3 1761 11970196 9


Digitized by the Internet Archive
in 2023 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/31761119701969

CA1
XC35
-I61

Government Publication

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 1

Tuesday, February 8, 1994
Thursday, February 17, 1994
Wednesday, March 9, 1994

Chairperson: Gordon Kirkby

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 1

Le mardi 8 février 1994
Le jeudi 17 février 1994
Le mercredi 9 mars 1994

Président: Gordon Kirkby

39

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

RESPECTING:

Organization meeting pursuant to Standing Order 106(1) & (2)

Future business of the Committee

Pursuant to Standing Order 108(2), study to determine current information on the priorities of major aboriginal organizations

CONCERNANT:

Séance d'organisation conformément à l'article 106(1) & (2)

Travaux futurs du Comité

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, étude pour obtenir l'information la plus récente sur les priorités des principales organisations autochtones

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
APR 20 1994
University of Toronto

First Session of the Thirty-fifth Parliament, 1994

Première session de la trente-cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chairperson: Gordon Kirkby

Vice-Chairmen: Claude Bachand
Marlene Cowling

Members

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Associate Member

Len Taylor

(Quorum 6)

Martine Bresson

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Président: Gordon Kirkby

Vice-présidents: Claude Bachand
Marlene Cowling

Membres

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Membre associé

Len Taylor

(Quorum 6)

La greffière du Comité

Martine Bresson

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 8 FÉVRIER 1994

(1)

[*Texte*]

Le Comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien se réunit aujourd'hui, à 11 h 05, dans la pièce 208 de l'édifice de l'Ouest, pour élire un président et deux vice-présidents en application de l'article 106(1) et 106(2) du Règlement.

Membres du Comité présents: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell et John Murphy.

Membre suppléant présent: Don Boudria pour Jack Anawak.

La greffière du Comité préside à l'élection du président.

Sur motion de Elijah Harper, il est convenu, — Que Gordon Kirkby assume la présidence du Comité.

Gordon Kirkby est déclaré président dûment élu du Comité et prend le fauteuil.

David Chatters propose, — Que l'élection des vice-présidents aient lieu par scrutin secret.

Après débat, la motion mise en voix est rejetée.

Sur motion d'André Caron, il est convenu, — Que Claude Bachand soit élu vice-président du Comité pour l'opposition.

Sur motion d'Andy Mitchell, il est convenu, — Que Marlene Cowling soit élue vice-présidente du Comité pour le parti du gouvernement.

À 11 h 15, le Comité adopte le huis-clos.

Il est convenu, — Que le Comité fasse imprimer le nombre suffisant de *Procès-verbaux et témoignages* pour les envoyer à chaque conseils de bande et quelque copies supplémentaires pour un total de 850.

Il est convenu, — Que le président soit autorisé à tenir des séances pour recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression, en l'absence de quorum à la condition que lui-même et qu'au moins un député de l'opposition soient présents.

Il est convenu, — Que le Comité retienne les services d'un ou de plusieurs attachés de recherche de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux, à la discrétion du président.

Il est convenu, — Que la greffière du Comité soit autorisée à distribuer, dans la langue originale, les documents reçus du public et qu'elle en assure la traduction et la distribution dans les meilleurs délais.

Il est convenu, — Que, à la discrétion du président du Comité et conformément à la politique du Bureau de régie interne, les témoins invités à comparaître devant le Comité soient remboursés de leurs frais de déplacements et de séjour jugés raisonnables et ce, pour un maximum de deux (2) délégués par organisme.

Il est convenu, — Que le Comité autorise le président à commander des repas si besoin est lors des travaux du Comité et de ses sous-comités, et que les frais en soient imputés au budget du Comité.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, FEBRUARY 8, 1994

(1)

[*Translation*]

The Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development met at 11:05 o'clock a.m. this day, in Room 208, West Block, for the purpose of electing a Chair and two Vice-Chairs, pursuant to Standing Orders 106(1) and 106(2).

Members of the Committee present: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Acting Member present: Don Boudria for Jack Anawak.

The Clerk of the Committee presided over the election of a Chair.

On motion of Elijah Harper, it was agreed, — That Gordon Kirkby be elected Chair of the Committee.

Accordingly, Gordon Kirkby was declared duly elected Chairman of the Committee and took the Chair.

David Chatters moved, — That the election of Vice-Chairs be conducted by secret ballot.

After debate, the question being put on the motion, it was negatived.

On motion of André Caron, it was agreed, — That Claude Bachand be elected Vice-Chair of the Committee (Opposition).

On motion of Andy Mitchell, it was agreed, — That Marlene Cowling be elected Vice-Chair of the Committee (Government).

At 11:15 o'clock a.m., the Committee proceeded to sit *in camera*.

It was agreed, — That the Committee print enough copies of its *Minutes of Proceedings and Evidence*, in order to send copies to each Band Council, and some additional copies, for a total of 850.

It was agreed, — That the Chair be authorized to hold meetings in order to receive evidence and authorizes printing when a quorum is not present provided that, besides the Chair, one member of the opposition be present.

It was agreed, — That the Committee retain the services of one or more Research Officers from the Library of Parliament, to assist the Committee in its works, at the discretion of the Chair.

It was agreed, — That the Clerk of the Committee be authorized to distribute documents in the language received, to ensure that such documents are translated and the translation distributed as promptly as possible.

It was agreed, — That, as established by the Board of Internal Economy and at the discretion of the Chair, reasonable travelling and living expenses be reimbursed to witnesses who will have been invited to appear before the Committee, up to a maximum of two (2) representatives for any one organization.

It was agreed, — That the Committee authorize the Chair, as the need arises, to order lunches for the Committee and its Sub-Committees, for working purposes, and that the cost of these lunches be charged to the budget of the Committee.

Il est convenu, — Que chaque membre puisse se faire accompagner d'un collaborateur aux réunions à huis clos, à moins que le Comité en décide autrement.

Il est convenu, — Que des documents puissent être achetés de temps à autre pour le fonctionnement du Comité, à la discrétion du président.

Il est convenu, — Que le Comité autorise le remboursement des frais de garderie aux témoins qui viennent témoigner devant lui ou devant un de ses sous-comités, et que ces dépenses soient imputées au poste «dépenses de témoins» de son budget pour l'exercice.

Il est convenu, — Que une (1) copie de la transcription de toutes les séances à huis clos soit gardées dans le bureau de la greffière pour consultation, par les membres du Comité et le personnel du Comité seulement, et que ces transcriptions soient versées aux portefeuilles destinés aux Archives nationales à la fin de la session.

À 12 h 16, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

It was agreed, — That each Committee members be allowed to have one staff person present at *in camera* meetings unless there is a decision for a particuliar meeting to exclude all staff.

It was agreed, — That documents for the use of the Committee may be purchased from time to time, at the discretion of the Chair.

It was agreed, — That the Committee authorize payment of child care expenses for witnesses appearing before the Committee or one of its Sub–Committees, and that such expenses be paid from the Witness Expenses item in the Committee's budget for the fiscal year.

It was agreed, — That one transcript of all Committee meetings held *in camera* be produced and kept in the Committee Clerk's office for consultation by Committee's members and staff only, and that all those transcripts be added to the portefolios intended for the National Archives, at the end of the session.

At 12:16 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE JEUDI 17 FÉVRIER 1994
(2)

Le Comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien se réunit aujourd'hui, à 15 h 39, dans la pièce 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell et John Murphy.

Membre suppléant présent: Morris Bodnar pour Marlene Cowling.

Membre associé present: Len Taylor.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité discute de ses travaux futurs.

Sur motion d'Andy Mitchell, il est convenu, — Que le Comité se réunisse les mardi et mercredi après-midis.

Sur motion de John Duncan, il est convenu, — Que le président envoie une lettre au Comité de la Procédure et des affaires de la Chambre pour que le titre du Comité devienne Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord (Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development).

Sur motion de Robert Bertrand, il est convenu, — Que les rapports «Le logement des autochtones: le temps d'agir» et «Le commerce de la fourrure: un mode de vie autochtone en péril» soient relus par les membres du Comité dans le but d'être redéposés en chambre à une date ultérieure.

Sur motion d'Andy Mitchell, il est convenu, — Que le Comité invite le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à comparaître ainsi que les six principales associations autochtones suivantes:

THURSDAY, FEBRUARY 17, 1994
(2)

The Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development met at 3:39 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Jack Anawak, Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Acting Member present: Morris Bodnar for Marlene Cowling.

Associate Member present: Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee considered its future business.

On motion of Andy Mitchell, it was agreed, — That the Committee met on Tuesdays and Wednesdays in the afternoon.

On motion John Duncan, it was agreed, — That the Chair send a letter to Sub–Committee on Agenda and Procedure of the Standing Committee on Procedure and House Affairs, in order that the name of the Committee be changed for Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development (Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord).

On motion of Robert Bertrand, it was agreed, — That the reports entitled "A Time for Action: Aboriginal and Northern Housing" and "Canada Fur Watch: Aboriginal Livelihood at Risk", be reviewed by the members of the Committee in order to be presented again to the House at a later date.

On motion of Andy Mitchell, it was agreed, — That the Committee invite to appear the minister of Indian Affaires and Northern Development as well as the six major aboriginal organizations:

1. Assemblée des Premières Nations
2. «Inuit Tapirisat of Canada»
3. Ralliement national des métis
4. Conseil national des autochtones du Canada
5. «Native Women's Association of Canada»
6. «Pauktuutit Inuit Women's Association»

À 16 h 06, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 9 MARS 1994
(3)

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 15 h 35, dans la pièce 208 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell et John Murphy.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Témoins: De Pauktuutit, Association des femmes autochtones: Martha Flaherty, présidente; Heather Levesque, coordonnatrice des projets spéciaux; Simona Arnatiaq–Barnes, coordonnatrice, Abus d'intoxicants.

Conformément à son mandat établi en vertu de l'article 108(2) du Règlement, le Comité commence son étude pour obtenir l'information la plus récente sur les priorités des principales organisations autochtones.

Les témoins font des déclarations et répondent aux questions.

À 16 h 42, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Martine Bresson

1. Assembly of First Nations
2. Inuit Tapirisat of Canada
3. Métis National Council
4. Native Council of Canada
5. Native Women's Association of Canada
6. Pauktuutit Inuit Women's Association

At 4:06 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

WEDNESDAY, MARCH 9, 1994
(3)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 208, West Block, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Jack Anawak, Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

Witnesses: From Pauktuutit Inuit Women's Association: Martha Flaherty, President; Heather Levesque, Special Project Co–ordinator; Simona Arnatiaq–Barnes, Substance Abuse Co–ordinator.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee commenced its study to determine current information on the priorities of major aboriginal organizations.

The witnesses made statements and answered questions.

At 4:42 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Martine Bresson

Clerk of the Committee

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, February 8, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 8 février 1994

• 1108

La greffière du Comité: Honorables députés, il y a quorum. En conformité de l'article 106(1) et (2) du Règlement,

your first item of business is to elect a chair. I am ready to receive motions to that effect.

Mr. Harper (Churchill): I move that Gordon Kirkby take the chair.

Motion agreed to

The Chairman: The second item on the agenda is the election of the two vice–chairs. We shall do these one at a time. Could we have the nominations for the first vice–chair, please.

Mr. Caron (Jonquière): I nominate Mr. Claude Bachand.

The Chairman: Are there further nominations?

Mr. Chatters (Athabasca): Are we dealing with the government and the opposition vice–chairs separately?

The Chairman: Yes, we are.

Mr. Chatters: And what are we dealing with at this point? The government vice–chair?

The Chairman: No, we're dealing with the opposition vice–chair.

Mr. Chatters: I would like to nominate John Duncan.

• 1110

The Chairman: What we can do, then, is vote on the first motion. If that motion is defeated, we will move on to the second motion, which you would put forward at that time.

Mr. Duncan (North Island—Powell River): I have a point of order. The environment committee did it by secret ballot. Could we do that, please?

The Chairman: It would certainly be in order to do that, if you wish. I would like to see it done simply by a vote, but if there's a request to do it by secret ballot, I think we are obliged to do it that way.

Mr. Bachand (Saint–Jean): Can we vote on the request for a secret ballot?

The Chairman: Yes. May I have a motion on that?

Mr. Chatters: I move that we vote by secret ballot.

M. Caron: Je crois que la tradition est de voter à mains levées. Si on propose un vote secret, je demande qu'il y ait un vote à mains levées sur cette proposition.

Motion negatived

The Clerk of the Committee: Honourable members, I see a quorum. In conformity with Standing Order 106(1) and (2),

le choix d'un président est le premier sujet à l'ordre du jour. Je suis prête à recevoir les motions à cet effet.

M. Harper (Churchill): Je propose que Gordon Kirkby assume la présidence du comité.

La motion est adoptée

Le président: Le deuxième point à l'ordre du jour est l'élection de deux vice–présidents. Nous les élirons un après l'autre. Quelqu'un veut–il, proposer des candidatures au poste de premier vice–président?

M. Caron (Jonquière): Je propose la candidature de M. Claude Bachand.

Le président: Y a–t–il d'autres propositions?

M. Chatters (Athabasca): Élisons–nous le vice–président du parti ministériel et celui de l'opposition séparément?

Le président: Oui.

M. Chatters: Qui élisons–nous en ce moment? Le vice–président du parti ministériel?

Le président: Non, nous allons élire le vice–président de l'opposition.

M. Chatters: Je propose la candidature de M. John Duncan.

Le président: Nous pouvons donc maintenant mettre aux voix la première motion. Si elle est rejetée, nous passerons à la deuxième, que vous pourrez proposer à ce moment–là.

M. Duncan (North Island—Powell River): J'invoque le Règlement. Le Comité de l'environnement l'a fait par scrutin secret. Pourrions–nous le faire aussi?

Le président: Nous le pourrions certainement, si vous le voulez. Je préférerais pour ma part un scrutin public, mais si quelqu'un demande la tenue d'un scrutin secret, je pense que nous sommes tenus d'accéder à sa demande.

M. Bachand (Saint–Jean): Pouvons–nous mettre aux voix cette demande de scrutin secret?

Le président: Oui. Quelqu'un peut–il en faire la proposition?

M. Chatters: Je propose que nous votions par scrutin secret.

M. Caron: I think that normally we vote by show of hands. If somebody moves that we vote by secret ballot, I move that there be a vote by show of hands on that motion.

La motion est rejetée

[*Texte*]

The Chairman: We will now deal with the motion nominating Mr. Bachand as first vice-chair.

Motion agreed to

The Chairman: Congratulations.

We will now deal with the motion to elect the government vice-chair.

Mr. Mitchell (Parry Sound—Muskoka): I nominate Marlene Cowling.

Motion agreed to

The Chairman: Congratulations, Marlene.

The third item on the agenda is the election of the steering committee. This committee is usually quite small. Perhaps at the start we could all be involved in setting the agenda and deciding on the direction of the committee. If it proves for some reason to be cumbersome, we could then try something else. However, even if we were to have a steering committee, we would probably engage in a debate of the full committee. So perhaps we could table *sine die* a discussion on that issue and bring it back if we need to deal with it.

Mr. Bachand: I move that we table this item.

Motion agreed to

The Chairman: There are some routine motions to assist with the operation of the committee that we need to go through. For these routine motions, perhaps we should go in camera to discuss them. Could we have a motion to move this in camera.

Mr. Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): I so move.

Motion agreed to

[*Proceedings continue in camera*]

• 1214

The Clerk: We are public now.

Mr. Chatters: I was just wondering what the procedure was.

The Chairman: I think we will be getting into a regular schedule as soon as possible.

Mr. Bachand: What's a regular schedule, once a week, twice a week?

The Clerk: Twice a week.

Mr. Bachand: May we point out that we would like to have a special day during the week. I like Tuesday mornings because I am not on duty on these days.

The Chairman: On our duty schedules we do a bit of rotation, so if everybody can send me their preferred time we can work out something where we could get everybody together as best we can, or if there if is a problem we can adjust our duty schedules.

• 1215

Mrs. Cowling (Dauphin—Swan River): I am going to make a motion that we leave it at the discretion of the chair to set the time and date of the next meeting.

[*Traduction*]

Le président: Nous passons maintenant à la motion de mise en candidature de M. Bachand au poste de premier vice-président.

La motion est adoptée

Le président: Félicitations.

Nous passons maintenant à la motion d'élection du vice-président du parti ministériel.

M. Mitchell (Parry Sound—Muskoka): Je propose la candidature de Marlene Cowling.

La motion est adoptée

Le président: Félicitations, Marlene.

Le troisième point à l'ordre du jour est l'élection du comité directeur. Ce comité compte habituellement peu de membres. Peut-être que pour commencer nous pourrions tous participer à l'établissement du programme et décider de la direction du comité. Si cette façon de faire se révèle peu pratique, nous pourrions essayer une autre formule. Toutefois, même si nous nous donnions un comité directeur, il y aurait vraisemblablement un débat du comité plénier. Peut-être pourrions-nous donc proposer une discussion ultérieure de cette question et y revenir au besoin.

M. Bachand: Je propose que nous réservions ce point.

La motion est adoptée

Le président: Nous devons maintenant discuter de motions de nature courante qui visent à faciliter le fonctionnement du comité. Pour l'examen de ces motions, nous devrions peut-être maintenant siéger à huis clos. Quelqu'un peut-il proposer que nous siégions à huis clos?

M. Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): Je le propose.

La motion est adoptée

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

La greffière: Le comité siège maintenant en public.

M. Chatters: Je me demandais simplement comment cela se déroulait.

Le président: Je pense que nous entamerons le calendrier normal dès que possible.

M. Bachand: Qu'est-ce qu'un calendrier normal? On siège une fois par semaine, deux fois par semaine?

La greffière: Deux fois par semaine.

M. Bachand: J'aimerais souligner que nous aimerions qu'on siège toujours le même jour. La matinée du mardi me conviendrait bien parce que je n'ai pas d'autres engagements à ce moment-là.

Le président: En établissant nos calendriers nous prévoyons un certain roulement, et si vous pouviez nous faire parvenir vos préférences nous pourrions faire de notre mieux pour réunir tout le monde, ou si un problème se pose nous pourrons adapter nos calendriers en conséquence.

Mme Cowling (Dauphin—Swan River): Je vais proposer que nous laissions à la discrétion de la présidence le choix de l'heure et de la date de la prochaine réunion.

[*Text*]

The Clerk: That would be a future business meeting, I suppose.

The Chairman: Yes.

The Clerk: Will it be open to the public or in camera?

The Chairman: It will be open to the public.

Motion agreed to

The Chairman: Now we need a motion to adjourn.

An hon. member: I so move.

Motion agreed to

The Chairman: The meeting is adjourned.

[*Translation*]

La greffière: Ce sera, je suppose, une réunion sur les travaux futurs du comité.

Le président: Oui.

La greffière: Souhaitez–vous avoir une séance publique ou à huis clos?

Le président: Publique.

La motion est adoptée

Le président: Quelqu'un veut–il maintenant proposer que nous levions la séance?

Une voix: Je le propose.

La motion est adoptée

Le président: La séance est levée.

Wednesday, March 9, 1994

Le mercredi 9 mars 1994

• 1535

The Chairman: The meeting will begin. We are very honoured to have with us people from the Inuit Women's Association who are coming before the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development to present to us their concerns, the directions they think we should head, and issues that they feel would be important and worthy of the committee's study.

With us are Martha Flaherty, President; Heather Levesque, Special Project Coordinator; and Simona Arnatiaq–Barnes, Substance Abuse Coordinator with the association.

If you would give us your presentation, we would be happy to hear it.

Ms Martha Flaherty (President, Pauktuutit Inuit Women's Association):

[*Witness speaks in her native language*]

Pauktuutit, the national Inuit Women's Association, is a non–profit organization representing all Inuit women in Canada, particularly those living in the Northwest Territories, Labrador and northern Quebec.

The association was incorporated in March 1984. Pauktuutit's mandate is to foster greater awareness of the needs of Inuit women and to encourage their participation in community, regional and national concerns in relation to social, cultural and economic development.

Since Pauktuutit was created it has concentrated on issues such as spousal assault, family violence, child sexual abuse, alcohol and drug abuse, child care, traditional midwifery, gender equality, and issues surrounding the treatment of Inuit women in the justice system.

The annual goals of Pauktuutit are driven by resolutions developed by the delegations at their annual general meetings. For your information and consideration, we have included with this presentation copies of resolutions developed at our 1994 AGM.

Le président: Nous allons commencer. Nous avons l'honneur d'accueillir cet après–midi des représentantes de l'Association des femmes inuit à la présente réunion du Comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elles sont venues nous faire part de leurs préoccupations et nous soumettre une série de questions sur lesquelles nous devrions nous pencher dans le cadre de nos travaux.

Nous accueillons Martha Flaherty, la présidente, Heather Levesque, la coordonnatrice des Projets spéciaux et Simona Arnatiaq–Barnes, la coordonnatrice du Programme d'abus d'intoxicants de l'association.

Je vous invite maintenant à nous présenter votre exposé.

Mme Martha Flaherty (présidente, Pauktuutit, Association des femmes inuit):

[*Le témoin s'exprime dans une langue autochtone*]

Pauktuutit, l'Association nationale des femmes inuit, est un organisme à but non lucratif qui représente toutes les femmes inuit du Canada, et notamment celles qui vivent dans les Territoires du Nord–Ouest, au Labrador et dans le Nord du Québec.

L'Association a été constituée en corporation en mars 1984; Pauktuutit a pour mandat de favoriser une plus grande sensibilisation aux besoins des femmes inuit, et de promouvoir leur participation, au plan communautaire, régionale et nationale, au développement économique, culturel et social.

Depuis sa création, Pauktuutit a centré ses efforts sur la violence conjugale, la violence familiale, l'exploitation sexuelle des enfants, l'abus d'alcool et de drogues, la garde d'enfants, l'exercice traditionnel du métier de sage–femme, l'égalité des sexes, ainsi que sur diverses questions touchant le traitement accordé aux femmes inuit par le système judiciaire.

Les objectifs annuels de l'association sont fixés par résolutions, lesquelles sont adoptées par les diverses délégations lors de leurs réunions générales annuelles. Nous avons inclus dans notre trousse d'information des copies de résolutions adoptées à la réunion générale annuelle de 1994.

[*Texte*]

Pauktuutit receives core funding from the aboriginal women's program of the Department of Secretary of State. The majority of Pauktuutit's work is funded through special projects. Our current priorities are, as with many other non-profit organizations, struggling to maintain current levels of programming. Pauktuutit is suffering from a severe funding shortage, particularly at the core level.

It is often assumed by many individuals, organizations and government departments, Inuit and non-Inuit, that Pauktuutit will continue to handle social, health and justice-related issues. These cover such a broad range of issues such as child sexual abuse, suicide, AIDS, family law reform, economic development, community-based justice initiatives, violence against women and children in the family, that they leave the Pauktuutit staff overwhelmed and overworked.

• 1540

In fact we have only three permanent staff. Because our level of core funding is so low, we maintain a core staff of only three people. Any other staff must be funded through projects. This leads to a lack of continuity among the staff and in the way issues are dealt with. It often leads us to deal with issues on a short-term or even crisis-management basis. It also leaves us with very little funding or energy to incorporate new and increasingly important issues into our programming, such as youth.

It is a goal for Pauktuutit in the coming year to secure core funding that would allow us to include a youth component in our programming. This might cover, for example, young interns working at Pauktuutit, a staff youth coordinator, and/or special programming aimed at youth.

Pauktuutit youth programming will ideally include an education component which will address the racism that exists in the current northern educational system that automatically steers Inuit into general rather than economic programs, which will develop culturally appropriate alternatives to economic careers and which will address this barrier to education that many Inuit youth face.

We hope this youth programming will also encourage youth participation in communities. We believe it is time that Inuit and federal government leaders learned to listen to our youth and to respect their wishes and what they have to say.

We also believe that Inuit youth issues must be recognized as being separate and distinct from Canadian southern youth and from other aboriginal youth. When people recognize the priorities of our Inuit youth and respect their interests, these young people might then become active participants in northern communities.

[*Traduction*]

Pauktuutit reçoit un financement de base du Programme des femmes autochtones du Secrétariat d'État. La majorité des activités de l'association sont financées dans le cadre de projets spéciaux. Nos priorités actuelles sont, comme c'est le cas pour nombre d'organismes à but non lucratif, le maintien du niveau des programmes en vigueur. Pauktuutit traverse une grave crise financière, notamment au niveau de ses ressources de base.

Nombre de particuliers, d'organismes et de ministères, inuit et non inuit, supposent toujours que Pauktuutit continuera de se charger des questions sociales, ou d'ordre judiciaire et sanitaire. Dans ces domaines on retrouve un éventail de problèmes comme l'exploitation sexuelle des enfants, le suicide, le SIDA, la réforme du droit de la famille, le développement économique, les initiatives judiciaires communautaires, la violence envers les femmes et les enfants. Les employés de Pauktuutit sont tout simplement surchargés de travail.

En fait nous n'avons que trois employées permanentes. Le financement de base que nous recevons est tellement bas, que notre personnel de base ne compte que trois employées. Le reste du personnel est financés dans le cadre des divers projets dont nous nous occupons. Il y a donc manque de continuité à la fois parmi le personnel et dans la façon de traiter les dossiers. Cela nous amène parfois à envisager certains problèmes dans une perspective à court terme, et à gérer au coup par coup. Il nous reste peu d'argent et peu d'énergie pour prendre en compte dans nos programmes des questions nouvelles et toujours plus importantes, comme celles qui concernent la jeunesse.

Au cours de la prochaine année Pauktuutit a l'intention de rechercher un financement de base qui permettrait d'inclure une filière jeunesse dans ses programmes. Ainsi, de jeunes internes pourraient travailler pour l'association; nous pourrions avoir une coordonnatrice chargée des jeunes, ou même mettre sur pied des programmes destinés aux jeunes.

Le Programme jeunesse idéale de notre association comporterait un volet éducation qui traiterait du racisme dans le système d'éducation offert dans le Nord du Canada, lequel oriente systématiquement les Inuit vers des cours généraux plutôt que vers les programmes économiques; ce volet permettrait également de proposer des solutions de rechange aux carrières dans le domaine de l'économie. Nous nous pencherions également, dans le cadre de ce programme, sur cet obstacle à l'éducation auquel sont confrontés nombre de jeunes Inuit.

Nous espérons que le Programme jeunesse encouragera également les jeunes Inuit à participer à diverses activités au sein de la collectivité. Nous croyons que le temps est venu pour les responsables au gouvernement fédéral et dans les groupes inuit d'apprendre à écouter nos jeunes, et de tenir compte de leurs aspirations.

Nous sommes également d'avis que les questions qui concernent les jeunes Inuit doivent être traitées à la fois séparément et différemment de celles qui touchent les jeunes d'autres groupes autochtones, ou les jeunes qui vivent dans le Sud du Canada. Une fois que les gens reconnaîtront les priorités des jeunes Inuit et qu'ils respecteront leurs intérêts, notre jeunesse sera peut-être plus portée à participer activement aux affaires des collectivités du Nord.

[*Text*]

Another important issue we are becoming increasingly involved in is economic development opportunities for Inuit women. When previous economic development studies or activities have taken place in the north, Inuit women have not often participated because these activities have been geared towards male–oriented businesses such as outfitting, guiding and carving. Spin–off benefits that women could realize from, for example, tourism activities or clothing production often go unaddressed because women are excluded from participating in the development of community and regional economic plans.

Research on economic development opportunities for and by Inuit women initiated by Pauktuutit has identified the need for Inuit women to gain an understanding of community planning and development of community–based businesses.

Inuit women have also identified the need to develop community infrastructures to support the growth of clothing businesses. To that end it became a priority for Pauktuutit to investigate the means by which Inuit women can develop their own industry in the north in their own way. The federal government can help us with this priority by understanding the very different economic development goals and needs of Inuit women living in remote northern communities by expanding funding priorities to include Inuit women as a specific group, and by consulting with us in developing funding guidelines that will help Inuit women achieve their goals.

• 1545

Pauktuutit is also encouraging the participation and representation of Inuit women in the negotiation and implementation of land claims, and in the political development of the north. Although women have been given very little opportunity to participate directly, there are many women who have the understanding, commitment, knowledge and integrity to represent Inuit in the negotiation, implementation and development. These women also have the ability to deal with the government and a non–Inuit world in a way that is respectful, rooted in our culture and traditions.

A primary focus for this year will be the continuation of Pauktuutit's justice project. Inuit women have called on all levels of the justice system, including police, courts, crown lawyers, and justices of the peace, to denounce family violence, sexual assault, and child sexual abuse; to recognize these are serious crimes; and to ensure that the response of the justice system reflects the seriousness of the offence and a real commitment to addressing the problems.

However, our current justice project funding will be coming to an end in March 1994. We believe more consultation is needed in the communities before the community–based justice and policing initiatives are adopted and implemented. There is a

[*Translation*]

Nous nous penchons de plus en plus sur l'importante question des perspectives de développement économique qui sont offertes aux femmes inuit. Lorsque des études sur le développement économique ou des activités de développement économique se sont déroulées dans le Nord, les femmes ont souvent hésité à participer parce que ces programmes étaient axés surtout sur des activités masculines, comme la pourvoirie, les services de guide, et la sculpture. Les retombées avantageuses que pourraient tirer les femmes du tourisme ou de la fabrication de vêtements, entre autres, ne sont pas étudiées parce que les femmes sont exclues des activités touchant le développement de la collectivité ou des programmes de développement économique régional.

Dans le cadre de travaux de recherche parrainés par Pauktuutit sur les perspectives de développement économique offertes aux femmes, on a constaté que les femmes inuit devraient acquérir une meilleure compréhension de la planification communautaire et de la création d'entreprises communautaires.

Les femmes inuit ont également constaté qu'il faudrait mettre sur pied des infrastructures communautaires afin d'encourager la croissance d'entreprises de fabrication de vêtements. L'une des priorités de Pauktuutit est l'étude des moyens grâce auxquels les femmes inuit pourront créer leur propre industrie dans le Nord, de leur propre façon. Le gouvernement fédéral peut nous aider s'il comprend que les objectifs et les besoins de développement économique des femmes inuit vivant dans les localités isolées du Nord sont fort différents, et qu'il doit modifier ses priorités de financement afin que les femmes inuit soient considérées comme un groupe distinct; le gouvernement doit également nous consulter lors de l'élaboration de directives financières destinées à aider les femmes inuit à atteindre leurs objectifs.

Pauktuutit encourage également la participation et la représentation des femmes inuit aux négociations et à la mise en oeuvre des règlements d'application des revendications territoriales, ainsi qu'au développement politique du Nord. Bien que les femmes aient très rarement eu l'occasion de participer directement à ce processus, nombre d'entre elles ont les connaissances, la volonté et la compréhension nécessaires pour représenter les Inuit à ces négociations. Elles peuvent également composer avec le gouvernement et le monde non inuit de façon respectueuse, comme leur ont enseigné notre culture et nos traditions.

Cette année nous centrerons nos efforts plus particulièrement sur notre projet sur la justice. Les femmes inuit ont exhorté tous les intervenants du système judiciaire, y compris la police, les tribunaux, les procureurs de la Couronne et les juges de paix, à dénoncer la violence familiale, les agressions sexuelles, et l'exploitation sexuelle des enfants; à reconnaître qu'il s'agit là de délits graves; et à assurer que la réaction du système judiciaire reflète la gravité du délit et une volonté réelle de lutte contre ces problèmes.

Cependant, le financement du projet sur la justice prendra fin au mois de mars 1994. Nous sommes d'avis que d'autres consultations sont nécessaires dans les collectivités avant d'adopter et de mettre sur pied des services de police et des

[*Texte*]

need for victims of violence and their advocates to be fully involved in these consultations, and for the victims' special needs to be recognized and reflected in any community-based justice or policing initiatives.

It is a priority for the Pauktuutit justice project to continue its work. A community-based initiative must refrain from dealing with crimes of violence against women, children, and elders until the appropriate guidelines and mechanisms are in place to ensure that victims are not further victimized by these initiatives. Therefore, we will be seeking the necessary financial resources from the Department of Justice to continue to address these issues in the next phase of the project.

There are many other issues and projects with which Pauktuutit is currently involved. However, given the time restrictions for the presentation, we choose to bring to your attention those issues of most concern to our membership.

We would like to thank the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development for this opportunity to present our goals to you. We hope this presentation will do much to further your understanding of our work, as well as to further our funding opportunities with the federal government. Thank you.

The Chairman: Thank you very much.

Mr. Anawak (Nunatsiaq): Usually it's the official opposition that starts first, but I have to leave shortly so I appreciate this opportunity. There are couple of points I want to make, Mr. Chairman.

One, our minister responsible for housing made a point yesterday on shelters. It's the same in the north as it is down here, but probably more acute up north. In a lot of cases the abuser gets to stay in the house while the victim must go to find a shelter. There must be a way of dealing with that. I'm sure Pauktuutit will look for ways to deal with that.

I just make this as a statement, but it's still a great concern when you look at the fact that for six, seven or eight months of the year the temperature is below freezing. Victims of family violence wouldn't want to spend any more time outside than absolutely necessary. I just make that point.

• 1550

The other point I want to make—I'm not sure if Pauktuutit has looked at it, but it has been mentioned a few times in conversations—is that is we've gone through a tremendous change in a very short period of time. We went from a hunting and gathering stage to today, where we're sitting here talking to members of Parliament as well as being members of Parliament. There has been a switch in roles such as hunters, just as there has been a switch in the roles of women who, at the time, had to sew clothing and prepare skins and what not.

The point I want to make, Mr. Chairman, is that the hunters had to hunt. It was absolutely essential in order to survive. Today, there is a lack of jobs out there. Although we're talking about Pauktuutit representing northern Quebec,

[*Traduction*]

programmes judiciaires communautaires. Il faut que les victimes d'actes violents et ceux qui les défendent participent pleinement à ces consultations; il faut de plus que les besoins particulier des victimes soient reconnus et pris en compte par tout service de police ou programme judiciaire communautaires qui sera éventuellement mis en place.

Il faut absolument que ce projet de l'association soit poursuivi. Aucune initiative communautaire ne devrait tenter de s'occuper des actes de violence contre les femmes, les enfants ou les personnes âgées tant que les directives et les mécanismes appropriés n'auront pas été élaborés, ce afin d'assurer que les victimes ne seront pas victimisées dans le cadre desdites initiatives. Nous chercherons donc à obtenir les ressources financières nécessaires auprès du ministère de la Justice pour passer au deuxième volet de cette étude.

Pauktuutit s'occupe actuellement de nombreux autres projets et dossiers. Cependant, comme nous n'avions pas beaucoup de temps pour l'exposé, nous avons choisi d'attirer l'attention sur les questions qui nous préoccupent le plus.

Nous tenons à remercier le comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien de nous avoir offert l'occasion de lui faire part de nos objectifs. Nous espérons que nos commentaires lui permettront de mieux comprendre nos activités, et qu'ils sensibiliseront le gouvernement fédéral à nos besoins financiers.

Le président: Merci beaucoup.

M. Anawak (Nunatsiaq): C'est habituellement un député de l'opposition officielle qui pose la première question, mais puisque je dois partir sous peu je suis heureux d'être le premier intervenant. J'aimerais faire quelques commentaires, monsieur le président.

Tout d'abord, notre ministre responsable du logement a parlé hier des abris. Le problème qui existe dans le Nord est probablement le même qu'ici, mais la situation est sans doute plus grave là-bas. Dans bien des cas, l'agresseur demeure au foyer alors que la victime doit se trouver un abri. Il doit y avoir une façon de régler ce problème. Je suis convaincu que Pauktuutit se penchera sur cette question et essaiera de trouver une solution.

Je veux juste faire ressortir le problème parce que si pendant six, sept ou huit mois de l'année la température est en dessous de zéro, les victimes de violence familiale ne veulent pas être dehors plus longtemps que nécessaire. Je tenais simplement à souligner cela.

J'aimerais également parler d'un autre problème. Je ne sais pas si Pauktuutit s'est penché sur cette question, mais on l'a mentionné dans des conversations; nous avons connu des changements dramatiques sur une très brève période; nous sommes passés du stade de la chasse et de la cueillette à une situation dans laquelle nous pouvons rencontrer des députés; nous pouvons même devenir des députés. Le principal rôle des hommes n'est plus celui de chasseurs, et celui des femmes a aussi changé par rapport à l'époque où elles devaient fabriquer les vêtements et préparer les peaux par exemple.

Monsieur le président, je veux simplement dire que les chasseurs devaient chasser; ils devaient le faire pour survivre. Aujourd'hui, il y a pénurie d'emplois dans la région. Nous disons que Pauktuutit représente le Nord du Québec, le

[*Text*]

Labrador and the Northwest Territories, in our case the Nunavut Tungavik in my area, which is our land claims arm, is looking at some kind of hunter income support program to try to deal with the hunters who have lost their way of earning a living by hunting and trapping.

The problem on the women's side is that for the women who had to sew good clothing, which was absolutely essential to survive, there is no similar type of program to support those women. They may not necessarily have to sew as they did years ago in order to make sure that their husbands or themselves survived.

Can't we take a look at the women in the same way that we look at hunters who have lost their way of earning a living? The women have not lost, because they still do a lot of sewing, but it's not as essential. There must be a way to look at that in the same vein as we look at hunters. I just make that point. I don't know whether it's a question or something you have dealt with.

Ms Simona Arnatiaq–Barnes (Substance Abuse Coordinator, Pauktuutit Inuit Women's Association): Mr. Chairperson, I would like to respond to this.

Jack brought up the issue of shelters and the minister of housing. When we talk about Inuit women in the Northwest Territories where I come from, housing has always been an issue—lack of housing, lack of adequate housing.

When we started looking at economic development for women, cottage industries for women in the line of arts and crafts, handiwork and traditional sewing, as an economic means for Inuit women, we found out that because Inuit women were living in public housing which belonged to the government, they were not able to run cottage industries in their homes. There was a regulation against running your own cottage industry if you lived in public housing. That was another barrier for women who happened to live in public housing: they could not run a cottage industry.

This was when we started looking at small industry on an individual–by–individual basis to see how women might help themselves by sewing for mere profit. Again, this was another barrier we would address with housing. If you belong to public housing there is more than the issue of shelter. There's also the economic benefits that women lose. Basically I wanted to add to what Jack was saying regarding housing.

• 1555

Mr. Bachand (Saint–Jean): I've read the first paragraph here and you're telling us you're representing in particular the Northwest Territories, Labrador and northern Quebec. Why are you not representing the Nunavut agreement people? That's my first question.

There are also special issues that you haven't put forward, like Grise Fiord. I know there are a lot of problems there, and I know that Mrs. Kuptana is asking the government to apologize and give compensation for what happened there. I'd like to hear about it from you.

[*Translation*]

Labrador et les Territoires du Nord–Ouest, mais je voudrais citer l'exemple du Nunavut Tungavik dans ma région, qui s'occupe des revendications territoriales, qui pense à mettre sur pied un programme de soutien du revenu à l'intention des chasseurs ne pouvant plus gagner leur vie par la chasse et le piégeage.

Malheureusement, il n'existe aucun programme semblable pour aider les femmes qui devaient jadis fabriquer de bons vêtements; c'était nécessaire pour survivre. Il n'est plus indispensable qu'elles fabriquent le même type de vêtements qu'auparavant quand cette activité servait à assurer leur survie et celle de leur mari.

Ne pouvons–nous pas envisager la situation des femmes de la même façon que nous étudions la situation des chasseurs qui n'ont plus le même mode de vie? Les femmes continuent de faire de la couture, mais les vêtements qu'elles fabriquent ne sont plus aussi essentiels. Il existe certainement moyen d'étudier le problème des femmes sous le même angle que celui des chasseurs. Je voulais simplement vous mettre au courant de la situation; je ne sais pas si vous l'avez déjà examinée.

Mme Simona Arnatiaq–Barnes (coordonnatrice du Programme d'abus d'intoxicants, Pauktuutit, Association des femmes inuit): Monsieur le président, j'aimerais répondre à ces commentaires.

Jack a parlé des abris et du ministre du Logement. Lorsque nous parlons des femmes inuit dans les Territoires du Nord–Ouest, la région d'où je viens, le logement a toujours été un problème–pénurie de logements, ou nombre insuffisant de logements adéquats.

Quand nous avons commencé à étudier le développement économique pour les femmes, l'industrie artisanale comme les métiers d'art, l'artisanat et la couture traditionnelle, en tant que source de revenu pour les femmes inuit, nous avons constaté que du fait qu'elles vivaient dans des logements sociaux qui appartenaient au gouvernement, elles n'avaient pas le droit d'exploiter une industrie artisanale chez elle. Un règlement stipule quelque part qu'on ne peut s'adonner à une occupation artisanale à domicile quand on habite dans des logements sociaux. C'est un autre obstacle pour les femmes qui vivent dans des logements sociaux: elles ne peuvent pas avoir une occupation artisanale.

Nous nous sommes donc penchés sur la possibilité pour ces femmes de faire de la couture pour gagner leur vie. Encore une fois, un autre obstacle était posé par les règlements en matière de logement. Si vous vivez dans un logement social, il ne s'agit pas simplement d'un abri; il y a également les avantages économiques auxquels les femmes n'ont pas accès parce qu'elles vivent dans ces logements. Je voulais simplement ajouter des commentaires à ceux que Jack a faits sur cette question.

M. Bachand (Saint–Jean): J'ai lu le premier paragraphe de votre document; vous nous dites que vous représentez, en particulier, les Territoires du Nord–Ouest, le Labrador et le Nord québécois. Pourquoi ne représentez–vous pas les gens visés par l'accord du Nunavut? Voilà ma première question.

Il y a aussi d'autres problèmes dont vous n'avez pas parlé, par exemple, le cas de Grise Fiord. Je sais qu'il y a beaucoup de problèmes là–bas et que M^me^ Kuptana demande au gouvernement de s'excuser et d'indemniser les gens qui ont souffert de ce qui s'est passé là. J'aimerais avoir votre avis à ce sujet.

[*Texte*]

And you're not talking about Davis Inlet, which is also a big issue. Aren't you representing these women? Why aren't you representing them?

Ms Flaherty: First of all, when we're talking about Northwest Territories representation we're talking about all the regions: Baffin, Keewatin and Inuvialuit, which includes Nunavut, the eastern part. That's who we represent—all the Inuit communities in Canada.

I am from Grise Fiord. I'm one of the people who was relocated. In fact somebody from the media was calling me today about it. I said I'm sick of it; I don't want to talk about it. Talk to Rosemarie.

We have all the information about relocation at the ITC office right now if you want to get some more information. Also, the royal commission is working on it, on the final report.

Regarding Davis Inlet, we represent Inuit communities only at this time. Davis Inlet is an Innu community from Labrador, which is an Indian community.

Mrs. Cowling (Dauphin—Swan River): It seems to me from your presentation that the one thing that's very clear is that you're looking for funding. You've indicated that you do receive funding through the Department of the Secretary of State. How much is that funding? Clearly, according to your presentation it doesn't meet the needs that you have.

You mentioned setting up cottage industries and the barriers you're running into there. One of the themes that we have from the red book, one of the things we would like to bring forward, is self–government. Would that help break down some of those barriers you are running into?

Ms Flaherty: We have a breakdown of our budget. We do receive $258,170 from Secretary of State, and if you want a more detailed explanation I'll ask Heather to go ahead with it.

Ms Heather Levesque (Special Project Coordinator, Pauktuutit Inuit Women's Association): From Secretary of State in 1993 we received $263,000 for core funding. This year, because of a budget cut, we will get $258,170. It's not enough even to touch on the types of projects we're involved with. That basically covers administration and salaries of three core staff members.

In terms of the projects we're involved with, we work with project funding, which means we spend a lot of time and energy trying to find little bits and pieces of money from many trees in the forest. It's a real big waste of energy there.

• 1600

Ms Arnatiaq–Barnes: To add to that, we do raise core funding as an ongoing concern on an annual basis.

Again, we're a national organization that is the only voice for Inuit women in all of Canada. We deal with a lot of uncertainties on an annual basis. Will we receive funding this year? These are the priorities. Will the priorities be funded next year?

[*Traduction*]

Vous ne parlez pas non plus de Davis Inlet, où il y a également un gros problème. Vous ne représentez pas ces femmes? Pourquoi?

Mme Flaherty: Premièrement, quand nous disons que nous représentons les Territoires du Nord–Ouest, nous voulons parler de toutes les régions: Baffin, Keewatin et Inuvialuit, ce qui comprend le Nunavut, la partie est. Ce sont ces gens–là que nous représentons: toutes les communautés inuit du Canada.

Je viens de Grise Fiord. Je suis une des personnes qui ont été déplacées. En fait, j'ai reçu aujourd'hui un appel d'un journaliste à ce sujet. Je lui ai répondu que j'en avais assez de toute cette histoire; je ne veux plus en parler. Parlez–en à Rosemarie.

Le bureau d'ITC conserve tous les renseignements sur le déplacement de ces personnes, si vous avez besoin d'informations supplémentaires. En outre, la Commission royale se penche sur cette question, pour préparer son rapport final.

En ce qui concerne Davis Inlet, nous ne représentons pour le moment que les communautés inuit. Davis Inlet est une communauté innu du Labrador, c'est–à–dire une collectivité indienne.

Mme Cowling (Dauphin—Swan River): Une des choses qui se dégage très clairement de votre présentation, il me semble, c'est que vous cherchez des fonds. Vous nous avez dit que vous receviez déjà des fonds du Secrétariat d'État. Combien? De toute évidence, d'après votre présentation, ça ne suffit pas pour répondre à vos besoins.

Vous avez parlé de la mise sur pied d'industries artisanales et des obstacles que vous devez surmonter à cet égard. Un des thèmes qui revient dans le Livre rouge, une des choses que nous aimerions implanter, c'est l'autonomie gouvernementale. Est–ce que cela vous aiderait à supprimer certains des obstacles auxquels vous devez faire face?

Mme Flaherty: Nous avons ici une ventilation de notre budget. Nous recevons 258 170$ du Secrétariat d'État; si vous voulez des explications plus détaillées, je vais demander à Heather de vous les fournir.

Mme Heather Levesque (coordonnatrice des projets spéciaux, Pauktuutit, Association des femmes inuit): En 1993, nous avons reçu du Secrétariat d'État 263 000$ de financement de base. Cette année, à cause des compressions budgétaires, nous recevrons 258 170$. Ce n'est rien par rapports aux projets que nous mettons sur pied. En gros, cette somme couvre nos frais d'administration et les salaires de trois personnes qui forment notre personnel de base.

Pour nos projets, nous avons recours au financement de projets, ce qui signifie que nous consacrons beaucoup de temps et d'énergie à essayer de recueillir de petites sommes d'argent à gauche et à droite. C'est un véritable gaspillage d'énergie.

Mme Arnatiaq–Barnes: Nous faisons également des campagnes annuelles pour accroître notre financement de base.

Encore une fois, notre organisation est une organisation nationale; nous sommes les porte–paroles des femmes inuit de tout le Canada. Nous vivons toutefois dans l'incertitude d'une année à l'autre car nous ne savons jamais d'une année à l'autre si nous allons recevoir des fonds. Nous avons nos priorités, mais est–ce que nous pourrons les financer l'an prochain?

[*Text*]

We do it on an ad hoc basis, which makes it very difficult for economic development and education to take place in the Inuit communities for women. That, to me, is one of the obstacles we have, because we are funded on an annual basis. We can only do ad hoc planning. We can't do any long–term strategic planning where we might look at some problem–solving issues with women.

Let's do a five–year plan. Let's do an action plan for the next five years to deal with the housing issue, to deal with violence in the family. It's difficult to coordinate that, and again I raise that in core funding.

I mentioned cottage industries. Inuit women haven't been involved in business development. It's basically how the leadership traditionally has evolved. Men were the mainstream voice. When there are democratic elections with Inuit organizations and associations that spring up, traditionally men have always been the strong voice. Women and youth have been excluded—not by intent, but that's our male–oriented world and it's a reality of life.

Now that women are talking about education and economic benefits, we are looking at micro–enterprises, cottage industries. Even that, at this point, is only at the initial stage of discussion. A few Inuit women may be doing it on their own on an individual–by–individual basis. It's not a cohesive plan.

We are a long way from getting some of the rights that we take for granted in Ottawa, Ontario.

Mrs. Cowling: One of the questions I raised concerned self–government. Would that help break down those barriers?

Ms Flaherty: The problem I've been facing is that when we ask for help from regional associations, or Inuvialuit cooperation or Tungavik, for example, we don't usually get any answers. Their answer is this: you are a national organization. We cannot be the only one to give assistance to you because you are national.

They are sort of juggling us up in the air. Nobody wants to help us out. They want to help, but they don't want to be the only ones to help out. That's the problem we have, but Tungavik has been quite open to us.

Mr. Murphy (Annapolis Valley—Hants): You began to touch on the issue that I want to bring up, the inconsistency that I see here. For instance, the clothing production goes unaddressed because of your inability to be part of the community development process and the economic development process in your community. On the next page you say the priority is that, and you would like the federal government to support you in that.

[*Translation*]

Nous fonctionnons au jour au jour, et c'est la raison pour laquelle il est très difficile d'assurer le développement économique et l'éducation des femmes des communautés inuit. À mon avis, ce financement annuel est un des obstacles que nous avons à surmonter. Nous devons nous contenter de planification à la pièce. Nous ne pouvons pas faire de planification stratégique à long terme, qui pourrait nous permettre d'étudier diverses solutions aux problèmes de femmes, avec les femmes.

Il faudrait que nous puissions faire un plan quinquennal, pour définir un plan d'action pour les cinq prochaines années à propos du logement ou de la violence familiale, par exemple. C'est difficile à coordonner, et encore une fois, c'est à mon avis, à cause de la forme du financement de base que nous recevons.

J'ai parlé tout à l'heure d'entreprises artisanales. Les femmes inuit n'ont jamais participé à la mise sur pied d'entreprises. C'est, en gros, parce que nos collectivités ont toujours été dirigées de cette façon. Ce sont les hommes qui parlaient pour tout le monde. Quand il y avait des élections démocratiques dans les organisations et les associations inuit, c'était toujours les hommes qui décidaient. Les femmes et les jeunes étaient exclus, pas nécessairement volontairement, mais parce que nous vivons dans un monde où ce sont les hommes qui comptent, c'est une réalité de la vie.

Maintenant que les femmes commencent à parler d'éducation et de rentabilité économique, nous songeons à la formule des micro–entreprises, des entreprises artisanales. Et même là, nous n'en sommes encore qu'aux premières étapes de discussion. Il est possible que quelques femmes inuit aient déjà mis sur pied des entreprises de ce genre, de façon individuelle, mais il n'y a pas de plan cohérent à ce sujet.

Nous sommes encore loin de jouir de certains des droits que vous tenez pour acquis à Ottawa, en Ontario.

Mme Cowling: J'ai parlé notamment de la question de l'autonomie gouvernementale. Est–ce que cela vous aiderait à surmonter ces obstacles?

Mme Flaherty: Notre problème, c'est que, si nous demandons de l'aide des associations régionales, par exemple de l'Inuvialuit Corporation ou de la Fédération Tungavik, nous n'obtenons généralement pas gain de cause. Comme nous sommes une organisation nationale, les associations régionales ne peuvent pas être les seules à nous aider.

Personne ne sait trop quoi faire de nous et personne ne veut nous aider. Ou plutôt, ces organisations veulent bien nous aider, mais elles ne veulent pas être les seules à le faire. C'est ça, notre problème, même si la Fédération Tungavik a été assez bienveillante à notre égard.

M. Murphy (Annapolis Valley—Hants): Vous touchez là à une question que je voulais soulever, à savoir l'incohérence que je vois dans tout cela. Par exemple, il ne se fait rien dans le domaine de la production vestimentaire, parce que vous ne pouvez pas participer au processus de développement communautaire et de développement économique dans votre collectivité. À la page suivante, vous dites que c'est votre priorité et que vous aimeriez obtenir l'aide du gouvernement fédéral à cette fin.

[*Texte*]

If I read this as an inconsistency, how are you going to overcome the first part—that is, to become major players in the economic development, using clothing as an example? How do you get at that? The second part doesn't fit unless you can have self–sufficiency in your own work.

• 1605

Ms Arnatiaq–Barnes: I'll go back to the question raised earlier by this lady: self–government. How are you involved in the self–government process? That's me. It is something the president and the executive have been working very hard on.

In the Nunavut land claim agreement, when it was struck, Inuit women managed to have an affirmative action clause in there where there would be equal representation of women, which is a start. In the meantime we have missed out on some of the earlier land claims deals to be included in that affirmative action clause, so we have a basis in Nunavut to be involved in self–government.

Because Nunavut is only at the implementation stage right now, we are pursuing ways to become involved in self–government where our voice is going to be heard on economic development needs, which is what I addressed earlier. It's something that we didn't have a year ago, but we have a basis to go on with now, and we are working with Nunavut on that. I hope that answers your question.

Mr. Murphy: Well, I will take it a little deeper, if I may, Mr. Chairman, because you have every right to have that self–sufficiency that you're talking about. You come from a society where you're telling me that self–government might be helpful in this whole process, hopefully, but you are also in a position where that self–government could end up in the hands of the traditional people who've been running your nation to this point in time. You talk about some interventions that you're thinking about that might overcome that. Could you tell me something about that? I'm interested that we don't walk out of here not sure that you're having the opportunity to go on the right path to be able to do some of the things that you want to do in here.

Ms Arnatiaq–Barnes: We are talking about a very diverse piece of land. We're looking at three regions, Labrador and Northern Quebec and Nunavut, which I refer to as Northwest Territories or Nunavut, interchangeably. It's very difficult within a 15–minute period to say this is the ideal situation, because we're looking at three different locations where there are three different cultures, or maybe there could be as many as 10 different cultures and language differences. Because I'm familiar with Nunavut, I feel comfortable discussing the issues in Nunavut, and I feel I have a better advantage in Nunavut. Where you have some people from Newfoundland and Labrador, they still have some real social needs that we need to address, like housing, for instance. It's a very diverse piece of land that we represent, and I think I would have difficulty satisfying your questions right now.

[*Traduction*]

Si je vois là une incohérence, c'est parce que j'aimerais savoir comment vous allez surmonter le premier obstacle, c'est–à–dire devenir des intervenants majeurs dans le domaine du développement économique, par exemple dans le secteur du vêtement? Comment comptez–vous en arriver là? La deuxième partie de votre projet ne sera pas réalisable tant que vous ne serez pas autonome dans votre propre travail.

Mme Arnatiaq–Barnes: Je reviens à la question que madame a posée plus tôt, qui portait sur l'autonomie gouvernementale. Elle m'a demandé comment nous participons à ce processus. C'est un dossier auquel la présidente et le comité de direction ont travaillé très fort.

Quand l'entente sur les revendications territoriales concernant le Nunavut a été conclue, les femmes inuit ont réussi à y faire inclure une disposition sur l'action positive qui prévoyait une représentation égale des femmes; c'est un début. Depuis ce temps–là, nous n'avons pas réussi à faire inclure cette disposition sur l'action positive dans toutes les ententes précédentes sur les revendications territoriales, mais dans l'accord sur le Nunavut, nous avons une porte d'entrée pour participer à l'autonomie gouvernementale.

Étant donné que le Nunavut n'en est encore qu'à la phase de mise en oeuvre, nous cherchons des moyens de faire valoir nos opinions dans ce processus d'autonomie gouvernementale au sujet des besoins en matière de développement économique, dont nous avons parlé tout à l'heure. Nous n'avions pas cette possibilité il y a un an, mais c'est un commencement, et nous travaillons avec le Nunavut à ce sujet. J'espère que cela répond à votre question.

M. Murphy: Eh bien, j'aimerais aller un peu plus loin, si vous me le permettez, monsieur le président. Vous avez tout à fait le droit de jouir de l'autonomie gouvernementale dont vous avez parlé. Vous venez d'une société dans laquelle, d'après ce que vous me dites, l'autonomie gouvernementale pourrait être utile dans l'ensemble de ce processus, du moins c'est à espérer. Mais il se trouve aussi que cette autonomie gouvernementale pourrait être exercée en définitive par les traditionalistes qui dirigent votre nation depuis toujours. Vous avez parlé de certaines interventions que vous avez envisagées pour essayer de surmonter ce problème. Pourriez–vous m'en parler un peu plus longuement? Je ne voudrais pas que nous partions d'ici sans nous être assurés que vous avez les outils nécessaires pour être en mesure de faire certaines des choses que vous voulez faire.

Mme Arnatiaq–Barnes: Nous parlons ici d'un territoire très diversifié. Il y a trois régions, le Labrador, le Nord du Québec et le Nunavut, ce que j'appelle également les Territoires du Nord–Ouest, sans faire de distinction. Il est très difficile de vous décrire la situation idéale en 15 minutes parce que nous avons affaire à trois régions différentes, où il existe trois cultures différentes; ou peut–être même jusqu'à 10 cultures et 10 langues différentes. Puisque je connais surtout le Nunavut, je me sens plus à l'aise pour discuter des questions qui touchent cette région, et il me semble que j'ai l'avantage quand il est question du Nunavut. Mais les gens de Terre–Neuve et du Labrador ont eux aussi des besoins sociaux très réels, auxquels nous devons répondre, par exemple en matière de logement. Nous représentons un territoire très diversifié, et je pense qu'il me serait difficile de répondre de façon satisfaisante à vos questions ici.

[*Text*]

Ms Levesque: In terms of economic development opportunities, we recently hosted a fashion show of traditional Inuit clothing as part of our annual general meeting, which was very successful with our membership and which was very successful with the community in which we hosted our AGM. Unfortunately, we turned to the aboriginal business development program of Industry Canada to assist us with setting up the fashion show, and doing a feasibility study, or a pre–feasibility study as they call it, of how successful economic development opportunities for women in the clothing production industry would be in the north.

They didn't see the fashion show as being a viable opportunity for us. They felt we should be bringing in bankers, talking to women who are, for the most part, unilingual, about doing bank loans and spreadsheets and all that sort of thing. That's putting the cart before the horse. We were so frustrated with that process in dealing with the aboriginal business development program not understanding our needs as Inuit women working in remote northern communities.

[*Translation*]

Mme Levesque: Au sujet des possibilités de développement économique, nous avons organisé récemment un défilé de mode traditionnel inuit dans le cadre de notre assemblée générale annuelle; ce défilé a connu beaucoup de succès auprès de nos membres, et de la collectivité dans laquelle notre assemblée générale a eu lieu. Malheureusement, nous avions demandé au Programme de développement des entreprises autochtones d'Industrie Canada de nous aider à organiser ce défilé de mode et à faire une étude de faisabilité, ou plutôt de pré–faisabilité comme ils disent, pour déterminer si des femmes pourraient mettre sur pied avec succès une industrie du vêtement dans le Nord.

Les responsables de ce programme ne croyaient pas que ce défilé de mode constituait une possibilité viable pour nous. Ils jugeaient que nous devions inviter des représentants des banques à venir rencontrer ces femmes, qui sont pour la plupart unilingues, pour leur montrer comment obtenir des prêts bancaires et comment préparer des tableaux de ventilation, et tout, et tout. C'est mettre la charrue avant les boeufs. Nous avons trouvé nos contacts avec les gens du Programme de développement des entreprises autochtones très frustrants parce qu'ils ne comprennent pas nos besoins, en tant que femmes inuit qui travaillons dans des collectivités isolées du Nord.

• 1610

M. Caron (Jonquière): Dans votre présentation, vous mentionnez un éventuel projet important de travail auprès des jeunes. Vous dites que les jeunes éprouvent certaines difficultés en ce qui concerne leur orientation et le type de formation scolaire qui leur est offert.

J'aimerais avoir des renseignements sur la situation actuelle des jeunes Inuits, garçons et filles. Qu'est–ce qui se passe en termes de formation? Est–ce qu'il y a des écoles dans les communautés? Est–ce que les jeunes sont obligés d'aller à l'extérieur du territoire?

Deuxièmement, est–ce que l'enseignement offert aux filles est comparable à celui qui est offert aux garçons? Est–ce que les filles bénéficient de toutes les chances de formation au même titre que les garçons?

Troisièmement, dans les projets spéciaux que vous voulez mettre sur pied, est–ce qu'il y en a qui sont surtout destinés aux filles, au cas où celles–ci n'auraient pas eu accès à la même formation que les garçons, comme cela s'est déjà produit dans d'autres sociétés?

Ms Arnatiaq–Barnes: Again I will stick with my experience in Nunavut. The elementary education system where I grew up is taught in their own language from K to grade three—in Inuktitut. When they reach grade three they are immersed into half English, half Inukitut. This has been going on for close to 20 years now in the elementary set–up. I myself, as a parent, personally have problems with it. I brought my daughter to first–year Inuktitut. Then suddenly into the third year the child is immersed into English only, without ever having the background.

It's not an ideal situation for myself as a parent. It works with the smaller communities. From there they have an option of taking academic or general. Very often, because they don't have the previous language skills in English or French, it's easier to take general.

Mr. Caron (Jonquière): You mentioned in your presentation an important project that might eventually be put in place for the youth. You say young people are having problems with the orientation and education offered to them.

I would like some information about the situation young Inuit boys and girls are in now. What is happening as far as training is concerned? Are there schools in the communities? Are those young people forced to go to school outside of their area?

Secondly, is the type of education offered to boys and girls similar? Are girls offered the same training opportunities as boys?

Thirdly, in the special projects you want to implement, are there some specifically for girls, in case they did not have access to the same training as the boys, as we have seen it in other societies?

Mme Arnatiaq–Barnes: Là encore, je vais m'en tenir à mon expérience au Nunavut. Dans la région où j'ai passé mon enfance, l'enseignement se fait en inuktitut, de la maternelle à la troisième année. Les enfants vont ensuite en immersion, et suivent la moitié de leurs cours en anglais et l'autre moitié, en inuktitut. C'est ce qui se passe depuis près de (20) vingt ans au niveau élémentaire. Personnellement, en tant que parent, je ne suis pas tout à fait d'accord avec cette méthode. Ma fille a fait sa première année en inuktitut. Puis, tout d'un coup, en troisième année, elle est passée à l'anglais seulement, sans aucune connaissance préalable.

Ce n'est pas une situation idéale à mon avis, en tant que parent. Cela fonctionne dans les petites collectivités. À partir de là, les jeunes peuvent choisir de poursuivre leurs études ou d'acquérir une formation générale. Très souvent, parce qu'ils ne connaissent pas déjà bien l'anglais ou le français, il est plus facile pour eux de choisir la formation générale.

[*Texte*]

When they're so far into general, it's difficult to get into academic, where they might have a choice to go into academic college. That, again, is a barrier.

The education system is the Alberta curriculum. If you look at Baffin Island and Alberta, there's quite a land mass distance there. I don't know how relevant that is, but people are constantly trying to improve on the education system.

I have to mention that there are a lot of Inuit teachers who have university accreditation through McGill or some other university, who have become elementary and high school teachers.

When it comes to home economics, yes, it's still very traditional. Young girls are introduced to home economics. Young boys are introduced to trade or tech. I don't know if the options are individually by choice, but that was the case where my daughter came home saying " I'd love to take shop, but I'm in home ec."

Ms Flaherty: You questioned a little about social issues or a problem with youth. We do have a very high percentage of suicides, about five times the national.

• 1615

We are doing our AGM from our membership on parenting skills, which are lacking in the communities. That was the number one direction we were given from both youth and the membership as a project.

We do have a substance abuse problem. For the first time this year we did include youth in our annual general meeting, because we do need their voice in order to complete the family circle. We need to have men, youth, children, and women to deal with the problems.

Heather, do you want to add some more?

Ms Levesque: In Labrador, which I'm most familiar with, in terms of the educational system, teaching traditional life skills or traditional values, or even conducting classes in Inuktitut is considered a treat by the school board and not a priority. That's an unfortunate way of looking at things in terms of trying to encourage young people to stay in school, to try to encourage young people to be proud of their culture and their traditions. It's very difficult to do that when you're not allowed to speak your own language when you're at school.

Mr. Chatters (Athabasca): I have a couple of questions. Firstly, I would like to know a little more about your organization, your membership, how your leadership is elected or how you arrive at that point. I'm not sure what the objective is here, but we seem to be moving towards the discussion of permanent funding.

I would also like to know, with respect to your special projects, how they're handled. Can you demonstrate whether, over the past 10 years with those projects that you've taken part in, you in fact have achieved the goals you set out for the programs? Can you in fact show Canadians that you have received value for the dollars spent and achieved the things you set out to achieve? I would also very much like to have a copy of recent financial statements, not only for your core funding but for your special projects as well.

[*Traduction*]

Et quand ils sont bien engagés dans cette voie-là, il leur est difficile de changer d'idée et de songer à poursuivre leurs études au niveau collégial. Encore une fois, il y a un obstacle.

C'est le programme albertain qui est enseigné dans nos écoles. Mais si vous localisez sur la carte l'Île de Baffin et l'Alberta, vous verrez toute la distance qui les sépare. Je ne sais pas jusqu'à quel point c'est pertinent, mais puisque l'on essaie constamment d'améliorer le système d'éducation.

Je dois mentionner qu'il y a beaucoup d'enseignants inuit qui détiennent un diplôme universitaire, de McGill ou d'ailleurs, et qui enseignent aux niveaux élémentaires et secondaires.

Pour ce qui est de l'économie domestique, les choses se passent encore de façon très traditionnelle. Les jeunes filles prennent des cours d'économie domestique, alors que les garçons sont orientés vers les métiers ou les techniques. Je ne sais pas si c'est une question de choix personnel, mais c'est en tout cas ce qui s'est passé pour ma fille. Elle est arrivée un jour à la maison en disant: «J'aimerais bien aller à l'atelier, mais je dois faire de l'économie domestique.»

Mme Flaherty: Vous avez parlé des problèmes sociaux et des difficultés des jeunes. Nous avons un pourcentage de suicides très élevé, environ cinq fois la moyenne nationale.

Notre assemblée générale annuelle va porter sur les compétences parentales, qui font défaut dans nos collectivités. C'est la priorité que nous ont donné nos jeunes et nos membres, pour nos projets.

Nous avons aussi un problème d'alcoolisme et de toxicomanie. Pour la première fois cette année, nous avons invité des jeunes à notre assemblée générale annuelle parce que nous avons besoin de connaître leur point de vue pour compléter le cercle familial. Nous devons inclure les hommes, les jeunes, les enfants et les femmes pour pouvoir régler les problèmes.

Heather, voulez-vous ajouter quelque chose?

Mme Levesque: Au Labrador, dans la région que je connais le mieux, le conseil scolaire juge que l'enseignement des connaissances pratiques traditionnelles ou des valeurs traditionnelles, ou même simplement les cours en inuktitut, sont une faveur qu'on nous fait, pas une priorité. C'est bien dommage que l'on envisage les choses de cette façon car cela n'encourage pas les jeunes à rester à l'école ni à se sentir fiers de leur culture et de leurs traditions. C'est très difficile quand on n'a même pas le droit de parler sa propre langue à l'école.

M. Chatters (Athabasca): J'ai quelques questions à poser. Premièrement, j'aimerais en savoir un peu plus sur votre organisation, vos membres, le mode d'élection de vos dirigeants ou la façon dont vous vous organisez sur ce plan-là. Je ne sais pas exactement quel est notre objectif, mais nous semblons nous orienter vers une discussion sur le financement permanent.

J'aimerais savoir aussi comment se déroulent vos projets spéciaux. Pouvez-vous démontrer que vous avez en fait atteint les objectifs que vous aviez fixés pour ces programmes au cours des 10 dernières années? Pouvez-vous vraiment montrer aux Canadiens que vous en avez eu pour votre argent et que vous avez réalisé ce que vous comptiez réaliser? J'aimerais aussi beaucoup avoir un exemplaire récent de vos états financiers, pas seulement sur votre financement de base, mais aussi sur vos projets spéciaux.

[*Text*]

Ms Flaherty: I will ask our special project coordinator to answer these questions.

Ms Levesque: First of all, in terms of our membership, we serve Inuit women right across the north. We have 11 board members, including a 3–member executive and 8 other board members. They are elected from 6 different regions, at annual general meetings held each year in a different community in the north.

We're a membership–based organization. We are membership driven. Our goals for the year are developed for us by the membership at the annual general meeting through resolutions. They develop resolutions based on issues that have occurred in their communities or in their regions over the year. From those resolutions come projects.

In terms of core funding, I mentioned before that our core funding is so low that it doesn't allow us to get to projects; it merely allows us to operate. We use special projects funding, what we call special projects funding, to actually do the projects, to do the programming that we have been directed by our membership to do.

In terms of accountability, I know it's a question that has come up more and more lately for a lot of organizations such as Pauktuutit. We are accountable first, we feel, to our membership. Are we doing what they have asked us to do? Are we doing what they need us to do? That is very important to us. We'd be very glad, by the way, to provide you with copies of our audited statements. Examples from special projects are some of our publications that we put out, such as *Taimainnut* which is a basic counselling guide.

• 1620

We had many, many members and many people from northern communities coming to us and saying we are being asked by members of our community to counsel young people who are thinking about committing suicide, to counsel young people who want to stay in school, to counsel people who are being sexually abused, and children who are being sexually abused. How do we deal with these people who are coming to us because we are community leaders? How do we deal with this? We're not trained as counsellors. Very often social service workers in the communities are not sensitive to the issues in the communities, and they are not providing programming that is culturally appropriate for the communities.

Our response to that was to do this book, which is very, very basic in terms of providing an overview of how to counsel people in various situations. This book just came out, and we've already gone through a second printing within a month. That shows the kind of need for a document like this.

All of her publications are done in English and in Inuktitut, both in syllabics and in Roman orthography, because people in Labrador do not read syllabics.

[*Translation*]

Mme Flaherty: Je vais demander à notre coordonnatrice des projets spéciaux de répondre à ces questions.

Mme Levesque: Premièrement, en ce qui concerne nos membres, nous servons les femmes inuit dans tout le Nord. Nous avons un conseil d'administration de 11 membres, qui comprend un comité de direction de trois membres et huit autres personnes. Ces gens sont élus dans six régions différentes, au moment des assemblées générales annuelles que nous tenons chaque année dans une collectivité différente du Nord.

Notre organisation existe par ses membres et pour ses membres. Ce sont nos membres qui établissent nos objectifs pour l'année à venir au moment de l'assemblée générale annuelle, par voie de résolutions. Ces résolutions sont préparées en fonction des questions qui se sont posées dans leurs collectivités ou dans leurs régions au cours de l'année. Et nos projets découlent de ces résolutions.

En ce qui concerne notre financement de base, j'ai déjà mentionné qu'il était tellement peu élevé qu'il ne nous permet pas de lancer quelque projet que ce soit; il nous suffit à peine pour fonctionner. Nous recueillons donc ce que nous appelons du financement de projets spéciaux pour mettre en place les programmes que nos membres nous ont demandé d'instaurer.

Quant à l'imputabilité, je sais que c'est une question qui a été plus fréquemment soulevée dernièrement à propos d'un certain nombre d'organisations comme Pauktuutit. Nous estimons que c'est, d'abord et avant tout, à nos membres que nous avons des comptes à rendre. Est–ce que nous faisons ce qu'ils nous demandent de faire? Est–ce que nous répondons à leurs besoins? C'est très important pour nous. En passant, nous nous ferons un plaisir de vous fournir un exemplaire de nos états financiers vérifiés. Quant aux projets spéciaux, nous publions, par exemple, divers documents, dont *Chiminou*, un guide sur les rudiments du counselling.

Un grand nombre de nos membres et de résidents des collectivités du Nord nous ont dit qu'on leur demandait souvent de conseiller des jeunes qui songeaient à se suicider ou qui voulaient poursuivre leurs études, ou encore des victimes d'agressions sexuelles, en particulier des enfants. Comment aider ces gens qui viennent nous voir parce que nous sommes des chefs de file dans nos collectivités? Que pouvons–nous faire? Nous n'avons aucune formation de conseillers. Très souvent, les travailleurs sociaux qui sont en poste dans ces collectivités–là ne sont pas sensibles aux problèmes qui y existent et ne fournissent pas des programmes qui sont appropriés du point de vue culturel.

Nous avons donc préparé ce livre, qui est vraiment très simple, pour donner une idée générale de la façon de s'y prendre pour conseiller des gens dans différentes circonstances. Ce livre vient tout juste d'être publié et nous en avons déjà fait une réimpression, en moins d'un mois. Cela vous montre bien à quel point un ouvrage comme celui–là était nécessaire.

Toutes nos publications sont en anglais et en inuktitut, à la fois en alphabet syllabique et en alphabet romain, parce que les gens du Labrador ne lisent pas l'écriture syllabique.

[*Texte*]

We have other publications here if the committee members would like to review them.

Some other examples of special projects would be that last year we completed a video on suicide called *Inuutsiarniq*. It's intended as a suicide–intervention tool to be used by community–based groups, not by social service workers but by community members themselves.

That suicide video was developed from a series of community workshops that were held in six different communities in the north. We went to the communities and asked the community members to tell us what their needs were and what their problems were, and from those community workshops we developed the script. We went back to the communities and we shot the video in the communities, using Inuit people who live in the communities as actors and using Inuit people who work in the television industry.

We have other examples of special projects. Briefly, there is a substance abuse program, which Simone is working with. We have completed a housing study that examines the lack of housing in the north and how that lack of housing impacts on Inuit women, with a particular focus given to Labrador, where the housing situation has reached beyond the crisis level. The justice project, which we talk about in our brief, has been ongoing for two years now. The more we work on that project, the more work we seem to need to do, because as we gather with women in the communities, we hear more and more things that we feel we have to address, that are not being addressed by the current justice system as it exists in Canada.

We have also done a program on traditional midwifery skills, which involved going to communities and interviewing elders to find out from the elders the skills that were traditionally used for childbirth. We have done a video on that. There are so many things that we have done.

Mr. Chatters: My concern was not along the line of the need and the good intentions of the projects. When you decide to take on a project, you set your priorities, the parameters and your goals. Do you go back and examine the project later to see if in fact you achieved what you set out to achieve? What I hear is that the problems you're talking about and are out to solve seem to be getting worse in your communities.

Do you examine the project that you took on, on the basis of whether you achieved your goals or whether, if those goals were not achieved, they could be achieved better in some other way? Could they in fact have been achieved had you had more money to spend on the project? Those are the kinds of answers that I, as a politician, would like to hear when I'm examining the idea of increased funding or more permanent funding.

• 1625

Ms Levesque: We feel that we meet the goals of each project we undertake. If we don't meet the goals, we certainly hear about it from our membership and from the government departments that fund the individual projects.

[*Traduction*]

Nous avons également d'autres publications ici, auxquelles les membres du comité peuvent jeter un coup d'oeil, s'ils le désirent.

Nous avons aussi réalisé d'autres projets spéciaux. Par exemple, l'an dernier, nous avons fait un vidéo sur le suicide, intitulé *Inutionic*, qui a été conçu comme un outil d'intervention destiné aux groupes communautaires, pas aux travailleurs des services sociaux, mais aux membres de nos collectivités.

Ce vidéo sur le suicide est le résultat d'une série d'ateliers communautaires qui ont eu lieu dans six communautés différentes du Nord. Nous sommes allés là–bas et nous avons demandé aux gens de nous expliquer leurs besoins et leurs problèmes, et à partir de ces ateliers, nous avons établi un scénario. Nous sommes ensuite retournés dans les collectivités et nous y avons tourné le vidéo, en faisant appel à des Inuit qui vivent là–bas pour tenir les différents rôles, et à des Inuit qui travaillent dans le domaine de la télévision.

Nous avons aussi d'autres exemples de projets spéciaux. Très brièvement, nous avons un programme qui porte sur l'abus d'intoxicants; Simone y travaille actuellement. Nous avons aussi effectué une étude sur le logement, pour examiner la question de la pénurie de logements dans le Nord et ses effets sur les femmes inuit, en particulier au Labrador, où la situation est plus qu'intolérable. Le projet concernant la justice, dont il est question dans notre mémoire, dure depuis maintenant deux ans. Plus nous travaillons à ce projet, plus nous avons l'impression de devoir y travailler encore plus, parce que nos rencontres avec les femmes de nos collectivités, nous permettent de mettre en évidence de plus en plus de choses qui méritent notre attention et que le système judiciaire du Canada ignore actuellement.

Nous avons également organisé un programme sur les pratiques traditionnelles des sages–femmes; nous sommes allés interviewer des anciennes sur le terrain pour savoir quelles étaient les méthodes d'accouchement traditionnelles. Nous avons fait un vidéo à ce sujet–là. Nous avons vraiment multiplié les activités.

M. Chatters: Mes inquiétudes ne portent pas tellement sur l'utilité de vos projets, ni sur vos bonnes intentions. Quand vous décidez d'entreprendre un projet, vous établissez vos priorités, vos paramètres et vos objectifs. Est–ce que vous vous repenchez ensuite sur le projet pour savoir si vous êtes vraiment parvenues à faire ce que vous vouliez réaliser? Il me semble que les problèmes dont vous parlez et que vous tentez de régler s'aggravent en fait dans vos collectivités.

Est–ce que vous examinez les projets que vous avez réalisés pour savoir si vous avez atteint vos objectifs ou, quand ce n'est pas le cas, s'il y aurait d'autres moyens à prendre pour obtenir de meilleurs résultats? Vos objectifs auraient–ils été atteints si vous aviez pu consacrer davantage d'argent au projet? Voilà le genre de questions auxquelles, en tant que politicien, j'aime qu'on me donne des réponses lorsque j'étudie l'idée d'augmenter le financement ou d'autoriser un financement plus permanent.

Mme Levesque: Nous pensons atteindre les objectifs prévus dans le cadre de chacun des projets que nous entreprenons. Si nous ne les atteignons pas, nos membres et les ministères gouvernementaux qui financent les projets concernés viennent vite nous demander des comptes.

[*Text*]

Using the justice project, for example, the original justice project was a two to three–year program, and we fulfilled the goals set out for that project. But because we talked to women so much during the course of that project, more and more and more information was coming out, which indicated to us anyway the need to do more and more work, particularly in the area of justice.

Certainly having sustained funding for us would mean that we don't have to spend as much time going to various departments, agencies, foundations, etc., to get $5,000 here or $2,000 there, when we're looking at a need for $100,000, for instance.

Ms Arnatiaq–Barnes: I would like to add to this. The perspective from the community level is how funding is allocated or dispersed to the communities. Sometimes it's not our way of dealing with issues.

The stay in school program addresses and encourages the children to stay in school, but when I live in a community of 500 where there are no employment opportunities, what's the point of the child staying in school?

Some of the health issues that we have addressed have a lot to do with education and information that women should have.

The housing study pointed out that a lot of these social ills in the community are ripple effects of economic employment, and education opportunities. It's difficult to tackle issues one at a time like this. The funding is $5,000 to try to deal with the situation. The holistic approach is a community development process that works in the communities, but we haven't really worked with it.

Ms Levesque: I would like to add to what Simone said by asking how accountable the government is to the communities in delivering program funding and developing program guidelines?

As an example, for the healthy babies program being administered by the medical services branch of Health Canada, there was money put aside to develop community–based programs to deal with the health of children and small babies. There was an argument between the territorial government and the federal government over how that money should be delivered, who should be in charge of the money, and meanwhile the babies were not being taken care of. In addition to questioning the accountability at the agencies or organizations like Pauktuutit that received the funding, I think the funders should look at their accountability to the communities, to the people they are trying to serve.

Mr. Harper (Churchill): Thank you for making a presentation. I looked at your brief and I understand your problem. It is very similar to the kind of conditions under which we also live.

• 1630

You talk about the programs, the awareness and self–government. In how much of that do you involve the elders? The foundation of our people, of course, depends on the kind of knowledge and wisdom and principles and traditions that are

[*Translation*]

Pour vous donner un exemple, le projet sur la justice était, à l'origine, un programme de deux à trois ans, et nous avons atteint les objectifs qui avaient été fixés. Cependant, cela nous a donné l'occasion de parler avec un si grand nombre de femmes que nous avons recueilli de plus en plus d'information et que cela nous a sensibilisé à la nécessité de prolonger notre travail, tout particulièrement dans le domaine de la justice.

Bien sûr, si nous avions une aide financière permanente, nous n'aurions pas à passer autant de temps à courir les divers ministères, organismes, fondations, etc. à la recherche de 5 000$ par–ci ou 2 000$ par–là, lorsqu'il nous faut, en tout, par exemple, 100 000$.

Mme Arnatiaq–Barnes: J'aimerais ajouter quelque chose à ce propos. Ce que les gens voient au niveau communautaire, c'est la façon dont les fonds sont distribués dans les diverses collectivités. Parfois, ce n'est pas notre façon d'aborder un problème.

Le programme «L'école avant tout» encourage les enfants à continuer de fréquenter l'école, mais dans une localité de 500 habitants où il n'y pas du tout de possibilités d'emplois, à quoi cela sert–il qu'un jeune reste à l'école?

Certaines des questions de santé sur lesquelles nous nous sommes penchées sont intimement liées à l'éducation et à l'information que les femmes devraient avoir.

L'étude sur le logement a fait ressortir qu'un grand nombre des troubles sociaux que connaît la communauté sont les conséquences de la situation en matière d'éducation et d'emploi. Il est difficile de s'attaquer aux questions séparément. Le financement pour essayer de redresser les choses est de 5 000$. L'approche holistique est un processus de développement communautaire qui donne de bons résultats à l'intérieur des collectivités, mais nous ne l'avons pas encore mise à l'essai.

Mme Levesque: J'aimerais enchaîner sur ce qu'a dit Simone en demandant dans quelle mesure le gouvernement est tenu de rendre des comptes aux communautés en matière de financement des programmes et d'élaboration de lignes directrices?

Par exemple, dans le cas du programme «Bébés en santé», qu'administre la direction générale des services médicaux de Santé Canada, de l'argent avait été réservé à l'élaboration de programmes communautaires visant la santé des enfants et des bébés. Il y a eu un différend entre le gouvernement territorial et le gouvernement fédéral quant à la façon de verser cet argent et quant aux responsables et, en attendant, on ne s'occupait pas des bébés. En plus de se pencher sur l'imputabilité d'organismes comme Pauktuutit qui reçoivent des fonds, je pense que ceux qui les versent devraient examiner leur propre performance en matière de responsabilité vis–à–vis les communautés, les gens qu'ils essaient de servir.

M. Harper (Churchill): Merci de votre exposé. Je l'ai lu et je comprends votre problème. Cela me rappelle tout à fait les conditions dans lesquelles nous vivons, nous aussi.

Vous parlez des programmes, de la prise de conscience et de l'autonomie gouvernementale. Dans quelle mesure y faites–vous participer les anciens? Le fondement de notre peuple, bien sûr, dépend des connaissances, de la sagesse et des principes et

[*Texte*]

passed on by the elders. How much of that is taken into developing your organization? I am sure that it's a very important and strong foundation. I would like you to explain how you may have involved the elders in this whole process.

Ms Flaherty: Involving elders is very important to us, as you said, for their wisdom and so on. We do involve elders in each of the annual general meetings and boards of directors and in any solution–oriented meetings.

Mr. Harper: The reason why I bring that out is that in a lot of the healing that's taking place across the country amongst the aboriginal people, you find that many of the aboriginal people go back to their roots and their traditional way of thinking and traditional form of healing. They involve the elders in that process, not necessarily adopting the white man's value, and follow that system. I find that many of our people are going through their traditional healing process to address the problems of abuse and abuse encounters in residential schools or churches or things like that. Is a similar thing happening in the Inuit country?

Ms Arnatiaq–Barnes: I wish it were happening. We have attempted healing circles. Some of the abusive situations coming from residential schools are just coming out now, and there has been one reunion where healing sessions have taken place.

We're discovering what works for the Anishinabek in southern Ontario or southern Canada is very unique to them. We have tried the healing circle, and we have discovered in a small community where you are isolated and the healing circle is not your traditional way of talking things over or discussing your feelings, your emotions, that it doesn't work. It's not Inuit tradition, so we have to keep looking at ways to heal ourselves. But we have tried what has worked in the aboriginal communities.

Mr. Harper: At times I realize that customs and traditions are different, but I was trying to ask you is there any traditional method of healing, such as, for instance, the use of healing circles in many of our communities? Is there a way that many of the people are trying to address that problem? I know that some of the ways of dealing with the healing are different from one area to another. I don't know how you go through that process in the Inuit community.

Ms Flaherty: Last year was the first time we held a healing circle during our AGM in Goose Bay. It worked well to a certain point, but we also found some problems with it, so this year and part of last year we've been doing healings one on one, which worked so much better. We had, I think, three rooms this year, two weeks ago during our AGM, for healing rooms, and it worked much, much better.

Ms Arnatiaq–Barnes: I don't feel comfortable saying this when we talk about traditional healing, mainly because I would be personally ashamed to say that whatever traditions we had don't exist any more, because Christian missionaries were one of the first outsiders to come into the territories to change the way we lived. That was about 60 years ago, and they took away a lot of our old traditions and values. We are now in the 1990s. A lot of the old people who would have have had that knowledge no

[*Traduction*]

traditions que nous transmettent les anciens. Dans quelle mesure intégrez–vous cela dans votre organisation? Je suis sûr que c'est une fondation très importante et très solide. J'aimerais que vous nous expliquiez comment vous avez fait participer les anciens à tout ce processus.

Mme Flaherty: La participation des anciens est très importante pour nous, comme vous l'avez dit, à cause de leur sagesse etc. Nous les faisons participer à chacune de nos assemblées générales annuelles et réunions de conseil d'administration, ainsi qu'à toutes les réunions ponctuelles.

M. Harper: La raison pour laquelle j'aborde la question c'est que, dans le processus de guérison qui est déclenché un peu partout chez les autochtones du pays, on les voit remonter aux racines et à leur façon traditionnelle de penser et de guérir. Ils font participer les anciens à ce processus, et n'adoptent pas nécessairement les valeurs et le système de l'homme blanc. Je constate que bon nombre des nôtres ont recours à leur méthode traditionnelle de guérison pour résoudre les problèmes causés par les abus, les abus subis dans les écoles résidentielles ou les églises, etc. Est–ce qu'on fait de même dans le pays inuit?

Mme Arnatiaq–Barnes: J'aimerais bien. Nous avons tenté de constituer des cercles de guérison. Certains des abus subis dans les écoles résidentielles sortent seulement au grand jour maintenant et il y a eu une réunion où des séances de guérison ont été tenues.

Nous découvrons que ce qui marche chez les Anishinabek du sud de l'Ontario ou du sud du Canada ne marche pas forcément pour tout le monde. Nous avons essayé le cercle de guérison, nous avons découvert que, dans une petite collectivité isolée, où cela n'est pas la façon traditionnelle de parler des choses ou de ses sentiments, cela ne marche pas. Ce n'est pas la tradition inuit, il nous faut donc chercher d'autres façons de nous guérir. Mais nous avons essayé ce qui a donné des résultats chez d'autres autochtones.

M. Harper: Je sais bien que les coutumes et les traditions diffèrent souvent, et ce que je voulais savoir, c'est si vous avez des méthodes traditionnelles de guérison, comme par exemple, les cercles de guérison qui sont répandus chez nous. Y a–t–il des méthodes que beaucoup d'Inuit utilisent pour cela? Je sais que certaines des méthodes de guérison diffèrent d'un endroit à l'autre. Je ne sais pas comment vous procédez dans la collectivité inuit.

Mme Flaherty: C'est l'année dernière que nous avons organisé un cercle de guérison pour la première fois, lors de notre assemblée générale de Goose Bay. Cela a bien marché jusqu'à un certain point, mais nous avons également constaté quelques problèmes, si bien que cette année et une partie de l'année dernière nous avons eu des séances en tête à tête, et cela a marché beaucoup mieux. Nous avions, je crois, trois pièces cette année lors de notre assemblée générale il y a deux semaines, et cela a donné de bien meilleurs résultats.

Mme Arnatiaq–Barnes: Je ne me sens pas très à l'aise pour parler de guérison traditionnelle, parce que j'ai un peu honte d'avouer que les traditions que nous pouvions avoir à cet égard n'existent plus. En effet, les missionnaires chrétiens ont été les premiers à venir chez nous dans les territoires, changer notre façon de vivre. C'était il y a près de 60 ans et ils nous ont enlevé une grande partie de nos traditions et valeurs anciennes. Nous sommes maintenant dans les années 1990. Bon nombre

[*Text*]

longer are with us. We may have lost some of our own traditional healing ways and beliefs because of the influence of Christianity.

[*Translation*]

des anciens qui avaient encore ces connaissances sont morts. Nous avons peut–être perdu une partie de nos coutumes et croyances traditionnelles à cause de l'influence de la chrétienneté.

• 1635

Mr. Harper: I'm sorry to hear that. I hope it's not true, because what I see happening in the world is that world leaders are looking toward indigenous people for guidance in terms of the environment, how we treat this Mother Earth, and certainly the Inuit are part of that. How we treat each other is very important. I believe in God, and we have a god that we pray to, and we certainly have the Christian way of thinking to love each other. That's really predominant amongst our people. I think that is what I consider as one of the strongest foundations of this country, because the aboriginal people welcomed people from all over the world to this country, the French and the English, and made treaties with the French and the English so that they can live side by side with each other. For them to say that their way of thinking is superior to ours is not right, and certainly we have a lot to offer.

M. Harper: Je suis désolé de vous entendre dire cela. J'espère que ce n'est pas vrai car on voit partout dans le monde des dirigeants se tourner vers les autochtones pour chercher l'inspiration, et savoir ce qu'il faut faire pour protéger l'environnement et traiter comme il se doit notre mère la terre. Les Inuit ont certainement leur contribution à apporter. La façon dont nous nous traitons les uns les autres est très importante. Je crois en Dieu, nous avons un dieu que nous prions, nous suivons le précepte chrétien qui nous dit de nous aimer les uns les autres. C'est vraiment ce qui prédomine chez nous. C'est ce que je considère comme l'un des piliers les plus solides de notre pays, car les autochtones ont accueilli les gens du monde entier, les Français et les Anglais, et ont signé des traités avec eux afin que tous puissent vivre côte à côte. Il n'est pas juste qu'ils disent que leur façon de penser est supérieure à la nôtre, nous avons certainement beaucoup à offrir.

The reason why I asked the question in terms of how you utilize the elders and healing process is that your self–government should be based on your own way, because the Inuit way, or we call it the Anishinabek way, is the foundation upon which we survive. Those principles and beliefs that we have had all these years have carried us through, despite attempts by government to assimilate us, to integrate us, and even to pass genocide laws. Our way of thinking has made us survive. That's why I say if you want to implement self–government and take over justice, if you want to take over education and healing, your strongest foundation has been your own people, and it has carried us that far. That's why I was asking what kinds of traditions you use or how you go about teaching your children to be educated in your own family way, such as extended family relationships. There is a different value, a different concept in the white man's way than in the aboriginal way of growing up here in Canada. That's the reason why I ask that.

La raison pour laquelle je pose la question sur les anciens et le processus de guérison, c'est que votre gouvernement autonome devrait être fondé sur vos propres coutumes, vos conceptions inuit, ce que nous appelons chez nous la tradition anishinabek, le fondement qui nous permet de survivre. Ce sont ces principes et ces croyances qui nous ont permis de survivre pendant toutes ces années, en dépit des tentatives des gouvernements pour nous assimiler, nous intégrer, et même promulger des lois de génocide. Notre façon de penser nous a permis de survivre. C'est pourquoi je dis que si vous choisissez l'autonomie, si vous voulez prendre en main la justice, l'éducation et la guérison, le fondement le plus solide doit être votre peuple, ce qui vous a permis de durer jusqu'à maintenant. C'est pourquoi je demandais quelles traditions vous suivez ou comment vous vous y prenez pour enseigner aux enfants les valeurs familiales, celles de la famille étendue. Ce sont des valeurs différentes, une conception de l'éducation des enfants différente de celle de l'homme blanc. C'est là où je veux en venir.

I know you are developing a new territory called Nunavut, and self–government is something that is going to come, and many of the concepts that you develop will be your own, how you are going to govern yourselves in that vast territory and how the women are going to play a part in that process. That's the reason why I asked that. I hope that women will prevail. Without women there are no nations. I know you will play a strong part. There is no doubt about that. Thank you.

Je sais que vous êtes en train de former un nouveau territoire appelé Nunavut, que l'autonomie gouvernementale va être instaurée, et que nombre des concepts que vous allez élaborer seront les vôtres—la façon de vous gouverner dans ce vaste territoire et le rôle que les femmes joueront dans ce processus. C'est pourquoi j'ai posé ces questions. J'espère que les femmes s'imposeront. Sans les femmes, il n'y a pas de nation. Je sais que vous jouerez un rôle important. Cela ne fait aucun doute. Je vous remercie.

Ms Flaherty: I will tell you a little bit about the youth. Half of our population is youth. Most of the Inuit is a youth population. Yes, the question they have posed to us is the same thing over and over. We do believe our culture and heritage are very important, but the youth that are coming out with the problem, with no answer, are my concern.

Mme Flaherty: Je veux vous parler un peu des jeunes. Ils représentent la moitié de notre population, la majorité de la population inuit. Oui, ils nous posent sans cesse la même question. Nous pensons que notre culture et notre patrimoine sont très importants, ce qui m'inquiète ce sont les jeunes qui nous arrivent avec un problème et qui n'ont pas de réponse.

[*Texte*]

Most of them are asking what culture are you talking about? Where are the answers? I think that as aboriginal people, and mainly I am talking about Inuit, we have been romanticizing our past too much. I think we have to look for solutions for today's problems for our youth.

[*Traduction*]

La plupart d'entre nous demandent de quelle culture nous parlons? Où sont les réponses? Je pense qu'en tant qu'autochtones, et je parle surtout des Inuit, nous avons trop embelli notre passé. Je pense qu'il faut chercher des solutions aux problèmes d'aujourd'hui, pour nos jeunes.

• 1640

Ms Arnatiaq-Barnes: I would like to conclude by saying Inuit people are a group of people who are going through a transition, and it is very difficult to say here's who I am and here's my geneology. Even self-government and the land claims agreement last year take us further into our transition, so it is a very challenging time for us. As Elijah said, we have to redefine our role in society, and it's always a fresh start for women to fight for equal rights.

Mme Arnatiaq-Barnes: J'aimerais conclure en disant que les Inuit traversent une période de transition, si bien qu'il est très difficile de dire voici qui je suis et voici ma généalogie. Même l'autonomie gouvernementale et l'accord sur les revendications territoriales de l'année dernière nous amènent plus loin dans la transition, si bien que c'est une période très difficile pour nous. Comme Elijah l'a dit, nous devons redéfinir notre rôle dans la société, et c'est toujours un nouveau départ pour les femmes si elles se battent pour l'égalité des droits.

The Chairman: I want to thank you very much for coming today and putting before the committee some ideas for areas of study. Certainly not only does it provide the committee with some input from yourselves as to what we can formally study, but as individual members of Parliament you have, no doubt, given us some areas where we may be of some assistance in pushing forward your concerns.

Le président: Je vous remercie beaucoup d'être venues aujourd'hui et de nous avoir soumis quelques idées sur les domaines à étudier. Non seulement votre participation a permis de délimiter les travaux du comité, mais vous avez également soulevé des préoccupations que nous pourrions faire valoir au Parlement à titre de députés.

Keep up the good work. We want to thank you very sincerely for taking this time to teach us a bit about your goals, your desires, where you see yourselves going, so that we can think about how we can help the process in some ways. Thank you very much.

Continuez votre excellent travail. Nous tenons à vous remercier très sincèrement d'avoir pris le temps de nous parler de vos objectifs, de vos désirs, des directions que vous souhaitez prendre, et de nous donner l'occasion de réfléchir à la façon dont nous pouvons vous aider. Merci beaucoup.

The meeting is adjourned.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
K1A 0S9
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Pauktuutit Inuit Women's Association:

Martha Flaherty, President;

Heather Levesque, Special Project Co–ordinator;

Simona Arnatiaq–Barnes, Substance Abuse Co–ordinator.

TÉMOINS

De Pauktuutit, Association des femmes autochtones:

Martha Flaherty, présidente;

Heather Levesque, coordonnatrice des projets spéciaux;

Simona Arnatiaq–Barnes, coordonnatrice, Abus d'intoxicants.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Publicati

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 2

Tuesday, March 15, 1994
Wednesday, March 16, 1994

Chairperson: Gordon Kirkby

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 2

Le mardi 15 mars 1994
Le mercredi 16 mars 1994

Président: Gordon Kirkby

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(2), study to determine current information on the priorities of the Department

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, étude pour obtenir l'information la plus récente sur les priorités du ministre

---

APPEARING:

Honourable Ron Irwin Minister of Indian Affairs and Northern Development

WITNESSES:

(See back cover)

COMPARAÎT:

L'honorable Ron Irwin Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
APR 21 1994
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chairperson: Gordon Kirkby

Vice–Chairmen: Claude Bachand
Marlene Cowling

Members

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Associate Member

Len Taylor

(Quorum 6)

Martine Bresson

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Président: Gordon Kirkby

Vice–présidents: Claude Bachand
Marlene Cowling

Membres

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Membre associé

Len Taylor

(Quorum 6)

La greffière du Comité

Martine Bresson

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

PROCÈS–VERBAUX

LE MARDI 15 MARS 1994
(4)

[*Texte*]

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 16 h 05, dans la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: André Caron, Marlene Cowling, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell et John Murphy.

Membre suppléant présent: Michel Bellehumeur pour Claude Bachand.

Membre associé present: Len Taylor.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Témoins: Du Ralliement National des Métis: Gerald Morin, président; Marc LeClair, directeur exécutif. *De la «Metis Nation of Saskatchewan»:* Philip Chartier, trésorier.

Conformément à son mandat établi en vertu de l'article 108(2) du Règlement, le Comité continue son étude pour obtenir l'information la plus récente sur les priorités des principales organisations autochtones (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mercredi 9 mars 1994, fascicule nº 1*).

Les témoins font des déclarations et répondent aux questions.

À 17 h 43, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 16 MARS 1994
(5)

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 15 h 40, dans la pièce 701 de l'édifice La Promenade, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell et John Murphy.

Membre suppléant présent: Philip Mayfield pour John Duncan.

Membre associé présent: Len Taylor.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Comparaît: L'honorable Ron Irwin, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Témoins: Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: John Sinclair, sous–ministre adjoint, Revendications et gouvernement indien; Alan Williams, sous–ministre adjoint, Services ministériels; John Rayner, sous–ministre adjoint, Affaires du Nord.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MARCH 15, 1994
(4)

[*Translation*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 4:05 o'clock p.m. this day, in Room 536, Wellington Building, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: André Caron, Marlene Cowling, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Acting Member present: Michel Bellehumeur for Claude Bachand.

Associate Member present: Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

Witnesses: From the Métis National Council: Gerald Morin, President; Marc LeClair, Executive Director. *From the Métis Nation of Saskatchewan:* Philip Chartier, Treasurer.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee resumed its study to determine current information on the priorities of major aboriginal organizations. (*See Minutes of Proceedings, Wednesday, March 9, 1994, Issue No. 1*).

The witnesses made statements and answered questions.

At 5:43 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

WEDMESDAY, MARCH 16, 1994
(5)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 701, La Promenade Building, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Jack Anawak, Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Acting Member present: Philip Mayfield for John Duncan.

Associate Member present: Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

Appearing: The Hon. Ron Irwin, Minister of Indian Affairs and Northern Development.

Witnesses: From the Department of Indian Affairs and Northern Development: John Sinclair, Assistant Deputy Minister, Claims and Indian Goverment; Alan Williams, Assistant Deputy Minister, Corporate Services; John Rayner, Assistant Deputy Minister, Northern Affairs.

Conformément à son mandat établi en vertu de l'article 108(2) du Règlement, le Comité continue son étude pour obtenir l'information la plus récente sur les priorités du ministère. (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 9 mars, 1994, fascicule no 1*).

Le ministre fait une déclaration et répond aux questions.

À 17 h 28, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Martine Bresson

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee resumed its study to determine current information on the priorities of the Department. (*See Minutes of Proceedings, Wednesday, March 9, 1994, Issue No. 1*).

The minister made a statement and answered questions.

At 5:28 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Martine Bresson

Clerk of the Committee

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, March 15, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 15 mars 1994

• 1606

The Chairman: We will call the meeting to order. This is part of the ongoing consultation by the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development to hear from various aboriginal First Nations groups and organizations as to their thoughts on the direction the committee should be taking as we do some in-depth study, or what issues they feel could be dealt with.

Today we have with us Mr. Marc LeClair, executive director from the Métis National Council.

Mr. LeClair, if you wish to say a few words to the committee about where you think we should be going.

Mr. Marc LeClair (Chief Executive Officer, Métis National Council): Thank you, Gordon. I want to apologize again for our tardiness today. I'll explain that in a minute.

I do want to say how very pleased I am to see you sitting in the chair, Gordon. We met some time ago and I think you're going to do a great job here.

I'm going to tell you a little bit about where we're coming from. We represent primarily the interests of the Métis Nation. Our historic homeland, of course, is in western Canada; 77% of the Métis live in the three prairie provinces. We have Métis, though, in northern Ontario and in British Columbia.

We have a federal structure, in a sense. We have provincial organizations and a national organization. We're here on behalf of the national organization. We're one of the four national aboriginal organizations in the country that have participated for some years now in the ongoing constitutional reform process.

The federal government treats us a little bit differently than it does Indian and Inuit. At the time of Confederation when Rupert's Land and pretty much the whole northwest of Canada was purchased by Canada from the Hudson's Bay Company, we wanted to make sure that our interests in the territory were looked after.

Louis Riel was the father of Manitoba. We negotiated our entry into Confederation. Remember, Manitoba was a postage stamp in 1870. In the founding document we were guaranteed all the river lots we then lived on. Out of 13,000 there were about 11,000 Métis. We were the majority. We also received a land grant of 1.4 million acres of land. These guarantees are set out in the Manitoba Act, which is a constitutional document.

We found that with the implementation of Sir John A. Macdonald's national policy, which called for the settlement of western Canada, we were swept aside.

So we heavily populated Manitoba, but we were also present, as you know, in Saskatchewan and up in through the Athabasca, up into Great Slave into the Northwest Territories.

Le président: La séance est ouverte. Aujourd'hui, le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord poursuit ses consultations avec divers groupes autochtones pour savoir quelles sont leurs préoccupations qui méritent une étude approfondie.

Nous recevons M. Marc LeClair, directeur exécutif du Ralliement national des Métis.

Monsieur LeClair, vous avez la parole.

M. Marc LeClair (directeur exécutif, Ralliement national des Métis): Merci, Gordon. Excusez mon retard. Je vais vous en expliquer la cause dans un instant.

Je suis très heureux de vous voir assumer la présidence, Gordon. Nous nous sommes rencontrés il y a quelque temps, et je pense que vous faites un excellent travail.

Tout d'abord, je vais vous dire qui nous sommes. Nous représentons surtout les intérêts de la nation métisse. Évidemment, notre territoire ancestral est situé dans l'Ouest du pays; 77 p. 100 des Métis vivent dans les trois provinces des Prairies. Mais nous sommes aussi présents dans le Nord de l'Ontario et en Colombie-Britannique.

À vrai dire, nous avons une structure fédérale. Nous avons des associations provinciales et une association nationale. C'est cette dernière que nous représentons ici. Nous sommes l'une des quatre organisations autochtones du pays qui participent depuis quelques années maintenant au processus de réforme constitutionnelle.

Le gouvernement fédéral nous traite un peu différemment par rapport aux Indiens et aux Inuit. À l'époque de la Confédération, lorsque le gouvernement fédéral a acheté la Terre de Rupert et presque tout le Nord-Ouest du Canada à la Compagnie de la baie d'Hudson, nous avons voulu protéger nos intérêts territoriaux.

Louis Riel était le père du Manitoba. Nous avons négocié notre entrée dans la Confédération. Vous vous souvenez qu'en 1870, le Manitoba était aussi grand qu'un timbre-poste. Dans l'acte d'annexion, l'on nous a garanti toutes les terres riveraines que nous occupions à l'époque. Sur une population de 13 000 personnes, il y avait environ 11 000 Métis. Nous étions majoritaires. L'on nous a aussi octroyé un territoire de 1,4 million d'acres. Ces garanties sont énoncées dans la Loi sur le Manitoba, qui est un document constitutionnel.

Nous avons constaté que la politique nationale de Sir John A. Macdonald, qui prônait la colonisation dans l'Ouest du pays, nous avait laissés pour compte.

Nous étions majoritaires au Manitoba, mais, comme vous le savez, nous étions aussi présents en Saskatchewan et vers le nord jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest en passant par l'Athabasca et la région du Grand lac des Esclaves.

[*Text*]

Of course, you know it's Canadian history that we took a stand in 1870 and negotiated something, but the subsequent implementation was not followed through.

Outside the postage stamp of Manitoba, until 1905 the land was administered by the federal government through the department of the interior and under the statute of the Dominion Lands Act of 1879, which was subsequently amended.

As we went through settlement, Canada took it upon itself to sign the numbered treaties that were spread throughout western Canada. Along with the treaty commissioners went scrip commissioners, who were commissioners who provided scrip notes in exchange for land or money, which was towards the settlement of the Métis aboriginal title in the west. Of course, the history of the scrip frauds is well documented, and it is not questioned.

So we were subject to two sets of legal regimes: the Manitoba Act, and then through the federal government the Dominion Lands Act, under which our title was to have been settled.

The history is that we currently possess no identifiable land base except in the province of Alberta, when in 1939—I can't remember the name of the government—provided about 1.25 million acres of land consisting of 12 colonies. Subsequently 4 were taken away, so there now are 8 colonies. Outside those 8 colonies the Métis have no identifiable land base. Efforts to reclaim lands or to deal with aboriginal title have been spurned by the federal government historically.

In fact, when we were able to organize in the early years, we undertook, with the assistance of the then Liberal government, land claims research to look at the scrip frauds that occurred. That led to a case under the Manitoba Act, and that case is before the Court of Queen's Bench.

The federal government—it was a new government then—wanted to vindicate the claim. They subsequently decided that they were going to try to strike it for causing no cause of action, so it went all the way to the Supreme Court. The Supreme Court took about 5 minutes, after many years, to say that we do have the right to go to court. We went back to the Manitoba Court of Queen's Bench and they petitioned us for particulars. We went all the way to the Court of Appeal, and now we're back at discoveries and it's 12 years later.

We have now just recently launched, as Gordon is aware, a land claim case in northwestern Saskatchewan. What happened in northwestern Saskatchewan up in La Loche, Buffalo Narrows—if you go from Hudson's Bay down the Churchill River through a necklace of lakes on the Manitoba–Saskatchewan border up into the La Loche area, on the one side going into the bay you've got the Hudson's Bay watershed, which is an enormous watershed—41% of water goes up that way. Right at La Loche you've got the Methy Portage, a 12–mile portage, which is the longest portage when you go by canoe from one side of Canada to the next. That's the Athabasca watershed and everything heads north.

[*Translation*]

• 1610

Bien entendu, vous savez qu'il est historiquement établi qu'en 1870, nous avons négocié et obtenu des concessions, mais celles–ci sont restées lettre morte.

Jusqu'en 1905, hormis le petit territoire du Manitoba, les terres étaient administrées par le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de l'Intérieur et en vertu de la Loi des terres fédérales de 1879, qui fut modifiée par la suite.

Au cours des négociations subséquentes, le Canada prit sur lui–même de signer des traités numérotés avec des groupes autochtones disséminés dans l'Ouest du pays. En plus des commissaires aux traités, il y avait des commissaires aux titres qui délivraient des certificats échangeables contre des terres ou de l'argent; ces certificats visaient à régler les revendications territoriales des Métis dans l'Ouest. Évidemment, l'histoire des fraudes relatives à ces titres est bien documentée, et personne n'en disconvient.

Nous étions donc assujettis à deux régimes juridiques différents: la Loi sur le Manitoba, et ensuite la Loi des terres fédérales, qui devait régir le règlement de nos revendications.

Actuellement, nous ne disposons d'aucune assise territoriale sauf en Alberta où, en 1939, un gouvernement—j'oublie lequel—nous a octroyé près de 1,25 million d'acres de terres divisés en 12 colonies. Par la suite, on nous en prit quatre, et il nous en reste maintenant huit. À l'exception de ces huit colonies, les Métis n'ont pas d'assise territoriale identifiable. Et malgré tous les efforts que nous avons déployés pour récupérer nos terres ou faire valoir nos titres, nous avons toujours été éconduits par le gouvernement fédéral.

Quand nous avons enfin pu nous organiser, nous avons entrepris, avec l'aide du gouvernement libéral de l'époque, des recherches relatives aux revendications territoriales pour faire la lumière sur les fraudes qui avaient été commises sur nos titres. Ces efforts ont abouti à une poursuite en vertu de la Loi sur le Manitoba, et l'affaire est actuellement devant la Cour du banc de la Reine.

Le gouvernement fédéral—qui venait d'accéder au pouvoir—voulait justifier la revendication. Par la suite, il a décidé de l'annuler, et nous sommes allés jusqu'à la Cour suprême. Après de nombreuses années, celle–ci a décidé en cinq minutes que nous avions le droit de recourir aux tribunaux. Nous sommes alors retournés devant la Cour du banc de la Reine, au Manitoba qui nous a demandé des renseignements plus précis. Nous sommes allés jusqu'à la Cour d'appel, et 12 ans plus tard, nous en sommes encore aux préliminaires.

Comme Gordon le sait, nous avons tout récemment lancé une revendication territoriale portant sur le Nord–Ouest de la Saskatchewan. Dans cette région, à La Loche, au passage de Buffalo—si vous descendez la rivière Churchill de la baie d'Hudson à la région de La Loche en passant par un collier de lacs sur la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan, d'un côté et en direction de la baie, il y a le bassin hydrographique de la baie d'Hudson qui est énorme—41 p. 100 des eaux passent par là. À La Loche, il y a le portage Methy, qui s'étend sur 12 milles; il s'agit du plus long portage quand on va en canot d'un côté du Canada à l'autre. Il s'agit du bassin de l'Athabasca, à partir duquel toutes les eaux se dirigent vers le nord.

[*Texte*]

The area that is claimed and the communities that have claimed. . . This was an old trading post. It was one of the key areas between the two river systems. It was a major pemmican depot and the Métis communities there developed over a couple of hundred years. Along with Cumberland House, it is amongst some of the oldest communities in western Canada.

When the scrip commissioners went in there, they provided scrip notes in exchange for surveyed dominion lands. There was no land surveyed in that area, so if they wanted to redeem their land they had to go 300 miles south into Saskatchewan. Obviously people didn't do that. You could pick up a scrip note for a fraction of its value, and that's the claim we launched at the start of this month.

[*Traduction*]

La région qui est revendiquée par les communautés. . . c'était un ancien poste de traite, l'un des secteurs clés entre les deux réseaux hydrographiques. C'était un important dépôt de pemmican, où les communautés métisses s'étaient établies quelques siècles plus tôt. Avec Cumberland House, il s'agit de l'une des collectivités les plus anciennes de l'Ouest du Canada.

Quand les commissaires aux titres y sont allés, ils ont délivré des certificats échangeables contre des terres fédérales arpentées. Dans cette région, il n'y avait pas de terres arpentées. Par conséquent, si les Métis voulaient échanger leur certificat, ils devaient se rendre en Saskatchewan, c'est-à-dire à 300 milles plus au sud. Évidemment, personne ne l'a fait. On pouvait obtenir un certificat pour une fraction de sa valeur, et tel est l'objet de la revendication que nous avons lancée au début de ce mois.

• 1615

What is really on trial there is the whole federal dominion lands implementation scheme as it affected the Métis. We're alleging that the process was unilateral, without our consent, implemented as a land allocation system that was both in breach of the procedures in the royal proclamation under British and Canadian policy as well as a breach of the federal fiduciary obligation.

Ce que nous remettons vraiment en question, c'est toute la politique de mise en oeuvre de la Loi des terres fédérales et ses répercussions sur les Métis. Nous estimons que ce processus d'allocation des terres était unilatéral, qu'il a été entrepris sans notre consentement et mis en oeuvre en violation des procédures prévues dans la proclamation royale en vertu des politiques britanniques et canadiennes, et en violation de l'obligation fiduciaire du gouvernement fédéral.

It is a test case. If we are successful there, it will apply to the scrip that was allocated in the rest of the province of Manitoba, Saskatchewan, Alberta, up into northeastern British Columbia and into the territories. As I said, we represent the Métis people who live in the area.

Il s'agit d'une cause type. Si nous avons gain de cause, elle s'appliquera aux titres qui ont été octroyés dans les autres régions du Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique et dans les Territoires. Comme je l'ai dit, nous représentons les Métis qui habitent toutes ces régions.

So that's who we are and what we are all about and a little bit about where we're going at the moment. I will have for you in a minute the comprehensive document entitled called *The State of Research and Opinion of the Métis Nation of Canada*. If you want to find out a little bit more about the landholding system and about who we are, it's there for your consideration.

Voilà donc qui nous sommes, ce que nous faisons et ce que nous envisageons en ce moment. Dans un instant, je vais vous distribuer un document exhaustif intitulé *The State of Research and Opinion of the Métis Nation of Canada*. Ce document vous aidera à en savoir un peu plus sur le régime de possession des terres et sur notre identité.

I just want to introduce Philip Chartier, the provincial treasurer of the Métis Nation of Saskatchewan.

Permettez-moi de vous présenter Philip Chartier, trésorier provincial de la nation métisse de la Saskatchewan.

That's a bit about who we are. One of our biggest hurdles is to determine the scope of the federal and provincial governments' responsibilities for us. They did at one time assume some responsibility for us through the land allocation scheme. There are numerous pieces of legislation and Orders in Council that dealt with us at one time. Then after the land had been ceded, or purportedly ceded, the federal government withdrew any responsibility for Métis.

Je viens de vous dire qui nous sommes. Il nous est très difficile de déterminer la portée des responsabilités fédérales et provinciales en ce qui nous concerne. Il fut un temps où les deux paliers de gouvernement s'occupaient de l'allocation de terres. Ils ont aussi adopté bien des lois et des décrets nous concernant. Après la cession—ou la cession présumée des terres—le gouvernement fédéral a renoncé à toute responsabilité à l'égard des Métis.

When you see that there are some five. . .I don't know what the numbers are now on federal expenditures on aboriginal people, whether it's $3.2 billion or $3.4 billion just on Indian affairs. When you bring in Health Canada and others, it doesn't apply to us. We don't have access to that. It is targeted for status Indians and Inuit.

Quand on sait qu'il y a quelque cinq. . .je ne sais pas quel est le montant que le gouvernement consacre aux autochtones, mais les affaires indiennes lui coûtent 3,2 milliards de dollars ou 3,4 milliards de dollars, sans compter l'intervention de Santé Canada et d'autres ministères, qui ne s'applique pas à nous. Nous n'avons pas accès à tout cela. Seuls les Indiens inscrits et les Inuit en bénéficient.

This is one of the major issues we've faced over the years. We want to sort out the federal and provincial responsibilities. We thought we had that accomplished in the Charlottetown round because governments were prepared to amend the federal

C'est l'un des principaux problèmes auxquels nous faisons face depuis des années. Nous voulons clarifier les responsabilités fédérales et provinciales. Nous pensions avoir atteint cet objectif dans l'Accord de Charlottetown, parce que les gouvernements

[*Text*]

empowering section under section 91(24) of the Constitution, which states that Parliament has responsibility for Indians and lands reserved for Indians. They were amenable to changing it to aboriginal people and lands reserved for aboriginal people.

As you know, Charlottetown was not successful so we're back again at the crossroads trying to figure out who is responsible for what. Of course, we are responsible for ourselves, and what we need to determine is the nature and scope of federal and provincial responsibilities.

In connection with that, I should say that one of the key considerations for us has been the need for an enumeration of the Métis. In the past, governments have used the argument that we don't know who, where or how many we are. This has been used as an excuse not to deal with us. One of our priorities has been an enumeration of the people who self–identify as Métis and are accepted as such by our communities.

We are very pleased to see in the red book of the new Liberal government that they are prepared to assist in an enumeration. We think it's a very good step. They are prepared to sort out federal and provincial responsibilities.

Make no mistake about it, the failure of the federal government to undertake responsibility for Métis has adversely impacted upon western Canada because the majority of our population is in the three prairie provinces.

• 1620

The recent Statistics Canada survey, which we think undercounts us, nonetheless provides some demographic information about the state of our population. I think it shows some 17,000 to 18,000 welfare cases. That is about $30 million a year.

We are seeing that the population is underemployed, undereducated, overrepresented in the criminal justice system, and relies heavily on health care. It is a major drain to western Canada and it has a particular impact on the have–not provinces of Saskatchewan and Manitoba. We feel the federal failure to undertake its responsibility as set out in the confederating document in 1867 has adversely impacted upon the whole region.

As many of you know, we have one of the highest birth rates. We are entering the labour force in much higher numbers than non–aboriginal Canadians. We think we are a big part of the solution to developing the economic difficulties in our region. We want to participate in future economic expansion, but wanting to do something and having the capacity to do something are two different things. We really think we have something to add.

Gordon, I am going to stop there because Gérald Morin, the president of the MNC, is here. I just might have a word with him before we go on.

The Chairman: I would like to introduce to members of the committee the president of the Métis National Council and also president of the Métis Society of Saskatchewan, Gérald Morin, as well as the treasurer of the Métis Nation of Saskatchewan, Philip Chartier.

[*Translation*]

étaient prêts à modifier les dispositions relatives au transfert des pouvoirs, en vertu du paragraphe 91.(24) de la Constitution, qui stipule que le Parlement est responsable des Indiens et des terres qui leur sont réservées. Les autorités étaient disposées à remplacer le mot «Indiens» par le mot «Peuples autochtones.»

Comme vous le savez, l'Accord de Charlottetown n'a pas été conclu, et nous revoici à la croisée des chemins, en train de nous demander qui est responsable de quoi. Bien entendu, nous sommes responsables de nous–mêmes, et nous voulons déterminer la nature et la portée des responsabilités fédérales et provinciales.

À cet égard, je dois dire que l'une de nos préoccupations essentielles est de procéder au recensement des Métis. Par le passé, les gouvernements ont prétendu qu'ils ne savaient ni qui, ni où, ni combien nous sommes. Cela a été un prétexte pour ne pas traiter avec nous. L'une de nos priorités est de recenser les personnes qui s'identifient comme Métis et qui sont acceptées comme telles par leur collectivité.

Nous sommes très heureux de voir que dans le Livre rouge, le nouveau gouvernement libéral s'est dit prêt à contribuer au recensement. Nous pensons que c'est une très bonne décision. Le gouvernement veut tirer au clair les responsabilités fédérales et provinciales.

Ne nous y trompons pas, le refus du gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités à l'égard des Métis a eu des répercussions négatives dans l'Ouest du Canada, parce que ces derniers vivent en majorité dans les trois provinces des Prairies.

Dans sa dernière publication, Statistique Canada qui, à notre avis, sous–estime notre nombre, fournit néanmoins des données démographiques sur les Métis. Nous apprenons par exemple que parmi nous, il y a 17 000 ou 18 000 assistés sociaux qui coûtent environ 30 millions de dollars par an.

Nous apprenons aussi que les Métis sont sous–employés, sous–éduqués, sur–représentés dans le système de justice pénale, et qu'ils utilisent beaucoup les services de santé. Cette situation coûte très cher aux provinces de l'Ouest, et particulièrement aux provinces pauvres que sont la Saskatchewan et le Manitoba. Nous estimons que le refus du gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités en vertu de la Confédération de 1867 a entraîné des conséquences fâcheuses pour l'ensemble de la région.

Comme bon nombre d'entre vous le savent, nous avons le taux de natalité le plus élevé. Les Métis qui accèdent au marché de l'emploi sont beaucoup plus nombreux que les Canadiens non autochtones. Nous croyons pouvoir contribuer énormément à atténuer les difficultés économiques croissantes de notre région. Nous voulons participer à l'expansion économique future, mais il y a une marge entre ce souhait et la capacité de le réaliser. Nous pensons vraiment avoir une contribution à apporter.

Gordon, permettez–moi d'arrêter ici, car M. Gérald Morin, président du RNM est arrivé. Je pourrais simplement échanger quelques mots avec lui avant qu'on continue.

Le président: Membres du Comité, je vous présente le président du Ralliement national des Métis et président de l'Association des Métis de la Saskatchewan, M. Gérald Morin, ainsi que le trésorier de la nation métisse de la Saskatchewan, M. Philip Chartier.

[*Texte*]

Mr. Gérald Morin (President, Métis National Council): Thank you very much, Gordon.

I want to thank the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development for giving us this opportunity to make a presentation on behalf of our people and the Métis Nation of Canada.

Marc touched on a few issues which he just briefed me on. Unfortunately, we were late for the meeting—myself personally because there were some urgent issues we had to attend to, which I want to touch on later in my presentation, in the context of fiscal and financial relations among federal, provincial and Métis governments.

Dealing first of all with the question as to whom we represent on the issue of enumeration, the Métis National Council represents the Métis Nation of Canada. We are a traditional, historic and vibrant community which has emerged in western Canada with a community of interests. We are members of a historic community that is still in existence today.

We are not a matter of mixed-blood people or this combination or that combination. We are a community of people and we have a rich history in western Canada. We have our own culture, we have our own traditions, we have our own values and our own distinct aspirations as a distinct Métis Nation within Canadian Confederation and also our own unique social, political and legal interests within Canada.

I want to make that very clear. You hear of other communities within North America; for example, you hear about the Acadian community in the Maritimes, you hear about the Cajuns in the United States. We, too, as a Métis Nation, are a nation of people, a community of people with our own history and our own culture and our own background. That's who we are.

• 1625

People outside the traditional boundaries of the Métis homeland can claim to be somebody. They can use the term "Métis" if they want—that's their business—but they are not members of that rich community in western Canada that has emerged for well over 200 years. That fundamental recognition and respect still has to be accorded to the Métis Nation of Canada.

We're not only struggling for self-determination and for a land and resource base, but we're still engaged in the fundamental struggle for recognition and respect as a distinct Métis Nation within Canada. I want to establish that very clearly. The Métis National Council and all of our provincial and territorial governments that make up the Métis National Council represent that Métis Nation. That's who we are.

Having been elected by the democratic ballot box system in Saskatchewan, a one-person-one vote system, and myself having been selected collectively by the Métis leadership all over western Canada who are similarly elected by that ballot box system, we are here to speak on behalf of the Métis Nation. We are here speaking on behalf of our people. Our governments are just as legitimate and democratic as any other governments in Canada.

[*Traduction*]

M. Gérald Morin (président, Ralliement national des Métis): Merci beaucoup, Gordon.

Je tiens à remercier le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord de nous avoir donné l'occasion de témoigner au nom de notre peuple et de la nation métisse du Canada.

Marc m'apprend qu'il vient d'aborder quelques questions avec vous. Malheureusement, nous sommes arrivés en retard à la réunion—en ce qui me concerne, j'avais quelques questions urgentes à régler, et je vous en parlerai un peu plus tard au cours de mon témoignage lorsque je traiterai des relations fiscales et financières entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les gouvernements métis.

Parlons d'abord du peuple que nous représentons et du recensement. Le Ralliement national des Métis représente la nation métisse du Canada. Nous sommes une communauté traditionnelle, historique et dynamique qui a émergé dans l'Ouest du Canada et qui a des intérêts communs. Nous sommes membres d'une communauté ancestrale qui existe encore aujourd'hui.

L'identité métisse n'est liée ni au mélange des races ni à la combinaison de ceci ou de cela. Nous sommes un peuple et nous avons une histoire riche dans l'Ouest du Canada. Nous avons notre culture, nos traditions, nos valeurs et nos aspirations en tant que nation métisse distincte au sein de la Confédération canadienne; nous avons aussi des intérêts sociaux, politiques et juridiques qui nous sont propres.

Je tiens à le souligner très clairement. Vous entendez parler d'autres communautés en Amérique du Nord; par exemple, la communauté acadienne dans les Maritimes et les Cajuns aux États-Unis. En tant que Métis, nous constituons aussi une nation, c'est-à-dire une communauté de personnes avec notre histoire, notre culture et nos antécédents. Voilà qui nous sommes.

Il y en a qui vivent en dehors des limites traditionnelles de la terre des Métis et qui ont certaines prétentions. Ils peuvent s'appeler «Métis» s'ils le désirent—c'est leur affaire—mais ils ne font pas partie de cette riche collectivité de l'Ouest du Canada qui s'est développée au cours des 200 dernières années. Cette reconnaissance et ce respect fondamental sont toujours dus à la nation métisse du Canada.

Nous devons lutter non seulement pour obtenir l'autonomie gouvernementale, un territoire et des ressources propres, mais également pour être reconnus comme nation métisse distincte au Canada. Je le répète pour que ce soit bien clair. Le Ralliement national des Métis ainsi que tous les gouvernements provinciaux et territoriaux qui composent le Ralliement national des Métis représentent la nation métisse. Voilà qui nous sommes.

Ayant été élu selon un système de scrutin démocratique en Saskatchewan, selon le système à vote unique, ayant également été choisi, en ce qui me concerne, par les dirigeants métis de tout l'Ouest du Canada qui eux-mêmes avaient été élus par un système de scrutin, je suis ici, avec mes collègues, pour parler au nom de la nation métisse. Nous représentons notre peuple. Nos gouvernements sont tout aussi légitimes et démocratiques que les autres gouvernements du Canada.

[*Text*]

I want to illustrate my point using the Métis Nation of Saskatchewan. On December 3 and 4 of last year we passed a new constitution in Saskatchewan. That constitution is an expression of our third order of Métis government in Saskatchewan, resting on that foundation of inherent rights. So you have the federal order, the provincial order, and a third order of Métis government in Saskatchewan.

There were 700 people at that annual assembly, not representing themselves personally but collectively representing Métis communities all over Saskatchewan. At the height of that meeting 98% of our people adopted and supported this new constitution and this new approach to our rights, endorsing the leadership and giving legitimacy to our government.

That Métis Nation of Saskatchewan constitution is our government. People have said you have to have a legislative branch to pass laws and assert areas of jurisdiction. You have to have an executive branch that performs the day–to–day functions of your government. And thirdly, you have to have the ability to resolve disputes within your government.

With respect to that first branch, that constitution—I will provide you with a copy later—lays out what is called the Métis Nation legislative assembly. This Métis Nation legislative assembly is comprised of 16 people from the provincial Métis council within the MNS. And 15 of these people, including Philip and I, are elected by democratic ballot box elections every three years in Saskatchewan. The 16th person is a representative from the Métis Women of Saskatchewan—the women's wing of our Métis government—who have a guaranteed seat on the provincial Métis council an on the executive branch of our government.

They are our cabinet, and I've assigned them portfolios such as minister of economic development and minister of land and natural resources.

This executive branch tables and proposes legislation at our Métis Nation legislative assembly. Our assembly passes laws, and through those laws we assert areas of jurisdiction in the area of health care, justice, social services, land and resources, and hunting rights, all resting on that foundation of inherent rights.

So we're not only saying we have the inherent right of self–government but we're practising it as well, and we're putting it into action. Federal and provincial governments have reaffirmed their support for the inherent right of self–government since the defeat of Charlottetown, and we're practising that.

We have 12 regions carved out on the Saskatchewan map, and there are 12 area directors elected within those regions in the three–year ballot box elections. Philip, another executive member and I are elected province–wide.

Within those 12 regions there are 12 senators who are selected—elders—who sit as the Métis Nation of Saskatchewan's Senate. There's a 13th one as well, which is a Métis woman senator from the Métis Women of Saskatchewan. This Senate is the judicial branch of our government. It resolves disputes.

[*Translation*]

Je prends l'exemple de la nation métisse de la Saskatchewan. Les 3 et 4 décembre dernier, nous nous sommes dotés d'une nouvelle constitution en Saskatchewan. Cette constitution est l'expression de notre troisième ordre de gouvernement métis en Saskatchewan, à partir de droits inhérents qui sont nôtres. Il y a le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et un troisième ordre, le gouvernement métis de la Saskatchewan.

Il y avait à l'assemblée annuelle 700 personnes qui elles–mêmes représentaient les collectivités métisses de toute la Saskatchewan. Le clou de la réunion a été l'appui à 98 p. 100 qu'ont accordé les participants à la nouvelle constitution et la nouvelle approche vis–à–vis de nos droits; ils se rangeaient ainsi derrière les dirigeants métis et confirmaient la légitimité de notre gouvernement.

C'est constitution de la nation métisse de la Saskatchewan qui nous gouverne. Il nous fallait un organe législatif qui adopte des lois et fasse valoir un certain nombre de champs de compétence. Il nous fallait un organe exécutif qui s'occupe de l'administration. Et il nous fallait un mécanisme de règlement des différends à l'intérieur de notre gouvernement.

En ce qui concerne le premier organe, notre constitution—je vous en fournirai un exemplaire plus tard—établit ce qu'il est convenu d'appeler l'assemblée législative de la nation métisse. Cette dernière est composée de 16 personnes du Conseil provincial métis du RNM. Quinze de ces personnes, y compris Philip et moi, sont élues par mode de scrutin démocratique tous les trois ans en Saskatchewan. La seizième personne représente les femmes métisses de la Saskatchewan—c'est l'apport des femmes à notre gouvernement métis—qui ont un siège garanti à notre Conseil provincial métis et au sein de l'organe exécutif de notre gouvernement.

L'organe exécutif est notre cabinet. J'ai confié à chacun de ces membres un portefeuille comme le développement économique ou le territoire et les ressources naturelles.

L'exécutif propose des mesures législatives à l'Assemblée législative de la nation métisse. Notre assemblée les adopte, et nous pouvons ainsi faire valoir nos droits dans des domaines comme les soins de santé, la justice, les services sociaux, le territoire et les ressources et les droits de chasse, tous des droits inhérents à nos yeux.

Non seulement nous affirmons posséder le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, mais encore nous le mettons en pratique. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont réaffirmé leur appui au droit inhérent à l'autonomie gouvernementale depuis le rejet de l'Accord de Charlottetown. Nous donnons suite à cette expression.

Nous avons réparti la Saskatchewan en 12 régions. Elles relèvent de 12 directeurs régionaux élus par mode de scrutin pour trois ans. Philip, un autre de membre de l'exécutif et moi sommes élus pour l'ensemble de la province.

Dans ces 12 régions, il y a également 12 sénateurs choisis parmi les anciens pour siéger au Sénat de la nation métisse de la Saskatchewan. S'y ajoute un treizième, une représentante des femmes métisses de la Saskatchewan. Ce Sénat est l'organe judiciaire de notre gouvernement. Son rôle consiste à régler les différends.

[*Texte*]

Since the adoption of our constitution in Saskatoon in December, we've had a dispute in local 5 in Green Lake in northwest Saskatchewan, where I am from. We had a situation where two presidents and two boards were purporting to be local 5 of Green Lake.

• 1630

The Senate conducted a hearing, observing the rules of natural justice and all that stuff, and basically decided that the people of Green Lake would have a ballot box election. They had always had an annual assembly through raising hands and selecting their leadership within that community. They ordered a ballot box election on February 28, and we had one of the largest, if not the largest, turnout in the history of that local. They elected an executive, a president and a board. That has been accepted by our community and the Métis Nation of Saskatchewan.

We've already put that into practice and we've resolved a dispute. Instead of resorting to the courts and wasting thousands and thousands of dollars on lawyers—and some lawyers may be dismayed about that—we resolved our own dispute internally. I'm not making any kind of negative remark about lawyers, because I'm a lawyer and the chairman of the standing committee is a lawyer and I wouldn't dare do any such thing.

That is an example of how we are practising the inherent right of self-government as a distinct Métis Nation, based in the Métis homeland in western Canada.

I was watching the news the other day and apparently there was an announcement by the federal government that they would use the model of Indian people in Manitoba in developing the inherent right of self-government for Indian people generally, which is good.

I commend the federal government for taking that action. I commend the federal government for acknowledging that we as aboriginal and Métis people have the inherent right of self-government and that this right is already protected in the Constitution, and for acting on that premise and planning to work with us.

I hope the federal government remains faithful to those statements and works with us, for example, as Métis governments, to gradually, step by step, implement the inherent right of self-government on a constructive basis, not on a confrontational basis. We've always said we want to implement our inherent right to self-government based on negotiated agreements between federal, provincial and Métis governments. We are prepared to work constructively. We are prepared to be reasonable.

In December there was a ruling in Manitoba, the McPherson and Christie case, in which the Court of Queen's Bench, agreeing with the earlier provincial court decision, ruled that we as Métis people have the Métis aboriginal right to hunt. In late January we had all of the provincial and territorial presidents in Saskatoon, plus Lionel Chartrand, the Métis lawyer who argued that case. Collectively we held a news conference and we told the public, our people and everybody else who cared to listen that we felt we had the Métis aboriginal right to hunt, that it's part of that bundle of rights we have within section 35, and further, that those rights have been confirmed by the courts.

[*Traduction*]

Depuis l'adoption de notre constitution à Saskatoon au mois de décembre, un différend a éclaté dans la section locale 5 de Green Lake dans le Nord-Ouest de la Saskatchewan, d'où je viens. Deux présidents et deux conseils prétendaient parler au nom de la section locale 5 de Green Lake.

Le Sénat a donné des audiences, en observant les règles de la justice naturelle et toutes les autres règles, et a décidé que les gens de Green Lake devaient voter par scrutin secret. À leurs assemblées annuelles, ils avaient toujours voté et choisi leurs dirigeants à main levée. Une élection par scrutin secret a eu lieu, tel qu'ordonné, le 28 février et la participation a été l'une des plus importantes sinon la plus importante de l'histoire de cette section locale. Les gens ont élu un exécutif, un président et un conseil. Leur décision a été acceptée par notre collectivité et la nation métisse de la Saskatchewan.

Nous avons donc mis le système à l'épreuve et avons ainsi réglé un différend. Plutôt que d'aller devant les tribunaux et de gaspiller des milliers et des milliers de dollars en frais d'avocat. . . nous avons réglé le problème chez nous. Je ne veux pas dire du mal des avocats, puisque je suis moi-même avocat et que le président du comité permanent l'est aussi.

Voilà comment nous mettons en pratique le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale en tant que nation métisse distincte, à partir de notre territoire métis dans l'Ouest du Canada.

J'ai appris par la télévision l'autre jour que le gouvernement fédéral entendait utiliser le modèle des Autochtones du Manitoba pour appliquer le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale chez les autres Autochtones de façon générale.

Je félicite le gouvernement fédéral de cette décision. Je le félicite de reconnaître le fait qu'en tant qu'Autochtones et Métis, nous avons le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, que notre droit est protégé dans la Constitution, et je le félicite de mettre en pratique ce qu'il dit en nous invitant à travailler avec lui.

J'espère que le gouvernement fédéral tiendra cette promesse et collaborera avec nous, en tant que gouvernement métis, par exemple, en vue d'appliquer graduellement, petit à petit, le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale dans un esprit positif, sans confrontations. Nous voulons que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale soit exercé à la suite d'ententes négociées entre les gouvernements fédéral, provincial et métis. Nous sommes prêts à travailler de façon constructive. Nous sommes prêts à nous montrer raisonnables.

En décembre, au Manitoba, la Cour du banc de la Reine, dans l'affaire McPherson et Christie, a confirmé la décision antérieure de la cour provinciale portant que les Métis ont un droit de chasse ancestral. À la fin de janvier, nous avons tenu à Saskatoon une réunion de tous les présidents provinciaux et territoriaux, à laquelle assistait également Lionel Chartrand, l'avocat métis qui avait plaidé dans cette cause. Nous avons tous ensemble tenu une conférence de presse à laquelle nous avons informé le public, notre peuple et toutes les personnes intéressées du fait que nous avions le droit autochtone métis de chasser, que ce droit faisait partie des droits que nous possédions en vertu de l'article 35 et que les tribunaux nous avaient donné raison.

[*Text*]

We were in the position at that time to instruct our people to go out there and start hunting and to do so ourselves. We thought the sensible and practical way to proceed was to say we're going to give federal and provincial governments six months to sit down with Métis governments and collectively work on intergovernmental agreements and cooperative management agreements, and even work with us to draft our own regulations and our own Métis wildlife act so that six months from now we would be in a position to give some certainty to our people and instruct our people how to exercise their right to hunt. Not only do we have a right to hunt but we also have the inherent right to govern ourselves, and we have the right to regulate how we are going to exercise hunting rights in our communities.

This is what we're doing in Saskatchewan. We're having our first legislative assembly in May in Saskatoon. Mr. Norman Hanson, one of the area directors, has been selected as minister of land and natural resources and will be proposing a Métis wildlife act in which we will lay out the rules and regulations in terms of how we choose to exercise our right to hunt, keeping in mind conservation.

We, as Métis, have always demonstrated through our actions that we believe in conservation. We believe the right to hunt of Métis people should be enjoyed not only today, but for all time. If we totally devastate and get rid of all of the wildlife out there, two or three generations from now the right to hunt for Métis will be totally meaningless. We believe in conservation just as anybody else does, and those measures will be clearly pointed out in our legislation.

Just last week we sat down with senior officials from the Government of Saskatchewan and asked them to come in and help us draft our legislation. It appears they're prepared to do that. It appears they're prepared to accept that we have the inherent right to govern ourselves, that we have the right to hunt, and they're prepared to work with us as we develop our own Métis wildlife act.

It appears they're also prepared to work with us cooperatively in the future in terms of enforcement, a permit system, etc., so that we all do this together and we're not doing it in isolation from one another. As far as I can see, we have the some objectives anyway.

• 1635

That gives you an example of how our government functions within the Métis Nation of Saskatchewan. That illustrates my earlier point that we, as a distinct Métis Nation and a historic and vibrant community of Métis people based in the Métis homeland in western Canada, do have the inherent right to govern ourselves. We're not only saying that, but we're practising it.

We want the federal and provincial governments to ensure they follow through and work cooperatively with us in the best interests of our communities and in the best interests of Canada so that we can implement that right to govern ourselves.

Having been involved as a young leader in Métis politics and the Métis movement I can say that some of the attitudes that have existed and some of the practices of the past... The old colonial, paternalistic approach to dealing with Métis people has not worked. It has failed miserably, and there's a tremendous track record out there to demonstrate that.

[*Translation*]

Nous pouvions dès lors donner unilatéralement la permission à nos gens de chasser. Cependant, nous avons jugé plus raisonnable et plus pratique d'accorder un délai de six mois aux gouvernements fédéral et provincial pour qu'ils nous rencontrent en tant que gouvernement métis et concluent des ententes administratives avec nous, pour qu'ils nous aident même à rédiger nos règlements et notre loi métisse de la faune; nous voulions à la fin des six mois pouvoir conseiller nos gens avec assurance et leur dire comment exercer leur droit de chasse. Non seulement nous avons le droit de chasser, mais nous avons également le droit inhérent de nous gouverner nous–mêmes; nous pouvons sûrement adopter nos propres règlements en ce qui concerne l'exercice de notre droit de chasse dans nos collectivités.

C'est ce que nous faisons en Saskatchewan. Notre assemblée législative se réunira pour la première fois en mai à Saskatoon. M. Norman Hanson, l'un de nos directeurs régionaux, a été choisi ministre du Territoire et des Ressources naturelles et proposera une loi métisse de la faune de laquelle découleront des règles concernant l'exercice du droit de chasse dans un esprit de conservation.

Nous avons toujours montré, par notre conduite en tant que Métis, que nous croyons en la conservation. L'exercice de notre droit de chasse ne doit pas seulement être possible aujourd'hui, mais également à l'avenir. Si nous épuisons entièrement les ressources, dans deux ou trois générations notre droit métis de chasse ne signifiera pas grand–chose. Nous croyons autant en la conservation que quiconque, et notre loi le reflétera clairement.

La semaine dernière, nous avons demandé à des hauts fonctionnaires du gouvernement de la Saskatchewan de nous rencontrer et de nous aider à rédiger notre loi. Ils semblent disposés à le faire. Ils semblent prêts à accepter que nous avons le droit inhérent de nous gouverner nous–mêmes, de chasser. Ils veulent bien nous aider à rédiger notre propre loi métisse de la faune.

Ils sont également disposés à coopérer avec nous à l'avenir pour ce qui est de l'application de la loi, de l'octroi des permis etc. Nous ne voulons pas travailler isolément les uns des autres. Nous semblons avoir les mêmes objectifs de toute façon.

Vous pouvez voir comment fonctionne notre gouvernement de la nation métisse de la Saskatchewan. Vous pouvez constater, comme je le disais plus tôt, qu'en tant que nation métisse distincte et collectivité métisse historique et dynamique installée sur le territoire métis de l'Ouest du Canada, nous avons le droit inhérent de nous gouverner. Nous ne faisons pas que l'affirmer, nous le mettons en pratique.

Nous voulons que les gouvernements fédéral et provinciaux donnent suite à leurs promesses et coopèrent avec nous dans le meilleur intérêt de notre collectivité et du Canada tout entier de façon à ce que nous puissions appliquer notre droit de nous gouverner nous–mêmes.

J'ai déjà été mêlé à la politique et au mouvement métis lorsque j'étais plus jeune et je sais que certaines attitudes et pratiques du passé... la vieille approche coloniale, paternaliste vis–à–vis des Métis s'est révélée un échec lamentable. Les faits le démontrent clairement.

[*Texte*]

So we must change. We must relate to each other on a different basis in the future, and that's the only way it's going to work. We think we have the solution, and we want the federal and provincial governments to work with us—not only the federal government or one or two provincial governments but all governments across Canada.

One of the things we did as well in Saskatchewan was issue a statement of claim on March 1 claiming Métis aboriginal title to land in northwest Saskatchewan. There are about 145,000 square kilometres of land we claimed. But it's a test case. If we're successful or if we establish any legal precedence through this case, it's not only going to benefit our people in the claim region but it will benefit all Métis people throughout the Métis homeland, except for those within the postage stamp province of Manitoba.

What I mean is that the Manitoba Métis Federation issued a statement of claim 12 years ago claiming 1.4 million acres of land in that postage stamp province of Manitoba. It took them about 10 years to get the Supreme Court of Canada to establish that they had every right to be in court and that they had standing to be in court. Now they're back at square one at Court of Queen's Bench in Manitoba arguing the merits of the case.

Anyway, this is a test case. If we get a ruling that the scrip system was not a valid means to extinguish Métis aboriginal title to land, then that's going to obligate federal and provincial governments to negotiate with all Métis.

My final point is—going back to the reason we were late today—there are some things I would like to say and I think it's really important that they are heard. I've made suggestions in the past to federal and provincial governments that they create, for example, in Saskatchewan a task force of federal, provincial and Métis governments to examine fiscal and financial relations between federal, provincial and Métis governments. The terms of reference would include exploring intergovernmental transfer agreements, resource revenue sharing, royalty sharing, licensing fees, Métis people and the taxation system, and so on.

Basically, the direction in which we want to go is to have the same status as federal and provincial governments when it comes to our own abilities to raise revenues and expenses and so on. That is also part of the self–government process. I think that's really, really important.

I think it certainly isn't a secret and won't be a secret in the next few days that we in the Métis National Council have suffered a lot with our provincial and territorial Métis governments. I, personally and professionally, and other people surrounding me have suffered tremendously because of the rumours, innuendos and allegations that have been made against us financially. I think it is fundamentally wrong that Métis leaders who are working in good faith, serving the interests of their people and working on behalf of their governments and their communities, can be hurt in such a way simply by rumour and innuendo. I think whatever is out there has to be cleared and we have to get to the bottom of everything. The truth has to be known. We are here and we're always prepared to cooperate.

[*Traduction*]

Nous devons donc changer d'attitude. Nous devons entretenir des relations différentes si nous voulons réussir à l'avenir. Nous croyons avoir trouvé la solution et nous demandons au gouvernement fédéral ainsi qu'aux gouvernements provinciaux de collaborer avec nous—non pas seulement le gouvernement fédéral et un ou deux gouvernements provinciaux, mais tous les gouvernements du Canada.

En Saskatchewan, nous avons en outre déposé une demande introductive d'instance en date du 1er mars en vue de revendiquer un titre autochtone métis sur un territoire situé dans le Nord–Ouest de la province. Environ 145 000 kilomètres carrés sont visés. C'est une cause type. Si nous réussissons, si nous parvenons à établir un précédent juridique, nous rendrons service non seulement aux gens de la région visée, mais également à tous les Métis établis sur le territoire métis, sauf ceux qui se trouvent à l'intérieur de la province timbre–poste du Manitoba.

En effet, il y a douze ans, la Manitoba Métis Federation présentait une demande introductive d'instance pour revendiquer 1,4 million d'acres de terre dans cette province timbre–poste du Manitoba. Il lui a fallu dix ans pour faire confirmer par la Cour suprême du Canada la recevabilité de sa demande. Elle est actuellement de retour devant la Cour du banc de la Reine du Manitoba pour défendre sa cause.

Notre cause est une cause type. Si nous réussissons à obtenir une décision portant que le système des certificats n'a pas entraîné l'extinction du droit de propriété autochtone sur le territoire, nous forcerons le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à négocier avec tous les Métis.

Une question très importante pour terminer—c'est vraiment la raison de notre présence ici aujourd'hui. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont été invités par le passé à créer en Saskatchewan par exemple, un groupe de travail réunissant des représentants fédéraux, provinciaux et des gouvernements métis pour examiner les relations fiscales et financières entre le gouvernement fédéral, les provinces et les gouvernements métis. Le mandat d'un tel groupe de travail inclurait les ententes sur les transferts entre les gouvernements, le partage des revenus découlant des ressources naturelles, le partage des redevances, les droits de permis, les Métis et le régime fiscal, etc.

Essentiellement, nous voulons percevoir des revenus et effectuer des dépenses de la même façon que le gouvernement fédéral et les provinces. C'est quelque chose qui fait partie de l'autonomie gouvernementale. C'est un aspect très important de la question.

Ce n'est sûrement pas un secret, ce ne sera en tout cas sûrement plus un secret dans quelques jours que le Ralliement national des Métis et nos gouvernements métis provinciaux et territoriaux ont été très éprouvés. Mes proches, moi–même, sur le plan personnel et professionnel, avons été terriblement éprouvés à la suite des rumeurs, des insinuations et des accusations qui ont circulé concernant l'état de nos finances. Il est inadmissible que les dirigeants métis, qui sont de bonne foi, qui défendent les intérêts des leurs et travaillent pour leur collectivité, puissent être attaqués de cette façon seulement sur la foi de rumeurs et d'insinuations. Quel que soit le problème, il doit être étalé au grand jour. Et les faits doivent être connus. Nous sommes ici et nous sommes prêts à coopérer.

[*Text*]

I've asked for that task force on fiscal and financial relations. I'd still like to see it in place because the way we conduct business with federal and provincial governments and internally due to the lack of resources and wherewithal is just terrible.

[*Translation*]

J'avais déjà réclamé un groupe de travail sur les relations fiscales et financières. Je pense toujours qu'un tel groupe de travail est nécessaire, parce qu'à cause de la pénurie des ressources, la façon dont nous traitons nos affaires actuellement avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, également à l'intérieur de notre propre organisation, est tout simplement inacceptable.

• 1640

If anybody wants to do a political character assassination on aboriginal leadership within any aboriginal government in Canada, with the tools and the abilities of auditors and so on, anybody can do it and they can paint the kind of picture they want. That's what has happened. Politically we have suffered, personally we have suffered, and I think this issue has to be dealt with in some form or another, because people cannot be hurt in this way.

Si quelqu'un veut ruiner la réputation politique de quelque dirigeant au gouvernement autochtone que ce soit au Canada, avec les outils et les pouvoirs dont disposent les vérificateurs actuellement, il peut très bien le faire. Il peut donner l'impression qu'il veut. C'est ce qui s'est produit dans notre cas. Nous avons été attaqués sur le plan politique et le plan personnel. Le problème doit être réglé, parce que nous ne pouvons pas continuer de cette façon.

That's basically my presentation. If there are any questions or any answers or elaborations required, I'm prepared to supply them.

J'ai terminé ma déclaration liminaire. Si vous avez des questions ou si vous voulez obtenir certaines précisions, je suis à votre disposition.

The Chairman: Mr. LeClair, did you wish to add something?

Le président: Vous voulez ajouter quelque chose, monsieur LeClair?

Mr. LeClair: I just wanted to say, Gérald, that what they asked for is some sense of direction on where the committee ought to go in examining some of the issues. This committee in the past has done some very good work in housing and fur and in other areas. We would like to see a very active committee and we'd like to see you get into a wide range of issues.

M. LeClair: Je voudrais simplement dire ceci, Gérald. Le comité veut savoir quelle orientation il devrait adopter face à certaines questions. Par le passé, le Comité a fait un excellent travail lorsqu'il a examiné le logement, le commerce de la fourrure et d'autres domaines. Le Comité devrait continuer d'être très actif et se pencher sur un grand nombre de sujets.

The one thing that is impressive about the Liberal red book is that it plans a lot of reforms in a lot of areas that need some further study. If you look at the idea of an education secretariat, for example, it requires some work to be done as to how you might go about establishing something in the area of upper–level educational assistance.

Le Livre rouge libéral a ceci d'intéressant qu'il propose des mesures nécessitant des études plus poussées. L'idée d'un secrétariat de l'éducation, par exemple, pourrait amener le comité à voir quelles mesures doivent être prises au niveau de l'aide à l'éducation supérieure.

On the Indian side you see the transfer of control over the administration of schools, you see the post–secondary education, but in terms of providing assistance in curriculum development, providing both aboriginal and non–aboriginal schools with some curriculum, there has never been a capacity to do that either within the aboriginal community or by DIAND. DIAND, fortunately or unfortunately, depending on your opinion, has never really moved into that area to provide for curriculum.

En ce qui concerne les Autochtones, ils doivent se voir confier l'administration des écoles, et l'éducation post secondaire, mais aucune aide n'est prévue au niveau de la conception des programmes, qu'ils soient dispensés dans les écoles autochtones ou non autochtones; la collectivité autochtone ou le MAINC n'a jamais eu la capacité de faire beaucoup à ce niveau. Le MAINC, heureusement ou malheureusement, selon le point de vue, ne s'est jamais tellement engagé dans le domaine des programmes d'études.

So you have aboriginal control of schools in some cases, but they don't have any capacity to do any value–added, whether it's curriculum development or looking at new measures for young kids, keeping them in school. There is just nothing to inform that whole process. We think it's an important area that needs to be looked at and something the committee could play a very useful role in.

Le contrôle des écoles est donc confié aux Autochtones dans certains cas, mais ceux–ci n'ont pas la capacité de faire plus, que ce soit au niveau des programmes ou de mesures pour encourager les jeunes à rester à l'école. Rien ne permet de développer davantage le processus. Nous pensons que la question mérite d'être examinée et que le comité a un rôle à jouer à cet égard.

I think Gérald hit another one writ large, which is the need to look at financing. Our history in dealing with financial issues, particularly in the federal–provincial forum, is that it's one of the areas we never seem to get to; it's always something we should deal with later. Let's deal with the big rights issue on self–government and the process and all that sort of thing, and we never seem to get to the nuts and bolts of this whole thing, which is financing.

Gérald a abordé un autre point très important, la nécessité d'examiner le financement. Par le passé, surtout dans le cadre fédéral–provincial, cette question a toujours été remise à plus tard. On parlait de grandes questions comme l'autonomie gouvernementale, le processus et d'autres, mais on n'abordait jamais la question terre à terre du financement.

[*Texte*]

We're very interested in having work done in that area. I know that if you look at the aboriginal package that was in the Charlottetown document, there's the aboriginal package and there's a Métis Nation accord. We went further than anybody in trying to figure out the financial responsibililties within the context of federal and provincial governments and ourselves. Clearly one of the key issues, as Gérald mentioned, is the whole area of government finance, own–source revenues, how these new institutions might be financed, and ensuring both that there is more accountability in them and that accountability is where it should be, with the community. The area of financial relations is an important area.

I know that in the recent discussions with the federal and provincial native affairs ministers, which occurred in Toronto about six weeks ago and which will occur again in May in Quebec City, one of the areas they're particularly interested in is the financial area. The provinces, particularly because of the offloading, are feeling they're picking up a disproportionate share of the costs associated with maintaining the existing system, and they are very interested.

We would have hoped the new federal Minister of Indian Affairs and Northern Development, who is taking a very large role in the ongoing federal–provincial–aboriginal area, would have been a little more receptive to dealing with the financial issues upfront. We'll continue to press him to do so, because we think that without adequate financial and administrative measures, self–government may be very hollow.

• 1645

So that's something the committee could look at—providing a federal fiscal framework for the implementation of the inherent right of self–government. I think it would be useful for the committee to have something to say about that, in addition to education.

The Chairman: Mr. Chartier, could you move this along as much as possible? Then we can have members of the committee ask questions.

Mr. Philip Chartier (Treasurer, Métis Nation of Saskatchewan): I'm going to be very specific in what I'm addressing.

Mr. Chairman, I want to thank you for allowing us the time. I want to deal in more detail with the problems Métis are facing in our communities with programs your government has total control over. I want to talk about education and housing—those two areas.

It is well known that people in northern Saskatchewan or throughout our Métis Nation who occupy houses through the rural native housing program more often than not become economic prisoners within their own households.

I just want to give you an example of a family that is living on an income of $2,500, and that's very liberal—don't mind the pun. Most of our people live way below that $30,000–a–year mark. Even if they were at $2,500 a month, automatically, before taxes or anything, 25% goes towards payments on that house. That's $750. Then along comes the revenue man, and at that calculation, at $2,500 you're paying approximately another $600 a month.

[*Traduction*]

Nous souhaiterions donc une étude plus poussée de cette question. L'Accord de Charlottetown contient certainement plus de propositions visant les Autochtones et la nation métisse. Nous avons essayé de voir quelles pourraient en être les répercussions financières dans le cadre d'un arrangement entre le gouvernement fédéral, les provinces et nous–mêmes. Comme Gérald l'a mentionné, une des questions clés consiste à voir quelle forme prendrait le financement, quels pourraient être les revenus autogérés, comment les nouvelles institutions pourraient être soutenues, dans un contexte qui assure l'imputabilité vis–à–vis d'elles–mêmes et vis–à–vis de la collectivité. Le domaine des relations financières est donc très important.

Lors des récents entretiens avec les ministres des Affaires autochtones du gouvernement fédéral et des provinces, qui ont eu lieu à Toronto il y a environ six semaines, et sont censés reprendre en mai à Québec, un des sujets qui a suscité beaucoup d'intérêt était le financement. Les provinces, qui ont hérité d'un certain nombre de responsabilités supplémentaires, estiment qu'elles doivent assumer une part disproportionnée des coûts occasionnés par le système. Elles sont très sensibles à la question.

Nous aurions espéré que le nouveau ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui joue un rôle en vue dans les relations fédérales–provinciales–autochtones, se serait montré un peu plus disposé à traiter directement de la question financière. Nous continuerons de l'encourager à le faire, parce que nous pensons que sans les mesures financières et administratives appropriées, l'autonomie gouvernementale ne signifie pas grand–chose.

Voilà donc un domaine que le comité pourrait examiner—prévoir des fonds fédéraux pour la mise en oeuvre du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. En plus de l'éducation, voilà un domaine où l'intervention du comité serait utile.

Le président: Monsieur Chartier, nous vous saurions gré d'être aussi bref que possible, pour que les membres du comité aient le temps de poser des questions.

M. Philip Chartier (trésorier, Nation métisse de la Saskatchewan): Je vais être très précis.

Monsieur le président, je vous remercie de nous avoir donné la parole. Je vais aborder de façon plus détaillée les problèmes qu'éprouvent les Métis dans nos collectivités en raison des programmes que votre gouvernement contrôle entièrement, à savoir l'éducation et le logement.

Tout le monde sait que dans le Nord de la Saskatchewan ou ailleurs, les Métis qui occupent des logements dans le cadre du programme de logement rural pour les Autochtones deviennent des prisonniers économiques dans leur propre domicile.

Je vais vous donner l'exemple d'une famille qui a un revenu de 2 500$ et qui est très libérale—ce n'est pas un jeu de mots. La plupart de nos concitoyens ont un revenu inférieur à 30 000$ par an. Même s'ils gagnent 2 500$ par mois avant impôt et autres déductions, 25 p. 100 de ce montant sert automatiquement à payer le logement, soit 750$. Ensuite, il y a l'impôt sur le revenu qui, sur un salaire de 2 500$, s'élève à 600$ environ.

[*Text*]

If you take fuel to heat that house in our northern communities or in Saskatchewan, where it is running 40–below all winter anyway, it's $200 a month on average. Power is $100 a month. Utilities, for people who are fortunate enough to have them—water and things that are taken for granted—are $50 a month. A vehicle for transportation in getting back and forth to their jobs is another $300 a month. If you take that all into consideration and tally it up, it's $2,000 a month right off the bat. A major portion of that is the $750.

So you're looking at $500 for a family to survive who are fortunate enough to be at $2,500. They have to buy clothing, school supplies, food, cigarettes, etc., from $500 a month. It's no secret that in a lot of our communities people cannot afford to go to work for less than $12 an hour.

You have to take a serious look. You've had reports on rural native housing. I imagine you have a warehouse full of all of these reports. We've made presentations to committee after committee on housing. It's about time. Now's the time.

You talk about the inherent right of self–government. Let's start that process rolling. Let's take a good look at the bread–and–butter issues like housing in our communities. That's very, very important.

It's no secret to anybody who cares to investigate that unemployment rates in our communities, and again it goes along with the education, are running at 85%. I'm talking about Saskatchewan. It's 85% unemployment and higher in some areas for Métis people, aboriginal people in general. Saskatchewan brags about a 7.5% provincial unemployment rate. Those are not our stats. Those are provincial and federal stats. Provincially it is 7.5%. We're not mentioned in them, but it is 85% for aboriginal people. There's something wrong.

Education is the same thing. They came out with their press release bragging about the education system in Saskatchewan and all across Canada. It said something like one of the high successful rates in Saskatchewan provincially... Somewhere in the back of the report, and I was surprised it was included, was that between grades 7 and 12, the provincial aboriginal student drop–out rate is 90.4%. In northern Saskatchewan it gets a little dimmer. Between grades 7 and 12 it runs as high as 96%.

• 1650

These are very serious reports that have to be addressed, and we as Métis leaders and organizations can only do so much. We don't have the resources. Although we exercise the inherent right of self–government, we have to find ways of rerouting the revenues we send to Ottawa. As Métis people are taxpayers, we pay through the teeth. Why are we not getting the benefits at the community level? What are they being used for if they are not used for the education of our kids? Those are very serious problems.

[*Translation*]

Le carburant pour chauffer la maison coûte en moyenne 200$ par mois dans nos localités nordiques ou en Saskatchewan, où la température est de –40 tout l'hiver. L'électricité coûte 100$ par mois. Les services publics, pour ceux qui sont assez chanceux pour en avoir—l'eau et les autres services que l'on tient pour acquis, coûtent 50$ par mois. Le véhicule que l'on utilise pour aller au travail et en revenir coûte 300$ par mois. Au total, ces dépenses reviennent à 2 000$ par mois. Le logement—750$—représente la dépense la plus importante.

Il reste donc 500$ pour subvenir aux besoins d'une famille qui est assez chanceuse pour gagner 2 500$ par mois. Avec ces 500$, il faut acheter des vêtements, des fournitures scolaires, de la nourriture, des cigarettes, etc. Ce n'est un secret pour personne que dans la plupart de nos collectivités, on ne peut pas se permettre de travailler pour moins de 12$ l'heure.

La question mérite donc que l'on s'y penche sérieusement. Vous avez eu des rapports sur le logement des Autochtones en milieu rural. J'imagine que vous en avez tout un entrepôt. Nous avons comparu devant de nombreux comités pour parler du logement. Maintenant, il est temps de passer aux actes.

Vous avez parlé du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Engageons le processus. Examinons des questions essentielles comme le logement dans nos collectivités. C'est très très important.

Ce n'est pas un secret pour quiconque prend la peine de l'étudier, le taux de chômage dans nos collectivités, et c'est aussi une question d'éducation, s'élève à 85 p. 100 dans le cas de la Saskatchewan. Dans certaines régions, le taux de chômage est même plus élevé parmi les Métis et les Autochtones en général. La Saskatchewan se vante d'avoir un taux de chômage de 7,5 p. 100 à l'échelle de la province. Mais elle ne tient pas compte de la situation des Métis. Il s'agit de chiffres provinciaux et fédéraux. Dans la province, le taux de chômage est de 7,5 p. 100. Nous ne sommes pas comptés; chez les Autochtones, le taux est de 85 p. 100. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond.

Il en va de même pour l'éducation. On a publié un communiqué de presse faisant l'éloge du système éducatif en Saskatchewan et dans toutes les régions du Canada. Je pense qu'il était question du taux de réussite élevé en Saskatchewan... Vers la fin du rapport, et j'ai été surpris qu'on le mentionne, on disait qu'entre la 7e et la 12e année, le taux de décrochage chez les élèves autochtones est de 90,4 p. 100. Dans le Nord de la province, la situation est un peu plus grave. Le taux de décrochage entre la 7e et la 12e année atteint 96 p. 100.

Ce rapport fait état d'une situation très grave; il faut y remédier, mais les dirigeants et les organisations métis ont des moyens limités. Nous n'avons pas les ressources nécessaires. Même si nous exerçons le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, nous devons trouver d'autres moyens d'utiliser les impôts que nous payons à Ottawa. Nous sommes des contribuables, et nous payons trop d'impôts. Pourquoi nos collectivités n'en bénéficient–elles pas? À quoi servent ces impôts si on ne les utilise pas pour éduquer nos enfants? Voilà des questions très graves.

[*Texte*]

We talk about a $550 million service and programs in Saskatchewan—$550 million which is directly for programs and services to aboriginal people. We don't have the breakdown in specifics, Métis or Indian, but the government has released those figures.

We talk about the inherent right of self-government. The process has to be taken more seriously; the devolution of those programs, negotiating, has to be taken more seriously at the tripartite levels. The mandate has to be given to your negotiators to treat it more seriously. We've been in this process for 18 months and we haven't negotiated a plugged nickel yet. Those are serious things.

With the fishing and fur industry, again fishermen and trappers are not necessarily the front-line politicians. They remain in their communities, yet they are one of the most thriving industries in Canada. The trapping industry is now at its lowest level in history. No longer can trappers and fishermen make a living off the land because of regulations. If they're not telling us where to sell our fish, they're telling us how to sell it through the Freshwater Fish Marketing Board Corporation. That has to be addressed.

There has to be an accountability to the fishermen, if not ownership of that corporation by aboriginal fishermen. It was set up in the 1960s and we are now into the 1990s. In 30 years all the Freshwater Fish Marketing Board has done, in my estimation and in a lot of other people's, is demolish the commercial fishing industry. The fishermen handled it themselves before and seemed to make a damned good living out of it.

Those are the key issues. The fur industry you all know about. The European ban is coming on January 1, 1995, yet we don't see the resources or the help from the federal government to ensure that the trappers can lobby effectively. There is big, big economy in trapping in fishing, huge economy. When the unemployment rates are that high in northern Saskatchewan, it tells you something. These two industries have gone down so the welfare rates go up.

Gérald, our president, keyed in on it—the whole country is in a huge deficit. We don't want to be part of the problem; we want to be seen as being part of the solution. We have a lot of ideas and I think we have to put all the people to work. When we say "Canadians", it must include aboriginal people. Thank you.

The Chairman: Thank you very much. Are there any members of the committee who have questions for any of the presenters here today?

Mr. Caron.

• 1655

M. Caron (Jonquière): Je vous remercie de l'exposé que vous avez fait.

[*Traduction*]

Le gouvernement prévoit de dépenser 550 millions de dollars pour offrir directement des services et des programmes aux Autochtones. Nous n'avons aucun détail là-dessus, et nous ne savons pas quelle est la part des Métis ou des Indiens, mais ce chiffre a été publié par le gouvernement.

Nous parlons du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. C'est un processus qu'il faut prendre plus au sérieux; le transfert des programmes et la négociation doivent avoir lieu de façon plus sérieuse entre les trois intervenants. Vous devez donner à vos négociateurs le mandat de travailler plus sérieusement. Nous sommes engagés dans ce processus depuis 18 mois, et nous n'avons encore rien accompli. Pourtant, ce sont des questions sérieuses.

Pour ce qui est de la pêche et des fourrures, les pêcheurs et les trappeurs ne sont pas nécessairement les politiciens de première ligne. Ils restent dans leurs collectivités, mais ils oeuvrent dans des secteurs qui sont parmi les plus dynamiques au Canada. Le piégeage connaît actuellement sa période la plus difficile de l'histoire. À cause des règlements, les trappeurs et les pêcheurs ne peuvent plus gagner leur vie en exploitant les ressources naturelles. Quand on ne nous dit pas où nous devons vendre notre poisson, on nous dit comment le vendre par l'entremise de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Il faut remédier à cette situation.

Il faudrait que l'Office rende des comptes aux pêcheurs; sinon, il faudrait que les pêcheurs autochtones en soient propriétaires. L'Office a été créé au cours des années 1960, et nous sommes maintenant dans la décennie 1990. En trente ans d'existence, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce n'a fait que démolir le secteur de la pêche commerciale—c'est du moins mon avis et celui de bon nombre d'autres personnes. Auparavant, les pêcheurs commercialisaient eux-mêmes leurs produits et gagnaient très bien leur vie.

Voilà donc les questions essentielles. Vous savez tous ce qui se passe dans le secteur de la fourrure. Le boycott européen entrera en vigueur le 1er janvier 1995, mais le gouvernement fédéral ne nous donne ni les ressources ni l'aide qui permettraient aux trappeurs d'exercer des pressions efficaces. Le piégeage et la pêche ont des retombées économiques énormes. À cet égard, la gravité du taux de chômage dans le Nord de la Saskatchewan est révélateur. La déprime dans ces deux secteurs a entraîné l'accroissement du recours à l'aide sociale.

Gérald, notre président, l'a fort bien dit: le pays dans son ensemble est affligé par un énorme déficit. Nous ne voulons pas faire partie du problème; nous voulons contribuer ouvertement à la recherche des solutions. Nous avons beaucoup d'idées, et je pense que nous devons mettre tout le monde au travail. Quand nous parlons des citoyens canadiens, nous devons aussi inclure les Autochtones. Je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup. Les membres du comité ont-ils des questions à poser à nos témoins?

Monsieur Caron.

Mr. Caron (Jonquière): Thank you for your opening comments.

[*Text*]

Je viens du Québec. D'après la description que vous avez faite de la nation métisse, je ne crois pas qu'au Québec, il y ait de Métis au sens où vous l'expliquez. C'est une réalité que je ne connaissais pas. Ce que je connais des Métis, c'est ce que je connais de l'histoire de Louis Riel. Comme vous le savez, cette histoire est très reliée à celle du Québec des années 1870 à 1885.

Vous soulevez beaucoup de questions qui sont devant la cour, par exemple la définition d'un Métis et les droits que vous avez sur certains territoires.

Les questions que je veux vous poser sont plutôt des questions concrètes, et pas nécessairement juridiques.

Je ne connais pas du tout votre réalité. Dans l'Ouest, y a–t–il des endroits où des Métis vivent dans des communautés ou des villages dont on peut dire: Ceci est un territoire occupé par les Métis ou une communauté métisse, et cette communauté est là depuis un certain nombre d'années? Donc, y a–t–il, quelque part dans l'Ouest, des territoires où on peut reconnaître concrètement la présence d'une nation métisse?

Ma deuxième question porte sur la relation que la nation métisse peut avoir avec les Premières nations. J'imagine que les Premières nations ont aussi des revendications dans l'Ouest sur certains territoires. Avez–vous déjà eu des échanges avec les Premières nations? Quelles sont vos relations avec les autres organisations autochtones et quel lien y a–t–il entre vos revendications et les leurs?

Mr. Morin: I'll start with your last question. In terms of a working relationship between the Métis and First Nations, I guess we support First Nations as well. They are of the view that they have the inherent right to govern themselves, that they have title to their traditional territories and so on. They have their own self–governing institution and are aspiring to a greater degree in that direction.

I guess it would be no different from how we would relate to federal and provincial governments. There have to be working relationships between Métis and Indian governments just as we would strive to have working arrangements with federal and provincial governments. There would be nothing preventing us, and there has been nothing preventing us in the past, from working out intergovernmental or protocol agreements between Métis and First Nation governments. As a matter of principle, we don't have any problem with that.

On a lot of the practicalities. . .for example, government representatives have asked us, in a particular community where there are 70% Métis and 30% First Nations, whether we were going to duplicate services and programs. Our preference would be, no. There's no reason we couldn't work out such arrangements and agreements with First Nations so that we can deliver our programs and have our self–governing institutions work in as efficient a way as we possibly can. I guess as far as that goes, we've always striven to work constructively with other levels of government, and there's no reason that would be any different with First Nations and their governments as well.

[*Translation*]

I am from the province of Québec. Judging from the description you've given us of the Métis Nation, I do not think we really have the kind of Métis you have described in Québec. Your situation is one I was not familiar with. What I know of the Métis goes back to my knowledge of history, and in particular Louis Riel. As you know, those historic events are closely linked to events in Québec between 1870 and 1885.

You have raised a number of issues that are currently before the courts, such as the actual definition of the term "Métis" and your rights to certain territories.

My questions to you this afternoon will focus on concrete issues, rather than legal matters.

I really do not know anything about your situation. I am wondering, then, whether there are places out West where the Métis live in communities or villages, and where it is clear that the Métis have occupied the territory for a number of years and that you form an actual community? What I am really asking you is whether you have areas out West where the Métis Nation has maintained a physical presence?

My second question has to do with relations between the Métis Nation and the First Nations. I imagine the First Nations have a number of land claims involving specific areas out West. Have you had any discussions with the First Nations in this regard? What kind of relations do you maintain with other native organizations and what is the connection between your land claims and theirs?

M. Morin: Je vais commencer par répondre à votre dernière question. En ce qui concerne les relations de travail qui existent entre les Métis et les Premières nations, je pense que nous pouvons dire que nous appuyons les Premières nations. Elles estiment avoir un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et elles considèrent que leurs territoires traditionnels leur appartiennent. Elles ont déjà un certain nombre d'institutions qui leur sont propres, et elles espèrent accroître davantage leur autonomie.

Je suppose que nos rapports avec les Premières nations sont semblables à ceux que nous maintenons avec les gouvernements fédéral et provinciaux. Il importe que les Métis et les gouvernements autochtones aient de bonnes relations de travail, tout comme nous, de notre côté, devons nous efforcer de maintenir de bonnes relations avec les gouvernements fédéral et provinciaux. Rien ne nous empêcherait—d'ailleurs, c'est le cas depuis toujours—de conclure des accords intergouvernementaux ou de signer des protocoles d'entente avec les gouvernements des Premières nations. Nous sommes tout à fait d'accord sur le principe.

Pour ce qui est des aspects pratiques. . . par exemple, dans le contexte d'une communauté dont 70 p. 100 des habitants sont des Métis et dont 30 p. 100 sont des membres de Premières nations, les représentants du gouvernement nous ont demandé si nous avions l'intention d'offrir des services et des programmes, chacun de notre côté. Je peux vous affirmer que notre préférence à cet égard serait que nous ne le fassions pas. Rien ne nous empêche de conclure des accords avec les Premières nations de façon à offrir les mêmes programmes et à assurer un maximum d'efficacité au sein de nos institutions autonomes. Mais en réalité, nous nous sommes toujours efforcés de collaborer avec d'autres paliers de gouvernement, et il est tout à fait normal que notre attitude vis–à–vis des Premières nations et de leur gouvernement soit exactement la même.

[*Texte*]

With respect to the final point, putting aside the whole issue of the historic Métis Nation and the fact that they've traditionally occupied the Métis homeland in western Canada, that's a given. I don't think you are asking me about that. I think what you are asking me, as I understand your question, is specific geographic Métis communities that Métis people have resided in for numerous years.

We have many examples all over the homeland in western Canada. Where I come from, for example, in the traditional and historic Métis community of Green Lake, we celebrated our bicentennial I believe in 1982. We celebrated 200 years of the existence of our community. We've been around for well over 200 years in that community alone according to recorded history, and probably even before then.

• 1700

So there are communities like that. Île–à–la–Crosse, the second–oldest recorded community in Saskatchewan, celebrated its bicentennial in 1976. That's a historic and traditional Métis community. The oldest recorded settlement in the province of Saskatchewan is the traditional and historic Métis community of Cumberland House.

That's an example of some of the communities just in the province of Saskatchewan, which is part of the Métis homeland.

It's not only in the north. There are communities such as Crescent Lake and Crooked Lake in the Yorkton region, Mortlach and Willow Bunch in southwestern Saskatchewan, Lebret, Batoche, St. Lazare, and St. Laurent. In Alberta there are also historic and traditional Métis communities. Those communities have existed for some time and are still vibrant communities.

Those are just some examples. There are numerous ones throughout the Métis homeland.

Mr. LeClair: This is a little different from in Quebec. We reject categorically—you might hear this from others—the suggestion that the meaning of Métis is simply mixed blood, that it's just any mixing, whether it's aboriginal and European or Asian or whatever, that the blood quantum is the sum total of the term "Métis" in the Constitution. We reject it.

We believe it's based on culture and history and so on. In the province of Quebec we don't share the same type of culture, history, or some of the language with numerous places in western Canada.

But we think it's much more than that. Others may say it's something else. It's not a moot point because, for example, in the latest census there are 386,000 people who say they have some aboriginal heritage, but they don't identify. If the federal fiscal framework is all of a sudden to expand for some reason to look at slicing up a very small pie—some people may say it's a very big pie—386,000 ways, it's going to mean a reduction in the type of efforts we'd like to undertake in order to get us out of the difficult economic circumstances we're in.

[*Traduction*]

Quant à votre dernier point, sans vouloir discuter en détails de l'histoire de la nation métisse, je pense qu'il va sans dire que le foyer national des Métis, de par la tradition, se trouve dans l'Ouest du Canada. D'ailleurs, ce n'est pas le sens de votre question, il me semble. J'ai plutôt l'impression que vous me demandez de vous indiquer s'il existe des communautés métisses dans des zones géographiques précises et ce, depuis de nombreuses années.

Pour répondre à votre question, il y a de nombreux exemples de communautés de ce type sur toute la superficie du foyer national des Métis dans l'Ouest du pays. Par exemple, je viens de la communauté traditionnelle et historique de Green Lake, et nous avons justement fêté notre bicentennaire en 1982. Autrement dit, nous avons fêté les 200 ans d'existence de notre communauté métisse. Nous sommes là depuis bien plus de deux siècles, d'après les textes historiques; nous y étions même probablement avant cela.

Il y a donc plusieurs localités de ce genre. L'Île–à–la–Crosse, qui est presque la plus vieille localité officiellement connue de la Saskatchewan (elle vient en deuxième position), a fêté son bicentenaire en 1976. Il s'agit d'une collectivité métisse historique et traditionnelle. Officiellement, la plus vieille colonie de la province de la Saskatchewan est la collectivité métisse historique et traditionnelle de Cumberland House.

Ce sont là quelques exemples de localités de la province de Saskatchewan qui font partie de la patrie métisse.

Et il n'y en a pas que dans le Nord. Il y a des localités comme Crescent Lake et Crooked Lake, dans la région de Yorkton, Mortlach et Willow Bunch, dans le Sud–Ouest de la Saskatchewan, Lebret, Batoche, Saint–Lazare et Saint–Laurent. En Alberta, il y a également des collectivités métisses historiques et traditionnelles. Elles existent depuis un certain temps et sont toujours très vivantes.

Ce ne sont que quelques exemples parmi tant d'autres.

M. LeClair: C'est un peu différent du Québec. Nous rejetons catégoriquement—vous avez peut–être entendu d'autres personnes le dire—l'hypothèse selon laquelle le terme «métis» veut simplement dire «sang mélangé», n'importe quel mélange, qu'il s'agisse d'un croisement entre Autochtones et un Européens ou Asiatiques, ou n'importe quel autre croisement. Nous rejetons l'hypothèse selon laquelle le terme «métis» se définit dans la Constitution selon des critères fondés uniquement sur une question de sang.

Nous estimons qu'il y a également des critères culturels, historiques et autres qui s'y rattachent. Dans la province de Québec, nous n'avons pas le même type de culture, d'histoire ni de langue que dans bien des régions de l'Ouest du Canada.

À notre avis, le fait d'être Métis n'est pas une simple question de sang. D'autres interprètent peut–être ce terme autrement. Ce n'est pas un sujet de discussion car au cours du dernier recensement, 386 000 personnes ont déclaré avoir des origines autochtones sans toutefois préciser. Si le programme financier du gouvernement fédéral veut que l'on partage un gâteau qui est très petit en un plus grand nombre de portions—certaines personnes croient peut–être que c'est un gros gâteau—disons en 386 000 portions, cela veut dire que les efforts que nous déployons pour essayer de mettre un terme à nos problèmes économiques seront dilués.

[*Text*]

Mr. Murphy (Annapolis Valley—Hants): Let me first thank you for coming and giving this presentation. Let me also tell you that I subscribe to the tenets of the red book, so my questions are coming from that basis.

Philip, I believe you mentioned something about the taxation that comes from your people, I thought you said, that is not going back into the self–development of your own people. Was I correct in hearing that? I think what you first mentioned was 85% unemployment, housing problems, etc., but I thought you said what that taxation was and that you felt it was unfair. I want to get a picture of what you meant.

Mr. Chartier: I merely related that the numbers themselves prove the money is not being spent in areas such as economic development, nor is it being well spent on education. No one can convince me that aboriginal kids cannot learn as fast as non–aboriginal kids, so why is there a drop–out rate of 96% in the school system? Why is that unemployment rates are at 85%? Could those dollars be used more wisely?

• 1705

We are interested in looking at all kinds of avenues or resources that will help us alleviate these problems we talk about today. It is very important that you recognize our governments as a Métis Nation. That would be the avenue you use. The structures are all in place.

We just have to start negotiating, whether it be tripartite or bilateral, directly with the government. We have to seriously start negotiating these areas, because traditionally it hasn't worked. We have to come to some point where we agree that it hasn't worked and let that be the past, and work for the future.

Mr. Murphy: If I may pursue that, what you are saying is that the taxation dollars that are out there aren't being used in the best way for your people. You are not able to have the schooling, the housing, the employment, etc., that you would like to see there.

You talked about the government you have set in place. You have departments, and it is built very much on what we see, say, at a federal level, except it is obviously run by yourselves.

I mean this in all good faith: what are you doing and what can you describe to us—or is it written down somewhere?—about what you want to turn around and how you could best use the dollars now available, given that there are no more dollars? How could you best use that fund to make a difference, to help with the housing, to help with the education?

Like you, I am very interested that you move in that self–government direction, but that self–government direction is the use of your resources and the resources that other Canadians receive.

I am not sure if I make my question clear, but there is a give–and–take on this.

[*Translation*]

M. Murphy (Annapolis Valley—Hants): Je tiens à vous remercier d'être venu faire cet exposé. Je dois vous dire que je souscris aux principes qui sous–tendent le Livre rouge et que par conséquent mes questions s'en inspirent.

Philip, je crois que vous avez dit que les impôts et les taxes payés par votre peuple ne servent pas à financer son auto–développement. Est–ce exact? Je crois que vous avez d'abord parlé d'un taux de chômage de 85 p. 100, des problèmes de logement, mais je pense que vous avez dit également que vous trouviez le régime fiscal injuste. Je voudrais savoir exactement ce que vous avez dit.

M. Chartier: J'ai dit tout simplement que les chiffres prouvent que l'argent n'est pas consacré à des secteurs comme le développement économique et que dans le secteur de l'éducation, les dépenses ne sont pas judicieuses. Personne n'arrivera à me convaincre que les enfants autochtones sont incapables d'apprendre aussi rapidement que les autres. Par conséquent, pourquoi y a–t–il un taux de décrochage scolaire de 96 p. 100? Comment se fait–il que le taux de chômage atteigne 85 p. 100? Cet argent ne pourrait–il pas être utilisé à meilleur escient?

Nous souhaitons examiner toutes sortes de solutions susceptibles de nous aider à résoudre les problèmes dont nous parlons aujourd'hui. Il est très important que vous reconnaissiez les gouvernements de la nation métisse. Ce serait la voie à suivre. Les structures sont déjà toutes en place.

Il suffit de commencer à négocier directement avec le gouvernement, que ce soit de façon tripartite ou bilatérale. Il faut commencer à négocier sérieusement dans ces domaines étant donné que jusqu'ici, les choses n'ont pas donné de bons résultats. Nous devons reconnaître notre échec, tirer un trait sur le passé et travailler pour l'avenir.

M. Murphy: Si je comprends bien, vous dites que les deniers publics ne sont pas utilisés de la meilleure façon qui soit pour votre peuple. Vous n'êtes pas en mesure d'avoir les écoles, les logements, les emplois et les autres choses que vous souhaiteriez avoir.

Vous avez parlé du gouvernement que vous avez mis en place. Il est organisé selon une structure très analogue à celle que nous avons, disons au niveau fédéral, si ce n'est qu'il est évidemment dirigé par vous–même.

Je vous pose la question en toute bonne foi. Je ne sais pas si c'est écrit quelque part, mais que faites–vous ou quels changements souhaitez–vous faire pour que l'argent disponible actuellement soit utilisé à meilleur escient étant donné qu'on ne veut pas trouver de fonds supplémentaires? Comment feriez–vous pour mieux utiliser cet argent, pour améliorer la situation du logement ou de l'éducation?

Comme vous, je souhaite vivement que vous vous dirigiez vers l'autonomie gouvernementale, mais cette autonomie se rapporte à l'utilisation de vos propres ressources et de celles que reçoivent les autres Canadiens.

Je ne sais pas si ma question était très claire, mais chacun doit y mettre du sien.

[*Texte*]

Mr. Chartier: For example, I have dealt with the housing issue and how our people are caught up as prisoners in their own homes. I think first of all—and as people in the Métis community, we have clearly stated this before—it wouldn't cost the government $90,000 to build a three-bedroom house. Under your CMHC and National Building Code you have us buying lumber from B.C. and from the States. It gets ridiculous; we live in a forest in northern Saskatchewan.

That's part of the solution to economic development. We could get sawmills in there that could cut up the lumber, instead of shipping our logs south and then having them come back as lumber for us to buy at a really high cost because of transportation.

Some people say we could build two and a half houses for the price we are paying right now at $90,000. It is safe to say we could build at least two.

In terms of education, that is one of the portfolios our president has assigned to me. We have what we call the Gabriel Dumont Institute in Saskatchewan. It has been going on for 12 years now. We have a SUNTEP program, the southern urban native teacher education program. We have graduated something like 200 Métis teachers who are now working in our Métis communities. I think that's a step in the right direction. I think kids at that level have to have a role model to look at, and we are providing that.

At the same time it is peanuts compared to the annual budgets of the province. If the Métis or aboriginal people represent 10% to 15% of Saskatchewan and their budgets are in the millions and millions of dollars for education, why do we only get a small portion of that?

• 1710

These are some of the areas we are dealing with. I know when we have more time—and we've presented papers on the whole issue—and when you have more time, the aboriginal affairs standing committee will be able to digest this in detail.

We've made these recommendations to the royal commission, so the paperwork is there. The issues are there. The bottom line is that when the royal commission makes its recommendations we don't necessarily have to wait another 18 months. A lot of work can be done in the meantime.

Employment is something people from this government are looking at, to get our people jobs within their communities. There is a whole range of things we could be doing immediately.

Mr. LeClair: We have a real tough challenge, and the government does and everybody who sits in Parliament. We have a very difficult fiscal framework; we know that. We hope there will be declining public expenditures. We don't have any quarrel with that, but at the same time, we have plans for some institutional development, because we see that institutions like Gabriel Dumont work. I think we have a tremendous opportunity with the large employment and social reforms that

[*Traduction*]

M. Chartier: Par exemple, j'ai parlé de la question du logement et du fait que les gens de notre peuple se retrouvaient prisonniers dans leurs propres maisons. Pour commencer—et la communauté métisse l'a déjà déclaré sans équivoque—le gouvernement n'aurait pas à débourser 90 000$ pour construire une maison de trois chambres à coucher. La SCHL et votre Code national du bâtiment nous obligent à acheter le bois de construction en Colombie-Britannique et aux États-Unis. C'est ridicule; nous vivons dans une forêt du Nord de la Saskatchewan.

Ça fait partie de la solution au problème du développement économique. Nous pourrions faire couper notre bois dans nos propres scieries au lieu d'envoyer nos billes dans le Sud et de les racheter sous forme de bois de construction à un coût très élevé à cause des frais de transport.

Certaines personnes estiment que nous pourrions construire deux maisons et demie pour les 90 000$ qu'une seule maison nous coûte actuellement. En tout cas, nous pourrions en construire au moins deux.

Pour ce qui est de l'éducation, c'est l'un des portefeuilles que notre président m'a confiés. En Saskatchewan, nous avons l'Institut Gabriel Dumont. Il existe depuis douze ans. Nous avons aussi le SUNTEP, un programme de formation d'enseignants autochtones pour les régions urbaines du sud. Ce programme a produit environ 200 enseignants métis qui travaillent maintenant dans nos collectivités. C'est certainement un pas dans la bonne voie. Nos jeunes ont besoin de modèles de comportement et nous leur en apportons.

En même temps, cela ne représente qu'une dépense minime par rapport au budget annuel de la province. Si les Métis ou les Autochtones forment 10 à 15 p. 100 de la population de la Saskatchewan dont le budget d'éducation se chiffre à des millions de dollars, pourquoi n'obtenons-nous qu'une fraction de cette somme?

Voilà certaines des questions sur lesquelles nous nous penchons. Je sais que, lorsque nous aurons plus de temps, vous et moi—nous avons présenté un document sur toute la question—le Comité permanent des Affaires autochtones pourra digérer tout cela.

Nous avons formulé ces recommandations à la commission royale et elles sont donc consignées noir sur blanc. En fin de compte, lorsque la commission royale fera ses recommandations, nous ne serons pas nécessairement obligés d'attendre dix-huit mois de plus. Il est possible d'abattre beaucoup de travail dans l'intervalle.

Notre gouvernement s'intéresse beaucoup à l'emploi et à ce que les Métis puissent obtenir des emplois dans leur communauté. Il y a toutes sortes de choses que nous pourrions faire immédiatement.

M. LeClair: Nous avons un sérieux défi à relever et c'est vrai aussi pour le gouvernement et pour tous ceux qui siègent au Parlement. Nous sommes dans une situation financière très difficile, nous le savons. Nous espérons qu'il y aura une diminution des dépenses publiques. Nous sommes bien d'accord sur ce point, mais en même temps, nous souhaitons mettre certaines institutions en place, car nous voyons que des institutions comme le Centre Gabriel Dumont donnent de bons

[*Text*]

are on at the moment, trying to do a little more with what has become a staple for many people—welfare. We think there is some opportunity to rearrange that, to make it more productive.

We don't have all the answers over here, John. We can set some directions and we want your help. We think the standing committee can be very useful. We've seen the work in the past. I think you have a great chair to help you out. I am very interested to get to know all of you around here. We are prepared to work with you. Many hands make for lighter work. We are prepared to work with you and to see where we go. Whichever way you decide you want to go, we'll be here to help you.

Mr. Morin: If I can just follow up on a couple of points with regard to that, the points we raise here today have to be taken into context. Neither the standing committee nor we are operating in a vacuum. We have a long history of historical grievances that have to be addressed.

The point we would also like to make is that the federal government has gone off in the right direction, but it can't stop halfway and there can't be half measures. If the federal government follows through with their commitments in the red book and also in their throne speech with respect to the inherent right of self–government, then you're heading off in the right direction. But you must continue in that direction. The federal government must be bold and courageous. There will be forces in our society, for whatever reason, that will oppose that kind of approach, but it is the right approach. It is a just approach and you must continue in that direction. I believe the standing committee within the House of Commons can play a very important role in that regard.

As well, Philip and I have used Saskatchewan as a particular example. I guess it is because we're from Saskatchewan and we are most fully aware of that particular experience in Saskatchewan, so we use that as an example. We not only want to work constructively with the Government of Canada, but also—we've been doing so and will continue to do so—with the Government of Saskatchewan. I think my example of how we are mutually approaching the issue of hunting rights between Métis governments and the provincial government in Saskatchewan is a good example of the direction we want to go in, and I think the direction we are moving in. I want to make that very, very clear.

At the same time there are fundamental issues and rights that we have to deal with today. We are in positions of power and positions of influence. Whatever happened in the past, we can make the changes now and we can make a difference. It is in that regard that we make our comments today.

Mr. Harper (Churchill): I welcome you people here and I am glad to see you. I know we've had a long, long day and it is getting toward the end of the day, but I am pleased to see you here.

[*Translation*]

résultats. Je crois que les importantes réformes que l'on cherche à apporter sur le plan de l'emploi et de la protection sociale offrent des possibilités extraordinaires. Il s'agit de mieux employer l'assistance sociale, qui est devenue un mode de vie pour bien des gens. Nous pensons qu'il est possible de réorganiser tout cela, de rendre le système plus productif.

Nous n'avons pas la solution à tous ces problèmes, John. Nous pouvons définir certaines orientations et nous voulons votre aide. Le Comité permanent peut jouer un rôle très utile. Nous l'avons déjà vu au travail. Je pense que vous avez un excellent président pour vous aider. J'aimerais beaucoup faire la connaissance de tous les membres du comité. Nous sommes prêts à travailler avec vous. Plus on est de braves, plus la tâche est facile. Nous sommes prêts à travailler avec vous et à voir ensemble quelle est la voie à suivre. Quelle que soit la direction dans laquelle vous souhaiterez aller, nous serons là pour vous aider.

M. Morin: Si vous me permettez d'ajouter un ou deux mots, les suggestions que nous faisons ici doivent être considérées dans leur contexte. Ni vous ni nous ne travaillons en vase clos. Nous avons accumulé, au fil de l'histoire, de nombreux griefs sur lesquels il faudra se pencher.

Nous voudrions ajouter que le gouvernement fédéral se dirige dans la bonne voie, mais qu'il ne peut pas s'arrêter à mi–chemin et se contenter de demi–mesures. Si le gouvernement fédéral donne suite aux promesses qu'il a faites dans le Livre rouge et dans son discours du Trône en ce qui concerne le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, vous êtes certainement dans la bonne direction. Mais il faut poursuivre dans cette voie. Le gouvernement fédéral doit se montrer audacieux et courageux. Certaines forces de notre société s'opposeront à ce genre de politique, pour une raison ou pour une autre, mais cette politique est la bonne. C'est la bonne chose à faire et vous devez poursuivre dans cette direction. Je crois que le comité permanent peut jouer un rôle très important à cet égard à la Chambre des communes.

D'autre part, Philip et moi, nous avons cité l'exemple de la Saskatchewan. C'est sans doute parce que nous venons de Saskatchewan et que nous sommes parfaitement au courant de ce qui se passe là–bas. Nous voulons travailler de façon constructive non seulement avec le gouvernement du Canada, mais également avec le gouvernement de la Saskatchewan, et c'est ce que nous avons fait jusqu'ici. J'ai cité, en exemple, la façon dont la question du droit de chasse a été abordée entre les gouvernements métis et le gouvernement provincial de la Saskatchewan, car je crois que cela illustre bien la voie que nous voulons suivre. Je tiens à ce que ce soit parfaitement clair.

En même temps, il est nécessaire de régler immédiatement certaines questions fondamentales et certains droits. Nous sommes en mesure d'exercer une influence. Le passé est le passé et nous pouvons maintenant apporter de réels changements. C'est dans ce contexte qu'il faut situer nos observations d'aujourd'hui.

M. Harper (Churchill): Je vous souhaite la bienvenue et je me réjouis de vous voir parmi nous. La journée a été très longue et elle touche à sa fin, mais je me réjouis de votre présence ici.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1715

Certainly being an aboriginal person myself, I've worked with many of the Métis people in my past work in the Manitoba government, in the legislature. I know there are a lot of issues that need to be resolved and discussed with the government, but I see some movement taking place. Certainly as a government, we have made commitments to proceed to work with the aboriginal peoples to implement self-government; certainly I see that.

Je suis un Autochtone et j'ai eu l'occasion de collaborer avec un grand nombre de Métis lorsque je travaillais pour le gouvernement du Manitoba, à l'Assemblée législative de cette province. Je sais qu'il reste beaucoup de problèmes à régler et à discuter avec le gouvernement, mais il me semble que certains progrès ont été réalisés. Notre gouvernement s'est engagé à collaborer avec les Autochtones pour assurer leur autonomie politique. Je suis conscient de cet engagement.

I see you've done a lot of work on a new constitution, as you mentioned, although we don't have a copy of it to see how it may work. You say you will be developing a Métis legislative assembly, and also with that assembly you would have the jurisdiction to make laws. I wanted to ask you about that.

Je constate que vous vous êtes penchés sur une nouvelle constitution, comme vous l'avez signalé, même si nous n'avons pas de copie de ce texte et que nous ne savons pas comment les choses fonctionneraient. Vous dites que vous allez créer une assemblée législative métisse, qui aurait le pouvoir d'adopter et de formuler des lois. Je voulais vous poser une question à cet égard.

It looks like you've adopted the parliamentary system to implement the authority and jurisdiction of the Métis Nation. We're still in question about the land, in terms of where you might exercise those jurisdictions, and we have a court case going. But in the absence of that, could you tell me what measures are being taken?

Vous semblez avoir adopté le système parlementaire afin d'établir l'autorité et les zones de responsabilités de la nation métisse. Il n'y a pas encore eu d'entente officielle à l'égard du territoire sur lequel vous pourriez exercer ces responsabilités, et les tribunaux ont été saisis de cette affaire. Mais pouvez-vous me dire quelles mesures vous prenez dans ce domaine?

You may have mentioned that you will be working cooperatively with the provincial government as to who has jurisdiction with respect to hunting in those areas. Is that ongoing?

Vous avez signalé, je crois, que vous négocierez avec le gouvernement provincial afin de déterminer qui est responsable de la chasse dans ces régions. Est-ce que ces discussions se continuent actuellement?

Mr. Morin: I'm sorry, Mr. Harper, I didn't get the last part of what you were saying.

M. Morin: Je m'excuse, monsieur Harper, mais je n'ai pas saisi votre dernière question.

Mr. Harper: My question was in terms of developing some laws or wildlife management. You mentioned a Métis wildlife act. How would that be enforced, let's say, in Manitoba? Would it be worked out jointly with the provincial government? Also, if it extends into the reserve territories would that be done jointly amongst the governments?

M. Harper: Ma question porte sur l'adoption de lois dans le domaine de la gestion de la faune. Vous avez parlé d'une loi métisse sur la faune. Comment cette loi serait-elle appliquée au Manitoba par exemple? Serait-ce en collaboration avec le gouvernement provincial? De plus, si cette loi s'appliquait dans les réserves, y aurait-il un programme de collaboration entre les gouvernements?

Mr. Morin: In terms of hunting rights and on the enforcement end of it, I guess that's where it's really most difficult for us, to be able to implement our legislation. We're contemplating its being passed in May and coming into force in July.

M. Morin: Pour ce qui est des droits de chasse, ce qui serait le plus difficile serait de faire observer une loi dans le domaine. Nous songeons à adopter au mois de mai une loi qui entrerait en vigueur au mois de juillet.

The enforcement part is the difficult part of it, and if we don't have the resources or the wherewithal to enforce it, then it will just stand like that. We wouldn't be able to enforce it, although we clearly state on the public record that we feel it should be enforced, and do whatever we can within our power to ensure it's enforced. In our discussions with the Province of Saskatchewan we've addressed that issue, and they recognize that as a very big issue. We haven't agreed on anything, and we're just bouncing around ideas.

Il sera fort difficile de faire observer cette loi, et si nous ne disposons pas des ressources nécessaires, nous aurons simplement une loi sans application. Nous ne serions pas en mesure de l'appliquer, même si nous avons indiqué clairement et officiellement que nous croyons qu'elle devrait l'être et que nous ferons tout ce que nous pouvons pour nous assurer qu'elle sera respectée. Nous avons soulevé cette question dans le cadre de nos discussions avec la province de la Saskatchewan, et les représentants du gouvernement provincial reconnaissent que c'est là une question fort importante. Nous ne nous sommes pas encore entendus sur une solution au problème, nous échangeons simplement des idées.

One of the things we've talked about is the possibility of their resource officers enforcing our law. If anybody should violate it then that person would be brought in front of our Senate, which would then be in a position, according to that legislation, to issue penalties and so on, remedies or whatever. They haven't said no to that. They haven't said yes, but they haven't said they're opposed to it. So those are some of the things we've discussed.

Nous avons parlé, entre autres choses, de la possibilité de demander à leurs agents des ressources naturelles d'appliquer notre loi. Si quelqu'un enfreint la loi, il serait traduit devant notre Sénat, qui pourrait alors, conformément à cette loi, imposer des peines ou des choses du genre. Le gouvernement provincial n'a pas rejeté cette idée. Il ne l'a pas acceptée, mais il ne l'a pas rejetée non plus. Ce sont certaines des choses dont nous avons discuté.

[*Text*]

One of the things we did a couple of years ago was the Gabriel Dumont Institute, which Philip mentioned, which is the educational arm of the Métis Nation of Saskatchewan. In a joint–ventureship arrangement with the Province of Saskatchewan they put in place a Métis integrated resources training program, and we've graduated 12 Métis people who are now resource officers. We're now looking at some of these Métis resource officers playing a role in the enforcement part of our own legislation. So that's another thing we're considering. Some of these people have gone on to employment with the province.

That's sort of how we would proceed with the enforcement mechanisms in this particular instance on hunting rights in Saskatchewan. Assuming that the provincial government agrees and they follow through, then we would probably have a cooperative working arrangement with them in terms of their resource officers and enforcement, also trying to involve our people.

• 1720

I think it would also have to be premised on a recognition of our jurisdiction, our law and bringing those people before our own tribunals as opposed to theirs. That's one thing we're looking at.

Concerning land and resources, and on that same issue concerning the statement of claim in Saskatchewan, ultimately we're prepared to take it all the way in terms of getting legal declarations, compensation, and everything we've sought in that claim.

Of course, it's no surprise; we've always been on record and it's always our approach that we would prefer to constructively negotiate these issues in a political forum. If the federal and provincial governments, now or at some point in the future, are prepared to negotiate with us the issues raised by that statement of claim, we're prepared to do that.

Perhaps from those negotiations and the dynamics around it there could arise, for example, a Métis land act or legislation pertaining to land and resources for Métis people in Saskatchewan. That's one possibility.

The thing you have to remember is that it's going to take a while for us to implement our government and assert our areas of jurisdiction and put in place our laws. Some laws that we feel are important probably can't be introduced for four or five years. We're going with those pieces of legislation that we feel we must proceed with immediately.

The priority legislation is the Métis wildlife act. Another one that goes hand in hand with that is the Métis citizenship act, by which we will determine our own citizenship according to our own laws. We will determine who the citizens are of our government in Saskatchewan.

Our communities are an integral part of the Métis Nation of Saskatchewan and the governing structure. We've been asked who is going to get the benefit of this hunting right. We can work towards a Métis citizenship act for the time being.

[*Translation*]

Il y a quelques années, l'Institut Gabriel Dumont, dont a parlé Philip, a été mis sur pied. Il s'agit du programme d'éducation de la nation métisse de la Saskatchewan. Dans le cadre d'un programme de coentreprise avec la province de Saskatchewan, on a créé un programme de formation intégrée dans le domaine des ressources naturelles destiné aux Métis. Douze Métis ont réussi ce cours et sont maintenant des agents des ressources naturelles. Nous espérons que certains d'entre eux pourront assurer l'application de notre propre loi. C'est une autre question que nous étudions. En fait, certains d'entre eux travaillent maintenant pour la province.

C'est là la façon dont nous procéderions pour assurer l'observation des droits de chasse en Saskatchewan. Si le gouvernement provincial est d'accord avec nous, il y aurait probablement un accord de coopération entre le gouvernement fédéral et les Métis selon lequel leurs agents des ressources naturelles feraient appliquer nos lois.

Je crois que tout cela devrait être fondé sur la reconnaissance de notre responsabilité, et de nos lois; ceux qui auront enfreint les règlements et la loi devront être traduits devant nos tribunaux et non pas les tribunaux provinciaux. Cette question est actuellement à l'étude.

Pour ce qui est des terres et des ressources, et de l'exposé de nos revendications en Saskatchewan, nous ferons tout ce qu'il faut pour obtenir ce que nous réclamons dans cet exposé.

Évidemment, ce n'est rien de nouveau, nous n'avons jamais caché notre position et nous avons toujours dit que nous voulions négocier de façon positive un règlement à ces questions avec les politiciens. Si les gouvernements fédéral et provinciaux décident un jour de négocier avec nous à l'égard des questions soulevées dans l'exposé de nos revendications, nous serons heureux de rencontrer leur représentant.

Ces négociations et ces discussions pourraient, par exemple, mener à l'adoption d'une loi sur les terres métisses ou d'une loi sur les terres et les ressources des Métis en Saskatchewan. C'est possible.

Il ne faut oublier qu'il faudra un bon moment pour que l'on organise notre gouvernement, que l'on prenne en charge nos zones de responsabilités et que l'on adopte nos lois. Certaines lois que nous jugeons importantes ne pourront peut–être pas être présentées avant quatre ou cinq ans. Nous adoptons pour l'instant les lois qui, à notre avis, ne peuvent attendre.

La loi la plus importante est la loi métisse sur la faune. Une autre qui va de pair avec celle–ci est la loi métisse sur la citoyenneté, qui nous permettra de déterminer qui sont les Métis; nous voulons utiliser nos propres lois pour décider qui sont nos citoyens en Saskatchewan.

Nos collectivités font partie intégrante de la nation métisse de la Saskatchewan et de la structure gouvernementale de cette nation. On nous a demandé qui profitera des avantages découlant du droit de chasse. Pour l'instant, nous sommes occupés à élaborer une loi métisse sur la citoyenneté.

[*Texte*]

The issue of enumeration, which I believe Marc has raised, is also important. We've been pushing proposals with the federal and provincial governments to work with us and provide us with resources so we can enumerate our own people and determine who our people are so that issue can be addressed once and for all. It's always a problem, whether you're dealing with hunting rights or programs and services coming to Métis people. Who gets the benefit of the resolution of the land claim? Who are the beneficiaries and who are Métis people? So that is how we are proceeding for the time being.

There will probably be some disagreements with respect to Indian claims and Métis claims, but I think we're strong believers that through constructive negotiations and sitting around the table, we can work out whatever difficulties or disagreements may arise. I firmly believe that, for example, in the area of claims.

I want to point out very clearly—and in our statement of claim we said this very clearly—that Indian, aboriginal and treaty rights coexist with our Métis title to land in that region. We clearly acknowledge and recognize them. Also in the statement of claim we made sure it was there.

If there are any disagreements that arise with respect to conflicting claims, then I firmly believe that by approaching First Nations governments on the same basis as I had indicated earlier in terms of federal and provincial governments, we can work out those things. I mean, there's enough land, there's enough resources, there's enough wealth there for the First Nations, the Métis and other Canadians as well.

Mr. Harper: I have a couple more questions. This will probably give you an opportunity to emphasize the position of the Métis people as being part of section 91(24). The reason I ask is so that other members of the committee here can hear you.

Mr. Morin: That's been a real problem for us. Primarily we want, of course, to assert our inherent right to self-government as a third order of Métis government. But as between the two orders of government that are clearly recognized in section 91 and section 92 of the Constitution Act, 1867, one of those levels of government clearly has to have the primary responsibility to interface and to deal with Métis leaders and communities on negotiating Métis Nation issues.

Of course, the federal government has always been of the view that Indian people and First Nations fall within section 91(24), and therefore it's the federal order of government that has the primary responsibility to interface with First Nations.

In 1939 in a reference case to the Supreme Court of Canada called *In The Matter Of A Reference As To Whether The Term Indians In HEAD 24 Of Section 91 Of The British North America Act 1867 Includes Eskimo* Inhabitants Of The Province Of Quebec, the Supreme Court of Canada clearly ruled that *Eskimos* are Inuit people and also fall within section 91(24). Therefore they are more or less in the same category, I think, as First Nations in terms of which level of government has that primary responsibility.

[*Traduction*]

Le recensement, question qu'a d'ailleurs mentionnée Marc, est également très important. Nous avons invité les gouvernements fédéral et provinciaux à collaborer avec nous et à nous fournir les ressources nécessaires pour que nous puissions recenser nos gens afin de déterminer qui sont les Métis. Nous désirons régler ce problème une fois pour toutes. Cela a toujours été un problème, que l'on parle des droits de chasse ou des programmes et services offerts aux Métis. Qui profitera du règlement de la revendication territoriale? Qui sont les Métis? C'est la façon dont nous avons l'intention de procéder.

Évidemment, il y aura probablement des conflits entre les revendications autochtones et les revendications métisses, mais nous sommes convaincus que grâce à des négociations positives autour d'une table, nous pourrons régler tous nos problèmes. Je suis convaincu que cela est possible tout particulièrement dans le domaine des revendications territoriales.

J'aimerais signaler—et nous le disons très clairement dans l'exposé de nos revendications—que les droits garantis par traité, les droits des Autochtones et les droits des Indiens visent la même région que les droits fonciers des Métis. Nous le savons. Nous l'avons indiqué clairement dans l'exposé de nos revendications.

Si des revendications opposées suscitent des problèmes, je crois qu'en communiquant avec le gouvernement des Premières nations de la même façon que j'ai proposé de procéder avec les gouvernements fédéral et provinciaux, nous pourrons régler ces problèmes. Après tout, il y a suffisamment de territoire, de ressources et de richesses pour les Premières nations, les Métis et les autres Canadiens.

M. Harper: J'aimerais poser une ou deux autres questions. Cela vous permettra probablement d'énoncer à nouveau la position des Métis en ce qui a trait au paragraphe 91.(24). Je vous pose cette question parce que je veux que les autres membres du comité entendent votre réponse.

M. Morin: Cela nous a posé de graves problèmes. Évidemment, nous voulons d'abord et avant tout revendiquer notre droit inhérent à l'autonomie politique, ce qui ferait du gouvernement métis le troisième palier de gouvernement. Mais, des deux paliers de gouvernement qui sont clairement reconnus aux articles 91 et 92 de la Loi constitutionnelle de 1867, l'un d'entre eux est nettement responsable des négociations avec les chefs et les collectivités métis à l'égard de toute question touchant la nation métisse.

Évidemment le gouvernement fédéral a toujours été d'avis que les Autochtones et les membres des Premières nations sont assujettis au paragraphe 91.(24), et qu'il en découle que c'est le gouvernement fédéral qui est principalement responsable des négociations avec les Premières nations.

En 1939, quand l'affaire *Eskimos In The Matter Of A Reference As To Whether The Term Indians In HEAD 24 Of Section 91 Of The British North America Act 1867 Includes Eskimo* Inhabitants Of The Province Of Quebec a été renvoyée à la Cour suprême du Canada, cette dernière a déclaré que les Eskimaux sont des Inuit et sont également visés par le paragraphe 91.(24). Ainsi, à mon avis, ils font plus ou moins partie de la même catégorie que les Premières nations et relèvent donc du même palier de gouvernement.

[*Text*] [*Translation*]

• 1725

As Métis, we have always said we're in a jurisdictional limbo and have fallen through the cracks because the federal government has always been on record as saying we don't fall under section 91(24) and primarily it's not their responsibility to negotiate or interface with Métis communities and the Métis Nation.

Nous les Métis avons toujours dit que nous nous trouvions dans un vide juridictionnel et que nous avions été en quelque sorte laissés pour compte parce que le gouvernement fédéral a toujours soutenu officiellement que nous n'étions pas visés par le paragraphe 91(24) et que ce n'était pas à lui qu'il revenait de négocier avec les collectivités et la nation métisse.

Then the provincial governments agree with the Métis and say we do indeed fall under section 91(24) and that it's the federal government that primarily has to deal with us. In addition there is section 35 and the federal government's fiduciary responsibility to serve the best interests of the Métis Nation. That has not happened in the past.

Mais les gouvernements provinciaux sont d'accord avec les Métis et disent que nous sommes assujettis au paragraphe 91.(24) et que c'est au gouvernement fédéral qu'il revient de négocier avec nous. De plus, n'oublions pas l'article 35 et la responsabilité financière du gouvernement fédéral qui doit protéger les meilleurs intérêts de la nation métisse. Cela ne s'est pas produit par le passé.

What I call systemic and historic discrimination against the Métis has had a severe negative impact on our people and our communities. The Métis National Council's final submission to the Royal Commission on Aboriginal Peoples in October of last year has the hard facts and figures to show that the Métis people are absolutely at the bottom of the totem pole. Socially and economically they're the most deprived and disadvantaged people in Canada.

Les Métis ont été victimes, à mon avis, d'une discrimination historique et systémique qui a eu de graves incidences sur la population et les communautés métisses. Les faits et les chiffres du mémoire final présenté par le Ralliement national des Métis à la Commission royale sur les peuples autochtones en octobre dernier démontrent clairement que les Métis viennent toujours en dernier. Au point de vue social et économique, ils sont les plus démunis du Canada.

I submit that the reason we are in that situation today, socially and economically, is because of that systemic and institutionalized discrimination that has historically been practised against our people. Because of that, we haven't been able to access comprehensive and specific land claims processes. We're totally shut out of the land claims process, so the only real land claims process for us is to issue a statement of claim in the courts, which we have done. That's the only way we can get the issue on the table, assuming they're prepared to negotiate an out–of–court settlement at some point in the future.

À mon avis, nous nous trouvons aujourd'hui dans cette situation économique et sociale déplorable à cause d'une discrimination systémique et institutionnalisée à notre égard. Pour cette raison, nous n'avons pu participer au processus de revendications foncières globales et particulières. Nous sommes simplement écartés du processus de revendications territoriales et tout ce que nous pouvons faire c'est présenter aux tribunaux un exposé de nos revendications, et c'est d'ailleurs ce que nous avons fait. C'est la seule façon pour nous de pousser les gouvernements à discuter de la question, s'ils sont en fait disposés à s'entendre sur un règlement à l'amiable un jour ou l'autre.

We are totally shut out of land claims processes and negotiations on self–government that the federal government put in place in the past. We have been denied basic programs and services in the areas of health care, justice, and social services, which are simply not available to our people.

Nous sommes complètement écartés du processus de revendications territoriales et des négociations sur l'autonomie politique que le gouvernement fédéral a mis sur pied. En fait, les Métis n'ont tout simplement pas accès aux programmes et aux services offerts dans les domaines de la santé, de la justice et des services sociaux.

The situation in which we find ourselves, this jurisdictional limbo, has impacted on our people and communities in a very severe and negative manner.

Nous nous trouvons dans un vide absolu et cela a eu de graves conséquences négatives pour les Métis et leurs collectivités.

We've always been on record as asking the federal government to live up to its responsibilities and its obligations to the Métis Nation and to begin to deal with our people on all those issues.

Nous avons toujours demandé au gouvernement fédéral de s'acquitter de ses responsabilités et de ses engagements envers la nation métisse et de commencer à essayer de trouver des solutions à tous ces problèmes.

Mrs. Cowling (Dauphin—Swan River): I come from the northwestern part of Manitoba, Dauphin—Swan River, in around that area.

Mme Cowling (Dauphin—Swan River): Je viens du nord–ouest du Manitoba, de la région de Dauphin—Swan River.

You indicated a number of barriers you're facing such as financial, educational, housing, and fishing. Do you have a clear picture in your own mind or a test model as to how you might see self–government operate?

Vous avez parlé d'un certain nombre d'obstacles auxquels vous êtes confrontés, comme dans le domaine des finances, de l'éducation, du logement et des pêches. Avez–vous une idée bien arrêtée ou un exemple de la façon dont cette autonomie politique pourrait être réalisée?

[*Texte*]

Mr. Morin: In spite of the obstacles we have had to overcome—for example, through the Métis Nation of Saskatchewan—in a short period of time since the defeat of Charlottetown, I think we've come a long, long way in putting form to the inherent right of self-government. We still have a long way to go.

I think we have some general ideas, and the general parameters are there. I think we have the foundation in place and a pretty good idea in terms of what the house is going to look like. But in terms of what colour the wallpaper is going to be or what kind of rug we're going to put in, those things still have to be filled out.

I think self-government is an evolutionary and dynamic process. For example, the judges have characterized our Constitution as being a living tree that must be relatively stable but also flexible enough to change over time due to varying circumstances. That has to be afforded to us as well because we are a growing and dynamic nation of people. We also are going to change over a period of time due to differing circumstances. That has to be kept in mind.

I don't think people should be too concerned about drawing boxes and making precise definitions, or trying to lock us into that, because I think if you put any people or any nation into the international community of nations, it's pretty impossible and very difficult to do.

I think we have to be allowed that opportunity. The foundation has to be agreed to—I see the federal and provincial governments now acknowledging it's there—and you have to work with us to build on that foundation and to fill in the gaps, so to speak.

Since Canada achieved self-government in 1867, when the Fathers of Confederation put in place the Constitution Act of 1867, other things happened subsequent to that—for example, the Manitoba Act and the Saskatchewan Act—in which there was an ongoing building of Confederation.

• 1730

Many, many years after the first Constitution Act of 1867 when Canada said it first fully achieved self-government, we had four first ministers conferences in the 1980s to see how we as aboriginal people can give expression to self-government within Canadian Confederation. We had the Meech Lake process, we had the Charlottetown process, and we're going to have future processes on how we can clearly entrench the inherent right of self-government and ensure that we, as aboriginal and Métis people, can achieve our aspirations within Canada. There's that question that has to be dealt with in the future.

Quebeckers still feel—I'm not sure if I'm using the right word here, but you can correct me if I'm wrong—that they're not accommodated within Canadian Confederation and that there's unfinished business that has to be attended to. There are issues of western alienation, issues of Senate reform, division of powers between federal and provincial governments. This is many years after Canada achieved self-government in 1867, and the same thing is going to happen to us; it's no different.

[*Traduction*]

M. Morin: En dépit des obstacles que nous avons dû surmonter—je pense particulièrement à la nation métisse de la Saskatchewan—en très peu de temps depuis le rejet de l'Accord de Charlottetown, nous avons fait beaucoup de progrès dans la concrétisation du principe d'autonomie politique. Nous avons encore beaucoup de travail à faire à cet égard.

Je crois que nous avons des idées générales sur la question, et les paramètres principaux existent. Nous avons posé les fondations et nous avons quand même une bonne idée de la façon dont nous devons construire la maison. Cependant, il nous faut encore choisir le papier peint et le tapis.

Je crois que l'autonomie politique est un processus qui est toujours en évolution. Par exemple, les juges ont dit que notre constitution doit être stable mais suffisamment souple pour s'adapter aux diverses circonstances. Il faut penser à la nation métisse de la même façon parce que nous sommes une nation en devenir. Nous allons changer au fil des ans selon les circonstances. Il ne faut pas l'oublier.

Je ne crois pas qu'il faudrait se préoccuper indûment de l'établissement de paramètres stricts ou de l'adoption de définitions précises et nous y limiter, parce que cela serait pratiquement impossible; il faut penser que chaque nation vit dans la collectivité internationale des nations.

Je crois qu'il faut nous donner une occasion de faire nos preuves. Nous devons nous entendre sur les points fondamentaux; en fait les gouvernements fédéral et provinciaux semblent reconnaître que les premiers jalons ont été franchis; il faut donc construire notre maison sur les fondations et combler les vides.

Le Canada est devenu autonome en 1867 lorsque les Pères de la Confédération ont adopté la Loi constitutionnelle de 1867; d'autres choses se sont produites depuis, comme l'adoption de l'Acte du Manitoba et de l'Acte de la Saskatchewan; il s'agissait à chaque fois de nouvelles briques qui étaient ajoutées à notre maison.

De nombreuses années après l'adoption de la première Loi constitutionnelle de 1867, lorsque le Canada est devenu autonome, il y a eu quatre conférences des premiers ministres dans les années 1980 pour décider comment les Autochtones pouvaient être politiquement autonomes au sein de la Confédération canadienne. Il y a eu le processus du lac Meech, celui de Charlottetown, et il y en aura d'autres pour déterminer comment nous pouvons enchâsser le droit inhérent à l'autonomie politique afin d'assurer que nous, les Autochtones et les Métis, pouvons réaliser nos aspirations au sein du Canada. C'est une question sur laquelle nous devrons nous pencher.

Les Québécois pensent toujours—et je ne sais pas si j'utilise la bonne expression, mais vous pourrez me reprendre—que la Confédération canadienne ne leur laisse pas suffisamment de marge de manoeuvre et que divers problèmes doivent être réglés. Il y a les problèmes de l'isolation de l'Ouest, de la réforme du Sénat et du partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ces problèmes existent encore, bien longtemps après que le Canada eut obtenu son autonomie politique en 1867. La même chose se produira dans notre cas. Ce n'est pas différent.

[*Text*]

We've laid the foundation. I think we have a vision of where we want to go. The framework is there, and I think what we're saying is that federal and provincial governments have to work with us and take that blind leap of faith so we move in this direction. It's really an attitude. It's an evolutionary process. It's fundamentally changing attitudes and thinking differently in terms of how federal and provincial governments relate to Métis people, and other aboriginal people as well.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Welcome to the witnesses. It's nice to see you again. I know difficult times and I know that your time is very precious. I'm grateful that you were able to attend today and provide us with some of this information.

There has been a lot of discussion today about the promises in the red book. The red book also establishes with those expectations of achievement a tremendous amount of work. The pace of the process has picked up. As a result, the expectation of your own communities and the people within your own communities has increased as well.

You had a difficult time in the past ensuring that financial resources were sufficient to keep pace with the political needs of the organization—not just the economic needs of your people in education and health care, but the political needs of the organization to be able to do the work that is necessary to represent your people properly.

What is the state of the core funding available to you today to ensure that you are adequately equipped to deal with the red book promises and the expectations that are created? Do you have the resources necessary to fulfil those expectations? Are you in a position to represent your people because of these financial obligations the federal government is putting on you?

Mr. Morin: I guess the short answer to your question is no. Number one, we just don't have the financial resources. There are expectations and obligations put upon us, not only by federal and provincial governments but by our own people, that we just can't meet.

For example, we've implemented in many ways and to a great degree the inherent right of self–government within our communities and our governmental structures, but the resources have not come along with that. The resources are grossly inadequate for our Métis governments to meet the expectations of our people and the expectations of federal and provincial governments. The resources haven't kept up with our development as a people, and also in terms of implementing the inherent right of self–government.

Because of the lack of resources and wherewithal that we have, the financial systems have not kept up with our development as governments and as people. It's impossible for us to meet the expectations of federal and provincial governments in contribution agreements, in correspondence and a lot of other things. In many ways we're put in an impossible position. Sooner or later it comes out that this wasn't met or that wasn't met, and this condition wasn't fulfilled. It really puts us in a very difficult position.

[*Translation*]

Nous avons posé les fondations. Je crois que nous avons une certaine idée de ce que nous voulons obtenir. Les paramètres existent, et nous disons simplement que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent collaborer avec nous et faire un saut dans l'inconnu pour que les choses se débloquent. C'est une question d'attitude. C'est un processus d'évolution. Il s'agit essentiellement de changer les attitudes et la façon dont les gouvernements fédéral et provinciaux traitent avec les Métis et les autres groupes autochtones.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Bienvenue. Je suis heureux de vous voir à nouveau. Je sais que les choses ne sont pas faciles et que vous n'avez pas beaucoup de temps. Je suis très heureux que vous ayez pu venir nous rencontrer aujourd'hui pour nous fournir certains de ces renseignements.

On a beaucoup parlé aujourd'hui des promesses que l'on retrouve dans le Livre rouge. Ces promesses devront s'accompagner évidemment de beaucoup de travail. Les choses se sont accélérées légèrement. Par conséquent, les attentes de vos communautés et de leurs résidents se sont également accrues.

Vous avez eu beaucoup de peine par le passé à avoir accès à des ressources financières suffisantes pour répondre aux besoins politiques de l'organisation—pas simplement aux besoins financiers de vos membres dans les domaines de l'éducation et de la santé, mais également les ressources financières nécessaires pour répondre aux besoins politiques de l'organisation pour bien représenter les Métis.

Avez–vous un financement de base suffisant aujourd'hui pour répondre aux attentes soulevées par les promesses du Livre rouge? Êtes–vous en mesure de représenter vos membres et de vous acquitter des responsabilités financières que le gouvernement fédéral vous confie?

M. Morin: Je vais répondre de façon bien simple: non. Tout d'abord, nous n'avons pas les ressources financières nécessaires. Il y a des attentes, et des responsabilités nous sont confiées, non seulement par les gouvernements fédéral et provinciaux, mais par nos membres. Nous ne pouvons nous acquitter de toutes ces responsabilités.

Par exemple, nous avons instauré dans une large mesure dans nos collectivités et dans nos structures gouvernementales le droit inhérent à l'autonomie politique; cependant nous n'avons pas les ressources nécessaires. Nos gouvernements métis ne disposent pas des ressources nécessaires pour répondre aux attentes des Métis et des gouvernements fédéral et provinciaux. En fait, notre épanouissement ne s'est pas accompagné d'une augmentation des ressources disponibles, et nous n'avons définitivement pas les ressources pour concrétiser le droit inhérent à l'autonomie politique.

Compte tenu de cette pénurie de ressources, les systèmes financiers n'ont pas évolué au même rythme que nos gouvernements et notre population. Il nous est impossible de respecter les attentes des gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui a trait aux accords de financement, et à bien d'autres égards. Nous sommes dans une situation absolument intenable. On finit par dire que nous n'avons pas respecté un engagement quelconque, que nous n'avons pas respecté certaines modalités ou des choses du genre. Nous nous trouvons dans une situation fort pénible.

[*Texte*]

If the circumstances are improper—which I suggest they are right now with respect to the Métis National Council, the Métis Nation of Saskatchewan and other provincial and territorial associations—it severely undermines our governments and our leadership and severely discredits everything we stand for. I think this is a very, very fundamental issue that has to be addressed.

As to the core funding and the AROP program you mentioned, for the past five years—I think since 1987 or 1988—we've gotten 10% reductions under the AROP program. So there haven't been more resources; there have been fewer resources. In 1988, as far as I can recall, through the Métis Nation of Saskatchewan we were getting $722,000 a year under the AROP program to run our core administration and for our government and our leadership to function. Today we're getting $540,000. That's how much it's been reduced over the years.

I have to be very honest about this. I really resent the kinds of suggestions and innuendos made against aboriginal and Métis leaders and the circumstances we find ourselves in. As politicians who are just as legitimately and democratically elected as any federal or provincial politician in this country, we get fewer resources in terms of salaries, expenses or any of the perks that have been enjoyed or will be enjoyed by federal and provincial politicians. They're just not available to us at all.

I have 12 area directors within the Métis Nation of Saskatchewan, and in the best of times they get $3,000 a month—in the best of times. Since December 31 within the Métis Nation of Saskatchewan—and I'm not complaining; I'm just illustrating the point to you—I as president of the Métis Nation of Saskatchewan and all the duly elected leaders within the Métis Nation of Saskatchewan have not gotten any salary whatsoever. We're working for free and we're volunteering our time because we're committed and dedicated to our people. We're not going to go away or move on to another job because there's no money here.

It's just such a fundamental injustice. This is not to say we don't make mistakes or errors in judgment; we do, just like anybody else. There are probably ways we can improve in terms of accounting practices and financial systems, but I think if the federal and provincial governments were to work with us we could go a lot further. We will make some mistakes, but what's wrong with making mistakes? That's part of the evolutionary, developmental process. You learn from those mistakes and as a result you're in a better position to self-govern.

For heaven's sake, why should anybody worry that aboriginal and Métis people will go into a deficit? It's a double standard. Federal and provincial governments can go into deficit but aboriginal governments cannot. If federal and provincial governments go into deficit it's a legitimate issue; deficit and debt reduction are legitimate issues. If we go into the red it's corruption. It's like in the past, in battles with the Indian people. Whenever the settlers won it was a victory; whenever

[*Traduction*]

• 1735

Les choses sont très difficiles pour le Ralliement national des Métis, la nation métisse de la Saskatchewan et d'autres associations territoriales et provinciales; tout cela mine les efforts de nos gouvernements et de nos chefs et jette le discrédit sur tout ce que nous faisons et tout ce que nous proposons. Je crois qu'il faut absolument se pencher sur ce problème.

Pour ce qui est du financement de base et du PAOAR dont vous avez parlé, au cours des cinq dernières années—je crois que c'est depuis 1987 ou 1988—l'aide financière que nous avons reçue dans le cadre du PAOAR a diminué de 10 p. 100. Il n'y a pas eu d'augmentation des ressources, il y a même eu diminution. En 1988, si je me souviens bien, la nation métisse de la Saskatchewan recevait 722 000$ par année dans le cadre du PAOAR pour assurer le fonctionnement du gouvernement, l'administration de base et les choses du genre. Nous recevons aujourd'hui 540 000$. Il y a donc eu une réduction marquée des ressources affectées.

Je ne mâcherai pas mes mots. Je suis indigné de certains des propos qu'on a tenus à l'égard des chefs métis et autochtones et des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Nous sommes des politiciens élus de façon aussi démocratique et légitime que tout député provincial ou fédéral au Canada, nous avons cependant des salaires beaucoup moins élevés, nous n'avons pas des allocations de dépense aussi élevées et nous n'avons pas les mêmes avantages que les députés fédéraux et provinciaux. Nous n'avons pas accès à toutes ces choses.

La nation métisse de la Saskatchewan compte 12 directeurs régionaux, et quand tout va très bien—et je dis très bien—ils reçoivent 3 000$ par mois. Depuis le 31 décembre—et je ne me plains pas, je vous fais simplement part de la situation—le président de la nation métisse de la Saskatchewan—c'est moi—et tous les leaders dûment élus de cette nation n'ont reçu aucun salaire. Nous travaillons sans rémunération, nous travaillons comme volontaires simplement parce que nous sommes dévoués à la cause. Nous n'allons pas cesser de nous occuper de la question ou passer à autre chose simplement parce qu'il n'y a pas d'argent.

C'est tellement injuste. Je ne dis pas que nous ne faisons pas d'erreurs de jugement ou que nous ne nous trompons pas; nous le faisons, comme tout le monde. Il serait probablement possible d'améliorer nos méthodes de comptabilité et nos systèmes financiers, mais je crois que si les gouvernements fédéral et provinciaux collaboraient avec nous, les choses iraient beaucoup mieux. Nous ferons des erreurs, mais c'est parfaitement normal. Cela fait partie du processus d'évolution. Nous tirons la leçon de nos erreurs, et nous sommes donc plus en mesure de devenir autonomes.

Bon sang, pourquoi se préoccuper du fait que les Métis et les Autochtones auront un déficit budgétaire? On fait deux poids deux mesures. Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent avoir des déficits mais pas les gouvernements autochtones. Si les gouvernements fédéral et provinciaux ont un déficit, c'est un problème légitime; la réduction de la dette et le déficit sont des problèmes légitimes. Si les Autochtones et les Métis ont un déficit, il y a corruption. C'est comme lorsqu'il y

[*Text*]

the Indians won it was a massacre. It's a double standard; that's what it is. It's fundamental racism that has to be addressed, but we just don't have the resources or the wherewithal.

The attitudes and constraints put into those contribution agreements put us in an impossible position. If any government in this country wants to come to me or any aboriginal leader with their high–priced auditors and so on, they can do a political character assassination—which I suggest is being done right now to myself and other Métis leaders in this country. I think it is fundamentally wrong and we're not going to let go of this issue.

Something happened today—which you will probably watch on the news tonight—that was fundamentally wrong. The officials within the federal government did something fundamentally wrong that defamed my character and that really is going to have a severe impact on not only our governments but us personally. It's probably not going to blow away, because the media is involved now and somehow there has to be a resolution.

I've made it very, very clear that I want to get to the bottom of it and I want the truth to be known, because I value Métis governments, I value the aspirations of our people, and I value myself in terms of my own personal and professional career. I'm 32 years old, I'm a lawyer and I have all my life and my career ahead of me. I think it is wrong for somebody who is put in my position to be assassinated in that way and to have to defend myself when all I'm doing is working for our people and working for free since December 31, not only as president of the Métis Nation of Saskatchewan but as president of the Métis National Council. I have two full–time jobs.

• 1740

Right now as it is I get paid for travelling nationally on national business. I get an honorarium, and that's it. I travel provincially and I don't get a salary from anybody. I'm not complaining, but I think in terms of Métis governments, the position we're put in is fundamentally wrong.

Another issue I want to address—it's not intended—is these notions and this kind of racism that is practised against our people. People always come to us and say they can't deal with us because we can't seem to get it together. We're not a bunch of sheep, and we don't all think alike. We have politics within our Métis governments, as federal and provincial governments do. We have back–stabbers. We have all that. We're no different. For somebody to come to me and say "You've got to get it together first before we deal with you" is ridiculous.

I make no pretence about the fact that every Métis person in this country or in my province supports me, because they don't. There are some people who want to get me out and get different leaders in place. Fine—that's the dynamic political process we have to work within.

[*Translation*]

avait des batailles entre les Blancs et les Indiens. Lorsque les colons gagnaient, c'était une victoire; lorsque c'étaient les Indiens, il y avait eu massacre. On fait vraiment deux poids deux mesures. Un point c'est tout. C'est une attitude raciste qu'il faut faire disparaître; cependant, nous n'avons simplement pas les ressources pour y parvenir.

Les restrictions et les attitudes qui accompagnent ces accords de financement nous placent dans une position intenable. Si les gouvernements veulent envoyer chez les chefs autochtones ou chez moi des vérificateurs bien rémunérés, ils pourront procéder à une campagne de diffamation politique—d'ailleurs à mon avis, c'est déjà ce qui se fait, à mon égard et à celui des autres leaders métis. Je crois que c'est inacceptable et nous ne nous laisserons pas faire.

Il s'est passé quelque chose aujourd'hui—vous en entendrez probablement parler aux nouvelles ce soir—quelque chose d'inacceptable. Les fonctionnaires fédéraux ont fait quelque chose d'inacceptable, de diffamatoire à mon égard, quelque chose qui aura une grave incidence non seulement sur nos gouvernements, mais sur nous. Cette chose ne sera pas escamotée car les médias s'intéressent à la question et il faut absolument régler le problème.

J'ai indiqué très clairement que je veux aller au fond des choses et je veux que tout le monde connaisse les faits, parce que j'accorde une très grande importance au gouvernement métis, aux aspirations des Métis, et je tiens beaucoup à ma carrière professionnelle et personnelle. J'ai 32 ans, je suis avocat et j'ai toute la vie devant moi. Je crois qu'il est inadmissible qu'une personne qui se trouve dans ma situation fasse l'objet de campagnes de diffamation et soit obligé de se défendre quand tout ce que je veux faire c'est de représenter les Métis; après tout je n'ai pas touché de salaire depuis le 31 décembre, non seulement à titre de président de la nation métisse de Saskatchewan, mais aussi à titre de président du Ralliement national des Métis. J'ai deux emplois à plein temps.

Pour l'instant on me paie seulement si je me déplace ailleurs dans le pays pour des affaires nationales. Je reçois des honoraires, et c'est tout. Si je voyage dans la province, je ne reçois pas un sou. Je ne me plains pas, mais je crois que les gouvernements métis se trouvent dans une situation inacceptable.

J'aimerais parler d'une autre question—je n'avais pas prévu en parler—il s'agit du racisme dont les miens sont victimes. Les gens viennent toujours nous dire qu'ils ne peuvent pas discuter avec nous parce que nous ne semblons pas tous avoir la même opinion. Nous ne sommes pas des moutons, nous ne pensons pas tous la même chose. Il existe des facteurs politiques au sein de nos gouvernements métis, comme il en existe au sein des gouvernements provinciaux et fédéral. Nous avons des personnes déloyales. Tout le monde en a. Nous ne sommes pas différents. Que quelqu'un vienne me dire «vous devez tous vous entendre sur la question avant que nous puissions négocier avec vous» est absolument ridicule.

Je ne dirais pas que tous les Métis du Canada ou de ma province m'appuient, parce que ce n'est pas vrai. Il y en a qui veulent que je démissionne, et qui veulent avoir de nouveaux chefs. Très bien—c'est là le processus politique dynamique dans lequel nous travaillons.

[*Texte*]

We're dealing with fundamental lands and resources such as oils and forestry, and if the Prime Minister comes to me and I say that I don't know if I should deal with him because Preston Manning doesn't agree with him, Lucien Bouchard doesn't agree with him, and Audrey McLaughlin doesn't agree with him, it's unrealistic and wrong for me to take that approach.

I suggest it's wrong for federal and provincial governments to take that same approach with us. We are communities, we are vibrant, we are dynamic, we've got a lot of character, and if we're not going to get it all together, nobody will.

The Chairman: I want to thank you three gentlemen for coming today and sharing your thoughts with the committee. This is a very important part of our process as we start to educate ourselves regarding your issues and desires on where we should go. Not only is it important for the work of the committee but it helps us to know where we, as individual MPs, can assist the Métis people.

Thank you very much for coming and thank you, committee members, for your work today.

We are now adjourned.

[*Traduction*]

Nous parlons de ressources et de terres fondamentales comme le pétrole et les forêts, et si le premier ministre venait me voir et que je disais ne pas savoir si je devrais discuter avec lui parce que Preston Manning, Lucien Bouchard et Audrey McLaughlin ne sont pas d'accord avec lui, ce ne serait pas réaliste et ce ne serait pas vraiment la façon de procéder.

C'est pourquoi je crois que les gouvernements fédéral et provinciaux ont tort d'adopter cette attitude avec nous. Nous sommes des collectivités, nous sommes vivants, nous sommes pleins de dynamisme, nous avons une personnalité bien particulière, et si nous n'allons pas nous entendre sur la question, personne ne le fera pour nous.

Le président: Je tiens à vous remercier tous trois d'être venus cet après-midi partager avec nous vos idées et préoccupations. Il s'agit d'un aspect très important de notre processus d'éducation à l'égard de vos problèmes et de vos aspirations. Nous nous fonderons sur ces réunions pour établir notre programme. Ces réunions sont importantes pour les travaux du comité et de plus elles nous permettent de déterminer de quelle façon les députés peuvent aider les Métis.

Merci d'être venus, merci, messieurs et madame les députés, d'être venus cet après-midi.

La séance est levée.

Wednesday, March 16, 1994

Le mercredi 16 mars 1994

• 1538

The Chairman: I call this meeting to order. On behalf of our committee, I want to pass on our special thanks to the minister and to the assistant deputy ministers for coming to provide our committee with input on which direction we could be taking that would be helpful to the department's work.

We have with us the minister, Ron Irwin; John Sinclair, assistant deputy minister, claims and Indian government; Alan Williams, assistant deputy minister, corporate services; and John Rayner, assistant deputy minister, northern affairs.

Hon. Ron Irwin (Minister of Indian Affairs and Northern Development): Mr. Chairman, it's a pleasure being here today. I hope we will have a good working relationship. I was a member of Parliament between 1980 and 1984. I left—through no fault of my own; I tried to get back—with the impression that there were three camps—the House of Commons, the parliamentary committee system and the ministry. It wasn't a good system. I think that when you have adult people with wide experiences in life, coming from all over the country, and when they come to the parliamentary committee system and give of their talents, it has to be productive.

Otherwise, MPs won't be running again. I felt that by 1984, a lot of people who came with wide experiences just didn't feel like running. I hope the relationships that we establish will be positive ones. There's going to be partisanship; that's normal. But I think by the end of this mandate, whatever government comes next, we can feel that we've done some good through the committee system, through the ministry and the members of the committee.

Le président: La séance est ouverte. Au nom du comité, je tiens à remercier tout spécialement le ministre et les sous-ministres adjoints de venir nous parler de l'orientation que nous pourrions donner à nos travaux pour aider le ministère.

Nous accueillons donc le ministre, M. Ron Irwin; John Sinclair, sous-ministre adjoint, Revendications et gouvernement indien; Alan Williams, sous-ministre adjoint, Services ministériels, et John Rayner, sous-ministre adjoint, Affaires du Nord.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur le président, c'est un plaisir que de venir vous rencontrer. J'espère que nous entretiendrons de bonnes relations au travail. J'ai été député de 1980 à 1984. Je suis ensuite parti—sans que ce soit de ma faute, j'ai essayé de revenir—avec l'impression qu'il y avait trois camps distincts: la Chambre des communes, le système des comités parlementaires et les ministères. Ce n'était pas un bon système. Lorsque des adultes pleins d'expérience, de tout le pays, participent avec tous leurs talents au régime des comités parlementaire, il faut que ce soit productif.

Autrement, les députés ne se présenteront plus aux élections. En 1984, j'avais l'impression qu'un grand nombre de gens pleins d'expérience n'avaient pas envie de se présenter aux élections. J'espère que nos relations seront positives. Il y aura des manifestations d'esprit partisan, c'est normal. Cependant, à la fin de notre mandat, quel que soit le gouvernement qui nous succède, nous pourrons dire que nous avons fait du bon travail, par l'entremise des comités, des ministères et des membres des comités.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1540

I have remarks about where we're going to this date, and after that I guess we'd go directly to questions and answers.

The new partnership. The first and key component to Canada's aboriginal people is a renewal of the partnership between the Government of Canada and the aboriginal people of Canada, a partnership based on mutual respect—that's very important, respect—on trust and participation in the decision–making process. That commitment was restated in the Speech from the Throne. We propose to do that with actions and policies that have real, positive, and measurable results because that is what is needed to create a climate of respect and trust. Actions, not words, will be the basis for change.

It is my belief that the key to forging a new partnership with aboriginal Canadians will be steady and significant progress, both on the ground in individual communities and in defining broadly how we will implement the inherent right of self–government.

The government is very interested in the perspective of aboriginal Canadians. We are actively seeking their guidance in shaping the future of our relationship with the First Nations of Canada. The aboriginal component of the red book is a good start, but we need more dialogue based on frank discussions and tangible solutions.

I am committed to participating with aboriginal people in reaching decisions that affect them directly. In the first four months I have been travelling across this country. My wife says I've been travelling too much. I only got home to Sault Ste Marie three times in the four–month period, and that gives you some idea of what I'm facing in my own constituency, but I thought it was necessary to speak with First Nations to find out first hand what their views and aspirations are.

During this time I have met face to face with approximately 500 chiefs, and elders on top of that, in their communities across Canada. Throughout I have found aboriginal leaders eager to forge new relationships that will make life better for their communities. I've met with the leaders and members of national, regional and territorial aboriginal organizations and I have listened to them.

I have met with all my provincial and territorial counterparts singly and at a meeting of federal–provincial territorial ministers with the national aboriginal leadership in Toronto last month. They too desire to forge a new and better relationship. Cooperation from provincial governments is a key to both the effect of implementation of the recognition of the inherent right of self–government and in making progress.

In my belief the progress is best made from the ground up. I am giving particular attention to a series of regional initiatives and individual files. The lessons learned—and we will be learning many lessons—and the approaches developed will grow and spread to improve the situation in many aboriginal communities across Canada.

J'ai des observations à faire sur notre orientation jusqu'à présent, puis nous passerons directement aux questions et réponses.

Un nouveau partenariat. Pour les peuples autochtones du Canada, l'élément le plus important, c'est un renouveau du partenariat entre le gouvernement du Canada et eux, partenariat fondé sur le respect mutuel—le respect, c'est très important—sur la confiance et la participation au processus de décision. Nous avons réitéré cet engagement dans le discours du Trône. Nous nous proposons d'y arriver grâce à des mesures et à des politiques qui ont des résultats réels, positifs et mesurables, car c'est ainsi que nous pourrons créer un climat de respect et de confiance. Les changements se feront avec des actes, pas avec des mots.

À mon avis, l'élément–clé de ce nouveau partenariat avec les autochtones du Canada sera le progrès constant et significatif, tant dans le travail au niveau des localités mêmes que dans la définition large que nous donnerons à la façon dont nous mettrons en oeuvre le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Le gouvernement s'intéresse vivement au point de vue des Canadiens autochtones. Nous leur demandons des conseils sur la façon de modeler l'avenir de nos relations avec les Premières nations du Canada. Que le livre rouge comporte un chapitre autochtone, c'est un bon début, mais il nous faudra davantage de dialogue, de discussions franches et de solutions tangibles.

Je me suis engagé à collaborer avec les peuples autochtones dans la prise des décisions qui les touchent directement. Au cours des quatre premiers mois de notre mandat, j'ai voyagé dans tout le pays. Ma femme trouve que je voyage trop. Je ne suis retourné chez–moi, à Sault Ste Marie, que trois fois au cours de ces quatre mois, ce qui vous donne une bonne idée de ce qui m'attend dans ma circonscription, mais j'estimais nécessaire de discuter avec les Premières nations pour prendre connaissance personnellement de leurs opinions et de leurs aspirations.

Durant cette période, j'ai rencontré personnellement environ 500 chefs, en plus des anciens, chez eux, d'un bout à l'autre du Canada. Partout, j'ai constaté que les leaders autochtones désiraient ardemment établir de nouvelles relations qui rendront la vie plus facile dans leur localité. J'ai rencontré les leaders et les membres des organisations nationales, régionales et territoriales autochtones et je les ai écoutés.

J'ai rencontré personnellement tous mes homologues des provinces et territoires et je les ai revus dans le cadre d'une réunion des ministres fédéraux–provinciaux–territoriaux avec les leaders des nations autochtones, à Toronto, le mois dernier. Eux aussi souhaitent établir de nouvelles et meilleures relations. La collaboration des gouvernements provinciaux est essentielle tant pour la mise en oeuvre de la reconnaissance du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale que pour tout progrès.

À mon avis, le progrès doit se faire de la base vers le sommet. J'accorde donc une attention particulière à toute une série d'initiatives régionales et de dossiers particuliers. C'est grâce aux leçons que nous tirerons de notre expérience—et elles seront nombreuses—et aux nouvelles méthodes que nous mettrons au point que nous pourrons améliorer la situation d'un grand nombre de collectivités autochtones de tout le pays.

[*Texte*]

Let me list a few of the initiatives. The tragic circumstances of the community of Davis Inlet are now being addressed through a statement of commitments in an action plan to deal with relocation and with the difficult social and economic problems of that community.

We are working with the Micmac educational authority of Nova Scotia to negotiate the transfer of full jurisdiction over education to the Micmac First Nations. That will be the first one in Canada where we exchange jurisdictions.

In Ontario I have recently undertaken responsibility to facilitate the resolution of several common and long-outstanding issues affecting the Mohawk communities of Akwesasne, Kanesatake and Kahnawake in conjunction with my colleagues the Hon. Anderson, Hon. Gray, Hon. Manley, Hon. Martin and Hon. Rock. As a matter of fact we will be meeting with the Mohawks on a monthly basis, once here and once in their territories. I think we can't talk through the newspapers. We have to talk to them face to face on an ongoing basis to understand their aspirations, our restrictions and what we want to do.

I am actively promoting alternative justice systems with the North Shore Tribal Council. That's seven bands that run from Sudbury into Sault Ste Marie along the north shore, over a 200-mile area.

In Manitoba the chiefs and I are beginning a major experiment to dismantle the departmental presence and to replace it with a new set of arrangements under full First Nations control, which can teach us much about how to proceed elsewhere in Canada.

In Saskatchewan I am actively pursuing with the provincial government and the First Nations the negotiation of co-management arrangements concerning natural resources on provincial crown lands and alternative justice systems.

• 1545

In British Columbia we have devoted considerable effort to invigorating the treaty-making process and the B.C. Treaty Commission. For those of you who are from B.C., you'll know there are approximately 200 First Nations in B.C. Right now about 75% of them are at the negotiating table. It was no easy process to get the tables up and going to begin the process. It's about two months into that job.

I'd like to provide you with more specific information in several key areas: the inherent right of self-government; economic development; housing; resource co-management; post-secondary education; aboriginal justice; and land claims.

First, on inherent right, we are proceeding on the premise that the inherent right of self-government is an existing aboriginal treaty right within section 35 of the Constitution. We are committed to moving expeditiously in partnership to make aboriginal self-government a practical reality. The question is, in partnership with aboriginal people, other governments and other Canadians, how does one implement inherent right?

[*Traduction*]

Permettez-moi de parler de quelques-unes de ces initiatives. Pour résoudre les problèmes tragiques de la communauté de Davis Inlet, on a inclus un énoncé d'engagement dans un plan d'action visant la réinstallation de cette communauté et la résolution de ses difficultés sociales et économiques.

Nous négocions avec les autorités micmac de Nouvelle-Écosse en matière d'éducation en vue du transfert des pleins pouvoirs en matière d'enseignement aux Premières nations Micmac. Ce sera la première fois au Canada qu'il y aura une telle transmission de pouvoirs.

En Ontario, j'ai récemment entrepris, conjointement avec mes collègue, les ministres Anderson, Gray, Manley, Martin et Rock, de faciliter le règlement de plusieurs problèmes communs et anciens qui touchent les communautés mohawks d'Akwesasne, Kanesatake et Kahnawake. En fait, nous rencontrerons les Mohawks chaque mois en alternant les lieux de rencontre, entre Ottawa et leurs territoires. Nous ne pouvons pas nous parler par l'entremise des journaux. Nous devons discuter face à face, de façon continue, pour comprendre leurs aspirations, nos limites et nos objectifs.

Je travaille activement à mettre en place des systèmes judiciaires de rechange avec le Conseil tribal de North Shore. Il s'agit de sept bandes situées entre Sudbury et Sault Ste Marie, le long de la rive nord, sur une distance de 200 milles.

Au Manitoba, les chefs et moi avons entrepris une grande expérience visant à éliminer la présence du ministère et à la remplacer par un nouvel ensemble de mécanismes relevant du contrôle exclusif des Premières nations. Nous pourrons en tirer des leçons sur la façon de procéder ailleurs au Canada.

En Saskatchewan, je travaille avec le gouvernement provincial et les Premières nations à la négociation de dispositions de co-gestion des ressources naturelles situées sur les terres domaniales provinciales et de nouveaux systèmes judiciaires.

En Colombie-Britannique, nous avons investi des efforts considérables pour stimuler le processus de négociation de traités et revigorer la Commission des traités de la Colombie-Britannique. Ceux d'entre vous qui viennent de cette province savent sans doute qu'elle comprend 200 Premières nations environ. À l'heure actuelle, des négociations sont en cours avec environ 75 p. 100 d'entre elles. Il n'a pas été facile de démarrer toutes ces négociations et de lancer le processus. Nous avons commencé il y a deux mois environ.

Je veux également vous donner des renseignements plus précis sur plusieurs domaines clés: le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, le développement économique, le logement, la cogestion des ressources, l'enseignement postsecondaire, la justice autochtone et les revendications territoriales.

Premièrement, au niveau du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, nous partons du principe que ce droit existe dans les traités aux termes de l'article 35 de la Constitution. Nous nous sommes engagés à agir rapidement, en partenariat avec les autochtones, pour concrétiser l'autonomie gouvernementale. Il nous reste à déterminer, en partenariat avec les peuples autochtones, d'autres gouvernements et d'autres Canadiens comment on peut mettre en oeuvre un droit inhérent.

[*Text*]

It's easy to sit around for a decade talking about the meaning of self–government. The difficult part is to make it work, to actually move the jurisdictions and make sure at the end that we have a country. Prime Minister Trudeau is right; we can't have 200 sovereign nations or we might as well just split right now. We have to make this work and have a country at the end of this. I think the aboriginal people understand this. I certainly do.

Implementing the inherent right will require significant changes to existing arrangements. These cannot be made unilaterally. My colleagues and I are holding informal discussions with aboriginal organizations, provincial and territorial governments and other interested parties to listen to their views.

This is not the time to return to constitutional discussion. We've seen what happened on Meech Lake; we've seen what happened on the Charlottetown accord. I am convinced, as is the government, that this is not the process that brings out a just, equitable and workable end.

The interests of all Canadians will ultimately be served by governments sitting down and working out practical arrangements for aboriginal peoples to assume greater control over their communities. If you look at where we've moved in any jurisdiction, whether it's been in justice or some co–management or health or education, the result has been better. Every time the aboriginal community has taken a proprietary interest in what they're doing, the result has been better. I'm not talking about 100% or 200% better, but it has been better. I can't think of any place where we have allowed this to happen that the result—and that's what we're all interested in—has not been a better one for all Canadians.

Self–government arrangements will be developed through open process in negotiation and cooperation. Self–government arrangements will take into account the diverse circumstances of the different aboriginal communities, including off–reserve. There is so much difference in cultures.

In the far north, for instance, the elders will pick the chief. The chief may not even be the chief when he gets back to the meeting. After he's met with me, there's a chance he may not even be the chief when he gets back to his First Nation. In the Ojibway culture, which most of us are familiar with in this area, up toward mine, the elders sit only to give advice. They do not take part in the political process. The Mohawk process is a little different. They have the longhouse process, an elected process. It's a real mix and match. They really haven't got that settled amongst themselves as to which one is to prevail. We have to be very sensitive that there are very many cultures out there.

Aboriginal governments will operate within the Canadian federation, within the Constitution and within the Charter of Rights and Freedoms. Aboriginal government will have to work in harmony with other levels of government. Aboriginal people will have to respect the rights of other Canadians, just as other Canadians will have to respect their rights.

[*Translation*]

On pourrait facilement discuter pendant 10 ans de la signification de l'autonomie gouvernementale. Ce qui est difficile, c'est de l'appliquer, de transférer des pouvoirs et de nous assurer qu'en fin de compte le pays continue d'exister. Le premier ministre Trudeau a raison; s'il faut qu'il y ait 200 nations souveraines, autant tout séparer dès maintenant. Nous devons mettre le système en place tout en conservant l'unité du pays. Je crois que les peuples autochtones le comprennent. Moi, en tout cas, je le comprends.

Pour mettre en oeuvre ce droit inhérent, il faudra apporter des changements importants aux mécanismes actuels. Ces changements ne peuvent être faits unilatéralement. Mes collègues et moi–même tenons des consultations informelles avec les organisations autochtones, les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que d'autres parties intéressées.

Ce n'est pas le moment de rouvrir les discussions constitutionnelles. On a vu ce qui s'est passé avec les accords du Lac Meech et de Charlottetown. Je suis persuadé, tout comme le gouvernement, que ce n'est pas avec un tel procédé qu'on pourra en arriver à des résultats justes, équitables et applicables.

Pour servir les intérêts de tous les Canadiens, il faudra, en fin de compte, que les gouvernements négocient des dispositions concrètes pour permettre aux peuples autochtones d'exercer un plus grand contrôle dans leur collectivité. Si vous regardez l'orientation que nous avons adoptée dans tous les champs de compétence, que ce soit dans le domaine de la justice, de la cogestion, de la santé ou de l'éducation, les résultats sont supérieurs. Chaque fois qu'une localité autochtone a pris en main ses intérêts, les résultats ont été meilleurs. Je ne parle pas d'une amélioration de 100 p. 100 ou de 200 p. 100, mais d'une amélioration. Je ne me souviens d'aucun cas où les résultats aient été moins bons pour tous les Canadiens—et en fin de compte, c'est cela qui nous intéresse tous.

Les modalités de l'autonomie gouvernementale seront élaborées grâce à un processus de négociation et de collaboration. Elles tiendront compte des circonstances particulières des différentes communautés autochtones, y compris celles des autochtones hors–réserve. Il y a tellement de différences entre les cultures.

Dans l'extrême nord, par exemple, ce sont les anciens qui choisiront le chef. Le chef ne sera peut–être plus chef lorsqu'il reviendra la prochaine fois. Après m'avoir rencontré, il pourrait même ne plus être chef à son retour chez–lui. Dans la culture Ojibway, que nous connaissons pour la plupart car elle s'étend de cette région–ci vers le nord jusqu'à la mienne, les anciens ne siègent que pour donner des conseils. Ils ne prennent pas part au processus politique. Le processus Mohawk est légèrement différent. Il y a le processus de la longue maison, un processus électoral. Il y a donc toutes sortes de variantes. Les peuples autochtones n'ont même pas encore décidé entre eux lequel de ces systèmes sera adopté. Nous devons être très conscients de ce qu'il y a un grand nombre de cultures distinctes.

Les gouvernements autochtones fonctionneront au sein de la fédération canadienne, en respectant la Constitution et de la Charte des droits et libertés. Ils devront travailler en harmonie avec les autres paliers de gouvernement. Les autochtones devront respecter les droits des autres Canadiens, tout comme les Canadiens devront respecter les leurs.

[*Texte*]

The meaningful transfer of jurisdictions to aboriginal people will permit them to become full partners within Canada by allowing them to govern themselves and make their own decisions. For example, we are working in partnership with the Assembly of Manitoba Chiefs to develop a practical approach to the devolution of DIAND programs and services in Manitoba. These discussions are evidence of the government's commitment to working in partnership with aboriginal people.

We are committed to achieving shared goals of placing authority, accountability and jurisdiction in the hands of First Nations.

The next issue is economic development. Wherever I go, the chiefs talk about two things—housing and economic development, economic development and housing. Sometimes I just wish I were a miracle worker, as I suppose most of you do who have aboriginal communities within your constituencies. You know they need fifty houses because you know half of those houses should be ripped out and yet you only have the resources to do three or four. But just because it's difficult we shouldn't shy away from it.

• 1550

Now we're beginning to examine the options for the adoption of federal procurement policies to support aboriginal businesses in Canada. I think there has to be that type of economic stimulus. These options must be practical and must respect Canada's international obligations. Enhanced access to federal procurement offers significant potential to support aboriginal business.

I'll give you an example. Up in Batchewana in the First Nations there's a small manufacturing firm of 25 Ojibways and they do everything—the drafting, the mould yards, etc. If you went into Algoma Steel you'd think it was the same thing. They do the machining, the process comes out, and the product is a heater for diesel engines that must have about 150 different components. They were selling these to our military. It's a heater that heats the engine—for those of you who know more about diesels—for about fifteen minutes before you can start the engine.

Based on this they are able now to do contracts with Detroit Truck or Detroit Motors. There's no edge over there. We gave them a hand in procurement and they are now into what is only the United States, but to us it's an international market. We don't see those successes; they're hidden but they're being done. There are 25 Ojibways who are doing everything you would see in a well-run small steel plant combined with a manufacturing plant.

Enhanced access to federal procurement offers significant potential to support aboriginal business. In my view, a contract for goods or services can act as a catalyst for the development of many emerging aboriginal firms. It can serve to transfer technology, develop skills and provide sufficient working capital for further development.

[*Traduction*]

Grâce à un transfert important de pouvoirs, les peuples autochtones pourront se gouverner eux-mêmes et prendre leurs propres décisions, ce qui leur permettra d'être pleinement partenaires du Canada. Par exemple, nous travaillons en partenariat avec l'Assemblée des chefs du Manitoba pour élaborer une méthode concrète de dévolution des programmes et services du ministère au Manitoba. Ces discussions prouvent bien l'engagement du gouvernement à travailler avec les peuples autochtones en partenariat.

Nous sommes également engagés à atteindre l'objectif commun qui consiste à confier aux Premières nations pouvoirs et responsabilités.

Passons maintenant au développement économique. Où que j'aille, les chefs me parlent de deux sujets: le logement et le développement économique ou le développement économique et le logement. Parfois, j'aimerais pouvoir faire des miracles, tout comme la plupart d'entre vous, je suppose, dans les circonscriptions qui comprennent des communautés autochtones. On sait qu'ils ont besoin de cinquante maisons parce que la moitié de celles qu'ils ont devraient être démolies, et pourtant, il n'y a de ressources que pour trois ou quatre. Mais ce n'est pas parce que c'est difficile qu'il faut baisser les bras.

Nous avons maintenant commencé à étudier la possibilité d'adopter des politiques d'approvisionnement du gouvernement fédéral qui aideraient les entreprises autochtones du Canada. J'estime qu'il est nécessaire d'apporter ce genre de stimulant économique. Ces options doivent être pratiques, tout en respectant les obligations internationales du Canada. Un plus grand accès à l'approvisionnement du gouvernement fédéral pourrait aider grandement les entreprises autochtones.

Permettez-moi de vous donner un exemple. À Batchewana, chez les Premières nations, il y a une petite fabrique qui compte 25 employés ojibways. Ces employés font tout le travail—les plans, les gabarits, etc. On s'y penserait à Algoma Steel. Ils font tout l'usinage et produisent un système de chauffage pour moteur diesel qui comporte à peu près 150 pièces différentes. Ces appareils sont vendus à notre armée. Il s'agit d'une chaufferette qui réchauffe le moteur environ 15 minutes avant le démarrage—pour ceux d'entre vous qui connaissent un peu les moteurs diesel.

Cette entreprise est maintenant en mesure d'accepter des contrats pour des fabricants de camions et de moteurs de Détroit. On ne leur fait pas de faveurs, là-bas. Nous l'avons aidé avec notre politique d'approvisionnement et elle exporte maintenant aux États-Unis seulement peut-être, mais pour nous, c'est un marché international. On ne voit pas ce genre de réussites; elles sont cachées, mais elles existent. Il y a là 25 Ojibways qui font tout le travail d'une petite aciérie bien gérée jointe à une usine de fabrication.

Un accès accru à l'approvisionnement du gouvernement fédéral ouvre des débouchés importants pour les entreprises autochtones. À mon avis, des contrats d'approvisionnement en produits et services pourraient servir de catalyseur pour l'expansion d'un grand nombre de nouvelles firmes autochtones. Ces contrats pourraient permettre de transférer des technologies, de développer des compétences et fournir suffisamment de capitaux courants pour que l'entreprise puisse prendre de l'expansion.

[*Text*]

Participation in federal contracts also offers aboriginal firms potential for joint venturing with other established firms. Every time I see a non–native businessman come into my office, I say "Do you want to do a co–venture with an aboriginal firm?" They don't even think of that. They say "Gee, we might look at that". It could be in manufacturing or in the service industry or with a McDonald's—you know, between the Sault and Sudbury there's not one McDonald's on seven reserves. Anything that might go economic, let's try it.

As to the more sophisticated things we have along the DEW line, the Inuit and hopefully Frontec will reach agreement from Calgary on doing the more highly technical things required along the DEW line. But any time I see a non–native businessman who looks at this as an opportunity with a component of co–venture and with a component of trading, I encourage it. This is something new we're doing.

Tourism offers significant opportunities for business development in Indian and Inuit communities. I think this is much better than encouraging these communities to use up—especially in the far north—their very meagre resources, whether it's Arctic char or forestry up in the Yukon. We're always encouraging aboriginal people to get into these, and we may be doing the wrong thing, as we did in Newfoundland where we put a lot of money in for them to use these resources. We may be going in the wrong direction if we're encouraging aboriginal people with fragile resources to use these resources and sell them off and wind up with another depletion, as we have in Atlantic Canada.

I'm especially interested in prospects afforded by eco–tourism and native cultural events. I believe there is significant untapped interest in the market among Europeans. Brad was telling me—Brad Morse from the University of Ottawa, my executive assistant—that in Germany there's a group of Germans who speak Ojibway, have meetings, and are dying to come over here to go canoeing. We don't even do that here in Canada but this is a high for them, and I think that type of tourism is untapped.

I intend to work with interested aboriginal communities and aboriginal tourist operators and organizations to develop a strategy to capitalize on this interest. I also intend to work closely with my cabinet colleagues to implement the government's commitments in the red book to seek new sources of business capital to support aboriginal communities.

[*Translation*]

Cette participation aux contrats fédéraux pourrait également permettre aux firmes autochtones de se joindre en co–entreprise avec d'autres firmes établies. Chaque fois qu'un homme d'affaires non autochtone vient à mon bureau, je lui demande s'il veut s'associer en co–entreprise avec une firme autochtone. Cela ne leur vient même pas à l'esprit. Ils trouvent que c'est une possibilité intéressante. Il pourrait s'agir de co–entreprises dans le secteur manufacturier ou dans celui des services, ou un McDonald—entre Sault–Ste–Marie et Sudbury, il n'y a de McDonald dans aucune des sept réserves. Si cela peut favoriser l'économie, essayons–le.

Pour ce qui est des choses plus sophistiquées, le long du réseau DEW, les Inuit et Frontec en arriveront à un accord, à Calgary, pour faire tout le travail hautement technique nécessaire le long du réseau DEW. Chaque fois que je vois un homme d'affaire non autochtone qui trouve intéressante cette possibilité de co–entreprise et de commerce, je l'encourage. C'est une nouveauté.

Le tourisme offre des possibilités considérables d'expansion commerciale dans les communautés indiennes et inuit. Cela vaut beaucoup mieux que d'encourager ces communautés à épuiser leurs si maigres ressources—surtout dans le Grand Nord—qu'il s'agisse de l'omble de l'Arctique ou des forêts du Yukon. Nous encourageons toujours les autochtones à exploiter leurs ressources, peut–être à tort, comme on l'a vu à Terre–Neuve où on a beaucoup investi dans la pêche. Peut–être nous écartons–nous du bon chemin en encourageant les autochtones à exploiter leurs ressources fragiles, à les vendre pour se retrouver finalement avec rien, comme c'est le cas dans le Canada atlantique.

Je m'intéresse tout particulièrement aux perspectives qu'offrent le tourisme écologique et les manifestations culturelles autochtones. Il y a, sur le marché européen, un grand intérêt encore inexploité dans ce domaine. Brad me disait—Brad Morse, de l'Université d'Ottawa, mon adjoint exécutif—qu'il y a en Allemagne un groupe d'Allemands qui parlent ojibway, se réunissent et meurent d'envie de venir ici faire du canot. Cela ne se fait même pas ici, au Canada, mais pour eux, c'est une passion. C'est là un type de tourisme qui n'a pas encore été exploité.

J'ai l'intention de travailler avec les communautés autochtones intéressées, ainsi qu'avec les exploitants et organisations autochtones de tourisme pour mettre au point une stratégie visant à exploiter cet intérêt. J'ai également l'intention de travailler en étroite relation avec mes collègues du cabinet pour concrétiser les engagements pris par le gouvernement dans le livre rouge afin de trouver de nouvelles sources d'investissements commerciaux pour aider les communautés autochtones.

• 1555

To that end, as you well know, it's difficult to get banks to go on reserve. We will be working with the Province of New Brunswick later this year to convene a seminar of the banks, trust companies, charter companies and anybody interested in

Comme vous le savez, il est difficile d'amener les banques dans les réserves. Un peu plus tard cette année, nous travaillerons avec le Nouveau–Brunswick pour organiser un colloque auquel seront invités les banques, les sociétés de

[*Texte*]

finance, along with aboriginal businessmen to see what an aboriginal bank might look like. I think the final result will probably be some sort of mix and match that will offer the strengths of both the aboriginal businessman and non–aboriginal banking and financial institutes.

We are committed to do that, but in the long run I think the way to do it is to draw the people together first to see what they think. The people actually involved might work toward that end.

With regard to providing increased access to capital, I would be particularly interested in the committee's view on how existing barriers to the raising of capital by First Nations imposed by the Indian Act could be addressed.

That's in the red book and is causing me a lot of problems, because you can't put a mortgage on a First Nation, or an indenture. Yet the red book says we have to look at that type of document. I could really use your assistance. How do we allow security to the lenders and at the same time access to capital by the First Nations? It's tricky and tough and I don't have the answers.

In its December 1992 report on the state of aboriginal housing, the Standing Committee on Aboriginal Affairs recommended that the Government of Canada bring forward for cabinet consideration on a priority basis a proposal for a new on–reserve housing policy. Similarly, the 1993 report of the Auditor General underlined the need for action to resolve the housing shortage in aboriginal communities without further delay.

In its hearings across the country, the Royal Commission on Aboriginal Peoples heard testimony on the urgent need to take action.

Let's look at the problem. One of the most critical factors is that the number of reserve households has increased by 50% in the past 10 years. It will grow by another 50% during the next decade. This means that while the housing gap has widened from 30,000 units to over 40,000 units over the last 10 years, it will continue to increase to about 68,000 units over the next 10 years unless something is done now.

Another important factor is the poor economic conditions facing most First Nations communities. The average family income on reserve is about half that of other Canadians. Less than one in five households can afford to cover the cost of even modest housing.

I hope the committee will go out and take a look. Every person who has sat in this ministry as minister has come out affected. I have known quite a few because I have been at this a long time, and they all come back affected by what they see. They come back and say it shouldn't be like that in a country as diverse and generous as Canada. We have to find solutions to these very real problems.

[*Traduction*]

fiducie, les sociétés à charte et tous les intéressés du monde des finances, ainsi que des hommes d'affaires autochtones, pour voir à quoi pourrait ressembler une banque autochtone. En fin de compte, on en arrivera probablement à un assemblage hétérogène qui combinera tous les points forts des gens d'affaires autochtones, ainsi que des banques et des institutions financières non–autochtones.

Nous nous sommes engagés à cet égard, mais à longue échéance, ce qu'il faut faire, c'est de réunir les gens pour voir ce qu'ils pensent. Les participants essaieront peut–être d'atteindre cet objectif.

Pour ce qui est d'offrir un accès accru aux investissements, j'aimerais plus particulièrement connaître l'opinion du Comité sur la façon dont on pourrait éliminer les obstacles à l'obtention de capitaux que pose la Loi sur les Indiens aux Premières nations.

Cela se trouve dans le livre rouge, et cela m'embête grandement, parce qu'on ne peut contracter ni hypothèque ni engagement réciproque avec une Première nation. Pourtant, le livre rouge dit qu'il faut envisager ce genre de chose. J'aurais bien besoin de votre aide. Comment peut–on offrir des garanties aux prêteurs et ainsi donner aux Premières Nations l'accès aux capitaux? C'est une question épineuse à laquelle je ne puis répondre.

Dans son rapport de décembre 1992 sur l'état du logement autochtone, le Comité permanent des affaires autochtones a recommandé que le gouvernement du Canada charge le Cabinet d'étudier en priorité une proposition visant une nouvelle politique du logement dans les réserves. En outre, dans son rapport de 1993, le vérificateur général a mis l'accent sur la nécessité de prendre des mesures pour palier sans délai le manque de logements dans les communautés autochtones.

Dans les audiences qu'elle a tenues dans tout le pays, la Commission royale sur les peuples autochtones a entendu des témoignagnes sur l'urgence d'agir.

Étudions ce problème. Le fait que le nombre de ménages vivant dans les réserves ait augmenté de 50 p. 100 dans les dix dernières années est l'un des éléments les plus critiques. Ce nombre croîtra encore de 50 p. 100 dans les dix années à venir. Cela signifie que l'écart dans le domaine du logement, est passé de 30 000 à plus de 40 000 unités au cours des dix dernières années, et qu'il continuera de s'élargir pour atteindre environ 68 000 unités dans les dix années à venir, à moins que des mesures soient prises maintenant.

La situation économique déplorable de la plupart des communautés des Premières nations est un autre facteur important. Les familles qui vivent dans les réserves ont un revenu moyen inférieur de 50 p. 100 environ à celui des autres Canadiens. Moins d'un ménage sur cinq peut se permettre de payer le coût d'un logement même modeste.

J'espère que votre Comité ira voir sur place. Tous ceux qui ont occupé un poste de ministre à ce ministère en ont été bouleversés. J'en ai connu un certain nombre, parce que je suis dans ce domaine depuis longtemps, et ils ont tous été bouleversés par ce qu'ils ont vu. Ils disent tous qu'une telle situation ne devrait pas exister dans un pays aussi varié et généreux que le Canada. Nous devons trouver des solutions à ces problèmes très réels.

[*Text*]

The urgent need for action was clearly recognized in the Liberal government's plan for Canada creating opportunity. In that document we stated that aboriginal peoples are suffering an extreme housing crisis brought on in part by the growth in the aboriginal population. It also blames the Conservatives, but all of us are responsible for this through a series of regimes, so I won't blame this on the Conservative government.

This government is committed to assisting First Nation communities and individuals in accessing decent, affordable housing. To achieve this the federal government is taking practical steps to consider a new on–reserve housing policy that would reduce the gap and the availability of adequate housing; strengthen the aboriginal control and accountability for the delivery of community housing programs; encourage broader participation by private sector, business and financial institutions; promote skills development initiatives enabling aboriginal people to take advantage of job opportunities related to housing activities, which I think is equally important as providing the housing; and assume a more direct hand in the management of all aspects of community housing programs.

[*Translation*]

Le gouvernement libéral a clairement reconnu le besoin urgent d'agir dans son plan de création de débouchés pour le Canada. Dans ce document, il est dit que les peuples autochtones souffrent d'une crise extrême du logement, dûe en partie à la croissance de la population autochtone. On y blâme également le gouvernement conservateur, mais nous sommes tous responsables de cette situation, tous les gouvernements successifs, et c'est pourquoi je ne jetterai pas le blâme sur le gouvernement conservateur.

Le gouvernement actuel s'est engagé à aider les collectivités et les individus des Premières nations à obtenir des logements convenables, de prix abordable. À cette fin, le gouvernement fédéral a entrepris des mesures concrètes pour mettre en place une nouvelle politique du logement dans les réserves en vue de remédier à la pénurie de logements convenables, pour renforcer le contrôle et la responsabilité des autochtones dans la prestation des programmes communautaires de logement, pour encourager une plus grande participation du secteur privé, des entreprises et des institutions financières, pour promouvoir des projets de perfectionnement professionnel permettant aux autochtones de profiter des possibilités d'emplois qu'offre le secteur du logement, ce qui, à mon avis, est tout aussi important que d'offrir des logements, et pour agir plus directement dans la gestion de tous les aspects des programmes communautaires de logements.

• 1600

Too often it takes so long to get the housing through Treasury, through government, that we don't spend enough time on the skills component. I think as we're moving the housing through the various ministries and through Treasury and through cabinet, we have to put much time on the skills component.

There is the skills component in the building, but also the skills component in the repairing. For any of you who have seen it, the repairs of substandard housing are just atrocious across this country. We're not developing repair crews. Some are, but in general we have to develop repair crews that can move from reserve to reserve.

You cannot develop a repair crew for three houses on a reserve. They must have an area. For instance, up my way there are seven reserves over 200 miles. Develop a repair crew with skills that can move from reserve to reserve to reserve. You cannot do it for three houses; it just doesn't work. They have to develop the skills and have portability of the skills.

The government resource co–management. In creating opportunity, the government undertakes to promote co–management agreements with aboriginal peoples and federal, provincial, and territorial governments. Resource co–management arrangements can be highly beneficial to all concerned.

Aboriginal peoples have a close traditional association with natural resources. In many northern parts of Canada, aboriginal people make up the majority of the population. Nevertheless, they often have no real voice in managing the forest, wildlife,

Trop souvent, il faut tellement de temps pour faire approuver les logements par le Conseil du Trésor, par le gouvernement, que nous ne passons pas suffisamment de temps sur l'élément apprentissage. Je pense que lorsqu'on présente les projets de logement aux divers ministères, au Conseil du Trésor et au Cabinet, il faut passer beaucoup de temps sur l'élément compétence.

Il y a un élément d'apprentissage pour ce qui est de la construction, mais il y en a un également en ce qui concerne les réparations. Certains d'entre vous ont pu constater jusqu'à quel point les réparations des logements insalubres sont atroces dans les réserves de tout le pays. Nous ne formons pas d'équipes de réparation. Il en existe, mais de façon générale nous devons former des équipes de réparation qui peuvent aller de réserve en réserve.

On ne peut pas mettre sur pied une équipe de réparation pour trois maisons sur une réserve. Elles doivent s'occuper d'une région. Par exemple, dans ma région, il y a sept réserves éparpillées sur 200 milles. Il faudrait mettre sur pied une équipe de réparation qualifiée qui puisse aller d'une réserve à l'autre. On ne peut pas le faire pour trois maisons; cela ne peut tout simplement pas fonctionner. Il faut développer des compétences et les compétences doivent être mobiles.

La cogestion des ressources. Dans le livre rouge, le gouvernement s'engage à promouvoir des accords de cogestion entre les peuples autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les accords de cogestion des ressources peuvent être extrêmement avantageux pour tous les intéressés.

Les peuples autochtones ont traditionnellement des liens étroits avec la nature. Dans bon nombre de régions au nord du pays, les peuples autochtones représentent la majorité de la population. Quoi qu'il en soit, très souvent ils n'ont pas

[*Texte*]

and other resources all around them. They often have little opportunity to benefit from the harvest of these resources. On the contrary, aboriginal people often depend on social support payments for their income.

Resource co–management agreements can serve many purposes. They can ensure that there will be aboriginal participation in the decisions dealing with the management of natural resources in the areas surrounding their communities. Co–management arrangements can deal with various forms of economic participation by aboriginal people.

For example, there could be provisions for employment of aboriginal people in the management or in the harvesting of resources. Similarly, opportunities can be created for aboriginal business to participate in the process of resources.

In allocating the use of resources, recognition and protection can be afforded for traditional resources utilization by aboriginal people.

Co–management arrangements can help to protect the resources of the aboriginal peoples, whose traditional homes are in a given area, who know the cycle of nature. They understand how one part of nature depends on another. They can help to manage the resource in a manner that considers, for example, not only the sustainability of the trees, but the sustainability of the entire forest environment.

In another life before I came here, I spent a lot of time acting for an aboriginal group on management. They look on it as forest management. We look on it as tree management, you know, how to get rid of everything and make sure we have a lot of black spruce growing. It's quite different.

Forest management is what is necessary, not tree management. The animals, the plants, the medicines, the health of people who have access to these forests.

I found that I had more faith in the aboriginal idea of forest management than I did in the provincial natural resources people I had to deal with. They are so into more trees for the forestry sector that we forget there's a forest there to manage, not just trees.

To date I have had preliminary discussions about co–management with provincial and First Nation leaders in Saskatchewan, where there is a strong interest in this concept. It's very strong.

Bob Mitchell, the Attorney General and the Minister Responsible for Aboriginal People, wants to try co–management in Saskatchewan. So does the FSIN; so do some of the tribal councils.

Experimental co–management may be the leading edge to self–government, where we try it for a five–year period and see if it works. It may be—it probably is—the only way to actually implement self–government.

[*Traduction*]

vraiment leur mot à dire dans la gestion des forêts, de la faune et des autres ressources qui les entourent. Souvent, ils ont peu l'occasion de profiter de l'exploitation de ces ressources. Au contraire, les peuples autochtones dépendent souvent de l'aide sociale pour avoir un revenu.

Les accords de cogestion des ressources peuvent servir à plusieurs fins. Ils peuvent assurer une participation autochtone dans les décisions portant sur la gestion des ressources naturelles dans les régions entourant leurs collectivités. Les accords de cogestion peuvent porter sur diverses formes de participation économique des peuples autochtones.

Par exemple, il pourrait y avoir des dispositions prévoyant l'emploi des autochtones dans la gestion ou dans l'exploitation des ressources. On pourrait également créer des débouchés afin que les entreprises autochtones puissent participer à la transformation des ressources.

Lors de l'allocation de l'utilisation des ressources, on pourrait assurer reconnaissance et protection des ressources naturelles traditionnellement utilisées par les peuples autochtones.

Les accords de cogestion peuvent aider à protéger les ressources des peuples autochtones qui vivent traditionnellement dans une région donnée et qui connaissent le cycle de la nature. Ils comprennent comment une partie de la nature dépend de l'autre. Ils peuvent aider à gérer la ressource d'une façon qui ménage, par exemple, non seulement les arbres, mais tout l'écosystème forestier.

À une autre époque de ma vie, avant d'arriver ici, j'ai passé beaucoup de temps à représenter un groupe autochtone en ce qui concerne la gestion. Les autochtones parlent de gestion des forêts. Comme vous le savez, nous parlons de gestion des arbres, comment se débarrasser de tout pour s'assurer qu'il y a beaucoup d'épinettes noires qui poussent. C'est très différent.

Ce dont on a besoin, c'est de la gestion des forêts, non pas de la gestion des arbres. Les animaux, les plantes, les médicaments, la santé des gens qui ont accès à ces forêts.

J'avais davantage confiance aux autochtones qui parlent de gestion des forêts qu'aux fonctionnaires provinciaux des ministères des Ressources avec qui je devais traiter. Ils parlent d'arbres à couper pour le secteur forestier qu'on en oublie qu'il y a une forêt à gérer, non pas seulement des arbres.

Jusqu'à présent, j'ai eu des entretiens préliminaires au sujet de la cogestion avec les fonctionnaires provinciaux et les chefs des Premières nations en Saskatchewan où on s'intéresse beaucoup à ce concept. On s'y intéresse vraiment beaucoup.

Bob Mitchell, procureur général et ministre responsable des peuples autochtones, veut faire l'essai de la cogestion en Saskatchewan. La FSIN veut elle aussi en faire l'essai, tout comme certains des conseils tribaux.

La cogestion expérimentale sera peut–être l'élément qui permettra d'arriver à l'autonomie gouvernementale. On pourrait l'essayer pour une période de cinq ans et voir si cela fonctionne. C'est peut–être—c'est sans doute—la seule façon de mettre vraiment en oeuvre l'autonomie gouvernementale.

[*Text*]

In certain areas it'll be a little easier. The example I give is Nunavut. It's easy to talk about self–government when most of the population is Inuit. But where you have reserve, off–reserve, Métis, third–party interests, mining interests, agricultural interests, municipalities, that is very difficult.

I think what will happen in Saskatchewan is going to be very important on how we look at this five or six years from now.

• 1605

I've also began to explore the concept with some of my cabinet colleagues. In the coming months I will be actively moving forward with an initiative to promote and advance co–management. Initially the focus of this activity will be in Saskatchewan. Later on I expect to extend it to other parts of the country as well.

Post–secondary education: The federal government is strongly committed to providing aboriginal people with the opportunities for learning and personal development that will enable them to share more fully in Canada's wealth and resources.

Post–secondary assistance for aboriginal students was first introduced in the late 1960s to try to close the educational achievement gap between the native and non–native students. Funding for the Indian and the Inuit post–secondary student support programs has grown from $8 million in 1976–77 to $227 million in 1994–95. We expect that 22,000 students will be supported in the coming year.

The red book explicitly stated that new money would be allocated to support student participation in the post–secondary educational program. The recent budget announcement confirmed that action is being taken on this commitment to provide an additional $20 million.

Aboriginal people administer approximately 90% of the funds under the post–secondary student support program. That's something that most people don't realize. This provides aboriginal leaders with the authority and flexibility to manage their own programs, helping to break a legend of dependency while enabling the aboriginal youths to gain the skills and expertise they need to build a prosperous future for themselves in their communities.

Aboriginal justice. As the red book points out, the conventional justice system is not working for aboriginal people. If you don't believe that, just go out west and see how many aboriginal people are repeaters in the system. You might have 60% or 70% of a prison population being aboriginal people. It's just not working.

The judges know that. The crowns know that. Parole officers know that. And I certainly know that. It's adversarial in nature. It's foreign to aboriginal culture and values. It has been ineffective in assisting the healing process needed in aboriginal communities.

[*Translation*]

Dans certaines régions, la tâche sera un peu plus facile. L'exemple que je donne est celui de Nunavut. Il est facile de parler d'autonomie gouvernementale lorsque la plupart de la population est inuit. Cependant, lorsqu'il y a des Indiens vivant en réserve, hors–réserve, des Métis, des tiers, des intérêts miniers, des intérêts agricoles, des municipalités, cela est très difficile.

Je pense que ce qui arrivera en Saskatchewan sera très important pour ce qui est de la façon dont nous envisagerons les cinq ou six prochaines années.

En outre, j'ai commencé à examiner le concept sous tous ses aspects avec certains de mes collègues du Cabinet. Au cours des prochains mois je présenterai une initiative en vue de promouvoir et de faire progresser la cogestion. Initialement, cette activité sera concentrée en Saskatchewan. Plus tard, je devrais pouvoir l'étendre à d'autres régions du pays.

Études post–secondaires: Le gouvernement fédéral s'est fermement engagé à offrir aux autochtones toutes les chances d'apprendre et de se perfectionner sur le plan personnel afin qu'ils puissent participer plus pleinement à la prospérité et aux ressources du Canada.

C'est vers la fin des années 60 que le programme d'aide financière aux étudiants autochtones pour les études post–secondaires à été mis en place en vue de réduire l'écart entre les étudiants autochtones et non–autochtones. Les fonds consacrés au programme de soutien des étudiants inuits et indiens du postsecondaire sont passés de 8 millions de dollars en 1976–1977 à 227 millions de dollars en 1994–1995. On s'attend à ce que 22 000 étudiants profitent de ce programme au cours des 12 prochains mois.

Le livre rouge stipule explicitement que des nouveaux fonds seront alloués pour appuyer la participation étudiante au programme d'études postsecondaires. Lors du dernier budget, on a annoncé qu'une somme additionnelle de 20 millions de dollars serait consacrée à ce programme, ce qui confirme l'engagement du gouvernement à cet égard.

Les autochtones administrent à peu près 90 p. 100 des fonds du Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire. C'est quelque chose dont la plupart des gens ne se rendent pas compte. Ainsi, les dirigeants autochtones ont le pouvoir et la souplesse de gérer leurs propres programmes, tout en mettant fin à une longue de dépendance et en permettant aux jeunes autochtones d'acquérir les compétences et les connaissances dont ils ont besoin pour se préparer à un avenir prospère dans leur collectivité.

Justice autochtone. Comme on le précise dans le livre rouge, le système judiciaire conventionnel ne fonctionne pas pour les autochtones. Si vous ne le croyez pas, allez dans l'ouest voir combien il y a d'autochtones récidivistes. Il y a peut–être 60 ou 70 p. 100 des prisonniers qui sont autochtones. Le système ne fonctionne tout simplement pas.

Les juges le savent, les avocats de la couronne le savent, les agents de libération conditionnelle le savent et je le sais certainement moi aussi. Il s'agit d'un système de nature contradictoire. Ce genre de système est tout à fait étranger aux valeurs et à la culture autochtones. Il n'a pas réussi à aider au processus de guérison nécessaire dans les collectivités autochtones.

[*Texte*]

The government is committed to addressing aboriginal justice issues as a priority and to considering alternative justice systems for aboriginal people. This means meaningful control over community healing from the apprehension and disposition of offenders to restitution, re–integration into the community.

Here's how bad it is. In Ontario, where you have 25% of the Indian population, there are three Mickey Mouse justice systems. One is in the far west, one up towards James Bay, and one in Toronto. In the two in the west and north, you basically have an elder whispering into a white judge's ear after the penalty. The one in Toronto, which last I saw, hears only one case a week—and that's a guilty plea—and is under attack.

That is not an aboriginal justice system, but that's reality. We do reports, we talk about it, but we're really not honouring those commitments.

Under the aboriginal justice initiative, working with First Nations and the provinces, the federal government, Department of Justice, has supported over 60 research and pilot projects in areas such as dispute resolution, design of tribal court models, alternative sentencing, court worker programs, and crime prevention initiatives. This goes back to the amount of studying that we do about it. The proof of the pudding is when we actually go out there and do it.

As well, aboriginally controlled policing services are in place—and these seem to be working well—in a number of aboriginal communities in Ontario, Quebec, Alberta, and B.C. Negotiations on policing are proceeding across Canada with some 40 bands and tribal councils.

Generally, in justice we have a growing body of knowledge and experience. These initiatives will form some of the important building blocks for self–government nations. Some First Nations are ready to act. First Nations involved in self–governing negotiations include the Yukon First Nations and the Siksika First Nation in Alberta; they have justice components.

The aspirations of First Nations are diverse. We are working with them and with provincial and territorial authorities to develop justice systems that make sense; for example, the North Shore Tribal Council.

The kinds of things we are looking at include travel courts with elders as justices. To have three elders sitting there telling an aboriginal youth what his penalty is going to be at the band office is going to have... I spent 30–some years, 30 years too many, practising as a lawyer. It just doesn't have the impact as having three elders do the sentencing. It could be anything from shovelling, apologizing, going up the trap line for three months with a trapper. These systems can be worked out, and it's got to

[*Traduction*]

Le gouvernement s'est engagé à accorder la priorité aux questions de justice autochtone et à examiner la possibilité de mettre en place d'autres systèmes judiciaires pour les peuples autochtones. Cela signifie un contrôle significatif sur la guérison communautaire, à partir du moment où le contrevenant est arrêté jusqu'à celui où on règle son cas, en passant par le dédommagement et la réintégration dans la collectivité.

Le système actuel ne fonctionne vraiment pas bien. En Ontario, où l'on retrouve 25 p. 100 de la population indienne, il y a trois tribunaux qui ne font vraiment pas sérieux. Il y en a un tout à fait dans l'ouest, un autre près de la Baie James et un à Toronto. Dans deux des tribunaux, il y a essentiellement un ancien qui chuchote dans l'oreille d'un juge blanc après la pénalité. Le tribunal de Toronto, qui est le dernier que j'ai vu, n'entends qu'une seule cause par semaine—et c'est un plaidoyer de culpabilité—et il est soumis aux attaques.

Ce n'est pas une justice autochtone, mais c'est la réalité. Nous faisons des rapports, nous en parlons, mais nous ne respectons pas vraiment ces engagements.

Dans le cadre de l'initiative en matière de justice applicable aux autochtones, en collaboration avec les Premières nations et les provinces, le gouvernement fédéral, le ministère de la Justice, a appuyé plus de 60 projets de recherche et de projets pilotes dans divers domaines, notamment celui de la résolution des litiges, de la conception de modèles de cours tribales, de solutions de rechange à l'incarcération, de programmes de travailleurs sociaux auprès des tribunaux et d'initiatives de prévention contre le crime. Tout cela démontre bien que nous faisons de nombreuses études sur la question, mais pour respecter les engagements, il faudrait passer aux actes.

En outre, des services de police contrôlés par les autochtones sont en place—et ils semblent bien fonctionner—dans un certain nombres de collectivités autochtones en Ontario, au Québec, en Alberta et en Colombie–Britannique. Des négociations au sujet des services de police sont en cours dans tout le Canada avec quelques 40 bandes et conseils tribaux.

De façon générale, nous avons de plus en plus de connaissances et d'expérience dans le domaine de la justice. Ces initiatives formeront certaines des piliers les plus importants pour les nations autonomes. Certaines des Premières nations sont prêtes à agir. Parmi les Premières nations qui participent aux négociations sur l'autonomie gouvernementale, il y a les Premières nations du Yukon et la Première nation Siksika en Alberta; elles ont un élément justice.

Les aspirations des Premières nations sont diverses. Nous travaillons avec elles, ainsi qu'avec les autorités provinciales et territoriales en vue d'élaborer un système pénal qui aura du bon sens; par exemple, le Conseil tribal de North Shore.

Parmi les possibilités que nous examinons, il y a notamment celle de tribunaux itinérants et qui auraient des anciens comme juges. S'il y avait trois anciens qui pouvaient se rendre au bureau de bande pour dire à un jeune autochtone ce que sera sa peine... J'ai passé environ 30 ans, 30 ans de trop, à pratiquer comme avocat. Ce n'est pas du tout la même chose que d'avoir trois anciens qui prononcent la peine. Cela pourrait–être n'importe quoi, pelleter, présenter des excuses, accompagner un

[*Text*]

be better than what we have now. I'm not looking for a complete turnaround of the justice system, but we can improve it by utilizing the elders and the aboriginal courts.

[*Translation*]

trappeur sur sa ligne de piégeage pendant trois mois. Il est possible de mettre en place un tel système, et ce serait certainement mieux que ce que nous avons à l'heure actuelle. Je ne demande pas une refonte total du système judiciaire, mais il y a moyen de l'améliorer en faisant appel aux aînés et aux tribunaux autochtones.

• 1610

These are basically diversion programs at this stage, but they have to be culturally sensitive.

Il y a à l'heure actuelle certains programmes de déjudiciarisation, mais ils doivent tenir compte des différences culturelles.

Justice is a complex area and a big challenge for federal–provincial/First Nations cooperation. The issues of funding, jurisdictions, and linkages between the components of an aboriginal and mainstream Canadian justice system need a lot of work.

La justice est un domaine complexe et un enjeu important pour la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les premières nations. Il faut se pencher sérieusement sur les questions de financement, de compétence et de rapport entre les éléments du système judiciaire autochtone et de celui de l'ensemble du Canada.

However, I'm convinced that aboriginal justice is a a very significant component, because it goes back to when I talked about pride and respect. In many cases the respect and pride is more important than the money. So it's a very significant component and one that we could have, within the means we have now, in meaningful self–government. I am working with my colleagues in cabinet, such as Alan Rock and Herb Gray, with the provinces, and with the First Nations to take the first important steps.

Toutefois, je suis convaincu que la justice autochtone est un élément très important, car cela revient à ce que j'ai dit au sujet de la fierté et du respect. Bien souvent, fierté et respect sont plus importants que l'argent proprement dit. Cela constitue donc un élément très important qui pourrait faire partie intégrante, compte tenu des moyens à notre disposition, d'une véritable autonomie gouvernementale. Je travaille en collaboration avec mes collègues du Cabinet, comme Alan Rock et Herb Gray, ainsi qu'avec les provinces et les Premières Nations, pour prendre les premières mesures importantes.

In the area of land claims, Mr. Chairman, my government is committed to increasing significantly the rate of land claim settlement. We need to find innovative ways to get around the impediments that slow this process down. We intend to review the current comprehensive and specific claims policy and to overhaul them as needed to better reflect the concerns and realities of today.

En ce qui concerne les revendications territoriales, monsieur le président, mon gouvernement est déterminé à accélérer fortement le processus de règlement de ces revendications. Il nous faut trouver des moyens novateurs pour contourner les obstacles qui ralentissent le processus. Nous comptons examiner la politique actuelle relative aux revendications globales et particulières et la modifier en profondeur au besoin pour mieux tenir compte des préoccupations et des réalités actuelles.

Not only is it important to the aboriginal people, but I'm getting a lot of pressure from business, including business people in B.C., mining interests in the Yukon, and a specific firm, Daishowa, up at Lubicon Lake, because it's being hurt and it wants the Lubicon situation settled. The pressure is across the country.

C'est important non seulement pour les peuples autochtones, mais je reçois aussi de nombreuses instances de la part du monde des affaires, y compris les chefs d'entreprise de la Colombie–Britannique, les intérêts miniers du Yukon ainsi qu'une entreprise particulière, Daishowa, située au lac Lubicon, laquelle souhaite qu'on règle au plus tôt le problème des Lubicons qui lui fait du tort. Des pressions s'exercent d'un bout à l'autre du pays.

Businesses want us to get these situations in some type of order so they can proceed in an orderly fashion. It's tough enough for them to make a profit in this environment without having to worry about the unknowns. They're basically asking DIAND to solve the unknown so they can get on with what they want to do, which is to make a profit.

Les entreprises veulent que nous réglions toutes ces questions pour leur permettre d'aller de l'avant de façon méthodique. Il leur est déjà assez difficile de faire des bénéfices dans ce contexte sans devoir se préoccuper de facteurs inconnus. Les entreprises demandent en gros au MAINC de résoudre ces inconnues pour leur permettre de réaliser leurs objectifs, à savoir enregistrer des bénéfices.

Mr. Chairman, these commitments must not be allowed to deter progress on claim settlements. We cannot sit idly by and wait until all policy issues are resolved. These commitments should be spurs to progress; they do not preclude direct negotiations. In order to increase the rate of settlement, we have to be at the negotiation table. I saw that in B.C. No one would come to the negotiating table. We used words like "exchange" and "extinguishment" and finally we said that

Monsieur le président, ces promesses ne doivent pas ralentir les activités relatives au règlement des revendications territoriales. Nous ne pouvons pas rester oisifs à attendre que toutes les questions de politique soient résolues. Ces engagements devraient aiguilloner le progrès et non empêcher des négociations directes. Afin d'accélérer le règlement des revendications, nous devons être à la table de négociation. J'ai vu ce qui se passait en Colombie–Britannique. Personne ne

[*Texte*]

the table's there and we should get to the table and start. They said it was not going to work. It is working. They're at the table and they're working through it.

Everybody comes to the table now without a prejudiced attitude, identifying the problem and trying to solve it. That's the way we have to approach the matter. Let's get at the table and get on with the job.

In one of our first steps in this direction, Mr. Chairman, we removed the pre-condition that prevented the resumption of negotiation of aboriginal claims in Labrador. In Labrador there were no claims negotiations because there was a pre-condition by the other government that we first had to work out a deal with Newfoundland. In Newfoundland they are pretty strung out right now, financially, so we dropped the pre-condition of that. Even though that is being worked out, it is not a pre-condition. We are negotiating that, but not as a pre-condition to get on with the negotiations.

In Labrador the negotiations have been ongoing now for about two and a half months and they have come to an absolute halt. As you know, these talks had been stopped by the previous government's insistence on the pre-condition, and that's no longer the case. We have already stated publicly that our government will not require blanket extinguishment. This is very important for claims based on aboriginal title.

We are also prepared to discuss self-government in the context of claims negotiation. What happened before is that you had self-government over here and claims over here, at two separate tables. It made no sense, because you spent five years down there and you spent another five years over there. Our negotiators now have the authority to deal with both issues at the same table, such as with, specifically, the Golden Lake Algonquins, who are just outside Ottawa. The B.C. treaty process is based like that, in which they can discuss self-government and claims at the same table.

I've dealt with British Columbia.

• 1615

A few weeks ago I visited the Lubicon community of Little Buffalo to explore with Chief Ominayak how best to resume negotiations on their longstanding claim. The chief has submitted his proposals and I will be getting back to him after having reviewed the options with my cabinet colleagues.

It was a mess that I walked into. No one had any faith in the process. I find that if the parties all have faith in the process, the result seems to come out the other end.

[*Traduction*]

voulait venir à la table de négociation. Nous utilisions des termes comme «échange» et «extinction» et nous avons fini par dire que nous avions la possibilité de négocier et qu'il fallait nous y mettre au plus tôt. Ils ont répondu que cela ne servirait à rien. Aujourd'hui, le processus donne des résultats. Les parties se sont retrouvées autour de la table de négociation pour examiner toutes ces questions.

Toutes les parties à la table de négociation adoptent désormais une attitude exempte de préjugés, en vue de cerner le problème et d'essayer de le résoudre. C'est de cette façon qu'il faut aborder la question. Discutons ensemble et mettons-nous au travail.

Dans le cadre des premières mesures prises en ce sens, monsieur le président, nous avons supprimé la condition préalable qui empêchait la reprise des négociations sur les revendications autochtones au Labrador. Dans cette région, aucunes négociation n'avait lieu car le gouvernement précédent avait fixé comme condition préalable la conclusion d'une entente avec Terre-Neuve. Il y a déjà assez de problèmes dans cette province, du point de vue financier, de sorte que nous avons abandonné cette condition préalable. Même si nous travaillons à cette entente, ce n'est plus une condition préalable. Nous en discutons, mais plus comme une condition essentielle à la poursuite des négociations.

Au Labrador, les négociations ont duré environ deux mois et demi et elles ont été totalement interrompues. Comme vous le savez, ces entretiens ont pris fin en raison de l'insistance du gouvernement précédent sur cette condition préalable, qui n'existe plus. Nous avons déjà déclaré publiquement que notre gouvernement n'exigera pas l'extinction générale des droits. Cette décision est très importante pour les revendications fondées sur les droits de propriété autochtones.

Nous sommes également disposés à discuter de l'autonomie gouvernementale dans le cadre des négociations visant les revendications. Par le passé, il y avait d'un côté la question de l'autonomie gouvernementale et de l'autre celle des revendications, dont on discutait séparément. C'était absurde, car il fallait passer cinq ans ici et cinq ans là-bas. Nos négociateurs sont désormais habilités à discuter des deux questions autour de la même table, et notamment avec les Algonquins du Golden Lake, pas très loin d'Ottawa. Le processus de traité de la Colombie-Britannique se fonde sur ce principe, à savoir que l'on peut discuter autour de la même table de l'autonomie gouvernementale et des revendications territoriales.

Voilà pour la Colombie-Britannique.

Il y a quelques semaines, je me suis rendu auprès de la bande Lubicon de Little Buffalo en vue de discuter, avec le chef Ominayak, de la meilleure façon de reprendre les négociations relatives à leurs revendications de longue date. Le chef m'a fait certaines propositions et je dois communiquer à nouveau avec lui lorsque j'aurai examiné les diverses options avec mes collègues du cabinet.

La plus grande confusion régnait là-bas. Personne n'avait confiance dans le processus. À mon sens, si toutes les parties ont confiance dans le processus, on peut en attendre des résultats.

[*Text*]

So we sat down with the chief at Little Buffalo and said that if they showed us what they thought the process would look like, we would sit down and see if we agree. I met with the deputy premier, Kowalski, and he agrees to this. First we'll put some honour and respect into the process, then maybe we can get Lubicon settled.

Progress can be made. Just this week I had the honour of representing the Government of Canada at the signing of an historic treaty and land title settlement with the four communities of Island Lake, at which we had about 20 speakers. These agreements, the first to be signed in Manitoba, bode well for the future talks, with the other 22 Manitoba First Nations having similar claim. But I saw something more significant there. Not only was this the first TLE claim in Manitoba, it was the first time that you had the Crown represented by a Métis—Lieutenant Governor Yvon Dumont—and a Cree member of Parliament for the riding, Elijah Harper.

We must resolve these longstanding grievances of aboriginal people in Canada by dealing with them. We are laying the foundation for the pursuit of a new and more positive relationship. Claim settlements are one of our most practical routes to building such a relationship.

In closing, Mr. Chairman and members of the committee, I would like to thank you for giving me the opportunity to inform you about some of the activities undertaken and initiatives begun in my first four months as Minister of Indian Affairs and Northern Development. I look forward to returning from time to time to keep you up to date on this challenging portfolio. I do not hesitate in saying that I am both enthusiastic and optimistic that the commitments made to aboriginal people in this country will, with good will and hard work on our and their part, result in building a new partnership and strengthening aboriginal communities.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Minister.

M. Caron (Jonquière): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre présentation qui, je pense, est de nature à éclairer le Comité. J'ai vu deux ordres de considérations dans votre témoignage. Il y a des considérations qui portent sur l'autonomie gouvernementale et il y en a d'autres qui portent sur l'amélioration de la situation des peuples autochtones, que ce soit au point de vue économique, de l'éducation ou de la justice.

Je voudrais m'attarder surtout sur la question de l'autonomie gouvernementale car je crois que c'est la question importante en ce qui concerne les nations amérindiennes au Canada.

J'ai cru comprendre, dans votre présentation et par par les questions auxquelles vous avez bien voulu répondre en Chambre, que vous privilégiiez des négociations avec les différentes nations et que vous privilégiiez des ententes administratives. J'aimerais quand même avoir un éclairage plus évident sur ce que vous entendez par autonomie gouvernementale, mais pas nécessairement une définition. Je voudrais plutôt des exemples.

[*Translation*]

Nous avons donc discuté, avec le chef de la bande de Little Buffalo et lui avons dit que, s'il voulait bien nous dire comment, selon lui, les choses devaient se passer, nous pourrions en discuter et voir si cela est acceptable. J'ai rencontré le vice premier ministre, M. Kowalski, qui est d'accord. Il faut d'abord redonner une certaine dignité au processus, après quoi nous pourrons peut–être régler le problème des Lubicon.

Nous pouvons faire des progrès. Cette semaine encore, j'ai eu l'honneur de représenter le gouvernement du Canada lors de la signature d'un traité historique et d'un règlement de revendication territoriale avec les quatre collectivités de Island Lake, où nous avons envoyé une vingtaine de porte–paroles. Ces accords, les premiers à être signés au Manitoba, augurent bien pour les négociations futures, puisque les 22 autres premières nations du Manitoba ont des revendications semblables. Mais cet événement a été doublement important: en effet, il s'agissait non seulement de la première revendication sur les droits fonciers issus de traités à être réglée au Manitoba, mais c'était également la première fois que la Couronne était représentée pas un métis, le lieutenant–gouverneur Yvon Dumont, ainsi qu'un député cri de la circonscription d'Elijah Harper.

Nous devons faire droit aux doléances de longue date des peuples autochtones du Canada en nous y attaquant. Nous préparons le terrain pour la poursuite de nouveaux rapports plus constructifs. Le règlement des revendications représente l'une de nos options les plus pratiques à l'établissement de telles relations.

Pour conclure, monsieur le président et mesdames et messieurs, j'aimerais vous remercier de m'avoir permis de vous exposer certaines activités et initiatives entreprises par mon ministère au cours de mes quatre premiers mois de mandat. J'espère bien avoir l'occasion de recomparaître à l'occasion devant votre comité pour vous tenir au courant de l'évolution de ce dossier qui constitue pour nous une véritable gageure. Je dis sans hésiter que je suis à la fois enthousiaste et convaincu que les engagements pris à l'égard des peuples autochtones de notre pays aboutiront, avec un peu de bonne volonté et beaucoup de travail des deux côtés, à l'instauration d'une nouvelle collaboration et au renforcement des collectivités autochtones.

Le président: Merci beaucoup, monsieur le ministre.

Mr. Caron (Jonquière): Mr. Minister, I thank you for your presentation that will surely enlighten this committee. In your testimony, I noted two kinds of considerations. Some of them deal with self–government and others with improving the situation of aboriginal people, from the economic, education or justice stand points.

I would like to explore specifically the self–government issue because I think it is the most important for American Indian nations in Canada.

In your opening remarks and the answers to questions you gave in the House, I understood that you give priority to negotiating with different nations signing administrative agreements. I would still like you to elaborate on what you mean by self–government, without giving us a definition. I would rather have some specific examples.

[*Texte*]

Je vais prendre, par exemple, une nation autochtone que je connais un petit peu plus, les Montagnais du Lac–Saint–Jean. On parle souvent des nations amérindiennes, des nations autochtones dans l'Ouest et en Ontario, mais je prends une nation comme celle des Montagnais du Lac–Saint–Jean, qui ont une réserve près de Roberval, et qui ont une certaine revendication territoriale.

Donc, supposons que le ministère négocie avec les Montagnais du Lac–Saint–Jean, en vue d'en arriver à l'autonomie gouvernementale, à quoi cela peut–il ressembler? Vont–ils, par exemple, avoir l'autonomie sur certaines fonctions gouvernementales, certaines responsabilités, que ce soit la gestion interne de certaines activités comme l'éducation, la santé, etc.?

[*Traduction*]

I will take as an example an aboriginal nation that I know a bit better, the Lac Saint–Jean Montagnais. We often refer to American Indian nations, aboriginal nations in Western Canada and in Ontario, but I want to deal with a nation such as the Lac Saint–Jean Montagnais who live on a reserve close to Roberval and who have a specific land claim.

Thus, let us assume that the Department is negotiating with the Lac Saint–Jean Montagnais the steps leading to self–government. What form would that self–government take? Will they have jurisdiction over some government functions, specific responsibilities, whether it be the internal management of some activities like education, health, etc?

• 1620

Cette autonomie serait–elle reliée à un territoire? J'imagine que ça va dépasser le territoire de la réserve actuelle qui est très peu étendu. À ce moment–là, cela veut–il dire qu'il y aurait des ententes de cogestion sur les ressources naturelles au nord du lac Saint–Jean, sur l'ancien territoire traditionel des Montagnais?

Pour résumer un peu ma question, est–ce que vous pourriez avec un exemple, en choisissant un peuple autochtone, nous dire à quoi l'autonomie gouvernementale pourrait ressembler en pratique? En vous posant cette question, j'ai bien conscience que, d'après l'approche que vous avez prise, cela peut être différent d'un endroit à un autre. Est–ce que vous pourriez nous donner quelques exemples d'un peuple qui a atteint un certain niveau d'autonomie gouvernementale, un niveau correspondant aux objectifs décrits dans le Livre rouge du Parti libéral?

Would this autonomy be linked to a territory? I imagine this would go beyond the current reserve's territory which is quite small. Now, would that mean that you would have agreements for the co–management of the natural resources north of lake Saint–Jean, on the former traditional territory of the Montagnais?

To sum up my question a little bit, by using an example, by choosing one First Nation, tell us what self–government would look like in practice? By asking you that question, I am well–aware that, in your approach, this could vary from one place to another. Could you give us a few examples of First Nations attaining a certain level of self–government, a level that would be in line with the objectives described in the Liberal Party's Red Book?

Mr. Irwin: In my own mind it looks something like a triangle with a layer of municipal, some provincial—because how can you move jurisdiction for education unless you're into provincial jurisdiction—and some federal. The example I gave is the trap lines, someone going up the trap lines and working with you. We might have to have some federal programs to initiate this type of a penalty.

Towards this triangle, which I ultimtely see turning into a circle, you would have approximately 10 jurisdictions. You might have housing; you mentioned housing. No, you didn't mention housing; you mentioned education and health. But housing would be a component, a fiscal regime, because you have to have some kind of fiscal regime, through justice, through these paths.

We shouldn't stop any of these paths that will move just because all can't move at the same time. I'll give you an example of what can move and it ties in with what you talked about on off–reserve. The justice component, the elders' court could be situated on a reserve but could also be trying aboriginal people in the town or off–reserve or Métis. It's their choice. It could be off–reserve, and aboriginal people from town or Métis or people from the reserve could access the justice system.

M. Irwin: Dans mon esprit, ça ressemble à un triangle avec un niveau municipal, une part de niveau provincial—parce que comment peut–on transférer la compétence en matière d'éducation sans faire intervenir l'autorité provinciale—et une part d'autorité fédérale. L'exemple que j'aime donner est celui des lignes de piégeage, on remonte les lignes de piégeage avec quelqu'un et on s'entend. On pourrait avoir un programme fédéral quelconque pour amorcer ce genre de chose.

Dans l'établissement de ce triangle, qui à mon finira par se transformer en un cercle, vous auriez environ dix compétences. Le logement par exemple; vous avez parlé du logement. Non, vous n'avez pas parlé du logement; vous avez parlé de l'éducation et de la santé. Mais le logement serait un volet possible. Il y aurait aussi un volet fiscal, parce qu'il vous faut un régime fiscal quelconque, il y aurait la justice, il y aurait toutes ces possibilités.

Il ne faut pas s'arrêter à l'une de ces possibilités qui surviendront parce qu'on ne pas transférer toutes les compétences en même temps. Je vais vous donner un exemple d'une compétence qu'on peut transférer, et cela rejoindra ce que vous avez dit au sujet des Indiens hors réserve. Le volet justice, à savoir le tribunal des aînés, pourrait être situé sur la réserve, mais on pourrait aussi traduire en justice les autochtones ou les métis en ville ou hors réserve. Ils choisiraient. Le procès pourrait avoir lieu hors réserve, et les autochtones de la ville ou les métis ou les habitants des réserves pourraient avoir accès au système judiciaire.

[*Text*]

On health and education, these could be moved over, not easily, but probably in the first phases. For instance, in looking at their education system, the aboriginal community will want to have all of the normal things: science, arts and so on. But they also want to enhance it with languages, history, these types of things.

Regarding health, we have to have minimum standards. But I see health enhanced by aboriginal communities because they want to use the holistic approach to health, which has a healing component. I think in the end what self–government looks like will be dependent on the jurisdictions that are moved over.

So I call it the Irwin 3–in–1 formula. There has to be self–sufficiency, self–determination and self–government within one Canada. I don't think the definition is going to define what's going to happen. I think what happens is going to ultimately define the definition.

M. Bachand (Saint–Jean): Vous avez dernièrement annoncé votre intention de démenteler le ministère des Affaires indiennes et je veux pousser un peu plus loin ce que mon collègue a avancé. Il semblerait que, pour vous, l'autonomie gouvernementale—vous préciserez votre idée là–dessus—c'est un changement quant aux juridictions. Ce sont des transferts de compétences à certaines nations autochtones. De la façon dont je vous comprends, cela pourrait être très différent d'une nation à une autre, ou d'une bande à une autre. Si une nation veut commencer par un transfert de compétence dans le secteur de l'éducation, on peut aller de ce côté–là avec telle nation. On peut aller d'un autre côté avec une autre nation qui pourrait demander un transfert de compétence dans le domaine de la santé.

[*Translation*]

Pour ce qui est de la santé et de l'éducation, ces compétences pourraient être transférées, ce ne serait pas facile, mais cela pourrait se faire dans les premières phases. Par exemple, lorsque les autochtones édifieront leur système d'éducation, ils voudront tout ce qu'on a normalement: des cours de science, d'art et tout le reste. Mais ils voudront aussi doter ces programmes de cours de langue, d'histoire, ce genre de choses.

Pour ce qui est de la santé, nous devons avoir des normes élémentaires. Mais les communautés autochtones pourront améliorer leur service de santé parce qu'elles voudront mettre en oeuvre l'approche holiste de la santé, qui comporte un volet guérison. Je crois qu'au bout du compte, la forme que prendra l'autonomie gouvernementale dépendra des compétence qui seront transférées.

C'est pourquoi j'appelle ça la formule Irwin trois–en–un. Il faut qu'il y ait autosuffisance, autodétermination et autonomie gouvernementale au sein d'un seul Canada. Je ne crois pas qu'une définition va nous dire exactement ce qui va se passer. Je crois que ce sont les événements qui vont arrêter la définition.

Mr. Bachand (Saint–Jean): You have stated lately your intention to dismantle the Indian Affairs department, and I would like to go a little further than my colleague. It would seem that, for you, self–government—you will further define your concept of it—is a change regarding jurisdictions. There would be transfer of jurisdictions to some First Nations. If I understood you correctly, this could be very different from one nation to another, or from one band to another. If a nation wants to begin with a transfer of jurisdiction in the area of education, that nation could follow that line. You could take another direction with anther nation that would ask for a transfer of jurisdiction in the health area.

• 1625

Votre ministère a–t–il un plan global, à moins que le plan global soit justement de respecter la culture de chaque nation, de chaque bande et de faire en sorte qu'on va gérer un transfert de juridictions qui sera du cas par cas, ou des cas d'espèce? C'est ma première question.

Quant à vous, lorsque ces transferts de juridictions seront faits, allez–vous considérer les nations autochtones comme des nations souveraines? Auront–elles le pouvoir de taxation, de prélever des impôts sur leurs réserves ou en dehors de leurs réserves? Vous parlez d'un *deal* fiscal, d'une négociation fiscale, mais peut–on aller jusqu'à leur proposer un système d'impôt et de taxation? Auront–ils le droit, dans leur compétences respectives, de promulguer leurs propres lois? Auront–ils le droit de transiger au niveau international, de signer des traités internationaux avec des gens de l'extérieur du Canada ou du Québec?

Une fois le transfert des compétences accompli, on va leur dire: vous êtes autonomes maintenant. Peut–on aller jusqu'à leur dire: vous êtes maintenant souverains et si vous respectez la Charte canadienne des droits et libertés, si vous respectez le transfert des juridictions, vous avez pleine autonomie et êtes donc des nations souveraines?

Mr. Irwin: I thought we settled last week that sovereignty means separation. I'm not talking about separation.

Does your department have a global plan, unless this global plan is precisely to respect the culture of each nation, of each band, and to do things in such a way that we will manage a transfer of jurisdictions which will be done case by case, or individually? That is my first question.

Now about your own position, when these transfers of jurisdictions will have been done, will you consider First Nations as sovereign nations? Will they have the power to tax, to collect income tax on their reserves or off reserves? You're talking about a fiscal deal, of a fiscal negotiation, but would we go as far as proposing to them a taxation system? Will they have the right, within their own jurisdiction, to enact their own laws? Will they have the right to negotiate international treaties, to sign international treaties with people from outside Canada or Quebec?

Once the transfer of jurisdictions will have been done, we will tell them: you are now self–governing. Could we even say to them: you're now a sovereign nation and if you abide by the Canadian Charter of Rights and Freedoms, if you abide by the jurisdictional transfer, you will have full self–government and will therefore become sovereign nations?

M. Irwin: Je croyais qu'on avait établi la semaine dernière que souveraineté ne veut pas dire séparation. Je ne parle pas de séparation.

[*Texte*]

I don't think there's a global plan. I'll tell you why. There are some First Nations such as the aboriginal people involved in the University of Kelowna who are now graduating university students. The class will graduate this June. In Saskatchewan there are seven residential schools, a lot of interest in high schools, but at the same time you have some chiefs who are reluctant to take over elementary schools. We have to go at the pace they want to go at in education.

So at this stage I don't think there's a global plan for everybody to be in the elementary, high school and university business. Our position is to ask if they have the people, the interest and if they can produce a product at this stage. If the answer is yes, we will work with them.

That's just one example, but it runs through the whole thing. I can get up and say that in the Red Sucker area Mr. Harper is in, there is a deep interest in culture and language because they're about 300 miles inland from Winnipeg. They're not as concerned about a justice system because they have a family relationship and they handle most of those problems internally.

Their main priority is housing. So if I'm up there talking about a justice system, they'll want to talk about housing. It runs through everything. Each of those examples is a little different depending on the interest.

Taxation is a problem. I think there has to be a fiscal regime. I've asked the Minister of National Revenue and the chairman of the finance committee if we can look at fiscal regimes. It's not self–determination if we are taxing here or borrowing money and sending the cheques there.

We have to look at fiscal regimes. I don't know what they're going to look like, but I could use guidance from this committee, and especially Mr. Peterson's committee, and hopefully a hand from the Minister of National Revenue, who is getting a little tired of deferring the Williams case and not making a decision.

I've talked to 500 chiefs. Most are very traditional and state that the treaty says no taxes. The ones who are starting to be successful are listening to the argument I'm giving, that if you establish as a right that an aboriginal person doesn't have to pay taxes, if he's a successful businessman on your First Nation, then he's an aboriginal businessman who's there to write law not to pay taxes. So they're saying maybe they better think about this, much like we have to do as governments when we raise our taxes.

I would say about 50 of the 500 are now at least listening to a proposal that we have to look at tax deferment back to the First Nations. We have to examine regimes much like we have between provinces and the federal government right now.

[*Traduction*]

Je ne crois pas qu'il y ait de plan global. Je vais vous dire pourquoi. Il y a certaines premières nations, comme celle qui gère l'Université de Kelowna qui conférera bientôt ses premiers diplômes. Les premiers étudiants recevront leur diplôme en juin prochain. En Saskatchewan, il y a sept écoles résidentielles, on s'intéresse vivement aux écoles secondaires, mais au même moment vous avez les chefs qui hésitent à prendre en main l'éducation primaire. Dans le domaine de l'éducation, il faut respecter le rythme que les autochtones veulent suivre.

Donc, à cette étape–ci, je ne crois pas qu'il y ait de plan global pour tout le monde, pour qu'il y ait des écoles élémentaires, secondaires et des universités. Notre position consiste à demander aux autochtones s'ils ont les ressources humaines voulues, l'intérêt voulu, et s'ils peuvent produire à ce stade–ci. Si la réponse est oui, nous travaillons avec eux.

Ce n'est qu'un exemple, mais qui illustre bien l'ensemble de la situation. Moi, je peux affirmer que dans la région de Red Sucker, qui est celle de M. Harper, on s'intéresse vivement à la culture et à la langue autochtones parce que ces autochtones se trouvent à environ 300 milles de Winnipeg. Le système de justice les intéresse moins parce qu'ils ont des rapports de famille bien établis et ils règlent la plupart de leurs problèmes entre eux.

Leur principale priorité, c'est le logement. Donc si je vais là–bas pour parler de système judiciaire, ils voudront parler logement. C'est comme ça partout. Chaque exemple est légèrement différent, suivant les intérêts de chaque communauté.

La fiscalité pose un problème. Je crois qu'il faut qu'il y ait un régime fiscal. Je demandais au ministre du Revenu national et au président du Comité des finances d'examiner les régimes fiscaux. Il n'y a pas d'autonomie gouvernementale si nous taxons ici ou empruntons de l'argent et envoyons des chèques là.

Il nous faut examiner les régimes fiscaux. Je ne sais pas quelle forme ils prendront, mais je pourrais m'inspirer des délibérations de votre comité, et particulièrement du comité de M. Peterson, et j'espère aussi avoir un coup de main du ministre du Revenu national, qui commence à en avoir un peu assez d'attendre l'issue de la cause Williams et de ne prendre aucune décision.

J'ai parlé à 500 chefs. La plupart ont des vues très traditionnelles et affirment que le traité a bien dit: pas d'impôt. Ceux qui commencent à réussir écoutent l'avis que je donne, à savoir que s'il est établi que l'autochtone ne paie pas d'impôt, si vous avez un homme d'affaires qui réussit bien au sein de votre première nation, vous avez alors un homme d'affaires autochtone qui fera des lois pour éviter de payer des impôts. Ils me disent alors qu'ils vont mieux réfléchir à tout cela, ce que font d'ailleurs les gouvernements lorsqu'ils songent à hausser les impôts.

Je dirais qu'environ 50 chefs sur 500 examinent à tout le moins la proposition que nous avons faite et qui consiste à donner les pouvoirs fiscaux aux premières nations. Il nous faut examiner des arrangements financiers, comme ceux qui lient aujourd'hui les provinces et le gouvernement fédéral.

[*Text*] [*Translation*]

• 1630

I'm trying to collect examples across the country. For instance, there's a young Micmac chief in Nova Scotia who can't be more than 31 or 32 years old. He adds a dollar or two to the cigarettes sold on the reserve. This is kept by the reserve and used for senior citizens and ploughing.

I'm trying to collect these examples so that when I come to the Minister of National Revenue we'll have some examples to work with. I don't think we can say any longer we're not going to talk about taxes. We're just going to have to bite the bullet and start figuring out how we're going to set up a fiscal regime that gives them some stability.

I hadn't really considered the question of international treaties. I'd be interested in your views. I'm still at the stage of trying to get some of these programs in place. I don't operate in that rarefied atmosphere above the salt at this stage; I'm just trying to work out practical solutions.

M. Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): Monsieur le ministre, j'aimerais vous souhaiter, ainsi qu'à vos collègues, la plus cordiale des bienvenues à notre Comité.

Ma première question concerne votre démarche vers la reconnaissance du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale. Quelles mesures avez–vous prises afin de garantir que les femmes autochtones soient des partenaires à part égale dans les présentes négociations?

Mr. Irwin: On the six–month process of discussions, it will be kicked off very shortly, because we had to work out the division of funds. The native women's organizations have their fair share of the funds to come to those discussions.

I find the aboriginal native women leaders to be excellent. Wendy Grant in B.C. is just a super negotiator and makes a lot of sense at the table. People like Katie Rich in Davis Inlet are out there in the forefront. I don't have that problem. We get such good advice from the women we negotiate with that I never seem to differentiate between who's at the table or not.

As far as financing is concerned, as I indicated with respect to the six–month negotiations, women will share in an equitable manner in the discussions on self–government.

I know there is a lot of infighting on that; that's obvious. The women want as much as they can get and the men want as much as they can get. I am trying to stay out of that particular fight. From our side we're trying to be fair with both.

Mr. Anawak (Nunatsiaq): I just have a few comments. This is not really a question. I don't want to revisit the whole history, but I just wish the aboriginal people—and when I speak of aboriginal people, I have a hard time not including myself in the process—had had the privilege of being asked what kind of government we would prefer. If this had happened when the British parliamentary system was being set up, we wouldn't have had to go through this whole process of trying to deal with the preoccupation by the Bloc and Reform about what the term ''inherent right of self–government'' means. We are this stage, however.

Je tâche de réunir des exemples partout au pays. Par exemple, il y a un jeune chef micmac en Nouvelle–Écosse qui n'a pas plus de 31 ou 32 ans. Il ajoute un dollar ou deux au paquet de cigarettes qu'il vend sur la réserve. La réserve garde le profit et l'emploie pour l'aide aux aînés et les travaux à l'école.

Je tâche de réunir des exemples pour avoir de quoi négocier le jour où je rencontrerai le ministre du Revenu national. À mon avis, on ne peut plus dire que la question fiscale n'est pas négociable. Il faudra prendre le taureau par les cornes et songer aux moyens d'établir un régime fiscal qui donnera une certaine stabilité aux communautés autochtones.

Je n'avais pas vraiment réfléchi à la question des traités internationaux. J'aimerais savoir ce que vous en pensez. J'en suis encore au stade où il faut tâcher de mettre certains programmes en place. Je ne suis pas enfermé dans une tour d'ivoire; je tâche de trouver des solutions pratiques.

Mr. Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): Mr. Minister, I would like to extend to you, and to your colleagues, my warmest welcome to our committee.

My first question deals with the steps you intend to take towards the recognition of the inherent right to native self–government. What measures did you take in order to make sure that native women will be full partners in the current negotiations?

M. Irwin: Nous allons entamer très bientôt le processus de négociation qui va durer six mois, parce qu'il nous a fallu au préalable nous entendre sur la répartition des fonds. Les associations de femmes autochtones ont obtenu leur juste part des fonds pour prendre part à ces discussions.

Je considère qu'il y a d'excellentes dirigeantes parmi les femmes autochtones. Wendy Grant, de Colombie–Britannique, est une négociatrice hors pair et discute très intelligemment. Il y a des femmes comme Katie Rich de Davis Inlet qui acceptent de monter en première ligne. Je n'ai pas de problème de ce côté. Les conseils que nous recevons des femmes avec qui nous négocions sont tellement bons que je ne fais jamais la distinction entre ceux et celles qui se trouvent à la table.

Pour ce qui concerne le financement, comme je l'ai dit au sujet des négociations qui vont durer six mois, les femmes auront une part équitable dans les discussions sur l'autonomie gouvernementale.

Je sais qu'il y a beaucoup de dissension à ce sujet; c'est évident. Les femmes veulent obtenir le maximum et les hommes veulent également obtenir le maximum. Je tâche de rester à l'écart de cette querelle. Nous devons, quant à nous, être équitables envers les deux.

M. Anawak (Nunatsiaq): Je n'ai que quelques observations. Il ne s'agit pas vraiment d'une question. Je ne veux pas refaire toute l'histoire, mais j'aurais seulement aimé que les peuples autochtones—et lorsque je parle des peuples autochtones, je m'inclus nécessairement—aient eu le privilège d'être consultés sur le genre de gouvernement qu'ils auraient préféré. Si on avait fait cela lorsque le régime parlementaire britannique a été créé, nous n'aurions pas aujourd'hui à répondre aux préoccupations qu'ont le Bloc québécois et le Parti réformiste sur la signification de l'expression «droit inhérent à l'autonomie gouvernementale». Mais nous en sommes là.

[*Texte*]

I also just wanted to make a quick comment to Mr. Bachand. I have a hard time when he says "Canada and Quebec". Quebec is still part of Canada and will probably be for the foreseeable future. I really think they have to understand we're dealing with Canada as a whole.

[*Traduction*]

J'aimerais également répondre brièvement à M. Bachand. Je ne le suis pas très bien lorsqu'il dit «le Canada et le Québec». Le Québec fait encore partie du Canada et y restera encore quelque temps. Il faut comprendre, à mon avis, qu'il est question de tout le Canada ici.

• 1635

I was very happy to hear the minister's comments about the justice system, where we look at the problem, not necessarily the blame, because to deal with only the blame doesn't fix the problem. I think the justice system that would be set up by the aboriginal people would be much more in line with fixing the problems rather than apportioning the blame—if not necessarily with the aboriginal people, at least people should be treated similarly in terms of dealing with the justice system or other things. People should read the book *Rising Sun*. There are a lot of similarities in how we deal with problems.

J'ai été très heureux d'entendre ce que le ministre à dit au sujet du système judiciaire, car il faut examiner le problème sans nécessairement chercher les coupables, parce que uniquement punir les coupables ne règle par le problème. Je crois que le système de justice que créerait la communauté autochtone viserait davantage à régler les problèmes qu'à trouver les coupables: je ne parle pas que des communautés autochtones, mais je crois à tout que la justice doit traiter tous les gens de la même façon. On devrait lire le livre *Rising Sun*. Il y a là beaucoup de similitude quant à la façon dont nous réglons les problèmes.

The minister may have mentioned this already, but I would like to ask him how many communities, bands, provinces, territories he has been to since his appointment in November. What are the priorities of the aboriginal people in those communities? In some of the questions asked and the answers you've given, I think you seem to have a good grasp of the situation.

Le ministre l'a peut-être déjà dit, mais j'aimerais lui demander combien de communautés, de bandes, il a visité dans les provinces et les territoires depuis qu'il a été nommé en novembre dernier. Quelles sont les priorités de ces communautés autochtones? D'après certaines questions qu'on a posées et les réponses que vous avez données, vous semblez fort bien comprendre la situation.

Mr. Irwin: I mentioned, Mr. Anawak, that I met over 500 chiefs, but I've got two-month meetings with the AFN, two-month meetings with. . .I guess it's the CAP now, two-month meetings with the ITC, a one-month meeting with the Mohawks. I've met with Treaty 8 eight or nine times. I don't think they had one meeting with the former minister. They're now complaining that they haven't had their tenth and eleventh meetings.

M. Irwin: J'ai dis, monsieur Anawak, que j'ai rencontré plus de 500 chefs, mais j'ai discuté pendant deux mois avec l'APN, deux mois avec. . .je crois qu'il s'agit des responsables du RAPC, de discussions qui ont durées deux mois avec l'ITC, un mois avec les Mohawks. J'ai rencontré les Indiens du Traité no 8 huit ou neuf fois. Je crois que ces gens-là n'avaient jamais rencontré l'ancien ministre. Ils se plaignent aujourd'hui de ce que les dixième et onzième rencontres n'aient pas encore eu lieu.

I have mentioned priorities. The main priorities are housing and economic development. In Mr. Anawak's area kids go to school with hearing defects because of the overcrowding of the pre-schoolers in the housing. In Mr. Harper's area I saw about 100 houses. You would knock down 30 or 40, and about 50 need work. There's a heck of a lot of truth in the claim by the aboriginal people that we did use inferior standards. The standards were not up to CMHC standards. In Red Sucker the contractor put the sewer and water 18 inches below the ground. You have to go down below the frost line, so it's freezing up. No one gets sued. It's mind boggling.

J'ai parlé de priorités. Les principales priorités sont le logement et le développement économique. Dans la région de M. Anawak, les écoliers ont des troubles auditifs parce que les enfants d'âge préscolaire sont trop nombreux dans les logements. Dans la région de M. Harper, j'ai vu une centaine de maisons. Il faudrait en démolir une trentaine ou une quarantaine, et une cinquantaine ont besoin de travaux de réfection. Les autochtones ont parfaitement raison de dire qu'on n'a pas respecté les normes du bâtiment chez eux. Ces normes étaient inférieures à celles de la SCHL. À Red Sucker, l'entrepreneur a mit le système d'égout et d'aqueduc à 18 pouces sous le sol. Il faut creuser plus bas que la ligne de gel, donc ça gèle. Il n'y a aucune poursuite en justice. C'est aberrant.

I wish I had all the solutions. I know, for instance, that Mr. Anawak and Mr. Harper are just pulling their hair out trying to find solutions for their own individual areas. I maintain that if I were an aboriginal person, I'd want to live in Ottawa or on Highway 401 near Toronto where the CBC would come out and take my picture. As soon as you get into the interior you're forgotten. Just because they don't have access to media doesn't mean they shouldn't be prioritized. These interior peoples have to be prioritized.

J'aimerais avoir toutes les solutions. Je sais, par exemple, que M. Anawak et M. Harper s'arrachent les cheveux pour trouver des solutions qui conviendront à leur région. Pour ma part, je dis que si j'étais autochtone, je voudrais habiter Ottawa ou sur la 401 près de Toronto où les caméras de Radio-Canada pourraient me rejoindre. Parce que dès que vous entrez à l'intérieur des terres, on vous oublie. Ce n'est pas parce que vous n'avez pas accès aux médias que vous n'avez pas de droits. Ces communautés de l'intérieur ont des droits.

Mr. Harper (Churchill): I have about three questions, but first I want to welcome the minister to this committee and to make some comments.

M. Harper (Churchill): J'ai à peu près trois questions, mais je tiens d'abord à souhaiter la bienvenue au ministre et à faire quelques observations.

[*Text*] [*Translation*]

• 1640

What I find is that often I have to repeat myself continually and people will finally realize what is being said. I think for the past 100 years we've been saying the same thing over and over again.

Je constate que je dois me répéter continuellement avant que les gens finissent pas comprendre. Je pense que, depuis 100 ans, nous ne faisons que répéter la même chose.

When we talk about our relationship, I think people have to realize what that relationship is. That relationship involves treaties signed when the first Europeans or settlers came to this country and met with the First Nations here in Canada. The relationship that we established was based on respect, mutual respect. We sat down with the governments based on trust and honesty and respect for these people.

Les gens doivent prendre conscience de la nature de notre relation. Cette relation repose sur des traités signés quand les premiers Européens ou les premiers colons sont venus dans ce pays et ont rencontré les premières nations au Canada. La relation que nous avons établie reposait sur le respect mutuel. Nous avons négocié avec les gouvernements sur une base de confiance, d'honnêteté et de respect.

What does that mean when we sit down together and when we sign the treaties? It means that we, as First Nations people, had the ability to enter treaties with your governments or the Queen's representatives. They can be said to be international treaties. As a matter of fact, the UN today is pursuing and studying the treaties as indeed international.

Que signifie négocier et signer des traités? Cela veut dire que nous, membres des premières nations, avions la capacité de conclure des traités avec vos gouvernements ou les représentants de la Reine. On peut dire qu'il s'agit de traités internationaux. De fait, les Nations–Unies étudient actuellement des traités comme s'ils étaient internationaux.

It means that the governments at that time didn't ask any questions of the First Nations as to whether they had self–government or ask them what they meant by self–government. They just accepted what the Indians had, which was self–government. I mean, they had been self–governing. There were no questions asked at all. It was based on respect, on good will on each other's part.

Cela veut dire que les gouvernements de l'époque n'ont pas demandé aux premières nations si elles étaient autonomes, ni ce qu'elles entendaient par autonomie gouvernementale. Ils ont tout simplement accepté ce qu'avaient les Indiens, c'est–à–dire l'autonomie gouvernementale. Les Indiens se gouvernaient eux–mêmes. On n'a posé aucune question. La relation reposait sur le respect, sur la bonne volonté des deux parties.

We didn't ask the governments either whether they had authority to enter treaties with us. We assumed that they had that responsibility and authority and vice versa. So when you talk about relationships, we'll have to get back to that original intent and spirit of the treaty–making process. The treaty–making process is about establishing relationships with the governments.

Nous n'avons pas demandé aux gouvernements s'ils avaient le pouvoir de conclure des traités avec nous. Nous avons supposé qu'ils avaient le pouvoir et l'autorité de le faire et ils ont fait de même avec nous. En ce qui concerne les relations, il faut donc revenir à cette intention et à cet esprit du processus de négociation des traités qui existaient au départ. Conclure des traités veut dire établir des relations avec les gouvernements.

Although we signed treaties a long time ago, they're still continuing today. There are certain things that were never contemplated in the treaty–making process. It's a continuing relationship that we have with the federal government.

Même si nous les avons signés il y a longtemps, les traités sont encore valides aujourd'hui. Il y a des questions qui n'ont jamais été envisagées dans les traités. Il s'agit d'une relation continue que nous entretenons avec le gouvernement fédéral.

The government has never delegated that authority to sign treaties on behalf of our nations. We, ourselves, as a people, as a nation, entered treaties with the governments in this country. That has to be understood by every person in this country.

Le gouvernement n'a jamais délégué ce pouvoir de signer des traités au nom de nos nations. Nous, en tant que peuple, que nation, nous avons conclu des traités avec les gouvernements de ce pays. Tous les citoyens du pays doivent le comprendre.

I find it amazing when I travel across this country that many Canadians don't know that aboriginal people or First Nations people have treaties with their governments. They just assume that we get free education, free health care, but in the treaties what we gave to the governments, or at least what we shared with these newcomers, is the land and resources, to manage them, not just on our behalf, but on behalf of the newcomers that came to this country. We find that now the whole situation is in disarray and mismanaged, not only on our behalf, but on behalf of the Canadian people. We are asked to bear that burden and we haven't got our fair share of that.

Je suis renversé de constater, quand je voyage au pays, que de nombreux Canadiens ne savent pas que les peuples autochtones, ou les premières nations, ont signé des traités avec leurs gouvernements. Ils supposent simplement que l'enseignement est gratuit pour nous, que nous recevons des soins de santé gratuitement, mais les traités que nous avons signé avec les gouvernements, ou tout au moins avec les premiers colons, portent sur la gestion du territoire et des ressources, non seulement en notre nom mais aussi au nom des premiers colons qui sont venus s'établir au pays. Nous constatons maintenant que c'est la pagaille et que la gestion est mauvaise, pas seulement en notre nom, mais au nom de la population canadienne. On nous demande d'assumer ce fardeau et nous trouvons qu'il n'est pas partagé équitablement.

[*Texte*]

If we entered negotiations at that time, you would think that the governments would have placed a priority on these negotiations. Instead, what happened after the negotiations, the government went back; they went back with their officials or people that documented these transactions and wrote the treaties. On top of that, the governments went back and established legislation, how they would honour these or establish the relationship without consulting Indian people. What they created was the Indian Act, and today they have absolute control over our lives on our daily basis.

[*Traduction*]

Quand nous avons entamé ces négociations, on aurait pu croire que les gouvernements les auraient jugées prioritaires. Au lieu de cela, le gouvernement s'est retiré après les négociations; il est parti avec ses représentants ou les gens qui documentaient ces transactions et il a rédigé les traités. De plus, les gouvernements ont adopté des lois stipulant comment ils respecteraient ces traités ou établiraient la relation, sans consulter les autochtones. Ils ont crée la Loi sur les Indiens et, aujourd'hui, ils ont le contrôle absolu sur notre vie quotidienne.

• 1645

It even tells you who is an Indian, and it is causing divisions among our communities and our families, and between brother and sister. We never agreed to relinquish or extinguish that right to govern ourselves. In fact, it is an acknowledgement and a recognition by governments that we always had that right. The inherent right means that it's inherent, that it's been there from day one.

Cette loi définit même qui est un Indien et elle sème la division dans nos collectivités et dans nos familles, entre des frères et des soeurs. Nous n'avons jamais accepté de céder le droit de nous gouverner nous-mêmes ni de renoncer à ce droit. De fait, les gouvernements reconnaissent que nous avons toujours eu ce droit. Le droit inhérent signifie justement qu'il a toujours existé.

So when we talk about self-government, that's the basis of our relationship. I've always thought the Indian Act should have governed the relationship between the aboriginal First Nations and the governments in this country, not totally dominate the lives of Indian people. We have to get back on the right track, and one of the reasons you have failed in the making of this country, in the Canadian Constitution, is that you don't acknowledge the true history, the reality, the truth in this country.

C'est la base de notre relation, quand on parle d'autonomie gouvernementale. J'ai toujours pensé que la Loi sur les Indiens devait régir la relation entre les premières nations autochtones et les gouvernements du pays et pas dominer la vie des Indiens. Nous devons revenir sur le droit chemin, et l'une des raisons pour lesquelles vous n'avez pas réussi à créer un vrai pays par la Constitution canadienne, c'est que vous ne reconnaissez pas la vraie histoire, la réalité, la vérité de ce pays.

When you talk about implementing the inherent right to self-government—it's defined in the red book and I hope that's the basis of negotiations, not the Indian Act, because that act is based on colonial policies. If there are no changes within those policies and legislation, and if we are to assume some of the functions of government, in reality we would be implementing those colonial policies on ourselves.

La mise en oeuvre du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale est définie dans le Livre rouge et constitue, j'espère, la base des négociations, pas la Loi des Indiens, parce que cette loi repose sur des politiques coloniales. Si ces politiques et la Loi n'étaient pas changées et que nous assumions certaines fonctions gouvernementales, en réalité nous nous imposerions à nous-mêmes ces politiques coloniales.

Obviously there have to be some changes made at the top level of how you establish that relationship with the First Nations in this country. That process is just beginning today and I hope governments will respect that. Governments have always made statements that they would respect that and there would be political will. In our area, it's based on the treaties and what that means to us. We have been very generous and we have been very kind, and I often wonder why our forefathers don't get the same kind of recognition as your fathers of Confederation, because it allowed for the development of western Canada. We gave up so much in terms of land resources so that other people could benefit. Many Canadian people are ignorant of that history.

De toute évidence, il faut des changements aux niveaux les plus élevés quant à la façon d'établir cette relation avec les premières nations du pays. Ce processus ne fait que commencer aujourd'hui et j'espère que les gouvernements respecteront ce fait. Les gouvernements ont toujours déclaré qu'ils le respecteraient et qu'il y aurait une volonté politique. Dans notre domaine, ce respect se fonde sur les traités et leur signification pour nous. Nous avons été très généreux et nous avons été très gentils, et parfois je me demande pourquoi nos ancêtres n'ont pas obtenu la même reconnaissance que vos Pères de la Confédération, parce qu'ils ont permis le développement de l'Ouest du Canada. Nous avons donné tellement de ressources pour que d'autres peuples puissent en profiter. De nombreux Canadiens ignorent ce chapitre de l'histoire.

We were never a conquered people. I tell our young children that we are a great nation, that we are a great people. Greatness is not measured by how much wealth you have; greatness of a people or a nation is measured by how much you are willing to give and how much you are willing to share. As First Nations in this country, I think we have demonstrated to the rest of the world how generous we have been.

Nous n'avons jamais été un peuple conquis. Je dis à nos jeunes enfants que nous sommes une grande nation, un grand peuple. La grandeur ne se mesure pas par la richesse; la grandeur d'un peuple ou d'une nation se mesure à l'ampleur de ce qu'on est prêt à donner et à partager. En tant que Premières Nation de ce pays, je pense que nous avons démontré au reste du monde dans quelle mesure nous avons été généreux.

[*Text*]

I know some people wouldn't understand that because the whole system has been against us. It has foreign values and different systems. So I hope that when we talk about the inherent right to self–government and that we're beginning to dismantle Indian Affairs—that it is based on that.

[*Translation*]

Je sais que certaines personnes ne le comprennent pas parce que tout le système a joué contre nous. Il a des valeurs étrangères et des systèmes différents. J'espère donc que, en ce qui concerne le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et le début du démantèlement du ministères des Affaires indiennes, nous nous fondons sur ce principe.

• 1650

Mr. Bachand: I have a point of order.

Nous n'avons pas discuté, jusqu'à maintenant, de la répartition du temps entre l'opposition et le gouvernement. Personnellement, je ne sais pas jusqu'à quelle heure le Comité désire siéger, mais si on accorde la parole à tous les libéraux, que j'aime beaucoup d'ailleurs. . .

Je suis désolé d'interrompre M. Harper, car j'adore ce qu'il dit, mais il s'agit simplement de gérer le temps afin que l'on puisse également se faire attribuer du temps de parole pour questionner le ministre, et pour que ce ne soit pas juste pour lui dire: *he is a nice guy, I know he is a nice guy.*

Mr. Harper: A point of order. I'll lead up to a question.

The Chairman: Okay, one second. You were not at the table during the first 10–minute session, so we will split it in half. You will be given another opportunity to speak with the minister, but Mr. Harper will be leading up to a question here.

Mr. Harper: We had begun the process in Manitoba of dismantling Indian affairs. We've often been asked to come to the negotiating table.

He said we're on an equal, level playing field, and finally the doors are open for the aboriginal people to come. To put it simply, although we're asked to come to the equal, level playing field, it's like going to a hockey game and being asked to play on the equal–ice playing field. When we get there, we play according to the rules but we have no skates, we have no equipment, we have no hockey sticks. So we've arrived at the equal, level playing field.

The self–government negotiations, the dismantling that's going to take place in Manitoba, will require some good legal advice and some administrative support for the First Nations. What financial support will there be for the First Nations in the province of Manitoba?

Mr. Irwin: In most cases when I've come to the table—and I've come to the table hundreds of times because it's a system we've invented—we argue about the money and we don't argue about the direction. I'm reversing the process in Manitoba with Grand Chief Phil Fontaine, to say we are the leaders, let's figure out where we're going first. We have staff. These arguments are going to go on year after year after year. Let's give them a crack at this. Let's give our financial people a chance so that we don't poison our relationship while we're discussing a process.

I was two days in Manitoba, Sunday and Monday, meeting with Grand Chief Fontaine and some of his leaders. I also had an opportunity to meet with the provincial minister responsible for aboriginal affairs, Darren Praznik. There was good spirit, a

M. Bachand: J'invoque le Règlement.

We have talked about how we would share time between the opposition and the government. As for myself, I do not know until what time the committee wants to sit, but if we give the floor to all the Liberals, whom I like very much by the way. . .

I am sorry to interrupt Mr. Harper, because I really appreciate what he says, but we must manage our time in order to have time to put questions to the minister and not only to tell him: *Vous êtes gentil.* Je sais qu'il est gentil.

M. Harper: Rappel au Règlement. Cela est un préambule à une question.

Le président: D'accord, une seconde. Vous n'étiez pas autour de la table pendant les 10 premières minutes de la séance. Nous partagerons donc le temps en deux. Vous aurez une autre occasion de parler au ministre, mais M. Harper posera une question.

M. Harper: Nous avons commencé à démanteler les Affaires indiennes au Manitoba. On nous a souvent demandé de venir à la table de négociation.

Il a affirmé que nous étions tous sur un pied d'égalité et que les portes sont grandes ouvertes aux autochtones. En résumé, même si on nous demande de venir jouer un jeu où tous sont sur un pied d'égalité, c'est un peu comme aller jouer une partie de hockey en étant prévenus qu'il faut respecter les règles du jeu. Nous y allons et nous jouons selon les règles, mais nous n'avons pas de patins, pas d'équipement, pas de bâtons de hockey. Nous sommes donc venus pour jouer sur un pied d'égalité.

Les négociations relatives à l'autonomie gouvernementale et le démantèlement qui aura lieu au Manitoba nécessiteront de bons conseils juridiques et un soutien administratif. Quel soutien financier sera accordé aux premières nations au Manitoba?

M. Irwin: La plupart des fois où nous sommes allés à la table—et j'y suis venu des centaines de fois parce que c'est un système que nous avons inventé—nous discutons d'argent et pas des orientations. Je renverse le processus au Manitoba, avec le Grand Chef Phil Fontaine, et affirme que nous sommes les dirigeants et que nous devons donc réfléchir d'abord à l'orientation que nous voulons prendre. Nous avons du personnel. Ces arguments reviennent année après année. Demandons–lui de réfléchir à cette question. Donnons une chance à notre personnel financier afin de ne pas empoisonner notre relation pendant que nous discutons de processus.

J'étais au Manitoba dimanche et lundi derniers pour rencontrer le Grand Chef Fontaine et certains de ses chefs. J'ai eu l'occasion également de rencontrer le ministre provincial responsable des affaires indiennes, Darren Praznik. Il y avait un

[*Texte*]

feeling that okay, this could work out here. We have 194 employees in Manitoba. About 25% of them are aboriginal. There are certain things they do. Yet we have to be sensitive that these are our employees. We don't want to scare them. We want to make sure they understand where we're going.

I discussed several things that could be moved over from that department, for instance, estates and lands. We looked at that. Grand Chief Fontaine is looking at all these things because he has to go back to his chiefs to discuss it. He can't act unilaterally. He's looking at justice, which may not be part of dismantling but it's something we're looking at anyway. He would like to look at education. Are people doing education? I think it would be good for them to get out of the office and get out there in the field, do some work in the field. I think they'd be better employees for it. We're looking at these types of secondments, where our people will be working over with the First Nations.

[*Traduction*]

bon état d'esprit, le sentiment que cela peut fonctionner. Nous avons 194 employés au Manitoba. Environ 25 p. 100 d'entre eux sont autochtones. Ils font certaines choses. Nous devons cependant être sensibles au fait qu'ils sont nos employés. Nous ne voulons pas les effrayer. Nous voulons nous assurer qu'ils savent où nous allons.

J'ai discuté de certains aspects que le ministère pourrait déléguer, les domaines et les terres, par exemple. Nous avons étudié la question. Le Grand Chef Fontaine examine toutes ces questions parce qu'il doit en discuter avec ses chefs. Il ne peut agir unilatéralement. Il se penche sur la justice, qui ne sera peut–être pas visée par le démantèlement, mais c'est un domaine que nous examinons de toutes façons. Il aimerait étudier l'éducation. Est–ce que des gens s'occupent de l'éducation? Je pense qu'ils auraient intérêt à sortir de leurs bureaux et à aller sur le terrain, à travailler un peu sur le terrain. Je pense qu'ils deviendront ainsi de meilleurs employés. Nous examinons ces types de délégation où nos employés collaboreront avec les Premières Nations.

• 1655

By capital I mean I have to sit there and decide whether it's going to be this high school or two high schools, which is one of the worst jobs I have at this ministry. If I go on, it's a road and high school and this and this. I say this is part of self–government. You have to decide these things. It's your budget. You have to decide whether it's for economic development or a cultural centre or a road. When you only have to do one of those things, you have to decide which one is appropriate, not sit there and let me decide which one's appropriate.

So capital is difficult. At this stage, I suppose, until we move some of the other matters over, I'm going to be stuck with being the referee of the capital. I think you'll see probably capital go last once the other things are in place. Maybe it'll be second–last.

That type of process is going on now with the province and the First Nations. We're trying to be pragmatic. We're not looking for headlines. We're trying to make it work. As I said at the start, anytime we've done this, it's not just we, it's governments before us. The product has been better. When the people affected have a possessor title and an ownership in the product, the product has been better.

Mr. Chatters (Athabasca): Mr. Irwin, I appreciate, as I've heard on a number of occasions, your offer of cooperation in working toward the goals you hope to reach with your department. I'd like to believe that and I'd like to participate in that process with you in spite of some of the remarks that seem to be made from time to time. We do in fact share many of the same goals you express your desire to achieve.

Having said that, maybe I have a somewhat different outlook than perhaps you do, being responsible for a particular ministry. You focus more on that ministry. In my constituency 12% of my vote is aboriginal and the remainder is non–aboriginal. I have to represent both views of my constituents. I'd like to do that.

Par finances, je veux dire que nous devrons nous asseoir et choisir telle ou telle école secondaire. C'est l'une des pires tâches de mon ministère. Ce peut être aussi une route et une école secondaire, ou autre chose. Je dis que cela fait partie de l'autonomie gouvernementale. Il faut prendre ces décisions. Vous avez votre budget. Vous devez décider d'accorder des fonds au développement économique, à un centre culturel ou à une route. S'il faut choisir uniquement une de ces dépenses, vous devez déterminer laquelle est pertinente, et non pas rester assis et me laisser décider pour vous.

Les finances sont donc une question difficile. Pour le moment, je suppose, tant que nous n'auront pas délégué quelques pouvoirs, je n'aurai pas d'autre choix que d'être l'arbitre des finances. Je pense que les finances seront probablement les derniers pouvoirs à être délégués, lorsque le reste sera en place. Ils seront peut–être les avant derniers.

Ce type de processus est en cours actuellement avec la province et les premières nations. Nous essayons d'être pratiques. Nous voulons que cela fonctionne. Comme je l'ai dit au début, chaque fois que nous nous engageons dans un tel processus, ce n'est pas simplement nous, ce sont tous les gouvernements qui nous ont précédés. Le produit est meilleur. Quand les personnes visées ont un intérêt dans le produit et en sont propriétaires, le produit est meilleur.

M. Chatters (Athabasca): Monsieur Irwin, je vous remercie de votre offre, que j'ai déjà entendue à quelques reprises, de collaborer afin d'atteindre les buts que vous poursuivez à votre ministère. J'aimerais y croire et participer à ce processus avec vous malgré certaines remarques qu'on entend de temps à autre. En réalité, nous avons beaucoup d'objectifs communs.

Cela dit, j'ai peut–être une perspective différente de la vôtre, vous qui êtes responsable d'un ministère en particulier. Vous vous concentrez davantage sur ce ministère. Dans ma circonscription, 12 p. 100 de mes électeurs sont autochtones. Je dois représenter les points de vue de tous mes électeurs. J'aimerais y parvenir.

[*Text*]

Concerns have been brought to me in my constituency by aboriginal bands, who you in fact have met with, but you haven't been able to answer their concerns. I have many concerns from the non–aboriginal community about the process you're embarking on.

We've asked you on occasion, and I will continue to ask you until we can begin to understand, about your vision. I believe you call it your triple–S vision. We would like to understand, to share and to help you sell that vision to all of Canada. But before we can do that I think we have to have an open and honest national debate on the issues involved so everyone understands.

Currently, to the best of my calculations, in Canada today we're pouring something in the neighbourhood of $10 billion into aboriginal support and programs. A good part of it, I'm told by aboriginal people most of it in fact, is siphoned off to support what is called the Indian industry in this country and is not getting to where it's needed to build the houses that are needed.

On the other hand, you spoke of the horrible conditions on the Indian reserves you visited. I spent most of my working life among those Indian reserves as well. I've seen those conditions. I've also seen abuses of the program. Statistics tell us aboriginal on–reserve housing lasts on average half as long as non–aboriginal housing off–reserve.

You spoke of the abuses, the rip–off of the sewer system that was put 18 inches under the ground in a part of the world that freezes—

Mr. Irwin: That wasn't an aboriginal person. That was a white person who ripped off the system.

Mr. Chatters: It was a rip–off. I wasn't accusing an aboriginal of rip–off.

Mr. Irwin: I just didn't know where you were going.

Mr. Chatters: No. Most of the rip–off in aboriginal substandard housing was done by non–aboriginals as well. It's part of the Indian industry we talk about.

• 1700

All these concerns are out there, yet I don't hear an overall, general vision of how you plan to stop those abuses.

We have Indian bands in my riding that are sitting on huge sums of wealth, unimaginable to the average person, yet we're still assuming a responsibility for many of the same programs in the poorest Indian reserves in the country.

You said in your triple–S vision that one "s" is self–sufficiency. I would like to know a little more about that.

These are all my concerns. Certainly if we could come to understand these things and be able to share them with you, then we would be able to sell them with you to the aboriginals and non–aboriginals in Canada.

[*Translation*]

Des bandes autochtones de ma circonscription, que vous avez rencontrées, m'ont indiqué que vous n'avez pas réussi à apaiser leurs inquiétudes. Les non–autochtones s'inquiètent, pour leur part, du processus dans lequel vous vous engagez.

Nous vous avons demandé de temps en temps quelle était votre conception de l'autonomie gouvernementale, et je continuerai de poser la question jusqu'à ce que nous commencions à comprendre. Je pense que vous parlez d'une conception reposant sur trois principes. Nous aimerions comprendre, partager et contribuer à faire accepter cette conception à l'ensemble du Canada. Mais avant de pouvoir le faire, je pense que nous devons avoir un débat national ouvert et honnête sur les questions en cause afin que tout le monde comprenne.

À l'heure actuelle, si mes calculs sont justes, nous consacrons environ 10 milliards de dollars au soutien et aux programmes autochtones. Une grande partie de cette somme, d'après ce que me disent les autochtones, la plupart d'entre elles, en réalité, est siphonnée dans ce qu'on appelle l'«industrie indienne» plutôt que d'aller là où elle est nécessaire, afin de construire les maisons dont on a besoin.

Par contre, vous avez évoqué les conditions horribles dans les réserves que vous avez visitées. J'ai, moi aussi, passé la plus grande partie de ma vie professionnelle dans ces réserves. J'ai vu ces conditions. J'ai vu également les abus auxquels se livrent certains. Les statistiques révèlent que les logements dans les réserves durent en moyenne la moitié moins longtemps que les logements à l'extérieur des réserves.

Vous avez évoqué les abus, le gaspillage pour un système d'égout installé à 18 pouces de profondeur dans un pays où le sol est gelé. . .

M. Irwin: Le coupable n'était pas un autochtone. C'est un Blanc qui a abusé du système.

M. Chatters: C'était un vol. Je n'ai pas dit que le voleur était autochtone.

M. Irwin: Je ne savais pas où vous vouliez en venir.

M. Chatters: Non. La plupart des abus relatifs aux logements inférieurs aux normes chez les autochtones ont été commis par des non–autochtones. Cela fait partie de l'«industrie indienne» dont il était question tantôt.

Toutes ces préoccupations ont été exprimées, or je n'ai pas entendu de plan général concernant la façon dont vous avez l'intention de mettre fin à ces abus.

Il y a dans ma circonscription des bandes indiennes très riches, d'une richesse impensable pour le Canadien moyen, or nous y assumons encore la responsabilité de beaucoup de programmes comme pour les réserves indiennes les plus pauvres du pays.

Vous avez affirmé que l'un des principes de votre conception de l'autonomie gouvernementale est l'autosuffisance. J'aimerais que vous nous en parliez un peu plus.

Voilà ce qui me préoccupe. Si nous pouvions arriver à comprendre cette conception et à y adhérer, nous pourrions la promouvoir auprès des autochtones et des non–autochtones au Canada.

[*Texte*]

It was just a general question, but there are so many questions in this whole field to be specific about. Because of the time, I'd just like some general views on those issues.

Mr. Irwin: What's the question?

Mr. Chatters: I would like to better understand your vision of aboriginal self–government and self–sufficiency and what it means to aboriginals and non–aboriginals within the context of the $10 billion a year that we're now supporting this process with.

Mr. Irwin: You've been here through my whole presentation. It went on a long time. If I can't reach you with those words, then I'm never going to reach you.

Because you represent the 88% who are whites and the 12% who are aboriginals, these people are at risk. I wasn't born to be the Minister of Indian Affairs. Most of my population is white. I was a mayor before I was an MP. Just because I come here to represent people at risk doesn't mean that I have to go back there and take the majority view, even if it may dominate the minority view. A country is judged historically on how it treats its minorities.

You asked for my vision. What's your vision? What's your policy? I've invited Reform to suggest things. The only suggestion I've had so far—I had it again through the paper—is that we should increase our army because there might be an Oka. That's the suggestion from one of your members out west because I read it in the paper. That's not very helpful.

I don't think you have a vision. You didn't support any of the self–government proposals. You want me to level with you? I'm inviting you to suggest what you think should be done. Do you support aboriginal self–government?

Mr. Chatters: Yes.

Mr. Irwin: Okay. How do you see it develop?

Mr. Chatters: I don't know who's the witness here, who's answering questions and who's asking questions. I'd be glad to meet with you any time and we'll discuss these issues back and forth.

In this particular context, you're the witness. I get to ask the questions.

Mr. Irwin: I'm a member of Parliament just like you. I paid the same dues to get here that you did. That's my philosophy. I paid the same dues as you did.

We come with completely different philosophies of what self–government means.

Mr. Chatters: I don't know that.

Mr. Irwin: I think your philosophy is to keep those people in their place.

Mr. Chatters: You're presuming a lot of things about our policy that I haven't said.

[*Traduction*]

Il s'agissait simplement d'une question générale, mais il y a tant de questions dans ce domaine qu'il est impossible d'aller dans le détail. Parce que nous avons peu de temps, j'aimerais simplement avoir des idées générales sur ces sujets.

M. Irwin: Quelle est la question?

M. Chatters: J'aimerais mieux comprendre votre conception de l'autonomie gouvernementale et de l'autosuffisance autochtone et ce que cela représente pour les autochtones et les non–autochtones, compte tenu des 10 milliards de dollars que nous dépensons tous les ans pour appuyer ce processus.

M. Irwin: Vous étiez présent tout au long de mon exposé. Il a duré longtemps. Si je ne peux vous atteindre par ces mots, je ne vous atteindrai jamais.

Parce que vous représentez les 88 p. 100 d'électeurs blancs et les 12 p. 100 autochtones, ces personnes sont menacées. Je n'étais pas né pour devenir ministre des Affaires indiennes. La plupart de la population est blanche. J'ai été maire avant de devenir député. Que je sois ici pour représenter les personnes à risque ne veut pas dire que je doive adopter le point de vue de la majorité, même si elle domine l'opinion minoritaire. L'histoire juge un pays d'après la façon dont il traite ses minorités.

Vous me demandez quelle est ma conception. Quelle est la vôtre? Quelle est votre politique? J'ai invité les réformistes à faire des suggestions. La seule suggestion que j'ai reçue jusqu'ici—encore une fois par l'entremise des journaux—c'est que nous devrions augmenter nos effectifs militaires parce qu'il pourrait y avoir une autre crise comme à Oka. C'est la suggestion d'un de vos députés de l'Ouest, parce que je l'ai lue dans le journal. Ce n'est pas très utile.

Je ne crois pas que vous ayez de conception de l'autonomie. Vous n'avez appuyé aucune des propositions relatives à l'autonomie gouvernementale. Vous voulez que je sois franc avec vous? Je vous invite à me proposer ce qui devrait être fait. Appuyez–vous l'autonomie gouvernementale des autochtones?

M. Chatters: Oui.

M. Irwin: D'accord. Comment pensez–vous qu'elle devrait se développer?

M. Chatters: Je ne sais plus qui est témoin ici, qui répond aux questions et qui les pose. Je serai heureux de vous rencontrer n'importe quand et nous en discuterons à fond.

Ici, vous êtes le témoin. C'est moi qui pose les questions.

M. Irwin: Je suis député, comme vous. J'ai payé le même prix que vous pour arriver ici. C'est ma philosophie. J'ai payé le même prix que vous.

Nous avons des conceptions tout à fait différentes de ce que représente l'autonomie gouvernementale.

M. Chatters: Pas que je sache.

M. Irwin: Je pense que votre philosophie consiste à maintenir ces gens à leur place.

M. Chatters: Vous présumez beaucoup de choses à propos de notre politique. Je n'ai jamais rien dit de tel.

[*Text*]

Mr. Irwin: What have you said? You're saying you have areas where reserves have huge wealth. Yet, in the House of Commons, this was the area that your party protected, if I remember the questions. We're talking about the Sawridge problem. There's a reserve with $100 million to $200 million. Where were you when I was defending the C–31s who were trying to get back there? Where was your party?

Mr. Chatters: That wasn't the question that was on the floor of the House.

Mr. Irwin: Okay. However, I don't think you have a vision.

Mr. Chatters: I have a vision.

Mr. Irwin: Okay, explain it to me.

Mr. Chatters: I will if I become a witness before—

Mr. Irwin: Here, you can have my seat.

Mr. Chatters: —this committee. I'll be glad to explain it.

Mr. Irwin: You come here and I'll go sit there and you tell me how we should implement self–government.

The Chairman: I'm sure the minister would welcome the suggestions from the hon. member at any time for ways to improve the situation and work toward solutions for the issues facing aboriginal people and all Canadians.

Did you have a specific question?

Mr. Chatters: It's clear to me that whatever question I have, I'm not about to get the answer for it, so I pass.

• 1705

Mr. Irwin: What's your question? You said what is my vision? I've been here for an hour telling you about my vision.

Mr. Chatters: You've told us nothing.

Mr. Irwin: I've told you nothing. I've said we come with an open mind. I find we have something in common. We have something in common and that's the colour red. Unfortunately, it's my book and your neck.

The Chairman: Mr. Bachand.

M. Bachand: Je peux poser une question au ministre?

Mr. Chatters: I think with that kind of attitude there is no progress being made here.

Mr. Mayfield (Cariboo—Chilcotin): Mr. Chairman, I resent the remark about the red necks. I do resent that personally. It reflects neither my colleague, our policy nor our position.

Mr. Anawak: If the shoe fits, wear it.

The Chairman: With respect, I think that's enough. We will hear from Mr. Bachand.

M. Bachand: Je voulais simplement obtenir une précision, de la part du ministre, quant au droit inhérent.

[*Translation*]

M. Irwin: Qu'avez–vous dit? Vous affirmez qu'il y a des réserves très riches dans votre région. Or, à la Chambre des communes, c'est la région que votre parti a protégée, si je me souviens bien des questions. Nous parlions de l'affaire Sawridge. Il y a une réserve qui possède de 100 à 200 millions de dollars. Où étiez–vous quand j'ai défendu les C–31 qui essayaient de revenir? Où était votre parti?

M. Chatters: Ce n'était pas la question débattre à la Chambre des communes.

M. Irwin: D'accord. Mais je ne crois pas que vous ayez de conception de l'autonomie gouvernementale.

M. Chatters: Si, j'en ai une.

M. Irwin: D'accord, expliquez–la moi.

M. Chatters: Je le ferai si on me demande de témoigner à. . .

M. Irwin: Venez, prenez ma place.

M. Chatters: . . .notre comité. Je serai heureux de l'expliquer.

M. Irwin: Venez à ma place et j'irai à la vôtre et dites–mois comment nous devrions mettre en oeuvre l'autonomie gouvernementale.

Le président: Je suis certain que le ministre sera toujours ravi d'entendre les suggestions de l'honorable député au sujet des moyens d'améliorer la situation et de trouver des solutions aux questions qui préoccupent les autochtones et tous les Canadiens.

Avez–vous une question précise?

M. Chatters: Il est clair dans mon esprit que, peu importe ma question, je n'entendrai pas la réponse, alors je préfère passer mon tour.

M. Irwin: Quelle est votre question? Vous avez parlé de ma conception? Je vous l'expose depuis une heure, ma conception.

M. Chatters: Vous ne nous avez rien dit.

M. Irwin: Je ne vous ai rien dit. J'ai dit que nous avons l'esprit ouvert. Je pense que nous avons quelque chose en commun, c'est la couleur rouge. Malheureusement, c'est mon livre et votre cou.

Le président: Monsieur Bachand.

Mr. Bachand: May I ask the minister a question?

M. Chatters: Je pense qu'avec ce genre d'attitude, nous n'avancerons pas beaucoup ici.

M. Mayfield (Cariboo—Chilcotin): Monsieur le président, je suis froissé par la remarque au sujet des *rednecks*. Cette remarque m'offense personnellement. Elle ne colle pas avec les opinions de mon collègue, pas plus qu'avec notre politique ou notre position.

M. Anawak: Si le chapeau vous va, portez–le.

Le président: Je vous en prie, je crois que cela suffit. La parole est à M. Bachand.

Mr. Bachand: I just wanted a clarification from the Minister regarding the inherent right.

[*Texte*]

Vous avez parlé, plus tôt, de l'article 35 de la Constitution concernant les droits inhérents, les droits qui ont été accordés par traités. Le droit inhérent, selon vous, va-t-il plus loin que les droits accordés par traités? Avant que l'homme blanc arrive, il y avait des gens ici, et ils avaient certains droits. Selon vous, le droit inhérent englobe-t-il également certains droits qui n'ont pas été intégrés dans des traités?

Mr. Irwin: I have difficulty answering that very question, especially in western Canada where treaty is very important. They always go back to treaty, but in fact inherent right, as we see it, is much along the lines as Mr. Harper described it. The aboriginal people were here four or five thousand years before the white people arrived on our shores. As Mr. Harper said, the aboriginal people had a bad immigration policy at the time.

The answer to your question is yes, obviously, the inherent right goes before the treaties. The aboriginal people, as Mr. Harper said, came to the treaty table as a government with an inherent right and signed the treaties at that time.

M. Caron: Plus tôt, lorsque j'ai posé une question au ministre pour essayer de voir à quoi pouvait ressembler l'autonomie gouvernementale des autochtones, j'ai demandé un exemple, et la réponse est que le résultat pourra être différent d'une nation à l'autre.

C'est sûr que c'est peut-être une façon de faire, sauf que pour moi, comme Québécois, le domaine de l'autonomie gouvernementale est un domaine auquel, historiquement, nous avons eu des confrontations avec le gouvernement fédéral. Nous du Québec, avons discuté d'un statut particulier. On a parlé de fédéralisme assymétrique et je me rends compte que ce que le ministre, si je prends l'exemple québécois, propose aux nations autochtones, c'est un genre d'autonomie assymétrique, de statut particulier, d'une nation à l'autre, dépendant de la volonté des personnes et de la volonté du gouvernement fédéral de répondre aux demandes des nations amérindiennes.

Cela dépend également des politiques des gouvernements provinciaux et même municipaux. Donc, je souhaite bonne chance au ministre dans la démarche qu'il a entreprise, mais il me semble que s'il y avait eu une entente, même constitutionnelle—c'est sûr que c'est un mot qui est difficile, à l'occasion, de faire entendre au gouvernement libéral, aux tenants du fédéralisme actuel au Canada—, mais il me semble, dis-je, qu'on aurait pu alors clarifier un petit peu plus la situation, et dire que l'autonomie gouvernementale ressemble à tel genre de fonctionnement de gouvernement et le garantir dans la Constitution.

J'ai plutôt l'impression qu'on nous propose un genre de mosaïque qui sera très différente d'un endroit à l'autre au Canada, et qui ne sera jamais garantie comme étant acquise de façon définitive par les nations autochtones, car ce n'est que le fruit de simples ententes administratives.

Le ministre ne voit-il pas un problème dans le résultat appréhendé?

[*Traduction*]

You have already mentioned section 35 of the Constitution about the inherent rights, the rights granted by treaty. Do you think this inherent right goes further than the rights granted by treaty? Before the white people came, there were people here and they had some rights. According to you, does the inherent right include also some rights which have not been included in treaties?

M. Irwin: J'ai du mal à répondre à cette question, surtout en ce qui concerne l'ouest du Canada, où les traités sont très importants. On en revient toujours aux traités, mais en réalité, le droit inhérent, tel que nous le concevons, se définit un peu comme M. Harper l'a décrit. Les autochtones étaient ici quatre ou cinq mille ans avant que l'homme blanc n'arrive sur nos côtes. Comme l'a déclaré M. Harper, les autochtones avaient une mauvaise politique d'immigration à l'époque.

La réponse à votre question est oui, de toute évidence, le droit inhérent l'emporte sur les traités. Comme l'a affirmé M. Harper, à l'époque, les autochtones sont venus à la table de négociation à titre de gouvernement ayant un droit inhérent et ils on conclu des traités.

Mr. Caron: Earlier, when I asked the minister a question to find out what aboriginal self-government could look like, I asked him to give an example, and the answer was that the result could vary from one nation to an other.

It is surely one way to go about it, but for me, as a Québécois, the issue of self-government is one for which, historically, we have been fighting the federal government. We, from Québec, have discussed about a special status. There were talks about an asymetrical federalism and I realize that what the minister is proposing, if I take the example of Québec, to the aboriginal people, is a type of asymetrical self-government, of special status, from nation to nation, depending on the individual will of individuals and the federal government to meet the demands of the aboriginal nations.

It also depends on provincial and even local government policies. So, I wish good luck to the minister in his endeavour, but it seems to me that if there was an agreement, even constitutional—it is certainly a difficult word that the liberal government and those who support the current federalism in Canada don't want to hear, but it seems to me, as I say, that we could thus clarify the situation a bit and say that self-determination looks like this or that type of government and enshrine it in the Constitution.

I feel that what is proposed is a kind of mosaic that will be very different from one place to the other in Canada and that will never be guaranteed to the aboriginal people, because it is only the result of administrative agreements.

Does the minister not see any problems with the expected outcome?

[*Text*] [*Translation*]

• 1710

Mr. Irwin: I find it strange that where the separatists of Quebec want self–determination, they really don't want to look at the self–determination of the aboriginal people in Quebec. The historical reality is that the northern two–thirds of Quebec came to it. . .when? In 1912? The Mohawks have been there how long? You say because they can't define it, this is chaos.

I think at some point the separatists are going to have to look at this with a little more realism. If they say, well, self–determination belongs to us, but we'll decide what self–determination means to the aboriginal people. . .it's just not going to work that way.

M. Caron: C'est justement le contraire.

Pour nous, c'est tellement important l'autonomie gouvernementale, l'indépendance d'une nation, qu'on veut que cela soit défini et garanti, et que cela ne soit pas simplement accordé en vertu du bon vouloir d'un gouvernement, ou retiré en vertu du bon vouloir d'un autre gouvernement.

Je ne veux quand même pas m'étendre bien longtemps là–dessus, mais je crois que depuis un bon nombre d'années le gouvernement du Québec a reconnu les nations autochtones au Québec. Des négociations ont eu lieu, surtout en en ce qui a trait au développement de la Baie James. Il y a des choses qui ont été accordées de façon définitive aux nations autochtones du Québec, et je pense que, à un moment donné, nous du Bloc québécois, allons être un petit peu plus explicites sur cette question dans un document qui est en préparation. Soyez assurez que ce que l'on veut pour nous, en tant que peuple québécois, on ne le refusera sûrement pas aux peuples autochtones qui habitent le territoire québécois.

Mr. Irwin: Well, Mr. Chairman, I think it would be an improvement. From what I've seen in the House in the last four months, the Bloc is inflaming public opinion, specifically against the Mohawks. I don't think that's a productive process towards self–government. At some point the separatists are going to have to look within themselves and say, if we want self–determination, then the northern Inuit have it, the northern Cree have it, the James Bay Cree have it and the Mohawks have it.

Mrs. Cowling (Dauphin—Swan River): I want to thank the minister for his most informative presentation. It's my understanding that the purpose of this standing committee is to work together and to cooperate to implement what we have in the red book.

I have two questions, Mr. Minister. One is with respect to native self–reliance and what's happening in Saskatchewan. Could you expand on who is involved in that process? My second question is, with the dismantling of Indian and Northern Affairs in Manitoba—I believe you're working with the chief there—is a consultation process going to take place? I'm wondering, Mr. Minister, how we can help you to implement the promises of the Liberal red book.

Mr. Irwin: I think the committee has to go where it's interested in going. On Saskatchewan and Manitoba, right now I'm working with Grand Chief Phil Fontaine, his leadership, Deputy Minister Darren Praznik, and some of the tribal groups in the north. Their work is starting to become very sophisticated. In the Shoal Lake First Nation area and over along the north there are several. . . They are at the stage now of exchanging models. We exchanged models yesterday.

M. Irwin: Je trouve étrange que les séparatistes qui veulent l'autodétermination ne veulent pas vraiment s'intéresser à celle des autochtones du Québec. La réalité historique est que les deux tiers nord du Québec ont été acquis. . .quand? En 1912? Les Mohawks sont ici depuis combien de temps? Vous dites que, parce qu'ils ne peuvent le définir, c'est le chaos.

Je crois que les séparatistes devront un jour voir la question avec un peu plus de réalisme. S'ils pensent que l'autodétermination leur appartient et qu'ils décideront ce qu'elle veut dire pour les autochtones. . .cela ne fonctionnera pas ainsi.

Mr. Caron: Just the opposite.

For us, self–determination, the independance of a nation is so important that we want it to be defined and guaranteed, and not that it only be granted by a decision of a government or taken away by another government.

I do not want to dwell on that, but I think that for many years the Québec government has recognized the aboriginal nations in Québec. There have been negotiations, mostly about the development of the James Bay area. Some things have been granted for ever to the aboriginal nations of Québec and I think that, at some point, we, in the Bloc québécois, will be a bit more explicit on the issue in a document being prepared. Rest assured that what we want for us, as the people of Québec, we will certainly not deny the aboriginal people who live in Québec.

M. Irwin: Monsieur le président, je crois que ce serait une amélioration. D'après ce que j'ai vu à la Chambre ces derniers mois, le Bloc enflamme l'opinion publique, surtout contre les Mohawks. Je ne crois pas que ce soit un processus productif pour l'autonomie gouvernementale. À un moment donné, les séparatistes devront se regarder dans le miroir et reconnaître que s'ils veulent l'autonomie gouvernementale, les Inuit du Nord devront l'avoir eux aussi, les Cris du Nord, les Cris de la Baie James et les Mohawks.

Mme Cowling (Dauphin—Swan River): Je veux remercier le ministre pour son exposé des plus instructifs. Je crois comprendre que notre comité permanent a pour objectif de collaborer afin de mettre en oeuvre le contenu du Livre rouge.

J'ai deux questions, monsieur le ministre. La première porte sur l'autonomie autochtone et ce qui arrive en Saskatchewan. Pouvez–vous nous dire qui participe à ce processus? Ma deuxième question touche au démantèlement du ministère des Affaires indiennes et du Nord au Manitoba—je crois que vous travaillez avec le chef. Y aura–t–il un processus de consultation? Je me demande, monsieur le ministre, comment nous pouvons vous aider à réaliser les promesses contenues dans le Livre rouge.

M. Irwin: Je crois que le comité doit aller où il en a envie. En ce qui concerne la Saskatchewan et le Manitoba, je travaille actuellement avec le Grand chef Phil Fontaine, ses chefs, le sous–ministre Darren Praznik et certaines tribus du Nord. Leur travail commence à être très poussé. Dans la région de la première nation de Shoal Lake et dans le Nord, il y a quelques. . . Ils sont en train d'échanger des modèles. Nous en avons échangé hier.

[*Texte*]

The co-management looks at everything: stewardship, employment, inventories, land use, enforcement, spraying criteria, land inventory, fishing, trapping, hunting, harvesting. It's very exciting stuff. As I say, it's the frontrunner to, I think, self-government. It's a growth thing. We start with a certain philosophy and grow on that—not with let's define the problem, let's define the answer. That doesn't work. Meech and Charlottetown proved that.

• 1715

In Saskatchewan, it's Grand Chief Roland Crow and his group. In Manitoba, it's Grand Chief Phil Fontaine and his group. I'll get them straight. It's Bob Mitchell, the minister in Saskatchewan, and Roland Crow, the grand chief, and his group of chiefs. In Manitoba it's Phil Fontaine and Darren Praznik. Both governments want to proceed; both aboriginal groups want to proceed. The tribal councils want to proceed and the federal government wants to proceed, so the atmosphere is right to do something positive.

Mrs. Cowling: Thank you.

Mr. Irwin: The committee has to go where the committee wants to go. It's an independent body, but both are excited.

Mr. Mayfield: I have a couple of questions related to negotiations.

I'd like to preface my remarks by saying that for a long time I have been associated with aboriginal and native Indian people. I've lived on reserve. I have a great desire for aboriginal people to be included as an integral part of the mosaic of our multicultural society. I think there is some danger in looking at aboriginal people across the country as one people, because they represent a whole tapestry of cultures in their own right. I think that perhaps people are ignorant of that and need to be aware of that.

I also think that aboriginal people understand us perhaps better than we understand ourselves. With that there's an ability by some people to work the system quite effectively. I have heard one village leader say, well, you know, we had to go show those other dumb people how to get money out of the government. So there are these aspects of it too.

What I want to get to is a couple of things. One is that in my constituency, in which I represent 32 aboriginal communities, there are a variety of aboriginal people who approach me in one way and another, concerned about their lack of representation, either at the local level or at the negotiations. These tend to be people who are women, people who are not close to the chiefs, to the people who are ordering things in the village government.

I was approached by one young woman who came up and said, please, do whatever you can to stop the shutting down of the Indian affairs department, because if we don't have that we'll never get an education; our own leaders will not see to it. Another aboriginal woman accused her chief of simply being there to get what he could for himself and his family. Right now I'm in conversation with another woman and her family because they're concerned that in their village, the elections, while they are legal, are not fair. The large family controls the electoral process and smaller clans or families are left out.

[*Traduction*]

La cogestion touche à tout: gestion, emploi, inventaire, aménagement du territoire, application des lois, critères de pulvérisation, inventaire foncier, pêche, piégeage, chasse, abattage. C'est très emballant. Comme je l'ai déjà dit, ce sont les premiers pas vers l'autonomie gouvernementale. C'est un processus de croissance. Nous commençons avec une certaine philosophie sur laquelle nous bâtissons—nous ne tentons pas de définir le problème et la solution. Cela ne marche pas. Les accords du lac Meech et de Charlottetown l'ont démontré.

En Saskatchewan, il y a le Grand Chef Roland Crow et son groupe. Au Manitoba, le Grand Chef Phil Fontaine et son groupe. Je précise. Il y a Bob Mitchell, ministre en Saskatchewan, et Roland Crow, le grand chef, et son groupe de chefs. Au Manitoba, Phil Fontaine et Darren Praznik. Les deux gouvernements veulent aller de l'avant. Les conseils tribaux veulent aller de l'avant et le gouvernement fédéral veut aller de l'avant. L'ambiance est donc positive et devrait aboutir à des résultats positifs.

Mme Cowling: Merci.

M. Irwin: Le comité doit faire ce qu'il veut. C'est un organe indépendant, mais les deux se sont emballés.

M. Mayfield: J'ai quelques questions à poser au sujet des négociations.

J'aimerais dire d'abord que j'ai été associé pendant longtemps aux autochtones. J'ai vécu dans une réserve. Je souhaite fortement que les autochtones fassent partie intégrante de la mosaïque de notre société multiculturelle. Je pense qu'il est risqué de considérer les autochtones de toutes les régions du pays comme un seul peuple, parce qu'ils représentent une foule de cultures distinctes. Les gens ne le savent peut-être pas et doivent en prendre conscience.

Je pense aussi que les autochtones nous comprennent peut-être mieux que nous ne nous comprenons nous-mêmes. Certains peuvent aussi fonctionner très efficacement dans le système. J'ai entendu le chef d'un village déclarer qu'il avait dû montrer aux autres idiots comment obtenir de l'argent du gouvernement. Il y a donc aussi ces autres aspects qui entrent en jeu.

Tout ceci pour arriver à deux ou trois remarques. D'abord, dans ma circonscription, où je représente 32 collectivités autochtones, des autochtones s'adressent à moi, d'une façon ou d'une autre, pour me dire qu'ils s'inquiètent du manque de représentation au niveau local ou aux négociations. Il s'agit surtout de femmes, de gens qui ne sont pas près des chefs, de ceux qui commandent dans le gouvernement du village.

Une jeune femme est venue me voir pour me demander de faire ce que je pouvais afin d'empêcher la fermeture du ministère des Affaires indiennes, parce que si le ministère disparaît, les femmes ne pourront jamais faire des études; les dirigeants indiens ne s'occuperont pas d'elles. Une autre a accusé le chef d'être tout simplement là pour obtenir tout ce qu'il pouvait pour lui et sa famille. Je discute actuellement avec une autre femme et sa famille qui s'inquiètent de voir que, dans leur village, les élections ne sont pas équitables, même si elles se déroulent dans la légalité. La grande famille contrôle le processus électoral et les petits clans ou les petites familles sont laissés pour compte.

[*Text*]

My first question relates to these things. How, in the negotiations, can we reassure people who are saying, look, many of the chiefs who are speaking to the government do not represent us, do not represent our views and what we want to do? How can the aboriginal people who are perhaps not at the centre of power, maybe even at the fringes of power, have some assurance that their aspirations will be taken into account at these negotiating tables?

The second question I have concerns sort of a unilateral approach to major decisions that are made. For example, in the north large settlements have been made that include what comes close to provincial powers, yet under the Constitution it seems if a province is going to be established, the whole country has to be involved in that kind of thing.

• 1720

I'm concerned that there are decisions with large grants of land or entitlements to land and money. The federal government makes the decision itself. If we are going to be concerned about the relationship, as Mr. Harper appropriately pointed out, how can the government represent a larger section of the government than seems to be taking place?

Mr. Irwin: It's a serious question and one that has bothered me. I think we have to go back in history and look at what we've created. We created the reserve system. It's a dependency system, much like a convent, where everything's done.

The government comes in and hands out the welfare checks. It's not a good system, but it's a system that we created. Why? Because we wanted to get rid of the Indians. We thought there'd be assimilation. We thought they'd be gone, but they're not. There are still 1.5 million out there.

Having created that system, which is very inward looking, I don't know why we're surprised today that it's inward looking. In 1968–69 we did the white paper. Here's the white paper—do you want it, do you want self–government? There was a fear because everything was done for the First Nations.

They weren't called First Nations then; they were called reserves, but there was this fear of getting at the unknown. That didn't work. The Meech Lake process didn't work and the Charlottetown process didn't work, because it was a high flyer. The media was concentrating on it and public opinion was plummeting all over the country, as evidenced by the vote.

I don't think the vote was necessarily a reaction to the aboriginal section; I think it was a reaction to the distinct society sections across the country. That's my own view. That's how it was up in my area.

We still have that, which is why when we have these meetings with Grand Chief Mercredi, he has to go back to 600 chiefs, who then have to answer to their bands. It's the same with Grand Chief Fontaine or Grand Chief Crow. Each one has to go back to that same environment. That's why we need a lot of patience—to allow these chiefs to go back and have their discussions. It's a very slow process to get a band to support a justice system or schools, for example.

[*Translation*]

Ma première question se rapporte à ces situations. Comment pouvons–nous, au cours des négociations, rassurer ceux qui affirment que les chefs assis à la table de négociation ne les représentent pas, ne représentent pas leurs points de vue et leurs aspirations? Comment les autochtones qui ne sont peut–être pas au centre du pouvoir, qui sont peut–être en marge du pouvoir, peuvent–ils obtenir l'assurance que leurs aspirations seront prises en considération à la table de négociation?

La deuxième question touche à cette espèce de démarche unilatérale lorsqu'il s'agit de prendre les grandes décisions. Par exemple, dans le Nord, d'importants accords envisagent des pouvoirs que l'on peut pratiquement assimiler à des pouvoirs provinciaux; or selon la Constitution, il semble qu'avant de créer une province, tout le pays doit être consulté.

Je m'inquiète des décisions relatives à d'importantes cessions de terrain ou à des droits fonciers et à des indemnités financières. Le gouvernement fédéral décide tout seul. Si nous nous soucions de la relation, comme l'a fait remarquer avec justesse M. Harper, comment le gouvernement peut–il représenter une partie plus importante de la population que ce qui semble être le cas?

M. Irwin: C'est une question importante et embêtante. Je pense que nous devons remonter dans l'histoire et regarder ce que nous avons créé. Nous avons créé le système des réserves. C'est un système de dépendance, un peu comme au couvent, où tout est décidé par les autorités.

Le gouvernement donne les chèques d'assistance sociale. Ce n'est pas un bon système, mais c'est celui que nous avons créé. Pourquoi? Parce que nous voulions nous débarrasser des Indiens. Nous pensions qu'ils seraient assimilés. Nous pensions qu'ils disparaîtraient, mais ils sont toujours là. Il y en a encore 1,5 million.

Ayant créé ce système, très centré sur lui–même, je ne comprends pas pourquoi nous sommes surpris aujourd'hui de voir qu'il est centré sur lui–même. En 1968–1969, nous avons publié le Livre blanc. Voici le Livre blanc—en voulez–vous, voulez–vous l'autonomie gouvernementale? Il y avait des craintes parce qu'on faisait tout pour les Premières Nations.

On ne les appelait pas ainsi à l'époque; on parlait de réserves, mais il y avait cette crainte de l'inconnu. Cela n'a pas fonctionné. L'accord du lac Meech n'a pas fonctionné, pas plus que celui de Charlottetown, parce que l'entreprise était trop ambitieuse. Les médias y ont accordé beaucoup d'attention alors que l'opinion publique s'en désintéressait d'un bout à l'autre du pays, comme l'a démontré le vote.

Je ne crois pas que le vote ait nécessairement été une réaction à l'article concernant les autochtones; je pense que c'était une réaction aux articles sur la société distincte. C'est mon opinion. C'était ainsi dans ma région.

C'est encore le cas et c'est pour cette raison que, quand nous rencontrons le Grand Chef Mercredi, il doit ensuite rendre des comptes à 600 chefs, qui eux doivent en rendre à leurs bandes. C'est la même chose avec le Grand Chef Fontaine ou avec le Grand Chef Crow. Tous se trouvent dans le même genre de situation. C'est pourquoi il nous faut beaucoup de patience, afin de permettre à ces chefs de rentrer chez eux et d'avoir leurs discussions. Il faut beaucoup de temps avant qu'une bande appuie un système judiciaire ou des écoles, par exemple.

[*Texte*]

But it's happening. As I've said in the House, I've seen messes—you've probably seen messes—but I've seen tremendous successes out there: PhDs and doctors and lawyers, teachers and businessmen, who are bringing their bands with them.

When they had the achievement award night last Monday, it really touched me to see these 13 people honoured and reflective of the native community. I think that's the challenge—to not spook the process by exaggerating it, to just work with the process.

Mr. Anawak: I want to clarify something here. When you talk about large land grants and what not—the Northwest Territories is going to be divided in two in 1999. We're going to have a new territory called Nunavut in 1999. Under the land claims agreement the Inuit got 2% of the land, of outright ownership, although we do get another 16% of surface rights. So I wouldn't say these are necessarily large. The Northwest Territories is very large. For that 2%, it was almost like a real estate deal. For 98% of surface and subsurface ownership for the Government of Canada, the government paid $550 million.

[*Traduction*]

Mais on y arrive. Comme je l'ai déclaré en Chambre, j'ai vu de beaux dégâts—vous en avez probablement vu vous aussi—mais j'ai aussi vu des succès retentissants: des médecins et des avocats, des enseignants et des gens d'affaires qui mobilisent leurs bandes.

Quand ils ont eu leur remise de prix pour les grandes réalisations lundi soir dernier, j'ai été vraiment touché de voir ces 13 personnes honorées et représenter la collectivité autochtone. Je pense que l'enjeu se situe à ce niveau–là: il ne faut pas mettre le processus en danger en exagérant, simplement aller dans le sens du courant.

M. Anawak: Je voudrais éclaircir un point. Quand vous parlez de grandes cessions de territoire etc.—les Territoires du Nord–Ouest seront divisés en deux en 1999. Il y aura un nouveau territoire appelé Nunavut en 1999. Aux termes de l'accord sur les revendications territoriales, les Inuit ont obtenu 2 p. 100 des terres, qui leur appartiendront de plein droit, et 16 p. 100 de droits de surface. Ce ne sont pas nécessairement de grandes superficies. Les Territoires du Nord–Ouest sont très grands. Pour ce 2 p. 100, il s'agissait presque d'une opération immobilière. Pour 98 p. 100 de la propriété de la surface et souterraine, le gouvernement a payé 550 millions de dollars.

• 1725

The area that we're talking about consists of three time zones, over a million square miles. Now, I wouldn't be so quick to say that we got a large amount of land under the negotiations. Secondly, during the negotiations the Inuit were told that was how much land they could get, land quantum; they could not get anything more.

That was rather unfair, I think, and that is where we, as the Liberal Party, come under the definition of doing away with the concept of—the word escapes me presently. We gave up all rights to that land.

I just want to make that clear. There is a misconception out there that the Inuit got an awful lot of land. To me, 2% is not an awful lot of land.

Mr. Irwin: Mr. Chairman, I have 16 chiefs from Treaty 6 who travelled from Alberta for a meeting, and I'm going to have to leave for that. I thought we were going to end at 5 p.m.

I want to thank the committee for inviting me. You probably have a better idea now that the government is committed to the inherent right of self–government. We will attempt to lay down a path so strong that if it isn't finished in this mandate, it will be finished sometime in our lifetimes. But it will be done.

Thank you.

The Chairman: I want to thank you very much for coming, Mr. Minister and staff, to participate with us and give our committee some input. Thank you very much. We now adjourn.

Le territoire en cause s'étend sur trois fuseaux horaires et plus d'un million de milles carrés. Je ne dirais pas trop vite que nous avons obtenu un territoire important à l'issue des négociations. Deuxièmement, pendant les négociations, on a dit aux Inuit combien de terres ils obtiendraient et qu'ils ne devraient pas s'attendre à plus.

C'était plutôt injuste, je pense, et c'est à ce niveau–là que nous, du Parti Libéral, faisons disparaître la notion de—le mot m'échappe pour l'instant. Nous avons renoncé à tous les droits sur ce territoire.

Je veux simplement que ce soit clair. On pense à tort que les Inuit ont obtenu un énorme territoire. Pour moi, 2 p. 100 ce n'est pas beaucoup.

M. Irwin: Monsieur le président, seize chefs visés par le traité n° 6 sont venus de l'Alberta pour me rencontrer. Je dois donc vous quitter pour aller à cette réunion. Je pensais que nous aurions terminé à 17 heure.

Je veux remercier le comité de m'avoir invité. Vous saisissez probablement mieux à quel point le gouvernement tient au droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Nous tenterons de tracer un chemin si sûr que, s'il n'est pas parcouru à la fin du présent mandat, il le sera de votre vivant. Nous y arriverons, c'est certain.

Merci.

Le président: Je vous remercie beaucoup d'être venu, monsieur le ministre, ainsi que votre personnel, d'avoir participé à nos discussions et d'avoir informé le comité. Merci beaucoup. La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
K1A 0S9
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

TÉMOINS

Du Ralliement National des Métis:

Gerald Morin, président;

Marc LeClair, directeur exécutif.

De la «Metis Nation of Saskatchewan»:

Philip Chartier, trésorier.

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

John Sinclair, sous–ministre adjoint, Revendications et gouvernement indien;

Alan Williams, sous–ministre adjoint, Services ministériels;

John Rayner, sous–ministre adjoint, Affaires du Nord.

WITNESSES

From the Métis National Council:

Gerald Morin, President;

Marc LeClair, Executive Director.

From the Métis Nation of Saskatchewan:

Philippe Chartier, Treasurer.

From the Department of Indian Affairs and Northern Development:

John Sinclair, Assistant Deputy Minister, Claims and Indian Government;

Alan Williams, Assistant Deputy Minister, Corporate Services;

John Rayner, Assistant Deputy Minister, Northern Affairs.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC 35
-I01

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 3

Wednesday, March 23, 1994
Tuesday, April 12, 1994

Chairperson: Gordon Kirkby

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 3

Le mercredi 23 mars 1994
Le mardi 12 avril 1994

Président: Gordon Kirkby

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(2), study to determine current information on the priorities of major aboriginal organizations

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, étude pour obtenir l'information la plus récente sur les priorités des principales organisations autochtones

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chairperson: Gordon Kirkby

Vice–Chairmen: Claude Bachand
Marlene Cowling

Members

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Associate Member

Len Taylor

(Quorum 6)

Martine Bresson

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Président: Gordon Kirkby

Vice–présidents: Claude Bachand
Marlene Cowling

Membres

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Membre associé

Len Taylor

(Quorum 6)

La greffière du Comité

Martine Bresson

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

PROCÈS-VERBAUX

LE MERCREDI 23 MARS 1994
(6)

[*Texte*]

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 15 h 39 dans la pièce 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Claude Bachand, Robert Bertrand, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell et John Murphy.

Membre associé présent: Len Taylor.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Témoins: De l'Assemblée des Premières Nations: Ovide Mercredi, Chef national; Elizabeth Sinclair, adjointe exécutive du Chef national et Relations avec les médias; Alfred Linklater, directeur de l'Éducation; Wallace Tawpisim, conseiller politique du Chef national; John Briggs, conseiller légal.

Conformément à son mandat établi en vertu de l'article 108(2) du Règlement, le Comité continue son étude pour obtenir l'information la plus récente sur les priorités des principales organisations autochtones (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi, 9 mars 1994, fascicule nº 1*).

Ovide Mercredi fait une déclaration et répond aux questions.

À 17 h 09, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Martine Bresson

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, MARCH 23, 1994
(6)

[*Translation*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:39 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Jack Anawak, Claude Bachand, Robert Bertrand, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Associate Member present: Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

Witnesses: From the Assembly of First Nations: Ovide Mercredi, National Chief; Elizabeth Sinclair, Executive Assistant to the National Chief and Media Relations; Alfred Linklater, Director of Education; Wallace Tawpisim, Political Advisor to the National Chief; John Briggs, Legal Advisor.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee resumed its study to determine current information on the priorities of major aboriginal organizations (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Wednesday, March 9, 1994, Issue No. 1*).

Ovide Mercredi made a statement and answered questions.

At 5:09 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Martine Bresson

Clerk of the Committee

LE MARDI 12 AVRIL 1994
(7)

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 15 h 40, dans la pièce 208 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Marlene Cowling (*vice-présidente*).

Membres du Comité présents: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, Marlene Cowling, John Duncan, Andy Mitchell et John Murphy.

Membres suppléants présents: Philip Mayfield pour David Chatters; David Iftody pour Elijah Harper; Paul Steckel pour Gordon Kirkby.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Témoins: De l'Association des Femmes Autochtones du Canada: Jeanette Corbiere-Lavell, porte-parole; Mary Jamieson, Native Management Services; Marsha Smoke, administratrice intérimaire; Anne Noonan.

TUESDAY, APRIL 12, 1994
(7)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 208, West Block, the Vice-Chair, Marlene Cowling, presiding.

Members of the Committee present: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, Marlene Cowling, John Duncan, Andy Mitchell, John Murphy.

Acting Members present: Philip Mayfield for David Chatters; David Iftody for Elijah Harper; Paul Steckel for Gordon Kirkby.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

Witnesses: From the Native Women's Association of Canada: Jeanette Corbiere-Lavell, Spokesperson; Mary Jamieson, Native Management Services; Marsha Smoke, Interim Administrator; Anne Noonan.

Conformément à son mandat établi en vertu de l'article 108(2) du Règlement, le Comité continue son étude pour obtenir l'information la plus récente sur les priorités des principales organisations autochtones (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du mercredi, 9 mars 1994, fascicule nº 1*).

Jeanette Corbiere–Lavell fait une déclaration liminaire puis elle–même, ainsi que les autres témoins répondent aux questions.

À 17 h 02, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière de Comité

Marie Louise Paradis

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee resumed its study to determine current information on the priorities of major aboriginal organizations. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Wednesday, March 9, 1994, Issue No. 1*).

Jeanette Corbiere–Lavell made a preliminary statement and, with the other witnesses, answered questions.

At 5:02 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Louise Paradis

Clerk of the Committee

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, March 23, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 23 mars 1994

• 1537

The Chairman: First of all, I thank Grand Chief Mercredi from the Assembly of First Nations for coming here to meet with the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development and for bringing some advisers and support staff to provide our committee with the thoughts of the assembly as to areas on which they think we can proceed that would be beneficial to First Nations and aboriginal people.

We are in the process of hearing from national aboriginal First Nations organizations in a consultation to help determine our course of action.

Without further delay I would like to welcome you, Grand Chief Mercredi. The floor is yours.

Grand Chief Ovide Mercredi (National Chief, Assembly of First Nations): Thank you. Should I begin by introducing the people with me?

The Chairman: Sure.

Grand Chief Mercredi: Elizabeth Sinclair is my special assistant and so is Mr. Wallace Tawpisim, from Saskatchewan; Mr. Alfred Linklater, who is the director of education in the Assembly of First Nations; and John Briggs is our in-house legal counsel for the Assembly of First Nations.

First of all, I want to thank the committee for giving me the opportunity to have a dialogue with you about your work and the agenda you're going to set for the course of this Parliament. I want to begin by telling you that I think with the promises the Liberal government made during the election they have pretty well identified the agenda that needs to be implemented by this Parliament.

• 1540

The assumption that we're making at the Assembly of First Nations is that those promises that were made were made for this term of government, not for future governments. So it's very important that your committee begin to address how those promises are going to be implemented as they relate, for instance, to the inherent right to self-government, treaties across Canada, and the recognition and transfer of land for First Nations across Canada, based either on treaty or on aboriginal title.

Apart from the other more socially oriented commitments that the Liberal Party made, which are equally important—such as a commitment for $20 million for education; a commitment for headstart as it relates to aboriginal people; a commitment to do something about job creation and job training; a commitment to address the economic needs of the aboriginal people, the First Nations, in Canada, in particular those I represent; a commitment to look at alternative ways of dealing with marketing for products produced by aboriginal people, such as fishery products or the fur industry, and the whole idea of having some international component to trade and commerce for aboriginal people.

Le président: Premièrement, je tiens à remercier le grand chef Mercredi, de l'Assemblée des Premières Nations, d'avoir accepté de venir rencontrer les membres du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord et d'avoir amené avec lui des conseillers et du personnel de soutien qui pourront indiquer à notre comité dans quels domaines nous pourrions être utiles aux Premières Nations.

Nous avons entrepris de consulter les organisations nationales représentant les Premières Nations afin d'établir notre plan d'action.

Sans plus tarder, je vous souhaite la bienvenue, grand chef Mercredi. La parole est à vous.

Le grand chef Ovide Mercredi (Chef national, Assemblée des Premières Nations): Merci. Puis-je d'abord vous présenter les personnes qui m'accompagnent?

Le président: Bien sûr.

Le grand chef Mercredi: M^me^ Elizabeth Sinclair est mon adjointe spéciale, tout comme M. Wallace Tawpisim, de la Saskatchewan; M. Alfred Linklater est directeur de l'Éducation à l'Assemblée des Premières Nations; M. John Briggs est le conseiller juridique de l'Assemblée des Premières Nations.

Tout d'abord, je tiens à remercier le comité de me donner cette occasion d'engager le dialogue avec vous sur le plan de travail que vous allez établir pour la durée de cette législature. J'aimerais tout d'abord vous dire que je pense que les promesses que le Parti libéral a faites durant la campagne électorale constituent déjà l'essentiel du programme qui doit être mis en oeuvre par ce Parlement.

À l'Assemblée des Premières Nations, nous supposons que ces promesses seront tenues par le Parlement actuel, et qu'elles ne seront pas remises à plus tard pour de futurs gouvernements. Il est donc très important que votre comité commence à déterminer comment ces promesses seront tenues, notamment celles qui concernent le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, les traités dans tout le Canada ainsi que la reconnaissance des droits fonciers des Premières Nations et la cession de terres dans tout le Canada, que ces droits soient issus de traité ou d'un titre ancestral.

Le Parti libéral a également pris d'autres engagements de nature plus sociale qui sont également importants: l'engagement de débloquer 20 millions de dollars pour l'éducation; d'instaurer un programme d'aide préscolaire pour les Autochtones; d'encourager la création d'emplois et la formation professionnelle, de répondre aux besoins économiques des peuples autochtones, des Premières Nations du Canada, en particulier celles que je représente, de trouver de nouvelles façons de commercialiser les produits des peuples autochtones, comme les produits de la pêche ou de l'industrie de la fourrure, et l'engagement d'aider les Autochtones à trouver des débouchés sur les marchés internationaux.

[*Text*]

These are very important and very visionary aspects of the Liberal campaign that need to be honoured in this term of government, not in future governments.

I say that for the following reason: we have had experiences where previous governments made announcements that were never implemented. For example, in the previous government we were told we would have $60 million for Indian child welfare in Canada, $60 million. We never saw that, not a single penny, but nonetheless that government benefited in terms of public opinion from that announcement and they made that announcement with a lot of fanfare.

There has to some integrity, I think, on the part of government when they make decisions on their own as to what they will do. I think they must in fact implement the promises that they made. The committee is a creature of Parliament. In the past the committee has been ineffective, simply because it sees its role as adviser to government. In the past the committee has functioned as a study group for Parliament on aboriginal issues.

If you look at the records of past committees and how they functioned, you will see all kinds of different reports that the committee has been involved in. But someone has to monitor the government. Someone has to monitor Parliament.

The commitments that have been made by the Liberal Party should become the commitments that you make sure are implemented in the term of this government. If you want to be effective as members of Parliament, whether you're within the party that's within government or forming the government or you're the opposition, you have to make sure that the government implements the promises they made.

Does anybody have trouble as a member of Parliament with the idea of honouring treaties? If they do, we are prepared to educate them and teach them about why there should not be impediments to the implementation and the recognition of treaty rights.

Does anybody here have any trouble with the idea of the inherent right of our people to govern themselves? If they do, we are prepared to educate them, because I think this committee can't be divided if it's going to be effective in making sure that the Liberal government lives up to their commitments to aboriginal people.

This committee has to be united in ensuring that we get precisely what we were promised in the red book during the election campaign. These promises were made to benefit all First Nations, people I represent, not just one region but all First Nations. The implementation of the inherent right cannot proceed as a pilot project in one region. It must be implemented as a form of government by all First Nations across Canada, and not subject to a pilot project somewhere in a region.

[*Translation*]

Ce sont là des éléments très importants et visionnaires de la plate–forme électorale libérale qui doivent être réalisés par le gouvernement actuel, et non pas par des gouvernements futurs.

Je précise cela parce que dans le passé les gouvernements ont annoncé des mesures qui n'ont jamais été mises en oeuvre. Par exemple, le gouvernement précédent nous a dit qu'il dépenserait 60 millions de dollars pour assurer le bien–être des enfants indiens. Soixante millions de dollars. Nous n'avons jamais vu la couleur de cet argent, ce qui n'empêche pas que le gouvernement a bénéficié d'une opinion publique favorable lorsqu'il a fait cette annonce à grand renfort de publicité.

Je pense que le gouvernement doit faire preuve d'intégrité lorsqu'il décide tout seul de ce qu'il va faire. Je pense qu'il doit tenir les promesses qu'il a faites. Ce comité est une émanation du Parlement. Dans le passé, le comité a été inefficace, simplement parce qu'il s'était donné comme rôle de conseiller le gouvernement. Dans le passé, le comité n'était rien de plus qu'un groupe d'étude du Parlement sur les questions autochtones.

Si vous examinez les dossiers des anciens comités et la façon dont ils ont fonctionné, vous verrez qu'ils ont préparé toutes sortes de rapports. Mais quelqu'un doit surveiller le gouvernement. Quelqu'un doit surveiller le Parlement.

Vous devriez vous assurer que les engagements pris par le Parti libéral seront tenus pendant la législature en cours. Si vous voulez jouer efficacement votre rôle de député, que vous apparteniez au parti qui forme le gouvernement ou à un parti d'opposition, vous devez vous assurer que le gouvernement tiendra les promesses qu'il a faites.

Y a–t–il des députés qui ont du mal à accepter l'idée que les traités doivent être respectés? S'il y en a, nous sommes prêts à faire leur éducation et à leur apprendre pourquoi il ne doit pas y avoir d'empêchement à la reconnaissance et à la mise en oeuvre des droits issus de traités.

Y en a–t–il ici qui ont du mal à accepter l'idée du droit inhérent de notre peuple à se gouverner lui–même? S'il y en a, nous sommes prêts à faire leur éducation, car nous pensons que ce comité ne doit pas être divisé s'il veut être efficace et s'assurer que le gouvernement libéral respectera ses engagements envers les peuples autochtones.

Ce comité doit être uni afin de s'assurer que nous obtiendrons exactement ce qui nous a été promis dans le Livre rouge pendant la campagne électorale. Ces promesses ont été faites dans l'intérêt de toutes les Premières Nations, les gens que je représente, pas seulement pour une région, mais pour toutes les Premières Nations. La mise en oeuvre du droit inhérent ne peut pas se faire au moyen d'un projet pilote dans une région. Il doit être exercé par toutes les Premières Nations du pays grâce à la création d'un gouvernement et ne pas dépendre du succès d'un projet pilote quelque part dans une région.

[*Texte*]

We've had experiences in the past with pilot projects that have been initiated by the Government of Canada with relation to services like child welfare or policing. That has stifled development. That has prevented people from making progress because we're waiting for the pilot to be successful or to be concluded before new initiatives can be undertaken. There cannot be a pilot project on the implementation of treaties.

Each First Nation in Canada that has a treaty must benefit equally from the Liberal promises. There cannot be a selective approach by government as to what region or what First Nation will be able to move ahead on treaties or self–government or education. These promises that were made by the Liberal government during the campaign, during the election, did not say that they would be implemented on a selected basis. They did not say they would be implemented as pilot projects.

I think it's very important that I make that very clear to you, that when you begin to address the standard of life of the aboriginal people, the quality of life of the Indian people in Canada, you do it for all Indian people in Canada. You don't do it for just the ones living in Sudbury; you do it for everyone at the same time. This is very important to me as the head of the Assembly of First Nations, as the National Chief of the Assembly of First Nations.

That is all I want to say now, because I think it's best we talk. If you have any questions, I have some advisers with me who can assist me in terms of specifics. If there's anything you require in terms of detail, they're here to help me.

M. Bachand (Saint–Jean): Je voudrais d'abord dire à M. Mercredi que je partage tout à fait son point de vue, entre autres sur l'implantation du droit inhérent. C'est une aberration que de dire: On va faire un projet pilote dans une région du Canada pour voir si ce droit inhérent ne pourrait pas s'étendre à d'autres. Cela dit, j'aimerais avoir son opinion sur les questions suivantes.

Monsieur Mercredi, je me rappelle de votre déclation à Toronto. Selon vous, le droit inhérent doit–il toujours être enchâssé dans la Constitution? On sait qu'il y a d'autres regroupements autochtones qui favorisent des ententes administratives et qui ont abandonné la partie en ce qui concerne les amendements constitutionnels. Ils disent qu'ils veulent procéder par voie administrative plutôt que par modification de la Constitution.

Voici ma deuxième question. Croyez–vous que le Bloc québécois, en tant qu'Opposition officielle, peut rendre service aux Premières nations en étant le *watchdog* du côté de la Chambre des communes pour faire en sorte que les promesses des Libéraux soient exécutées?

Troisièmement, particulièrement pour les Premières nations qui sont au Québec, croyez–vous que la souveraineté qui est prônée par les Québécois et la recherche de l'autonomie gouvernementale du côté des autochtones devraient rapprocher les nations autochtones et la nation québécoise? Il me semble que nous sommes à la recherche des mêmes objets que vous, c'est–à–dire une plus grande autonomie et une plus grande souveraineté. J'aimerais beaucoup que vous me répondiez, si possible en commençant par la dernière question.

[*Traduction*]

• 1545

Nous avons fait l'expérience, dans le passé, de projets pilotes mis en place par le gouvernement du Canada pour la prestation de services d'aide sociale à l'enfance ou de services de police. Ces projets ont étouffé le développement. Ils ont empêché les gens de faire des progrès parce qu'il fallait attendre que le projet pilote ait fait ses preuves ou qu'il soit terminé avant de pouvoir lancer de nouvelles initiatives. On ne peut pas procéder à la mise en oeuvre des traités au moyen de projets pilotes.

Toutes les Premières Nations du Canada qui ont signé des traités doivent bénéficier également des promesses libérales. Le gouvernement ne peut pas adopter une méthode sélective et décider que telle région ou telle première nation pourra mettre en oeuvre un traité, ou l'autonomie gouvernementale, ou prendre des mesures dans le domaine de l'éducation. Lorsque le Parti libéral a fait ses promesses pendant la campagne électorale, il n'a pas dit qu'elles seraient mises en oeuvre de façon sélective. Il n'a pas dit qu'elles seraient mises en oeuvre au moyen de projets pilotes.

Je pense qu'il est très important que je vous fasse clairement comprendre que lorsque vous prendrez des mesures pour améliorer le niveau de vie des Autochtones, la qualité de vie des Indiens du Canada, vous devrez le faire pour tous les Indiens. Vous ne pouvez pas le faire seulement pour ceux qui vivent à Sudbury; vous devez le faire pour tous, en même temps. C'est très important pour moi en tant que chef national de l'Assemblée des Premières Nations.

C'est tout ce que je voulais vous dire pour l'instant, car je pense qu'il est préférable de discuter. Si vous avez des questions, je suis entouré de conseillers qui pourront m'aider pour ce qui est des détails. Si vous avez besoin de précisions, ils sont ici pour m'aider à vous les fournir.

Mr. Bachand (Saint–Jean): I would like to start off by telling Mr. Mercredi that I fully agree with him, particularly concerning the implementation of the inherent right. It is an aberration to say we will set up a pilot project in one region of Canada to see if this right can then be extended to others. This being said, I would like to have his opinion on the following matters.

M. Mercredi, I remember what you said in Toronto. Do you still believe that the inherent right must be enshrined in the Constitution? We know that other native groups favor administrative agreements and have given up on constitutional amendments. They say that they want to proceed by administrative means rather than by an amendment to the Constitution.

Here is my second question. Do you believe that the Bloc québécois, as Official Opposition, can help the First Nations by being their watchdog in the House of Commons to insure that the Liberal promises will be implemented?

Thirdly, specifically in regard to the First Nations living in Quebec, do you believe that the sovereignty advocated by the Quebecers and the self–government that the Natives are seeking should bring our two nations closer together? It seems to me that we are seeking to achieve the same objectives, that is a greater autonomy and a greater sovereignty. I would very much appeciate it if you would answer my last question first.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1550

Grand Chief Mercredi: I once appeared before a committee in the province of Quebec that was studying the issue of sovereignty in the province of Quebec. In fact, I think the committee's title was the accession of Quebec to sovereignty, or something like that. I made a presentation there, which I referred to in our private meeting and which I will repeat in summary form in this committee.

The position we took at that time—and it is still the position of the Assembly of First Nations—is that the right of self–determination is a right that belongs to the First Nations of Canada and it's not a right that belongs to a province, and that the right of self–determination, if it's to be exercised in the province of Quebec in the form of separation, cannot proceed without the consent of the First Nations in that province. We said the basis of our argument was international law and some of the legal writings we've referred to based on the authorship of some of the separatists in that province.

My comments were completely taken out of context at that time, and people accused me of saying that the people in the province of Quebec are not people. I said that if anybody has the right of self–determination in the province of Quebec, it will be the French Canadians, the French fact, in that province because they're the only ones who, as people, can trace the right of self–determination, having lost the battle on the Plains of Abraham.

When it comes to commonalties, I still like to believe that the First Nations across Canada share something in common with the people in the province of Quebec in terms of seeking a new relationship with Canada, a new relationship based on respect for our respective collective rights.

Where we depart with those seeking separation in the province of Quebec is that we are not seeking to secede from Canada as First Nations. What we're seeking is to strengthen the country by having the country recognize our unique status and our unique collective rights, which derive from our own ancestral rights as the first people who occupied this part of the world.

To those who came later we say that we're prepared to join forces, because we have to face reality. The reality is that we now have a country, a Parliament, provincial governments, municipal governments, cities all across the country, and an economic system. We have, in effect, another society that is implanted here forever. So it would be counterproductive for us, as First Nations, to ignore that fundamental reality. So the way we are trying to preserve ourselves as a society is not to join it but to say to the larger society: ''Respect our collective rights. Shield us from full assimilation. Let us have the right to be different. Let's evolve together, and let's do it in a way where there is mutual respect for our collective rights.'' Because you have collective rights too—that's why you have a Parliament—a collective right to government. We say we have a collective right to government too.

You have your institutions that are associated with government—for example, the judicial system—and we say we have a right to our own judicial system, the same right you have as the more recent people who arrived in what we now call Canada.

Le grand chef Mercredi: Un jour, j'ai comparu devant un comité québécois qui étudiait la question de la souveraineté du Québec. En fait, je pense qu'il s'agissait du comité sur l'accession du Québec à la souveraineté, ou quelque chose de ce genre. À cette occasion, j'ai fait un exposé, que j'ai mentionné lors de notre rencontre privée et que je vais résumer pour ce comité.

Notre position à l'époque—qui reste la position de l'Assemblée des Premières Nations—c'était que le droit à l'autodétermination appartient aux Premières Nations du Canada et que ce droit n'appartient pas à une province. Si le Québec décide d'exercer ce droit à l'autodétermination en se séparant du Canada, il ne pourra pas aller de l'avant sans le consentement des Premières Nations de cette province. Nous avons dit que notre argument était fondé sur le droit international et sur certains textes juridiques rédigés par des séparatistes de cette province.

Mes propos ont été cités hors contexte, et on m'a accusé d'avoir dit que les Québécois ne sont pas un peuple. J'ai dit que si quelqu'un a le droit à l'autodétermination au Québec, ce sera les Canadiens français, l'élément francophone de cette province, car ce sont les seuls qui peuvent, en tant que peuple, retracer leur droit à l'autodétermination, puisqu'ils ont perdu la bataille des plaines d'Abraham.

Pour ce qui est des points qui nous rapprochent, il me plaît encore de croire que les Premières Nations du Canada ont quelque chose en commun avec les Québécois, en ce sens que nous cherchons à établir une nouvelle relation avec le Canada, une relation fondée sur le respect de nos droits collectifs respectifs.

Ce qui nous éloigne de ceux qui prônent la séparation du Québec, c'est que les Premières Nations ne cherchent pas à faire sécession. Ce que nous voulons, c'est renforcer le pays en l'amenant à reconnaître notre statut unique et nos droits collectifs uniques, qui découlent de nos droits ancestraux en tant que premier peuple à avoir occupé cette région du monde.

À ceux qui sont venus après nous, nous disons que nous sommes prêts à unir nos forces aux leurs, car nous devons accepter la réalité. Cette réalité, c'est que nous avons maintenant un pays, un parlement, des gouvernements provinciaux, des administrations municipales, des villes dans tout le pays et un système économique. En fait, il y a une autre société qui est installée ici pour toujours. Il ne nous servirait à rien, en tant que Premières Nations, d'ignorer cette réalité fondamentale. Alors, nous essayons de préserver notre identité non pas en nous fondant dans la société majoritaire, mais en lui disant: «Respectez nos droits collectifs. Protégez–nous de l'assimilation totale. Accordez–nous le droit d'être différents. Évoluons ensemble, dans le respect de nos droits collectifs respectifs.» Car vous aussi vous avez des droits collectifs—c'est pourquoi vous avez un parlement—vous avez le droit collectif de vous gouverner. Nous disons que nous avons nous aussi le droit collectif de nous gouverner.

Vous avez vos institutions qui sont associées à votre gouvernement—par exemple le système judiciaire—et nous disons que nous avons le droit d'avoir notre propre système judiciaire, le même droit que vous qui êtes arrivés plus récemment sur cette terre que nous appelons maintenant le Canada.

[*Texte*]

I'm still an optimist and an idealist when it comes to relations in the province of Quebec. I think we can join forces as it relates to the assertion of the right of self-determination. I hope we can persuade the separatists in the province of Quebec that their future is secured by staying within Canada as opposed to separating from the country—that you can in fact protect your French identity, culture, language, institutions, civil law, and all your collective rights as a distinct people by still remaining part of the country and by ensuring the country respects your collective rights.

[*Traduction*]

Je reste optimiste et idéaliste pour ce qui est de nos relations avec le Québec. Je pense que nous pouvons unir nos forces pour affirmer notre droit à l'autodétermination. J'espère que nous saurons persuader les séparatistes québécois que leur avenir est assuré s'ils restent au sein du Canada au lieu de s'en séparer—que vous pouvez en fait protéger votre identité et votre culture française, votre langue, vos institutions, votre Code civil et tous vos droit collectifs en tant que peuple distinct tout en continuant à faire partie du pays et en faisant respecter vos droits collectifs par le reste du pays.

• 1555

We tried to do that in the Charlottetown accord in that there was some recognition of greater autonomy for the province of Quebec in that particular accord. I still believe when it comes to fundamental changes in Canada it will require a constitutional solution. I hope the government will realize Canadian unity demands constitutional discussions.

C'est ce que nous avons essayé de faire dans l'accord de Charlottetown en reconnaissant une plus grande autonomie pour le Québec. Je crois encore qu'il faudrait une solution constitutionnelle pour apporter les changements fondamentaux qui s'imposent. J'espère que le gouvernement se rendra compte que l'unité canadienne exige des discussions constitutionnelles.

At some point in time there has to be an offer made by the Government of Canada to the people in the province of Quebec to ensure they continue in this land as members of the country based on their self-determination. I still believe the federal government should also do the same for aboriginal people; they should seek to enshrine our rights in the Constitution so there's absolutely no doubt we have these rights in the future.

Un jour ou l'autre, il faudra que le gouvernement du Canada fasse une offre aux Québécois pour s'assurer qu'ils continueront à faire partie de ce pays tout en exerçant leur droit à l'autodétermination. Je crois encore que le gouvernement fédéral doit faire la même chose pour les peuples autochtones; il doit essayer d'inscrire nos droits dans la Constitution afin qu'à l'avenir l'existence de ces droits ne puisse absolument pas être remise en question.

Because what do we have now? You say to me some of your people want just to exercise the administrative part of self-government. Well, that's the Indian Act; we have had that for 125 years, where another system was imposed on our people. In the past 30 years we've had something called the devolution of programs from the department to our people, which is administrative self-government. But we have said this is not enough. We want our right to govern ourselves respected in total—not in part, but in total—and that means we want to be able to make our own laws and set up our own institutions of government, including a federal system of justice and so on.

Car qu'avons-nous maintenant? Vous me dites que certains se contenteraient de l'aspect administratif de l'autonomie gouvernementale. Eh bien, c'est la Loi sur les Indiens. C'est ce qui existe depuis 125 ans, c'est un système qui a été imposé à notre peuple. Depuis 30 ans, le ministère transfère certains programmes à notre peuple; cela s'appelle l'autonomie administrative. Nous avons dit que cela ne suffisait pas. Nous voulons avoir le droit de nous gouverner nous-mêmes non pas en partie, mais totalement, et cela veut dire que nous voulons pouvoir adopter nos propres lois et créer nos propres institutions gouvernementales, y compris un système de justice fédéral, etc..

Those who have been listening to us and following our development have said to us, yes, we support that initiative because we think it makes sense the country should accommodate the aboriginal and treaty rights in Canada, and one certain way of doing it is by recognizing the inherent right of your people to govern themselves. That's in effect what the Liberal government has done during the campaign and what the current Minister of Indian Affairs has been expressing publicly in terms of the support for the inherent right.

Ceux qui nous ont écoutés et qui ont suivi notre évolution nous ont dit qu'ils appuyaient cette initiative parce qu'ils pensent qu'il est raisonnable que le pays reconnaisse nos droits ancestraux et ceux qui sont issus des traités et que l'un des moyens de le faire, c'est de reconnaître notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. C'est en fait ce qu'a dit le Parti libéral pendant la campagne électorale, et c'est ce que l'actuel ministre des Affaires indiennes a exprimé publiquement lorsqu'il a appuyé notre droit inhérent.

But you have to take into consideration reality. A public statement—a political statement—of support for the inherent right doesn't carry any weight in the Supreme Court of Canada; it carries no weight in the lower courts or in the Court of Appeal. So if someone were to challenge any of these administrative arrangements—or, for that matter, any jurisdiction transferred to us or asserted by us—and they were to say it's not within the Constitution, it's not protected in the

Mais il faut tenir compte de la réalité. Une déclaration publique—une déclaration politique—appuyant notre droit inhérent n'a aucun poids devant la Cour suprême du Canada; elle n'a aucun poids devant les tribunaux inférieurs ou devant la cour d'appel. Alors si quelqu'un décidait de contester l'une de ces ententes administratives—ou, d'ailleurs, le fait qu'une compétence nous soit transférée ou que nous décidions de l'exercer—en affirmant que cela n'est pas prévu dans la

[*Text*]

Constitution and it belongs to either provincial jurisdiction or federal jurisdiction, we have nothing to stand on other than the political assertion of the reigning government that we have the existing right to govern ourselves.

That's why it's important, and I'm glad the Commission on Human Rights has supported the position I've been taking, which is based on the authority of the chiefs in their last report. They said:

> The inherent right to self–government must be agreed to exist, but a more formal constitutional recognition of the fact would nonetheless contribute to the creation of a successful partnership.

Right now we say to the Government of Canada, you have a fiduciary responsibility to our people. But every chance they get in the courts across Canada they argue against that fiduciary responsibility—the Minister of Justice or his lawyers do it. For example, just a few weeks ago we went before the Supreme Court of Canada to intervene in a case involving a small band in British Columbia. The case is called the Apsassin case and it involves Indian land that was wrongfully taken away from the the Indian people to give to white veterans who had come back from the war. The federal government failed to respect their fiduciary responsibility.

• 1600

We made this argument in the Supreme Court of Canada that we had a right to intervene and we wanted to put forward this argument that the federal government must recognize its wrongful acts. But the Crown pleaded against our participation and argued strenuously against our acceptance for a standing in the Supreme Court of Canada on this particular case.

I'm standing here looking at the red book and I see a promise for a new partnership based on fairness, justice and upholding the honour of the Crown. I ask myself what has changed when the machinery of government doesn't listen to the current political masters, like the Prime Minister and his cabinet, or Parliament. What am I to make of these promises in the Liberals' red book if the machinery of government is not prepared to honour them?

Another thing the committee should look at is how to make the bureaucrats accountable. Who are the deputy ministers accountable to? Are they the real political masters and decision–makers of Canada?

You have to look at this thing in terms of whether you really have a democracy in Canada, because you keep telling us you do. Indian people know it does not exist as it relates to us as Indian people, because we have dealt with the bureaucracy for 126 years.

I can tell you what totalitarianism is concerning Indians in Canada. It defines who you are and who you are not. It tells you one point in your history, which is that you cannot hire lawyers to defend your land rights.

[*Translation*]

Constitution, que ce n'est pas protégé dans la Constitution et que c'est une compétence qui appartient soit au gouvernement provincial, soit au gouvernement fédéral, nous n'aurions rien pour nous défendre, sauf une déclaration politique du gouvernement au pouvoir affirmant que nous avons le droit de nous gouverner nous–mêmes.

C'est pourquoi c'est important, et je suis heureux que la Commission des droits de la personne ait appuyé la position que j'ai prise, et qui est fondée sur celle que les chefs ont exprimée dans leur dernier rapport. Ils disaient:

> L'existence du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale doit être reconnue, mais une reconnaissance constitutionnelle plus officielle contribuerait néanmoins à la création d'un partenariat qui pourrait réussir.

Nous disons maintenant au gouvernement du Canada qu'il a une responsabilité fiduciaire envers notre peuple. Mais il ne rate jamais une occasion, par l'entremise du ministre de la Justice ou de ses avocats, de nier cette responsabilité devant les tribunaux canadiens. Par exemple, il y a quelques semaines seulement, nous sommes intervenus devant la Cour suprême du Canada dans la cause d'une petite bande de la Colombie–Britannique. Il s'agit de l'affaire Apsassin, qui concerne des terres dont on a abusivement dépossédé les Indiens pour les donner à des anciens combattants blancs qui revenaient de la guerre. Le gouvernement fédéral a manqué à sa responsabilité fiduciaire.

Nous avons dit à la Cour suprême du Canada que nous avions le droit d'intervenir, et nous voulions faire valoir l'argument selon lequel le gouvernement fédéral doit reconnaître ses torts. Mais la Couronne a plaidé avec acharnement que nous n'avions pas qualité pour comparaître dans cette affaire devant la Cour suprême du Canada.

J'ai ici le Livre rouge et j'y lis la promesse d'un nouveau partenariat fondé sur l'équité et la justice, un partenariat qui ferait honneur à la Couronne. Je me demande ce qui a changé, puisque l'appareil gouvernemental n'écoute pas ses maîtres politiques actuels, c'est–à–dire le premier ministre et son Cabinet, ou le Parlement. Que dois–je penser des promesses du Livre rouge des libéraux si l'appareil gouvernemental n'est pas prêt à les honorer?

Le comité devrait également chercher des moyens d'obliger les bureaucrates à rendre des comptes. À qui les sous–ministres rendent–ils des comptes? Sont–ils les véritables maîtres politiques et décideurs au Canada?

Vous devez examiner cette question en vous demandant si vous avez vraiment une démocratie au Canada, car c'est bien ce que vous ne cessez de nous dire. Les Indiens savent qu'il n'y a pas de démocratie pour eux, car nous sommes aux prises avec la bureaucratie depuis 126 ans.

Je peux vous dire sous quel totalitarisme les Indiens vivent. Il définit qui vous êtes et qui vous n'êtes pas. Il vous dit que vous n'avez pas le droit d'embaucher des avocats pour défendre vos droits territoriaux.

[*Texte*]

This is in fact what happened to the people involved in the Apsassin case. There was a law in the statute books that prevented them from going to a lawyer at the time they were losing their land. It was given up on their behalf by the Department of Indian Affairs to white veterans or people who wanted to benefit from that land in that area of Canada.

In spite of all the good words about an inherent right, the reality is still there. The law must be changed to make sure the inherent right will be guaranteed, just for certainty. That's what we are told by the government every time we deal with land rights. It says it wants us to extinguish the rights for certainty.

The Chairman: In accordance with the rules, we should—

Grand Chief Mercredi: I also agree with him, that he should be the watchdog for aboriginal rights. The Bloc Québécois people should make sure that when they act as the opposition, they do it on the basis of the promises that were made here. They must work for us to make sure the Liberal government honours its commitments.

Mr. Duncan (North Island—Powell River): I have some very straightforward questions. There are various aboriginal organizations and they all claim to represent a fair number of people. How many of the bands in Canada does the AFN represent? How is that representation manifested? Is there some financial arrangement, or is it simply a subscription to the federation?

Grand Chief Mercredi: The Assembly of First Nations is an organization that was formed by the chiefs across Canada a few years ago. It represents all the chiefs who belong to it. The charter is set up in such a way that we respect the right of the people in each community to belong or not to belong.

• 1605

As it stands right now, there are some 635 bands across Canada. With the exception of six bands in Alberta that don't belong to the AFN, the rest belong to the organization.

Maybe I'll take a position here today that people won't like, and they'll say to you or to me that they'll pull out today. That's how fluid the organization is. It has to be like that, because we have to respect the right of the governments to decide for themselves whether they want to belong at any given time or forever. That's their choice. The charter of the assembly is based on respect for the inherent right of our people to govern themselves.

The Assembly of First Nations represents governments, Indian governments, not Indian individuals. We're not an association of individuals. We're not like the Reform Party or the Bloc Québécois or the Liberal Party, which are associations of individuals. We represent Indian governments at the community level. Some of those governments deal with issues affecting urban Indians too, so to that extent we represent the urban people as well.

Mr. Duncan: Is there a financial arrangement?

[*Traduction*]

C'est bel et bien ce qui est arrivé dans l'affaire Apsassin. Au moment où les Indiens ont été dépossédés de leurs terres, il existait une loi qui les empêchait de consulter un avocat. Le ministère des Affaires indiennes leur a enlevé leurs terres pour les donner à des anciens combattants blancs ou à d'autres personnes qui voulaient profiter de la richesse des terres dans cette région du Canada.

Malgré toutes les belles paroles au sujet du droit inhérent, la réalité n'a pas changé. Il faut modifier la loi afin que le droit inhérent soit garanti, simplement pour que les choses soient claires. C'est ce que nous dit le gouvernement chaque fois que nous négocions nos droits territoriaux. Il nous dit qu'il veut éteindre nos droits pour que les choses soient claires.

Le président: Conformément aux règles, nous devrions. . .

Le grand chef Mercredi: Je suis d'accord avec le député: il devrait se faire le gardien des droits des autochtones. Lorsqu'ils jouent le rôle d'opposition, les députés du Bloc québécois devraient se fonder sur les promesses faites dans le Livre rouge. Ils doivent travailler pour nous en s'assurant que le gouvernement libéral respectera ses engagements.

M. Duncan (North Island—Powell River): J'ai quelques questions très simples à vous poser. Il y a divers organismes autochtones qui prétendent tous représenter un assez grand nombre de personnes. Combien de bandes l'APN représente-t-elle? Comment se manifeste cette représentation? Y a-t-il des arrangements financiers, ou simplement des cotisations à la fédération?

Le grand chef Mercredi: L'Assemblée des Premières Nations a été créée par les chefs de tout le Canada il y a quelques années. Elle représente tous les chefs qui en sont membres. Notre charte a été établie de manière à respecter le droit de chaque collectivité d'adhérer ou non à l'assemblée.

Actuellement, il y a au Canada quelque 635 bandes, qui appartiennent toutes à l'APN, à l'exception de six bandes en Alberta.

Je peux très bien prendre aujourd'hui une position qui ne va pas plaire à certaines personnes, qui vont vous dire ou me dire qu'elles se retirent immédiatement de cette organisation. Cela vous donne une idée de sa fluidité. Il faut qu'il en soit ainsi, car nous devons respecter le droit des responsables de décider s'ils veulent faire partie de l'organisation de façon temporaire ou permanente. C'est leur choix. La charte de l'assemblée est fondée sur le respect du droit inhérent de notre peuple à se gouverner lui-même.

L'Assemblée des Premières Nations représente des gouvernements, des gouvernements indiens, et non pas tels et tels Indiens. Nous ne sommes pas une association d'individus. Nous ne sommes pas comme le Parti réformiste, le Bloc québécois ou le Parti libéral, qui sont des associations d'individus. Nous représentons des gouvernements indiens au niveau communautaire. Certains de ces gouvernements s'occupent de questions qui touchent aussi les Indiens vivant en milieu urbain, et nous représentons donc aussi une population urbaine en ce sens.

M. Duncan: Y a-t-il une disposition financière?

[*Text*]

Grand Chief Mercredi: I'm hoping that at some point in time the questions will be on the issues rather than on process matters.

I've offered to members of the Reform Party that if they want a special caucus with AFN, I'm prepared to give it to them, in terms of helping them to understand the structure of the organization. And the funding, as I'm sure you know, comes from the federal government for all aboriginal organizations.

The Chairman: Mr. Chatters.

Mr. Chatters (Athabasca): That's okay.

The Chairman: Miss Cowling.

Mrs. Cowling (Dauphin—Swan River): Thank you, Mr. Chairman.

I want to thank you for coming today. It'll be a few people like yourselves who will help us in fact to implement the policies for aboriginal peoples in our red book.

I have a question around treaties, and how they relate to the dismantling of the Department of Indian Affairs and Northern Development in Manitoba. Could you expand on that and help me understand if there are implications there?

Grand Chief Mercredi: Well, there's no agreement in Manitoba.

Mrs. Cowling: Yes.

Grand Chief Mercredi: There's only an offer, as I understand it, from the government to the First Nations, and they're studying it. They're studying it from the point of view of the implications of dismantling the department to the rights of the First Nations in that province.

For example, I think some of the northern chiefs will want to see how dismantling the department is going to impact the northern flood agreement in that province. I think some have raised the issue of the impact of that to treaty rights.

I'm not totally familiar with what the minister offered to the First Nations in that province. The information I have right now is too vague for me to make a concise and coherent reply to your question, because I don't know exactly what he offered, if anything, of substance.

The dismantling of the department should be a global project. It should be a project done nationally, because I can't see how one region can make decisions about policy matters or about law that have to be made in relation to the dismantling of the department without affecting everyone at the same time.

I think there's a national component to whatever the minister says. There is automatically a national component. He hasn't consulted with me. He hasn't come to the assembly and said to us what he intends to do in the province of Manitoba as it relates to the Department of Indian Affairs and Northern Development, and that there's a national component to this and he wants us involved. That discussion hasn't taken place.

[*Translation*]

Le grand chef Mercredi: J'espère que les questions vont finir par porter sur les problèmes plutôt que sur des questions de procédure.

J'ai dit aux députés du Parti réformiste que s'ils souhaitaient avoir un caucus spécial avec l'APN, j'étais prêt à y consentir pour les aider à comprendre la structure de notre organisation. Pour ce qui est du financement, comme vous le savez certainement, c'est le gouvernement fédéral qui finance toutes les organisations autochtones.

Le président: Monsieur Chatters.

M. Chatters (Athabasca): C'est très bien.

Le président: Madame Cowling.

Mme Cowling (Dauphin—Swan River): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie d'être venus nous rencontrer. Ce sont quelques personnes comme vous qui vont nous aider à mettre en application les politiques annoncées dans notre Livre rouge pour les peuples autochtones.

J'ai une question concernant les traités et leur lien avec le démantèlement du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au Manitoba. Pourriez–vous développer un peu ce sujet et m'aider à mieux comprendre les conséquences que cela entraîne?

Le grand chef Mercredi: Eh bien, il n'y a pas d'entente au Manitoba.

Mme Cowling: Si.

Le grand chef Mercredi: À ma connaissance, il n'y a qu'une offre qui a été soumise par le gouvernement aux Premières Nations qui l'étudient. Elles cherchent à déterminer quelles seront les répercussions du démantèlement du ministère sur les droits des Premières Nations dans cette province.

Je crois par exemple que certains des chefs du Nord vont chercher à déterminer dans quelle mesure le démantèlement du ministère aura des retombées sur l'accord relatif aux crues dans le Nord de cette province. Je crois que certains ont soulevé la question des retombées sur les droits issus des traités.

Je ne sais pas exactement ce que le ministre a proposé aux Premières Nations dans cette province. Les informations dont je dispose sont trop floues pour me permettre de répondre de façon précise et cohérente à votre question, car je ne sais pas ce que le ministre leur a offert de concret exactement.

Le démantèlement du ministère devrait être une entreprise globale. C'est un projet qui devrait être mené à l'échelle nationale, car je ne vois pas comment une région pourrait prendre des décisions sur des questions de politique ou de droit dans le contexte du démantèlement du ministère sans que cela entraîne des répercussions pour tout le monde.

Je crois qu'il y a une composante nationale dans tout ce que dit le ministre. Il y a automatiquement une composante nationale. Il ne m'a pas consulté. Il n'est pas venu nous dire, à l'assemblée, ce qu'il avait l'intention de faire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au Manitoba, nous dire que cette entreprise comportait une dimension nationale et qu'il voulait nous y faire participer. Cette discussion n'a pas eu lieu.

[*Texte*]

The point I'm making is this. The development toward self-government cannot proceed on the basis that it removes the federal obligation to Indians. There has to be come formal and legal recognition of federal responsibilities under agreements or under treaties.

Whatever happens in terms of the devolution of these services to one particular region, if it's purely administrative, it will not affect, as I understand it, the rights. But if the dismantling the department is beyond the administrative functions in the department, then it involves questions of policy and law that are national in scope.

If the minister is sincere and genuine in his commitment to phase out the role of the department, then it has to be a national effort. I'm hoping that in time he will come to the realization that to make progress in Manitoba he has to make progress in Ontario and in British Columbia and so on, and that we are willing to cooperate in that way.

I can see that getting rid of the department raises all kinds of issues and potential problems as it relates to the ongoing responsibility of the federal government to Indians. These have to be studied by our people and each First Nation across the country has to be part of that process, so that their rights are not threatened and they don't feel their rights have been threatened without their participation. I think that's important.

Mrs. Cowling: Thank you.

Mr. Anawak (Nunatsiaq): I want to make a few comments in response to a question by Mr. Bachand.

I would be somewhat worried if the Bloc was defending my interest out there when they're more concerned about issues like cigarette smuggling by the Mohawks, and when they make a case of it day after day in the House of Commons, as does Reform.

The Chairman: Perhaps you'd like to ask questions of the national chief.

Mr. Anawak: I just want to make the point that the question asked by my colleague, as well as Reform saying the military shouldn't be cut in case there's another Oka—I would be worried about the opposition defending my interests against the government.

In travelling across the country I talk to a lot of young people, and I try to tell them that it shouldn't matter where you are if you're an aboriginal person. You should be proud of that fact and know that the people were here a long time before anybody else.

I'm sure the chief travels all over the country talking to young people. I'm more interested in young people, I guess, because they're the ones who will be taking up once we leave. I am also interested in how the feeling is among them, because I think it's important that we try and make sure they have the determination and the ability to move forward on what we're doing or trying to do as aboriginal people, whether we're in the AFN, the ITC or the House of Commons.

What is the general feeling among the young people out there? What more can we do to ensure that they continue what we're trying to do?

[*Traduction*]

• 1610

Ce que je soutiens, c'est que le passage à l'autonomie gouvernementale ne doit nullement signifier que le gouvernement fédéral n'a plus aucune obligation à l'égard des Indiens. Il faut que les responsabilités fédérales résultant des ententes et des traités soient officiellement et légalement reconnues.

Quel que soit le mode de cession de ces services à une région particulière, il s'agira d'un exercice purement administratif qui ne remettra nullement en question, pour autant que je sache, les droits. Toutefois, si le démantèlement du ministère va plus loin que la simple fonction administrative, il soulève des questions de politique et de droit à l'échelle nationale.

Si le ministre a sincèrement et authentiquement la volonté d'effacer la présence du ministère, il faut que ce soit un effort national. J'espère qu'il finira par comprendre que pour progresser au Manitoba il faudra qu'il progresse aussi en Ontario, en Colombie-Britannique et ailleurs et que nous sommes prêts à collaborer de cette manière.

Je pense que la liquidation du ministère soulève toutes sortes de problèmes au niveau de la poursuite des responsabilités du gouvernement fédéral à l'égard des Indiens. Il faut que notre peuple examine ces problèmes et que toutes les Premières Nations du pays participent à cet examen afin que leurs droits ne soient pas menacés et qu'elles n'aient pas l'impression que leurs droits sont mis en cause en leur absence. Je crois que c'est important.

Mme Cowling: Merci.

M. Anawak (Nunatsiaq): J'aimerais formuler quelques remarques en réponse à une question de M. Bachand.

Je serais assez inquiet si le Bloc devait défendre mes intérêts dans ce domaine alors qu'il se préoccupe plutôt de questions comme la contrebande de cigarettes chez les Mohawks et qu'il en fait tout un plat jour après jour à la Chambre des communes, tout comme le Parti réformiste.

Le président: Peut-être pourriez-vous poser des questions au chef national.

M. Anawak: Je voulais simplement dire qu'étant donné la question de mon collègue ainsi que l'attitude des réformistes, qui disent qu'il ne faudrait pas dégraisser l'armée au cas où un autre Oka se produirait, je ne ferais pas très confiance à l'opposition pour défendre mes intérêts auprès du gouvernement.

Quand je voyage à travers le pays, je parle à de nombreux jeunes et j'essaie de leur expliquer que le fait d'être des autochtones ne devrait nullement les déranger; et qu'ils devraient au contraire être fiers d'appartenir à un peuple qui était là bien avant tous les autres.

Je suis sûr que le chef parle aussi aux jeunes quand il voyage à travers le Canada. J'imagine que je m'intéresse surtout aux jeunes parce que ce sont eux qui vont prendre la relève après nous. Je veux aussi sonder leurs sentiments, car je pense qu'il est important de s'assurer qu'ils ont la détermination et la capacité d'aller de l'avant avec ce que nous faisons ou essayons de faire en tant que peuple autochtone, que nous appartenions à l'APN, à l'ITC ou à la Chambre des communes.

Que pensent généralement les jeunes? Que pouvons-nous faire de plus pour qu'ils poursuivent ce que nous entreprenons?

[*Text*] [*Translation*]

• 1615

Grand Chief Mercredi: First of all, I'm not worried about the Bloc as opposition if they base their function on ensuring the Liberal government keeps their promises. In fact, I would welcome the involvement of the Reform Party to do the same, to take the red book as their bible and make sure that, day to day, they question the government on what they've done with respect to treaties, self–government, housing, education, and so on, to make sure the government gets off the ground properly and things get done for the people I represent. If they do that then they will in fact be addressing the needs of the native youth in Canada. Right now, as it stands, that generation following this leadership could be very cynical about Canada if nothing is done to address the social and economic conditions in their communities and in the cities.

The government has to not only deal with the rights, like the inherent right of self–government or the treaties, but it has to also deal with the practical needs of the people in the communities and the cities. It has to address what they said they would address—the quality of life of the aboriginal people. I think some concrete things have to be done for native youth in Canada, such as ensuring they stay in school, and for those who have left the school system, who have no desire to return, ensure they have some training, some opportunities for job training.

That requires a concentrated approach. It cannot be done as part of a global approach to deal with the concerns of Canadian youth. It has to be focused and targeted on the aboriginal youth of Canada. Whatever programs and services are developed to address their particular needs as youth in Canada, it has to be done through the existing mechanisms that the aboriginal people have themselves, their organizations, or their governments, as in the case of First Nations.

For instance, there's not much, I think, the Department of Industry, Science and Technology can do for Pikangikum without the involvement of the Indian government in Pikangikum. But I think the Indian people and the Indian leaders in that country would welcome the involvement of say Lloyd Axworthy or some of his people in creating employment opportunities in that particular community. I think that kind of partnership has to be established between the government and the First Nations and their governments.

It's not enough to say we have set aside *x* dollars for economic development, or for education and training for native youth, and we will deliver the service for you. That has not worked. It's very important that whatever you do has the element of community involvement in it so that people in fact are in charge, they're in control of shaping these programs, delivering these programs. Through that the native youth will have the sense of pride you're talking about, the self–esteem they need, and hopefully through that greater confidence, not only in themselves, but in their place as aboriginal people in Canada. Therefore you will diminish what I see coming down the road—the cynicism about living in this country.

Le grand chef Mercredi: Premièrement, je ne m'inquiète pas pour le rôle du Bloc dans l'opposition s'il consiste à exiger que le gouvernement libéral tienne ses promesses. En fait, je serais heureux que le Parti réformiste en fasse autant, qu'il fasse du Livre rouge sa Bible pour interroger jour après jour le gouvernement sur ce qu'il fait en ce qui concerne les traités, l'autonomie gouvernementale, le logement, l'éducation, etc., et pour obliger le gouvernement à faire ce qu'il doit faire pour le peuple que je représente. Si c'est ce que font ces partis, ils répondront aux besoins des jeunes autochtones du Canada. Dans l'état actuel des choses, la génération qui suivra les dirigeants actuels risque d'être cynique si le Canada ne fait rien pour améliorer la situation sociale et économique dans leurs collectivités et dans les villes.

Le gouvernement ne doit pas seulement s'occuper des droits, tels que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, ou des traités, il doit aussi s'occuper des besoins concrets des gens dans les communautés et les villes. Il doit s'occuper du problème que lui désignent ces personnes, la qualité de vie des Autochtones. Je crois qu'il faut prendre des mesures concrètes pour les jeunes autochtones du Canada, des mesures pour les inciter à rester à l'école ou pour donner à ceux qui ont décroché et qui ne veulent plus revenir à l'école la possibilité d'une formation professionnelle.

Pour cela, il faut une approche concentrée. On ne peut pas le faire dans le cadre d'une démarche générale concernant les préoccupations de l'ensemble de la jeunesse canadienne. Il faut que cet effort soit axé sur la jeunesse autochtone du Canada. Quels que soient les programmes et services qui seront mis sur pied pour répondre aux besoins particuliers de ces jeunes, ils devront l'être dans le cadre des mécanismes existants que contrôlent eux–mêmes les Autochtones, leurs organisations ou leur gouvernement, comme dans le cas des Premières Nations.

Je pense par exemple que le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie ne peut pas faire grand–chose pour Pikangikum sans une participation du gouvernement indien du Pikangikum. Je pense en revanche que la population et les dirigeants indiens de ce pays verraient d'un très bon oeil une intervention de Lloyd Axworthy, par exemple, ou de ses collaborateurs pour créer des possibilités d'emplois dans cette région. Je pense qu'il faut établir ce genre de partenariat entre l'État et les Premières Nations et leurs propres gouvernements.

Il ne faut pas se contenter de dire qu'on a prévu tant de dollars pour le développement économique ou pour l'éducation et la formation des jeunes autochtones, et qu'on va nous fournir ce service. Cette démarche–là a été un échec. Quoi qu'on fasse, il est extrêmement important d'avoir une participation de la communauté; il faut que les gens soient responsables de la façon dont ces programmes sont organisés et appliqués. Cela permettra à ces jeunes autochtones d'avoir ce sentiment de fierté dont vous parlez, la confiance en eux dont ils ont besoin, et, grâce à cela, espérons–le, une plus grande confiance non seulement en eux–mêmes, mais en leur existence en tant qu'Autochtones au sein du Canada. C'est comme cela qu'on pourra éviter la menace que je vois se profiler, le cynisme face à l'idée d'appartenir à ce pays.

[*Texte*]

I say this because I saw that in Chiapas in Mexico, not with just the youth, but the aboriginal people there. The indigenous people in Mexico have given up on that country. They've given up on their governments. They've done that simply because they've been rebuffed too many times. Each time they have an idea or a proposal they take to government, no one listens to them.

When you listen to the native youth in Canada, nowadays they talk in the language of, well, they're not listening to you as a leader, why should we listen to you? The fact of the matter is that Indian leaders are seen as being ineffective, that whatever representations we make to the government are tolerated at best, but never adequately responded to.

[*Traduction*]

Je dis cela parce que je l'ai vu au Chiapas, au Mexique, pas seulement chez les jeunes, mais chez toute la population autochtone. Les indigènes du Mexique ont tourné le dos à ce pays. Ils ont tourné le dos à leurs gouvernements. Ils l'ont fait parce qu'ils ont été trop souvent rejetés. Chaque fois qu'ils ont une idée ou une proposition à soumettre au gouvernement, personne ne les écoute.

Si vous écoutez les jeunes autochtones du Canada, vous vous apercevez que cela ne les intéresse pas d'écouter un chef, qu'ils estiment n'avoir aucune raison de vous écouter. Ce qui se passe, en fait, c'est que les chefs indiens donnent l'impression de n'avoir aucune efficacité, c'est qu'on a l'impression que toutes les démarches que nous faisons auprès du gouvernement sont dans le meilleur des cas tolérées, mais n'aboutissent de toute façon jamais.

• 1620

So that new relationship that is a promise of the Liberal government is important for native youth in that context too. It is important they see the Liberal government is sincere, they will have a place in Canada, they will have jobs, they will have a good education, they will be able to speak their language, they will still maintain their traditions, they will have their collective rights, they will be guaranteed their treaty rights, and so on and so forth. This is important. The First Nations population is very young, as you know, and without that I think you're moving toward a situation where people will abandon all hope of getting any benefit from being part of Canada.

Cette nouvelle relation promise par le gouvernement libéral est donc importante pour la jeunesse autochtone dans ce contexte aussi. Il est important que ces jeunes voient que le gouvernement libéral est sincère, qu'ils vont avoir une place au Canada, qu'ils auront des emplois, qu'ils auront une bonne éducation, qu'ils pourront parler leur langue et préserver leurs traditions, qu'ils auront des droits collectifs, que leurs droits issus des traités seront garantis, etc.. C'est très important. La population des Premières Nations est très jeune, comme vous le savez, et, sans cela, je pense que ces jeunes abandonneront tout espoir de retirer un avantage quelconque de l'appartenance au Canada.

The Chairman: Mr. Bertrand.

Le président: Monsieur Bertrand.

M. Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): J'aimerais commencer par souhaiter la bienvenue à M. Mercredi et à ses collègues.

J'aimerais savoir si vous avez un document sur ce que l'autodétermination veut dire pour vous. Je sais qu'on en parle très souvent ici, au Comité, mais c'est encore très vague dans mon esprit parce qu'on entend plusieurs commentaires un peu partout. J'aimerais savoir ce que cela veut dire exactement pour vous. Avez-vous un document quelconque à ce sujet que vous pourriez nous donner aujourd'hui pour qu'on l'étudie au Comité? J'ai lu le Livre rouge, mais. . .

Mr. Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): First, I wish to welcome Mr. Mercredi and his colleagues.

I would like to know if you have a document telling what self-government means for you. I know that we in the committee talk about it very often, but it is still a very vague concept in my mind as many things are being told all over the place. I would like to know what it means exactly for you. Would you have a document dealing with that issue that the members of the committee could study? I have read the Red Book, but—

Grand Chief Mercredi: Is this one of your colleagues from the Liberal Party?

Le grand chef Mercredi: C'est un de vos collègues du Parti libéral?

The Chairman: Yes.

Le président: Oui.

Grand Chief Mercredi: Well, someone in your party must know what it means. Why else would they say they respect the inherent right of aboriginal people to self-government? Were they toying with us? Were they playing a game with us when they said they will recognize our inherent right? They must have thought about it.

Le grand chef Mercredi: Dans ce cas, quelqu'un de votre parti doit savoir ce que cela signifie, sinon pourquoi dirait-il qu'il respecte le droit inhérent des Autochtones à l'autonomie gouvernementale? C'était une blague! C'était une plaisanterie quand ils nous ont dit qu'ils reconnaîtraient notre droit inhérent! Ils ont bien dû y réfléchir.

Mr. Bertrand: What I am asking you is—

M. Bertrand: Ce que je vous demande, c'est. . .

Grand Chief Mercredi: Why don't you talk to one of your colleagues on what it means?

Le grand chef Mercredi: Pourquoi ne demandez-vous pas à l'un de vos collègues ce que cela signifie?

Mr. Bertrand: What I'm asking you is if *votre conception d'autodétermination* is the same thing as is in the red book.

M. Bertrand: Ce que je vous demande, c'est si your conception of self-government est la même chose que ce qu'on trouve dans le Livre rouge.

[*Text*]

Grand Chief Mercredi: There is no definition in the red book. The red book doesn't say the right has to be defined. The red book says the right has to be implemented. In other words, your party has gone beyond that tiresome call for definition. What they have said is the implementation will be done in conjunction with the First Nations or the aboriginal people. That's why I'm surprised you would ask that question, when it's quite apparent to me that the Prime Minister has already concluded that the right is an existing right and what he's going to do as Prime Minister is help in its implementation.

More recently, in the last couple of weeks, the Minister of Indian Affairs has made some announcements with respect to dismantling the department, and he said this is also, in part, a fulfilment of the inherent right. Because from his understanding of the inherent right you cannot have a white department making decisions for Indians. Therefore, you have to somehow remove them, vacate the field, as it were, so the Indian people can move in and assert the jurisdiction the department now occupies. Obviously that is part of the answer you are looking for.

All I'm saying, though, in relation to the announcement, is the minister should have made it a universal announcement, a national announcement that applies to all First Nations at once, so we can make real progress on that front alone. But it's more than that.

• 1625

If you listen to your Minister of Justice, who made an announcement that his priority will be reform as it relates to the administration of criminal justice in Canada, and that he's looking at models and approaches towards aboriginal justice in Canada, obviously he has come to a conclusion himself that the inherent right involves jurisdiction over the administration of justice, and that we're looking at ways in which we can begin to implement that through his leadership within the Department of Justice.

But the inherent right has to involve more than just administrative functions of the department. It has to involve everything you do in your inherent right to government, what you call democracy. It must involve lawmaking, it must involve creating policy, it must involve delivering public services, it must involve having jurisdiction over land and resources, and it must involve some relations with the federal government, in much the same way that the provinces have a relationship based on fiduciary arrangements but also on policy arrangements as relates to child care or child welfare or health.

As I see how Canadian governments are functioning, I see First Nations government functioning in much the same way but also having the same relationship with the Government of Canada. The fact of the matter is—and the Human Rights Commission made reference to this in its latest report—that the recognition of the inherent right is not enough. You also have to have land and resources.

The best thing the Government of Canada can do right now is give us more land and resources. Why do I say that? I'll tell you why. As it stands right now, if you add up all the reservation land in Canada, it amounts to 0.9% of the land

[*Translation*]

Le grand chef Mercredi: Il n'y en a pas de définition dans le Livre rouge. Le Livre rouge ne dit pas que ce droit doit être défini, il dit qu'il doit être respecté. Autrement dit, votre parti a dépassé ce stade pénible de la quête d'une définition. Il a dit que cette mise en oeuvre s'effectuerait en collaboration avec les Premières Nations, ou le peuple autochtone. Je suis donc étonné de vous entendre me poser cette question, puisqu'il me semble évident que le premier ministre a déjà conclu que ce droit existait et qu'il allait tout simplement contribuer en tant que premier ministre à le faire respecter.

Plus récemment, cette dernière quinzaine, le ministre des Affaires indiennes a fait certaines déclarations concernant le démantèlement du ministère en précisant qu'il s'agissait aussi en partie de permettre la réalisation de ce droit inhérent; parce que, dans son esprit, vu l'existence de ce droit, il n'est pas question qu'un ministère blanc prenne des décisions pour les Indiens. Il faut donc que ce ministère se retire, libère le terrain en quelque sorte, pour permettre aux Indiens de reprendre les responsabilités qu'exerce actuellement le ministère. C'est manifestement là un élément de la réponse que vous recherchez.

Tout ce que je dis au sujet de cette déclaration, c'est que le ministre aurait dû en faire une déclaration universelle s'appliquant à toutes les Premières Nations à la fois afin de nous permettre de vraiment progresser sur ce front. Mais cela va plus loin.

Si vous écoutez votre ministre de la Justice, qui a annoncé qu'il s'occuperait en priorité de réformer l'administration de la justice pénale au Canada et qu'il examinait des modèles et des démarches qui pourraient être utilisés pour administrer la justice chez les Autochtones du Canada, vous devez bien vous rendre compte qu'il est lui–même parvenu à la conclusion que le droit inhérent implique la compétence en matière d'administration de la justice et que nous sommes simplement en train de chercher des moyens d'établir cette compétence sous sa direction au ministère de la Justice.

Mais le droit inhérent ne doit pas se limiter aux seules fonctions administratives du ministère. Il doit englober tout ce que vous faites dans l'exercice de votre droit inhérent de vous gouverner, ce que vous appelez la démocratie. Il s'agit donc de légiférer, d'établir des politiques, d'administrer des services publics, de gérer les terres et les ressources, d'avoir certaines relations avec le gouvernement fédéral, à peu près comme les provinces en ont, des relations fondées sur des dispositions fiduciaires, mais aussi sur des dispositions de politique concernant la protection et le bien–être des enfants ou la santé.

Dans mon esprit, les Premières Nations fonctionneraient à peu près de la même façon que les divers gouvernements du Canada et auraient aussi à peu près le même genre de rapports avec l'État central. En fait, et la Commission des droits de la personne en parle dans son dernier rapport, il ne suffit pas de reconnaître le droit inhérent. Il faut y ajouter la terre et les ressources.

La meilleure chose que puisse faire le gouvernement du Canada à l'heure actuelle, c'est de nous donner plus de terres et de ressources. Pourquoi cela? Je vais vous l'expliquer. Actuellement, si vous faites le total de toutes les réserves au

[*Texte*]

mass of this country—0.9%. Throughout my travels as national chief, every now and then someone will say to me, if you want self-government, pay your own way. Fine, I say, but how can you expect us to pay our own way when we only have 0.9% of the land mass of Canada?

If you really want a new relationship, which I'm hoping the Liberals want and will implement in the next four years, you have to make sure our people get land and resources so that we can move towards that self-sufficiency, that economic self-reliance, that economic development. Right now it's unreasonable and unrealistic for Canadians or their governments to expect aboriginal people to have powers of government with no resources to provide for public services, or no adequate control of land and associated resources to the land anywhere in Canada.

I think that's unreasonable. If the Canadian government was to do what the Australian government did, I think we'd make a lot of progress as it relates to land in Canada.

The aborigines in Australia, as it stands right now in the province of New South Wales, own and occupy 15% of the land mass. They've been able to own and occupy that land because the federal government and the provincial governments there have enacted legislation to give them a percentage of the real estate taxes collected in a given year for two purposes: one is to acquire land, and the second is to use 50% of that for economic investments. In the state of New South Wales, the aboriginal land council receives, as a result of that legislation, $50 million each year for that purpose.

Here in Canada, what do we have to do when it comes to land and resources? We have to prove the land right, and once we prove the land right we have to borrow the money from the federal government to negotiate with them, to the point where we begin to incur debts in the millions. Why do we have to incur debt to prove ownership of land that is historically our land? It does not make sense.

• 1630

The Liberal government said that in their red book because they saw it. They realized there's something wrong with the system of land claims in Canada. They said:

> The objective of a Liberal government will be to uphold the honour of the Crown by settling claims through a fair and equitable process. The resolution of land rights will allow the federal government to meet its obligations and guarantee a secure land and resource base for self-government.

That's a great objective. It's a beautiful promise. Now act on it. Don't put us through the hoops of proving our claim. Don't require us to borrow money from you to negotiate with you for more land and resources. Do what the Australian government did, which is fair and honest and equitable. If we had the same policy here—

[*Traduction*]

Canada, vous aboutissez à 0,9 p. 100 de la masse territoriale de ce pays, 0,9 p. 100. Partout où je vais en tant que chef national, je rencontre de temps à autre des gens qui me disent que si nous voulons l'autonomie gouvernementale, nous n'avons qu'à nous la payer. Je réponds que je veux bien, mais que je ne vois pas comment on peut nous demander de le faire alors que nous n'avons que 0,9 p. 100 de la masse territoriale du Canada.

Si vous souhaitez vraiment établir de nouveaux liens—et j'espère que c'est ce que souhaitent les libéraux et ce qu'ils vont faire au cours des quatre prochaines années—il faut que vous donniez à notre peuple les terres et les ressources qui lui permettront de parvenir à cette autonomie, à cette autosuffisance économique, à ce développement économique. À l'heure actuelle, c'est une absurdité et une aberration de la part des Canadiens ou de leurs gouvernements de vouloir que les Autochtones aient un gouvernement autonome sans disposer de ressources pour assurer les services publics ni d'un contrôle suffisant des terres et des ressources que celles-ci recèlent dans tout le Canada.

Je pense que c'est une absurdité. Si le Canada faisait ce que le gouvernement de l'Australie a fait, nous progresserions beaucoup sur la question des terres.

Actuellement, en Nouvelle-Galles du Sud, les aborigènes possèdent et occupent 15 p. 100 des terres. Ils ont pu prendre possession de ces terres parce que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont adopté des lois pour leur octroyer un pourcentage des taxes foncières perçues au cours d'une année donnée, et ce, à deux fins: d'une part pour leur permettre d'acquérir des terres, et d'autre part pour utiliser 50 p. 100 de ces montants à des fins d'investissement économique. Grâce à ces dispositions législatives, le conseil territorial aborigène de la Nouvelle-Galles du Sud touche chaque année 50 millions de dollars à cette fin.

Ici au Canada, à quoi en sommes-nous réduits quand il s'agit de terres et de ressources? Nous sommes obligés de prouver notre droit sur une terre, et une fois que nous l'avons prouvé nous devons emprunter de l'argent au gouvernement fédéral pour pouvoir négocier avec lui, en nous endettant de millions de dollars. Pourquoi sommes-nous obligés de nous endetter pour prouver notre droit de propriété d'une terre qui est historiquement la nôtre? C'est absurde.

Le Parti libéral l'a reconnu dans son Livre rouge. Les libéraux se sont rendu compte qu'il y avait quelque chose d'absurde dans le système de revendication territoriale au Canada. Ils ont écrit:

> Un gouvernement libéral aura pour but de sauvegarder l'honneur de l'État en instituant un mécanisme de règlement équitable. En réglant ces revendications territoriales, le gouvernement fédéral respectera ses obligations et garantira les droits des Autochtones aux terres et aux richesses naturelles, ce qui assoira leur autonomie politique.

C'est un bel objectif. C'est une belle promesse. Il est maintenant temps de passer à l'action. Épargnez-nous d'avoir à prouver nos revendications. Ne nous forcez pas à vous emprunter de l'argent pour négocier avec vous l'obtention de terres et de ressources. Prenez exemple sur le gouvernement australien, qui a agi de manière honnête, juste et équitable. Si nous avions la même politique ici. . .

[*Text*]

People are reluctant to do it from the tax resources. Do it from the royalties, the royalties collected by the Government of Canada and provinces on resources that belonged to our ancestors. Give us a share of the royalties. Each year allocate so many for the purpose of settling land rights across the country. That's the only way it can be done. This incremental settlement of land rights is going to carry us to the year 2025. It just doesn't make sense to me that a country that prides itself on being advanced in human rights, just generally speaking, couldn't do what the Australian government is doing.

Maybe the committee should invite the aborigines to come and make a presentation, invite the aboriginal land councils. We have contact with them. We can assist you. I think they would welcome an opportunity to come here at the expense of the Canadian government to tell you how you should change your land claims policy to give justice to aboriginal people here.

Mr. Murphy (Annapolis Valley—Hants): First off, let me assure you that the promises in the red book are why I sit around this table. I trust that we as a committee will be able to work out our agreement that self–government, independence, whatever terminology we're going to use here, will be a goal we'll be working towards.

Having said that, you made an offer, and I'll take you up on that offer, namely, to help better educate me, for one, about treaties and self–government. I'm going to follow through on that. I may understand some, but you have told me some things here today that I don't understand. I want to be able to say exactly what I mean.

On the whole self–government thing, every time we get to the table we seem to be looking for a definition. I wonder if we would better understand the route we're going if we had examples of what we mean.

For me, self–government may take place in the justice area to start with. In another place it may be the economic level to start with. It may be in the schools. It may be in different areas. I like to see examples. That's how I understand better. I think we're all having difficulty in understanding what we mean. Even if today I had an example of an area where that economic self–determination was under way, wouldn't that give people a better understanding of what we're talking about? I'm sure you have an example off the top.

The other thing is when you talked about—and I don't like to use the term "pilot project". I like to think of it as an intervention that gets the process started rather than a pilot project. That often has a very limited timeframe. We say we'll do it for a year and then we close the whole damn thing down. I'm not talking that type of thing at all.

• 1635

But I would wonder if some interventions, if nothing else, help us learn better about the direction we're going in, because I think that's important. We need to be working together on this. We need to be self–confessing that sometimes we don't

[*Translation*]

Les gens ne veulent pas puiser dans les ressources fiscales pour le faire. Dans ce cas, prélevez l'argent sur les redevances que perçoivent le gouvernement du Canada et les provinces sur les ressources qui appartenaient à nos ancêtres. Donnez–nous une part de ces redevances. Consacrez–en chaque année une partie au règlement des questions territoriales. C'est la seule solution possible. Votre formule de règlement progressif des questions territoriales va nous amener jusqu'à l'an 2025. Je trouve absurde qu'un pays qui se vante d'être le fer de lance des droits de la personne sur un plan général ne soit pas capable de faire la même chose que le gouvernement australien.

Le comité devrait peut–être inviter des aborigènes, des représentants des conseils territoriaux aborigènes, à lui parler. Nous avons des contacts avec eux, et nous pourrions vous aider. Je pense qu'ils seraient heureux de pouvoir venir aux frais du gouvernement canadien vous expliquer comment modifier la politique en matière de revendications territoriales pour être plus juste avec les Autochtones du Canada.

M. Murphy (Annapolis Valley—Hants): Premièrement, je tiens à vous dire que si je suis ici, c'est bien pour réaliser les promesses du Livre rouge. Je suis convaincu que notre comité pourra aller de l'avant avec l'objectif d'autonomie gouvernementale, d'indépendance, ou quel que soit le terme qui sera utilisé ici.

Cela dit, vous nous avez fait une proposition, et je la saisis au vol; vous avez proposé de parfaire mon éducation, en particulier sur les traités et l'autonomie gouvernementale. Je vais donc poursuivre sur cette voie. Je comprends certaines choses, mais vous m'avez dit aujourd'hui d'autres choses que je ne comprends pas. J'aimerais pouvoir dire exactement ce que je veux dire.

Sur cette question de l'autonomie gouvernementale, chaque fois que nous nous réunissons autour d'une table, nous avons l'air de ne pas trop savoir comment définir ce terme. Je pense que nous saurions peut–être un peu mieux où nous allons si nous avions des exemples de cette notion.

En ce qui me concerne, l'autonomie gouvernementale peut commencer à se réaliser dans le domaine de la justice. Ailleurs, elle pourra débuter dans le domaine économique, ou encore dans le domaine scolaire. Il y a divers domaines possibles. Ce que je voudrais, ce sont des exemples pour mieux comprendre la situation. Je crois que nous avons tous du mal à saisir exactement cette notion. Si je pouvais avoir aujourd'hui un exemple de domaine où l'autosuffisance économique se précise, il me semble que cela nous permettrait de mieux cerner la question. Vous avez sûrement bien un exemple à nous donner.

D'autre part, vous avez parlé. . . et c'est un terme que je n'aime pas utiliser, vous avez parlé de «projet pilote». Je préfère parler d'intervention servant à déclencher le processus plutôt que de projet pilote. Les projets pilotes évoquent souvent un échéancier très restreint. On les lance pour un an, et ensuite tout s'arrête. Ce n'est pas du tout de cela que je parle.

Mais je me demande si certaines interventions, en tout cas, pourraient nous aider à mieux comprendre où nous nous en allons, parce que c'est important à mon avis. Nous devons travailler ensemble. Il faut avouer que nous ne savons pas

[*Texte*]

know whether some of the things we're talking about are true or not. You can help us with that; we can help you with what some of the stumbling blocks are. To me, that's working together on this issue.

Grand Chief Mercredi: Let me talk about two examples, one in education and one in gaming on reserves. Those examples will highlight the importance of fundamental reform as opposed to providing examples within the status quo.

We cannot implement the inherent right within the status quo. We need fundamental changes in how government deals with us, in how governments look at us, and for that matter how the law functions in Canada.

Take education, for instance. In most reservations across the country Indian people have jurisdiction over education as it deals with the administration of the schools. But Indian people living in the cities have such equivalent ability to have influence over the education of their children in the cities because there is no federal policy to allow for that development. So the Indian people living in the cities are worse off in terms of the education of their children than the Indian people in the reservations, as the situation relates to the control of education.

But we can't move ahead on education in the way we want to, simply because curriculum is a provincial responsibility under the Constitution of Canada. The officials say to our people that they don't have the authority to get involved in devising their own curriculum and that they have to apply the provincial curriculum the provincial officials developed on behalf of the public school system.

Clearly, the status quo cannot remove that obstacle of giving full jurisdiction to our people to have their own curriculum developed so that we can modify the one that is there. Most of our people recognize that the system has to change so we build the aboriginal component into the curriculum of the schools, because without that the self–esteem is not there. The proper education of our youth in terms of their rights as aboriginal people is not there. The language is not being taught, and so on. You know all about that.

If you're a French Canadian living in the city of Winnipeg or in St. Boniface you know what I'm talking about when I mention the importance of jurisdiction over education. So you can even have your own school boards in the cities. Urban Indians don't have that benefit. They can't do the same thing as the French Canadians who are there simply because their languages are not recognized officially in Canada. But French is an official language. The people who belong to that minority in the province of Quebec can use that constitutional right to make sure they have jurisdiction over education, as they should, and the aboriginal people should have the same right.

When you move on to the other example, gaming on reserves, and take the most recent example, in the province of Saskatchewan, on White Bear Reserve, the chief in council enacted its own regulations, set up its own system, organized its

[*Traduction*]

toujours si les choses dont nous parlons sont vraies. Vous pouvez nous aider à cet égard; et nous, nous pouvons vous aider à surmonter certains obstacles. Pour moi, c'est ce que cela veut dire, travailler ensemble.

Le grand chef Mercredi: Permettez–moi de vous donner deux exemples, un dans le domaine de l'éducation et l'autre au sujet des établissements de jeu dans les réserves. Ce sont des exemples qui vont vous montrer l'importance d'une réforme fondamentale plutôt que des exemples de ce qui serait possible selon le statu quo.

Nous ne pouvons pas, si le statu quo se maintient, appliquer notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Il faut changer de fond en comble la façon dont le gouvernement fait affaire avec nous, la façon dont il nous considère et, d'ailleurs, la façon dont la loi est appliquée au Canada.

Prenons l'exemple de l'éducation. Dans la plupart des réserves du pays, les Indiens ont compétence sur l'administration de leurs écoles. Mais les Indiens qui habitent dans les villes n'ont pas cette possibilité d'influer sur l'éducation que reçoivent leurs enfants, parce qu'il n'existe aucune politique fédérale en ce sens. Donc, les Indiens qui habitent les villes sont moins favorisés que ceux des réserves en ce qui concerne le contrôle de l'enseignement dispensé à leurs enfants.

Mais nous ne pouvons pas apporter les changements que nous souhaitons dans le domaine de l'éducation, tout simplement parce que les programmes scolaires sont de compétence provinciale en vertu de la Constitution canadienne. Les fonctionnaires nous disent que nous n'avons pas le pouvoir de participer à l'élaboration de nos propres programmes et que nous devons appliquer les programmes provinciaux, établis par les fonctionnaires provinciaux pour le système scolaire public.

Il est clair que le statu quo ne permet pas de supprimer cet obstacle à la pleine autonomie de notre peuple, pour que nous puissions établir nos propres programmes en vue de modifier ceux qui sont en place actuellement. La plupart de nos gens reconnaissent que le système doit changer; nous ajoutons donc un élément autochtone dans les programmes scolaires, parce qu'autrement les jeunes n'ont pas d'amour–propre. Nous ne pouvons pas éduquer nos jeunes comme nous le devrions, c'est–à–dire en leur apprenant leurs droits en tant qu'Autochtones. Nous ne pouvons pas leur enseigner leur langue, et ainsi de suite. Vous savez tout cela.

Les Canadiens français qui habitent à Winnipeg ou à Saint–Boniface savent de quoi je parle quand je mentionne l'importance de la compétence en matière d'éducation. Les francophones des villes peuvent même avoir leur propre conseil scolaire. Mais les Indiens, dans ces mêmes villes, n'ont pas cette possibilité. Ils ne peuvent pas faire la même chose que les Canadiens français qui habitent là, simplement parce que leurs langues ne sont pas reconnues officiellement au Canada. Mais le français est une langue officielle. Les membres de la minorité, dans la province de Québec, peuvent faire valoir ce droit constitutionnel pour obtenir la responsabilité de l'éducation, comme il se doit, et les peuples autochtones devraient avoir le même droit.

Pour ce qui est de l'autre exemple, celui des établissements de jeu dans les réserves, je vais vous citer un cas très récent qui s'est produit en Saskatchewan, dans la réserve de White Bear. Le chef en conseil avait adopté ses propres règlements, mis sur

[*Text*]

own casino, gave notice to the province and the federal government that the council was doing this, gave notice to the general public that the casino was open for business, and when it opened for business what happened? Within the status quo it was raided by the RCMP, at gunpoint.

This is what happens right now in Canada. This is 1994, not 1926. By the way, in 1926 the First Nations people in the Six Nations Reserve were raided by the RCMP. For what reason? To eliminate a traditional government so that the Indian Act system of government could be imposed in that community. Now, one would think we had seen the end of that kind of imposition of the political will of Canadian society, but we live in 1994 and we see the same thing in the province of Saskatchewan and in the province of Manitoba. In that province three reserves were raided by the RCMP when First Nations tried to assert their inherent right to set up their own system of gambling in their communities for the purpose of creating economic opportunities for their people, who are living in poverty.

• 1640

Now you tell me you want an example of self–government, how it's going to work. I hope you're not saying you want that before you support it, because we can't give you the examples. We're stopped from giving you the examples under the status quo. We can't give you examples because the provincial jurisdiction is there standing in the way of our progress while the federal jurisdiction is here also standing in the way of our progress.

So as much as I would like to say to you that's a good idea, if we don't stretch the status quo, we can only give you what we are allowed to do within the legal framework of Canada. We have very limited powers under the legal framework of Canada now.

I think that's the best response I can give to your comment.

The Chairman: Mr. Harper.

Mr. Harper (Churchill): Thank you, Mr. Chairman. [*Witness continues in native language*]

Grand Chief Mercredi: [*Witness speaks in native language*].

Mr. Harper: [*Witness speaks in native language*].

I don't know whether they're interpreting it or not.

Some hon. members: Oh, oh.

Mr. Murphy: Sure, I got it.

Grand Chief Mercredi: You said "define self–government".

Some hon. members: Oh, oh.

Mr. Harper: We're both speaking the first language that was ever spoken in this country.

Mr. Anawak: I thought Inuktitut was.

Grand Chief Mercredi: No, you guys came later.

[*Translation*]

pied son propre système, organisé son propre casino, averti le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de ce que faisait le conseil, et annoncé l'ouverture du casino au grand public, et qu'est–ce qui est arrivé au moment de l'ouverture? À cause du statu quo, la GRC a fait une descente dans le casino, à la pointe du fusil.

C'est ce qui se passe actuellement au Canada. Nous sommes pourtant en 1994, pas en 1926. Soit dit en passant, en 1926, les Premières Nations de la Réserve des Six–Nations avaient fait l'objet d'une descente de la GRC. Pour quelle raison? Pour éliminer un gouvernement traditionnel afin que le régime de gouvernement prévu par la Loi sur les Indiens puisse être imposé dans cette collectivité. On aurait pu croire que la société canadienne n'imposait plus sa volonté politique de cette façon, mais pourtant, en 1994, c'est encore ce qui se passe en Saskatchewan, et au Manitoba. La GRC a effectué une descente dans trois réserves de cette province quand les Premières Nations ont voulu affirmer leur droit inhérent de mettre sur pied leurs propres établissements de jeu dans leurs collectivités pour améliorer les conditions économiques de leur population, qui vit dans la pauvreté.

Vous me demandez un exemple de l'autonomie gouvernementale; vous voulez savoir comment elle fonctionnera. J'espère bien que ce n'est pas une condition de votre appui, parce que nous ne pouvons pas vous donner d'exemples. Le statu quo nous en empêche. Nous ne pouvons pas vous en donner parce que les compétences des provinces font obstacle à notre progression, tout comme les compétences du gouvernement fédéral.

Donc, même si j'aimerais beaucoup pouvoir vous dire que c'est une bonne idée, si nous ne mettons pas fin au statu quo, tout ce que nous pouvons vous dire, c'est ce que nous avons le droit de faire dans le cadre juridique actuel du Canada. Or, nos pouvoirs sont très limités dans ce cadre juridique.

Je pense que c'est la meilleure réponse que je puisse vous donner.

Le président: Monsieur Harper.

M. Harper (Churchill): Merci, monsieur le président. [*Le témoin continue en langue autochtone.*]

Le grand chef Mercredi: [*Le témoin parle en langue autochtone.*]

M. Harper: [*Le témoin parle en langue autochtone.*]

Je ne sais pas s'il y a de l'interprétation.

Des voix: Oh, oh!

M. Murphy: Bien sûr, j'ai compris.

Le grand chef Mercredi: Vous avez parlé de la définition de «autonomie gouvernementale».

Des voix: Oh, oh!

M. Harper: Nous parlons la première langue qui se soit parlée dans notre pays.

M. Anawak: Je pensais que c'était l'inuktitut.

Le grand chef Mercredi: Non, vous, vous êtes arrivés plus tard.

[*Texte*]

Mr. Harper: The comments you made highlight the point we would like people to understand when we talk about self–government and the relationship we have.

I tried last time to try to put some focus on it to increase members' awareness. For instance, when we say self–government, I think it derives finally from what kind of arrangements we have, what kind of relationship we establish. In western Canada, of course, it's based on the treaties and that's the fundamental relationship we have with governments. I think you would agree with me on that. It makes it difficult for me really to understand how fast to move on self–government.

I think members would want to understand it. From their questions in the House, I think they lack the understanding of the kind of relationship we have. If they would respect the First Nations as equals, then they would understand because the treaties were made on that basis, on the basis of mutual respect. They didn't ask us whether we had self–government or to define self–government for them. Also, we never asked them if they had authority or jurisdiction to enter treaties with us and vice versa.

So in terms of self–government I think it comes down to sitting down with the governments and establishing the relationship we should have, not one that's been devised by the federal government under the Indian act. That's not the kind of relationship that was envisioned by our forefathers.

That's the understanding we need to have from the opposition. The Reform leader even raised a question about putting the issue of self–government to a referendum. This issue is not based on a referendum, it's based on two nations, or a government–to–government relationship. If we were to do a referendum, we would always be out–voted; it would be 18 million people against a few thousand Indian people.

• 1645

The Chairman: Mr. Harper, we're trying to keep to some deadlines here. Perhaps you can put your question to the chief.

Mr. Harper: What we're trying to do here is create a dialogue for self–government, so that other people can be more knowledgeable about self–government. If that's not the case, I don't know what I'm doing here on this committee.

I know most of the things that you talk about. I'm an aboriginal person myself, I'm a treaty person myself; I have all those relationships. It's sort of frustrating to move this ahead. We do have some commitments, promises, in the red book, but I think it has to begin from the proper perspective and a solid understanding as to how we will be implementing self–government based on the original treaty relationship we had.

Maybe you want to expand on that. That's not necessarily a question, but something that—

[*Traduction*]

M. Harper: Vos commentaires illustrent bien l'élément que nous voudrions faire comprendre aux gens quand nous parlons de notre autonomie gouvernementale et de nos relations avec les autres.

J'ai essayé la dernière fois d'insister sur cette question pour y sensibiliser les membres du comité. Par exemple, quand nous parlons d'autonomie gouvernementale, je pense que cela découlera en définitive du genre d'ententes que nous conclurons et du genre de relations que nous pourrons établir. Bien sûr, dans l'Ouest canadien, cette autonomie est fondée sur les traités, qui sont à la base de nos relations avec les gouvernements. Je pense que vous serez d'accord avec moi sur ce point. C'est pour cette raison que j'ai du mal à savoir si nous devons nous dépêcher ou pas pour atteindre l'autonomie gouvernementale.

Je pense que les membres du comité aimeraient bien comprendre cet aspect de la question. D'après les questions qu'ils ont posées à la Chambre, je pense qu'ils ne comprennent pas très bien quelles sont nos relations. S'ils veulent bien respecter les Premières Nations et les considérer comme égales, ils comprendront, parce que c'est sur ce genre de respect mutuel qu'étaient fondés les traités. Les Blancs ne nous ont pas demandé si nous jouissions de l'autonomie gouvernementale ou de définir ce concept pour eux. De même, nous ne leur avons jamais demandé s'ils avaient les pouvoirs ou les compétences nécessaires pour conclure des traités avec nous, et vice versa.

Donc, sur la question de l'autonomie gouvernementale, je pense qu'il s'agit de discuter avec les gouvernements pour essayer d'établir le genre de relations que nous devrions entretenir au lieu des relations imposées par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur les Indiens. Ce n'est pas le genre de relations que nos ancêtres avaient envisagées.

C'est ce que les membres de l'opposition doivent comprendre. Le chef réformiste a même évoqué la possibilité de régler la question de l'autonomie gouvernementale par référendum. Mais ce n'est pas une question de référendum, c'est une question de relations entre deux nations, de gouvernement à gouvernement. S'il devait y avoir un référendum, nous perdrions à coup sûr, parce que nous serions seulement quelques milliers contre 18 millions.

Le président: Monsieur Harper, nous avons des échéances à respecter. Vous pourriez peut–être reposer votre question au chef.

M. Harper: Ce que nous essayons de faire ici, c'est de créer un dialogue en vue de l'autonomie gouvernementale pour que les autres soient plus au courant de la question. Si ce n'est pas le cas, je ne sais vraiment pas ce que je fais ici, dans ce comité.

Je suis au courant de la plupart des choses dont vous parlez. Je suis Autochtone moi–même. Je suis moi aussi visé par les traités, et régi par toutes ces relations. C'est un peu frustrant d'essayer de faire avancer ce dossier. Nous avons des engagements, des promesses, dans le Livre rouge, mais je pense qu'il faut partir de la perspective la plus appropriée et qu'il faut bien comprendre comment nous allons mettre en oeuvre notre autonomie gouvernementale, en nous fondant sur les relations qui ont été à la base des traités que nous avons signés.

Vous voulez peut–être commenter? Ce n'est pas nécessairement une question, mais quelque chose que. . .

[*Text*]

Grand Chief Mercredi: Elijah, the frustration you have is due to the rules of the committee. What I'm offering to the committee, as the Assembly of First Nations, is a forum for public education of members of Parliament from our perspective—not from the perspective of the Department of Indian Affairs but from our perspective as aboriginal leaders.

When you talk about the nature of the relationship, its historical components, I think that could be best done outside this committee, in a public forum organized by us for that purpose. We're prepared to do that. We'd bring in the elders to talk about their visions, their hopes and their ambitions for their people, our people, the First Nations in Canada. I think it's important to experience our culture, too, through the elders.

The understanding that Elijah is talking about is the essence of the relationship we have to establish in Canada. Without it, there's no progress. I think, as a committee, you have to look at this issue of aboriginal people not on a partisan basis, but from the point of view of trying to do justice for aboriginal people. I think you have to carry another responsibility, not to your party but to aboriginal people. Who is in the House of Commons to fight for us? Because of the rules of the House of Commons, aboriginal leaders cannot go there and talk to you as parliamentarians. That option has never been exercised. It's done for foreign dignitaries. They can make some statements in Parliament, but we can't. We can't use the House of Commons, other than the committee rooms, to try to educate the parliamentarians.

We have to try to devise another way of doing it. That is necessary because we have only three aboriginal people in the House of Commons. Because of the rules of the House of Commons, how often do they get to do any public education? I would say very seldom in the House of Commons. Maybe in the caucuses in which they reside or belong, but where are the aboriginal people in the Reform Party to provide an education and where are the aboriginal people in the Bloc Québécois to provide that education? I don't see them.

I think without that kind of input there's no possibility for closing the gap. There is a gap in terms of positioning. I see it in terms of the questions that are being asked in the House of Commons, and I see it in the platforms of the various parties. The gap is there.

It all boils down to the point you made, Elijah, and that is a lack of understanding.

Elijah and I went to school together a long time ago at the University of Manitoba. We both went into the school system with great expectations about the idea of justice in white society. We went there with the influence of the 1960s in terms of the social reforms and the move for justice with the blacks in the United States. We went into the educational facility to discover that there's nothing there to learn about us and that, really, this liberal education facility called the university is devoid of any knowledge of aboriginal people.

[*Translation*]

Le grand chef Mercredi: Elijah, votre frustration vient des règles du comité. Ce que j'offre au comité, au nom de l'Assemblée des Premières Nations, c'est une tribune qui permettra de sensibiliser les députés selon notre perspective, pas selon la perspective du ministère des Affaires indiennes, mais selon notre perspective à nous, en tant que dirigeants Autochtones.

Quand vous parlez de la nature de nos relations, et de leurs éléments historiques, je pense que nous pourrions expliquer tout cela beaucoup mieux à l'extérieur du comité, dans une tribune publique que nous organiserions à cette fin. Nous sommes prêts à le faire. Nous pourrions demander à nos anciens de parler de leurs visions des choses, de leurs espoirs et de leurs ambitions pour leur peuple, notre peuple, les Premières Nations du Canada. Je pense qu'il est important aussi de faire l'expérience de notre culture à travers les anciens.

La compréhension dont Elijah a parlé est l'essence même des relations que nous devrons établir au Canada. Sans cette compréhension, il n'y a pas de progrès possible. Je pense que vous devez étudier la question autochtone non pas en fonction des divisions partisanes, mais avec l'intention d'aider à rétablir la justice pour les peuples autochtones. Je pense que vous avez aussi une autre responsabilité, pas envers votre parti, mais envers les peuples autochtones. Qui avons–nous à la Chambre des communes pour nous défendre? En raison des règles de la Chambre des communes, les dirigeants autochtones ne peuvent pas y aller pour parler aux parlementaires. Cette option ne nous a jamais été offerte. Cela se fait pourtant pour les dignitaires étrangers, qui peuvent faire des déclarations au Parlement, mais pas nous. Nous ne pouvons pas nous servir de la Chambre des communes autrement que par l'entremise de ses comités pour essayer de sensibiliser les parlementaires.

Nous devons essayer de trouver un autre moyen d'y arriver. C'est nécessaire parce que nous n'avons que trois Autochtones à la Chambre des communes. Et, étant donné les règles de la Chambre, est–ce qu'ils ont souvent l'occasion de faire de la sensibilisation? Je dirais que c'est très rare à la Chambre des communes. Ils peuvent peut–être le faire dans les groupes parlementaires auxquels ils appartiennent, mais où sont les Autochtones qui pourraient sensibiliser leurs collègues dans le Parti réformiste? Où sont–ils au Bloc québécois? Je n'en vois pas.

Je pense que, sans ce genre de participation, il ne sera pas possible de combler le fossé. Il y a en effet un fossé entre les positions de chacun. Je le vois d'après les questions posées à la Chambre des communes, et je le vois aussi dans le programme des divers partis. Ce fossé est bien là.

Tout cela revient à ce que vous avez dit, Elijah, c'est–à–dire l'incompréhension.

Elijah et moi sommes allés à l'école ensemble il y a longtemps, à l'Université du Manitoba. Nous sommes tous les deux entrés dans le système scolaire pleins d'espoir sur l'idée de la justice dans la société blanche. Nous sommes entrés là sous l'influence des années 60, marquées par la réforme sociale et le mouvement en faveur de la justice pour les Noirs aux États–Unis. Nous sommes entrés dans cet établissement d'enseignement pour y découvrir qu'il n'avait rien à nous apprendre sur notre propre identité et qu'en réalité on ne connaît absolument rien des peuples autochtones dans ce haut lieu de l'éducation libérale qu'on appelle l'université.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1650

So it's not surprising to find in the House of Commons people who don't have that information, because they had no way of getting it. Even if they went through the public school system or what they call the higher learning institutions in Canada, the knowledge was not there.

We worked together in trying to reform that system to get native studies, and we succeeded. At the same time we both have managed to remain hopeful, and I think to some extent less cynical. But our experience should have made us more cynical. That's a credit to people such as Elijah Harper and Ethel Blondin, who are champions of our people wherever they are.

That kind of opportunity should be extended to all members of Parliament outside of this House, because obviously the rules of this place do not allow us to do public education in your forum, so we'll have to invite you to ours.

M. Bachand: Si vous me le permettez, je vais parler en français pour être plus à l'aise.

Je veux corriger une petite chose qui vous a peut-être échappé lors de notre rencontre privée. J'avais bien précisé que j'étais moi-même amérindien. Mon arrière-grand-mère était Huronne à Lorretteville. J'en suis extrêmement fier d'ailleurs.

Je voudrais ajouter que je vous avais promis de vous donner la position du Bloc québécois sur les nations autochtones. Cette position sera dévoilée dans deux semaines. Personnellement, j'aimerais beaucoup que vous participiez en la critiquant très ouvertement. Je ne vois aucune objection à cela parce que je trouve qu'il est important de bien établir le dialogue.

Je veux aussi relever le défi de participer, de votre côté, à tout ce que vous allez entreprendre comme assemblée. Je suis le premier à remarquer qu'il y a beaucoup de problèmes de compréhension dans la société québécoise et la société canadienne.

Les gens ont l'impression qu'on donne tout aux Indiens, qu'on leur a donné des terres et qu'on leur donne tous les services et qu'en plus, ils font des lois qui entrent dans nos lois à nous. Je pense qu'il y a une très grande incompréhension, car les gens savent que le contrat social de l'époque était celui-ci: on va vous donner des terres et, en contrepartie, on va vous aider avec une Loi sur les Indiens qui, j'en conviens, est devenue désuète. Il y a là une incompréhension. Si on veut rétablir le dialogue, il va falloir que nous travaillions ensemble à cela. Pour ma part, je suis prêt à relever ce défi, à me joindre aux Premières nations et à me joindre à tout groupe autochtone pour écouter ce qu'ils ont à dire, afin que les cultures qui se sont distancées depuis des années puissent commencer à se rapprocher.

J'ai écouté toutes vos récriminations à l'égard de ce que vous avez entre les mains, soit le Livre rouge. Le gouvernement n'a pas consulté les Premières nations. À la première occasion, il lance un projet pilote qui ne vise qu'une partie du Canada.

Vous nous parliez tout à l'heure du cas Apsassin, cas dans lequel la Couronne va à l'encontre de ce qui est prôné dans le Livre rouge. Il y a aussi un problème au niveau des royautés. La Couronne va à l'encontre des royautés des Cris de l'Alberta.

Il n'est donc pas surprenant de rencontrer à la Chambre des communes des gens qui ne possèdent pas cette information, parce qu'ils n'avaient aucun moyen de l'obtenir. Même s'ils sont allés à l'école publique ou dans ce qu'ils appellent les établissements d'enseignement supérieur, au Canada, ils n'ont pas pu y acquérir ces connaissances.

Nous avons essayé ensemble de modifier ce système pour y faire inclure les études autochtones, et nous avons réussi. En même temps, nous avons tous les deux réussi à garder l'espoir et, jusqu'à un certain point, à perdre un peu de notre cynisme. Mais l'expérience aurait dû au contraire nous rendre plus cyniques. C'est tout à l'honneur de gens comme Elijah Harper et Ethel Blondin, qui se font les champions de notre peuple, où qu'ils se trouvent.

Tous les députés devraient avoir la même possibilité à l'extérieur de la Chambre, parce que les règles en vigueur ici ne nous permettent évidemment pas de faire votre éducation dans votre propre tribune; nous allons donc devoir vous inviter à la nôtre.

Mr. Bachand: If you don't mind, I will speak French because it is more comfortable for me.

I would like to correct a small detail which you might not have caught when we met privately. I had insisted on the fact that I am an Indian myself. My great-grandmother was a Huron, from Lorretteville. And I am extremely proud of it.

I want to add that I had promised to give you the Bloc québécois' position on aboriginal people. It will be made public in two weeks from now. Personally, I would welcome your input and I would be glad if you criticize it openly. I have no objections at all because I think it is important to establish the dialogue on a sound basis.

I also want to rise to the challenge of participating to everything you will come up with as an assembly. I am the first one to know that there is tremendous lack of understanding in Quebec society and Canadian society.

People are under the impression that we are giving everything to Indians, that we have given them land, that they benefit from all those services and that, on top of it all, they write laws inside our own laws. I think there is a tremendous lack of understanding, because people should know what the social contract at the time was; we will give you land and, to compensate, we will help you with an Indian Act which is now obsolete, of course. There is a lack of understanding. If we want to reestablish the dialogue, we will have to work together on this. I for one am ready to take up the challenge, to join the First Nations and any aboriginal group to listen to what they have to say so that our cultures, which had grown apart for many years, can start to get closer together.

I have listened to your complaints about the Red Book you have in hand. The government has not consulted the First Nations and, first thing you know, they start a pilot project concerning only one part of Canada.

You were talking earlier about the Gwa'sala case, where the Crown is going against what the Red Book proposes. There is also a problem with royalties, which the Crown is not respecting as far as the Alberta Crees are concerned.

[*Text*]

Est–ce que je me trompe quand je dis que, jusqu'à maintenant, vous êtes assez insatisfaits de ce qu'a entrepris le gouvernement et que vous considérez que ce qui est dans le Livre rouge est en complète contradiction avec la réalité d'aujourd'hui?

Grand Chief Mercredi: The point I'm making is this. The implementation of the red book will change the reality, because the reality is unacceptable. It's unacceptable to the Liberal Party; it should be unacceptable to the Reform Party, the Bloc Québécois, the Conservative Party, and the NDP. The committee here is in the unique position of ensuring that the promises made to us will be implemented in the life of this government. I know that the government has been in power only for a few months, and I'm not being overly critical. All I'm saying is that while the government made these promises, the machinery of government—the bureaucracy itself—is conducting business in the same way it has in the past, without regard to the new policy shift that is contained in the red book.

• 1655

My other point is that the implementation of the promises contained in the red book have to benefit all of the people they represent, that the inherent right of self–government is not a pilot project, and that the implementation of treaties has to be universal. It cannot be done on a pilot project basis only for my treaty, Treaty 5, because the other treaties have to be honoured and respected by the Government of Canada.

I think the Liberal government, through the minister, has tried to show some changes in their style of government. I've travelled with the minister to a few places and in my opinion he has done good work in those places. I think the approach he wants to take should be encouraged, which is to have direct contact with the chiefs and the communities.

I know it's impossible for the minister to go to all of the First Nations, because even as national chief I've only managed to go to about 230 reserves in three years. But if you're being selective, as the minister has tried to be, you can begin to address issues like Davis Inlet and Canoe Lake in Alberta. You can begin to address the land claims in the Yukon and in the territories. You can begin to talk to people about the treaties.

I think at some point in time he will have to sit down with the Assembly of First Nations to work out a national strategy for the implementation of these promises, because the implementation will not be successful without the full participation of the First Nations, and it must be participation not only in the communities or the regions, but at the national level too. There has to be a global strategy for the implementation of these promises.

If the opposition parties want to be constructive and helpful, they should encourage the Liberal government to make sure that we begin to address these issues and problems that we all agree exist and need to be resolved. That's what I'm trying to say to the committee. I'm appealing to you to be an effective representative of the First Nations. You are the committee that deals with aboriginal issues and we need your help in terms of ensuring that this government fulfills their commitments to us.

[*Translation*]

Am I wrong to assume that, up until now, you are quite unhappy with what the government has done and that you consider the contents of the Red Book to be totally contradictory with today's realities?

Le grand chef Mercredi: Ce que je veux vous faire comprendre, c'est que l'application des propositions contenues dans le Livre rouge vont changer la réalité, parce que cette réalité est inacceptable. Elle est inacceptable pour le Parti libéral, et elle devrait l'être aussi pour le Parti réformiste, le Bloc québécois, le Parti conservateur et le NPD. Votre comité a la chance unique de s'assurer que les promesses qu'ils nous ont faites seront mises en oeuvre par l'actuel gouvernement. Je sais bien que le gouvernement est au pouvoir depuis seulement quelques mois, et je ne veux pas trop le critiquer. Tout ce que je dis, c'est que, malgré toutes ces promesses que le gouvernement nous a faites, la machine gouvernementale—la bureaucratie elle–même—continue de procéder comme elle l'a toujours fait, sans tenir compte de la nouvelle orientation politique contenue dans le Livre rouge.

Je tiens à ajouter que la mise en oeuvre des promesses contenues dans le Livre rouge doit profiter à tous les gens qui sont visés, que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale n'est pas un projet pilote et que l'application des traités doit être universelle. Elle ne peut pas se faire dans le cadre d'un projet pilote qui viserait seulement mon traité, le Traité numéro 5, parce que le gouvernement du Canada doit également honorer et respecter les autres traités.

Je pense que le gouvernement libéral, par l'entremise de son ministre, a essayé de modifier son style de gouvernement. Je me suis rendu à quelques endroits avec le ministre, et, à mon avis, il a fait du bon travail dans ces endroits–là. Je pense qu'il faut l'encourager dans la voie qu'il souhaite prendre, c'est–à–dire entretenir des contacts directs avec les chefs et les collectivités.

Je sais bien qu'il est impossible que le ministre rende visite à toutes les Premières Nations, parce que, même moi, comme chef national, j'ai réussi à visiter seulement 230 réserves environ en trois ans. Mais si on se montre sélectif, comme le ministre a essayé de l'être, on peut commencer à se pencher sur les questions comme celles de Davis Inlet et de Canoe Lake, en Alberta. On peut commencer à régler les revendications territoriales au Yukon et dans les territoires. Et on peut commencer à parler aux gens des traités.

Je pense qu'à un moment donné, le ministre devra rencontrer l'Assemblée des Premières Nations pour établir une stratégie nationale visant la mise en oeuvre de ces promesses, parce que cette mise en oeuvre ne pourra pas réussir sans la pleine participation des Premières Nations. Et cette participation doit se faire non seulement au niveau des collectivités ou des régions, mais aussi à l'échelle nationale. Il faut une stratégie globale pour la mise en oeuvre de ces promesses.

Si les partis d'opposition veulent être utiles et jouer un rôle constructif, ils devraient encourager le gouvernement libéral à s'assurer que nous nous attaquons vraiment aux problèmes dont nous reconnaissons tous l'existence et qui doivent absolument être résolus. C'est ce que j'essaie de dire à votre comité. Je vous demande de représenter efficacement les Premières Nations. Vous êtes les membres du comité chargé des questions autochtones, et nous avons besoin de votre aide pour nous assurer que le gouvernement respecte ses engagements envers nous.

[*Texte*]

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): I thank the national chief for attending the committee today. I appreciate the frankness with which you approach those things that are important to you. I want to tell you that you have my commitment as a member of Parliament. As a member of Parliament, you have my commitment to you and the First Nations of Canada to stand by not only the commitment of the government, but other important commitments as well.

I'm just about finished your book *In the Rapids*. I certainly commend it to all members of Parliament as a reasonable starting point in their education.

I am very grateful to the chiefs of northwest Saskatchewan for taking me in and helping to educate me over the last few years. I feel that the elders I've stayed with on occasion have helped me to understand that self-government is more than a concept that can be defined. Self-government is really an understanding that begins negotiations on so many other things.

I support most of the activities the Assembly of First Nations is engaged in. As such and in that context of *In the Rapids*, certainly it's a journey that First Nations people are undertaking—not just yourself, but First Nations people.

It appears that many people in our society want to see the itinerary of that journey completely laid out—the Canadian Automobile Association kind of approach, whereby each night you've got a hotel specified, and as you go down the road, or through the river, each stop is clearly marked. We know where the end is in the big picture; we know where we are today. There's a demand from many people that we outline the journey.

We're going through uncharted waters. It is impossible, in my mind, to outline this journey as the Canadian Automobile Association wishes it. In this journey the Assembly of First Nations is going on and in this desire to find our way there, do you feel the red book is the big picture and the way to get to the end? Or are there small steps we take each day in this journey that eventually lead us towards our goals, as peoples recognizing each other and working together?

Grand Chief Mercredi: The red book is not the comprehensive statement on the future of First Nations. The red book is what a Liberal Party, given its deliberations, came up with in terms of their own policy approaches to address some of the demands of First Nations. It is not our full agenda as First Nations.

Part of our agenda is constitutional reform. The red book does not promise constitutional reform, which is why, I think I indicated to you, a political commitment that the right exists holds no water in the courts of the land. At some point in time attention has to be given to a constitutional guarantee of the inherent right of self-government to make sure there is absolutely no doubt it can be exercised by the people I represent, that it's enshrined in a way the French language is enshrined.

[*Traduction*]

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Je remercie le chef national d'être venu rencontrer le comité aujourd'hui. J'apprécie beaucoup la franchise avec laquelle vous abordez les questions qui sont importantes pour vous. Je tiens à vous dire que vous pouvez compter sur mon engagement en tant que député. Je m'engage envers vous, et envers les Premières Nations du Canada, à faire respecter non seulement les engagements du gouvernement, mais d'autres engagements importants également.

Je viens de terminer la lecture de votre livre, *In the Rapids*. Je le conseille fortement à tous les députés, comme point de départ raisonnable de leur éducation dans ce domaine.

Je remercie sincèrement les chefs du Nord-Ouest de la Saskatchewan, qui m'ont invité et qui ont contribué à me sensibiliser à la question au cours des dernières années. Les anciens avec qui j'ai demeuré à l'occasion m'ont aidé à comprendre que l'autonomie gouvernementale, c'est bien plus qu'un concept qu'on peut définir. L'autonomie gouvernementale, c'est en réalité une compréhension mutuelle qui débouche sur des négociations dans beaucoup d'autres domaines.

• 1700

Je suis favorable à la plupart des activités de l'Assemblée des Premières Nations. A cet égard, et dans le contexte du livre *In the Rapids*, c'est certainement tout un voyage que les gens des Premières Nations sont sur le point d'entreprendre—pas seulement vous, mais tous les gens des Premières Nations.

Il semble que beaucoup de gens, dans notre société, aimeraient que l'itinéraire de ce voyage soit complètement déterminé—un peu comme le fait l'Association canadienne des automobilistes, qui peut vous choisir un hôtel pour chaque nuit et vous indiquer clairement toutes les étapes de votre voyage, tout le long de la route, ou de la rivière. Nous savons où nous voulons aller, en gros, et nous savons où nous nous trouvons aujourd'hui, et il y a bien des gens qui voudraient que nous tracions l'itinéraire de ce voyage.

Mais nous naviguons dans des eaux inconnues. A mon avis, il n'est pas possible d'établir cet itinéraire comme le ferait l'Association canadienne des automobilistes. Dans ce voyage qu'entreprend l'Assemblée des Premières Nations, et dans cette volonté de trouver votre voie, pensez-vous que le Livre rouge soit vraiment le chemin à prendre, et le but ultime? Ou y a-t-il de petites étapes que nous pourrons faire chaque jour, pendant ce voyage, et qui nous mèneront finalement à notre but, c'est-à-dire à la reconnaissance mutuelle de nos peuples et à un travail commun?

Le grand chef Mercredi: Le Livre rouge ne fait pas autorité sur l'avenir des Premières Nations. Le Livre rouge, c'est un exposé de la politique établie par le Parti libéral, après délibérations, pour répondre à certaines des demandes des Premières Nations. Mais ce ne sont pas nos priorités à nous.

La réforme constitutionnelle est une de nos priorités. Le Livre rouge ne promet rien à ce sujet-là, et c'est pour cette raison, comme je vous l'ai déjà dit, je pense, que l'engagement politique portant sur la reconnaissance de notre droit ne résiste pas à l'examen devant les tribunaux. Il faudra bien, à un moment donné, songer à nous garantir le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, dans la Constitution, pour que les gens que je représente puissent l'exercer sans aucune possibilité de contestation, et que ce droit soit consacré de la même façon que la langue française.

[*Text*]

If it is not enshrined someone will challenge it, as people have done in the province of Manitoba when it comes to the idea of interpreting certain documents in the French language. If our people get involved in exercising the inherent right, as they have in some regions, in a way that raises disagreement—as there was disagreement from the province of Saskatchewan relating to gaming and the province of Manitoba relating to gaming—all they have to do is call the RCMP to implement their political will to stop our people from exercising that right. That is why it's important that our agenda is also respected, not just the Liberal agenda, which is the red book.

Perhaps I didn't make myself that clear, but as the Assembly of First Nations we are not saying this is the definitive statement on aboriginal rights and aboriginal strategy in Canada. It is not; this is what the Liberal government is prepared to do. But it exceeds by far any other commitments that have been made by any previous government on treaty and aboriginal rights. To me that is the first step. This, to me, is that interim step you're referring to: what can we do in practical terms to get to that point where we carry on with that journey you referred to? I think you begin by making sure whatever promises you make to our people are fulfilled, so that we begin to trust each other. Maybe, you never know, we might be able to help you later on in terms of Canadian unity. You never know. Maybe the trust will be so contagious even Parizeau will understand Canada.

• 1705

The Chairman: I just want to take this opportunity to thank you very sincerely, Grand Chief Mercredi, for coming and spending this brief period of time with us. I know members would be very interested in any invitations you would send forward for our education as to your issues to assist us as individuals to learn and as a committee to help formulate direction.

We certainly take very seriously a lot of the challenges you've put forward today. I think you touched on a very important thing when you indicated that we ought not to approach this on a party–by–party basis but really attempt to look at this through eyes unfettered by the highly partisan blinders that sometimes come onto us. I think we all take that very seriously.

Thank you very much for coming. We appreciate it.

We will now adjourn.

[*Translation*]

S'il n'est pas reconnu dans la Constitution, il se trouvera toujours quelqu'un pour le contester, comme cela s'est produit au Manitoba quand est venu le temps de traduire certains documents en français. Si notre peuple veut exercer ce droit inhérent, comme il l'a fait dans certaines régions, d'une façon qui soulève la controverse—comme cela a été le cas en Saskatchewan et au Manitoba au sujet des établissements de jeu—nos opposants n'ont qu'à appeler la GRC pour qu'elle applique leur volonté politique, c'est–à–dire pour qu'elle empêche notre peuple d'exercer ce droit. C'est pour cette raison qu'il est important que nos priorités soient elles aussi respectées, et non pas seulement les priorités libérales énoncées dans le Livre rouge.

Je n'ai peut–être pas été assez clair, mais à l'Assemblée des Première Nations nous ne pensons pas que ce document résume parfaitement les droits autochtones et la stratégie autochtone au Canada. Il résume tout simplement ce que le gouvernement libéral est prêt à faire. Mais cela dépasse déjà de loin tous les autres engagements pris par les gouvernements précédents au sujet des droits ancestraux et des droits issus des traités. Pour moi, c'est un premier pas. C'est à mon avis une des étapes intermédiaires dont vous parliez tout à l'heure. Qu'est–ce que nous pouvons faire, dans la pratique, pour en arriver au moment où nous pourrons poursuivre le voyage dont vous avez parlé? Je pense qu'il faut commencer par s'assurer que les promesses que vous faites à notre peuple sont respectées pour que nous puissions commencer à nous faire confiance mutuellement. Et qui sait? Nous pourrions peut–être même vous aider plus tard à consolider l'unité canadienne. On ne sait jamais. Cette confiance sera peut–être tellement contagieuse que même Parizeau finira par comprendre le Canada.

Le président: Je voudrais profiter de l'occasion pour vous remercier sincèrement, grand chef Mercredi, d'être venu passer ce court moment avec nous. Je sais que les membres du comité seraient très heureux d'accepter les invitations que vous nous ferez, pour que nous puissions mieux comprendre vos problèmes, ce qui nous permettra d'apprendre à titre personnel et aidera le comité à définir son orientation.

Nous prenons certainement très au sérieux les défis que vous nous avez lancés aujourd'hui. Je pense que vous avez touché à un élément très important quand vous avez dit que nous ne devons pas aborder cette question en fonction des divisions partisanes, mais que nous devrons vraiment essayer de nous débarrasser des oeillères partisanes qui semblent parfois limiter notre vision des choses. Je pense que nous prenons tous cette suggestion très au sérieux.

Nous sommes heureux que vous soyez venus aujourd'hui, et nous vous en remercions.

La séance est levée.

Tuesday, April 12, 1994

• 1535

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Order. We have a quorum.

Le mardi 12 avril 1994

La vice–présidente (Mme Cowling): La séance est ouverte. Nous avons quorum.

[*Texte*]

Before we start, I am Marlene Cowling. I am the vice–chair of the aboriginal and northern development committee. I want to indicate that Gordon Kirkby, who is the chair of this committee, is not able to attend today because he is meeting with the chiefs at the Prince Albert Tribal Council in his riding.

I welcome the native women who are here today. I would ask them to introduce themselves, but before we do that, so they will feel comfortable, I think it only fair that we should go around the table and introduce ourselves.

M. Bachand (Saint–Jean): Je suis Claude Bachand, critique du Bloc québécois en matière d'affaires indiennes et député de Saint–Jean.

Mr. Mayfield (Cariboo—Chilcotin): My name is Philip Mayfield. I am from central British Columbia, Cariboo—Chilcotin.

Mr. Duncan (North Island—Powell River): I am John Duncan. I am from northern Vancouver Island. I am very pleased that you are here.

Mr. Steckle (Huron—Bruce): I am Paul Steckle. I am from the Huron—Bruce riding in midwestern Ontario. I will be replacing the chairman this afternoon.

M. Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): Je suis Robert Bertrand, député de Pontiac—Gatineau—Labelle.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Thank you. Now we would ask the ladies to introduce themselves.

Ms Jeanette Corbiere–Lavell (Spokesperson, Native Women's Association of Canada): My name is Jeanette Corbiere–Lavell, and I am the speaker for the Native Women's Association of Canada. I am also an Ojibway from the Wikwemikong First Nation on Manitoulin Island.

Ms Mary Jamieson (Native Management Services, Native Women's Association of Canada): I am Mary Jamieson. I am from the Six Nations of the Grand River Community in southern Ontario near Brantford. I am a Mohawk and I have worked for the Native Women's Association of Canada as a technician in a couple of different areas for about the past four or five years.

Ms Marsha Smoke (Interim Administrator, Native Women's Association of Canada): My name is Marsha Smoke. I am an interim administrator at the Native Women's Association of Canada in the office in Ottawa. I am an Ojibway from the Alderville First Nations community in eastern Ontario.

Ms Anne Noonan (Adviser, Native Women's Association of Canada): Good afternoon. I am Anne Noonan. I am an adviser to the Native Women's Association of Canada. I am based here in Ottawa. I am an Ojibway Cree from the Moose Band of northwestern Ontario. I have been involved with economic issues for the past ten years.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Thank you very much, and thank you for coming.

It's my understanding that you have a presentation of about 10 to 12 minutes. We shall listen to it and then we shall have questions from the people who are in the room.

[*Traduction*]

Avant de commencer, je me présente: je suis Marlene Cowling, vice–présidente du Comité des affaires autochtones et du développement du Nord. Le président du comité, Gordon Kirkby, ne peut être présent aujourd'hui parce qu'il rencontre les chefs au Conseil tribal de Prince Albert, dans sa circonscription.

Je souhaite la bienvenue aux femmes autochtones ici présentes. Je leur demanderai de se présenter, mais pour les mettre à l'aise, il n'est que juste de faire un tour de table et de nous présenter nous–mêmes d'abord.

Mr. Bachand (Saint–Jean): I am Claude Bachand, Bloc québécois critic for indian affairs and member of Parliament for Saint–Jean.

M. Mayfield (Cariboo—Chilcotin): Je suis Philip Mayfield, de Cariboo—Chilcotin, dans le centre de la Colombie–Britannique.

M. Duncan (North Island—Powell River): Je suis John Duncan. Je suis du nord de l'île de Vancouver et je suis très heureux de vous voir ici.

M. Steckle (Huron—Bruce): Je suis Paul Steckle. Je représente la circonscription de Huron—Bruce, située dans le centre–ouest de l'Ontario. Je remplacerai le président cet après–midi.

Mr. Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): I am Robert Bertrand, member of Parliament for Pontiac—Gatineau—Labelle.

La vice–présidente (Mme Cowling): Merci. Nous demanderons maintenant à ces dames de se présenter.

Mme Jeanette Corbiere–Lavell (porte–parole, Association des femmes autochtones du Canada): Je suis Jeanette Corbiere–Lavell et je suis porte–parole de l'Association des femmes autochtones du Canada. Je suis aussi Ojibwa de la Première Nation Wikwemikong, sur l'île Manitoulin.

Mme Mary Jamieson (Native Management Services, Association des femmes autochtones du Canada): Je suis Mary Jamieson, des Six Nations de la communauté de la rivière Grande, située dans le sud de l'Ontario, près de Brantford. Je suis Mohawk et je travaille à l'Association des femmes autochtones du Canada, depuis quatre ou cinq ans environ, comme technicienne dans quelques domaines différents.

Mme Marsha Smoke (administratrice intérimaire, Association des femmes autochtones du Canada): Mon nom est Marsha Smoke. Je suis administratrice intérimaire au bureau d'Ottawa de l'Association des femmes autochtones du Canada. Je suis Ojibwa de la communauté des Premières Nations Alderville dans l'est de l'Ontario.

Mme Anne Noonan (conseillère, Association des femmes autochtones du Canada): Bon après–midi. Je suis Anne Noonan, conseillère de l'Association des femmes autochtones du Canada. Mon bureau est ici, à Ottawa. Je suis Crie Ojibwa de la bande Moose du nord–ouest de l'Ontario. Je m'occupe de questions économiques depuis dix ans.

La vice–présidente (Mme Cowling): Merci beaucoup. Je vous remercie d'être venues.

Je crois savoir que vous avez un exposé de 10 à 12 minutes environ. Nous allons vous écouter et nous passerons ensuite aux questions.

[*Text*]

Mr. Duncan: May I make a point of order at this time, or would you prefer that I leave it until the end of the presentation?

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): If you have a point of order, I prefer to have it referred to tomorrow's meeting, when the chairman will be here.

Mr. Duncan: I can do that.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Proceed.

Ms Corbiere–Lavell: On behalf of the Native Women's Association of Canada, I would like to thank you for giving us the opportunity to share some of our concerns.

• 1540

I will read from the presentation, and at the same time if there are any questions during the course of it, by all means I would be glad to stop at any point.

The Native Women's Association of Canada, or NWAC, is a national non–profit organization incorporated in 1974. It was formed to enhance and promote the social, economic, cultural, and political well–being of aboriginal women. NWAC's membership is open to all aboriginal women's organizations, collectives, and communities in Canada. We are rooted in the community, with representation on the national board from each province and territory in Canada, including four regional executive leaders, four regional youth representatives, thirteen regional representatives, a council of elders, and one national speaker.

Since 1980, NWAC has maintained a small secretariat in Ottawa. It is the view of NWAC that aboriginal women play an important role in our traditional systems of government. As mothers, grandmothers, and great–grandmothers, we ensure continuity, stability, and integrity, and above all respect, within that system. These principles are fundamental to our association.

NWAC's organizational structure reflects the configuration of the four directions within the circle of life. Our efforts are focused on four portfolios: (1) cultural and educational, (2) family, (3) justice and rights, and the last one, (4) community development.

Our provincial and territorial organizations witness the daily struggle by aboriginal women to meet the challenges of life in remote rural and urban societies. We have an enormous task, a task to ensure our responsibilities enable aboriginal women to be transformed from amongst the most impoverished and disadvantaged members of Canadian society to a balanced state whereby they, their families, and their communities can prosper to develop healthy nations.

The daily activities of our membership involve reaching out to aboriginal women to link them to culturally sensitive professionals in the fields of health care, counselling, literacy, training, and legal advice—services where our women are treated with respect and sensitivity. These resources are not numerous, and the services that exist and meet our standards face increasing demands in a physically constrained environment.

[*Translation*]

M. Duncan: Est–ce que je peux invoquer le Règlement dès maintenant ou préférez–vous que j'attende après l'exposé?

La vice–présidente (Mme Cowling): Si vous avez un rappel au Règlement, je préfère que nous attendions à demain, car le président sera ici.

M. Duncan: Très bien.

La vice–présidente (Mme Cowling): Allez–y.

Mme Corbiere–Lavell: Au nom de l'Association des femmes autochtones du Canada, je vous remercie de nous permettre de vous faire part de certaines de nos préoccupations.

Je vais lire notre mémoire, mais si vous avez des questions, n'hésitez pas à m'interrompre.

Constituée en 1974, l'Association des femmes autochtones du Canada, ou AFAC, est un organisme national sans but lucratif qui a pour mandat d'améliorer et de promouvoir le mieux–être social, économique, culturel et politique des femmes autochtones. Peuvent devenir membres de l'AFAC toutes les organisations, collectivités et communautés de femmes autochtones du Canada. Nous avons nos racines dans la communauté et notre conseil national compte des représentantes de l'ensemble et des territoires du Canada, y compris quatre dirigeantes régionales, quatre représentantes régionales des jeunes, treize représentantes régionales, un conseil des anciennes et une porte–parole nationale.

L'AFAC a un petit secrétariat à Ottawa depuis 1980. L'AFAC est d'avis que les femmes autochtones jouent un rôle important dans nos systèmes traditionnels de gouvernement. Comme mères, grands–mères et arrière–grand–mères, nous assurons la continuité, la stabilité, l'intégrité et, avant tout, le respect au sein du système. Ce sont les principes fondamentaux de notre association.

La structure de l'AFAC reflète les quatre orientations du cercle de la vie. Nos efforts sont axés sur quatre domaines: (1) la culture et l'éducation, (2) la famille, (3) la justice et les droits et, enfin, (4) le développement communautaire.

Nos organisations provinciales et territoriales sont témoins de la lutte quotidienne des femmes autochtones qui cherchent à relever les défis de la vie dans des sociétés urbaines et rurales éloignées. Notre tâche est énorme, car nous devons veiller à ce que les femmes autochtones puissent évoluer, quitter le groupe des membres les plus pauvres et les plus désavantagées de la société canadienne et atteindre un état d'équilibre qui permettra à la famille, à la communauté et aux femmes elles–mêmes de prospérer afin de former des nations solides.

Dans le cours de leurs activités quotidiennes, nos membres communiquent avec des femmes autochtones pour les mettre en contact avec des professionnels, sensibilisés sur le plan culturel, des domaines des soins de santé, des conseils, de l'alphabétisation, de la formation et des conseils juridiques—services où nos femmes sont traitées avec respect et sensibilité. Ces ressources sont peu nombreuses et les services actuels qui répondent à nos normes font face à des exigences croissantes dans un contexte de contraintes physiques.

[*Texte*]

As an advocate for our members we reflect the collective views of aboriginal women from all of our communities across Canada. While NWAC's membership sees the need for a national voice on matters that have a national impact, the diversity of aboriginal communities across Canada requires community–based solutions to community–based problems. Resources are not found locally, and this is unacceptable.

At the national level NWAC has striven through political and legal measures to be recognized as a major voice for aboriginal women—our voice, our perspective. We participated in the Canadian constitutional reform process and are recognized as a legitimate fifth national aboriginal organization representing aboriginal women. With the reform process on hold, NWAC is now in a multilateral political process with the government, but this process has not filtered down to women at the regional and grass–roots level. This means the women closest to the problems are facing barriers to participation at both national and regional forums.

As an example, in the area of health transfer the needs of aboriginal women are not being heard currently. Negotiations on health transfer arrangements are taking place between the Medical Services Branch of Health Canada and First Nations communities.

• 1545

One of the priorities identified by aboriginal women is the establishment of community–based birthing centres. Their position is that they should be able to give birth to their children in their home community where the support of family and friends exists. The child has the right to be born where their citizenship is affirmed in the context of an aboriginal environment and aboriginal nationhood.

No one should have to go through the birthing cycle alone, hundreds of miles away in a strange community, where no one can share the joys, the welcomes and the responsibility of a proper reception into this world. These are basic human needs which are taken for granted by the larger society.

In the devolution process related to health transfer, resources are unavailable to address our priorities. Once again, the concerns of aboriginal women at the local level are largely being ignored.

What about the concerns for the care of the aboriginal elderly, or people with chronic conditions such as AIDS? Focus groups for aboriginal women on the issue of breast cancer and the need to provide information on the importance of taking medical prescription on a sustained basis for tuberculosis and hepatitis needs to be conveyed in a culturally appropriate manner. Tuberculosis is noticeably on the rise in some of our communities. Crowded and substandard housing conditions only serve to increase the health risk of infectious diseases.

[*Traduction*]

Comme porte–parole de nos membres, nous sommes le miroir des positions collectives des femmes autochtones de toutes nos communautés du Canada. Les membres de l'AFAC savent qu'il leur faut un porte–parole national sur les questions d'intérêt national, mais à cause de la diversité des communautés autochtones du Canada, il faut des solutions communautaires à des problèmes communautaires. Les ressources n'existent pas au niveau local, ce qui est inacceptable.

Sur la scène nationale, l'AFAC a essayé, politiquement et juridiquement, d'être reconnue comme une des grandes porte–parole des femmes autochtones—notre porte–parole qui représente notre point de vue. Nous avons participé au processus de réforme constitutionnelle et nous sommes reconnues comme la cinquième organisation autochtone nationale légitime qui représente les femmes autochtones. Comme le processus de réforme est en suspens, l'AFAC participe maintenant à un processus politique multilatéral avec le gouvernement, mais le processus n'est pas descendu jusqu'aux femmes aux niveaux régional et local. Cela signifie que les femmes les plus proches des problèmes se heurtent à des obstacles qui les empêchent de participer à des activités nationales et régionales.

Dans le domaine du transfert des services de santé, par exemple, on n'entend pas actuellement les besoins des femmes autochtones. Des pourparlers sur le transfert des services de santé se déroulent actuellement entre la Direction générale des services médicaux de Santé Canada et des communautés des Premières Nations.

La création de centres de naissance communautaires est une des priorités des femmes autochtones. Celles–ci estiment qu'elles devraient pouvoir donner naissance dans leur communauté, là où elles peuvent bénéficier de l'appui des membres de leur famille et de leurs amis. L'enfant a le droit de naître là où sa citoyenneté est affirmée dans le contexte d'une nation et d'un environnement autochtones.

Aucune femme ne devrait avoir à vivre le cycle de la naissance seule, à des centaines de milles de chez elle, dans une communauté étrangère où personne ne peut partager avec elle les joies, le bonheur et la responsabilité d'un accueil approprié en ce monde. Il s'agit là de besoins humains fondamentaux qui sont tenus pour acquis dans la société en général.

Dans le cadre du processus de délégation lié au transfert des services de santé, on ne dispose pas des ressources nécessaires pour tenir compte de nos priorités. Là encore, on ne tient pas compte en grande partie des préoccupations des femmes autochtones au niveau local.

Que dire du soin des Autochtones âgés ou des malades chroniques comme les sidéens? Il faut procéder comme il se doit sur le plan culturel pour organiser, parmi les femmes autochtones, des groupes de discussion sur le cancer du sein et pour faire comprendre l'importance de prendre régulièrement des médicaments prescrits contre la tuberculose et l'hépatite. La tuberculose est à la hausse dans certaines communautés. Les logements surpeuplés et insalubres ne servent qu'à aggraver le risque de maladies infectieuses.

[*Text*]

These are urgent health concerns which affect all Canadian societies, but the risk factors are multiplied in our aboriginal communities. We face many difficult and persistent problems when our perspective is brought forward to resolve chronic problem areas. For example, with the issue of family violence, government agencies that have been mandated to assist women cannot accept or come to terms with our solutions or perceptions of how this should be done.

In cases of spousal abuse, we believe that safe havens for women are an important, but temporary, measure. Our solutions are holistic in their nature. We have shown that in order to heal the family, the chronic abuser should also receive counselling and attention within our communities by skilled counsellors. The healing process is initiated through an honest examination of spouses interacting and finding the root cause of their discord. However, government policy analysts disagree. They emphasize crisis management centred on the female spouse with very little counselling for the abuser. Our solutions are disregarded.

In our community development portfolio, NWAC actively participated in the design of the Pathways to Success program. Pathways can adapt the full menu of programs from Human Resources Development Canada to better suit the training and development requirements of aboriginal people.

Aboriginal women were once again a priority in the Pathways policy in terms of opening doors for training. However, there are recent movements agreed to by the minister responsible to create regional bodies in three provinces based on political definitions, such as status, or Métis groups.

Our association does not discriminate based on political affiliation. NWAC has always promoted a cohesive approach to Métis women and First Nations women in Canada. Furthermore, it was our understanding, when Pathways was developed, that it was designed to address issues of the labour force for aboriginal people as a whole.

By practising a segmented approach, our participation in the labour force is halted. We are effectively excluded from the table because we do not subscribe to this political approach.

NWAC was also instrumental in the establishment of EDCAW, which is Economic Development for Canadian Aboriginal Women Incorporated. The office is based here in Ottawa and is governed by aboriginal women representing NWAC, the Native Women's Association of Canada, Pauktuutit, the Inuit Women's Association, and the Aboriginal Nurses Association of Canada. EDCAW was established to address the serious lack of attention that aboriginal women have been subjected to in the federal economic programs that are directed towards the general aboriginal population.

• 1550

In 1988 fewer than 6% of contributions for business start–up and expansion proposals were accessed by aboriginal women, even though they had been consistently designated by government as the most severely economically disadvantaged

[*Translation*]

Ces problèmes de santé urgents affectent toutes les sociétés canadiennes, mais les facteurs de risque sont multipliés dans nos communautés autochtones. Nous faisons face à de nombreux problèmes difficiles et persistants lorsque nous voulons faire part de notre point de vue pour régler des problèmes chroniques. Dans le cas de la violence familiale, par exemple, des organismes de l'État qui ont été chargés d'aider les femmes ne peuvent accepter nos solutions ou nos idées sur la façon de procéder.

Dans les cas de violence conjugale, les refuges pour femmes sont une solution importante mais temporaire. Nos solutions sont holistiques. Nous avons prouvé que si l'on veut guérir la famille, l'agresseur chronique doit aussi bénéficier des conseils et de l'attention de conseillers spécialisés dans nos communautés. Le processus de guérison s'amorce par un examen honnête des relations entre les conjoints et la découverte de la cause profonde de leur mésentente. Les analystes du gouvernement ne sont toutefois pas d'accord. Ils insistent sur les interventions d'urgence axées sur la femme et accordent très peu d'importance aux conseils à l'intention de l'agresseur. On ne tient pas compte de nos solutions.

Dans notre secteur du développement communautaire, l'AFAC a participé activement à la conception du programme Les chemins de la réussite. Les chemins de la réussite peuvent adapter l'éventail complet des programmes de Développement des ressources humaines Canada afin de mieux répondre aux besoins de formation et de perfectionnement des communautés autochtones.

Les chemins de la réussite accordaient une fois de plus la priorité aux femmes autochtones auxquelles on voulait donner accès à la formation. Or, le ministre responsable a accepté récemment la création, dans trois provinces, d'organismes régionaux fondés sur des définitions politiques comme le statut ou les groupes de Métis.

Notre association ne fait aucune discrimination fondée sur l'allégeance politique. L'AFAC a toujours préconisé une démarche cohérente face aux femmes métisses et aux femmes des Premières Nations du Canada. De plus, nous pensions qu'à l'origine, le programme Les chemins de la réussite visait à régler des problèmes de la population active qui intéressent les Autochtones en général.

La stratégie segmentée nous empêche d'être actifs dans la population active. Nous sommes en réalité tenus à l'écart de la table parce que nous n'adhérons pas à cette démarche politique.

L'AFAC a aussi participé à la création de DEFAC, c'est–à–dire Développement économique pour les femmes autochtones canadiennes Inc. Le bureau est situé ici à Ottawa et est dirigé par des femmes autochtones qui représentent l'AFAC, l'Association des femmes autochtones du Canada, Pauktuutit, l'Inuit Women's Association et l'Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada. DEFAC a été chargé de lutter contre le grave manque d'attention dont ont été victimes les femmes autochtones dans les programmes économiques fédéraux destinés à la population autochtone en général.

En 1988, les femmes autochtones ont reçu moins de 6 p. 100 des contributions accordées à des projets de lancement et d'expansion d'entreprises, même si le gouvernement les a toujours considérés comme le groupe le plus désavantagé sur le

[*Texte*]

group in Canada. EDCAW has concentrated research into why there is a lack of participation by aboriginal women in these programs. One study indicates that our women cannot gather equity. Equity in a home is rare. Assets are negligible and access to a bank or a credit union is at times non-existent. Therefore, economic activity is stunted and dreams of self-sufficiency vanish.

NWAC has fought for access to Community Futures programming to create business development centres in urban areas and for community economic development offices in rural areas. There are aboriginal women, entrepreneurial women who need guidance. They need someone to talk to regarding their business ideas. More emphasis must be placed on dedicated services to support aboriginal women.

NWAC's vision is to promote and foster sector-based aboriginal women's collectives that can lend expertise and skill to specific issues. For example, there is an exciting new development in Manitoba called Aboriginal Women in the Canadian Labour Force. While this group is regionally based, we can anticipate that their solutions will apply on a national basis, much like the approach that was taken by EDCAW.

In our membership we have traditional healers, nurses, community health representatives, teachers, lawyers, business women, social workers, employment counsellors. We have talent. We have only to be heard.

NWAC is accountable to its membership to monitor policy—in our experience, at times counterproductive policies. In our 1993 annual general assembly many members voiced opposition to the federal government's approach with the Indian Act alternatives, which include the Optional Chartered Lands Act and the First Nations Moneys Management Act and the First Nations Forest Resources Act. These legislative initiatives have been woven together by misguided officials who misrepresent this as an Indian-driven process. This is not so.

From the perspective of NWAC, the process can be likened to the Great Whale hydro project minus environmental impact assessments. For aboriginal people this process now seems to have taken on a life of its own, clouded in secrecy. We have no perception of how this could affect our environment, our lands, resources, and therefore its impact on future generations.

NWAC's national office has a staff of four people. We have been prudent. We haven't created a bureaucracy. We are asked tough questions and are expected to generate the answers, all the while constrained by limited resources, both human and financial. We have not been assisted in our struggle. In this regard we can point to a recent report by the Status of Women Canada to the Royal Commission on Aboriginal Peoples. In this report it is inaccurately stated that more than $2 million per fiscal year is allocated to national aboriginal women's groups in Canada. In fact, this is not so. Furthermore, they reported that delivery assistance funding is renewed annually by Human Resources Development and Labour Canada to support

[*Traduction*]

plan économique au Canada. DEFAC a cherché avant tout à déterminer pourquoi les femmes autochtones ne participent pas assez à ces programmes. Une étude indique que les femmes autochtones n'ont pas d'avoir propre. L'avoir propre dans une maison est rare. Les actifs sont négligeables et les femmes autochtones n'ont parfois pas accès à une banque ou à une coopérative de crédit. L'activité économique est donc ralentie et les rêves d'autosuffisance s'évanouissent.

L'AFAC a cherché à avoir accès aux programmes Développement des collectivités afin de créer des incubateurs d'entreprises en milieu urbain et des bureaux de développement économique communautaire en région rurale. Des entrepreneures autochtones ont besoin de conseils. Elles ont besoin de quelqu'un avec qui discuter de leurs idées. Il faut accorder davantage d'importance aux services d'appui aux femmes autochtones.

L'AFAC cherche à promouvoir et à favoriser les projets collectifs sectoriels de femmes autochtones qui peuvent affecter des compétences spécialisées à certaines questions en particulier. Il y a, par exemple, un nouveau programme très intéressant au Manitoba, appelé Femmes autochtones dans la population active du Canada. Même s'il s'agit d'un groupe régional, nous prévoyons que ses solutions s'appliqueront à l'échelle nationale, un peu comme la démarche suivie par DEFAC.

Nous comptons parmi nos membres des guérisseuses traditionnelles, des infirmières, des représentantes en hygiène communautaire, des enseignantes, des avocates, des femmes d'affaires, des travailleuses sociales, des conseillères en emploi. Nous avons les talents. Il ne nous reste qu'à nous faire entendre.

L'AFAC doit rendre compte à ses membres du suivi des politiques—parfois contreproductives comme nous l'avons vu. Au cours de notre assemblée générale annuelle de 1993, beaucoup de nos membres ont manifesté leur opposition aux solutions de rechange à la Loi sur les Indiens proposées par le gouvernement fédéral, qui comprennent notamment l'Optional Chartered Lands Act, la First Nations Moneys Management Act et la First Nations Forest Resources Act. Ces mesures législatives ont été préparées par des fonctionnaires malavisés qui affirment à tort que le processus est dicté par les Indiens. Ce n'est pas le cas.

Pour l'AFAC, le processus ressemble au projet d'aménagement hydroélectrique de Grande Baleine sans les évaluations d'incidence environnementale. Pour les Autochtones, le processus semble maintenant s'autogénérer et baigner dans le secret. Nous n'avons aucune idée des répercussions qu'il pourrait avoir sur notre environnement, nos terres, nos ressources ni, par conséquent, sur les générations futures.

Le bureau national de l'AFAC compte quatre personnes. Nous avons fait preuve de prudence en évitant de créer un appareil administratif. On nous pose des questions difficiles et l'on s'attend à ce que nous y répondions malgré nos ressources humaines et financières limitées. Nous n'avons reçu aucune aide dans notre lutte. À cet égard, nous pouvons pointer du doigt un rapport récent que Condition féminine Canada a présenté à la Commission royale sur les peuples autochtones. On y affirme à tort que plus de deux millions de dollars par année sont affectés aux groupes nationaux de femmes autochtones du Canada. Ce n'est pas le cas, en réalité. De plus, on y affirme que Développement des ressources humaines et Travail Canada

[*Text*]

NWAC's Pathways to Success participation. On the contrary, these funds must be applied for annually in competition with the multitude of other aboriginal projects.

[*Translation*]

renouvellent chaque année l'aide financière afin d'aider l'AFAC à participer au programme Les chemins de la réussite. Au contraire, nous devons présenter chaque année une demande de subvention qui fait concurrence à une multitude d'autres projets autochtones.

• 1555

We are asked to participate in major policy initiatives like social reform in Canada. And while we try to be flexible and aware of government reasoning, new policies are constantly being redefined and once again create problems for us. For government to demonstrate its commitment to NWAC's vision, it must work in collaboration with us on a planned strategic approach with matching resources on a multi–year basis.

We grow tired of all the conflicting terms: poverty versus economic development, injustice versus access, well–being versus abuse, training versus unemployment. The crux of these conflicts are rooted in the rules and mechanisms of the distribution of wealth. The rules dictating this distribution have never been our role, never under our management or advice, and consequently have never really worked.

Meegwetch.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Thank you. Before we begin with the questions, I would ask those of you who came in late to introduce yourselves. We'll start at the end.

Mr. Murphy (Annapolis Valley—Hants): John Murphy and I am from Annapolis Valley—Hants in Nova Scotia.

Mr. Iftody (Provencher): David Iftody, member of Parliament for Provencher in Manitoba.

Mr. Mitchell (Parry Sound—Muskoka): Andy Mitchell, member of Parliament, Parry Sound—Muskoka in Ontario.

M. Caron (Jonquière): Je suis André Caron, député de Jonquière, au Québec.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Thank you. We'll begin with the questions. I believe the procedure has been that we begin with the Bloc. The timeframe is five minutes, I believe.

Mr. Bachand: Five minutes each?

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): That's what we've been using? Is it five minutes that we have been using?

Mr. Bachand: It's ten minutes on the opposition, five for us and five for the Reform Party.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Thank you.

Mr. Bachand: Can I go ahead?

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Yes.

M. Bachand: Je voudrais d'abord vous remercier pour votre participation. J'aurais trois questions à vous poser.

À la page 3, vous mentionnez que vous avez participé au processus de réforme constitutionnelle. J'aimerais que vous nous apportiez des précisions là–dessus. À l'époque de l'accord constitutionnel de Charlottetown, vous n'avez pas été reconnues. On ne voulait pas vous reconnaître. Il me semble que vous avez eu un jugement favorable de la Cour fédérale et que, maintenant, vous seriez devant la Cour suprême. Donc, j'aimerais que vous nous expliquiez les arguments que le

On nous demande de participer à de grandes initiatives comme la réforme sociale au Canada. Même si nous essayons d'être flexibles et de suivre le raisonnement du gouvernement, on redéfinit constamment de nouvelles politiques qui nous causent encore des problèmes. Si le gouvernement veut prouver son engagement envers la vision de l'AFAC, il doit collaborer avec nous dans l'établissement d'une stratégie pluriannuelle dotée des ressources nécessaires.

Toutes les expressions contradictoires comme pauvreté et développement économique, injustice et accès, mieux–être et abus, formation et chômage, commencent à nous fatiguer. Tous ces conflits sont enracinés dans les règles et les mécanismes de répartition de la richesse. Nous n'avons jamais établi, géré ni orienté les règles qui régissent cette répartition. C'est pourquoi elles n'ont jamais fonctionné en réalité.

Meegwetch

La vice–présidente (Mme Cowling): Merci. Avant de passer aux questions, je demanderai aux retardataires de se présenter. Nous commençons par la fin.

M. Murphy (Annapolis Valley—Hants): John Murphy. Je suis d'Annapolis Valley—Hants, en Nouvelle–Écosse.

M. Iftody (Provencher): David Iftody, député de Provencher, au Manitoba.

M. Mitchell (Parry Sound—Muskoka): Andy Mitchell, député de Parry Sound—Muskoka, en Ontario.

Mr. Caron (Jonquière): I am André Caron, member of Parliament for Jonquière, Quebec.

La vice–présidente (Mme Cowling): Merci. Nous allons passer aux questions. Je crois que nous commençons habituellement par le Bloc. La période de question est de cinq minutes, sauf erreur.

M. Bachand: Cinq minutes chacun?

La vice–présidente (Mme Cowling): C'est la période que nous utilisons? Est–ce que nous nous en tenions à cinq minutes?

M. Bachand: C'est dix minutes pour l'opposition, cinq pour nous et cinq pour le Parti réformiste.

La vice–présidente (Mme Cowling): Merci.

M. Bachand: Puis–je commencer?

La vice–présidente (Mme Cowling): Oui.

Mr. Bachand: First of all, I would like to thank you for your participation. I have three questions for you.

On page 3, you said that you had participated in the constitutional reform process. I would like some details. At the time of the Charlottetown constitutional accord, you were not recognized. Nobody wanted to recognize you. I understand that the Federal Court has decided in your favour and that the matter is before the Supreme Court. So, I would like you to explain the arguments used by the government to reject your participation and, consequently, the arguments you put forward

[*Texte*]

gouvernement a invoqués pour rejeter votre participation, et conséquemment aussi, les arguments que vous invoquez pour assurer votre participation à tout projet de réforme constitutionnelle. C'est la première question.

On me dit que sur certaines réserves, entre autres, certaines femmes auraient des problèmes pour y demeurer, c'est–à–dire que plusieurs d'entre elles se verraient expulsées des réserves par le biais d'une mauvaise application du projet de loi C–31. J'aimerais connaître votre point de vue là–dessus. Ces choses se passent–elles effectivement? Que suggérez–vous pour qu'on puisse corriger cette situation?

Je sais et je constate que votre document porte beaucoup sur la violence, et que le Comité canadien sur la violence faite aux femmes a consacré deux chapitres complets sur les préoccupations de la violence faite aux femmes autochtones et inuites. Là, je comprends aussi. Ce qui me fait vous poser la question suivante, c'est que vous avez mentionné, d'une façon quand même assez holistique, votre approche de traiter non seulement les abusées, mais aussi les abuseurs. Dans vos communautés respectives, les abuseurs participent–ils au processus? Les abuseurs tiennent–ils à ce que ce processus se fasse de la façon dont vous le dites, c'est–à–dire par une approche holistique, et les abuseurs sont–ils conscients qu'ils ont également un problème? Ce sont eux le problème. Donc, sont–ils prêts à participer à ces espèces de cercles de guérison ou à ces nouvelles approches holistiques? Cela m'a toujours intéressé, et j'aimerais entendre votre point de vue là–dessus.

Merci.

• 1600

Ms Corbiere–Lavell: In regard to your first question, regarding our participation in the constitutional process, you are correct that we did not actually have official standing at that time, which resulted in our approach to justice at the federal level. That is under appeal right now, so we're not able to discuss the issues until a decision is handed down.

I guess we can recognize that because of the events that transpired during that whole process, we have since then been officially recognized as a national organization representing the needs and the voices of aboriginal women right across Canada. That is in place right now.

Some of our provincial governments did recognize our provincial women's organizations and in fact enabled us to have a voice at the constitutional table. I would say that most notably this happened in Ontario, where the Ontario Native Women's Association was able to get that recognition and to be able to present our views as aboriginal women.

In regard to your second question, maybe my colleagues want to add on.

With regard to the second question concerning who have been reinstated under Bill C–31 and some of the difficulties that have ensued in trying to bring about the implementation, it is true there are still a great many difficulties, a great many barriers. As women we know and we understand the reasons behind it. At the same time, I guess we can only point out that some of those difficulties are within the legislation itself, simply because there is inequity again. There is not that fairness to

[*Traduction*]

to gain participation in every constitutional reform project. That is my first question.

I am told that some women have difficulties to live on certain reservations, that several of them would be expelled from the reservations through wrongful enforcement of Bill C–31. I would like to know what you think about that. Do such things happen actually? What do you suggest to correct the situation?

I know and I see that your document has much to say about violence and that the Canadian Panel on violence against women has produced two complete chapters on violence against aboriginal and Inuit women. That I understand also. What leads me to my next question is that you mentioned your holistic approach which deals not only with the abused, but also with the abusers. In your respective communities, do the abusers participate in the process? Do the abusers want the process to happen as you say, that is through a holistic approach, and are abusers aware that they also have a problem? They are the problem. Are they willing to participate in these so–called healing circles or holistic approaches? That has always interested me and I would like to hear your comments about that.

Thank you.

Mme Corbiere–Lavell: Au sujet de votre première question sur notre participation au processus constitutionnel, vous avez raison de dire que nous n'avions aucun statut officiel, ce qui nous a incitées à recourir à la justice au niveau fédéral. L'affaire est en appel et nous ne pouvons donc en discuter avant qu'une décision soit rendue.

Je suppose que nous pouvons admettre qu'à cause des événements survenus durant le processus, on a reconnu depuis notre association comme porte–parole national des femmes autochtones du Canada chargée de défendre leurs besoins. C'est maintenant fait.

Le gouvernement de certaines provinces a reconnu nos organisations provinciales de femmes, ce qui nous a permis en fait d'être représentée à la table constitutionnelle. Cela s'est produit surtout en Ontario, où l'Ontario Native Women's Association a pu se faire reconnaître et représenter les femmes autochtones.

Mes collègues auront peut–être quelque chose à ajouter au sujet de votre deuxième question.

Quant aux personnes qui ont obtenu de nouveau leur statut en vertu du projet de loi C–31 et aux difficultés qu'a suscitées par la suite la mise en oeuvre de cette mesure, il reste encore beaucoup de difficultés et d'obstacles, c'est vrai. Comme femmes, nous en connaissons et comprenons les raisons. Par ailleurs, je suppose que nous pouvons tout au plus signaler que certaines de ces difficultés proviennent de la loi même, tout simplement parce qu'on y trouve encore de l'iniquité. Il n'y a

[*Text*]

relate to both men and women in the transfer of status for future generations. There is inequity within that process.

At the same time, I think we have to look at the impact of the European system, the colonial system, on our communities. I guess the attitude our leaders at the community level have adopted is to correspond with the status quo, where women do not have specific rights. In that context then, even though we should by law have access and be granted full rights within our communities, we still do have opposition. It has come to mean—and I guess it's recognized within the membership codes—that the chief and the council have authority to completely disregard, even though it is legislation.

I think all we need to do is look at a court case that is also taking place at the Supreme Court level, Walter Twinn versus Bill C–31. As native women we are very concerned about the outcome of that. We can only hope that justice will prevail.

We are, I guess, trying to do our best within our communities right across Canada to do that public education, and to stress that healing process within our communities—to make our communities realize that this kind of treatment is not according to our traditions, our values. It's an imposition on us. This is why we have those kinds of difficulties.

[*Translation*]

pas d'équité entre hommes et femmes en ce qui concerne le transfert du statut aux générations futures. Le processus n'est pas juste.

Par ailleurs, nous devons tenir compte de l'impact du système européen, du système colonial, sur nos communautés. Je suppose que nos dirigeants communautaires ont adopté une attitude qui correspond au statu quo: les femmes n'ont pas de droits particuliers. Dans ce contexte, même si la loi doit nous donner accès et des droits complets dans nos communautés, il y a encore de l'opposition. Cela signifie—je suppose qu'on le reconnaît dans les codes d'adhésion—que le chef et le conseil peuvent ne pas en tenir compte du tout, même s'il s'agit d'une mesure législative.

Il suffit de jeter un coup d'oeil sur une affaire dont est aussi saisie la Cour suprême, soit Walter Twinn contre le projet de loi C–31. L'issue de cette affaire intéresse énormément les femmes autochtones et nous pouvons seulement espérer que justice sera rendue.

Je suppose que nous essayons de faire tout ce que nous pouvons dans nos communautés, partout au Canada, pour informer le public et pour insister sur le fait que le processus de guérison dans nos communautés—pour amener nos communautés à se rendre compte qu'un tel traitement ne correspond pas à nos traditions ni à nos valeurs. On nous l'impose. Voilà pourquoi nous avons de telles difficultés.

• 1605

Ms Jamieson: I just want to add one comment to that. When Bill C–31 was enacted people felt that finally justice would be done within aboriginal communities for aboriginal women. Unfortunately, resources allocated to First Nations did not correspond with the drastic increase in the population. Therefore, once again what looked like a wonderful humanitarian effort on the part of government resulted in pitting people against people in an already strained environment.

I live in a reserve community where we feel fairly prosperous, but I've seen the results in other communities where the resources are just not available. That is problematic, even though aboriginal people were promised that with the enactment of Bill C–31 no one would suffer as a result. However, I think we have seen some suffering as a result. It is very difficult; it is easy to blame the women. It is very easy to blame them, and unfortunately that's what happens.

Ms Corbiere–Lavell: To address your last question on violence and using a holistic approach, our position at the Native Women's Association of Canada is that we are not specifically an aboriginal women's organization. We are looking at our total communities, and our communities involve our elders, our children, our men, the whole community. Within that context when we look at the healing process, in order to get the healing that is necessary for our women we have to look at that holistic approach which includes the abuser, the partner, the male side of that relationship. It is on the advice of our elders who have initiated this that, if there is to be healing, it has to include both sides of that relationship. The result has to be beneficial for the children and for the total community, because then there is that shared responsibility, not only for the women but for the men as well.

Mme Jamieson: J'ai simplement un commentaire à ajouter. Lorsque le projet de loi a été promulgué, on a cru que justice serait finalement faite aux femmes autochtones dans les communautés autochtones. Les ressources accordées aux Premières Nations n'ont malheureusement pas correspondu à la montée en flèche de la population. Une fois de plus, ce qui a semblé constituer un magnifique effort humanitaire du gouvernement a provoqué des différends dans un contexte déjà tendu.

Je vis dans une réserve où nous nous pensons assez prospères, mais j'ai vu les résultats de cette mesure dans une autre communauté qui n'a tout simplement pas les ressources. Cela pose un problème, même si l'on a promis aux Autochtones que personne ne souffrirait de l'entrée en vigueur du projet de loi C–31. Je crois toutefois que nous en avons souffert. La question est très difficile et il est facile de blâmer les femmes. C'est très facile et c'est malheureusement ce qui se passe.

Mme Corbiere–Lavell: Pour répondre à votre dernière question sur la violence et sur la démarche holistique, l'Association des femmes autochtones du Canada n'est pas réservée spécifiquement aux femmes autochtones. Nous nous occupons de nos communautés dans l'ensemble, ce qui comprend aussi nos anciens, nos enfants, nos hommes. En un mot, nous nous occupons de toute la communauté. Dans ce contexte, lorsque nous envisageons le processus de guérison, afin d'instaurer la guérison dont ont besoin nos femmes, nous devons envisager cette démarche holistique qui inclut l'agresseur, le partenaire, le côté masculin de la relation. C'est sur les conseils de nos anciens qui ont lancé cette démarche que nous affirmons que pour qu'il y ait guérison, le processus doit inclure les deux partenaires d'une relation. Le résultat doit être bénéfique pour les enfants et pour toute la communauté parce que la responsabilité est alors partagée non seulement pour les femmes, mais aussi pour les hommes.

[*Texte*]

I think right now what is happening within the other solutions is that it seems like the victim, the woman, is the one who has to bear the brunt of all the shame and the abuse, and the feeling that it has to do with them rather than the one who has done the abuse. I think we need to take that away from the women who are involved in this.

As we go into self–government the advice from our elders and our traditions must be heard, and this is one area where that is coming through very clearly, very strongly. We see that in the administration of the justice system right now where, through the use of elders in the sentencing, they are making many recommendations in terms of the sentences, which involves the person who is being sentenced working within the community. They are not removed, serve their time and brought back again without any community involvement. That is one of the differences.

Ms Noonan: I would just like to make a comment on a point of information. Today, Thursday, the United Indian Councils of Mississaugas and Ojibways are hosting a healing circle and they have the participation of over 1,200 people. They started out in the fall with a small group of aboriginal women getting together for a healing process. Now they have men comprising almost half the number coming this weekend. It is a growing process and it is one that we welcome.

Ms Smoke: I'd like to comment on the report regarding the panel on violence against women. It is true that there were a couple of chapters relating to aboriginal women, and in fact there was a separate set of recommendations specifically dealing with aboriginal women. Unfortunately, at this point it is still another report that has been done. There has been no discussion on that report and no process set up to deal with the recommendations that were stated. There were people from the Native Women's Association of Canada who participated in that panel. We had an elder who was present, and a resource person as well. A lot of work went into raising those issues. I, as well, would like to see some movement on that, but at this time I'm sorry to say there is nothing that's been noted on that report since it was published last fall.

[*Traduction*]

Ce qui se passe maintenant dans le cas des autres solutions, c'est que la victime, soit la femme, doit semble–t–il porter le fardeau de la honte et de l'abus, ainsi que le sentiment que c'est elle la coupable plutôt que l'agresseur. Nous devons faire disparaître ce sentiment chez les femmes en cause.

À mesure que l'autonomie politique s'instaure, nous devons entendre nos anciens et tenir compte de nos traditions. C'est là un des domaines où ils se manifestent très clairement et vigoureusement. Dans l'administration de la justice, on a recours aux anciens qui présentent de nombreuses recommandations au sujet des peines qui obligent l'agresseur reconnu coupable à oeuvrer au sein de la communauté. Les coupables ne sont pas transférés dans une prison pour purger leur peine et revenir ensuite dans la communauté sans y travailler. C'est là une des différences.

Mme Noonan: Je veux préciser une chose. Aujourd'hui, jeudi, les Conseils indiens unis des nations mississaugas et chippewas ont organisé un cercle de guérison qui a attiré plus de 1 200 participants. Ils ont commencé à l'automne par un petit groupe de femmes autochtones qui se sont réunies pour un processus de guérison. Presque la moitié des participants au cercle de cette semaine sont des hommes. Le processus prend de l'ampleur et nous nous en réjouissons.

Mme Smoke: J'ai quelques mots à dire au sujet du rapport du Comité sur la violence faite aux femmes. Il est vrai que le rapport contient quelques chapitres sur les femmes autochtones et, en fait, une série distincte de recommandations portant spécifiquement sur les femmes autochtones. Ce n'est malheureusement qu'un autre rapport. Le rapport n'a pas fait l'objet de discussion et l'on n'a pas établi de processus d'étude des recommandations. Des représentantes de l'Association des femmes autochtones du Canada ont participé aux travaux du comité. L'aînée et la personne–ressource présentes se sont efforcées de soulever ces questions. J'aimerais moi aussi qu'il se passe quelque chose à ce sujet, mais je constate avec regret qu'on n'a rien signalé au sujet de ce rapport depuis sa publication l'automne dernier.

• 1610

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Thank you. I think we should move on to Mr. Duncan.

Mr. Duncan: I also have three questions. The first question relates to the Charter of Rights and how you position yourself in terms of the Charter of Rights and the whole area of justice. I may be incorrect in my recollections, but was your organization not involved in a project on. . .? It was probably not initiated by yourself, but I think you became involved in a project on southern Vancouver Island that had some problems. Maybe you could describe the actions you took there for clarification. That's my first question.

The second question relates to democracy and accountability on reserves. The specifics of the question are, do you have any recommendations in this area?

La vice–présidente (Mme Cowling): Merci. Nous pouvons passer à M. Duncan.

M. Duncan: J'ai aussi trois questions. La première concerne la Charte des droits et votre position sur la question générale de la justice. La mémoire peut me faire défaut, mais votre organisation n'a–t–elle pas participé à un projet sur. . .? Vous ne l'avez probablement pas lancé vous–mêmes, mais je crois que vous avez participé à un projet, dans le sud de l'île de Vancouver, qui a connu des difficultés. Peut–être pourriez–vous nous préciser quelles mesures vous avez prises en l'occurrence.

Ma deuxième question porte sur la démocratie et sur l'obligation de rendre compte, dans les réserves. Avez–vous des recommandations à ce sujet?

[*Text*]

The third area of question relates to entrepreneurship, which was talked about in part of your paper. This is an area I kind of view as being one where all Canadians could take some lessons. I'm just curious; I'd like a further explanation on your part as to why you would not take existing programs on an integrated basis as being appropriate.

Ms Smoke: Okay, perhaps I could briefly address the first question regarding the charter. There have been several discussions regarding the Charter of Rights and Freedoms and how it should or should not apply to aboriginal communities. The Native Women's Association has put forward to the national aboriginal associations a draft aboriginal charter that it feels would be a starting point to address charter issues, in terms of the rights of individuals in our aboriginal communities. That is a draft and it is a working document. It has been made available to the Royal Commission on Aboriginal Peoples in their research.

Regarding the justice issues in lower Vancouver Island, it is another area... The Native Women's Association has been consulting with the women there. We do have a justice coordinator who fortunately is from the province of British Columbia. She's been consulting with the women there. The royal commission made available time to hear in camera the plight of the women who were there. We don't have that documentation available for distribution. It was done on a highly confidential basis between the royal commission and the women from that region.

Ms Corbiere–Lavell: Maybe just another point. In regard to the Charter of Rights and Freedoms within the Constitution, there was some concern expressed by the other major aboriginal organizations. At that particular time native women wanted some protection, because if there were any concerns and something like this was necessary, the only recourse we had was the Charter of Rights and Freedoms. We are hoping that in collaboration with the other aboriginal organizations we will be able to come to some agreement as we head into the self–government process.

• 1615

We also want to stress there is a misconception that collective rights supersede individual rights. We have always had respect for each other as individuals, but within that context, as a collective, we also recognize the collective approach within our communities. I don't know if that's difficult for others to understand. It's the way we have always lived.

As we head into the next decade and look at the approach to self–government—it is generally agreed this is the way the whole process should be going—accountability is a big concern. It has been stressed in reports to the royal commission once again. It was difficult for our women to raise this issue, but it was pointed out that perhaps some of our leaders—and we could probably take some of the blame as well—at the national and provincial levels are not practising leadership in the traditional way in the sense of values and principles. There was always accountability to the people they represented. I think some of our leaders have forgotten that and are making decisions based on their own opinions and experiences.

[*Translation*]

Ma troisième question porte sur l'entrepreneuriat, dont votre document fait état et qui pourrait inspirer tous les Canadiens. Simple curiosité, j'aimerais savoir pourquoi vous ne jugez pas appropriée l'intégration aux programmes existants.

Mme Smoke: Bon, peut–être pourrais–je répondre brièvement à la première question concernant la charte. On a beaucoup parlé de la Charte des droits et libertés et de la façon dont elle devrait ou ne devrait pas s'appliquer aux communautés autochtones. L'Association des femmes autochtones a proposé aux associations autochtones nationales un projet de charte pour les Autochtones qui, selon elle, constituerait un point de départ pour aborder les questions des droits des personnes dans nos collectivités autochtones. Il s'agit d'un projet, d'un document de travail, que nous avons mis à la disposition de la Commission royale sur les peuples autochtones.

Pour ce qui est de la justice dans le sud de l'île de Vancouver, c'est une autre question... L'Association des femmes autochtones a consulté les femmes de ce coin–là. Malheureusement, la coordonnatrice de la justice vient de la Colombie–Britannique. Elle a consulté les femmes du sud de l'île de Vancouver. La Commission royale a entendu à huis clos les témoignages des femmes, et le compte rendu des audiences n'a pas été publié. Les choses se sont faites sur un plan très confidentiel entre la Commission royale et les femmes de la région.

Mme Corbiere–Lavell: Peut–être un autre point. En ce qui concerne la Charte des droits et libertés dans le cadre de la Constitution, les autres grandes organisations autochtones ont exprimé des inquiétudes. À ce moment–là, les femmes autochtones demandaient un peu de protection, parce que le seul recours que nous avions était la Charte des droits et libertés. Nous espérons qu'avec la collaboration des autres organisations autochtones, nous pourrons en venir à une certaine entente quand nous aborderons le processus d'autonomie politique.

Nous tenons également à signaler qu'on se fait une idée fausse relativement à la primauté des droits collectifs sur les droits individuels. Nous avons toujours éprouvé du respect les uns pour les autres, mais dans ce contexte, en tant que collectivité, nous admettons également l'approche collective au sein de nos collectivités. Je ne sais pas si c'est difficile à comprendre pour les autres. C'est ainsi que nous avons toujours vécu.

À mesure que nous approchons de la prochaine décennie et de l'autonomie politique—on croit généralement que c'est ainsi que les choses devraient se passer—l'obligation de rendre compte constitue une difficulté majeure. Cela a été signalé dans les rapports soumis à la Commission royale. Nos femmes hésitaient à soulever la question, mais on a signalé que peut–être certains de nos chefs—et nous pourrions probablement porter une partie du blâme nous–mêmes—aux niveaux national et provincial n'exercent pas leur leadership de la façon traditionnelle quant aux valeurs et aux principes. L'obligation de rendre compte a toujours existé chez nous. Je pense que certains de nos chefs l'ont oublié et que leurs décisions se fondent sur leurs opinions et leur expérience personnelles.

[*Texte*]

We have to ensure leaders are accountable to their communities as we head into this process and it has to be done on the basis of a consensus. Democracy was not part of that process.

I'll leave the last question to Mary, who is our expert.

Ms Jamieson: I don't know whether I'm much of an expert, but I had trouble understanding the question of why we don't access existing programs on an integrated basis. Do you mean the federal government programs?

Mr. Duncan: Your document seems to indicate aboriginal entrepreneurship would somehow be different from anyone else's entrepreneurship. In my view, everyone's entrepreneurship is suspect and we could all learn, so why would we want to set up a separate stream?

Ms Jamieson: I think it's very different from mainstream entrepreneurship because many barriers face our people that don't face yours. One of them is language. The other is that some of our communities are in remote rural areas where the people have never seen a bank. The concept of banking is totally foreign.

They may have transferrable management skills. Mothers, grandmothers, aunts and uncles know how to parlay very little food into major meals for their people. Those kinds of skills are very much transferrable in a business sense, given the opportunity.

Something else has happened in terms of aboriginal women. Economic development officers from government programs have stressed—probably because the majority of them are male—development in areas they can understand such as hunting, fishing, trapping, and taking American tourists up north in planes. But they have not in turn stressed the other cottage or offshoot industries that could come about as a result of tourism, which aboriginal women could directly benefit from. Therefore, we've only accessed 6% of the dollars designated—this was in 1988—for aboriginal economic development.

[*Traduction*]

Nous devons faire en sorte que les chefs soient responsables face à leurs collectivités au moment de nous engager dans ce processus et cela doit être le lieu d'un consensus. Les valeurs démocratiques ne faisaient pas partie de ce processus.

Je laisserai la dernière question à Mary, qui est notre experte.

Mme Jamieson: Je ne sais pas si je suis si experte que cela, mais j'ai eu de la difficulté à comprendre pourquoi nous n'avons pas accès aux programmes existants comme tout le monde. Parlez-vous des programmes fédéraux?

M. Duncan: Votre document semble indiquer que l'entrepreneuriat autochtone serait quelque peu différent de celui de tout le monde. À mon avis, l'entrepreneuriat de tout le monde est suspect et nous pourrions tous en avoir à apprendre. Pourquoi alors voudrions-nous établir un courant séparé?

Mme Jamieson: Je crois qu'il est très différent du grand courant de l'entrepreneuriat, parce que notre peuple doit faire face à de nombreux obstacles que vous n'avez pas à surmonter. L'un de ces obstacles est la langue. L'autre est que certaines de nos collectivités sont dans des régions rurales éloignées où les gens n'ont jamais vu une banque. La notion de banque leur est tout à fait étrangère.

Peut-être ces gens ont-ils des talents de gestionnaire transférables. Les mères, les grand-mères, les tantes et les oncles savent comment transformer un peu de nourriture en un festin. Ces talents sont tout à fait transférables au sens des affaires, pourvu que l'occasion se présente.

Quant aux femmes autochtones, il s'est produit autre chose. Probablement parce que la plupart d'entre eux sont des hommes, les agents des programmes gouvernementaux de développement économique ont mis l'accent—sur le développement de secteurs qu'ils peuvent comprendre, la chasse, la pêche, le piégeage et les excursions en avion dans le nord pour touristes américains, par exemple. Mais ils n'ont pas parlé de la petite industrie ni des industries qui pourraient émaner du tourisme, et dont pourraient bénéficier directement les femmes autochtones. Nous n'avons eu accès qu'à 6 p. 100 des fonds affectés—c'était en 1988—au développement économique des Autochtones.

• 1620

I believe there needs to be a policy from government saying that if government is going to remain in the business of looking at economic or business development, then it must insist that these economic development officers show some concerted effort in bringing aboriginal women into the business community. Six percent is unacceptable for a population of 52%.

M. Bertrand: Merci beaucoup, madame la présidente. J'aimerais commencer par vous souhaiter la bienvenue à notre Comité. J'ai deux questions.

À la page 6 de votre document, vous parlez d'une organisation qui s'appelle EDCAW (Economic Development for Canadian Aboriginal Women) qui est, si j'ai bien compris, une sorte de bureau de développement économique pour votre association. J'aimerais que vous me disiez quels sont les services offerts par cet organisme. Est-ce qu'il dispense seulement de l'information ou de l'expertise, ou si l'organisation a accès à du capital ou fait des prêts?

Le gouvernement doit adopter une politique pour préciser que s'il doit continuer d'intervenir dans le développement de l'économie ou des affaires, il doit insister pour que ses agents de développement économique fassent un effort concerté pour que les femmes autochtones aient accès au monde des affaires. Six pour cent, c'est inacceptable pour une population de 52 p. 100

Mr. Bertrand: Thank you, Madam Chair. First, let me welcome you to our committee. I have two questions.

On page 6 of your document, you mention an organization called EDCAW (Economic Development for Canadian Aboriginal Women) which is, if I understand correctly, a kind of economic development agency for your association. I would like to know what services are offered by the organization. Does it provide only information or expertise, or does it have access to some capital or does it grant loans?

[*Text*]

Vous dites qu'en 1988, seulement 6 p. 100 des membres ont pris avantage des montants mis à la disposition de votre association. Depuis 1988, ce pourcentage a–t–il augmenté? Sinon, pourquoi?

Ms Jamieson: On the second part of your question regarding the 6%, what I said was that of all of the dollars provided within the federal government for business and economic development, only 6% was accessed by aboriginal women—not by this association, not by EDCAW, not by the Native Women's Association of Canada, but by aboriginal businesswomen in the communities.

On the second part of the question regarding EDCAW, it's a fairly new organization. It is three years old. Again, it was formed under the auspices of the Native Women's Association of Canada, the Inuit Women's Association, and the Aboriginal Nurses Association of Canada.

Now, I guess what EDCAW did to begin with was the necessary research to determine what we should be doing. That was the first thing. We do some promotion of existing programs and provide information and motivational kinds of videos for aboriginal women who are interested in business. We've done some work with major banks in Canada to promote our cause there as well.

We are now looking at two major initiatives to go forward this year. One of them is on the micro–lending side where we're looking at potentially linking up with Women's World Banking to be able to provide direct loans to aboriginal women who maybe just need a sewing machine to get going. With the rigmarole they have to go through with government right now, it's just not worth it. By the time you get through the paperwork, you don't want a sewing machine. You need glasses by then. That's one thing we want to do.

The latest initiative for EDCAW is a development arm. Both of these, by the way, would be sort of at arm's length from the non–profit organization. But with the development arm we want to provide on–site training for Inuit women in particular but also for other aboriginal women who come from remote and rural communities. They will come to a training centre where we will try to provide goods and services for a reasonable amount of money.

Let me give you an example. We want to be able to provide duffle to Inuit women in Arctic Bay. It's one of the main things they use in making parkas, mitts, and lining. Right now it's $65 a square metre in Arctic Bay. When I looked into it in southern Ontario, I found that we could purchase it and ship it up there for $28 a square metre. Why are we not doing that as aboriginal women?

• 1625

We want to provide things that we need to produce clothing and other things at a cheaper rate. We could learn by doing the inventory, providing it, ordering—doing all that's involved. We could, in turn, market. For women who are far from a southern market, we could market some of their stuff in southern markets. So we want to do a couple of things with that one.

[*Translation*]

You stated that in 1988, only 6% of the members took advantage of the amounts designated for your association. Since 1988, has this percentage increased? If not, why?

Mme Jamieson: Pour répondre à la deuxième partie de votre question concernant les 6 p. 100, je dis que les femmes autochtones n'ont eu accès qu'à 6 p. 100 de tout l'argent fourni par le gouvernement fédéral pour le développement des affaires et de l'économie—pas notre association, pas DEFAC, l'Association des femmes autochtones du Canada, mais les femmes d'affaires autochtones des communautés.

Quant à la deuxième partie de votre question, DEFAC est une organisation relativement jeune qui existe depuis trois ans. Elle a été formée sous les auspices de l'Association des femmes autochtones du Canada, de l'Association nationale des femmes inuit et de l'Association des infirmières et des infirmiers autochtones du Canada.

Je suppose que DEFAC a commencé par effectuer les recherches nécessaires sur ce que nous devrions faire. Ça, c'était la première chose. Nous assurons une certaine promotion des programmes existants et fournissons de l'information et du matériel vidéo destiné à motiver les femmes autochtones intéressées à se lancer en affaires. Nous avons cherché aussi à promouvoir notre cause auprès des grandes banques du Canada.

Les deux principales initiatives, cette année, concernent d'abord les microprêts. Nous examinons la possibilité d'établir des liens avec la Banque mondiale des femmes en vue de fournir des prêts directs aux femmes autochtones qui, peut–être, n'ont besoin que d'une machine à coudre pour se lancer en affaires. Étant donné le salmigondis qu'elles doivent se farcir, cela ne vaut tout simplement pas la peine. Quand vous en avez fini de la paperasse, vous ne voulez plus de machine à coudre: c'est de lunettes, que vous avez besoin. C'est l'une des choses que nous aimerions aborder.

La dernière initiative pour DEFAC vise la création d'un organisme de développement. Les deux initiatives seraient pratiquement indépendantes de l'organisation sans but lucratif. Mais avec l'organisme de développement, nous voulons fournir de la formation sur place aux femmes inuit en particulier, mais aussi aux autres femmes autochtones des régions éloignées et des collectivités rurales, auxquelles nous fournirons des produits et des services à un prix raisonnable.

Je vous donne un exemple. Nous voulons fournir du lainage feutré aux femmes inuit de la baie de l'Arctique. C'est l'un des principaux matériaux qu'elles utilisent pour confectionner des parkas, des mitaines et des doublures. À l'heure actuelle, cela coûte 65$ le mètre carré dans la baie de l'Arctique. J'ai fait des recherches dans le sud de l'Ontario, et j'ai découvert que nous pouvions en acheter et l'expédier pour 28$ le mètre carré. Pourquoi ne ferions–nous pas cela en tant que femmes autochtones?

Nous voulons fournir les matériaux nécessaires à la fabrication des vêtements et d'autres produits à un prix moindre. Nous pourrions apprendre à toutes les étapes du processus: inventaire, approvisionnement, commande. Nous pourrions, de plus, assurer la mise en marché des produits des femmes éloignées sur les marchés du sud. Il y a donc certaines choses que nous aimerions faire à ce sujet.

[*Texte*]

This year we'll be looking to the government for dollars to assist us with the feasibility studies necessary to go to banks and others to get this financed, but our group is very serious about this. We're very tired of seeing money handed over to large corporations, and we never see a dollar again once it leaves our hands.

I hope that answers your question.

Ms Corbiere–Lavell: I'd like to add to that. I think it will answer your question, as well as yours, about why we're not accessing the existing programs.

When we look at statistics, we have the literacy rate. There is definitely a problem that, on top of the language, very many of our people do not have an understanding or a proficient use of English, especially as we head into the north, but in the south as well. I only need to look at my own community, where, even though we are in the middle of Ontario, very many of our people still speak Ojibway only. But that's just because they are somewhat isolated on an island.

The officers who are making the decisions about what projects will get approved come from the usual perception of what is safe and what is going to work. There's no understanding of the skills within that community in terms of the artistic abilities that our women have and that everyone else is looking for right now. Major universities and the Smithsonian Institute are constantly seeking out the craftsmanship, the crow baskets that our women know how to make.

Our women are still there, but there's no place where they can get access to develop that, to share it with other women in their communities, other than in the usual way we have been sharing it. Just one of the specific areas is marketing it in such a way that we can get some of these products to the major institutions and other retail outlets where people can get access. It would be of benefit to us as native women to have something like that. It's to recognize another way of looking at economic development within our communities, from a different perspective, an aboriginal one, and looking at development of resources as well.

It goes against our values to be destroying our resources. Consequently, projects that are developed do not go along those lines. To recognize that if there are alternatives then they can be developed, these projects should also be recognized. There has to be that sense of balance and that respect for the environment. It's crucial.

Mr. Murphy: I'm always interested in specifics, because sometimes they speak louder than our generalities and our philosophy. You talk about entrepreneurship. Can you give me an example or two of entrepreneurship, cottage industry, that women within your organization have done and made a success of? You see, I sometimes feel that we're thinking that you're starting from scratch, when in fact I don't think you're starting from scratch at all. I think you have accomplished some things and need to build on those accomplishments. I just wondered if you'd have an example or two of some entrepreneurship endeavours.

[*Traduction*]

Cette année, nous demanderons des fonds au gouvernement pour nous aider à effectuer les études de faisabilité nécessaires afin de nous adresser aux banques et à d'autres organismes de financement. Notre groupe est très sérieux. Nous en avons assez de voir qu'on fournit de l'argent aux grandes entreprises, quand nous ne revoyons jamais un dollar une fois qu'il a quitté notre poche.

J'espère que cela répond à votre question.

Mme Corbiere–Lavell: J'ai quelque chose à ajouter. Je crois que cela répondra à votre question, ainsi qu'à la vôtre, quant à savoir pourquoi nous n'avons pas accès aux programmes existants.

Les statistiques sur l'alphabétisation indiquent qu'il y a certainement un problème à ce niveau: outre le problème de la langue, bien des gens de notre peuple ne comprennent pas l'anglais ou n'en ont pas une connaissance pratique suffisante, surtout dans le nord, mais dans le sud aussi. Dans ma propre collectivité, bien que nous soyons au coeur de l'Ontario, bien de nos gens ne parlent que la langue saulteuse. Mais cela tient seulement au fait qu'ils vivent un peu en isolation, sur une île.

Les agents qui approuvent les projets se fondent sur leur perception traditionnelle des valeurs sûres. Ils ne comprennent rien aux talents qui existent au sein de la communauté, aux talents artistiques de nos femmes, que pourtant tout le monde recherche à l'heure actuelle. Les grandes universités et le Smithsonian Institute sont constamment à la recherche de travaux d'artisanat, comme les paniers, que nos femmes savent fabriquer.

Nos femmes sont toujours là, mais elles n'ont nulle part accès au développement ou ne partagent avec d'autres femmes de leurs communautés autrement que par les voies traditionnelles. Pour ne citer qu'un exemple, nous pourrions assurer la mise en marché de certains de ces produits auprès des grandes institutions et des autres établissements de vente au détail. Cela nous profiterait en tant que femmes autochtones. Il faut trouver d'autres façons, une perspective différente, celle des peuples autochtones, d'envisager le développement de l'économie et des ressources au sein de nos communautés.

Il est contraire à nos valeurs de détruire nos ressources. Or, les projets élaborés ne respectent pas cette tradition. À cette fin, s'il existe d'autres solutions que celles qu'on a envisagées, il faut les considérer. Il faut établir l'équilibre et respecter l'environnement. C'est crucial.

M. Murphy: Je tiens toujours à connaître les détails, parce que parfois ils sont plus éloquents que nos généralités et notre philosophie. Vous parlez d'entrepreneuriat. Pouvez–vous me donner un ou deux exemples d'entreprise, de petite industrie, que les femmes de votre organisation ont mises sur pied avec succès? J'ai parfois l'impression de penser que vous partez de rien, alors que ce n'est nullement le cas. Vous avez accompli certaines choses, et vous devez bâtir sur ces réalisations. Je me demandais seulement si vous n'aviez pas un exemple ou deux d'entrepreneuriat.

[*Text*] [*Translation*]

• 1630

Ms Jamieson: Well, one that comes to mind at the moment is based in the fashion industry, and that is a young woman who lives in Vancouver, Dorothy Grant, who has gone from I guess just a sewing machine now to a major fashion designer. She's been to Paris. She bases all of her clothing designs along Haida design lines and all of the sewing that is done on her clothing, all of the appliqué designs, she hires aboriginal women in her community to do. She's the designer. So this would be a successful cottage industry. Her stuff is being seen and sold in Paris right now. That's an incredible story.

We have other stories like that. There are other women who are successful ranchers. Other things come to mind. Myself, I'm a consultant. I wouldn't say I'm just running to the bank every minute with my money, but I'm not poor, and I hire aboriginal women to work with me, and where they don't exist, I train them.

I could go on and on. There are many, many examples. So I guess those are specifics. What we try to do with EDCAW and with the Native Women's Association is promote those examples to other aboriginal women who feel they don't have a chance.

Mr. Murphy: You may well have answered my question, but I'll just ask it again. What avenues do you feel are necessary for you to access much more than that 6% you talked about for community development and entrepreneurship? What are the things you can do? What barriers need to be broken down?

Ms Jamieson: I think one of the things that would be good is if aboriginal women were actually delivering on the other side of the lending table as well. Right now we don't see aboriginal women in a position to make decisions on our applications. We don't see any understanding on the other side of the table. We see non–aboriginal, healthy, middle–class, white males who wouldn't have a clue about what it is we're really talking about. That's intimidating. That's number one, intimidating.

I think it would be a real step forward to have aboriginal women involved at all levels of that process.

Mr. Murphy: Basically, you have trouble even getting to the table.

Ms Jamieson: Oh, yes. EDCAW, though, has successfully been involved with a thing called the Canadian Aboriginal Economic Development Strategy ADM Committee. We haven't moved very far on that, but we felt we needed to at least get our foot in the door on some policy.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Thank you. I think we should move on to Mr. Mayfield.

Mr. Mayfield: I'd like to thank you for making this presentation and representing the aspirations of aboriginal women. I found this very refreshing.

Mme Jamieson: Eh bien, il me vient à l'esprit l'industrie de la mode. Une jeune femme qui vit à Vancouver, Dorothy Grant, a commencé avec, je crois, une simple machine à coudre, et elle est maintenant devenue une grande dessinatrice de mode. Elle est allée à Paris. Pour tous ses vêtements, elle s'inspire des motifs haïdas et elle embauche pour la couture et les motifs appliqués les femmes autochtones de sa communauté. Elle est dessinatrice. On peut donc parler d'une petite industrie florissante. Ses produits se vendent à Paris. C'est extraordinaire.

Nous avons d'autres cas comme celui–là. D'autres femmes réussissent à merveille à élever du bétail. D'autres choses viennent à l'esprit. Moi–même, je suis consultante. Je ne dis pas que je cours déposer de l'argent à la banque à tout bout de champ, mais je ne suis pas pauvre. J'embauche des femmes autochtones et si je dois les former, je le fais.

Je pourrais continuer comme cela longtemps. Les exemples ne manquent pas. Donc je pense avoir fourni des exemples spécifiques. Ce que nous essayons de faire avec DEFAC, ainsi qu'avec l'Association des femmes autochtones, c'est de promouvoir ces exemples auprès des femmes autochtones qui ont le sentiment de ne pas avoir la moindre chance.

M. Murphy: Peut–être avez–vous déjà répondu à cette question, mais je vais la poser de nouveau. Quels moyens jugez–vous nécessaires pour accéder à beaucoup plus qu'aux 6 p. 100 dont nous avons parlé relativement au développement communautaire et à l'entrepreneuriat? Quelles sont vos possibilités? Quels sont les obstacles à renverser?

Mme Jamieson: Il serait intéressant de voir des femmes autochtones de l'autre côté de la table des prêts. À l'heure actuelle, il n'y a pas de femmes autochtones qui soient en position de prendre des décisions relativement à nos demandes. Nous faisons face à l'incompréhension de l'autre côté de la table. Nous avons affaire à des mâles blancs, non autochtones, en bonne santé, appartenant à la classe moyenne, qui n'ont pas la moindre idée de ce dont nous parlons, vraiment. C'est intimidant. C'est le premier point, l'intimidation.

Nous ferions un important pas en avant si des femmes autochtones intervenaient à tous les niveaux de ce processus.

M. Murphy: Au fond, il vous est difficile même de vous rendre jusqu'à la table.

Mme Jamieson: Oh oui. En revanche, DEFAC a réussi à participer aux travaux du Comité du SMA sur la stratégie canadienne de développement économique des Autochtones. Nous n'avons pas accompli beaucoup de progrès dans ce contexte, mais il s'agissait pour nous de mettre le pied dans la porte quant à la formulation de certaines politiques.

La vice–présidente (Mme Cowling): Merci. Je crois que nous devrions donner la parole à M. Mayfield.

M. Mayfield: Je tiens à vous remercier de votre exposé sur les aspirations des femmes autochtones. Je l'ai trouvé très rafraîchissant.

[*Texte*]

In the context of the conversation that's going on right now, I've been paying some attention to the Standing Committee on Industry and witnesses coming to talk about the banking system. It seems to me, after listening to a non–aboriginal woman very recently speak about her problems and to you talk about the intimidation and the lack of progress, you may like to link arms with a lot of other people who are having difficulty with the banks and with getting the money that's necessary to begin a new business. Small business people in every part of the country are having much the same kind of difficulties and I think you speak for a lot of people, besides aboriginals, when you make comments such as you have done now and I thank you very much.

The questions that I have, though, are related in part to your report. The first one relates to when you talk about provision of health services and you mention that the child has the right to be born where their citizenship is affirmed. I just wanted to ask, is there a specific basis for that right that you had in mind when that word was used?

• 1635

As you talk about services being requested, economic resources, advice, counselling, and health services that are needed, I'm wondering if I could draw from you a bit more of an explanation of how you envision those services being provided. I'm thinking of some of the remote communities in my own constituency. In Cariboo—Chilcotin there are 32 aboriginal communities. We don't have any big cities. The largest one has a population of 10,000 in the whole constituency of 103,000 kilometres. Some of those aboriginal communities are close to hospitals and doctors' offices and some of them are much farther out. How do you envisage those services being provided, both economic and health, that you speak of in your report?

My third question is a bit more philosophic and relates to conversations that I've had with aboriginal women. You're well aware, no doubt, of the whole process of the B.C. Treaty Commission and the negotiations that are going on in British Columbia. I've not had any men speak to me about their concerns in this regard, but I have had a number of women speak about their concerns about being properly represented at these negotiations, and the accountability that was mentioned before, the accountability of those who are representing them, and how women's rights can be guaranteed after the negotiations are concluded. These seem to be major concerns in the minds of aboriginal women as this process is going on in British Columbia. Is this a concern of women beyond British Columbia, and do you have any comments about that?

Ms Corbiere–Lavell: I will attempt to answer your first question. When we talk about the right to be born within your nationhood, within your community, within the cultural environment, we're talking about the rights of all citizens to be comfortable and to be part of that whole process. But what has happened is that more recently in the delivery of health services there is that general requirement by the people in the delivery of health services that, if a woman is about to have a child,

[*Traduction*]

Dans le contexte de notre présente conversation, je me rappelle les propos de témoins du Comité permanent de l'industrie au sujet du système bancaire. Après avoir entendu une femme non autochtone parler très récemment de ses problèmes et après vous avoir entendu parler de l'intimidation et du manque de progrès, il me semble que vous aimeriez peut–être unir vos forces à celles d'une foule d'autres personnes qui éprouvent des difficultés avec les banques et qui ont du mal à obtenir les fonds nécessaires pour lancer une nouvelle entreprise. Les petites entreprises de tout le pays éprouvent le même genre de difficultés et je pense que vous parlez au nom d'une foule de gens, à part les Autochtones, quand vous énoncez des commentaires comme ceux que vous venez de formuler et je vous en remercie beaucoup.

Les questions que je me pose, cependant, se rapportent en partie à votre rapport. La première concerne la prestation des services de santé. Vous faites valoir que l'enfant a le droit de naître à l'endroit où sa citoyenneté est affirmée. Je me demandais seulement si l'exercice de ce droit s'appuie sur quelque chose de précis.

Étant donné que vous parlez des services demandés, des ressources économiques et des services de conseils et de santé qui sont nécessaires, pouvez–vous nous expliquer comment vous envisagez la prestation de ces services? Je pense ici à certaines collectivités éloignées de ma propre circonscription. On recense 32 collectivités autochtones dans Cariboo—Chilcotin. Il n'y a aucune grosse ville. La plus importante agglomération dans cette circonscription de 103 000 kilomètres compte 10 000 habitants. Quelques collectivités autochtones sont situées à proximité d'hôpitaux et de cabinets de médecins, mais d'autres en sont beaucoup plus éloignées. Comment prévoyez–vous fournir les ressources économiques et les services de santé dont il est question dans votre rapport?

Ma troisième question est un peu plus philosophique et porte sur les conversations que j'ai eues avec des femmes autochtones. Vous connaissez sûrement très bien tout le processus entourant la Commission d'étude des traités de C.–B. et les négociations en cours en Colombie–Britannique. Aucun homme n'est venu m'exposer ses inquiétudes à ce sujet, mais quelques femmes m'ont fait savoir que l'obligation de rendre compte, dont il a été question plus tôt, et la compétence de leurs représentants à ces négociations les préoccupaient. Elles se demandent comment les droits des femmes pourront être garantis une fois les négociations terminées. Les femmes autochtones semblent fort préoccupées du processus en cours en Colombie–Britannique. Les femmes hors de Colombie–Britannique ont–elles les mêmes inquiétudes?

Mme Corbiere–Lavell: Je vais d'abord tenter de répondre à votre première question. Lorsqu'on parle du droit de naître au sein de sa nation, de sa collectivité et de son environnement culturel, on parle des droits de tous les citoyens de jouir de leur milieu et de faire partie du processus global. Les services de santé ont commencé récemment à exiger de manière générale, peut–être par crainte de poursuites ou pour une autre raison, que les femmes sur le point d'accoucher soient transportées à

[*Text*]

whether it's because of concern about being sued or whatever, there's a concerted effort to get these women out to a major hospital rather than finding resources to keep them within their community, which was part of our tradition. Also, until just very recently our grandmothers, our aunts who practised midwifery, were not able to do so.

I think it also has to do with registering citizens and all those other kinds of statistics that go along with it. The original—for lack of another word—right that we had within our communities to be part of a community when you first come into the world, was taken away because of the demands of registration, and demands of the perception that if there's any difficulties someone may get sued, or whatever—those kinds of things. It has been taken away.

Mr. Mayfield: Would you see opening up the laws of midwifery?

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): I would like the presenter to answer her questions, please. Just in fairness, we have two other people on the list and I'd like to get to them.

Mr. Mayfield: Fair enough.

Ms Corbiere–Lavell: I guess I'll just leave that and answer the other two questions on the provision of services to our community.

Ms Noonan: When we mention in the report the distribution of wealth and the mechanisms of that, I think if one were to examine the cost of evacuating people out in emergency situations, even those women who do require medical assistance, and the loss of life in remote areas, I think when you calculate all of the costs of evacuating people out and the costs involved with their stay in an urban environment or a larger municipality, you probably would be able to calculate an offset in terms of applying resources closer to the communities. I am sure the money has been spent. It is just not being spent the way it could be.

• 1640

What we are suggesting in the document is that we work with government to look at the factors whereby there is a lot of money being spent that isn't benefiting the community in any way. We welcome that opportunity, in this case Medical Services Branch. If you can help us with that, we would be very happy.

Ms Corbiere–Lavell: The last question has to do with accountability. I think we want more a provincial focus. On page 3 of our presentation we are talking about the responsibility at the federal level, the multilateral political process and the responsibility of the government to ensure that what has been agreed to at the federal level does filter down to the provincial and to the regional level, thereby ensuring some accountability, which has to start at the local, the grassroots level. Once again, this takes into account the advice of our elders, which is to follow our traditions.

[*Translation*]

un grand hôpital plutôt que d'essayer de leur trouver des ressources locales comme cela se fait d'habitude. De plus, jusqu'à tout récemment, nos grand–mères et nos tantes ne pouvaient pas exercer leur art de sage–femme.

Je crois qu'il y a aussi la question des registres d'état civil et des autres statistiques qui y sont associées. Notre droit original—à défaut d'un autre terme—d'appartenir à une collectivité à notre naissance nous a été retiré à cause des exigences de l'enregistrement civil et des risques de poursuites, ou quelque chose du genre, en cas de difficultés.

M. Mayfield: Seriez–vous d'accord pour qu'on élargisse les lois concernant l'exercice du métier de sage–femme?

La vice–présidente (Mme Cowling): J'aimerais que la porte–parole réponde aux questions qu'on lui a posées. En toute justice, il y a deux autres personnes auxquelles j'aimerais donner la parole.

M. Mayfield: D'accord.

Mme Corbiere–Lavell: Je vais simplement laisser cela de côté et répondre aux deux autres questions sur la prestation de services à notre collectivité.

Mme Noonan: Notre rapport fait état de la répartition des richesses et des mécanismes en place à cette fin. Si l'on examinait les coûts liés au transport d'urgence, incluant même celui des femmes qui ont besoin d'aide médicale, au séjour en milieu urbain ou dans une grande ville et aux pertes de vie en région éloignée, ils seraient probablement aussi élevés que ceux qu'il faudrait engager pour rapprocher les ressources des collectivités. Je suis certaine que l'argent a été dépensé, mais non de la bonne façon.

Nous proposons, dans le document, de nous asseoir avec le gouvernement afin de chercher à savoir pourquoi la collectivité ne bénéficie aucunement des sommes considérables qui sont dépensées. Nous sommes heureux de pouvoir le faire, dans le cas présent avec la Direction générale des services médicaux. Si vous pouviez nous aider, nous vous serions fort reconnaissants.

Mme Corbiere–Lavell: La dernière question touche la responsabilité. Nous voulons que la province joue un plus grand rôle. À la page 3 de notre mémoire, il est question de la responsabilité au niveau fédéral, du processus politique multilatéral et de la responsabilité du gouvernement, qui doit veiller à ce que les dispositions convenues à l'échelon fédéral s'appliquent également à la province et à la région, assurant du même coup une certaine part de responsabilité à l'échelon local. Ici encore, nous suivons les conseils de nos anciens, pour qui nos traditions doivent être respectées.

[*Texte*]

Ms Smoke: Perhaps I can expand as well on the fact that the Native Women's Association of Canada is recognized in those multilateral discussions with the various ministers of the federal government. Several members of our provincial organizations have contacted the NWAC office requesting assistance to get the message across that the recognition is there as a legitimate aboriginal women's organization.

When you are talking about the B.C. Treaty Commission, the federal government has a responsibility in that commission. It is the same federal government that should be getting the message to the people in British Columbia who are working for you to include aboriginal women in those discussions.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Mr. Iftody, if you can be brief.

Mr. Iftody: I just really have one question. I want to refer back to the constitutional process. You mentioned your recognition as a group under the multilateral discussions. I have to confess that I am sitting in for Mr. Harper today, so I am not very current on a number of these things. I do recall, however, that during the constitutional discussions there was a great deal of uncertainty about the role of the Native Women's Association in those discussions. I recall the court challenges and so on. In your briefing material, you make reference to both on–reserve and off–reserve women. Is that correct? It was never quite clear to me, and still remains a little bit unclear why within the context of the Native Council of Canada and the Métis National Council and the Assembly of First Nations there was never agreement for that formal recognition.

My understanding from those three participant groups was that they felt that through recognized voting and different kinds of procedures they represented their people either off reserve or on reserve, obviously something that was up for dispute. What, in your view, is the cause of the difficulties and the struggles? I think the answer to this is important. If you are asking the federal government for the means and ways and instruments to deal with health problems, birth delivery on reserves, economic development for women, banking services, some kinds of special services to help aboriginal women have access to these kinds of things, we have to have a clarity of position and recognition before we can set up those instruments to deliver those kinds of programs to your organization that indeed are separate from those offered currently to the Native Council or the Métis groups or the Assembly of First Nations. Could you comment on that?

• 1645

Ms Corbiere–Lavell: I would like first of all to point out that we are recognized as a national aboriginal organization, not specifically just women, but as a national organization, right now, responsible for the concerns of our constituents mainly, and our membership of course is aboriginal women. But our mandate is for the total community.

I think we need to go one step into why our women's organization came into being. That brings us back to the early 1970s and to recognize that the existing organizations, which were the national associations for the status members in Canada

[*Traduction*]

Mme Smoke: J'ajouterai que l'Association des femmes autochtones du Canada est reconnue comme un intervenant dans les pourparlers multilatéraux qui ont lieu avec les divers ministres fédéraux. Plusieurs membres de nos organismes provinciaux ont demandé à l'AFAC de les aider à faire valoir la reconnaissance dont fait l'objet cet organisme légitime de femmes autochtones.

Le gouvernement fédéral a une responsabilité envers la Commission d'étude des traités de C.–B. et c'est lui qui devrait transmettre le message aux gens de Colombie–Britannique qui travaillent en votre nom pour faire reconnaître les femmes autochtones dans ces pourparlers.

La vice–présidente (Mme Cowling): Monsieur Iftody, soyez bref.

M. Iftody: J'ai seulement une question. Permettez–moi de parler du processus constitutionnel. Vous avez mentionné que votre groupe était reconnu dans les pourparlers multilatéraux. Comme je remplace M. Harper aujourd'hui, il me manque de l'information sur certains sujets. Je me rappelle toutefois qu'il flottait beaucoup d'incertitude au sujet du rôle de l'Association des femmes autochtones pendant les pourparlers constitutionnels. Je me souviens des contestations judiciaires. Il est question dans vos notes des femmes qui vivent à l'intérieur et à l'extérieur des réserves. Est–ce exact? Je n'ai jamais très bien compris pourquoi le Conseil national des Autochtones du Canada, le Ralliement national des Métis et l'Assemblée des Premières Nations n'avaient jamais reconnu officiellement cette situation.

Si je comprends bien, ces trois groupes participants croyaient représenter, par un processus reconnu de vote et d'autres procédures diverses, leurs gens à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, mais cela était de toute évidence un sujet de conflit. À quoi seraient attribuables ces difficultés et ces luttes? La réponse à cette question me semble importante. Si vous demandez au gouvernement fédéral de vous donner les moyens de régler les problèmes liés à la santé, aux naissances dans les réserves, au développement économique des femmes et aux services bancaires, de même que des services spéciaux pour aider les femmes à avoir accès à toutes ces choses, il faut d'abord avoir une position et une reconnaissance claires avant de pouvoir mettre au point les instruments qui permettront de dispenser à votre organisme de tels programmes qui sont en fait distincts de ceux dont bénéficient actuellement le Conseil national ou le Ralliement des Métis ou encore l'Assemblée des Premières Nations. Qu'en pensez–vous?

Mme Corbiere–Lavell: Nous sommes reconnus comme organisme autochtone national et non pas comme organisme composé spécifiquement de femmes, dont la tâche principale est de défendre nos mandats qui sont, bien sûr, des femmes autochtones. Toutefois, notre mandat vise la collectivité dans son ensemble.

Il me semble nécessaire d'expliquer pourquoi notre organisme de femmes a été créé. Au début des années 1970, les organismes actuels, qui étaient alors des associations nationales représentant les membres inscrits au Canada, et les dirigeants

[*Text*]

and then the officers who were the Native Council of Canada, did support some of the issues the women were raising at the time, and it started around the status of women, looking at section 12.(1)(b) within the Indian Act, where there was obviously discrimination. To follow through on that is to recognize these organizations were unwilling to deal with those concerns the women were expressing, thus bringing about the formation of strong provincial native women's organizations and the national organization.

Mr. Iftody: Okay, if I could just talk—

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Excuse me, David. We are short of time. Could we just allow the presenter to finish?

Mr. Iftody: Okay.

Ms Corbiere–Lavell: I don't quite remember some of the other concerns you were expressing in terms of why it's necessary to address our existence, perhaps to justify why we pushed for our recognition.

It's also to stress that as native women we have always maintained an equal status within our own communities, and that should have been recognized. Unfortunately, once again, and I think I pointed this out, with the imposition of an outside form of government in our communities our traditional role was taken away by the state, by the churches, and by the government officials, who would not recognize the role that we, as aboriginal women, played within our communities, the mutual respect we had for each other, the role our women had within our communities.

Look at some of the treaties that were signed before the Indian Act was drawn up: there were native women's signatures on those treaties, and this is in a time when women in Europe did not have any rights at all.

Our communities were completely taken around and upset, and to have just those major organizations, who were mostly men, representing us as our total communities was not following within our traditions. This is why we kept getting support right from the community level to get that recognition, to make our voices heard, and we can only say it has been to our benefit and it's something we are not willing to relinquish by any means.

Mr. Iftody: Thank you, Madam Chair.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Mr. Steckle.

Mr. Steckle: I want to make a few comments prefacing my question. I want to be objective about this as well.

You mention on page 2 of your statement today about community–based solutions, community–based problems, and the local resources. I assume you are referring to financial resources and human resources. Now there is a move towards the native people, the Indian people, that part of the group we're talking about today. About 40% of those are now living off the reservation. Is that correct? This is according to the numbers I have here.

[*Translation*]

du Conseil national des Autochtones du Canada ont appuyé quelques–unes des questions soulevées à l'époque par les femmes notamment, aux termes de l'alinéa 12(1)b) de la Loi sur les Indiens, la discrimination évidente au sujet du statut des femmes. Si l'on va plus loin, il faut admettre que ces organismes n'étaient pas disposés à défendre les intérêts de ces femmes, ce qui a amené la création de puissants organismes provinciaux de femmes autochtones et la formation de l'organisme national.

M. Iftody: Si je pouvais seulement parler. . .

La vice–présidente (Mme Cowling): Désolée, David. Le temps presse. Laissons la porte–parole finir, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. Iftody: D'accord.

Mme Corbiere–Lavell: Je ne me rappelle pas très bien tous les points que avez soulevés pour expliquer la nécessité de remettre en question notre existence. Peut–être était–ce pour justifier les raisons qui nous ont poussés à demander à être reconnues.

Il faut également mentionner qu'en tant que femmes autochtones, nous avons toujours été égales au sein de nos propres collectivités, ce qui aurait dû être reconnu. Malheureusement, une fois de plus, lorsqu'on a imposé à nos collectivités une forme extérieure de gouvernement, l'État, l'Église et les représentants du gouvernement, qui ne voulaient pas reconnaître le rôle que les femmes autochtones avaient joué dans leur collectivité et le respect mutuel que nous avions les unes pour les autres, nous ont enlevé notre rôle traditionnel.

Examinons certains traités signés avant l'adoption de la Loi sur les Indiens. Il y avait des femmes autochtones parmi les signataires et cela, à une époque où les femmes en Europe étaient privées de tout droit.

Nos collectivités ont été totalement prises de court et bouleversées, et il n'était pas dans nos traditions que ces grands organismes en grande partie composés d'hommes soient les seuls à représenter nos collectivités. Voilà pourquoi les gens de la collectivité nous ont toujours appuyés pour que nous obtenions cette reconnaissance et fassions entendre nos doléances. Comme cela nous a profité, nous ne sommes pas prêtes à nous en départir.

M. Iftody: Merci, madame la présidente.

La vice–présidente (Mme Cowling): Monsieur Steckle.

M. Steckle: Permettez–moi de faire quelques observations en guise d'introduction à ma question. Je veux également faire preuve d'objectivité à ce sujet.

À la page 2 de votre exposé, il est question de solutions communautaires, de problèmes communautaires et de ressources locales. Je suppose que vous entendez par là ressources financières et ressources humaines. Maintenant il y a un mouvement en faveur des autochtones, des Indiens, la partie du groupe dont nous parlons aujourd'hui. Environ 40 p. 100 de ces gens vivent maintenant hors des réserves. Est–ce que c'est exact? C'est le chiffre que j'ai ici.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1650

You also mentioned the rights of guarantee, the right to gather equity, I suppose, in a home. Are those same rights not guaranteed to you that are guaranteed to me?

Vous avez aussi mentionné les droits de garantie, le droit d'accumuler de l'avoir propre, je suppose, dans une maison. Est–ce que ces droits ne sont pas aussi garantis pour vous qu'ils le sont pour moi?

Finally, under a new era of native self–government, would you see yourself and your causes more favourably addressed than they are currently being addressed?

Enfin, sous un nouveau régime de gouvernement autochtone autonome, pensez–vous que vous seriez mieux traitées qu'à l'heure actuelle?

Ms Smoke: Perhaps I will respond to the question on population. There was a census taken recently, and the information is starting to come out in very specific areas. The population that is off reserve represents about 67% of aboriginal people now. It's a tremendous population.

Mme Smoke: Peut–être devrais–je répondre à la question sur la population. Nous avons eu un recensement récemment, et les renseignements commencent à venir dans des secteurs très précis. La population qui vit en dehors des réserves représente maintenant environ 67 p. 100 des autochtones. Cela fait beaucoup de monde.

For instance, we have more that 30,000 aboriginal people who reside in the Ottawa–Carleton and the Outaouais areas. Those figures are well founded. Also, to go along with that, approximately 40% of the population are under 18 years of age, and that's the impact we're dealing with. I'll just leave it at that.

Par exemple, il y a plus de 30 000 autochtones qui résident dans les régions d'Ottawa–Carleton et de l'Outaouais. Ces chiffres sont confirmés. En outre, dans le même sens, près de 40 p. 100 de la population a moins de 18 ans, et c'est une conséquence qui nous touche. Je n'en dirai pas davantage.

Ms Noonan: To follow along with that, when you talk about rights, treaty rights, for instance, are recognized while you live on your reserve. When you move off your reserve, you don't get benefits under treaty. For many aboriginal women who have moved say to Regina from their local community, once they get there, if they're a single–parent family, they as treaty Indian women cannot get their children's education, school books, etc., paid for.

Mme Noonan: Sur le même sujet, lorsque vous parlez de droits, les droits de traité, par exemple, sont reconnus tant que vous demeurez sur votre réserve. Mais lorsque vous en sortez, vous ne bénéficiez plus des avantages prévus par traité. De nombreuses femmes autochtones qui ont quitté leur village pour s'installer à Regina n'obtiennent plus, une fois qu'elles y sont, si elles sont familles monoparentales, le paiement des frais d'éducation de leurs enfants, de manuels, etc. qui sont payés aux femmes indiennes inscrites.

We believe the portability of rights and the rights of our citizenship should be recognized, because those treaties are sacred treaties to those people and we believe in them. Obviously the federal government has never recognized the treaties for the essence that they were and that they are.

Nous croyons qu'il faudrait reconnaître le caractère transférable de ces droits et de nos droits de citoyenneté parce que ces traités sont sacrés pour la population et que nous y croyons. Il est clair que le gouvernement fédéral n'a jamais reconnu les traités dans leur essence, ni à l'origine ni maintenant.

There are trends that are happening whereby we do create what we've talked about together. It's sort of a transient mentality, where you move in and out of your community, depending on where you can garner a living or get some basic conditions met.

Certaines tendances indiquent que l'on s'oriente vers ce dont nous avons parlé ensemble. C'est une sorte de nomadisme; on s'installe dans sa communauté ou l'on en part, selon l'endroit où l'on peut gagner sa vie ou obtenir certaines conditions minimales.

I feel that there are a lot of legalistic issues. They are ones that are complex and very difficult to answer today. But when people understand the complexity of the area of legislated and unlegislated "Indians" I think they will begin to understand how difficult it is.

Je pense que l'on fait beaucoup de légalisme. On soulève des questions très complexes auxquelles il est très difficile de répondre aujourd'hui. Mais quand on comprend la complexité de la situation des «Indiens» couverts ou non couverts par la législation, je pense que l'on a une meilleure idée des difficultés qui se présentent.

Ms Corbiere–Lavell: You had one more question, having to do with our access in terms of inequity and why we can't use the equity that maybe we should have.

Mme Corbiere–Lavell: Vous avez posé une autre question au sujet de l'inégalité d'accès aux fonds publics et vous vous demandez pourquoi nous ne pouvons pas utiliser l'avoir propre que nous devrions peut–être avoir.

Within our First Nations communities on reserves, the provincial laws do not apply. If a marriage dissolves and there is divorce, then the current provincial laws do not apply on the reserve. It's up to the community and Indian Affairs to decide on dispersal of assets. So far, it goes with the male side. Very seldom would there be an equal division or perhaps even recognition that the equity within the home should go to the women. That may vary with each community. Some of those concerns have been expressed by different First Nations.

Dans nos collectivités des Premières Nations, dans les réserves, les lois provinciales ne s'appliquent pas. Si un mariage est dissous par divorce, les lois provinciales en vigueur ne s'appliquent pas dans la réserve. Il revient à la collectivité et aux Affaires indiennes de décider du partage des biens du couple. Pour l'instant, c'est l'homme qui garde tout. Il est très rare qu'il y ait partage égal et même qu'on reconnaisse les droits acquis par la femme sur la maison. Cela peut varier d'une collectivité à l'autre. Certaines de ces inquiétudes ont été exprimées par diverses Premières Nations.

[*Text*]

Ms Jamieson: I have my own home—I'm not married—on reserve. I don't have a mortgage. I had to use my own money to build it. Therefore, it's not viewed as collateral. The bank cannot come and seize my land or my home if I don't pay a loan or something else. I can't put it up as collateral. Therefore it doesn't matter how much money I've spent or invested or saved. It is useless in terms of the bank. It is very hard to say I've got equity. I also have an office full of equipment. It's not worth a thing because it is on a First Nations reserve. That's a reserve–based issue.

[*Translation*]

Mme Jamieson: J'ai ma propre maison dans la réserve, et je ne suis pas mariée. Je n'ai pas d'hypothèque. J'ai dû la construire avec mon propre argent. Par conséquent, elle n'est pas considérée comme un cautionnement subsidiaire. La banque ne peut pas venir saisir mon terrain ou ma maison si je ne rembourse pas un prêt ou une autre dette. Je ne peux pas m'en servir comme caution. Peu importe, par conséquent, combien j'ai dépensé ou investi ou économisé, cela n'est d'aucun intérêt pour la banque. Il est très difficile de dire que j'ai de l'avoir propre. J'ai aussi un bureau plein de matériel. Ce matériel ne vaut absolument rien parce qu'il se trouve dans une réserve des Premières Nations. C'est un bien de la réserve.

• 1655

Mr. Steckle: I'd like the last question answered. There was another question I had with regard to the benefits of native self–government. How would you see your role enhanced if that were to be the case?

M. Steckle: J'aimerais avoir une réponse à ma dernière question. J'avais une autre question à poser au sujet des avantages de l'autonomie politique des autochtones. Comment votre rôle serait–il renforcé dans une telle situation.

Ms Corbiere–Lavell: Our priority right now as we head into self–government—this is coming from our provincial organizations—is to ensure there is that accountability to develop a self–government process that respects our traditions and all the rights of all the members within our First Nations, whether it is the elderly, the children, or the rest of that community. We still have to develop that process. It will be a priority for us to ensure that happens.

Mme Corbiere–Lavell: Notre priorité actuelle, dans notre cheminement vers l'autonomie politique, si l'on en croit nos organisations provinciales, est de veiller à la mise en place de l'obligation de rendre compte de l'instauration d'un processus d'autonomie politique qui respecte nos traditions et tous les droits de tous nos membres au sein des Premières Nations, qu'il s'agisse des aînés, des enfants ou du reste de la collectivité. C'est un processus que nous n'avons pas encore mis au point. Ce sera pour nous une priorité.

However, there's no guarantee. This is why we are stressing for us to at least start with an aboriginal charter of rights. That would be one method. We also have to build in the accountability back to people at the community or grassroots level.

Ce n'est cependant pas encore garanti. C'est pourquoi nous insistons pour obtenir au moins comme début une charte des droits des Autochtones. Ce serait une façon de procéder. Il faut également instaurer l'obligation de rendre compte à la population de la base.

Mr. Duncan: I looked forward to your presence here. This is my first term as an MP. We get a lot of representations from constituents. Like Mr. Mayfield, I have had native women constituents come to me with concerns. I must say I have never felt more powerless in dealing with a constituent's concern than when I deal with their concerns. I have an appreciation, I think, for some of the things that are of concern to you.

M. Duncan: Je compte bien sur votre présence ici. C'est mon premier mandat comme député. Nous recevons beaucoup d'interventions de nos électeurs. Comme c'est arrivé à M. Mayfield, des femmes autochtones de ma circonscription sont venues me parler de leurs inquiétudes. Je dois avouer que je ne vois absolument pas comment je peux m'occuper de leurs préoccupations. Je pense comprendre certains des problèmes qui vous préoccupent.

This is my question. Do you have the resources for advocacy work on an individual basis for native women?

Voici donc ma question. Avez–vous les ressources nécessaires à un travail de défense au plan individuel pour les femmes autochtones?

Ms Smoke: I guess the easy answer to that is no. We do have a small secretariat here in Ottawa. We are dealing with the whole of Canada. In terms of dollars, we function with a core budget of $390,000 on an annual basis. It pays for the rent, supplies, long–distance telephone bills and four staff members.

Mme Smoke: Je suppose qu'on peut simplement répondre non. Nous avons un petit secrétariat ici à Ottawa. Nous nous occupons de tout ce qui se passe au Canada. Au point de vue financier, nous avons un budget de base de 390 000$ par an. Cela nous permet de payer le loyer, les fournitures, les appels interurbains et quatre employés.

There is very little one can do to get out there to talk to people as you can do when you see them face to face. We can't do that. The average travel cost for a trip across the country is more than $1,000. It is $1,800 when you get up into the Yukon and the Northwest Territories to deal with aboriginal women up there.

Nous ne pouvons guère aller rencontrer les gens et leur parler face à face. C'est impossible. Les frais moyens de voyage d'un bout à l'autre du pays dépassent les 1 000$. Cela se monte à 1 800$ quand on va dans le Yukon et les Territoires du Nord–Ouest pour s'occuper des problèmes des femmes autochtones là–bas.

We don't have those types of resources to do things. We know there are funding cut–backs and restraints. We are very much aware of the economic situation in this country. Of that $390,000 the Native Women's Association receives for its core

Nous n'avons pas ce genre de ressources pour agir. Nous savons qu'il y a des compressions budgétaires. Nous sommes très au courant de la situation économique du pays. Sur les 390 000$ que l'Association des femmes autochtones reçoit

[*Texte*]

funding, it costs us $44,000 to take our 25–member board to Ottawa, or to any location across the country to meet. We're only able to do that once a year. We function on conference calls. This annual budget makes it really difficult.

[*Traduction*]

comme financement de base, nous devons dépenser 44 000$ pour faire venir notre conseil de 25 membres à Ottawa ou ailleurs. Nous ne pouvons le faire qu'une fois par an. Nous utilisons les conférences téléphoniques. Avec un tel budget annuel, il est très difficile d'agir.

• 1700

This was misleading in the report presented to the royal commission by Status of Women Canada because they represented that $2,250,000 was being handed out to the Native Women's Association of Canada, the Inuit Women's Association, and the Aboriginal Nurses Association. We get $390,000. We know that Pauktuutit and the Aboriginal Nurses Association receive far less than we do. That kind of misinformation going to various groups is really straining our relations.

Il faut faire attention au rapport présenté à la Commission royale par Condition féminine Canada parce qu'on y affirme que 2 250 000$ étaient distribués à l'Association des femmes autochtones du Canada, à l'Association des femmes Inuit et à l'Association des infirmières et infirmiers autochtones. Nous recevons 390 000$. Nous savons que Pauktuutit et l'Association des infirmières et infirmiers autochtones reçoivent moins que nous. Ce genre de désinformation qui est adressé aux divers groupes crée beaucoup de tension dans nos relations.

I want to talk about the lack of housing as well. There are 50,000 families across the country on waiting lists for homes, and that is only in rural and urban centres. It does not include the waiting list for aboriginal people in their own communities. We are being asked on a weekly basis what we can do about housing for those women. We would like to have one–on–one contact with aboriginal women but the resources simply are not there.

Je veux parler également du manque d'habitation. Cinquante mille familles dans tout le pays attendent une maison rien que dans les centres ruraux et urbains. Cela n'inclut pas la liste d'attente des Autochtones dans leurs propres collectivités. On nous demande toutes les semaines ce que nous pouvons faire pour loger ces femmes. Nous aimerions parler directement avec les femmes autochtones, mais nous n'avons pas les ressources nécessaires.

The housing program was cut as of January 1, 1994, and it has been very difficult. Everyone is being squeezed and aboriginal women, who are the most doubly disadvantaged people in this country, are on the front lines. They are single parents, single women, and the homeless. We cannot reach them with the resources we get on a national basis.

Le programme de logement a été éliminé le 1er janvier 1994, ce qui nous crée de grandes difficultés. Tout le monde subit les pressions et les femmes autochtones, qui sont les personnes les plus désavantagées de notre pays, sont aux premières lignes. Il y a les mères seules, les célibataires et les sans abri. Il nous est impossible de les atteindre avec les ressources que nous recevons au plan national.

Shelter is a subject very dear to my heart, because I lost a 14–year–old neice who had no shelter and was living on the streets of Toronto. Every one of us has experienced the tragedies being spoken about in aboriginal communities with the suicides and everything. We do not have the resources to touch upon that.

Le logement est un sujet qui me touche de très près, car j'ai perdu une nièce de 14 ans qui était sans abri et vivait dans les rues à Toronto. Nous sommes tous proches des tragédies qui se déroulent dans les collectivités autochtones, des suicides etc. Nous n'avons pas les ressources nécessaires pour aborder ces problèmes.

I will leave this report with you to table on that issue as well.

Je vais également vous remettre ce rapport.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): I want to thank you for coming out. You have given us a very informative presentation. I would also like to thank the group for being very cooperative. I believe we've had a very good meeting.

La vice–présidente (Mme Cowling): Je vous remercie d'être venues nous voir. Vous nous avez présenté une communication très intéressante. Je tiens à remercier également le groupe qui a fait preuve d'un grand esprit de collaboration. Je pense que nous avons eu une excellente rencontre.

The meeting is adjourned.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
K1A 0S9
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Assembiy of First Nations:

Ovide Mercredi, National Chief;

Elizabeth Sinclair, Executive Assistant to the National Chief and Media Relations;

Alfred Linklater, Director of Education;

Wallace Tawpisim, Political Advisor to the National Chief;

John Briggs, Legal Advisor.

From the Native Women's Association of Canada:

Jeanette Corbiere–Lavell, Spokesperson;

Mary Jamieson, Native Management Services;

Marsha Smoke, Interim Administrator;

Anne Noonan.

TÉMOINS

De l'Assemblée des Premières Nations:

Ovide Mercredi, Chef national;

Elizabeth Sinclair, adjointe exécutive du Chef national et Relations avec les médias;

Alfred Linklater, directeur de l'Éducation;

Wallace Tawpisim, conseiller politique du Chef national;

John Briggs, conseiller légal.

De l'Association des Femmes Autochtones du Canada:

Jeanette Corbiere–Lavell, porte–parole;

Mary Jamieson, Native Management Services;

Marsha Smoke, administratrice intérimaire;

Anne Noonan.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 4

Wednesday, April 13, 1994
Tuesday, April 19, 1994

Chair: Gordon Kirkby

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 4

Le mercredi 13 avril 1994
Le mardi 19 avril 1994

Président: Gordon Kirkby

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(2), study to determine current information on the priorities of major aboriginal organizations

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, étude pour obtenir l'information la plus récente sur les priorités des principales organisations autochtones

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
MAY 18 1994
University of Toronto

First Session of the Thirty-fifth Parliament, 1994

Première session de la trente-cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chair: Gordon Kirkby

Vice-Chairs: Claude Bachand
Marlene Cowling

Members

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Associate Member

Len Taylor

(Quorum 6)

Martine Bresson

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Président: Gordon Kirkby

Vice-présidents: Claude Bachand
Marlene Cowling

Membres

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Membre associé

Len Taylor

(Quorum 6)

La greffière du Comité

Martine Bresson

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

PROCÈS–VERBAUX

LE MERCREDI 13 AVRIL 1994
(8)

[*Texte*]

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 15 h 44, dans la pièce 208 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell et John Murphy.

Membres suppléants présents: Bob Wood pour Jack Anawak; et Bernie Collins pour Marlene Cowling.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Témoins: De Inuit Tapirisat of Canada: Rosemarie Kuptana, présidente; Chesley Andersen, vice–président; Wendy Moss, conseillère.

Conformément à son mandat établi en vertu de l'article 108(2) du Règlement, le Comité continue son étude pour obtenir l'information la plus récente sur les priorités des principales organisations autochtones (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du mercredi 9 mars 1994, fascicule nº 1*).

Rosemarie Kuptana fait une déclaration liminaire puis elle–même, ainsi que les autres témoins répondent aux questions.

À 17 h 02, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 19 AVRIL 1994
(9)

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 15 h 44, dans la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell et John Murphy.

Membre associé présent: Len Taylor.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Témoins: Du Conseil national des autochtones du Canada (Congrès des Peuples autochtones): Jim Sinclair, président; Darliea Dorey, vice–présidente; Daniel Ryan, directeur général.

Conformément à son mandat établi en vertu de l'article 108(2) du Règlement, le Comité continue son étude pour obtenir l'information la plus récente sur les priorités des principales organisations autochtones (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du mercredi 9 mars 1994, fascicule nº 1*).

Claude Bachand propose,—Que le Comité invite avant le 29 avril, le ministre Ron Irwin des Affaires Indiennes et du Grand Nord et convoque les fonctionnaires, afin d'entreprendre, poste par poste, l'analyse complète des dépenses de son ministère et

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, APRIL 13, 1994
(8)

[*Translation*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:44 o'clock p.m. this day, in Room 208, West Block, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Acting Members present: Bob Wood for Jack Anawak; Bernie Collins for Marlene Cowling.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

Witnesses: From Inuit Tapirisat of Canada: Rosemarie Kuptana, President; Chesley Anderson, Vice–President; Wendy Moss, Advisor.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee resumed its study to determine current information on the priorities of major aboriginal organizations (*See Minutes of Proceedings, Wednesday, March 9, 1994, Issue No. 1*).

Rosemarie Kuptana made a statement and, with the other witnesses, answered questions.

At 5:02 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

TUESDAY, APRIL 19, 1994
(9)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:44 o'clock p.m. this day, in Room 536, Wellington Building, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Jack Anawak, Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Associate Member present: Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

Witnesses: From the Native Council of Canada (Congress of Aboriginal People): Jim Sinclair, President; Darliea Dorey, Vice–President; Daniel Ryan, Executive Director.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee resumed its study to determine current information on the priorities of major aboriginal organizations (*See Minutes of Proceedings, Wednesday, March 9, 1994, Issue No. 1*).

Claude Bachand moved,—That the Committee invite, before April 29th, the Minister of Indian Affairs and Northern Development, Mr. Ron Irwin, and summon civil servants in order to undertake a thorough evaluation of the expenditures of

des organismes relevant de son autorité, avec l'aide de tous les documents et dossiers nécessaires à la bonne conduite de cette opération, de même que les documents traitant des coupures de dépenses projetées par le Gouvernement, le tout tel que proposé par le premier ministre à la période des questions du 13 avril 1994.

Le président réserve sa décision quant à la recevabilité de cette motion.

Jim Sinclair fait une présentation, puis lui-même ainsi que les autres témoins répondent aux questions.

À 17 h 00, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffière de comité

Marie Louise Paradis

the Department and those agencies coming under the minister's responsability, with the help of all documents and files necessary to successfully carry out this evaluation, including those documents relating to the Government's planned expenditure cuts, the whole as proposed by the Prime Minister during the Question Period of April 13th, 1994.

The Chair deferred its decision as to the relevancy of the motion.

Jim Sinclair made a statement and, with the other witnesses, answered questions.

At 5:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Louise Paradis

Clerk of the Committee

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, April 13, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 13 avril 1994

• 1539

The Chair: I would like to call the meeting to order.

First of all, I would like to welcome Rosemarie Kuptana from the Inuit Tapirisat of Canada, who has come to share with the committee some of her thoughts on the directions we should be taking.

Perhaps before we get going, Mr. Duncan. . .

Le président: La séance est ouverte.

Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue à M^me^ Rosemarie Kuptana, de l'Inuit Tapirisat du Canada, qui est venue nous proposer ses idées quant aux travaux futurs du comité.

Mais avant de commencer, M. Duncan. . .

• 1540

Mr. Duncan (North Island—Powell River): Yes, I wanted to raise points of order. The first one just relates to the estimates. I understand we will be discussing the estimates, but I don't think that has been brought up in committee. So as long as there's an understanding there, that's fine.

The second point of order I wanted to bring up is in regard to the appearance of the minister as a witness, and the fact that I would like to request that the minister reappear as a witness because of the previous behaviour, which I considered to be not that of a responsible witness. That's a request I put in.

The Chair: Okay. I think you're referring to something that occurred a number of weeks ago. Certainly it is an issue that dissipated rather quickly after the day. I did speak with the member, who may have felt aggrieved by statements, in order to assist the building of relationships and a sense of teamwork within the committee. However, I do not feel that it would be a productive use of time to recall the minister on that particular issue, nor would it serve to bring the committee together as a committee, nor will it accomplish anything for what we're here to do, and that's to assist the cause of the First Nations and aboriginal peoples of this country. All in all, I do not feel that your point of order is well taken.

M. Bachand (Saint-Jean): Monsieur le président, je dois avouer que mon opinion est un peu différente. Ce n'est pas le comportement du ministre qui me dérange, parce que je n'ai pas peur des prises de bec.

The Chair: Excuse me. The point of order as raised by the member I ruled—

M. Bachand: On ne peut pas s'exprimer sur le rappel au Règlement?

The Chair: No.

Mr. Bachand: You just rejected it and that's it?

The Chair: That's correct. Did you have anything else?

Mr. Bachand: Not now. I'll do a point of order.

The Chair: Okay. Mr. Bachand.

Mr. Bachand: Is it possible for the opposition, when it is not satisfied with a witness, to bring him back? Is it possible for us to ask for that, at least, and can we ask the other members to express themselves on that also?

M. Duncan (North Island—Powell River): Oui, je voulais faire des rappels au Règlement. Le premier porte sur le budget. Je crois savoir que nous allons en discuter, mais je ne pense pas que nous en ayons parlé en comité. Si nous nous entendons là-dessus, il n'y a pas de problème.

Le deuxième porte sur la comparution du ministre; je voudrais que nous l'invitions à témoigner de nouveau, car lors de sa dernière comparution, il ne s'est pas comporté comme un témoin responsable. Voilà donc ma demande.

Le président: Très bien. Je pense que vous faites allusion à un événement qui s'est produit il y a quelques semaines. À l'évidence, la question a perdu assez rapidement de son actualité par la suite. J'ai parlé au député, qui s'est peut-être senti blessé par les déclarations du ministre, pour essayer de réconcilier les membres du comité et de favoriser l'esprit d'équipe parmi nous. Toutefois, je pense que ce serait une perte de temps de reconvoquer le ministre ou de réunir le comité sur cette question; cela ne nous permettra pas d'accomplir le travail que nous sommes censés faire, à savoir promouvoir la cause des Premières nations et des peuples autochtones au Canada. Par conséquent, je ne pense pas que votre rappel au Règlement soit recevable.

Mr. Bachand (Saint-Jean): Mr. Chairman, I must say that I have a slightly different view on that. It is not the behaviour of the minister that bothers me, because I'm not afraid of argument.

Le président: Excusez-moi. En ce qui concerne le rappel au Règlement invoqué par le député, j'ai décidé. . .

Mr. Bachand: Can't we speak to the point of order?

Le président: Non.

M. Bachand: Vous l'avez rejeté et c'est tout?

Le président: Oui. Avez-vous autre chose à dire?

M. Bachand: Pas maintenant. Je ferai un rappel au Règlement.

Le président: Très bien. Monsieur Bachand.

M. Bachand: Est-il possible que l'opposition fasse reconvoquer un témoin quand elle n'est pas satisfaite de ce dernier? Pouvons-nous au moins le demander? Et pouvons-nous demander aux autres députés de se prononcer à ce sujet?

[*Text*]

The Chair: Again, what you are indicating is not a point of order. What I could do is investigate—

Mr. Bachand: I would ask you to do an investigation.

The Chair: —and perhaps if you wish to have that issue brought forward, to see if there are appropriate mechanisms, though I would not feel that this would be a very productive use of the committee time.

Mr. Murphy (Annapolis Valley—Hants): I'm not sure if I'm allowed to speak. No, I can't speak right now. May I try a point of order?

The Chair: You can try it, but it might not go very far.

Mr. Murphy: I guess all I was going to say, Mr. Chairman, is that if we had more issues that we wanted answered by the minister with regard to what we are trying to do here—

The Chair: I don't think that's a point of order, sir.

Mr. Murphy: No, I'm saying that's where I would come from, that if there were more things, I think that's what you were alluding to.

The Chair: Okay.

• 1545

We welcome Rosemarie Kuptana back once again. Please, if you wish to address the committee, we would sure be happy to hear from you now.

Ms Rosemarie Kuptana (President, Inuit Tapirisat of Canada): [*Witness speaks in native language*].

I have other members of the ITC organization coming. They're caught up in the line-up at security. With me today will be the ITC executive, Chesley Andersen, from Labrador, who is vice-president, Inuit Tapirisat of Canada; and Martha Flaherty, secretary-treasurer of the Inuit Tapirisat of Canada, as well as the president of Pauktuutit; and we have a number of staff from ITC attending this session today.

I'm pleased to be here today to address the House of Commons Standing Committee on Aboriginal Affairs on behalf of the Inuit of Canada. The Inuit Tapirisat of Canada is the national voice of Inuit in Canada. We are governed by an 11-member board of directors. The presidents of the Inuit regional organizations are automatically appointed to the ITC's board of directors. These are the Baffin Regional Inuit Association, Inuvialuit Regional Corporation, Keewatin Inuit Association, Kitikmeot Inuit Association, Labrador Inuit Association, Makivik Corporation, Nunavut Tunngavik Incorporated, and Pauktuutit, which is our national Inuit Women's Association.

Our by-laws also allow for members at large and honorary directors. The president is elected every three years by Canadian Inuit 18 years and older and is the chief executive officer and chairman of the board of directors.

[*Translation*]

Le président: Une fois de plus, ce que vous soulevez là n'est pas un rappel au Règlement. Je pourrais m'informer. . .

M. Bachand: Je vous demanderai de vous informer.

Le président: . . .et peut-être, si vous voulez que l'on soulève cette question pour voir s'il existe des mécanismes appropriés, même si je ne pense pas que cela avancerais beaucoup le comité.

M. Murphy (Annapolis Valley—Hants): Je ne sais pas si j'ai le droit de parler. Non, je ne peux pas intervenir maintenant. Puis-je faire un rappel au Règlement?

Le président: Essayez toujours, mais je ne pense pas que cela vous mène bien loin.

M. Murphy: Monsieur le président, je voulais simplement dire que si nous voulions poser au ministre d'autres questions relatives au mandat du comité. . .

Le président: Monsieur, je ne pense pas que ce soit un rappel au Règlement.

M. Murphy: Non, mais je proposais que s'il y avait d'autres questions à poser au ministre, comme vous l'avez dit. . .

Le président: Très bien.

Une fois de plus, nous souhaitons la bienvenue à M^me^ Rosemarie Kuptana. Madame, vous avez la parole.

Mme Rosemarie Kuptana (présidente, Inuit Tapirisat du Canada): [*Le témoin parle dans sa langue*].

D'autres membres de l'ITC vont se joindre à nous. Ils attendent leur tour au poste de sécurité. Aujourd'hui, je suis accompagnée par les dirigeants de l'ITC. Il s'agit de M. Chesley Andersen, du Labrador, qui est vice-président de l'ITC; M^me^ Martha Flaherty, secrétaire-trésorière de l'ITC et présidente de Pauktuutit; quelques membres du personnel de l'ITC sont également présents dans la salle.

Je suis heureuse d'être ici aujourd'hui pour m'adresser au comité permanent des affaires autochtones au nom des Inuit du Canada. L'Inuit Tapirisat du Canada est la voix nationale des Inuit du Canada. Nous sommes dirigés par un conseil d'administration de 11 membres. Les présidents des organisations régionales inuit sont automatiquement nommés au conseil d'administration de l'ITC. Ces organisations sont: la Baffin Regional Inuit Association, l'Inuvialuit Regional Corporation, la Keewatin Inuit Association, la Kitikmeot Inuit Association, la Labrador Inuit Association, la société Makivik, la Nunavut Tunngavik Incorporated, et la Pauktuutit, qui est l'Association nationale des femmes Inuit.

En vertu de notre règlement, il y a aussi des membres à titre personnel et des administrateurs honoraires. Le président est élu tous les trois ans par les Inuit canadiens âgés de 18 ans et plus, et il assume les fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration.

[*Texte*]

The ITC executive committee is composed of the president, vice-president, and the secretary-treasurer. By the way, Chesley Andersen has joined me at the table. He's the vice-president of ITC.

Today I hope to convey to you a sense of who the Inuit are and our hopes for our future in Canada. I will base my opening remarks on our recent presentation to the Royal Commission on Aboriginal Peoples, which focuses on the place of Inuit in Canada and our economic, social, and political concerns. Our presentation to the royal commission demonstrates an integrated approach to our economic, social, cultural, and political development.

ITC believes the need to improve the economic and social conditions of Inuit is tied to our civil and political rights as people to self-government. We must have our own northern governments, governments close to us who know our needs and are directly accountable to our people. Over the past year, for example, the federal government has cut a housing program to Inuit communities. This is a critically important program in the north, where there are twice as many people per household than the national average and where 60% of our population is under 25 and 43% is under 15 years of age. There is already a shortage of adequate housing in the north. What will we do as our young people grow up and have their own families?

There is no real private sector housing activity and Inuit have no control through our own governments to prevent damaging budget decisions like these. Overcrowded housing combined with a young and rapidly growing population contributes to social problems, as well as increased demand for housing.

• 1550

The Inuit housing shortage has been a pressing issue in the Arctic for some time. Committee members should be aware of the fact that Inuit dwellings have the highest rate of crowding in Canada, almost twice as high as the Canadian average.

One of the most pressing housing needs of Inuit is that of single-parent families headed by women. Such families occur at three times the national average. The Northwest Territories Housing Corporation's 1992 housing needs survey identified a need for 3,584 affordable and adequate housing units, and the majority of these are needed in Inuit communities. The 1991 aboriginal people survey tells us that Nunavik, or northern Quebec, has both the newest and the least adequate housing stock in the Arctic.

Despite the obvious need and despite our pleas, the CMHC corporate plan for 1994-98 reveals that social housing programs for Inuit have been eliminated.

Inuit communities have the highest living costs and one of the highest rates of unemployment. The federal government's social policy review will likely have a dramatic effect on the standard of living in Inuit Arctic communities. A way must be found to include Inuit in this decision-making process.

[*Traduction*]

Le comité exécutif de l'ITC est composé du président, du vice-président et du secrétaire-trésorier. Soit dit en passant, M. Chesley Andersen vient de me rejoindre à la table. Il est vice-président de l'ITC.

Aujourd'hui, je vais vous parler des Inuit et de leur projet d'avenir au Canada. Ma déclaration liminaire s'inspire du témoignage que nous avons présenté récemment à la Commission royale sur les peuples autochtones et qui traitait essentiellement de la place des Inuit au Canada et de nos préoccupations économiques, sociales et politiques. Notre mémoire à la Commission royale témoigne d'une approche globale de notre développement économique, social, culturel et politique.

L'ITC considère que la nécessité d'améliorer la situation économique et sociale participe de nos droits civiques et politiques à l'autonomie gouvernementale. Nous devons avoir nos propres gouvernements dans le Nord, des gouvernements qui sont proches de nous, qui connaissent nos besoins et qui sont directement responsables devant notre peuple. Pendant l'année écoulée, par exemple, le gouvernement a supprimé un programme de logement destiné aux collectivités inuit. Il s'agit d'un programme qui revêt une importance capitale dans le Nord, où le nombre de personnes par foyer est deux fois plus élevé que la moyenne nationale et où 60 p. 100 de la population a moins de 25 ans et 43 p. 100 moins de 15 ans. Il y a déjà une pénurie de logements adéquats dans le nord. Que ferons-nous lorsque nos jeunes seront grands et auront leur propre famille?

Il n'y a pas de véritable secteur privé dans le domaine du logement et les gouvernements inuit n'ont pas le pouvoir d'empêcher des décisions budgétaires préjudiciables comme celle-là. À cause de la surpopulation des logements et de la croissance rapide d'une population essentiellement jeune, les problèmes sociaux s'aggravent, de même que la pénurie de logements.

Depuis un certain temps, la pénurie de logements chez les Inuit pose des problèmes urgents. Les membres du comité doivent savoir que les logements des Inuit sont les plus surpeuplés au Canada, près de deux fois la moyenne nationale.

Chez les Inuit, le problème du logement se pose avec le plus d'acuité dans les familles monoparentales dirigées par des femmes. Ces familles sont trois plus nombreuses que la moyenne nationale. Dans son enquête de 1992 sur les besoins en logement, la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest a estimé qu'il fallait construire 3 584 logements abordables et adéquats, la plupart dans des collectivités inuit. L'enquête de 1991 sur les peuples autochtones nous indique que le Nunavik, ou le nord du Québec, a les logements à la fois les plus récents et les moins adéquats dans l'Arctique.

Malgré les besoins évidents et malgré nos doléances, la SCHL a supprimé les programmes de logements pour les Inuit dans son programme de 1994-1998.

C'est dans les collectivités inuit que le coût de la vie et le taux de chômage sont le plus élevés. La réforme de la politique sociale par le gouvernement fédéral aura probablement des répercussions dramatiques sur le niveau de vie des collectivités inuit de l'Arctique. Il faut trouver le moyen de faire participer les Inuit à ce processus décisionnel.

[*Text*]

Through our own self-government structures, Inuit hope to have more control over our government services and government budget decisions affecting our communities, such as housing, employment and training programs, education, health, and family violence.

The starting point for our analysis of Inuit self-government rights is our status as a people. Under international human rights law all peoples have a right to self-determination. The inherent right to self-government is an aspect of our right to self-determination and therefore is also a fundamental human right that cannot be extinguished.

Inuit are a distinct people. There is not one homogenous indigenous people but diverse indigenous peoples in this country. It is not our race in the sense of our physical appearance that binds Inuit together but rather our culture, our language, our land, our society, our laws, and our values that make us a people.

Individual human rights protections will allow us to assimilate into dominant society but they will not allow us to survive as a people and therefore will not allow us to survive as Inuit.

Our humanity has a collective expression, and to deny us recognition as a people is to deny us recognition as equal members of the human family.

Inuit society is changing very rapidly. We are affected by international and cross-cultural forces as other societies are. We also have had to deal with the specific experience of colonialism, that is, foreign peoples intruding on our land, assuming it to be theirs, and imposing their laws and values on us because they believe their lifestyle, their values, and their forms of government to be much superior to those of Inuit.

We have adapted as best we can without forfeiting our identity or our rights as a people, but within the space of one generation our people have moved from a nomadic lifestyle—I am an example of that—with a subsistence hunting economy to a people that lives in 53 permanent Inuit communities that have a mixed economy of hunting, wages, and transfer payments.

• 1555

It might be of interest to those of you who know little of Inuit society that we watch American soap operas and run our own broadcasting companies. We depend upon country foods for a large part of our diet, such as narwhal, seals, caribou, fish and so on. We go ice-fishing and whaling. We run transport companies and buy real estate in British Columbia. We also sew and design our own parkas using traditional and new materials. We run airline companies and compete for construction contracts.

The vast majority of our people speak Inuktitut. Some of us are unilingual and some are bilingual. Some speak only English and some are learning French, particularly in Nunavik.

[*Translation*]

À travers leurs structures d'autonomie gouvernementale, les Inuit espèrent contrôler davantage les services gouvernementaux et les décisions budgétaires touchant leur collectivité, surtout en ce qui concerne le logement, les programmes d'emploi et de formation, l'éducation, la santé et la violence familiale.

Notre droit à l'autonomie gouvernementale est fondé sur le fait que les Inuit sont un peuple. En vertu du droit international, tous les peuples ont droit à l'autodétermination. Le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale est un aspect de notre droit à l'autodétermination; par conséquent, il s'agit également d'un droit humain fondamental qui est inaliénable.

Les Inuit sont un peuple distinct. Au Canada, les peuples autochtones ne constituent pas une entité homogène; ce sont des peuples différents. Ce qui nous unit, ce n'est pas notre race, c'est-à-dire notre apparence physique; c'est plutôt notre culture, notre langue, notre territoire, notre société, nos lois et nos valeurs qui font de nous un peuple.

La protection des droits individuels nous permet de nous intégrer dans la société dominante, mais elle ne nous permet pas de survivre en tant que peuple et, par conséquent, ne nous permet pas de survivre en tant qu'Inuit.

Notre humanité s'exprime de façon collective, et refuser de nous reconnaître comme peuple, c'est refuser de nous reconnaître comme membres à part entière de la famille humaine.

La société inuit change très rapidement. Comme toutes les sociétés, nous subissons l'influence de forces internationales et interculturelles. Nous avons également vécu l'expérience particulière du colonialisme; autrement dit, des peuples étrangers se sont établis de force sur notre territoire, en ont pris possession, et nous ont imposé leurs lois et leurs valeurs parce qu'ils croient que leur mode de vie, leurs valeurs et leurs formes de gouvernement sont de loin supérieurs aux nôtres.

Nous nous sommes adaptés tant bien que mal sans renoncer à notre identité ni à nos droits comme peuple; mais, en l'espace d'une génération, les Inuit qui étaient nomades—j'en suis un exemple—et qui avaient une économie de subsistance basée sur la chasse, se sont établis en fondant 53 collectivités permanentes vivant à la fois de la chasse, du travail salarié et des paiements de transfert.

Pour ceux d'entre vous qui connaissez un peu la société inuit, il est peut-être intéressant de signaler que nous regardons les feuilletons américains et exploitons nos propres compagnies de radiodiffusion. Notre alimentation est essentiellement constituée de produits du terroir, notamment le narval, le phoque, le caribou, le poisson, etc.. Nous pêchons sur la glace et nous chassons la baleine. Nous exploitons des compagnies de transport et achetons de l'immobilier en Colombie-Britannique. De plus, nous concevons et cousons nos propres parkas en utilisant des tissus traditionnels et modernes. Nous exploitons des compagnies aériennes et soumissionnons pour des contrats de construction.

La grande majorité de notre peuple parle l'Inuktitut. Certains d'entre nous sont unilingues et d'autres bilingues. Certains ne parlent que l'anglais et d'autres apprennent le français, surtout au Nunavik.

[*Texte*]

Mr. Bachand: Congratulations. I will be learning Inuktitut.

Ms Kuptana: Good.

We adopt children according to our own laws and customs. We accept the Criminal Code of Canada, but too many of our people come in conflict with the law. We believe in the universality of human rights such as those expressed in the Canadian Charter of Rights and Freedoms, but also those expressed in the International Covenant on Civil and Political Rights and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights.

Contact with non-Inuit, their governments and forms of economic activity have brought some good things, such as technological goods and improved health in some areas. Contact with non-Inuit society has also cost us dearly in some important areas of life and presented new problems to our people. For example, only 12% of Inuit graduate from high school. The overall Inuit suicide rate is 3.9 times the national average; 65.4% of those who commit suicide are Inuit between the ages of 15 and 24 and 80.8% of those people are male.

The leading causes of death for Inuit under the age of 45 are injuries and poisonings. Substance abuse and family violence are significant problems in Inuit communities.

Unemployment rates are difficult to determine or calculate for that matter because in many of our communities people still engage in traditional hunting activities. In the context of your understanding, at least 40% to 50% is the stated rate of unemployment in most of our communities.

Although the vast majority of Inuit speak Inuktitut, a growing number of our youth express frustration and anger that their command of the Inuktitut language is not what it should be. Inuit youth also find that northern educational systems fail to provide the same level of skills as southern schools.

In addition to those problems, we are facing a number of other serious issues. There are health threats such as AIDS; environmental problems such as ozone depletion, global warming, organic and metal contaminates in the food chain; and the impact of the anti-harvesting campaign.

Inuit are taxpayers the same as other Canadians. Inuit are not subject to the Indian Act and we do not enjoy any special tax exemptions. However, in the absence of our own governments, we are highly dependent upon ad hoc program funding and core funding from the Aboriginal Representative Organizations Program, or AROP, in order to formulate Inuit policy positions on a wide range of issues.

• 1600

Since about 1987, the core budget for ITC under AROP has been reduced by 36% from $713,669 to $455,000. Program funding is based on the priorities of the federal government and not necessarily Inuit priorities.

[*Traduction*]

M. Bachand: Félicitations. Je vais apprendre l'Inuktitut.

Mme Kuptana: Très bien.

Nous adoptons des enfants en vertu de nos propres lois et coutumes. Nous reconnaissons le Code pénal du Canada, mais un trop grand nombre de nos concitoyens ont des problèmes avec la loi. Nous croyons à l'universalité des droits humains énoncée non seulement dans la Charte canadienne des droits et libertés, mais aussi dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Nos contacts avec les non-Inuit, leurs gouvernements et leurs activités économiques nous ont apporté certains avantages, notamment les produits technologiques et l'amélioration de la santé dans certains domaines. Ces contacts nous ont aussi coûté cher dans des domaines importants de la vie et ont posé de nouveaux problèmes à notre peuple. Par exemple, 12 p. 100 seulement des élèves inuit obtiennent leur diplôme d'études secondaires. Le taux de suicide chez les Inuit est 3,9 fois plus élevé que la moyenne nationale; 65,4 p. 100 des Inuit qui se suicident sont âgés de 15 à 24 ans, et 80,8 p. 100 d'entre eux sont des hommes.

Les principales causes de décès chez les Inuit de moins de 45 ans sont les blessures et les empoisonnements. La toxicomanie et la violence familiale ont une incidence considérable dans les collectivités Inuit.

Le taux de chômage est difficile à déterminer ou à calculer, car dans bon nombre de nos collectivités, les gens continuent à chasser selon la mode traditionnelle. D'après votre façon de calculer, le taux de chômage est d'au moins 40 à 50 p. 100 dans la plupart de nos collectivités.

Bien que la grande majorité des Inuit parlent l'Inuktitut, le nombre de jeunes qui sont frustrés et fâchés de ne pouvoir maîtriser leur langue comme il faut ne cesse d'augmenter. Les jeunes Inuit estiment également que dans le Nord, le système éducatif ne leur donne pas les mêmes aptitudes que dans le Sud.

En outre, nous faisons face à d'autres problèmes graves: des problèmes de santé comme le SIDA; des problèmes environnementaux comme l'amincissement de la couche d'ozone, le réchauffement de la planète, la présence de contaminants organiques et métalliques dans la chaîne alimentaire; et l'incidence de la campagne contre la chasse au phoque.

Les Inuit sont des contribuables comme tous les autres Canadiens. Ils ne sont pas assujettis à la Loi sur les Indiens, et ils ne bénéficient pas d'exonérations fiscales spéciales. Cependant, comme nous n'avons pas nos propres gouvernements, nous sommes lourdement tributaires d'un programme spécial dont le financement est aléatoire et d'une subvention de base provenant du Programme d'aide aux organisations autochtones représentatives (PAOAR) pour formuler les positions politiques des Inuit sur des questions très diverses.

Depuis 1987 environ, le budget de base de l'ITC dans le cadre du PAOAR a été réduit de 36 p. 100, et il passé de 713 669$ à 455 000$. Le programme est financé en fonction des priorités du gouvernement fédéral et non pas nécessairement en fonction des priorités des Inuit.

[*Text*]

It may help to think of our national and regional organizations as a kind of government in waiting until we can negotiate and implement self-government agreements in our four Arctic regions. You may not realize that the traditional territory of my people comprises almost one-third of Canada's land mass. It stretches from the western Arctic, across the eastern and central Arctic, now known as Nunavut, to northern Quebec, otherwise known as Nunavik, and finally to northern Labrador. You may also find it interesting that Inuit have negotiated comprehensive land rights settlements in each of these three regions.

Federal policy until very recently excluded the issue of self-government from these discussions on land rights. In our view, one cannot separate land rights issues from self-government. This artificial distinction imposed by the federal government has done much to slow down the process of land rights negotiations.

The inclusion of a commitment to create a Nunavut territory in the final agreement is a noticeable break with this policy. There are three other Inuit regions with no agreement on self-government: the western Arctic, northern Quebec, and Labrador.

We believe federal and provincial governments genuinely wish to have a new relationship with Inuit founded on dignity and respect for our differences and all our fundamental human rights, including our right of self-determination. The negotiation of land rights settlements is an important first step.

Inuit are proud of our record in reaching agreements. The process, in our case, has been difficult, especially since the negotiations have taken place within policy frameworks determined by the other side. This imbalance of power is reflected in many aspects of the negotiation process. Nevertheless, within that constraint we have been able to negotiate three land rights settlements and are ready to proceed with negotiations on the fourth and last in northern Labrador whenever the governments are ready and willing to come back to the table.

At the national level, we seek an Inuit self-government political accord with the federal government. The purpose of this accord would be to reaffirm the federal government's commitment to the inherent right of self-government and Inuit self-government objectives in all four Inuit regions. This means the Inuit will establish democratically elected self-government structures in each of the four Arctic regions. Nunavut is our first major accomplishment in this regard.

It may be of interest to you that in the Inuit community there is a very strong preference for what we call non-ethnic or public forms of government, meaning government where racial or ethnic background does not determine citizenship or the right to participate. This preference, however, is based on the fact that in each of the four regions the Inuit are the majority of the population. For example, within Canada Inuit represent 0.01% of the total population; within the Nunavut region Inuit are 85% of that population.

[*Translation*]

Il est peut-être utile de considérer nos organisations nationales et régionales comme étant en quelque sorte des gouvernements en suspens, jusqu'à ce que nous puissions négocier et mettre en oeuvre des ententes d'autonomie gouvernementale dans les quatre régions de l'Arctique. Vous ne vous rendez peut-être pas compte que le territoire traditionnel de mon peuple englobe près du tiers de la superficie du Canada. Il s'étend de l'Arctique de l'Ouest au Nord du Labrador en passant par le centre de l'Arctique, ou Nunavut, et le nord du Québec, ou Nunavik. Il est sans doute intéressant de signaler que les Inuit ont négocié le règlement global des revendications territoriales dans chacune de ces trois régions.

Jusqu'à une époque très récente, le gouvernement fédéral excluait la question de l'autonomie gouvernementale des discussions sur les droits territoriaux. À notre avis, les droits territoriaux vont de pair avec l'autonomie gouvernementale. La distinction artificielle imposée par le gouvernement fédéral a largement contribué à ralentir le processus de négociation des droits territoriaux.

En s'engageant à créer le territoire du Nunavut dans l'accord final, le gouvernement fédéral a manifestement renoncé à cette politique. Trois autres régions inuit ne disposent pas d'un accord sur l'autonomie gouvernementale: l'Arctique de l'Ouest, le Nord du Québec et le Labrador.

Nous croyons que les gouvernements fédéral et provinciaux veulent honnêtement entamer avec les Inuit une nouvelle relation fondée sur la dignité et le respect de nos différences et de tous nos droits humains fondamentaux, y compris notre droit à l'autodétermination. À cet égard, le règlement de nos droits territoriaux est un premier pas important.

Les Inuit sont fiers des ententes qu'ils ont conclues. En ce qui nous concerne, le processus a été difficile, surtout parce que les négociations se sont déroulées dans un cadre politique déterminé par l'autre partie. Ce déséquilibre de pouvoir se reflète dans bien des aspects du processus de négociation. Néanmoins, malgré cette contrainte, nous avons pu négocier trois ententes territoriales, et nous sommes prêts à entamer la quatrième et dernière négociation sur le Nord du Labrador dès que les gouvernements seront prêts et disposés à revenir à la table.

À l'échelle nationale, nous voulons conclure avec le gouvernement fédéral un accord politique sur l'autonomie gouvernementale des Inuit. Dans cet accord, le gouvernement fédéral réaffirmerait son engagement à l'égard du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et des objectifs d'autonomie gouvernementale des Inuit dans chacune des quatre régions. Cela signifie que les Inuit établiront démocratiquement des structures élues d'autonomie gouvernementale dans chacune des quatre régions de l'Arctique. À cet égard, le Nunavut est notre première réalisation importante.

Il faut peut-être que vous sachiez que la plupart des Inuit préfèrent nettement ce que nous appelons des formes de gouvernements non ethniques ou publiques, c'est-à-dire des gouvernements pour lesquels la race ou l'origine ethnique ne détermine pas la citoyenneté ou le droit de participer. Cependant, cette préférence est fondée sur le fait que, dans chacune des quatre régions, les Inuit constituent la majorité de la population. Au Canada, les Inuit représentent 0,01 p. 100 de la population totale, alors qu'ils représentent 85 p. 100 de la population de la région du Nunavut.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1605

The 1992 Nunavut land claims agreement, the Nunavut political accord, and the Nunavut Act provide for the establishment of the new territory by 1999, and through this a form of self-government for the Nunavut Inuit as a result of their majority status in the new territory. The Nunavut government will administer an area that covers approximately 20% of Canada, with powers that are equivalent to those of existing territorial governments, similar to the Government of the Northwest Territories, or the Yukon government. An elected legislative assembly, a cabinet, and a territorial government will be the primary institutions of public government. The new government will gradually assume its responsibilities beginning in 1999, and will fully assume them by 2009.

L'accord sur les revendications territoriales du Nunavut de 1992, l'accord politique du Nunavut et la Loi sur le Nunavut prévoient la création du nouveau territoire d'ici 1999, ce qui donnera aux Inuit du Nunavut une certaine autonomie gouvernementale vu qu'ils sont en majorité dans le nouveau territoire. Le gouvernement du Nunavut administrera une région qui couvre environ 20 p. 100 de la superficie totale du Canada et aura des pouvoirs équivalents à ceux des gouvernements des territoires à l'heure actuelle, soit à ceux du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Yukon. Une assemblée législative élue, un conseil des ministres et un gouvernement territorial seront les principales institutions publiques du territoire. Le nouveau gouvernement assumera graduellement ses responsabilités à compter de 1999 pour les assumer pleinement d'ici 2009.

While Nunavut is an important achievement, it has not yet been implemented. There are three other Inuit regions, each seeking to negotiate a self-government agreement. As you can see, Inuit have charted a course for the achievement of certain Inuit self-government objectives and our economic and social development within the existing constitutional framework and consistent with international human rights standards.

L'accord du Nunavut est une réalisation importante, mais il n'est pas encore en vigueur. Il y a trois autres régions inuit qui veulent toutes négocier une entente d'autonomie gouvernementale. Comme vous pouvez le constater, les Inuit se sont fixés certains objectifs d'autonomie gouvernementale et d'expansion économique et sociale dans le cadre de la constitution actuelle et conformément aux normes internationales en matière des droits de la personne.

Recognition of Inuit as a people with equal rights of peoples, including the right of self-determination, is not a question of special rights. It is fundamentally a question of human rights, of equality rights at a collective level that affects our political, economic, social, and cultural life. The fact of our existence as a people cannot be denied, nor the human rights consequences of that fact. British, French, and other immigrants have been permitted to form governments in our lands under an international law that legitimized colonization and did not recognize any fundamental human rights.

Ce ne serait pas accorder des droits spéciaux aux Inuit que reconnaître l'égalité de leurs droits en tant que peuple, y compris le droit à l'autodétermination. C'est essentiellement une question de droits de la personne, de droits à l'égalité en tant que communauté sur le plan politique, économique, social et culturel. On ne peut nier le fait que notre peuple existe, ni les droits qui en découlent pour les personnes. Les immigrants britanniques, français et autres ont pu former des gouvernements sur notre territoire en vertu du droit international qui légitimait la colonisation et ne reconnaissait aucun droit fondamental pour les personnes.

International law has since changed, and we remain as Inuit; that is, a people with our own society, lands, language, culture and common objectives. The right of non-Inuit to form governments on our lands must be balanced by recognition and implementation of our self-government objectives. You cannot simply impose self-government structures on us that you deem appropriate and adequate.

Depuis, le droit international a évolué et le peuple inuit reste un peuple distinct, qui a sa propre société, son propre territoire, sa propre langue, sa culture et des objectifs communs. Le droit qu'ont eu les non-Inuit de former des gouvernements sur notre territoire doit maintenant être compensé par la reconnaissance et l'acceptation de nos objectifs d'autonomie gouvernementale. Vous ne pouvez pas non plus simplement nous imposer des structures d'autonomie gouvernementale que vous jugerez appropriées et suffisantes.

The self-government structures we seek at the regional level will be democratic in nature, subject to the Charter of Rights and Freedoms, and respectful of international human rights norms. Likewise, the federal and provincial governments must now respect all our fundamental human rights, including our right of self-determination.

Les structures d'autonomie gouvernementale que nous voulons établir à l'échelon régional seront de nature démocratique et conformes à la Charte des droits et libertés et aux normes internationales en matière de droits de la personne. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent maintenant respecter de leur côté tous nos droits de la personne fondamentaux, y compris notre droit à l'autodétermination.

In the Canadian Arctic, Inuit have begun to shape Canadian policy and even the Canadian map. The Inuit voice will be heard, and there will be a fundamental part of northern policy-making at all levels of government. The task of ensuring

Dans l'Arctique canadien, les Inuit ont commencé à influencer la politique et même la carte du Canada. Les Inuit auront voix au chapitre à l'avenir et joueront un rôle fondamental dans l'élaboration de la politique dans le Nord à

[*Text*]

national unity in Canada will involve ensuring that the economic and social development of Inuit is in accordance with our own needs and values, and this in turn requires a recognition of Inuit as a people and our equal place as a self-determining people within Canada, our homeland.

[*Translation*]

tous les échelons gouvernementaux. Pour maintenir l'unité nationale au Canada, il faudra notamment garantir que le développement économique et social des Inuit correspond à nos propres besoins et à nos propres valeurs, ce qui nécessitera la reconnaissance du peuple inuit et de l'égalité de son rôle comme peuple autonome au sein du Canada, notre terre natale.

• 1610

I would like to close by noting that over the past 15 years indigenous peoples' concerns have acquired increasing attention and support. At the international level indigenous peoples or issues are acquiring a very significant momentum. Last year was the international year of the world's indigenous peoples. The UN human rights secretariat is being reorganized following the 1993 world conference on human rights. One of five new focal points for this work will be indigenous peoples' human rights concerns. There will be an international decade for the world's indigenous peoples beginning in December of 1994. The UN is studying options for establishing a permanent forum for indigenous peoples within the UN.

Je signalerai en terminant que les préoccupations des peuples indigènes reçoivent de plus en plus d'attention et d'appuis depuis 15 ans. Les peuples autochtones et les questions qui les intéressent sont très en vue sur le plan international. L'année dernière était l'année internationale des peuples indigènes du monde. L'organisation des Nations unies et en train de réorganiser son secrétariat des droits de la personne par suite de la conférence mondiale de 1993 sur les droits de la personne. Les préoccupations des peuples indigènes en matière de droits de la personne constitueront l'un des cinq nouveaux thèmes de cet organisme. La décennie internationale des peuples indigènes du monde commencera en décembre 1994. L'ONU examine maintenant diverses possibilités pour créer un forum permanent consacré aux peuples indigènes au sein des Nations unies.

In addition, the UN working group on indigenous peoples has completed a draft declaration on the rights of indigenous peoples, which expresses our entitlement to a range of fundamental human rights at the individual and collective level, including our right of self-determination.

En outre, le groupe de travail des Nations unies sur les peuples indigènes a rédigé un projet de déclaration sur les droits des peuples indigènes qui définit les droits de la personne fondamentaux qui devraient être les notres, individuellement et collectivement, y compris le droit à l'autodétermination.

Thank you very much.

Merci beaucoup.

The Chair: Thank you very much. We will now move into a period of questions.

Le président: Merci. Nous allons maintenant passer à la période de questions.

M. Bachand: Je voudrais d'abord remercier M^me^ Kuptana de sa présentation. Elle était succincte et résumait bien ce qui se passe actuellement dans le Grand Nord. J'ai quatre questions à lui poser.

Ma première porte sur les revendications territoriales. Je sais qu'il y a eu des ententes sur les revendications territoriales. Dans un cas, celui du Labrador du nord, il n'y a pas encore eu de conclusion sur les revendications territoriales. Qu'est-ce qui fait obstacle à une entente possible du côté du Labrador?

Ma deuxième question porte sur l'autonomie gouvernementale. D'une part, j'aimerais avoir votre opinion sur l'autonomie gouvernementale telle qu'elle a été négociée dans l'Accord du Nunavut. Également, où en est la négociation du côté du Nunavik et du côté du *Western Arctic*? Je ne sais pas s'il y a des négociations qui sont en cours présentement. J'aimerais que vous me disiez où en sont les négociations de ce côté-là.

Troisièmement, j'aimerais savoir si vous avez des détails sur Davis Inlet. Je crois que le gouvernement a donné son accord pour qu'on déménage Davis Inlet à Shango Bay, je pense. Est-ce qu'on va assister à cela au cours de cette génération-ci ou si on va devoir attendre encore 20 ans avant qu'on donne raison aux gens de Davis Inlet qui veulent déménager du côté de Shango Bay?

Voici ma quatrième question, madame Kuptana. Ici, devant le Comité des affaires autochtones, en 1992, vous aviez parlé du sort des exilés du Grand Nord. Je fais allusion aux gens de Grise Fjord. À l'époque, vous demandiez des excuses et des compensations pour ces gens, et ici même, devant le Comité, vous aviez dit que la réponse du ministre avait été une insulte.

Mr. Bachand: First, I would like to thank Mrs. Kuptana for her presentation. It was brief and gave us a good summary of what is now going in the North. I have four questions to ask.

My first deals with land claims. I know that there have been agreements on land claims. In one case, that of northern Labrador, there has not yet been any settlement on land claims. What obstacles are in the way of a possible agreement for northern Labrador?

My second question concerns self-government. First, I would like to ask your opinion about the type of self-government negotiated within the Nunavut Accord. Also, what stage have negotiations reached for Nunavik and Western Arctic? I do not know whether or not negotiations are now going on. I would like you to tell me what progress has been made.

Third, I would like to know if you have any details on Davis Inlet. I believe that the government has agreed to move the people from Davis Inlet to Shango Bay. Will this move take place during this generation or will it be another 20 years before the people from Davis Inlet who want to move to the Shango Bay area finally get what they want?

Now for my fourth question, Mrs. Kuptana. In 1992, before the committee on native affairs, you spoke about the faith of the exiles of the North. I am referring to the people of Grise Fjord. At the time, you wanted the government to make excuses and provide compensation to these people, and you said before the same committee that the reply of the minister was an insult.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1615

Je veux savoir si les mêmes demandes ont été acheminées au gouvernement libéral qui devrait, à mon point de vue, reconnaître les torts qui ont été causés à ces exilés du Grand Nord. Également, pouvez-nous nous donner quelques détails sur ce dossier? Où en sont les choses?

I also want to know whether the issue has been pursued with the Liberal government as, in my opinion, they should recognize the injustices done to these Northern exiles. Can you also give us a few details about this question? What has been happening?

Mr. Chesley Andersen (Vice-President, Inuit Tapirisat of Canada): Rosemarie has asked me to respond to the question on the progress in Labrador and why there is no agreement.

M. Chesley Andersen (vice-président, Inuit Tapirisat du Canada): Rosemarie m'a demandé de répondre à la question sur les progrès accomplis dans les négociations avec le Labrador et d'expliquer pourquoi il n'y a pas encore d'entente.

The framework agreement that was established for the Labrador claim expired in May of 1992. At that time representatives of the federal government decided they would not go into negotiation because they had not worked out an agreement on the costing of a final agreement with the Newfoundland government.

Le projet d'entente préparé pour le Labrador est arrivé à expiration en mai 1992. À ce moment-là, les représentants du gouvernement fédéral ont décidé de ne pas entamer de négociations parce qu'ils n'avaient pas encore préparé d'entente sur le partage des coûts de l'accord final avec le gouvernement de Terre-Neuve.

With the more recent election of the Liberal government the policy has been changed. However, there is still the problem of trying to organize the negotiation and get things moving again. My understanding is that this is being worked on, but to date there has been no real progress in terms of negotiation. I think the Newfoundland government is more concerned about the elements of substance at the present time. I know there are talks going on, but they haven't set an established timetable, with real progress being made.

Depuis l'élection du gouvernement libéral, la politique à cet égard a été modifiée. Il faut cependant encore essayer de relancer les négociations. Je crois savoir qu'on s'en occupe à l'heure actuelle, mais jusqu'ici, on n'a pas vraiment accompli de progrès du côté des négociations. J'ai l'impression que le gouvernement de Terre-Neuve se préoccupe davantage des questions de fond. Je sais que l'on discute de tout cela, mais on n'a pas encore établi d'échéancier ni accompli de progrès véritables.

Ms Kuptana: Sorry, I had to send someone to find out what the second question was. As I understand it, your question was with regard to the status of self-government negotiations in the three other Inuit regions.

Mme Kuptana: Je m'excuse, j'ai dû demander à quelqu'un de voir quelle était votre deuxième question. Si j'ai bien compris, vous vouliez savoir où en étaient les négociations sur l'autonomie gouvernementale dans les trois autres régions inuit.

We have a proposal before the federal government for the financing of a political accord to be reached or negotiated with the Inuit of Canada so that we can begin developing proposals and set forth a negotiation process to negotiate self-government agreements with Canada in the western Arctic, in Nunavut, and Labrador. That financing proposal was submitted to the finance minister, Paul Martin, in February prior to the budget and also to the Minister of Indian and Northern Affairs, Ron Irwin. However, there has been very little response to the self-government proposal.

Nous avons formulé une proposition au gouvernement fédéral pour financer un accord politique qui pourrait être négocié avec les Inuit du Canada afin que nous puissions commencer à préparer des propositions et élaborer un processus de négociation des ententes d'autonomie gouvernementale pour l'Ouest de l'Arctique, le Nunavut et le Labrador. Nous avons remis cette proposition de financement au ministre des Finances, M. Paul Martin, en février, avant la présentation du budget, et aussi au ministre des Affaires indiennes et du Nord, M. Ron Irwin. Cependant, nous n'avons pas entendu grand chose au sujet de la proposition d'autonomie gouvernementale jusqu'ici.

Ms Wendy Moss (Adviser, Inuit Tapirisat of Canada): My name is Wendy Moss and I am an adviser for the ITC on the self-government issues.

Mme Wendy Moss (conseillère, Inuit Tapirisat du Canada): Je m'appelle Wendy Moss et je suis conseillère de l'ITC pour les questions d'autonomie gouvernementale.

Each of the four regions Rosemarie has referred to is in a slightly different state of progress. As Rosemarie indicated in her opening remarks, the Nunavut region is the most advanced with an agreement and they're at the stage of attempting to implement that agreement.

Les choses en sont à différents stages dans chacune des quatre régions mentionnées par Rosemarie. Comme Rosemarie l'a dit dans son exposé, la région du Nunavut est celle où les choses en sont rendues le plus loin vu qu'un accord a été conclu et qu'on essaie maintenant de mettre cet accord en vigueur.

• 1620

The western Arctic region has been waiting for quite some time—I think it's almost 20 years—to negotiate the establishment of a self-government structure in the western Arctic, and that region is also seeking a public or non-ethnic form of government within the western half of the territory that's left after division.

Cela fait déjà pas mal de temps—près de 20 ans, je pense—que les habitants de la région de l'Ouest de l'Arctique attendent pour négocier la création d'un gouvernement autonome pour la région, et les habitants de la région veulent aussi établir un gouvernement non ethnique pour la partie Ouest du territoire après la division.

[*Text*]

The Inuvialuit Regional Corporation, which represents the Inuit of the western Arctic, submitted a very detailed proposal complete with draft legislation to the federal government well over a year ago—it may even be two years at this point—indicating their readiness to sit down and negotiate, and there's been no official response to that proposal.

In the Nunavik region in northern Quebec there is an interest on the part of both the provincial government and the northern Quebec Inuit to discuss the establishment of a Nunavik assembly within the province of Quebec. Again, that would be another public or non-ethnic form of government that would represent and be open to the participation of all residents of the northern Quebec region, whether they're Inuit or not Inuit.

Those discussions, I understand, have been sort of on again, off again. They were sidetracked by the constitutional negotiations for a while, and now the northern Quebec Inuit are prepared to resume those discussions.

However, in each case, none of the Inuit organizations are funded the way Indian groups are, to carry out their negotiations, despite a rather high level of preparedness. For example, as we were saying with the western Arctic, they've actually gone so far as to draft legislation. They don't receive grant funding under a similar program to that of the Indian community, and that's the gist of the proposal that ITC has made to the federal government—that there's a need to address that inequity and begin to specifically respond to Inuit self-government objectives, and not just treat them as an add-on or afterthought to programs designed for the Indian population.

The Chair: Thank you very much.

Mr. Bachand: I had two more questions.

The Chair: Well, if you ask ten questions and there's only one minute left to answer, that's what happens. Members of the Reform Party.

Mr. Duncan: Thank you, Mr. Chairman.

I have a couple of questions. In your document you talk about democratically elected self-government structures. How traditional or how modern are the democratic and accountability provisions of that democratically elected self-government?

My second question is related to Makivik Corporation, which I understand is your main economic development vehicle. There were recent elections for that corporation and there was a change in the leadership. Through my experiences and the people I have had contact with in other aboriginal circumstances, the successes that have been forged in the areas I'm most familiar with have been where the economic development has been separate from the political process. It removes the economic development from the political arena. I was wondering if you could comment on whether you perceive that there might be a worthwhile change there that would be productive.

[*Translation*]

La société régionale Inuvialuit, qui représente les Inuit de l'Ouest de l'Arctique, a présenté une proposition très détaillée en même temps qu'une ébauche de projet de loi au gouvernement fédéral il y a plus d'un an, cela fait peut-être même deux ans, pour montrer qu'elle était prête à négocier, mais elle n'a reçu aucune réponse officielle.

Dans la région du Nunavik, dans le Nord du Québec, tant le gouvernement provincial que les Inuit eux-mêmes voudraient discuter de la création d'une assemblée du Nunavik au Québec. Ce serait encore une fois un gouvernement public ou non ethnique qui représenterait tous les habitants du Nord du Québec et permettrait la participation de tous, qu'ils soient Inuit ou non.

Si je ne m'abuse, ces pourparlers se poursuivent de façon sporadique. Ils ont été laissés de côté pendant quelques temps à cause des négociations constitutionnelles, mais les Inuit du Nord du Québec sont maintenant disposés à reprendre les négociations.

Par ailleurs, aucun des organismes inuit ne reçoit un appui financier pour ses négociations contrairement à ce qui se passe pour les groupes indiens, même si ces organismes sont relativement bien préparés. Par exemple, comme je l'ai dit, les représentants de la région de l'Ouest de l'Arctique sont allés jusqu'à rédiger une ébauche de projet de loi. Ils ne reçoivent cependant pas de subvention financière dans le cadre d'un programme comme celui qui s'applique aux groupes indiens, et c'est là-dessus surtout que porte la proposition présentée par l'ITC au gouvernement fédéral, car il faudrait réparer cette injustice et examiner isolément les objectifs d'autonomie gouvernementale des Inuit au lieu de les considérer simplement comme quelque chose qui vient s'ajouter au programme conçu pour les Indiens.

Le président: Merci beaucoup.

M. Bachand: J'avais deux autres questions à poser.

Le président: C'est ce qui arrive si vous posez dix questions et qu'il ne reste qu'une minute pour la réponse. La parole est au Parti réformiste.

M. Duncan: Merci, monsieur le président.

J'ai quelques questions à poser. Vous parlez dans votre exposé de structures de gouvernement autonome élu démocratiquement. Dans quelle mesure les critères de démocratie et de responsabilité de ce gouvernement élu démocratiquement sont-ils traditionnels et dans quelle mesure sont-ils modernes?

Ma deuxième question a trait à la société Makivik qui est, si je ne m'abuse, votre principal instrument de développement économique. Il y a eu récemment des changements à la direction de cette société à la suite d'élections. D'après ce que moi-même et ceux avec qui j'ai communiqué relativement à d'autres questions autochtones avons constaté, c'est là où le développement économique est traité indépendamment du processus politique que l'on a eu le plus de succès par le passé. Cela veut dire que le progrès économique ne dépend pas de la scène politique. Pourriez-vous nous dire si, selon vous, il pourrait être utile d'apporter un changement à cet égard?

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1625

Ms Kuptana: I will start off by saying that when we are talking about self-government in the Inuit regions, as Wendy outlined the process, first there is a need to establish a framework so that Inuit can agree upon a negotiation process as well as the principles that the two parties—or more—can agree upon to negotiate self-government.

In all our Inuit regions we talk about establishing public forms of government, meaning that all peoples in that territory would be able to participate in the self-government structures established by Inuit. So they would be democratic in nature. As I indicated in my presentation, for instance, we would adhere to the Canadian Charter of Rights and Freedoms. There are many of those principles that are democratic that we would adhere to.

So I am not really sure what the foundation of your question is.

Mr. Duncan: The foundation is really. . .is it a modern election process, for example? Do you have scrutineers?

Ms Kuptana: Inuit organizations tend to be very democratic in nature. For instance, in the election of a national leader of the Inuit Tapirisat of Canada, we have a process by which any Inuk individual can run for that position. All Inuit of 18 years and over can vote. That same kind of structure is in place in all our regional organizations.

With regard to the economic issue about Makivik Corporation being the main economic arm of Inuit, it's only for the northern Quebec Inuit. Maybe Chesley can elaborate on the economic situation today in the Arctic.

Mr. Andersen: First you have to understand the dynamics happening at the time when the agreement was signed with Makivik Corporation. It was sort of envisaged as similar to the Alaska experience where the corporations were set up. Makivik Corporation became the beneficiary of the land claims agreement and also an economic development arm.

Within that system they have also developed several companies outside the corporation itself. Two examples in airline transport are First Air and Air Inuit. Certainly there is very little political activity with the economic arm, no more than you would see in most of the companies in the south. There are some political infringements on any economic development and those also have to be looked at. In the Inuit world we are no different from yourselves.

The Chair: Mr. Chatters.

Mr. Chatters (Athabasca): I would like to thank you for your presentation. We appreciate your effort to come and talk to us.

Mme Kuptana: Pour commencer, en matière d'autonomie gouvernementale pour les régions inuit, comme Wendy l'a indiqué, il faut d'abord fixer un cadre afin que les inuit puissent se mettre d'accord sur le processus de négociation ainsi que sur les principes agréés par les deux partis—ou plus-sur la base desquels sera négociée l'autonomie gouvernementale.

Dans toutes nos régions inuit, nous envisageons la mise en place d'instances publiques de gouvernement, c'est-à-dire d'instances au sein desquelles tous les habitants du territoire pourront intervenir dans les structures d'autonomie gouvernementale mises en place par les Inuit. Ces structures seront donc démocratiques. Comme je l'ai dit tout à l'heure, par exemple, nous adhérerons à la Charte canadienne des droits et libertés. Nous adhérerons à nombre de ces principes démocratiques.

Je ne suis donc pas trop sûr de bien comprendre le sens de votre question.

M. Duncan: Je voulais dire. . . Voterez-vous comme nous, par exemple? Y aura-t-il des scrutateurs?

Mme Kuptana: Nos processus sont naturellement démocratiques. Par exemple, tous les Inuit peuvent faire acte de candidature au poste de dirigeant national de l'Inuit Taparisat du Canada. Tous les Inuit peuvent voter à partir de 18 ans. Il y a le même genre de structure au niveau régional.

Quant à la société Makivik, le principal outil économique des Inuit, elle ne concerne que les Inuit du nord québécois. Chesley pourrait peut-être vous en dire un peu plus sur la conjoncture économique actuelle dans l'Arctique.

M. Andersen: Il faut d'abord que vous compreniez la dynamique selon laquelle cette entente a été signée avec la société Makivik. Au départ, il s'agissait de copier en quelque sorte les sociétés analogues établies en Alaska. La société Makivik est devenue la bénéficiaire de l'entente de revendication territoriale en même temps qu'elle devenait l'outil de développement économique.

Cette société a permis la naissance de plusieurs compagnies indépendantes. Dans le transport aérien, par exemple, il y a eu First Air et Air Inuit. Cette organisation économique s'occupe fort peu de politique, pas plus que la majorité des entreprises dans le Sud. Le développement économique doit tenir compte de certaines réalités politiques et la société inuit ne fait pas exception.

Le président: M. Chatters.

M. Chatters (Athabasca): J'aimerais vous remercier de votre exposé. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir pris la peine de venir discuter avec nous.

• 1630

The main thrust of your presentation seems to be a drive towards self-government. I certainly support that position. As for all aboriginal peoples, it's long overdue that you obtain your right of self-determination, certainly.

Again, my emphasis is on the economic side of it and the tremendous cost involved in the agreements that have been reached, considering the economic crisis facing Canada with debt and deficit. I would like you to comment on that situation and

Le thème principal de votre exposé semble être l'autonomie gouvernementale. Je ne peux qu'être d'accord avec vous. Il est grand temps que les peuples autochtones aient le droit de disposer d'eux-mêmes.

Ce qui m'intéresse, ce sont les aspects économiques et l'énorme coût impliqué par ces ententes, compte-tenu de la crise économique que traverse le Canada avec sa dette et son déficit. J'aimerais entendre vos commentaires à ce sujet et savoir

[*Text*]

whether in this process of obtaining your goal of aboriginal self-determination you've considered other forms of economic development, of financing these self-governments. Is self-sufficiency something you've considered?

Mr. Andersen: We've already stated that the Inuit pay taxes. We would see that Inuit self-government institutions would look at taxation as being a way of raising revenue. Given that we're in far northern locations, obviously it's going to be very difficult to have self-sufficiency on that level.

What we have started to do is to look more closely at economic development across the north, with a view on the global marketplace. So we're looking at investments in other areas besides Canada and the United States, overseas and so on. We're also looking at the kinds of initiatives that are coming forward on mineral development, oil development, and we're being very active, particularly in the western Arctic, in terms of oil development. There's an oil company that is owned by the Inuvialuit, which operates in Alberta. We are also involved in offshore fishing with southern companies, joint ventures. We are looking at the possibilities with regard to the military installations in the north—operations, maintenance. There are a number of opportunities there that we think can provide a fairly sound economic base.

Obviously the catch-up is a problem for us. We haven't had years of experience with high-tech business and so on. Getting our own people involved and getting them active in those fields is going to take some time. So we see that there's going to be a substantial period of looking at transfer payments similar to what the provinces do in terms of financing self-government. But we're raising money from our own economic initiatives as well.

Mr. Chatters: Thank you very much.

Ms Kuptana: Maybe I can just add to what my colleague said with regard to whether self-government would be fiscally self-sufficient. I think that was the question. As Chesley said, Inuit-controlled governments would tax within their jurisdictions as other governments do. While, as Chesley also indicated, Inuit self-government structures would be dependent on transfer payments from other levels of government for some time to come, we are going to strive for greater self-sufficiency. The more economic self-sufficiency we have, the freer our decision-making power is in areas that are very important to Inuit, such as education, language, employment and our traditional pursuits.

[*Translation*]

si pour atteindre cet objectif d'autonomie politique vous avez envisagé d'autres formes de développement économique, de financement de l'autonomie gouvernementale. Avez-vous envisagé la possibilité d'autofinancement?

M. Andersen: Nous avons déjà dit que les Inuit paient des impôts. Nous aimerions que ces impôts servent à financer nos institutions gouvernementales. Il est évident que notre situation géographique très septentrionale rendra très difficile cet autofinancement.

En revanche, nous avons commencé à nous pencher sur le développement économique du Nord dans une perspective internationale. Nous pensons à des possibilités d'investissements au-delà du Canada et des États-Unis, à l'étranger. Nous étudions également les nouvelles initiatives dans les domaines de l'exploitation minérale, pétrolière, et nous sommes tout particulièrement actifs sur ce dernier point dans l'Arctique de l'Ouest. Les Inuvialuit ont une compagnie pétrolière en Alberta. Nous participons également à des entreprises communes de pêche en haute-mer avec des compagnies du Sud. Nous examinons les possibilités concernant les installations militaires dans le nord—l'exploitation et l'entretien. Il y a toutes sortes de possibilités qui, à notre avis, peuvent nous assurer une base économique solide.

Il est évident que nous avons beaucoup de rattrapage à faire. Nous n'avons pas toutes ces années d'expérience des activités de technologie de pointe, etc. Familiariser nos gens avec ces domaines prendra du temps. Il y aura donc une période assez longue pendant laquelle continueront des paiements de transfert analogues à ceux que font les provinces pour financer l'autonomie gouvernementale. Mais nos propres initiatives économiques devraient aussi nous assurer un certain financement.

M. Chatters: Merci beaucoup.

Mme Kuptana: Je pourrais peut-être ajouter un mot aux propos de mon collègue concernant l'autosuffisance financière de l'autonomie gouvernementale. Je crois que c'était la question. Comme Chesley vient de le dire, les gouvernements contrôlés par les Inuit lèveraient l'impôt dans leur ressort comme le font les autres gouvernements. Comme Chesley l'a aussi indiqué, bien que ces structures inuit d'autonomie gouvernementale demeureront dépendantes de paiements de transfert effectués par d'autres paliers de gouvernement pendant un certain temps, nous ferons tout pour devenir plus autosuffisants. Plus nous serons autosuffisants sur le plan économique, plus nous aurons de latitude pour prendre des décisions dans les domaines primordiaux à nos yeux, tels que l'éducation, la langue, l'emploi et les activités traditionnelles.

• 1635

I believe very strongly that without self-government, whether it's public or another form of self-government, Inuit will be beggars at that federal and provincial table. Without self-government agreements signed with the Inuit of this country, we're going to be competing with other interest groups for the very scarce federal and provincial dollars that are available. You know how the federal budget is designed. It's again exclusionary of aboriginal peoples. So we have very little influence on or

J'ai la conviction que sans l'autonomie gouvernementale, publique ou autre, les Inuit seront des mendiants à la table fédérale et provinciale. Si nous n'avons pas d'entente sur l'autonomie gouvernementale signée avec les Inuit de ce pays, nous devrons lutter avec les autres groupes d'intérêt pour obtenir les très rares dollars fédéraux et provinciaux disponibles. Vous savez comment le budget fédéral est établi. Il exclut encore une fois les peuples autochtones. Nous avons très peu

[*Texte*]

participation in how programs and services are provided for Inuit. So self-government will allow us a foot through the decision-making door.

Mr. Murphy: I'd like to compliment you on a fine presentation. The clarity of your answers so far has been excellent, and I've a much better handle on what you're talking about and the goals you're seeking.

On page 2 of your document you say that the social policy review would likely have a dramatic effect on the standard of living in the Inuit Arctic communities. I wonder what you mean by that. That's one question.

On page 2 you also mention that Inuit hope to have more control over government services and government budget decisions affecting their own communities. When you talk about more—because that's the only place I saw that—are you talking about more of a partnership kind of thing? What exactly do you mean by more? That's my second question.

On page 7 you say that the Arctic Inuit have begun to shape Canadian policy. Maybe you could provide a description of what you're talking about there.

Mr. Andersen: I've been asked to address the question on the social policy review.

If you look at what's happening to us in the north in particular, we have probably the highest cost of living in Canada because of our location. I know the social policy review does not address older people but because people have not been in the wage income bracket, they receive the lowest income for senior citizens in the country and have the highest cost of living. So that's a factor we have to keep in mind.

We live with a very mixed economy—traditional and hunting mixed with some wage employment—and if the impact of a social policy review is to change the unemployment insurance and social welfare payment systems that are in place in ways that are going to be negative, that's going to have a tremendous impact across the north and make conditions worse than they already are.

In terms of the traditional harvesting of wild animals that we do, we tried to look at it more from a producer's perspective and have our hunters take advantage of tax write-offs for some of the equipment they use, which they can't currently do. Those are things that we think would be of benefit under a social policy review. But if they're not taking into account the fact that we're out there and have concerns, then there's going to be a major problem.

[*Traduction*]

d'influence sur la façon dont les programmes et les services sont fournis aux Inuit et très peu à dire sur le sujet. L'autonomie gouvernementale sera pour nous une première étape dans la prise de décisions.

M. Murphy: Je vous félicite pour votre excellent exposé. Vous avez également été très clair dans vos réponses, de sorte que je comprends maintenant beaucoup mieux votre point de vue et les objectifs que vous cherchez à atteindre.

À la page deux de votre document, vous dites que l'examen de la politique sociale aura probablement un effet très important sur le niveau des vie des collectivités inuit dans l'Arctique. Je me demande ce que vous voulez dire par là. C'est ma première question.

À la page deux également, vous dites que les Inuit espèrent pouvoir exercer un plus grand contrôle sur les services gouvernementaux ainsi que sur les décisions budgétaires du gouvernement touchant leurs collectivités. Vous voulez dire par là—c'est le seul endroit où j'ai noté la chose—que vous voulez un meilleur partenariat? Que demandez-vous au juste? C'est ma deuxième question.

À la page 7, vous affirmez que les Inuit de l'Arctique ont commencé à façonner la politique canadienne. J'aimerais avoir des précisions à ce sujet.

M. Andersen: On m'a demandé de répondre à la question qui concerne l'examen de la politique sociale.

Si vous examinez notre situation dans le Nord en particulier, vous constaterez que nous avons probablement le coût de la vie le plus élevé au Canada à cause de notre situation géographique. Je sais que l'examen de la politique sociale ne porte pas sur la situation des personnes âgées, mais comme les personnes âgées dans le Nord n'ont pas participé au travail salarié, elles touchent les revenus les plus faibles au pays alors qu'elles font face au coût de la vie le plus élevé. Nous ne devons pas l'oublier.

Nous avons une économie mixte—les activités traditionnelles et la chasse s'allient à un certain travail salarié—de sorte que si l'examen de la politique sociale a un impact négatif sur l'assurance-chômage et le régime d'aide sociale en place, le Nord risque d'être dûrement touché et les conditions de vie risquent d'être encore pires que celles qui existent actuellement.

En ce qui concerne notre chasse traditionnelle, nous nous considérons comme des producteurs et nous demandons que nos chasseurs aient droit à des déductions d'impôt pour une partie du matériel qu'ils utilisent; ils n'y ont pas droit actuellement. Nous pensons que c'est le genre de mesures sur lesquelles devrait déboucher l'examen de la politique sociale. Si nos préoccupations particulières n'entrent pas en ligne de compte, nous risquons d'avoir de graves problèmes.

• 1640

Mr. Murphy: Just on that point, are you going to be submitting to the committee those concerns that you brought up?

Mr. Andersen: Yes. We want to be involved in the process. My understanding is that the ministers are meeting around April 17. Rosemarie will be addressing some of those concerns at that meeting.

M. Murphy: Allez-vous soumettre ces préoccupations particulières au Comité?

M. Andersen: Oui. Nous voulons participer au processus. Nous croyons savoir que les ministres se réuniront vers le 17 avril. Rosemarie en profitera pour soulever certaines de ces préoccupations.

[*Text*]

Mr. Murphy: Good.

Ms Kuptana: Obviously we would like more control than we have now. Perhaps a good example of us not having any control, or very little, over issues dealt with by the federal government and that have an impact on the Inuit community is the housing issue.

The social housing program, as you know, was eliminated for Inuit. It is my understanding that when Indian and Northern Affairs recommended that the social housing program be eliminated under CMHC, the Tory government did not know that social housing for Inuit fell under this program, and therefore did not know the complete impact of their decision.

It's these types of very ad hoc decisions that are made on the programs and services that apply to Inuit. We are seeking greater self-government powers in each of the four regions. I think Wendy described very briefly what we are seeking in each of those four regions. But we're not going to ultimately have complete control ever, because of our reliance, just as the provinces have on transfer payments for certain programs and services.

M. Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): J'aimerais vous remercier pour votre présentation de cet après-midi. J'apprécie énormément votre franchise et votre honnêteté.

Vous avez un peu répondu à la question que j'avais écrite. À la page 2 de votre document, vous dites que, dans le plan de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, le programme pour défrayer le coût d'habitation à prix modique a été complètement éliminé. Quelles raisons vous a-t-on données pour ce revirement? Je sais que vous avez un peu répondu à cette question tout à l'heure, mais est-ce qu'on vous a donné plus de détails?

Ms Kuptana: I think this is a very good example of exactly what is the relationship of Inuit and the Government of Canada today. It is a very good illustration of how a decision of a federal government has a very grave impact on Inuit. There was no consultation whatsoever by the Tory leadership at that time. It was a unilateral decision within the federal government. We had no say.

Despite our lobbying efforts with the new Liberal government on the impact of that decision and what it is going to mean for Inuit and for generations to come, our efforts fell on deaf ears. Even though we explained the situation that we need *x* number of houses, 3,000 houses in the north is a lot of houses.

So that is a very good illustration of the relationship between the Inuit and the Government of Canada today. That is exactly why we are saying we need to have a political accord that's negotiated with the Government of Canada so that these types of things can no longer happen. It's going to have a devastating impact, socially, politically and economically.

M. Bachand: Je voudrais m'excuser. J'ai parlé tout à l'heure de Davis Inlet. Ce sont des Innus qu'il y a à Davis Inlet, et non des Inuits. J'imagine que ce n'est pas votre juridiction.

[*Translation*]

M. Murphy: Très bien.

Mme Kuptana: Nous aimerions certainement exercer un plus grand contrôle que maintenant. Un bon exemple de notre impuissance totale ou relative sur les questions qui relèvent du gouvernement fédéral et qui ont un impact sur la communauté inuit, c'est le logement.

Comme vous le savez, le programme de logement social pour les Inuit est éliminé. Il semble que lorsque le ministère des Affaires indiennes et du Nord a recommandé que le programme de logement social relevant de la SCHL soit éliminé, le gouvernement conservateur ne savait pas que le logement social pour les Inuit en faisait partie. Il ignorait donc l'impact global de sa décision.

C'est un exemple qui montre bien le genre de décisions très ponctuelles prises relativement aux programmes et aux services destinés aux Inuit. Nous demandons donc des pouvoirs plus étendus en matière d'autonomie gouvernementale dans chacune des quatre régions. Je pense que Wendy a déjà décrit très brièvement ce que nous demandons pour chaque région. Nous savons que nous n'obtiendrons jamais le contrôle complet. Nous devrons maintenir une certaine dépendance, comme les provinces qui touchent des paiements de transfert à l'égard de programmes et de services déterminés.

Mr. Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): I want to thank you for your presentation this afternoon. I very much appreciate your candor and honesty.

You already answered in part the question that I had written. On Page 2 of your document, you state that CMHC program for low-cost housing was completely eliminated. What reasons did they give you for such a decision? I know that you have already addressed in part that question, but did they give you more details?

Mme Kuptana: Je pense que c'est un excellent exemple des relations qui existent actuellement entre les Inuit et le gouvernement canadien. C'est le genre de décision que prend le gouvernement fédéral et qui a un impact considérable sur les Inuit. Il n'y a eu absolument aucune consultation avec les dirigeants conservateurs à l'époque. La décision du gouvernement fédéral a été unilatérale. Nous n'avons rien eu à dire.

De même, nos démarches auprès du nouveau gouvernement libéral visant à démontrer l'impact et la signification de cette décision pour les Inuit et les générations futures sont restées sans réponse. Nous avons pourtant expliqué que nous avions besoin de tant de maisons, 3 000 maisons dans le Nord, c'est beaucoup.

Il n'y a pas de meilleur exemple de la façon dont le gouvernement canadien traite avec les Inuit actuellement. C'est la raison pour laquelle nous réclamons un accord politique avec le gouvernement canadien. Nous voulons éviter ce genre de situation à l'avenir. La décision aura un impact dévastateur sur le plan social, politique et économique.

Mr. Bachand: I want to apologize. I talked about Davis Inlet earlier. The people in Davis Inlet are Innus and not Inuit. I don't think they come under your jurisdiction.

[*Texte*]

J'aimerais que vous me parliez maintenant de Grise Fjord. C'est la question à laquelle vous n'avez pas eu le temps de répondre tout à l'heure. Est-ce qu'on fait d'autres démarches auprès du gouvernement actuel afin qu'on relocalise ces gens-là ou qu'on leur donne une compensation ou des excuses?

Ms Kuptana: This is an outstanding issue with the Government of Canada. Makivik Corporation and ITC have made a number of presentations to the Government of Canada through aboriginal affairs House of Commons committee meetings in the past. Our issues are very well known.

The people who were relocated from northern Quebec up to the high arctic are seeking an apology and compensation for the suffering they endured. Since it was not dealt with under the Tory administration I negotiated with the Royal Commission on Aboriginal Peoples for the people, the Inuit, to have a public hearing on their side of the story. The government bureaucrats and the academics have voiced their opinions, their side of the story. As the national leader of the Inuit, I felt the Inuit who were relocated needed to express their experience. We hope through the royal commission this issue will be addressed once and for all. It's a piece of Canada's national agenda that is still outstanding.

I'm hoping the Royal Commission on Aboriginal Peoples will in the very near future make known its report and their findings and recommendations to the Government of Canada.

The Chair: Mr. Duncan, do you have a question?

Mr. Duncan: I have no further comment other than to thank you very much.

Mr. Chatters: I think we have a good understanding of your objectives and your problems. I don't really have any other questions.

Mr. Harper (Churchill): I would like to thank you for your presentation. It is nice to see you again, Rose.

My question is with regard to the self-government negotiations that have been happening for some time. In your brief you had mentioned that there are some other regions with no agreement on self-government.

• 1645

These agreements that you reached, are they constitutionally protected? Under the Constitution, any agreements reached would be considered constitutionally protected if they're a modern treaty agreement. Are they protected within the Constitution once you've reached agreement with the federal government?

Ms Kuptana: Thank you, Elijah. We are seeking constitutionally protected self-government agreements because if they are not constitutionally protected they may be changed at the whim of the government. For your information, the Inuit have been seeking to negotiate self-government agreements with the Government of Canada for some time now, and there was extensive participation through the constitutional negotiations.

[*Traduction*]

I would like to know about the Grise Fjord affair. It's a question you didn't have time to answer a few minutes ago. Were there any attempts to bring the present government to relocate these people or provide them with compensation or an apology?

Mme Kuptana: C'est une question qui reste à régler avec le gouvernement canadien. La société Makivik et l'ITC ont déjà fait des instances à ce sujet au gouvernement canadien par l'entremise du comité des affaires autochtones de la Chambre des communes. Notre position est bien connue.

Les gens qui ont été déplacés du Nord du Québec à l'extrême Nord de l'Arctique demandent des excuses et une indemnisation pour les souffrances qu'ils ont endurées. Comme le gouvernement conservateur a laissé la question en plan, j'ai demandé à la Commission royale sur les peuples autochtones que les personnes concernées, les Inuit, aient l'occasion de présenter leur point de vue dans le cadre d'audiences publiques. Les bureaucrates du gouvernement et les universitaires ont eu l'occasion, eux, de s'exprimer. En tant que dirigeante nationale des Inuit, j'ai fait valoir que les Inuit qui avaient été déplacés devaient avoir l'occasion de relater leur expérience. Nous espérons que grâce à la Commission royale la question pourra être réglée de façon définitive. C'est une question nationale qui attend d'être réglée.

J'espère que la Commission royale sur les peuples autochtones présentera son rapport très bientôt et fera connaître ses conclusions et recommandations au gouvernement canadien.

Le président: Avez-vous une question, monsieur Duncan?

M. Duncan: Je veux simplement remercier les témoins.

M. Chatters: Je pense que nous comprenons très bien vos objectifs et votre situation. Je n'ai pas d'autres questions.

M. Harper (Churchill): Je vous remercie de votre exposé. Je suis heureux d'avoir l'occasion de vous revoir, Rose.

Ma question a trait aux négociations collectives relatives à l'autonomie gouvernementale qui se déroulent depuis quelque temps. D'autres régions sont sans accord sur l'autonomie gouvernementale, dites-vous dans votre mémoire.

Pour ce qui est des accords conclus, sont-ils protégés par la Constitution? Tout accord conclu en vertu de la Constitution, s'il s'agit d'une accord relatif à un traité moderne, est protégé par la Constitution. Êtes-vous protégés par la Constitution lorsque vous avez conclu un accord avec le gouvernement fédéral?

Mme Kuptana: Merci, Elijah. Nous cherchons à obtenir des accords sur l'autonomie gouvernementale protégés par la Constitution parce qu'autrement ces accords risquent d'être modifiés selon le bon vouloir des gouvernements. Je vous rappelle que les Inuit cherchent à négocier des accords sur l'autonomie gouvernementale avec le gouvernement canadien depuis assez longtemps. Ils ont également participé de façon très active aux négociations constitutionnelles.

[*Text*]

Since there isn't a constitutional crisis or reform in this country, we have to depend on the goodwill of the government to discuss our self-government agenda. Right now there is no federal government program or financing in place to discuss self-government for Inuit, although an Indian community self-government program has been in place since 1986.

You talked about modern treaties. We consider our land claims agreements to be modern treaties and they are constitutionally protected.

Mr. Harper: It's good to hear that. As you know, within the First Nations we have treaties and we have direct discussions with the federal government. It's certainly possible to have bilateral discussions with the federal government without having to utilize the first ministers forum. I believe some constitutional agreements can be made directly with the federal government, and that's why I was pursuing that in terms of the Nunavut land claim. The agreement you reached may be constitutionally protected or a modern treaty.

My second question is in regard to the kind of government structure you're setting up—a non-ethnic or a public form of government. Is it conceivable that at some point in the future when the Inuit people may not form a majority in the territory or there is a gold rush or something like that. . .? How does that protect the interests of the Inuit people? Are there guarantees within the Nunavut agreement? You said that they are already constitutionally protected, but how does that protect the interests of the Inuit people at some point if that happens?

• 1650

Ms Kuptana: That's a very good question, Elijah, and I think a very important one.

We are very aware of that pact. As you know right now, Inuit are a majority in the Inuit homelands. The way we set up the governing structures or the decision-making will ultimately determine our control of how decisions are made. For instance, there are six communities in the Inuvialuit region. Each community, no matter the size of its population, has the same equal decision-making power as the larger centres. This is also why we are seeking for the constitutional protection of our self-government agreements and the pursuit of our inherent right of self-government to be reflected in the Canadian Constitution when the time is right.

The Chair: I want to thank you, Rosemarie, and all the folks you brought with you to make your presentation today. I know it's been educational for us all. We appreciate your effort in coming out and sharing your views with us.

We will now adjourn. Thank you very much.

Tuesday, April 19, 1994

• 1545

The Chair: We'll call the meeting to order.

[*Translation*]

Comme il n'y a pas de crise constitutionnelle et qu'il n'est pas question de réforme pour l'instant, nous devons nous en remettre au gouvernement pour ce qui est de la possibilité de faire passer la question de notre autonomie gouvernementale. Il n'y a pas actuellement de programme ou de financement fédéral qui permettent de discuter de l'autonomie gouvernementale des Inuit; il y en a un depuis 1986 pour les communautés indiennes.

Vous avez parlé des traités modernes. Nous considérons les règlements de nos revendications territoriales comme des traités modernes, protégés par la Constitution.

M. Harper: Je suis heureux de l'entendre. Comme vous le savez, chez les Premières nations, nous avons des traités et nous avons des discussions directes avec le gouvernement fédéral. Il est possible d'avoir des discussions bilatérales avec le gouvernement fédéral sans passer par les réunions de premiers ministres. Des accords constitutionnels peuvent être conclus directement avec le gouvernement fédéral. J'évoquais cette possibilité dans le contexte de la revendication territoriale Nunavut. L'accord que vous avez conclu peut être protégé par la Constitution ou être considéré comme un traité moderne.

Ma deuxième question a trait à la structure de gouvernement que vous mettez en place—non ethnique ou publique. Est-il possible qu'à l'avenir les Inuit en viennent à ne plus former la majorité sur le territoire ou qu'il se produise un autre phénomène comme une ruée vers l'or. . .? Comment les intérêts des Inuit sont-ils protégés? Y a-t-il des garanties dans l'Accord sur le Nunavut? Vous dites que l'accord est protégé par la Constitution, mais les intérêts des Inuit sont-ils assurés en cas d'événement semblable?

Mme Kuptana: C'est une excellente question, Elijah, une question très importante.

Nous sommes très conscients de cette possibilité. Comme vous le savez, les Inuit forment actuellement la majorité de la population sur les territoires inuit. Le contrôle que nous pourrons exercer à l'avenir dépendra des structures gouvernementales ou des structures de prise de décisions que nous aurons établies. Disons qu'il y a six collectivités dans une région inuvialuit. Chaque collectivité, quelle que soit sa population, a autant de pouvoir que les grands centres en ce qui concerne la prise de décisions. C'est la raison pour laquelle nous demandons que nos accords d'autonomie gouvernementale et notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale soient protégés par la Constitution au moment opportun.

Le président: Je vous remercie, Rosemarie, vous et les membres de votre délégation, de votre témoignage ici aujourd'hui. Nous avons tous appris quelque chose. Nous vous sommes reconnaissants d'être venus discuter avec nous.

La séance est levée.

Le mardi 19 avril 1994

• 1545

Le président: La séance est ouverte.

[*Texte*]

We have with us here correspondence from members. We will take this under advisement and have it put on the agenda at the appropriate time so that we can deal with it.

Mr. Duncan (North Island—Powell River): Mr. Chairman, I have a point of order. I'd like to read this submission into the record.

The Chair: I don't think that would be a point of order. It wouldn't be something that would constitute a breach of procedure of the committee.

Mr. Duncan: Then I would like to make a point of order on the fact that because we're receiving submissions at each meeting we're paralysed. It is difficult to get it on the agenda.

The Chair: I think if a letter is deposited with the clerk, not right at the meeting but within the certain period of time required, then you would be able to get it on an agenda. Okay?

M. Bachand (Saint-Jean): Je voudrais bien comprendre ce que vous nous dites, monsieur le président. Est-ce que le dépôt aujourd'hui des soumissions du Bloc québécois et du Parti réformiste va être pris en considération et intégré formellement à l'ordre du jour d'une réunion subséquente qui, on l'espère, sera pour bientôt?

The Chair: Yes, this will be on the agenda as soon as it can be allowed through procedure.

Mr. Bachand: Okay.

Mr. Duncan: Can we ask for clarification from the clerk on what that procedure would be?

The Chair: Perhaps what we could do is have a motion to consider it at tomorrow's meeting. Would that be satisfactory?

Mr. Duncan: That would be fine with me.

The Chair: Could somebody make that motion then?

Mr. Duncan: I will so move.

Motion agreed to

The Chair: So we will discuss this. This will be put on tomorrow's agenda. Would you like to deal with it before or after we hear the witnesses?

Mr. Bachand: I don't really care, as long as we deal with it.

The Chair: Mr. Harper.

Mr. Harper (Churchill): We do not have a copy of the motion that was just tabled. I don't know what we're voting on. Perhaps you can enlighten us.

The Chair: What the four members of the committee need to do is invite the minister of the department to bring documents, etc., relating to government's planned expenditure cuts or something like that. So it's not really something that is. . . We'll have to check the procedural validity. You'll get a copy of it tomorrow before we consider this specific motion. It will be fully put before the committee before we decide on it.

Mr. Duncan: There are two documents.

[*Traduction*]

Le comité a reçu un certain nombre de lettres émanant de membres. Nous en prenons bonne note et inscrirons la question à l'ordre du jour en temps opportun.

M. Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais lire cette soumission afin qu'elle soit consignée au procès-verbal.

Le président: Cela n'est pas un rappel au Règlement recevable. Ce serait contraire aux règles de procédure du Comité.

M. Duncan: Dans ce cas, je voudrais invoquer le Règlement au sujet du fait que nous recevons des soumissions à chaque séance et que cela nous paralyse. Il est difficile de les faire inscrire à l'ordre du jour.

Le président: Je pense que si une lettre est déposée auprès du greffier, non pas à la réunion mais avec le préavis prescrit, vous pourrez obtenir son inscription à l'ordre du jour. D'accord?

Mr. Bachand (Saint-Jean): I'd like to make sure I understand correctly, Mister Chairman. Are the submissions tabled by the Bloc Québécois and the Reform Party be considered and officially put on the agenda of a future meeting, hopefully very soon?

Le président: Oui, ce sera inscrit à l'ordre du jour aussitôt que la procédure le permettra.

M. Bachand: D'accord.

M. Duncan: Le greffier pourrait-il nous indiquer ce que prévoit la procédure?

Le président: Nous pourrions peut-être adopter une motion pour étudier la question demain. Est-ce que cela vous conviendrait?

M. Duncan: Cela me convient tout à fait.

Le président: Quelqu'un voudrait-il proposer une motion à cet effet?

M. Duncan: Je propose la motion.

La motion est adoptée

Le président: Nous allons donc en parler demain. Ce sera inscrit à l'ordre du jour. Aimeriez-vous traiter de cela avant ou après l'audition des témoins?

M. Bachand: Peu m'importe, pourvu que nous le fassions.

Le président: Monsieur Harper.

M. Harper (Churchill): Nous n'avons pas le texte de la motion qui vient d'être déposée. Je ne sais pas sur quoi nous votons. Vous pourriez peut-être nous éclairer.

Le président: Ce que les quatre membres du Comité souhaitent faire, c'est inviter le ministre à s'expliquer, documents à l'appui, sur les réductions de dépenses prévues par le gouvernement ou quelque chose du genre. Ce n'est donc pas vraiment quelque chose qui. . . Il va falloir vérifier la validité de la requête du point de vue de la procédure. Vous aurez le texte demain avant que nous n'abordions la teneur de cette motion en particulier. Les membres auront toutes les explications voulues avant de prendre une décision.

M. Duncan: Il y a deux documents.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1550

The Chair: Okay. Can we have a motion that this be put on the agenda also for discussion tomorrow?

Mr. Duncan: May I ask for a clarification? Does the motion supersede the fact there are Standing Orders, which indicate that technically that is a. . .? We don't want to supersede the. . .

The Chair: This request you're making—perhaps not the other one—may be too sweeping to be in order. I'm going to have to take a peek at it. Perhaps it is within the jurisdiction of the committee as a whole to call a meeting for a specific purpose. The timing of the meeting would be set by myself. I have my doubts about whether or not you can compel the attendance of any particular person. I will check it out fully.

Can we have a motion to deal with this issue tomorrow? This is a letter requesting the attendance of the department concerning a number of issues, self-government, land claims, this type of thing.

Mr. Anawak (Nunatsiaq): Can I—

The Chair: We're not dealing with it today.

Mr. Anawak: No, but if you're asking for a motion to—

The Chair: Put this on tomorrow.

Mr. Anawak: —to put this on the agenda tomorrow, so tomorrow when we discuss it—

The Chair: You'll have copies of it.

Mr. Anawak: Shouldn't we have copies of it before we discuss it tomorrow, in order to deal with it?

The Chair: Exactly. As soon as this meeting is finished, I'm sure copies will be made. They will be provided to all the members of the committee.

Mr. Anawak: Am I to understand, whether we deal with it tomorrow or not, it doesn't necessarily mean we agree with the contents?

The Chair: No, absolutely not. There will certainly be room to disagree on the content. All this means is that these will be put on the agenda tomorrow, plain and simple.

Mr. Anawak: But, Mr. Chair, shouldn't we have the privilege of determining whether we want to discuss it at all?

The Chair: Well, first of all I have to determine whether these requests are in order. If they are not in order, you will be so advised.

Mr. Anawak: What I'm trying to say is that you have two documents there, copies of which we don't have. You're asking us to vote on whether we should discuss them tomorrow or not. Shouldn't we have the privilege of deciding whether we want to discuss them or not tomorrow?

The Chair: We can certainly do it, but there are a number of procedural issues I have to look at. It may not be procedurally possible they can even be put on the agenda. In the event they can, they can be put on the agenda and—

Le président: D'accord. Pourrions-nous avoir une motion afin que cette question soit également inscrite à l'ordre du jour demain?

M. Duncan: Pourrais-je obtenir un éclaircissement? Est-ce que la motion a préséance sur le Règlement, selon lequel ceci est techniquement un. . .? Nous ne voulons pas aller à l'encontre. . .

Le président: Cette requête que vous formulez—peut-être pas l'autre—pourrait s'avérer de trop grande portée pour être recevable. Il va falloir que j'y jette un coup d'oeil. Le Comité a peut-être la compétence de convoquer une séance pour une raison précise. Je fixerai alors moi-même l'heure de la réunion. J'ai quelques doutes sur notre pouvoir de lancer une convocation contraignante. Je vérifierai.

Pourrais-je avoir une motion afin d'en discuter demain? Il s'agit d'une lettre demandant la venue d'un représentant du ministère sur un certain nombre de questions, l'autonomie, les revendications territoriales, ce genre de chose.

M. Anawak (Nunatsiaq): Puis-je. . .

Le président: Nous n'en traitons pas aujourd'hui.

M. Anawak: Non, mais si vous demandez une motion pour. . .

Le président: Mettre cela à l'ordre du jour demain.

M. Anawak: . . .inscrire cela à l'ordre du jour de demain, lorsque nous en discuterons demain. . .

Le président: Vous aurez une copie du texte.

M. Anawak: Est-ce qu'il ne faudrait pas avoir le texte avant d'en discuter demain?

Le président: Exactement. Dès la fin de la séance, je ferai faire des copies. Elles seront distribuées à tous les membres du Comité.

M. Anawak: Le fait d'en parler, demain ou un autre jour, ne signifie pas nécessairement que nous sommes d'accord avec la teneur, n'est-ce pas?

Le président: Non, absolument pas. Chacun pourra se former une opinion sur la teneur. Tout ce que cela signifie, c'est que la question sera inscrite à l'ordre du jour de demain, un point c'est tout.

M. Anawak: Mais, monsieur le président, ne devrions-nous pas avoir le privilège de décider si nous voulons en discuter ou pas?

Le président: Et bien, je dois tout d'abord déterminer si ces demandes sont recevables. Si elles ne le sont pas, vous en serez informés.

M. Anawak: Ce que j'essaie de dire c'est que vous avez en main deux documents que nous ne connaissons pas. Vous nous demandez de voter sur la question de savoir si nous devons en discuter demain ou non. Ne devrions-nous avoir la possibilité de décider si nous voulons en discuter demain ou non?

Le président: Nous pouvons certainement le faire, mais il y a un certain nombre d'aspects procéduriers que je dois examiner. Il se peut que le règlement nous interdise même de les inscrire à l'ordre du jour. Si nous pouvons le faire, nous aurons la latitude de les inscrire à l'ordre du jour. . .

[*Texte*]

Mr. Anawak: But, Mr. Chairman, in the event they can, we should have the privilege of determining whether we want to or not.

The Chair: Actually what they're going to do now is make copies of the motion. There is a letter addressed to me. I will have to determine how to deal with that as a separate issue.

• 1555

Everybody take a look at the motion. If people want to put it on the agenda and vote on it, you can. I guess there could be a motion not putting it on, but usually these things are submitted, they go on the agenda, and then you determine whether you support them or not.

Mr. Anawak: My point is that you should know, through the procedures, whether they can be discussed here, but you should know that, Mr. Chairman, before, and you should tell us before we determine whether we want to discuss them or not.

The Chair: I think that would be correct. Is that satisfactory?

What I'm going to have to do is take these under advisement, look at whether they're in or out of order, and if they're within order, then have them brought back before the committee to be determined by motion. Is that satisfactory?

M. Bachand: Si vous jugez que ce n'est pas recevable, monsieur le président, j'aimerais beaucoup vous donner des arguments vous sensibilisant au fait que cette motion-là est tout à fait recevable.

D'ailleurs, j'ai des documents ici que j'aimerais déposer au Comité et qui montrent que c'est le Premier ministre lui-même qui a dit: «si vous voulez des renseignements sur la façon de couper du gouvernement, il nous fera extrêmement plaisir que les présidents des comités vous renseignent à cet effet». Je ne fais que suivre la recommandation du Premier ministre lui-même, recommandation qu'il nous a faite le 13 avril en Chambre.

Ceci est un argument majeur, quant à moi, et je verrais mal le président du Comité permanent des Affaires autochtones et du Développement du Grand Nord du gouvernement libéral rejeter ce que le Premier ministre recommande lui-même.

The Chair: I don't think that is the issue at all. It's all dependent on the drafting and what the requests are. If these requests have been made pursuant to various Standing Orders or points of procedure, then we will have to determine whether they are procedurally correct according to the rules of order, and I would propose to do that before we go any further on this. So I would like to take both of these issues under advisement and provide members of the committee with that advisement at the earliest possible date. I intend to give it due consideration.

We will need a motion to the effect that I may review whether these are in order or not.

Mr. Harper: We had a motion on the floor, and what you're saying now is that you're going to take it into consideration. What is going to take place now? Are you going to withdraw the motion and take it into consideration, review it tomorrow and report back?

Mr. Duncan: My letter is to the chair, and I believe it's quite appropriate for the chair under Standing Order 106(3) to rule on my request. I certainly didn't expect a ruling today—

[*Traduction*]

M. Anawak: Mais, monsieur le président, à supposer que ce soit possible, nous devrions alors avoir la possibilité de décider si nous voulons le faire ou non.

Le président: En fait, on est en train de faire des copies de la motion. Il y a une lettre qui m'est adressée. Je vais devoir déterminer la suite à donner, mais c'est une question distincte.

Que chacun jette un coup d'oeil sur la motion. Si les gens veulent inscrire le sujet à l'ordre du jour et s'exprimer par vote, vous pouvez le faire. Je suppose que l'on pourrait présenter une motion pour ne pas l'inscrire à l'ordre du jour, mais habituellement ces questions sont soumises et inscrites à l'ordre du jour, puis on décide si on est d'accord ou non.

M. Anawak: Ce que je veux dire c'est que vous devriez déterminer au préalable si c'est recevable ou non, monsieur le président, et nous le dire avant que nous décidions si nous voulons en discuter ou non.

Le président: Effectivement. Est-ce que cela vous convient?

Ce que je vais donc faire, c'est m'informer, déterminer si ces requêtes sont recevables ou non et, si elles sont recevables, les soumettre au Comité qui décidera ce qu'il veut faire par voie de motion. Est-ce que cela vous convient?

Mr. Bachand: If you think this might be out of order, Mister Chairman, I would like to get an opportunity to argue that this motion is perfectly in order.

Besides, I have here documents which I would like to table with the Committee which show that the Prime Minister stated himself: "If you want information on the cuts made by our government, it will be our greatest pleasure to have the Committee Chairman provide it". I'm only following the recommendation made by the Prime Minister himself in the House on April 13.

This is a very important point and I can't see how the Chairman of the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development of the Liberal government could reject what the Prime Minister himself recommended.

Le président: Ce n'est pas du tout la question. Tout dépend du libellé et de la teneur des requêtes. Si elles invoquent divers articles du Règlement ou règles de procédure, il nous faudra déterminer leur recevabilité à la lumière du Règlement. C'est ce que je me propose de faire avant d'aller plus loin. Je demande donc un délai de réflexion et je ferai part de mes conclusions aux membres du Comité, dans les meilleurs délais. J'ai l'intention d'y réfléchir de près.

Nous aurons besoin d'une motion me donnant la latitude d'examiner la recevabilité de ces requêtes.

M. Harper: Nous étions saisis d'une motion, et vous dites maintenant qu'il vous faut un délai de réflexion. Que va-t-il se passer dans ce cas? Allez-vous retirer la motion, procéder à votre examen, pour nous faire part de votre décision demain?

M. Duncan: Ma lettre s'adresse au président, et je pense que le président a toute latitude, en vertu du paragraphe 106(3) du Règlement de rendre une décision sur la recevabilité de ma requête. Je ne m'attends absolument pas à ce que ce soit fait aujourd'hui. . .

[*Text*]

The Chair: Okay.

Mr. Duncan: —and that's appropriate. I don't think any motion is required, probably. The other one—

The Chair: The other one is a motion for the committee, but what I wish to do is to examine the contents of this motion for appropriate order. If it is in appropriate order, then a decision will have to be made on whether this will be considered.

Mr. Anawak: Yes, but you don't need a motion right now to determine whether this is appropriate or not, because what we're asking you to do is to determine whether it's appropriate or not.

• 1600

The Chair: Well, I shall do so.

Mr. Anawak: Once you find out, then if he wants to move it we can vote against it if we want to.

The Chair: I shall do that.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Mr. Chairman, I'm a little disappointed with the process. We have witnesses in front of us who have been called here. The bells have started to ring for reasons that I'm unaware of, and I think it's appropriate, if this matter is a contentious one, that it be referred to the steering committee on agenda and procedure of this committee to be dealt with there.

The Chair: Thank you very much.

Mr. Taylor: And then we can go ahead with the witnesses.

A voice: We don't have a steering committee.

Mr. Taylor: You should have one.

The Chair: First of all, I wish to apologize to Mr. Sinclair and guests who are with us to discuss issues relating to the Congress of Aboriginal People. Mr. Sinclair is the president of the organization. We are here to hear directions in which you think we should be moving and issues that are of importance to your organization and your people. We welcome you to the committee meeting, and we would ask you to begin with your presentation.

Mr. Jim Sinclair (President, Congress of Aboriginal People): Thanks very much. Good afternoon, ladies and gentlemen.

We signed an agreement with the new government on March 1, called "Creating Opportunity." It was a political accord between ourselves and the government, which outlined a process by which we would deal with the issues of inherent right to self-government, land, and all the programs that go along with the institutions of self-government, and the funding for the process. That agreement is what we're basing our presentation on today.

We believe very strongly in the implementation of the inherent right to self-government. We're very much in support of it, because the Constitution of 1982, as far as I'm concerned, recognized the rights of all the aboriginal people, Indian, Inuit, and Métis. At that time we felt that maybe the Constitution could be broadened a bit to include self-government and land, and of course enforcement of those rights.

[*Translation*]

Le président: D'accord.

M. Duncan: . . .et cela ne me gêne pas. Une motion n'est probablement pas nécessaire. Pour ce qui est de l'autre.

Le président: L'autre est une motion s'adressant au Comité, mais j'aimerais examiner la teneur de cette motion pour en déterminer la recevabilité. Si elle est recevable, il nous faudra alors décider des suites à donner.

M. Anawak: Oui, mais vous n'avez pas besoin de motion pour déterminer la recevabilité, car ce que nous faisons c'est précisément vous demander de déterminer la recevabilité.

Le président: Eh bien, c'est ce que je vais faire.

M. Anawak: Une fois que vous aurez pris une décision, s'il veut présenter la motion, nous aurons la possibilité de voter pour ou contre.

Le président: Je le ferai.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le président, je suis quelque peu déçu par la façon dont les choses se déroulent. Nous avons des témoins qui nous attendent et que nous avons invités. La cloche a commencé à sonner pour des raisons que j'ignore, et si cette question est litigieuse, alors il me semblerait bon de la soumettre à notre comité directeur du programme et de la procédure.

Le président: Merci beaucoup.

M. Taylor: Et nous pourrons alors passer à l'audition des témoins.

Une voix: Nous n'avons pas de comité directeur.

M. Taylor: Nous devrions en avoir un.

Le président: Tout d'abord, je dois présenter nos excuses à M. Sinclair et aux autres invités qui sont venus parler de questions intéressant le Congrès des peuples autochtones. M. Sinclair en est le président. Nous sommes réunis pour entendre les orientations que vous préconisez et les questions qui vous importent, ainsi qu'à ceux que vous représentez. Soyez les bienvenus à notre comité, et nous vous invitons à faire votre déclaration.

M. Jim Sinclair (président, Congrès des peuples autochtones): Merci beaucoup. Bon après-midi, mesdames et messieurs.

Nous avons signé une entente avec le nouveau gouvernement en date du 1er mars, sous forme d'un document intitulé *Creating Opportunity*. Il s'agissait d'un accord politique entre nous-mêmes et le gouvernement, énonçant le processus par lequel nous allions régler les questions touchant le droit inhérent à l'autonomie, les terres et tous les programmes associés à l'autonomie institutionnelle, ainsi que le financement de ce processus. C'est sur cet accord que nous fondons notre présentation d'aujourd'hui.

Nous sommes extrêmement attachés à l'exécution du droit inhérent à l'autonomie. En effet, à mon sens, la Constitution de 1982 reconnaissait les droits de tous les autochtones, Indiens, Inuits et Métis. Nous pensions que la Constitution pourrait peut-être être élargie quelque peu afin d'y englober l'autonomie et les territoires, et bien entendu l'application de ces droits.

[*Texte*]

During the Charlottetown accord and Meech Lake, which of course never happened, we had always felt that our rights were clearly entrenched in the Constitution. From that basis we are prepared to sit down with governments, both federal and provincial, and begin the negotiations in terms of defining our rights and implementing our rights through agreements.

This accord that we have agreed upon with the federal government talks about a process of discussions. I hope those discussions will lead to negotiations, and those negotiations will lead to agreements.

These agreements that we're talking about on the inherent right to self-government have to be a community-driven process. We want to make sure that our communities and our regions are involved—not only involved, but are the ones to sit down and negotiate what they believe self-government is and how they want to implement self-government. These agreements should be signed by the various regions and communities throughout Canada.

We believe that our organization should be developing or should be working on fundamental principles that we can use as guidelines when people are working on agreements throughout the nation, because when someone comes and asks us, for example, what self-government is, I can't answer that question. I don't think anyone can unless they talk to their membership, or citizenship, which we may call it, look at agreements, look at the land they want to use, look at the land they want to own or look at the land they own, and decide how they want to implement or put their self-government into action.

We believe also that the urban Indians' issues need to be addressed. They've been neglected over the years. Many organizations have come forward and said they represent urban Indians. I know, having lived in the cities myself throughout the years, that no one has ever represented us—no one. I think that urban Indians need to represent themselves. All they need is a process from which to work. We believe this accord we have will provide a process for some of those people, not all of those people. We believe others have to be involved in the work that's involved to make sure that all Indians have their rights, regardless of where they live, whether they live in the cities or on the reserves or in the rural areas. That's important for us. We need to make sure our treaty rights don't end at the reserve boundaries. Our treaty rights exist beyond those reserve boundaries.

[*Traduction*]

Au cours des négociations sur les accords de Charlottetown et du Lac Meech, qui n'ont jamais été ratifiés, nous n'avons cessé de considérer que nos droits étaient très clairement inscrits dans la Constitution. C'est sur cette base que nous sommes disposés à entamer les négociations avec les gouvernements tant au niveau fédéral que provincial en vue de définir nos droits et de conclure des ententes sur leur application concrète.

Cet accord que nous avons signé avec le gouvernement fédéral fait état d'un processus de concertation. J'espère que cette concertation débouchera sur des négociations et que ces négociations déboucheront sur des ententes.

Ce sont les collectivités qui devront être les moteurs de ces accords sur le droit inhérent à l'autonomie. Nous voulons veiller à ce que nos collectivités et nos régions soient consultées—pas seulement consultées, mais que ce soient elles qui négocient la définition de l'autonomie et la manière de la mettre en oeuvre. Ces accords devront être signés par les diverses régions et collectivités dans tout le Canada.

Nous pensons que notre organisation doit élaborer ou préparer des principes fondamentaux qui serviront de lignes directrices pour la négociation de ces dans toute la nation, car lorsque quelqu'un vient nous voir et nous demande, par exemple, ce qu'est l'autonomie, je ne suis pas en mesure de répondre. Je ne pense pas que quiconque puisse le faire, à moins de demander aux membres ou aux citoyens, quelle que soit la façon de les appeler, d'examiner les accords, le territoire qu'ils veulent utiliser, le territoire qu'ils possèdent afin de décider comment ils veulent mettre en oeuvre cette auto-détermination.

Nous pensons également qu'il faut s'occuper de la situation des Indiens des villes. Cela fait des années qu'ils sont négligés. Beaucoup d'organisations prétendent représenter les Indiens urbains. Je sais, pour avoir vécu moi-même en ville au fil des ans, que personne ne nous a jamais représentés—personne. Je pense que les Indiens des villes doivent se représenter eux-mêmes. Tout ce dont ils ont besoin, c'est un processus comme point de départ. Nous pensons que cet accord que nous avons signé mettra en place un processus pour certains de ces Indiens, mais pas tous. Je pense que d'autres vont devoir être invités à participer à ce travail pour s'assurer que tous les Indiens jouissent de leurs droits, où qu'ils vivent, qu'ils vivent dans les villes, les réserves ou les régions rurales. C'est important pour nous. Il faut veiller à ce que les droits issus des traités ne prennent pas fin en dehors des limites des réserves. Nos droits existent au-delà des réserves.

• 1605

When you're talking about the devolution of Indian Affairs, it raises a number of questions. Exactly where is that money going to go? How is it going to be spent? I heard the minister say the other day that he felt that with the model he's dealing with in Manitoba, the money would be transferred to the tribal councils. Where that money goes when Indian Affairs winds down I feel has to be negotiated with all Indians.

As you are well aware, more than 50% of Indians are living off the reserve. We want to make sure that those off-reserve Indians are guaranteed their rights and guaranteed the services they should receive, whether they live on the reserve or not.

La dévolution des affaires indiennes soulève un certain nombre d'interrogations. Comment l'argent va-t-il être distribué exactement? Comment va-t-il être dépensé? J'ai entendu le ministre dire l'autre jour que dans le modèle adopté au Manitoba, les crédits seraient reversés aux conseils tribaux. Or, je pense qu'il faut négocier avec tous les Indiens la destination de ces fonds lorsque le ministère des Affaires indiennes disparaîtra.

Comme vous le savez, plus de 50 p. 100 des Indiens vivent en dehors des réserves. Nous voulons veiller à ce que les droits de ces Indiens hors des réserves soient garantis, de même que les services qui leur sont dus, qu'ils vivent dans une réserve ou non.

[*Text*]

I want to make another thing very clear at this meeting. I'm a strong supporter of treaty rights. I'm a strong supporter of the treaties that were made by our ancestors with the federal government or with Canada. I believe we must honour those treaties. We have to honour those treaties as aboriginal people ourselves, as Indian people. But I believe that somewhere along the line we have a difference as to how those treaties should be implemented. I don't believe that anyone in the treaty area, including the chiefs and councils, has the right to exile his own people.

We exile our people in two ways: the reserve may be very wealthy and want to limit its members; or a reserve may be very poor and cannot afford to provide the services to its membership. That causes problems. I think because of the monetary problems that most of us face throughout Canada, we need to create opportunities for our people. Our opportunities can be created through the rights that we have.

We want to make sure that the negotiations that will take place have some resources. As a national body we've faced some serious problems over the last couple of years. You're well aware of the problems we faced. There are deep deficits. People spent a lot of money during the constitutional process. We have a deficit of around $750,000, and we get only $500,000 a year core funding. We have no tax base. As a result, our moneys are being cut back at a time when government is saying that it's going to deal with us. So we have some problems there.

However, I don't believe in core funding forever. I believe if we are every going to operate as a nation, or as a people, we cannot have moneys that are transferred to us by governments in terms of a grant, or in terms of a contract, and have us answerable to government while our people vote us in. We cannot have two masters. So self-government and inherent right to self-government can't come too soon for us.

I believe the national organizations, in dealing with this, particularly ours... We want to deal with it in a way that when it decreases in the core at the national level it's increased to the provinces—our PTOs. With regard to the inherent right to self-government, the development, the process, we want to make sure that our communities and our regions have enough resources to have a fair deal and hire the right people to make that deal. That's important to us. We have to have those kinds of people working for us. So the idea of self-government is going to cost money.

• 1610

When we come to the money matters, as we're on right now, as I'm talking about, I want also to make some comments to you, because I know that there's a feeling amongst Canadians that they cannot afford taxes any longer—to be taxed on our behalf, as some people call it, even though we have treaties that are not properly implemented and recognized by government. Governments come along and say: we can't afford to have the Indian rights practised in this country because it's costing too much money.

[*Translation*]

Je tiens à dire très clairement une autre chose encore. Je suis un fervent partisan des droits conférés par traités. Je suis fort partisan des traités conclus par nos ancêtres avec le gouvernement fédéral ou le Canada. Je pense qu'il faut les honorer. Nous-mêmes, en tant qu'Indiens devons les honorer. Mais je pense qu'il y a des divergences entre nous sur la façon de le faire. Je pense que personne dans la région couverte par un traité, chefs et conseils de bande compris, n'a le droit d'exiler des membres de son propre peuple.

Il y a deux façons de les exiler. La réserve peut être très riche et vouloir limiter le nombre de ses membres; ou bien une réserve peut être très pauvre et n'a pas les moyens d'assurer les services à ses membres. Cela cause des problèmes. En raison des difficultés financières que la plupart d'entre nous connaissons au Canada, il faut donner aux nôtres des possibilités de développement. Une des façons de procéder serait de faire respecter les droits que nous possédons.

Nous voulons nous assurer que les négociations qui vont se dérouler s'accompagnent de ressources. En tant qu'organisation nationale, nous avons connu quelques graves problèmes au cours de ces dernières années. Vous les connaissez bien. Nous avons de gros déficits. Nous avons beaucoup dépensé pendant le processus constitutionnel. Nous avons un déficit d'environ 750 000$, et nous ne recevons que 500 000$ par an de subvention de base. Nous n'avons pas d'assiette fiscale. Aussi, nous voyons nos moyens amputés à un moment où le gouvernement dit qu'il va négocier avec nous. Cela nous pose donc des problèmes.

Cependant, je ne suis pas partisan d'un financement de base éternel. Je pense que si nous devons fonctionner comme une nation, comme un peuple, nous ne devons pas dépendre des fonds que les gouvernements nous versent, sous forme de subventions ou en exécution d'un contrat, ce qui nous obligerait à rendre des comptes au gouvernement tout en étant élus par les nôtres. Nous ne pouvons avoir deux maîtres. Donc, l'autonomie et le droit inhérent à l'autonomie ne viendront jamais trop vite pour nous.

En ce qui concerne la façon de procéder, je pense que les organisations nationales, et particulièrement la nôtre... souhaitent que lorsque les crédits diminueront au centre, au niveau national, ils augmentent dans les provinces—pour nos organisations provinciales et territoriales. Pour ce qui est du droit inhérent à l'autonomie, du développement, du processus, il importe que nos collectivités et nos régions disposent de suffisamment de ressources pour conclure une entente équitable, et pouvoir faire appel à des gens compétents pour négocier cette entente. C'est important pour nous. Nous avons besoin de collaborateurs compétents. Donc, l'idée de l'autonomie va coûter cher.

Puisqu'il est question d'argent, je voudrais aussi vous faire une observation parce que je sais que certains Canadiens jugent qu'ils ne peuvent plus payer de taxes, en notre nom, comme certains le disent, même si nous avons des traités qui ne sont pas bien appliqués et que le gouvernement ne reconnaît pas. Les gouvernements viennent nous dire qu'ils ne peuvent pas se permettre d'appliquer les droits des Indiens au Canada parce que cela coûte trop cher.

[*Texte*]

I don't believe that Canada can afford not to have Indian rights recognized in this country, because the alternatives you have provided to Indian rights are prisons, welfare institutions, institutions where we have foster care, foster children—the kinds of institutions that have taken away not only our dignity but also our freedom. I don't think Canada can any longer afford to keep us in the prisons and on the welfare rolls. To get us out of those prisons, we have to have opportunities.

You are talking about the underground economy in this country in the last few years. I know what it's like to live in an underground economy. When you can't exist anyplace else, you have to exist, you have to do what you can to make a living. When our people have tried to make a living legally, governments have turned them down. I'll give you a couple of examples.

One of them is the bingo hall operations and the gambling operations in Saskatchewan. There were very few resources; in a sense, no money has been spent on some reserves in Saskatchewan. Yet the White Bear Indian Reserve, which wanted to set up a gambling casino, and did, was shut down on the basis that it doesn't have the right to do that. But ask government for an alternative to jobs, and there isn't one. It's back to welfare. So when we get some incentive to create jobs and an economy for us, someone says no, that we can't do that because it's illegal.

So we have to be able to look at ways and means of developing an economy for us. Even though I might not agree with the principle of gambling, I believe that the bands have the right to make that decision if they want to insert gambling into their economy.

The other thing concerns cigarettes. I was disappointed that some kind of a deal wasn't made with the Indian nations to share some of the resources or revenue that come from the cigarettes, rather than just cutting the taxes off completely to hurt everybody. Because I'm a non-smoker, it doesn't matter to me, but the point is that, again, any time we look at creating some economic development for ourselves, government says we can't do it in that way or we can't go in that direction, even though some of our treaties permit us to cross borders and to bring goods across them.

So there have to be ways and means of facing these kinds of questions and situations in the next few months or the next year.

We also have to deal with the system of justice. Again, I don't think we can afford to keep the justice system the way it is. We need to be freed from the prisons and from the welfare rolls. We need to deal with the social issues. We believe in education, housing, and jobs, and I don't believe you can separate those three things. I don't think you can have a decent house unless you have a decent job, and to get a decent job you have to have a decent education. I don't believe we're going to

[*Traduction*]

Mais je pense que le Canada ne peut pas se permettre de ne pas appliquer les droits des Indiens, parce que les solutions de rechange à ces droits, ce sont les prisons, les programmes d'aide sociale, les foyers nourriciers, toutes sortes d'institutions qui nous ont privé non seulement de notre dignité, mais aussi de notre liberté. A mon avis, le Canada ne peut plus se permettre de nous garder en prison ou sur le bien-être social. Mais pour que nous puissions sortir de ces prisons, il nous faut des possibilités.

Vous avez parlé de l'économie clandestine qui existe dans notre pays depuis quelques années. Je sais ce que c'est que de vivre dans une économie clandestine. Quand on ne peut exister nulle part ailleurs, il faut bien exister quand même; il faut faire son possible pour survivre. Quand nos gens ont essayé de gagner leur vie légalement, les gouvernements les en ont empêchés. Je vais vous donner quelques exemples.

Prenons par exemple les salles de bingo et les maisons de jeux en Saskatchewan. Les gens de là-bas avaient très peu de ressources; en un sens, certaines réserves de la Saskatchewan ne reçoivent absolument pas d'argent. Pourtant, dans la réserve indienne de White Bear qui voulait ouvrir un casino, et qui l'a fait, on a fermé l'établissement sous prétexte qu'elle n'avait pas le droit de le faire. Mais si vous demandez au gouvernement d'autres solutions pour trouver des emplois, il n'y en n'a pas. Et c'est encore une fois l'aide sociale. Donc, quand nous essayons de créer des emplois et de nous bâtir une économie par nous-mêmes, quelqu'un vient nous dire que nous ne pouvons pas le faire parce que c'est illégal.

Nous devons donc être en mesure de chercher des moyens de bâtir notre économie. Même si je ne suis pas nécessairement d'accord avec le principe des jeux de hasard, je pense que les bandes ont le droit de prendre cette décision si elles veulent les inclure dans leur économie.

Il y a aussi la question des cigarettes. J'ai été déçu de constater qu'aucune entente n'a été conclue avec les nations indiennes pour le partage d'une partie des ressources ou des recettes provenant de la vente des cigarettes; on s'est tout simplement contenté de réduire considérablement les taxes et cela a fait du tort à tout le monde. Je ne fume pas, donc cela ne me dérange pas, mais là encore, chaque fois que nous essayons de trouver nos propres moyens de développement économique, le gouvernement nous dit que nous ne pouvons pas le faire de cette façon-ci ou de cette façon-là, même si certains de nos traités nous permettent de traverser les frontières et de rapporter des produits achetés de l'autre côté.

Il doit bien exister des moyens de répondre à ces questions et de redresser ces situations au cours des prochains mois ou de la prochaine année.

Nous allons devoir également nous pencher sur le système de justice. Là encore, je pense que nous ne pouvons pas nous permettre de conserver ce système tel qu'il est. Nous devons nous sortir des prisons et de l'aide sociale. Nous devons résoudre les problèmes sociaux. Nous croyons à l'éducation, au logement et à l'emploi, et je pense que les trois sont inséparables. On ne peut pas avoir un logement convenable sans un emploi convenable, et pour obtenir un emploi convenable, il

[*Text*]

proceed with those kinds of things unless we have education, housing, and jobs.

As the Prime Minister has said in the past, he's prepared to deal with constitutional issues at the time, but he's also prepared to create jobs and deal with the job situation in Canada. We're satisfied with that. We're prepared to work with developing opportunities for our people to give them a better standard of living. We're prepared to use community resources for housing, such as the timber and the people at the community level. We are prepared to get into those kinds of housing programs, which again could be supported by Pathways.

I'm disappointed by Pathways, because it's is a program that allows for training but there is very heavy administration on it and that administration of course is being eaten up by most of the people who are involved in the program. Very little of that is getting to the community level. Also, what gets to the community level is not really helping us, because again we don't have any economic moneys to put in place the kinds of programs that Pathways could actually help. So we need to put some economic development ideas into our communities and work with that kind of an infrastructure.

• 1615

I think Pathways has to be divided into two sections: one for those on reserve, and one for those off reserve. That's the only way it's going to work. Many of the band councils have the infrastructure in order to access Pathways. We don't hold anything against that. It's good, but we need to build an infrastructure as well that will be able to access not only Pathways but other programs we feel we need to address.

The Head Start program, which we are looking at very carefully and hoping to put into action very soon, has $10 million set aside for off-reserve Indians. We want to somehow protect that money and make sure it's kept for us. If there's money for other places, then let the government add the money, rather than take it away from us. We want to make sure that money is available to us over the next few years.

We mentioned that we want to get involved in economic development. Our business people talked to us about being more involved in the NAFTA and GATT agreements, small-business development and access to venture capital. We need some of these things. They're important for us.

We are in chapter 7 in of this red book, but there are other parts of this red book we feel we have a right to be in. We have the right to be on the economic boards of Canada that make the decisions. We should know what's happening in the business world. We should make decisions based on information received from those boards, instead of being told about it later on.

[*Translation*]

faut une éducation convenable. Je pense que nous ne pourrons pas régler tous ces problèmes si nous n'avons rien dans les domaines de l'éducation, du logement et de l'emploi.

Comme le Premier ministre l'a déjà dit, il est prêt à s'attaquer aux questions constitutionnelles en temps voulu, mais il est également prêt à créer des emplois et à redresser la situation dans ce domaine au Canada. Cela nous convient. Nous sommes prêts à travailler pour améliorer les chances de nos populations, pour leur donner un meilleur niveau de vie. Nous sommes prêts à nous servir de nos ressources communautaires pour le logement, par exemple de nos ressources forestières et des gens de nos collectivités. Nous sommes prêts à nous lancer dans des programmes de logement de ce genre, là encore avec l'appui du programme «Les chemins de la réussite».

Je suis déçu de ce programme, car s'il prévoit bien sûr une formation, l'administration en est très lourde. Et bien sûr, cette administration profite surtout aux gens qui s'occupent du programme. Les collectivités n'en retirent vraiment pas grand-chose. Et ce qui finit par se rendre jusqu'aux collectivités ne nous aide pas vraiment parce que nous n'avons pas les moyens, sur le plan économique, de mettre en place le genre de programmes qui pourraient bénéficier des «Chemins de la réussite». Nous devons donc appliquer dans nos collectivités certaines idées de développement économique et travailler à l'intérieur de cette infrastructure.

Je pense que le programme des «Chemins» doit être divisé en deux parties: une pour ceux qui vivent dans les réserves, et l'autre pour ceux qui vivent à l'extérieur des réserves. C'est seulement de cette façon qu'il pourra fonctionner. Beaucoup de conseils de bandes disposent de l'infrastructure nécessaire pour avoir accès à ce programme. Nous n'avons rien contre, mais nous devons bâtir une infrastructure qui nous permettra non seulement d'avoir accès à ce programme, mais aussi à tous les autres programmes dont nous pensons avoir besoin.

Dans le programme Bon Départ, que nous examinons très attentivement et que nous espérons mettre en oeuvre très bientôt, on a réservé 10 millions de dollars pour les Indiens vivant à l'extérieur des réserves. Nous voulons protéger cet argent d'une façon ou d'une autre et nous assurer qu'il nous est réservé. S'il y a de l'argent pour d'autres activités, que le gouvernement l'ajoute plutôt que de nous le retirer. Nous voulons être certain que cet argent sera à notre disposition au cours des prochaines années.

Nous avons mentionné notre volonté de participer au développement économique. Nos gens d'affaires nous ont parlé d'une participation plus active à l'ALENA et au GATT, du développement des petites entreprises et de l'accès au capital de risque. Nous avons besoin de certaines de ces choses. Elles sont importantes pour nous.

Il est question de nous au chapitre 7 du Livre rouge, mais nous estimons que nous aurions aussi le droit d'être mentionnés dans d'autres parties de ce livre. Nous avons le droit de siéger au conseils économiques qui prennent les décisions pour le Canada. Nous devrions savoir ce qui se passe dans le monde des affaires. Nous devrions prendre nos décisions en fonction de l'information provenant de ces conseils, plutôt que d'être mis au courant après coup.

[*Texte*]

We should not get the scraps or economic programs that are supposedly for us, but which never really get to us. We are left to fight over very small moneys. We're never going to create any opportunity in Canada unless we're also able to get out into the real world outside the reserves and into some of these boards across Canada.

We want to tell the Government of Canada that this red book is going to be a report card for it. We will take a look at this red book and see how it's been implemented and what happens over the next few years. This is going to be its record, because it was waved around during the campaign. We want to make sure it honours the promises made in the book.

We are prepared to work as closely as we can with this government in order to make things happen. We'll just leave it at that for now.

M. Bachand: J'aimerais remercier monsieur Sinclair qui est mon président d'ailleurs, parce que je suis moi–même membre de l'Alliance du NCC. J'aimerais aussi que vous saluiez à l'occasion mon amie Ginette Racette qui, elle, est de l'Alliance autochtone du Québec et avec qui j'ai d'excellents contacts.

J'ai deux questions, monsieur Sinclair. J'ai porté attention à ce que vous disiez plutôt qu'à la présentation que vous avez déposée. Je n'ai pas vu à l'intérieur de ce document s'il y avait des passages qui se rapportaient au *Aboriginal Authority Act*. Je sais que c'est quelque chose d'important pour vous; c'est souvent appelé le *triple–A*.

J'aimerais que vous élaboriez quelque peu sur le contenu de ce *triple–A* si c'est possible; et j'aimerais que vous nous parliez aussi de votre besoin du côté de la construction d'habitations pour les autochtones, parce que je sais que dans ma circonscription, il y a une ou deux maisons dans lesquelles on privilégie les gens qui font partie de l'Alliance autochtone. D'après ce que j'en sais, les subventions seraient coupées. J'aimerais beaucoup que vous nous disiez si c'est effectivement le cas.

Mr. Sinclair: We've heard that housing is going to be cut back. In fact, it is being cut back. Housing is a very important issue in Canada among our people.

I've had more complaints about housing over the last year or so in my travels than I've had about anything else. The federal government must take an active role in housing. I believe it should not be offloading housing to the provinces at this particular time, because it's too early. We need to be involved in the development of new initiatives in housing and a delivery mechanism.

• 1620

However, we do have a number of housing groups across Canada that are in operation and presently delivering services and programs. We also wanted to support those people and try to improve the services they can deliver. We're working on that.

[*Traduction*]

Nous ne devrions pas nous contenter des miettes de programmes économiques qui sont censés nous être destinés, mais qui ne parviennent pas vraiment jusqu'à nous. Nous en sommes réduits à nous battre pour des sommes ridicules. Nous ne pourrons jamais rien faire au Canada si nous ne pouvons pas sortir dans le monde réel, à l'extérieur des réserves, pour siéger à certains de ces organismes dans l'ensemble du Canada.

Nous voulons dire au gouvernement du Canada que ce Livre rouge sera en quelque sorte son bulletin scolaire. Nous allons examiner le Livre rouge et nous allons suivre son application au cours des prochaines années. Et nous allons noter le gouvernement en conséquences, parce qu'il l'a brandi tout au long de la campagne. Nous voulons nous assurer qu'il respecte les promesses qu'il a faites dans ce document.

Nous sommes prêts à travailler d'aussi près que possible avec le gouvernement pour que les projets se réalisent. Nous allons nous en tenir là pour le moment.

Mr. Bachand: I would like to thank Mr. Sinclair, who is in fact my president because I am a member of the NCC Alliance myself. I would like you to say hello to my friend Ginette Racette, who is with the Native Alliance of Quebec, and with whom I have a very good relationship.

I have two questions, Mr. Sinclair. I have listened to what you have said more than I have looked at your presentation. I don't know if there is anything about the *Aboriginal Authority Act* in that document. I know it is very important for you, it is often called the triple–A.

I would like you to elaborate on the contents of that triple–A if that's possible; I would also like you to talk about the need to build homes for natives because I know that in my riding, there are one or two houses which are granted on a preferential basis to the Native Alliance members. As far as I know, the grants might be cut. I would like you to tell us if they really are.

M. Sinclair: Nous avons entendu dire qu'il y aura des compressions dans le domaine du logement. En fait, il y en a déjà. Le logement est un problème très important au Canada pour les nôtres.

J'ai entendu plus de plaintes au sujet du logement qu'au sujet de quoi que ce soit d'autre pendant mes déplacements au cours de la dernière année. Le gouvernement fédéral doit jouer un rôle actif dans ce domaine. Je pense qu'il ne doit pas se décharger du problème sur les provinces pour le moment. C'est trop tôt. Nous devons participer à la mise en oeuvre de nouvelles initiatives dans le domaine du logement et d'un mécanisme d'application de ces initiatives.

Il existe toutefois actuellement un certain nombre de groupes dans diverses régions du Canada qui fournissent déjà des programmes et des services. Nous voulons également les appuyer et essayer d'améliorer les services qu'ils peuvent offrir. Nous y travaillons.

[*Text*]

I met with the president of CMHC a couple of days ago to inform him that we are going to get involved in housing to the point where we want to talk about new initiatives, as I mentioned. We're also in the process of setting up a meeting with the minister of housing in order to have a discussion on housing, because to us housing is very, very important and we think it's been left far too long.

You kind of caught me a little bit on this aboriginal act you're talking about. I just got here, and I remember all the old things—nothing much has changed except the names—but you kind of caught me off guard on that one. I understand that's bringing the programs together. We've addressed that issue. We had a meeting last night on that particular issue, and we're trying to look at the pros and cons of being able to do that. I think we're just involved in those discussions now.

M. Daniel Ryan (directeur général, Congrès des peuples autochtones du Canada): Pour répondre avec plus de précision, monsieur Bachand, il s'agit d'un programme qui a été élaboré avant l'arrivée de notre président, M. Sinclair. C'est un condensé de tous les programmes pour éliminer le fonds de base opérationnel du bureau national; comme M. Sinclair vient de le dire, on va chercher à répondre aux besoins des communautés.

M. Bachand: Merci.

Mr. Chatters (Athabasca): I have a couple of questions I would like to ask.

I certainly can quite easily envision a system of self-government on reserves, but I consistently have real difficulty understanding how off-reserve self-government could work. Any form of government in the world that is successful and working that I'm aware of is based on a land base. So I would like you to comment on that particular issue.

You expressed some concerns over the abolition of the department and the devolution of funds to the bands. I would like you to comment on what you think of the idea of those funds being disbursed directly to aboriginal individuals and aboriginal self-governments then having the ability to tax those funds back from those individuals to finance their self-government, with those being the people you're democratically responsible to. Perhaps you could make a comment on that.

Finally, I understand that you've recently changed the name of your organization. Obviously you have a new executive. Do you plan to investigate and clarify a number of allegations made against the previous executive dealing with misappropriation of funding, that type of thing?

Mr. Sinclair: I'll deal with your last question first.

The Secretary of State—and others, I imagine—has already written to us and is going to audit our books. I want to be fair to our people in terms of the audit. I know that we don't have the resources to begin with to carry out these programs properly.

I've been in politics for over 30 years, and for 20 years I ran an organization in Saskatchewan called the Association of Métis and Non-Status Indians. During the 20 years we ran that organization, 14 years were spent with police investigations and

[*Translation*]

J'ai rencontré le président de la SCHL, il y a quelques jours pour l'informer que nous allions nous occuper de la question du logement, et que nous allions même parler de nouvelles initiatives, comme je l'ai mentionné. Nous sommes également en train d'organiser une rencontre avec le ministre responsable du logement pour en discuter avec lui, parce car cette question est extrêmement importante pour nous et nous pensons qu'elle a été négligée depuis beaucoup trop longtemps.

Vous me prenez un peu par surprise en mentionnant cette Loi sur les autochtones. Je viens d'arriver et je me souviens de toutes les anciennes choses—puisque rien n'a beaucoup changé sauf les noms—mais vous me prenez là un peu par surprise. Si je comprends bien, cette loi vise à regrouper tous les programmes. Nous avons déjà parlé de cette question. Nous avons eu une rencontre hier soir à ce sujet et nous essayons d'en examiner les avantages et les inconvénients. Je pense que nous en sommes encore au stade des discussions.

Mr. Daniel Ryan (executive director, Congress of Aboriginal People): To be more precise, Mr. Bachand, it is a program developed before the arrival of our president, Mr. Sinclair. It is a digest of all our programs to eliminate the operational core fund at our national office; as Mr. Sinclair just said, we will try to answer the needs of the communities.

Mr. Bachand: Thank you.

M. Chatters (Athabasca): J'ai quelques questions à poser.

Je comprends assez facilement comment un régime d'autonomie gouvernementale peut s'appliquer dans les réserves, mais j'ai toujours eu du mal à concevoir comment ce régime peut fonctionner à l'extérieur des réserves. À ce que je sache, tout gouvernement, dans le monde entier, doit se fonder sur un territoire pour pouvoir fonctionner. J'aimerais donc avoir votre avis à ce sujet.

Vous avez par ailleurs exprimé des préoccupations au sujet de l'abolition du Ministère et de la dévolution de ses fonds aux bandes. J'aimerais savoir ce que vous pensez de la possibilité de verser ces fonds directement aux autochtones pour que les gouvernements autochtones puissent ensuite les récupérer en percevant des impôts pour se financer, puisque ces gens sont ceux dont vous seriez démocratiquement responsables. J'aimerais avoir vos commentaires sur ce point.

Et enfin, si je comprends bien, vous avez changé récemment le nom de votre organisation. De toute évidence, vous avez un nouveau conseil de direction. Avez-vous l'intention de faire enquête sur un certain nombre des allégations qui ont été faites contre le conseil de direction précédent au sujet par exemple de détournements de fonds?

M. Sinclair: Je vais répondre à votre dernière question en premier.

Le Secrétaire d'État—et d'autres j'imagine—nous a déjà écrit et va vérifier nos livres. Je veux être juste envers les nôtres pour cette vérification. Je sais que nous n'avons pas les ressources nécessaires de toute façon pour appliquer ces programmes correctement.

Je suis en politique depuis plus de trente ans, et j'ai dirigé pendant 20 ans une organisation de la Saskatchewan, l'Association of Métis and Non-Status Indians. Sur les 20 ans pendant lesquels j'ai fait partie des dirigeants de cette

[*Texte*]

audits. We had the best books in the country, but we always felt that we had to take transfer funds from one place to another, and I think that's where some of the organizations get mixed up. They don't have any working capital, and it's very difficult.

[*Traduction*]

organisation, il y a eu 14 ans d'enquêtes policières et de vérifications. Nous avions les livres les mieux tenus au pays, mais nous avions toujours l'impression qu'il fallait transférer des fonds d'un endroit à l'autre, et je pense que c'est là où certaines organisations commencent à s'embrouiller. Elles n'ont pas de fonds de roulement et il leur est très difficile de fonctionner.

• 1625

I believe though, and I'll say this today, that before I allow any audit, I want to make sure the federal government can guarantee us that there are not going to be any audit leaks. I think these last two leaks in terms of the Métis National Council were too obvious. I think when the Department of Justice leaks an audit, as they did the other day, the second audit, it's not fair to our people. It seems our people are being singled out for the audits to be released prematurely.

Je pense quand même, et je tiens à le dire, qu'avant d'autoriser quelque vérification que ce soit, je tiens à m'assurer que le gouvernement fédéral pourra nous garantir qu'il n'y aura pas de fuite. Je pense que les deux dernières fuites, au sujet du Ralliement national des Métis, étaient un peu trop évidentes. Quand le ministère de la Justice permet une fuite pendant une vérification, comme il l'a fait l'autre jour, pour la deuxième vérification, ce n'est pas simplement pour nous. On dirait que les résultats des vérifications sont divulgués prématurément plus souvent dans notre cas que dans d'autres.

But I do believe in accountability. I'll have to tell you that today. I believe in accountability, not for the sake of government so much, but for the sake of our own people. I don't believe I will be in any position to be very firm with government until I have a clear record in our books. Again, you're talking about the master who in a sense has us over a barrel because we owe money. We don't want money to stand in the way of our rights. We want to make sure we address those issues properly. So I do believe in accountability, and we are going to provide that accountability.

Mais je crois à l'obligation de rendre compte. Je tiens à vous le dire. Je crois que nous devons rendre des comptes, non pas tellement au gouvernement, mais à nos propres gens. Je ne pourrai pas être très ferme avec le gouvernement tant que nos livres ne seront pas clairs. Encore une fois, vous avez parlé du maître qui nous tient en quelque sorte à sa merci parce que nous lui devons de l'argent. Nous ne voulons pas que les questions d'argent interfèrent avec nos droits. Nous voulons être certains de bien faire les choses. Donc, je crois à la nécessité de rendre des comptes et nous allons en rendre.

Our core funding is around $500,000 a year. We have cut back $165,000 for this year and we just can't cut any more. We're not going to exist if we do that. So we have to find ways and means, and look at other programs that our communities can deliver themselves and take more control of. We have to work from that end.

Notre financement de base s'élève à environ 500 000$ par an. Nous l'avons réduit de 165 000$ cette année et nous ne pouvons plus le réduire davantage. Autrement, nous n'existerons tout simplement plus. Nous allons donc devoir trouver des moyens de nous débrouiller et examiner d'autres programmes que nos collectivités pourraient mettre en oeuvre elles-mêmes et dont elles pourraient être les maîtres d'oeuvre. Nous devons travailler sous cet angle-là.

The other part you asked about was the self-government off reserves. Yes, I believe we can have self-government off reserves. I believe very strongly in land for those self-governments, and I believe that land is paramount to any nation of people, because we make our living off the land. But whether land should be in the urban centres or not is a question of negotiations. Some cities have allowed deals where lands were located in the cities. I think Prince Albert is one, and other places have been looked at for Indian lands within the urban limits.

Vous avez posé aussi une question sur l'autonomie gouvernementale à l'extérieur des réserves. Je crois pour ma part que cette autonomie est possible. Je suis convaincu que l'autonomie gouvernementale doit reposer sur le territoire, et je pense que ce territoire est essentiel à toute nation ou à tout peuple, parce que c'est la base même de notre survie. Mais quant à savoir si ce territoire devrait ou non se trouver dans les centres urbains, c'est une question de négociations. Il y a déjà des villes qui nous ont accordé des terrains qui sont situés à l'intérieur de leurs limites. Je pense que c'est le cas de Prince Albert, et à certains autres endroits, on a également étudié la possibilité d'accorder aux Indiens des terres situées à l'intérieur des limites des villes.

However, again I am one who believes in negotiations. If the negotiations take place and they make a deal, fine. If they don't, I believe we can still have self-government within the urban centres, because again, self-government is important to us in any place. If you take a look at places like Winnipeg and Regina today, you will find that the lowest people on the economic totem pole are our people. We're there because most funding that is used by the federal government or the provinces

Mais encore une fois, je crois aux négociations. S'il y a des négociations qui mènent à une entente, c'est parfait. Sinon, je pense qu'il peut quand même y avoir une certaine autonomie gouvernementale à l'intérieur des villes parce que c'est important pour nous, quel que soit l'endroit. Si vous prenez des villes comme Winnipeg et Régina aujourd'hui, vous vous rendrez compte que les gens qui se trouvent tout en bas du totem économique, ce sont les Autochtones. Nous sommes là

[*Text*]

either in transfer payments or transfer agreements or on a per capita basis for the cities is never spent on us. We have no input into how that money is to be spent. We have no say into how that money is to be spent. Yet when Regina, for example, puts in its budgets for federal moneys or for per capita moneys, it's using the 30,000 people population in Regina to get those moneys, but we don't get any of that money.

We need to set up self-governing institutions wherever we may live or wherever we feel it is necessary for our people. It is up to them to decide where they want to practise self-government, where they want to live and where they want to exercise their rights. I think those deals are up to them.

You asked one more question?

Mr. Chatters: The devolution of the funds from the department.

Mr. Sinclair: It would be tempting to some people to break up the money and just give it to us. I remember about 10 years or 15 years ago, we worked it out that each family would get about $30,000. I feel this is not a matter of money to us. This is a matter of rights, and rights are important to us, so any devolution of Indian Affairs has to be done through full negotiations and full agreements among our people. We want to make sure that all of our people are involved, not just a segment of the people, in the devolution of this department. That's going to mean urban Indians as well as on-reserve Indians, Indians who live in the rural centres, as far as I am concerned.

The Chair: Mr. Duncan.

Mr. Duncan: I was very interested in your comments on your long tenure in politics and the fact that you went through all these series of audits, 14 years out of 20. I think public tolerance of what they see happening with their taxation dollars and so on would be very much greater if there was not a feeling that a few are getting wealthy on the backs of the poor. My belief is that if we had annual public audits, then we would have a circumstance in which that kind of accountability would actually be favourable for all parties.

• 1630

Given your experience and the fact that you've had these audits and it really wasn't displayable but you were in good shape, can I assume that you would also be in favour of an annual public audit for federally funded organizations?

Mr. Sinclair: I have no quarrel with audits of our organizations, because organizations are just that. Organizations are not any form of self-government. They're a vehicle for getting self-government for our people.

Again, of course not only Indians get wealthy on the backs of the poor. I think we're quite aware of that.

[*Translation*]

parce que la majeure partie des fonds du gouvernement fédéral ou des provinces, soit sous forme de paiements de transfert ou dans le cadre d'ententes de transfert, ou encore sous forme de paiements proportionnels au nombre d'habitants des villes, ne nous est jamais consacrée. Nous n'avons pas notre mot à dire dans la façon dont cet argent va être dépensé. Pourtant, quand Régina, par exemple, établit son budget en fonction des paiements fédéraux ou des sommes qui lui sont versées par habitant, elle se sert des 30 000 Autochtones qui vivent à Regina pour obtenir cet argent, mais nous n'en obtenons pas un sou.

Nous devons mettre sur pied nos propres institutions gouvernementales où que nous vivions ou là où nous le jugons nécessaire pour nos gens. Ce sera à eux de décider où ils veulent pratiquer l'autonomie gouvernementale, où ils veulent vivre et où ils veulent exercer leurs droits. Je pense que ce sera à eux de s'entendre sur ces questions.

Vous avez posé une autre question?

M. Chatters: Au sujet de la dévolution du ministère.

M. Sinclair: Ce serait tentant pour certaines personnes de demander que cet argent soit divisé et qu'il nous soit tout simplement versé. Il y a 10 ou 15 ans, nous avions établi que chaque famille toucherait environ 30 000$. Mais je pense que ce n'est pas une question d'argent. C'est une question de droits, et les droits sont importants pour nous. Donc, toute dévolution des fonds du ministère des Affaires indiennes doit se faire par voie de négociation, et nous devons être pleinement d'accord entre nous. Nous voulons nous assurer que nous aurons tous notre mot à dire et pas seulement certains d'entre nous, dans la dévolution des fonds du ministère. Donc, à mon avis, il faudra que les Indiens des villes, tout autant que ceux des réserves et des régions rurales participent au processus.

Le président: Monsieur Duncan.

M. Duncan: Votre commentaire sur vos longues années en politique, et sur le fait que vous avez fait l'objet de toute une série de vérifications, pendant 14 années sur 20, m'a beaucoup intéressé. Je pense que la population tolérerait beaucoup mieux ce qui se passe, au sujet de l'utilisation de ses impôts, si elle n'avait pas l'impression que certains s'enrichissent sur le dos des pauvres. À mon avis, si nous avions des vérifications publiques annuelles, nous aurions-là une forme de reddition de comptes qui profiterait en définitive à tout le monde.

D'après votre expérience, étant donné que vous avez subi toutes ces vérifications et que vos affaires étaient en bon état, même si vous ne pouviez pas vraiment le faire savoir, puis-je en déduire que vous seriez également en faveur d'une vérification publique annuelle pour les organisations subventionnées par le gouvernement fédéral?

M. Sinclair: Je n'ai aucune objection à ce que nos organisations soient soumises à des vérifications, parce que c'est exactement ce que sont les organisations. Ce ne sont pas des formes d'autonomie gouvernementale. Ce sont des outils pour permettre à nos gens d'obtenir l'autonomie gouvernementale.

Encore une fois, les Indiens ne sont pas évidemment pas les seuls à s'enrichir sur le dos des pauvres. Je pense que nous sommes tous très conscients de cela.

[*Texte*]

Elijah might not agree with me on this, but, as far as I'm concerned, I would like to see the Auditor General audit our books, rather than the Secretary of State. We're all treated in the same way. They could also recommend when we don't have enough money, because they do the same thing with government where they'll make some kind of a notice and say that certain funding wasn't adequate and they could need more, or that in some places they spent too much. We need that kind of an audit, and we need a fair audit.

These departments audit us and turn around and give the rules to us at the same time, when they themselves don't keep the rules. Then they come back and try to chastise us for doing the wrong thing.

So we're looking at asking the government to get the Auditor General to audit our books along with those of government. I don't know if you would agree with that or not, but that's one way of making it at least equal.

Mr. Harper: It's nice to see you back in politics again.

On the audit, often the government tends to audit the money aspect of it. I often feel that they should audit the conditions—

Mr. Sinclair: That's right.

Mr. Harper: —that exist within the reserves, not just the money aspect of it. You know the tremendous shortfall we have, in terms not only of housing but also of other social conditions that exist.

Although the Auditor General is concerned about money, I would like to see him, in a way, auditing the things they're responsible for and their obligations to the aboriginal people in Canada, to live up to those promises. We, as aboriginal people, have that right. Certainly if that was done, not only the monetary aspect of it but also addressing those problems, then that would assist us in getting those rights committed by the government.

I just want to have you comment on that. You mentioned having the Auditor General audit your books. I have no problems with that, but the aboriginal people have a right to look not only at the books but also at what's outstanding in terms of promises. Maybe you'd like to make comments on that.

• 1635

Mr. Sinclair: I agree with you. That's exactly what we were talking about the other night. We were saying that once we get into that group where the Auditor General audits us, we can also make that a two-way street and see how others are treating us in terms of our rights and the kinds of services that we are to expect or government has agreed, through the treaties, to provide us.

[*Traduction*]

Elijah ne sera peut-être pas d'accord avec moi sur ce point, mais j'aimerais bien que ce soit le vérificateur général qui vérifie nos livres, plutôt que le secrétaire d'État. Nous serions ainsi tous traités de la même façon. On pourrait également nous faire des recommandations quand nous n'avons pas assez d'argent, parce que c'est ce qu'on fait pour le gouvernement; on lui fait remarquer que son financement n'est pas suffisant dans un domaine ou dans l'autre et qu'il pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires, ou encore qu'il dépense trop à certains endroits. Nous avons besoin d'une vérification de ce genre, d'une vérification juste.

Ces ministères font leurs vérifications et nous communiquent ensuite les règles, en même temps, alors qu'eux-mêmes ne les respectent pas, ces règles. Et ils viennent ensuite nous faire des remontrances parce que nous ne faisons pas les choses comme il faut.

Donc, nous aimerions demander au gouvernement de confier la vérification de nos livres au vérificateur général, comme pour ceux du gouvernement. Je ne sais pas si vous serez d'accord avec cette proposition, mais elle permettrait au moins de nous traiter de façon égale.

M. Harper: Je suis content de vous revoir en politique.

Au sujet des vérifications, le gouvernement a souvent tendance à s'attacher seulement à l'aspect monétaire. Je pense qu'il devrait également examiner les conditions. . .

M. Sinclair: C'est exact.

M. Harper: . . .qui existent dans les réserves, et pas seulement l'aspect monétaire de la question. Vous savez à quel point nous manquons de tout, pas seulement dans le domaine du logement, mais aussi pour le reste des conditions sociales dans lesquelles nos gens vivent.

Bien que le vérificateur général se préoccupe d'argent, j'aimerais bien en un sens qu'il examine les choses dont le gouvernement est responsable ainsi que ses obligations envers les peuples autochtones du Canada, pour voir si ses promesses sont respectées. Nous, les peuples autochtones, en avons le droit. Il est certain que si cela se faisait, c'est-à-dire si les vérificateurs s'intéressaient non seulement à l'aspect monétaire, mais également à ces autres problèmes, cela nous aiderait à obtenir que le gouvernement respecte nos droits.

J'aimerais avoir votre opinion à ce sujet. Vous avez dit que vous aimeriez que le vérificateur général vérifie vos livres. Je n'ai pas d'objection, mais les peuples autochtones ont le droit de s'occuper non seulement des livres, mais aussi des promesses qui n'ont pas été respectées. Qu'en pensez-vous?

M. Sinclair: Je suis d'accord avec vous. C'est exactement ce dont nous discutions l'autre soir. Nous disions qu'à partir du moment où le vérificateur général vérifie nos livres, nous pouvons en profiter pour voir comment les autres nous traitent, dans quelle mesure nos droits sont respectés, et quels sont les services que nous pouvons attendre ou que le gouvernement a accepté de nous fournir dans le cadre des traités.

[*Text*]

Again, I think that's important for us because you're right. I remember one time about 20 years ago or so I spent two years in court for providing five trailers to people who were living in tents in 50–below weather near Buffalo Narrows, Saskatchewan. Not once during those two years in court did a judge ever mention the living conditions of those people. We felt the system should be on trial, not us.

We did it through a make–work program. The people were cutting pickets, but they felt we mismanaged the money by providing those trailers for the people to live in during the time they were working. Both myself and the director general for Canada Manpower were in the courts. Government sent a message to those people who wanted to help us to stay away from helping us.

I believe you're right. It's not only an audit on what we spent but an audit on how we're treated, and an audit on the services that should be provided to us. We spent time in court because nobody cared until finally some judge came there and said "What about the people who are living in the tents?" The case was thrown out of court, but it took two years for that to happen.

Mr. Harper: I've spent a considerable amount of time in Winnipeg. One of the treaty organizations wanted to establish a delivery service organization, basically to deliver its services to the treaty Indians within the city, to establish it like a tribal council, which would receive federal funding to deliver education, medicare and other services that they require, strictly to the Indians. They have had a number of discussions on that.

I know that Winnipeg has the largest reserve in Canada, maybe 60,000 people, who live in the city of Winnipeg. I think it's possible to do that. I want to know if you had any discussions with them on whether that's possible or not.

Mr. Sinclair: Yes. I did raise it with the Minister of Indian Affairs. He wanted him and myself and Phil Fontaine to sit down. Before I sit down with him I want to go to Winnipeg and have a meeting with the Aboriginal Council in Winnipeg sometime in the next week. I'm going to sit down with them and have some discussions on how they feel about this issue before we sit down with anyone else.

I'm also going into the Treaty 8 area in Alberta in which we're going to have discussions with the chiefs at their annual meeting. I feel very strongly that we have not only to come and tattletale to government, but we also have to work with our own people in terms of working out agreements so we can squash many of the fears that people have about off–reserve Indians or about Bill C–31s. I hate that word "Bill C–31," because I came from being a half–breed to a Bill–31. What's the next step for me? I believe this kind of legislation that recognizes Indians is eventually going to do away with us. My grandchildren can't even have their status. It's the beginning of the end for us.

If we're going to be Indians, we are going to be Indians. We're going to belong to different nations, but we can't be going by Bill C–31s. I think we have to take a look at some of these issues that we have, and we're prepared to work on those.

[*Translation*]

Encore une fois, c'est important pour nous parce que vous avez raison. Je me souviens, il y a une vingtaine d'années, d'avoir passé deux ans devant les tribunaux pour avoir fourni cinq roulottes à des gens qui vivaient dans des tentes par 50 degrés sous zéro près de Buffalo Narrows, en Saskatchewan. Pendant ces deux années–là, pas une seule fois un juge a–t–il mentionné les conditions de vie de ces gens–là. C'est le système qui devrait être poursuivi devant les tribunaux, pas nous.

Nous l'avions fait avec un programme de création d'emploi. Ces gens–là étaient employés à couper des piquets, et pourtant, on avait trouvé que l'argent dépensé pour fournir des roulottes à ces gens–là pendant qu'ils travaillaient avait été dépensé à mauvais escient. Le directeur général de Main–d'oeuvre Canada et moi–même étions accusés. Le gouvernement a fait savoir aux gens qui voulaient nous aider de ne pas intervenir.

Je crois que vous avez raison; il ne s'agit pas seulement de la vérification de nos dépenses, mais également de la façon dont nous sommes traités et des services qu'on devrait nous fournir. Si nous avons passé tout ce temps devant les tribunaux, c'est parce que tout le monde s'en fichait, et il a fallu qu'un juge intervienne enfin et demande: «Mais a–t–on pensé à ces gens qui vivaient sous la tente?» Le tribunal a rejeté la cause, mais cela a pris deux ans.

M. Harper: J'ai passé beaucoup de temps à Winnipeg. Une des organisations de traité voulait mettre sur pied une organisation qui assurerait des services aux Indiens de traité qui vivaient dans la ville. Il s'agissait de créer une sorte de conseil tribal qui serait financé par le gouvernement fédéral afin de fournir des services d'éducation, de santé, etc., uniquement aux Indiens. Cela a fait l'objet d'un certain nombre de discussions.

Je sais que la plus grosse réserve du Canada se trouve à Winnipeg. Il y a peut–être 60 000 Indiens qui vivent dans la ville de Winnipeg. À mon avis, c'est tout à fait possible. En avez–vous discuté avec eux, vous êtes–vous demandé si c'était possible?

M. Sinclair: Oui. J'en ai parlé au ministre des Affaires indiennes. Il voulait que nous en discutions, même, Phil Fontaine et moi. Mais avant d'en discuter avec lui, je tiens à aller à Winnipeg et à rencontrer le conseil autochtone et, c'est ce que je vais faire la semaine prochaine. Je vais les rencontrer et leur demander ce qu'ils pensent de cette question avant d'en discuter avec qui que ce soit d'autre.

Je vais également aller en Alberta dans la région du Traité 8 et profiter de la réunion annuelle pour discuter avec les chefs. À mon avis, nous ne devons pas nous contenter de nous plaindre auprès du gouvernement, nous devons également travailler avec les nôtres et nous mettre d'accord pour enfin rassurer les gens au sujet des Indiens hors réserve ou les Indiens du Bill C–31. Je déteste ce mot: «Bill C–31» parce qu'après avoir été métis, je suis devenu un Bill C–31. Qu'est–ce qui m'attend ensuite? À mon avis, ces lois qui reconnaissent les Indiens vont finir par nous anéantir. Mes petits–enfants n'ont même pas droit au statut. Pour nous, c'est le commencement de la fin.

Par contre, si nous restons des Indiens, nous devons le rester de plein droit. Nous appartenons à des nations différentes, mais le Bill C–31, ce n'est pas la solution. À mon avis, nous devons nous pencher sur les problèmes, et nous sommes prêts à le faire.

[*Texte*]

Mr. Harper: I want to thank you. I want to say I know the question. I remember when one person was asking another Indian what nation he was, and this Indian person responded by saying "I'm an off-reserve, urban dwelling, Bill C-31, reinstated treaty Indian".

Some hon. members: Oh, oh.

• 1640

Mrs. Cowling (Dauphin—Swan River): One of the issues that comes up quite frequently when we hear witnesses is the housing issue. How quickly should this committee be forging ahead with respect to the housing issue? How fast should we be moving on that one?

We've heard women witnesses. I wonder if your group has identified the needs of women in your community. How we can bring forward their talents with respect to self-government?

Mr. Sinclair: Housing issues are of paramount importance to us. You can't deal with it soon enough. We have a problem with this, though. I think this is a problem some of the national organizations have. In the past year, some authority was delegated to a provincial group to research housing and ideas for housing. I think this was passed on to the minister.

When I came to be elected, I addressed the housing issue. I said that as political leaders we can't get out of the housing issue because housing is politics. We asked if there was any way we could get back into housing.

I have to meet the minister now because someone said we had delegated some authority to this new group. However, I was told it was strictly on a research basis. Beyond research, we were going to carry on housing our people. I want to meet with the minister very shortly. Housing is a very important need for us.

While you are talking about the make-work programs across Canada, we can use community people and community resources for building our homes. We don't want a home in northern Saskatchewan for which we paid $80,000, yet we still haven't signed the mortgage. That was done 15 years ago.

What we need to do is build affordable houses made out of logs. People can build where they feel like building, and not be stuck close together—two feet apart—creating the problems of alcohol and drug abuse. People used to live in family units and had some room to move. We need those kinds of homes in the north.

In the cities, people are adapted fairly well. We just need the opportunity to create the kind of housing that will be acceptable to urban people. We cannot start that too soon and I want to meet with the minister very shortly on housing.

[*Traduction*]

M. Harper: Je tiens à vous remercier. Je tiens aussi à vous dire que je connais la question. Je me souviens d'avoir entendu une personne demander à un autre Indien de quelle nation il était, et il avait répondu: «Je suis un Indien hors réserve, urbanisé, qui a retrouvé son rand et relève du Bill C-31».

Des voix: Oh, oh.

Mme Cowling (Dauphin—Swan River): Quand nous entendons des témoins, il y a une question qui revient fréquemment, celle du logement. À votre avis, est-ce que nous devons nous attaquer à cette question très rapidement, à quel point est-ce urgent?

Des femmes sont venu témoigner; est-ce que votre groupe a cherché à identifier les besoins des femmes dans votre collectivité. Comment l'autonomie gouvernementale peut-elle développer leurs talents particuliers?

M. Sinclair: Les questions de logement ont pour nous une importance capitale. Il Il ne sera jamais trop tôt pour s'y intéresser. Cela dit, il y a tout de même un problème. C'est un problème auquel se heurte certaines organisations nationales. Depuis un an, un groupe provincial a été chargé de faire de la recherche dans le domaine du logement, de trouver des idées nouvelles. Je crois que cela a été communiqué au ministre.

Avant d'être élu, j'ai discuté des problèmes de logement. J'ai dit qu'en notre qualité de dirigeants politiques, nous ne pouvions pas nous désintéresser de ce domaine qui intéresse directement la politique. Nous nous sommes demandé s'il était possible d'intervenir à nouveau dans ce domaine.

Maintenant, il faut que je rencontre le ministre, car quelqu'un a prétendu que nous avions cédé certains pouvoirs à ce nouveau groupe. Toutefois il s'agit, m'a-t-on dit, d'un mandat de recherche exclusivement. Passé ce stade, c'est nous qui serons responsables du logement de notre population. Je veux rencontrer le ministre très bientôt. Pour nous, le logement répond à un besoin particulièrement important.

À propos des programmes de création d'emploi dans tout le Canada, nous pouvons faire appel à la collectivité et aux ressources de la collectivité pour construire nos maisons. Nous ne voulons plus, comme cela se faisait il y a 15 ans, payer 80 000$ pour une maison dans le nord de la Saskatchewan avant même d'avoir signé l'hypothèque.

Ce dont nous avons besoin, c'est de maisons construites en rondins et abordables. Les gens peuvent construire là où ils veulent, ne pas être tassés les uns sur les autres—à deux pieds du voisin—car c'est cela qui provoque des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie. Jadis, les gens vivaient en unités familiales et ils avaient de l'espace vital. Voilà le genre de maisons dont nous avons besoin dans le nord.

Dans les villes, les gens sont assez bien adaptés. Dans cet environnement-là, nous avons besoin de maisons qui soient acceptables aux citadins. C'est une discussion qui ne saurait commencer trop vite, et j'ai l'intention de rencontrer le ministre d'ici peu pour discuter du logement.

[*Text*]

Ms Darliea Dorey (Vice–President, Congress of Aboriginal People): My name is Darliea Dorey and I am the new vice–president of the Native Council of Canada. I appreciate having the opportunity to be here this afternoon.

I just want to touch on the housing question because we've started to meet with some of our affiliates. The NWT has indicated there is a need of 3,500 homes in its territory. In the past, the start–ups of new homes in the rural and native housing program were to be cut. The Prime Minister has indicated there would be an extension for another year.

With the Northwest Territories indicating its need for 3,500 homes, we are now trying to poll our provincial organizations to ask what the basic requirements are for the start–up of new homes. We know that our people really need housing start–ups.

I would like to address the question concerning the women who have been involved with the organization. I would like to go back to what Jim is talking about: self–government and women's issues.

Bill C–31, of course, has been an issue with women in this country. I am a status aboriginal person today. I came from the realm of being a non–status individual without recognition to being under Bill C–31 and having status. I have eight grandchildren who have no benefits whatsoever under the Indian Act. They are not entitled to registration. I am a very traditional and cultural woman, and my children are considered native Canadians.

There's another thing with the Bill C–31 situation. I know we're going to start readdressing that because of the problems some of the women are still having, not only women but also some of the others, who again are trying to research their ancestry to deal with it appropriately.

[*Translation*]

Mme Darliea Dorey (vice–présidente, Congrès des Peuples autochtones): Je suis Darliea Dorey, je suis la nouvelle vice–présidente du Conseil national des autochtones du Canada. Je suis heureuse d'être parmi vous cet après–midi.

Comme j'ai commencé à rencontrer certains de nos affiliés, j'aurais certaines choses à dire au sujet du logement. Les Territoires du nord–ouest nous ont dit qu'ils avaient besoin de 3 500 maisons. On a annoncé il y a quelque temps des coupures dans le programme d'habitation prévoyant la mise en chantier de nouvelles maisons rurales et autochtones. Le premier ministre a maintenaient annoncé une prolongation d'un an.

Les Territoires du nord–ouest ayant annoncé qu'ils avaient besoin de 3 500 maisons, nous essayons d'obtenir les mêmes informations auprès de tous nos organismes provinciaux; nous voulons savoir quels sont les besoins minimum en matière de maisons. Nous savons qu'il est nécessaire de construire de nouvelles maisons.

Quant au rôle des femmes dans l'organisation, j'aimerais revenir à ce dont Jim a parlé tout à l'heure: L'autonomie et les questions intéressant les femmes.

Évidemment, la Loi C–31 touche directement les femmes de ce pays. Aujourd'hui, je suis une autochtone inscrite, et c'est le Bill C–31 qui m'a donné ce rang que je ne possédais pas auparavant. J'ai huit petits–enfants qui n'ont droit à absolument rien aux termes de la Loi sur les Indiens. Ils n'ont pas le droit d'être inscrits. Je suis une personne très traditionnelle, pour qui la culture est importante, et mes enfants sont considérés comme des Canadiens autochtones.

Autre chose au sujet du Bill–31. Je sais que nous allons revenir sur cette question, car il y a des femmes qui ont encore des problèmes, et pas seulement des femmes, mais des gens qui essaient de retracer leurs ancêtres, de trouver des réponses.

• 1645

One of the extreme problems the aboriginal women have of course is the child care and day care situation. I just came back from the Head Start convention, which was held in Louisville, Kentucky, last week. I was looking at the whole Head Start program that's been implemented in the United States. I think the conference in one sense failed my expectations of what I could get out of it, but I have made good contacts with the Head Start program in the Navaho Nation.

When we start to look at Head Start programs here in Canada, I want to be able to go out and... I have been invited by the Head Start program in the Navaho Nation to come out and tour their facilities and look at how they've implemented the cultural and language component into Head Start. That type of interaction with the Head Start program is really very important to me, because where I am from, the Halifax area, single parents have a definite problem trying to access day care facilities. It's quite difficult for our people to get off the welfare system and into the training and employment needs that they have.

Un des problèmes les plus graves pour les femmes autochtones, c'est bien sûr celui des garderies et des soins destinés aux enfants. Je reviens tout juste de la conférence sur le programme Head Start qui a eu lieu à Louisville, au Kentucky, la semaine dernière. J'ai eu l'occasion d'étudier le programme Head Start qui été mis en place aux États–Unis. D'une certaine façon, la conférence n'a pas répondu à mes attentes, mais elle m'a tout de même permis de prendre contact avec des gens qui s'occupent du programme, en particulier au sein de la nation Navaho.

Quand nous commencerons à envisager la possibilité de programmes de type Head Start au Canada, je vais pouvoir... Les gens qui s'occupent du programme parmi les Navahos m'ont invité à venir visiter leurs installations, voir comment ils ont inséré des éléments culturels et linguistiques dans le programme Head Start. Tous ces contacts avec le programme sont très importants pour moi car, dans la région de Halifax, où j'habite, les familles monoparentales ont beaucoup de mal à trouver des garderies. Par conséquent, les gens qui veulent échapper au Bien–être social, suivre des cours de formation et trouver du travail, ont beaucoup de difficulté.

[*Texte*]

Women are concerned about the discussions in Canada on self-government. When you talk about basic human rights, we are well aware that chiefs and councils on most reserves have a lot to say about who can access rights, and a lot of women are being eliminated due to their trying to improve their educational backgrounds and employment. Once they leave the reserve, they're high and dry. They are without that opportunity. When they are off reserve, they come to organizations like ours and also to our provincial organizations to try to seek help. We try to help them access any services that might be available to them.

I want to stress that I have been living off reserve 47 years and trying to access services that even the band council has been counting my head for. I am not able to access housing money and also other services because the opportunities for me are off reserve, economically, educationally. Once I step over the picket fence, I'm denied.

I think that's the reason why it's important for our organization to always stress the human rights of people. We're going to be here to see that each and every one of the people out there who say they're representing segments of society represent them to the fullest.

The Chair: Okay. Now, are there any more questions? Mr. Murphy.

Mr. Murphy (Annapolis Valley—Hants): Thank you for your presentation and for being here.

When you were talking about Pathways, you had mentioned that you felt that the program had validity in its interventions but there was far too much money being spent on the administration. I'd like to ask you, administration where? The other question I'd like to ask is with regard to what you are doing to help us who are administering the program now, from the federal point of view. What are you doing to correct this situation?

Mr. Sinclair: Well, I had a meeting with Ethel Blondin the other day and I told her that I wasn't happy with the way Pathways is affecting our people. I also said that if it could be refined or revamped somehow, it would be delivered properly. The idea is good, but we need to straighten it around.

One of the arguments I've had, and I said it before, is that a program of job training itself is of no value if there are no jobs at the end of the training. It's just a waste of money. Also, because we don't have any community infrastructure, again it's hard to develop a program with no money for economic development. Our economic development corporations are being cut back at a time when there's need for more economic development moneys.

• 1650

There are other programs, as we mentioned, such as housing and other programs, that can be utilized to put people to work. So we need to have an administration, instead of spending 75% of every dollar on administration—in some cases, I've heard, maybe more—it's got to be spent on the people it's supposed to affect.

[*Traduction*]

Les discussions auxquelles on assiste actuellement au Canada sur l'autonomie gouvernementale inquiète les femmes. Quand vous parlez des droits fondamentaux de la personne, on sait bien que les chefs et les conseils de bandes dans la plupart des réserves décident, dans une large mesure, qui aura des droits et qui n'en aura pas; et les femmes qui essaient de s'instruire et de trouver un meilleur travail sont éliminées. Dès qu'elles quittent la réserve, elles sont laissées pour compte. Elles n'ont plus ces occasions-là. Quand elles ont quitté la réserve, elles viennent voir des organismes comme le nôtre, et également nos organisations provinciales, pour demander de l'aide. Nous essayons de les aider à trouver les services dont elles ont besoin, quand il y en a.

Je le répète, il y a quarante-sept ans que je vis hors-réserve et que j'essaie d'obtenir des services alors que, pour le conseil de bande, je fais partie des gens qui profitent de ces services. Pourtant, sur le plan de l'éducation et sur le plan économique, les meilleures occasions qui s'ouvrent à moi sont hors-réserve, je n'ai jamais réussi à obtenir des fonds pour le logement. Dès que je franchis la barrière, c'est terminé.

C'est la raison pour laquelle notre organisation doit toujours insister sur l'importance des droits de la personne. Nous allons être vigilants et nous assurer que tous ceux qui prétendent représenter certains secteurs de la société les représentent effectivement.

Le président: D'accord. Y a-t-il d'autres questions? Monsieur Murphy.

M. Murphy (Annapolis Valley—Hants): Merci pour votre exposé, merci d'être venu.

Vous avez parlé de la stratégie «Les chemins de la réussite» et vous avez dit qu'à votre avis ce programme avait une certaine validité sur le plan de la réussite, mais qu'on y consacrait beaucoup trop d'argent à l'administration. Mais où se fait donc cette administration? D'autre part, j'aimerais savoir ce que vous faites pour aider ceux d'entre nous qui, au niveau fédéral, administrent ce programme. Qu'est-ce que vous faites pour rectifier cette situation?

M. Sinclair: J'ai rencontré l'autre jour Ethel Blondin et je lui ai dit que je n'aimais pas trop les conséquences qu'a sur notre population le programme Les chemins de la réussite. Je lui ai dit également qu'il serait possible de le remanier et de le rendre plus efficace. L'idée est bonne au départ, mais il faut la revoir de fond en comble.

Un des arguments que j'ai entendus, et je l'ai déjà dit, c'est qu'un programme de formation porfessionnelle ne sert à rien quand il n'y a pas d'emplois. C'est du gaspillage. De plus, comme nous n'avons aucune infrastructure communautaire, et pas d'argent pour le développement économique, il est très difficile de mettre sur pied un programme. On coupe les fonds de nos compagnies de développement économique, justement au moment où elles auraient besoin de nouvelles injections de fonds.

Il y a d'autres programmes, comme nous l'avons dit, programmes de logement, entre autres, qui peuvent donner du travail aux gens. Nous avons donc besoin d'une administration, mais nous ferions mieux de dépenser l'argent disponible directement pour les gens concernés au lieu d'en consacrer 75 p. 100 à l'administration, sinon plus, d'après ce que j'ai entendu dire.

[*Text*]

I think, again, when you have a board... I don't think I'm wrong; I think there are 47 people on the national board, and if you're going to have a meeting and you have 47 people, it must be hard to get a consensus. At the other end of the spectrum, again at the community level, I've been told we need to have two delivery mechanisms, one for those on reserve and one for those off reserve, because it's just not working. The reserve has too much of an infrastructure and can easily qualify or get moneys for reserves, but off reserve it's very difficult.

Ms Dorey: If I might be permitted to add to Jim's comments, I've sat on the NAMB policy and priorities committee and went to Vancouver last month. Coming from Nova Scotia, I basically can speak to this, and also meeting with the Quebec Native Alliance there and hearing some of the hardships and some of the stories these people are telling us about the Pathways process. As far as we're concerned, when it comes to the aboriginal community there is only one province in Canada in which Pathways is working, and that's Newfoundland.

I had affiliates in P.E.I., and Nova Scotia called me directly in Vancouver when they heard I was being involved in that meeting and said "Darliea, there have to be two processes. We're getting sick and tired of being pitted against one another. The majority of the money is going on reserve; we have to be fighting one another for it."

The other sad part of it was there were some instances in Quebec that some of the Métis individuals there had gone and tried to secure some of this money for Pathways. They were cut down by the RAM boards or the LAM boards saying "Well, you only have *x* amount of dollars, and because there's not enough here for you, just go in and fill out an application and go under the white component." The man was extremely upset and walked out. He said "The day that I have to declare myself non-native in order to access money, that's it for me." He said "You can take your money and stick it."

The thing is, talking about the whole high cost of administration, I think some of the ministers also, in discussion with us, have noted it, and I think Mr. Irwin too had mentioned he was quite surprised at the amount of money involved.

If you take 42 or 47 members of the NAM board, plus all other policy and other subcommittees that people sit on; you take the regional RAM boards; you take all of the regional LAM boards and all of these people secure financing for their involvement, how much money goes there? A large proportion—I would be willing to say more than 50%.

As far as we're concerned, that is the major problem—the amount of money that's going through the whole administration section of it. There is more money going to on-reserve training, and there's none coming to the off-reserve, I think, where really the whole economic base is, because we have to work within the whole system, whether it be the provincial government or the municipal system, and we want to be able to access training and jobs.

[*Translation*]

Je le répète, quand on a une commission... Sauf erreur, la commission nationale compte 47 membres. Ce doit être difficile pour 47 personnes de tomber d'accord. À l'autre extrémité, au niveau de la communauté, on nous dit que nous avons besoin de deux mécanismes distincts pour la prestation un autre à l'extérieur, parce que ça ne marche tout simplement pas. La réserve, qui a déjà trop d'infrastructure, obtient facilement de l'argent, mais à l'extérieur de la réserve, c'est très difficile.

Mme Dorey: Permettez-moi d'ajouter quelque chose aux observations de Jim. J'ai siégé au comité de la politique et des priorités du Comité de gestion autochtone national et, le mois dernier, je suis allée à Vancouver. Étant de Nouvelle-Écosse, je peux en parler en connaissance de cause. Là-bas, j'ai rencontré, entre autres, des gens de l'Alliance des autochtones du Québec qui m'ont parlé de tous les déboires du programme Les chemins de la réussite. Pour la communauté autochtone, ce programme ne fonctionne convenablement que dans une seule province, Terre-Neuve.

Les affiliés de l'Île-du-Prince-Édouard et de Nouvelle-Écosse m'ont téléphoné à Vancouver quand ils ont entendu que j'étais à cette réunion et m'ont dit: «Darliea, il faut absolument deux processus; nous en avons assez de nous disputer entre nous. La majorité de l'argent aboutit dans les réserves; pour en obtenir, nous sommes forcés de nous battre entre nous.»

Il y a aussi le triste exemple de certains Métis du Québec qui ont essayé d'obtenir de l'argent des Chemins de la réussite. Les comités de répartition des ressources ou de répartition du travail les en ont empêchés, leur disant: «Vous n'avez droit qu'à tant d'argent, et comme il n'y en a pas assez pour tout le monde, allez donc remplir une demande du côté des Blancs.» Ce Métis est sorti en colère, il a dit: «Si je dois prétendre que je ne suis pas Indien pour obtenir de l'argent, j'abandonne.» Il a ajouté: «Votre argent, vous pouvez vous le mettre où je pense.»

Mais pour en revenir au coût élevé de l'administration, il y a même des ministres qui nous l'ont mentionné, et M. Irwin également a dit à quel point il était étonné par les sommes en jeu.

Si vous prenez les 42 ou 47 membres du Comité de gestion autochtone national, si vous ajoutez les autres comités de politiques et sous-comités, si vous tenez compte également des comités régionaux de répartition des ressources, des comités régionaux de répartition du travail, et si vous considérez que tous ces gens-là cherchent de l'argent pour leurs activités, on peut se demander quelle proportion de l'argent y est engloutie. Une proportion importante, probablement plus de 50 p. 100.

À notre avis, c'est le principal problème, tout l'argent qui sert à l'administration. Il y a plus d'argent consacré à la formation dans les réserves et il ne reste rien pour la formation hors-réserve. Et pourtant, c'est là que se trouve la base économique, car nous devons travailler à l'intérieur du système, qu'il s'agisse du gouvernement provincial ou du système municipal, et nous avons besoin de formation et d'emplois.

[*Texte*]

Again, if we want to come off the welfare rolls and educate people, we need to access a fair amount of that money. Equality, equal opportunities for everybody—I think that's all we're after. Thank you.

The Chair: Thank you. Is there anything the three witnesses wish to add prior to our closing down?

Mr. Sinclair: We've gone through a lot of things today, and there's been quite a bit more emphasis on money than I thought there would be. While you're on money, there's the argument again of taxation on Indians. I'd like to just tell you offhand that I think taxation in itself is an issue that has to be left until part of the negotiations.

• 1655

Personally, I would not give in to that issue as long as we're facing the living conditions we have. I think in the future when the implementation of self-government is being talked about by the feds and the provinces that's going to be part of the agenda. There's no doubt about it. I'm not going to say how it's going to turn out, but in the meantime the government has to honour our rights. I don't think it can come along and say you're going to pay tax without any alternative.

We wouldn't have to be on welfare if we had a fair share of the resources, and we're saying self-government is going to hopefully create that. We'll be looking at revenue-sharing agreements, resource-sharing agreements, and transfer payments rather than welfare hand-outs. In Saskatchewan, Indians make fun of these programs, because every industry has some kind of a funny name but for us it's always plain welfare.

There are other ways and means of addressing these issues. We're not paralysed; we don't have to stay home and collect welfare. We want to get out into the workforce, but those opportunities have to be created. We've been shut out of the workforce.

There's racism in this society and we have to face that. Racism because of the colour of my skin I can stand, but economic racism is the worst racism of all. It hurts us the most and we have to get rid of economic racism in this country.

The Chair: Mr. Sinclair, Ms Dorey, and Mr. Ryan, I just want to thank you all very much and very sincerely for taking the time to be with us today to share your views with us. We certainly shall be taking them into account as we make our deliberations in the future and there's no doubt we'll be seeing you again. Thank you for coming.

Mr. Sinclair: Thank you.

Ms Dorey: Thank you.

The Chair: We are adjourned.

[*Traduction*]

Je le répète, si nous voulons échapper au Bien-être social, éduquer les gens, nous avons besoin de cet argent. L'égalité, cela signifie des chances égales pour tout le monde, et c'est tout ce que nous demandons. Merci.

Le président: Merci. Est-ce que les trois témoins ont quelque chose à ajouter avant que nous levions la séance?

M. Sinclair: Nous avons abordé beaucoup de sujets aujourd'hui et, en particulier, nous avons parlé d'argent beaucoup plus que je ne l'aurais pensé. Mais pendant que nous sommes sur ce sujet, j'aimerais revenir à l'argument contre l'imposition fiscale des Indiens. Je précise tout de suite qu'à mon avis il vaudrait mieux attendre que les négociations soient assez avancées pour parler de la question fiscale.

Personnellement, je n'aimerais pas aborder cette question tant que nous continuerons à vivre dans les conditions actuelles. Par contre, plus tard, lorsque le fédéral et les provinces discuteront de la mise en place de l'autonomie gouvernementale, cette question-là sera à l'ordre du jour. Pas de doute là-dessus! Je ne vous dirais pas comment cela va se terminer, mais en attendant, le gouvernement doit respecter nos droits. On ne peut pas nous dire de but en blanc: «vous allez payer des impôts, vous n'avez pas le choix!»

Si nous avions notre juste part des ressources, nous ne serions pas tributaires du Bien-être social, et c'est justement ce que nous voulons obtenir avec l'autonomie gouvernementale. Nous allons étudier des systèmes de partage des revenus, de partage des ressources, et de paiements de transfert, et tout cela, devrait remplacer la charité du Bien-être social. En Saskatchewan, les Indiens se moquent de ces programmes parce que chaque industrie a un nom farfelu pour les désigner, mais pour nous, c'est du pareil au même.

Il y a d'autres solutions à ces problèmes. Nous ne sommes pas paralysés. Nous ne sommes pas forcés de rester chez-nous à toucher les prestations. Nous voulons travailler, mais les occasions de travail doivent être créées. Jusqu'à présent, on nous a fermé les portes.

Nous vivons dans une société où le racisme est répandu, et on ne peut pas l'ignorer. Qu'on ait des préjugés à cause de la couleur de la peau, passe encore, mais le racisme économique, c'est vraiment ce qu'il y a de pire. C'est ce qui nous fait le plus de mal, et nous devons absolument nous débarrasser du racisme économique.

Le président: Monsieur Sinclair, Madame Dorey et Monsieur Ryan, je tiens à vous remercier tous très sincèrement d'être venus aujourd'hui et de nous avoir fait part de vos points de vue. Nous tiendrons compte de ce que vous avez dit lors de nos délibérations et je ne doute pas que nous nous revoyons. Merci d'être venus.

M. Sinclair: Merci.

Mme Dorey: Merci.

Le président: La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Inuit Tapirisat of Canada:

Rosemarie Kuptana, President;

Chesley Anderson, Vice–President;

Wendy Moss, Advisor.

From the Native Council of Canada (Congress of Aboriginal People):

Jim Sinclair, President;

Darliea Dorey, Vice–President;

Daniel Ryan, Executive Director.

TÉMOINS

De Inuit Tapirisat of Canada:

Rosemarie Kuptana, présidente;

Chesley Anderson, vice–président;

Wendy Moss, conseillère.

Du Conseil national des autochtones du Canada (Congrès des Peuples autochtones):

Jim Sinclair, président;

Darliea Dorey, vice–présidente;

Daniel Ryan, directeur général.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC35
-I61

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 5

Wednesday, April 20, 1994
Wednesday, April 27, 1994

Chair: Gordon Kirkby

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 5

Le mercredi 20 avril 1994
Le mercredi 27 avril 1994

Président: Gordon Kirkby

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(2), study on conservation of the Porcupine Caribou herd calving areas

Main Estimates for the fiscal year 1994–1995: Votes 1, 5, 10, 15, L20, L25, 30, 35, 40, 45 and 50 under INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, étude sur la conservation des aires de mise à bas de la harde de caribous de la Porcupine

Budget des dépenses principal pour l'exercice financier 1994–1995: crédits 1, 5, 10, 15, L20, L25, 30 35, 40, 45 et 50 sous la rubrique AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chair: Gordon Kirkby

Vice–Chairs: Claude Bachand
Marlene Cowling

Members

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Associate Member

Len Taylor

(Quorum 6)

Martine Bresson

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Président: Gordon Kirkby

Vice–présidents: Claude Bachand
Marlene Cowling

Membres

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Membre associé

Len Taylor

(Quorum 6)

La greffière du Comité

Martine Bresson

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Thursday, February, 24, 1994:

Pursuant to Standing Order 81(6), Mr. Eggleton (President of the Treasury Board), seconded by Mr. Robichaud (Secretary of State (Parliamentary Affairs)), moved,—That the Main Estimates for the fiscal year ending March 31, 1995, be referred to the several Standing Committees of the House as follows:

To the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development

Indian Affairs and Northern Development, Votes 1, 5, 10, 15, L20, L25, 30, 35, 40, 45 and 50.

ATTEST

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès–verbaux de la Chambre des communes du jeudi 24 février 1994:

Conformément à l'article 81(6) du Règlement, M. Eggleton (président du Conseil du Trésor), appuyé par M. Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)), propose,—Que le Budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995, soit renvoyé aux divers Comités permanents de la Chambre, comme suit:

Au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord

Affaires indiennes et du Nord Canadien, crédits 1, 5, 10, 15, L20, L25, 30, 35, 40, 45 et 50.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

PROCÈS–VERBAL

LE MERCREDI 20 AVRIL 1994
(10)

[*Text*]

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 15 h 42, dans la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Gordon Kirkby (président).

Membres du Comité présents: Claude Bachand, Robert Bertrand, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Gordon Kirkby, Andy Mitchell et John Murphy.

Membre suppléant présent: Bob Wood pour Elijah Harper.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Témoins: Du Porcupine Caribou Management Board: Albert Peter, président; Doug Urquhart, secrétaire trésorier; Lindsay Staples, présidente du Comité consultatif de la gestion de la faune (versant nord); Juri Peepre, président de la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada — Section du Yukon; Kevin McNamee, directeur de Wildlands Program de la Fédération canadienne nature; Rene Arey, président de Aklavik Hunters and Trappers Committee.

Conformément à son mandat établi en vertu de l'article 108(2), le Comité commence son étude sur la conservation des aires de mise à bas de la harde de caribous de la Porcupine.

Doug Urquhart fait une présentation de diapositives.

Albert Peter fait une déclaration.

À 16 h 12, la séance est suspendue.

À 16 h 13, la séance reprend.

Juri Peepre fait une présentation audio–visuelle.

Rene Arey, Lindsay Staples et Kevin McNamee font une présentation et Albert Peter et Lindsay Staples répondent aux questions.

Par consentement unanime le Comité reprend le débat sur la motion de Claude Bachand, à savoir, — Que le Comité invite avant le 29 avril, le ministre Ron Irwin des Affaires Indiennes et du Grand Nord et convoque les fonctionnaires, afin d'entreprendre, poste par poste, l'analyse complète des dépenses de son ministère et des organismes relevant de son autorité, avec l'aide de tous les documents et dossiers nécessaires à la bonne conduite de cette opération, de même que les documents traitant des coupures de dépenses projetées par le Gouvernement, le tout tel que proposé par le premier ministre à la période des questions du 13 avril 1994.

Par consentement unanime, il est convenu, — Que la motion soit amendée en retranchant après les mots «Affaires Indiennes et du Grand Nord» les mots «et convoque» et en les remplaçant par «ou» et en retranchant tous les mots après les mots «de cette opération».

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, APRIL 20, 1994
(10)

[*Translation*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:42 o'clock p.m. this day, in Room 536, Wellington Bldg., the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Claude Bachand, Robert Bertrand, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Acting Member present: Bob Wood for Elijah Harper.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

Witnesses: From the Porcupine Caribou Management Board: Albert Peter, Chairman; Doug Urquhart, Secretary Treasurer; Lindsay Staples, Chairman, Wildlife Management Advisory Council (North Slope); Juri Peepre, Chairman, Canadian Parks and Wilderness Society — Yukon Chapter; Kevin McNamee, Director, Wildlands Program, Canadian Nature Federation; Rene Arey, Président, Aklavik Hunters and Trappers Committee.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee commenced its study on conservation of the Porcupine Caribou herd calving areas.

Doug Urquhart made a presentation using slides.

Albert Peter made a statement.

At 4:12 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:13 o'clock p.m., the sitting resumed.

Juri Peepre made an audiovisual presentation.

Rene Arey, Lindsay Staples et Kevin McNamee made statements, and with Albert Peter and Lindsay Staples, answered questions.

With unanimous consent, the Committe resumed debate on the motion moved by Claude Bachand, — That the Committee invite, before April 29th, the Minister of Indian Affairs and Northern Development, Mr. Ron Irwin, and summon civil servants in order to undertake a thorough evaluation, position by position, of the expenditures of the Department and those agencies coming under the minister's responsability, with the help of all documents and files necessary to successfully carry out this evaluation, including those documents relating to the Government's planned expenditure cuts, the whole as proposed by the Prime Minister during the Question Period of April 13th, 1994.

By unanimous consent, it was agreed, — That the motion be amended by striking out, after the word "Mr. Ron Irwin", the words "and summon" and substituating the word "or", and by striking out all the words after the words «this evaluation».

La motion modifiée est adoptée comme suit: Que le Comité invite avant le 29 avril, le ministre Ron Irwin des Affaires Indiennes et du Grand Nord ou les fonctionnaires, afin d'entreprendre, poste par poste, l'analyse complète des dépenses de son ministère et des organismes relevant de son autorité, avec l'aide de tous les documents et dossiers nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

Par consentement unanime, il est convenu, — Que le témoignage de Kevin McNamee, directeur de «Wildlands Program» de la Fédération canadienne nature figure en appendice aux Procès–verbaux et témoignages de ce jour (*Voir APPENDICE «IAND–1»*).

À 17 h 12, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffière de Comité

Marie Louise Paradis

The motion, as amended, is agreed to, as follows: That the Committee invite, before April 29th, the Minister of Indian Affairs and Northern Development, Mr. Ron Irwin or civil servants in order to undertake a thorough evaluation, position by position, of the expenditures of the Department and those agencies coming under the minister's responsability, with the help of all documents and files necessary to successfully carry out this evaluation.

It was agreed, — That the evidence given by Kevin McNamee, Director of Wildlands Program, from the Canadian Nature Federation, be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings and Evidence (*see APPENDIX "IAND–1"*).

At 5:12 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Louise Paradis

Committee Clerk

LE MERCREDI 27 AVRIL 1994
(11)

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 15 h 40, dans la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Marlene Cowling (vice–présidente).

Membres du Comité présents: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, et John Murphy.

Membres suppléants présents: Judy Bethel pour Jack Anawak; Mike Scott pour David Chatters; Bernie Collins pour Gordon Kirkby.

Membre associé présent: Len Taylor.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Témoins: Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Dan E. Goodleaf, sous–ministre; Richard J. Van Loon, sous–ministre associé; Rem Westland, sous–ministre adjoint intérimaire, Revendications et gouvernement indien; Bill Austin, directeur général, Direction générale des finances, Finances et Services professionnels.

Lecture de l'ordre de renvoi du jeudi 24 février 1994 relatif au Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995 est donnée en ces termes:

Il est ordonné, — Que les crédits 1, 5, 10, 15, L20, L25, 30, 35, 40, 45 et 50 inscrits sous la rubrique AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN soient déférés au Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

Le président met en délibération le crédit 1.

Dan E. Goodleaf fait une déclaration et avec les autres témoins répond aux questions.

WEDNESDAY, APRIL 27, 1994
(11)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 536, Wellington Building, the Vice–Chair, Marlene Cowling, presiding.

Members of the Committee present: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, John Murphy.

Acting Members present: Judy Bethel for Jack Anawak; Mike Scott for David Chatters; Bernie Collins for Gordon Kirkby.

Associate Member present: Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

Witnesses: From the Department of Indian Affairs and Northern Development: Dan E. Goodleaf, Deputy Minister; Richard J. Van Loon; Associate Deputy Minister; Rem Westland, Acting Assistant Deputy Minister, Claims and Indian Government; Bill Austin, Director General, Finance Branch, Finance and Professional Services.

The Order of Reference dated Thursday, February 24, 1994, relating to the Main Estimates for the fiscal year ending March 31, 1995, being read as follows:

Ordered, — That Votes 1, 5, 10, 15, L20, L25, 30, 35, 40, 45 and 50, under INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT, be referred to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development

The Chair called Vote 1.

Dan E. Goodleaf made a statement and, with the other witnesses, answered questions.

À 17 h 29, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Martine Bresson

At 5:29 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Martine Bresson

Clerk of the Committee

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, April 20, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 20 avril 1994

• 1542

The Chairman: I'll call the meeting to order. I want to thank all the members of the committee for coming.

We have some special guests with us today from the Porcupine Caribou Management Board. We have Albert Peter, the chairman, along with a number of people who will be supporting the issue that is brought forward by the board, which is a very important issue.

We're very grateful that you could come and meet with us today and we look forward very much to hearing your testimony. You will certainly be allowed ámple opportunity to present the issues as you see them. After your testimony there will be 10 minutes of combined questions and answers from the members of the three parties. Following that, there will be five minutes of questions and answers from individuals who feel they would like to ask more questions.

So you have the floor. And thanks for coming.

Mr. Albert Peter (Chairman, Porcupine Caribou Management Board): Thank you. Mr. Chairman and hon. members, on behalf of all the aboriginal peoples in northwestern Canada and adjacent Alaska, thank you for this opportunity to discuss a matter of utmost urgency to the native users of the Porcupine caribou herd.

In the past, we have found this committee to be most helpful in informing the Canadian government and its people about this very complex environmental, economic, and political issue. In particular, we appreciate the opportunity to update the new members and the new government on a matter with a long and complicated history, especially in light of new development, both in Canada and in the United States.

I would therefore like to give you some background information to provide a context for the present situation. I've asked Mr. Doug Urquhart, the secretary–treasurer of the board, if he would give a short slide presentation, then I will carry on with my presentation.

Mr. Doug Urquhart (Secretary–Treasurer, Porcupine Caribou Management Board): The Porcupine caribou herd's range covers most of the north Yukon, eastern Alaska, northeastern Alaska, and a slight bit into the Northwest Territories, by the Mackenzie River. We thought it would be interesting for you to first appreciate how the herd uses its range, because all the issues we are going to discuss today bear on how this herd uses its range.

Before we get into that aspect we thought you would be interested in some pictures showing the importance that this herd has had to native people for thousands of years.

The first slide shows an old caribou fence where they drive the caribou in, just like a corral, then when the caribou are inside and more or less trapped the people were able to harvest them. That fence is probably several hundreds of years old, I would imagine, at the very least.

Le président: La séance est ouverte. Merci à tous les membres du comité d'être présents.

Nous entendrons aujourd'hui des invités spéciaux qui représentent le Porcupine Caribou Management Board. Il s'agit de M. Albert Peter, président, ainsi que les personnes qui l'accompagnent, qui l'appuieront dans son témoignage sur une question très importante.

Nous vous sommes très reconnaissants de vous être déplacés pour nous rencontrer aujourd'hui et nous serons heureux d'entendre votre témoignage. Vous aurez amplement l'occasion de nous présenter votre point de vue. Après votre témoignage, on accordera 10 minutes aux députés des trois partis pour poser des questions. Par la suite, il y aura un deuxième tour de cinq minutes dont pourront se prévaloir les gens qui ont d'autres questions à poser.

Je vous laisse la parole.

M. Albert Peter (président, Porcupine Caribou Management Board): Merci. Monsieur le président et honorables membres, au nom de tous les peuples autochtones du nord–ouest du Canada et de l'Alaska, État limitrophe, je tiens à vous remercier de cette occasion de discuter d'une question d'une extrême urgence pour les autochtones qui vivent de la harde de caribous de la Porcupine.

Par le passé, votre comité a été des plus utiles pour renseigner le gouvernement et la population du Canada sur cette question environnementale, économique et politique d'une grande complexité. Nous sommes particulièrement reconnaissants d'avoir l'occasion de mettre le nouveau gouvernement au courant de cette question dont l'histoire est compliquée, compte tenu surtout de l'évolution récente de la situation au Canada et aux États–Unis.

J'aimerais donc vous donner certains renseignements généraux qui permettront de situer cette question dans son contexte. J'ai demandé à Doug Urquhart, secrétaire–trésorier de notre organisme, de vous présenter quelques diapositives. Je continuerai ensuite mon exposé.

M. Doug Urquhart (secrétaire–trésorier, Porcupine Caribou Management Board): Le territoir qu'occupe la harde de caribous de la Porcupine recouvre la majeure partie du nord du Yukon, de l'est et du nord–est de l'Alaska, ainsi qu'une petite partie des Territoires du Nord–Ouest, près du fleuve Mackenzie. Nous avons cru qu'il serait intéressant pour vous de savoir d'abord comment la harde évolue dans son habitat, puisque tous les problèmes dont nous discuterons ici aujourd'hui découlent de ces comportements.

Avant d'aborder cet aspect, nous avons pensé vous présenter des photographies illustrant l'importance de cette harde pour les peuples autochtones depuis des millénaires.

Sur la première diapositive, on voit un vieil enclos à caribous. Tout comme dans un corral, on y fait entrer les caribous qui, une fois pris, peuvent être abattus. Cet enclos est probablement vieux de plusieurs centaines d'années, pour le moins.

[*Text*]

In the modern context, hunting occurs with the Porcupine caribou herd year–round, quite often from rivers. Everything of the animal is still used. The cultures that depend on this herd do not consist of people who would just hunt for meat; they still use the hides and all parts of the animal, just as they did in the past.

They hunt in the winter, from winter camps. The scene shown in the next slide would be a fall hunt, when the snow has first come. You can tell by the rack in the picture that the picture has probably been taken in October.

• 1545

Then we'll discuss for a few minutes, and we would just like to show you how the herd occupies its range.

This is a typical scene of the winter range of the herd. There you can see all those pock marks in the bush. Those are called "craters". The caribou dig craters in the snow in order to reach lichen at the bottom. Many people believe that the word "caribou" itself is a Micmac word from "zalidou", meaning "the par".

This is also another scene. The winter–range caribou prefer open spaces, particularly lakes, because there they can see if any predators are approaching. So quite often they choose open spaces to rest. Things like that are extremely important in their range, that they have opportunities to find them.

So this is where it is, if you wanted a context. The Beaufort Sea is up at the top. That big line going right down the middle of the slide is the Alaska–Yukon border. The foot shape—it looks like an amoeba from here, actually—is the entire range of the herd.

In the winter they inhabit the tree line, where it's all snow covered but there are also trees. Then they begin to move north in the spring. As early as March they start to drift forward and they're heading for one area. No matter where they spend the winter, they always head for that little black place up there. It's called the 1002 lands, and we'll be discussing that later.

This is a herd of 160,000 animals, and they're all heading to that one area. They arrive there in late May and June, on the calving grounds. Part of that black area is the calving grounds, and then that hatched area is also where the caribou calve if they can't reach this central area because there's too much snow there.

This is what it's like when they get there. You can see the white in the background. There are still a lot of frozen lakes around. The snow has just gone, hopefully, and plants are just starting to grow.

Once the caribou have calved, they come out to that Beaufort Sea coast, because flies start to come in July. July is one of the hardest months for all caribou, because the moms are nursing the little calves and the flies are just unbelievable. So they go where it's cool, because the flies can't function as well there. They'll stand in the seawater; they'll stick by snowdrifts, because it's colder there and the flies won't be around.

[*Translation*]

Plus récemment, les caribous de la harde de la Porcupine sont chassés toute l'année, souvent à partir des rivières. On utilise encore toutes les parties de l'animal. Les cultures qui dépendent de cette harde ne sont pas des gens qui chasseraient uniquement pour se procurer de la viande; elles utilisent encore les peaux et toutes les parties de l'animal, comme cela se faisait par le passé.

Ces gens chassent l'hiver, à partir de camps d'hiver. Sur la diapositive suivante, on voit une chasse d'automne, après la première neige. D'après la structure que l'on peut voir sur la photographie, on constate que cette dernière a sans doute été prise en octobre.

Nous prendrons quelques instant pour vous montrer comment la harde occupe son habitat.

Voici une image typique des pâturages d'hiver de la harde. Comme vous le voyez, il y a des trous un peu partout dans le sol. On appelle ces trous des «cratères». Les caribous creusent des cratères dans la neige pour avoir accès au lichen qui se trouve dessous. Bon nombre de gens croient que le mot caribou vient d'un terme micmac signifiant «zalibou», qui se traduirait par «l'égal».

Voici une autre scène. Dans son habitat hivernal, le caribou préfère les grands espaces dégagés, surtout les lacs, puisqu'ils peuvent ainsi voir s'il y a des prédateurs aux alentours. Souvent, ils choisissent des espaces dégagés pour se reposer. Il est donc très important qu'ils puissent trouver de tels espaces dans leur habitat.

Voilà une carte qui vous permettra de vous situer. La mer de Beaufort se trouve tout en haut. La grande ligne qui traverse de haut en bas le milieu de l'image est la frontière entre l'Alaska et le Yukon. L'espèce de trace de pas—en fait ça ressemble plutôt à un amibe—représente la totalité de l'habitat de la harde.

En hiver, la harde fréquente la ligne d'arborescence, où le sol est entièrement couvert de neige mais où il y a également des arbres. Puis, elle se déplace vers le nord au printemps. Dès le mois de mars, la harde commence sa migration pour se diriger ailleurs. Où qu'elle ait passé l'hiver, elle migre toujours vers cette petite zone en noir, ici au nord. C'est ce qu'on appelle le secteur 1002. Nous en reparlerons plus tard.

Cette harde comprend 160 000 animaux, qui tous se dirigent dans cette zone. Fin mai, début juin, elle arrive aux aires de mise bas. Ces aires sont situées en partie dans la zone en noir et aussi dans la zone hachurée, lorsqu'une trop grande abondance de neige empêche la harde d'atteindre la zone centrale.

Voici une photo de la harde une fois arrivée. Si vous voyez du blanc en fond de scène, c'est qu'il y a encore beaucoup de lacs gelés à ce moment. Généralement, la neige est déjà fondue et les plantes commencent à pousser.

Une fois que les caribous ont mis bas, ils viennent jusqu'à la côte de la mer de Beaufort, puisqu'en juillet, les mouches commencent à sévir. Juillet est l'un des mois les plus difficiles pour tous les caribous, puisque les femelles nourrissent les petits et que les mouches sont insupportables. Les animaux se rendent donc dans des endroits plus frais, puisque les mouches évitent ces endroits. Ils iront dans l'eau salée ou se tiendront près des amoncellements de neige, puisqu'il y fait plus frais et qu'ainsi les mouches les laisseront tranquilles.

[*Texte*]

They come right out on this coastal plain here. We'll be showing you other pictures later, the ones in your reports.

This is the area that most of the discussion will be centred around. This is in Alaska. That blue strip at the bottom is the Beaufort Sea, and that's looking in towards the British Mountains.

There's the Beaufort Sea, looking the other way, and caribou trying to catch a cool breeze. That's about 10,000 or 15,000 caribou. The white patch there is a little snowdrift, the wind is blowing across the snowdrift, and they're all downwind of it trying to get rid of the flies.

There are predators in this area, as there are in every caribou range. Golden eagles are a major predator of young calves, as are grizzly bears.

After the caribou calve, they begin to meander around above the tree line. They head back to the Yukon, and then they'll drift back into Alaska again. They do this during August, which is the best month in the caribou summer, when the flies have abated and there's lots to eat.

The males start growing their antlers—that's an antler in velvet—in preparation for the fall rut.

That's just another caribou streaming up a hillside there.

Then when the winter snows come around September, the caribou start to head south. If the snows stop, they'll turn around and go back north again. Wherever they happen to be when the snows really hit, that's where they head south from, and that will determine initially where they arrive back on the winter range. So you can't predict; you never know from one year to the next where they're going to go in the winter.

That's just a blow–up of that map there, and you can see the different areas we'll be discussing later.

Okay. I think that's the end.

The Chairman: Thank you.

• 1550

Mr. Peter: The Porcupine caribou herd contains a population of approximately 160,000 barren–ground caribou that inhabit a range extending from northeastern Alaska, across north Yukon and into the Mackenzie Delta in the Northwest Territories.

From winter ranges in all three areas, the herd migrates northward to the Beaufort Sea coast in late winter and early spring, when snow conditions are favourable. The pregnant cows congregate on the coastal plain of the North Slope, mainly in the Arctic National Wildlife Refuge. In less favourable years many caribou may be diverted to the Ivvavik National Park, where they will calve. Regardless of whether calving takes place mainly in the refuge or is more scattered along the North Slope, the caribou all congregate shortly thereafter, on the coastal plain of the Arctic refuge.

For the remainder of the summer the caribou meander back and forth between the north Yukon and adjacent Alaska and remain above the tree line until fall snowstorms initiate the southward migration.

[*Traduction*]

Les animaux viennent jusqu'à cette plaine côtière, ici. Nous vous en montrerons d'autres photos plus tard, celles qui se trouvent dans vos rapports.

C'est de cette zone dont nour parlerons surtout. Elle est située en Alaska. La ligne bleue que l'on voit au fond, c'est la mer de Beaufort, en direction des montagnes Britanniques.

Voici la mer de Beaufort, vue sur un autre angle, et un caribou qui essaye de prendre un peu le frais. On voit ici de 10 000 à 15 000 caribous. La tache blanche est un amoncellement de neige. Le vent souffle sur ces amoncellements, et les caribous se tiendront face au vent pour essayer de se débarrasser des mouches.

Il y a aussi des prédateurs dans cette région, comme dans tout habitat de caribou. Tout comme l'ours grizzly, l'aigle chauve est l'un des principaux prédateurs qui s'attaquent aux nouveaux–nés.

Après la mise bas, les caribous commencent à vagabonder au–delà de la ligne d'arborescence. Ils se dirigent vers le Yukon, puis reviennent en Alaska. Cela se passe au mois d'août, le meilleur mois d'été pour le caribou, puisque les mouches sont moins nombreuses et que la nourriture est abondante.

Les bois des mâles commencent à pousser—on en voit ici, recouverts de leur velours—en préparation du rut d'automne.

On voit ici un autre caribou qui suit le bord d'une colline.

Lorsqu'arrivent les premières neiges, aux alentours du mois de septembre, la harde commence à se déplacer vers le sud. Si la neige arrête de tomber, elle rebroussera chemin et remontera vers le nord. Où qu'elle soit lorsque la neige commence à tomber, c'est à partir de là qu'elle commencera son périple vers le sud et c'est ce qui déterminera où elle se rendra dans son habitat d'hiver. On ne peut donc prédire ses déplacements; on ne sait jamais où la harde passera l'hiver, d'une année à l'autre.

Voici un agrandissement de la carte, vous pouvez y voir les différentes zones dont nous vous reparlerons plus tard.

Bon, c'est tout.

Le président: Merci.

M. Peter: La harde de caribous de la Porcupine compte une population d'environ 160 000 caribous de la toundra qui vivent sur un territoire s'étendant du nord–est de l'Alaska, en passant par le nord du Yukon, jusqu'au détroit du Mackenzie dans les Territoires du Nord–Ouest.

Des pâturages d'hiver dans l'ensemble de ces trois régions, la harde migre vers le nord jusqu'à la côte de la mer de Beaufort à la fin de l'hiver et au début du printemps. Lorsque les conditions d'enneigement le permettent, les femelles gravides se rassemblent sur la plaine côtière du versant nord, principalement dans l'Arctic National Wildlife Refuge. Dans les années moins favorables, de nombreux caribous peuvent dévier vers le parc national Ivvavik où les femelles mettront bas. Que la mise bas se fasse principalement dans le refuge ou de façon plus dispersée le long du versant nord, les caribous se rassemblent tous peu de temps après sur la plaine côtière de l'Arctic Refuge.

Le reste de l'été, les caribous vont et viennent entre le nord du Yukon et l'Alaska qui est limitrophe et restent au–dessus de la limite forestière jusqu'à ce que les tempêtes de neige de l'automne déclenchent leur migration vers le sud.

[*Text*]

The location of the caribou when the snow comes will determine their initial movements southward, but the fall migration may halt and reverse or take different routes each year, depending on the weather. Eventually the caribou reach their winter range by late fall, where they may remain or move on to other winter ranges later, depending on snow conditions.

The Porcupine Caribou Management Board is directed by the communities that rely on the Porcupine caribou herd in order to promote the conservation and protection of the caribou and its habitat. This task is, to say the least, enormous since the Porcupine caribou range covers two nations, one state, two territories, five First Nations land claim regions, a wildlife refuge, two national parks, and several other protected areas. Management of the Porcupine caribou herd is therefore overseen by two advisory boards, whose duties are as follows:

The Porcupine Caribou Management Board was created in 1986, according to the Porcupine Caribou Management Agreement, which was signed jointly by the territorial and federal governments plus the major native organizations of the region. The board has 50% government and 50% native representation and is empowered to make recommendations on the management of the Porcupine caribou herd in Canada.

In 1987 Canada and the United States co–signed an international agreement on the conservation of the Porcupine caribou herd. This agreement provided for an eight–member international Porcupine caribou board. The board is made up of representatives from both government and the user communities. The agreement is designed to facilitate cooperation and coordination on the international management and conservation of the Porcupine caribou herd and, the international board has adopted a management plan to do so.

For generations beyond counting, the Porcupine caribou herd has provided food, shelter and, more importantly, a way of life. It is the very foundation of the culture and relationship that continues today. The Inuvialuit, Gwich'in and Inupiat lifestyles, languages, and cultures are intertwined with the land and waters of their territory. They continue to harvest from these areas to meet their subsistence needs. Their very survival and way of life depend upon the land and what the land provides.

I believe it's safe to say that the Porcupine caribou herd is the cornerstone of the people's existence and that without the herd the aboriginal communities would not be able to continue as they have for countless generations.

The aboriginal people of the north have a vested interest in ensuring the continued abundance of caribou for the future generations. In the past they have called upon the Government of Canada to come to their defence. There is also an American component to such concerns, and for clarity I will present them together chronologically, as follows:

The following is basically the history of protection of the Porcupine caribou range.

[*Translation*]

L'endroit où se trouvent les caribous au moment des premières neiges déterminera leurs premiers déplacements vers le sud mais la migration d'automne peut s'interrompre et se faire en sens inverse ou emprunter des itinéraires différents chaque année, selon le temps qu'il fait. Les caribous arrivent à leurs pâturages d'hiver à la fin de l'automne et peuvent y rester ou migrer plus tard vers d'autres pâturages d'hiver selon les conditions d'enneigement.

Le Conseil de gestion de la harde de caribous est dirigé par les collectivités qui dépendent de la harde de caribous de la Porcupine et vise à promouvoir la conservation et la protection des caribous et de leurs habitats. Cette tâche, et c'est le moins qu'on puisse dire, est énorme car la harde de caribous de la Porcupine s'étend sur deux pays, un État, deux territoires, cinq régions faisant l'objet de revendications territoriales de la part des Premières Nations, un refuge faunique, deux parcs nationaux et plusieurs autres aires de protection. La gestion de la harde de caribous de la Porcupine est par conséquent supervisée par deux conseils consultatifs qui assument les fonctions suivantes:

Le Conseil de gestion de la harde de caribous de la Porcupine a été créé en 1986 conformément à l'Accord de gestion de la harde de caribous de la Porcupine, signé conjointement par les gouvernements territoriaux et fédéral en plus des principales organisations autochtones de la région. Le Conseil, dont la moitié des membres représentent le gouvernement et l'autre moitié, les autochtones, est habilité à formuler des recommandations sur la gestion de la harde de caribous de la Porcupine au Canada.

En 1987, le Canada et les États–Unis ont signé un accord international de conservation de la harde de caribous de la Porcupine. Cet accord prévoit la constitution d'un conseil international de conservation des caribous de la Porcupine, comptant huit membres, dont des représentants du gouvernement et des collectivités qui vivent du caribou. Cet accord vise à faciliter la coopération et la coordination de la gestion et de la conservation, à l'échelle internationale, de la harde de caribous de la Porcupine et le Conseil a adopté un plan de gestion à cette fin.

Depuis d'innombrables générations, notre peuple dépend de la harde de caribous de la Porcupine pour sa subsistance et pour son mode de vie. C'est le fondement même de la culture et des liens qui existent toujours aujourd'hui. Le mode de vie, la langue et la culture des Inuvialuit, des Gwich'in et des Inupiat sont étroitement liés à la terre et aux eaux de leur territoire. Ils continuent à dépendre de ces régions pour assurer leur subsistance. Leur survie même—leur mode de vie—dépend de la terre et de ce que leur fournit la terre.

Je crois que l'on peut dire sans se tromper que la harde de caribous de la Porcupine est la pierre angulaire de leur existence et que sans cette harde, les collectivités autochtones ne pourraient pas continuer à exister comme elles l'ont fait depuis des générations.

Les peuples autochtones du Nord sont directement intéressés à assurer l'abondance du caribou pour les générations à venir. Par le passé, ils ont demandé au gouvernement du Canada de leur venir en aide. Ces préoccupations comportent également un volet américain et pour plus de précision, je les présenterai ensemble par ordre chronologique:

Voici enfin l'historique de la protection du territoire des caribous de la Porcupine.

[*Texte*]

In Alaska recognition of the exceptional wildlife values of northeastern Alaska dates back to the 1930s, when Bob Marshall and Olaus Murie first proposed protection of the area. However, it was not until 1960 that the U.S. Congress created the Arctic National Wildlife Range. This was a year after Alaska was granted statehood.

[*Traduction*]

En Alaska, c'est à partir des années trente que l'on a reconnu la valeur exceptionnelle de la faune du nord-est de l'Alaska, lorsque Bob Marshall et Olaus Murie ont proposé pour la première fois que cette région soit protégée. Ce n'est toutefois qu'en 1960 que le Congrès américain a créé l'Arctic National Wildlife Range. C'était un an après que l'Alaska est devenu un État.

• 1555

Meanwhile, in Canada, at the request of the Liberal government, the hearings held by Judge Thomas Berger first brought to light the need for better protection of the Porcupine caribou herd and its habitats. In his report, Berger warned that industrial use of the coastal plain could significantly reduce the population of the caribou herd. The hearings and report helped to facilitate the negotiations that led to the signing of the Porcupine Caribou Management Agreement.

Pendant ce temps, au Canada, les audiences tenues par le juge Thomas Berger à la demande du gouvernement libéral ont fait ressortir, pour la première fois, la nécessité de mieux protéger la harde de caribous de la Porcupine et ses habitats. Dans son rapport, le juge Berger a émis la mise en garde que l'utilisation industrielle de la plaine côtière pourrait considérablement réduire la population de la harde de caribous. Ces audiences et ce rapport ont contribué à faciliter les négociations qui ont abouti à la signature de l'Accord de gestion de la harde de caribous de la Porcupine.

In anticipation of the Council for Yukon Indians land claims settlement—also, I believe the Inuvialuit were negotiating their agreements—an Order in Council withdrawal was put in place in 1978. No new permits for exploration or development have been issued since that time for an area north of the Porcupine River in the Yukon. This is considered an interim measure to protect natural resources until a management plan is established pursuant to the claim.

En prévision du règlement de la revendication territoriale du Conseil des Indiens du Yukon,—je crois que les Inuvialuit étaient, eux aussi, engagés dans des négociations similaires—un décret soustrayant certaines terres à l'aliénation a été mis en oeuvre en 1978. Aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation n'a été délivré depuis 1978 pour la région au nord de la rivière Porcupine dans le Yukon. On considère qu'il s'agit d'une mesure provisoire destinée à protéger les ressources naturelles jusqu'à ce qu'un plan de gestion soit établi, conformément à cette revendication.

Twenty years after the Arctic National Wildlife Range was created, the U.S. Congress passed the Alaska National Interest Lands Conservation Act, or sometimes referred to as ANILCA, which doubled its size to 19 million acres and renamed it the Arctic National Wildlife Refuge. The only area Congress could not agree upon was the Arctic coastal plain, which is the biological heart of the refuge but is also considered by the oil industry to have significant petroleum potential. Thus, section 1002 of ANILCA directed the U.S. Department of the Interior to conduct a geological and biological assessment of the coastal plain to determine its oil potential and to predict impacts of oil development on wildlife in the area.

Vingt ans après la création de l'Arctic National Wildlife Range, le Congrès américain a adopté l'Alaska National Interest Lands Conservation Act, parfois désigné par le sigle ANILCA, qui en a doublé le territoire, le portant à 19 millions d'acres et l'a renommé L'Arctic National Wildlife Refuge. La seule région sur laquelle le Congrès n'a pas réussi à s'entendre a été la plaine côtière de l'Arctique qui est le centre biologique du refuge mais est également considérée par l'industrie pétrolière comme une importante source éventuelle de pétrole. Ainsi, l'article 1002 de l'ANILCA a chargé le département américain de l'intérieur de procéder à une évaluation géologique et biologique de la plaine côtière afin d'en déterminer le potentiel pétrolier et de prévoir les répercussions de l'exploitation pétrolière sur la faune de la région.

The conclusion of the Inuvialuit land claims agreement provided for the establishment of the Northern Yukon National Park. It has since been renamed the Ivvavik National Park, which is adjacent to the Arctic refuge. Ivvavik is an Inuvialuit word meaning "a place where animals go to bear their young" and was created primarily to protect the calving grounds of the Porcupine caribou herd within Canada.

Le règlement de la revendication territoriale des Inuvialuit prévoyait la création du parc national du Nord-du-Yukon (renommé le parc national Ivvavik), limitrophe de l'Arctic Refuge. «Ivvavik» est un mot inuvialuit qui signifie «endroit où les animaux vont mettre bas». Ce parc a été créé principalement pour protéger l'aire de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine au Canada.

Stemming from the Berger inquiry, the Porcupine Caribou Management Agreement was signed by the federal and territorial governments and several aboriginal organizations. The agreement provided for an advisory board that recommends to government management strategies for the Porcupine caribou herd.

À l'issue de l'enquête Berger, l'Accord de gestion de la harde de caribous de la Porcupine a été signé par les gouvernements autochtones. L'accord prévoit la constitution d'un conseil consultatif chargé de recommander des stratégies de gestion de la harde de caribous de la Porcupine à l'intention des gouvernements.

[*Text*]

As per the ANILCA, the U.S. Department of the Interior released its Arctic National Wildlife Refuge, Alaska, Coastal Plain Resource Assessment, which gave a 20% chance of finding 3.2 billion barrels of oil on the 1002 lands but predicted significant negative impacts to the Porcupine caribou herd from foal development.

Shortly thereafter, bills were introduced to the U.S. Congress both to open the refuge to oil development and, alternatively, to grant the 1002 lands full wilderness designation and thereby prohibit development. Wilderness designation in the U.S. congressional system is their highest form of land protection. It is similar to our national parks.

According to section 1005 of ANILCA, the U.S. Congress recognized Canada's legitimate interest in the 1002 lands when it required the Department of the Interior to undertake consultation with the Government of Canada in evaluating potential impact of development on those lands.

Consequently, Canada responded to the draft report by the U.S. Department of the Interior released in November 1986 with a report entitled Position Paper of Canada on the United States Department of Interior Draft: Arctic National Wildlife Refuge, Alaska, Coastal Plains Resource Assessment. In that report Canada expressed concerns about the impact of development on transboundary wildlife populations that certain Canadians depend on, urged the United States government to designate the 1002 lands as wilderness, and offered to twin the Arctic refuge with the adjacent Canadian areas.

• 1600

On July 17, 1987, Canada and the United States co–signed the International Agreement on the Conservation of the Porcupine Caribou Herd. This agreement was designed to facilitate cooperation and coordination between the two nations on management and conservation of the Porcupine caribou herd. The agreement is administered by an eight–member International Porcupine Caribou Board, including representatives of the U.S. Department of Interior and the State of Alaska.

In the fall of 1991 a crucial amendment to Bill S.1220, the National Energy Security Act, was defeated. This amendment would have included 1002 oil development as part of United States government energy strategy and was strongly promoted by the Bush administration. However, when President Bush signed the act the following year, it contained no mention of the Arctic refuge development.

With the election of President Clinton in the fall of 1992, immediate threats to the 1002 lands ceased as both President Clinton and Vice–President Gore are on record in support of protection for the 1002 area. However, this merely represents a short–term respite for the four–year duration of the President's term of office. Following the Clinton administration, the 1002 lands will be as vulnerable as ever until a bill is passed by Congress designating the area as wilderness.

[*Translation*]

Conformément à l'ANILCA, le département américain de l'intérieur (USDI) a publié son évaluation des ressources de la plaine côtière du Arctic National Wildlife Refuge en Alaska. Il y évalue à 20 p. 100 la possibilité de trouver 3,2 milliards de barils de pétrole sur les terres visées par l'article 1002 mais prévoit que l'exploitation intégrale aura des répercussions négatives importantes sur la harde.

Peu de temps après, des projets de loi ont été présentés au Congrès américain, certains pour permettre l'exploitation pétrolière dans le refuge, d'autres pour désigner les terres visées par l'article 1002 comme des réserves naturelles à part entière et en interdire ainsi l'exploitation. Les terres désignées comme réserves naturelles par le Congrès américain sont celles qui bénéficient de la protection la plus complète. Ces réserves naturelles sont l'équivalent de nos parcs nationaux.

Conformément à l'article 1005 de l'ANILCA, le Congrès américain a reconnu l'intérêt légitime du Canada dans les terres visées par l'article 1002 lorsqu'il a chargé le département de l'intérieur de procéder à des consultations avec le gouvernement du Canada pour évaluer les répercussions éventuelles de l'exploitation de ces terres.

Par conséquent, le Canada a répondu au projet de rapport de l'USDI, publié en novembre 1986, par un rapport exposant la position du Canada sur l'évaluation des ressources de la plaine côtière du Arctic National Wildlife Refuge de l'Alaska. Dans ce rapport, le Canada exprime ses préoccupations à propos des répercussions de l'exploitation sur la faune de part et d'autre de la frontière dont dépendent certains Canadiens et presse le gouvernement américain de désigner la zone 1002 comme réserve naturelle et de jumeler l'Arctic Refuge et les régions canadiennes limitrophes.

Le 17 juillet 1987, le Canada et les États–Unis ont signé l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États–Unis sur la préservation de la harde de caribous de la Porcupine. Cet accord visait à faciliter la coopération et la coordination entre ces deux pays en matière de gestion et de conservation de la harde de caribous de la Porcupine. Cet accord est administré par un conseil international de huit membres, qui comprend des représentants du département américain de l'intérieur et de l'État de l'Alaska.

À l'automne de 1991, un amendement décisif du projet de loi S.1220, loi dites National Energy Security Act, a été renversé. Cet amendement aurait inclus l'exploitation pétrolière du secteur 1002 dans la stratégie énergétique du gouvernement américain et avait été fortement soutenu par l'administration Bush. Cependant, lorsque le président Bush a signé la loi, l'année suivante, elle ne renfermait aucune mention de l'exploitation du Arctic Refuge.

Par suite de l'élection du président Clinton à l'automne 1992, les menaces immédiates qui pesaient sur les terres visées par l'article 1002 se sont apaisées puisque le président Clinton et le vice–président Gore ont déclaré appuyer la protection du secteur 1002. Cependant, cela ne constitue qu'un répit à court terme pendant le mandat de quatre ans du président. Une fois qu'expirera le mandat de l'administration Clinton, les terres du secteur 1002 redeviendront aussi vulnérables qu'avant, tant que le Congrès n'adoptera pas de loi pour désigner cette zone comme une réserve naturelle.

[*Texte*]

In January 1993 the International Porcupine Caribou Board accepted a report from the Porcupine caribou technical committee on the sensitive habitats of the Porcupine caribou herd. This report was prepared according to the terms of the international agreement and it gives top priority to the calving and post–calving areas of the herd as deserving of special conservation consideration.

On July 16, 1993, the Hon. Monique Landry, Secretary of State, and Vuntut Gwich'in First Nation Chief Robert Bruce Jr. announced the establishment of Vuntut National Park in the Old Crow Flats region of the northern Yukon. This was done in accordance with terms of the Vuntut Gwich'in First Nation Final Agreement. This park plus the adjacent special management areas to the east cover important summer ranges of the Porcupine caribou herd in Canada.

The newly created Vuntut National Park plus the special management area to the south together with Ivvavik National Park and the special conservation area to the east plus the remaining Order in Council withdrawn lands cover virtually all the sensitive habitats of the Porcupine caribou herd in Canada.

These protected areas plus the Arctic National Wildlife Refuge could be combined or twinned to create an ecosystem refuge not only for the Porcupine caribou herd but for all other transboundary wildlife such as musk ox and polar bears that inhabit the region. Such twinning has been proposed by the Canadian government since 1987, when it responded to the United States Department of the Interior coastal resource assessment. This joint area would represent the most intact Arctic ecosystem with the greatest variety of wildlife in North American Arctic.

The current status of 1002 may be summarized as follows:

The core calving grounds and critical insect relief areas of the Porcupine caribou herd in Alaska are vulnerable to major disturbances by potential oil development in the 1002 section of the Arctic National Wildlife Refuge. Research from 1980 to the present has shown that such oil development will initiate a decline of major proportions in the Porcupine caribou herd.

The International Porcupine Caribou Board has given top priority to the calving and post–calving areas of the herd as deserving special conservation considerations. Loss of the Porcupine caribou herd would devastate the Canadian and Alaskan aboriginal communities, which still rely on the Porcupine caribou herd for economic and cultural survival.

The only means of guaranteeing protection of the calving grounds of the Porcupine caribou herd and thereby averting decimation of the herd is through passage of a bill in the United State Congress granting full wilderness designation to the 1002 section of the Arctic National Wildlife Refuge.

[*Traduction*]

En janvier 1993, l'International Porcupine Caribou Board a accepté un rapport du comité technique sur les habitats vulnérables de la harde de caribous de la Porcupine. Ce rapport a été préparé conformément aux conditions de l'Accord international et accorde la priorité aux aires de mise bas et d'élevage de la harde, considérant qu'elles méritent une attention toute spéciale en matière de préservation.

Le 16 juillet 1993, l'honorable Monique Landry, secrétaire d'État et ministre des Communications, et le chef de la première nation Vuntut Gwich'in, Robert Bruce fils, ont annoncé la création du parc national Vuntut dans la région de la plaine Old Crow au nord du Yukon, conformément aux modalités de la Convention définitive conclue avec la première nation Vuntut Gwich'in. Ce parc et la région de gestion spéciales contiguë à l'est s'étendent sur d'importants pâturages d'été de la harde de caribous de la Porcupine au Canada.

Le nouveau parc national Vuntut et la région de gestion spéciale au sud ainsi que le parc national Ivvavik et la zone spéciale de conservation au sud, en plus des autres terres soustraites à l'aliénation par décret, englobent pratiquement tous les habitats vulnérables de la harde de caribous de la Porcupine au Canada.

Ces zones protégées en plus du Arctic Wildlife Refuge pourraient être combinées ou jumelées pour créer une réserve naturelle non seulement pour la harde de caribous de la Porcupine mais pour toutes les espèces fauniques de part et d'autre de la frontière comme le boeuf musqué et les ours polaires qui vivent dans cette région. Un tel jumelage a été proposé par le gouvernement canadien depuis 1987 lorsqu'il a commenté l'évaluation des ressources de la plaine côtière faite par l'USDI. Cette région commune constituerait l'écosystème le plus intact de l'Arctique, présentant la plus grande variété d'espèces fauniques dans la région arctique de l'Amérique du Nord.

Voici un résumé de la situation actuelle concernant le secteur 1002:

Les principales aires de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine et les régions critiques moins envahies par les insectes en Alaska sont vulnérables aux importantes perturbations qu'entraînerait une exploitation pétrolière éventuelle dans le secteur 1002 du Arctic National Wildlife Refuge. Les études effectuées depuis 1980 jusqu'à présent indiquent qu'une telle exploitation pétrolière entraînera une diminution importante de la harde de caribous de la Porcupine.

L'International Porcupine Caribou Board a accordé la grande priorité aux aires de mise bas et d'élevage de la harde, considérant qu'elles méritent une attention spéciale en matière de conservation. La disparition de la harde de caribous de la Porcupine anéantirait les collectivités autochtones de l'Alaska qui continuent de dépendre de la harde pour leur survie économique et culturelle.

La seule façon de garantir la protection des aires de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine et d'éviter ainsi qu'elle soit décimée consiste à faire adopter un projet de loi par le Congrès des États–Unis accordant le statut de réserve naturelle à part entière au secteur 1002 du Arctic National Wildlife Refuge.

[*Text*] [*Translation*]

• 1605

The Canadian government is on record as being in support of wilderness designation for the 1002 area and the Clinton administration is on record in support of protection of the 1002 lands. The Canadian government also has a standing offer dating to 1987 to twin the Arctic National Wildlife Refuge with the protected areas in Canada.

As of July 1993 the protected areas in Canada include Ivvavik National Park and the special conservation area to the east—this was a result of the Inuvialuit Final Agreement—Vuntut National Park plus the special management area to the south in accordance with the Vuntut Gwich'in First Nation Final Agreement. The Vuntut Final Agreement as well the Order in Council withdrawn lands from 1978 are still awaiting proclamation in Parliament. The establishment of an ecosystem refuge through twinning the Canadian and U.S. protected areas would create the most intact and representative Arctic ecosystem preserve in North America.

We have attached a number of recommendations for the committee to consider. One of them is that the federal government reaffirm its position that the 1002 lands in the Arctic National Wildlife Refuge be granted full wilderness designation as per alternative E in the United States Department of the Interior's 1987 Arctic National Wildlife Refuge, Alaska, Coastal Plain Resource Assessment.

Secondly, we call upon the Prime Minister to reaffirm directly to the President of the United States Canada's position on development within the 1002 section of the Arctic refuge.

We also would recommend that the Minister of Environment, the Minister for International Trade, the Minister of Foreign Affairs, the Minister of Canadian Heritage, the Minister of Indian Affairs and Northern Development, and the Ambassador for the Environment raise the 1002 issue with their U.S. counterparts at every opportunity.

We also ask that Canada renew its invitation to the United States to twin the protected lands on both sides of the border and thereby recognize international significance of this unique ecosystem in accordance with the 1987 comments by Canada on the Arctic wildlife refuge coastal plains resource assessment.

We request that by a formal statement in the House of Commons the Prime Minister confirm the Canadian position on 1002 wilderness designation and the twinning of the Canadian parks with the Arctic refuge.

In addition, the Minister of Indian Affairs and Northern Development should ensure that actions of his department are consistent with Canada's efforts to protect the habitats of the Porcupine caribou herd.

Finally, Canada should maintain its commitment to the International Porcupine Caribou Agreement of 1987.

Le gouvernement canadien a déclaré son appui envers la désignation du secteur 1002 comme réserve naturelle et l'administration Clinton a déclaré son appui envers la protection des terres visées par l'article 1002. L'offre du gouvernement du Canada de jumeler l'Arctic National Wildlife Refuge et les régions protégées du Canada, qui remonte à 1987, tient toujours.

Depuis juillet 1993, les régions protégées du Canada comprennent le parc national Ivvavik et la zone spéciale de conservation à l'est—il s'agit d'une conséquence de la Convention définitive des Inuvialuit—, le parc national Vuntut plus la région de gestion spéciale au sud conformément à la Convention définitive de la première nation Vuntut Gwich'in. La Convention définitive de la première nation Vuntut de même que le décret de 1978 soustrayant certaines terres à l'aliénation n'ont toujours pas été promulgués par le Parlement. L'établissement d'une réserve naturelle par le jumelage des zones protégées du Canada et des États–Unis créerait la réserve naturelle la plus intacte et la plus représentative en Amérique du Nord.

Nous avons joint un certain nombre de recommandations que nous invitons le comité à examiner. La première est que le gouvernement fédéral affirme à nouveau sa position selon laquelle les terres visées par l'article 1002 du Arctic National Wildlife Refuge se voient accorder le statut de réserve naturelle à part entière conformément à l'option E de l'évaluation des ressources de la plaine côtière du Arctic National Wildlife Refuge, effectuée par le département américain de l'intérieur en 1987.

Deuxièmement, nous demandons au premier ministre de réaffirmer la position du Canada sur l'exploitation du secteur 1002 du Arctic Refuge directement auprès du président des États–Unis.

Nous recommandons également que le ministre de l'Environnement, le ministre du Commerce international, le ministre des Affaires étrangères, le ministre du Patrimoine, le ministre des Affaires indiennes et du développement du Nord et l'ambassadeur à l'environnement soulèvent, à chaque occasion, la question du secteur 1002 avec leurs homologues américains.

Nous demandons également que le Canada renouvèle son invitation aux États–Unis de jumeler les terres protégées des deux côtés de la frontière et de reconnaître ainsi l'importance internationale de cet unique écosystème, conformément aux observations faites par le Canada en 1987 suite à l'évaluation des ressources de la plaine côtière du Arctic National Wildlife Refuge.

Nous demandons que le premier ministre confirme la position du Canada sur la désignation du secteur 1002 comme réserve naturelle et le jumelage des parcs canadiens et de l'Arctic Refuge par une déclaration officielle à la Chambre des communes.

En outre, le ministre des Affaires indiennes et du développement du Nord devrait veiller à ce que les mesures prises par son ministère soient conformes aux initiatives adoptées par le Canada pour protéger les habitats de la harde de caribous de la Porcupine.

Enfin, le Canada devrait maintenir son engagement envers l'Accord international sur la conservation de la harde de caribous de la Porcupine, de 1987.

[*Texte*]

In closing, I would once again, on behalf of all the aboriginal peoples in northwestern Canada and our brothers and sisters in Alaska, like to thank the committee for taking the time to investigate this matter. In the past the findings of this committee have proven to be most useful in informing the Canadian government and the Canadian people about the 1002 issue. It is our sincerest hope that one day in the not–too–distant future we may be able to appear before you again and report on the successful conclusion of this long–outstanding initiative.

For the information of the committee, I've attached parts of the Arctic National Wildlife Refuge, Alaska, Coastal Plains Assessment, which discusses the alternative as well as parts of the previous Canadian government's position dated November 1987.

Committee members have also been provided with a copy of the sensitive habitats report as well as a copy of the map now hanging on the wall. It helps to identify the different parts of the lands that have been withdrawn and that are currently under protection within the Canadian portion of the range.

We have requested that Yukon MP Audrey McLaughlin table a petition to the House on behalf of the communities in both Yukon and Northwest Territories. This basically calls on the Government of Canada to reaffirm its position on wilderness designation and twinning. I believe it was either presented yesterday or today sometime.

• 1610

This is a petition that was signed by the people from the communities. We have a great deal of concern that the future of this herd is still not secure, in that the calving grounds are not yet fully protected.

Again, *mushi cho*.

Juri Peepre also has a slide presentation he would like to share. This is part of the information we have used in the past for the public as well as with the U.S. Congress.

Mr. Juri Peepre (Chairman, Canadian Parks and Wilderness Society, Yukon Chapter): Thank you for the opportunity to speak for the Porcupine Caribou Management Board today. My name is Juri Peepre and I'm with the Yukon chapter of the Canadian Parks and Wilderness Society. We're here to provide testimony that supports the position of the Porcupine Caribou Management Board.

Our testimony really takes the form of a slide presentation. It's part of a show that was put together in the Yukon, called ''Images of Our Northern Land''. It was part of a community tour that travelled around the Yukon, basically to celebrate the wildlife riches of the Yukon and the landscape.

The narrator of the presentation today is Norma Kassi, who is a member of the international Gwich'in Steering Committee and also a former member of the Legislative Assembly of the Yukon. Really, it isn't our testimony today but her testimony and the testimony of the Gwich'in people that we'd like to present.

[*Traduction*]

En conclusion, j'aimerais une fois de plus remercier le comité, au nom de tous les peuples autochtones du nord–ouest du Canada et de nos frères et soeurs en Alaska, d'avoir pris le temps d'étudier cette question. Par le passé, les constatations de ce comité se sont avérées des plus utiles pour mettre le gouvernement du Canada et la population canadienne au courant des enjeux du secteur 1002. Nous espérons du fond du coeur qu'un jour, dans un avenir rapproché, nous pourrons à nouveau comparaître devant vous pour vous faire part de l'heureuse issue de cette initiative de longue date.

Pour la gouverne des membres du comité, j'ai annexé des extraits de l'évaluation des ressources de la plaine côtière du Arctic National Wildlife Refuge de l'Alaska, où il est question des diverses possibilités qui s'offrent, ainsi que des extraits de l'énoncé de position publié par le gouvernement canadien précédent en novembre 1987.

Nous avons également fait remettre aux membres du comité un exemplaire du rapport sur les habitats vulnérables ainsi qu'une copie de la carte que vous voyez accrochée au mur. Cette carte est utile pour localiser les terres qui sont soustraites à l'aliénation et la partie canadienne du territoire des caribous qui est actuellement protégée.

Nous avons demandé à la député du Yukon, M^me^ Audrey McLaughlin, de présenter une pétition à la Chambre au nom des collectivités tant du Yukon que des Territoires du Nord–ouest. Cette pétition vise essentiellement à exhorter le gouvernement du Canada à réaffirmer sa position sur le jumelage des terres visées et sur leur désignation comme réserve naturelle. Je crois qu'on l'a présentée soit hier, soit aujourd'hui.

Il s'agit d'une pétition qui a été signée par les gens des collectivités. Nous sommes très préoccupés que l'avenir de cette harde ne soit pas toujours assuré, car des aires de mise bas ne sont pas encore entièrement protégées.

Une fois de plus, *mushi cho*.

Juri Peepre a aussi des diapositives à vous présenter. Cela fait partie des informations que nous avons déjà communiquées au public et au Congrès américain.

M. Juri Peepre (président, Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada, Section du Yukon): Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de parler au nom du Conseil de gestion de la harde de caribous de la Porcupine. Je m'appelle Juri Peepre et je travaille à la section du Yukon de la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada. Nous sommes ici pour défendre la position du Conseil de gestion de la harde de caribous de la Porcupine.

Notre témoignage sera présenté sous la forme d'une projection de diapositives. Cela fait partie d'une présentation qui a été préparée au Yukon, et qui était intitulée «Images of Our Northern Land». Cette présentation faisait partie d'une tournée communautaire qui a silloné le Yukon et qui visait essentiellement à célébrer la richesse de la faune et du paysage de ce territoire.

Aujourd'hui, la narratrice de la présentation s'appelle Norma Kassi; elle est membre de l'international Gwich'in Steering Committee et ex–membre de l'Assemblée législative du Yukon. En fait, le témoignage que nous présentons aujourd'hui n'est pas vraiment le nôtre; c'est celui de Norma et du peuple Gwich'in.

[*Text*]

[*Film presentation*]

[*Translation*]

[*Présentation de vidéo*]

• 1625

Mr. Peepre: Thank you very much for your attention. Needless to say, the Canadian Parks and Wilderness Society supports the Gwich'in people wholeheartedly in their efforts to protect the calving grounds of the caribou.

The Chairman: Are you finished making your presentations?

Mr. Peter: We have a couple of other people who have presentations to make.

The Chairman: I think there are a number of members here who need to get on to other things. I know this may be a little bit of an exception, but maybe we could accommodate the 10 minutes for the Bloc party now.

Would that be fine with everybody? I think that would be all right.

Mr. Bachand.

M. Bachand (Saint–Jean): Je voudrais d'abord vous remercier pour votre présentation à la fois technique et touchante. En français, on dit qu'une image vaut mille mots. On a certainement eu un million de mots. C'est beaucoup de discours.

J'ai été particulièrement touché par la dernière présentation qu'on a eue. Elle en révélait beaucoup sur la spiritualité de vos nations et sur l'importance que vous attachez à la protection de votre territoire.

J'ai quelques questions. La première en est une d'argent, et je voudrais qu'on en dispose rapidement. Si j'ai bien retenu ce que vous avez projeté, ce n'est pas une question d'argent pour vous. C'est une question de survivance. De quelle façon êtes–vous financés pour poursuivre le travail que vous faites? Vous faites un excellent travail et vous avez certainement besoin d'argent pour le faire. J'imagine que c'est le gouvernement fédéral qui voit à vous financer de ce côté.

Est–ce qu'il se fait actuellement des études sur les projets d'activités pétrolières projetés prochainement ou pour dans quatre ans? Si j'ai bien compris, du côté canadien, il n'y a pas de problème. C'est une région protégée et il n'y aura pas d'exploration pétrolière. Du côté américain, cependant, cela ne semble pas être le cas. Malheureusement, les caribous n'ont pas de frontières. Ils feraient peut–être mieux de rester du côté canadien, si j'ai bien compris la présentation. Donc, je veux savoir si vous avez des études concernant les projets et l'impact que ces projets auraient sur les populations de caribous.

Troisièmement, avez–vous fait des représentations auprès de l'ambassadeur du Canada aux États–Unis et auprès du premier ministre Chrétien afin que la question que vous soulevez aujourd'hui soit efficacement défendue dans les cercles diplomatiques aux États–Unis et dans toutes les rencontres, pour faire en sorte que les États–Unis convertissent ces territoires en territoires protégés?

Ce sont les seules questions que j'ai pour l'instant.

• 1630

Mr. Peter: Thank you for your comments.

M. Peepre: Merci beaucoup de votre attention. Il va sans dire que la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada appuie tout à fait les Gwich'in dans leurs efforts de protéger les terrains de mise bas du caribou.

Le président: Avez–vous fini de faire vos exposés?

M. Peter: Il y a quelques autres personnes qui voudraient prendre la parole.

Le président: Je pense qu'il y a un certain nombre de députés qui ont d'autres engagements. Je sais que c'est un peu exceptionnel, mais on pourrait peut–être accorder 10 minutes au Bloc québécois tout de suite.

Est–ce que tout le monde est d'accord? Je pense que ce sera acceptable.

Monsieur Bachand.

Mr. Bachand (Saint–Jean): I would like to start by thanking you for your presentation that was both technical and touching. There is a saying that one picture is worth a thousand words. We have certainly had a million words today. It was quite eloquent.

I was particularly touched by the last presentation. It revealed a great deal about the spirituality of your nations and the importance you attach to protecting your land.

I would like to ask you a few questions. The first one is financial in nature, and I would like to deal with it quickly. If I understood you correctly, this is not a question of money for you, it is a question of survival. How do you finance the work you do? You are doing a very fine job, and you must need money to do it. I imagine the federal government provides your funding.

Are there any studies underway at the moment on oil projects planned for the near future or for the next four years? If I understood correctly, there is no problem on the Canadian side. This is a protected region, and there will be no oil exploration. However, on the American side, this does not seem to be the case. Unfotunately, the cariboo don't know about borders. It might be better for them to stay on the Canadian side, according to my understanding of your presentation. So I would like to know whether you have any studies on the projects and their impact on the cariboo population.

Third, have you made any representations to the Canadian Ambassador to the United States and to Prime Minister Chrétien with a view to having the issue you raised today defended effectively in diplomatic circles in the United States and in all other meetings, to ensure that the United Stated convert these areas into protected lands?

Those are my only questions for the time being.

M. Peter: Je vous remercie pour vos observations.

[*Texte*]

On your first question dealing with funding, the Porcupine Caribou Management Board is funded by the federal government and the two territorial governments for the management and the operation of the board itself.

For our activities dealing with the protection of the calving grounds, we are also able to secure intervener funding from the federal government. As well, we have made proposals to various foundations and have been able to secure funding that way. A lot of the efforts of people have been on their own time and because of their own devotion to this cause. As mentioned by other presenters, we also have support from other organizations.

In terms of the studies on oil and gas, you're correct in your statement that the protected areas within Canada are basically not open for development, but there are other areas south of the range that in the past have been looked at by industry within Canada.

Our concern in the United States portion is the 1002 lands, which are highlighted in yellow on your map. Those areas are currently managed as wilderness but in the past there have been efforts to open up the area for oil and gas development, and that is our concern.

As I mentioned in my presentation, we have some security now with the statements and the position taken by the President and Vice–President but our concern is that as things change in the future and until the area is designated as wilderness by the U.S. Congress, it's always possible that it may be open for development.

In terms of your last question regarding presentations to the ambassador, we have renewed our efforts, and this is the first of what I think will be many presentations. We have not made presentations directly to the ambassador at this stage, but in the past the Canadian embassy in Washington has been quite supportive and has been of great help to us in moving this issue forward in the United States.

We have attempted in the past to contact the Prime Minister. We have not yet had a meeting with the new Prime Minister but we have written a letter to Prime Minister Chrétien, and we await his response.

M. Caron (Jonquière): Avez–vous établi des contacts avec des organisations américaines qui se préoccupent de la préservation de la vie sauvage et qui seraient intéressées à adopter les positions que vous défendez concernant la conservation de la harde?

Mr. Peter: Yes, we have. In the past we have worked with the Sierra Club and various other environmental organizations in the United States and in Washington in particular. We do have a gentleman—he was here earlier in the week but has gone back to Washington—who travels throughout various states and puts on a slide show similar to this one, where we try to get the message across to people in the communities who can write their members of Congress seeking their support.

We try to have Gwich'in and Inuvialuit people travel with them so they can tell their own story.

We also worked in the past with the tribes in the United States. The Congress of American Indians has provided us with resolutions of support. We try to reach out to as many different organizations and groups of people as possible that are able to support us and help us with this effort.

[*Traduction*]

En ce qui concerne votre première question portant sur le financement, la gestion et le fonctionnement du Conseil de gestion de la harde de caribous de la Porcupine sont financés par le gouvernement fédéral et les deux gouvernements territoriaux.

Pour ce qui est de nos activités relatives à la protection des aires de mise bas, nous avons également pu obtenir une aide financière du gouvernement fédéral. De plus, nous avons demandé et obtenu des fonds de la part de diverses fondations. Nos membres travaillent surtout à titre bénévole et parce qu'ils sont dévoués à notre cause. Comme d'autres témoins l'ont dit, nous bénéficions aussi de l'appui d'autres organisations.

Quant aux études sur le pétrole et le gaz naturel, vous avez raison de dire que les zones protégées au Canada ne peuvent pas être aménagées, mais au sud du territoire, il y a d'autres régions que l'industrie a convoitées par le passé.

Dans la partie du territoire située aux États–Unis, nous sommes préoccupés par la zone 1002, qui est coloriée en jaune sur la carte. Cette zone est actuellement aménagée comme réserve faunique, mais autrefois, on a tenté d'y exploiter le pétrole et le gaz naturel, et c'est ce qui nous préoccupe.

Comme je l'ai dit dans mon exposé, nous sommes un peu rassurés par les déclarations et la position du président et du vice–président, mais nous craignons que, à mesure que les choses vont changer dans l'avenir et tant que la région ne sera pas désignée comme réserve faunique par le Congrès américain, il est toujours possible qu'on l'ouvre à l'exploitation.

Quant à votre dernière question concernant nos interventions auprès de l'ambassadeur, nous avons redoublé d'efforts, et je pense que notre démarche ici est la première d'une longue série. Pour l'instant, nous n'en avons pas faite auprès de l'ambassadeur, mais par le passé, l'ambassade canadienne à Washington nous a appuyés et nous a beaucoup aidés à promouvoir notre cause aux États–Unis.

Nous avons toujours cherché à communiquer avec le premier ministre. Nous n'avons pas encore rencontré M. Chrétien, mais nous lui avons écrit et nous attendons sa réponse.

Mr. Caron (Jonquière): Have you contacted American organisations that are devoted to the preservation of wildlife and who might be interested in adopting your positions on herd conservation?

M. Peter: Oui. Nous avons déjà travaillé avec le Sierra Club et diverses autres organisations environnementales aux États–Unis et, en particulier, à Washington. Nous avons un monsieur—il était ici au début de la semaine, mais il est rentré à Washington—qui parcourt divers États américains et organise des projections de diapositives comme celles–ci; il s'agit de communiquer le message aux gens des collectivités, qui peuvent écrire à leurs représentants aux Congrès pour demander leur appui.

Nous essayons de faire participer des Gwich'in et des Inuvialuit à ces tournées pour qu'ils puissent raconter leur propre histoire.

Nous avons aussi collaborer avec des tribus américaines. Le Congress of American Indians nous a fourni des résolutions d'appui. Nous essayons de nouer des liens avec autant d'organisations et de groupes que possible, car ils peuvent nous appuyer et nous aider dans cet effort.

[*Text*] [*Translation*]

• 1635

The Chairman: We can now hear from your next witness.

Le président: Nous allons maintenant passer au témoin suivant.

Ms Rene Arey (Inuvialuit Game Council): Mr. Chairman and hon. members of the Standing Committee on Aboriginal Affairs, my name is Rene Arey. I am representing the Inuvialuit Game Council. It has been two and a half years since my friend and fellow director of the Inuvialuit Game Council, Nelson Green, spoke to you on this matter.

Mme Rene Arey (Conseil inuvialuit de gestion du gibier): Monsieur le président, honorables membres du Comité permanent des affaires autochtones, je m'appelle Rene Arey. Je représente le Conseil inuvialuit de gestion du gibier. Il y a deux ans et demi que mon ami et collègue au sein du Conseil, M. Nelson Green, vous a parlé de cette question.

Let me begin by expressing my appreciation for the opportunity to appear before you today on the subject of the future of the Arctic National Wildlife Refuge.

Pour commencer, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de vous parler aujourd'hui de l'avenir de l'Arctic National Wildlife Refuge.

The Inuvialuit Game Council is representing the collective Inuvialuit interests in wildlife. It comprises representatives from each of the six local hunters and trappers committees within the Inuvialuit settlement region. Established in 1979 in anticipation of the Inuvialuit Final Agreement, and legislated with the passage of the Western Arctic Claims Settlement Act in 1984, the Inuvialuit Game Council carries a wide range of responsibilities pertaining to the management of wildlife and habitat. These responsibilities include advising government on policy, legislation, regulations and administration respecting wildlife, conservation research, management and enforcement. As well, it is the responsibility of the Inuvialuit Game Council to review and advise the government on any proposed Canadian position for international purposes that affect wildlife in the Inuvialuit settlement region.

Le Conseil inuvialuit de gestion du gibier défend les intérêts collectifs des Inuvialuit en matière faunique. Il comprend les représentants de chacun des six comités locaux de chasseurs et de trappeurs dans la région où sont établis les Inuvialuit. Créé en 1979 en prévision de la Convention définitive des Inuvialuit, et enchâssé dans la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit dans la région ouest de l'Arctique, le Conseil inuvialuit de gestion du gibier assume de nombreuses responsabilités relatives à la gestion de la faune et de l'habitat. Il s'agit notamment de conseiller le gouvernement sur les politiques, les lois, les règlements et l'administration dans les domaines de la faune, la recherche en conservation, la gestion et l'application de la loi. Il incombe également au Conseil d'étudier toute proposition que le Canada pourrait faire sur la scène internationale et qui pourrait avoir des répercussions sur la faune de la région d'établissement des Inuvialuit.

My interest in appearing before you on behalf of the Inuvialuit Game Council is to request that this committee urge the Government of Canada to reaffirm its position on the protection of the calving grounds of the Porcupine caribou herd on the 1002 lands in the Arctic National Wildlife Refuge in Alaska and renew its efforts in working with the Government of the United States to achieve a higher level of protection and improved conservation measures for wildlife and habitat in the Arctic National Wildlife Refuge and across the North Slope.

Au nom du Conseil inuvialuit de gestion du gibier, je comparais devant vous pour vous demander d'exhorter le gouvernement du Canada à réaffirmer sa position sur la protection des aires de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine dans la zone 1002 de l'Arctic National Wildlife Refuge en Alaska, et de redoubler d'effort pour collaborer avec le gouvernement des États–Unis afin de mieux protéger et conserver la faune et l'habitat dans ce refuge et sur le versant nord.

The United States energy bill that was defeated in 1991 included plans to drill for oil on the calving grounds of the Porcupine caribou herd in the refuge. Inuvialuit and Gwitch'in representatives worked hard to achieve the defeat of this bill. It is a goal that has been worth the effort. However, the need for full protection of the 1002 lands still remains.

La Loi américaine de l'énergie, qui a été rejetée en 1991, prévoyait des forages pétroliers dans les aires de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine qui sont situées dans le refuge. Les représentants des Inuvialuit et des Gwitch'in ont travaillé d'arrache–pied pour obtenir le rejet de cette loi. Le jeu en a valu la chandelle. Cependant, la nécessité de protéger intégralement la zone 1002 demeure.

Many of our peoples depend on the Porcupine caribou herd for their subsistence. It is basic to our way of life and our social and economic well–being. Having achieved this important victory with the defeat of the U.S. energy bill, we encourage you and the Government of Canada to continue your efforts to better protect the future well–being of the herd and the way of life that depends upon it.

Bon nombre de nos peuples comptent sur les hardes de caribous de la Porcupine pour assurer leur subsistance. C'est l'un des aspects essentiels de notre mode de vie et de notre bien–être socio–économique. Après avoir obtenu cette victoire importante, à savoir le rejet de la Loi américaine de l'énergie, nous vous encourageons, ainsi que le gouvernement canadien, à poursuivre vos efforts visant à mieux protéger le bien–être futur de la harde et des peuples dont la subsistance en dépend.

[*Texte*]

Accordingly, we reiterate our call to you to work with the United States in establishing preservation measures that will prevent future threats to the herd within the Arctic National Wildlife Refuge. Now is the time to take action that will preclude the threats of future energy bills that would open the refuge up to hydrocarbon exploration and development and put at potential risk the wildlife that we value.

The Inuvialuit Final Agreement established North Yukon National Park for the principal purpose of protecting habitat critical to the Porcupine caribou herd on the Yukon North Slope. The park and the related special conservation regimes are viewed by us as an extension of the Arctic National Wildlife Refuge. They are fundamental to the protection of marine mammals like beluga and bowhead whales, migratory birds, and animals like polar bear and caribou.

We have long recognized the need to cooperate with our native peoples in the management of shared wildlife resources. The Inuvialuit Final Agreement recognized this fact by referring to various boards an agreement that can promote jurisdictional cooperation in this management of the shared resources.

• 1640

The Porcupine Caribou Management Board is one such board and Canada's Porcupine Caribou Management Board is one such agreement. The International Porcupine Caribou Agreement signed between Canada and the United States in 1987 endeavours to do the same. In 1993 the International Porcupine Caribou Management Board set up under this agreement accepted a report from the technical committee assigning priority to the protection of calving and post-calving areas. The 1002 lands in the ANWR are identified in this report as a critical area.

Some good instruments exist as a consequence of the final agreement to promote conservation of wildlife and habitat across the Alaska and Yukon North Slope. Nonetheless, in some instances they can go further to protect critical habitat area better.

We urge you to lend your immediate support to achieve the following within the United States: (1) a wilderness designation for the 1002 lands within ANWR; improved protection of habitat for the Porcupine caribou herd through amendment of the international agreement establishing the provision of the agreement as an international treaty between Canada and the United States; (3) the twinning of ANWR with the Northern Yukon National Park by international agreement.

Additionally, within Canada, to make the North Slope truly and fully an international zone, we recommend the extension of the eastern boundary of the Northern Yukon National Park to the border of the Yukon and the Northwest Territories to protect further wildlife and habitat east of the Babbage River.

The Inuvialuit Game Council has worked hard to achieve better international cooperation in the management of shared wildlife resources in the Beaufort Sea with the Inupiat of Alaska. In 1988 we signed the Polar Bear Management

[*Traduction*]

Par conséquent, nous réitérons notre appel afin que vous collaboriez avec les États-Unis pour adopter des mesures de préservation qui protégeront à l'avenir les hardes de l'Arctic National Wildlife Refuge. Il est temps de prendre des mesures qui empêcheront à l'avenir l'adoption d'autres lois de l'énergie qui pourraient exposer le refuge à l'exploration et à l'exploitation d'hydrocarbures et menacer la faune qui nous est précieuse.

La Convention définitive des Inuvialuit a établi le Parc national du Nord-du-Yukon dans le but primordial de protéger l'habitat essentiel de la harde de caribous de la Porcupine sur le Versant nord du Yukon. Nous considérons le parc et les régimes spéciaux de conservation qui s'y rattachent comme étant une extension de l'Arctic National Wildlife Refuge. Ils sont essentiels pour la protection des mammifères aquatiques tels que le béluga et la baleine boréale, ainsi que les oiseaux migrateurs, l'ours polaire et le caribou.

Nous avons toujours reconnu la nécessité de collaborer avec les Premières Nations pour gérer les ressources fauniques qui nous sont communes. La Convention définitive des Inuvialuit a consacré cela en saisissant divers conseils d'une entente susceptible de promouvoir la coopération entre les juridictions en ce qui concerne la gestion de ces ressources partagées.

Le Conseil de gestion de la harde de caribous de la Porcupine est un de ces conseils, et l'Entente sur la gestion de la harde de caribous de la Porcupine est un de ces accords. L'Entente internationale sur la gestion de la harde de caribous de la Porcupine, signée en 1987 par le Canada et les États-Unis, tente d'accomplir la même chose. En 1993, le Conseil international de gestion de la harde de caribous de la Porcupine créé par cet accord a accepté un rapport du comité technique qui accordait la priorité à la protection des aires de mise bas et des terrains d'élevage. Les terres du secteur 1002 de la réserve faunique ANWR sont considérées dans ce rapport comme une zone critique.

La Convention définitive à offert des outils précieux pour la conservation de la faune et de l'habitat de ces espèces en Alaska et sur le Versant nord du Yukon. Néanmoins, dans certains cas, il serait possible de faire plus pour protéger cet habitat d'une importance critique.

Nous vous prions instamment de mettre tout en oeuvre pour parvenir à un accord avec les États-Unis sur les questions suivantes: (1) une désignation de réserve naturelle pour les terres de la zone 1002 dans le ANWR; une meilleure protection de l'habitat de la harde de caribous de la Porcupine grâce à des modifications à l'entente internationale qui constitue un traité international entre le Canada et les États-Unis; troisièmement, le jumelage de la réserve ANWR avec le Parc national du Nord-du-Yukon, et cela, aux termes d'une entente internationale.

De plus, pour que le Versant nord du côté canadien devienne véritablement une zone internationale, nous recommandons de déplacer la limite est du Parc national du Nord-du-Yukon jusqu'à la frontière entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, pour mieux protéger la faune et son habitat à l'est de la rivière Babbage.

Le Conseil inuvialuit de gestion du gibier a travaillé très fort à la création d'un meilleur climat de coopération internationale pour l'aménagement des ressources naturelles que nous partageons avec les Inupiat de l'Alaska sur les rives de

[*Text*]

Agreement with the Alaska North Slope Borough Fish and Game Management Committee. Currently we are working on a joint beluga management plan with the Inupiat through the Alaska and Inuvialuit Whale Committee. Through this agreement and ongoing efforts, the principles of conservation as they affect these species and their habitat will be assured.

Your support in achieving a new level of international cooperation on the North Slope is basic to ensuring the long–term conservation of the Porcupine caribou herd as well as other species of the wildlife that make this area their home. In Canada the Inuvialuit Final Agreement and in the United States the Alaska National Interests Land Conservation Act offer a good foundation upon which to build an improved conservation regime. We hope that Canada will assure an active leadership in these initiatives.

Thank you.

Mr. Lindsay Staples (Chairman, Wildlife Management Advisory Council (North Slope)): Thank you, Mr. Chairman. It's a pleasure to be here. I appreciate the opportunity the hon. members and chair have extended to us to appear before you today.

It has been two and a half years since we last appeared. I think the last time we were here we were appearing before Mr. Anawak. I see that he is with us again today. He is certainly familiar with the issue.

I would like to express our appreciation for the efforts this committee has demonstrated in the past for this very important issue. I am appearing before you today, like the others, simply to request that Canada and this government reaffirm its position on this issue, as it has done in the past.

In addition, I would like to convey to you the progress that has been made to date and what is required to finish the job.

Our council, the Wildlife Management Advisory Council (North Slope), was established in 1988 as a result of the passage into law of the Inuvialuit Final Agreement. This was a negotiated land claim agreement signed between the Government of Canada and the Committee for Original Peoples' Entitlement. It was signed ten years ago this July.

• 1645

The council members represent the Inuvialuit of the western Arctic and the Governments of Canada and the Yukon. We are responsible for providing advice to the appropriate ministers on all aspects and all matters related to wildlife policy management, the administration of wildlife habitat and harvesting for the Yukon North Slope.

Just to make it clear, our group is very similar to the Porcupine Caribou Management Board in many respects, where if you were responsible for that entire area known as the Yukon North Slope, they are specifically responsible for a species that uses the North Slope as well as other areas, and that's the Porcupine caribou herd. So if you will, our interest is broader in that it covers more species. Theirs is more specific and it's dedicated to this one very special population of animals.

[*Translation*]

la mer de Beaufort. En 1988, nous avons signé le Polar Bear Management Agreement avec le comité de gestion Alaska North Slope Borough Fish and Game Management Committee. À l'heure actuelle, nous travaillons à un plan commun de la gestion du béluga avec les Inupiat et en collaboration avec l'Alaska and Inuvialuit Whale Committee. Grâce à cette entente et à des efforts constants, on pourra appliquer des principes de conservation qui assureront la survie des ces espèces et de leur habitat.

Votre soutien est essentiel si nous voulons instaurer un meilleur climat de coopération internationale sur le Versant nord, un climat qui est fondamental pour la conservation à long terme de la harde de caribous de la Porcupine et d'autres espèces qui vivent dans la région. Au Canada, la Convention définitive des Inuvialuit et, aux États–Unis, la loi Alaska National Interests Land Conservation Act offrent une base solide qui permettra de développer un meilleur régime de conservation. Nous espérons que le Canada prendra activement des initiatives dans ce domaine.

Merci.

M. Lindsay Staples (président, Comité consultatif de gestion de la faune (Versant nord)): Merci, monsieur le président. C'est un plaisir d'être parmi vous. Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui.

Il y a maintenant deux ans et demi que j'ai comparu devant ce comité. Je crois que la dernière fois, M. Anawak était là pour nous écouter. Je vois qu'il est parmi nous aujourd'hui également. Il connaît certainement très bien la question.

J'aimerais signaler à quel point nous apprécions les efforts déployés par ce comité pour régler cette question particulièrement importante. Comme les autres témoins, si je comparais aujourd'hui, c'est simplement pour demander au Canada et à ce gouvernement de réaffirmer sa position à cet égard, comme il l'a déjà fait par le passé.

J'aimerais également vous faire part des progrès réalisés à cet égard et vous signaler ce qui reste encore à faire.

Notre comité, le Comité consultatif de la gestion de la faune (Versant nord) a été créé en 1988 à la suite de l'adoption de la loi confirmant la Convention définitive des Inuvialuit, une revendication territoriale négociée et signée en 1984, entre le gouvernement du Canada et le Comité d'étude des droits des autochtones. En juillet prochain, ce sera le dixième anniversaire de cette signature.

Les membres du Comité consultatif représentent les Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest et les gouvernements du Canada et du Yukon. Nous sommes chargés de donner des conseils au ministre responsable sur toutes les questions touchant la politique à l'égard de la faune, la gestion et l'administration de la faune et de l'habitat ainsi que le prélèvement dans le secteur du versant nord du Yukon.

Pour que vous compreniez bien, à de nombreux égards, notre groupe ressemble au Conseil de gestion de la harde de caribous de la Porcupine. En effet, si vous étiez responsables de tout le secteur connu sous le nom de Versant nord du Yukon, de leur côté, ils sont responsables d'une espèce qui vit sur le versant nord, entre autres, et il s'agit de la harde de caribous de la Porcupine. Autrement dit, notre secteur d'intérêt est plus varié, et nous nous occupons d'un plus grand nombre d'espèces. De leur côté, ils s'intéressent uniquement à cette population animale très spéciale.

[*Texte*]

The North Slope is an area of land and sea stretching from Alaska to the Northwest Territories, and includes the Alaska coastal plain, all of the mainland in the Yukon whose waters drain into the Beaufort Sea, Herschel Island, and other islands in the near shore and offshore waters. The North Slope is one of North America's most diverse Arctic environments, home to many species of wildlife. The area is of international importance.

The Yukon North Slope is also the home of the Inuvialuit of the western Arctic, who have relied on the region's wildlife and environment for many hundreds, if not thousands, of years. In recognition of the international importance of the wildlife and habitat of the area and of the dependency of the Inuvialuit upon it, the IFA was negotiated, with detailed provisions to secure and protect the area and its people, including provisions for improved international and jurisdictional cooperation in the management of migratory species. Of course, migratory wildlife does not respect political borders and provincial territorial borders, and as a result, this agreement looks at special management measures that can be taken to deal with wildlife that is shared amongst various populations of people, in different countries and in different territories.

For the mainland, the IFA on the North Slope established a national park neighbouring the Arctic National Wildlife Refuge and covering half of the Yukon North Slope to protect the calving grounds of the Porcupine caribou herd and important habitats for other species of wildlife using the area. Certainly the slide show speaks far better than I can as to the richness and diversity of wildlife using that area, and how important it is. As well, it established a special conservation regime covering the remaining eastern half of the North Slope, whereby all land was withdrawn from disposition for mineral exploration and all development was controlled and subjected to meeting the toughest conservation requirements necessary to conserving wildlife and habitat.

These provisions were in part a response to the establishment of the Arctic National Wildlife Refuge in Alaska in 1960 and the extension of the refuge in 1980. They extend protection of calving and post–calving grounds of the Porcupine caribou herd beyond ANWR. I think if you look at both the Alaska North Slope and the Yukon North Slope over the last 20 years, you can look at the United States and Canada as essentially initiating a dialogue or a conversation with one another with respect to the conservation measures that are going to be taken for these populations of wildlife. If you will, Alaska began it in 1960 with the declaration of the range. Canada responded 20 years later with the signing of the Inuvialuit agreement and the dedication of the park. The refuge was extended along the course of time as well, so there was a series of response and reaction over time.

Since the signing of the final agreement, serious effort has been made to improve regional and international cooperation in the management of migratory wildlife populations shared by the Inuvialuit the Inupiat and Gwich'in peoples, and part of this

[*Traduction*]

Le versant nord est un secteur de terres et d'eaux s'étendant de l'Alaska aux Territoires du Nord–Ouest; il comprend la plaine côtière de l'Alaska, toutes les terres continentales du Yukon dont les eaux se déversent dans la mer de Beaufort, l'Île Herschel, d'autres îles ainsi que les eaux côtières et intérieures. Le versant nord est l'un des milieux naturels arctiques les plus diversifiés en Amérique du Nord. Abritant de nombreuses espèces sauvages, le secteur revêt une importance internationale.

Le versant nord du Yukon est également le territoire des Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest, qui dépendent de la faune et du milieu naturel depuis des centaines, sinon des milliers d'années. Reconnaissant l'importance internationale de la faune et de l'habitat de la région et son caractère essentiel pour les Inuvialuit, la Convention définitive des Inuvialuit contient des dispositions détaillées visant à protéger la région et ses habitants, y compris des dispositions en vue d'une amélioration de la collaboration internationale et légale en matière de gestion des populations migratoires. Évidemment, les animaux migrateurs ne respectent pas les frontières politiques, qu'elles soient intérieures ou internationales, et cette convention envisage des mesures spéciales de gestion de la faune qui puissent être appliquées par diverses populations, dans différents pays et territoires.

En ce qui concerne la terre ferme, la CDI a créé un parc national voisin de l'Arctic National Wildlife Refuge et couvrant la moitié du versant nord du Yukon, afin de protéger les terrains de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine et d'importants habitats d'autres espèces. Les diapositives expliquent beaucoup mieux que je ne pourrais le faire moi–même la richesse et la diversité de la faune de cette région ainsi que son importance. La CDI a également établi un régime de conservation spécial pour la moitié est du versant nord du Yukon, selon lequel les terres ne pouvaient plus être concédées pour l'exploration minière et tout développement était soumis à un contrôle et assujetti aux exigences les plus sévères en vue de la protection de la faune et de l'habitat.

Ces dispositions constituaient en partie une réponse à l'établissement de l'Arctic National Wildlife Refuge de l'Alaska en 1960, et à l'agrandissement de cette réserve en 1980. Elles étendent au delà des limites de la réserve la protection accordée aux terrains de mise bas et aux terrains d'élevage de la harde de caribous de la Porcupine. Si vous considérez à la fois le versant nord de l'Alaska et le versant nord du Yukon au cours des 20 dernières années, vous verrez que pendant cette période les États–Unis et le Canada ont amorcé un dialogue, des échanges sur les mesures de conservation qui s'imposent pour la protection de cette faune. D'une certaine façon, cet exercice a commencé en Alaska en 1960 lorsque l'habitat du caribou a été reconnu. Le Canada a répondu 20 ans plus tard en signant l'accord inuvialuit et en instituant le parc. Avec le temps, le refuge s'est agrandi, ce qui témoigne au cours des années de toute une série de mesures et d'interventions.

Depuis la signature de la CDI, des efforts sérieux ont été faits en vue d'accroître la collaboration régionale et internationale en ce qui concerne la gestion des populations d'espèces migratoires entre les terres occupées par les

[*Text*]

stems from an obligation that Canada has under the IFA to endeavour to include the countries concerned in the cooperative management agreements and arrangements designed to maintain acceptable wildlife populations in all jurisdictions affected, including safe harvesting levels within each jurisdiction.

The creation of the Porcupine Caribou Management Board and the signing of the international agreement and the national agreement are all provisions that really flow from this particular legal obligation on government under this land claim agreement. The signing of the national and international Porcupine Caribou Management Agreements, in 1985 and 1987 respectively, established joint and native boards to oversee the management of this herd and its habitat. Both agreements reflect this very important section 14(39) of the final agreement.

Inuvialuit and Inupiat harvesters have themselves taken steps to achieve their own cooperative arrangements. In other words, there are provisions for governments to work more closely and cooperatively with one another, and there are provisions for aboriginal people to work more closely and cooperatively with one another. I would suggest that since 1984 there has been ample demonstration of the achievements that have been made with aboriginal people, the users of the herd, the users of wildlife, working well with one another to establish a much improved level of cooperation and agreement.

• 1650

The Inuvialuit and Inupiat, for instance, signed a Polar Bear Management Agreement in 1988 to improve conservation and management efforts by harvesters. In the same year they also established the Alaska and Inuvialuit Beluga Whale Committee to promote the wise management, conservation and use of beluga whales in the Beaufort Sea.

These initiatives are a recognition that any decisions made by Alaska and the United States on the future of ANWR, or any migratory wildlife that depends on habitat located in Alaska, directly affect the Inuvialuit and Gwich'in living in Canada. Impacts in Alaska affecting these shared populations are not contained by political borders. This was made all too apparent in 1991 with the prospect of oil and gas exploration in the 1002 lands of the Alaska coastal plain. In that year U.S. legislation proposed opening up these lands to hydrocarbon exploration. At risk from this activity were the calving grounds of the Porcupine Caribou herd, the herd itself, and the people who depended on caribou in Alaska, the Yukon and the Northwest Territories.

Although this legislation was eventually defeated and the immediate threat has passed, renewed efforts are under way to establish greater protection for the Porcupine caribou herd and its critical habitat and greater security for the Inuvialuit and Gwich'in peoples, whose way of life depends on these animals.

[*Translation*]

Inuvialuit, les Inupiat et les Gwich'in. Cela découle en partie d'une obligation contractée par le Canada en vertu de la CDI, soit de s'appliquer à conclure avec les pays concernés des conventions de gestion coopérative et des mécanismes visant à maintenir les populations sauvages à des niveaux acceptables dans toutes les zones de compétence touchées, y compris des niveaux sûrs de prélèvement dans chaque zone de la compétence.

En fait, cette obligation légale du gouvernement aux termes de ce règlement territorial est à l'origine à la fois du Conseil de gestion de la harde de caribous de la Porcupine et de la signature des accords international et national. En 1985 et 1987, grâce à la signature de conventions nationales et internationales de gestion des caribous de la Porcupine, des comités, composés de représentants des gouvernements et des autochtones, ont été établis pour surveiller la gestion de la harde et de son habitat. Les deux conventions reflètent l'esprit de l'article 14(39) de la CDI.

Les exploitants Inuvialuit et Inupiat ont eux–mêmes pris des mesures pour conclure leur propre accord de collaboration. Autrement dit, il s'agit de dispositions permettant aux gouvernements et aux autochtones de travailler en plus étroite collaboration. Depuis 1984, nous avons eu de multiples preuves des progrès accomplis grâce aux autochtones, qui vivent de la harde, qui vivent de la faune, et cela, grâce à un travail de coopération tout à fait remarquable.

Par exemple, en 1988, les Inuvialuit et les Inupiat ont signé une Convention sur la gestion des ours polaires afin que les exploitants fassent davantage d'efforts au plan de la conservation et de la gestion. Cette même année, ils ont également créé le Comité Alaska Inuvialuit sur les bélugas, lequel vise à promouvoir la gestion, la conservation et l'utilisation saines des bélugas dans la mer de Beaufort.

Ces initiatives montrent que toute décision prise par l'Alaska et les Etats–Unis sur l'avenir du refuge ANWR ou de toute espèce migratoire qui dépend de l'habitat situé en Alaska affecterait directement les Inuvialuite et les Gwich'in qui vivent au Canada. Les frontières ne sont pas imperméables à ce que subissent ces espèces en Alaska. On l'a bien vue en 1991 avec les projets d'exploitation pétrolière et gazière dans les terres 1002 de la plaine côtière de l'Alaska. Cette année–là, une loi des Etats–Unis proposait d'ouvrir ces terres à l'exploration pétrolière et gazière. Une menace pesait donc sur les terrains de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine, sur la harde elle–même et sur les habitants de l'Alaska, du Yukon et des Territoires du Nord–Ouest dont la survie dépend des cariboux.

Cette loi a été rejetée et la menace s'est pour l'instant dissipée, mais on ne cesse de multiplier les efforts pour accroître la protection de la harde de caribous de la Porcupine et son habitat fragile ainsi que la sécurité des Inuvialuit et des Gwish'in dont le mode de vie dépend de ces animaux.

[*Texte*]

In 1993 the International Porcupine Caribou Board accepted a report from its technical committee, which you've got, that clearly assigned priority to the protection of calving and post–calving areas. The 1002 lands in ANWR are identified as a critical area in this report. The significance of this area is quite obvious with respect to the studies that have been done over the last few years.

In the past year our own council has recommended to the minister responsible for Parks Canada, a park management plan designating virtually all of the Ivvavik National Park, especially the calving areas, as a wilderness zone, which eliminates the prospect of any development. We fully expect this recommendation will be accepted. As we speak, we are waiting a response from the minister.

In 1993 the signing of the Vuntut Gwich'in First Nation Final Agreement established measures for a new national park and special management area that neighbours Ivvavik National Park and will extend protection to cover most of the sensitive habitat areas for the Porcupine caribou herd in Canada.

Our council is preparing a wildlife conservation and management plan for the Yukon North Slope. This is required under the land claim and it's in the final stages of completion. This plan will recommend new mechanisms for monitoring the health of the Yukon North Slope ecosystems and will identify areas for improved cooperation in wildlife and environmental management between governments and users of neighbouring jurisdictions.

One such mechanism is the twinning of neighbouring conservation and protection areas under coordinated, cooperative management arrangements, encompassing the Arctic National Wildlife Refuge, Ivvavik National Park, the eastern North Slope of the Yukon and Vuntut National Park and special management area.

Twinning has long been viewed by Canadians and American interests as a means for achieving a unique and extensive international refuge for large migratory populations of wildlife shared by the two countries and the Inupiat, Inuvialuit and Gwich'in peoples. Taking the form of informal working agreements between government agencies and formal international agreements between the heads of government, twinning would do much to further the conservation, management and wise use of this wildlife already established by joint agreements between these aboriginal peoples.

Canada to date is on record as opposing petroleum exploration and development on the 1002 lands and supporting full protection of these lands through wilderness designation.

President Clinton is on record in support of wilderness designation for the 1002 lands.

The Canadian government has endorsed the twinning of the Arctic National Wildlife Refuge with Canadian protected areas on and neighbouring the Yukon North Slope, since 1987.

Having said that, our recommendations to you today are the following:

[*Traduction*]

En 1993, le Conseil international de la harde de caribous de la Porcupine a souscrit au rapport de son comité technique qui accordait la priorité à la protection des terrains de mise bas et d'élevage. Les terres 1002 de l'ANWR sont considérées dans ce rapport comme une zone cruciale. L'importance de cette zone a été démontrée très clairement par des études effectuées au cours de ces dernières années.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, notre propre conseil a recommandé au ministre responsable de Parcs Canada un plan de gestion qui désignerait réserve naturelle pratiquement tout le parc national Ivvavik, et en particulier les terrains de mise bas, ce qui interdirait toute forme de développement. Nous sommes convaincus que cette recommandation sera acceptée. Nous attendons d'un jour à l'autre une réponse du ministre.

Avec la signature en 1993 de la Convention définitive de la Première nation Vuntut Gwich'in, des mesures ont été prises pour créer un nouveau parc national et établir une région de gestion spéciale voisine du parc national Ivvavik, mesure qui étendra la protection déjà accordée à la plupart des secteurs d'habitat essentiel de la harde de caribous de la Porcupine du Canada.

Le plan de conservation et de gestion de la faune pour le versant nord du Yukon, prévu dans la CDI, est presque achevé. Ce plan recommandera la mise en place de nouveaux mécanismes de surveillance de l'état des écosystèmes du versant nord du Yukon et déterminera les secteurs nécessitant la collaboration accrue des gouvernements et des exploitants en matière de gestion de la faune et de l'environnement des zones de compétence contiguës.

L'un des ces mécanismes est le jumelage de zones de conservation contiguës en vertu d'accords favorisant la collaboration et la coordination en matière de gestion. Ce projet regroupe l'Arctic National Wildlife Refuge, le parc national Ivvavik, la partie est du versant nord et le parc national Vuntut ainsi qu'une région de gestion spéciale.

Ce jumelage est depuis longtemps considéré par les Canadiens et les Américains comme un moyen de créer une vaste réserve internationale à caractère unique pour les importantes populations sauvages et migratoires que se partagent les deux pays et les Inupiat, les Inuvialuit et les Gwich'in qui considèrent ces terres comme leur territoire traditionnel. Prenant la forme de conventions de travail non officielles entre organismes gouvernementaux et d'accords internationaux entre chefs de gouvernement, le jumelage peut faire beaucoup pour la conservation, la gestion et la saine utilisation de la faune, déjà visée par des conventions entre autochtones.

On sait que le Canada s'oppose à l'exploration et l'exploitation pétrolières sur les terres 1002 et qu'il souhaite que ces terres soient pleinement protégées au moyen de leur désignation comme réserve naturelle.

On sait que le président Clinton est également en faveur de la désignation des terres 1002 comme réserve naturelle.

Depuis 1987, le gouvernement canadien est favorable au jumelage de l'Arctic National Wildlife Refuge et des régions canadiennes protégées du versant nord du Yukon et les régions contiguës.

Cela étant dit, voici les recommandations que nous venons formuler aujourd'hui:

[*Text*]

First, that the Prime Minister reaffirm Canada's opposition to petroleum exploration and development within the 1002 lands of the Arctic National Wildlife Refuge.

Second, being opposed to petroleum exploration and development, that Canada recommend that the next step be taken, and that is wilderness designation, full protection of the 1002 lands within the Arctic National Wildlife Refuge.

Third, the federal government, through the office of the Prime Minister and through the Minister of the Environment, the Minister of International Trade, the Minister of Foreign Affairs, the Minister of Canadian Heritage, the Minister of Indian Affairs and Northern Development, and the Ambassador for the Environment, convey Canada's position in support of wilderness designation for the 1002 lands at every opportunity.

• 1655

Fourth, that Canada renew its invitation to the United States to twin protected lands in both the Alaska and Yukon North Slope and adjacent areas in recognition of the unique arctic ecosystem and wildlife shared by the two countries and to accomplish improved management of migratory wildlife and habitat through mutual cooperation.

Fifth, and finally, that the Prime Minister confirm by formal statement to the House of Commons Canada's support for wilderness designation and the twinning of Ivvavik National Park and Vuntut National Park with the Arctic National Wildlife Refuge.

Significant progress has been made between Canada and the United States, between Inupiat, Gwich'in and Inuvialuit peoples, to achieve improved and cooperative management arrangements for migratory wildlife. Full wilderness designation for 1002 lands in the Arctic National Wildlife Refuge and the twinning of the refuge with the neighbouring Ivvavik and Vuntut National Parks will provide an improved level of management and improved protection from potential developments that could threaten critical habitats in Alaska.

Most notably, these efforts would provide much more security for the people whose way of life and subsistence directly depend very extensively on the health of the Porcupine caribou herd.

In naming the national park, the Inuvialuit chose the word ''Ivvavik'' because it means ''the place where young are born''. This name recognizes the tremendous importance that the Inuvialuit, the IFA, and Canada attach to the protection of the calving grounds of the Porcupine caribou herd in Canada.

We ask this committee to do everything it can to establish a similar level of protection for the calving grounds of this magnificent population of caribou that are located in the Arctic National Wildlife Refuge.

Wilderness designation of the 1002 lands will do just that.

Canada has shown great leadership in this area. We ask that it continue to do so.

I would just like to add that Canada showed great leadership two years ago in ratifying the biodiversity convention that was signed by a number of countries at the Earth Summit in Rio de Janeiro. Indeed, Canada was the first industrial nation to do so.

[*Translation*]

Premièrement, que le premier ministre réaffirme l'opposition du Canada à l'exploration et à l'exploitation pétrolières dans les terres 1002 de l'Arctic National Wildlife Refuge.

Deuxièmement, vu son opposition à l'exploration et à l'exploitation pétrolières dans les terres 1002, que le gouvernement fédéral réaffirme sa position selon laquelle ces terres doivent être pleinement protégées en étant désignées réserve naturelle.

Troisièmement, que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du cabinet du premier ministre et des cabinets des ministres de l'Environnement, du Commerce et des Affaires étrangères, du Patrimoine, des Affaires indiennes et du nord canadien et de l'ambassadeur de l'Environnement, profitent de chaque occasion pour affirmer la position du Canada à l'appui de la désignation des terres 1002 comme réserve naturelle.

Quatrièmement, que le Canada réitère son invitation aux États–Unis de jumeler les terres protégées du versant nord de l'Alaska et du Yukon et les secteurs contigus, en raison de l'écosystème et de la faune arctiques uniques que se partagent les deux pays et afin de mieux gérer, en étroite collaboration, les espèces migratoires et l'habitat.

Cinquièmement, que le premier ministre confirme, dans une déclaration solennelle à la Chambre des communes, la désignation du parc national Ivvavik et du parc national Vuntut comme réserve naturelle et leur jumelage avec l'Arctic National Wildlife Refuge.

Le Canada, les États–Unis, les Inupiat, les Gwich'in et les Inuvialuit ont fait des progrès importants en vue d'une meilleure coopération en matière de gestion des espèces migratoires qu'ils partagent. La désignation des terres 1002 comme réserve naturelle dans l'Arctic National Wildlife Refuge et le jumelage de la réserve avec les parcs voisins Ivvavik et Vuntut amélioreront le niveau de gestion et accroîtront la protection contre toute exploitation qui risquerait de menacer les habitats fragiles se trouvant en Alaska.

Plus important encore, on assurerait ainsi une plus grande sécurité aux peuples dont le mode de vie et les besoins de subsistance dépendent directement et largement de la santé de la harde de caribous de la Porcupine.

Les Inuvialuit ont choisi le nom Ivvavik pour ce parc, parce qu'il signifie «l'endroit où naissent les jeunes». Ce nom reconnaît la très grande importance que les Inuvialuit, la CDI et le Canada attachent à la protection des terrains de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine.

Nous demandons au comité de faire tout en son pouvoir pour qu'un niveau semblable de protection soit accordé aux terrains de mise bas de cette magnifique population de caribous, qui sont situés dans l'Arctic National Wildlife Refuge.

La désignation des terres 1002 comme réserve naturelle serait la solution.

Le Canada a montré la voie dans ce domaine. Nous lui demandons de continuer à le faire.

Le Canada a fait preuve d'une grande initiative il y a deux ans en étant le premier pays industrialisé à ratifier la convention sur la biodiversité signée par nombre de pays au Sommet de la terre à Rio de Janeiro.

[*Texte*]

Article 14 of the biodiversity convention provides for improved cooperation within the international community and between countries that share wildlife and have an interest in the habitat upon which migratory populations they share depend. I suggest that this is another step Canada could take to demonstrate to the world its commitment to its obligations as a signatory to this very important convention.

On the question raised earlier about what kind of research has been done on oil and gas development in the 1002 area, I refer to the report carried out by the United States Department of the Interior entitled *Arctic National Wildlife Refuge, Alaska, Coastal Plain Resource Assessment.* This report in draft form indicated a 40% decline in the Porcupine caribou herd if there was exploration in the 1002 lands. In the final report the reference is not to a 40% decline but to a significant decline. When I asked about the difference in terminology, it was explained to me that the difference was largely attributed to a typographical error.

I'll leave it at that, but this was an exhaustive piece of work carried out by the Department of the Interior.

I would also like to make sure you're aware that I don't think another herd in Canada has been better studied than, and continues to be studied as much as, the Porcupine caribou herd.

Under the Inuvialuit Final Agreement, I'm really pleased to report that in the implementation funds Canada has committed to making this agreement work it has committed about $300,000 for habitat research on the Yukon North Slope to understand better the various habitats and how important they are to wildlife. This was a study that was really critical in terms of some of the research work that has been done on this herd as well.

So again and again and again Canada has demonstrated tremendous leadership in this area, and I hope that we can continue to do so in the future.

Thank you very much.

The Chairman: Thank you very much.

Mr. Kevin McNamee (Director, Wild Lands Program, Canadian Nature Federation): I've sliced it down and eliminated any repeats. I want to add some things, because I think I bring a different perspective.

• 1700

The Chairman: If it can be done quite quickly. There are a number of people here with appointments, and we would like to ask some questions.

Mr. McNamee: Thank you, Mr. Chairman and members of the committee, for your patience and for the opportunity to discuss an environmental and cultural issue of importance to all Canadians. My name is Kevin McNamee and I'm director of the Wild Lands Program for the Canadian Nature Federation here in Ottawa.

As a southern-based conservationist, in that I'm that only person here from south of 60°, I've grown to understand the fundamental importance of the link between First Nation peoples and the need to maintain healthy wildlife populations

[*Traduction*]

L'article 14 de la convention sur la biodiversité prévoit une coopération accrue au sein de la communauté internationale et entre les pays qui partagent leur faune et qui ont à coeur l'habitat dont dépendent les populations migratoires qu'ils partagent. En prenant de telles mesues, le Canada pourrait démontrer au monde entier qu'il a à coeur de respecter les obligations qui lui ont été conférées par la signature de cette convention des plus importantes.

On demandait plutôt si quelqu'un avait fait des recherches sur la prospection du pétrole et du gaz dans la région des terres 1002; je vous renvoie à un rapport publié par le département de l'intérieur des États-unis et intitulé *Arctic National Wildlife Refuge, Alaska, Coastal Plain Resource Assessment.* Dans l'ébauche de ce rapport, on prévoyait une diminution de 40 p. 100 de la harde de caribous de la Porcupine, s'il devait y avoir prospection dans les terres 1002. Or, dans le rapport final, on ne chiffre plus cette diminution, mais on parle uniquement d'une diminution considérable. Lorsque j'ai demandé pourquoi les deux textes n'étaient pas identiques, on m'a expliqué qu'il s'agissait d'une erreur typographique.

Je ne creuserai pas plus ce sujet, mais je vous signale qu'il s'agissait d'une étude exhaustive menée par le département de l'intérieur.

Je vous signale également que, d'après moi, aucune autre harde au Canada n'a été jusqu'à maintenant aussi étudiée—et continue à l'être—que la harde de caribous de la Porcupine.

Comme le Canada s'était engagé à subventionner la mise en oeuvre de la Convention définitive des Inuvialuit, je suis heureux de vous signaler que le Canada a donné quelques 300 000$ en vue d'une recherche sur les habitats du versant nord du Yukon, recherche qui devait permettre de mieux comprendre les divers habitats de la région et leur incidence sur la faune. Il s'agissait-là d'une étude essentielle à la recherche effectuée sur cette harde.

Je répète que le Canada a ouvert la voie dans ce domaine, et j'espère qu'il continuera de le faire.

Merci beaucoup.

Le président: Merci beaucoup.

M. Kevin McNamee (directeur, Programme des terres sauvages, Fédération canadienne de la nature): Je ne veux pas répéter ce qu'a dit mon collègue, mais j'aimerais ajouter quelques observations qui apporteront un autre éclairage sur la question.

Le président: Soyez bref, car plusieurs d'entre nous ont d'autres engagements et aimeraient vous poser des questions.

M. NcNamee: Monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du comité, je vous remercie de votre patience et de nous offrir l'occasion de discuter avec vous d'un dossier environnemental et culturel de grande importance pour tous les Canadiens. Je m'appelle Kevin McNamee et je dirige le Programme des terres sauvages à la Fédération canadienne de la nature à Ottawa.

Je suis un partisan de la conservation qui vient du sud, c'est-à-dire au sud du 60^{e} parallèle, et je suis d'ailleurs le seul parmi nous; malgré tout, j'en suis venu à comprendre à quel point il était important pour les peuples des Premières nations

[*Text*]

and intact northern landscapes free of industrial development. That is precisely what is at risk today in the northern Yukon and cannot be jeopardized. As members of Parliament, and indeed as a committee, you are in a powerful position to prevent the decimation of this treasured wildlife reserve and preserve an intact indigenous culture.

I would point out, in response to the hon. member's question earlier, that we can take the recommendations of this committee and show them to our colleagues in the United States and tell them that there is a standing committee of the Canadian Parliament that has reviewed this situation and made some very important recommendations.

We are a national conservation group based in Ottawa that focuses on the need to protect healthy ecosystems across Canada, because our very survival as a species on this planet depends on them. Nowhere is this case more clear than in the north. We have a national membership of 30,000 Canadians and over 150 affiliates, representing over 200,000 Canadians. Many of these are in southern Canada. I draw your attention to this fact simply because the future of the Porcupine caribou herd is more than a northern issue; it is an issue of importance to all Canadians. Indeed, designation of the 1002 lands in Alaska as a legally protected wilderness remains a high priority of our national membership.

I would also point out that the Group of Eight, which is eight national conservation groups representing over a million Canadians, have an interest in this area. Groups such as the Canadian Arctic Resources Committee, ours, the Canadian Wildlife Federation, the Canadian Parks and Wilderness Society, Ducks Unlimited, the Nature Conservancy of Canada, Wildlife Habitat Canada, and World Wildlife Fund have consistently raised this issue with a number of federal ministers of environment.

In fact, in 1990—

The Chairman: Do you have a written copy of your remarks?

Mr. McNamee: I do.

The Chairman: What we could do, with the consent of all, is have your remarks appended to the minutes. I would like to allow some of our members ask some questions.

Mr. McNamee: Sure.

The Chairman: There are some time constraints and we apologize for that. But if that would be satisfactory to you and to the committee, I would propose that. Thank you very much. You can just give those notes to the clerk.

Members of the committee, do you have any questions?

Mr. Duncan (North Island—Powell River): In the interests of brevity, and because there was a lot of reinforcement here, I have no questions.

Mr. Chatters (Athabasca): Thank you for your presentation. I've been in that part of the world and I've witnessed the caribou migration. It's a beautiful and fragile part of the world, and it would be a great loss to all Canadians to have the destruction of that environment take place.

[*Translation*]

de préserver la santé de la faune et de protéger les paysages septentrionaux du développement industriel. Or, voilà justement ce qui est menacé aujourd'hui dans le nord du Yukon. Les membres du comité sont en mesure d'empêcher que cette précieuse réserve faunique soit décimée et sont en mesure de préserver une culture indigène.

Pour répondre à une question d'un des députés, je ferai remarquer que nous pourrions porter à l'attention de nos collègues des États–Unis les recommandations de votre comité en leur signalant qu'un comité permanent du Parlement canadien s'est penché sur la situation et a recommandé des mesures importantes.

Notre groupe national de conservation de la nature, qui est situé à Ottawa, fait valoir la nécessité de protéger la santé des écosystèmes partout au Canada, car la survie de l'espèce humaine en dépend. Cela est particulièrement évident dans le nord. Notre association compte 30 000 membres canadiens et plus de 150 groupes affiliés représentant plus de 200 000 Canadiens, dont un grand nombre vivent dans le sud du Canada. Si je vous dis cela, c'est que l'avenir de la harde de caribou de la Porcupine n'est pas un enjeu seulement pour le nord de notre pays; c'est un enjeu pour tous les Canadiens. En effet, pour les membres de notre association nationale, la désignation des terres 1002 en Alaska comme réserve naturelle protégée par la loi demeure une de nos plus grandes priorités.

Je ferai également remarquer que le Groupe des huit, qui représente huit groupes nationaux de conservation de la nature et plus d'un million de Canadiens, a lui aussi à coeur cette région. Ce sont le Comité canadien des ressources arctiques, notre association, la Fédération canadienne de la faune, la Société pour la protection des parcs et sites naturels, Canard Illimité Canada, la Société canadienne pour la conservation de la nature, Habitat faunique Canada et le Fonds mondial pour la nature, qui ont porté à de nombreuses reprises cette question à l'attention des divers ministres fédéraux de l'Environnement.

En fait, en 1990. . .

Le président: Auriez–vous une copie de votre exposé?

M. NcNamee: Oui.

Le président: Si cela convient à tous, nous pourrions faire annexer vos observations au compte rendu de nos délibérations, ce qui donnerait à nos membres le temps de vous poser des questions.

M. NcNamee: Bien sûr.

Le président: Malheureusement, nous manquons de temps, et nous nous en excusons. Donc, si cela vous convient et convient aussi au comité, je propose que vous donniez vos notes à la greffière. Merci beaucoup.

Mesdames et messieurs les membres du comité, avez–vous des questions à poser?

M. Duncan (North Island—Powell River): Comme le temps nous est précieux et que le renforcement était le mot d'ordre ici, je n'ai pas de question.

M. Chatters (Athabasca): Merci de votre exposé. J'ai visité ce coin–là du monde et j'ai pu assister à la migration des caribous. Cette région–là est très belle mais aussi très fragile, et la destruction de cet environnement serait une grande perte pour tous les Canadiens.

[*Texte*]

Mr. Wood (Nipissing): Do you have people lobbying for you in the United States? I know that from time to time you go down there when there is a renewed threat of oil and gas activity, but do you have a year-round presence fighting the cause?

Mr. Peter: The presence that we do have basically is here. No, we don't have a year-round lobbyist. We have no professional lobbyists. Most of the time when we're in Washington it's people from the community who are there, as well as myself on occasion, and in the past we've been in a reactionary mode, reacting to development initiatives. Basically it's the people from the communities that are directly affected who themselves have taken the time to go to Washington in the past to bring their case forward.

• 1705

Mr. Wood: What about funding? Does the United States fund any of the International PCMB? Do you get any money from them?

Mr. Peter: Not from the U.S. We don't receive any funding from the international board. As the chair of the Canadian board, I am a member of the international board on behalf of the communities and my participation is funded by the Government of Canada. We meet only twice a year at the international board level, so it's a fairly limited activity and expense.

I should point out that even though we don't have permanent or professional lobbyists, we do, as I mentioned earlier, work with the Sierra Club and other environmental organizations. They basically fund their own activities; we don't contribute in any way and they don't contribute to us.

I would like to take an opportunity to point out Bob Childers, who is an associate of ours from Alaska. He works with the Gwich'in Steering Committee representing the Gwich'in villages in Alaska as well. So we work in cooperation with other organizations in Alaska and the lower 48 states.

Mr. Murphy (Annapolis Valley—Hants): We have a U.S.-Canada parliamentary committee, members of which will be going to the United States shortly. We might recommend that this committee bring the concern of the twinning and legislation to that committee.

Where is this?

Mr. Wood: California.

Mr. Murphy: Somewhere in California. So that might be something concrete that we could do to reinforce your excellent presentation.

Mr. McNamee: I agree with you, and that's something you could do.

I would also point out that you could raise with your colleagues that there are four international conventions covering this area: the migratory birds convention, the agreement on the conservation of polar bears, the North American Waterfowl Management Plan, and the agreement on the conservation of the Porcupine caribou herd. In that 1987 statement Canada said to Congress that we could hold them in violation of those four international accords if development proceeded. I think it would

[*Traduction*]

M. Wood (Nipissing): Avez-vous des gens qui défendent vos intérêts aux États-Unis? Je sais que de temps à autre, vous allez vous défendre vous-mêmes, chaque fois qu'il y a une nouvelle menace de prospection du pétrole ou du gaz, mais je voudrais savoir si vous avez des représentants qui défendent votre cause à l'année?

M. Peter: En fait, les démarches que nous faisons sont surtout ici. Nous n'avons pas non plus de professionnels qui défendent nos intérêts à l'année. Ceux qui se rendent à Washington sont la plupart du temps des habitants du Nord, mais j'y vais moi-même à l'occasion; jusqu'à maintenant, nous y sommes allés surtout pour réagir à chaque nouvelle initiative d'exploitation des gisements du Nord. En fait, ce sont les gens les plus directement touchés qui, jusqu'à maintenant, ont pris le temps de se rendre à Washington pour défendre leur cause.

M. Wood: Et l'argent? Les États-Unis subventionnent-ils certains des PCMB internationaux? Vous subventionnent-ils?

M. Peter: Non, pas les États-Unis. Nous ne recevons pas non plus de subvention du conseil international. En tant que président du Conseil canadien, je participe au conseil international au nom des localités visées, et c'est le gouvernement du Canada qui subventionne ma participation. Comme le conseil international ne se rencontre que deux fois l'an, cela ne coûte pas très cher.

Même si nous n'avons pas embauché de professionnels pour défendre nos intérêts de façon permanente, nous travaillons toutefois de concert avec le Sierra Club, comme il a été dit plus tôt, et avec d'autres organismes de protection de l'environnement. Mais c'est chacun pour soi, et il n'y a aucune contribution financière réciproque.

Je voudrais signaler la présence de Bob Childers qui est un de nos associés de l'Alaska. Il travaille pour le comité directeur Gwich'in qui représente les villages Gwich'in de l'Alaska. Vous voyez que nous collaborons avec des organismes homologues de l'Alaska et des autres 48 États.

M. Murphy (Annapolis Valley—Hants): Comme il existe un comité parlementaire canado-américain qui se réunira bientôt aux États-Unis, nous pourrions recommander à nos représentants de porter à l'attention du Comité la question du jumelage et de mesures législatives éventuelles.

Où se réunira-t-il?

M. Wood: En Californie.

M. Murphy: Je vois. Cela pourrait être une façon concrète d'étayer votre excellent exposé.

M. McNamee: Vous pourriez en effet le faire.

Vous pourriez également signaler à vos collègues que quatre conventions internationales s'appliquent à la région visée: la Convention concernant les oiseaux migrateurs, l'Accord sur la conservation des ours blancs, le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine et l'Accord sur la conservation de la bande de caribous de la Porcupine. En 1987, le Canada déclarait au Congrès américain qu'il pourrait invoquer la violation de ces quatres accords internationaux si les

[*Text*]

help if you would restate that in your meeting with your fellow Congress people.

The Chairman: We thank you very sincerely for coming and sharing your views on this very important issue. We will consider the views presented. We will do a little bit of research and make recommendations, which will be sent to you after we will have finished our work. We'll probably be of similar minds when dealing with this issue.

We have a motion signed by Mr. Bachand, Mr. Caron, Mr. Chatters, and Mr. Duncan. This is the motion on Mr. Bachand's letterhead.

We've had discussions here and have considered amending the motion by deleting the words ''and summon'' between ''Mr. Ron Irwin'' and ''civil servants'' and inserting the word ''or'' and deleting the last portion of the motion, the words ''including those documents relating to Government's planned expenditure cuts, the whole as proposed by the Prime Minister during Question Period of April 13th, 1994''.

If that motion could be moved as amended, then we could vote on it. Mr. Caron, do you wish to make that motion?

• 1710

Mr. Caron: Yes.

Mr. Duncan: I'll second it.

Motion agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

The Chairman: Thank you very much for today. We will see you again on your other issue. I will be responding as chairman of the committee to you on that.

A voice: Fair enough. Very good.

The Chairman: The meeting is adjourned.

[*Translation*]

États–Unis procédaient à l'exploitation du territoire. Si vous réaffirmiez votre intention de le faire lorsque vous rencontrerez vos homologues du Congrès, cela pourrait être utile.

Le président: Nous vous remercions chaleureusement d'être venus partager avec nous votre point de vue, étant donné l'importance de la question. Nous en tiendrons compte et nous ferons aussi un peu de recherche avant de faire nos recommandations, dont nous vous ferons tenir copie à la fin de nos travaux. Nous serons sans doute sur la même longueur d'ondes.

Nous avons ici une motion signée par MM. Bachand, Caron, Chatters et Duncan. Mais avec en–tête de lettre de M. Bachand.

Après discussion, nous envisageons de modifier la motion en supprimant les termes «et convoque» qui se trouvent entre les termes «Grand Nord» et «les fonctionnaires» et en supprimant aussi la dernière partie de la motion, soit «de même que les documents traitant des coupures de dépenses projetées par le gouvernement, le tout tel que proposé par le premier ministre à la période des questions du 13 avril 1994».

Si quelqu'un voulait bien proposer la motion telle que modifiée, nous pourrions alors la mettre aux voix. Voulez–vous proposer la motion, monsieur Caron?

M. Caron: Oui.

M. Duncan: J'appuie la motion.

La motion est adoptée [Voir *Procès–verbaux et témoignages*]

Le président: Nous vous remercions beaucoup de votre comparution aujourd'hui. Nous allons vous voir de nouveau au sujet de l'autre question. Je vais vous donner une réponse à cette question en tant que président du Comité.

Une voix: C'est très bien.

Le président: La séance est levée.

Wednesday, April 27, 1994

• 1539

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Ladies and gentlemen, I think we will begin.

In the meeting today we'll be discussing the main estimates for the fiscal year 1994–95, votes 1(b), 5(b), 6(b), 10(b), 15(b), L20(b), L25(b) and 35(b) under Indian Affairs and Northern Development.

We have with us today witnesses from the Department of Indian Affairs and Northern Development, and I believe they are here to make a brief presentation. Then if there are any questions from the committee members, we'll proceed with questions.

• 1540

M. Bachand (Saint–Jean): J'ai regardé l'ordre du jour que vous nous proposez, et je vois: le Budget des dépenses principal pour l'exercice financier 1994–1995: crédits 1b), 5b), 6b), 10b), 15b), 20b), L25b), 35b). Personnellement, je demandais à ce

Le mercredi 27 avril 1994

La vice–présidente (Mme Cowling): Mesdames et messieurs, je pense que nous pouvons commencer.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le Budget des dépenses principal pour l'année fiscale 1994–1995, crédits 1b), 5b), 6b), 10b), 15b), L20b), L25b) et 35b) sous la rubrique Affaires indiennes et Nord canadien.

Les témoins que nous entendons aujourd'hui sont des représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et je pense qu'ils ont un bref exposé à nous présenter. Nous passerons ensuite aux questions que les membres du Comité pourraient vouloir poser.

Mr. Bachand (Saint–Jean): On the agenda you propose I see: Main Estimates for the fiscal year 1994–95; votes 1(b), 5(b), 6(b), 10(b), 15(b), 20(b), L25(b), 35(b). What I, personally, had in mind was a complete analysis, position by position, of the

[*Texte*]

qu'on fasse, poste par poste, l'analyse complète des dépenses du ministère. Je me demande si votre ordre du jour est compatible avec la motion que j'ai présentée la dernière fois. Est–ce qu'on va pouvoir faire l'examen du budget du ministère, poste par poste?

La vice–présidente (Mme Cowling): Oui.

M. Bachand: Bien.

Mr. Dan E. Goodleaf (Deputy Minister, Department of Indian Affairs and Northern Development): Thank you, Madam Chairman. I do have some prepared remarks. Before presenting them, I do wish to make an announcement to the members of this committee.

Just prior to coming into the chambers today, I had an opportunity to speak with my minister, who is currently in Davis Inlet. He is pleased to announce that he has signed a political accord with the leadership of Davis Inlet. It is long outstanding and, I think, good news for all. It is a political accord that sets not only the community but the Government of Canada as well on the right course over the next while in terms of the issues that have been of some concern to all members of Parliament and to Canadians generally.

The chief also had an opportunity to speak with the Prime Minister, and the Prime Minister has extended to the chief and his community his very best wishes and the continued support of this government. The chief reflected to the Prime Minister his deep appreciation of the efforts of this government and indeed of the minister, particularly of his visit there today. So, I think it is welcome news, Madam Chairman.

Madame la présidente, distingués membres du Comité, je vous remercie de votre invitation cet après–midi. Je sais que vous désirez aujourd'hui entreprendre un examen approfondi des plans de dépense de mon Ministère pour l'exercice financier 1994–1995.

Je voudrais, par la même occasion, vous assurer de mon entière collaboration et de toute l'aide que je peux vous accorder dans cette tâche. Avec l'accord de ce Comité, j'aimerais en premier lieu prendre quelques minutes pour vous donner un aperçu des points saillants de certains secteurs clés en matière de dépenses de mon Ministère. Je crois que ces quelques explications vous aiderons à mieux comprendre nos priorités en matière de dépenses, en particulier celles qui touchent l'engagement du présent gouvernement envers les peuples autochtones.

As the committee is aware, Madam Chairman, aboriginal programs are one of the current government's highest priorities. This is reflected in the expenditure plan for the department. Total program expenditures on aboriginal peoples by all federal departments have grown from $1.9 billion in 1982–83 to over $5.8 billion this fiscal year. In 1994–95 alone, total funding for aboriginal programs will rise by 8.5%, or $456 million, over the previous fiscal year. Most of these federal expenditures, Madam Chairman—some 71%—are accounted for by my department.

[*Traduction*]

Department's expenses. Does your agenda reflect the motion I presented at the last meeting? Are we going to be able to examine the Department's budget, position by position?

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Yes.

Mr. Bachand: All right.

M. Dan E. Goodleaf (sous–ministre, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Merci, madame la présidente. J'ai effectivement préparé des remarques liminaires. Avant de vous les présenter, j'ai quelque chose à annoncer aux membres du Comité.

Juste avant de me rendre à la séance, aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de parler avec le ministre qui est actuellement à Davis Inlet. Il est heureux d'annoncer qu'il a signé un accord politique avec les dirigeants de Davis Inlet. Cela fait longtemps que cette question était en suspens et je pense qu'il s'agit là pour tous d'une bonne nouvelle. Grâce à cet accord politique, la collectivité ainsi que le gouvernement du Canada sont sur la bonne voie pour pouvoir régler les questions qui ont préoccupé tous les députés ainsi que l'ensemble de la population.

Le chef a également pu parler au Premier ministre qui lui a transmis, ainsi qu'à la collectivité qu'il représente, ses meilleurs voeux de réussite tout en l'assurant du soutien continu du gouvernement. Le chef a déclaré au Premier ministre qu'il était très reconnaissant au gouvernement des efforts qui ont été déployés, notamment par le ministre dont la visite est particulièrement appréciée. Je pense donc que ce sont d'excellentes nouvelles, madame la présidente.

Madam Chairman, distinguished members of the Committee, I would like to thank you for inviting me to appear this afternoon. I know that you would like to undertake a detailed analysis of my department's estimates for the fiscal year 1994–95.

I would like to take this opportunity to assure you that I will cooperate fully and give you all the support I can to help you in this undertaking. With the Committee's permission, I would like to take a few minutes to give you an overview of the main expenditure items in some key areas of my department. I believe that these clarifications will help you understand our spending priorities, particularly those related to this government's commitment towards our native peoples.

Madame la présidente, comme le sait certainement le Comité, les programmes concernant les autochtones constituent l'une des plus hautes priorités du présent gouvernement. Et cela se reflète dans le budget des dépenses du Ministère. Le total des dépenses de programmes relatives aux peuples autochtones engagées par tous les ministères fédéraux est passé de 1,9 milliard de dollars en 1982–1983 à plus de 5,8 milliards de dollars pour l'année financière qui nous intéresse. Au cours de cette année, le total des fonds consacrés aux programmes autochtones augmentera de 8,5 p. 100, c'est–à–dire de 456 millions de dollars, par rapport à l'année financière précédente. C'est mon ministère, madame la présidente, qui doit rendre compte de la majeure partie des dépenses engagées par le gouvernement fédéral à ce titre, ce qui représente environ 71 p. 100 du total.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1545

This fiscal year DIAND spending on aboriginal programs will amount to approximately $4.2 billion, an increase of 8.7% over 1993–94.

There are a number of compelling reasons for the continued growth and expenditures. First, the on–reserve aboriginal population is growing at more than twice the rate of the Canadian population as a whole. That in itself demands increased spending just to deliver existing programs and services to a larger number of people.

As you might expect, the major areas of spending growth are for basic services such as education and social development, services that are provided to non–aboriginal people by provincial and municipal governments. Nevertheless, the department recognizes that like all federal departments it has a fundamental role to play in the government's deficit reduction efforts.

We are exploring ways to make our expenditures more effective while supporting aboriginal people in their aspirations to become self–sufficient and self–governing. This will no doubt involve hard choices but I'm confident of our ability to manage change. In fact, Madam Chairman, we have been working in a changing environment for some time.

The committee might be interested to know that the department has recently been restructured and streamlined. One of the underlying objectives was to reduce our expenditures on salaries and consulting and professional services. This initiative helped us achieve a reduction of 442 full–time equivalent positions. Administrative overhead costs have been reduced from 6% of the department's budget in 1985–86 to 2.8% this fiscal year.

Madam Chairperson, the numbers will speak for themselves with respect to an optic in certain quarters that the bureaucracy has a tendency of eating the lion's share of programs and resources that are primarily dedicated to aboriginal peoples. I would quite frankly challenge any other public and even private institution to match our capabilities with respect to efficiencies in DIAND.

As the committee is no doubt aware, most of the funding currently provided by the federal government is for on–reserve programs and is directly managed by Indian communities. This accounts for 80% of my department's expenditures alone.

This process of transforming program responsibility to First Nations within the limitations of current legislation achieves two specific goals. First, it enables First Nations to break their legacy of dependency on the federal government. It also permits the development of services and programs that meet the unique needs of individual communities.

Au cours de cette année fiscale, les dépenses engagées par le MAINC au chapitre des programmes autochtones s'élèveront à environ 4,2 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 8,7 p. 100 par rapport à 1993–1994.

Il existe des raisons impérieuses à l'expansion et l'augmentation des dépenses continues de ces programmes. Tout d'abord, la population autochtone des réserves croît à un rythme deux fois plus rapide que la population canadienne en général. Cette seule raison expliquerait des dépenses accrues puisqu'il faut fournir les programmes et les services existants à un plus grande nombre de gens.

Comme vous pouvez vous en douter, les principaux secteurs où l'on peut constater une augmentation des dépenses sont ceux qui concernent des services fondamentaux comme l'éducation et le développement social, lesquels sont fournis aux autres Canadiens par les paliers provinciaux et municipaux de gouvernement. Toutefois, le Ministère reconnaît que, comme tous les autres ministères fédéraux, il a un rôle essentiel à jouer pour contribuer aux efforts du gouvernement visant à réduire le déficit.

Nous étudions les moyens d'utiliser nos fonds de manière plus efficace, tout en continuant d'apporter l'aide nécessaire aux peuples autochtones pour qu'ils deviennent auto–suffisants et se gouvernent eux–mêmes. Cela impliquera sans aucun doute des choix difficiles mais je suis sûr que nous pourrons faire face au défi du changement. De fait, madame la présidente, nous opérons déjà depuis quelque temps dans un cadre différent.

Il est peut–être intéressant pour le Comité de noter que le Ministère a été récemment restructuré et rationalisé. Cet exercice visait notamment à réduire les dépenses consacrées aux salaires et les frais engagés pour payer des consultants et des experts. Cette initiative nous a permis d'éliminer l'équivalent de 442 postes à plein temps. Les frais généraux, qui représentaient 6 p. 100 du budget du Ministère en 1985–1986 sont passés, pour cette année financière, à 2,8 p. 100.

Madame la présidente, les chiffres réfuteront de manière éloquente l'idée exprimée par certains que la bureaucratie a tendance à se réserver la part du lion des ressources qui sont essentiellement destinées à financer des programmes à l'intention des peuples autochtones. Je défie franchement toute autre institution publique et même privée de réussir à rationaliser ses activités de manière aussi efficace que le MAINC.

Le Comité le sait certainement, la plupart des fonds actuellement alloués par le gouvernement fédéral sont destinés à des programmes mis en oeuvre dans les réserves et sont gérés directement par les collectivités indiennes. Ces programmes représentent 80 p. 100 des dépenses de mon ministère.

Le transfert aux Premières nations des responsabilités en matière de programmes, dans le cadre des mesures législatives actuellement en vigueur, a deux objectifs précis: permettre aux Premières nations de briser leur dépendance traditionnelle vis–à–vis du gouvernement fédéral et permettre également de mettre au point des services et des programmes qui répondent aux besoins uniques de chaque collectivité.

[*Texte*]

We should also note that the funding arrangements we have instituted with First Nations support accountability to Parliament. Among other things, we require ongoing evidence that essential services are being delivered appropriately. We also require annual audits of expenditures, and band councils are required to disclose to their members how they spend money, which establishes another important level of accountability.

Madam Chairman, by examining DIAND's activities on an issue–by–issue basis, it becomes clear that the policy commitments made in the government's red book are being supported with appropriate funding.

First and foremost, the government has made a clear commitment of its intention to recognize and implement the inherent right of aboriginal self–government. Towards this end, my minister and a number of his cabinet colleagues are meeting with provincial and territorial ministers of aboriginal affairs, national and regional aboriginal groups and third–party interest groups to explore how Canadians can work together to implement that inherent right.

The main estimates reflect the government's commitment to provide aboriginal people with increased opportunities for learning and personal development, which in turn will enable them to share fully in Canada's wealth and resources.

Funding for the Indian and Inuit post–secondary students support program will increase by $14 million over last year's budget. Aboriginal people administer approximately 90% of the funds in this program.

The government has indicated its commitment to further additional funding for post–secondary education, and I believe this strongly reflects the government's recognition that a strong investment in education reaps immeasurable paybacks.

As I mentioned earlier, the socio–economic conditions of aboriginal people are some of the poorest in the country. The government is very concerned about the well–being of Indian and Inuit communities. My department is therefore committed to giving priority to basic needs programs.

• 1550

This commitment is reflected in the significant increases shown for certain programs. Specifically, social development expenditures will be increased by $111 million, funding for elementary and secondary education on reserves will be increased by $61 million, and spending on schools and infrastructure will grow by $44.5 million. Also, under the federal government's infrastructure initiative a further $18 million will be provided in each of the next two years. Spending on local and self–government initiatives will increase by $29 million in 1994–95.

[*Traduction*]

Il est également à noter que les accords financiers que nous avons passés avec les Premières nations vont dans le sens d'une plus grande imputabilité devant le Parlement. Nous exigeons, par exemple, que l'on nous fournisse régulièrement des preuves que les services essentiels sont fournis de façon appropriée. Les dépenses font également l'objet de vérifications annuelles et les conseils de bandes sont tenus de justifier devant leurs membres la façon dont ils dépensent l'argent qui leur est confié, ce qui constitue un autre élément important d'une gestion responsable.

Madame la présidente, si l'on examine séparément les activités du MAINC, on peut voir clairement que la ligne d'action que le gouvernement s'engageait à suivre dans son Livre rouge est financée de façon appropriée.

Tout d'abord, le gouvernement s'est clairement engagé à reconnaître et à appliquer le droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale. A cette fin, le ministre et un certain nombre de ses collègues du Cabinet participent à des rencontres avec les ministres provinciaux et territoriaux chargés des affaires autochtones, avec des associations nationales et régionales d'autochtones et avec des groupes d'intérêt qui constituent une tierce partie afin de voir comment les Canadiens peuvent collaborer pour permettre aux peuples autochtones d'exercer ce droit naturel.

Le Budget des dépenses principal reflète l'engagement du gouvernement d'offrir aux peuples autochtones de meilleures perspectives pour s'instruire et se développer sur le plan personnel, ce qui leur permettra de participer davantage à la richesse et aux ressources du Canada.

Les fonds consacrés au Programme de soutien des étudiants post–secondaires indiens et inuit augmenteront de 14 millions de dollars par rapport au budget de l'an dernier. Les peuples autochtones gèrent environ 90 p. 100 des fonds consacrés à ce programme.

Le gouvernement a indiqué qu'il s'engageait à accorder d'autres fonds à l'éducation post–secondaire, ce qui montre bien, je crois, que le gouvernement est persuadé que l'on tire d'énormes profits des investissements que l'on peut faire dans l'éducation.

Comme je l'ai indiqué plus tôt, les conditions socio–économiques dans lesquelles vivent les peuples autochtones sont parmi les plus défavorables au pays. Le gouvernement se préoccupe énormément du bien–être des collectivités indiennes et inuit. L'objectif principal de mon ministère est donc de s'occuper en priorité des programmes qui répondent à des besoins essentiels.

C'est la raison des augmentations notables dans le cas de certains programmes. Plus précisément, les dépenses consacrées au développement social augmenteront de 111 millions de dollars, on allouera 61 millions de dollars de plus à l'éducation élémentaire et secondaire sur les réserves et les dépenses au titre des écoles et de l'infrastructure augmenteront de 44,5 millions de dollars. Par ailleurs, dans le cadre de l'initiative prise par le gouvernement fédéral en ce qui concerne les infrastructures, il y aura une allocation supplémentaire annuelle de 18 millions de dollars au cours des deux prochaines années. Enfin, les dépenses relatives à l'établissement de gouvernements locaux et autonomes augmenteront de 29 millions de dollars en 1994–1995.

[*Text*]

In each of these cases we will continue to work with First Nations, with other federal departments, and with provincial governments to find workable and effective solutions to pressing problems. We will give particular attention to a number of communities in crisis, such as the community of Davis Inlet, to which I referred earlier, Madam Chair. As Minister Irwin has stated in the House of Commons, this department is now working in partnership with the Innu leaders to develop a comprehensive and practical package on support that will meet the immediate and long–term needs of that community.

Certainly a priority for the government and for my department is a new policy to address the difficult shortage of suitable on–reserve housing. We are now in the process of developing such a policy, which will be designed to achieve three strategic objectives.

First, it will improve housing conditions and transfer greater program control and accountability to First Nations. Second, it will provide more employment and business opportunities for Indian communities and encourage greater private sector participation and investment in on–reserve housing. And third, it will promote the development of skills that will enable First Nations to manage their community housing programs and enable individuals to seek employment in construction and maintenance activities.

The estimates also reflect an increase in funding for the settlement of aboriginal land claims, which was another commitment made by the government in the red book. If Indian and Inuit communities are to become self–sufficient they must have an adequate land and resource base upon which to grow.

The government has stated its commitment to work in partnership with aboriginal people to resolve outstanding land claims in a manner that is fair and equitable to all parties. Towards this end, my department's budget for comprehensive claim settlements will increase by $70 million in 1994–95 to a total of approximately $160 million.

With regard to economic development, the government has indicated that it wants to expand partnerships between aboriginal peoples, governments, and the private sector. This is an objective my department will be supporting this fiscal year in conjunction with other federal departments. Aboriginal community enterprises will be supported as the main engines of economic growth in First Nations communities.

My department's budget for aboriginal economic development for fiscal year 1994–95 is $67 million. This spending will be supported by initiatives such as the Indian and Inuit post–secondary student support program and Pathways to Success: Aboriginal Employment and Training Strategy, which supports labour market training programs.

[*Translation*]

Dans tous ces cas, nous continuerons de collaborer avec les Premières nations, avec d'autres ministères fédéraux et avec les gouvernements provinciaux afin d'apporter aux problèmes urgents des solutions pratiques et efficaces. Nous accorderons une attention particulière à un certain nombre de collectivités qui traversent une période de crise, comme Davis Inlet dont j'ai parlé un peu plus tôt, madame la présidente. Comme l'a déclaré l'honorable Ron Irwin à la Chambre des communes, le ministère collabore actuellement avec les chefs Innus pour mettre en place un train de mesures concrètes permettant de répondre dans l'immédiat et à long terme aux besoins de cette collectivité.

Une des priorités du gouvernement et de mon ministère est d'établir une nouvelle politique pour résoudre le problème que pose le manque de logements adéquats sur les réserves. Cette politique, qui est en cours d'élaboration, sera établie dans le cadre de trois objectifs stratégiques.

Premièrement, améliorer les conditions de logement et donner aux Premières nations un plus grand contrôle sur le programme et une plus grande responsabilité à cet égard. Deuxièmement, ouvrir aux collectivités indiennes de meilleures perspectives d'emploi et de conditions plus propices pour se lancer en affaires et encourager le secteur privé à participer à la construction de logements sur les réserves et à y investir davantage. Et, troisièmement, favoriser le développement de compétences qui permettront aux Premières nations de gérer leurs programmes de logements communautaires et qui donneront aux gens la possibilité de trouver un emploi dans le domaine de la construction et de l'entretien.

Les prévisions reflètent également une augmentation des fonds consacrés au règlement des revendications territoriales des autochtones, ce qui correspond à un autre engagement du gouvernement consigné dans le Livre rouge. Pour que les collectivités indiennes et inuit puissent devenir autosuffisantes, elles doivent pouvoir disposer d'un territoire et de ressources qui leur permettront de se développer.

Le gouvernement a déclaré qu'il s'engageait à travailler de concert avec les peuples autochtones pour régler les revendications territoriales encore en suspens de façon juste et équitable pour toutes les parties intéressées. C'est dans ce contexte que les sommes consacrées par mon ministère au règlement des revendications territoriales augmenteront en 1994–1995 de 70$ millions pour atteindre un total d'environ 160 millions de dollars.

En ce qui concerne le développement économique, le gouvernement a indiqué qu'il voulait multiplier les partenariats entre les peuples autochtones, les gouvernements et le secteur privé. C'est un objectif que mon ministère, en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, soutiendra au cours de cette année fiscale. On apportera aux entreprises autochtones locales le soutien nécessaire car c'est un des moteurs du développement économique dans les collectivités des Premières nations.

La somme consacrée par mon ministère au développement économique autochtone pour l'année fiscale 1994–1995 s'élève à 67 millions. Cela permettra de financer des initiatives comme le Programme du soutien aux étudiants indiens et inuit du niveau post–secondaire et Les chemins de la réussite: stratégie de l'emploi et de la formation des autochtones, lesquels appuient les programmes de formation axés sur le marché du travail.

[*Texte*]

My department will also be launching the Indian environmental partnerships program this fiscal year. This program is designed to assist First Nations in identifying and correcting environmental problems that are affecting the health and safety of reserve residents. In 1994–95 funding of $4.1 million will be provided to the program's two components.

I'd like to turn briefly now to the northern side of the department's mandate. Under the formula financing arrangements that are currently in place and are managed by my department, grants are provided to assist the territorial governments in providing a full range of provincial–type services to their residents. My department's estimates indicate that transfer payments to the territorial governments will increase by $51 million in 1994–95 over the previous fiscal year.

I also want to point out that the northern territories will participate in and benefit from the government's new infrastructure program. Agreements are being finalized with the respective governments and details of funding allocations will be announced shortly.

One of the major northern issues my department will be addressing through to the end of this century is the creation of the new territory of Nunavut in the central and eastern Arctic. I would add, Madam Chair, that my speech writers would have noted that perhaps by the end of the century my department will not be there either.

• 1555

A Nunavut secretariat has been established within the northern affairs program to coordinate the department's activities in this regard. Funding for the secretariat in 1994–95 will be about $6.6 million. The secretariat will be responsible for a range of activities, including the determination of training needs, coordinating capital planning, establishing the Nunavut implementation commission, and preparing detailed cost options.

Madam Chairman, this is a very brief summary of my department's spending plans for 1994–95. I have attempted to highlight the areas of major focus, linking them where possible to the government's commitment to aboriginal peoples as outlined in the red book.

Je vous remercie beaucoup.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Thank you, Mr. Goodleaf.

I believe we can move into questions and we'll turn to the Bloc side. Mr. Bachand.

M. Bachand: Je veux remercie M. Goodleaf pour sa présentation; merci aussi de l'assiduité de tous les fonctionnaires qui l'accompagnent. Cependant, je dois vous avouer que j'ai un peu de difficulté à me situer par rapport à la proposition que j'avais faite, madame la présidente.

[*Traduction*]

Mon ministère doit également lancer au cours de cette année financière un programme de partenariat environnemental avec les Indiens qui a pour but d'aider les Premières nations à reconnaître et à corriger les problèmes environnementaux qui affectent la santé et la sécurité des résidents des réserves. Des fonds de 4,1 millions de dollars seront alloués en 1994–1995 pour financer les deux volets du programme.

J'aimerais maintenant parler brièvement des activités du Ministère qui découlent de ses responsabilités à l'égard du Nord canadien. En vertu des arrangements financiers actuellement en place et qui sont gérés par mon ministère, des subventions sont accordées aux gouvernements territoriaux pour les aider à fournir à la population tout un éventail de services comparables à ceux qui sont offerts par les provinces. Selon les prévisions de mon ministère, les paiements de transfert aux gouvernements territoriaux augmenteront de 51$ millions en 1994–1995, par rapport à la dernière année financière.

Je désire également souligner que les Territoires du Nord–Ouest participeront au nouveau programme gouvernemental relatif à l'infrastructure et pourront ainsi en bénéficier. On met la dernière main actuellement à des ententes avec les gouvernements concernés et l'on annoncera prochainement le montant des sommes qui seront allouées.

Une des principales questions concernant le Nord canadien dont s'occupera mon ministère d'ici la fin de ce siècle est la création du nouveau territoire du Nunavut dans la région centrale et orientale de l'Artique. J'ajouterai, madame la présidente, que mes rédacteurs auraient fort bien pu noter qu'à la fin du siècle, il se peut fort bien que mon ministère n'ait plus en cette affaire aucun rôle à jouer.

Dans le cadre du programme consacré au Nord canadien, on a établi un secrétariat au Nunavut pour coordonner les activités du Ministère à cet égard. Les fonds dont le secrétariat disposera en 1994–1995 s'élèveront à environ 6,6 millions de dollars. Le secrétariat sera chargé de diverses activités, notamment déterminer les besoins de formation, coordonner la planification des immobilisations, établir la commission qui sera chargée de la mise en oeuvre du Nunavut et préparer des propositions chiffrées détaillées.

Madame la présidente, c'est ainsi que je peux très brièvement résumer les prévisions de dépenses de mon ministère pour 1994–1995. J'ai essayé de me concentrer sur nos principales activités et de les lier, autant que possible, aux engagements du gouvernement envers les autochtones tels qu'ils ont été présentés dans le Livre rouge.

Thank you very much.

La vice–présidente (Mme Cowling): Merci, monsieur Goodleaf.

Nous pouvons, je pense, passer aux questions. Je donne la parole au Bloc québécois. Monsieur Bachand.

Mr. Bachand: I would like to thank Mr. Goodleaf for his presentation and to extend my thanks to his officials who have so willingly agreed to come with him. However, Madam Chairman, I must say that I find it a bit difficult to link the presentation to the proposal I made earlier.

[*Text*]

Je considère cette présentation–là comme une présentation très, très générale de la part du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'espère aussi que, monsieur Goodleaf, vous pourrez nous faire parvenir votre présentation parce que j'ai eu de la difficulté à suivre les argumentations très générales sur l'ensemble du budget; j'apprécierais personnellement que vous puissiez nous la donner.

Est–ce que je peux avoir l'assurance, madame la présidente, que l'ensemble des gens qui accompagnent M. Goodleaf ici aujourd'hui, pourront éventuellement revenir devant le Comité et venir témoigner dans leur champ de juridiction respectif, pour ces fameux postes budgétaires qui sont prévus dans le budget du ministère. Au moment où je vous parle, j'ai reçu le document marqué *Urgent* par la greffière, cet après–midi. Et je vous avoue ne pas avoir eu le temps de le consulter parce que je suis revenu de la période des questions à 15h15, et il fallait s'en venir ici en 15 minutes. Alors, consulter un document de 16 pages et se faire une idée de ce budget en l'étudiant poste par poste, c'est assez difficile. Je trouve personnellement cette étude importante.

Si on veut donner suite à la motion que j'ai présentée la dernière fois, appuyé par mon collègue M. Caron, je pense qu'il faudrait faire un exercice minimal qui est de regarder, poste par poste, comment cela se passe. Je ne suis pas capable cet après–midi de demander, par exemple, au responsable du Grand Nord, quant aux frais d'éducation ou des services de santé, de me justifier l'augmentation, la diminution ou le maintien de son budget. Je ne l'ai pas devant moi et je suis en mauvaise position pour demander des justifications là–dessus.

Donc, juste une question très générale pour commencer; mais il va falloir répondre à ces questions–là. Premièrement: est–ce que les gens qui accompagnent M. Goodleaf aujourd'hui sont prêts à revenir devant le Comité témoigner?

Deuxièmement, effectivement, il y a une augmentation générale du budget de 8,5 p. 100 comme vous nous l'avez dit, monsieur Goodleaf. C'est une des rares augmentations parce que la plupart des ministères ont plutôt connu l'inverse. Est–ce que cette augmentation de 8,5 p. 100, sous–tend une intention gouvernementale de régler un peu plus les questions d'autonomie gouvernementale et surtout de revendications territoriales comme on en a commencé à régler lundi dernier avec la revendication territoriale du Conseil de bande des Sahtu?

Est–ce que le fait d'augmenter le budget du ministère des Affaires indiennes marque l'intention du gouvernement d'accélérer le rythme de règlement du côté des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale?

J'aimerais beaucoup que vous reveniez devant nous pour qu'on puisse examiner, dans chacun de vos domaines respectifs, tous les budgets. Merci.

M. Goodleaf: Madame la présidente, les fonctionnaires de mon Ministère et le sous–ministre, également, sont toujours disponibles pour venir devant ce Comité. Si cela peut vous aider à tous, les membres du Comité, vous pourriez nous soumettre vos questions à l'avance pour avoir des réponses spécifiques; nous sommes prêts à accepter cela. Mais les fonctionnaires sont toujours prêts à venir témoigner. Cela nous donne l'occasion de sortir de nos bureaux et de rencontrer des gens très intéressants.

[*Translation*]

To me this presentation is a very general overview submitted by the Minister of Indian Affairs and Northern Development. I also hope, Mr. Goodleaf, that you will be able to forward to us the text of your presentation because I found it difficult to follow your general explanations on the overall budget; I, for one, would very much appreciate if you could give us this document.

May I have the assurance, Madam Chairman, that the people who came here today with Mr. Goodleaf will be able, if need be, to come back to the Committee to answer questions regarding the particular budget items of the Department for which they are responsible. Right now, I can tell you that I got the document marked *urgent* from the clerk this afternoon. And I must say that I did not have time to read it carefully because I came back from question period at 3:15 and I had only fifteen minutes to come here. In these circumstances, it is rather difficult to read carefully a 16 page document and to have an idea of this budget by analysing it position by position. To me, it is important to do so.

To follow up on the motion I proposed at our last meeting which was seconded by my colleague, Mr. Caron, I think that, at the minimum, we should examine, position by position, the way things are done. This afternoon, I cannot ask, for instance, the official responsible for the North to tell me why the funds allocated to education or health services have been increased, reduced or maintained the way they were. I don't have the document in front of me and I am in no position to ask for clarifications.

So, I'll just ask a general question to start with; but I want answers. First, are the officials who are with Mr. Goodleaf today prepared to come back before the Committee as witnesses?

Second, your overall budget has indeed been increased by 8.5%, as you mentioned, Mr. Goodleaf. This is a rare instance since the budget of most departments have been reduced. Does this increase of 8.5% support a commitment on the part of the government to give more attention to self–government matters and particularly to the settlement of land claims, as was the case last Monday with the agreement reached with the Sahtu Band Council?

Does the increase of the Indian Affairs and Northern Development budget reflect the government's desire to accelerate the settlement of land claims and of matters regarding self–government?

I would very much like that each of you come back to the Committee so that we can examine all your respective budgets. Thank you.

Mr. Goodleaf: Madam Chairman, the Department's officials, as well as the Deputy Minister, are always available to appear before this Committee. If it can help Committee members, maybe you could send us your questions in advance to get specific answers. We are quite prepared to proceed this way. However, the officials are always available to appear before the Committee. For us, this is an opportunity to get out of our offices and to meet very interesting people.

[*Texte*]

If I may, Madam Chairman, in respect of the other questions the hon. member mentioned with regard to the 8.5%, let me just open brackets.

I personally look through the blue book, and even as a deputy minister I must tell you that there has to be an easier way to present information. I'm being self–critical. Therefore, when I go through it, I ask myself whether there is a simpler way in which we can explain the construct of our department's budget.

I would like to propose, Madam Chairman, with your concurrence and the concurrence of the other members, that during our next appearance we take the first 20 minutes and just walk you through a slide presentation that will in effect dissect and give you the anatomy of this department's budget. In the areas you wish to explore further, it will give you a sense of some of the constraints. Some of them may well be legislative, some are discretionary.

On the issue of the 8.5% increase, I should note that many areas of our expenditures fall into the category of legal or quasi–legal expenditures. For example, if we have signed, sealed, and delivered a land claim settlement, obviously it's the government's obligation to continue to pay out those settlement costs over the intended period. In some instances it ranges from 12 to 14 years. Those have to be factored in annually with regard to the fiscal framework of the department.

There are other areas clearly under the provisions of the Indian Act. Whether we like it or not, it's still a piece of legislation on the books. We have an obligation to provide a series of services. Those are costed and therefore they must apply.

There are other types of programs that, as I've noted in my presentation, account for some of this 8.5% increase, which are driven by population. The population growth on reserve is higher than you would find elsewhere. For example, Madam Chairman, on matters related to social assistance, as a policy we do track and maintain the same rates as provincial governments. When the rates went up, we found ourselves having to accommodate those rates. Of late, provinces have shifted ground and moved in a different direction. We have followed as well.

When your population growth is there, it does have a driving effect on some of the basic services, which we would call quasi–statutory.

Education is another front—and I would suggest that it's a success story—where more and more First Nations are managing schools. We're getting the graduates into university and therefore we see the pressures on post–secondary education.

So I think that when we go through a formal presentation on what I call the anatomy of the department's budget, you will see that there is no growth in certain program areas, and in others the growth would be higher than 8.5%. It is the average that we are noting here.

[*Traduction*]

• 1600

Si vous me le permettez, madame la présidente, pour ce qui est des autres questions soulevées par l'honorable député au sujet du 8,5 p. 100, je vais faire une parenthèse.

J'ai personnellement examiné le Livre bleu et je dois dire, même en tant que sous–ministre, qu'il doit exister un moyen plus facile de présenter l'information. Je suis porté à l'autocritique et c'est pourquoi je me demande, lorsque je feuillette le budget de notre ministère, s'il n'y aurait pas un moyen plus simple d'en expliquer le contenu.

Je proposerais donc, madame la présidente, avec votre permission et celle des autres membres, que lors de notre prochaine comparution, nous prenions les 20 premières minutes pour disséquer notre budget à l'aide de diapositives et vous expliquer son anatomie. Cela vous donnera une meilleure idée de certaines des restrictions dans les secteurs que vous souhaitez examiner plus à fond. Elles pourraient être de nature législative ou encore discrétionnaire.

Pour ce qui est de l'augmentation de 8,5 p. 100, je dirais que bon nombre de nos dépenses entrent dans la catégorie des dépenses légales ou quasi–légales. Par exemple, lorsqu'il a signé une entente concernant le règlement d'une revendication territoriale, le gouvernement est tenu de toute évidence de continuer à verser les sommes dûes au cours de la période prévue. Elle varie dans certains cas entre 12 et 14 ans. Chaque année ces sommes doivent être pondérées en fonction du cadre financier du Ministère.

Il y a d'autres questions qui relèvent clairement des dispositions de la Loi sur les Indiens. Que cela nous plaise ou non, il faut continuer à tenir compte de cette mesure législative. Nous avons l'obligation d'assurer divers services. Les coûts en sont établis, et il doit en être tenu compte dans le budget.

Il y a d'autres types de programmes qui, comme je l'ai fait observer dans mon exposé, expliquent une partie de cette augmentation de 8,5 p. 100 et qui sont attribuables à des facteurs démographiques. La croissance démographique dans les réserves est plus élevée que la moyenne. Par exemple, madame la présidente, nous essayons pour ce qui est de l'aide sociale de maintenir les mêmes taux que les gouvernements provinciaux. Lorsque ces taux ont augmenté, nous avons dû ajuster les nôtres en conséquence. Dernièrement, la politique des provinces a changé. Nous avons dû leur emboîter le pas.

Toute augmentation de la population a des répercussions sur les services de base, que nous appelons quasi–législatifs.

L'éducation est une autre enveloppe—et une réussite, dirais–je—et de plus en plus de Premières nations gèrent leurs propres écoles. Les autochtones sont plus nombreux qu'autrefois à entreprendre des études universitaires et il faut donc accroître le financement de l'éducation post–secondaire.

Lorsque nous ferons un exposé sur ce que j'appelle l'anatomie du budget du ministère, vous verrez que les dépenses n'ont pas augmenté dans certains secteurs de programme alors qu'elles ont augmenté de plus de 8,5 p. 100 dans d'autres. C'est une moyenne que vous avez ici.

[*Text*]

With regard to the question of the speed with which claims are moving, obviously this is a key commitment by the current administration to ensure that we do have speedy delivery on products related to both comprehensive and specific claims and therefore the continued investment we have currently in the claims side.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Thank you, Mr. Goodleaf. Would you be prepared to come back on Wednesday?

Mr. Goodleaf: Now, I'm going to almost be seen as a Mohawk speaking with forked tongue. Mohawks would never speak with forked tongue, Madam Chairman.

While on the one hand I say that I'm always available, next Wednesday I will be in Alberta visiting one of the First Nations. But I do have my associate deputy minister, Mr. Van Loon, who would be more than available. With advance notice, I'm always available, Madam Chairman, except for next Wednesday, unfortunately.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): That also would give people like Mr. Bachand some time to take a look at the estimates.

We'll move on to the Reform Party.

Mr. Duncan (North Island—Powell River): Thank you, Madam Chairman.

I'd just like to start by saying that—I can wrap it in vote 15, although I gather we're not bound by the votes on the agenda—I have a concern over the rate of growth of the total budget of DIAND increasing, as previously mentioned, by 8.7%. I see nothing changing the budget direction of the department continuing to escalate from one year to the next. We talked about the increases that have gone on. We have had a situation since 1989 where the budget has increased up until this year by an average of $275 million per year. This is just not sustainable, given the current fiscal realities.

• 1605

I notice that most of this increase stems from an increase in vote 15, which is your grants and contributions, which sees a rise from $2.9 billion to $3.3 billion, or 13.8%.

My question relates to vote 15. Over previous years, despite freezes and caps on spending, Indian Affairs has always been exempt and has always had increases. Also, I ask whether the costs associated with the Sahtu agreement fall under vote 15?

I'd also like to mention that under vote 6 we see that the limit on ministerial guaranteed loans has increased from $750 million to $1 billion. What kind of loans are we talking about? What is the back–up or audit procedure for accountability on those loans?

Under vote 25 we indicate loans to Yukon elders, and we see an increase from $489,000 to $958,000. Why the increase? What are these loans for?

Also, coming to my last question, I wouldn't mind some clarification. I think in your introduction you talked about $5.8 billion total spending on aboriginal programs. Given all the different departments, Industry, Trade and Commerce, Human Resources Development, Heritage Canada, Natural Resources and DIAND, is that the number you're talking about? Or am I misreading that $5.8 billion?

[*Translation*]

Pour ce qui est de la vitesse à laquelle les revendications sont réglées, je dirais que l'administration actuelle s'est de toute évidence engagée à veiller aux règlements des revendications globales et particulières, d'où le maintien des dépenses dans ce secteur.

La vice–présidente (Mme Cowling): Merci, monsieur Goodleaf. Seriez–vous prêt à revenir nous voir mercredi?

M. Goodleaf: Vous allez me prendre pour un menteur, mais les Mohawks ne mentent jamais, madame la présidente.

Je vous ai dit que je suis toujours disponible, mais je serai en Alberta mercredi prochain où je visiterai l'une des Premières nations. Mon sous–ministre associé, M. Van Loon, pourrait quant à lui venir vous rencontrer. Si on me prévient à l'avance, je suis toujours disponible, madame la présidente, mais malheureusement pas pour mercredi.

La vice–présidente (Mme Cowling): M. Bachand et d'autres auront ainsi le temps d'examiner le budget des dépenses.

Nous allons céder la parole au Parti réformiste.

M. Duncan (North Island—Powell River): Merci, madame la présidente.

Je tiens tout d'abord à dire—je peux tout englober dans le crédit 15, mais je crois comprendre que nous n'avons pas à nous en tenir à l'ordre des crédits—bref, je m'inquiète du taux de croissance du budget total du MAINC soit à un taux, comme on l'a mentionné, de 8,7 p. 100. Rien ne m'indique que le budget du Ministère ne continuera pas à augmenter d'année en année. Nous avons parlé des augmentations précédentes. Depuis 1989, le budget a augmenté en moyenne de 275 millions de dollars par an. Une telle somme est impossible à supporter dans la conjoncture financière actuelle.

Je m'aperçois que la plus grosse partie de cette augmentation est attribuable au crédit 15, c'est–à–dire les subventions et les contributions, où les dépenses sont passées de 2,9 à 3,3 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 13,8 p. 100.

Ma question a trait au crédit 15. Les années précédentes, malgré des coupures et des compressions budgétaires, il y a toujours eu des augmentations aux Affaires indiennes. Est–ce que je dois comprendre aussi que les coûts associés à l'entente avec les autochtones du Sahtu entrent dans le crédit 15?

Je tiens aussi à mentionner, en ce qui concerne le crédit 6, que la limite des prêts garantis par le Ministère est passé de 750 millions à un milliard de dollars. De quel genre de prêts s'agit–il? Quelle est la procédure de vérification prévue pour que des comptes soient rendus au sujet de ces prêts?

Je vois, dans le cas des prêts aux Aînés du Yukon, au crédit 25, que les dépenses sont passées de 489 000$ à 958 000$. Pourquoi une telle augmentation? À quoi servent ces prêts?

Enfin, j'aimerais certaines précisions. Je crois que vous avez parlé dans votre exposé de dépenses totales de 5,8 milliards de dollars pour les programmes autochtones. Est–ce là le total global pour tous les différents ministères, Industrie, Développement des ressources humaines, Patrimoine canadien, Ressources naturelles et MAINC? Ou est–ce que j'ai mal compris?

[*Texte*]

Mr. Goodleaf: On the question of the percentage increase that the hon. member has noted, particularly under vote 15, the structure of the department's votes, vote 15 refers to those programs that are directly managed by First Nations. As I noted earlier, there has been a marked increase over the years in the level of programming directly managed by First Nations rather than by the department or even by provincial governments. We're standing at about 80% right now that are managed directly by First Nations. Therefore, as you move along the pendulum of more and more programs administered by First Nations, the volume of the percentage of vote 15 increases.

In addition to that, I mentioned earlier there are several program areas that do show the most significant increase. Those are the subparagraph (i) statutory programs related to social development, which is included in their social assistance, straight social assistance, and education as well. Most of those programs today, in fact nearly all of them, are managed directly by First Nations. If you take those and add them into vote 15, obviously you will see the increase.

My department is not a department that has been exempted from any past fiscal restraint measures by any budget. There have always been restraints applied, and we live within those restraints. It's a question of repriorizing internal expenditures. Even in the last budget the government's commitment is yes on the increased expenditures in the areas noted, but at the same time it is signalling that this government will need to examine carefully the effective utilization of those resources.

• 1610

I will come back in a moment to the question of ministerial loans; I will ask Mr. Austin to respond to that. On the issue of the Yukon elders, I shall ask Mr. Rayner, from the north, to comment. But let me deal with the question that has been raised about the $5.8 million. This reflects all federal departments and their expenditures related to aboriginal peoples. When we provide this ''anatomy'' on federal expenditures, we will be able to provide committee members with a detailed breakdown, by department, in areas related to expenditures for aboriginal peoples.

But I shall come back to the question of ministerial loans and why the increase has occurred. Mr. Austin.

Mr. Bill Austin (Director General, Finance Branch, Corporate Services, Department of Indian Affairs and Northern Development): There are a number of loans to both specific and comprehensive land claims. There is an accountability regime around those. As a matter of fact, we've been doing quite a bit of work around accountability in the past year, and we anticipate doing further work in the future, in 1994–95

[*Traduction*]

M. Goodleaf: Pour ce qui est de l'augmentation en pourcentage dont a parlé l'honorable député, surtout en ce qui concerne le crédit 15, selon la structure des crédits du Ministère, le crédit 15 englobe les programmes qui sont directement gérés par les Premières nations. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a eu une augmentation marquée au cours des ans du pourcentage des programmes gérés directement par les Premières nations plutôt que par le ministère ou même les gouvernements provinciaux. Je dirais que les Premières nations gèrent directement à peu près 80 p. 100 des programmes à l'heure actuelle. Par conséquent, plus nombreux seront les programmes administrés par les Premières nations plus les dépenses au titre du crédit 15 augmenteront.

J'ai aussi dit tout à l'heure qu'il y a plusieurs secteurs dans lesquels l'augmentation a été plus élevée qu'ailleurs. Il s'agit des programmes législatifs du sous-alinéa (i) qui ont trait au développement social, lequel est inclus dans l'assistance sociale, l'assistance sociale comme telle et l'éducation. La plupart de ces programmes, la quasi-totalité d'entre eux en fait, sont aujourd'hui gérés directement par les Premières nations. Si vous prenez ces programmes et les ajoutez au crédit 15, vous verrez de toute évidence une augmentation.

Mon ministère n'a jamais été soustrait aux restrictions financières imposées par le passé par un budget quelconque. Il y a toujours eu des compressions, et nous essayons de nous en accommoder. Il s'agit de redéfinir l'ordre de priorité des dépenses internes. Même dans le dernier budget, le gouvernement s'est engagé à augmenter les dépenses dans les secteurs énumérés, mais en signalant toutefois qu'il veillera à ce que ces ressources soient utilisées efficacement.

Je reviendrai dans un instant à la question des prêts ministériels et je demanderai à M. Austin d'y répondre. Quant à la question concernant les Aînés du Yukon, je vais demander à Mr. Rayner, du Nord, de la commenter. Laissez-moi tout d'abord cependant répondre à la question que vous avez soulevée au sujet de la somme de 5,8 milliards de dollars. Elle englobe les dépenses de tous les ministères fédéraux s'occupant des autochtones. Lorsque nous vous exposerons l'«anatomie» des dépenses fédérales, nous pourrons vous fournir une ventilation détaillée, par ministère, de toutes les dépenses engagées pour les autochtones.

Revenons maintenant à la question de l'augmentation des prêts ministériels. Monsieur Austin.

M. Bill Austin (directeur général, Direction générale des finances, Services ministériels, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Un certain nombre de prêts sont accordés pour les revendications territoriales particulières et globales. Un régime de responsabilisation a été prévu. En fait, nous nous sommes beaucoup intéressés à la reddition de comptes au cours de l'année qui vient de s'écouler et nous nous attendons à travailler en ce sens encore en 1994–1995.

[*Text*]

We have reviewed, for example, the audit guide that we require bands and other Indian organizations to comply with. We've reviewed that with the CICA, the Canadian Institute of Chartered Accountants, as well as with the Assembly of First Nations. We've had a number of workshops surrounding band audits and accountability, not just for loans but for other forms of accountability in band activity as well.

We've had workshops with band auditors trying to impress upon them the importance and making sure they have a clear understanding. We have issued a program reporting guide in the past year that states quite succinctly what information is required. We have sent directives to the field, buttressing our current regimes, making sure that monitoring and remedial action are being taken where appropriate. We have established a new system that aids in the monitoring of not just loans but all funding agreements.

We have increased our diligence concerning audit reports. You mentioned that in relation to the loans program, and we have been monitoring that quite closely. As a matter of fact, over the past year we have improved our performance by at least six weeks on receipt of audits that are required by recipients of loans and other budgetary moneys coming from the government.

Senior management has sent a clear and succinct memo to all staff vis–à–vis our expectations on compliance, on terms and conditions.

So we've done considerable work in the last twelve months. We are not resting there. We are continuing the pressure to show our resolve vis–à–vis receipt of audits and their review. We are working with the Auditor General concerning accountability frameworks, and we're working with other central agencies, etc., on other options. So over the past year we have done considerable work on improving our accountability regimes.

Mr. Goodleaf: On the issue of the Yukon elders, Mr. Van Loon will respond.

Mr. Richard J. Van Loon (Associate Deputy Minister, Department of Indian Affairs and Northern Development): The Yukon elders loan program has a bit of history attached to it. The Government of Canada agreed in 1984 that because we expected it would be still three or four years—it turned out to be longer than that—before the Council for Yukon Indians land claim would be finalized, we shared the concern of the Yukon First Nations that many of their elders would not survive to benefit from the program itself. So we agreed that we would advance loans against the final claim settlement to Yukon First Nations, who could then provide assistance to their own elders from those loans. They are loans. They will be repaid through the settlement of the claim.

[*Translation*]

Nous avons revu, par exemple, le guide de vérification auquel doivent se conformer les bandes et les autres organisations indiennes. Nous l'avons fait de concert avec l'ICCA, l'Institut canadien des comptables agréés, de même qu'avec l'Assemblée des Premières nations. Nous avons tenu une série d'ateliers sur les vérifications par les bandes et la reddition de comptes, pas seulement pour les prêts, mais aussi pour d'autres types d'activités intéressant les bandes.

Nous avons organisé des ateliers à l'intention des vérificateurs des bandes pour les amener à bien comprendre l'importance de la vérification. Nous avons publié l'année dernière un guide qui explique assez succinctement l'information qui doit être fournie dans les rapports sur les programmes. Nous avons envoyé des directives dans les régions pour expliquer notre régime actuel et nous assurer qu'une surveillance est exercée et que des mesures correctives sont prises au besoin. Nous avons établi un nouveau système qui facilite la surveillance non seulement des prêts, mais aussi de tous les accords de financement.

Nous faisons preuve d'un plus grand zèle concernant les rapports de vérification. Vous en avez parlé dans le cas du programme de prêts, et nous surveillons la situation de très près. En fait, l'an dernier, nous avons réussi à raccourcir d'au moins six semaines le temps qu'il faut pour recevoir les vérifications exigées des bénéficiaires de prêts et d'autres sommes prélevées sur le budget du gouvernement.

Les cadres supérieurs ont clairement fait connaître leurs attentes à tout le personnel face au respect des conditions d'emprunts.

Vous pouvez voir que nous avons abattu une somme énorme de travail au cours des 12 derniers mois. Nous n'allons pas pour autant nous asseoir sur nos lauriers. Nous continuons à exercer des pressions pour montrer à quel point nous sommes déterminés à recevoir et à examiner les rapports de vérification. Nous travaillons avec le vérificateur général à l'établissement de cadres redditionnels, ainsi qu'avec d'autres organismes centraux afin de voir quelles sont les autres options. Nous avons donc réussi, au cours de l'année qui vient de s'écouler, à améliorer nos régimes de responsabilisation.

M. Goodleaf: M. Van Loon va maintenant répondre à votre question à propos des Aînés du Yukon.

M. Richard J. Van Loon (sous–ministre associé, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je vais tout d'abord vous faire l'historique du programme des prêts aux Aînés du Yukon. Parce que nous nous attendions à ce que trois ou quatre années encore s'écoulent—et ce sera plus long encore—avant que la revendication territoriale du Conseil des Indiens du Yukon soit complètement réglée et que nous pensions, comme les Premières nations du Yukon, que bon nombre des Aînés ne vivraient pas assez longtemps pour profiter du programme, le gouvernement du Canada a décidé en 1984 de leur verser des indemnités. Nous avons ainsi convenu de consentir à l'avance des prêts aux Premières nations du Yukon pour qu'elles puissent venir en aide à leurs aînés en attendant le règlement final de la revendication. Il s'agit bien de prêts. Ils seront remboursés une fois que la revendication aura été réglée.

[*Texte*]

As to the increase this year, there would be three factors that account for that. First of all, there has been an enrolment commission at work in the Yukon over the last year. The enrolment commission's function is to identify those who are entitled to benefit from the claim settlement. They have been able to specify more beneficiaries than we knew existed beforehand, so the population to which the elders' loan applies has increased. Secondly, the Yukon Indian population is of course aging to some extent; that is, the population of elders eligible for the program has increased because of that. Thirdly, there have been small increases in benefits, but they are not that great.

These are not that large pay–outs. The total population of Yukon elders is of the order of 600 people. So for a $900,000 program, we're talking about pay–outs of approximately $1,500 a year. Again, I should emphasize these are loans that will be repaid by the Yukon First Nations.

Mr. Harper (Churchill): Thank you for that presentation, Mr. Goodleaf. I wanted to ask a whole bunch of questions. I don't think we'll have time to do that. Certainly I'm pleased the department hasn't been cut but rather has sustained its programs, and there is also some increase in the department.

This regime, this new government, has made a commitment to the aboriginal people, the First Nations people, to recognize and also proceed to implement the inherent right to self–government. As you said, and as you've stated in your presentation, the minister has made that commitment and also stated in the House that he would proceed with that.

Has there been any policy directive given within the department to proceed on this? I know some people within the department are concerned. I've heard some comments. I don't know how many people will be affected. Maybe you could tell us how many people will be affected by this transfer. I think a lot of people are concerned about their employment, what kind of jobs they're going to have, or about job security within the government.

We're also concerned, as First Nations, whether somehow that will affect the transfer. What kind of financial commitments has the department made in regards to this process? What other concerns are there within the department? Is that proceeding immediately? There are negotiations happening now, especially in the province of Manitoba, where the First Nations have undertaken to start dismantling the department.

Can you provide some answers and explanation as to what is currently happening there?

Mr. Goodleaf: Let me take the questions—and there are many—that have been posed. Let me start off with the question concerning staff in the department. Let me tell you one concern. The concern is, if we're going to get out of business, let's stop talking about it and let's do it.

When I was appointed as deputy minister, I was proud that the Government of Canada appointed the first aboriginal person as a deputy minister, but I was also proud to suggest to all staff that I'd also like to be the last Deputy Minister of Indian Affairs before my hair goes grey and some of it is lost.

[*Traduction*]

• 1615

Quant à l'augmentation de cette année, elle s'explique de trois manières. Premièrement, une commission d'inscription travaille au Yukon depuis un an. Ses fonctions consistent à identifier ceux qui pourront bénéficier du règlement de la revendication. Elle a repéré de nouveaux bénéficiaires de sorte que la population visée par les prêts aux aînés s'est accrue. Deuxièmement, la population indienne du Yukon vieillit, ce qui explique l'augmentation du nombre des aînés admissibles au programme. Troisièmement, il y a eu de petites augmentations des indemnités, mais elles ne sont pas tellement importantes.

Les sommes versées ne sont pas énormes. Le nombre des aînés au Yukon s'élève à 600. Donc, pour un programme de 900 000$, la somme versée est d'à peu près 1 500$ par année. Je le répète, ce sont des prêts qui seront remboursés par les Premières nations du Yukon.

M. Harper (Churchill): Merci de cet exposé, monsieur Goodleaf. J'ai toute une série de questions à vous poser. Je ne pense pas que nous aurons le temps de passer au travers. Je suis heureux de voir que le Ministère a été épargné et qu'il pourra maintenir ses programmes et de voir aussi qu'il a eu droit à une petite augmentation.

Le nouveau gouvernement s'est engagé envers les autochtones, envers les Premières nations, à reconnaître le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et à faire en sorte qu'il puisse être exercé. Comme vous l'avez dit et comme vous l'avez indiqué dans votre exposé, le Ministre a pris cet engagement et a aussi déclaré à la Chambre qu'il le tiendrait.

Une politique a–t–elle été adoptée en ce sens au Ministère? Je sais que certains s'inquiètent au Ministère. J'ai entendu certains commentaires. Je ne sais pas combien de gens au juste seront touchés. Vous pourriez peut–être nous dire combien d'employés seront affectés par ce transfert. Je crois que bien des gens ont peur de perdre leur emploi et s'interrogent sur leur avenir et sur la sécurité d'emploi au gouvernement.

Nous nous demandons aussi, nous les Premières nations, si cela n'influera pas sur le transfert. Quel genre d'engagements financiers le Ministère a–t–il pris? Quelles sont les autres préoccupations au sein du Ministère? Les choses vont–elles aller de l'avant sur le champ? Il y a des négociations en cours actuellement, surtout au Manitoba où les Premières nations ont entrepris de démanteler le Ministère.

Pourriez–vous nous donner une idée de ce qui se passe là–bas exactement?

M. Goodleaf: Laissez–moi reprendre vos questions—et il y en a beaucoup—une à une. Je vais commencer par répondre à votre question au sujet des employés du Ministère. Il y a une chose qui leur importe et c'est que si le Ministère doit disparaître, qu'on cesse d'en parler et qu'on passe à l'action.

Lorsque j'ai été nommé sous–ministre, j'étais fier que le gouvernement du Canada ait enfin décidé de confier à un autochtone le poste de sous–ministre, mais j'étais aussi fier de dire à tout le personnel que j'espérais être le dernier sous–ministre des Affaires indiennes et quitter ce poste avant que mes cheveux tournent au gris et que j'en ai perdu une partie.

[*Text*] [*Translation*]

• 1620

I can tell you without reservation, reflecting on the mood of staff in this department, that when you're talking about self–government, they experience it daily; they work with First Nations. You have in the Department of Indian Affairs, I would suggest, the most committed public servants anywhere in the broad thrust of self–government and, in effect, getting out of business. What they're saying is, if we're going to do it, let's stop just talking about it; let's stop having studies; let's do it in a disciplined fashion, recognizing the pace of aboriginal peoples, and let's do it with honour. So that's the concern.

Je peux vous dire sans réserve, lorsque je pense à l'état d'esprit des employés du Ministère, qu'ils savent de quoi on parle lorsqu'il est question d'autonomie gouvernementale, parce qu'ils travaillent tous les jours avec les Premières Nations. Je dirai que vous avez au ministère des Affaires indiennes les fonctionnaires les plus convaincus de l'importance de l'autonomie gouvernementale et les plus déterminés, en fait, à en finir. Ce qu'ils disent, c'est que s'il faut le faire, qu'on arrête d'en parler; qu'on en finisse avec les études; qu'on procède de manière rationnelle au rythme des autochtones et, qu'à travers tout cela, on garde la tête haute. C'est ce qui leur importe.

On the issue of the inherent right to self–government, no, there is no new policy direction internally in the department, and it's premature. The red book is quite clear, and the red book suggests this government will recognize the inherent right to self–government exists; it is there. That's a statement.

Pour ce qui est du droit inhérent de l'autonomie gouvernementale, non, il n'y a pas de nouvelle politique interne au Ministère car il est encore trop tôt. Le Livre rouge est assez clair et le gouvernement donne à entendre dans ce document qu'il reconnaît l'existence du droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale. C'est une prise de position.

The process that's under way currently, authorized by cabinet in late December, is to now pursue discussions with provincial governments, aboriginal groups, and interested Canadians on how we give effect to this. Until such time as there is maybe, hopefully, a consensus around the issue, the words "we recognize the inherent right to self–government" unfortunately will continue to be simply words. We now need to have the muscle behind it to ensure that it takes effect.

Le processus qui est actuellement en cours, et que le Cabinet a approuvé en décembre dernier, consiste à poursuivre la discussion avec les gouvernements provinciaux, les autochtones et les Canadiens intéressés sur les moyens à prendre pour atteindre l'objectif fixé. Tant qu'il n'y aura pas consensus, la phrase «Nous reconnaissons le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale» demeurera malheureusement vide de sens. Nous devons donc y mettre du nôtre pour que l'idée se concrétise.

The financial support for this process of discussions on inherent right has been approved; it is approximately $4 million, which has been shared with the national aboriginal organizations, with the provincial and, to some extent and as much as we can, with local aboriginal groups. That's to assist them to partake in the discussions not only with the federal government but also with provincial governments. So that commitment is there as well.

Les fonds nécessaires à ce processus de concertation sur le droit à l'autonomie gouvernementale ont été approuvés; ils s'élèvent à environ 4 millions de dollars, somme qui a été partagée avec les organisations autochtones nationales, les organisations provinciales et, dans la mesure du possible, les groupes autochtones locaux. Cela devrait les aider à prendre part aux discussions, non seulement avec le gouvernement fédéral, mais aussi avec les gouvernements provinciaux. Voilà donc un autre engagement que nous avons pris.

Mr. Harper: I don't want to take all the time. I think we are allowed 10 minutes each, and I don't know how much time I have to solve this problem.

M. Harper: Je ne veux pas prendre trop de temps. Je sais que nous avons droit à 10 minutes chacun, et je ne sais pas de combien de temps je dispose pour régler ce problème.

Mr. Collins (Souris—Moose Mountain): You can have 10 minutes.

M. Collins (Souris—Moose Mountain): Vous pouvez avoir 10 minutes.

Mr. Harper: I am glad to hear the department and the staff are supportive of this thrust to recognize the inherent right to self–government. At the same time, I think before we take over or establish self–government institutions and our own governments, the government has to recognize that these governments are not creations of the federal Parliament, not in the way the federal Parliament is creating territories nor in the way provinces create municipalities. There is a different relationship that exists between First Nations.

M. Harper: Je suis heureux de voir que le ministère et ses employés sont en faveur de la reconnaissance du droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale. Par ailleurs, avant que nous nous dotions de nos propres gouvernements et d'administrations autonomes, je pense que le gouvernement doit reconnaître que ces administrations ne sont pas des créations du Parlement fédéral, pas dans le sens du moins où le Parlement fédéral peut créer des territoires et ou les provinces peuvent créer des municipalités. Des rapports différents nous lient aux Premières Nations.

There is something fundamentally wrong with the relationship we have with First Nations. That has to be made clear by the government—because when we signed treaties, that meant to us we were entering agreements as governments, or

Il y a quelque chose qui est faussé à la base dans les relations que nous entretenons avec les Premières Nations. Le gouvernement doit le préciser clairement—parce que lorsque nous avons signé les traités, nous l'avons fait en tant que

[*Texte*]

nation to nation, and those treaties cannot be altered unilaterally in the way the department or the government has over 100 years; because unilaterally they interpreted the treaties without our involvement and proceeded to make laws and legislation without our participation.

As you know, we have been involved in this democratic process only for about 34 years. So a lot of those laws that were made were done without our input, and that is, I guess, the fundamental problem we have to resolve. How the government is going to transfer those programs and services and how they are to be administered is no problem; I think what needs to be recognized is the kind of government we set up. Also, within Canada, transferring the programs within the present legislation and policies has to change. If we are not going to change policies, all we'll be doing as Indian people is administering policies for the federal government that have not improved the lives and that, as a matter of fact, have discriminated against our own people. What we would be doing in a sense is implementing those, I would say, colonial policies ourselves, administering the misery that has been bestowed on us for a long time.

• 1625

There must be some legislative and policy changes. But I believe those things can be done by First Nations once we resolve those fundamental principles that I talk about. This can't be done with the Department of Forestry. It has to be done with the governments sitting down with First Nations.

Have there been any initiatives about policy change or anything to recognize the inherent rights to self–government?

Mr. Goodleaf: I'll need the guidance of the chair. Is it appropriate that a deputy minister may wish to differ from an opinion expressed by any member of the committee? Is that convention?

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Of course.

Mr. Goodleaf: I hope *Frank* magazine won't have this sort of thing in their next column suggesting that the deputy will now be out by spring.

I do wish to express a slight difference of opinion with what the member raises. By transferring the programs, has it really changed? My argument is that it has changed tremendously.

I take a look at education alone. In the days when the Government of Canada, my department, managed schools on reserves we controlled the budget, we controlled the programming, we controlled the teachers, and everybody knew fundamentally that was wrong. The result of it was we didn't have the kind of graduation success rate that there should have been.

Today when we look at education on reserves, the vast majority of First Nations are managing education. They control the budget, the work, and they enhance the curriculum. They work through provincial governments and get recognition for certain programs, and they enrich the curriculum. Today the statistics speak for themselves. The success is there. I think anybody who's examined it would suggest to you that the success has really been because Indian people have managed it and controlled it.

[*Traduction*]

gouvernements, de nation en nation, et le Ministère ou le gouvernement ne peut pas les modifier unilatéralement comme il le fait depuis plus de 100 ans; ils ont en effet interprété ces traités unilatéralement sans que nous ayons notre mot à dire et ils ont entrepris d'adopter des lois sans nous consulter.

Comme vous le savez, nous ne participons à ce processus démocratique que depuis 34 ans environ. Un grand nombre de ces lois ont donc été adoptées sans que nous ayons quoi que ce soit à dire, et c'est le principal problème, je suppose, que nous avons à régler. La manière dont le gouvernement s'y prendra pour transférer ses programmes et services et la façon dont ils seront administrés ne posent aucun problème; ce qu'il faut se demander, c'est quel genre de gouvernement on va créer. Il faudra aussi modifier la façon dont les programmes sont transférés dans le cadre des politiques et de la législation actuelles. Si les politiques ne sont pas modifiées, nous, les Indiens, nous devrons nous contenter d'administrer au nom du gouvernement fédéral des politiques qui n'ont en rien amélioré la vie de nos peuples et qui, en fait, ont été discriminatoires envers eux. En un sens, nous appliquerions nous mêmes des politiques que je qualifierais de coloniales, abandonnés au triste sort qui est le nôtre depuis longtemps.

Il faudra modifier les lois et les politiques. Je crois cependant que ce sont des choses que les Premières Nations pourront faire lorsque nous aurons réglé les principaux problèmes que j'ai mentionnés. Cela ne pourra pas se faire avec le ministère des Forêts. Il faudra que les gouvernements le fassent en collaboration avec les Premières Nations.

Le gouvernement a–t–il pris des mesures ou modifié sa politique de manière à reconnaître le droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale?

M. Goodleaf: Il faudra que la présidence m'éclaire. Un sous–ministre peut–il exprimer un avis contraire à celui d'un membre du comité? Les conventions le permettent–elles?

La vice–présidente (Mme Cowling): Bien sûr.

M. Goodleaf: J'espère que l'équipe de rédaction du magazine *Frank* n'ira pas dire dans son prochain numéro que le sous–ministre est sur le point d'être mis à la porte.

Je ne suis pas tout à fait du même avis que le député. Le transfert des programmes a–t–il vraiment changé quoi que ce soit? Oui, je pense qu'il a changé bien des choses.

Prenons l'éducation, par exemple. A l'époque où le gouvernement du Canada, où mon ministère gérait les écoles dans les réserves, nous contrôlions le budget, nous contrôlions le programme de cours, nous contrôlions les enseignants, et tout le monde savait au fond que quelque chose clochait. Résultat, les élèves n'étaient pas aussi nombreux à terminer leurs études qu'ils auraient dû l'être.

Aujourd'hui, la majorité des Premières Nations gèrent l'éducation dans les réserves. Elles contrôlent le budget et elles enrichissent le programme de cours. Elles travaillent en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les amènent à reconnaître certains programmes. Les statistiques se passent de commentaires. C'est une réussite. Je pense que tous ceux qui se sont penchés sur la question vous diraient que c'est une réussite parce que les Indiens ont pris en main leur propre éducation.

[*Text*]

In 1970–71, Madam Chairman, I can recall if you wanted to count how many Indian people were in post–secondary education in Canada, if you had two hands, two feet and a couple extra, you'd maybe count them. Today you have 22,000 aboriginal people in post–secondary education, producing doctors and lawyers and accountants and public servants and parliamentarians. I say that's a success. And it's a success because aboriginal people decided to take hold.

That's my only difference with any view that may be out there that transferring a program really hasn't changed the dynamics of communities. I feel very strongly that it has.

With respect to the inherent right and questions about policy changes, the current government, sworn in on November 4 last, was quite clear. The red book will speak for itself, as the Prime Minister has stated. The red book is the red book, and that is the political commitment this government is giving to matters related to aboriginal peoples. It is the responsibility, therefore, of my department to ensure that the programs and the policies on which we eventually advise ministers and government do reflect the red book both in content and in spirit.

I would add, however, that on matters related to inherent right we're into the process still. We are into the process. It would be my hope at the end of the day, Madam Chairman, that the government will be in a position to provide greater clarity for all and guidance to anyone with respect to how one begins to implement the inherent right. Obviously at that point all the necessary policies that are required will definitely have to be put in place.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): We'll start our second round of questions. The timeframe is five minutes.

[*Translation*]

En 1970–1971, madame la présidente, vous auriez pu compter sur les droits de la main, et j'exagère à peine, le nombre d'Indiens poursuivant des études postsecondaires au Canada. Aujourd'hui, ils sont 22 000 à le faire qui seront médecins, avocats, comptables, fonctionnaires ou parlementaires. C'est une réussite et c'en est une parce que les autochtones ont décidé de prendre la situation en main.

C'est pourquoi je ne suis pas d'accord pour dire que le transfert des programmes n'a vraiment rien changé à la dynamique des collectivités. Je suis fermement convaincu du contraire.

Quant au respect du droit à l'autonomie et aux questions touchant les changements dans les politiques, le gouvernement actuel, qui a pris le pouvoir le 4 novembre dernier, a été clair. Le Livre rouge dit tout, comme l'a déclaré le Premier ministre. Le Livre rouge est le Livre rouge, et il témoigne de l'engagement politique du gouvernement à l'égard des questions qui intéressent les peuples autochtones. La responsabilité de mon ministère est de veiller à ce que les programmes et les politiques au sujet desquels nous conseillons les ministres et le gouvernement reflètent le Livre rouge tant par leur contenu que dans leur esprit.

J'ajouterais toutefois, en ce qui concerne les questions intéressant le droit à l'autonomie, que le processus est amorcé, mais qu'il n'a pas encore abouti. J'aimerais pouvoir vous dire, madame la présidente, que le gouvernement sera bientôt en mesure d'expliquer à tous et d'indiquer à chacun les moyens à prendre pour que ce droit puisse être exercé. De toute évidence, à ce moment là, toutes les politiques nécessaires à cette fin devront être définies.

La vice–présidente (Mme Cowling): Nous allons débuter la deuxième série de questions. Les interventions sont limitées à cinq minutes.

• 1630

M. Caron (Jonquière): M. Harper a dit que l'autonomie gouvernementale est plus qu'une simple délégation aux communautés autochtones pour administrer les programmes gouvernementaux. Il a dit aussi que ces gouvernements–là, dans son esprit, ne seraient pas simplement des émanations du gouvernement fédéral. Cela voudrait dire que ces gouvernements auraient, sous certains aspects, une certaine «souveraineté» par rapport au gouvernement fédéral.

Actuellement, au sein du ministère des Affaires indiennes, y a–t–il quelqu'un qui étudie le cadre juridique et le cadre constitutionnel dans lequel l'autonomie gouvernementale des autochtones pourrait s'inscrire? Il ne faudrait pas se retrouver dans cinq ou six ans, comme vous le disiez tout à l'heure, ou peut–être au début du XXI^{e} siècle quand le ministère n'existera plus, avec des communautés amérindiennes qui auraient un genre de délégation pour administrer les programmes qui seraient soumis, évidemment, à une certaine vérification de la part du gouvernement; les transferts d'argent seraient donc vérifiés par le gouvernement alors que nous aurions de véritables gouvernements autochtones.

Mr. Goodleaf: I agree. In the context of self–government, in the context of the inherent right, we are not talking simply about a delegation of programs or a delegation of authorities.

Mr. Caron (Jonquière): Mr. Harper said that self–government is more than simple delegation of authority to aboriginal communities to administer government programs. He also said that those governments wouldn't simply be creations of the federal government. That means that they would have in some ways ''sovereignty'' vis–a–vis the federal government.

Right now, within the Department of Indian Affairs, is there somebody studying the legal framework and the constitutional framework within which aboriginal self–government could lie? We would not want to find ourselves in five or six years, like you mentioned earlier, or at the beginning of the 21st century, when the department will be a thing of the past, with indian communities who will have authority to administer programs that would evidently be subject to auditing by the government. The transfers of money would be audited by the government even though they would be real aboriginal governments.

M. Goodleaf: Je suis d'accord. Dans le contexte de l'autonomie gouvernementale, dans le contexte du droit inhérent, nous ne parlons pas seulement d'une délégation de programmes ou de pouvoirs.

[*Texte*]

In fact, one would suggest that it would be inconsistent with the cor ept of inherent right—the word ''inherent''. That capacity, that ability is already existing.

Over the past 20 or 30 years, the government's tendency has been towards simply the transfer of programs, and it has been seen as delegation. Now you're on the verge of something that is a lot more dynamic. It provides for the possibility of a legislative base for the communities and a range of powers.

What could that range of powers be? They could well be a mixture of powers that are seen as conventionally provincial, conventionally federal, conventionally municipal. We don't know—a mixture. That I will leave to others to effect, which is the process under way right now, with provincial governments and aboriginal groups to continue the debate.

At the end of the day, however, whether the word ''sovereignty'' is in quotes or not, I would suggest that the vast majority of the Indian leaders in this country are not talking about sovereignty in the context of a total independence from this country, which they still believe is theirs. They've contributed to it. They've fought in wars for it, and they are major contributors to Canadian society today. They don't see themselves in the context of a sovereign group outside of the context of Canada.

Nonetheless, the word might get used and is bandied around. But if you look deeper, the essence of Indian leadership in this country is much more to build Canada than it is to walk away from it.

Are we in the department equipped and do we have people dedicated to matters related to the examination of inherent right?

I'll make an observation that was made at one of the constitutional conferences around the Charlottetown accord. The then Prime Minister made a remark that echoes even today, to the effect that this whole question of self-government has created an industry out there. We have many lawyers out there who tout themselves as the experts on self-government. I'm not a lawyer, so I could never determine who is an expert or not on constitutional matters for self-government. We have consultants who are expounding daily with respect to their vision and their expertise in self-government.

I will admit that within government, and rightly so, you have experts, you have people who are talented both on the policy and legislative fronts to assist government, our political masters, in thinking through the elements of the inherent right or matters related to self-government.

So whether it's within government or outside, I suggest that there is an abundance of wealth, information, and talent that bring to the table a good deal of information and intelligence on the subject-matter. I believe we are well equipped to serve government in terms of advice and guidance, both policy and legislative, on the matter of self-government.

[*Traduction*]

En fait, certains diraient que cela irait à l'encontre de la notion du droit inhérent—du sens du mot «inhérent». Cette capacité, cette aptitude existe déjà.

Au cours des 20 ou 30 dernières années, le gouvernement a eu tendance à simplement transférer les programmes, et on a alors parlé de délégation. Ce dont il est question aujourd'hui est beaucoup plus dynamique. Il pourrait y avoir un cadre juridique à l'intérieur duquel les collectivités exerceraient divers pouvoirs.

Quels seraient au juste ces pouvoirs? Ce pourrait être une combinaison de pouvoirs du genre de ceux que les provinces, le fédéral et les administrations municipales exercent actuellement. Nous ne le savons pas au juste—une combinaison. Je laisse la décision à d'autres et la balle est maintenant dans le camp des gouvernements provinciaux et des groupes autochtones qui vont poursuivre le débat.

En fin de compte, que le mot «souveraineté» soit utilisé entre guillemets ou non, je pense que la vaste majorité des dirigeants Indiens de ce pays n'entrevoient pas la souveraineté dans le contexte d'une indépendance totale d'un pays qu'ils croient toujours être le leur. Ils ont contribué à son édification. Ils se sont battus pour lui et ils sont des éléments à part entière de la société canadienne actuelle. Ils ne se perçoivent pas comme un groupe souverain vivant en marge du Canada.

Il reste néanmoins que le mot est utilisé. Si vous y regardez de plus près, cependant, vous verrez que les dirigeants Indiens cherchent beaucoup plus à bâtir le Canada qu'à lui tourner le dos.

Avons-nous les ressources et le personnel qu'il faut au ministère pour nous pencher sur la question de l'autonomie gouvernementale?

Je vais vous rapporter une observation qui a été faite à l'une des conférences constitutionnelles au sujet de l'accord de Charlottetown. Le premier ministre d'alors a fait une remarque dont on parle encore aujourd'hui, à savoir que toute la question de l'autonomie gouvernementale a donné naissance à une industrie particulière. Il y a bien des avocats qui se posent en experts de l'autonomie gouvernementale. Je ne suis pas avocat et je ne pourrais pas vous dire qui sont les experts des questions constitutionnelles concernant l'autonomie gouvernementale. Il y a des consultants qui ne cessent de parler de leur vision et de leurs connaissances de l'autonomie gouvernementale.

Je dois admettre qu'au gouvernement, et à juste titre, il y a des experts, des gens qui ont du talent, et pour la politique et pour le droit, et qui peuvent aider le gouvernement, nos dirigeants politiques, à se pencher sur les divers aspects du droit à l'autonomie ou les questions liées à l'autonomie gouvernementale.

Que ce soit au gouvernement ou dans le secteur privé, les ressources, l'information et le talent ne manquent pas. Je crois donc que nous avons tout ce qu'il faut pour conseiller et guider le gouvernement, sur le plan politique et législatif, lorsqu'il est question d'autonomie gouvernementale.

[*Text*] [*Translation*]

• 1635

Mr. Scott (Skeena): Madam Chairman, with the greatest of respect, I did think we came here today to talk about the main estimates. That's my main interest in being here. With the greatest respect to yourself and everybody else here, I think when we get away from that we're losing an opportunity, and I would hope we don't do that.

I have one observation to make, and I will ask three questions.

Mr. Goodleaf, you've said that the spending in your department is increasing at 8.5%, I believe, or 8.7% this year, some $450 million, which according to the latest figures I've seen is something between three and four times the rate of inflation. At the same time you're talking about increased self–sufficiency. I see those two things as being incompatible with one another. I see an ever–expanding budget and talk about self–sufficiency, so I'm at a loss to see how we're getting to that. But that's not my question.

Do you have any information on the population growth that you're talking about, which is double the national rate in the aboriginal communities? Is that because of the birth rate or is that for some other reason?

The second question I have is with regard to the $160 million you've budgeted for land claims, which is a $70 million increase this year according to your numbers. Can you give us an idea of how that money is spent, specifically on what kinds of programs, and what kinds of expenditures you are making in that regard?

I have one further question. It relates specifically to my riding, which is Skeena in northwest British Columbia.

The Nisga'a people are currently negotiating a land claim with the federal government and the province, which is the first land claim to be negotiated within territorial British Columbia over the last three or four decades, or maybe more than that. Have you budgeted any funds for this claim in 1994? Do you have anything that has been set aside in contemplation that you may be working to a resolution on that claim?

Mr. Goodleaf: Three questions. Why the growth? It's a combination of population growth as well as the bulging of the age. We are late baby boomers. Therefore, when you were talking about some of our specific programming, particularly in the areas of education, we now have more entry simply because of the age distribution.

On the issue of claims and the expenditure of $160 million, I call on Mr. Westland.

Mr. Rem Westland (Acting Assistant Deputy Minister, Claims and Indian Government, Department of Indian Affairs and Northern Development): Madam Chairman, that increase is largely explained by the fact that we have achieved

M. Scott (Skeena): Madame la présidente, malgré tout le respect que je vous dois, je croyais que nous étions venus ici aujourd'hui discuter du budget des dépenses principales. C'est pour cela que je suis venu. En nous écartant de ce sujet, nous perdons une belle occasion. J'espère que nous éviterons de le faire.

Je ferai une observation, puis je poserai trois questions.

Monsieur Goodleaf, vous avez déclaré que les dépenses de votre ministère augmenteront de 8,5 ou de 8,7 p. 100 cette année, ce qui représente quelque 450 millions de dollars. Si je me fonde sur les derniers chiffres que j'ai vus, il s'agit d'une augmentation de 3 à 4 fois supérieure au taux d'inflation. Parallèlement, vous avez parlé d'une plus grande d'autonomie. Pour moi, ces deux choses sont incompatibles. On a, d'une part, un budget qui va toujours croissant et, d'autre part, une autonomie supposément plus grande. Je n'arrive pas à voir comment ces deux réalités peuvent coexister. Mais là ce n'est pas ma question.

Possédez–vous des renseignements sur la croissance de population que vous avez mentionnée, dont vous dites qu'elle est le double du taux national dans les communautés autochtones? Est–ce dû au taux de naissance ou à d'autres raisons?

Ma deuxième question porte sur les 160 millions de dollars qui figurent à votre budget au titre des revendications territoriales. Si l'on en croit les chiffres que vous nous avez fournis, cela représente une augmentation de 70 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Pourriez–vous nous expliquer en gros comment cet argent est dépensé, à quelle sorte de programmes particulier et quelle sorte de dépenses vous faites à cet égard?

J'ai encore une autre question, qui porte plus particulièrement sur ma circonscription, c'est–à–dire Skeena, dans le Nord–Ouest de la Colombie–Britannique.

Les Nisga'a négocient actuellement le règlement de revendication territoriale avec le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Il s'agit de la première revendication territoriale négociée au sein du territoire de la Colombie–Britannique depuis trois ou quatre décennies, peut–être davantage. Avez–vous inscrit des fonds dans votre budget de 1994 pour cette revendication? Avez–vous réservé une somme quelconque en prévision d'un règlement de cette revendication?

M. Goodleaf: Trois questions. À quoi est due la croissance? Elle est due à la fois à l'augmentation démographique et au vieillissement de la population. Nous sommes les derniers–nés de la revanche des berceaux. Par conséquent, la clientèle de certains programmes, surtout ceux du secteur de l'éducation, a augmenté en raison de l'évolution des tranches d'âge.

Pour ce qui est des revendications territoriales et de la dépense de 160 millions de dollars, je demanderai à M. Westland de vous répondre.

M. Rem Westland (sous–ministre adjoint par intérim, Revendications et gouvernement indien, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame la présidente, cette augmentation est largement due au fait que nous avons résolu

[*Texte*]

settlements last year and are achieving settlements this year, and therefore the transfer payments begin to flow as part of those settlements. For example, the Gwich'in claim that was settled last year you'll see reflected in this year's budget—the transfers that we'll be making.

Therefore, to the extent that we do, as was asked in an earlier question, accelerate the rate of comprehensive claims transfers, you'll see those increases because those payments will move into the system and then throughout the period of time that the payments are to be made, after which the payments of some will fall off to nothing and other payments will continue. . . You'll see that reflected in the estimates.

In reply to the third question on the Nisga'a and whether or not we are budgeting for that settlement, I'm not in a position to answer the question because of the timing of this. There's nothing there right now, but the way we budget, we're always prepared for the eventuality of settlements moving a little faster than we might foresee.

As you know, those negotiations have been difficult. They've taken a lot of time, and it's hard to put forward a firm figure or time, saying that it'll be this fiscal year that the money for that one should begin to flow. It's a very complicated process, as we see in the Sahtu going through now. When the settlement has been achieved, there are still lots of stages to go through before the money can begin to flow.

Mr. Goodleaf: If I may add to that, for the Nisga'a this year anything that would be shown would be on the loan side, which would be repayable once the conclusion of an agreement is reached.

With respect to trying to forecast and build into the fiscal framework, one does that only when one is at the agreement–in–principle stage, and we're not there yet. So, in effect, there was a mental pencilling in of what we would expect the payout of those costs to be for the first four years of the fiscal framework. But you would do that only at the agreement–in–principle stage, because at that point you'd have a firmer fix with regard to what the bottom line would be. We're not there yet.

• 1640

Mr. Collins: Madam Chair, it's a pleasure to be here.

I notice that Mr. Goodleaf identified lawyers and doctors and now we have a deputy minister, so the educational process has certainly been a very good one.

I want to advise you that if you go to Regina, Dr. Eber Hampton runs an excellent program. For anyone who wants to get a full education, I'd recommend they go there.

With regard to the question of whether they're in the estimates, I think they have some importance, and that's why I'm here.

[*Traduction*]

certaines revendications territoriales l'année dernière, que nous en résoudrons d'autres cette année et que, par conséquent, les paiements de transfert à l'égard de ces règlements commencent à être versés. Ainsi, dans le cadre de la revendication des Gwich'in, qui a été résolue l'an dernier, on trouve dans le budget de cette année les transferts que nous effectuerons.

Par conséquent, pour répondre à une question précédente, dans la mesure où nous accélérons le taux des transferts découlant des revendications, de telles augmentations se produiront puisque ces paiements seront introduits dans le système pour toute la période pendant laquelle ils seront effectués. Par la suite, certains paiements expireront alors que d'autres se poursuivront. . . Vous pourrez constater tout cela dans le budget des dépenses.

Pour répondre à la troisième question, au sujet du peuple Nisga'a, et pour ce qui est de savoir si nous avons prévu dans notre budget, des sommes à l'égard du règlement de cette revendication je ne suis pas en mesure de répondre. À l'heure actuelle, rien ne figure au budget à cet égard, mais nous sommes toujours préparés à l'éventualité de règlements plus rapides que prévu.

Comme vous le savez, ces négociations ont été ardues. Elles ont duré longtemps, et il est difficile d'avancer un chiffre ou une date, de dire au cours de quel exercice financier les sommes destinées à ce règlement seront versées. Le processus est très complexe, comme on peut le constater dans le cas de la revendication Sahtu. Une fois le règlement conclu, il reste bien des étapes à franchir avant que l'argent commence à être versé.

M. Goodleaf: Permettez–moi d'ajouter que, dans le cas des Nisga'a, cette année, les sommes à verser seraient considérées comme un prêt, lequel serait remboursable à la signature d'un accord.

Il faut cependant attendre d'y être parvenu à un accord de principe avant d'essayer de faire des prévisions et de modifier le cadre financier. Nous n'en sommes pas encore là. Dans les faits, nous avons effectivement réfléchi aux sommes qui devraient être versées à cet égard au cours des quatre premières années du cadre financier. Mais cela ne se fait qu'à l'étape de l'accord de principe, parce qu'il devient alors possible d'avoir une bien meilleure idée des résultats. Nous n'en sommes pas encore là.

M. Collins: Madame la présidente, je suis très heureux d'être parmi vous aujourd'hui.

J'ai remarqué que M. Goodleaf avait parlé d'avocats et de médecins, et nous avons maintenant un sous–ministre, ce qui montre bien que le système d'enseignement a été efficace.

Je tiens à vous informer que si vous vous rendez à Regina, vous pourrez constater que M^me^ Ebra Hampton y met en oeuvre un excellent programme. Je recommanderai à tous ceux qui veulent un programme complet d'éducation d'aller là–bas.

Pour ce qui est de savoir si certaines sommes sont prévues au budget des dépenses, j'estime que c'est important et c'est pour cela que je suis ici.

[*Text*]

Concerning when you will be getting out of the business, I hope there's a timeframe we can all mark down and that we would all cheer, say God bless you, and get on with it. I think that in the minds of the people on the reserves I have in my riding they see so much infrastructure that they get a little frustrated. So I hope we're working through that.

Concerning the Auditor General's report and his process, has he begun a process of reporting to you on a quarterly basis rather than waiting till the end of the year to give us the damage control? I know there were some discussions on that matter, and I hope that's in the process.

With regard to the Pauline Browes affair, it came into Saskatchewan and I've heard the song and dance over a number of years. It's been five years in the process. When we get to TLEs, are we going to move through and get those settlements in place? Soumas and SARM in the area I come from are very, very concerned.

When do we know when audits are going to be done on reserves? Do we inform them ahead of time or do you just come in and do some audits post–haste?

I know I've rushed through a number of them, but one of them in particular is where you have a nurse doing a particular job but she can't even tape up a finger. She's there purely as a functionary. I have some difficulties with that.

I'm sorry I rushed through a whole series of them, but I may not be back for a while.

Mr. Goodleaf: I'll try to go through these as quickly as I can.

In the first point you say that many of the First Nations in your riding in Saskatchewan see a big infrastructure. Are they talking about the Department of Indian Affairs?

Mr. Collins: Yes.

Mr. Goodleaf: I do recall that back in 1985–86 we had approximately 6,000 employees in the department. Today, I'm down to 3,334, and––my staff never feels threatened by my saying this—it'll go down even further.

Last year when the government announced streamlining, my department was the first one off the mark to take in hand the opportunities to streamline. I reduced 20% of the EX complement in my department and by over 400 employees both nationally and in the region. I think that says a lot with respect to not only our commitment as a department to government restraint measures, our commitment to, in effect, get out of the business in a timely way, but also to our commitment to the proper management of the department.

On the issue of the Auditor General, Madam Chairman, I would note that the Auditor General and I have developed a very close relationship. We feel it's important that the communications we have between our respective offices are current and as frequent as possible.

[*Translation*]

Vous avez dit que le ministère fermera un jour ses portes; j'espère qu'il existe un calendrier sur lequel on pourra se livrer à un compte à rebours et au sujet duquel on vous souhaitera bonne chance. Les gens qui vivent dans les réserves de ma circonscription sont un peu frustrés de constater la lourdeur des infrastructures. J'espère qu'on en arrivera à une solution.

Le vérificateur général a–t–il entrepris de vous présenter des rapports trimestriels au lieu d'attendre la fin de l'année pour nous faire part des dégâts? Je sais qu'il y a eu des discussions à ce sujet, et j'espère que cela est en bonne voie.

Pour ce qui est de l'affaire Pauline Browes, l'écho en est arrivé à Saskatchewan et j'en ai entendu parler, en long et en large, depuis plusieurs d'années. Voilà cinq ans que le processus est en marche. Lorsqu'on en arrivera aux revendications fondées sur des droits fonciers issus de traités, irons–nous de l'avant pour conclure de tels règlements? Dans la région d'où je viens, le Soumas et la SARM sont très très inquiets.

À quel moment sait–on quand auront lieu des vérifications dans les réserves? Les gens en sont–ils avisés à l'avance ou se contenté–t–on de faire des vérifications en vitesse?

J'en ai visité quelques–unes rapidement, et dans l'une, plus particulièrement, on trouve une infirmière, chargée de tâches bien précises, qui ne peut même pas mettre une diachylon sur un doigt. Elle n'est là qu'à titre de fonctionnaire. Je ne sais pas à quoi cela rime.

Je suis désolé de vous avoir débité toute une série de questions, mais je ne pourrai peut–être pas revenir avant un certain temps.

M. Goodleaf: Je vais essayer de vous répondre aussi rapidement que possible.

Vous dites, tout d'abord, que bon nombre des gens des premières nations de votre circonscription, en Saskatchewan, trouvent l'infrastructure trop lourde. S'agit–il du ministère des Affaires indiennes?

M. Collins: Oui.

M. Goodleaf: Je me rappelle qu'en 1985–1986, le ministère comptait environ 6 000 fonctionnaires. Aujourd'hui, il n'en compte plus que 3 334; et ce nombre diminuera encore, mes employés le savent parfaitement.

Lorsque le gouvernement a annoncé les mesures de rationnalisation, mon ministère a été le premier à agir. J'ai réduit de 20 p. 100 le nombre de EX dans mon ministère, et réduit de plus de 400 le nombre des employés, tant dans la région de la Capitale nationale que dans les autres régions du pays. Cela démontre non seulement notre détermination en tant que ministère à l'égard des mesures de compressions anonncées mais manifeste aussi notre intention de à nous retirer progressivement de ce secteur d'activité, ainsi que notre engagement à bien gérer notre ministère.

À propos de la question sur le vérificateur général, Madame la présidente, je tiens à souligner que le vérificateur et moi–même entretenons maintenant des relations très étroites. Nous estimons important d'avoir entre nos deux bureaux des communications aussi fréquentes et aussi à jour que possible.

[*Texte*]

This was not a planted question, I'm sure, but I'm meeting with the Auditor General tomorrow morning at 9:30. This is one of our frequent opportunities to talk about issues of mutual concern. It's an opportunity for him to share with us areas he may want to explore with our full cooperation and also for us to suggest to the Auditor General matters related to accountability. I don't want to find out what the criticism was when I'm before the public accounts committee. If there are ways in which we can work through the details of accountability, which the Auditor General is very much concerned about and rightly so, let us do the proper planning together. He very much buys into that.

I don't think it's appropriate, Madam Chairman, for me to comment on a previous minister under a previous government. I say this simply because the member did raise the name of the Hon. Pauline Browes. I'm not quite sure of the context.

On the issue of audits, we do have a system in place with regard to when audits are required for First Nations, as my colleague Mr. Austin has noted. I think we're getting much better in respect of the receipt of these audits.

• 1645

Now that the question has been raised, I would like to put in the record some key points of information that I'm sure the members will find of interest.

I'm not an accountant, but the Canadian Institute of Chartered Accountants talks about various words: an unqualified audit, a qualified audit, or an audit that has been denied. An unqualified audit means that the books are clean. A qualified audit means that some accounts are not recorded correctly or there appear to be some internal control issues. A denial means that there are significant problems.

Question: in 1992–93, for example—because that's when we've got the last record of our audits—how did the First Nations come out? Unqualified, 78.2%; qualified, 14%; denial, 7.1%.

For the recipients who have a denial of opinion, the department works very closely with chief and council in developing a management plan to address the financial problems. I will add this: throughout where there are matters related to a deficit within a community, we do not bail out. No additional money is provided to try to offset a deficit. This is rightly so, because if I have a chief and council in front of me who have a deficit and they tell me to give them more money so they can take care of their deficit, I'm going to have to take it from someone. That someone is the 80% of my budget that's being managed by First Nations. Whether I'm a public servant or a politician, no one wants to take from Peter who is managing his budgets appropriately to give to Paul who has run a deficit.

Having said this, we work very closely with the communities in developing a financial management plan that over a period of time allows them to rectify the financial difficulties.

[*Traduction*]

Il ne s'agissait pas d'une question piège, j'en suis certain, mais je recontrerai le vérificateur général demain matin, à 9h30. Nous avons ainsi fréquemment l'occasion de discuter de dossiers qui nous préoccupent. Le vérificateur peut ainsi nous faire part des secteurs qu'il veut étudier, avec notre entière collaboration; pour notre part, nous avons l'occasion de lui faire des propositions en matière d'imputabilité. Je préfère ne pas attendre de comparaître devant le Comité des comptes publics pour connaître les critiques qui nous sont dirigées. S'il est possible de mettre au point les détails du mécanisme d'imputabilité, ce dont se préoccupe beaucoup le vérificateur général, et à juste titre, j'estime qu'il vaut mieux planifier de concert. Il est tout à fait d'accord avec moi là–dessus.

Madame la présidente, j'estime qu'il n'est pas à propos pour moi de faire des commentaires sur le travail d'un ministre d'un gouvernement antérieur. Je dis cela parce que le député a nommé l'honorable Pauline Browes. Je ne me souviens plus exactement à quel propos.

Pour ce qui est des vérifications, il existe déjà chez nous un système qui permet de savoir quand il faut faire des vérifications auprès des premieres nations, comme mon collègue M. Austin l'a fait remarquer. À mon avis, ces vérifications sont maintenant mieux accueillies.

Maintenant que la question a été soulevée, je voudrais faire inscrire à l'ordre du jour certains renseignements extrêmement importants que, j'en suis sûr, les membres trouveront intéressant.

Je ne suis pas comptable, mais l'Institut canadien des comptables agréés utilise les trois termes suivants: vérification sans réserve; vérification avec réserve; ou refus de vérification. Une vérification sans réserve signifie que les livres de comptes sont impeccables. Vérification avec réserve signifie que certains compte n'ont pas été correctement inscrits, ou qu'il semble y avoir des problèmes de contrôle interne. Une récusation signifie qu'il y a des problèmes sérieux.

Question: en 1992–1993, par exemple—dernière date de nos vérifications—quels ont été les résultats pour les premières nations? Vérifications sans réserve, 78,2 p. 100; avec réserve, 14 p. 100; récusations, 7,1 p. 100.

Lorsqu'il y a impossibilité de certifier, le ministère travaille en très étroite collaboration avec le chef et le conseil pour élaborer un plan de gestion destiné à régler les problèmes financiers. J'ajouterai ceci: lorsque la collectivité a un problème de déficit, nous ne la renflourons jamais. Nous ne fournissons pas d'argent supplémentaire pour essayer d'éponger un déficit. C'est tout à fait logique, car si un chef et son conseil me demandent de leur donner plus d'argent pour couvrir leur déficit, il faudra bien que je prenne cet argent à quelqu'un d'autre; autrement dit, dans les 80 p. 100 de mon budget qui sont gérés par les premières nations. Qu'on soit fonctionnaire ou politicien, personne ne veut prendre de l'argent à celui qui gère correctement son budget pour le donner à celui qui est en déficit.

Cela dit, nous travaillons très étroitement avec les collectivités pour élaborer un plan de gestion financière permettant, au bout d'un certain laps de temps, de rétablir la situation.

[*Text*]

One would suggest that there should be no denials. I don't know how it would compare with municipalities across the country, but 7.1% is not bad. Sure, we should do better.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): We're into the open session of our meeting. I have two Liberals on my list.

Judy Bethel.

Ms Bethel (Edmonton East): We were talking about estimates. I guess we really are talking about cost–effective delivery of programs, good old value for money. You didn't mention operational audits in your definitions, but I wonder when was the last time the Auditor General reviewed your department—not necessarily the bands, but your department. I would like to know what his two or three major findings were. Have you accepted the recommendations, and what have you done to implement them?

Mr. Goodleaf: We don't escape the Auditor General's examination. Every year we are examined, but the Auditor General decides to focus on a number of specific areas. As committee members will know, over the years he has focused on matters related to our legal responsibilities under the Indian Act. He is very concerned about contribution arrangements and audits and the accountability framework, but there has not been a total, full examination of the department. It has been on specific areas of particular interest of the day for the Auditor General.

Ms Bethel: So there hasn't been an audit. If we went to the researcher—

Mr. Goodleaf: Are you talking about an audit of the entire department or about an audit of a specific program area?

Ms Bethel: Of the department. Don't they do them once very five years or so? Perhaps the researcher could help.

As an example, Citizenship and Immigration was audited in 1990. Good solid recommendations came from that, and they have been working on implementing those.

Mr. Austin: Perhaps I could try to answer the question. The Auditor General usually audits specific program areas and in that regard audits the department. Certainly he also takes a look at the records or the fiscal or financial statements of the department annually, because of course he signs the public accounts. So he is reviewing the financial statements of the department annually. He also focuses on specific areas that he chooses, but he has not in the recent past done a comprehensive audit of the whole department.

• 1650

Ms Bethel: I'm new to this committee, so I haven't had the opportunity to do much work on this, and I go back to Mr. Harper's comments. I think it is important, perhaps, who manages and who administers the programs, be it education, housing, or whatever. Somehow we're accountable for the dollars, and it is important to all Canadians that these programs be effective in terms of value for money, that we are delivering services that are wanted and needed and of value to those we are delivering them to. Thank you.

[*Translation*]

Bien sûr, l'idéal serait qu'il n'y ait pas de récusations. Je ne sais pas ce que cela donnerait si l'on faisait une comparaison aec les municipalités du pays, mais 7,1 p. 100 n'est pas un si mauvais pourcentage que cela, encore que, bien entendu, nous pourrions mieux faire.

La vice–présidente (Mme Cowling): Nous sommes en séance ouverte. J'ai deux Libéraux sur ma liste.

Judy Bethel.

Mme Bethel (Edmonton–Est): Nous parlions de budget des dépenses. Ce dont il s'agit en fait, c'est d'assurer une prestation efficace des programmes, d'en avoir pour son argent. Vous n'avez pas inclus les vérifications opérationnelles dans vos définitions, mais j'aimerais savoir à quand remonte la dernière vérification de votre ministère—pas nécessairement des bandes, mais de votre ministère. Je voudrais savoir quelles ont été les deux ou trois conclusions principales. Avez–vous accepté les recommandations, et qu'avez–vous fait pour les mettre en oeuvre?

M. Goodleaf: Nous n'échappons pas au contrôle du vérificateur général. Cela a lieu chaque année, mais il décide de mettre l'accent sur un certain nombre de points précis. Comme les membres de ce comité le savent, il s'est, dans le passé, plus particulièrement attaché aux questions relatives à nos responsabilités légales en vertu de la Loi sur les Indiens. Il s'intéresse beaucoup aux accords de contribution, aux vérifications et au cadre de responsabilité, mais le ministère n'a jamais été soumis à un examen total et complet. Le vérificateur général s'est contenté d'étudier certains points, qui, dans le moment, l'intéressaient plus particulièrement.

Mme Bethel: Il n'y a donc pas eu de vérification. Si nous demandions au recherchiste. . .

M. Goodleaf: Parlez–vous d'une vérification de l'ensemble du ministère ou d'une vérification d'un programme particulier?

Mme Bethel: Du ministère. Cela ne se fait–il pas tous les cinq ans, à peu près? Le recherchiste pourrait peut–être nous éclairer sur ce point.

À titre d'exemple, Citoyenneté et Immigration a été vérifié en 1990. Il en est sorti de bonnes recommandations, bien concrètes, et ce ministère s'emploie à les mettre en oeuvre.

M. Austin: Peut–être pourrais–je essayer de répondre à la question. Le vérificateur général s'intéresse habituellement à des programmes déterminés d'un ministère. Bien sûr, il vérifie également les registres ou les états financiers, puisque c'est lui qui signe les comptes publics. Cette vérification a donc ce double caractère, mais, ces dernières années, il n'a pas effectué de vérification complète de l'ensemble du ministère.

Mme Bethel: Je suis une néophyte dans ce comité et je n'ai donc pas encore eu l'occasion de beaucoup étudier ces questions; je reviens donc aux commentaires de M. Harper. Je crois que celui qui gère et qui administre les programmes, qu'il s'agisse d'éducation, de logement, ou d'autre chose, a un rôle important. Nous sommes, après tout, responsables de l'utilisation de cet argent, et il est important, pour tous les Canadiens, que ces programmes soient rentables, que nous fournissions des services utiles et nécessaires pour ceux qui en bénéficient. Je vous remercie.

[*Texte*]

Mr. Goodleaf: May I just add something to that. In the department we conduct various audits on our own programming and evaluations which do look at the effectiveness of many of these. Those are there; they're on the record; they're available at any time. So if there are particular areas the member is interested in, we can provide the necessary documentation around the subject–matter in terms of either an audit or an evaluation, or if there is a précis that you might find would be more useful, that would be available.

Ms Bethel: That is just one example. I apologize for not knowing more about this, and there are some good solid questions here provided by our researcher. But take housing, for instance. If you have a level of service you provide to all aboriginal peoples on reserves, how can you be sure that's being applied fairly so that those on reserves in one part of the country are getting a fair and equal level of dollars to provide housing? As I read through briefly, there seem to be certain reserves that have more difficulty, greater needs in housing than others. How can we be sure we're providing the same level of service in terms of housing for aboriginals?

Mr. Goodleaf: There's a distinction between the standard of the service and, obviously, the level. When one talks of standards in the construction of houses, one would expect and hopefully be assured that houses being built on reserve are built to the national housing standards that would be in place. On the issue of level of services, as we all know, the backlog of housing demand in the country for Indian reserves is quite high.

Ms Bethel: If I researched this, would I find that the backlog is equal on all reserves?

Mr. Goodleaf: By equal. . .?

Ms Bethel: That the performance criteria in essence are the same, the backlogs are the same. If we can't keep up, we can't keep up with some kind of equity. All aboriginals needing housing, have the same wait for housing; if its a five–month backlog, or a five–year backlog, is it equal?

Mr. Goodleaf: Keep in mind, Madam Chairman, on housing—and one would argue maybe there are not sufficient funds for the housing program, but that's a separate debate that I'll leave to others to deal with—

Ms Bethel: Fairness and equity.

Mr. Goodleaf: Okay. But on the issue of housing, it's directly managed by First Nations. We are not managing housing programs. They get the capital and they develop their own capital plan and they try to accommodate the needs as much as they can. Now, some of them have been a bit creative; they do use CMHC programming, which allows them the leverage to build more houses, more quality houses. Others, for a whole variety of reasons, choose not to use CMHC, and I won't debate why, but they choose not to.

[*Traduction*]

M. Goodleaf: Permettez–moi d'ajouter un mot. Au ministère, nous effectuons nous–même des vérifications de nos propres programmes et nous en évaluons l'efficacité. Ces évaluations existent et tout le monde peut en prendre connaissance. Si la députée s'intéresse plus particulièrement à certains domaines, nous pourrons certainement lui fournir la documentation nécessaire concernant la vérification ou l'évaluation dont ils ont fait l'objet; si vous préférez un sommaire de ces activités, nous pourrons également vous en fournir un.

Mme Bethel: Ce n'était là qu'un exemple. Je vous prie d'excuser mon ignorance relative, mais j'ai devant moi des questions très pertinentes fournies par notre chargé de recherche. Prenons le logement, par exemple. Il existe un niveau de service déterminé pour tous les autochtones des réserves; comment vous assurez–vous qu'il est respecté et que les réserves d'une région quelconque obtiennent l'argent qui leur est dû pour le logement? Après un bref coup d'oeil aux documents que j'ai en mains, je note qu'il y a, apparemment, certaines réserves qui ont plus de difficultés, et aussi un plus grand besoin de logement que d'autres. Comment nous assurons–nous que nous fournissons partout le même niveau de service aux autochtones dans le domaine du logement?

M. Goodleaf: Il y a une distinction manifeste entre la norme de service et le niveau. Lorsque l'on parle de normes de construction de logements, on s'attend bien naturellement à ce que ceux qui sont construits sur les réserves respectent les normes nationales. Quant au niveau des services, comme nous le savons tous, la pénurie de logement dans les réserves indiennes est très grande.

Mme Bethel: Si j'étudiais plus à fond la question, est–ce que je constaterais que cette pénurie est la même sur toutes les réserves?

M. Goodleaf: Par la même. . .?

Mme Bethel: Est–ce que je constaterais que les critères d'exécution sont essentiellement les mêmes, et l'importance du manque de logement, aussi. Si nous ne pouvons pas répondre à cette demande, on ne peut plus parler d'équité. Tous les autochtones qui ont besoin de logements doivent–ils attendre aussi longtemps, qu'il s'agisse de cinq mois ou de cinq ans, y a–t–il égalité sur ce plan?

M. Goodleaf: N'oublions pas, madame la présidente, qu'en ce qui concerne le logement. . . certes, on pourrait soutenir que l'on n'a pas suffisamment de fonds pour le programme de logement, mais il s'agit là d'un débat distinct dont je laisserai à d'autres le soin de s'occuper. . .

Mme Bethel: C'est une question de justice.

M. Goodleaf: Oui, bien sûr. Mais le programme de logement est géré directement par les premières nations, et non par nous. Ce sont elles qui ont les capitaux, qui établissent leur propre plan d'immobilisations et qui essaient de répondre aux besoins dans la mesure du possible. Certaines d'entre elles ont fait preuve d'une certaine imagination; elles utilisent les programmes de la SCHL, et cela leur permet d'avoir le levier financier nécessaire pour construire plus de logements de bonne qualité. D'autres, pour toutes sortes de raisons, préfèrent ne pas utiliser la SCHL, et je ne discuterai pas de leurs raisons, mais c'est ainsi.

[*Text*]

Others are thinking even more creatively and have suggested that they create a revolving fund in their community. Every year they get money from our department for capital, and instead of saying everybody gets a free house, they're saying, you, as a member of the community, you work; we are prepared to provide you some seed money, but you are going to go across to the bank—

Ms Bethel: Okay, I understand what you're saying. In other words, we don't ensure equity. It doesn't—

Mr. Goodleaf: Exactly. So there's a variety of innovative ways on housing.

Ms Bethel: You made comments, too, about not... and I appreciate your saying we don't top up when deficits occur—

Mr. Goodleaf: Right.

Ms Bethel: —but what about the children on that particular reserve in terms of educational programs, social services they may need? We don't top up, so what do we say to those kids whose band no longer has funds for those services?

Mr. Goodleaf: We would expect that in those areas where there is a financial deficit with a community, in order for them to reduce their expenditures, the expenditures will be dealt with in areas that are what I would call discretionary. Your first hit is not going to be on your education program, or on the basic needs of the community such as welfare and so forth, but you would focus your recovery plan on other related matters. I can't make the judgment of what they would be. Education would continue; the provisional social assistance would have to continue. In some instances, housing may not be able to continue, however, but that's a decision of the community and the leadership.

• 1655

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): Thank you. That was a very good discussion. It went on awhile but it was a good discussion.

Mr. Murphy.

Mr. Murphy (Annapolis Valley—Hants): I'm not sure if we got at this one before, but I'm going to have another go at it. We had a witness in not long ago, and I asked about the whole area of doing pilot projects here and there, and of course you've mentioned many a pilot project. I don't even know if that's the right term to use, because those projects will be ingrained in the community, as you understand it. He kept saying to me, yes, you can do it that way, but that's not the way it should be done. The way it should be done is that we should start self–government throughout the nation by changing legislation. That legislation would then allow the process to fully take place across the country.

One question I have is, what legislation would need to be changed if in fact that comment is correct? My other question was an observation that Mr. Scott made, which I think would leave a cloud hanging over this meeting as far as I'm concerned. He talked about the increase in budget not being consistent with self–determination. That will be my question. I think that should be answered in some form, so it's not just left hanging in the air as a comment.

[*Translation*]

D'autres sont même allées plus loin et ont proposé de créer un fonds de roulement dans leur collectivité. Chaque année, notre ministère leur fournit de l'argent pour constituer leur capital, et au lieu de décider d'offrir gratuitement une maison à tout le monde, elles demandent aux membres de la collectivité de faire un effort; elles leur disent, nous sommes prêts à vous fournir des fonds de démarrage, mais il va falloir que vous alliez vous–même à la banque...

Mme Bethel: Très bien, je comprends. Autrement dit, nous ne garantissons pas l'égalité dans ce domaine. Cela ne...

M. Goodleaf: Exactement. On utilise toutes sortes de formules originales dans le domaine du logement.

Mme Bethel: Vous avez également dit que vous ne vouliez pas... et je note que vous n'apportez pas de complément lorsqu'il y a un déficit...

M. Goodleaf: C'est exact.

Mme Bethel: ...mais qu'en est–il des programmes éducatifs, des programmes sociaux dont les enfants ont besoin sur la réserve concernée? Si nous n'octroyons pas de fonds supplémentaires, que dites–vous aux enfants dont la bande n'a plus les moyens de fournir ces services?

M. Goodleaf: Nous attendons d'une collectivité qui est en déficit que pour réduire ses dépenses, elle s'attaque d'abord aux secteurs que j'appellerais discrétionnaires. Autrement dit, les premières victimes ne sont pas votre programme d'éducation ni les besoins fondamentaux de la collectivité tels que le bien–être social, etc. Le plan de rétablissement sera axé sur d'autres domaines. Ce n'est pas à moi de décider des domaines où l'on réaliserait des économies. Les services éducatifs devront être maintenus; l'assistance sociale temporaire, aussi. Dans certains cas, on ne pourra peut–être pas continuer à construire des logements, cependant, mais c'est à la collectivité et à ses chefs d'en décider.

La vice–présidente (Mme Cowling): Merci. La discussion a été un peu longue, peut–être, mais intéressante.

Monsieur Murphy.

M. Murphy (Annapolis Valley—Hants): Je ne suis pas certain que nous ayons discuté de cela plus tôt, mais je vais faire une autre tentative. J'ai interrogé un témoin que nous avons entendu il y a peu de temps, au sujet de toute la question des projets–pilotes; vous en avez d'ailleurs mentionnés plusieurs. Je ne sais même pas si c'est le terme correct, puisqu'il s'agit de projets communautaires. Ce témoin a constamment répété qu'il était possible de procéder ainsi, mais que ce n'était pas la bonne méthode. Selon lui, nous devrions établir l'autonomie gouvernementale dans toute la nation en modifiant la loi. La nouvelle loi permettrait alors à ce processus de s'étendre à l'ensemble du pays.

Si ces remarques sont exactes, quelle loi faudrait–il modifier? Ma seconde question a trait à une observation de M. Scott qui, à mon avis, pourrait laisser planer un grave doute sur cette réunion. Il a dit qu'il ne pouvait pas y avoir augmentation du budget et auto–détermination. Je voudrais savoir pourquoi. Une réponse quelconque s'impose, de manière à ce que cette remarque ne continue pas à peser sur la suite du débat.

[*Texte*]

Mr. Goodleaf: Madam Chairman, on the issue of what legislation you would need to change, that is fundamentally the Indian Act. The Indian Act currently requires us to do a whole range of things that in modern–day society we don't want to do, but we're compelled to do it. There still rests with me, as deputy, the authority to disallow a band by–law. I've never visited the community. The chief–in–council get together and they decide to pass a by–law. If my lawyers tell me it's *ultra vires* or it's outside of the context of what the Indian Act would provide for their powers, by the stroke of a pen I disallow it, and this in 1994.

Definitely the Indian Act is one of the key areas where legislative changes would have to be made. There is some movement, however, out there. A lot of work and investment of time and effort has been made with a number of chiefs, working with them to look at what we call alternative pieces of legislation, alternative to the Indian Act, which would deal with questions about the management of lands, forestry on reserves, and Indian moneys, which currently the Government of Canada manages through the trust accounts. A lot of work has been done. Hopefully, if there is consensus within the Indian community, we may be able to see at some point the introduction of a bill in the House of Commons, primarily fashioned by Indian leadership, which allows them at least in an optional way to get out of the confines of the Indian Act.

As for your question and that of the previous member that there is an inconstancy between growth of expenditures and self–determination or self–government, I will need to be guided by the members in how they consider there to be a conflict or an inconsistency. When we look this wedge, federal expenditures on aboriginal programs, we see that the department has been growing like this, but you need to step back and look at the areas of the increase. The areas of the increases in some instances are because of a legislative requirement, a requirement on the provision of the Indian Act, and more important—that's been the key wedge—simply because of the nature of the population out there. The statistics speak for themselves with respect to unemployment rates and so forth. Unemployment rates would drive the social assistance costs higher than you would like to have it.

On the educational front, you have more and more at the entry level into primary and secondary. That has a driving force around the budget. Budget increases standing alone. . . and not examining at the same time the fact that First Nations in their own right are finding the means within themselves to deal with a lot of the issues around costing and more services for their communities.

In British Columbia the Sechelt First Nation—one would say they're getting so much money from the department every year. . . The Sechelt First Nation is the first nation in this country that has a legislative base for self–government, and it's working well. But because they get money from government and they have self–government, is it inconsistent? I don't know.

[*Traduction*]

M. Goodleaf: Madame la présidente, c'est la Loi sur les Indiens qu'il faudrait modifier. Celle–ci exige actuellement de nous que nous fassions une foule de choses que, dans une société moderne, nous ne tenons pas à faire, mais auxquelles nous sommes contraints. En tant que sous–ministre, je demeure libre de rejeter un arrêté pris par une bande. Je n'ai jamais mis les pieds dans la collectivité. Le chef en conseil décide de prendre un arrêté. Si mes avocats me disent qu'il est *ultra vires* ou qu'il dépasse les pouvoirs impartis par la Loi sur les Indiens, il me suffit d'un simple trait de plume pour l'annuler, et pourtant, nous sommes en 1994.

Indiscutablement, c'est surtout la Loi sur les Indiens que des changements législatifs devraient viser. Les choses bougent cependant un peu. Nous avons consacré beaucoup de temps et d'efforts, en collaboration avec un certain nombre de chefs, pour étudier ce que nous appelons des dispositions législatives de remplacement, qui permettraient de régler des questions telles que la gestion des terres, l'exploitation forestière sur les réserves, les fonds des Indiens que le gouvernement du Canada gère actuellement par le biais de comptes de fiducie. On a donc déjà fait beaucoup de travail. Si les Indiens parviennent à un consensus, nous pourrons, espérons–le, envisager la présentation d'un projet de loi à la Chambre des communes, qui serait surtout l'oeuvre des chefs Indiens et qui leur donnerait au moins l'option de se libérer de l'emprise de la Loi sur les Indiens.

Quant à votre question et à celle du membre qui est intervenu précédemment à propos d'un conflit entre l'augmentation des dépenses et l'auto–détermination ou l'autonomie gouvernementale, je vous laisserai le soin de m'expliquer en quoi cela est conflictuel ou incohérent. Lorsque nous considérons les dépenses fédérales engagées pour fournir les programmes autochtones, nous constatons une certaine croissance du ministère, mais il faut prendre un peu de recul pour voir dans quels domaines cela s'est produit. Dans certains cas, c'était parce que la Loi sur les Indiens l'exigeait, ou ce qui est plus important. . . cela était le facteur clé. . . cela s'expliquait simplement par la situation dans laquelle se trouvait la population. Les statistiques sur les taux de chômage, etc., sont éloquentes. Ces taux de chômage ont pour effet de pousser les coûts de l'aide sociale plus haut qu'on ne le souhaiterait.

Sur le plan de l'éducation, il y a de plus en plus d'élèves qui rentrent au primaire et au secondaire. Cela a un effet très marqué sur le budget. Le budget augmente de lui–même. . . Sans compter que, d'elles–mêmes, les premières nations prennent les mesures nécessaires pour s'attaquer à bien des problèmes de coûts et pour offrir plus de services à leurs collectivités.

En Colombie–Britannique, la première nation de Sechelt. . . on pourrait dire qu'elle reçoit beaucoup d'argent du ministère, chaque année. . . Cette première nation est la première au pays à pratiquer l'autonomie gouvernementale, et cela marche bien. Mais y a–t–il contradiction entre le fait que cette nation obtienne de l'argent du gouvernement et qu'elle soit autonome? Je n'en sais rien.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1700

I guess at the end of the day, Madam Chairman, this is an issue that. . . As Parliament examines expenditures as a whole and what they may see as conflicts between expenditures and objectives, no doubt one purpose of this committee will be to examine more carefully those areas of conflicts and so forth and to provide their own recommendations.

Je pense, madame la présidente, qu'en dernière analyse, c'est une question qui. . . Lorsque le Parlement examinera l'ensemble des dépenses et ce qu'il considérera peut–être comme un conflit entre les dépenses et les objectifs, une des tâches de ce comité sera certainement d'examiner plus attentivement les domaines où de tels conflits pourraient exister et de présenter ses propres recommandations.

Mr. Collins: I mentioned a name, and I noticed the deputy minister didn't want to respond to it. So I will change the question around.

M. Collins: J'ai mentionné un nom, et j'ai remarqué que le ministre n'a pas voulu le relever. Je vais donc prendre la question sous un autre angle.

On behalf of the people of Saskatchewan, have you got in the budget this year some kind of moneys for treaty land entitlement claims for Saskatchewan? The reason I say that is that we have a frustration level within both the reserves and the urban and rural communities that is going to go on and that I know you're aware of. Five years ago they got into some process to arrive at some decision–making, and yet today we still face that issue. If we're going to change the management process at the same level we're dealing with these treaty land entitlements, it'll be 2060 and we'll still be discussing the matter.

Dans votre budget de cette année, avez–vous prévu de l'argent pour satisfaire aux demandes au titre des droits fonciers issus des traités pour la Saskatchewan? La raison pour laquelle je pose cette question est que le sentiment de frustration, dans les réserves comme dans les collectivités urbaines et rurales, va continuer à croître, et je sais que vous êtes au courant. Il y a cinq ans, on a engagé un processus destiné à aboutir à une décision. Et pourtant, aujourd'hui, la question n'est toujours pas réglée. Si nous changeons le processus de gestion aussi rapidement que nous réglons ces droits fonciers en vertu des traités, nous en discuterons encore en 2060.

So I just want to know, is it in the budget and are we going to deal with it?

Tout ce que je veux donc savoir c'est: a–t–on inclus cela dans le budget et va–t–on s'en occuper?

Mr. Goodleaf: Madam Chairman, if I may, we've settled treaty land entitlement in Saskatchewan. In September 1992 the then Prime Minister, the Premier of the province, Chief Roland Crow, and the 36 First Nations in Saskatchewan signed the treaty land entitlement, fully endorsed by all three parties. So that's out there.

M. Goodleaf: Madame la présidente, permettez–moi de préciser que nous avons réglé la question des droits fonciers issus des traités en Saskatchewan. En septembre 1992, le premier ministre de l'époque, le premier ministre de la province, le chef Roland Crow, et 36 premières nations de la Saskatchewan ont signé un accord à ce sujet, pleinement approuvé par les trois parties. La question est donc réglée.

We've also had to have a process, as the hon. member may know, for each one of the First Nations to do the internal ratification by their membership. So for 1994–95, for Saskatchewan, we do have an amount already targeted, which is $34.9 million, which will be part of the pay–out—remember, those pay–outs are over a period of 12 or 14 years. This pay–out will constitute those communities that have already ratified the band–specific agreement under the broad treaty land entitlement agreement signed September 1992.

So the money is targeted. It'll be out there.

Comme l'honorable membre le sait peut–être, nous avons également dû entreprendre un processus de ratification interne par les membres de chacune de ces premières nations. En 1994–1995, nous avons donc déjà prévu un montant de 34,9 millions de dollars qui fera partie du versement final—souvenez–vous que ces paiements doivent s'effectuer sur une période de 12 à 14 ans. Les bénéficiaires seront les collectivités qui ont déjà ratifié l'accord propre à chaque bande, dans le cadre de l'accord général de règlement des droits fonciers issus des traités, signé en 1992.

Les crédits sont donc déjà affectés et seront versés en conséquence.

Mr. Collins: With those particular items, I could bring here to this committee Soumas and SARM representatives, Mr. Goodleaf, that you've heard from and I've heard from, and I continue to hear from, who say, when are we going to get this resolved?

M. Collins: Sur ces points particuliers, je pourrais amener au comité des représentants de la SARM et des Soumas, monsieur Goodleaf; vous les avez déjà entendus et moi aussi, et ils continuent de demander quand la question sera finalement réglée?

You can talk about it being settled, but the fact of the matter is that those pay–outs for those lands that will come out of taxable revenue are not in place. The Iron of Hazelwood and the Iron of Golden West, to name two, are very concerned about getting this done.

Vous dites que l'affaire est réglée, mais dans la pratique, les paiements au titre de ces droits fonciers, qui seront tirés des revenus imposables, n'ont toujours pas été faits. Les Iron de Hazelwood et ceux de Golden West, pour ne nommer que deux bandes, attendent cela avec beaucoup d'impatience.

I only identify those two; there are others. All I'm saying is that if the process is there, I commend you. But I'd like to see it get on and get done with so we can move on to some other aspects of this particular problem.

Je n'ai parlé que de ces deux bandes, mais il y en a d'autres. Si le processus est en place, je vous en félicite, mais je souhaiterais qu'il débouche sur quelque chose de concret, de manière à ce que nous puissions nous attaquer à d'autres aspects du problème.

[*Texte*]

Mr. Goodleaf: Yes. Madam Chair, if I may suggest, I view it as having been done. There may be a wide difference of opinion between myself and SARM, and that difference of opinion will continue.

There are two different types of claims that we are dealing with. Under treaty land entitlement, there already are provisions, under the framework agreement, for a cost–sharing for the two levels of government to deal with the tax loss as well as school compensation. But what the Saskatchewan Association of Rural Municipalities is asking is outside of treaty land entitlement. Where you have a specific claim—and that's different—they want to have the same treatment, the same wonderful treatment, as that provided under the treaty land entitlement. That's where we part company and will continue to part company.

Mr. Collins: So it was on specific land claims as it—

Mr. Goodleaf: They would like to have the same level—

Mr. Collins: Of compensation.

Mr. Goodleaf: —of compensation, which is 22.5 times the previous tax base. They would like to have that same provision for a specific claim. What we're saying is no. The understanding was that the compensation of 22.5 times the previous tax base for the municipality is reserved solely for the treaty land entitlement.

• 1705

On the issue of a specific claim, if there is a matter of a tax loss base, that's a matter for the First Nation and the individual municipality to negotiate, and they're both good negotiators. We won't determine for the band what the tax rate should be or the compensation rate would be.

So I repeat, Madam Chairman, I view the issue as having been resolved, but—

Mr. Collins: May I take it, then, that all TLEs have been settled?

Mr. Goodleaf: The umbrella agreement for treaty land entitlement in Saskatchewan has been signed, sealed and approved. Under it each individual community is to go through a process of a ratification, and to date—

Mr. Westland: To date we have 26 that are settled. We have two that could have been under the framework agreement. One, Keeseekoose, did not approve their settlement agreement—it's the only example we have—and Joseph Bighead chose not to participate in the process. We still have two First Nations out there, Cayoose, which is mentioned in the framework agreement, and Carry the Kettle is coming up with some additional research. So our information is that there are two that are not participating at this stage by their own choice, and we may have two more that want to become party to the framework agreement, and that's a process of review that's just ongoing.

Mr. Collins: Is the framework agreement one where the Indian reservations have to come to some agreement with the RM? Is that what you're talking about the framework?

[*Traduction*]

M. Goodleaf: Oui. Madame la présidente, permettez–moi de dire que je considère que c'est fait. Il se peut que la SARM et moi–même ne voyions pas du tout les choses de la même façon et que cette divergence d'opinions persiste.

Nous nous occupons de deux types de revendications différents. En vertu des droits fonciers conférés par traités, certaines dispositions de l'accord–cadre prévoient le partage des coûts par les deux ordres de gouvernement, afin d'absorber la perte fiscale et de couvrir l'indemnité pour les écoles. Mais ce que la Saskatchewan Association of Rural Municipalities réclame sort de ce cadre. Il s'agit d'une revendication précise—et c'est différent—l'Association voudrait qu'on lui réserve le même traitement, d'ailleurs fort généreux, que celui qui est prévu par le règlement des droits fonciers issus des traités. C'est là où nous ne sommes plus d'accord et nous continuerons à ne pas l'être.

M. Collins: C'était donc pour des revendications foncières particulières que. . .

M. Goodleaf: L'Association voudrait avoir le même niveau. . .

M. Collins: D'indemnité

M. Goodleaf: . . .d'indemnité, indemnité qui est de 22,5 fois supérieure à l'assiette fiscale antérieure. Elle voudrait que l'on procède de la même manière pour une revendication particulière, ce à quoi nous nous opposons. L'indemnité de 22,5 fois supérieure à l'assiette fiscale antérieure de la municipalité est uniquement réservée au règlement des droits fonciers issus des traités.

Lorsqu'il s'agit d'une demande particulière, si c'est une question de perte sur l'assiette fiscale, il appartient à la première nation ou à la municipalité concernée de négocier, et ce sont de bons négociateurs. Il ne nous appartient pas de décider pour la bande ce que le taux d'imposition ou celui de l'indemnité devrait être.

Je le répète donc, madame la présidente, je considère que la question est réglée, mais. . .

M. Collins: Puis–je donc considérer que tous les DFT ont été réglés?

M. Goodleaf: L'accord–cadre pour le règlement des droits fonciers issus des traités en Saskatchewan a été signé, scellé et approuvé. Dans le contexte de cet accord, chaque collectivité doit se soumettre à un processus de ratification, et jusqu'à présent. . .

M. Westland: Jusqu'à présent, il y en a 26 de ratifiés. Deux ont pu être couverts par l'accord–cadre. La bande de Kisikoos n'a pas approuvé son règlement—c'est le seul exemple que nous ayons—et Joseph Bighead a décidé de ne pas participer au processus. Nous avons encore deux premières nations, celle de Cayoose, qui est d'ailleurs mentionnée dans l'accord–cadre, et celle de Carry the Kettle, qui a décidé de faire des recherches supplémentaires. Donc, d'après les renseignements dont nous disposons, à ce stade, deux premières nations ont décidé de ne pas participer, et il y en a deux autres qui voudront peut–être devenir parties à l'accord–cadre, mais le processus d'examen n'est pas encore terminé.

M. Collins: L'accord–cadre prévoit–il que les réserves indiennes doivent parvenir à un accord avec la MR? Est–ce cela que vous voulez dire?

[*Text*]

Mr. Westland: The framework agreement provides that where First Nations make selections of land and negotiate this with the parties, where there is a tax loss compensation problem that problem will be dealt with out of a fund the provincial and federal governments both pay to, that fund to go to a maximum of $25 million over the period of the 15 years, so that under the TLE in effect the municipal government does not have to negotiate with anybody. It just declares that some of its land has been taken out of its tax base. It basically lodges a charge against the fund, this fund is managed by SARM, and SARM looks after the problem.

In the case of the specific claims in Saskatchewan, and to put it in perspective, it should be appreciated that if every band settling a specific claim in Saskatchewan, of all the specific claims we know, were to use their money to buy land, which is their choice, you would see a maximum of 120,000 acres move. The TLE covers 1.2 million acres, so it's important to keep it in perspective.

In the case of specific claims, the federal–provincial obligation to deal with tax loss isn't there, so the First Nation must deal with it. When you take a look nationally at tax loss compensation, you won't find any example of any government, anywhere in the country, ever having paid more than ten times to an RM that lost money—like the City of London taking over land, a province taking over land. It never goes that high.

Mr. Collins: Let me just give you an example. I have talked to Mr. Irwin on that very particular point. It's a hell of a lot different for you to talk about a tract of land that may be the square of this paper. If I were an urban municipality and I only had to manage the boundaries, that's much different than in the RM of Hazelwood, where you have a shotgun approach. We're not talking about the same kind of equity arrangement, even if it were ten times. Having come from a municipal background, I feel that's an impact.

But, Madam Chairman, I've far overstayed my time.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Thank you very much, Mr. Goodleaf and colleagues. It's a pleasure to see you. I want to say that I think a lot of the work you've been doing through the department and on behalf of the minister is quite progressive. The approach is very reasonable, and I support it very much.

Your words today are quite indicative, I think, of the willingness of the department to move in a direction it has to be moved in. However, I don't want us to leave here today feeling that things are rosy. Far too many young Indian people are dying from suicide and other causes. Far too much illness is attributed to health circumstances, water, housing arrangements, alcohol conditions, etc., that exist.

Circumstances on reserve throughout Canada and in the north are still abhorrent to most Canadians and have to be addressed. The whole issue of whether the department should be spending less money when all of these problems exist, I

[*Translation*]

M. Westland: L'accord–cadre prévoit que les premières nations choisissent les terres et négocient avec les parties et que, lorsqu'il y a un problème d'indemnisation pour perte fiscale, cela doit être financé à même un fonds auquel les gouvernements provincial et fédéral cotisent, fonds qui devra atteindre un maximum de 25 millions de dollars au bout de 15 ans, si bien qu'en vertu des DFT, le gouvernement municipal ne sera plus obligé de négocier avec quiconque. Il suffira de dire qu'une partie des terres ne feront plus partie de son assiette fiscale, ce qui, dans la pratique, l'amène à réclamer un dédommagement payé sur le fonds géré par la SARM, à qui il appartiendra de régler le problème.

Pour bien mettre en perspective les revendications particulières en Saskatchewan, il faut comprendre que, si chaque bande qui veut régler une revendication particulière dans cette province utilisait son argent pour acheter des terres—ce qu'elle peut faire—et si la même chose se passait pour toutes les revendications particulières dont nous sommes au courant, cela porterait sur un maximum de 120 000 acres. Or, les DFT portent sur 1,2 million d'acres; je crois qu'il est important de ne pas l'oublier.

Dans le cas des revendications particulières, le gouvernement fédéral ou provincial n'est pas tenu de régler la question de la perte fiscale, et la première nation doit donc s'en occuper. Lorsque vous considérez les indemnités, à l'échelon national, vous constaterez qu'aucun gouvernement, quel qu'il soit, n'a jamais payé plus de 10 fois le montant de l'argent perdu à une MR—par exemple, si la ville de London ou une province s'approprie des terres. Cela ne monte jamais si haut.

M. Collins: Permettez–moi de vous donner un exemple. J'en ai déjà parlé à M. Irwin. Ce n'est pas du tout la même chose de parler d'un terrain que peut représenter un simple carré sur ce papier. Si j'étais une municipalité urbaine et si je n'avais qu'à en gérer les frontières, je ne serais pas du tout dans la même situation que dans la MR de Hazelwood, où vous utilisez une approche au petit bonheur. Nous ne parlons pas du tout du même genre de consolidation, même si c'est 10 fois plus. Moi qui ai travaillé dans le milieu municipal, j'estime que cela a de grandes répercussions.

Mais, madame la présidente, j'ai abusé du temps dont je disposais.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Merci beaucoup, monsieur Goodleaf et merci à ses collègues. Je suis heureux de vous voir. Je tiens à dire qu'une bonne partie du travail que vous avez fait au ministère et au nom du ministre a été constructif. La démarche adoptée est tout à fait raisonnable, et j'en suis partisan.

Vos propos montrent clairement que le ministère est prêt à poursuivre dans la direction qui lui est imposée. Je ne voudrais cependant pas que nous nous séparions aujourd'hui en pensant que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il y a beaucoup trop de jeunes Indiens qui se suicident ou qui meurent pour d'autres raisons. Beaucoup trop de maladies sont dues à l'état de santé, à l'alimentation, à l'eau, au logement, à l'alcool, etc.

Pour la plupart des Canadiens, la situation dans les réserves du Canada et dans le Nord demeure inacceptable et une solution s'impose. À mon avis, il est inimaginable de penser que le ministère devrait dépenser moins d'argent alors que tous ces

[*Texte*]

think, is a question that shouldn't even be considered. We have human needs that must be addressed, and if that requires additional money, then a country that cares has to find the money to fulfil those needs.

[*Traduction*]

problèmes existent. Nous avons des besoins auxquels on doit répondre, et si cela exige plus d'argent, un pays généreux doit savoir trouver l'argent nécessaire.

• 1710

This committee in the previous Parliament, as well as others across this country, identified a lack of housing, insufficient housing, inadequate housing, as being a contributor to much of the social problem on reserve, and the health and education problems as well. This committee in the previous Parliament recognized that if the backlog of housing in this housing were to be addressed, then we'd need to spend $3.2 billion to adequately meet the need that exists.

Au cours de la précédente législature, ce comité, ainsi que d'autres instances de notre pays, ont conclu que le manque de logements, ou leur médiocrité, contribue à une grande partie des problèmes sociaux des réserves, ainsi qu'aux problèmes de santé et d'éducation. Ce comité avait alors conclu que pour régler la pénurie de logements, il faudrait dépenser 3,2 milliards de dollars.

None of the three points you mentioned about addressing housing in these estimates in this year actually dealt with addressing that backlog and addressing the concerns expressed by this committee in the previous Parliament. How do you propose that we, as Canadians, as parliamentarians and as leaders in this country, should address the problem of backlog in dealing with this need to find $3.2 billion simply to make housing adequate?

Aucun des trois points que vous avez mentionnés au sujet du règlement de la question du logement dans le cadre du budget de dépenses de cette année n'offre de solution à cette pénurie, pas plus, d'ailleurs, qu'aux préoccupations exprimées par ce comité, lors de la dernière législature. Que proposez–vous pour que les Canadiens, les députés et les leaders de ce pays trouvent les 3,2 milliards de dollars nécessaires pour régler, sans plus, le problème du logement?

Mr. Goodleaf: First, I must compliment the standing committee and its previous members, who did a formidable job on the recommendations and findings on matters related to housing. Many times members ask what my work in the committee does in influencing the department's thinking and government policy. Let me tell you, sir, that the work the committee did on housing had a significant influence on our thinking, on the policy formulation and so forth.

M. Goodleaf: Tout d'abord, je dois féliciter le comité permanent, ainsi que ses membres précédents, d'avoir accompli l'énorme travail nécessaire pour présenter des recommandations sur les questions liées au logement. Il est fréquent que des députés me demandent en quoi mon travail au comité peut influer sur l'attitude du ministère et la politique gouvernementale. Permettez–moi de vous dire, monsieur, que le travail effectué par le comité sur les questions de logement a considérablement influencé notre façon de voir, ainsi que l'élaboration des politiques.

Whether it's the figure you used in the standing committee's report, the $3 billion plus, or a whole range of costs that have been out there to deal with the backlog... Whatever that amount is, one has to appreciate that until cabinet has had an opportunity to weigh the importance of housing along with a whole range of equally important issues before it, it's premature for me, outside of a cabinet–approved policy or program, to suggest what we have in place at the moment.

Qu'il s'agisse de ces 3 milliards de dollars et plus que vous avez mentionnés dans votre rapport, ou de toute la gamme de coûts que représente l'élimination de la pénurie de logements... Quel que soit le montant, il faut bien comprendre que, tant que le Cabinet n'aura pas pu peser l'importance de cette question en regard de toute une gamme d'autres questions également importantes, il serait prématuré de ma part, en dehors d'une politique ou d'un programme approuvé par le Cabinet, de vous dire ce que nous avons en place pour le moment.

The policy thinking, in my opinion, is done. It needs a bit more refinement given the different circumstances as of today, but until my minister feels that it's the appropriate time to bring this forward to his cabinet colleagues to get some pronouncements about it, it would be quite premature for me...

À mon avis, on a dépassé le stade de la réflexion sur les politiques. Quelques retouches seront nécessaires car la situation est différente aujourd'hui, mais tant que le ministre n'aura pas jugé opportun de présenter la politique à ses collègues du Cabinet afin d'avoir leur sentiment à ce sujet, il serait tout à fait prématuré de ma part...

That's why the book wouldn't show an increase in housing. We don't have a revised housing program approved to date. We have the current program, which is what we will deal with for 1994–95.

C'est la raison pour laquelle le document ne comporte pas d'augmentation au titre du logement. On n'a pas encore approuvé un programme de logement révisé. Nous avons le programme actuel, ce dont nous allons nous occuper en 1994–1995.

Mr. Taylor: At the same time, in our discussions about self–government and moving towards greater aboriginal control of programs, one of the concerns the aboriginal leaders have raised in the past about devolution—not the movement towards

M. Taylor: Je note cependant qu'au cours de nos discussions à propos de l'autonomie gouvernementale et du contrôle accru des autochtones sur les programmes, dans le passé, les chefs autochtones se sont souvent plaints du fait que

[*Text*]

self–government but the devolution of programs to the bands—was that quite often the programs that the department wasn't having success with and didn't have enough money to deal with adequately were devolved to the bands, who inevitably failed in the delivery of those programs because resources were inadequate.

In this process of self–government there continues to be a concern amongst a number of on–reserve Indian leaders about the inadequate resources being devolved to tribal councils and to bands to deliver the ongoing programs. They equate this to an inadequate response to the Crown's fiduciary responsibility to the bands.

In the department's planning for self–government, how is it addressing this question of fiduciary responsibility that, in the big picture, must be maintained?

Mr. Goodleaf: Every time I meet with First Nations, I hear echoing, as the hon. member has noted, the question of adequate resources to provide certain types of services. The debate on what constitutes adequate resources will continue.

I can devolve only what I have, and that's what I will continue to devolve. The Parliament of Canada appropriates, sanctions increases to my budget. I don't keep it; I will devolve it even further. But I suggest that in many instances the success of First Nations taking over the programs has been far greater than it would have been had those moneys stayed in the department. I spoke earlier of education, but the list can go on and on.

• 1715

In addition, with the new financial arrangements we no longer ask First Nations to account line by line. Under our new financial instruments, as you are aware, for the hon. member, under alternative funding arrangements, we allow the community the greater flexibility to determine internally their own priorities. They can mix and match the resources. Those are decisions that as a government, like other governments, you have to make daily. But the question of adequate resources will always be out there.

The issue of fiduciary responsibility in the context of self–government—I would like to believe at the end of the day, with or without self–government, and let's assume here it is all self–government, treaty obligations for the Crown are not reduced. Treaties were signed; they were signed as honourable documents between the Crown and First Nations. Both sides agreed to do certain things. Even in the context of self–government, or the inherent right, government's obligations under treaties, in my opinion, will continue.

I should add, Madam Chairman, that there is still a long debate that has to unfold with respect to what constitutes those rights, but that's a different chapter in a different forum. In essence, those areas where there has been agreement on treaty or aboriginal rights, in my opinion, those do not change simply as a function of the inherent right.

[*Translation*]

le transfert—pas l'évolution vers l'autonomie gouvernementale, mais le transfert des programmes aux bandes—concernait assez fréquemment les ceux où le ministère avait obtenu un succès mitigé ou pour lesquels il n'avait pas suffisamment d'argent, si bien que les bandes échouaient inévitablement à leur tour, par manque de ressources suffisantes.

Ce processus d'autonomie gouvernementale continue à inspirer des inquiétudes à un certain nombre de chefs indiens sur les réserves à cause de l'insuffisance des ressources transférées aux conseils tribaux et aux bandes pour poursuivre l'exécution des programmes. Ils considèrent qu'en agissant ainsi, l'État ne respecte pas sa responsabilité fiduciaire à l'égard des bandes.

Lorsque le ministère planifie l'autonomie gouvernementale, comment règle–t–il la question de la responsabilité fiduciaire qui, sur un plan général, doit être maintenu?

M. Goodleaf: Chaque fois que je rencontre les premières nations, j'entends répéter, comme l'honorable membre l'a indiqué, qu'il faut des ressources suffisantes pour fournir certains types de services. Le débat sur ce qui constitue des ressources suffisantes se poursuivra certainement.

Je ne peux transférer que ce dont je dispose et c'est ce que je continuerai à faire. C'est le Parlement du Canada qui accorde les crédits, qui sanctionne les augmentations de mon budget. Je ne garde pas l'argent pour moi, je continuerai à le transférer, mais je tiens à signaler que dans bien des cas, le succès des premières nations, lorsqu'elles ont repris en main les programmes, a été beaucoup plus grand qu'il ne l'aurait été si le ministère avait gardé cet argent. J'ai parlé tout à l'heure d'éducation, on pourrait continuer à allonger la liste.

D'autre part, à la suite des nouvelles dispositions financières, nous ne demandons plus aux premières nations de nous rendre compte point par point. Grâce à ces nouveaux instruments financiers, comme l'honorable membre le sait, et grâce à d'autres formules de financement, nous laissons à la collectivité beaucoup plus de latitude pour décider elle–même de ses priorités. Elle peut combiner les ressources comme elle le désire. Ce sont là des décisions qu'en tant que gouvernement, comme n'importe quel autre, vous êtes obligé de prendre quotidiennement. Mais la question de l'insuffisance des ressources se posera toujours.

En ce qui concerne la responsabilité fiduciaire dans le contexte de l'autonomie gouvernementale, j'ose croire qu'en fin de compte, avec ou sans autonomie—et en supposant que ce se soit avec—les obligations de l'État issues des traités ne seront pas limitées. Des traités ont été signés, ce sont des documents qui engagent l'honneur de l'État et des premières nations. Les deux parties ont accepté de faire certaines choses. Même dans le contexte de l'autonomie gouvernementale, ou du droit inhérent, les obligations découlant des traités continueront, à mon avis, à exister.

Je dois ajouter, madame la présidente, qu'un long débat s'annonce pour déterminer en quoi consistent ces droits. Mais il s'agit là d'un chapitre différent qui sera examiné devant une instance différente. Essentiellement, les domaines qui ont fait l'objet d'un accord sous la forme d'un traité ou en vertu des droits autochtones ne changeront pas simplement du fait du droit inhérent.

[*Texte*]

The Vice-Chairman (Mrs. Cowling): Thank you. Because the hour is getting late, I have two more speakers whom I will accept, Mr. Duncan and then Mr. Harper.

Mr. Duncan: Thank you very much, Madam Chair. I'm glad you didn't cut off debate at 5 p.m.

I have some questions, very succinct I think, very quick. I have on-reserve constituents who have had difficulty with access to band audits and band membership. I have this captive audience here—I have felt very powerless as a member of Parliament—and I thought I would ask the question. In a situation like that where the responsibility has been devolved, from what I can understand, to the band level, and the band chooses not to fulfil that responsibility to a member, will the department take responsibility? That's my first question.

My second question relates to the CICA handbook. Just as a point of clarification, is that what is used by DIAND or is it some modification thereof?

Third, do you see a natural conflict of interest between administering aboriginal programs and negotiating land claims by the same department? I don't need long answers.

Fourth, does the department not think it would be better if audits of programs funded by the department at the band level were run by the Auditor General's department to clearly separate responsibility and prevent the potential for political manipulation?

Those are my four questions. Thank you.

Mr. Goodleaf: Could you repeat the last one, please, the last one on the audits.

Mr. Duncan: All I'm saying is, where the department is providing funding right down to the band level, and for other programs, does the department not view that there would be a clearer separation if the Auditor General were responsible for the audit as opposed to the department, to prevent the potential for political manipulation of the results?

Mr. Goodleaf: I'll deal with the last question. I've never experienced political manipulation, so it's beyond my vocabulary to understand how who controls the creation of an audit creates political interference. We don't do the audits. The auditors who do the audits on the First Nations themselves are independent. They are commissioned by the First Nation annually, as required, to conduct the audits. These are certified auditors; therefore I would assume they are also quite unbiased with respect to the work they do. Our own requirement is the receipt of the audits.

• 1720

No, I don't think there is any more value to the Auditor General becoming the custodian on either receipt or management of band audits versus the department.

On the issue of access to band audits by a band member, these are band audits. It's an audit that belongs to the band, and there is every expectation that, indeed, through public government and good administration those audits should be accessible by the individual band members. That would be our view.

[*Traduction*]

La vice-présidente (Mme Cowling): Merci. Comme il se fait tard, je voudrais maintenant que nous entendions M. Duncan, puis M. Harper.

M. Duncan: Merci beaucoup, madame la présidente. Je suis heureux que vous n'ayez pas interrompu la discussion à 17h.

J'ai quelques brèves questions à poser. J'ai des mandants qui vivent sur des réserves et qui ont des difficultés en ce qui concerne l'accès aux vérifications des bandes et la reconnaissance en tant que membres des bandes. Comme j'ai un public captif devant moi—en tant que député, je me sens privé de tout pouvoir—j'ai voulu poser la question. Si je comprends bien, lorsqu'une responsabilité est transférée à la bande et que celle-ci décide de ne pas s'en acquitter vis-à-vis d'un de ses membres, le ministère accepte-t-il de l'assumer? Voilà ma première question.

La seconde a trait au livret de l'ICCA. À titre d'éclaircissement, je voudrais savoir si c'est ce document que le MAINC utilise ou une version modifiée?

Troisièmement, considérez-vous qu'il y a un conflit d'intérêt naturel lorsque le même ministère administre les programmes autochtones et négocie les revendications territoriales? Il n'est pas nécessaire que les réponses soient longues.

Quatrièmement, le ministère ne pense-t-il pas qu'il serait préférable que ce soit le vérificateur général qui effectue les vérifications des programmes financés par le ministère à l'échelon des bandes, afin de bien distinguer les responsabilités et de prévenir tout risque de manipulation politique?

Voilà mes quatre questions. Je vous remercie.

M. Goodleaf: Pourriez-vous répéter votre dernière question, au sujet des vérifications.

M. Duncan: Lorsque le ministère apporte une aide financière au niveau de la bande, et pour d'autres programmes, ne pensez-vous pas qu'il y aurait une meilleure répartition des responsabilités si le vérificateur général, et non le ministère, était chargé de la vérification, afin d'éviter les risques de manipulation politique des résultats?

M. Goodleaf: Je répondrai d'abord à la dernière question. Je n'ai jamais été soumis à quelque manipulation politique que ce soit, si bien qu'il m'est totalement impossible de comprendre comment celui qui contrôle la vérification peut se permettre une ingérence sur le plan politique. Ce n'est pas nous qui faisons les vérifications; les vérificateurs qui s'occupent des premières nations, sont indépendants. Ce sont les premières nations qui les engagent pour effectuer ces vérifications annuelles. Ce sont des vérificateurs agréés; je pense donc qu'ils sont totalement impartiaux dans leur travail. Tout ce que nous exigeons, c'est de recevoir les documents de vérification.

En fait, peu importe que ce soit le vérificateur général ou le ministère qui assume la responsabilité de réceptionner ou de gérer les vérifications de la bande, ce n'est pas plus valable dans un cas que dans l'autre.

Maintenant, pour ce qui est du droit d'accès aux vérifications de la bande, pour un membre de cette bande, il est évident que les documents de vérification appartiennent à la bande et que l'on s'attend, tout naturellement, à ce que n'importe quel membre de bande puisse y avoir accès. C'est du moins notre position.

[*Text*]

I don't think it is the role of the department to usurp the proper role and authority of local administrators, local politicians, and local leaders in a community to provide this information. One needs to encourage them more.

On the issue of standards of the chartered accountants—

Mr. Austin: Perhaps I could add to that. Obviously the independent auditors are recognized auditors. They are using generally accepted accounting principles. They use standards that are founded through their institutions, membership, etc., for public governance as opposed to private sector activities.

But there is a reporting guide we put out to help their understanding, but we do not erode their independence nor suggest to them standards other than GAAP.

Mr. Goodleaf: There was a fourth question in terms of whether I saw a conflict between the department's role of negotiating land claims and providing services. No, I do not see a conflict.

Mr. Harper: I have a couple of questions, but I wanted to make some comments on the success we've had in many of the fields we are responsible for.

As you said, we have more students going to school at the university level now. However, there are many other students who want to go to school but the funding resources are not presently available.

I think you may have taken my comment a little bit differently, because the reason I mentioned administering our own misery is because of the fact that the present policies have not really changed—legislation getting rid of the Indian Act and getting the department out of the whole business—but we are still dealing with those problems.

For instance, we have many treaty Indian people who live in cities and don't enjoy the benefits of their treaty status. That was a decision made unilaterally by the government. We feel that you are a treaty Indian no matter where you live and that your rights don't stop at the reserve boundary. That's what I am saying.

Even in trying to reinstate Indians back to their home base in order to regain their treaty status, many of the men and women found there was inadequate funding. So those injustices have to be resolved.

That is why I say that those decisions are being made unilaterally by the government. They have never made them equally, as the treaty suggests, with each one having a responsibility and obligations. That is why I say that a lot of those things were done without our input. That was the position I was coming from.

I wasn't criticizing other things, but I am glad that with the limited resources we do have under our control, we are able to make some gains.

[*Translation*]

Je ne pense pas qu'il revienne au ministère le mandat de s'arroger le rôle ou les pouvoirs des administrateurs locaux, des politiciens locaux et des chefs locaux d'une communauté, en ce qui a trait à la divulgation de ces renseignements. Il faut les encourager davantage dans ce sens.

Pour ce qui est des normes appliquées par les comptables agréés. . .

M. Austin: Je voudrais ajouter quelque chose. De toute évidence, les vérificateurs indépendants sont des vérificateurs reconnus. Ils appliquent les principes comptables généralement reconnus ainsi que les normes des institutions, association ou autres auxquelles ils appartiennent, quand ils travaillent dans le secteur public par opposition au secteur privé.

Nous avons bien élaboré un guide pour les assister dans leurs tâches, mais nous ne grugeons en rien leur indépendance et nous ne leur proposons pas, non plus, d'adopter d'autres normes que les PCGR.

M. Goodleaf: On m'a posé une quatrième question pour savoir si je voyais un conflit entre les deux rôles assumés par le ministère, soit la négociation des revendications territoriales, d'une part, et la prestation de services, d'autre part. Eh bien, je n'en vois pas.

M. Harper: J'aurais une ou deux questions à poser, mais avant cela je tiens à vous parler un peu du genre de réussite que nous avons connu dans plusieurs de nos champs de compétence.

Comme vous le disiez, nous comptons maintenant plus d'élèves à l'école et plus d'étudiants à l'université. Cependant, il y en aurait bien d'autres qui voudraient aller à l'école mais qui ne le peuvent pas, parce que nous manquons de fonds.

Vous n'avez peut–être pas pris ma remarque dans le sens que je voulais lui donner. Quand je disais que nous étions chargés d'administrer notre propre condition misérable, c'est parce que, enfin de compte, la politique actuelle n'a rien changé—je veux parler de la loi qui a supplanté la Loi sur les Indiens et décrété le retrait du ministère. Nous sommes encore aux prises avec ces problèmes.

Par exemple, un grand nombre d'Indiens inscrits qui vivent dans les villes ont perdu leur statut découlant des traités. Cette décision a été prise unilatéralement par le gouvernement. Nous, nous estimons qu'un Indien inscrit demeure un Indien inscrit, peu importe où il vit, et ses droits ne disparaissent pas lorsqu'il franchit les limites de la réserve. Voilà ce que je dis.

Et même quand il a été question de rapatrier les Indiens et les Indiennes dans les réserves, on s'est rendu compte, dans de nombreux cas, que l'on ne disposait pas des fonds nécessaires. Ce sont autant d'injustices qu'il faut faire disparaître.

Voilà pourquoi je prétends que ces décisions ont été prises unilatéralement par le gouvernement. Elles n'ont jamais été prises dans un souci d'équité, contrairement à ce que suggère le traité, où chaque partie aurait assumé sa part de responsabilité et certaines obligations. Voilà pourquoi je soutiens que la plupart de ces choses sont intervenues sans notre participation. C'est cela que je voulais vous dire tout à l'heure.

Je ne critiquais rien d'autre, et je me réjouis même que nous ayons pu réaliser des progrès appréciables grâce aux ressources, même limitées, dont nous avons à présent la charge.

[*Texte*]

I do have a question in terms of education. The government committed $20 million for post–secondary education. In your statement you mentioned $14 million were allocated to Indian and Inuit post–secondary programs. Is the $20 million part of the $14 million? Has the commitment made by the government been secured?

• 1725

The last question that came into my mind was a debate about tree–line Canada. One project I was interested in was dealing with the socio–economic impact on the Woodland Cree in relation to the abandonment of Alberta. Maybe the department could provide more information on what has happened and what is the status of that.

Those are my two questions: one on the $20 million that was committed by the government, the other on the Woodland Cree.

Mr. Goodleaf: The $14 million I referenced has already been approved as an increase, and therefore it will show in main estimates. The $20 million would be in addition to that. That was reflected in the red book. It was also reflected in the Speech from the Throne, and I have every expectation that that amount, $20 million, will find itself in supplementary estimates for 1994–95.

On the issue of the Woodland Cree, I shall ask Mr. Westland to reply.

Mr. Westland: We don't yet have the answer to your question. You're right: we called for an evaluation to determine what the impact of that has been. We're running that evaluation with members of the community and both governments to see how that community has fared with that influx of development and with the new positioning that they have for the future. We don't yet have the results of that evaluation.

The Vice–Chairman (Mrs. Cowling): I thank the department for coming out. It would appear, because of the length of the discussion today, that there is a consensus around this room to bring the department back, perhaps with its slide presentation. We'll be in contact with the department and the committee members as to when that will happen.

Our next meeting will be on Tuesday. It's an in camera meeting to discuss a draft report on the Porcupine Caribou Management Board, and also to discuss the letters sent by the four members to the committee and to discuss future business. For instance, I'm not sure if the rest of the committee members have received notice, but Ron George also would like to meet with our group to talk about housing.

This meeting stands adjourned.

[*Traduction*]

Je vais vous poser une question touchant au domaine de l'éducation. Le gouvernement a réservé un crédit de 20 millions de dollars pour l'enseignement postsecondaire. Dans votre déclaration, vous nous avez dit que 14 millions de dollars étaient destinés aux programmes postsecondaires pour les Indiens et les Inuit. Est–ce que l'on parle de la même chose? Les 14 millions de dollars font–ils partie des 20 millions? Le gouvernement a–t–il confirmé son engagement?

La dernière question qui me vient à l'esprit touche au débat qui a eu lieu à propos du projet «Tree–line Canada». C'est un projet dont je me suis occupé et qui concernait les incidences socio–économiques que le renoncement de territoires en Alberta a eu sur la Bande des Cris des bois. Le ministère pourrait–il nous donner un peu plus de renseignement à ce propos, et nous dire où on en est?

Voilà, c'était mes deux questions: la première au sujet du crédit de 20 millions de dollars que le gouvernement devait débloquer au titre de l'enseignement, et l'autre au sujet de la situation des Cris des bois.

M. Goodleaf: Les 14 millions de dollars auxquels j'ai fait allusion, ont déjà été approuvés en tant qu'augmentation; ils apparaîtront donc dans le budget. Les 20 millions de dollars viendront s'ajouter à cette somme. C'est ce qui est prévu dans le Livre rouge. C'est également ce qui a été déclaré dans le discours du Trône, et je m'attends à ce que ce montant de 20 millions de dollars apparaisse dans le budget des dépenses supplémentaire de 1994–1995.

Pour ce qui est de la question des Cris des bois, je demanderai à M. Westland d'y répondre.

M. Westland: Nous n'avons pas encore de réponse à vous fournir à ce sujet. Vous avez raison, nous avons demandé la tenue d'une évaluation pour déterminer l'incidence que ce genre de règlement pouvait avoir. Nous procédons à cette évaluation avec les membres de la communauté cri et les deux ordres de gouvernement afin de voir dans quelle mesure cette communauté est parvenue à s'accommoder de ces nouveaux aménagements, et de déterminer quel genre de position elle adoptera dans l'avenir. Hors, nous n'avons pas encore les résultats de cette évaluation.

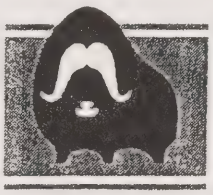
La vice–présidente (Mme Cowling): Je remercie les fonctionnaires de s'être rendus à notre invitation. Il ressort, à cause de la durée de nos entretiens d'aujourd'hui, que nous nous entendons pour faire revenir les gens du ministère plus tard, éventuellement même avec leur diaporama. Nous communiquerons avec le ministère et avec les membres du Comité pour vous dire quand cette réunion aura lieu.

Notre prochaine réunion est prévue pour mardi. Il s'agit d'une réunion à huis clos pendant laquelle nous débattrons du budget provisoire du Conseil de gestion de la harde de caribous de la porcupine, de même que des lettres que nous ont adressées quatre membres du Comité. Nous parlerons également des affaires à venir, par exemple—et je ne sais pas si les autres membres du Comité en ont reçu avis—du désir exprimé par Ron George de nous rencontrer afin de parler logement.

La séance est levée.

APPENDIX "IAND-1"

CANADIAN NATURE FEDERATION



FÉDÉRATION CANADIENNE DE LA NATURE

Nature Canada Magazine

PRESENTATION TO THE STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

PRESERVING THE PORCUPINE CARIBOU HERD AND IVVAVIK NATIONAL PARK

Kevin McNamee
Director
Wildlands Program
Canadian Nature Federation

April 20, 1994

Mr. Chairman, honourable members, thank you for the opportunity to discuss with you an environmental and cultural issue of importance to all Canadians.

My name is Kevin McNamee and I am the Director of the Wildlands Program for the Canadian Nature Federation here in Ottawa. For the last ten years I have been working to support government efforts to expand and protect Canada's national park system. One of the first projects I was involved in was advocating the establishment of Ivvavik National Park. Ten years later, threats by the United States to open up the coastal plain to oil development in Arctic National Wildlife Refuge, adjacent to Ivvavik, continue to keep me active in this region.

Among other things, I am a signatory to the 1986 agreement that created Ellesmere Island National Park Reserve, an agreement that not only preserves a landscape representative of the High Arctic, it reaffirms the inherent right of the Inuit to continue their traditional harvesting activities within this national park. I state this because as a "southern based conservationist" I have grown to understand the fundamental importance of healthy wildlife populations and intact northern landscapes free of industrial development to the survival of First Nations people. That is precisely what is at risk today in the northern Yukon. As Members of Parliament, you are in a powerful position to prevent the decimation of not only a treasured wildlife reserve, but an intact indigenous culture.

The Canadian Nature Federation is a national conservation group, based in Ottawa, that promotes the need to protect healthy ecosystems across Canada because our very survival as a species on this planet depends on them. We are run by a national Board of Directors, volunteers drawn from across Canada including the Yukon and Northwest Territories. We have a national membership of 30,000 Canadians and over 150 affiliates representing over

200,000 Canadians. Many of these members and affiliates are located in southern Canada. I draw your attention to this fact because the future of the Porcupine caribou herd is more than a northern issue -- it is an issue of importance to all Canadians. Indeed, designation of the '1002' lands in Alaska as legally protected wilderness remains a high priority with our membership.

During my five years with the Canadian Nature Federation, and previous five years with the Canadian Parks and Wilderness Society, protection of Ivvavik National Park and preservation of the Porcupine caribou herd has been a constant preoccupation precisely because of the continuing threats posed by plans of the United States oil industry to exploit the refuge. In particular, the Canadian Nature Federation has been an active supporter of the federal government's public opposition since 1987 to attempts by the US administration to promote development of the coastal plain.

This is also a priority issue for other conservation groups across Canada. For example, in 1989 I chaired a meeting of the Canadian Environmental Network at which numerous provincial conservation groups expressed support for the work of the First Nations, particularly the Vuntut Gwiichin, in opposing the destruction of their homelands. Groups such as the Alberta Wilderness Association, Manitoba Naturalists Society, Federation of Ontario Naturalists and the Yukon Conservation Society expressed solidarity for their position.

The Group of 8 is eight national conservation groups with an interest in the protection of wildlife habitat, and includes the Canadian Arctic Resources Committee, Canadian Nature Federation, Canadian Wildlife Federation, Canadian Parks and Wilderness Society, Ducks Unlimited, Nature Conservancy of Canada, Wildlife Habitat Canada, and World Wildlife Fund Canada. Representing almost a million Canadians, these groups have consistently called on a number of federal environment ministers to express to their American counterparts, such as the Secretary of the Interior, opposition to US attempts to exploit the Arctic Refuge. For example, in a meeting with the Hon. Lucien Bouchard in 1990 when he was federal minister of environment, Mr. Bouchard responded that he was concerned about the future of the Arctic Refuge, and informed us that he had just advised the American ambassador to Canada of our government's position.

Twenty years ago we featured in our quarterly magazine, Nature Canada, the need to protect the Canadian portion of the Porcupine caribou herd, and to manage this international ecosystem on a cooperative basis. Ten years ago the Hon. Charles Caccia, then minister of environment, announced to our annual meeting that Parliament had just established Ivvavik National Park through the Inuvialuit land claims legislation. And for the last five years we have consistently informed our members about the growing threat to the Arctic Refuge, and met with officials of the Environment Canada, External Affairs and a number of politicians encouraging them to take action. It is time to end this threat.

We fully support the recommendations suggested by representatives of the Porcupine Caribou Management Board. In particular, we would appreciate this Committee recommending the government to: (1) reaffirm Canada's opposition to development of the coastal plain of the Arctic National Wildlife Refuge; (2) call on the US Congress to designate the coastal plain as legally protected wilderness; (3) ensure that Prime Minister Jean Chretien calls upon President Bill Clinton in their next meeting to accelerate efforts to protect the coastal plain; and (4) invite the United States to formally twin both sides of this internationally shared ecosystem. We must follow the precedent established by our two nations when they declared Waterton Lakes National Park in Alberta and Glacier National Park in Montana to be an International Peace Park in 1932, and successfully nominated in 1979 Kluane National Park Reserve in Yukon and Wrangell-St. Elias National Park in Alaska as the first international World Heritage Site.

Members of this Committee and Parliament should also raise this issue in joint meetings with their US Congressional counterparts. Members should recall that individual Senators from the US Congress were not shy about raising in letters to former Prime Minister Brian Mulroney their legitimate concerns over the proposed development of the Windy Craggy mine, located upstream from Glacier Bay National Parks and Preserve and which threatened an important recreational, native and commercial fishery in Alaska. I would suggest that this Committee consider writing to the President urging him and Congress to get on with designating the coastal plain as wilderness.

There are legitimate reasons for doing this. Four international accords signed by Canada and the United States govern this transboundary ecosystem: the *Migratory Birds Convention*; the *Agreement on the Conservation of Polar Bears*; the North American Waterfowl Management Plan; and the *Agreement on the Conservation of the Porcupine Caribou Herd.* I would urge the federal government to continue to inform the US Congress that should it pursue development of the coastal plain, it will be held in violation of these four international conservation accords by the Canadian Parliament.

No further studies to determine if oil exploration and development on the coastal plain are necessary. What is remarkable about this issue is that every comprehensive study done on the ecological significance of the coastal plain and North slope of the Yukon indicates that it must be preserved and not developed. For example, the 1977 conclusions of both the Mackenzie Valley Pipeline Inquiry and Canada's National Energy Board rejected the proposal for a pipeline across the North slope stating that it was environmentally unacceptable.

The US government's own Environmental Protection Agency (EPA) condemned the 1987 report to Congress by the Department of Interior entitled *Arctic National Wildlife Refuge, Alaska: Coastal Plain Resource Assessment.* It felt the scientific data presented in the report could not support Interior's recommendation to lease the coastal plain to industry for oil development. The EPA noted that Interior used selectively chosen data on the Porcupine caribou herd that underestimated the impact of development on the herd. The EPA concluded that "the final [impact statement] remains in need of corrective measures that require substantial changes... in order for it to be an adequate basis for any Congressional action.

However, even the Department of Interior acknowledged that oil development on the coastal plain "will result in a major adverse effect on subsistence lifestyles." It also stated that "The wilderness value of the coastal plain of the Arctic Refuge would be eliminated." Given these two admissions by a former proponent of development, it is essential that the Canadian government continue to voice support for President Clinton and the US Congress to designate the coastal plain as wilderness.

In their 1992 campaign platform, *Putting People First*, President Clinton and Vice-President Gore pledged to: "Designate the Arctic National Wildlife Refuge as a wilderness area and stop the crusade for new offshore drilling." In response to an election survey prepared by the Canadian Nature Federation during the last federal election, the Liberal Party stated that it "fully supports Canada's long-standing policy of opposing oil exploration in Alaska's Arctic National Wildlife Refuge." There was also a pledge to raise the issue in a meeting between the President and Prime Minister. It is time that these two gentlemen fulfil their electoral pledges to protect the Arctic National Wildlife Refuge, and to safeguard the traditional way of life of the Vuntut Gwiichin.

Thank you, and if there is anything we can do to help you in future deliberations on this issue, we would be prepared to assist this committee.

APPENDICE «IAND-1»

(TRADUCTION)

**PRÉSENTATION AU COMITÉ PERMANENT
DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADIEN**

**LA PROTECTION DE LA HARDE DE CARIBOUS DE LA PORCUPINE
ET DU PARC NATIONAL IVVAVIK**

**Kevin McNamee
Directeur
Programme des espaces naturels
Fédération canadienne de la nature**

Le 20 avril 1994

Monsieur le président, honorables députés, je vous remercie de m'offrir cette occasion de discuter avec vous d'une question environnementale et culturelle d'une grande importance pour tous les Canadiens.

Je m'appelle Kevin McNamee et je suis directeur du Programme des espaces naturels de la Fédération canadienne de la nature ici à Ottawa. Au cours des dix dernières années, mon travail a consisté à appuyer les efforts du gouvernement en vue d'élargir et de protéger le réseau des parcs nationaux du Canada. L'un des premiers projets auxquels j'ai participé a été la promotion de la création du parc national Ivvavik. Dix ans plus tard, le risque que les États-Unis autorisent l'exploitation pétrolière dans l'Arctic National Wildlife Refuge, qui jouxte Ivvavik, m'incite à poursuivre mon travail dans cette région.

Entre autres, je suis signataire de l'accord de 1986 qui a permis la création de la réserve de parc national de l'Ile-d'Ellesmere, un accord qui non seulement préserve un paysage représentatif du Grand Nord, mais qui réaffirme le droit inhérent des Inuit à poursuivre leurs activités traditionnelles de chasse et de pêche dans ce parc national. Je donne cette indication parce qu'en tant que défenseur de l'environnement qui opère à partir du sud, j'ai commencé à comprendre l'importance fondamentale que revêtent une faune saine et des paysages du Nord intacts, non touchés par l'exploitation industrielle, pour la survie des peuples des premières nations. Car c'est précisément ce qui est menacé aujourd'hui dans le nord du Yukon. En tant que députés, vous êtes investis de l'autorité nécessaire pour prévenir la destruction non seulement d'une réserve faunique d'une grande valeur mais aussi d'une culture indigène intacte.

La Fédération canadienne de la nature est un groupe de protection national, dont le siège est à Ottawa, qui vise à promouvoir la nécessité de protéger les écosystèmes sains partout au Canada parce que notre survie même en tant qu'espèce sur cette planète en dépend. La Fédération est dirigée par un conseil d'administration, des bénévoles provenant d'un peu partout au Canada, entre autres du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Nous comptons 30 000 membres au Canada et plus de 150 organisations

affiliées qui représentent plus de 200 000 Canadiens. Nombre de ces membre et organisations affiliées se trouvent dans le sud du Canada. Je tiens à attirer votre attention sur ce fait parce que l'avenir de la harde de caribous de la Porcupine n'est pas simplement une question qui n'intéresse que le nord – c'est une question qui intéresse tous les Canadiens. En fait, l'une de nos grandes priorités consiste à faire désigner les terres du secteur 1002 en Alaska comme réserve faunique protégée par la loi.

Au cours des cinq années que j'ai passées à la Fédération canadienne de la nature et des cinq années précédentes où j'ai travaillé à la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada, la protection du parc national Ivvavik et la préservation de la harde de caribous de la Porcupine sont demeurées des préoccupations constantes en raison même de la menace permanente que représentent les projets d'exploitation du refuge par l'industrie pétrolière américaine. La Fédération canadienne de la nature a entre autres appuyé activement l'opposition publique manifestée par le gouvernement fédéral depuis 1987 aux tentatives de l'administration américaine de promouvoir l'exploitation de la plaine côtière.

Cette question fait également partie des priorités que se sont donnés les autres groupes de protection de la nature au Canada. À titre d'exemple, en 1989, j'ai présidé une assemblée du Réseau canadien de l'environnement, au cours de laquelle de nombreux groupes provinciaux de protection de la nature ont exprimé leur appui envers les mesures prises par les premières nations, particulièrement les Vuntut Gwiichin, pour s'opposer à la destruction de leurs terres ancestrales. Des groupes comme l'*Alberta Wilderness Association*, la *Manitoba Naturalists Society*, la *Federation of Ontario Naturalists* et la *Yukon Conservation Society* leur ont manifesté leur solidarité.

Le Groupe des huit se compose de huit groupes nationaux de protection de la nature, qui s'intéressent à la protection des habitats fauniques. Il comprend le Comité canadien des ressources arctiques, la Fédération canadienne de la nature, la Fédération canadienne de la faune, la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada, Ducks Unlimited, la Société pour la conservation de la nature, Habitat faunique Canada et le Fonds mondial pour la nature Canada. Représentant près d'un million de Canadiens, ces groupes n'ont cessé d'exhorter les ministres fédéraux de l'environnement à communiquer à leurs homologues américains, tels que le Secrétaire de l'intérieur, leur opposition aux tentatives des États-Unis d'exploiter l'Arctic Refuge. À titre d'exemple, à l'occasion d'une réunion avec l'honorable Lucien Bouchard en 1990, lorsqu'il était ministre de l'environnement, M. Bouchard a indiqué que l'avenir de l'Arctic Refuge le préoccupait et nous a informé qu'il venait de communiquer la position de notre gouvernement à l'ambassadeur des États-Unis au Canada.

Il y a vingt ans, nous avons souligné dans notre revue trimestrielle, Nature Canada, la nécessité de protéger la partie canadienne de la harde de caribous de la Porcupine, et d'assurer la gestion concertée de cet écosystème international. Il y a dix ans, l'honorable Charles Caccia, alors ministre de l'environnement, a annoncé à l'occasion de notre assemblée annuelle que le Parlement venait tout juste d'établir le parc national Ivvavik, dans le cadre du règlement des revendications foncières des Inuvialuit. Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, nous n'avons cessé d'informer nos membres du danger grandissant qui menace l'Arctic Refuge, et avons rencontré des représentants d'Environnement Canada, des Affaires étrangères ainsi qu'un certain nombre de politiciens afin de les encourager à agir. Le moment est venu de mettre fin à cette menace.

Nous appuyons sans réserve les recommandations formulées par les représentants du Conseil de gestion de la harde de caribous de la Porcupine. En particulier, nous saurions gré au Comité de recommander au gouvernement :(1) de réaffirmer l'opposition du Canada à l'exploitation de la plaine côtière de l'Arctic National Wildlife Refuge; (2) de presser le Congrès américain de désigner la plainte côtière comme réserve faunique jouissant d'une protection légale; (3) de veiller à ce que le premier ministre Jean Chrétien demande au président Bill Clinton, à l'occasion de leur prochaine rencontre, d'accélérer les efforts en vue de protéger la plaine côtière; et (4) d'inviter les États-Unis à jumeler officiellement les deux parties de cet écosystème que partagent ces deux pays. Nous devons respecter le précédent établi par nos deux pays lorsqu'ils ont désigné le parc national des Lacs-Waterton en Alberta et le parc national Glacier au Montana comme Parc international de la paix en 1932 et ont réussi à désigner en 1979 la réserve de parc national Kluane au Yukon et le parc national Wrangell-St.Elias en Alaska comme premier Site du patrimoine mondial.

Les membres du comité et les parlementaires devraient également soulever cette question lors de réunions mixtes avec leurs homologues du Congrès des États-Unis. Les députés se rappelleront que certains sénateurs du Congrès américain n'ont pas hésité à écrire à l'ancien premier ministre Brian Mulroney pour lui communiquer leurs préoccupations légitimes à propos de l'exploitation proposée de la mine Windy Craggy, située en amont de la réserve et des parcs nationaux de Glacier Bay, qui risquait de nuire à une importante région de pêche sportive, autochtone et commerciale en Alaska. Je propose que le Comité envisage d'écrire au président afin de l'exhorter ainsi que le Congrès à procéder à la désignation de la plaine côtière comme réserve faunique.

Cette démarche s'appuie sur des motifs légitimes. Quatre accords internationaux signés par le Canada et les États-Unis régissent cet écosystème commun à nos deux pays : la *Convention concernant les oiseaux migrateurs*; l'*Accord sur la conservation des ours blancs (polaires)*; le *Plan nord-américain de gestion de la*

sauvagine et *l'Accord de conservation de la harde de caribous de la Porcupine*. Je presse le gouvernement de continuer à informer le Congrès américain que s'il autorise l'exploitation de la plaine côtière, le Parlement canadien considérera qu'il a enfreint ces quatre accords internationaux de conservation.

Aucune étude supplémentaire n'est nécessaire pour déterminer les répercussions de l'exploration et de l'exploitation pétrolières de la plaine côtière. Fait à signaler à cet égard, toutes les études exhaustives effectuées sur l'importance écologique de la plaine côtière et du versant nord du Yukon indiquent qu'il faut les préserver et non les exploiter. Par exemple, les conclusions en 1977, de l'enquête sur le pipeline de la Vallée du Mackenzie et de l'Office national de l'énergie du Canada rejettent dans les deux cas le projet de construction d'un pipeline sur le versant nord, indiquant que ce projet est inacceptable sur le plan environnemental.

La propre agence de protection de l'environnement du gouvernement américain, l'*Environmental Protection Agency* (EPA), a condamné le rapport présenté au Congrès en 1987 par le Département de l'intérieur, intitulé *Arctic National Wildlife Refuge, Alaska: Coastal Plain Resource Assesment*. L'Agence a considéré en effet que les données présentées dans le rapport n'appuyaient pas la recommandation du Département de l'intérieur de louer la plaine côtière à l'industrie pour y permettre l'exploitation pétrolière. L'EPA a constaté que le Département de l'intérieur s'est servi de données choisies de manière sélective sur la harde de caribous de la Porcupine pour sous-évaluer les répercussions de l'exploitation sur la harde. L'EPA a conclu que [traduction] "des correctifs, qui supposent d'importants changements, restent à être apportés à l'énoncé final des incidences environnementales... pour qu'il puisse servir de base satisfaisante à toute mesure envisagée par le Congrès."

Cependant, même le Département de l'intérieur a reconnu que l'exploitation pétrolière dans la plaine côtière [traduction] "aura des conséquences néfastes sur les modes de subsistance. " Il a également déclaré que [traduction] "la valeur faunique de la plaine côtière serait éliminée." Compte tenu de ces deux aveux de la part d'un ancien partisan de l'exploitation, il est essentiel que le gouvernement canadien continue à communiquer au président Clinton et au Congrès américain son appui envers la désignation de la plainte côtière comme réserve faunique.

Dans le cadre de leur programme électoral en 1992 sous le thème *Putting People First* (Les gens d'abord), le président Clinton et le vice-président Gore se sont engagés à désigner l'Arctic National Wildlife Refuge comme réserve faunique et de mettre fin à la campagne de promotion de nouveaux projets de forage en mer. En réponse à un sondage électoral préparé par la Fédération canadienne de la nature lors des dernières élections fédérales, le Parti libéral a déclaré qu'il appuie entièrement la politique de longue date du Canada contre l'exploration pétrolière dans l'Arctic

National Wildlife Refuge en Alaska. Il a également été promis que cette question serait soulevée à l'occasion d'une rencontre entre le président et le premier ministre. Il est temps que ces deux messieurs respectent leurs promesses électorales de protéger l'Arctic National Wildlife Refuge et le mode de vie traditionnel des Vuntut Gwiichin.

Je vous remercie. Si nous pouvons vous être de quelqu'utilité au cours de vos prochaines délibérations sur la question, nous sommes à la disposition du Comité.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Porcupine Caribou Management Board:

Albert Peter, Chairman;

Doug Urquhart, Secretary Treasurer;

Lindsay Staples, Chairman, Wildlife Management Advisory Council (North Slope);

Juri Peepre, Chairman, Canadian Parks and Wilderness Society—Yukon Chapter.

Kevin McNamee, Director, Wildlands Program, Canadian Nature Federation;

Rene Arey, President, Aklavik Hunters and Trappers Committee.

From the Department of Indian Affairs and Northern Development:

Dan E. Goodleaf, Deputy Minister;

Richard J. Van Loon, Associate Deputy Minister;

Rem Westland, Acting Assistant Deputy Minister, Claims and Indian Government;

Bill Austin, Director General, Finance Branch, Finance and Professional Services.

TÉMOINS

Du Porcupine Caribou Management Board:

Albert Peter, président;

Doug Urquhart, secrétaire trésorier;

Lindsay Staples, présidente, Comité consultatif de la gestion de la faune (versant nord);

Juri Peepre, président Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada—Section du Yukon

Kevin McNamee, directeur de Wildlands Program de la Fédération canadienne nature;

Rene Arey, président de Aklavik Hunters and Trappers Committee.

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

Dan E. Goodleaf, sous–ministre;

Richard J. Van Loon, sous–ministre associé;

Rem Westland, sous–ministre adjoint intérimaire, Revendications et gouvernement indien;

Bill Austin, directeur général, Direction générale des finances, Finances et Services professionnels.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 6

Tuesday, May 3, 1994
Tuesday, May 10, 1994
Wednesday, May 11, 1994

Chairperson: Gordon Kirkby

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 6

Le mardi 3 mai 1994
Le mardi 10 mai 1994
Le mercredi 11 mai 1994

Président: Gordon Kirkby

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

RESPECTING:

Study of a draft report

Future business of the Committee

Main Estimates for the fiscal year 1994–1995: Votes 1, 5, 10, 15, L20, L25, 30, 35, 40, 45 and 50 under INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

CONCERNANT:

Étude d'un projet de rapport

Travaux futurs du Comité

Budget des dépenses principal pour l'exercice financier 1994–1995: crédits 1, 5, 10, 15, L20, L25, 30 35, 40, 45 et 50 sous la rubrique AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JUN 8 1994
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chairperson: Gordon Kirkby

Vice–Chairmen: Claude Bachand
Marlene Cowling

Members

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Associate Member

Len Taylor

(Quorum 6)

Martine Bresson

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Président: Gordon Kirkby

Vice–présidents: Claude Bachand
Marlene Cowling

Membres

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Membre associé

Len Taylor

(Quorum 6)

La greffière du Comité

Martine Bresson

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 3 MAI 1994
(12)

[*Texte*]

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, *à huis clos*, à 15 h 50, dans la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Gordon Kirkby (président).

Membres du Comité présents: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, Gordon Kirkby et Andy Mitchell.

Membres suppléants présents: Janko Peric pour Jack Anawak; Dick Harris pour John Duncan; Charles Hubbard pour Elijah Harper et Geoff Regan pour John Murphy.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Le Comité discute de ses travaux futurs.

Il est convenu, — Que chaque membre fasse parvenir à la greffière dès que possible une liste de témoins susceptibles de comparaître au sujet du projet de loi C–16.

Il est proposé, — That the Minister of Indian Affairs and Northern Development, the Honourable Ron Irwin, appear before the Committee to answer questions on self government, land claims and operational and policy direction of the Department of Indian and Northern Affairs.

Après discussion, la motion mise aux voix est rejetée.

À 16 h 20, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Martine Bresson

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MAY 3, 1994
(12)

[*Translation*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met *in camera* at 3:50 o'clock p.m. this day, in Room 536, Wellington Building, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, Gordon Kirkby, Andy Mitchell.

Acting Members present: Janko Peric for Jack Anawak; Dick Harris for John Duncan; Charles Hubbard for Elijah Harper; Geoff Regan for John Murphy.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

The Committee proceeded to discuss its future business.

It was agreed, — That all members of the Committee submit to the Clerk a list of potential witnesses who could be invited to appear for the purpose of considering Bill C–16.

It was moved, — Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien, l'hon. Ron Irwin, se présente devant le Comité pour répondre à des questions sur l'autonomie gouvernementale, les revendications territoriales et l'orientation pratique et politique du ministère.

After debate, the question being put on the motion, it was negatived.

At 4:20 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Martine Bresson

Clerk of the Committee

LE MARDI 10 MAI 1994
(13)

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 15 h 46, dans la pièce 208 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gordon Kirkby (président).

Membres du Comité présents: Claude Bachand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, John Murphy.

Membres suppléants présents: Paddy Torsney pour Jack Anawak; Colleen Beaumier pour Robert Bertrand.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Témoins: Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Dan E. Goodleaf, sous-ministre; Alan Williams, sous-ministre adjoint, Services ministériels; George Cornwell, directeur général, Vérification interne et évaluation.

TUESDAY, MAY 10, 1994
(13)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:46 o'clock p.m. this day, in Room 208, West Block, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Claude Bachand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, John Murphy.

Acting Members present: Paddy Torsney for Jack Anawak; Colleen Beaumier for Robert Bertrand.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

Witnesses: From the Department of Indian Affairs and Northern Development: Dan E. Goodleaf, Deputy Minister; Alan Williams, Assistant Deputy Minister, Corporate Services; George Cornwell, Director General, Departmental Audit and Evaluation.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 24 février 1994, le Comité continue son étude relative au Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995 *(Voir les Procès–verbaux et témoignages du mercredi, 27 avril, 1994, fascicule nº 5)*.

Alan Williams fait une présentation, puis lui–même ainsi que Dan E. Goodleaf répondent aux questions.

À 17 h 08, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

In accordance with its Order of Reference dated Thursday, February 24, 1994, the Committee resumed consideration of the Main Estimates for the fiscal year ending March 31, 1995. (*See Minutes of Proceedings, Wednesday, April 27, 1994, Issue No. 5*).

Alan Williams made a statement and, with Dan E. Goodleaf, answered questions.

At 5:08 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE MERCREDI 11 MAI 1994
(14)

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, *à huis clos*, à 15 h 52, dans la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Gordon Kirkby (président).

Membres du Comité présents: Claude Bachand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell et John Murphy.

Membres suppléants présents: Gar Knutson pour Jack Anawak, Mark Assad pour Robert Bertrand.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Le Comité discute de ses travaux futurs.

Sur motion de Claude Bachand, il est convenu, — Que le président, les deux vice–présidents, le secrétaire parlementaire ainsi qu'un membre du parti de la Réforme compose le Sous–Comité du programmme et de la procédure.

À 16 h 08, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

WEDNESDAY, MAY 11, 1994
(14)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met *in camera* at 3:52 o'clock p.m. this day, in Room 536, Wellington Building, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Claude Bachand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell and John Murphy.

Acting Members present: Gar Knutson for Jack Anawak; Mark Assad for Robert Bertrand.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

The Committee proceeded to discuss its future business.

On motion of Claude Bachand, it was agreed, — That the Chair, the two Vice–Chairs, the Parliamentary Secretary and one member from the Reform Party, do compose the Sub–Committee on Agenda and Procedure.

At 4:08 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

La greffière de Comité

Marie Louise Paradis

Marie Louise Paradis

Clerk of the Committee

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, May 10, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 10 mai 1994

• 1546

The Chairman: I now call the meeting to order. This is the second edition of the estimates. We are very fortunate as a committee to have with us today the deputy minister, Mr. Goodleaf, along with Mr. Williams and Mr. Cornwell, who will be making a presentation on behalf of the department. Subsequent to that they will be available to answer any questions members of the committee may have.

Our apologies for the delay; we had a vote in the House. Thank you for coming and on with the show.

Mr. Dan E. Goodleaf (Deputy Minister, Department of Indian Affairs and Northern Development): Mr. Chairman, to you and to the members of the committee may I first of all express our deepest appreciation for your gracious invitation to have us come back. As I noted in my first appearance before the committee, it is our job as public servants to ensure that committee members are given as much information as possible in order to carry out the important work before them.

When we last met I had suggested, and I think the chair at the time and members had agreed, we would return to afford an opportunity for members of the committee to go into more detail on the overview of the main estimates of the department and, more important, the construction of the budget of the department as they deliberate many of their thoughts over the next while.

We have a presentation. We would like to walk you through it. Copies of the presentation have already been distributed, and at the end, Mr. Chairman, as you suggest, we would be more than pleased to answer any questions members may have.

I will ask Mr. Williams to actually give the presentation.

Mr. Alan Williams (Assistant Deputy Minister, Corporate Services, Department of Indian Affairs and Northern Development): As the deputy minister indicated, it is a pleasure to be here. My intent is to give you as clear an understanding as I can about the nature of our estimates.

If I may, Mr. Chairman, to assist the committee perhaps we can still go through it, but with the deck that is in front of the committee members.

My intent this afternoon is to provide you with an understanding as to the estimates and in particular I will be going through three main aspects. I will be taking you through, first of all, some key demographic trends. As you will see from the presentation, it is fundamentally important to understand some of the drivers that influence our estimates. I will try to give you an understanding as to the government-wide expenditures on aboriginal people.

Le président: La séance est ouverte. Nous en sommes à la deuxième édition des révisions budgétaires. Le comité peut se féliciter d'avoir avec lui aujourd'hui le sous-ministre, M. Goodleaf, ainsi que MM. Williams et Cornwell, qui nous feront un exposé au nom du ministère. Ensuite, ils seront prêts à répondre à toutes les questions que voudront leur poser les membres du comité.

Nous vous présentons nos excuses pour ce retard; il y avait un vote en Chambre. Merci d'être venus; nous pouvons maintenant commencer.

M. Dan E. Goodleaf (sous-ministre, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord exprimer ma reconnaissance à votre endroit et envers les membres du comité pour nous avoir invités à revenir devant vous. Comme je l'ai dit lorsque j'avais témoigné la première fois, en tant que fonctionnaire, nous avons pour tâche d'informer du mieux possible les membres du comité afin de leur permettre de s'acquitter de leur importante tâche.

La dernière fois que nous nous sommes rencontrés, j'avais dit—et je pense que le président et les membres du comité étaient d'accord—que nous reviendrions pour donner aux membres du comité la possibilité d'étudier de façon plus détaillée la présentation générale du budget des dépenses principal du ministère et, surtout, la structure du budget du ministère, pour faciliter leur réflexion et leurs discussions à court et à moyen termes.

Nous avons un exposé que nous allons vous présenter. Nous en avons déjà distribué des exemplaires et, ensuite, monsieur le président, comme vous l'avez dit, nous serons ravis de répondre aux questions éventuelles des députés.

Je demanderais à M. Williams de présenter cet exposé.

M. Allan Williams (sous-ministre adjoint, Services ministériels, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Comme l'a dit le sous-ministre, nous sommes heureux d'être ici aujourd'hui. Je vais essayer de vous présenter notre budget des dépenses principal de la façon la plus claire possible.

Si vous me le permettez, monsieur le président, pour faciliter les choses, nous pouvons le faire en nous servant du tableau qui fait face aux membres du comité.

Je souhaite donc cet après-midi vous donner un aperçu de notre budget des dépenses principal, dont je couvrirai surtout trois aspects. Avant tout, je vous présenterai certaines tendances démographiques-clés. Comme vous pourrez le constater, il est essentiel de comprendre certains des facteurs qui ont des répercussions sur notre budget. J'essaierai également de vous donner un aperçu des dépenses consacrées aux Autochtones par l'ensemble des services et ministères gouvernementaux.

[*Text*]

I will then focus in more depth on our own particular departmental estimates. In doing that I will not only take you through the estimates, but I will try to give you an appreciation for some of the operational results that are achieved with the funds appropriated from Parliament. I will also talk a little about devolution and accountability, which is of course intertwined with the funds we do get and how the programs are delivered.

• 1550

I will move first toward the demographic trends. To give you an overview of the size of the population, the aboriginal population is about 1.2 million. It consists essentially of the Inuit, the Métis, both the status and the non–status Indians.

Our department occupies itself, by and large, with delivering programs to status Indians on reserve and to the Inuit. Today this figure is approximately 4.2% of the total Canadian population. You might be interested in knowing that about 10 years ago it was 3%. Clearly the aboriginal population in the country is rising. To follow up on that, this time line basically shows that the growth for the aboriginal population is a little bit more than twice that of the non–native population. There are a couple of reasons for this.

The birth rate is about double for the Indians as it is for the non–Indians. On a positive note, we have noticed first of all that the life expectancy for aboriginals over the last decade has risen. A decade ago there was about an 11–year difference in the life expectancy of male and female non–Indians as opposed to Indians. It has now decreased to a seven–year gap. That is a positive indicator.

Another positive indicator is that the mortality rate for infants is decreasing as well. It is improving. Ten years ago, again, it would be 25 deaths per 1,000 live births and now it is down to 11. The comparable figure for the non–Indians is about 8. Again, those are positive indicators, the result of which is clearly driving up the aboriginal population.

Another key statistic you ought to be aware of has to do with the age distribution. By and large, we are talking about a distribution that is far younger than the non–native distribution. For Canadians at large, about 20% are less than 15 years of age. You can see it is in the area of 35% to 36% for the native population under 15 years of age. What does this mean? I will give you three clear examples.

This younger population is clearly driving our educational budget. More children are going to school. It is a school age population so there are pressures on our budgets to provide adequate school accommodation.

It is a younger population, too. You find again as they reach their early 20s, there is pressure. New families form and there is more pressure for more housing.

Finally, there is a fairly high dependency rate on social assistance in the native communities. You will find again, as the population is younger and as new families are formed, new families therefore have to be supported.

[*Translation*]

Je présenterai ensuite de façon plus détaillée le budget des dépenses de notre propre ministère. Ce faisant, je ne me contenterai pas de parler de notre budget des dépenses principal; j'essaierai également de vous donner une idée des résultats atteints grâce à l'ensemble des crédits affectés à cette fin par le Parlement. Je parlerai également brièvement des transferts de responsabilités et de l'imputabilité, ce qui se rattache bien sûr à la question des fonds que nous recevons et à la façon dont les programmes sont offerts.

Je commencerai par les tendances démographiques. La population autochtone comprend environ 1,2 million de personnes. Il s'agit principalement des Inuit, des Métis ainsi que des Indiens inscrits et des Indiens non–inscrits.

Dans l'ensemble, notre ministère s'occupe de fournir des programmes aux Indiens inscrits vivant dans les réserves et aux Inuit. Leur population représente actuellement environ 4,2 p. 100 de celle de l'ensemble du Canada. Il est intéressant de signaler qu'il y a deux ans, la proportion n'était que de 3 p. 100. La population autochtone de notre pays est donc en nette croissance. Dans le même ordre d'idées, cette courbe indique que la croissance de la population autochtone est légèrement deux fois plus rapide que celle de la population non autochtone. Il y a deux raisons à cela.

Le taux de naissances chez les Indiens est le double de celui des non–Indiens. Nous avons remarqué un élément positif: l'espérance de vie des Autochtones a augmenté au cours de la dernière décennie. Il y a dix ans, il y avait une différence d'espérance de vie de 11 ans entre les non–Indiens et les Indiens, aussi bien pour les hommes que pous les femmes. Ce chiffre est maintenant passé à sept ans. C'est un indicateur positif.

Un autre indicateur positif est la diminution du taux de mortalité infantile. Alors qu'il y a dix ans il était de 25 pour 1 000 naissances vivantes, il n'est plus maintenant que de 11. Chez les non–Indiens, le chiffre comparable est de huit. Voilà donc des indicateurs positifs qui ont bien sûr pour effet d'augmenter la population autochtone.

Une autre statistique importante que vous devez connaître concerne la répartition par âge. Dans l'ensemble, cette répartition est beaucoup plus jeune que chez les non–Autochtones. Environ 20 p. 100 de l'ensemble de la population canadienne est composé de jeunes de moins de 15 ans, alors que ce groupe représente 36 p. 100 chez les Autochtones. Je vais vous donner trois exemples des conséquences que cela peut avoir.

Cette population plus jeune a bien entendu une incidence sur le budget consacré à l'éducation. Il y a plus d'enfants scolarisés. Il s'agit d'une population d'âge scolaire ce qui entraîne des pressions budgétaires pour fournir des locaux convenables.

Cette population est également plus jeune. Il y a d'autres pressions qui s'exercent lorsque les gens atteignent le début de la vingtaine. De nouvelles familles se forment et les besoins de logement augmentent.

Enfin, le taux de dépendance à l'endroit de l'aide sociale est relativement élevé chez les Autochtones. Là encore, on constate que, comme la population est plus jeune et que de nouvelles familles se forment, celles–ci doivent recevoir de l'aide.

[*Texte*]

The demographics play a key role in driving our expenditures. Let us look next at the expenditures for aboriginal people government–wide. You can see that over the last decade there has been a fairly significant increase in funding to aboriginal people government–wide, up to nearly $5.9 billion. Even if you discount for inflation, you are still talking about a 5% growth.

Now let us examine the nature of those expenditures government–wide. There are roughly 13 departments contributing to these expenditures. Our department is the largest, about three–fourths of it. I will go into more depth in terms of our departmental expenditures in a little while.

Just to give you an *aperçu* of the other government departments, perhaps not surprisingly, Health and Welfare is the next largest contributor. It contributed 15% of the aboriginal expenditure. It is really directed toward three main programs.

It has a non–insured health program that operates both on and off reserve for about $500 million. It is involved, of course, in hospital management, environmental surveillance and those kinds of issues, for about $330 million. There's a native alcohol and drug abuse program and that's about $60 million. So they're a heavy contributor.

• 1555

CMHC spends nearly $300 million on social housing for natives both on and off reserve. Human Resources and Labour spends about $200 million on the Pathways program. In fact when you talk about the Pathways program it really is part of the Canadian aboriginal economic development program, our CAEDS program.

There are three partners in that. Human Resources and Labour contributes about $200 million for training, as I just mentioned. Industry and Science spends about $75 million on providing capital to Indian businesses. We have a component in our CAEDS budget that is more oriented towards community planning and development. So in total if you look at those three components you're talking about $340 million to $350 million in economic development expenditures from those three departments.

Public Security, just to give you an indication of that other large one, is responsible for policing. That program is their responsibility and they look after it. Canadian Heritage provides funding for about 99 friendship centres across the country, which provide referrals to aboriginal people off reserve.

Those are the major areas of expenditure government provides, leaving our department aside for the moment. In general about 88% of those expenditures is directed towards Indians on reserve and the balance is directed towards Indians off reserve.

[*Traduction*]

Les facteurs démographiques jouent un rôle clé dans l'évolution de nos dépenses. Passons maintenant aux dépenses consacrées aux Autochtones par l'ensemble des services gouvernementaux. On constate que, au cours des dix dernières années, les dépenses gouvernementales totales consacrées aux Autochtones ont fortement augmenté, pour atteindre 5,9 milliards de dollars. Même si l'on tient compte de l'inflation, cela représente encore une augmentation de 5 p. 100.

Voyons maintenant en quoi consiste ces dépenses. Elles proviennent pratiquement de 13 ministères différents. C'est le nôtre qui vient en tête, assumant les trois quarts de ces dépenses. J'y reviendrai un peu plus tard.

Je vous donnerai maintenant un aperçu des autres ministères; il n'est sans doute pas surprenant que celui qui vient en deuxième place soit le ministère de la Santé et du Bien–Être qui contribue à raison de 15 p. 100 aux dépenses consacrées aux Autochtones. Elles sont consacrées à trois programmes principaux.

Ce ministère s'occupe du Programme de services de santé non assurés qui fonctionne aussi bien dans les réserves que hors réserves et qui coûte environ 500 millions de dollars. Il s'occupe aussi, bien sûr, de la gestion hospitalière, de la surveillance environnementale et d'autres questions de ce genre à concurrence de 330 millions de dollars environ. Il y a aussi un programme portant sur l'alcoolisme et la toxicomanie chez les Autochtones qui coûte environ 60 millions de dollars. La contribution de ce ministère est donc importante.

La SCHL consacre près de 300 millions de dollars aux logements sociaux pour autochtones, aussi bien hors réserve que dans les réserves. Ressources humaines et Travail consacre environ 200 millions de dollars au programme «Les chemins de la réussite». En fait, quand on parle de celui–ci, il faut savoir qu'il fait en réalité partie de la stratégie canadienne de développement économique des autochtones, le programme SCDEA.

Il y a trois ministères qui y participent: Ressources humaines et Travail consacrent environ 200 millions de dollars à la formation, comme je viens de le dire: Industrie et Sciences fournit des capitaux aux entreprises indiennes à raison d'environ 75 millions de dollars; pour notre part, dans notre budget SCDEA, nous avons des crédits essentiellement prévus pour la planification et le développement communautaires. Si on ajoute donc ces trois éléments, on a un total d'environ 340 ou 350 millions de dollars consacrés au développement économique des autochtones par ces trois ministères.

Pour citer un autre ministère qui apporte une large contribution, Sécurité publique s'occupe des services de police. Patrimoine Canadien finance environ 99 centres d'accueil partout au pays, auxquels peuvent s'adresser les Autochtones hors réserve.

Voilà donc les principaux secteurs de dépenses gouvernementales, compte non tenu pour le moment de notre ministère. Dans l'ensemble, environ 88 p. 100 de ces dépenses sont consacrées aux Indiens dans les réserves, le reste étant destinés aux Indiens hors réserve.

[*Text*]

Let's now move on to look at our own particular departmental expenditures. First of all, as I said, our budget is about $5 billion, and the difference between that and the $4.2 billion I just indicated is part of our programming funds go not just to aboriginal people but to all northerners. So that's the difference between the $4.2 billion and the $4.9 billion.

Looking now at our $5 billion appropriation in more detail you can see essentially we have four main programs, the largest of which is our Indian and Inuit affairs program; again, it accounts for about three–fourths of our budget. We have a program in which one–quarter of our budget goes toward territorial transfer payments. We make payments to the two territorial governments of about $1.2 billion on a formula basis.

The last two components are small; 3% of our budget is to manage the northern affairs program and about 1% goes to a small administration program to provide administration to the department.

Taking that now one layer farther down, I'm going to try to break it down into the key components of our expenditures.

First of all, you can see 55% of our budget is directed towards what I would call quasi–statutory programs. These are programs that are equivalent to similar programs the provinces deliver to Canadians who live off reserve. Essentially to maintain charter rights we provide equivalent benefits to Indians on reserve. We have a little discretion in that area.

This area here essentially accounts for 80% of our growth year to year. I will take you through the drivers and the motivaters in this area in another slide or two.

As a point of interest, the other areas our budget would have increased beyond this are in the territorial transfer payments, which went up by about $50 million according to formula. The TFN, the Tungavik Federation of Nunavut, claim accounted for a major increase in the claims area, and there was a $14 million increase in our post–secondary education budget. Other than those three areas, the rest of the increase of about $250 million is going to be from our quasi–statutory area. I'll go through that now in more detail with you.

There are four main areas to examine in terms of quasi–statutory programs. First is social development, and as you can see that went up by about 12.4%. The major driver for that is population. When I say population, it includes not only new people who are required to receive social assistance but also children who enter child and family services organizations or increases in adults who require adult care. When you look at the population of Indians who had to be accommodated in all of these areas, that accounted for nearly a 7% increase year over year.

[*Translation*]

Passons maintenant aux dépenses de notre propre ministère. D'abord, comme je l'ai dit, notre budget est d'environ 5 milliards de dollars; la différence entre ce chiffre et les 4,2 milliards dont je viens de parler tient au fait que nos crédits de programmes ne concernent pas uniquement les Autochtones,mais tous les résidents du Nord. Voilà donc à quoi tient la différence entre le chiffre de 4,2 milliards de dollars et celui de 4,9 milliards.

Si l'on observe maintenant de façon plus détaillée notre budget de 5 milliards de dollars, on constate qu'il se divise en quatre grands programmes, le principal étant notre programme des affaires indiennes et inuites qui correspond environ à trois quarts de notre budget. Nous avons un programme qui représente un quart de notre budget pour les paiements de transfert aux gouvernements territoriaux, lesquels sont d'environ 1,2 milliard de dollars par an.

Les deux derniers éléments sont petits: la gestion du programme des affaires du Nord représente 3 p. 100 de notre budget et un petit programme portant sur les services administratifs au ministère correspond, pour sa part, à 1 p. 100 du budget.

Je vais maintenant passer aux principales composantes de nos dépenses.

Vous pouvez d'abord constater que 55 p. 100 de notre budget correspond à ce que j'appellerais des programmes quasi–législatifs, soit des programmes du même type que ceux fournis par les provinces aux Canadiennes et Canadiens qui vivent hors réserve. Il s'agit d'assurer le respect des droits garantis par la Charte et de fournir des prestations équivalentes aux Indiens dans les réserves. Nous disposons d'une certaine marge de manoeuvre dans ce domaine.

Ce secteur représente dans l'ensemble 80 p. 100 de nos augmentations d'une année sur l'autre. Deux ou trois transparents plus loin, vous verrez mieux quels sont les facteurs et les stimulants qui interviennent.

Je signalerai en passant que notre budget aura également connu une forte augmentation dans le domaine des paiements de transfert aux gouvernements territoriaux, qui ont augmenté de 50 millions de dollars. La revendication de la fédération Tungavik du Nunavut à entraîné une forte augmentation des revendications en général, et notre budget d'éducation post–secondaire a également augmenté de 14 millions de dollars. À part ces trois secteurs, le reste de cette augmentation d'environ 250 millions de dollars viendra du secteur quasi–législatif. Nous allons maintenant nous pencher sur tout cela de façon plus détaillée.

En ce qui concerne nos programmes quasi–législatifs, il y a quatre domaines à examiner. Nous avons d'abord le développement social qui, comme vous pouvez le voir, a augmenté d'environ 12,4 p. 100, ce qui est principalement dû à l'augmentation de la population. Quand je parle de la population, il s'agit non seulement des nouvelles personnes qui ont besoin de services d'aide sociale, mais aussi des enfants qui commencent à avoir accès aux services à l'enfance et à la famille, ou de l'augmentation du nombre d'adultes qui doivent recevoir des soins. Quand on voit le nombre d'Indiens auquel il a fallu fournir ces divers types de services, cela représente une augmentation de près de 7 p. 100 d'une année sur l'autre.

[*Texte*]

In addition, as I mentioned, we have to keep comparable rates and benefits on reserve to what the provinces provide off reserve. In the past year, for instance, the price increases for provinces escalated by about 2%. In addition there were also some additional benefits that they provided to their recipients off reserve, which we have to provide on reserve. That accounted for roughly another 3% increase.

In the elementary–secondary area, again, more students are going to school, and we'll talk about education soon. That's good news, but it costs more as well. Last year, for instance, our Indian population in school rose by about 6%. A little bit under 5% of that was the year–over–year growth that we have been obtaining year after year. In this past year there was another 1.5% growth because many of the Indian communities converted from half–day kindergarten to full–day kindergarten, as they have very often off reserve, and that increased the cost as well.

The cost of provincial agreements—price increases weren't large. They were certainly under 2%.

Schools and infrastructure—we have about $6 billion worth of assets that have to be operated and maintained. As a result, our budgets go up to operate and maintain these.

Finally, local and self–government—by and large this represents the additional cost of programs devolved to First Nations, which they didn't have before, for instance, if they take over responsibility for their own school. That would be an example. A large part of this increase is due to pension plans. Many, many more First Nations are now taking on the responsibility for providing pension plans to their public servants, the same way as we do to our public servants, so that's driving up part of the costs.

I'd now like to go through the major areas of expenditure in more detail, peel the onion one more layer and try to give you a better understanding of some of the major components of our budget in more detail. Talking first about education, $1 billion is allocated to it; nearly 80% goes to elementary–secondary, and the balance to post–secondary education.

What have we been getting for these funds? In terms of elementary–secondary, I think it's a fairly good news story. You can see the rapid rise in the population of Indian students that are enrolled in schools. Nearly 96% of the students of elementary school age are in fact in school. The other statistic that is, I think, very encouraging is that we have found, as opposed to a decade ago where maybe one in five students would stay throughout the elementary school system, now maybe six in ten are staying through it. The retention rate throughout the school system is much more positive.

In terms of post–secondary education, I think there again is a promising sign. You can see that from the early 1980s... We now have nearly 22,000 students enrolled in post–secondary institutions and this is very, very important. The statistics show

[*Traduction*]

• 1600

En outre, comme je l'ai déjà dit, nous devons fournir dans les réserves des services et des prestations comparables à ceux que fournissent les provinces hors–réserve. Au cours de l'année écoulée, par exemple, les dépenses des provinces ont augmenté d'environ 2 p. 100. En outre, elles ont également offert des prestations supplémentaires hors–réserve que nous devons alors aussi fournir dans les réserves, ce qui correspond à une autre augmentation d'approximativement 3 p. 100.

En ce qui concerne les écoles élémentaires et secondaires, il y a plus d'enfants qui sont scolarisés, mais nous reviendrons là–dessus plus tard. C'est une bonne nouvelle, mais cela coûte également plus. C'est ainsi que l'année dernière la population scolaire d'origine indienne a augmenté d'environ 6 p. 100. Un peu moins de 5 p. 100 correspondait à l'augmention normale d'une année à l'autre. L'année dernière, il y a cependant eu une augmentation supplémentaire de 1,5 p. 100 due au fait que beaucoup de communautés indiennes placent maintenant leurs enfants toute la journée à l'école maternelle, comme cela se fait fréquemment hors–réserve, ce qui a également augmenté les coûts.

Les augmentations de prix dues aux ententes avec les provinces n'ont pas été très importantes; elles sont certainement inférieures à 2 p. 100.

Écoles et infrastructures—nous avons environ 6 milliards de dollars de biens immobiliers qui doivent être exploités et entretenus, ce qui entraîne une augmentation de nos budgets correspondants.

En dernier lieu, autonomie gouvernementale et gouvernement local—cela représente, dans l'ensemble, les coûts supplémentaires correspondants au transfert de programmes vers les premières nations, ce qui est le cas par exemple si celles–ci assument la responsabilité de leurs propres écoles. Cette augmentation est due pour une large part aux régimes de pension. Il y a maintenant beaucoup plus de Premières nations qui fournissent des régimes de pension à leurs fonctionnaires, comme nous le faisons nous–mêmes, ce qui augmente en partie les coûts.

Je voudrais maintenant aborder de façon plus détaillée les principaux postes de dépenses, en enlevant en quelque sorte une nouvelle peau de l'oignon, pour essayer de vous donner une meilleure idée des principales composantes de notre budget. Commençons par l'éducation qui reçoit 1 milliard de dollars; près de 80 p. 100 de cette somme est consacré aux écoles élémentaires et secondaires, le reste allant à l'éducation postsecondaire.

Quels résultats obtenons–nous avec de tels investissements? En ce qui concerne l'éducation élémentaire et secondaire, les résultats sont plutôt positifs. On peut constater l'augmentation rapide du nombre d'éléves indiens inscrits dans les écoles. Près de 96 p. 100 des enfants d'âge scolaire sont en fait scolarisés. Il y a également une autre statistique très encourageante, me semble–t–il: il y a une dizaine d'années, un élève sur cinq terminait ses études élémentaires, alors que la proportion est maintenant de six sur dix. Le taux de rétention sur l'ensemble de la scolarité est beaucoup plus positif.

En ce qui concerne l'éducation postsecondaire, la situation me paraît également prometteuse. On peut constater que depuis le début des années quatre–vingt... Nous avons maintenant près de 22 000 étudiants inscrits dans les

[*Text*]

that as a student moves from, say, less than a high school education to a university degree, the likelihood of that person being a member of the labour force goes from about 38% to 87%, so increasing the number of students is in fact, I would think, a very, very wise investment for Canada.

The news is not all good, though, and we have to keep it in perspective. This slide indicates to you that whereas 62% of Canadians have achieved high school or greater education, it's only half that still, on average, for aboriginal people. Conversely, while only 14% have less than grade 9, even though there's been some improvement, still 37% of aboriginal people have less than grade 9 education. The trends are encouraging, but there's still a fair degree to go.

• 1605

In the other main area of business—the billion–dollar social area—again, 65% of it is directed towards social assistance and the balance to welfare services, what I refer to as child and family services and adult care, those kinds of programs. At the present time, about 45% of the on–reserve population is dependent in some way, shape, or form on social assistance.

In the area of child and family services, we're starting to make some significant progress there. As you can see, in the late 1980s and early 1990s the number of child agencies was in the high 30s, low 40s. But in 1989 cabinet directed us, or allowed us, to utilize resources that would be obtained by withdrawing from off–reserve social services and redirect those funds towards child and family service organizations on reserve. So in the last few years we have withdrawn from Manitoba, Saskatchewan, and Alberta to the tune of about $39 million in total, and we are now redirecting those funds into child and family service organizations, essentially in those provinces. I think that's a very healthy trend.

Let me now talk a little bit about the third main component of our program, and that's our capital budget. Three main areas are there to talk about. First of all, the operations and maintenance, as I indicated, has a $6 billion asset program. These funds are used to both maintain and operate those assets.

We'll talk a little bit more about housing in a moment. The figure that was $137 million, significantly, hasn't changed since the mid–1980s and is a major cause of part of the very serious housing situation we now find ourselves in, and Indians find themselves in, on reserve. The main part of the budget—nearly half of it—does go towards capital, and that's for water and sewer systems, and building schools, and those kinds of health and safety issues.

In terms of housing, I'll give you some statistics about some of the positive things that have been happening. Certainly in terms of providing adequate water and sewer systems to houses, that's been a very positive trend. You can see that today about

[*Translation*]

établissements postsecondaires, ce qui est très, très important. Les statistiques sont claires: selon que l'on a reçu une formation secondaire ou universitaire, on a de 38 à 87 p. 100 de chances de trouver du travail; l'augmentation du nombre d'étudiants de niveau postsecondaire représente donc à mon avis un investissement particulièrement avisé de la part du Canada.

Tout n'est cependant pas rose, et il faut bien voir les choses dans leur contexte. Vous voyez ici que 62 p. 100 de la population canadienne a au moins terminé ses études secondaires alors, qu'en moyenne, les Autochtones n'atteignent que la moitié de ce chiffre. Inversement, alors que 14 p. 100 des Canadiennes et des Canadiens ne dépassent pas la neuvième année, 37 p. 100 des Autochtones sont dans le même cas, malgré une certaine amélioration. Les tendances sont encourageantes, mais il y a encore beaucoup de chemin à faire.

Dans notre autre principal domaine d'activité—le domaine social, au budget d'un milliard de dollars—65 p. 100 des dépenses sont consacrées à l'aide sociale et le reste aux services de bien–être, c'est–à–dire des choses comme les services à l'enfance et à la famille et les soins aux adultes. À l'heure actuelle, environ 45 p. 100 de la population dans les réserves dépend d'une façon ou d'une autre de l'aide sociale.

En ce qui concerne les services à l'enfance et à la famille, la situation commence à s'améliorer fortement. Comme vous pouvez le voir, à la fin des années quatre–vingt et au début des années quatre–vingt–dix, il y avait près d'une quarantaine d'organismes s'occupant des enfants. En 1989, le cabinet nous a ordonné, ou plutôt nous a permis d'utiliser des ressources pouvant être obtenues en cessant de fournir des services sociaux hors réserve et en affectant les fonds correspondants à l'organisation de services à l'enfance et à la famille dans les réserves. Au cours des dernières années, nous avons retiré du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta un montant total d'environ 39 millions de dollars que nous réaffectons maintenant à des organisations fournissant des services à l'enfance et à la famille, surtout dans ces mêmes provinces. Ce qui me paraît une tendance très positive.

Je parlerai brièvement de la troisième grande composante de notre programme: notre budget d'immobilisation. Il se divise en trois parties. Il y a d'abord les opérations et l'entretien de nos biens immobiliers, qui coûtent environ 6 milliards de dollars.

Nous reviendrons tout à l'heure sur le logement. Le chiffre correspondant, qui est de 137 millions de dollars, n'a pas changé depuis une dizaine d'années, ce qui a contribué fortement à la gravité de la situation que nous connaissons actuellement ou que connaissent les Indiens dans les réserves. La plus grosse partie de ce budget, soit près de la moitié, est consacrée aux immobilisations, que ce soit pour l'installation de systèmes d'adduction d'eau ou d'égoûts, pour la construction d'écoles ou pour d'autres initiatives de ce genre reliées à la santé et à la sécurité.

En ce qui concerne le logement, je citerais certains chiffres montrant une évolution positive dans certains domaines. C'est assurément le cas en ce qui concerne la fourniture de services satisfaisants d'adduction d'eau et d'égoûts. Vous constaterez

[*Texte*]

eight out of ten homes have adequate sewer systems hooked up to the homes. That was less than 50% fifteen years ago. Water is even in a better situation. You can see that nine out of ten homes have adequate water systems, whereas it was 68% at the beginning of the 1980s. So that's fairly positive.

But the housing situation is in a very, very critical state. I can't overstate the seriousness of it. Right now there is a shortfall of about 40,000 adequate units, and unless something is done, you can see that the gap between the available adequate houses and the number of households, based on the new family formations and growth, will escalate to over 70,000 towards the beginning of the next decade. So it's a very, very serious problem.

Right now, funding allows us on average to build about 3,000 or so houses—a little bit more—and renovate roughly a like amount. That's nowhere near adequate to (a) address the backlog, or (b) address the pressures we will find ourselves with over the next decade.

Another measure of a problem would be if you were to look at the overcrowding. The rate of overcrowding—in other words, more than one person per family in a room—is 15 times as great for Indians on reserve as it is in the rest of Canada. So it's very, very serious. Of course, if you have overcrowding, that obviously impacts on the wear and tear in a home and is a key factor as to why you find many homes not lasting as long as they would in off–reserve situations.

Let me now turn to a major area of importance to the department, and that's how these funds are in fact used. The department no longer really does these things on its own. It devolves it to First Nations. Whereas a decade or so ago you would see the department—the federal government—running school systems and running social programs, now what we have done is we have provided First Nations themselves with the resources so they do those two things.

That's been, in many respects, a very positive sign. I mean, part of the reason why, for instance, you see so many more students in school systems is because very clearly the school systems, the curricula, those kinds of things, are developed by First Nations, understanding their own cultural dynamics, the cultural needs of their students. They have been very much more successful than us in terms of getting and retaining the children in schools.

• 1610

That is very positive. The other side of the coin—pardon the pun—is that it costs a lot more money. More kids in schools means more money.

Another part of devolution is that you lose the economies of scale. It is one thing for the Crown to provide a program; it is another thing for each of the 606 First Nations across the country to do it. Devolution has a premium you pay in terms of costs because you don't have the economy of scale advantages that are there when the feds do it. That has increased the cost by more than 20% as well. That has been the reason why a good part of our costs goes up in all these different programs.

[*Traduction*]

que, à l'heure actuelle, huit maisons sur dix sont reliées à un bon système d'égoûts, alors qu'il y en avait seulement 50 p. 100 il y a 15 ans. La situation est encore meilleure en ce qui concerne l'eau, puisque neuf maisons sur dix disposent d'un système d'adduction satisfaisant, contre 68 p. 100 au début des années quatre–vingt. Tout cela est donc très positif.

L'état des logements est par contre tout à fait insatisfaisant. La situation est vraiment très grave. Il manque à l'heure actuelle environ 40 000 unités satisfaisantes et, si l'on ne fait rien, l'écart entre le nombre disponible de logements satisfaisants et le nombre de foyers, compte tenu de la formation de nouvelles familles, dépassera 70 000 vers le début de la prochaine décennie. C'est donc un problème extrêmement grave.

À l'heure actuelle, nous avons de quoi construire en moyenne 3 000 maisons, un petit peu plus en fait, et à en rénnover un nombre identique. Cependant, cela ne permet en aucune façon de rattraper le retard accumulé et de faire face à l'augmentation des besoins au cours des 10 prochaines années.

Une autre mesure de l'ampleur du problème est le surpeuplement. Le taux de surpeuplement—c'est–à–dire moins d'une pièce par membre de la famille—est 15 fois plus élevé pour les Indiens dans les réserves que dans le reste du Canada. C'est donc très, très grave. Bien entendu, le surpeuplement a des répercussions sur l'usure des maisons et c'est une des principales raisons pour lesquelles les maisons ne durent pas aussi longtemps qu'en dehors des réserves.

Je passerai maintenant à un domaine particulièrement important pour notre ministère, celui de l'utilisation de ces fonds. Le ministère ne fait plus tout lui–même. Il transfère des responsabilités aux premières nations. Il y a une dizaine d'années, le ministère, c'est–à–dire le gouvernement fédéral, administrait les écoles et les programmes sociaux; maintenant, nous fournissons les ressources nécessaires aux Premières nations pour qu'elles s'occupent elles–mêmes de ces programmes.

Cela s'est avéré très positif à bien des égards. S'il y a par exemple beaucoup plus d'enfants scolarisés, c'est en partie parce que le système scolaire, les programmes d'études etc. sont mis au point par les premières nations qui connaissent bien leur propre dynamique culturelle et les besoins culturels de leurs élèves. Ils arrivent beaucoup mieux que nous à attirer les enfants dans les écoles et à les y garder.

C'est très positif. Le revers de la médaille, c'est que cela coûte beaucoup plus. Plus il y a d'enfants dans les écoles, plus les dépenses sont élevées.

Le transfert de responsabilités entraîne également la disparition des économies d'échelle. Ce n'est pas la même chose quand un programme est fourni par la Couronne ou qu'il l'est individuellement par 606 premières nations, dans l'ensemble du pays. Le transfert de responsabilités entraîne des coûts supplémentaires car on perd alors les avantages découlant des économies d'échelle que l'on obtient quand c'est le gouvernement fédéral qui s'en occupe. L'augmentation correspondante des coûts se monte à plus de 20 p. 100. Voilà pourquoi les coûts de tous ces différents programmes ont généralement augmenté.

[*Text*]

At the present time, as you can see, $8 out of $10 are administered by First Nations themselves, 10¢ of every $1 is still run by the program, and another 10¢ on every $1 goes to the provinces to deliver programs such as education, in certain cases, to First Nations themselves. At the present time, 372 of 400 schools are run by First Nations themselves. We are very close to having them take over all of that area.

Let's talk about accountability. The accountability regime we put in place is not a simple one; it is very complex. If you look through the blue books, for most government departments you will see the notion of grants and contributions.

Grants, as you are aware, are unconditional payments. We use that in some cases, such as when we flow funds to the Indian public service. We do that in a grant–like way based on a formula. We advise them as to the funds they are allowed. We say they can hire more people at a lower salary, or fewer people at a higher salary, but that's up to them. We won't worry about that; they're accountable for delivering the program.

Most of the other programs though—actual education, and social and economic development—are delivered through the spectrum of funding arrangements. Contributions are what you generally see in every government department. They are very rigid documents or agreements with a multitude of terms and conditions. They weren't designed for this kind of transfer payment we are thinking of.

Over the last few years, the department has developed two new funding mechanisms that span either end of the spectrum. There's the contribution agreement with rigorous terms and conditions, and the grant with none. They are called flexible transfer payments and alternative funding arrangements.

Flexible transfer payments provide a First Nation with funding for many areas on a formula basis. This holds the First Nation accountable for results, as opposed to spending a great deal of time and resources on nickeling and diming the First Nation.

For example, in the past, with a contribution agreement, we would have given $100,000 to build three houses, while wanting to see every invoice and every nickel spent. Now, we'll give the $100,000 and say we want to see three houses built in accordance to standard. We expect to have a report certified by an authorized individual confirming that the three houses were built. If you can do it with under $100,000, that's to your credit. You can keep the surplus and redirect it to other needs. If you spend more than $100,000, you will have to find the difference on your own.

This clearly moves the accountability to the First Nation. It provides them with a motivating force or an incentive to show they can do it better than the Crown.

It also is a key reason why we have been able to significantly reduce our staff. The Auditor General has, for many years, criticized us for not complying with terms and conditions, and he was absolutely correct. Part of the reason is that if you only had

[*Translation*]

À l'heure actuelle, comme vous pouvez le voir, huit dollars sur dix sont administrés directement par les premières nations, 10 p. 100 de ce budget est encore géré par le programme lui–même et 10 p. 100 va directement aux provinces qui, dans certains cas, fournissent directement des programmes aux premières nations, par exemple en matière d'éducation. Actuellement, les premières nations administrent elles–mêmes 372 écoles sur 400. Il s'en faut de peu qu'elles n'assument la totalité de leurs responsabilités dans ce domaine.

Passons maintenant à l'imputabilité. Le régime que nous avons mis sur pied est très complexe. Si vous examinez les livres bleus, vous verrez qu'il est question de subventions et de contributions dans le cas de la plupart des ministères.

Comme vous le savez, les subventions sont des versements inconditionnels. Nous y avons recours dans certains cas, par exemple quand nous versons des fonds à la fonction publique indienne. Nous procédons par voie de subventions en nous appuyant sur une formule déterminée. Nous leur faisons savoir à quels montants ils ont droit. Nous leur expliquons qu'ils peuvent engager un plus grand nombre d'employés moins bien payés ou moins d'employés mieux payés, à leur guise. Cela ne nous concerne pas; la responsabilité du programme leur incombe.

Toutefois, la plupart des autres programmes—l'éducation, le développement social et économique—sont fournis par le biais de toute une gamme de modes de financement. Ce qui est le plus fréquent dans les ministères, c'est le système des contributions. Il s'agit de documents ou d'ententes très rigides comportant toute une quantité de clauses et de conditions. Cela ne convient pas au type de paiement de transfert qui nous intéresse.

Au cours des dernières années, le ministère a mis au point de nouveaux systèmes de financement tout à fait différents. Il y a, d'une part, les accords de contribution qui ont des clauses et des conditions très strictes et, d'autre part, les subventions qui n'entraînent aucune contrainte. Il s'agit respectivement des transferts souples et des modes optionnels de financement.

Les transferts souples fournissent à une première nation les sommes nécessaires à de nombreuses activités en fonction d'une formule déterminée. Les premières nations sont tenues d'atteindre certains résultats mais on ne consacre pas beaucoup de temps et d'efforts à vérifier leurs moindres dépenses.

Autrefois, par exemple, dans le cadre d'un accord de contribution, on donnait 100 000$ pour la construction de trois maisons, mais on voulait voir chaque facture et savoir comment chaque sou avait été dépensé. Désormais, nous donnons les 100 000$ en disant qu'il faut que les trois maisons soient construites conformément aux normes. Nous nous attendons ensuite à recevoir un rapport signé par une personne dûment habilitée, confirmant la construction de ces trois maisons. Si vous y parvenez pour moins de 100 000$, vous pouvez garder la différence et l'utiliser à d'autres fins. Si vous dépensez plus de 100 000$, c'est à vous d'assumer le surcoût.

Il est donc clair que les premières nations doivent ainsi assumer leurs responsabilités, ce qui peut les stimuler de les inciter à montrer qu'elles peuvent mieux s'en tirer que la Couronne.

C'est également l'une des raisons principales pour lesquelles nous avons pu fortement réduire nos effectifs. Le vérificateur général nous reproche, à juste titre d'ailleurs, depuis de longues années de ne pas respecter notre mandat. Cela tient

[*Texte*]

contribution agreements, you would have needed an army of people to manage the more than 10,000 contribution agreements we would have had. Now, much of that onus and accountability has shifted to First Nation governments. They are becoming more responsible.

We are focusing that attention where it ought to be focused. We will look to see if the houses are built. They should also be built according to standard; if they are, that is excellent, and if they're not, we will intervene.

These flexible transfer payments are again just on a year–by–year basis, and the program criteria are defined by the government.

• 1615

For those First Nations that are more advanced they have an option of going into what we call alternate funding arrangements. These agreements can be for up to five years. You bundle all of the individual program dollars that you might have from education or from social and from capital, put it all into one big bundle, and you allow them a lot more flexibility to redirect and redesign their own programs, but you still have required results that you expect. The reporting is minimized, and there is more flexibility in terms of when in fact they can deliver.

Another very positive outgrowth of this that we have just seen in the last year or two is that some First Nations are, for the first time, able to take this agreement to a private sector lender who, based on the five–year commitment of the Crown, will work with the First Nations on a level playing field and loan them funds to undertake certain initiatives. This is just starting to percolate through the system. We have had one or two cases and it augurs well. It is certainly a very promising sign.

Alternative funding arrangements, as I say, give the First Nations significantly increased scope in terms of redesigning programs, in terms of moving funds around, and provides them with increased leverage to access funds that otherwise they might not be able to access. At the present time we have about 255 First Nations that are involved with alternate funding arrangements.

When you look at the impact of devolution, on the one hand you won't be surprised to see that our resources have dramatically dropped over the last decade. As the funding to First Nations goes up so that they can deliver on their own, we have, in turn, reduced our staff by the requisite number of people who were delivering those programs on behalf of First Nations before.

One other point I would make, though, is that in fact our staff strength is even lower than that, because early in this calendar year, after this information had gone for publication, we underwent another internal examination and were able to reduce by about another 195 people as a result of efficiency measures that were taken within the department. In fact, of this decline that you see, roughly 30% would be towards efficiency improvements globally and the balance more towards

[*Traduction*]

en partie au fait que, avec les accords de contribution, il fallait une véritable armée d'employés pour administrer tous les accords que nous avions, et il y en avait plus de 10 000. Ce travail et cette responsabilité sont maintenant assumés par les gouvernements des premières nations.

Nous portons maintenant notre attention là où il le faut. Nous vérifions si les maisons ont bien été construites et si elles répondent aux normes; si c'est le cas, très bien; sinon, nous intervenons.

Ces transferts souples sont établis annuellement, et c'est le gouvernement qui détermine les critères du programme.

Les Premières nations qui sont plus avancées peuvent adopter ce que nous appelons des modes optionnels de financement, qui peuvent porter sur une période allant jusqu'à cinq ans. On regroupe tous les crédits prévus pour l'éducation, les programmes sociaux ou les immobilisations et on leur donne le tout en leur laissant beaucoup plus de souplesse pour réorienter ou remodeler leurs propres programmes, mais on continue d'exiger que certains résultats soient bien atteints. Il y a beaucoup moins d'information à donner sur le déroulement des activités de programmes et les échéanciers sont beaucoup plus souples.

Cela a également une autre conséquence très positive que nous avons constatée depuis un an ou deux: pour la première fois, certaines Premières nations peuvent s'adresser à des prêteurs du secteur privé qui, se fiant à l'engagement quinquénnal pris pas la Couronne, traiteront sur un pied d'égalité avec les Premières nations et leur prêteront les fonds nécessaires pour prendre telle ou telle initiative. Cela commence seulement à se répercuter à travers le système. Il y en a eu déjà un ou deux exemples et tout cela est assurément très prometteur.

Comme je l'ai dit, les modes optionnels de financement accordent aux Premières nations une marge de manoeuvre beaucoup plus grande en ce qui concerne le remodelage de leurs programmes et la redistribution des fonds, et ils leur permettent d'avoir plus facilement accès à des emprunts que cela ne serait autrement le cas. À l'heure actuelle, environ 255 Premières nations utilisent le système des modes optionnels de financement.

En ce qui concerne les répercussions d'un transfert de responsabilités, on constatera d'une part sans étonnement que nos ressources ont considérablement diminué au cours des dix dernières années. Les sommes accordées aux Premières nations augmentent afin qu'elles puissent fournir elles–mêmes leurs propres services, et nous avons en conséquence supprimé un grand nombre de postes correspondant aux employés qui fournissaient ces programmes au nom des Premières nations.

J'ajouterais d'ailleurs que notre personnel est encore moins nombreux à présent puisque, au début de l'année civile, alors que ces documents étaient déjà partis à l'imprimerie, nous avons procédé à un nouvel examen interne qui nous a permis de supprimer encore environ 195 postes, suite à des mesures prises afin d'améliorer l'efficacité de la gestion du ministère. En fait, près de 30 p. 100 des postes disparus correspondent à ces améliorations d'efficacité, les autres reflétant le transfert des

[*Text*]

devolution. The department has taken great strides to try to manage in as efficiently a way as possible.

As a last slide I will sort of emphasize this point again. Our percentage of overhead over the last decade has dropped from roughly 6% to under 3%, so over 97¢ of every $1 that is appropriated by Parliament to the department does in fact go towards the Indian and Inuit programs and programs to the north, as opposed to being absorbed in departmental overhead, I would say performance probably equal to any private or public sector corporation or organization.

That is my presentation. Certainly I, or the deputy, or George Cornwell would be happy to handle any questions that you may have.

The Chairman: I want to thank you very much for your presentation.

M. Bachand (Saint–Jean): J'aimerais remercier le présentateur et les gens qui sont ici parce que je trouve que vous nous avez présenté un document fort intéressant. Maintenant je vous avoue qu'après la lecture du gros document bleu, je vais avoir quelques questions. J'imagine que vous avez des copies du document bleu et je pense que c'est une façon de voir l'ensemble des programmes du ministère et l'ensemble de la structure. J'ai trouvé cela fort intéressant, et même si c'est très aride, je trouve qu'il est important de le faire. Je remercie aussi le Comité d'avoir approuvé la proposition du Bloc québécois et de passer au niveau de la discussion poste par poste.

Je n'ai pas de questions naturellement sur l'ensemble des postes parce que cela pourrait être très long. J'ai l'impression, monsieur le président, qu'on va peut–être avoir besoin d'un peu de temps aussi pour reconvoquer ces gens–là, si c'est possible, mais on pourra en rediscuter à la fin de la réunion. J'ai beaucoup de questions sur le document bleu et, si vous le permettez, j'aimerais beaucoup commencer.

• 1620

D'abord, au sujet du Programme des affaires indiennes, qui est un document qui faisait partie de la présentation générale du budget du gouvernement, on y fait part d'un programme d'administration et c'est le crédit no. 1. Je ne l'ai pas retrouvé dans le document bleu et j'aimerais savoir pourquoi il n'y est pas. On le trouve dans la présentation générale du document du budget du gouvernement mais on ne l'a pas dans le document bleu comme tel.

Nous allons procéder par chapitre. Il y en a cinq, 1, 2, 3, 4, 5. Alors, je vais commencer par le chapitre no. 2, et voici mes questions.

En ce qui concerne le chapitre 2, je vais suivre en français, et j'espère que c'est la même chose en anglais. Alors sur les initiatives, page 2.27 on nous parle de:

> Chercher une solution équitable concernant la réinstallation de la collectivité des Mushuau Innu de Davis Inlet.

Je voudrais savoir où on en est parce qu'un certain coût de 80 millions de dollars a été mentionné pour la relocalisation du village. Est–ce qu'une somme d'argent a été prévue au budget pour cette dépense?

Maintenant, page 2–106. . . Je vais essayer d'aller vite parce que je n'ai que cinq ou dix minutes.

[*Translation*]

responsabilités. Le ministère fait de grands efforts pour améliorer autant qu'il le peut l'efficacité de sa gestion.

J'insisterais à nouveau sur ce point avec la dernière acétate. Au cours des dix dernières années, le pourcentage de nos frais généraux est tombé d'environ 6 p. 100 à moins de 3 p. 100; cela veut dire que 97 p. 100 des sommes attribuées à notre ministère par le Parlement vont directement aux programmes destinés aux Indiens et aux Inuits ou aux résidents du Nord, au lieu d'être absorbées par les frais généraux du ministère; autrement dit, notre performance est probablement aussi bonne que celle de n'importe laquelle entreprise ou organisation privée ou publique.

Voilà ce que j'avais à vous dire; le sous–ministre, George Cornwell et moi–même serons heureux de répondre à vos questions.

Le président: Je vous remercie beaucoup pour cet exposé.

Mr. Bachand (Saint–Jean): I would like to thank you for your presentation and also thank the people who are with you today, since I think that you have shown us a very interesting document. However, having read the big Blue Book, I most certainly have some questions for you. I take it you have copies of the Blue Book, which gives us a overview of the department's programs and structure. It makes for rather dry reading, but it is very interesting and I regard it as very important. I would also like to thank the Committee for approving the proposal tabled by the Bloc quebecois regarding item–by–item examination.

I obviously won't have questions about every single item, because that would take too much time. I am also under the impression, Mr. Chairman, that we may want to set aside some time to consider asking these witnesses to come before the Committee again, if that is possible; we can certainly discuss it again at the end of this meeting. I have a great many questions about the Blue Book and, if you don't mind, I would like to get started.

First of all, looking at the Indian Affairs Program, which is a document that was part of the general budget presentation by the government, there is mention of an administration program which is vote number 1. I couldn't find it in the Blue Book and I would like to know why it isn't there. We find it in the general presentation of the budget document but it isn't in the Blue Book per se.

I'll proceed chapter by chapter. There are five, 1, 2, 3, 4, 5. So I'll start with chapter 2 and here are my questions.

On chapter 2, I'll go by the French pages and I hope they are numbered the same way in English. So, looking at initiatives, I read on page 2.27 of the French text:

> Seek an equitable solution regarding the community relocation of the Davis Inlet Mushuau Innu.

I would like to know the status of this relocation because the figure of 80 million dollars has been mentioned as the cost for relocating the village. Have you provided any funding for this in these budgetary estimates?

Now, turning to page 2–106. . . I'm trying to do this fast because I only have five or ten minutes.

[*Texte*]

The Chairman: It is 10 minutes. Have you. . .?

M. Bachand: Je n'ai pas fini. *I am not finished yet.*

Page 2–106, on mentionne un budget de dépenses de 10 633 000 dollars pour l'unification des terres de Kanesatake. Je voudrais savoir si cet argent est prévu pour l'achat de maisons au sud de la 344.

Page 2–120 maintenant, j'aimerais avoir quelques éclaicissements au niveau de la pratique comptable. On parle dans ce chapitre de prêts, placements et avances. Je crois comprendre que ces sommes vont être imputées comme des dépenses au gouvernement. Pourquoi est–ce imputé comme dépenses puisque ce sont des prêts et des avances? Est–ce qu'on est sûr qu'on ne reverra pas cet argent?

Quant aux prêts aux requérants autochtones en conformité avec les modalités approuvées par le gouvernement conseil, j'ai regardé dans le document et je n'ai pas trouvé ce que cela signifie d'éponger les coûts de recherche et d'élaboration de négociations concernant les revendications. Or, il y a quand même 25 millions de dollars prévus pour cela. Je ne comprends pas.

Le prêt au Conseil des indiens du Yukon se monte à 958 000 dollars cette année, et je ne sais pas à quoi c'est dû. Les années précédentes, c'était 1 200 000$ en 1992–1993, et c'était tombé à 489 000$ en 1993–1994. Alors pourquoi c'est maintenant. . .

Le président: Monsieur Bachand,

if we could allow the staff to answer a couple of the questions.

M. Bachand: D'accord.

M. Goodleaf: Monsieur le président, permettez–moi de répondre aux questions 2 et 3 sur le sujet de Davis Inlet et de Kanesatake et puis mon collègue va répondre aux autres questions.

Mr. Chairman, as members may recall, when I first appeared before the committee I took the occasion, based on the fact that our minister was in Davis Inlet on that same day, to announce that the minister had formally arrived at a conclusion and agreement with the chief of Davis Inlet with respect to matters related to the government commitment and its support on questions of relocation.

I know that the figure of $80 million has been out there. It's been out there in various media coverages. When the media covers stories, they always go back to their computer printout. The computer printout says what our base story line was before, so let's inject it again.

The $80 million, quite frankly, is just a figure out of the air. It is some consultant's estimate of what it would cost with respect to the relocation of Davis Inlet. Those costs are not refined, and therefore I would suggest that the notion of an $80 million figure would see itself shifting dramatically over the next while.

The minister now has a formal agreement with Davis Inlet. The budgetary details are another step that we are working out, and obviously those will become clear as we proceed with those negotiations.

• 1625

Your question was whether the amounts of money shown in the estimates are related to the purchase of property south of 344. Items in the main estimates are based on approved programs and policies of the day when the main estimates are tabled.

[*Traduction*]

Le président: Vous avez 10 minutes. Avez–vous. . .?

Mr. Bachand: I am not finished yet. *Je n'ai pas fini.*

On page 2–106 of the French text there is an amount of $10,633,000 for Kanesatake land unification. I would like to know if these monies are for the purchase of houses south of Highway 344.

Now, on page 2–120 of the French text, I would like to have some clarification of the accouting practices used. This is under loans, investments and advances. I understand these amounts are being treated as government expenditures. How come if these are loans and advances? Are we sure that this money will not be recovered?

As for loans to Native claimants in accordance with terms and conditions approved by the Governor in Council, I looked in the document but I couldn't find what it means to defray costs related to research, development and negociation of claims. But there are 25 million dollars set aside for this. I don't understand.

The loan to the Council of Yukon Indians amounts to $958,000 this year, and I don't know what it's for. If you look at previous years, it was $1,200,000 in 1992–93, and it was $489,000 in 1993–94. So why is it now. . .

The Chairman: Mr. Bachand,

si l'on pouvait permettre au témoin de répondre à quelques–unes de vos questions.

Mr. Bachand: Alright.

Mr. Goodleaf: Mr. Chairman, allow me to answer to questions two and three regarding Davis Inlet and Kanesatake and then my colleague will answer the other questions.

Monsieur le président, vous vous souviendrez que lorsque j'ai comparu pour la première fois devant le comité, j'ai profité de l'occasion de la présence du ministre à Davis Inlet, ce même jour, pour annoncer qu'il avait officiellement conclu une entente avec le chef de Davis Inlet au sujet de l'engagement pris par le gouvernement de contribuer au financement de la relocalisation.

Je sais que le chiffre de 80 millions de dollars a été lancé ici et là par divers médias. Lorsque les médias traitent d'un sujet, ils commencent toujours par regarder ce qu'il y a dans leurs archives. L'ordinateur recrache l'essentiel des articles précédents, et on le reprend dans les suivants.

Le chiffre de 80 millions de dollars, très franchement, ne repose sur rien. C'est l'estimation de quelque consultant concernant le coût de la relocalisation de Davis Inlet. Ce n'est pas un devis en bonne et due forme, et c'est pourquoi je peux vous dire que ce chiffre approximatif de 80 millions de dollars va beaucoup changer dans les mois qui viennent.

Le ministre a maintenant conclu une entente officielle avec Davis Inlet. Les détails budgétaires sont une phase supplémentaire sur laquelle nous travaillons, et évidemment le montant va devoir être précisé au fur et à mesure des négociations.

Votre deuxième question portait sur la question de savoir si les montants figurant dans le budget sont liés à l'achat de maisons au sud de la 344. Les postes du budget principal sont fondés sur les programmes et politiques déjà autorisés le jour de son dépôt.

[*Text*]

I would suggest to you the Government of Canada has yet to make any formal decisions or announcements with respect to matters related to south of 344, and as a consequence of that those figures would not be part of the blue book.

Mr. Chairman, Mr. Williams can proceed with the others.

Mr. Williams: Thank you very much. You asked a question about 2–120 in terms of loans. The loans are what we call non–budgetary items. Your rationale was exactly right and in fact they're not considered part of the actual expenditures because they are loans, they appear below the line, and they are to be repaid. I can tell you a little bit about the nature of our particular loans, if you'd like an understanding of them.

We have about $56 million in loans, as the table shows. The $25.5 million relates to loans that we provide in the main to allow claimant groups to negotiate comprehensive claims and some specific claims as well. It is those two main areas, and those funds are provided to them to do research. Once the claim is settled, those funds are recovered. The loans to the CYIs of $958 million was initiated in the mid–1980s. When the CYI claim first became an item for negotiation it was clear that some of the elders might not live long enough to benefit from this, and so it was agreed that based on a formula, funds would go to the elders on a year–by–year basis so they could benefit today. Once the claims are settled, those funds would again be recovered.

The $30 million is an authority that was provided for under the Inuvialuit Final Agreement. It allows the Inuvialuit an authority up to $30 million. In the past they have paid off all their oustanding loans and in fact as a result we were able to increase their authority again up to $30 million. That is the maximum authority that they're allowed.

That's an explanation as to the nature of the loans. As I said, your analysis that they should not be in the budget is exactly correct because they really appear below the line.

I wasn't quite clear on your first question about the administration. As I indicated, one of our votes, vote 1, is our administration program, if that's what you're referring to, and that is one of the four programs for which we are funded. It doesn't consume a great deal of our funds, only 1% as indicated. In our blue book on page 13–2, you'll notice it, and there is a section in here that talks about our administration programs.

Mr. Bachand: It's in section 5, is it not?

Mr. Williams: That's right. Section 5 includes all the different aspects of our administration program.

Were there other questions you had asked that I missed?

Mr. Bachand: No. Another sprint?

The Chairman: A very quick sprint.

Mr. Bachand: On the third section, I'm going to 3–45.

[*Translation*]

Or, le gouvernement du Canada n'a pas encore pris de décision officielle et n'a rien annoncé concernant les propriétés au sud de la 344, si bien que ces chiffres ne peuvent figurer dans le Livre bleu.

Monsieur le président, monsieur Williams pourra répondre aux autres questions.

M. Williams: Je vous remercie. Vous avez posé une question au sujet des prêts figurant à la page 2–120. Ces prêts sont ce que nous appelons des postes non budgétaires. Votre raisonnement était tout à fait juste et, de fait, ces prêts ne sont pas considérés comme des dépenses effectives; ils apparaissent en–dessous de la ligne et ils seront remboursés. Je peux vous parler un peu de la nature de ces prêts particuliers, si vous le souhaitez.

Comme le montre le tableau, nous avons à peu près pour 56 millions de dollars de prêts. Les 25,5 millions de dollars concernent des prêts que nous accordons essentiellement afin de mettre les requérants en mesure de négocier des revendications globales et quelques revendications particulières également. Il s'agit donc de ces deux grands postes de dépense, et ces fonds leur sont remis aux fins de recherche. Une fois leurs revendications réglées, le prêt doit être remboursé. Le prêt de 958 000$ au Conseil des Indiens du Yukon a été décidé vers le milieu des années 80. Lorsque la revendication du CIY est devenue sujet de négociation, il est apparu que certains des anciens ne vivraient pas assez longtemps pour en bénéficier, et c'est pourquoi il a été convenu que, selon un certain barème, les fonds seraient versées aux anciens chaque année afin qu'ils puissent en bénéficier tout de suite. Une fois les revendications réglées, cet argent sera encore une fois recouvré.

Les 30 millions de dollars sont un montant prévu dans l'accord final avec les Inuvialuit. Ils disposent d'une ligne de crédit pouvant aller jusqu'à 30 millions de dollars. Par le passé, les Inuvialuit ont remboursé tous leurs prêts venant à échéance, ce qui nous a permis de reconduire une ligne de crédit de 30 millions de dollars. C'est le maximum autorisé.

Voilà donc la nature de ces prêts. Comme je l'ai dit, votre analyse voulant qu'ils ne devraient pas figurer au budget est tout à fait correcte, car ils apparaissent en fait en–dessous de la ligne.

Je n'ai pas très bien saisi votre première question concernant l'administration. Comme je l'ai dit, l'un de nos crédits, le crédit 1, couvre notre programme d'administration, si c'est de cela que vous parlez, et celui–ci est l'un des quatre programmes pour lequel nous avons des fonds. Il n'en consomme pas une grande part, 1 p. 100 seulement, comme je l'ai indiqué. Vous le trouverez dans Le livre bleu, à la page 13–2; il y a là une section qui traite de nos programmes administratifs.

M. Bachand: C'est donc au chapitre 5, n'est–ce pas?

M. Williams: C'est juste. Le chapitre 5 résume tous les divers volets de notre programme d'administration.

Auriez–vous d'autres questions que j'aurais manquées?

M. Bachand: Non. Un autre sprint?

Le président: Un sprint très court.

M. Bachand: Au chapitre 3, j'en suis à la page 3–45.

[*Texte*]

Au niveau de la gestion des programmes, le tableau 17 montre la somme de 5 384 000 $, au niveau des dépenses, pour un équivalent de 37 postes à temps plein.

Are you following me? It's table 17.

• 1630

Il y a 5 384 000$ pour l'équivalent de 37 postes à temps complet. Par contre, si je regarde deux paragraphes plus bas, on nous dit que 49 p. 100 de ces fonds sont engagés pour du personnel. Si je fais le calcul, cela nous donne une échelle de salaire égale à 72 000$ pour les 37 temps complets. Peut–on justifier de quelle façon les salaires sont répartis parce que je trouve que c'est quand même un montant assez élevé?

À la page 3–58, concernant les renseignements supplémentaires, on indique la somme de 13 millions de dollars pour des services professionnels et spéciaux. Comment accorde–t–on les contrats pour les services professionnels et spéciaux?

Ma dernière question porte sur la page 3–61, le tableau 20. Pour les nominations par décret, on nous donne le chiffre de 99 650$ pour le traitement annuel moyen. Ce que je voudrais surtout savoir, c'est si le Comité a un droit de regard sur les nominations par décret.

Mr. Williams: You have to remember that these salary ranges include not just salaries but the fringe benefits as well, which roughly include 15%, and that would be a typical amount. That's all I can say.

Could you give me your second question again?

M. Bachand: C'est au sujet des services professionnels et spéciaux.

Mr. Williams: Oh yes.

Mr. Bachand: On 3–58.

Mr. Williams: You are interested in the way we conduct those contracts. There are three basic ways we would contract. Most of our contracts, by far, are on what we would call a competitive basis, whereby we would identify two or three different firms that could undertake that job, receive their tenders and, based on the merits, select one or the other.

There are some cases where we would have a sole source. There might be a case where there is a particular sense of urgency or priority, or where there's a particular firm that has very unique types of qualifications.

Finally, there's a kind that we're trying to use more and more, and that's called an open bidding system. The Department of Public Works and Government Services Canada has an electronic network that allows you to go out in one of two ways. You can make people aware that you're about to select this firm to do this job, and anybody else who's interested can apply as well, or you make everybody know through the electronic network that there is a job to be done and anybody can apply. That's really the basis for us conducting our professional services contracting.

[*Traduction*]

Under program management, table 17 shows $5,384 million for a full–time equivalent of 37 positions.

Est–ce que vous me suivez? C'est le tableau 17.

There are $5,384,000 for 37 full–time equivalents. If I look two paragraphs down, I read that 49% of these monies are for personnel. If I do the calculation, I get a salary range of $72,000 for these 37 full–time positions. How can such high salaries be justified?

On page 3–58, under supplementary information, I see 13 million dollars for professional and special services. What is the procedure followed for handing out these contracts for professional and special services?

My last question is on page 3–61, table 20. For Governor in Council appointments, we have $99,650 as the average annual salary. What I would really like to know is if the Committee is empowered to review these appointments.

M. Williams: Il ne faut pas oublier que ces échelles de salaire englobent non seulement le salaire lui–même mais également les avantages sociaux, soit environ 15 p. 100, et c'est là un montant typique. C'est tout ce que je puis dire.

Quelle était déjà votre deuxième question?

Mr. Bachand: It was about professional and special services.

M. Williams: Oh oui.

M. Bachand: Page 3–58.

M. Williams: Vous vouliez savoir comment nous accordons ces contrats. Il y a essentiellement trois modalités. La plupart de nos contrats, et de loin, sont accordés sur une base concurrentielle, c'est–à–dire que nous sélectionnons deux ou trois entrepreneurs qui pourraient faire le travail, nous leur demandons de faire une soumission et nous choisissons la meilleure de celles que nous avons reçues.

Il peut arriver que nous passions un contrat à un fournisseur unique, dans les cas d'urgence extrême ou lorsque une entreprise donnée présente des qualifications très exceptionnelles.

Enfin, et c'est ce que nous essayons de faire de plus en plus souvent, il y a un système d'appel d'offres ouvert. Le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada possèdent un réseau électronique qui permet de procéder de deux façons. On peut faire savoir aux fournisseurs éventuels que l'on est sur le point de choisir telle ou telle entreprise pour faire un travail, et quiconque est intéressé peut faire une demande aussi; ou bien, on informe tout le monde par l'intermédiaire du réseau électronique que tel travail est à effectuer et tout le monde peut alors se mettre sur les rangs. Voilà essentiellement les modalités de passation des contrats de services professionnels.

[*Text*]

Mr. Duncan (North Island—Powell River): Thank you for appearing before us again. My first line of questioning relates to the overall budgeting. One of the challenges of financial managers, and I think probably the foremost role of parliamentarians, is to control spending or to create a sustainable enterprise.

You've explained very succinctly how every spending increase can be justified by changes from the benchmark of the previous year. The real challenge is to carry out the priority functions. Refocusing our priorities is essential and a continuous necessity, while at the same time, in my view at least, capping spending. My industry friends would call this comfort zone budgeting.

• 1635

My question, related to all of that, is, do you see a real way to achieve this? Will it require legislation or can it be done philosophically?

We had a briefing from your department earlier this year, and the aboriginal population at that time was 997,000. In this presentation the aboriginal population is nearly 1.2 million, and in statements by the minister the figure 1.5 million is used. I don't think this contributes to the debate when we have this kind of numerology.

My third question is the same question I asked and did not get an unequivocal answer to the last time. It relates to a situation in which we have on–reserve status natives who are not able to gain access to their band audit, their band membership, which relates to the electoral process, and in some cases to the housing list. When this occurs, I would like to know if DIAND will intercede on behalf of individual members who end up in this circumstance.

Mr. Goodleaf: On the broad question of program growth and expenditures and does this take legislative change or can it be done philosophically, I'll leave the philosophical aspect to others. Yes, you do require at times legislative changes with respect to the structure of programs. We see that occurring on other fronts.

By and large, however, the questions on the program growth, as we've noted in the presentation, are driven by a number of factors that quite clearly at the end of the day are outside of the control of government, that is, population, which is one that we've shown, and, more important, price, the unit price related to some of the basic services such as social assistance.

It's our responsibility as senior administrators within this department to ensure that program dollars appropriated by Parliament as set out are delivered in accordance with those policies. Should Parliament wish to adjust those policy and program bases and the expenditure levels, obviously as public servants we will accommodate. At this point we have appropriated by Parliament an established budget, as referenced in the main estimates, and therefore it's our responsibility to ensure that it's delivered with a great deal of prudence.

[*Translation*]

M. Duncan (North Island—Powell River): Je vous remercie de comparaître de nouveau devant nous. Ma première série de questions porte sur la budgétisation dans son ensemble. L'une des principales difficultés pour les gestionnaires financiers et, je pense, le rôle prépondérant des parlementaires, consiste à contrôler les dépenses, ou créer une entreprise viable.

Vous nous avez expliqué très succinctement comment chaque augmentation de dépenses peut être justifiée en fonction des changements intervenus par rapport au montant de l'exercice précédent. Le véritable défi est le réaménagement des priorités. Le recentrage des priorités est essentiel et représente une nécessité continue, tout en plafonnant en même temps les dépenses, du moins c'est ce que je pense. Mes amis du secteur privé appellent cela la budgétisation de la zone de confort.

Je reviens donc à ma question: voyez–vous une façon de réellement parvenir à cela? Faudra–t–il une législation ou bien la volonté peut–elle suffire?

Nous avons eu une séance d'information avec votre ministère au début de l'année, et la population autochtone avait été chiffrée alors à 997 000 personnes. Aujourd'hui, vous nous dites que ce chiffre est de presque 1,2 million de personnes, et celui utilisé dans certaines déclarations du ministre est de 1,5 million. Je ne pense pas que de tels écarts contribuent beaucoup à éclairer le débat.

Ma troisième question est la même que j'ai déjà posée, sans obtenir de réponse claire. Elle portait sur les cas où des Indiens inscrits en réserve ne pouvaient obtenir accès à la liste des membres de la bande, dans le cadre du processus électoral, et sur certains cas où ils n'avaient pas non plus accès à la liste des logements. J'aimerais savoir si, dans ce genre de situation, le MAIN intercède en faveur des membres de la bande qui se voient opposer un tel refus.

M. Goodleaf: Pour ce qui est de la croissance des programmes et des dépenses et la question de savoir s'il faut une législation ou si c'est une simple question de volonté, je laisse à d'autres le soin de se prononcer sur le volet volonté. Mais effectivement, il faut parfois des modifications à la loi si l'on veut changer la structure des programmes. C'est le cas aussi dans d'autres ministères.

Mais dans l'ensemble, pour ce qui est de la croissance des programmes, comme nous l'avons fait valoir dans notre exposé, celle–ci est déterminée par un certain nombre de facteurs qui échappent clairement au contrôle du gouvernement, à savoir la population, comme je l'ai montré, et surtout le prix unitaire de certains services élémentaires tels que l'aide sociale.

Il nous incombe, en tant qu'administrateurs du ministère, de veiller à ce que les fonds de programme votés par le Parlement soient dépensés conformément à ces politiques. Si le Parlement veut changer ses politiques et programmes, ainsi que les niveaux des dépenses, en tant que fonctionnaires nous allons évidemment agir en conséquence. À l'heure actuelle, nous avons un budget arrêté par le Parlement, tel que consigné dans les prévisions budgétaires, et il nous incombe de veiller à ce qu'il soit administré avec beaucoup de circonspection.

[*Texte*]

In the budget speech of the Minister of Finance in February there was a recognition made that government must look at better ways expenditure growth can be dealt with, and obviously over time this is an area in which we would want to work very closely with the Indian leadership. As to the flexibility around that, given our earlier presentation, it is only on the margin.

On the issue of the discrepancies in the figures, I'm not aware of the numbers that were used earlier. The figures you have before you here, particularly on the status Indians, whether on or off reserve, and the Inuit, are as close as we would ever get, simply because we keep the registry.

When you get to non-status, with all due respect, I think sometimes those figures will adjust themselves. It's all a matter of self-identification. We saw that in the StatsCan report and so forth. People choose to identify themselves for a whole variety of reasons as being aboriginal. In some instances, depending on perhaps climate and circumstances, another day unfolds and they will not accord themselves the same recognition.

With respect, and because the vast majority of the budget structure is related to status Indians and Inuit, we have good assurance with respect to the accuracy of those numbers. With respect to the Métis I think one would be assured as well that those numbers would be quite accurate.

• 1640

On the matter of band audits and access, at the end of the year when bands are required to submit formal financial statements, formal financial audited statements, those in my opinion are public documents. They're public documents and therefore are accessible by all band members.

I think it's incumbent upon local administration, elected officials locally, to ensure they have the right mechanism in place to ensure first that those documents are available to all citizenry within the community, and second if there is a doubt with respect to what kind of information can be accessed, that there is a process in place for some type of an appeal.

The member asked if the department at the end of the day will intervene. We have shown in the past that with enough encouragement, with chief and council, band administrators, to ensure such information is provided for, it reduces the requirement for government to intervene in a very severe way—and it would be seen as a severe way. At the end of the day it would also undermine what we believe is very important, that is, local accountability of elected chiefs and council, administrators to the band members. As soon as one comes in and says we will solve the problem with respect to that accountability, I think that sets us back many years.

Mr. Chatters (Athabasca): I have a couple of questions, one more general and one more specific.

In keeping with the Prime Minister's suggestion that the work of committees should become more meaningful and more productive, would the department be open to the possibility of the committee scrutinizing the estimates for the following year

[*Traduction*]

Dans son discours sur le budget de février, le ministre des Finances faisait état de la nécessité de rechercher de meilleures façons de contrôler la hausse des dépenses et il faudra évidemment que nous travaillions à cela, en concertation étroite avec les dirigeants indiens. Quant à la marge de manoeuvre dont nous disposons, comme nous l'avons indiqué dans notre exposé, elle n'est que très marginale.

Pour ce qui est des écarts entre les chiffres, je ne suis pas au courant de ceux qui ont pu être mentionnés antérieurement. Les chiffres que nous indiquons ici, particulièrement en ce qui concerne les Indiens inscrits, qu'ils vivent en réserve ou hors réserve, et les Inuits, sont les plus fiables possibles, du simple fait que c'est nous qui tenons les registres.

Pour ce qui est des Indiens non inscrits, je pense que les chiffres vont finir par s'ajuster d'eux-mêmes. C'est uniquement une question d'auto-identification. Nous l'avons vu dans le rapport de Statistique Canada, etc. Les gens choisissent de s'identifier ou non eux-mêmes comme Autochtones pour toute une série de raisons. Dans certains cas, peut-être en fonction du temps qu'il fait et des circonstances, lors d'un autre recensement les gens ne s'identifieront pas de la même façon.

Dans le cas des Indiens inscrits et des Inuits, sur lesquels notre structure budgétaire est essentiellement axée, les chiffres que nous donnons sont très fiables. Il en est de même de Métis.

Pour ce qui est des listes des membres des bandes et de l'accès à ces listes, à la fin de l'année, lorsque les bandes sont tenues de présenter les états financiers officiels, des états vérifiés, il s'agit-là à mon sens de documents publics. Ce sont des documents publics auxquels tous les membres de la bande doivent avoir accès.

Je pense qu'il incombe à l'administration locale, aux élus locaux, de veiller à ce que les mécanismes voulus soient en place pour assurer, d'une part que les documents publics soient à la disposition de tous les membres de la collectivité et, d'autre part, s'il y a un doute quant au genre de documents qui peuvent être divulgués, il existe un recours permettant d'interjeter appel.

Le député a demandé si le ministère intervient dans ces cas-là. Nous avons constaté par le passé qu'avec des encouragements suffisants, en persuadant le chef, le conseil et les administrateurs de la bande, afin qu'ils produisent ces documents, le gouvernement n'a pas besoin d'intervenir de façon trop autoritaire—ou perçue comme telle. En fin de compte, une telle intervention serait contraire à un autre élément que nous jugeons très important, à savoir la reddition de comptes des élus, des chefs et du conseil, ainsi que des administrateurs, aux membres de la bande. Dès lors que quelqu'un de l'extérieur intervient pour dire «on va régler ce problème à votre place», cela nous fait reculer de plusieurs années.

M. Chatters (Athabasca): J'ai deux questions, une de caractère plus général, l'autre plus précise.

Dans le même esprit que le premier ministre qui souhaite rendre le travail des comités plus utile et plus productif, le ministère serait-il disposé à soumettre au Comité le budget de l'exercice suivant, au lieu de ne lui permettre de voir les

[*Text*]

rather than looking at the estimates that have been presented and are already in place? History shows us that very rarely is anything in those estimates ever changed once they're published and put in place. How would you feel about that idea?

The other one is on the area of accountability. With the department actually moving toward the dismantling of the department and aboriginal self–government, and you talked a bit about accountability, what provisions will be put in place for accountability of tax dollars going to the aboriginal self–governments, and what consequences will there be for a lack of accountability?

I cite the example of the Jackhead reserve and the fact it is $2 million in debt and still receiving normal funding. I would like you to comment on that area as well.

Mr. Goodleaf: The first question with respect to the role of the committee. . .I will leave that to the chairperson and members of the committee to determine its role. I don't think it's appropriate that as a senior public official I would try to provide my own suggestions as to roles of the committee. I will leave that to parliamentarians. That is your role.

With respect to questions about whether it's dismantling or self–government, you will find even today, whether it's under the rubric of self–government or not—more importantly under devolution—as my colleague has noted, we do have a well–structured program in place with respect to accountability, whether it's under the contribution agreements, flexible transfer payments or the alternative funding arrangements.

Whether one then moves into the formal rubric of self–government, First Nations are the first to acknowledge the kind of funding regimes that will be out there are not going to be without any type of accountability still required to Parliament. They acknowledge that and feel quite confident about their ability to meet that challenge.

As one runs across the country, with 604 First Nations will there be an instance in which perhaps we will find a First Nation in a deficit situation? Yes. I travel the country and I also visit many municipalities. With all due respect, there are municipalities in deficit.

I did note in my last presentation here that close to 76%, if I recall—in the 1992–93 year–end audits of those recipients, First Nations tribal councils, received an unqualified audit. I think that's a compliment to First Nations and also a compliment to their recognition for the need for strong accountabilities.

• 1645

Formal denials on the auditing side, I think, were in the range of about 6%. I'm not quite sure what it would be with other public government institutions, but I think those figures speak for themselves.

I do not wish to mislead the committee, and therefore I will correct on the denial, side it's not 6%; it's 7.1%. However, on the unqualified it's not 76%; it's 78%.

[*Translation*]

prévisions qu'une fois qu'elles sont présentées et déjà en place? L'expérience du passé montre qu'une fois que le budget est publié et mis en place, il n'est plus que très rarement modifié. Qu'en pensez–vous?

Mon autre question porte sur la reddition de comptes. Dans la perspective de la disparition du ministère et de l'autonomie des Autochtones, et puisque que vous avez vous–même abordé le sujet de la reddition de comptes, quelles dispositions sont prises pour que les gouvernements autochtones autonomes aient à rendre compte de l'usage fait de l'argent du contribuable, et quelles en seraient les conséquences s'ils omettaient de le faire?

Je vous cite l'exemple de la réserve Jackhead, qui a 2 millions de dollars de dettes et qui reçoit toujours un financement normal. J'aimerais que vous nous parliez également de cet aspect.

M. Goodleaf: Pour ce qui est de la première question, le rôle du Comité. . . je laisse au président et à ses membres le soin de déterminer ce rôle. Je ne pense pas que, en tant que fonctionnaire, il m'appartienne de formuler des suggestions quant au rôle du Comité. C'est du ressort des parlementaires. C'est votre rôle.

Pour ce qui est du démantèlement et de l'autonomie, vous verrez que déjà aujourd'hui, que ce soit sous la rubrique autonomie ou non—mais surtout sous la rubrique déconcentration—comme mon collègue l'a noté, nous avons déjà en place un programme bien structuré de reddition de comptes, qu'il relève des accords de contributions, des paiements souples de transfert ou d'autres mécanismes de financement.

Même lorsque l'on parle d'autonomie à proprement parler, les premières nations sont les premières à reconnaître que les régimes de financement qui seront mis en place ne seront pas exempts d'une reddition de comptes au Parlement. Elles le savent et ne doutent pas de leur capacité à relever ce défi.

Si l'on passe en revue toutes les 604 premières nations du pays, on en trouvera évidemment certaines qui accumulent un déficit. Je voyage beaucoup et je fais également la tournée de nombreuses municipalités. Sauf le respect que je leur dois, il y a aussi des municipalités déficitaires.

J'ai indiqué dans mon dernier exposé ici que près de 76 p. 100—si je me souviens bien—des vérifications de fin d'année 1992–1993 auprès des conseils tribaux des premières nations, ont donné des résultats satisfaisants. Je pense que cela équivaut à un compliment aux premières nations, un hommage qui leur est rendu de ce qu'elles reconnaissent la nécessité d'une bonne reddition de comptes.

Après vérification, les contestations officielles, je pense, étaient de l'ordre de 6 p. 100. Je ne sais pas quel serait le pourcentage dans les autres institutions publiques, mais je pense que ces chiffres sont éloquents.

Je ne veux pas induire le Comité en erreur, et je vais donc rectifier les chiffres litigieux. Il ne s'agit pas de 6 p. 100, mais de 7,1 p. 100. Cependant, pour ce qui est des rapports sans réserve, le chiffre n'est pas de 76 p. 100, mais de 78 p. 100.

[*Texte*]

Mr. Harper (Churchill): Mr. Deputy Minister, it's nice to hear those comments in terms of the accountability and the responsibility that the First Nations have. Maybe I'll get into the specific area rather than the general discussions in the area of contribution and AFA and grant funding.

One of the areas that we've been talking about, at least from the First Nations perspective, is the ability to obtain financial funding through loans. You mentioned capital funding in which I believe many projects could be under way if somehow bands can obtain or secure loans to build capital projects such as school and band administration buildings. If we rely strictly on government funding we'll keep falling behind.

If somehow bands can get loans from private institutions, banks, credit unions, trust companies or other private institutions, there'll be a lot of jobs created, a lot of training created on many of the reserves, and it will also assist the general economy in Canada, because we are a big business. We have built schools—$10 million, maybe $16 million—hospitals and administration buildings that go into billions.

You mentioned there were two examples in which bands or tribal councils obtained financial arrangements, private financial arrangements, and somehow through their capital planning over a five–year period they were able to do that. I was just wondering what mechanisms are in place or what policies are needed to do that. If you look at the expenditures in the parliamentary system, you could only pass the budgets or estimates once a year through Parliament. How is that able to be guaranteed? Also, what legal mechanisms are in place to do that?

Mr. Goodleaf: It's a very pertinent question. We did note to you one of the financial instruments we use called the alternative funding arrangements, which would span over five years.

Within every agreement there is a clause, however, and First Nations acknowledge it and lending institutions will acknowledge it. It's subject to parliamentary approval, subject to the appropriations of Parliament. This is a built–in feature in all. Unless the Government of Canada goes under tomorrow, there's at least some degree of assurance by the First Nations that in relative terms the negotiated budget over five years will be in place.

One case we referred to was in northern Ontario, the school construction. Basically it doesn't require policy; it requires ingenuity. First Nations took the five–year alternative funding agreement they have and went to a particular bank. I don't know if it's appropriate to mention the bank's name because it sounds like we're commercializing that bank or giving free advertisement, but it is a very noble bank.

It decided we don't need to go to government for the guarantee. We will go on the basis that this community will receive over the next five years this amount of money. It is going to be building a school. What better asset can you ever have than building a school? It will be there. It will be maintained and so forth.

[*Traduction*]

M. Harper (Churchill): Monsieur le sous–ministre, cela fait plaisir d'entendre ces compliments concernant la reddition de comptes sur les premières nations et le sens de la responsabilité dont elles font preuve. Je vais peut–être parler de choses plus spécifiques plutôt que traiter de questions plus générales, en ce qui concerne les contributions, les MOF et les subventions.

L'une des doléances des premières nations est la difficulté à obtenir du financement sous forme de prêts. Je veux parler du financement des équipements, en disant que bien des projets pourraient déjà être en train si les bandes pouvaient obtenir des emprunts pour construire des installations telles que des écoles et des bâtiments administratifs. Si nous dépendons exclusivement des crédits publics, nous allons accumuler les retards.

Si seulement les bandes pouvaient obtenir des prêts auprès d'établissements privés, de banques, de caisses de crédit, de sociétés de fiducie ou autres établissements privés, on pourrait créer beaucoup d'emplois et former beaucoup de gens dans les réserves, ce qui contribuerait également à l'économie d'ensemble du Canada, car nous traitons de grosses affaires. Nous avons construit des écoles—pour dix millions de dollars, peut–être seize millions de dollars—des hôpitaux et des bâtiments administratifs qui se chiffrent par milliards.

Vous avez mentionné deux cas où des bandes ou des conseils tribaux ont obtenu un financement privé, en mettant à profit leur plan d'immobilisations quiquennal. Je me demande quel mécanisme existe, ou quelles politiques sont nécessaires, pour faire cela. Si l'on regarde le processus budgétaire parlementaire, vous ne pouvez faire voter des budgets ou des prévisions budgétaires par le Parlement qu'une fois par an. Comment donc un emprunt pourra–t–il être garanti? Quels mécanismes juridiques sont en place pour cela?

M. Goodleaf: C'est une question très pertinente. Nous avons signalé un outil financier que nous utilisons, intitulé mode optionnel de financement, qui peut emjamber cinq années.

Cependant, chaque accord de ce genre contient une clause que les premières nations connaissent et que les établissements financiers connaissent aussi. Ces accords sont soumis à l'autorisation du Parlement, à une affectation de crédits du Parlement. C'est une clause standard. Mais à moins que le gouvernement du Canada ne sombre demain, les premières nations ont au moins une certaine garantie que le budget quinquennal négocié se matérialisera.

Un cas que nous avons signalé intéresse le nord de l'Ontario, il s'agit de la construction d'une école. Il n'y a pas vraiment besoin d'une politique spéciale, il suffit de faire preuve d'ingéniosité. La bande a pris l'accord sur le mode de financement optionnel quinquennal et l'a présenté à une banque. Je ne sais pas si je dois nommer la banque, s'il ne serait pas inconvenant que je lui fasse cette publicité gratuite, mais cette banque a fait preuve de beaucoup de noblesse de sentiments.

Elle a décidé qu'elle pouvait se passer de la garantie du gouvernement. Elle a tenu pour acquis que la bande recevrait le montant prévu au cours des cinq prochaines années. Elle va construire une école. Quel meilleur élément d'actif pourrait–on avoir qu'une école, qui sera toujours là, qui sera entretenue, etc.?

[*Text*]

The financial arrangement was worked out between the bank and the band directly. It never came to Indian Affairs and said please, endorse this; the banks never said please, give us a guarantee. There is no real issue of a policy impediment.

Banks, however, over the years have been very reluctant because of the provisions of the Indian Act, and access to any title on the reserve. That has been the mentality of the past.

• 1650

Increasingly, however, the Canadian Bankers Association and the five major banks are coming to us, as government, and asking if they can find imaginative ways to do the same kind of things we are suggesting.

If I may add as a footnote, it's not only on matters relating to loans and accessing the traditional financial institutions. It was refreshing to see the article in *Maclean's* magazine with respect to the Hongkong Bank and the major investments it is looking at in Vancouver. Some of you may have seen that article.

The Hongkong Bank did not come to government and say it would like to invest $30 million in the Tsawwassen Band or the Burrard Band. It saw an opportunity there and it was a business deal between two parties. That's the kind of environment we would like to encourage. As the hon. member has suggested, at the end of the day it allows First Nations to use general capital that is available to other Canadians rather than coming to government.

Mr. Harper: I have a couple of questions. I don't know whether I will have time to ask both of them. One deals with child and family services and the other with the winter road in northern Manitoba.

Part of the problem with the winter road is they obtained the money from their capital project, and in a sense they are penalized because they are isolated. They have to build a winter road in order to have their shipment of supplies during the winter road season. Otherwise it is costly to fly all the material in for housing or any other projects.

No other bands have that problem because they have access to roads, railways, or proximity to a big city. Bands that are isolated are required to get the money for winter roads from their capital. There used to be a provision from the Department of Indian Affairs and Northern Development that did not affect our capital. It contributed to the cost sharing for the winter road.

I wonder if anything can be done to alleviate that particular injustice. Other bands do not have to pay for their transportation systems. In a sense, it's a penalty they have to pay because of their isolation.

Mr. Williams: There are a couple points of interest. There is no question that over many years the capital budget has not seen much of an increase, if any. This has certainly made it a lot harder to do all the things the First Nations want to do.

[*Translation*]

La banque et la bande se sont donc entendues directement. Aucune des deux ne s'est jamais adressée aux Affaires indiennes pour dire: «s'il vous plaît, signez ici». Il n'y a pas vraiment d'obstacles au niveau des politiques.

Cependant, les banques, depuis très longtemps, sont méfiantes à cause des dispositions de la Loi sur les Indiens, de l'impossibilité d'effectuer des saisies dans les réserves. Cela a façonné les mentalités dans le passé.

Cependant, de plus en plus, l'Association des banquiers canadiens et les cinq grandes banques s'adressent à nous, le gouvernement, pour demander si nous pouvons trouver des moyens novateurs de faire précisément ce genre de choses.

J'ajouterais d'ailleurs qu'il ne s'agit pas seulement de prêts et de l'accès aux institutions financières traditionnelles. C'était rafraîchissant de lire l'article dans le magazine *Maclean's* au sujet de la Banque de Hong–Kong et des gros investissements qu'elle envisage à Vancouver. Certains d'entre vous avez peut–être lu l'article.

La Banque de Hong–Kong ne s'est pas adressée au gouvernement pour dire qu'elle aimerait investir 30 millions de dollars dans la bande de Tsawwassen ou celle de Burrard. Elle a discerné une possibilité et il s'agit là purement d'une transaction commerciale entre deux parties. C'est le genre de choses que nous souhaitons encourager. Comme l'honorable député l'a indiqué, au bout du compte cela a permis aux premières nations d'utiliser des capitaux du marché qui sont disponibles aux autres Canadiens au lieu de toujours s'adresser au gouvernement.

M. Harper: J'ai deux questions et je ne sais pas si j'aurai le temps de les poser toutes deux. La première concerne les services à l'enfance et familiaux et l'autre la route d'hiver dans le nord du Manitoba.

Une partie du problème de la route d'hiver est que l'argent destiné à son entretien provient du budget d'équipement de la bande, qui se trouve ainsi pénalisée en quelque sorte par son isolement. Elle doit construire la route d'hiver pour se faire livrer les matériaux pendant la froide saison, car il lui coûterait trop cher d'acheminer par avion les matériaux pour la construction et autres travaux.

Aucune autre bande n'a ce problème car toutes ont accès à des routes, des chemins de fer, ou sont situées à proximité d'une grande ville. Mais les bandes qui sont isolées doivent puiser dans leur budget d'équipement l'argent pour les routes d'hiver. Auparavant, il y avait un financement spécial pour cela provenant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministère prenait en charge une partie du coût de la route d'hiver.

J'aimerais savoir si l'on pourrait faire quelque chose pour rectifier cette injustice. D'autres bandes n'ont pas à payer leurs propres réseaux de transport. D'une certaine façon, celles–ci sont pénalisées par leur isolement.

M. Williams: Il y a là plusieurs éléments intéressants. Il ne fait nul doute que les budgets d'équipement n'ont guère augmenté depuis pas mal de temps, ou même pas du tout. Cela a certainement freiné la réalisation de tout ce que les premières nations voudraient construire.

[*Texte*]

In terms of the winter roads situation, we have tried to be more imaginative in terms of how we flow funds to try to take advantage of the winter road situation. We recognize winter is the best time to bring in bulk goods and we should provide funding in advance in time to use the winter roads, which we did not do a couple years ago. Cash flowing is going to help a little bit.

The capital we allocate varies from region to region, but generally speaking we make adjustments for geographic and remote locations and take those factors into account to some extent. It may not address the issue as fully as you and I would both like, but there is some allowance we are trying to give for those bands whose costs are higher in order to build capital assets.

Mr. Harper: We will provide more information later, but the other area I am concerned about is child and family services. This sort of ties in with something in Manitoba with regard to the self–government process.

The First Nations in Manitoba want to be assured the services will be unaffected, the dollars will be unaffected, there will be no change in the delivery and quality of services and the services normally provided by Indian Affairs.

I was up in Island Lake and one of the directors of the child and family services was quite concerned because the Department of Indian Affairs was negotiating with the province with regard to child and family services, and more specifically foster care placements. They agreed that foster care placement payments would be about $900, but they would reduce the foster care placement payments to $300 for those children who are placed to relatives. That's quite a drop in the funding arrangements or rates of pay that the relatives would have to absorb for caring for a child. What they want to say is those services and rates should remain the same.

[*Traduction*]

Pour ce qui est des routes d'hiver, nous avons essayé de trouver des moyens plus novateurs de canaliser les fonds, afin de tirer parti des routes d'hiver. Nous savons bien que l'hiver est le meilleur moment pour acheminer les marchandises lourdes et il conviendrait d'avancer les dates de versement de crédits pour profiter pleinement des routes d'hiver, ce que nous ne faisions pas il y a quelques années. Le nouvel échelonnement des versements va faciliter un peu les choses.

Les crédits d'équipement que nous attribuons varient d'une région à l'autre, mais de façon générale nous tenons compte dans une certaine mesure de la situation géographique. Cela ne règle peut–être pas le problème dans toute la mesure où vous et moi le souhaiterions, mais nous essayons de verser plus aux bandes auxquelles les travaux de construction coûtent plus cher.

M. Harper: Nous vous donnerons de plus amples renseignements plus tard, mais l'autre aspect qui me préoccupe ce sont les services à l'enfance et familiaux. Cela nous ramène en quelque sorte au processus d'autonomie en cours au Manitoba.

Les premières nations du Manitoba voudraient l'assurance que les services ne seront pas touchés, que les crédits ne seront pas réduits, qu'il n'y aura pas de modification dans la prestation et la qualité des services normalement fournis par les Affaires indiennes.

Je me trouvais il y a peu à Island Lake et l'un des directeurs des services à l'enfance et familiaux s'inquiétait parce que le ministère des Affaires indiennes négociait avec la province au sujet de ces services, et plus particulièrement des placements en foyer nourricier. Il a été convenu que les versements aux familles d'accueil seraient d'environ 900$, mais que le montant serait réduit à 300$ dans le cas des enfants placés dans une famille apparentée. Cela représente une diminution considérable par rapport aux accords de financement ou aux taux des versements pour la garde des enfants, et c'est la famille qui va devoir absorber le manque à gagner. À leur avis, ces services et ces taux devraient rester inchangés.

• 1655

This was done without the involvement of First Nations at all. This is the information that I received, and I want to be assured that the rates of pay and the service will be the same and that the department wouldn't be initiating anything with the province without involving the First Nations, at least not initiating anything while this process of dismantling the department is taking place, and that all things should remain the same until arrangements have finally been concluded. Are you aware of that?

Mr. Goodleaf: Mr. Chairman, that is a two–part question. The first part deals with whether there is a guarantee being provided through this exercise that we have in concert with the Manitoba chiefs on dismantling the department, a guarantee that—and the words are quite clear—as a direct function of the dismantling of the department, there won't be a reduction in program services and program resources. We have said no, not as a direct result of the dismantling exercise. However, the prerogative of Parliament will always exist with respect to future budgetary appropriations, and those would be outside the exercise of dismantling. Therefore one cannot give a guarantee that down the road in two, or three, or four, or five years,

Les premières nations n'ont absolument pas été consultées, c'est du moins ce que j'ai entendu. J'aimerais être certain que le taux des versements et le service resteront inchangés et que le ministère ne prendra pas des dispositions avec la province sans prévenir les premières nations, ou du moins ne prendra pas d'initiative quelconque pendant la période de démantèlement du ministère. Autrement dit, tout le système devrait rester inchangé jusqu'à ce que les ententes soient signées. Êtes–vous au courant?

M. Goodleaf: Monsieur le président, c'est une question à deux volets. Pour commencer, vous me demandez si cet exercice que nous avons avec les chefs du Manitoba à propos du démantèlement du ministère garantit—et les termes sont tout à fait clairs—s'il garantit que les services et les ressources du programme ne diminueront pas en conséquence directe du démantèlement du ministère. Nous avons répondu que non, pas en conséquence directe du démantèlement. Toutefois, le Parlement conserve sa prérogative en ce qui concerne les postes budgétaires futurs, et tous les postes qui n'ont rien à voir avec le démantèlement. Par conséquent, nous ne pouvons vous garantir que dans deux, trois, quatre ou cinq ans, peu importe le

[*Text*]

however long you wish to project, the level of resources will always remain the same. We cannot give that guarantee. But what we have said is that as a result of the dismantling exercise of the department we do not see a direct relation with respect to program reductions.

On the question about the shifting of the unit cost and the discussions you were mentioning with the Province of Manitoba on child and family services and foster care, keep in mind, Mr. Chairman, that when we made the presentation we indicated that in one of our program areas, social development, which includes not only social assistance but the social development component of child welfare and so forth, we track provincial rates. When provincial rates go up, that's been outside of our own control, but in order to keep the equivalency of the provision of those rates on and off reserve, we have tracked provincial rates. Therefore, in many instances the budget has gone up, a price factor.

Where provinces have reduced the standard, or the cost associated with social assistance or foster care, we track that as well. If the policy says you track, then you track up, you track down. The case with respect to Manitoba at the moment is that we are in discussions right now with Manitoba to ensure that we understand the adjustments they've made under their social development. There is a need for us to track those same rates. But we've also said that because Manitoba has indicated—I think Alberta has to some extent as well—that, while they may be reducing the rates, they may wish to re–invest any savings back into the same communities for purposes of training and so forth, we're going to be doing the same in Manitoba. But if the per unit cost in foster care goes down because of provincial rates, we will be following those.

The Chairman: Yes, Mr. Bachand?

M. Bachand: Pour moi, c'est plus une question de procédure, monsieur le président. Est–il possible de discuter immédiatement de la possibilité de reconvoquer les gens pour une autre session parce que j'ai encore beaucoup de questions et je ne voudrais pas faire durer le débat éternellement? C'est ma première question.

Deuxième: est–ce qu'il serait possible de convoquer des témoins pour qu'ils viennent s'exprimer sur le budget parce que lors de la dernière séance, nous avons eu les Inuits qui étaient venus faire des remarques sur ce budget. C'est une question que je vous pose.

• 1700

J'aimerais beaucoup que M. Goodleaf et ses adjoints reviennent parce que j'ai encore beaucoup de questions. Je trouve que c'est un exercice important parce que cela nous permet de bien voir la structure gouvernementale et aussi de savoir où va l'argent. Et si vous vous souvenez bien de la motion déposée, il était demandé de regarder les documents poste par poste. Alors, puisque cet exercice n'est pas fini, je trouve important d'aller jusqu'au bout.

The Chairman: I'm sure the deputy and others in the department would be happy to come back at some future date. As you're aware, tomorrow we will be having discussion as to priorities. There are some pieces of legislation that are being

[*Translation*]

délai, les ressources resteront inchangées. Nous ne pouvons pas vous donner cette garantie. Par contre, nous avons annoncé qu'il n'y aurait pas de réductions dans les programmes liées directement à la disparition du ministère.

Quant au déplacement des coûts unitaires et à la discussion à laquelle vous avez fait allusion avec la province du Manitoba à propos des services destinés aux enfants et aux familles et des foyers d'accueil, monsieur le président, vous vous souviendrez que dans notre exposé nous avons expliqué que dans un secteur de programme, celui du développement social (qui comprend non seulement l'aide sociale mais également l'élément de développement social qui concerne le bien–être des enfants, etc.), nous suivons les taux provinciaux. Lorsque les taux provinciaux augmentent, cela échappe à notre contrôle, mais pour maintenir l'équivalence entre ces taux à l'extérieur et à l'intérieur des réserves, nous suivons le cours des taux provinciaux. Par conséquent, il est souvent arrivé que le budget augmente, et c'est un facteur de prix.

Lorsque les provinces ont abaissé la norme ou encore les coûts de l'assistance sociale ou des foyers d'accueil, nous nous alignons également. Quand on a pour politique de s'aligner, on s'aligne à la hausse ou à la baisse. En ce qui concerne le Manitoba, à l'heure actuelle nous avons des discussions avec cette province et nous cherchons à bien comprendre les ajustements apportés récemment dans le cadre du développement social. Nous devons suivre également ces taux–là. Cela dit, le Manitoba a annoncé—l'Alberta dans une certaine mesure également—que les taux diminuaient mais que, par contre, on avait l'intention de réinvestir les économies ainsi réalisées dans les mêmes communautés à des fins de formation, etc. Par conséquent, nous allons faire la même chose au Manitoba. À l'inverse, si le coût unitaire en foyer d'accueil diminue à cause des taux provinciaux, nous suivrons aussi.

Le président: Oui, monsieur Bachand?

Mr. Bachand: As I see it, Mr. Chairman, it is mainly a matter of procedure. Would it be possible to discuss the possibility of calling our witnesses back for another session, and to do it right now? I still have a lot of questions and I would not want this meeting to go on forever. That's my first question.

Secondly: would it be possible to get witnesses to come and talk to us about the budget, because at our last meeting we had the Inuits who came to talk to us about this budget. It is simply a question I am putting to you.

I would be very pleased to see Mr. Goodleaf and his officials back because I still have a lot of questions. This exercice is particularly important because it allows us to see what the government structure is and also to find out where the money goes. You will remember that the motion which was tabled requested that we study the documents item by item. Since we haven't completed this exercice, I think it is particularly important to get to the bottom of it.

Le président: Je suis certain que le sous–ministre et ses collègues du ministère se feront un plaisir de revenir une autre fois. Comme vous le savez, demain nous avons prévu de discuter de nos priorités. Le comité va être saisi de plusieurs projets de

[*Texte*]

referred to the committee. Depending on what sort of time pressures we're under there, it may be that this would be some time in the future, though there may be a day when the deputy and the department people are free where we have some time, and perhaps we could do it that way. We certainly want to do our best to accommodate people who have questions.

I would suggest in the meantime that anybody who has any questions of the department can certainly phone the people. I'm sure they would be happy to give any answers to immediate questions or concerns. Perhaps we can just discuss that tomorrow in the light of our other responsibilities.

Mr. Duncan: We started a little bit later. I just have one question that I'd like to ask today. Other than that I concur with the discussion you've just had.

The Chairman: You're quite free. Go on.

Mr. Duncan: Is there time now?

The Chairman: We were going to go through again if anybody had any more questions, so you're perfectly free to do that.

Mr. Duncan: As a follow–up to the question I asked about access to audits, which I think you largely addressed, I'd like to specifically go to the membership lists. The on–reserve status natives are represented by their member of Parliament as well as the band council. We send people overseas and to other locations to ensure elections are fair and democratic. What authority is the department operating under to deny public access to membership lists? These lists determine a taxpayer liability.

Mr. Chairman, that's my single question.

Mr. Goodleaf: Mr. Chairman, on the issue of the band membership list itself, bands do have the authority to establish their own membership code, which is formally acknowledged by government, after meeting certain requirements, and therefore it will determine "the membership". That's quite different from determining who is a status Indian and so forth. This is membership. That's something they developed. That's an instrument of the community. I trust it's something that all band members can have access to in understanding who in the community is being given formal recognition as a band member. That's the prerogative of the community with respect to the maintenance of that list, the development of that list and ensuring its public access.

With respect to the band status list, that's a different one. Primarily it is held within the department, and that determines under the provisions of the Indian Act who is qualified to be an Indian or not, and therefore it is something that legislatively we are required to maintain.

[*Traduction*]

loi. Cela dépendra des délais que nous aurons, mais il ne sera peut–être pas possible de recevoir le sous–ministre à nouveau avant un certain temps, à moins que nous n'ayons un moment de libre à une date qui lui conviendra également; c'est une possibilité. En tout cas, nous allons faire notre possible pour accéder aux désirs de ceux qui ont d'autres questions.

En attendant, tous ceux qui ont des questions à poser au ministère peuvent toujours téléphoner. Je suis certain qu'on répondra avec plaisir à toutes leurs questions ou préoccupations. Peut–être pourrions–nous poursuivre cette discussion demain pendant que nous discuterons de nos autres responsabilités.

M. Duncan: Nous avons commencé un peu en retard et j'ai une seule question à poser aujourd'hui. À part cela, je suis d'accord avec ce que vous venez de dire.

Le président: Parfaitement, allez–y.

M. Duncan: Nous avons le temps?

Le président: Nous allions refaire le tour au cas où quelqu'un d'autre aurait des questions, vous pouvez donc y aller.

M. Duncan: Je reviens à la question que j'avais posée au sujet des vérifications; dans l'ensemble, vous y avez répondu, mais j'aimerais revenir sur les listes de membres. Les Indiens inscrits qui vivent dans les réserves sont représentés à la fois par leurs députés au Parlement et par le conseil de bande. Nous envoyons des gens à l'étranger et ailleurs pour nous assurer que les élections sont justes et démocratiques. Qu'est–ce qui donne au ministère le pouvoir d'empêcher le public de consulter les listes de membres? Ce sont ces listes qui déterminent la responsabilité fiscale des contribuables.

Monsieur le président, c'est mon unique question.

M. Goodleaf: Monsieur le président, en ce qui concerne les listes de membres de la bande, les bandes sont libres d'élaborer leurs propres codes d'appartenance à la bande, un code qui est approuvé officiellement par le gouvernement sous réserve de certaines exigences; c'est sur cette base qu'on détermine qui sont les «membres». Cela n'a rien à voir avec le statut d'Indien. Nous parlons ici d'appartenance à la bande. C'est un instrument de la communauté qui a été mis au point par la communauté. J'imagine que tous les membres d'une bande ont accès à ces listes qui permettent de savoir qui, dans la communauté, est considéré comme un membre officiel de la bande. C'est la communauté qui est responsable de la tenue de cette liste, de son élaboration et qui doit également la communiquer au public.

En ce qui concerne la liste du statut, c'est très différent. Cette liste est conservée par le ministère et c'est celle qui détermine, aux termes des dispositions de la Loi sur les Indiens, qui est considéré comme Indien et qui ne l'est pas. C'est une liste que nous sommes statutairement tenus de tenir à jour.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1705

Obviously we do operate under certain requirements of the Privacy Act with respect to lots of information we hold ourselves—the personal confidence of individuals and so forth. This isn't to say people are denied access to it, but clearly there are provisions under the Privacy Act we would have to honour with respect to prohibiting access to certain types of information even under the status list.

Évidemment, nous devons respecter les exigences de la loi sur la protection des renseignements personnels pour beaucoup de renseignements que nous détenons nous–mêmes, nous devons respecter le caractère confidentiel des renseignements que nous possédons sur les individus, etc. Cela ne signifie pas que les gens ne peuvent pas consulter cette liste, mais la Loi sur la protection des renseignements personnels contient des dispositions qui doivent être respectées, si bien qu'il y a des informations, même dans la liste sur le statut, qui doivent rester confidentielles.

Mr. Chatters: I too would like to have one more try at my question. Were you telling us you felt 7.1% of the bands not complying with regulations and being in default was acceptable and that the Canadian taxpayers would absorb that default? Or are there some provisions for real consequences—and I suggest for other municipal organizations there are consequences—for that lack of accountability?

M. Chatters: Moi aussi, j'aimerais revenir sur la question que j'ai posée plus tôt. Est–ce que vous nous avez bien dit que la proportion de 7,1 p. 100 des bandes qui ne respectent pas les règlements était acceptable et que les contribuables canadiens pouvaient absorber la différence? Ou bien est–ce qu'il existe des pénalités réelles—qui existent certainement pour d'autres organisations municipales—pour faire face à ces cas d'imputabilité défaillante?

Mr. Goodleaf: Mr. Chairman, I don't know how my earlier response would have led anyone to believe that conclusion. My point was 7.1% of bands from the 1992–93 audit received a denial.

M. Goodleaf: Monsieur le président, je ne sais pas comment on a pu parvenir à cette conclusion sur la base de ce que j'ai dit tout à l'heure. J'ai dit qu'en 1992–93 les comptes de 7,1 p. 100 des bandes avaient été rejetés après vérification.

I go back to earlier comments I made in the previous committee. I'm not a chartered accountant, but with respect to the categories of what the Canadian chartered accountants association would acknowledge, a denial of an opinion does not mean to say there have been major irregularities in the administration of those dollars.

Je reviens sur des observations que j'avais faites devant un autre comité. Je ne suis pas comptable agréé, mais je pense que si l'on considère les catégories qui seraient reconnues par l'Association canadienne des comptables agréés, ce n'est pas parce que les comptes d'un organisme ont été rejetés qu'il y a forcément des irrégularités majeures.

What it will suggest, however, is the maintenance of records, expenditures, incomes and so forth may not be following the appropriate standards that would be recognized by chartered accountants. That's all that suggests. Let's not take it to another interpretation. A denial of opinion does not mean to suggest there is fraudulence, misappropriation or non–accountability. It's a matter of the maintenance of financial records within the community.

Toutefois, ce rejet signifie que sur le plan de la tenue des livres, des dépenses, des revenus, etc, on n'a peut–être pas suivi les procédures appropriées, celles qui sont reconnues par les comptables agréés. C'est tout ce que cela veut dire. N'essayons pas de trouver une autre interprétation. Ce rejet ne signifie pas qu'il y a eu fraude, malversation ou défaut d'imputabilité. C'est la tenue des états financiers dans la communauté qui est en cause.

Mr. Chatters: I must excuse myself, Mr. Chairman. I have duty in the House. Thank you.

M. Chatters: Monsieur le président, je vais vous demander de m'excuser car je dois être à la Chambre. Merci.

The Chairman: I think perhaps we're getting to the time when we'll all be excused. I just want to thank very much the deputy minister and his people for coming and sharing this time with us.

Le président: Peut–être le temps est–il venu de nous excuser tous. Je tiens à remercier infiniment le sous–ministre et ses collaborateurs d'être venus s'entretenir avec nous.

We certainly look forward to seeing you again in the future.

Cela nous ferait certainement plaisir de vous revoir à l'avenir.

The meeting is now adjourned.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of Indian Affairs and Northern Development:

Dan E. Goodleaf, Deputy Minister;

Alan Williams, Assistant Deputy Minister, Corporate Services;

George Cornwell, Director General, Departmental Audit and Evaluation.

TÉMOINS

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

Dan E. Goodleaf, sous–ministre;

Alan Williams, sous–ministre adjoint, Services ministériels;

George Cornwell, directeur général, Vérification interne et évaluation.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

JUL 25 1994

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 7

Tuesday, May 24, 1994
Thursday, May 26, 1994

Chair: Gordon Kirkby

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 7

Le mardi 24 mai 1994
Le jeudi 26 mai 1994

Président: Gordon Kirkby

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

RESPECTING:

Bill C–16, Sahtu Dene and Metis Land Claim Settlement Act

CONCERNANT:

Projet de loi C–16, Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chair: Gordon Kirkby

Vice–Chairs: Claude Bachand
Marlene Cowling

Members

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Associate Members

Dick Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

Martine Bresson

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Président: Gordon Kirkby

Vice–présidents: Claude Bachand
Marlene Cowling

Membres

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Membres associés

Dick Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

La greffière du Comité

Martine Bresson

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Monday, May 2, 1994:

Debate resumed on the motion of Mr. Irwin (Minister of Indian Affairs and Northern Development), seconded by Mr. Gerrard (Secretary of State (Science, Research and Development)),—That Bill C–16, An Act to approve, give effect to and declare valid an agreement between Her Majesty the Queen in right of Canada and the Dene of Colville Lake, Déline, Fort Good Hope and Fort Norman and the Metis of Fort Good Hope, Fort Norman and Norman Wells, as represented by the Sahtu Tribal Council, and to make related amendments to another Act, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development.

The question was put on the motion and it was agreed to.

Accordingly, the Bill was read the second time and referred to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development.

ATTEST

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès–verbaux de la Chambre des communes du lundi 2 mai 1994:

Le débat reprend sur la motion de M. Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), appuyé par M. Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement)),—Que le projet de loi C–16, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Dénés de Colville Lake, Déline, Fort Good Hope et Fort Norman, ainsi que les Métis de Fort Good Hope, Fort Norman et Norman Wells, représentés par le conseil tribal du Sahtu, et modifiant une autre loi, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

La motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

PROCÈS–VERBAUX

LE MARDI 24 MAI 1994
(15)

[*Texte*]

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 15 h 40, dans la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Claude Bachand, André Caron, David Chatters, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, et John Murphy.

Membre associé présent: Len Taylor.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche. *Du bureau des conseillers législatifs: Louis–Philippe Côté.*

Témoins: Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Gordon Shanks, directeur général, Direction générale des revendications globales; Nancy Kenyon, négociateur principal, Revendications des Dénés et des Métis; David Osborn, ancien négociateur en chef du gouvernement fédéral, Revendications des Sahtu; Brian Keogh, conseiller juridique.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre en date du 2 mai 1994, le Comité commence son étude sur le projet de loi C–16, Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu.

Gordon Shanks fait une présentation et avec les autres témoins répond aux questions.

Le président présente le Premier rapport du Sous–comité du programme et de la procédure libellé en ces termes:

Votre Comité s'est réuni le mardi 24 mai, 1994 et s'est entendu pour faire les recommandations suivantes:

Que Melvin H. Smith, c.r., de Victoria, qui doit comparaître au sujet du projet de loi C–16 et qui a choisi de se présenter à Ottawa le 31 mai, obtienne comme seul remboursement le coût des services de vidéotéléconférence qu'aurait assumé le Comité.

Qu'une personne de la nation dénée, une du conseil tribal du Deh Cho, une du Shintah Gotine et une de la bande de Colville Lake soient invitées à comparaître par voie de vidéotéléconférence à partir d'Edmonton, le 26 mai.

Que quatre personnes représentant le conseil tribal du Sahtu soient invitées à comparaître par voie de vidéotéléconférence à partir d'Edmonton, le 31 mai.

Que le projet de loi C–16 fasse l'objet d'une étude article par article le 1er juin.

Il est convenu à l'unanimité, — Que le Premier rapport du Sous–comité du programme et de la procédure soit adopté.

À 16 h 58, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 26 MAI 1994
(16)

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 15 h 50, dans la pièce 701, La Promenade, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MAY 24, 1994
(15)

[*Translation*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 536, Wellington Building, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Jack Anawak, Claude Bachand, André Caron, David Chatters, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, John Murphy.

Associate Member present: Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Louis–Philippe Côté.

Witnesses: From the Department of Indian Affairs and Northern Development: Gordon Shanks, Director General, Comprehensive Claims Branch; Nancy Kenyon, Senior Negotiator, Dene/Métis Claim; David Osborn, Former Chief Federal Negotiator, Sahtu Claim; Brian Keogh, Legal Counsel.

In accordance with the Order of Reference from the House dated May 2, 1994, the Committee began its study on Bill C–16, Sahtu Dene and Métis Land Claim Settlement Act.

Gordon Shanks made a statement and, with the other witnesses, answered questions.

The Chair presented the First Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure, as follows:

Your Committee met on Tuesday, May 24, 1994, and has agreed to make the following recommendations:

That Melvin H. Smith, Q.C. from Victoria to appear on Bill C–16 be reimbursed only the cost of the expenses incurred by the Committee for videoteleconferencing services even if this witness chose to appear in Ottawa on May 31.

That one person from the Dene Nation, one person from the Deh Cho Tribal Council, one person from Shintah Gotine and one person from Colville Lake Band be invited to appear before the Committee by videoteleconferencing, from Edmonton on May 26.

That four persons representing the Sahtu Tribal Council be invited to appear by videoteleconferencing from Edmonton on May 31.

That Bill C–16 be discussed clause–by–clause on June 1st.

It was agreed unanimously, — That the First Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure be concurred in.

At 4:58 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

THURSDAY, MAY 26, 1994
(16)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:50 o'clock p.m. this day, in Room 701, La Promenade Building, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Membres du Comité présents: Jack Anawak, André Caron, David Chatters, Elijah Harper et Gordon Kirkby.

Membres suppléants présents: Paddy Torsney pour Marlene Cowling; Ovid Jackson pour John Murphy.

Membre associé présent: Len Taylor.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Témoins: Par vidéotéléconférence: D'Edmonton (Alberta): De la nation dénée: Bill Erasmus, Chef – «Denendeh National Office». *Du Conseil tribal du Deh Cho:* Gerald R. Antoine, vice–chef. *Du «Begade Shotagotine»:* Paul Wright, chef. *De la bande de Colville Lake:* Richard Kochon, chef.

Le Comité reprend l'étude du projet de loi C–16, Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu (*voir Procès–verbaux et témoignages du mardi 24 mai 1994, fascicule nº 7*).

Bill Erasmus, Paul Wright, Richard Kochon et Gérald R. Antoine font une déclaration et répondent aux questions.

À 17 h 55, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Martine Bresson

Members of the Committee present: Jack Anawak, André Caron, David Chatters, Elijah Harper, Gordon Kirkby.

Acting Members present: Paddy Torsney for Marlene Cowling; Ovid Jackson for John Murphy.

Associate Member present: Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

Witnesses: By videoteleconference: From Edmonton, Alberta: From the Dene Nation: Bill Erasmus, Chief – Denendeh National Office. *From the Deh Cho Tribal Council:* Gerald R. Antoine, Vice–chief. *From Begade Shotagotine:* Paul Wright, Chief. *From Colville Lake Band:* Richard Kochon, Chief.

The Committee resumed its consideration of Bill C–16, Sahtu Dene and Metis Land Claim Settlement Act. (*See Minutes of Proceedings, May 24, 1994, Issue No. 7*).

Bill Erasmus, Paul Wright, Richard Kochon and Gerald R. Antoine made statements and answered questions.

At 5:55 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Martine Bresson

Clerk of the Committee

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, May 24, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 24 mai 1994

• 1541

The Chairman: I will call the meeting to order.

Today, it is with pleasure that we welcome as a committee Gordon Shanks, director general, Comprehensive Claims Branch; Nancy Kenyon, senior negotiator of the Dene–Métis claim; and David Osborn, former chief federal negotiator for the Sahtu claim, as well as a number of other people who are here to answer any other questions the committee may have in relation to the Sahtu legislation.

First of all, we will turn to the officials for some brief comments. This will be followed by questions from members of the committee. Welcome.

Mr. Gordon Shanks (Director General, Comprehensive Claims Branch, Department of Indian Affairs and Northern Development): Thank you, Mr. Chairman. We also have with us today for additional information Brian Keogh, legal counsel, Department of Justice; Henry Drystek, the implementation negotiator on the Sahtu claim; Dan Murphy, the chief land selection negotiator; Will Dunlop, the director of resource policy and transfers for the northern affairs program; and Dave Jennings, the chief of resource strategies. So if there are some detailed technical questions, we have people here who will be able to answer them.

Mr. Chairman, we did not prepare an in–depth presentation to the committee, recognizing that the committee has had the benefit of the agreement and the legislation.

We thought we might just briefly give you some history of how we got to where we are today. I'll start with that, and Mr. Osborn, who has been involved in the negotiations from the beginning in 1981, can fill you in on some details.

The Sahtu claim is a regional claim based on a Dene–Métis agreement that was reached in 1990 covering the whole of the Northwest Territories. The original plan was to have a single land claim covering the western NWT. When that agreement did not come to pass, the government accepted regional claims.

It started in approximately 1974 when the Indian Brotherhood of the Northwest Territories put forward a claim to the federal government along with the Métis Association of the Northwest Territories claiming title to 450,000 square miles of land. Funding was provided to the Dene and Métis at that time to do some claims development work.

In October 1976 the Indian Brotherhood of the Northwest Territories submitted a claim proposal to the federal government in the form of a statement of rights and an agreement in principal. In September 1977 the Métis Association submitted a formal claim.

Le président: La séance est ouverte.

Aujourd'hui, nous avons le plaisir d'accueillir au comité Gordon Shanks, le directeur général des revendications globales; Nancy Kenyon, négociatrice principale de la revendication des Dénés et des Métis; et David Osborn, ancien négociateur fédéral principal de la revendication des Sahtus, ainsi que plusieurs autres personnes qui pourront répondre aux questions des membres du Comité concernant la loi relative aux Sahtus.

Nous allons tout d'abord demander aux fonctionnaires de faire une brève présentation qui sera suivie par les questions des membres du Comité. Bienvenue à tous.

M. Gordon Shanks (directeur général, Direction générale des revendications globales, ministère des Affaires indiennes et du Nord): Merci monsieur le président. Parmi les autres personnes qui nous accompagnent aujourd'hui pour nous donner des informations supplémentaires, il y a Brian Keogh, conseiller juridique au ministère de la Justice; Henry Drystek, négociateur de la mise en oeuvre de la revendication des Sahtus; Dan Murphy, le négociateur principal, sélection des terres; Will Dunlop, le directeur de la politique des ressources et transferts pour le programme des affaires du Nord; et Dave Jennings, le chef des stratégies en matière de ressources. Par conséquent, si vous avez des questions techniques et précises, ces personnes pourront y répondre.

Monsieur le président, nous n'avons pas préparé d'exposé approfondi, étant donné que le Comité a pu prendre connaissance de l'entente et de la loi.

Nous avons pensé vous présenter plutôt un bref historique et vous expliquer comment nous sommes parvenus à la situation actuelle. Je vais commencer le premier et je céderai ensuite la parole à M. Osborn qui, participant aux négociations depuis le début de l'année quatre–vingt–un, pourra vous fournir des détails.

La revendication des Sahtus est une revendication régionale fondée sur l'entente conclue avec les Dénés et les Métis en 1990 au sujet de l'ensemble des Territoires du Nord–Ouest. Le plan initial était de conclure une même entente territoriale pour tout l'ouest des territoires. Comme il n'a pas été possible de conclure une telle entente, le gouvernement a accepté les revendications régionales.

Tout le processus a débuté vers 1974, lorsque la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord–Ouest a réclamé au gouvernement fédéral, conjointement avec l'Association des Métis des Territoires du Nord–Ouest, la propriété de 450 000 milles carrés de terre. Les Dénés et les Métis ont reçu alors des fonds pour préparer leurs revendications.

Au mois d'octobre 1976, la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord–Ouest a présenté au gouvernement fédéral un projet de revendications sous la forme d'une déclaration de droit et d'une entente de principe. L'Association des Métis a déposé sa revendication officielle en septembre 1977.

[*Texte*]

In January 1978 the federal government presented proposals to initiate discussions on the claims. In 1980 loan funding was provided based on a commitment by both organizations to a single settlement of two claims. From 1974 to 1980 there was a little bit of toing and froing between the Dene and the Métis in terms of whether they would come with a single claim or separate claims. The preference of the government at the time was to have a single land claim, and that's eventually what the two organizations agreed to. In July 1981 negotiations began with the Dene–Métis on a land claim for the western NWT. At that point Mr. Osborn was engaged as the chief federal negotiator, and I will ask him to give you a brief run–down of the time period.

[*Traduction*]

En janvier 1978, le gouvernement fédéral a présenté des propositions en vue de la négociation des revendications. En 1980, le financement d'un prêt a été accordé sous réserve que les deux organismes s'engagent à accepter le règlement d'une seule entente pour les deux revendications. Entre 1974 et 1980, les Dénés et les Métis ont beaucoup tergiversé, hésitant entre la revendication unique ou les revendications séparées. À l'époque, la préférence du gouvernement allait à la revendication territoriale unique, et c'est l'option que les deux organismes ont fini par choisir. C'est en juillet 1981 qu'ont débuté les négociations avec les Dénés et les Métis au sujet de leurs revendications territoriales dans l'ouest des T.N.–O. C'est à ce moment–là que M. Osborn a été engagé comme négociateur fédéral principal. Je vais donc lui demander de récapituler brièvement ce qui s'est passé à cette époque.

• 1545

Mr. David Osborn (Former Chief Federal Negotiator, Sahtu Claim, Department of Indian Affairs and Northern Development): It is very difficult to give a brief run–down of 10 or 12 years of very difficult negotiations from the points of view of all parties.

As Gordon mentioned, I was appointed in 1981 and there were numerous problems at the time. The Dene and Métis leadership were having difficulties in the relationships between the Dene and the Métis peoples themselves, and there continued to be certain problems resulting from the fact that the Dene Nation and Métis Association represented five quite distinct regions of the Mackenzie Valley, each with their own political, cultural, linguistic and economic situations. As well, people here will recall that the early 1980s were a period of constitutional change and the leadership of the First Nations were diverted from the negotiations for those purposes.

To make a long story short, through a lot of hard work, and notwithstanding changes of government at the federal level and at the territorial level, and many changes in ministers and deputy ministers and other officials, we got to a point in 1988 where we reached a an agreement in principle between the federal government, the territorial government, the Dene Nation and Métis Association, and the agreement in principle was signed in September of that year.

There had been notice served by the Dene and Métis prior to the signing of the agreement in principle that there were a number of issues in it that they weren't entirely happy with, and it was agreed that those issues would be reviewed. They would be discussed and clarified, and it was understood when the agreement in principle was signed that it was not something all the parties were ultimately committed to. But that, of course, is one of the main purposes for having an agreement in principle rather than a final agreement, first of all.

Following 1988, there were further discussions and negotiations over the points that had been identified as requiring further discussion and clarification. In March 1990, which had become a deadline that had been imposed by common

M. David Osborn (Ancien négociateur fédéral principal, Revendications des Sahtus, ministère des Affaires indiennes et du Nord): Il est très difficile de résumer brièvement une douzaine d'années de négociations très difficiles pour toutes les parties.

Comme Gordon l'a mentionné, j'ai été nommé négociateur en 1981. À l'époque, les problèmes étaient nombreux. Les chefs dénés et métis avaient des difficultés au niveau des relations entre leurs deux peuples et ont continué à éprouver certains problèmes liés au fait que la nation dené et l'Association des Métis représentaient cinq régions tout à fait distinctes de la vallée du Mackenzie, ayant chacune leurs propres caractéristiques politiques, culturelles, linguistiques et économiques. On se rappellera par ailleurs que le début des années quatre–vingt a été marqué par des changements constitutionnels qui ont détourné les chefs des premières nations des négociations territoriales.

Pour résumer tout cela, après beaucoup de travail et en dépit des changements de gouvernement au palier fédéral et territorial et de la rotation des ministres, sous–ministres et autres fonctionnaires, nous sommes parvenus en 1988 à la conclusion d'une entente de principe entre le gouvernement fédéral, le gouvernement territorial, la nation dené et l'Association des Métis. Cette entente de principe a été signée en septembre de cette année–là.

Les Dénés et les Métis nous ayant fait savoir, avant la signature de l'entente de principe, qu'ils n'étaient pas entièrement satisfaits de certains points, il a été convenu d'y revenir par la suite. Il était entendu que l'on reviendrait sur ces points afin de les clarifier et que l'entente de principe telle que signée n'était pas un instrument définitif pour toutes les parties. C'est justement ce qui fait la différence entre une entente de principe et une entente définitive.

Après 1988, les discussions et les négociations se sont poursuivies sur les points qu'il avait été convenu de préciser. En mars 1990, date limite que les parties avaient choisi d'un commun accord, nous avons abouti à la conclusion—ou plutôt je

[*Text*]

agreement of all of the parties, we came to the conclusion—or I guess I came to the conclusion—that we still did not have a sound basis for a final agreement. The negotiations were adjourned on the agreed deadline of March 31, 1990. The agreement was incomplete and was not signed.

Over the next couple of weeks the then minister met with the Dene–Métis leadership and community leaders. Following those discussions, the Dene–Métis leaders unanimously decided to recommend the agreement for ratification by their people. The final agreement was initialled, and a ratification committee was established in order to conduct a vote on the agreement. In July 1990, however, a joint Dene–Métis assembly passed a resolution calling for renegotiation of certain portions of the agreement. Obviously a ratification vote could not proceed in light of those circumstances.

At that assembly, the Gwich'in people withdrew from the assembly. They were opposed to the decision. They withdrew their negotiating mandate from the Dene–Métis leadership and asked Canada to negotiate a regional settlement directly with them based on the failed agreement, if you will. A month or so later, the Sahtu Tribal Council made the same request to the government.

• 1550

This whole issue became the subject of a cabinet review in the fall of 1990, and the cabinet came to the decision that obviously the Dene–Métis negotiations on a Mackenzie Valley–wide basis could not be sustained, and they terminated those negotiations and directed that negotiations would be held with any regional Dene–Métis organization that was willing to enter into negotiation based on the principles contained in the final agreement.

Obviously that would require and did require the translation of some overall valley–wide provisions into regional ones, with appropriate adjustments for land and money and other issues, and the bulk of 1991 and early 1992 was taken up with negotiations with the Gwich'in Tribal Council. A final agreement was reached with them in March 1992, and as you know, their agreement came into effect in December 1992 when legislation was passed in Parliament.

During late 1991 and most of 1992, while the finishing touches were being placed on the Gwich'in negotiations, we entered into negotiations with the Sahtu Tribal Council—and you know the rest of the story. The final agreement was initialled with them in March 1993, I believe, and they conducted a ratification vote in the summer of 1993 which received an overwhelming support from the eligible voters. That brings us to today.

Mr. Shanks: Mr. Chairman, would you like us to go over the highlights of the agreement? I understand this material may have been presented to the members of the committee, but if not, I'd be glad to give a quick overview of that.

The Chairman: Perhaps that would be useful.

[*Translation*]

suis parvenu à la conclusion que nous n'avions toujours pas une base solide pour conclure une entente définitive. Lorsque les négociations ont été suspendues à la date limite convenue du 31 mars 1990, l'entente était incomplète et toujours pas signée.

Au cours des deux semaines suivantes, le ministre de l'époque a rencontré les chefs des Dénés et des Métis et les dirigeants de leur collectivité. À la suite de ces entretiens, les chefs dénés et métis ont unanimement décidé de recommander à leur peuple de ratifier l'entente. L'entente finale a été paraphée et un comité de ratification a été mis sur pied afin d'organiser un vote sur l'entente. Cependant, en juillet 1990, une assemblée commune de Dénés et de Métis a adopté une résolution demandant la renégociation de certaines parties de l'entente. Il était clair, dans de telles circonstances, que les électeurs ne ratifieraient pas l'entente.

Au cours de cette assemblée, le peuple des Gwich'in a décidé de se retirer pour manifester son opposition à la décision. Les Gwich'in ont retiré le mandat de négociation qu'ils avaient confié au chef des Dénés et des Métis et demandé de négocier directement avec le gouvernement du Canada un règlement territorial régional fondé sur l'entente avortée. Environ un mois plus tard, le Conseil tribal des Sahtus faisait la même demande au gouvernement.

À l'automne 1990, le Cabinet constatant que les négociations avec les Denes et les Métis de l'ensemble de la vallée du MacKenzie ne pouvaient plus progresser, a décidé de mettre fin à ces négociations et offert de négocier avec toutes les organisations régionales de Dénés et de Métis qui accepteraient de discuter sur la base des principes contenus dans le projet d'entente définitive.

Bien entendu, il a fallu transposer l'ensemble des dispositions qui s'appliquaient à toute la vallée pour les adapter à la situation de chaque région, en apportant les changements nécessaires aux dispositions concernant les terres, les dédommagements et les autres points, et la majeure partie de l'année 1991 et le début de l'année 1992 furent consacrés aux négociations avec le conseil tribal Gwich'in. C'est en mars 1992 qu'une entente finale a été conclue avec les Gwich'ins et, comme vous le savez, cette entente est entrée en vigueur en décembre 1992, lorsque le Parlement a adopté la loi.

À la fin de l'année 1991 et pendant la plus grande partie de l'année 1992, pendant que nous mettions la dernière main aux négociations avec les Gwich'ins, nous avons entamé des négociations avec le conseil tribal des Sahtus. Vous connaissez la suite. Ils ont paraphé l'entente définitive en mars 1993, je crois, et ont organisé au cours de l'été 1993, un vote de ratification qui a reçu un énorme appui de la part des électeurs admissibles. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

M. Shanks: Monsieur le président, voulez–vous que nous présentions les principaux points de l'entente? Je crois que les membres du comité connaissent déjà ce document, si non je me ferai un plaisir de vous en donner un bref aperçu.

Le président: Ce sera peut–être utile en effet.

[*Texte*]

Mr. Shanks: The Sahtu Dene and Métis agreement affects approximately 2,000 Dene and Métis people in the Sahtu or Great Bear region of the Northwest Territories. The settlement area itself is 108,200 square miles, or 280,000 square kilometres. The agreement provides the Sahtu with ownership of approximately 41,000 square kilometres in fee simple, of which 1,800 kilometres are provided with subsurface mineral rights. In addition to that, there is a small amount of land known as municipal lands provided to the Sahtu. The settlement lands cannot be alienated, whereas the municipal lands can be sold by the Sahtu.

The financial components of the agreement are a non-taxable payment of $75 million in 1990 dollars paid out over 15 years, and annual royalties of 7.5% of the first $2 million of resource royalties received by the government for the Mackenzie Valley and 1.5% of any additional royalties in the same area.

The Sahtu are provided with the opportunity to participate in a number of public government bodies, including the management of wildlife. There is a renewable resources board established for the purpose of managing wildlife harvesting in the settlement area.

The Sahtu Dene and Métis will receive equal representation with government on boards responsible for land and water use regulation in the settlement area. They are guaranteed one member on the board that has responsibility in the Mackenzie Valley for assessing and reviewing the environmental impact of development proposals.

In addition, the agreement will be covered by a surface rights board which is established pursuant to the Gwich'in land claim. A number of the Mackenzie-wide boards are established by the Gwich'in legislation rather than the Sahtu legislation, but they in fact will cover the Sahtu territory as well.

In addition to the public government boards, there is an implementation committee established as a result of the agreement, which ensures the rights and obligations set out in the agreement are in fact carried through. It provides for an arbitration panel to resolve any disputes associated with the interpretation or the application of the agreement. It provides for the Sahtu to participate in any constitutional development processes in the Northwest Territories. There is an explicit provision in the agreement that provides that if a conference is held, the Sahtu will be participants.

• 1555

That, in a nutshell, is what the agreement covers.

M. Bachand (Saint-Jean): Est-ce que vous pouvez me corriger? Est-ce que dans l'entente, il n'y avait pas aussi, en annexe, une série de sujets à discuter plus tard dont l'autonomie gouvernementale? Autrement dit, pour le moment , nous avons à discuter pour arriver à une conclusion sur la discussion sur les revendications territoriales. Mais en ce qui concerne l'autonomie gouvernementale, je crois que ça sera pour plus tard. Je voudrais donc que vous m'apportiez quelques éclaircissements à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Shanks: L'entente avec les Sahtus touche environ 2 000 Dénés et Métis de la région des Sahtus ou du Grand lac de l'Ours, dans les territoires du Nord-Ouest. Le secteur visé par le règlement lui-même couvre une superficie de 108 200 milles carrés, soit 280 000 kilomètres carrés. L'entente accorde aux Sahtus le titre de propriété en fief simple d'environ 41 000 kilomètres carrés, et des droits miniers souterrains sur 1 800 kilomètres carrés. En outre, les Sahtus obtiennent un petit ensemble de terres appelées terres municipales. Contrairement aux terres visées par l'entente qui ne peuvent être cédées, les Sahtus peuvent vendre les terres dites municipales.

Les dispositions financières de l'entente prévoient le paiement non taxable de 75 millions en dollars de 1990, dont les versements seront étalés sur une période de 15 ans, et le paiement annuel de redevances de 7,5 p. 100 de la première tranche de deux millions de dollars reçus à titre de redevances par le gouvernement pour la vallée du Mackenzie et de 1,5 p. 100 de toutes les redevances supplémentaires concernant cette même région.

Les Sahtus ont la possibilité de prendre part aux travaux de divers organismes publics et de participer notamment à la gestion de la faune. L'entente prévoit la création d'une commission des ressources renouvelables qui sera chargée de gérer l'exploitation des ressources fauniques dans la région.

Les Dénés et Métis Sahtus auront autant de représentants que le gouvernement dans les commissions chargées de réglementer l'utilisation des terres et des eaux dans la région visée par l'entente. Ils sont assurés d'un siège à la commission chargée d'évaluer et d'examiner les répercussions environnementales des projets de mise en valeur dans la région du Mackenzie.

Par ailleurs, l'entente ouvre accès à une commission des droits de surface créée en vertu de la revendication territoriale des Gwich'ins. Plusieurs commissions se rapportant à tout le bassin du Mackenzie, créées en vertu de l'entente signée avec les Gwich'ins, s'appliquent néanmoins aux territoires des Sahtus.

En dehors des commissions publiques, l'entente a donné lieu à la création d'un comité chargé de veiller à la mise en oeuvre des droits et obligations prévus par l'entente. Ce comité est doté d'un jury chargé d'arbitrer les différents liés à l'interprétation ou à l'application des dispositions de l'entente. Ce comité permet aux Sahtus de participer à d'éventuels processus de développement constitutionnel dans les territoires du Nord-Ouest. L'entente contient une disposition qui prévoit explicitement que les Sahtus seront appelés à participer à toutes les réunions que pourra convoquer le gouvernement.

Voilà en gros ce que contient l'entente.

Mr. Bachand (Saint-Jean): Could you correct me? I am under the impression that the appendice to the agreement contained a series of issues to be discussed later, including self-government. In other words, what we're doing at the moment is negociating the land claims. But the self-government issue is for later. I would like to have some clarifications on this.

[*Text*]

Pourriez–vous aussi élaborer sur le code de citoyenneté parce que j'ai lu qu'il pourrait y avoir des gens autres que les Déné et Métis qui sont dans le territoire visé et qu'il y a des mentions spéciales aussi. De quelle façon peut–on considérer les blancs ou les gens qui ne sont pas de la nation Déné ou Métis à l'intérieur du territoire? Y–a–t–il un code de citoyenneté particulier?.

Vous venez de dire qu'il y a des accords éventuels concernant le développement économique sur le territoire donné, et là je fais référence directement à l'agrandissement des puits de Norman Wells, qui est dans le projet de loi C–25 actuellement en examen à la Chambre. Est–ce que le Bloc québécois convient avec nous que le projet de loi C–25 devrait être adopté à la suite de l'adoption du projet de loi C–16, pour permettre aux gens du Sahtu Tribal Council de participer à ces discussions?

Mr. Shanks: The agreement that is before you now provides for the negotiation of self–government in the future on the basis of a framework agreement that is provided. Those discussions are just getting under way and we expect that they will proceed in the fairly near future with the Sahtu Tribal Council.

On the question of non–residence, Nancy, perhaps you could respond to that.

Ms Nancy Kenyon (Senior Negotiator, Dene/Métis Claim, Department of Indian Affairs and Northern Development): There is no special provision of the kind you mention. It's established in appendix B. It's stated in appendix B that the self–government negotiations to be undertaken between government and the Sahtu, Dene and Métis are to put them in the framework of public government. It's not defined how this would be done, but there's not any separation of types of citizenship.

Moving on to your question about Bill C–25, I think the Sahtu Tribal Council themselves have a preference that Bill C–25 should not come into effect until after the land claim is in effect. I don't think there's any substantive difference whether it does or not.

What the Sahtu Tribal Council would be concerned about, I think, is that the provisions of chapter 9 of the agreement, which detail how they are to be consulted and to participate in the Norman Wells project, will be in effect before the expansion starts. I'm not sure they're very much concerned about this, because in fact the government has been acting in the spirit of that chapter even at present. I'm not aware that there's any compelling reason why the one bill should follow the other.

• 1600

Mr. Duncan (North Island—Powell River): My first question relates to the land settlement itself. My question is regarding your starting point: who owns the land, the Crown or the aboriginal populations?

I have my own thoughts from a judicial standpoint. During second reading debate we had one member in the House say it is land belonging to the aboriginals. So my question is, is that the point of view of the department?

My second question relates to the constitutional entrenchment of the agreement. We have a very complex, many–paged document, untested, untried, and if you can amend the agreement as readily as indicated in the agreement, then in my view it's not constitutionally entrenched.

[*Translation*]

Could you as well elaborate on the citizenship code? I read that some people other than the Dene and Metis live now in the area covered by the agreement and that there are special provisions for them. What kind of treatment is considered for white or other people living in the area who don't belong to the Dene or Metis nation? Is there a special citizenship code?

You just said that the agreement contains some provisions dealing with the economic development on the lands given to the Dene and Metis people. I am referring to the expansion of the Norman Wells project as described in Bill C–25 which is now being reviewed in the House. Does the Bloc québécois agree with me that Bill C–25 should be passed following the passage of Bill C–16 in order to allow the Sahtu Tribal Council to participate in the discussions?

M. Shanks: L'entente que vous avez sous les yeux prévoit ultérieurement la négociation de l'autonomie gouvernementale sur la base de l'entente cadre prévue. Les pourparlers viennent juste de commencer et nous espérons aboutir prochainement à un accord avec le Conseil tribal sahtu.

Pour ce qui est des non–résidents, je vais peut–être laisser à Nancy le soin de vous répondre.

Mme Nancy Kenyon (négociatrice principale, revendications des Dénés et des Métis, ministère des Affaires indiennes et du Nord): Il n'y a aucune disposition spéciale comme celle que vous mentionnez. L'annexe B précise que les négociations concernant l'autonomie gouvernementale que le gouvernement doit entreprendre avec les Sahtus, les Dénés et les Métis doivent se situer dans le cadre d'un gouvernement public. L'entente ne précise pas comment cela se déroulera et ne prévoit aucune distinction au niveau de la citoyenneté.

Pour ce qui est du projet de loi C–25, je crois que le Conseil tribal sahtu préfère que ce projet de loi ne s'applique pas avant l'entrée en vigueur de l'entente territoriale. Personnellement, je ne pense pas que cela fasse une grande différence.

À mon avis, le Conseil tribal sahtu aimerait que les dispositions du chapitre 9 de l'entente qui prévoit les détails concernant la consultation et la participation des Sahtus au projet d'agrandissement des puits de Norman Wells, entre en vigueur avant le début des travaux. Mais je ne pense pas que cela les préoccupe beaucoup, puisque le gouvernement respecte dès à présent l'esprit de ce chapitre. À mon avis, il n'y aucun motif fondamental de lier les deux projets de loi.

M. Duncan (North Island—Powell River): J'aimerais poser une première question sur la revendication territoriale elle–même. Cette question porte sur votre base de départ: à qui appartiennent ces terres, à la Couronne ou aux autochtones?

J'ai ma propre opinion à ce sujet, d'un point de vue judiciaire. Au cours du débat de deuxième lecture, un député a affirmé que ces terres appartenaient aux autochtones. J'aimerais savoir si le ministère partage ce point de vue?

Ma deuxième question se rapporte à la constitutionnalisation de l'entente. L'entente est un document très complexe et volumineux qui n'a pas été soumis à l'épreuve des tribunaux. Si vous pouvez modifier cette entente aussi facilement que prévu, il me semble qu'elle n'est pas protégée par la Constitution.

[*Texte*]

So I really have two questions. Is there a Department of Justice opinion on this question I've just brought up in regards to this entrenchment, and do the amending formulae in the Constitution. . .is there some way to make those fit future amendments to the agreement?

I could carry on with further questions. Would you rather have me get them all out now?

The Chairman: Perhaps we'll just give the officials a chance to answer them one at a time.

Mr. Shanks: On the first question, who owns the land, it's clear from a legal perspective that the land that's being transferred is crown land and it is being transferred to fee simple ownership of the Sahtu people and the title will be created from crown land to the Sahtu people.

On the constitutional entrenchment aspect, I'll ask my colleague from the Department of Justice to give you the details, but generally the agreement itself is not constitutionally entrenched.

The rights that are established through the legislation are created as treaty rights and the treaty rights are what receive constitutional protection. Therefore it's not a question of using the amending formula of the Constitution itself to amend the agreement.

The agreement is an agreement between parties and it can be amended as such. The rights that flow from that are what receive constitutional protection.

I'll ask Mr. Keogh from the Department of Justice to elaborate a little bit on that.

Mr. Brian Keogh (Legal Counsel, Department of Justice): I think Mr. Shanks answered the question as well as I could. It's not the agreement itself that is constitutionally protected, but only the rights of the aboriginal people that are recognized.

Mr. Duncan: That's not really stated in the agreement, though, is it?

Mr. Shanks: Yes—

Mr. Duncan: It's not clear.

Mr. Shanks: Well, I'm not sure if you would consider it clear.

What is says is that the rights in here are treaty rights with respect to subsection 35(1) of the Constitution Act. So it's quite clear that it's not the agreement that is forming part of the Constitution, but rather only the rights that emanate from that agreement. The legislation gives effect to the agreement and rights flow in that way.

Mr. Duncan: But there's still bound to be a lot of grey area in there as to which is a treaty right and which is a part of that agreement. Am I correct? There's a lot of fuzzy area in there.

Mr. Shanks: I believe any right in the agreement that would qualify as a right of the aboriginal people or of the participants in the agreement will qualify as a treaty right for the purposes of the Constitution Act. We weren't intending to

[*Traduction*]

J'ai donc deux questions à vous poser. Le ministère de la Justice a–t–il énoncé une opinion au sujet de la constitutionnalisation et les formules d'amendement prévues dans la Constitution. . . existe–t–il un moyen de les adapter en vue des futures modifications de l'entente?

J'ai d'autres questions à poser et, si vous voulez, je peux vous les présenter tout de suite.

Le président: Nous allons peut–être laisser les fonctionnaires répondre à vos questions une à une.

M. Shanks: Pour ce qui est de votre première question concernant le titre de propriété, il est clair que ces terres appartiennent à l'État, qu'elles sont transférées en fief simple au peuple sahtu et que le titre de propriété mentionne que ce sont des terres cédées par l'État au peuple sahtu.

Quant à la constitutionnalisation, je vais demander à mon collègue du ministère de la Justice de vous donner des détails, mais, de manière générale, l'entente elle–même n'est pas protégée par la Constitution.

Les droits établis en vertu de la loi sont considérés comme des droits issus des traités et ce sont ces droits qui sont garantis par la Constitution. Par conséquent, il est hors de question d'utiliser la formule d'amendement de la Constitution pour modifier l'entente.

L'entente est une convention entre des parties qui peuvent décider elles–mêmes d'en amender les dispositions. Ce sont les droits qui découlent de cette entente qui sont garantis par la Constitution.

Je vais demander à M. Keogh du ministère de la Justice de vous donner quelques autres précisions à ce sujet.

M. Brian Keogh (conseiller juridique du ministère de la Justice): Je crois que M. Shanks a répondu à la question aussi bien que je pourrais le faire. La Constitution ne garantit pas l'entente elle–même, mais les droits des peuples autochtones qui y sont reconnus.

M. Duncan: Cette précision n'est pas vraiment fournie dans l'entente.

M. Shanks: Si. . .

M. Duncan: Alors, ce n'est pas clair.

M. Shanks: Je ne suis pas certain en effet que cela semble très clair.

Le texte de l'entente précise que les droits énoncés sont des droits issus des traités aux termes du paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle. Par conséquent, il est clair que ce n'est pas l'entente qui est enchassée dans la Constitution, mais uniquement les droits découlant de l'entente. La loi sanctionne l'entente et les droits qui en découlent.

M. Duncan: Mais il reste forcément beaucoup de zones grises dans lesquelles il est difficile de distinguer les droits issus des traités des droits issus de l'entente. Ne pensez–vous pas qu'il y a beaucoup de zones floues?

M. Shanks: Pour moi, tout droit prévu dans l'entente peut être considéré comme un droit des autochtones ou des signataires de l'entente, c'est–à–dire comme un droit issu des traités aux fins de la Loi constitutionnelle. Nous n'avions pas

[*Text*]

be unclear about which rights would or would not qualify. Anything that could be stated to be a right of the aboriginal people or of a participant under the agreement, or a beneficiary, would qualify as a treaty right for that purpose.

• 1605

Mr. Duncan: For these types of agreements—and I'm getting a little bit generic here—well, specific to this agreement, we have no reserves created. The income tax is payable as per normal, everyday, brand *X* Canadians. There is a quit claim in the agreement. Are these basic principles that the negotiators operate under?

Mr. Shanks: Each comprehensive claim is negotiated under a specific mandate that's provided to the department by the cabinet, and they could vary depending on the negotiations. Those were the parameters on which this was negotiated.

Mr. Duncan: As a negotiator, do you see a simple involvement mechanism that would allow involvement much earlier than either the signing of the bill or tabling in the House, in terms of parliamentary committees or other elected bodies?

Mr. Shanks: I can't really comment on the parliamentary process. That would be up to Parliament to decide. But in terms of the involvement of interests in the comprehensive claims process, it is intended to be a fairly transparent process. There are ample opportunities throughout the process for involvement of various interests, third–party interests in the territory affected, specifically other governments, municipalities in particular. We make significant efforts to ensure that they're informed as to how the process is proceeding and provide the negotiators with a point of view.

Any advice that's received by the negotiators is transmitted back to the minister. We do take direction from the minister. Consequently there is the ability for ongoing modification and changes as information is received.

Mr. Duncan: In terms of this agreement, there's a future commitment to negotiate self–government. For the number of participants we're talking about, spread over this area, is there a consensus view of the practicality of such an arrangement within the negotiating mandate?

Mr. Shanks: I'm not sure our mandate addressed that aspect specifically, but I think it's fair to say the view is that the people living in that region of the Northwest Territories should have the opportunity to participate in public government as well as have the opportunity for self–government over their territory. The mandate we have been given is clearly to negotiate self–government on the basis of the framework agreement that's agreed to in the document before you. The various aspects of that framework agreement are laid out in quite some detail.

• 1610

Mr. Duncan: This is my last question, for now anyway. Can you please comment on the forthcoming Mackenzie Valley resource management act and how that might overlap with this agreement, if you have knowledge in that area?

[*Translation*]

l'intention de maintenir un certain flou sur les droits qui seraient admissibles. Tout droit des autochtones ou d'un signataire de l'entente ou d'un bénéficiaire est considéré, aux termes de l'entente, comme un droit issu des traités.

M. Duncan: De manière générale, ou plutôt dans le cas particulier de cette entente, il n'est pas question de créer des réserves. L'impôt sur le revenu est payable par les bénéficiaires comme par n'importe quel autre citoyen canadien. L'entente contient une clause de renoncement. Est–ce que ce sont là les principes de base que les négociateurs prennent en compte?

M. Shanks: Le ministère négocie chaque revendication globale selon le mandat que lui donne le Cabinet, et ce mandat peut varier d'une négociation à l'autre. Ces paramètres sont ceux qui ont été négociés.

M. Duncan: En tant que négociateur, pouvez–vous imaginer un mécanisme simple qui permettrait aux comités parlementaires ou à d'autres organes élus de participer à une telle entente à un autre moment que celui de la signature ou du dépôt de la loi à la Chambre?

M. Shanks: Je ne peux pas vraiment faire de commentaires sur la procédure parlementaire. C'est au Parlement de décider. Cependant, le processus d'examen des revendications globales est un processus assez transparent qui permet la participation des divers intérêts. Tout au long du processus, les divers intérêts, les tiers touchés par la cession de territoires, en particulier les autres gouvernements et municipalités, ont le loisir de se faire entendre. Nous veillons tout particulièrement à ce qu'ils soient informés du déroulement du processus et qu'ils présentent leur point de vue aux négociateurs.

Les négociateurs transmettent directement au ministre les points de vue qui leur sont présentés. Nous appliquons les décisions du ministre. Par conséquent, il est toujours possible d'appliquer des modifications et des changements à mesure que nous recevons de nouvelles informations.

M. Duncan: Cette entente prévoit la négociation future de l'autonomie gouvernementale. Compte tenu de la répartition géographique des personnes concernées par l'entente, avez–vous obtenu un consensus quant à l'application pratique des dispositions prévues par le mandat de négociation?

M. Shanks: Je ne suis pas certain que notre mandat couvrait cet aspect en particulier, mais je pense pouvoir dire que nous sommes convaincus que les habitants de cette région des Territoires du Nord–Ouest doivent avoir la possibilité de participer à un gouvernement public ainsi qu'à l'instauration de l'autonomie gouvernementale dans leur territoire. Le mandat que nous avons reçu porte clairement sur la négociation de l'autonomie gouvernementale à partir de l'entente cadre adoptée dans le document que vous avez devant vous. Les divers aspects de cette entente cadre y sont présentés en détail.

M. Duncan: Voici ma dernière question, pour le moment tout au moins. Pouvez–vous nous parler de la future Loi sur la gestion des ressources dans la vallée du Mackenzie et de ses éventuels chevauchements avec l'entente, si vous êtes familier avec ce genre de choses?

[*Texte*]

Mr. Shanks: Yes, I can. There is in fact a brochure. I don't know if you've had the benefit of it.

Mr. Duncan: Yes, I have.

Mr. Shanks: That lays out, in some detail, how the Mackenzie Valley resource management act will apply. It is essentially the valley–wide institutions that will be established, primarily out of the Gwich'in settlement act that will apply to the Saulteaux and other parts of the Mackenzie Valley. When that act is presented to Parliament, and if and when it comes into force, it will provide for an environmental impact and review board. It will bring into effect a land and water board. In addition, not through the actual resource management act but through a separate Mackenzie Valley–wide act, a surface rights board will be established as well.

Those three boards will cover development activity through the whole of the Western Northwest Territories. They function as public government institutions. They in fact supplant activities that are now undertaken by the northern affairs program of the Department of Indian Affairs and Northern Development.

So these are new institutions, but they're not new activities. They're ones that will increase the ability of residents to participate in those activities. It's expected that this legislation will come forward late this year.

Mr. Chatters (Athabasca): First, could you tell me why this particular negotiation was accepted under the comprehensive land claims process? From research in the library, it is my understanding that in fact the Government of Canada had complied with the terms of Treaty 11 and in fact had surveyed reserve lands and so on and so forth, but the aboriginal people had chosen not to use them because of their tradition of following the cariboo herds and so on.

Second, what was your mandate given to you by the Government of Canada? What were you to achieve through negotiations for the Crown? What were your objectives?

Mr. Shanks: To answer your first question, my understanding is that Treaty 11 was not implemented by the federal government, that the land quantum, as specified—I believe it was one mile per family of five—and various and sundry other items were not provided to the aboriginal people in the territory. The view at the time was that because the treaty had not been implemented to any extent at all and land claims were being negotiated in the territories to the east of the Dene–Métis area with the Inuit, to the north with the Inuvialuit, and to the west with the Council of Yukon Indians, it was appropriate for the government to deal with all of northern aboriginal people in a similar policy framework. That's my understanding of why they proceeded with it at that time.

[*Traduction*]

M. Shanks: Certainement. Une brochure a d'ailleurs été consacrée à ce sujet. Je ne sais pas si vous en avez eu connaissance.

M. Duncan: Si.

M. Shanks: Cette brochure explique en détail comment s'appliquera la Loi sur la gestion des ressources dans la vallée du Mackenzie. Elle fait état essentiellement des établissements qui seront créés dans l'ensemble de la vallée, principalement à la suite de l'adoption de la Loi sur la revendication territoriale des Gwich'ins, qui s'appliquera aux Saulteaux et à d'autres régions de la vallée du Mackenzie. Une fois que cette loi aura été présentée au Parlement et qu'elle entrera en vigueur, elle entraînera la création d'une commission d'examen et d'évaluation des incidences environnementales. Il y aura également création d'une commission des terres et des eaux. Par ailleurs, une commission des droits de surface verra également le jour, non pas en vertu de la Loi sur la gestion des ressources, mais aux termes d'une autre loi se rapportant à toute la vallée du Mackenzie.

Ces trois commissions examineront les activités de mise en valeur entreprises dans l'ensemble des territoires du Nord–Ouest. Leur fonctionnement sera semblable à celui des organismes publics. De fait, elles absorberont les activités qui relèvent actuellement des responsabilités du programme des Affaires du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Par conséquent, les commissions sont nouvelles, mais leurs activités ne le sont pas. Elles permettront aux habitants de ces territoires de participer à ces activités. On s'attend à ce que cette loi soit adoptée à la fin de l'année.

M. Chatters (Athabasca): Pour commencer, pouvez–vous me dire pourquoi cette négociation a été examinée dans le cadre du processus des revendications globales? D'après les recherches que j'ai faites à la bibliothèque, le gouvernement du Canada s'était conformé aux termes du traité numéro 11 et avait arpenté des terres de réserve, mais les autochtones ont décidé de ne pas utiliser ces terres parce qu'elles appartiennent à une population nomade qui suit les migrations des troupeaux de caribous.

Deuxièmement, quel était le mandat que vous avait donné le gouvernement du Canada? Quels étaient les objectifs que vous deviez atteindre dans ces négociations pour le compte de l'État?

M. Shanks: Pour répondre à votre première question, je crois que le gouvernement fédéral n'a pas appliqué le traité numéro 11 et que la quantité de terres prévue—qui était je crois d'un mille par famille de cinq personnes—ainsi que les autres dispositions connexes n'ont pas été offertes aux autochtones de ce territoire. Le gouvernement avait jugé préférable à l'époque d'accorder le même traitement à tous les peuples autochtones du Nord, puisque le traité n'avait pas encore été appliqué de manière générale et que plusieurs processus de négociation territoriale étaient déjà enclenchés dans les territoires, avec les Inuit, à l'est du territoire des Dénés et des Métis, avec les Inuvialuit au nord et avec le conseil des Indiens du Yukon à l'ouest. À mon avis, c'est la raison pour laquelle le gouvernement a procédé de cette manière à l'époque.

[*Text*]

The mandate for the Saulteaux is fairly clear. It was to achieve a regional claim settlement based upon the 1990 Dene–Métis agreement. That provided a lot of detail in terms of land quantum compensation in a financial manner and participation in resource management.

Mr. Chatters: That was the Dene's objective. What were your objectives in the negotiation process?

Mr. Shanks: The government's objective was to reach an agreement with the Dene–Métis that would provide certainty over land and resource management in the Northwest Territories.

• 1615

Mr. Osborn has just pointed out to me that if you have a copy of the agreement, on page 2 the objectives of the Sahtu and Canada are laid out. You'll note that they are by and large to provide certainty, clarity about who is going to manage the territory, who will own it, and what rights will be passed on.

Mr. Chatters: Was the ability of those people in that area to be self–sufficient part of that objective?

Mr. Shanks: Part D is to encourage the self–sufficiency of the Sahtu, Dene, and Métis and enhance their ability to participate fully in all aspects of the economy. Yes, it was.

Mr. Harper (Churchill): I want some clarification on the agreement that was reached. Would this be considered a modern treaty agreement?

Mr. Shanks: Yes, it is. Land claims agreements are considered modern treaties.

Mr. Harper: Yes, modern–day treaties.

Mr. Shanks: Modern–day treaties for purposes of the Constitution.

Mr. Harper: So in a sense the protection and everything will be constitutionalized?

Mr. Shanks: The rights that flow from this agreement will receive constitutional protection as treaty rights.

Mr. Harper: You had mentioned earlier, in response to a question raised by one of the Reform members, that only the treaty rights will have constitutional protection. Now you're saying that the whole agreement is a modern–day agreement, which the current Constitution says are constitutionally protected.

Mr. Shanks: What the Constitution says is that existing aboriginal treaty rights are recognized and affirmed. Subsection 35(3) says — if I can remember the exact wording — that for purposes of subsection 35(1) modern land claims agreements are considered to be treaties. Therefore, by reference, the rights that flow from these treaties become recognized as treaty rights.

Mr. Harper: My other question is that under the self–government discussions there seems to be a different view of the government when you talk about self–government. As an aboriginal person, a First Nations person, self–government means everything, including the land and everything else, and it cannot be parcelled out.

[*Translation*]

Le mandat relatif aux Saulteaux est assez clair. Le but était de conclure le règlement de la revendication régionale fondé sur l'entente conclue en 1990 avec les Dénés et les Métis. Cette entente était très détaillée quant à la compensation financière équivalant à la quantité de terres et quant à la participation à la gestion des ressources.

M. Chatters: C'était l'objectif des Dénés. Quels étaient vos objectifs dans le processus de négociation?

M. Shanks: L'objectif du gouvernement était de conclure avec les Dénés et les Métis une entente qui permettrait de définir les principes de gestion des terres et des ressources dans les territoires du Nord–Ouest.

M. Osborn me signale que les objectifs des Sahtus et du Canada figurent à la page 2 de l'entente. Vous pouvez le vérifier si vous en avez un exemplaire. Vous noterez que ces objectifs visent de manière générale à préciser à qui reviendra la gestion du territoire, qui en sera propriétaire et quels sont les droits qui seront transmis.

M. Chatters: Est–ce que cet objectif prenait en compte la capacité de ces peuples à devenir autosuffisants?

M. Shanks: En effet. La partie D encourage l'autosuffisance des Sahtus, des Dénés et des Métis et renforce leur capacité à participer pleinement à tous les aspects de l'économie.

M. Harper (Churchill): J'aimerais avoir des précisions sur l'entente qui a été signée. Est–ce qu'on peut la considérer comme un traité moderne?

M. Shanks: Tout à fait. Les ententes de revendications territoriales sont considérées comme des traités modernes.

M. Harper: Des traités de l'ère moderne.

M. Shanks: Oui, des traités de l'ère moderne aux termes de la Constitution.

M. Harper: Par conséquent, toutes les dispositions de ces traités sont garantis par la Constitution?

M. Shanks: Les droits qui découlent de l'entente sont garantis par la Constitution au même titre que les droits issus des traités.

M. Harper: Vous avez dit tout à l'heure en réponse à une question soulevée par un réformiste, que seuls les droits issus des traités étaient garantis par la Constitution. Maintenant, vous affirmez que toute l'entente est une entente moderne qui, aux termes de la Constitution actuelle, bénéficie d'une protection constitutionnelle.

M. Shanks: La Constitution reconnaît et affirme les droits existants issus des traités. Le paragraphe 35(3) précise, si ma mémoire est exacte, qu'aux termes du paragraphe 35(1), les accords modernes de règlements territoriaux sont réputés être des traités. Par conséquent, les droits découlant de ces ententes sont reconnus comme des droits issus des traités.

M. Harper: Mon autre question portera sur ce qui semble être une interprétation différente de l'autonomie gouvernementale par le gouvernement du Canada. Pour un autochtone et membre des premières Nations comme moi, l'autonomie gouvernementale englobe tout, le territoire et le reste. On ne peut pas la morceler.

[*Texte*]

I'm saying that within the Canadian Constitution, section 35, where existing and aboriginal treaty rights are recognized and affirmed, self–government is already there. It's just a matter of the government recognizing it.

What I see in the self–government negotiations through this agreement is that the people who negotiate this have been coached into self–government discussions about a public form of government without giving any regard to the traditional form of government decision–making processes, which is already in treaties anyway. So I was just wondering which sort of government would prevail if it was to go to court. You're saying that we want to operate in a public form of government, but at the same time we have our own traditional forms of government, which are constitutionally recognized.

Can you clarify how this might be resolved?

Mr. Shanks: Mr. Harper, I'm not sure I can help you very much in that respect.

The Minister of Indian Affairs made some statements in Quebec City last week on the question of the inherent right to self–government and how it might be implemented. The minister said that he's prepared to look at a wide variety of venues and methods for implementing the inherent right. I think, with the Sahtu or other northern people, the minister has indicated quite a willingness to look at exactly what you've raised, the interplay between traditional law aboriginal inherent rights and public government negotiated agreements.

I don't think it's clear what the answer is. The minister said there seems to be a consensus that we have to negotiate between the other levels of government and aboriginal people to determine the outcome of that. The minister had indicated an open mind as to how that might be done in various parts of the country.

• 1620

Mr. Harper: Pursuing the inherent right to self–government—and as you know, ''inherent'' means that there is nothing new, that it has always been there—I was just wondering what approach the government used, whether they respected the Sahtu, the aboriginal people, as a government, or nation–to–nation, not under the jurisdiction of the government. I know the objective was to provide certainty to the land and resources. I think the government used the. . .sort of to extinguish the aboriginal title to the aboriginal people, and that was the policy of the government.

When you make that statement, to extinguish the aboriginal title to the land and to the resources, to me that's an indication of the government recognizing that the aboriginal people do have the title to the land and resources. This agreement, I think, is more of a sharing of the resources. The aboriginal people there have made the decision to accept the agreement, and I respect that.

[*Traduction*]

À mon avis, l'article 35 de la Constitution canadienne reconnaît et affirme les droits existants et issus des traités des autochtones et par conséquent, l'autonomie gouvernementale. Il suffit simplement au gouvernement de le reconnaître.

Il me semble que les négociations sur l'autonomie gouvernementale prévues aux termes de cette entente portent sur la définition d'une forme de gouvernement public qui ne tient pas compte des processus traditionnels de prise de décision qui sont déjà garantis par les traités. Aussi, je me demande quel serait le type de gouvernement retenu si la question était portée devant les tribunaux. Vous affirmez que nous voulons adopter un gouvernement de type public, alors que nous avons déjà nos gouvernements traditionnels qui sont reconnus par la Constitution.

Pouvez–vous me dire comment vous envisagez de trancher ce problème?

M. Shanks: Monsieur Harper, je ne suis pas certain de pouvoir vous renseigner.

La semaine dernière, le ministre des Affaires indiennes a fait à Québec des déclarations sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et sur la façon dont il s'appliquerait. Le ministre s'est dit prêt à examiner diverses formules et méthodes pour l'application de ce droit inhérent. Dans le cas des Sahtus et des autres peuples du Nord, je crois que le ministre a montré sa volonté d'examiner le point précis que vous avez soulevé, à savoir les interférences entre le droit traditionnel, les droits inhérents et le gouvernement public tel que négocié dans le cadre des ententes.

Je crois qu'on ne sait pas exactement quelle serait la solution. Le ministre a déclaré, que d'après le consensus qui semble se dessiner, nous devrons négocier avec les autres paliers de gouvernement et les autochtones. Le ministre a indiqué qu'il était prêt à accepter des propositions concernant la procédure à suivre dans les différentes régions du pays.

M. Harper: Au sujet du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale—et vous savez qu'«inhérent» signifie que cela n'a rien de nouveau, que cela a toujours existé—je me demande quelle attitude a eue le gouvernement, s'il respecte les Sahtus, le peuple autochtone, en tant que gouvernement ou en tant que nation à égalité avec le Canada ne relevant pas du gouvernement fédéral. Je sais que l'objectif était d'en arriver à une certitude au sujet des terres et des ressources. Je crois que le gouvernement a utilisé le. . .pour en quelque sorte éteindre le titre autochtone pour les autochtones et que telle était la politique du gouvernement.

Lorsque vous avez fait cette déclaration concernant l'extinction du titre autochtone à l'égard endroit des terres et des ressources, cela montre, à mon avis, que le gouvernement reconnaît que les peuples autochtones ont droit aux terres et aux ressources. Cette entente constitue davantage, me semble–t–il, un partage des ressources. Les autochtones de la région ont décidé d'accepter l'entente, et je respecte cette décision.

[*Text*]

I was just wondering what approach was taken by the federal government, because it assumes that it had total jurisdiction over the aboriginal people without any regard to the land title and inherent right to self–government.

Mr. Shanks: Mr. Osborn will respond to that.

Mr. Osborn: It's a difficult question to respond to, if you don't mind my saying that. I think it's fair to say that during the whole period of the 1980s and early 1990s, the whole subject of inherent right had not received the same degree of attention that it has received in the last couple of years.

There are a couple of other aspects here as well. Self–government is a very complex subject to me. One of the things that seems to be emanating from all of the discussions is that there will be many different forms of it across the country, depending on the circumstances of the First Nations involved.

In the Sahtu we have five different geographical communities. Within at least three communities we have divisions between the Dene and the Métis people. The negotiations were with the Sahtu Tribal Council, the umbrella group designed to bring all of those factions together.

How they choose eventually to negotiate whatever self–government provisions may be negotiated might be quite a different pattern from what we've seen. In my view the Sahtu people, like the Gwich'in before them, came to the conclusion that they wanted to put those discussions off for another day and settle the questions of lands and resources and get those things in place. They wanted more time for discussion among themselves as to what form or forms eventual self–government might take. I think that's in large part why you see the agreement in the form it's in.

Mr. Harper: My last question is looking at the payment and also the loan repayment. This not only applies to the Sahtu but across the country where land claims have not been resolved, where jurisdiction has not been resolved, where land is being used in aboriginal territories. Bands have not been compensated for the resources, whether they be minerals or oil or forestry or any other resources that have been developed or extracted from the area.

For instance, in this particular area oil development has been happening for decades. What kind of compensation has been given in terms of loan repayments, not just specifically on the money that's been provided for negotiating?

• 1625

Has there been any consideration of the aboriginal lands that have been exploited in the territory for the past hundreds of years? That's a contribution from the area that you've just legally now decided to resolve.

Has there been any calculation of the value put on that? I'm sure the compensation plus the money that has been provided is much more than what's been extracted this time. Maybe you could explain that.

[*Translation*]

J'aimerais savoir quelle attitude a adopté le gouvernement fédéral puisqu'il estime avoir les pleins pouvoirs sur les peuples autochtones sans tenir aucun compte des droits fonciers et du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

M. Shanks: C'est M. Osborn qui va répondre à cette question.

M. Osborn: Je dirais, avec votre permission, que c'est une question à laquelle il est difficile de répondre. Je crois qu'il est juste de dire que pendant toute la période des années quatre–vingt jusqu'au début des années quatre–vingt–dix, on n'a pas accordé autant d'attention à la question du droit inhérent qu'au cours des deux ou trois dernières années.

Il y a cela d'autres aspects également. L'autonomie gouvernementale est un sujet très complexe pour moi. De toutes les discussions récentes il semble ressortir qu'elle prendra diverses formes selon la région et selon la situation des premières nations concernées.

Le territoire des Sahtus recouvre cinq zones géographiques différentes. Dans trois d'entre elles au moins, les Dénés et les Métis sont distincts. C'est le Conseil tribal sahtu, le groupe de coordination désigné pour rassembler toutes ces factions, qui a participé aux négociations.

Les modalités choisies pour négocier les dispositions d'autonomie gouvernementale qui peuvent l'être pourraient être très différentes de ce qu'on a vu jusqu'ici. À mon avis les Sahtus, comme les Gwich'ins auparavant, ont conclu qu'ils voulaient remettre ces discussions à une date ultérieure pour pouvoir régler les questions de terres et de ressources préalablement. Ils ont besoin d'un peu plus de temps pour discuter entre eux de la forme ou des formes éventuelles que prendra l'autonomie gouvernementale. Je crois que c'est en grande partie pour cette raison que l'entente a été ainsi conçue.

M. Harper: Ma dernière question porte sur le paiement et également le remboursement du prêt. Cela concerne non seulement les Sahtus, mais aussi l'ensemble du pays où des revendications territoriales n'ont pas été résolues, où l'on n'a pas non plus résolu la question de la compétence, où l'on exploite des terres sur les territoires autochtones. Les bandes n'ont pas été indemnisées pour les ressources, qu'il s'agisse de ressources minérales, pétrolières, forestières ou autres, qui ont été exploitées dans la région.

Dans ce secteur, on exploite notamment le pétrole depuis des décennies. Quel genre d'indemnisation a été accordée pour le rembousement des prêts, pas uniquement pour l'argent qui a été fourni pour les négociations?

A–t–on pensé aux terres autochtones qui sont exploitées sur ces territoires depuis des centaines d'années? C'est un apport de la région que vous venez simplement de décider de résoudre légalement.

A–t–on une idée de la valeur que cela représente? Je suis sûr que l'indemnisation ajoutée à l'argent qui a été fourni représente beaucoup plus que les recettes d'exploitation. Peut–être pourriez–vous donner quelques explications.

[*Texte*]

Mr. Shanks: Our mandate is not based on compensation for past use or resource extraction. The government's policy has not been based on a past analysis. It is based on a forward–looking idea of what kind of financial package will be necessary to assist these people in moving forward to economic self–sufficiency. The compensation aspect is a negotiated amount that's based on that and it's not calculated on resource rents.

Mr. Chatters: What is the compensation for, then?

Mr. Shanks: It's not compensation as such. It's a financial component of the settlement that is provided for economic development to assist the claimants in providing a capital base from which to achieve economic self–sufficiency. It's not compensation.

Mr. Chatters: It's clearly, time and time again, referred to as compensation.

Mr. Shanks: Yes, I think that's an incorrect terminology for the way it's actually defined.

Mr. Duncan: I haven't done my homework, but my understanding of the Dene–Métis framework agreement is that when you look at the fee simple transfer per capita, for lack of a better word, from the time of that agreement to the time of this agreement, the per capita allocation approximately doubled.

I guess I'm asking what the rationale is for that as well as what the overall rationale is not only for the land transfers but for the cash settlement and some of the other benefits that accrue in the agreement. Is there some kind of guideline, or is it part of your original negotiating mandate? Just where does it emanate from?

Mr. Shanks: You're correct in your analysis. There is a change in the quantum from the Dene–Métis agreement to the regional agreements. The rationale for that is that as the claims were regionalized, in order to provide the claimants with an amount of land that was appropriate to their needs, they negotiated a higher amount.

There isn't a rule of thumb because it's a negotiated agreement. The land quantum and the financial component are but two components of a complicated agreement. The government looks at them as a package to see if, at the end of the day, it has created a fair agreement in total.

The negotiations on land quantum are long, involved, complicated negotiations where the claimants normally would be seeking a much larger quantum than perhaps the public governments feel would be appropriate in the circumstances. There is a negotiation goes on, and the decision on whether it is an acceptable agreement or not is made by the cabinet. The agreement is brought to the cabinet.

• 1630

As I indicated before, there are opportunities for guidance with the minister on an ongoing basis, but the agreement has to be looked at in whole and the cabinet decides whether the quantum and the financial component and other elements are such that it considers it a fair agreement.

[*Traduction*]

M. Shanks: L'indemnisation des autochtones pour l'utilisation passée ou pour l'exploitation des ressources ne fait pas partie de notre mandat. La politique gouvernementale ne se fonde pas sur une analyse de ce qui s'est produit dans le passé. Elle regarde vers l'avenir pour essayer de voir quel arrangement financier permettra à ces gens de s'orienter vers l'autarcie économique. L'indemnisation est une somme négociée en fonction de cet objectif, mais elle n'est pas calculée à partir des bénéfices tirés des ressources.

M. Chatters: Alors pourquoi une indemnisation?

M. Shanks: Ce n'est pas une indemnisation à proprement parlée. C'est un élément financier de l'entente qui servira au développement économique afin d'aider les demandeurs à obtenir les capitaux nécessaires pour arriver à l'autarcie économique. Ce n'est pas une indemnisation.

M. Chatters: On ne cesse cependant de parler clairement d'indemnisation.

M. Shanks: Oui, et j'estime que ce terme est mal employé si l'on considère sa définition.

M. Duncan: Je n'ai pas fait mon travail personnel, mais il me semble que l'accord–cadre Dénés–Métis prévoit que s'agissant du transfert en fief simple par habitant, faute d'une meilleure expression, entre l'époque de cet autre accord et celle du dernier accord, le montant accordé par habitant a à peu près doublé.

Je demande quelle en est la raison, mais aussi quelle est la raison générale des transferts de terres, du règlement financier et de quelques autres avantages prévus dans l'accord. Y a–t–il des directives ou cela fait–il partie de votre mandat original de négociation? D'où cela vient–il?

M. Shanks: Votre réflexion est judicieuse. Il y a un changement quantitatif entre l'accord Dénés–Métis et les ententes régionales. Cela vient du fait que lorsque les revendications sont devenues régionales, les demandeurs, pour obtenir la superficie correspondant à leurs besoins, ont demandé une superficie plus grande au cours des négociations.

Cela ne répond pas à une règle empirique car il s'agit d'une entente négociée. La superficie demandée et l'élément financier sont seulement deux éléments d'une entente complexe. Le gouvernement les considère dans leur ensemble pour voir si, en définitive, on est arrivé à un accord généralement équitable.

Les négociations sur les terres sont longues, difficiles et complexes car les demandeurs essaient normalement d'obtenir des superficies beaucoup plus importantes que les gouvernements estimeraient justifiées en l'occurence. Il y a une négociation en cours, et c'est le Cabinet qui décide si l'entente est acceptable ou non. L'entente est soumise au Cabinet.

Comme je l'ai déjà dit, on peut toujours obtenir des conseils du ministre, mais l'entente doit être considérée dans son ensemble et c'est le Cabinet qui décide si la superficie, l'élément financier et les autres éléments la rendent équitable.

[*Text*]

Mr. Duncan: Just to follow up on that, this is the fourth agreement, I guess, north of 60° latitude. A lot of people are asking a question in regard to precedent when we start talking about south of 60°. The fact that there is no provincial jurisdiction makes this a federal playground. Do you see what kind of precedent is appropriate to consider as being there, and in which areas is precedent not really an issue, in your mind?

Mr. Shanks: That is a fairly complicated question. You are correct in that by and large the treaties north of 60° are within federal jurisdiction, but not completely, because there has been some devolved jurisdiction to the territorial governments. When we move into provincial areas, many of the resource management aspects that are prevalent in these treaties are under provincial jurisdiction, and the federal government would clearly have a much less significant ability to influence the outcome of negotiations in those areas, so to the extent that the northern agreements are precedents it is quite difficult to say. The provincial governments undoubtedly will be assessing these agreements from that perspective.

The same is true in land. Most crown land south of 60° is provincial crown, not federal crown. Consequently it will be a provincial decision, in large part, as to the land areas that they will be discussing. As you know, there are the areas of treaty negotiations now with the Provinces of British Columbia, Quebec, and Newfoundland and Labrador, where each of those provinces will come at these negotiations from their own perspective.

The federal government's jurisdiction in treaties in the resource area is primarily related to fisheries and to environmental assessment. In those areas one perhaps would look at the northern treaties to gauge what federal policy has been in the past. But clearly the negotiations that take place south of 60° will be significantly different, with provincial governments as major parties to them.

Mr. Harper: I want to follow up on what you referred to as compensation—I don't know whether it is the right term or not—

Mr. Shanks: The financial component of the agreements.

Mr. Harper: Yes. I think what it does is provide an injustice to the aboriginal people in terms of the contributions from their land and resources that they made to this country. Those contributions probably run into billions and billions of dollars across the country but are never taken into account. When people ask us whether we pay taxes or not, that has never been taken into account in terms of the tremendous wealth that Canadians enjoy in benefits. Why has this not been taken into account? It is something that I think the public needs to realize, the Canadian taxpayer needs to realize, the government needs to realize in terms of what the aboriginal people have been able to provide in this country. That is certainly not recognized at all. That is why I asked that question: why is that not being taken into consideration?

[*Translation*]

M. Duncan: À ce sujet, il y a une quatrième entente, je crois, au nord du 60e parallèle. Nombreux sont ceux qui se posent des questions quant à un précédent lorsqu'on commence à parler du sud du 60e parallèle. Étant donné que ce n'est pas du ressort provincial, cela devient du ressort fédéral. Quel genre de précédent jugez–vous approprié dans ce cas et dans quels secteurs le précédent ne constitue–t–il pas un problème, à votre avis?

M. Shanks: C'est une question assez complexe. Vous avez raison de dire qu'en gros les traités portant sur les terres situées au nord du 60e parallèle relèvent de la compétence fédérale, mais pas entièrement, parce qu'il y a eu délégation partielle des pouvoirs aux gouvernements territoriaux. Lorsqu'il s'agit de territoires provinciaux, la plupart des aspects relatifs à la gestion des ressources qui importent pour les traités relèvent de la compétence provinciale, et le gouvernement fédéral sera de toute évidence moins à même d'influer sur l'issue des négociations dans ces secteurs. Il est donc difficile de dire dans quelle mesure les ententes portant sur les terres du Nord constituent des précédents. C'est sans aucun doute sous cet angle que les gouvernements provinciaux vont évaluer ces ententes.

Il en va de même pour les terres. La plupart des terres publiques situées au sud du 60e parallèle appartiennent à la province et non au gouvernement fédéral. Il reviendra donc essentiellement aux provinces de prendre les décisions concernant les terres négociées. Comme vous le savez, il y a actuellement des négociations de traités dans les provinces de Colombie–Britannique, de Québec et de Terre–Neuve et du Labrador et chacune de ces provinces envisagera ses négociations de son propre point de vue.

La compétence fédérale concernant les ressources en matière de traités porte essentiellement sur les pêches et l'évaluation environnementale. Dans ces secteurs, on peut se référer au traité du Nord pour voir quelle a été la politique fédérale dans le passé. Mais il est clair que les négociations qui concernent le sud du 60e parallèle seront très différentes puisque les gouvernements provinciaux y prendront une grande part.

M. Harper: J'aimerais revenir sur ce que vous avez appelé l'indemnisation—je ne sais si c'est le terme exact ou non. . .

M. Shanks: L'aspect financier des ententes.

M. Harper: Oui. Je crois que cela constitue une injustice pour les peuples autochtones si l'on tient compte du fait qu'ils ont apporté à ce pays leurs terres et leurs ressources. Cet apport représente probablement des milliards et des milliards de dollars pour l'ensemble du pays, mais on n'en a jamais tenu compte. Lorsqu'on nous demande si on paie des impôts ou non, on ne tient jamais compte de cette extraordinaire richesse dont profitent les Canadiens. Pourquoi n'en n'a–t–on pas tenu compte? Il faut que le public en prenne conscience, que le contribuable canadien en prenne conscience, que le gouvernement prenne conscience de ce que les peuples autochtones ont apporté à ce pays. Il est clair qu'on ne l'admet absolument pas. C'est pourquoi je pose la question: pourquoi n'en tient–on pas compte?

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1635

Mr. Shanks: I understand your point. I think our mandate is such that this is not the basis of the discussions, but we will certainly raise your comments with the minister so he is aware of your comment.

The Chairman: Did you have any more questions?

Mr. Harper: No.

The Chairman: If you have a few more questions, we have a bit of time.

Mr. Duncan: Consider this whole question of the government being in a fiduciary responsibility on the one hand and negotiating with the same people for whom they have a fiduciary responsibility on the other hand. This natural conflict of interest is what a negotiating team labours under, as well as the cabinet and the minister, because those are the bodies offering direction and guidance.

Do you not think it would be appropriate for negotiations to be carried out by an independent commission, much as we give our electoral boundary commissions independence, in order to prevent gerrymandering and all those other things from occurring?

Mr. Shanks: Mr. Chairman, I'm not the right person to comment on whether it is appropriate, but let me just explain to you how that's handled. The government's policy is that it provides loan funding to the claimants according to budget so the claimants are able to prepare themselves in a manner that is sufficient to come to the table—in the vernacular—at a level playing field. The government negotiators negotiate with vigour at the table, and the claimants are fully capable of representing their own position.

You will notice a clause in the agreement that indicates that the interpretation of the agreement should favour neither Canada nor the Sahtu. There is a presumption that both parties came to the agreement fully informed and fully capable of representing their interests.

In fact, it's generally the view on modern land claim treaties that the honour of the Crown must be maintained by the negotiators. This honour extends to ensuring that we negotiate on a fair basis. However, it is certainly not from a weak position that the government negotiates with claimants.

Mr. Chatters: You go in with the objective of achieving self–sufficiency for this group of people. Clearly, you negotiated this agreement and signed it believing you achieved that objective. Why was there no consideration, after having signed this agreement, to supply the people of this region with the same benefits as people of all the rest of Canada, rather than continuing to include the benefits of all aboriginal programs provided to all other aboriginals in Canada?

Mr. Shanks: I think the short answer, Mr. Chatters, would be that the objective was to provide for self–sufficiency. I'm not sure that $75 million over 15 years will ensure self–sufficiency.

Presumably, the government's policy is an evolving one in terms of the provision of goods and services to people in the Northwest Territories through the territorial government. Undoubtedly, the discussions of self–government will include

M. Shanks: Je comprends ce que vous voulez dire. Je crois que notre mandat n'en fait pas la base de nos discussions, mais nous transmettrons certainement vos observations au ministre pour qu'il soit au courant.

Le président: Avez–vous d'autres questions?

M. Harper: Non.

Le président: Nous avons encore un peu de temps pour d'autres questions.

M. Duncan: J'aimerais que l'on réfléchisse à la question générale suivante: le gouvernement a une responsabilité fiduciaire d'une part et il négocie avec ceux pour lesquels il a précisément une responsabilité fiduciaire d'autre part. Ce conflit d'intérêts évident cause des problèmes à l'équipe de négociation, aussi bien qu'au Cabinet et au ministre, car ce sont eux qui donnent des conseils.

Ne pensez–vous pas qu'il serait indiqué que les négociations soient menées par une commission qui jouirait d'une indépendance semblable à celle de la commission d'élimination des circonscriptions électorales afin d'éviter des découpages arbitraires?

M. Shanks: Monsieur le président, ce n'est pas à moi de dire si cela est indiqué, mais permettez–moi simplement de vous expliquer comment les choses se passent. La politique gouvernementale prévoit que l'on accorde aux demandeurs un financement sous forme de prêt en fonction du budget pour qu'ils puissent se préparer à venir à la table des négociations en bénéficiant des règles du jeu équitables. Les représentants du gouvernement négocient avec force et les demandeurs sont tout à fait capables de faire valoir leur propre position.

Vous constaterez qu'il y a dans l'entente une disposition qui dit que l'interprétation de l'entente ne devrait favoriser ni le Canada ni les Sahtus. Cela permet de supposer que les deux parties se sont présentées aux négociations en connaissance de cause et en étant tout à fait capables de défendre leurs intérêts.

Il est généralement entendu dans les règlements récents des revendications territoriales que les négociateurs respectent la Couronne. Ce respect signifie aussi que l'on va faire en sorte que les négociations se passeront de façon équitable. Toutefois, ce n'est pas en position de faiblesse que le gouvernement négocie avec les demandeurs.

M. Chatters: Vous arrivez avec l'intention d'obtenir l'autarcie pour ce groupe de gens. Vous avec de toute évidence négocié et signé cette entente en estimant atteindre cet objectif. Pourquoi n'a–t–on pas envisagé, après avoir signé cette entente, d'offrir aux gens de cette région les mêmes avantages qu'au reste de la population du Canada, plutôt que de continuer à leur offrir le bénéfice de tous les programmes autochtones qui sont accordés à tous les autres autochtones du Canada?

M. Shanks: Pour répondre brièvement à votre question, monsieur Chatters, je dirai que l'objectif était de permettre l'autarcie. Je ne suis pas sûr que 75 millions de dollars sur 15 ans le permettent.

On peut supposer que la politique du gouvernement évolue pour ce qui est d'offrir des biens et des services aux gens des Territoires du Nord–Ouest par l'entremise du gouvernement territorial. Les discussions relatives à l'autonomie

[*Text*]

sufficient opportunities to discuss the point you're making right now in terms of how programs and services might be delivered to those people, who will pay for them, and what their participation in those ought to be. That's a subject that self–government will certainly address.

[*Translation*]

gouvernementale vont sans aucun doute permettre de discuter comme il se doit de la question que vous venez de soulever et qui consiste à savoir comment ces programmes et ces services leur seront offerts, qui en assumera les frais et dans quelle mesure ils devraient en bénéficier. C'est une question que l'on va certainement résoudre dans le cadre de l'autonomie gouvernementale.

• 1640

Mr. Chatters: The figure, where you say $75 million with interest over the 15 years, is in fact $130 million?

Mr. Shanks: That's correct, $139 million.

Mr. Harper: You talked earlier about the land ownership. You had mentioned the Crown owned the land originally. At what time did the aboriginal people lose that title or come to an agreement that this land now belongs to the Crown, so to speak—the Queen, now the federal the Government of Canada?

Mr. Shanks: Mr. Harper, you're asking a question—

Mr. Chatters: That is one I was going to ask.

Mr. Shanks: Yes. The history of colonial development in what is known as Canada now, I guess, in terms of the king kind of taking over the land, would go back to the times of the Royal Proclamation. I think the question was, on what basis was the agreement negotiated, and I think that was the answer I gave. I think we'd have to ask the historians to answer your more general question. I'm not qualified to do that.

Mr. Harper: This is my last question.

The Chairman: Not another one.

Mr. Harper: Based on that, you have the political piece of land that was entered into Treaty 11, I believe.

Mr. Shanks: That's right.

Mr. Harper: Part of the problem is that when we had treaties, when we signed the treaties, we had no process of appeal to go into when the government or the Crown did not recognize or did not implement or honour the treaties. What you stated is that now this process is being honoured—I think 640 acres per family of five, or whatever, one square mile, is being provided now. This particular piece of land is also being transferred as a simple fee landholding?

Mr. Shanks: Yes, this is different. The Sahtu have chosen not to implement Treaty 11, whereas the South Slave people, for example, who are covered by Treaty 8, and the Yellowknives, around the city of Yellowknife, have chosen what's known as treaty land entitlement. The government has provided an option—this was available to the Sahtu as well—that would have been to implement the land provisions of Treaty 11. They chose to follow a comprehensive claims negotiation rather than implement Treaty 11. But that would have been an option to them at the time.

Mr. Chatters: Were you saying that in fact the Sahtu chose not to implement Treaty 11, not the Government of Canada?

M. Chatters: Pour le chiffre que vous avez cité, il s'agit de 75 millions de dollars avec intérêt sur 15 ans ce qui fait 130 millions de dollars, n'est–ce pas?

M. Shanks: C'est exact. Cent trente–neuf millions de dollars.

M. Harper: Vous avez parlé plus tôt de propriété foncière. Vous avez dit que la Couronne était propriétaire des terres au départ. À quel moment les peuples autochtones ont–ils perdu le titre de propriété ou ont–ils accepté que ces terres appartiennent à la Couronne, pour ainsi dire—à la Reine, et maintenant au gouvernement fédéral du Canada?

M. Shanks: Monsieur Harper, vous posez une question. . .

M. Chatters: J'allais la poser.

M. Shanks: Oui. L'évolution historique de la colonie pour devenir ce que l'on appelle maintenant le Canada, pour ce qui est de la prise de possession des terres par le Roi, j'imagine, remonte à l'époque de la Proclamation royale. On me demande sur quelle base l'entente avait été négociée et je crois avoir répondu. Il faudrait, je le crains, demander aux historiens de répondre à cette question d'ordre plus général. Je ne suis pas qualifié le faire.

M. Harper: Voici ma dernière question.

Le président: Pas encore une autre.

M. Harper: C'est en fonction de ce que vous avez dit que ces terres ont fait l'objet du Traité 11.

M. Shanks: C'est exact.

M. Harper: Le problème vient en partie de ce qu'au moment de la signature des traités, nous ne disposions d'aucune procédure d'appel lorsque le gouvernement ou la Couronne ne reconnaissait pas, n'appliquait pas ou n'honorait pas les traités. Vous dites que maintenant on est en train d'honorer cette promesse—je crois qu'il s'agit des 640 acres par famille de cinq personnes, ou un mille carré, que l'on accorde actuellement. Cette parcelle est également transférée à titre de fief simple, n'est–ce pas?

M. Shanks: Oui, mais c'est différent. Les Sahtus ont choisi de ne pas appliquer le Traité 11 alors que les Esclaves du Sud, par exemple, à qui s'adressent le Traité 8, et les Couteaux Jaunes, qui vivent autour de Yellowknife, ont opté pour ce que l'on appelle les droits fonciers issus d'un traité. Le gouvernement a donné la possibilité—qui a également été offerte aux Sahtus—d'appliquer les dispositions foncières du Traité 11. Ils ont choisi de négocier des revendications globales plutôt que d'appliquer le Traité 11. Mais ils ont eu cette possibilité à l'époque.

M. Chatters: Voulez–vous dire par là que ce sont en fait les Sahtus qui ont décidé de ne pas appliquer le Traité 11 et non pas le gouvernement du Canada?

[*Texte*]

Mr. Shanks: I wasn't there at the time, so perhaps I should ask—

Mr. Chatters: Historians again.

Mr. Shanks: Yes, my recent historian.

Mr. Osborn: It's my understanding, and I'm not a historian, that there were many attempts over a long period of time, including the appointment of a judge from the chairman's riding—I don't know whether he was a judge at the time, but he was after that. Various people went into the north on behalf of the government to try to complete the treaty, and for one reason or another, it never came to fruition, either because the Dene people themselves were not interested, or because the government of the day didn't follow through on whatever tacit or implicit understandings there may have been.

But by the time the 1970s came around and the then government adopted the policy of comprehensive claims negotiations, as Mr. Shanks pointed out earlier, the decision was made that the Dene and Métis in the Mackenzie Valley would be dealt with in a like manner to the Inuit and the Yukon Indians and the Inuvialuit.

It's not as though the subject had never arisen; it's just that nothing ever—

Mr. Chatters: And we're talking about the provisions of reserve lands?

Mr. Osborne: Yes.

Mr. Chatters: All other provisions of Treaty 11 were in fact fulfilled. All other provisions of Treaty 11 were in fact fulfilled.

• 1645

According to the document you have before you now, the Government of Canada made every effort to fulfil the land reserve part of Treaty 11. It was the Dene, in fact, who chose not to participate in that part of it. There's where my question arises about the initiative to renegotiate this land claim, having that area covered under Treaty 11, particularly under the comprehensive mandate. Clearly the comprehensive mandate is those areas where the government has failed to fulfil its obligations under a treaty.

Mr. Shanks: This would require us to go back a fair length of time. The Berger commission, in fact, dealing with the pipeline in the NWT, dealt with this issue to a significant degree and I believe made recommendations that it should be dealt with in a comprehensive manner. The government of the day chose to do that, as I said, in large measure because of what was going on in the north and the desire to have uniform treatment in modern times, rather than relying on an agreement that at that time was 50 years old.

Mr. Chatters: I just have some problems with statements made in Treaty 11 about further claims on further territory. It was quite clear in Treaty 11 that the aboriginal peoples of that area gave up any right to any further claim, and this agreement says the same thing as part of the agreement. If that means nothing in Treaty 11, then why does it mean anything in this agreement?

[*Traduction*]

M. Shanks: Je n'y étais pas à l'époque aussi devrais-je peut-être poser la question. . .

M. Chatters: Aux historiens encore une fois.

M. Shanks: Oui, à ceux qui s'occupent de l'histoire récente.

M. Osborn: Bien que n'étant pas historien, je crois qu'il y a eu de nombreuses tentatives sur une période assez prolongée, y compris la nomination d'un juge de la circonscription du président—je ne sais s'il était juge à l'époque, mais il l'a été après. Plusieurs personnes sont allées dans le Nord au nom du gouvernement pour essayer de faire aboutir le traité, mais cela ne s'est jamais fait, Dieu sait pourquoi. Il se peut que ce soit parce que les Dénés eux-mêmes ne le souhaitaient pas ou parce que le gouvernement de l'époque n'a pas donné suite aux ententes tacites ou implicites qui avaient pu être conclues.

Dans les années soixante-dix lorsque le gouvernement du moment a adopté la politique des négociations des revendications globales, comme M. Shanks l'a indiqué plus tôt, il a été décidé que les Dénés et les Métis de la vallée du Mackenzie seraient traités de la même manière que les Inuit, que les Indiens du Yukon et que les Inuvialuit.

Ce n'est pas que la question ne se soit pas posée; c'est simplement que rien n'en est jamais. . .

M. Chatters: On parle bien des dispositions concernant les terres des réserves?

M. Osborne: Oui.

M. Chatters: Toutes les autres dispositions du Traité 11 ont été honorées. Toutes les autres dispositions du Traité 11 ont en fait été honorées.

D'après le document que vous avez sous les yeux, le gouvernement du Canada s'est efforcé autant que faire se peut d'honorer les dispositions du Traité 11 concernant les terres des réserves. Ce sont en fait les Dénés qui ont choisi de ne pas participer à cette partie du traité. C'est là qu'intervient ma question concernant l'initiative de renégocier ces revendications territoriales, puisqu'elles sont couvertes par le Traité 11, dans le cadre du mandat global plus particulièrement. Celui-ci porte clairement sur les aspects du traité que le gouvernement n'a pas respectés.

M. Shanks: Cela nous obligerait à revenir assez loin en arrière. C'est en fait la Commission Berger qui s'occupait de l'oléoduc des Territoires du Nord-Ouest qui a traité dans une certaine mesure de cette question et qui a fait, je crois, des recommandations pour qu'elle soit abordée de façon globale. C'est ce que le gouvernement de l'époque a choisi de faire, comme je l'ai dit, en grande partie à cause de ce qui se passait dans le Nord, et par souci d'avoir un traitement uniforme et moderne plutôt que dépendre sur une entente qui datait de 50 ans à l'époque.

M. Chatters: Les déclarations qui figure dans le Traité 11 concernant les revendications ultérieures pour des terres supplémentaires me posent des problèmes. Il était tout à fait clair dans le Traité 11 que les peuples autochtones de la région avaient renoncé au droit à toute revendication ultérieure, et le présent accord dit la même chose dans le cadre de l'entente globale. Si cela n'avait aucun sens dans le Traité 11, pourquoi cela en aurait-il dans l'entente actuelle?

[*Text*]

Mr. Shanks: The government's position was that Treaty 11 is a valid treaty; it's a valid land surrender. This was repeated for virtue, I guess, as much as anything, but the position of the government is that Treaty 11 is a valid treaty.

Mr. Osborn: As I said in exchanges with the Dene and Métis over a long period of time, if we were in the Federal Court, then we, the government, would be taking the position that this was a valid treaty and that their aboriginal rights had been extinguished by Treaty 11, which is a word nobody uses any more. But we were there to negotiate on the basis of the comprehensive claims policy and the mandate that had been provided by the cabinet, and those legal arguments, from whatever side, were put to one side.

The Dene have done a lot of research themselves and have concluded that the legalities of the situation are quite different from the point of view that others might take in terms of the effect of the treaties. They certainly acknowledged entering into them, but their view is that they were treaties of peace and friendship and did not extinguish rights and that they were basically incomplete documents. They needed something more. The comprehensive claims policy existed in order to put an end to these arguments, which could rage over a long period, and to try to achieve certainty so development could proceed.

Mr. Chatters: Then 75 years from now won't somebody say let's set the terms of this agreement aside and let's negotiate some more? If we're going to use extinguishment, then let's say extinguishment. Why doesn't anybody use it any more?

Mr. Osborne: The circumstances are different, as well. In the case of Treaty 11 and Treaty 8, which covers part of the Mackenzie Valley—I'm sure you've read the treaties—you will see signatures on there by people who probably had no idea what was in them in terms of being able to read the words on the paper. They were people from an oral tradition. The federal negotiating team spent all of 24 or 48 hours in some of those communities, explaining the treaty and getting people to sign.

So even from an objective point of view, notwithstanding the legality and notwithstanding the position that the federal government would take in a court of law, there would be some severe questions as to whether those documents are able to achieve the objectives that we now talk about in dealing with aboriginal people.

[*Translation*]

M. Shanks: La position du gouvernement est la suivante: le Traité 11 est valide; il s'agit d'un abandon des terres. La répétition est là pour la forme, j'imagine, mais la position du gouvernement est que le Traité 11 est valide.

M. Osborn: Comme je l'ai dit au cours des échanges avec les Dénés et les Métis pendant un certain temps, si nous devions comparaître devant la Cour fédérale, alors nous, c'est–à–dire le gouvernement, devrions défendre le fait qu'il s'agit d'un traité valide et que les droits autochtones ont été éteints par le Traité 11, une expression que personne ne veut plus désormais employer. Mais nous étions là pour négocier au nom de la politique des revendications globales et le mandat qui nous avait été confié par le Cabinet ainsi que ces arguments juridiques, d'où qu'ils soient venus, ont été mis de côté.

Les Dénés ont de leur côté beaucoup étudié la question et ont conclu que les détails juridiques de la situation sont très différents de l'opinion que certains peuvent avoir sur les effets des traités. Ils reconnaissent certainement les avoir signés, mais pour eux il s'agissait de traités de paix et d'amitié qui n'entraînaient pas l'extinction des droits et qui étaient avant tout des documents incomplets. Il leur fallait davantage. La politique des revendications globales a été conçue pour mettre un terme à ces discussions qui auraient pu durer interminablement et pour essayer d'avoir des certitudes pour que les choses puissent évoluer.

M. Chatters: Mais dans 75 ans, quelqu'un ne va–t–il pas dire laissons de côté les dispositions de cette entente et tâchons d'en négocier d'autres? Si on veut appliquer l'extinction des droits, n'ayons pas peur d'utiliser le terme. Pourquoi ne l'utilise–t–on plus?

M. Osborne: Les circonstances ont changé. Dans le cas des Traités 11 et 8, qui portent sur la plus grande partie de la vallée du Mackenzie—je suis sûr que vous avez lu ces traités—vous verrez des signatures apposés par des personnes qui n'avaient sans doute pas la moindre idée des clauses qu'ils contenaient puisqu'elles ne pouvaient pas lire ce qui y était écrit. Il s'agissait d'un peuple de tradition orale. L'équipe fédérale de négociation passait tout au plus 24 ou 48 heures dans certaines collectivités pour expliquer le traité et obtenir les signatures.

Ainsi, même si on veut rester objectif, indépendamment de la légalité et de la position que le gouvernement fédéral adopterait dans un tribunal, on pourrait se demander vraiment si ces documents ont permis d'atteindre les objectifs dont nous parlons maintenant s'agissant des peuples autochtones.

• 1650

Mr. Chatters: That would apply to all treaties, would it not?

Mr. Osborn: We're dealing with one today that—

Mr. Chatters: But you're generalizing about whether the people who signed on one side or the other understood what they were signing. I put to you that probably the signators to Treaty 1 or 2 were no better able to understand than the signators to Treaty 11 at the time.

M. Chatters: Cela vaudrait pour tous les traités, n'est–ce pas?

M. Osborn: Nous nous occupons de l'un d'eux aujourd'hui. . .

M. Chatters: Mais vous êtes en train de généraliser pour ce qui est de savoir si ceux qui ont signé d'un côté ou de l'autre comprenaient ce qu'ils signaient. Il me semble qu'il y a de fortes chances pour que les signataires des Traités 1 et 2 n'étaient guère plus en mesure de comprendre que les signataires du Traité 11 à l'époque.

[*Texte*]

Mr. Osborn: I couldn't speak to that, sir. I know the Dene–Métis' view. They have written articles. Books have been written explaining their point of view. I know what they said to us at the table, so I'm not trying to take it any further than that. I'm just saying, as a matter of personal knowledge, that I know their views on this particular subject.

Mr. Anawak (Nunatsiaq): Excuse me if I don't particularly direct this question or point to you, but to the members of the Reform.

Mr. Chatters: Mr. Chairman, objection.

The Chairman: I understand your concern—

Mr. Anawak: This is for clarification purposes.

The Chairman: I think you can ask the witnesses a question. I don't think we allow—

Mr. Anawak: I just wanted to make the point that you just touched on. If I were to come to you with a document in hand that was all in syllabics and asked you to sign it without the benefit of a translator, I doubt very much that you'd be willing to sign without knowing what's in it.

When you talk about legal arguments and judicial standpoint, from whose standpoint and whose understanding are you talking about legal arguments?

The point I wanted to make was with regards to modern agreements, and this is the point you made. People can read now or can hire people to negotiate on their behalf with the full participation of the people involved, such as the Dene–Métis of that region.

Again, I have to look at the whole issue. Some of those treaties were signed with ''X''s because the oral tradition people did not have the ability to sign their name in English. They couldn't read or write English. When presented with a document, they had to trust those people who were there for 48 hours or 24 hours to say that this was what the document said.

That's where the question arises, I think, of whether those treaties the Dene people are asking about were in fact valid. Now we can all, as government, say that of course they were valid—they have signatures. But the signatures happen to be ''X''s in a lot of cases.

The Chairman: Do you have a question?

Mr. Anawak: I guess my question is whether that is the kind of questioning that has been done by the Dene–Métis to the validity of those treaties about the ''X''s on those bottom lines. Were interpreters and translators always available when the treaties were being negotiated, if in fact they were negotiated?

• 1655

Mr. Shanks: Mr. Chairman, I think, as Mr. Osborn said, the position of the government at the time, and of the Dene–Métis as well, was to set aside the arguments, because there were arguments on both sides of the question, to negotiate a new and modern treaty and to displace Treaty 11. That was the desire of the Dene–Métis people, and of the Sahtu people, and the government negotiators were mandated to proceed on that basis. That was in fact what took place.

[*Traduction*]

M. Osborn: Je ne saurais dire, monsieur. Je connais l'avis des Dénés–Métis. Ils ont écrit des articles. Des livres ont été écrits pour expliquer leur point de vue. Je sais ce qu'ils nous ont dit lors des négociations, je n'essaie donc pas d'aller plus loin. Tout ce que je dis, d'après les connaissances personnelles que j'ai, c'est que je connais leur opinion sur le sujet.

M. Anawak (Nunatsiaq): Je vous prie de m'excuser de ne pas vous adresser cette question, mais elle va plutôt aux membres du Parti réformiste.

M. Chatters: Monsieur le président, j'y fais objection.

Le président: Je comprends votre problème. . .

M. Anawak: C'est simplement pour préciser les choses.

Le président: Je crois que vous pouvez poser une question aux témoins. Je ne pense pas que l'on permette. . .

M. Anawak: Je veux simplement préciser quelque chose que vous avez effleuré. Si je devais me présenter à vous avec un document en écriture syllabique et que je vous demande de le signer sans que vous ayez à votre disposition un traducteur, je doute fort que vous acceptiez de signer sans connaître sa teneur.

Lorsque vous parlez d'arguments juridiques et de point de vue juridique, du point de vue de qui donnez–vous ces arguments juridiques?

Ce que je voulais expliquer concerne les ententes modernes. Vous avez dit que l'on peut maintenant lire, on peut engager des représentants pour négocier en son nom afin de permettre la participation totale des personnes concernées comme les Dénés–Métis de la région.

Je dois encore une fois voir la question de façon générale. Sur certains de ces traités, la signature est un «X» parce que ces gens de tradition orale ne pouvaient pas écrire leur nom en anglais. Ils ne pouvaient ni lire ni écrire en anglais. Lorsqu'on leur présentait un document, il fallait qu'ils fassent confiance à ceux qui venaient là pendant 48 ou 24 heures pour leur expliquer ce que contenait le document.

C'est là que se pose la question de savoir si ces traités que contestent les Dénés étaient valides. On pourrait tous dire, comme le gouvernement, qu'ils le sont, évidemment, parce qu'ils ont été signés. Mais il se trouve que dans bien des cas les signatures sont des «X».

Le président: Avez–vous une question à poser?

M. Anawak: Ma question serait de savoir si c'est le genre de remises en question que les Dénés–Métis ont faites au sujet de la validité de ces traités en raison des «X» qui figurent à la fin. Y avait–il des interprètes et des traducteurs lorsque les traités ont été négociés, si tant est qu'ils aient été négociés?

M. Shanks: Monsieur le président, comme l'a dit M. Osborn, je pense que la position du gouvernement à l'époque, de même que celle des Dénés–Métis, consistait à mettre de côté ces arguments, car il y avait des arguments des deux côtés, afin de négocier un nouveau traité moderne et de remplacer le Traité 11. C'est ce que souhaitaient les Dénés–Métis et les Sahtus, et les négociateurs gouvernementaux avaient pour mandat de discuter sur ces prémisses. Et c'est ce qui s'est passé.

[*Text*]

The Chairman: I would like to express my very sincere thanks to the department officials who have been involved with this piece of legislation for a long, long time, and who worked very hard to develop this agreement and the legislation. We do appreciate your efforts, and your coming here today to share your thoughts with us and answer some questions that the members of the committee have as we study this piece of legislation.

On behalf of the committee members, I sincerely wish to thank you for your efforts today and over the past quite a few number of years.

Mr. Shanks: Thank you.

The Chairman: Now to other business. The members of the steering committee met this morning and agreed to make the following recommendations: first, that the witness, Mr. Melvin Smith, from Victoria, who wished to appear on Bill C–16, be reimbursed only the cost of expenses incurred by the committee for video teleconferencing service even if this witness chose to appear in Ottawa on May 31; second, that four persons from the Denendeh group be invited to appear before the committee by video teleconference from Edmonton on May 26; and that four persons representing the Sahtu be invited to appear by video teleconferencing from Edmonton on May 31. In the event that the legal counsel for the Sahtu wishes to appear, we would also hear here from that person, Mr. Crane. We also recommended that Bill C–16 be discussed clause by clause on June 1.

Can we have someone make that motion, or is it just. . .?

Mr. Caron (Jonquière): Agreed.

Motion agreed to

The Chairman: Then that's how we'll go. Once again, I thank everybody for coming here today.

The meeting is adjourned.

[*Translation*]

Le président: Je tiens à remercier très sincèrement les fonctionnaires du ministère qui ont participé à l'élaboration de ce projet de loi pendant très longtemps et qui ont travaillé très fort pour arriver à cette entente et à cette législation. Nous leur sommes reconnaissants de leurs efforts et nous les remercions d'être venus aujourd'hui nous faire part de leurs réflexions et répondre aux questions des membres du comité au sujet du projet de loi qu'ils étudient.

Au nom des membres du comité, je vous remercie sincèrement pour votre travail d'aujourd'hui mais aussi pour celui des années passées.

M. Shanks: Merci.

Le président: Passons aux autres questions. Les membres du comité de direction se sont réunis ce matin et ont décidé de faire les recommandations suivantes: tout d'abord, que le témoin de Victoria, M. Melvin Smith, qui souhaitait comparaître au sujet du projet de loi C–16, ne soit remboursé que pour les frais engagés par le comité pour la vidéoconférence, même si le témoin a décidé de comparaître à Ottawa le 31 mai; ensuite, que quatre personnes du groupe des Denendeh soient invités à comparaître devant le comité par vidéoconférence d'Edmonton le 26 mai; et que quatre personnes représentant les Sahtus soient invités à comparaître par vidéoconférence d'Edmonton le 31 mai. Au cas où le conseiller juridique des Sahtus souhaiterait comparaître, nous accepterions également le témoignage de cette personne qui est M. Crane. Nous recommandons aussi que le projet de loi C–16 soit étudié article par article le 1er juin.

Quelqu'un peut–il proposer cette motion ou s'agit–il simplement. . .?

M. Caron (Jonquière): Adopté.

La motion est adoptée

Le président: C'est donc ainsi que les choses vont se passer. Je remercie encore une fois tous ceux qui sont venus aujourd'hui.

La séance est levée.

Thursday, May 26, 1994

• 1547

The Chairman: I'd like to take this opportunity to welcome all of the people who are in Edmonton to make a presentation to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development, pursuant to an order of reference from the House dated May 2, 1994, on Bill C–16 regarding the Sahtu Dene and Metis Land Claim Settlement Act.

With us today from the Dene Nation are Chief Bill Erasmus, Denendeh National Office; from the Deh Cho Tribal Council, Gerald Antoine, Vice–Chief; from Begate Shotahgotiene, Chief Paul Wright; and from the Colville Lake Bank, Chief Richard Kochon.

We want to take this opportunity to welcome each of you. Approximately 10 minutes will be allocated for each witness, after which members of the committee will ask questions.

Le jeudi 26 mai 1994

Le président: Je souhaite la bienvenue à tous ceux qui sont venus à Edmonton pour présenter leur témoignage au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre du 2 mai 1994, sur le projet de loi C–16, Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu.

Nous entendrons aujourd'hui, de la nation dénée, le chef Bill Erasmus, du Bureau national Denendeh; du Conseil tribal Deh Cho, Gerald Antoine, vice–chef; de Begate Shotahgotiene, le chef Paul Wright; et de la bande de Colville Lake, le chef Richard Kochon.

Soyez tous les bienvenus. Une dizaine de minutes sera accordée à chaque témoin, après quoi les membres du comité poseront des questions.

[*Texte*]

We are grateful to you for bringing an interpreter. This is a question that has been raised with us by Chief Bill Erasmus. We will be giving this matter some further consideration once we do some investigation into the history. We will also be trying to find solutions so that all people who are interested in bills of this committee will have ample opportunity to be heard. This is an issue we will be dealing with, and we do thank you for your forbearance in bringing along an interpreter.

We also wish to thank you for utilizing the video–link. We are, as you are aware, doing our best to find economies in all of the things we undertake, and we do thank you for being with us today in this format to provide your input on this legislation.

You may proceed with the first witness when you are ready to do so.

• 1550

Chief Bill Erasmus (Denendeh National Office, Dene Nation): Thank you, Mr. Chairman. Our elder with us, Chief Paul Wright, has asked, if the committee doesn't mind, that he say a quick prayer before we begin. We normally have that as part of our custom, if you don't mind.

The Chairman: That would be certainly very acceptable to members of the committee. We would be honoured if you would say a prayer.

Chief Erasmus: Thank you very much.

Chief Paul Wright (Begate Shotahgotiene): [*Witness speaks in native language*]

Chief Erasmus: Thank you very much, Chief Wright.

Mr. Chairman, I would like to thank you for providing the opportunity for some of our people from the north to travel south and make this presentation. We know it is terribly expensive to travel, and we're hoping that all the electronic devices work so that we can be clearly heard.

The way we wanted to work this was that I would provide some historical background so that the committee members could hear how the whole process began over the last few years, and then we would have Chief Wright provide some specific concerns that he has about the bill that is being proposed, Bill C–16. Chief Richard Kochon from Colville Lake also has some specific concerns, and then Vice–Chief Gerry Antoine from Fort Simpson will speak. I will start.

I don't have with me documents that I would like to put before you, but we are prepared to take some more time after this so that we can have some more material for you so that it's clear. I understand that our office has sent you some materials over the last little while so that you could understand the situation with the Dene. I will proceed with my oral presentation.

[*Traduction*]

Nous vous remercions d'avoir amené un interprète. Cette question a été soulevée par le chef Bill Erasmus. Nous l'étudierons plus en détail lorsque nous nous pencherons sur l'histoire. Nous essaierons aussi de trouver des solutions, afin que les personnes intéressées par les travaux de notre comité puissent être entendues. Nous examinerons cette question et nous vous remercions d'avoir amené un interprète.

Nous vous remercions aussi d'avoir accepté de tenir une vidéoconférence. Comme vous le savez, nous faisons de notre mieux pour économiser, et nous vous remercions d'utiliser ce moyen de communication pour nous faire connaître votre point de vue sur le projet de loi.

Nous cédons la parole au premier témoin, si vous êtes prêts.

Le chef Bill Erasmus (Bureau national Denendeh, nation dénée): Merci, monsieur le président. L'ancien qui nous accompagne, le chef Paul Wright, a demandé, si le comité n'a pas d'objection, à dire une petite prière avant de commencer. Cela fait normalement partie de nos coutumes, si vous n'avez pas d'objection.

Le président: Les membres du comité acceptent volontiers. Nous serions honorés que vous disiez une prière.

Le chef Erasmus: Merci beaucoup.

Le chef Paul Wright (Begate Shotahgotiene): [*Le témoin parle en langue autochtone*].

Le chef Erasmus: Merci beaucoup, chef Wright.

Monsieur le président, j'aimerais vous remercier de l'occasion que vous donnez à certains d'entre nous, du Nord, de descendre dans le Sud pour présenter cet exposé. Nous savons que les déplacements coûtent très cher et nous espérons que tous les appareils électroniques fonctionneront bien, afin que nous puissions être entendus clairement.

Nous aimerons vous exposer le contexte historique afin que les membres du comité sachent comment tout ce processus a commencé ces dernières années. Nous demanderons ensuite au chef Wright d'exposer quelques–unes de ses préoccupations au sujet du projet de loi C–16 proposé. Le chef Richard Kochon, de Colville Lake, a aussi quelques préoccupations à exprimer, puis le vice–chef Gerry Antoine, de Fort Simpson, prendra la parole. Je serai le premier à intervenir.

Je n'ai pas les documents que j'aimerais vous remettre, mais nous sommes prêts à prendre un peu de temps après notre témoignage pour vous préparer des documents qui exposeront clairement la situation. Je crois comprendre que notre bureau vous a fait parvenir de la documentation ces derniers temps afin que vous puissiez comprendre la situation des Dénés. Je passe maintenant à mon exposé oral.

[*Text*]

I have a map with me that gives you an idea of the magnitude of the land associated with the Dene. We entered into our first relationship with the Crown concerning treaty in 1899. Treaty 8 covers a large area: part of the Northwest Territories, part of northern Saskatchewan, Alberta, and British Columbia.

In 1921 we entered into Treaty 11 with the Crown. That wasn't so long ago.

From our interpretation of the treaty—and you have to understand that our interpretation is very different from the government's written version—we understand that when the commissioner and representatives of the government came north, we were allowing them access to our lands but we were not ceding, releasing, or surrendering any of our lands or waters or our rights that we believed we had at that time. Our people's oral understanding was that it was a peace and friendship agreement.

That relationship stayed in place for quite some time. Our way of life was really not drastically changed until around the Second World War, when fur prices dropped dramatically and our traditional economy was affected, whereby many of our people had difficulty relying solely on the land as their major source of income. At that time we were also being encouraged to move into settlements such as Aklavik, Fort Good Hope, Wrigley, Fort Simpson, Fort Rae, and so on. We were encouraged by government to send our children to schools and to accept transfer payments such as old age pension and family allowance. So our way of life began to change around that time.

Around that time we also began to question openly the government's version of what had occurred in the north in terms of our rights to treaty and, more specifically, the special fiduciary relationship we have. By the 1960s our leadership began to talk about resolving this issue, because for the first time they were being told that we had given up our land to other peoples.

By the late 1960s we had organized ourselves as a political unit and in the early 1970s we took the question to court. By 1973 a decision was made by the Supreme Court of the Northwest Territories. Judge Morrow ruled in our favour on the question of land ownership. He basically said that there was enough doubt in his mind that we had ever given up our rights that Canada was compelled to sit down with us and resolve this question.

So in the early 1970s we played a large role in persuading the Liberal government of the day to begin dealing with outstanding issues concerning treaty and aboriginal rights. From that time on, we began to organize ourselves to sit down with the government to try to resolve our outstanding concerns. Unlike other areas in the country, we organized ourselves collectively with the Métis population and had one joint claim throughout the Northwest Territories.

[*Translation*]

• 1555

J'ai apporté une carte qui vous donne une idée de l'étendue du territoire relié aux Dénés. Nous avons établi nos premières relations avec la Couronne à l'occasion du traité signé en 1899. Le Traité nº 8 porte sur un vaste territoire: une partie des Territoires du Nord–Ouest et une partie du Nord de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie–Britannique.

En 1921, nous avons signé le Traité nº 11 avec la Couronne. Cela ne fait pas si longtemps, comme vous le voyez.

D'après notre interprétation du traité—et vous devez comprendre qu'elle diffère considérablement de la version écrite du gouvernement—nous croyons comprendre que lorsque le commissaire et les représentants du gouvernement sont venus dans le Nord, nous leur avons donné accès à nos terres, mais nous ne cédions ni nos terres, ni nos cours d'eau, ni les droits que nous pensions avoir à cette époque. Notre peuple a compris oralement qu'il s'agissait d'un accord de paix et d'amitié.

Cette relation est restée en place pendant assez longtemps. Notre mode de vie n'a pas été bouleversé avant la fin de la Deuxième Guerre mondiale, lorsque le prix des fourrures a dégringolé et que notre économie traditionnelle en a subi les contrecoups. Beaucoup de nos gens ont alors eu du mal à compter uniquement sur la terre comme principale source de revenu. À cette époque, on nous a aussi encouragés à nous installer à des endroits comme Aklavik, Fort Good Hope, Wrigley, Fort Simpson, Fort Rae, etc. Le gouvernement nous a encouragés à envoyer nos enfants à l'école et à accepter des paiements de transfert, comme les pensions de vieillesse et les allocations familiales. Notre mode de vie a donc commencé à changer vers cette époque.

À la même époque, nous avons aussi commencé à contester ouvertement la version du gouvernement de ce qui s'était passé dans le Nord en ce qui concerne nos droits issus de traités et, plus précisément, la relation fiduciaire spéciale que nous avons. Dans les années soixante, nos dirigeants ont commencé à parler de régler cette question, parce que, pour la première fois, on nous a dit que nous avions cédé nos terres.

À la fin des années soixante, nous nous sommes organisés en une unité politique et, au début des années soixante–dix, nous avons porté la question devant les tribunaux. En 1973, la Cour suprême des Territoires du Nord–Ouest a rendu sa décision. Le juge Morrow a tranché en notre faveur la question de la propriété des terres. Il a essentiellement déclaré qu'il doutait assez que nous ayons cédé nos droits pour obliger le Canada à s'asseoir à la table de négociation et à régler ce différend.

Au début des années soixante–dix, nous avons donc joué un grand rôle pour persuader le gouvernement libéral de l'époque de commencer à étudier les questions en litige au sujet des droits issus de traités et des droits ancestraux. À partir de ce moment–là, nous nous sommes organisés pour négocier avec le gouvernement afin de régler ces questions. Contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres régions du pays, nous nous sommes unis à la population métisse et avons présenté une revendication territoriale commune dans l'ensemble des Territoires du Nord–Ouest.

[*Texte*]

Over the years we attempted to try to negotiate a claim that made sense to us, but it was quite difficult throughout the process, because we were following guidelines established by the government of the day, which periodically changed when successive governments changed. But basically the agreement was such that we were to extinguish our land and our water rights, and a certain amount of our treaty and aboriginal rights, in exchange for parcels of land, some other benefits, and money. Part of the package also excluded the possibility of having a self-government package, and that gave us great difficulty.

[*Traduction*]

Au fil des années, nous avons tenté de négocier un règlement qui nous paraissait sensé, mais notre tâche a été très difficile, parce que nous suivions les directives établies par le gouvernement, qui ont changé périodiquement, à mesure que les gouvernements se sont succédés. Mais essentiellement, l'accord était tel que nous devions renoncer à nos droits sur le territoire et sur les cours d'eau et à certains droits issus de traités et certains droits ancestraux, en échange de parcelles de territoire, d'autres avantages et d'une indemnisation monétaire. Une partie de l'accord proposé excluait aussi la possibilité d'accéder à l'autonomie gouvernementale, ce qui nous posait de grandes difficultés.

• 1600

However, over the years we did make progress, and by 1988 we signed an agreement in principle, with the understanding that there would be changes to the final agreement that would not have our people extinguish and not exclude the possibility of a self-government agreement which would be constitutionalized.

By 1990 we had a final agreement in front of us and we were asked to sign that, and we did, again with the understanding that there would be some further changes made prior to ratification.

At around that time there was a lot of other activity going on. The Oka situation was happening, and Canada was in a very heated situation concerning First Nations. It wanted to resolve our claim quickly, and was not happy with the way we were negotiating because we were collectively taking a very strong position against extinguishment and so on. By the fall of 1990 the federal government of the day changed its position so that we would no longer be negotiating as a collective, all 29 communities within the Mackenzie Valley, but rather it suggested that people would negotiate on a regional basis. So the Gwich'in further north, the furthest Dene people north, decided to take up the bid for regional claims, and they have successfully finalized an agreement. They're now going into their second year of their claim, and then the Sahtu agreed to go after them. Basically that's where we're at today.

We asked to appear before you because some of the membership within the Sahtu region have concerns and we'd like them to be heard. I don't believe people are asking that the Sahtu claim not go forward. I believe they don't want to stop the claim. I think they want to make sure they're heard. Whatever changes are necessary obviously have to be decided by the government, but they want some influence from the committee, some recommendations from you. They feel they have some concerns that ought to be addressed.

One of them you'll hear is one that's been continuous, that they're being asked to give up some of their rights that are constitutionally protected, enshrined in the Canadian Constitution, enshrined in rights that they already have, like the treaties, and they'd like to bring those forward today.

That's a quick rundown of how we got to where we are.

The only thing I'd want to add at this point is that further to the developments I mentioned, basically what has happened over the last couple years is that because of the change to not collectively negotiating a claim and some of our people agreeing

Mais, au fil des années, nous avons progressé, et en 1988 nous avons signé un accord de principe, étant entendu que des changements seraient apportés à l'accord final afin qu'on ne renonce pas à la possibilité d'un accord sur l'autonomie gouvernementale qui serait enchâssé dans la constitution, ni qu'on exclue cette possibilité.

En 1990, un accord final nous a été proposé. On nous a demandé de le signer, et nous l'avons fait, pensant une fois de plus que d'autres changements seraient apportés avant la ratification.

À peu près à cette époque, beaucoup de choses bougeaient. Il y avait la crise à Oka, et la situation était très tendue au Canada en ce qui concerne les premières nations. Le Canada voulait régler nos revendications rapidement et n'était pas satisfait de la façon dont nous négociions parce que nous adoptions collectivement une position très ferme contre l'extinction de nos droits, par exemple. À l'automne 1990, le gouvernement fédéral a modifié sa position, afin que nous ne puissions plus négocier collectivement, toutes les 29 collectivités de la vallée du Mackenzie, mais plutôt sur une base régionale. Les Gwich'in, plus au nord, et les Dénés du Nord, ont donc décidé d'accepter de négocier des revendications régionales, et ils ont fini par conclure un accord. Ils en sont à leur deuxième année, et les gens du Sahtu ont accepté de les imiter. Voilà en gros où nous en sommes actuellement.

Nous avons demandé à comparaître devant vous parce que certains membres du Sahtu s'inquiètent et que nous aimerions qu'ils soient entendus. Je ne crois pas que les gens demandent que les revendications du Sahtu ne progressent pas. Je crois qu'ils ne veulent pas bloquer les revendications. Je pense qu'ils veulent s'assurer d'être entendus. Quels que soient les changements nécessaires, de toute évidence, ils devront être décidés par le gouvernement, mais ils veulent que le comité exerce une certaine influence, que vous fassiez des recommandations. Ils estiment que certaines de leurs craintes devraient être apaisées.

Une de leurs préoccupations, qui revient sans cesse, c'est qu'on leur demande de renoncer à certains de leurs droits protégés par la Constitution canadienne, des droits qu'ils possèdent déjà, comme ceux qui sont issus des traités, et ils aimeraient les exprimer aujourd'hui.

Voilà en quelques mots comment nous en sommes arrivés à la situation actuelle.

La seule chose que je veux ajouter pour le moment, c'est que, en plus de l'évolution que je viens de vous décrire, le fait d'avoir cessé ces dernières années de négocier collectivement et le fait que certains d'entre nous aient accepté de négocier sur

[*Text*]

to go on a regional basis, it has divided the peoples within the Dene Nation, and some communities formally withdrew from the Dene Nation last summer. They include the Gwich'in communities, some of the Sahtu communities and some of the Dogrib communities. In total, I believe 10 or 11 communities have withdrawn, and 17 or 18 communities still work within the Dene Nation.

• 1605

So this whole exercise of trying to settle our rights has affected our people in a quite pronounced way.

The Chairman: Thank you very much, Chief Erasmus.

Do any members of the committee have questions for Chief Erasmus? Hearing none, perhaps we could introduce the second witness.

Perhaps, Chief Erasmus, you could let us know which witnesses will be speaking via an interpreter and which ones will not.

Chief Erasmus: Our next speaker is Chief Paul Wright, and he will require an interpreter. Chief Paul Wright was the one who faxed a document to you. I am not sure if you have it in front of you. I believe it is three pages. He will be speaking to a brief through those notes.

Chief Wright (Interpretation): Thank you. I'd like to thank all of you today for making this conference possible.

What is being discussed today is very important to all of us. When important issues such as land claims are being discussed, it is important that you get a total consensus from all parties involved if you want everything to come out with a good agreement.

What I'll be speaking to you about now will be in regard to my elders. A long time ago, when leadership was elected by the people, it was most of the elders who were the leaders. They picked people to be in leadership because they were well–respected and known to be fair, just, and right people. These are the kind of people who were picked by the elders to be in leadership positions. That was considered to be very important.

• 1610

A long time ago, whenever there was anything to be discussed, it was always brought up by the elders. The things talked about were concerns of all the people. You never heard of any young people speaking out in public and making decisions on behalf of people. It was always left to the elders.

When elders spoke it was always about concerns. They wanted things to be right for people, and these were the things they talked about. They also spoke about their personal experiences.

When the elders spoke to us, they also spoke about a long time ago when people had group tribes. Within the group tribes, a lot depended on the social activities and whatever else. A lot of it depended on the leadership. If you had good leadership, any social problems or things of concern to people were addressed and looked after properly. But if you do not have proper leadership, that is, people who address the concerns of people, then there is discontent within the group tribe.

[*Translation*]

une base régionale ont divisé les Dénés, et certaines collectivités se sont officiellement retirées de la nation dénée l'été dernier. Il s'agit des collectivités gwich'in, de certaines collectivités du Sahtu et de certaines collectivités flancs–de–chien. En tout, si je ne m'abuse, 10 ou 11 collectivités se sont retirées et 17 ou 18 négocient encore avec les Dénés.

Cette revendication de nos droits a donc grandement touché notre peuple.

Le président: Merci beaucoup, chef Erasmus.

Les membres du comité ont–ils des questions à poser au chef Erasmus? Non. Dans ce cas, nous entendrons le deuxième témoin.

Vous pouvez peut–être nous indiquer, chef Erasmus, qui s'adressera à nous par l'entremise d'un interprète.

Le chef Erasmus: L'intervenant suivant est le chef Paul Wright, qui aura besoin d'un interprète. Le chef Wright est celui qui vous a envoyé un document par télécopieur. Je ne sais pas si vous l'avez devant vous. Je crois qu'il a trois pages. Il s'inspirera de ces notes.

Le chef Wright (interprétation): Merci. J'aimerais vous remercier tous d'avoir rendu cette conférence possible.

Le thème de notre discussions d'aujourd'hui est très important pour nous. Lorsqu'on discute de questions aussi importantes que les revendications territoriales, il importe d'arriver à un consensus entre toutes les parties en cause pour aboutir à un bon accord.

Je veux vous parler des aînés. Il y a longtemps, lorsque les dirigeants étaient élus, la plupart d'entre eux étaient des aînés. On choisissait comme dirigeants des gens qui étaient respectés, reconnus pour leur justice et leur honnêteté. Voilà le genre de personnes que choisissaient les aînés pour occuper les postes de commande. Ces qualités étaient jugées très importantes.

Autrefois, chaque fois qu'il fallait discuter de quelque chose, la question était toujours soulevée par les aînés. Les sujets de discussion intéressaient tout le monde. Jamais les jeunes n'auraient pris la parole en public ni pris des décisions au nom de la population. C'était toujours laissé au soin des aînés.

Lorsque les aînés parlaient, c'était à propos des sujets de préoccupation. Ils voulaient être justes, et c'est de cela qu'ils parlaient. Ils parlaient aussi de leur expérience personnelle.

Quand les aînés nous parlaient, ils parlaient aussi de l'époque des tribus. Au sein des tribus, beaucoup de choses dépendaient des activités sociales, par exemple. Beaucoup de chose dépendaient des dirigeants. Si les dirigeants étaient bons, les problèmes sociaux ou les questions qui préoccupaient la population étaient étudiés et réglés correctement. Mais sans de bons dirigeants, c'est–à–dire des gens qui se soucient des préoccupations des gens, le mécontentement règne au sein de la tribu.

[*Texte*]

When the treaty was signed, people really believed in it and they still do today. They would like to continue to follow the treaty.

When the treaty was signed, it was signed in good faith by our elders. We still live by that treaty today, and through that, people are still taken care of. This is a decision that was made by our elders, and because of it, things are still okay for people today. We would like to keep the same treaty rights. We don't want to make any changes.

• 1615

What I am talking about today is on behalf of my own people, who are the Shotahgotiene, who are called the Mountain people. They would like to still live by what the elders have told them, as well as the treaty. That is what we have lived by so far and we would like to continue to do so.

Because we've lived with this treaty too, people know all the benefits from the treaty as well as all the other concerns they have had, the things they feel which are not just with the treaty. Because of having this in existence for so long, people know the changes they would like to see made, too.

Myself, I have been a chief for a while and so I have been involved in this whole process. It was my elders who put me in that position to work on their behalf on this issue.

When the Dene Nation was first established, it was established by the people themselves because they wanted an organization that would look after the concerns of the people as well as the environment, looking after our own land. We wanted to do it. The people wanted to do this. The leadership and all the communities wanted to do this altogether as a combined unit, and thus that was the beginning of the Dene Nation. It seems like the original intent of the Dene Nation isn't being followed any more.

When the land claim was first discussed, people wanted to settle the whole 450,000 square miles as one land, but as they went through the whole process, this whole thing of regional claims were brought up. The elders didn't agree with that. They figured that all of the 26 Dene communities should work together as one organization for one claim.

• 1620

Since then, it hasn't worked in that way. It's splitting up into little regions. If that happens, then because of the regional claims, it will be breaking down the Dene Nation and people will not be working together as one organization towards one cause.

The land claims negotiations began very well. A lot of very good discussions occurred within the leadership. But today it seems as if that whole process has broken down and as if anybody can bring up anything in regard to land claims, even though they might not be beneficiaries. Because of this talk about regional claims, the whole land claims negotiation has sort of broken down within the leadership. It has broken away from the whole start of the negotiations, when everybody acted as one group or one organization.

[*Traduction*]

Lorsque le traité a été signé, les gens y ont vraiment cru, et ils y croient encore aujourd'hui. Ils aimeraient pouvoir continuer à suivre le traité.

Lorsque le traité a été signé, il l'a été de bonne foi par nos aînés. Nous vivons encore en fonction des dispositions de ce traité. Par l'entremise de ce traité, on s'occupe des gens. La décision a été prise par nos aînés, et à cause de cette décision les gens ne sont pas trop mal aujourd'hui. Nous aimerions conserver ces droits issus de traités. Nous ne voulons pas de changement.

Ce que je vous dis aujourd'hui, je vous le dis au nom de mon peuple Shotahgotiene, qu'on appelle le peuple des Montagnes. Ces gens voudraient continuer à vivre comme les aînés le leur ont appris, tout autant qu'en vertu du traité. Nous avons toujours vécu de cette façon jusqu'ici, et nous voulons continuer à le faire.

Étant donné que nous sommes aussi régis par ce traité, les gens connaissent tous les avantages du traité, de même que toutes les autres préoccupations qu'ils soulèvent, les choses qui ne sont pas justes dans ce traité, à leur avis. Puisque cette situation dure depuis très longtemps, les gens savent quels sont les changements qu'ils aimeraient y voir apporter.

Personnellement, je suis chef depuis un certain temps et j'ai donc participé à tout le processus. Ce sont les aînés qui m'ont chargé de travailler à cette question en leur nom.

Quand la nation dénée a été créée, ce sont les gens eux-mêmes qui s'en sont occupés parce qu'ils voulaient une organisation qui s'occuperait des préoccupations des gens et de notre environnement, de notre propre territoire. Nous voulions le faire. Les gens le voulaient. Les dirigeants et toutes les communautés voulaient se regrouper, et c'est ainsi qu'est née la nation dénée. Mais il semble que le but initial de cette organisation ait été abandonné.

Quand il a été question de la revendication territoriale pour la première fois, les gens voulaient que nos 450 000 milles carrés soient considérés comme un seul territoire, mais au fur et à mesure que le processus a progressé, toutes sortes de revendications régionales ont été présentées. Les aînés n'étaient pas d'accord. Ils estimaient que les 26 communautés dénées devraient travailler ensemble, dans une seule et même organisation, pour présenter une revendication unique.

Mais depuis lors, les choses ne se sont pas passées de cette façon. Nous nous sommes divisés en petites régions. Si nous en arrivons là, la nation dénée sera morcelée à cause des revendications régionales, et les gens ne travailleront plus ensemble à une cause commune, dans une organisation commune.

Les négociations sur les revendications territoriales ont très bien commencé. Il y a eu beaucoup de discussions très fructueuses entre les chefs. Mais aujourd'hui, il semble que tout le processus soit en train de se désagréger; on dirait que chacun peut ajouter ce qu'il veut aux revendications territoriales, même s'il n'en est pas le bénéficiaire. À cause de ces discussions sur les revendications régionales, l'ensemble des négociations sur les revendications territoriales s'est détériorié au niveau des chefs. Les choses ont changé depuis le début des négociations, quand tout le monde travaillait ensemble, dans une seule et unique organisation.

[*Text*]

When this whole land claim negotiation started, we had people involved whom the community wanted. But now, with the regional land claims, it seems as if we have hired people to be involved in the negotiation who have never lived on the land or anything like that, or who do not have traditional knowledge. We feel that this isn't right.

A lot of people from where I'm from, Fort Norman, have brought this issue up, and a lot of elders too are very unhappy with this, because we feel that this land claim agreement is very important to us. We would like to see the negotiations work so that everybody benefits equally from this claim.

• 1625

That's the reason some of us from our community do not want to be involved in the regional claims because we feel it isn't right. A lot of us would like to continue to live in our traditional lifestyle.

I am not here today on my own behalf. I am bringing this issue up because it's of great concern to my elders and a lot of the people from my home community. It's on their behalf that I come to this conference, to ensure that regional claims are more in agreement with their claims and how they'd like to work on theirs.

All the people in the Dene communities rely on each other, and we all need each other to make this whole process go forward smoothly.

I would like to thank you for giving me the time to speak in front of your committee. I hope you will take our concerns seriously and think about how you could help us come to a consensus on an agreement that will benefit our people. I would also like to thank the committee for the work you have done so far on our behalf.

It's only through efforts such as this, where people work together towards unity, that things can work well for people. If it isn't addressed in such a way, then it seems as if everything falls apart and everybody is off in their own direction.

• 1630

It's true with this kind of conferencing that people work towards one goal, that working together with joint effort you can come out where everybody benefits. Taking our words and working together with us is just like creating something good that can benefit everybody. But if it isn't taken seriously it can just cause further separation.

The Chairman: I want to thank you very, very much, Chief, for your very heartfelt, sincere presentation on behalf of your people.

I will now ask if the members of the committee have any questions for you. It doesn't appear that the members of the committee have any questions.

[*Translation*]

Quand toutes ces négociations sur les revendications territoriales ont commencé, les gens qui y participaient avaient été choisis par la communauté. Mais maintenant, avec ces revendications territoriales régionales, il semble bien que nous ayons embauché, pour s'occuper des négociations, des gens qui n'ont jamais vécu sur notre territoire et qui ne connaissent pas nos traditions. Ce n'est pas bien, à notre avis.

À Fort Norman, d'où je viens, beaucoup de gens ont soulevé cette question, et beaucoup d'aînés sont très mécontents aussi, parce qu'il est très important pour nous d'en arriver à une entente sur cette revendication territoriale. Nous aimerions que les négociations se déroulent de façon à ce que tout le monde profite également de ce règlement.

C'est pour cette raison que certains membres de notre communauté ne veulent pas participer aux revendications régionales, parce que nous jugeons que ce n'est pas une bonne chose. Beaucoup d'entre nous voudraient continuer à vivre selon notre mode de vie traditionnel.

Je ne suis pas ici aujourd'hui pour vous parler en mon nom personnel. Si je vous signale cette question, c'est parce qu'elle préoccupe beaucoup les aînés de mon peuple, et bien des gens de ma communauté. C'est en leur nom que je suis venu à cette conférence, pour veiller à ce que les revendications régionales soient plus conformes aux revendications de ces gens et à la façon dont ils voudraient les voir régler.

Tous les membres des communautés dénées se font mutuellement confiance, et nous avons tous besoin les uns des autres pour nous assurer que tout ce processus se déroule sans anicroche.

Je tiens à vous remercier de m'avoir donné le temps de prendre la parole devant votre comité. J'espère que vous allez prendre nos préoccupations au sérieux et réfléchir à la façon dont vous pourriez nous aider à en arriver à un consensus au sujet d'un règlement profitable pour notre peuple. Je tiens également à remercier le comité du travail qu'il a accompli jusqu'ici en notre nom.

C'est seulement grâce à des efforts comme ceux–ci, grâce à un travail commun dans le sens de l'unité, que les choses peuvent bien aller pour tout le monde. Si nous ne travaillons pas de cette façon–là, on dirait bien que tout se désagrège et que chacun s'en va dans sa propre direction.

Les conférences comme celle d'aujourd'hui permettent aux gens de travailler ensemble à un but commun, et de faire des efforts concertés pour trouver une solution profitable à tout le monde. Si vous écoutez ce que nous avons à dire et si vous travaillez avec nous, vous pourrez certainement créer quelque chose de bon qui profitera à tous. Mais si vous ne nous prenez pas au sérieux, nous ne pourrons que nous éloigner encore plus les uns des autres.

Le président: Je vous remercie infiniment, chef, de l'exposé très sincère et bien senti que vous avez fait au nom de votre peuple.

Je vais maintenant demander aux membres du comité s'ils ont des questions pour vous. Il semble que non.

[*Texte*]

Once again, Chief, I really appreciate the fact that you've come down to share this time with us, and it is particularly an honour for us to hear you in your own language and have it be translated. Thank you once again. We shall take into consideration the words you have had to say.

Chief Erasmus: We now have Chief Richard Kochon from Colville Lake. He will also require an interpreter.

Chief Richard Kochon (Colville Lake Band) (Interpretation): I, too, would like to thank you for giving me the opportunity today to speak before your committee. I, too, have some concerns I would like to bring up, and I would like to thank you for giving me this opportunity.

I've been the chief of Colville Lake for the past nine years now. My people still live very traditionally. There were some concerns brought up to me that my people want me to have addressed. Whenever things are brought up by my people, I believe they are legitimate concerns.

• 1635

On these regional claims that were brought up, my people feel that we weren't properly consulted. We felt as if we were forced into something with which we didn't really agree.

When these Dene rights were written in the claims, they were talking about the extinguishment–of–rights clause. A lot of people feel this isn't right. It was the preceding government, the Conservatives, that put this clause into the claims for the extinguishment of rights. That was the government preceding the Liberal one.

A lot of things were brought up in the land claims agreement that people didn't feel were right or that were not properly addressed. That is one of the reasons why I'm here today, to have the opportunity to speak before your committee as the Liberal government, the governing body now, to see if you can help us correct this situation, with which people are not happy.

What I'm discussing now is for only my own community, which is Colville Lake, because the people there have such a strong disagreement with these claims. I'm not speaking on behalf of other chiefs or other leadership within the regions.

We have no intention of trying to stop the claims. We would just like to have our concerns addressed.

• 1640

Our elder, Paul Wright, spoke a little earlier. I agree with the statement he made where he was talking about a lot of young people involved today in the negotiations of our land claims who do not have any traditional knowledge or have not lived traditionally. Because they don't have that comprehensive traditional knowledge, we feel that might be one of the reasons why we are having these problems with some issues within the land claims.

When you are in leadership, be it within your own community or region, or even within the government, you are not put into a position for your own self–benefit. You are put in a position to address the concerns of your constituents or

[*Traduction*]

Encore une fois, chef, j'ai beaucoup apprécié que vous partagiez ces quelques minutes avec nous; nous sommes particulièrement honorés que vous ayez pu nous parler dans votre propre langue, par l'entremise d'un interprète. Encore une fois, je vous remercie. Nous allons tenir compte de ce que vous aviez à nous dire.

Le chef Erasmus: Nous entendrons maintenant le chef Richard Kochon, de Colville Lake. Il aura lui aussi besoin d'un interprète.

Le chef Richard Kochon (bande de Colville Lake) (interprétation): Je voudrais moi aussi vous remercier de m'avoir permis aujourd'hui de m'adresser à votre comité. J'ai moi aussi certaines préoccupations dont j'aimerais vous faire part, et je vous remercie de m'en donner l'occasion aujourd'hui.

Je suis chef de la bande de Colville Lake depuis maintenant neuf ans. Les gens de mon peuple vivent encore de façon très traditionnelle. Ils m'ont fait part de certaines préoccupations sur lesquelles ils aimeraient que vous vous penchiez. Toutes les préoccupations de mon peuple sont légitimes à mes yeux.

Au sujet des revendications régionales qui ont été présentées, les gens de mon peuple jugent qu'ils n'ont pas été suffisamment consultés. Nous avons l'impression de nous être fait imposer quelque chose dont nous ne voulions pas vraiment.

Quand les droits des Dénés ont été inscrits dans les revendications, il était question d'une clause d'extinction de ces droits. Bien des gens trouvent que ce n'est pas bien. C'est le gouvernement précédent, celui des Conservateurs, qui a inclus cette clause d'extinction des droits dans les revendications. C'est le gouvernement qui a précédé le gouvernement libéral.

Toutes sortes de choses ont été ajoutées dans l'entente sur les revendications territoriales, et les gens trouvaient que ce n'était pas juste ou que les bonnes questions n'avaient pas été posées. C'est une des raisons pour lesquelles je suis ici aujourd'hui, pour parler à votre comité, qui représente le gouvernement libéral en place actuellement, pour voir si vous pouvez nous aider à corriger la situation, dont les gens ne sont pas contents.

Ce que je vous dis ici ne s'applique qu'à ma propre communauté, celle de Colville Lake, parce que les gens de là–bas sont vraiment contre ces revendications. Je ne représente pas ici d'autres chefs ou d'autres dirigeants des régions.

Nous n'avons aucunement l'intention d'essayer de bloquer les revendications. Nous voulons seulement qu'on tienne compte de nos préoccupations.

Un de nos aînés, Paul Wright, vous a parlé tout à l'heure. Je suis d'accord avec lui quand il dit que bon nombre des jeunes qui participent aujourd'hui aux négociations sur nos revendications territoriales ne sont pas au courant de nos traditions et n'ont pas vécu selon notre mode de vie traditionnel. Par conséquent, nous pensons que c'est peut–être une des raisons pour lesquelles certains aspects des revendications territoriales posent des problèmes à nos yeux.

Quand on occupe un poste d'autorité, que ce soit dans sa collectivité, dans sa région, ou même au gouvernement, ce n'est pas pour en tirer un avantage personnel. Quand on confie à quelqu'un un poste de ce genre, c'est pour qu'il s'occupe des

[*Text*]

whoever you were put into those positions for. Decisions that are made today are not only for now; they are for our future as well. Whenever you are in any kind of leadership position, you are put into that position to look after the concerns and look after the welfare of your constituents or whoever you are representing.

In the Northwest Territories the Dene languages are official languages. It is up to our own people, who are the speakers of the language, to promote and preserve and try to enhance the language. We can't leave it to outsiders to do that kind of work for us. This is one of the issues we are going to have to work on sometime soon.

I think the Liberal government now should take more time to listen to a different leadership with all their different concerns from their constituents. I think this will be the beginning towards working for the benefit of our people if we work through this together.

• 1645

When there was the land claims ratification vote, I didn't vote on the claims because I thought about it for a long time and I felt it wasn't properly addressing all our concerns. I felt as a leader that if I went ahead and voted, because of that maybe sometime in the future things might not work out for us the way we thought they should.

There are a lot of us who still agree with the original treaty agreement that was signed by our elders, and it is through that treaty that people are still living on the land today, still maintaining the traditional lifestyle that they have. Although we might not have the economy, the working force, or we might not have the money, we still can make our living on the land and a lot of us still do today. We still make a very good living for ourselves.

When there was a ratification vote on the land claims, at the time when it was being discussed people didn't agree with it, and on the claim money that they're saying is going to be going to the people, the $75 million, Colville Lake is not interested and does not want the money.

Originally when the treaty was signed it was signed in good faith, and through that, until today, our people are still being looked after, their aboriginal rights and everything. There's nothing in there referring to extinguishment of rights or anything like that. People are quite happy with the treaty and are still following that.

• 1650

I am one of the chiefs from the Sahtu region, and I'd like to thank you for giving me the opportunity to talk today. I hope what I've said will be taken seriously and that people will keep in mind that we are all equal. It doesn't matter from what walk of life or from what nationality or origin they come, everybody wants to be treated equally. This is what we are asking for.

That's all I'd like to say for now. Thank you.

[*Translation*]

préoccupations de ses commettants, ou de ceux qui l'ont choisi pour les représenter. Les décisions qui se prendront aujourd'hui ne concernent pas seulement le présent, mais aussi l'avenir. Quand on occupe un poste d'autorité quelconque, c'est pour s'occuper des préoccupations de ses commettants, ou des gens qu'on représente, quels qu'ils soient, et pour assurer leur bien–être.

Dans les Territoires du Nord–Ouest, les langues dénées sont des langues officielles. C'est à nous, aux gens de notre peuple qui parlent ces langues, de les promouvoir, de les préserver et d'essayer de les améliorer. Nous ne pouvons pas laisser cette tâche aux gens de l'extérieur. C'est une des questions sur lesquelles nous allons devoir nous pencher bientôt.

Je pense que le gouvernement libéral devrait prendre plus de temps pour écouter des leaders différents, qui ont des préoccupations différentes à exprimer au nom de leurs commettants. Je pense que si nous travaillons tous ensemble ce sera le début d'une collaboration avantageuse pour notre peuple.

Quand il y a eu le vote de ratification des revendications territoriales, je n'ai pas voté, parce que j'y avais beaucoup réfléchi et que j'estimais que ces revendications ne tenaient pas vraiment compte de toutes nos préoccupations. Il me semblait, en tant que leader, que si je votais, certaines choses n'allaient peut–être pas tourner aussi bien pour nous qu'elles l'auraient dû.

Il y en a beaucoup parmi nous qui sont encore d'accord avec le traité original signé par nos ancêtres; c'est grâce à ce traité que nos gens vivent encore sur notre territoire et qu'ils peuvent y garder leur mode de vie traditionnel. Même si nous n'avons pas l'économie, ni la main–d'oeuvre, ni l'argent, nous pouvons quand même vivre sur notre territoire, et nous sommes encore nombreux à le faire. Nous réussissons encore à vivre très bien là–bas.

Quand il y a eu un vote sur les revendications territoriales, les gens n'étaient pas d'accord au moment des discussions à ce sujet; pour ce qui est des 75 millions de dollars qui devraient, paraît–il, être versés aux gens par suite du règlement de la revendication, les gens de Colville Lake ne sont pas intéressés. Ils ne veulent pas de cet argent.

À l'origine, quand le traité a été signé, il l'a été en toute bonne foi, et c'est grâce à ce traité que nos intérêts sont garantis encore aujourd'hui, nos droits ancestraux et tout le reste. Il n'y a rien dans ce traité au sujet de l'extinction des droits, ou quoi que ce soit de ce genre. Les gens sont relativement satisfaits du traité et vivent encore selon ses dispositions.

Je suis un des chefs de la région du Sahtu et je tiens à vous remercier de m'avoir invité à vous parler aujourd'hui. J'espère que vous allez prendre ce que j'ai dit au sérieux et que les gens vont se rappeler que nous sommes tous égaux. Quelles que soient leur condition sociale, leur nationalité ou leur origine, tous les gens veulent être traités sur un pied d'égalité. C'est ce que nous demandons nous aussi.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Merci.

[*Texte*]

The Chairman: I thank you very sincerely, Chief, for your words and for providing this committee with your assistance so that, as we are considering this legislation, we can take into account fully the concerns of people.

Do any members of the committee have questions for Chief Kochon? Mr. Caron.

M. Caron (Jonquière): Je remercie le chef Kochon de nous avoir communiqué son point de vue concernant l'entente du Sahtu. J'aurais cependant deux choses à préciser. D'abord, je suis un peu surpris des propos que j'ai entendus—pas que je les critique—parce qu'au Bloc québécois, quand on nous a parlé de l'entente sur le Sahtu et de la loi qui viendrait la ratifier, j'ai cru comprendre que c'était une entente qui était intervenue après de longues négociations et nous croyions que les Dénés et les Métis étaient satisfaits de l'entente.

Ensuite, j'ai remarqué que le chef a manifesté certaines inquiétudes en ce qui concerne notamment la langue, la protection de la langue, et aussi en ce qui concerne la protection du mode de vie traditionnel des autochtones dans le Sahtu.

Il m'a dit aussi qu'il n'avait pas voté lors de la ratification. Ce sont des préoccupations que je peux comprendre. Pour lui, l'entente qui est proposée est–elle bonne dans l'ensemble? Il y a certainement des aspects négatifs, mais, dans l'ensemble, est–ce que le chef est satisfait de l'entente qui est intervenue?

[*Traduction*]

Le président: Je vous remercie sincèrement de vos propos, chef, et de l'aide que vous avez accordée au comité; de cette façon, quand nous étudierons le projet de loi, nous pourrons vraiment tenir compte des préoccupations de votre peuple.

Y a–t–il des membres du comité qui ont des questions à poser au chef Kochon? Monsieur Caron.

Mr. Caron (Jonquière): I want to thank Chief Kochon for expressing his views concerning the Sahtu agreement. However, I would like to clarify two things. First, I am a bit surprised at what I have heard—I am not criticizing, but I am surprised—because at the Bloc Québécois, when we were told about the Sahtu agreement and the ratification bill, I understood this agreement had been reached after lengthy negotiations and we were under the impression that the Denes and the Metis were satisfied with it.

I have also noticed that the Chief expressed some concerns about language protection among other things, and also about protecting the traditional native way of life in the Sahtu region.

He also said that he did not vote for the ratification. Those are concerns I can understand. But I would like to know if, in his own view, the proposed agreement is good in general? There certainly are negative elements, but generally, is the Chief satisfied with the agreement that has been reached?

• 1655

Chief Kochon (Interpretation): The reason I didn't vote at the ratification was because of the one clause within that agreement that referred to the extinguishment of our rights.

When I talk about Dene rights, I understand it to be the right to hunt wildlife for our livelihood. We've done this since time immemorial. We only hunt for what we need.

Where I come from it's very cold. People still live a very traditional life. We work hard, even in the extreme cold, to hunt wildlife to sustain ourselves. We kill only what we need to eat. We don't kill to harm another person or hunt wildlife for extinguishment or anything like that.

I feel that the whole issue of the extinguishment of rights isn't properly addressed, so I felt it was too scary at this time to give my vote as a chief for my community. In regard to that clause of extinguishment of our Dene rights, I felt that to give up something like that is not possible. That was the reason I didn't vote.

The Chairman: Once again, thank you very much, Chief, for taking this time with us.

We're now ready to hear the next witness.

Chief Erasmus: Thank you, Mr. Chairman. We have Vice–Chief Gerry Antoine from the Deh Cho region.

Vice–Chief Gerald R. Antoine (Deh Cho Tribal Council): Good afternoon, ladies and gentlemen. There seems to be a protocol here. An elder started off and put forward his concerns and we now have a young adult. Looking around the room, I guess I'm the youngest. I hope that the matter I'll be sharing with you will be useful and youthful.

Le chef Kochon (interprétation): Je n'ai pas voté au moment de la ratification à cause de la clause de cette entente où il est question de l'extinction de nos droits.

Lorsque je parle des droits des Dénés, je veux parler du droit de chasser des animaux sauvages pour notre subsistance. Nous le faisons de temps immémorial. Nous ne chassons que pour nos besoins.

Il fait très froid là d'où je viens. Nous vivons comme nous avons toujours vécu. Nous travaillons fort, même lorsqu'il fait très froid, pour trouver des animaux pour nous nourrir. Nous ne tuons des animaux que pour les manger. Nous ne voulons pas faire de mal à personne et nous ne chassons pas non plus pour le plaisir ou quoi que ce soit d'autre.

La question de l'extinction des droits n'a pas été abordée comme elle aurait dû l'être, et j'ai eu peur de donner mon vote comme chef de ma collectivité. J'ai trouvé qu'il était impossible de renoncer à nos droits comme Dénés. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas voté.

Le président: Merci beaucoup, chef, d'avoir bien voulu passer du temps avec nous.

Nous sommes maintenant prêts à entendre le prochain témoin.

Le chef Erasmus: Merci, monsieur le président. Nous avons le vice–chef Gerry Antoine de la région Deh Cho.

Le vice–chef Gérald R. Antoine (conseil tribal Deh Cho): Bonjour, mesdames et messieurs. Il semble y avoir un protocole ici. Un aîné vous a exposé ses préoccupations et nous avons maintenant un jeune adulte. D'après ce que je peux voir, je pense être le plus jeune dans cette pièce. J'espère que les propos que je partagerai avec vous seront utiles et empreints de jeunesse.

[*Text*]

I'd like to say a couple of things in my own language.

[*Witness continues in his native language*]

I just wanted to say that I am also thankful to have this opportunity to be in front of the committee and to bring our concerns. I'm the vice–chief of the Deh Cho Tribal Council, and I'm here in that capacity.

Back home a lot of people have concerns in a number of areas. This is one of the areas we have concerns with, and that's why, with all the things that have been said and told and discussed with me in the past number of years that I have been involved with this particular movement, I sit before you to bring out a number of concerns.

• 1700

I have a book here. It's called *The Dene*. I just want to point out to you that the word "Dene" means "of the land and of the river". I have a map here that I'll have the technician put on the screen and you can see my perspective, where I'm coming from. The word "Dene" means of the land and of the river, and if you look at this particular map you'll notice that this is the Mackenzie River system, and we are a people that are of this big river. That's why we call ourselves Deh Cho, Deh Cho Tribal Council. We're from this particular mainstream here, and all the area that is within that watershed is the area in which the Dene people have lived for centuries.

If we can switch it to Treaty 8 and Treaty 11, you could include both areas. You'll notice that the watershed I showed you also comprises this whole area, Treaty 8 and Treaty 11, and when the treaty party came into the Treaty 8 area, the people from that particular area lived in that particular area. That's why they had kind of corralled their jurisdiction as Treaty 8, and they provided, not by the—what do you call it?—latitude and longitude information, but from the description of how they knew the land. That's how this whole Treaty 8 had been sort of derived. It's the same thing as Treaty 11, with the knowledge that people had. Utilizing the land for centuries they knew the geographic description. That's how that Treaty 11 was described to the treaty party.

There's a bit of an educational course here for the chairman. I just wanted to make sure that you people have the particular perspective from which I'm coming.

This book here, *The Dene*, deals with Dene land and unity for the native people of the Mackenzie Valley. This is what the Dene people were striving for. The Elder Paul, and also the chief from Colville Lake, discussed 450,000 square miles, and that's where this concept of that 450,000 square miles came from. I'll provide a copy to the committee for your information.

The other thing I want to point out is the treaty and the land. Because we consider ourselves of the land and of the river, we really feel very attached to the land. I just want to point out that Treaty 11 was entered into by the Dene with the intent of improving living conditions, and you heard the elder again indicating that he's thankful that there's this treaty with the Crown, and that it has indeed improved living conditions.

[*Translation*]

J'aimerais dire quelques mots dans ma propre langue.

[*Le témoin poursuit dans sa langue*]

Je tiens tout simplement à vous dire que je suis heureux de pouvoir comparaître devant le Comité et lui exposer nos préoccupations. Je suis le vice–chef du conseil tribal Deh Cho, et je suis ici à ce titre.

Chez nous, bien des gens se préoccupent de bien des choses. C'est l'une des choses qui nous préoccupent. Et c'est pourquoi, étant donné tout ce qui m'a été dit et toutes les choses dont on a discuté avec moi ces dernières années depuis que je m'intéresse de près à ce mouvement, je tiens à venir vous exposer tout cela.

J'ai un livre ici. Il a pour titre *The Dene*. Je vous signale en passant que le mot «déné» veut dire «de la terre et du fleuve». J'ai ici une carte que le technicien va vous montrer à l'écran et sur laquelle vous pouvez voir l'endroit d'où je viens. Le mot «déné» veut dire de la terre et du fleuve et, si vous regardez cette carte, vous y verrez le fleuve Mackenzie; notre peuple vit près de ce grand fleuve. C'est pourquoi nous nous appelons les Deh Cho, le conseil tribal des Deh Cho. Nous venons de cette région fluviale, et toutes les terres que vous voyez à l'intérieur de ce bassin hydrographique sont celles sur lesquelles le peuple déné vit depuis des siècles.

Si on prenait le Traité numéro 8 et le Traité numéro 11, il serait possible d'inclure les deux territoires. Vous pouvez voir que le bassin hydrographique que je vous ai montré englobe aussi tout ce territoire, celui des Traités numéro 8 et numéro 11, et lorsque la délégation gouvernementale est arrivée dans la région du Traité numéro 8, c'est dans cette région particulière que vivait la population. C'est pourquoi elle considérait que son territoire correspondait à celui du Traité numéro 8, et elle l'a défini, pas selon—comment dites–vous?—la latitude et la longitude, mais en fonction de sa connaissance des terres. C'est ainsi que la région du Traité numéro 8 a été en quelque sorte définie. C'est la même chose que dans le cas du Traité numéro 11. C'est ainsi que les gens décrivaient les terres sur lesquelles ils avaient vécu pendant des siècles. C'est ainsi aussi que la région du Traité numéro 11 a été décrite à la délégation.

C'est un cours de géographie que je donne ici au président. Je veux que vous ayez une bonne idée de l'endroit d'où je viens.

Le livre que j'ai ici, *The Dene*, porte sur les terres dénées et sur l'unité des autochtones de la Vallée du Mackenzie. C'est ce pourquoi les Dénés se sont battus. L'Aîné Paul et le chef de Colville Lake vous ont parlé de 450 000 milles carrés et c'est de là que vient cette notion de 450 000 milles carrés. Je vais en laisser une copie au Comité.

Le Traité et les terres sont l'autre chose dont je veux vous parler. Parce que nous nous considérons comme un peuple de la terre et du fleuve, nous nous sentons vraiment très attachés à la terre. Les Dénés ont signé le Traité numéro 11 parce qu'ils voulaient améliorer leurs conditions de vie et l'aîné vous a dit qu'il est heureux que ce traité ait été conclu avec la Couronne, et qu'il a en réalité amélioré nos conditions de vie.

[*Texte*]

The other thing is that in the treaty—not only in this treaty but in the other treaties—you'll notice that the First Nations have always illustrated that it's something that had to do with the land—"as long as this land shall last, as long as this river flows and the sun rises". You'll notice that when that land changes, that's the only time that this treaty is going to change. Those are the words of the elders, and in the Deh Cho area, the Deh Cho Tribal Council, we remain firm in our position on keeping the treaty and seeking a constitutional relationship with Canada, recognizing Dene title to Dene lands and providing for Dene laws and customs to stand as the basis of First Nations government.

• 1705

You will notice that the red book also talked about dealing fairly with the aboriginal First Nations.

Also, a few months ago there was an announcement by the Speaker indicating that there will be a discussion regarding self-government.

With that particular announcement and predicament, we managed to have a meeting with the Minister of Indian Affairs and Northern Development on March 19 at the Hay River Reserve. At that time we presented a draft of what we intend, as a First Nations government, will occur in our jurisdiction.

I am glad that I have had an opportunity to be in front of the standing committee, because I don't think this is going to be the last time I will be invited to participate in this type of forum.

Anyway, given the social and historical context of the meetings between the Dene and the treaty party, it is impossible to believe, as Indian Affairs would have us do, that the Dene knowingly ceded their land to the Crown. In the different testimonies I heard during the Berger inquiry and also the Judge Morrow case, which I guess is called the Paulette case, people always said that this treaty did not have anything to do with the land. Even Judge Morrow also stated, when there was a discussion on the caveat, that:

> Testimony from Chiefs who recall the treaty parties of 1921 contradicted the commonly held belief that rights had been extinguished. Julian Yendo, still a sprightly 90-year-old resident of Fort Wrigley, [at that time] described how his name on the treaty was a forgery because he had, in fact been away when the treaty party came through.
>
> After six months of hearings, Judge Morrow brought in a landmark decision on behalf of the Chiefs. He ruled that because the indigenous people had occupied the land since time immemorial they were, in fact, the owners of the land under the concept of aboriginal rights and that the treaties had never extinguished their title. The judge expressed "the uneasy feeling that the negotiations were not all as above-board as one would have hoped for" and ruled that a caveat could be filed.
>
> The Crown immediately appealed and some time later the Appeal Court of the N.W.T. reversed Judge Morrow's decision on a technicality without ruling on the question of aboriginal rights.

I just wanted to point out that there seem to be some legal documents that back up what we've been saying. With all the different things that have been going on with us, the Deh Cho remain firm in their position on keeping the treaty.

[*Traduction*]

Ce que je veux aussi vous dire, c'est que le Traité—non seulement ce traité-ci mais tous les traités—a toujours été associé pour les Premières Nations à la terre—«tant que cette terre durera, que ce fleuve coulera et que le soleil se lèvera». Ce n'est que lorsque la terre changera que ce traité changera. Ce sont là les paroles des aînés, et les Deh Cho, tout comme le conseil tribal Deh Cho, demeurent convaincus qu'il faut conserver le traité et établir des rapports constitutionnels avec le Canada, et qu'il faut aussi reconnaître les titres de propriété des Dénés et l'existence des lois et coutumes des Dénés comme fondement de l'autonomie des Premières Nations.

Il est dit également dans le Livre rouge que les Premières nations seront traitées équitablement.

Il y a quelques mois aussi, le président de la Chambre a annoncé qu'on allait discuter de l'autonomie gouvernementale.

Après cette annonce, nous avons pu obtenir une réunion avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le 19 mars, dans la réserve de Hay River. À ce moment-là, nous lui avons exposé comment nous entendions gouverner sur nos terres.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de rencontrer le comité permanent, parce que ce ne sera pas la dernière fois, je pense, que je serai invité à participer à ce genre de tribune.

Quoi qu'il en soit, étant donné le contexte social et historique des réunions entre les Dénés et la délégation gouvernementale, il est impossible de croire, comme le ministère des Affaires indiennes aurait voulu nous le faire croire, que les Dénés ont cédé sciemment leurs terres à la Couronne. Au cours des différents témoignages que j'ai entendus au cours de l'enquête Berger et dans l'affaire du juge Morrow, aussi appelée l'affaire Paulette, les gens ont toujours dit que ce traité n'avait rien à voir avec les terres. Le juge Morrow a même dit, lorsqu'il a été question d'une notification d'opposition, que:

> Le témoignage des chefs qui se souviennent des discussions avec la délégation gouvernementale en 1921 a contredit l'idée répandue que les droits avaient été éteints. Julian Yendo, résident de 90 ans à l'esprit toujours vif de Fort Wrigley [à ce moment-là] a expliqué que sa signature sur le traité était un faux puisqu'il était absent lorsque le traité a été négocié.
>
> Après six mois d'audiences, le juge Morrow a rendu une décision qui a fait date pour les chefs. Il a déclaré que parce que les autochtones occupaient les terres de temps immémorial, ils étaient en fait les propriétaires de ces terres selon la notion des droits ancestraux, et que les traités n'avaient pas éteint leurs titres de propriété. Le juge a indiqué qu'il avait malheureusement l'impression que les négociations n'avaient pas été aussi régulières qu'on aurait pu l'espérer, et il a décidé qu'il pourrait y avoir une notification de position.
>
> La Couronne a immédiatement interjeté appel et, quelque temps plus tard, la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest a annulé la décision du juge Morrow sur une raison de procédure sans se prononcer sur la question des droits autochtones.

Je tiens à vous signaler que certains documents juridiques semblent confirmer ce que nous disons. Malgré tout ce qui s'est passé, les Deh Cho demeurent sur leur position et veulent conserver le traité.

[*Text*]

It is from this historical perspective of the Dene that one will understand the Dene position with respect to Treaty 11; that is, the Dene agreed to allow the subjects of the Crown to live on Dene lands in peace and friendship and in turn the Crown would provide certain benefits to the Dene. Some of these benefits are spelled out in the government's written version of the treaty. Others are evident in the affidavit signed by witnesses to the treaty in oral testimonies given by the Dene.

The other thing is that the peace treaty that the Crown entered into with the Dene recognizes the sovereignty of both parties. It recognizes the reality of each other's existence and needs. It recognizes the potential for each party to assist the other in meeting their needs through a fair trade of access without interference in the Dene way of life or in Dene lands, in exchange for benefits as a treaty right from the Crown to citizens of Denendeh.

The treaty constitutes a social contract between the Dene and the Crown in right of Canada, which the Dene have upheld at great expense to their social, political, spiritual, and economic life and which the Dene feel the Crown has breached at every turn in order to further its intent to acquire complete dominance over Dene lands and rights.

• 1710

I just wanted to mention my concerns regarding the treaty with regard to this particular paper in front of you, the Sahtu land claim agreement.

The other thing I wanted to mention is that the Dene descendants of Wrigley are concerned that the rights and jurisdictions seem to be changing without their consent.

I will put some information on the machine so that you and your colleagues will be able to see the community trails of the Deh Cho.

The green one illustrates the Fort Simpson land use. The red one is the Wrigley land use area. The darker one on the left is the Nahanni. This is only 15% of the information that was collected during the land use research done by the Dene nation in the early 1970s. I just wanted to put that on the screen so that the committee members could see that.

The Wrigley people are concerned that their land use is being affected in this particular proposed boundary area.

The other thing I wanted to mention is that the whole water system of the South Nahanni River goes up and the Nahanni people are concerned that particular settlement area would also entrench upon their traditional area.

I also have a chronology of events regarding the Deh Cho–Sahtu boundary. From November 23, 1990, to July 1, 1993, the Deh Cho corresponded with the minister and the affected communities to try to come to an agreement with the Sahtu people in regard to a boundary that would be satisfactory to both groups.

You'll notice that April 1993 was the date when the whole package was going to be ratified, but due to circumstances it was postponed until, I believe, July. I just wanted to let you know that we have been asking for funding from the federal government to try to get something under way.

[*Translation*]

C'est dans ce contexte historique qu'il faut replacer la position des Dénés par rapport au Traité numéro 11 pour bien la comprendre; ainsi, les Dénés ont accepté que les sujets de la Couronne vivent sur leurs terres dans la paix et l'amitié, à condition que la Couronne accorde certains avantages aux Dénés en échange. Certains de ces avantages sont énumérés dans la version gouvernementale écrite du Traité. D'autres ressortent de l'affidavit signé par les témoins au Traité et des témoignages verbaux des Dénés.

Il ne faut pas oublier non plus que le traité de paix qui est intervenu entre la Couronne et les Dénés reconnaît la souveraineté des deux parties. Il reconnaît leur existence et leurs besoins respectifs. Il reconnaît que chacune des deux parties peut aider l'autre à satisfaire à ces besoins. Grâce à un juste accès aux terres des Dénés, sans pour autant porter atteinte à leur mode de vie, en échange d'avantages concédés par la Couronne, à titre de droit garanti par traité, aux citoyens de Dénendeh.

Le Traité constitue un contrat social entre les Dénés et la Couronne du chef du Canada, Traité que les Dénés ont cherché à respecter au détriment de leur vie sociale, politique, spirituelle, économique et que la Couronne a enfreint, de l'avis des Dénés, chaque fois qu'elle le pouvait afin de dessaisir les Dénés de leurs terres et de leurs droits.

Je tenais simplement à vous exposer une position concernant le traité à la lumière du document que vous avez devant vous, l'entente sur la revendication territoriale des Dene du Sahtu.

L'autre chose que je tenais a mentionner, c'est que les descendants Dénés de Wrigley ont l'impression que les droits et les compétences semblent avoir été modifiés sans leur consentement.

Je vais mettre quelque chose sur la machine pour que vous et vos collègues puissiez avoir une meilleure idée du territoire Deh Cho.

La zone verte corespond aux terres de Fort Simpson. La rouge montre les terres de Wrigley et la zone plus foncée, à gauche, correspond à la Nahanni. Cela ne représente que 15 p. 100 des données qui ont été recueillies au cours de recherches sur l'utilisation des terres par la nation Dene au début des années soixante–dix. Je tenais à montrer tout cela à l'écran aux membres du Comité.

La population de Wrigley a peur que la délimitation proposée affecte ses terres.

L'autre point que je voulais mentionner concerne tout le réseau de la Nahanni–Sud. La population de Nahanni a peur que cette zone empiète sur les terres qui ont traditionnellement été les siennes.

J'ai aussi une chronologie des événements pour la frontière Deh Cho–Sahtu. Entre le 23 novembre 1990 et le 1er juillet 1993, les Deh Cho ont échangé des lettres avec le ministre et les collectivités touchées pour essayer d'en arriver à une entente avec la population de Sahtu au sujet d'une frontière que les deux groupes trouveraient satisfaisante.

Vous pouvez voir que le projet devait être ratifié en avril 1993 mais que sa ratification a dû être reportée, pour diverses raisons, à juillet je pense. Je veux que vous sachiez que nous avons demandé des fonds au gouvernement fédéral pour faire bouger les choses.

[*Texte*]

In March 1993 we managed to get some funding from DIAND to try to come to a resolution of this boundary. We tried to do something, which I think is possible, within a period of a month. You'll know that with the various things that go on in government, it is very hard to do something that is pretty complex in a period of a month. We were only able to open up communication, and we had several discussions between both groups. We had some internal discussions among ourselves. We had also informed our elders as to the way things were proceeding in order to get some direction from them.

I will also supply the committee with this information. If there is any specific information in there that you would like to request, then we will be able to have this additional information available to committee members.

• 1715

The other thing I have a concern about is the way that this line came about, this boundary between the Deh Cho and the Sahtu. As you heard from the national chief, Bill Erasmus, the way that the Dene tried to do things with this particular claim was to try to do it collectively. Unfortunately, the federal government didn't see it that way. Also, there were a number of people who wanted to go their own way.

It seems to have gone in that direction. Because of that there was a document that was utilized by the federal government saying "This is a line that we're going to be imposing, and if you guys don't come to an agreement by such a time", which in our case was about a month after funding came in, "this is going to be the line". We don't agree with that, because it was just an internal kind of imaginary line that was formed.

When all the Dene were discussing the land claim collectively there was a common understanding that if we went that way there was going to be an imaginary line that we would respect. But that's not the case. There was a regional land claim that was pressed by the Sahtu, and the federal government just put a line there that wasn't ratified by the communities. It wasn't ratified by the leadership. I'm concerned that the federal government is taking that approach.

In their comprehensive land claims policy, the edition of 1987, on page 12, it indicates lands. It says:

> The land area claimed by an aboriginal group will be a key subject for the negotiations. Lands selected by beneficiaries for their continuing use should be traditional. . .lands that are currently used and occupied.
>
> When more than one claimant group utilizes common areas of land and resources, and the claimants cannot agree on boundaries, resource access or land–sharing arrangements, no lands will be granted to any group in the contested area until the dispute is resolved.

As you read the document it is inconsistent with this particular policy. This is a particular guideline that the federal administration is utilizing to further its intent with the Sahtu people, but it is still not keeping within this particular guideline. That is an extreme danger to us.

[*Traduction*]

En mars 1993, nous avons obtenu une certaine somme du MAINC pour essayer d'en arriver à une entente au sujet de cette frontière. Nous avons essayé d'y parvenir en un mois, ce qui est impossible. Vous serez sûrement d'accord avec moi pour dire, étant donné tout ce qui se passe au gouvernement, qu'il est très difficile de faire quelque chose d'assez complexe en moins d'un mois. Nous n'avons réussi qu'à entamer des pourparlers, et les deux groupes se sont parlés à plusieurs reprises. Nous avions déjà discuté de la question entre nous. Nous avions aussi indiqué à nos aînés ce qui se passait pour qu'ils puissent nous donner des conseils.

Je vais fournir ces renseignements également au Comité. S'il y a des renseignements en particulier que les membres du Comité aimeraient avoir, nous pourrons leur fournir cette information supplémentaire.

L'autre chose qui me préoccupe, c'est la façon dont cette ligne a été tracée, cette frontière entre les Deh Cho et les Sahtu. Comme vous l'a dit notre chef national, Bill Erasmus, les Dénés ont essayé de régler collectivement cette revendication particulière. Malheureusement, le gouvernement fédéral ne voyait pas les choses de la même façon. Il y a aussi certaines personnes qui voulaient s'y prendre à leur façon.

C'est ce qui s'est passé dans les faits. Il y a donc eu un document du gouvernement fédéral nous disant, en gros, que c'était là la ligne de démarcation qui allait être imposée si nous n'arrivions pas à nous entendre avant une certaine date, qui correspondait dans notre cas à un mois, à peu près, après que des fonds nous ont été accordés. Nous ne sommes pas d'accord avec cette façon de procéder, parce qu'il s'agit en quelque sorte d'une ligne imaginaire.

Lorsque tous les Dénés ont discuté collectivement de la revendication territoriale, on s'est entendu pour dire qu'il y aurait dans ce cas–là une ligne imaginaire que nous respecterions. Ce n'est pas le cas. Les Sahtu ont présenté une revendication territoriale régionale, et le gouvernement fédéral a mis là une ligne que les collectivités n'ont pas approuvée. Elle n'a pas été ratifiée par nos dirigeants. Je déplore cette approche de la part du gouvernement fédéral.

Dans sa politique sur les revendications territoriales globales de 1987, aux pages 12 et 123, le ministère dit ce qui suit:

> La superficie des terres revendiquées par un groupe autochtone constituera un sujet d'une importance capitale dans les négociations. Les terres choisies par les bénéficiaires pour leur utilisation permanente devraient être des terres traditionnelles qu'ils utilisent et occupent actuellement.
>
> Lorsque plus d'un groupe requérant utilise des terres et des ressources communes et que les requérants ne peuvent s'entendre sur les dispositions concernant les limites, l'accès aux ressources ou le partage des terres, on ne doit pas céder de terres à aucun des groupes de la région contestée avant que le différend ne soit réglé.

Comme vous pouvez le voir, le document est incompatible avec la politique préconisée. Ce sont des lignes directrices que l'administration fédérale utilise pour faire avancer sa cause avec le peuple Sahtu, mais elles sont contradictoires. Cela est extrêmement dangereux pour nous.

[*Text*]

The other thing happening is that even though there is that boundary, there is an indication that lands will be selected outside that particular settlement area. That, too, is inconsistent. That is a great danger. I just want to express to the committee members that we are extremely concerned that these kinds of inconsistencies are also occurring, even though there have been public announcements saying they are consistent with a comprehensive land claim policy.

During our discussions with the Sahtu delegations we attempted to come up with various solutions, but on several occasions they were rejected by the Sahtu group. The other thing I want to let you know is that we invited them to our tribal council. At that time they presented what they were intending to do. At that time there was a verbal agreement indicating that we could be able to come to their tribal meeting. After several discussions and several meetings we were invited to this particular assembly, but at the last minute the invitation was declined. At that time we wanted to share our concerns with the delegations at their assembly. We felt that something could come out of the assembly in regard to that, but, unfortunately, this consultation didn't occur between our representatives and their assembly. So I just wanted to mention that.

• 1720

The information I shared with the committee members is also in the chronology of events, which I'll be making available to the committee members.

I think those are basically all the concerns I wanted to share with committee members.

The Chairman: Thank you very much for a very thorough presentation. We would certainly look forward to receiving materials in addition to the oral testimony so that we will be more fully informed as to the exact issues you are bringing forward.

Mr. Anawak (Nunatsiaq): I am about to jump in with both feet without a life–jacket.

I'd like to make a few comments. I think there has to be some understanding of where we are as members of Parliament, as politicians, and, in my case, as an aboriginal person.

I have to say that I agree very much with what was said earlier, that a lot of people have problems with the extinguishment clause. Unfortunately, some of the agreements we're dealing with today were negotiated before we, as a government, came along. However, I don't think that should necessarily be an excuse.

We made a commitment before and during the election to do away with the extinguishment clause. We're working on a policy as to how we're going to deal with that particular clause, that being, I think, a sore point with a good portion of the aboriginal people who are negotiating land claims.

We had to deal with it in our Nunavut land claims, and I still have a problem with that particular clause.

I have a problem with the government imposing an agreement on people who have some real disagreement with it. I also have a problem with the aboriginal people, if they want to have an agreement, not really having the choice of not having

[*Translation*]

L'autre chose, c'est que même s'il existe une limite, tout nous porte à croire que des terres seront choisies à l'extérieur de la zone visée. Cela aussi est contradictoire. Et c'est également dangereux pour nous. Je tiens à dire aux membres du Comité que nous sommes extrêmement préoccupés par les contradictions de ce genre, même si le Ministère a dit publiquement que cela est compatible avec une politique de règlement des revendications globale.

Au cours de nos discussions avec les Sahtu, nous avons essayé d'en arriver à diverses solutions mais, à plusieurs reprises, les Sahtu les ont rejetées. L'autre chose que je veux vous dire, c'est que nous les avons invités à notre conseil tribal. À ce moment–là, ils nous ont indiqué ce qu'ils avaient l'intention de faire. À ce moment–là aussi, ils nous ont dit que nous pourrions assister aux réunions de leur conseil tribal. Après plusieurs discussions et plusieurs réunions, nous avons été invités à une assemblée, mais l'invitation a été annulée à la dernière minute. À ce moment, nous voulions leur faire part de nos préoccupations. Nous avions l'impression que quelque chose pourrait sortir de cette assemblée, mais malheureusement, cette consultation n'a pas eu lieu entre nos représentants et les leurs. Je tenais à le mentionner.

Les renseignements que j'ai donnés aux membres du Comité respectent la chronologie des événements, que je mettrai aussi à leur disposition.

C'était là en gros les préoccupations sur lesquelles je voulais attirer l'attention des membres du Comité.

Le président: Je vous remercie beaucoup de cet exposé très détaillé. Nous attendons avec intérêt les documents que vous allez nous envoyer afin d'en savoir davantage sur les questions que vous avez soulevées.

M. Anawak (Nunatsiaq): Je m'apprête à sauter à l'eau les pieds joints, sans gilet de sauvetage.

J'ai quelques commentaires à faire. Je pense qu'il faut arriver à comprendre qu'elle est notre position comme députés, comme politiciens, et, dans mon cas, comme autochtone.

Je dois dire que je suis bien d'accord avec ce qu'on a dit, que la clause d'extinction pose des problèmes à bien des gens. Malheureusement, certaines des ententes dont il est question aujourd'hui ont été négociées avant l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement. J'admets cependant que ce n'est pas nécessairement une excuse.

Nous nous sommes engagés durant la campagne électorale à abolir la clause d'extinction. Nous sommes en train d'élaborer une politique concernant cette clause particulière qui constitue un point délicat, je pense, pour un bon nombre d'autochtones qui négocient des revendications territoriales.

Nous avons dû nous occuper de cette clause lorsque nous avons eu à régler les revendications territoriales de Nunavut, et elle continue à poser un problème pour moi.

J'ai de la difficulté à accepter que le gouvernement impose une entente à des gens qui ne sont pas du tout d'accord. J'ai aussi de la difficulté à accepter que les autochtones, s'ils veulent une entente, n'aient vraiment pas d'autre choix que de se

[*Texte*] [*Traduction*]

that particular clause. I think it is a matter of principle to say that just because we're on the government side now it doesn't mean we necessarily have to agree with whatever agreements we're putting forward. This is where I can say quite clearly that, even though I'm on the government side, I still have a real problem with that particular policy, the extinguishing clause policy.

contenter de cette clause. Je crois que l'on peut dire, par principe, que ce n'est pas simplement parce qu'on fait partie de la majorité gouvernementale qu'on doit nécessairement être d'accord avec toutes les ententes proposées. Je peux donc dire, même si je suis député de la majorité gouvernementale, que cette politique, que la clause d'extinction pose pour moi un problème réel.

• 1725

I would like to mention also that if we are going to have people like the chiefs coming to the committee to voice their opinions and their concerns over, say, a particular agreement, then it's incumbent upon us to take seriously the concerns that they're putting forward. As we have heard, the intention is not to stop the agreement from being legislated but to voice their concerns about that one particular clause.

Je tiens aussi à préciser que si nous invitons les chefs, par exemple, à comparaître devant le comité pour faire valoir leurs vues et leurs préoccupations au sujet d'une entente en particulier, nous avons l'obligation de prendre au sérieux leurs propos. Comme ils nous l'ont dit, leur intention n'est pas d'empêcher que l'entente soit ratifiée par une loi, mais bien de formuler leurs craintes au sujet de cette clause en particulier.

I think in order to make sure that the concerns are dealt with, the question we have to ask here within this committee is, what is the purpose of the exercise if we are just going to move forward on the legislation while the concern is still there? I think we have to ask, whether it's Chief Erasmus or any one of the chiefs, not to delay the legislation, but is there any way of ensuring that the Sahtu Tribal Council, from whom I think we will be hearing within the next week, will voice concerns about that particular clause also?

Pour faire en sorte qu'il soit tenu compte de leurs préoccupations, il y a une question que le comité doit se poser. À quoi bon tout cela si nous adoptons tout bonnement la loi sans tenir compte des préoccupations des principaux intéressés? Ni le chef Eramus ni un autre chef n'a demandé que l'adoption du projet de loi soit reportée, mais comment savoir si le Conseil tribal du Sahtu, que nous entendrons la semaine prochaine, je pense, exprimera des réserves lui aussi au sujet de cette clause en particulier?

Again, the problem is that we are in the process of putting the legislation together, and I don't know what we can do to make sure that we address the concerns we have just heard. Is there anything we can do? I realize that according to what we have heard, not from the chiefs but previously, that the vote on the ratification was something in the neighbourhood of nine to one. About 90%, if not more, voted in favour of ratifying it. Is there anything more we as a committee can do to ensure that the concerns you just raised are adequately addressed while not jeopardizing the agreement?

Le problème, je le répète, tient à ce que nous en sommes à l'étape de l'étude de la loi, et je ne sais pas ce que nous pouvons faire pour nous assurer de tenir compte des objections qui viennent de nous être exposées. Y a-t-il quelque chose que nous pouvons faire? D'après ce que des témoins nous ont dit, pas les chefs, mais d'autres qui ont comparu avant eux, les intéressés ont voté en faveur de la ratification à neuf contre un. À peu près 90 p. 100 d'entre eux, sinon plus, ont voté en faveur de la ratification. Y a-t-il quelque chose de plus que nous pourrions faire en tant que comité pour nous assurer qu'on tiendra adéquatement compte des préoccupations que vous venez de mentionner sans mettre l'entente en danger?

Chief Erasmus: Mr. Chairman, I think we'd be prepared to talk more about that. I guess part of our difficulty at this end is not knowing exactly how the process operates. We understand it will go to third reading and at some point it has to be passed, and then it goes to the Senate and so on.

Le chef Erasmus: Monsieur le président, nous serions prêts à en discuter plus longuement. La difficulté, pour nous, c'est que nous ne savons pas exactement comment les choses se passent. Nous comprenons que le projet de loi va franchir l'étape de la troisième lecture et qu'il devra être adopté à un moment donné, pour ensuite aller au Sénat et ainsi de suite.

• 1730

One of the points people are trying to make very clearly is that the government of the day has publicly stated that it would not require people to give up their rights through any agreements from here on. If you look at the agreement, it's written in bold print that they have to surrender some of their treaty and aboriginal rights. So it's a question the government has to answer.

L'une des choses que les gens essaient de faire ressortir très clairement, c'est que le gouvernement actuel a dit publiquement qu'il ne forcerait désormais plus personne à renoncer à ses droits par le biais d'une entente. Si vous regardez l'entente, vous verrez qu'il est écrit noir sur blanc, que les autochtones devront renoncer à certains de leurs droits ancestraux et issus de traités. C'est donc une question à laquelle le gouvernement doit répondre.

If it means a physical delay to the claim, then I think that's what the committee has to consider. As I said, I don't fully understand the legal process but I wouldn't want—and I don't think anyone here is asking—the beneficiaries penalized because

Si cela veut dire qu'il faut reporter le règlement de la revendication, c'est une solution que le comité devra envisager. Comme je l'ai dit, je ne comprends pas vraiment le processus législatif, mais je ne voudrais pas—et personne d'autre non plus

[*Text*]

of that. In other words, there has been an agreement between the parties and it should not be stalled because of this. Implementation of the agreement should take place even though it has not become official law.

I think that the committee has to understand what Chief Wright was saying about the Mountain Dene, which is that they, as a distinct people within the agreement, are talking about not being beneficiaries of that claim. I don't know if it was entirely clear to you. They're saying that they do not want to be beneficiaries.

They have their own land base within the Sahtu area and they don't want it to be affected by this agreement. In fact, it would mean withdrawing the lands they call their own. So that may affect the numbers involved in the agreement. I think that some discussion is merited on that.

Mr. Anawak: Mr. Chairman, I just wanted to follow up on that particular point. I think a precedent was set in the Northern Quebec Inuit Association or Makivik Corporation, where there was some dissidence to the agreement.

That particular point you raised, Chief Erasmus, is probably worth looking at.

The Chairman: The information I have received indicates that we can only recommend amendments to the bill that will implement the agreement. We cannot, through this process, recommend amendments to the agreement itself, only to the bill that seeks to implement the agreement.

With respect to the concern you raised, it could be examined through the vehicle of another separate report.

Mr. Anawak: The onus would be on the Mountain Dene. Is that basically what you're saying?

The Chairman: The issue could be recommended to be looked at further by anybody. Then the steering committee and the committee itself would have to decide whether we wish to look at that specific issue.

Mr. Harper (Churchill): I've been listening to all of you, elders and chiefs. You're speaking from Edmonton, I believe.

As Jack said, as an aboriginal politician, I've heard many comments on this issue. Certainly what we're doing here is giving effect to this agreement. If we were to make any recommendations to change it, we can't do that, I guess, in a sense. What I am saying is that this agreement has been ratified by the people in the Dene territory and also by the government, and all we're doing is ratifying the process to give effect to the agreement.

• 1735

As Jack has mentioned, there has been a precedent set on how we may address the particular problem that you raised. Certainly if there is any way possible for me to do that, to recommend to Parliament to remove the extinguishment clause, I would do that, but I would have to seek advice from counsel who are available to us on whether that's possible or not.

To me, when the government is seeking extinguishment in the agreement, that means in a sense that it recognizes the aboriginal people do have title to the land and resources. Why would it seek extinguishment anyway, if that's not the case? If

[*Translation*]

je pense—que les bénéficiaires soient pénalisés pour autant. Autrement dit, une entente est intervenue entre les parties et il ne faudrait pas que les choses traînent à cause de cela. Elle devrait être mise en application même si le projet de loi n'a pas encore été officiellement adopté.

Je crois que le comité doit comprendre ce que le chef Wright a dit au sujet des Dénés montagnards, c'est–à–dire qu'ils ne seraient pas, comme peuple distinct, des bénéficiaires de ce règlement. Je ne sais pas si vous avez tout à fait compris. Ils ont dit qu'ils ne veulent pas être bénéficiaires.

Ils ont leurs propres terres dans la région du Sahtu et ils ne veulent pas être touchés par cette entente. En fait, il leur faudrait renoncer aux terres qui sont les leurs. Les chiffres donnés en ce qui concerne l'entente ne sont peut–être pas les bons. Je pense que cela mérite discussion.

M. Anawak: Monsieur le président, j'ai quelque chose à ajouter sur un point en particulier. Je crois qu'un précédent a été créé dans le cas de l'Association des Inuit du nord québécois, ou *Muqivik Now*, parce que tous n'étaient pas d'accord avec l'entente.

Le point que vous venez de mentionner, chef Erasmus, mérite probablement qu'on s'y arrête.

Le président: D'après les renseignements que j'ai obtenus, nous ne pouvons recommander des amendements uniquement au projet de loi qui donnera effet à l'entente. Nous ne pouvons pas recommander de modifications à l'entente elle–même; nos amendements doivent porter uniquement sur le projet de loi approuvant l'entente.

La question que vous venez de soulever pourrait être examinée dans le cadre d'un rapport distinct.

M. Anawak: Ce serait aux Dénés montagnards de le demander. Est–ce en fait ce que vous dites?

Le président: Nous pourrions recommander que la question soit examinée plus à fond. Le comité directeur et le comité plénier devront alors décider si nous voulons étudier cette question particulière.

M. Harper (Churchill): Je vous ai tous écouté, chefs et aînés. Vous nous parlez d'Edmonton, je crois.

Comme Jack l'a dit, en tant que politicien autochtone, j'ai entendu bien des commentaires à ce sujet. Nous devons nous contenter de mettre cette entente en vigueur. Je suppose qu'il nous est impossible en un sens de proposer des modifications. Ce que je veux dire, c'est que cette entente–là a été ratifiée par les Dénés et par le gouvernement, et que notre tâche se résume à ratifier le processus pour qu'elle puisse entrer en vigueur.

Comme Jack l'a indiqué, il existe déjà un précédent qui nous donne une idée de la manière dont nous pourrions nous y prendre pour régler le problème particulier que vous avez soulevé. S'il m'était possible de recommander au Parlement d'abroger la clause d'extinction, je le ferais, mais il me faudra demander l'avis de nos conseillers.

Selon moi, si le gouvernement cherche à éteindre les droits d'entente, c'est qu'il reconnaît aux autochtones un droit de propriété sur les terres et les ressources. Si tel n'était pas le cas, pourquoi serait–il question d'extinction? Si les gens avaient su

[*Texte*]

people realized that they do have land and resources and that they have ownership, I believe if it had been properly explained to the people they would never have agreed to the extinguishment. Within our Liberal policy we've indicated that through the land claim process there would be no more extinguishment required, so if there is any way that I, personally, could somehow rectify that, I would do it. But first of all I would have to seek the ways and means of doing that. I'll do that.

We have information in regard to the ratification that the number of votes that were taken, at least from the voters' list, were in total 982. But there is no indication of how many people voted. The chief indicated that he didn't participate in the process. But out of the number of people who voted, 95% ratified the agreement. That could be 500 people who voted and maybe 400 people ratified it. I don't really know the numbers. I would like to know how many people voted. Some people didn't want to participate because of the concerns they have, which may be regarded as a rejection or not wanting this vote to be taken or the agreement to be ratified. I need to know that information on how many people voted and how many people didn't participate. I don't know who wants to answer that.

• 1740

Vice–Chief Antoine: Mr. Chairperson, we have a CBC reporter here with us who has the necessary figures, which he will provide.

I just want to mention a couple of things regarding what Mr. Anawak and Mr. Harper discussed on the extinguishment.

When I began my presentation I provided some illustrations as to what the area comprised, the Mackenzie River system, and also the area of Treaties 8 and 11.

I want to point out that we have a treaty with the Crown, Treaty 11, and people have to consent to any amendments. This particular arrangement that's going on is not with the consent of the Deh Cho Tribal Council. I just want to point that out. This particular proposed legislation is in fact an amendment to Treaty 11. I want to inform the committee members that the Deh Cho membership do not consent to the amendment until certain areas of our concerns are resolved to our satisfaction.

Mr. Chatters (Athabasca): I would like to ask the chiefs, whomever should choose to answer, why do you find the extinguishment clause in this particular agreement so offensive when almost word for word the same extinguishment clause exists in Treaty 11, which I hear you defending as a valid treaty?

Vice–Chief Antoine: I will respond. One of the things I was trying to point out in our presentation was our perspective, and I illustrated through some maps where I'm coming from. It was what the elders have been talking about, a particular perspective. If you look at the Treaty 11 version, even Judge Morrow indicated there is some false evidence in there saying that people did not sign this. I gave an example, an insert on the Dene land and unity for the natives of the Mackenzie River, referring to Julian Yendo. He said he was party to the signature, but he was in fact not there; he was out visiting his nets.

[*Traduction*]

qu'ils ont des terres et des ressources et qu'ils en sont propriétaires, si on leur avait bien expliqué, ils n'auraient jamais consenti à l'extinction. Nous avons indiqué dans notre livre rouge qu'il ne serait plus question d'extinction des droits en cas de règlement des revendications territoriales, et si je pouvais personnellement faire quoi que ce soit pour redresser la situation, je le ferais. Il me faut cependant tout d'abord m'informer des moyens à prendre. Je vais le faire.

Nous savons que 982 noms au total, figuraient, sur la liste électorale utilisée pour la ratification. Rien ne nous dit cependant combien de gens ont voté. Le chef a indiqué qu'il n'avait pas pris part au vote. De tous ceux qui ont voté, toutefois, 95 p. 100 ont ratifié l'entente. Il se peut donc que 500 personnes seulement aient voté et que 400 d'entre elles l'aient ratifiée. Je ne sais pas au juste quels sont les chiffres. J'aimerais savoir combien de gens ont voté. Certaines personnes n'ont pas voulu participer au scrutin à cause de leurs inquiétudes, leurs abstentions pouvant être considérées comme un rejet de l'entente à ratifier ou comme un refus du vote. J'ai besoin de savoir combien de personnes ont voté et combien n'ont pas participé au scrutin. Je ne sais pas qui veut répondre à cette question.

Le vice–chef Antoine: Monsieur le président, nous avons ici avec nous un journaliste de CBC qui a les chiffres nécessaires et va les donner.

Je voudrais auparavant ajouter quelques mots sur ce qu'ont dit M. Anawak et M. Harper à propos de l'extinction des droits.

Lorsque j'ai commencé mon exposé, j'ai donné des illustrations sur ce que représentaient la région, le bassin du Mackenzie, et aussi la région des Traités 8 et 11.

Je tiens à signaler que nous avons un traité avec la Couronne, le Traité 11, et que nous devons donner notre consentement à tout amendement. Cette entente particulière s'est faite sans le consentement du Conseil tribal Deh Cho. C'est ce que je veux signaler. Ce projet de loi est en fait un amendement au Traité 11. Je veux que les membres du Comité sachent que les membres Deh Cho ne consentent pas à l'amendement tant que certaines questions ne sont pas réglées de façon satisfaisante pour nous.

M. Chatters (Athabasca): Je voudrais demander aux chefs—je vous laisse chosir qui répondra—pourquoi la clause concernant l'extinction des droits dans cet accord particulier vous paraît tellement inacceptable alors qu'elle se retrouve presque mot pour mot dans le Traité 11, que vous considérez comme un traité valable, si je comprends bien?

Le vice–chef Antoine: Je vais répondre. J'essayais, dans notre exposé, d'expliquer notre perspective et je me suis appuyé pour cela sur des cartes. Il s'agit d'une perspective particulière, dont ont parlé les anciens. Si vous regardez la version du Traité 11, même le juge Morrow avait dit que certains renseignements étaient faux et que certaines personnes n'avaient pas signé cela. J'ai donné un exemple, à un passage sur les terres et l'unité des Dénés pour les autochtones du Fleuve Mackenzie, à propos de Julian Yendo. Il a déclaré qu'il était présent à la signature, mais en fait, il n'était pas là puisqu'il était allé voir ses filets.

[*Text*]

There were a number of cases, I think in 1938, when Bishop Breynat got some affidavits signed indicating concerns that the Dene descendants were pointing out. I think the perspective or the version we are referring to as treaty is the oral version of what happened at treaty, not the written version, which over the past number of years has been really imposed by the Department of Indian and Northern Affairs. I just want to point out that is our point, but I don't want it elaborated on at this moment because there are going to be certain things coming up in the near future that we will be addressing on that fact.

The point I'm making is that there are definitely two versions of the treaty. One is the oral version, which is the Dene version of treaty, which we fully uphold. There's also the written version, which has some concerns we have. There have been a number of things that have been said written in there. This particular document was not provided to the Dene people when it was signed. Only about 25 years later was a copy of that circulated and provided to the leadership that were present. I just want to point out to you that the version of treaty that we're on is oral version.

The other thing offensive about the extinguishment is, if I translate what is extinguishment, it is to extinguish my being. I'm a Dene and I'm of the land and of the water. What I have to do is extinguish all of that, and I don't have any right to do that for my kids and their kids, because they are individuals.

• 1745

When you look at extinguishment and apartheid, they are almost similar. Maybe they used the Indian Act as part of the apartheid process. I just wanted to point out that's offensive. It is just like me telling you that if you want an agreement, you have to give up who you are in order to consent to what I want. That's not truth. That's not right. That's not what the treaty said.

The people who were there had an understanding that there were different people coming. They understood that. The prophets of our people had indicated that there were going to be people, disease, and some damage to the land. Prophets who lived among us indicated this through a lot of legends. I just wanted to point out to you that we were foretold there was going to be a long, hard struggle, and it is.

I also wanted to point out that my forefathers and your forefathers got together and made an agreement saying that, yes, the subjects of the Crown would be able to live on our land. The crown representative indicated that we would be provided with some benefits. That was an agreement. It didn't have to do with the land.

Now, we're coming up with a comprehensive land claim, which we have been talking about over the past 30–odd years. In different sessions on the comprehensive land claims we have tried to revise certain things. It is still not good enough. The clause is still in there that tells us to extinguish ourselves in order to make amends, and that shouldn't be the case.

We agreed that you and I have to live together in this country, and we have to share all of the resources to be able to do that. Why extinguish it further? That's not right. You want to live and I want to live. That's how we saw each other, and we have to maintain that.

[*Translation*]

Il y a eu plusieurs cas, je crois en 1938, où des affidavits ont été signés et remis à l'évêque Breynat à propos de certains problèmes soulevés par les descendants des Dénés. La perspective en question ou la version du traité dont nous parlons est la version orale du traité, pas la version écrite qui a en fait été imposée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord au cours des dernières années. Je voulais simplement vous dire que c'est là notre position, mais je ne veux pas m'attarder sur ce point pour l'instant parce qu'il y aura bientôt des éléments nouveaux qui porteront sur cette question.

Je tiens à montrer qu'il y a deux versions du traité. D'une part la version orale, qui est la version Déné du traité et que nous appuyons pleinement. Par ailleurs, il y a la version écrite au sujet de laquelle nous avons certaines réserves. Certaines choses qui ont été dites ont été écrites dans ce texte, mais ce document n'a pas été donné aux Dénés lorsqu'il a été signé. Ce n'est qu'environ 25 ans plus tard qu'il a été distribué et remis aux chefs présents. Je voulais simplement vous signaler que nous nous basons sur la version orale du traité.

L'autre élément qui nous déplaît en ce qui concerne l'extinction des droits est que pour moi l'extinction veut dire l'extinction de mon être. Je suis un Déné et je suis de la terre et de l'eau. Ce qu'on me demande, c'est d'accepter l'extinction de tous cela, et je n'ai pas le droit de le faire pour mes enfants et leurs enfants, parce que ce sont des personnes.

En fait, l'extinction des droits et l'apartheid sont pratiquement identiques. La Loi sur les Indiens a peut–être été utilisée dans le cadre du processus d'apartheid. C'est cela qui est inacceptable pour nous. C'est comme si je vous disais que si vous voulez une entente, vous devez renoncer à ce que vous êtes pour accepter ce que je veux. Ce n'est pas la vérité. Ce n'est pas juste. Ce n'est pas ce que disait le traité.

Ceux qui étaient là savaient qu'un peuple différent allait arriver. Ils l'avaient compris. Les prophètes de notre peuple avaient dit qu'il y aurait un nouveau peuple, des maladies, et que les terres souffriraient. Les prophètes qui vivaient parmi nous annonçaient cette venue dans beaucoup de légendes. C'est simplement pour vous dire que nous savions à l'avance qu'il y aurait une lutte longue et difficile, et c'est bien vrai.

Je veux dire également que mes ancêtres et vos ancêtres se sont entendus pour dire que, oui, les sujets de la Couronne pourraient vivre sur nos terres. Le représentant de la Couronne a dit que nous bénéficierions de certains avantages. C'était une entente. Cela n'avait rien à voir avec la terre.

Nous avons maintenant une revendication territoriale globale dont nous discutons depuis les 30 dernières années environ. Nous avons essayé, au cours des différentes sessions sur les revendications territoriales globales, de revoir certaines choses. Cela ne suffit encore pas. Il y a toujours cet article nous demandant de nous éteindre pour que des changements soient apportés et ce ne devrait pas être ainsi.

Nous avons reconnu que nous devions vivre ensemble dans ce pays et que nous devions tous partager les ressources pour pouvoir le faire. Pourquoi aller plus loin dans l'extinction des droits? Ce n'est pas juste. Vous voulez vivre et je veux vivre. C'est comme cela que nous nous sommes vus et nous devons en rester là.

[*Texte*]

If you look at what is going on in the country, people are talking about unity. That's also what we're talking about. I think you are as concerned about unity in Canada as I am concerned about the unity in the treaty. I just wanted to point that out.

Mr. Chatters: I would say, just in closing, that there appears to be a lot of confusion and misunderstanding on this issue and things are being imposed upon people that they don't agree with or understand.

We talked the other day about Treaty 11 being signed by people who did not understand what it meant and therefore it shouldn't be valid. It would appear that this agreement also contains that element.

Just a couple of days ago we heard that, clearly, the government's negotiating position—and I would hope that the people on your side who are negotiating this agreement would have the same understanding—is that the Crown in fact owned the land and the negotiations were about transfer of title of that land from the Crown. We were clearly told that the other day. We were also told that 91% of the people of that area voted for this agreement. That doesn't appear to be the case.

I find the whole process objectionable to endorse this agreement when it is clearly being imposed against people's wills and with great misunderstanding.

Chief Erasmus: Mr. Chairman, if I could try to answer the latter part of that question concerning the numbers of registered voters and so on, we have been given the list. I can, if you want, read them off and also have them faxed for the record.

The Chairman: Perhaps you could just have it faxed to us. How long will it take?

Chief Erasmus: It won't take very long. I can do it very quickly.

Part of the confusion here is that both Chief Kochon and Chief Wright are telling us that they were never given these figures, and it is interesting that we're getting them from the media right now.

• 1750

The number of registered eligible voters totalled 974: 821 are Dene; 153 are Métis. The number of ballots cast for Dene was 747; for Métis, 132; totalling 879. The number of ballots approving the agreement, for the Dene, 637; for the Métis, 131; totalling 768. The number of ballots not approving the agreement, for the Dene, 109; for the Métis, 1; totalling 110. The number of ballots rejected—1 for the Dene; none for the Métis; total 1. There are a number of signatures on the bottom of that indicating that people witnessed the count.

Part of the problem that people had also was that this was never broken down per community to determine which communities voted for or against the agreement, so that's caused confusion amongst people.

[*Traduction*]

Si l'on regarde ce qui se passe dans le pays, les gens parlent d'unité. C'est aussi de cela que nous parlons. Je crois que vous tenez autant à l'unité au Canada que je tiens à l'unité dans le traité. Je voulais insister sur ce point.

M. Chatters: Je dirais, pour terminer, qu'il semble y avoir beaucoup de confusion et de malentendus sur ce sujet et que l'on impose aux gens des choses qu'ils ne comprennent pas ou qu'ils n'acceptent pas.

Nous avons dit l'autre jour que le Traité 11 avait été signé par des personnes qui ne comprenaient pas sa signification et qu'il ne devrait donc pas être valide. Cela semble se retrouver encore dans cet accord.

Il y a deux jours, on nous a dit, très clairement, que la position de négociation du gouvernement—et j'espère que ceux qui négocient de votre côté voient les choses de la même façon—était que les terres appartenaient en fait à la Couronne et que les négociations portaient sur le transfert de ces titres de propriété. C'est ce qui nous a clairement été dit l'autre jour. On nous a également dit que 91 p. 100 des personnes de cette région avaient voté pour l'entente. Ce ne semble pas être le cas.

Je ne suis pas d'accord avec tout ce processus visant à faire adopter cette entente alors qu'elle est manifestement imposée aux gens contre leur volonté et avec de nombreux malentendus.

Le chef Erasmus: Monsieur le président, je voudrais essayer de répondre à la dernière partie de la question concernant le nombre de votants inscrits, etc.; on nous a donné la liste. Si vous le désirez, je peux la lire et aussi la faire envoyer par télécopieur pour le compte rendu.

Le président: Vous pourriez peut-être simplement nous l'envoyer par télécopieur. Combien de temps vous faut-il?

Le chef Erasmus: Ce ne sera pas très long. Je peux le faire très vite.

La confusion vient en partie du fait que le chef Kochon et le chef Wright nous disent tout deux qu'ils n'ont jamais eu ces chiffres et il est intéressant de noter que les médias viennent de nous les donner maintenant.

Le total des électeurs admissibles inscrits étaient de 974: 821 Dénés et 153 Métis. Le nombre de suffrages exprimés pour les Dénés était de 747 et pour les Métis de 132, ce qui fait un total de 879. Le nombre de voix approuvant l'entente était, pour les Dénés, 637 et, pour les Métis, 131, soit un total de 768. Le nombre de voix contre l'entente étaient de 109 pour les Dénés et de 1 pour les Métis, ce qui fait un total de 110. Le nombre de bulletins nuls était de 1 pour les Dénés et 0 de pour les Métis, total 1. Il y a un certain nombre de signatures en bas de la page montrant que le décompte s'est fait devant témoin.

Le problème est encore aggravé par le fait qu'il n'y ait jamais eu de calcul par communauté pour savoir quelles communautés s'étaient prononcées contre l'entente, ce qui a suscité une certaine confusion.

[*Text*]

Also, I believe in the document faxed to you earlier that people indicated they were concerned that the Métis population was voting on a right that directly affected status or treaty people. So that is a concern people have. You can have that faxed to you.

Could I also, very quickly, just add to Chief Antoine's concerns about the treaty and about why we feel offended about giving up our rights.

First of all, Canada agrees we do have the rights; they are existing rights contained in the Canadian Constitution. We feel Canada is obligated to uphold and implement them and that the whole exercise ought to be one of trying to determine how Canada and our peoples can have a meeting of the minds, as we did in 1921—one of coexistence.

As Chief Antoine said, we do not have a mandate to give up the land or the rights that flow from those lands. We feel we were granted the authority to take care of those lands from the beginning. We have to continue doing that and we have to pass that down to future generations, so it's one that to us is very sacred.

The Chairman: Okay. On behalf of the members of the committee, we wish to very sincerely thank you, chiefs, for coming quite a long way to Edmonton to talk to us. Though the method of communication is probably new to all of us, it has certainly provided a forum for you to express your viewpoints on the legislation, on the agreement. As we further consider the bill we shall take into account and consider what you have said to us. Once again, thank you so much for sharing yourselves, your speech and your words, with us. We are grateful. Thank you very much.

Chief Erasmus: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: *Merci.*

The meeting is adjourned.

[*Translation*]

Je crois que l'on expliquait dans le document qui vous a été envoyé plus tôt par télécopieur que les Indiens trouvaient que la population Métis n'avait pas à voter sur un droit qui touchait directement les Indiens inscrits ou jouissant de droits issus de traités. C'est donc une réserve qui a été exprimée. Cela peut vous être envoyé par fax.

Je voudrais également, très rapidement, ajouter un mot à ce qu'a dit le chef Antoine à propos du traité et du fait que nous sommes offensés que l'on nous demande de renoncer à nos droits.

Premièrement, le Canada reconnaît que nous avons des droits; les droits existants sont précisés dans la Constitution canadienne. Nous estimons que le Canada a l'obligation de respecter et d'appliquer ces droits et que dans cet exercice, on devrait essayer de déterminer comment parvenir à une entente entre le Canada et nos peuples, comme on l'a fait en 1921—une entente de coexistence.

Comme l'a dit le chef Antoine, nous n'avons pas le mandat de renoncer aux terres ou aux droits qui y sont associés. Nous considérons que l'on nous a donné le pouvoir de prendre soin de ces terres depuis le début. Nous devons continuer à le faire et transmettre cela aux générations futures; c'est donc quelque chose de sacré pour nous.

Le président: D'accord. Au nom des membres du Comité, nous voulons vous remercier très sincèrement, messieurs les chefs, d'avoir fait tout ce chemin pour venir nous parler à Edmonton. Bien que cette méthode de communication soit sans doute nouvelle pour nous tous, elle vous a en tout cas permis d'exprimer votre point de vue sur le projet de loi, c'est-à-dire sur l'entente. Lorsque nous étudierons le projet de loi, nous tiendrons compte de tout ce que vous nous avez dit. Encore une fois, merci de nous avoir fait partager votre point de vue et vos paroles. Nous vous en sommes très reconnaissants. Merci beaucoup.

Le chef Erasmus: Merci, monsieur le président.

Le président: *Thank you.*

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of Indian Affairs and Northern Development:

Gordon Shanks, Director General, Comprehensive Claims Branch;

Nancy Kenyon, Senior Negotiator, Dene/Métis Claim;

David Osborn, Former Chief Federal Negotiator, Sahtu Claim;

Brian Keogh, Legal Counsel.

From the Dene Nation:

Bill Erasmus, Chief – Denendeh National Office.

From Deh Cho Tribal Council:

Gerald R. Antoine, Vice–chief.

From Begade Shotagotine:

Paul Wright, Chief.

From Colville Lake Band:

Richard Kochon, Chief.

TÉMOINS

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

Gordon Shanks, directeur général, Direction générale des revendications globales;

Nancy Kenyon, négociateur principal, Revendications des Dénés et des Métis;

David Osborn, ancien négociateur en chef du gouvernement fédéral, Revendications des Sahtu;

Brian Keogh, conseiller juridique.

De la nation dénée:

Bill Erasmus, Chef – «Denendeh National Office».

Du conseil tribal du Deh Cho:

Gerald R. Antoine, Vice–chef.

Du Begade Shotagotine:

Paul Wright, Chef.

De la bande de Colville Lake:

Richard Kochon, Chef.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

XC 15
-I 01

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 8

Tuesday, May 31, 1994
Monday, June 6, 1994

Chair: Gordon Kirkby

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 8

Le mardi 31 mai 1994
Le lundi 6 juin 1994

Président: Gordon Kirkby

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

RESPECTING:

Bill C–16, Sahtu Dene and Metis Land Claim Settlement Act

CLAUSE–BY–CLAUSE CONSIDERATION

INCLUDING:

The First Report

CONCERNANT:

Projet de loi C–16, Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu

ÉTUDE ARTICLE PAR ARTICLE

Y COMPRIS:

Le Premier rapport

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chair: Gordon Kirkby

Vice–Chairs: Claude Bachand
Marlene Cowling

Members

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Associate Members

Dick Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

Martine Bresson

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Président: Gordon Kirkby

Vice–présidents: Claude Bachand
Marlene Cowling

Membres

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Membres associés

Dick Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

La greffière du Comité

Martine Bresson

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, June 9, 1994

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development present its

FIRST REPORT

In accordance with its Order of Reference of Monday, May 2, 1994, your Committee has considered Bill C–16, An Act to approve, give effect to and declare valid an agreement between Her Majesty the Queen in right of Canada and the Dene of Colville Lake, Déline, Fort Good Hope and Fort Norman and the Metis of Fort Good Hope, Fort Norman and Norman Wells, as represented by the Sahtu Tribal Council, and to make related amendments to another Act, and has agreed to report it without amendment.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issues Nos. 7 and 8 which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

GORDON KIRKBY,

Chair.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 9 juin 1994

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi de lundi 2 mai 1994, votre Comité a étudié le projet de loi C–16, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'entente conclue entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et les Dénés de Colville Lake, Déline, Fort Good Hope et Fort Norman, ainsi que les Métis de Fort Good Hope, Fort Norman et Norman Wells, représentés par le conseil tribal du Sahtu, et modifiant une autre loi, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicule n^os^ 7 et 8 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

PROCÈS–VERBAUX

LE MARDI 31 MAI 1994
(17)

[*Texte*]

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 9 h 15, dans la pièce 112–N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Claude Bachand, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Louis–Philippe Côté.

Témoin: À titre individuel: Melvin H. Smith, c.r., expert–conseil.

Le Comité reprend l'étude du projet de loi C–16, Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu (*voir Procès–verbaux et témoignages du mardi 24 mai 1994, fascicule nº 7*).

Le témoin fait une déclaration et répond aux questions.

À 10 h 28, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS–MIDI
(18)

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 15 h 43, dans la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Membre associé présent: Len Taylor.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Témoins: Du conseil tribal du Sahtu: George Cleary, président; Chef Raymond Taniton, Deliné, (Fort Franklin, T.N.–O.); Everett Kakfwi, chef précédent, Fort Good Hope, T.N.–O.; Rick Hardy, directeur; Brian Crane, conseiller juridique.

Le Comité reprend l'étude du projet de loi C–16, Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu (*voir Procès–verbaux et témoignages du mardi 24 mai 1994, fascicule nº 7*).

George Cleary, Raymond Taniton, Everett Kakfwi et Rick Hardy font des déclarations et avec Brian Crane répondent aux questions.

À 17 h 18, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Martine Bresson

La greffière du Comité

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MAY 31, 1994
(17)

[*Translation*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 9:15 o'clock a.m. this day, in Room 112–N, Centre Block, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Jack Anawak, Claude Bachand, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirby, Andy Mitchell,John Murphy.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Louis–Philippe Côté.

Witness: As individual: Melvin H. Smith, Q.C., Private Consultant.

The Committee resumed consideration of Bill C–16, Sahtu Dene and Métis Land Claim Settlement Act. (*See Minutes of Proceedings, Tuesday, May 1994, Issue No. 7*).

The witness made a statement and answered questions.

At 10:28 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

AFTERNOON SITTING
(18)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:43 o'clock p.m. this day, in Room 536, Wellington Building, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Jack Anawak, Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirby, Andy Mitchell, John Murphy.

Associate Member present: Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

Witnesses: From the Sahtu Tribal Council: George Cleary, President; Chief Raymond Taniton, Deliné (Fort Franklin, N.W.T.); Everett Kakfwi, Former Chief, Fort Good Hope, N.W.T.; Rick Hardy, Director; Brian Crane, Legal Counsel.

The Committee resumed its consideration of Bill C–16, Sahtu Dene and Metis Land Claim Settlement Act. (*See Minutes of Proceedings, Tuesday, May 24, 1994, Issue No. 7.*)

George Cleary, Raymond Taniton, Everett Kakfwi et Rick Hardy made statements and, with Brian Crane, answered questions.

At 5:18 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Martine Bresson

Clerk of the Committee

MONDAY, JUNE 6, 1994
(19)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 7:10 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Claude Bachand, Robert Bertrand, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell.

Acting Members present: Mike Scott for David Chatters; Janko Peric for Marlene Cowling; Dick Harris for John Duncan; Larry McCormick for John Murphy.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Louis–Philippe Côté, Legal Counsel.

Witnesses: From the Department of Indian Affairs and Northern Development: Gordon Shanks, Director General, Comprehensive Claims; David Wilson, Assistant Negotiator, Dene/Métis Claim; Brian Keogh, Legal Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, May 2, 1994 relating to Bill C–16, An Act to approve, give effect to and declare valid an agreement between Her Majesty the Queen in right of Canada and the Dene of Colville Lake, Déline, Fort Good Hope and Fort Norman and the Metis of Fort Good Hope, Fort Norman and Norman Wells, as represented by the Sahtu Tribal Council, and to make related amendments to another Act, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, May 24, 1994, Issue No. 7*).

It was agreed, — That Clause 1 be allowed to stand.

Clauses 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 and 13 carried severally.

Clause 1 carried.

The Preamble carried.

The Title carried.

The Bill carried.

Ordered, — That the Chair report Bill C–16, the Sahtu Dene and Metis Land Claim Settlement Act, without amendment, to the House.

At 7:14 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Santosh Sirpaul

Committee Clerk

Martine Bresson

Clerk of the Committee

LE LUNDI 6 JUIN 1994
(19)

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit à 19 h 10, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Claude Bachand, Robert Bertrand, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell.

Membres suppléants présents: Mike Scott pour David Chatters; Janko Peric pour Marlene Cowling; Dick Harris pour John Duncan; Larry McCormick pour John Murphy.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Louis–Philippe Côté, conseiller législatif.

Témoins: Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Gordon Shanks, directeur général, Revendications globales; David Wilson, négociateur adjoint, Revendications des Dénés et des Métis; Brian Keogh, conseiller juridique.

Conformément à son mandat du lundi 2 mai 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–16, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'entente conclue entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et les Dénés de Colville Lake, Déline, Fort Good Hope et Fort Norman, ainsi que les Métis de Fort Good Hope, Fort Norman et Norman Wells, représentés par le conseil tribal du Sahtu, et modifiant une autre loi (*voir les Procès–verbaux et témoignages du 24 mai 1994, fascicule nº 7*).

Il est convenu, — Que l'article 1 soit reporté.

Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 soient adoptés séparément.

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Il est ordonné, — Que le président fasse rapport à la Chambre du projet de loi C–16, sans modifications.

À 19 h 14, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffière de Comité

Santosh Sirpaul

La greffière du Comité

Martine Bresson

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, May 31, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 31 mai 1994

• 0912

The Chairman: I call the meeting to order.

Welcome back, everybody. Today we are going to be continuing the hearings of the aboriginal affairs and northern development committee, looking at Bill C–16, the Sahtu Dene and Métis land claim settlement.

With us today is Mr. Melvin Smith, Q.C., a private consultant. I believe your name was brought forward by Mr. Duncan to provide testimony to the committee on this bill. You may wish to introduce yourself to the committee and let us know your qualifications. Then we would be happy to hear from you.

Mr. Melvin H. Smith (Individual Presentation): Thank you very much, Mr. Chairman. First of all, let me tell the members of the committee how grateful I am to have the opportunity to testify today on this important bill now before the House.

I should give you a bit of my background. I was a public servant of the Province of British Columbia for 31 years. Having left the public service in 1991, I am now a consultant. During most of my career I was involved in constitutional law matters, in the reform of the Canadian Constitution, which is something we've had with us over most of my career, having been intimately involved and the ranking adviser to four provincial governments from 1967 to 1987 on the subject.

With respect to aboriginal affairs in particular, my involvement relates to the patriation round of 1980–81, and more particularly to the constitutional conferences mandated by the Constitution Act of 1982 that extended for a five–year period from 1983 to 1987. I represented the province in those negotiations, where attempts were made to define precisely what aboriginal rights were and put them into the Constitution.

Most of us know that this exercise, although one in which I think all parties had the best of intentions, did not succeed in any series of amendments to the Constitution over that period of time, from 1982 to 1987.

• 0915

As a deputy minister in several departments over the years, one of my responsibilities at one time, in the 1986–87 period, was the aboriginal affairs responsibility of the Government of British Columbia. That is the background from which I approach the issue before us today and the important bill that is now before the House.

In the limited time I have I want to make one point of a general nature on the land claim process itself, then make four points of specific concern in respect of the land claim agreement accompanying Bill C–16.

Le président: Je déclare la séance ouverte.

Bonjour tout le monde. Nous reprenons aujourd'hui les audiences du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord qui porte sur le projet de loi C–16, Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu.

Nous accueillons M. Melvin Smith, q.c., un expert–conseil. Je crois savoir que c'est M. Duncan qui a recommandé, monsieur Smith, que vous veniez témoigner à notre comité à propos de ce projet de loi. Si vous le désirez, je vous invite à vous présenter aux membres du comité et à nous préciser vos qualifications. Cela fait, nous serons très heureux de vous entendre.

M. Melvin H. Smith (présentation individuelle): Merci beaucoup, monsieur le président. Tout d'abord, je tiens à exprimer toute ma gratitude aux membres du comité de m'avoir donné la possibilité de venir témoigner aujourd'hui au sujet de ce projet de loi très important dont est saisie la Chambre.

Je vais rapidement vous dire qui je suis et d'où je viens. J'ai été fonctionnaire provincial en Colombie–Britannique pendant 31 ans. Après avoir quitté la fonction publique en 1991, je suis devenu expert–conseil. Tout au long de ma carrière, je me suis intéressé aux affaires constitutionnelles, à la réforme de la Constitution canadienne dont j'ai en à m'occuper tout au long de ma carrière, puisque j'ai été très étroitement mêlé en tant que conseiller auprès de quatre gouvernements provinciaux entre 1967 et 1987.

Quant aux affaires autochtones, j'y ai participé lors de la ronde sur le rapatriement de la Constitution en 1980–1981 et, plus particulièrement lors des conférences constitutionnelles prescrites par la Loi constitutionnelle de 1982, qui se sont étirées sur une période de cinq ans, de 1983 à 1987. Je représentais la province lors de ces négociations où l'on a tenté de définir précisément les droits des autochtones pour les enchâsser dans la Constitution.

Nous savons à présent que cet exercice, même si je pense que toutes les parties l'on mené avec les meilleures intentions, n'a donné lieu, durant cette période de 1982 à 1987, à l'adoption d'aucune modification constitutionnelle.

À l'occasion d'une de mes nombreuses affectations en tant que sous–ministre, au fil des ans, j'ai été chargé en 1986–1987, des affaires autochtones pour le gouvernement de la Colombie–Britannique. C'est fort de cette expérience que je vais vous entretenir de la question qui nous intéresse aujourd'hui et de cet important projet de loi dont est saisie la Chambre.

Dans le peu de temps qui m'est accordé, je veux d'abord vous parler, de façon générale, du processus de revendications foncières, après quoi j'aborderai quatre points particuliers relatifs à l'entente sur le règlement de la revendication territoriale, en regard du projet de loi C–16.

[*Texte*]

The first point of a general nature to do with the federal land claims policy is that I fear that in many respects the policy is based on a false assumption.

I have a document, dated March 1993, published by Indian and Northern Affairs Canada and entitled, "Federal Policy for the Settlement of Native Claims". I'm sure the committee is well aware of the document. In the executive summary at the beginning of the document these words appear:

> The evolution and development of the federal government's land claims policy has been closely linked to court decisions. The first claims policy statement in 1973 was initiated by a decision of the Supreme Court of Canada (the 1973 Calder decision) which acknowledged the existence of Aboriginal title in Canadian law.

Then, further on in the document, on a page entitled "Background", this statement appears:

> The common law concept of Aboriginal rights was addressed in the 1973 decision of the Supreme Court of Canada in the Calder case. Six of the seven Supreme Court justices who heard the case acknowledged the existence of Aboriginal title in Canadian law. . .

With the greatest respect to the drafters of this document, which forms the basis for the federal government's claims policy, I take exception to those statements as properly reflecting the decision in the Calder case. I think it's fundamental that this matter be addressed because, as I say, this is the basis on which the present–day policy is founded.

Now, the Calder case involved a claim by the Nisga'a people to aboriginal title over the Nass Valley in British Columbia. It was a claim to aboriginal title without precisely delineating what those words meant, and a claim that was first brought to the Supreme Court of British Columbia. The Crown in right of the province was the defendant in the case. I was involved as a junior at that time in preparing the province's case in some respects.

The Supreme Court of British Columbia dismissed the claim of the Nisga'a people to aboriginal title. The case was then appealed to the Court of Appeal of British Columbia, a three–man court, which again dismissed the claim for aboriginal title.

The decision was then appealed further by the Nisga'a people, to the Supreme Court of Canada. Again, the appeal was dismissed, by the Supreme Court of Canada this time.

Three of the seven judges in the Supreme Court of Canada found that aboriginal title may have existed prior to colonial contact, but that it was extinguished at the time of colonial contact. They said that yes, there might have been aboriginal title, but it was extinguished by virtue of colonial contact and occupation. Three others of the seven judges said, yes, there may well be something known as aboriginal title, and they ruminated a great deal on the subject. The seventh judge dismissed the appeal on technical grounds.

[*Traduction*]

Commençons, tout d'abord, par parler de façon générale de la politique de règlement des revendications foncières. Personnellement, je crains que cette politique ne soit, à de nombreux égards, fondée sur un postulat erroné.

J'ai avec moi le document intitulé «Politique du gouvernement fédéral en vue du règlement des revendications autochtones», daté de mars 1993, qui a été publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je ne doute pas que les membres du comité connaissent bien ce document. Voici ce qu'on peut lire dans le sommaire qui se trouve au début de cette étude:

> L'évolution et l'élaboration de la politique de revendications territoriales du gouvernement fédéral ont été étroitement liées aux décisions des tribunaux. Le premier énoncé de politique sur les revendications territoriales du mois d'août 1973 découle d'une décision de la Cour suprême du Canada (la décision Calder rendue en 1973) qui reconnaissait l'existence en droit canadien d'un droit ancestral.

Un peu plus loin dans le même document, sous le titre «Historique» on peut lire ce qui suit:

> Le principe de common–law des droits ancestraux a été abordé par les tribunaux canadiens en 1973 dans la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Calder. Six des sept juges qui ont entendu l'affaire ont reconnu l'existence, selon le droit canadien, d'un droit ancestral. . .

Sauf tout le respect que je dois aux rédacteurs de ce document, qui constitue le fondement de la politique du gouvernement fédéral en matière de revendications territoriales autochtones, je m'inscris en faux contre ce passage qui ne reflète pas correctement la décision prise dans l'affaire Calder. J'estime qu'il est essentiel de redresser les faits car, comme je le disais, ce jugement constitue la base sur laquelle la politique actuelle vient s'appuyer.

Dans l'affaire Calder, les Nisga'a réclamaient des droits ancestraux — alors qu'on ne s'était même pas correctement entendus sur le sens précis de ces termes — sur la vallée de la Nass, en Colombie–Britannique. La cause fut d'abord soumise à la Cour suprême de la Colombie–Britannique, la Couronne du chef de la province étant partie défenderesse en la matière. À cette époque, j'avais participé en tant que subalterne, à certains aspects de la préparation du dossier provincial.

La Cour suprême de la Colombie–Britannique a rejeté la revendication des Nisga'a qui ont alors interjeté à la Cour d'appel de la Colombie–Britannique, présidée par trois juges, qui elle aussi a rejeté cette revendication à un droit ancestral autochtone.

Les Nisga'a se sont alors pourvus devant la Cour suprême du Canada qui rejeta également leur requête.

Trois des sept juges de la Cour suprême ont reconnu que les droits ancestraux autochtones pouvaient avoir existé avant l'arrivée des colons, mais qu'ils s'étaient éteints à cette époque–là. Selon eux, ces droits ancestraux avaient pu exister antérieurement, mais ils s'étaient éteints par le contact avec les colons et l'occupation coloniale. Trois autres juges nt dit qu'il pouvait peut–être exister quelque chose qui se serait appelé titre aborigène et ils ont bien réfléchi à la chose pendant assez long temps. Quand au septième juge, il a tranché contre les Nisga'a sur un point technique de droit.

[*Text*]

In any event, the point I make is simply this: the Calder case did not decide that aboriginal title exists in Canada. The appeal was dismissed by the Supreme Court of Canada. Whereas the reasons were somewhat equivocal, the fact remains that there was no finding of aboriginal title in the decision in the Calder case. Yet in this document, which seeks to support the 1973 claims policy, it is suggested that the Calder case decided that aboriginal title existed in Canada. I take exception to that. I think it's not a proper reading of the case at all.

Having said that, I should say that even if the Calder case had decided that the Nisga'a had aboriginal title over the territories it claimed, it was a title that was far less than fee simple title. It was never proposed or put forward in the case that the aboriginal title amounted to fee simple ownership.

The Chairman: Excuse me, Mr. Smith, you can do as you see fit, but this is a suggestion to perhaps make some comments about the specific legislation before us. There is limited time and we certainly would like to hear your point of view about the specific legislation, though you're free to use your time as you see fit. It would just probably be helpful for us if that's where you would move.

Mr. Smith: I would hope that it would be helpful to this committee to have some knowledge of the basis of the present government's land claim policy.

The Chairman: We are aware of the different points of view there. I want to make sure that you feel free to use your time as you see fit, but there is a limited time available to us. It would be helpful to us also to make some comments about the specific legislation.

Mr. Smith: As I said, I have one general point that goes to the land claim policy process, and that's the issue I'm speaking to now. I make this point because in my view the Calder case is no support for a land claim policy that gives away vast chunks of land in fee simple, to put it bluntly. That brings us right to where we are with Bill C–16 and the land claim agreement attached to Bill C–16.

There has been subsequent litigation on this question of aboriginal title, the latest being the case of Delgamuukw in the Court of Appeal of British Columbia. In this, the claim of the Gitksan people in the north to a vast area of ownership and jurisdiction over a vast area of northern British Columbia was dismissed by the Supreme Court of British Columbia and also dismissed on those issues by the Court of Appeal of that province.

I just reiterate the fact that there is no basis in law for a land claim based on the interpretation of the Constitution and interpretation of aboriginal title. There's no basis for large land claim settlements that convey large areas in fee simple.

[*Translation*]

• 0920

Quoi qu'il en soit, voilà ce que je voulais dire: l'affaire Calder n'a pas établi l'existence de droits ancestraux autochtones au Canada. Le pourvoi a été rejeté par la Cour suprême et, même si les raisons sont quelque peu équivoques, il demeure que les juges n'ont pas reconnu l'existence d'un titre aborigène dans la décision qu'ils ont rendue dans l'affaire Calder. Pourtant, dans ce document qui se veut étayer la politique des revendications foncières de 1973, on laisse entendre que l'affaire Calder a permis d'établir l'existence de droits ancestraux autochtones au Canada. Je m'élève là, contre et j'estime qu'elle ne découle même pas d'une bonne lecture de toute la cause.

Cela étant posé, même si la cause Calder a établi que les Nisga'a détenaient un titre aborigène sur les territoires qu'ils revendiquaient, leur droit était nettement inférieur à celui que confère un titre de propriété libre. On n'a jamais évoqué, ni même avancé dans cette affaire, que le titre aborigène correspondait à un titre de propriété libre.

Le président: Excusez–moi de vous interrompre, monsieur Smith, vous êtes libre de faire comme bon vous semble, mais nous pourrions peut–être parler un peu plus de la mesure dont nous sommes saisis. Notre temps est limité et nous aimerions entendre votre point de vue sur ce texte précis bien que, encore une fois, vous soyez libre d'utiliser votre temps comme il vous plait. Cependant, il nous serait peut–être utile que vous nous parliez de ce projet de loi.

M. Smith: J'espérais que le comité trouverait utile de savoir sur quelle base repose l'actuelle politique du gouvernement en matière de revendications autochtones.

Le président: Nous connaissons les différents points de vue à ce sujet. Je tiens à vous assurer que vous êtes libre d'employer votre temps comme bon vous semble, mais comme nous jouons contre la montre, il nous serait peut–être plus utile que vous nous fassiez part de vos remarques au sujet de ce projet de loi en particulier.

M. Smith: Comme je le disais, je voulais vous parler d'un aspect général de l'application de la politique en matière de revendications autochtones, ce dont je traite à l'heure actuelle. Si j'insiste sur cet aspect, c'est que selon moi, l'affaire Calder ne peut servir d'appui à la politique du gouvernement en la matière, politique qui, disons–le carrément, consiste à céder de vastes parties de territoires qui seront occupées à titre de propriété libre. Et cela nous amène au projet de loi C–16 et à l'entente qu'il met en vigueur.

Après l'affaire Calder, les droits ancestraux des Autochtones ont fait l'objet de plusieurs autres litiges, le dernier en date étant la cause Delgamuukw devant la Cour d'appel de la Colombie–Britannique. Dans ce cas également, la revendication formulée par les Gitksan du nord, relativement au droit de propriété et de compétence sur une vaste région située dans le nord de la Colombie–Britannique, a été rejetée par la Cour suprême de la province, de même que par la Cour d'appel.

Je le répète, il n'existe aucun fondement en droit à une revendication territoriale pouvant découler de l'interprétation de la Constitution et de la notion de droit ancestral des Autochtones. Rien ne justifie que les Autochtones puissent revendiquer de vastes territoires qui leur seront cédés à titre de propriété libre.

[*Texte*]

In fact, to my knowledge no court in Canada has found that aboriginal title includes fee simple ownership. Yet in claim agreements such as the one before us today, large areas are being conveyed outright—in this particular case, 41,000 square kilometres, three–quarters the size of Nova Scotia.

• 0925

In the four settlement agreements thus far north of 60, the total fee simple lands amount to 505,000 square kilometres or about half the size of Ontario.

I'm not talking about the other benefits and the other aboriginal rights that are recognized in the agreement, such as the right to hunt, fish and trap over much larger settlement areas. I don't take great exception to that. What I'm talking about are the fee simple transfers, and I'm merely making the point that these are not supported in any way by the judicial decisions that have been made as to what constitutes aboriginal title.

I suggest that if aboriginal rights do not include total ownership of land in the fee simple meaning of the word, then this committee should be concerned about approving land claim agreements that remove from the public domain vast areas of public lands.

There are four specific points I want to speak on very briefly—and I know my time is limited and I'll try to keep within my time. First is the subject of constitutional entrenchment. The preamble to the bill reminds us that this is a land claim agreement within section 35 of the Constitution Act, 1982. In the material accompanying the same we read that the agreement is constitutionalized or entrenched—that's the common parlance that's used—but it's uncertain as to just what that means when we talk about it being entrenched in the Constitution.

What does it mean to be constitutionalized? I would have thought it meant that it cannot be amended other than by virtue of the amending formula to the Constitution, which was agreed to in 1982. It seems to me that if it doesn't mean that, then constitutionalization doesn't mean anything. Yet when you look at the amending formula that was agreed to for the Constitution in 1982 it doesn't fit very well to these kinds of land claim agreements.

There are actually six amending formulae set out in what was agreed to in the patriation round in 1982. There are some amendments that can be made by the federal government and seven of the provinces. There are other amendments that require the unanimity of the federal government and all the provinces. There are still other constitutional amendments that can be made by the federal government acting alone, such as the redistribution of the seats in the House of Commons, for example. That's an amendment to the Canadian Constitution, but that's an amendment that can be made unilaterally by the Parliament of Canada.

[*Traduction*]

En fait, à ma connaissance, on n'est jamais arrivé à la conclusion que le titre aborigène comporte un droit d'occupation à titre de propriété libre. Et pourtant, dans les ententes sur les revendications territoriales, comme celle que nous avons devant nous aujourd'hui, on cède intégralement de vastes parties du territoire—dans ce cas, 41 000 kilomètres carrés, soit les trois–quarts de la Nouvelle–Écosse.

La superficie totale de terres cédées à ce titre, au nord du 60e parrallèle, dans les quatre ententes signées jusqu'ici, est de 505 000 kilomètres carrés, ce qui équivaut à peu près à la moitié de la superficie de l'Ontario.

Je ne parle pas ici des autres droits et avantages accordés aux Autochtones dans cette entente, comme le droit à la chasse, à la pêche et au piègeage sur des territoires encore plus vastes que ceux qui sont cédés. Je ne m'offusque pas de cela. Non, ce qui me gêne, ce sont les transferts à titre de propriété libre, et je fais simplement ressortir que ces transferts ne sont nullement justifiés par des décisions judiciaires qui auraient permis de déterminer ce qui constitue un titre aborigène.

Selon moi, si les droits autochtones n'englobent pas la notion de propriété totale, c'est–à–dire de propriété libre, alors ce comité ne devrait pas se sentir à l'aise d'approuver des ententes sur des revendications territoriales consistant à céder de vastes superficies de terres relevant du domaine public.

Je veux à présent aborder, très rapidement, quatre points bien précis, parce que je sais que mon temps est limité et je veux essayer de ne pas le dépasser. Il y a, tout d'abord, la question de l'enchâssement dans la Constitution. Le préambule du projet de loi nous rappelle que cette entente constitue un accord sur des revendications territoriales selon aux termes de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Dans les documents d'accompagnement, on apprend que cette entente est «constitutionnalisée» ou enchâssée—en langage courant—bien qu'on ne sache pas au juste ce que veut dire, dans ce cas, enchâssée dans la constitution.

Que veut donc dire par constitutionnalisée? Personnellement, j'aurais pensé que cela signifiait qu'on ne pourrait modifier l'entente que par le biais de la formule d'amendement de la Constitution adoptée en 1982. Et il me semble, que si ce n'est pas là le sens du mot «constitutionnalisée», alors ce mot ne veut rien dire. Et pourtant, si vous consultez la formule d'amendement constitutinnel arrêtée en 1982, vous constaterez qu'elle ne correspond pas tout à fait à ce genre d'entente sur des revendications territoriales.

En fait de formules d'amendements, il en existe six qui ont été envisagées lors de la ronde de négociations sur le rapatriement de la Constitution en 1982. Certains amendements peuvent être apportés par le gouvernement fédéral, avec l'accord de sept provinces. D'autres amendements exigent l'unanimité des provinces et du gouvernement fédéral. D'autres encore peuvent être effectuées unilatéralement par le gouvernement fédéral, comme le remaniement de la carte électorale, par exemple. Il s'agit, en l'espèce, d'un amendement à la Constitution canadienne, qui peut être effectué unilatéralement par le Parlement du Canada.

[*Text*]

There are other constitutional amendments that can be made unilaterally by the provinces in their legislature, in terms of their seats and so on. That's all part of the Constitution of Canada. But it's uncertain what process or what procedure under the constitutional amending formula is to be used for changes to agreements of this kind.

I'm not unaware of the fact that there's a provision in these agreements that says that the agreement can be amended by joint action of the federal cabinet and the Sahtu Tribal Council. That's section 3.1.26 of the agreement that says amendments can be made. I have to question the validity of that clause because if the agreement can be so readily amended by Order in Council of the federal government and approval of the Sahtu Tribal Council—if it can be simply amended in that way, then how can it be said that this agreement is constitutionalized? To be able to be amended simply by agreement of the two parties is something far less than a process that would be applied to an agreement that was in any way constitutionalized.

• 0930

So there's a problem there. I don't know what the answer to it is. That should be sorted out. It should be known before the agreement, before the legislation is passed, just precisely in what respect this agreement is constitutionalized and how it can be amended. If it can be amended without resort to the amending formula under the Constitution, how then can it be said to be constitutionalized?

Having said that, I have one other concern about the constitutionalizing of the rights that are contained in these agreements. That is, I think it is unwise to have such detailed and untried provisions locked in in this way. The agreement and the schedules attached to the agreement, as you well know, go into the hundreds of pages. There are literally hundreds of clauses, provisions, rights and obligations and so on that will come into force. Only time will tell whether these are workable or could be improved.

I've got to question whether it's advisable to put such detailed and untried provisions into an agreement that is locked in at the beginning before it is tried, before it's even subject to practical application to see whether or not the whole thing works. I would like to suggest that for the future these agreements, first of all the ones that are to be constitutionalized, be kept to the land claim rights only, that the agreements to be constitutionalized be limited to the land claim rights only. Those are the ones section 35 of the Constitution is really talking about, land claim agreements.

I'd like to suggest that the rest of the subject–matter that is contained in this agreement should perhaps be in a separate agreement that can be changed more readily. I'm talking about the establishment of all these boards and commissions and representations on the boards, etc. There's a lot of administrative and bureaucratic apparatus in this land claim agreement. It would be better removed and contained in an agreement that was susceptible to change if it can be shown that later on in the exercise it's unworkable. To lock in place something that is difficult to change before it has even been tried is not a good idea.

[*Translation*]

Il y a également des amendements constitutionnels qui peuvent être effectués par les seules assemblées législatives provinciales, notamment pour ce qui a trait aux cartes électorales. Tout cela fait partie de la Constitution du Canada. Mais rien ne nous dit avec certitude quelles démarches ou quelles procédures il faut suivre, en vertu de la formule d'amendement de la Constitution, pour apporter des changements à des ententes comme celle–ci.

Que je sache, ces ententes ne renferment pas de dispositions prévoyant qu'elles peuvent être modifiées par une mesure commune de la part du cabinet fédéral et du conseil de bande Sahtu. Mais le point 3.1.26 de l'entente stipule que des amendements peuvent y être apportés. Je m'interroge sur la validité de cette clause, parce que si l'entente peut être si facilement modifiée par une ordonnance du gouvernement fédéral avec l'approbation du conseil de bande Sahtu, alors comment peut–on dire qu'elle est constitutionnalisée? Le fait de pouvoir modifier cette entente par simple accord des deux parties est loin de correspondre à la procédure qu'il faudrait normalement appliquer à une entente constitutionnalisée.

Voilà donc un premier problème. Je n'en connais pas la réponse, mais il faut le mettre au clair; il faut savoir, avant de conclure l'entente, avant d'adopter la loi, dans quelle mesure cette entente est constitutionnalisée et comment il sera possible de la modifier par la suite. S'il est possible de le faire sans recourir à la formule d'amendement constitutionnel, alors comment peut–on prétendre qu'elle est constitutionnalisée?

Cela étant posé, un autre aspect qui me préoccupe concerne la constitutionnalisation des droits prévus dans cette entente. J'estime qu'il est mal avisé de couler ainsi dans le béton des dispositions aussi détaillées que celles–ci, mais qui n'ont pas été éprouvées. Comme vous le savez, l'entente et les annexes qu'elle comporte occupent des centaines de pages. On y trouve littéralement des centaines de clauses, de dispositions, de droits et d'obligations qui entreront en vigueur. Seul le temps nous dira si toutes ces mesures sont applicables ou si elles peuvent être améliorées.

Je ne peux faire autrement que de me demander s'il est sage d'inclure des dispositions aussi détaillées et non éprouvées dans une entente d'ores et déjà définitive, avant même qu'on ne l'essaie, avant même qu'on ne la mette en pratique pour voir si elle fonctionne. Je recommande que, dans l'avenir, les seules ententes constitutionnalisées soient celles qui concerne les droits de revendications territoriales. C'est bien de celles–ci, autrement dit les ententes sur les revendications territoriales dont il est question à l'article 35 de la Constitution.

Je suggère que tous les autres sujets dont traite la présente entente fassent l'objet d'un accord distinct, se prêtant à une modification plus facile. Je parle ici de la mise sur pied de tous ces conseils et commissions et de la représentation à ces conseils, entre autres. Cette entente–ci s'accompagne d'un très lourd appareil administratif et bureaucratique. Il vaudrait mieux en retirer toute cette partie et la traiter séparément pour pouvoir la changer éventuellement si l'on se rend compte, en cours de route, que les choses ne fonctionnent pas. Ce n'est certainement pas une bonne idée de figer une disposition quelconque qu'on pourrait très difficilement modifier, avant même de l'avoir mise à l'essai.

[*Texte*]

Another suggestion I might make, if I may, for the future is if these land claim agreements are to continue to be detailed with all the bureaucratic and organizational structures that these contain, if in the future they're to be detailed in this way, that they not be locked in constitutionally at the beginning. Perhaps there should be a ten–year period in which they can be tried and readily tuned and improved so the locking in would take place a little further down the line.

That's the first concern. I've got three more. I'll try to be quick.

Secondly, on the Charter of Rights issue, this agreement contemplates the negotiation of a self–government agreement in the future. That means, of course, the self–government agreement will carry with it law–making power. The question is whether those laws will be subject to the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

Now, I'm well aware of the fact the minister has said yes, self–government agreements will be subject to the Charter of Rights. With the greatest respect, in my view that can't be achieved merely by a policy statement of the federal government, nor can it be achieved by merely putting it in the self–government agreement itself.

• 0935

The only way, in my view, that legislation passed under self–government agreements can be subject to the Charter of Rights is for the Charter of Rights itself to be amended, to make sure that legislation passed by aboriginal governments is subject to the charter. This is exactly what was proposed in the Charlottetown accord.

One of the many provisions in the Charlottetown accord would have amended the Charter of Rights to make it plain. . .the provision was this:

> all legislative bodies and governments of the Aboriginal peoples of Canada in respect of all matters within the authority of their respective legislative bodies—

—shall be subject to the Charter.

Specific provision—and in the absence of a specific provision in the Charter of Rights itself, it's very dubious and very unlikely that the charter would apply to legislation passed by native self–government.

The third issue I wanted to address is the matter of extinguishment. Section 3.1.11 of the agreement states that:

> In consideration of the rights and benefits provided. . .by this agreement, the Sahtu Dene and Métis cede, release and surrender to [the Government of Canada] all their. . .claims, rights, titles and interests, if any. . .to lands and water anywhere within Canada.

I should go on to note, however, that the agreement then says that this extinguishment in no way affects their rights to participate in any benefit from any existing or future constitutional rights. Those are preserved even though there is an extinguishment clause.

[*Traduction*]

Il est une autre suggestion que j'aimerais formuler, si vous me le permettez. Dans l'avenir, si ces ententes sur des revendications territoriales doivent être aussi détaillées et préciser tout l'appareil bureaucratique et organisationnel qu'elles supposent, alors il vaudrait mieux ne pas les rendre immuables en les constitutionnalisant. Nous pourrions peut–être nous accorder une période d'essai de dix ans, pour en affiner l'application et en améliorer les dispositions, quitte à les constitutionnaliser un peu plus tard.

Voilà pour mon premier point. J'en ai trois autres. Je vais essayer de faire vite.

Deuxièmement, en regard de la Charte des droits, cet accord envisage la négociation future d'une entente d'autonomie gouvernementale. Cela signifie, bien sûr, qu'une telle entente s'accompagnera du pouvoir de faire des lois. Reste à savoir si ces lois devront être conformes aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés.

Je sais très bien que, de son côté, le ministre a déclaré que les ententes d'autonomie gouvernementale seraient sujettes à la Charte des droits. Mais, sauf le plus grand respect que je lui dois, j'estime que nous n'y parviendrons pas par un simple énoncé de politique de la part du gouvernement fédéral, ni par l'adoption d'une simple disposition dans l'entente d'autonomie gouvernementale elle–même.

À mon avis, la seule façon de s'assurer qu'une loi adoptée en vertu d'une entente d'autonomie gouvernementale est conforme à la Charte des droits et libertés, consiste à modifier la charte elle–même pour consacrer cette condition. C'est exactement ce que l'on proposait dans l'accord de Charlottetown.

Celui–ci contenait plusieurs dispositions qui auraient permis de modifier la Charte des droits afin qu'elle soit plus claire. . . je vous en lis une:

> Tous les corps législatifs et gouvernements des peuples autochtones du Canada, pour tous les domaines relevant de leurs corps législatifs respectifs, . . .

. . .seront sujets à la Charte.

Voilà une disposition très précise car, en l'absence d'une disposition expresse dans la charte même, il est douteux, et même improbable, que la charte s'appliquerait à une loi adoptée par un gouvernement autonome autochtone.

Le troisième point dont je voulais vous parler concerne l'extinction des droits. À l'alinéa 3.1.11 de l'entente, on apprend que:

> En contrepartie des droits et avantages accordés aux Dénés et Métis du Sahtu par la présente entente, ceux–ci renoncent, en faveur de Sa Majesté du chef du Canada, à l'ensemble de leurs revendications, droits, titres et intérêts ancestraux dans les terres et les eaux où que ce soit au Canada.

Je me dois toutefois de faire remarquer que l'entente précise ensuite que l'extinction des droits de ces Autochtones ne modifie en rien leur droit de bénéficier de tout avantage que tout droit constitutionnel actuel et à venir peut leur conférer. Ces droits demeurent intacts, malgré la clause d'extinction.

[*Text*]

Any existing or future constitutional rights for aboriginal people are reserved, as are their rights to continue to benefit from all government native programs. Those are also reserved. So the extinguishment clause leaves in place those latter rights. I suggest, however, that an extinguishment clause of this kind is the necessary quid pro quo for governments to be involved in this process at all.

If you look at the preamble to the bill, if you look at the preamble to the agreement, much is made of the fact that this deal will provide certainty and clarity of rights. Well, if you do away with the extinguishment clause, you don't have certainty or clarity and you run the risk of going through this process again a little further down the line.

I wonder, quite frankly, without the extinguishment clause, how it can be claimed to be a settlement agreement. It isn't a settlement agreement. I think that is the necessary quid pro quo that must accompany these agreements, an extinguishment clause, leaving open the future rights of these people to continue to benefit from all government native programs or any future constitutional right that may be extended to aboriginal people. I've not quarrels with that at all. As things stand at the present time, there must be a measure of extinguishment.

The fourth and final point I'd like to make is the fact that this agreement attached to the bill sets up a very substantial new bureaucracy to govern the activities of these people, who number less than 2,000.

We have set up, under this agreement, renewable resource councils—four of them. We have a renewable resources board. We have an arbitration panel. We have a land use planning board. We have a land and water board, and we also have membership on two boards that have recently been set up under the Gwich'in agreement, the environmental impact review board and the surface rights board. We're overlaying bureaucracy on top of bureaucracy.

[*Translation*]

Tout droit constitutionnel actuel ou à venir accordé aux peuples autochtones, est protégé, au même titre que leurs droits de continuer à bénéficier de tous les programmes du gouvernement fédéral qui les concernent. J'estime, cependant, qu'une clause d'extinction de ce genre est la contrepartie nécessaire en fonction de laquelle les gouvernements participent à ce processus.

À la lecture du préambule du projet de loi, vous constaterez qu'on insiste beaucoup sur les notions de certitude et de clarté des droits des Autochtones. Et bien, si vous supprimez la clause d'extinction, vous perdrez cette certitude et cette clarté et vous risquerez de devoir reprendre, plus tard, tout ce processus.

Très honnêtement, je me demande comment, sans une clause d'extinction, on peut parler d'un accord sur des revendications territoriales. Ce n'est pas un accord du tout. J'estime que cette clause d'extinction est la contrepartie nécessaire qui doit figurer dans toutes ces ententes et l'on doit laisser à ces peuples le droit de continuer, dans l'avenir, à bénéficier de tous les programmes gouvernementaux qui leur sont destinés ainsi que de tout droit constitutionnel pouvant leur être accordés. Je n'ai absolument rien contre tout cela. Mais, compte tenu de l'état actuel des choses, il faut prévoir une clause d'extinction.

Le quatrième et dernier point que je veux soulever concerne le fait que cette entente, qui fait l'objet de ce projet de loi, donne lieu à l'instauration d'un nouvel appareil bureaucratique assez important destiné à gérer les activités des groupes mentionnés qui totalisent moins de 2 000 âmes.

En vertu de l'entente, nous avons mis sur pied des conseils de ressources renouvelables—il y en a quatre. Nous avons créé un comité d'arbitrage, un conseil d'aménagement du territoire, un conseil des terres et des eaux et des représentants de ces groupes pourront également siéger aux deux conseils qui viennent récemment d'être instaurés en vertu de l'entente avec les Gwich'in, autrement dit, au conseil d'examen des incidences environnementales et au conseil des droits de surface. On ne fait donc qu'ajouter de nouvelles strates bureaucratiques.

• 0940

I read overnight and couldn't help but be moved by the comments that were made by several of the chiefs by electronic means last Thursday, about their traditional way of life, that they did not want this disrupted. Indeed, several of them indicated that they were rather happy with their way of life and they would like to continue to operate as they have done in the past.

Yet, here we are, imposing not only these boards but also the staffing of the boards and so on. I suggest to you that all of these functions are presently being performed either by instrumentalities of the Ministry of Indian and Northern Affairs or by the territorial governments. It's not as though there's any lack of structure to address these particular issues that are covered by these new boards. Who are to staff these boards? Bureaucrats from Ottawa or Sahtu Dene and Métis people? If it's the former, then we're in danger of turning a sparse population into a bevy of bureaucrats.

En lisant la nuit dernière, je n'ai pu faire autrement que d'être ému par les propos que les chefs ont tenus, jeudi dernier, lors d'une téléconférence, au sujet de leur mode de vie traditionnel, qu'ils ne veulent pas voir perturbé. Plusieurs d'entre eux, en fait, ont indiqué qu'ils étaient plutôt contents de leur mode de vie et qu'ils aimeraient pouvoir continuer à vivre comme ils l'ont fait jusqu'ici.

Mais voilà, nous sommes en train de leur imposer non seulement une structure de conseils mais en plus, nous décidons de qui y siégera. Je suis sûr que toutes ces fonctions sont actuellement assumées soit par un des bras du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, soit par les gouvernements territoriaux. On ne manque pas d'organismes pour s'occuper des questions qui ressortiront à ces conseils. Mais qui en fera partie? Des bureaucrates d'Ottawa ou des membres des Dénés et Métis du Sahtu? Si ce sont ces derniers, alors nous risquons de transformer cette toute petite population en une véritable bande de bureaucrates.

[*Texte*]

One of the main purposes is to permit these people to pursue a livelihood with their traditional way of life. I fear that with these overlays of bureaucracy we may be doing more harm than good, and that is a theme that seems to come through when you listen to the testimony that was given the other day.

At the very least, that testimony indicates there are a lot of unresolved issues that perhaps this committee would still wish to pursue. I'll stop there, Mr. Chairman. Thank you very much. I'll be glad to try to handle any questions.

The Chairman: Thank you very much. First we will have questions from the Bloc.

Monsieur Bachand.

M. Bachand (Saint–Jean): Je voudrais d'abord vous remercier pour votre présence ici. Je sais que vous venez de l'ouest du Canada. Votre présentation devait vous tenir beaucoup à coeur pour que vous ayez fait autant de chemin.

Je dois d'abord dire que votre présentation est très légaliste. Vous avez parlé de certains aspects de la Constitution. Je vois dans votre CV que c'est un point fort chez vous.

Je trouve que, dans les relations que nous avons avec les Premières nations, nous devons aller un peu plus loin que les questions légalistes. Il faut aussi regarder les problèmes d'un point de vue politique. Il est beau d'avoir des choses blindées dans la Constitution, mais il y a aussi la réalité des Premières Nations. On doit en traiter aussi au point de vue politique.

• 0945

Vous avez beaucoup parlé de l'article 35 de la Constitution de 1982. Pourtant, à l'article 35, on considère les nations autochtones comme des peuples aussi importants que le peuple français et le peuple anglais. Si on les considère comme des peuples au niveau de l'article 35, il faut aussi faire en sorte que les traités qu'on va conclure avec eux soient politiquement viables et réglés d'un commun accord. Je vais revenir à cela tout à l'heure. Je parlerai entre autres de la Charte des droits et libertés et des nouvelles bureaucraties.

Je pense que les ententes qui sont devant nous et qui seront adoptées par loi entrent sous l'article 35, au niveau des traités modernes. Je suis d'accord pour dire qu'il faut que ces traités–là soient souples. Ce n'est pas parce qu'on dit aujourd'hui que le traité va être conclu qu'on ne pourra pas y revenir dans 10 ans. Quand on signe des traités internationaux avec des pays voisins, ces traités peuvent remis en question et renégociés. C'est la même chose pour les autochtones.

Est–ce que vous reconnaissez que ces gens–là étaient les premiers habitants? Est–ce que vous reconnaissez que ces gens–là ont été cantonnés dans des réserves et qu'on a pris 95 p. 100 du territoire? Comprenez–vous qu'on ne peut pas dire à ces gens–là: Contentez–vous de ce qu'on vous a donné; on n'ira pas plus loin?

Il faut trouver des solutions politiques. La question juridique dans ce débat–là est, à mon point de vue, un facteur parmi plusieurs autres. Il y a aussi la réalité pratique. Il est important de s'entendre avec les Premières nations sur des bases politiques et logiques étant donné qu'ils ont été les premiers habitants. Comment régleriez–vous la question au point de vue politique, et pas seulement juridique?

[*Traduction*]

L'une des principales raisons d'être de ce genre d'entente est de permettre à ces gens de gagner leur vie suivant le mode traditionnel. Or, je crains que toutes ces strates de bureaucratie ne fassent plus de mal que de bien et c'est ce qui semble ressortir du témoignage qui vous a été livré l'autre jour.

Ce témoignage indique, pour le moins, qu'il y a encore de nombreuses questions non résolues sur lesquelles ce comité devrait se pencher. Mais je m'arrête ici, monsieur le président. Je vous remercie beaucoup. Je serai heureux de répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup. Les premières questions seront posées par le Bloc québécois.

Mr. Bachand.

Mr. Bachand (Saint–Jean): I would like first to thank you for your presence here. I know that you came all the way from the West and you certainly had that subject matter close to your heart to cover such a distance.

First of all, I have to tell you that your presentation is very legalistic. You talked about some aspects of the Constitution and I can see, from your resumé, that it is one of your main strengths.

I believe that, in the kind of relationship we have with the First Nations, we have to go beyond the legal issues. We must, also, consider things from a political point of view. It may be interesting to cast in stone one thing or another, but we have to take into account the daily reality of the First Nations. We must also deal with them on the political level.

You talked in great length about section 35 of the Constitution Act, 1982. But that section puts aboriginal nations on an equal footing with the French and English peoples. So, if we do consider them as full–fledged peoples, in terms of section 35, we must proceed in a way that the treaties we will conclude with them are politically viable and are agreed to by mutual consent. I will come back to this later on. In the meantime I will comment on the Charter of Rights and Freedoms and the new bureaucracies, etc.

I think that the agreements now before us, to which effect will be given by this legislation, come under section 35 as far as modern treaties are concerned. I agree with you that these treaties must be flexible. It is not because we enter into a treaty today that we will not be able to revisit it ten years down the road. When international treaties are signed between two neighbouring countries, these treaties can still be taken up again and renegotiated. The same applies to aboriginal peoples.

Do you recognize that these people were the very first settlers in this country? Do you recognize that they were parked in reservations and that we occupied 95% of the land? Do you acknowledge that we cannot tell them: You'd better be happy with what we gave you, because we won't go any further?

We must find political solutions. The judicial issue in all that debate is, as I see it, only one factor among others. We also have to take into account practical realities. It is important to come to an agreement with the First Nations on a rational and political basis because these people were the first inhabitants of the country. Now, how could you settle the issue from a political standpoint, and not only on the judicial level?

[*Text*]

Vous avez aussi abordé la question de la Charte des droits et libertés. À mon point de vue, la Charte des droits et libertés est faite de valeurs européennes, de valeurs blanches. Elle est fondée sur des droits individuels. Je ne conteste pas cela, mais du côté des aborigènes, les droits sont souvent collectifs. J'en ai un peu contre le fait qu'on puisse penser que, si la Charte des droits et libertés n'est pas contenue dans une entente ou est laissée en blanc, c'est la fin du monde. Pour moi, ce n'est pas la fin du monde, parce que les autochtones ont peut–être quelque chose de plus développé du côté des droits collectifs. J'hésite un peu à mettre en relief les deux cultures. J'hésite à dire: C'est la Charte des droits et libertés, ou c'est quelque chose de plus collectif. On doit être à la recherche d'un commun accord qui respecte leurs traditions et leur culture ainsi que les nôtres. Ce n'est pas uniquement la Charte des droits et libertés qui peut garantir cela. Ce sont des choses que l'on soulève régulièrement dans nos discussions.

Vous avez soulevé aussi la question de la bureaucratie. Ce qui est devant nous, c'est un accord entre les deux parties. Ce sont les deux parties qui ont décidé qu'il y avait des commissions sur ceci et des commissions sur cela. Dans la plupart des ententes, je vois des commissions qui prennent bien soin de mettre en valeur et de préserver des notions traditionalistes chez ces gens–là: des notions de piégeage, de pêche, de chasse, etc.

J'ai entendu dire que le ministère des Affaire indiennes voulait désengager ses fonctionnaires et donner aux Premières nations la possibilité de se prendre en main et de participer à ces commissions–là. Je ne dirais pas qu'on remplace une bureaucratie par une autre, mais je constate qu'on veut sortir les Premières nations de la dépendance dans laquelle les met la Loi sur les Indiens. On veut leur confier des responsabilités, pas uniquement à eux, mais aussi à des commissions qui sont souvent partagées et paritaires avec la Couronne. Les fonctionnaires du ministère sont un peu en chute libre. On le constate dans les présentations qui nous sont faites. On tente de donner cela aux Premières nations pour qu'elles se prennent en main et qu'elles sortent de leur dépendance.

Ce sont mes réflexions. Comment régleriez–vous la question politiquement? Est–ce qu'on peut concilier la Charte des droits et libertés et une chose plus collective qui plaît à la culture amérindienne? Enfin, en ce qui concerne la nouvelle bureaucratie, considérez–vous toujours que c'est une nouvelle bureaucratie ou si vous croyez plutôt que c'est une façon de briser la dépendance des autochtones à l'égard de la Couronne?

[*Translation*]

You also dealt with the issue of the Charter of Rights and Freedoms. As far as I am concerned, the Charter of Rights and Freedoms is all made up of European values, of white values. It is based on individual rights. I do not dispute that, but for the native population, rights are often collective in nature. I somewhat resent that we may come to think that if the Charter of Rights and Freedoms is not entrenched in an agreement, or if the issue is left in blank, then it's the end of the world. As far as I am concerned it is not the end of the world because aboriginal peoples may have developed more than we have in terms of collective rights. I am a bit hesitant to underscore the two cultures. I'm hesitant to say that it is either the Charter of Rights and Freedoms or something more collective in nature. We must be seeking a common agreement respecting their traditions and culture as well as ours. And it is not through the Charter of Rights and Freedoms only that we can guarantee that kind of thing. Those are the issues that we regularly raise in our discussions.

You also raised the problem of bureaucracy. This agreement we have before us is an agreement between two parties. Both have decided that there would be boards on this and boards on that. In most agreements, boards and commissions take care to enhance and preserve traditional aboriginal values such as trapping, fishing and hunting, etc.

I understand that the Department of Indian Affairs wishes to disengage itself and give the First Nations the opportunity to take over these boards and to sit on them. Personally, I wouldn't say that we replace one bureaucracy with another; instead, I think that there is a desire to take these First Nations out of the kind of subordination in which they find themselves because of the Indian Act. We want to give responsibilities not only to them, but also to the boards which are often shared equally with the Crown. The Department's officials are in a kind of free–fall. This is obvious from their presentations. This is what we try to do for the First Nations, we want them to take over and to get rid of their dependency.

These are my remarks. How would you settle that question politically? Can we reconcile the Charter of Rights and Freedoms and something more collective in nature, in tune with the Indian culture? Finally, as to the new bureaucracy, do you still consider that it is a new one or rather that it's a way to free the First Nations from their dependency to the Crown?

• 0950

Mr. Smith: I agree that political accommodations need to be made, but my point is that the process envisaged under section 35 of the Constitution, whether we like it or not, is a process governed by legal and constitutional modalities. I think public policy ought not extend beyond what courts have found the constitutional position to be in terms of the rights and entitlements of aboriginal people, so I think land claims agreements should be limited to what the courts have said the extent and the scope of aboriginal title is.

M. Smith: Je reconnais qu'il faut certains aménagements politiques, mais je n'en démords pas; la démarche envisagée à l'article 35 de la Constitution, que nous le voulions ou pas, est essentiellement régie par des modalités juridiques et constitutionnelles. J'estime que la politique publique ne doit pas aller au–delà des limites tracées par les tribunaux sur le plan constitutionnel, pour ce qui est des droits autochtones, de sorte que les accords sur les revendications territoriales doivent être limités à ce que les tribunaux ont déterminé quant à la portée et à l'étendue des droits ancestraux autochtones.

[*Texte*]

The scope and extent of that is largely limited—at least at this point in time, as far as the courts have gone—to traditional activities of hunting and fishing and aboriginal activities conducted by the aboriginal peoples before the white man arrived. Those are properly the subject of land claims agreements when we look at them in terms of the Constitution and the legalities.

Over and above that, the matter of political accommodations and so on is really another debate—extending rights and privileges. Having met and respected the legal position of aboriginal title, one can argue that we should now encourage the native people and our dealings with them more in the nature of extending to them the benefits extended to all other Canadians.

This isn't something to be imposed on the native people, but there are a great many who do not wish to pursue their traditional ways and who want to have the economic opportunities and the ability to make their own way in Canadian society in a way that many have not had the opportunity until now. I encourage that and I think it's very necessary.

So I think there's ample opportunity within the framework of ordinary government policy to deal with the particular needs of the aboriginal people, who themselves are diverse and vary from place to place, band to band and province to province. As you said, we ought to have sufficient flexibility of policy to be able to deal with those sorts of things.

On the subject of individual rights versus collective rights, I think few would argue that—we are all Canadians and we ought to be governed by a framework of rights that are available to all of us as individuals. I think it's dangerous to go too far in constitutionalizing collective rights. We've done it to some degree with language rights in the charter, but beyond that I think the Constitution is the place to have rights that are available to all of us as individual Canadians, whatever our race or background or ethnic origin or whatever.

• 0955

I'm firmly in favour of individual rights. I'm not unmindful of the fact that there are collectivities that must be respected. But surely as a basic, fundamental approach, the Charter of Rights and Freedoms ought to apply to all of us in Canada. Lawmakers, whether they be lawmakers of the Government of Canada or the provinces, or lawmakers of the aboriginal people, should be constrained in the laws they make by the provisions of the Charter of Rights and Freedoms.

On the new bureaucracy point, I wish more bureaucracy necessarily resulted in a greater degree of independence and self-dependence on the part of the aboriginal people. I don't see that it's likely to lead to that result. I don't think superimposing—which, in a sense, this is—white man's institutions, if I can use that term, in terms of the boards and commissions and structures, over a very sparse population in a vast area is likely to lead to greater self-initiative and

[*Traduction*]

Or, la portée et l'étendue de ces droits sont principalement restreintes—pour l'instant, et d'après les décisions rendues par les tribunaux—aux activités traditionnelles de pêche et de chasse, ainsi qu'à toutes les autres activités qu'avaient les Autochtones avant l'arrivée de l'homme blanc. En regard de la Constitution et des autres lois, c'est sur ces droits que doivent effectivement porter les accords sur les revendications territoriales.

Quant à la question des aménagements d'ordre politique, et de tout le reste, tout cela doit faire l'objet d'un autre débat sur les droits et les privilèges. Une fois la position juridique en matière de droits ancestraux des autochtones reconnue et respectée, d'aucuns pourraient prétendre que nous devons à présent encourager ces peuples à aspirer à l'ensemble des avantages consentis aux autres Canadiens.

Il n'est certes pas question de leur imposer cela, mais force est de reconnaître qu'un grand nombre d'Autochtones ne veulent plus de leur mode de vie traditionnel et préfèreraient profiter des avantages que procure notre économie et se faire une place au sein de la société canadienne, d'une façon qui leur a été jusqu'ici impossible. J'encourage toute démarche en ce sens que j'estime particulièrement nécessaire.

Je crois donc que nous ne manquons pas d'occasions, dans le cadre de la politique gouvernementale habituelle, de répondre aux besoins particuliers des Autochtones qui sont eux-mêmes divers et qui diffèrent d'un endroit à l'autre, d'une tribu à l'autre et d'une province à l'autre. Comme vous le disiez, notre politique doit être suffisamment souple pour pouvoir nous adapter à toutes ces variables.

Pour ce qui est des droits individuels par opposition aux droits collectifs, je ne crois pas que beaucoup trouveront à redire sur ce point. Nous sommes tous Canadiens et il convient que nous soyons régis par un cadre précisant nos droits individuels. J'estime qu'il serait très dangereux d'aller jusqu'à constitutionnaliser les droits collectifs. Nous l'avons déjà fait dans une certaine mesure avec les droits linguistiques dans la charte, mais au-delà de ce point, j'estime que c'est la Constitution qui doit préciser tous les droits dont nous jouissons en tant qu'individus, sans égard à la race, au milieu, aux origines ethniques ou que sais-je encore.

Je suis un ardent défenseur des droits individuels. Je ne nie pas que les droits des collectivités doivent être respectés. Mais je pense que nous devrions tous admettre, comme principe de base, que la Charte des droits et libertés devrait s'appliquer à tous les Canadiens. Tous les législateurs, qu'il s'agisse des législateurs fédéraux, provinciaux ou autochtones, doivent assujettir leurs lois aux dispositions de la Charte des droits et libertés.

À propos de la nouvelle bureaucratie, j'aurais souhaité que l'ajout de structures aille forcément de pair avec plus d'indépendance et d'autonomie pour les Autochtones. J'imagine mal comment on pourrait en arriver là. Je ne crois pas que ce soit en imposant—car à toutes fins utiles c'est ce qu'on fait—des institutions propres à l'homme blanc, si vous me permettez ce terme, comme des offices, des commissions et des structures, à une population éparse disséminée sur un vaste territoire,

[*Text*]

independence and so on. I don't think more government at any level usually leads to that conclusion. That's my own personal view.

Mr. Duncan (North Island—Powell River): I have two clarifications I'd like to ask about. First, on the Charter of Rights and Freedoms, you indicated that it is very dubious that it would apply in this situation. I would just ask you for some precedent or some legal background as to why you would say that. The second is a similar question regarding who owns the land.

Mr. Smith: On the first question, section 32 of the Charter of Rights is on the application of the charter. It says:

> This Charter applies
>
> (a) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and
>
> (b) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

So it applies to acts of Parliament and acts of the legislatures of the provinces. Our concerns about the charter really are not so much related to this land claim agreement but rather to the process of self–government it puts in place. It contemplates a framework of self–government that will be the subject of future negotiations.

The question is this: when the aboriginal people in the area get the right to pass laws, which they will no doubt get the right to do if there is a self–government agreement, the essence of the question is whether those laws are subject to the Charter of Rights. It seems that the charter at the moment says it applies only to the laws of Parliament and the laws of the legislatures. If it's meant to apply to the laws made by aboriginal legislatures—if I can use that term—aboriginal lawmakers, then the charter itself has to be amended to make it abundantly plain that it does apply to those laws. Anything less than that kind of an amendment does not bind the charter to those laws.

• 1000

As I said, in the Charlottetown accord there was a specific provision that amended section 32 of the charter to make it apply to laws that were passed by aboriginal self–governments.

Mr. Duncan: Is there some legal precedent that would have led them in that direction?

Mr. Smith: Yes. You might ask whether it can be said the self–government agreement under this is within the authority of Parliament and therefore whether it isn't already covered by paragraph (a). Some judicial decisions have been made to make it plain that instrumentalities of the government are not covered by the charter.

[*Translation*]

qu'on l'amènera à devenir plus autonome. Je ne pense pas que ce soit en multipliant les structures gouvernementales qu'on y arrivera. C'est mon point de vue personnel.

M. Duncan (North Island—Powell River): J'aurais deux éclaircissements à vous demander. Tout d'abord, au sujet de la Charte des droits et libertés, vous avez signalé que vous doutiez fort qu'elle s'applique dans ce cas. J'aimerais que vous me disiez sur quel précédent ou sur quel fondement juridique vous vous appuyez pour dire cela. Ma deuxième question est un peu semblable et elle concerne le droit de propriété.

M. Smith: Au sujet de votre première question, l'article 32 de la Charte des droits traite de l'application de la charte. Il dit ceci:

> La présente charte s'applique:
>
> a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord–Ouest;
>
> b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

La charte s'applique donc aux lois du Parlement et aux lois des législatures provinciales. Nos doutes concernant l'application de la charte ne portent pas vraiment sur l'entente relative aux revendications territoriales, mais plutôt au processus d'autonomie gouvernementale qu'elle met en place. Elle envisage l'établissement d'une structure de gouvernement autonome qui fera l'objet de négociations futures.

La question est la suivante: quand des Autochtones du territoire visé obtiendront le droit de légiférer, ce qu'ils obtiendront sûrement si une entente d'autonomie gouvernementale est conclue, il restera toujours à savoir si ces lois sont assujetties à la Charte des droits et libertés. Il me semble que, pour le moment, la charte ne s'applique qu'aux lois du Parlement et aux lois des législatures provinciales. Si, éventuellement, elle devait s'appliquer aux lois adoptées par les législatures autochtones—si vous me permettez ce terme—c'est–à–dire par les législateurs autochtones, il faudra alors amender la charte pour qu'il y soit expressément mentionné qu'elle s'applique à ces lois. Sans un tel amendement, la charte ne saurait s'appliquer à ces lois.

Comme je le disais, l'accord de Charlottetown contenait une disposition modifiant l'article 32 de la charte, selon laquelle la charte s'appliquait aux lois qui étaient adoptées par le gouvernement autonome autochtone.

M. Duncan: Existe–t–il des précédents juridiques qui les auraient amenés à prendre cette décision?

M. Smith: Oui. On pourrait se demander si cela veut dire que la présente entente d'autonomie gouvernementale relève de l'autorité du Parlement et si, partant, elle est déjà assujettie au paragraphe 32a). Certains tribunaux se sont prononcés sur cette question et ont dit expressément que les instruments juridiques du gouvernement ne sont pas assujettis à la charte.

[*Texte*]

Let me give you this example. In 1990 the Vancouver General Hospital imposed a mandatory retirement provision of age 65 for its employees. Somebody brought an action challenging the right of the hospital to impose mandatory retirement, arguing the Charter of Rights provided that you could not discriminate against people on the basis of age.

The case went all the way to the Supreme Court of Canada. The Supreme Court of Canada decided the policy of the Vancouver General Hospital was not subject to the charter because the hospital's operation and organization was not "within the authority of the legislature of British Columbia"—those are the words used in section 32 of the charter—in other words, if the law is made within the authority of the legislature or within the authority of Parliament.

The courts said that even though this hospital was incorporated by special provincial statute, was governed by the operations of the hospital act of the province, had its board of directors appointed by the provincial cabinet and was funded by the provincial treasury, even in the face of all of those close connections with the provincial government, it was an institution that operated not within the authority of the legislature of British Columbia and therefore was not caught by the charter.

I'm suggesting to you that the court is likely to say the same thing about self–government agreements, that the further you get away from the Parliament of Canada having control over the laws that are made, and if these are laws that are truly left to an aboriginal law–making body to make, it's almost certain the court will say those laws are not within the authority of the Parliament of Canada. Those laws are made by the aboriginal body itself and therefore are not subject to the charter unless the Charter of Rights is amended.

How do you amend the Charter of Rights? You have to get the approval of seven provinces, at least, as well as the federal Parliament, which is no easy matter at any time.

On the question of ownership, who owns the land anyway? Who owns the land up there? I'm only going to quote the Chief Justice of British Columbia in the Delgamuukw case. The Delgamuukw case incidentally is the longest and largest case in the province's history. It's the mother of all trials in the province of British Columbia. It lasted for 317 days and is the definitive word on the question of ownership and jurisdiction in British Columbia.

The Chairman: Is this at the Supreme Court level?

Mr. Smith: It's now been appealed to the Supreme Court of Canada.

The Chairman: Is it the British Columbia Supreme Court you're talking about or the British Columbia Court of Appeal?

Mr. Smith: This is the British Columbia Supreme Court. What I'm going to refer to was cited with approval by the Court of Appeal of British Columbia.

[*Traduction*]

Permettez–moi de vous donner un exemple. En 1990, le Vancouver General Hospital a obligé ses employés de 65 ans et plus à prendre leur retraite. Quelqu'un a contesté le droit de l'hôpital d'imposer la retraite obligatoire à ses employés, alléguant que la Charte des droits prévoyait que la discrimination fondée sur l'âge était interdite.

La cause a été portée jusqu'à la Cour suprême du Canada. Cette dernière a décidé que la politique du Vancouver General Hospital n'était pas assujettie à la charte, parce que le fonctionnement et l'organisation internes de l'hôpital ne relevaient pas de l'assemblée législative de la Colombie–Britannique—utilisant le libellé même de l'article 32 de la charte.

Les tribunaux ont dit que même si cet hôpital avait été constitué en vertu d'une loi provinciale spéciale, même s'il était régi par la Loi provinciale sur les hôpitaux, même si les membres de son conseil d'administration étaient nommés par le cabinet provincial et que l'hôpital était financé par le Trésor provincial, même si tous ces critères établissaient l'existence de liens directs avec le gouvernement provincial, il reste que le fonctionnement de cet établissement ne relève pas de la compétence de l'assemblée législative de la Colombie–Britannique et n'est donc pas par conséquent assujetti à la charte.

Selon moi, le tribunal pourrait très bien arriver à la même conclusion dans le cas des ententes sur l'autonomie gouvernementale, dire que moins le Parlement du Canada est en mesure d'exercer un contrôle sur les lois qui sont adoptées, et que si le pouvoir de légiférer est vraiment dévolu à des organes législatifs autochtones, il est à peu près certain que le tribunal va en conclure que ces lois ne relèvent pas de la compétence du Parlement du Canada. Ces lois sont édictées par l'organe législatif autochtone et par conséquent ne sont pas assujetties à la Charte des droits si celle–ci n'est pas modifiée.

Que faut–il faire pour modifier la Charte des droits? Il faut obtenir l'approbation d'au moins sept provinces ainsi que du Parlement fédéral, ce qui n'est jamais facile.

Concernant le droit de propriété, il y a lieu de se demander qui est propriétaire du territoire visé dans ce cas. Je me permettrais de vous citer simplement le juge en chef de la Colombie–Britannique dans l'affaire Delgamuukw. Soit dit en passant, cette affaire a été la plus longue et la plus complexe à être jamais jugée dans cette province. C'est l'affaire par excellence dans la province de la Colombie–Britannique. Elle a duré 317 jours et a tranché définitivement la question du droit de propriété et de la compétence en Colombie–Britannique.

Le président: A–t–elle été entendue au niveau de la Cour suprême?

M. Smith: Elle est maintenant en instance d'appel à la Cour suprême du Canada.

Le président: Parlez–vous de la Cour suprême de la Colombie–Britannique ou de la Cour d'appel de la Colombie–Britannique?

M. Smith: Cette cause a été entendue par la Cour suprême de la Colombie–Britannique. Le précédent auquel je vais faire référence a été cité et réaffirmé par la Cour d'appel de la Colombie–Britannique.

[*Text*] [*Translation*]

• 1005

The Court of Appeal supported the Chief Justice in his main findings on ownership and jurisdiction. He found that the Gitksan people did not have ownership of the territory in the fee simple sense of the word and also did not have the right to make laws over this traditional territory. He was supported in that by the Court of Appeal when the case went to appeal in British Columbia.

What the Court of Appeal did do, though, was it found that the traditional aboriginal rights of hunting, fishing and trapping still existed over the territory. In that respect the Court of Appeal's judgment varied the decision of the trial division.

Mr. Duncan, in answer to your question, I want to quote the Chief Justice in Delgamuukw when he said:

> Aboriginal persons and commentators often mention the fact that the Indians of this province were never conquered by force of arms, nor have they entered into treaties with the Crown. Unfair as it may seem to Indians or others on philosophical grounds, these are not relevant considerations. The events of the last 200 years are far more significant than any military conquest or treaties would have been.
>
> The reality of Crown ownership of the soil of all the lands of the province is not open to question and actual dominion for such a long period is far more pervasive than the outcome of a battle or a war could ever be. The law recognizes Crown ownership of the territory in a federal state now known as Canada pursuant to its Constitution and laws.
>
> In my judgment, the foregoing propositions are absolute. The real question is whether, within that constitutional framework, the plaintiffs have any aboriginal interests which the law recognizes as a burden upon the title of the Crown.

That's the end of the quotation. This is the latest reiteration of a long–standing line of cases that makes it abundantly clear that the land in Canada is owned by the Crown, either in right of Canada if it's in the territories, or the Crown in right of a province, if it's in the provinces.

Mr. Duncan: Thank you.

Mr. Harper (Churchill): Thank you for your presentation. I think I've attended many conferences with you since 1982.

Mr. Smith: Indeed. It's nice to see you again.

Mr. Harper: I think if you look back at the constitutional process in terms of reiterating what you said, that why it failed is because of the lack of understanding of the aboriginal people, the first inhabitants, the First Nations in this country, the only way we'll be able to resolve this is if there is that recognition of respect for the First Nations, not based on notions of discovery, which has been the basis of the colonial governments.

La Cour d'appel a soutenu la thèse émise par le juge en chef dans sa décision sur le droit de propriété et la compétence législative. Il a statué que les Gitksan n'avaient pas sur le territoire revendiqué un droit de propriété en fief simple, ils n'avaient pas non plus le droit d'édicter des lois sur ce territoire ancestral. Ce jugement a été réaffirmé par la Cour d'appel de la Colombie–Britannique.

La Cour d'appel a cependant ajouté que les autochtones possédaient toujours un droit ancestral de chasse, de pêche et de trappe sur ce territoire. À cet égard, le jugement de la Cour d'appel présentait des différences par rapport au jugement rendu par la Division de première instance.

Pour répondre à votre question, monsieur Duncan, permettez–moi de citer l'extrait suivant du jugement rendu par le juge en chef dans l'affaire Delgamuukw:

> Certains autochtones et certains observateurs mentionnent souvent que les Indiens de cette province n'ont jamais été conquis par la force ou par les armes et n'ont jamais non plus conclu de traité avec la Couronne. Aussi injuste que cela puisse paraître aux yeux des Indiens ou en vertu d'autres principes philosophiques, ces faits ne sont pas pertinents. Les événements qui se sont déroulés au cours des 200 dernières années ont beaucoup plus d'importance que ne pourraient avoir les conquêtes militaires ou la signature de traités.
>
> Le droit de propriété de la Couronne sur le sol ou sur toutes les terres de la province est incontestable, et l'occupation effective de ce territoire pendant une aussi longue période a beaucoup plus de portée qu'une bataille ou une guerre ne pourrait en avoir. La Constitution et les lois reconnaissent que la Couronne est propriétaire du territoire d'un État fédéral appelé maintenant le Canada. À mon avis, ces postulats sont indéniables.
>
> La véritable question consiste à savoir si, dans le cadre constitutionnel, les plaignants ont des intérêts autochtones qui, en vertu de la loi, constituent une obligation par rapport au titre de la Couronne.

Ce jugement, le dernier d'une longue série de causes, réaffirme on ne peut plus clairement que le territoire du Canada appartient à la Couronne, soit du chef du Canada s'il s'agit des territoires, soit du chef d'une province s'il s'agit des provinces.

M. Duncan: Merci beaucoup.

M. Harper (Churchill): Je vous remercie de votre exposé. Je pense que nous avons assisté ensemble à bien des conférences depuis 1982.

M. Smith: En effet. Je suis heureux de vous revoir.

M. Harper: À voir la façon dont fonctionne le processus de révision constitutionnelle, où l'on répète constamment les propos que vous venez de tenir, il n'y pas lieu de se demander pourquoi il échoue: c'est à cause du manque de compréhension de la réalité autochtone, la réalité des premiers habitants, des Premières nations de ce pays. On ne parviendra à résoudre ce problème que si l'on reconnaît que les Premières nations ont droit au respect, que si l'on cesse d'invoquer la notion de découverte, que les gouvernements coloniaux ont toujours privilégiée.

[*Texte*]

There exists within government's institutions, policies and laws that are still there based on a colonial process, mentality and attitude. It's not based on mutual respect, which was the way it was envisioned by our forefathers. If it can ever be at that level, that equal level of respect with each other, I think many of these issues can be addressed and resolved. A lot of the arguments that have been made are based on laws and legislation that many of the First Nations were not involved in. As a matter of fact, it has been only within the last 63 years that we have been allowed to vote within the democratic process in this country.

[*Traduction*]

Il existe au sein des institutions gouvernementales, des politiques et des lois qui sont encore fondées sur des principes, sur une mentalité et sur une attitude colonialistes. Elles ne sont pas fondées sur le respect mutuel, principe que nos ancêtres considéraient comme sacré. Ce n'est qu'en traitant d'égal à égal, en se respectant mutuellement, que nous pourrons aborder et résoudre ces questions. Dans une large part, les arguments qui sont invoqués reposent sur des lois et des textes législatifs sur lesquels une bonne partie des Premières nations n'ont jamais été appelées à se prononcer. En fait, ce n'est que depuis 63 ans que nous sommes autorisés à voter et à participer au processus démocratique de ce pays.

• 1010

You have a lot of precedents; you have a lot of decisions. You have many institutions based on different values and customs, and you quote Supreme Court judges' decisions. But if you have the same respect for our people, our elders. . .they can say the same thing. I hope what they say has the same stature that your governments and your institutions—the judicial process—have.

Vous citez beaucoup de précédents, beaucoup de jugements. Vous avez de nombreuses institutions qui ont des valeurs et des coutumes bien différentes des nôtres, et vous citez des jugements de la Cour suprême. Mais si vous aviez le même respect pour notre peuple, pour nos Anciens. . .eux aussi peuvent dire la même chose. J'espère que vous leur accordez autant d'importance qu'à vos gouvernements et à vos institutions—à votre processus judiciaire.

For instance, in terms of the discredited notion of discovery, that when people came here to this land the people or the governments recognized that no one owned this land. . . There is a case in Australia I can refer to—I don't know the name of the case—*terra nullius*, which meant that the land belonged to no one. It is a major decision in which it is recognized that aboriginal people have existed on those lands for thousands of years.

Par exemple, en ce qui concerne la notion contestée de découverte, qui vous amène à prétendre que quand vous êtes arrivés ici, les peuples ou les gouvernements ont reconnu que ce territoire n'appartenait à personne. . . Je pourrais vous citer un précédent en Australie, l'affaire *terra nullius*—je ne sais si c'est le nom exact—ce qui veut dire que le territoire n'appartient à personne. C'est un jugement qui fait autorité et en vertu duquel on a reconnu que des autochtones occupaient ce territoire depuis des milliers d'années.

Here in Canada we've existed for ten thousands of years, compared with the 500 years since the European contact. If you look further into the traditional forms of governments in this country, you would find that the aboriginal people, their system of government, are very generous and very kind. That is the basis of the relationship on which we established the treaties.

Nous sommes ici au Canada depuis des dizaines de milliers d'années. Les Européens n'y sont que depuis 500 ans. Examinez les diverses formes de gouvernement ancestral qui existaient au pays avant l'arrivée des Européens et vous constaterez que les autochtones, dans leur régime de gouvernement, sont très généreux et très humains. C'est sur la base de ce type de rapport que nous avons conclu les traités.

Governments, when they came to this land, never questioned the authority and the jurisdiction they entered into. They never asked us whether we had self–government or to define self–government for them.

Quand ils se sont installés sur cette terre, vos gouvernements ne se sont jamais demandé de quelle autorité relevait le territoire dans lequel ils pénétraient. Ils ne nous ont jamais demandé si nous avions un gouvernement autonome ni de définir ce type d'autonomie gouvernementale.

On that basis I ask you: how do you recognize the treaties in many parts of the country? There are no treaties. We're just entering, I guess, the first order of business, which should have been done a long time ago, based on mutual respect and not on a colonial mentality, the values of which are totally different—the assumption to have things, the assumption to control things—from our philosophy, which is to share the land and the resources by which the Canadian people have generously benefited across this country.

Cela dit, je vous demande ceci: comment reconnaissez–vous les traités qui ont été conclus dans les diverses régions du pays? Il n'y a pas de traité. Nous en sommes, je suppose, à notre premier ordre du jour pour traiter d'affaires qui auraient dû être réglées depuis longtemps, sur la base du respect mutuel et non pas avec une mentalité colonialiste, selon une échelle de valeurs—la possession et le contrôle des choses—qui est tout à fait différente de la nôtre, qui nous amène à être convaincus que la terre et les ressources dont les Canadiens ont si généreusement bénéficié doivent être partagées.

The problem is not so much extinguishment for aboriginal people, but to share what we have. That's the guarantee that you will have. I think anybody would take that kind of philosophy. You don't need to define it by law, because it's a given. It's there. It's shared.

Le problème, ce n'est pas tellement de savoir s'il y a extinction des droits autochtones, mais de partager ce que nous avons. C'est la garantie que vous aurez. C'est le genre de philosophie que nous devrions tous adopter. Elle n'a pas besoin d'être définie par une loi, elle reflète la réalité. Elle est là. Elle doit être partagée.

[*Text*]

I know governments want to define certainty, but I wanted your view on the treaty relationship. We view the treaty as not necessarily giving up anything, but rather as living together with each other, co–existing together. That was envisioned by our forefathers. I wanted you to make a comment on it.

I know we can go into constitutional discussions and everything else, but I wanted to. . . It's based on respect.

Mr. Smith: How do I view the treaties? I view them as solemn obligations on both sides towards whatever rights, obligations, and privileges are set out within them. I can't help, however, note that Treaty 11, which has some relevance to this particular case, has always had within it an extinguishment clause that is not unlike the one now contained in this land claim agreement.

[*Translation*]

Je sais que les gouvernements veulent définir des certitudes, mais je voulais savoir ce que vous pensiez du sens des traités. Nous, un traité, ce n'est pas forcément un acte par lequel on cède quelque chose, mais par lequel on s'entend pour vivre ensemble, pour cohabiter. Telle était la vision de nos ancêtres. J'aurais voulu que vous me disiez ce que vous en pensiez.

Je sais que nous pourrions poursuivre des discussions constitutionnelles à n'en plus finir, mais je voulais. . .mon principe repose sur le respect.

M. Smith: Qu'est–ce que je pense des traités? J'estime que ce sont des obligations solennelles en vertu desquelles deux parties établissent quels seront leurs droits, leurs devoirs et leurs privilèges. Je m'en voudrais toutefois de ne pas vous signaler que le traité 11, qui a une certaine affinité avec le cas qui nous occupe, a toujours comporté une clause d'extinction qui n'est pas différente de celle qu'on retrouve maintenant dans la présente entente sur le règlement des revendications territoriales.

• 1015

So I believe in respecting and adhering to the treaties, but in respecting all their terms, including that one. I don't think it's open to suggestion at this date that the oral treaty is the one we now adhere to. I think the obligations go along with the benefits, and that's one of them. But to the extent that the Crown has ongoing obligations in existing treaties, the terms ought to be honoured and fulfilled, erring on the side of generosity. But the treaties cut both ways and impose obligations in the other direction as well.

Mr. Anawak (Nunatsiaq): My response is very short. I was looking forward to this particular meeting with you, Mr. Smith. However, on reflection, having thought about it while being here, I'll say that we Inuit are hunters and we believe in making sure an animal doesn't suffer when we're going to kill it. I see the same thing in your attitude, basically being a dying attitude, in danger of extinction—the attitudes you have towards aboriginal people or the people who were first here and so on.

So my only comment is that rather than prolonging the death of the attitudes you have, I think it would be better to have a quick kill, and thus will not respond to any of your concerns.

Mr. Chatters (Athabasca): I just had some questions on the flexibility issue you spoke of. I have been quite confused, particularly since we heard the testimony last Thursday.

I agree with the member from the Bloc on some of his comments about the generosity, the good heartedness, and all those things I think exist in Canada today—a desire. But unfortunately, whether we like it or not, both the aboriginal people and the non–aboriginal people have been using the courts to answer some of the questions involved in this issue. The final result is that decisions are made by the courts and people are expected to abide by the decisions.

Donc, je crois en l'importance de respecter les traités, mais d'en respecter toutes les dispositions, y compris celle–là. Je ne pense pas qu'il soit pertinent de suggérer de s'en tenir à des traités verbaux dans le cas qui nous occupe. Les obligations vont de pair avec les avantages, et l'extinction en est une. Mais dans la mesure où la Couronne a des obligations en vertu des traités existants, elle devrait les respecter et les remplir à la lettre, voire pêcher par excès de générosité. Mais les traités ont des avantages et des inconvénients et imposent des obligations à l'autre partie également.

M. Anawak (Nunatsiaq): Ma réponse sera très brève. J'avais hâte de vous rencontrer, monsieur Smith. Mais, plus j'y pense, plus j'ai envie de vous dire que nous, les Inuit, nous sommes des chasseurs et que nous tenons à nous assurer, avant de tuer un animal, qu'il ne souffre pas trop avant de mourir. C'est à cela que me fait penser votre attitude, une attitude en voie d'extinction, à l'égard des autochtones et des peuples qui étaient ici les premiers.

Alors, plutôt que de faire durer la torture, vous feriez bien mieux d'abattre la victime promptement, et l'on n'aurait pas besoin de répondre à vos préoccupations.

M. Chatters (Athabasca): J'avais simplement quelques questions à vous poser au sujet de la souplesse dont vous avez parlé. Je suis un peu perdu, surtout depuis que nous avons entendu le témoignage de jeudi dernier.

Je suis d'accord avec le député du Bloc qu'il faut faire preuve d'une certaine générosité, de bonté, et de tous ces bons sentiments qui existent au Canada à l'heure actuelle—souhaitons–le. Mais malheureusement, que nous le voulions ou non, les autochtones comme les non–autochtones ont pris l'habitude de recourir aux tribunaux pour répondre à certaines des questions qui sont soulevées ici. Résultat, les tribunaux rendent des jugements auxquels les citoyens sont censés se conformer.

[*Texte*]

When we get into the flexibility of this question I can't help but wonder whether this agreement or legislation that we're working on is in fact so rigid that, regardless of the economic circumstance of this country or conditions that could prevail in the country 20, 30, or 50 years from now, it won't have the flexibility to adjust to those conditions.

Is it so rigid that this legislation or agreement can be taken to the Supreme Court or the World Court to have the terms enforced? On the other hand, is it so flexible that the Sahtu council and the Government of Canada could agree, for example, to remove the extinguishment clause from this agreement under the amendment provisions of the agreement without worrying about the constitutionality? It's very confusing. It seems too flexible on one side and too rigid on the other. Perhaps you could comment on that area.

• 1020

Mr. Duncan: Mr. Chairman, I have a point of order. This witness has come here and I think it's our duty to respect witnesses to parliamentary standing committees. I'm very concerned about what was said to our witness in the previous round. Can you offer any clarification in that area?

The Chairman: I wouldn't suggest that your point of order is well taken. There are strong feelings on both sides on these issues. We have moved past that now. I hope we will continue to do our best to hear the witness and to encourage all members of the committee to show appropriate respect to the witness.

Mr. Anawak: I was not personalizing my remarks toward Mr. Smith. It's an attitude that I was talking about.

The Chairman: Okay.

Perhaps Mr. Smith can answer Mr. Chatters.

Mr. Smith: I don't know the answer to the question. I think there's uncertainty as to whether it's... If this is an agreement that is constitutionalized and therefore not easy to amend, which is surely what constitutionalization means, then it's a very inflexible agreement.

I think it's unwise to have 400 pages plus appendices locked in place in that kind of way. There's a certain arrogance among contemporary lawmakers to think they can set in place something that will be for virtually all time, because you know how difficult it is to amend the Constitution. It takes a certain arrogance to suggest that in 1994 we can decide forever what is best in a scheme that is not yet tried and whose benefits are unknown. Workability will only be known after it has been in force for a number of years.

On the other hand, if it's something less than that and can be amended by a nod of the cabinet's head and the Sahtu Tribal Council, then you have the ultimate in flexibility, and you have nothing in the way of any constitutionalized land claims agreement, it seems to me. I think that's an issue that should be worked out and clarified before it goes forward.

[*Traduction*]

Mais en ce qui concerne la souplesse dont vous avez parlé, je ne puis faire autrement que de me demander si cette entente ou mesure législative que nous étudions est à ce point rigide que, peu importent les circonstances économiques dans lesquelles se trouverait le pays dans 20, 30 ou 50 ans, elle n'aurait pas la souplesse voulue pour permettre aux parties de s'adapter à ces conditions.

Cette mesure législative ou cette entente est–elle rigide au point de nous obliger de recourir à la Cour suprême ou à la Cour internationale de Justice pour en faire respecter les dispositions? Par ailleurs, est–elle souple au point de permettre au conseil tribal Sahtu et au gouvernement du Canada de convenir, par exemple, du retrait de la clause d'extinction en vertu des modalités d'amendement prévues dans l'entente sans s'interroger sur la constitutionnalité d'un tel retrait? Il y a de quoi s'y perdre. D'une part, elle semble trop souple et d'autre part, elle semble trop rigide. Qu'en pensez–vous?

M. Duncan: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ce témoin a accepté notre invitation et je pense qu'il est de notre devoir d'exiger le respect à l'endroit des témoins qui se présentent devant les comités permanents du Parlement. Je suis très déçu de ce qui a été dit à notre témoin au dernier tour. Auriez–vous des éclaircissements à nous donner à ce sujet?

Le président: Je n'irai pas jusqu'à dire que votre appel au Règlement est recevable. On se laisse facilement emporter d'un côté comme de l'autre. L'affaire est passée maintenant. J'espère que nous continuerons de faire de notre mieux pour entendre le témoin et pour encourager tous les membres du comité à faire preuve de respect envers lui.

M. Anawak: Mes remarques ne s'adressaient pas à M. Smith en particulier. C'était des attitudes dont je parlais.

Le président: Très bien.

Peut être que M. Smith pourrait répondre à M. Chatters.

M. Smith: Je ne saurais lui répondre. L'incertitude réside dans le fait que... S'il s'agit d'une entente qui est constitutionnalisée et, partant, difficile à modifier,—et c'est sûrement ce que veut dire le mot constitutionnalisation—, je pense que cette entente est très rigide.

À mon avis, il n'est pas sage de figer ainsi un document de 400 pages sans compter les annexes. De nos jours, les législateurs font preuve d'une grande témérité en pensant qu'ils peuvent figer des textes législatifs presqu'à perpétuité, car vous savez combien il n'est pas facile de modifier la Constitution. Il faut être plutôt téméraire pour penser qu'en 1994, on puisse décider d'une structure qu'on pense la meilleure sans l'avoir d'abord expérimentée et sans en connaître les avantages. Ce n'est qu'après des années qu'on saura si elle est fonctionnelle.

Par contre, si ces modalités peuvent être modifiées par un simple assentiment du Cabinet et du Conseil tribal Sahtu, la mesure est d'une souplesse absolue, mais il n'est pas question d'y voir la constitutionnalisation d'une entente sur une revendication territoriale, à ce qu'il me semble. Je pense qu'il vaudrait la peine de s'interroger davantage sur cette question et de la clarifier avant d'adopter ce projet de loi.

[*Text*]

Mr. Harper: As I said before, it took me 10 days to say no, so I don't know how much I can. . .

My question is on the treaties once again, because that's our fundamental relationship with this country—treaties, with the Crown represented by the federal government. Those treaties are paramount to any federal legislation, because treaties are about establishing relationships. That's what it's all about. Certainly there are many things that were never contemplated in today's contemporary times.

• 1025

We asked the federal government to uphold their constitutional treaty obligations, to uphold the interests and the rights of aboriginal people in this country. They have the treaty and constitutional obligations. I think by doing that they make this country a stronger country, definitely a better country. What I wanted to ask you was, in terms of that relationship, do you view the treaties as such and as that fundamental position that we have?

Mr. Smith: Yes, I do. I tried to elaborate on that when I addressed it a minute ago when you raised the question, Mr. Harper. Of course, I come from a province where we don't, at the moment at least, have much in the way of treaties. I guess the essential question is, what do you put into treaties and how far do you go in dealing with subject–matters in treaties?

That brings us to this land claim agreement we are dealing with today. I don't think you'd go any further than where the courts have gone. That seems to me to be the traditional rights that the courts have upheld, so far at least in this country, and the courts may, in the Delgamuukw case, go still further. Who knows? But until that is done, I think we do well in our treaty–making to adhere to where the courts have taken us in terms of defining aboriginal title and aboriginal rights. We ought not to launch beyond that in the treaty–making process. That isn't to say there can't be policy arrangements made outside of the treaty–making process to enhance and provide greater opportunity to the native people.

The Chairman: On behalf of the committee, I would like to express our appreciation to Mr. Smith for coming today and expressing his viewpoint and giving us some things to think about as we consider this legislation. We hope you will enjoy your time here in Ottawa. Once again, we thank you very much for coming and sharing your views with us.

Mr. Smith: Thank you very much, Mr. Chairman.

The Chairman: The meeting is adjourned.

[*Translation*]

M. Harper: Comme je l'ai déjà dit, ça m'a pris 10 jours pour dire non. Je ne sais donc pas trop combien de temps il me faudra. . .

La question porte encore une fois sur les traités car ce sont ces documents—les traités conclus avec la Couronne représentée par le gouvernement fédéral—qui régissent nos rapports fondamentaux avec votre pays. Ces traités ont préséance sur toute loi fédérale, car ils sont à la base de nos rapports. C'est sur cette question qu'ils portent. Il est évident qu'on ne pouvait prévoir, à l'époque où ils ont été conclus, bien des choses que nous connaissons aujourd'hui.

Nous avons demandé au gouvernement fédéral de respecter ses obligations constitutionnelles en vertu des traités, de sauvegarder les intérêts et les droits des peuples autochtones au Canada. Le gouvernement fédéral a des obligations en vertu des traités et des obligations constitutionnelles. En les respectant, il renforce le pays et il le rend vraiment meilleur. Est–ce ainsi que vous voyez les traités et est–ce ainsi que vous percevez notre position fondamentale?

M. Smith: Oui. J'allais préciser ma pensée sur ce sujet, il y a une minute, quand vous avez posé la question, monsieur Harper. Naturellement, je viens d'une province où il n'y a pas, du moins pour le moment, beaucoup de traités. Ce qu'il faut se demander, à mon avis, c'est ce qu'il convient d'inclure dans un traité et à quel point on peut être précis dans un traité.

Cela nous ramène à la question de l'entente sur la revendication territoriale dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je ne pense pas qu'on pourrait aller plus loin que les tribunaux l'ont fait. À mon avis, il faut s'en tenir aux droits ancestraux qui ont été reconnus par les tribunaux, du moins au Canada. Le jugement qui sera rendu dans l'affaire Delgamuukw nous dira s'il est possible d'aller plus loin. Qui sait? Mais en attendant, je pense que nous faisons bien, quand nous concluons des traités, de nous en tenir à l'opinion des tribunaux concernant la définition des titres et des droits autochtones. Il ne serait pas sage d'aller au–delà de ces décisions quand nous concluons des traités. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir d'autres arrangements politiques sans faire intervenir le processus de conclusion de traités pour améliorer le sort des peuples autochtones.

Le président: Au nom du Comité, j'aimerais remercier M. Smith d'avoir accepté notre invitation et de nous avoir fait valoir ses points de vue. Nous le remercions aussi de nous avoir soumis quelques éléments de réflexion qui nous seront sûrement utiles dans l'étude de cette mesure législative. Nous espérons que vous avez eu un bon séjour ici à Ottawa. Nous vous remercions à nouveau d'être venu nous rencontrer pour échanger avec nous des idées.

M. Smith: Merci beaucoup, monsieur le président.

Le président: La séance est levée.

AFTERNOON SITTING

• 1542

The Chairman: I call the meeting to order. We are going on with the Bill C–16 hearings for the proposed Sahtu Dene and Métis land claim settlement act.

SÉANCE DE L'APRÈS–MIDI

Le président: La séance est ouverte. Nous poursuivons nos audiences sur le projet de loi C–16, la Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu.

[*Texte*]

With us this afternoon from the Sahtu Tribal Council we have George Cleary, president; Chief Raymond Taniton; Everett Kakfwi; Rick Hardy; and Brian Crane, legal counsel for the Sahtu. We are very grateful to have you with us today, and thank you for coming.

There are a number of people who wish to testify. We will hear the people in order. You have about ten minutes apiece. Thereafter we will have questions from members of the committee to individuals who are testifying. Before you start, just give us your name and position so they can be shown for the record. Proceed.

Mr. George Cleary (President, Sahtu Tribal Council):

[*Witness speaks in his native language*]

I'd like to thank you, Mr. Chairman, for giving us the opportunity to speak to the Sahtu land claim bill that is before you today. You introduced the Sahtu delegation today already. We have four speakers. I'll speak first. Chief Raymond Taniton will speak second, and then Everett Kakfwi, a former chief and current band councillor with the Fort Good Hope Band, will speak third. Rick Hardy from Fort Norman will be the fourth speaker. We wanted to have our four speakers make their presentations and then open it up to questions, if that's all right with the committee.

Before I begin, I want to make a couple of things clear. Last week some speakers spoke to the committee. Bill Erasmus and Gerry Antoine are not from the Sahtu, so I want to make that point clear. Also, Paul Wright is not the chief of Fort Norman. Fred Doctor is the chief of Fort Norman. He's asked Mr. Hardy to represent the Fort Norman Band as well.

• 1545

I'll just give you a quick review. The Sahtu has been part of the Dene Métis land claim negotiations for the past 20 years. We've been part of the negotiations right from the start. Even when the old Dene Métis land claim agreement fell apart in Dettah, Northwest Territories in 1990 when motion DD3 was introduced, while the Dene Assembly rejected the land claim agreement, the Gwich'in voted against that motion and walked out of the meeting, and the Sahtu abstained from that vote. They tried to work with the Dene Nation after that, but things got so bad that we had to finally withdraw from the Dene Nation.

One of the things that happened after July 1990 in Dettah after the comprehensive claim was killed was that the Sahtu Tribal Council got together in Fort Norman in late September 1990. We had a meeting and looked at our options and asked, what should we do now?

After much debate by all of the seven aboriginal groups in the Sahtu, which is the four bands and three Métis locals there, a motion was unanimously passed to ask everyone to begin negotiating a regional claim with the Sahtu region.

A letter with the motion attached was sent to the then minister, Tom Siddon. We've tabled that document for you. The letter was signed by our four chiefs and three Metis local presidents at that time. Basically what we've said in the motion and the letter is that the Sahtu wanted to negotiate a regional claim.

[*Traduction*]

Nous recevons cet après-midi les représentants du Conseil tribal du Sahtu qui sont George Cleary, président; le chef Raymond Taniton; Everett Kakfwi; Rick Hardy; et Brian Crane, conseiller juridique du Sahtu. C'est avec un grand plaisir que nous vous accueillons aujourd'hui et nous vous remercions d'être venus.

Plusieurs personnes désirent témoigner. Nous les entendrons à tour de rôle. Vous disposez d'une dizaine de minutes chacun. Ensuite, les membres du comité poseront des questions aux témoins. Avant de commercer, veuillez simplement nous indiquer votre nom et votre poste afin que cela figure dans le compte rendu.

M. George Cleary (président, Conseil tribal du Sahtu):

[*Le témoin s'exprime dans sa langue*]

Monsieur le président, je tiens à vous remercier de nous avoir invités à parler du projet de loi sur le Règlement de la revendication territoriale du Sahtu que vous examinez aujourd'hui. Vous avez déjà présenté la délégation du Sahtu. Nous serons quatre à prendre la parole. Je parlerai en premier. Le chef Raymond Taniton me suivra et ce sera au tour d'Everett Kakfwi, ancien chef et actuellement conseiller de la bande de Fort Good Hope. Rick Hardy, de Fort Norman, sera le quatrième. Nous préférerions faire d'abord nos quatre exposés et répondre ensuite à vos questions, si le comité est d'accord.

Avant de commencer, je voudrais préciser une ou deux choses. La semaine dernière, certaines personnes ont pris la parole devant le comité. Bill Erasmus et Gerry Antoine ne sont pas du Sahtu et je tenais à bien le préciser. D'autre part, Paul Wright n'est pas le chef de Fort Norman. C'est Fred Doctor qui en est le chef. Il a demandé à M. Hardy de représenter également la bande de Fort Norman.

Je vais vous retracer brièvement les événements. Le Sahtu participe aux négociations territoriales des Dénés et Métis depuis 20 ans. Nous avons pris part aux négociations depuis le début. Même lorsque l'ancien règlement territorial des Dénés et Métis a été rejeté, à Dettah, dans les Territoires du Nord-Ouest en 1990, quand la motion DD3 a été proposée, l'assemblée Dénés a rejeté le règlement territorial, mais les Gwich'in ont voté contre cette motion et ont quitté la réunion tandis que les Sahtu se sont abstenus de voter. Après cela, ils ont essayé de travailler en collaboration avec la nation Dénés, mais les choses se sont si mal passé que nous avons dû finalement nous retirer.

Depuis les événements de juillet 1990, à Dettah, après l'échec de la revendication globale, le Conseil tribal Sahtu s'est réuni à Fort Norman à la fin septembre 1990. Nous avons examiné nos options et nous nous sommes demandé quelle était la prochaine étape à franchir.

Après de longues discussions entre les sept groupes autochtones du Sahtu, c'est-à-dire les quatre bandes et les trois groupes Métis, nous avons adopté, à l'unanimité, une motion demandant à tout le monde de commencer à négocier une revendication régionale avec le Sahtu.

Nous avons envoyé une lettre, à laquelle la motion a été jointe, au ministre de l'époque, Tom Siddon. Nous avons déposé ce document auprès du comité. La lettre a été signée de nos quatre chefs et des trois présidents des associations Métis. En fait, dans la motion et dans la lettre, nous disions que les Sahtu voulaient négocier une revendication régionale.

[*Text*]

From there the Sahtu negotiators were given the mandate to develop the Sahtu's position. The outcome of the work our negotiators did was what we call the Sahtu treaty. It is basically the opening position we developed to present to the Minister of Indian Affairs at that time.

In February 1991 we held a special meeting in Franklin of the Sahtu Tribal Council leadership as well as our elders. We met for four and a half days. The main focus of the four and a half days of meetings were two things. One was to deal with the extinguishment clause. We told our leadership and our leaders that if we want to negotiate a regional land claim agreement, we had to accept the extinguishment. There's no way around it. At the same time, there was also the provision that we were going to exchange some Treaty 11 rights for new rights that we're going to get under the land claim agreement. Those were the two things that we focused on for four and a half days.

Our position was that if our leadership and our elders could not accept those two things, there was no use going ahead, there was no use spending our time and people's money because we knew we were setting ourselves up to fail.

But after much debate the leadership and the elders at the special meeting in Deline decided we should go ahead. The decision was made to go ahead and present the Sahtu treaty to Tom Siddon based on two fundamental points. One was that land was most important. The negotiators had to try to negotiate as much ownership of as much land as we could. The second thing was that control of the land and resources should be as close to the people as possible. That was one of the fundamental points. The people were quite clear that they did not want the tribal council to own all of the land and control all of the resources. They said that decisions and ownership have to be as close to the people as possible.

[*Translation*]

Ensuite, les négociateurs du Sahtu ont été chargés d'élaborer notre position. C'est ce qui a donné le traité du Sahtu tel que nous l'appelons. Il s'agit de la position de départ que nous avons alors présentée au ministre des Affaires indiennes.

En février 1991, nous avons tenu une assemblée extraordinaire des dirigeants du Conseil tribal du Sahtu et de nos aînés, à Franklin. Nous nous sommes réunis pendant quatre jours et demi. Ces réunions portaient principalement sur deux choses dont la clause d'extinction. Nous avons dit à nos dirigeants et à nos chefs que si nous voulions négocier une revendication territoriale régionale, nous devions accepter la clause d'extinction. C'est inévitable. En même temps, nous disions que si nous étions prêts à échanger certains droits qui nous sont conférés par le traité 11 contre de nouveaux droits, il faudrait que ce soit en vertu de cette entente territoriale. Tels sont les deux sujets sur lesquels portaient ces quatre jours et demi de discussions.

À notre avis, si nos dirigeants et nos aînés ne pouvaient pas accepter ces deux choses, il était inutile d'aller plus loin, ce serait une perte de temps et d'argent car l'échec était garanti.

Néanmoins, après de longues discussions, nos dirigeants et les aînés présents à l'assemblée extraordinaire de Deline, ont décidé d'aller de l'avant. Nous avons donc décidé de présenter le traité du Sahtu à Tom Siddon en fonction de deux principes fondamentaux. Le premier était que les terres revêtaient une importance primordiale. Les négociateurs avaient essayé d'obtenir la propriété du maximum de terres possible. Deuxièmement, nous tenions à ce que la gestion des terres et des ressources soit le plus près du peuple possible. C'était l'un des principes fondamentaux. Nous ne voulions pas que le Conseil tribal possède la totalité des terres et ait la haute main sur toutes les ressources. Nous voulions que les décisions et la propriété soient, au maximum, confiées au peuple.

• 1550

On February 22, 1991, we met with Tom Siddon in Deline. The Sahtu presentation was made by three chiefs on behalf of the Sahtu. They were Chief John Tetso from Deline, Chief Theresa Etchinellie from Fort Norman, and Chief Frank T'Seleie from Fort Good Hope. The Sahtu treaty was presented to Mr. Siddon at the time and he was asked to begin negotiations with the Sahtu Dene and Métis as soon as possible.

I must point out that the Sahtu Tribal Council has negotiators with a board of directors that set and approved the negotiating mandate for the negotiators. The Sahtu Tribal Council is made up of ten directors. Of those ten, seven are treaty Dene. The directors are the chief of Colville Lake, the chief of Fort Good Hope, the chief of the Fort Norman Band, the chief and one band councillor of the Deline Band, the president of the Fort Good Hope Métis local, the president of the Norman Wells Métis local, the president of the Fort Norman Métis local, and the president—that's me—and vice–president, who is George Barnaby, from Fort Good Hope. As I said, since they started negotiations, out of ten directors, seven have always been treaty Dene.

Le 22 février 1991, nous avons rencontré Tom Siddon à Deline. Trois chefs, le chef John Tetso de Deline, le chef Theresa Etchinellie de Fort Norman et le chef Frank T'Seleie de Fort Good Hope, représentaient le Sahtu. Le traité du Sahtu a été présenté à M. Siddon à ce moment–là et on lui a demandé de commencer les négociations avec les Dénés et Métis du Sahtu dans les plus brefs délais.

Notez que le Conseil tribal du Sahtu s'est doté d'un conseil d'administration qui établit et approuve le mandat confié aux négociateurs. Le Conseil tribal du Sahtu est composé de dix adminstrateurs dont sept sont des Dénés conventionnés. Ces administrateurs sont le chef de Colville Lake, le chef de Fort Good Hope, le chef de la bande de Fort Norman, le chef et un des conseillers de la bande de Deline, le président de la section locale des Métis de Fort Good Hope, le président de la section locale des Métis de Norman Wells, le président de la section locale des Métis de Fort Norman et, enfin, le président—c'est moi—de même que le vice–président, George Barnaby, de Fort Good Hope. Je le répète, depuis le début des négociations, sept des 10 administrateurs sont des Dénés conventionnés.

[*Texte*]

One of the things we recognized right from the start is that we need community involvement. We can't have our negotiators developing strategies and positions in isolation. We needed to have the community involved.

One of the things we did at the outset of negotiations was to make money available to each band and Métis local. We call it community funding and it was for the purpose of doing community and land claims work and research. The money was given directly to the bands and locals to do their own community work. The money was also used for communities to hire what we call community negotiators. These individuals were a liaison between the band or Métis local and the negotiating team.

I think it's important to point out that not only were the chiefs and the local presidents in charge of setting the mandate for the negotiating team, but there was also another tie to the community through the community negotiators. Community negotiators could go back to the communities and have meetings to bring back the concerns of the communities to the negotiating table.

Land selection was started several months after negotiations began on the Sahtu claim. Each community formed a land selection committee consisting of elders and also members from the Hunters and Trappers Organization, the band, or the Métis local. Funding was provided to cover the costs of these committees. Most of the land selection negotiations were done at the community or district level; some were done at the regional level.

The role of the land selection negotiator was to provide technical and practical advice to the land selection committees. The committees took the lead in the negotiations.

One of the things that is always critical to us is translation. We've always made translators available at land selection negotiations. Translators were also provided at annual and special meetings. Also, translators were provided on request at Sahtu Tribal Council board meetings. To the best of my knowledge, the ratification committee also had translations at all of its meetings.

I attend community meetings and I travel to the communities on a regular basis. I conduct my meetings in both Slave and English, or only one language, as the case may be. In Fort Norman and Fort Good Hope, where we have a large Métis population, I conduct my meetings in both languages. In Colville Lake and Deline I conduct my meetings only in Slave. The Deline band has a policy where all of their band meetings and all of their public meetings are to be held in Slave, so government officials are required to bring their own translators if they can't speak Slave themselves. I like to point that out because we've always had translators at meetings or people like myself translate it for myself and that's how I've conducted meetings all the time. That's how we conduct meetings.

[*Traduction*]

Dès le départ, nous avons reconnu la nécessité d'une participation de la collectivité. Il est hors de question que nos négociateurs préparent des stratégies et présentent des positions de façon isolée. Il faut la participation de la collectivité.

Dès le début des négociations, nous avons mis des fonds à la disposition de chaque bande et de chaque section locale Métis. C'est ce que nous appelons le financement communautaire et il doit servir à la préparation des dossiers et à la recherche nécessaires aux revendications territoriales et communautaires. Nous avons versé l'argent directement aux bandes et aux sections locales pour qu'elles puissent procéder à leur propre recherche. Par ailleurs, certaines collectivités s'en sont servis pour embaucher ce que nous appelons des négociateurs communautaires. Ces gens ont servi d'intermédiaires entre la bande ou la section locale Métis et l'équipe de négociation.

Autre chose importante à signaler: les chefs et les présidents de sections locales avaient la responsabilité de préparer le mandat de l'équipe de négociation mais les liens avec la collectivité ont été maintenus grâce aux négociateurs communautaires. Ainsi, ces derniers pouvaient consulter les membres de la collectivité et, lors de réunions, présenter leurs points de vue à la table de négociation.

Le choix des terres a commencé plusieurs mois après le début des négociations portant sur la revendication du Sahtu. Chaque collectivité a formé un comité de sélection des terres composé des aînés mais aussi de membres de l'Organisation des chasseurs et trappeurs et de membres de la bande ou de la section locale Métis. Des fonds ont été mis à la disposition de ces comités. Le gros des négociations sur la sélection des terres s'est fait au niveau de la collectivité ou du district. Parfois, cela s'est fait au niveau régional.

Le rôle du négociateur dans la sélection des terres était de fournir des conseils techniques et pratiques aux comités de sélection des terres. Ces comités ont ensuite joué un rôle de premier plan lors des négociations.

La traduction est toujours un aspect critique pour nous. Nous avons toujours fourni des services de traduction lors des négociations sur la sélection des terres. Par ailleurs, nous en fournissons lors des assemblées extraordinaires et annuelles. En outre, lorsqu'il en faisait la demande, le Conseil tribal du Sahtu pouvait compter sur des services de traduction pour ses réunions. Je crois savoir que le Comité de ratification pouvait aussi compter sur des services de traduction lors de toutes ses réunions.

Quant à moi, je me rends régulièrement dans les collectivités pour y organiser des réunions, qui se déroulent en langue Déné Esclave et en anglais, ou en une seule langue, selon le cas. Puisque la population Métis est importante à Fort Norman et à Fort Good Hope, les réunions que je préside là-bas se déroulent dans les deux langues. Les réunions que je préside à Colville Lake et à Deline se déroulent seulement en langue Déné Esclave. La bande de Deline tient en principe toutes ses réunions de bande et ses réunions publiques en langue Déné Escalve, et l'on demande aux fonctionnaires qui ne parlent pas cette langue de venir accompagnés de leurs propres interprètes. Notez que c'est parce que nous avons toujours pu compter sur des services de traduction ou sur des gens qui comme moi sont bilingues que nous avons pu tenir nos réunions dans les deux langues. C'est ainsi que nous procédons.

[*Text*] [*Translation*]

• 1555

One of the things I'm trying to get at is that the bands and the locals were consulted and kept informed of the negotiations throughout the whole process. The consultation was either through direction and advice that our leaders gave us. Also, leaders listened to our elders and gave us advice from advice they got from their elders and the information also got out through the community negotiators. It worked the other way, too. The community negotiators a lot of times advised us on concerns that the communities had. So the communities were well informed of the progress throughout the whole negotiations.

Je tiens à vous dire que les bandes et les sections locales ont été consultées et informées en permanence du déroulement des négociations. La consultation se faisait d'après les consignes et les conseils que nous donnaient nos dirigeants. Nos dirigeants s'entretenaient avec nos aînés et nous transmettaient les conseils qu'ils obtenaient d'eux. Les communications se faisaient également grâce aux négociateurs communautaires. L'inverse est vrai également. Les négociateurs communautaires nous ont à maintes reprises fait part des préoccupations de la collectivité. Ainsi, tout au long des négociations, les collectivités ont été bien renseignées.

One of the things I'd like to speak to next is the ratification process, how we voted on the Sahtu claim. When we first developed our opening position on the Sahtu treaty, as we call it, the one we presented to Tom Siddon on February 22, 1991, our first position was that each aboriginal community had to ratify the claim. The position was that we had four bands and three Métis locals that were part of the Sahtu land claim agreement. Each of them had to ratify it. But the federal government's negotiating position was no. Their position was that the ratification process should be done through one regional vote, similar to what the Gwich'in did. After much internal debate ourselves, what we arrived at with the government was that we should have two regional votes, one vote for the treaty Dene by themselves—we felt that was important because they're asked to exchange some Treaty 11 rights for new rights under the land claim agreement—and then another vote for the Métis by themselves.

Je voudrais aborder maintenant la question du processus de ratification, comment nous avons tenu le vote sur la revendication du Sahtu. Au départ, quand nous avons établi notre position sur ce que nous appelons le traité du Sahtu, position que nous avons présentée à Tom Siddon le 22 février 1991, nous avons fait valoir que chaque communauté autochtone devait ratifier la revendication. Nous étions en présence de quatre bandes et de trois sections locales Métis qui étaient parties à l'entente sur la revendication territoriale du Sahtu. Il fallait donc que les unes et les autres le ratifient. Cependant, le gouvernement fédéral a refusé. Le gouvernement fédéral a demandé que ce soit par vote régional qu'on procède à la ratification, un peu à la manière des Gwich'in. Nous avons longuement débattu de la question entre nous et pour finir, le gouvernement a accepté que nous tenions deux votes régionaux, un à l'intention des Dénés conventionnés qui voteraient de leur côté—et nous pensions que c'était important parce qu'on leur demande d'échanger certains droits contenus dans le Traité 11 contre les nouveaux droits que prévoit l'entente sur la revendication territoriale—et un autre vote, pour les Métis de leur côté également.

There was a condition tied to it when our people agreed to that. The condition was that we'd agree to two regional votes but we wanted a special assembly after our negotiators had reached a deal, where at the special assembly we would walk through the land claims clause by clause. We had large delegations from each community. I think some of our communities had about 30 or 40 people there. I know that each chief and all of his band councillors and each Métis local president and all of his or her board of directors and a lot of elders and community people were there. There were about 30 or 40 people from each community there. We walked through the land claim agreement clause by clause to make sure everybody understood it, and at the end of the special assembly each chief and each Métis local president was asked to speak to the land claim on behalf of his people. Either they supported it or did not support it, and at the end of the meeting each chief and each local president on behalf of his or her people spoke in favour of the claim and there was a motion passed to take the land claim agreement to ratification.

Notre peuple a accepté cela à une condition. En effet, nous avons accepté deux votes régionaux parce nous voulions une assemblée extraordinaire une fois que les négociateurs auraient conclu un marché et cette assemblée devait examiner l'entente article par article. Chaque collectivité a envoyé une délégation nombreuse. Certaines collectivités ont envoyé de 30 à 40 personnes. Je sais que tous les chefs et tous les conseillers de bande de même que tous les présidents de section locale Métis et tous les membres de leur conseil d'administration ainsi qu'un grand nombre d'aînés et de gens de la collectivité se sont présentés à cette assemblée. De chaque collectivité sont venues environ 30 à 40 personnes. Nous avons examiné l'entente sur la revendication territoriale article par article pour que chacun la comprenne bien et à l'issue de l'assemblée extraordinaire, chaque chef et chaque président de section locale Métis s'est prononcé sur la revendication territoriale au nom de son peuple. Il fallait voir qui l'appuyait et qui la rejetait et à la fin de la réunion, chaque chef et chaque président des sections locales au nom de son peuple s'est dit favorable à la revendication. Une motion a été adoptée pour que l'on procède à la ratification de cette entente sur la revendication territoriale.

[*Texte*]

That's how we went through the process, and the land claim was taken to ratification. The ratification dates were from July 5 to July 8, 1993. It was four days of voting that people went through and at the end of the voting period all the ballot boxes were taken to Norman Wells on July 9 and they were opened. Once the counting was all completed the results of the vote were announced late on July 9, 1993.

• 1600

Also, handed to you today is a sheet entitled "Sahtu, Dene and Métis Ratification Vote Results" and it basically lays out how many Dene were eligible to vote, how many of them cast their ballots, how many of them approved and how many voted against the agreement, and how many ballots were rejected. Just on the Dene alone, 91% of eligible voters voted and 85% of them approved the land claim package. On the Métis side, 86% of them voted and 99% of them approved.

So there is a strong mandate by the people who voted on the Sahtu Dene and Métis land claim that they've supported and they've approved it, and I think it's a very high approval percentage.

I've concluded my remarks. Before I pass it on to Chief Taniton, I just want to relate that our negotiations didn't take a week or a month; they took nearly three years. Throughout the whole process people were consulted and the direction of the negotiating team was set by the board of directors. Not only were the people consulted through public meetings, but they were also consulted through their negotiators as well as their chiefs and their local presidents.

Thank you, Mr. Chairman. I would like to pass it on to Chief Taniton now.

Chief Taniton has a written presentation that we've handed to you, but he's going to be speaking in Slave and he's asked me to translate for him, so I'll do that.

Chief Raymond Taniton (Deline Dene Council, Northwest Territories) (Interpretation)): I would like to thank you. In 1921 when my people signed Treaty 11 and my elders signed with an *x*, it was because a lot of my elders didn't speak English or didn't know how to read and write English. From their understanding they knew it was a peace treaty and they did not sell any of their land.

In my home in Deline a lot of my people still make their living by trapping, fishing and hunting. They see the land as a place where they go for healing. When they're in the bush, that's when they're happiest and when the go on the land, they go to rejuvenate themselves.

• 1605

Before I became chief, or *ehkw,ahtide*, as my people call it, I was trapping for 23 years. Before me my elders and my parents and my great–grandparents and their parents trapped for hundreds of years.

We have names for every little feature on our land—every little creek, every point, every stream. My father and grandfather taught me all this. I now know every name of every little feature in our land.

[*Traduction*]

Voilà le processus et c'est ainsi que nous avons procédé à la ratification. La ratification s'est déroulée entre le 5 et le 8 juillet 1993. Au cours des quatre jours de scrutin, les gens ont voté et ensuite, les boîtes de scrutin ont été envoyées à Norman Wells le 9 juillet où elles ont été ouvertes. Une fois le dépouillement terminé, le résultat du vote a été annoncé tard le 9 juillet 1993.

Nous vous avons fait distribuer aujourd'hui un document intitulé «Résultat du vote de ratification chez les Dénés et Métis du Sahtu». Essentiellement, on y trouve le décompte du vote, le nombre de Dénés ayant droit de vote, le nombre de ceux qui ont exercé ce droit, le nombre de votes pour et le nombre de votes contre, et le nombre des bulletins rejetés. Chez les Dénés, 91 p. 100 des personnes ayant droit de vote ont exercé ce droit et 85 p. 100 ont approuvé le règlement de la revendication territoriale. Chez les Métis, 86 p. 100 ont exercé leur droit de vote et 99 p. 100 ont approuvé l'entente.

On constate donc un appui massif de la part de ceux qui ont voté sur l'entente territoriale des Dénés et Métis du Sahtu car le pourcentage des avis favorables est très élevé.

Cela termine mes remarques. Avant de céder la parole au chef Taniton, je voudrais signaler que nos négociations n'ont pas pris ni une semaine ni un mois mais bien près de trois ans. Tout au long du processus, les gens ont été consultés et c'est le conseil d'administration qui a établi les consignes à l'intention des négociateurs. La population a été consultée lors de réunions publiques, et on l'a aussi consultée par l'intermédiaire des négociateurs, des chefs et des présidents de section locale.

Merci, monsieur le président. Je cède la parole au chef Taniton.

Le chef Taniton a préparé un exposé écrit que nous vous avons remis. Il va vous adresser la parole en langue Dené Esclave et il m'a demandé d'interpréter pour lui.

Le chef Raymond Taniton (Conseil Dené de Deline, Territoires du Nord–Ouest) (Interprétation)): Je tiens à vous remercier. Quand mon peuple a signé le Traité 11 en 1921, mes aînés ont inscrit un *x*, parce qu'ils ne parlaient pas l'anglais et ne savaient ni lire ni écrire l'anglais. Ils avaient bien compris qu'il s'agissait d'un traité de paix et qu'en le signant, ils ne cédaient pas de terres.

Chez moi, à Deline, il y a encore bien des gens qui gagnent leur vie par la chasse, la pêche ou le piégeage. Pour eux, la terre représente un lieu de réconfort. Dans la forêt, ils se sentent heureux et quand ils retournent à la terre, c'est pour se régénérer.

Avant de devenir chef ou encore *ehkw,ahtide*, comme on dit chez nous, j'ai été trappeur pendant 23 ans. Avant moi, mes aînés et mes parents de même que mes arrières–grands–parents et leurs parents avaient fait la même chose depuis des centaines d'années.

Nous pouvons donner des noms à chacune des petites particularités de notre terre, chaque petit ruisseau, chaque petite pointe, chaque cours d'eau. J'ai appris ces noms de mon père et de mon grand–père. Je connais donc tous ces noms qui appartiennent à notre terre.

[*Text*]

The Sahtu has not been impacted so much as yet. We know things are going to change. We're going to be impacted in the next little while. We can't go back to 1921, go back to the way things were. Things are changing nowadays. What we're trying to do is to look after our future to make sure the situation and the way we live our life is not changed drastically.

The Chairman: Excuse me. The translation is essentially being provided by the text here. If you just wish to express yourself in your language, we can read this. This could be translated into French.

Mr. Cleary: We'll do it that way. Chief Taniton has agreed just to speak in his language.

Chief Taniton: [*Witness continues in his native language*]

• 1610

Thank you.

The Chairman: Thank you very much. We will move to the next presenter.

Mr. Everett Kakfwi (Sahtu Tribal Council): I am the former chief of the Fort Good Hope Band. I am now one of the councillors there.

I will not waste too much of your time. I just want to address some of the stuff that I feel should be mentioned.

There have been a few people slowing the—and criticizing the Sahtu land claims, and I often wonder where they are coming from, because they were involved in the whole negotiation process. The one thing I did find out was that they were being worked on by other leaders we had elected in the past—Bill Erasmus, as you know.

• 1615

The Sahtu a year ago, in August 1993, along with the Gwich'in and the Dogribs, made a statement that they are no longer being represented by the Dene Nation. We have negotiated our own regional land claims. For years we have been dragged around by leaders like the Dene Nation leaders who have refused to listen to the communities and did work by themselves, creating a big bill to be paid by the communities.

Finally, 20 years later, regions like the Gwich'in and the Sahtu have started doing work on their own. Today we're waiting for our claims to be approved. I can't understand why people in the Dene Nation office continue to be a problem. They are being funded on our behalf, that they show—

Another problem is that I can't see their excuse to criticize us and slow down the claims that have already been negotiated. I believe they should be listening to their people and doing work on their own behalf instead of criticizing us.

One thing I wanted to mention at the start is that for years the settlement of Colville Lake has been operated under the Fort Good Hope Band. I believe a year ago they worked it out so that there's a separate band. But I know for a fact that the present council has done a lot of work in setting up boards and corporations so that when the Sahtu land claim is approved, we will be ready to go to work.

[*Translation*]

Le Sahtu n'a pas encore été trop atteint. Nous savons que les choses vont changer. Nous savons que les choses vont changer sous peu et nous ne pouvons pas revenir à 1921, revenir aux choses d'autrefois. Les choses changent désormais et nous essayons de bâtir notre avenir de façon à ce que notre situation et notre mode de vie ne soient pas trop bouleversés.

Le président: Excusez–moi. La traduction nous est fournie par le texte que nous avons sous les yeux. Si vous le voulez, vous pouvez parler dans votre langue, et nous suivrons dans le texte. Ainsi on pourra faire l'interprétation vers le français.

M. Cleary: Nous procéderons ainsi. Le chef Taniton va donc s'exprimer dans sa propre langue.

Le chef Taniton: [*Le témoin continue dans sa langue*]

Merci.

Le président: Merci beaucoup. Nous allons passer au témoin suivant.

M. Everett Kakfwi (Conseil tribal du Sahtu): Je suis l'ancien chef de la bande de Fort Good Hope. Maintenant, je suis un des conseillers.

Je ne vais pas vous faire perdre votre temps et je vais me borner à signaler certains éléments qui à mon avis méritent que l'on s'y arrête.

Il y a eu quelques personnes qui ont voulu ralentir. . . et critiquer les revendications territoriales du Sahtu et je me demande souvent ce qui les motivait car elles ont participé à tout le processus de négociation. J'ai quand même pu découvrir que d'autres dirigeants que nous avions élus par le passé essayaient de les influencer. . . Bill Erasmus, comme vous le savez.

En août 1993, il y a un an, le peuple du Sahtu de même que les Gwich'in et les Dogribs ont déclaré officiellement qu'ils ne reconnaissaient plus la représentation de la nation Dené. Nous avons négocié nos propres revendications territoriales régionales. Pendant des années, ce sont les dirigeants de la nation Dené qui nous avaient menés par le bout du nez et ils avaient refusé d'écouter le message de nos collectivités, préférant se retrancher et travailler à grands frais, facture que devaient payer les collectivités.

Après 20 années, des régions comme le Gwich'in et le Sahtu ont commencé à travailler de leur côté. Nous attendons que nos revendications soient approuvées. Je ne comprends toujours pas pourquoi les gens du bureau de la nation Dené continuent à faire des difficultés. Ils reçoivent des fonds en notre nom. . .

Par ailleurs, je ne vois pas sous quel prétexte on nous critique et on essaye d'entraver le règlement de revendications qui ont déjà été négociées. À mon avis, ils feraient mieux d'écouter leur propre peuple et de travailler dans l'intérêt de leur peuple plutôt que nous critiquer.

Je tiens à mentionner que pendant des années, le règlement de Colville Lake faisait partie du règlement de la bande de Fort Good Hope. Il y a un an environ, on a formé une bande distincte. Dans son cas, je sais que le conseil actuel a travaillé énormément à former des conseils d'administration et des sociétés pour que nous puissions nous mettre à l'oeuvre une fois que la revendication territoriale du Sahtu sera approuvée.

[*Texte*]

I believe Chief Richard Kochon is speaking only for himself and is being influenced by people like Bill Erasmus.

Just before I left on Sunday from Good Hope, I was asked by an elder when our claim was going to be approved by the government. Even an elder knows that this is what has to happen. I got to thinking that this elder is worried because he wants to see the young people go on with other things like self–government. I've been trying to explain to them that this is the next thing we'll be negotiating. They're quite excited and waiting for word that our claims have been approved.

• 1620

I think the people who have been speaking out against these Sahtu land claims—the beneficiaries—have begun to realize that they cannot change the agreement. A week before I left Good Hope one of the people—he refused to have any work or to have anything to do with the work—asked me if there was anything he could do, because he realized that it's important that we make the Sahtu land claims work for us.

Even though I feel I should never criticize people for speaking about what they believe in, I think people have to realize that the former leaders and the present leader have been given the go–ahead by our own people to negotiate a land claim, and that is exactly what we've done.

I just wanted to close by mentioning that.

Mr. Richard Hardy (Sahtu Tribal Council): My name is Rick Hardy and I am a Métis from Fort Norman.

I've prepared a written presentation, which has been circulated to all of the members, but there are portions of the presentation that I would like to read into the record. We have some CBC reporters here reporting to the folks back home, and I think it's important that we give them some material so that the folks can hear our voices in front of you. So there are parts that I will read and others that I'll simply highlight. I'll try to get through this as quickly as I can.

I appear not only on behalf of the Métis, but also at the request of the Chief of the Fort Norman Dene Band, Fred Doctor. I am a supporter of the comprehensive agreement and will enrol myself and my minor children as members of the Fort Norman Métis Land Corporation as soon as the legislation is proclaimed and the enrolment board begins its work.

The Fort Norman Métis Land Corporation is one of seven corporations that the Dene bands and Métis locals have established as their fundamental units of organization to receive and administer the rights and benefits granted by the comprehensive agreement.

Before I get too far into the future, a number of things must be said about the past, both the distant and the recent past. In the distant past I will talk about Treaty 11 and the Mackenzie River District Half–Breed Commission. In the recent past I will talk about the beginnings of the comprehensive agreement in the early 1970s, the split between the various regions in 1990, the decision of the Dene bands and Métis locals of the Sahtu territory to seek the comprehensive agreement on their own, and the negotiation and ratification that followed.

[*Traduction*]

Je pense que le chef Richard Kochon ne parle qu'en son nom personnel et sous l'influence de gens comme Bill Erasmus.

J'ai quitté Good Hope dimanche et avant de partir, un aîné m'a demandé quand notre revendication serait approuvée par le gouvernement. Même un aîné sait qu'il faut passer par là. Je me suis dit que cet aîné s'inquiétait parce qu'il souhaite vivement que les jeunes puissent s'atteler à la tâche de l'autonomie politique. J'ai essayé de leur expliquer que c'est la prochaine chose que nous allons négocier. Ils en sont ravis et ont hâte d'apprendre que nos revendications ont été approuvées.

Je pense que les personnes qui se sont prononcées contre ces revendications territoriales du Sahtu—les bénéficiaires—commencent à comprendre qu'elles ne pourront pas modifier l'entente. Une semaine avant mon départ de Good Hope, quelqu'un—qui avait refusé tout travail ou de participer de quelque manière que ce soit au travail—m'a demandé s'il pouvait faire quelque chose, car il s'était rendu compte qu'il était important pour nous que les ententes territoriales du Sahtu fonctionnent.

Même si je pense qu'il ne faut jamais critiquer les gens parce qu'ils expriment leur conviction, je pense qu'ils doivent comprendre que les anciens dirigeants et le chef actuel ont reçu de notre peuple le mandat de négocier une entente territoriale et c'est exactement ce que nous avons fait.

Je tenais à dire cela en terminant.

M. Richard Hardy (directeur, Conseil tribal du Sahtu): Je m'appelle Rick Hardy et je suis un Métis de Fort Norman.

J'ai préparé un exposé écrit qui a été distribué à tous les membres, mais j'aimerais lire certaines parties de cet exposé aux fins du procès–verbal. Il y a ici des journalistes de Radio–Canada qui font des reportages pour les gens de ma collectivité et je pense qu'il est important de leur fournir quelque chose afin que les gens puissent entendre ce que nous vous disons. Je vais donc lire certaines parties, et pour le reste du texte, je vais simplement souligner les faits saillants. Je vais essayer d'être aussi bref que possible.

Je comparais non seulement au nom des Métis, mais également à la demande du chef de la bande des Dénés de Fort Norman, Fred Doctor. J'appuie l'entente sur la revendication territoriale globale et je m'inscrirai ainsi que mes enfants mineurs comme membre de la Société de gestion des terres des Métis de Fort Norman dès que la loi sera promulguée et que l'organisme chargé de ces inscriptions se mettra à l'oeuvre.

La Société de gestion des terres des Métis de Fort Norman est l'une des sept sociétés que les bandes des Dénés ont créées et qui seront les principaux organismes qui recevront et administreront les droits et les avantages conférés par l'entente globale.

Avant de vous parler de l'avenir, je dois mentionner un certain nombre de choses qui se sont produites dans le passé, lointain et récent. En ce qui a trait au passé lointain, je vous parlerai du Traité II et de la Commission des Sang–Mêlé du district du MacKenzie. Pour ce qui est du passé récent, je vous parlerai de la naissance de l'entente globale, au début des années soixante–dix, de la division entre les diverses régions en 1990, de la décision des bandes des Dénés et des Métis du territoire du Sahtu de chercher à obtenir leurs propres ententes globales et, enfin, des négociations et de la ratification qui ont suivi.

[*Text*] [*Translation*]

• 1625

The decision of the Dominion government to attempt to deal with the rights of the aboriginal inhabitants of the Treaty 11 area and the Sahtu territory in particular stems directly from the finding of oil at the Fort Norman oil wells. That name has been over time shortened to Norman Wells.

La décision du gouvernement du Dominion de chercher à régler la question des droits des autochtones de la région visée par le Traité 11 et du territoire du Sahtu découle directement de la découverte de gisements de pétrole à Fort Norman. Avec le temps, le nom de cet endroit s'est transformé en Norman Wells.

Norman Wells is the geographic centre of the Sahtu territory. Time has not eroded the link between the rights of the aboriginal inhabitants of the Sahtu territory and the oil at Norman Wells. It is interesting that, as was the case in 1921, today we are dealing with companion issues: the rights of the aboriginal people in Bill C–16 and the granting of additional rights to Imperial Oil in Bill C–25. I will return to this issue later.

Norman Wells est au centre géographique du territoire Sahtu. Le temps n'a pas effacé les droits des autochtones du territoire du Sahtu à l'égard du pétrole de Norman Wells. Il est intéressant de noter qu'aujourd'hui, tout comme en 1921, nous traitons de questions qui sont liées: les droits des autochtones, dans le projet de loi C–16, et l'octroi de droits additionnels à Imperial Oil dans le projet de loi C–25. Je vous reparlerai de cette question plus tard.

When the Dominion government established the treaty party it was headed by a commissioner named H.A. Conroy. Mr. Conroy was also appointed as the half–breed commissioner. Among his duties, pursuant to that appointment, he was to receive applications for scrip from half–breeds, as we were then known, who would not adhere to the treaty. He and the representatives of the Roman Catholic Church spent a considerable amount of energy attempting to convince the half–breeds, amongst whom was my grandfather, Charles Timothy Gaudet, to come into treaty. My grandfather refused, as he wished to remain a free man and not be forced to live on a reserve. The option of applying for scrip was only offered to the half–breeds.

Lorsque le gouvernement du Dominion a constitué l'équipe de négociation du traité, il a nommé le commissaire H.A. Conroy pour en être le chef. M. Conroy a également été nommé membre de la Commission des Sang–Mêlé. A ce titre, il devait, entre autres fonctions, recevoir les demandes de certificat des Sang–Mêlé, comme on les appelait à l'époque, qui n'allaient pas souscrire au traité. Avec les représentants de l'Eglise catholique romaine, il a consacré beaucoup d'énergie à essayer de convaincre les Sang–Mêlés, parmi lesquels se trouvait mon grand–père, Charles Timothy Gaudet, d'adhérer au traité. Mon grand–père a refusé, car il souhaitait rester libre et ne voulait pas être obligé de vivre dans une réserve. L'option de demander un certificat n'a été offerte qu'aux Sang–Mêlé.

The point to be made here is that the rights of the half–breeds were and continued to be inextricably linked to those of the Indians. Therefore, as a new arrangement is being entered into with the descendants of the Indians, it is only fitting that the descendants of the half–breeds be included in that arrangement.

Ce qu'il faut savoir, c'est que les droits des Sang–Mêlé étaient et continuent à être inextricablement liés à ceux des Indiens. C'est pourquoi, comme une nouvelle entente vient d'être conclue avec les descendants des Indiens, il serait juste que les descendants des Sang–Mêlé soient parties à cette entente.

Following the making of the treaty the terms were disputed almost immediately. This dispute formed the basis of the modern round of negotiations that started in the early 1970s. However, before this round began, the dominion acknowledged the dispute and appointed a royal commission on June 25, 1959 to review the issues. This commission became commonly known as the Nelson commission.

Les dispositions du traité ont été contestées presque immédiatement après sa signature. Cette contestation est à l'origine des négociations qui ont débuté au début des années soixante–dix. Or, avant même le début de ces négociations, le Dominion a reconnu le litige et a nommé une commission royale d'enquête le 25 juin 1959 pour examiner ces questions. Cette commission était communément appelée la Commission Nelson.

The commission was particularly concerned with the fulfilment of the land provisions of the treaty, and in meeting with the bands provided the following explanations.

Cette commission s'intéressait en particulier à l'exécution des dispositions du traité relatives aux droits fonciers et a rencontré les bandes afin de leur fournir des explications.

I then go on to list 10 points that I've pulled directly from the report of the commission. You can read them at your leisure, but I think the highlight of it is that the commission talked in terms of renegotiating Treaties 8 and 11. In any event, at the end of the commission they reported to the government on their visits down the Mackenzie Valley, and they reported that the Dene did not understand why the commission was visiting them or much about the so–called land entitlements.

Ensuite j'énumère 10 points que j'ai tirés directement du rapport de la commission. Vous pourrez les lire à loisir, mais je pense que le point le plus important est que la commission parlait de renégocier les traités 8 et 11. Quoi qu'il en soit, à la fin de ses travaux, la commission a présenté au gouvernement un rapport de sa tournée dans la vallée du Mackenzie et elle lui a signalé que les Dénés ne savaient pas très bien pourquoi les commissaires leur rendaient visite et qu'ils ne comprenaient pas grand–chose aux soi–disant droits fonciers.

Despite this lack of understanding, the commission did report as follows:

Malgré ce manque de compréhension, la commission dit dans son rapport:

[*Texte*]

At a number of meetings Indians who claimed to have been present at the time when the treaties were signed stated that they definitely did not recall hearing about the land entitlement in the treaties. They explained that poor interpreters were used and these interpreters urged the Indians to sign, saying "It will be good for you."

I have "God" in my notes; that should be "good". Sorry. God had a big hand in this thing through the church.

It was emphasized that their chiefs and headmen had signed even though they did not know what the treaties contained because the treaty parties included high government and religious officials whom the Indians trusted to look after their interests. When the chairman pointed out that the chiefs of each band, among others, had received copies of the treaties the Indians replied that they were published in complicated English and they could not understand them.

• 1630

I then go on to list the three recommendations that the commission made, and each one of them deals with the issue of land/cash compensation and royalties, which in essence is a large part of the agreement that you have in front of you now.

I'm drawing the Nelson commission to your attention for two reasons. First, we want to illustrate that the differing interpretations of Treaty 11 are not something of recent manufacture, but reflect a genuine long–standing problem. Second, long before anyone had heard of comprehensive claims Canada was being urged to renegotiate the treaty by its own representatives.

I don't know how or if the government ever responded to the recommendations of the Nelson commission. Probably there was no real response or action because the Dene finally had to take court action in 1972. As a result of Judge Morrow's decision in this court action, known as the Paulette case, Canada finally agreed in 1974 to negotiate a comprehensive claim with the Dene/Métis, a process that was essentially a renegotiation of Treaties 8 and 11.

Since then negotiations took place on a sporadic basis, and eventually an agreement was reached on April 9, 1990. Mr. Cleary has spoken about what has happened since then. I make some other points in regard to that in my paper, but I will leave that to you to read at your leisure.

I then go on to talk about the beginning of the Sahtu Dene and Métis claim and what our original positions were and how we developed them. These were included in what Mr. Cleary refers to as the Sahtu treaty, which was presented to Tom Siddon in February 1991. The agreement in my view can be viewed in terms of debits and credits. From our perspective the debits are all in chapter 3 and consist of three points: the first dealing with the surrender of any claims based upon aboriginal

[*Traduction*]

Lors d'un certain nombre de rencontres, des Indiens qui prétendaient avoir été présents au moment de la signature des traités ont dit qu'ils ne se rappelaient absolument pas avoir entendu parler de droits fonciers dans les traités. Ils ont expliqué que les interprètes étaient mauvais et qu'ils ont exhorté les Indiens à signer en leur disant «ce sera bon pour vous».

Dans mes notes, il y a une faute de frappe et «good»—bon—est devenu «God»—Dieu—voilà. Je m'en excuse. C'est vrai que Dieu a joué un rôle important dans cette affaire par l'entremise de l'Église.

Ils ont insisté sur le fait que leurs chefs et leurs représentants avaient signé même s'ils ne savaient ce que contenaient les traités puisque les équipes de négociation comptaient des hauts fonctionnaires et des dirigeants de l'Église à qui les Indiens se fiaient pour défendre leurs intérêts. Lorsque le président a fait remarquer que les chefs de chaque bande avaient reçu des exemplaires des traités, les Indiens ont répondu que ceux–ci étaient rédigés dans un anglais compliqué qu'ils ne comprenaient pas.

Ensuite, je cite les trois recommandations de la commission dont chacune traite de questions foncières, des indemnités en espèces et des redevances qui constituent en fait l'essentiel de l'entente que vous avez devant vous.

J'attire votre attention sur le rapport de la commission Nelson pour deux raisons. Premièrement, nous voulons souligner le fait que les interprétations contradictoires du Traité 11 ne sont pas récentes, mais reflètent un véritable problème de longue date. Deuxièmement, bien avant que quiconque parle de revendications globales, ses propres représentants avaient exhorté le gouvernement du Canada à renégocier le traité.

Je ne sais pas si le gouvernement a répondu aux recommandations de la commission Nelson ni ce que pouvait contenir cette réponse pour autant qu'il y en ait eu une. Le gouvernement n'a probablement pas répondu ni donné suite à ces recommandations puisque les Dénés ont finalement été obligés d'intenter une poursuite devant les tribunaux en 1972. Suite à la décision du juge Morrow dans cette affaire que l'on a appelé l'affaire Paulette, le Canada a enfin accepté, en 1974, de négocier une revendication globale avec les Dénés et les Métis, processus qui consistait essentiellement à renégocier les Traités 8 et 11.

Depuis lors, les négociations ont été sporadiques, et une entente a enfin été conclue le 9 avril 1990. M. Cleary vous a raconté ce qui s'est passé depuis. Dans mon mémoire, je soulève d'autres points à cet égard, mais vous pourrez les lire vous–mêmes lorsque vous en aurez le temps.

Puis, je raconte les débuts de la revendication des Dénés et des Métis du Sahtu et j'explique ce qu'étaient nos positions initiales et comment nous les avons élaborées. Cela comprenait ce que M. Cleary a appelé le traité du Sahtu, qui a été présenté à Tom Siddon en février 1991. À mon avis, cette entente peut être jugée selon ses avantages et ses inconvénients. De notre point de vue, les inconvénients se retrouvent tous au chapitre 3 et se résument en trois points: premièrement, la cession de

[*Text*]

title; the second dealing with the surrender of certain specified portions of Treaty 11; and the third dealing with the surrender of any rights under the Mackenzie River District Half Breed Commission. This is what we are giving up in return for the provisions of the agreement.

On the credit side, the more difficult items we had to deal with internally were the quantum of money and the quantum of land to be received. These items were previously dealt with in the April 9 agreement chapters providing for the transfer of land, providing for the transfer of funds, providing the payments for the Norman Wells proven area and the chapter dealing with the payment of subsurface royalties.

We reviewed these provisions and agonized over what would be a suitable formula in terms of a regional claim for the Sahtu territory. First, with respect to the royalty provisions, we accepted what was in the original Dene/Métis claim, and they were basically reproduced on a prorated basis.

Second, we looked at the Norman Wells chapter of the April 1990 agreement and that chapter specified that $75 million 1985 dollars were to be paid for our interest in the Norman Wells oil field. Because government had previously agreed to pay a specific amount for the interest in the field and because the field lies completely within the Sahtu territory, we could not reach any conclusion other than that the entire amount belonged to and should have been paid to the Sahtu Dene and Métis. We were not successful in achieving this position at the negotiating table.

• 1635

We then went on to deal with the remaining $425 million and the 70,000 square miles of land. Our view was that these items were being provided in return for the general surrender over the entire Dene/Métis claim area. The Sahtu territory, in terms of both renewable and non–renewable resources, holds the most valuable lands over which the surrender was proposed.

In terms of renewable resources, the territory includes almost all the NWT's world–class big game lodges in the Mackenzie Mountains and several world–class fishing lodges on Great Bear Lake. Great Bear Lake, which lies entirely within our territory, is the largest fresh water lake in Canada and one of the largest in the world.

In terms of non–renewable resources, the Sahtu holds the greatest potential for oil and gas development, as well as excellent potential for mineral development in the mountains and other areas. We were not able to quantify the value of all these resources, so we opted for a simple formula.

The land area of the Sahtu territory makes up 28% of the overall Dene/Métis claim area. We therefore proposed that we receive 28% of the total land quantum included in the April 9 agreement, as well as 28% of the $425 million that was to be paid for the general surrender. We were not successful in this position either.

[*Translation*]

toute revendication fondée sur un titre ancestral; deuxièmement, la cession de certaines dispositions précises du Traité 11; et troisièmement, la cession de tout droit accordé par la Commission des Sang–mêlé du district du Mackenzie. C'est ce à quoi nous renonçons en contrepartie des avantages que nous procure l'entente.

Pour ce qui est maintenant des avantages, les questions les plus difficiles que nous ayons eu à traiter à l'interne concernaient les sommes d'argent et l'étendue des terres que nous allions recevoir. Ces questions avaient déjà été traitées dans les chapitres de l'entente du 9 avril qui prévoyaient la cession de terres, le transfert de fonds ainsi que les versements pour la région de Norman Wells où se trouvent des réserves prouvées et dans le chapitre qui traite du versement de redevances à l'égard des ressources souterraines.

Nous avons examiné ces dispositions et nous nous sommes triturés les méninges pour trouver une formule acceptable pour la revendication régionale dans le territoire du Sahtu. Premièrement, en ce qui concerne les dispositions relatives aux redevances, nous acceptons celles qui figuraient dans les revendications originales des Dénés et des Métis qui ont essentiellement été reproduites selon une formule de prorata.

Deuxièmement, nous avons examiné le chapitre de l'entente d'avril 1990 qui traitait de Norman Wells et celui–ci précisait que 75 millions de dollars de 1985 seraient versés en contrepartie de notre intérêt dans le champ pétrolier de Norman Wells. Comme le gouvernement avait déjà accepté de verser un montant précis pour l'intérêt que nous avons dans ce camp pétrolier et comme celui–ci est entièrement situé à l'intérieur du territoire du Sahtu, nous avons été obligés d'en conclure que ce montant revenait entièrement aux Dénés et aux Métis du Sahtu et qu'il devait leur être versé. Nous n'avons pas réussi à faire accepter cette position à la table des négociations.

Puis, nous avons examiné les 425 millions de dollars et les 70 000 milles carrés de terres qui restaient. À notre avis, ces choses nous étaient offertes contre la cession générale de tout le territoire revendiqué par les Dénés et les Métis. C'est dans le territoire du Sahtu que se trouvent les terres les plus riches, en ressources renouvelables et non renouvelables, qu'on nous proposait de céder.

Pour ce qui est des ressources renouvelables, le territoire comprend presque tous les pavillons de chasse au gros gibier de classe internationale des Territoires du Nord–Ouest qui se trouvent dans les montagnes Mackenzie et plusieurs pavillons de pêche de classe internationale sur le Grand lac de l'Ours. Le Grand lac de l'Ours, qui est entièrement situé dans notre territoire, et le plus grand lac d'eau douce au Canada et l'un des plus grands au monde.

Pour ce qui est des ressources non renouvelables, le territoire du Sahtu offre les meilleures possibilités d'exploitation pétrolière et gazière, ainsi qu'un excellent potentiel minier dans les montagnes et d'autres régions. Nous n'étions pas en mesure d'établir la valeur de toutes ces ressources et nous avons donc opté pour une formule simple.

Le territoire du Sahtu représente 28 p. 100 de l'ensemble du territoire revendiqué par les Dénés et les Métis. Nous avons donc proposé qu'on nous donne 28 p. 100 de la superficie totale prévue dans l'entente du 9 avril ainsi que 28 p. 100 des 425 millions de dollars qui devaient être versés contre une cession générale. Nous n'avons pas réussi non plus à faire accepter cette position.

[*Texte*]

How those numbers would extrapolate out, along with the payment for the Norman Wells oil field, is as follows. It would have been $208 million as opposed to the $75 million you see in the existing agreement, and there would have been 19,600 square miles with over 1,000 square miles of mines and minerals as opposed to what you see in the agreement in front of you.

Another serious outstanding issue that we tried to deal with was the issue of self–government. We did not depart in any radical manner from the provisions of the April 9 agreement and we are prepared to deal with the matter of self–government in the future, as called for in the agreement in front of you.

I understand that there have been questions about how we would administer the land and money being granted in consideration of the surrenders referred to in chapter 3. These matters have all been dealt with and are fully set out in the register of designated Sahtu organizations.

Very briefly, the financial compensation and payments from resource royalties are being placed in the Sahtu trust and only the income from the trust will be distributed amongst the aboriginal communities. Title to the lands will go directly to the aboriginal communities through a series of land–holding trusts and an overall revenue–sharing agreement.

With regard to the register of designated Sahtu organizations, I must make the comment that in spite of Chief Kochon's comments to you last week, his people have actively participated in developing these arrangements. They stand ready to be full and active participants and in fact have created their own land and financial corporations.

Finally, I'd like to talk very briefly about the linkage between the Sahtu bill and Bill C–25. The whole issue of the oil in Norman Wells and the issue of aboriginal claims have been linked right from day one. The discovery of oil in Norman Wells was the primary motivating factor that led to Treaty 11 and to the Mackenzie River Half Breed Commission.

Over time the holdings of the Norman Wells field were amalgamated into what we call the 1944 agreement, which was put together in terms of the wartime conditions. Imperial Oil had everything granted to it, with a one–third interest remaining with the federal government. The 1944 agreement was something we really had nothing to do with as aboriginal inhabitants. In fact, it was not until many years later that we discovered that such an agreement existed, and we discovered it quite by accident. One of our people worked in Norman Wells and found a copy laying around. That's how we learned what the arrangement between government and Imperial Oil was.

• 1640

Then, in 1983, a pipeline was to be built and the oil field was to go through an expansion. At that time there were negotiations with the aboriginal people and it was with their consent that the expansion proceeded and the pipeline was built. The $75 million in 1985 dollars in the original Dene/Métis agreement came as a result of that consent.

[*Traduction*]

Voici l'extrapolation que nous pouvons faire à partir de ces chiffres et des versements pour le champ pétrolier de Norman Wells. Il y aurait eu 208 millions de dollars au lieu des 75 millions de dollars que vous voyez dans l'entente et il y aurait eu 19 600 milles carrés dont une région minière de plus de 1 000 milles carrés au lieu de ce que vous voyez dans l'entente que vous avez sous les yeux.

Une grave question en suspens que nous avons essayé de régler est celle de l'autonomie gouvernementale. Nous ne nous sommes pas éloignés de façon radicale des dispositions de l'entente du 9 avril et nous sommes prêts à traiter de la question de l'autonomie gouvernementale à l'avenir, comme le prévoit l'entente que vous avez devant vous.

Je crois savoir que certains ont demandé comment nous allions administrer les terres et l'argent que nous obtenons en contrepartie des choses auxquelles nous renonçons dans le chapitre 3. Ces questions ont toutes été réglées et sont entièrement établies dans le registre des organismes Sahtu désignés.

En quelques mots, les indemnités financières et les versements de redevances sur les ressources seront versés dans le compte en fiducie du Sahtu et seul le revenu de ce compte sera distribué aux collectivités autochtones. Les titres fonciers seront accordés directement aux collectivités autochtones par l'entremise de plusieurs sociétés foncières fiduciaires et selon une entente générale de partage des revenus.

En ce qui concerne le registre d'organismes désignés, je me dois de dire que malgré ce que le Chef Kochon vous a dit la semaine dernière, son peuple a participé activement à l'élaboration de ces dispositions. Ils sont prêts à participer pleinement et activement et, en fait, ils ont déjà créé leur propre société foncière et financière.

Enfin, j'aimerais vous parler très rapidement du lien entre le projet de loi sur l'entente du Sahtu et le projet de loi C–25. Toute la question du pétrole de Norman Wells et celle des revendications des autochtones sont liées depuis le premier jour. La découverte de pétrole à Norman Wells a été la raison première qui a motivé la négociation du Traité 11 et la création de la Commission des Sang–mêlé du district du Mackenzie.

Avec le temps, les titres du champ de Norman Wells ont été fondus dans ce qu'on a appelé l'entente de 1944 dont les dispositions ont été influencées par les conditions qui existaient en cette période de guerre. Imperial Oil a tout obtenu, sauf un intérêt d'un tiers qu'a conservé le gouvernement fédéral. Les autochtones n'ont pas eu leur mot à dire dans l'entente de 1944. En fait, ce n'est que bien des années plus tard, et tout à fait par hasard, que nous avons découvert que cette entente existait. L'un des nôtres qui travaillait à Norman Wells en a trouvé un exemplaire qui traînait. C'est ainsi que nous avons appris ce qui était l'entente entre le gouvernement et Imperial Oil.

Puis, en 1983, un pipeline devait être construit et le champ pétrolier devait faire l'objet d'un projet d'expansion. Cette fois, les autochtones ont particpé aux négociations et c'est avec leur consentement que le projet d'expansion est allé de l'avant et que le pipeline a été construit. Les 75 millions de dollars de 1985 prévus dans l'entente originale des Dénés et des Métis est le résultat de ce consentement.

[*Text*]

Today we're again dealing with another amending agreement to Norman Wells, at the same time that you have our comprehensive land claims agreement in front of you.

At the present time, our position is that because of rights that are granted to the Sahtu Dene and Métis in chapters 9 and 22 of the comprehensive agreement, the Norman Wells agreement should not be finalized until the comprehensive agreement itself is finalized. We don't see this as holding up the proposal for this year. I believe that the Norman Wells legislation can be passed through the House; we're simply asking that proclamation be withheld until our own act is proclaimed. I imagine that is in the hands of government as to whether or not they will do a proclamation, but that is what we have asked for in terms of the Norman Wells issue.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: We certainly appreciate hearing from all of you. Now there will be an opportunity for questions, first from members of the Bloc Québécois.

M. Bachand (Saint–Jean): Je voudrais vous féliciter pour votre présentation.

J'ai été particulièrement impressionné par la façon dont vous avez conduit le processus de ratification. Je trouve qu'au point de vue de la démocratie, absolument personne n'est en mesure de vous donner des leçons. Je regardais le taux de participation des voteurs: 91 p. 100 des Dénés et 86 p. 100 des Métis ont voté. La proportion de ceux qui appuient l'accord est assez élevée aussi: 85 p. 100 pour les Dénés et 99 p. 100 pour les Métis.

Personnellement, je ne mets absolument pas en cause le processus démocratique de consultation et de ratification. Cela me semble nettement élevé, surtout que cela a été précédé, comme vous l'avez dit, d'une période pendant laquelle des gens se sont rendus dans les communautés pour expliquer la portée de l'accord. Il n'est pas étonnant que cela ait eu une incidence sur le taux de participation. Quand les gens comprennent et voient que c'est dans leur intérêt, il est normal qu'il y ait un taux de participation élevé au niveau de la ratification.

C'est nettement mieux que ce que j'ai constaté dans les livres d'histoire. En 1921, les gens faisaient juste un *X* après avoir entendu des explications dans un langage qu'ils ne connaissaient pas. Il n'y a aucun doute que, du côté de la ratification et de l'esprit démocratique qui a prévalu, c'est excellent.

Je dois vous rassurer quant à l'unanimité. Même si on a beaucoup de processus de consultation, l'unanimité n'est pas toujours possible. Il est normal que des gens puissent exprimer leur désaccord sur cet accord. Il ne faut pas penser que, même si on a un taux de participation et de ratification très élevé, on devrait forcément avoir l'unanimité. Je comprends que certains chefs puissent émettre certaines réserves. Quant à moi, du côté du processus démocratique, je ne vois aucun problème.

• 1645

J'ai fait un discours concernant le projet de loi C–16, que le Bloc québécois a soutenu. Nous disions qu'il existait un mariage entre les méthodes traditionnelles que vous avez toujours défendues, notamment la pêche, la chasse et le piégeage, et le

[*Translation*]

Aujourd'hui, nous traitons de nouveau d'une autre modification à l'entente de Norman Wells, au moment même où vous êtes saisis de l'entente sur notre revendication territoriale globale.

À l'heure actuelle, nous pensons qu'en raison des droits accordés aux Dénés et aux Métis du Sahtu aux chapitres 9 et 22 de l'entente globale, il vaudrait mieux attendre que l'entente elle–même soit finalisée avant de finaliser l'entente de Norman Wells. Nous ne vous demandons pas de laisser de côté cette proposition jusqu'à l'an prochain. Nous pensons que la Chambre peut adopter la loi sur Norman Wells mais nous demandons simplement qu'elle ne soit pas promulguée tant que notre propre loi ne l'aura pas été. J'imagine qu'il appartient au gouvernement de décider si une loi sera ou non promulguée, mais c'est ce que nous demandons qu'il fasse dans le cas de la loi sur Norman Wells.

Merci, monsieur le président.

Le président: Nous avons certainement apprécié tous vos exposés. Nous allons maintenant passer aux questions, en commençant par les députés du Bloc québécois.

Mr. Bachand (Saint–Jean): I want to congratulate you for your presentation.

I was particularly impressed by the way in which you conducted the ratification process. I think that there is absolutely no one who could give you lessons in democracy. I was looking at the voter participation rate; 91% of the Dene and 86% of the Metis voted. The proportion of those who supported the agreement is also quite high; 85% of the Dene and 99% of the Metis.

Personally, I in no way question the democratic consultation and ratification process. The results seem to me quite high, especially since it was preceded, as you have mentioned, by a period during which people went into the communities to explain the scope of the agreement. It is not surprising that this had an impact on the rate of participation. When people understand and see that something is in their interest, it is normal that there be a high rate of participation in the ratification process.

That is certainly better than what I have seen in history books. In 1921, people just put their *X* after having heard explanations in a language they did not understand. There is no doubt that the spirit of democracy prevailed in the ratification process and that is excellent.

I must reassure you concerning unanimity. Even when we hold broad consultations it is not always possible to achieve unanimity. It is normal that people be allowed to express their opposition to this agreement. We should not expect that we will necessarily have unanimity even if the rate of participation and of support is very high. I understand that certain chiefs might express some reservations. For my part, as far as the democratic process is concerned, I see no problem.

I made a speech about Bill C–16, that the Bloc Quebecois supported. We said that there was a linkage between the traditional methods that you've always defended, particularly fishing, hunting and trapping, and the new economic

[*Texte*]

nouveau développement économique relié aux puits d'huile et aux richesses souterraines de votre territoire. Pour ma part, j'ai toujours prétendu que c'était un heureux mariage et qu'on verrait un développement économique moderne côtoyer une culture qui existe depuis des siècles. Selon vous, le développement moderne est–il conciliable avec le développement traditionnel que vous avez toujours vécu?

Ma dernière remarque, et non la moindre, porte sur le projet de loi C–25. Mon bureau a peut–être pris contact rapidement avec votre organisation, mais j'aimerais que vous m'expliquiez la raison fondamentale pour laquelle le projet de loi C–25 doit suivre le projet de loi C–16. Je prétends qu'il aurait été tout à fait paternaliste de notre part de négocier et d'adopter le projet de loi C–25 à la Chambre et, quelques jours après, de vous mettre devant les faits accomplis en disant: On a réglé le projet de loi C–25 et maintenant le projet de loi C–16 est réglé, mais on a réglé cela avant que vous ne puissiez intervenir. J'ai toujours pensé qu'il était important que le projet de loi C–25 soit adopté après le projet de loi C–16.

En ce qui concerne les puits de Norman Wells, d'après ce que j'ai compris du projet de loi C–25, on a une nouvelle façon d'extraire le pétrole qui va augmenter la capacité des puits. Étant donné que vous avez fait allusion au montant d'argent que vous allez avoir pour les 15 prochaines années, qui est relié à l'argent qui a été fait par le puits vers 1985, y a–t–il dans l'entente des dispositions qui font en sorte que vous retirerez un peu plus d'argent de la production accrue? Je pense qu'on veut accroître la production de Norman Wells au moyen de cette nouvelle technique.

Je ne vais pas oublier votre invitation pour la truite. On m'a dit qu'il y avait des truites de 25 livres. Je suis toujours intéressé à aller au grand lac de l'Ours pour voir si c'est vrai.

A voice: They're bigger.

Mr. Bachand: Bigger? Really?

Mr. Anawak (Nunatsiaq): That's a small one.

Some hon. members: Oh, oh.

Mr. Cleary: Perhaps I can answer the first question Mr. Bachand asked. I'll ask Mr. Hardy to answer the second question. The answer to your third question is quick; it's *oui*.

As far as the first question goes, we've always tried to balance hunting, fishing and trapping—our traditional way of life—and the economic base we're trying to achieve in the land claim.

Last week in Edmonton, Chief Kochon raised this concern of his the area of hunting, fishing and trapping. I think what he doesn't really understand is his right to hunt, fish and trap under the Sahtu land claim agreement is much stronger than it is under Treaty 11. The reason for that is only beneficiaries of the Sahtu land claim can trap in the settlement area.

[*Traduction*]

development arising from oil wells and sub–surface resources in your territory. For my part, I have always maintained that it was a beneficial linkage and that we would see modern economic development coexist with a culture that has lasted for centuries. In your view, is modern development compatible with the traditional development that you have always known?

My last comment, but not the least, is on Bill C–25. My office might have contacted your organization rapidly, but I would like you to explain to me the fundamental reason why Bill C–25 should be delayed until Bill C–16 has been proclaimed. I think it would have been very paternalistic on our part to negociate and adopt Bill C–25 in the House and, a few days later, to place you in front of the fait accompli and tell you: we have dealt with Bill C–25 and Bill C–16 has now been dealt with, but we did that before you were able to express your opinon. I have always thought that it was important that Bill C–25 be passed after Bill C–16.

On the matter of Norman Wells, if I understand Bill C–25, there is a new way of extracting oil that will increase the capacities of the wells. Since you have mentioned the amount of money that you will receive over the next 15 years, and which is linked to the income of the well since 1985, is there anything in the agreement that allows you to get a bit more money from the increased production? I think that we want to increase the production of Norman Wells by the use of this new technology.

I won't forget your invitation to go trout fishing. I was told that there are 25 pound trouts. I have always wanted to go to Great Bear Lake to see if that was true.

Une voix: Elles sont encore plus grosses que cela.

M. Bachand: Plus grosses? Vraiment?

M. Anawak (Nunatsiaq): Vingt–cinq livres, ce serait petit.

Des voix: Oh, Oh.

M. Cleary: Je vais d'abord répondre à la première question de M. Bachand. Ensuite, je demanderai à M. Hardy de répondre à la deuxième. Pour ce qui est de votre troisième question, la réponse est tout simplement oui.

Pour ce qui est de votre première question, nous avons toujours essayé de trouver un équilibre entre la chasse, la pêche et le piégeage—notre mode de vie traditionel—et la base économique que nous essayons d'établir au moyen de la revendication territoriale.

La semaine dernière à Edmonton, le chef Kochon a exprimé sa préoccupation à l'égard de la chasse, de la pêche et du piégeage. Je pense qu'il ne comprend pas vraiment que son droit de chasser, de pêcher et de piéger en vertu de l'entente territoriale du Sahtu est beaucoup plus clair qu'en vertu du Traité 11. La raison en est que seuls les bénéficiaires de l'entente territoriale du Sahtu pourront piéger dans la région visée par l'entente.

[*Text*]

As far as hunting and fishing go, we're the only ones who can hunt and fish on our own lands, which we've selected. As well, we have certain rights as far as if there's ever a quota set on a particular species; then we will be given the first opportunity to hunt for our subsistence. So those are rights we've been able to negotiate in the claim.

We realize the times are changing and not all our people are going to live by hunting, fishing and trapping any more. There are going to be some who will carry on that traditional form of life, but there are going to be a lot more of our people, particularly our young people, who would like to get an education and work in our communities. So we also have to look at the other side of the scale, which is to strive to achieve some economic self–sufficiency so we can provide jobs and opportunities for our own people as well.

[*Translation*]

Pour ce qui est de la chasse et de la pêche, nous sommes les seuls à pouvoir pratiquer ces activités sur nos propres terres, que nous avons choisies. En outre, nous avons certains droits dans le cas où certaines espèces pourraient être contingentées; dans ce cas, nous serons les premiers à avoir le droit de chasser pour assurer notre subsistance. Ce sont les droits que nous avons pu obtenir dans le cadre de la négociation de cette entente.

Nous savons que les temps changent et que les nôtres ne continueront pas tous à vivre de la chasse, de la pêche et du piégeage. Certains voudront continuer à vivre selon nos traditions, mais il y en aura beaucoup plus, surtout parmi les jeunes, qui voudront s'instruire et travailler dans nos collectivités. Par ailleurs, nous devons essayer également de devenir autosuffisant du point de vue économique pour pouvoir fournir des emplois et d'autres possibilités d'épanouissement à notre peuple.

• 1650

Maybe I'll ask Mr. Hardy to answer your second question.

Mr. Hardy: Before I get into the Norman Wells issue, maybe I'll just briefly follow up on what Mr. Cleary said.

By way of example, in terms of participating in the modern economy, we have an institution that we call Sahtu Regional Corporation. It is currently actively involved with some partners from the oil industry in Calgary in promoting a seismic program to be conducted in the Sahtu territory to explore for oil. We're hoping this program can proceed this winter. In some way it's linked to getting passage of this agreement as well.

So we have to have the land issue settled before these things can proceed. We're certainly ready to proceed as soon as that issue is settled. There's certainly a desire to participate in what one might call the modern economy.

With regard to the issue of Norman Wells, there are two aspects to it. It's quite an emotional issue, but there's also a practical aspect to it. On the emotional, historical side, Norman Wells has always been a sore point between the aboriginal people and the non–aboriginal people as to who should have owned this oil field. As I said, a specific dollar figure of $75 million was negotiated for the aboriginal interests there. When we regionalized the claim the Sahtu lost this money. There are considerable sore feelings over that as well.

But that's the past. You know, we'll take our lumps and get on with things.

We think it's important that before anything else happens with Norman Wells, in light of our past experiences, our rights be legislated first. From a practical perspective, the agreement, in addition to chapter 9, which deals specifically with Norman Wells, there is also chapter 22, which deals with the development of subsurface resources. This will allow us to negotiate from a stronger position with Imperial Oil in terms of employment and business opportunities.

That is why we are asking that our legislation come into force just before the Norman Wells legislation does.

M. Hardy pourrait peut–être répondre à votre autre question.

M. Hardy: Avant de passer à la question de Norman Wells, j'aimerais ajouter quelque chose à ce que disait M. Cleary.

Puisque l'objectif, c'est de participer à l'économie moderne, je dois vous dire qu'il existe chez nous la Société régionale du Sahtu qui, avec des associés de l'industrie du pétrole à Calgary, s'occupe activement de promouvoir un programme sismique de prospection pétrolière sur le territoire du Sahtu qui doit être mis en branle l'hiver prochain. Ce programme dépend dans un certain sens de l'adoption ou non de l'entente.

Les revendications territoriales doivent être réglées avant que nous puissions démarrer le programme, mais nous sommes déjà sur un pied d'alerte. Vous voyez que nous sommes d'ores et déjà désireux de participer à l'économie dite moderne.

Quant à Norman Wells, il y a deux aspects à la question: d'abord l'aspect moral, puis l'aspect pratique. Du point de vue moral ou historique, Norman Wells a toujours été une pomme de discorde entre les autochtones et les blancs, car chaque camp prétendait être le propriétaire de ce champ pétrolier. Une somme de 75 millions de dollars avait été négociée contre la cession des intérêts autochtones, mais lorsque la revendication a été régionalisée, le peuple du Sahtu a perdu l'argent, ce qui lui a laissé la bouche amère.

Mais tout cela, c'est du passé, et nous avons décidé de voir les choses positivement.

À la lumière de notre expérience, nous sommes convaincus qu'il faut d'abord légiférer nos droits, avant même de songer à régler la question de Norman Wells. Passons maintenant à l'aspect pratique: outre le chapitre 9 qui traite spécifiquement de Norman Wells, l'entente comprend aussi le chapitre 22, qui traite de la mise en valeur des ressources souterraines. Ce chapitre devrait nous permettre d'être en position de force lorsque nous négocierons avec la compagnie Imperial Oil les perspectives d'emploi et d'affaires.

Cela explique pourquoi nous voudrions que ce projet de loi soit entériné avant le projet de loi sur Norman Wells.

[*Texte*]

The Chairman: Thank you.

I just want to remind members that the bells will probably be ringing at about 5:15 p.m. We have a vote at 5:30.

Mr. Duncan, do you have some questions?

Mr. Duncan (North Island—Powell River): Thank you very much, Mr. Chairman, I do.

Thank you once again for a businesslike presentation from your group. I was interested in the presentation by Mr. Hardy, when he was talking about the Nelson commission.

In the concluding recommendations, the first recommendation is actually on page 6. It's essentially consistent with the current agreement in terms of not setting aside reserves. Can I assume from this that the Nelson commission, at least on that one point, was in touch with the wishes of the people? Or is it just coincidence?

I guess I'm saying this is still where the agreement is today. Apparently that is the way you wanted it. I'm just looking for a little feedback from the standpoint that we don't see that everywhere in other agreements. Can you offer some constructive comment here?

• 1655

Mr. Hardy: Yes. The Nelson commission was made up of five members, I believe. There was Mr. Nelson himself, who was a lawyer from Saskatchewan, around Prince Albert—with John Diefenbaker's commission, if I remember correctly—and there was Vic Valentine, I believe, who was another government appointee.

There were three chiefs from the Treaties 8 and 11 area who were also members of the commission. They were Chief Jim Koe from the Aklavik Band at the time, Chief Baptiste Cazon from the Fort Simpson Band, and Chief Paul Baton, who is one of our elders and is with us yet, and he was chief of the Fort Norman Band at the time. They were all members of the commission.

So I don't think it's any great coincidence that we're dealing with an agreement today that follows Nelson's first recommendation, i.e., that there be no reserves.

Mr. Duncan: In regard to the presentations today, I don't recall—although I missed a bit—any dwelling on the extinguishment issue. Is that issue not a concern of the group today?

Mr. Cleary: I think, Mr. Duncan, that you probably missed that portion of my presentation. One of the things we did before we presented our position on such a treaty to Tom Siddon on February 22, 1991 was spend four and a half days on this whole issue. We had a special meeting of the directors of the Sahtu Tribal Council as well as our elders and went through this whole issue, saying to them that one of the issues we dealt with was extinguishment.

We said to our people that if they couldn't accept that aspect there was no sense in moving ahead because it would be no use wasting our time and people's money, as we were setting this thing up for a failure. So that's one of the things that was discussed and one of the mandates that we were given, that people felt there was a basis to move ahead and if we negotiated a good deal that people could accept, then we could accept extinguishment.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

Je rappelle aux membres du comité que la sonnerie nous convoquera dès 17h15 au vote de 17h30.

Monsieur Duncan, vous avez des questions?

M. Duncan (North Island—Powell River): Oui, en effet, monsieur le président. Merci.

Merci de votre exposé très méthodique. Ce que disait M. Hardy au sujet de la commission Nelson m'a fort intéressé.

La première de vos recommandations se trouve à la page 6 et elle est en général conforme à l'entente actuelle qui ne prévoit pas la formation de réserves. Dois-je comprendre qu'à ce sujet au moins, la commission Nelson a bien compris ce que souhaitait votre peuple, ou est-ce pure coïncidence?

Ce point fait encored l'unanimité aujourd'hui, semble-t-il. Or, c'est un phénomène assez rare, si l'on en juge par les autres ententes. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi?

M. Hardy: Oui. La commission Nelson, sauf erreur, comprenait cinq membres: d'abord, M. Nelson lui-même, avocat de la région de Prince Albert en Sasktachewan—et ayant fait partie de la commission de John Diefenbaker, sauf erreur; puis, Vic Vanlentine, nommé lui aussi par le gouvernement.

Les trois autres membres étaient des chefs de la région visée par les traités 8 et 11: il s'agissait du chef Jim Koe qui, à l'époque, représentait la bande de Aklavik; le chef Baptiste Cazon, de la bande de Fort Simpson, et le chef Paul Baton, chef à l'époque de la bande de Fort Norman et qui est aujourd'hui l'un de nos aînés.

Il ne faut donc pas s'étonner que l'entente d'aujourd'hui reprenne la première recommandation de Nelson, à savoir que l'on abolisse les réserves.

M. Duncan: Je ne me rappelle pas vous avoir entendu parler aujourd'hui de l'extinction des droits, mais je me trompe peut-être puisque j'ai manqué une partie des exposés. Est-ce parce que cela ne vous préoccupe plus?

M. Cleary: Monsieur Duncan, vous avez sans doute manqué en effet une partie de mon exposé. Avant d'aller voir Tom Siddon, le 22 février 1991, pour lui faire part de notre prise de position, nous avions convoqué une assemblée extraordinaire des directeurs du Conseil tribal du Sahtu et de nos aînés pour leur expliquer que l'un des enjeux, c'était justement la question de l'extinction. Nous avons passé quatre jours et demi à en discuter.

Nous leur avons expliqué que s'ils n'étaient pas prêts à accepter l'extinction, il ne valait pas la peine pour nous d'aller plus loin, puisque nous perdrions notre temps et notre argent et que nous allions droit vers l'échec. Après réflexion, on nous a donné le mandat d'aller de l'avant et de négocier une bonne affaire pour notre peuple, en échange de quoi nous accepterions l'extinction.

[*Text*]

Mr. Duncan: In other words, at that point in time—and I wasn't here for that part of the presentation—it was very clear what the government's mandate was; it put that right up front, did it?

Mr. Cleary: Yes. The government's mandate was that there had to be certainty. That was up front and we discussed it with our people up front.

Mr. Duncan: Thank you very much.

Mr. Chatters (Athabasca): To continue on in the same area that John was referring to, in your view can this agreement be easily amended? Or is there a problem with the constitutional entrenchment of this agreement and the amending of this agreement? For example, would it be possible to amend this agreement to remove the extinguishment clause under the provisions for amendment in the agreement?

Mr. Cleary: There are provisions for amendment to the Sahtu land claims agreement if both the government and the Sahtu agree. But I don't know how easy it would be to change the extinguishment clause, because I know the government wants certainty. They don't want us to come back 20 years later and say that it wasn't enough money or enough land. I just don't know. You can't replace it with some other word and not call it extinguishment. It's not called extinguishment in our land claims clause. But I think the bottom line is that I think the government wants certainty.

Mr. Chatters: In your view, can this agreement accommodate that kind of amendment or does it need a constitutional amending clause because this agreement is entrenched in the Constitution?

Mr. Cleary: Perhaps I'll get Brian to answer.

Mr. Brian Crane (Legal Counsel, Sahtu Tribal Council): There is no restriction in the agreement on the types of amendments that can be put in, but it does require a cabinet decision, in the case of Canada, and it does require a formal resolution by the Sahtu Tribal Council. That would have to involve the consent of the various Sahtu communities. So there is a formal process leading to amendments.

[*Translation*]

M. Duncan: Autrement dit, je suppose que dès ce moment–là, le mandat du gouvernement était très clair et que vous l'avez expliqué d'entrée de jeu, n'est–ce pas?

M. Cleary: En effet. Le gouvernement tenait à ce que nous nous entendions d'abord et c'est ce que nous avons dit d'entrée de jeu à notre peuple.

M. Duncan: Merci beaucoup.

M. Chatters (Athabasca): Dans le même ordre d'idées que mon collègue, avez–vous l'impression qu'il sera facile de modifier l'entente ou, au contraire, cela pourrait–il être épineux, si l'entente devait être enchâssée dans la Constitution? Par exemple, les dispositions actuelles permettraient–elles de modifier l'entente pour en retirer la clause d'extinction?

M. Cleary: Il est possible de modifier l'entente sur le règlement de la revendication territoriale du Sahtu si le gouvernement et le peuple du Sahtu s'entendent là–dessus. Mais dans le cas de la clause d'extinction, je n'en suis pas si sûr, car je sais que le gouvernement tient à ce que nous soyons certains de ce que nous voulons. Le gouvernement ne voudrait pas que dans 20 ans, nous prétendions avoir été floués et avoir manqué d'argent ou de terres. Je ne sais pas si l'on peut jouer sur les mots et ne pas parler d'extinction. Dans l'article sur les revendications territoriales, on ne parle pas d'extinction, mais l'important, c'est que le gouvernement tient à ce qu'il y ait certitude.

M. Chatters: L'entente étant enchâssée dans la Constitution, peut–on la modifier simplement ou est–il nécessaire de prévoir une clause d'amendement dans la Constitution?

M. Cleary: Je laisse Brian vous répondre.

M. Brian Crane (conseiller juridique, Conseil tribal du Sahtu): L'entente ne limite pas le genre d'amendement qu'il est possible d'apporter, mais précise toutefois que le gouvernement du Canada doit agir par le biais d'une décision de son conseil des ministres et que le peuple du Sahtu doit en faire la demande par le biais d'une résolution officielle du conseil tribal. Mais avant de pouvoir apporter un amendement officiel, il faut pouvoir aller chercher le consentement des différentes bandes du Sahtu.

• 1700

Mr. Chatters: Therefore, you don't—

Mr. Crane: It doesn't imply that there has to be provincial approval or anything of that sort under the Constitution.

Mr. Chatters: It merely states that this is a modern–day treaty entrenched in the Canadian Constitution under section 35. Therefore, if it does enjoy that constitutional entrenchment, it should require a formula for a constitutional amendment. But that's not your view of how this agreement works, I take it.

Mr. Crane: That's not my view.

Mr. Chatters: Therefore, it doesn't have that formal protection, constitutional entrenchment and protection of the Constitution.

M. Chatters: Donc, vous ne. . .

M. Crane: L'entente ne dit pas qu'il faille aller chercher l'approbation des provinces, notamment, en application de la Constitution.

M. Chatters: Il est tout simplement stipulé qu'il s'agit d'un traité moderne enchâssé dans la Constitution canadienne en vertu de l'article 35. Il devient donc obligatoire d'avoir une formule d'amendement constitutionnel. Mais vous n'êtes pas d'accord, si je comprends bien.

M. Crane: En effet.

M. Chatters: C'est ainsi que l'entente ne jouit pas de cette protection officielle, la constitutionnalisation et la protection que peut offrir la Constitution.

[*Texte*]

Mr. Crane: In that sense, that's right.

Mr. Chatters: When you entered into this negotiating process, did you have an understanding of the government's position as to who had title to this land that was in question? We were told by the negotiating team that their mandate was—it was clearly understood that the Government of Canada and the Crown in fact had title to this property. Was that your understanding when you entered into these negotiations?

Mr. Cleary: Our understanding was that we had title. That's why we were negotiating.

Mr. Chatters: So how could you start the negotiating process before clarifying that very fundamental disagreement between yourselves and the government's negotiating team?

Mr. Cleary: If you will recall, I think Mr. Hardy in his presentation made out clearly that there is always this question of who actually owns the land. That's why there was a court case in 1972, better known as the Paulette case. That's why government agreed to negotiate again on the Dene and Métis comprehensive land claim agreement in 1974. It has always been the position of our elders. When the treaty was signed in 1921, there was no discussion of land. We did not give up the land. That's one of the reasons we've negotiated a comprehensive land claim. We wanted to make that quite clear.

Mr. Chatters: We also heard this morning that through a number of Supreme Court rulings and provincial court rulings—the rulings consistently said that the title to the land belongs to the Crown. Obviously, that was a position the negotiating team for the government took.

Mr. Hardy: Thank you, Mr. Chairman. I don't believe we can speak for what was in the government negotiators' minds. I think they have to answer that question themselves.

Mr. Chatters: They did.

Mr. Hardy: But there was no question on our part that we were negotiating as if we had a valid claim. I remember at the negotiating table early on in the overall claim, the federal negotiator explained his position like this: we don't believe you have a claim, but we'll negotiate as if you have one.

When you have negotiations, obviously you have fundamental disagreements. We said we had title. The government said we didn't have title. As a result of that, if you'll go to 3.1.11 of the agreement, it says:

> In consideration of the rights and the benefits provided under this agreement, we surrender our claim based on aboriginal title.

So we were certainly going to the table as if we had aboriginal title. That's what the agreement says.

Mr. Harper (Churchill): I would like to direct a question to one of the people. Perhaps Mr. Cleary could answer it.

In terms of the process we've been involved in, meeting with the witnesses and the discussions we've had, certainly the question of land ownership is one that's been argued back and forth. I've always maintained the position that the land belongs

[*Traduction*]

M. Crane: C'est exact.

M. Chatters: Au début de vos négociations, saviez–vous quelle était la position du gouvernement quant à ceux qui détenaient les titres de propriété sur les terres dont il est question? L'équipe de négociation nous a dit que son mandat. . . il lui semblait très clair que c'étaient le gouvernement du Canada et la Couronne qui étaient propriétaires. Étiez–vous du même avis lorsque vous avez entamé les négociations?

M. Cleary: Nous, nous étions d'avis que c'étaient nous les propriétaires, et voilà pourquoi nous avons entamé les négociations.

M. Chatters: Comment vous êtes–vous imaginé pouvoir négocier si vous n'aviez pas encore résolu ce différend de fond entre vous–mêmes et l'équipe de négociation du gouvernement?

M. Cleary: Je crois que M. Hardy a expliqué clairement dans son exposé que cette question des titres fonciers n'est toujours pas résolue. C'est ce qui explique d'ailleurs l'affaire Paulette qui a été portée devant les tribunaux en 1972. Et cela explique aussi pourquoi le gouvernement a consenti à rouvrir les négociations sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis en 1974. C'est ce qu'ont toujours maintenu nos aînés. Lorsque le traité a été signé en 1921, il n'a jamais été question des terres, et nous ne les avons donc jamais cédées. C'est pourquoi, notamment, nous avons négocié une revendication territoriale globale. C'était pour que cela soit des plus clair.

M. Chatters: Ce matin, un témoin nous a affirmé que tous les jugements de la Cour suprême et des cours provinciales confirmaient que les terres appartenaient à la Couronne. C'est visiblement ce que pensait aussi l'équipe de négociateurs du gouvernement.

M. Hardy: Merci, monsieur le président. Nous ne pouvons dire ce qu'avaient en tête les négociateurs du gouvernement. C'est eux que vous devriez interroger.

M. Chatters: Il nous l'ont confirmé.

M. Hardy: Mais il ne faisait pas de doute pour nous non plus que notre revendication était tout à fait valide. Au début de la revendication globale, je me rappelle avoir entendu le négociateur fédéral nous dire que, d'après lui, notre revendication n'était pas valide, mais qu'il allait négocier comme si elle l'était.

Une négociation suppose d'abord un différend de fond. Nous, nous affirmions être les propriétaires, et le gouvernement affirmait la même chose, pour sa part. Reportez–vous à l'alinéa 3.1.11 de l'entente, et je cite:

> En contrepartie des droits et avantages accordés par la présente entente, nous renonçons à l'ensemble de nos revendications, droits, titres et intérêts ancestraux.

Nous nous sommes donc présentés aux négociations convaincus que nous avions de tels droits et titres. C'est d'ailleurs ce que confirme l'entente.

M. Harper (Churchill): Je m'adresserais peut–être à M. Cleary.

Tout au long des travaux, et au cours des discussions entre nous–mêmes et avec les témoins, on a invoqué à maintes reprises la question du droit de propriété des terres. J'ai toujours maintenu que les terres appartiennent d'abord aux

[*Text*]

to the First Nations, to the aboriginal people in the north. As a matter of fact, by saying they want an extinguishment clause, it gives that recognition. By saying the facts, they want to extinguish the right. It says the government wants to have that. So it is a recognition of the aboriginal people.

• 1705

In the morning we heard another witness who argued the decision made by the Supreme Court that the land belonged to the Crown, but never really acknowledged the title, never acknowledged the presence of the aboriginal people prior to the European contact. There was no respect for the fact that since time immemorial they had been here and that some recognition should be given to the first inhabitants, to the aboriginal people in this country.

I know when I looked at the translation that was provided here, I somewhat felt that the government negotiators had somehow levied pressure into soliciting the extinguishment clause, because there was a great concern about extinguishing that right. You know, from our way of thinking, our philosophy, you cannot really alienate the land, because alienating the land is alienating yourself from that land. So it's part of our people.

I know this has probably presented a great anguish to the aboriginal people. My question is: would it be acceptable, would they prefer that the extinguishment clause not be part of the agreement and somehow the other interests be accommodated by other means? Is that more favourable to the people in that area? Would they support anything if the extinguishment clause was not there? Maybe you could provide that answer for us.

Mr. Cleary: I guess we've wrestled with this whole question. If there is no extinguishment clause, we'd probably have, I would say, almost 100% support from our people for our land claim, but at the same time I guess it's hard for me to really understand this whole thing.

What would the government require native groups to accept if there is no extinguishment clause? No government wants uncertainty. I think that's the bottom line they've always pushed, that there has to be certainty. They don't want aboriginal groups to negotiate a land claim agreement and come back 10 years or 20 years later and try to renegotiate parts of it because they weren't adequate enough, maybe a land base wasn't high enough or money wasn't enough.

It's really a hard question for us to answer.

Mr. Harper: The reason I asked that question is because as a government, now that the Liberal Party announced the policy that there be no requirement for extinguishment, I think there is a way of providing certainty. That's the reason I asked the question. I don't know whether the policy has been developed at this point, but certainly it could be discussed and that's the reason I asked the question whether there will be total support for that.

Mr. Anawak: To carry on, Mr. Chair, probably the best way to put it would be that if there is to be any extinguishment it would be at the very end of the negotiations, but not as a precondition. Probably that's the best way to state the policy that we're working on as a government. If there needs to be any extinguishment, it would be at the very end, not as a precondition.

[*Translation*]

Premières nations, c'est à dire aux peuples autochtones habitant le Nord. Le simple fait de parler de clause d'extinction reconnaît cette réalité. En demandant l'extinction du droit, le gouvernement en reconnaît par le fait même l'existence et reconnaît les peuples autochtones.

Le témoin de ce matin soutenait que la Cour suprême maintient dans tous ses jugements que le territoire appartient à la Couronne, sans que le titre ait jamais été reconnu officiellement ni que l'on reconnaisse la présence des peuples autochtones avant l'arrivée des Européens. Autrement dit, la Cour suprême ne reconnaît pas la présence des autochtones sur ces terres de temps immémorial et ne reconnaît pas non plus l'existence des premiers habitants dans notre pays.

À la lumière du texte traduit qu'on nous a fourni, j'ai l'impression que les négociateurs du gouvernement avaient quelque peu exercé des pressions pour faire admettre la clause d'extinction, puisque l'extinction de ce droit inquiétait énormément notre peuple. Vous savez que pour notre peuple, il est impossible d'aliéner la terre, parce que ce faisant, nous nous aliénerions nous–mêmes de cette terre qui fait partie intégrante de notre peuple.

C'est sans doute ce qui angoisse énormément les autochtones. Ceux que vous représentez préféreraient–ils que la clause d'extinction ne figure pas à l'entente et que l'on tienne compte de leurs autres intérêts d'une autre façon? Cela conviendrait–il plus à ceux qui habitent cette région? Seraient–ils d'accord avec le reste si l'on excluait la clause d'extinction? Pouvez–vous nous répondre?

M. Cleary: Nous y avons longuement réfléchi. Sans clause d'extinction, notre peuple pourrait être d'accord sans réserve avec notre revendication territoriale, mais j'ai tout de même du mal à comprendre toute cette affaire.

Que demanderait le gouvernement aux groupes autochtones en l'absence d'une clause d'extinction? Aucun gouvernement ne se complaît dans l'incertitude. Le gouvernement a toujours exigé la certitude de l'irrévocabilité. Le gouvernement ne veut pas que les groupes autochtones négocient aujourd'hui une entente sur la revendication territoriale mais puissent dans 10 ou 20 ans rouvrir la négociation en prétextant que ce qui leur a été cédé ne suffisait pas, qu'ils n'ont pas reçu des territoires suffisamment vastes ou pas assez d'argent.

Il nous est difficile de répondre.

M. Harper: Le gouvernement du Parti Libéral ayant annoncé qu'il n'exigerait pas l'extinction, je crois qu'il y a une autre façon d'apporter au gouvernement la certitude qu'il recherche. Voilà pourquoi j'ai posé la question. Je ne sais si l'on a déjà songé à une politique là–dessus, mais je pense qu'on pourrait en discuter, et voilà pourquoi je vous ai demandé si vous aviez un appui inconditionnel ou non.

M. Anawak: Dans le même ordre d'idées, monsieur le président, il me semble que si l'on doit parler d'extinction, ce doit être à la toute fin des négociations et non pas au début, posé comme condition préalable. C'est sans doute la meilleure façon d'expliquer la politique du gouvernement. Donc, parlons en, de l'extinction, à la toute fin, et non pas comme condition préalable.

[*Texte*]

Mr. Cleary: As an aboriginal group, I would see it from the point of view that at the end of the day you'll be asked to extinguish when you vote on your claim anyway, so it's better to be up front and honest and tell your people the way you did it. We said that before we spend any time and money negotiating a regional comprehensive claim, these are some of the conditions that people have to accept.

I pointed out two things that we dealt with. One was extinguishment and the other is the exchange of some Treaty 11 rights for new rights that you're going to get under your land claim agreement. My feeling as far as the Sahtu is concerned is that you might as well be up front with people because you're going to have to ask them to vote on it and accept it anyway.

Mr. Anawak: We don't know exactly how the policy will come out yet, but what I'm saying is that there will probably be extinguishment at the end of the day. That understanding is there, but it shouldn't be a precondition to any negotiation of the claims. The particular claim that you're dealing with will probably be passing in the next day or so and will probably get royal proclamation in the next few weeks, so that is not an issue with you. We're just saying that the future policy would be that the precondition would not be there, but with the understanding that might be the case for government certainty.

Thank you for coming. In spite of what was said in the last week when we had the video thing, the understanding was that there was no way they wanted to stop the legislation from going forward. That's just for clarification.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): I have a quick question to see if I catch this correctly. I've been concerned about the word "extinguishment" as well, particularly what precedent it sets for other negotiations that may occur. I was pleasantly surprised in your presentation today when you talked about giving up some rights in return for others, when you talked about exchanging or replacing rights.

We've heard about how uncertain Treaty 11 was, that there were misunderstandings about what rights actually exist under Treaty 11—verbal reports versus written reports. It seems to me that the agreement certainly does provide certainty in aboriginal communities about what the rights now are. Is that a correct interpretation or way of looking at it that's different from an extinguishment of rights? You could point to some that aren't there anymore and say it's too bad you lost them, but instead you have this agreement, you know exactly what's in it, and you can work from there as your new treaty. Is that correct?

Mr. Cleary: You're correct. When people talk about the Sahtu land claim agreement, a lot of times they'll look at it negatively and say you guys gave up this and that and so on, but they have to look at it as a complete package. Mr. Hardy

[*Traduction*]

• 1710

M. Cleary: Du point de vue des autochtones, en bout de ligne, on nous demandera l'extinction de nos droits, au moment où on nous demandera de voter pour ou contre la revendication territoriale; par conséquent, il vaut mieux être honnête dès le départ et expliquer à vos gens votre point de vue. Nous, nous affirmons que, avant de commencer les négociations sur une revendication régionale globale, il faut que l'on accepte certaines conditions au préalable.

J'ai dit que nous allions d'abord discuter de l'extinction, puis ensuite de l'échange de certains des droits que prévoit le Traité 11 contre de nouveaux droits qui nous seront dévolus en vertu de l'entente sur la revendication territoriale. Je suis d'avis, pour ma part, qu'il vaille mieux être honnête dès le départ avec le peuple du Sahtu, puisqu'il faudra lui demander de toute façon de voter pour ou contre.

M. Anawak: Nous ne savons pas encore quelle allure aura la politique, mais je pense qu'en bout de ligne, on parlera de toute façon d'extinction. Même si c'est bien compris, l'extinction ne devrait pas figurer comme condition préalable à quelle que négociation que ce soit de revendications territoriales. La revendication qui vous intéresse particulièrement, pour votre part, sera sans doute adoptée, d'ici un jour ou deux, et recevra sans doute la sanction royale d'ici quelques semaines; l'extinction n'est donc pas un enjeu pour vous. Tout ce que nous disons, c'est que dans les futures politiques du gouvernement, on ne devrait pas poser l'extinction comme condition préalable, tout en reconnaissant que le gouvernement puisse exiger une certaine certitude.

Merci d'avoir comparus, et je tiens à préciser qu'en dépit de ce qui s'est dit la semaine dernière, au moment du vidéo, il était entendu que personne ne cherchait à retarder l'adoption du projet de loi.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Une petite question pour voir si je comprends correctement. Ce qui me préoccupe dans cette question d'extinction, c'est de savoir à quel précédent cela pourrait donner lieu dans le cadre d'autres négociations éventuelles. J'ai été agréablement surpris de vous entendre parler de la possibilité de céder certains droits en contrepartie d'autres qui remplaceraient les premiers.

On nous a parlé de toute l'incertitude qui entourait le Traité 11, et dit que l'on ne s'entendait pas vraiment sur les droits qui existeraient en vertu de ce traité; illes rapports oraux ne les rapports oraux ne correspondent même pas aux rapports écrits. Il me semble, pour ma part, que l'entente prévoit de façon certaine quels droits sont dévolus aux collectivités autochtones. Est-ce que j'interprète bien la situation et est-ce différent que de parler de l'extinction des droits? On pourrait bien se désoler des droits qui ont été perdus et dire que c'est tant pis, mais si au lieu de cela, on parle d'une entente précise où d'autres droits sont énoncés clairement, c'est un bon point de départ pour un nouveau traité, n'est-ce pas?

M. Cleary: C'est exact. Lorsque les autochtones regardent l'entente sur le règlement de la revendication territoriale du Sahtu, ils la regardent souvent sous le mauvais angle et ne voient que ce qui a été cédé, alors qu'il faut considérer l'entente

[*Text*]

pointed out that we didn't get some things we wanted to get, but we also made a lot of gains and redefined some of our aboriginal rights, such as exclusive rights to trap. That's a hell of an improvement from the treaty. The rights to hunt and fish have been clearly defined in chapter 13 of our agreement.

[*Translation*]

sous l'angle d'un ensemble. M. Hardy a mentionné que nous n'avions pas tout obtenu, mais nous avons tout de même fait beaucoup de gains et redéfini certains de nos droits autochtones, tels que les droits exclusifs au piégeage, ce qui est un pas de géant par rapport au traité. Les droits de chasse et de pêche ont également été clairement définis au chapitre 13 de l'entente.

• 1715

So there's a lot of positive things we've made improvements on in the treaty. Of course you're correct that we know with certainty now exactly what the government's obligations are to us. We've always told our communities we can negotiate the best possible deal, but if they don't work with it then it's not really any use to them.

Il y a beaucoup d'améliorations par rapport au traité. Bien sûr, vous avez raison de dire que nous connaissons avec beaucoup plus de certitude quelles sont les obligations du gouvernement à notre égard. Nous avons toujours affirmé à notre peuple que nous pouvions négocier la meilleure entente possible, mais s'il n'en veut pas, alors cela ne lui est pas très utile.

I think the communities are starting to tune in now. They're starting to say okay, we have these rights; the government is obligated to do this for us. So I think you're quite correct that we also have certainty. We understand exactly what the government's obligations are to us now.

Je crois que nos différentes bandes commencent à comprendre. Elles commencent à se rendre compte de leurs droits et que le gouvernement a certaines obligations à leur égard. Vous avez raison de parler de certitude pour nous aussi. Nous comprenons exactement quelles sont les obligations du gouvernement à notre égard.

Mr. Taylor: Thank you.

M. Taylor: Merci.

The Chairman: I think that just about wraps it up.

Le président: Je crois que nous avons terminé.

I do want to very sincerely thank all of the witnesses who have made the effort to be with us today. Certainly this is nearing the completion of a very long and difficult process. I guess at some times you've probably been wondering if it would ever be complete, but my congratulations to you for your hard work over the years. Take back to your people our best wishes. Thank you very much.

Je remercie sincèrement tous les témoins d'avoir fait l'effort de comparaître aujourd'hui. Nous avons presque terminé une étude des plus longues et difficiles. Vous vous êtes sans doute parfois demandé si nous aboutirions à quoi que ce soit, mais je vous félicite de votre persévérance au fil des ans. Bonne chance à votre peuple et merci beaucoup.

Mr. Cleary: Thank you, Mr. Chairman.

M. Cleary: Merci, monsieur le président.

The Chairman: Tomorrow at 3:30 p.m. we will be commencing the clause–by–clause review. If people have proposed amendments there is a legal counsel for this who needs to ensure they're in proper form, because if they're not in proper form when they're presented they will be simply dismissed.

Le président: Nous entamerons à 15h30 demain l'étude détaillée du projet de loi. Si les membres du comité ont des amendements à proposer, veuillez consulter notre conseiller juridique qui vous dira s'ils conviennent ou non, sans quoi ils seront tout simplement jugés irrecevables.

Mr. Bachand: I think there's a problem for tomorrow at 3:30, because they're introducing the second reading of the bill on the Yukon claims tomorrow afternoon.

M. Bachand: La séance de demain à 15h30 pose problème: c'est à ce moment–là que l'on dépose à la Chambre en deuxième lecture le projet de loi sur les revendications du Yukon.

The Chairman: That has no bearing on what this committee will be doing.

Le président: Mais cela n'a rien avoir avec les travaux de notre comité.

Mr. Bachand: Mr. Anawak and I won't be here.

M. Bachand: C'est que M. Anawak et moi–même ne pourrons y être.

The Chairman: You'll have to find replacements.

Le président: Vous devrez vous faire remplacer.

Mr. Bachand: Okay.

M. Bachand: Bien.

The Chairman: And you'd better find replacements.

Le président: Et vous avez intérêt à le faire.

Some hon. members: Oh, oh.

Des voix: Oh, oh.

The Chairman: This meeting is adjourned.

Le président: La séance est levée.

[*Texte*]

Monday, June 6, 1994

[*Traduction*]

Le lundi 6 juin 1994

• 1908

The Chairman: I call the meeting to order.

We're here to consider Bill C–16, Sahtu Dene and Métis Land Claim Settlement Act. This is the clause–by–clause consideration.

We have with us this evening three officials: Mr. David Wilson, assistant negotiator for the claim; Mr. Brian Keogh, legal counsel for the Department of Justice; and Mr. Gordon Shanks, director general in charge of claims.

First of all, let us proceed. If the officials wish to say anything. . .

Perhaps you just wish us to proceed. If anybody has any questions, we can ask you.

Le président: La séance est ouverte.

Nous sommes réunis pour étudier le projet de loi C–16, Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et des Métis du Sahtu. Nous en sommes à l'étude article par article.

Nous accueillons ce soir trois fonctionnaires: M. David Wilson, négociateur adjoint pour cette revendication; M. Brian Keogh, conseiller juridique du ministère de la Justice; et M. Gordon Shanks, directeur général chargé des revendications.

Allons–y. Si les fonctionnaires ont quelque chose à dire. . .

Vous préférez peut–être que nous commencions. Si quelqu'un a des questions, nous pouvons toujours vous les poser plus tard.

• 1910

On clause 1—*Short title*

The Chairman: Is it agreed that we would stand down clause 1? It is the short title, subject to Standing Order 75(1). I looked that up just before I came.

Clause 1 allowed to stand

On clause 2—*Definition of "Agreement"*

Clause 2 agreed to

On clause 3—*Binding on Her Majesty*

Mr. Anawak (Nunatsiaq): Just for clarification, clause 3 says:

binding on Her Majesty in right of Canada or a province.

Does "province" mean territories as well?

Mr. Brian Keogh (Legal Counsel, Department of Indian Affairs and Northern Development): Yes. Under the Interpretation Act a "province" includes a territory.

Mr. Anawak: So we've become a province.

An hon. member: Congratulations.

Mr. Anawak: Thank you.

Clauses 3 to 13 inclusive agreed to

The Chairman: Now we move back to clause 1.

Clause 1 agreed to

The Chairman: Shall the preamble carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall the title carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall the bill carry?

Some hon. members: Agreed.

Article 1—*Titre abrégé*

Le président: Allons–nous réserver l'article 1? Il s'agit du titre abrégé et c'est ce que prévoit le paragraphe 75(1) du Règlement. J'ai vérifié juste avant de venir.

L'article 1 est réservé

Article 2—*Définition de «Entente»*

L'article 2 est adopté

Article 3—*Obligation de Sa Majesté*

M. Anawak (Nunatsiaq): Une précision, s'il vous plaît. L'article 3 stipule ceci:

. . .lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province.

Est–ce que le mot «province» signifie aussi les territoires?

M. Brian Keogh (conseiller juridique, ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord): Oui. Selon la Loi d'interprétation, le mot «province» s'applique aux territoires.

M. Anawak: Nous sommes donc devenus une province.

Une voix: Félicitations.

M. Anawak: Merci.

Les articles de 3 à 13 inclusivement sont adoptés

Le président: Nous revenons maintenant à l'article 1.

L'article 1 est adopté

Le président: Le préambule est–il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est–il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le projet de loi est–il adopté?

Des voix: D'accord.

[*Text*]

The Chairman: Shall I report the bill to the House?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: I would like to thank you all for coming out this evening. I thank the officials for their very prudent and insightful advice. We appreciate your hard preparation and demonstration of knowledge on the subject matter we've discussed today.

Thank you.

Mr. Harper (Churchill): I guess we've completed the bill. I do have a point of order, just in terms of guidance from the chair.

This is with regard to dealing with the report by the standing committee under the authority of Standing Order 108(2), to present a report on some concerns we have with regard to extinguishment. I'd like to make a suggestion that we deal with this and a report be submitted to Parliament. We already have a draft report and want your guidance as to when we can consider it and so forth.

The Chairman: From the advice I received, it will take at least two days to do a translation of the report. Subsequent to that, it would be brought forward, once translated, to all members of the committee for us to consider at a regular sitting day. But it would not be considered this evening.

Mr. Harper: So I would submit the draft copy to the. . .

The Chairman: If you could submit the draft copy to the research person it would be looked at as far as form goes and brought forward to the committee.

Mr. Harper: As soon as possible.

The Chairman: Yes.

Mr. Harper: Thank you.

The Chairman: The meeting is adjourned to the call of the chair.

[*Translation*]

Le président: Vais–je faire rapport du projet de loi à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président: Je tiens à vous remercier d'être venus ce soir. Je remercie aussi les fonctionnaires de leurs conseils tout à fait avisés et perspicaces. Nous vous sommes reconnaissants de vous être si bien préparés et d'avoir montré à quel point vous connaissez la question dont nous avons discuté aujourd'hui.

Merci.

M. Harper (Churchill): Nous avons donc terminé l'étude du projet de loi. J'invoque le Règlement pour poser une question au président.

Ma question a trait au rapport que le comité permanent doit présenter aux termes de l'article 108.2 du Règlement au sujet de certaines de nos préoccupations relatives à l'extinction des droits. Je voudrais proposer que nous examinions cette question et en fassions rapport au Parlement. Nous avons déjà une ébauche de rapport et nous voudrions savoir quand nous pourrions l'étudier et ainsi de suite.

Le président: On m'informe qu'il faut au moins deux jours pour traduire un tel rapport. Par la suite, une fois traduit, le rapport sera remis à tous les membres du comité pour que nous puissions l'étudier lors d'une séance régulière, mais nous ne pourrions pas le faire ce soir.

M. Harper: Je devrais donc présenter l'ébauche de rapport au. . .

Le président: Si vous remettiez l'ébauche de rapport à l'attaché de recherche, il pourrait vérifier la présentation et le comité pourrait ensuite en discuter.

M. Harper: Le plus tôt possible.

Le président: Oui.

M. Harper: Merci.

Le président: La séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

As individual:

Melvin H. Smith, Q.C., Private Consultant.

From the Sahtu Tribal Council:

George Cleary, President;

Chief Raymond Taniton, Deliné (Fort Franklin, N.W.T.);

Everett Kakfwi, Former Chief, Fort Good Hope, N.W.T.;

Rick Hardy, Director;

Brian Crane, Legal Counsel.

From the Department of Indian Affairs and Northern Development:

Gordon Shanks, Director General, Comprehensive Claims Branch;

David Wilson, Assistant Negotiator, Dene/Métis Claim;

Brian Keogh, Legal Counsel.

TÉMOINS

À titre individuel:

Melvin H. Smith, c.r., expert–conseil

Du conseil tribal du Sahtu:

George Cleary, président;

Chef Raymond Taniton, Deliné (Fort Franklin, T.N.–O.);

Everett Kakfwi, chef précédent, Fort Good Hope, T.N.–O.;

Rick Hardy, directeur;

Brian Crane, conseiller juridique.

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

Gordon Shanks, directeur général, Direction générale des revendications globales;

David Wilson, négociateur adjoint, Revendications des Dénés et des Métis;

Brian Keogh, conseiller juridique.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 9

Tuesday, June 7, 1994
Wednesday, June 15, 1994

Chair: Gordon Kirkby

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 9

Le mardi 7 juin 1994
Le mercredi 15 juin 1994

Président: Gordon Kirkby

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(2), study on conservation of the Porcupine Caribou herd calving areas

Consideration of a draft report

Bill C–33, An Act to approve, give effect to and declare valid land claims agreements entered into between Her Majesty the Queen in right of Canada, the Government of the Yukon Territory and certain first nations in the Yukon Territory, to provide for approving, giving effect to and declaring valid other land claims agreements entered into after this Act comes into force, and to make consequential amendments to other Acts

and

Bill C–34, An Act respecting self–government for first nations in the Yukon Territory

INCLUDING:

The Second Report

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(2), étude sur la conservation des aires de mise à bas de la harde de caribous de la Porcupine

Étude d'une ébauche de rapport

Projet de loi C–33, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon, et certaines premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence

et le

Projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon

Y COMPRIS:

Le Deuxième rapport

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chair: Gordon Kirkby

Vice–Chairs: Claude Bachand
Marlene Cowling

Members

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Associate Members

Dick Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

Martine Bresson

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Président: Gordon Kirkby

Vice–présidents: Claude Bachand
Marlene Cowling

Membres

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Membres associés

Dick Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

La greffière du Comité

Martine Bresson

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Tuesday, June 14, 1994:

By unanimous consent, the House proceeded to the taking of the deferred recorded division on the motion of Mr. Irwin (Minister of Indian Affairs and Northern Development), seconded by Mr. Robichaud (Secretary of State (Parliamentary Affairs)),—That Bill C–33, An Act to approve, give effect to and declare valid land claims agreements entered into between Her Majesty the Queen in right of Canada, the Government of the Yukon Territory and certain first nations in the Yukon Territory, to provide for approving, giving effect to and declaring valid other land claims agreements entered into after this Act comes into force, and to make consequential amendments to other Acts, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development.

The question was put on the motion and it was agreed to on division.

Accordingly, the Bill was read a second time and referred to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development.

ATTEST

ORDRES DE RENVOI

Extrait des Procès–verbaux de la Chambre des communes du mardi 14 juin 1994:

Du consentement unanime, la Chambre aborde le vote par appel nominal différé sur la motion de M. Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), appuyé par M. Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)),—Que le projet de loi C–33, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

La motion, mise aux voix, est agréée par vote.

En conséquence, le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

ATTESTÉ

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Tuesday, June 14, 1994:

At 3:00 p.m., by unanimous consent, the House proceeded to the taking of the deferred recorded division on the motion of Mr. Irwin (Minister of Indian Affairs and Northern Development), seconded by Mr. Massé (President of the Queen's Privy Council for Canada and Minister of Intergovernmental Affairs)),—That Bill C–34, An Act respecting self–government for first nations in the Yukon Territory, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development.

The question was put on the motion and it was agreed to on division.

Accordingly, the Bill was read a second time and referred to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development.

ATTEST

Extrait des Procès–verbaux de la Chambre des communes du mardi 14 juin 1994:

À 15h00, du consentement unanime, la Chambre aborde le vote par appel nominal différé sur la motion de M. Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), appuyé par M. Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales)),—Que le projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

La motion, mise aux voix, est agréée par vote.

En conséquence, le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, June 9, 1994

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development has the honour to present its

SECOND REPORT

Pursuant to Standing Order 108(2), the Committee considered the conservation of the Porcupine Caribou Herd Calving Areas.

Past Reports

Conservation of the Porcupine Caribou Herd Calving Grounds in the Arctic National Wildlife Refuge in the State of Alaska was the subject of two Committee reports during the 34th Parliament. The Standing Committee on Environment released a brief report on the topic in October 1991. Shortly thereafter, the Standing Committee on Aboriginal Affairs tabled four recommendations quite similar in scope to the ones advanced by the Environment Committee. Each report essentially called upon the federal government to continue its opposition to petroleum exploration and development in the area and to prompt the United States to renew its commitment to the *International Agreement on the Conservation of the Porcupine Caribou Herd* which had been signed by Canada and the United States in 1987. In its response to the Committee on Aboriginal Affairs, the then federal government recognized that the shared resources of the coastal plain were crucial to aboriginal peoples living in the area. The government further stated that it would urge the United States to protect critical habitats of the coastal plain of the Arctic National Wildlife Refuge. The government also undertook to invite the United States to designate the area as wilderness in order to twin protected areas on both sides of the border, that is to say twin the Arctic National Wildlife Refuge in Alaska with the Ivvavik National Park in the Yukon.

Current Situation

Despite the efforts of two previous Standing Committees, the Porcupine Caribou Herd is still not fully protected from environmental threats in the United States. During the course of its recent hearing on the matter, the Committee heard from representatives of the Porcupine Caribou Management Board, the Canadian Parks and Wilderness Society (Yukon Chapter), the Aklavik Hunters and Trappers Committee, the Wildlife Management Advisory Council (North Slope) and the Canadian Nature Federation. In their testimony, the witnesses reiterated the facts highlighted in previous reports. In essence, they stated that:

—the Porcupine Caribou Herd is a population of 160,000 barren–ground caribou that roams across northeastern Alaska, northern Yukon and the Mackenzie Delta in the Northwest Territories;

—the survival of the herd is crucial to the Gwich'in, Inupiat and Inuvialuit peoples living in several northern communities: the herd has always been and continues to be the foundation for their economic, cultural and spiritual well–being;

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 9 juin 1994

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié la conservation des aires de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine.

Rapports antérieurs

La conservation des aires de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine dans l'*Arctic National Wildlife Refuge* de l'État de l'Alaska a fait l'objet de deux rapports de comités au cours de la 34e législature. En octobre 1991, le Comité permanent de l'environnement a tout d'abord publié un court rapport sur ce sujet. Puis, peu après, le Comité permanent des affaires autochtones a déposé quatre recommandations très semblables à celles qui avaient été formulées par le Comité de l'environnement. Chaque rapport invitait essentiellement le gouvernement fédéral à continuer à s'opposer à l'exploration et à l'exploitation pétrolières dans la région et à inciter les États–Unis à renouveler leur engagement à l'égard de l'*Accord international de conservation de la harde de caribous de la Porcupine* signé par nos deux pays en 1987. Dans sa réponse au Comité des affaires autochtones, le gouvernement fédéral de l'époque a reconnu que les ressources communes de la plaine côtière étaient cruciales pour les peuples autochtones vivant dans cette région. Le gouvernement avait en outre déclaré qu'il presserait les États–Unis de protéger les habitats les plus importants de la plaine côtière de l'*Arctic National Wildlife* Refuge. Il devait aussi inviter les États–Unis à faire de cette région une réserve naturelle afin de jumeler les zones protégées de part et d'autre de la frontière, à savoir l'*Arctic National Wildlife Refuge* en Alaska et le parc national Ivvavik au Yukon.

Situation actuelle

Malgré les efforts déployés par ces deux comités permanents, la harde de caribous de la Porcupine n'est toujours pas entièrement protégée aux États–Unis. Durant une audience qu'il a tenue récemment à ce sujet, le Comité a entendu le témoignage de représentants du Conseil de gestion de la harde de caribous de la Porcupine, du comité des chasseurs et trappeurs d'Aklavik, du Comité consultatif de la gestion de la faune (versant nord) et de la Fédération canadienne de la nature. Lors de cette audience, les témoins sont venus rappeler des faits contenus dans les rapports précédents. Voici un résumé de leurs déclarations :

—la harde de caribous de la Porcupine compte une population de 160 000 caribous de la toundra qui se déplacent dans un secteur englobant le nord–est de l'Alaska, le nord du Yukon et le delta du Mackenzie dans les Territoires du Nord–Ouest;

—la survie de la harde est cruciale pour les Gwich'in, les Inupiat et les Inuvialuit qui vivent dans plusieurs collectivités septentrionales : la harde a toujours été et continue à être à la base de leur bien–être économique, culturel et spirituel;

—the herd flocks to the coast of the Beaufort Sea in early June to calve, and a majority congregates in what is known as the "1002 Lands" in the Arctic National Wildlife Refuge in Alaska; and

—environmental impact studies anticipate that oil and gas development in this core calving area would have significant adverse impacts on the herd and other wildlife species.

Whether the "1002 Lands" should be opened or closed to oil and gas development projects has long been an issue of debate in the United States Congress. A legislative proposal to permit oil drilling on the calving grounds of the Porcupine Caribou Herd in the Alaska Refuge was defeated in 1991. Witnesses expressed their concern that, unless greater protection is extended to the Porcupine Caribou Herd and its critical habitat under the Clinton Administration, comparable energy bills could be enacted in the future.

According to a report prepared by the Porcupine Caribou Technical Committee in 1993 on the sensitive habitats of the herd, the calving and post–calving areas located in the "1002 Lands" have been identified by biologists as the most important places that the caribou use throughout the year. The International Porcupine Caribou Board accepted the report which grants the highest rank of priority to the calving and post–calving areas. The Board concluded that henceforth every time an activity is proposed for a part of the herd's range, the report will be consulted to determine the effects the activity will have on the caribou. The report is to be used to protect the herd by helping interested parties in deciding the kind of activities that could be allowed in the herd's range without harming the caribou. It should be noted, however, that recommendations of the International Porcupine Caribou Board do not bind Canada and the United States as parties to the *International Agreement on the Conservation of the Porcupine Caribou Herd* of 1987. There is, therefore, a need for further action to make sure that the findings of the Technical Committee are not disregarded.

—la harde migre vers la côte de la mer de Beaufort au début de juin pour la mise bas, et le gros de la harde se rassemble sur ce qu'on appelle les «terres du secteur 1002», dans l'*Arctic National Wildlife Refuge*, en Alaska; et

—des études d'impact sur l'environnement prévoient que la réalisation de travaux d'exploitation pétrolière et gazière dans cette aire de mise bas principale aurait de graves répercussions sur la harde et sur les autres espèces fauniques.

Au Congrès des États–Unis, on se demande depuis longtemps s'il faut ouvrir ou fermer cette zone à des projets d'exploitation pétrolière et gazière. Ainsi, en 1991, on a rejeté un projet de loi visant à permettre les forages pétroliers sur l'aire de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine, dans l'*Alaska Refuge*. Les témoins se sont inquiétés que des projets de loi semblables soient adoptés un jour si l'administration Clinton ne protège pas davantage la harde de caribous de la Porcupine et son habitat crucial.

Selon un rapport préparé en 1993 par le comité technique des caribous de la Porcupine sur les habitats vulnérables de la harde, les biologistes considèrent que les zones de mise bas et d'élevage situées dans les «terres du secteur 1002» constituent les endroits les plus importants que fréquente le caribou pendant toute l'année. Le conseil international de gestion de la harde de caribous de la Porcupine a approuvé ce rapport qui accordait la priorité aux aires de mise bas et d'élevage. Le Conseil en est venu à la conclusion que chaque fois qu'une activité est proposée pour une partie de l'aire de répartition de la harde, le rapport sera dorénavant consulté afin de déterminer les effets que l'activité en question aura sur le caribou. Le rapport doit être utilisé afin de protéger la harde puisqu'il aidera les parties intéressées à décider du type d'activité qui pourrait être autorisé dans l'aire de répartition de la harde sans porter préjudice au caribou. Il faut toutefois signaler que les recommandations du conseil international de gestion ne lient pas le Canada et les États–Unis, les deux signataires de l'*Accord international de conservation de la harde de caribous de la Porcupine* de 1987. Il faut donc prendre d'autres mesures afin de s'assurer que les constatations du comité technique ne seront pas écartées.

Future Action

On 20 April 1994, the Hon. Audrey McLaughlin presented petitions in the House of Commons signed by residents of the Northwest Territories and Yukon regarding the protection of the Porcupine Caribou Herd. The petitioners called upon Parliament to formally reaffirm its earlier stated position that the "1002 Lands" should be designated as wilderness.

The Committee strongly supports the various intervenors in their struggle to ensure the preservation of the Porcupine Caribou Herd and its habitat. It became apparent to the Committee in the course of its recent hearing that the issue of oil and gas development in the "1002 Lands" must be finally resolved: it cannot be a recurrent matter to be addressed at the beginning of each new Parliament. In order to truly protect the herd, legislative action is needed in the United States to ensure

Action future

Le 20 avril 1994, l'honorable Audrey McLaughlin a présenté à la Chambre des communes des pétitions de résidents des Territoires du Nord–Ouest et du Yukon concernant la protection de la harde de caribous de la Porcupine. Les pétitionnaires demandaient au Parlement de réaffirmer officiellement que les «terres du secteur 1002» devaient être transformées en réserve naturelle.

Le Comité appuie énergiquement les divers intervenants dans leur combat afin de garantir la préservation de la harde de caribous de la Porcupine et de son habitat. Au cours de la récente audience tenue à ce sujet, il est apparu clair au Comité que la question de l'exploitation pétrolière et gazière dans les «terres du secteur 1002» doit être réglée une fois pour toutes : on ne peut revenir sur cette question au début de chaque nouvelle législature. Afin de véritablement protéger cette harde,

that restrictions on oil and gas exploration in the "1002 Lands" are not merely temporary measures. Protection of such a vital resource should no longer be subject to the discretion of a particular administration.

International co–operation and co–ordination are essential to ensure the long term conservation of the herd and other migratory species. These principles are already entrenched in the *International Agreement on the Conservation of the Porcupine Caribou Herd*. It is simply a matter of ensuring that the parties to the Agreement truly honour their commitments.

In light of the recent submissions, the Committee makes the following recommendations:

Recommendation 1:

That the federal government reaffirm its opposition to petroleum exploration and development in the "1002 Lands" of the Arctic National Refuge.

Recommendation 2:

That the federal government reaffirm its position that the "1002 Lands" should be protected through wilderness designation, and continue to convey Canada's position in support of wilderness designation to the United States government at the appropriate opportunity.

Recommendation 3:

That Canada maintain its commitment to the *International Porcupine Caribou Conservation Agreement* signed in 1987.

Recommendation 4:

That Canada renew its invitation to the United States to twin protected lands on both sides of the border.

Recommendation 5:

That the Minister of Indian Affairs and Northern Development (DIAND) ensure that DIAND's programs and policies concord with Canada's efforts to protect the habitat of the Porcupine Caribou Herd.

Pursuant to Standing Order 109, the Committee request that the government table a comprehensive response to this report within one hundred fifty (150) days.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issues Nos. 5 and 9 which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

des mesures législatives doivent être prises aux États–Unis afin de s'assurer que les restrictions concernant l'exploration pétrolière et gazière dans les «terres du secteur 1002» ne sont pas que temporaires. La protection de ressources aussi vitales ne devrait plus être assujettie à la discrétion d'une administration particulière.

La coopération et la coordination internationales sont essentielles pour garantir la conservation à long terme de la harde et des autres espèces migratoires. Ces principes sont déjà inclus dans l'*Accord international de conservation de la harde de caribous de la Porcupine*. Il s'agit simplement de s'assurer que les parties signataires honorent bien leurs engagements.

À la lumière des derniers mémoires reçus, le Comité formule les recommandations suivantes :

Recommandation 1 :

Que le gouvernement fédéral réitère son opposition à l'exploration et à l'exploitation pétrolières des «terres du secteur 1002» de l'*Arctic National Wildlife Refuge*.

Recommandation 2 :

Que le gouvernement fédéral réaffirme sa position selon laquelle il faut protéger les «terres du secteur 1002» en les transformant en réserve naturelle, et qu'il continue à faire valoir à chaque occasion auprès du gouvernement des États–Unis la position du Canada, laquelle est favorable à la transformation des terres à protéger en réserves naturelles.

Recommandation 3 :

Que le Canada continue à respecter l'*Accord international de conservation de la harde de caribous de la Porcupine* signé en 1987.

Recommandation 4 :

Que le Canada invite de nouveau les États–Unis à jumeler les terres protégées des deux côtés de la frontière.

Recommandation 5 :

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) s'assure que les programmes et politiques du MAINC concordent avec les efforts déployés par le Canada afin de protéger l'habitat de la harde de caribous de la Porcupine.

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale à son rapport dans les cent cinquante (150) jours.

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicules n^os 5 et 9 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

GORDON KIRKBY,

Chair.

PROCÈS–VERBAUX

LE MARDI 7 JUIN 1994
(20)

[*Texte*]

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, *à huis clos*, à 15 h 37, dans la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Robert Bertrand, André Caron, Marlene Cowling, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell.

Membre suppléant présent: Mike Scott pour David Chatters.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Le Comité étudie son projet de rapport sur les aires de mise à bas de la harde de caribous de la Porcupine. (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du mercredi 20 avril 1994, fascicule nº 5*).

Il est convenu, — Que le projet de rapport, tel que modifié, soit adopté.

— Que, conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale à son rapport dans les cent cinquante (150) jours.

Il est ordonné, — Que le président dépose ce rapport, à titre de deuxième rapport, à la Chambre, le plus tôt possible.

À 15 h 45, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, JUNE 7, 1994
(20)

[*Translation*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met *in camera* at 3:37 o'clock p.m. this day, in Room 536, Wellington Building, the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Robert Bertrand, André Caron, Marlene Cowling, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell.

Acting Member present: Mike Scott for David Chatters.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

The Committee considered its draft report on conservation of the Porcupine Caribou herd calving areas. (*See Minutes of Proceedings, Wednesday, April 20, 1994, Issue No. 5*).

It was agreed, — That the draft report, as amended, be concurred in.

It was agreed, — That pursuant to Standing Order 109, the Committee request the government to table a comprehensive response to the report within 150 days.

Ordered, — That the Chair present the report, as the Second Report of the Committee, to the House, as soon as possible.

At 3:45 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE MERCREDI 15 JUIN 1994
(21)

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à 15 h 45, dans la pièce 701, La Promenade, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Claude Bachand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Membres associés présents: Richard Harris, Len Taylor.

Autre membre présent: Audrey McLaughlin.

Aussi présents: De la Direction des comités et des associations parlementaires: Santosh Sirpaul. *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement:* Jane Allain, attachée de recherche. *Du bureau des conseillers législatifs:* Louis–Philippe Côté.

Témoins: Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Kerry Kipping, directeur, Direction des relations avec les premières nations; Philippe Doré, négociateur principal, Revendication du CIY; James Bishop, négociateur en chef adjoint, Revendication du CIY. *Du ministère de la Justice:* Brian McGuigan, conseiller juridique, Revendications globales; Ronald Burnett, conseiller juridique, Revendications globales. *Du gouvernement du territoire du Yukon:* John Ostashek,

WEDNESDAY, JUNE 15, 1994
(21)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:45 o'clock p.m. this day, in Room 701, La Promenade Bldg., the Chair, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Jack Anawak, Claude Bachand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, John Duncan, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Associate Members present: Richard Harris and Len Taylor.

Other Member present: Audrey McLaughlin.

In attendance: From the Committees and Parliamentary Associations Directorate: Santosh Sirpaul. *From the Research Branch of the Library of Parliament:* Jane Allain, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Louis–Philippe Côté.

Witnesses: From the Department of Indian Affairs and Northern Development: Kerry Kipping, Director, First Nations Relations Directorate; Philippe Doré, Senior Negotiator, CYI Claim; James Bishop, Assistant Chief Negotiator, CYI Claim. *From the Department of Justice:* Brian McGuigan, Counsel Comprehensive Claims; Ronald Burnett, Counsel Comprehensive Claims. *From the Yukon Government:* John Ostashek, Government Leader. Tony Penikett, Leader of the

Leader du gouvernement; Tony Penikett, chef de l'Opposition officelle; Jack Cable, chef p.i. du Parti Libéral; Tim McTiernan, sous–ministre, secrétaire du cabinet. *Du conseil des Indiens du Yukon:* Judy Gingell, présidente; David Keenan, chef du «Telsin Tlingit Council»; Victor Mitander, négociateur principal; Mathew Tom, Aîné; Dave Joe, conseiller juridique.

Lecture des ordres de renvoi du 14 juin 1994 est donnée en ces termes:

Il est ordonné, — Que, le projet de loi C–33, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines Premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

Il est ordonné, — Que, le projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

Philippe Doré et James Bishop font une présentation et avec les autres témoins répondent aux questions.

À 17 h 10, la séance est suspendue.

À 17 h 19, la séance reprend.

John Ostashek, Tony Penikett et Jack Cable font une présentation et répondent aux questions.

À 18 h 21, la séance est supendue.

À 18 h 35, le séance reprend.

Judy Gingell, David Keenan et Mathew Thom font une présentation et avec les autres témoins répondent aux questions.

À 20 h 15, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Martine Bresson

Official Opposition; Jack Cable, Acting Leader of the Liberal Party; Tim McTiernan, Deputy Minister, Cabinet Secretary. *From the Council of Yukon Indians:* Judy Gingell, Chair; Chief David Keenan, Telsin Tlingit Council; Victor Mitander, Chief Negotiator; Mathew Thom, Elder; Dave Joe, Legal Counsel.

The Orders of Reference dated June 14, 1994, being read as follows:

Ordered, — That Bill C–33, An Act to approve, give effect to and declare valid land claims agreements entered into between Her Majesty the Queen in right of Canada, the Government of the Yukon Territory and certain first nations in the Yukon Territory, to provide for approving, giving effect to and declaring valid other land claims agreements entered into after this Act comes into force, and to make consequential amendments to other Acts, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development.

Ordered, — That Bill C–34, An Act respecting self–government for first nations in the Yukon Territory, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development.

Philippe Doré and James Bishop made statements and, with the other witnesses, answered questions.

At 5:10 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 5:17 o'clock p.m., the sitting resumed.

John Ostashek, Tony Penikett and Jack Cable made statements and answered questions.

At 6:21 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 6:35 o'clock p.m., the sitting resumed.

Judy Gingell, David Keenan and Mathew Thom made statements and, with the other witnesses, answered questions.

At 8:15 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Martine Bresson

Clerk of the Committee

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, June 15, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 15 juin 1994

• 1543

The Chairman: Order.

This meeting of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development is for the purpose of looking at Bills C–33 and C–34. I wish to advise the members of the committee that we have both of these bills before us. We shall consider these two bills together for evidence purposes only. The clause–by–clause study of these bills will be done separately.

The Orders of Reference read as follows:

ORDER OF REFERENCE dated June 14, 1994

ORDERED,—That Bill C–33, An Act to approve, give effect to and declare valid land claims agreements entered into between Her Majesty the Queen in right of Canada, the Government of the Yukon Territory and certain First Nations in the Yukon Territory, to provide for approving, giving effect to and declaring valid other land claims agreements entered into after this Act comes into force, and to make consequential amendments to other acts, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development.

ORDER OF REFERENCE dated June 14, 1994

ORDERED,—That Bill C–34, An Act respecting self–government for first nations in the Yukon Territory, be read a second time and referred to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development.

Le président: La séance est ouverte.

Cette séance du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord porte sur les projets de loi C–33 et C–34. Nous sommes saisis de ces deux projets de loi que nous étudierons ensemble pour entendre des témoins seulement. L'étude article par article se fera séparément.

Notre ordre de renvoi se lit comme il suit :

ORDRE DE RENVOI en date du 14 juin 1994

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C–33, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclues entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

ORDRE DE RENVOI en date du 14 juin 1994

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

• 1545

I would like to bring to the attention of the committee that we have a special associate member with us today, Audrey McLaughlin, Leader of the New Democratic Party.

This is, no doubt, something you have been involved in for quite some time. We certainly want to extend a very warm welcome to you. We are honoured that you would be here with us today.

I would now like to introduce to the committee Philippe Doré, senior negotiator for the CYI claim.

Mr. Doré, would you introduce those who are with you as witnesses today?

Mr. Philippe Doré (Senior Negotiator, CYI Claim, Department of Indian Affairs and Northern Development): Thank you, Mr. Chairperson, and thank you for the opportunity to be here.

I'd like to introduce to you and the members of your committee Mr. Jim Bishop, the chief negotiator responsible for the self–government agreements; Mr. Brian McGuigan, the Department of Justice counsel on the self–government side of

Je signale au comité qu'un nouveau membre associé spécial se joint à nous ce matin, soit Audrey McLaughlin, chef du Nouveau parti démocratique.

Vous vous occupez de cette question depuis longtemps déjà. Nous vous souhaitons la plus cordiale bienvenue et votre présence nous honore.

Je présente maintenant au comité Philippe Doré, négociateur principal pour la revendication du CIY.

Monsieur Doré, voulez–vous nous présenter ceux qui vous accompagnent aujourd'hui?

M. Philippe Doré (négociateur principal, revendication du CIY, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Merci, monsieur le président. Je vous remercie de nous avoir permis de venir témoigner.

Je présente au comité M. Jim Bishop, négociateur en chef chargé des accords sur l'autonomie gouvernementale, M. Brian McGuigan, conseiller juridique du ministère de la Justice au sujet de l'autonomie gouvernementale, M. Kerry Kipping,

[*Text*]

this settlement; Mr. Kerry Kipping, the director responsible for self–government matters in the Department of Indian Affairs and Northern Development; and moving back to the claims side of the ledger, Mr. Ron Burnett, the Department of Justice counsel responsible for the land claims agreements.

If you'd like, I'll give you a very short presentation.

J'aimerais faire des commentaires assez courts pour avoir plus de temps pour des questions. Je vais vous parler brièvement de la revendication globale, et ensuite M. Bishop prendra la parole à propos des ententes sur le sujet du gouvernement autochtone.

Although I'm sure some of you are familiar with this, I think it's worthwhile reviewing the background of the Council for Yukon Indians. The council, in its most recent incarnation, was formed in 1980 as a result of the amalgamation of three Yukon aboriginal associations, the Yukon Native Brotherhood, the Yukon Association of Native and Status Indians, and the former version of the Council for Yukon Indians, which was at that time struck to negotiate land claims in Yukon.

The CYI now represents all 14 First Nations in Yukon, and the leaders of each of these Yukon First Nations comprise the board of directors of the Council for Yukon Indians.

Turning to the nature of the settlement, there are three parties to the land claims agreements, the Yukon First Nations and the Council for Yukon Indians, the Yukon Territorial Government, and the Government of Canada.

The land claims agreements are unique in that they are contained within the umbrella of a single final agreement which is meant to provide territory–wide provisions that provide a cohesive, coherent management regime, contemplating land claims settlements that are common to all the 14 First Nations.

At present we have, as you know, Yukon First Nations final agreements for four of the Yukon First Nations. They are the Champagne and Aishihik First Nation, the Teslin Tlingit Council, the Vuntut Gwitchin First Nation, and the First Nation of Nacho Nyak Dun.

• 1550

It's important to note that the bill Parliament is considering right now is intended to bring into effect these individual Yukon First Nation final agreements. Each of them, however, incorporates the umbrella final agreement in its totality.

You may hear a reference from time to time with respect to ''specific provisions'' in a Yukon First Nation final agreement. All that means—as the name implies—is that the particular portion of that Yukon First Nation final agreement is particular to that First Nation. Other aspects are common to all First Nation final agreements; they represent the umbrella final agreement.

I'd just like to turn to the key provisions to remind everyone of what they are. The overall land accommodation contemplated on behalf of the 14 Yukon First Nations and their beneficiaries is contemplated as 16,000 square miles or 41,439 square kilometres. That would be for the 14 Yukon First Nations and that would comprise all categories of settlement land.

[*Translation*]

directeur chargé des questions d'autonomie gouvernementale au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et, du côté des revendications, M. Ron Burnett, conseiller juridique du ministère de la Justice chargé des accords sur les revendications territoriales.

Avec votre permission, je vais faire une très brève déclaration.

I would like to make a few brief comments in order to leave more time for questions. I will deal briefly with comprehensive claims and then Mr. Bishop will deal with agreements on aboriginal self–government.

Même si certains d'entre vous la connaissent bien, j'en suis sûr, il vaut la peine de résumer l'histoire du Conseil des Indiens du Yukon. Dans sa version la plus récente, le Conseil a été créé en 1980 à la suite de la fusion de trois associations d'autochtones du Yukon, soit la Yukon Native Brotherhood, la Yukon Association of Native and Status Indians et le prédécesseur du Conseil des Indiens du Yukon qui a été créé à l'époque et chargé de négocier les revendications territoriales au Yukon.

Le Conseil des Indiens du Yukon représente maintenant les 14 premières nations du territoire et son conseil d'administration est constitué des chefs de chacune de ces premières nations.

Il y a trois parties au règlement des revendications territoriales, soit les premières nations du Yukon et le Conseil des Indiens du Yukon, le gouvernement territorial du Yukon et celui du Canada.

Il y a un aspect unique aux accords sur les revendications territoriales, car ils sont coiffés par un accord–cadre qui comporte des dispositions territoriales établissant un régime administratif cohérent et cohésif qui envisage des règlements communs pour les 14 premières nations.

Comme vous le savez, nous avons conclu des accords définitifs avec quatre des premières nations du Yukon, soit la première nation de Champagne et d'Aishihik, le Conseil des Tlingits de Teslin, la première nation des Gwitchin Vuntut et la première nation des Nacho Nyak Dun.

Il importe de signaler que le projet de loi dont le Parlement est saisi actuellement vise à mettre en vigueur les accords définitifs conclus avec ces premières nations du Yukon. Chacun de ces accords comporte toutefois l'accord–cadre au complet.

Vous entendrez peut–être de temps à autre parler de «dispositions particulières» dans l'accord définitif d'une première nation du Yukon. Comme l'indique l'expression, cela signifie simplement que la partie en question de l'accord définitif conclu avec la première nation en cause est particulière à celle–ci. D'autres aspects sont communs à tous les accords définitifs conclus avec les premières nations et représentent l'accord–cadre.

Je passe maintenant aux principales dispositions pour rafraîchir la mémoire à tout le monde. La superficie totale du règlement envisagé pour le compte des 14 premières nations du Yukon et leurs bénéficiaires est de 16 000 milles carrés ou 41 439 kilomètres carrés. Cette superficie serait accordée aux 14 premières nations du Yukon et engloberait toutes les catégories de terres désignées.

[*Texte*]

For the four Yukon First Nations whose final agreements have been signed, the agreements total 17,275 square kilometres or 6,670 square miles. That latter amount of settlement land represents 3.6% of the land mass of the Yukon. I have the breakdowns individually in terms of Yukon First Nations, should any one of the members wish to hear that. Those are the key provisions in terms of land.

In terms of finance, the overall compensation package—I'm giving this in 1989 dollars now—is a figure you might have seen in some of the material that's been distributed to you. It's $242,673,000. For the four Yukon First Nations that have signed agreements, the total amounts to approximately $80 million. That's apportioned among them. I have those figures as well, although you'll also find them in the printed agreements.

I'm just about at the end of my introductory comments, Mr. Chairman. I'll turn to some of the provisions that are contemplated in the agreements. Beside land and financial compensation, the umbrella final agreement contemplates key provisions such as the full ownership of mines and minerals on lands to enable First Nations to develop these resources. It also contemplates that Yukon First Nations would receive full rental revenues from surface leases and royalties from the development of non-renewable leases.

There are rights to harvest wildlife for subsistence purposes throughout the traditional territory. I should here draw a distinction between what is termed the traditional territory of a Yukon First Nation because it is not the same as the settlement land that is specified in its agreement. The traditional territory extends beyond settlement land, but when you hear references to the settlement land, it is the much more contained amount.

There are other provisions for wildlife management such as the Fish and Wildlife Management Board, and various aspects of similar boards. There are also provisions for land and resource management whereby First Nations are guaranteed at least one-third, and as much as two-thirds, representation on land-use planning bodies. There is a one-third membership on the Yukon Water Board, and a 50% representation on something called the Yukon Development Assessment Board, which really contemplates environmental management and planning. There are other boards as well, such as the Surface Rights Board, the Territorial Fish and Wildlife Management Board, and the Renewable Resource Council.

If I could make one overall comment on this, Mr. Chairman, it would be that the intent is really to encourage, as much as possible, all residents of Yukon, residents of First Nations, and those who are not residents of First Nations to work as closely as possible together in the management of these very important resources.

I don't think I need to get into the specific agreements of the individual First Nations now, but I would be more than happy to answer questions if you have them. However, these generally parallel the umbrella final agreement. They were negotiated in contemplation of the outline provided by the umbrella framework agreement.

That concludes my presentation in terms of overall information. Perhaps Mr. Bishop would like to give you some similar explanation in respect of the self-government agreements.

[*Traduction*]

Les accords définitifs signés par quatre des premières nations du Yukon couvrent au total 17 275 kilomètres carrés ou 6 670 milles carrés. Dans ce cas, les terres désignées représentent 3,6 p. 100 de la superficie du Yukon. J'ai les chiffres pour chaque première nation du Yukon si cela intéresse quelqu'un. Voilà les principales dispositions en ce qui concerne les terres.

Sur le plan financier, l'indemnité globale—que je vous donne en dollars de 1989—représente un chiffre que vous avez peut-être vu dans certains des documents qui vous ont été distribués. Le montant total est de 242 673 000$, dont environ 80 millions de dollars pour les quatre premières nations du Yukon qui ont signé des accords et se partagent cette somme. J'ai aussi ces chiffres, mais vous les trouverez aussi dans le texte des accords.

J'ai presque terminé mes commentaires préliminaires, monsieur le président. Je vais maintenant passer à certaines dispositions des accords. Outre les indemnités foncières et monétaires, l'accord-cadre comporte des dispositions clés comme la pleine propriété des mines et des minéraux sur certaines terres, ce qui permettra aux premières nations du Yukon de mettre ces ressources en valeur. L'accord-cadre prévoit aussi que les premières nations du Yukon recevront les revenus globaux de location des baux de surface et les redevances provenant de la mise en valeur des ressources non renouvelables.

L'accord-cadre prévoit aussi des droits d'exploitation de la faune à des fins de subsistance dans tout le territoire traditionnel. J'établis ici une distinction entre ce que l'on qualifie de territoire traditionnel d'une première nation du Yukon et les terres désignées dans l'accord en cause. Le territoire traditionnel s'étend au-delà des terres visées par l'accord, qui sont beaucoup moins vastes.

L'accord-cadre prévoit d'autres dispositions sur la gestion de la faune, comme la Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques, ainsi que d'autres commissions semblables. D'autres dispositions sur la gestion des terres et des ressources garantissent aux premières nations au moins un tiers, et jusqu'à deux tiers, des sièges aux organismes d'aménagement des terres, un tiers des sièges à l'Office des eaux du Yukon et une représentation de 50 p. 100 à la Commission d'évaluation des activités de développement, qui s'occupe en réalité de gestion de l'environnement et de planification. Il y a aussi d'autres commissions comme le Conseil des droits de surface, la Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques et le Conseil des ressources renouvelables.

Une dernière observation générale, monsieur le président: on veut en réalité encourager tous les habitants du Yukon, des premières nations ou autres, à se serrer les coudes autant que possible pour gérer ces ressources très importantes.

Il n'est pas nécessaire d'entrer maintenant dans les détails de chaque accord conclu par les premières nations, mais je serai très heureux de répondre à vos questions. Ces accords s'alignent toutefois en général sur l'accord-cadre et ils ont été négociés en fonction de celui-ci.

Cela met fin aux renseignements généraux que j'avais à présenter. M. Bishop voudra peut-être vous donner quelques explications semblables au sujet des accords sur l'autonomie gouvernementale.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1555

Mr. James Bishop (Assistant Chief Negotiator, CYI Claim, Department of Indian Affairs and Northern Development): Mr. Chair and members of the committee, this is truly an historic day in the Yukon land claim and self–government process.

I think I can speak on behalf of my colleagues in saying that we are honoured to appear in front of your committee to offer whatever assistance we can provide in allowing you to fulfil your responsibilities as elected members.

I propose to start with a brief history of the self–government negotiations in Yukon and then turn to an overview in summary fashion of the self–government agreements that are before you for consideration.

As you may be aware, the Yukon land claim was submitted to the federal government in 1973, and in 1984 an agreement in principle was reached with the Yukon Indians. That agreement, AIP, was ratified by Canada and by the Yukon government. However, it was rejected at the time by the Yukon First Nations, or a number of them. It is widely acknowledged that one of the primary reasons why it was rejected was that it did not address the self–government aspirations of Yukon Indians.

There was a process revising the federal comprehensive claims policy in 1985 and 1986. The negotiating team obtained a new mandate in 1987 to renegotiate the 1984 AIP with CYI in accordance with the new policy. At the same time we received a mandate to negotiate individual land claim and self–government agreements.

In 1988 the parties concluded a new AIP. Upon approval by the federal cabinet of the AIP, the federal negotiating team was mandated to proceed with negotiation of the UFA, which is the document before you, and mandated that we would be authorized to conduct self–government negotiations concurrently with the land claim final agreement negotiations. Those self–government negotiations were to be negotiated in accordance with the cabinet–approved 1988 community–based self–government guidelines.

Chapter 24 of the UFA that is before you requires government, Canada and Yukon, to negotiate self–government agreements with each of the 14 Yukon First Nations. We have concluded self–government agreements with four of those Yukon First Nations. Those agreements are the ones that are referenced in the legislation before you.

As you are aware, although these agreements have been signed, they do not come into effect until the proclamation of the applicable federal legislation. That is before the committee for your consideration.

During the process of negotiating the self–government agreements, there were numerous fora for public consultation and at times extensive public consultation with interested third parties. I personally attended meetings with municipal councils in each of the communities with which we were negotiating self–government agreements.

M. James Bishop (négociateur en chef adjoint, revendication du CIY, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président et membres du comité, nous vivons aujourd'hui une journée vraiment historique dans le processus des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale au Yukon.

Je crois pouvoir parler au nom de mes collègues en disant que nous sommes honorés de comparaître devant votre comité afin de vous aider autant que possible à vous acquitter de vos responsabilités de représentants élus.

Je vais résumer brièvement l'histoire des négociations sur l'autonomie gouvernementale au Yukon et je brosserai ensuite un aperçu des accords sur l'autonomie gouvernementale dont vous êtes saisis.

Comme vous le savez peut–être, le gouvernement fédéral a été saisi de la revendication territoriale du Yukon en 1973 et, en 1984, il a conclu un accord de principe avec les Indiens du Yukon. Le Canada et le gouvernement du Yukon l'ont ratifié. Or, les premières nations du Yukon, ou certaines d'entre elles, ont alors rejeté l'accord surtout parce qu'il ne répondait pas aux aspirations des Indiens du Yukon quant à l'autonomie gouvernementale.

En 1985 et 1986, la politique fédérale sur les revendications globales a été révisée. L'équipe de négociation a obtenu, en 1987, un nouveau mandat pour renégocier conformément à la nouvelle politique, avec le CIY, l'accord de principe de 1984. Nous avons été chargés en même temps de négocier des accords particuliers sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale.

En 1988, les parties ont conclu un nouvel accord de principe. Lorsque le Cabinet fédéral l'a approuvé, l'équipe fédérale de négociation a été chargée de négocier l'accord–cadre, document dont vous êtes saisis, et autorisée à négocier l'autonomie gouvernementale en même temps que le règlement final des revendications territoriales. Les négociations sur l'autonomie gouvernementale devaient se dérouler conformément aux lignes directrices sur l'autonomie gouvernementale locale approuvées par le Cabinet en 1988.

Le chapitre 24 de l'accord–cadre dont vous êtes saisis oblige les gouvernements du Canada et du Yukon à négocier des accords d'autonomie gouvernementale avec chacune des 14 premières nations du Yukon. Nous avons conclu, avec quatre de ces premières nations, les accords sur l'autonomie gouvernementale qui sont visés dans la mesure législative dont vous êtes saisis.

Vous savez que même si ces accords ont été signés, ils n'entreront en vigueur qu'après la proclamation de la mesure législative fédérale pertinente. C'est de cette mesure que le comité est saisi.

Au cours de la négociation des accords sur l'autonomie gouvernementale, les tribunes de consultation du public n'ont pas manqué et il y a parfois eu des consultations publiques poussées avec des tiers intéressés. J'ai assisté personnellement à des réunions avec des conseils municipaux de chacune des localités avec lesquelles nous étions en train de négocier des accords sur l'autonomie gouvernementale.

[*Texte*]

We met from time to time with the umbrella organization for municipalities in Yukon, the Association of Yukon Communities, AYC. Also, as I believe you will hear later from the witnesses here on behalf of the Yukon territorial government, the Yukon government itself undertook a rather extensive public consultation process in the course of considering its legislation, which has been enacted. It was passed by the Yukon territorial government in March of 1993 and will come into force upon the proclamation of the federal legislation.

With respect to highlights or an overview of the agreement, I should perhaps first touch on a matter of some topical concern. It is the acknowledgement that these self-government agreements were negotiated, as I mentioned earlier, under the community-based self-government guidelines. They make no reference to the inherent right of self-government and will not receive constitutional protection as treaty rights under section 35 of the Constitution Act.

As you are aware, the Minister of Indian Affairs has announced an inherent right initiative. In the face of that initiative, CYI and the Yukon government have encouraged Canada to proceed with this legislation at this time and not await the outcome of that initiative.

Under the Indian Act there was considerable ambiguity about the status of bands. There were questions about the capacity of a band to enter a contract, as well as the capacity of a band to be a party to court proceedings, either seeking to enforce its rights or have rights asserted by other parties enforced against it. This legislation and these agreements provide that the Indian Act band as an entity will cease to exist. Hopefully, that ambiguity will be resolved. The legislation clearly provides that the First Nation will be a legal entity, with the capacity and powers of a natural person, including the capacity to contract and acquire and hold property.

• 1600

A fundamental objective of, I think it's fair to say, all parties at the negotiating table in the self-government process was to address how the Indian Act would apply. There was consensus at the table around the general concept or principle of eliminating application of the Indian Act and replacing it with a more appropriate arrangement. You will find in the legislation and in the agreements a statement that the Indian Act does not apply to the First Nation, its citizens or settlement land, except for determining which of the people of the First Nation are Indians within the meaning of the Indian Act.

There are some further limited and technical exceptions to that. Perhaps if members have questions on that point, they could direct a question when we get to questions.

The agreements and legislation both deal with the application of federal and territorial law. Under the agreement and legislation, federal laws of general application will remain paramount and will continue to apply to the First Nation, its citizens, and settlement land.

[*Traduction*]

Nous avons rencontré de temps à autre l'organisation cadre des municipalités du Yukon, soit l'Association of Yukon Communities, AYC. En outre, comme vous le diront plus tard les représentants du gouvernement territorial du Yukon, celui-ci a lui-même entrepris des consultations publiques assez poussées au cours de l'étude de sa mesure législative, qui est entrée en vigueur. Le gouvernement territorial du Yukon a adopté cette mesure en mars 1993 et elle entrera en vigueur lorsque la législation fédérale aura été proclamée.

Quant aux points saillants de l'accord, il y a d'abord une chose que je dois souligner. Il faut reconnaître que ces accords sur l'autonomie gouvernementale ont été négociés, comme je le disais plus tôt, conformément aux lignes directrices sur l'autonomie gouvernementale locale. Il n'y est pas question du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et ces accords ne bénéficieront pas de la protection accordée aux droits issus de traités par l'article 35 de la Loi constitutionnelle.

Comme vous le savez, le ministre des Affaires indiennes a annoncé une initiative sur les droits inhérents. Devant cette initiative, le CIY et le gouvernement du Yukon ont encouragé le Canada à aller de l'avant avec cette mesure législative et à ne pas attendre l'issue du projet.

Le statut des bandes est très ambigu dans la Loi sur les Indiens. On a posé des questions au sujet de la capacité d'une bande de signer un contrat, d'être partie à des poursuites en justice soit pour faire reconnaître ses droits, soit pour contester des droits que d'autres parties cherchent à lui imposer. La mesure législative et les accords à l'étude prévoient que l'entité qui est considérée comme une bande au sens de la Loi sur les Indiens cessera d'exister. On espère ainsi que l'ambiguïté disparaîtra. La mesure législative prévoit clairement que les premières nations deviendront une entité légale dotée des capacités et des pouvoirs d'une personne physique, y compris la capacité de signer des contrats et d'acquérir et de garder des biens.

Il est juste de dire que toutes les parties à la table de négociations sur l'autonomie gouvernementale avaient un objectif fondamental, soit l'application de la Loi sur les Indiens. Il y avait, autour de la table, consensus sur le concept ou le principe général de l'élimination de la Loi sur les Indiens et de son remplacement par des mesures qui conviennent mieux. La mesure législative et les accords prévoient que la Loi sur les Indiens ne s'applique pas aux premières nations, à ses membres ou aux terres désignées, sauf lorsqu'il s'agit de déterminer les membres des premières nations qui sont des Indiens au sens de la Loi sur les Indiens.

Il y a d'autres exceptions limitées et techniques à cela. Si les députés ont des questions à ce sujet, ils pourront peut-être les poser lorsque nous arriverons aux questions.

Les accords et la mesure législative portent sur l'application des lois fédérales et territoriales. En vertu des accords et des mesures législatives, les lois fédérales d'application générale continueront d'avoir priorité et de s'appliquer aux premières nations, à ses membres et aux terres désignées.

[*Text*]

Canada has agreed to enter into negotiations with the First Nations to identify areas where First Nation laws might prevail over federal laws of general application. To date there have been no negotiations on that subject matter.

Territorial laws of general application continue to apply to the First Nation, its citizens, and settlement land until replaced by a First Nation law that deals with that subject matter.

It's important to note that there is no obligation on the First Nation to legislate. The agreement was intended to provide for, if you will, an incremental approach. In the absence of legislation, federal and territorial laws will continue to apply to avoid any legislative gaps.

The agreements and legislation address four general areas: where the First Nation has law–making power in relation to its internal management and affairs; powers that relate to settlement land; powers that relate to its citizens in Yukon; and specific powers dealing with taxation of property and other modes of direct taxation. Agreement provides for a register of laws for each First Nation and the obligation of First Nations to negotiate the establishment of a central registry of laws.

The agreements also require—and the legislation reflects this requirement—that the First Nation have constitutions and that those constitutions address a number of matters enumerated in the legislation. One of the matters that the constitution will address is the governing bodies that will replace the regime previously established under the Indian Act. There are provisions dealing with transferring program and service responsibility to the First Nation. There is an obligation on the parties to negotiate an agreement on the administration of justice. It was recognized when we were negotiating the administration of justice that we would need more time to deal with the complex issues there. Members will see that the First Nations' authority in the area of the administration of justice has been suspended until January 1 of the year 2000, unless an agreement is reached before then, to provide us an opportunity to address administration of justice in the negotiating context.

There are provisions dealing with both taxation powers and taxation exemption, technical in nature, but we can take questions on them perhaps, if members have questions. The agreement contemplates a financial transfer agreement being negotiated as the primary instrument, replacing other existing funding arrangements, the primary instrument to arrange the funding between Canada and First Nations. The agreement identifies a number of factors the parties will take into account in negotiating those financial transfer arrangements, including the capacity of the First Nation to generate its own revenue, due regard to efficiency and economy, and recognition of diseconomies of scale, where applicable.

• 1605

The agreement reflects the degree of Yukon First Nation fiscal responsibility in relation to self–government. It identifies and details how the Yukon government's financial contribution will be calculated and paid to Canada.

[*Translation*]

Le Canada a consenti à entreprendre, avec les premières nations, des négociations afin de désigner des domaines où les lois des premières nations pourraient l'emporter sur les lois fédérales d'application générale. Il n'y a encore eu aucune négociation à ce sujet jusqu'à maintenant.

Les lois territoriales d'application générale continuent de s'appliquer aux premières nations, à ses membres et aux terres désignées, jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par une loi de la première nation qui porte sur la même question.

Il importe de signaler que rien n'oblige la première nation à légiférer. L'accord visait à prévoir une approche progressive. S'il n'y a pas de mesure législative, les lois fédérales et territoriales continueront de s'appliquer pour éviter toute lacune législative.

Les accords et la mesure législative portent sur quatre domaines généraux :pouvoir de la première nation de légiférer en ce qui concerne sa gestion et ses affaires internes, pouvoirs qui ont trait aux terres désignées, pouvoirs qui ont trait à ses membres au Yukon et pouvoirs spécifiques portant sur les taxes foncières et d'autres impôts directs. L'accord prévoit que chaque première nation aura son registre de lois et oblige les premières nations à négocier l'établissement d'un registre central de lois.

Les accords prévoient aussi—exigence que l'on retrouve dans la mesure législative—que les premières nations ont une constitution et que celle–ci porte sur certaines questions prévues dans la mesure législative. Les constitutions en question porteront notamment sur les organismes de régie et remplaceront le régime établi auparavant en vertu de la Loi sur les Indiens. Des dispositions portent sur le transfert à la première nation de responsabilités relatives aux programmes et aux services. Les parties doivent négocier un accord sur l'administration de la justice. Au cours des négociations sur l'administration de la justice, il a été reconnu qu'il nous faudrait plus de temps pour régler ces questions complexes. Les députés verront que le pouvoir des premières nations dans le domaine de l'administration de la justice a été suspendu jusqu'au 1er janvier 2000, sauf si un accord intervient auparavant. Cela nous permettra d'aborder l'administration de la justice dans le contexte des négociations.

Des dispositions techniques portent sur les pouvoirs d'imposer et l'exonération de l'impôt, mais nous pourrons répondre aux questions des députés. L'accord prévoit la négociation d'un accord de transfert financier qui constituera le principal instrument et remplacera d'autres accords financiers en vigueur. Ce sera le principal instrument financier entre le Canada et les premières nations. L'accord définit un certain nombre de facteurs dont les parties tiendront compte dans les négociations des accords de transfert financier, y compris la capacité de la première nation de générer ses propres recettes, le souci nécessaire d'efficience et d'économie et la reconnaissance des déséconomies d'échelle, le cas échéant.

L'accord reflète la responsabilité budgétaire des premières nations du Yukon par rapport à l'autonomie gouvernementale. On y définit et décrit en détail comment la contribution financière du gouvernement du Yukon sera calculée et payée au Canada.

[*Texte*]

There are financial accountability requirements. The members should know that in addition to those that appear in the FTA itself, the First Nations have undertaken to provide Canada with audited statements in relation to the funds that flow through the FTA.

In relation to a fairly specific matter, which is how self–government will work in the context of municipalities, there are a number of provisions that have been negotiated on essentially a community–by–community basis. I think when you're reading those provisions, it may not appear that way because they're quite similar, but in fact they were negotiated specifically for each community.

They address compatible land use, agreement to restrict self–government powers in certain areas, and provisions relating to local service and municipal agreements reflecting the principle that First Nations will pay similar rates as for other similarly situated property owners in that community.

In the four self–government agreements before you, two of the First Nations had reserves under the Indian Act and specific provisions have been negotiated to deal with those Indian Act reserves. We can get into the details if you have questions, but generally, it might be noticed that title to those reserves will be transferred to the First Nations so that they have control over them. The minister will no longer have a supervisory and overseeing discretionary role in relation to those lands.

I think that pretty well sums up what I have to say in terms of the overview of the agreements. Thank you.

Mr. Doré: We are ready to handle questions from your committee, Mr. Chairperson.

Le président: Monsieur Bachand

M. Bachand (Saint–Jean): Merci. J'ai quelques questions.

Premièrement, j'aimerais que vous nous donniez, si c'est possible, un très court aperçu, même si je sais que ça ne fait pas l'objet de la discussion d'aujourd'hui, de l'état des négociations avec les dix autres bandes. J'ai cru entendre le ministre nous expliquer qu'il visait à conclure des ententes avec cinq autres bandes, cette année ou l'année prochaine, et qu'il veut conclure l'ensemble de la négociation pour l'an 2000. Mais où en est rendu l'état des négociations avec ces gens–là? Et, sur quoi les problèmes accrochent–ils aussi?

Ensuite, comme j'ai regardé l'ensemble des ententes, autant sur l'autonomie gouvernementale que sur les revendications territoriales, je me suis aperçu que ces ententes–là n'étaient pas difficiles à étudier, parce que j'ai l'impression que lorsque l'on en ouvrait une à la page 37 et l'autre à la page 37, on avait exactement le même texte. Naturellement, on a regardé ça une partie de la nuit, et on devait être très fatigués vers trois–quatre heures du matin. J'aimerais que vous nous spécifiez si les quatre ententes qui sont devant nous sont absolument similaires? De plus, est–ce qu'il y a des chances que les dix autres bandes qui vont négocier puissent se retirer de l'accord définitif que vous appellez l'*umbrella agreement*? Est–ce que, autrement dit, une

[*Traduction*]

Il y a des exigences sur le plan de la responsabilité financière. Les députés doivent savoir qu'outre les exigences qui figurent dans les ATF mêmes, les premières nations se sont engagées à fournir au Canada des états vérifiés des mouvements de trésorerie dans le cadre des ATF.

Quant à une question relativement précise, qui porte sur le fonctionnement de l'autonomie gouvernementale dans le cas des municipalités, on a négocié des dispositions pour chaque localité essentiellement. Lorsque vous lirez ces dispositions, cela ne vous sautera peut–être pas aux yeux, parce qu'elles se ressemblent beaucoup, mais elles ont été négociées spécifiquement pour chaque localité.

Ces dispositions portent sur l'utilisation compatible des terres, la restriction de l'autonomie gouvernementale dans certains domaines, sans oublier des dispositions sur les services locaux et des accords municipaux qui tiennent compte du principe selon lequel les premières nations paieront des taux semblables à ceux que paient des propriétaires de propriétés semblables dans la localité.

Dans les quatre accords sur l'autonomie gouvernementale dont vous êtes saisis, deux des premières nations avaient des réserves établies en vertu de la Loi sur les Indiens et l'on a négocié des dispositions particulières au sujet de ces réserves. Nous pourrons entrer dans les détails si vous avez des questions, mais en général, on remarquera que les premières nations recevront le titre de propriété des réserves en question afin de les contrôler. Le ministre n'aura plus de rôle discrétionnaire de surveillance à jouer à l'égard de ces terres.

Cela résume assez bien ce que j'ai à dire au sujet des accords. Je vous remercie.

M. Doré : Nous sommes prêts à répondre aux questions, monsieur le président.

The Chairman: Mr. Bachand.

Mr. Bachand (Saint–Jean): Thank you. I have a few questions.

First, I would like you to give us, if it is at all possible, a very brief outlook, even though I know that this is not the object of the discussion today, of the stage of negotiations with the other ten bands. I understood that the minister explained to us that he aimed to sign agreements with five other bands this year or next year and that he wanted to complete the whole negotiation by the year 2000. However, at what stage are the negotiations with these people? And what are the problems?

Next, since I have examined all the agreements on self–government and land claims, I noticed that these agreements were not difficult to examine because I am under the impression that if one opened one agreement at page 37 and the other also at page 37, one would find the exact same wording. Of course, that was looked at over part of the night and people must have been very tired around 3 or 4 o'clock in the morning. I would like you to indicate whether these four agreements are absolutely similar. Moreover, might the other ten bands which will negotiate withdraw from the final agreement which you call the umbrella agreement? In other words, would one of the remaining ten First Nations get more than another one? And

[*Text*]

des dix nations qui restent pourrait avoir plus qu'une autre? Et est–ce qu'il y a, à ce moment–là, une «clause remorque» pour que ceux qui ont déjà obtenu un accord soient ajustés automatiquement? Ce sont peut–être des subtilités mais pour nous, c'est important.

Maintenant, vous avez parlé des réserves indiennes à propos de l'entente–cadre définitive. Une bande n'a–t–elle pas le choix entre deux options? C'est–à–dire, une bande peut–elle rester réserve indienne et donc demeurer sous la Loi sur les Indiens, ou encore se faire reconnaître comme terre visée qui est la deuxième option? Il me semble avoir vu ça dans les ententes elles–mêmes. Est–ce que vous pourriez peut–être clarifier ce point?

Du côté de la fiscalité, finalement: je ne suis pas un très grand fiscaliste mais j'ai tendance à passer rapidement là–dessus.

[*Translation*]

would there be a «trailer clause» which would ensure that those who have already signed an agreement would be adjusted automatically? These might be fine points, but that is important for us.

You talked about Indian reservations and the umbrella agreement. Would a band not have a choice between these two alternatives? I mean, would a band be allowed to remain an Indian reservation and thus subject to the Indian Act, or could it be recognized as settlement land, which is a second alternative? I seem to have read that in the agreement. Would you clarify that point?

On the fiscal side, finally, I am not an expert and I tend to go over that quickly.

• 1610

The Chairman: Could we allow the witnesses to answer?

M. Doré: Je peux commencer avec la première de vos questions. On est en train de discuter avec cinq communautés. Il est difficile de vous donner des renseignements avec précision concernant les conclusions de ces discussions qui nous semblent assez proches, cependant. Cela veut dire que c'est une question de mois au lieu d'années. présentement. Ces négociations se font au sujet des terres, et il me semble que l'on est optimiste du côté de nos négociateurs, à Whitehorse. À part de cela, je ne peux pas dire beaucoup de chose.

Pour les cinq qui restent, le gouvernement fédéral est toujours prêt à commencer les discussions. Cela dépend des communautés des Premières nations mais je pense qu'il est possible qu'on puisse voir bientôt le début des négociations. C'est un point de vue personnel que je vous donne. Mais je ne sais pas quand exactement cela pourrait commencer, car ça dépend des trois parties.

Vous avez demandez, si. . .

Mr. Bachand: They escaped the umbrella agreement.

M. Doré: Il faut comprendre que l'accord–cadre, dans sa totalité, est répété dans chaque entente avec les Premières nations. Il ne manque rien. Et lorsque vous voyez quelque chose sur la page 37 de l'une, c'est certainement la même chose dans l'autre. Et dans chaque entente, on peut trouver dans des rectangles, les provisions spécifiques aux Premières nations concernées. Ai–je répondu à votre question?

M. Bachand: Oui. Maintenant, peuvent–ils se soustraire, *can they escape the umbrella agreement*?

M. Doré: Non. Pas du tout. Absolument pas. Pour les négociations au Yukon, c'est un régime définitif, un régime qu'on ne peut pas briser de toute façon.

Mr. Bishop: I could respond with a very quick status report on self–government negotiations with the next group. We are actively involved right now in negotiating self–government with four out of the five First Nations currently at the table and would expect to start with the fifth on self–government in September. In addition, a sixth First Nation will be coming to the table for an information workshop in July. We expect to commence substantive negotiations with that First Nation in September.

Le président: Pouvons–nous permettre aux témoins de répondre?

Mr. Doré: I will begin with your first question. We are negotiating with five communities. It is difficult to provide you with specific information about the issue of these discussions which seems quite close, however. I mean that it is a matter of months instead of years now. These negotiations deal with land and our negotiators in Whitehorse seem optimistic. There is not much more that I can add about that.

As far as the remaining five First Nations, the federal government is always willing to begin negotiating. It depends on the First Nations communities but I think that negotiations might begin soon. This is my personal opinion. However, I do not know exactly when they might begin since that depends on the three parties.

You asked whether. . .

M. Bachand: Elles échappent à l'accord–cadre.

Mr. Doré: It must be understood that the umbrella agreement in its entirety is repeated in each and every agreement with the First Nations. There is nothing missing. And what is found at page 37 of one agreement is found also in the other agreement. In each agreement, the provisions specific to the First Nations concerned are found in the framed parts of the text. Does that answer your question?

Mr. Bachand: Yes. Now, can they escape the umbrella agreement?

Mr. Doré: Not at all. Absolutely not. As far as the Yukon negotiations are concerned, it is a final system which cannot be changed anyway.

M. Bishop: Je peux répondre en faisant très rapidement le point sur les négociations relatives à l'autonomie gouvernementale avec le groupe suivant. Nous négocions très activement l'autonomie gouvernementale avec quatre des cinq premières nations qui sont actuellement à la table et nous prévoyons commencer, en septembre, à négocier avec la cinquième. En outre, une sixième des premières nations se présentera à la table pour participer à un atelier d'information en juillet. Nous pourrions commencer à négocier sérieusement avec elle en septembre.

[*Texte*]

Getting to your question on reserves and how they are dealt with in the agreement, you are right and astute to pick up that in the land claim agreement, the reserve provisions in chapter 4 present a First Nation with an option. They can select those reserves as settlement land, at which point they will cease to be reserves and will become settlement land like all the rest of the settlement land. The alternative is to retain those lands as reserves under the Indian Act. All of the Indian Act continues to apply. The land claim then says "except otherwise provided in the self-government legislation".

[*Traduction*]

Quant à votre question sur les réserves et sur le traitement qui leur est fait dans l'accord, vous avez tout à fait raison. Vous avez été très perspicace de remarquer que dans l'accord sur les revendications territoriales, des dispositions du chapitre 4 qui ont trait aux réserves donnent le choix aux premières nations. Elles peuvent choisir comme terres désignées ces réserves qui cessent alors d'être des réserves et deviennent des terres désignées comme toutes les autres. Elles peuvent aussi garder les terres en question comme réserves en vertu de la Loi sur les Indiens, qui continue de s'appliquer intégralement. L'accord sur les revendications territoriales contient alors la disposition suivante «sauf indication contraire dans la législation sur l'autonomie gouvernementale.»

• 1615

We did that because we deal with the issue of the application of the Indian Act in the context of the self-government negotiations, not the land claim negotiations. Once a First Nation has made the decision in the land claim to retain it as a reserve, it comes to our self-government table. At that time we negotiate if it will continue to be a reserve under the Indian Act and, if it won't be, then what provisions will apply to it.

Nous avons agi ainsi parce que nous traitons de l'application de la Loi sur les Indiens dans le contexte des négociations sur l'autonomie gouvernementale et non dans celui des négociations sur les revendications territoriales. Lorsqu'une première nation a décidé de garder sa réserve dans le cadre d'une revendication territoriale, elle se présente ensuite à la table de négociations sur l'autonomie gouvernementale. Nous négocions alors avec elle si elle demeurera une réserve en vertu de la Loi sur les Indiens et, sinon, les dispositions qui s'appliqueront.

Two of the four First Nations who had reserves in the first round of the negotiations selected to have those lands transferred to them and have the Indian Act cease to apply to those reserves.

Deux des quatre premières nations qui avaient des réserves au cours de la première ronde de négociations ont choisi de se faire transférer les terres en question et décidé que la Loi sur les Indiens ne s'y appliquerait plus.

You need to read chapter 4 together with the self-government agreement retained reserve provisions, which you'll find at section 29.0.

Il faut lire le chapitre 4 et les dispositions de l'accord sur l'autonomie gouvernementale qui ont trait aux réserves maintenues, que vous trouverez à l'article 290.

The Chairman: Mr. Caron.

Le président: Monsieur Caron.

M. Caron (Jonquière): Non, merci.

Mr. Caron (Jonquière): No, thank you.

The Chairman: Mr. Duncan.

Le président: Monsieur Duncan.

Mr. Duncan (North Island—Powell River): I'd like to take this opportunity, Mr. Chairman, to register my opposition to the exclusion of one of the witnesses to whom I had suggested this committee would listen.

M. Duncan (North Island—Powell River): Je vais profiter de l'occasion, monsieur le président, pour m'opposer officiellement à l'exclusion d'un des témoins que j'avais suggéré au comité d'entendre.

The Chairman: What I would suggest is that you should direct your questions to the witnesses.

Le président: Ce que je vous suggère, c'est de poser vos questions aux témoins.

Mr. Duncan: Okay.

M. Duncan: Très bien.

The Chairman: In the event that you wish to put an objection on the record, I would ask that you do it in between the witnesses or perhaps at the end of the proceedings.

Le président: Si vous voulez verser une objection au compte rendu, je vous demande de le faire entre les témoignages ou peut-être à la fin des délibérations.

Mr. Duncan: Okay.

M. Duncan: Très bien.

This bill is far-reaching in scope. It goes to the very heart of who makes laws in this country and how they're made, and in my view it will set a precedent for future self-government agreements. This agreement was a long time in the making. It was tabled on June 2. At that time we had every expectation and every signal that it would be tabled about now—about June 15.

Ce projet de loi a une grande portée. Il touche le coeur même des législateurs et la façon de légiférer au Canada. Il établira un précédent à l'égard des accords à venir sur l'autonomie gouvernementale. Cet accord a pris beaucoup de temps à se réaliser. Il a été déposé le 2 juin. Tout indiquait alors qu'il serait déposé vers le 15 juin, aujourd'hui.

I feel quite inadequate, in many respects, in being put in the position where I have to ask a committee of departmental experts questions for which we have been scrambling. I also recommended that, in the witness process, if we were going to

Je ne me sens pas du tout à la hauteur, à de nombreux égards, parce que je dois poser à un comité d'experts du ministère des questions formulées à la toute hâte. J'ai aussi recommandé que si nous devions parler aux témoins, nous le

[*Text*]

speak to you then we should do it last so we could get some of the concerns out from some of the other witnesses. I will make my best attempt to ask some intelligent questions, but I must admit that we're labouring under many unfortunate circumstances here.

Would it be fair to say that the cost of the negotiations to date is running around $90 million? That's my first question.

Mr. Doré: I'd like to ask for more information, if I may. When you say "the cost of the negotiations", the figure of $90 million, are you referring to the cost of financial compensation?

Mr. Duncan: No, I'm talking about the cost to government in funding for themselves and for other parties to get to where we are now.

Mr. Doré: I don't have that information with me. I could certainly try to provide it should you wish. It's not one that's easily available. It doesn't usually fall out from the kind of resources we have, but certainly we could try to get back to you and provide you with some information.

The Chairman: What I would suggest there is if some type of figure is available, then it can just be sent—

Mr. Doré: Yes, if that's all right.

• 1620

Mr. Duncan: Bill C–34 does not include any provision in terms of the Charter of Rights and Freedoms. My advice is that legal experts say the charter probably does not apply unless special provision is made. Could you comment on that, please?

Mr. Bishop: Mr. Duncan, I have Brian McGuigan with me here from the Department of Justice, and he will respond to that inquiry.

Mr. Brian McGuigan (Counsel, Comprehensive Claims, Department of Indian Affairs and Northern Development): Our understanding within the Department of Justice of the application of the charter to these First Nation governments is that we are very confident the Charter of Rights and Freedoms will apply.

There are essentially two reasons why we are of that view. The first is that under this legislation, under the regimes or the arrangements being established under this legislation, First Nations will be exercising authorities provided for in this statute. They are exercising statutory authorities. They are in a sense, then, empowered under this self–government legislation. Given that this is federal legislation, the Charter of Rights applies to federal legislation. Of course, it follows down the chain, from the legislation to powers exercised under the legislation. So the powers exercised by First Nations under this legislation will therefore be subject to the charter.

The second argument, in our view, is that in addition to that, First Nation governments as contemplated in this legislation will satisfy what is referred to in the jurisprudence as the "government actor test", or it will satisfy a government function. Because it will be performing the function of government, it is therefore subject to the Charter of Rights and Freedoms.

Mr. Duncan: My understanding is that because it is performing a government function but it is not a federal or provincial government, that same rationale could be used to say the Charter of Rights and Freedoms does not apply.

[*Translation*]

fassions en dernier afin que d'autres témoins dissipent une partie des préoccupations. Je ferai de mon mieux pour poser des questions intelligentes, mais je dois admettre que nous oeuvrons dans des circonstances malheureuses.

Serait–il juste de dire que les négociations ont coûté environ 90 millions de dollars jusqu'à maintenant? Voilà ma première question.

M. Doré: Il me faut plus de renseignements. Lorsque vous dites que les négociations ont coûté 90 millions de dollars jusqu'à maintenant, voulez–vous parler du coût des indemnités monétaires?

M. Duncan: Non, je parle de ce qu'il en a coûté au gouvernement pour en arriver où nous en sommes actuellement.

M. Doré: Je n'ai pas ce renseignement avec moi. Je pourrai certainement essayer de vous le fournir, mais il n'est pas facilement disponible. Cet argent ne provient pas habituellement des ressources dont nous disposons, mais nous pourrions certainement essayer de vous fournir des renseignements.

Le président: S'il y a des chiffres disponibles, vous pouvez alors simplement les envoyer. . .

M. Doré: C'est ce que nous ferons, si cela vous va.

M. Duncan: Le projet de loi C–34 ne contient aucune disposition sur la Charte des droits et libertés. On m'a dit que les experts en droit affirment que la Charte ne s'applique probablement pas, à moins que l'on adopte une disposition spéciale. Avez–vous des commentaires à ce sujet?

M. Bishop: Monsieur Duncan, Brian McGuigan, du ministère de la Justice, répondra à votre question.

M. Brian McGuigan (conseiller juridique, Revendications globales, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): En ce qui concerne l'application de la Charte à ces gouvernements des premières nations, le ministère de la Justice est convaincu que la Charte des droits et libertés s'appliquera.

Nous sommes de cet avis pour deux raisons essentiellement. Tout d'abord, en vertu de la mesure législative à l'étude et des régimes ou des accords qu'elle établit, les premières nations exerceront des pouvoirs que lui confère la loi à l'étude. Elles exercent des pouvoirs législatifs et sont en quelque sorte habilitées en vertu de cette mesure législative sur l'autonomie gouvernementale. Comme il s'agit d'une mesure législative fédérale, la Charte des droits s'applique. Le reste suit bien sûr, depuis la mesure législative jusqu'aux pouvoirs exercés en vertu de celle–ci. Les pouvoirs que les premières nations exerceront en vertu de la mesure législative à l'étude seront donc assujettis à la Charte.

Le deuxième argument, selon nous, est le suivant: les gouvernements des premières nations envisagés dans cette mesure législative répondront en outre à ce que l'on appelle, en jurisprudence, le «critère du gouvernement intervenant» ou agiront en gouvernement. Comme le gouvernement de la première nation agira en gouvernement, il sera assujetti à la Charte des droits et libertés.

M. Duncan: Comme la première nation agit en gouvernement mais n'est pas un gouvernement fédéral ou provincial, on pourrait sauf erreur utiliser le même argument pour affirmer que la Charte des droits et libertés ne s'applique pas.

[*Texte*]

Do you agree that this is also a legal opinion?

Mr. McGuigan: No. As far as we're concerned, if it satisfies the government function test or the government actor test, the Charter of Rights and Freedoms would apply.

Mr. Duncan: Is there another comment?

Mr. McGuigan: No, I don't think so.

Mr. Duncan: Clause 8 of Bill C–34 leaves the process of aboriginal legislative bodies passing laws entirely in the hands of the constitution of the First Nations. Are these bodies to be democratically chosen?

Mr. Bishop: The answer to that question resides in an examination of the constitutions for each of the First Nations, and might depend a wee bit on what is meant by the expression ''democratically chosen''.

As the members are aware, the constitutions themselves are not contained in the agreements. There is an obligation for the First Nation to have a constitution. In fact, all four First Nations we've negotiated with have constitutions. Those were not negotiated at the table, but they were reviewed and commented upon by both the Yukon and federal governments. We did stipulate in the legislation and in the agreements that the constitutions would have to meet a number of requirements. Establishing their governing bodies—that was one of them—and protecting the rights and freedoms of their citizens—that was another.

• 1625

To the best of my recollection, three of the four constitutions now in place—they're ratified by three of the four First Nations—contemplate a system of secret ballot voting to determine who their elected members are.

Take the fourth constitution. I might suggest that the member consider talking to witnesses who would appear for each of the First Nations when they come before the committee, because my recollection here may be a little bit weak.

The Teslin Tlingit Council has an interesting blend of traditional and contemporary government. It uses a clan system that provides a system for the clan members of each of the five clans making up the Teslin Tlingit Council to select their clan representatives. There are five representatives for each clan. Those five clan representatives together form a 25–person Teslin Tlingit General Council, which is the general governing body for the Teslin Tlingit Council.

Mr. Duncan: As you mentioned, though, those are not part of the agreements or the bill. Correct?

Mr. Bishop: That's correct. When we negotiated these provisions respecting the constitutions, I guess there were two things that guided the discussion at the table. You will see the first point in the ''whereas''. I believe it is the first ''whereas'' in each of the four agreements, as well as in section 2.1.0 of the agreements. We recognize it as being a matter of fact that the First Nations we're dealing with have traditional decision–making structures.

[*Traduction*]

S'agit–il aussi d'un avis juridique?

M. McGuigan: Non. En ce qui me concerne, si la première nation en cause satisfait au critère du rôle gouvernemental, la Charte des droits et libertés s'applique.

M. Duncan: Un autre commentaire?

M. McGuigan: Non, je ne pense pas.

M. Duncan: En vertu de l'article 8 du projet de loi C–34, le mécanisme d'adoption de lois par les organismes législatifs autochtones relèvera entièrement de la constitution des premières nations. Ces organismes seront–ils choisis démocratiquement?

M. Bishop: Pour répondre à cette question, il faudra étudier la constitution de chacune des premières nations. La réponse pourra dépendre un peu de ce qu'on entend par l'expression «choisi démocratiquement».

Les députés savent que les constitutions mêmes ne figurent pas dans les accords. La première nation doit avoir une constitution. En fait, les quatre premières nations avec lesquelles nous avons négocié en ont une. Ces constitutions n'ont pas été négociées à la table, mais le gouvernement fédéral et celui du Yukon les ont étudiées et commentées. Nous avons prévu dans la mesure législative et dans les accords que les constitutions devront satisfaire à certaines exigences. Elles devaient notamment établir leurs organes administratifs et protéger les droits et libertés de leurs citoyens.

Si je me souviens bien, trois des quatre constitutions en vigueur—elles sont ratifiées par trois des quatre premières nations—prévoient un système de scrutin secret qui servira à élire leurs représentants.

Prenons l'exemple de la quatrième constitution. Je suggérerais aux députés d'envisager d'en discuter avec les représentants de chacune des premières nations qui viendront témoigner, parce que mes souvenirs sont peut–être un peu vagues.

Le Conseil des Tlingits de Teslin a un mélange intéressant de régimes traditionnel et moderne. Il utilise un régime de clans qui permet aux membres de chacun des cinq clans constituants du Conseil des Tlingits de Teslin de choisir leurs propres représentants. Chaque clan en a cinq. Ensemble, ces 25 représentants forment le Conseil général des Tlingits de Teslin, organisme général de régie du Conseil des Tlingits de Teslin.

M. Duncan: Comme vous l'avez dit, ce n'est toutefois pas prévu dans les accords ou le projet de loi, n'est–ce pas?

M. Bishop: Vous avez raison. Les négociations de ces dispositions relatives aux constitutions se sont appuyées sur deux aspects. Vous trouverez le premier dans les «attendus». Je crois qu'il s'agit du premier «attendu» de chacun des quatre accords, ainsi que de l'article 2.1 des accords. Nous reconnaissons que les premières nations avec lesquelles nous négocions ont des structures décisionnelles traditionnelles.

[*Text*]

We also acknowledged that the Indian Act, which is applicable to these First Nations, established a decision–making regime that may not have accommodated or addressed the circumstances of the particular First Nations. We took the position that the First Nations were in the best position to determine the type of government structure appropriate for that First Nation.

However, we negotiated that those government structures and the constitutions that would establish them would meet certain stipulated requirements. You'll find those set out in section 2(2.10.1) of the agreements. They're also reflected in Bill C–34.

Mr. Duncan: I presume subclause 9.(2) of the bill allows these law–making powers to be exercised by a single individual. Was that the intent?

Mr. Bishop: I'll feel free to have my legal counsel add anything that I might miss. The intent of the delegating authority was to provide the First Nation with the ability, in a piece of legislation, to delegate subordinate legislative authority to another body or a person.

The parallel in federal legislation relates to a minister being delegated authority in a certain number of areas. Park superintendents, I believe, under the National Parks Act, are delegated authority to do certain things. It was the intention to provide for the First Nation with the ability, through a law enacted by that First Nation, to delegate a subordinate legislative authority.

Mr. Duncan: I don't believe it's subordinate, though; it's the main exercise of authority. It can be delegated, as I understand it, to one person.

Mr. Bishop: We understood at the time that it was delegated authority by implication, because it's dependent upon an enabling delegation that is set out in, if you will, the superior enactment, or the dominant enactment.

Mr. Chatters (Athabasca): Why didn't you simply use "subordinate"?

The Chairman: I believe your time is up here.

Ms McLaughlin, please go ahead.

Ms McLaughlin (Yukon): Thank you, Mr. Chair, for allowing me to speak briefly and to seek some clarification on a couple of issues. As the witnesses said, this is an agreement that's 21 years in the making. I suspect that is one of the reasons it is going to be difficult to find out how much it costs. There have been different territorial and federal governments and different representatives from First Nations communities.

• 1630

I would like to ask just two brief questions. There is a lot of discussion in the general question of land claims, and self–government discussions and negotiations about the democracy of the process. I think you would agree that self–government does, within itself, contain an element—a very important element—of democracy in that it is really going to the people, and that is the basis of the individual band constitutions.

You mentioned you had heard, as negotiators, from a number of people with regard to the democracy discussion. Could you perhaps give a list of the non–aboriginal people with whom you and your predecessors have spoken during this

[*Translation*]

Nous avons reconnu aussi que la Loi sur les Indiens, qui s'applique aux premières nations en question, a établi un régime décisionnel qui n'a peut–être pas tenu compte des circonstances des premières nations en cause. Nous avons décidé que les premières nations étaient les mieux placées pour choisir la structure de gouvernement qui leur convient.

Nous avons toutefois négocié pour que les structures de gouvernement en question et les constitutions qui les établiraient se conforment à certaines obligations que vous trouverez au paragraphe 10.1 des accords. Ces conditions se retrouvent aussi dans le projet de loi C–34.

M. Duncan: Je suppose que le paragraphe 9.2 du projet de loi permet à une seule personne d'exercer le pouvoir législatif en question. Est–ce bien ce qu'on voulait?

M. Bishop: Je demanderai à mon conseiller juridique d'ajouter tout ce que j'aurai pu oublier. Le pouvoir de délégation visait à permettre à la première nation de déléguer à une autre entité ou personne, par une mesure législative, un pouvoir législatif subordonné.

On retrouve la même chose dans les lois fédérales qui délèguent à un ministre des pouvoirs dans certains domaines. Sauf erreur, la Loi sur les parcs nationaux délègue certains pouvoirs aux surintendants des parcs. On voulait donner à la première nation le pouvoir de déléguer un pouvoir législatif subordonné, en adoptant une loi à cette fin.

M. Duncan: Je ne pense toutefois pas qu'il soit subordonné, car il s'agit de l'exercice principal du pouvoir. Si je comprends bien, le pouvoir peut être délégué à une personne.

M. Bishop: Nous avons pensé à l'époque qu'il s'agissait d'un pouvoir délégué implicitement parce qu'il est tributaire d'une loi habilitante établie, pour ainsi dire, dans la mesure qui a priorité.

M. Chatters (Athabasca): Pourquoi n'avez–vous pas utilisé simplement le mot «subordonné»?

Le président: Je crois que vous n'avez plus de temps.

Allez–y, madame McLaughlin.

Mme McLaughlin (Yukon): Merci, monsieur le président, de me permettre de dire quelques mots et de demander des précisions sur deux ou trois questions. Comme l'ont dit les témoins, il a fallu 21 ans pour conclure cet accord. C'est probablement une des raisons pour lesquelles il sera difficile d'en établir le coût. Les gouvernements territorial et fédéral ont changé, tout comme les représentants des localités des premières nations.

J'ai deux brèves questions à poser seulement. Il est beaucoup question de l'aspect démocratique du processus dans les revendications territoriales, les discussions sur l'autonomie gouvernementale et les négociations. Vous reconnaîtrez que l'autonomie gouvernementale comporte en soi un élément très important de démocratie qui touche vraiment les gens et qui est à la base de la constitution de chaque bande.

Vous avez dit que, comme négociateurs, vous aviez entendu de nombreuses personnes au sujet de l'aspect démocratique du processus. Pouvez–vous nous donner une liste des non–autochtones avec qui vos prédécesseurs et vous–mêmes avez

[*Texte*]

process of negotiations? I'm not expecting an exhaustive list but could you give some indication of the democracy of the negotiating process itself, which has involved those in the Yukon beyond the First Nations community?

Mr. Doré: I'll be glad to. I'll start to answer that and perhaps the others can supplement my comments.

Numerous substantial and prominent interest groups were consulted throughout the negotiations in both relatively informal and more formal processes. They included the Yukon Chamber of Mines, the Klondike Placer Miners Association, the Mining Association of Canada, the Canadian Petroleum Association, the B.C. and Yukon Chamber of Mines, the Yukon Fish and Game Association, the Association of Yukon Communities, and the Yukon Outfitters Association.

The public at large was also consulted on numerous occasions and at different venues, notably at public meetings in Whitehorse and all major communities.

Municipal governments participated in the land selection process in a formal way and there were public information sessions for those land selections. Finally, there was a community tour by the Yukon Legislative Special Committee on Land Claims and Self–government, which visited every community. That was conducted a little over a year ago, and there was a good, thorough and solid discussion by the legislative assembly committee on the claim itself.

Ms McLaughlin: May I ask a brief supplementary, Mr. Chair?

As a result of that consultation outside of the First Nations community—although the general public includes the First Nations community—could you give the committee an indication of the general support for this kind of legislation in these communities and groups you spoke with?

Mr. Doré: I'd like to turn to Mr. Bishop, the on–site negotiator, to answer that.

Mr. Bishop: I believe members will find a record of consultations at tab 5 in the briefing book that was provided. It contains a number of pieces of correspondence from most of the groups mentioned by Mr. Doré, generally indicating their unequivocal support for passage of both the claims and self–government agreements.

Generally speaking, the negotiations of these agreements have lived through a series of successive governments from all stripes, and the Yukon territorial government has passed its legislation with the unanimous consent of all the parties. Because of that fact and the support that has been indicated to us from a broad range of interest groups, I'm confident in saying there is broad–based, widespread support in Yukon for the passage of both C–33 and C–34.

Mr. Harper (Churchill): I have three questions for the witnesses.

First of all, we are dealing with the settlement act and the self–government act today. There is another piece of legislation that is contingent on the passing of these two acts, I believe, the surface rights legislation. I'm asking the department or yourselves, as witnesses, where that legislation is.

[*Traduction*]

discuté au cours des négociations? Je n'attends pas une liste complète, mais pouvez–vous nous donner une idée de l'aspect démocratique du processus de négociation même, auquel ont participé d'autres intervenants du Yukon à part les premières nations?

M. Doré: Avec plaisir. Je vais commencer à répondre et d'autres pourront peut–être compléter mes réponses.

De nombreux groupes d'intérêt importants et éminents ont été consultés pendant toutes les négociations, de façon relativement informelle et au cours d'exercices plus structurés. Il y avait notamment la Yukon Chamber of Mines, la Klondike Placer Miners Association, l'Association minière du Canada, l'Association pétrolière du Canada, la B.C. and Yukon Chamber of Mines, la Yukon Fish and Game Association, l'Association of Yukon Communities et la Yukon Outfitters Association.

On a aussi consulté le grand public à de nombreuses occasions et à divers endroits, notamment au cours de réunions publiques à Whitehorse et dans toutes les principales localités.

Les administrations municipales ont participé officiellement au processus de sélection des terres et l'on a organisé à ce sujet des séances d'information publiques. Enfin, le comité spécial des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale de l'assemblée législative du Yukon a effectué une tournée dans toutes les localités. Cela s'est fait il y a un peu plus d'un an et le comité de l'assemblée législative a tenu des discussions structurées et détaillées sur la revendication même.

Mme McLaughlin: Une brève question supplémentaire, monsieur le président?

À la suite de ces consultations à l'extérieur des milieux des premières nations—même si elles font partie du grand public—pouvez–vous donner au comité une idée de l'appui général qu'accordent à de telles mesures législatives les localités et les groupes que vous avez entendus?

M. Doré: Je vais demander à M. Bishop, négociateur sur place, de répondre à votre question.

M. Bishop: Les députés trouveront un compte rendu des consultations sous l'onglet 5 du cahier d'information qui leur a été remis. Ils y trouveront un certain nombre de pièces de correspondance de la plupart des groupes mentionnés par M. Doré, qui indiquent en général que ceux–ci appuient sans équivoque l'adoption des accords sur les revendications et sur l'autonomie gouvernementale.

En général, pendant les négociations sur les accords en question, une série de gouvernements de toutes les couleurs se sont succédé et le gouvernement territorial du Yukon a adopté ses mesures législatives avec le consentement unanime de tous les partis. À cause de cela et de l'appui que toutes sortes de groupes d'intérêt nous ont manifesté, j'ai assez confiance pour dire que l'adoption des projets de loi C–33 et C–34 a l'appui étendu et général du Yukon.

M. Harper (Churchill): J'ai trois questions pour les témoins.

Tout d'abord, nous étudions aujourd'hui la loi sur le règlement des revendications territoriales et la loi sur l'autonomie gouvernementale. Une autre mesure législative dépend de l'adoption des deux mesures dont le comité est saisi: je veux parler de la loi sur les droits de surface. Je demande au ministère ou à vous, comme témoins, où en est cette mesure législative.

[*Text*] [*Translation*]

• 1635

The surface rights legislation is required in order for the land claims settlement to be effective. There has been a commitment made to the Yukon Indians to have that enacted. Also, am I right or wrong in the assumption that, although we may pass the Yukon First Nations Land Claims Settlement Act, it cannot be proclaimed until the surface rights bill is passed?

Mr. Doré: Yes. The two bills being considered by Parliament now must be proclaimed into force simultaneously with the third piece of legislation the member has mentioned, the Yukon surface rights bill. Like the two bills before Parliament now, it is being drafted in consultation with the other parties, and these consultations are not quite concluded. The three parties are discussing them, and are discussing the nature of the bill.

This does not fall within our particular domain, and I'm not able or qualified to give you any details on how they're doing, but certainly we have expectations that they're proceeding as quickly as possible.

Mr. Harper: The information I received is that the people have not been informed or have not been consulted on this process. They are waiting for the draft of this piece of legislation. I hope you'll tell your colleagues to proceed as soon as possible. I know we'll be dealing with this bill, but the whole agreement will not be in effect until we pass this legislation, which may be some time in the fall. I would ask you to convey that to your departmental officials.

Mr. Doré: We'll certainly do that, Mr. Chair.

Mr. Harper: There are a number of questions I want to raise on giving effect to this Yukon bill and the agreement itself. First of all, on the whole process of negotiating with the Yukon Indians, are there currently any treaties at all in the territory?

Mr. Doré: No. There are none.

Mr. Harper: So the process that has gone on would be what we would call a modern–day treaty.

Mr. Doré: Yes. That's exactly right.

Mr. Harper: And that is not being considered as protected under the Constitution right now. Is that correct?

Mr. Doré: That is to say, these agreements are not being considered for protection. . .?

Mr. Harper: These will not receive constitutional protection. Can you explain that?

Mr. Doré: Yes. There is a distinction. I'll pass to the Justice counsel beside me, but I'll start and preface the comments by saying there is a distinction between the self–government agreements and the land claims agreements.

Mr. Ronald Burnett (Counsel, Comprehensive Claims, Department of Indian Affairs and Northern Development): The land claims agreements will be land claims agreements for the purposes of section 35 of the Constitution Act; the self–government agreements will not be. You are correct on that.

La mesure législative sur les droits de surface est nécessaire pour que le règlement sur la revendication territoriale entre en vigueur. On s'est engagé auprès des Indiens du Yukon à adopter cette mesure. En outre, ai–je raison de croire que même si nous adoptons la loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon, elle ne pourra être proclamée qu'après l'adoption de la loi sur les droits de surface?

M. Doré: Oui. Les deux projets de loi dont le Parlement est actuellement saisi doivent être proclamés en même temps que la troisième mesure législative dont a parlé le député, soit le projet de loi sur les droits de surface du Yukon. Comme les deux projets de loi dont le Parlement est actuellement saisi, celui–ci est rédigé en consultation avec les autres intervenants et ces consultations ne sont pas tout à fait terminées. Les trois parties discutent actuellement de la nature du projet de loi.

Cela ne relève pas de notre domaine de compétence particulier et je ne peux vous donner de détails sur le déroulement des négociations, mais nous nous attendons certainement à ce qu'elles se déroulent aussi rapidement que possible.

M. Harper: On m'a dit que la population n'a pas été informée ni consultée à ce sujet. Elle attend l'avant–projet de loi. J'espère que vous direz à vos collègues d'aller aussi rapidement que possible. Je sais que nous étudierons ce projet de loi, mais l'accord n'entrera en vigueur qu'après l'adoption de la mesure législative en question, ce qui pourrait se faire à l'automne. Je vous demande de faire passer le message aux fonctionnaires de votre ministère.

M. Doré: Certainement, monsieur le président.

M. Harper: Il y a quelques questions que je veux poser sur l'entrée en vigueur de ce projet de loi sur le Yukon et de l'accord même. Tout d'abord, en ce qui concerne les négociations avec les Indiens du Yukon, y a–t–il actuellement des traités en vigueur dans le territoire?

M. Doré: Non, aucun.

M. Harper: L'exercice en cours porterait donc sur ce que nous pourrions qualifier de traité de l'ère moderne.

M. Doré: En effet. Vous avez tout à fait raison.

M. Harper: Et un tel traité ne bénéficie pas de la protection de la Constitution, n'est–ce pas?

M. Doré: Vous voulez dire que les accords en question ne sont pas considérés comme protégés. . .?

M. Harper: Ils ne bénéficieront pas de la protection de la Constitution. Pouvez–vous m'expliquer cela?

M. Doré: Oui, car il y a une différence. Je vais passer la parole au conseiller juridique du ministère de la Justice qui prend place à mes côtés, mais je dirai d'abord qu'il y a une distinction entre les accords sur l'autonomie gouvernementale et les accords sur les revendications territoriales.

M. Ronald Burnett (conseiller juridique, Revendications globales, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les accords sur les revendications territoriales seront des accords sur les revendications territoriales aux fins de l'article 35 de la Loi constitutionnelle, mais ce ne sera pas le cas des accords sur l'autonomie gouvernementale. Vous avez raison.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1640

Mr. Harper: I know in many parts of the country there are outstanding land claims agreements to be settled with the aboriginal people and First Nations. I was wondering whether the land in the whole Yukon territory is being considered as crown land. Has the government claimed ownership of that land?

M. Harper: Dans bien des coins du pays, il y a encore des accords sur les revendications territoriales à régler avec les autochtones et les premières nations. Les terres de l'ensemble du territoire du Yukon sont–elles considérées comme des terres de la Couronne. Le gouvernement en a–t–il revendiqué la propriété?

Mr. Burnett: Is that of the land in the Yukon at the commencement of negotiations?

M. Burnett: Vous voulez parler des terres du Yukon au début des négociations?

Mr. Harper: Yes.

M. Harper: Oui.

Mr. Burnett: Yes.

M. Burnett: Oui.

Mr. Harper: At what time did this land become crown land? Under what agreement, treaty, or even conquest did this occur?

M. Harper: Quand ces terres sont–elles devenues des terres de la Couronne? En vertu de quel accord, traité ou conquête?

Mr. Burnett: I guess we go back to the 1870 order. That was the position we adopted at the negotiation table, that the native people... I wasn't there in the early 1970s or for most of these negotiations. They may very well have adopted a different position, but we were able to arrive at a resolution amongst ourselves.

M. Burnett: Il faut remonter à l'ordonnance de 1870. C'est la position que nous avons prise à la table de négociation, que les autochtones... Cela n'était pas là au début des années 1970 ni pendant le plus clair de ces négociations. Ils ont très bien pu adopter une autre position, mais nous avons pu nous mettre d'accord entre nous.

Mr. Harper: The reason I raise that is because of the treaty process that has been taking place in many parts of the country. Because of the federal government's policies or colonial attitude, it would have assumed control over that, but there has never been any formal extinguishment until now. I was just wondering whether you treated the First Nations as equals in nation–to–nation or government–to–government discussions when this process began.

M. Harper: Si j'en parle, c'est à cause du processus de négociation de traité qui se déroule dans bien des régions du pays. Du fait de ses politiques ou de son attitude coloniale, le gouvernement fédéral en aurait pris le contrôle, mais il n'y a jamais eu d'extinction officielle jusqu'à maintenant. Traitez–vous les premières nations en égaux dans les discussions de nation à nation ou de gouvernement à gouvernement au début de ce processus.

Mr. Burnett: I think they'd be better placed to answer that than I would.

M. Burnett: Ils sauraient vous le dire mieux que moi.

Mr. Harper: What is the policy of the government that you negotiated under?

M. Harper: Quelle politique gouvernementale régissait vos négociations?

Mr. Doré: The policy was, certainly, to conduct the negotiations among three parties on a fully equitable basis, completely equal.

M. Doré: La politique était, certes, de mener les négociations en toute équité et en toute égalité entre les trois parties.

Mr. Harper: So what you're saying is that it was based on nation to nation.

M. Harper: Donc, dites–vous, c'était de nation à nation.

Mr. Doré: That's not a term that was ever used, really. I'm not sure I'm qualified even to comment on that or to answer your question, Mr. Harper. I'm sorry, but I'm at a loss really to provide you with—

M. Doré: Nous n'avons jamais utilisé ce terme, en réalité. Je ne suis peut–être même pas qualifié pour réagir ou répondre à votre question, monsieur Harper. Excusez–moi, mais je ne saurais vraiment pas vous donner...

Mr. Bishop: If I might, I think it's fair to say—I was involved in land claim as well as self–government negotiations in the Yukon—that the parties in general terms set that issue aside to focus on negotiating an agreement. We are aware of the position of the First Nations. My sense is that the policy of the Government of Canada does not go as far or is not as clear or explicit on the issues you have raised, but we didn't preoccupy ourselves in great detail with that. We sat down and focused on trying to work out a practical arrangement we could all agree to, and that's what's before you.

M. Bishop: Si vous me le permettez, il peut être juste de dire—j'ai participé aux négociations sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale au Yukon—que les parties, en général, ont mis cette question de côté pour s'activer à la négociation d'un accord. Nous sommes conscients de la position des premières nations. J'ai l'impression que la politique du gouvernement du Canada ne va pas aussi loin ou n'est pas aussi claire ou explicite sur les questions que vous avez soulevées, mais nous ne nous en sommes pas beaucoup préoccupés. Nous nous sommes employés à dégager une formule pratique sur laquelle nous pourrions tous tomber d'accord, et c'est de cela que vous êtes saisi.

Mr. Harper: What I understand from that statement, then, is that the whole question of land or extinguishment has not been resolved. It has been put aside.

M. Harper: Si je vous comprends bien, donc, la question des terres ou de l'extinction n'est pas encore réglée. Elle a été mise de côté.

[*Text*]

Mr. Bishop: No. I would say it's been resolved in the way you'll find set out, I think, with considerable certainty in the agreements before you. The background positions or baggage the parties took to the table were not something we spent a lot of time arguing about because perhaps we couldn't reach agreement within the policy constraints on the federal side and the positions advanced by the First Nations.

What we did do is negotiate an agreement within the comprehensive claims policy that was agreeable to the territorial government, the First Nations in the Yukon, and to the federal government.

Mr. Chatters: I have a number of questions. I probably won't get them in on this round but perhaps we can get them in on another one.

I'd like to follow up on Mr. Harper's line of questioning, if I might. It seems incomprehensible to me that you can arrive at an agreement such as this without at least first resolving that fundamental question Mr. Harper asked you. You either have the ownership of the land established or you haven't extinguished that question when you're done. It doesn't seem to me possible to have the certainty that you say is there unless you've resolved that question. That's maybe more of a comment than a question.

• 1645

Are the natives in the Yukon now to have two kinds of citizenship, a Canadian citizenship and a Yukon First Nations citizenship? What would be the implications of that if that were the case in international law? Also, what are the implications of that in what's sure to come before Canada, the discussions of self–determination for ethnic, cultural or linguistic groups that are seeking self–determination?

Mr. Bishop: If I might, I'll speak to the issue of citizenship. There are a number of references in both the land claim agreement and in the self–government agreements that I think make it quite clear that Yukon Indian people are citizens of this country. They're Canadian citizens. In addition to that they belong to a First Nation.

At the table, when we negotiated the term we would use to denote that they belong to a First Nation, we used the word ''citizen''. There may have been other words we may have arrived at. We did discuss the possibility of using the concept of ''member''. We did not get agreement on that for I think two reasons.

One, it's a word that's used in the Indian Act, and we were concerned about creating confusion or having to go into greater detail to distinguish how we were using it in the context of our self–government agreements from what that term means in the Indian Act.

The second thing was that the First Nations took the position that ''member'' is something you might associate with a group or a club or an association, like being a member of a golf club. They didn't feel it accorded them the kind of respect they were looking for in acknowledging that their people belong to a First Nation.

[*Translation*]

M. Bishop: Non. Elle est réglée selon la formule que reflètent les accords dont vous êtes saisis, j'en ai une grande certitude. Nous ne nous sommes pas longuement attardés à débattre les positions de base ou le bagage avec lesquels les parties se sont amenées à la table, parce que nous n'aurions peut–être pas pu nous mettre d'accord, compte tenu des contraintes politiques du côté fédéral et des positions soutenues par les premières nations.

Nous avons, cependant, négocié un accord dans le cadre de la politique des revendications globales qui faisait l'affaire du gouvernement territorial, des premières nations du Yukon et du gouvernement fédéral.

M. Chatters: J'ai plusieurs questions. Je n'arriverai probablement pas à les poser à ce tour, mais nous pourrons peut–être y revenir à un autre tour.

J'aimerais reprendre la série de questions de M. Harper, si vous me le permettez. Je n'arrive pas à comprendre que vous puissiez en arriver à un accord comme celui–là sans commencer par régler la question fondamentale que M. Harper vous a posée: que vous ayez établi la propriété des terres, soit que vous n'ayez pas vidé la question à la fin. Je ne vois pas comment vous pouvez être aussi sûr que vous le dites, à moins d'avoir réglé la question. C'est un commentaire, bien plus qu'une question.

Les autochtones du Yukon doivent–ils maintenant avoir deux citoyennetés, celle du Canada et celle des premières nations du Yukon? Quelles conséquences cela aurait–il en droit international? De même, quelles en sont les conséquences sur un dossier dont le Canada sera sûrement saisi, soit les discussions sur l'autodétermination des groupes ethniques, culturels ou linguistiques qui réclament l'autodétermination?

M. Bishop: Je vais parler de la question de la citoyenneté, si vous voulez. L'accord sur les revendications territoriales et les accords sur l'autonomie gouvernementale renferment plusieurs mentions d'où il ressort très clairement que les Indiens du Yukon sont des citoyens de notre pays. Ils sont des citoyens canadiens. En plus, ils appartiennent à une première nation.

À la table, lorsque nous avons négocié le terme à utiliser pour marquer leur appartenance à une première nation, c'est le mot «citoyen» que nous avons retenu. Nous aurions bien pu prendre d'autres mots. Il a été question du concept de «membre». Nous ne nous sommes pas mis d'accord sur ce point, pour deux raisons, je pense.

En premier lieu, le mot se trouve dans la Loi sur les Indiens, et nous craignions de semer la confusion ou d'avoir à entrer dans les détails pour faire une distinction entre l'utilisation que nous en faisions dans le contexte de nos accords sur l'autonomie gouvernementale et le sens que lui donne la Loi sur les Indiens.

En second lieu, les premières nations ont fait valoir que «membre» est un mot qu'on pourrait associer à un groupe ou à un club ou à une association, comme à un club de golf. Le mot ne traduisait pas le genre de respect qu'ils souhaitaient en se reconnaissant comme partie d'une première nation.

[*Texte*]

So we use the term "citizen". We define that to mean citizen of the First Nation. I don't think there is any ris, and little merit—when you look at the reference to citizens also being Canadian citizens—to an argument that we're conferring a status in an international sense.

Mr. Chatters: So you judge the reference to citizen in this context to be some subordinate citizen to the citizenship in Canada.

Mr. Bishop: I judge the meaning of the word "citizen" to be exactly the way it's defined in the agreement by the First Nation, or set out in the First Nation constitution. There are a number of references in both the land claim and agreement and the self–government agreements where we talk about First Nation citizens also being Canadian citizens.

This agreement in this legislation is all in the context of an agreement negotiated with the territorial government, the federal government, territorial legislation, and the federal legislation to give it effect. We're operating within the framework of the Canadian Constitution and not in an international context.

Mr. Chatters: Okay. That would appear to me to be a significant policy direction you're taking. There are a number of others in it. That leads me into my second question. This particular agreement, as you said, was negotiated under the community–based self–government policy of the government. Some time ago, in discussion over an internal audit and the cost of the process of negotiating community–based self–government, the minister said there were 14 or 15 groups still involved in the process of negotiating self–government.

My question is, what kind of precedent is this particular agreement setting for those who still follow? Will the policy directions—and there are a number in this particular agreement—limit community–based self–governments coming down the road? Will it not be a precedent? Will it be ignored and they will mean nothing to the future community–based negotiations? What in general does a policy precedent set in this agreement? How will they affect self–government agreements coming through this same community–based self–government process in the future?

• 1650

Mr. Bishop: These agreements were not intended, when they negotiated them, to be perceived or used as precedents elsewhere in the country. Ultimately, getting agreement in these negotiations requires the parties at the table to agree.

The territorial government has a unique and interesting history with its aboriginal people and was prepared to agree to the provisions set out in the Yukon agreements with a view to having them operate in the Yukon.

Whether or not the Province of British Columbia or the Province of Manitoba sees provisions in here that look favourable and they would want to apply or they wouldn't want to apply is really for them to determine, in the event that they are a party in the context of self–government negotiations. We didn't really see it as our mandate, either, to create precedents south of 60.

[*Traduction*]

C'est donc le mot «citoyen» que nous avons pris. Selon notre définition, cela veut dire citoyen de la première nation. Il n'y a pas grand risque, ni grand avantage—lorsqu'il est dit que les citoyens sont aussi des citoyens canadiens—à faire valoir que nous leur conférons un statut au sens international.

M. Chatters: Donc, vous jugez que le mot «citoyen» dans ce contexte est subordonné à «citoyen» au sens de citoyenneté du Canada.

M. Bishop: Je juge que la signification du mot «citoyen» correspond exactement à la définition que la première nation en donne dans l'accord, ou que l'on retrouve dans la constitution de la première nation. Il y a plusieurs endroits dans la revendication territoriale et l'accord, et dans les accords sur l'autonomie gouvernementale, où nous disons que les citoyens de la première nation sont aussi des citoyens canadiens.

L'accord sanctionné dans ce projet de loi est tout dans le contexte d'un accord négocié entre le gouvernement territorial et le gouvernement fédéral, et sanctionné par la loi territoriale et la loi fédérale. Nous oeuvrons dans le cadre de la Constitution du Canada et non pas en contexte international.

M. Chatters: Très bien. Cela m'apparaît une importante orientation de politique. Il y en a plusieurs autres là–dedans. Ce qui m'amène à ma deuxième question. Cet accord particulier, comme vous dites, a été négocié en vertu de la politique gouvernementale d'autonomie gouvernementale locale. Il y a quelque temps, au cours d'une discussion sur une vérification interne et le coût du processus de négociation de l'autonomie gouvernementale locale, le ministre a déclaré que 14 ou 15 groupes négocient toujours l'autonomie gouvernementale.

Quel précédent cet accord particulier crée–t–il pour ceux qui restent à venir? Les orientations de politique—et il y en a plusieurs dans cet accord particulier—limiteront–elles l'autonomie gouvernementale locale pour l'avenir? Ne sera–ce pas un précédent? N'en tiendra–t–on pas compte et ne signifieront–elles rien pour les futures négociations locales. Quelles sont les conséquences générales de la création d'un précédent de politique dans cet accord? Quelles en seront les conséquences sur les futurs accords d'autonomie gouvernementale découlant de ce même processus d'autonomie gouvernementale locale?

M. Bishop: Lors de la négociation de ces accords, l'intention n'était pas qu'ils soient perçus ni invoqués comme précédents ailleurs au pays. En bout de course, le dégagement d'un consensus dans le cadre de ces négociations exige que les parties à la table tombent d'accord.

Le gouvernement territorial a une expérience tout à fait particulière et intéressante avec ses autochtones, et il était disposé à se rallier aux dispositions des accords sur le Yukon pour les faire s'appliquer au Yukon.

Que la Colombie–Britannique ou le Manitoba y voient certaines dispositions qui semblent favorables et qu'ils veuillent les appliquer ou pas, c'est fondamentalement leur affaire, s'ils sont un intervenant en contexte de négociations d'autonomie gouvernementale. Nous n'avions pas non plus l'impression d'avoir pour mandat de créer des précédents au sud du 60^{e} parallèle.

[*Text*]

Once they're out in the public domain, as they are now, individuals, First Nations, and other governments will look at them to determine whether or not there are aspects that they feel either should not be applied in their circumstances for a set of reasons or should be applied. To the extent that it's used as a precedent in that way, it's really for the parties at other negotiating tables to determine.

Mr. Chatters: This is a really critical point, and I want it very clear.

The Chairman: Excuse me. Is it a short question?

Mr. Chatters: Yes, this one's fairly short, just to finish this particular point.

From the department's point of view, are precedents being set here for community–based self–governments or not?

Mr. Kerry Kipping (Director, First Nations Relations Directorate, Department of Indian Affairs and Northern Development): The CBSG process was established in 1986 as a method to develop and to try to look at a range of models or options that may be used to guide the development of self–government agreements across the country. It was intended that it would be used only as a guide, that each set of negotiations would be tailor–made for the specific community.

As Mr. Bishop has said, if another community decided to or wished to use some of the terms or some of the conditions that were in those agreements, then it would be their decision to do that. It was never intended that this would become the operating mode and set models or set a standard across the country that would be applied to every group.

For example, it was never intended that the agreements in the Yukon would be applied south of 60 to all groups. There are a number of conditions in the Yukon agreements that the former government has indicated should not be replicated south of 60.

Those terms are those that, again as Mr. Bishop has indicated, apply specifically to the Yukon and are noted as applying to the Yukon.

Mr. Anawak (Nunatsiaq): I find myself in a strange situation—again. When we were on the other side we were always going on about how much the government was not doing for the aboriginal people. Now we're on this side, but we're still doing that because of certain parties; however, I have no problem doing that.

I have just a couple of things I'd like to confirm, I guess. One is just the fact that there were negotiations started at any time; to me, that is an admission that the aboriginal people have certain rights that have always existed, or have rights to the land, or own the land and all that. To me, that's the basis of the negotiations for land. It seems to me the question is not necessarily so much who owns the land or who has authority over the land, but the fact that negotiations started. That procedure started the whole process of making people aware that the aboriginal people have some claim to the land.

• 1655

One of the comments made was that this thing seems to be going by very fast. People feel inadequate in dealing with it. I just want to get your comments again on how long it's actually been going on—but I have an additional comment. We have to

[*Translation*]

Une fois ces accords rendus dans le domaine public, comme ils le sont désormais, les personnes, les premières nations et les autres gouvernements y cherchent des aspects à appliquer ou à ne pas appliquer dans leur situation pour diverses raisons. Quant à savoir si cela sert de précédent, dans cette optique, c'est aux parties aux autres tables de négociation d'en décider.

M. Chatters: Le point suivant est critique, et je voudrais qu'il soit très clair.

Le président: Excusez–moi. Votre question est–elle brève?

M. Chatters: Oui, celle–ci est plutôt brève, juste pour en finir sur ce point particulier.

Dans la perspective du ministère, y a–t–il ici des précédents d'autonomie gouvernementale locale?

M. Kerry Kipping (directeur, Direction des relations avec les premières nations, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le processus de l'AGL, qui date de 1986, se veut une méthode d'élaboration et d'examen d'une série de modèles ou d'options pouvant servir à orienter l'élaboration d'accords d'autonomie gouvernementale dans tout le pays. Il ne se voulait qu'un guide, chacune des négociations devant être adaptée à la situation particulière de la collectivité concernée.

Comme M. Bishop l'a dit, si une autre collectivité décidait d'utiliser ou voulait utiliser certaines des conditions exposées dans ces accords, libre à elle. Il n'a jamais été question d'en faire le mode d'exploitation ni des modèles fixes ni un ensemble de normes applicables à tous les groupes partout au pays.

Ainsi, il n'a jamais été question d'appliquer les accords du Yukon à tous les groupes au sud du 60^{e} parallèle. Les accords du Yukon renferment plusieurs conditions qu'il ne faut pas, selon les indications de l'ancien gouvernement, reprendre au sud du 60e.

Ces conditions sont celles qui, M. Bishop l'a aussi indiqué, s'appliquent spécifiquement au Yukon et qui sont notées comme telles.

M. Anawak (Nunatsiaq): Je me retrouve dans une étrange situation—encore une fois. Du temps que nous étions de l'autre côté, nous ne cessions de dénoncer l'inaction du gouvernement à l'endroit des autochtones. Maintenant que nous sommes ici, nous faisons la même chose à cause de certaines parties; cependant, cela ne pose pas de problème.

J'aurais deux ou trois choses à faire confirmer. La première est le fait que des négociations ont commencé à tout moment; pour moi, c'était reconnaître que les autochtones ont certains droits qui ont toujours existé, des droits sur la terre, ou qu'ils sont les propriétaires de la terre, et tout cela. Pour moi, c'est la base des négociations territoriales. Il ne s'agit moins de savoir qui est propriétaire de la terre ou qui en a la maîtrise que de savoir que les négociations ont débuté. Cette procédure a enclenché tout le processus de sensibilisation à la revendication territoriale des autochtones.

On a fait observer que tout cela semble aller très vite. Les gens se sentent dépassés par les événements. J'aimerais vous demander encore une fois depuis combien de temps cela dure—mais j'ai un autre commentaire. Nous devons nous adapter au

[*Texte*]

adapt to the British parliamentary system of democracy that we're dealing with now. I just want to make it clear that we're dealing with the British parliamentary system in this House. Any problems with it—don't come to us as aboriginal people. I just wanted to make those points.

One further point is that the question has always been whether the Charter of Rights will apply. I think the minister has made the statement that the Charter of Rights will apply in any land claims negotiations. However, the point should also be made that some forms of government, aboriginal government, existed long before the British parliamentary system came into being in this country.

Mr. Duncan: The final agreements provide that nothing in them shall preclude any party from advocating before the courts any position on the existence, nature or scope of any fiduciary or other relationship between the Crown and the Yukon First Nations.

Is it the position that the fiduciary relationship between the government and the First Nations has been extinguished by this agreement, or is there a continuing fiduciary relationship imposing a duty upon the government as trustee for the Yukon First Nations? I can refer you to section 2.6.5 of the Nacho Nyak Dun agreement.

Mr. Burnett: From the justice point of view, these agreements, as far as aboriginal rights are concerned, are expressly dealt with in the agreements in section 2.5.0, which you must be familiar with, as it's quite close to the section 2.6.5 provision.

As far as the fiduciary relationship is concerned, which the courts have indicated exists between the federal Crown and the aboriginal peoples, we would take the position that to say this no longer exists as a result of this agreement would be wrong.

Mr. Duncan: Why? You're saying it no longer exists.

Mr. Burnett: No, I'm saying the proposition that it no longer exists is wrong. This agreement doesn't indicate that the fiduciary relationship as a whole, or whatever concept... It's an evolving concept that arises in different circumstances. It's not been clearly defined by the courts in all the circumstances.

• 1700

This agreement talks about what is affected, about what aboriginal rights are affected in the agreement. We don't speak to other aspects.

Mr. Duncan: No, but it allows the government to speak to that aspect. It enables that position to be taken. That's my point.

Mr. Burnett: That's right. It's free to say it wasn't dealt with in the agreement. That's the point. It's a without prejudice clause for any party in the future to advocate whatever position they feel. We feel that in this context, the relationship was affected, and in this context, it wasn't affected. It depends—that's why.

Mr. Duncan: In talking about legal status here, Bill C-34 makes the First Nation a separate, legal entity in clause 7 and terminates the aboriginal band in clause 6. In the final agreement, the First Nation indemnifies government for the loss of aboriginal rights. Prior to the passage of this act, aboriginal bands had aboriginal rights protected pursuant to section 35 of the Constitution by virtue of the fact that they were comprised of aboriginal peoples of Canada, whose collective rights they embodied.

[*Traduction*]

système parlementaire britannique de démocratie que nous avons aujourd'hui. Je tiens à préciser que nous nous heurtons au système parlementaire britannique de la Chambre. Si cela pose des problèmes, ne venez pas voir les autochtones. Je tenais à préciser ces choses.

Un autre point est que la question a toujours été de savoir si la Charte des droits s'appliquera. Le ministre a déclaré que la Charte des droits s'appliquera dans toutes les négociations sur les revendications territoriales. Cependant, il faudrait préciser également que certaines formes de gouvernement, le gouvernement autochtone, existaient bien avant l'avènement du système parlementaire britannique dans ce pays.

M. Duncan: Les accords finaux prévoient qu'ils n'empêchent en rien quelque parti de faire valoir devant les tribunaux sa position sur l'existence, la nature ou l'étendue des rapports fiduciaires ou autres entre la Couronne et les premières nations du Yukon.

Estime-t-on que cet accord a éteint les rapports fiduciaires entre le gouvernement et les premières nations, ou subsiste-t-il des rapports fiduciaires imposant au gouvernement une obligation de fiduciaire pour les premières nations du Yukon? Je pourrais vous renvoyer au paragraphe 2.6(5) de l'accord avec les Nacho Nyak Dun.

M. Burnett: Du point de vue de la justice, pour ce qui est des droits des autochtones, ces accords sont expressément couverts dans les accords de l'article 2.5, que vous connaissez sans doute, vu qu'il est très près de la disposition du paragraphe 2.6(5).

Quant aux rapports fiduciaires, dont les tribunaux ont confirmé l'existence entre la Couronne et les peuples autochtones, on aurait tort de dire qu'ils se sont éteints avec la conclusion de cet accord.

M. Duncan: Pourquoi? Vous dites qu'ils n'existent plus.

M. Burnett: Non, je dis que l'idée selon laquelle ils n'existent plus est erronée. Cet accord ne dit pas que les rapports fiduciaires dans leur ensemble, ou quel que soit le concept... C'est un concept en évolution qui se pose dans diverses circonstances. Les tribunaux ne l'ont pas clairement défini dans toutes les circonstances.

Cet accord parle des droits autochtones qui sont touchés. Nous ne parlons pas des autres aspects.

M. Duncan: Non, cela n'empêche pas le gouvernement d'en parler. Il permet d'adopter cette position. C'est ce que je veux dire.

M. Burnett: C'est juste. On a beau dire qu'il n'en a pas été question dans l'accord. C'est ce que je veux dire. C'est un article sous toutes réserves qui permet à n'importe quelle partie de défendre désormais n'importe quelle position. Dans ce contexte, nous estimons que les rapports ont été touchés, et dans ce contexte, qu'ils ne l'ont pas été. Cela dépend—voilà pourquoi.

M. Duncan: Pour ce qui est du statut juridique ici, le projet de loi C-34 fait de la première nation une entité juridique à l'article 7 et abolit la bande autochtone à l'article 6. Dans l'accord final, la première nation indemnise le gouvernement pour la perte des droits autochtones. Avant l'adoption de cette loi, les droits autochtones des bandes autochtones étaient protégées en vertu de l'article 35 de la Constitution, du fait que les bandes étaient formées des peuples autochtones du Canada, dont elles avaient les droits collectifs.

[*Text*]

Is it the position that the act extinguishes the aboriginal rights previously held collectively through the terminated bands? If not, how would one propose to vest these constitutional rights in the new First Nations without amending the Constitution?

Mr. Burnett: Would you repeat the question, Mr. Duncan?

Mr. Duncan: I realize it's a complicated question, but this goes to the heart of my opening statement, that an awful lot of complex issues here go to the heart of whether the government has carried out its fiduciary responsibility to the aboriginal population and whether they have carried out their obligation to the Canadian public. I think there are some major questions here. They are not simple to answer and cannot be waved off.

I would be happy to read it for you once again.

Mr. Burnett: Sure, and thank you.

Mr. Duncan: The self–government act makes the First Nation a separate, legal entity in clause 7 and terminates the aboriginal band in clause 6. In the final agreement, the First Nation indemnifies the government for the loss of aboriginal rights. Prior to the passage of this act, the aboriginal band had aboriginal rights protected pursuant to section 35 of the Constitution by virtue of the fact that they were comprised of aboriginal peoples of Canada, whose collective rights they embodied.

Is it the government's position that the act extinguishes the aboriginal rights previously held collectively through the terminated bands? If not, how does one propose to vest these constitutional rights in the new First Nations without amending the Constitution?

Mr. Bishop: Probably you will get a reply from Mr. Burnett, speaking with respect to the extinguishment, on how aboriginal rights are treated in the land claim. I just want to perhaps preface his comments.

With respect to the self–government agreement and legislation, both explicitly provide that they do not affect aboriginal rights. They do not affect aboriginal rights because we didn't give them treaty protection. So through, if you will, an ordinary agreement in ordinary legislation rather than a treaty, we couldn't seek to extinguish or in some way impact on aboriginal rights.

The question of aboriginal rights is dealt with explicitly in the land claim agreement provisions, which is a treaty. Perhaps Mr. Burnett can clarify how they are treated in the land claim.

Mr. Burnett: I presume, Mr. Duncan, you're referring to the indemnification in section 2.10.2 of the UFA.

Mr. Duncan: I have section 2.10.0, but it could be a typo.

• 1705

Mr. Burnett: First, on the relationship between the band, which you correctly point out is being done away with under the self–government act, and the Yukon First Nation, the self–government legislation, in addition, contains a clause with

[*Translation*]

Fait–on valoir que la loi éteint les droits autochtones jusqu'ici détenus collectivement par l'entremise des bandes abolies. Autrement, comment entend–on conférer ces droits constitutionnels aux nouvelles premières nations sans modifier la Constitution?

M. Burnett: Pourriez–vous répéter la question, monsieur Duncan?

M. Duncan: La question est complexe, bien sûr, mais elle va au coeur même de ma déclaration d'ouverture, soit qu'une foule de questions complexes ici reviennent à voir si le gouvernement s'est acquitté de sa responsabilité fiduciaire envers la population autochtone et s'il s'est acquitté de son obligation envers le public canadien. Il y a des questions importantes ici. Les réponses ne sont pas simples, et on ne peut pas les écarter du revers de la main.

Je serais heureux de vous la lire encore une fois.

M. Burnett: Bien sûr, et merci.

M. Duncan: La loi sur l'autonomie gouvernementale fait de la première nation une entité juridique à l'article 7 et abolit la bande autochtone à l'article 6. Dans l'accord final, la première nation indemnise le gouvernement pour la perte des droits autochtones. Avant l'adoption de cette loi, les droits autochtones des bandes autochtones étaient protégées en vertu de l'article 35 de la Constitution, du fait que les bandes étaient formées de peuples autochtones du Canada, dont elles avaient les droits collectifs.

Le gouvernement fait–il valoir que la loi éteint les droits autochtones jusqu'ici détenus collectivement par l'entremise des bandes abolies. Autrement, comment entend–on conférer ces droits constitutionnels aux nouvelles premières nations sans modifier la Constitution?

M. Bishop: Vous aurez probablement une réponse de M. Burnett, pour ce qui est de l'extinction, sur la façon dont les droits autochtones sont traités dans la revendication territoriale. Je voudrais tout simplement peut–être faire quelques remarques avant qu'il présente ses commentaires.

Pour ce qui est de l'accord sur l'autonomie gouvernementale et du projet de loi, les deux précisent explicitement qu'ils ne touchent pas les droits autochtones. Ils ne touchent pas les droits autochtones parce que nous ne leur avons pas accordé la protection d'un traité. Donc, si vous voulez, par un accord ordinaire dans le cadre d'une loi ordinaire plutôt que par un traité, nous ne pourrions pas chercher à éteindre les droits autochtones ni à les modifier de quelque façon.

La question des droits autochtones est traitée explicitement dans les dispositions de l'accord sur la revendication territoriale, qui est un traité. M. Burnett pourrait peut–être expliquer comment ils sont traités dans la revendication territoriale.

M. Burnett: Je suppose, monsieur Duncan, que vous parlez de l'indemnisation prévue à l'article 2.10.2 de l'accord–cadre.

M. Duncan: J'ai l'article 2.10.0, mais ce pourrait être une erreur de typographie.

M. Burnett: Tout d'abord, en ce qui concerne les rapports entre la bande, que la loi sur l'autonomie gouvernementale fait disparaître — vous avez raison de le dire — et la première nation du Yukon, la loi sur l'autonomie gouvernementale renferme en

[*Texte*]

respect to the successor rights of the Yukon First Nation to the band. The Yukon First Nation succeeds to all of the rights, benefits, and liabilities of the band, much like a corporation that would amalgamate. It will continue. So that part of the matter is dealt with there.

As for the collective nature of aboriginal rights or whether they are individually held, suffice it to say that, in many respects, obviously they are individually exercised. As for a catch that the band held the rights previously and not this new creation, the Yukon First Nation, without getting into whether the band held them collectively or the individuals did, in any event the Yukon First Nation is the successor to the band. That is dealt with in the legislation.

Mr. Duncan: Would you read that again?

Mr. Burnett: I will write it down. Maybe Brian could point out the section.

Mr. McGuigan: On self–government? I think Mr. Duncan identified the section as 6.7.2.

Mr. Anawak: On a point of order, I have no problem with more questions being asked, but committee meetings usually have a timeframe for witnesses and we've gone far beyond being accommodating. I have no problem with doing so to a certain point, but there has to be a time when we shall go on, because we have other witnesses waiting.

The Chairman: With respect to that, what we are doing is the same as we have done every time. I must first go through the parties, 10 minutes each, and then individuals, 5 minutes each. That's the route I am following, as we have in the past. It is just the same thing.

Mrs. Cowling (Dauphin—Swan River): Mr. Chairman, at this point I will withdraw my question, because we do have other witnesses here and we should get on with hearing them.

The Chairman: Okay.

Mr. Chatters: I object to this, Mr. Chairman. We have a lot of questions here, and you are setting this agenda and you are limiting the time. That wasn't our pleasure.

Mr. Anawak: We are just following the rules.

The Chairman: Order.

With respect, Mr. Chatters, this type of procedure was agreed by absolutely everybody sitting around this table. For you to make a suggestion that you were not in agreement for this particular meeting would not be able to change what we have done in the past and what we will continue to do.

Mr. Chatters: I submit that this is not true.

The Chairman: It is exactly the case.

Mr. Chatters: You show me where that's the case.

The Chairman: We have indicated the timeframes we would give each of the parties and we will—

Mr. Chatters: We agreed to the rotation of speakers. We didn't agree to any time limitation on the appearance of witnesses.

[*Traduction*]

outre un article sur les droits du successeur de la bande, qui reviennent à la première nation du Yukon. La première nation du Yukon hérite tous les droits, les avantages et les obligations de la bande, un peu comme une société qui fusionnerait. Elle continue. Donc, cet aspect est traité ici.

Quant à savoir si les droits autochtones sont collectifs ou individuels, qu'il suffise de dire que, à bien des égards, ils sont manifestement exercés à titre individuel. Quant à la question de savoir si c'est la bande ou cette nouvelle créature, la première nation du Yukon qui détenait les droits antérieurement, sans aller jusqu'à se demander si la bande les détenait collectivement ou par les personnes individuelles, de toute façon la première nation du Yukon est le successeur de la bande. Cela est couvert dans le projet de loi.

M. Duncan: Pourriez–vous nous répéter cela?

M. Burnett: Je l'écrirai. Brian pourrait peut–être citer l'article.

M. McGuigan: Sur l'autonomie gouvernementale? Je pense que M. Duncan a dit que c'est l'article 6.7.2.

M. Anawak: J'invoque le Règlement. Je veux bien qu'on pose d'autres questions, mais il y a habituellement un créneau réservé aux témoins à nos réunions de comité, et il y a longtemps que nous avons dépassé la limite. Je veux bien qu'on le fasse jusqu'à un certain point, mais il faut bien finir par passer à autre chose, car nous avons d'autres témoins qui attendent.

Le président: À cet égard, nous faisons la même chose que toujours. Je dois d'abord faire le tour des partis, en donnant dix minutes à chacun, puis des personnes, qui ont cinq minutes chacune. C'est la formule que je suis, comme nous l'avons fait dans le passé. C'est la même chose.

Mme Cowling (Dauphin—Swan River): Monsieur le président, à ce stade–ci, je retire ma question, car nous avons effectivement d'autres témoins ici, que nous devrions entendre.

Le président: Très bien.

M. Chatters: Je ne suis pas d'accord, monsieur le président. Nous avons de nombreuses questions ici, et vous fixez ainsi l'ordre du jour et limitez le temps. Ce n'était pas notre désir.

M. Anawak: Nous suivons les règles.

Le président: À l'ordre.

Avec tout le respect qui vous est dû, monsieur Chatters, absolument tous les intervenants autour de cette table se sont mis d'accord sur cette façon de faire. Ce n'est pas parce que vous dites que vous n'étiez pas d'accord pour cette réunion que nous pouvons changer ce que nous avons fait jusqu'ici et ce que nous continuerons de faire.

M. Chatters: Cela n'est pas vrai.

Le président: C'est exactement le cas.

M. Chatters: Prouvez–le moi donc.

Le président: Nous avons indiqué les créneaux que nous donnerons à chaque parti et nous. . .

M. Chatters: Nous étions d'accord sur la rotation des intervenants. Pas sur la limitation du temps de comparution des témoins.

[*Text*]

The Chairman: I would take the contrary view.

Mr. Chatters: I want to see where that appears in the rules of the committee or in the *Minutes of Proceedings and Evidence*.

The Chairman: This is what we have agreed to. We've talked about it and discussed it and done it before.

Mr. Chatters: We never before limited the time of witnesses' appearances before the committee. We went around until everybody's questions were answered.

The Chairman: That's not the case.

Mr. Anawak: That was to accommodate you.

The Chairman: That was not the case. We have gone around: 10 minutes to the Bloc, 10 minutes to Reform, 10 minutes to the Liberal Party. Thereafter, each committee member gets 5 minutes for questions and answers. That is the limitation that has been placed, by agreement, on this committee.

Mr. Chatters: There are vitally important questions about this legislation that have to be answered. You are the chairman and you can rule and—

The Chairman: Yes, I am the chairman, and I'm ruling.

Mr. Chatters: I want to voice my objection to this process.

• 1710

The Chairman: I acknowledge your objection—order, please—but we're going to be sticking with the procedure we have used in the past.

On behalf of the committee I wish to very sincerely thank the officials who have so graciously given of their time this afternoon to come and assist us to come to a better understanding of the legislation and to answer some of our questions. To each of you, all the best and thank you once again for coming.

Mr. Doré: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: We will next hear from representatives from the Yukon Government.

• 1711

[*Translation*]

Le président: Je suis de l'avis contraire.

M. Chatters: Je voudrais bien voir où cela figure dans les règles du comité ou dans les *Procès–verbaux et témoignages*.

Le président: C'est ce dont nous sommes convenus. Nous en avons parlé et nous en avons discuté et nous l'avons déjà fait.

M. Chatters: Nous n'avons jamais auparavant limité le temps de comparution des témoins devant le comité. Nous avons poursuivi jusqu'à ce que chacun ait eu réponse à ses questions.

Le président: Ce n'est pas le cas.

M. Anawak: C'était pour vous rendre service.

Le président: Ce n'était pas le cas. Nous avons fait le tour: 10 minutes aux Bloquistes, 10 minutes aux Réformistes, 10 minutes aux Libéraux. Ensuite, chaque membre du comité a cinq minutes pour les questions et les réponses. C'est la limitation qui a été imposée avec l'accord du comité.

M. Chatters: Il y a des questions cruciales sur ce projet de loi auxquelles il faut répondre. Vous êtes le président et vous pouvez trancher et. . .

Le président: Oui, je suis le président, et je tranche.

M. Chatters: Je tiens à marquer mon opposition à ce processus.

Le président: Je prends acte de votre objection—à l'ordre, s'il vous plaît—mais nous allons nous en tenir à la procédure que nous avons suivie jusqu'ici.

Au nom du comité, je tiens à remercier très sincèrement les fonctionnaires qui ont bien voulu prendre de leur temps cet après–midi pour venir nous aider à mieux comprendre le projet de loi et répondre à certaines de nos questions. À chacun d'entre vous, mes meilleurs voeux et merci encore une fois d'être venu.

M. Doré: Merci, monsieur le président.

Le président: Nous allons maintenant entendre les représentants du gouvernement du Yukon.

• 1711

• 1718

The Chairman: I call the meeting to order once more.

We have some witnesses from the Yukon government; John Ostashek, government leader; Tony Penikett, leader of the official opposition; and Jack Cable, acting leader of the Liberal Party.

Gentlemen, it's a long trip down and we certainly appreciate your efforts in coming here to share with us your views on these two pieces of legislation. Just identify yourselves individually, and proceed.

Mr. John Ostashek (Leader, Government of the Yukon): Thank you, Mr. Chairman.

Le président: La séance reprend.

Nous avons des témoins du gouvernement du Yukon: John Ostashek, leader du gouvernement; Tony Penikett, chef de l'Opposition officielle; et Jack Cable, chef par intérim du parti libéral.

Messieurs, c'est un long voyage, et nous vous savons gré des efforts que vous avez faits pour venir nous faire part de vos vues sur ces deux textes législatifs. Veuillez vous présenter individuellement, et procéder.

M. John Ostashek (leader, gouvernement du Yukon): Merci, monsieur le président.

[*Texte*]

I am John Ostashek, government leader in the Yukon. I will make some opening comments and then I'll ask my colleagues, the leader of the official opposition, Mr. Penikett, and the acting leader of the Liberal Party, Mr. Cable, to make a few opening comments. Then we'll be prepared to answer questions.

Mr. Chairman, you have the department officials here giving you the technical analysis of the agreements. We're here to answer the political realities of the agreements, and we hope the questions would be in that field. The technical questions are best answered by the people in the departments. We will try to do our best to answer what questions we can, but first I want to impress upon the committee the support in the Yukon by all parties for the land claims agreements.

[*Traduction*]

Je suis John Ostashek, leader du gouvernement au Yukon. Je ferai quelques commentaires d'ouverture, après quoi je demanderai à mes collègues, le chef de l'Opposition officielle, et le chef par intérim du parti libéral, M. Cable, de faire quelques remarques d'ouverture. Ensuite, nous répondrons à vos questions.

Monsieur le président, vous avez les fonctionnaires du ministère qui vous font une analyse technique des accords. Nous sommes là pour parler des réalités politiques des accords, et nous espérons que vos questions porteront là–dessus. Ce sont les porte–parole du ministère qui sont les mieux placés pour répondre aux questions techniques. Nous ferons de notre mieux pour répondre à vos questions, mais je tiens tout d'abord à assurer le comité que les accords sur les revendications territoriales ont l'appui de tous les partis au Yukon.

• 1720

With that, Mr. Chair, I would say that these agreements will allow Yukoners to move forward and become a productive part of the Canadian economy. These agreements will also move Canada forward in fulfilling the outstanding obligations to the aboriginal peoples. These issues are the heart of the Yukon claim.

In her history of Yukon Indians, the noted anthropologist, Catharine McClellan, quotes Virginia Smarch, a Teslin elder, as saying ''Yukon Indian people are part of the land and a part of the water''. Yukon First Nations people have lived in the Yukon and used its resources beyond memory. They have indeed grown to be part of the land and part of the water. The history of the land and resource use is at the crux of the Yukon land claim and the Yukon land claim self–government agreements.

Bills C–33 and C–34 ensure that Yukon First Nations have access to the use of the land and its resources. That assurance is the key to preserving Yukon First Nations' traditions and cultures and to building an economic base that will allow Yukon First Nations to move towards self–sufficiency. These agreements will also provide Yukoners with the security and certainty about land and resources, so that all Yukoners and Canadians, both aboriginal and non–aboriginal, will be able to pursue economic opportunities, some of which have been on hold for many years.

Throughout the 20 years of land claims negotiations, Yukon First Nations have all said what they want is something made in Yukon, something that works in Yukon and that permits all of us to live together and to work together for the betterment of the whole Yukon. That is what we have achieved through the agreements and that will be realized fully through the passage of the federal legislation.

The fundamental goal of the claims and the self–government agreement is to ensure both aboriginal and non–aboriginal people to realize their potential and live in a society that reflects and respects each other's values.

Sur ce, monsieur le président, je dirai que ces accords permettront aux Yukonnais d'aller de l'avant et de contribuer de façon active à l'économie canadienne. Ils fourniront également au Canada l'occasion de remplir ses obligations face aux autochtones. Ces questions sont au coeur des revendications du Yukon.

Dans son récit sur les autochtones du Yukon, l'anthropologue renommée Catharine MacLennan cite Virginia Smart, une aînée de Teslin, qui avait dit que «les autochtones du Yukon sont des gens de terre et d'eau». Les membres des premières nations du Yukon habitent le Yukon et vivent de ses richesses depuis des temps immémoriaux. À la longue, ils en sont véritablement venus à être des gens de terre et d'eau. Ce passé axé sur l'utilisation de la terre et des richesses naturelles est au centre de la revendication territoriale du Yukon et des accords d'autonomie gouvernementale liés à la revendication territoriale du Yukon.

Les projets de loi C–33 et C–34 prévoient que les premières nations du Yukon aient accès aux terres et aux richesses naturelles, et qu'elles les utilisent. Là est la clé qui permettra de préserver les traditions et les cultures des premières nations et d'ériger les assises d'une économie grâce à laquelle les premières nations du Yukon pourront prétendre à l'autonomie. Ces ententes apporteront également aux Yukonnais sécurité et certitude au chapitre des terres et des richesses naturelles, de sorte que tous les Yukonnais et les Canadiens, tant autochtones que non autochtones, pourront saisir, au plan économique, certaines occasions ayant pu être mises en veilleuse depuis de nombreuses années.

Tout au long des 20 années de négociations en matière de revendications territoriales, toutes les premières nations du Yukon ont maintenu qu'elles voulaient un modèle conçu au Yukon, un modèle adapté au Yukon, qui permette à tous de vivre en harmonie et de travailler en harmonie, pour le bien de l'ensemble du Yukon. C'est ce que nous avons atteint grâce aux accords, et c'est ce qui pourra devenir réalité suite à l'adoption des projets de loi fédéraux.

Le but ultime des accords en matière de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale est de permettre aux autochtones et aux non–autochtones de mettre à profit leur plein potentiel et de vivre dans une société qui reflète et respecte les valeurs de chacun.

[*Text*]

It is important that the committee understand that in the Yukon, from Old Crow to Watson Lake to Beaver Creek, all Yukoners are supportive of the agreements and the aspirations they represent. These agreements took over 20 years to negotiate and have survived through many federal and Yukon elections and changes in government. Many ministers of DIAND have gone through in the process of these claims, all of whom said they were going to finalize the claim, Mr. Chair.

The agreements have transcended partisan politics. Yukoners in general share similar objectives of wanting more control in the decision–making process for their citizens. These agreements will provide for that. Indeed, these agreements are an historic step for all Yukoners. For the first time in generations, First Nations will be able to govern themselves.

As government leader, I had the honour to introduce the Yukon settlement and self–government legislation in the Yukon legislature. On March 17, 1993, the Yukon Legislative Assembly gave the bills unanimous consent, demonstrating the Yukon community's full support for both the land claims and self–government agreements.

The settlement will bring a new degree of certainty to the management of lands and resources and create a positive investment climate in Yukon. Local control and capital availability will mean self–reliance for First Nations communities. Local involvement will lead to better management of wildlife, an important economic and cultural resource in the Yukon. Generally the land claims settlement will lead to greater self–reliance and new economic opportunities for all Yukoners and enhance our contribution as a northern region to Canada as a whole.

Mr. Chair, early in the negotiations, the Yukon government made a commitment to protect third–party interests. It embarked on extensive consultations with a wide range of stakeholders to identify their interests as clearly as possible. The effort to ensure that third–party interests were addressed and protected and that the parties were consulted about their interests continued through the whole negotiating process.

Particular attention was paid to a wide range of important interests that would be affected by the claims settlement—for example, the Yukon outfitters, trappers, the mining industry, tourism operators, environmentalists, outdoor enthusiasts. Over the past four years, special working–group sessions have been held with many organizations representing these interests.

Prior to third reading of the Yukon settlement and self–government legislation, the Yukon Legislative Assembly unanimously passed a motion supporting an all–party committee to review the legislation.

[*Translation*]

Le comité doit bien comprendre que toute la population du Yukon—d'Old Crow à Beaver Creek en passant par Watson Lake—appuie les accords et les buts vers lesquels ils tendent. Ces accords sont le fruit de plus de 20 années de négociations, et ils ont survécu aux élections, tant fédérales que territoriales, et aux changements de gouvernements. Le MAINC a eu de nombreux ministres tout au long du processus de négociation de ces revendications, des ministres qui ont tous dit qu'ils allaient y mettre la dernière main, monsieur le président.

Les accords étaient au–dessus de la politique partisane. L'ensemble des Yukonnais partagent des objectifs de même nature, c'est–à–dire qu'ils veulent avoir davantage leur mot à dire dans le processus décisionnel pour leurs citoyens. C'est exactement ce que ces accords permettront d'accomplir. En effet, les accords constituent un point tournant et historique pour tous les Yukonnais. Pour la première fois depuis des générations, les premières nations jouiront d'une autonomie en matière de gestion.

En tant que chef du gouvernement, j'ai eu l'honneur de présenter les lois du Yukon sur le règlement des revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale devant la législature du Yukon. Le 17 mars 1993, l'assemblée législative du Yukon a accordé un consentement unanime à ces projets de loi, montrant que la population du Yukon appuie sans réserve les accords en matière de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale.

Le règlement des revendications entraînera un nouveau degré de certitude dans le domaine de la gestion du territoire et des richesses, et il créera un climat propice à l'investissement. Une gestion locale et la disponibilité de capitaux se traduiront par l'autonomie des premières nations. La participation au plan local donnera lieu à une meilleure gestion de la faune, une des richesses économiques et culturelles importantes du Yukon. De façon générale, le règlement des revendications territoriales permettra d'accroître le niveau d'autonomie de tous les Yukonnais et suscitera de nouvelles possibilités financières pour tous. Notre apport en tant que région nordique du Canada ne s'en trouvera qu'accentué.

Monsieur le président, au tout début des négociations, le gouvernement du Yukon s'est engagé à protéger les intérêts des tiers. Ce gouvernement a entrepris de consulter de près un grand nombre de parties intéressées, et ce dans le but de cerner leurs intérêts le plus clairement possible. Tout au long du processus de négociation, on s'est efforcé de voir à ce que les intérêts des tiers soient entendus et protégés, et à ce que les tiers soient consultés au sujet de leurs intérêts.

On a accordé une attention toute particulière au large éventail de parties intéressées pour lesquelles le règlement des revendications territoriales aura un effet. Parmi ceux–là il y a les pourvoyeurs, les piégeurs, l'industrie minière, l'industrie touristique, les groupes de protection de l'environnement et les adeptes du plein air. Au cours des quatre dernières années, des séances de travail spéciales ont réuni bon nombre d'organismes représentant ces parties intéressées.

Avant la présentation en troisième lecture des projets de loi en matière de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale, l'assemblée législative du Yukon a adopté à l'unanimité une motion en faveur de la mise sur pied d'un comité multipartite chargé de réviser les projets de loi.

[*Texte*]

From January to March 1993, the Yukon Legislative Special Committee on Land Claims and Self-government toured the entire territory, holding meetings in every community. Land claims staff were in attendance and information packages with summary sheets on all chapters of the umbrella final agreement and First Nation final agreements were distributed to all communities prior to the meetings.

The community report was tabled in the Yukon Legislative Assembly in March 1993. There have been public meetings, newsletters, updates, overview, and regular contact with people whose lives will be changed by the settlements. There has been extensive consultation throughout the Yukon on this land claims process.

The compensation package will be the foundation on which Yukon First Nations will build their economic future. The self-government legislation will allow them to determine not only their own economic future but also social and cultural paths they may wish to follow.

Under the self-government legislation, federal laws remain paramount over First Nations laws unless the parties agree to negotiate otherwise. Yukon government laws will remain in place until the First Nations pass a law in the same area. However, the Yukon government and First Nations have reciprocal obligations to consult each other when drafting legislation that may have an impact on an existing law.

The self-government will be financed by the federal government at a level that ensures all Yukon a comparable standard of public services. As First Nations governments take over services, the Yukon government will return its cost savings to the federal government.

In closing, let me emphasize again the importance of the fact that these are negotiated agreements. All three parties to the negotiations recognize that aboriginal people have a right to a fair settlement. The agreements are, in fact, the fulfilment of a federal obligation more than two centuries old. They received unanimous consent in the Yukon Legislative Assembly, which is a testament to the broad support for this settlement throughout the Yukon.

These negotiated agreements in which we all have a stake are good for the whole territory—for all of us. They will provide the mechanisms for developing healthy and vital communities. They will introduce a level of certainty over land and resource development that will create a new economic development climate for both aboriginal and non-aboriginal people. The agreements will be important for all of the Yukon and will work well for the Yukoners and Canadians alike.

[*Traduction*]

• 1725

De janvier à mars 1993, le comité spécial de l'assemblée législative du Yukon sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale a fait la tournée de tout le territoire et a tenu des rencontres dans chaque collectivité. Le personnel du Secrétariat aux revendications territoriales assistait aux rencontres, avant lesquelles on distribuait dans toutes les collectivités des trousses d'information comprenant des fiches résumant tous les chapitres de l'entente-cadre finale et des accords finals avec les premières nations.

Le comité a déposé son rapport devant l'assemblée législative du Yukon en mars 1993. Il y a eu des rencontres publiques, des bulletins de nouvelles, des mises à jour, des aperçus, des contacts réguliers avec les personnes dont la vie sera touchée par le règlement des revendications. Ce processus de revendication territoriale a été caractérisé par une consultation poussée dans tout le Yukon.

Les indemnisations constitueront la base à partir de laquelle les premières nations du Yukon prépareront leur avenir économique. La loi sur l'autonomie gouvernementale leur permettra de déterminer non seulement leur propre avenir au plan économique, mais également les orientations culturelles et sociales que les premières nations entendent prendre.

En vertu de la loi sur l'autonomie gouvernementale, les lois fédérales ont préséance sur les lois établies par les premières nations, à moins que les parties n'en conviennent autrement. Les lois du gouvernement du Yukon demeureront en vigueur, à moins qu'une première nation n'adopte une loi dans le même domaine. Cependant, le gouvernement du Yukon et chaque première nation auront l'obligation réciproque de se consulter lors de la préparation d'une loi pouvant avoir un effet sur une loi déjà en place.

Le gouvernement fédéral financera l'autonomie gouvernementale dans une mesure assurant à tous les Yukonnais un niveau comparable de services publics. À mesure que les gouvernements des premières nations assumeront la prestation de certains services, le gouvernement du Yukon retournera au gouvernement fédéral les fonds ainsi économisés.

En conclusion, permettez-moi d'insister encore une fois sur le fait que ces accords ont fait l'objet de négociations. Les trois parties ayant participé aux négociations reconnaissent que les autochtones ont droit à un règlement équitable. Les accords sont, en fait, l'acquittement d'une obligation du gouvernement fédéral datant de plus de deux siècles. Ces accords ont reçu le consentement unanime de l'assemblée législative du Yukon, ce qui prouve que l'ensemble de la population du Yukon réclame le règlement des revendications.

Ces accords négociés, qui nous touchent tous, sont profitables pour l'ensemble du territoire—pour chacun de nous. Ils prévoient les mécanismes nécessaires pour la création de collectivités saines et prospères. Ils donneront accès à un niveau de certitude quant à la gestion des terres et des richesses, certitude qui donnera lieu à un nouveau climat favorable à l'expansion économique, tant pour les autochtones que pour les non-autochtones. Les accords seront importants pour le Yukon dans son ensemble, et ils savent répondre aux besoins des Yukonnais et des Canadiens.

[*Text*]

Yukoners are known to be productive and self–reliant. We want to move forward in Canadian history and become a strong and contributing part of the Canadian society and economy.

Arriving at this point has been a long and difficult process. On most days the Yukon is a long way from Ottawa, at the far edge of the country. But today the Yukon is here in this room. Yukoners with an assortment of ethnic backgrounds and political persuasions have come here to tell you how important this legislation is to all of us, aboriginal and non–aboriginal alike. The legislation itself is a part of the Yukon. It is a part of our plan endorsed by all Yukoners to lay the past to rest, to bring justice to the present, and to build a foundation for the future.

With that Mr. Chair, I'll ask Mr. Penikett, the leader of the official opposition, for a few opening comments.

M. Tony Penikett (chef de l'Opposition officielle, gouvernement du territoire du Yukon): Monsieur le président, je n'ai pas de discours à vous faire, mais je dois dire que les accords avec les autochtones du Yukon sont les plus importants projets de ma vie.

I was honoured to lead the government that negotiated these agreements and I am pleased to be here today to answer any questions members may have about them. Thank you.

Mr. Jack Cable (Acting Leader, Liberal Party, Government of the Yukon): I'd like to reinforce the views of my colleagues. A lot of human energy has gone into the land claims negotiations, drawing of the documents and drawing of the legislation over the last 20 years. It is my desire that we now move forward.

As was indicated by the government leader, the claims legislation passed unanimously in the Yukon Legislative Assembly. It's my opinion that the large majority of Yukoners are supportive of the principles behind the settlement of the First Nations claims in what we now call the Yukon Territory. I should say it's my sense, due to the complexity of the relationship, that there is no single set of documents or legislation or contracts that we can point to and say that is the right deal, the only deal that will work. It is also my sense that the Yukon people are ready to proceed and they're prepared to take the risks inherent in creating so complex a relationship, as we're about to do.

[*Translation*]

Les Yukonnais ont la réputation d'être des gens productifs et autonomes. Nous voulons assumer une part active de l'histoire du Canada en devenant des partenaires forts et profitables pour la population et l'économie du Canada.

Le long chemin qui nous a menés jusqu'ici n'a pas été sans embûches. Comme vous le savez, le Yukon se trouve loin d'Ottawa, à l'autre bout du pays. Mais aujourd'hui le Yukon est juste ici, dans cette pièce. Les Yukonnais de toute race et de toute allégeance politique sont venus ici pour vous dire à quel point ces projets de loi sont importants pour chacun de nous, autochtones et non–autochtones. Les projets de loi en eux–mêmes sont à l'image du Yukon. Ils s'inscrivent dans notre plan, auquel tous les Yukonnais ont donné leur appui. Ce plan permettra de tourner une page sur le passé, de faire régner la justice et de jeter les assises de notre avenir.

Sur ce, monsieur le président, je demanderai à M. Penikett, le chef de l'Opposition officielle, de faire quelques commentaires d'ouverture.

Mr. Tony Penikett (Leader of the Official Opposition, Government of the Yukon Territory): Mr. Chairman, I do not have a speech to make, but I must say that the agreements with the Yukon aboriginals are the most important projects in my life.

J'ai eu l'honneur de diriger le gouvernement qui a négocié ces accords, et je suis heureux d'être là aujourd'hui pour répondre aux questions que les membres peuvent avoir à leur sujet. Merci.

M. Jack Cable (chef par intérim, parti libéral, gouvernement du Yukon): J'aimerais renchérir. Les négociations sur les revendications territoriales ont consommé beaucoup d'énergie humaine, puisant aux documents et à la législation des vingt dernières années. Je souhaite maintenant aller de l'avant.

Comme l'a indiqué le leader du gouvernement, la loi sur les revendications a été adoptée à l'unanimité à l'assemblée législative du Yukon. Je suis d'avis que la vaste majorité des Yukonnais appuient les principes qui sous–tendent le règlement des revendications des premières nations dans ce que nous appelons maintenant le territoire du Yukon. Je devrais dire que, vu la complexité de la relation, il n'y a pas de jeu unique de documents ou de lois ou de contrats dont nous pourrions dire qu'ils constituent la bonne solution, la seule solution qui réussira. J'ai aussi l'impression que la population du Yukon est prête à aller de l'avant et à prendre les risques inhérents que comporte une relation si complexe, comme nous sommes sur le point de le faire.

• 1730

The first four nations will break trail. There are issues to resolve, but I have to say from talking to many people that there is sufficient goodwill present in the Yukon Territory to make these arrangements work. Most people are prepared to view the new relationship between the First Nations and the non–First Nations people as a challenge rather than with fear.

With that statement, I would urge the members to pass this legislation out of committee and back into the Commons. Thank you.

Les quatre premières nations ouvriront la voie. Il y a des problèmes à résoudre, mais je peux dire, d'après mes entretiens avec de nombreuses personnes, qu'on trouve assez de bonne volonté au Yukon pour que ces arrangements marchent. Pour la plupart des gens, cette nouvelle relation entre les premières nations et les populations qui n'en font pas partie est un défi plutôt qu'une menace.

Cela dit, je presse les membres d'adopter cette loi afin qu'elle soit renvoyée du comité aux Communes. Merci.

[*Texte*]

M. Bachand: Je voudrais d'abord vous féliciter pour votre présentation. Une leçon qu'on a à retenir, je pense, c'est que les gens que vous représentez sont des autochtones et des non–autochtones, et vous faites une démonstration claire de la parfaite harmonie qui existe supposément au Yukon. Je suis heureux d'apprendre que tout va comme sur des roulettes.

Je voudrais féliciter aussi monsieur Penikett. Je trouve que vous avez un excellent français. Je vous félicite. C'est toujours une heureuse surprise de voir que dans des territoires aussi éloignés des grands centres, comme le Yukon, on puisse voir que quelqu'un puisse s'exprimer en français. Ça me fait énormément plaisir.

Je sais que M. Cable est du Parti libéral. Quels sont les partis du Yukon, et quelle est la répartition des sièges? Combien y a–t–il de députés? Quel parti vous représentez, vous, monsieur Ostashek? M. Cable, c'est le parti Libéral, mais pour M. Penikett, je ne le sais pas. Alors j'aimerais savoir ça.

Maintenant, du côté des électeurs, combien y a–t–il d'électeurs non–autochtones, et combien d'électeurs autochtones?

Finalement, je comprends que cela a été une décision unanime, pendant combien de temps ça a été débattu? Est–ce qu'il y a eu une loi spéciale pour adopter l'entente, ou si cela a simplement fait l'objet d'une motion?

J'aimerais que vous apportiez quelques éclaircissements sur ces points–là. Pour le reste, ça va aller.

Mr. Ostashek: Mr. Chair, the member is right. Mr. Penikett represents the New Democratic Party. Mr. Cable represents the Liberals, and I, Mr. Chair, represent the Yukon Party.

There are 17 members in our legislature. The Yukon Party holds 7 seats, the NDP holds 6, the Liberal Party holds 1, and there are 3 independents. We have a quasi–coalition government in the Yukon at this point between the Yukon Party and some of the independent members.

The voters in the Yukon are about—I don't have the exact figure, but the total population of the Yukon is about 32,000. I believe somewhere in the neighbourhood of 7,000 are First Nations people.

In the legislature we have three aboriginal members elected to the legislature. On the number of voters, I can't say for sure, Mr. Chair.

Tony, do you have any comments you want to make on that?

Mr. Penikett: I don't have anything to add particularly, Mr. Chair. I think it's historically important that notwithstanding the fact that perhaps half of our permanent population have been aboriginal for most of our existence as a separate political jurisdiction, it is the case that not until 1978 was the first aboriginal person elected. There was a brief period in the 1980s when they were half of the government caucus.

With redistribution and other demographic changes, that's a situation not likely to occur again. For that reason I think there's added impetus to the need for self–government agreements so that aboriginal people could be *maître chez nous* in their own communities.

[*Traduction*]

Mr. Bachand: I would first like to congratulate you for your presentation. One of the lessons that can be learnt, I think, is that the people you represent are Natives and non–Natives, and you clearly demonstrate the perfect harmony which supposedly exists in the Yukon. I am happy to hear that everything is working so smoothly.

I would also like to congratulate Mr. Penickett. You French is excellent. Congratulations! It is always a happy surprise to realize that someone can speak French in areas as far away from the main centres as is the Yukon. This gives me great pleasure.

I know Mr. Cable is with the Liberal Party. What are the parties in Yukon and how are the seats distributed? How many members are there? What party do you represent, Mr. Ostashek? In the case of Mr. Cable it's the Liberal Party; as for Mr. Penikett, I don't know but would like to.

Turning now to the voters, how many non–Native and Native voters are there?

Finally, I understand this has been a unanimous decision; how long was this debated? Was a special act passed to adopt the agreement, or was there only a motion?

Could you bring some clarification on these points. For the rest, its okay.

M. Ostashek: Monsieur le président, le député a raison. M. Penikett représente le Nouveau Parti démocratique, M. Cable les Libéraux et moi–même, le Parti du Yukon.

Notre assemblée législative compte 17 députés. Le Parti du Yukon en a sept, le NPD 6 et les Libéraux 1, et il y a trois indépendants. Notre gouvernement au Yukon est une quasi–coalition pour le moment entre le Parti du Yukon et certains des députés indépendants.

Les électeurs au Yukon sont au nombre d'environ—je n'ai pas les chiffres exacts, mais la population totale du Yukon est de 32 000 habitants. Je crois qu'il y a environ 7 000 électeurs des premières nations.

Dans notre assemblée législative actuelle, nous comptons trois députés autochtones. Quant au nombre d'électeurs, je n'en suis pas sûr, monsieur le président.

Tony, avez–vous des observations à faire à ce sujet?

M. Penikett: Je n'ai rien de précis à ajouter, monsieur le président. Je crois que, d'un point de vue historique, il importe de constater que même si près de la moitié de la population permanente est composée d'autochtones depuis que nous existons comme entité politique distincte, ce n'est qu'en 1978 qu'un autochtone a été élu pour la première fois. Pendant une brève période au cours des années 80, les autochtones représentaient la moitié du caucus gouvernemental.

Par suite du remaniement de la carte électorale et d'autres changements démographiques, cette situation ne se reproduira probablement plus. Ce qui rend encore plus urgents les accords sur l'autonomie gouvernementale qui permettront à la population autochtone d'être maître chez elle dans ses propres collectivités.

[*Text*] [*Translation*]

• 1735

Mr. Cable: I think the member also asked how the legislation was introduced into the House. There were two bills passed in the Yukon Legislative Assembly, mirroring the approach taken by the federal government.

Mr. Ostashek: Prior to third reading we went out to all the communities with an all–party committee and held extensive consultations with them and distributed information packages. There was a fairly good representation. I think over 10% of the population appeared at the community hearings. There was good representation. There was a good dialogue with the people of the Yukon during that process.

Mr. Penikett: It's important to point out that was not the only point of contact. As has been mentioned previously, there was extensive consultation with the community throughout the negotiating process, and indeed I would say the negotiators for all three parties probably spent as much time communicating about the nature of the negotiations with municipalities, with their principals, with their electors, as they did at the negotiating table. I myself held over 100 public meetings in communities to explain the land claims agreement, self–government agreements, in the years in which we were in office.

Mr. Duncan: I'd just like to say, British Columbia is a long way from Ottawa too, and sometimes you wonder if you're on the same wavelength. One of you, I can't remember which one, made some comments about risks involved in this complex arrangement. I get the strong impression that we're entering into a form of social and government engineering here where we really don't know the net result, but one thing we do know for sure is that it's going to cost an awful lot of money. Instead of two government jurisdictions, as we have now, federal and Yukon jurisdictions, we're going to have 16 jurisdictions.

Within your presentation there was a comment about returning some savings from the Yukon government to the federal government. Right now the federal government is the major contributor to the revenues of the Yukon government, but what it doesn't talk about is the new federal obligations for these 14 new governments. Is there any kind of analysis you're aware of in that regard of the financial implications on the larger scale?

Mr. Ostashek: The way I look at it is that the end result shouldn't take any more than what it costs to deliver government services now. The agreements that have been drawn up are basically framework agreements under which there will be give–and–take in negotiations when the First Nations want to take over the delivery of a service. If they take over the delivery of a service in a community, then it would be negotiated that they would be providing a service for both the aboriginal and non–aboriginal people. That's the way it's supposed to work.

I know sometimes there will be some difficult negotiations, but there have been difficult negotiations over 20 years on land claims. I say common sense will prevail and we won't be setting up a duplication of services. What we'll be doing is streamlining

M. Cable: Le député a également demandé, je crois, comment la loi a été présentée à la Chambre. Deux projets de loi qui reflétaient l'approche adoptée par le gouvernement fédéral ont été adoptés par l'assemblée législative du Yukon.

M. Ostashek: Avant la troisième lecture, un comité représentant tous les partis a largement consulté toutes les collectivités et leur a distribué des trousses d'information. Plus de 10 p. 100 de la population a assisté aux audiences du comité, ce qui est une assez bonne représentation. Cet exercice a donné lieu à un bon dialogue avec la population du Yukon.

M. Penikett: Il faut noter, cependant, que cela n'a pas été le seul point de contact. Comme cela a été dit, la collectivité a souvent été consultée durant le processus de négociation et j'irais jusqu'à dire que les négociateurs des trois parties ont passé autant de temps à expliquer la nature des négociations aux municipalités, à leurs dirigeants et à leurs électeurs qu'à négocier. Au cours des années où nous étions au pouvoir, j'ai moi–même tenu plus de 100 assemblées publiques pour expliquer l'accord sur les revendications territoriales et les accords sur l'autonomie gouvernementale.

M. Duncan: Je voudrais ajouter que la Colombie–Britannique est également très loin d'Ottawa et que vous doutez parfois d'être sur la même longueur d'onde. L'un de vous, je ne sais plus lequel, a parlé des risques que comporte cet accord complexe. J'ai nettement l'impression que nous nous sommes lancés dans une sorte d'ingénierie sociale et gouvernementale dont nous ne connaissons pas vraiment les résultats nets; la seule chose dont nous soyons certains, c'est que cela va coûter très cher. Au lieu d'avoir deux administrations, comme à l'heure actuelle, à savoir le gouvernement fédéral et le gouvernement du Yukon, nous en aurons seize.

Il est question dans votre exposé de verser au gouvernement fédéral certaines économies du gouvernement du Yukon. À l'heure actuelle, les recettes du gouvernement du Yukon proviennent surtout du gouvernement fédéral, mais on ne dit rien des nouvelles obligations fédérales à l'endroit de ces 14 nouveaux gouvernements. Savez–vous si une analyse quelconque a été faite des répercussions financières plus générales?

M. Ostashek: À mon avis, le résultat final ne devrait pas coûter plus cher que les services dispensés actuellement par le gouvernement. Les accords conclus sont des accords–cadres aux termes desquels les premières nations devront faire des compromis lorsqu'elles négocieront la prise en charge des services. Si elles s'engagent à offrir un service dans une localité, les négociations viseraient alors à ce qu'elles l'offrent aux populations autochtones et non autochtones. Voilà comment cela devrait fonctionner.

Je sais que certaines négociations seront difficiles, mais ne l'ont–elles pas été depuis 20 ans sur les revendications territoriales? Le bon sens prévaudra et nous éviterons tout dédoublement de service. Par souci de rationalisation, nous nous

[*Texte*]

as to which level of government can deliver a service in the most cost–effective manner. That seems to be something that's on the minds of all governments in these difficult financial times. I believe through the goodwill of all three parties, as has been shown in reaching these agreements, we will be able to overcome those situations as well.

Mr. Penikett: May I add something, Mr. Chair? There's a very famous British Columbia–born American politician who once said with respect to land claims and aboriginal rights that as far as he was concerned, the land was stolen fair and square, and that was the end of it. You can either take that view or recognize that we inherit some kind of legal obligations going back to, as Mr. Ostashek said, the royal proclamation of 1763, which said land required for settlement would have to be obtained by way of treaty.

• 1740

That commitment was reaffirmed in the Rupert's Land transfer of 1870, which affected the Yukon and Northwest Territories. There are obligations in terms of aboriginal rights—harvesting rights, for example—in the Yukon Act of 1898. These are not things that were invented by left–wing social engineers in the 1980s. These are historic legal obligations we inherited from the people who governed this country and ruled the British empire a long time ago.

Mr. Duncan: I guess the aspect that comes to mind is in regard to these numerous jurisdictions, maybe not so much in terms of existing business but in terms of new business. Obviously, dealing with possibly 16 different sets of rules is very different from dealing with two different sets of rules. Has there been a lot of discussion on the implications of that aspect of these agreements in the Yukon?

Mr. Ostashek: With the finalization of the agreements I think there'll be a simplification of the process—that's what we're striving for—for resource development and other major developments under the development assessment process in the land claims agreements where we are striving to bring all of the review processes under one forum, rather than being scattered, as they are now.

With the finalization of the claims, we will have some certainty as to who developers should talk to when they want to put a project together in the Yukon. They don't have that right now.

Some lands are tied up because the land negotiations and land selections have not been finalized. The territorial government has a small portion of land it is responsible for, and the federal government still has responsibility for the major portion of the Yukon. That has to change for the Yukon to develop. That can't change until we have comprehensive agreements in place so that people who want to develop, be it oil and gas, mines, etc., know who they have to talk to in order to be able to proceed with that development.

Right now, economically, we're crippled in the Yukon because of the complexity and uncertainty of the land claims process, with nobody knowing who they have to deal with to get approval for whatever they want to put into operation.

[*Traduction*]

demanderons quel ordre de gouvernement peut offrir le service le plus rentable. Tous les gouvernements y pensent en ces difficiles temps économiques. La bonne volonté manifestée par les trois parties dans l'atteinte de ces accords nous permettra, je crois, de surmonter ces difficultés.

M. Penikett: Puis–je ajouter quelque chose, monsieur le président? Un politicien américain très célèbre né en Colombie–Britannique a dit au sujet des revendications territoriales et des droits des autochtones que la terre avait purement et simplement été volée, un point c'est tout. Vous pouvez adopter ce point de vue ou reconnaître que nous avons certaines obligations légales qui remontent, comme l'a dit M. Ostashek, à la Proclamation royale de 1763, en vertu de laquelle les terres requises pour l'établissement auraient à être obtenues par voie de traité.

Cet engagement a été repris dans le Décret sur la Terre de Rupert de 1870, qui concernait le Yukon et les Territoires du Nord–Ouest. Pour ce qui est des droits des autochtones—droits d'exploitation des ressources fauniques et halieutiques, par exemple—certaines obligations sont énoncées dans la Loi sur le Yukon de 1898. Ces choses–là n'ont pas été inventées par des politicologues de gauche dans les années 80. Il s'agit d'obligations légales historiques que nous avons héritées des personnes qui, à une autre époque, gouvernaient ce pays et dirigeaient l'Empire britannique.

M. Duncan: Ce qui vient à l'esprit concernant ces nombreuses administrations, ce ne sont peut–être pas tant les affaires existantes que les nouvelles affaires. Il est clair que d'avoir à traiter avec peut–être 16 ensembles différents de règles est très différent que d'avoir affaire à deux séries de règles. A–t–on beaucoup discuté des implications de cet aspect des accords au Yukon?

M. Ostashek: Une fois que les accords seront finalisés, le processus sera simplifié—c'est ce que nous visons—pour ce qui est de la mise en valeur des ressources et des autres aspects fondamentaux du processus d'évaluation du développement prévu aux accords sur les revendications territoriales, et nous nous efforçons de rattacher tous les processus d'examen à une seule instance pour éviter l'éparpillement actuel.

Une fois les revendications finalisées, nous saurons mieux à qui les promoteurs devront s'adresser lorsqu'ils veulent lancer un projet au Yukon. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Certaines terres sont liées parce que les revendications territoriales et la sélection définitive des terres ne sont pas finalisées. L'administration territoriale est chargée d'une petite partie des terres, mais la majeure partie du Yukon relève encore du gouvernement fédéral. Cela doit changer pour que le Yukon se développe. Mais c'est impossible tant que nous n'avons pas adopté des accords généraux qui indiquent aux personnes qui veulent faire du développement, qu'il s'agisse de pétrole et de gaz, de mines, etc., à qui elles doivent s'adresser pour donner suite à leur projet.

D'un point de vue économique, la complexité et l'incertitude du processus de revendication territoriale menotte actuellement le Yukon, personne ne sachant de qui il faut obtenir l'approbation pour réaliser un projet quelconque.

[*Text*]

Mr. Penikett: If I could just add something, Mr. Ostashek makes a very important point. The negotiators, particularly the local negotiators, in the development assessment process really wanted to try to create a unified development assessment process that would guarantee decisions to developers but would also be a voice for communities and would replace myriad—and apparently competing and conflicting—federal rules coming from a whole range of different departments. So there was an attempt to simply integrate and improve the system.

In terms of the basic question asked by the member, I don't think there's any more reason why we should have radically different rules for the establishment of businesses in the First Nation communities than we would have radically different rules for requiring business licences in, say, the hundreds of different municipalities in British Columbia.

There no doubt would be some experiments but I think over time there will probably be some convergence on what will work and what will come into place.

Mr. Duncan: One of the complications, of course, is that these agreements, particularly on the use of the land, are constitutionally entrenched. They're not flexible documents. So if you find that something is not working, especially with that many jurisdictions, it is quite a process from a coordination standpoint. It's a debating point but I think it is very significant, one that maybe has been largely overlooked in the process.

• 1745

Mr. Penikett: Let me argue that in fact there's more flexibility in these agreements, in terms of the ways in which First Nations will draw down the powers, than there probably is in terms of the division of powers between the provinces and the municipalities right now, or between the federal government and Indian bands under the Indian Act.

What has happened in the arrangement with Yukon is to allow for the maximum possible flexibility. There is a list of powers that the First Nations can draw down, but there's no timetable. They can use them or not use them, according to their own wishes, according to their own deadlines, according to their own needs and their own imperatives. No two First Nations may exercise the same powers on the same time line.

The fact that they want to have powers over land, quasi–judicial powers, is perfectly natural when you think of the importance of the land, in terms of the identity and the character of the aboriginal people in the Yukon. It is not only their identification with the land, as Mr. Ostashek talked about, but also the fact that they live on and use the land. It would be entirely inappropriate to restrict them to municipal–type powers, as some people have suggested, because the sewer, water, paving roads and putting in curbs and gutters are probably not going to be the biggest priority of the rural communities in the Yukon for some time to come. In any case, the division of powers along those lines that operates in southern Canada may not be the ideal way to do things north of 60. We haven't even yet begun to discuss those kinds of things as a community.

[*Translation*]

M. Penikett: Je voudrais simplement ajouter que M. Ostashek soulève un point très important. Dans le processus d'évaluation du développement, les négociateurs, surtout les locaux, s'efforçaient de créer un processus unifié, qui donne aux promoteurs la garantie que des décisions seraient prises et donne en même temps aux collectivités la possibilité de se faire entendre, et qui remplacerait les myriades de règles fédérales—apparemment contradictoires—appliquées par une foule de ministères. On a donc cherché simplement à intégrer et à améliorer le système.

Pour ce qui est de la question fondamentale posée par le député, il n'est pas plus justifié que des règles entièrement différentes régissent l'établissement d'entreprises dans les collectivités des premières nations qu'il ne l'est d'avoir des règles entièrement différentes pour l'obtention d'un permis d'affaire dans, mettons, les centaines de différentes municipalités de la Colombie–Britannique.

On tâtonnera sans doute un peu, mais je crois qu'au bout d'un certain temps les expériences convergeront et indiqueront ce qui fonctionne et ce qui sera mis en place.

M. Duncan: Une des difficultés, certes, c'est que ces accords, surtout en ce qui concerne l'utilisation des terres, sont constitutionnalisés. Ils ne donnent pas de latitude. Alors si quelque chose ne fonctionne pas, compte tenu du nombre de juridictions, c'est tout un processus du point de vue de la coordination. C'est un point théorique mais très important qui a peut–être été oublié en cours de route.

M. Penikett: Je soutiens qu'en fait ces accords accordent probablement aux premières nations plus de latitude en ce qui concerne la façon dont elles appliqueront les pouvoirs qu'en ce qui concerne le partage actuel des pouvoirs entre les provinces et les municipalités, ou entre le gouvernement fédéral et les bandes indiennes en application de la Loi sur les Indiens.

Dans l'accord avec le Yukon on donne en fait le maximum de latitude possible. On trouve une liste des pouvoirs que les premières nations pourraient exercer, sans calendrier toutefois. Elles peuvent les exercer ou non, selon qu'elles le désirent, dans les délais qui leur conviennent, en fonction de leurs propres besoins et impératifs. Il n'y a pas deux premières nations qui exerceront les mêmes pouvoirs à la même date.

Qu'elles veuillent des pouvoirs quasi–judiciaires sur la terre est parfaitement naturel, si vous pensez à l'importance de la terre pour l'identité et le caractère de la population autochtone du Yukon. Il ne s'agit pas seulement de leur identification à la terre, comme l'a dit M. Ostashek, mais aussi du fait qu'elles vivent sur et de la terre. Il serait tout à fait inapproprié de leur accorder uniquement des pouvoirs municipaux, comme certaines personnes l'ont proposé, parce que l'installation d'égouts et d'aqueducs, le pavage des routes et la construction de trottoirs et de caniveaux ne seront probablement pas la grande priorité des collectivités rurales du Yukon pour assez longtemps. Quoiqu'il en soit, un partage des pouvoirs qui ressemblerait à celui effectué dans le sud du Canada ne serait pas la façon idéale de procéder au nord du 60e. Nous n'avons même pas commencé à en discuter en tant que collectivité.

[*Texte*]

Mr. Ostashek: The other thing is that the agreements can be changed by the consent of all three parties; there is a process in place for that. In fact, there have been amendments made to the agreements up to this point, and I am sure that will continue, as we run into obstacles that we see are unworkable or don't make sense. The parties will sit down and come to a consensus as to the proper amendments to the agreements.

Mr. Duncan: But you know what it's like to amend the Constitution; nobody wants to do it.

Ms McLaughlin: Mr. Chair, I'd like to make a preliminary comment. I think these two pieces of legislation represent a very fundamental resolution, a challenge that more and more is going to confront all of us at any level of government or society in the latter part of the 20th century and in the 21st century. How can we live together in a way that is respectful of our differences and our histories? How can we live cooperatively with our neighbours?

I'm a relative newcomer in regard to these agreements. I've been around for only 15 years. But what they do aim to do is to set out a series of how those relationships will function in a territory that is large geographically but small in population. I think it is something we should be applauding; in fact, this is a cooperative effort. I want to underline that it is a negotiated effort, but it is also a very significant attempt by various political parties, various governments, and First Nations people to resolve this very difficult issue of respect—in jurisdictions, in history and in culture.

I have a couple of questions for the witnesses. Mr. Penikett referred to some 100 public meetings that he had done on this legislation while in government and Mr. Ostashek referred to a number of the public hearings that had been held vis–à–vis the territorial legislation that parallels the federal legislation.

I would like to ask Mr. Penikett, Mr. Ostashek and Mr. Cable if they have any comments—it was a question that was raised and an important one—about the response of the business community. We know there have been submissions from Canadian associations, such as the Mining Association of Canada, to this legislation, as well as from the Chambers of Commerce. What is the response, generally, in the Yukon in terms of this legislation furthering the economic development and self–sufficiency of the Yukon?

Mr. Ostashek: There is no doubt the business community sees this as a very positive step forward. In my my presentation I've alluded to the uncertainty in the Yukon now for anyone wanting to put a major development in as to who they talk to and who they have to deal with to be able to proceed with that development.

• 1750

We have just been in the process of taking over the responsibility for oil and gas in the Yukon. We talked to oil and gas companies. They want to know when the claims are going to be settled so that they know, if they deal with this land over here, who they have to deal with, or with that land there, who they deal with. These claims being in limbo right now is stifling economic development in the territory. Once they are passed, processes are put in place to deal with them.

[*Traduction*]

M. Ostashek: Autre chose: les accords peuvent être changés avec le consentement des trois parties; un processus a été prévu à cet effet. En fait, des amendements ont déjà été apportés aux accords et je suis sûr qu'il y en aura d'autres à mesure que nous rencontrons des obstacles incontournables ou ineptes. Les parties en viendront à un consensus sur les modifications qu'il convient d'apporter aux accords.

M. Duncan: Mais vous savez ce qu'implique une modification de la Constitution; personne n'en veut.

Mme McLaughlin: Monsieur le président, je veux faire une déclaration préliminaire. Ces deux lois constituent une résolution très fondamentale, un défi auquel nous serons tous de plus en plus confrontés à tous les niveaux du gouvernement ou de la société dans la dernière partie du XXe siècle et au début du XXIe siècle, à savoir: comment pouvons–nous vivre en respectant nos différences et nos histoires? Comment vivre en collaborant avec nos voisins?

Je suis une nouvelle venue dans ce dossier puisqu'il n'y a que 15 ans que je suis là. L'objet de ces accords est de fixer une série de règles pour régir ces relations dans un territoire qui a une grande superficie mais une faible population. Nous devrions applaudir à cet effort de collaboration. Il s'agit d'un effort négocié, qui est également une très importante tentative de la part de divers partis politiques, de divers gouvernements et des premières nations de résoudre cette question très difficile du respect—des juridictions, de l'histoire et de la culture.

J'ai deux ou trois questions à poser aux témoins. M. Penikett a dit qu'il a organisé quelque 100 assemblées publiques sur cette loi quand il était au gouvernement et M. Ostashek a parlé de plusieurs des audiences publiques tenues sur la loi territoriale qui fait pendant à la loi fédérale.

Je voudrais demander à MM. Penikett, Ostashek et Cable ce qu'ils pensent—c'est une question qui a été soulevée et elle est importante—de la réaction du monde des affaires. Nous savons que des associations canadiennes ont présenté des mémoires, notamment l'Association minière du Canada concernant cette loi, ainsi que les Chambres de commerce. Comment réagit–on, en général, au Yukon à cette loi du point de vue de la promotion du développement économique et de l'autonomie du Yukon?

M. Ostashek: Il ne fait aucun doute que le monde des affaires y voit un grand pas dans la bonne direction. Dans ma présentation je fais allusion à l'incertitude que vit actuellement au Yukon toute personne désirant réaliser un grand projet en ce qui a trait aux personnes à qui elle doit s'adresser et avec lesquelles elle doit traiter pour pouvoir aller de l'avant.

Nous venons tout juste de prendre la responsabilité en ce qui concerne le pétrole et le gaz au Yukon. Nous avons parlé aux sociétés pétrolières et gazières. Elles voudraient qu'on leur dise quand les négociations seront réglées pour savoir à qui elles doivent s'adresser pour telle terre ici, et à qui d'autre pour telle autre terre là–bas. L'incertitude entourant ces revendications étouffe le développement économique du territoire. Une fois les accords conclus, des processus seront mis en place pour les appliquer.

[*Text*]

In the development assessment process, or DAP, where we can try to streamline the review processes for these projects, I see great economic opportunities for both aboriginal and non–aboriginal people in the Yukon.

Mr. Penikett: In the years in which I was involved in not only negotiations but also in trying to explain the land claims and the self–government agreements, I can say there were many tough questions from many quarters in the community. But the overwhelming sentiment of every audience I addressed in the years we were dealing with this matter, at the end of any meeting on the subject, was the view that whatever concerns or questions they may have had about the particulars in the agreements they desperately wanted to see these negotiations completed, the legislation finished. From the point of view of the business community the need to get certainty to the ownership of the land and resources in the Yukon was absolutely essential.

I remember going once with one of the federal negotiators, Tim Koepke, to the Mining Association of Canada to give a presentation on the claim and what it meant for prospectors and developers and mining companies. They explained the land tenure and the rules that would operate following the settlement. We received a very enthusiastic response and were told that in fact they appreciate it because it was the first time anybody directly involved in the negotiations had ever gone to them to explain it.

But the one bit of advice I would give to anybody else who is contemplating negotiations is that you have to spend as much time before third–party interests, with public groups and interest groups, explaining what you're doing as you do at the negotiating table. If you negotiate in isolation, away from audiences of the people who may be affected, you will have misunderstandings develop and you will have bad feelings develop.

Ms McLaughlin: May I ask a short supplementary. With earlier witnesses an issue was raised that I think is important. We know Bills C–33 and C–34 are companion pieces of legislation now before the House of Commons. But there is a third piece, and that is the surface rights legislation that also must be negotiated and come before the House of Commons. I would like to ask the government leader if he has had any indication of negotiations that have begun on this or consultations with the Yukon government on it.

Mr. Ostashek: Yes. On the surface rights legislation the agreement is pretty near all in place. There are a few issues yet to be resolved but I understand those are going to be resolved over the summer and the legislation will be introduced this fall as soon as the House is back in session.

Mr. Harper: I have a question, and a little preamble to it, regarding the inherent right to self–government not being dealt with and not being protected in the Canadian Constitution. I had asked earlier about the process, about how the aboriginal people were being treated at the negotiating table. I had asked the government officials. The response was that they treated them equally. I think when you come to the negotiating table, we must be given the respect. We always expect to have that reciprocal arrangement with each other.

[*Translation*]

Le processus d'évaluation du développement, ou PED, qui nous permet de simplifier les formalités d'examen de ces projets renferme, à mon avis, de grandes possibilités économiques pour les populations autochtones et non autochtones au Yukon.

M. Penikett : Au cours des années où je me suis occupé non seulement de négocier mais aussi d'expliquer les accords sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale, nombre de questions difficiles ont été soulevées par divers segments de la collectivité. Le sentiment prédominant qui se dégageait à la fin de chacune des séances où j'ai pris la parole dans les années où nous nous occupions de cette question était le désir ardent de voir ces négociations aboutir et la loi adoptée, quelles qu'aient été les préoccupations et questions sur tel ou tel aspect des accords. Du point de vue du milieu d'affaires, l'essentiel était de savoir avec certitude à qui appartenaient la terre et les ressources du Yukon.

Je me souviens être allé une fois avec Tim Kepke, l'un des négociateurs fédéraux, devant l'Association minière du Canada pour faire un exposé sur les revendications et leur signification à l'intention des prospecteurs, des promoteurs et des entreprises minières. Le régime foncier et les règles qui seraient appliquées après ont été expliqués. La réaction a été enthousiaste et ils nous ont dit que ce qu'ils appréciaient, c'est que c'était la première fois qu'une personne participant directement aux négociations était venue leur expliquer cela.

Mais le petit conseil que je donnerais à quiconque envisage de négocier est qu'il faut passer autant de temps à expliquer ce que vous faites à des tiers, à des groupes publics et à des groupes de pressions, qu'à négocier. Si vous négociez isolément, loin des gens qui seront touchés, il y aura des malentendus et du ressentiment.

Mme McLaughlin: Puis–je poser une brève question supplémentaire. Des témoins précédents ont soulevé une question importante. Nous savons que les projets de loi C–33 et C–34 sont des lois correspondantes dont la Chambre des communes est saisie. Mais il y en a une troisième, à savoir celle sur les droits de surface qui doit aussi être négociée et examinée par la Chambre. Le leader du gouvernement sait–il si des négociations ou des consultations ont commencé sur cette loi avec le gouvernement du Yukon?

M. Ostashek: Oui. En ce qui concerne la loi sur les droits de surface, l'accord est pratiquement conclu. Il reste quelques questions à régler mais, sauf erreur, elles le seront durant l'été et le projet de loi sera déposé cet automne à la reprise de la session parlementaire.

M. Harper: J'ai une question assortie d'un petit préambule concernant le fait que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale n'est ni mentionné ni protégé dans la Constitution du Canada. J'ai déjà posé des questions sur le processus et sur la façon dont les populations autochtones sont traitées à la table de négociation. Je l'ai demandé aux représentants du gouvernement et la réponse a été qu'ils étaient traités de façon égale. Lorsqu'on s'assied à une table de négociation, on s'attend à être respecté. Nous nous attendons toujours à ce qu'un tel accord réciproque existe.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1755

Now, when we deal with an inherent right to self-government, what does that mean? It means we have that right and that it is not granted by government but recognized, rather, by the parties at the table.

This inherent right to self-government gives us the authority and the jurisdiction to negotiate with the parties, with the federal government. If you look at the history of Canada, we've made treaties with the federal government. In many parts of the country that has not been resolved, in Yukon and B.C. and Quebec. So that treaty-making process has to be entered into.

When you make agreements or treaties, it's about establishing relationships. That's what it's all about. If you respect the First Nations, then you have to give respect to the inherent right to self-government, not put it aside and say we will deal with it later.

In my experience as an aboriginal politician, I find that somehow we put them under duress to try to put into place the immediate needs of our communities. We can no longer wait.

So when I talk about an inherent right to self-government, it is about establishing that relationship. Behind that, what we put on the table is our own way of thinking, our own philosophy, our own traditional forms of government and decision-making processes.

When you negotiate without recognizing the inherent right to self-government, what has been negotiated in a sense is something that doesn't reflect the recognition we should have. Indeed, when Mr. Penikett mentioned that treaties and acts were passed by governments at the 1763 royal proclamation, if you look at that you'll find that it actually hindered the movement of white people into Indian territory. So that relationship was recognized a long time ago.

So my question to you is, do you support at some point recognizing within the Canadian Constitution the right or the inherent right of First Nations in Canada? In the arrangements that have been made, the inherent right of self-government is not recognized. If we were to have that goodwill and that respect, then the governments would have to recognize and honour that.

I just want your comments on what you feel about that.

Mr. Ostashek: The right to self-government is recognized in the umbrella final agreement. We've always supported negotiated agreements, and we also support the constitutional protection of the self-government agreements. There has never been any doubt of that.

I'll ask my colleagues to comment on it. I don't think there is any doubt from any political party in the Yukon.

Mr. Penikett: I was the first government leader in Canada publicly to endorse the inherent right to self-government. I have always argued, as has the succession of territorial governments in the Yukon, that we should be entrenching the self-government agreements constitutionally, as well as the land claims agreements. I also support those people who argue that, for that reason, things such as negotiating loans become problematic concepts.

Qu'en est-il d'un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale? Cela signifie que nous avons ce droit et qu'il ne nous est pas accordé par un gouvernement mais plutôt reconnu par les parties autour de la table.

Ce droit inhérent à l'autonomie gouvernementale nous donne le pouvoir et l'autorité de négocier avec les parties, avec le gouvernement fédéral. Au cours de l'histoire du Canada, nous avons conclu des traités avec ce gouvernement. Dans de nombreuses parties du pays cela n'a pas été résolu, notamment au Yukon, en Colombie-Britannique et au Québec. Il faut donc enclencher un processus d'établissement de traité.

Tout accord ou traité vise l'établissement de relations. C'est de cela qu'il retourne. Si vous respectez les premières nations, vous devez respecter leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et ne pas l'écarter en disant que vous vous en occuperez plus tard.

Mon expérience de politicien autochtone me permet d'affirmer que nous imposons une contrainte à nos collectivités lorsque nous cherchons à déterminer leurs besoins immédiats. Nous ne pouvons attendre davantage.

Lorsque je parle d'un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, je pense à l'établissement de cette relation-là. Ce que nous amenons à la table avec cela c'est notre façon de penser, notre propre orientation, nos formes traditionnelles de gouvernement et processus de prise de décisions.

En négociant sans reconnaître ce droit fondamental, vous négociez en quelque sorte une chose qui ne traduit pas ce qui devrait nous être reconnu. En fait, si vous examinez les traités et lois mentionnés par M. Penikett et adoptés par les gouvernements lors de la Proclamation royale de 1763, vous constaterez qu'ils ont effectivement freiné l'avance des populations blanches en territoire indien. Il y a donc longtemps que cette relation est reconnue.

Je vous demande donc si vous êtes favorable à ce qu'à un moment donné le droit ou le droit inhérent des premières nations du Canada soit reconnu dans la Constitution du Canada. Ce droit n'est pas reconnu dans les arrangements que nous avons conclus. Si de tels sentiments de bonne volonté et de respect existaient, les gouvernements devraient reconnaître et respecter cela.

Qu'en pensez-vous?

M. Ostashek: Le droit à l'autonomie gouvernementale est reconnu dans l'accord-cadre. Nous avons toujours été en faveur d'accords négociés et sommes également favorables à ce que les accords sur l'autonomie gouvernementale soient protégés par la Constitution. Cela n'a jamais fait de doute.

Je demanderais à mes collègues de se prononcer. Cela ne fait aucun doute, je crois, pour aucun parti politique au Yukon.

M. Penikett: J'ai été le premier leader du gouvernement au Canada à endosser publiquement le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. J'ai toujours soutenu, à l'instar de toutes les administrations territoriales qui se sont succédées au Yukon, que nous devrions constitutionnaliser les accords sur l'autonomie gouvernementale, ainsi que les accords sur les revendications territoriales. Je partage également l'avis des personnes qui soutiennent que, pour cette raison, la négociation de prêts, entre autres, devient un concept problématique.

[*Text*]

Mr. Cable: I agree.

Mrs. Cowling: I thank all of you for your very informative presentation. It has brought me, at least, closer to what's happening in the Yukon, and I'm sure it has helped the people around this table to understand the situation there.

• 1800

To my mind, self–government is not a new idea. It's been around for a long time. I guess the question I have is that on one hand, we're hearing there's an element of risk. I would like you to expand on what you might feel is that risk. We all know there's an element of risk in living. Can you expand on what that element of risk might be?

There tends to be a lot of negative reaction about land claims and self–government. For the record, I would like to hear what are the benefits and what are the positive aspects of this for the Yukon.

Mr. Ostashek: Mr. Chairman, I don't have a crystal ball to relate to the committee what are the risks, but any time you have an unknown it seems there's always that fear out there. I arrived in the Yukon just prior to the start of land claims negotiations, some 20 years ago. It's been an educational process over that 20 years as society has evolved. We now have a generation of children who grew up knowing the land claims process. It's time that was put behind us.

The benefits are that the First Nations will have the right to their own self–determination; we will be able to live together as a society; and we will be able to move forward in the Yukon with economic development in the territory as both the First Nations and non–aboriginals see fit.

Right now the First Nations feel stifled under the Indian Act. We feel stifled being under DIAND in the Yukon. We're trying devolve more responsibilities for our own purposes and for our own self–direction, similar to what the First Nations are doing.

So we're very similar in our roles as to how we're being treated by the federal government, they under the Indian Act and we under DIAND. There are many major benefits to not only the Yukon, Mr. Chair, but also to Canada as a whole. It's a very wealthy part of Canada. Without some certainty with regard to the land and the resources in it, it doesn't have the ability to develop.

Mr. Penikett: A great Canadian novelist once described the Canadian reality as two solitudes, English and French. The two solitudes in the Canadian north are the aboriginal and the settler populations. What we are doing here, in a small way, I think is nation–building in our tiny corner of the world. We've been working hard to forge a social contract between the aboriginal and settler populations, the likes of which has not yet existed anywhere else in Canada.

There are people who are worried about this. I don't know why, when people have no problem with having self–governing doctors in a medical society or self–governing lawyers in a law society, they seem to be terribly worried about self–governing Indian chiefs.

[*Translation*]

M. Cable: D'accord.

Mme Cowling: Je vous remercie pour votre présentation remplie d'information. En ce qui me concerne, je saisis mieux ce qui se passe au Yukon et je suis sûr qu'elle a aidé les gens autour de cette table à comprendre la situation qui prévaut.

Dans mon esprit, la notion d'autonomie gouvernementale n'est pas nouvelle. Elle existe depuis longtemps. Ma question porte sur l'élément de risque dont on entend parler. Nous savons tous que la vie comporte un élément de risque. Pourriez–vous nous expliquer ce que vous entendez par là?

Les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale semblent susciter beaucoup de réactions négatives. Pour les fins des délibérations, j'aimerais savoir quels sont les avantages et les aspects positifs de tout cela pour le Yukon.

M. Ostashek: Monsieur le président, je n'ai pas de boule de cristal qui révélerait ces risques au comité, mais il semble toujours y avoir un élément de peur chaque fois qu'on est en présence d'une inconnue. Je suis arrivé au Yukon tout juste avant le début des négociations sur les revendications territoriales, il y a une vingtaine d'années. Les 20 années d'évolution de la société ont été témoin d'un processus d'éducation. Nos enfants de la génération actuelle ont été élevés au milieu du processus de négociation des revendications territoriales. Il est temps de le mettre derrière nous.

Comme avantages, les premières nations auront droit à l'autodétermination; nous serons en mesure de vivre ensemble en tant que société; et nous pourrons faire progresser le développement économique du Yukon selon le désir des premières nations et des non–autochtones.

À l'heure actuelle, les premières nations se sentent étouffées par la Loi sur les Indiens et par le MAINC au Yukon. Nous essayons de faire transférer un plus grand nombre de pouvoirs pour nos propres fins et pour notre autodétermination, tout comme le font les premières nations.

Le traitement que le gouvernement fédéral leur fait, aux termes de la Loi sur les Indiens, et à nous par l'entremise du MAINC, nous confère des rôles semblables. Il y a beaucoup d'avantages marqués, non seulement pour le Yukon, monsieur le président, mais aussi pour tout le Canada. C'est un région très riche du Canada, mais qui ne pourra pas se développer si nous n'obtenons pas des certitudes à l'égard de ses terres et de ses ressources.

M. Penikett: Un grand romancier canadien a déjà décrit la réalité canadienne comme étant le fait de deux solitudes, les Français et les Anglais. Les populations autochtones et colonisantes représentent les deux solitudes dans le Nord canadien. Nous sommes en train de nous fabriquer un pays dans notre petit coin du monde. Nous avons travaillé fort pour conclure un contrat social entre les populations autochtones et colonisantes, comme on n'en a jamais vu ailleurs au Canada.

Certains s'en inquiètent et je ne sais pas pourquoi. Ils n'ont aucune difficulté à accepter des médecins autoréglementés dans une société de médecine ou des avocats autoréglementés dans une société de droit, mais la présence de chefs indiens autoréglementés les inquiète terriblement.

[*Texte*]

Some hon. members: Oh, oh.

Mr. Penikett: The risks we're talking about are not just the risks of life. The social, economic and political costs of not doing this now are considerable. By postponing a resolution of these questions in places like British Columbia, I think the cost grows by the day.

In historical and developmental terms what is happening in the Canadian north is a process of decolonization. We should all be proud of that process. In my view, we should all support it if we want to be a modern democracy.

Mr. Cable: If we go back to 1864 or whenever it was that the Fathers of Confederation met, they must have sat around scratching their heads, wondering whether or not this thing was going to work, this Canada.

An hon. member: They're still doing it.

Some hon. members: Oh, oh.

Mr. Cable: Miraculously, we've survived. We've survived because of goodwill. The continuation of that goodwill is the risk. We're basically talking about a quasi-constitutional arrangement here, which requires people to have goodwill. That's the risk. There are many things you have to negotiate down the road, but I'm confident there's enough goodwill around to make it work and to get rid of the risk.

• 1805

Mr. Duncan: Somewhere in the commentary you talked about involvement of the municipalities in the process. I wonder if you would be so kind to offer some advice to the people who are negotiating in British Columbia right now. That was an absolutely essential part of the negotiations. My understanding is they were integrally involved in the negotiations, if that was their desire. At least, that's what I got out of the documentation. Am I correct in that assumption?

Mr. Penikett: I will ask Mr. Ostashek to get in trouble.

Mr. Ostashek: You get in trouble first. I'll see if I can bail you out.

Mr. Penikett: This was a problem in the Yukon. The municipalities felt a need and a right to have information, which the territorial government recognized, but the territorial government was not able to recognize a demand for the municipalities to become a fourth party at the negotiating table.

We said that they could attend the negotiations as part of the territorial government's delegation, as long as the First Nation with whom we were negotiating consented. With a single notable exception, the behaviour and the attitude and the constructive involvement of the municipality worked well, and they were able to be involved and informed, and have no surprises, if you like, in the negotiations.

We made a rule that if the First Nation would not consent to the municipality being present, because they were seen to be adversarial or unhelpful in the negotiations, the territorial government would take upon itself the responsibility of keeping

[*Traduction*]

Des voix: Oh oh.

M. Penikett: Les risques dont nous parlons ne sont pas seulement ceux de l'existence. Toute inaction à cet égard entraîne des coûts économiques, politiques et sociaux faramineux qui augmentent chaque jour que ce genre de question n'est pas résolu en des endroits comme la Colombie-Britannique.

Sur le plan de l'histoire et du développement, on assiste à l'heure actuelle à une décolonisation du Nord canadien. Nous devrions tous en être fiers et l'appuyer si nous voulons être une démocratie moderne.

M. Cable: Lorsque les Pères de la Confédération se sont réunis en 1864, ils ont dû se gratter la tête et se demander si le Canada aurait vraiment un avenir.

Une voix: Ils le font encore.

Des voix: Oh oh.

M. Cable: Nous avons survécu miraculeusement, à cause d'une bonne volonté, et c'est la continuation de cette bonne volonté qui est l'élément de risque. Essentiellement, nous avons affaire ici à un arrangement quasi constitutionnel qui repose sur la bonne volonté des intervenants. Voilà le risque. Il faudra négocier beaucoup de choses au fil du temps, mais je suis confiant qu'il y a suffisamment de bonne volonté autour de nous pour réussir et pour éliminer ce risque.

M. Duncan: Vous avez mentionné dans votre commentaire la participation des municipalités au processus. Seriez-vous assez aimable de donner quelques conseils aux négociateurs actuels en Colombie-Britannique? C'était là une partie absolument essentielle des négociations. D'après ce que je comprends, elles pouvaient participer à part entière aux négociations si elles le désiraient. C'est du moins ce que j'ai pu déduire de la documentation. Est-ce que je fais fausse route?

M. Penikett: Je vais demander à M. Ostashek de se mouiller les pieds.

M. Ostashek: Vous d'abord. Je verrai si je peux vous en sortir après.

M. Penikett: C'était un problème au Yukon. Les municipalités sentaient qu'elles avaient un droit à l'information et un besoin à ce titre. Le gouvernement territorial a admis ce fait, mais non leur demande d'être reconnues comme quatrième partie à la table des négociations.

Nous leur avons dit qu'elles pourraient assister aux négociations en s'intégrant à la délégation du gouvernement territorial, à condition que la première nation avec laquelle nous étions en négociation y consente. Sauf pour un cas notable, les municipalités ont participé de façon constructive par leur comportement et leur attitude. Les négociations auxquelles elles ont pris part leur ont fourni l'information nécessaire et ne leur ont causé aucune surprise.

Le gouvernement territorial avait décidé que si la première nation s'opposait à la présence des municipalités, parce qu'elle les croyait hostiles et peu serviables, il s'occuperait alors de tenir les représentants municipaux informés et de consulter

[*Text*]

the municipal officials briefed and informed, and to consult with a municipality about any issue that affected them. With those general ground rules I think we were able to proceed in a fairly constructive way.

Mr. Ostashek: I would just add to that. For those who are not familiar with it, in the Yukon most of our municipalities are very small. Whitehorse is the only major centre, and that's going through the process of land selections now and the self–government agreements with the Kwanlin Dun. We have concluded one agreement in the Whitehorse area with the Ta'an Kwach'an and it worked fairly smoothly considering all things. The one with the Kwanlin Dun has been a little more difficult, but I believe those issues will be resolved.

As Mr. Penikett has said, in some of the agreements, in the Nacho Nyak Dun and the Teslin agreement and Haines Junction, there was very extensive involvement by the municipality in the process. It worked very well. It is a challenge; there is no doubt about it. There are concerns that are being raised by the municipalities. The point is to keep them well informed. Right now I believe we even have one from the city of Whitehorse who regularly sits in at the land claims secretariat so that he can be fully briefed and keep the city informed of what has transpired.

It's a matter of exchange of information to the best of the ability under the terms of reference that are set out in the umbrella final agreement, which quite clearly states that there are three parties to the agreement and not four. But we keep the fourth party informed and involved to as much an extent as possible, and it seems to be able to work its way through the process.

Mr. Chatters: I don't quite understand just how involved you were in the negotiating process. Did you have a negotiator sit at the table on your behalf and you were involved? Did that negotiator attempt, in the umbrella agreement, to provide the same conditions for each First Nation in dealing with resource development companies that wanted to deal in the Yukon? It obviously wasn't achieved, because it's not there. We talked briefly about the problem of a developer coming in and having to deal with 15 different levels of government, each with its own tax structure, each with its own laws and all those things. Was there an attempt made to make those same provisions apply under the umbrella agreement to each?

Mr. Ostashek: I'll let Mr. Penikett jump in behind me, because he's spent many more years at the negotiating table than I have; I came in at the tail end.

To say that the developer coming in is going to have to deal with 15 different governments is just not so, unless he's going to develop in every area of the Yukon. He's going to be dealing with maybe one specific band. To what extent they decide to implement their own laws has yet to be worked out. The agreements set out the framework to negotiate what responsibility those areas would take over.

• 1810

The taxation field would relate in a similar way to the level of taxes or licences in municipalities. As Mr. Penikett pointed out earlier, it doesn't work so great in all jurisdictions either. I don't see that as a real problem.

[*Translation*]

chaque municipalité au sujet des questions qui les toucheraient. Grâce à ces règles de base, nous avons pu aller de l'avant d'une manière constructive.

M. Ostashek: Pour ceux qui l'ignorent, permettez–moi d'ajouter que la plupart des municipalités du Yukon sont très petites. Whitehorse est la seule grande agglomération et on s'affaire actuellement à la sélection des terres et à l'accord d'autonomie gouvernementale avec les Kwanlin Dun. Nous avons signé un accord dans la région de Whitehorse avec les Ta'an Kwach'an, qui a donné d'assez bons résultats, malgré tout. Celle avec les Kwanlin Dun a posé un peu plus de difficultés, mais celles–ci devraient se régler.

Comme l'a souligné M. Penikett, la municipalité a participé intensément à quelques–uns des accords, notamment celui de Nacho Nyak Dun, de Teslin et de Haines Junction, avec de très bons résultats. C'est un véritable défi. Les municipalités soulèvent des préoccupations et il importe de les tenir bien informées. Actuellement, un représentant de la ville de Whitehorse siège régulièrement au secrétariat des revendications territoriales afin de connaître pleinement la situation et de tenir la ville au courant de ce qui se passe.

Il s'agit de partager au mieux les renseignements selon les dispositions énoncées dans l'accord–cadre, qui stipulent clairement qu'il y a trois et non pas quatre parties à l'accord. Cependant, nous nous efforçons autant que possible d'informer et de faire participer la quatrième partie et elle semble bien se débrouiller dans le processus.

M. Chatters: Je ne comprends pas très bien la portée de votre participation dans les négociations. Aviez–vous un négociateur qui siégeait à la table en votre nom et y avez–vous participé? Cette personne a–t–elle tenté, dans les négociations de l'accord–cadre, d'obtenir pour chacune des premières nations les mêmes conditions à l'égard des sociétés minières qui voulaient faire affaire au Yukon? Apparemment, non. Nous avons parlé brièvement du problème d'un promoteur de devoir affronter 15 paliers différents de gouvernement, chacun avec son propre régime fiscal et ses propres lois. A–t–on tenté d'appliquer dans l'accord–cadre ces mêmes dispositions à chacun?

M. Ostashek: Je vais laisser M. Penikett compléter ma réponse étant donné qu'il a passé beaucoup plus d'années que moi à la table de négociation; je suis arrivé à la fin.

Il n'est pas vrai de dire que le promoteur qui s'amène doit affronter 15 gouvernements différents, à moins qu'il ne s'avise de faire affaire dans toutes les régions du Yukon. Il traitera sans doute avec seulement une bande. Elles n'ont pas encore décidé comment elles appliqueraient leurs propres lois. Les accords définissent le cadre des négociations qui établiront les responsabilités de chacune.

L'assiette fiscale serait liée de la même façon au niveau des taxes ou des permis dans les municipalités. Comme M. Penikett l'a indiqué plus tôt, ça ne fonctionne pas si bien dans tous les territoires, mais je ne considère pas cela comme un vrai problème.

[*Texte*]

The umbrella final agreement sets out the guidelines. I heard the comments in the presentation at IAND that some of the pages were exactly the same. The bands have that ability to adopt what they want under the umbrella final agreement and to make whatever changes that pertain specifically to their own band. I think that's how that's set out. I'll just let Mr. Penikett elaborate on that.

Mr. Penikett: To state the obvious, it would be one hell of a mine even if it involved two First Nations rather than fifteen.

Mr. Ostashek: I would look forward to it.

Mr. Penikett: Not me.

The point is that there are rules set out about surface rights, land use planning, and development assessment. There's a whole range of eventualities we tried to anticipate. The key point to remember in terms of the relationship between First Nations and developers is that they will be the major land owners in the territory. They will own surface rights and sub–surface rights.

There will be very straightforward contractual negotiations between the First Nations and the developers in many cases. There are not things in many cases that the territorial government or the federal government will need to be involved in the first instance. It is part of their own affirmation of their self–determination and their own ability to develop their own lands and resources as they see fit.

Mr. Chatters: I might comment briefly on your remark about the mine. I was involved in the oil industry for years. It wouldn't be unusual for one oil company to have to deal with four or five separate First Nations.

Mr. Penikett: Yes.

Mr. Chatters: I don't think the question is comical in any way.

Mr. Penikett: No, I didn't mean to make it comical. I just said that we haven't had a mine like that.

Mr. Chatters: Okay. As the government of the Yukon, you obviously represent three political parties. I would expect that, on occasion, you don't sit in agreement as you are today on issues.

One of my concerns with this self–government process is that there is no provision for anyone to speak for opposing views in the self–government agreements. The provision for an opposition party or an ombudsman so to speak isn't there. Maybe you could comment on that.

Mr. Ostashek: The way I view the self–government land claim agreements to that is that the Yukon government represents all people in the Yukon and governments change from time to time. If you don't represent the views of Yukoners, you'll certainly have a change in government and somebody else will come along who will represent those views.

I've taken the position—I'm sure Mr. Penikett did this when he was there—that the territorial government was there to represent the views of all Yukoners in the negotiations with the First Nations and the federal government.

Mr. Chatters: I think you're misunderstanding me. I'm not questioning whose views you were representing. My question is with the First Nations government itself. On a daily basis, we get concerns from aboriginal peoples under traditional forms of

[*Traduction*]

L'accord–cadre établit les principes directeurs. Lors de la présentation faite au MAINC, j'ai entendu dire que certaines pages étaient identiques. Les bandes peuvent adopter ce qu'elles veulent aux fins de l'accord–cadre et apporter toutes les modifications qui les touchent particulièrement. Si je ne m'abuse, c'est la façon de procéder. M. Penikett pourrait vous en dire plus.

M. Penikett: Ce serait toute une mine même si deux seulement des 15 premières nations y participaient.

M. Ostashek: J'attendrais cela avec impatience.

M. Penikett: Pas moi.

Il faut dire que des règles régissent les droits de surface, l'aménagement et l'évaluation du développement. Il y a tout un éventail de possibilités que nous avons essayé de prévoir. Dans leurs relations avec les promoteurs, il importe de se rappeler que les premières nations seront les principaux propriétaires fonciers. Elles posséderont les droits sur la surface et le sous–sol.

Dans bien des cas, les négociations contractuelles entre les premières nations et les promoteurs seront très simples et le gouvernement territorial ou le gouvernement fédéral n'aura pas grand–chose à régler au départ. Cela fait partie de l'affirmation de leur autodétermination et de leur capacité de développer leurs terres et ressources à leur gré.

M. Chatters: Permettez–moi une brève observation au sujet de ce que vous avez dit sur la mine. J'ai travaillé pendant des années dans l'industrie pétrolière. Il ne serait pas inhabituel pour une société pétrolière d'avoir à traiter avec quatre ou cinq premières nations distinctes.

M. Penikett: Vous avez raison.

M. Chatters: La question n'est pas drôle du tout.

M. Penikett: Je n'ai pas voulu être drôle. J'ai seulement dit que nous n'avons pas eu de mine comme cela.

M. Chatters: D'accord. Étant du gouvernement du Yukon, vous représentez évidemment trois partis politiques. Il doit donc arriver que vous ne soyez pas tous d'accord comme vous l'êtes aujourd'hui.

Le processus d'autonomie gouvernementale me préoccupe, notamment parce qu'aucune disposition des accords d'autonomie gouvernementale ne prévoit une intervention contradictoire. Il n'est pas possible pour un parti de l'Opposition ou un ombudsman d'intervenir. Pourriez–vous nous expliquer cela?

M. Ostashek: Selon mon interprétation des accords relatifs à l'autonomie gouvernementale et aux revendications territoriales, le gouvernement du Yukon représente tous les citoyens du Yukon, mais il change de temps à autre. Si vous ne représentez pas l'opinion des Yukonnais, il est certain qu'un autre gouvernement viendra représenter ces citoyens.

Je suis maintenant d'avis—et je suis certain que M. Penikett a fait la même chose lorsqu'il était là—que le gouvernement territorial était là pour représenter l'opinion de tous les Yukonnais dans les négociations avec les premières nations et le gouvernement fédéral.

M. Chatters: Vous m'avez mal compris. Je ne m'interroge pas sur les gens que vous représentez, mais plutôt sur le gouvernement des premières nations. Tous les jours, les préoccupations que nous entendons de peuples autochtones

[*Text*]

government. This continues to tell us that there is no one in their traditional government to represent their views. There is no one to go if they can't get satisfaction from the chief and band council. There's no opposition party so to speak.

Mr. Penikett: I think it would be better, in some sense, to put this question to the Council for Yukon Indians witnesses. They're coming.

We understand that our legislature operates on the British parliamentary model. It's the traditional adversarial system. We also understand that the aboriginal people in the Yukon—the Athabaskan people particularly—have a different political tradition; it's consensual politics. It's no less democratic than ours. In fact, I would argue that the kind of dialogue and discussion by which they make consensus decisions would certainly meet most tests of democracy—it guarantees everybody a chance to have a say, makes sure the community does not move ahead on a decision until there is very broad agreement—much more so than might be provided for by a narrow majority in a legislature.

• 1815

I think the truth about the constitutions the First Nations have written as a result of these agreements is that they are in some sense a marriage of their traditions and their traditional wisdom and some of the ideas that Europeans have brought to this country, such as the idea of written constitutions. There are all sorts of democratic checks and balances there.

We should understand in many cases we're talking about village democracies here; we're not talking about mass societies. The opportunities for people to voice their views, or to vote, or to vote with their feet are very clear in these arrangements.

Mr. Chatters: I will ask one final question perhaps. What impact will this agreement have on the evolution of the Yukon Territory to provincial status?

Mr. Ostashek: Well, I'd like to just add to your first question first and follow up a little bit on what Mr. Penikett said.

There are provisions in the First Nations constitutions for financial accountability and also for amendments to rules and for overturning bad laws. There are some safeguards in there for that.

What this will do for evolution to provincial status is it will help move it along that road, because a lot of the devolution we're involved in now with the federal government is being hung up because of the land claims process. Once the land claims process is in place there will be procedures set up for First Nation and territorial government involvement in discussions with the federal government for further devolution of responsibilities from Ottawa to the Yukon.

Mr. Penikett: If I could just add to that, I generally think it would be hard to imagine, or I used to believe it would be hard to imagine, a federal government that was so wrong-headed as to deny to the majority population of the Yukon what it would

[*Translation*]

administrés par des gouvernements de facture classique nous confirment sans cesse qu'ils n'ont aucun représentant dans ce gouvernement. Ils n'ont personne à qui se plaindre s'ils n'obtiennent pas satisfaction du chef et du conseil de bande. Il n'y a, pour ainsi dire, aucun parti d'opposition.

M. Penikett: Il serait sans doute préférable de poser la question aux témoins du Conseil des Indiens du Yukon. D'ailleurs, les voici.

Si je ne m'abuse, notre assemblée législative s'inspire du modèle parlementaire britannique. C'est le système classique à deux partis. Il semble aussi que les peuples autochtones du Yukon—plus particulièrement les Athapascans—aient une tradition politique différente, celle de la politique par consensus, qui n'en est pas moins démocratique que la nôtre. En fait, je prétends que le genre de dialogue et de discussion qui leur permet de prendre des décisions par consensus répond assurément à la plupart des critères de la démocratie—tout le monde a un droit de parole et il est certain que la collectivité ne prendra pas de décisions si la très grande majorité des membres sont en désaccord—beaucoup plus que ne le permettrait une faible majorité dans une assemblée législative.

Les constitutions dont se sont dotées les premières nations à la suite de ces accords reflètent en quelque sorte un mariage de leurs traditions et de leur sagesse traditionnelle avec certaines idées que les Européens ont apportées chez nous, comme celle des constitutions écrites. Il y a là toutes sortes de freins et contrepoids à caractère démocratique.

Il faut bien comprendre qu'on a souvent affaire ici à des démocraties de village et non à des sociétés de masse. De tels accords prévoient clairement les cas où ces gens peuvent exprimer leur opinion de vive voix ou par un vote.

M. Chatters: Peut-être une dernière question, si vous le permettez. Quelle incidence cet accord aura-t-il sur l'évolution du territoire du Yukon vers son statut de province?

M. Ostashek: J'aimerais terminer votre première question avant de passer aux commentaires de M. Penikett.

Les constitutions des premières nations leur accordent la responsabilité financière et leur permettent de modifier les règles et de rejeter les mauvaises lois. On y trouve donc certaines clauses de sauvegarde.

Cela favorisera l'évolution vers le statut de province, étant donné que les revendications territoriales ont interrompu pour l'instant presque tout le processus de transfert de pouvoirs du gouvernement fédéral. Dès qu'on aura terminé les revendications territoriales, on mettra au point des procédures pour que les premières nations et le gouvernement territorial puissent participer aux discussions avec le gouvernement fédéral afin d'assurer le transfert d'autres responsabilités d'Ottawa vers le Yukon.

M. Penikett: Si je peux me permettre, il est difficile d'imaginer, ou du moins le croyais-je, un gouvernement fédéral assez buté pour refuser à la population majoritaire du Yukon ce qu'il serait prêt à concéder aux premières nations—autrement

[*Texte*]

be willing to concede for the First Nation people—in other words, the kind of devolution and constitutional development as a parallel track process to the land claims process. Although I have to confess that since the advent of Meech Lake I've been rethinking my position slightly on that question.

The Chairman: Mr. Anawak.

Mr. Anawak: Mr. Chairman, I was just going to say maybe we should adopt the consensus style of government around here. It works better.

I was just going to make an observation and that is for Premier Ostashek, Mr. Penikett, and Mr. Cable to come here along with the Council for Yukon Indians, Ms Judy Gingell, to me is a small miracle. For groups of very, very different ideology. . .it's like, in comparison, our Prime Minister, Lucien Bouchard, Preston Manning, and Ovide Mercredi promoting Canada. That will never happen but we've seen it happen here.

I want to just make the observation that here is the Government of the Yukon, with all three political parties promoting the approval of these two particular bills, along with the Council for Yukon Indians. I think there's nothing else to do but go full speed ahead.

The Chairman: Gentlemen, we've certainly been very honoured that you would take this time to share yourselves and your thoughts with us, to come down here to be witnesses before the committee studying the legislation. I'm sure we've all found your presentations very informative and helpful, and we just wish you a very safe trip home and all of the best as you get at it again with renewed vigour once you get home. All the best.

Mr. Ostashek: Thank you for the opportunity of appearing here.

• 1820

The Chairman: Perhaps members of the committee would like a few minutes to get some sandwiches or something.

• 1821

• 1836

The Chairman: Order. We will now hear from the Council for Yukon Indians, Ms Judy Gingell, the chair of the Council for Yukon Indians; Mr. Albert James, vice-chair; Chief David Keenan, Teslin Tlingit Council; Chief Steve Taylor, Dawson First Nation; and others who are in the Yukon delegation.

Before this segment of the evidence begins, there has been a request from the Yukon Indians to open with a word of prayer from Elder Mathew Thom of the Teslin Tlingit Council. We would ask everyone to please rise.

Mr. Mathew Thom (Elder, Teslin Tlingit Council): First of all, good afternoon everybody. I usually say prayers in my own language, but at this time I'm going to do my best to interpret what I say into English. Thank you.

[*Witness continues in native language*]

[*Traduction*]

dit, le genre de transfert et d'aménagement constitutionnel en parallèle aux revendications territoriales. Je dois cependant avouer que depuis les pourparlers du lac Meech, j'ai changé légèrement d'attitude sur cette question.

Le président: Monsieur Anawak.

M. Anawak: Monsieur le président, nous devrions peut-être adopter ici le mode de gouvernement par consensus puisqu'il semble mieux fonctionner.

J'allais justement signaler que voir le premier ministre Ostashek, M. Penikett et M. Cable se présenter ici avec le Conseil des Indiens du Yukon et M^me^ Judy Gingell, cela tient presque du miracle. Voir des groupes d'idéologie si différente... c'est comme si notre premier ministre, Lucien Bouchard, Preston Manning et Ovide Mercredi faisaient tous ensemble la promotion du Canada. Cela n'arrivera jamais, mais c'est arrivé ici.

Nous avons ici, d'un côté, le gouvernement du Yukon et ses trois partis politiques qui préconisent l'adoption de ces deux projets de loi particuliers, tout comme le Conseil des Indiens du Yukon. Il n'y a rien d'autre à faire que de foncer à pleine vitesse.

Le président: Messieurs, nous avons été très honorés que vous puissiez venir partager vos réflexions avec notre comité. Je suis certain que nous avons tous trouvé vos exposés très informatifs et très utiles et nous vous souhaitons un retour sécuritaire à la maison et toute la chance possible dans les démarches que vous allez reprendre avec une vigueur renouvelée.

M. Ostashek: Merci beaucoup de nous avoir permis de vous rencontrer.

Le président: Les membres du comité aimeraient peut-être prendre un sandwich ou autre chose.

Le président: À l'ordre. Nous allons maintenant entendre M^me^ Judy Gingell, présidente du Conseil des Indiens du Yukon, M. Albert James, vice-président, le chef David Keenan, du Conseil des Tlingits de Teslin, le chef Steve Taylor, de la première nation de Dawson, et les autres membres de la délégation du Yukon.

Avant de commencer, les Indiens du Yukon nous ont demandé la permission d'ouvrir les délibérations par une prière de Mathew Thom, aîné du Conseil des Tlingits de Teslin. Veuillez tous vous lever.

M. Mathew Thom (aîné, Conseil des Tlingits de Teslin): Bonjour. D'ordinaire, je récite mes prières dans ma propre langue, mais je vais faire de mon mieux pour vous l'interpréter. Merci.

[*Le témoin poursuit dans sa langue maternelle*]

[*Text*]

I thank you, Great Spirit, for being with us. We're always asking for directions, which direction to go. On this day we ask you for all of us to hold hands and carry on to the best of our knowledge. Let's not be separate. We're all human. We might be different colours, but there's nothing missing. We all have hands, we all have mouths, and ears to listen to one another.

With this I ask you, Great Spirit, to be with us. Tonight when the day is over it's going to get dark. Let it be like that for what's in the past, and let tomorrow be a good sunny day.

We're not starting our lives anew. We are now asking you for what we deserve and how to share life with the rest of the people. We are here to hold hands, not to be separate. We're all humans, Great Spirit. With this I say in my own language, thank you.

[*Witness continues in native language*]

[*Translation*]

Je te remercie, Grand Esprit, d'être avec nous. Nous te demandons toujours de nous diriger. Aujourd'hui, nous te demandons tous de pouvoir nous tenir la main et d'entreprendre ces délibérations de notre mieux. Ne soyons pas divisés. Nous sommes tous humains. Nous sommes peut–être de race différente, mais rien d'autre ne nous manque. Nous avons tous deux mains, une bouche et deux oreilles pour échanger.

Cela dit, je te demande, Grand Esprit, d'être avec nous. Ce soir, à la tombée du jour, il fera noir. Que le passé reste aussi dans le noir et que demain soit une belle journée ensoleillée.

Nous ne recommençons pas à vivre. Nous te demandons de nous accorder ce que nous méritons et de nous dire comment nous devrions partager notre vie avec les autres. Nous sommes ici pour nous tenir la main et non pour rester divisés. Nous sommes tous humains, Grand Esprit. Cela dit, je te dis merci dans ma propre langue.

[*Le témoin poursuit dans sa langue maternelle*]

• 1840

The Chairman: Speaking for the Council of Yukon Indians, Judy Gingell.

Ms Judy Gingell (Chair, Council for Yukon Indians): Thank you, Mr. Chairman.

Before I start I'd like to introduce the representatives or the delegation I have with me at the front table. With me today is Dave Joe, who back in 1973, along with myself, came to Ottawa to present our document called ''Together Today. . .For Our Children Tomorrow''. At that time Dave was with the Yukon Native Brotherhood. Since that time he went back to school, went to university, and is now our legal counsel. He has participated in our negotiation of these agreements, along with helping two other First Nations complete their band finals.

Also with me today are our chief negotiator for the umbrella final agreement, Victor Mitander; Chief David Keenan from the Teslin Tlingit Council, which is one of the four First Nations that have completed their band final; and Mathew Thom, our executive elder counsel.

I don't know what to say about your weather. I'm not used to this kind of weather, but I've been told that it's also pretty hot back at home.

Mr. Chairman, members of the standing committee, chiefs, respected elders, ladies and gentlemen, it is a great pleasure to present the views of the Council for Yukon Indians regarding the proposed legislation giving effect to our final land claims and self–government agreements.

We have occupied what is now known as the Yukon Territory longer than any other people. Evidence of our occupation goes back approximately 40,000 years in areas within the Old Crow Flats of north Yukon.

Our recent history witnessed our first contact with fur traders in the mid–1700s. This trade severely altered our lifestyles and livelihood, and introduced the new concept of European trade and currency.

Le président: Judy Gingell prend la parole au nom des Indiens du Yukon.

Mme Judy Gingell (présidente, Conseil des Indiens du Yukon): Merci, monsieur le président.

Avant de commencer, je veux vous présenter les représentants de la délégation qui m'accompagnent. En 1973, Dave Joe m'a accompagnée à Ottawa pour présenter notre document intitulé «Together Today... For Our Children Tomorrow». Dave était à l'époque à la Yukon Native Brotherhood. Depuis, il est retourné à l'école, il est allé à l'université et il est maintenant notre conseiller juridique. Il a participé aux négociations sur ces accords et a aidé deux autres des premières nations à conclure leur accord définitif.

M'accompagnent aussi aujourd'hui notre négociateur en chef de l'accord–cadre, Victor Mitander. Le chef David Keenan, du Conseil des Tlingits de Teslin, une des quatre premières nations qui ont conclu leur accord final et Mathew Thom, notre aîné qui est aussi conseiller exécutif.

Je ne sais que dire au sujet de votre température. Je ne suis pas habituée à ce genre de température, mais on me dit qu'il fait assez chaud chez nous aussi.

Monsieur le président, membres du comité permanent, chefs, aînés respectés, mesdames et messieurs, c'est avec grand plaisir que je vous présente les vues du Conseil des Indiens du Yukon sur le projet de loi qui mettra en vigueur les accords définitifs sur nos revendications territoriales et sur notre autonomie gouvernementale.

Nous occupons ce qu'on appelle maintenant le territoire du Yukon depuis plus longtemps que quiconque. Les preuves de notre occupation remontent à environ 40 000 ans, dans la région des plaines Old Crow du nord du Yukon.

Plus récemment, nous avons eu nos premiers contacts avec les traiteurs de fourrures au milieu du XVIIIe siècle. Ce commerce a grandement modifié nos modes de vie et notre façon de gagner notre vie, en introduisant chez nous les concepts européens des échanges commerciaux et de l'argent.

[*Texte*]

The subsequent discovery of gold prompted Canada to include the Yukon Territory as part of Canada in the 1870s. The 1870 Order, as it was referred to, includes a constitutional commitment by Canada to settle with us prior to granting land interests to third parties. This constitutional commitment remains a part of the Constitution of Canada and is still an outstanding obligation for Canada to address.

In 1898 the Klondike gold rush brought approximately 30,000 gold seekers to the Yukon Territory. This gold rush necessitated the establishment of the Yukon as a Canadian territory under the Yukon Act in 1898. This in-migration of gold seekers had an unprecedented impact upon the Yukon First Nations. This prompted Chief Jim Boss, of the Ta'an Gwitchin of Lake Laberge, to formally request that a treaty be made with our people. This petition by Chief Jim Boss occurred in 1902. Canada, at the time, responded that a treaty was not necessary; however, the Northwest Mounted Police would continue to take care of the interests of the Yukon Indian people.

In 1941 we witnessed another intrusion upon our homelands with the construction of the Alaska Highway. The highway was built by the U.S. Army to provide a road link between the lower 48 states and Alaska due to a possible invasion of the State of Alaska during the Second World War. This intrusion into and throughout the Yukon further changed our traditional lifestyles.

In spite of the amendments to the Indian Act of 1927 which prohibited anyone from contributing moneys to Indians for the purpose of addressing land claims issues, we maintained our desire to settle the land question. Following 50 years of inability to represent our grievance and solutions, Chief Elijah Smith and all Yukon First Nation chiefs presented a petition to Canada to negotiate a comprehensive land claims agreement. This petition followed closely on the heels of the Supreme Court of Canada decision on *Calder v. The Attorney General of British Columbia*. This petition, entitled "Together Today...For Our Children Tomorrow", was the first request for a modern-day treaty and was presented on February 14, 1973. It is also important to note that this petition included all individuals who met the criteria of a Yukon First Nation citizen.

• 1845

On that same day, then Prime Minister Pierre Trudeau accepted our request to commence negotiations. At the time, the Minister of Indian Affairs and Northern Development was the Honourable Jean Chrétien. Since 1973 we have negotiated with 15 Indian Affairs ministers in our attempt to finalize a land claims settlement in the Yukon territory. I believe it is entirely appropriate that the Right Honourable Jean Chrétien, now the Prime Minister of Canada, conclude the circle of negotiations of

[*Traduction*]

Par la suite, la découverte des gisements d'or a incité le Canada à englober le territoire du Yukon dans ses frontières, en 1870. C'est par ce qu'on appelle le Décret de 1870 que le Canada a contracté l'engagement constitutionnel de s'entendre avec nous avant de céder des terres du Yukon à des tiers. Cet engagement constitutionnel fait toujours partie de la Constitution du Canada, et le Canada a toujours l'obligation de s'en acquitter.

En 1898, la ruée vers l'or du Klondike a attiré quelque 30 000 chercheurs d'or au Yukon, ce qui a nécessité sa constitution en territoire canadien en vertu de la Loi sur le Yukon de 1898. L'afflux des chercheurs d'or a eu un impact sans précédent sur les premières nations du Yukon. Il a incité le chef Jim Boss, des Ta'an Kwach'an de Lac Lebarge, à réclamer officiellement qu'un traité soit signé avec notre peuple. Le chef Jim Boss a présenté sa pétition à cet effet en 1902. À l'époque, le Canada avait répondu qu'un traité n'était pas nécessaire, mais que la Police à cheval du Nord-Ouest allait continuer à veiller aux intérêts du Yukon.

En 1941, nous avons vécu une autre intrusion dans nos terres ancestrales, à l'occasion de la construction de l'autoroute de l'Alaska, aménagée par l'Armée américaine afin d'assurer la liaison routière entre les 48 États du Sud et l'Alaska, qui était rendue nécessaire par la menace d'une invasion de l'Alaska pendant la Deuxième Guerre mondiale. Cette intrusion qui a traversé le Yukon a provoqué d'autres changements de nos modes de vie traditionnels.

En dépit des modifications apportées à la Loi sur les Indiens de 1927, qui interdisaient à quiconque de verser de l'argent aux Indiens en guise de règlement de leurs revendications territoriales, nous avons persisté dans notre volonté d'obtenir un règlement de la question territoriale. Pendant 50 ans, il nous a été impossible de présenter nos griefs et de proposer des solutions, mais, le 14 février 1973, le chef Elijah Smith, appuyé par tous les chefs des premières nations du Yukon, a fini par présenter au gouvernement du Canada une pétition en vue de la négociation d'un accord exhaustif sur nos revendications territoriales. Cette pétition a suivi de près l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans Calder c. le procureur général de la Colombie-Britannique. Elle était intitulée «Together Today... For Our Children Tomorrow», et c'était la première demande présentée à notre époque en vue de la signature d'un traité. Cette demande a été présentée le 14 février 1973. Il est important de souligner que tous ceux qui satisfaisaient au critère d'admissibilité comme citoyens des premières nations du Yukon y avaient souscrit.

Le même jour, le premier ministre d'alors, M. Pierre Trudeau, a accepté notre demande d'entamer les négociations. À l'époque, le ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord était M. Jean Chrétien. Depuis 1973, nous avons négocié avec 15 ministres des Affaires indiennes dans nos efforts pour conclure un accord définitif sur nos revendications territoriales dans le territoire du Yukon. J'estime qu'il est tout à fait indiqué que Jean Chrétien, qui est devenu le

[*Text*]

our final self–government agreements. My sincere regret is that Chief Elijah Smith and many other elders who provided their guidance and directions are no longer with us to witness this historical event.

Yukon First Nations have participated in many processes, including the constitutional conference, international treaties and agreements, the constitutional development of Yukon, and our own land claims and self–government processes. Our people have been extensively involved in the development of policies and positions that were negotiated with the governments of the Yukon and Canada.

We have made extensive efforts over the last two decades to ensure that every Yukon First Nations' citizen who sought information respecting our land claims agreements would be able to easily access this information. I can advise you that over the last 21 years Yukon First Nations have participated in numerous committee hearings and have attended many public discussions and debates over the proposed components of the legislation and agreements. We are mandated by the Yukon First Nation governing bodies to inform our people, and we have taken this requirement seriously.

The principal purpose of Bill C–33, entitled Yukon First Nations Land Claims Settlement Act, is to give effect to each of the following agreements entered into between Her Majesty the Queen in Right of Canada, the government of the Yukon territory and the First Nations represented by the following: Champagne and Aishihik First Nations, the First Nation of Nacho Nyak Dun, the Teslin–Tlingit Council, and the Vuntut Gwitchin First Nation.

Clause 4 of Bill C–33 makes its intention very clear. The remaining Yukon First Nations will have their final agreements given effect to by Order in Council. We have negotiated an umbrella final agreement, UFA, the terms of which provide a basis for negotiating individual First Nations final agreements. Any Yukon First Nation that seeks to enter into a final agreement with Canada and Yukon may negotiate specific provisions that will be unique to that First Nation. In this fashion, we have a common framework for a settlement throughout the Yukon territory and at the same time have incorporated the flexibility into each final agreement, to ensure that the provisions are appropriate for that particular First Nation.

The UFA contains 28 chapters. The UFA was ratified on December 7, 1991, by a special general assembly called specifically for that purpose. Our general assembly is the ultimate power base of our First Nations. Our general assembly consists of no fewer than five voting delegates from each Yukon First Nation, in many cases supported by their own community caucus.

[*Translation*]

premier ministre du Canada, soit celui qui va boucler la boucle des négociations de l'accord définitif sur nos revendications territoriales et de celui qui consacrera notre autonomie gouvernementale. Je regrette sincèrement que le chef Elijah Smith et bien d'autres aînés qui nous ont prodigué leurs conseils et qui nous ont guidés ne soient plus là pour vivre cet événement historique.

Les premières nations du Yukon ont participé à de nombreux processus, y compris les conférences constitutionnelles du Canada; la négociation de traités et d'accords internationaux; le développement constitutionnel du Yukon; et la négociation de nos propres revendications territoriales et de notre autonomie gouvernementale. Notre participation à l'élaboration des politiques et à la prise des positions négociées avec les gouvernements du Yukon et du Canada a été importante.

Au cours des deux dernières décennies, nous avons déployé de grands efforts pour veiller à ce que tous les citoyens des premières nations du Yukon qui cherchaient à obtenir de l'information au sujet des accords sur nos revendications territoriales puissent y avoir accès facilement. Je peux vous dire que, depuis 21 ans, les premières nations du Yukon ont participé à de nombreuses audiences de comités ainsi qu'à bien des discussions et débats publics sur les dispositions des projets de loi et des accords proposés aujourd'hui. Les organismes qui régissent les premières nations du Yukon nous ont donné le mandat d'informer notre peuple, et nous avons pris notre tâche au sérieux.

Le projet de loi C–33, Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon, a essentiellement pour objet de mettre en vigueur les accords sur les revendications territoriales conclues entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et les premières nations, représentées par les premières nations suivantes: les premières nations de Champagne et Aishihik, la première nation des Nacho Nyak Dun, le Conseil des Tlingits de Teslin et la première nation des Gwitchin Vuntut.

L'article 4 du projet de loi précise très clairement l'intention du législateur. Les accords définitifs des autres premières nations du Yukon seront mis en vigueur par décret. Nous avons négocié un accord–cadre dont les modalités serviront de base aux négociations des accords définitifs de chaque première nation intéressée. Toutes les premières nations du Yukon qui veulent conclure un accord définitif avec le Canada et le territoire du Yukon pourront négocier leurs propres dispositions particulières. Nous avons donc un cadre commun de règlement des revendications territoriales des premières nations pour tout le territoire du Yukon, avec la souplesse nécessaire afin que les dispositions particulières de chaque accord définitif conviennent à la première nation intéressée.

L'accord–cadre contient 28 chapitres. Il a été ratifié le 7 décembre 1991 par une assemblée générale extraordinaire convoquée expressément à cette fin. L'assemblée générale est investie de l'autorité suprême par nos premières nations. Elle est composée de cinq délégués qui votent pour chaque première nation du Yukon, et ces délégués sont appuyés dans bien des cas par le caucus de leur propre communauté.

[*Texte*]

Following 21 years of internal debate, the UFA was ratified by consensus. I will only highlight the key features of the 28 chapters of the UFA, and at the same time make reference to particular First Nation final agreements, in order to better depict how these agreements fit together as well as convey the substance of these agreements.

Chapter 1 is definitions, chapter 2 general provisions. We have given certainty to land within the traditional territory of the First Nation that has reached its final agreement. This certainty is obtained by ensuring that Yukon First Nations will retain aboriginal title to all settlement lands within their respective territories.

[*Traduction*]

Après 21 ans de discussions internes, l'accord-cadre a été ratifié par consensus. Je ne mentionnerai que les points saillants des 28 chapitres de l'accord-cadre, tout en faisant allusion aux accords définitifs correspondants des premières nations, afin de montrer comment ces accords s'intègrent les uns aux autres et de vous en communiquer la teneur.

Les définitions sont groupées au chapitre 1 de l'accord-cadre. Dans les dispositions générales, qui figurent au chapitre 2, nous avons confirmé notre droit de propriété des terres situées dans le territoire traditionnel des premières nations qui ont conclu leurs accords définitifs. Nous l'avons fait en veillant à ce que les premières nations du Yukon conservent leur titre aborigène pour toutes les terres désignées dans leur territoire respectif.

• 1850

With respect to non-settlement land within their traditional territories, we have withheld our aboriginal title to those lands, provided that Canada and Yukon honour the fundamental aspects of our treaties.

In addition, our land claims agreements will be treaties as provided for in subsection 35.(3) of the Constitution Act, 1982, thus entrenching our rights in the supreme law of the land.

Chapter 2 also provides the description of various processes — for example, ratification — that have been agreed to by the parties. These agreements can be amended by consent of all the parties.

With respect to eligibility and enrolment in chapter 3 of the UFA, we have established a Yukon Enrollment Commission. An objective test is established to determine which Yukon First Nations person is eligible for this settlement. The objective test ensures that any person can be eligible under a Yukon First Nation agreement provided that person is 25% or more Yukon Indian ancestry and has lived in the Yukon before 1940. The direct descendants of these persons who are eligible can remain eligible, regardless of their blood quantum.

The Yukon First Nations, through the self-government agreements, have also provided subjective eligibility requirements for citizenship in their respective First Nation. Reserves and lands set aside in the Yukon Territory is covered under chapter 4 of the UFA. Currently we have seven recognized reserves in the Yukon Territory. This chapter essentially allows the Yukon First Nations several options to retain reserves. The Yukon First Nations may retain reserve land under the Indian Act, convert the reserve land into settlement lands or develop another option within their self-government agreements.

For example, clause 12 of Bill C-33 states:

When a final agreement is given effect, the Indian Act ceases to apply in respect of any reserve, within the meaning of that Act, that is identified in the agreements as settlement lands.

En ce qui concerne les terres non désignées de nos territoires traditionnels, nous avons renoncé à notre titre aborigène sous réserve que le Canada et le Yukon respectent les dispositions fondamentales de nos traités.

En outre, nos accords sur les revendications territoriales seront réputés être des traités, conformément au paragraphe 35(3) de la Loi constitutionnelle de 1982, de sorte que nos droits seront consacrés par la loi fondamentale du Canada.

Le chapitre 2 contient aussi une description des procédures sur lesquelles toutes les parties se sont entendues, comme la ratification. Les accords peuvent être modifiés par consentement mutuel des parties.

Le chapitre 3 de l'accord-cadre porte sur l'admissibilité et l'inscription; nous y avons établi une Commission d'inscription du Yukon, et nous avons aussi adopté un critère objectif d'admissibilité au régime des accords à titre de membre des premières nations du Yukon. Conformément à ce critère objectif, est admissible au régime d'un accord conclu avec les premières nations du Canada quiconque est de sang indien du Yukon dans une proportion d'au moins 25 p. 100 et réside habituellement au Yukon depuis avant 1940. Les descendants directs des personnes admissibles le demeurent, quel que soit leur pourcentage de sang indien.

Dans le contexte des accords sur l'autonomie gouvernementale, les premières nations du Yukon ont aussi retenu des critères subjectifs d'admissibilité à titre de citoyen des premières nations. Les réserves indiennes et les terres mises de côté dans le territoire du Yukon sont décrites au chapitre 4 de l'accord-cadre. Nous avons actuellement sept réserves reconnues dans le territoire du Yukon. Fondamentalement, le chapitre 4 donne plusieurs possibilités de conserver les réserves aux premières nations du Yukon. Elles peuvent conserver celles qui sont constituées en vertu de la Loi sur les Indiens, les convertir en terres désignées, ou adopter un autre régime, dans le cadre de leurs accords sur l'autonomie gouvernementale.

Par exemple, l'article 12 du projet de loi dispose que:

Dès l'entrée en vigueur d'un accord définitif, la Loi sur les Indiens cesse de s'appliquer aux terres qui font partie d'une réserve, au sens de cette loi, et qui deviennent, aux termes de l'accord, des terres désignées.

[*Text*]

This makes it clear that if a First Nation decides to convert the reserve land into settlement land, then the self–government act, now referred to as Bill C–34 for the purposes of these hearings, will apply, as opposed to the Indian Act.

With respect to the tenure and management of settlement lands, conveyed in chapter 5, this makes it clear that the First Nation will retain aboriginal ownership and control of settlement land. The three categories of settlement land are: category A settlement land, in which the First Nation will retain surface and subsurface ownership; category B settlement land, in which the First Nation will retain surface ownership; and fee simple settlement land.

On settlement land we have accommodated the existing interests of the third parties. For example, privately owned land cannot be retained by a First Nation unless it is with the clear and express consent of the affected third party. As a result, First Nation may retain land on which there exists third–party interests.

Under chapter 8 we have provided for the establishment of a surface rights board. The essential purpose of the board is to resolve dispute respecting access to privately held land. As well as settlement land in the Yukon territory, the board will also determine the appropriate compensation for the expropriation of the settlement land, where required.

The settlement land amount retained under chapter 9 is 16,060 square miles for all Yukon First Nations. This represents less than 10% of the Yukon Territory.

For the purpose of the first four final agreements, the land amounts are as follows: 937 square miles of the land retained by the Champagne and Aishihik First Nations; 1,800 square miles of land retained by the First Nation of the Nacho Nyak Dun; 937 square miles of land retained by the Teslin Tlingit Council; and 3,000 square miles of land retained by the Vuntut Gwitchin First Nation.

There are essentially three types of Yukon First Nation lands: rural blocks to accommodate areas of traditional use, economic development prospects as well as wildlife and fish and harvesting purposes; site–specifics, selected for personal use such as hunting camps and existing cabins; and community lands, retained in established communities in the Yukon. In this case, community lands were selected in the villages of Mayo, Haines Junction, Teslin, and Old Crow.

• 1855

Under chapter 10, special management areas, the First Nations sought to ensure the recognition and protection of the Yukon's natural environment using existing legislative tools. In this respect, a number of special management areas are protected, such as the Kluane National Park, the Vuntut National Park, and the Nisutlin Delta wildlife management area.

[*Translation*]

Il est donc clair que, dans l'éventualité où une première nation déciderait de convertir les terres d'une réserve indienne en terres désignées, ce sera la Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations (le projet de loi C–34, pour les fins de vos audiences) qui s'appliquera, et non la Loi sur les Indiens.

En ce qui concerne la tenue et la gestion des terres désignées, questions qui font l'objet du chapitre 5 de l'accord–cadre, il est clairement précisé que les premières nations conserveront leur titre de propriété aborigène et leur contrôle des terres désignées. Il y a trois catégories de terres désignées: catégorie A, terres désignées à l'égard desquelles la première nation conserve les droits de superficie et les droits d'exploitation souterraine; catégorie B, terres désignées à l'égard desquelles la première nation conserve les droits de superficie et terres détenues en fief simple.

Nous avons tenu compte des intérêts détenus par les tiers sur les terres désignées. Par exemple, les premières nations ne peuvent pas conserver de terres appartenant à des intérêts privés, sauf avec l'autorisation claire et expresse de la partie visée. Il s'ensuit que les premières nations pourront conserver des terres où des tierces parties ont des intérêts.

Le chapitre 8 de l'accord–cadre prévoit la création d'un conseil des droits de surface. Ce conseil a essentiellement pour objet de régler les différends quant à l'accès aux terres appartenant à des intérêts privés ainsi qu'aux terres désignées du territoire du Yukon. Le conseil déterminera aussi le dédommagement à verser pour l'expropriation des terres désignées, au besoin.

La superficie des terres désignées, qui fait l'objet du chapitre 9 de l'accord–cadre, s'élève à 16 060 milles carrés pour toutes les premières nations du Yukon. Cela représente moins de 10 p. 100 du territoire du Yukon.

Pour l'application des quatre premiers accords définitifs, les superficies des terres désignées sont les suivantes: 937 milles carrés pour les premières nations de Champagne et Aishihik; 1 800 milles carrés pour la première nation des Nacho Nyak Dun; 937 milles carrés pour le Conseil des Tlingits de Teslin; et 3 000 milles carrés pour la première nation des Gwitchin Vuntut.

Il y a fondamentalement trois types de terres des premières nations du Yukon: des zones rurales susceptibles de se prêter à des utilisations traditionnelles, d'avoir des possibilités de développement économique et d'être des habitats fauniques et des zones de pêche; des zones particulières retenues pour des occupations personnelles, c'est–à–dire pour des camps de pêche ou parce qu'elles abritent déjà des habitations, et des terres communautaires dans des zones résidentielles du Yukon. Les terres communautaires retenues sont situées dans les villages de Mayo, Haines Junction, Teslin et Old Crow.

Le chapitre 10 porte sur les zones de gestion spéciales. Les premières nations ont cherché à assurer la reconnaissance et la protection de l'environnement naturel du Yukon grâce aux instruments législatifs existants. Un certain nombre de zones de gestion spéciales sont protégées, comme le parc national Kluane, le parc national Vuntut et l'aire de protection faunique du Delta de la Nisutlin.

[*Texte*]

Chapters 11 and 12, respectively, deal with land use planning and development assessment. These chapters ensure that First Nations are involved in all facets of these matters.

Chapter 13 on heritage ensures that First Nations will own and manage heritage resources on settlement lands. In addition, heritage roads and trails of the first four First Nations will be given special consideration by the land use and development assessment. Furthermore, burial grounds will be protected to preserve the dignity of First Nation burial sites. This chapter incorporates the significance of traditional knowledge in the retention and use of heritage resources.

In chapter 14, water management, Yukon First Nations will have exclusive rights to use water that is on or flowing through their settlement land. These rights will be regulated through a territory–wide water board in which the Council for Yukon Indians will constitute one–third of the members of the board. The objective of this chapter is to maintain the water of the Yukon in a natural condition while providing for its sustainable use.

One of the main features of the UFA is chapter 16, which deals with fish and wildlife conservation and use. This chapter sets out the power and responsibility of First Nations and government respecting the management of fish and wildlife and their habitats. This chapter ensures the wise use and conservation of fish and wildlife for Yukoners. This chapter also identifies harvest limits and allows First Nations to manage and regulate their own hunting, fishing, and trapping activities.

These regulations will be established through First Nation self–government agreements. All First Nations are guaranteed rights to harvest and manage sufficient wildlife resources within their traditional territory. Conservation and enhancement are the goals that can be achieved through the integration of the knowledge of our elders and the experience of modern science.

With respect to the financial amount in chapter 19, the Yukon First Nations will receive $242.6 million in 1988 dollars. Each of the Yukon First Nations will receive its share over a 15–year period. Each First Nation must repay its share of the settlement loan. The total amount of the outstanding loan is approximately $70 million. This amount is approximately one–third of our total financial amount.

In spite of the numerous delays caused by the government changes and despite the ground–breaking models developed through our agreements, our First Nations must still repay Canada these exorbitant loans. These policies on loans are unfair and are not in keeping with Canada's fiduciary obligation to First Nations. We will continue to restate our position on this matter until it is adequately addressed by Canada.

[*Traduction*]

Les chapitres 11 et 12 portent respectivement sur l'aménagement du territoire et sur l'évaluation des activités de développement. Ils ont été conçus pour veiller à ce que les premières nations participent à tous les aspects de ces activités.

Le chapitre 13, qui porte sur le patrimoine, confie la propriété et la gestion des ressources patrimoniales des terres désignées aux premières nations. En outre, dans l'aménagement du territoire et l'évaluation des activités de développement, on accordera une attention particulière aux routes et aux pistes patrimoniales des quatre premières nations à conclure un accord définitif. Qui plus est, les lieux de sépulture des premières nations seront protégés, afin d'en préserver la dignité. Enfin, le chapitre 13 reconnaît l'importance des connaissances traditionnelles pour la conservation et l'utilisation des ressources patrimoniales.

Le chapitre 14, sur la gestion des eaux, accorde aux premières nations du Yukon le droit exclusif d'utiliser les eaux qui se trouvent sur les terres désignées ou qui les traversent. Ces droits seront réglementés par un office des eaux ayant compétence sur tout le territoire du Yukon et dont le tiers du conseil sera composé de représentants du Conseil des Indiens du Yukon. Le chapitre 14 a pour objectif de maintenir les eaux du Yukon dans leur état naturel, tout en assurant leur utilisation durable.

Le chapitre 16, qui porte sur la conservation et l'utilisation des ressources halieutiques et fauniques, est l'un des plus importants de l'accord–cadre. Il détermine les responsabilités et les pouvoirs respectifs des premières nations du Yukon et du gouvernement du territoire en ce qui concerne la gestion des ressources halieutiques et fauniques et de leurs habitats. Il garantit l'utilisation judicieuse de ces ressources et leur conservation pour les habitants du Yukon. De plus, il fixe les contingents de capture et autorise les premières nations à gérer et à réglementer leurs propres activités de chasse, de pêche et de piégeage.

Les règlements pertinents seront établis conformément aux accords sur l'autonomie gouvernementale des premières nations. Les droits des premières nations de prélever et gérer des ressources fauniques suffisantes dans leur territoire traditionnel sont garantis. La conservation et l'amélioration des ressources sont des objectifs réalisables grâce à l'intégration du savoir de nos aînés et de l'expérience de la science moderne.

Sur le plan financier, le chapitre 19 prévoit une indemnisation pécuniaire de 242,6 millions de dollars, en dollars de 1988, pour les premières nations du Yukon. Chacune touchera sa part sur une période de 15 ans. Par ailleurs, chacune des premières nations doit rembourser sa part de l'avance sur l'indemnité finale. Le total de cette avance s'élève à environ 70 millions de dollars, soit environ le tiers de toute l'indemnité que nous devons toucher.

En dépit des nombreux retards causés par les changements de gouvernement et des modèles innovateurs créés grâce à nos accords, nos premières nations sont encore tenues de rembourser ces avances au Canada. C'est exorbitant. Cette politique de remboursement est injuste et incompatible avec les obligations fiduciaires du Canada à l'égard des premières nations. Nous continuerons à réitérer notre point de vue sur cette question, jusqu'à ce que le Canada prenne des mesures satisfaisantes pour y remédier.

[*Text*]

Under economic development measures in chapter 22, our First Nations have negotiated an agreement that ensures that we will be partners in the Yukon economy. In addition, the four First Nations have negotiated their own specific provisions for economic development opportunities in their final agreements, including the ability to participate in strategic investments within their traditional territory.

Coupled with the concept of self–reliance, First Nations, under Chapter 23 on resource royalty sharing, will retain 50% of the first $2 million paid in resource royalties and 10% of any additional royalties.

In Chapter 24, Yukon Indian self–government, any Yukon First Nation may enter into and conclude a self–government agreement. The resulting self–government agreements must be in conformity with the Constitution of Canada. These agreements, however, will not be construed to be treaty rights within the meaning of section 35 of the Constitution Act, 1982.

We believe that the first four self–government agreements are part of our inherent rights under section 35(1) of the Constitution Act, 1982, and will be entrenched as a treaty right within section 35(3). We will continue to lobby for the eventual entrenchment of our self–government agreements.

[*Translation*]

En ce qui concerne les mesures de développement économique, qui font l'objet du chapitre 22, nos premières nations ont négocié des accords qui les assurent d'être des partenaires dans l'économie du Yukon. En outre, les quatre premières nations qui ont signé un accord définitif ont négocié leurs propres avenues de développement économique dans le cadre de leurs accords définitifs, notamment la possibilité de participer à des investissements stratégiques dans leur territoire traditionnel.

En combinant ces avenues avec celles qui résulteront de leur autarcie, les premières nations bénéficieront du partage des redevances découlant de la mise en valeur des ressources prévues au chapitre 23, en conservant 50 p. 100 de la première tranche de 2 millions de dollars des redevances versées à ce titre, puis 10 p. 100 de toutes les redevances en sus de cette somme.

Le chapitre 24 porte sur l'autonomie gouvernementale des indiens du Yukon. Il prévoit que toutes les premières nations du Yukon peuvent conclure des accords d'autonomie gouvernementale. Ces accords doivent être compatibles avec la Constitution du Canada. Toutefois, ils ne seront pas réputés être des droits découlant d'un traité au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Nous estimons que les quatre premiers accords sur l'autonomie gouvernementale que nous avons signés font partie intégrante des droits inhérents que nous reconnaît le paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982, et qui seront consacrés comme droits découlant d'un traité au sens du paragraphe 35(3). Nous continuerons à faire pression pour que nos accords d'autonomie gouvernementale soient consacrés par la Constitution.

• 1900

In chapter 25, transboundary agreements, we have undertaken to cooperate with the effective governments and First Nations in negotiating transboundary agreements. These negotiations are ongoing, and in many cases include the Government of British Columbia and the Government of Northwest Territories.

We have also found it necessary to establish an independent dispute resolution process, as described in chapter 26. This process, in our opinion, will effectively avoid costly, time–consuming reference to courts.

In chapter 28, implementation and training, we have set up a process to implement these agreements, including implementation plans and funds. We have also established a training fund to ensure successful implementation of our agreements.

Bill C–34, entitled the Yukon First Nations Self–Government Act, brings into effect the self–government agreements of the first four First Nations. This act, in concert with our agreement, requires that every First Nation establish a constitution which includes the necessary components of traditional and contempory forms of government.

Dans le chapitre 25, sur les accords transfrontaliers, nous nous sommes efforcés de collaborer avec les gouvernements intéressés et avec les premières nations afin de négocier ces accords. Les négociations se poursuivent encore, et, dans bien des cas, le gouvernement de la Colombie–Britannique et celui des Territoires–du–Nord–Ouest y participent.

Nous avons conclu qu'il nous fallait créer un mécanisme indépendant de règlement des différends, comme celui qui est décrit au chapitre 26. À notre avis, ce mécanisme sera efficace et nous permettra d'éviter de perdre du temps par des renvois coûteux aux tribunaux.

Le chapitre 28, sur la mise en oeuvre des accords et sur la formation, prévoit un processus de mise en oeuvre des accords, y compris les plans de mise en oeuvre et les budgets nécessaires. Nous avons aussi établi un fonds de formation pour faire en sorte que la mise en oeuvre de nos accords soit menée à bien.

Le projet de loi C–34, intitulé Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, met en vigueur les accords sur l'autonomie gouvernementale des quatre premières des premières nations du Yukon. Avec nos accords définitifs sur les revendications territoriales, il dispose que toutes les premières nations doivent se donner une constitution englobant les éléments nécessaires de notre gouvernement traditionnel et du régime gouvernemental contemporain.

[*Texte*]

Section 11 of Bill C–34 sets out the legislative power of the first four Yukon First Nations. Yukon First Nations will have power that will fall into three legislative spheres. These nations will have exclusive legislative authority over the administration of First Nation affairs, and operation and internal management of the First Nations. This exclusive power also extends to the administration of rights under the First Nations final agreement.

In addition, Yukon First Nations will retain concurrent legislative authority over their citizens in Yukon on matters such as health care, social services, education and marriage. Also, First Nations will have the power to enact laws of a local and private nature in settlement land.

These self–government agreements include a financial transfer agreement as currently negotiated with provincial powers. The objective of the financial transfer agreement is to provide resources to enable Yukon First Nations to offer public services at a level reasonably comparable to those generally prevailing in the Yukon. These financial transfer agreements take into account the ability and capacity of First Nations to generate revenue from their own sources. These agreements will empower First Nations to function as self–governing bodies.

The umbrella final agreement, the Yukon First Nations final agreements and the Yukon First Nations self–government agreements are all accompanied by the implementation plans. These plans identify the steps that each party must take in order to fulfil the obligations identified in the agreements.

The umbrella final agreement, Yukon First Nations final agreements and the Yukon First Nations self–government agreements are supported by all sectors of the Yukon community. Yukon First Nations unanimously supported the umbrella final agreement when it was ratified by consensus on December 7, 1991, at a special general assembly.

The four Yukon First Nations who have completed negotiations had a very high level of support for these agreements from their citizens. This was very evident in the ratification vote for these agreements. The Vuntut Gwitchin First Nation had only eight no votes cast, as compared to 316 votes supporting the agreements. The First Nation of Nacho Nyak Dun had 64% support for their agreements. The Champagne and Aishihik First Nation had 74% support. The Teslin Tlingit Council ratified both agreements by the assurance of the mandate from their citizens to their general council, which consists of five members from each of the five clans.

The agreements were considered on two separate occasions and were approved by consensus. Many letters of support have been received from various Yukon communities, industry associations, and other individuals and interest groups.

In conclusion, Yukon First Nations traditionally use and occupy the Yukon Territory. We have survived major intrusions upon our land, and still our culture is intact and growing.

[*Traduction*]

L'article 11 du projet de loi C–34 établit les pouvoirs législatifs des quatre premières des premières nations du Yukon à avoir signé un accord d'autonomie gouvernementale. Les premières nations du Yukon auront des pouvoirs législatifs dans trois domaines. Elles auront des pouvoirs législatifs exclusifs sur l'administration de leurs affaires et sur leur fonctionnement et leur gestion interne. Ces pouvoirs exclusifs valent aussi pour la gestion et l'administration des droits reconnus par les accords définitifs sur les revendications territoriales.

En outre, les premières nations du Yukon conserveront à l'égard de leurs citoyens établis au Yukon des pouvoirs législatifs partagés dans des domaines comme les soins de santé, les services sociaux, l'éducation et le mariage. Elles auront aussi le pouvoir d'adopter des lois d'application locale et privée sur les terres désignées.

Les accords sur l'autonomie gouvernementale englobent un accord sur les paiements de transfert du genre de celle que négocient actuellement les gouvernements provinciaux. La raison d'être de l'accord consiste à assurer aux premières nations du Yukon des ressources qui leur permettront d'offrir des services publics à des niveaux raisonnablement comparables à ceux dont on bénéficie généralement au Yukon. L'accord tiendra compte de la capacité des premières nations de générer des recettes grâce à leurs propres sources. Les premières nations pourront ainsi atteindre l'autonomie gouvernementale.

L'accord–cadre, les accords définitifs sur les revendications territoriales des premières nations du Yukon et les accords des premières nations du Yukon sur leur autonomie gouvernementale sont tous assortis de plans de mise en oeuvre précisant les étapes que chaque partie doit franchir pour s'acquitter des obligations précisées dans les accords.

L'accord–cadre, les accords définitifs sur les revendications territoriales des premières nations du Yukon et les accords sur les autonomies gouvernementales des premières nations bénéficient de l'appui de tous les secteurs de la société du Yukon. Les premières nations du Yukon ont été unanimes dans leur appui de l'accord–cadre quand celui–ci a été ratifié par consensus le 7 décembre 1991, lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Les quatre premières des premières nations du Yukon qui ont mené à bien leurs négociations bénéficiaient d'un très grand appui de leur communauté pour ces accords. Les scrutins de ratification l'ont démontré à l'évidence. Dans le cas de la première nation des Gwitchin Vuntut, il n'y avait que huit voix contre comparativement à 316 voix pour la ratification de l'accord. La première nation des Nacho Nyak Dum a appuyé son accord définitif à 64 p. 100. Pour les premières nations de Champagne et Aisnihik, 74 p. 100 des voix ont été favorables à la ratification. Le Conseil des Tlingits de Teslin a ratifié les deux accords par un mandat que ses membres ont confié à leur conseil général, composé de cinq représentants de chacun des cinq clans.

Les accords ont été étudiés à deux reprises et approuvés par consensus. En outre, nous avons reçu de nombreuses lettres d'appui de diverses collectivités du Yukon, de différentes associations industrielles, de particuliers et de groupes d'intérêt.

Pour conclure, rappelons que les premières nations du Yukon utilisent et occupent traditionnellement le territoire du Yukon. Nous avons survécu à de grandes intrusions sur nos terres, et pourtant, nos cultures sont bien vivantes et prennent de l'expansion.

[*Text*]

In 1973, Elijah Smith and all Yukon First Nations chiefs presented "Together Today...For Our Children Tomorrow" as the basis for negotiating a comprehensive modern–day treaty. After two decades of negotiations we have signed and ratified an umbrella final agreement, four Yukon First Nations final agreements, four Yukon First Nations self–government agreements, nine implementation plans, and four financial transfer agreements.

[*Translation*]

En 1973, Elijah Smith et tous les chefs des premières nations du Yukon ont présenté Together Today... For Our Children Tomorrow, qui était pour eux le point de départ de la négociation d'un traité exhaustif pour l'époque moderne. Après deux décennies de négociation, nous avons signé et ratifié un accord–cadre sur les revendications territoriales, quatre accords définitifs sur les revendications territoriales, chacun pour une première nation du Yukon, quatre accords sur l'autonomie gouvernementale, chacun pour une première nation du Yukon, neuf plans de mise en oeuvre et quatre accords sur les paiements de transfert.

• 1905

These agreements manifested the vision of our elders. Our elders maintain that our homelands must be protected in a manner that allows the sharing of the natural resources with other Canadians. Our elders knew the importance of healing following the major cultural impact upon our people. Our elders have instilled in us a great respect for other cultures and other people. Their visions of justice and fairness form the basis of our agreement. Their guidance and strength has carried us to this point in our history, and now my generation must carry on with implementing the visions of our elders.

Ces accords et ces ententes reflètent la vision de nos aînés, qui maintiennent que nos terres ancestrales doivent être protégées d'une façon rendant possible le partage de leurs ressources naturelles avec les autres Canadiens. Nos aînés connaissent toute l'importance des mesures curatives, en raison des durs impacts culturels que notre peuple a subis. Ils nous ont inculqué un grand respect pour les autres cultures et pour les autres peuples. Leur sens de la justice et de l'équité est le fondement de nos accords et de nos ententes. Leurs conseils et leur énergie nous ont amenés jusqu'à ce stade de notre histoire, et maintenant, c'est ma génération qui doit continuer à concrétiser leur vision.

Bill C–33 and Bill C–34 are enabling pieces of legislation for our agreements. In my opinion, these agreements and the proposed legislation provides the social, economic and political foundation within the constitutional and cultural fabric of Canada for Yukon First Nations.

Les projets de loi C–33 et C–34 sont des lois habilitantes pour nos accords et nos ententes. À mon avis, ils se combinent tous pour jeter les bases sociales, économiques et politiques du cadre constitutionnel et culturel dans lesquels les premières nations du Yukon vivront.

Thank you, Mr. Chairman.

Merci, monsieur le président.

The Chairman: Thank you very much for your presentation.

Le président: Merci beaucoup de votre exposé.

M. Bachand: Je voudrais d'abord féliciter madame Gingell pour la belle réussite, ainsi que son conseil.

Mr. Bachand: First of all, I would like to congratulate Ms. Gingell and her council for the great success.

Chief David Keenan (Teslin Tlingit Council): I do believe we weren't quite through with our presentation.

Le chef David Keenan (Conseil des Tlingits de Teslin): Nous n'avions pas tout à fait terminé notre exposé.

The Chairman: Okay, I'm sorry. Go ahead.

Le président: Désolé. Allez–y.

Chief Keenan: Thank you, Mr. Chairman. I bring my greetings on behalf of my people and from my elders to everybody present in the room.

Le chef Keenan: Merci, monsieur le président. Je transmets les salutations de mon peuple et de mes aînés à vous tous ici présents.

There are many reasons for sitting around this table, examining and delving into self–government and land claims negotiations. The reason that is prevalent in my mind mostly is a moral reason, and that moral reason has not been touched here at all.

Si nous prenons place autour de cette table pour examiner les négociations relatives à l'autonomie gouvernementale et aux revendications territoriales, c'est pour de nombreuses raisons. La principale dans mon esprit est surtout d'ordre moral et il n'en a pas été question du tout ici.

We, the Teslin Tlingit people, take the view that what you have before you, in terms of legislation and agreements that have been available for over a year now, are tools, a toolbox that we may use, and what we're going to do with that toolbox is we are going to build back a healthy people, a very healthy people, and the way we do that is by identifying, through our people and our people priorizing on a consensus basis, exactly what is a priority at the community level at that time. It's not a process that is given down from an ivory tower. It is a community–based, people–driven process.

Nous, les Tlingits de Teslin, sommes d'avis que vous êtes saisis de mesures législatives et d'accords, disponibles depuis plus d'un an maintenant, qui constituent pour nous un coffre à outils. Ce que nous allons en faire, c'est que nous allons reconstruire un peuple très solide en définissant exactement ce qui constitue une priorité locale, et en fondant les priorités sur le consensus. Le processus n'est pas imposé du haut d'une tour d'ivoire :c'est plutôt un processus local dicté par le peuple.

[*Texte*]

We are no strangers to the violence and the Third World conditions that are prevalent throughout Canada, portrayed on our reserves. You hear it every day. We're not strangers to that violence either. There are so few of us now, so very few of us now left together, all under one umbrella, whether you're status or not a status person, that there's just not a dispensible one amongst us.

We have to take another way of looking at it and seeing just what it is that our people want their government, as represented by myself in this case, and our other leaders to do. That's the type of leadership we're trying to build in.

This isn't a leadership-driven process either, I must explain that to you. This process has been guided by our elders and directed by our elders. Their direction comes from the Great Spirit and it is based on values, values that I hope are common among us all, and because we have a different way of portraying those values does not mean that we're inferior or superior to anybody. It just means that we have a different way of viewing things. Those values are the values of respect and love and sharing, definitely sharing your knowledge and your resources, so that we might stand stronger as a people, a people who have something to offer this country, and I would say in fact the world.

The goal of a healthy people knows many trails to get there, many trails, and if that is our goal, then we must do it through our culture, because only through our culture is the seed of survival. It is not something that can be imposed upon anybody else, and it will work if we believe in it. The only thing that really has to be there, as the Government of the Yukon and their delegation have stated, every one of them, is the goodwill of all peoples within our communities. So I leave you with that and I thank you very much.

[*Traduction*]

La violence et les conditions du Tiers-Monde qui règnent dans nos réserves partout au Canada ne nous sont pas inconnues. Vous en entendez parler tous les jours. Cette violence ne nous est pas inconnue non plus. Nous sommes tellement peu nombreux maintenant, que nous soyons inscrits ou non, que nous sommes tous indispensables.

Il faut aborder la question sous un autre angle et déterminer exactement ce que la population veut que fasse leur gouvernement, que je représente en l'occurrence, et nos autres dirigeants. Voilà le genre de leadership que nous essayons d'instaurer.

Je dois vous expliquer que le processus n'est pas dicté par nos dirigeants :il est plutôt guidé par nos aînés et orienté par eux. C'est le Grand Esprit qui les inspire et ils s'appuient sur des valeurs que j'espère communes à nous tous. Si nous avons des façons différentes de décrire ces valeurs, cela signifie non pas qu'elles sont inférieures ou supérieures à celles d'autrui, mais tout simplement que nous voyons les choses différemment. Ces valeurs sont le respect, l'amour et le partage, le partage des connaissances et des ressources, qui nous permettront de devenir un peuple plus fort qui a quelque chose à offrir au Canada, voire au monde entier.

Les façons de devenir un peuple solide ne manquent pas et, si tel est notre but, nous devons y parvenir dans notre culture, parce que c'est là qu'est la source de notre survie. Cela ne s'impose pas et ça marchera si nous y croyons. Tout ce qu'il faut en réalité, comme l'ont affirmé tous les représentants du gouvernement du Yukon, c'est la bonne volonté de tous les peuples de nos collectivités. Je vous laisse sur cela et je vous remercie beaucoup.

• 1910

I would like Elder Mathew Thom to speak now.

Mr. Thom: Good afternoon once more. I won't take up too much of your time, but I would like to say a few words.

Sometimes it's very hard, but my elders and my people told me to hold up my head. Sometimes when you hear things it hurts you, but I learned not to strike back because I was taught that way. Our First Nation have had a value a long, long time. There were some wealthy First Nations. Wealth is nothing new to them. We learn to respect what we say. They always say you have to learn to respect yourself and respect the rest of the people so you don't hurt them with your words.

Word is like a club. You can hurt a person hundreds of thousands of miles away by listening to a newscast and things like that. That's how powerful words are. You can make friendship, you can hurt people. That's why our First Nation are always taught to respect others.

What we're asking is nothing new. It's not like a new car, a new boat, a new skidoo, a new house. It's something our forefathers had. It's nothing new to us and we're not going to go and just go out of our mind doing things. Not like a kid—I

J'aimerais maintenant que l'aîné Mathew Thom prenne la parole.

M. Thom: Bon après-midi une fois de plus. Je ne prendrai pas trop de votre temps, mais j'aimerais dire quelques mots.

C'est parfois très difficile, mais mes aînés et mon peuple m'ont toujours dit de me tenir la tête haute. On entend parfois des choses blessantes, mais on m'a appris à ne pas répliquer. Notre première nation a une valeur depuis longtemps. Il y a des premières nations qui sont riches, pour lesquelles la richesse n'est rien de nouveau. Nous apprenons à respecter ce que nous disons. On nous dit toujours qu'il faut apprendre à se respecter soi-même et à respecter le reste du monde afin de ne blesser personne par ses paroles.

Un mot, c'est comme un bâton. On peut faire mal à quelqu'un qui se trouve à des centaines de milliers de milles, qui écoute un bulletin de nouvelles, par exemple. Tel est le pouvoir des mots. On peut nouer des amitiés ou faire mal à quelqu'un. Voilà pourquoi les membres de notre première nation apprennent toujours à respecter leur prochain.

Nous ne demandons rien de nouveau. Ce n'est pas comme si nous demandions une automobile neuve, un nouveau bateau, une nouvelle motoneige ou une maison neuve. C'est quelque chose que nos aïeux avaient. Cela n'est pas nouveau pour nous

[*Text*]

can't say a bike because a bike is something you give to your kids, your children, your grandchildren, but you take something else. You give them something worth while. You don't consider people. When you talk to a person—I always say, you talk to a person the way you want him to talk to you. This is what I was taught.

I talk to kids in my job back home as a justice officer. It includes a lot of things—how to deal with kids, how to talk to them. Even little kids, I've got to respect. The reason I've got to respect them is because they belong to a different clan. In our hometown we've got five different clans. If I mistreat one of them, even though I'm a clan leader, if I mistreat some other, it will come back on me. We respect each individual—First Nation, any kind of person.

As I said in my prayer, we are all one. We all have heads, we have mouths to talk, we have ears to listen, we have eyes to see which direction we're supposed to go. The only thing that is different is our colour. That doesn't make any difference to me; everybody is human. Everybody deserves his culture, and if he learns his culture he'll respect other people's culture too.

• 1915

I won't take too much of your time. We're here to work with you people, not to get ahead of you and try to run things our way.

I said in my prayer that we should hold hands. If one falls down, help to pick him up. Never let go. I asked in my prayer, what's in a past? It's getting dark now. It's going to be dark in a few more hours. Let there be daylight tomorrow, a good daylight.

With that, I'll say thank you very much for listening to me.

The Chairman: I wish to thank you, Chief Keenan and Elder Thom, for your very moving and inspirational words for us all. We talk about jurisdictions and agreements and all of the dry kind of stuff, but this really puts a very human touch to it and we really appreciate it. So thank you very much.

Monsieur Bachand.

M. Bachand: Je rajouterais que j'ai été assez touché aussi par votre présentation. Je vous avoue que lorsque M. Bouchard m'avait offert le dossier des affaires indiennes, j'avais déjà travaillé avec quelques bandes et je savais que la culture était différente même d'une bande à une autre; et quand je vous entends nous remercier pour avoir pris de notre temps, je pense que c'est un privilège que nous avons eu cet après-midi de vous écouter.

Effectivement, nous du côté des Européens, sommes habitués à transiger, à transiter par lois, par contrats et des fois, on laisse de côté un peu les traditions orales qui n'ont presque plus de valeur pour nous. Je constate qu'avec une culture comme la vôtre, la tradition orale et la manière avec laquelle vous pouvez livrer le message, sans contrat, sans entente est quelquefois plus efficace que justement des contrats et des ententes. Je vous avoue que j'ai été très impressionné par votre présentation et de son contenu. Je remercie M. Bouchard de m'avoir confié le dossier des affaires indienne. J'espère continuer de m'enrichir longtemps en rencontrant des gens de votre force et de votre capacité émotionnelle à livrer vos messages.

[*Translation*]

et nous n'allons pas virer fous à faire n'importe quoi. Ce n'est pas comme un enfant—je ne peux parler de bicyclette, parce qu'une bicyclette, c'est quelque chose qu'on donne à ses enfants ou à ses petits-enfants. Prenons un autre exemple. On leur donne ainsi quelque chose de valable. On ne tient pas compte des gens. Lorsqu'on parle à quelqu'un—je dis toujours qu'il faut parler à une personne comme on aimerait qu'elle nous parle. Voilà ce qu'on m'a appris.

Dans mon travail d'agent de la paix, je parle aux enfants. Ce travail comporte toutes sortes d'aspects—comment agir avec les enfants, comment leur parler. Même les tout-petits, je dois les respecter. Si je dois les respecter, c'est parce qu'ils appartiennent à un clan différent. Chez nous, il y a cinq clans différents. Si je maltraite un membre d'un de ces clans, même si je suis chef de clan, je devrai en payer le prix. Nous respectons tout le monde—membres ou non des premières nations.

Comme je l'ai dit dans la prière, nous faisons un. Nous avons tous une tête, une bouche pour parler, des oreilles pour entendre et des yeux pour voir où nous sommes sensés aller. La seule différence, c'est la couleur. Cela n'a aucune importance pour moi, car nous sommes tous humains. Tout le monde mérite sa culture et celui qui connaît la sienne respectera celle des autres.

Je ne prendrai pas trop de votre temps. Nous sommes venus travailler avec vous et non essayer de tout diriger à notre façon.

Je dis dans ma prière que nous devrions nous donner la main. Si l'un d'entre nous fait une chute, il faut l'aider à se relever. Il ne faut jamais laisser tomber. J'ai demandé dans ma prière ce que contient un passé. Le soleil commence à se coucher et il fera nuit dans quelques heures. J'espère qu'il se lèvera demain et qu'il fera beau.

Sur ce, je vous remercie beaucoup de m'avoir écouté.

Le président: Je vous remercie, chef Keenan et aîné Thom, de vos paroles très émouvantes qui nous ont inspirés. Nous parlons de compétence et d'accords et de tous ces aspects impersonnels, mais vous avez vraiment apporté une touche très humaine à nos activités et nous vous en remercions vraiment. Merci beaucoup.

Mr. Bachand.

Mr. Bachand: I would add that I have been quite moved also by your presentation. I must confess that when Mr. Bouchard offered me the position of critic for Indian affairs, I had already worked with some bands and I knew that the culture was different from one band to the other and when I hear you thank us for taking our time, I think that it was a privilege for us to listen to you this afternoon.

As a matter of fact, we, Caucasians, are used to deal, legislate and sign contracts and we sometimes forget the oral traditions which have almost no value anymore for us. I notice that with a culture such as yours, the oral tradition and your way to deliver the message without any contract or agreement is sometimes more efficient than any contract and agreement. I must confess that I have been quite impressed by your presentation and its content. I thank Mr. Bouchard for giving me the position of critic for Indian affairs. I hope I will keep on enriching myself for a long time by meeting people of your strength and emotional capacity to deliver messages.

[*Texte*]

Je voudrais maintenant aller du côté de choses un peu plus rationnelles. Je profite de l'occasion, comme je l'ai fait en Chambre hier, pour rectifier un fait et je vous l'avais mentionné lorsque vous vous étiez présenté à mes bureaux. Le Bloc québécois n'a jamais eu l'intention de bloquer le dépôt du projet de loi à cause de la traduction des fameuses cartes. Il faut que ce soit clair parce que dans le document en annexe on constate que ce sont les Franco-Yukonais, je crois, qui ont posé par voie de communiqué de presse leur interrogation sur cet aspect de la question, la même journée d'ailleurs que je faisais parvenir au ministre Irwin notre accord sur la question du dépôt du projet de loi, même si au niveau des cartes il n'y avait pas eu traduction.

Je tenais à le dire comme je l'ai fait en Chambre hier. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque là-dessus. Nous ne nous sommes jamais opposés au dépôt du projet de loi.

J'ai écouté aussi votre présentation. Comment vont réagir les gens du Yukon lorsque la loi sera votée? J'imagine que l'ensemble des autochtones du Yukon vont être très heureux de l'entente et de la loi. Cela ne réagira pas comme cela a été le cas à Vancouver hier, ou à New-York avec la Coupe Stanley. J'imagine que ce n'est pas tout à fait le même type de réaction. Peut-être pourriez-vous nous dire de quelle façon les gens vont accueillir la nouvelle lorsque les deux projets de loi seront adoptés?

• 1920

Et si j'ai bien compris votre exposé, il reste deux choses sur lesquelles vous dites être encore en désaccord avec le gouvernement. D'abord, sur la politique de remboursement des avances, il semblerait que vous vouliez continuer la négociation à cet effet. Deuxièmement, à moins que j'aie manqué autre chose, pouvez-vous me dire si ce sont les deux seules choses que vous voudriez voir régler en dehors du cadre de l'entente? La première, la politique de remboursement des avances, et la deuxième, vous voudriez voir, si j'ai bien compris, vos ententes en matière d'autonomie gouvernementale enchassées dans la Constitution.

À cet effet aussi, j'aimerais que vous me spécifiez quels arguments ont été invoqués par les négociateurs fédéraux pour ne pas accepter d'enchasser les ententes sur l'autonomie gouvernementale par le truchement de l'article 35.

Ms Gingell: I will answer a couple of your questions, and I'll ask Dave to answer the last one.

Definitely, I can say that we will not act like the riot in Vancouver. It was a sad situation there. I don't understand their behaviour, because I'm not even a hockey fan. Our people will be very, very honoured and blessed that after 21 years we're finally there.

Right now in most of the homes the people have their eyes glued to the TV watching the House of Commons when it comes on. I've been advised back at home that we are doing a fantastic job here. It's a good thing that we are in Ottawa. It does show the people in Ottawa just how sincere we are. Our presence here doesn't come very cheap.

These are some of the concerns that we have with the government on the forgiveness of the loan. Our loan is at $70 million. A good majority of our time is spent educating the different governments that come into power at the federal and

[*Traduction*]

I would like now to deal with things a little bit more rational. I take this opportunity like I did in the House yesterday to make a correction which I mentioned to you when you came to my office. The Bloc Québécois never intended to stall the tabling of the bill because the maps were not translated. That must be clear because in the document submitted in appendix, one can notice that the French-speaking Yukoners are those who raised the matter in a press release, the same day, as a matter of fact, when I informed minister Irwin that we were agreeing with the tabling of the bill even though the maps were not translated.

I wanted to say that, just as I said it in the House yesterday. That must be clear. We never objected to the tabling of the bill.

I also listened to your presentation. How will Yukoners react when the act is enacted? I imagine that all Yukon natives will be very happy with the agreement and the legislation. They will not react the same way as people reacted in Vancouver yesterday or in New York City following the Stanley Cup victory. I imagine that it will not be quite the same type of reaction. May be you could tell us how people will react when both bills have been adopted.

If I read you well, you have two other disagreements with the government. First, it would seem that you wish to pursue negotiations regarding the repayment of advances. Second, unless I am missing something, are these the only two issues that you wish to address outside of this agreement? You want the policy on repayment of advances and your self-government agreements entrenched in the Constitution.

I would like to know also what the federal negotiators' arguments were for refusing to entrench the self-government agreements pursuant to section 35.

Mme Gingell: Je vais répondre à vos premières questions, puis je demanderai à Dave de répondre à la dernière.

Nous n'allons certainement pas nous livrer au spectacle désolant des émeutes qui ont eu lieu à Vancouver. Je ne comprends pas le comportement de ces gens; je ne m'intéresse même pas au hockey. Notre peuple sera très honoré et se considérera béni d'en arriver finalement au point où nous en sommes, après 21 ans.

En ce moment même, dans la plupart des foyers, les gens ont les yeux rivés à l'écran de leur téléviseur à regarder les débats de la Chambre des communes. On m'a dit chez moi que nous faisions un travail fantastique, ici. C'est une bonne chose, que nous soyons à Ottawa. Cela montre aux gens d'Ottawa à quel point nous sommes sincères. Notre présence ici nous coûte cher.

Au sujet de l'exonération de remboursement du prêt de 70 millions de dollars, nous passons beaucoup de temps à informer les différents gouvernements qui prennent le pouvoir sur la scène fédérale ou territoriale. Nous consacrons beaucoup de

[*Text*]

at the territorial level. In many cases, a lot of time is also being spent educating and bringing people up to par as to where we are at with the process. When these things happen, the negotiation actually comes to a halt, and we have to spend our time and bring everyone up to par so we can move on and proceed with a speedier process.

Also, when we apply for a loan, we make a submission. There is no consultation that comes back and says, well, I think this is how much you should get. That decision is made by the bureaucracy. We may submit a budget for nine million. The decision that this is only worth four million at this time is made in total isolation, no consultation. The time schedules and the plans are something they have in their minds as to how we would proceed with this. There is a lot there that we feel we should not be paying for. It goes right back to the whole fiduciary obligation that this Crown has to aboriginal people of the Yukon Territory. I don't see why we have to pay our price and pay our way into the Canadian Constitution, because I don't feel there is anyone else in this country who had to pay their way into it.

Maybe I'll ask Dave Joe at this time to add more to that.

Mr. Dave Joe (Legal Adviser, Council for Yukon Indians): In terms of the question respecting entrenchment, it's true that we were seeking entrenchment of our agreements within subsection 35(3). The answer we got back from Canada at the time was that it's not part of the policy of Canada to entrench land claims agreements. From my perspective, they basically operated on what is referred to as the "big bang" theory. When all First Nations across Canada can agree on a process to have the inherent right, at that point in time the Yukon First Nation definitely will be part of that process, and Yukon First Nations will have access to the successful results, assuming that's the case, to that particular process.

[*Translation*]

temps à ce travail d'éducation et, pendant ce temps, les négociations sont interrompues et il nous faut faire du rattrapage pour accélérer le processus.

On ne nous consulte jamais quant à l'importance du montant que nous devrions obtenir quand nous demandons un prêt. Cette décision est prise par des fonctionnaires. Nous pouvons bien demander un budget de 9 millions, mais des fonctionnaires vont décider, dans l'isolement le plus total, sans aucune consultation, que 4 millions suffiront. Ce sont eux qui arrêtent les calendriers et les plans. Il y a beaucoup de choses là–dedans pour lesquelles nous ne devrions pas payer. Cela a trait à toute la question de l'obligation fiduciaire que l'État a contractée envers les autochtones du territoire du Yukon. Je ne vois pas pourquoi nous devrions payer pour faire partie de la Constitution du Canada, quand personne d'autre n'a payé quoi que ce soit.

Dave Joe pourra peut–être ajouter quelque chose là–dessus.

M. Dave Joe (conseiller juridique, Conseil des Indiens du Yukon): Nous demandons effectivement que nos accords soient enchâssés en vertu du paragraphe 35(3). Le Canada nous a répondu qu'il n'entre pas dans ses politiques de constitutionnaliser les accords sur les revendications territoriales, ce qui équivaut à appliquer la théorie du «big bang». Quand toutes les premières nations du Canada pourront s'entendre sur un processus en vue d'obtenir un droit inhérent, la première nation du Yukon en fera certainement partie, et les premières nations du Yukon pourront bénéficier des résultats heureux de ce processus, en supposant qu'il en soit ainsi.

• 1925

The basic arguments we heard were essentially that. They aren't part of the policy because Canada has not yet formulated a comprehensive policy on entrenchment. Secondly, our perception is they're waiting for the policy to evolve under some sort of constitutional process to address that issue.

Mr. Duncan: I'm interested in a couple of technicalities. I just wonder if you've been made aware of them or thought about them. I'm certain you have. The first one refers to section 87, which relates to taxation. The best information I have is that the Yukon First Nations will lose that exemption through this legislation after a period of three years. I understand that's a precedent. Is that something you ventured into knowingly?

Mr. Victor Mitander (Chief Negotiator, Council for Yukon Indians): The issue of taxation, in section 87 particularly, has been on the table for quite a few years between the parties. It was part of the federal and Yukon governments' plan prior to 1984 to have this level playing field created in the Yukon.

When that package failed, as well as renegotiations of the UFA agreement today, the position came forward as well that the section 87 taxation rights ought not to apply to reserves in Yukon. I believe there are about six reserves where it does apply. We wanted to see section 87 continue, but obviously it was not possible to have that carried forward. As a result, we have to give up the section 87 provision in exchange for that. We would have to negotiate a taxation agreement with Canada

Tels sont essentiellement les arguments que nous avons entendus. Ils ne sont pas intégrés à la politique parce que le Canada n'a pas encore formulé de politique globale sur la constitutionnalisation. Nous avons l'impression qu'on attend que la politique évolue au rythme d'un processus constitutionnel quelconque.

M. Duncan: Deux ou trois détails m'intéressent. Je suis persuadé que l'on a attiré votre attention sur l'article 87, qui porte sur la fiscalité. D'après mes renseignements, les premières nations du Yukon perdront cette exemption après trois ans. Comme il s'agit d'un précédent, je me demande si vous avez agi en connaissance de cause.

M. Victor Mitander (négociateur en chef, Conseil des Indiens du Yukon): La question fiscale, particulièrement à l'article 87, est sur la table de négociation depuis plusieurs années. Il était dans le plan du gouvernement fédéral et du gouvernement du Yukon, avant 1984, d'uniformiser les règles du jeu pour le Yukon.

Devant l'échec de ces négociations et des renégociations actuelles de l'accord–cadre, on a posé que les droits fiscaux en vertu de l'article 87 ne devraient pas s'appliquer aux réserves du Yukon. Je crois qu'ils s'appliquent à environ six réserves. Nous voulions que l'article 87 soit maintenu, mais cela n'a pas été possible. Il nous faut donc renoncer aux dispositions de l'article 87. Nous devrions négocier avec le Canada un accord fiscal sur la coordination des responsabilités en matière de fiscalité,

[*Texte*]

as to how we would coordinate these responsibilities in regard to taxation, particularly referring to tax generally as it applies to our people. So all of these matters have to be considered within that scope.

Obviously we did not want to give it up, but it did happen. We expect this new agreement that will come forward and the ability for First Nations to have the right to tax their own citizens and resources and so forth, will provide a basis for self–governments to raise revenues. It doesn't make sense to have the Indian Act provide that right when in fact as a self–government that jurisdiction of taxation should go along with the ability for First Nations to raise revenues and tax citizens.

Mr. Duncan: So in your opinion, now that this is in a self–government agreement it's the benchmark. It would be difficult for any other group to negotiate without losing that same exemption.

Mr. Mitander: We don't expect our land claims agreements or our self–government agreements to be precedents to be used elsewhere in this country. They could provide some alternatives. Of course there will probably be other options for dealing with this issue of taxation. I understand the parties will continue to work over the next several years to ensure we do have a proper agreement that reflects the kind of interests we speak about in Yukon.

• 1930

Mr. Duncan: I admit to being somewhat confused by a statement that says the application of the Indian Act to reserves in the Yukon agreement is subject to negotiation. Does that statement have any meaning to you? It's a statement that the minister made regarding your agreement. Is that your understanding?

Mr. Joe: The basic agreements that we have clearly give about three options at this point in time. I think they were spoken to by the people from Canada.

Essentially, a First Nation could ensure that the Indian Act could apply to a reserve as an option. That's the existing option they have.

Second, a First Nation could decide to convert its reserves into settlement land. That's at their choosing as well. If they decide to go in the secondary fashion—that means to pick up their reserves as settlement land—then that particular Indian Act would not apply to that First Nation at that point in time. That's the current view contained within the agreements.

Mr. Duncan: Thank you.

Mr. Chatters: I had a couple of things. Before I start I would like to express some concerns that have come up to me in the last couple of days.

When I met with you some time ago we had a discussion about our role in this whole process. I tried to explain to you my feeling and position that, as a member of an opposition party, I felt it was my obligation to take whatever legislation comes before the House or the committee and raise questions to examine and clarify it. That is a role I take quite seriously. I said the other day that I bear no malice nor disrespect for yourselves or your people in the process, but I take my role seriously.

[*Traduction*]

particulièrement en ce qui concerne les dispositions applicables à notre peuple. Toutes ces questions devront être examinées dans ce contexte.

Il est évident que nous ne voulions pas y renoncer, mais nous l'avons fait. Nous espérons que ce nouvel accord et que la possibilité pour les premières nations de lever des impôts ou d'adopter des lois fiscales constitueront une assiette fiscale pour les gouvernements autonomes. Il est illogique que la Loi sur les Indiens accorde ce droit, car cette compétence fiscale est reliée à la capacité, pour les premières nations, en tant que gouvernements autonomes, d'avoir des revenus et de taxer les citoyens.

M. Duncan: Selon vous, comme ces dispositions sont maintenant inscrites dans un accord d'autonomie gouvernementale, elles constituent le point de référence. Il serait difficile pour tout autre groupe de négocier sans perdre cette même exemption.

M. Mitander: Nous ne nous attendons pas à ce que nos accords sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale constituent des précédents à utiliser ailleurs au Canada. Ils pourraient offrir des solutions de rechange. Il y aura probablement d'autres façons de traiter de la question fiscale. Les parties continueront de négocier au cours des prochaines années en vue de conclure un accord qui reflète les intérêts du Yukon.

M. Duncan: Le ministre a déclaré que l'application de la Loi sur les Indiens aux réserves visées par l'accord du Yukon est sujette à négociation. Je dois avouer que je comprends mal. Cela a–t–il du sens pour vous? Est–ce ainsi que vous voyez les choses?

M. Joe: Les accords de base que nous avons conclus contiennent clairement trois options qui ont été examinées par les représentants du Canada.

Essentiellement, une première nation pourrait faire en sorte que la Loi sur les Indiens s'applique à une réserve. Cette option existe.

Deuxièmement, une première nation pourrait décider de convertir ses réserves en terres désignées. Ce choix lui appartient également. Si une réserve est déclarée terre désignée, la Loi sur les Indiens ne s'y appliquera pas. C'est le point de vue énoncé dans les accords.

M. Duncan: Merci.

M. Chatters: Avant de commencer, j'aimerais vous faire part de quelques inquiétudes que j'éprouve depuis deux ou trois jours.

Lorsque nous nous sommes rencontrés il y a quelque temps, nous avons discuté de notre rôle dans ce processus. Je me suis efforcé de vous expliquer ma position, en tant que membre d'un parti d'opposition, et de vous faire savoir qu'il était de mon obligation de soulever des questions pour examiner et clarifier tout projet de loi déposé à la Chambre ou devant le comité. C'est un rôle que je prends très au sérieux. J'ai dit l'autre jour que je ne nourris aucun sentiment malicieux ou méprisant envers votre peuple, mais que je prends mon rôle au sérieux.

[*Text*]

I was very disappointed the other morning. Upon your request, we had a time and a room reserved for a meeting, but you chose not to attend.

Having said that, I have a couple of questions on the presentation itself. It would appear from the wording of your agreement that where you talk of retaining land in a number of places—this goes back to what Mr. Harper was discussing before concerning your general feelings when you went into the negotiations—you did not bargain land back, but, in fact, retained the land. What's your position now as to the title and ownership of the rest of the land in the Yukon outside the settlement land? Do you still take the view that you have sovereignty over that land. Do you think you own that land, or do you view it that you've extinguished your claim on that land and it goes to the Crown?

Mr. Joe: I think it's clear that the agreements would give us title with respect to settlement lands.

You asked about our current view with respect to non–settlement land. Chapter 2 and chapter 5 make it clear that we've used the rather onerous and terror–filling words of cede, surrender, and release. Our view is that, yes, we've done that with respect to non–settlement lands. We did not think it was necessary to do that. We thought there were other options in which we could have held our title in abeyance without giving that up, as long as Canada fulfilled the essence of the agreement.

To the extent there's a fundamental breach, in contractual terms, of the agreement, we believe those conditions may be re–examined in the event Canada fails to fulfil the agreements in a very fundamental way. Should that happen, it is our view that at that point in time, with respect to the concept of cede, surrender, and release—in terms of the surrender sections—it's our belief that we could reinstate them.

[*Translation*]

L'autre matin, j'ai été très déçu. À votre demande, nous avions réservé du temps et une salle pour une réunion, mais vous avez choisi de ne pas y participer.

Cela dit, je veux revenir à votre exposé. Selon les termes de votre accord, il semble que lorsque vous parlez de conserver des terres à différents endroits—ceci renvoie à ce que M. Harper a dit ressentir face aux négociations—vous n'avez pas négocié la récupération des terres, mais que vous les avez conservées. Quelle est votre position maintenant quant au titre et à la propriété du reste des terres non désignées au Yukon? Considérez–vous que vous exercez toujours la souveraineté sur ces terres, que vous en êtes propriétaires? Avez–vous renoncé à vos revendications et ces terres appartiennent–elles à l'État?

M. Joe: Il est clair que les accords nous donnent les titres de propriété sur les terres désignées.

Quant à notre point de vue actuel sur les terres non désignées, il est clair aux chapitres 2 et 5 que nous avons employé des mots pénibles et terrifiants comme céder, abandonner et renoncer, relativement aux terres non désignées. Nous avons cru que ce n'était pas nécessaire et que d'autres options nous permettraient de suspendre notre titre sans renoncer à la propriété, tant que le Canada respecterait le fond de l'accord.

S'il se produit une violation fondamentale des conditions de l'accord de la part du Canada, ces conditions peuvent être réexaminées. Ces conditions pourraient alors être rétablies pour ce qui touche les notions de cession, d'abandon ou de renonciation.

• 1935

Mr. Chatters: Okay. You also spoke very strongly on the obligation to repay the cost of negotiations. Could you clarify that a little more for me? Do you see that as one of the points to go to the dispute resolution mechanism? Do you plan not to pay back the loan? What's your position there? Would you clarify that a little more for me, please?

Mr. Mitander: This is a policy that was initiated back in the early 1970s. When we first started the process in 1973, the cost of that process was picked up by the federal government and it was some years after that it developed this policy. We had basically no alternative but to accept the position on loans. Otherwise, there would be no negotiations.

So based upon that, we accepted that and we didn't think that it would go on for this long. But if you look back at the history of that process, at the policy of the loans itself—as Judy indicated earlier, we've gone through 15 different ministers and about seven or eight different governments and about 20 different negotiators, and all of this takes time. If there's a change of minister there have to be proper briefings, and it takes several months to re–engage the negotiating process. The bills come in and we have to pay these loans back with interest, by the way.

M. Chatters: Vous avez insisté très fortement sur l'obligation de rembourser le coût des négociations. Pourriez–vous préciser un peu? S'agit–il d'un point à intégrer au mécanisme de règlement des différends? Prévoyez–vous ne pas rembourser le prêt? Quelle est votre position là–dessus? Voulez–vous préciser un peu?

M. Mitander: Cette politique a été mise en oeuvre au début des années 70. Quand nous avons engagé le processus en 1973, le coût en a été assumé par le gouvernement fédéral qui a établi cette politique quelques années plus tard. Nous n'avions pas d'autre choix que d'accepter la position sur les prêts. Autrement, il n'y aurait pas eu de négociations.

Nous avons accepté en nous disant que cette situation ne serait pas éternelle. Mais si l'on considère l'histoire de ce processus, la politique des prêts comme telle—comme Judy l'a mentionné plus tôt, nous avons eu 15 différents ministres et sept ou huit gouvernements différents, environ 20 négociateurs différents. Tout cela prend du temps. Quand il y a un changement de ministre, celui–ci doit être mis au courant des dossiers, et il faut plusieurs mois pour reprendre les négociations. Les factures arrivent et nous devons rembourser ces prêts avec intérêt, soit dit en passant.

Texte]

We think that it's very unfair, in view of the fact that these agreements... You speak about the precedents that have been created here, and these have been developed at our expense and will be utilized elsewhere in Canada, or for that matter elsewhere in the world.

So it seems to us that it's very difficult to have at least one-third of the financial compensation taken off the top when it isn't really $240 million. It's less $70 million plus interest. And it doesn't make sense to have that burden carried by our future generations. We're starting off in a difficult situation. We think that money could be better used for education, providing economic development and other things that are very important to our people. We think it makes sense, as part of Canada's constitutional obligation to settle with aboriginal peoples who don't have treaties, that it carry that burden of cost as well.

So it's in the agreements and it's worded in such a way that it allows for First Nations and governments to deal with these questions down the road. We have been raising these matters for quite a few years and we will continue to raise these matters because of the unfairness of this policy. We think it's an important time for the parliamentarians of this country to look at these matters. You raise issues pertaining to how Canada develops its comprehensive claims policies. Well, this is an area you may be able to look upon and give us ways and means on how this policy can be improved and made more fair, in terms of our people who are engaged in that process.

Mr. Chatters: You didn't really answer my question, but maybe that's intentional. I'll let it go at that.

When two parties enter negotiations, don't you think the length of time it takes for those two parties to come to agreement falls somewhat on both parties? It was the aboriginal people, I understand, who did not ratify the original agreement.

Mr. Mitander: That's right.

Mr. Chatters: Finally, you spoke in your presentation about financial transfers similar to provincial governments—I think that was the term you used. Were you referring to the transfers on what we call the compensation amounts, or transfers from government to government to support the self-government?

Mr. Mitander: The fiscal transfer agreements are in reference to the self-government agreements that are negotiated. There are financial arrangements that exist between Canada and the provinces or Canada and the Yukon government today, and we have put in place a similar type of funding arrangement or fiscal transfer agreement between First Nations and Canada itself.

• 1940

Mr. Chatters: In the transfer of federal moneys to provincial governments, there is a formula in place that takes into consideration the ability of the provinces to raise money. Is there any such provision in your financial transfer arrangements?

Mr. Mitander: That's right.

[*Traduction*]

Nous croyons qu'il est très injuste, si l'on tient compte du fait que ces accords... Vous parlez des précédents qui ont été créés, et ce, à nos dépens, et qui serviront ailleurs au Canada, voire ailleurs dans le monde.

Il nous semble donc qu'il est très difficile d'accepter de voir disparaître dès le départ au moins un tiers de l'indemnité financière, car il ne s'agit pas en réalité de 240 millions de dollars, mais de moins de 70 millions de dollars, plus les intérêts. Il est insensé de faire porter le fardeau de cette dette par nos futures générations. C'est partir d'un bien mauvais pied. Cet argent pourrait être mieux utilisé pour l'éducation, le développement économique et d'autres choses très importantes pour notre peuple. Il est logique que le Canada assume aussi une partie du fardeau dans le cadre de son obligation constitutionnelle de conclure des accords avec les peuples autochtones qui n'ont pas signé de traité.

Ces points sont prévus dans les accords et formulés de façon à permettre aux premières nations et aux gouvernements de traiter ces questions un jour. Nous les soulevons depuis des années et nous continuerons de le faire, car cette politique est injuste. Les parlementaires du pays ont une occasion importante d'examiner ces questions. Vous demandez comment le Canada élabore ces politiques relativement aux revendications globales. Vous pourriez examiner cette question et nous fournir des moyens d'améliorer la politique et de la rendre plus juste, pour ceux de notre peuple qui sont engagés dans ce processus.

M. Chatters: Vous n'avez pas vraiment répondu à ma question, mais ce n'était peut-être pas intentionnel. Je n'insisterai pas.

Quand deux parties commencent à négocier, ne pensez-vous pas qu'elles doivent assumer les délais nécessaires pour en venir à un accord? C'est le peuple autochtone, si je ne m'abuse, qui n'a pas ratifié l'accord original.

M. Mitander: C'est exact.

M. Chatters: Finalement, vous avez parlé de paiements de transfert semblables à ceux des gouvernements provinciaux—je crois que c'est le mot que vous avez utilisé. Parliez-vous des transferts relativement à ce que nous appelons les montants de compensation, ou des transferts de gouvernement à gouvernement, en guise d'appui à l'autonomie gouvernementale?

M. Mitander: Les paiements de transfert fiscaux auxquels nous faisons allusion ont trait aux accords d'autonomie gouvernementale négociés. Il existe des ententes financières entre le Canada et les provinces ou entre le Canada et le gouvernement du Yukon, et nous avons mis en place des transferts fiscaux semblables entre les premières nations et le Canada.

M. Chatters: En ce qui concerne le transfert d'argent du gouvernement fédéral aux provinces, il existe une formule qui tient compte de la capacité des provinces de toucher des recettes. Vos mesures de transfert comportent-elles une telle disposition?

M. Mitander: C'est exact.

[*Text*]

Mr. Chatters: There is?

Chief Keenan: Yes, there is.

Mr. Chatters: Thank you very much.

Chief Keenan: If I may, I feel I have to make a statement also right now.

I too, on behalf of my people, take my position very seriously. My role in life is a serious role in life, as Mr. Bachand's role is. I am sure he takes it seriously, as the folks on this side of the House take it seriously. For you to imply that we don't offends me a little bit.

I will go on further to say that after meeting with your leader in the morning and getting referred to in a very racist way in the afternoon, it gave me the feeling that if I did go to your office, it would be like visiting a south sea island that you got washed up on and you are greeted by a bunch of cannibals. That's how I felt about that particular moment, sir.

Back to the loan again, you asked if we plan on repaying it. We are honourable gentlemen and ladies. Of course we plan on repaying it, subject to what my colleague at the other end of the table has said. I hope that certainly clears things up for you.

Ms Gingell: I would just like to add a little bit more to that. We made the offer, we didn't request. We made an offer to come back and to clarify any questions that the members of your party would have. We also made that very clear to Preston Manning that morning. As Dave said, we were totally shocked when we heard that statement in the House.

We can sit here and we can talk and talk and talk, but if you don't hear us, why should I bother? Why should I bother? This is something we've been doing all along. This is why our loan dollars come in, we sit there, but if you don't hear us, I can't waste my time. I can't waste my time.

If the political will is there. . . You do have an obligation, but also you do have an obligation to the people of this country, non–aboriginal people and aboriginal people, as a party sitting in the House of Commons.

The Chairman: Ms McLaughlin.

Ms McLaughlin: Thank you, Mr. Chair.

There has been some discussion here today, and quite understandly, of precedent. I think all three of the groups of witnesses today have clarified that it is seen that these land claims and self–government are in reference to the Yukon and in that context of above the 60th parallel.

I would add, however, that the precedent, if there is any in a larger philosophical context, is that these pieces of legislation represent the ability of people of good will, as has been stated, to respect the diversity within the context of Canada. That is very significant about this legislation.

We have been told by the Council for Yukon Indians that this has been 21 years in negotiation and indeed it has, but in fact in their submission they have also indicated that it was first raised 92 years ago. It made me think of another political phrase that Chief Elijah Smith might be asking were he here: ''If not now, when? If not us, who?''

[*Translation*]

M. Chatters: Il y en a une?

Le chef Keenan: Oui.

M. Chatters: Merci beaucoup.

Le chef Keenan: Si vous me le permettez, j'aimerais faire une déclaration.

Moi aussi, au nom de mon peuple, je prends ma position très au sérieux. Mon rôle, dans la vie, est un rôle sérieux, comme l'est celui de M. Bachand. Je suis sûr que celui–ci prend son rôle très au sérieux, comme les personnes de ce côté–ci de la Chambre. Je trouve un peu offensant que vous laissiez entendre que nous ne sommes pas sérieux.

J'ajoute qu'après avoir rencontré votre chef ce matin et après avoir été traité de façon très raciste au cours de l'après–midi, j'ai eu le sentiment que si je me présentais à votre bureau, ce serait comme si j'échouais dans une île des mers du Sud et que j'étais accueilli par une bande de cannibales. Voilà comment je me suis senti à ce moment–là, monsieur.

Pour revenir à la question du prêt, vous me demandez si nous avons l'intention de le rembourser. Nous sommes des hommes et des femmes d'honneur. Bien sûr, nous prévoyons le rembourser, sous réserve de ce que mon collègue de l'autre bout de la table a dit. J'espère que cela éclaire votre lanterne.

Mme Gingell: J'ai quelques mots à ajouter. Nous avons offert, et non demandé, de préciser toute question que les membres de votre parti aimeraient examiner. Nous avons été très clairs là–dessus ce matin devant Preston Manning. Comme Dave l'a dit, nous avons été très choqués de cette déclaration à la Chambre.

Nous pouvons siéger ici et parler, parler et encore parler, mais si vous ne nous entendez pas, pourquoi est–ce que je devrais me donner cette peine? Pourquoi est–ce que je devrais me donner cette peine? Nous le faisons depuis le début. Voilà pourquoi nos prêts arrivent, nous siégeons, mais si vous ne nous écoutez pas, je n'ai pas de temps à perdre. Je n'ai pas de temps à perdre.

Si la volonté politique y est. . . Vous avez une obligation, mais vous en avez également une envers la population du Canada, non autochtone et autochtone, en tant que parti siégeant à la Chambre des communes.

Le président: Madame McLaughlin.

Mme McLaughlin: Merci, monsieur le président.

Il est tout à fait normal que les discussions aient porté aujourd'hui sur la question du précédent. Je crois que les trois groupes de témoins ont bien montré qu'ils considèrent que les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale ont trait au Yukon et, dans ce contexte, aux terres au nord du 60^{e} parallèle.

J'ajouterai toutefois que ce précédent, si tant est qu'il en soit un dans un contexte philosophique élargi, pose que ces projets de loi représentent la capacité des gens de bonne volonté, comme on l'a déjà dit, de respecter la diversité dans le contexte du Canada. C'est un aspect très important de ce projet de loi.

Le Conseil des Indiens du Yukon nous a dit que les négociations durent depuis 21 ans et c'est vrai, mais le Conseil a également fait valoir que cette question a été soulevée la première fois il y a 92 ans. Cela me fait penser à une autre formule politique que le chef Elijah Smith pourrait énoncer s'il était ici: «Si ce n'est pas maintenant, quand? Si ce n'est pas nous, qui?»

[*Texte*]

I want to say that I have appreciated the presentations of everyone here today. I think Elder Mathew Thom probably summed it up best when he said "We are here to hold hands and not be separate."

I have a specific question for the Council for Yukon Indians, and I think it's a very important one, because in reports and in comments it's often said that aboriginal people in this country have been either given too much or that these land claims and self–government agreements are giving aboriginal people something. The implication is often that it's something that's not deserved or earned.

• 1945

You have indicated today it is clear that as people of good will, you are people of good faith. I think an implication of that is you would see the lack of progress on this legislation also as a betrayal of trust on behalf of other Canadians.

We are very fond in Canada of talking about equity and an equal playing field. I would say the question of moneys for negotiations speaks directly to that. I repeat that this is a question that should be pursued in terms of the repayment of this. I don't even know if repayment is the right word because each party came to the negotiating table, and if we are to move forward with that good will, I believe that issue must be addressed.

I would just go back to my question about a common perception that can sometimes exist and how you would address that.

Ms Gingell: I will try to respond in a different way to your comment about aboriginal people being given too much. I don't think anyone has ever sat down and tried to calculate what has really happened to aboriginal people in the country, especially what really happened to many of our people when they were put into residential schools.

I had faith in this negotiation process because I felt I was sitting with other governments in that room. We negotiated in good faith what we felt were the tools we needed to rebuild ourselves as people; the nations; the real citizens of the Yukon Territory. If they had left us alone, or if they had fulfilled the obligation as they were supposed to in the first place, that respect and the different linguistic cultures of our people would be in existence in the Yukon Territory.

I don't have the figures before me, but I think we have been told many times exactly what it cost to run the Indian Affairs department and carry out the Indian Act.

People talk about what celebrations we are going to have back in the territory. As an Indian woman, a First Nation woman in the Yukon, I will have a lot to celebrate because the Indian Act is no longer there to say that when I marry a non–native person, I'm not an Indian any more. Can you believe that? Do you see me as a non–Indian person when I walk down the street? No, because the colour of my skin tells who I am, and that's how you see me.

There was also a change in the Indian Act so the minister had the authority to say I am an Indian again, but only under a different term, Bill C–31. That Indian Act really was there to destroy our people. Our people have to be given the chance to

[*Traduction*]

Je tiens à dire que j'ai bien aimé tous les exposés d'aujourd'hui. L'aîné Mathew Thom a probablement le mieux résumé tous ces propos en disant «Nous sommes ici pour nous serrer la main, pas pour nous séparer».

J'ai une question très importante pour le Conseil des Indiens du Yukon, parce qu'on entend souvent dire que les peuples autochtones du Canada ont trop reçu ou que les accords sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale donnent quelque chose aux peuples autochtones. On laisse souvent entendre que ce quelque chose n'est ni mérité, ni gagné.

Vous nous avez montré clairement aujourd'hui qu'en tant que personnes de bonne volonté, vous êtes également de bonne foi. Cela sous–entend que vous pourriez considérer que si ce projet de loi n'avance pas, les autres Canadiens auront trahi votre confiance.

Nous aimons beaucoup au Canada parler d'équité et de règles du jeu équitables. La question de l'aide monétaire pour les négociations y est rattachée directement. Je répète qu'il faut examiner la question sous l'angle du remboursement de cette aide. Je ne sais pas si remboursement est le mot juste, étant donné que chaque partie s'est présentée à la table de négociation, et si nous devons aller de l'avant avec cette bonne volonté, il faut régler la question.

J'aimerais seulement savoir ce que vous pensez de cette perception commune qui peut parfois exister.

Mme Gingell: J'aimerais répondre d'une autre façon à ce que vous avez dit relativement aux peuples autochtones qui en reçoivent trop. Je ne crois pas que personne ait jamais essayé de calculer ce qui est vraiment arrivé aux peuples autochtones au pays, particulièrement à ce qui est arrivé à plusieurs de nos gens qui ont été placés dans des écoles résidentielles.

Je croyais en ce processus de négociation, parce que j'avais l'impression d'être en face d'autres gouvernements. Nous avons négocié de bonne foi ce que nous estimions être les outils nécessaires pour nous reconstruire en tant que peuple, en tant que nations, en tant que véritables citoyens du territoire du Yukon. Si on nous avait laissés tranquilles, ou si on avait fait droit à l'obligation contractée au départ, ce respect et les différentes cultures linguistiques de notre peuple existeraient dans le territoire du Yukon.

Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais je crois qu'on nous a dit plusieurs fois ce que coûtent exactement le ministère des Affaires indiennes et l'application de la Loi sur les Indiens.

Les gens parlent des célébrations que nous aurons de retour dans le territoire. En tant que femme indienne, en tant que femme d'une première nation du Yukon, j'aurai une foule de raisons de célébrer, étant donné que la Loi sur les Indiens ne prévoit plus que si j'épouse un non–autochtone, je ne suis plus une Indienne. Pouvez–vous croire cela? Me voyez–vous comme une non–indienne quand je marche dans la rue? Non, parce que la couleur de ma peau dit qui je suis, et c'est comme cela que vous me voyez.

On a également modifié la Loi sur les Indiens pour donner au ministre le pouvoir de dire que je suis de nouveau une Indienne, mais seulement sous un nom différent. Je parle du projet de loi C–31, qui visait vraiment à détruire notre peuple.

[*Text*]

share with you. This society has to give us a chance and respect us. We want to share and live in harmony. We want to take responsibility. I have a responsibility to myself as an individual, to my community, to my family, and to my nation.

[*Translation*]

Notre peuple doit avoir la chance de partager avec vous. Cette société doit nous donner une chance et nous respecter. Nous voulons partager et vivre en harmonie. Nous voulons prendre des responsabilités. J'ai une responsabilité vis–à–vis de moi–même en tant que personne, vis–à–vis de ma communauté, de ma famille et de ma nation.

• 1950

It's not a matter that you were giving too much. I sat at that table with both governments. We made it very, very clear what we need to become self–sufficient and to become proud people again and to be able to sit there and let them know who we are, where we are coming from and what necessary tools we need to be ourselves again.

Chief Keenan: Also, further to that, within the FTA, financial transfer arrangements, I'm actually receiving less to run my ordinary programs, my everyday infrastructure, than I received last year. If you can't believe that, don't ask me why, because I can't believe it either.

What I am saying is that with the jurisdiction we have and the ability to do it our own way, we shall prove to be much better money managers than the Department of Indian and Northern Affairs, much better, because the dollar will be going to the people. It will be spent developing programs that are unique to the people. We are also conditionally surrending, I guess I might say, 90% of the Yukon Territory land mass. We are keeping less than 10% of the Yukon Territory land mass.

Given what we have just said, even to allude to the point that we're given too much is ludicrous, in my mind. Thank you for bringing that up.

Mr. Harper: I have two questions, one dealing with the loan. I support your statement and support your position regarding the loan. I know millions of dollars have been spent in trying to go through this process. It seems the government doesn't realize the enormous benefits and the generosity of the First Nations in the Yukon Territory. During the many years prior to negotiating this agreement, governments have benefited from the land and resources, probably to the tune of billions of dollars, and now they're trying to settle this claim so that they can have title to the land. In the meantime, they don't realize how much benefit they've received.

I think you shouldn't even have to pay interest for that $70 million. That's how generous the First Nations have been. Governments don't realize that. Trying to make you repay I don't think is fair and just in terms of the benefits the government has received. I think that's terribly wrong. I don't say that because I'm an aboriginal person; I say that as a fair and just human being. I think that should be recognized.

I just want to say to you that I support you. I feel, once again, that aboriginal people are at the short end of the stick, even though we've gone to the government to be on a level playing field. The analogy I use all the time, this being the end of the hockey season, is that we get invited to the level playing field all the time, in this case it would be the ice playing field, but when we get there we have no skates, we have no equipment and we play according to their rules in their arena.

La question n'est pas que vous nous en avez donné trop. J'ai pris place à cette table avec les deux gouvernements. Nous avons précisé très, très clairement qu'il nous faut devenir autonomes, redevenir un peuple fier et pouvoir dire qui nous sommes, d'où nous venons et quels sont les outils nécessaires pour redevenir nous–mêmes.

Le chef Keenan: En outre, en vertu des accords sur les paiements de transfert, je reçois en vérité moins cette année que l'an dernier pour mes programmes ordinaires, mon infrastructure de tous les jours. Si vous ne pouvez le croire, ne me demandez pas pourquoi, parce que moi non plus je ne le crois pas.

Ce que je veux dire, c'est que dans le cadre de la compétence que nous avons de faire les choses à notre façon, nous allons montrer que nous sommes de bien meilleurs gestionnaires que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, de bien meilleurs gestionnaires, parce que les dollars seront remis au peuple. Ils seront dépensés dans des programmes de développement spécifiques. Nous renonçons également, à certaines conditions, à 90 p. 100 de la masse territoriale du Yukon. Nous ne conservons que moins de 10 p. 100 de la masse territoriale du Yukon.

Étant donné ce que nous venons juste de dire, il est grotesque, selon moi, de même laisser entendre que nous recevons trop. Merci d'avoir soulevé cette question.

M. Harper: J'ai deux questions, la première porte sur le prêt. Je suis d'accord avec vous. Je sais que des millions de dollars ont été dépensés dans le cadre de ce processus. Il semble que le gouvernement ne réalise pas les avantages énormes qu'il a tirés, ni la générosité des premières nations du territoire du Yukon. Au cours des nombreuses années qui ont précédé la négociation de cet accord, les gouvernements ont tiré profit du territoire et des ressources, probablement des milliards de dollars, et voilà maintenant qu'ils tentent de régler cette réclamation de manière à avoir les titres de propriété du territoire. Entre–temps, ils ne réalisent pas tous les avantages qu'ils en ont tirés.

Je crois que vous ne devriez même pas avoir à payer des intérêts sur ces 70 millions de dollars. Voilà dans quelle mesure les premières nations ont été généreuses. Les gouvernements ne le réalisent pas. Je ne crois pas qu'il soit juste et équitable de vouloir vous faire rembourser cet argent, si l'on tient compte des avantages que le gouvernement a reçus. C'est très mal. Je dis cela non pas parce que je suis autochtone, mais parce que je suis un être humain juste et équitable. Il faut que ce soit reconnu.

Je tiens à vous dire que je vous appuie. Je pense encore que les peuples autochtones tiennent le petit bout du bâton, même si nous nous sommes adressés au gouvernement pour obtenir des règles du jeu équitables. L'analogie que je fais toujours, puisque nous sommes à la fin de la saison de hockey, c'est que nous sommes invités sur un terrain équitable, dans le cas qui nous occupe une patinoire, mais que nous n'avons pas de patins, pas d'équipement, et que nous jouons selon les règles de

[*Texte*]

That's the kind of disadvantage we are in, and I know exactly how that feels. So I totally support that.

[*Traduction*]

l'adversaire dans son centre sportif. Voilà la situation désavantageuse où nous nous trouvons, et je sais exactement ce que cela fait. Je vous appuie donc entièrement.

• 1955

My last question relating to that is on your phrase on the surrender, cede and release as a way of providing some comfort and certainty to the land. I know the government wants that extinguishment clause in there, because, to me, even wanting extinguishment is confirmation that the aboriginal people do have title to the land and resources. I'm glad to say that you're not totally of the view that you will totally surrender those rights. Certainly I feel the same way, that there is a better way of providing that certainty, a better way of guaranteeing that everyone shares from the land and resources.

Ma dernière question sur ce sujet porte sur votre formule ayant trait à la cession, à l'abandon et à la renonciation comme moyen de fournir un sentiment de certitude et de sécurité quant aux terres. Le gouvernement tient à cette clause d'extinction parce que, selon moi, le simple fait de vouloir une clause d'extinction confirme que les peuples autochtones ont effectivement un droit sur les terres et les ressources. Je suis heureux de dire que vous n'êtes pas tout à fait d'accord pour renoncer totalement à ces droits. Je suis certainement du même avis, car il y a une meilleure façon d'assurer cette certitude, une meilleure façon de garantir que tout le monde bénéficie des terres et des ressources.

So those are two issues on which I'd like to express to you my support. If you would like to make some comments on it, I know that as a government we do have a policy that we have stated, that we would no longer require extinguishment of land claims. Certainly we intend to follow that through.

Thank you.

Voilà deux questions pour lesquelles je vous appuie. Si vous avez des commentaires là-dessus, je sais qu'en tant que gouvernement, nous avons une politique selon laquelle nous n'allons plus exiger l'extinction des revendications territoriales. Nous voulons certainement aller jusqu'au bout de cette décision.

Merci.

Mr. Joe: The only comments that we'd have are probably about two of them. With respect to the loans, first of all, just to give you an example, when we negotiated these loans back in 1989 and when we fixed the interest rate, it was fixed at 6%. We also fixed the rate for the money that was anticipated to come—the balance of the compensation—and the rate we fixed for that was the 20-year bond rate. At that point in time, that particular bond rate was chugging along at about 13%. So we had a seven-point spread. Now that same bond rate, in a very short period of time—in the last five years—is now chugging along at about 8.75%. So the spread that we currently have to play with on the balance of the money for compensation is now about three points apart. We don't have the flexibility that we contemplated when we made the initial deal. So just in terms of that aspect. . .

M. Joe: Nos seuls commentaires portent sur deux aspects. Nous avons négocié les prêts en 1989 et fixé le taux d'intérêt à 6 p. 100. Nous avons également fixé le taux d'intérêt pour les prêts qui devaient venir plus tard—le reste de l'indemnité—et le taux que nous avons établi a été celui des obligations à 20 ans, qui était alors d'environ 13 p. 100. L'écart était donc de sept points. Or, en très peu de temps—les cinq dernières années—ce même taux est passé à environ 8,75 p. 100. L'écart n'est donc plus que de trois points environ. Nous ne disposons pas de la souplesse envisagée au moment de la conclusion de l'accord initial. Sur ce seul aspect. . .

With respect to the extinguishment clause, we certainly are supportive of any sort of comprehensive review by the federal government respecting the so-called hated extinguishment language. Indeed, we have maintained, with respect to the interest on settlement land, for example—as was mentioned in the brief that we presented here—that it's clear we can select interest in which the third parties have an interest, such as a placer claim, a courts claim, etc. Once we do that, we have agreed to hold in abeyance any exercise of our rights or title vis-à-vis that particular interest. If we attempted to purport our title against that interest, at that point in time there's a bleeming clause that would kick in that would vitiate our title with respect to that interest for that particular period of time. So we basically would lose our title.

Quant à la disposition relative à l'extinction, nous sommes certainement d'accord avec tout examen complet par le gouvernement fédéral relativement à ce qu'il est convenu d'appeler le détesté langage de l'extinction. En effet, nous avons maintenu, relativement à l'intérêt sur les terres désignées, par exemple—comme nous l'avons mentionné dans notre mémoire—qu'il est clair que nous pouvons choisir des terres dans lesquelles des tierces parties ont un intérêt, comme les concessions minières, les revendications devant les tribunaux, etc. Une fois cela fait, nous avons consenti à suspendre tout exercice de nos droits ou nos titres vis-à-vis de cet intérêt en particulier. Si nous tentions de faire valoir notre titre sur ces intérêts, une disposition déterminative viendrait vicier notre droit sur ces intérêts pendant la période visée. Essentiellement, nous perdrions notre titre.

So if we were to apply, for example, that particular model on on-settlement land, as well as the interest on settlement land is-à-vis third parties, we think that particular model is a workable ne. Certainly it probably would be looked at as a model in B.C., which I understand is the next place that will be coming up.

Si, par exemple, nous devions appliquer ce modèle particulier à une terre non désignée, ou à un intérêt sur une terre désignée face à des tiers, nous croyons que ce modèle serait viable. Il serait certainement considéré comme un modèle en C.-B., prochaine province où, je crois, la question se posera.

[*Text*]

Mrs. Cowling: I just wanted to make some comments with regard to a couple of things. First of all, last year—a year ago June 4—we passed our land claims for the Inuit area. I remember at one committee meeting I asked the then Minister of Indian and Northern Affairs if he could forgive our loan, because we wanted them to forgive our loan. I haven't changed my mind on this just because we happen to be on a different side, because just because just around that time the Government of Canada was forgiving a loan to the Caribbean, I think, of $80 million. So I think we should pursue this, my colleagues on this side, and see if we can do more on it.

• 2000

I was going to say—but I don't know whether it's appropriate—that when you walked in the door, I was expecting to see sunglasses and Bermuda shorts.

Some hon. members: Oh, oh!

Mr. Anawak: I have a lot of problems with some of the ignorance that is being shown in the House. I'd just like to quote from seven different people. The first one is:

> What kind of self–government rights will aboriginal people have when they are not on an aboriginal land base? Will I need a passport when entering these new territories?

Another one is:

> In effect, we are creating separate nation states within the borders of our own country. This is a new brand of Canadian apartheid.

Number three:

> If you want to go back to living off the land, so be it, but you cannot expect to do that and still have a VCR, car, CD player, and many of the other amenities of the 20th century, first world lifestyle.

Another one is:

> In other words, Bill C–34 is taking very literally the term "nations" when legislating to these four groups of natives. Is this reasonable?

Number five:

> Why is it not spelled out explicitly that the self–governments must respect the authority of the Parliament of Canada?

Number six:

> Of course there is the cost. No one really has talked about that. We have talked about the blank cheque in clause 24 and we have to ask as to who pays.

Number seven—I just picked the first seven:

> If Indian people move into your municipality and they are not going to pay municipal tax, it is going to create unhappy neighbourhoods.

To me, all these comments are comments of outright ignorance. First of all, we're trying to correct a wrong that was done to us a long time ago.

[*Translation*]

Mme Cowling: J'ai quelques commentaires seulement. D'abord, l'an dernier—cela a fait un an le 4 juin dernier—nous avons adopté une mesure sur nos revendications territoriales pour la région des Inuit. Je me souviens qu'à l'occasion d'une des réunions du comité, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque s'il pourrait nous exempter du remboursement de notre prêt. C'est ce que nous voulions. Je n'ai pas changé d'idée sur cette question simplement parce qu'il se trouve que nous sommes d'un autre côté, mais à peu près à la même époque, le gouvernement du Canada a exempté les Caraïbes, je crois, du remboursement d'un prêt de 80 millions de dollars. C'est pourquoi nous devrions approfondir cette question avec mes collègues de ce côté–ci.

J'allais dire—mais je ne sais pas si c'est correct—quand vous avez passé la porte, que je m'attendais à voir des personnes portant lunettes fumées et bermudas.

Des voix: Oh, oh!

M. Anawak: Je suis très préoccupé par l'ignorance dont on fait preuve à la Chambre. J'aimerais seulement vous proposer sept citations différentes. La première est:

> Quelle sorte de droits à l'autonomie gouvernementale les peuples autochtones auront–ils quand ils ne seront pas dans un territoire autochtone? Aurais–je besoin d'un passeport pour entrer dans ces territoires?

En voici une autre:

> En effet, nous créons des nations–États distinctes à l'intérieur de nos propres frontières. Il s'agit d'une nouvelle sorte d'apartheid canadien.

Numéro trois:

> Si vous voulez retourner vivre dans la nature, libre à vous, mais vous ne pouvez pas vous attendre à le faire tout en ayant un magnétoscope, une voiture, un lecteur de disques compacts, et autres douceurs du XXe siècle, le style de vie occidental, quoi.

En voici une autre:

> En d'autres mots, le projet de loi C–34 utilise très littéralement le mot «nations» dans les mesures législatives touchant ces quatre groupes d'autochtones. Est–ce raisonnable?

Numéro cinq:

> Pourquoi ne dit–on pas clairement que les gouvernements autonomes doivent respecter l'autorité du Parlement du Canada?

Numéro six:

> Bien sûr, il y a le prix. Personne n'en a vraiment parlé. Nous avons parlé du chèque en blanc à la clause 24 et nous devons demander qui payera.

Numéro sept—j'ai seulement choisi les sept premières:

> Si des Indiens déménagent dans votre municipalité et ne payent pas de taxes municipales, cela va créer des quartiers malheureux.

Selon moi, tous ces commentaires sont le signe d'une profonde ignorance. Nous essayons de corriger un tort qui nous a été causé il y a longtemps.

[*Texte*]

I'm sure that the feelings expressed in the quotes I just read are not shared by the Yukon First Nations or even the Yukon residents. Those comments were made in the House of Commons on June 9, 1994. I don't think the people of the Yukon agree with them, and I think that by and large the people in the Yukon support your land claims and the other things. So I just asked that question as to whether they do.

What is the status of how you will determine who is or is not an Indian? Has that been settled? Until now, I think, there has been a rather paternalistic practice whereby the Department of Indian Affairs and Northern Development determined who was an Indian. Has that been solved through this claim?

Ms Gingell: The comments that were made in the House were definitely very, very upsetting. There was a lot of ignorance in those comments, and I was really hurt, because I felt those comments were made by people who didn't even know who we were.

[*Traduction*]

Je suis persuadé que les sentiments exprimés dans les propos que je viens de vous citer ne sont pas partagés par les premières nations du Yukon ni même par les résidents du Yukon. Ces propos ont été tenus à la Chambre des communes le 9 juin 1994. Je ne crois pas que le peuple du Yukon soit d'accord avec ces propos, et je crois que dans l'ensemble, le peuple du Yukon appuie vos revendications territoriales et vos autres positions. Je n'ai posé cette question que pour connaître vos sentiments.

Comment allez–vous déterminer qui est Indien et qui ne l'est pas? La question a–t–elle été réglée? Jusqu'à maintenant, je crois, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien déterminait qui était Indien, pratique plutôt paternaliste. Cela a–t–il été réglé dans le cadre de cette revendication?

Mme Gingell: Les commentaires qui ont été faits à la Chambre étaient absolument dérangeants. Il y avait beaucoup d'ignorance dans ces commentaires, et cela m'a vraiment blessée, car j'ai eu le sentiment que leurs auteurs ne nous connaissent pas.

• 2005

I'd like to say at this time that our member of Parliament, Audrey, stood up in the House and made it very clear that we are human beings and we are people of the Yukon. She mentioned the individuals who have played a very important part to make a change for our people, for the betterment of our people, but not just for our people. You heard our elder today speak about it, and I also mentioned in my presentation that the elder's guide is to respect one another and to move ahead.

Also, there is the whole other part of our healing. If we wanted to strike back about the way our people were treated, ourselves as a nation, we would not get too far. We felt that we have to... Don't give up, our elders keep saying. Don't give up no matter how hard it was. A lot of times our negotiators wanted to give up at the table, or our leaders wanted to give up at the table. It was really frustrating. Our elders were right there and were saying you can't give up, you have to stay there and they have to hear what it is we're saying; they have to understand where we're coming from and that we have a lot of respect, regardless of what really happened to our people.

It was tough. It was not a very easy process. We were kind of hoping that people would have learned from the process that we went through in the Yukon. As a First Nation citizen of this country, I keep telling the government that you can't use the Yukon land claims as a model for other aboriginal people of this country. You can't do that. Too many times our people have been painted by one brush. You have to get out there. You have to know the different aboriginal people we have across this country. Get to know who they are and respect them for who they are, because we do have some common grounds. Also, we have a uniqueness, as do the different aboriginal people of this country. Get out there and know who they are. Give them that

Je voudrais souligner que notre députée, Audrey, s'est levée à la Chambre et a déclaré très clairement que nous sommes des êtres humains et que nous sommes le peuple du Yukon. Elle a parlé des personnes qui ont joué un rôle très important en vue d'amener un changement pour notre peuple, pour le mieux–être de notre peuple, mais pas seulement pour notre peuple. Vous avez entendu notre chef en parler aujourd'hui, et j'ai dit aussi que le chef nous conseille de nous respecter les uns les autres et d'aller de l'avant.

Il y a également toute une autre dimension à notre guérison. Si nous voulons nous venger du traitement que l'on a infligé à notre peuple, à nous tous en tant que nation, nous n'irons pas très loin. Nous avons eu le sentiment que nous devions... N'abandonnez pas, nous répétaient nos aînés. N'abandonnez pas, même si c'est très difficile. Souvent, nos négociateurs ont voulu renoncer, nos chefs ont voulu quitter la table. C'était vraiment très frustrant. Nos anciens avaient raison de nous dire de ne pas abandonner, de rester à la table et de faire connaître notre point de vue. Nous devons faire comprendre d'où nous venons et que nous avons beaucoup de respect, indépendamment de ce qui est vraiment arrivé à notre peuple.

Cela a été difficile. Cela n'a pas été un processus facile. Nous espérions d'une certaine façon que les gens auraient appris quelque chose du processus par lequel nous sommes passés au Yukon. En tant que citoyen d'une première nation de notre pays, je ne cesse de répéter que l'on ne peut pas utiliser les revendications territoriales du Yukon comme un modèle pour les autres peuples autochtones du Canada. On ne peut pas faire cela. Trop souvent, on a tracé le portrait de notre peuple d'un seul coup de pinceau. Il faut aller sur place. Il faut voir combien de peuples autochtones différents il y a au Canada. Il faut apprendre à les connaître et à les respecter pour ce qu'ils sont, car nous avons effectivement quelque chose en commun.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of Indian Affairs and Northern Development:

Kerry Kipping, Director, First Nations Relations Directorate;

Philippe Doré, Senior Negotiator, CYI Claim;

James Bishop, Assistant Chief Negotiator, CYI Claim.

From the Department of Justice:

Brian McGuigan, Counsel Comprehensive Claims;

Ronald Burnett, Counsel Comprehensive Claims.

From the Yukon Government:

John Ostashek, Government Leader.

Tony Penikett, Leader of the Official Opposition;

Jack Cable, Acting Leader of the Liberal Party;

Tim McTiernan, Deputy Minister, Cabinet Secretary.

From the Council of Yukon Indians:

Judy Gingell, Chair;

Chief David Keenan, Telsin Tlingit Council;

Victor Mitander, Chief Negotiator;

Mathew Thom, Elder;

Dave Joe, Legal Counsel.

TÉMOINS

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

Kerry Kipping, directeur, Direction des relations avec les premières nations;

Philippe Doré, négociateur principal, Revendication du CIY;

James Bishop, négociateur en chef adjoint, Revendication du CIY.

Du ministère de la Justice:

Brian McGuigan, conseiller juridique, Revendications globales;

Ronald Burnett, conseiller juridique, Revendications globales.

Du gouvernement du territoire du Yukon:

John Ostashek, Leader du gouvernement;

Tony Penikett, chef de l'Opposition officelle;

Jack Cable, chef p.i. du Parti Libéral;

Tim McTiernan, sous–ministre, secrétaire du cabinet.

Du conseil des Indiens du Yukon:

Judy Gingell, présidente;

David Keenan, chef du «Telsin Tlingit Council»;

Victor Mitander, négociateur principal;

Mathew Thom, Aîné;

Dave Joe, conseiller juridique.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 10

Thursday, June 16, 1994

Chair: Gordon Kirkby

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 10

Le jeudi 16 juin 1994

Président: Gordon Kirkby

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

RESPECTING:

Bill C–33, An Act to approve, give effect to and declare valid land claims agreements entered into between Her Majesty the Queen in right of Canada, the Government of the Yukon Territory and certain first nations in the Yukon Territory, to provide for approving, giving effect to and declaring valid other land claims agreements entered into after this Act comes into force, and to make consequential amendments to other Acts

and

Bill C–34, An Act respecting self–government for first nations in the Yukon Territory

CONCERNANT:

Projet de loi C–33, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence

et le

Projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon

INCLUDING:

The Third Report
The Fourth Report

Y COMPRIS:

Le Troisième rapport
Le Quatrième rapport

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JUL 2 6 1994
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chair: Gordon Kirkby

Vice–Chairs: Claude Bachand
Marlene Cowling

Members

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Associate Members

Dick Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

Martine Bresson

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Président: Gordon Kirkby

Vice–présidents: Claude Bachand
Marlene Cowling

Membres

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Membres associés

Dick Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

La greffière du Comité

Martine Bresson

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORTS TO THE HOUSE

Friday, June 17, 1994

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development has the honour to present its

THIRD REPORT

In accordance with its Order of Reference of Tuesday, June 14, 1994, your Committee has considered Bill C–33, An Act to approve, give effect to and declare valid land claims agreements entered into between Her Majesty to the Queen in right of Canada, the Government of the Yukon Territory and certain first nations in the Yukon Territory, to provide for approving, giving effect to and declaring valid other land claims agreements entered into after this Act comes into force, and to make consequential amendments to other Acts, and has agreed to report it without amendment.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issues Nos. 9 and 10 which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

Gordon Kirkby,

Chairman.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le vendredi 17 juin 1994

Le Comité permanent des Affaires autochtones et développement du Grand Nord a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 14 juin 1994, votre Comité a étudié le projet de loi C–33, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicules n^os^ 9 et 10 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Friday, June 17, 1994

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development has the honour to present its

FOURTH REPORT

In accordance with its Order of Reference of Tuesday, June 14, 1994, your Committee has considered Bill C–34, An Act respecting self–government for first nations in the Yukon Territory, and has agreed to report it without amendment.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issues Nos. 9 and 10 which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le vendredi 17 juin 1994

Le Comité permanent des Affaires autochtones et développement du Grand Nord a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 14 juin 1994, votre Comité a étudié le projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicules n^os^ 9 et 10 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

Gordon Kirkby,

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, JUNE 16, 1994

(22)

[*Text*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chairman, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Jack Anawak, Claude Bachand, André Caron, David Chatters, Elijah Harper, Gordon Kirkby, John Murphy.

Acting Members present: Audrey McLaughlin for Claude Bachand; Peter Adams for Robert Bertrand; Don Boudria for Robert Bertrand; Paul Szabo for Robert Bertrand; Audrey McLaughlin for André Caron; Bernard St–Laurent for André Caron; Jim Abbott for David Chatters; Leon Benoit for David Chatters; Richard Harris for David Chatters; Mike Scott for David Chatters; Don Boudria for Marlene Cowling; Wayne Easter for Marlene Cowling; Leon Benoit for John Duncan; Margaret Bridgman for John Duncan; Richard Harris for John Duncan; Mike Scott for John Duncan; Jim Silye for John Duncan; John Maloney for Elijah Harper; Eugène Bellemare for Andy Mitchell; John Finlay for Andy Mitchell; Bill Graham for John Murphy.

Associate Members present: Richard Harris, Audrey McLaughlin and Len Taylor.

In attendance: From the Legislative Counsel Office: Louis–Philippe Côté, Legislative Counsel. *From the Research Branch of the Library of Parliament:* Jane Allain, Research Officer.

Witnesses: From the Kaska First Nation: Amos Dick (prayer); Ann Bayne, Chief of the Liard First Nation; Hammond Dick, Tribal Chief of the Kaska Tribal Council; Norman Sterriah, Chief of the Ross River Dena Council; George Smith, Negotiator; Walter Carlick, Chair of the Kaska Dena Council; Peter Stone, Founding Chair of Kaska Dena Council; Steven Walsh, Legal Counsel; Dave Porter, National Negotiator. *As individual presentation:* Melvin H. Smith, Q.C, Private Consultant. *From the Department of Indian Affairs and Northern Development:* Kerry Kipping, Director, First Nations Relations Directorate; Philippe Doré, Senior Negotiator, CYI Claims; James Bishop, Assistant Chief Negotiator, CYI Claim. *From the Department of Justice:* Brian McGuigan, Counsel, Comprehensive Claims; Ronald Burnett, Counsel, Comprehensive Claims.

The Committee resumed consideration of its Orders of Reference dated Tuesday, June 14, 1994 relating to Bill C–33, Yukon First Nations Land Claims Settlement Act, and Bill C–34, Yukon First Nations Self–Government Act (*See Minutes of Proceedings and Evidence, June 15, 1994, Issue No. 9*).

The witnesses made statements and answered questions.

The Committee commenced clause by clause consideration of Bill C–33.

It was agreed, — That Clause 1 be allowed to stand.

Dick Harris moved, — That the Committee adjourn deliberations on Bills C–33 and C–34 over the summer months and reconvene in the fall to determine the progress that has been made on the negotiations between Canada and the Kaska Dene.

PROCÈS–VERBAL

LE JEUDI 16 JUIN 1994

(22)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit à 15 h 40, dans la salle 701 de l'immeuble La Promenade, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Claude Bachand, André Caron, David Chatters, Elijah Harper, Gordon Kirkby, John Murphy.

Membres suppléants présents: Audrey McLaughlin pour Claude Bachand; Peter Adams pour Robert Bertrand; Don Boudria pour Robert Bertrand; Paul Szabo pour Robert Bertrand; Audrey McLaughlin pour André Caron; Bernard St–Laurent pour André Caron; Jim Abbott pour David Chatters; Leon Benoit pour David Chatters; Richard Harris pour David Chatters; Mike Scott pour David Chatters; Don Boudria pour Marlene Cowling; Wayne Easter pour Marlene Cowling; Leon Benoit pour John Duncan; Margaret Bridgman pour John Duncan; Richard Harris pour John Duncan; Mike Scott pour John Duncan; Jim Silye pour John Duncan; John Maloney pour Elijah Harper; Eugène Bellemare pour Andy Mitchell; John Finlay pour Andy Mitchell; Bill Graham pour John Murphy.

Membres associés présents: Richard Harris, Audrey McLaughlin et Len Taylor.

Aussi présents: Du Bureau des conseillers législatifs: Louis–Philippe Côté, conseiller législatif. *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement:* Jane Allain, attachée de recherche.

Témoins: De la Première nation Kaska: Amos Dick (prière); Ann Bayne, chef de la Première nation Liard; Hammond Dick, chef du Conseil tribal Kaska; Norman Sterriah, chef du Conseil Dena de Ross River; George Smith, négociateur; Walter Carlick, président du Conseil Kaska Dena; Peter Stone, fondateur du Conseil Kaska Dena; Steven Walsh, conseiller juridique; Dave Porter, négociateur national. *À titre personnel:* Melvin H. Smith, c.r., expert–conseil. *Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:* Kerry Kipping, directeur, Relations avec les premières nations; Philippe Doré, négociateur principal, Revendication du CIY; James Bishop, négociateur en chef adjoint, Revendication du CIY. *Du ministère de la Justice:* Brian McGuigan, conseiller juridique, Revendications globales; Ronald Burnett, conseiller juridique, Revendications globales.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 14 juin 1994, le Comité reprend l'étude des projets de loi C–33, Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon, et C–34, Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon (*voir les Procès–verbaux et témoignages du 15 juin 1994, fascicule nº 9*).

Les témoins font des exposés et répondent aux questions.

Le Comité commence l'étude détaillée du projet de loi C–33.

Il est convenu — Que l'article 1 soit reporté.

Dick Harris propose — Que le Comité ajourne ses travaux relatifs aux projets de loi C–33 et C–34 durant les mois d'été et revienne à l'automne pour examiner les progrès des négociations entre le Canada et les Dénés Kaska.

After debate thereon, the question being put on the motion, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Dave Chatters — Dick Harris—(2)

NAYS

Claude Bachand — John Finlay
Don Boudria — Elijah Harper
Wayne Easter — Audrey McLaughlin—(6)

On Clause 2

And debate arising thereon;

At 8:13 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 8:29 o'clock p.m., the sitting resumed.

After further debate, the question being put on Clause 2, it was carried on the following division: YEAS: 4; NAYS: 2.

On Clause 3

After debate thereon, the question being put on Clause 3, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Claude Bachand — Elijah Harper
Wayne Easter — John Murphy
John Finlay — Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Margaret Bridgman — Dave Chatters—(2)

On Clause 4

After debate thereon, the question being put on Clause 4, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Claude Bachand — Elijah Harper
Wayne Easter — John Murphy
John Finlay — Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Margaret Bridgman — Mike Scott—(2)

On Clause 5

After debate thereon, the question being put on Clause 5, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak — John Finlay
Claude Bachand — John Murphy
Wayne Easter — Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Margaret Bridgman — Mike Scott—(2)

Mike Scott moved,—That the Committee adjourn until Monday morning, June 20, 1994 at 10:00 a.m..

Après débat, la motion est mise aux voix et rejetée:

YEAS

Dave Chatters — Dick Harris—(2)

NAYS

Claude Bachand — John Finlay
Don Boudria — Elijah Harper
Wayne Easter — Audrey McLaughlin—(6)

Article 2

Un débat s'ensuit.

À 20 h 13, la séance est suspendue.

À 20 h 29, la séance reprend.

Après débat, l'article 2, mis aux voix, est adopté par 4 voix contre 2.

Article 3

Après débat, l'article 3 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Claude Bachand — Elijah Harper
Wayne Easter — John Murphy
John Finlay — Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Margaret Bridgman — Dave Chatters—(2)

Article 4

Après débat, l'article 4 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Claude Bachand — Elijah Harper
Wayne Easter — John Murphy
John Finlay — Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Margaret Bridgman — Mike Scott—(2)

Article 5

Après débat, l'article 5, mise aux voix, est adoptée:

YEAS

Jack Anawak — John Finlay
Claude Bachand — John Murphy
Wayne Easter — Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Margaret Bridgman — Mike Scott—(2)

Mike Scott propose—Que le Comité s'ajourne jusqu'au lundi 20 juin, à 10 heures.

After debate thereon, the question being put on the motion, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Dave Chatters — Mike Scott—(2)

NAYS

Jack Anawak — John Finlay
Claude Bachand — John Murphy
Wayne Easter — Audrey McLaughlin—(6)

On Clause 6

After debate thereon, the question being put on Clause 6, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Claude Bachand — Elijah Harper
Wayne Easter — John Murphy
John Finlay — Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Dave Chatters — Mike Scott—(2)

On Clause 7

Dave Chatters moved, —That the Chairman read the clauses clause by clause in accordance with Citation 691(1) of Beauchesne's Sixth Edition, Parliamentary Rules and Forms, on page 205.

The question being put on the motion, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Dave Chatters — Mike Scott—(2)

NAYS

Claude Bachand — John Murphy
John Finlay — Audrey McLaughlin—(5)
Elijah Harper

And a point of order having been raised by Mike Scott, as to the authority of the Chairman for not permitting the participants in questioning the officials to refer to the interrelationship between the clauses and the agreement.

RULING BY THE CHAIR

"We are not here to debate the section of the agreement. Beauchesne's Rules of Procedure says that if you disagree with a decision you can call for a vote of the Committee and it will decide whether you should raise your point of order or not."

Whereupon, Mike Scott appealed the decision of the Chair.

And the question being put on the decision of the Chair it was sustained on the following recorded division: —

YEAS

Claude Bachand — Elijah Harper
Wayne Easter — John Murphy
John Finlay — Audrey McLaughlin—(6)

Après débat, la motion est mise aux voix et rejetée.

YEAS

Dave Chatters — Mike Scott—(2)

NAYS

Jack Anawak — John Finlay
Claude Bachand — John Murphy
Wayne Easter — Audrey McLaughlin—(6)

Article 6

Après débat, l'article 6 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Claude Bachand — Elijah Harper
Wayne Easter — John Murphy
John Finlay — Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Dave Chatters — Mike Scott—(2)

Article 7

Dave Chatters propose — Que le président lise tous les articles un à un, comme il est admis au commentaire 691(1) de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, 6e édition, page 213.

Après débat, la motion est mise aux voix et rejetée:

YEAS

Dave Chatters — Mike Scott—(2)

NAYS

Claude Bachand — John Murphy
John Finlay — Audrey McLaughlin—(5)
Elijah Harper

Mike Scott invoque alors le Règlement, contestant le pouvoir du président de ne pas permettre aux participants de questionner les témoins sur l'accord et les dispositions du projets de loi.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

«Notre mandat n'est pas de débattre des termes de l'accord. Selon Beauchesme, si vous n'êtes pas d'accord avec ma décision, vous pouvez demander au Comité de se prononcer.»

Mike Scott en appelle alors de la décision du président.

La décision du président, mise aux voix, est confirmée:—

YEAS

Claude Bachand — Elijah Harper
Wayne Easter — John Murphy
John Finlay — Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Leon Benoit Dave Chatters—(2)

After further debate, the question being put on Clause 7, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Claude Bachand Elijah Harper
Wayne Easter John Murphy
John Finlay Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Leon Benoit Dave Chatters—(2)

On Clause 8

After debate thereon, the question being put on Clause 8, it was carried on the following division:

YEAS

Claude Bachand Elijah Harper
Dave Chatters John Murphy
Wayne Easter Audrey McLaughlin—(7)
John Finlay

NAYS

Leon Benoit—(1)

Dave Chatters moved,—That the Committee adjourn until Monday, June 20, 1994 at 10:00 a.m.

RULING BY THE CHAIR

The Chairman ruled that the motion was out of order because the Committee had already voted on a similar motion and a decision was made.

On Clause 9

Dave Chatters moved,—That the Committee did not have confidence in the Chair.

The question being put on the motion, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Leon Benoit Dave Chatters—(2)

NAYS

Claude Bachand Elijah Harper
Wayne Easter John Murphy
John Finlay Audrey McLaughlin—(6)

After debate thereon, the question being put on Clause 9, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Claude Bachand Elijah Harper
Wayne Easter John Murphy
John Finlay Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Leon Benoit Dave Chatters—(2)

Après débat, l'article 7 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Claude Bachand Elijah Harper
Wayne Easter John Murphy
John Finlay Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Leon Benoit Dave Chatters—(2)

Article 8

Après débat, l'article 8 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Claude Bachand Elijah Harper
Dave Chatters John Murphy
Wayne Easter Audrey McLaughlin—(7)
John Finlay

NAYS

Leon Benoit—(1)

Dave Chaters propose—Que le Comité s'ajourne jusqu'au lundi 20 juin, à 10 heures.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le président déclare la motion irrecevable parce que le Comité s'est déjà prononcé sur une motion semblable.

Article 9

Dave Chatters propose—Que le président n'a plus la confiance du Comité.

La motion est mise aux voix et rejetée:

YEAS

Leon Benoit Dave Chatters—(2)

NAYS

Claude Bachand Elijah Harper
Wayne Easter John Murphy
John Finlay Audrey McLaughlin—(6)

Après débat, l'article 9, mis aux voix, est adopté:

YEAS

Claude Bachand Elijah Harper
Wayne Easter John Murphy
John Finlay Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Leon Benoit Mike Scott—(2)

On Clause 10

After debate thereon, the question being put on Clause 10, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak Elijah Harper
Claude Bachand John Murphy
Wayne Easter Audrey McLaughlin—(7)
John Finlay

NAYS

Leon Benoit Mike Scott—(2)

Leon Benoit moved,—That the Committee adjourn until Monday, June 20, 1994 at 11:00 a.m.

And the question being put on the motion, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Leon Benoit Mike Scott—(2)

NAYS

Jack Anawak Elijah Harper
Claude Bachand John Murphy
Wayne Easter Audrey McLaughlin—(7)
John Finlay

On Clause 11

And debate arising thereon;

Leon Benoit moved,—That the Committee adjourn until Monday, June 20, 1994 at 11:30 a.m.

And the question being put on the motion, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Leon Benoit Mike Scott—(2)

NAYS

Jack Anawak Elijah Harper
Claude Bachand Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

After debate thereon, the question being put on Clause 11, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak Elijah Harper
Claude Bachand Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit Mike Scott—(2)

NAYS

Leon Benoit Mike Scott—(2)

Article 10

Après débat, l'article 10, mis aux voix, est adopté:

YEAS

Jack Anawak Elijah Harper
Claude Bachand John Murphy
Wayne Easter Audrey McLaughlin—(7)
John Finlay

NAYS

Leon Benoit Mike Scott—(2)

Leon Benoit propose—Que le Comité s'ajourne jusqu'au lundi 20 juin, à 11 heures.

Après débat, la motion est mise aux voix et rejetée:

YEAS

Leon Benoit Mike Scott—(2)

NAYS

Jack Anawak Elijah Harper
Claude Bachand John Murphy
Wayne Easter Audrey McLaughlin—(7)
John Finlay

Article 11

Sur quoi un débat s'ensuit.

Leon Benoit propose—Que le Comité s'ajourne jusqu'au lundi 20 juin, à 11 h 30.

Après débat, la motion est mise aux voix et rejetée:

YEAS

Leon Benoit Mike Scott—(2)

NAYS

Jack Anawak Elijah Harper
Claude Bachand Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

Après débat, l'article 11 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak Elijah Harper
Claude Bachand Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit Mike Scott—(2)

On Clause 12

After debate thereon, the question being put on Clause 12, it was carried on the following division:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit	Mike Scott—(2)

Article 12

Après débat, l'article 12 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit	Mike Scott—(2)

On Clause 13

After debate thereon, the question being put on Clause 13, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit	Mike Scott—(2)

Article 13

Après débat, l'article 13 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit	Mike Scott—(2)

On Clause 14

Leon Benoit moved, — That Clause 14 be amended by striking out line 16, on page 6, and substituting the following therefore:

"14.1 There may be paid out of the consoli–"

Leon Benoit moved, — That the Committee adjourn sine die.

And the question being put on the motion, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Leon Benoit	Dave Chatters—(2)

NAYS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Leon Benoit	Dave Chatters—(2)

NAYS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

After further debate, the question being put on Clause 14, it was carried on division: YEAS: 6; NAYS: 2.

Article 14

Leon Benoit propose — Que l'article 14 soit modifié en remplaçant la ligne 9, à la page 6, par ce qui suit:

« Pourront être prélevés sur le Trésor les »

Leon Benoit propose — Que le Comité s'ajourne pour une période indéfinie.

La motion est mise aux voix et rejetée:

YEAS

Leon Benoit	Dave Chatters—(2)

NAYS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté:

YEAS

Leon Benoit	Dave Chatters—(2)

NAYS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

Après débat, l'article 14, mis aux voix, est adopté par 6 voix contre 2.

On Clause 15

And debate arising thereon;

And a point of order having been made by Dick Harris as to the authority of the Chairman to make judgmental calls on whether the answers are satisfactory or whether the questions are satisfactory.

RULING BY THE CHAIR

The Chairman stated that Citation 173(7) of Beauchesne's Sixth Edition, Parliamentary Rules and Forms gives to the Speaker the authority to bring questioning to an end if a Member persists in repetition.

Whereupon, Dick Harris appealed the decision of the Chair.

And the question being put on the decision of the Chair it was sustained on the following recorded division: —

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Dave Chatters	Dick Harris—(2)

After further debate, the question being put on Clause 15, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Dave Chatters	Dick Harris—(2)

On Clause 16

After debate thereon, the question being put on Clause 16, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Dave Chatters	John Duncan—(2)

On Clause 17

After debate thereon, the question being put on Clause 17, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

Article 15

Un débat s'ensuit:

Dick Harris invoque le Règlement pour mettre en cause l'autorité du président de décider si les questions sont admissibles et les réponses acceptables.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le président déclare que selon le commentaire 173(7) de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, 6e édition, le président peut mettre un terme aux questions répétitives.

Dick Harris en appelle alors de la décision du président.

La décision du président, mise aux voix, est confirmée: —

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Dave Chatters	Dick Harris—(2)

Après débat, l'article 15 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Dave Chatters	Dick Harris—(2)

Article 16

Après débat, l'article 16 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Dave Chatters	John Duncan—(2)

Article 17

Après débat, l'article 17 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Dave Chatters John Duncan—(2)

Dick Harris moved,—That the Committee adjourn until Monday, June 20, 1994 to 11:45 a.m.

And the question being put on the motion, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

John Duncan Dick Harris—(2)

NAYS

Jack Anawak Bill Graham
Claude Bachand Elijah Harper
André Caron Paul Szabo—(6)

Bill Graham moved,—That the proceedings of the opposition members are abusive, time consuming and designed only to produce confusion and delay and I would support the Chairman's ruling and ask that the question be put.

RULING BY THE CHAIR

The Chairman ruled that the motion was not admissible within the Committee. Citation 525, Beauchesne's Sixth Edition, Parliamentary Rules and Forms, page 161.

On Clause 18

After debate thereon, the question being put on Clause 18, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak Elijah Harper
Claude Bachand Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

NAYS

Dave Chatters John Duncan—(2)

On Clause 19

And debate arising thereon on Clause 19;

And a point of order having been raised by Dick Harris with regard to the independent member for the N.D.P. party, Audrey McLaughlin, who has been voting throughout this meeting and although she is signed in by the Chief Opposition Whip, she is not an associate member of this Committee and therefore not a legal voting member according to Standing Order 114.

RULING BY THE CHAIR

The Chairman read the text of Standing Order 114(2)(c) and stated that he had received from the Whip of the Bloc Quebecois the substitution of Ms. Audrey McLaughlin for André Caron. He concluded, "The point of order has been dealt with; it is not well taken."

After further debate, the question being put on Clause 19, it was carried on the following recorded division:

NAYS

Dave Chatters John Duncan—(2)

Dick Harris propose—Que le Comité s'ajourne jusqu'au lundi 20 juin, à 11 h 45.

La motion est mise aux voix et rejetée:

YEAS

John Duncan Dick Harris—(2)

NAYS

Jack Anawak Bill Graham
Claude Bachand Elijah Harper
André Caron Paul Szabo—(6)

Bill Graham propose—Que les procédés des députés de l'opposition sont abusifs, font perdre du temps et n'ont pour but que de semer la confusion et retarder le débat; qu'il appuie la décision du président et demande que la question soit mise aux voix.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le président déclare que la motion ne peut être présentée en comité. Il cite à l'appui le commentaire 525 de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, 6e édition, page 161.

Article 18

Après débat, l'article 18 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak Elijah Harper
Claude Bachand Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

NAYS

Dave Chatters John Duncan—(2)

Article 19

Un débat s'ensuit sur l'article 19.

Dick Harris invoque le Règlement au sujet de la situation de la députée indépendante néo-démocrate, Andrey McLaughlin qui participe aux votes depuis le début de la réunion et qui, bien qu'ayant été autorisée par le whip en chef de l'opposition, n'étant pas membre associée du Comité, n'est pas habilitée à voter, conformément à l'article 114 du Règlement.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le président lit le texte de l'alinéa 114(2)c) du Règlement et précise qu'il a reçu du whip du Bloc Québécois l'avis de substitution d'Audrey McLaughlin pour André Caron. Il conclut donc qu'il ne peut pas accueillir le rappel au Règlement.

Après débat, l'article 19 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Dave Chatters	John Duncan—(2)

On Clause 20

John Duncan moved, — That Clause 20 be amended by striking out lines 17 to 19, on page 9.

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

John Duncan	Dick Harris—(2)

NAYS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

John Duncan moved, — That Clause 20 be amended by striking out line 7, on page 9.

And the question being put on the amendment, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

John Duncan	Dick Harris—(2)

NAYS

Jack Anawak	Audrey McLaughlin
André Caron	Paul Szabo—(5)
Elijah Harper	

And the question being put on Clause 20, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

John Duncan	Dick Harris—(2)

On Clause 21

And the question being put on Clause 21, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
Claude Bachand	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Dave Chatters	John Duncan—(2)

Article 20

John Duncan propose—Que l'article 20 soit modifié en supprimant les lignes 15 à 17, à la page 9.

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté:

YEAS

John Duncan	Dick Harris—(2)

NAYS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

John Duncan propose—Que l'article 20 soit modifié en supprimant les lignes 5 et 6, à la page 9.

L'amendement est mis aux voix et rejeté:

YEAS

John Duncan	Dick Harris—(2)

NAYS

Jack Anawak	Audrey McLaughlin
André Caron	Paul Szabo—(5)
Elijah Harper	

Après débat, l'article 20 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

John Duncan	Dick Harris—(2)

Article 21

Après débat, l'article 21 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

John Duncan Dick Harris—(2)

Clause 1 carried.

The Schedule carried.

The Title carried.

The Bill carried.

The question being put:

Shall I report the Bill to the House?

It was agreed to on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak Elijah Harper
André Caron Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

NAYS

John Duncan Dick Harris—(2)

ORDERED, — That the Chairman report Bill C–33 to the House without amendment.

The Committee commenced Clause by Clause consideration of Bill C–34.

It was agreed, — That Clause 1 be allowed to stand.

On Clause 2

After debate thereon, the question being put on Clause 2, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak Audrey McLaughlin
André Caron Paul Szabo—(5)
Bill Graham

NAYS

John Duncan Dick Harris—(2)

On Clause 3

John Duncan moved, — That Clause 3 be amended by striking out lines 21 to 28, on page 3.

After debate thereon, the question being put on Clause 3, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Leon Benoit John Duncan—(2)

NAYS

Jack Anawak Elijah Harper
André Caron Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

And the question being put on Clause 3, it was carried on the following recorded division:

NAYS

John Duncan Dick Harris—(2)

L'article 1 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Le président pose la question:

Dois–je faire rapport à la Chambre du projet de loi?

La motion est ainsi adoptée:

YEAS

Jack Anawak Elijah Harper
André Caron Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

NAYS

John Duncan Dick Harris—(2)

IL EST ORDONNÉ — Que le président fasse rapport à la Chambre du projet de loi C–33 sans amendement.

Le Comité entreprend l'étude détaillée du projet de loi C–34.

Il est convenu — Que l'article 1 soit reporté.

Article 2

Après débat, l'article 2 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak Audrey McLaughlin
André Caron Paul Szabo—(5)
Bill Graham

NAYS

John Duncan Dick Harris—(2)

Article 3

John Duncan propose — Que l'article 3 soit modifié en supprimant les lignes 13 à 18, à la page 3.

Après débat, l'amendement est mis aux voix et rejeté;

YEAS

Leon Benoit John Duncan—(2)

NAYS

Jack Anawak Elijah Harper
André Caron Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

Après débat, l'article 3 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

On Clause 4

And the question being put on Clause 4, it was carried.

On Clause 5

John Duncan moved,—That Clause 5 be amended by striking out lines 40 to 45, on page 3.

After debate thereon, the question being put on the amendment it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

And the question being put on Clause 5, it was carried on the following recorded recorded division:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

On Clause 6

After debate thereon, the question being put on Clause 6, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

On Clause 7

After debate thereon, the question being put on Clause 7, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

Article 4

Après débat, l'article 4 est mis aux voix et adopté.

Article 5

John Duncan propose—Que l'article 5 soit modifié en supprimant les lignes 28 à 32, à la page 3.

Après débat, l'amendement est mis aux voix et rejeté:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

Après débat, l'article 5 est mis aux voix et adopté.

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

Article 6

Après débat, l'article 6 est mis aux voix et adopté.

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

Article 7

Après débat, l'article 7 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit John Duncan—(2)

On Clause 8

And debate arising thereon;

Leon Benoit moved,—That Clause 8 be amended by striking lines 28 to 31, on page 4.

After debate thereon, the question being put on the amendment it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Leon Benoit John Duncan—(2)

NAYS

Jack Anawak Elijah Harper
André Caron Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

John Duncan moved,—That Clause 8 be amended by striking lines 32 to 34, on page 4.

RULING BY THE CHAIR

The Chairman ruled the amendment out of order. He referred to Citation 698(4)(a) of Beauchesne's Sixth Edition, Parliamentary Rules and Forms, page 207: "An amendment is inadmissible if it refers to or is not intelligible about subsequent amendments or schedules or is otherwise incomplete".

John Duncan moved,—That Clause 8 be amended by striking lines 38 to 39, on page 4.

After debate thereon, the question being put on the amendment it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Leon Benoit John Duncan—(2)

NAYS

Jack Anawak Elijah Harper
André Caron Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

And the question being put on Clause 8, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak Elijah Harper
André Caron Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit John Duncan—(2)

On Clause 9

John Duncan moved,—That Clause 9 be amended by striking out lines 15 to 19, on page 5.

NAYS

Leon Benoit John Duncan—(2)

Article 8

Un débat s'enuit.

Leon Benoit propose—Que l'article 8 soit modifié en supprimant les lignes 25 à 28, à la page 4.

Après débat, l'amendement est mis aux voix et rejeté:

YEAS

Leon Benoit John Duncan—(2)

NAYS

Jack Anawak Elijah Harper
André Caron Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

John Duncan propose—Que l'article 8 soit modifiée en supprimant les lignes 29 à 31, à la page 4.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le président déclare l'amendement irrecevable. Il cite à l'appui le commentaire 698(4)a) de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, 6e édition, page 214: «Un amendement est irrecevable s'il se rapporte à des amendements ou à des annexes qui doivent être abordés par la suite, s'il est incompréhensible sans eux, ou s'il est incomplet pour d'autres motifs.»

John Duncan propose—Que l'article 8 soit modifié en supprimant les lignes 37 et 38, à la page 4.

Après débat, l'amendement est mis aux voix et rejeté:

YEAS

Leon Benoit John Duncan—(2)

NAYS

Jack Anawak Elijah Harper
André Caron Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

Après débat, l'article 8 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak Elijah Harper
André Caron Audrey McLaughlin
Bill Graham Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit John Duncan—(2)

Article 9

John Duncan propose—Que l'article 9 soit modifié en supprimant les lignes 11 à 15, à la page 5.

RULING BY THE CHAIR

The Chairman ruled the amendment out of order on the grounds that it would require consequential amendments. Citation 698(4)(a) of Beauchesne's Sixth Edition, Parliamentary Rules and Forms, page 207 states: "An amendment is inadmissible if it refers to or is not intelligible about subsequent amendments or schedules or is otherwise incomplete".

John Duncan moved, — That Clause 9 be amended by striking out lines 25 and 26, on page 5.

RULING BY THE CHAIR

The Chairman ruled the amendment out of order because it would make the clause unintelligible, Citation 698(4)(a) of Beauchesne's Sixth Edition, Parliamentary Rules and Forms, page 207: "An amendment is inadmissible if it refers to or is not intelligible about subsequent amendments or schedules or is otherwise incomplete".

After debate thereon, the question being put on Clause 9, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak — Audrey McLaughlin
André Caron — Paul Szabo—(5)
Bill Graham

NAYS

Leon Benoit — John Duncan—(2)

On Clause 10

Leon Benoit moved, — That Clause 10 be amended by striking out lines 27 to 33, on page 5.

RULING BY THE CHAIR

The Chairman ruled the amendment out of order on the grounds that it would require consequential amendments, Citation 698(4)(a) of Beauchesne's Sixth Edition, Parliamentary Rules and Forms, page 207: "An amendment is inadmissible if it refers to or is not intelligible about subsequent amendments or schedules or ir otherwise incomplete".

After further debate, the question being put on Clause 10, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak — Audrey McLaughlin
André Caron — Paul Szabo—(5)
Bill Graham

NAYS

Leon Benoit — John Duncan—(2)

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le président déclare l'amendement irrecevable parce qu'il entraînerait d'autres amendements. Il cite à l'appui le commentaire 698(4)a) de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, 6e édition, page 214: «Un amendement est irrecevable s'il se rapporte à des amendements ou à des annexes qui doivent être abordés par la suite, s'il est incompréhensible sans eux, ou s'il est incomplet pour d'autres motifs.»

John Duncan propose — Que l'article 9 soit modifié en supprimant les lignes 16 et 17, à la page 5.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le président déclare l'amendement irrecevable parce qu'il rend la disposition incompréhensible. Il cite à l'appui le commentaire 698(4)a) de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, 6e édition, page 214: «Un amendement est irrecevable s'il se rapporte à des amendements ou à des annexes qui doivent être abordés par la suite, s'il est incompréhensible sans eux, ou s'il est incomplet pour d'autres motifs.»

Après débat, l'article 9 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak — Audrey McLaughlin
André Caron — Paul Szabo—(5)
Bill Graham

NAYS

Leon Benoit — John Duncan—(2)

Article 10

Leon Benoit propose — Que l'article 10 soit modifié en supprimant les lignes 22 à 27, à la page 5.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le président déclare l'amendement irrecevable parce qu'il entraînerait d'autres amendements. Il cite à l'appui le commentaire 698(4)a) de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, 6e édition, page 214: «Un amendement est irrecevable s'il se rapporte à des amendements ou à des annexes qui doivent être abordés par la suite, s'il est incompréhensible sans eux, ou s'il est incomplet pour d'autres motifs.»

Après débat, l'article 10 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak — Audrey McLaughlin
André Caron — Paul Szabo—(5)
Bill Graham

NAYS

Leon Benoit — John Duncan—(2)

On Clause 11

After debate thereon, the question being put on Clause 11, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak	Audrey McLaughlin
André Caron	Paul Szabo—(5)
Bill Graham	

NAYS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

On Clause 12

John Duncan moved, — That Clause 12 be amended by striking out lines 14 to 22, on page 7.

And the question being put on the amendment, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

NAYS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin—(5)
Bill Graham	

After debate thereon, the question being put on Clause 12, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

On Clause 13

After debate thereon, John Duncan moved, — That Clause 13 be amended by striking out lines 23 to 28, on page 7.

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

NAYS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

John Duncan moved, — That Clause 13 be amended by striking out lines 29 to 41, on page 7.

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was negatived on the following recorded division:

Article 11

Après débat, l'article 11 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak	Audrey McLaughlin
André Caron	Paul Szabo—(5)
Bill Graham	

NAYS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

Article 12

John Duncan propose — Que l'article 12 soit modifié en supprimant les lignes 10 à 15, à la page 7.

L'amendement est mis aux voix et rejeté:

YEAS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

NAYS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin—(5)
Bill Graham	

Après débat, l'article 12 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

Article 13

Après débat, John Duncan propose — Que l'article 13 soit modifié en supprimant les lignes 16 à 22, à la page 7.

Après débat, l'amendement est mis aux voix et rejeté:

YEAS

Leon Benoit	John Duncan—(2)

NAYS

Jack Anawak	Elijah Harper
André Caron	Audrey McLaughlin
Bill Graham	Paul Szabo—(6)

John Duncan propose — Que l'article 13 soit modifié en supprimant les lignes 23 à 26, à la page 7.

Après débat, l'amendement est mis aux voix et rejeté:

YEAS

Leon Benoit — John Duncan—(2)

NAYS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

And the question being put on Clause 13, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit — John Duncan—(2)

On Clause 14

After debate thereon, the question being put on Clause 14, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit — John Duncan—(2)

On Clause 15

After debate, John Duncan moved,—That Clause 15 be amended by striking out line 24, on page 8 and substituting the following therefore:

"**15.** (1) For absolute certainty and subject to".

RULING BY THE CHAIR

The Chairman declared the proposed amendment out of order, pursuant to Citation 698(3) of Beauchesnes Sixth Edition.

After debate thereon, the question being put on Clause 15, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit — John Duncan—(2)

On Clause 16

After debate thereon, the question being put on Clause 16, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Leon Benoit — John Duncan—(2)

NAYS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

Après débat, l'article 13 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit — John Duncan—(2)

Article 14

Après débat, l'article 14 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit — John Duncan—(2)

Article 15

Après débat, John Duncan propose—Que l'article 15 soit modifié en remplaçant la ligne 23, à la page 8, par ce qui suit:

« **15.** (1) Il est bien entendu que la Cour suprême »

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le président déclare l'amendement irrecevable en invoquant le commentaire 698(3) de Beauchesne, 6e édition.

Après débat, l'article 15 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Leon Benoit — John Duncan—(2)

Article 16

Après débat, l'article 16 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

On Clause 17

Jim Silye moved,—That Clause 17 be amended by striking out lines 42 to 45, on page 8.

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

NAYS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

After debate thereon, the question being put on Clause 17, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

On Clause 18

After debate thereon, the question being put on Clause 18, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

On Clause 19

After debate thereon, the question being put on Clause 19, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Article 17

Jim Silye propose—Que l'article 17 soit modifié en supprimant les lignes 40 à 43, à la page 8.

Après débat, l'amendement est mis aux voix et rejeté:

YEAS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

NAYS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

Après débat, l'article 17 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Article 18

Après débat, l'article 18 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Article 19

Après débat, l'article 19 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

On Clause 20

After debate thereon, the question being put on Clause 20, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

On Clause 21

Jim Silye moved, — That Clause 21 be amended by striking out lines 22 to 26, on page 11.

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

NAYS

Peter Adams — Elijah Harper
Jack Anawak — Audrey McLaughlin
André Caron — Paul Szabo—(7)
Bill Graham

Jim Silye moved, — That Clause 21 be amended by striking out lines 9 to 21, on page 11.

RULING BY THE CHAIR

The Chairman declared the proposed amendment out of order, since it would have made Clause 21 unintelligible.

And the question being put on Clause 21, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Peter Adams — Elijah Harper
Jack Anawak — Audrey McLaughlin
André Caron — Paul Szabo—(7)
Bill Graham

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

On Clause 22

Jim Silye moved, — That Clause 22 be amended by striking out lines 14 to 26, on page 12.

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

NAYS

Peter Adams — Elijah Harper
Jack Anawak — John Maloney
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(8)

Article 20

Après débat, l'article 20 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jack Anawak — Elijah Harper
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Article 21

Jim Silye propose—Que l'article 21 soit modifié en supprimant les lignes 19 à 24, à la page 11.

Après débat, l'amendement est mis aux voix et rejeté:

YEAS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

NAYS

Peter Adams — Elijah Harper
Jack Anawak — Audrey McLaughlin
André Caron — Paul Szabo—(7)
Bill Graham

Jim Silye propose—Que l'artilce 21 soit modifié en supprimant les lignes 10 à 18, à la page 11.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le président déclare l'amendement irrecevable car il rend l'article 21 incompréhensible.

Après débat, l'article 21 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Peter Adams — Elijah Harper
Jack Anawak — Audrey McLaughlin
André Caron — Paul Szabo—(7)
Bill Graham

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Article 22

Jim Silye propose—Que l'article 22 soit modifié en supprimant les lignes 11 à 20, à la page 12.

Après débat, l'amendement est mis aux voix et rejeté:

YEAS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

NAYS

Peter Adams — Elijah Harper
Jack Anawak — John Maloney
André Caron — Audrey McLaughlin
Bill Graham — Paul Szabo—(8)

Jim Abbott moved, — That Clause 22 be amended by striking out lines 16 and 17, on page 12 and substituting the following therefore:

"ing three years after the successful completion of agreement between each individual nation and the federal government, in respect of".

RULING BY THE CHAIR

The Chairman declared the proposed amendment out of order because it would have affected lines concerning which the Committee had already come to a decision.

And the question being put on Clause 22, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Peter Adams — John Maloney
Jack Anawak — Audrey McLaughlin
André Caron — Paul Szabo—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

On Clause 23

After debate thereon, the question being put on Clause 23, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Peter Adams — André Caron
Eugene Bellemare — John Maloney
Don Boudria — Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Jim Silye moved, — That the Committee do now adjourn until 12:00 o'clock noon this day.

After debate thereon, the question being put on the motion, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

NAYS

Peter Adams — André Caron
Eugene Bellemare — John Maloney
Don Boudria — Audrey McLaughlin—(6)

On Clause 24

Jim Abbott moved, — That Clause 24 be amended by striking out line 6, on page 13 and substituting the following therefore:

"priations by Parliament and with the approval of Parliament,".

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was negatived on the following recorded division:

YEAS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Jim Abbott propose — Que l'article 22 soit modifié en remplaçant les lignes 15 et 16, à la page 12, par ce qui suit:

« les trois années suivant la conclusion d'un accord entre chacune des nations et le gouvernement fédéral. Pour l'application »

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le président déclare l'amendement irrecevable parce qu'il s'inscrit dans une disposition sur laquelle le Comité s'est déjà prononcé.

Après débat, l'article 22 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Peter Adams — John Maloney
Jack Anawak — Audrey McLaughlin
André Caron — Paul Szabo—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Article 23

Après débat, l'article 23 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Peter Adams — André Caron
Eugene Bellemare — John Maloney
Don Boudria — Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Jim Silye propose — Que le Comité suspende ses travaux jusqu'à midi aujourd'hui.

Après débat, la motion est mise aux voix et rejetée:

YEAS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

NAYS

Peter Adams — André Caron
Eugene Bellemare — John Maloney
Don Boudria — Audrey McLaughlin—(6)

Article 24

Jim Abbott propose — Que l'article 24 soit modifié en remplaçant la première ligne, à la page 13, par ce qui suit:

« sous réserve d'une affectation et d'une résolution du Par– »

Après débat, l'amendement est mis aux voix et rejeté:

YEAS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

NAYS

Peter Adams — André Caron
Eugene Bellemare — John Maloney
Don Boudria — Audrey McLaughlin—(6)

And the question being put on Clause 24, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Peter Adams — André Caron
Eugene Bellemare — John Maloney
Don Boudria — Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

On Clause 25

After debate thereon, the question being put on Clause 25, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jim Abbott — André Caron
Peter Adams — John Maloney
Eugene Bellemare — Audrey McLaughlin—(7)
Don Boudria

NAYS

Jim Silye—(1)

On Clause 26

After debate thereon, the question being put on Clause 26, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jim Abbott — André Caron
Peter Adams — John Maloney
Eugene Bellemare — Audrey McLaughlin—(7)
Don Boudria

NAYS

Jim Silye—(1)

On Clause 27

After debate thereon, the question being put on Clause 27, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jim Abbott — André Caron
Peter Adams — John Maloney
Eugene Bellemare — Audrey McLaughlin—(7)
Don Boudria

NAYS

Jim Silye—(1)

On Clause 28

After debate thereon, the question being put on Clause 28, it was carried on the following recorded division:

NAYS

Peter Adams — André Caron
Eugene Bellemare — John Maloney
Don Boudria — Audrey McLaughlin—(6)

Après débat, l'article 24 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Peter Adams — André Caron
Eugene Bellemare — John Maloney
Don Boudria — Audrey McLaughlin—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Article 25

Après débat, l'article 25 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jim Abbott — André Caron
Peter Adams — John Maloney
Eugene Bellemare — Audrey McLaughlin—(7)
Don Boudria

NAYS

Jim Silye—(1)

Article 26

Après débat, l'article 26 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jim Abbott — André Caron
Peter Adams — John Maloney
Eugene Bellemare — Audrey McLaughlin—(7)
Don Boudria

NAYS

Jim Silye—(1)

Article 27

Après débat, l'article 27 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jim Abbott — André Caron
Peter Adams — John Maloney
Eugene Bellemare — Audrey McLaughlin—(7)
Don Boudria

NAYS

Jim Silye—(1)

Article 28

Après débat, l'article 28 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jim Abbott André Caron
Peter Adams John Maloney
Eugene Bellemare Audrey McLaughlin—(7)
Don Boudria

NAYS

Jim Silye—(1)

On Clause 29

After debate thereon, the question being put on Clause 29, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jim Abbott André Caron
Peter Adams John Maloney
Eugene Bellemare Audrey McLaughlin—(7)
Don Boudria

NAYS

Jim Silye—(1)

On Clause 30

After debate thereon, the question being put on Clause 30, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Peter Adams John Maloney
Eugene Bellemare Audrey McLaughlin—(5)
Don Boudria

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

On Clause 31

After debate thereon, the question being put on Clause 31, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Peter Adams John Maloney
Eugene Bellemare Audrey McLaughlin
Don Boudria Bernard St–Laurent—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

On Clause 32

After debate thereon, the question being put on Clause 32, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Peter Adams John Maloney
Eugene Bellemare Audrey McLaughlin
Don Boudria Bernard St–Laurent—(6)

YEAS

Jim Abbott André Caron
Peter Adams John Maloney
Eugene Bellemare Audrey McLaughlin—(7)
Don Boudria

NAYS

Jim Silye—(1)

Article 29

Après débat, l'article 29 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jim Abbott André Caron
Peter Adams John Maloney
Eugene Bellemare Audrey McLaughlin—(7)
Don Boudria

NAYS

Jim Silye—(1)

Article 30

Après débat, l'article 30 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Peter Adams John Maloney
Eugene Bellemare Audrey McLaughlin—(5)
Don Boudria

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Article 31

Après débat, l'article 31 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Peter Adams John Maloney
Eugene Bellemare Audrey McLaughlin
Don Boudria Bernard St–Laurent—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Article 32

Après débat, l'article 32 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Peter Adams John Maloney
Eugene Bellemare Audrey McLaughlin
Don Boudria Bernard St–Laurent—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

On Clause 33

After debate thereon, the question being put on Clause 33, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Peter Adams
Eugene Bellemare
Don Boudria
John Maloney
Audrey McLaughlin
Bernard St-Laurent—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

On Clause 34

After debate thereon, the question being put on Clause 34, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Peter Adams
Eugene Bellemare
Don Boudria
John Maloney
Audrey McLaughlin
Bernard St-Laurent—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

On Clause 35

After debate thereon, the question being put on Clause 35, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Peter Adams
Eugene Bellemare
Don Boudria
John Maloney
Audrey McLaughlin
Bernard St-Laurent—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

On Clause 36

After debate thereon, the question being put on Clause 36, it was carried on the following recorded division:

YEAS

Jim Abbott
Peter Adams
Eugene Bellemare
Don Boudria
André Caron
John Maloney
Audrey McLaughlin—(7)

NAYS

Jim Silye—(1)

By unanimous consent, Clauses 37 to 40 carried on the following recorded division:

YEAS

Peter Adams
Eugene Bellemare
Don Boudria
John Maloney
Audrey McLaughlin
Bernard St-Laurent—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Article 33

Après débat, l'article 33 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Peter Adams
Eugene Bellemare
Don Boudria
John Maloney
Audrey McLaughlin
Bernard St-Laurent—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Article 34

Après débat, l'article 34 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Peter Adams
Eugene Bellemare
Don Boudria
John Maloney
Audrey McLaughlin
Bernard St-Laurent—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Article 35

Après débat, l'article 35 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Peter Adams
Eugene Bellemare
Don Boudria
John Maloney
Audrey McLaughlin
Bernard St-Laurent—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Article 36

Après débat, l'article 36 est mis aux voix et adopté:

YEAS

Jim Abbott
Peter Adams
Eugene Bellemare
Don Boudria
André Caron
John Maloney
Audrey McLaughlin—(7)

NAYS

Jim Silye—(1)

Avec le consentement unanime, les articles 37 à 40 sont adoptés:

YEAS

Peter Adams
Eugene Bellemare
Don Boudria
John Maloney
Audrey McLaughlin
Bernard St-Laurent—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

Clause 1 carried, on division.

Schedules I, II and III carried severally, on division.

After debate thereon, the Preamble carried, on division.

The Title carried.

The Bill carried on the following recorded division:

YEAS

Peter Adams	John Maloney
Eugene Bellemare	Audrey McLaughlin
Don Boudria	Bernard St–Laurent—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

ORDERED, — That the Chairman report Bill C–34 to the House without amendment.

At 6:28 o'clock a.m., Friday June 17, 1994, the Committee adjourned.

Santosh Sirpaul

Charles Bellemare

Martine Bresson

Clerks of the Committee

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

L'article 1 est adopté, avec dissidence.

Les annexes I, II et III sont adoptées séparément, avec dissidence.

Après débat, le préambule est adopté, avec dissidence.

Le titre est adopté.

Le projet de loi est adopté:

YEAS

Peter Adams	John Maloney
Eugene Bellemare	Audrey McLaughlin
Don Boudria	Bernard St–Laurent—(6)

NAYS

Jim Abbott Jim Silye—(2)

IL EST ORDONNÉ — Que le président fasse rapport à la Chambre du projet de loi C–34, sans amendement.

At 6 h 28, le vendredi 17 juin, la séance est levée.

Les greffiers du Comité

Santosh Sirpaul

Charles Bellemare

Martine Bresson

EXTRACT FROM THE RULING OF SPEAKER PARENT REGARDING THE VOTES CAST BY AUDREY McLAUGHLIN, M.P.

"The members of the committee are to be commended for wishing to include the hon. member for Yukon in their deliberations on matters which directly affect her constituents. However, it is incumbent upon the members of all committees to ensure that proper procedures are followed. This said, I must concur with the hon. member for Prince George–Bulkley Valley that by allowing a member to vote who, under the rules of this House, did not legitimately have status as a committee member, the standing orders were indeed breached.

I must therefore rule that any vote cast by the hon. member for Yukon in the committee proceedings on Bills C–33 and C–34 is void as she did not have the right to participate in any of the votes."

Debates, June 20, 1994, p. 5583

EXTRAIT DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT PARENT CONCERNANT LE VOTE DE AUDREY McLAUGHLIN, DÉPUTÉE

«Il y a lieu de louer les membres du comité d'avoir voulu faire participer la députée du Yukon à leurs délibérations sur des questions qui affectent directement ses électeurs. Cependant, il est du devoir des membres de tous les comités de veiller à ce que les procédures appropriées soient respectées. Cela dit, je dois convenir avec le député de Prince George–Bulkley Valley qu'en permettant à un député qui n'était pas, d'après le Règlement de la Chambre, légitimement membre du Comité, on a de fait enfreint le Règlement.

Je dois donc statuer que les voix exprimées par la députée du Yukon pendant les délibérations sur les projets de loi C–33 et C–34 sont nulles puisqu'elle n'avait le droit de participer à aucun des votes.»

Débats, 20 juin 1994, p. 5583

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, June 16, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 16 juin 1994

• 1548

The Chairman: We will call the meeting to order. The Standing Committee of Aboriginal Affairs and Northern Development will resume consideration of Bill C–33 and Bill C–34.

Today we have a number of witnesses from the Kaska Dena Council. We would like members of the Kaska Dena Council, before you speak, to introduce yourselves, so that we will be able to identify in the record who was speaking. We would like you to speak one after the other, at which time the committee will then be able to ask any questions of the witnesses who are present with us via a teleconferencing link, a satellite link.

There will be ten minutes of questions from the Bloc, ten from the Reform, questions from Ms McLaughlin, and then questions from the Liberal Party. Then there will be further questions on an individual basis, if so desired.

I would like to take this opportunity to welcome the representatives from the Kaska Dena Council, who are here with us today to present to us information pertinent to the consideration of these two bills.

First we will have a prayer by Amos Dick. Everyone, please stand.

Chief Ann Bayne (Liard First Nation): Mr. Chair, just for the record, we have with us today the Kaska Dena Council, the Liard First Nation, and the Ross River Dena Council. We're called the Kaska Nation.

Le président: La séance est ouverte. Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord reprend son étude des projets de loi C–33 et C–34.

Nous allons entendre aujourd'hui plusieurs témoins parlant au nom du conseil Kaska Déna. Je demanderais aux membres du conseil Kaska Déna de bien vouloir se présenter avant de faire leur exposé, aux fins du compte rendu. Je vous demanderais de bien vouloir faire vos exposés les uns à la suite des autres, sans interruption, après quoi les membres du comité pourront poser leurs questions aux différents témoins qui comparaissent devant nous grâce à ce système de téléconférence avec liaison par satellite.

Le Bloc québécois et le Parti réformiste disposeront de 10 minutes pour poser leurs questions, ils seront suivis par M^me^ McLaughlin et, finalement, par le Parti libéral. Ensuite, les députés pourront poser des questions à titre individuel, s'ils le désirent.

Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue aux représentants du conseil Kaska Déna qui comparaissent devant nous aujourd'hui pour nous apporter des éléments d'information utiles à l'étude de ces deux projets de loi.

Nous entendrons tout d'abord une prière dite par Amos Dick; je vous prie de bien vouloir vous lever.

Le chef Ann Bayne (Première nation de Liard): Monsieur le président, pour le compte rendu de cette séance, je vous précise que nous avons ici aujourd'hui des représentants du conseil de Kaska Déna, de la Première nation de Liard, et du conseil Déna de Ross River. On nous appelle la Première nation Kaska.

• 1550

I would like to introduce to you Elder Amos Dick, who will start with our opening prayer.

Elder Amos Dick (Kaska First Nation): [*Witness speaks in native language*].

Chief Bayne: George Smith will translate for the committee what our elder has said in the prayer.

Mr. George Smith ((Interpretation) Negotiator, Kaska First Nation): He prayed about how we came a long way from here to address the committee on the very important issue of our land. He prayed about our people coming here to speak to you. He says that this land we are talking about is very important to us. People have used it, have lived on it, and will continue to live on the land, will continue to do what they have been doing for many years.

He said this land has been given to us by the Great Spirit to look after. The Great Spirit will talk for us and with us and he'll be with us when we talk to you about our important land. Again he says we came a long way and we hope that we'll be able to say those things to you today.

Permettez–moi de vous présenter M. Amos Dick, un ancien, qui va dire une prière.

M. Amos Dick, ancien (Première nation Kaska): [*Le témoin s'exprime dans sa langue*]

Le chef Bayne: M. George Smith va maintenant vous traduire cette prière.

M. George Smith ((interprétation) négociateur, Première nation Kaska): La prière de l'ancien mentionne que nous avons parcouru un long chemin pour parler au comité d'une question très importante, notre territoire. Il a prié pour notre peuple venu ici vous parler. Il a dit que cette terre dont nous parlons nous est très chère. Cette terre a été habitée par une population qui l'a utilisée, continuera à y vivre et continuera à le faire comme elle le fait depuis de nombreuses années.

Il a également dit que cette terre nous a été confiée par l'Esprit créateur pour que nous veillions sur elle, et l'Esprit créateur parlera pour nous et avec nous, et nous accompagnera lorsque nous vous parlerons de cette terre si importante. À nouveau, il a mentionné le long chemin que nous avons parcouru et son espoir que nous saurons vous parler de toutes ces choses aujourd'hui.

[*Texte*]

Chief Bayne: My name is Chief Bayne of the Liard First Nation and I'll start my presentation. I would like to inform the chair at this time that we would prefer if you do not ask questions until we conclude all of the presentations.

The Chairman: That is the procedure we will be following. We will allow your group to make presentations, after which we will then ask the questions. That's correct.

Chief Bayne: Okay. Thank you.

Mr. Chairman, honourable members of the committee, I would like to thank the committee for giving us the opportunity to speak before you today.

I would like the record to show that we have grave concerns with the fast–track approach taken by this committee. We do not believe this is due process. We've had no opportunity to consult our people in our communities. This is unacceptable, given the profound and long–lasting effect the proposed settlement legislation will have on our people and our traditional territories. With that said, I will start my presentation.

• 1555

When the outsiders or strangers first came to our traditional territory, it was without Kaska consent. When the miners and prospectors came through our traditional homeland on their way to the Klondike gold fields, it was without Kaska consent. When the missionaries took our children by force to mission school, it was without Kaska consent. When the B.C.–Yukon border was put through our traditional homelands, it was without Kaska consent. When the Alaska Highway was put through our traditional homelands, it was without Kaska consent.

Today, if the proposed settlement legislation is passed without amendments, it is without Kaska consent.

The Liard First Nation strongly believes that Bills C–33 and C–34, if passed without amendments, will cause irreversible harm to all Kaska people.

The Liard First Nation would like to address specific areas of concern in regard to Bills C–33 and C–34, including the basis for negotiations with the Kaska Nation, the ratification process or lack thereof, constitutional protection for first nation self–government, extinguishment, taxation, and transboundary claims.

Any treaty, self–government, or land claims agreements with the Kaska must continue to be based on the September 21, 1989, agreement among Canada, the Yukon, the Council for Yukon Indians, and the Kaska Nation, and not the umbrella final agreement.

The umbrella final agreement does not take precedence over the 1989 Kaska agreement. Where there is any inconsistency or conflict, the Kaska agreement shall prevail. The Kaska Nation has never ratified the umbrella final agreement,

[*Traduction*]

Le chef Bayne: Je suis le chef Bayne de la Première nation de Liard, et je ferai le premier exposé. Je signale au président que nous préférerions que nous ayons tous présenté nos remarques avant que vous nous posiez des questions.

Le président: C'est effectivement la procédure que nous allons respecter. Les membres de votre groupe feront leur exposé, après quoi nous poserons les questions. Ce que vous proposez nous convient donc parfaitement.

Le chef Bayne: Bon. Merci.

Monsieur le président, membres du comité, je tiens à vous remercier de nous avoir donné la possibilité de comparaître devant vous aujourd'hui.

Aux fins du compte rendu, je tiens à vous signaler que la rapidité avec laquelle le comité étudie ces projets de loi nous inquiète profondément. Nous estimons que les bonnes règles ne sont pas respectées. Nous n'avons pas eu la possibilité de consulter les membres de notre nation dans les localités où ils vivent. Cette situation est inacceptable étant donné les conséquences graves et durables que les mesures proposées concernant le règlement des revendications auront pour notre peuple et nos territoires traditionnels. Cela dit, je commence maintenant mon exposé.

Quand les premiers étrangers, venus de loin, sont arrivés sur notre territoire traditionnel, ils l'ont fait sans le consentement des Kaskas. Quand les prospecteurs et les mineurs ont traversé notre territoire traditionnel pour aller vers l'or du Klondike, ils l'ont fait sans le consentement des Kaskas. Quand les missionnaires ont pris nos enfants, de force, pour les amener dans leurs écoles, ils l'ont fait sans le consentement des Kaskas. Quand on a tracé la frontière entre la Colombie–Britannique et le Yukon, frontière qui traverse nos terres traditionnelles, cela a été fait sans le consentement des Kaskas. L'autoroute de l'Alaska traverse nos territoires, mais elle a été construite sans le consentement des Kaskas.

Aujourd'hui, si le projet de loi sur les accords est adopté, ce sera sans le consentement des Kaskas.

La Première nation de Liard est convaincue que l'adoption des projets de loi C–33 et C–34, sans amendement, entraînera des dommages irréversibles pour tout le peuple Kaska.

La Première nation de Liard tient à mentionner des questions préoccupantes au sujet des projets de loi C–33 et C–34, y compris les éléments fondamentaux des négociations avec la Première nation Kaska, le processus de ratification, ou son absence, la protection constitutionnelle accordée à l'autonomie gouvernementale des premières nations, l'extinction des droits, la fiscalité et les revendications transfrontalières.

Tout traité, toute entente sur l'autonomie gouvernementale, ou encore le règlement des revendications territoriales doit toujours, pour les Kaskas, se fonder sur l'entente du 21 septembre 1989, conclue entre le Canada, le Yukon, le Conseil des Indiens du Yukon et la Première nation Kaska, et non pas sur l'accord–cadre définitif.

L'accord–cadre définitif ne l'emporte pas sur l'entente conclue en 1989 avec les Kaskas. En cas d'incompatibilité ou de conflit, c'est l'entente avec les Kaskas qui l'emporte. La Première nation Kaska n'a jamais ratifié l'accord–cadre définitif

[*Text*]

which forms the basis for Bills C–33 and C–34 of the proposed Yukon settlement legislation. The Liard First Nation has yet to negotiate a final self–government agreement and we do not want to prejudice our right to a fair and just land claim settlement.

The umbrella final agreement was not ratified and is therefore null and void and has no force and effect on the Kaska Nation. We have made numerous attempts to obtain details of the ratification pursuant to section 2.2.8 of the umbrella final agreement. Canada has failed to provide any evidence that a proper ratification has ever taken place. It is incumbent on the standing committee to obtain documented evidence from Canada that the UFA has been properly ratified and that all the required conditions in section 2.2.8 have been met.

The 1993 document entitled *Creating Opportunity: The Liberal Plan for Canada* states in part:

> The role of a Liberal government will be to provide Aboriginal people with the necessary tools to become self–sufficient and self–governing.
>
> A Liberal government will act on the premise that the inherent right of self–government is an existing Aboriginal and treaty right.

The same Liberal Party is now the Government of Canada, and unequivocably stated that section 35 of the Constitution Act of Canada, 1982, recognizes and affirms the inherent right of self–government as an existing aboriginal and treaty right.

The Kaska Nation takes the position that any Kaska self–government agreement shall be a land claims agreement within the meaning of section 35 of the Constitution Act, 1982.

With respect to section 20.6.0 of the UFA, the Kaska Nation is strongly opposed to the tax provision that requires Yukon First Nations and the Yukon Indian people to give up their section 87 tax exemption under the Indian Act in exchange for a one–time cash settlement to be divided among all Yukon First Nations.

The Kaska Nation believes that the cash buy–out of the tax exemption, which is a fundamental aboriginal right historically enacted for the express protection of Indian people's property, is inconsistent with one Kaska nation and one Kaska homeland.

The Kaska believe that the tax buy–out would create lasting divisions and irreversible harm within the Kaska traditional homelands. Half of the Kaska communities—Fort Ware, Deace River, and the Liard River Indian Reserve Number 3, which is under the Liard First Nation's jurisdiction—would continue to enjoy the section 87 tax exemption. The other half—the Yukon members of the Liard First Nation and the Ross River Dena Council—would not have the tax–exempt status and would be operating under a different set of rules.

[*Translation*]

qui est la fondation même des projets de loi C–33 et C–34 visant les accords concernant le Yukon. La Première nation de Liard n'a pas encore négocié d'entente définitive sur l'autonomie gouvernementale et nous ne voulons pas porter atteinte à notre droit d'arriver à un règlement juste et équitable de nos revendications territoriales.

L'accord–cadre définitif n'a pas été ratifié et est donc nul et non avenu et demeure sans effet et sans force de loi pour la nation des Kaskas. Conformément à l'alinéa 2.2.8 de l'accord–cadre définitif, nous avons essayé à diverses reprises d'obtenir des détails sur la ratification. Le Canada n'a fourni aucune preuve démontrant qu'il y a eu ratification appropriée. Il appartient donc au comité permanent d'obtenir du Canada des preuves documentaires démontrant que l'accord–cadre définitif a bien été ratifié et que les conditions exprimées à l'alinéa 2.2.8 ont été respectées.

Dans le document de 1993 intitulé *Pour la création d'emplois: Pour la relance économique, Le plan d'action libéral pour le Canada*, il est dit, entre autres, que:

> Un gouvernement libéral aura pour priorité de donner aux Autochtones les moyens de devenir une société autonome qui se suffit à elle–même.
>
> L'action des Libéraux aura pour principe que l'autonomie gouvernementale est un droit inhérent aux peuples autochtones et un droit issu des traités.

C'est l'auteur de ce texte, le Parti libéral, qui forme maintenant le gouvernement du Canada et qui a déclaré sans équivoque que l'article 35 de la Loi constitutionnelle du Canada de 1982 reconnaît et affirme le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, au rang des droits des Autochtones reconnus et des droits issus des traités.

La nation Kaska affirme que tout accord d'autonomie gouvernementale pour les Kaskas doit être un accord de règlement de revendications territoriales aux termes de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

En ce qui concerne l'article 20.6.0 de l'accord–cadre définitif, la Première nation Kaska s'oppose vigoureusement aux dispositions fiscales qui obligent les Premières nations du Yukon et les peuples indiens du Yukon à abandonner leur exemption fiscale qui est reconnue par l'article 87 de la Loi sur les Indiens, et qui prévoit, en compensation, le versement d'un forfait qui serait réparti entre toutes les Premières nations du Yukon.

La Première nation Kaska estime que l'exemption d'impôt est un droit fondamental des Autochtones reconnu par la loi dans le but précis de protéger la propriété des peuples autochtones; la Première nation Kaska estime à long terme que le versement d'un forfait pour compenser la perte de cette exemption est incompatible avec la notion d'une seule nation Kaska et d'un seul territoire Kaska.

Les Kaskas estiment que le rachat de l'exemption fiscale créerait des divisions permanentes et des dommages irréversibles pour les terres traditionnelles de cette nation. La moitié des communautés Kaskas, c'est–à–dire Fort Ware, Deace River, la Réserve indienne nº 3 de Liard, qui est de la compétence de Liard, continueraient en effet à bénéficier de l'exemption fiscale prévue par l'article 87. L'autre moitié de la nation, c'est–à–dire les membres de la Première nation de Liard qui sont au Yukon ainsi que le conseil Déna de Ross River, n'aurait pas droit à l'exemption d'impôt et devrait respecter des règles différentes.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1600

This difference in status would affect family and community relationships and would create different classes of Kaska, which would not build a strong self-government regime in the Kaska Nation. Above all, the Kaska Nation wants their land claims agreement to establish and promote a coherent and workable self-government infrastructure for all Kaska in our traditional homelands.

Cette différence de statut affecterait les relations familiales ainsi que les rapports entre les communautés et créerait différentes catégories de Kaskas, ce qui s'opposerait à l'établissement d'un gouvernement autonome fort pour la nation Kaska. Avant toute autre chose, la nation Kaska veut obtenir un règlement de ses revendications territoriales afin de promouvoir et d'élaborer une infrastructure cohérente et fonctionnelle pour établir un gouvernement autonome pour tous les Kaskas et portant sur nos territoires traditionnels.

Section 20.6.0 of the umbrella final agreement takes away the section 87 tax right of all Indians, not just the Yukon First Nation and the Yukon Indian people. A graphic example affects the members of the Kaska Dena Council of British Columbia. Pursuant to section 20.6.0, they would lose their section 87 tax right to their traditional homelands in the Yukon without any consultation, consent or compensation.

L'article 20.6.0 de l'accord-cadre définitif élimine les droits fiscaux prévus par l'article 87 qui concernait tous les Indiens et non pas uniquement les Premières nations du Yukon et les populations indiennes du Yukon. La situation du conseil Kaska Déna de la Colombie-Britannique en donne un exemple frappant. Conformément à l'article 20.6.0, les membres de ce conseil perdraient leur statut fiscal défini à l'article 87 sur leur territoire traditionnel situé au Yukon et ceci, sans consultation, sans consentement ou sans indemnisation.

Finally, all of section 25 of the UFA is of most critical concern because the Kaska Nation is on record that the Government of Yukon shall not have a veto power over any Kaska land claims agreement.

Finalement, la totalité de l'article 25 de l'accord-cadre définitif nous préoccupe beaucoup car la Première nation Kaska a déjà dit officiellement que le gouvernement du Yukon ne doit pas pouvoir opposer un veto aux accords qui pourraient être conclus pour régler les revendications territoriales des Kaskas.

Based on our concerns, the Kaska Nation would like to table the following positions with the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development.

Compte tenu de nos préoccupations, nous voudrions soumettre au Comité permanent sur les Affaires des autochtones et le développement du Grand Nord les positions suivantes adoptées par la nation Kaska.

The Liard First Nation would like to seek an adjournment to the standing committee process until the end of summer. A delay would give the Government of Canada and the Kaska Nation the required time to develop agreed-upon solutions, including proposed amendments to the settlement legislation, to address the outstanding concerns, and to then report back to the committee upon completion.

La Première nation de Liard désire que le comité permanent ajourne ses travaux à la fin de l'été. Ce délai donnerait au gouvernement du Canada et à la nation Kaska le temps nécessaire pour tomber d'accord sur différentes solutions, y compris les amendements proposés à la Loi sur le règlement des revendications territoriales. Ces solutions, une fois acceptées, répondraient à nos préoccupations et feraient l'objet d'un rapport qui serait soumis au comité.

In the alternative, the Kaska Nation would like to delete the reference to the Liard First Nation and the Ross River Dena Council in schedule II of Bill C-33, Yukon First Nation Land Claims Settlement Act, and also to delete the reference to the Liard First Nation and the Ross River Dena Council in schedule I of Bill C-34, the Yukon First Nations Self-Government Act.

La nation Kaska propose plutôt d'éliminer la mention de la Première nation de Liard et du Conseil Déna de Ross River à l'annexe II du projet de loi C-33, Loi sur le règlement des revendications territoriales des Premières nations du Yukon, et, d'autre part, d'éliminer la référence à la Première nation de Liard et au conseil Déna de Ross River qui apparaît à l'annexe I du projet de loi C-34, Loi sur l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon.

Although new requests have been made to Canada, all to no avail, the Kaska Nation must secure the necessary human, financial and technical resources to negotiate a Kaska land claims agreement and a Kaska self-government agreement. Of particular concern is the need to reach an agreement to protect Kaska land and resources in our traditional homeland.

Bien que de nouvelles demandes aient été présentées au Canada, toutes sans résultats, la Première nation Kaska doit obtenir les ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour négocier les revendications territoriales des Kaskas ainsi qu'un accord d'autonomie gouvernementale pour les Kaskas. Nous attachons une importance particulière à la nécessité d'arriver à une entente pour protéger les terres et les ressources Kaska sur notre territoire traditionnel.

Canada must conform to the equitable principles of the 1870 order and settle the outstanding land claims of the Kaska Nation before any land alienations are issued by way of crown grants, licences or permits to develop resources.

Le Canada doit respecter les principes d'équité contenus dans l'ordonnance de 1870 et régler les revendications territoriales de la Première nation Kaska, actuellement en suspens, avant que des terres soient cédées à la suite d'octrois de la Couronne, de licences ou de permis d'exploitation des ressources.

[*Text*]

A condition precedent for deleting the reference to the Liard First Nation and Ross River Dena Council from Bill C–33 and Bill C–34 is an amendment to Bill C–33 and Bill C–34 that Canada and Yukon undertake to negotiate in good faith and due diligence a final self–government agreement with the Kaska Nation.

Until the Kaska successfully conclude a fair and just land claims agreement, we remain opposed to the devolution of any jurisdictional and legislative authorities, as well as all programs and services from the Government of Canada to the Government of the Yukon. We believe that devolution would jeopardize our negotiating position and would not uphold the honour of the Crown.

I want to express my appreciation for the opportunity to express our concerns and our positions to this committee. Although time is of the essence, we strongly believe that the Kaska concern must be addressed and must not be dismissed.

Like our elders said, we've come a long way. Our aboriginal rights are at stake here. We've got a lot of people back home who are counting on us and counting on this process.

• 1605

I speak to you, Elijah Harper, and I remember back to when you stopped the Meech Lake accord. At that time we were a minority, and that's what we feel like today—a minority.

This concludes my presentation. At this time I would like to turn your attention to Mr. Hammond Dick, Tribal Chief of the Kaska Nation.

Chief Hammond Dick (Kaska Tribal Council): Thank you, Ann.

Good afternoon, chairman, honourable members, ladies and gentlemen. My name is Hammond Dick and I'm the Tribal Chief of the Kaska Tribal Council. I'm honoured to be able to come before you to provide our concerns, issues, suggestions, recommendations and some possible options and requests for your assistance.

You have the power to recommend that Bill C–34 and Bill C–33 be sent back for a redraft. We urge you to consider this in light of our presentation here today. We do not want to see this process unravel; we only want the government to reconsider its proposed legislation for the Yukon land claims. We hope our presentation will help you in your deliberations.

I will table with you a number of documents to assist the committee to better understand our position. We have also put up a map to give you a better understanding of where we are located in the context of comprehensive claims being considered by Canada.

[*Translation*]

Une condition suspensive à l'élimination de la mention de la Première nation de Liard et du conseil Déna de Ross River des annexes au projets de loi C–33 et C–34, serait un amendement à ces projets de loi précisant que le Canada et le Yukon vont entreprendre des négociations de bonne foi, avec une diligence raisonnable, afin de conclure une entente définitive relative à l'autonomie gouvernementale de la Première nation Kaska.

Tant que les Kaskas n'auront pas conclu un accord juste et équitable relatif à leurs revendications territoriales, nous nous opposons à toute dévolution par le gouvernement du Canada au gouvernement du Yukon, de toute compétence et pouvoir législative, ou encore de tout programme et service. Nous estimons que cela affaiblirait notre position lors des négociations et ne servirait pas l'honneur de la Couronne.

Je tiens à vous dire combien j'apprécie avoir pu vous présenter nos préoccupations et nos positions. En dépit de la nécessité de progresser rapidement, nous sommes convaincus que les préoccupations des Kaskas doivent être retenues et ne peuvent pas être écartées.

Comme notre ancien l'a dit, nous avons parcouru beaucoup de chemin. Ce sont nos droits ancestraux qui sont en cause et ceux que nous représentons, et ils sont nombreux, comptent sur nous et comptent sur ce processus.

Je m'adresse à vous, Elijah Harper, et je me souviens du jour où vous avez bloqué l'accord du lac Meech. Nous étions alors une minorité, et nous pensons que nous sommes toujours cela, une minorité.

Ceci conclut ma présentation. Je voudrais maintenant donner la parole à M. Hammond Dick, chef du conseil tribal de la Première nation Kaska.

Le chef Hammond Dick (Conseil tribal des Kaskas): Merci, Ann.

Bonjour, monsieur le président, membres du comité, mesdames et messieurs. Je m'appelle Hammond Dick et je suis le chef du conseil tribal des Kaskas. C'est pour moi un honneur de me présenter devant vous pour vous soumettre nos préoccupations, et vous parler des enjeux, de nos suggestions et de nos recommandations ainsi que des choix possibles et des demandes d'aide que nous présentons à votre comité.

Vous avez le pouvoir de recommander que les projets de loi C–34 et C–33 soient rejetés dans leur forme actuelle et fassent l'objet d'une nouvelle rédaction. Nous vous prions instamment d'envisager cette possibilité, compte tenu des remarques que nous vous adressons ici aujourd'hui. Nous ne voulons pas que ce processus disparaisse. Nous voulons seulement que le gouvernement repense les mesures législatives proposées relatives aux revendications territoriales au Yukon. Nous espérons que nos exposés vous aideront dans vos travaux.

Je vais vous soumettre un certain nombre de documents qui aideront le comité à mieux comprendre notre position. Nous avons également préparé une carte qui vous permettra de mieux voir où nous nous situons dans le contexte des revendications globales dont le règlement est envisagé par le Canada.

[*Texte*]

The list of documents I will table I've numbered 1 through 6. The first one gives a summary of the Kaska people and who they are. Number 2 is my presentation to the Royal Commission on Aboriginal People in Watson Lake on May 28, 1992. Number 3 is a Kaska Nation letter addressed to The Honourable R.A. Irwin dated January 25, 1994, which sets out our proposed approach to settle our claim with Canada. Number 4 is our framework agreement negotiated with the parties and signed on September 21, 1989. Number 5 is a covering letter to myself from the Minister of Indian Affairs and Northern Development dated April 12, 1994; it is attached to our options paper, which was drafted by Professor Wittington in March 1994. Number 6 is a Kaska Nation letter addressed to the Honourable Minister of Indian Affairs and Northern Development and dated April 20, 1994, which provides our response to the covering letter and the options paper provided to the minister for his consideration.

We have also had two key meetings with the minister and his officials over the last six months. In addition, we have met with a number of his officials quite a few times over the last period. At present we are going into a three-month process to determine how we should approach a possible dialogue to settle our claims in the Yukon. We are concerned that if you recommend these legislations proceed to third reading our process would be jeopardized.

In conclusion, we wish to leave you with some recommendations you may consider. Number 1: provide a non-derogation clause in Bill C-33 that would protect those who have not had the opportunity to negotiate their band's final agreement. Number 2: delay legislation until we negotiate a process with government to determine what approach would be employed to settle with the Kaska Nation. Number 3: we seek your assistance in acquiring information in regard to the government's policy and interpretation of the extinguishment clause and what evidence the government has in determining whether the umbrella final agreement has been ratified.

• 1610

That concludes my presentation to the committee. With that, I'll ask the chief of the Ross River Dena Council to take the floor.

Chief Norman Sterriah (Ross River Dena Council): Thank you for this opportunity to address these important bills on aboriginal issues, Bill C-33 and Bill C-34.

My name is Norman Sterriah. I am an elected chief of the Ross River Dena Council. We have the same concerns that are expressed by other Kaska that have spoken before me. I have with me Amos Dick, an elder, and George Smith, a member of Ross River Dena Council. They will also address the committee.

[*Traduction*]

Ces documents sont numérotés de 1 à 6. Le premier décrit succinctement la nation Kaska. Le deuxième est le texte de l'exposé que j'avais présenté à la Commission royale sur les peuples autochtones, à Watson Lake, le 28 mai 1992. Le document nº 3 est une lettre que la Première nation Kaska a adressée au très honorable R.A. Irwin le 25 janvier 1994, donnant les grandes lignes de la manière dont nous proposons de régler la revendication territoriale auprès du Canada. L'accord-cadre négocié entre les parties et signé le 21 septembre 1989 a le numéro 4. Le document nº 5 est une lettre d'accompagnement qui m'a été adressée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord, datée du 12 avril 1994; cette lettre est jointe au document présentant nos options et rédigé par le professeur Wittington en mars 1994. Le document nº 6 est une lettre de la Première nation Kaska adressée à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, datée du 20 avril 1994, répondant à la lettre d'accompagnement et au document présentant des options et soumis au ministre pour étude.

Au cours des six derniers mois, nous avons rencontré le ministre et ses hauts fonctionnaires, et ces rencontres furent très importantes. D'autre part, nous avons également eu ces derniers temps la possibilité de rencontrer plusieurs fonctionnaires du ministère, et ceci à plusieurs reprises. Actuellement, nous participons à un processus qui durera trois mois afin de déterminer comment nous pourrions ouvrir un dialogue afin de régler nos revendications au Yukon. Nous craignons que ce processus soit mis en danger si vous recommandez que les deux projets de loi passent en troisième lecture.

Pour conclure, nous voulons vous soumettre quelques recommandations que vous pourriez examiner. Premièrement, prévoir dans le projet de loi C-33 une disposition de non-dérogation qui protégerait ceux qui n'ont pas pu conclure une entente définitive pour leur bande. Deuxièmement, retarder l'adoption des projets de loi jusqu'au moment où nous aurons pu négocier avec le gouvernement une procédure définissant l'approche que l'on pourrait retenir pour régler les revendications de la Première nation Kaska. Troisièmement, nous demandons votre aide pour recevoir des renseignements concernant la politique du gouvernement et l'interprétation qu'il donne aux dispositions d'extinction, ainsi que les preuves dont dispose le gouvernement pour déterminer si l'accord-cadre définitif a été ratifié.

Ceci met fin à mon témoignage devant le comité, et je vais maintenant demander au chef du conseil Déna de Ross River de prendre la parole.

Le chef Norman Sterriah (Conseil Déna de Ross River): Merci de me permettre de vous parler des projets de loi C-33 et C-34, deux textes de loi importants sur des questions autochtones.

Je m'appelle Norman Sterriah, et j'ai été élu chef du conseil Déna de Ross River. Nous avons les mêmes objections que celles qui ont été exprimées par d'autres Kaskas qui m'ont précédé. Je suis accompagné d'Amos Dick, un de nos anciens, et de George Smith, membre du conseil Déna de Ross River, qui prendront également la parole.

[*Text*]

Mr. Chair, we would like to give you a picture of who we are and what the Kaska Nation is all about. From the direction received from our elders we have re–established our nation, which is known as the Kaska Nation. George will give you more information about this on the map and our elder will also say a few words, with George translating for him.

As a nation we have established a tribal council to assist us in programs and with our community and its developments. We have continued to work towards taking more responsibility for ourselves and this is our approach in all our issues. It comes from the knowledge of our elders and from their wisdom.

I now turn you over to George for the maps.

Mr. G. Smith: Thank you, Norman. I am George Smith, a member of the Ross River Dena Council. I will give you an outline, on a map, of who we are.

As the chief has stated, we're known as the Kaska Nation. But before I take you through the map I would like to say that, as the Kaska Nation, we represent approximately 4,000–plus people who have Kaska ancestry. The nation is made up of the Ross River Dena Council, Liard First Nation, Liard River Indian Reserve Number 3, Pelly Banks, and the Fort Ware Band as well as Good Hope Lake. Those are the communities from the Kaska Nation.

The Kaska Nation is recognized as an authority for negotiating the Kaska treaty rights to our traditional homelands. Again, Mr. Chair, our elders and members gave us a mandate, by way of our assemblies or gatherings, which are held at least once a year on important matters that are related to us today. They give us the direction and the mandate to carry out and the direction for our Kaska leadership. Each month the Kaska leadership meets and discusses important issues that are facing us today.

We are recognized by the Government of Canada, the Government of Yukon, and other first nations as the Kaska Nation. We have sent delegations to represent us in most gatherings and meetings that are related to our traditional area and our lives today.

What comes between us are the borders—i.e., those borders between Yukon, the NWT, and northern B.C.

• 1615

At this time I would like to point out on a map the area we are talking about today. First of all, here are the borders of the Yukon, British Columbia, and the Northwest Territories. The area we are talking about is in red. It takes in the southeastern Yukon, central Yukon, parts of the NWT, and northern B.C. Ross River is up in here. We have Three Banks in here, Francis Lake area, Watson Lake and Liard, and right down to Fort Ware and Good Hope Lake.

Those are the areas. It covers quite a large area. Again, based on our elders' direction, we re–established our nation within that area. We have tabled that area with the government, and it's recognized and accepted by the governments in this area.

Mr. Chair, I hope this will give you an idea of who we are and what our area looks like on the maps. Again, thank you.

[*Translation*]

Monsieur le président, nous voudrions vous exposer qui nous sommes et ce que représente la nation Kaska. Nos anciens nous ont servi de guides pour la restauration de notre nation. George va vous en dire davantage, en se servant d'une carte, et notre ancien dira également quelques mots, que George traduira.

Nous avons fondé un conseil tribal de notre nation pour nous permettre d'exécuter des programmes en faveur de notre collectivité. Nous voulons, en effet, assumer davantage nos propres responsabilités et c'est de cette façon que nous voulons procéder, inspirés de la sagesse de nos anciens.

Je vais maintenant donner la parole à George, qui se servira des cartes pour mieux vous orienter.

M. G. Smith: Merci, Norman. Je suis George Smith, membre du conseil Déna de Ross River et je vais commencer par nous situer.

Comme vous l'a dit notre chef, nous sommes la nation Kaska et représentons environ 4 000 personnes d'ascendance Kaska. Cette nation est composée du conseil Déna de Ross River, de la Première nation de Liard, de la réserve indienne n° 3 de la rivière Liard, de Pelly Banks et de la bande de Fort Ware ainsi que de Good Hope Lake. Ce sont là les collectivités de la nation Kaska.

Cette dernière est considérée comme ayant le pouvoir de négocier les droits issus de traités des Kaskas sur leurs terres traditionnelles. Par le truchement de nos assemblées qui ont lieu au moins une fois par an pour les questions importantes que nous examinons aujourd'hui, nos anciens et nos membres nous ont confié le mandat de défendre les intérêts de notre nation. Les chefs Kaska se réunissent une fois par mois pour discuter des questions importantes, comme celle que nous débattons aujourd'hui.

Nous sommes reconnus par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Yukon et d'autres premières nations comme étant la nation Kaska. Nous avons envoyé des délégations pour nous représenter auprès de la plupart des assemblées et des réunions portant sur nos terres traditionnelles et nos expériences actuelles.

Ce qui nous sépare, ce sont les frontières entre le Yukon, les Territoires du Nord–Ouest et le Nord de la Colombie–Britannique.

Je voudrais maintenant vous indiquer sur la carte la région dont il est question aujourd'hui. Voici d'abord les frontières avec le Yukon, la Colombie–Britannique et les Territoires du Nord–Ouest. La région dont nous parlons est indiquée en rouge et comprend le Sud–Est du Yukon, le Yukon central, des parties des Territoires du Nord–Ouest et le Nord de la Colombie–Britannique. Voici où se trouve Ross River, voici Three Banks, la région de Francis Lake, de Watson Lake et de Liard, jusqu'à Fort Ware et Good Hope Lake.

C'est là une région très vaste dans laquelle, guidés par nos anciens, nous avons restauré notre nation. Nous avons soumis au gouvernement le tracé de nos terres, et celui–ci l'a reconnu et accepté, de même que les gouvernements adjacents.

Monsieur le président, j'espère ainsi vous avoir mieux fait comprendre comment se présente notre région sur la carte et vous avoir donné une idée de qui nous sommes. Je vous remercie.

[*Texte*]

Chief Sterriah: At this time we're going to ask our elder, Amos Dick, to speak in the Kaska language about our traditional lifestyles. Again, George is going to translate for him.

[*Traduction*]

Le chef Sterriah: Nous allons maintenant demander à Amos Dick, notre ancien, de vous parler de nos traditions dans la langue kaska, et George en fera de nouveau la traduction.

• 1620

Elder A. Dick: [*Witness speaks in native language*]

Mr. G. Smith: He said his name is Amos Dick and he's from the Ross River area. He's in an area where, for example, we have a lot of mining activities and lots of white people have come to work in those mines and we don't have much money in order to be involved in those mining activities. Although we have a lot of land, this is our land and we want to keep it that way and we do not want to have that land taken away from us by anyone.

For 20 years now the government has been talking with us and would like to have some of this land and also the water that is on our land. Roads have been built on our land and our fishing areas have been impacted. We would like to save some of these areas for our future generations, for our children. Our children would like to have this lifestyle as well. This is the land we would like to keep and share with the government, but this should be an area they would like to have their interests in and how could we be able to use that.

They should come to us and say those things, that they want to use something in our area. We live and trap in that area and that's our living. That's how we live, by living in the bush, and some of our children would like to have the same lifestyle.

The land that they asked us to map out, to select, is very small, some areas only five miles around. If a porcupine can cover this area in a short time, even though he moves slowly. . .that's how big the area is we're talking about. We'd like to have much more land, to hold our lands and be able to use it as our land.

Thank you.

M. A. Dick, ancien: [*Le témoin parle en sa langue autochtone*]

M. G. Smith: Il s'appelle Amos Dick et vient de la région de Ross River, région riche en activités minières. Un grand nombre de Blancs viennent travailler dans ces mines, mais nous-mêmes n'avons pas suffisamment d'argent pour participer à leur exploitation. Nous avons beaucoup de terres, mais c'est notre pays, nous voulons le conserver tel quel et nous ne voulons pas que qui que ce soit nous le prenne.

Voilà déjà une vingtaine d'années que le gouvernement négocie avec nous pour prendre certaines de ces terres ainsi que les eaux qui s'y trouvent. Des routes ont été construites sur nos terres, ce qui a eu un effet sur nos aires de pêche, que nous tenons à sauvegarder pour nos descendants. Nos enfants, eux aussi, voudraient mener notre mode de vie et nous voudrions conserver ces terres pour eux et les partager avec le gouvernement; c'est ici que voudraient vivre nos enfants et ce sont ces terres qu'ils veulent exploiter.

Le gouvernement devrait venir nous parler s'il a l'intention d'exploiter nos terres. C'est de leurs ressources que nous vivons, c'est ici que nous chassons et piégeons et c'est ainsi que voudraient vivre certains de nos enfants.

On nous a demandé de nous réserver quelques terres, mais celles-ci couvrent une très petite superficie d'environ 5 milles carrés. Si le porc-épic peut en faire le tour en peu de temps, à son allure de tortue. . . vous pouvez imaginer de quelle petite superficie il s'agit. Nous voudrions avoir beaucoup plus de terres à entretenir, à exploiter et à utiliser.

Merci.

• 1625

The Chairman: Thank you very much.

Could you introduce the next speaker, please?

Chief Sterriah: I have some closing comments.

Thank you, Mr. Chair, for giving us the opportunity to speak on behalf of the Kaska Dena Council. As you heard our elders say, they don't want to give up this land. We are in a process where we have to negotiate a land claims deal that will benefit our people. We're caught in a place where the elders want to keep their traditional lifestyles. We're caught right up in this process here. We're trying to get the best deal we can get.

I wanted to close with those comments. I'll now pass it over to Mr. Carlick, who represents the Kaska Dena Council. Thank you.

Mr. Walter Carlick (Chair, Kaska Dena Council): Thank you, Chief Sterriah.

Le président: Je vous remercie.

Pourriez-vous s'il vous plaît présenter l'intervenant suivant?

Le chef Sterriah: Je voudrais encore dire quelques mots en guise de conclusion.

Je vous remercie, monsieur le président, de nous avoir permis de prendre la parole au nom du conseil Kaska Déna. Nos anciens, vous l'avez entendu, ne veulent pas renoncer à ces terres. Des négociations sont en cours sur une revendication territoriale qui profitera à notre peuple. Nos anciens veulent conserver leur mode de vie traditionnel et nous sommes pris dans ce processus et essayons d'obtenir une entente qui nous soit aussi favorable que possible.

Je termine ainsi mon intervention et vais passer la parole à M. Carlick, qui représente le conseil Kaska Déna. Je vous remercie.

M. Walter Carlick (président, conseil des Dénés Kaskas): Je vous remercie, chef Sterriah.

[*Text*]

I want to say here that KDC is not represented by CYI. KDC has a recognized claim in B.C. and also a recognized claim in the Yukon. I am appearing here today to explain my people's concerns about Bill C–33 and ask your assistance in protecting the basic rights of the Kaska Dena and also the honour of the crown, both of which are seriously threatened by the legislation you are now considering.

In order for the members of this committee to properly understand our concerns about the impact of Bill C–33 on my people, it is necessary for me to briefly explain the history of the Kaska Dena Council's land claims in the Yukon territory.

The Kaska Dena are a component of the Kaska Nation. Again, I would state that we are not a part of CYI. The unsurrendered homeland of the Kaska Dena is divided by the Yukon–B.C. border. In 1981 the Kaska Dena Council was formed to represent the land claims of our people. In 1982 the Kaska Dena filed with Canada our claim to unsurrendered aboriginal rights, title, and interest to our traditional territory. Our claims to both the Yukon and B.C. portions of our unsurrendered homeland were accepted by the Government of Canada in 1983. Following the acceptance of our comprehensive claim in 1983, the Government of Canada began to provide us with loan funding to enable us to research our claim and commence negotiations towards a settlement.

• 1630

Right from the beginning, however, the Government of Canada insisted that our loan funding be used only to advance our claims in the Yukon. For example, in a letter to us dated December 4, 1985, the Minister of Indian Affairs made a number of clear assurances regarding our right to represent ourselves and to negotiate our own agreements, and I'd like to quote here.

> Further to your letter of October 23, 1985, concerning the status of the Kaska Dena Council's Comprehensive land claims, I have been advised that you have since identified a concern with the manner in which the proposed Yukon Memorandum of Understanding addresses the overall subject of overlapping claims. I would like to respond to both concerns in this letter.
>
> As I understand it, you are concerned that the proposed wording in the Memorandum of Understanding does not adequately respond to your need for confirmation of the right of the Kaska Dena Council to represent its own interests in Yukon. Specifically you have asked that the parties confirm that the Memorandum of Understanding does not prejudice the Kaska Dena Council's ability to negotiate its own separate and discrete land claims settlement in Yukon.
>
> . . .I appreciate your concern, and your frustration. Therefore, I am prepared in this letter to reassure you on two points. First, it is not intended in the Memorandum of Understanding to prejudice in any way the ability of the Kaska Dena Council to conduct its own separate and discrete land claims negotiations respecting its interests in Yukon. Furthermore, while we have yet to see, and have the opportunity to respond to, the report of the task force to

[*Translation*]

Je voulais vous faire remarquer que notre conseil n'est pas représenté par le Conseil des Indiens du Yukon. Nous avons une revendication justifiée en Colombie–Britannique ainsi qu'au Yukon. Au nom de mon peuple, je comparais aujourd'hui pour vous exposer nos craintes concernant le projet de loi C–33 et vous demander de nous aider à protéger les droits fondamentaux de la nation Kaska Déna ainsi que l'honneur de la Couronne, tous deux gravement compromis par le projet de loi que vous êtes en train d'examiner.

Pour aider les membres du comité à mieux comprendre nos craintes concernant les effets du projet de loi C–33 sur mon peuple, il faut que je vous donne d'abord un bref historique de la revendication territoriale du conseil Kaska Déna sur le territoire du Yukon.

Les Kaskas Dénas sont membres de la nation Kaska, et non du Conseil des Indiens du Yukon. Nos terres, qui n'ont pas été cédées, sont divisées par la frontière entre le Yukon et la Colombie–Britannique. En 1981, le conseil des Kaskas Dénas a été constitué pour représenter les revendications territoriales de notre peuple. En 1982, les Kaskas Dénas ont déposé auprès du Canada une revendication de droits autochtones non cédés, de titres et d'intérêts sur nos terres traditionnelles. Nos revendications sur les parties de notre territoire non cédé qui se trouvent au Yukon et en Colombie–Britannique ont été acceptées en 1983 par le gouvernement du Canada. Le gouvernement, à la suite de cela, nous a consenti un prêt aux fins de procéder aux recherches à l'appui de notre revendication et d'entamer des négociations qui déboucheraient sur une entente.

Dès le début, cependant, le gouvernement du Canada a tenu à ce que ce prêt ne serve qu'à appuyer notre revendication au Yukon. Dans une lettre en date du 4 décembre 1985, le ministre des Affaires indiennes nous donne quelques assurances précises concernant notre droit de nous faire représenter et de négocier nos propres ententes, et je voudrais vous citer cette lettre.

> Je donne suite à votre lettre du 23 octobre 1985 concernant le statut des revendications territoriales du Conseil des Kaskas Dénas; j'ai été informé que vous aviez exprimé une objection sur la façon dont le projet de protocole d'entente du Yukon traite, dans son ensemble, de la question des revendications qui se chevauchent. Je voudrais, par la présente, vous rassurer sur ces deux points.
>
> Vous semblez craindre que le projet de protocole d'entente ne satisfasse pas votre besoin de confirmation du droit du conseil des Kaskas Dénas de représenter ses propres intérêts au Yukon. Vous avez demandé que les parties confirment que le protocole d'entente ne porte pas préjudice à la capacité du conseil des Kaskas Dénas de négocier séparément ses propres revendications territoriales au Yukon.
>
> . . .Je comprends vos craintes et vos frustrations et c'est pourquoi je suis disposé, par la présente, à vous rassurer sur deux points. En premier lieu, le protocole d'entente ne vise à compromettre d'aucune façon la capacité du conseil des Kaskas Dénas de présenter ses propres revendications territoriales concernant ses intérêts au Yukon. En outre, comme nous n'avons pas encore pris connaissance du rapport du groupe d'étude chargé de réviser les politiques concernant

[*Texte*]

review native claims policies, it has always been my position as expressed to you over the past year that the Kaska Dena Council is the only party which can properly represent and negotiate the distinctive agreements with respect to the Kaska Dena interests in Yukon.

We relied on Mr. Crombie and on similar assurances from other ministers. If those commitments had been honoured, we would not be here today seeking protection for our rights. However, we have since learned that written commitments from Indian Affairs ministers mean absolutely nothing to the bureaucrats we have to deal with. They cannot be relied upon.

We have also learned to our great dismay that signed agreements with Canada, negotiated and concluded in good faith, cannot be relied on by the Kaska Dena.

In the mid-1980s, the Kaska Dena Council spent considerable time, money, and effort lobbying Canada to commence negotiations toward a framework agreement for the settlement of our claims in the Yukon. In 1987, the then Minister of Indian Affairs, Mr. McKnight, published a new land claims policy that called for the negotiation of framework agreements of the sort promised to the Kaska Dena. In early 1988 we commenced negotiations with Canada, the territorial government, the Ross River Dena Council and the Liard First Nation toward an agreement for the settlement of all Kaska claims, including the Kaska Dena claims in the Yukon.

On September 21, 1989, after 18 months of negotiations, a signed framework agreement was entered into by the Kaska Dena Council, the Ross River Dena Council, the Liard First Nation, the Government of Canada, the territorial government, and the Council for Yukon Indians. One of the primary purposes of that agreement was to provide a process for negotiating a land claims agreement with respect to the land claim of the Kaska Dena Council in the Yukon.

That 1989 agreement also states:

Except where the Parties otherwise agree, the agreement-in-principle concluded by the Council for the Yukon Indians shall be the basis for the negotiation of Kaska Agreements.

The Parties shall continue to negotiate Kaska Agreements with due diligence and good faith according to the schedule and agenda jointly established.

The Government of Canada shall make available to the Kaska Parties adequate resources for the negotiation of Kaska Agreements in accordance with federal funding policies.

Given the special fiduciary relationship between the Crown and the Kaska Dena, and given the 1989 framework agreement that was negotiated and concluded in good faith in accordance with Canada's published land claims policy, we naturally assumed Canada would honour that agreement. As it turns out, Canada hasn't honoured any aspect of that agreement. As I said in the opening, we wouldn't be sitting here today if we could go by the agreements we've had to date.

[*Traduction*]

les revendications autochtones, j'ai toujours considéré, comme je vous l'ai indiqué au cours de l'année écoulée, que le conseil des Kaskas Dénas est la seule partie dûment habilitée à représenter les intérêts des Kaskas Dénas au Yukon et à négocier des ententes concernant ceux-ci.

Nous avons déjà reçu des assurances semblables de M. Crombie ainsi que d'autres ministres et y avons ajouté foi. Si ces engagements avaient été respectés, nous ne serions pas ici aujourd'hui à demander que nos droits soient protégés. Mais nous avons, entre temps, appris par expérience que les engagements écrits des ministres des Affaires indiennes n'ont absolument aucune valeur pour les bureaucrates auxquels nous avons affaire et que ce sont des promesses vaines.

Nous avons également appris, à notre grande consternation, que les Kaskas Dénas ne peuvent pas davantage se fier à des ententes négociées, conclues de bonne foi et signées avec le Canada.

Au milieu des années 1980, le conseil des Kaskas Dénas a consacré beaucoup de temps, d'argent et d'efforts à exercer des pressions auprès du Canada pour entamer des négociations en vue d'un accord-cadre pour le règlement de nos revendications au Yukon. En 1987, le ministre des Affaires indiennes de l'époque, M. McKnight, a publié une nouvelle politique des revendications territoriales qui réclamait la négociation d'accords-cadres comme ceux qu'il avait promis aux Kaskas Dénas. Au début de 1988, nous avons entamé des négociations avec le Canada, le gouvernement territorial, le conseil Déna de Ross River et la Première nation de Liard pour parvenir à une entente pour le règlement de toutes les revendications Kaskas, y compris celles des Kaskas Dénas au Yukon.

Le 21 septembre 1989, au bout de 18 mois de négociations, un accord-cadre a été conclu par le conseil des Kaskas Dénas, le conseil Déna de Ross River, la Première nation de Liard, le gouvernement du Canada, le gouvernement territorial et le Conseil des Indiens du Yukon. L'un des principaux objectifs de l'accord était de prévoir une procédure de négociation d'une entente concernant les revendications territoriales au Yukon du Conseil des Kaskas Dénas.

L'entente de 1989 stipule également:

Sauf disposition contraire, l'entente de principe conclue par le Conseil des Indiens du Yukon constituera la base des négociations des ententes Kaskas.

Les parties, conformément au calendrier et à l'ordre du jour présentés conjointement, continueront à négocier avec célérité et bonne foi les ententes Kaskas.

Le gouvernement du Canada mettra à la disposition des parties Kaskas des ressources suffisantes pour la négociation des ententes Kaskas, conformément aux politiques de financement du gouvernement fédéral.

Compte tenu des rapports de confiance existant entre la Couronne et les Kaskas Dénas, compte tenu également de l'accord-cadre de 1989 qui avait été négocié et conclu de bonne foi conformément à la politique du Canada sur les revendications territoriales, nous ne doutions pas que le Canada honorerait cette entente. Il se trouve que le Canada n'a respecté aucun des éléments de cette entente. Comme je le disais au début, nous ne nous serions pas réunis aujourd'hui si nous avions pu suivre les ententes signées jusqu'ici.

[*Text*] [*Translation*]

• 1635

Shortly after we signed the 1989 framework agreement, federal officials unilaterally determined that they would not continue to negotiate with us, even though our agreement clearly provided for continued negotiations with due diligence and good faith.

Peu après avoir signé l'entente–cadre de 1989, les fonctionnaires fédéraux ont unilatéralement décidé qu'ils ne continueraient pas à négocier avec nous, alors que notre entente prévoyait précisément que ces négociations se poursuivraient en toute diligence et bonne foi.

Shortly after we concluded the 1989 framework agreement, Canada slashed the Kaska Dena Council's funding, even though our agreement required Canada to continue to provide us with adequate financial resources. When we complained to Canada's land claims officials that our agreement was not being honoured and that we needed funding to represent and protect our interests in the Yukon, Canada's response was to deny us any funding at all.

Peu après la conclusion de l'entente–cadre de 1989, le Canada a sabré dans les subventions au conseil Kaska Déna alors que notre entente exigeait que le Canada continue à nous assurer des ressources financières adéquates. Lorsque nous nous sommes plaints auprès des fonctionnaires fédéraux responsables des revendications territoriales que l'on ne respectait pas les dispositions de l'entente et que nous avions besoin de fonds pour nous faire représenter et protéger nos intérêts au Yukon, la réaction du Canada fut de nous supprimer tous les fonds que nous recevions.

Since 1981, Canada has refused to provide the Kaska Dena with any funding to represent and protect our recognized interests in the Yukon. It's been clear to us that Canada's land claims officials know that have repeatedly violated our rights but, rather than taking steps to correct those wrongs, they have instead attempted to silence the Kaska Dena by denying us the funding we need to protect our interests.

Depuis 1981, le Canada refuse de fournir des ressources financières aux Kaskas Dénas pour défendre et protéger leurs intérêts au Yukon. Il est tout à fait évident pour nous que les fonctionnaires responsables des revendications territoriales savent qu'ils ont à maintes reprises violé nos droits mais que plutôt que de prendre des mesures pour corriger ces torts, ils ont tenté de réduire les Kaskas Dénas au silence en leur refusant les fonds nécessaires pour protéger leurs intérêts.

To make matters worse, in recent years, while Canada was refusing to provide any funding to the Kaska Dena, federal negotiators have been busy negotiating agreements that seriously prejudice our right to a fair settlement of our claims in the Yukon.

Comme si cela ne suffisait pas, ces dernières années, alors que le Canada refusait de fournir des fonds aux Kaskas Dénas, les négociateurs fédéraux s'affairaient à négocier des ententes qui nous lésaient gravement dans nos droits à un juste règlement de nos revendications au Yukon.

For example, at the time we concluded the 1989 framework agreement, there were provisions in the Yukon agreement that required our claims to be dealt with. Those provisions were deleted from the umbrella final agreement without any notice or consultation, or us being present or being a part of that.

Par exemple, l'entente–cadre que nous avons conclue en 1989 prévoyait notamment l'obligation de régler nos revendications. Or, les dispositions à cet effet ont été supprimées de l'entente–cadre finale sans aucun avis ni consultation, sans même que nous soyons là ou que nous l'acceptions.

At the time we concluded the 1989 framework agreement, it was agreed that our settlement would be paramount to any other agreement. Since that time, however, federal officials have negotiated amendments making the UFA paramount. We were not notified, consulted, or provided with an opportunity to express our views on that matter, even though it directly affects our ability to negotiate a settlement of our claim.

Lorsque nous avons conclu l'entente–cadre de 1989, il était convenu que notre règlement l'emporterait sur toute autre entente. Depuis lors, toutefois, les fonctionnaires fédéraux ont négocié des amendements portant que l'entente–cadre finale l'emporterait. Nous n'avons pas été avisés, consultés ni n'avons eu la possibilité de donner notre avis là–dessus, bien que cela touche directement notre capacité de négocier un règlement de notre revendication.

The degree to which federal officials have been willing to ignore the obligations of the Crown and the rights of the Kaska Dena is also demonstrated by the changes to the transboundary provisions of the UFA. After we signed our framework agreement, federal officials negotiated and agreed to a complete revision of the transboundary provisions of the UFA. Even though these revisions seriously prejudiced our prospects of achieving a fair settlement of our claims, we were not notified or consulted.

L'insistance que les fonctionnaires fédéraux ont mis à rayer les obligations de la Couronne et les droits des Kaska Dena est également évidente dans les modifications apportées aux dispositions sur la revendication transfrontalière de l'entente finale. Après que nous avons signé notre entente–cadre, les fonctionnaires fédéraux ont négocié et conclu une révision complète des dispositions transfrontalières de l'entente–cadre finale. Bien que ces révisions aient sérieusement menacé nos chances de parvenir à un règlement juste de nos revendications, nous n'avons été ni avisés ni consultés.

Mr. Chairman, it is plain and clear that Canada has not honoured its duties and obligations to the Kaska Dena. It is also clear that if Bill C–33 is enacted in its present form, then the Kaska Dena will have lost any real prospect of achieving a a fair

Il est tout à fait évident, monsieur le président, que le Canada n'a pas respecté ses obligations vis–à–vis des Kaskas Dénas. Il est également clair que si le projet de loi C–33 est adopté sous sa forme actuelle, les Kaskas Dénas auront perdu

[*Texte*]

settlement of our claim. Accordingly, I am asking this committee to recommend to Parliament that Bill C–33 cannot be enacted unless and until the rights of the Kaska Dena are dealt with and have been protected.

That, Mr. Chairman, is my presentation to you, and I would like to thank you for the time.

I'd like to turn it over to Mr. Peter Stone, a Kaska member.

• 1640

Mr. Peter Stone (Founding Chair, Kaska Dena Council): Mr. Chairman, honourable members of the committee, my name is Peter Stone and I am a Kaska Dena.

I will now move to my comments as part of the Kaska Nation presentation. I understand that I have the five minutes that were unused by the previous speakers.

The Chairman: Sure thing.

Mr. Stone: Thank you.

I would like to begin my presentation by acknowledging the hard work and dedication on the part of the executive negotiators and the chiefs of the Council for Yukon Indians. The struggle for a settlement in the Yukon has been difficult and the cost to the people involved has been life–lasting. I have worked alongside many of my brothers and sisters in the Yukon over the past two decades in an effort to make a better life for all our people.

The rights, benefits, and privileges set out in Bills C–33 and C–34 do not represent the original bargaining position of our people. What is represented is the product of hard bargaining, tremendous compromise, and the political agendas of successive governments.

Mr. Chairman, the process was not so much a process of honest negotiations as a desperate attempt at survival. In my heart I know that the negotiators for the CYI did not set out to deliberately harm the Kaska by agreeing to the Yukon government's veto in section 25 of the umbrella final agreement.

I know that it was the governments who were responsible for forcing the CYI to accept the provisions of the transboundary clause. Every time the government wanted to remove a section already agreed to, they would simply call it a deal–breaker and refuse to negotiate.

At times they would leave the table, suspend talks, or invite our negotiators into a dark room. On March 31, with the clock approaching midnight, they would say to us that either the agreement was changed or we had to face the consequences of the new fiscal year starting the next day, April 1, with no money.

Mr. Chairman, although the government has treated funding for negotiations as repayable loans, they have been known to use our own dollars as a weapon of intimidation against us. Whenever a first nation negotiated from a firm position, inevitably the government would cut off the negotiation funding or isolate that first nation. We know, it happened to us.

[*Traduction*]

tout espoir réel de parvenir à un règlement juste de leur revendication. Aussi demanderais–je au comité de recommander au Parlement de ne pas adopter le projet de loi C–33 avant que les droits des Kaskas Dénas n'aient été réexaminés et protégés.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le président, et je vous remercie de m'avoir accordé ce temps de parole.

Je céderai maintenant la parole à M. Peter Stone qui est Kaska.

M. Peter Stone (président–fondateur, Conseil Kaska Dena): Monsieur le président, membres du Comité, je m'appelle Peter Stone et je suis un Kaska Dena.

Je vais faire des observations qui font partie de l'exposé présenté par la nation Kaska. Je crois savoir que je dispose des cinq minutes qui n'ont pas été utilisées par les intervenants précédents.

Le président: C'est cela.

M. Stone: Merci.

Je commencerai par rappeler tout le travail et tout le dévouement dont ont fait preuve les négociateurs et les chefs du Conseil des Indiens du Yukon. La bataille a été difficile au Yukon et ce règlement aura occupé de longues années de la vie de ceux qui l'ont négocié. J'ai travaillé avec beaucoup de mes frères et soeurs du Yukon au cours des deux dernières décennies afin d'essayer d'améliorer le sort de tout notre peuple.

Les droits, les avantages et les privilèges prévus dans les projets de loi C–33 et C–34 ne représentent pas la position initiale de notre peuple. Ils sont le produit de négociations très difficiles, de compromis terribles et des priorités politiques des gouvernements successifs.

Loin d'être un processus de négociation honnête, ce fut plutôt une tentative désespérée de survie. Je sais que les négociateurs du Conseil des Indiens du Yukon n'ont pas délibérément lésé les Kaskas en acceptant le veto du gouvernement du Yukon à l'article 25 de l'entente–cadre finale.

Je sais que ce sont les gouvernements qui ont obligé le Conseil des Indiens du Yukon à accepter les dispositions de la clause transfrontalière. Chaque fois que le gouvernement voulait retirer un article qui avait déjà été conclu, il se contentait de dire que c'était essentiel à la poursuite des négociations et refusait d'aller plus loin.

Il arrivait à ses porte–parole de quitter la table, de suspendre les pourparlers et d'inviter les négociateurs dans une chambre noire. Le 31 mars, vers minuit, ils nous disaient qu'il fallait soit accepter de modifier l'entente soit supporter les conséquences d'un nouvel exercice financier débutant le lendemain, le 1er avril, sans argent.

Monsieur le président, bien que le gouvernement ait déclaré que les fonds accordés pour les négociations devraient être considérés comme des prêts remboursables, il n'a pas hésité à utiliser ces mêmes fonds comme une arme d'intimidation. Chaque fois qu'une première nation négociait à partir d'une position ferme, inévitablement le gouvernement supprimait les fonds nécessaires aux négociations ou isolait la première nation. Nous le savons bien, cela nous est arrivé.

[*Text*]

As I said at the beginning, there is an agreement proposed here but it has cost our people a great deal to achieve and will continue to cost us in the future. The settling of a treaty should be an honourable and happy occasion. It should not be a time of sadness and regret.

Mr. Chairman, as my colleague stated in his presentation, we have trusted the government in our negotiations. We trusted them when we signed the framework agreement back in 1989. I know, I was one of the people responsible for negotiating that agreement on behalf of the Kaska Dena. When that agreement was signed, I told my people that we had taken a major step forward with the signing of the framework agreement. I told them that the government was serious about negotiating our rights. I told my people that if the governments weren't committed, they would never have signed such an agreement with us.

It is now five years later and the governments have not delivered on any of their commitments. They have not provided any funding to the Kaska Dena. They have drastically reduced the funding to the Yukon First Nations and they have not entered into negotiations with the Kaska Dena for our rights in the Yukon.

• 1645

Bill C–33 proposes to constitutionally entrench a veto to the Yukon government over our rights in the Yukon, a government that is adverse to our interests. Mr. Chairman, the courts of Canada have stated that the Government of Canada has a fiduciary responsibility to the aboriginal people. The best way I can describe ''fiduciary'' is that it has to be viewed as a sacred trust. It is one of the highest forms of trust law in the country.

Mr. Chairman, when the Government of Canada did not follow through with its obligations under the 1989 Kaska framework agreement, it breached its fiduciary responsibility to my people. It broke its own laws and agreements. In addition to the 1989 agreement, we have files filled with letters of commitment from various ministers of the Crown. All of these letters promised negotiations and the resources to negotiate. To date none of these promises have been fulfilled.

Mr. Chairman, your committee represents the last opportunity for Kaska Dena to receive justice from the Government of Canada with regard to our rights in the Yukon. When I was travelling to Vancouver to speak to this committee, I thought a great deal about the role and responsibility of the standing committee. I understand that this committee is mandated by Parliament and has members from all political parties represented in the House of Commons. In many ways the committee is more representative of the Canadian political community than the government in power.

The responsibility of the committee, as I perceive it, is to examine in detail all the concerns about Bills C–33 and C–34. The committee can call witnesses such as ourselves, hear expert testimony and review every clause of the agreement. At the conclusion of the process the committee can make recommendations, issue reports or make amendments to Bills C–33 and C–34. The committee must not be seen as a rubber stamp for the government's agenda.

[*Translation*]

Comme je le disais au début, on propose ici une entente mais celle–ci a coûté beaucoup à notre peuple et continuera à nous coûter cher à l'avenir. Le règlement d'un traité devrait être une occasion honorable de réjouissances. Il ne devrait pas y avoir place pour la tristesse et les regrets.

Monsieur le président, comme l'a indiqué mon collègue, nous avons fait confiance au gouvernement dans nos négociations. Nous lui avons fait confiance lorsque nous avons signé l'accord–cadre en 1989. Je le sais car j'étais l'un des responsables de la négociation de cette entente au nom des Kaskas Dénas. Lorsque l'entente a été signée, j'ai dit à mon peuple que nous avions fait un pas important en signant cet accord–cadre. Je lui ai dit que le gouvernement était sérieux dans ces négociations touchant nos droits. J'ai dit à mon peuple que si le gouvernement n'était pas sérieux, il n'aurait jamais signé une telle entente avec nous.

Aujourd'hui, cinq ans plus tard, les gouvernements n'ont respecté aucun de leurs engagements. Ils n'ont pas fourni de fonds aux Kaskas Dénas. Ils ont sensiblement réduit les fonds aux Premières nations du Yukon et ils n'ont pas entrepris de négociations avec les Kaskas Dénas concernant nos droits au Yukon.

Le projet de loi C–33 propose d'enchâsser dans la Constitution un veto du gouvernement du Yukon sur nos droits au Yukon, gouvernement qui s'oppose à nos intérêts. Les tribunaux du Canada ont déclaré que le gouvernement canadien avait une responsabilité fiduciaire vis–à–vis des peuples autochtones. Pour moi, «fiduciaire» ne signifie rien de moins que «sacré». C'est une des formes les plus poussées de loi régissant les fiducies au pays.

Monsieur le président, lorsque le gouvernement canadien n'a pas honoré ses obligations contractées dans l'entente–cadre de 1989 avec les Kaskas, il a failli à sa responsabilité fiduciaire vis–à–vis de mon peuple. Il a enfreint ses propres lois et ententes. En plus de l'entente de 1989, nous avons des dossiers pleins de lettres d'engagement de divers ministres fédéraux. Toutes ces lettres promettaient des négociations et les ressources voulues pour négocier. Jusqu'ici, aucune de ces promesses n'a été tenue.

Monsieur le président, votre comité est donc le dernier recours pour les Kaskas Dénas qui demandent justice au gouvernement canadien en ce qui concerne leurs droits au Yukon. En venant à Vancouver pour m'adresser à vous, j'ai beaucoup réfléchi au rôle et à la responsabilité de votre comité permanent. Je crois savoir qu'il a reçu un mandat du Parlement et qu'il est composé de membres de tous les partis politiques représentés à la Chambre des communes. À bien des égards, le comité est plus représentatif du monde politique canadien que le gouvernement au pouvoir.

La responsabilité du comité, me semble–t–il, est d'examiner dans le détail toutes les difficultés que présentent les projets de loi C–33 et C–34. Le comité peut inviter des témoins comme nous–mêmes, entendre des témoignages d'experts et réexaminer toutes les clauses de l'entente. Après cela, il pourra faire des recommandations, émettre des rapports ou apporter des amendements aux projets de loi C–33 et C–34. Le comité ne doit pas se contenter d'approuver aveuglément le programme gouvernemental.

[*Texte*]

Mr. Chairman, we have given the committee our views and have presented our case. We only ask for a fair and honest response to our concerns. We believe we have been treated unfairly. Our leadership has asked that the committee briefly suspend its review of Bills C–33 and C–34. This adjournment would be designed to provide space for the governments and ourselves to work out an agreement on the outstanding issues.

At a minimum, I believe it is incumbent on this committee to monitor the negotiations between my people and the governments. It would then follow that this committee ask the parties to report progress to the committee in the fall. Should committee members conclude that the government is about to commit an injustice to the Kaska, I suggest you are honour bound to right the wrongs and speak out. The Kaska wait for the voice of justice.

The Chairman: Thank you. We will start the questioning with members of the Bloc Québécois.

• 1650

M. Bachand (Saint–Jean): Je vous avoue que je suis un peu surpris et un peu déstabilisé. Il y a des choses que je comprends mal. Je ne sais pas qui pourrait répondre à ma question.

J'ai ici l'entente–cadre. Le Conseil des Indiens du Yukon a donné son aval à l'entente–cadre. Faites–vous partie du Conseil des Indiens du Yukon? On a ici la présidente du Conseil des Indiens du Yukon. D'après ma compréhension, le Conseil des Indiens du Yukon, dont je suppose que vous faites partie, a donné son entente à l'accord–cadre définitif, ce que vous appelez le *umbrella accord agreement.*

Chief Bayne: I'd like to answer this, Mr. Chairman.

To answer your question, it is yes. Ross River Dena Council and Liard First Nations form a part of CYI, but the Kaska Dena Council, which represents the communities in British Columbia, is not a part of CYI.

M. Bachand: Avez–vous eu des discussions avec le Conseil des Indiens du Yukon? Avez–vous avec eux des relations assez étroites pour entreprendre des discussions et discuter de l'ensemble de ces ententes–là? Avez–vous pris contact avec eux en vue de discuter de la situation que vous nous avez décrite cet après–midi?

Mr. Dave Porter (National Negotiator, Kaska First Nation): I'd like to ask the chair of the Kaska Dena Council, Hammond Dick, to respond.

Chief H. Dick: With regard to the question being posed to us, we have a working relationship with the Council for Yukon Indians. We've been able to take part in all their board of directors meetings, their general assemblies and any special meetings they have. We've gone to the extent of even drafting some resolutions to that end. Our relationship with CYI is quite good. We work together very well.

Does that answer your question?

M. Bachand: Oui. J'ai devant moi la liste des 14 nations qui font partie du *Yukon First Nations.* Je crois comprendre que c'est un conseil d'administration. Parmi elles, il y en a quatre qui ont accepté l'entente qui est devant nous. Il y a les Vuntut Gwitchin, le Champagne et Aishihik, *the First Nation of Nacho Nyak* et *Teslin Tlingit Council.*

[*Traduction*]

Monsieur le président, nous avons présenté notre point de vue et nos arguments. Nous vous demandons seulement de prendre honnêtement en considération nos préoccupations. Nous croyons que nous avons été traités de façon injuste. Nos chefs ont demandé que le comité suspende brièvement son examen des projets de loi C–33 et C–34, ce qui nous donnerait le temps de négocier avec les gouvernements une entente sur les questions restées en suspens.

Je dirais que le comité devrait au minimum surveiller les négociations entre mon peuple et les gouvernements. Il pourrait ensuite demander aux partis de lui faire part des résultats de ces négociations à l'automne. Si les membres du comité devaient conclure que le gouvernement s'apprête à commettre une injustice vis–à–vis des Kaskas, ils devraient se sentir tenus par l'honneur de rectifier les torts et de faire ressortir cette injustice. Les Kaskas attendent la voix de la justice.

Le président: Merci. Nous commencerons la période de questions par les députés du Bloc québécois.

Mr. Bachand (Saint–Jean): I have to confess that I'm a little bit surprised and confused. There are a few things that I have a hard time to understand. I wonder who could answer my question.

I have here the framework agreement which was approved by the Council for Yukon Indians. Are you a member of the Council for Yukon Indians? We have here the president of the Council. As I understand it, the Council for Yukon Indians, of which I assume you are a member, has approved the final umbrella agreement.

Le chef Bayne: J'aimerais répondre, monsieur le président.

La réponse est oui. Le conseil Déna de Ross River et les Premières nations de Liard font partie du Conseil des Indiens du Yukon, mais le conseil Kaska Déna qui représente les groupes de la Colombie–Britannique ne font pas partie du Conseil des Indiens du Yukon.

Mr. Bachand: Have you had discussions with the Council for Yukon Indians? Do you have with them close relationships that allow you to hold discussions on all of these agreements? Have you been in contact with the Council to discuss the situation that you have described to us this afternoon?

M. Dave Porter (négociateur national, Première nation Kaska): J'aimerais demander au président du conseil Kaska Déna, Hammond Dick, de répondre.

Le chef H. Dick: Quant à la question qui nous est posée, nous avons des relations de travail avec le Conseil des Indiens du Yukon. Nous avons pu prendre part à toutes les réunions de son conseil d'administration, à ses assemblées générales et à toutes les réunions spéciales qu'il a pu avoir. Nous avons été jusqu'à rédiger certaines résolutions dans ce sens. Nous avons donc de très bonnes relations avec le Conseil des Indiens du Yukon. Nous travaillons très bien ensemble.

Cela répond–il à votre question?

Mr. Bachand: Yes. I have here a list of the 14 nations that form the *Premières nations du Yukon.* I understand that this is a board of directors. Among them, four have approved the agreement which is before us. The Vuntut Gwitchin, the Champagne and Aishihik, *la première nation de Nacho Nyak Dun* and *le conseil Teslin Tlingit.*

[*Text*]

J'ai manqué le début de votre présentation et je m'en excuse. Y a–t–il ici, dans la salle, des nations qui sont incluses dans la liste des 14 que j'ici? Il y en a 10 autres qui ne sont pas soumises à l'entente. Je veux savoir si elles sont dans la salle avec vous actuellement.

Chief H. Dick: You only have the list of the first four that have concluded their band final agreement for the Yukon. I believe five are at the table now. They're still trying to conclude their band final agreement with the government. Three others still remain to go to the table. Ross River and Liard First Nation are two Yukon First Nation Kaska communities that still have to go to the table to negotiate their band final agreement.

• 1655

The presentation you have heard today basically spells out the difficulties we've had trying to get to the table and so on.

Does that answer your question?

M. Bachand: Non, cela ne répond pas à ma question. Vous êtes des représentants de Ross River et de Liard, d'après ce qu'on me dit. Donc, vos deux nations n'ont pas encore conclu d'entente. Il y en a huit autres qui ne sont pas dans la salle actuellement. Comment réagissent les huit autres? Est–ce qu'elles ont la même attitude que vous face à l'entente?

Chief Bayne: We cannot speak for the other eight first nations not here. We are only speaking on behalf of the Kaska First Nation.

M. Bachand: Vous êtes d'accord avec nous, je pense. Si les projets de loi C–33 et C–34 sont adoptés, vous serez liés à cette entente, et vous n'êtes pas d'accord sur cela. Tel est votre point de vue.

Chief Bayne: Yes, you are correct that we will be bound by the agreement. It would not give us the flexibility to negotiate a Kaska final agreement that's more geared to the Kaska First Nation.

Mr. Duncan (North Island—Powell River): I was interested in the comments about the committee process, I believe by Mr. Dick. In any case, it was your last speaker.

There is a perception that the parliamentary and committee process is one in which we scrupulously look through the legislation and do a lot of our analysis with time allotment and so on. I want you to know I agree very much with your position, particularly on the fact that this is being rushed, and rushed well beyond the terms of reasonableness. In that regard I would like to just let you know that in the House of Commons, I made a statement on June 1, the day after this legislation had been tabled and long before we were signalled that it was to be tabled. We certainly never anticipated that this legislation would be passed prior to rising for the summer recess.

This has not allowed the opposition parties—and I represent the Reform Party—to do a proper analysis on this bill or to allow public debate to catch up to the issues involved. There are issues you have brought up about fiduciary responsibility of the government, and there are issues we have brought up in that regard and also with regard to obligations to the Canadian public.

[*Translation*]

I missed the beginning of your presentation and I apologize. Are there here in the room nations that are included in the list of 14 which I have here? Ten other nations are not governed by this agreement. I would like to know whether they are in this room with you at this time?

Le chef H. Dick: Vous n'avez la liste que des quatre premières qui ont conclu l'entente finale de leur bande pour le Yukon. Je crois que cinq sont actuellement en train de négocier pour essayer de conclure une entente finale avec le gouvernement pour leur bande. Trois autres n'ont pas encore entamé les négociations. Ross River et la Première nation Liard sont deux bandes Kaska Première nation du Yukon qui n'ont pas encore commencé à négocier leur entente finale.

L'exposé que vous avez entendu aujourd'hui vous a clairement exposé les difficultés que nous avons rencontrées pour ces négociations, etc.

Cela répond–il à votre question?

Mr. Bachand: No, it does not. I am told that you are representing Ross River and Liard. So your two nations still have to negotiate their agreement. There are eight other nations which are not in the room at this time. How do they react? Do they share your views on this agreement?

Le chef Bayne: Nous ne pouvons pas parler pour les huit autres Premières nations qui ne sont pas ici. Nous ne parlons que pour la Première nation Kaska.

Mr. Bachand: You will probably agree with us that if Bills C–33 and C–34 are passed, you are going to be bound by this agreement and you do not agree. That is your view.

Le chef Bayne: Oui, vous avez raison, nous serons liés par cette entente. Nous n'aurons plus la souplesse de négocier une entente finale Kaska qui corresponde mieux aux besoins de la Première nation Kaska.

M. Duncan (North Island—Powell River): J'ai été intéressé par ce qu'a dit à propos du processus suivi par notre comité M. Dick, je crois. En tout cas, c'était le dernier intervenant.

On semble croire que le processus parlementaire et l'étude des projets de loi en comité permettent d'examiner scrupuleusement les textes législatifs et d'analyser tout cela dans les délais qui nous sont accordés. Je tiens à ce que vous sachiez que je suis tout à fait d'accord avec vous, et en particulier quand vous dites que les choses ont été beaucoup trop précipitées et que ce n'est pas raisonnable. Je vous signalerai qu'à la Chambre des communes, j'ai fait une déclaration le 1er juin, lendemain du jour où furent déposés les projets de loi et bien avant que l'on nous ait signalé que l'on devrait en débattre. Nous n'avions absolument aucune idée qu'on allait faire adopter ces projets de loi avant l'ajournement d'été.

Cela n'a pas permis aux partis d'opposition—je représente le Parti réformiste—d'analyser convenablement ces projets de loi et il n'y a eu aucun débat public. Vous avez soulevé la question de la responsabilité fiduciaire du gouvernement et nous avons nous aussi soulevé un certain nombre de questions à cet égard et au sujet des obligations du gouvernement vis–à–vis de la population canadienne.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1700

There is one piece of information—I believe it's called the Yukon Surface Exploration Act—which will presumably be tabled this fall. Bill C-33 and Bill C-34 cannot be implemented without that act going forward. This supports your logic: what is the rush to put these bills through? Were you aware of that tie-in with the other act?

Il manque un élément d'information; je veux parler d'un projet de loi qui sera sans doute déposé cet automne et qui portera sur la prospection en surface. Les projets de loi C-33 et C-34 ne peuvent pas être mis en vigueur en l'absence de cette loi. Cela corrobore votre argumentation et je repose donc la question: pourquoi a-t-on tellement hâte de faire adopter ces projets de loi? Étiez-vous au courant de ce lien avec l'autre loi?

Mr. Porter: It is not too often we find ourselves in agreement with any member of the Reform Party, particularly based on their performance in the House of Commons recently. But the member from the Reform Party is quite correct. Our position, as annunciated here today, is that we would like the opportunity to negotiate the concerns we have with the Government of Canada.

M. Porter: Il ne nous arrive pas souvent d'être d'accord avec un député du Parti réformiste, surtout si l'on tient compte de la performance de ce parti à la Chambre des communes dernièrement. Mais le député réformiste a tout à fait raison. Notre position, telle qu'annoncée ici même aujourd'hui, est que nous aimerions avoir la possibilité de négocier avec le gouvernement du Canada pour régler les points en litige.

We are saying here today clearly that there have been no negotiations on the concerns that we've raised, no negotiations of substance affecting the Kaska Dena rights. Mr. McKnight, Mr. Munro, Mr. Crombie, all these ministers of the Crown have recognized that the Kaska Dena have a right to the south Yukon and have promised negotiations. Those negotiations have not take place.

Nous disons clairement ici aujourd'hui qu'il n'y a eu aucune négociation sur les points que nous avons soulevés, aucune négociation de fond touchant les droits de la nation Kaska Déna. M. McKright, M. Munro, M. Crombie, tous ces ministres qui se sont succédé ont reconnu que les Kaskas Dénas ont des droits sur la partie sud du Yukon et ils nous ont promis des négociations. Ces négociations n'ont pas eu lieu.

The Kaska Dena that are represented by the Ross River people, that are represented by Liard First Nation, they have rights that have never been negotiated in the Yukon. So yes, we say there has to be a time to accommodate these negotiations. These negotiations should take place. They should have taken place a long time ago, but for whatever reason they have not. So we would agree that there should be time accorded to the Kaska to be able to negotiate their rights.

Les Kaskas Dénas qui sont représentés par les gens de Ross River, par la Première nation de Liard, ont des droits qui n'ont jamais été négociés au Yukon. Nous disons donc effectivement qu'il faut prévoir du temps pour la tenue de ces négociations, qui doivent absolument avoir lieu. Elles auraient dû être menées il y a longtemps, mais pour diverses raisons, elles n'ont pas eu lieu. Nous sommes donc d'accord pour dire qu'il faut accorder du temps aux Kaskas pour qu'ils puissent négocier leurs droits.

With respect to the specific question of the surface rights board, yes, our understanding is that it is part of the overall package.

Quant à la question précise portant sur les droits de prospection en surface, nous croyons savoir que cela fait effectivement partie de l'ensemble de mesures.

Mr. Duncan: Okay. There has been a suggestion that this process we are going through at this time is a catharsis. I would like to tell you that I certainly don't view it that way, sitting where I am. I'd like to elicit some kind of statement as to whether you think your concerns are addressable with the three-month window of opportunity this summer.

M. Duncan: D'accord. Certains ont laissé entendre que la démarche actuelle est une catharsis. Je tiens à vous dire que de mon point de vue, je ne vois pas du tout les choses de cette façon. Je voudrais que vous nous disiez si, à votre avis, il serait possible de répondre à vos préoccupations au cours du créneau de trois mois dont nous disposons cet été.

Chief H. Dick: Yes, I believe we are determined to go into this three-month process with the hope that it will be productive, that it's just a matter of going into it and setting the schedules and the agendas, to find out where it is going. We are prepared to go into that process to find out where it's going to take us.

Le chef H. Dick: Oui, nous sommes résolus à aborder ce processus de trois mois dans l'espoir qu'il sera fructueux; il s'agit seulement de se lancer, d'établir le programme et le calendrier et de voir comment les choses se déroulent. Nous sommes tout à fait disposés à nous lancer dans ce processus pour voir où cela nous mènera.

Mr. Duncan: There was a statement made by one of your speakers in terms of the powers of this committee and the fact that this committee should not be a rubber stamp and the committee membership may be slightly more representative of the Canadian political landscape, in some respects, than the House of Commons. However, I would like to inform you that any voting done on committee is also weighted in a very similar fashion to the voting in the House of Commons. I would like to just make that clear, because there seems to be some confusion there. So in some respects this committee can be a rubber stamp even if there's a diversity of opinion.

M. Duncan: L'un de vos intervenants a fait une déclaration au sujet des pouvoirs du comité, affirmant que le comité ne devrait pas se contenter d'approuver aveuglément et que ses membres sont peut-être, à certains égards, légèrement plus représentatifs de l'échiquier politique canadien que la Chambre des communes. Je dois toutefois vous informer que la pondération des votes se fait d'une façon très semblable au comité et à la Chambre des communes. Je tenais seulement à préciser cela, car il semble y avoir une certaine confusion à ce sujet. Donc, à certains égards, le comité peut constituer un mécanisme d'approbation automatique, même si l'on y trouve une diversité d'opinions.

[*Text*] [*Translation*]

• 1705

Finally, I would just like to say that I have a suggested motion that apparently you've put forward, in terms of suspending the process. I am prepared to move that motion on your behalf and I will do so later on in the proceedings today.

The Chairman: Mr. Chatters.

Mr. Chatters (Athabasca): I refer back to your remarks some time ago. I guess indeed politics from time to time does make strange bedfellows. However, I very much look forward to hearing the opinion and seeing the vote of those on this committee who purport to stand up for aboriginal interests. We will see the results of that.

My question is do you feel there was in fact a breach of section 2.2.8 of the umbrella agreement? Is that where you're coming from and is that what you feel has happened? That deals with the ratification process of the umbrella agreement.

Chief Bayne: What we're saying about the ratification is that our view is that the Kaska Nation has not ratified the umbrella final agreement.

I said in my presentation that we've written letters to the government asking for details about how section 2.2.8 was done and we haven't received a favourable response, or any response.

Mr. Chatters: But did the two communities under the Yukon tribal council that belong to the Kaska First Nation ratify the umbrella agreement?

Chief Bayne: No, we have not ratified the final umbrella agreement, according to section 2.2.8.

Mr. Chatters: Good. Thank you very much.

The Chairman: Ms McLaughlin.

Ms McLaughlin (Yukon): First of all, I'd like to thank the members of the Kaska Dena Council for a very full and comprehensive report. As member of Parliament for the Yukon, I'm attempting to be objective about this. It is a very difficult issue, obviously, because there have been a number of agreements—as the very good presentations by the Kaska Dena Council outlined—over the years by various ministers and therefore it does make it a very complex situation.

I would like to make one comment about the process of the committee and being rushed. The member from the Reform Party mentioned that they hadn't had an opportunity to study this because it's quite lengthy and so on. I might say I understand that, but of course with a party of the numbers they have, they would have a pretty good–sized research department. I remember that from the past, when our party had that same size research department, so I speak from some experience.

I want to just ask a couple of questions for clarification, but to preface that by saying these are serious concerns. I think the committee should understand and take into account that these are serious concerns put forward by the Kaska Dena Council.

Enfin, je voudrais dire que je suis saisi d'un projet de motion que vous avez apparemment proposé, visant à suspendre le processus. Je suis disposé à proposer cette motion en votre nom et je le ferai plus tard durant la séance d'aujourd'hui.

Le président: Monsieur Chatters.

M. Chatters (Athabasca): J'en reviens aux propos que vous avez tenus il y a quelque temps. Je suppose qu'il est vrai de dire qu'en politique, on trouve parfois d'étranges alliances. Toutefois, j'ai bien hâte d'entendre l'opinion des membres du comité qui prétendent défendre les intérêts des Autochtones et de voir comment ils vont se prononcer. Nous en verrons bien les résultats.

Voici la question que je vous pose: avez–vous le sentiment qu'il y a bel et bien eu violation de l'alinéa 2.2.8 de l'entente globale? Est–ce là votre position? Estimez–vous que c'est ce qui s'est passé? Je parle du processus de ratification de l'entente globale.

Le chef Bayne: Ce que nous disons au sujet de la ratification, c'est qu'à notre avis, la nation Kaska n'a pas ratifié l'entente globale finale.

J'ai dit dans mon exposé que nous avons écrit des lettres au gouvernement pour demander des détails au sujet de l'alinéa 2.2.8 et nous n'avons pas reçu de réponse favorable, en fait pas de réponse du tout.

M. Chatters: Mais les deux communautés du Conseil tribal du Yukon qui appartiennent à la Première nation Kaska ont–elles ratifié l'entente globale?

Le chef Bayne: Non, nous ne l'avons pas ratifiée, aux termes de l'alinéa 2.2.8.

M. Chatters: Bien. Merci beaucoup.

Le président: Madame McLaughlin.

Mme McLaughlin (Yukon): Premièrement, je voudrais remercier les membres du conseil Kaska Déna de nous avoir fourni un rapport très étoffé et complet. À titre de députée du Yukon, j'essaie d'être objective dans ce dossier. C'est évidemment une affaire très difficile parce qu'il y a eu au fil des années un certain nombre d'ententes conclues par divers ministres, comme on l'a bien expliqué dans l'excellent exposé du conseil Kaska Déna, ce qui en fait une situation fort complexe.

Je voudrais faire une observation au sujet de la démarche du comité et de l'étude précipitée de ce dossier. Le député réformiste a mentionné qu'il n'avait pas eu l'occasion d'étudier le dossier parce que c'est très volumineux, etc. Je dois dire que je comprends très bien cela mais que, naturellement, étant donné le nombre de députés de leur parti, ils disposent d'un service de recherche assez étoffé. Je parle par expérience, puisque je me rappelle très bien qu'il n'y a pas si longtemps, notre parti disposait d'un service de recherche de cette ampleur.

Je voudrais poser quelques questions pour obtenir des précisions, mais je veux d'abord bien préciser que ce sont des inquiétudes très graves. Le comité devrait comprendre que les préoccupations exposées par le conseil Kaska Déna sont fort graves et il devrait en tenir compte.

[*Texte*]

It is my understanding that the Government of Canada has agreed to a separate negotiating table for these concerns. It's certainly something I have pressed the government to do. It's my understanding that the minister has agreed to do this so that these concerns are not ignored but are in fact dealt with in a separate process. Perhaps my colleague from Nunavut can correct me, but I think it was a similar process when the Nunavut agreement was being negotiated, and there were some transboundary claims by other bands previous to that.

[*Traduction*]

Si je comprends bien, le gouvernement du Canada a convenu de négocier ces préoccupations de façon séparée. C'est assurément ce que j'avais pressé le gouvernement de faire. Je crois comprendre que le ministre a convenu de le faire, de sorte que ces préoccupations ne sont pas laissées de côté, mais sont bel et bien étudiées de façon distincte. Mon collègue du Nunavut peut peut–être me corriger, mais je crois que l'on a suivi un processus semblable lors de la négociation de l'entente du Nunavut, et il y a aussi d'autres bandes qui ont présenté des revendications transfrontalières auparavant.

• 1710

Is it your clear understanding that the Government of Canada has agreed to undertake this separate negotiating table with the Kaska Dena Council, and do you feel it is proceeding with that in good faith? I would certainly urge this committee to put its weight behind urging the minister to continue this process and address these concerns at a separate table.

Êtes–vous vraiment persuadé que le gouvernement du Canada s'est engagé à s'asseoir à cette table de négociation distincte avec le conseil Kaska Déna, et croyez–vous qu'il fait preuve de bonne foi pour ce qui est de donner suite à cet engagement? Chose certaine, j'exhorte le comité à user de toute son influence auprès du ministre pour que le processus se poursuive et que ces préoccupations puissent être discutées à une table distincte.

Mr. Porter: It's really difficult to fathom the government's agenda with respect to these negotiations. We want to trust the government. As Mr. Stone said, we've gone a long way trusting the government. We have an agreement, signed in 1989. The Government of Canada's signature is on this agreement and it says it will negotiate; it says it will provide the funds to negotiate. This was in 1989.

M. Porter: Il est vraiment difficile de comprendre ce que le gouvernement cherche à accomplir par ces négociations. Nous voulons faire confiance au gouvernement. Comme l'a dit M. Stone, nous lui faisons confiance depuis déjà longtemps. Nous avons une entente qui a été signée en 1989. Dans cette entente, qui porte sa signature, le gouvernement du Canada s'engageait à négocier avec nous et à nous fournir les fonds nécessaires pour que nous puissions participer aux négociations. Ça, c'était en 1989.

We're now, at the eleventh hour, considering passage of the legislation of an agreement that repudiates what has been signed here. So where is the honour of the government? Can it get away with signing these kinds of agreements, breach its fiduciary responsibility and then go ahead and sign other agreements that make a mockery of what was signed here on behalf of the Government of Canada?

Nous voilà maintenant à la onzième heure en train d'étudier une mesure législative visant à mettre en oeuvre une entente qui répudie l'entente précédente sur laquelle le gouvernement avait apposé sa signature. Le gouvernement est–il sans honneur? Peut–il impunément signer des ententes pareilles, manquer à sa responsabilité de fiduciaire et signer ensuite de nouvelles ententes qui tournent en dérision des engagements attestés par sa propre signature?

We want to negotiate and we've said that consistently, even though there have been attempts to manoeuvre us into positions of taking court action and trying to block the settlement in the Yukon. We're saying here that we don't want to do that. We respect the rights of the Yukon First Nations to conclude whatever agreements they see fit. If they have agreements today before the committee they would like approved, then the government, Parliament, and the committee have the responsibility to live with their wishes.

Nous voulons négocier et nous ne cessons de le dire, même si l'on a essayé de nous manipuler et de nous inciter à faire appel aux tribunaux pour tenter de faire échec au règlement du Yukon. Nous tenons à dire bien clairement que ce n'est pas ce que nous voulons. Nous respectons le droit des Premières nations du Yukon de conclure les ententes qu'elles estiment être dans leur intérêt. Si elles ont saisi le comité d'ententes qu'elles voudraient faire approuver, le gouvernement, le Parlement et le comité ont la responsabilité de respecter leurs souhaits.

We cannot tolerate a situation where agreements are struck outside of the Kaska interest that affect the Kaska fundamentally; that is not proper. If you want agreements with us, then those agreements should be executed with us. When you do undertake these agreements and sign your name to them, then you should live up to those agreements. As we've said, we have piles of letters from Ministers of Indian Affairs. One of the delegates said that from now on we're not going to simply accept letters from ministers, we're going to ask them to sing them to us so at least we'll get the entertainment value of what's being communicated to us.

Nous ne pouvons pas accepter que des ententes qui nous touchent fondamentalement soient conclues sans notre participation; cela ne se fait pas. Si vous voulez conclure des ententes avec nous, c'est avec nous qu'il faut les négocier. Quand vous négociez une entente et que vous y apposez votre signature, vous devriez en respecter les conditions. Comme nous l'avons indiqué, nous avons des piles de lettres de divers ministres des Affaires indiennes. Un des délégués a dit que dorénavant, nous ne nous contenterons pas de recevoir des lettres des ministres, nous allons plutôt leur demander de nous les chanter, pour que, à tout le moins, le message qui nous est communiqué nous procure un certain divertissement.

[*Text*]

When ministers of the Crown negotiate with us, sign agreements, and sign letters, we want commitment. If they are prepared to negotiate with us over a three–month period to try to resolve some of the major issues and establish processes for continued negotiations, we're prepared, once again, to sit down. But our patience, with respect to listening to promises, is wearing thin.

If the committee agrees to put some focus on the government, that surely will help to make the government live up to whatever commitments are made. I think it's time to put the pressure on both parties, the government and us, and have the committee monitor our discussions.

Ms McLaughlin: Could I ask a brief supplementary for clarification? I know the 1989 agreement was fully discussed in the presentations and well discussed. In 1991, was the final umbrella agreement, on which this legislation is based, agreed to by the the Liard First Nation and the Ross River Dena Council, which are part of the Kaska Dena?

• 1715

Chief H. Dick: I'm the Tribal Chief for the Kaska Tribal Council. I was a Chief for the Ross River Dena Council at that time. We did agree to the umbrella final agreement at that stage, but by the time the ratification issue came up, there were a number of major and fundamental amendments to the umbrella final agreement, even from the agreement–in–principle stage. We had said back in 1989 that we would use that as a basis to negotiate, but since then there were a number of fundamental changes to the umbrella final agreement. As of March of 1993, we opposed very strongly the proposed ratification of the umbrella final agreement at that time.

Does that answer your question?

Ms McLaughlin: Fine, Mr. Chair.

The Chairman: Any questions from the members of the Liberal Party? Mr. Anawak.

Mr. Anawak (Nunatsiaq): This is more for information purposes than anything else. I must say that I don't know the issues in the Yukon well enough to make an intelligent comment on the differences between the Kaska Dena and other groups. However, I just wanted to say that the government has agreed to give $300,000 in loan funding to the Kaska Nation to deal with this issue over the next two or three months. I know they asked for more, but that is the state it is in. Hopefully we'll be able to work some things out in the course of the next three months. That's all I wanted to say, Mr. Chair.

Chief Bayne: I would just like to respond to Mr. Anawak's comments. You are right. The government has offered the Kaska Nation $300,000 to negotiate an interim agreement. However, where are we going to be if this is legislated? Once this is legislated, where are the Kaska going to be? We'll have no protection against the settlement legislation. It will have been made law. We don't want to be bought out in this process. We want the opportunity, just like everybody else has a right in

[*Translation*]

Quand les ministres de la Couronne négocient avec nous, qu'ils signent des ententes ou des lettres, nous voulons qu'ils respectent leurs engagements. S'ils sont prêts à négocier avec nous sur une période de trois mois pour essayer de résoudre certaines des grandes questions qui se posent et établir le processus qui permettra de poursuivre les négociations, nous sommes prêts, encore une fois, à nous asseoir à la table avec eux. Mais nous en avons assez d'entendre des promesses, notre patience est à bout.

Si le comité le mettait un peu sur la sellette, nous sommes sûrs que le gouvernement respecterait ses engagements. Il est temps à mon avis que le comité exerce des pressions sur les deux parties, sur le gouvernement et sur nous, et qu'il suive de près nos discussions.

Mme McLaughlin: Puis–je vous poser une courte question supplémentaire pour obtenir un éclaircissement? Je sais que vous avez bien expliqué les détails de l'entente de 1989 dans vos exposés. En ce qui concerne toutefois l'accord–cadre définitif de 1991, sur lequel se fonde la mesure dont nous sommes saisis, la Première nation de Liard et le conseil Déna de Ross River, qui font partie de la nation Kaska Déna, ont–ils donné leur assentiment à cet accord?

Le chef H. Dick: Je suis le chef tribal du conseil tribal des Kaskas, mais j'étais à l'époque un des chefs du conseil Déna de Ross River. Nous avions effectivement donné notre assentiment à cet accord–cadre définitif, mais quand est venu le temps de le ratifier, nous nous sommes rendu compte que plusieurs amendements majeurs et fondamentaux y avaient été apportés, et cela, même après l'étape de l'approbation en principe. Nous avions dit en 1989 que cet accord servirait de point de départ à nos négociations, mais plusieurs changements fondamentaux ont été apportés par la suite à l'accord–cadre définitif. À partir de mars 1993, nous nous sommes opposés à la ratification de l'accord–cadre proposé.

Cela répond–il à votre question?

Mme McLaughlin: Très bien, monsieur le président.

Le président: Les députés du Parti libéral ont–ils des questions à poser? Monsieur Anawak.

M. Anawak (Nunatsiaq): C'est plutôt une observation qu'une question. Je dois reconnaître que je ne connais pas assez bien les questions qui se posent au Yukon pour pouvoir me prononcer de façon intelligente sur les différences qui existent entre la nation Kaska Déna et les autres groupes. Je tiens toutefois à faire remarquer que le gouvernement s'est engagé à accorder pour 300 000$ de prêts à la nation Kaska Déna pour l'aider à traiter de cette question au cours des deux ou trois prochains mois. Je sais que la nation Kaska Déna en avait demandé plus, mais voilà où en sont les choses. J'espère que nous pourrons aplanir certains de nos différends d'ici les trois prochains mois. Voilà tout ce que j'avais à dire, monsieur le président.

Le chef Bayne: Je veux simplement répliquer à ce que vient de dire M. Anawak. Vous avez raison. Le gouvernement a offert 300 000$ à la nation Kaska pour lui permettre de négocier une entente intérimaire. Mais dans quelle situation nous retrouverons–nous si cette mesure est adoptée? Une fois que le projet de loi aura été adopté, quel recours aura la nation Kaska? Nous n'aurons aucune protection contre le règlement qui aura été conclu. Ce règlement sera devenu loi. Nous ne

[*Texte*]

Canada, to negotiate a fair and just settlement for our people in our traditional homelands. That's our concern.

In a letter from the minister about the process and the negotiations on an interim basis, he said that he does not want to unravel the UFA. We can understand that. He does not want to address any of the issues that we have before him. He does not want to negotiate the taxation clause, the paramountcy clause. All of these fundamental issues they do not want to touch. That is why our concern is here before you today. If it's going to get legislated, we're going to be bound by it.

The Chairman: Mr. Harper.

Mr. Harper (Churchill): There are many issues, very serious issues that you have raised. I totally appreciate your presentation and understand the frustration of the negotiations. Personally, I've experienced the process. I certainly support you in trying to protect your rights as Kaska Nation. That's of utmost importance to me.

[*Traduction*]

voulons pas monnayer notre droit de participer au processus. Nous voulons avoir le droit, comme toutes les autres nations au Canada, de négocier un règlement juste et équitable pour notre peuple en ce qui concerne nos terres traditionnelles. Voilà ce que nous voulons.

Dans une lettre qu'il nous a envoyée où il traite du processus et des négociations qui pourraient se poursuivre sur une base intérimaire, le ministre dit qu'il ne veut pas défaire l'accord-cadre définitif. Nous en sommes bien conscients. Il ne veut discuter d'aucune des questions que nous lui avons soumises. Il ne veut pas négocier sur la disposition concernant l'imposition mais sur celle de la préséance. Il ne veut traiter d'aucune de nos préoccupations fondamentales. C'est pour cette raison que nous comparaissons devant vous aujourd'hui. Cette mesure législative, si elle est adoptée, s'appliquera à nous.

Le président: Monsieur Harper.

M. Harper (Churchill): Vous avez soulevé de nombreuses questions, des questions très sérieuses. Je comprends parfaitement ce que vous dites dans votre exposé et je comprends aussi que les négociations soient pour vous une source de frustrations. J'ai moi-même une expérience directe du processus. Je vous appuie entièrement dans vos efforts pour protéger vos droits en tant que nation Kaska. C'est quelque chose qui m'intéresse au plus haut point.

• 1720

At the same time, yesterday we heard a presentation from the Council for Yukon Indians where they stated that they don't want to impose or use this agreement as a model for other agreements. But it so happens that the Kaska Dena are also a nation and are part of that territory, which extends, as shown on the map, into B.C. territory. Those boundaries were done without the consent of the first nations in that territory. A lot of legislation was done without our consent, and we have to deal with it.

We are faced with the decision to support the Council for Yukon Indians that they have ratified this agreement. On the other hand, we have your nation, the Kaska Dena Nation, who have not agreed to this piece of legislation. I believe your objective is to protect your rights and to continue to negotiate in good faith with the government. You have not been assured of that — governments have not honoured their commitments, at least.

With regard to your recommendations, we may have an option to your recommendations. The Reform Party has indicated that they wish to delay this legislation, but they're delaying it for different reasons and for a different result. I can assure you of that. I'm basing my opinion on experience and their words.

Certainly I would want to look at maybe deleting the two nations, the Liard First Nation and the Ross River Dena Council, in the schedules in Bills 33 and 34 so it would not bind them. Having said that, I would have to get counsel from the officials and the legal people on whether we can do that in the legislation. We're advised that we can't make amendments to the agreement, but that's an option available to us because of the nature of the agreement. The Council for Yukon Indians

Par ailleurs, nous avons entendu hier un exposé du Conseil des Indiens du Yukon, dont les représentants disaient ne pas vouloir que cet accord soit imposé à d'autres ni qu'il serve de modèle pour d'autres accords. Or, la nation Kaska Déna vit, elle aussi, dans ce territoire qui s'étend, comme le montre la carte, jusqu'en Colombie-Britannique. Les frontières en ont été délimitées sans le consentement des premières nations qui y vivaient. Nous sommes aux prises avec beaucoup de mesures législatives qui ont été adoptées sans notre consentement.

Nous devons, d'une part, tenir compte de la décision du Conseil des Indiens du Yukon de ratifier cet accord. Nous ne pouvons pas, d'autre part, oublier que votre nation, la nation Kaska Déna, n'a pas donné son consentement à cette mesure législative. Si je comprends bien, vous vous opposez à cette mesure parce que vous voulez protéger vos droits et continuer à négocier de bonne foi avec le gouvernement. Vous n'avez pas reçu d'assurance en ce sens — du moins, les gouvernements n'ont pas respecté leurs engagements.

Pour ce qui est de vos recommandations, nous pourrions peut-être trouver une solution. Le Parti réformiste dit qu'il veut retarder l'adoption de ces projets de loi, mais ce n'est pas pour les mêmes raisons que vous ni pour obtenir le même résultat. Je puis vous en assurer. C'est la conclusion à laquelle j'arrive si j'en juge par mon expérience et par les propos de ses membres.

En tout cas, je voudrais que nous envisagions la possibilité de supprimer des annexes qui accompagnent les projets de loi 33 et 34, les noms des deux nations en question, la Première nation de Liard et le conseil Déna de Ross River, pour qu'elles ne soient pas liées par ces mesures. Cela dit, il faudrait que je consulte les fonctionnaires du ministère et les juristes pour déterminer si cela pourrait se faire. D'après les avis qui nous ont été donnés, il semble que nous ne puissions pas faire de

[*Text*]

would like this to pass, but at the same time you would like not to be included in that. It will affect your rights as you see fit.

I would like someone to comment on whether that's agreeable to you and whether, later on and when we discuss this, it's possible to do that.

Chief Bayne: Elijah, thank you for your comments. We certainly agree with your views on the Reform Party.

We thank you for agreeing with our position to look at deleting Ross and Liard from the schedule. We've asked for that, but in my presentation I also asked that prior to that you include in settlement legislation that there is commitment from government that they negotiate in good faith and due diligence with the Kaska Nation, and also that they give protection to our lands and our traditional territory.

Historically, in other areas when the nations did not want to negotiate with the government or had issues with it, they took protection off the land. They'll also remove all of our funding. Then we're there with the alienation and all of these problems. So I ask you, the committee, to keep that in mind.

• 1725

Mr. Porter: Mr. Chairman, further to Chief Bayne's comments, you will note that when you review the position of the Liard First Nation at the outset of these discussions, that proposition was put forward as a condition precedent on the fact of a new clause.

If you're going to take the Liard and Ross River First Nations out of the agreement, then what is being suggested is that a new clause must go in that commits Canada to negotiate a just and fair settlement with Ross, with Liard and with the Kaska Dena. In addition to that, what is being said in our presentation is that no lands, jurisdictions, legislative authority, or any programs and services be transferred from the federal Government of Canada to the Yukon government. Furthermore, we state that section 25 of the UFA, which is a section that confirms a veto power to the Yukon government, must be removed.

We cannot allow a situation where we would have the Kaskas removed from the agreement and still have the Yukon government sitting there with a veto, a veto that was brought in by one of the most cynical moves of any political party when the government convened its legislative session in the summer and cried foul and brought in that particular section without consultation with the Kaska.

Despite the fact that there are agreements with the Gwitchin for part of the Yukon real estate and despite the fact that the Inuvialuit had an agreement in 1984 that transferred some of the responsibilities to the Inuvialuit in the north Yukon, the Kaskas somehow are being treated differently and unfairly and there's a veto in our way being imposed by the agreement that you see before us.

[*Translation*]

modifications à l'accord, mais c'est là une possibilité qui s'offre à nous à cause de la nature de l'accord. Le Conseil des Indiens du Yukon veut que l'accord soit adopté, mais vous voulez, par contre, en être exclus parce qu'il nuirait à votre droit de négocier les accords qui seraient dans votre intérêt.

Je voudrais que l'on me dise si cette possibilité vous paraît acceptable et s'il serait possible, une fois que nous en aurons discuté, de faire comme je propose.

Le chef Bayne: Elijah, je vous remercie de vos observations. Nous sommes certainement d'accord avec vous en ce qui concerne le Parti réformiste.

Nous vous remercions d'appuyer notre proposition visant à supprimer les nations Ross et Liard de l'annexe. Nous avons effectivement demandé une modification en ce sens, mais j'ai également demandé, dans mon exposé, que l'on précise dans toute mesure législative de règlement que le gouvernement s'engage à négocier avec la nation Kaska de bonne foi et avec une diligence raisonnable et qu'il protège nos terres et nos territoires traditionnels.

Il est déjà arrivé, dans d'autres régions, que les nations qui refusaient de négocier avec le gouvernement ou que certains différends opposaient au gouvernement perdent la protection de leurs terres. Nous n'aurions plus droit non plus à aucune aide financière du gouvernement. D'où le sentiment d'aliénation et tous les autres problèmes du genre. Alors, je demande aux membres du comité d'avoir ces considérations bien présentes à l'esprit.

M. Porter: Monsieur le président, pour faire suite à ce que disait le chef Bayne, vous pourrez constater, si vous vous reportez à la position énoncée par la Première nation de Liard dans ses remarques préliminaires, que cette proposition que nous avons faite supposait comme condition préalable l'inclusion d'une nouvelle disposition.

Si vous supprimez les noms des Premières nations de Liard et Ross River de l'accord, nous croyons qu'une nouvelle disposition doit être prévue en vertu de laquelle le Canada s'engagerait à négocier un règlement juste et équitable avec la nation Ross, la nation de Liard et la nation Kaska Déna. Nous avons également dit dans notre exposé qu'il ne devrait y avoir aucun transfert du gouvernement fédéral au gouvernement du Yukon au chapitre des terres, des compétences, de l'autorité législative ou de quelque programme ou service que ce soit. De plus, nous avons indiqué que l'article 25 de l'accord–cadre définitif, qui donne au gouvernement du Yukon un droit de veto, doit être supprimé.

Nous ne pouvons accepter que les Kaskas soient rayés de l'accord et que le gouvernement du Yukon maintienne son droit de veto, ce droit de veto qui est une des mesures les plus cyniques jamais adoptées par un parti politique et que le gouvernement a traîtreusement décidé d'établir pendant la séance législative qu'il a tenue au cours de l'été, sans avoir jamais consulté la nation Kaska.

Même si des accords ont été conclus avec les Gwitchin pour leur céder une partie du territoire du Yukon et même si les Inuvialuit ont obtenu une partie du territoire du nord du Yukon dans un accord conclu en 1984, les Kaskas ont droit, pour une raison que nous ignorons, à un traitement différent et injuste et l'accord dont vous êtes saisis les soumet à un droit de veto.

[*Texte*]

In addition to that, we state that the devolution should not proceed, that there has to be a commitment in the agreement itself to negotiate fully with us, and furthermore that no vetoes should be allowed that affect our rights. We have to be treated as well as any other aboriginal person in this country.

The Chairman: Okay, thank you very much.

Mr. Duncan: Mr. Harris would like to speak. May he do that on my behalf?

The Chairman: Sure.

Mr. Harris (Prince George—Bulkley Valley): I apologize because I can't remember who the member of your group was earlier who talked about being present at the signing of the umbrella final agreement. They talked about getting bound in by this agreement. Could you maybe just elaborate again on how you got bound into it?

Your two groups never signed onto the umbrella final agreement, yet it appears that you are of course bound by it, but there were changes made between the agreement in principle that you did sign and this umbrella final agreement. It appears to me that by the government trying to bind you into the umbrella final agreement, they're in fact not willing to commit to negotiate separate agreements with your two groups. Could you comment on that?

Chief Bayne: How we are bound to the umbrella final agreement is because of the umbrella final agreement being paramount. There is a paramountcy clause within the umbrella final agreement that says if there are any inconsistencies between the UFA and a band final agreement, the UFA would prevail to the extent of any inconsistencies.

• 1730

Now the agreement in principle, had the band final agreements prevailed. . . The band finals were paramount with the agreement in principle. The way we would be bound is. . . Take the taxation, for instance, the section 87. Three years after the date of the settlement legislation Yukon members would be required to pay income tax, whether we've ratified a final agreement or not.

Mr. Harris: Let me get this straight. If Bill C–34 goes through there are going to be many areas that you feel certainly will not be to the benefit of your two groups, the Ross River Dena Council and the Liard River Indian Band. Now how is it that if you didn't ratify the UFA the government is going to be able to proceed despite the fact that you've made representation that they've in fact made changes you don't agree with and yet they're willing to push them through?

Chief Bayne: We've put before you our position, and today we're asking the standing committee to help us to come out of this so that we can have a fair and just settlement for our people.

[*Traduction*]

Nous soutenons en outre que la dévolution ne doit pas se faire, que le gouvernement doit s'engager dans l'accord en tant que tel à négocier avec nous toutes les questions en litige et qu'aucun droit de veto qui touche nos droits ne peut être accordé. Nous avons eu droit à un traitement différent de celui qui a été accordé aux autres Autochtones du pays.

Le président: D'accord. Merci beaucoup.

M. Duncan: M. Harris voudrait prendre la parole. Peut–il prendre ma place?

Le président: Bien sûr.

M. Harris (Prince George—Bulkley Valley): Je suis désolé, mais je ne me souviens pas lequel d'entre vous a dit tout à l'heure qu'il était présent à la signature de l'accord–cadre définitif. Il a dit que vous vous étiez en quelque sorte trouvés liés par cet accord. Pourriez–vous nous expliquer un peu plus ce que vous entendez par là?

Les deux groupes que vous représentez n'ont jamais signé l'accord–cadre définitif. Or, il semble que vous êtes liés par cet accord, même s'il contient certains changements par rapport à l'accord de principe que vous aviez signé. Il me semble que, si le gouvernement essaie de vous lier par cet accord–cadre définitif, c'est qu'il n'est pas disposé à s'engager à négocier des accords distincts avec les deux groupes que vous représentez. Comment expliquez–vous cette situation?

Le chef Bayne: Nous sommes liés par l'accord–cadre définitif à cause de la préséance de cet accord. Une des dispositions de l'accord–cadre définitif dispose qu'en cas d'incompatibilité avec un accord définitif conclu avec une bande, c'est l'accord–cadre qui l'emporte.

Bon, alors, l'accord de principe accordait la préséance aux accords définitifs des bandes. . . Ce sont les accords définitifs des bandes qui l'emportaient sur l'accord de principe. Voici dans quel sens nous serions liés par ce nouvel accord. Prenez par exemple l'article 87, concernant l'imposition. Trois ans après l'entrée en vigueur du règlement prévu par le projet de loi, les membres du Yukon seraient tenus de payer des impôts sur leurs revenus, même si nous n'avons pas ratifié l'accord définitif.

M. Harris: Je veux être sûr de bien comprendre. Si le projet de loi C–34 est adopté, vous estimez que beaucoup de ses dispositions ne seront certainement pas dans l'intérêt de vos deux groupes, le Conseil des Dena de Ross River et la bande indienne de Liard River. Comment se fait–il que n'ayant pas ratifié l'accord–cadre définitif, vous serez soumis à ses dispositions alors même que vous avez fait savoir au gouvernement que vous n'étiez pas d'accord avec certains des changements qui avaient été apportés. Comment ce fait–il que le gouvernement veuille vous imposer ces changements?

Le chef Bayne: Nous vous avons exposé notre position, et nous sommes ici aujourd'hui pour demander au comité permanent de nous aider à sortir de l'impasse pour que nous puissions obtenir un règlement juste et équitable pour notre peuple.

[*Text*]

I wanted to maybe talk more about the taxation issue and how it's going to affect our people and how it's going to really divide us. Take Peter Stone here. Peter lives at Lower Post. Lower Post is in British Columbia and it's under the jurisdiction of the Liard First Nation. After we have signed our final agreement Peter would go to work in the Yukon, where he works now; he lives in Lower Post and he'll work in the Yukon. When he works in the Yukon he'll have income tax taken off his paycheque, but if he goes home after work and he decides to take on another job in Lower Post—if he takes another job in Lower Post during the evening or whatever—he won't have to pay income tax there. So that creates a division. We have brothers, sisters and families living on either side of the border.

Mr. Duncan: Following up on this section 87, the section 87 is a precedent within this agreement. It doesn't apply to any other agreement in Canada as I understand it. So that was new information to me yesterday.

Now if I understand you correctly, the Kaska Nation, who do not want to be signatories to this, are saying that they are going to be bound by this legislation against their will and this is a major issue with you. I heard some comments about Reform earlier. I would like to say that this is also an issue that has been brought to us from groups other than yourselves and this is why I brought this forward yesterday. It seems to me that this issue is critical in the deliberations. I wonder if you want to talk about how it impacts on yourself—maybe elaborate a little more on that, how you see it impacting on all future negotiations, which would either involve you or someone else.

[*Translation*]

Si vous le permettez, je voudrais vous en dire un peu plus sur la question de l'imposition, de son incidence sur notre peuple et des divisions qu'elle va engendrer. Prenons le cas de Peter Stone. Peter vit à Lower Post. Lower Post est une localité de la Colombie–Britannique et relève de la compétence de la Première nation Liard. Après que nous aurons signé notre accord définitif, Peter continuera à se rendre au Yukon pour y travailler; il vit à Lower Post, mais il travaille au Yukon. Comme il travaille au Yukon, son chèque de paye sera amputé d'un montant pour l'impôt sur le revenu, mais s'il rentre chez–lui après sa journée de travail et qu'il se rend à un autre travail à Lower Post—s'il prend par exemple un emploi à Lower Post en soirée—il n'aura pas à payer l'impôt sur le revenu de ce travail. C'est là une situation qui sème la division. Nous avons des frères, des soeurs et des membres de notre famille qui vivent de part et d'autre de la frontière.

M. Duncan: Revenons à cet article 87; il s'agit d'un précédent qui est créé par cet accord. Si je comprends bien, il n'existe aucune disposition semblable dans les autres accords conclus au Canada. C'est quelque chose que j'ai appris hier seulement.

Bon, alors, si j'ai bien compris vos propos, la nation Kaska, qui ne veut pas signer cet accord, soutient qu'elle se trouvera liée par cette mesure législative contre son gré et que c'est pour vous une préoccupation majeure. J'ai entendu ce qu'on a dit tout à l'heure au sujet du Parti réformiste. Je tiens à vous dire que cette question a également été soulevée par d'autres groupes et c'est pour cette raison que je l'ai soulevée hier. Il me semble que cette question est d'une importance clé dans le processus. Je me demandais si vous voudriez nous en dire un peu plus sur son impact—sur son impact potentiel sur toutes les futures négociations, qu'elles vous concernent ou qu'elles concernent quelqu'un d'autre.

• 1735

Chief H. Dick: With respect to this issue, we have a fundamental concern in that regard. The existing comprehensive land claims policy, as it states, hasn't been changed—what the Liberal government had promised last October. We were counting on these policies being changed. We were bound to find out for ourselves, just to test the policies of that. It seems as though we're still living with the old policy, and during our presentation we've said that the border is an issue. When it comes to land claims that border is like an iron curtain, but for programs and services there isn't a border there.

The Department of Indian Affairs extends into northern B.C., to provide its service to other communities in northern B.C., other than Lower Post, Good Hope Lake. They seem to extend the jurisdiction there. Why can't they do the same thing with land claim purposes? They have the power and the political will to do that. All we're asking is let's try to work that out, because I agree with you that we aren't the only ones that are affected in this manner. Let's take, for instance, other communities in southern Canada that adjoin the States and things like that. Our situation is much the same thing. This government has to do something to change that policy. I think it's about time the governing party put some policy into place

Le chef H. Dick: C'est un problème qui nous inquiète vivement. La politique globale de revendication territoriale qui devait être changée, selon les promesses du gouvernement libéral en octobre dernier, n'a pas été changée. Nous comptions sur ce changement. Nous étions censés faire des propositions. Il semblerait que c'est toujours l'ancienne politique qui est en vigueur et nous avons dit pendant notre exposé que la question de la frontière pose un problème. S'agissant des revendications territoriales, cette frontière est un véritable rideau de fer, mais s'agissant des programmes et des services, tout d'un coup elle disparaît complètement.

La juridiction du ministère des Affaires indiennes s'étend jusqu'au nord de la Colombie–Britannique pour servir d'autres communautés du nord de la Colombie–Britannique autres que Lower Post et Good Hope Lake. Cela ne semble pas poser de problème. Pourquoi cela en pose–t–il un pour les revendications territoriales? Ils ont les pouvoirs et la volonté politique nécessaires. Tout ce que nous demandons c'est d'essayer de trouver ensemble une solution car je suis tout à fait d'accord avec vous, nous ne sommes pas les seuls à être affectés de cette manière. Par exemple, il y a les communautés dans le sud du Canada qui sont frontalières avec les États–Unis. Notre situation est très analogue. Il faut que le gouvernement modifie

[*Texte*]

and let us know what it is. We can't continue to live under this existing policy, which has been in place now for the last 23 years.

Mr. Porter: Further to the comments by the tribal chief, we bring a focus on the section 87 issue to illustrate to the committee what the agreement's effect will be on the Kaska Nation. It will drive a wedge between those Kaskas who live in the Yukon and those Kaskas who live in British Columbia. There is a united sense among the Kaska who are here today, who represent all Kaskas, that what we want to achieve with the governments of Canada, which includes the Yukon, the federal government, and the British Columbia government, is an agreement that is fair to all Kaska, that accommodates all of the Kaska needs, so that we don't set in place different rights for the same people. That's the central ideal that we would really like to convey to the committee here today.

As for the ruminations of the Reform member with respect to their idea about the tax issue, I can only guess that probably what they'd want to offer is a tax–free haven in the South Sea islands. If that's the offer, we aren't taking it.

The Chairman: Thank you very much. Any members over here? Hearing none, I want to take this opportunity to thank very sincerely all of the representatives of the Kaska Dena Council, who have spoken to us today on the issues of Bill C–33 and Bill C–34, to help give our committee an understanding of the perspective that you have on this legislation. As we move along we will consider what you had to say. We do appreciate your presence with us today and your very thorough presentation. Thank you very much.

• 1740

Chief H. Dick: I'd just like to say on behalf of the Kaska Nation thank you for the opportunity you have presented to us. We hope you take into consideration the presentation we have made before you. Whenever your decision is made you should make every effort to let us know what that decision is going to be. Again, thanks a lot.

The Chairman: Thank you very much.

Mr. Anawak: Knowing we have some time if the bills pass, there might be some recourse after the summer recess to put another bill through. I'm not sure, but I'm just saying that because we have to look at the issues put forward by the Kaska Dena. There might be that recourse. If the situation is such that it would take too much time to try to change it now, that recourse could be there when we come back, after some discussions over the course of the summer with the Kaska Dena.

The Chairman: Thank you very much. Once again, thank you to everybody who has come before the committee today. All of the very best to each of you.

Mr. Duncan: Would it be appropriate to ask for a break?

The Chairman: It sure would. I agree with you. We'll take a break for a few minutes.

[*Traduction*]

la politique. Il est temps que le nouveau parti au pouvoir instaure une nouvelle politique. Nous ne pouvons continuer avec la politique actuelle qui est la même depuis 23 ans.

M. Porter: Tout comme les chefs tribaux, nous nous servons de l'exemple de l'article 87 pour vous montrer quelles conséquences cet accord aura sur la nation Kaska. Cela enfoncera un coin entre les Kaska qui vivent au Yukon et les Kaska qui vivent en Colombie–Britannique. Tous les Kaska ici présents, qui représentent tous les Kaska, sont motivés par un sentiment d'unité et leur objectif avec les gouvernement du Canada, c'est–à–dire le gouvernement du Yukon, le gouvernement fédéral et le gouvernement de Colombie–Britannique, est la conclusion d'un accord juste pour tous les Kaska, satisfaisant tous les besoins des Kaska afin que les membres d'un même peuple aient tous les mêmes droits. C'est l'objectif idéal que nous nous sommes fixés et que nous aimerions vous faire comprendre.

Quant aux ruminations fiscales des Réformistes, je suppose, et ce n'est qu'une supposition, qu'ils veulent nous offrir un paradis fiscal dans les îles des mers du sud. Si c'est bien leur offre, elle ne nous intéresse pas.

Le président: Je vous remercie infiniment. D'autres questions de ce côté–ci? Dans ce cas, j'en profite pour remercier très sincèrement tous les représentants du Conseil Kaska Déna qui sont venus nous parler aujourd'hui des questions relatives aux projets de loi C–33 et C–34 et nous aider à mieux comprendre leur position à ce sujet. Nous tiendrons certainement compte de ce que vous venez de nous dire au cours de nos délibérations. Nous vous remercions d'être venus et de nous avoir fait cet exposé très complet. Nous vous remercions infiniment.

Le chef H. Dick: J'aimerais simplement, au nom de la Nation Kaska, vous remercier de nous avoir offert cette occasion. Nous espérons que vous tiendrez compte de l'exposé que nous venons de vous faire. Quelle que soit votre décision, nous vous prions de faire tous les efforts nécessaires pour nous la communiquer. Encore une fois, merci infiniment.

Le président: Je vous remercie infiniment.

M. Anawak: Même si ces projets de loi sont adoptés, il y a toujours des délais, et il sera peut–être possible après l'intersession d'été de proposer un autre projet de loi. Ce n'est pas sûr, mais je le dis simplement parce qu'à mon avis les problèmes évoqués par les Kaska Dena ne peuvent être ignorés. Il est donc possible qu'il y ait ce recours. Si nous n'avons pas le temps d'apporter ces changements maintenant, il y aura toujours ce recours quand nous reviendrons, quand nous aurons discuté de manière plus approfondie de ces questions pendant l'été avec les Kaska Dena.

Le président: Merci beaucoup. Encore une fois, je vous remercie tous d'être venus nous voir aujourd'hui. Bonne chance.

M. Duncan: Ne serait–il pas opportun de faire une petite pause?

Le président: Certainement. Je suis tout à fait d'accord. Faisons une pause de quelques minutes.

[*Text*] [*Translation*]

• 1743

• 1811

The Chairman: We are now resuming consideration of Bills C–33 and C–34.

We have with us Melvin Smith, from Vancouver. Mr. Smith previously has appeared before the committee. He's to make a presentation with respect to these bills.

You are aware of our procedure, so I would just ask you to commence. We would be happy to hear from you. Is 15 minutes or so about right?

Mr. Melvin Smith (Individual Presentation): I think I'll need a little bit more time than that, Mr. Chairman. I was assured 30 minutes.

The Chairman: You were assured 30 minutes.

Mr. Duncan: On a point of order, Mr. Chairman, there was no time limit set for the previous witnesses.

Mr. M. Smith: I have come from Victoria today. I don't live in Vancouver. I have spent several days going through these bills. I would like to have an opportunity to express my views to the committee.

The Chairman: You will have latitude similar to what you had on the last occasion. We would ask you to proceed.

Mr. M. Smith: Thank you very much, Mr. Chairman and hon. members, for allowing me to appear before you in this way, using the new technology. It looks pretty good from this end, and I hope it does at the other end as well.

When I appeared before this committee on the Sahtu bill, I outlined briefly my qualifications. I want to restate them even more briefly. I notice there are some new members around the table from when I was here last time.

For 31 years I was a public servant of British Columbia. Most of my career was involved as constitutional adviser to successive governments of British Columbia, four governments in all, from 1967 through to 1987. Federal–provincial relations, of course, was a part of that. Federal–provincial negotiations was a particular specialty of mine, as was drafting agreements of that nature and legislation involved with the same. I left government in 1991. I now practise as a private consultant in Victoria.

Mr. Chairman, members, I would like to express one or two general comments at the outset and then get into specific clauses of these two bills. I see some difficulties in their interpretation and in their meaning. I want to be quite specific in my comments today. I hope it will be helpful to the committee.

Le président: Nous reprenons l'étude des projets de loi C–33 et C–34.

Notre témoin est Melvin Smith de Vancouver. M. Smith a déjà comparu devant notre comité. Il doit nous faire un exposé sur ces deux projets de loi.

Vous connaissez notre procédure. Je vous demanderai donc de commencer. Nous sommes impatients de vous entendre. Est–ce qu'environ 15 minutes vous suffiront?

M. Melvin Smith (présentation individuelle): Je crois qu'il me faudra un peu plus de temps que cela, monsieur le président. On m'avait garanti 30 minutes.

Le président: On vous a garanti 30 minutes.

M. Ducan: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous n'avez pas imposé de limite aux témoins précédents.

M. M. Smith: Je suis venu de Victoria. Je n'habite pas Vancouver. J'ai passé plusieurs jours à étudier ces projets de loi. J'aimerais pouvoir vous dire ce que j'en pense.

Le président: Vous bénéficierez de la même latitude que la dernière fois. Vous avez la parole.

M. M. Smith: Je vous remercie infiniment, monsieur le président, mesdames et messieurs, de me permettre de comparaître devant vous de cette manière grâce à cette nouvelle technologie. De mon côté tout semble très bien marcher, et j'espère qu'il en va de même pour vous.

Lors de ma dernière comparution devant votre comité au sujet du projet de loi sur les Sahtu, je vous avais brièvement indiqué quelles étaient mes qualifications. Permettez–moi de vous les rappeler encore plus brièvement. Je remarque autour de la table la présence de nouveaux membres qui n'étaient pas là la dernière fois.

Pendant 31 ans j'ai été fonctionnaire en Colombie–Britannique. Pendant la plus grande partie de ma carrière j'ai été conseiller constitutionnel auprès des gouvernements successifs de Colombie–Britannique, auprès de quatre gouvernements en tout, de 1967 à 1987. Bien entendu, les relations fédérales–provinciales en faisaient partie. Les négociations fédérales–provinciales étaient une de mes spécialités particulières, tout comme la rédaction d'accords de ce genre et de lois habilitantes. J'ai quitté le gouvernement en 1991. Je suis maintenant à mon compte comme expert–conseil à Victoria.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, j'aimerais commencer par un ou deux commentaires d'ordre général, puis m'étendre plus longuement sur certains articles particuliers de ces deux projets de loi. J'estime que leur interprétation et leur signification posent quelques problèmes. Je tiens aujourd'hui à être très précis dans mes commentaires. J'espère qu'ils vous seront utiles.

[*Texte*]

By way of one or two general comments, just let me say that when I last appeared before you, Mr. Chairman, you indicated that my views would be considered by the committee. Likewise, you indicated this today to the representations of the Kaska Dena, who made such a strong presentation today. You indicated that our views will be considered by the committee. I hope this indeed is the case and is not just a mere pleasant expression, a courteous way of saying thank you to a witness for appearing.

If members do not leave their analytical skills at the door, but would leave perhaps their political affiliations at the door and come to this bill looking at the potential problems it might cause, I feel sure the conclusion of the committee would be that these two bills need more attention and more consideration, and that they ought to be held over for the summer in order to consider, if nothing else, the various concerns that were raised today by the Kaska Dena people in their comprehensive presentation.

• 1815

This is another general comment. If we look back over the history of government dealings with native people over the last 125 years or so, I don't think it is unfair to say that it has been a history of broken promises in many respects. A litany of promises in contemporary terms was set out by spokesmen for these people today from letters from ministers about what would be done and wouldn't be done in negotiating land claims and so on. Apparently nothing has been achieved.

I make that point for this reason. When you move in haste it leads to misunderstanding. When you have complexity the likes of the umbrella agreement, the final agreements, and the self-government agreements, which occupy literally hundreds of pages and provide thousands of clauses, that kind of complexity also leads to misunderstanding.

Surely there must be *ad idem* among all the people who are going to be bound by these agreements and this legislation. Unless there is *ad idem*—a common meeting of minds—among all people who are parties to these agreements and to the legislation more broken promises are going to be the consequence a little further down the road. It would be most unfortunate if we proceeded in that way.

I remind the committee that this package came before Parliament for the first time on May 31. I realize this committee cannot amend the agreements, but this committee can certainly turn down the legislative package if there are things in the agreement that are not acceptable to the committee.

I suggest that there are, in addition to contrary provisions that conflict with one another in the agreements as well as in the bills themselves and that are more than sufficient for this committee to say that we should look at these things in more detail, call more witnesses, and get a better understanding of what we are doing in this regard. . .

It has been said that these agreements were 21 years in the making. That's not necessarily a good thing. In fact, I think it is a bad thing. You have successive generations of bureaucrats and others, such as consultants, lawyers, and so on, who have been involved in this process for 21 years and you've got layer upon layer of provisions. I defy anybody to come to this package and work their way through it and fully understand what it means.

[*Traduction*]

Permettez-moi de commencer par un ou deux commentaires d'ordre général. Lorsque j'ai comparu la dernière fois devant vous, monsieur le président, vous m'aviez indiqué que mes opinions seraient prises en compte par votre comité. Vous avez dit la même chose aujourd'hui aux représentants des Kaska Dena qui vous ont présenté avec beaucoup de chaleur leur position. Vous nous avez indiqué que nos opinions seraient prises en compte par votre comité. J'espère que cela sera bel et bien le cas et non pas simplement pure politesse de votre part, une manière courtoise de remercier les témoins de leur comparution.

À condition que les membres de votre comité n'oublient pas leurs capacité d'analytise mais plutôt leur affiliation politique en étudiant les problèmes potentiels de ce projet de loi, je suis certain qu'ils arriveront à la conclusion que ces deux projets de loi méritent plus d'attention et de réflexion et que leur adoption devrait être reportée à l'automne pour vous donner le temps d'étudier, c'est un minimum, les divers problèmes évoqués aujourd'hui par les Kaska Dena dans leur exposé très complet.

Autre commentaire d'ordre général. Si nous faisons l'historique des relations gouvernementales avec les autochtones au cours des 125 dernières années ou à peu près, je ne pense pas qu'il soit exagéré de dire que c'est une succession de promesses rompues. Les porte-parole de ces peuples vous ont rappelé aujourd'hui toute une litanie de promesses, de lettres de ministres sur leurs intentions concernant les négociations de revendications territoriales, etc. Tout cela n'a débouché sur rien.

Je fais cette remarque pour la raison suivante: la précipitation est mère de malentendus. Quand on a des choses aussi complexes qu'un accord cadre, des accords définitifs et des accords d'autonomie gouvernementale qui couvrent littéralement des centaines de pages et contiennent des milliers de clauses, cette complexité est aussi mère de malentendus.

Ce sera certainement la même chose pour tous ces gens qui seront liés par ces accords et ces lois. Si toutes les parties concernées par ces accords et ces lois ne parlent pas la même langue, la litanie de promesses rompues reprendra son cours, et ce sera très regrettable.

Je me permets de vous rappeler que ce train de mesures a été déposé au Parlement le 31 mai. Je sais que vous ne pouvez modifier les accords, mais vous pouvez certainement rejeter la législation habilitante si vous constatez dans l'accord la présence de clauses inacceptables.

J'estime personnellement qu'il y en a. En plus des dispositions contradictoires dans les accords et dans les projets de loi eux-mêmes, il y en a un nombre plus que suffisant pour que vous réclamiez un examen plus détaillé, l'audition de témoins supplémentaires pour mieux comprendre ce qui est proposé. . .

D'aucuns disent que ces accords sont en gestation depuis 21 ans. Ce n'est pas forcément un avantage. En fait, je pense que c'est un inconvénient. Des générations de bureaucrates, d'experts-conseils, de juristes, etc, se sont succédé pendant 21 ans et chacune a ajouté sa couche de dispositions. Je défie quiconque de lire l'ensemble de ces documents et de pleinement les comprendre.

[*Text*]

So 21 years in the making is not an advantage, in my view. I think it would have been better if the package had only taken 21 days. After all, the U.S. Constitution—that of the most powerful country in the world—fills eight pages.

Getting to my specific concerns, Mr. Chairman and members of the committee, I want to touch upon certain sections of Bill C–33 first of all, then go on to Bill C–34.

The first clause in Bill C–33 is clause 5. If you have it before you, I'd appreciate it if you would look at clause 5.

Although there are only four sets of agreements out of a potential fourteen that are thus far approved and ratified in the Yukon, whether they be final agreements or self–government agreements, it is proposed in clause 5 of this bill that all of the rest, which are not even negotiated yet, should not come before Parliament in the future and should not come before this standing committee, but should merely be rubber–stamped by Order in Council of the federal cabinet.

• 1820

To my mind that is wrong. That is not the way to proceed with agreements that have constitutional import. Surely, as a minimum, these kinds of agreements that haven't yet been concluded ought to likewise come before Parliament and come before this committee. Then they can stand the scrutiny of the light of day of interested parties—not only the parties to the agreement, not only the Government of the Yukon, if they are to be a party, and the Government of Canada, and the first nations involved, but also the Canadian people, who have an interest in these matters. After all, much of self–government is going to be financed by consolidated revenue. Surely, then, the Canadian people are entitled to pass upon the terms of these agreements yet to be negotiated.

I would like to suggest to you that this committee could do a great service to the traditions of Parliament if they saw fit to seek an amendment abolishing subclause 5(2) of Bill C–33. These things ought not to be done in a corner. They haven't been done in a corner up to now and they shouldn't be in the future. They should have to come before Parliament. Indeed, these people who are here today representing two of the first nations that are named in the schedule to this agreement wouldn't even be able to be here if the process of laying these matters before Parliament and laying them before this standing committee is abolished and done away with.

My first point is that subclause 5(2) of this bill is, I suggest, pretty close to an abuse of of parliamentary procedure and activity, particularly when we're talking about a land claim agreement that has constitutional force. These agreements are negotiated behind closed doors. Surely they ought to have the light of the scrutiny of the Parliament of Canada once they're concluded. That's my first point.

My second point has to do with clause 6 of Bill C–33; that is, that the final agreements that are the land claim agreements are to have the effect of land claim agreements within the meaning of section 35 of the Constitution Act, 1982. We all know what that means. That gives these land claim agreements constitutional protection. I'm not sure exactly what the import of that is. There's a lot of difference of opinion actually as to what does constitutional protection mean. Some say, and I'm

[*Translation*]

À mon avis, ces 21 ans de gestation ne sont donc pas un avantage. Je crois qu'il aurait été préférable que la gestation ne prenne que 21 jours. Après tout, la constitution américaine—celle du pays le plus puissant du monde—ne remplit que huit pages.

Pour ce qui est des problèmes précis, monsieur le président, mesdames et messieurs, permettez–moi de m'arrêter sur certains articles du projet de loi C–33, pour commencer, puis sur certains du projet de loi C–34 ensuite.

Le premier article du projet de loi C–33 est l'article 5. Si vous l'avez devant vous, je vous prierais de vous reporter à l'article 5.

Bien que seulement quatre série d'accords sur un potentiel de 14 aient été jusqu'à présent approuvés et ratifiés au Yukon, qu'il s'agisse d'accords définitifs et (ou) d'accords d'autonomie gouvernementale, l'article 5 de ce projet de loi dispose que tous les autres qui n'ont même pas encore été négociés ne soient plus désormais déposés au Parlement ni étudiés par ce comité permanent, mais simplement enregistrés par décret du cabinet fédéral

C'est inacceptable. Ce n'est pas une manière de procéder avec des accords d'importance constitutionnelle. Au minimum, il faudrait que ces accords futurs soient déposés au Parlement et étudiés par ce comité. Il faut qu'ils puissent être examinés par les intéressés—non seulement les signataires, non seulement le gouvernement du Yukon, s'il doit être un des signataires, et le gouvernement du Canada, et les Premières nations concernées, mais aussi la population canadienne que ces questions intéressent. Après tout, cette autonomie gouvernementale sera en grande partie financée par le Trésor public. La population canadienne est donc tout à fait en droit de porter un jugement sur les conditions des accords non encore négociés.

Votre comité servirait la tradition parlementaire s'il proposait l'abolition du paragraphe 2 de l'article 5 du projet de loi C–33. Ces choses ne doivent pas se faire à la sauvette. Elles ne se sont jamais faites à la sauvette jusqu'à maintenant et elles ne devraient pas l'être demain. Il faut qu'elles soient soumises au Parlement. Ces gens qui représentent aujourd'hui deux des Premières nations citées à l'annexe de cet accord ne pourraient même pas être là si la pratique du dépôt de ces questions au Parlement et de leur étude en comité permanent était supprimée.

J'estime que le paragraphe 2 de l'article 5 de ce projet de loi frise l'abus de procédure parlementaire surtout lorsqu'il s'agit d'un accord règlement de revendications territoriales ayant force constitutionnelle. Ces accords sont négociés à huis clos. Ils devraient pour le moins être étudiés publiquement par le Parlement du Canada à leur conclusion. C'est mon premier point.

Mon deuxième point concerne l'article 6 du projet de loi C–33 qui prévoit que tout accord définitif de règlement d'une revendication territoriale constitue un accord sur les revendications territoriales au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Nous savons tous ce que cela signifie. Cela confère à ces accords la protection de la Constitution. Je ne suis pas absolument certain de sa portée. Les divergences d'opinions sont grandes quant à la signification de cette

[*Texte*]

inclined to agree with them, that it means you can't amend that agreement unless you go through the amending formula that is contained in the Constitution Act, 1982. If you hold to that view, that makes amendments to these agreements very difficult.

As you know, there are numerous parts to that amending formula. Some of them require seven provinces having 50% of the population and the federal government. Other provisions require unanimity of all the provinces and the federal government. Clearly those two parts of the amending formula don't apply in this case, because we're talking here about agreement that doesn't involve the province. So what is the rule? How are these agreements to be amended?

Somebody says there's an amending provision right in the agreements themselves, which allows the cabinet to amend them and the new legal entity of the first nation in each case to amend them, and that's it. Well, I just want to suggest to you that if the land claim agreements can be amended that easily, then it's very difficult to see how they can be said to be constitutionally protected. I think constitutional protection goes much further than that. That is an area on which this committee should seek some expert advice from other constitutional lawyers around the country as to just what constitutional protection means. Are these agreements protected or are they not protected? Particularly, is that so with Bill C–34?

• 1825

Bill C–34 is not constitutionally protected. That's acknowledged. There's no dispute about that. So here in Bill C–34 you're taking away the aboriginal rights of bands and you're giving them to these new legal entities under clause 34. What happens if somewhere down the line Bill C–34 is repealed? There's nothing to stop Bill C–34 from being repealed. It's ordinary legislation. What happens to the aboriginal rights of those bands in place that have now been abolished by Bill C–34? Are they lost forever? I think this is something the aboriginal people ought to be very concerned about and is something this committee should go into in depth.

For goodness' sake, with all due respect to the members of the committee, don't think because you have a bill drafted by some legislative draftsmen those draftsmen are omnipotent or omniscient on these matters. Goodness gracious, I suggest these bills are full of holes and this committee shouldn't be the least bit reluctant to point out what some of those holes are.

Clause 6 talks about constitutionalizing, in effect, these land claim agreements, but I ask you and I ask the committee just precisely what does that mean and how does it affect the power to amend these agreements in the future? The committee should know the answer to that before it passes this legislation.

[*Traduction*]

protection constitutionnelle. Selon certains, et je suis enclin à être d'accord avec eux, cela signifie que pour modifier cet accord il faut recourir à la formule d'amendement de la Loi constitutionnelle de 1982. Si vous faites vôtre cette interprétation, cela rend toute modification de ces accords très difficile.

Comme vous le savez, la formule d'amendement prévoit toutes sortes de cas. Dans certains il faut l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population et l'accord du gouvernement fédéral. Dans d'autres il faut l'unanimité de toutes les provinces et du gouvernement fédéral. Il est clair que ces dispositions de la formule d'amendement ne s'appliquent pas dans ce cas puisqu'il s'agit ici d'accords ne concernant pas les provinces. Quelle est alors la règle dans ce cas? Comment ces accords peuvent–ils être modifiés?

Quelqu'un a dit qu'il y a dans les accords eux–mêmes une disposition de modification qui permet au Cabinet et à la nouvelle entité juridique de la Première nation concernée de les amender et qu'il n'en faut pas plus. Permettez–moi de vous dire que si les accords sur les revendications territoriales peuvent être modifiés aussi facilement, il est extrêmement difficile de prétendre qu'ils sont protégés par la Constitution. La protection constitutionnelle c'est quand même beaucoup plus que cela. Sur ce point, le comité devrait obtenir un avis juridique auprès d'experts en droit constitutionnel d'un peu partout au Canada, pour savoir ce qu'il faut entendre exactement par garantie constitutionnelle. Ces accords sont–ils garantis ou non par la Constitution? En particulier, qu'en est–il du projet de loi C–34?

Le projet de loi C–34 n'est pas garanti par la Constitution. C'est un fait bien connu. Personne ne conteste cela. Or, ce projet de loi supprime les droits autochtones des bandes et crée de nouvelles entités juridiques aux termes de l'article 34. Qu'arrivera–t–il si un jour le projet de loi en question est abrogé? Rien n'empêche qu'il le soit. C'est une loi ordinaire. Qu'adviendra–t–il des droits autochtones que possèdent actuellement ces bandes une fois qu'elles auront ainsi disparu? Seront–ils perdus à jamais? À mon avis, c'est un aspect qui devrait inquiéter les Autochtones au plus haut point et que le comité devrait examiner plus avant.

Pour l'amour de Dieu, et avec tout le respect dû aux membres du comité, il ne faudrait pas croire que, parce qu'un projet de loi est rédigé par des légistes, ceux–ci ont le monopole de la sagesse ou de la science. Bonté divine, ces projets de loi sont à mon avis truffés de lacunes que votre comité ne devrait pas hésiter un instant à signaler à qui de droit.

L'article 6 donne aux accords sur les revendications territoriales une portée constitutionnelle, mais voulez–vous bien me dire ce que cela signifie exactement et dans quelle mesure cet article ne risque pas d'empêcher toute modification de ces accords dans l'avenir? Le comité devrait connaître les réponses à ces questions avant d'adopter le projet de loi.

[*Text*]

Clause 9 of Bill C–33 formally constitutes five more government boards and two government councils, which are referred to in the various land claim agreements. Presumably most if not all of the functions of these new bodies are presently being performed by instrumentalities of either the Yukon or the federal government. Is there a need for still more regulatory bodies with support staff, on top of what already is in place?

More bureaucracy, more boards and more commissions. I thought we were giving a measure of self–government to these people. It seems to me they're going to have to take an awful lot of baggage along with it before they get what they seek. We just don't need more bureaucracy, more boards and more commissions for 8,000 people out of 32,000 in the Yukon. There's already too much bureaucracy now in the Yukon. So I think you should take a serious look at clause 9 and all these additional boards, commissions and councils being put up.

I won't talk about the transfer of full ownership these land claim agreements provide, which is covered by Bill C–33. I expressed myself clearly on that point when I appeared on the Sahtu bill, Bill C–16.

I'll move on to Bill C–34, the self–government bill. I have some very serious concerns. I'll just be able to touch on two or three of them in the time allotted.

Subclause 5(2) of Bill C–34 permits the bringing into effect of future self–government agreements by cabinet order rather than by approval of Parliament. This is a companion provision to the one I already spoke of in Bill C–33. In my view, this is a most undesirable departure from past practice. Agreements of this kind are negotiated essentially behind closed doors and between bureaucrats.

Inasmuch as these agreements affect the rights of all Canadians they should not be allowed merely to be ratified by cabinet, again, behind closed doors. Scrutiny by Parliament has a salutary effect. That's the history of parliamentary democracy in this country and other countries. We should not jettison the principles of parliamentary scrutiny and democracy by having agreements yet unmade—yet unmade!—approved by this legislation. That to me is an abuse of the parliamentary process. It's far more than just an ordinary delegation of authority that is given in some statutes. This is delegating to the executive the power to make agreements almost unbridled in scope.

• 1830

The agreements entered into in the future may be far more liberal than these four that are before the House today, and yet they won't even come before Parliament. That's wrong. So I would urge the committee to seek an amendment repealing subclause 5(2) of Bill C–34.

[*Translation*]

L'article 9 du projet de loi C–33 institue officiellement cinq nouvelles commissions et deux nouveaux conseils, dont les noms figurent dans les divers accords sur les revendications territoriales. Présumément, la plupart des fonctions de ces nouveaux organismes, sinon toutes, sont actuellement exercées par des organismes créés par des lois du Yukon ou du gouvernement fédéral. A–t–on besoin d'autres organismes réglementaires dotés d'appareil bureaucratique, en plus de ceux que nous avons déjà?

On crée d'autres organismes, conseils et commissions. Je pensais qu'on voulait donner une certaine autonomie gouvernementale à ces peuples. J'ai bien l'impression qu'on va leur imposer un lourd fardeau avant de leur accorder ce qu'ils veulent. Nous n'avons pas besoin d'autres fonctionnaires, d'autres conseils et d'autres commissions pour 8 000 personnes sur une population totale de 32 000 au Yukon. L'appareil bureaucratique y est déjà trop lourd. Donc, je crois que vous devriez vous poser de sérieuses questions au sujet de l'article 9 et de tous ces organismes, commissions et conseils supplémentaires qui seront constitués.

Je ne parlerai pas du plein transfert de propriété que prévoient ces accords sur les revendications territoriales et dont il est question dans le projet de loi C–33. J'ai présenté clairement mes arguments sur ce point quand j'ai comparu au sujet du projet de loi C–16 portant sur les revendications territoriales du conseil tribal de Sahtu.

Je vais passer au projet de loi C–34 qui traite de l'autonomie gouvernementale. J'ai de très sérieuses réserves au sujet de ce projet de loi. J'aurai à peine le temps d'exposer deux ou trois d'entre elles durant le laps de temps qui m'est imparti.

Le paragraphe 5(2) du projet de loi C–34 permet de donner effet à tout accord futur sur l'autonomie gouvernementale par décret, plutôt que par approbation du Parlement. C'est une disposition similaire à celle qu'on trouve dans le projet de loi C–33 et dont j'ai déjà parlé. À mon avis, c'est une entorse des plus déplorables à ce qui se faisait auparavant. Les accords de ce genre sont négociés essentiellement derrière des portes closes et entre fonctionnaires.

Pour autant que ces accords ont une incidence sur les droits de tous les Canadiens, on ne devrait pas permettre qu'ils soient tout simplement ratifiés par le Cabinet, là encore derrière des portes closes. Le droit de regard du Parlement a un effet salutaire. C'est le fondement de la démocratie parlementaire qui s'exerce au Canada et dans d'autres pays. Nous ne devrions pas passer outre aux principes du droit de regard et de la démocratie parlementaire en permettant que ce genre d'accords, qui ne sont pas encore conclus—pas encore conclus!—soient approuvés par cette mesure législative. À mon avis, cela est contraire à la pratique parlementaire. C'est bien plus que la simple délégation de pouvoir qu'on retrouve dans certaines lois. On délègue ici au cabinet le pouvoir de conclure des accords dont la portée échappe presque à tout contrôle.

Il se pourrait que les accords qui seront conclus dans l'avenir soient beaucoup plus libéraux que les quatre dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle, et pourtant, ils ne seront même pas soumis à l'approbation du Parlement. C'est inacceptable. J'exhorte donc le comité à proposer l'adoption d'un amendement abrogeant le paragraphe 5(2) du projet de loi C–34.

[*Texte*]

Now I want to talk about the lawmaking body that is set up in Bill C-34. This is very important. I want to refer you to clause 8 of Bill C-34. If we look at the schedule II to Bill C-34, we see that self-governing first nations are given the power to make laws on 44 different subject-matters. As a matter of fact there are more than 44 subject-matters because each one of the 44 has some subsets within it, so if you add them all up, it's probably well over 100.

Well, all right, that's fine, but I ask myself the question: what body within the self-governing entity is going to make these laws? Is it going to be a legislative body, fairly constituted, under democratic principles and accountable to its people every three or four years by way of an election? What are the constraints on the legislative body similar to the constraints on the Parliament of Canada as far as the Charter of Rights is concerned? Is this legislative body going to be subject to the Charter of Rights and Freedoms of Canada? I'll get to that in a minute. More particularly, what kind of a legislative body is it going to be?

You have the answer in clause 8 of Bill C-34. It's going to be whatever kind of body the constitution of the first nation provides. There are no constraints on that and it can mean that if there are 14 first nation governments in the Yukon, there are 14 different kinds of legislative bodies in the Yukon, all constituted differently and subject to different rules. Perhaps some of them might be democratically elected, perhaps others might not be democratically elected. You leave it all to the constitution of the first nations with no constraints at all.

We don't know what the constitutions of these first nations are going to be because they're not written yet; these first nations are not yet in being. We want to know what these governing bodies are going to be like. Are they going to duly constituted legislative bodies? No. Look at what their powers are under paragraph 8(1)(a) of the bill. The constitution is to provide for:

> a citizenship code that includes the requirements for citizenship in the first nation and the procedure for determining whether a person is a citizen;

This is then a citizenship that includes the requirements for citizenship. Well, I suggest to you that's in conflict with clause 3 of the agreements, because clause 3 of the agreements sets out what the citizenship code shall be.

So where's the power, in the constitutions of the first nations or in part III of the self-government agreements, four of which you have in front of you today?

• 1835

Then it says that the constitutions of these first nations will recognize and protect the rights and freedoms of citizens. Well, that means the rights of citizens of these first nations will vary from first nation to first nation. The Parliament of Canada has even surrendered its right to protect and recognize the rights and freedoms of its citizens. It surrendered that and gave it to the Constitution of Canada. That's why we have a Charter of Rights.

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant parler de l'organe législatif créé par ce projet de loi. C'est très important. À ce propos, je vous réfère à l'article 8 du texte de loi. Si nous nous reportons à l'annexe II, nous constatons que les premières nations à qui on concède l'autonomie gouvernementale, se voient attribuer le pouvoir de légiférer dans 44 domaines. En fait il y en a plus que 44, car chacun de ces domaines se subdivise en sous-domaine, de sorte qu'il y en a probablement plus de 100.

Tout cela est très bien, mais je me pose la question suivante: quel organisme au sein de l'entité autonome sera chargé de faire ces lois? Est-ce que ce sera un organe législatif, dûment constitué, régi par des principes démocratiques et qui devra rendre des comptes au peuple tous les trois ou quatre ans en se soumettant au processus électoral? Cet organe législatif aura-t-il les mêmes contraintes que le Parlement du Canada en ce qui concerne la Charte des droits et libertés? Sera-t-il assujetti à cette charte? J'y reviendrai dans une minute. Plus particulièrement de quelle sorte d'organe législatif s'agira-t-il?

On trouve la réponse à cette question à l'article 8 du projet de loi C-34. La composition et les attributions de cet organe seront régis par la constitution de la première nation. On ne pose aucune limite; cela veut dire que s'il y a 14 premières nations qui ont des gouvernements au Yukon, il y aura là-bas 14 organes législatifs différents tous constitués différemment et assujettis à des règles différentes. Certains d'entre eux pourront être formés de représentants élus démocratiquement, alors que d'autres ne le seront peut-être pas. C'est la constitution des premières nations qui définit tous ces aspects, sans aucune limite.

Nous ne savons pas ce que contiendront les constitutions de ces premières nations, car elles ne sont pas encore rédigées; ces premières nations n'ont pas encore d'existence juridique. Nous voulons savoir de quoi auront l'air ces organes de gouvernement. Seront-ils des corps législatifs dûment constitués? Non. Voyez les pouvoirs qui sont attribués en vertu de l'alinéa 8(1)a) du projet de loi. La constitution comporte:

> un code de citoyenneté énonçant notamment les critères d'appartenance à la première nation et la procédure pour les appliquer;

On parle donc ici de citoyenneté avec tous les éléments qu'elle comporte. À mon avis, cette disposition va à l'encontre de l'article 3 des accords, lequel définit ce que sera le code de citoyenneté.

Par conséquent, où réside le pouvoir? Dans les constitutions des premières nations ou dans la partie III des accords sur l'autonomie gouvernementale, dont quatre sont devant vous aujourd'hui?

L'article dispose ensuite que les constitutions des premières nations reconnaîtront et protègeront les droits et libertés des citoyens. Il faut donc en conclure que les droits des citoyens des premières nations varieront d'une première nation à l'autre. Le Parlement du Canada a même renoncé à son droit de protéger et de reconnaître les droits et libertés de ses citoyens. Il l'a fait en faveur de la Constitution du Canada. C'est pour cela que nous avons une Charte des droits.

[*Text*]

I suggest to you that first nation governments ought to be bound by the Charter of Rights, and they're not bound by the Charter of Rights. This provision, which allows the constitutions of the first governments to decide the recognition and protection of the rights and freedoms of the citizens, is not, in my respectful opinion, equitable to those first nations people. They should be able to have the protections and guarantees provided to all Canadians under the Canadian Charter of Rights and Freedoms. That's a serious defect.

The only way you're going to remedy it is by putting an amendment to this bill, which makes it abundantly plain that the Canadian Charter of Rights and Freedoms applies to laws made by first nation governments. Under the Charlottetown Accord there was a provision to that effect. Obviously the federal government and the senior governments of the day thought it necessary if the Charter of Rights and Freedoms was to apply to first nations government, that it had to be in the Constitution.

We can't put it in the Constitution today, because this isn't a constitutional conference. But you can definitely put it in Bill C–34 to make abundantly plain that Parliament wants the Charter of Rights and Freedoms to apply.

The worst part of all is the delegation power. Section 9.(2) reads like this:

> Any power of a first nation. . .including a power to enact laws, may be delegated by a law of the first nation to any other first nation or to any other body or person

Now, we not only do not know what shape and form these legislative bodies of the first nations will take, but here is a power for those legislative bodies of the first nations to delegate their lawmaking power to one person—to one person. Now, that's a frightening prospect, When you take a look at the powers that these governments are going to have as set out in schedule II to the bill, one person may be the one who is making laws for the first nation. This isn't a delegation of power to administer law. This isn't something that has to do with carrying out laws into effect. The words are "including a power to enact laws". You're going to give that to one person? Come on. Don't let that go by, Mr. Chairman.

Because my time is gone, I want to just refer to schedule III. I said schedule II contained the lawmaking powers; it's schedule III that contains the lawmaking powers. I just want to finish by referring to schedule III. It's divided into three parts.

The extensive powers that are contained in part II not only apply to the settlement lands, but they apply to the whole of the Yukon Territory, insofar as the citizens of the first nations may live in parts of the Yukon Territory other than the settlement lands. Have the implications of that been thought through? That means that if a member of a first nation lives in an urban setting in downtown Whitehorse, next door to a non–aboriginal Canadian—he's not in the settlement in the land now, he's not

[*Translation*]

Selon moi, les gouvernements des premières nations devraient être liés par la Charte des droits, ce qui n'est pas le cas. Cette disposition qui permet aux constitutions des gouvernements des premières nations de décider de la reconnaissance et de la protection des droits et libertés de leurs citoyens, n'est pas, à mon humble avis, équitable envers les populations de ces nations qui devraient avoir accès aux mêmes protections et garanties accordées à tous les Canadiens en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. C'est une grave lacune.

La seule façon de remédier à ce problème consiste à amender ce projet de loi de manière à énoncer très clairement que la Charte canadienne des droits et libertés s'applique aux lois adoptées par les gouvernements des premières nations. L'accord de Charlottetown renfermait une disposition à cette fin. Il est évident que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux de l'époque avaient jugé nécessaire d'enchâsser dans la Constitution, la Charte des droits et libertés si elle devait s'appliquer aux premières nations.

Nous ne pouvons ajouter une telle disposition à la Constitution aujourd'hui, car il ne s'agit pas d'une conférence constitutionnelle. Mais il est indéniable qu'on peut l'inclure dans le projet de loi C–34 pour qu'on sache bien que le Parlement veut que la Charte des droits et libertés s'applique.

Le pire volet du texte de loi est la délégation de pouvoirs. Le paragraphe 9.(2) dispose:

> La première nation peut. . . déléguer ses pouvoirs—y compris celui d'édicter des textes législatifs—à toute personne, organisme ou autre première nation.

Non seulement ignorons–nous la forme que prendront les organes législatifs des premières nations, mais voilà qu'on les habilite ici à déléguer leur pouvoir d'édicter des textes législatifs à une personne. Vous vous rendez compte! C'est très inquiétant, car, compte tenu des pouvoirs qui seront attribués à ces gouvernements en vertu de l'annexe II du projet de loi, cette personne pourrait très bien être celle qui rédigera les lois de la première nation. Ce n'est pas le pouvoir d'appliquer la loi qu'on délègue ici. Cela n'a rien à voir avec le pouvoir d'administrer la loi. L'expression utilisée ici est«y compris celui d'édicter des textes législatifs». On va donner ce pouvoir à une seule personne? Allons–donc! Il ne faut pas laisser passer cela, monsieur le président.

Étant donné que mon temps de parole est écoulé, je voudrais simplement vous référer à l'annexe III. J'ai dit que c'est à l'annexe II qu'étaient énoncés les pouvoirs législatifs; je voulais parler de l'annexe III. J'aimerais tout simplement terminer mon exposé en parlant de cette annexe. Elle comprend trois parties.

Les pouvoirs étendus qui sont décrits dans la partie II ne s'appliquent non seulement,aux terres visées par le règlement territorial, mais à l'ensemble du Territoire du Yukon, en autant que des citoyens des premières nations vivent ailleurs au Yukon que sur les terres visées par le règlement. A–t–on réfléchi aux conséquences d'une telle situation? Cela voudra dire qu'un citoyen d'une première nation qui vit dans un quartier urbain du centre de Whitehorse et qui est voisin d'un Canadien non

[*Texte*]

residing in the settlement area, he's living in downtown Whitehorse—that his rights and the laws that affect him are different from his next–door neighbour because he is Indian and his next–door neighbour is white.

• 1840

Now, what are the implications of that? It's one thing to give lawmaking power on settlement areas—and there's a lot of support in this country for aboriginal people to have the right to manage their own affairs within their own areas—but this goes far beyond that. It makes laws that are applicable to a native person in an urban setting different from those that are applicable to his white neighbour next door, and that's fraught with all sorts of complications.

Finally, let me point to part III. Part III contains extensive powers that may be exercised by First Nations within their settlement area. Bear in mind that the settlement areas, as I understand it—and I stand to be corrected—are not a continuous area for each First Nation. They're scattered pockets, I believe, at least in some instances. So it isn't just a square area that is the settlement area. It's pockets here and there throughout their traditional territory that are subject to these laws.

Having said that, I want the committee to look at part III, and in particular, clauses 7, 13, and 14. Clause 7 gives:

> Control or prohibition of public games, sports, races, athletic contests and other amusements

I assume that gives to First Nations the right to make gaming laws within their settlement areas by a legislative body, yet undefined, that may vary from First Nation to First Nation depending on the constitution of that First Nation, and all the laws may be different.

Look at clause 13:

> Control or prohibition of the operation and use of vehicles

I take that to mean that First Nations can issue licence plates for the movement of vehicles within their settlement area. I think that control must of necessity carry that power with it. The licensing power is one of the elements of control. How is that going to work?

Look at clause 14:

> Control or prohibition of the manufacture, supply, sale, exchange, transport, possession and consumption of intoxicants

That, to me, means that each First Nation can establish liquor distribution within its own settlement area.

What are we doing here? Do we know what we're doing? Here we have the Yukon that up until the present has been governed by two levels of government—the federal government and the Yukon government. I know there are several municipal governments there but it's been governed, essentially, by two senior levels of government.

[*Traduction*]

autochtone,—il ne vit pas sur une terre visée par le règlement actuel, ni dans ces environs, il vit au centre de Whitehorse—,n'aura pas les mêmes droits et ne sera pas assujetti aux mêmes lois que son voisin immédiat, du fait qu'il est un Autochtone et que son voisin est un Blanc.

Quelles sont les conséquences d'une telle disposition? C'est une chose de donner le pouvoir de faire des lois sur des terres visées par un règlement territorial—et beaucoup de Canadiens veulent que les peuples autochtones aient le droit de s'administrer sur leurs propres territoires—mais cette disposition va bien plus loin que cela. Elle assujettit à des lois différentes l'autochtone qui vit en milieu urbain et son voisin blanc, ce qui risque de provoquer toutes sortes de complications.

Enfin, permettez–moi d'attirer votre attention sur le contenu de la partie III. Cette partie décrit les pouvoirs étendus que peuvent exercer les premières nations sur le territoire qui leur a été attribué en vertu du règlement territorial. Souvenez–vous que ces territoires, sauf erreur—et qu'on me corrige si j'ai tort—ne sont pas continus. Il s'agit d'îlots dispersés, je crois, du moins dans certains cas. Ce n'est donc pas un territoire bien délimité. Ces lois s'appliqueront à des îlots dispersés ici et là sur leur territoire ancestral.

Cela dit, j'aimerais que le comité examine en particulier les articles 7, 13 et 14 de la partie III. L'article 7 s'énonce ainsi:

> La réglementation ou l'interdiction de jeux, sports, courses et concours athlétiques d'ordre public et autres amusements du même genre.

Je présume que cela donne aux premières nations le droit d'édicter des lois pour réglementer la chasse sur le territoire qui leur a été attribué en vertu du règlement territorial. Or, comme ces lois pourront être édictées par des organes législatifs qui ne sont pas encore définis, qui pourront varier d'une première nation à l'autre, selon la constitution de chacune, toutes ces lois pourront être donc différentes.

Voyons l'article 13:

> La réglementation ou l'interdiction de la conduite ou de l'utilisation des véhicules.

Je suppose que cela veut dire aussi que les premières nations pourront émettre des plaques d'immatriculation pour les véhicules qui circuleront sur leur territoire. Le pouvoir de contrôler comprendra nécessairement, je suppose, ce pouvoir, car les plaques d'immatriculation constituent un moyen de contrôler la conduite et l'utilisation des véhicules. Comment cela fonctionnera–t–il?

Voyons enfin l'article 14:

> La réglementation ou l'interdiction du transport, de la vente, de l'échange, de la fabrication, de la fourniture, de la possession ou de la consommation de boissons alcoolisées.

À mon avis, cela signifie que chaque première nation pourra établir son système de distribution de spiritueux sur son propre territoire.

Que faisons–nous là? Le savons–nous vraiment? Jusqu'à maintenant, le Yukon était gouverné par deux paliers de gouvernement: le gouvernement fédéral et celui du Yukon. Je sais qu'il y a plusieurs administrations municipales, mais ce territoire est essentiellement gouverné par deux paliers supérieurs de gouvernement.

[*Text*]

We're going to go from 2 to 16 with each having its own set of laws, some of which apply throughout the whole of the Yukon and some of which will be different from their neighbours. All of this says, Mr. Chairman and members of the committee, that this bill needs much further thought.

I want to conclude with a couple of general remarks. The Kaska Dena has said that our aboriginal rights are at stake here. They have said that our rights are being prejudiced by the passage of these pieces of legislation.

Now, a couple of the members of the committee suggested that maybe we can do this by dropping the Liard and Ross River First Nations from the bill. Agreements could be negotiated separately with them, and we'll go ahead with the other 12.

• 1845

I suggest you can't do that, Mr. Chairman and members of the committee, because that is not fair to the other 12 First Nations. They have entered into this arrangement and have signed the umbrella agreement; four of them have signed final agreements and four of them have signed self–government agreements. You can't now change the ground rules by saying, well, we'll deal with 12 of you, but we'll deal with 2 others in a different way. That isn't fair to the other 12.

No, you have to put the brakes on this thing through the summer until the concerns of the people around this table here have been dealt with. You can't pass this legislation and then talk about remedial legislation somewhere down the road to do that.

The effect of the passage and the implementation of this legislation is to remove aboriginal rights that are in the hands now of bands under the Indian Act and replace them with some other kind of legal entity that at some subsequent time, as I've already said, can be repealed. How are those aboriginal rights to be rejuvenated at that time?

In conclusion, I just want to say one point. The whole history of Canada—indeed, the bywords of the Canadian Constitution and the way of doing things—are peace, order and good government. I want to suggest to the committee if these bills go forward they will not enhance the benefit and the interests of peace, order and good government in Canada; they will result in friction, confusion and uncertain government.

For goodness' sake, if I may say so with all the passion I have—and I'm here as an independent person; I don't have to testify before the committee, but I've been involved in matters constitutional and legal for all of my career and I want to see what's best be done for the native people and all Canadians—let's not push this thing through unduly. Let's have more consideration so at the end of it everybody can be happy and say yes, this has been an honourable settlement that advances the peace, order and good government of Canada and all of its citizens.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Smith.

Mr. Harris.

[*Translation*]

Il y aura désormais entre deux et 16 gouvernements différents qui pourront édicter leurs propres lois, dont certaines s'appliqueront à l'ensemble du Yukon et certaines seront différentes d'une partie du territoire à l'autre. C'est ce qui m'amène à conclure, monsieur le président et honorables membres du comité, que ce projet de loi a besoin d'être étudié plus à fond.

Permettez–moi de terminer en vous faisant part d'une ou deux observations d'ordre général. Les Kaska Dene ont dit que nos droits autochtones étaient en jeu ici. Ils ont dit que l'adoption de ces textes législatifs risquait de porter atteinte à nos droits.

Un ou deux membres du comité ont laissé entendre que nous pourrions soustraire à l'application du projet de loi les premières nations des rivières Liard et Ross. Des ententes pourront être négociées séparément avec elles et nous pourrions aller de l'avant avec les 12 autres.

Je pense que vous ne pouvez pas faire cela, monsieur le président et honorables membres du comité, car ce ne serait pas juste envers les 12 autres premières nations. Elles ont conclu cette entente et ont signé l'accord–cadre; quatre d'entre elles ont signé des accords définitifs et quatre autres, des accords d'autonomie gouvernementale. Vous ne pouvez changer les règles du jeu en disant que vous allez traiter d'une façon avec 12 nations et, d'une façon différente avec les deux autres. Ce ne serait pas juste envers les 12.

Non, vous devez freiner vos ardeurs durant l'été jusqu'à ce que tous les intéressés aient été entendus. Vous ne pouvez pas adopter cette mesure législative puis une loi correctrice un peu plus tard.

L'adoption et l'entrée en vigueur de cette loi ont pour effet d'abolir les droits autochtones que possèdent actuellement ces bandes qui sont régies par la Loi sur les Indiens et de les remplacer par une mesure créant une entité juridique qui pourra être abolie à un moment donné, comme je l'ai déjà dit. Comment pourra–t–on alors rétablir ces droits autochtones.

En conclusion, j'aimerais ajouter ceci: toute l'histoire du Canada, la teneur même de la Constitution canadienne et la façon dont nous faisons les choses reposent sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement. J'estime que si ces projets de loi sont adoptés, ils ne serviront pas les intérêts de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada; ils créeront des frictions, de la confusion et de l'instabilité politique.

De grâce—et je vous le dis avec toute la passion qui m'habite—je suis ici à titre personnel; je ne suis pas obligé de témoigner devant le comité, mais durant toute ma carrière je me suis préoccupé de questions constitutionnelles et juridiques et j'aimerais bien qu'on fasse l'impossible pour bien servir les Autochtones et tous les Canadiens. Ne précipitons pas l'adoption de ce projet de loi. Prenons le temps de réfléchir davantage pour qu'au bout du compte, tout le monde puisse être heureux de dire oui, c'est un règlement honorable qui favorise la paix, l'ordre et le bon gouvernement au Canada.

Le président: Je vous remercie beaucoup, monsieur Smith.

Monsieur Harris.

[*Texte*]

Mr. Harris: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Smith, I'm Dick Harris, and I thank you for appearing today as a witness. I believe you referred to the possibility of increased friction occurring between non-native and native people. I think—and I'm sure you'll agree—any agreement that would serve to drive a wedge between non-native and native people is absolutely counterproductive. I see many sections of this Bill C-34 that do exactly that.

The one question I get asked most concerning aboriginal self-government is the question as to whether or not these new self-government agreements would have the possibility of forming new sovereign nations within the one nation of Canada. Along with that is whether or not any aboriginal self-government would exist within federal jurisdiction—that is, the Constitution Act, the Charter of Rights and Freedoms and of course the federal Supreme Court of Canada.

• 1850

This is a major concern. Quite frankly, I've questioned the minister on this and I've questioned the Prime Minister on this and the replies I've received are ambiguous at best. At this point no member of the government or the Department of Indian Affairs has been able to show me specific documentation that would define this one way or the other. Would you care to offer your opinion of this, Mr. Smith?

Mr. M. Smith: Is the second part of your question to do with the application of the Charter of Rights?

Mr. Harris: Yes, it is.

Mr. M. Smith: All right. I'll deal with the two questions separately. The first one, as I gather, is could this lead perhaps down the road to the support for the view that these First Nations are able to proceed to become nations in the international sense of the word?

Essentially that's your question. It's an international law question. I want to say at the outset I don't profess to be an expert on international law, but let me just say this. I may be wrong, but I think this is the first federal legislation—this Bill C-34—that describes these 14 bands as First Nations and defines citizens as being the citizens of First Nations.

Now, I'm well aware of the fact that the term First Nation is used in common parlance. I'm not disputing that, I've no problem with that, but I'm saying this: when the supreme Parliament of the nation of Canada passes laws that talk about nations and citizenships that are other than the Canadian nation and Canadian citizenships, I think they're on a slippery slope and I don't know what the outcome will be. I don't know what the implication of this kind of language is in international law terms at all, but it seems to me it warrants some serious consideration and I haven't heard any answers to this question. I think it's a valid, valid question.

We're about to be faced in this country, apparently over the next year or so, with questions of self-determination on the part of one of the provinces. What impact does this kind of language have on that exercise? The language is fraught with potential pitfalls and difficulties, as I see it.

[*Traduction*]

M. Harris: Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur Smith, je m'appelle Dick Harris et je vous remercie d'être venu témoigner aujourd'hui devant notre comité. Vous avez parlé, je crois de la possibilité que les tensions augmentent entre les non-Autochtones et les Autochtones. J'estime—et je suis sûr que vous serez d'accord avec moi—qu'une entente qui créerait des dissensions entre les deux groupes serait tout à fait contre-productive. À mon avis, de nombreux articles du projet de loi C-34 auront cet effet.

La question qu'on me pose le plus souvent au sujet de l'autonomie gouvernementale des Autochtones consiste à savoir si les nouveaux accords d'autonomie pourraient mener à l'éventuelle formation de nouvelles nations souveraines au sein de la nation canadienne. On me demande, en outre, si ces gouvernements autonomes autochtones relèveraient de l'autorité fédérale—autrement dit, s'ils seraient assujettis à la Loi constitutionnelle, à la Charte des droits et libertés et, bien sûr, à la Cour suprême du Canada.

C'est une préoccupation importante. Franchement, j'ai posé la question au ministre et au premier ministre, mais je n'ai obtenu que des réponses pour le moins ambiguës. Jusqu'à présent, aucun représentant du gouvernement ou du ministère des Affaires indiennes n'a été capable de me montrer de documents précis sur la question. Pourriez-vous nous donner votre avis là-dessus, monsieur Smith?

M. M. Smith: La deuxième partie de votre question concerne l'application de la Charte des droits?

M. Harris: Oui.

M. M. Smith: Bon. J'aborderai les deux questions séparément. La première, si je comprends bien, consiste à savoir si tout ceci peut éventuellement débouché sur l'idée que ces premières nations deviennent des nations au sens international du terme?

C'est en gros ce que vous voulez savoir. C'est une question de droit international. Je tiens à dire d'emblée que je ne prétends nullement être expert en droit international, mais je vous dirais simplement ceci. Je me trompe peut-être, mais je crois que ce projet de loi C-34 est le premier projet de loi fédéral décrivant ces 14 bandes comme des premières nations et définissant leurs citoyens comme des citoyens de premières nations.

Je sais bien que le terme première nation est utilisé couramment. Je ne le conteste pas, cela ne me dérange pas, mais je dis ceci: quand le Parlement suprême de la nation qu'est le Canada adopte des lois parlant de nations et de citoyennetés distinctes de la nation et de la citoyenneté canadiennes, je pense qu'il s'aventure sur une pente savonneuse et je me demande à quoi tout cela finira par aboutir. J'ignore totalement ce que cela peut entraîner sur le plan du droit international, mais j'ai l'impression que c'est une question qui mériterait sérieuse réflexion et j'attends toujours qu'on y réponde. Je pense que c'est une question tout à fait pertinente.

Il semble bien que d'ici un an ou deux, le pays sera confronté à la question de l'autodétermination d'une de ses provinces. Quelles seront les répercussions de ces textes-ci sur cet exercice? Je crois que nous avançons en terrain miné.

[*Text*]

On the Charter of Rights and Freedoms, just let me say again, I'm sure every fair–minded Canadian would expect, and I'm sure the native people themselves. . .certainly we heard from many of them during the Charlottetown Accord debate and earlier debates who said they wanted to be assured that laws passed by native governments, by First Nations governments, were subject to the Charter of Rights and Freedoms. The government of that day obviously agreed and all of the governments in Canada agreed and they put a provision in the Charlottetown accord making it abundantly clear that the Charter of Rights and Freedoms applied.

Now, if the Charter of Rights and Freedoms automatically applied, why would they have put it in the Charlottetown accord? We all know what happened to the Charlottetown accord, but that's beside the point. The fact of the matter is, if we're going to have native self–governments and we want to be sure, we have to specifically state that the Charter of Rights and Freedoms of Canada applies to the laws made by native First Nations governments and I don't think that should be compromised.

Mr. Harris: Thank you, Mr. Smith. In your opinion, is it essential, absolutely essential, that the application and the protection of the Charter of Rights and Freedoms should be specifically inserted in Bill C–34 in order to guarantee that protection?

[*Translation*]

Pour ce qui est de la Charte des droits et libertés, je le répète, je suis sûr que tout Canadien objectif et que les Autochtones eux–mêmes. . . En tout cas, nous en avons entendu beaucoup, lors du débat sur l'Accord de Charlottetown et de débats antérieurs, dire qu'ils voulaient avoir l'assurance que les lois adoptées par les gouvernements autochtones, par les gouvernements des premières nations, seraient subordonnées à la Charte des droits et libertés. Le gouvernement de l'époque l'avait manifestement admis, ainsi que tous les gouvernements du Canada, et il a été précisé de façon parfaitement claire dans l'Accord de Charlottetown que la Charte des droits et libertés s'appliquerait.

Or, si c'était le cas, pourquoi aurait–on éprouvé le besoin de le préciser dans l'Accord de Charlottetown? Nous savons tous ce qu'il est advenu de cet accord, mais c'est une autre histoire. Il reste que, si nous devons accorder l'autonomie administrative à des Autochtones et que nous voulions conserver cette certitude, il faut préciser très clairement que toutes les lois adoptées par des gouvernements de premières nations autochtones seront subordonnées à la Charte des droits et libertés du Canada. Je crois qu'il ne faut faire aucun compromis sur ce point.

M. Harris: Merci, monsieur Smith. À votre avis, il est absolument essentiel de préciser de façon très claire dans le projet de loi C–34 que les dispositions de la Charte des droits et libertés et leur protection continueront à s'appliquer?

• 1855

Mr. M. Smith: I think it certainly has to be included in Bill C–34. There is no question. Having been included in Bill C–34, it might even be found not to be enough so that the Charter of Rights itself has to be amended. The Charter of Rights says specifically that it applies to laws made by the Parliament of Canada and by the legislatures of the provinces.

The charter should be amended to say that it also applies to laws made by First Nation governments. However, as I said earlier, we're not in the process of revising the Charter of Rights at the moment, so we do the next best thing to make it abundantly clear in Bill C–34 that the charter is meant to apply to it.

Mr. Harris: The federal government saw fit to insert subclause 15.(2) in Bill C–34 to ensure the Federal Court of Canada remained supreme over future aboriginal justice systems.

Can you give your opinion on any rationale why it would not see fit to insert a similar section to allow for the supremacy of the Parliament of Canada over aboriginal self–government institutions? Why would it feel it was necessary to insert the Federal Court of Canada provision but not a Parliament of Canada provision?

Mr. M. Smith: I don't think, Mr. Harris, it was necessary for it to do that, because it goes without saying that any bill of the Parliament of Canada, unless it's constitutionally entrenched, can be changed by the Parliament of Canada. That's trite law in that it can be changed in the future. It isn't necessary to put in the act itself that Parliament can amend, change, or repeal it in the future.

M. M. Smith: Il faut absolument le préciser dans le projet de loi C–34. C'est évident. Et même si c'est précisé dans le projet de loi C–34, ça ne sera peut–être pas suffisant et il faudra peut–être même modifier la Charte des droits et libertés. Le texte de la charte stipule qu'elle s'applique aux lois adoptées par le Parlement du Canada et par les assemblées des provinces.

Il faudrait modifier la charte pour préciser qu'elle s'applique aussi aux lois adoptées par les gouvernements des premières nations. Toutefois, comme je le disais tout à l'heure, nous ne sommes pas en train de réviser la charte en ce moment et, faute de cela, la meilleure chose à faire est de préciser très clairement dans le projet de loi C–34 que la charte est censée s'appliquer.

M. Harris: Le gouvernement fédéral a jugé bon de préciser au paragraphe 15.(2) du projet de loi C–34 que la Cour fédérale du Canada demeurait l'autorité souveraine pour les régimes de justice autochtones futurs.

Pouvez–vous me dire pourquoi il n'a pas jugé bon de préciser de manière analogue la suprématie du gouvernement du Canada sur les institutions autochtones du gouvernement autonome? Pourquoi a–t–il jugé bon de le préciser pour la Cour fédérale du Canada, mais non pour le Parlement du Canada?

M. M. Smith: Je ne pense pas que c'était nécessaire, car il va de soi que toute mesure législative du Parlement du Canada, à moins d'être constitutionnellement inaliénable, peut être modifiée par le Parlement du Canada. Il s'agit ici d'une loi ordinaire qui peut être modifiée à l'avenir. Il n'est pas nécessaire de préciser dans la loi elle–même que le Parlement peut la modifier ou l'annuler à l'avenir.

[*Texte*]

What I just said doesn't apply to the land claim agreements under Bill C–33 because they have constitutional protection. However, as far as Bill C–34 and the self–government agreements are concerned, the law of parliamentary government and supremacy is such that it can be amended, changed, or repealed if a future Parliament so wishes.

You raised a point about the jurisdiction of the Federal Court. I'm not sure what that is supposed to mean. There's probably a very specific reason why that's included. Normally, the Federal Court has jurisdiction in disputes or agreements between the federal and provincial governments. Normally the Federal Court has jurisdiction in those cases.

This may be something along those lines. If there are any disputes that arise under this act, then the Federal Court of Canada might have jurisdiction.

Interestingly enough, if you read the agreements themselves, the agreements attempt to hoist the jurisdiction of courts. They say disputes under the agreements cannot be taken to the courts to resolve. This may be just one more illustration in which what the agreement purports to give, the act takes away.

I don't know how this sits when you read the provisions of the agreement themselves that remove the jurisdiction of the courts from handling disputes. How will that be interpreted in light of subclause 15.(2)? I don't know the answer to it, but it's something that should be looked at carefully and answered.

Say you had the time to go through the umbrella agreement, the final land claim agreement, the self–government agreement, and the bills that apply. I'll tell you, there are inconsistencies and complexities.

Talk about Russian novels. Russian novelists get credited with convoluted plots. If you ever tried to read *Dr. Zhivago* and some others, it's difficult to find your way through the plot. This legislation and the agreements under it would make a Russian novelist green with envy when you think of the convolution that exists between these various agreements and the two acts. Something's got to be done about it. Don't pass this into law.

• 1900

The Chairman: Okay, any members of the Liberal Party? Mr. Harper.

Mr. Harper: Mr. Smith, this is a. . .are you listening to me?

Mr. M. Smith: I always listen to you, Elijah.

Mr. Harper: I thought you were pulling your hair out or something.

Mr. M. Smith: I've long since ceased to do that.

Mr. Harper: I just wanted to make a comment on the remarks you just made. Obviously, I get a sense—with respect, of course—that there is generally a lack of understanding of where we're coming from.

When the European people came here, or when settler people came here, they came to this land and met with the First Nations. I think you would agree with me on that. They met people with culture, with societies that had political structures. We did trade with other people. We had our own language. That's a nation.

[*Traduction*]

Ce que je viens de dire ne s'applique pas aux ententes sur les revendications territoriales dont il est question dans le projet de loi C–33 car elles bénéficient d'une protection constitutionnelle. Toutefois, pour ce qui est des ententes d'autonomie gouvernementale visées dans le projet de loi C–34, la loi adoptée par le Parlement peut être modifiée ou annulée par un Parlement ultérieur.

Vous avez soulevé la question de la compétence de la Cour fédérale. Je ne sais pas exactement ce que cela veut dire. Si l'on a apporté cette précision dans le texte, ce n'est probablement pas un hasard. En temps normal, la Cour fédérale a compétence sur les conflits ou ententes concernant les gouvernements fédéral et provinciaux.

C'est peut–être quelque chose du même genre. En cas de conflits découlant de cette loi, la Cour fédérale du Canada serait compétente.

Chose curieuse, si vous lisez les accords eux–mêmes, vous constaterez que l'on cherche à écarter les tribunaux. Leur texte précise que les tribunaux ne peuvent pas être amenés à trancher les différends relevant de ces accords. C'est peut–être un exemple de plus de situations où la loi retire ce que l'accord cherche à réaliser.

Je ne sais pas ce que cela donne quand on lit les dispositions de l'accord qui rejettent la compétence des tribunaux à trancher les différends. Comment interprètera–t–on cela à la lumière du paragraphe 15.(2)? Je n'en sais rien, mais c'est une question qu'il faudrait étudier soigneusement et à laquelle il faudrait répondre.

Si vous aviez le temps d'examiner l'accord cadre, l'accord définitif, l'accord sur l'autonomie gouvernementale et les projets de loi les concernant, je vous garantis que vous y trouveriez des incohérences et des problèmes complexes.

On connaît le goût des romanciers russes pour les intrigues extrêmement compliquées. Si vous avez lu *Dr. Zhivago* ou d'autres romans de ce genre, vous savez qu'il est très difficile de se retrouver dans l'intrigue. Mais cette loi et les accords qui l'accompagnent feraient pâlir de jalousie un romancier russe, tant c'est un écheveau inextricable. Il faut faire quelque chose, il ne faut pas adopter ce projet de loi.

Le président: Des représentants du Parti libéral veulent–ils intervenir? Monsieur Harper.

M. Harper: Monsieur Smith, ceci est. . . vous m'écoutez?

M. M. Smith: Je vous écoute toujours, Elijah.

M. Harper: J'avais l'impression que vous essayiez de vous arracher les cheveux ou quelque chose comme ça.

M. M. Smith: Il y a longtemps que j'ai cessé de le faire.

M. Harper: Je voulais simplement faire un commentaire sur ce que vous venez de dire. J'ai évidemment l'impression, et je le dis très respectueusement, naturellement, qu'en général, on ne comprend pas l'historique de cette situation.

Quand les Européens sont arrivés ici, quand les colons sont arrivés, ils ont rencontré les premières nations. Je pense que vous êtes d'accord. Ils ont rencontré des gens qui avaient une culture, une société, une structure politique. Nous avions des échanges commerciaux avec d'autres peuples. Nous avions notre langue. C'est ce qu'on appelle une nation.

[*Text*]

We met with the Queen's representatives and signed a treaty and there were no questions asked whether we had the jurisdiction or authority to enter into treaties. That's the relationship we have with Canada today, the fundamental relationship.

That's often misunderstood, because oftentimes people say we are just an interest group, or just another ethnic group or a minority group. We are the First Nations in this country. That's a difference we want to point out to the rest of the Canadians.

That fundamental relationship we have with Canada is still ongoing today, which is to make treaties, although in some cases we signed treaties years ago, hundreds of years ago, which are continuing today, which need to be honoured today. In many parts of the country that relationship has not been concluded yet. This process is happening today when we call it modern–day agreements.

I asked the government officials here and in previous meetings as to when the land in Yukon became crown land. They didn't have an answer for that.

You seem to have a lot of knowledge and experience and we may have missed something way long ago. At what point did the Yukon or the Northwest Territories become crown land? Also by what act or by what agreement or by what conquest did this become crown land? Do you base it just on government assuming this colonial attitude—governments at that time just declared ownership of the land without even entering treaties or anything like that—or is it based on discovery or is it based on. . .?

There was a case in Australia. I don't know what the name of the case was, but there was a term they use—I think it was *terra nullius* land, land belonging to nobody—that actually discredited that notion. It's no longer valid. Actual people were living on that continent. The same thing would apply here.

I was just wondering, maybe you could provide us with an answer as to when the Yukon became crown land without even invoking any kind of agreement. Under what authority? Under what jurisdiction? Maybe you can provide that to us.

Mr. M. Smith: I'd be glad to do that. I'm afraid my answer won't sit too well with you, Elijah, but I'll be glad to provide that. One of the arguments commonly put forward by the aboriginal communities and others is this: we occupied this land before the white man arrived; we, in certain circumstances, have not given it up by treaty nor were we conquered in war, therefore we still own the land.

[*Translation*]

Nous avons rencontré les envoyés de la Reine et signé un traité et on ne nous a pas demandé si nous étions compétents pour le faire. C'est cette situation fondamentale qui régit nos rapports actuels avec le Canada.

C'est quelque chose qu'on comprend mal bien souvent, car les gens disent fréquemment nous ne sommes qu'un groupe d'intérêt parmi d'autres, ou un simple groupe ethnique ou minoritaire. Or, nous sommes les premières nations de ce pays, et nous tenons à bien le faire comprendre aux autres Canadiens.

Nous conservons toujours ces rapports fondamentaux avec le Canada, qui nous permet de conclure des traités, même si dans certains cas il y a des traités qui ont été signés il y a des années, ou même des siècles, des traités qu'il faut continuer à respecter aujourd'hui. Dans bien des régions du pays, ces rapports n'ont toujours pas abouti. C'est ce qui est en train de se réaliser aujourd'hui avec ce qu'on appelle des accords contemporains.

J'ai demandé aux cadres du gouvernement, ici et à l'occasion de précédentes rencontres, quand le territoire du Yukon était devenu une terre de la Couronne. Ils n'ont pas été capables de me répondre.

Vous avez l'air de savoir beaucoup de choses et d'avoir beaucoup d'expérience, et quelque chose nous a peut–être échappé il y a bien longtemps. Quand le Yukon ou les Territoires du Nord–Ouest sont–ils devenus terres de la Couronne? En vertu de quelle loi ou de quel accord ou de quelle conquête le sont–ils devenus? Le gouvernement a–t–il simplement agi en puissance coloniale—les gouvernements de l'époque prenaient simplement possession de la terre sans même conclure un traité ou une entente quelconque—ou a–t–il considéré qu'il avait découvert cette terre ou quoi?

Il y a eu une affaire de ce genre en Australie. Je ne me souviens plus de son nom, mais cela tournait autour d'un terme qu'on utilisait—je crois que c'était l'expression *terra nullius*, ce qui signifie terre n'appartenant à personne—qui a été rejeté. Ce terme n'a plus aucune valeur. Il y avait des gens qui vivaient sur ce continent. Ce serait la même chose ici.

Je me demandais si vous pouviez nous dire quand le Yukon est devenu terre de la Couronne sans même qu'il soit question d'accord. En vertu de quel pouvoir, de quelle compétence? Vous pourriez peut–être nous le dire.

M. M. Smith: Avec plaisir. Je pense que ma réponse ne sera pas à votre goût, Elijah, mais je vous la donne volontiers. Les communautés autochtones et autres utilisent souvent l'argument suivant: nous étions là avant l'arrivée des blancs; dans certains cas, nous n'avons pas renoncé à ces terres en vertu d'un traité et elles n'ont pas été conquises par la guerre, donc nous en sommes toujours propriétaires.

• 1905

That argument sounds very plausible, and it's particularly relevant to the province of British Columbia, from which I come, because at present there are virtually no treaties covering British Columbia. There are a few on lower Vancouver Island

Cet argument a l'air très plausible, et il est particulièrement pertinent dans le cas de la Colombie–Britannique, d'où je viens, car il n'existe actuellement presqu'aucun traité dans cette province. Il y en a quelques–uns qui visent le sud de l'île de

[*Texte*]

and there's Treaty 8 for part of the Peace River area, but essentially they are non–treaty lands in our province. So the argument has particular import to British Columbia. Natives say: we haven't signed treaties and you haven't conquered us by war, therefore we still own the land.

On the basis of judicial authority that has been in this country on numerous occasions, the unequivocal answer is that the Crown owns the land: if it's in the provinces, then it's the Crown in right of the province that owns the land, and if it's in the territories, then it's the Crown in right of Canada that owns the land.

Mr. Harper: I think you misunderstood my question.

Mr. M. Smith: I know you're going to say: when did they get it and by what instrument? I want to read to you from the Chief Justice of British Columbia in the *Delgamuukw* case, and this language has since been upheld by the Court of Appeal of British Columbia in the same case and is the latest word on this issue in the law. Now, I'm not talking about morality or ethics or whether it should be this way or not; I'm talking about what Canadian law is.

Here is the quote from Chief Justice McEachern:

> Aboriginal persons and commentators often mention the fact that the Indians of this province were never conquered by force of arms, nor have they entered into treaties with the Crown. Unfair as it may seem to Indians or others on philosophical grounds, these are not relevant considerations. The events of the last 200 years are far more significant than any military conquest or treaties would have been. The reality of Crown ownership of the soil of all the lands of the province is not open to question, and actual dominion for such a long period is far more pervasive than the outcome of a battle or a war could ever be. The law recognizes Crown ownership of the territory in a federal state now known as Canada pursuant to its constitution and laws. In my judgment, the foregoing propositions are absolute. The real question is whether within that constitutional framework the plaintiffs have any aboriginal interests which the law recognizes as a burden upon the title of the Crown.

There's the chief justice of the province and the latest word of the law on the subject of who owns the land.

Mr. Harper: Let me make a comment on that once more.

The Chairman: Excuse me. You'll just have to wait until we go through.

Mr. Chatters.

Mr. Chatters: Hello, Mr. Smith, and I too thank you for coming and appearing before the committee today and providing us with your expertise.

[*Traduction*]

Vancouver et il y a le Traité 8 qui concerne une partie de la région de Peace River, mais dans l'ensemble, les terres de notre province ne sont pas couvertes par des traités. Cette argumentation est donc particulièrement importante pour la Colombie–Britannique. Les Autochtones disent: nous n'avons pas signé de traité, vous n'avez pas conquis nos terres par la guerre, donc nous en sommes toujours propriétaires.

En vertu des décisions prises par les tribunaux de ce pays à maintes reprises, la réponse est très claire: c'est la Couronne qui est propriétaire des terres. Dans le cas de terres provinciales, il s'agit de la Couronne du chef de la province, et pour les territoires, c'est la Couronne du chef du Canada.

M. Harper: Je crois que vous avez mal compris ma question.

M. M. Smith: Je sais ce que vous allez dire: quand ont–ils obtenu cela et en vertu de quel instrument? Permettez–moi de vous lire un passage du texte du juge en chef de la Colombie–Britannique dans l'affaire *Delgamuukw*, texte qui a probablement été confirmé depuis par décision de la Cour d'appel de Colombie–Britannique sur la même affaire et qui constitue le dernier mot sur ce point de droit. Je ne parle pas de l'aspect moral de la question et je ne dis pas que c'est comme cela que les choses devraient se passer, mais je vous parle simplement du droit canadien.

Voici ce que dit le juge en chef McEachern:

> Les Autochtones et les commentateurs mentionnent souvent le fait que les Indiens de cette province n'ont jamais été vaincus par les armes et n'ont jamais conclu de traités avec la Couronne. Aussi injuste que cela puisse paraître aux Indiens ou à d'autres personnes sur un plan philosophique, ces considérations ne sont pas pertinentes. Les événements des 200 dernières années sont beaucoup plus importants que n'aurait pu l'être une conquête militaire ou un traité. Il n'est pas question de remettre en cause le fait que la Couronne soit propriétaire du sol de toutes les terres de la province, et cette domination exercée pendant une durée aussi longue a beaucoup plus de poids que n'aurait jamais pu en avoir une bataille ou une guerre. Notre droit reconnaît que la Couronne est propriétaire du territoire d'un état fédéral actuellement appelé Canada, en vertu de sa constitution et de ses lois. À mon avis, ces dispositions sont inaliénables. La véritable question est de savoir si, dans ce contexte constitutionnel, les plaignants peuvent faire valoir des intérêts autochtones qu'à ce titre, la Couronne doit respecter.

Voilà ce que dit le juge en chef de la province, et c'est l'avis juridique le plus récent sur la question de la propriété.

M. Harper: J'aimerais, une fois de plus, faire une remarque à ce sujet.

Le président: Excusez–moi. Vous allez devoir attendre que nous ayons fait le tour.

Monsieur Chatters.

M. Chatters: Bonjour, monsieur Smith, je vous remercie, moi aussi, d'être venu rencontrer les membres du Comité et nous faire partager vos connaissances.

[*Text*]

In presenting the bill in the House, the minister stated that while Bill C–34 would not have constitutional protection, at some future date that protection could be provided through the inherent right once the inherent right provision is somehow defined. In your view, how could that be done?

Mr. M. Smith: It could be done, in my view, only if there were further constitutional amendments that provided specifically in the Constitution for constitutionalizing self–government agreements. As we know, that isn't in the agreement at present.

• 1910

I can't see how Bill C–34 could be constitutionalized other than there would be a further constitutional amendment that would provide somewhat similar to what section 35 provides for land claim agreements now, which talks about land claim agreements now existing or which may be negotiated in the future. Presumably the only way self–government agreements could be constitutionalized would be if there were an amendment to the Constitution that says self–government agreements now in existence, or that may in future be negotiated, have the protection of section 35 of the Constitution. I can't see it happening without a constitutional amendment.

Mr. Chatters: I've heard from other witnesses, including the Government of the Yukon Territory, and, I believe, from the departmental officials as well, that while there certainly are some legal questions to be raised in these bills, some of the questions we raise and that you have raised are just being nit–picky, and that in the spirit of northerners—and I believe there is a spirit in the north of cooperation and will to work together; I've lived there and I've worked there and it does exist—because that spirit exists that the people would—where is Mel going to?

Mr. M. Smith: I'm here.

Mr. Chatters: We thought you'd run away.

What are the dangers, or what are the possibilities of that? Is it reasonable with legislation and with documents to leave it up to the goodwill of the parties involved to work those problems out on their own and to solve them?

Mr. M. Smith: No. That's a recipe for disaster. You're not in the business of positive thinking down there. You're in the business of passing laws that are binding on people and that have implications for their neighbours and so on.

If the question of what kind of legislative bodies will pass these laws; if the question of whether these laws can be delegated to one person to pass; if the scope of the laws that can be passed include those that I've mentioned in part 3; if all those are nit–picky, and if the application of the Charter of Rights and Freedoms is nit–picky, then I'd like to know what amendments might be suggested that are of consequence. Those are fundamental.

Is the idea of by–passing Parliament and doing it by cabinet order nit–picky? I'd like to talk to the bureaucrats one–on–one about that.

Mr. Chatters: My final question deals with the fiduciary responsibility of the federal government to aboriginal people. It was referred to by the group that was before the committee previously. I think there was some misunderstanding of what fiduciary responsibility actually is, but I'm not sure about that.

[*Translation*]

Quand il a présenté le projet de loi C–34 à la Chambre, le ministre a dit qu'il n'aurait pas de protection constitutionnelle, mais que cela serait possible en vertu du droit inhérent une fois la disposition décrivant le droit inhérent précisée. À votre avis, comment peut–on le faire?

M. M. Smith: À mon avis, cela ne serait possible qu'en apportant une nouvelle modification à la Constitution pour qu'il y soit stipulé que les accords d'autonomie gouvernementale seront garantis par cette Constitution. Comme nous le savons, cela n'est pas actuellement précisé dans l'accord.

Je ne vois pas comment on pourrait constitutionnaliser le projet de loi C–34 autrement qu'en modifiant la Constitution, pour y inclure une disposition analogue à celle de l'article 35 concernant les accords sur les revendications territoriales existant ou susceptibles d'être négociés à l'avenir. Je pense que la seule façon de constitutionnaliser des accords d'autonomie gouvernementale serait de préciser dans le texte de la Constitution que ces accords, existants ou futurs, seront garantis par l'article 35 de la Constitution. Je ne vois pas d'autre possibilité qu'une modification de la Constitution.

M. Chatters: D'autres témoins, y compris les représentants du gouvernement du Yukon ainsi que certains cadres ministériels, ont dit que ces projets de loi soulevaient certaines questions juridiques, mais que le genre de choses dont vous parlez n'est que du pinaillage et que dans l'esprit des gens du Nord—et je crois qu'il existe un esprit de collaboration dans le Nord, je le sais car j'y ai vécu et j'y ai travaillé—il y aura. . . où s'en va Mel?

M. M. Smith: Je suis là.

M. Chatters: Nous avons cru que vous partiez.

Quels sont les risques de voir se produire une telle situation? Est–il raisonnable de laisser dans la loi et dans les documents toute latitude aux parties en présence pour régler leurs problèmes elles–mêmes?

M. M. Smith: Non. C'est courir à la catastrophe. Il ne s'agit pas de beaux sentiments, il s'agit d'adopter des lois qui lieront les gens et qui auront des répercussions sur leurs voisins, etc.

Si c'est du pinaillage de chercher à déterminer quels organismes législatifs adopteront ces lois, si l'on peut déléguer à une seule personne le pouvoir d'adopter ces lois, si, dans les lois qui pourront être adoptées, on comprend celles dont j'ai parlé dans la partie 3 et comment s'applique la Charte des droits et libertés, j'aimerais qu'on me dise quels amendements peuvent être jugés sérieux. Il s'agit là de choses fondamentales.

Est–ce du pinaillage de dire qu'on va contourner le Parlement en agissant par décret? J'aimerais en discuter face à face avec les bureaucrates.

M. Chatters: Ma dernière question concerne la responsabilité fiduciaire du gouvernement fédéral à l'égard des peuples autochtones. Le groupe qui a comparu précédemment au Comité en a parlé. Je crois qu'il y a un certain malentendu sur cette responsabilité, mais je n'en suis pas trop sûr.

[*Texte*]

In your view, this self-government agreement in fact negates the Indian Act and makes the signatories to the agreement—I forget the wording of it—the the same as individuals where mortgages can apply; where they can be sued; like most citizens in Canada to whom the law applies. If this particular act negates the fiduciary responsibility of the federal government, is the federal government then responsible for the first nation government should they be sued or become indebted? Is the federal government still responsible for that?

• 1915

Mr. M. Smith: Insofar as the fiduciary relationship is concerned under the Indian Act, I suppose one could argue it's being replaced by the terms of the land claims agreement in which the federal government shares a part and is responsible for obligations and so on. It's a matter of transferring the fiduciary relationship that perhaps now exists under the Indian Act, which most of us want to see go by the board, and replacing it with a new model.

Maybe the fiduciary relationship is still there, but on the fiscal side I point to the fact that there's a pretty open-ended provision in these bills in terms of who's going to pay the shot in clause 24 of Bill C-34.

Clause 24 of Bill C-34 says:

> The Minister may, with the approval of the Governor in Council and subject to appropriations by Parliament, enter into an agreement with a first nation named in Schedule II for the provision of funding by the Government of Canada to the first nation over the period of time and subject to the terms and conditions specified in the agreement.

That's a wide-open provision. That's a blank cheque provision, over which legislators will have no control in the future. So that obligation is going to continue.

I'll admit the self-government agreements themselves talk about entering into agreements of a financial nature and taking into account the economic viability of the particular first nation. That will be set off against the amount of contribution from government, which I think is a very good thing.

I'm supportive of self-government agreements; I just don't think this one is going to work. I think there are too many uncertainties and too many unanswered questions to have this pushed through this committee with all the undue haste this bill and the two bills and agreements have had.

There are too many complexities and more time must be given to them. We heard these gentlemen and ladies today talk about the difficulties with their problem. You can't just drop the two bands and deal with the 12 instead of 14. That wasn't the basis on which the other 12 negotiated or are negotiating.

I don't know whether I've fully answered your question, Mr. Chatters. I may have rambled on a bit, so if you want to put it again, or any part of it, please do so.

Mr. Chatters: Just what clause do you suggest the fiduciary responsible might still exist in?

Mr. M. Smith: I think it exists on the financial side primarily. I think the backstop is the Consolidated Revenue Fund, in answer to your question. Let's be realistic. In order to get self-government up and running it's going to cost the senior

[*Traduction*]

À votre avis, cet accord d'autonomie gouvernementale est en contradiction avec la Loi sur les Indiens et fait des signataires de l'accord—j'oublie le texte exact—de simples citoyens comme les autres qui peuvent avoir des hypothèques, qui peuvent être poursuivis, qui tombent sous le coup de la loi comme la plupart des citoyens du Canada. Si cette loi renie la responsabilité fiduciaire du gouvernement fédéral, sera-t-il alors responsable du gouvernement d'une première Nation s'il est poursuivi devant les tribunaux ou s'il s'endette? Le gouvernement fédéral est-il toujours responsable?

M. M. Smith: En ce qui concerne les rapports fiduciaires prévus par la Loi sur les Indiens, on pourra soutenir, j'imagine, qu'ils sont remplacés par l'Accord sur les revendications territoriales auquel le gouvernement fédéral est partie et qui lui impose des obligations. On remplace les rapports fiduciaires, que la plupart d'entre nous veulent voir disparaître, par un nouveau modèle.

Ces rapports fiduciaires existent peut-être toujours, mais du point de vue financier, je rappelle que le projet de loi comporte une disposition passablement imprécise quant à savoir sur qui reposera la responsabilité financière.

Il s'agit de l'article 24 du projet de loi C-34:

> Sur réserve d'une affectation du Parlement, le ministre peut, avec l'agrément du gouverneur en conseil, conclure, avec la première nation dont le nom figure à l'annexe II, un accord de financement pour la durée et selon les modalités qui y sont énoncées.

C'est très vague. C'est l'équivalent d'un chèque en blanc; les législateurs n'auront aucun pouvoir là-dessus dans l'avenir. C'est donc dire que cette obligation restera.

Certes, les accords sur l'autonomie eux-mêmes évoquent la possibilité de conclure des accords de nature financière qui tiennent compte de la viabilité économique de la première nation en cause. On comparera cela à la contribution du gouvernement, ce qui, je crois, est une très bonne chose.

Moi-même, je suis en faveur des accords sur l'autonomie; sauf qu'à mon avis, celui-ci ne marchera pas. Il y a trop d'incertitudes et trop de questions qui restent sans réponse pour que l'on fasse adopter cela à la va-vite par le Comité, comme l'ont été les deux projets de loi et l'accord.

C'est trop complexe et il faut prendre plus de temps. Aujourd'hui, nous avons entendu des intervenants nous parler du problème. On ne peut pas tout simplement abandonner deux bandes et ne s'occuper que de 12 bandes sur 14. Ce n'est pas ainsi que les 12 autres ont négocié ou continuent de négocier.

Je ne sais pas si j'ai bien répondu à votre question, monsieur Chatters. Ma réponse a peut-être été un peu décousue, mais si vous voulez me reposer la question, ou au moins une partie, n'hésitez pas.

M. Chatters: Dans quel article y a-t-il encore, d'après vous, des rapports fiduciaires?

M. M. Smith: Surtout dans le volet financier. Le filet de sécurité, c'est le Trésor. Soyons réalistes. Pour donner corps à l'autonomie gouvernementale, le gouvernement va devoir dépenser de l'argent. Par contre, avec le temps, on espère que

[*Text*]

government money. But one would hope that over time the fund could be phased out and self–governments would be self–supporting and able to run their own affairs. But with clause 24, which is an unending blank cheque on the Consolidated Revenue Fund, that may never happen.

[*Translation*]

ces crédits pourront être réduits et que ces entités administratives pourront se financer elles–mêmes et gérer leurs affaires. Mais à cause de l'article 24, qui constitue un chèque en blanc émis pour toujours sur le Trésor, cela risque de ne jamais arriver.

• 1920

Mr. Harris: Mr. Smith, I want to get back once again to the Charter of Rights and Freedoms. The absence of a specific provision for any self–government to include protection under the Charter of Rights and Freedoms is particularly concerning for me, because there is no provision that a self–government would be bound to set up in a democratic fashion.

Any deviation from democratic principles, as I read it in Bill C–34, would be disallowed under sections 3 and 4 of the Charter of Rights and Freedoms, which deal with the democratic rights that ensure that every citizen can vote and qualify for membership in a legislative assembly, and no legislative assembly shall continue for a period of more than five years.

I think these two provisions of the charter are fundamental rights that must be included in any form of government, and I'm particularly concerned that this bill does not deal with those two provisions that you would find in the charter.

I want to get confirmation that there is no provision that democratic rights under any new form of self–government are to be included. Am I reading this correctly?

Mr. M. Smith: I think you're reading it correctly. The opening words of a clause say the consitution of a first nation can provide for. . .

If you drop down to paragraph 8.(1)(b), it says:

The governing bodies of the first nation and their composition, membership, powers, duties and procedures;

Now, there are no constraints over what must be in the constitution of the First Nations to ensure that those governing bodies in their composition, membership, powers, duties and procedures are democratic. There is nothing at all. It is totally open–ended.

We can hope that would be the result, but we don't even trust the Parliament of Canada to be set up in a way that is democratic. We have the Charter of Rights and Freedoms overriding the Parliament of Canada and all the laws that it can pass, telling the Parliament of Canada in effect that it must be democratically elected, it must go to the people every five years, it must pass laws that don't discriminate on the basis of sex, age, etc. It must. That's the overriding law of the Constitution.

If Parliament is to be bound by that, then surely yet–to–be–established governing bodies under a first nation's constitution, whose form and substance we don't even know, ought also to be subject to the Charter of Rights and Freedoms, so that all laws made in this country at whatever level—

Mr. Harris: That can't be five minutes, Mr. Chairman.

M. Harris: Monsieur Smith, j'aimerais revenir une fois encore sur la Charte des droits et libertés. Je m'inquiète de constater qu'aucune disposition ne prévoit que ces gouvernements autonomes n'aient à accorder les protections de la Charte des droits et libertés; rien ne prévoit que les gouvernements autonomes aient à respecter les principes démocratiques.

Toute dérogation à ces principes, si j'ai bien compris le projet de loi C–34, serait désavouée en vertu de la Charte des droits et libertés qui stipule, aux articles 3 et 4, que tout citoyen a le droit de vote et est éligible aux élections législatives et que le mandat maximal des assemblées législatives est de cinq ans.

Pour moi, ces deux dispositions de la charte représentent des droits fondamentaux qui doivent exister sous quel que régime que ce soit. Je m'inquiète tout particulièrement de voir que le projet de loi ne reprend pas ces deux articles de la charte.

Je voudrais que vous me confirmiez qu'il n'y a aucune disposition stipulant que ces nouveaux gouvernements autonomes vont respecter les droits démocratiques. Ai–je bien compris?

M. M. Smith: Je pense que vous avez bien compris. Le début de l'article 8 dit que la constitution de la première nation comporte. . .

Si vous passez à l'alinéa 8.(1)b), on lit ceci:

La composition et les attributions de ces corps dirigeants, ainsi que les règles de fonctionnement qui les régissent;

Rien ne prescrit ce qui doit se trouver dans la constitution des premières nations pour veiller à ce que la composition et les attributions de ces corps dirigeants, ainsi que les règles de fonctionnement qui les régissent, soient de caractère démocratique. Rien du tout. C'est tout à fait vague.

On peut espérer que cela sera le cas, mais même le Parlement du Canada n'est pas obligé d'être organisé de façon démocratique. En revanche, l'autorité de la Charte des droits et libertés prévaut sur celle du Parlement du Canada et l'emporte sur toutes les lois qu'il peut voter. C'est elle qui, dans les faits, prescrit que le Parlement doit être démocratiquement élu, que la population est consultée tous les cinq ans et que les lois qu'il vote ne doivent pas faire de distinction en fonction du sexe, de l'âge, etc. C'est obligatoire. C'est la loi fondamentale.

Si le Parlement est lié par cela, il faut bien qu'un corps dirigeant censé être créé aux termes de la constitution d'une première nation, dont nous ignorons tout de la forme et de la nature, soit, lui aussi, assujetti à la Charte des droits et libertés pour que toutes les lois votées dans le pays, à quel que niveau que ce soit. . .

M. Harris: Je n'ai sûrement pas eu droit à mes cinq minutes, monsieur le président.

[*Texte*]

The Chairman: Yes, it was.

Mr. Harris: Thank you, Mr. Smith.

The Chairman: Mr. Easter.

Mr. Easter (Malpeque): Thank you, Mr. Chairman.

Welcome, Mr. Smith. I do find your comments interesting and thought–provoking, but with all due respect I would say they're slightly exaggerated, especially as they apply to the Charter of Rights and Freedoms. I will come to that in a moment.

You've made a lot about the undue haste of this bill, but let me say in the beginning that if you were standing in the moccasins of the aboriginal community, who have watched and waited to have what they believe to be their rights exercised for a long, long time, they would say we've been moving as a federal government over the years at a snail's pace. As with any legislation, at any time it is the best you can develop at that time, after due consideration. That legislation moves down the road, is challenged from time to time in the courts and improved. We certainly see this as a good piece of legislation, a starting point, that will provide the aboriginal community with what they believe to be their rights.

[*Traduction*]

Le président: Si.

M. Harris: Merci, monsieur Smith.

Le président: Monsieur Easter.

M. Easter (Malpèque): Merci, monsieur le président.

Je vous souhaite la bienvenue, monsieur Smith. Les propos que vous avez tenus étaient très intéressants et très stimulants, mais sauf tout le respect que je vous dois, il me semble qu'ils sont un peu exagérés, surtout en ce qui concerne la Charte des droits et libertés. J'y reviendrai dans un instant.

Vous avez beaucoup parlé de la précipitation avec laquelle on cherche à faire adopter ce projet de loi, mais je vous dirai d'abord que pour la communauté autochtone, qui observe et attend depuis des lustres de pouvoir exercer ce qu'elle estime être ses droits, le gouvernement fédéral a plutôt traîné la patte. C'est toujours le cas avec les projets de loi; on les adopte après avoir fait de son mieux, après les avoir examinés sérieusement. La loi qui en résulte fait son chemin et il arrive qu'elle soit contestée devant les tribunaux et améliorée. Il s'agit à notre avis, en l'occurence, d'un bon projet de loi; c'est un début et il accorde à la collectivité autotchtone ce qu'elle considère comme ses droits.

• 1925

On the question of the Charter of Rights and Freedoms, if your principle applies, the one you're claiming, that the Charter of Rights and Freedoms must be named in this legislation, then for every piece of legislation that's passed in the land, the same principle would have to apply, but that's not the way the Charter of Rights and Freedoms has been exercised. I would certainly believe the Charter of Rights and Freedoms applies unless there's an exclusionary clause stating otherwise. What's your comment on that?

Mr. M. Smith: This is the only piece of legislation that gives lawmaking powers to another order of government. It's the laws to be made by that other order of government that have to be bound by the Charter of Rights and Freedoms. You don't have to put it in every piece of federal legislation. As I said earlier, obviously it would have been best if the Charter of Rights itself were amended to make sure that the aboriginal self–government legislation was subject to the charter.

May I ask you, sir—I didn't get your name—would you be good enough to tell me who you are?

Mr. Easter: No problem at all. It's Easter, same as that time of year, Wayne Easter.

Mr. M. Smith: Are you a member of the House?

Mr. Easter: I am indeed. I wouldn't be at this committee if I wasn't.

Mr. M. Smith: Good.

Mr. Easter: I figured that being a former public servant, you would know that.

Mr. M. Smith: That you're a member of the House? There have been a lot of changes down there in the last election. I haven't caught up with all of you yet.

En ce qui concerne la Charte des droits et libertés, si on applique votre principe, c'est à dire, si on la mentionne dans le projet de loi, il faudra en faire autant dans toutes les mesures législatives qui seront adoptées au Canada, mais ce n'est pas ainsi que l'on procède avec la Charte. Je suis convaincu que la Charte des droits et libertés s'applique, sauf si le projet de loi contient des dispositions prescrivant le contraire. Qu'avez–vous à dire à ce sujet?

M. M. Smith: C'est le premier projet de loi qui accorde le pouvoir de légiférer à un autre palier de gouvernement. Ce sont les lois édictées par cet autre ordre de gouvernement qui doivent être assujetties à la Charte des droits et libertés. Il ne sera pas nécessaire d'énoncer cela dans tous les projets de loi fédéraux. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il eut été préférable de modifier la Charte des droits de façon que les lois relatives à l'autonomie gouvernementale des Autochtones soient assujetties à la Charte.

Monsieur... je n'ai pas saisi votre nom—auriez–vous l'obligeance de me dire qui vous êtes?

M. Easter: Bien sûr. Je m'appelle Wayne Easter, et Easter s'écrit comme la fête du même nom.

M. M. Smith: Êtes–vous député?

M. Easter: Je le suis, sinon je ne ferais pas partie de ce comité.

M. M. Smith: Bon.

M. Easter: Je pensais que vous devriez le savoir puisque vous avez été fonctionnaire.

M. M. Smith: Que vous êtes député? Il y a eu beaucoup de changements à la Chambre depuis les dernières élections. Je ne vous connais pas encore tous.

[*Text*]

But back to your question, let me ask you this, if I may—

The Chairman: Excuse me. I believe you are here in the position of a witness to answer questions of the committee.

Mr. M. Smith: All right.

The Chairman: If you have a comment, you'd be welcome to deliver that.

Mr. M. Smith: All right. Sometimes you can answer a question by asking another question, but let me ask you—

Mr. Harris: On a point of order, Mr. Chairman, that's exactly what he's trying to do. If you'd give him the same courtesy you gave to the previous witnesses, we'd certainly appreciate it.

The Chairman: I can assure you that he is being given exactly the same courtesy as the other witnesses. I was just saying—no, don't interrupt, sir—that if his intention was to ask a question of a member who was here to elicit testimony, that would not be proper. If he wishes to ask a question, not expecting an answer, he is free to do that and if he is doing it to make a point, he is quite free to do it. I just hope he's not expecting an answer.

Mr. Chatters: I certainly wish you would have given that same ruling when we had a witness before us that asked me a question.

Mr. Harris: Mr. Chairman, fair is fair.

The Chairman: Well, carry on.

Mr. M. Smith: I just want to reiterate that legal expertise went into the preparation of the Charlottetown accord from 11 levels of government, and the Charlottetown accord was approved by 11 governments. Why did the Charlottetown accord contain a provision that laws passed by aboriginal governments will be subject to the Charter of Rights and Freedoms? Why was that included? I don't want an answer, I just pose a question. Why was that put in the Charlottetown accord if the charter already would apply?

• 1930

The fact of the matter is, if you look at the application of the charter, in section 32—and I don't have a copy right in front of me—it says the Charter of Rights and Freedoms applies to Parliament and the laws passed by Parliament, and (b), to the legislatures of the provinces and laws passed by the legislatures of the provinces.

Now, laws passed by first nation governments do not fall into either paragraph 32.(1)(a) or (b). They're a third kind of law. Therefore, there has to be a specific provision to indicate that the charter applies to those laws, and it should be in this bill.

The Chairman: Mr. Bachand.

M. Bachand: Monsieur le président, allons–nous passer bientôt à l'adoption, article par article?

Will we be doing the clause–by–clause consideration afterwards?

[*Translation*]

Pour en revenir à votre question je voudrais savoir. . .

Le président: Excusez–moi, mais je vous rappelle que vous êtes témoin et que c'est à vous de répondre aux questions des membres du comité.

M. M. Smith: Bien.

Le président: Si vous avez un commentaire à faire allez–y.

M. M. Smith: Bien. Il est parfois possible de répondre à une question en en posant une autre; je voudrais tout de même savoir. . .

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. C'est exactement ce qu'il essaye de faire. Nous vous saurions gré de le traiter aussi bien que les témoins précédents.

Le président: Je le traite aussi bien que les autres témoins. Je disais seulement—veuillez ne pas m'interrompre, monsieur—que, si son intention est de poser une question à un député qui est là pour entendre des témoignages, cela n'est pas acceptable. Si le témoin désire poser une question, sans s'attendre à une réponse, qu'il le fasse. Si il veut en poser une pour faire valoir un argument, libre à lui de le faire. J'espère seulement qu'il ne s'attend pas à obtenir une réponse.

M. Chatters: Si seulement vous aviez pris la même décision quand un témoin m'a posé une question.

M. Harris: Il faut se montrer équitable, monsieur le président.

Le président: Allez–y!

M. M. Smith: Je voulais seulement rappeler que des experts de 11 paliers de gouvernement ont participé à la préparation de l'Accord de Charlottetown et que celui–ci a été approuvé par onze gouvernements. Pourquoi l'Accord de Charlottetown renferme–t–il une clause stipulant que les lois adoptées par les gouvernements autochtones sont assujetties à la Charte des droits et libertés? Pouvez–vous me dire pourquoi? Je ne veux pas de réponse. Je me contente de poser la question. Voulez–vous bien me dire pourquoi l'Accord de Charlottetown contient une telle clause si la Charte s'applique automatiquement?

En fait, à la rubrique intitulée «application de la Charte», l'article 32—je n'ai pas un exemplaire de ce document sous les yeux—dispose que la Charte des droits et libertés s'applique au Parlement et aux lois adoptées par le Parlement ainsi qu'aux assemblées législatives provinciales et aux lois qu'elles adoptent.

Or, les lois adoptées par les gouvernements des premières nations ne tombent pas sous le coup des alinéas 32(1)a) ou b) de la Charte. Il s'agit d'un troisième type de lois. Par conséquent, il faudrait que le projet de loi contienne une disposition spéciale prescrivant que la Charte s'appliquera à ces lois.

Le président: Monsieur Bachand.

Mr. Bachand: Mr. Chairman, are we going to proceded to the clause by clause consideration?

Allons–nous passer ensuite à l'étude article par article du projet de loi?

[*Texte*]

The Chairman: That's correct.

M. Bachand: Bonjour, monsieur Smith. Nous nous sommes déjà rencontrés. Je veux revenir sur le point que j'avais soulevé avec vous, en ce qui a trait à la Charte canadienne des droits et libertés. Vous y faites souvent référence, et je pense qu'elle est une valeur fondamentale de notre société. C'est une Charte—vous le savez—qui protège énormément les droits individuels contre des droits collectifs qui pourraient mettre en danger la liberté individuelle. Je suis d'accord avec cela.

Par contre, lorsque je regarde du côté de la culture amérindienne, je constate que les droits collectifs sont aussi extrêmement importants.

Finalement, ma question est la suivante. Je sais que vous avez des notions très égalitaires. J'ai vu aussi les positions du Parti réformiste qui considère, entre autres, que les dix provinces sont égales, ce que je conteste énormément. Dans la même veine, les dix provinces n'étant pas égales, je pense que les nations autochtones ne sont pas égales non plus, c'est-à-dire qu'on ne peut pas les traiter uniformément.

À partir du moment où les droits collectifs sont quelque chose d'important pour les autochtones, avez-vous la prétention de dire qu'il faudrait qu'ils reconcent à leurs droits collectifs pour se plier uniquement à la Charte canadienne des droits et libertés?

Mr. M. Smith: No, sir, I'm not saying that. What I'm saying is that so far as these aboriginal governments legislating for their own people—the collectivity, if you like—those laws ought to apply to their own people based on the egalitarian principles of the Charter of Rights so that the legislation applies equally to what is referred to in this bill as their citizens.

They're passing the laws. They don't have to be the same laws as the white man passes but to the extent that they do pass laws for their own people, all their own people should be assured of the individual rights provided under the Charter of Rights and Freedoms.

Now, their collectivity is still protected. They wouldn't be able to set up self-governments unless the idea of the collectivity was recognized because the very fact that they have their own government, their own *modus operandi*, is an indication that we can function in Canada with a Charter of Rights and yet still protect the collectivity.

• 1935

Mr. Easter: You've made a lot about the point that the Governor in Council can basically deal with subsequent agreements. I think you find this legislation acts something like enabling legislation that enables the federal government to do certain things after there are negotiated agreements with the various parties involved. I think there's some protection there in terms of the agreements themselves that are yet to be negotiated.

You also talked about the delegation of powers under clause 9.(2) and made a lot of the fact that the power to enact laws could go to any other body or person. But you failed to read the rest of that particular paragraph, which says:

[*Traduction*]

Le président: Oui.

Mr. Bachand: Welcome, Mr. Smith, we have already met. I want to come back to the point I raised with you concerning the Canadian Charter of Rights and Freedoms. You often refer to it and I think it is a fundamental value of our society. As you know, it is a charter which protects enormously individual rights versus collective rights that could endanger individual freedoms. I agree with that.

On the other hand, when I look at the amerindian culture, I see that collective rights are also extremely important.

Finally, my question is the following. I know that you have very egalitarian principles. I've also seen the positions of the Reform party which considers, among other things, that the ten provinces are equal, which I dispute enormously. In the same vein, since the ten provinces are not equal, I think that Native peoples are not equal either, which means that we can't treat them uniformly.

From the moment when collective rights are important for aboriginal peoples, would you claim that they should surrender their collective rights to comply only with the Canadian Charter of Rights and Freedoms?

M. M. Smith: Non, monsieur, je ne dis pas cela. Ce que je dis, c'est qu'en autant que les gouvernements autochtones légifèrent pour leur propre peuple—pour la collectivité, si vous voulez—, ces lois doivent s'appliquer à ce peuple en respectant les principes d'égalité énoncés dans la Charte des droits afin que la loi s'applique de façon uniforme à leur citoyens, comme on dit dans le projet de loi.

Ce sont ces gouvernements qui légifèrent. Il ne s'agira pas nécessairement des mêmes lois que celles de l'homme blanc, mais dans la mesure où ils adoptent des lois pour leur peuple, tous les individus qui en font partie doivent être assurés de jouir des droits individuels garantis par la Charte des droits et libertés.

Leur collectivité reste toutefois protégée. Ils ne seraient pas en mesure d'établir des gouvernements autonomes sans que l'idée de la collectivité soit reconnue, parce que le fait même que ces peuples ont leur propre gouvernement, leurs propres procédures, indique qu'il est possible au Canada d'avoir une Charte des droits tout en continuant à protéger la collectivité.

M. Easter: Vous avez beaucoup insisté sur le fait que le gouverneur en conseil peut, en principe, approuver des accords ultérieurs. Comme vous pourrez sans doute le constater, ce projet de loi ressemble à une mesure habilitante qui permet au gouvernement fédéral de prendre certaines initiatives après que des accords négociés auront été conclus avec les diverses parties concernées. Je pense qu'il y a là un certain mécanisme de protection à l'égard des accords qui n'ont pas encore été négociés.

Vous avez également parlé de la délégation des pouvoirs prévue au paragraphe 9.(2) et avez beaucoup insisté sur le fait que le pouvoir de légiférer pourrait être délégué à n'importe quel autre organisme ou n'importe quelle personne. Vous n'avez toutefois pas lu le début de l'alinéa qui dit ceci:

[*Text*]

to the extent that the delegation is consistent with the first nation's constitution and self–government agreement.

I think I would be correct in saying that the rest of that paragraph ensures that the agreement and the other clauses of this particular bill, Bill C–34, apply. I think it's somewhat misleading to leave the impression that this particular bill is going to give all kinds of powers to individuals. They are not powers in isolation from the other sections of the bill.

Mr. M. Smith: With respect, I can't agree with that at all because the two qualifiers are, as you pointed out, "consistent with the first nation's constitution". I've already pointed out that there are virtually no constraints on what may be in the constitution of the First Nation. That's set out in clause 8. There's nothing that limits the power under subclause 9.(2) in terms of delegating to one person. I checked this out before I came, and I can't find anything in the self–government agreements themselves that in any way suggest that the delegation of law–making power can't be made to one person. I can't find anything inconsistent in that respect. I think it does go that far, and I think that the constitution of the First Nation could provide that certain laws can be passed by one person rather than the legislative body that constitution sets up. That's a faulty. . .that's a delegation of legislative power to one person, open–ended.

The Chairman: I want to thank you very much, Mr. Smith, for presenting your views about this legislation. All the best to you.

Mr. M. Smith: Thank you very much.

The Chairman: We shall break for five minutes.

• 1939

[*Translation*]

elle peut, par un texte législatif conforme à sa constitution et à l'accord qui la concerne,. . .

Je ne crois pas me tromper en disant que le reste de cet alinéa garantit que l'accord et les autres dispositions du projet de loi C–34 s'appliquent. J'estime que c'est induire les gens en erreur que de donner l'impression que ce projet de loi accordera toutes sortes de pouvoirs à certaines personnes. Il ne faut pas isoler ces pouvoirs du contexte des autres articles du projet de loi.

M. M. Smith: Sauf votre respect, je ne suis absolument pas d'accord parce que, comme vous l'avez signalé, le texte législatif doit «être conforme» à la constitution de la Première nation. J'ai déjà dit que cette constitution peut contenir à peu près n'importe quoi, d'après l'article 8. Le paragraphe 9.(2) ne prévoit aucune limite en ce qui concerne la délégation des pouvoirs à une personne. J'ai vérifié cela avant de venir et je n'ai rien pu trouver dans les accords relatifs à l'autonomie gouvernementale qui permette de croire que le pouvoir de légiférer ne puisse pas être délégué à une personne. Je n'ai rien pu trouver d'incompatible à cet égard. Je crois que cela va aussi loin et que la constitution de la Première nation pourrait prévoir que certaines lois pourront être adoptées par une personne plutôt que par le corps législatif établi en vertu de cette constitution. C'est une erreur. Il ne faut pas déléguer un pouvoir législatif illimité à une personne.

Le président: Je vous remercie infiniment d'avoir exprimé vos opinions sur ce projet de loi, monsieur Smith. Je vous souhaite bonne chance.

M. M. Smith: Merci beaucoup.

Le président: Nous allons faire une pause de cinq minutes.

• 1951

The Chairman: I call the meeting to order, for the committee to commence clause–by–clause consideration of Bill C–33. What we'll do just as a first measure is to stand down clause 1 because it is a short title, pursuant to Standing Order 75(1).

Clause 1 allowed to stand

The Chairman: You're free to make your motion.

Mr. Harris: Thank you, Mr. Chairman. I would like to move that this committee adjourn deliberations on Bill C–33 and Bill C–34 over the summer months and reconvene in the fall to determine the progress that has been made on the negotiations between Canada and the Kaska Dena.

I have that motion here, Mr. Chairman.

The Chairman: Okay. We will call the division then. Those in favour of the motion, please say yea.

An hon. member: Is there no discussion on that?

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): You can't debate a motion to adjourn—ever.

Le président: À l'ordre. Le Comité entame l'étude article par article du projet de loi C–33. Nous commencerons par reporter l'article 1 conformément aux dispositions de l'article 75(1) du Règlement parce qu'il s'agit du titre abrégé.

L'article 1 est reporté

Le président: Vous pouvez présenter votre motion.

M. Harris: Merci, monsieur le président. Je propose que le comité ajourne ses délibérations sur les projets de loi C–33 et C–34 pour les reprendre à l'automne, afin de voir comment les négociations entre le Canada et les Kaska Dene ont progressé.

J'ai la motion ici, monsieur le président.

Le président: Bien. Nous pouvons passer au vote, alors. Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Une voix: Est–ce qu'on n'en discute pas?

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Il n'est jamais permis de débattre une motion d'ajournement.

[*Texte*]

Motion negatived

Mr. Harris: On a point of order, did Ms McLaughlin vote, Mr. Chairman?

The Chairman: Yes, she did. She is appropriately signed in.

Mr. Harris: Mr. Chairman, on a point of order, you had arbitrarily stood clause 1 down.

The Chairman: It's according to a standing order, not arbitrary.

Mr. Boudria: Clause 1 is always done last.

Mr. Harris: Okay.

On clause 2—*Definitions*

The Chairman: Those in favour of clause 2, please raise your hands.

Mr. Harris: Are we going to have debate on these clauses, Mr. Chairman?

The Chairman: You can if you wish. You can ask questions if you'd like to. It's just that nobody said anything, so we were carrying on.

Mr. Chatters: Nobody made a motion. Do you not make a motion? Perhaps before we get further into this you could outline the procedure somewhat for us, the ground rules so to speak.

The Chairman: It will be the same procedure as we used the last time, when we were doing the Sahtu bill clause by clause. I simply ask if a clause shall carry, and if there is discussion somebody can raise their hand. If there is no discussion, then we vote on it by raising hands.

Shall clause 2 carry?

Mr. Chatters: No. I'd like some discussion on clause 2.

The Chairman: Okay.

Mr. Chatters: It's a critical clause as it relates to citizens, and I think that's a very important point that appears in this particular piece of legislation that has never before appeared in legislation dealing with aboriginals and aboriginal peoples. We need some further clarification of why this particular term was used in this clause. When we go back to the Nunavut, Sahtu, and Gwich'in agreements, they do not refer to the people of those areas as citizens. They refer to the people of those areas—

The Chairman: I think, Mr. Chatters, you're looking at the wrong bill. It's Bill C–33 we're looking at right now. Clause 2 makes no reference to "citizen". It's simply a definitions section.

Shall clause 2 carry?

Mr. Chatters: No. We want some discussion.

The Chairman: Okay. What do you wish to discuss?

Mr. Chatters: Mr. Chairman, it's incumbent to get some clearer definitions on some of the wording used in clause 2. For example, I would like to have a concise definition of the term "first nation". It's prevalent in clause 2. It is a phrase that

[*Traduction*]

• 1955

La motion est rejetée

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Est–ce que M^me^ McLaughlin a voté?

Le président: Oui. Elle a voté dans les règles.

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous avez arbitrairement reporté l'article 1.

Le président: Ce n'est pas une décision arbitraire; elle est conforme à une disposition du Règlement.

M. Boudria: On étudie toujours l'article 1 en dernier lieu.

M. Harris: Bon.

Article 2—*Définitions*

Le président: Que ceux qui sont en faveur de l'article 2 lèvent la main.

M. Harris: Va–t–on débattre ces articles, monsieur le président?

Le président: Vous le pouvez, si vous le voulez. Vous pouvez poser des questions, si vous le désirez. Comme personne n'a rien dit, nous continuons.

M. Chatters: Personne n'a présenté une motion. N'en présentez–vous pas une? Avant d'aller plus loin, vous pourriez peut–être nous expliquer brièvement comment on doit procéder, nous expliquer les règles de base autrement dit.

Le président: On procédera de la même façon que la dernière fois, quand nous avons étudié article par article le projet de loi relatif au Sahtu. Je demande simplement si tel article est adopté et si l'on veut en discuter, on peut lever la main. S'il n'y a pas de discussion, on vote à main levée.

L'article 2 est–il adopté?

M. Chatters: Non. Je voudrais que l'on en discute.

Le président: D'accord.

M. Chatters: Il est d'une importance capitale, parce qu'on y parle de citoyens. On emploie ce terme dans ce projet de loi, alors qu'on ne l'avait encore jamais fais dans les loi concernant les Autochtones et les peuples autochtones; c'est très important. Il faut qu'on nous explique pourquoi on a employé ce terme dans cet article. Dans les accords relatifs aux Nunavut au Sahtu et au Gwich, il n'a jamais été question de citoyens. On parle des peuples de ces régions.

Le président: Monsieur Chatters, je crois que vous vous trompez de texte. Il s'agit du projet de loi C–33 que nous examinons maintenant. Le terme «citoyen» ne figure nulle part à l'article 2. Cet article contient uniquement les définitions.

L'article 2 est–il adopté?

M. Chatters: Non. Nous voulons en discuter.

Le président: D'accord. De qui voulez–vous discuter?

M. Chatters: Monsieur le président, il nous faut des précisions sur certains termes employés à l'article 2. Je voudrais, par exemple, que l'on me donne une définition concise des termes «première nation», qui reviennent souvent à l'article 2.

[*Text*]

has never been given concise meaning, and in every respect concerning Bill C–33 we should have clear and concise definitions of the phrases used in this bill. This bill was prepared by the government and it chose the wording in this bill. Although I've heard the term ''first nation'', it's incumbent that we have a clear definition so we'll know exactly what we're talking about.

• 2000

Mr. Ron Burnett (Counsel, Comprehensive Claims, Department of Justice): The definition of first nation follows the definition found in the four land claims agreements this bill is going to be giving effect to. Furthermore, the particulars of what is a first nation is dealt with in the companion piece of legislation, Bill C–34, which exhaustively details the rights, capacities, and privileges of a first nation. That's why these two bills are going along together and have the requirement that they be proclaimed in force concurrently.

Mr. Harris: I'm speaking specifically of the words ''first nation''. I looked for this phrase in encyclopaedias and dictionaries to try to find out exactly what it means. I'm seeking a definition of the term first nation as it appears in Bill C–33, Bill C–34, or in any other bill that may come before us in the future. Before we continue I think it's important that we have a clear understanding of what the term first nation means specifically.

Mr. Easter: On a point of clarification, Mr. Chairman, that doesn't apply in that we're dealing a specific—

The Chairman: We're not here to debate this.

Mr. Easter: Mr. Chairman, we are dealing with—

The Chairman: Order, Mr. Easter.

Mr. Easter: We're talking about legislation, Mr. Chairman, and that it applies as in the schedule.

The Chairman: I understand that, but we'll let the officials answer the questions.

Mr. Harris: I'm waiting for an answer to my question, Mr. Chairman.

Mr. Burnett: Sir, the definition of first nation is found in the agreement. If you feel the term first nation carries other implications when used in different contexts, that may very well be the case. In the bill we are defining the term first nation for the purposes of the bill. With all due respect, I can't add anything more to it than that.

Mr. Harris: I guess my question is whether first nation is defined as peoples, a state, or a geographical piece of land. Exactly what do you mean by that?

Mr. Jim Bishop (Assistant Chief Negotiator, Council for Yukon Indians Cliam, Department of Indian Affairs and Northern Development): As Mr. Burnett mentioned, the two agreements and the two pieces of legislation are related to each other. The answer to your question about what is a first nation is set out in clause 7 of Bill C–34. You will see when we get to it.

[*Translation*]

Cela n'a encore jamais été fait et il faudrait que toutes les expressions utilisées dans le projet de loi C–33 soient définies de façon claire et concise. Ce texte a été préparé par le gouvernement et c'est lui qui en a choisi les termes. Bien que j'aie entendu l'expression «première nation», elle doit être définie clairement pour savoir exactement de quoi on parle.

M. Ron Burnett (Avocat–conseil, Revendications globales, ministère de la Justice): La définition de «première nation» est celle qu'on trouve dans les quatre accords sur les revendications territoriales que ce projet de loi mettra en vigueur. Par ailleurs, le projet de loi C–34 expose en détail les droits, les capacités et les privilèges d'une première nation. C'est pourquoi ces deux mesures vont de pair et elles doivent être proclamées en même temps.

M. Harris: Je parle des termes «première nation». Je les ai cherchés dans des encyclopédies et dans des dictionnaires pour essayer de savoir ce que cela veut dire au juste. J'essaie d'obtenir une définition qui s'applique au projet de loi C–33, au projet de loi C–34 et à tout autre texte de loi ultérieur. Avant d'aller plus loin, il importe de bien comprendre ce que l'on entend par là.

M. Easter: Monsieur le président, je précise que cela n'a pas d'importance, en ce sens que nous traitons d'une mesure précise.

Le président: Nous ne sommes pas ici pour débattre cette question.

M. Easter: Monsieur le président, nous avons affaire à. . .

Le président: Du calme, monsieur Easter.

M. Easter: Il s'agit d'un projet de loi, monsieur le président, et l'expression «première nation» se rapporte aux premières nations dont le nom figure à l'annexe.

Le président: Je le sais, mais il faut laisser les officiels répondre aux questions.

M. Harris: J'attends une réponse à la mienne, monsieur le président.

M. Burnett: Monsieur, la définition de «première nation» se trouve dans l'accord. Il est bien possible que ces mots aient une autre connotation dans d'autres contextes. Dans le projet de loi, ils sont définis en fonction de celui–ci. Sauf votre respect, je n'ai rien d'autre à dire à ce sujet.

M. Harris: Je voudrais savoir en fait si l'expression «première nation» désigne un peuple, un État ou un territoire géographique. Qu'entendez–vous exactement par «première nation»?

M. Jim Bishop (négociateur en chef adjoint, Revendication du Conseil des Indiens du Yukon, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Comme l'a signalé M. Burnett, les deux accords et les deux projets de loi vont ensemble. La réponse à votre question se trouve à l'article 7 du projet de loi C–34. Vous pourrez le constater quand nous y arriverons.

[*Texte*]

It is a legal entity itself. It is not a geographic area. It is not a country. It is a legal entity with the capacities to contract and other matters as set out in clause 7. Those legal entities are listed in schedule II of Bill C–34 and are also referred to in schedule II of Bill C–33.

Mr. Harris: With all due respect, we're examining the clauses in Bill C–33 right now. Bill C–34 is yet to come. I think a definition of how it applies to Bill C–33 specifically — what it means and who or what the references is to — is absolutely important if we will be able to consider the benefit or justification of any of these clauses. I'm simply looking for a concise definition of the term first nation.

Mr. Bishop: I don't know if I can add very much. Bill C–33 would give effect to the final agreement, which is a treaty. One of the provisions in the final agreement tells you that the Yukon First Nation referred to in a particular final agreement is the legal entity referred to in the self–government agreement. The two are interconnected. The treaty will tell you, in terms of a definition, to look at the self–government agreement in legislation.

Mr. Harris: My point is that these pieces of legislation have not come into force yet, therefore the wording in them is open to interpretation until this legislation is, in fact, passed. We're trying to fully understand what the term first nation means so we can apply it as we go through this piece of legislation clause by clause. Because it's not signed yet, the term first nation may be open to all sorts of interpretations. After it's signed, then the subject is closed because we know how it applies within. But as we go through the bill we should have a clear understanding of what I'm looking for, a definition of the term first nation.

• 2005

Mr. Bishop: Until the legislation is proclaimed in force, the legal entity referred to in clause 7 doesn't exist, because it is these agreements that give rise to the first nation referred to in these agreements.

Mr. Harris: How on earth could you propose to enter into an agreement without having a thorough understanding of the definition of the terminology used, if there has been no experience with that term that gives clear definition of what it means?

Mr. Bishop: I don't know if I can add more. The legal entity that's being referred to is defined in the legislation that's before you for consideration.

The Chairman: Well, with respect, I think on this issue the officials have answered the question.

Mr. Harris: Mr. Chairman, with all due respect, how can we begin to consider a bill of such importance, that is setting a precedent, if the terminology used in the bill does not have a clear definition? I have not received a clear definition of this term from the witness and that's simply what I'm seeking.

The Chairman: On this issue the officials have, in my view, provided the answers to the questions.

[*Traduction*]

Il s'agit d'une entité juridique et non d'un territoire géographique. Il ne s'agit pas d'un pays. C'est une entité juridique dotée de la capacité de passer des contrats et jouissant des autres prérogatives mentionnées à l'article 7. La liste de ces entités juridiques se trouve à l'annexe II du projet de loi C–34 ainsi qu'à l'annexe II du projet de loi C–33.

M. Harris: Je me permets de vous signaler que nous sommes en train d'examiner les articles du projet de loi C–33. Nous passerons plus tard à ceux du projet de loi C–34. J'estime que nous avons absolument besoin d'une définition dans le contexte précis du projet de loi C–33 — de savoir ce que ces termes veulent dire et à qui ou à quoi ils correspondent — si nous voulons pouvoir juger du bien–fondé de ces dispositions. Je voudrais seulement obtenir une définition concise de ces termes.

M. Bishop: Je ne sais pas si je peux donner plus de précisions. Le projet de loi C–33 mettrait en vigueur l'accord définitif qui est un traité. Une des clauses de l'accord définitif stipule que la Première nation du Yukon, dont il est question dans un accord définitif, est l'entité juridique dont il est fait état dans l'accord relatif à l'autonomie gouvernementale. Les deux vont ensemble. Le traité nous indiquera que la définition se trouve dans l'accord relatif à l'autonomie dont il est question dans le projet de loi.

M. Harris: Ce que je veux dire, c'est que ces projets de loi ne sont pas encore en vigueur et, par conséquent, que les termes qui y sont employés sont sujets à interprétation tant que ce projet de loi n'a pas été adopté. Nous essayons de comprendre parfaitement ce que veulent dire les termes «première nation» pour savoir de quoi on parle pendant l'étude article par article du projet de loi. Étant donné qu'il n'a pas encore été ratifié, le terme «première nation» se prête à toutes sortes d'interprétations. Lorsqu'il aura été ratifié, la question sera close parce que nous saurons ce qu'ils veulent dire dans ce contexte. Pendant l'étude du projet de loi, il faut toutefois savoir au juste ce que cela veut dire et c'est ce que je voudrais obtenir, une définition.

M. Bishop: Tant que le projet de loi n'a pas été proclamé en vigueur, l'entité juridique dont il est question à l'article 7 n'existe pas parce que ce sont ces accords qui créent la première nation visée par ces accords.

M. Harris: Comment peut–on envisager de conclure un accord sans comprendre parfaitement la définition des termes employés, si on n'a pas encore l'expérience voulue pour la connaître?

M. Bishop: Je me demande bien ce que je pourrais dire de plus. L'entité juridique en question est définie dans le projet de loi à l'étude.

Le président: À mon avis, les fonctionnaires ont répondu à la question.

M. Harris: Monsieur le président, comment peut–on examiner un projet de loi aussi important, qui crée un précédent, si les termes qui y sont employés ne sont pas clairement définis? Le témoin ne m'a pas donné de définition précise. C'est tout ce que je demande.

Le président: J'estime qu'à cet égard, les fonctionnaires ont répondu aux questions.

[*Text*]

Mr. Harris: Mr. Chairman, I have a point of order, if I may. Is it within the powers of your position to determine whether answers are satisfactory or not? If so, could you please present to us the provisions that allow for that?

The Chairman: I think it is within my power, once the questions have been asked and repeated a number of times, to say that's the end of that line of questioning.

Mr. Harris: With all due respect, Mr. Chairman—

The Chairman: Well, that's my ruling.

Mr. Harris: —you're not only fulfilling the position of chairman but also the position of a judge. I think, with all due respect again, that is not the position you should be taking in this. If that's the position you intend to take, Mr. Chairman, perhaps you should consider resigning your position and putting someone in the chair who is going to act in a more responsible manner.

The Chairman: I think I am acting in a responsible manner.

Mr. Easter: May I make a point? We're dealing with a specific piece of legislation here. The wording clearly, Mr. Harris, states the meaning. First nation means a first nation named in the schedule and the schedule of first nations are named. For the specific purposes of this particular bill, we do not need to go farther than that. When you read first nation in the bill, it means those nations that are named in schedule I, column II. How could it be more clear?

Mr. Harris: Well, Mr. Easter, I understand what you're saying, but that only refers to the positioning of the term first nations throughout the bill.

On a point of order, Mr. Chairman, if I may again, I imagine you're familiar with Standing Order 116. I'd like to read it. Then perhaps we can determine exactly the rules of the game here. It is as follows:

> In a standing, special, or legislative committee, the Standing Orders shall apply so far as may be applicable, except the Standing Orders as to the election of the Speaker, seconding of motions and also including limiting the number of times of speaking and the length of speeches.

Mr. Chairman, I believe to arbitrarily cut me off my questioning is an abuse of the power of your position, and I'd like you to consider that.

• 2010

The Chairman: It's not the number of times. The thing is, you've asked the same question, the same answer was given and it is right there. If you don't like what's there that's one thing, but the explanation has been given and we ought not to use up our time or the time of people who are good enough to be here with us by asking the same question. If there are new enquiries that's a different issue, but with respect, it can't go on forever.

Mr. Harris: I have a point of order, Mr. Chairman. Could you clearly tell this committee whether it's your intention, in the position of the chair, to also take the position of a judge of whether or not questions have been answered satisfactorily? If that is so then I would like you to present to this committee a point of reference that empowers you to do that.

[*Translation*]

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Votre charge vous confère–t–elle le pouvoir de décider si les réponses sont satisfaisantes ou non? Dans l'affirmative, pourriez–vous nous montrer les dispositions correspondantes?

Le président: Quand on a posé les mêmes questions à plusieurs reprises, j'estime avoir le droit de dire que cela suffit.

M. Harris: Sauf votre respect, monsieur le président. . .

Le président: C'est moi qui en ai décidé ainsi.

M. Harris: . . .vous ne vous contentez pas de remplir les fonctions de président mais vous remplissez aussi celles de juge. Je me permets de vous signaler que ce n'est pas normal. Si vous voulez persister, vous devriez peut–être envisager de démissionner et de confier la présidence à quelqu'un qui se comportera d'une manière plus responsable.

Le président: J'estime que j'agis de façon responsable.

M. Easter: Puis–je faire une remarque? Il s'agit en l'occurrence d'un projet de loi bien précis. Monsieur Harris, ce projet de loi donne la signification précise de ces termes. «Première nation» est une première nation dont le nom figure à l'annexe et le nom des premières nations figure effectivement à l'annexe. Nous n'avons pas besoin de plus de précisions dans le contexte de ce projet de loi. Quand on voit les termes «premières nations» dans la projet de loi, il s'agit des nations énumérées à la colonne II de l'annexe I. On ne peut être plus clair.

M. Harris: Monsieur Easter, je comprends ce que vous voulez dire, mais cela ne s'applique qu'au contexte du projet de loi.

J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je suppose que vous connaissez l'article 116 du Règlement. Je voudrais le lire. Nous pourrons peut–être alors savoir exactement quelles sont les règles du jeu. Il dit ceci:

> Un comité permanent, spécial ou législatif observe le Règlement de la Chambre dans la mesure où il y est applicable, sauf les dispositions relatives à l'élection de l'Orateur, à l'appui des motions, à la limite du nombre d'interventions et à la durée des discours.

Monsieur le président, j'estime que c'est un abus de pouvoir de votre part de m'empêcher à continuer à poser des questions. Je voudrais que vous réfléchissiez à cela.

Le président: Peu importe le nombre de fois, mais vous avez déjà posé la même question et obtenu la même réponse. Vous l'avez sous les yeux. Que cela ne vous plaise pas, c'est une chose, mais l'explication vous a été fournie et nous ne devrions pas gaspiller notre temps ni celui des gens qui ont la bonté de comparaître devant le Comité en posant continuellement la même question. S'il s'agit de nouvelles demandes de renseignements, c'est différent, mais soit dit en toute déférence, cette discussion ne peut pas se poursuivre indéfiniment.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pouvez–vous dire clairement au Comité si vous avez l'intention, en qualité de président, d'assumer également les fonctions de juge et de décider si la réponse aux questions a été ou non satisfaisante? Si c'est le cas, j'aimerais que vous présentiez au Comité un ordre de renvoi vous habilitant à le faire.

[*Texte*]

The Chairman: It's not a matter of sitting in judgment. It's the judgment of everybody sitting here listening that the same question has been asked and answered.

Mr. Harris: Mr. Chairman, I have another point of order.

The Chairman: Excuse me, I think Mr. Bachand was next.

Mr. Harris: I have a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: I believe Mr. Bachand raised a point of order.

M. Bachand: J'invoque le Règlement! Je regarde la façon dont le débat est lancé. Je me demande si je ne devrais pas commander à déjeuner tout de suite pour demain matin.

J'aimerais savoir, de la part de Dick et de David, de quelle façon ils entendent procéder avec le projet de loi. Si c'est possible, mais je ne le sais pas, le Comité directeur pourrait peut–être se retirer pendant quelques minutes. Nous sommes tous ici. On pourrait peut–être s'entendre sur la façon de procéder.

Je pense qu'il y a un jeu que j'identifie très bien. Si on ne tranche pas cela immédiatement, il sera 2 heures du matin, et on va continuer à jouer le jeu d'essayer de se situer l'un par rapport à l'autre. Donc, ce serait peut–être plus facile de le faire en Comité directeur restreint. On pourrait prendre cinq minutes pour le faire afin de savoir où les partis s'en vont, et ce qu'ils veulent au juste. Si les gens nous disent qu'ils ont l'intention de faire une lutte, article par article, on s'ajustera en conséquence. Je suggère que le Comité directeur se retire quelques minutes pour en discuter.

The Chairman: I agree. I will adjourn for two minutes. Everyone stay here. The steering committee can come in.

• 2013

[*Traduction*]

Le président: Il ne s'agit pas de trancher des questions. Tous ceux qui sont présents ici sont du même avis: cette question a déjà été posée et une réponse a été donnée.

M. Harris: Monsieur le président, j'ai un autre rappel au Règlement.

Le président: Veuillez m'excuser, mais M. Bachand était le suivant sur ma liste.

M. Harris: Un rappel au Règlement, monsieur le président.

Le président: Je crois que M. Bachand invoque également le Règlement.

Mr. Bachand: I have a point of order. Looking at the way things are going here, I wonder whether I should not order breakfast right away for tomorrow morning.

I would like Dick and David to tell us how they intend to proceed with this bill. I don't know if it is possible, but the Steering Committee could discuss it for a few minutes. All members are here. We might agree on a way to proceed.

There is a kind of game going on and I understand why. If we do not stop that right away, we will still be playing the game at 2 a.m. to find out what our relative position should be. So, it might be easier if the Steering Committee does it. We could take five minutes to discuss the matter and to determine what the parties' position is and what they want precisely. If people tell us that they want to fight clause by clause, we'll act accordingly. I suggest that the Steering Committee leave the room for a few minutes in order to discuss the matter.

Le président: Je suis d'accord. Je lève la séance pendant deux minutes. Que tout le monde reste ici. Que les membres du Comité directeur me suivent.

• 2029

The Chairman: Okay, I guess we can get back at it.

The procedural rule that gives me the authority to bring the same line of questioning to an end is 173(7) of Beauchesne's:

173. The Speaker may

(7) Call to order any Member who is being—

—and this is probably a little harsher than I would generally say it—

irrelevant and repetitious in debate.

That's the rule.

Mr. Harris: I have a point of order.

The Chairman: Okay.

• 2030

Mr. Harris: As a new member, you can probably understand that I'm not familiar with all the standing orders you will probably raise tonight. I think it's incumbent on you to provide clarification, and let us at least have a chance to look at these procedural orders.

Le président: Très bien, nous pouvons reprendre la séance.

La règle de procédure qui m'autorise à mettre fin à une série de questions identiques est le commentaire 173(7) de Beauchesne que voici:

173. Le président peut. . .

(7) . . .rappeler à l'ordre le député qui. . .

. . .et ceci est peut–être plus sévère que je ne l'aurais voulu. . .

digresse ou se répète pendant le débat.

Voilà la règle.

M. Harris: J'invoque le Règlement.

Le président: Très bien.

M. Harris: Vous comprenez sans doute, qu'étant nouveau député, je ne connais pas parfaitement tous les articles du Règlement que vous allez sans doute citer ce soir. Il vous incombe de nous fournir des explications et de nous permettre au moins de jeter un coup d'oeil sur ces règles de procédure.

[*Text*]

Mr. Boudria: A point of order. It has never been the chairman's duty to provide members who are not knowledgeable of the rules, by their own admission, explanations of the rules nor copies of the rules. If a member admits to not knowing the rules, then maybe the member should leave the room for awhile while we complete this legislation and inform himself of the rules. That has never been the chair's role in the past.

It costs in the order of $500 an hour to keep this committee going right now and that's a low estimate. It costs $100 an hour for the room, $30 an hour for the technician, $60 an hour for line costs, plus translation—

Mr. Harris: A point of order, Mr. Chairman—

Mr. Boudria: I'm not finished my point of order.

Mr. Harris: The hon. member is getting off the point. He is specifically talking about the understanding of the rules.

The Chairman: Let the hon. member finish.

Mr. Boudria: We are incurring costs right now while the member across the way, under the guise of not knowing the rulings of the chairman, says he wants further explanation of the rule he says he doesn't know about. This is really an abuse of the privileges of all members of this committee.

If the member doesn't know the rules he shouldn't waste perhaps $500 an hour, if not more, of taxpayers' money learning them. This is a very expensive way to become knowledgeable about rules, particularly for people of a political party who say they are here to try to cut costs.

What is the cost of what we are doing now? Heaven forbid, if all the people here are being paid overtime, my $500 an hour can probably be multiplied several times over. Add to that the cost for people who are doing all those other services for us. This is being broadcast over the airwaves right now, costing money again. All of this, Mr. Chairman, is because a member has now admitted to all of us, on the airwaves and in the minutes, that he doesn't know the rules.

I say to my colleagues in this committee that raising points of order on the basis that one doesn't know how the rules work is a brand–new principle of invoking parliamentary procedure for me. Never have I heard that before. I've heard members who thought they had points because they knew the rules and they believed the chair wasn't implementing the rules properly. But someone invoking a point of order because he says he doesn't know how the rules work is an admission that should have all the electors of that particular constituency listening.

Secondly, Mr. Chairman, it's an abuse of all of us in this room, all of the staff who work for us, and the people who have sent us here to do a job on their behalf. We're wasting thousands and thousands of dollars because someone, by his own admission, doesn't know the rules.

[*Translation*]

M. Boudria: J'invoque le Règlement. Le président du Comité n'a jamais eu pour fonction de fournir aux députés qui, de leur propre aveu, ne connaissent pas le Règlement, des explications ou des copies des règles de procédure. Si un député admet qu'il ne connaît pas le Règlement, il conviendrait peut–être qu'il quitte la salle un instant, pendant que nous terminons l'étude de ce projet de loi, pour se familiariser avec le Règlement. Le président n'a jamais été appelé à jouer un tel rôle par le passé.

Une heure de séance de comité coûte dans les 500$, et encore c'est une estimation bien faible. Il en coûte 100$ de l'heure pour louer la salle, 30$ de l'heure pour le technicien, 60$ de l'heure pour les lignes de télécommunication, sans oublier l'interprétation. . .

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. . .

M. Boudria: Je n'ai pas fini de présenter mon rappel au Règlement.

M. Harris: Le député s'écarte du sujet. Il parle précisément de la connaissance du Règlement.

Le président: Laissez finir le député.

M. Boudria: Nous sommes en train de dépenser de l'argent au moment–même où le député d'en face, sous prétexte de ne pas connaître les règles qu'invoque le président, demande une explication approfondie de la règle qu'il prétend ne pas connaître. Cela porte vraiment atteinte aux privilèges de tous les membres du Comité.

Si le député ne connaît pas le Règlement, il ne devrait pas nous faire gaspiller, au minimum, 500$ de l'heure, puisés à même les deniers publics pour lui permettre de s'en informer. C'est une façon très onéreuse de prendre connaissance du Règlement, surtout pour quelqu'un qui appartient à un parti politique qui prétend vouloir réduire les dépenses du Parlement.

Combien cela nous coûte–t–il pour faire ce que nous faisons? Grand Dieu, si l'on paie des heures supplémentaires à tous les gens qui sont ici, mon estimation de 500$ de l'heure risque d'être multipliée plusieurs fois. Ajoutons à cela tous les autres frais de services connexes. Nos délibérations sont radio–diffusées sur les ondes, ce qui coûte encore une fois de l'argent. Tout cela, monsieur le président, parce qu'un député admet devant tous ses collègues—ce qui est diffusé sur les ondes et consigné au compte rendu—qu'il ne connaît pas le Règlement.

Je tiens à dire à mes collègues du Comité que le fait d'invoquer le Règlement sous prétexte qu'on ne connaît l'application des règles constitue pour moi une toute nouvelle façon d'invoquer la procédure parlementaire. Je n'ai jamais rien entendu de tel par le passé. J'ai déjà entendu des députés qui pensaient avoir un rappel au Règlement parce qu'ils le connaissaient et estimaient que le président ne l'appliquait pas convenablement. Toutefois, invoquer le Règlement parce qu'on prétend ne pas savoir comment il s'applique, c'est un aveu que tous les électeurs de la circonscription en question devraient entendre.

En second lieu, monsieur le président, c'est une insulte pour chacun d'entre nous ici présents, pour tous le personnel qui travaille à nos côtés ainsi que pour les Canadiens qui nous ont élus ici pour les représenter. Nous gaspillons des milliers de dollars en deniers publics parce qu'une personne, de son propre aveu, ne connaît pas le Règlement.

[*Texte*]

Mr. Chatters: I'd like to speak to that, Mr. Chairman. A point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: I'm just going to react to the last point of order. Perhaps we'll get that one out of the way before we get onto the next one. I was just going to say that Don said it best so we'll move on to your point of order.

Mr. Chatters: Good response. I refer to Standing Order 116, where it says the number of times a member may speak and the length of such speeches do not apply in any committees, but other than that, the standing orders of the House apply.

• 2035

The Chairman: That is quite correct, but your point of order is not well taken because it is my role to call to order any member who is being irrelevant and repetitious, and I'll have to call myself to order because I think I'm beginning to get repetitious on the matter.

Mr. Harris: Mr. Chairman, a point of order. I object to the terminology, you calling me irrelevant and repetitious. I was merely asking for a clarification of that particular procedural rule and asking if I might receive a copy of the documentation so that we can facilitate the carrying on of this meeting. That's all I was asking. My honourable friend across the way took it upon himself to go into a lengthy tirade about my lack of knowledge of the rules. That was not the situation at all. I was asking specifically about that procedural rule and asking for documentation so that I can put it into my records and we might proceed in a timely manner.

In answer to some of his comments, Mr. Chairman, if he is concerned about $4,000 or $5,000, the cost here, I want to remind him of the hundreds of millions of dollars that are at stake in this bill, which the Liberal Party is trying to jam through this committee. If you're concerned about the Canadian people, perhaps the hon. member would have a little bit more respect for what's at stake here.

The Chairman: The point of order is not well taken.

Further consideration of clause 2.

Mr. Chatters: I'd like to speak on clause 2 also, on the matter dealing with "nation". If we look back again at the Nunavut land claim agreement in the eastern Arctic, the area was called the "Nunavut Settlement Area" instead of "nation". In two agreements, one following the other as closely as it did, why was there a switch in terminology there from settlement lands to nation? Was there a change in government policy or a change in direction there?

Mr. Bishop: Regarding the reference to the geographic area in this land claims agreement, for those lands selected by the first nation the definition is settlement land, and the geographic area within which the settlement land is selected is traditional territory. The reference to first nation is not with respect to settlement land or a geographic area.

[*Traduction*]

M. Chatters: Je voudrais intervenir sur ce point, monsieur le président. Un rappel au Règlement, monsieur le président.

Le président: Je vais simplement répondre au dernier rappel au Règlement. Aussi bien régler cette question avant d'en entendre une autre. Je voulais dire simplement que les observations de Don sont tout à fait pertinentes et que nous devrions passer à votre rappel au Règlement.

M. Chatters: Excellente réponse. Je me reporte à l'article 116 du Règlement de la Chambre, selon lequel les dispositions relatives au nombre d'interventions et à la durée des discours ne s'appliquent pas en comité, mais que pour le reste, les comités observent le Règlement de la Chambre.

Le président: C'est tout à fait exact, mais votre rappel au Règlement n'est pas recevable car il m'incombe de rappeler à l'ordre tout député qui digresse et se répète, et je vais bientôt me rappeler à l'ordre moi–même car j'ai l'impression de commencer à me répéter à ce sujet.

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je m'oppose aux expressions que vous utilisez en disant que je digresse et que je me répète. J'ai simplement demandé une explication au sujet de cette règle de procédure, ainsi que le texte de la documentation pour faciliter la poursuite de cette réunion. C'est tout ce que j'ai demandé. Mon honorable collègue de l'autre côté de la table a décidé de se lancer dans une tirade interminable au sujet de mon ignorance en matière de règlements. Ce n'est pas du tout le cas. J'ai demandé des précisions au sujet de cette règle de procédure et j'ai aussi demandé de la documentation pour la verser à mes dossiers et nous permettre de poursuivre de façon opportune.

Pour répondre à certaines des observations de mon collègue, monsieur le président, si le coût de nos délibérations, qui représente une dépense de 4 000$ ou 5 000$, le préoccupe, je tiens à lui rappeler les centaines de millions de dollars qui sont en jeu dans ce projet de loi que le Parti libéral essaye de faire adopter à toute vapeur par le Comité. S'il veut tenir compte de l'électorat canadien, le député pourrait peut–être prendre un peu plus à coeur l'enjeu du projet de loi à l'étude.

Le président: Ce rappel au Règlement n'est pas recevable.

Poursuivons l'étude de l'article 2.

M. Chatters: J'aimerais également intervenir au sujet de l'article 2, soit la question de «nation». Prenons l'exemple de l'accord sur la revendication territoriale du Nunavut dans la région Est de l'Arctique; on a appelé ce territoire la «région désignée du Nunavut» au lieu de «nation». Dans deux accords, adoptés coup sur coup, pourquoi a–t–on changé de terminologie en passant de terres désignées à nation? Pourquoi y a–t–il eu un changement dans la politique ou dans l'orientation du gouvernement?

M. Bishop: En ce qui concerne l'appellation de la zone géographique visée par cet accord sur les revendications territoriales, pour les terres choisies par les premières nations, on parle de terres désignées et le secteur géographique dans lequel se trouve cette terre désignée constitue un territoire traditionnel. L'allusion à la première nation n'a rien à voir avec la terre désignée ni avec le secteur géographique.

[*Text*]

Mr. Chatters: I think it's an extremely important precedent that's being set here and one that needs real clarification. I think it's vitally important that we understand what a nation consists of in this context. Is it a nation as we would consider Canada a nation? Or is it a nation in some other context?

Mr. Bishop: It is stipulated in Bill C–34 what a first nation is, and it is also reflected in the self–government agreement. In my view, it's very difficult to construe that as referencing a geographic area or sovereign nation in an international law sense. That certainly wasn't our intention.

Mr. Chatters: But certainly it gives to this particular group of people status and powers far beyond any municipal government, and it would appear even beyond provincial governments. Therefore I can only assume that it becomes parallel to the federal government in many areas. Again, it is truly important that we understand this. If it doesn't mean that to you, why do you say it? Why do you not refer to it as an aboriginal band, or in some other terms, settlement lands, and so on and so forth?

Ms McLaughlin: I wonder if this would assist our colleagues. I don't know if it would be out of order to look at Bill C–34 where indeed the officials have said this is defined. That may assist our colleagues, if we would be allowed to look at the sections in Bill C–34 in order to assist our colleagues with the definition.

[*Translation*]

M. Chatters: À mon avis, nous sommes en train de créer un précédent extrêmement important et cela mérite une explication. Il est d'importance cruciale de bien comprendre ce que représente une nation dans ce contexte. Est–ce une nation dans le sens où le Canada est considéré comme une nation? Ou est–ce une nation dans un autre sens?

M. Bishop: Le projet de loi C–34 renferme la définition de première nation, que l'on retrouve dans l'accord sur l'autonomie gouvernementale. À mon avis, il est très difficile d'interpréter cela comme la définition d'une zone géographique ou d'une nation souveraine du point de vue du droit international. Ce n'était, en tout cas, pas notre intention.

M. Chatters: Pourtant, cela donne à ce groupe de personnes un statut et des pouvoirs bien supérieurs à ceux d'une municipalité, et même, semble–t–il, à ceux d'un gouvernement provincial. C'est pourquoi je ne peux m'empêcher de supposer qu'à bien des égards, cela équivaut au gouvernement fédéral. Là encore, il importe de bien comprendre. Si vous ne voyez pas les choses ainsi, pourquoi le dites–vous ainsi? Pourquoi ne pas parler d'une bande autochtone, ou utiliser une autre expression, les terres désignées, etc.?

Mme McLaughlin: Je me demande si cela pourrait aider nos collègues: nous pourrions peut–être considérer les dispositions du projet de loi C–34 où, selon les fonctionnaires, on trouve ces définitions. Cela aiderait peut–être nos collègues, si nous pouvions examiner les dispositions du projet de loi C–34 afin de mieux comprendre les définitions.

• 2040

The Chairman: Well, it can certainly be referred to by way of explanation. Which section was that?

Mr. Burnett: That was clause 7, Chairman.

Mr. Bishop: The hon. member may also want to refer to schedule I at the back of Bill C–34 where column 1 sets out the name of the predecessor band and the successor first nation is set out in column 2.

Mr. Chatters: But I still see no definition of what it is. Clause 7 simply says:

> having the capacity, rights, powers and privileges of a natural person.

I'm not a lawyer, and you are, of course, but it does appear to me that this particular nation has powers granted to it to pass and enact laws and powers of direct taxation and a number of other areas. I don't see how those powers relate to a ''natural person''. There has to be. . .

I drew the conclusion from hearing the witnesses that in fact their opinion was that it gave status of an equal nation with the nation of Canada. I think the term we heard was they were negotiating ''nation to nation''. That was the specific term that was used. That would indicate, certainly to me—I don't know why it didn't to you when you were negotiating—that's what it meant.

If you didn't agree that that's what it meant, why did you not negotiate that out at the time and come to a clear determination of what you were talking about when you referred to a nation?

Le président: On peut sans aucun doute s'y reporter en guise d'explication. De quel article s'agit–il?

M. Burnett: De l'article 7, monsieur le président.

M. Bishop: Le député pourra peut–être également se reporter à l'annexe 1 qui fait suite au projet de loi C–34: dans la première colonne sont énumérés les anciens noms des bandes et, dans la deuxième colonne, le nom correspondant des premières Nations.

M. Chatters: Mais je n'y vois to ujours aucune définition en tant que telle. À l'article 7, on dit simplement:

> dotée de la capacité d'une personne physique.

Je ne suis pas juriste, contrairement à vous, mais j'ai l'impression que cet article confère à la nation en question les pouvoirs d'adopter et de promulguer des lois ainsi que des pouvoirs d'imposition directe et certains autres droits. Je ne vois pas comment on pourrait parler de «personne physique». Il faut. . .

Après avoir entendu les témoins, j'en ai déduit qu' à leur avis, ces dispositions confèrent aux premières Nations un statut équivalent à celui de la nation du Canada. On nous a dit que les négociations se déroulaient «entre nations». C'est le terme exact qui a été utilisé. C'est en tout cas la façon dont j'interprète cette expression—je ne sais pas pourquoi vous n'y avez pas pensé pendant les négociations.

Si vous n'êtes pas d'accord avec mon interprétation, pourquoi n'avez–vous pas négocié cela dès le début pour en arriver à une définition claire de ce que vous entendiez en parlant de nation?

[*Texte*]

Mr. Bishop: At the negotiating table we're not really in a position to control the views or positions that are taken by the party on the other side. It may be the position of the first nation that they are negotiating nation to nation.

The reality is this is a self-government bill before the committee that, if passed, would be a piece of federal legislation delegating the list of legislative powers that are set out in it. It's difficult to imagine that a nation in an international sense would be dependent on a piece of federal legislation for its legislative powers.

Mr. Chatters: What then, in your view, and it would appear that you've deceived the people you were negotiating with in that—

The Chairman: With respect, Mr. Chatters—

Mr. Chatters: Well, they clearly understand a different term—

The Chairman: Excuse me. Perhaps you could use appropriate language and not impute bad motives to public officials who work very hard for all of us.

Mr. Chatters: If that was how it was taken, I would withdraw the remark, but clearly there was a different understanding of what you were talking about between the two. I would ask, in your opinion, what changed in your mind in what the provisions would be when you, on behalf of the government, changed from negotiating with a band to negotiating with a nation. What changed that you used a different word?

Mr. Bishop: One of the requirements of the community-based self-government policy, which was our mandate to negotiate self-government agreements with these First Nations, was to eliminate the ambiguity around the legal status of bands under the Indian Act. A band is an Indian band under the Indian Act.

• 2045

In any event, there is no magic to the word "band". Band was a word created under the Indian Act. It had its own legal problems, in particular legal ambiguity about whether or not it was a legal entity. One of the compulsory requirements for the federal negotiators was to eliminate that ambiguity in any self-government agreement that we concluded by clearly setting out that whatever was going to be the successor to the band—and in this case we called it a first nation—had legal status as a legal entity.

Mr. Chatters: What ambiguity did you remove?

Mr. Bishop: We removed the ambiguity of clearly stipulating in clause 7 that a first nation, which is the successor to the band under the Indian Act, is a legal entity with the power to enter contracts, which a band, arguably, didn't have; with the power to be sued and to sue, which a band, arguably, didn't have; the power to hold property in its own name, which it didn't have. It had to go through the convoluted process of incorporating trust companies or corporations to hold power.

[*Traduction*]

M. Bishop: À la table des négociations, nous n'étions pas vraiment en mesure de contrôler les prises de position par la partie adverse. La première Nation est peut-être d'avis qu'elle négocie de nation à nation.

En réalité, le projet de loi sur l'autonomie gouvernementale dont le Comité est saisi constituera, s'il est adopté, un texte de loi fédéral visant à déléguer les pouvoirs législatifs qui y sont énumérés. Il est difficile d'imaginer qu'une nation, au sens international du terme, puisse se fonder sur un texte de loi fédéral pour connaître ses pouvoirs législatifs.

M. Chatters: Pourquoi donc à votre avis, et il semble que vous ayez trompé les personnes avec lesquelles vous avez négocié sur ce point. . .

Le président: En toute déférence, monsieur Chatters. . .

M. Chatters: Eh bien, l'autre partie semble avoir une interprétation tout à fait différente. . .

Le président: Veuillez m'excuser. Je vous demanderais d'utiliser un langage approprié et de ne pas faire de procès d'intention aux fonctionnaires qui travaillent avec acharnement dans notre intérêt à tous.

M. Chatters: Si c'est la façon dont on a interprété mes remarques, je suis bien prêt à les retirer. Toutefois, il semble que les deux parties ont douné une interprétation bien différente à la chose au cours des négociations. J'aimerais savoir ce qui vous a fait changer d'avis quant au sens de ces dispositions lorsque vous avez cessé de négocier, pour le compte du gouvernement, avec une bande pour négocier avec une nation. Qu'est-ce qui vous a poussé à utiliser un terme différent?

M. Bishop: Dans le cadre de notre mandat en vue de négocier des accords sur l'autonomie gouvernementale avec ces premières nations, l'un des principes de base de la politique sur l'autonomie communautaire était de supprimer l'ambiguïté entourant le statut juridique des bandes aux termes de la Loi sur les Indiens. En effet, en vertu de cette loi, une bande est une bande indienne.

Quoi qu'il en soit, le mot «bande» n'a rien de magique. C'est dans la Loi sur les Indiens due l'on utilise le mot bande. Ce mot soulevait, en soi, des questions juridiques: en particulier, s'il s'agissait d'une entité légalement reconnue. Les négociateurs fédéraux s'étaient engagés à faire disparaître cette ambiguïté en indiquant clairement, dans l'accord relatif à l'autonomie gouvernementale qui pourrait être conclu que, quelle que soit l'entité qui succéderait à la bande—et dans ce cas, nous l'avons appelée première nation—elle serait légalement reconnue.

M. Chatters: Quelle est l'ambiguïté qui a été supprimée?

M. Bishop: Nous avons supprimé cette ambiguïté en énonçant clairement dans l'article 7 qu'une première nation, qui est l'entité qui a succédé aux bandes de la Loi sur les Indiens, est une entité juridique qui a le pouvoir de conclure des contrats, ce que ne pouvait faire, d'après certains, une bande; le pouvoir d'ester en justice, ce qu'une bande, d'après certains, ne pouvait faire; le pouvoir d'être propriétaire de biens en son propre nom, ce qu'une bande ne pouvait faire. Elle devait passer par le l'intermédiaire de sociétés de fiducie ou de sociétés commerciales pour exercer ce genre de pouvoir.

[*Text*]

Mr. Hill (Prince George—Peace River): I would like to, if I may, Mr. Chairman, get into the term ''transboundary agreement'' that is in clause 2 of Bill C–33.

I note the definition is:

''transboundary agreement'' means a transboundary agreement as defined in final agreements, and includes any amendments made to it from time to time in accordance with its provisions;

Transboundary agreements are in settlement of aboriginal claims by Yukon First Nations to land in British Columbia and the Northwest Territories and of aboriginal claims by certain people in British Columbia and the Northwest Territories to lands in the Yukon territory.

I would like to pose a question, if I may, Mr. Chairman, to the panel as to why in fact the term ''agreement'' is there when it appears to me, at least, that there are no agreements in place as to the transboundary overlaps between the different—I would call them bands, but I guess in this particular bill they are referred to as nations. Yet we see a definition here outlining what is in fact a transboundary agreement when there is no agreement, or at least I don't see where the agreements are in place yet.

So that would be my first question to the panel.

Mr. Burnett: Yes, sir. The definition of transboundary agreement as set out in Bill C–33 reflects the definition of transboundary agreement that is set out in the four agreements that will be given effect to if and when this legislation is proclaimed in force.

The definition of transboundary agreement is found in the list of definitions in chapter 1 of each of the four final agreements you are being asked to consider now.

Why that was dealt with was because you are dealing with. . .if a Yukon first nation has a claim outside the boundaries of the Yukon territory or another aboriginal group that is resident outside the Yukon territory has a claim in the Yukon territory. We've chosen to call them transboundary as a result of the political boundaries that now exist.

• 2050

They are dealt with in the statute because each of the first four final agreements directs that ''This statute provides'' that such agreements, if and when concluded, may be given effect by Order in Council, which you will find in a subsequent clause in Bill C–33. That's why it is in there. It is required by the four final agreements that have been signed to date.

Mr. Hill: I understand your statement that this is the definition of what a transboundary agreement is. What I am having a little bit of difficulty with is it doesn't appear to me that there is any agreement. Why use the term ''agreement'' when there is no agreement?

Mr. Burnett: When the term is used in the balance of the statute, it is in contemplation; it is to identify what type of agreement may be given effect by Order in Council. Therefore one has to define the type of agreement so that when the Governor in Council is asked to consider giving effect to it, they can look and say, ''Oh yes, this meets the definition of that statute. We are authorized to give it effect by Order in Council''.

[*Translation*]

M. Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le président, j'aimerais, si cela est possible, examiner l'expression «accord transfrontalier» que l'on retrouve à l'article 2 du projet de loi C–33.

Je note qu'on en donne la définition suivante:

«accord transfrontalier» S'entend au sens de l'accord défintif et comprend, en outre, toutes les modifications qui peuvent lui être apportées conformément à ses dispositions.

Les accords transfrontaliers visent à régler les revendications territoriales autochtones présentées par les Premières nations du Yukon à l'égard de terres situées en Colombie–Britannique et dans les Territoires du Nord–Ouest, ainsi que les revendications territoriales présentées par certains peuples de la Colombie–Britannique et des Territoires du Nord–Ouest à l'égard de terres situées dans le territoire du Yukon.

J'aimerais, si possible, monsieur le président poser une question au groupe et lui demander pourquoi l'on retrouve ici le mot «accord» alors que, d'après ce que je sais, les différentes—j'allais les appeler des bandes mais je vois que dans ce projet de loi on les appelle des nations—n'ont pas encore conclu d'accord transfrontalier. Dans ce projet de loi, on trouve une définition de ce qu'est un accord transfrontalier alors qu'il n'en existe aucun, du moins, je ne sais pas où.

C'est donc la première question que j'aimerais poser au groupe.

M. Burnett: Oui monsieur. La définition d'accord transfrontalier que l'on retrouve dans le projet de loi C–33 reproduit celle qui existe dans les quatre accords qui prendront effet si ce projet de loi est adopté.

La définition d'accord transfrontalier fait partie de la liste des définitions qui se trouve au chapitre un de chacun des quatre accords définitifs que l'on vous invite à examiner maintenant.

Nous avons intégré cela parce que. . . pour prendre en compte les revendications éventuelles d'une première sur des terres situées à l'extérieur du territoire du Yukon ou celles d'un autre groupe autochtone qui résiderait à l'extérieur du territoire du Yukon mais qui revendiquerait des terres du Yukon. Nous avons choisi d'appeler ces revendications transfrontalières, par rapport aux frontières politiques qui existent actuellement.

On en parle dans la loi parce que chacun des quatre premiers accords définitifs énonce que «cette loi prévoit que» ces accords, lorsqu'ils seront conclus, pourront entrer en vigueur par décret et c'est une disposition que vous trouvez dans un autre article du projet de loi C–33. C'est la raison pour laquelle nous avons inséré cela. C'est à cause des quatre accords définitifs qui ont été signés jusqu'ici.

M. Hill: Si j'ai bien compris, vous me dites que c'est la définition d'un accord transfrontalier. Ce que j'ai du mal à comprendre c'est qu'il n'existe pas encore de tels accords. Pourquoi parler d'«accord» lorsqu'il n'y en a pas?

M. Burnett: Lorsqu'on utilise ensuite ce terme ailleurs dans la loi, c'est pour tenir compte de l'avenir; c'est pour préciser le genre d'accord auquel un décret peut donner effet. C'est pourquoi il fallait le définir, pour que le gouverneur en conseil puisse dire: «Ah oui, cela est conforme à la définition de la loi. Nous avons le pouvoir de lui donner effet par décret»?

[*Texte*]

Mr. Hill: When we look under the Yukon First Nations final agreement, under the term ''transboundary agreements'' it states that the agreement contains specific provisions to resolve inconsistencies between it and the transboundary agreement with the Tetlit Gwich'in of the Northwest Territories. A transboundary agreement with the Vuntut Gwitchin First Nation and the Inuvialuit sets out geographical limits to hunting and fishing activities in territories used by Inuvialuit and the Vuntut Gwitchin.

I shall read in a further statement on transboundary agreements the statement that ''Rights and benefits within the settlement area will be shared with the Tetlit Gwich'in of the Northwest Territories''. There are specific provisions to resolve inconsistencies between—these are tough names to read—the Nacho Nyak Dun final agreement and the Tetlit Gwich'in transboundary agreement.

What I note, Mr. Chairman, and what I would ask the members of the panel to comment on—and I would ask the government members also to comment on this if they would like to—is what process would be involved in getting agreement between the various nations as to a transboundary agreement. In other words, how will that actually take place to arrive at an agreement? This is what I am having great difficulty with.

Mr. Bishop: There are a number of different aspects to the question. The process for many of the transboundary agreements yet to be negotiated is not established at this time. In that respect, there is no clear answer to your question. There will be a process that will have to be agreed by the parties to those transboundary negotiations, and you've referred to a whole range of them. If it is in the NWT, then presumably the NWT may have an interest in them, although with the Sahtu agreement, which you have seen recently, the Government of the Northwest Territories was not a party to that agreement. In the Yukon, the Yukon government was a party to that agreement.

• 2055

The specific process to negotiate the agreements yet to be negotiated will have to be one determined by the parties. There are a couple of transboundary agreements that have in fact already been negotiated. You refer to the Tetlit Gwich'in. If one wanted to look at what a transboundary agreement looks like, ome could look at the transboundary agreement that was negotiated as part of the Gwich'in settlement agreement that preceded the Sahtu settlement agreement, although people on this panel were not specifically involved in those negotiations.

The Chairman: Members of the committee, out of consideration for the people who probably have to be at work tomorrow, perhaps the committee would agree that we have shifts or essential personnel remaining. Is that satisfactory? This is out of consideration for people who do. . .

Mr. Philippe Doré (Senior Negotiator, Council for Yukon Indians Claim, Department of Indian Affairs and Northern Development): Thank you, Mr. Chairman. I would like to bring to your attention that in fact two of the people who are with us

[*Traduction*]

M. Hill: Lorsqu'on examine l'accord définitif des Premières nations du Yukon, on peut lire, sous l'expression «accords transfrontaliers»? le passage suivant: L'accord contient des dispositions qui visent expressément à résoudre les incompatibilités qui pourraient exister entre cet accord et l'accord transfrontalier conclu avec les Tetlit Gwich'in des Territoires du Nord-Ouest. L'accord transfrontalier intervenu entre la première nation des Vuntut Gwitchin et les Inuvialuit précise les aires géographiques où peuvent s'exercer les activités de pêche et de chasse dans les territoires qu'utilisent les Inuvialuit et les Vuntut Gwitchin.

Je vais lire une autre affirmation relative aux accords transfrontaliers selon laquelle «les droits et avantages concernant la région désignée par l'accord seront partagés avec les Tetlit Gwich'in des Territoires du Nord-Ouest» Il y a également des dispositions qui visent expressément à résoudre les incompatibilités entre—ces noms sont difficiles à prononcer—l'accord définitif avec les Nacho Nyak Dun et l'accord transfrontalier des Tetlit Gwich'in.

Ce que je voudrais savoir, monsieur le président, et j'aimerais que les membres du groupe ainsi que les représentants du gouvernment me donnent des précisions, c'est comment on parviendra à amener les diverses nations à signer un accord transfrontalier. En d'autres termes, que va-t-on faire concrètement pour en arriver à un accord? C'est ce que j'ai du mal à comprendre.

M. Bishop: Cette question comporte plusieurs volets. Le processus de conclusion de la plupart des accords transfrontaliers à négocier n'a pas encore été déterminé. Sur ce point, il n'existe pas de réponse claire à votre question. Les parties qui vont participer aux négociations transfrontalières vont s'entendre sur un processus et vous avez mentionné toute une série de possibilités. S'il s'agit des territoires du Nord-Ouest, l'on peut penser que le gouvernement de ces territorires va s'y intéresser bien que pour l'accord concernant les Sahtu, que vous avez vus récemment, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'ait pas été partie à l'accord conclu. Au Yukon, le gouvernement est un des signataires de l'accord.

Ce seront les parties qui définiront le processus à suivre pour négocier les accords qui ne l'ont pas encore été. Il existe quelques accords transfrontaliers qui ont déjà été négociés. Vous parlez des Tetlit Gwich'in. Si on veut savoir à quoi ressemble un accord transfrontalier, on pourrait examiner celui qui a été négocié dans le cadre du règlement des revendications des Gwich'in qui a précédé le règlement des revendications des Sahtu, même si les membres qui font partie de notre groupe n'ont pas nécessairement participé à ces négociations.

Le président: Chers collègues, il y a des gens qui vont travailler demain matin et le comité devrait peut-être accepter que certaines personnes quittent la salle ou qu'elles s'absentent pour un moment. Cela vous convient-il? C'est pour tenir compte du fait qu'il y a des gens qui. . .

M. Philippe Doré (négociateur principal, Revendications du Conseil des Indiens du Yukon, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je vous remercie, monsieur le président. J'aimerais vous signaler qu'en fait, il y a parmi nous deux

[*Text*]

here are Department of Justice counsels, one for the self–government bill and one for the land claims bill. I think it would be very difficult for them to spell each other because, of course as we see, the questions spill over from one claim to another.

As for the rest of us, we find this interesting, which it is. We are probably inclined to stay and do this. You may find one of us taking off for the odd rest break for two or three minutes perhaps, but beyond that, notwithstanding your generous offer, we will be inclined to stay and see it through. It's a parliamentary process and we are partly paid to help you. Thank you very much for your offer.

The Chairman: The same doesn't apply to you guys. You just sit there and smile, and you had better like it too.

An hon. member: We do.

Mr. Chatters: Let's address the definition of ''final agreement'' for a moment. It seems a strange term to use—

The Chairman: I can think of stranger.

Mr. Chatters: —considering that there is little that's final about these agreements. There is provision in the agreements to open the agreements again should forthcoming agreements yet to be negotiated and yet to be signed empower more provisions, more richness. In future agreements there are provisions to open up the existing agreements to bring them up to that level of richness. Am I not correct there?

Mr. Burnett: I think, Mr. Chatters, you're referring to a provision that is found in the self–government agreements.

Mr. Chatters: This particular term ''final agreement'' means something different in this one than it does in the self–government. . .

Mr. Burnett: For the purposes of this bill, the definition is set out there. The words chosen were ''final agreement''. I can't say any more than that. We could have called them oranges if we wanted to. It's just a term with a definition for the bill.

Mr. Chatters: You're full of things that you say you put in there that were never there before in any other agreement, but they mean nothing. You changed them from previous agreements, but then you say they mean nothing. As we go back to ''nation'', for some reason you change the terminology, but then you tell us you could have called it oranges. Why didn't you call it oranges if that. . .?

Mr. Burnett: I took an extreme example to prove my point. It was a term that all the parties found was appropriate in the circumstances, and that's what was chosen.

Mr. Chatters: But clearly again, the other side of the negotiating table doesn't appear to take the same view of that as you do, because they view terms of this land claims settlement not to be final. They term them to be reliant upon the part of the Canadian government fulfilling certain terms of the agreement. If the Canadian government does not fulfil certain terms of the agreement, then the whole agreement is opened up again on that. That was my understanding from the witnesses we heard, that there is nothing final about this agreement.

[*Translation*]

personnes du ministère de la Justice, dont l'une s'occupe du projet de loi sur l'autonomie gouvernementale et l'autre du projet concernant les revendications territoriales. Je pense qu'il leur serait très difficile de se remplacer, parce que, comme nous l'avons vu, les questions portent bien souvent sur les deux sujets.

Pour les autres, nous trouvons tout cela fort intéressant. Nous préférons rester et répondre aux questions. Il va peut–être arriver que l'un d'entre nous s'absente pour quelques minutes mais, malgré votre offre généreuse, je crois que nous allons rester et terminer cette étude. C'est le processus parlementaire et nous sommes en partie rémunérés pour vous fournir de l'aide. Je vous remercie beaucoup de votre courtoisie.

Le président: Cela ne s'applique pas à vous, les gars. Vous allez rester ici et faire semblant d'être contents.

Un député: Mais nous le sommes.

M. Chatters: Passons à la définition d'«accord définitif». Il m'apparaît étrange d'utiliser une telle expression. . .

Le président: J'en ai déjà vu de plus étranges.

M. Chatters: . . .si l'on tient compte du fait que ces accords sont loin d'être définitifs. Il y a une disposition qui permet de les modifier si de nouveaux accords, conclus et ratifiés plus tard, accordent des pouvoirs plus étendus et sont plus complets. Les accords futurs contiendront des dispositions permettant de modifier les accords déjà en vigueur pour que les avantages soient comparables. N'ai–je pas raison sur ce point?

M. Burnett: Je pense, monsieur Chatters, que vous faites référence à une disposition que l'on trouve dans les accords sur l'autonomie gouvernementale.

M. Chatters: Le terme «accord définitif» n'a pas le même sens dans cette loi que dans l'entente sur l'autonomie gouvernementale. . .

M. Burnett: Pour ce qui est du projet de loi, cette expression est définie ici. Nous avons choisi de parler d'«accord définitif». Je ne peux en dire plus. Nous aurions pu parler d'oranges si nous avions voulu. C'est simplement une expression qui a été définie aux fins du projet de loi.

M. Chatters: Il y a toutes sortes de choses dans ce projet de loi qui n'existaient nulle part ailleurs, mais vous prétendez qu'elles ne veulent rien dire. Il s'agit de modifications par rapport aux accords antérieurs et vous dites qu'en fait, cela ne change rien. Si nous revenons sur le mot «nation», vous avez changé de terminologie et vous me dites maintenant que vous auriez pu parler d'oranges. Alors, pourquoi n'avez–vous pas parlé d'oranges. . .?

M. Burnett: J'ai pris un exemple extrême pour faire valoir mon argument. C'est une expression qui a été acceptée par toutes les parties et c'est pourquoi nous l'avons choisie.

M. Chatters: Mais là encore, il semble que les autres négociateurs n'aient pas compris la même chose que vous, parce que pour eux, les dispositions de cet accord sur les revendications territoriales ne sont pas définitives. Ils disent que cela dépend de l'attitude du gouvernement canadien et que s'il ne respecte pas certaines conditions de l'accord, on pourra alors tout remettre en question. C'est ce que j'ai retenu des témoignages que nous avons entendus, à savoir que cet accord n'a rien de définitif.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 2100

Mr. Burnett: I don't wish to speak on behalf of the witnesses for the Council for Yukon Indians. I believe that what they were talking about was their legal opinion with respect to the principle of fundamental breach of contract, which is not germane, with all due respect, Mr. Chatters, to the definition in the bill. They were talking about something else. They were talking about their legal view of the concept of fundamental breach of an agreement. They would not take objection. I know they don't take objection. They're on record as supporting this legislation and do not have a problem with the term "final agreement".

Mr. Chatters: You told this committee that one of the reasons this Canadian government entered into the negotiations in the first place was to provide certainty and clarity, and from that terminology I would assume you achieved that. Yet the aboriginal people involved don't view it as anything in finality or anything final. How, if it's final, could amendments be made to something that's final? Clearly there's provision for amendment here.

Ms McLaughlin: Could I raise a point of order here?

It seems to me difficult when we don't have the party in question here to respond and only one signator to the agreement to respond to the interpretation of another group that isn't here. I think we have to give due respect to all parties, both the Yukon government and the Council for Yukon Indians, that they entered into this agreement fully knowing all of the implications. They had many of their own advisers and legal counsel. They had many debates, shall we say, with the federal government, and vice versa.

I think we would have to assume, Mr. Chairman, that this panel cannot answer for what other signators to the agreement think, except that they are signators to the agreement, and so clearly, as a three-party agreement, by virtue of signing the agreement we have to assume in good respect to those parties that they both understood it and signed in good faith. It was a negotiated agreement and each side had to give something.

Mr. Chatters: I'd like to respond—

The Chairman: I'm in agreement with the hon. member's point of order and would ask you not to ask witnesses to speculate as to the state of mind of a third party.

Mr. Chatters: All right. But I would like to respond to the point of order by saying that—

The Chairman: No. You can ask questions of the witnesses.

Mr. Chatters: Well, clearly—

The Chairman: No. You can ask questions of the witnesses.

Mr. Chatters: Mr. Chairman—

The Chairman: I said you can ask questions of the witnesses.

Mr. Chatters: All right. We'll ask questions of the witnesses.

It would appear to me that this was not in any way final, simply because there was a breach, and we were told by a certain group that there was in fact a breach of the terms of the umbrella agreement in section. . .I believe it was 2.8.0—and

M. Burnett: Je ne suis pas en mesure de parler au nom des témoins qui représentaient le Conseil des Indiens du Yukon. Je crois qu'ils parlaient de l'avis juridique qu'ils avaient reçu au sujet de la notion de rupture fondamentale de contrat, ce qui, avec tout le respect que je vous dois, monsieur Chatters, n'a aucun rapport avec la définition contenue dans le projet de loi. Ils parlaient de quelque chose d'autre. Ils parlaient de la façon dont ils envisageaient ce qui constitue une rupture fondamentale d'accord. Ils ne s'opposeraient pas à cette définition. Je sais qu'ils ne s'y opposent pas. Ils ont officiellement donné leur appui à ce projet de loi et l'expression «accord définitif» ne leur fait pas problème.

M. Chatters: Vous avez déclaré au comité que le gouvernement canadien avait entamé des négociations pour la principale raison qu'il voulait préciser et clarifier certaines choses, et si je me base sur cette terminologie, je dois penser que vous y êtes parvenu. Néanmoins, les peuples autochtones concernés ne voient dans ces accords des documents définitifs. Comment apporter des amendements s'il s'agit d'un accord définitif? Il est clair qu'il existe une disposition qui permette certaines modifications.

Mme McLaughlin: Puis-je invoquer le Règlement?

Il me semble difficile de poser des questions sur ce que pense une des parties aux négociations qui n'est pas là aujourd'hui, et de demander à un des signataires de l'accord de préciser l'interprétation d'un groupe qui est absent. Il faudrait, je crois, respecter toutes les parties, et partir du principe que le gouvernement du Yukon et le Conseil des Indiens du Yukon ont conclu cet accord en en toute connaissance de cause. Ces parties avaient leurs propres conseillers juridiques. Cela faisait longtemps qu'elles discutaient avec le gouvernement fédéral.

Monsieur le président, je crois que nous devons tenir pour acquis que le groupe des témoins ne peut répondre à des questions qui concernent ce que pensent les autres signataires de l'accord, et que ces parties ayant signé l'accord, qui est un accord tripartite, elles l'ont conclu et l'ont signé de bonne foi. Il s'agit d'un accord négocié et chaque partie a dû renoncer à certaines choses.

M. Chatters: J'aimerais répondre. . .

Le président: Je suis d'accord avec notre honorable collègue et je vous invite à ne pas demander aux témoins de bâtir des hypothèses sur ce que pensent des personnes qui ne sont pas ici.

M. Chatters: Très bien. J'aimerais toutefois répondre à l'invocation du Règlement en disant que. . .

Le président: Non. Vous pouvez interroger les témoins.

M. Chatters: Eh bien, il est clair. . .

Le président: Non. Vous pouvez interroger les témoins.

M. Chatters: Monsieur le président. . .

Le président: J'ai dit que vous pouviez interroger les témoins.

M. Chatters: Très bien. Je vais poser des questions aux témoins.

Il me semble qu'il n'y a rien de définitif parce que s'il y avait une rupture—et un des groupes nous a dit qu'il y avait, en fait, rupture des conditions de l'accord cadre, notamment dans l'article. . .je pense qu'il s'agissait de l'article 2.8.0—et que les

[*Text*]

that the conditions that existed in the umbrella agreement were in fact breached and not fulfilled. Therefore, that particular umbrella agreement being paramount, does that not affect the validity of the final agreements, making them something else?

• 2105

Mr. Bishop: It's not our view that the agreement was breached. The requirements of section 2.2.8 have been fulfilled. If other persons take a different view, they're entitled to do that, but the position of the federal government is that the agreement has been duly ratified by all three parties.

Mr. Chatters: But that was the opinion of two that are listed as signatories to the umbrella agreement who said that they in fact weren't signatories.

Mr. Burnett: The parties you are referring to aren't signatories to any of the four agreements that are before you.

As far as their views in respect of ratification of the umbrella final agreement, I don't have anything further to add. It is our view that the provisions of section 2.2.8 were in fact satisfied.

Mr. Chatters: How were they satisfied? How were the terms satisfied if those two particular listed nations didn't sign on?

Mr. Burnett: If you look at the provisions of section 2.2.8—and I'd also direct your attention to section 2.2.1 of the agreement—it contemplates ratification of the UFA through the Council for Yukon Indians. I would then refer you back to Ms Gingell's testimony yesterday with regard to the steps taken by the Council for Yukon Indians in order to ratify the agreement.

Clause 2 agreed to

On clause 3—*Binding on Her Majesty*

Mr. Harris: Mr. Chairman, I have some questions on clause 3. Clause 3 reads:

3. This Act is binding on Her Majesty in right of Canada or a province.

I'm confused about the word ''province'' because clearly we're not talking about a province here. We're talking about a territory that is under the domain of the federal government. I'd just like some clarification on how the word ''province'' applies to Bill C–33. The Yukon is not a province. Bill C–33 does not affect any part of any province. I just want clarification of the inclusion of the word ''province'' in clause 3.

Mr. Burnett: First of all, I'd like to note with regard to clause 3 that the identical provision is found in the Sahtu bill, which I understand this committee dealt with days ago, and the TFN bill that brought into effect the Inuit of Nunavut final agreement and is also found in the Gwitchin bill or, I should say, the Gwitchin statute.

• 2110

The provision is in there as a result of the principle that, if legislation is silent with respect to whether the Crown is bound or not, arguments can be raised, based on principles of common law, that Her Majesty, whether in right of Canada or in right of a province, isn't bound by the legislation.

[*Translation*]

conditions qui figuraient dans l'accord cadre n'avaient pas été respectées. Par conséquent, étant donné l'importance prépondérante de cet accord cadre, cela ne risque–t–il pas de toucher la validité des accords définitifs et d'en faire quelque chose d'autre?

M. Bishop: Nous ne pensons pas que cet accord n'a pas été respecté, notamment pour ce qui est de l'article 2.2.8. Il est possible que d'autres ne pensent pas la même chose, c'est leur droit, mais pour le gouvernement fédéral, l'accord a été dûment ratifié par les trois parties.

M. Chatters: Mais c'était ce que pensaient deux des parties qui figurent sur la liste des signataires de l'accord cadre mais qui, en fait, ne l'ont pas signé.

M. Burnett: Les parties auxquelles vous faites allusion ne sont partie à aucun des quatre accords que vous avez devant vous.

Pour ce qui est de leur opinion au sujet de la ratification de l'accord cadre, je n'ai rien à ajouter. Nous estimons que les dispositions de l'article 2.2.8 ont bel et bien été respectées.

M. Chatters: Comment? Comment peut–on dire que ces disposition ont été respectées si deux des nations figurant sur cette liste n'ont pas signé?

M. Burnett: Si vous examinez les dispositions de l'article 2.2.8—et j'attire également votre attention sur l'article 2.2.1 de l'accord—on parle de la ratification de l'accord cadre par le Conseil des Indiens du Yukon. Je vous renvoie également au témoignagne qu'a donné hier M^me^ Gingell au sujet des mesures qu'a prises le Conseil des Indiens du Yukon pour ratifier l'accord.

L'article 2 est adopté

Article 3—*Obligation de Sa Majesté*

M. Harris: Monsieur le président, j'ai quelques questions qui portent sur l'article 3 qui se lit comme suit:

3. La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province.

Je ne comprends pas très bien pourquoi l'on mentionne «une province» parce qu'il ne s'agit manifestement pas de province ici. Nous parlons d'un territoire qui relève du gouvernement fédéral. J'aimerais que l'on me précise comment le mot «province» s'applique au projet de loi C–33. Le Yukon n'est pas une province. Le projet de loi C–33 ne touche aucunement les provinces. Je voudrais simplement que l'on m'explique pourquoi l'on a inclus le mot «province» dans l'article 3.

M. Burnett: Tout d'abord, j'aimerais signaler que l'on retrouve une disposition identique à cet article 3 dans le projet de loi relatif aux Sahtu qui, si j'ai bien compris, a été examiné par votre comité il y a quelques jours, dans le projet de loi concernant la Fédération Tungavik du Nunavut qui donnait effet à l'accord définitif des Inuit de la région du Nunavut, et enfin dans le projet de loi concernant les Gwitchin ou, plutôt, la Loi concernant les Gwitchin.

Cette disposition figure dans le projet de loi en raison du principe qui veut que, lorsqu'une loi ne précise pas si la Couronne est liée ou non par ces dispositions, l'on peut soutenir, en invoquant les principes de la common law, que Sa Majesté, du chef du Canada, ou d'un province«n'est pas liée» par cette loi.

[*Texte*]

Therefore, in order to remove any doubt in that regard, we put clause 3 in the bill, because the intention is that all Canadians, including Her Majesty the Queen, whether in right of Canada or in right of a province, be bound by this legislation and respect the provisions of the land claims agreements that are brought into effect pursuant to these agreements.

Mr. Harris: Is the word "province" in here for the provision in future self–government or land claim agreements in the event that, say, the Yukon Territory in fact becomes a province, or the Northwest Territory becomes a province? This, as you can imagine, is a precedent–setting land claim. If in fact the Yukon Territory ever becomes a province, is this word in here so that future land claims may be affected because this word is in this bill? We're not dealing with a province now, and it's somewhat confusing why the word "province" would be in here, because in fact it is meaningless given the text of this bill. We're dealing with the Canadian government and the Yukon Territory. I just need an explanation of that.

Mr. Burnett: This bill does affect beyond the Yukon Territory, for example, transboundary agreements. This bill provides for the bringing into effect of transboundary agreements by Order in Council. By definition, a transboundary agreement can be an agreement in respect of a claim by the Yukon First Nations into the province of British Columbia. So yes, provinces are relevant for the purposes of this legislation.

Mr. Harris: I guess that's the point, that we had witnesses here this afternoon whose traditional territory, as it was referred to, extends from the Yukon into the province of British Columbia. I'm concerned about that because in fact they're not happy with Bill C–33 or Bill C–34, and they voiced their concerns through television, via the Vancouver setting.

I guess what I'm trying to get at is that we don't have a transboundary agreement yet. Am I correct in saying that?

Mr. Burnett: With respect to the witnesses who appeared?

Mr. Harris: Yes.

Mr. Burnett: Yes, that's correct.

Mr. Harris: So we do not have a transboundary agreement. Therefore I question the necessity or the validity of the word "province" when in fact it has no reference point. There is no transboundary agreement. Therefore, why are we including the word "province" in this particular clause?

The Chairman: The question has been answered.

Mr. Harris: Mr. Chairman, if I may raise a point of order again, I think the reason why we're here tonight is to define every single clause in this agreement thoroughly. It is a monumental agreement. It's an agreement that entails hundreds of millions, perhaps some billions, of dollars given the terms of the agreement.

The Chairman: Explain your point of order, please.

[*Traduction*]

Nous avons ajouté cet article pour éviter toute ambiguïté, parce que l'intention était que cette loi oblige tous les Canadiens, y compris Sa Majesté la Reine, du chef du Canada ou d'une province, à respecter les dispositions des accords sur les revendications territoriales qui entraient ainsi en vigueur.

M. Harris: A–t–on utilisé le mot «province» pour tenir compte, dans les accords territoriaux ou d'autonomie gouvernementale qui pourraient être conclus du cas où, disons, le territoire du Yukon deviendrait une province ou les Territoires du Nord–Ouest deviendraient une province? Comme vous le savez fort bien, cette entente sur les revendications territoriales constitue un précédent. Si, en fait, le Territoire du Yukon devient un jour une province, a–t–on placé ici ce mot pour que les revendications territoriales futures soient également visées, à cause de la présence de ce mot dans le projet de loi? Il ne s'agit pas de province à l'heure actuelle et il est un peu troublant de constater que l'on a utilisé ici le mot «province», parce que cela est dépourvu de sens, compte tenu du texte du projet de loi. Il s'agit du gouvernement du Canada et du Territoire du Yukon. J'aimerais une explication à ce sujet.

M. Burnett: La portée de ce projet de loi ne se limite pas au Territoire du Yukon, pour ce qui est, par exemple, des accords transfrontaliers. Ce projet de loi prévoit l'entrée en vigueur des accords transfrontaliers par voie de décret. Par définition, un accord transfrontalier peut concerner une revendication territoriale des Premières nations du Yukon relative à la province de Colombie–Britannique. De sorte que l'on peut soutenir que les provinces ont certainement un rôle potentiel à jouer dans cette législation.

M. Harris: Je crois que c'est bien le cas, il y avait des témoins ici cet après–midi dont le territoire traditionnel, c'est ainsi qu'ils l'appelaient, allait du Yukon jusqu'à l'intérieur de la province de Colombie–Britannique. Je trouve cela préoccupant parce qu'ils ne sont pas satisfaits du projet de loi C–33 ni du projet C–34 et ils ont manifesté leur inquiétude à la télévision, à Vancouver.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que nous n'avons pas encore d'accord transfrontalier. C'est bien vrai?

M. Burnett: Dans le cas des témoins qui ont comparu?

M. Harris: Oui.

M. Burnett: Oui, c'est vrai.

M. Harris: Nous n'avons donc pas d'accord transfrontalier. C'est pourquoi je me demande à quoi cela sert d'utiliser le mot «province» puisqu'il ne risque pas de s'appliquer. Il n'existe pas d'accord transfrontalier. Pourquoi alors avoir utilisé le mot«province»dans cet article?

Le président: On a répondu à cette question.

M. Harris: Monsieur le président, puis–je invoquer à nouveau le Règlement, je pense que nous sommes ici ce soir pour examiner soigneusement tous les articles de cet accord. C'est un accord d'une importance capitale. Il va déboucher sur la remise de centaine de millions, voire de milliards, de dollars, en vertu des dispositions de cet accord.

Le président: Veuillez expliquer pourquoi vous invoquez le Règlement.

[*Text*]

Mr. Harris: The point of order is that I question, once again, the position of the chairman—and I respect your position, Mr. Chairman—to act as a judge of whether answers have been satisfactorily given. This word ''province'' causes me a lot of concern because it doesn't seem to have a reference point. I was trying to get at the necessity, the validity or the justification of the word in clause 3.

• 2115

The Chairman: With the greatest of respect, I think learned counsel for the Crown did explain that it was to prevent the possibility of certain legal arguments being made about the legislation. That is the only answer there is and there's only one way to say it. So if you would move on. . .

Mr. Harris: Okay, Mr. Chairman. If I may continue on clause 3, what we are dealing with here is the nation of Canada. I understand that in all laws in Canada, Parliament, the supreme power, of course, is Her Majesty. We are a member of the Commonwealth and Queen Elizabeth is the queen of our country as well.

Because this term ''Her Majesty'' is included in clause 3, I'm wondering whether Her Majesty has been consulted about Bill C–33. When does this come about? I mean, if we're going to use the term ''Her Majesty'', which denotes—

The Chairman: I'll rule that question out of order in the frivolous section.

Mr. Harris: Mr. Chairman, that was not a frivolous question, with all due respect.

The Chairman: It was. Move on to another question.

Mr. Scott (Skeena): Can you explain to me what the purpose of this clause is? What is it intended to do within the context of this agreement?

The Chairman: I think that's been explained. The clause reads:

3. This Act is binding on Her Majesty in right of Canada or a province.

I think that is probably very clear, as has been indicated by the officials. There's really not much that can be said about that clause.

Mr. Harris: Mr. Chairman, with all due respect, there are still some unanswered questions here—

The Chairman: I don't think so.

Mr. Harris: —particularly the definition of the clause ''binding on Her Majesty''. Could we have a clarification of what that exactly means. Her Majesty lives in a far and distant land away from here, and I want to know whether in fact there has been any consultation with respect—

The Chairman: I think there are enough meaty questions within this legislation to deal with rather than simply playing games. So what I would suggest is those—

Mr. Harris: A point of order.

[*Translation*]

M. Harris: Je me demande, encore une fois, si c'est le président—et je respecte votre jugement, monsieur le président—qui peut décider lui–même si la réponse qui a été donnée est satisfaisante. Le mot«province»me préoccupe beaucoup parce qu'il semble sans objet. J'essayais de comprendre pourquoi on l'avait inclus dans l'article 3.

Le président: Avec tout le respect que je vous dois, je dirais que l'avocat de la Couronne a expliqué que l'on voulait éviter que ce projet de loi puisse donner lieu à des contestations juridiques sur ce point. C'est la seule réponse qui peut–être donnée et il n'y a qu'une façon de la formuler. Je vous demande donc de passer à. . .

M. Harris: Fort bien, monsieur le président. Si je peux continuer au sujet de l'article 3, je dirais que cela met en cause la nation canadienne. Je sais que pour toutes les lois au Canada, c'est le Parlement qui a le pouvoir suprême, donc, bien entendu, Sa Majesté. Nous faisons partie du Commonwealth et la Reine Elizabeth est également la Reine de notre pays.

L'expression «Sa Majesté» figure à l'article 3, et je me demande si l'on a consulté Sa Majesté à propos du projet de loi C–33. Quand cela a–t–il été fait? Il me semble que si nous utilisons l'expression«Sa Majesté»qui fait appel. . .

Le président: Votre question est inacceptable parce que frivole.

M. Harris: Monsieur le président, ma question n'est pas frivole.

Le président: Elle l'est. Passons à une autre question.

M. Scott (Skeena): Pouvez–vous m'expliquer quel est l'objectif que l'on poursuit avec cet article? Quel est son effet dans le contexte de l'accord?

Le président: Je pense que cela a déjà été expliqué. L'article se lit ainsi:

3. La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province.

Cela me paraît très clair, comme l'ont indiqué les fonctionnaires. Je ne pense pas que cet article puisse prêter à controverse.

M. Harris: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, je pense néanmoins qu'il y a des questions auxquelles on n'a pas répondu. . .

Le président: Je ne le pense pas.

M. Harris: . . .en particulier la définition de cet article «Obligation de Sa Majesté». Pourrait–on nous expliquer ce que cela signifie exactement. Sa Majesté habite dans un pays très lointain et je voudrais savoir si on l'a, en fait, consultée au sujet. . .

Le président: Je pense que ce projet de loi comporte des éléments suffisamment importants pour qu'on s'en préoccupe plutôt que de jouer sur les mots. C'est pourquoi je proposerais à tous ceux. . .

M. Harris: J'invoque le Règlement.

[*Texte*]

The Chairman: No. With respect, this clause is in probably every piece of legislation that's ever been written or likely to be written. There are a number of other areas that I'm sure you would be very interested in that we would like to move on to and would probably allow for some questions. I realize the process is slow. I respect your desire to ask as many questions as you like, but I would like to keep them out of a nature that is probably not constructive. I'm sure there are a lot of very constructive questions we could ask on this issue rather than—

Mr. Harris: I have one point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Yes.

Mr. Harris: I just want to question you on your term ''playing games''. This is the third phrase you've spoken in reference to some of the questions I've asked and exactly what we're doing here. I would say that's an unfair comment. I would ask, with great respect, that you withdraw that particular comment, Mr. Chairman.

• 2120

The Chairman: Can we move on?

Mr. Finlay (Oxford): Could we call the question on clause 3, please?

Mr. Harris: On a point of order, I request a polled vote, Mr. Chairman, please.

Clause 3 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 4—*Four final agreements given effect*

Mr. Scott: Clause 4 reads:

4. Each of the following final agreements entered into by Her Majesty the Queen in right of Canada, the Government of the Yukon Territory and the respective first nation, signed on May 29, 1993, is hereby approved, given effect and declared valid:

(a) the Champagne and Aishihik First Nations Final Agreement;

(b) the First Nation of Nacho Nyak Dun Final Agreement;

(c) the Teslin Tlingit Council Final Agreement; and

(d) the Vuntut Gwitchin First Nation Final Agreement.

With reference to clause 4, I would like to discuss the following.

The financial transfers of each agreement: I understand from the Department of Indian Affairs that the financial transfer agreements of the four agreements outlined in clause 4 of Bill C–33 are not included in the bill so as to allow for future changes. I would, however, like to put these four financial agreements down for the record. I would like to read them into the record. I would like to read the Champagne and Aishihik First Nations financial transfer agreements, which are pertinent to paragraph 4(a) of the bill. I have the financial transfer agreement here, Mr. Chairman, and I would like at this time to read it into the record.

[*Traduction*]

Le président: Non. En fait, il est très probable qu'on retrouve cet article dans toutes les lois qui ont été élaborées au Canada. Je suis convaincu qu'il y a de nombreux autres éléments intéressants que nous aimerions examiner et qui vous permettraient de poser des questions. Je sais que cela ne va pas très vite. Je comprends parfaitement que vous vouliez poser autant de questions que vous le souhaitez. Je veux uniquement éviter les questions qui ne sont pas constructives. Je suis sûr que nous pourrions poser toute une série de questions très constructives à ce sujet au lieu de. . .

M. Harris: J'invoque encore le Règlement, monsieur le président.

Le président: Oui.

M. Harris: Je veux manifester mon désaccord à l'endroit de l'expression que vous avez utilisée «jouer sur les mots». C'est la troisième fois que vous réagissez ainsi aux questions que je pose et à ce qui, pour moi, est la raison d'être de notre audience. Je considère que c'est un commentaire injuste. Je vous demande, avec le plus grand respect, monsieur le président, de retirer cette observation.

Le président: Pouvons–nous continuer?

M. Finlay (Oxford): Pouvons–nous passer au vote sur l'article 3, s'il vous plaît?

M. Harris: Je demande un vote nominal, monsieur le président.

L'article 3 est adopté par 6 voix contre 2

Article 4—*Entrée en vigueur de quatre accords définitifs*

M. Scott: L'article 4 se lit ainsi:

4. Les accords définitifs conclus entre sa Majesté, le gouvernement du territoires du Yukon et les Premières nations de Champagne et Aishihik, des Vuntut Gwitchin, des Nacho Nyak Dun et le conseil des Tlingits de Teslin, signés le 29 mai 1993, sont approuvés, mis en vigueur et déclarés valides.

Pour ce qui est de l'article 4, voilà les aspects que j'aimerais aborder.

Tout d'abord, les transferts financiers que prévoient ces accords: je crois le ministère des Affaires indiennes a indiqué qu'on n'avait pas inclus dans l'article 4 du projet de loi C–33 les accords relatifs aux transferts financiers prévus par les quatre accords, de façon à permettre des modifications à l'avenir. J'aimerais toutefois que les textes de ces quatre accords financiers soient versés au dossier. J'aimerais les lire pour qu'ils figurent au compte rendu, par exemple, l'accord relatif aux transferts financiers concernant la première nation de Champagne et Aishihik, qui se rapporte à cet article. J'ai avec moi l'accord relatif aux transferts financiers, monsieur le président, et j'aimerais en faire la lecture pour qu'il soit consigné au procès–verbal.

[*Text*]

This self–government financial transfer agreement, hereinafter referred to—

Ms McLaughlin: On a point of order, it's very helpful always to have additional information as being provided, but I believe it's something that all of us would be happy to read. I just question why it would need to be read into the record when of course we are literate here, in two languages.

The Chairman: Yes. I agree with your point of order. I commend these documents to all members.

The purpose at this time is to ask questions about the legislation to the staff and officials who are present to answer our questions, not to read agreements.

Mr. Harris: On a point of order, it's absolutely essential to the understanding of the financial transfer agreements that we have references for the sake of the colleagues here tonight. I'm sure that all the members opposite do not have a clear understanding of these four agreements that my colleague has mentioned. I do not have a thorough understanding, and if I am going to question parts of clause 4, then it's absolutely essential that my colleague be permitted to read it.

The Chairman: I will overrule that. It is not essential.

You can put your question about the legislation to the officials. That's the purpose of our being here.

Mr. Harris: On a point of order, I'm just new at this business and I'd like to—

The Chairman: You left yourself open there.

Mr. Harris: —have a clarification of the procedural rule that you've just used to overrule the reading of an important document pertaining to the financial transfer agreements that we're going to be looking at. We are going to be considering, in clause 4, four financial agreements, and I believe it's absolutely essential that we have the complete understanding.

• 2125

Mr. Chairman, I think it's incumbent upon us as representatives of the Canadian people to go into an agreement, to consider passing an agreement with... We have to have a thorough knowledge of the financial aspects of this agreement. If we proceed, Mr. Chairman, without that, then I think we simply are not doing our job. I would ask you to consider the fact that you've just taken upon yourself to overrule such an important aspect of this bill. Mr. Chairman, when you're talking about hundreds of millions of dollars, perhaps billions of dollars of taxpayers' money, will you be able to sleep tonight—

The Chairman: No, I won't be able to sleep tonight. I can assure you of that.

Mr. Harris: You have overruled this important section, and, Mr. Chairman, this is certainly going to be on the record.

[*Translation*]

Le présent accord d'autonomie gouvernementale et de transferts financiers, ci–après appelé le...

Mme McLaughlin: Je veux formuler une objection. Il est toujours très utile de posséder des renseignements supplémentaires, mais je crois que nous pourrions tous nous contenter de lire ces documents. Je me demande simplement pourquoi il faut les consigner au procès–verbal, alors que nous savons tous lire, et même en deux langues.

Le président: Oui. Je suis d'accord avec vous. Je recommande à tous les membres du Comité de lire ces documents.

Notre tâche, à l'heure actuelle, est de poser des questions au sujet de ces projets de loi au personnel et aux fonctionnaires qui sont ici pour répondre à nos questions. Il ne s'agit pas de lire des accords.

M. Harris: J'invoque le Règlement. Ces références me paraissent absolument essentielles si l'on veut comprendre les accords relatifs aux transferts financiers et cela, dans l'intérêt de nos collègues. Je suis sûr que les membres qui siègent l'autre côté de la table n'ont pas nécessairement très bien compris ce que contenaient les quatre accords qu'a mentionnés mon collègue. Je n'ai, moi–même, pas tout saisi et si je veux poser des questions sur certaines parties de l'article 4, il me paraît essentiel que l'on autorise mon collègue à faire la lecture de ces accords.

Le président: J'écarte cette objection. Ce n'est pas essentiel.

Vous pouvez poser des questions aux fonctionnaires sur le projet de loi. C'est pour cela que nous sommes ici.

M. Harris: J'invoque le Règlement, je ne connais pas très bien les règles ici mais j'aimerais...

Le président: Vous vous mettez à ma merci.

M. Harris: ...que l'on m'explique la règle de procédure que vous venez d'appliquer pour empêcher que l'on procède à la lecture d'un important document, c'est–à–dire les accords relatifs aux transferts financiers que nous allons examiner. Nous allons examiner, dans le cadre de l'article 4, quatre accords financiers, et il me paraît absolument essentiel d'en avoir une compréhension aussi complète que possible.

Monsieur le président, je crois qu'il nous appartient en tant que représentants du peuple canadien d'examiner un accord, d'envisager d'adopter un accord avec... Il nous faut bien connaître les aspects financiers de cet accord. Si nous procédons sans cette connaissance, monsieur le président, je pense que nous ne serons pas en mesure de bien faire notre travail. Je vous demande de réfléchir au fait que vous venez de décider seul d'écarter un aspect aussi important de ce projet de loi. Monsieur le président, lorsqu'il s'agit de centaines de millions de dollars, peut–être même de milliards de dollars de l'argent des contribuables, cela ne risque–t–il pas de vous empêcher de dormir ce soir...

Le président: Non, je ne pourrais pas dormir ce soir. Je vous le garantis.

M. Harris: Vous avez interdit pratiquement l'étude de cet article et, monsieur le président, cela va certainement figurer dans le procès–verbal.

[*Texte*]

The Chairman: I'm very sorry. Put your questions to the officials, please.

Mr. Easter: I have a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Yes, Mr. Easter.

Mr. Easter: I see it as completely unnecessary to read the documents into the record. I'm sure if they were tabled with the clerk of the committee and we were given copies, we can go through them. That would be a better way to proceed than reading the total documents into the record. I think that would provide the same evidence and information to committee members so that we can make a decision. So I would stand by your ruling, Mr. Chairman, that it makes more sense to give us copies than to read lengthy documents into the record.

Mr. Harris: Mr. Chairman, on a point of order, it is the intention of my colleague to comment on certain sections of these financial transfer agreements. That is why he has to read them.

The Chairman: I believe questioning of that nature may be out of order. We can consider the meaning of the legislation that is before us, but the agreements themselves. . .I don't think that is the purpose of the exercise here today. If you have questions about the legislation as it is written, I would urge you to put it to the officials on clause 4.

Mr. Harris: Mr. Chairman, could you clarify that? Are you in fact advising my colleague here that any questions regarding these four agreements be put to the witnesses here, the official here tonight?

The Chairman: It is my understanding that we are dealing with the legislation as written, not the contents of the written agreement that the legislation refers to. So you will be restricted in your question to the legislation that is drafted before you. I would urge your colleague, in the event he has questions about the legislation, that he put them to the officials.

Mr. Harris: I have a point of order, Mr. Chairman. With all due respect, I would like to ask you to have a look at the wording of clause 4, which in effect—

The Chairman: Your point of order is not well taken. It's not a point of order.

Mr. Harris: Mr. Chairman—

The Chairman: Would you put your question to the witness, please.

Mr. Harris: On a point of order, Mr. Chairman, the point I was making is that—

The Chairman: Mr. Harris, I have ruled on this subject. I would ask the witness to put the—

Mr. Harris: On a point of order, Mr. Chairman, are you ruling my legitimate point of order question out of order?

The Chairman: That's not a point of order. Your point of order is not well taken. Please, for the witness. . .ask a question with respect to clause 4.

[*Traduction*]

Le président: Je regrette beaucoup. Veuillez poser vos questions aux fonctionnaires.

M. Easter: J'invoque le règlement, monsieur le président.

Le président: Oui, monsieur Easter.

M. Easter: Il nous paraît tout à fait inutile de consigner ces documents au procès-verbal. Je suis sûr que s'ils ont été remis au greffier du comité et que nous en avons reçu des copies, nous allons pouvoir les consulter. Cela me paraît bien préférable à l'alternative qui consiste à faire la lecture de tous ces documents pour qu'ils soient consignés au procès-verbal. Cela permettrait, je crois, aux membres du comité d'obtenir les renseignements et les éléments dont ils ont besoin pour prendre une décision. J'accepte donc votre décision, monsieur le président, il me paraît en effet plus sensé de nous remettre les copies que de lire des documents très volumineux pour les faire consigner au procès-verbal.

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Mon collègue a l'intention d'examiner certains articles de ces accords de transfert financier. C'est pourquoi il doit en faire la lecture.

Le président: Je crois que ce genre de question est peut-être irrecevable. Nous pouvons étudier le sens des projets de loi qui nous ont été soumis, mais les accords eux-mêmes. . . Je ne pense pas que ce soit la tâche que nous ayons à accomplir aujourd'hui. Si vous avez des questions au sujet de ces projets de loi tels qu'ils sont rédigés, je vous demande de les poser aux fonctionnaires dans le cadre de l'article 4.

M. Harris: Monsieur le président, pouvez-vous préciser cela? Conseillez-vous à mon collègue de poser aux témoins qui sont présentés ici, aux fonctionnaires, les questions concernant ces quatre accords?

Le président: Notre rôle est, si j'ai bien compris, d'examiner ces projets de loi tels qu'ils sont rédigés, et non pas le contenu des accords auxquels font référence les projets de loi. Vous devez donc limiter vos questions aux projets de loi qui nous ont été soumis. Si votre collègue a des questions au sujet de ces projets de loi, je l'invite à les poser aux fonctionnaires.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Veuillez m'excuser, mais je vous demande d'examiner le texte de l'article 4, qui en effet. . .

Le président: Votre rappel au Règlement n'est pas fondé. Il n'est pas valable.

M. Harris: Monsieur le président. . .

Le président: Voulez-vous poser votre question au témoin, s'il vous plaît.

M. Harris: J'invoque le règlement, monsieur le président, je voulais signaler. . .

Le président: Monsieur Harris, je me suis déjà prononcé sur ce sujet. Je demande au témoin de. . .

M. Harris: J'invoque le règlement, monsieur le présent, avez-vous déclaré que mon rappel légitime au règlement était mal fondé?

Le président: Ce n'est pas un rappel au règlement. Il est mal fondé. S'il vous plaît, pour les témoins—posez une question concernant l'article 4.

[*Text*]

Mr. Scott: Mr. Chairman, I don't understand how we can table these documents that were distributed to the members here tonight when we're going to vote on this clause in the next few minutes, when we finish debating it. Once it's voted on it will be done. So I think it's absolutely essential that we have an understanding of the financial transfer agreements and how they fit into the overall piece of legislation, Bill C–33.

Mr. Murphy (Annapolis Valley—Hants): I have a point of order. I believe that the agreements that are being referred to here do not refer to Bill C–33 but rather to Bill C–34, so I don't believe they're relevant.

• 2130

The Chairman: I believe they probably refer to this bill, but that's not the issue.

Mr. Bishop: If it might help the committee, the reference in clause 4 is to the final agreement and not to the financial transfer agreement. Financial transfer agreements are not referred to in Bill C–33.

Mr. Murphy: That's the point I was making.

Mr. Scott: My understanding is that Bill C–33 is intended to be an umbrella agreement to encompass 10 additional. . .

The Chairman: Would you put your question about clause 4 to the officials please?

Mr. Scott: There are 10 additional claims to come under this umbrella agreement as I understand it. Are they intended to be read in as (e), (f), (g), (h), (i), (j) and (k) at some point in the future?

Mr. Burnett: No, they are not. The future agreements are dealt with in clause 5.

Mr. Harris: I would like to ask a question, Mr. Chairman, concerning paragraph 4(b):

(b) the First Nation of Nacho Nyak Dun Final Agreement;

I refer to section 7.0 and 7.1. It seems a little vague here. It refers to unforeseen events of the First Nation of Nacho Nyak Dun and that is found in paragraph 4(b).

I would like to just clarify this. It says in section 7.1, referring to 7.0, which is unforeseen events:

Funding in addition to that provided—

The Chairman: Are you referring to the contents of the agreement again?

Mr. Murphy: On a point of order, Mr. Chairman, we're talking about final agreement here, not financial agreement.

The Chairman: Besides that, I don't know how many times this is now, but we are dealing with the legislation that is before us, not the agreements. So I would ask you to make no further reference to agreements.

Mr. Harris: On a point of order, Mr. Chairman, doesn't the legislation in fact contain these agreements? If we're to pass this legislation that encompasses these agreements, I believe it's incumbent on us to answer certain questions about these agreements. In particular, if I may ask the question—

[*Translation*]

M. Scott: Monsieur le président, je ne comprends pas comment l'on peut présenter des documents qui ont été distribués aux membres du comité ce soir, et nous demander de voter sur cet article dans les minutes qui vont suivre, après que nous aurons terminé ce débat. Une fois voté, le projet de loi sera accepté. Il me paraît donc absolument essentiel de bien comprendre les accords de transfert financier et la façon dont ils s'intègrent à la loi cadre, le projet de loi C–33.

M. Murphy (Annapolis Valley—Hants): J'invoque le règlement. Je pense que les accords dont il s'agit ne se rapportent pas au projet de loi C–33 mais plutôt au projet de loi C–34. Je ne pense donc pas qu'ils soient pertinents à notre discussion.

Le président: Je crois qu'ils se rapportent probablement à ce projet de loi, mais là n'est pas la question.

M. Bishop: Je ne sais si cela peut vous être utile, mais l'article 4 porte sur les accords définitifs et pas sur les accords de transfert financier. Ceux–ci ne sont pas mentionnés dans le projet de loi C–33.

M. Murphy: C'est exactement ce que je disais.

M. Scott: Si je ne me trompe pas, le projet de loi C–33 doit constituer un accord cadre regroupant 10 accords supplémentaires.

Le président: Voulez–vous poser votre question sur l'article 4 aux fonctionnaires s'il vous plaît?

M. Scott: Je crois que 10 autres revendications doivent entrer dans cet accord cadre. Ne deviendraient–elles pas les alinéas e), f), g), h), i), j) et k) à un moment donné?

M. Burnett: Non. La question des accords ultérieurs se trouve à l'article 5.

M. Harris: Je voudrais, monsieur le président, poser une question concernant l'alinéa 4b):

b) L'accord définitif conclu avec les Premières nations des Nacho Nyak Dun;

Je trouve que les articles 7.0 et 7.1 sont un peu vagues. Ils portent sur les événements imprévus de la Première nation des Nacho Nyak Dun, que l'on retrouve à l'article 4b).

Je voudrais que ce soit bien clair. On dit à l'article 7.1, en se reportant à l'article 7.0, qui concerne les événements imprévus:

Outre le financement prévu. . .

Le président: Parlez–vous encore du contenu de l'accord?

M. Murphy: Je voudrais faire un rappel au Règlement, monsieur le président; nous discutons de l'accord définitif en ce moment, pas de l'accord financier.

Le président: De plus, je ne sais pas combien de fois je l'ai déjà répété, mais nous étudions la loi et pas les accords. Je vous demanderai donc de ne plus parler des accords.

M. Harris: Un rappel au Règlement, monsieur le président; ces accords ne se trouvent–ils pas en fait dans la loi? Si nous adoptons la loi qui englobe ces accords, il me semble normal d'essayer de répondre à certaines questions les concernant. Plus particulièrement, si je puis poser la question. . .

[*Texte*]

The Chairman: No, I think the official is going to say something.

Mr. Bishop: I was just going to clarify that the provisions you are referring to are not in the agreement you're referring to in paragraph 4(b). You're referring to two different agreements. The First Nation of Nacho Nyak Dun Final Agreement is not the agreement you have in your hand and is not the agreement you're speaking to.

Mr. Harris: I have the First Nation of Nacho Nyak Dun financial transfer agreement.

Mr. Bishop: That's right and that is not referred to in Bill C–33 and is not the land claims agreement that is referred to in this legislation.

Mr. Harris: I see. I would still like to know if you can provide documentation of paragraph 4(b) referring to the final agreement of the Nacho Nyak Dun Nation of Canada.

The Chairman: I don't think this is the appropriate place to be dealing with that. As I indicated, this is to deal with the questions of the wording of the enabling legislation. If you have any questions about clause 4, I would ask you to direct them to the witnesses.

Mr. Harris: Mr. Chairman, of course we're asking these questions to make absolutely sure this is exactly the right deal for the aboriginal people and to make absolutely sure the government is fulfilling a promise it made in its red book.

It says the priority of a Liberal government:

> will be to assist Aboriginal communities in their efforts to address the obstacles to their development and to help them marshall the human and physical resources necessary to build and sustain vibrant communities.

• 2135

Now, if in fact we are to assist the government in fulfilling this promise, I think it's absolutely essential that we spend as much time on the different sections of this bill as possible.

Paragraph 4(b) refers to the First Nation of Nacho Nyak Dun. I know this is a very complex agreement, and I think it's incumbent upon us to discuss some of the more complex issues of this particular final agreement in detail tonight so that nothing can be overlooked for the benefit of Bill C–33.

That is why I was asking the officials tonight if in fact they can't supply the documentation, perhaps you could clarify precisely what the First Nation of Nacho Nyak Dun Final Agreement will provide for the aboriginal peoples in that particular band. Can you do that for me, please?

Mr. Bishop: In general terms, what that agreement will provide for was outlined yesterday in the opening statements by, I think, each of the different panels—the departmental officials, the Yukon representatives, and the Council for Yukon Indians. I'm surprised to hear you don't have copies of the agreements since they've been in the public domain for a year, and I know the witness Melvin Smith today referred to having them and having reviewed them himself.

We didn't bring copies with us. Each of those agreements, while they vary in length. . .this is the Teslin Tlingit Council agreement. It's approximately 400 pages and it would be difficult to sort of summarize it.

[*Traduction*]

Le président: Non, je crois que le fonctionnaire veut intervenir.

M. Bishop: Je voulais simplement préciser que les dispositions dont vous parlez ne se trouvent pas dans l'accord visé par l'alinéa 4b). Vous vous reportez à deux accords différents. L'accord définitif conclu avec la Première nation de Nacho Nyak Dun n'est pas celui que vous avez entre les mains et n'est pas celui dont vous parlez.

M. Harris: J'ai l'accord de transfert financier de la Première nation de Nacho Nyak Dun.

M. Bishop: Effectivement, cet accord n'est pas mentionné dans le projet de loi C–33 et ce n'est pas l'accord sur les revendications territoriales visé par cette loi.

M. Harris: Je vois. Je voudrais tout de même savoir s'il vous est possible de nous donner des précisions sur la question de l'accord définitif conclu avec la nation Nacho Nyak Dun dont on parle à l'alinéa 4b).

Le président: Je ne pense pas que le moment soit bien choisi pour aborder cette question. Comme je l'ai expliqué, nous discutons ici du libellé de la loi habilitante et si vous avez des questions à poser au sujet de l'article 4, je vous demanderais de les poser aux témoins.

M. Harris: Monsieur le président, si nous posons toutes ces questions, c'est pour être absolument sûrs que cet accord est exactement celui qui convient pour les peuples autochtones et que le gouvernement respecte bien la promesse qu'il a faite dans le livre rouge.

Il y est dit qu'un gouvernement libéral aura pour priorité:

> d'aider les collectivités autochtones à surmonter les obstacles qui entravent leur épanouissement et à mobiliser leurs moyens humains et matériels pour se dynamiser et se pérenniser.

Si nous voulons aider le gouvernement à tenir sa promesse, il est essentiel, d'après moi, de consacrer autant de temps que possible aux différents articles du projet de loi.

On mentionne la Première Nation des Nacho Nyak Dun à l'alinéa 4b). Je sais que cet accord est très complexe, mais je pense que nous nous devons de discuter en détail ce soir des parties les plus obscures de cet accord définitif afin d'être sûrs qu'il ne manque rien dans le projet de loi C–33.

C'est pourquoi je demandais aux fonctionnaires présents ce soir s'il leur serait possible de nous fournir des documents, et peut–être de préciser ce que prévoira l'accord définitif conclu avec la Première nation des Nacho Nyak Dun pour les autochtones de cette bande en particulier. Pouvez–vous me donner ces précisions, s'il vous plaît?

M. Bishop: D'une façon générale, les dispositions exactes de l'accord ont été expliquées hier dans les déclarations d'ouverture présentées par chacun des groupes, me semble–t–il,—les fonctionnaires du ministère, les représentants du Yukon et le Conseil des Indiens du Yukon. Je suis étonné d'entendre que vous n'avez pas d'exemplaire des accords étant donné qu'ils sont du domaine public depuis un an et je sais que M. Melvin Smith, qui témoignait aujourd'hui, a dit qu'il les avait lui–même examinés.

Nous n'avons pas apporté ces documents aujourd'hui. Chacun des accords, bien qu'ils n'aient pas tous la même longueur. . . celui–ci est l'accord du Conseil des Tlingits de Teslin, il fait environ 400 pages et il serait difficile de le résumer.

[*Text*]

Mr. Harris: I guess the point is we're all aware that we're here tonight to try to pass this Bill C–33, and if there are going to be sections in this bill that in fact are not going to be beneficial to the parties involved in any way, it would be incumbent upon us, if we can't clarify this, to simply adjourn the meeting tonight and get the necessary documentation.

I expected that these four agreements would in fact be here tonight so we could discuss some of the more complex parts of them. I've been assured by Mr. Duncan, my colleague, that in fact there are some real concerns here and I know he has asked me to question you about it. I assumed you would have a copy of it here tonight so we could have some questions answered about it.

My colleague perhaps has a question.

Mr. Murphy: On a point of order, my understanding was that we, as members of this committee, got all this documentation and have it in our possession. I have it. Mr. Duncan, I'm sure, has it. Can you be assured of that, Mr. Chairman? If we have this, it's incumbent upon us to read this material and to be versatile with it. When we bring witnesses here, we're not asking them to go over inch by inch—and we're talking inches here—of material. My job is to read this material, to know of its existent.

Le vice–président (M. Bachand): Je vais écouter votre rappel au Règlement. Allez–y.

Mr. Harris: Mr. Chairman, in fact we did not receive copies of these four agreements from the government, and I would assume, considering the way the umbrella agreements and the nine and ten inches of documentation was dumped on us the morning it was introduced in Parliament, that in the rush of the government to get this thing rammed through, they simply forgot to provide us with these four agreements. I think they're absolutely paramount to approving clause 4.

Le vice–président (M. Bachand): Écoutez–moi!

Are you going to wear your interpretation device? I'd rather speak French here.

Mr. Harris: Okay. Do you have a German translator, Mr. Chairman?

• 2140

Le vice–président (M. Bachand): Je voulais simplement vous dire que M. Chatters ou M. Duncan ont probablement déjà ces ententes.

Cependant, une chose que je conviens avec vous, c'est que les ententes ont été déposées très tardivement. Je crois que la première lecture du projet de loi s'est faite dans l'avant–midi du mardi, et on a reçu les documents dans l'après–midi du mardi. Cependant, je suis certain que vos représentants ont les documents en main.

Vous vouliez ajouter quelque chose?

Mr. Kerry Kipping (Director, First Nations Relations Directorate, Department of Indian and Northern Affairs): Yes, Mr. Chairman, I sent personally a complete set of all documents to a Reform representative by the name of Dennis Young on the day of the beginning of second reading. A complete package of all final agreements, all financial transfer agreements was sent to the Reform Party at that time.

[*Translation*]

M. Harris: Nous savons tous que nous sommes ici ce soir pour essayer d'adopter ce projet de loi C–33, et si certains articles du projet de loi ne sont pas dans l'intérêt des parties concernées, il me semble que, si nous ne pouvons tirer les choses au clair, nous n'avons qu'à lever la séance ce soir en attendant d'avoir les documents nécessaires.

Je pensais que nous aurions ces quatre accords ce soir et que nous pourrions discuter des passages les plus complexes. Mon collègue, M. Duncan, m'a dit que plusieurs problèmes subsistaient et m'a demandé de vous poser des questions à ce sujet. J'étais sûr que vous auriez un exemplaire de l'accord ce soir afin de répondre à nos questions.

Mon collègue a peut–être une question à poser.

M. Murphy: Je voudrais faire un rappel au règlement; j'avais cru comprendre que les membres du comité avaient tous ces documents en leur possession. Moi, je les ai. Je suis sûr que M. Duncan les a aussi. Pouvez–vous vous en assurer, monsieur le président? Si nous avons des documents, c'est à nous de les lire et de les utiliser lorsqu'il convient. Lorsque nous faisons venir des témoins, nous ne leur demandons pas d'examiner en détail chaque ligne des documents—et cela représente beaucoup de lignes. C'est à moi de lire la documentation et de savoir qu'elle existe.

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): I'm going to listen to your point of order. Go ahead.

M. Harris: En fait, monsieur le président, le gouvernement ne nous a pas remis ces quatre accords et, vu la façon dont on nous a inondés sous les accords cadres et les piles de documents le matin du jour de la présentation au Parlement, je pense que dans sa hâte de faire adopter ce projet de loi à toute vapeur, le gouvernement a tout simplement oublié de nous donner les quatre accords. Je trouve qu'ils sont absolument essentiels pour approuver l'article 4.

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): Listen to me!

Voulez–vous mettre votre récepteur d'interprétation? Je préférerais parler français.

M. Harris: D'accord. Avez–vous un interprète allemand, monsieur le président?

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): I just wanted to tell you that Mr. Chatters or Mr. Duncan probably already have these agreements.

I agree with you on one thing, however, that these agreements have been tabled very late. I think that the first reading of the bill was done on Tuesday morning and we received the documentation on Tuesday afternoon. Nonetheless, I am sure that your representatives do have these documents.

Did you have something to add?

M. Kerry Kipping (directeur, Direction des relations avec les Premières nations, ministère des Affaires indiennes et du Nord): Oui, monsieur le président, j'ai personnellement envoyé une série complète de tous les documents à un représentant du Parti réformiste du nom de Dennis Young, le premier jour de la deuxième lecture. Une documentation complète comprenant tous les accords définitifs et tous les accords de transfert financier a été envoyée au Parti réformiste à ce moment–là.

[*Texte*]

Le vice–président (M. Bachand): Bien. Poursuit–on?

Mr. Harris: Mr. Chairman, I would like to advise that Dennis Young is not an assistant in any way to either of the two regular members of the committee, nor is he an assistant to any of the members of our party here tonight.

Mr. Easter: A point of order.

Mr. Harris: I think, quite frankly, to give them arbitrarily to an office not connected with the members who participate on this is sort of a slip on behalf of the—

Le vice–président (M. Bachand): D'accord. Admettons qu'il y a eu erreur. Suggérez–vous un correctif? Que voulez–vous exactement?

Mr. Harris: Well, I would suggest that before we continue delving into clause 4 we have a reference here. I know, in conversation, that there are some complex sections in these agreements. I think we have to discuss them tonight to make sure that we're getting the best deal for everyone concerned. If we could just adjourn perhaps for a few moments while the officials provide these for us... We don't have many questions in each one of these, but we do have some, Mr. Chairman. If you could perhaps just adjourn for a short time while the officials provide them for us, we'd certainly appreciate that.

Le vice–président (M. Bachand): Je vais écouter un dernier rappel au Règlement. Je répondrai ensuite à ce que vous me demandez. Allez–y.

Mr. Easter: Thank you, Mr. Chairman. I'm wondering if Mr. Young is a part of the research of the Reform Party.

Mr. Harris: No, he's not.

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): Who is Mr. Young?

Mr. Harris: Mr. Young is an assistant to a colleague of mine, MP Garry Breitkreuz, who is in no way connected with this committee nor with the examination of this particular bill. Mr. Chairman, I hope that answers the hon. member's question and gives credence to my request in fact.

The Chairman: What is your request?

Mr. Harris: My request was, Mr. Chairman, that because there are certain sections—not many, Mr. Chairman—certain questions that we have to ask on these final agreements, paragraphs (a), (b), (c) and (d) of clause 4 of this bill, which certainly have to be examined to make sure everyone is getting the best deal possible if clause 4 in fact goes ahead... It's as simple as that. What I have requested was that we just adjourn for a moment, or maybe one of the officials could send someone to retrieve these so we can have our questions. We have not received copies of these four final agreements from the government. It's as simple as that.

The Chairman: Okay. I'd like some comments from the officials about this.

[*Traduction*]

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): Very well. Can we continue?

M. Harris: Monsieur le président, je tiens à signaler que Dennis Young n'est l'assistant d'aucun des deux membres attitrés du Comité et d'aucun des membres du parti ici ce soir.

M. Easter: Un rappel au Règlement.

M. Harris: Je trouve, franchement, que de les donner arbitrairement à un bureau qui n'a aucune relation avec les membres qui participent à ces travaux est vraiment une erreur de la part...

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): Okay. Admitting there was a slip, do you suggest a correction? What do you want exactly?

M. Harris: Et bien, je trouve qu'avant de continuer l'étude de l'article 4, il nous faudrait une référence précise. Je sais, parce qu'on me l'a dit, que ces accords comprennent des dispositions très complexes. Il faut que nous en discutions ce soir pour être sûrs que l'accord correspond bien aux intérêts de toutes les parties concernées. Si nous pouvions lever la séance quelques instants en attendant que les fonctionnaires nous donnent... Nous n'avons pas beaucoup de questions à poser sur chacun de ces accords, mais nous en avons quelques–unes, monsieur le président. Si vous acceptiez de lever brièvement la séance pendant que les fonctionnaires nous procurent les documents, nous vous en serions très reconnaissants.

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): I will take a last point of order and then I will answer to your request. Go ahead.

M. Easter: Merci, monsieur le président. Je me demande si M. Young fait partie des attachés de recherche du Parti réformiste.

M. Harris: Non.

Le vice–président (M. Bachand): Qui est M. Young?

M. Harris: M. Young est l'assistant de l'un de mes collègues, le député Garry Breitkreuz, qui n'a aucun rapport avec ce Comité ou avec l'étude de ce projet de loi. J'espère, monsieur le président, que cela répond à la question de l'honorable député et montre la bonne foi de ma demande.

Le président: Quelle est votre demande?

M. Harris: Comme nous devons poser certaines questions,—pas beaucoup, monsieur le président—sur ces accords définitifs, sur les alinéas a), b), c) et d) de l'article 4 de ce projet de loi, qui doit absolument être examiné pour être sûr que l'accord est tout à fait approprié et si l'article est adopté... C'est aussi simple que cela. J'ai demandé qu'on lève quelques instants la séance, à moins que l'un des fonctionnaires puisse envoyer quelqu'un chercher ces documents afin que nous puissions poser nos questions. Le gouvernement ne nous a pas fait parvenir ces quatre accords définitifs. C'est aussi simple que cela.

Le président: D'accord. J'aimerais entendre les commentaires des fonctionnaires sur ce point.

[*Text*]

Mr. Kipping: If I may, Mr. Chairman, just to correct and add a little bit more information, the information in those agreements was sent to Mr. Young, following a briefing with Mr. Duncan and Mr. Chatters, at their request that I send them to a central person rather than delivering copies to each. All I'm saying is that I didn't send it arbitrarily to Mr. Young.

The Chairman: Who's Mr. Young?

Mr. Harris: If I may, Mr. Chairman, Mr. Young is an assistant to a Reform MP who is in no way connected with this committee nor is he participating in the examination of these bills. What I'm saying is that we simply didn't receive copies of these four final agreements.

• 2145

The Chairman: First, the agreements were sent at the request of members of your party. Second, even if they were not sent—which they were—a request could have and should have been made by now. They've been in the public domain for a year. If you have other questions, please move on.

Mr. Scott: Mr. Chairman, I would like to read section 2.1 of—

The Chairman: We're dealing with clause 4.

Mr. Scott: Yes. I would like to read the financial transfer agreement that we dealt with a few minutes ago. I want to read one small paragraph.

The Chairman: We're dealing with clause 4.

Mr. Scott: I recognize that. I was told by the chair that clause 4 does not deal with these financial transfer agreements.

The Chairman: So we won't talk about them.

Mr. Scott: With respect, Mr. Chairman, it says right here that:

> This agreement sets out the amount of funding to be provided by Canada to the First Nations as agreed to by the parties pursuant to the self–government agreement, the self–government implementation plan, and the final agreement implementation plan, as well as the terms and conditions under which such funding shall be paid by Canada to the First Nations.

Those are tied together, Mr. Chairman.

The Chairman: Okay. For the final time I would suggest that we deal with the legislation that is before us and not agreements. Don't raise it again. If you have a question, put it to the witnesses please.

Mr. Harris: I have a question then, Mr. Chairman.

The Chairman: Okay.

Mr. Harris: I would like to refer to the phrase ''the Government of the Yukon Territory'' and ''respective first nation''. We are dealing in fact in these four agreements with ''nations'' and not ''nation''. Is this a typographical error? Should it not say the ''respective First Nations'', as we have a multiple of nations listed in clause 4?

[*Translation*]

M. Kipping: Si vous me le permettez, monsieur le président, je voudrais rectifier les choses et donner un complément d'information; les renseignements concernant ces accords ont été envoyés à M. Young après une séance d'information avec M. Duncan et M. Chatters, qui m'ont demandé de les envoyer à une personne occupant une position centrale plutôt que de leur en donner des exemplaires à chacun. J'essaye de vous montrer que je ne les ai pas envoyés arbitrairement à M. Young.

Le président: Qui est M. Young?

M. Harris: Et bien, monsieur le président, M. Young est l'adjoint d'un député réformiste qui n'a aucune relation avec ce comité, qui ne participe pas à l'examen de ces projets de loi. J'essaye d'expliquer que nous n'avons pas reçu d'exemplaire de ces quatre accords définitifs.

Le président: Premièrement, les accords ont été envoyés conformément à la demande de membres de votre parti. Deuxièmement, même s'ils n'avaient pas été envoyés—ce qui n'est pas le cas—vous auriez pu présenter une demande avant aujourd'hui et vous auriez dû le faire. Ces documents sont du domaine public depuis un an. Si vous avez d'autres questions, j'aimerais que vous les posiez.

M. Scott: Monsieur le président, je voudrais lire l'article 2.1 de. . .

Le président: Nous étudions l'article 4.

M. Scott: Oui. J'aimerais lire l'accord de transfert financier dont nous avons parlé il y a quelques minutes. Je voudrais lire un petit paragraphe.

Le président: Nous étudions l'article 4.

M. Scott: Je le sais. Le président m'a dit que l'article 4 ne portait pas sur ces accords de transfert financier.

Le président: Donc, nous n'en parlerons pas.

M. Scott: Excusez–moi, monsieur le président, mais on dit ici que:

> Cet accord fixe le montant du financement octroyé par le Canada aux Premières Nations conformément à l'entente intervenue entre les parties selon l'accord sur l'autonomie gouvernementale, le plan d'application d'autonomie gouvernementale et le plan d'application des accords définitifs ainsi que les modalités selon lesquelles le Canada versera les fonds aux Premières Nations.

Tout cela est lié, monsieur le président.

Le président: D'accord. Pour la dernière fois, je répète que nous étudions la loi dont nous sommes saisis et pas les accords. N'y revenez pas. Si vous avez une question, je vous demanderais de la poser aux témoins.

M. Harris: Alors, j'ai une question, monsieur le président.

Le président: Très bien.

M. Harris: Il s'agit des termes «le gouvernement du territoire du Yukon» et, dans la version anglaise, «respective first nation». En fait, nous traitons, dans ces quatre ententes, avec des «nations» et pas une «nation». Est–ce une faute d'imprimerie? Ne faudrait–il pas dire les «respective First Nations», puisqu'il y a toute une liste de nations à l'article 4?

[*Texte*]

Mr. Burnett: No, there's no typo. In our view, that is the correct grammatical construction.

Mr. Finlay: On a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Yes, Mr. Finlay.

Mr. Finlay: The witness is quite correct. There is no ''First Nations'' in paragraphs (a), (b), (c) or (d). Each of them is a first nation. The ''respective first nation'' is quite correct.

The Chairman: Okay.

Mr. Harris: I was questioning it because of the fact that there are four—

The Chairman: This committee does not need to know your motivations. We're sure they are honourable.

Ms Bridgman (Surrey North): I would like to ask the witnesses something in relation to these four agreements. As we'll be discussing later in our deliberations, these four agreements will set precedents for future claims that will be presented. Is it not paramount that these four particular agreements be analysed in great depth because they will be used as a guide for future agreements? Or will future agreements be entities on their own and these will not necessarily have a bearing on that kind of thing? I thought these four agreements would have been appended to this.

Mr. Murphy: All of this was done yesterday. All of these questions were answered yesterday.

The Chairman: With respect, I think the question can be answered.

Ms Bridgman: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Bishop: I just wanted to get clarification prior to answering the question. When you refer to precedent and future agreements, are you referring to the ten Yukon first nation final agreements, which are yet to be negotiated?

Ms Bridgman: Yes. I think that would be it. I'm thinking about what if we go with this by passing these four. The manner in which these four have been constructed and the nature of them would have a tremendous bearing on what is going to happen in the other six or ten that will be coming.

As they are included here—there are still some questions possibly about this—how great an effect would that have on these future agreements?

The Chairman: With respect to a question like that, we're here dealing with this current legislation. We're not dealing with the subject matter of even these agreements or future agreements. The question is out of order.

Ms Bridgman: Okay. Maybe I'm not wording it properly, Mr. Chairman. I wondered if these are like stepping stones. You start with one and then you build on it. I think that's what I'm asking here.

• 2150

The Chairman: What I'm indicating is that is a matter for political discussion.

[*Traduction*]

M. Burnett: Non, ce n'est pas une erreur. D'après nous, cette construction grammaticale est juste.

M. Finlay: Un rappel au Règlement, monsieur le président.

Le président: Oui, monsieur Finlay.

M. Finlay: Le témoin a raison. Il n'y a pas de «Premières Nations» au pluriel dans les alinéas a), b), c) ou d), dans la version anglaise. Il s'agit dans chaque cas d'une seule première nation. Les mots «respective first nation» sont justes.

Le président: Très bien.

M. Harris: Je posais la question parce qu'il y a quatre. . .

Le président: Le comité ne tient pas à connaître vos motifs. Nous sommes sûrs qu'ils sont honorables.

Mme Bridgman (Surrey–Nord): Je voudrais poser une question au témoin à propos de ces quatre accords. Comme nous le verrons plus tard dans nos délibérations, ces quatre accords constituent des précédents pour les revendications qui seront présentées à l'avenir. Ne serait–il pas essentiel de les analyser de façon approfondie dans la mesure où ils serviront de guide aux accords ultérieurs? Ou les accords ultérieurs seront–ils tout à fait distincts, ceux–ci n'ayant pas nécessairement d'impact sur les textes futurs? Je pensais que les quatre accords seraient annexés à ce texte.

M. Murphy: Tout cela a été fait hier. On a répondu à toutes ces questions hier.

Le président: Excusez–moi, mais je crois qu'il est possible de répondre à la question.

Mme Bridgman: Merci, monsieur le président.

M. Bishop: Je voudrais avoir un éclaircissement avant de répondre à la question. Lorsque vous parlez de précédent et d'accords ultérieurs, voulez–vous parler des 10 accords définitifs avec les Premières nations du Yukon qui doivent encore être négociés?

Mme Bridgman: Oui. Je pense que c'est cela. Je pense à ce qui se passera si nous adoptons ces quatre accords. Il me semble que leur structure et leur nature vont être déterminantes pour les six ou 10 autres accords à venir.

Comme ils se trouvent ici—il subsiste encore sans doute certaines questions—quelles peuvent être leur répercussions sur les accords ultérieurs?

Le président: N'oublions pas que c'est ce projet de loi que nous étudions. Nous ne discutons ni de ces accords ni des accords ultérieurs. La question n'est pas recevable.

Mme Bridgman: Bien. Je la présente peut–être mal, monsieur le président. Je pensais que ces accords étaient peut–être une base à partir de laquelle les autres seraient édifiées. C'est le sens de ma question.

Le président: Ce que je veux dire, c'est que cela est sujet à discussion au niveau politique.

[*Text*]

We are now doing clause–by–clause consideration of the legislation, and we're dealing with clause 4. We're not referring to present agreements or future agreements. It appears that the questions on clause 4 have not been directed at the clause itself for quite some time. I'm wondering whether we could take the vote on clause 4.

Mr. Scott: Mr. Chairman, I have two questions that relate directly to the clause. First of all, could the witnesses tell us what is meant by the term ''final agreement''?

The Chairman: That's been answered already, I believe.

Mr. Harris: I have a point of order, Mr. Chairman. It was not answered with regard to clause 4, which we're discussing now.

The Chairman: I recall that an answer describing what the term ''final agreement'' refers to has been given on a number of occasions. If you have another question, please put it to the witnesses.

Mr. Scott: I have a point of order, Mr. Chairman. I wasn't here. I'm here tonight to debate this bill clause by clause and I think the witnesses could probably answer the question very easily.

Mr. Finlay: Mr. Chairman, we have dealt with the definitions in clause 2. I suggest that my honourable colleague read the definition of ''final agreement'' in clause 2 and let's have the vote on clause 4.

Mr. Harris: Mr. Chairman, I have a point of order. Going back to clause 2—

The Chairman: Is this a procedural question or substantive?

Mr. Harris: This is with respect to the decision you may make based on my honourable colleague's comment. The comment I want to make is that in fact some of the wording in clause 2 was not clearly defined, so how can we apply vague and ambiguous wording to clause 4—

The Chairman: That's not a point of order. Your point of order is not well taken. We'll move on to direct questions.

Mr. Scott: Were all four of these agreements signed on May 29?

Mr. Burnett: Yes, they were.

Mr. Harris: I'd like to ask the witness, Mr. Chairman—we don't want to waste too much time here—whether he could just give me a quick sketch, seeing that we were referred back to clause 2, as to how the term ''final agreement''—

The Chairman: Clause 4.

Mr. Harris: I have a point of order, Mr. Chairman. My honourable colleague brought the attention to clause 2 as part of his—

The Chairman: Your point of order is not well taken. We're on clause 4.

Mr. Harris: Thank you, Mr. Chairman. I'll make this quick.

Could you just take a few brief moments to explain how the definition of the term ''final agreement'' referred to in clause 2 applies to these four final agreements in clause 4?

[*Translation*]

Nous sommes en train d'examiner le projet de loi article par article et nous en sommes à l'article 4. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'accords présents ou futurs. Les questions sur l'article 4 ne portent plus sur l'article proprement dit depuis un certain temps. Je me demande si l'on ne pourrait pas procéder au vote sur cet article.

M. Scott: Monsieur le président, j'ai deux questions qui concernent directement cet article. En tout premier lieu, je voudrais savoir si les témoins pourraient nous dire ce que l'on entend par «accord définitif».

Le président: On a déjà répondu à cela, je pense.

M. Harris: J'invoque le Réglement, monsieur le président. On n'a pas encore répondu à cette question à propos de l'article 4, soit celui que nous sommes en train de discuter.

Le président: Je me souviens qu'on a expliqué à diverses reprises la signification des termes «accord définitif». Si vous avez une autre question à poser, posez–là aux témoins.

M. Scott: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'étais pas là. Je suis ici ce soir pour débattre de ce projet de loi article par article et je pense que les témoins pourraient répondre très facilement à la question.

M. Finlay: Monsieur le président, nous avons discuté des définitions qui se trouvent à l'article 2. Je conseille à mon honorable collègue de lire la définition des termes «accord définitif», qui se trouve à l'article 2; procédons au vote sur l'article 4.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. À propos de l'article 2,. . .

Le président: Est–ce une question de procédure ou une question de fond?

M. Harris: Elle concerne la décision que vous prendrez peut–être en fonction du commentaire de mon honorable collègue. Ce que je voulais dire, c'est que la définition donnée à l'article 2 n'est pas très claire et je me demande comment on peut appliquer une définition aussi vague et aussi ambiguë à l'article 4. . .

Le président: Votre rappel au Règlement n'est pas fondé. Passons aux questions directes.

M. Scott: Ces accords ont–ils été signés tous les quatre le 29 mai?

M. Burnett: Oui.

M. Harris: Monsieur le président, est–ce que le témoin pourrait m'expliquer rapidement—car nous ne voulons pas perdre trop de temps—comment, puisqu'on nous a renvoyés à l'article 2, la définition des termes «accord définitif». . .

Le président: Il s'agit de l'article 4.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Mon honorable collègue a attiré notre attention sur l'article 2. . .

Le président: Votre rappel au Règlement n'est pas accepté. Nous étudions l'article 4.

M. Harris: Merci, Monsieur le président. Je serai bref.

Pourriez–vous m'expliquer rapidement comment la définition des termes «accord définitif» de l'article 2 s'applique aux quatre accords définitifs dont il est question à l'article 4?

[*Texte*]

Mr. Burnett: It's just nothing more than that clause 2 provides a definition for the term used in clause 4.

Mr. Harris: So what you're saying is that the four final agreements in paragraphs 4(a), (b), (c) and (d) in fact constitute the entirety of agreements in Bill C–33. There are no other agreements that we're going to be looking for. These are the four that are referred to in the bill.

The Chairman: We're not referring to agreements. We're dealing with the legislation.

• 2155

Mr. Harris: I was asking, Mr. Chairman, about these four agreements. Is this mentioned in clause 4? Is there more in this bill than meets four final agreements that we are going to have to deal with? This is an important point, because now that we have some clarification that these agreements are part of it, are there more final agreements here that might pertain back to this clause, in addition to these?

Mr. Burnett: There are also final agreements referred to in clause 5.

Mr. Harris: These don't have names. They are just referred to as—

Mr. Bishop: They are yet to be negotiated. The only four final agreements that will be affected by this legislation are those enumerated in paragraphs 4(a) through (d).

Mr. Harris: How does this refer to the ten agreements that are yet to be signed that in fact won't come to committee? I understand that we are dealing with four First Nations agreements here. There are another ten that are yet to be completed.

The Chairman: With respect, we are not dealing with the future agreements. I was wondering if we could have a vote on clause 4. The questions seem to have run their course and we're getting some repetition.

Mr. Harris: I think it is time, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you so much. I appreciate that.

Clause 4 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 5—*Future agreements*

Ms Bridgman: Mr. Chairman, I have some concerns with clause 5. I made reference to this when we were discussing clause 4. The way I read this it tends to give or create a situation in which, when these other agreements are being put together and devised, they don't have to come back into Parliament or be debated. This is what I was trying to come to before. The guidelines that would be used for these other agreements are quite dependent on the first four that are passed.

As they are not coming back into Parliament, I have a concern that what I am—

Mr. Burnett: With respect to clause 5 and how it deals with final agreements yet to be negotiated, those final agreements, in order to be able to be brought into effect by Order in Council, which clause 5 provides for, must meet the

[*Traduction*]

M. Burnett: Les termes employés à l'article 4 sont définis à l'article 2, et rien de plus.

M. Harris: Vous confirmez donc que le projet de loi C–33 concerne uniquement les quatre accords définitifs énumérés à l'article 4. Ce projet de loi ne s'appliquera pas à d'autres accords que les quatre en question.

Le président: Nous ne discutons pas des accords, mais du projet de loi.

M. Harris: Monsieur le président, je voudrais savoir si c'est tout, s'il n'y a pas d'autres accords définitifs auxquels pourrait s'appliquer l'article 4, car ce n'est pas précisé dans l'article en question. C'est important de savoir si d'autres accords définitifs que ceux qui sont indiqués entrent en ligne de compte.

M. Burnett: Il y a aussi les accords définitifs dont il est question à l'article 5.

M. Harris: On ne précise pas lesquels. On parle tout simplement. . .

M. Bishop: Ils n'ont pas encore été négociés. Les quatre seuls accords définitifs auxquels s'applique ce projet de loi sont ceux qui sont énumérés à l'article 4.

M. Harris: Et les dix accords qui n'ont pas encore été signés et qui ne seront pas examinés en comité? Si je comprends bien, nous discutons de quatre accords conclus avec les premières nations. Il en reste encore dix qui n'ont pas été conclus.

Le président: Sauf votre respect, il n'est pas question des accords ultérieurs. Je me demandais si nous pourrions procéder au vote sur l'article 4. On dirait que l'on est à court de questions et que celles–ci deviennent répétitives.

M. Harris: Je crois qu'il est temps de le faire, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup. J'apprécie votre réaction.

L'article 4 est adopté par 6 voix contre 2

Article 5—*Accords ultérieurs*

Mme Bridgman: Monsieur le président, l'article 5 me préoccupe. J'en ai déjà parlé à propos de l'article 4. D'après ce que je peux voir, l'article 5 risque de faire en sorte que les autres accords qui seront mis sur pied ne devront pas être examinés ou débattus par le Parlement. C'est ce que j'ai déjà essayé de dire. La marche à suivre pour ces autres accords est étroitement liée aux quatre accords qui ont déjà été conclus.

Comme ces autres accords ne seront pas examinés par le Parlement, je crains que. . .

M. Burnett: En ce qui concerne l'article 5 et les accords définitifs qui doivent encore être négociés, je dirais que pour que ces derniers puissent entrer en vigueur par décret, ce que dit l'article 5, il faut qu'ils correspondent à la définition donnée

[*Text*]

definition provided for in clause 2. I know you don't want to hearken back to it, but you can be satisfied that any future final agreement will have to meet the particulars of what a final agreement is for the purposes of this bill, or otherwise the Governor in Council will have no authority to bring it into effect by Order in Council.

Ms Bridgman: So the parameters for future agreements have actually been established by the acceptance of these other four. Is that basically what we're saying here?

Mr. Burnett: For the future of final agreements, yes, subject to any amendments that may be made in the future.

Ms Bridgman: And would those amendments have to come back to the House? Not necessarily?

Mr. Burnett: No, they wouldn't.

Ms Bridgman: This might be just a point of clarification for myself, but I thought Orders in Council were used more for administrative purposes, or appointments, and that kind of thing. Why would we be using this kind of a procedure for something of this magnitude?

Mr. Burnett: I would rather have my colleague and client, Jim Bishop, answer that. I don't have any legal objection obviously to what is proposed in clause 5. I think your question goes to a matter of policy, and I am not really the fellow to be answering that question.

Ms Bridgman: Is he available?

Mr. Burnett: He is right here.

• 2200

Mr. Bishop: It is with some apprehension that I refer back to section 2. Future final agreements with the remaining ten First Nations will incorporate verbatim the provisions of the umbrella final agreement that are contained verbatim in the four First Nations final agreements to be brought into effect by this legislation. Any specific provisions, unique provisions in those agreements, will have to be consistent with this legislation and with the provisions of the umbrella final agreement. For that reason it was felt that using the Order in Council process was appropriate, rather than requiring parliamentary time to bring into effect each of the subsequent ten because they will incorporate the provisions of the umbrella final agreement verbatim and because they will be consistent with this legislation.

Ms Bridgman: Then I get the impression that what we have done with these first four is actually going to apply to these ten that are coming, which, the fact is, we just haven't had written up yet. So we're actually looking at all fourteen. What I hear you saying is that the other ten are going to be identical to the first four, which is different First Nations groups.

Mr. Bishop: The other ten will be identical to the extent that they will incorporate verbatim the provisions of the umbrella final agreement. In addition, they will contain specific provisions negotiated with the particular first nation. Those specific provisions have to be consistent with the umbrella final agreement, but the umbrella final agreement provides for, in a number of cases, specific provisions to be added.

[*Translation*]

à l'article 2. Je sais que vous ne tenez pas à revenir là–dessus, mais vous pouvez être certaine que tout accord définitif ultérieur devra répondre aux critères prévus dans la définition donnée dans le présent projet de loi, sinon le gouverneur en conseil n'aura pas le pouvoir de les mettre en vigueur par décret.

Mme Bridgman: Par conséquent, en acceptant les quatre accords cités, on établit les paramètres pour les accords ultérieurs. Est–ce bien ce que cela veut dire?

M. Burnett: Oui, en ce qui concerne les accords définitifs ultérieurs, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées.

Mme Bridgman: Et ces modifications ne seraient pas nécessairement soumises à la Chambre?

M. Burnett: Non.

Mme Bridgman: Personnellement, je croyais que les décrets servaient davantage à des fins administratives, ou pour des nominations, par exemple. Pourrait–on me dire savoir pourquoi on a recours à une telle procédure pour des documents d'une telle importance?

M. Burnett: Je préférerais que ce soit mon collègue et client, Jim Bishop, qui réponde à cette question. Personnellement, je n'ai aucune objection d'ordre légal à faire au sujet des dispositions de l'article 5. Je crois que votre question est d'ordre administratif et je ne suis pas vraiment apte à y répondre.

Mme Bridgman: Est–ce qu'il est là?

M. Burnett: Oui.

M. Bishop: C'est avec une certaine appréhension que je reviens à l'article 2. Les accords définitifs ultérieurs qui seront conclus avec les 10 autres premières nations reprendront mot pour mot les dispositions de l'accord–cadre définitif qui se trouvent dans les quatre accords définitifs qui ont été négociés avec les premières nations et que ce projet de loi vient sanctionner. Toutes les dispositions spéciales et uniques de ces accords devront être conformes à ce projet de loi et aux dispositions de l'accord–cadre définitif. C'est pourquoi on a jugé bon d'avoir recours au système de décret au lieu de mettre le Parlement à contribution pour mettre en vigueur ces dix accords ultérieurs.

Mme Bridgman: J'ai donc l'impression que les dispositions de ce projet de loi concernant les quatre premiers accords s'appliqueront aux 10 accords ultérieurs qui n'ont pas encore été rédigés. Par conséquent, le projet de loi s'appliquera en fait aux quatorze accords. Vous affirmez que les dix autres accords seront identiques aux quatre premiers, même s'ils s'appliqueront à des premières nations différentes.

M. Bishop: Les 10 autres seront identiques en ce sens qu'ils reprendront mot à mot les dispositions de l'accord–cadre définitif. Ils contiendront en outre des dispositions spéciales qui seront négociées avec la première nation concernée. Ces dispositions devront être conformes aux clauses de l'accord–cadre définitif, mais celui–ci prévoit effectivement l'adjonction de telles dispositions dans un certain nombre de cas.

[*Texte*]

Ms Bridgman: In regard to some of those conditions that are specific to a particular group, would these amendments be the kind of thing you're talking about?

Mr. Burnett: No.

Ms Bridgman: So if the particular group—obviously you would identify with our own group, and things that apply to one group don't apply to another, so you would try to adapt. That may indeed fall within the umbrella. If something was wanted or negotiated over and above... I'm trying to find out what kinds of amendments might occur and would those amendments also fall under the parameters of Order in Council, or if these agreements ever deviated from the intent of the first four, would they have to come back to the House?

The Chairman: With respect, this is a question of a rather hypothetical nature, dealing with potential future agreements. The questions today are to be directed to the wording of the legislation.

Mr. Harris: A point of order, Mr. Chairman. To use your word "hypothetical", it appears to me that in fact in Bill C-33 there are monumental amounts of hypotheticals and I think what we want to do is clear some of these hypotheticals out of the way. My colleague, I believe, has a valid question, albeit perhaps hypothetical in your opinion. When you consider her question with some of the hypotheses in this particular agreement that we're trying to clear up tonight, I believe you would find her question would stand the test of any question that might be raised as a result of some of the hypothetical sections of this bill.

• 2205

Ms Bridgman: Mr. Chairman, one of my concerns here is that within these agreements themselves a great number of things are negotiated—health, education, land claims for mining rights and all this. There is a dollar sign at the end of that.

Clause 5 seems to be a carte blanche kind of statement. The kinds of things that would change in these future negotiations may be the kinds of things that will change a dollar sign or change the intent of the agreements for various natural resources.

I have a concern that it's really not going to come back to the House for debate or for members to have another look at it. There doesn't seem to be a specific set of parameters that are—from here to there kind of a balance, if you understand my meaning. Is that what is intended here, that those kinds of changes can occur without amendments or without—

Mr. Burnett: No, what is intended in clause 5 is that the agreements referred to therein may be brought into effect by Order in Council.

Ms Bridgman: Right, regardless of what's in the agreement then.

Mr. Burnett: No.

Ms Bridgman: Back to its parameters.

Mr. Burnett: No, the agreements referred to therein. They have to satisfy they come within the parameters of clause 5.

[*Traduction*]

Mme Bridgman: Les modifications qui seront apportées en fonction de la situation particulière de chaque première nation seront-elles du style dont vous parlez?

M. Burnett: Non.

Mme Bridgman: Par conséquent, on va essayer d'adapter des textes, du fait que l'on s'identifie à son propre groupe et que ce qui est valable pour un groupe n'est pas nécessairement valable pour un autre. C'est peut-être conforme à l'accord-cadre. Si l'on voulait adopter ou négocier d'autres clauses... j'essaie d'imaginer le type de modifications qui pourraient être apportées et savoir si ces modifications seraient conformes aux paramètres du décret ou s'il faudrait que les accords ultérieurs soient débattus à la Chambre s'ils ne respectaient pas l'esprit des quatre premiers.

Le président: Sauf votre respect, il s'agit d'une question plutôt hypothétique, qui porte sur les accords ultérieurs possibles. Les questions que l'on pose aujourd'hui doivent porter sur le libellé du projet de loi.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Puisque vous utilisez le terme «hypothétique», il me semble que le projet de loi C-33 contient toute une série d'éléments hypothétiques. Nous voulons en fait écarter certaines ambiguïtés. J'estime que la question de ma collègue est valable, même si vous la jugez hypothétique. Compte tenu des hypothèses sur lesquelles sont fondées certaines dispositions de ce projet de loi, j'estime que sa question se justifie.

Mme Bridgman: Monsieur le président, cela me préoccupe notamment parce que les négociations faites dans le cadre de ces accords portent sur un grand nombre de domaines: la santé, l'éducation, les revendications territoriales pour les droits miniers, etc.. C'est une question d'argent, en fin de compte.

L'article 5 semble donner carte blanche aux parties concernées. Les changements qui se produiront au cours de ces négociations ultérieures pourraient très bien avoir des répercussions financières ou déroger à l'esprit des accords visant diverses ressources naturelles.

Je crains que l'on n'ait pas l'occasion d'en discuter ou de les examiner à la Chambre. Cet article ne semble pas contenir de paramètres précis qui permettent d'établir un certain équilibre, si vous voyez ce que je veux dire. Cet article veut-il dire effectivement que ce genre de changements peut se produire sans qu'il faille apporter des modifications ou...

M. Burnett: Non, ce que veut dire l'article 5, c'est que les accords dont il est question peuvent être mis en vigueur par décret.

Mme Bridgman: En effet, peu importe le contenu de l'accord.

M. Burnett: Non.

Mme Bridgman: Indépendamment des paramètres.

M. Burnett: Non, il faut qu'il s'agisse des accords dont il est question. Ceux-ci doivent respecter les paramètres de l'article 5.

[*Text*]

Ms Bridgman: So generally speaking, the next ten agreements will be relatively the same as the first four, other than maybe change of name and location or that kind of thing.

The Chairman: With respect, I don't think those particular questions deal with the meaning and the intent of this particular clause in the legislation. These deal with future agreements. We're not dealing with the contents of these agreements. We're not dealing with the contents of future agreements. While it's a fair question to ask if these—

Ms McLaughlin: I have a point of order, Mr. Chair. Perhaps I could provide some clarification that may be helpful to our colleague.

The Chairman: Sure.

Ms McLaughlin: The officials can correct me if I'm wrong, but I believe the parameters are in the umbrella final agreement. That is one parameter in terms of—It's a very valid question the member asks, because it was a large question in the Yukon and by the Yukon population. When does this end? What are the boundaries? So it is a very valid question.

The umbrella final agreement, which I am sure is here somewhere, and is quite extensive, does lay out the parameters, if I'm correct. Second, the parameters of land quantum have to some extent been set out. Third, the parameters of compensation have been set out. So the parameters are set out. What will be negotiated—and again I ask the officials to correct me if I'm wrong—will in fact be the already set out financial, land quantum, and umbrella final agreement parameters that have been established, in terms of what powers the bands wish to assume and so on.

But those parameters are clearly established, which I think are probably the major ones of concern to the member.

Ms Bridgman: Mr. Chairman, I appreciate that very much, because it is a concern of mine.

Now, with the parameters established and the fact that this can go back and these other ten can be looked at, are there some checks and balances in there as well?

Ms McLaughlin: I'm not the expert here, but if you'll allow me, I think the checks and balances are exactly the parameters. One of the concerns in the Yukon was, well, does the land go on forever? Do we discuss land forever? Indeed, land quantum, as you know, the total land claim agreement is one–tenth of the—The total land quantum is 8.6% of the land in the Yukon, under 10%. That is a parameter. That's quite clear.

What will happen is a specific band may say, under some of the powers here, I want to negotiate this particular thing. I think it may lay to rest some of the member's legitimate questions. Part of the whole negotiation process was to find the terms within which and under which parties could negotiate further agreements. But establishment of those boundaries and parameters was paramount to that, because if you didn't do that it was an endless process and of concern, of course, to business and the community at large.

[*Translation*]

Mme Bridgman: Ainsi, d'une façon générale, les dix prochains accords seront à peu près les mêmes que les quatre premiers, si ce n'est que le nom et le lieu pourront être différents, par exemple.

Le président: Sauf votre respect, je ne crois pas que ces questions portent sur l'interprétation ni sur l'esprit de cet article du projet de loi. Elles concernent des accords ultérieurs. La discussion ne porte pas sur la teneur de ces accords. S'il est normal de. . .

Mme McLaughlin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pourrais peut–être donner des précisions qui aideraient notre collègue.

Le président: Allez–y!

Mme McLaughlin: Les fonctionnaires peuvent me reprendre si je me trompe, mais je crois que les paramètres se trouvent dans l'accord–cadre définitif. Il y a un paramètre qui concerne. . . La députée pose une question très valable, car c'est la grande question pour la population du Yukon. On se demande où cela va s'arrêter, où seront les limites. C'est donc une question très pertinente.

Premièrement, l'accord–cadre définitif, dont on a certainement un exemplaire ici, est assez complet et fixe les paramètres, si je ne m'abuse. Deuxièmement, les paramètres concernant la quantité de terres ont été établis dans une certaine mesure. Troisièmement, les paramètres concernant l'indemnisation ont été fixés. Par conséquent, ils existent. En fait, les négociations porteront—et j'insiste pour que les fonctionnaires me reprennent si je fais erreur—sur les paramètres financiers, ainsi que sur ce qui concerne la quantité de terres et les paramètres de l'accord–cadre définitif qui ont déjà été fixés; elles porteront sur les pouvoirs que les bandes veulent assumer, par exemple.

Ces paramètres sont bien définis et sont probablement ceux qui préoccupent le plus la députée.

Mme Bridgman: Monsieur le président, j'apprécie beaucoup ces explications, car cela me préoccupe effectivement.

Compte tenu que les paramètres sont définis et que 10 autres accords seront conclus, pouvez–vous me dire si l'on a prévu un système de poids et de contrepoids également?

Mme McLaughlin: Je ne suis pas experte en la matière, mais je pense que ce sont précisément les paramètres qui jouent ce rôle. On se demandait au Yukon si les revendications territoriales allaient durer indéfiniment, si l'on allait en discuter éternellement. Comme vous le savez, la revendication territoriale porte au total sur un dixième ou plutôt sur 8,6 p. 100 de la superficie du territoire du Yukon. C'est un paramètre. C'est très clair.

Ce qui arrivera en fait, c'est qu'une bande voudra peut–être se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés pour négocier. Je crois que cela répond à certaines questions légitimes de la députée. Le processus de négociation a été en partie consacré à établir les modalités des négociations concernant les accords ultérieurs. Il était capital de fixer ces limites et ces paramètres, sans quoi les revendications territoriales auraient été interminables et auraient préoccupé les milieux d'affaires et la collectivité en général.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 2210

Ms Bridgman: Do the witnesses have anything to add to that along the lines of checks and balances and parameters?

Mme Bridgman: Les témoins ont-ils quelque chose à ajouter à propos du système de poids et de contrepoids et des paramètres?

Mr. Bishop: I don't believe so.

M. Bishop: Je ne le pense pas.

Mr. Scott: I have some very deep concerns about this clause. I'd like to speak against it and give my reasons.

M. Scott: Cet article me préoccupe vivement. Je m'oppose à son adoption et voudrais vous expliquer pourquoi.

The Chairman: Is there a question that you're wishing to put to the officials?

Le président: Avez-vous une question à poser aux fonctionnaires?

Mr. Scott: Yes, I will have some questions as a result of my—

M. Scott: Oui, j'ai quelques questions qui découlent. . .

The Chairman: Well, I'd suggest that you just put your questions to the officials.

Le président: Alors, je vous conseille de les poser tout de suite.

Mr. Scott: In order to ask the question, I have to set the stage for the question to be asked.

M. Scott: Avant de poser ma question, il faut que j'en situe le contexte.

The Chairman: I hope it's not a large stage.

Le président: J'espère que cela ne sera pas trop long.

Mr. Scott: No, it's not a large stage, Mr. Chairman.

M. Scott: Non, monsieur le président.

My concerns here are that we are, in effect, with clause 5, taking out of the realm of future parliamentary debate the ten additional land claims settlements or final agreements that will come about. Am I correct in that assumption? Does this mean that this will not come before Parliament again?

Ce qui me préoccupe au sujet de l'article 5, c'est qu'en fait nous soustrayons au débat parlementaire les dix autres accords visant à régler les revendications territoriales ou les accords définitifs ultérieurs. Est-ce exact? Cela signifie-t-il que la question ne sera plus soumise au Parlement?

Mr. Doré: That's right. This piece of legislation will not come before Parliament again.

M. Doré: C'est exact. Le Parlement ne sera plus jamais saisi de ce projet de loi.

Mr. Scott: What I'm saying is that this is enabling legislation that permits you to go back, under the parameters that my colleague was talking about, and sign ten additional agreements that will not come back in front of Parliament for any debate or any discussion. We as parliamentarians aren't going to get another kick at the cat, as it were. Is that right?

M. Scott: Donc, cette mesure habilitante vous permet de signer dix autres accords, selon les paramètres indiqués par ma collègue, sans que le Parlement ait l'occasion d'en discuter. Nous, les parlementaires, n'aurons plus l'occasion de revenir là-dessus, n'est-ce pas?

Who is going to be making the final decisions as to what those agreements will contain? I understand that there are parameters, but who will do this? This means that the elected representatives of Canadians are not the ones who are going to have the final look at this. Who in fact is going to have the final look at it?

Qui va prendre les décisions finales au sujet de la teneur de ces accords? Il paraît qu'il existe des paramètres, mais qui décidera? Ce ne sont pas les représentants élus des Canadiens qui jetteront un dernier coup d'oeil sur ces accords. Qui donc le fera, alors?

Mr. Burnett: The federal ministers of the Crown.

M. Burnett: Les ministres fédéraux.

Mr. Scott: The federal ministers of the Crown. In other words, the minister for. . .

M. Scott: Ah oui! Autrement dit, le ministre. . .

Mr. Doré: The cabinet.

M. Doré: Le Cabinet.

Mr. Scott: Right, the Governor in Council.

M. Scott: Oui, le gouverneur en conseil.

Second—and this probably relates to clause 6, but I think it also relates to clause 5—this agreement becomes constitutionally entrenched.

Deuxièmement, cet accord est enchâssé dans la Constitution; cela concerne probablement l'article 6, mais aussi l'article 5, je pense.

The Chairman: With respect, that is not the subject of this clause of the legislation. I'd ask you to restrict your comments to the specific legislation that is before us.

Le président: Je me permets de vous signaler que cela ne concerne pas l'article à l'étude. Je vous demanderais de faire des commentaires uniquement sur les dispositions à l'étude.

Mr. Scott: I think it is, Mr. Chairman.

M. Scott: Je crois que cela concerne cet article, monsieur le président.

The Chairman: Well, I think it isn't, and if you would find a question, and put it to the officials, that does apply. . .

Le président: Pas moi. Vous pouvez y aller si vous avez une question qui porte sur cet article.

[*Text*]

Mr. Scott: Yes. Under clause 6, Mr. Chairman—

A voice: We're on clause 5.

Mr. Scott: I know.

The Chairman: We're doing clause 5.

Mr. Scott: My point is that the two are related. We are entrenching an agreement into the Constitution that—

The Chairman: Excuse me, sir. I suggest that we take a vote on clause 5 and move to clause 6 so that the Constitution could be discussed.

Ms Bridgman: Could I have one more question, to clarify, on clause 5? Subclause 5(2) indicates that a final agreement or transboundary agreement shall be laid before the House on any of the first 30 days. I don't quite understand what that means, when clause 1 says that it's not necessarily going to come back to the House.

Mr. Burnett: Actually, what subclause 5(2) says is that the Order in Council will be laid before the House of Commons, not the agreement itself.

Ms Bridgman: So the bill or the agreement is not coming back to the House, but the Order in Council, after it has been through the—I'm talking about process now—

Mr. Burnett: Yes, I understand.

Ms Bridgman: After it has been through the ministers and so on, it will come back to the House.

• 2215

Mr. Burnett: Yes, yes. We thought that would assist in a public notice. It is a process that was followed with respect to the James Bay and Northern Quebec Agreement legislation as well.

Ms Bridgman: Thank you.

Mr. Harris: Mr. Chairman, I have a question for the officials, if I may.

The Chairman: You may.

Mr. Harris: Referring to clause 5, I think it's incumbent we stay with the section we're dealing with and my honourable colleague here got carried away a little bit.

Clause 5 in fact will give effect to these agreements that are contained in Bill C–33, these land claims. Also, as you stated, it will give effect to the settling of the other ten land claims through an Order in Council. It won't have to be debated. The government will have the power to do it.

My question is this, Mr. Chairman, and it's a very legitimate question, if I may. We are talking in these four agreements of some $242 million in cash. We're talking about surface and sub–surface rights.

The Chairman: The details of the agreements, with respect, are not the subject of this legislation.

Mr. Harris: No, my point—

[*Translation*]

M. Scott: Oui. Sur l'article 6, monsieur le président. . .

Une voix: Nous étudions l'article 5.

M. Scott: Je le sais.

Le président: Nous nous occupons de l'article 5.

M. Scott: J'estime qu'il y a des liens entre les deux. Nous enchâssons dans la Constitution un accord qui. . .

Le président: Excusez–moi. Je suggère de procéder au vote sur l'article 5, puis de passer à l'article 6 pour pouvoir discuter de la Constitution.

Mme Bridgman: Puis–je poser une toute dernière question sur l'article 5 pour demander une précision? Le paragraphe 5(2) dit qu'un accord définitif ou transfrontalier doit être déposé à la Chambre dans les 30 jours qui suivent la prise du décret. Je comprends mal ce que cela veut dire, étant donné que le paragraphe 5(1) indique que la Chambre n'en sera pas nécessairement saisie.

M. Burnett: En fait, le paragraphe 5(2) dit que c'est le décret et non l'accord proprement dit qui sera déposé à la Chambre.

Mme Bridgman: Par conséquent, ce n'est pas le projet de loi ou l'accord qui sera renvoyé à la Chambre, mais le décret. Il sera renvoyé après avoir—et je parle du processus. . .

M. Burnett: Oui, je comprends.

Mme Bridgman: Il reviendra après avoir été examiné notamment par les ministres.

M. Burnett: Oui, oui. Nous pensions que cela aiderait en cas d'avis public. On a procédé de la même façon pour le projet de loi concernant la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Mme Bridgman: Merci.

M. Harris: Monsieur le président, j'ai une question à poser aux fonctionnaires, si vous me le permettez.

Le président: Allez–y!

M. Harris: Je crois qu'il faut s'en tenir à l'article que nous sommes en train d'étudier, c'est–à–dire l'article 5. Mon honorable collègue a fait une petite digression.

L'article 5 mettra en vigueur les accords dont il est question dans le projet de loi C–33, les accords concernant le règlement des revendications territoriales. Par ailleurs, il mettra également en vigueur le règlement des dix autres revendications territoriales par voie de décret. Il ne sera pas nécessaire d'obtenir un débat à ce sujet. Le gouvernement sera investi de l'autorité voulue.

Ma question est très légitime, monsieur le président. Ces quatre accords représentent une somme de 242 millions de dollars. Il est question ici de droits de surface et de droits souterrains.

Le président: Je me permets de vous signaler que ce projet de loi n'a rien à voir avec le détail de ces accords.

M. Harris: Non, mais. . .

[*Texte*]

The Chairman: If you have a specific question related to the legislation, I'd ask you to put it to the officials, please.

Mr. Harris: Thank you, Mr. Chairman. I do have a very important question.

What I would like to know is, given the fact that clause 5 will give the power of ministerial approval to the other ten clauses, and we know what the cost is of clause 5, dealing with these four land claim agreements, what is the calculation in cost of the other ten that will in fact be allowed to proceed without debate because of the provisions of clause 5? Are we talking. . .? Here we're talking about $246 million in cash, etc.

The Chairman: With respect, we're dealing with agreements again. Your question is out of order.

Mr. Harris: Can we have an idea. . .?

The Chairman: Your question is out of order, sir. Do you have a question related specifically to clause 5, without referring to agreements?

Mr. Harris: Yes, I do, Mr. Chairman. I have a very good question.

The Chairman: That's what you said last time.

Mr. Harris: The question is this. If these future agreements are permitted to pass through an Order in Council without debate, is there a provision for a change in government that may be in effect at the time that these other additional ten may come to the current minister, whoever that may be? Let's say it takes six or seven years to put these other ten agreements together and in the meantime there's a change of government. Is this clause binding on a change of government or even a change of minister within the current government if he in fact gives the ultimate approval—or a total change in cabinet? Is there protection for the participants of this bill in fact if a change of government or a change of faces occurs in the present government, or if we have a new government by the time these come in for Order in Council?

In fact, what I'm saying is this clause is meaningless if there is no provision for this clause to remain constant and binding in the event of a change of government. As we know, a government can, by simple legislation—no, this is a good question and the hon. members across the way—

The Chairman: Could you allow the officials to respond, please.

Mr. Harris: I'd like your answer, knowing that a—

The Chairman: Excuse me. Would you please let the witnesses answer the question?

Mr. Harris: It's a good question, I believe, Mr. Chairman.

Mr. Bishop: The process referred to in clause 5 is also set out in the provisions of the agreement and in those treaties that will be given effect through this legislation. The process, if you will, will be not only contained in a piece of federal legislation, it will also be contained in land claims agreements that are recognized or protected as treaties under the Constitution. If you're concerned about protecting the process, there may be some comfort that the process will be protected as a provision in a treaty.

[*Traduction*]

Le président: Si vous avez une question précise à poser au sujet du projet de loi, faites–le.

M. Harris: Merci, monsieur le président. J'ai une question très importante à poser.

Compte tenu du fait que l'article 5 donne au ministre le pouvoir de se prononcer sur les dix autres accords, et nous savons quel est le coût des quatre accords en question, je voudrais savoir à combien on évalue le coût de dix autres accords qui seront ratifiés sans débat à cause des dispositions de l'article 5? Les quatre premiers accords représentent une somme d'environ 246 millions de dollars.

Le président: Je vous signale que vous parlez à nouveau des accords. Votre question est irrecevable.

M. Harris: Peut–on avoir une idée?

Le président: Votre question est irrecevable, monsieur. Avez–vous une question qui se rapporte à l'article 5, et non aux accords proprement dits?

M. Harris: Oui, monsieur le président. J'ai une très bonne question.

Le président: C'est ce que vous avez dit la dernière fois.

M. Harris: Voici la question. Si les accords ultérieurs peuvent être mis en vigueur par décret, sans débat, a–t–on prévu une disposition en cas de changement de gouvernement d'ici à ce que le ministre en soit saisi? Supposons qu'il faille six ou sept ans pour préparer ces accords et qu'un nouveau gouvernement sait élu entre temps, cet article est–il exécutoire, que le changement concerne le ministre chargé de prendre la décision finale ou le Cabinet au complet? Les participants sont–ils protégés en cas de changement du gouvernement ou de ministre d'ici à ce que le décret soit prêt à être passé?

Ce que je veux dire en fait, c'est que cet article ne sert à rien s'il ne contient aucune disposition indiquant qu'il s'appliquera toujours en cas de changement de gouvernement. Comme nous le savons, un gouvernement peut, par la seule voie législative—non, c'est une bonne question et les députés d'en face le savent. . .

Le président: Pourriez–vous laisser répondre les fonctionnaires?

M. Harris: Je voudrais connaître votre réponse, sachant que. . .

Le président: Excusez–moi. Pouvez–vous laisser les témoins répondre à cette question?

M. Harris: Je crois que c'est une bonne question, monsieur le président.

M. Bishop: Le système qui est prévu à l'article 5 se retrouve également dans les clauses de l'accord et des traités qui entreront en vigueur en vertu de ce projet de loi. Il se retrouvera non seulement dans une mesure législative fédérale, mais aussi dans les accords concernant les revendications territoriales, qui sont reconnus ou protégés et qui sont considérés comme des traités aux termes de la Constitution. Si vous voulez protéger le système, vous serez peut–être rassuré d'apprendre qu'il sera protégé par une clause des traités.

[*Text*] [*Translation*]

• 2220

Mr. Harris: I'm concerned about protecting the participants of this. As you know, legislation can be repealed by the simple passing of legislation through the House.

Mr. Bishop: My understanding—and my colleagues from the Department of Justice may want to correct me if I'm wrong—is that once Parliament passes this legislation and gives effect to the treaties, repealing the legislation, I don't believe, would effectively repeal the treaties.

Mr. Harris: This agreement provides for amendments to be made to it. Certainly, as you know, the Parliament of Canada is supreme in the legislation that we govern by. I'm vitally concerned that if this agreement is signed without protection of the participants, and we have a change of government that in fact has a different perspective on how land claims agreements should be signed, that in fact this clause would become redundant by a simple act of Parliament repealing the legislation that enacted this bill itself.

The Chairman: With respect—

Mr. Harris: But that's very important, Mr. Chairman.

The Chairman: With respect, I don't think we can speculate as to the actions or moves of a future government.

Mr. Harris: Mr. Chairman, on a point of order, if I may, this clause itself deals with future agreements.

The Chairman: This is not a point of order. Your point of order is not well taken. If you have a question—

Mr. Harris: I have another question then.

The Chairman: That's good.

Mr. Harris: Considering that this clause itself deals with future agreements, specifically what protection is this clause given, so those ten future agreements may in fact be guaranteed to be enacted regardless of which government of the day happens to be in power if in fact there is a change of government? Let's say, for example—and this will give some clarification to my question—a government comes in that has a totally different idea about land claims and it decides to try to repeal this clause and not fulfil the obligation to complete the other ten agreements. I really think what has to be specifically demonstrated is that the ten unfinished agreements are protected under this bill.

Mr. Burnett: I feel uncomfortable speculating about what a future government of Canada may or may not do or wish to do. I will answer your question in this way, sir. Clause 5 is permissive. It says "The Governor in Council may"; it is not a mandatory section.

Mr. Harris: Something as important as this—

The Chairman: I think what that means is that in the event the government so chose, they could bring the future agreements through Parliament for debate.

Ms McLaughlin: I have a point of order, Mr. Chairman, I think, as one of those persons who might be affected. Is it not true that it is very difficult for one government to bind another government? Therefore, any piece of legislation—that is part of

M. Harris: C'est que je tiens à ce que les participants soient protégés. Vous le savez, il est facile d'abroger une loi; il suffit que la Chambre adopte un projet de loi à cet effet.

M. Bishop: À mon avis—et mes collègues du ministère de la Justice peuvent me corriger si je me trompe—lorsque le Parlement aura adopté ce projet de loi et qu'il aura mis les traités en question en vigueur, je ne pense pas qu'il soit possible d'abroger ceux–ci en abrogeant la loi.

M. Harris: Il est prévu dans cet accord que l'on pourra y apporter des modifications. Vous n'ignorez pas que le Parlement du Canada est l'autorité législative suprême. Je crains beaucoup que si l'accord est signé sans que l'on protège les participants et que le gouvernement soit remplacé par un autre gouvernement qui a en fait des idées différentes sur le règlement des revendications territoriales, cet article ne devienne inutile si le Parlement adopte un projet de loi abrogeant la loi habilitante.

Le président: Sauf votre respect,. . .

M. Harris: Mais c'est très important, monsieur le président.

Le président: Sauf votre respect, je ne crois pas que l'on puisse prévoir les initiatives ou les décisions d'un gouvernement éventuel.

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Cet article concerne les accords ultérieurs.

Le président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Je ne l'accepte pas. Si vous avez une question. . .

M. Harris: J'ai une autre question à poser, alors.

Le président: C'est bien.

M. Harris: Compte tenu que cet article concerne les accords ultérieurs, quels systèmes de protection a–t–on prévus pour que l'entrée en vigueur de ces dix accords soit en fait garantie, en cas de changement de gouvernement? Supposons par exemple—et cela permettra de mieux comprendre ma question—que l'on ait un nouveau gouvernement qui a des idées complètement différentes au sujet des revendications territoriales et qui décide d'essayer d'abroger cette clause et de ne pas s'acquitter de l'obligation de signer les dix autres accords. Je suis convaincu qu'il faut prouver que les dix accords qui n'ont pas encore été conclus sont protégés en vertu de ce projet de loi.

M. Burnett: Je n'aime pas beaucoup deviner ce qui pourrait arriver sous un autre gouvernement. Je répondrai à votre question en disant que l'article 5 permet au gouverneur en conseil de prendre une décision sur les accords, mais qu'il ne l'oblige pas à le faire.

M. Harris: Pour une chose aussi importante que cela. . .

Le président: Je crois que cela veut dire que si le gouvernement le voulait, il pourrait soumettre les accords ultérieurs au Parlement pour que celui–ci les débatte.

Mme McLaughlin: J'invoque le Règlement, monsieur le président, à titre de personne qui risque en effet d'être concernée. N'est–il pas vrai qu'il est très difficile pour un gouvernement d'imposer ses décisions à un gouvernement

[*Texte*]

our democratic parliamentary process—can be opened. It is quite clear to me, and it has been shown before, that should a government come in that does not respect these agreements, clearly the ten bands would take that government to court. If you think the first process was expensive, calculate the cost of the next one. There is a due process.

Am I correct in understanding our Parliament, that one government can't in fact bind another government?

The Chairman: I think you're very correct on that point.

Ms McLaughlin: I think that's a political question, if I may add that on.

The Chairman: That Constitution interested me quite a bit.

Mr. Harris: Mr. Chairman, there's still one unfinished question on clause 5 that I think is—

The Chairman: One unfinished question?

Mr. Harris: One, yes.

The Chairman: Okay.

Mr. Harris: I'm sure tonight we all want to make sure that every time we approve one of these clauses, it is absolutely beneficial to all parties. I have a huge concern that there in fact is no protection for future agreements under clause 5. My colleague talked about the government—

• 2225

The Chairman: With respect, I know that it's a large concern, but this sounds like the same question that was put before.

Mr. Harris: No, it isn't. I want to draw a comparison between protecting the timely signing of any future agreements as opposed to having in fact to go through a court process, which my colleague spoke of earlier. It's not our intention under this agreement to drag out these 14 land claim agreements forever. I think it behoves us to ensure that clause 5 is given some protection so that we don't have to go through a court process and we don't have to drag it out for another 21 years. That's what I'm saying.

The Chairman: Is that a question or a comment?

Mr. Harris: Where is the protection of clause 5 in this agreement? Clause 5 is a paramount clause in here because it affects several thousands more people, 10 more land claims, and perhaps a few billion dollars.

The Chairman: Would you put your question, please?

Mr. Harris: Anyway, I'm looking for the protection. Can you point me in the direction of the protection of clause 5? That's the short question.

Mr. Bishop: I don't know whether we can say much more in terms of addressing your concern about providing more protection than you get by virtue of the fact that this is a piece of federal legislation. I think that, as the hon. member from the Yukon has pointed out, if it's going to be in federal legislation, then presumably there is an ability for a future Parliament to change it.

[*Traduction*]

subséquent? Par conséquent, toutes les mesures législatives peuvent être remises en question; c'est le propre de notre système parlementaire démocratique. Je ne doute nullement, et cela s'est déjà vu, que si le gouvernement était remplacé par un gouvernement qui ne respecte pas ces accords, les dix bandes concernées devraient le poursuivre devant les tribunaux. Si vous pensez que le premier système était coûteux, songez à ce que coûterait l'autre. C'est une voie de droit régulière.

Est-il exact qu'un gouvernement ne peut pas imposer une contrainte à un autre?

Le président: Je crois que vous avez parfaitement raison sur ce point.

Mme McLaughlin: Je me permets d'ajouter que c'est une question politique.

Le président: Cette discussion sur la Constitution m'a pas mal intéressé.

M. Harris: Monsieur le président, il y a encore une petite question à régler à propos de l'article 5. . .

Le président: Une question à régler?

M. Harris: Oui.

Le président: Bon.

M. Harris: Nous tenons tous ce soir, j'en suis sûr, à ce que tous les articles que nous approuvons soient absolument dans l'intérêt de toutes les parties. Le fait que l'article 5 ne prévoit aucun mécanisme de protection pour les accords ultérieurs me préoccupe énormément. Mon collègue a dit que le gouvernement. . .

Le président: Je sais que cela préoccupe beaucoup de gens, mais on dirait que cette question vient tout juste d'être posée.

M. Harris: Non. Je veux faire une comparaison entre ce qui se passerait si l'on protège la signature des accords ultérieurs et ce qui se passerait si on doit entamer une procédure judiciaire comme le disait ma collègue. Nous n'avons pas l'intention d'attendre indéfiniment pour conclure ces 14 accords sur les revendications territoriales. Je crois qu'il nous incombe de prévoir un mécanisme de protection à l'article 5 pour éviter une procédure judiciaire et pour ne pas laisser traîner les choses 21 ans de plus. Voilà ce que je veux dire.

Le président: Est-ce une question ou un commentaire?

M. Harris: Où se trouve le mécanisme de protection? L'article 5 est d'une importance capitale parce qu'il concerne plusieurs milliers de personnes, 10 autres revendications territoriales et qu'il peut représenter quelques milliards de dollars.

Le président: Pourriez-vous poser votre question?

M. Harris: J'essaie de trouver un mécanisme de protection. Pouvez-vous me dire où il se trouve dans l'article 5? Voilà en bref ma question.

M. Bishop: Je ne sais pas si nous pouvons vous donner plus de garanties que celles qui découlent du seul fait qu'il s'agit d'une loi fédérale. Je crois qu'il est toujours possible qu'elle soit modifiée ultérieurement, comme l'a si bien signalé la députée du Yukon.

[*Text*]

So if the protection you're looking for is to remove it from the ability of a future Parliament to change it, then I suspect we're looking at constitutionally protecting the process so that a future Parliament could not affect the provision, and we weren't mandated to negotiate that kind of a provision.

Mr. Harris: Are you telling me, then, that if a new government wished to opt out of it, the only protection clause 5 would have would be through the court system?

The Chairman: I think we've covered the waterfront quite considerably on this clause. We're getting into repetition and questions of a frivolous nature. With respect, I ask that we now vote on clause 5.

Mr. Harris: I have a point of order, Mr. Chairman. You've used the word ''frivolous''. I do not think that Bill C–33 is frivolous in any way.

The Chairman: Your point of order is not well taken.

Clause 5 agreed to: yeas 5; nays 2

The Chairman: Is it likely that the pattern of voting will remain the same?

Mr. Harris: Not necessarily, Mr. Chairman.

The Chairman: I didn't think that it would.

Mr. Scott: I move that the committee adjourn until 10 a.m. on Monday, June 20, 1994.

I feel uncomfortable with the fact that we haven't had information here tonight that my colleagues and I would have liked to have seen. For whatever reason, we don't have the information and I think that in order to be prepared to deal with the rest of this bill clause by clause, it's important. . . This is undoubtedly a very important piece of legislation for all Canadians, and I think it should be dealt with in a very serious and appropriate manner. Obviously we do not have the information we need.

• 2230

The Chairman: Okay. The motion is to adjourn until Monday—

Mr. Scott: Until 10 a.m. Monday morning.

The Chairman: Those in favour? No debate.

Mr. Scott: It's a debatable motion, Mr. Chairman.

Mr. Harris: Mr. Chairman, on a point of order, I think if you check, it is a debatable motion.

The Chairman: Debatable as to the duration of time.

Mr. Harris: Could you clarify? I didn't quite hear you, Mr. Chairman.

Mr. Scott: Mr. Chairman, I'm sure my colleagues have something to add to it. As I said earlier, we are without information. I haven't seen these final agreements, the text of them, and I would feel much more comfortable going through

[*Translation*]

Si le mécanisme de protection que vous voulez consiste à empêcher un Parlement ultérieur de la modifier, il faudrait sans doute que cela se fasse par la voie constitutionnelle et nous ne sommes pas mandatés pour négocier ce genre de dispositions.

M. Harris: Vous voulez donc dire que si un nouveau gouvernement voulait renoncer à ces accords, le seul recours possible consisterait à intenter des poursuites judiciaires?

Le président: Je crois que nous avons examiné cet article à fond. On est en train de se répéter et de poser des questions futiles. Je voudrais que l'on procède au vote sur l'article 5.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous avez employé le mot «futile». Je ne pense pas que le projet de loi C–33 soit du tout futile.

Le président: Je rejette votre rappel au Règlement.

L'article 5 est adopté par 5 voix contre 2

Le président: Y a–t–il des chances que l'on continue à voter à ce rythme?

M. Harris: Pas nécessairement, monsieur le président.

Le président: Je ne pensais pas que cela allait se passer ainsi.

M. Scott: Je propose que la séance soit levée et que les délibérations reprennent le lundi 20 juin 1994 à 10 heures.

Le fait que nous n'avons pas obtenu les renseignements que mes collègues et moi–même aurions voulu obtenir me dérange. Pour une raison ou pour une autre, nous n'avons pas les renseignements voulus et j'estime que pour être prêts à étudier le reste de ce projet de loi article par article, il est important. . . C'est un projet de loi très important pour tous les Canadiens, et j'estime qu'il doit être examiné très sérieusement et dans les règles. De toute évidence, nous ne possédons pas les renseignements nécessaires.

Le président: Bien. La motion propose de lever la séance et de reprendre les délibérations lundi. . .

M. Scott: Lundi matin à 10 heures.

Le président: Qui est pour? Il n'y a pas de débat.

M. Scott: C'est une motion qui est sujette à débat, monsieur le président.

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si vous voulez vérifier, vous constaterez que c'est une motion sujette à débat.

Le président: Elle est sujette à débat en ce qui concerne la durée.

M. Harris: Pourriez–vous préciser? Je ne vous ai pas bien entendu, monsieur le président.

M. Scott: Monsieur le président, je suis certain que mes collègues ont quelque chose à dire à ce sujet. Comme je l'ai signalé tout à l'heure, nous n'avons pas les renseignements voulus. Je n'ai pas vu ces accords définitifs, je n'en ai pas vu le

[*Texte*]

the rest of the clause–by–clause debate having had an opportunity to review that. I feel that 10 a.m. Monday is appropriate. It gives the people within our party the opportunity to obtain the information and to review it, and for the committee to deal with the legislation in a timely manner.

Ms McLaughlin: Debate on the motion, Mr. Chair. I would suggest that there was full testimony here yesterday to which the colleague who's moved the motion was not present. There was full representation here yesterday by the department, the Government of Yukon and leaders of the opposition in the Yukon and the Council for Yukon Indians. The material has been available for some time. The briefing books have been out for some time. If the Reform Party wishes to rotate their members on the committee, as they are quite allowed to do, I'm sure, Mr. Chair, it is a responsibility incumbent on each member, even though they come in for only a short period of time, to have been fully briefed and informed. It's not incumbent on this committee to wait on a briefing for 52 members of the Reform Party.

Mr. Harris: Mr. Chairman, I would like to speak on the bill debate, please.

The Chairman: With respect, does anybody else have anything to say, one at a time?

Mr. Easter: I think, Mr. Chairman, that the committee and the bill shouldn't be held up just because the Reform Party has somehow slipped up on its communication system. We shouldn't be held to ransom, so I oppose the motion and call for the question.

Mr. Harris: Mr. Chairman, I have a point of debate.

The Chairman: Who brought the motion?

Mr. Harris: I want to speak to the motion, Mr. Chairman. Mr. Chairman, I think that time is of the essence here, and the reason we said Monday at 10 a.m. is that this is such a huge bill, such a huge precedent. Let me just refer to a section of *Beauchesne's Parliamentary Rules & Forms*, 6th edition, which is I think very pertinent to important pieces of legislation like this. I will now read citation 693, in Beauchesne's:

693. (1) Before beginning its clause by clause study,

I think we were perhaps remiss in not bringing this up at the beginning.

693. (1) Before beginning its clause by clause study,

This refers to proceedings on public bills.

the committee

—referring to a committee such as ours—

will usually call the sponsor of the bill

—which in this case is the minister—

[*Traduction*]

texte et je me sentirais beaucoup plus à l'aise pour le reste du débat concernant l'étude article par article si j'avais eu l'occasion d'y jeter un coup d'oeil. J'estime que lundi à 10 heures est un bon moment pour la reprise des délibérations. Cela donnera aux membres de mon parti l'occasion d'obtenir les renseignements nécessaires et de les examiner, et au comité, d'étudier ce projet de loi de façon appropriée.

Mme McLaughlin: Il faut débattre la motion, monsieur le président. Je signale que le collègue qui a présenté la motion n'était pas là hier, alors que les représentants du ministère, du gouvernement du Yukon, accompagnés des leaders de l'Opposition ainsi que de ceux du Conseil des Indiens du Yukon sont venus témoigner. Les documents sont disponibles depuis un certain temps. Les cahiers d'information sont prêts depuis un certain temps. Si le Parti réformiste veut faire venir ses représentants à tour de rôle au comité—et je suis sûre qu'il en a parfaitement le droit, monsieur le président—il incombe à chacun d'entre eux, même s'ils ne viennent que pour peu de temps, de s'être renseignés à fond. Le comité n'a pas à attendre que 52 députés réformistes aient été mis au courant.

M. Harris: Monsieur le président, je voudrais parler du projet de loi.

Le président: Est–ce que quelqu'un d'autre a quelque chose à dire? Un à la fois.

M. Easter: Monsieur le président, j'estime qu'il ne faut pas retarder les travaux du comité et l'étude du projet de loi uniquement parce que le système de communication du Parti réformiste laisse à désirer. Il n'est pas normal que nous soyons tenus en otages. Par conséquent, je m'oppose à la motion et je demande qu'on la mette aux voix.

M. Harris: Monsieur le président, j'ai quelque chose à dire au sujet du projet de loi.

Le président: Qui a présenté la motion?

M. Harris: Je voudrais parler de la motion. Monsieur le président, je crois que la question temps est très importante dans ce cas–ci et si nous avons parlé de lundi à 10 heures, c'est parce qu'il s'agit d'un projet de loi extrêmement important, qui crée un précédent. Je vais vous citer un commentaire de la 6e édition de la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne* qui s'applique très bien à des projets de loi aussi importants que celui–ci. Il s'agit du commentaire 693 qui dit ceci:

693. (1) Il est d'usage qu'avant d'entreprendre l'étude du projet de loi article par article,

Je crois que nous avons fait preuve de négligence en omettant d'en parler d'emblée.

693. (1) Il est d'usage qu'avant d'entreprendre l'étude du projet de loi article par article,

Il s'agit de la procédure pour les projets de loi d'intérêt public.

le comité

. . .il s'agit d'un comité comme le nôtre. . .

donne la parole au député qui l'a présenté,

. . .en l'occurrence, le ministre. . .

[*Text*]

and such witnesses as it deems necessary, to give evidence upon the merits of the bill.

• 2235

I want to refer to the word ''sponsor''. As you are aware, Mr. Chairman, the minister has yet to appear for the discussion of this bill or previous bills. As the sponsor of this bill, considering the word ''usually'', I would like to say he was not called by the chair; he was not called by the committee. In fact we believe he should be called, and that is why we have gone to 10 a.m. on Monday morning.

I would also like to refer to the fact that the minister himself, the sponsor himself, has referred to this legislation as being ''unprecedented in complexity and scope''. These are the words of the sponsor of this bill, yet we do not have the sponsor here. How on earth could the chair not follow citation 693, which states the sponsor of the bill is usually called when, in the view of the sponsor himself, the bill is unprecedented in complexity and scope?

I think it's incumbent upon this committee to have the sponsor of the bill present before we proceed any further with the bill. We chose 10 a.m. Monday morning to give the chair time to make the arrangements to have the sponsor here. I was speaking to the time only in that motion.

The Chairman: First of all, the operative word is ''usually'', and second, it's not the chair who calls; it's the committee. The committee made no request to call the sponsor, in the event you give narrow meaning to the word ''sponsor''.

However, even if that is the case, I would suggest the meaning of the word ''sponsor'' is far wider than that. It also means representatives of the minister, mainly the department, and they're all happily sitting here right now. So your request has been answered. I will call the question.

Mr. Harris: If I may speak to that, Mr. Chairman—

The Chairman: No.

Mr. Chatters: I want to speak to the motion.

Mr. Harris: Further debate, Mr. Chairman.

Mr. Chatters: I wish to speak to the motion.

The Chairman: Okay.

Mr. Chatters: I think it was a legitimate motion and I support the motion, considering that on the same motion or a very similar motion just a little while ago we were subjected to a tirade from across the table, called incompetent and told we should resign.

In view of the incorrect ruling of the chair on that motion, I think this side of the table is due an apology for the tirade we were subjected to.

Considering Ms McLaughlin's presentation outlining the fact that we could only address our questions to the principals of this bill, being the minister or the aboriginal people themselves, I think it's proper that it be the minister.

[*Translation*]

ainsi qu'à d'autres personnes qu'il souhaite entendre, afin qu'ils témoignent sur le bien–fondé du projet de loi.

J'aimerais revenir sur l'expression «le député qui l'a présenté». Comme vous savez, monsieur le président, le ministre n'a pas encore comparu devant nous au sujet de ce projet de loi ou des précédents. On dit qu'«il est d'usage» que le député qui présente un projet de loi comparaisse devant nous; je vous signale que le président et le comité ne l'ont pas invité à comparaître. Nous pensons donc qu'il faut l'appeler et c'est pourquoi nous voulons reporter nos discussions à 10 heures, lundi matin.

J'aimerais également signaler que le ministre lui–même, qui a présenté le projet de loi, l'a décrit comme «sans précédent par sa complexité et sa portée». Voilà les paroles mêmes du parrain du projet de loi, qui n'est pourtant pas ici. Comment le président pourrait–il s'abstenir de suivre le paragraphe 693 du Beauchesne, selon lequel il est d'usage de donner la parole au député qui a présenté un projet de loi, alors que celui–ci a lui–même déclaré que le projet de loi était sans précédent par sa complexité et sa portée?

Il incombe à mon avis à notre comité de convoquer le parrain du projet de loi avant que nous allions plus avant dans l'examen du texte. Nous prévoyons le recevoir à 10 heures lundi matin, afin que le président ait tout le temps nécessaire pour l'inviter. C'est dans ce but que je parlais de l'heure en question.

Le président: Pour commencer, je vous signale que l'on dit: «il est d'usage». Deuxièmement, ce n'est pas le président qui convoque mais le comité. Le comité n'a pas demandé que l'on invite le parrain, au cas où vous donnez un sens étroit à l'expression «parrain».

Toutefois, et même si c'est le cas, je dirais que le mot «parrain» a un sens bien plus large. Il englobe également les représentants du ministre, en l'occurence les fonctionnaires du ministère, qui sont bien tranquillement assis là, devant nous, maintenant. On satisfait donc à votre demande. Je vais maintenant demander le vote.

M. Harris: Puis–je intervenir, monsieur le président. . .

Le président: Non.

M. Chatters: Je veux parler de la motion.

M. Harris: La discussion n'est pas terminée, monsieur le président.

M. Chatters: Je veux parler de la motion.

Le président: D'accord.

M. Chatters: Je pense qu'il s'agissait d'une motion légitime et je l'appuie, surtout si l'on garde à l'esprit que pour cette même motion, ou une motion très similaire, présentée récemment, nous nous sommes fait haranguer par ces gens de l'autre côté de la table, qui nous ont dit que nous étions des incompétents et que nous devions démissionner.

Étant donné l'injuste décision du président au sujet de cette motion, je pense que l'opposition a droit à des excuses pour ces commentaires désobligeants.

Étant donné que, dans son exposé, M^me^ McLaughlin a insisté sur le fait que nous ne pouvions adresser nos questions qu'aux principaux intéressés par ce projet de loi, soit le ministre ou les autochtones eux–mêmes, je pense qu'il convient de les poser au ministre.

[*Texte*]

I think in fact what is going on here is tantamount to the federal government going into Quebec and negotiating self-government in Quebec without the residents or the representatives of Quebec being present at the negotiating table.

I think it's a legitimate and reasonable motion. Certainly under those circumstances I would hope that both the representatives of the Bloc and Ms McLaughlin might support the motion on those grounds.

Mr. Harris: Further debate, Mr. Chairman. Referring to—

The Chairman: I think, with respect, we have all had our say.

Mr. Harris: Mr. Chairman—

The Chairman: Those in favour of the motion.

Mr. Harris: A point of order, Mr. Chairman. Further debate is permitted on this motion. I'm not going to speak on the same—

The Chairman: Your point of order is not well taken in this case because we have canvassed the arguments quite thoroughly and I would ask for the question.

Mr. Harris: I have one more significant argument to present, Mr. Chairman.

The Chairman: All those in favour.

Mr. Harris: On a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: All those opposed, please raise your hands.

Mr. Harris: A point of debate.

Motion negatived

The Chairman: We can now move on to clause 6.

On clause 6—*Constitution Act, 1982*

Ms Bridgman: On a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Yes.

Ms Bridgman: I wanted to bring this up during debate but I didn't get the opportunity.

• 2240

One of the other reasons we felt a delay would be appropriate is that—

The Chairman: The motion has been dealt with. It's out of order. We will move on to discussion of clause 6.

Ms Bridgman: I don't quite understand, Mr. Chairman. I asked for a chance to participate in debate and the vote was called before I—

The Chairman: The chair unfortunately did not see your hand. It did not appear as though you wished to participate in the debate. We have quite effectively canvassed the waterfront. The vote has been taken and we'll move on to clause 6.

Ms Bridgman: With due respect, Mr. Chairman, besides raising my hand, I did state verbally. On a point of order, I would like to say that I would have added to the debate that we felt a delay would be appropriate so that the Minister of National Revenue could have come and talked to this committee about the effect this bill will have on taxes. That's my point of order, Mr. Chairman.

[*Traduction*]

Je pense que ce qui se passe ici équivaut à la négociation de l'autonomie gouvernementale du Québec par le gouvernement fédéral, sans la présence des Québécois ou de leurs représentants à la table de négociation.

Je pense que la motion est légitime et raisonnable. Dans les circonstances, j'espère que les représentants du Bloc Québécois et M^me^ McLaughlin appuieront la motion.

M. Harris: J'ai autre chose à dire, monsieur le président. Au sujet de. . .

Le président: Je pense que nous avons tous eu notre mot à dire.

M. Harris: Monsieur le président. . .

Le président: Qui vote en faveur de la motion?

M. Harris: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Il est permis de discuter davantage de cette motion. Je ne vais pas parler du même. . .

Le président: Votre rappel au Règlement est irrecevable parce que nous avons considéré tous les arguments. Passons au vote.

M. Harris: J'ai un autre argument important à présenter, monsieur le président.

Le président: Qui vote pour. . .

M. Harris: Un rappel au Règlement, monsieur le président.

Le président: Que ceux qui sont contre lèvent la main.

M. Harris: Je veux discuter.

La motion est rejetée

Le président: Passons maintenant à l'article 6.

Article 6—*Loi constitutionnelle de 1982*

Mme Bridgman: Un appel au Règlement, monsieur le président.

Le président: Oui.

Mme Bridgman: Je voulais soulever cette question pendant la discussion mais je n'en n'ai pas eu la possibilité.

Il y a une autre raison de retarder le débat. . .

Le président: Nous avons déjà voté sur la motion. C'est maintenant irrecevable. Nous passons à la discussion relative à l'article 6.

Mme Bridgman: Je ne comprends pas, monsieur le président. J'ai demandé à participer à la discussion, vous êtes passé au vote avant que j'aie. . .

Le président: Je ne vous ai malheureusement pas vu lever la main. Il n'était pas évident que vous vouliez participer à la discussion. Nous avons traité de la question en profondeur. Nous avons voté et nous passons maintenant à l'article 6.

Mme Bridgman: Sauf votre respect, monsieur le président, non seulement ai-je levé la main, mais j'ai également dit que je voulais intervenir. J'en appelle au Règlement. J'aimerais dire maintenant ce que je voulais ajouter pendant la discussion: un retard est nécessaire pour que le ministre du Revenu national puisse venir parler au comité des incidences de ce projet de loi sur les taxes. Voilà ce que j'avais à dire, monsieur le président.

[*Text*]

The Chairman: We'll move on to clause 6. Are there any questions?

Mr. Harris: On a point of order, Mr. Chairman, I would like to object to the way you have shut off the opportunity to debate this.

The Chairman: Your point of order is not well taken. Debate on clause 6, for the final time, please.

Mr. Scott: Mr. Chairman, I have some questions for the witnesses. Clause 6, as I understand it, constitutionally entrenches this agreement. Is that correct?

Mr. Burnett: I wouldn't use that phrase. I would say that clause 6 provides that the final agreements and transboundary agreements that are given effect are land claims agreements within the meaning of section 35 of the Constitution Act.

Mr. Scott: What does section 35 of the Constitution Act say with respect to land claims? Does it not provide constitutional entrenchment for land claims?

Mr. Burnett: Section 35 recognizes and affirms existing aboriginal and treaty rights.

Mr. Scott: Great. That's my point.

I'm not a constitutional expert so maybe you can help me with this. Changes to the Constitution require constitutional amendments, and my understanding is that there are six formulae for amending the Constitution. Can you tell me which formula would be used if in fact a change to this agreement was wished down the road? The fact that this agreement now comes under the umbrella of the Constitution. . .

Mr. Burnett: I disagree with the premise of your question. To amend the agreement does not amount to an amendment of the Constitution.

Mr. Scott: I suppose you have some legal opinions to that effect that you could share with the committee. I think this is a very important question. It was a question we asked as well on Bill C–16, and I have never seen a written legal opinion that says what you're saying verbally to me right now.

Mr. Burnett: I don't know why. It's not a contentious question in my legal opinion. The Constitution is quite clear. Section 35 says that aboriginal and treaty rights of the aboriginal people are recognized and affirmed. There's no reason why amendment of this agreement is an amendment of the Constitution. In my legal opinion, it is not. In my mind there's no room for doubt on that question.

Mr. Scott: With all respect, sir, we have had people such as Mr. Mel Smith, who has provided legal opinions to the contrary. At least in my mind, no matter who's right, it certainly is open for debate, and it certainly is open for future constitutional wrangling as a result. Would you agree with that?

• 2245

Mr. Burnett: I would defer to the chair on this. I don't know if I should be engaging in a debate with respect to whether my legal opinion is correct and that of Mr. Smith is wrong.

Ms McLaughlin: Mr. Chair, perhaps I can provide some clarification on that. Clearly, the legal counsel for both the Yukon government and for the Council for Yukon Indians concurred with the opinion that has been expressed here by the federal officials. If that's helpful, those are two other certainly extensive legal opinions.

[*Translation*]

Le président: Nous passons maintenant à l'article 6. Y a–t–il des questions?

M. Harris: Un rappel au Règlement: monsieur le président, je suis contre la façon dont vous avez mis fin à la discussion.

Le président: Votre rappel au Règlement est irrecevable. Pour la dernière fois, discussion au sujet de l'article 6.

M. Scott: Monsieur le président, j'ai des questions pour nos témoins. Si je comprends bien, l'article 6 enchâsse cette entente dans la Constitution, n'est–ce pas?

M. Burnett: Je ne le dirais pas en ces termes. L'article 6 prévoit que tout accord définitif ou transfrontalier en vigueur constitue un accord sur des revendications territoriales au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle.

M. Scott: Que dit l'article 35 de la Loi constitutionnelle au sujet des revendications territoriales? N'y prévoit–on pas l'enchâssement constitutionnel des revendications?

M. Burnett: L'article 35 reconnaît et confirme l'existence des droits des autochtones en vertu de traités.

M. Scott: Très bien. Voilà ce que je voulais.

Je ne suis pas un expert en matière constitutionnelle et je vous demande votre aide. Pour modifier la Constitution, il faut des amendements et je pense qu'il y a six formules d'amendement de la Constitution. Pourriez–vous me dire quelle formule serait utilisée s'il fallait modifier cet accord dans l'avenir? Étant donné que cette entente fait maintenant partie de la Constitution. . .

M. Burnett: Je ne suis pas d'accord avec la prémisse de votre question. Une modification de l'accord n'équivaut pas à une modification de la Constitution.

M. Scott: Je présume que vous avez reçu des avis juridiques à ce sujet et que vous voudrez en faire part au comité. Il s'agit à mon avis d'une question très importante. C'est une question qu'on a posée également au sujet du projet de loi C–16 et je n'ai jamais vu d'avis juridique écrit qui confirme ce que vous venez de nous dire.

M. Burnett: Je ne vois pas pourquoi. Ce n'est pas une question litigieuse, d'après moi, en tant qu'avocat. La Constitution est très claire. L'article 35 dispose que les droits existants ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones sont reconnus et confirmés. Je ne vois pas pourquoi un amendement à cet accord équivaudrait à une modification de la Constitution. À mon avis, ce n'est pas le cas. Il n'y a pas de doute à ce sujet dans mon esprit.

M. Scott: Sauf votre respect, monsieur, des gens comme M. Mel Smith ont donné un avis juridique contradictoire au vôtre. À mon avis, peu importe qui a raison; c'est certainement discutable et on prête sûrement le flanc à des problèmes constitutionnels. N'êtes–vous pas d'accord?

M. Burnett: J'aimerais m'en remettre au président. Je ne sais pas si je dois me lancer dans une discussion sur la justesse de mon avis juridique et les lacunes de celui de M. Smith.

Mme McLaughlin: Monsieur le président, je pourrais peut–être clarifier cette question. Il est clair que les conseillers juridiques du gouvernement du Yukon et du Conseil des Indiens du Yukon étaient du même avis que les fonctionnaires fédéraux. Si cela peut aider à résoudre le problème, voilà deux autres avis juridiques assez recherchés.

[*Texte*]

The Chairman: That's putting forward somebody else's legal opinion. What do you think of that? They've stated their legal opinion with respect to the issue.

Mr. Scott: Mr. Chairman, perhaps I could ask a different question.

The Chairman: Perhaps.

Mr. Scott: Do you recognize that this is, as my colleague pointed out, a very complex agreement? As a matter of fact, I'll paraphrase the minister himself. He said this was one of the most complex agreements or bills—it's unprecedented—that the House has dealt with.

First, there are many aspects to the agreement. Would you agree that down the road there is at least a likelihood that some of these clauses could change? It would not be in legislation, but within the land claim agreements themselves. One or both parties may want changes.

Mr. Burnett: As the Department of Justice lawyer, that wouldn't be a legal question for me. That would be conjecture. I would defer to my clients on that.

Mr. Scott: Can you tell us how that would happen if one of the parties wanted it changed down the road?

Mr. Burnett: An amending procedure is set out within each of the four final agreements that are before you.

Mr. Scott: An amending procedure is set out.

Mr. Burnett: Yes. Most contracts have a provision for how the parties may amend it in the future if they agree to amend it.

Mr. Scott: What happens if one of the parties doesn't agree?

Mr. Burnett: There's no amendment.

Mr. Scott: Right. You're saying that there is no opportunity for amending these agreements unless both parties are going to be at the table agreeing to it.

Mr. Burnett: There are actually three parties to the agreements. I might be stepping outside my bounds here, but that's not unusual. Apart from this table, I wouldn't enter into a contract with you and say you can amend it as you see fit. What's the point of me entering into an agreement with you?

Mr. Scott: My concern is that governments and philosophies do change over time. My concern is how this will be revisited in the future.

Ms McLaughlin: Mr. Chair, I believe we covered that point about how this is revisited, to some extent, on another clause.

Mr. Chatters: I'd like to address subclause 6(2).

The Chairman: Yes.

Mr. Chatters: This is the one that I believe concerned the witnesses who appeared before the committee. They in fact never ratified the umbrella agreement and opposed the terms of the final agreement.

Therefore, whether they are a party to it or not, I would understand that subclause 6(2) forces them or drags them into this agreement whether they like it or not, or whether they feel the terms are reasonable or not.

[*Traduction*]

Le président: On a présenté l'avis juridique de quelqu'un d'autre. Qu'en pensez–vous? Ils ont émis un avis juridique au sujet de la question.

M. Scott: Monsieur le président, je voudrais peut–être poser une autre question.

Le président: Peut–être.

M. Scott: Reconnaissez–vous, comme mon collègue l'a signalé, qu'il s'agit là d'un accord très complexe? D'ailleurs, je vais paraphraser le ministre lui–même: il a prétendu qu'il s'agissait là d'un des accords ou des projets de loi les plus complexes dont la Chambre ait été saisie, et que c'était sans précédent.

Tout d'abord, il y a de nombreux aspects à l'accord. Ne convenez–vous pas qu'il est plausible que certains articles de l'accord changent plus tard? Ces changements ne seraient pas apportés à la loi mais aux accords sur les revendications territoriales eux–mêmes. L'une ou l'autre des parties pourrait souhaiter un changement.

M. Burnett: En tant qu'avocat du ministère de la Justice, ce n'est pas une question juridique à laquelle je peux répondre. Il s'agirait d'hypothèses. Ce serait à mon client de vous répondre.

M. Scott: Pourriez–vous nous dire ce qui arriverait si l'une des parties voulait plus tard modifier un accord?

M. Burnett: Une procédure de modification est présentée dans chacun des quatre accords définitifs que vous étudiez.

M. Scott: Il y a une formule d'amendement.

M. Burnett: Oui. La plupart des contrats comportent des dispositions sur la façon dont les parties peuvent modifier le contrat, au besoin.

M. Scott: Qu'arrive–t–il si l'une des parties n'est pas d'accord?

M. Burnett: Il n'y a pas de modification.

M. Scott: Exactement. Vous dites donc qu'il n'est pas possible de modifier ces accords à moins que les parties s'entendent pour négocier.

M. Burnett: Trois parties sont intéressées par les accords. Je vais peut–être au–delà de ma compétence, mais ce n'est pas inhabituel. Ailleurs qu'à cette table, je ne signerais pas de contrat avec vous si vous pouvez le modifier à votre guise. À quoi servirait–il alors de conclure une entente avec vous?

M. Scott: Mes craintes viennent du fait que les gouvernements et les façons de penser changent avec le temps. Je me demande comment on évaluera cela à l'avenir.

Mme McLaughlin: Monsieur le président, je pense que nous avons déjà fait le tour de cette question en traitant d'un autre article.

M. Chatters: Je voudrais parler du paragraphe 6.2.

Le président: Oui.

M. Chatters: C'est une disposition concernant des témoins qui ont comparu devant le comité. Ceux–ci n'ont pas ratifié l'accord–cadre et s'opposaient aux dispositions de l'accord définitif.

Par conséquent, qu'ils y soient partie ou non, je crois comprendre que le paragraphe 6.2 leur impose l'application de l'accord, de gré ou de force, que ces dispositions leur semblent raisonnables ou non.

[*Text*]

Mr. Burnett: The reason for subclause 6(2), which is also a provision that is found in similar legislation dealing with land claims agreements, such as the Sahtu bill that was before this committee quite recently, is that it is a clause for greater certainty. The legal reason it's in there is follows. I'll try to be as brief as possible.

Mr. Chatters: It's not necessary to be brief. Give a thorough explanation.

Mr. Burnett: Brief, but thorough.

• 2250

It is to ensure the agreements will be given effect to. There's a principle of common law called privity of contract; only the parties to the contract can dictate what they can do. These agreements are premised upon other people having to live by them as well. I can take for an example the harvesting provisions, which deal with how much a first nation subject to an agreement is entitled to harvest and what rights that first nation has with respect to third parties coming onto their land.

The agreement would be next to useless—well, it would be useless—for the Indian people if a person were able to say, I don't care what your access rules are in that agreement; I'm not a party to it and I will traverse your land as I see fit. He would be entitled to state that on the privity of contract rule, and that is why in order to give effect to these agreements we have to legislate out of that. That is done in all land claims agreements legislation.

Mr. Chatters: So it's not meant to apply to aboriginal bands or aboriginal First Nations who do not choose to be party to it. It's more for third–party outfitters, fishing lodges—

Mr. Burnett: Right, everybody else. Similarly, for example, the TFN agreement is binding on all persons and bodies not party to it, including the witnesses you had before you earlier this afternoon. That's so the Inuit people will be able to say no, the agreement says you can't come on my land this way. They will be able to enforce that right against the particular person or entity not operating in a manner consistent with the agreements.

The Chairman: Thank you.

Are there any more questions?

Mr. Chatters: Could we have a polled vote, please?

Clause 6 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 7—*Title to Lands*

Mr. Chatters: Could you read the clause and the side parentheses on it, Mr. Chairman, please?

The Chairman: Come again?

Mr. Chatters: Would you read the clause, please?

The Chairman: No. I do enjoy reading. However, I don't think that's part of my job.

Mr. Chatters: I refer you to *Beauchesne's Parliamentary Rules & Forms*, section 691:

[*Translation*]

M. Burnett: Le paragraphe 6.2, que l'on retrouve dans d'autres projets de loi relatifs à des accords sur des revendications territoriales, comme le projet de loi du Sahtu dont le comité a été saisi récemment, ne vise qu'une plus grande certitude. Je vais vous en donner la raison juridique, aussi brièvement que possible.

M. Chatters: Vous n'avez pas à être bref, donnez–nous une explication détaillée.

M. Burnett: Une explication brève mais détaillée.

On veut s'assurer que les accords entreront en vigueur. Il s'agit d'un principe de jurisprudence: l'effet relatif des contrats. Seules les parties au contrat peuvent dicter ce qu'elles peuvent faire. Dans ces accords, on a tenu compte du fait que d'autres personnes devraient les respecter. Prenons l'exemple des dispositions relatives à l'exploitation du territoire, où l'on précise l'ampleur de l'exploitation par les première nation partie à une entente ainsi que les droits d'une première nation par rapport à la venue d'un tiers sur son territoire.

L'accord serait presque inutile, en fait, vraiment inutile, pour les autochtones si une personne pouvait venir dire: je me moque de vos règles d'accès en vertu de cet accord. Je ne suis pas partie à l'accord et je vais aller sur votre territoire comme je voudrai. En vertu de la règle de l'effet relatif des contrats, il aurait le droit de le dire et c'est pourquoi nous ajoutons cette disposition pour que l'accord soit applicable. C'est ce qui se fait pour toutes les lois relatives à des accords sur des revendications territoriales.

M. Chatters: Ce n'est donc pas destiné aux autochtones ou aux premières nations autochtones qui choisissent de ne pas être partie. On a plutôt songé aux tiers que sont les pourvoyeurs, les camps de pêche. . .

M. Burnett: Exactement, tous les autres. De la même façon, l'accord de la FTN a force obligatoire sur toute personne ou tout organisme qui n'y est pas partie, y compris les témoins que vous avez vus précédemment, cet après–midi. Ainsi, les Inuit pourront leur refuser de venir sur leur territoire, en invoquant l'accord. Ils pourront se prévaloir de ce droit contre une personne ou un organisme qui ne respecte pas les accords.

Le président: Merci.

Y a–t–il d'autres questions?

M. Chatters: Je demande un vote par appel nominal.

L'article 6 est adopté par 6 voix contre 2

Article 7—*Titre de propriété*

M. Chatters: Pourriez–vous lire l'article et les notes entre parenthèses, s'il vous plaît, monsieur le président?

Le président: Je vous demande pardon?

M. Chatters: Pourriez–vous lire l'article, s'il vous plaît?

Le président: Non. J'aime bien lire, mais je ne pense pas que cela fasse partie de mes attributions.

M. Chatters: Je vous renvoie à la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, paragraphe 691:

[*Texte*]

691. (1) The clauses of a bill in committee must be considered in their proper order; that is, beginning with Clause 1 then taking up Clause 2 and so on, to the end of the bill. The Chairman usually calls out the number of each clause and reads the marginal note, and may read the clause at length if it is demanded by the committee. Each clause is a distinct question and must be separately discussed. When a clause has been agreed to, it is irregular to discuss it again on the consideration of another clause.

You didn't know that one, eh? For shame! You should resign.

Some hon. members: Oh, oh!

The Chairman: I think recall would be appropriate in some cases tonight. Resignations, no; recall, yes.

• 2255

I think that as it is the duty of the chairman to interpret rules in accordance with common usage, often there are vestiges of legislation or rules that sometimes fall into disuse, and this is one of them. I've been to a number of committees and this is not done because we make the assumption, particularly in this committee, that people are able to decipher the clause for themselves, no doubt having studied the legislation, but if you wish, ''Title to lands'' is the short clause.

Shall we move on? Are there questions?

Mr. Chatters: Mr. Chairman, I specifically asked you to read the clause, and we're following Beauchesne's rules of parliamentary form.

The Chairman: The rules also say that the chairman may, at the request of the committee... I don't think the committee has requested me to read it, have you? No.

Mr. Chatters: It doesn't—

The Chairman: Well, I'm sorry, I can't read it.

Mr. Chatters: I rise on a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Okay.

Mr. Chatters: I would move that the chairman read the clause.

The Chairman: That is not a point of order. You can't put together a motion in a point of order. Either you make a point of order or you make a motion. I think that's a rule, too, that you would like to be aware of for the future.

Mr. Chatters: Are you in fact refusing to accept the commentary on Beauchesne's?

The Chairman: No. I've already followed the commentary of Beauchesne's. I read the short title, the short paragraph...

Mr. Chatters: How were you able to determine the will of the committee without a vote of the committee?

The Chairman: I asked and I don't think it will pass.

[*Traduction*]

691. (1) En comité, les articles d'un projet de loi doivent être abordés dans l'ordre, c'est–à–dire qu'on commence par l'article un, pour passer à l'article deux, et ainsi de suite jusqu'à la fin du projet de loi. L'usage veut que le président du comité annonce successivement chaque article par son numéro et donne lecture de la note marginale. Sur demande du comité, il lit l'article en entier. Chaque article constitue une question distincte et doit être débattu séparément. L'article adopté ne peut être discuté derechef après que le comité est passé à un autre.

Vous ne la connaissiez pas, celle–là, hein? Quelle honte! Vous devriez démissionner.

Des voix: Oh, oh!

Le président: Je conviens que dans certains cas, ce soir, on pourrait procéder au rappel d'un député. Des démissions, non; un rappel, oui.

Je pense qu'il est du devoir du président d'interpréter les règles en fonction de l'usage courant. Souvent, des vestiges de lois ou de règles tombent en désuétude, et c'est le cas ici. Je suis allé à de nombreux comités et cela ne se fait pas parce qu'on présume, particulièrement dans notre comité, que les membres sont capables de comprendre eux–mêmes l'article, qu'ils ont certainement étudié le projet de loi. Si vous le désirez, je vous donne le titre: «Titre de propriété».

On continue? Y a–t–il des questions?

M. Chatters: Monsieur le président, j'insiste: je vous ai demandé de lire l'article. Nous suivons les règles de procédure parlementaire de Beauchesne.

Le président: Les règles disent également que sur demande du comité, le président peut... Je ne pense pas que le comité m'ait demandé de lire l'article. Qu'en pensez–vous? Non.

M. Chatters: Oui, mais...

Le président: Je suis désolé, je ne peux pas le lire.

M. Chatters: Un rappel au Règlement, monsieur le président.

Le président: Bien.

M. Chatters: Je propose que le président lise l'article.

Le président: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Vous ne pouvez inclure une motion dans un rappel au règlement. Ou bien vous faites un rappel au Règlement, ou vous proposez une motion. Je pense que c'est une autre règle que vous devriez garder à l'esprit pour l'avenir.

M. Chatters: Refusez–vous d'acquiescer au commentaire de Beauchesne?

Le président: Non. J'ai déjà suivi la règle décrite dans Beauchesne. J'ai lu le titre, le court paragraphe...

M. Chatters: Comment avez–vous pu décider de la volonté du comité sans qu'il ait voté?

Le président: J'ai posé la question et je ne pense pas que cela sera adopté.

[*Text*]

Mr. Chatters: I didn't hear you ask.

The Chairman: Yes, I did.

Mr. Chatters: It's very irregular to determine the voice of the committee without a vote of the committee, I might suggest.

The Chairman: No, but what I was saying is that if you wish to make a motion, make a motion. If you want to make a point of order, make a point of order. You can't do both.

Mr. Chatters: I move the chairman read the clauses clause by clause.

The Chairman: Okay.

Mr. Chatters: A polled vote, please.

The Chairman: Yes.

Motion negatived: Nays 5; yeas 2

The Chairman: On clause 7, please direct your questions to the witnesses.

Mr. Scott: As I understand this clause, it says in plain English that people affected by these agreements that are not parties to them are going to be bound by the terms and conditions of the agreements. Obviously, what we're talking about is what is commonly referred to as third–party interests.

The Chairman: We're on clause 7 right now.

Mr. Scott: Yes.

The Chairman: You were referring to clause 6. Please refer to clause 7.

A voice: It is getting late.

The Chairman: One, two, three, four, five, six, seven. After six and before eight.

Mr. Scott: With respect to the rights, title, obligations and liabilities in respect of the lands, how do the rights conferred upon the natives covered under these agreements impinge upon the rights of any other persons who may currently possess any portion of lands covered under the settlement?

• 2300

Mr. Burnett: I'm deferring to my client, Mr. Bishop, because I don't consider that a question with respect to the interpretation or effect or construction of the section, but something that goes to the nature and substance of the agreements themselves.

Mr. Scott: What I'm getting to is that we're setting out the rights of the parties to the agreement. We're talking about title; we're talking about obligations and liabilities. But I'm asking, how does that affect other people within the land claim area? What provisions are in place to provide compensation to third–party interests?

The Chairman: Do third–party interests and compensation have anything to do with this clause? I don't think so.

Mr. Chatters: We're talking about titles to—

[*Translation*]

M. Chatters: Je ne vous ai pas entendu poser la question.

Le président: Oui, je l'ai fait.

M. Chatters: Il est tout à fait irrégulier de décider de l'avis du comité sans un vote, à mon avis.

Le président: En effet. Je vous ai dit de présenter une motion si vous le vouliez. Si vous voulez faire un rappel au Règlement, faites–le. Vous ne pouvez faire les deux.

M. Chatters: Je propose que le président lise tous les articles, à mesure.

Le président: Bien.

M. Chatters: Un vote inscrit, s'il vous plaît.

Le président: Oui.

La motion est rejetée par 5 voix contre 2

Le président: Passons à l'article 7. Veuillez adresser vos questions aux témoins.

M. Scott: Si je comprends bien cet article, on y dit en termes simples que les personnes visées par ces accords et qui n'y sont pas partie seront tout de même liées par leurs dispositions. Manifestement, on parle ici de ce qu'on appelle communément les intérêts des tiers.

Le président: Nous sommes à l'article 7.

M. Scott: Oui.

Le président: Vous parlez de l'article 6. Veuillez vous reporter à l'article 7.

Une voix: Il se fait tard.

Le président: Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept. Après six et avant huit.

M. Scott: Au sujet des droits, titres, obligations et responsabilités se rapportant à ces terres, comment les droits conférés aux autochtones en vertu de ces accords empiètent–ils sur les droits de toute autre personne qui pourrait actuellement être propriétaire d'une partie du territoire désigné?

M. Burnett: Je laisse le soin de répondre à mon client, M. Bishop, car la question ne me paraît pas porter sur l'interprétation, ou l'effet ou l'architecture de l'article, mais plutôt sur la nature et le fond des accords eux–mêmes.

M. Scott: Ce à quoi je veux en venir, c'est que l'on délimite ici les droits des parties à l'accord. Il est question ici de droits de propriété, d'obligations et de responsabilités. Pour ma part, je demande en quoi cela affecte d'autres dans les territoires visés? Quelles dispositions ont été prises pour indemniser les tierces parties?

Le président: Est–ce que les intérêts de tierces parties et l'indemnisation de tierces parties ont quoi que ce soit à voir avec cet article? Je ne pense pas.

M. Chatters: Vous parlez de titres de propriété. . .

[*Texte*]

The Chairman: It's not related to this clause. Please put your questions related to the clause.

Mr. Chatters: The note in the—

The Chairman: We could talk about rocket science too, but—

Mr. Scott: Mr. Chairman, with all respect, what this clause is saying is that for greater certainty a first nation, for which a final agreement is in effect, has the rights, title, obligations and liabilities in respect to the settlement of land provided for in the final agreement.

The Chairman: That's right.

Mr. Scott: By definition, if you're conferring rights, title and obligations to one group of people, you're going to be taking that away from another group of people.

The Chairman: The point is that we need to deal with this clause. Your question does not deal with this particular clause.

Ms McLaughlin: Mr. Chair, perhaps I could help my friend. This is referring to settlement land, which is land that—as I would understand it, unless the officials want to correct me—has already been negotiated, and therefore is land over which there has been agreement to by the three parties, including the Government of Yukon, representing the people of the Yukon, and the Government of Canada, that this is land over which First Nations have control.

It's not non–settlement lands, which you might be confusing here. It is settlement lands; therefore the land quantum that has been negotiated.

Mr. Chatters: But I understand also—and maybe, Ms McLaughlin, you can clarify this—that there are instances in some of these settlement lands where there are third–party whole interests—

The Chairman: But I don't believe those third–party interests have anything to do with what is contained in this clause.

Mr. Chatters: I argue that it does. We're talking about the right to title of the land. What can be clearer?

The Chairman: Are there other clauses in the legislation that deal with third–party interests?

Mr. Burnett: I could direct Mr. Chatters to the agreement itself. Mr. Chair, I know you would like to avoid reference back to the agreement, but given that the clause itself—

The Chairman: But that's where it is dealt with.

Mr. Burnett: —provides for an express reference back to the agreement. You will see, particularly in 5.4.0 of each of the four final agreements, that third–party rights and interests, if any, are dealt with equitably. I'd invite you to read that section of the—

Mr. Chatters: I have in fact read that section and I have a problem with that section in that—

The Chairman: We're not here to debate the section of the agreement.

Mr. Chatters: Clearly, Mr. Chairman, the section of the agreement is dealt with in this clause of the legislation; therefore, it needs discussion and clarification. It's quite plain, I think.

[*Traduction*]

Le président: Cela n'a rien à voir avec cet article. Veuillez poser vos questions intéressant cet article.

M. Chatters: La note dans le. . .

Le président: Nous pourrions aussi bien parler de balistique. . .

M. Scott: Monsieur le président, sauf votre respect, cet article dit que, pour plus de certitude, une première nation visée par un accord définitif possède les droits et obligations à l'égard des terres désignées prévus dans l'accord définitif.

Le président: C'est juste.

M. Scott: Par définition, si vous conférez des droits et obligations à un groupe, vous allez nécessairement les enlever à un autre.

Le président: Mais il se trouve que nous débattons de cet article en particulier. Votre question ne porte pas sur cet article en particulier.

Mme McLaughlin: Monsieur le président, je pourrais peut–être aider mon ami. Il est question ici de terres désignées, c'est–à–dire de terres qui—sauf erreur—ont déjà fait l'objet de négociations et donc d'une entente de la part des trois parties, y compris le gouvernement du Yukon représentant la population du Yukon, et le gouvernement du Canada, à l'effet que ce sont là des terres placées sous l'autorité des Premières Nations.

Il ne s'agit pas là de terres non désignées, et c'est peut–être là la source de votre confusion. Il s'agit de terres désignées, c'est–à–dire de terres ayant fait l'objet de négociations.

M. Chatters: Mais je crois savoir aussi—et vous rectifierez si je me trompe, madame McLaughlin—qu'il y a des cas dans ces terres désignées où des tierces parties ont des intérêts. . .

Le président: Mais je ne pense pas que ces intérêts de tiers aient quoi que ce soit à voir avec le contenu de cet article.

M. Chatters: Je prétends que si. Nous parlons de la propriété de ces terres. Il n'y a rien de plus clair.

Le président: Y a–t–il d'autres clauses dans le projet de loi qui traitent des intérêts de tiers?

M. Burnett: Je peux renvoyer M. Chatters à l'accord lui–même. Monsieur le président, je sais que vous voulez éviter les références à l'accord, mais étant donné que l'article lui–même. . .

Le président: Mais c'est là qu'il en est question.

M. Burnett: . . .renvoie expressément à l'accord. Vous verrez, particulièrement au 5.4.0 de chacun des quatre accords définitifs que les droits et intérêts de tiers font l'objet de dispositions équitables. Je vous invite à lire cette clause de. . .

M. Chatters: J'ai lu cette clause et elle me pose un problème en ce sens que. . .

Le président: Notre rôle ici n'est pas de débattre de cette clause de l'accord.

M. Chatters: Monsieur le président, cette clause de l'accord est manifestement le sujet de cet article du projet de loi; par conséquent, il est nécessaire d'en discuter et d'en préciser le sens. Cela me paraît évident.

[*Text*]

If you will allow me, I understand the provision is that those third parties that hold title within settlement lands, their right is taken away to that title upon them leaving that land or wishing to dispose of that land for one reason or another.

• 2305

That infers to me that there is great difficulty in their being able to achieve fair market value for their interest in the land because of the restriction that is being applied to the disposition of their title. We are asking if there was any provision or discussion regarding the provision of compensation, either by the first nations or by other parties, for the loss of that interest in the title to the land.

Mr. Bishop: Just as a point of clarification, Mr. Chair and Mr. Chatters, privately owned land was not available for selection. That principle was clearly set out in 9.4.1 of the agreement.

Mr. Chatters: But if that privately owned land lies in the area of chosen settlement land—

An hon. member: They cannot choose.

Mr. Chatters: —then forever that privately owned land continues to exist in the middle.

The Chairman: I would ask you to please restrict yourself to the clause.

Mr. Scott: Mr. Chairman, a point of order. The chairman is not permitting the participants to prefer in the interrelation between the clauses, nor does the chairman permit—

The Chairman: Your point of order is not well taken. Please, if you have questions, put them.

Mr. Scott: I haven't even finished my point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: I am clairvoyant. Please, get on with the appropriate questions.

Mr. Scott: Mr. Chairman, my understanding is that a point of order must be heard.

The Chairman: I heard it.

Mr. Scott: I would like to read my point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: I heard it.

Mr. Scott: You did not allow me to finish, Mr. Chairman.

The Chairman: I heard it. Now, please go ahead.

Mr. Chatters: Again, we're referring to Beauchesne's rules of procedure, and it requires—

The Chairman: Beauchesne's rules of procedure say that if you disagree with a decision, you can call for a vote of the committee to decide whether you should read your point of order or not. Would you please get on with questions.

Mr. Scott: I'd like to make a motion to overturn the ruling of the chair. A polled vote, please.

Motion negatived: nays 6; yeas 2

[*Translation*]

Si vous me permettez, mon interprétation de cette disposition est que les tiers qui détiennent un droit de propriété à l'intérieur d'une terre désignée perdent ce droit lorsqu'ils quittent la terre ou souhaitent la céder pour une raison ou pour une autre.

Il en résulte, à mon sens, qu'il sera bien difficile d'obtenir une juste valeur commerciale pour ces terres en raison des restrictions imposées à leur cession. Nous demandons si l'on a prévu une indemnisation quelconque, soit de la part des Premières Nations soit par d'autres parties.

M. Bishop: Juste une précision, monsieur le président et monsieur Chatters: les terres privées étaient exclues de la sélection. Ce principe a clairement été énoncé dans la clause 9.4.1 de l'accord.

M. Chatters: Mais si ce terrain privé se trouve au milieu d'une terre désignée. . .

Une voix: Le choix n'existe pas.

M. Chatters: . . .alors ce terrain restera enclavé à tout jamais.

Le président: Je vous prie de vous limiter au contenu de l'article.

M. Scott: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le président ne permet pas aux membres de faire état de l'interrelation entre les articles, ni de. . .

Le président: Votre rappel au Règlement n'est pas recevable. Veuillez poser vos questions, si vous en avez.

M. Scott: Je n'avais même pas fini d'énoncer mon rappel au Règlement, monsieur le président.

Le président: J'ai le don de double vue. S'il vous plaît, veuillez poser des questions pertinentes.

M. Scott: Monsieur le président, il me semble que tout rappel au Règlement doit être écouté.

Le président: Je l'ai écouté.

M. Scott: Je voudrais lire mon rappel au Règlement, monsieur le président.

Le président: Je l'ai entendu.

M. Scott: Vous ne m'avez pas laissé finir, monsieur le président.

Le président: Je l'ai entendu. Maintenant, veuillez poursuivre.

M. Chatters: Encore une fois, je me réfère aux règles de procédure du Beauchesne qui exigent. . .

Le président: Les règles de procédure du Beauchesne disent que si vous n'êtes pas d'accord avec une décision, vous pouvez demander un vote du comité. Maintenant, veuillez poser vos questions.

M. Scott: Je présente une motion demandant l'annulation de la décision du président. Je demande un vote avec comptage des voix, s'il vous plaît.

La motion est rejetée par 6 voix contre 2

[*Texte*]

Clause 7 agreed to: yeas 7; nays 1

Clause 8 agreed to

Mr. Chatters: We called for debate.

The Chairman: Nobody said anything about a debate.

Mr. Chatters: We certainly did.

The Chairman: He said no.

Mr. Chatters: Debate is what I said.

The Chairman: He said no. Clause 8 is carried.

Shall Clause 9 carry?

Some hon. members: Debate.

• 2310

Mr. Chatters: Mr. Chairman, I move that this committee adjourn until Monday, June 20, 1994, at 10 a.m.

The Chairman: The motion has been heard and defeated. Out of order.

If you have questions about clause 9—

Mr. Chatters: Why would it be out of order, Mr. Chairman?

The Chairman: We've already dealt with it and it was defeated.

Mr. Chatters: It's in order, Mr. Chairman.

The Chairman: No, it is not in order. We've already voted on it and a decision was made.

On clause 9—

Mr. Chatters: According to Beauchesne's rules, it allows us to make the motion after every clause.

The Chairman: Well, you can move a different motion. You can't move the same motion. Your motion is out of order.

We're on clause 9. If you would ask the witnesses questions, please.

Mr. Chatters: On a point of order, I'd like to read citation 384, which says:

384. (1) No second motion to adjourn the House may be made until some intermediate proceeding has taken place.

(2) A Member may not use a point of order to secure the floor in order to move the adjournment of the House.

(3) A motion to adjourn the House may not have conditions attached,

This is from citation 384.

Ms McLaughlin: We're not adjourning the House.

Mr. Chatters: Well, that's the point, that this doesn't apply to a committee. So you use them in reverse.

I would suggest that while we're adjourned, you could consult with the Clerk of the House, because I consulted with him, and that was the ruling of the Clerk of the House.

[*Traduction*]

L'article 7 est adopté par 7 voix contre 1

L'article 8 est adopté

M. Chatters: Nous avions demandé un débat.

Le président: Personne n'a rien dit d'un débat.

M. Chatters: Si, nous l'avons demandé.

Le président: Il a dit non.

M. Chatters: Et moi j'ai dit oui.

Le président: Il a dit non. L'article 8 est adopté.

L'article 9 est–il adopté?

Des voix: Débat.

M. Chatters: Monsieur le président, je propose l'ajournement du comité au lundi 20 juin 1994 à 10 heures.

Le président: La motion a été entendue et rejetée. Elle n'est pas recevable.

Si vous avez des questions au sujet de l'article 9. . .

M. Chatters: Pourquoi la motion est–elle irrecevable, monsieur le président?

Le président: Nous en avons déjà traité, et elle a déjà été rejetée.

M. Chatters: Elle est recevable, monsieur le président.

Le président: Non, elle ne l'est pas. Elle a déjà été mise aux voix et la décision a été rendue.

Article 9. . .

M. Chatters: Les règles du Beauchesne permettent de présenter une motion après l'étude de chaque article.

Le président: Donc, vous pouvez proposer une motion différente. Vous ne pouvez pas présenter la même. Votre motion est irrecevable.

Nous étudions actuellement l'article 9. Si vous avez des questions à poser aux témoins, vous avez la parole.

M. Chatters: J'invoque le Règlement. Je voudrais lire l'article 384:

384. (1) Une motion d'ajournement ne peut être retirée que si la Chambre a, dans l'intervalle, procédé à une autre opération.

(2) Un député ne peut se servir d'un rappel au Règlement pour prendre la parole et présenter une motion d'ajournement.

(3) On ne doit rien ajouter à une motion d'ajournement,

Il s'agit de l'article 384 du Beauchesne.

Mme McLaughlin: Il ne s'agit pas d'ajourner la Chambre.

M. Chatters: C'est de cela qu'il s'agit, cela ne concerne pas un comité. C'est donc utilisé à contretemps.

Je vous suggère donc de consulter, pendant l'ajournement, le greffier de la Chambre, que j'ai consulté moi–même et dont j'ai donné l'interprétation.

[*Text*]

The Chairman: Well, Standing Order 60 states:

60. A motion to adjourn, unless otherwise prohibited in these Standing Orders, shall always be in order, but no second motion to the same effect shall be made until some intermediate proceeding has taken place.

I do not believe that what we have done is an intermediate proceeding; it's the same proceeding that we started with earlier this evening. Therefore, we shall move on.

On clause 9—*Bodies constituted*

Mr. Chatters: Debate.

Mr. Benoit (Vegreville): Gentlemen, could I have your names, please, so I know to whom I am speaking.

Mr. Burnett: My name is Ron Burnett and I'm counsel with the Department of Justice.

Mr. Bishop: My name is Jim Bishop, formerly a lawyer on the file but now a negotiator for both self–government and the land claim, but still a lawyer.

Mr. Brian McGuigan (Counsel, Comprehensive Claims, Department of Justice): My name is Brian McGuigan and I'm with the Department of Justice, self–government.

Mr. Kipping: My name is Kerry Kipping of the Department of Indian Affairs.

Mr. Benoit: In subclause 9(2) it states that under a final agreement a renewable resources council would have the capacity, rights, powers, and privileges of a natural person. I'd like you to define very clearly what the final agreement referred to here really is.

Mr. Finlay: I have a point of order.

The Chairman: Your point of order, please.

Mr. Finlay: We have answered that question three times, Mr. Chairman.

The Chairman: Okay, the question has been answered. We will move on to another one, please.

Mr. Benoit: I'm just connecting it to the different clauses, though.

The Chairman: That question has been answered. If you have another question about clause 9, please put it quickly.

Mr. Benoit: Yes, I do. Would you please explain to me exactly what the renewable resources council is. I'd like to start with you, please, Ron.

Mr. Burnett: As a Department of Justice counsel, I'm here, with respect, to advise on the construction of the bill that you're now considering. When it is a question of what the agreement provides, I defer to my client.

The Chairman: What you do is simply ask your question. The officials have been excellent at sorting out who among them would be best suited to answer the question.

[*Translation*]

Le président: Bon, mais l'article 60 du Règlement nous dit que:

60. Une motion en vue de l'ajournement, à moins d'être autrement interdite par le Règlement, peut être faite en tout temps, mais elle ne peut être renouvelée que si la Chambre a, dans l'intervalle, procédé à une autre opération.

Je ne pense pas que ce que nous avons fait constitue une autre opération; il s'agit toujours de la même opération qui a commencé plus tôt en soirée. Par conséquent, nous allons poursuivre.

Article 9—*Capacité de certains organismes*

M. Chatters: Débat.

M. Benoit (Végréville): J'aimerais connaître vos noms, messieurs, afin de savoir à qui je m'adresse. Je vous en remercie.

M. Burnett: Je m'appelle Ron Burnett et je suis avocat au ministère de la Justice.

M. Bishop: Je m'appelle Jim Bishop et j'ai été avocat dans cette cause, mais je suis maintenant négociateur pour les accords d'autonomie gouvernementale et pour le règlement des revendications territoriales. Naturellement, je suis toujours avocat.

M. Brian McGuigan (autonomie gouvernementale, ministère de la Justice): Je m'appelle Brian MacGuigan et je travaille au ministère de la Justice, questions concernant l'autonomie gouvernementale.

M. Kipping: Mon nom est Kerry Kipping, je travaille au ministère des Affaires indiennes.

M. Benoit: Le paragraphe 9(2) précise que le Conseil des ressources renouvelables constitué par un accord définitif en vigueur jouit de la capacité d'une personne physique. Pourriez–vous me donner une définition très claire de l'accord définitif mentionné dans ce paragraphe?

M. Finlay: J'invoque le Règlement.

Le président: Veuillez préciser votre objection, s'il vous plaît.

M. Finlay: On a déjà répondu à cette question à trois reprises, monsieur le président.

Le président: Bon, on a déjà répondu à cette question. Question suivante, s'il vous plaît.

M. Benoit: Je fais tout simplement un rapprochement avec les autres articles.

Le président: On a déjà répondu à cette question. Si vous avez une autre question au sujet de l'article 9, veuillez la poser rapidement.

M. Benoit: Oui, j'ai une autre question. Pourriez–vous m'expliquer ce qu'est exactement le Conseil de ressources renouvelables. Je vous demanderais, Ron, de répondre en premier.

M. Burnett: Je vous signale, avec déférence, qu'en ma capacité d'avocat au ministère de la Justice, ma contribution concerne l'élaboration du projet de loi que vous étudiez actuellement. S'il s'agit de ce que l'accord prévoit, je m'en remets à mon client.

Le président: Il vous suffit de poser votre question. Les fonctionnaires présents ici ont parfaitement bien réussi à trouver celui d'entre eux qui pourraient le mieux répondre aux questions.

[*Texte*]

Mr. Benoit: I appreciate that advice, Mr. Chairman.

The Chairman: You're welcome.

Mr. Benoit: I put the question and the gentleman is researching his answers.

Ms McLaughlin: In the interim, Mr. Chairman, I could make a friendly point of order that perhaps all the assistants of the Reform Party could, while they're in the hall, also do some training on committee procedure. It would save time as they do the tag team. That's just a friendly point of order.

The Chairman: That is a good point.

Mr. Benoit: We're learning, though, and I appreciate the advice of people who have been here a lot longer. There's a lot to learn.

• 2315

Mr. Bishop: Specifically, what a renewable resource council is and the powers it has, the responsibilities it has, are contained in the agreement, in chapter 16 primarily, but also in chapter 17, with respect to forestry. In general terms, it's an advisory body comprising a number of people—representatives from the first nation and government—that advise on the matters listed in the final agreement dealing with renewable resource matters.

Mr. Benoit: Okay, now, it sounds as if it isn't clearly defined. It sounds as if you can choose from different types of renewable resources. The make–up of the committee can be different, obviously. There are varieties, different possibilities, in terms of members who can sit on that committee.

Mr. Bishop: The provisions respecting the members on the committee are set out in each land claim agreement. You'll find in 16.6.2 that, unless otherwise agreed, there are six members on the committee, and in some of the final agreements before you you'll find we have otherwise agreed; for instance, in the Teslin Tlingit renewable resource council there are 10 members.

Mr. Benoit: What's the general background, usually, of these members? What are the qualifications?

Mr. Bishop: There are no members because the councils themselves have not been established at this time. There is a requirement that they be a resident of the traditional territory for which the renewable resource council is established, and that's unless otherwise agreed. There's also a specific provision that requires that resident to have a long–term familiarity with the traditional territory in which they reside, and a familiarity—

Mr. Benoit: What type of familiarity with the area?

Mr. Bishop: With the traditional territory and its renewable resources, and those two phrases appear specifically in the agreements.

Mr. Benoit: What are they looking for, in terms of familiarity, though—just the boundaries of the area? What types of—

[*Traduction*]

M. Benoit: Je vous remercie de ce conseil, monsieur le président.

Le président: Je vous en prie.

M. Benoit: Je pose la question, et le témoin cherche les éléments de réponse.

Mme McLaughlin: Entre temps, monsieur le président, je me permets un rappel amical au Règlement pour dire que les adjoints des députés réformistes pourraient peut–être, quand ils sont dans le foyer, s'informer sur les procédures des comités. Cela ferait gagner du temps, puisqu'ils se relaient. C'est tout simplement une suggestion amicale.

Le président: C'est tout à fait pertinent.

M. Benoit: Mais nous apprenons toujours, et je suis reconnaissant des conseils de ceux qui ont été ici plus longtemps. Il y a beaucoup à apprendre.

M. Bishop: Plus précisément, c'est le chapitre 16 de l'accord, et également le chapitre 17 au sujet de la foresterie, qui expliquent la nature des pouvoirs du Conseil des ressources renouvelables. En termes généraux, il s'agit d'un conseil consultatif composé d'un certain nombre de personnes, représentant la première nation et le gouvernement, qui donne des avis sur les différentes questions qui portent sur les ressources renouvelables et qui sont mentionnées dans l'accord définitif.

M. Benoit: Fort bien. Le conseil ne semble pas être défini avec beaucoup de clarté. Il semble que l'on peut choisir entre différentes catégories de ressources renouvelables. La composition du comité peut aussi varier, c'est évident. On peut envisager différentes possibilités quant aux personnes qui siégeront à ce conseil.

M. Bishop: Les dispositions concernant les membres du conseil se trouvent dans chaque accord sur les revendications territoriales. L'article 16.6.2 indique que, sauf entente contraire, le conseil comptera six membres, mais ce chiffre est différent dans certains des accords définitifs qui vous ont été remis. Par exemple, le Conseil des ressources renouvelables des Tlingits de Teslin prévoit un conseil de 10 membres.

M. Benoit: Quels sont, le plus souvent, les antécédents de ces personnes? Quelles sont leurs qualifications?

M. Bishop: Pour le moment, il n'y a aucun membre dans ces conseils, car les conseils eux–mêmes n'ont toujours pas été constitués. On prévoit que les membres du conseil doivent résider sur le territoire traditionnel pour lequel le Conseil des ressources renouvelables est constitué, à moins qu'il y ait accord sur une autre disposition. D'autre part, une disposition exige plus précisément que le résident connaisse de longue date le territoire traditionnel où il réside, et soit familier avec. . .

M. Benoit: Qu'entendez–vous par être familier avec le territoire?

M. Bishop: Il s'agit du territoire traditionnel et de ses ressources renouvelables, ces deux expressions apparaissent dans le texte des accords.

M. Benoit: Mais que veut–on dire quand on parle de familiarité; est–ce qu'il s'agit des limites du territoire? De quels genres de. . .

[*Text*]

Mr. Bishop: I believe that will—For the members who are nominated or appointed to those councils, I believe the nominating body will have to determine whether or not there is adequate familiarity or long–term familiarity with the traditional territory and with the renewable resource issues in that territory.

Mr. Benoit: So they're nominated or appointed.

Mr. Bishop: They're nominated by the first nation and by government and appointed by the minister.

Mr. Benoit: They are appointed by the minister. Again, what type of background, what type of familiarity would the minister, or—you said the band council—

Mr. Bishop: No, it would be the first nation under whose final agreement the renewable resource council was established.

Mr. Benoit: And what type of familiarity are they looking for here? What type of people are they looking for?

Mr. Bishop: I can't answer that question.

Mr. Benoit: But that must be defined in this clause, or in some other clause of the agreement.

Mr. Bishop: The obligation for the nominating parties will be to put forward people who have long–term familiarity with the traditional territory and with renewable resource matters in that territory.

Ms McLaughlin: This is a point of order, Mr. Chair. Perhaps I could assist my colleague. He may be familiar with a number of boards and committees in each one of our communities, and the essential part of our democracy is that we seek on these boards and committees to have citizens with an interest in that area. If I am correct, with all of the boards and committees mentioned in subclause 9(1), one of the very important characteristics, as I understand it, and again the officials can correct me, is that there is a shared ability of different members of the community and percentages are not of aboriginal members, representing from a third to two–thirds on certain committees.

So part of the intent of the agreement was to ensure that there was a shared and cooperative aspect to life in the Yukon and that aboriginal people would have a share on committees, but also non–aboriginal people, and so that wasn't so much the—I mean, it would be like asking what's the qualification of a member of Parliament. We may all have our own definition of that.

• 2320

I'm not being light about it, because it's a good question, but the intent of the agreement, as I understand it, is to set out the parameters of how the community would deal with these very important issues together, and part of that includes non–aboriginal and aboriginal representation.

[*Translation*]

M. Bishop: Je crois que cela. . . En ce qui concerne ceux qui seront proposés ou nommés à ces conseils, je crois que l'entité responsable des nominations devra déterminer si les personnes en cause sont ou ne sont pas suffisamment familières, ou depuis suffisamment longtemps, avec le territoire traditionnel et les questions relatives aux ressources renouvelables sur ce territoire.

M. Benoit: Il s'agit donc de personnes qui seront proposées ou nommées.

M. Bishop: Elles sont proposées par la première nation et par le gouvernement et nommées par le ministre.

M. Benoit: Elles sont nommées par le ministre. Ici encore, quels sont les antécédents, quel est le genre de familiarité que le ministre, ou—vous avez mentionné le conseil de bande. . .

M. Bishop: Non, ce serait la première nation partie à l'accord définitif à la suite duquel le Conseil des ressources renouvelables serait constitué.

M. Benoit: Et de quel niveau de familiarité s'agit–il ici? Quelles sont les qualités recherchées?

M. Bishop: Je ne peux pas répondre à cette question.

M. Benoit: Mais cela doit être défini dans cet article, ou dans un autre article de l'accord.

M. Bishop: Les parties proposant des candidats auront l'obligation de présenter des personnes possédant une connaissance de longue date du territoire traditionnel et les questions relatives aux ressources renouvelables sur ce territoire.

Mme McLaughlin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pourrais peut–être aider mon collègue. Il connaît certainement un nombre de commissions et de comités, comme on en retrouve dans toutes nos collectivités, et l'un des aspects essentiels de notre démocratie est que nous nous efforçons de trouver des citoyens qui s'intéressent aux objectifs de ces commissions et comités pour y siéger. Si j'ai bien compris, l'une des caractéristiques très importantes des conseils et commissions mentionnés au paragraphe 9(1), et les fonctionnaires pourront me dire si j'ai mal interprété, est la mise en commun des compétences des différents membres de la communauté et les pourcentages ne concernent pas les membres de ces conseils qui seraient autochtones, ceux–ci représentant un tiers, ou jusqu'à deux tiers, des membres des conseils, dans certains cas.

On voulait donc s'assurer, dans cet accord, que l'on respecterait le partage et la coopération qui font partie de la vie dans le Yukon, et que les autochtones participeraient aux comités et conseils, mais que les non–autochtones seraient également présents et ce n'était donc pas tant. . . Autrement dit, la question reviendrait à demander quelles sont les qualifications d'un député. Chacun de nous pourrait fort bien avoir sa propre opinion à ce sujet.

Je ne prends pas du tout cette question à la légère, car elle est très pertinente, mais l'accord, si je l'ai bien compris, établit les paramètres que la communauté devrait respecter pour traiter de ces questions très importantes en tenant compte de toutes les composantes, et donc les autochtones et les non–autochtones seront inclus dans la composition de ces commissions.

[*Texte*]

Mr. Benoit: What definition of aboriginal and non-aboriginal do you use when you're saying there has to be a certain—

Ms McLaughlin: That's outlined in the agreements, in the presentation, which you might find useful to read. In the evidence of the Council for Yukon Indians they define, for the purposes of this agreement, who constitutes an Indian person, an aboriginal person.

Mr. Benoit: In terms of the non-aboriginal people, what are they looking for there?

Ms McLaughlin: Everybody who's not aboriginal.

Mr. Benoit: Yes, but they have to be looking for some kind of qualifications or attributes.

Mr. Chatters: Under certain circumstances, doesn't the Indian Act define who is aboriginal?

Ms McLaughlin: If you recall, in the evidence of the Council for Yukon Indians, that was quite well defined in their presentation. I think it's a moot point, Mr. Chair, on qualifications. It's really clear that various people may come forward for these boards and committees, as they do in any municipality, province, territory, or for government boards. They are then approved by the minister, as the department has said. But clearly it would involve people with an interest. I don't know whether you're implying devious people of some kind might—

Mr. Benoit: I want to assure you, I'm not implying anything; I'm just asking. I really want to know the make-up of these boards. I'm concerned when it's an appointed board that the appointments will go to the best people for the job. Guidelines must be set and criteria laid out. There must be certain qualifications or attributes they're looking for. I want to know what the people who are doing the appointing are looking for. Are these people recommended by some kind of elected body, or how are the names presented to the minister?

Mr. Bishop: The nominees from the first nation will be presented to the minister by the first nation. The minister will determine the nominees for the minister.

Mr. Benoit: So the minister just chooses the nominee, based on what?

Mr. Bishop: I can't answer the process that would be used by the minister or by the Government of Canada to determine the candidates it would consider nominating to this board. I believe with respect to the Gwichin agreement, the TFN agreement and even the CYI agreement, there was a public notice inviting people to submit applications or statements of interest in being nominated. They were then scrutinized.

Mr. Benoit: How would the notice be given? Would it be through an official?

Mr. Burnett: I would just like to answer, with respect to the question you're posing. These agreements are not unique in not saying that to be on this board you need a PhD in forestry from a recognized Canadian university. With respect to the vast

[*Traduction*]

M. Benoit: Quelle est la définition d'autochtone et de non-autochtone que vous utilisez quand vous dites qu'il faut une certaine. . .

Mme McLaughlin: Cela se trouve dans les accords, et dans les notes, dont la lecture pourrait vous être utile. Dans sa déposition, le Conseil des Indiens du Yukon définit, aux fins de l'accord, qui est Indien, autochtone.

M. Benoit: Pour ceux qui ne sont pas autochtones, que recherche-t-on?

Mme McLaughlin: Tout le monde qui n'est pas autochtone.

M. Benoit: Oui, mais on doit rechercher certaines qualifications ou caractéristiques.

M. Chatters: La Loi sur les Indiens ne dit-elle pas, dans certaines conditions, qui est autochtone?

Mme McLaughlin: Vous vous souviendrez que la déposition du Conseil des Indiens du Yukon donne une fort bonne définition à ce sujet. Quant aux qualifications, je crois, monsieur le président, qu'on peut en discuter. Il est en fait très clair que des personnes très différentes peuvent se présenter pour être nommées à ces conseils et commissions, comme cela se fait dans les municipalités, les provinces, les territoires, ou les commissions du gouvernement. Comme le représentant du ministère l'a dit, c'est le ministre qui donne l'approbation finale. Mais il est évident qu'il s'agirait de personnes ayant un intérêt. Je ne sais pas si vous voulez laisser entendre que des personnes sournoises voudraient pour une raison quelconque. . .

M. Benoit: Je tiens à vous assurer que je ne veux rien laisser entendre; je me contente de poser des questions. Je veux vraiment savoir qui siégera à ces conseils. Quand les membres d'une commission sont nommés, je voudrais avoir l'assurance que ce sont les personnes les plus compétentes qui ont été choisies. Il faut des lignes directrices et des critères. Certaines compétences ou caractéristiques devraient être recherchées. Je veux savoir ce que les responsables des nominations veulent obtenir. S'agit-il d'individus recommandés par un groupe d'élus? Comment les noms sont-ils soumis au ministre?

M. Bishop: Les noms des candidats pour la première nation sont présentés au ministre par la première nation. Le ministre décide qui sera nommé.

M. Benoit: Donc, le ministre choisit parmi les candidats; comment décide-t-il?

M. Bishop: Je ne peux pas vous dire quel serait le processus retenu par le ministre ou par le gouvernement du Canada pour choisir parmi les candidats la personne qui sera nommée à ce conseil. En ce qui concerne l'accord avec les Gwitchin, l'accord avec la PNT, et même celui avec le Conseil des Indiens du Yukon, je crois qu'il y a eu un avis public invitant les membres de la population à déposer une demande de candidature ou une déclaration d'intérêt à ce sujet. Les demandes reçues ont ensuite été examinées.

M. Benoit: Comment l'avis est-il donné? Est-ce que cela passe par un fonctionnaire?

M. Burnett: Permettez-moi de répondre à cette question. Ces accords ne sont pas exceptionnels quand ils ne précisent pas qu'il faut, pour être nommé à ce conseil, posséder un doctorat en foresterie accordé par une université canadienne reconnue.

[*Text*]

majority of legislation that establishes boards and what not, it is rare indeed to find an exhaustive list of qualifications. It is left to the discretion of whoever Parliament sees fit in the legislation to make the appointments.

Mr. Benoit: Yes, but there must be something to guide them. Aren't any of you concerned about the non–aboriginal members—

An hon. member: On a point of order.

Le vice–président (M. Bachand): Un peu de calme. Il faut que vous adressiez vos questions aux témoins.

Do you understand what I'm saying?

Mr. Benoit: I would prefer English.

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): Okay.

Mme McLaughlin: Monsieur le président, vous pouvez parler en français si vous le préférez. C'est votre choix.

Le vice–président (M. Bachand): Oui, je vais le faire.

Mr. Benoit: I prefer English, maybe because I understand it.

Mme McLaughlin: Nous avons la traduction.

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): He's not sure. We have translation here.

Cependant, je vais parler en français.

Mr. Benoit: Of course it will take a little longer with the translation, because there is a pause.

A voice: We're patient.

• 2325

Le vice–président (M. Bachand): Vous m'avez demandé quelque chose et je vais simplement vous répondre que vous devez adresser vos questions aux témoins.

Maintenant, je vais vous laisser aller quelques minutes, mais vous êtes toujours sur la question des qualifications de la personne à engager, si j'ai bien compris?

Mr. Benoit: Yes, the person appointed to the board, the non–native appointment.

Le vice–président (M. Bachand): D'accord. Allez–y.

Mr. Benoit: Again, I don't seem to be getting an answer. For me, it is of great concern how the non–native member, in particular, is appointed.

I know that the Liberals would never do this, but certainly in the past there have been patronage appointments based on political affiliation. Is that a concern to any of you?

Mr. Bishop: The issue of whether it is a concern of mine that Liberals may make appointments in that way is not addressed in the clause. In fact, the clause does not address the manner of appointments.

[*Translation*]

Pour la grande majorité des lois qui créent des commissions ou des comités, il est bien rare que l'on trouve une liste complète des qualifications requises. Le choix est à la discrétion de la personne à laquelle le Parlement a bien voulu confier cette responsabilité dans la loi.

M. Benoit: Oui, mais il doit quand même y avoir quelque chose qui guide les décisions. Est–ce que personne ici ne se préoccupe des membres non autochtones. . .

Une voix: J'invoque le Règlement.

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): Order, please. Your questions must be directed to the witnesses.

Est–ce que vous comprenez ce que je dis?

M. Benoit: Je préférerais que vous vous exprimiez en anglais.

Le vice–président (M. Bachand): D'accord.

Ms McLaughlin: Mr. Chairman, you may speak in French if you prefer to do so. The choice is yours.

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): Yes, I will do so.

M. Benoit: Je préfère l'anglais, peut–être parce que je le comprends.

Ms McLaughlin: We have the service of interpreters.

Le vice–président (M. Bachand): Il n'en est pas sûr. Nous avons des interprètes.

However, I'm going to speak in French.

M. Benoit: Naturellement, cela va prendre un peu plus de temps. L'interprétation entraîne un décalage.

Une voix: Nous sommes patients.

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): You asked me something, and I just wanted to tell you that you should put your questions to the witnesses.

Now, I'm going to let you go on for a few minutes; if I understand correctly you are still dealing with the issues of the qualification of the persons to be named?

M. Benoit: Oui, les personnes nommées au conseil, les personnes qui ne sont pas autochtones.

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): Fine. Go on.

M. Benoit: Il semble bien que je n'arrive pas à obtenir une réponse. Je m'intéresse plus particulièrement à la nomination des membres qui ne sont pas autochtones; question qui me préoccupe beaucoup.

Je sais que les Libéraux ne se prêteraient jamais à de telles manoeuvres, mais il y a certainement eu dans le passé des nominations fondées sur l'appartenance à une formation politique et reflétant le favoritisme de parti. Cela intéresse–t–il l'un ou l'autre d'entre vous?

M. Bishop: La question de savoir si je m'inquiète de la possibilité de voir les Libéraux procéder à des nominations de cette façon n'est pas mentionnée dans l'article étudié. En fait, cet article ne mentionne pas la méthode de nomination.

[*Texte*]

Mr. Benoit: Is it normal in agreements like this that no guidance is given to the minister?

Mr. Bishop: I think that my friend from the department—

Mr. Easter: Mr. Chairman, I have a point of order. It's already been answered that there would be guidance. The hon. member for the Yukon also mentioned some of the qualifications in earlier testimony. These would naturally be Order in Council appointments, as I understand it, which would be gazetted. If you have any problem with those kinds of appointments, then you have every right to get up in the House of Commons and ask for clarification on why such and such a person was appointed. But this is standard procedure, Mr. Chairman.

I believe we should move on. There has been enough foolishness on this question.

Mr. Benoit: I think this is a very critical issue.

Mr. Easter: Of course it is, and as you know, we wouldn't do anything but appoint qualified people.

Le vice–président (M. Bachand): Je vais répondre au rappel au Règlement.

Je pense qu'effectivement, on a pas mal fait le tour de la question des qualifications.

Do you have a question, Mr. Harris?

Mr. Harris: Yes, I do, Mr. Chairman.

Subclause 9(1) provides that for the purposes of carrying out the objectives of this agreement, Bill C–33 formally constitutes five or more government boards and two government councils, which are referred to in the various land claim agreements. Among them are of course the Yukon Land Use Planning Council, the Yukon Heritage Resources Board, the Yukon Geographical Place Names Board, the Fish and Wildlife Management Board and its salmon subcommittee, and the Dispute Resolution Board.

In connection with this clause and this provision, there is no information provided—unless it went to the wrong place again—as to the duties of these boards.

Now, I would like to deal with each board so that we can determine what functions these boards would carry out.

I would like to start with the Yukon Land Use Planning Council. Could you enlighten me as to what functions that board would carry out and how it would be set up?

Mr. Burnett: Speaking as counsel for the Department of Justice, there is no legal requirement for the legislation to specify and repeat what the agreement provides as the functions of those particular bodies you just referenced. Speaking as counsel for the Department of Justice and in order that I may not mistake anything that is contained in the agreement, I would suggest that if you don't have a copy of the agreement, you could ask one of the people here from Indian Affairs to provide you with one, and I'd invite you to read it.

[*Traduction*]

M. Benoit: Est–il normal, dans des accords de cette nature, qu'aucune directive ne soit donnée au ministre?

M. Bishop: Je crois que mon collègue du ministère. . .

M. Easter: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous avons déjà entendu une réponse qui indiquait qu'il y aurait une directive. Dans une déclaration précédente, la députée du Yukon a aussi mentionné certaines des qualifications requises. Il s'agit naturellement de nominations par décret en conseil, si j'ai bien compris, qui seraient publiées dans la *Gazette du Canada*. Si vous vous interrogez au sujet de ce genre de nomination, vous avez parfaitement le droit de prendre la parole à la Chambre des communes et de demander des explications au sujet de la nomination de telle ou telle personne. C'est une procédure tout à fait normale, monsieur le président.

Je crois que nous devrions aller de l'avant, on a déjà perdu assez de temps.

M. Benoit: Je crois que c'est question d'une importance critique.

M. Easter: Bien sûr, c'est vrai, mais, comme vous le savez, nous ne nommerons jamais que des personnes compétentes.

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): I will answer to the Point of Order.

I do believe that we have, in fact, exhausted the qualifications issues.

Voulez–vous poser une question, M. Harris?

M. Harris: Oui, monsieur le président.

Le paragraphe 9(1) du projet de loi C–33 prévoit la création, pour atteindre les objectifs de l'accord, d'au moins 5 conseils et commissions gouvernementaux qui sont d'ailleurs mentionnés dans les différents accords de règlement de revendications territoriales. On y trouve, naturellement, le conseil d'aménagement du territoire du Yukon, le Conseil des ressources du patrimoine yukonnais, la Commission toponymique du Yukon, la Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques et son sous–comité du saumon, ainsi que la Commission de règlement des différends.

À moins que, à nouveau, je n'ai pas regardé au bon endroit, je ne vois rien dans cet article qui traite des fonctions de ces conseils.

Je voudrais donc que l'on reprenne chacun de ces conseils afin de déterminer quels sont ces fonctions.

Je voudrais commencer par le Conseil d'aménagement du territoire du Yukon. Pourriez–vous m'éclairer et me dire quels sont ses fonctions, et comment il serait organisé?

M. Burnett: Parlant en ma capacité d'avocat pour le ministère de la Justice, je vous signale qu'il n'y a aucune obligation légale exigeant qu'une mesure législative spécifie et reprenne ce qui apparaît déjà dans l'accord et définisse les fonctions des différentes entités que vous venez de mentionner. Comme conseiller juridique au ministère de la Justice, et pour m'assurer que je ne commets pas d'erreurs au sujet de ce qui est dans l'accord, je peux vous suggérer que si vous n'avez pas le texte de l'accord vous pouvez demander à l'un des représentants du ministère des Affaires indiennes de vous en fournir un exemplaire, que je vous invite à lire.

[*Text*]

Mr. Harris: The fact is that we had assumed that material would be provided that outlined the functions and duties of these boards and, specifically, what the structure would be.

You might just use a couple of descriptive sentences. I am sure that I would be satisfied with that. If you could just briefly outline each one of these boards beginning with the Yukon Land Use Planning Council. . . Is this a board or a council that would be in charge of—

• 2330

Mr. Easter: On a point of order, if my honourable colleague would go through the agreement, all these boards are spelled out in terms of their powers, and I don't expect we should have to go through that here. They can be read.

Le vice–président (M. Bachand): Je vais répondre, si vous me le permettez. Je pense qu'on a déjà répondu, une première fois, qu'on ne voulait pas se référer régulièrement aux ententes. Vous avez déjà eu les ententes en main; on a convenu de dire que c'est effectivement vrai que les ententes étaient arrivées en retard.

Cependant, je pense qu'on avait pris comme disposition, depuis déjà quelque temps, de ne pas se référer aux ententes ici ce soir. Donc, j'apprécierais que vous passiez directement aux questions sur les articles sans vous référer aux ententes comme telles, parce qu'on ne pourra pas, ce soir, analyser l'ensemble des ententes en profondeur.

J'aimerais que vous passiez à une autre question, mais ne vous référez pas aux ententes. On va s'entendre là–dessus, une fois pour toutes.

Mr. Harris: Thank you, Mr. Chairman. I won't refer to these five or six boards again.

I have a problem with the definition at the bottom of subclause (1), the ''privileges of a natural person''. I'd like to get a definition of ''natural person'' in this context. Perhaps you can just describe what is the definition of a natural person in this context.

Mr. Burnett: The purpose behind this clause is that because these bodies will be conducting day–to–day affairs, such as establishing an office and wanting to buy office supplies for the office, which they may want to buy on credit, any supplier will want to be assured in entering his contract with these bodies—he's providing credits, sending them the office supplies, net 30 days on delivery—that they will be bound by that contract. When one gives an artificial entity capacity rights, powers and privileges of a natural person, one is establishing that body as a legal entity with the right to contract, the right to sue, or in turn to be sued, so that there will be no ambiguities with respect to the capabilities of this body.

These bodies are given certain objectives in this agreement, so I'd refer you, sir, to the beginning of the clause. It's for the purpose of ''carrying out their objectives''. In order to ensure that they are able to carry out their objectives under their agreement, we did not want any person to be able to raise an argument in the future that ''this is an artificial body, and they're not capable of doing that''. We put this in the legislation to ensure that argument cannot be made.

[*Translation*]

M. Harris: Le fait est que nous pensions recevoir des documents donnant les grandes lignes des fonctions et obligations de ces conseils et, spécifiquement, leurs structures.

Une description en une ou deux phrases suffirait. Cela me suffirait certainement. Si vous pouvez me donner une brève description de chacun de ces conseils, en commençant par le Conseil d'aménagement du territoire du Yukon. . . S'agit–il d'une commission ou d'un conseil qui serait responsable de. . .

M. Easter: J'invoque le Règlement; si mon honorable collègue se réfère à l'accord, il constatera que tous ces conseils sont mentionnés et qu'on y mentionne leurs pouvoirs. Je ne m'attends pas à ce que l'on examine tout cela ici. Le texte peut être lu.

The Vice–Chairman (Mr. Bachand): I will answer, if you allow me. We already agreed that we were not going to make a practice of going back to the agreements. Although we recognize that the text of the agreements was late, we have all received these documents.

In any event, I believe that some time ago we agreed that we would not refer to the agreements here, tonight. I would therefore appreciate it if your questions dealt directly with the clauses of the Bill without reference to the agreements as such; it would be impossible to proceed tonight with an in depth analysis of the various agreements.

I would appreciate it if you would proceed to your next question without reference to the agreements. Let's agree on that once and for all.

M. Harris: Merci, monsieur le président. Je ne vais plus parler de ces cinq ou six conseils.

Le paragraphe (1) de l'article 9 mentionne «la capacité d'une personne physique», et je m'interroge à ce sujet. J'aimerais obtenir une définition de «personne physique» dans ce contexte. Peut–être pourriez–vous me donner cette définition.

M. Burnett: Voilà ce dont il s'agit: ces différentes entités régleront les affaires quotidiennes, comme, par exemple, la création d'un bureau, l'achat de fournitures de bureau, transaction qui pourrait se faire à crédit, et donc tout fournisseur voudra avoir l'assurance qu'un contrat avec ces entités sera valide et aura force obligatoire; après tout, le fournisseur consent une vente à crédit, livre les fournitures de bureau, net à 30 jours après livraison. Quand on confère à une entité artificielle la capacité d'une personne physique, on crée une personne morale qui a le droit d'être partie à un contrat, qui possède également le droit de poursuivre en justice, et qui peut elle aussi être poursuivie, ce qui élimine toute ambiguïté au sujet de la capacité de cette entité.

Ces entités poursuivent certains objectifs qui leur ont été donnés dans l'accord et je vous réfère, monsieur, à l'expression «pour l'accomplissement de leur mission» qui apparaît dans ce paragraphe. Pour que ces différents conseils puissent accomplir leur mission, dans le cadre de leur accord, nous voulions nous assurer que personne ne pourrait à l'avenir arguer que: «Il s'agit ici d'une entité artificielle qui n'a pas la capacité de faire ceci ou cela». Nous avons donc incorporé cette disposition dans la loi pour éviter une telle situation.

[*Texte*]

Mr. Harris: In other words, if one of these boards, for example, defaulted on a debt owing—

The Chairman: I think the witness has answered the question.

Mr. Harris: Mr. Chairman, on a point of order, this is a critical part of this question and I would like to get this brief question in.

The Chairman: Your point of order is not well taken. Please proceed with the next question.

Mr. Harris: Thank you, Mr. Chairman. What you're saying is that these boards, if they defaulted on a debt, to someone outside—

The Chairman: With respect sir, I just indicated that the witness has already answered the question. What I would suggest is that if you have another question, please move on with it.

Mr. Harris: I have another question. Would any liability that any of these entities had under the definition of natural person be able to contract with suppliers or other entities outside—

The Chairman: That's the same question.

Mr. Harris: It's not, Mr. Chairman.

The Chairman: It is the same question. I have asked you a number of times now, and I think you should probably move on to another question. I don't want to repeat myself again. Thank you.

• 2335

Mr. Harris: Thank you, Mr. Chairman. Would an entity outside the nation to be formed under this agreement, say someone from Vancouver, a company, be permitted to enter into contracts with these bodies set up in the new form of government?

The Chairman: The witness has answered the question.

Mr. Harris: No, I'm getting specific as to whether these boards will be permitted to sign contracts only within the area we're talking about in the land claims or can they—

The Chairman: No, with respect, the question has been answered. In the event there's another question, there will have to be a vote, because I will assume there is no legitimate questions to ask.

Mr. Chatters: Mr. Chairman, I would move a motion of confidence in the chair.

An hon. member: Debate.

Mr. Benoit: On debate on this motion of. . .

An hon. member: Lack of confidence in the chair.

Mr. Easter: On a point of order, Mr. Chairman, could you be specific in your motion? You said a motion of confidence. Does that mean you have confidence in the chair or non–confidence? Which is it?

Mr. Chatters: That means I do not have confidence in the chair.

[*Traduction*]

M. Harris: En d'autres termes, si, par exemple, l'un de ces conseils ne payait pas une dette légitime. . .

Le président: Je crois que le témoin a déjà répondu à la question.

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, il s'agit ici d'un élément essentiel de la question et je voudrais poser une question très brève à ce sujet.

Le président: Votre objection n'est pas bien fondée. Veuillez passer à votre prochaine question.

M. Harris: Merci, monsieur le président. Ce que vous dites, c'est que si l'un de ces conseils ne réglait pas une dette à l'égard de quelqu'un de l'extérieur. . .

Le président: Avec déférence, monsieur le député, je viens de vous dire que le témoin a déjà répondu à la question. Je vous suggère donc de passer à une autre question; je vous demande de bien vouloir aller de l'avant.

M. Harris: Je voudrais poser une autre question. Est–ce qu'une responsabilité que l'une de ces entités, compte tenu de la définition d'une personne physique, aurait assumée à la suite d'un contrat avec des fournisseurs ou d'autres entités de l'extérieur. . .

Le président: C'est toujours la même question.

M. Harris: Non, monsieur le président.

Le président: C'est la même question. Je vous ai déjà demandé à plusieurs reprises de passer à une autre question, et je crois que vous devriez probablement le faire. Je ne désire pas devoir me répéter à nouveau. Merci.

M. Harris: Merci, monsieur le président. Est–ce qu'une entité étrangère à la nation qui sera formée par cet accord, disons une entreprise à Vancouver, pourra conclure un contrat avec ces entités organisées dans le cadre de la nouvelle formule de gouvernement?

Le président: Le témoin a répondu à cette question.

M. Harris: Non, je pose une question précise sur la capacité de ces entités à signer des contrats engageant des parties qui sont situées sur le territoire qui fait l'objet de la revendication territoriale ou s'il est possible. . .

Le président: Non, avec déférence, on a déjà répondu à la question. S'il y a une autre question, il faudra procéder à un vote, car je vais présumer qu'il n'y a pas de question valable à poser.

M. Chatters: Monsieur le président, je propose une motion de confiance concernant la présidence.

Une voix: Débat.

M. Benoit: Débat sur la motion de. . .

Une voix: Manque de confiance en la présidence.

M. Easter: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La motion peut–elle être plus précise? Vous avez parlé d'une motion de confiance. Est–ce que cela veut dire que vous faites confiance ou que vous ne faites pas confiance à la présidence? De quoi s'agit–il?

M. Chatters: Cela veut dire que je ne fais pas confiance à la présidence.

[*Text*]

Mr. Easter: Okay.

Question, Mr. Chairman.

Mr. Benoit: Yes, I'd like to debate this motion of non–confidence in the chair. I clearly feel that in a democratic—

Mr. Easter: A point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Yes, Mr. Easter.

Mr. Easter: It is not a debatable motion. I'm calling the question.

Mr. Chatters: I request respectfully that in that case we be given time to look up the appropriate clause, considering that the last time your side of the table ruled—

Mr. Finlay: You were in the middle over there.

The Chairman: The question has been called. All those in favour?

Mr. Benoit: No, I asked for debate on this.

The Chairman: All those in favour of the Reform Party motion? All those opposed?

Mr. Benoit: Debate on the motion.

The Chairman: The motion is defeated.

Mr. Benoit: A polled vote.

Mr. Easter: They change so often, though, it's hard to know. A polled vote.

Motion negatived: nays 6; yeas 2

Mr. Harris: A point of order, Mr. Chairman.

I'd like to move a motion to replace the chairman of this committee with Elijah Harper.

The Chairman: I think the substance of that motion has already been dealt with in a previous motion. It is out of order. Please carry on with your questioning.

Mr. Harris: A point of order, Mr. Chairman. The motion is in order–

The Chairman: The motion is not in order. It's out of order to argue about it. There are mechanisms in procedure to deal with that if you disagree with me. Otherwise please ask a question to the witnesses.

Mr. Harris: Mr. Chairman, a point of order. In 1990 the committee on finance voted to remove the chairman, Mr. Blenkarn. That motion was debatable. This is the same type of motion.

The Chairman: It's already been voted on, I'm sorry.

Mr. Harris: A point of order, Mr. Chairman. That's the exact reason why we made the motion.

The Chairman: Your point of order is not well taken. Please ask the questions to the witnesses.

Mr. Harris: Mr. Chairman, a point of order. You are abusing your position as chairman. We are trying to conduct this in a democratic fashion using Beauchesne's rules for running the committee. If you are to continually rule points of order out of order, then it's incumbent on you to provide the regulation or the particular part of the rules that you're using.

[*Translation*]

M. Easter: Bon.

Que l'on mette la motion aux voix, monsieur le président.

M. Benoit: Quant à moi, je voudrais débattre à ce sujet. J'ai nettement l'impression que la démocratie. . .

M. Easter: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Oui, monsieur Easter.

M. Easter: Cette motion ne peut pas faire l'objet d'un débat. Je demande la mise aux voix.

M. Chatters: Je demande respectueusement qu'en la circonstance nous ayons le temps d'examiner l'article approprié, étant donné que la dernière fois, votre côté de la table a décidé. . .

M. Finlay: Vous étiez au milieu, là–bas.

Le président: On a demandé la mise aux voix. En faveur?

M. Benoit: Non, j'ai demandé qu'on débatte cette question.

Le président: En faveur de la motion du Parti réformiste? Contre?

M. Benoit: Débat sur la motion.

Le président: La motion est rejetée.

M. Benoit: Il faut compter les voix.

M. Easter: Il change si souvent, il est difficile de savoir où en est. On compte les voix.

La motion est rejetée par 6 voix contre 2

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Je propose que le président de ce comité soit remplacé par M. Elijah Harper.

Le président: Je crois qu'une motion antérieure a déjà réglé le fond de cette motion. Elle n'est pas recevable. Veuillez poser vos questions.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Cette motion vise. . .

Le président: La motion n'est pas recevable. Il n'est pas conforme au Règlement d'en discuter. Si vous n'acceptez pas ma conclusion, il y a des procédures qui permettent de régler la question. Sinon, veuillez poser vos questions aux témoins.

M. Harris: Monsieur le président: J'invoque le Règlement. En 1990, le Comité des finances a pris un vote pour que M. Blenkarn quitte la présidence. Cette motion pouvait faire l'objet d'un débat. Il s'agit ici du même genre de motion.

Le président: Nous avons déjà pris un vote, je suis désolé.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. C'est exactement la raison pour laquelle nous avons proposé cette motion.

Le président: Votre objection n'est pas bien fondée. Veuillez poser vos questions aux témoins.

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous abusez des pouvoirs de la présidence. Nous essayons de nous conduire de façon démocratique en vertu de règles de Beauchesne sur la conduite des travaux des comités. Quand vous déclarez systématiquement que les appels au Règlement ne sont pas recevables, il vous appartient d'indiquer le règlement ou la règle qui vous autorise à le faire.

[*Texte*]

The Chairman: I will endeavour to do my best to do that. We've already dealt with this issue.

Ms McLaughlin: A point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Yes.

• 2340

Ms McLaughlin: Perhaps we could assist our colleagues, as we're all friends here, just by simply asking Mr. Harper if he would be even in agreement with such a motion.

Mr. Chatters: I don't see the relevancy of that.

Ms McLaughlin: You named Mr. Harper to sit as chair. I think we should, out of respect for Mr. Harper, ask him if he would even want to do that.

Mr. Chatters: As part of the discussion, that's a reasonable. . .

Mr. Harper: I would decline. I have great confidence in the chair.

Mr. Harris: A point of order, Mr. Chairman. May we seek the advice of the clerk on this particular question?

The Chairman: I believe you can discuss it with anybody you wish, but we're moving on. If we're not moving on, then we'll have a vote on clause 9.

Mr. Harris: Mr. Chairman, I have a question then.

The Chairman: Okay.

Mr. Harris: I would like to refer to subclause 9(2):

(2) For the purposes of carrying out its objectives, a renewable resources council established under a final agreement that is in effect has the capacity, rights, powers and privileges of a natural person.

In subclause 9(1), it clearly defined the given names of the entities n the use of the terms ''Yukon land use'', ''management use'', etc. Here it simply refers to it as renewable resources council.

Because it describes the same privileges and rights as a natural person, could you compare the term ''renewable resources council''—how it compares to the boards that are mentioned in subclause 9(1)? We're talking about two different things. We could be talking about a loose–knit group of people on the one hand, but a defined group on the other.

Mr. Easter: A point of order, Mr. Chairman. This is much the same as the previous question. I would remind my honourable colleagues opposite that all that information is spelled out in the umbrella final agreement on pages 163 through to 180. It's there for your information. The question seems to me rather unnecessary and redundant, in that it was really asked before.

Mr. Harris: Mr. Chairman, the question is a clarification of what exactly a renewable resources council is by comparison to the specified boards in subclause 9(1). In other words, can you in fact hold a council responsible for debt in the same manner as you can these defined boards? That's the question. Is the council a loose–knit group of people without a board structure, a constitution, a set of guidelines to operate, or is it much like—

[*Traduction*]

Le président: Je ferai de mon mieux pour faire cela. Nous avons déjà traité de cette question.

Mme McLaughlin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Oui.

Mme McLaughlin: Peut–être pourrions–nous aider nos collègues, comme nous sommes tous amis ici, en demandant simplement à M. Harper s'il serait même favorable à une telle motion.

M. Chatters: Je ne vois pas pourquoi.

Mme McLaughlin: Vous avez proposé que M. Harper préside. Je pense que, par respect pour lui, nous devrions lui demander s'il serait prêt à le faire.

M. Chatters: Dans ce contexte, ce pourrait être en effet raisonnable. . .

M. Harper: Je déclinerais. Je fais entièrement confiance au président.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Peut–on demander l'avis de la greffière à ce sujet?

Le président: Vous pouvez en discuter avec qui vous voudrez mais nous allons avancer. Si nous n'avançons pas, nous allons voter sur l'article 9.

M. Harris: Monsieur le président, j'aurais alors une question.

Le président: D'accord.

M. Harris: J'aimerais revenir sur le paragraphe 9(2):

(2) Le Conseil des ressources renouvelables constitué par un accord définitif en vigueur jouit de la capacité d'une personne physique pour l'accomplissement de sa mission.

Au paragraphe 9(1), on définit clairement les entités par les termes «Aménagement du territoire du Yukon», «gestion», etc. Ici, il n'est question que du Conseil des ressources renouvelables.

Étant donné qu'on y attache les mêmes privilèges et droits qu'à une personne physique, pourriez–vous nous dire quelle différence existe entre «le Conseil des ressources renouvelables» et les organismes mentionnés au paragraphe 9(1)? Il s'agit de deux choses différentes. On pourrait parler d'un côté d'un groupe assez vague alors que de l'autre il s'agirait d'un groupe bien précis.

M. Easter: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ceci ressemble beaucoup à la question précédente. Je rappellerais à mes collègues d'en face que tous ces renseignements sont donnés dans l'accord définitif aux pages 163 à 180. Vous les y trouverez. Cette question me semble plutôt inutile et répétitive puisqu'elle a déjà été posée.

M. Harris: Monsieur le président, je demande en fait ce qu'est exactement un conseil des ressources renouvelables par rapport aux organismes indiqués au paragraphe (1) de l'article 9. Autrement dit, un conseil peut–il être tenu responsable de dettes de la même manière que ces autres organismes? C'est cela ma question. S'agit–il d'un groupe non structuré, sans statut, sans ligne de conduite précise ou est–ce plutôt. . .

[*Text*]

The Chairman: You're getting into the contents again of the agreement. I haven't heard what I would call a meaty question for quite some time and this may be an indication that we should be passing clause 9.

Mr. Harris: The meat of this question, Mr. Chairman, is that under this agreement, Bill C–33, and under this subclause 9(2), would this renewable resources council have the power to take on debt without the responsibility to pay it back or the provision for recourse against it, in the same way that these boards in subclause 9(1) are in fact, as the explanation came? What provisions would they have to incur debt and have to pay it? That's the question.

Thank you.

Mr. Finlay: A point of order, Mr. Chairman. The original question was asked on renewable resources council, subclause 9(2). It was answered by the witness. It is perfectly obvious that subclause 9(1) names those groups because they are groups presently in existence. Subclause 9(2) names the renewable resources council established under a final agreement, of which there are four. Therefore, you cannot name the renewable resources council. It is totally unnecessary to name it. The witness has already answered the question.

The Chairman: Yes. Your point of order is not well taken, but I appreciate the sentiments.

• 2345

Mr. Harper: Mr. Chairman, this natural person, does it apply the same way through those nine sections?

Mr. Burnett: In all the subclauses of clause 9? Yes, sir.

Mr. Harper: Thank you. So it would mean the same in all four.

Mr. Burnett: Yes, sir.

Mr. Harper: Mr. Chairman, I move that clause 9 now pass.

Mr. Benoit: I have more debate on this issue. In subclause 9(1) various councils and boards are named:

> the Yukon Land Use Planning Council, the Yukon Heritage Resources Board, the Yukon Geographical Place Names Board, the Fish and Wildlife Management Board and its salmon subcommittee, and the Dispute Resolution Board

First of all, what does each board mean?

An hon. member: That has already been asked.

The Chairman: Shall clause 9 carry?

Mr. Benoit: Further debate, Mr. Chairman.

The Chairman: There isn't. There's too much repetition.

Mr. Harris: I have a point of order, Mr. Chairman. You have just closed off the debate and the questioning on clause 9.

The Chairman: The repetition has gone on too long.

[*Translation*]

Le président: Vous revenez là encore une fois à la teneur même de l'entente. Voilà un certain temps que nous n'avons pas eu de question utile et cela indique peut–être que nous devrions adopter l'article 9.

M. Harris: Monsieur le président, cette question est utile car aux termes de cette entente, du projet de loi C–33 et de ce paragraphe 9(2) j'aimerais savoir si ce conseil des ressources renouvelables pourrait emprunter sans être tenu de rembourser ou sans qu'on puisse l'obliger à rembourser, comme les organismes dont il est question au paragraphe (1) de l'article 9, si j'ai bien compris ce que l'on nous a dit? Je me demande en fait si ce conseil peut emprunter et s'il est tenu de rembourser ses dettes?

Merci.

M. Finlay: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La question initiale portait sur le Conseil des ressources renouvelables, sur le paragraphe (2) de l'article 9. Le témoin y a répondu. Il est tout à fait évident que le paragraphe (1) de l'article 9 désigne ces groupes car ce sont des groupes qui existent actuellement. Le paragraphe (2) de l'article 9 porte sur le Conseil des ressources renouvelables créé aux termes d'une des quatre ententes–cadres. On en peut donc pas nommer le Conseil des ressources renouvelables. C'est tout à fait inutile. Le témoin a déjà répondu à la question.

Le président: En effet. Vous avez raison mais ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Harper: Cette question de personne physique, s'applique–t–elle de la même façon aux neuf articles?

M. Burnett: À tous les paragraphes de l'article 9? Oui, monsieur.

M. Harper: Merci. Ce serait donc la même chose pour ces neuf articles?

M. Burnett: Oui, monsieur.

M. Harper: Monsieur le président, je propose que l'article 9 soit adopté.

M. Benoit: Je voudrais continuer de discuter de la question. Au paragraphe (1) de l'article 9 on nomme plusieurs conseils et commissions:

> Le Conseil d'aménagement du territoire du Yukon, la Commission toponymique du Yukon, la Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques et le Sous–comité du saumon ainsi que la Commission de règlement des différends.

Tout d'abord, que signifie chacune de ces commissions?

Une voix: On a déjà posé cette question.

Le président: L'article 9 est–il adopté?

M. Benoit: J'ai d'autres questions, monsieur le président.

Le président: Non. Il y a trop de répétitions.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous venez de clore le débat et d'interrompre les questions sur l'article 9.

Le président: Il y a trop longtemps que l'on se répète.

[*Texte*]

Mr. Harris: A point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: The repetition has gone on too long. Those opposed to clause 9?

Mr. Harris: Mr. Chairman, I have a point of order. I think this is absolutely reprehensible and a complete abuse of your position as chairman of this committee. You're empowered to chair this committee in a democratic fashion, not in an autocratic or a dictatorial fashion, which you are doing at the present time. I would ask you, once again, to consider whether you're going to run this committee in a democratic fashion, or whether you would consider stepping down as chairman so someone who is more democratically inclined may take your place.

The Chairman: As chairman it is my duty to maintain order. We do have—

Mr. Benoit: Could I just have a little debate on—

The Chairman: Excuse me. It is my duty to maintain order. I have indicated that if on a particular section I find there is extended debate, repeating and repeating questions time and time again without a proper question being put, the committee assumes that there are no reasonable questions to ask. The committee and the officials have been quite generous with their time on this.

I think on clause 9 we have exhausted the discussion. Probably some legitimate questions could have been put. However, we must consider the respect within which the committee is held. To people reading the transcript it would be quite apparent that the intention with respect to this clause to get any real information was not there. We've had a motion in favour of passing clause 9.

Mr. Benoit: I have a point of order, Mr. Chairman,.

The Chairman: yes.

Mr. Benoit: You have said that there is some debate required on clauses beyond subclause 9(2). Let's jump beyond subclause 9(2) to go to subclause 9(3).

The Chairman: Well, with respect, there was an opportunity to do that. What I would suggest in the future is that if you have. . . I have no problem listening to legitimate questions that are being raised, but repetition with respect to a certain clause gets to the point where we need to bring the discussion to an end.

Mr. Benoit: But on a point of order, Mr. Chairman, I was asking for discussion on subclauses 9(3) and (4). We haven't discussed those at all yet.

The Chairman: We were discussing the subclauses under clause 9, and the undue repetition was put. In order to maintain the respect of the committee—I don't want this to become a laughing matter. There are many good questions that could be directed to the witnesses, who are gracious enough to be here—

• 2350

Mr. Benoit: Granting that—

The Chairman: However, on this particular clause that privilege has been abused and we'll be moving on to the next one. Clause 10—

[*Traduction*]

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Il y a trop longtemps que l'on se répète. Avis contraire à l'article 9?

M. Harris: Monsieur le président, pour un rappel au Règlement. J'estime que c'est tout à fait répréhensible et que vous abusez de votre prérogative de président du comité. Vous devez en effet présider de façon démocratique et non pas autocratique ou dictatoriale, ce que vous êtes en train de faire. Je vous demanderais à nouveau de nous dire si vous avez l'intention de procéder de façon démocratique ou si vous accepteriez de céder la présidence à quelqu'un qui soit plus porté à le faire.

Le président: Mon devoir de président est de maintenir l'ordre. Nous devons. . .

M. Benoit: Me permettez–vous une petite discussion sur. . .

Le président: Excusez–moi. Je dois maintenir l'ordre. J'ai dit que si sur un article particulier, j'estimais que l'on avait assez discuté, que l'on avait suffisamment répété les mêmes questions sans plus poser de questions valables, on supposerait qu'il n'y a plus de questions raisonnables à poser. Le comité et les fonctionnaires se sont montrés très généreux et patients.

J'estime que sur l'article 9 nous avons épuisé les sujets de discussion. On aurait probablement pu poser certaines questions valables. Toutefois, il faut considérer la réputation du comité. Quiconque lira la transcription de nos délibérations n'aura pas de mal à constater que personne n'a essayé d'obtenir réellement des précisions quant à cet article. Quelqu'un a proposé que l'article 9 soit adopté.

M. Benoit: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Oui.

M. Benoit: Vous avez dit qu'il y aurait une discussion sur les articles consécutifs au paragraphe (2) de l'article 9. Passons donc au paragraphe (3).

Le président: Ma foi, je vous dirais que vous aviez l'occasion de le faire. Pour la suite, je vous suggérerais. . . Je ne vois pas d'inconvénient à écouter les questions valables mais lorsqu'on répète indéfiniment la même chose sur le même article, il faut mettre un terme à la discussion.

M. Benoit: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je vous demandais que l'on discute des paragraphes (3) et (4) de l'article 9. Nous n'en avons pas encore du tout discuté.

Le président: Nous discutions de tous les paragraphes de l'article 9 et j'ai jugé qu'il y avait eu trop de répétition dans les questions. Je tiens à ce que le comité se fasse respecter et je ne veux pas que tout cela tourne au ridicule. Beaucoup de bonnes questions pourraient être adressées aux témoins qui ont l'obligeance d'être présents. . .

M. Benoit: À supposer que. . .

Le président: Toutefois, pour ce qui est de cet article, il y a eu des abus et nous devons passer au prochain. Article 10. . .

[*Text*]

Mr. Harris: A point of order, Mr. Chairman. I would like you to enlighten this committee as to the authority of your position. Does your position permit you to make judgment upon whether answers or questions are satisfactory or not, and if so, would you please clearly clarify this to the committee members by providing whatever regulation allows you, in your position, to do this?

The Chairman: With respect, I've made a decision. There are mechanisms to challenge that decision. It is not for discussion to ensue or a debate as to whether it is right or wrong. What I want to ensure in the future clauses is that relevant, intelligent, fair, insightful questions are asked—

Mr. Benoit: Mr. Chairman, on a point of order, you're insinuating that some of our questions aren't intelligent?

The Chairman: Oh, I would never do that. What I was saying—

Mr. Benoit: This is outrageous that the chairman would suggest that we're asking questions that aren't intelligent.

The Chairman: What I was suggesting is that I want to ensure that these types of questions are asked. I would never suggest that the hon. members are not capable of it, and in fact I quite think they are. As we move on to clauses 10 and 11, I am sure we will see more relevant questions.

Mr. Benoit: On a point of order, Mr. Chairman, now you, yourself, have said that you would be willing to accept orderly debate. We've talked about subclause 9(1) and (2); let's be orderly and go on to subclause 9(3). I have some serious questions on subclause 9(3) that I—

The Chairman: Then perhaps as you were conducting your line of questioning, you should have thought about that.

Mr. Benoit: Can we have a polled vote on clause 9

Clause 9 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 10—*Settlement Corporations*

Mr. Scott: Mr. Chairman, through you to the witnesses, by granting under subsection 154(1) of the Canada Corporations Act, which will establish a settlement corporation, could the witnesses describe for us the procedure for establishing the corporation and what its structure will be? Furthermore, can you read to the committee or provide the committee with what subsection 154(1) of the Canada Corporations Act is?

Mr. Burnett: I don't have a copy of the Canada Corporations Act here. I can—

Mr. Easter: Mr. Chairman, a point of order. That information has been available. You've had the bill. That information is available either through the Library of Parliament or whatever. It's unnecessary to read that into the record—absolutely crazy.

The Chairman: I would agree with that. The Canada Corporations Act is quite a public document—

Mr. Scott: Can you then describe for us the procedure for establishing the corporation and what its structure will be, how it will be established and what its make–up will be?

[*Translation*]

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'aimerais que vous indiquiez au Comité d'où vous tenez ces pouvoirs. Votre titre vous autorise–t–il à juger de la qualité des réponses ou des questions et, dans l'affirmative, pourriez–vous nous préciser cela en indiquant quel règlement vous le permet?

Le président: Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'ai pris une décision. Il existe des mécanismes qui vous permettent de contester cette décision. Il ne s'agit pas de discuter si elle est bonne ou mauvaise. Ce que je veux, c'est que pour les prochains articles, on pose des questions pertinentes, intelligentes, justes et perspicaces. . .

M. Benoit: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, vous insinuez que certaines de nos questions ne sont pas intelligentes?

Le président: Non, je ne me permettrais pas. Ce que je disais. . .

M. Benoit: Il est incroyable que le président déclare que nous posons des questions qui ne sont pas intelligentes.

Le président: Je disais que je voudrais que l'on pose des questions intelligentes. Loin de moi l'idée de dire que les députés n'en sont pas capables car je suis convaincu qu'ils le sont. Alors que nous aborderons les articles 10 et 11, je suis certain que l'on posera des questions plus pertinentes.

M. Benoit: J'invoque le Règlement, monsieur le président, maintenant, vous avez vous–mêmes dit que vous seriez prêt à accepter un débat sérieux. Nous avons parlé des paragraphes 1 et 2 de l'article 9; passons donc maintenant au paragraphe 3 de l'article 9. J'ai des questions sérieuses à poser à ce sujet. . .

Le président: Peut–être que vous auriez pu y penser alors que vous posiez vos questions.

M. Benoit: Pourrait–on compter les voix alors que nous votons sur l'article 9?

L'article 9 est adopté par 6 voix contre 2

Article 10—*Société de gestion des indemnités*

M. Scott: Monsieur le président, j'aimerais demander aux témoins comment sera créée cette société par application du paragraphe 154(1) de la Loi sur les corporations canadiennes et qu'elle en sera la structure? D'autre part, pourriez–vous lire au Comité ou indiquer au Comité ce qu'est ce paragraphe 154(1) de la Loi sur les corporations canadiennes?

M. Burnett: Je n'ai pas ici la Loi sur les corporations canadiennes. Je puis. . .

M. Easter: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. C'est un renseignement qui a été donné. Vous aviez le projet de loi. On peut donc obtenir ce renseignement par la Bibliothèque du Parlement ou autrement. Il est inutile de relire cela, c'est ridicule.

Le président: Je suis bien d'accord. La Loi sur les corporations canadiennes est un document tout à fait public. . .

M. Scott: Pourriez–vous alors nous décrire comment serait créée cette société et quelle en serait la structure, comment elle sera mise sur pied et de quoi elle sera composée?

[*Texte*]

Mr. Burnett: I apologize if I'm slow in my answers. I'm getting tired so I want to gather my thoughts—

Mr. Benoit: Take your time. Don't feel rushed.

Mr. Burnett: I don't know if you personally were on the committee that canvassed the Sahtu bill, but a parallel provision is also set out in the Sahtu bill, which this committee considered in the recent past.

• 2355

The reason this provision is put in is the following. First of all, under the agreements settlement corporations—I apologize, Mr. Chair, but sometimes I have to refer to the agreements in order to tell the reasons—have to be non-share capital corporations. So when one looks to where one can incorporate a non-share capital corporation, one sees the Canada Corporations Act, part III.

In order to be granted letters patent under that statute, in particular subsection 154(1), you have to be a non-share capital corporation and the affairs of the corporation are to be conducted with no gain to its members. Because it's a non-share capital corporation, you don't have shareholders, you have members.

However, when one looks at the restrictions that have been placed on these settlement corporations, they have to be non-share capital but they are to be run for benevolent purposes, in essence charitable purposes, for the benefit of the Yukon Indian people. At the same time, however, the Yukon Indian people are the members of the corporation—hence, the catch-22.

It's a non-share capital corporation. It's run for the benevolent purposes, charitable purposes, of the Yukon Indian people, but the Yukon Indian people are also required by the agreement to be the members. Thus, the legislation authorizes the director to issue letters patent notwithstanding the fact that the corporation may be run for the gain of its members.

I can tell you that's the exact same reason, sir, that the provision was found in the Sahtu bill. As you will note, the Sahtu bill also contained the consequential amendment to the Gwich'in legislation. That's why I can tell you that this is the epitome of a legal technicality, clause 10. That's why we have provided for that provision.

Mr. Benoit: That sounds like a very odd kind of set-up. Is that an extremely unusual set-up in your experience?

The Chairman: That's not related to the legislation. Do you have another question?

Mr. Benoit: A very limited number of pieces of legislation have similar arrangements. Is that right? So this is very unusual, then.

The Chairman: No, it's not unusual. It already exists.

Mr. Benoit: I never said it was unique, Mr. Chairman. I was asking whether it's unusual.

The Chairman: He has already answered the question. Is there another question?

[*Traduction*]

M. Burnett: Veuillez m'excuser si je prends un certain temps avant de répondre. Je suis un peu fatigué et j'ai besoin de réfléchir. . .

M. Benoit: Prenez votre temps. Ne vous pressez pas.

M. Burnett: Je ne sais pas si vous étiez membre du Comité qui a examiné le projet de loi concernant les Sahtus, mais il y avait une disposition parallèle dans ce projet de loi que le Comité a examinée récemment.

Si l'on a prévu cette disposition, c'est pour la raison suivante. Tout d'abord, aux termes des ententes, les sociétés de gestion des indemnités—je suis désolé, monsieur le président, mais il me faut quelques fois faire allusion aux ententes pour expliquer les choses—ne doivent pas être des sociétés de capital-actions. Aussi, quand on cherche comment constituer en société une entreprise qui n'est pas une société de capital-actions, on se reporte à la Loi sur les corporations canadiennes, partie III.

Pour obtenir les lettres patentes prévues dans cette loi, en particulier au paragraphe 154(1), il faut qu'il ne s'agisse pas d'une société de capital-actions et les affaires de cette société doivent être menées sans que cela ne rapporte rien à ses membres. Étant donné qu'il s'agit d'une société sans capital-actions, il n'y a pas d'actionnaires mais des membres.

Toutefois, si l'on considère les restrictions imposées à ces sociétés de gestion des indemnités, elles doivent être sans capital social mais être gérées à des fins bénévoles, presque de bienfaisance, pour la population indienne du Yukon. Toutefois, les Indiens du Yukon sont les membres de cette société et c'est là que cela se complique.

C'est une société sans capital social. Elle est dirigée à des fins bénévoles, de bienfaisance, pour les Indiens du Yukon, mais ces derniers sont également tenus par l'entente d'en être les membres. Aussi la loi autorise-t-elle le directeur à émettre des lettres patentes bien que la société puisse être gérée de façon à rapporter à ses membres.

Je peux vous dire que c'est exactement la même chose que dans le cas de la disposition qui était contenue dans le projet de loi sur les Sahtu. Vous noterez que celui-là contenait également un amendement corrélatif à la loi concernant les Gwitchin. C'est pourquoi je puis vous dire que c'est là l'exemple parfait d'un détail purement juridique que cet article 10. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu cette disposition.

M. Benoit: Cela semble assez étrange. D'après vous, est-ce tout à fait inhabituel?

Le président: Ça n'a rien à voir avec le projet de loi. Avez-vous une autre question?

M. Benoit: Il n'y a que très peu de lois pour lesquelles on prévoit des choses semblables. N'est-ce pas? C'est donc très inhabituel.

Le président: Non, ce n'est pas inhabituel. Cela existe déjà.

M. Benoit: Je n'ai jamais dit que c'était un exemple unique, monsieur le président. Je demandais si c'était inhabituel.

Le président: Il a déjà répondu. Y a-t-il une autre question?

[*Text*]

Mr. Scott: How does the Income Tax Act apply to this corporation?

Mr. Burnett: It's a non–profit corporation.

I'm not a tax expert, but the provisions of the agreement exhaustively detail the tax rules that the settlement corporations will be subject to. That's in the contents of the agreement, and it is not dealt with in legislation. There's no legal reason for it to be dealt with in legislation.

Mr. Benoit: Just for my own clarification, is that kind of arrangement similar to a co–op?

Mr. Burnett: What's a co–op?

Mr. Benoit: Coopertives.

The Chairman: You'd have to define that in legal terms for the—

Mr. Easter: I have a point of order. The witnesses have explained what the context of the settlement corporation would be relative to this bill. I think the question has been answered. Let's move on.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, has Mr. Easter replaced you as the chair?

Mr. Easter: I said I had a point of order and explained the point.

Mr. Scott: Through you to the witnesses, can you tell us how this corporation is going to be staffed? How is the chair going to be chosen? I assume you have a board of directors—

• 0000

The Chairman: I think you're asking something completely outside the scope of the legislation. Can we have some questions that have something to do with the legislation, please? If not, we're going to move on.

Mr. Scott: Will the corporation be subject to Canada Pension Plan, unemployment insurance, workers' compensation?

The Chairman: I don't think that is a proper subject of this legislation. We can have questions about the legislation itself. What the corporation is subject to, or if it is subject to other laws of the country that are not in relation to this legislation—Please, is there something useful we can add or shall we call clause 10?

Mr. Benoit: Mr. Chairman, there is a settlement corporation being established under clause 10. Questions are relating to this new settlement corporation.

The Chairman: You can't ask questions with relation to the specifics of the settlement corporation that are contained in other agreements, but rather only the legislation itself. I'd ask you to please find something in this very large clause, all of six lines, that might keep the committee's interest.

Mr. Scott: Will the corporation file annual reports?

The Chairman: Again, it's going to follow the laws of the Dominion. It has been dealt with. Can we have the question on this one?

[*Translation*]

M. Scott: En quoi la Loi de l'impôt sur le revenu s'applique–t–elle à cette société?

M. Burnett: C'est une société à but non lucratif.

Je ne suis pas un expert fiscal mais les dispositions de l'entente détaillent très précisément les règlements fiscaux qui s'appliqueront à ces sociétés de gestion des indemnités. C'est dans l'entente et il n'en est pas question dans la loi. Il n'y aurait d'ailleurs pas de raison juridique pour mettre cela dans la loi.

M. Benoit: Pour ma propre édification, peut–on comparer ce genre de société à une coop?

M. Burnett: Qu'est–ce qu'une coop?

M. Benoit: Une coopérative.

Le président: Il faudrait définir cela dans des termes juridiques pour. . .

M. Easter: J'invoque le Règlement. Les témoins ont expliqué ce que serait le statut de ces sociétés de gestion des indemnités. On a donc répondu à la question. Continuons.

M. Benoit: Monsieur le président, est–ce que monsieur Easter vous a remplacé à la présidence?

M. Easter: J'ai dit que j'avais un rappel au Règlement et je l'ai expliqué.

M. Scott: Les témoins pourraient–ils nous dire comment cette société sera dotée en personnel? Comment choisira–t–on le président? Je suppose que vous avez un conseil d'administration. . .

Le président: J'estime que vous demandez quelque chose qui n'a rien à voir avec le projet de loi. Peut–on avoir des questions pertinentes, s'il vous plaît? Sinon, nous allons poursuivre.

M. Scott: La société sera–t–elle assujettie aux lois relatives au Régime de pensions du Canada, à l'assurance–chômage et à l'indemnisation des travailleurs?

Le président: Je ne crois pas que cette question porte sur le projet de loi qui nous occupe. Les questions doivent porter sur le projet de loi. Les lois auxquelles est assujettie cette société et qui n'ont pas trait à ce projet de loi. . . S'il vous plaît, peut–on ajouter quelque chose d'utile ou puis–je mettre l'article 10 aux voix?

M. Benoit: Monsieur le président, l'article 10 prévoit la création d'une société de gestion des indemnités. Les questions portent sur cette nouvelle société.

Le président: Vous ne pouvez pas poser des questions sur les détails concernant cette société qui sont contenus dans d'autres ententes. Vos questions doivent porter sur le projet de loi lui–même. Je vous demanderais d'essayer de trouver quelque chose sur ce très long article—pas moins de six lignes—qui puisse entretenir l'intérêt du Comité.

M. Scott: La société déposera–t–elle des rapports annuels?

Le président: Là encore, elle suivra les lois du Canada. On a déjà réglé cette question. Peut–on voter sur cet article?

[*Texte*]

Shall clause 10 carry?

Some hon. members: Debate.

Mr. Scott: Point of order, Mr. Chairman. We're not debating these clauses. You're just streamrollering over us and not allowing us to ask legitimate questions.

Mr. Benoit: Is it unreasonable, Mr. Chairman, to ask for a comparison to a co–op, which is a body that certainly Mr. Easter understands much better than this new one being set up?

The Chairman: You can think of all sorts of questions to ask, whether the corporation is going to be manufacturing spacecraft or whatever—

An hon. member: Good question.

The Chairman: —but I don't think that's entirely—We need questions that are relevant.

Mr. Scott: Point of order. We can't discuss these questions in a vacuum. We have to have the opportunity to explore how the clauses relate to other clauses and how they relate to existing legislation. If we're not going to do that, you're saying that we can only debate the actual words written on those papers and nothing else.

The Chairman: We can ask what they mean and what effect they'll have—

Mr. Scott: Exactly, and that's what we're trying to do, Mr. Chairman. You're preventing us from doing that.

Mr. Benoit: My question definitely was trying to get an explanation that would explain to me a lot better how this body compares to a co–op, which is a body that I understand the structure of very well.

The Chairman: I don't think we can necessarily suggest that the employees from the Department of Justice—though they may be—are particularly familiar with provincial cooperative legislation in order to make some kind of comparison.

Mr. Scott: Mr. Chairman, we're asking questions because this is enabling legislation that is going to cause a corporation to be formed. I think it's legitimate that we ask what this corporation is, what it will do and how it will—

The Chairman: Did you want a recorded vote on this?

Mr. Scott: A polled vote.

Clause 10 agreed to: yeas 7; nays 2

Mr. Benoit: Mr. Chairman, I move to adjourn until Monday at 11 a.m. I believe you'll find that is completely within order.

• 0005

The Chairman: It is in order. I agree with you.

Mr. Benoit: I would like debate on this motion, Mr. Chairman, if you'd allow it.

The Chairman: Of course.

[*Traduction*]

L'article 10 est–il adopté?

Des voix: Que l'on en débatte.

M. Scott: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous ne débattons pas de ces articles. Vous êtes en train de nous passer au rouleau compresseur sans nous permettre de poser des questions tout à fait valables.

M. Benoit: Est–il déraisonnable, monsieur, de demander si l'on peut comparer cette société à une coop, qui est une forme de société que M. Easter connaît certainement beaucoup mieux que celle que l'on veut créer ici?

Le président: Vous pouvez imaginer des tas de questions à poser, savoir si la société va construire des vaisseaux spatiaux ou n'importe quoi. . .

Une voix: Bonne question.

Le président: Je ne crois pas que ce soit vraiment. . . Il nous faut des questions pertinentes.

M. Scott: J'invoque le Règlement. Nous ne pouvons pas discuter de ces questions de façon abstraite. Il nous faut pouvoir examiner comment ces articles se rapportent à d'autres et à la loi actuelle. Si nous ne pouvons le faire, vous ne nous laisserez débattre que du libellé, un point c'est tout.

Le président: Nous pouvons demander ce que signifient les mots et l'effet que cela aura. . .

M. Scott: Exactement, et c'est ce que nous essayons de faire. Vous nous en empêchez.

M. Benoit: J'essayais vraiment de me faire expliquer dans quelle mesure on pouvait comparer cette société à une coop car c'est là une entité dont je comprends très bien la structure.

Le président: Je ne pense pas que nous puissions nécessairement supposer que les fonctionnaires du ministère de la Justice—mais on ne sait jamais—soient suffisamment au fait des lois provinciales concernant les coopératives pour faire ce genre de comparaison.

M. Scott: Monsieur le président, nous posons des questions parce qu'il s'agit d'une loi portant création d'une société. Je trouve qu'il est tout à fait légitime de demander des précisions sur cette société, sur ce qu'elle fera et sur la façon dont elle. . .

Le président: Voulez–vous un vote par appel nominal à ce sujet?

M. Scott: Oui.

L'article 10 est adopté par 7 voix contre 2

M. Benoit: Monsieur le président, je propose de lever la séance jusqu'à lundi à 11 heures. Je suppose que vous jugerez cela tout à fait recevable.

Le président: Ça l'est en effet, je suis d'accord.

M. Benoit: J'aimerais que l'on débatte de cette motion, monsieur le président, si vous le permettez.

Le président: Bien sûr.

[*Text*]

Mr. Benoit: You're very reasonable, and I really appreciate that. I see this committee, and one of the witnesses has said he's—

Mr. Easter: Mr. Chairman, I have a point of order. I've said it before and I'll say it again: there is no debate on an adjournment motion.

The Chairman: When it is to a specific time, I have been informed by someone far more expert than myself, it is debatable.

Mr. Easter: Oh, okay.

The Chairman: Say your piece.

Mr. Benoit: Thank you.

It is certainly getting quite late and this bill is extremely important to the future of Canada. It sets a precedent unmatched since the Charlottetown accord, or what might have happened had it been passed. I believe we can't just rush through this. I believe we all, our witnesses included, should be in absolutely the best frame of mind possible to properly debate this. The witness has said himself he's having great difficulty answering the questions because of fatigue.

Mr. Scott: Mr. Chairman, the minister has not appeared before this committee with respect to the debate on this bill.

The Chairman: That issue has been discussed and is not part of the motion.

All those in favour of the motion?

Mr. Benoit: I'd like a polled vote.

Motion negatived: nays 7; yeas 2

On clause 11—*Status of Enrollment Commission*

The Chairman: Shall clause 11 carry?

Mr. Benoit: I'd like a debate on clause 11. I'd like to start the debate by asking the witnesses—whoever chooses to answer this question, because I realize I can't direct my question to any one of them—what is the Enrollment Commission? Could you explain what its functions are, please?

Mr. Burnett: In a nutshell, sir, the Enrollment Commission is responsible for determining who is and who isn't eligible to be a beneficiary under a particular final agreement. The roles and responsibilities of the Enrollment Commission are dealt with exhaustively in chapter 3, I believe, of each of the four final agreements before you.

Mr. Benoit: So who would its members be?

Mr. Burnett: That's again dealt with in the agreement itself.

Mr. Benoit: Well, unfortunately we don't have that agreement right in front of us.

The Chairman: The issue is, though, you should ask questions about the legislation, not about the contents of the agreement.

Mr. Benoit: Okay. How are its members chosen and how often, then?

[*Translation*]

M. Benoit: Vous êtes très raisonnable et je vous en remercie. Je vois que le comité, et l'un des témoins a dit qu'il. . .

M. Easter: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je l'ai déjà dit et je le répète: il n'y a pas de débat sur une motion d'ajournement.

Le président: Lorsqu'il est proposé d'ajourner à une heure précise, quelqu'un de beaucoup plus calé que moi m'a indiqué qu'il pouvait au contraire y avoir débat.

M. Easter: Ah, d'accord.

Le président: Allez–y.

M. Benoit: Merci.

Il se fait en effet très tard et ce projet de loi est extrêmement important pour l'avenir du Canada. C'est un précédent comme on n'en a pas vu depuis l'Accord de Charlottetown ou depuis ce qui aurait pu se produire s'il avait été adopté. Je ne pense pas que l'on puisse ainsi précipiter les choses. Nous devons tous pouvoir être parfaitement lucides, y compris nos témoins, si nous voulons en débattre convenablement. Le témoin lui même a dit qu'il avait beaucoup de mal à répondre aux questions tellement il était fatigué.

M. Scott: Monsieur le président, le ministre n'a pas comparu devant le comité à propos de ce projet de loi.

Le président: Nous avons déjà discuté de cette question et cela ne fait pas partie de la motion.

Tous ceux qui sont pour la motion?

M. Benoit: J'aimerais que l'on procède par scrutin.

La motion est rejetée par 7 voix contre 2

Article 11—*Organismes chargés de l'inscription*

Le président: L'article 11 est–il adopté?

M. Benoit: J'aimerais que l'on débatte de l'article 11. Tout d'abord, je demanderais aux témoins—à celui qui voudra répondre, car je sais que je ne peux poser ma question à quelqu'un en particulier—de m'expliquer ce que sont ces organismes chargés de l'inscription. Pourriez–vous m'indiquer quelles en sont les fonctions?

M. Burnett: En quelques mots, monsieur, ces organismes chargés de l'inscription sont chargés de dire qui peut et qui ne peut pas bénéficier de tel ou tel accord définitif. Les rôles et responsabilités de ces organismes sont précisés au chapitre 3, si je ne m'abuse, de chacun des quatre accords définitifs.

M. Benoit: Quels en seraient les membres?

M. Burnett: Ceci est également précisé dans l'accord lui–même.

M. Benoit: Malheureusement, nous ne l'avons pas sous les yeux.

Le président: Toutefois, c'est toujours la même chose, vous devriez poser des questions sur le projet de loi et non pas sur les détails de l'accord.

M. Benoit: D'accord. Comment sont choisis ses membres et quelle est la durée de leur mandat?

[*Texte*]

Mr. Burnett: That again is dealt with in the agreement and not in the legislation.

Mr. Benoit: In what part of the agreement?

Mr. Burnett: In chapter 3.

The Chairman: This is discussion about agreements. Please stick to the legislation, or we may be voting on clause 11.

Mr. Scott: What is their jurisdiction?

Mr. Burnett: I don't mean to be sarcastic or anything, sir, but that is, again, dealt with in the agreement. You're quite correct when you say this legislation is enabling legislation. That's what it is. It doesn't exhaustively repeat what is in the agreement.

Mr. Scott: What are "the powers referred to in subsection (3)"?

• 0010

Mr. Burnett: They're referred to in subclause 3.

Mr. Benoit: Can I. . .? This Enrollment Commission was established on July 1, 1989.

Mr. Burnett: Correct.

Mr. Benoit: Why that date? What happened at that time that caused the Enrollment Commission to be established?

The Chairman: I don't think that is necessarily the subject of discussion on putting through enabling legislation.

Mr. Benoit: Well, Mr. Chairman—

Ms McLaughlin: Mr. Chairman, maybe I can be of some small assistance to my colleague, simply to say that given—and it is a serious question—that the land claim has been under discussion for 21 years, there of course comes a point at which you have to decide who is actually going to enrol as a member of that specific first nation.

In the Council for Yukon Indians testimony yesterday, of which I'm sure you have a copy, they've defined who is an Indian person. But each first nation then decides on its enrolment—obviously, people who are from that area and those traditional lands.

I think the date is only significant, as I understand it, in that it was clear that as the agreements were being negotiated, and this negotiation has been going on for a long time, it was necessary to set the parameters of who exactly would, for example, be included in Champagne–Aishihik. It was that kind of process, to define the members of that first nation who would come under the agreement, for example Champagne–Aishihik.

Mr. Benoit: If this negotiation has been going on for 21 years, I'm just wondering why now there's such a rude rush to put such an important—

The Chairman: That's not the subject of this legislation.

Mr. Benoit: Well, yes. . .just an observation.

The Chairman: Please move on to another question or we're voting on this.

[*Traduction*]

M. Burnett: Ceci également se trouve dans l'accord et non pas dans la loi.

M. Benoit: Dans quelle partie de l'accord?

M. Burnett: Au chapitre 3.

Le président: Vous discutez là des accords. Veuillez vous en tenir au projet de loi, sinon nous allons voter sur l'article 11.

M. Scott: Quels sont ses pouvoirs?

M. Burnett: Je ne voudrais pas que vous ayez l'impression que je me moque de vous, mais ceci est également dans l'accord. Vous avez tout à faire raison de dire qu'il s'agit là d'une loi habilitante. Les détails de l'accord ne sont pas repris exhaustivement dans le projet de loi.

M. Scott: Quels sont les pouvoirs «visés au paragraphe (3)»?

M. Burnett: Ceux visés au paragraphe 3.

M. Benoit: Puis–je. . .? Cette commission d'inscription a été constituée le 1er juillet 1989.

M. Burnett: C'est exact.

M. Benoit: Pourquoi cette date? Quel est l'événement qui a provoqué la constitution de cette commission d'inscription?

Le président: Je ne vois pas très bien le rapport avec cette loi habilitante.

M. Benoit: Monsieur le président. . .

Mme McLaughlin: Monsieur le président, je crois pouvoir éclairer un peu notre collègue en rappelant simplement—et c'est une question sérieuse—que ces discussions sur les revendications territoriales durent depuis 21 ans. Il a bien fallu à un moment donné régler la question de l'appartenance aux diverses premières nations.

Hier, dans leur témoignage, dont vous avez certainement une copie, les représentants du Conseil des Indiens du Yukon nous ont dit ce qu'ils entendaient par Indien. C'est toutefois à chaque première nation de décider des inscriptions—de toute évidence, elles inscrivent les Indiens qui vivent dans leur région et sur ces terres traditionnelles.

Sauf erreur, les négociations durant depuis longtemps, il est apparu nécessaire d'établir clairement les paramètres d'appartenance, par exemple, à la nation Champagne–Aishihik. Et c'est à cette date que la décision a été prise. Il s'agissait de définir les critères d'appartenance à cette première nation pour déterminer qui serait couvert par cet accord.

M. Benoit: Puisque ces négociations durent depuis 21 ans, pourquoi cette précipitation pour adopter une mesure aussi importante. . .

Le président: Cela n'a rien à voir avec cet projet de loi.

M. Benoit: Oui,. . .c'est une simple observation.

Le président: Veuillez poser une autre question ou alors je passe au vote.

[*Text*]

Mr. Scott: Can you tell us what powers the commission has under the Public Inquiries Act?

The Chairman: Again, the Public Inquiries Act is a national piece of legislation. That can be looked up, if you want. I don't think it's an appropriate question.

Mr. Benoit: When you say it's dealt with in the bill itself, I'm getting two answers here, I guess, one from the chairman and one from you.

Mr. Burnett: No, no. I concur with what the chairman has said. The powers with respect to directing and compelling and so on and so forth are set out in the Public Inquiries Act of the Yukon, which is a publicly available statute.

Mr. Benoit: I am sorry. I misunderstood which act you were referring to.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): It says here: "the Enrollment Commission established on July 1, 1989 has the capacity, rights, powers and privileges of a natural person". Can you explain to me why it is necessary to do that, give it that kind of power?

The Chairman: That issue has been canvassed quite extensively prior to your arrival, so. . .

Mr. Forseth: What would be the nature of the effect of that? Why do it?

The Chairman: I think that has been canvassed prior to your arrival and was. . . The question of a very general nature was asked by Mr. Harper, indicating that the meaning of natural person was consistent throughout the entire act, and we will not be entertaining any more questions about that.

Mr. Scott: You stated these rights stated in this clause are for a definition of the interpretation, in the Interpretation Act for the Yukon. What is the citation for this act?

Mr. Burnett: I don't know.

The Chairman: That's just. . .

Mr. Scott: I think my friend might know.

The Chairman: Again, this is simply. . . You can go to the Library of Parliament or somewhere similar to find that out. It's not really a subject that would be appropriate to ask the witnesses.

Mr. Scott: Can you explain the procedure as stated under this subclause?

An hon. member: Good question.

Mr. Scott: Subclause 11.(4).

Mr. Burnett: What subclause 11.(4) says is that an order may be enforced as if it were an order of the Supreme Court of the Yukon Territory. Again, I would invite the members to consult a publicly available document to get the rules of court of the Yukon Territories Supreme Court, which I do not know verbatim, and I don't think any lawyer probably does know them verbatim.

Mr. Benoit: What was the rationale? What was the department's rationale for this whole clause?

[*Translation*]

M. Scott: Pouvez–vous nous dire quels pouvoirs la Loi sur les enquêtes publiques confère à cette commission?

Le président: Encore une fois, la Loi sur les enquêtes publiques est un texte législatif national. Nous pouvons nous renseigner, si vous voulez. Cependant, je pense que vous êtes hors sujet.

M. Benoit: Quand vous dites que la question est réglée par le projet de loi lui–même, vous me donnez deux réponses: il y a celle du président et il y a la vôtre.

M. Burnett: Non, non. Je suis d'accord avec le président. Les pouvoirs d'assignation et de dépôt, etc., sont énoncés dans la Loi sur les enquêtes publiques du territoire du Yukon qui est une loi publique.

M. Benoit: Je m'excuse. J'avais mal le titre de compris le titre de la loi dont vous parliez.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Le texte dit: «la commission d'inscription constituée le 1er juillet 1989 jouit de la capacité d'une personne physique. . .». Pouvez–vous m'expliquer la raison pour laquelle il est nécessaire de lui donner ce genre de pouvoir?

Le président: Cette question a été longuement discutée avant votre arrivée, en conséquence. . .

M. Forseth: Quelles pourraient en être les conséquences? Quelle en est la raison?

Le président: Nous en avons longuement discuté avant votre arrivée. . . M. Harper a posé une question très générale à ce sujet et il lui a été expliqué que cette notion de personne physique se retrouvait tout au long de la loi, et nous considérons que le débat est clos.

M. Scott: Vous avez dit que les droits énoncés dans cet article correspondent à une définition de la Loi d'interprétation du territoire du Yukon. Quelle est la référence exacte?

M. Burnett: Je ne sais pas.

Le président: C'est simplement. . .

M. Scott: Mon ami le sait peut–être.

Le président: Encore une fois, c'est simplement. . . Vous devriez pouvoir trouver tous les renseignements nécessaires à la Bibliothèque du Parlement, par exemple. Encore une fois, les témoins ne sont pas là pour répondre à ce genre de questions.

M. Scott: Pouvez–vous nous expliquer la procédure prévue par ce paragraphe?

Une voix: Bonne question.

M. Scott: Le paragraphe 4 de l'article 11.

M. Burnett: Le paragraphe 4 de l'article 11 dit qu'une ordonnance peut–être exécutée comme une ordonnance de la Cour suprême du Yukon. À nouveau, j'inviterais les membres du comité à consulter le document public qui énonce la procédure de la Cour suprême du Yukon, que je ne connais pas par coeur, et qu'aucun juriste, je crois, ne connaît par coeur.

M. Benoit: Pour quelle raison? Quelle est la raison qui a été invoquée par le ministère pour justifier la nécessité de cet article?

[*Texte*]

Mr. Burnett: Which department's rationale?

• 0015

Mr. Scott: Whoever was negotiating the agreement.

Mr. Benoit: The negotiators.

Mr. Burnett: The rationale, sir, would be—

Mr. Graham (Rosedale): May I raise a point of order, Mr. Chairman?

The Chairman: Yes, you may.

Mr. Graham: This is a classic clause, which is in every statute that requires enforcement. It is in practically every statute of Canada and every statute of the provinces. . .to be made an order according to the court. Asking a question like that is just clearly designed to delay the proceedings of this committee.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, I would beg the member's indulgence. He may be very knowledgeable—

The Chairman: Don't debate with another member. If you have questions for the witnesses, please put it to the witnesses.

Mr. Scott: We had put a question to the witness—

The Chairman: Shall clause 11 carry?

Mr. Scott: Mr. Chairman, when the witness was in the process of answering—

Mr. Benoit: The witness was in the process of answering the question when he was interrupted by the point of order.

The Chairman: I will let the witness answer the question and then we'll have the vote.

Mr. Burnett: It is no different from what this gentleman said.

Mr. Scott: We had posed a question to you that you were in the process of answering when this gentleman raised a point of order.

Mr. Graham: My name is Graham. I am the member for Rosedale riding and I raised a point of order.

Mr. Benoit: Thank you for that.

The Chairman: Shall clause 11 carry?

Mr. Benoit: We will certainly poll.

The Chairman: Okay.

Clause 11 agreed to: yeas 6; nays 2

Mr. Benoit: I move to adjourn this meeting until Monday at 11:30 a.m.

The Chairman: Recall, recall.

Mr. Benoit: And debate on the—

The Chairman: I think we have heard sufficient reasons on debate. We will call the question. All in favour?

Mr. Benoit: This is a different motion, though. I would like debate on this motion.

[*Traduction*]

M. Burnett: Quel ministère?

M. Scott: Le ministère négociateur.

M. Benoit: Les négociateurs.

M. Burnett: Je crois, monsieur, que la raison. . .

M. Graham (Rosedale): Puis–je faire un rappel au Règlement, monsieur le président?

Le président: Oui, bien sûr.

M. Graham: Il s'agit d'un article type qui figure dans toute loi portant exécution. Cette assimilation à une ordonnance de Cour suprême figure pratiquement dans tous les statuts du Canada et dans tous ceux des provinces. Il est évident que poser une telle question n'a qu'un seul but, retarder les travaux du comité.

M. Benoit: Monsieur le président, je prie mon collègue d'être indulgent. Il connaît peut–être très bien les lois. . .

Le président: Pas de débat entre vous. Si vous avez des questions à poser aux témoins, adressez–vous à eux.

M. Scott: Notre question s'adressait au témoin. . .

Le président: L'article 11 est–il adopté?

M. Scott: Monsieur le président, le témoin était en train de répondre. . .

M. Benoit: Le témoin était en train de répondre à notre question quand il a été interrompu par ce rappel au Règlement.

Le président: Je vais laisser le témoin répondre à votre question, puis nous passerons au vote.

M. Burnett: Ma réponse est analogue à celle de ce monsieur.

M. Scott: Nous vous avions posé une question à laquelle vous étiez en train de répondre quand ce monsieur a invoqué le Règlement.

M. Graham: Je m'appelle Graham. Je suis député de Rosedale et c'est moi qui ai invoqué le Règlement.

M. Benoit: Je vous en remercie.

Le président: L'article 11 est–il adopté?

M. Benoit: Par appel nominal.

Le président: Très bien.

L'article 11 est adopté par 6 voix contre 2

M. Benoit: Je propose l'ajournement de cette réunion jusqu'à lundi 11h30.

Le président: Rappel.

M. Benoit: Ainsi que le débat sur. . .

Le président: Nous avons entendu suffisamment d'explications. Je mets la motion aux voix. Tous ceux en faveur?

M. Benoit: C'est une motion différente, j'aimerais que l'on en débatte.

[*Text*]

The Chairman: I understand, but the general principle is the same, and this is purely a delaying tactic. We are simply going to have the motion on it now.

Mr. Benoit: A poll vote. Nobody was in favour. I heard it.

The Chairman: All those in favour of the motion?

Mr. Benoit: Excuse me, Mr. Chairman. Could I just have the names of the voting members now?

Mr. Szabo (Mississauga South): You are going to hear them right now.

Mr. Scott: It is a poll vote and she's going to read them.

Mr. Benoit: Who is substituting? I want to verify that all members here are now eligible to vote.

Ms McLaughlin: You are going to hear them right now.

The Chairman: Don't worry about that. It is my worry.

Mr. Stinson (Okanagan—Shuswap): I think it is a worry.

Mr. Benoit: I am very concerned.

The Chairman: No, that's not a worry.

Ms McLaughlin: On a point of order, Mr. Chairman, that's impugning very negative motives both to the chair and other members and colleagues of the House of Commons. Clearly, the clerk has a list of who is eligible to vote and will only call those eligible to vote. I would suggest that we respect each other, and polling has been requested by the Reform Party.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, I want to apologize if I in any. . . It is getting a bit late and I know we could make a mistake.

Ms McLaughlin: It is getting early. We'd just be starting in the Yukon.

Mr. Benoit: I want to make sure that everything is—

The Chairman: Call the poll, please.

Ms McLaughlin: We'd just get going now. It is three hours earlier in the Yukon.

Some hon. members: Debate.

The Chairman: No, we've already discussed that. Okay, the motion is—

Mr. Benoit: Excuse me, Mr. Chairman, we—

The Chairman: Don't interrupt me, sir. The motion has been defeated.

Motion negatived

Mr. Benoit: Excuse me. You interrupted debate on a motion, Mr. Chairman.

The Chairman: No, we've already carried the motion. Please do not interrupt me. On to clause 12.

[*Translation*]

Le président: Je sais, mais le principe général est le même et c'est une manoeuvre purement dilatoire. Je mets donc directement cette motion aux voix.

M. Benoit: Par appel nominal. Personne n'était en faveur. Je l'ai entendu.

Le président: Tous ceux qui sont pour la motion?

M. Benoit: Monsieur le président, je m'excuse. Pourrais–je simplement avoir le nom de ceux qui ont le droit de voter?

M. Szabo (Mississauga–Sud): Vous allez les entendre maintenant.

M. Scott: C'est un vote par appel nominal et la greffière va lire les noms.

M. Benoit: Qui est remplaçant? Je tiens à vérifier que tous les députés ici présents ont le droit de voter.

Mme McLaughlin: Vous allez entendre leurs noms tout de suite.

Le président: Ne vous en inquiétez pas. C'est mon problème.

M. Stinson (Okanagan—Shuswap): Je pense que c'est un problème.

M. Benoit: Cela m'inquiète beaucoup.

Le président: Non, ce n'est pas un problème.

Mme McLaughlin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. C'est imputer des motifs très négatifs à la fois à la présidence et aux autres membres du comité et collègues de la Chambre des communes. Il est évident que la greffière a une liste de ceux et celles qui peuvent voter et n'appellera que leur nom. J'aimerais un peu plus de respect mutuel et je rappelle que ce vote par appel nominal a été réclamé par le Parti réformiste.

M. Benoit: Monsieur le président, je tiens à m'excuser si j'ai en aucune manière. . . Il se fait tard et je ne voudrais pas que nous fassions d'erreur.

Mme McLaughlin: Il se fait tôt. Au Yukon, nous commencerions tout juste.

M. Benoit: Je tiens à m'assurer que tout est. . .

Le président: Faites l'appel nominal, je vous prie.

Mme McLaughlin: Nous commencerions tout juste. Il est trois heures plus tôt au Yukon.

Des voix: Débat.

Le président: Non, nous en avons discuté. Très bien, la motion. . .

M. Benoit: Je m'excuse, monsieur le président, nous. . .

Le président: Ne m'interrompez pas, monsieur. La motion est rejetée.

La motion est rejetée

M. Benoit: Je m'excuse. Vous avez interrompu le débat sur une motion, monsieur le président.

Le président: Non, la motion a déjà été adoptée. Je vous prie de ne pas m'interrompre. Article 12.

[*Texte*]

On clause 12—*Indian Act*

Mr. Scott: Debate.

Mr. Benoit: Debate.

• 0020

Mr. Scott: To the witnesses, do all of DIAND's powers cease to exist as a result of this clause?

The Chairman: What's the question?

Mr. Scott: Do all of DIAND's powers cease to exist? Do they receive powers from other acts? What happens to these other powers?

Mr. Burnett: The section provides for the non–application of the Indian Act to a reserve that a first nation has agreed in its agreement shall no longer be a reserve and which they want to take as settlement lands.

Mr. Scott: So then in effect DIAND's powers cease to exist.

Mr. Burnett: I don't know what you mean by DIAND's powers.

Mr. Stinson: Department of Indian and Northern—

Mr. Burnett: Again, give me examples. The Indian Act ceases to apply to that parcel of land as a reserve if it is taken as settlement land.

Mr. Scott: Does this clause conflict with clause 7?

Mr. Burnett: Clause 7 of Bill C–33?

Mr. Scott: Yes, of Bill C–33.

Mr. Burnett: No, there is no conflict, sir.

Mr. Scott: What was the rationale for introducing this clause? What is the rationale behind it?

The Chairman: There are only 12 different ways a question can be asked, and I think we've exhausted it on this clause unless there is something particularly insightful. Question?

Mr. Stinson: Under this clause, if other natives, say from the Sechelt or something like that, want to move up on to these lands—

The Chairman: Perhaps it is not relevant to this clause.

Mr. Stinson: Well, it is.

The Chairman: No, it isn't.

Mr. Stinson: It is.

The Chairman: No, it isn't.

Ms McLaughlin: It is, because under the Indian Act they wouldn't be members of the band anyway.

The Chairman: Okay. Shall clause 12 carry?

Mr. Benoit: On a point of order, I would like to refer to Standing Order 116. Mr. Chairman, you've closed off debate and I will just read from 116. It says that the Standing Orders respecting the election of a Speaker, committee chairman, the

[*Traduction*]

Article 12—*Loi sur les Indiens*

M. Scott: Débat.

M. Benoit: Débat.

M. Scott: Selon les témoins, est–ce que cet article signifie que tous les pouvoirs des Affaires indiennes cessent d'exister?

Le président: Qu'est–ce que vous dites?

M. Scott: Est–ce que tous les pouvoirs des Affaires indiennes cessent d'exister? Le ministère a–t–il des pouvoirs conférés par d'autres lois? Que deviennent ces autres pouvoirs?

M. Burnett: Cet article prévoit la cessation d'application de la Loi sur les Indiens aux terres de réserves qui, aux termes d'un accord avec une Première nation, deviennent des terres désignées.

M. Scott: Donc, dans les faits, les pouvoirs du ministère cessent d'exister.

M. Burnett: Je ne sais pas ce que vous entendez par pouvoirs du ministère.

M. Stinson: Le ministère des Affaires indiennes et du Nord. . .

M. Burnett: Encore une fois, donnez–moi des exemples. La Loi sur les Indiens cesse de s'appliquer aux terres d'une réserve qui deviennent terres désignées.

M. Scott: N'est–ce pas contradictoire avec l'article 7?

M. Burnett: L'article 7 du projet de loi C–33?

M. Scott: Oui, du projet de loi C–33.

M. Burnett: Non, il n'y a pas de contradiction, monsieur.

M. Scott: Quelle est la raison de cet article? Quelle en est la raison?

Le président: Il n'y a que 12 manières différentes de poser une question et je crois qu'elles ont toutes été posées au sujet de cet article, à moins d'être particulièrement perspicace. Le vote?

M. Stinson: Si d'autres autochtones, disons des Sechelts ou autres, veulent s'installer sur ces terres. . .

Le président: Je crois que cela n'a rien à voir avec cet article.

M. Stinson: Si.

Le président: Non.

M. Stinson: Si.

Le président: Non.

Mme McLaughlin: Si, parce qu'en vertu de la Loi sur les Indiens, de toute manière, ils ne seraient pas membres de la bande.

Le président: Très bien. L'article 12 est–il adopté?

M. Benoit: J'invoque le Règlement et en particulier l'article 116. Monsieur le président, vous venez de clore le débat. Selon l'article 116, les dispositions relatives à l'élection d'un Président, ou d'un président de comité, à l'appui des

[*Text*]

seconding of motions, and the number of times a member may speak and the length of such speeches do not apply in any committee. Further, it says that a member may speak as often as he or she likes, providing of course. . . Pardon me. They may speak as often as they like and for as long as he or she wants.

The Chairman: That is a question for the discretion of the chair. I am not disputing the standing order in any manner whatsoever. What I am disputing is that questions become repetitious, irrelevant and frivolous, and that is where we have come on clause—

Mr. Stinson: Are you amending the standing order, Mr. Chair?

The Chairman: No, I am not. I am just stating what the Standing Orders are. I do not disagree with the standing order in the least. However, it does come to a point where the questions are repeating themselves and are frivolous or repetitious and we have to move on in order to keep the respect for the committee for people who may be interested in the committee proceedings. We could sit here and invent all kinds of questions that have no bearing on anything whatsoever. I think it is imperative on me as the chair to maintain that respect. Once the questions degenerate to a certain level or become repetitious, it is my duty to move us along to the next section.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, do you not feel that you are changing the interpretation of Standing Order 116?

The Chairman: With respect, I don't think so.

Shall clause 12 carry?

Mr. Scott: We haven't finished debate on clause 12.

Mr. Benoit: We want to continue debate on this.

The Chairman: It has gone beyond the point—

Mr. Scott: Mr. Chairman, do you want to debate on this or do you want to steamroll over the Reform Party and not allow us to have a debate on this?

• 0025

The Chairman: No. You're quite welcome—

Mr. Scott: No, we're not quite welcome; you're cutting us off.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, there are two cases where the chairman cut off debate. In both cases the chairman was asked to resign, and the chairman did resign. I would just like to read these. The writing could be easier to understand.

The Chairman: You have to maintain order. We've made a decision in this case.

Mr. Scott: No, you made a decision, Mr. Chairman; we haven't made a decision.

The Chairman: That's correct.

Mr. Scott: Mr. Chairman, we are being cut off from legitimate debate.

The Chairman: There is a point—

[*Translation*]

motions, à la limite du nombre d'interventions et à la durée des discours ne s'appliquent pas en comité. En outre, un député peut parler aussi souvent qu'il le veut, à condition bien entendu. . . Pardon? Ils peuvent parler aussi souvent qu'ils le veulent et aussi longtemps qu'ils le veulent.

Le président: C'est à la discrétion de la présidence. Je ne conteste absolument pas cet article du Règlement. Je conteste le caractère répétitif des questions, leur manque de pertinence et leur caractère frivole, et c'est pourquoi je propose. . .

M. Stinson: Vous voulez modifier le Règlement, monsieur le président?

Le président: Non. Je ne conteste absolument pas le Règlement, je ne fais que le respecter. Cependant, il arrive un moment où les questions sont répétitives, inutiles et d'un caractère frivole et je ne peux pas laisser faire si nous voulons que notre comité soit respecté par ceux qui s'intéressent à ses travaux. Il est tout à fait possible d'inventer toutes sortes de questions hors sujet et sans aucun fondement. J'ai le devoir, en ma qualité de président, de faire respecter notre comité. Quand les questions dégénèrent ou deviennent répétitives, il est de mon devoir de passer à l'article suivant.

M. Benoit: Monsieur le président, ne pensez–vous pas que vous êtes en train de modifier l'interprétation de l'article 116?

Le président: En toute déférence, non.

L'article 12 est–il adopté?

M. Scott: Nous n'avons pas terminé le débat sur l'article 12.

M. Benoit: Nous voulons poursuivre le débat.

Le président: Nous avons dépassé le point. . .

M. Scott: Monsieur le président, voulez–vous qu'on en débatte ou voulez–vous passer sur le corps du Parti réformiste et nous interdire tout débat?

Le président: Pas du tout. Vous pouvez tout à fait. . .

M. Scott: Non, nous ne pouvons pas. Vous nous interrompez tout le temps.

M. Benoit: Monsieur le président, il y a deux cas où le président a mis fin au débat. Dans les deux cas, la démission du président a été réclamée et il a démissionné. J'aimerais simplement vous les lire. Ce sera peut–être plus facile à comprendre.

Le président: Il faut maintenir l'ordre. Nous avons pris notre décision.

M. Scott: Non, vous avez pris une décision, monsieur le président, pas nous.

Le président: C'est exact.

M. Scott: Monsieur le président, vous nous interdisez de participer à un débat légitime.

Le président: Il arrive un moment. . .

[*Texte*]

Ms McLaughlin: Point of order, Mr. Chair. I certainly would agree with my Reform Party colleagues, and with those of other parties, that it is important to review this legislation, as we are so doing. Would I not be correct in saying that questions should elicit new information that clarifies a particular clause? Wouldn't it be the understanding within the rules that one is eliciting new information within the clause under discussion?

The Chairman: That is exactly correct.

Those against the motion, do you wish to have a recorded vote?

Mr. Scott: Yes.

Mr. Benoit: On a point of order, we'd like to debate a point of order.

The Chairman: We're in a vote.

Clause 12 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 13—*Laws of General Application*

The Chairman: Shall clause 13 carry?

Mr. Benoit: Debate.

Mr. Anawak: Point of order, Mr. Chairman. One of the Reform members was also asking, when questioning our members, whether they had the right to even sit down here.

Mr. Benoit: What member?

Mr. Anawak: You were questioning our members whether they had the proper right to sit there. The member across was just asking questions, and cannot vote.

The Chairman: It's quite proper for somebody who is simply here as an observer to talk but not vote. That is a proper procedure.

Mr. Benoit: Debate on clause 13.

The Chairman: Debate on clause 13.

Mr. Benoit: In subclauses 13(1), 13(2), and 13(3), what happens if there is a disagreement over the law that is to apply?

Mr. Burnett: Clause 13 deals with the application of laws. I don't quite understand, with all due respect, what you're getting at.

Mr. Benoit: I'll elaborate a bit. Can someone have a dual citizenship say with Canada and a first nation?

Mr. Burnett: This doesn't deal with that at all.

The Chairman: That's one strike.

Mr. Benoit: If any inconsistency arises, will the Governor in Council be called in to make the final judgment?

Mr. Burnett: I don't understand. The act tells you what you do in such an event.

Mr. Benoit: Is it true that under this agreement an aboriginal who is included in the parameters of this agreement would be both a citizen of Canada and of his or her first nation?

• 0030

The Chairman: These questions have been asked already and I'm not sure they relate particularly.

[*Traduction*]

Mme McLaughlin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je suis certes tout à fait d'accord avec mes collègues du Parti réformiste et des autres partis sur l'importance d'examiner cette loi et c'est ce que nous faisons. N'est–il pas exact que le but des questions est d'obtenir des renseignements complémentaires pour clarifier l'interprétation d'un article? Le Règlement ne dit–il pas que le but recherché est d'obtenir des renseignements complémentaires sur l'article en délibération?

Le président: C'est exactement cela.

Souhaitez–vous un vote par appel nominal?

M. Scott: Oui.

M. Benoit: J'invoque le Règlement. Nous aimerions débattre d'un point de Règlement.

Le président: Nous sommes en train de voter.

L'article 12 est adopté par 6 voix contre 2

Article 13—*Assujettissement à certaines règles de droit*

Le président: L'article 13 est–il adopté?

M. Benoit: Débat.

M. Anawak: J'invoque le Règlement, monsieur le président. En interrogeant les nos membres de notre parti, un des membres du Parti réformiste leur a également demandé s'ils avaient seulement le droit d'être ici.

M. Benoit: Quel député?

M. Anawak: Vous avez demandé à nos membres s'ils avaient le droit d'être ici. Le député d'en face vient de poser des questions et pourtant, il n'a pas le droit de voter.

Le président: Les députés ici présents à titre d'observateurs peuvent poser des questions, mais ils ne peuvent pas voter. Le Règlement l'autorise.

M. Benoit: Débat sur l'article 13.

Le président: Débat sur l'article 13.

M. Benoit: Aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 13, qu'arrive–t–il s'il y a désaccord sur la loi applicable?

M. Burnett: L'article 13 concerne l'application de certaines lois. Excusez–moi, mais je ne comprends pas très bien votre question.

M. Benoit: Je vais être un peu plus précis. Quelqu'un peut–il être à la fois citoyen du Canada et citoyen d'une Première nation?

M. Burnett: Cela n'a rien à voir.

Le président: Une prise.

M. Benoit: En cas d'incompatibilité, fera–t–on appel au gouverneur en conseil pour rendre un jugement définitif?

M. Burnett: Je ne comprends pas. La loi vous dit quoi faire en tel cas.

M. Benoit: Est–il vrai qu'en vertu de cet accord, un autochtone visé par ce dernier sera à la fois citoyen du Canada et citoyen de sa Première nation?

Le président: Ces questions ont déjà été posées et je ne suis pas sûr qu'elles soient particulièrement pertinentes.

[*Text*]

Clause 13 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 14—*Payments out of C.R.F.*

The Chairman: Is there any debate on clause 14?

Mr. Benoit: Clause 14 provides funding for first nations under chapter 19 of each final agreement. We have chapter 19s for each of the four agreements that are signed, but is there any guarantee that the ten agreements that have not been signed will be identical?

Mr. Burnett: I think we already had a discussion on that with your colleague who was here before.

Mr. Stinson: You think you went through it, or you did go through it?

Ms McLaughlin: Mr. Chair, maybe a point of order just to help our colleagues who are new and I guess were not briefed by their colleagues. There is a financial parameter in this agreement of $242 million that applies to all of the 14 bands. That parameter is set and we had that discussion at some length earlier.

Mr. Stinson: How do they split that though, Audrey?

Ms McLaughlin: That's part of the negotiation you'll see that the four agreements signed. . . But maybe I should defer to the experts here.

Mr. Doré: There is a schedule in the agreement that specifies the amount for each band.

Mr. Stinson: How far down?

Mr. Doré: Down to the dollar.

Mr. Stinson: And it covers the children, for future generations?

Mr. Doré: The beneficiaries, yes, that's right.

Mr. Stinson: It's like investing.

The Chairman: Direct the questions through the chair also, please.

Mr. Benoit: They are all questions through the chair.

The Chairman: I'm sorry.

Mr. Benoit: On debate, can you give me an estimate of the likely cost of the Consolidated Revenue Fund of each of these agreements under this clause?

The Chairman: Again we're getting into areas that are outside the legislation itself and I would urge the members to ask questions about the legislation.

Mr. Benoit: I guess we all know that Canada's in a financial crisis. What happens if we find ourselves unable to pay?

The Chairman: That's a hypothetical question.

Mr. Benoit: But it's certainly an important consideration under this legislation.

The Chairman: That's a hypothetical question.

Mr. Chatters: Mr. Chairman, I'd like to move an amendment to clause 14 by—

[*Translation*]

L'article 13 est adopté par 6 voix contre 2

Article 14—*Paiements sur le Trésor*

Le président: Des questions au sujet de l'article 14?

M. Benoit: L'article 14 prévoit le financement pour les Premières nations en vertu du chapitre 19 de chaque accord définitif. Nous avons les chapitres 19 de chacun des quatre accords déjà signés, mais avons–nous la garantie que les 10 accords qui ne l'ont pas encore été seront identiques?

M. Burnett: Je crois que nous en avons déjà discuté avec votre collègue qui était ici avant.

M. Stinson: Vous croyez en avoir discuté, ou en avez–vous discuté?

Mme McLaughlin: Monsieur le président, peut–être un rappel au Règlement dans le simple but d'aider nos collègues qui sont nouveaux et qui n'ont pas encore été, je crois, informés par leurs propres collègues. Il y a dans cet accord un paramètre financier de 242 millions de dollars qui s'appliquent aux 14 bandes. Ce paramètre est fixe et nous en avons longuement discuté plus tôt.

M. Stinson: Comment la répartition se fait–elle, Audrey?

Mme McLaughlin: Cela fait partie de la négociation et les quatre accords signés. . . Je ferais peut–être mieux de laisser la parole aux spécialistes.

M. Doré: C'est une annexe de l'accord qui spécifie le montant pour chaque bande.

M. Stinson: Avec quelle précision?

M. Doré: Au dollar près.

M. Stinson: Et cela tient compte des enfants des générations futures?

M. Doré: Les bénéficiaires, oui, c'est exact.

M. Stinson: C'est comme un investissement.

Le président: Veuillez passer par la présidence pour poser vos questions.

M. Benoit: Toutes nos questions passent par la présidence.

Le président: Je m'excuse.

M. Benoit: Pouvez–vous me donner une estimation du coût pour le Trésor de chacun de ces accords, conformément à cet article?

Le président: Il s'agit à nouveau de questions qui ne concernent pas directement la loi et je vous rappelle que c'est elle qui doit faire l'objet de vos questions.

M. Benoit: Je crois que nous savons tous que le Canada traverse une crise financière. Qu'arrivera–t–il si nous ne pouvons pas payer?

Le président: C'est une question hypothétique.

M. Benoit: C'est quand même une question importante.

Le président: C'est une question hypothétique.

M. Chatters: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement à l'article 14. . .

[*Texte*]

The Chairman: Do you have it for the clerk to examine?

Mr. Chatters: Yes.

The Chairman: I'm not sure you can do it. You may have to get Mr. Benoit to do it. We wouldn't want anybody voting or moving a motion who shouldn't be doing so.

• 0035

Mr. Graham: Mr. Chairman, those who use the rules must die by the rules as well as operate by the rules.

Mr. Benoit: We could wait for a translation, if you'd like, Mr. Chairman. I think we should have it translated.

Mr. Chairman, it would be improper, I believe, not to have that available in the two official languages. I'm sure some members—

Mr. Bachand: I didn't block the first reading even though the maps weren't translated into French. Don't forget that.

Mr. Benoit: Could I get a ruling from the clerk as to whether we're allowed to debate this if it's not available in both official languages?

The Chairman: I don't think that appears to be a problem.

The amendment appears to be in order so we would ask for a motion to that effect.

Mr. Benoit: Excuse me, Mr. Chairman, I have a point of order. Is it right that we—

The Chairman: I said that we will ask for a motion to that effect. I don't think we need a point of order again.

Do you wish to read the motion?

Mr. Benoit: I move that clause 14 be amended by striking out line 16 on page 6 and substituting the following, "There may be paid out of the Consoli-".

Can we have some discussion on the amendment?

The Chairman: If you want to explain it, that's quite in order. I think that the amendment is readily understandable.

Mr. Chatters: I think there needs to be a bit of a discussion on it.

The Chairman: It should be short and simple because it is a rather simple amendment that doesn't require—

Mr. Stinson: I'd like it explained to me.

The Chairman: Please don't interrupt me. It's a rather simple amendment and shouldn't require an in-depth explanation. Please go ahead.

Mr. Benoit: Could someone advise me what the impact of this amendment on the agreement might actually be?

The Chairman: No. If you don't know what the impact of your amendment is, don't bring it forward.

Mr. Benoit: I have my interpretation. Is no one else concerned about this amendment?

[*Traduction*]

Le président: Est-ce que vous l'avez par écrit pour que la greffière puisse l'examiner?

M. Chatters: Oui.

Le président: Je ne suis pas sûr que vous puissiez le faire. Il faut peut-être que vous passiez par M. Benoit. Nous ne voudrions pas que quelqu'un vote ou que quelqu'un propose une motion alors qu'il n'en a pas le droit.

M. Graham: Monsieur le président, respecter le Règlement a ses avantages et ses inconvénients.

M. Benoit: Nous pourrions attendre pour la traduction, si vous voulez, monsieur le président. Je crois qu'il faudrait le faire traduire.

Monsieur le président, je crois qu'il ne serait pas correct de ne pas l'avoir dans les deux langues officielles. Je suis certain que certains députés. . .

M. Bachand: Je ne me suis pas opposé à la première lecture même si les cartes n'étaient pas traduites en français. Ne l'oubliez pas.

M. Benoit: La greffière pourrait-elle me dire si nous pouvons débattre de cette motion même si elle n'est pas dans les deux langues officielles?

Le président: Je ne pense pas que cela pose de problème.

L'amendement semble être recevable, nous vous demandons donc de proposer une motion à cet effet.

M. Benoit: Je m'excuse, monsieur le président, j'invoque le Règlement. Est-il correct que nous. . .

Le président: J'ai demandé une motion à cet effet. Il n'est pas nécessaire d'invoquer à nouveau le Règlement.

Souhaitez-vous lire la motion?

M. Benoit: Je propose que l'on modifie l'article 14 en retranchant la ligne 9 page 6 et en la remplaçant par ce qui suit: «peuvent être prélevés sur le Trésor les».

Pouvons-nous débattre cet amendement?

Le président: Si vous voulez l'expliquer, vous en avez tout à fait le droit. Je crois que cet amendement est facile à comprendre.

M. Chatters: Certaines petites explications sont nécessaires.

Le président: Cela devrait être bref et simple, car c'est un amendement très simple qui ne nécessite pas. . .

M. Stinson: J'aimerais qu'on me l'explique.

Le président: Je vous prie de ne pas m'interrompre. C'est un amendement assez simple et il ne devrait pas nécessiter de longues explications. Allez-y, je vous en prie.

M. Benoit: Quelqu'un pourrait-il me dire quelle incidence cet amendement pourrait avoir sur les accords?

Le président: Non. Si vous ne savez pas quelle est l'incidence de votre amendement, ne le proposez pas.

M. Benoit: J'ai ma propre interprétation. Cet amendement n'intéresse personne d'autre?

[*Text*]

The Chairman: That's precisely the issue. If we're going to bring amendments before this committee, we had better know what the consequences of those amendments are going to be. If you don't know what the consequences of your amendment are going to be, we can't help you with that. Do you have—

Mr. Chatters: I'd like to speak to the motion.

The Chairman: I said that we're going to have a short explanation from Mr. Benoit, who brought the motion forward. Mr. Benoit, please discuss the issue.

• 0040

Mr. Chatters: I would like to explain the reason for the amendment.

I believe it's an important amendment, although it may appear simple. I think it carries with it some weight in the fact that this requirement, this obligation upon Canada to pay these moneys out of the Consolidated Revenue Fund, may be difficult to do in considering that the period of time over which these payments are made is some 15 years, and including a rate of interest I understand somewhere in the neighbourhood of 8%. Considering our fiscal situation in this country this could cause great difficulty to the people of Canada in terms of their ability to sustain a number of other social programs very important to them.

Mr. Szabo: Mr. Chairman, I would like to thank the member for that excellent explanation—

Mr. Chatters: I'm not finished with my explanation yet.

The other reason why that's so important is simply because of the constitutional entrenchment of this agreement giving this particular agreement precedence over government spending on other social programs that are only authorized by legislation rather than by the protection of the Constitution.

Therefore, I think it's a very important issue and one that shouldn't be taken lightly. We should consider it carefully.

The Chairman: All those in favour of the amendment?

Some hon. members: Polled vote.

The Chairman: And I am asking if clause 14 should carry.

Amendment negatived: nays 5, yeas 1

Mr. Benoit: Mr. Chairman, debate on clause 14.

Mr. Chatters: Mr. Chairman, what point are we at now?

The Chairman: I just asked those in favour and those opposed.

Mr. Chatters: To the amendment?

The Chairman: No, to the vote on 14.

Mr. Chatters: We asked for debate on the amendment.

Mr. Benoit: We asked for debate, Mr. Chairman, very clearly.

The Chairman: I think there was some adequate discussion of the issue and—

[*Translation*]

Le président: C'est tout le problème. Il faudrait que ceux qui proposent des amendements sachent quelles peuvent en être les conséquences. Si vous ne le savez pas, nous ne pouvons rien faire pour vous. Avez–vous. . .

M. Chatters: J'aimerais intervenir.

Le président: J'ai dit que nous entendrions une brève explication de M. Benoit qui a proposé cette motion. Monsieur Benoit, donnez–nous vos explications, je vous en prie.

M. Chatters: J'aimerais expliquer les raisons de l'amendement.

Je pense qu'il est important, même s'il semble simple à première vue. Il est justifié parce que l'obligation du Canada de payer ces montants à partir du Trésor pourrait se révéler lourde, compte tenu du fait que les paiements doivent être effectués sur une période de 15 ans et qu'un taux d'intérêt de l'ordre de 8 p. 100 pourrait s'appliquer. Vu la situation financière du pays, les Canadiens pourraient éprouver de grandes difficultés à maintenir d'autres programmes sociaux qui leur tiennent à coeur.

M. Szabo: Monsieur le président, je remercie le député de cette excellente explication. . .

M. Chatters: Je n'ai pas terminé.

En outre, cet accord est constitutionnalisé, ce qui lui donne la priorité sur toutes les autres mesures sociales proposées par le gouvernement, lesquelles relèvent de lois ordinaires et ne sont pas protégées par la Constitution.

Je pense donc que la question doit être prise très au sérieux.

Le président: Ceux qui sont en faveur de l'amendement?

Des voix: Un vote par appel nominal.

Le président: L'article 14 est–il adopté?

L'amendement est rejeté par 5 voix contre 1

M. Benoit: Discussion sur l'article 14, monsieur le président.

M. Chatters: Où en sommes–nous, monsieur le président?

Le président: Je viens de demander à ceux qui sont en faveur et à ceux qui sont contre de se manifester.

M. Chatters: Sur l'amendement?

Le président: Non, sur l'article 14.

M. Chatters: Nous avons demandé un débat sur l'amendement.

M. Benoit: Nous avons clairement demandé un débat, monsieur le président.

Le président: Je pense que la question a suffisamment été débattue. . .

[*Texte*]

Mr. Benoit: Mr. Chairman!

Mr. Chatters: Clearly there was not, Mr. Chairman. I have another amendment I'd like to move to clause 14.

The Chairman: Another amendment. I think it's a little late for that now.

Mr. Chatters: I don't think it is. I think we're on debate on clause 14. We called for debate.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, on a point of order, this is getting totally out of hand, in my opinion.

Mr. Szabo: Absolutely.

An hon. member: This sounds like a dictatorship to me.

Mr. Benoit: This is totally unreasonable that you are not allowing debate. I would like to move that the chairman be replaced.

An hon. member: I'll second that.

The Chairman: That motion has been dealt with already and we will not deal with it again.

Mr. Benoit: Then I move that this committee adjourn—

Mr. Szabo: It's already been taken.

Mr. Benoit: No, idefinitely.

Ms McLaughlin: That's great because it means the time limit expires.

The Chairman: I also think that these types of motions are getting to the end of their tether. We've wanted to adjourn probably 12 different times now, and I think perhaps we should not, though we have been duly interested in hearing the reasons why it should be at 9:30 p.m., 9 p.m., 10 p.m., 10:30 p.m., 11 p.m., 11:30 p.m., and now 12 a.m. or something—

Mr. Benoit: No, Mr. Chairman, this is a totally different type of motion. This is to adjourn indefinitely, and if you—

The Chairman: Don't interrupt while I'm talking, please.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, with all respect—

The Chairman: With respect, I said don't interrupt when I'm talking, and I will get finished.

• 0045

Mr. Benoit: Mr. Chairman, I thought you were finished. When you pause, if we don't respond quickly, you ask for a vote. It's very difficult for me to know when you are finished with your comments.

The Chairman: You don't have the floor, sir.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, I think if you listen to the—

The Chairman: The motion is out of order. We have dealt with these types of issues enough.

[*Traduction*]

M. Benoit: Monsieur le président!

M. Chatters: Pas du tout, monsieur le président. J'ai un autre amendement à l'article 14.

Le président: Vous avez un autre amendement. Je pense qu'il est un peu tard.

M. Chatters: Non. Nous discutons toujours de l'article 14. Nous avons demandé la discussion.

M. Benoit: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pense que la situation est devenue incontrôlable.

M. Szabo: Je suis bien d'accord avec vous.

Une voix: Cela ressemble à une dictature.

M. Benoit: Il est inacceptable que vous ne permettiez pas la discussion. Je propose le remplacement du président.

Une voix: J'appuie la motion.

Le président: La motion a déjà été présentée. Il est inutile d'y revenir.

M. Benoit: Dans ce cas, je propose que le comité ajourne. . .

M. Szabo: La chose a déjà été proposée.

M. Benoit: Indéfiniment, cette fois.

Mme McLaughlin: Très bien. Le délai prévu est bientôt écoulé.

Le président: Je commence à trouver ces motions répétitives. Nous avons eu des motions d'ajournement à 12 reprises. Nous n'allons pas recommencer. Nous avons entendu les raisons pour lesquelles le comité aurait dû ajourner à 21h30, à 21 heures, à 22 heures, à 22h30, à 23 heures, à 23h30. Maintenant le comité doit encore une fois ajourner un peu après minuit. . .

M. Benoit: Monsieur le président, cette motion est totalement différente des autres. Elle tend à ce que le comité ajourne indéfiniment. . .

Le président: Ne m'interrompez pas quand je parle, s'il vous plaît.

M. Benoit: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président. . .

Le président: Avec tout le respect que je vous dois également, je vous prie de ne pas m'interrompre quand je parle. Je termine ce que j'ai à dire.

M. Benoit: Je pensais que vous aviez terminé, monsieur le président. Lorsque vous faites une pause et que nous ne réagissons pas très rapidement, vous demandez le vote. Il est très difficile de savoir exactement quand vous avez terminé.

Le président: Vous n'avez pas la parole.

M. Benoit: Je pense que si vous voulez bien écouter, monsieur le président. . .

Le président: La motion est irrecevable. Nous avons entendu suffisamment de motions de ce genre.

[*Text*]

Mr. Benoit: These types of issues?

Mr. Graham: On a point of order, Mr. Chairman.

Mr. Benoit: This is a debatable motion, Mr. Chairman, and I would like debate on this motion.

Mr. Graham: I would like to move a motion that this committee recognize that members of this committee will not speak until—

Mr. Benoit: Excuse me, there is a motion on the floor, Mr. Chairman.

Mr. Graham: A point of order takes precedence over all other motions, and you know that very well.

My motion, on a point of order, is that in the conduct of these committees it be clearly recognized that a member does not have a right to speak until recognized by the chair. I make a formal motion that if members continue to interrupt the chair, you rule them out of order and not allow them to speak.

Mr. Benoit: On a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: We have to deal with this one first. The motion is in order. All those in favour of the motion—

Mr. Benoit: Excuse me, Mr. Chairman, we had a motion on the floor. This member moved a new motion. A point of order certainly does take precedence, but not a motion on the point of order.

The Chairman: Okay.

Mr. Benoit: This is a debatable motion. We would like debate on our motion, Mr. Chairman.

Ms McLaughlin: On a point of order, Mr. Chairman. As we've discussed before, the Reform Party's motion has set out time limits. If we vote on this particular motion, we will have exhausted the time limit possibilities. Perhaps it would be in the interest of the committee to vote on this particular motion.

The Chairman: Yes, that would be in order and I would change my mind. Accept the ruling, accept the motion... Address the question quickly please.

Mr. Benoit: We had better make sure we are clear on what the motion is. Could you please repeat it? I didn't hear what you said.

Mr. Chairman, the member across the floor made a comment and I would like him to repeat it.

The Chairman: We are dealing with your motion and I'd like you to discuss it now.

Mr. Benoit: Clearly this committee is not operating in a way that will allow good debate on this important issue, which is a history–making issue.

The Chairman: Put your point quickly please.

Mr. Benoit: With that in mind and given that this committee can't function well as it is, I think we should adjourn it indefinitely.

[*Translation*]

M. Benoit: Que voulez–vous dire?

M. Graham: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Benoit: La motion peut être discutée, monsieur le président, et j'en fais la demande.

M. Graham: Je propose que le comité décide que les membres qui n'ont pas la parole...

M. Benoit: Excusez–moi, mais le comité est saisi d'une motion.

M. Graham: Un rappel au Règlement a la priorité sur toutes les autres motions, comme vous le savez.

Ma motion, dans le cadre de mon rappel au Règlement, porte que pour la bonne marche du comité, les membres n'aient le droit de parler que lorsque le président leur accorde la parole. Je propose officiellement que si des députés continuent d'interrompre le président, celui–ci puisse le déclarer en contravention du Règlement et lui refuser la parole.

M. Benoit: J'invoque également le Règlement, monsieur le président.

Le président: Nous devons d'abord donner suite à cette motion. Elle est recevable. Ceux qui sont en faveur.

M. Benoit: Excusez–moi, monsieur le président, mais nous avions nous–mêmes présenté une motion. Celle–ci est nouvelle. Un rappel au Règlement est prioritaire, mais non pas une motion présentée en même temps qu'un rappel au Règlement.

Le président: Très bien.

M. Benoit: Notre motion peut être débattue. Nous demandons qu'elle le soit, monsieur le président.

Mme McLaughlin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Comme nous l'avons vu plus tôt, une motion du Parti réformiste établit des limites de temps. Si nous acceptons celle–ci, les limites de temps expireront. Le comité a peut–être intérêt à accepter cette nouvelle motion.

Le président: Je pense que c'est acceptable. Je change d'avis. J'accepte la décision, j'accepte la motion... Discutez–en rapidement, s'il vous plaît.

M. Benoit: Nous devons savoir exactement en quoi elle consiste. Pourriez–vous la répéter, s'il vous plaît? Je n'ai pas très bien entendu.

Monsieur le président, le député d'en face a dit quelque chose que j'aimerais entendre de nouveau.

Le président: Nous sommes saisis de votre motion. Nous attendons vos explications.

M. Benoit: L'attitude du comité n'est pas propice à un bon débat sur cette importante question, sur cet accord historique.

Le président: Présentez vos arguments rapidement, s'il vous plaît.

M. Benoit: Compte tenu de ce fait, compte tenu des difficultés qu'éprouve le comité, je pense qu'il devrait ajourner indéfiniment.

[*Texte*]

The Chairman: Those in favour of the motion—

Mr. Chatters: Debate.

The Chairman: Those in favour of the motion—

Mr. Chatters: Order, Mr. Chairman.

Motion negatived: nays 6; yeas 2

• 0050

The Chairman: Shall clause 15 carry?

Mr. Benoit: A point of order, Mr. Chairman, again on the matter of cutting off debate.

The Chairman: I am sorry, it was clause 14.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, are you not recognizing points of order any more?

The Chairman: Oh, I recognize them. I was just. . . What is your point of order, sir?

Mr. Benoit: It's the issue of your cutting off debate. We wanted to debate the amendment, and the debate was terminated unreasonably. Standing Order 116 says that those respecting the election of a speaker or committee chairman, the seconding of motions, the number of times a member may speak, and the length of such speeches do not apply in any committee. A member may speak as often as he or she likes, and for as long as he or she wants.

The Chairman: I've heard that argument before and the response is the same as the other time.

Clause 14 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 15—*Agreements and amendments*

The Chairman: Shall clause 15 carry?

Mr. Benoit: Debate.

Where are the witnesses? They have left due to lack of interest.

Are subagreements subject to deposition in clause 15?

Mr. Bishop: I'll have to. . .

An hon. member: What is a subagreement?

The Chairman: I don't know that the question refers to anything in the clause.

Mr. Benoit: How long will these agreements be kept by the National Archives?

Mr. Szabo: It's part of the statute.

Mr. Benoit: It's a legitimate question, I think.

The Chairman: That's not a proper question. You can't speculate about that irrelevant question not related to legislation. Please find something of—

Mr. Benoit: Does a certified copy mean that it has the agreement of both the Yukon First Nations and the Governor in Council? Does it mean that Parliament must be a party to certifying this copy?

[*Traduction*]

Le président: Ceux qui sont en faveur de la motion. . .

M. Chatters: Discussion.

Le président: Ceux qui sont en faveur de la motion. . .

M. Chatters: À l'ordre, monsieur le président.

La motion est rejetée par 6 voix contre 2

Le président: L'article 15 est-il adopté?

M. Benoit: J'invoque le Règlement, monsieur le président, encore une fois concernant le fait que la discussion est interrompue.

Le président: Je m'excuse, c'était plutôt l'article 14.

M. Benoit: Monsieur le président, ne tenez-vous plus compte des rappels au Règlement?

Le président: J'en tiens compte. Je m'apprêtais seulement. . . En quoi consiste votre rappel au Règlement?

M. Benoit: Il a trait au fait que vous interrompez la discussion. Nous voulions discuter de l'amendement. Vous nous avez interrompu d'une façon inacceptable. L'article 116 du Règlement précise que ces dispositions ne s'appliquent pas aux comités, sauf les dispositions relatives à l'élection d'un Président de la Chambre ou d'un président d'un comité, à l'appui des motions, à la limite du nombre d'interventions et à la durée des discours. Un député peut parler aussi souvent et aussi longtemps qu'il le désire.

Le président: J'ai entendu cet argument auparavant et ma réponse est la même que précédemment.

L'article 14 est adopté par 6 voix contre 2

Article 15—*Publications*

Le président: L'article 15 est-il adopté?

M. Benoit: Discussion.

Où sont les témoins? Ils ont sans doute perdu tout intérêt pour cette discussion.

Les accords auxiliaires doivent-ils également être publiés en vertu de l'article 15?

M. Bishop: Je dois. . .

Une voix: Qu'est-ce qu'un accord auxiliaire?

Le président: Je ne pense pas que la question ait un rapport avec l'article.

M. Benoit: Combien de temps ces accords doivent-ils rester aux Archives nationales?

M. Szabo: C'est dans la loi.

M. Benoit: Je pense que la question se pose.

Le président: La question n'est pas acceptable. Il est inutile de discuter d'une question qui n'a rien à voir avec le projet de loi. Essayez de trouver quelque chose. . .

M. Benoit: Lorsqu'on parle de copie certifiée, on entend par là que les Premières nations du Yukon et le gouverneur en conseil sont d'accord? Le Parlement intervient-il dans le processus de certification?

[*Text*]

Mr. Doré: Mr. Chairman, a final agreement means that the three parties have signed the agreement. That's really all I can answer.

Mr. Benoit: Where are the regional offices of the Government of Canada situated in the Yukon territory?

The Chairman: That's irrelevant to the legislation.

Shall clause 15 carry?

Mr. Chatters: Debate, Mr. Chairman.

The Chairman: Shall clause 15 carry?

Some hon. members: Debate, Mr. Chairman.

An hon. member: Three irrelevant questions and you're out.

Mr. Benoit: Well, this isn't baseball; this is a very serious matter.

Mr. Szabo: Not the way you're treating it.

Mr. Benoit: But it is.

An hon. member: If you want it to be serious, then ask serious questions.

Mr. Benoit: In whose opinion?

An hon. member: Debate, Mr. Chairman.

The Chairman: We can't sit here. There comes a point in time when there have been a number of questions that one could not categorize as probing or instructive. I would—

Mr. Chatters: I have a legitimate question, Mr. Chairman.

The Chairman: I would like, with respect—

Mr. Benoit: Mr. Chairman, could you ask the member opposite to repeat what he said for the record?

Mr. Graham: I am quite happy to repeat for the record that—

Mr. Chatters: I suggest you call this member out of order. You haven't recognized him.

The Chairman: Order, order.

Will you put your question? Then we will have the vote.

• 0055

Mr. Chatters: Would the witnesses be able to explain to me what provisions have been made under the tabling of these agreements for people who are illiterate or have other impairments in their ability to read this agreement?

Mr. Burnett: That's not dealt with in this legislation, nor is it dealt with in any of the other land claims legislation, including the Sahtu bill.

Mr. Chatters: What's the purpose of tabling the agreements in the places that are named in this if those provisions are not made in the agreement?

The Chairman: I think the witness has answered the question there. That particular question is not the subject of this legislation and I would have to call the question. Shall clause 15 carry?

[*Translation*]

M. Doré: Monsieur le président, un accord définitif signifie que les trois parties l'ont signé. C'est tout ce que je peux dire à ce sujet.

M. Benoit: Où les bureaux du gouvernement du Canada sont–ils situés au Yukon?

Le président: Cela n'a rien à voir avec le projet de loi.

L'article 15 est–il adopté?

M. Chatters: Débat, monsieur le président.

Le président: L'article 15 est–il adopté?

Des voix: Débat, monsieur le président.

Une voix: Après trois questions hors du sujet, vous êtes retiré.

M. Benoit: Nous ne sommes pas au baseball; nous discutons d'une affaire sérieuse.

M. Szabo: Pas de la façon dont vous procédez.

M. Benoit: La question est sérieuse.

Une voix: Dans ce cas, posez des questions sérieuses.

M. Benoit: Pour qui?

Une voix: Débat, monsieur le président.

Le président: Nous ne pouvons pas seulement discuter. Il doit y avoir des questions qui permettent d'approfondir le sujet, d'apprendre quelque chose. Je serais prêt. . .

M. Chatters: J'ai une question acceptable, monsieur le président.

Le président: J'aimerais. . .

M. Benoit: Monsieur le président, pouvez–vous demander au député d'en face de répéter ce qu'il vient de dire pour le compte rendu?

M. Graham: Je suis prêt à répéter pour le compte rendu que. . .

M. Chatters: Je vous suggère de rappeler le député à l'ordre, monsieur le président. Vous ne lui avez pas donné la parole.

Le président: À l'ordre!

Voulez–vous poser votre question, s'il vous plaît? Nous voterons ensuite.

M. Chatters: Les témoins peuvent–ils m'indiquer quelles dispositions ont été prises, relativement au dépôt de ces accords, à l'égard des personnes analphabètes ou ayant d'autres handicaps leur rendant difficile la lecture des accords?

M. Burnett: Il n'en est pas question dans ce projet de loi ni dans une autre mesure relative aux revendications territoriales, y compris le projet de loi sur la bande Sahtu.

M. Chatters: À quoi sert le dépôt des accords aux endroits indiqués si aucune disposition n'est prise à cet égard dans les accords?

Le président: Je pense que le témoin a répondu à la question. Il n'y a rien à ce sujet dans le projet de loi. Je mets l'article aux voix. L'article 15 est–il adopté?

[*Texte*]

Mr. Chatters: I would like to move an amendment, Mr. Chairman.

The Chairman: We're in the middle of a vote. Are you opposed?

Mr. Harris: On a point of order, Mr. Chairman, I want to question your authority as chairman of this meeting. I understand what your position is, but I want to question your authority and the power you have to make judgmental calls on whether the answers are satisfactory or whether the questions are satisfactory.

Mr. Anawak: It's common sense.

Mr. Harris: Excuse me, I have the floor.

If in fact your position gives you somewhat dictatorial powers over judgment of the quality of the questions or the answers, would you please enlighten us as to from where these powers come? This is the fourth time I've asked.

The Chairman: Same answer.

Mr. Harris: What is the answer, Mr. Chairman?

The Chairman: The same answer as last time.

Mr. Harris: Mr. Chairman, on a point of order, I asked a legitimate question and I think it deserves an answer.

The Chairman: We've dealt with the issue.

Mr. Chatters: I would like to appeal the ruling of the chair to a vote by committee.

The Chairman: Fair enough, okay. Shall the ruling of the chair be sustained?

Chair's ruling sustained: yeas 6; nays 2

Mr. Chatters: I challenge the chair on that one.

Mr. Harris: Point of order.

The Chairman: You've already done that. Did you want a polled vote or not?

Mr. Harris: Mr. Chairman, on a point of order, Ms McLaughlin's name was called before Mr. Chatters. That is not alphabetical order.

The Clerk of the Committee: It's by parties.

The Chairman: Anyway, did you want a polled vote on clause 15?

A voice: I guess not, Mr. Chairman.

The Chairman: Okay, it's agreed.

Mr. Harris: Mr. Chairman, on a point of order.

The Chairman: They didn't want a polled vote on clause 15? Do you?

Mr. Chatters: Yes.

The Chairman: Okay.

Mr. Harris: On a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Okay, I'll take the point of order and then the vote.

[*Traduction*]

M. Chatters: Je propose un amendement, monsieur le président.

Le président: Nous sommes en train de voter. Vous êtes contre?

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je mets en doute la façon dont vous usez de votre pouvoir de président de cette réunion. Je comprends que vous soyez président, mais je conteste votre pouvoir de décider de ce qui constitue une réponse ou une question satisfaisante.

M. Anawak: C'est une question de bon sens.

M. Harris: Excusez-moi, mais c'est moi qui ai la parole.

Si, en votre qualité de président, vous pouvez agir en dictateur et décider de la qualité des questions et des réponses, auriez-vous l'amabilité de nous dire d'où vous tenez ce pouvoir? C'est la quatrième fois que je vous pose la question.

Le président: La réponse est la même.

M. Harris: Quelle est-elle, monsieur le président?

Le président: La même que la dernière fois.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je vous ai posé une question parfaitement admissible qui mérite une réponse.

Le président: Nous avons déjà réglé ce point.

M. Chatters: Je fais appel de la décision de la présidence et demande un vote du comité.

Le président: Très bien. La décision de la présidence est-elle maintenue?

La décision de la présidence est maintenue: oui, 6; non, 2

M. Chatters: Je conteste cette dernière action de la présidence.

M. Harris: J'invoque le Règlement.

Le président: Vous venez de le faire. Vous vouliez un vote par appel nominal, oui ou non?

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le nom de M^me^ McLaughlin a été appelé avant celui de M. Chatters. L'ordre alphabétique n'a pas été respecté.

La greffière du Comité: Je procède par parti.

Le président: Demandiez-vous un vote par appel nominal sur l'article 15?

Une voix: Pas vraiment, monsieur le président.

Le président: Très bien. L'article est adopté.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Vous vouliez un vote par appel nominal sur l'article 15?

M. Chatters: Oui.

Le président: Très bien.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: J'entends le rappel au Règlement, puis je passe au vote.

[*Text*]

Mr. Harris: According to provision 815 of Beauchesne's rulings, subsection (2):

When a recorded division is taken, the names of the members of the committee present are called out in alphabetical order by the clerk of the committee.

It makes no reference to calling the names out in alphabetical order by party, when the committee has a poll.

Mr. Anawak: On a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Yes, it's not being done according to party. Your point of order is not well taken.

• 0100

Clause 15 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 16—*Consultation*

Mr. Chatters: Debate. I was waiting for recognition of the chair. Sorry, Mr. Chairman.

The Chairman: I appreciate that.

Mr. Harris: We wouldn't proceed without you, Mr. Chairman. Be assured of that.

Mr. Chatters: I would ask the witnesses how they would propose this consultation referred to in clause 16 would take place.

Mr. Burnett: Mr. Chatters, the consultations and the process for consultations are dealt with in the agreements themselves.

Mr. Chatters: But we're not allowed to refer to the agreements so I have to ask you to explain that to us. Since we're not allowed to refer to the agreements, we have to ask the witnesses.

Mr. Burnett: Since ''consultations'' is a defined term in the agreements, I would refer you to the definition section that is found in chapter 1 of the four agreements before you.

Mr. Chatters: They aren't before me because I'm not allowed to refer to them.

Mr. Anawak: You can refer to it. They're in the public domain. Read it.

Mr. Chatters: Did you recognize anyone else from the chair? Would you please rule the member opposite out of order?

The Chairman: If you'd please, I would appreciate if all members would show due respect to all other members when they're asking questions.

Mr. Chatters: Thank you, Mr. Chair.

The Chairman: You're welcome.

Mr. Chatters: Would these consultations referred to in clause 16 be binding consultations?

Mr. Burnett: No.

Mr. Chatters: Thank you.

Debate, Mr. Chairman.

Mr. Harris: We have three or four questions, Mr. Chairman.

[*Translation*]

M. Harris: Le commentaire 815 de Beauchesne, alinéa (2), prévoit ce qui suit:

Lors d'un vote par appel nominal, le greffier du comité appelle par ordre alphabétique les noms des membres présents.

Il n'est pas question de l'ordre alphabétique par parti lors d'un vote par appel nominal.

M. Anawak: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: On procède par parti. Votre rappel au Règlement n'est pas justifié.

L'article 15 est adopté par 6 voix contre 2

Article 16—*Consultation*

M. Chatters: Discussion. J'attendais d'avoir la parole de la présidence. Je m'excuse, monsieur le président.

Le président: Très bien.

M. Harris: Nous attendons votre permission, monsieur le président.

M. Chatters: Je demande aux témoins comment ils envisagent cette consultation dont il est question à l'article 16.

M. Burnett: Monsieur Chatters, les consultations et le processus de consultation sont décrits dans les accords proprement dits.

M. Chatters: Nous ne pourrons pas mentionner les accords, c'est pourquoi je vous pose la question. Si nous voulons avoir l'information, nous devons passer par vous.

M. Burnett: Puisque «consultations» est un terme défini dans les accords, je vous renvoie à l'article des définitions au chapitre 1 des quatre accords que vous avez sous les yeux.

M. Chatters: Je ne les ai pas sous les yeux, il m'est interdit de les mentionner.

M. Anawak: Vous pouvez les mentionner. Ils sont publics. Vous n'avez qu'à les lire.

M. Chatters: Avez–vous donné la parole à quelqu'un d'autre? Voulez–vous avoir l'obligeance de rappeler le député d'en face à l'ordre?

Le président: Je demanderais à tous les députés de se comporter de façon courtoise lorsque quelqu'un pose des questions.

M. Chatters: Merci, monsieur le président.

Le président: De rien.

M. Chatters: Les consultations dont il est question à l'article 16 sont–elles exécutoires?

M. Burnett: Non.

M. Chatters: Merci.

Discussion, monsieur le président.

M. Harris: Nous avons trois ou quatre questions, monsieur le président.

[*Texte*]

The Chairman: Okay. I hope they go deeper.

Mr. Stinson: May I ask the witnesses, Mr. Chairman, if this is in the native language itself?

The Chairman: That question is not in order.

Mr. Szabo: Question.

Mr. Harris: Mr. Chairman, I have a question for the officials, if I may.

With respect to clause 16, ''Consultations referred to in clause 20.6.3 of a final agreement in connection with measures necessary for the purpose of giving effect to clause 20.6.1 or 20.6.2 of the agreement shall be carried out in the manner provided by the agreement'', I would like to ask whether you are referring to the umbrella agreement.

Mr. Burnett: No, sir.

Mr. Harris: What ''manner'' is provided in this particular instance?

Mr. Burnett: Again, I don't mean to be sarcastic, but I am not referring to anything. It's the legislation.

Mr. Harris: I appreciate that.

Mr. Burnett: The legislation is referring to final agreements.

Mr. Harris: In what section of the agreement can we have a definition or clarification of the term ''the manner'' provided for the agreement?

The Chairman: I think that's something contained in the agreement. The legislation simply indicates that's—

Mr. Harris: Mr. Chairman, on a point of order, these are—

The Chairman: Excuse me, sir, when I'm talking. The legislation simply points out where you go to find out how to carry it out, and I don't think the question is furthering the cause. Please. . .

Mr. Harris: On a point of order, Mr. Chairman, I wanted to ask the question of the officials here because—

The Chairman: That's not a point of order. If you have a question for the officials, please ask it.

• 0105

Mr. Harris: Thank you.

Could you explain to me the definition of the term ''the manner provided by the agreement''? Also, what part of the agreeement specifically does this phrase refer to?

The Chairman: It's the same question.

Mr. Harris: Mr. Chairman, I have a point of order. Are we starting to judge the questions now as well as the answers?

The Chairman: That's the same question. It has been answered. Please move on to another question.

Mr. Harris: I would like to ask another question, Mr. Chairman. Would you like to indicate to me where this question of mine has been answered?

[*Traduction*]

Le président: Très bien. J'espère que les autres sont plus probantes.

M. Stinson: Puis–je savoir si ceci est en langue autochtone?

Le président: Cette question n'est pas pertinente.

M. Szabo: Mettez l'article aux voix.

M. Harris: J'ai une question à poser aux témoins, si vous me le permettez.

L'article 16 prévoit ce qui suit: «Les consultations mentionnées à l'article 20.6.3 de l'accord définitif concernant les mesures visant à donner effet aux articles 20.6.1 et 20.6.2 sont menées en conformité avec la procédure prévue par l'accord». J'aimerais savoir s'il s'agit de l'accord–cadre.

M. Burnett: Non.

M. Harris: J'aimerais savoir ce que signifie la phrase: «en conformité avec l'accord prévu».

M. Burnett: Je ne veux pas être sarcastique, mais c'est dans la loi.

M. Harris: Je comprends.

M. Burnett: La loi mentionne les accords définitifs.

M. Harris: Dans quel article de l'accord l'expression «en conformité avec les procédures prévues par l'accord» est–elle expliquée?

Le président: Vous parlez maintenant de l'accord. La loi indique simplement. . .

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ce sont. . .

Le président: Excusez–moi, je suis en train de parler. La loi indique simplement à quelles dispositions il faut se reporter pour trouver la façon dont les consultations doivent être menées. La question n'apporte rien à notre discussion. S'il vous plaît. . .

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pose la question aux témoins présents parce que. . .

Le président: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Si vous avez une question à poser aux fonctionnaires, faites–le.

M. Harris: Merci.

Pouvez–vous m'expliquer ce que signifie «en conformité avec la procédure prévenue par l'accord»? Également, à quelle partie précise de l'accord cette expression renvoie–t–elle?

Le président: C'est la même question.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous jugeons les questions comme les réponses, maintenant?

Le président: C'est la même question. Les témoins y ont répondu. Posez–en une autre.

M. Harris: J'ai effectivement une autre question, monsieur le président. Où exactement ma question a–t–elle trouvé réponse?

[*Text*]

The Chairman: That's not relevant to the legislation.

An hon. member: Can we have a recorded vote?

Clause 16 agreed to, yeas: 6; nays: 2

On clause 17—*Orders and regulations*

The Chairman: Shall clause 17 carry?

A voice: Debate, debate.

The Chairman: Okay.

Mr. Duncan: Clause 17 talks about the Governor in Council and the fact that the Governor in Council may make such orders and regulations as are necessary.

Ms McLaughlin: We can read it.

Mr. Duncan: This clause goes against the intent of Bills C–33 and Bill C–34, which is to give control to the aboriginal groups. What is the rationale for this?

Mr. Burnett: Mr. Duncan, I would consider clause 17 to be a standard provision. Again, it's a provision that was found in the Sahtu legislation, which I understand was dealt with by this committee a short while ago. The purpose of this clause is to enable the Governor in Council to, in a timely and reasonable fashion, take such steps as it considers necessary in order that Canada may be able to carry out the provisions of the agreement it has agreed to.

Mr. Duncan: Would you agree that this clause seems to leave the door open so that anyone could change the spirit of the bill and the intent of the bill?

Mr. Burnett: No, Mr. Duncan, with respect, I wouldn't. I don't like to hearken back to previously dealt with parts, but I think, Mr. Duncan, your question can be answered quite quickly by indicating that, in any event, the agreement prevails over this legislation. If the Governor in Council were to take steps that were inconsistent with the agreement, it would not be able to do so.

The Chairman: Is there a question?

Mr. Duncan: I do like to take a little bit of time to think.

The Chairman: Okay.

Mr. Duncan: I thought the process allowed for that.

Ms McLaughlin: This is a highly intellectual group here. We go fast.

Mr. Duncan: Are you cutting me off?

The Chairman: I'm not cutting you off. Please put your question.

Mr. Duncan: Okay.

Mr. Harris: Mr. Chairman, I have a point of order.

The Chairman: Excuse me. . . Okay, what's your point of order?

Mr. Harris: I would like to ask the member opposite to repeat the comment he just made so that we all might share in it.

Mr. Anawak: I wasn't recognized by the chair.

[*Translation*]

Le président: Cela n'a rien à voir avec le projet de loi.

Une voix: Pouvons–nous avoir un vote par appel nominal?

L'article 16 est adopté par 6 voix contre 2

Article 17—*Décrets et règlements*

Le président: L'article 17 est–il adopté?

Une voix: Discussion, discussion.

Le président: Très bien.

M. Duncan: L'article 17 fait allusion au gouverneur en conseil et indique que celui–ci peut prendre les décrets et règlements nécessaires à l'application de tout accord.

Mme McLaughlin: Nous savons lire.

M. Duncan: Cet article va à l'encontre de l'objet des projets de loi C–33 et C–34, qui est en fait de céder le contrôle aux groupes autochtones. Quelle est sa raison d'être?

M. Burnett: Monsieur Duncan, l'article 17 se retrouve dans beaucoup d'autres lois. Il y en avait un semblable dans la loi Sahtu que le comité a examiné il y a quelques temps, sauf erreur. Son but est de permettre au gouverneur en conseil de prendre, d'une façon opportune et raisonnable, les mesures qu'il juge nécessaires pour permettre au Canada de donner suite aux dispositions de l'accord conclu.

M. Duncan: Ne croyez–vous pas que cet article permet à n'importe qui d'aller à l'encontre de l'esprit de l'objet du projet de loi?

M. Burnett: Non, je ne crois pas, monsieur Duncan. Je ne veux pas revenir sur des parties du projet de loi qui ont déjà été examinées, monsieur Duncan, mais je répondrai à votre question que, de toute façon, l'accord prime sur la loi. Le gouverneur en conseil ne peut pas prendre de mesures incompatibles avec l'accord.

Le président: Y a–t–il d'autres questions?

M. Duncan: J'aimerais bien avoir le temps de réfléchir.

Le président: Très bien.

M. Duncan: Je pensais que la chose pouvait se produire.

Mme McLaughlin: Nous avons des génies parmi nous. Nous avançons rapidement.

M. Duncan: M'interrompez–vous?

Le président: Je ne vous interromps pas. Posez votre question.

M. Duncan: Très bien.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Je m'excuse. . . Très bien, quel est votre rappel au Règlement?

M. Harris: Je demande au député d'en face de répéter ce qu'il vient de dire de façon à ce que nous puissions tous entendre.

M. Anawak: Le président ne m'a pas donné la parole.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 0110

The Chairman: Don't mutter under your breath so loudly.

Mr. Duncan: If this bill is to leave loose ends, whose interests will be compromised? My reading of clause 17 tells me surely that if this bill were to go through, aboriginal interests would be the interests that would be compromised by these loose ends. It certainly would not be the government's interests.

The Chairman: I think we're verging on repetition, but I would allow an answer.

Mr. Burnett: Again, Mr. Duncan, in my opinion this clause isn't there because of "loose ends". As I responded to earlier questioning, it's not appropriate for me to speak on behalf of the CYI. But I would hearken back to their testimony of yesterday afternoon where they professed their complete agreement with this legislation. So your implication that the aboriginal interests could be harmed is not one shared by the CYI.

Mr. Duncan: The Council of Yukon Indians is one aboriginal group. We have other aboriginal groups in the country who don't necessarily agree. Is the bill directed just at one aboriginal group, or is it carrying out the—

The Chairman: I think we're getting into areas outside the scope of the legislation.

Mr. Duncan: It goes to the heart of this—

The Chairman: Shall clause 17 carry?

Mr. Duncan: It does go to the heart of the fiduciary obligation of the government for all groups.

The Chairman: Opposed?

Mr. Harris: A polled vote.

Clause 17 agreed to: yeas 6; nays 2

Mr. Harris: I have a point of order.

The Chairman: Okay.

Mr. Harris: I'd like to move a motion.

The Chairman: You can't move a motion on a point of order. You either have to make a point of order or move a motion. You can't do both.

Mr. Harris: Mr. Chairman, I would like to move a motion.

The Chairman: Okay.

Mr. Harris: I move that we adjourn the committee meeting until 11:45 a.m. Monday, June 20, 1994.

The Chairman: I think that issue was exhausted by the last motion. We've covered the waterfront on that and I will not accept the motion.

Mr. Benoit: Debate on the motion to adjourn.

The Chairman: I'm not accepting the motion.

Mr. Harris: Mr. Chairman, on a point of order, would you please clarify the grounds on which you ruled that motion out of order, specifically pointing to the provision in *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*?

Le président: Ne grommelez pas tout haut.

M. Duncan: Si ce projet de loi laisse certaines zones de flou, à qui nuira-t-il? D'après mon interprétation de l'article 17, si le projet de loi est adopté, ce sont les intérêts des autochtones qui seront bafoués, certainement pas ceux du gouvernement.

Le président: Je crois que nous répétons un peu les mêmes choses, mais je vais accepter une réponse.

M. Burnett: Encore une fois, monsieur Duncan, je crois que cet article n'est pas là à cause de ses «zones de flou». Comme je l'ai déjà dit, il ne m'appartient pas de parler au nom des membres du CIY. Toutefois, je me souviens qu'ils ont dit hier après-midi qu'ils étaient tout à fait d'accord avec ce projet de loi. Ils ne sont donc pas d'accord avec vous.

M. Duncan: Le Conseil des Indiens du Yukon n'est qu'un des groupes autochtones. Il y en a d'autres dans le pays qui ne sont pas nécessairement d'accord. Le projet de loi vise-t-il un seul groupe d'autochtones ou. . .

Le président: Je crois que nous nous écartons du projet de loi.

M. Duncan: C'est vraiment au coeur. . .

Le président: L'article 17 est-il adopté?

M. Duncan: Cela va au coeur de l'obligation fiduciaire du gouvernement à l'égard de tous les groupes.

Le président: Contre?

M. Harris: Un vote.

L'article 17 est adopté par 6 voix contre 2

M. Harris: J'invoque le Règlement.

Le président: Bon.

M. Harris: Je voudrais proposer une motion.

Le président: Vous ne pouvez pas proposer une motion à l'occasion d'un rappel au Règlement. Ou vous invoquez le Règlement, ou vous présentez une motion. Vous ne pouvez pas faire les deux à la fois.

M. Harris: Monsieur le président, je voudrais présenter une motion.

Le président: Bon.

M. Harris: Je propose de lever la séance jusqu'à 11h45 le lundi 20 juin 1994.

Le président: Je crois que nous avons fait le tour de cette question avec la dernière motion. Je n'accepterais donc pas celle-ci.

M. Benoit: Débat sur la motion d'ajournement.

Le président: Je n'accepte pas cette motion.

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous jugez cette motion irrecevable, en nous précisant sur quelles dispositions des *Règles de procédure parlementaire de Beauchesne* vous vous appuyez?

[*Text*]

A voice: It's the same point, Mr. Chairman.

Mr. Harris: It's not the same point. It is a different point, Mr. Chairman.

The Chairman: All in favour?

Mr. Harris: Point of order, Mr. Chairman. What are we doing?

A voice: It's not a debatable motion.

A voice: We want to vote on it, though.

Mr. Harris: It is a debatable motion. I'd like to debate that motion.

The Chairman: Yes.

Mr. Harris: Mr. Chairman, I believe it is essential to adjourn until 11:45 a.m. on Monday for this particular reason: that the implementation of Bills C–33 and C–34 are dependent on the passage of the Yukon Mining Exploration Act, which will not in fact be introduced before the House until the fall session. Because of the significance of the enjoining of the Yukon Mining Exploration Act and Bills C–33 and C–34, I think it is essential that the Minister of Natural Resources be at this committee meeting so that we can get clarification of the Yukon Mining Exploration Act. The purpose of the motion is to give the chair of the committee time to contact the Minister of Natural Resources so that the minister can participate in some of the questions we may have on the effects of the Yukon Mining Exploration Act on Bills C–33 and C–34. It's very simple, Mr. Chairman.

[*Translation*]

Une voix: C'est le même rappel au Règlement, monsieur le président.

M. Harris: Non. C'est différent, monsieur le président.

Le président: Tous ceux qui sont pour?

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Que faisons–nous?

Une voix: Ce n'est pas une motion pouvant faire l'objet d'un débat.

Une voix: Il faut quand même voter là–dessus.

M. Harris: Cette motion peut faire l'objet d'un débat. Je voudrais qu'on en débatte.

Le président: Oui.

M. Harris: Monsieur le président, je crois qu'il est essentiel que nous levions la séance jusqu'à 11h45 lundi pour la raison suivante: l'entrée en vigueur des projets de loi C–33 et C–34 est conditionnée par l'adoption de la Loi sur l'exploration minière au Yukon qui ne sera en fait présentée à la Chambre qu'à l'automne. Étant donné le lien important qui existe entre cette Loi sur la prospection minière au Yukon et les projets de loi C–33 et C–34, je pense qu'il est essentiel que le ministre des Ressources naturelles comparaisse devant le comité pour nous donner des précisions sur cette loi. Ma motion vise à donner au président du comité le temps voulu pour communiquer avec le ministre des Ressources naturelles afin qu'il puisse répondre à nos questions au sujet des conséquences qu'aura cette Loi sur la prospection minière au Yukon sur les projets de loi C–33 et C–34. C'est très simple, monsieur le président.

• 0115

The Chairman: All in favour of the motion—

Mr. Benoit: I would like debate on the motion, please.

The Chairman: I called the question and I asked who was in favour. Nobody said anything and I asked—

Mr. Benoit: Mr. Chairman, you have asked us not to interrupt you when you're speaking, but you don't give us time. You have to give us—

The Chairman: We've taken the vote. Do you want a recorded vote or not?

Mr. Benoit: We want a polled vote. And on a point of order, in the future could you either allow us to interrupt or pause?

The Chairman: On your point of order, I think I've been quite generous in allowing you to interrupt this evening.

Mr. Benoit: There has been no time given at all, Mr. Chairman. There has been no reasonable time given for us to make our—

The Chairman: Question.

Motion negatived: nays 6; yeas 2

Le président: Tous ceux qui sont en faveur de la motion. . .

M. Benoit: Je voudrais discuter de la motion.

Le président: J'ai posé la question et demandé qui était d'accord. Personne n'a rien dit, et j'ai demandé. . .

M. Benoit: Monsieur le président, vous nous avez demandé de ne pas vous interrompre quand vous parliez, mais vous ne nous avez pas laissé le temps. Vous devez nous. . .

Le président: Nous avons voté. Vous voulez un vote par appel nominal?

M. Benoit: Nous voulons un scrutin. Et, pour en revenir au Règlement, pourriez–vous à l'avenir nous autoriser à vous interrompre ou à faire une pause?

Le président: Sur ce rappel au Règlement, je pense vous avoir largement laissé la possibilité de m'interrompre ce soir.

M. Benoit: On ne nous a absolument pas laissé le temps, monsieur le président. On ne nous a pas laissé de délai raisonnable pour. . .

Le président: Le vote.

La motion est rejetée par 6 voix contre 2

[*Texte*]

Mr. Benoit: On a point of order, the polling was not done in alphabetical order, as is required.

The Chairman: I am ruling that the polling was done in an accurate and forthright fashion.

Shall clause 18 carry?

Mr. Harris: Mr. Chairman, on a point of order, you're not giving us the time, again. We know what you're trying to do. You can't rush these things. They're very important.

The Chairman: I am a sneaky old guy.

Mr. Harris: I would like to, if I may—

Mr. Anawak: On a point of order.

The Chairman: I imagine the questions will get repetitious rather quickly on this clause, which is ten words long.

Mr. Harris: Mr. Chairman, this is a very important part of this bill. Concerning clause 18 of Bill C–33, the title of part XI of schedule I to the National Parks Act is replaced by the following: ''National Parks in the Yukon Territory''. Which part is being added? Is it the word ''Parks'' or is it the rest of the title? The word ''Parks'' is underlined. Is that what's going to be replaced, or is it the whole thing or the part that is not underlined?

The Chairman: I'm sure you'll have to think about this one quite a bit.

Mr. Harris: I think it's important, Mr. Chairman, and I'm sure you'll agree.

Mr. McGuigan: We're going to divide the answer into two parts. I'll explain how the underlining works in the consequential amendment so that we don't have further questions on the issue.

The amended portion of a provision is underlined. If the amended portion is longer than three lines, you use a side bar, as you will see in section 19.

Mr. Harris: Where is the side bar?

Mr. McGuigan: It's in section 19.

Mr. Harris: Okay, thank you. Did you say you were going to divide the answer into two parts?

Mr. McGuigan: Yes. Mr. Burnett will answer the second part.

• 0120

Mr. Harris: The wording is ''The title of Part XI of Schedule I to the National Parks Act is replaced by the following'', and then we have the words ''National Parks in the Yukon Territory'', but the word ''Parks'' is underlined. I was wondering which word or words were going to be added. Will it be the underlined word ''Parks'' or the non–underlined words? Or will it be the whole phrase?

Mr. Burnett: I echo what my friend Mr. McGuigan answered.

The Chairman: This will be your last question.

[*Traduction*]

M. Benoit: J'invoque le Règlement. Les noms n'ont pas été appelés dans l'ordre alphabétique comme on doit le faire.

Le président: Je décrète que ce scrutin s'est déroulé de façon correcte.

L'article 18 est–il adopté?

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Encore une fois, vous ne nous laissez pas le temps. Nous savons ce que vous essayez de faire. On ne peut pas expédier ce genre de chose à la va–vite. C'est très important.

Le président: Je suis un vieux renard.

M. Harris: J'aimerais, si je le peux. . .

M. Anawak: J'invoque le Règlement.

Le président: Je pense que les questions vont devenir assez vite répétitives sur cet article, qui n'a que 10 mots.

M. Harris: Monsieur le président, il s'agit d'une partie très importante de ce projet de loi. À l'article 18 du projet de loi C–33, le titre de la partie XI de l'annexe I de la Loi sur les parcs nationaux est remplacé par ce qui suit: «Parcs nationaux du territoire du Yukon.» Quelle est la partie qu'on ajoute? Est–ce que c'est le mot «parcs» ou le reste du titre? On souligne ici «Parcs nationaux». Est–ce que c'est cela qui va être remplacé, ou est–ce que c'est le tout, ou la partie qui n'est pas soulignée?

Le président: Je suis sûr que cela va vous demander réflexion.

M. Harris: Je pense que c'est important, monsieur le président, et je suis sûr que vous serez d'accord.

M. McGuigan: Nous allons diviser la réponse en deux parties. Je vais vous expliquer pourquoi certains mots sont soulignés, pour que cette question soit réglée.

On souligne la partie modifiée d'une disposition. Si cette partie modifiée fait plus de trois lignes, on a un trait vertical, comme c'est le cas pour l'article 19.

M. Harris: Où cela?

M. McGuigan: Le long de l'article 19.

M. Harris: Bon, merci. Vous disiez que vous alliez diviser la réponse en deux parties?

M. McGuigan: Oui. M. Burnett va vous donner la deuxième partie.

M. Harris: On lit ici: «Le titre de la partie XI de l'annexe I de la Loi sur les parcs nationaux est remplacé par ce qui suit», et ensuite il y a les mots «Parcs nationaux du territoire du Yukon», mais les mots «Parcs nationaux» sont soulignés. Je me demandais quels étaient les mots qu'on allait ajouter. Est–ce que ce sera les mots «Parcs nationaux», ou la partie qui n'est pas soulignée, ou le tout?

M. Burnett: Je vous renvoie à ce que vient de vous dire M. McGuigan.

Le président: Ceci sera votre dernière question.

[*Text*]

Mr. Harris: Which is the standing order, Mr. Chairman? I am sure we can read it again.

Are there any pending Yukon First Nations claims in the areas designated as national parks, as indicated in clause 19?

Mr. Burnett: There is only one park area described by subclause 19.(2), which is Vuntut National Park. That park is within the traditional territory of the Vuntut Gwitchin First Nation and this provision to establish the national park arises out of the agreement Her Majesty has entered into with the Vuntut Gwitchin First Nation.

Mr. Harris: Then I would ask the question—and perhaps you could clarify that situation—how can they be declared national parks if they are going to be part of a land claims agreement? In other words, a national park, in the definition of the term, refers to a park that is the public domain of all Canadians. If the national park is within the area of a land claim, then, according to this agreement, as I read it, it will not be in the public domain of all Canadians any more. So can it be called a national park?

Mr. Burnett: I would suggest again, sir, that the matter is exhaustively dealt with in the agreement and it is a national park in the Vuntut Gwitchin First Nation.

Mr. Harris: And the park would always remain in the public domain, would it?

Mr. Burnett: What do you mean by the ''public domain''? It's a national park.

Mr. Harris: A national park such as Banff National Park, for example, is open to anyone, who can go in there without reservation. Is this national park going to be established within a—

Mr. Burnett: Its legal status, sir, is exactly the same as that of Banff National Park, which is also a national park established under the National Parks Act.

Mr. Benoit: Could I just ask about the relationship then, between having—

The Chairman: Those opposed?

Mr. Harris: Mr. Chairman, on a point of order, I think it is at least courteous to allow reasonable time between the questions in the case where a colleague of mine has another question. To try to rush through a vote on a particular clause, you are only lacking in courtesy.

I think you can realize that in your position as the chair, which we respect, you certainly should at least give us, in return, the courtesy of having enough time to begin another question before calling for the vote.

The Chairman: I think that on this particular issue we have exhausted and probably gone beyond the parameters of the legislation, having already allowed some latitude in a clause that is very uncomplicated.

We would call the vote. Do you wish to vote against the clause—

Mr. Harris: Mr. Chairman, on a point of order, there is further debate on this question. Are you saying to this committee that you are cutting off debate? In your position as chairman? Are you defying the standing order that allows for unlimited time on debate as long as there are questions? Is that what you're telling us?

[*Translation*]

M. Harris: En vertu de quel article du Règlement, monsieur le président? Je suis sûr que nous pourrions le relire.

Y a–t–il encore des revendications de Premières nations du Yukon en suspens dans les régions désignées comme parcs nationaux à l'article 19?

M. Burnett: Il n'y a qu'une zone de parc décrite au paragraphe 19.(2), le parc national Vuntut. Ce parc est situé dans le territoire traditionnel de la première nation Vuntut Gwitchin, et cette disposition visant à créer le parc national découle de l'entente conclue par Sa Majesté avec la première nation Vuntut Gwitchin.

M. Harris: Dans ce cas j'aimerais savoir—et vous pourrez peut–être me l'expliquer—comment on peut déclarer qu'il s'agira de parcs nationaux si ces terres doivent faire partie d'une entente sur une revendication territoriale. Autrement dit, un parc national, par définition, est un parc public appartenant à tous les Canadiens. Si le parc national se trouve dans une région visée par une revendication territoriale, d'après cet accord, si je comprends bien, il ne sera plus du domaine public pour la totalité des Canadiens. Peut–on dans ces conditions parler de parc national?

M. Burnett: Il en est abondamment question dans l'accord, et il s'agit bien d'un parc national au sein du territoire de la première nation Vuntut Gwitchin.

M. Harris: Et ce parc restera toujours du domaine public?

M. Burnett: Qu'entendez–vous par «domaine public»? C'est un parc national.

M. Harris: Un parc national, comme le parc national de Banff par exemple, est ouvert à tout le monde. N'importe qui peut y entrer sans réserve. Ce parc national va–t–il être créé au sein. . .

M. Burnett: Il a exactement le même statut juridique que le parc national de Banff, qui est aussi un parc national créé en vertu de la Loi sur les parcs nationaux.

M. Benoit: J'aimerais alors savoir quel est le rapport entre. . .

Le président: Tous ceux qui sont contre?

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il serait d'une courtoisie élémentaire de laisser s'écouler un minimum de temps entre les questions au cas où un de mes collègues aurait une autre question. En précipitant les choses, vous faites preuve d'un manque de courtoisie.

Vous savez certainement qu'en tant qu'occupant du fauteuil de la présidence, ce que nous respectons, vous devriez au moins avoir la courtoisie, en échange, de nous laisser le temps de formuler une autre question avant de passer au vote.

Le président: Je crois que nous avons fait le tour de cette question, et même débordé des paramètres du projet de loi, puisque j'ai accepté une discussion sur cet article vraiment élémentaire.

Nous allons passer au vote. Souhaitez–vous voter contre cet article. . .

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous n'avons pas fini de débattre de cette question. Voulez–vous dire que vous allez interrompre le débat, en tant que président? Allez–vous violer l'article du Règlement qui prévoit un temps de parole indéterminé tant qu'il y a des questions? Est–ce bien cela?

[*Texte*]

The Chairman: Yes, well, as I have indicated a number of times before, the chair, in order to maintain the respect of the committee and maintain the respect of the public, as a public institution, and the process—

Mr. Harris: I would like to refer you to—

The Chairman: Excuse me, sir, while I am talking. When the questions get into a marginal nature I think it is time to move ahead.

The vote of those in favour has been taken. Do you wish to vote against the clause?

• 0125

Mr. Harris: On a point of order, Mr. Chairman, you are effectively limiting time on each clause. I would like to refer you to, if I may, when Mr. Blenkarn was the chairman of the GST finance committee. Here is what happened. After 31 hours of debate on a motion by Mr. Soetens, Mr. Blenkarn set aside his motion and ruled to limit time for debate on each clause. Opposition members demanded his resignation because he ''failed to demonstrate his willingness or ability to uphold the traditions, conventions and rules of the House of Commons''. This is from issue 104, page 3. The reason for the call for the resignation given by the NDP members at the committee was, one, the government House leader stated in the House that Blenkarn's ruling was parallel to Lachance's in the justice committee, June 6, 1984. In fact, Mr. Chairman, it wasn't. Lachance said he would resign when he made his ruling, and he did so two days later. So it had no bearing. Blenkarn withdrew Soetens' motion unilaterally.

Standing Order 64 says that ''A Member . . .may withdraw the same only by the unanimous consent of the House''. Standing Order 1 says that the chair should uphold all the traditions and practices. This kind of ruling, Mr. Chairman, defies that. His ruling was essentially a time–allocation motion. The proper procedure is in the House.

Further, Philip Laundy said that the chair ''sheds all his party affiliations and dedicates himself exclusively to the impartial discharge of his functions''. That's from *The House of Commons in the Twentieth Century.*

Douglas Young argued—that name should be familiar, Mr. Chairman—that the committee itself is master, not the chair. ''Committee work'', he said, ''should be consensual''. Mr. Young described this kind of ruling as a morass. He went on to say that the committee's work was tainted because of Mr. Blenkarn's ruling.

Finally, on March 27, 1990, Mr. Blenkarn, the chair, backed off and allowed more time for the witnesses. Mr. Chairman, in view of the precedent set and the traditions of the operation of committees such as this, I would ask that you would do the same.

Mr. Graham: Mr. Chairman, may I speak to that motion? The member very clearly said, and I quote his words, ''the committee is master, not the chair''. As a member of this committee, I would move that the proceedings of the opposite

[*Traduction*]

Le président: Eh bien, comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, le président, pour préserver le respect du comité et du public, dans le cadre d'une institution publique et du processus. . .

M. Harris: J'aimerais vous renvoyer au. . .

Le président: Si vous le permettez, je parle. Quand les questions s'écartent du sujet, il est temps d'avancer.

Nous avons déjà enregistré le vote de ceux qui sont pour. Souhaitez–vous voter contre cet article?

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous limitez le temps de discussion de chaque article. Si vous me le permettez, j'aimerais vous rappelez l'époque où M. Blenkarn présidait le Comité des finances sur la TPS. Voici ce qui s'est passé. Après 31 heures de débat sur une motion présentée par M. Soetens, M. Blenkarn a écarté cette motion et a décidé de limiter le temps de débat sur chaque article. Les députés de l'opposition ont exigé sa démission parce qu'il ''n'avait pas montré qu'il était prêt à respecter les traditions, conventions et règles de la Chambre des communes ou capable de le faire''. C'est au fascicule 104, à la page 3. Si les députés néo–démocrates du comité ont alors demandé cette démission, c'est premièrement parce que le leader du gouvernement à la Chambre avait déclaré à la Chambre que la décision de M. Blenkarn était parallèle à celle que M. Lachance avait rendue au Comité de la justice le 6 juin 1984. En fait, ce n'était pas le cas. M. Lachance avait dit qu'il démissionnerait quand il avait rendu sa décision, et il l'a fait deux jours après. Cela n'avait donc pas d'influence. M. Blenkarn a décidé unilatéralement d'écarter la motion de M. Soetens.

L'article 64 du Règlement précise que ''un député. . .ne peut la retirer qu'avec le consentement unanime de la Chambre''. L'article 1 précise que l'Orateur doit respecter les traditions et coutumes. Ce genre de décision, monsieur le président, va à l'encontre de ces dispositions. La décision n'était en fait qu'une motion d'attribution de temps. C'est à la Chambre qu'on le fait.

De plus, Philip Laundy a déclaré: «Le président se dégage de toute affiliation à un parti et se consacre exclusivement à l'exercice important de ses fonctions.» C'est un passage—de *The House of Commons in the 20th Century.*

Douglas Young a dit—et ce nom doit vous dire quelque chose, monsieur le président—que c'était le comité lui–même qui était le maître, et non le président. «Le travail de comité», disait–il, «doit se faire par consensus». M. Young vilipendait ce genre de décision. Il a ajouté que le travail du comité avait été terni par la décision de M. Blenkarn.

Enfin, le 27 mars 1990, M. Blenkarn, le président, a fait machine arrière et a laissé plus de temps aux témoins. Monsieur le président, étant donné ce précédent et les traditions de fonctionnement de comités comme le nôtre, je vous demanderais de ne pas agir de cette façon.

M. Graham: Monsieur le président, puis–je intervenir sur cette motion? Le député a dit très clairement, et je le cite: «C'est le comité qui est le maître, et non le président». En tant que membre de ce comité, je tiens à déclarer que les

[*Text*]

members are abusive, time–consuming, and designed only to produce confusion and delay. I would support the chairman's ruling and ask for the question to be put as to whether the other members of the committee support the ruling of the chair and the committee can be master of the procedure of this House.

Some hon. members: Hear, hear!

Mr. Graham: Which we are entitled to be.

Mr. Harris: On a point of order, Mr. Chairman, regardless of what the member opposite says, you are effectively, in your position, allocating time limits on debate.

The Chairman: The point of order is not well taken and we would vote on the motion—

Mr. Harris: Point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: —of Mr. Graham. I think Mr. Graham has expressed himself on the point.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, could we ask for a ruling from the clerk as to whether this is a debatable motion or not?

The Chairman: Do you wish to say something on the motion? I would be happy to hear it.

Mr. Harris: Yes, I would like to speak to the motion. Quite frankly, Mr Chairman, I'm surprised by the terminology used by the member opposite. It's obvious that his interests in determining the merits of this agreement do not coincide with ours. We are simply interested in getting the clear definition of what this bill provides for. We are interested in getting the clear definition of what the benefits of this bill will be to all parties that are going to be participating in this bill.

As a matter of fact, Mr. Chairman, I find it very offensive that the member opposite would suggest that these members on this side are deliberately holding up debate on this bill. I find it very offensive that the member makes a judgment on the purpose myself and my colleagues have in being here, Mr. Chairman, when this member clearly does not know any one of us. I would challenge the fact that he has voiced an opinion based on no knowledge of our personalities or our purposes here.

[*Translation*]

manoeuvres des députés d'en face sont abusives, constituent une perte de temps et ne servent qu'à entraîner la confusion et à faire traîner les choses. J'appuie la décision du président et je demande qu'on vote pour savoir si les autres membres du comité appuient la décision du président et si le comité peut être le maître de la procédure de cette Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Graham: Comme c'est son droit.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Quoi que dise le député d'en face, vous êtes en train de limiter le temps de débat.

Le président: Ce rappel au Règlement n'est pas fondé, et nous allons voter sur la motion. . .

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: . . .de M. Graham. Je crois que M. Graham s'est clairement exprimé.

M. Benoit: Monsieur le président, pourrions–nous demander au greffier si cette motion peut faire l'objet d'un débat?

Le président: Vous avez quelque chose à dire sur la motion? Je serais heureux de l'entendre.

M. Harris: Oui. Franchement, monsieur le président, je suis étonné du langage du député d'en face. De toute évidence, il n'a pas le même souci que nous de déterminer les mérites de cet accord. Nous voulons simplement avoir une définition claire de ce que prévoit ce projet de loi. Nous voulons avoir une définition claire des avantages de ce projet de loi pour toutes les parties concernées.

En fait, monsieur le président, je trouve choquant que le député d'en face laisse entendre que les députés de ce côté–ci font délibérément traîner le débat. Je trouve scandaleux que le député porte un jugement sur mes intentions et celles de mes collègues, monsieur le président, alors qu'il ne nous connaît manifestement pas. J'estime qu'il a formulé une opinion sans avoir la moindre idée de notre personnalité ou de notre but.

• 0130

Mr. Szabo: Just on performance.

Mr. Harris: Therefore, Mr. Chairman—

Mr. Benoit: I would like to debate this. Continuing debate.

Mr. Harris: I would ask, Mr. Chairman—I am still going—that the member would consider retracting his remarks.

The Chairman: I think we've had enough back and forth. All in favour of the motion?

Mr. Benoit: Continuing debate on the motion, please.

The Chairman: Apparently, within the committee it was indicated that the question be put. This is not admitted within the committee; it's not proper procedure.

We've heard all of the backwards and forwards and we can get on. Do you wish to vote against clause 18?

M. Szabo: Uniquement d'après votre rendement.

M. Harris: Par conséquent, monsieur le président. . .

M. Benoit: Je voudrais débattre ce point. Poursuite du débat.

M. Harris: Monsieur le président, je continue. Je voudrais demander au député de retirer ce qu'il a dit.

Le président: Je pense que nous avons eu suffisamment d'échanges. Tous ceux qui sont pour?

M. Benoit: Poursuite du débat sur la motion, s'il vous plaît.

Le président: Apparemment, il a été demandé au comité que l'on passe au vote. Cela n'est pas admis au comité; ce n'est pas la procédure correcte.

Nous avons entendu tous les échanges et nous pouvons poursuivre. Souhaitez–vous voter contre l'article 18?

[*Texte*]

Mr. Benoit: Debate on the motion, Mr. Chairman.

The Chairman: I have just said it is out of order. Do you wish to say no to clause 18?

Mr. Benoit: On a point of order, please. I hope you will take this point of order seriously, Mr. Chairman.

The Chairman: I take all points of order seriously.

Mr. Benoit: I have been put under great duress here tonight by you, Mr. Chairman, on the one hand saying "Please don't interrupt me" and on the other hand, Mr. Chairman, not having the courtesy to ask, "Do you have more questions?". It puts great stress on us to operate under these conditions.

The Chairman: Your point of order is not well taken. Do you wish to vote on clause 18? Do you wish to or not?

Mr. Benoit: Absolutely. Recorded—

Mr. Duncan: May I ask a point of clarification?

The Chairman: There is no such thing as a point of clarification, but you can ask a question if you like.

Mr. Duncan: May I ask a question?

The Chairman: You bet.

Mr. Duncan: Did we dispose of the statement posed by my colleague, Mr. Harris? It seemed to go across the floor. There was a ruling on—

Mr. Anawak: We are in the middle of a vote.

The Chairman: We are in the middle of a vote, if you want to—

Mr. Duncan: Yes, but I don't know that we can do that before we've disposed of Mr. Harris's statement. Can we?

The Chairman: It is a statement; it wasn't put forward as a motion.

Mr. Szabo: Mr. Chairman, if I may, I believe that issue was taken care of by the vote taken reaffirming the position of the chair. That was fully disposed of by that vote of the committee, which is in charge.

Clause 18 agreed to: yeas 6; nays 1

On clause 19—*Game ordinances in respect of Indians and Inuit*

The Chairman: Shall clause 19 carry?

Mr. Duncan: I am sorry, Mr. Chairman, that was awfully quick on the draw.

Mr. Szabo: A point of information. Is it not required that the chair pose the question to start off a new question as the first order?

The Chairman: I am sorry, I didn't understand your question. That's the way the procedure is. We ask whether the clause should carry, and if it is working properly... Some said yes, some said debate, so we go to debate.

Mr. Duncan: Okay, I wasn't here for awhile, so thank you for the clarification.

[*Traduction*]

M. Benoit: Le débat sur la motion, monsieur le président.

Le président: Je viens de dire que cette intervention n'est pas recevable. Souhaitez–vous dire non à l'article 18?

M. Benoit: J'invoque le Règlement. J'espère que vous allez prendre au sérieux ce rappel au Règlement, monsieur le président.

Le président: Je le fais toujours.

M. Benoit: J'ai trouvé très pénible de voir ce soir, monsieur le président, que d'un côté vous nous demandiez de ne pas vous interrompre, mais que de l'autre vous n'aviez pas la courtoisie de nous demander si nous avions encore des questions à poser. Il nous est extrêmement pénible de travailler dans ces conditions.

Le président: Ce rappel au Règlement n'est pas recevable. Souhaitez–vous voter sur l'article 18? Oui ou non?

M. Benoit: Certainement. Vote...

M. Duncan: Puis–je demander un éclaircissement?

Le président: Il n'y a pas d'éclaircissement, mais vous pouvez poser une question.

M. Duncan: Puis–je poser une question?

Le président: Et comment.

M. Duncan: En avons–nous terminé avec l'intervention de mon collègue, M. Harris. Sa déclaration est passée de l'autre côté. Il y a eu une décision...

M. Anawak: Nous sommes en train de voter.

Le président: Nous sommes en train de voter, si vous voulez...

M. Duncan: Oui, mais je ne suis pas sûr que nous puissions le faire avant d'avoir réglé la question de l'intervention de M. Harris. Est–ce le cas?

Le président: C'est une affirmation; ce n'était pas une motion.

M. Szabo: Monsieur le président, si vous le permettez, je crois que nous avons réglé la question par le vote où nous avons réaffirmé la position de la présidence. La question a été pleinement réglée par ce vote du comité, qui est compétent.

L'article 18 est adopté par 6 voix contre 1

Article 19—*Ordonnances sur le gibier*

Le président: L'article 19 est–il adopté?

M. Duncan: Excusez–moi, monsieur le président, vous dégainez un peu vite.

M. Szabo: Une précision. Le président ne doit–il pas commencer par poser la question sur un nouveau point?

Le président: Excusez–moi, je n'ai pas compris votre question. C'est la procédure normale. On demande si l'article est adopté, et si les choses se passent correctement... Certains ont dit oui, d'autres demandent un débat; donc nous passons au débat.

M. Duncan: Bon, j'avais un peu perdu le fil, et je vous remercie de cette précision.

[*Text*]

The Chairman: You're welcome.

Mr. Benoit: I would like to propose an amendment to clause 19 by removing lines 17 to 19, page 9—

The Chairman: I think you have been taken off the list, and we wouldn't want an ineligible. . . That would be a terrible travesty. We want to make sure things are done properly.

Mr. Benoit: I appreciate that, Mr. Chairman.

Mr. Duncan: I will move the same motion. I would move that clause 19 be amended by removing lines 17 to 19 at page 9.

Mr. Benoit: Debate on the amendment.

• 0135

The Chairman: This is out of order. It's on the wrong page. It says at page 9 and we're on page 7.

Mr. Duncan: We are on page 9, clause 19, lines 17 to 19.

An hon. member: Which bill?

Mr. Szabo: Question on clause 19.

The Chairman: The amendment is out of order.

Mr. Harris: A point of order.

A voice: I think there is a mistake maybe in the way this is printed.

The Chairman: No, there is not.

Mr. Harris: A point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: A point of order, yes.

Mr. Harris: Mr. Chairman, I have a point of order. The independent member for the NDP Party, Audrey McLaughlin, has been voting throughout this meeting. Although she is signed in by the chief opposition, she is not one of the associate members of this committee and is therefore not a legal voting member according to Standing Order 114. Not only have you been breaking the rules with respect to Standing Order 116, you've been allowing a non–member of this committee to vote.

This entire exercise is out of order, Mr. Chairman, and I will be bringing this up in the House. This bill at report stage will in fact be ruled out of order.

Mr. Chairman, I would like to advise you that my party whip has informed me that she did not sign any document required by the procedure and house affairs committee placing Ms McLaughlin on this list. I refer to the June 15 Hansard where Ms McLaughlin's name does not appear as an associate member of the aboriginal affairs and northern development committee.

The Chairman: In 114(2)(c)—

Mr. Harris: I'd like to read it for you, if you like.

The Chairman: I think I have the drift of your point of order. It says:

> The Chief Whip of any recognized party may effect substitutions by filing notice thereof with the clerk of the committee, having selected the substitutes from among all the Members of his or her party and/or the independent members listed as associate members of the committee pursuant to Standing Order 104; and such substitution shall be effective immediately they are received by the clerk of the committee.

[*Translation*]

Le président: Je vous en prie.

M. Benoit: J'aimerais proposer de modifier l'article 19 en supprimant les lignes 15 à 17, page 9, après le mot «accord». . .

Le président: Je crois que vous n'êtes pas sur la liste, et nous ne voudrions pas que quelqu'un qui n'est pas inscrit. . . Ce serait vraiment ridicule. Il faut faire les choses correctement.

M. Benoit: Je le comprends, monsieur le président.

M. Duncan: Je vais proposer la même motion. Je propose de modifier l'article 19 en supprimant les lignes 15 à 17, page 9, après le mot «accord».

M. Benoit: Débat sur l'amendement.

Le président: Cela est irrecevable. Ce n'est pas la bonne page. On parle de la page 9, alors que nous sommes à la page 7.

M. Duncan: Nous sommes à la page 9, article 19, lignes 15 à 17.

Une voix: Quel projet de loi?

M. Szabo: La question porte sur l'article 19.

Le président: L'amendement est irrecevable.

M. Harris: Un rappel au Règlement.

Une voix: Je crois qu'il y a peut–être une erreur d'impression.

Le président: Non.

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Allez–y.

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La députée indépendante du Nouveau Parti démocratique, Audrey McLaughlin, vote depuis le début de cette réunion. Bien qu'elle soit admise par le biais de l'opposition principale, elle n'est pas membre associé de ce comité et n'a donc pas légalement le droit de vote en vertu de l'article 114 du Règlement. Non seulement vous avez enfreint l'article 116 du Règlement, mais vous avez autorisé une personne qui n'est pas membre du comité à voter.

Tout cet exercice est antiréglementaire, monsieur le président, et je le signalerai à la Chambre. À l'étape du rapport, ce projet de loi sera en fait déclaré irrecevable.

Monsieur le président, je voudrais vous signaler que le whip de mon parti m'a précisé qu'elle n'avait pas signé le document requis par le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre pour inscrire M^me^ McLaughlin sur cette liste. Le hansard du 15 juin ne mentionne pas la présence de M^me^ McLaughlin à titre de membre associé du Comité des affaires indiennes et du Nord canadien.

Le président: À l'alinéa 114(2)c). . .

M. Harris: J'aimerais vous le lire, si vous le permettez.

Le président: Je pense avoir saisi votre rappel au Règlement. Voici ce que dit le texte:

> Le whip en chef de tout parti reconnu peut apporter des changements en en déposant avis auprès du greffier du comité après avoir choisi les substituts parmi toutes les listes déposées auprès du greffier du comité par les membres de son parti conformément à l'article 104 du Règlement. Lesdits changements s'appliquent dès que le greffier du comité en a reçu avis.

[*Texte*]

Mr. Benoit: Excuse me, Mr. Chairman, I can't hear. Would you start over?

The Chairman: We do have the substitution of Ms Audrey McLaughlin for André Caron from the Bloc Québécois.

Mr. Harris: Mr. Chairman, I might point out that Ms McLaughlin is not an associate member of the standing committee as of yesterday's Hansard.

The Chairman: The point of order has been dealt with. It's not well taken.

Mr. Harris: Independents, Mr. Chairman, are required to be on this list—

The Chairman: The point of order is not well taken.

• 0140

Mr. Harris: I have a point of order, Mr. Chairman. If Ms McLaughlin—

The Chairman: It's been dealt with.

Mr. Harris: We will bring this up in the House and this whole procedure will be ruled out of order, Mr. Chairman. We've all spent a lot of time for nothing.

An hon. member: Question on clause 19.

The Chairman: Okay, question on clause 19. We have to vote.

Mr. Duncan: I have a point of order on clause 19. Legal counsel ruled our amendment in order. Why is it now being ruled out of order? I just want an explanation.

The Chairman: I don't think it's amending the correct page. Your amendment is shown at page 9 and clause 19 is on page 7.

Mr. Duncan: Can we get an explanation from legal counsel on hat, please?

Mr. Szabo: The clause we're dealing with is on page 7, not on page).

Mr. Duncan: I just wanted to know why he ruled in order in the irst case.

The Chairman: Well, that's the reason.

Mr. Louis P. Côté (Legislative Counsel): The confusion arises rom the fact that clause 20 is a little bit confusing. Clause 20 amends ection 19, so I guess there has been some confusion. I will look at ıe motion and propose a proper drafting to you in a few moments.

The Chairman: So if you have any questions about the existing lause 19 not dealing with—

Mr. Duncan: Yes, I do.

The Chairman: —the subject of your amendment, you can roceed.

Mr. Duncan: May I ask which first nations are located in the untut National Park?

[*Traduction*]

M. Benoit: Excusez-moi, monsieur le président, je n'entends pas. Pourriez-vous répéter?

Le président: M^me^ Audrey McLaughlin remplace André Caron, du Bloc québécois.

M. Harris: Monsieur le président, je tiens à préciser que M^me^ McLaughlin n'était pas mentionnée comme membre associé du comité permanent dans le hansard d'hier.

Le président: La question est réglée. Le rappel au Règlement n'avait pas d'objet.

M. Harris: Monsieur le président, les députés indépendants doivent figurer sur cette liste. . .

Le président: Ce rappel au Règlement n'est pas fondé.

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si M^me^ McLaughlin. . .

Le président: Cette question a été tranchée.

M. Harris: Nous la soulèverons à la Chambre, et toute la présente procédure sera déclarée nulle et non avenue, monsieur le président. Nous avons tous perdu beaucoup de temps pour rien.

Une voix: J'ai une question sur l'article 19.

Le président: Très bien, nous avons une question sur l'article 19. Il faut passer au vote.

M. Duncan: J'invoque le Règlement au sujet de l'article 19. Le conseiller juridique a dit que notre amendement était recevable. Pourquoi est-il maintenant déclaré irrecevable? Je veux juste une explication.

Le président: Je ne pense pas que vous avez donné le bon numéro de page. Vous parlez dans votre amendement de la page 9, alors que l'article 19 est à la page 7.

M. Duncan: Le conseiller juridique pourrait-il nous donner une explication à ce sujet, s'il vous plaît?

M. Szabo: L'article dont nous parlons est à la page 7, et non pas à la page 9.

M. Duncan: Je voulais juste savoir pourquoi il a commencé par dire que notre amendement était recevable.

Le président: Eh bien, vous avez la raison.

M. Louis P. Côté (conseiller législatif): La confusion est due au fait que l'article 20 est un peu trompeur. Il modifie l'article 19, et je pense que c'est pour cette raison qu'il y a eu une certaine confusion. Je vais étudier votre motion et vous proposer un libellé acceptable dans quelques instants.

Le président: Donc, si vous avez des questions sur la raison pour laquelle l'article 19 actuel ne porte pas sur. . .

M. Duncan: Oui, j'en ai.

Le président: . . .l'objet de votre amendement, vous pouvez y aller.

M. Duncan: Puis-je vous demander quelles premières nations sont établies dans le petit parc national Vuntut?

[*Text*]

The Chairman: I don't think that is a relevant question in this study of the legislation.

Mr. Duncan: May I ask. . .?

Mr. Benoit: Could I ask, Mr. Chairman, what N.A.D. stands for?

The Chairman: Well, I think. . . Go ahead.

Mr. Burnett: It's an acronym referenced by the Surveyor General in all legislation when he's referring to these maps to describe boundaries. I can advise you that while I personally am not aware of the acronym, this provision has been approved and certified by the Surveyor General as accurate and there's no legal necessity for the acronym to be spelled out in full.

Mr. Benoit: What first nations are located in—

The Chairman: I think I've discussed that question already. That question is not a proper topic for consideration.

Mr. Benoit: Do you have an exact location?

The Chairman: What's this?

Mr. Benoit: I was going to ask what first nations are located in the. . . I'm not sure of the pronunciation again.

A voice: Vuntut.

Mr. Benoit: In the Vuntut National Park. I'm asking what are the exact locations of these first nations?

The Chairman: I'm not sure that is particularly relevant to the discussion. We're dealing with enabling legislation and we should get away from that line of questioning.

Mr. Harris: I have a point of order, Mr. Chairman. I have to once again question the authority of the chair to rule on the validity of the questions. What may not be important to the chair is certainly important to my colleagues here on this side of the table.

I think it's incumbent upon you in your position to give us the courtesy of deciding ourselves which questions are important and which are not.

The Chairman: Well I think I would refer you to the five or six previous answers I've made on this point.

• 0145

Clause 19 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 20

Mr. Duncan: Mr. Chair, I'd like to move that clause 20 be amended by removing lines 17 to 19 on page 9.

Is it time for me to speak?

The Chairman: You bet.

Mr. Duncan: Okay, how long do I have?

The Chairman: You have 25 seconds.

Mr. Duncan: In terms of the amendment, hunting seems to be separated between participants enrolled under the agreement and persons not enrolled in the agreement. So this amendment deals with the tradition of hunting and the concern for conservation and preservation of game in the territory.

[*Translation*]

Le président: Je ne crois pas que ce soit une question pertinente pour notre examen du projet de loi.

M. Duncan: Puis–je savoir. . .

M. Benoit: Monsieur le président, pourrais–je vous demander ce que signifie le sigle N.A.D.?

Le président: Eh bien, je pense. . . Allez–y.

M. Burnett: C'est un acronyme que l'arpenteur en chef emploie dans tous les textes législatifs où il est question de cartes où figurent les limites géographiques. Je puis vous dire que, bien que je ne sache pas personnellement ce que le sigle signifie, l'article en question a été approuvé et certifié par l'arpenteur en chef, qui atteste son exactitude, et rien ne nous oblige légalement à reproduire *in extenso* ce que l'acronyme désigne.

M. Benoit: Quelles premières nations sont établies dans. . .

Le président: Je pense que j'ai déjà répondu à cette question. Elle n'est pas pertinente.

M. Benoit: Avez–vous un endroit précis?

Le président: Que voulez–vous dire?

M. Benoit: J'allais vous demander quelles premières nations sont établies. . . Je ne suis toujours pas sûr de la prononciation.

Une voix: Vuntut.

M. Benoit: Dans le parc national Vuntut. Je vous demande où ces premières nations sont établies exactement.

Le président: Je ne suis pas sûr que ce soit particulièrement pertinent. Nous étudions un projet de loi habilitante, et nous devrions éviter ce genre de questions.

M. Harris: Je dois une fois de plus contester le pouvoir du président de décider de la validité des questions. Des points qui peuvent ne pas lui sembler importants sont certainement importants pour mes collègues de ce côté–ci de la table.

Je crois qu'il vous incombe, dans votre situation, d'avoir la courtoisie de nous laisser décider nous–mêmes quelles questions sont importantes et lesquelles ne le sont pas.

Le président: Eh bien, je pense que je vais vous renvoyer aux cinq ou six réponses que j'ai déjà données sur ce point.

L'article 19 est adopté par 6 voix contre 2

Article 20

M. Ducan: Monsieur le président, j'aimerais proposer que l'article 20 soit amendé par suppression des lignes 15 à 17, à la page 9.

Ai–je la parole?

Le président: Bien sûr.

M. Duncan: Bon; je dispose de combien de temps?

Le président: Vous avez 25 secondes.

M. Duncan: Dans l'accord, on semble faire une distinction au sujet de la chasse entre les participants aux termes de l'accord et ceux qui n'y sont pas inscrits. Mon amendement a donc trait à la tradition de la chasse et m'est inspiré par mon souci de conservation et de préservation du gibier dans le territoire visé.

[*Texte*]

It says they're applicable to the Indians and the Inuit. I guess my logic in regard to this amendment deals with the fact that this clause is actually talking about a much larger category than Indians and Inuit, as I see it. If we have many different sets of rules amongst these 14 bands, I see this part of the act as very difficult to deal with. So I guess just to try to simplify it at this point.

• 0150

Amendment negatived: nays 6; yeas 2

Mr. Benoit: If hunting and gun legislation is amended in Canada, will it apply to the Indians covered by this act? The Liberal Government has said they're going to amend the gun legislation and possibly the hunting legislation. Will it apply to the Indians covered in this act?

The Chairman: Excuse me. I'll just be appointing Bill as chair here for a moment.

Mr. Burnett: Section 20 of Bill C–33 does not deal in any respect with a gun law or firearms legislation. I'd like to point out what section 20 is doing, as an overview, to assist you in what's being done through section 20.

Section 19 of the Yukon Act, as it now stands, limits the ability of the Yukon commissioner and executive council to legislate with respect to hunting by aboriginal people for food on vacant crown land. Just as a matter of timing, obviously that provision in the Yukon Act was in place prior to these land claims agreements. In sitting down and arriving at these land claims agreements, they deal exhaustively with a hunting regime with the aboriginal people that is to apply in their traditional territory.

The agreement deals with these matters now and it was no longer necessary to have that provision of the Yukon Act apply. That is why when I was working on this bill I referred to it as the rolling repeal, just for my own mind. The idea is that as a Yukon first nation, if and when it does conclude a final agreement, the provisions of subsection 19.(3) of the Yukon Act will be removed and in lieu thereof the provisions of the final agreement with respect to hunting will take precedence. That is the purpose of this particular section in Bill C–33.

Mr. Harris: I wonder what the motivation is behind the repealing of subsection 19.(3). Exactly what is the motivation behind that?

Mr. Burnett: I felt I answered that, but with all sincerity again, the motivation was that one should be able to look at one document in order to see what the hunting regime is that is dealt with in the agreement. Therefore, there is no longer any need for subsection 19.(3) of the Yukon Act.

Mr. Harris: Okay.

Mr. Benoit: Just going back to the hunting, out of concern for the assurance that natives will be able to continue hunting if gun legislation is brought forward, it seems to me this would be a concern still.

[*Traduction*]

Les ordonnances dont il est question sont censées être applicables aux Indiens et aux Inuits. Mon amendement part du principe que les lignes que j'aimerais voir supprimer embrassent bien plus de monde que les seuls Indiens et Inuits, à mon avis. Si nous avons des règles qui varient beaucoup entre ces 14 bandes, je pense que cette partie de la loi serait très difficile à appliquer. Je veux simplement essayer de la simplifier grâce à mon amendement.

L'amendement est rejeté par 6 voix contre 2

M. Benoit: Si l'on modifie la législation canadienne sur la chasse et sur les armes à feu, les modifications s'appliqueront–elles aux Indiens assujettis à cette loi–ci? Les Libéraux ont dit qu'ils allaient modifier la loi sur les armes à feu, et peut–être aussi la loi sur la chasse. Ces modifications législatives s'appliqueront–elles aux Indiens assujettis au projet de loi?

Le président: Je vous prie de m'excuser pendant que je nomme Bill président pour quelques minutes.

M. Burnett: L'article 20 du projet de loi C–33 n'a rien à voir avec une loi sur les armes à feu. J'aimerais vous expliquer brièvement son effet, pour vous aider à comprendre son objet.

Dans sa version actuelle, l'article 19 de la Loi sur le Yukon limite la capacité du commissaire et du conseil exécutif du Yukon de légiférer au sujet des activités de chasse de subsistance des autochtones sur les terres de la Couronne inoccupées. Bien entendu, cette disposition de la Loi sur le Yukon existait avant la conclusion des accords sur les revendications territoriales qui nous intéressent. Dans le cadre des négociations qui ont mené à ces accords, le gouvernement a conclu une entente exhaustive avec les autochtones sur le régime de chasse qui s'appliquerait dans leur territoire traditionnel.

Comme ces questions–là sont prévues dans l'accord, il n'est plus nécessaire que cette disposition de la Loi sur le Yukon s'applique. C'est pour cette raison que je parlais pour ma propre gouverne d'abrogation progressive pendant que je travaillais à ce projet de loi. Le principe est le suivant: quand les Premières nations du Yukon vont conclure un accord définitif, si elles en concluent un, les dispositions du paragraphe 19.(3) de la Loi sur le Yukon seront abrogées et remplacées par les dispositions de l'accord définitif en ce qui concerne la chasse. C'est la raison d'être de cet article du projet de loi C–33.

M. Harris: Je me demande pour quelle raison on voudrait abroger le paragraphe 19.(3). Pouvez–vous me préciser cette raison?

M. Burnett: Je crois vous avoir déjà répondu, mais, je le répète encore en toute sincérité, c'était pour qu'on puisse consulter un seul document afin de constater que le régime de chasse est assujetti à l'accord. Il s'ensuit que le paragraphe 19.(3) de la Loi sur le Yukon n'a plus aucune utilité.

M. Harris: Très bien.

M. Benoit: Je voudrais revenir à la question de la chasse, parce que j'aimerais que les autochtones soient assurés de pouvoir continuer à chasser dans l'éventualité où l'on adopterait des mesures législatives sur les armes à feu. À mon avis, cette possibilité serait toujours préoccupante.

[*Text*] [*Translation*]

• 0155

Mr. Burnett: With respect, sir, your question is very broadly worded and I think outside the scope of this bill here. Are you speaking with respect to native people across the land or. . .?

M. Burnett: En toute déférence, monsieur, votre question est très large, et je crois qu'elle déborde le cadre du projet de loi que nous étudions. Est–ce dans le contexte de tous les autochtones du Canada que vous parlez, ou. . . ?

Mr. Benoit: Well, it certainly applies in the case of the natives covered by this bill.

M. Benoit: Eh bien, ce que j'ai dit s'applique certainement aux autochtones assujettis à ce projet de loi.

Mr. Burnett: Well, sir, the bill that has already been examined makes it clear what the rule is with respect to the application of federal laws.

M. Burnett: Monsieur, le projet de loi qui a déjà fait l'objet d'un examen a clairement montré quelle est la règle d'application des lois fédérales.

Mr. Benoit: Could you explain a bit more how it would apply to gun legislation if it were brought in?

M. Benoit: Pourriez–vous nous donner un peu plus de précisions sur la façon dont elle s'appliquerait à la loi sur les armes à feu si l'on devait adopter une loi en ce sens?

Mr. Burnett: Sure. You would look to clause 13 of the bill. I just hate to have to go back through the bill, but it talks about the. . . Clause 20 has nothing to do with gun laws.

M. Burnett: Bien sûr. Il faudrait revenir à l'article 13 du projet de loi. Je n'aime vraiment pas revenir en arrière, mais cet article porte sur. . . L'article 20 n'a rien à voir avec la loi sur les armes à feu.

Mr. Benoit: I understand. It has to do with hunting, but there is of course a connection. That is a concern. I'm just waiting for your judgment on what would happen if gun legislation were brought forth. Could it in fact limit native hunting on this land, which this amendment was meant to protect?

M. Benoit: Je comprends. Il porte sur la chasse, mais il y a un rapport entre les deux, bien sûr. Cela m'inquiète. Je veux juste savoir ce qui se passerait, selon vous, si l'on adoptait une loi sur les armes à feu. Cette loi pourrait–elle limiter le droit des autochtones de chasser sur ces terres, que l'amendement que nous étudions est censé protéger?

Mr. Burnett: I would consider any answer I could give to be highly speculative.

M. Burnett: Toutes les réponses que je pourrais vous donner seraient vraiment très hypothétiques.

Mr. Benoit: But if it's covered in the bill, why would it be speculative?

M. Benoit: Mais si c'est prévu dans le projet de loi, pourquoi faudrait–il que ce soit hypothétique?

Mr. Burnett: You're asking me—

M. Burnett: Vous me demandez. . .

The Acting Chairman (Mr. Graham): Mr. Benoit, I'm sorry to interrupt your question, but I think the answer has been pretty clear. The first answer was that the purpose of this clause was to replace the terms of the Yukon land claims act with the specifics of the agreement itself.

Le président suppléant (M. Graham): Monsieur Benoit, je regrette d'interrompre votre question, mais je pense que la réponse a été assez claire. La première réponse qui vous a été donnée a précisé que l'article avait pour raison d'être de substituer aux dispositions de la Loi sur le Yukon les dispositions particulières de l'accord lui–même.

Following on that, you're asking this legislative council what effect subsequent legislation of Parliament might have on the application of this bill. Everybody knows subsequent legislation of Parliament might have some effect on the bill, but that's not something that we can deal with here tonight, with all due respect.

Vous avez ensuite demandé au conseiller législatif quel effet une loi qui pourrait être adoptée ultérieurement par le Parlement pourrait avoir sur l'application du projet de loi que nous étudions. Tout le monde sait que les lois que le Parlement adoptera dans l'avenir pourraient avoir des répercussions sur l'application du projet de loi, mais, je vous le dis en toute déférence, ce n'est pas quelque chose que nous pouvons prévoir ce soir.

Mr. Benoit: Isn't it something that should be dealt with in discussing Bill C–33?

M. Benoit: Ne pourrait–on pas prendre les dispositions nécessaires dans notre discussion du projet de loi C–33?

The Acting Chairman (Mr. Graham): No, because you know and every member in this committee knows that Parliament cannot bind itself with one legislation in its future conduct. You're asking this legislative council whether legislation subsequently passed by the House might amend other legislation that has been adopted presently. Of course that's a possibility—anything could happen.

Le président suppléant (M. Graham): Non, parce que, vous le savez, comme tous les autres membres du comité, le Parlement ne peut pas se lier pour l'avenir par une loi quelconque. Vous demandez au conseiller législatif si une loi qui serait adoptée ultérieurement par la Chambre pourrait modifier une autre loi qui aurait été déjà adoptée. C'est possible, bien sûr; tout est possible.

Mr. Benoit: Quite frankly, if I—

M. Benoit: Très franchement, si je. . .

The Acting Chairman (Mr. Graham): The question is totally out of order.

Le président suppléant (M. Graham): Votre question est totalement irrecevable.

[*Texte*]

Mr. Benoit: I'm not trying to be—

The Acting Chairman (Mr. Graham): I'm not trying to cut you off, but you're asking a question to which this witness is not capable of giving an answer.

Mr. Benoit: Quite frankly, if I were a native who was relying on this to have my hunting rights assured, I would be really concerned with this.

Mr. Anawak: But you're not a native.

Mr. Benoit: And you're not concerned.

The Acting Chairman (Mr. Graham): That may be true for a matter of argument. It's not true in terms of how we can pursue the effect of this clause in this bill, which is what we're presently concerned with. So I'm going to terminate that line of questioning.

Mr. Benoit: So let's pretend the reality of what might happen down the road doesn't exist.

The Acting Chairman (Mr. Graham): Well, I'm going to terminate that line of questioning. If you have any other questions relating to the actual application of this clause, by all means ask them. But you can't pursue that line of questioning any further.

Mr. Duncan: Are we on clause 20?

An hon. member: Yes.

Mr. Duncan: May I propose an amendment, Mr. Chairman?

The Acting Chairman (Mr. Graham): You're entitled to propose an amendment.

Mr. Duncan: My amendment would be that we repeal subclause 20.(2).

An hon. member: Question.

An hon. member: Debate.

Mr. Duncan: This is a very confusing part of the document.

The Acting Chairman (Mr. Graham): Well, I think you're going to have to help the chair. If you're going to propose amendments, you're going to have to understand what your own amendments are. Will you direct me please on page 9 as to what lines you are proposing be amended? If you can't help the chair, I don't think you should propose an amendment.

What line on page 9 are you proposing be amended? I ask this so that the other members of the committee can understand your proposal. Otherwise, please withdraw the amendment and we'll move on.

An hon. member: We're thinking, Mr. Chairman.

The Acting Chairman (Mr. Graham): Well, I'm sorry. Thinking is not good enough. That's not helpful.

An hon. member: We're figuring out which line it is.

The Acting Chairman (Mr. Graham): That's not helpful to the committee.

[*Traduction*]

M. Benoit: Je n'essaie pas d'être. . .

Le président suppléant (M. Graham): Je n'essaie pas de vous couper la parole, mais vous posez une question à laquelle ce témoin-là est incapable de répondre.

M. Benoit: Très franchement, si j'étais un autochtone qui se fiait à ce projet de loi pour protéger ses droits de chasse, cela m'inquiéterait beaucoup.

M. Anawak: Mais vous n'êtes pas un autochtone.

M. Benoit: Et vous n'êtes pas inquiet.

Le président suppléant (M. Graham): Ce que vous dites est peut-être vrai, mais pour discuter. Par contre, cela n'a aucune valeur si vous voulez nous faire étudier l'effet que cet article du projet de loi pourrait avoir, et c'est cela qui nous intéresse. Je vais donc mettre fin à ce genre d'intervention.

M. Benoit: Nous allons donc faire comme si ce qui pourrait arriver plus tard n'existe pas.

Le président suppléant (M. Graham): Eh bien, je vais mettre fin à cette discussion. Si vous avez d'autres questions sur l'application effective de l'article, posez-les, je vous en prie. Vous ne pouvez plus continuer dans le même sens.

M. Duncan: Parlons-nous de l'article 20?

Une voix: Oui.

M. Duncan: Puis-je proposer un amendement, monsieur le président?

Le président suppléant (M. Graham): Vous avez le droit de proposer un amendement.

M. Duncan: Je propose un amendement qui supprimerait le paragraphe 20.(2).

Une voix: Le vote.

Une voix: Un débat.

M. Duncan: Cette partie du projet de loi cause beaucoup de confusion.

Le président suppléant (M. Graham): Je pense que vous allez devoir aider le président. Si vous voulez proposer des amendements, vous allez devoir comprendre ce qu'ils sont. Auriez-vous l'obligeance de me dire de quelles lignes de la page 9 vous proposez la suppression? Si vous ne pouvez pas aider le président à s'y retrouver, je ne crois pas que vous devriez proposer un amendement.

De quelles lignes de la page 9 proposez-vous la suppression? Je le demande pour que les autres membres du comité puissent comprendre votre amendement. Autrement, veuillez le retirer pour que nous puissions continuer.

Une voix: Nous réfléchissons, monsieur le président.

Le président suppléant (M. Graham): Eh bien, je regrette. Ce n'est pas assez. Ce ne m'est pas utile.

Une voix: Nous sommes en train de trouver de quelles lignes il s'agit.

Le président suppléant (M. Graham): Cela ne facilite pas la tâche du comité.

[*Text*]

An hon. member: The legislative clerk is also not helpful, Mr. Chairman.

The Acting Chairman (Mr. Graham): Perhaps you're confusing the legislative clerk.

Mr. Benoit: I don't think so.

• 0200

An hon. member: You never switch to night shift?

The Acting Chairman (Mr. Graham): Could you just help the chair by telling us exactly what line you're referring to on page 9, please.

The Clerk: Line 7 on page 9.

The Acting Chairman (Mr. Graham): Subsection (2) of section 19. Are there any questions?

Mr. Duncan: Debate on that amendment.

The Acting Chairman (Mr. Graham): Very good.

Mr. Duncan: In the previous line of questioning on why this is repealed we've just heard that the rationale had to do with convenience of consolidation on this basis that convenience of consolidation is not a significant enough reason to repeal this area. I am making the amendment to keep the original subsection 19(3) of the act in place on the basis that it is a safer and more secure way to proceed with this legislation.

The Acting Chairman (Mr. Graham): Thank you very much. I'll put the question. You wish to have a polled vote? The clerk will call the names.

Amendment negatived: nays 6; yeas 2

Clause 20 agreed to: yeas 6; nays 2

Clause 21 agreed to: yeas 6; nays 2

The Acting Chairman (Mr. Graham): Shall clause 1 carry?

Some hon. members: Agreed.

The Acting Chairman (Mr. Graham): Shall the schedule carry?

Some hon. members: Agreed.

The Acting Chairman (Mr. Graham): Shall the preamble carry?

Some hon. members: Agreed.

The Acting Chairman (Mr. Graham): Shall the title carry?

Some hon. members: Agreed.

The Acting Chairman (Mr. Graham): Shall the bill carry?

Some hon. members: Agreed.

The Acting Chairman (Mr. Graham): Shall I report the bill to the House?

Some hon. members: Agreed.

[*Translation*]

Une voix: Le conseiller législatif n'est pas utile lui non plus, monsieur le président.

Le président suppléant (M. Graham): Peut–être l'induisez–vous en erreur.

M. Benoit: Je ne crois pas.

Une voix: Vous ne passez jamais au quart de nuit?

Le président suppléant (M. Graham): Pourriez–vous me faciliter la tâche en nous disant exactement de quelles lignes de la page 9 vous parlez, s'il vous plaît?

La greffière: Des lignes 5 et 6 de la page 9.

Le président suppléant (M. Graham): Il s'agit du paragraphe (2) de l'article 19. Y a–t–il des questions?

M. Duncan: Je demande le débat sur cet amendement.

Le président suppléant (M. Graham): Très bien.

M. Duncan: Dans la série de questions qui viennent d'être posées sur l'abrogation de ce paragraphe, on vient de nous dire que cette mesure avait pour objet de regrouper tout cela pour faciliter la consultation, mais ce n'est pas une raison suffisante pour abroger ce paragraphe–là. Je présente un amendement pour que le paragraphe 19(3) de la loi soit maintenu, car j'estime que c'est une façon plus sûre de procéder dans le contexte du projet de loi.

Le président suppléant (M. Graham): Merci beaucoup. Je vais demander le vote sur la question. Voulez–vous un vote par appel nominal? Le greffier va donner les noms.

L'amendement est rejeté par 6 voix contre 2

L'article 20 est adopté par 6 voix contre 2

L'article 21 est adopté par 6 voix contre 2

Le président suppléant (M. Graham): L'article 1 est–il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président suppléant (M. Graham): L'annexe est–elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président suppléant (M. Graham): Le préambule est–il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président suppléant (M. Graham): Le titre est–il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président suppléant (M. Graham): Le projet de loi est–il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président suppléant (M. Graham): Dois–je faire rapport du projet de loi à la Chambre?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Mr. Harris: A polled vote.

The Clerk: This is on the question of reporting the bill to the House without amendment. Six are in favour, two opposed.

Mr. Duncan: On a point of order, did we debate the title of the bill last?

An hon. member: There was no call for debate.

The Chairman: We asked the question and it was carried.

The Clerk: After the preamble, isn't that how it is?

The Chairman: Yes. We read out "shall the title carry" and it carried. It's been done.

Mr. Harris: On a point of order, Mr. Chairman, I called for debate.

The Chairman: I don't think anybody heard that.

Mr. Harris: I heard the chairman say, with all due respect, the title would be debated. Clause 1 would be debated last.

The Chairman: No; we went through that. After clause 21 carried, we said "shall clause 1 carry", "shall the schedule carry", "shall the preamble carry", "shall the title carry", "shall the bill carry" and "shall I report the bill to the House". All carried. There was no mention of any debate on that. So your point of order is not well taken.

Mr. Benoit: On a point of order, Mr. Chairman, you're maybe speaking a little too quietly and we couldn't hear any of that.

Mr. Szabo: Mr. Chairman, with due respect, members were caucusing behind and not paying attention to the committee work. So it's their problem.

The Chairman: All right. The fact is it's been done. Your point of order is not well taken.

The committee shall commence clause–by–clause consideration of Bill C–34. We shall stand clause 1 down because it is the short title, pursuant to Standing Order 75.(1). Shall clause 2 carry?

Mr. Harris: Debate.

The Chairman: Okay.

On clause 2—*Definitions*

Mr. Harris: Mr. Chairman, if I may, I would like to get clarification of clause 2 in the interpretation of the terminology "first nation". In that clause it says:

"first nation" means a first nation named in column II of Schedule I;

I would like to point out this terminology is precedent–setting. Therefore, I would like to get some clarification. When I say precedent–setting, I ask why we are using the term "nation" instead of "settlement lands", as in the Nunavut agreement?

[*Traduction*]

• 0205

M. Harris: Je demande un vote par appel nominal.

La greffière: Ce vote porte sur le rapport du projet de loi sans amendement à faire à la Chambre. Six des membres du comité sont pour et deux contre.

M. Duncan: J'invoque le Règlement. Avons–nous eu une discussion, à la fin, sur le titre du projet de loi?

Une voix: Personne n'a demandé de débat.

Le président: Nous avons posé la question, et le titre a été adopté.

La greffière: Après le préambule, n'est–ce pas la façon de procéder?

Le président: Oui. Nous avons lu: «Le titre est–il adopté?», et il l'a été. C'est fait.

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai demandé un débat.

Le président: Je ne crois pas que quiconque ait entendu cela.

M. Harris: J'ai entendu le président dire que le titre ferait l'objet d'un débat, et je le dis en toute déférence. L'article 1 devait faire l'objet d'un débat à la fin.

Le président: Non, nous avons déjà fait cela. Après l'adoption de l'article 21, nous avons dit: «L'article 1 est–il adopté?», «L'annexe est–elle adoptée?», «Le préambule est–il adopté?», «Le titre est–il adopté?», «Le projet de loi est–il adopté?», et «Dois–je faire rapport du projet de loi à la Chambre?». Tout cela a été adopté. On n'a pas parlé de débat à ce moment–là. Votre rappel au Règlement est irrecevable.

M. Benoit: Monsieur le président, j'invoque le Règlement; vous parlez peut–être un peu trop bas, et nous n'avons pas pu comprendre ce que vous disiez à ce moment–là.

M. Szabo: Monsieur le président, je dirais en toute déférence que les députés discutaient en caucus et qu'ils ne faisaient pas attention à ce qui se disait au comité. C'est leur problème.

Le président: Très bien. Le fait est que nous avons tranché la question. Votre rappel au Règlement est irrecevable.

Le comité va commencer l'examen article par article du projet de loi C–34. Nous allons réserver l'article 1, parce que c'est le titre abrégé, conformément à l'article 75.(1) du Règlement. L'article 2 est–il adopté?

M. Harris: Je réclame un débat.

Le président: Très bien.

Article 2—*Définitions*

M. Harris: Monsieur le président, si c'est possible, j'aimerais qu'on m'explique l'interprétation qu'on donne à la notion de «première nation» dans la terminologie de l'article 2. Cet article se lit ainsi:

«première nation» Première nation dont le nom figure à la colonne II de l'annexe I.

Je tiens à déclarer que cette terminologie crée un précédent. C'est pour cette raison que j'aimerais qu'on me l'explique. Quand je dis que la terminologie crée un précédent, je voudrais savoir pourquoi on parle de «nation» plutôt que de «terres désignées», comme dans l'accord du Nunavut.

[*Text*]

For example, referring to the Nunavut Land Claims Agreement Act, which is an act respecting agreement between the Inuit of the Nunavut settlement area and Her Majesty the Queen in right of Canada, basically it says—and we'll get to the clause—that whereas the Inuit of the Nunavut settlement area have asserted an aboriginal title to that area ''based on their traditional and current use and occupation of the lands, waters and land–fast ice therein in accordance with their own customs and usages''—

The Chairman: Can you put the question please?

Mr. Harris: Again, it refers to the settlement area. The question is that the Nunavut settlement area means the area described in section 3(1)(i) of that agreement. In that agreement it was called a settlement area. I'm puzzled as to why it's called a nation in this agreement.

Ms McLaughlin: Perhaps I might respond, Mr. Chairman. Under the previous bill we discussed the definition of first nation extensively. I believe there was a full discussion of that.

The Chairman: Your comments are well taken. But I would suggest we need confirmation from the officials that the definition of first nation in this bill would be similar to the other bill.

• 0210

Mr. Bishop: The reference to ''settlement area'' in the TFN Agreement is analogous to the reference to ''settlement land'' in C–34 and the land claim agreement. You're comparing two different clauses that are sort of like an apple and an orange. ''Settlement area'' refers to a geographic area. When we refer to ''geographic area'' in the context of these two bills, we talk about it as the traditional territory and settlement land. ''First nation'' does not refer to geographic area.

Mr. McGuigan: I'll just add to that answer. The definition of ''first nation'' in this bill is the same definition as was provided under C–33. The only difference is that in schedule I we have two columns in this bill.

A voice: I see. Okay.

The Chairman: Mr. Duncan.

Mr. Duncan: This agreement we're talking about—Bill C–34—enters into an agreement with first nations. These first nations do not yet exist. Can you tell me how we can enter into an agreement and have it in effect when those first nations do not exist?

The Chairman: That question is probably not an appropriate question to be put when we're in the definition section of the act. It may be appropriate to ask at another time or about another clause that's related to that type of issue. I would appreciate it if you'd keep your discussions to the definition section as it exists.

[*Translation*]

Par exemple, si nous nous reportons à la Loi concernant l'accord sur les revendications territoriales du Nunavut, concernant l'accord conclu entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, nous voyons qu'il est précisé fondamentalement, et je cite—que les Inuits de la région du Nunavut revendiquent sur celle-ci un titre ancestral fondé sur leur utilisation, leur exploitation et leur occupation—traditionnelles et actuelles—des terres, des eaux et de la banquise côtière, suivant leurs us et coutumes. . .

Le président: Pouvez–vous poser votre question, s'il vous plaît?

M. Harris: On parle dans cette loi–là de la région occupée. La région du Nunavut est la région décrite à l'alinéa 3(1)i) de l'accord du même nom. Dans l'accord, on parle de région. Je me demande pourquoi on parle de nation dans le contexte de cet accord–ci.

Mme McLaughlin: Peut–être pourrais–je répondre à cette question, monsieur le président. Dans le projet de loi précédent, nous avons longuement discuté de la définition de la notion de première nation. Je pense que nous avons eu une discussion exhaustive à ce sujet.

Le président: Votre observation tombe à point. Je dirais toutefois que les représentants du ministère devraient nous confirmer que la définition de la notion de première nation dans ce projet de loi–ci est analogue à celle du projet de loi précédent.

M. Bishop: La notion de «région» dans l'accord sur les revendications territoriales des premières nations des Territoires du Nord–Ouest est analogue à celle qu'on fait à cet égard dans le projet de loi C–34 et dans l'accord sur les revendications territoriales des Premières nations du Yukon. Vous comparez deux dispositions différentes, et c'est comme comparer des pommes et des oranges. La «région» désigne une région géographique. Quand nous parlons d'une «région géographique» dans le contexte de ces deux projets de loi, nous entendons par là le territoire traditionnel et la région d'établissement. La notion de «première nation» n'a rien de géographique.

M. McGuigan: Je voudrais juste ajouter un complément d'information à cette réponse. La définition de «première nation» dans ce projet de loi–ci est la même que celle qui figure dans le projet de loi C–33, à la différence près que, dans ce projet de loi–ci, il y a deux colonnes à l'annexe I.

Une voix: Je vois. Très bien.

Le président: Monsieur Duncan.

M. Duncan: L'accord dont nous parlons dans le contexte du projet de loi C–34 est conclu avec les premières nations. Or, ces premières nations n'existent pas encore. Pouvez–vous me dire comment nous pouvons conclure un accord et le mettre en vigueur alors que ces premières nations n'existent pas?

Le président: Votre question n'est peut–être pas recevable au moment où nous examinons la rubrique des définitions du projet de loi. Elle pourrait l'être plus tard, dans le contexte d'un autre article connexe. Je vous saurais gré de vous en tenir dans vos interventions à l'article des définitions sous sa forme actuelle.

[*Texte*]

Mr. Harris: I have a question for the officials. I want to draw attention to the meaning of the word "minister" in Minister of Indian Affairs and Northern Development. I hearken back to my question earlier regarding change of government. I guess the basic question is does this "minister" refer to any minister of the day, or is it the minister involved in the signing of this agreement?

Mr. Kipping: It refers to any Minister of Indian Affairs.

The Chairman: I hope the questions will be somewhat more probing in the future.

Mr. Harris: On a point of order, Mr. Chairman, I—

The Chairman: No point of order. I'm just making a suggestion. If you wish to have a question for the witnesses, go ahead, but I hope the questions will be more substantial.

Mr. Harris: Okay. Getting back to my question, I just want to get a clear understanding. "Minister" would refer to the current or any future minister? I'm talking about it in connection with the additional ten agreements to be signed. So this term would apply to any future minister?

The Chairman: It's not really relevant. If you have a specific question for the officials, please put it.

Clause 2 agreed to: yeas 5; nays 2

On clause 3—*Conflicts with other Acts*

Mr. Benoit: Debate.

• 0215

Mr. Anawak: Mr. Chairman, it seems to me that clause 3 has been covered extensively in the previous bill we just discussed and the explanations have already been given with regard to the particular clause.

Mr. Harris: Perhaps I may ask the question, Mr. Chairman.

The Chairman: I take what you're saying. If there are questions that are relevant or changed from the last time, that's good, but we don't want to unduly prolong the issue.

Go ahead with your questioning. Which questioner first? Mr. Duncan, would you like to go ahead?

Mr. Duncan: Yes. As I understand it, this clause deals with a situation where we have more than one set of laws that may come into conflict and deals with which one applies. I have some questions that flow from that, that deal with some practicalities I would like to ask the committee. It deals with citizens' rights to share assets upon dissociating themselves from the nation. What would happen if one of the citizens wished to leave or dissociate himself or herself from a first nation? What share of the community wealth would they be entitled to?

The Chairman: Mr. Duncan, I think that is not really relevant to the clause. I refer you to the clause, and if you have questions on that clause that is fine.

[*Traduction*]

M. Harris: J'ai une question à poser aux représentants du ministère. Je veux attirer leur attention sur le sens du mot «ministre», qui est censé désigner le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je reviens à ma question antérieure sur les changements de gouvernements. Fondamentalement, je voudrais savoir si ce «ministre» désigne un ministre du gouvernement de l'heure, ou si c'est le ministre qui a signé l'accord?

M. Kipping: Cela désigne n'importe quel ministre des Affaires indiennes.

Le président: J'espère que les questions suivantes seront un peu plus sérieuses.

M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. . .

Le président: Il n'est pas question qu'on invoque le Règlement. Je fais simplement une proposition. Si vous voulez poser une question aux témoins, allez-y, mais j'espère que les questions seront plus sérieuses.

M. Harris: Très bien. Pour revenir à ma question, je veux simplement être sûr de bien comprendre. Le mot «ministre» désigne le ministre actuel, ou n'importe quel ministre qui lui succédera? Si j'en parle, c'est dans le contexte des dix autres accords qui restent à signer. Ce mot désignerait tous les futurs ministres?

Le président: Ce n'est pas vraiment pertinent. Si vous avez une question précise à poser aux représentants du ministère, posez-la, je vous en prie.

L'article 2 est adopté par 5 voix contre 2

Article 3—*Incompatibilité*

M. Benoit: Je demande un débat.

M. Anawak: Monsieur le président, il me semble qu'on a largement parlé de l'article 3 lors de l'examen du dernier projet de loi, et qu'on a déjà donné des explications à ce sujet.

M. Harris: Peut-être pourrais-je poser ma question, monsieur le président.

Le président: Je comprends ce que vous dites. Si vous avez des questions pertinentes, ou des questions différentes de celles qui ont été posées la dernière fois, très bien, mais nous ne voulons pas prolonger inutilement notre examen.

Passons aux questions. Qui va commencer? Monsieur Duncan, aimeriez-vous prendre la parole?

M. Duncan: Oui. Si j'ai bien compris, cet article précise quelle loi s'applique dans les cas où il y aurait incompatibilité entre cette loi-ci et d'autres lois fédérales. Cela m'amène à poser des questions d'ordre pratique au comité. Mes questions portent sur les droits des citoyens de partager des biens quand ils se dissocient d'une première nation. Qu'arriverait-il si l'un des citoyens d'une première nation voulait la quitter ou s'en dissocier? À quelle partie des avoirs de la communauté aurait-il droit?

Le président: Monsieur Duncan, je pense que ce n'est pas vraiment pertinent. Je vous prie de vous en tenir à l'article. Si vous avez des questions sur l'article, très bien.

[*Text*]

Mr. Duncan: So you're ruling that one out of order.

The Chairman: Right.

Mr. Duncan: Further to that, I would like to talk about legal checks and balances in this scheme. To what extent do the standard liability rules of private law, in particular tort law and fiduciary law, apply to first nation governments, their executives, administrators and their citizens?

The Chairman: With respect again, Mr. Duncan, I think the general body of the common law is not something that is being referred to in this clause. It's referring to statute law. I would rule that also out of order. I would hope that—

Mr. Duncan: That's a very crucial question.

The Chairman: I understand that. I've explained that this deals with acts of Parliament, not the body of common law, so it's not relevant to the point.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, I have a question.

Mr. Duncan: I'd like to move an amendment, Mr. Chairman.

The Chairman: Okay, you're entitled to do that.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, I think I had the floor there, did I?

The Chairman: You had a question?

Mr. Benoit: I have a question.

The Chairman: Okay, what is your question?

Mr. Benoit: In clause 3(1) it says that if there's a conflict or inconsistency between this act and any other act of Parliament, this act prevails to the extent of the inconsistency or conflict. For example, the Diefenbaker Bill of Rights had the same clause in it. In that case, which one would apply, when two acts of Parliament have this same statement in them?

Mr. McGuigan: The rules of statutory interpretation apply when two acts have a similar clause to that. There are a number of considerations that a court will apply. They will look to see if either act is an act respecting a special interest. If, for instance, they are both special pieces of legislation, they'll look to the later in time.

Mr. Benoit: To the later in time.

Mr. McGuigan: If they are both pieces of special legislation, yes.

Mr. Benoit: But in this case, doesn't the supremacy of this act really mean nothing?

Mr. McGuigan: No. I think this provision will apply and it will operate and the courts will apply it according to the rules of statutory interpretation.

Mr. Benoit: What if there's a future act that has the same provision? What does this clause really mean?

The Chairman: I think that has been explained and we will call the—

[*Translation*]

M. Duncan: Vous dites donc que ma question est irrecevable.

Le président: C'est exact.

M. Duncan: À cet égard, j'aimerais parler des garanties juridiques qui sont prévues dans ce régime. Dans quelle mesure les règles normales de responsabilité du droit privé, et plus particulièrement du droit de la responsabilité délictuelle et du droit fiduciaire, s'appliquent–elles aux gouvernements des premières nations, à leurs dirigeants, à leurs administrateurs et à leurs citoyens?

Le président: Monsieur Duncan, je vous le répète en toute déférence, je pense que cet article ne porte pas sur l'ensemble du common law. C'est de droit législatif qu'on parle ici. Je dois conclure que cette question–là aussi est irrecevable. J'aurais espéré que. . .

M. Duncan: C'est une question vraiment cruciale.

Le président: Je le sais. J'expliquais que l'article porte sur les lois fédérales, et non sur l'ensemble du common law, de sorte que votre question n'est pas pertinente.

M. Benoit: Monsieur le président, j'ai une question.

M. Duncan: J'aimerais proposer un amendement, monsieur le président.

Le président: Très bien, vous avez le droit de le faire.

M. Benoit: Monsieur le président, je croyais avoir la parole, n'est–ce pas?

Le président: Vous aviez une question?

M. Benoit: J'ai une question.

Le président: Très bien, quelle est votre question?

M. Benoit: Il est dit au paragraphe 3(1) que, s'il y a incompatibilité entre les dispositions de cette loi–ci et celles de toute autre loi fédérale, c'est cette loi–ci qui l'emporte. Or, cet article figurait par exemple dans la Déclaration des droits de M. Diefenbaker. Laquelle des deux prévaudrait, étant donné que la même disposition figure dans deux lois fédérales?

M. McGuigan: Les règles d'interprétation des lois s'appliquent quand deux lois contiennent une disposition analogue à celle–ci. Les tribunaux se fondent sur divers critères. Ils vérifient par exemple si l'une ou l'autre des lois en cause porte sur des intérêts particuliers. Et si les deux lois sont spéciales, par exemple, ils accorderont la préférence à la plus récente des deux.

M. Benoit: À la plus récente des deux.

M. McGuigan: S'il s'agit de deux lois d'intérêt particulier, oui.

M. Benoit: Mais, dans ce cas–ci, la primauté de cette loi ne signifie–t–elle vraiment rien?

M. McGuigan: Non. Je pense que cette disposition va s'appliquer, qu'elle sera respectée, et que les tribunaux l'appliqueront conformément aux règles d'interprétation des lois.

M. Benoit: Qu'arriverait–il si une loi ultérieure devait contenir la même disposition? Qu'est–ce que cet article signifie vraiment?

Le président: Je pense qu'on vous l'a expliqué, et nous allons demander le. . .

[*Texte*]

Mr. Stinson: On a point of order, Mr. Chairman, could I have the clerk check the dates on all the substitutes, on the forms please?

A voice: That's irrelevant.

Mr. Stinson: No, it's not.

• 0220

The Clerk: Everything's in order.

Mr. Stinson: Are you on the 17th?

The Clerk: Yes.

Mr. Stinson: Top and bottom?

The Chairman: It's wearing pretty thin on this one. Can you perhaps put one last insightful question?

Mr. Duncan: I would like to move an amendment to clause 3. My amendment would remove lines 21 to 28 at page 3.

Mr. Benoit: We're waiting for an amendment here.

The Chairman: Can we have some discussion on that, Mr. Duncan?

Mr. Duncan: This clause goes against the supremacy of Parliament. It grants supremacy of first nations agreements over the two pieces of legislation we have before us—Bill C–33, which has already been debated, and Bill C–34. The agreements will be passed without benefit of democratic debate in the House of Commons. Clearly the supremacy of Parliament should take precedence.

I'm debating the amendment—

The Chairman: Your explanation does not accord with the nature of the motion.

Mr. Duncan: Mr. Chairman, it directly relates to the—

The Chairman: I don't think it does.

Mr. Duncan: May I have legal counsel give us clarification?

The Chairman: The legal counsel cannot provide any clarification with respect to whether or not your comments are relevant to the amendment. The amendment is clear: you want subclause 3.(2) to be removed. Your comments are not directly related to that, so I would call the question.

Mr. Duncan: It's a very important point of law, Mr. Chairman, and you have ruled on a point of law, in my opinion.

The Chairman: You're quite entitled to bring the amendment, but I would suggest that explanations bear some relation to the amendment being proposed. I suggest that we vote on the amendment.

Amendment negatived: nays 6; yeas 2

[*Traduction*]

M. Stinson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le greffier pourrait–il vérifier les dates pour tous les substituts sur les formules, je vous prie?

Une voix: Ce n'est pas pertinent.

M. Stinson: Non, au contraire.

La greffière: Tout est conforme.

M. Stinson: Êtes–vous rendu au 17?

La greffière: Oui.

M. Stinson: D'un bout à l'autre?

Le président: Cela commence à être lassant. Pourriez–vous peut–être poser une dernière question intelligente?

M. Duncan: J'aimerais proposer un amendement à l'article 3. Mon amendement consisterait à supprimer les lignes 13 à 18 de la page 3.

M. Benoit: Nous attendons un amendement ici.

Le président: Pourrions–nous en discuter, monsieur Duncan?

M. Duncan: Cet article sape la primauté du Parlement. Il dispose que les accords conclus avec les premières nations primeraient sur les deux textes législatifs que nous sommes chargés d'examiner, le projet de loi C–33, dont nous venons de mener l'examen à bien, et le projet de loi C–34. Les accords en question seront conclus sans faire l'objet d'un débat démocratique à la Chambre des communes. De toute évidence, l'autorité du Parlement devrait prévaloir.

Je parle de l'amendement. . .

Le président: Votre explication n'est pas compatible avec la nature de votre motion.

M. Duncan: Monsieur le président, la motion est directement liée à. . .

Le président: Je ne le pense pas.

M. Duncan: Puis–je demander au conseiller juridique d'éclairer notre lanterne?

Le président: Le conseiller juridique ne peut pas vous donner d'explication pour ce qui est de savoir si vos observations sont compatibles ou pas avec votre motion d'amendement. Votre proposition est claire: vous demandez la suppression du paragraphe 3.(2). Or, comme vos observations ne sont pas directement liées à votre amendement, je vais demander le vote.

M. Duncan: C'est un point de droit extrêmement important, monsieur le président, et vous venez de trancher un point de droit, à mon avis.

Le président: Vous avez parfaitement le droit de présenter un amendement, mais je vous dis que vos explications devraient être liées à l'amendement que vous proposez. Je demande le vote sur l'amendement.

L'amendement est rejeté par 6 voix contre 2

[*Text*]

Mr. Benoit: I have a very important question.

The Chairman: I'm sure it will be.

Mr. Duncan: Bill C–33 is entrenched in section 35 of the Charter of Rights and Freedoms, and Bill C–34 is not. Why is that?

The Chairman: There's no reference to the Charter of Rights in this question. We're going to call the question now.

Mr. Duncan: Mr. Chairman, you're not even listening to what I have to say here.

The Chairman: With the greatest of respect and for the fourth or fifth time, it was not relevant to the clause. I think the committee has extended due patience on this. Do you want a polled vote?

Mr. Duncan: Absolutely.

• 0225

Mr. Benoit: On a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Excuse me, just let the clerk finish the. . .

Clause 3 agreed to: yeas 6; nays 2

The Chairman: Your point of order.

Mr. Benoit: I had a very important point to make. You didn't even listen to my explanation. You ruled as soon as I started making my point.

The Chairman: Your point of order is not well taken.

Mr. Benoit: You can read my mind now, Mr. Chairman?

The Chairman: I'm getting quite good at predicting the nature of the questions, I must admit.

Mr. Stinson: A point of order.

Mr. Benoit: Oh, this is ridiculous—anticipating a question before they're even finished! Come on!

The Chairman: The intent of your question was quite clear, and we—

Mr. Stinson: A point of order, Mr. Chair.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, could you repeat to me what my intent was in that question?

The Chairman: The vote has been taken. We shall move on. Shall clause 4 carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Opposed.

A voice: Debate.

Mr. Benoit: Point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Okay, moving to debate.

Mr. Duncan: This clause is integral to the whole question of treaties and treaty rights and protection under section 35 of the Constitution Act of 1982.

[*Translation*]

M. Benoit: J'ai une question très importante.

Le président: Je n'en doute pas.

M. Duncan: Le projet de loi C–33 est consacré par l'article 35 de la Charte des droits et libertés, mais pas le projet de loi C–34. Pourquoi?

Le président: Il n'y a aucune allusion à la Charte des droits dans cette question. Je vais demander le vote maintenant.

M. Duncan: Monsieur le président, vous n'écoutez même pas ce que j'essaie de dire.

Le président: Avec le plus grand respect, et pour la quatrième ou cinquième fois, je vous répète que cela n'a aucun rapport avec l'article. Je pense que le comité a été très patient là–dessus. Voulez–vous un vote par appel nominal?

M. Duncan: Absolument.

M. Benoit: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président: Je vous prie de m'excuser. Ayez l'obligeance de laisser le greffier finir de. . .

L'article 3 est adopté par 6 voix contre 2

Le président: Vous avez invoqué le Règlement.

M. Benoit: J'avais quelque chose de très important à dire. Vous n'avez même pas écouté mon explication. Vous avez tranché aussitôt que j'ai commencé à parler.

Le président: Votre rappel au Règlement n'est pas fondé.

M. Benoit: Vous êtes devenu télépathe, monsieur le président?

Le président: Je dois admettre que je commence à très bien savoir prédire la nature des questions.

M. Stinson: J'invoque le Règlement.

M. Benoit: Ah, c'est ridicule. . . Vous devinez la question avant même qu'on ait fini de la poser! Vous exagérez!

Le président: Le sens de votre question était très clair, et nous. . .

M. Stinson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Benoit: Monsieur le président, pourriez–vous me répéter quel était le sens de la question?

Le président: Nous avons voté. Continuons. L'article 4 est–il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Je suis contre.

Une voix: Je demande un débat.

M. Benoit: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Très bien, commençons la discussion.

M. Duncan: Cet article est indissociable de toute la question des traités et des droits et de la protection issus des traités en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

[*Texte*]

As the minister noted in the House, the various self–government agreements under this have no constitutional status as treaties under the Constitution. This obviously reflects the intent of the government—

The Chairman: I do wish to ensure that there is some time to develop a question and we can see if there is going to be a point to it. I'd ask you to put your question.

Mr. Duncan: Mr. Chairman, I would like at least as much time as a question and preamble would have in the House.

The Chairman: Yes. If you can carry on I would appreciate it.

Mr. Duncan: Since the agreement appears to be made with an entity that is not yet in existence and whose existence as a legal entity depends on the passage of the self–government legislation, and since this same legislation terminates the aboriginal band, it is possible, as extraordinary as it may seem, that Parliament will be precluded from repealing this legislation after its passage.

There's a supplemental question to it as well. The supplemental question is—

The Chairman: Perhaps if we could allow the first question to be answered then you'd be free to ask the second.

Mr. Duncan: Okay.

Mr. Bishop: It's a tough question to answer. It seems to be premised on a suggestion that either the self–government agreement or this legislation gives rise to section 35 rights, and that premise is not right.

Mr. Duncan: A repeal of Bill C–34 may amount to an abrogation or derogation of an existing treaty right. Though the repeal does not directly abrogate the right, it would have the effect of denying the Yukon First Nations of their treaty rights by eliminating their existence.

These are statements I'm making and asking for a response.

The Chairman: I don't see the connection yet between the clause and the question. Could you get to the point.

Mr. Duncan: It's tied to the whole question of treaty rights.

The Chairman: Don't explain it to me, ask the witnesses.

• 0230

Mr. Duncan: Such a repeal would not have the effect of reinstating the aboriginal bands, and even if it did not, in the result of vesting the treaty rights created by the final agreement in these bands—Can you talk to the veracity of those?

Mr. Bishop: Clause 4 in Bill C–34 does not address the question of the impact of repealing legislation. I would point out, however, that there is a section in each final agreement, 24.10.1, which obligates the government to consult with the affected first nation in the event there is an amendment or repeal of the self–government legislation.

[*Traduction*]

Comme le ministre l'a fait remarquer à la Chambre, les accords d'autonomie gouvernementale conclus en vertu de ce projet de loi ne sont pas reconnus comme des traités aux sens de la Constitution. Cela reflète manifestement l'intention du gouvernement. . .

Le président: Je tiens à faire en sorte que nous ayons du temps pour développer les questions et pour voir si elles ont un sens. Je dois vous demander de poser votre question.

M. Duncan: Monsieur le président, j'aimerais avoir au moins autant de temps qu'on en accorderait pour une question et un préambule à la Chambre.

Le président: Oui. Je vous saurais gré de bien vouloir continuer.

M. Duncan: Étant donné que l'accord semble avoir été conclu avec une entité juridique qui n'existe pas encore et dont l'existence à ce titre est fonction de l'adoption du projet de loi sur l'autonomie gouvernementale et que la bande autochtone cessera d'exister à l'adoption de ce projet de loi, il est possible, aussi extraordinaire que cela puisse sembler, que le Parlement ne puisse pas abroger ce projet de loi après son adoption.

J'ai une question supplémentaire à poser ensuite. Ma question supplémentaire est. . .

Le président: Peut–être pourriez–vous poser votre question supplémentaire après nous avoir donné l'occasion de répondre à votre première question.

M. Duncan: Oui.

M. Bishop: C'est une question difficile. Elle me semble être fondée sur l'hypothèse que l'accord sur l'autonomie gouvernementale ou le projet de loi crée des droits fondés sur l'article 35 de la Constitution, et c'est faux.

M. Duncan: L'abrogation de cette loi, une fois le projet de loi C–34 adopté, pourrait équivaloir à une abrogation d'un droit issu des traités ou à une dérogation à un tel droit. Bien que l'abrogation de la loi n'entraînerait pas directement celle de ce droit, elle aurait pour effet de retirer aux Premières nations du Yukon, leurs droits issus des traités en mettant fin à leur existence.

Je demande une réponse aux arguments que je viens d'avancer.

Le président: Je ne vois pas encore le rapport entre cet article du projet de loi et votre question. J'aimerais que vous en veniez au fait.

M. Duncan: L'article est indissociable de toute la question des droits issus des traités.

Le président: Ne me donnez pas d'explication; demandez–en aux témoins.

M. Duncan: L'abrogation n'aurait pas pour effet de réintégrer les bandes autochtones dans leurs droits, et même si elle n'avait pas cet effet, étant donné qu'on investit ces bandes des droits issus des traités créés par l'accord définitif. . . Pouvez–vous nous dire si c'est vrai ou pas?

M. Bishop: L'article 4 du projet de loi C–34 ne porte pas sur la question des répercussions d'une abrogation de la loi. Je dirais toutefois qu'il y a dans chaque accord définitif une clause, la clause 24.10.1, qui oblige le gouvernement à consulter la première nation touchée dans l'éventualité d'une modification ou d'une abrogation de la loi sur l'autonomie gouvernementale.

[*Text*]

The Chairman: Shall clause 4 carry?

Mr. Duncan: I have not finished my time.

The Chairman: There have been two questions, neither of which has been remotely connected to the clause, so I would suggest that we get relevant.

Mr. Duncan: We're dealing with treaty rights, which is a crucial issue here.

The Chairman: It might be a crucial issue with respect to some of the issues of the act, but with respect to this clause, it's missing the point. So I suggest you get to the point.

Mr. Duncan: The annotated side bar for the act is all about declaring valid treaties and protecting them under section 35 of the Constitution Act. I submit to you, Mr. Chairman, that this is crucial.

An hon. member: voice: Clause 4? I think you have the wrong bill.

An hon. member: Anything is possible.

The Chairman: Shall clause 4 carry?

Some hon. members: Agreed.

Mr. Benoit: I have debate. I have a question on—

The Chairman: We're dealing with the wrong bill. Let's get—

Mr. Benoit: We're not dealing with the wrong bill. Mr. Chairman, I would ask you to retract the statement that you would conclude that he is dealing with the wrong bill.

The Chairman: I do apologize for concluding that you're dealing with the wrong bill. It's just from the comments that were made I saw very little relation between the questions asked and the clause.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, could I ask a question?

The Chairman: We're calling the question on this.

Mr. Benoit: On a point of order, we're still in debate.

The Chairman: The questions are irrelevant. The questions have been irrelevant so far to the debate and there comes a time when we need to move ahead, because we are just asking things that aren't in relation to the bill. We could discuss nuclear physics, we could discuss a lot of things, but I think we need to really be careful that we stick to the purpose.

We're calling the question. Do you wish to vote against the clause?

Mr. Duncan: Mr. Chairman, on a point of order, this is the most crucial clause in this bill.

The Chairman: Do you want a recorded vote or not?

Mr. Stinson: Mr. Chairman, on a point of order, can the chair call for closure, or does that come from the floor?

The Chairman: What's this?

[*Translation*]

Le président: L'article 4 est–il adopté?

M. Duncan: Je n'ai pas épuisé le temps qui m'est alloué.

Le président: Vous avez posé deux questions, dont aucune n'est liée, même de loin, à l'article, de sorte que je vous recommanderais de ne pas vous écarter du sujet.

M. Duncan: Nous parlons des droits issus des traités, et c'est une question cruciale en l'occurrence.

Le président: C'est peut–être une question cruciale à l'égard de certains aspects du projet de loi, mais pas à l'égard de cet article–ci. Je vous recommande donc d'en venir au fait.

M. Duncan: Dans les notes qui figurent dans les marges du projet de loi, il n'est question que de déclarer des traités valides et de les protéger en vertu de l'article 35 la Loi constitutionnelle. Je vous le dis, monsieur le président, c'est crucial.

Une voix: L'article 4? Je pense que vous vous trompez de projet de loi.

Une voix: Tout est possible.

Le président: L'article 4 est–il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Benoit: Je réclame un débat. J'ai une question sur. . .

Le président: Nous nous trompons de projet de loi. Faisons. . .

M. Benoit: Nous ne nous trompons pas de projet de loi. Monsieur le président, je vous demanderais de retirer ce que vous avez dit en concluant qu'il se trompe de projet de loi.

Le président: Je vous prie de m'excuser pour avoir conclu que vous vous trompiez de projet de loi. Si je l'ai dit, c'est que, d'après ce que j'ai entendu, il y a très peu de rapport entre les questions posées et l'article que nous étudions.

M. Benoit: Monsieur le président, puis–je poser une question?

Le président: Nous demandons le vote sur cette question–là.

M. Benoit: J'invoque le Règlement. Nous n'avons pas fini le débat.

Le président: Les questions ne sont pas pertinentes. Les questions n'ont rien à voir avec l'article à l'étude, et il vient un temps où il faut aller de l'avant, parce qu'on pose tout simplement des questions qui n'ont rien à voir avec le projet de loi. Nous pourrions parler de physique nucléaire et d'un tas de choses, mais je pense que nous devons prendre grand soin de ne pas nous écarter de la question.

Nous demandons le vote. Voulez–vous voter contre l'adoption de l'article?

M. Duncan: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. C'est l'article le plus crucial du projet de loi.

Le président: Voulez–vous un vote par appel nominal ou pas?

M. Stinson: Monsieur le président, le Règlement autorise–t–il le président à imposer la clôture, ou cette décision doit–elle venir des membres?

Le président: Que voulez–vous dire?

[*Texte*]

Mr. Stinson: On the end of debate.

Mr. Benoit: Can the chair call the question or does it have to be—

The Chairman: That's a question that is not a point of order. Your point of order is not well taken. Do you wish to vote against the clause?

Clause 4 agreed to

On clause 5—*First agreements*

The Chairman: Shall clause 5 carry?

Some hon. members: Agreed.

Mr. Benoit: On a point of order, the chair cannot call a question.

An hon. member: The chair has to call a question to introduce every clause.

The Chairman: That's exactly what my role is here, I believe. I have a script in front of me and it requires me to ask shall I cause the various sections to carry, and though with some difficulty I am able to follow along, it appears that I am doing the correct thing by calling the question.

Mr. Duncan: Debate.

The Chairman: Okay, debate on clause 5.

Mr. Duncan: Earlier it was indicated that I could not ask questions with regard to entering into agreements with first nations that don't exist. I would like to do that at this time in this clause. We do not understand how we can enter into agreements with these first nations that do not yet exist. As this legislation purports to create these first nations, it's potentially an important point for Yukon First Nations.

• 0235

Mr. Bishop: The agreements that are entered into do not come into force until the federal legislation to give effect to those agreements also comes into force.

Mr. Duncan: Under this agreement, these first nations are successors to aboriginal bands, and those aboriginal bands are terminated upon enactment of the legislation. Shouldn't the legislation creating these first nations date their creation to prior to the date of the various agreements?

Mr. Bishop: As a point of clarification, I think the proper term would be that they are bands under the Indian Act rather than aboriginal bands. The coming into being of the legal entity and the coming into the force of the legislation happen concurrently. I'm not aware and I don't believe our legal counsel were aware of any reason to backdate the coming into existence of the legal entity.

Mr. Duncan: That may be correct, but there may be some problems associated with that as well.

The Chairman: Other commentary on what the officials are saying is not helpful. If you have a question, please put it to them.

[*Traduction*]

M. Stinson: Pour mettre fin au débat.

M. Benoit: Le président peut-il demander le vote, ou faut-il que ce soit. . .

Le président: Cette question n'est pas un rappel au Règlement. Votre rappel au Règlement n'est pas fondé. Voulez-vous voter contre l'adoption de l'article?

L'article 4 est adopté

Article 5—*Quatre premiers accords*

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Benoit: J'invoque le Règlement. Le président n'a pas le droit de demander le vote.

Une voix: Le président doit demander le vote pour introduire chaque article.

Le président: C'est exactement le rôle que je joue ici, je pense. J'ai un canevas sous les yeux, et je demander le vote pour faire adopter chaque article, et même si j'ai un peu de difficulté, j'arrive à suivre mon canevas. Je pense que je fais mon travail en demandant le vote.

M. Duncan: Je demande un débat.

Le président: Très bien, nous allons avoir un débat sur l'article 5.

M. Duncan: On a laissé entendre tout à l'heure que je ne pourrais pas poser de questions sur la conclusion d'accords avec des premières nations qui n'existent pas. J'aimerais poser ces questions maintenant, au sujet de cet article. Nous ne comprenons pas comment nous pouvons conclure des accords avec des premières nations qui n'existent pas encore. Étant donné que ce projet de loi est censé créer ces premières nations, il est possible que ce soit une question importante pour les Premières nations du Yukon.

M. Bishop: Les accords conclus n'entreront pas en vigueur tant que la loi fédérale qui doit leur donner effet n'entrera pas elle-même en vigueur.

M. Duncan: Aux termes de l'accord, ces premières nations ont qualité de successeurs des bandes autochtones, lesquelles cessent d'exister dès la promulgation de la loi. La loi qui crée des premières nations ne devrait-elle pas dater leur création d'une date antérieure à celle de la conclusion des accords?

M. Bishop: Je tiens à préciser qu'il faudrait dire qu'il s'agit en l'occurrence de bandes au sens de la Loi sur les Indiens plutôt que de bandes autochtones. La création de l'entité juridique coïncide avec l'entrée en vigueur de la loi. Je ne connais aucune raison—et je ne crois pas que notre conseiller juridique en connaisse lui non plus—qui puisse justifier qu'on choisisse une date antérieure pour la création de l'entité juridique.

M. Duncan: Vous avez peut-être raison, mais il se pourrait que cela cause aussi des problèmes.

Le président: Vos autres réflexions sur ce que les représentants du ministère disent sont inutiles. Si vous avez une question, veuillez la leur poser.

[*Text*]

Mr. Duncan: These four self–government agreements that are brought into effect by this act will come before this Parliament and before this committee, but the other ten agreements will not.

The Chairman: With respect, we're wandering off into other areas that are not part of clause 5. Is there a relevant question?

Mr. Benoit: I'd like to make an amendment to clause 5.

The Chairman: What is it?

Mr. Benoit: I move to amend clause 5 by removing lines 40 to 45 at page 3.

This clause would attend all future agreements. So there would be no debate on it. It would be done by Order in Council. That seems non–democratic at the least.

The Chairman: The amendment to Bill C–34 is to amend clause 5 by removing lines 40 to 45 at page 3. That is subclause 5(2).

Amendment negatived: nays 6; yeas 2

The Chairman: Shall clause 5 carry?

Mr. Szabo: Perhaps the staff member could stop giving instructions to the chair about what should go on. If you would like to speak with your colleagues—

• 0240

The Chairman: Okay. The point is well taken. Do you wish a clause–by–clause polled vote?

Mr. Benoit: On a point of order, Mr. Chairman, I would like to correct the member opposite.

The Chairman: That's not a point of order.

Mr. Benoit: The staff member was talking to us.

The Chairman: That is not a point of order. The point of order is not well taken.

Clause 5 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 6—*First nation succession*

Mr. Benoit: Is the chairman allowing some debate on this?

The Chairman: As usual we will allow relevant, pertinent, exciting, and interesting questions.

Mr. Benoit: Could the chairman please clarify his comments? I'm trying to understand.

The Chairman: No. You can put the questions to the witnesses.

Mr. Benoit: I have some debate.

The Chairman: Okay.

Mr. Benoit: Could you define ''concluded'' in this?

A voice: ''Finished''.

An hon. member: It's the wrong one; I've got the wrong paper.

[*Translation*]

M. Duncan: Les quatre accords d'autonomie gouvernementale qui prendront effet en vertu du projet de loi seront soumis au Parlement et à notre comité, mais les dix autres accords ne le seront pas.

Le président: En toute déférence, je dois dire que nous nous écartons du sujet; ces questions–là n'ont rien à voir avec l'article 5. Avez–vous une question pertinente?

M. Benoit: J'aimerais proposer un amendement à l'article 5.

Le président: Lequel?

M. Benoit: Je propose que l'article 5 soit amendé par la suppression des lignes 28 à 32, à la page 3.

Ce paragraphe s'appliquerait à tous les accords ultérieurs. Il n'y aurait donc pas de débat sur eux. Ils prendraient effet par décret. Cela me semble pour le moins antidémocratique.

Le président: Il est proposé que l'article 5 du projet de loi C–34 soit amendé par la suppression des lignes 28 à 32 de la page 3. C'est le paragraphe 5(2).

L'amendement est rejeté par 6 voix contre 2

Le président: L'article 5 est–il adopté?

M. Szabo: Peut–être le fonctionnaire pourrait–il cesser de donner des instructions au président sur ce qui devrait se passer. Si vous voulez parler avec vos collègues. . .

Le président: Très bien. Votre argument est valable. Voulez–vous un vote par appel nominal pour chaque article?

M. Benoit: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais reprendre mon collègue de l'autre côté de la table.

Le président: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Benoit: Le fonctionnaire nous parlait.

Le président: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Votre rappel au Règlement n'est pas fondé.

L'article 5 est adopté par 6 voix contre 2

Article 6—*Qualité de successeur*

M. Benoit: Le président autorise–t–il un débat sur cet article?

Le président: Nous autorisons comme d'habitude des questions pertinentes, stimulantes et intéressantes.

M. Benoit: Le président pourrait–il préciser ce qu'il veut dire? J'essaie de comprendre.

Le président: Non. Vous pouvez poser vos questions aux témoins.

M. Benoit: Je voudrais avoir une discussion.

Le président: Très bien.

M. Benoit: Pourriez–vous définir «conclus» dans ce contexte?

Une voix: «Finis».

Une voix: C'est le mauvais; j'ai le mauvais document.

[*Texte*]

Some hon. members: Oh, oh!

An hon. member: Put the question.

Mr. Duncan: In regard to clause 6, given that aboriginal rights by definition can only inure to aboriginal bands and that treaty rights inure to aboriginal bands who entered into treaty, given that subclause 6(1) and the final agreements explicitly provide that any first nation entering self–government under this bill ceases to exist, and given the other very specific terms of the final agreement pertaining to aboriginal and treaty rights, is there some doubt that such bands will have forfeited at least substantial portions of their aboriginal and treaty rights?

The Chairman: I would like just to make sure the clauses are directly applicable to the question asked, but I'd ask the officials to comment.

Mr. Burnett: Mr. Duncan, with respect, I'm just going to comment on one of the premises of your question. I believe the phrase you used was: we all know, or it's a given, that aboriginal rights only inure to the benefit of an Indian band or an aboriginal band.

Again, sir, a band is a creature of statute that was imposed by the Indian Act. Aboriginal rights have arisen since time immemorial and are entirely independent of whether one is a part of a creature of statute or not.

Mr. Duncan: Well, in this regard, continuing on with subclause 6(1), all other self–government legislation—for example, the Sechelt Indian Band Self–Government and the Cree–Naskapi (of Quebec) Acts—explicitly provide that those acts do not abrogate or derogate from aboriginal and treaty rights. Similar types of statements are included in the final agreement, but they are accompanied by some confusing statements to the contrary and qualified by specific, unequivocal and broad exceptions.

• 0245

So given that those are possibilities, my question is: is it the intention that aboriginal and treaty rights of the signatory bands be terminated?

Mr. Bishop: No, it's not the intention. Section 2.2.2 in each self–government agreement specifically states that the self–government agreement does not "affect any aboriginal claim, right, title or interest of" the First Nation, and a similar section appears in chapter 24 of the umbrella agreement and each band's final agreement.

In addition, Mr. McGuigan may speak to a provision in the statute.

Mr. McGuigan: I would add that clause 26 of this bill provides that the provisions Mr. Bishop has referred to in the self–government agreement remain in effect and are effective regardless of what happens in the bill.

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Posez la question.

M. Duncan: Au sujet de l'article 6, étant donné que, par définition, les droits autochtones ne peuvent appartenir qu'aux bandes autochtones et que les droits issus des traités ne peuvent appartenir qu'aux bandes autochtones qui ont signé des traités, et étant donné que le paragraphe 6(1) et les accords définitifs disposent expressément qu'une première nation qui accède à l'autonomie gouvernementale aux termes du projet de loi cesse d'exister, et étant donné les autres modalités très précises de l'accord définitif sur les droits autochtones et sur les droits issus des traités, est–il possible que les bandes en question aient renoncé au moins à une part substantielle de leurs droits autochtones et de leurs droits issus des traités?

Le président: Je tiens juste à m'assurer que l'article est directement lié à la question que vous avez posée, mais je vais demander aux représentants du Ministère ce qu'ils en pensent.

M. Burnett: Monsieur Duncan, je dois vous dire en toute déférence, que je vais limiter mes observations à un seul des aspects de votre question. Je pense que vous avez dit que tout le monde sait, ou «étant donné» que les droits autochtones n'appartiennent qu'aux bandes indiennes ou aux bandes autochtones.

Monsieur, je vous répète qu'une bande est une entité juridique créée par la Loi sur les indiens. Les droits autochtones existent depuis des temps immémoriaux, et ils sont entièrement indépendants du fait que quelqu'un fasse partie d'une entité juridique créée par une loi ou pas.

M. Duncan: Eh bien, à cet égard, en poursuivant mon examen du paragraphe 6(1), je vois que toutes les autres lois sur l'autonomie gouvernementale, par exemple la Loi relative à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne Sechelte et la Loi québécoise sur les Cris et les Naskapis, disposent expressément qu'elles n'abrogent pas les droits autochtones ni les droits issus des traités, ni qu'elles y dérogent. L'accord final contient des déclarations analogues, mais elles sont accompagnées d'autres déclarations contradictoires et infirmées par des exceptions précises, sans équivoque et d'une grande portée.

Comme ce sont des possibilités, ma question est la suivante: a–t–on l'intention de mettre fin aux droits autochtones et aux droits issus des traités des bandes signataires?

M. Bishop: Non, ce n'est pas l'intention. L'article 2.2.2 de chaque accord sur l'autonomie gouvernementale prévoit expressément que cet accord n'infirme «aucune revendication, aucun droit, aucun titre ou aucun intérêt autochtones» de la première nation visée, et un article analogue figure au chapitre 24 de l'accord–cadre ainsi que dans chaque accord définitif des bandes intéressées.

Par ailleurs, M. McGuigan va peut–être commenter une disposition du projet de loi.

M. McGuigan: J'ajouterais que l'article 26 du projet de loi prévoit que les dispositions de l'accord sur l'autonomie gouvernementale que M. Bishop a mentionnées demeureront en vigueur quoi qu'il arrive au texte du projet de loi.

[*Text*]

Mr. Duncan: Following on that same theme, do all the aboriginal peoples of the Yukon share those views, the government's views—

The Chairman: The officials can't speculate as to the state of mind of other people. Can we please see if there's a question related to the clause?

Mr. Duncan: I thought I had a reasonable line of questioning, Mr, Chair. You've ruled me out of order.

Clause 6 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 7—*Capacity of natural person*

Mr. Duncan: I would like to ask the department what the intention of this clause is?

The Chairman: What's this?

Mr. Bishop: It relates to the discussion we had previously on the need to resolve the ambiguity around the legal status of a band under the Indian Act. In our cabinet instructions we were specifically mandated to negotiate a provision that explicitly recognized the issue of the legal status of the first nations we were negotiating with.

The Chairman: The similar section that has been dealt with in the previous legislation.

Mr. Duncan: Bill C–33.

The Chairman: Yes.

Mr. Duncan: Yes, I appreciate that, but it is a different bill.

The Chairman: There are probably very few nuances that can be put on this. Unless I would see some very quick evidence of questions, I would think that we're going to be spinning our wheels very shortly and we'll call the question.

Clause 7 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 8—*First nation constitution*

Mr. Stinson: What exactly is a citizenship code?

Mr. Bishop: The citizenship code is the set of provisions that are to be included in the constitution to define what persons are citizens of a particular first nation.

Mr. Stinson: Who defines who's the citizen of the first nation? What happens here now if—

Mr. Szabo: It's in the definitions we just voted on.

Mr. Stinson: What happens if a native moves in there? Who makes that choice or who says whether or not they can be a citizen?

Mr. Szabo: It's defined.

• 0250

Mr. Bishop: I don't think the critical determination is whether they move in. It's whether or not they fit the definition of citizen under the citizenship code. The agreement does state that the citizenship code shall enable or entitle all persons enrolled under the Land Claim Agreement to be citizens of the particular First Nation.

[*Translation*]

M. Duncan: Je poursuis sur le même thème. Les nations aborigènes du Yukon partagent–elles toutes ce point de vue, le point de vue du gouvernement. . .

Le président: Les représentants du ministère ne peuvent pas avancer l'hypothèse sur l'état d'esprit d'autrui. Je vous en prie, y a–t–il une question qui se rapporte à l'article?

M. Duncan: Je pensais que mes questions étaient raisonnables, monsieur le président. Vous venez de me dire qu'elles sont irrecevables.

L'article 6 est adopté par 6 voix contre 2

Article 7—*Capacité*

M. Duncan: J'aimerais demander aux représentants du ministère quelle est l'intention de cet article?

Le président: Que voulez–vous dire?

M. Bishop: Il se rapporte à la discussion que nous avons eue auparavant sur la nécessité de dissiper toute ambiguïté concernant la condition juridique d'une bande en vertu de la Loi sur les Indiens. Le Conseil des ministres nous a expressément donné mandat de négocier une disposition qui reconnaîtrait expressément la question de la condition juridique des premières nations avec lesquelles nous étions en négociations.

Le président: L'article est analogue à celui dont on a traité dans le projet de loi antérieur.

M. Duncan: Le projet de loi C–33.

Le président: Oui.

M. Duncan: Oui, je le sais, mais ce projet de loi–ci est différent.

Le président: Il y a probablement très peu de nuance à cet égard. À moins que vous ne me montriez très rapidement que vous avez des questions à poser, je pense que nous allons très bientôt perdre notre temps, et on va passer à la mise aux voix.

L'article 7 est adopté par 6 voix contre 2

Article 8—*Constitution*

M. Stinson: Qu'est–ce exactement qu'un code de citoyenneté?

M. Bishop: Le code de citoyenneté est l'ensemble des dispositions qui vont figurer dans la constitution de la première nation afin de définir quelles personnes sont citoyens d'une première nation donnée.

M. Stinson: Qui décide qui est citoyen de la première nation? Que se passe–t–il maintenant si. . .

M. Szabo: C'est dans les définitions que nous venons d'adopter.

M. Stinson: Que se passe–t–il si un autochtone s'y installe? Qui décide, ou qui dit s'il peut ou non être un citoyen?

M. Szabo: C'est défini.

M. Bishop: Je ne pense pas que le critère essentiel soit le fait qu'il aille s'y installer. Il faut plutôt savoir s'il répond à la définition du citoyen en vertu du code de la citoyenneté. L'entente stipule que le code de citoyenneté autorisera toutes les personnes enregistrées en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales à être citoyens de la première nation en question.

[*Texte*]

Mr. Stinson: What happens here now, say, if one band member marries out?

The Chairman: That's a hypothetical question.

Mr. Stinson: No, I don't think it is hypothetical.

The Chairman: Well, it's very hypothetical if I think the questions—

Ms McLaughlin: Mr. Chairman, the discussion on enrolment dealt with this issue and the marriage of people. . . The people are separate entities and they would belong to the nation they're enrolled in.

Mr. Duncan: I have a question, Mr. Chair. The body charged with determining this official enrolment was just talked about. Is the enrolment committee, which must be comprised of no more than five members of the Yukon First Nation. . .? How can there be an enrolment committee comprised of members before any members are ascertained by an enrolment committee?

Mr. Bishop: The establishment rules, procedures and authorities of the enrolment commission are set out in the land claim agreement and were reflected in Bill C–33. They were not addressed in the context of our self–government agreement or the self–government legislation.

Mr. Duncan: Was that question addressed in Bill C–33? I guess it's academic at this point.

An hon. member: Question.

The Chairman: Shall clause 8 carry?

Mr. Benoit: No. I have a question on clause 8.

The Chairman: Okay. A question.

Mr. Benoit: What are the limits? Are there any limits really put on these governing bodies referred to in paragraph 8(1)(b)?

Mr. Bishop: There are a number of limits. I'm not sure what limits you might be referring to.

In the first instance, the bill sets out the legislative powers they have pursuant to this legislation. So they're limited to those legislative powers. You've also heard from representatives of the Department of Justice that the Charter of Rights and Freedoms will apply to these First Nation governing bodies.

I don't know if there are any other limits beyond what you had in mind.

Mr. Benoit: I'd like to propose an amendment to clause 8. I move that clause 8 be amended by striking out lines 28 through 31 on page 4.

The Chairman: Paragraph 8(1)(a).

Mr. Benoit: Debate on this amendment?

The Chairman: Okay. You move that clause 8 be amended by striking lines 28 through 31 on page 4. This is paragraph 8(1)(a).

Mr. Benoit: What is the relationship between the citizenship code that would be established here and the Canadian citizenship code?

[*Traduction*]

M. Stinson: Mais que se passe–t–il alors si un membre de la bande se marie à l'extérieur?

Le président: C'est une question hypothétique.

M. Stinson: Non, je ne le pense pas.

Le président: Si, c'est très hypothétique si j'estime que les questions. . .

Mme McLaughlin: Monsieur le président, la discussion sur l'enregistrement portait sur cette question de mariage des gens. . . Les gens sont des entités distinctes et ils appartiendraient à la nation à laquelle ils sont inscrits.

M. Duncan: J'ai une question, monsieur le président. On vient de parler de l'organisme chargé de déterminer cette inscription officielle. Est–ce que le comité d'inscription, qui ne doit pas comprendre plus de cinq membres de la Première nation du Yukon. . .? Comment un comité d'inscription peut–il comprendre des membres d'une première nation avant que l'appartenance de ces membres n'ait été établie par un comité d'inscription?

M. Bishop: Les règles présidant à la constitution des organismes chargés de l'inscription, à leurs procédures et à leurs pouvoirs figurent dans l'accord sur les revendications territoriales et se retrouvent dans le projet de loi C–33. Elles ne sont pas envisagées dans le cadre de l'accord ou de la Loi sur l'autonomie gouvernementale.

M. Duncan: Cette question est–elle traitée dans le projet de loi C–33? Cela me paraît bien théorique maintenant.

Une voix: Le vote.

Le président: L'article 8 est–il adopté?

M. Benoit: Non. J'ai une question au sujet de l'article 8.

Le président: D'accord. Une question.

M. Benoit: Quelles sont les limites? Imposons–nous en fait des limites aux corps dirigeants dont il est question à l'alinéa 8(1)b)?

M. Bishop: Il y a un certain nombre de limites. Je ne sais pas auxquelles vous faites allusion.

En premier lieu, le projet de loi détermine quels pouvoirs législatifs leur sont accordés. Cela constitue donc une limite. Les représentants du ministère de la Justice nous ont également dit que les corps dirigeants des premières nations sont assujettis à la Charte des droits et libertés.

Je ne sais pas si vous pensiez à des limites allant au–delà de celles–ci.

M. Benoit: Je voudrais proposer un amendement à l'article 8. Je propose que l'article 8 soit modifié en supprimant les lignes 28 à 31, page 4, dans la version anglaise.

Le président: L'alinéa 8(1)a).

M. Benoit: Peut–on discuter de cet amendement?

Le président: D'accord. Vous avez proposé que l'article 8 soit modifié en supprimant les lignes 28 à 31, à la page 4. Il s'agit de l'alinéa 8(1)a).

M. Benoit: Quel rapport y a–t–il entre le code de citoyenneté qui serait créé ici et le code de citoyenneté canadienne?

[*Text*]

The Chairman: It's a debate. Do you want to—

Mr. Benoit: Well, you know, my concern for that is the reason for the amendment.

The Chairman: Okay.

Mr. Benoit: Besides, if you don't mind my asking a question on that—

The Chairman: There should be no reason to ask a question about an amendment that you yourself are bringing and I would call the question.

Amendment negatived: nays 6; yeas 2

• 0255

Mr. Duncan: I have a further amendment. I move that clause 8 be amended by striking lines 32 through 34 at page 4.

An hon. member: Question.

An hon. member: Debate.

Mr. Duncan: This amendment deals with removing from the constitution of a first nation the ability to determine composition, membership, powers, duties and procedures. The purpose of the amendment, of course, is to delete reference to those. I think it would be appropriate to provide for another device or instrument to deal with those issues as opposed to having it in this act.

The Chairman: I have a question here. I wish to determine what are the specific consequences—have you investigated them—of pulling one clause out of the bill. If an amendment is tied to a lot of other provisions in the bill that have not been touched before, it may not be that we could even properly consider the amendment.

Mr. Duncan: When you're dealing with a bill clause by clause, as you have previously ruled, you're not allowed to debate other parts of the bill. So I would rule that your question is actually an inappropriate question.

Some hon members: Oh, oh!

Mr. Benoit: You can't rule. You can suggest.

Mr. Duncan: Did I say rule? I'm so sorry, Mr. Chairman. I did not mean to—

The Chairman: No. I'm just wondering here about making a ruling. If it is an amendment that doesn't necessarily affect a lot of other provisions of the bill, that would be all right. But if a change would affect a lot of other clauses, maybe I would have to consider it to be out of order. I'm just looking for you to explain what are the. . .do you know the consequences of the change?

Mr. Duncan: I'm making the assumption, Mr. Chairman, that this amendment stands on its own merits, and because the bill supersedes at this point in time or enables the agreement, this amendment would not create that kind of complication or difficulty.

[*Translation*]

Le président: C'est un débat. Voulez–vous. . .

M. Benoit: Eh bien, vous savez, c'est mon inquiétude à ce sujet qui est à la source de cet amendement.

Le président: D'accord.

M. Benoit: D'ailleurs, si vous me permettez de poser une question à ce sujet. . .

Le président: Je ne vois pas pourquoi vous poseriez une question au sujet d'un amendement dont vous êtes l'auteur et je le mets aux voix.

L'amendement est rejeté par 6 voix contre 2

M. Duncan: J'ai un autre amendement. Je propose que l'article 8 soit modifié en supprimant les lignes 32 à 34, page 4, dans la version anglaise.

Une voix: Le vote.

Une voix: Un débat.

M. Duncan: Cet amendement vise à retirer de la constitution d'une première nation la possibilité de déterminer la composition et les attributions de ces corps dirigeants, ainsi que les règles de fonctionnement qui les régissent. Il s'agit donc de supprimer toute allusion à ce sujet. Je pense qu'il serait bon de prévoir un autre instrument juridique pour régler ces questions au lieu de préciser ceci dans ce projet de loi.

Le président: J'ai une question là–dessus. J'aimerais savoir quelles conséquences précises peut avoir le retrait d'un article du projet de loi; avez–vous vérifié ce qu'il en est? Si un amendement est lié à de nombreuses autres dispositions du projet de loi qui n'ont pas été touchées auparavant, il se peut que l'on ne puisse même pas vraiment considérer l'amendement.

M. Duncan: Quand on étudie un projet de loi article par article, comme vous l'avez déterminer dans une décision antérieure, on ne peut pas débattre d'autres parties du projet de loi. Ma décision serait donc que cette question est en fait inacceptable.

Des voix: Oh!

M. Benoit: Vous ne pouvez pas prendre de décision, vous pouvez faire des propositions.

M. Duncan: Ai–je parlé de décision? Je suis désolé, monsieur le président. Je ne voulais pas. . .

Le président: Non. Je me demande simplement si je dois rendre une décision. S'il s'agit d'un amendement qui n'a pas nécessairement de conséquence sur diverses autres dispositions du projet de loi, cela pourrait aller. Mais, dans le cas contraire, je devrais peut–être le juger irrecevable. J'aimerais que vous m'expliquiez quelles sont, à votre connaissance, les conséquences de ce changement?

M. Duncan: Je pars du principe, monsieur le président, que cet amendement est autonome et puisque le projet de loi remplace maintenant ou valide l'accord, cet amendement n'entraînerait pas le genre de complication ou de difficulté que vous envisagez.

[*Texte*]

The Chairman: I'll ask the officials quickly what the impact of that would be.

Mr. Bishop: It would just generate ambiguity about how the governing bodies of the first nation would be established, what the composition, powers, duties and procedures would be.

The Chairman: Would it require subsequent amendments?

Mr. McGuigan: Yes, it would. The problem with the proposed amendment is that it would create a considerable amount of ambiguity and would not provide a vehicle through which these governments could operate.

The Chairman: I'll just consider this for a second. I'm going to have to rule this amendment inadmissible as it refers. . . The reason is Beauchesne's citation 698.(4)(a), which says:

> An amendment is inadmissible if it refers to, or is not intelligible without, subsequent amendments or schedules, or if it is otherwise incomplete.

The amendment is out of order.

Mr. Duncan: May I make another amendment, Mr. Chairman?

The Chairman: Yes, you can.

Mr. Duncan: I would like to amend—

Mr. Szabo: Subclause (c) is going all right.

Mr. Duncan: —subclause (d), which I believe are lines 38 and 39, to read:

> the recognition and protection of the rights and freedoms of citizens by virtue of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

The Chairman: Okay, you can bring that amendment.

• 0300

Mr. Duncan: Debate on this motion, Mr. Chairman, relates to the fact that all the statements made in the House and by the minister, and all assurances that—

The Chairman: It's in writing, is it? Otherwise it cannot be accepted. We'd appreciate it in writing, if possible.

Mr. Duncan: We'll have it in one second for you.

The Chairman: But you can carry on with your discussion.

Mr. Duncan: It's my understanding that the intent of legislation and the policy of the government is that the Charter of Rights and Freedoms shall apply to all Canadians. I want to see that explicitly recognized in this agreement through this amendment to this clause. I think it's a very straightforward, very clear, and very necessary amendment to the document.

Amendment negatived: nays 6; yeas 2

The Chairman: Shall clause 8 carry?

Mr. Benoit: Further debate on clause 8. Mr. Chairman, are you closing debate down on this entirely?

[*Traduction*]

Le président: Je vais rapidement demander aux fonctionnaires de nous dire rapidement quelles en seraient les conséquences.

M. Bishop: Cela créerait simplement une certaine ambiguïté au sujet de la mise en place des corps dirigeants, à leur composition, à leurs attributions et aux règles de fonctionnement les régissant.

Le président: Cela entraînerait-il d'autres amendements?

M. McGuigan: Oui. Le problème avec ce projet d'amendement, c'est qu'il rendrait la situation très ambiguë et qu'il ne donnerait pas à ces gouvernements les moyens de fonctionner.

Le président: Je vais y réfléchir pendant une seconde. Je vais devoir déclarer cet amendement irrecevable puisque, selon Beauchesne, le président ne peut pas recevoir un amendement

> s'il se rapporte à des amendements ou à des annexes postérieurs ou incompréhensibles sans cela ou, encore, serait incomplet pour d'autres motifs.» Il s'agit du commentaire 698(4)a) de Beauchesne.

L'amendement est irrecevable.

M. Duncan: Puis-je en proposer un autre, monsieur le président?

Le président: Oui.

M. Duncan: Je voudrais modifier. . .

M. Szabo: L'alinéa c) va très bien.

M. Duncan: . . .l'alinéa d), en supprimant les lignes 40 et 41 et en les remplaçant par

> la reconnaissance et la protection des droits et libertés de ses citoyens en application de la Charte canadienne des droits et libertés.

Le président: D'accord, vous pouvez présenter cet amendement.

M. Duncan: Le débat sur cette motion, monsieur le président, a trait au fait que toutes les déclarations qui sont faites à la Chambre par le ministre, et toutes les assurances selon lesquelles. . .

Le président: L'avons-nous par écrit? Sinon, on ne peut pas l'accepter. Nous aimerions l'avoir par écrit, si possible.

M. Duncan: Il sera prêt dans une seconde.

Le président: Mais vous pouvez continuer la discussion.

M. Duncan: À ma connaissance, le projet de loi a pour but et le gouvernement a pour politique que la Charte des droits et libertés s'applique à l'ensemble de la population du Canada. Je voudrais, par cet amendement, faire en sorte que cela soit reconnu explicitement dans cet accord. Cet amendement au projet de loi me paraît très simple, très clair et très nécessaire.

L'amendement est rejeté par 6 voix contre 2

Le président: L'article 8 est-il adopté?

M. Benoit: Je demande que l'on prolonge le débat sur l'article 8. Monsieur le président, arrêtez-vous complètement le débat là-dessus?

[*Text*]

The Chairman: No, I just called the question. It's quite within your rights to require further debate, and we will see if there are some questions or not that make further debate worth while.

Mr. Benoit: Now we can go back to the question I asked before.

The Chairman: Yes.

Mr. Benoit: And that's on the relationship between the citizenship code if a new nation is established and the citizenship code of Canada.

An hon. member: That's a partisan point.

Mr. Benoit: No, it's not. That was in an amendment I was asking. . .and that's why I made the amendment.

The Chairman: You indicated that it had been asked before, but I'm not sure that it has perhaps. . . Just answer quickly.

Mr. Benoit: Can we make another—

The Chairman: Would you please let them answer the question first.

Mr. Benoit: We'd like an answer. This isn't Question Period.

An hon. member: Close.

Mr. Bishop: There is no relationship between the the Canadian citizenship code—I'm actually not familiar with such a thing—and the citizenship codes of the first nations.

Mr. Benoit: Are these people citizens of Canada or are they citizens of this first nation?

An hon. member: Irrelevant.

The Chairman: I think we're getting down to where my patience is running quite thin again. The quality of the questions has eroded.

Mr. Stinson: Perhaps you should take another break, Mr. Chairman.

Clause 8 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 9—*Exercise of powers*

An hon. member: Debate.

The Chairman: Okay. Questions?

Mr. Szabo: There isn't a question.

Mr. Duncan: May I make an amendment to clause 9, Mr. Chairman?

The Chairman: What is the amendment?

• 0305

Mr. Duncan: My amendment is that we amend clause 9 by striking lines 15 through 19 at page 5.

The Chairman: I would like some advice. Would this cause consequential amendments?

[*Translation*]

Le président: Non, j'ai simplement demandé la mise aux voix. Vous avez tout à fait le droit de demander un prolongement du débat; nous allons voir s'il y a ou non des questions qui méritent d'être débattues.

M. Benoit: Nous pouvons maintenant revenir à la question que j'ai posée précédemment.

Le président: Oui.

M. Benoit: Il s'agit de savoir s'il existe un rapport entre le code de citoyenneté d'une nouvelle nation et le code de citoyenneté canadienne.

Une voix: C'est un argument sectaire.

M. Benoit: Non, pas du tout. Cela figurait dans un amendement que je voulais. . . et c'est pour cela que j'ai présenté cet amendement.

Le président: Vous avez dit que cela avait déjà été demandé, mais je n'en suis pas sûr. Répondez rapidement.

M. Benoit: Pouvons–nous présenter un autre. . .

Le président: Voulez–vous, s'il–vous–plaît, les laisser d'abord répondre à la question?

M. Benoit: Nous aimerions une réponse. Ce n'est pas la période de questions.

Une voix: Finissons ce débat.

M. Bishop: Il n'y a aucun rapport entre le code de citoyenneté canadienne—d'ailleurs je ne suis pas au courant de l'existence d'un tel document—et les codes de citoyenneté des premières nations.

M. Benoit: Ces gens–là sont–ils citoyens du Canada ou citoyens de cette première nation?

Une voix: Hors de propos.

Le président: Je pense que je commence à nouveau à perdre patience. La qualité des questions diminue.

M. Stinson: Vous pourriez peut–être faire une autre pause, monsieur le président.

L'article 8 est adopté par 6 voix contre 2

Article 9—*Attributions*

Une voix: Un débat.

Le président: D'accord. Des questions?

M. Szabo: Il n'y a pas de question.

M. Duncan: Puis–je apporter un amendement à l'article 9, monsieur le président?

Le président: En quoi consiste–t–il?

M. Duncan: Mon amendement vise à modifier l'article 9 en supprimant les lignes 15 à 19, page 5, dans la version anglaise.

Le président: J'aimerais savoir une chose. Cet amendement entraîne–t–il des amendements corrélatifs?

[*Texte*]

Mr. McGuigan: Yes, it would cause other amendments, given that there would be no direction to the first nation on the manner it was to exercise its powers.

The Chairman: I'll have to rule the proposed amendment out of order. Question.

Mr. Duncan: I'll make a further amendment, then, that clause 9 be amended by striking lines 25 and 26 at page 5.

The Chairman: That amendment is out of order because it makes the clause unintelligible.

An hon. member: It wouldn't even make sense.

Clause 9 agreed to: yeas 5; nays 2

On clause 10—*Register of laws*

Mr. Benoit: I have an amendment, that clause 10 be amended by striking lines 27 through 33 at page 5.

The Chairman: Would that require consequential amendments?

Mr. McGuigan: Yes, it would. It makes the provisions relating to central registry virtually unintelligible.

The Chairman: The amendment is ruled out of order.

All those in favour?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Opposed.

Some hon. members: Opposed.

Mr. Benoit: I have a further amendment.

The Clerk (Ms Sirpaul): On clause 10?

Mr. Benoit: Yes, on clause 10.

Some hon. members: We've already voted on it.

The Chairman: Do you want a recorded vote?

Mr. Benoit: Yes, a recorded vote.

Clause 10 agreed to: yeas 5; nays 2

On clause 11—*Legislative powers*

Mr. Benoit: I have a question. On the exclusive power, paragraph 11(1)(a), I'd like to get an explanation of what exclusive power means within that clause.

It means laws that aren't enacted under this provision with the federal government have power.

Mr. Bishop: This would be a law of the federal government indicating the first nation had the exclusive power to enact laws dealing with the internal management in affairs of the first nation. There are a number of rights—

Mr. Benoit: Sorry, could you repeat that, please?

Mr. Bishop: The provision in paragraph 11(1)(a) would be an act of Parliament, a piece of federal legislation, delegating to the first nation the exclusive power to enact laws relating to the administration and internal management of the first nation.

[*Traduction*]

M. McGuigan: Il entraîne des amendements corrélatifs effectivement puisque la première nation n'aurait pas de ligne directrice pour la guider sur la façon dont elle doit exercer ses pouvoirs.

Le président: Je dois déclarer irrecevable l'amendement proposé. Passons à la mise aux voix.

M. Duncan: Dans ce cas, je présente un autre amendement visant à modifier l'article 9 en supprimant les lignes 25 et 26, page 5, dans la version anglaise.

Le président: Cet amendement est irrecevable parce qu'il rend l'article inintelligible.

Une voix: Il n'aurait aucun sens.

L'article 9 est adopté par 5 voix contre 2

Article 10—*Recueil des textes législatifs*

M. Benoit: J'ai un amendement visant à modifier l'article 10 en supprimant les lignes 27 à 33, page 5, dans la version anglaise.

Le président: Entraîne-t-il des amendements corrélatifs?

M. McGuigan: Oui. Il rend les dispositions relatives au recueil commun des textes législatifs pratiquement incompréhensibles.

Le président: L'amendement est déclaré irrecevable.

Ceux qui sont en faveur?

Des voix: D'accord.

Le président: Ceux qui sont contre?

Des voix: Contre.

M. Benoit: J'ai un autre amendement.

La greffière (Mme Sirpaul): À l'article 10?

M. Benoit: Oui, à l'article 10.

Des voix: Nous venons de voter là-dessus.

Le président: Vous voulez un vote par appel nominal?

M. Benoit: Oui.

L'article 10 est adopté par 5 voix contre 2

Article 11—*Pouvoirs législatifs*

M. Benoit: J'ai une question. En ce qui concerne la possibilité d'édicter des textes législatifs de manière exclusive, soit l'alinéa 11(1)a), j'aimerais qu'on m'en explique le sens.

S'agit-il de lois édictées en vertu de cette disposition qui n'ont pas été adoptées par le gouvernement fédéral?

M. Bishop: Ce serait une loi du gouvernement fédéral indiquant que la première notion a le pouvoir exclusif d'adopter des lois concernant la gestion interne de ses affaires. Il y a un certain nombre de droits. . .

M. Benoit: Je m'excuse. Pourriez-vous répéter, s'il-vous-plaît?

M. Bishop: L'alinéa 11(1)a) envisage une loi du Parlement, une loi fédérale, déléguant à la première nation le pouvoir exclusif d'adopter des lois concernant l'administration et la gestion interne de ses affaires.

[*Text*]

Under the final agreement there are a number of rights and benefits—

Mr. Benoit: Mr. Chairman.

The Chairman: Yes.

Mr. Szabo: The witnesses are trying to answer, but the member is not listening. He's got another conversation—

• 0310

The Chairman: With respect, all of us from time to time do have people talking with us. On one occasion I've had that happen myself. The questioning could continue, but others can try to do their best to keep it down a bit.

Mr. Bishop: The land claim agreement, the treaty, provides for a number of rights and benefits that are to be controlled by the first nation under the treaty. The self–government agreement just reflects the fact that it's the first nation that has exclusive power to make laws relating to those things that under the treaty it's responsible for controlling.

Mr. Duncan: I think the question related to subclause 11(3) of the bill. These are interim provisions regarding the administration of justice. My question would relate to why they lose their effect in the year 2000.

Mr. Bishop: The provisions respecting the interim administration of justice were to have a time limit to allow the parties to negotiate a more permanent arrangement respecting the administration of justice. The federal government is in the course of a national policy review relating to the administration of justice, and the delay to the year 2000 was a provision that was negotiated into the agreements, I guess, at the request of the federal government.

Mr. Benoit: When the first nations choose not to make a law, is that whole area vacant? Would no law apply?

Mr. Bishop: That's dealt with in other clauses in the legislation, but the short answer is no. All laws continue to apply. There's not a legislative gap. If the first nation elects not to enact a law, existing territorial and federal laws continue to apply.

The Chairman: If you could keep the questions related to the clauses of the statute, I would appreciate it.

Mr. Stinson: It is. It says the power to enact laws.

An hon. member: That's what we're talking about.

Mr. Stinson: I have a question regarding that, too. I may have missed this on the first answer, but you're saying in essence that the native law will supersede the Yukon or the federal government laws when they enact their laws. Is this what you're saying?

Mr. Bishop: That's not correct, and it's not what I intended to say.

Mr. Stinson: If there's a conflict.

Mr. Bishop: If there's a conflict between a first nation law and a federal law, the federal law continues to apply.

[*Translation*]

En vertu de l'accord définitif, il y a un certain nombre de droits et d'avantages. . .

M. Benoit: Monsieur le président.

Le président: Oui.

M. Szabo: Les témoins essaient de répondre, mais le député n'écoute pas. Il est en conversation. . .

Le président: En toute référence, nous avons des gens qui viennent continuellement nous parler. La chose m'arrive à moi aussi. Ceux qui ont des questions à poser peuvent continuer de le faire, mais les autres pourraient essayer d'être un peu plus silencieuse.

M. Bishop: L'accord sur les revendications territoriales, le traité, précise qu'un certain nombre de droits et d'avantages doivent relever de la première nation. L'accord sur l'autonomie gouvernementale ne fait que refléter le fait que la première nation a le pouvoir exclusif d'adopter des lois dans les domaines qui relèvent d'elle.

M. Duncan: Je pense que la question avait trait au paragraphe 11(3) du projet de loi. Ce sont des dispositions provisoires touchant l'administration de la justice. Je voudrais savoir pourquoi ces dispositions cessent de s'appliquer en l'an 2000.

M. Bishop: Les dispositions relatives à l'administration de la justice de façon provisoire devaient effectivement avoir une date limite pour donner le temps aux parties de négocier une entente plus permanente touchant l'administration de la justice. Le gouvernement fédéral revoit actuellement la politique nationale en matière de l'administration de la justice; la limite fixée à l'an 2000 a été négociée dans le cadre des accords, sans doute à la demande du gouvernement fédéral.

M. Benoit: Si les premières nations décidaient de ne pas adopter de loi, y a–t–il un vide dans ce domaine? Aucune loi ne s'appliquerait?

M. Bishop: Il en est question dans d'autres articles du projet de loi, mais en résumé la réponse est non. Toutes les lois continuent à s'appliquer. Il n'y a pas de vide sur le plan législatif. Si une première nation choisit de ne pas adopter de loi, les lois territoriales et fédérales existantes continuent à s'appliquer.

Le président: Je vous serais gré de vous en tenir aux articles pertinents dans vos questions.

M. Stinson: La question se pose puisque l'article à l'étude mentionne le pouvoir d'adopter des lois.

Une voix: C'est ce dont on parle.

M. Stinson: J'ai également une question à ce sujet. Je ne sais pas si j'ai bien compris votre première réponse, mais vous dites essentiellement que la loi autochtone remplacerait les lois du Yukon et du gouvernement fédéral. C'est bien ce que vous avez affirmé?

M. Bishop: Ce n'est ni ce que j'ai dit ni ce que j'ai voulu dire.

M. Stinson: S'il y a incompatibilité.

M. Bishop: S'il y a incompatibilité entre une loi adoptée par une première nation et une loi fédérale, c'est la loi fédérale qui s'applique.

[*Texte*]

Mr. Stinson: So the federal law takes precedence?

Mr. Bishop: That's correct.

Mr. Duncan: To follow up on that, I heard the question, but I'm not 100% sure that the question was actually answered in the previous response. Forgive me if this question is a repeat, but I don't believe it is.

Are there any limitations on the band's ability to pass laws pertaining to the administration of justice in the year 2000 if no agreement is reached before that date?

Mr. Bishop: There is no limitation, providing any law they enact is within their sphere of jurisdiction. Federal laws and general application will continue to apply, and the band's law couldn't affect that. I catch myself using the word "band", which of course is wrong. It's first nation law under this arrangement.

Mr. Duncan: I have a further question with regard to paragraph 11(1)(b). Since band laws can apply outside the band territory and since they override the laws of the Yukon legislature, is the band free to pass a marriage law, for example, that binds parties to a marriage where one is a citizen of the band and the other is not?

• 0315

Mr. Bishop: The power of the first nation is in respect of the solemnization of marriage of citizens. If the first nation law applies to the persons getting married, then it does apply. If one of the persons is a citizen and one of the persons is not, it's an issue that's decided in accordance with the common law principles that would apply in a similar situation.

Mr. Duncan: So which law would control custody of the children of such a marriage, assuming there's both a first nation law and a Yukon law?

Mr. Bishop: It depends which law applies in respect of the custody, guardianship and care of children. That's a separate power and those children have to be children of the particular first nation. So in a sense it's a conflict of laws test to determine which law applies in respect of the child of that marriage.

The Chairman: I would caution the member that conflict of laws is dealt with later. This merely sets out what those laws are, so it should be questions related to that. We're off topic a little bit here.

Mr. Duncan: In terms of subclause 11(2), "a first nation. . .has the power to enact laws in relation to taxation". Does this allow replacement of federal income tax, for example?

Mr. Bishop: No, federal laws continue to apply.

Mr. Stinson: Mr. Chairman, would this also apply to tobacco, alcohol, excise tax?

Mr. Bishop: Is the question whether the first nation has a taxation power in those areas?

The Chairman: Again, I think we're getting into the conflict of laws area as opposed to the—

[*Traduction*]

M. Stinson: La loi fédérale prime?

M. Bishop: En effet.

M. Duncan: Également, j'ai entendu la question, mais je ne suis pas sûr qu'elle ait trouvé réponse. Excusez-moi de répéter la question, mais je pense que je dois la poser de nouveau.

Une bande pourrait-elle adopter des lois ayant trait à l'administration de la justice en l'an 2000 si aucune entente n'est intervenue avant cette date?

M. Bishop: Elle pourrait le faire dans les domaines qui relèveront d'elle. Les lois fédérales et les lois d'application générale seront maintenues. Les lois de la bande n'auront pas d'effet sur elle. J'ai dit «bande», mais je me reprends. En vertu de l'accord, c'est «première nation».

M. Duncan: J'ai une autre question relativement à l'alinéa 11(1)b). Puisque les lois de la bande peuvent s'appliquer en dehors du territoire de la bande et qu'elles remplacent les lois de l'assemblée législative du Yukon, la bande peut-elle adopter une loi sur le mariage, par exemple, lorsque les parties sont d'une part un citoyen ou une citoyenne appartenant à la bande et d'autre part un citoyen ou une citoyenne n'appartenant pas à la bande?

M. Bishop: Le pouvoir de la première nation a trait à la célébration du mariage de ses citoyens. La loi de la première nation s'applique aux personnes qui se marient. Si une de ces personnes est citoyen et que l'autre ne l'est pas, ce sont les principes de la Common Law dans ce genre de situation qui s'appliquent.

M. Duncan: Quelle loi régierait la garde des enfants issus d'un tel mariage, à supposer qu'il y ait une loi de la Première nation et une loi du Yukon?

M. Bishop: Tout dépend de la loi qui s'applique concernant la garde et les soins des enfants. Il y a un pouvoir distinct et ces enfants doivent être les enfants de la première nation en question. D'une certaine façon, c'est le critére du conflit des lois qui détermine quelle loi s'applique à l'enfant issu de ce mariage.

Le président: Je rappelle au député que la question du conflit des lois revient plus loin. Cet article ne fait qu'indiquer quelles sont les lois en cause. La discussion doit porter là-dessus. Elle s'égare quelque peu en ce moment.

M. Duncan: Le paragraphe 11 (2) prévoit «que la première nation. . . peut édicter des textes législatifs en matière de taxation». De tels textes peuvent-ils remplacer la loi fédérale de l'impôt, par exemple?

M. Bishop: Non, les lois fédérales sont maintenues.

M. Stinson: Il en serait de même, monsieur le président, pour le tabac, l'alcool et la taxe d'accise?

M. Bishop: Vous voulez savoir si la première nation a un pouvoir de taxation dans ce domaine?

Le président: Je répéte que nous commençons à discuter de la question du conflit des lois au lier de nous en tenir. . .

[*Text*]

Mr. Stinson: On a point of order—

The Chairman: It's not a point of order. A lot of the questions deal with conflict laws, which are dealt with later on in clause 23.

Mr. Stinson: Mr. Chairman, it says right here in subclause 11(2): ''has the power to enact laws in relation to taxation''.

The Chairman: I understand that, but you're asking about a conflict between two different types of laws. Conflict of laws is dealt with in later sections. This only says what the first nations have the power to do, so your question is off target again. Quite a few of them have been.

Mr. Stinson: Mr. Chairman, I beg to differ with you here. I'm not interested in—

The Chairman: You can't differ. There are proper mechanisms if you choose—

Mr. Stinson: I don't think you want to abide by it.

The Chairman: —to use them, and if not we'll call the question.

Mr. Duncan: With regard to this taxation issue, does this relate to direct taxes, indirect taxes or both?

Mr. Bishop: The powers in respect of taxation are set out in part IV of schedule III of the bill. Under section 1 you'll see power in respect to ''Taxation. . .of interests in settlement land'', and in section 2, ''Other modes of direct taxation''.

Mr. Duncan: So can I assume that it's direct taxation only?

Mr. Bishop: Yes.

• 0320

Clause 11 agreed to: yeas 5; nays 2

On clause 12—*Powers restricted on certain lands*

Mr. Duncan: Mr. Chairman, I have an amendment to clause 12, that we strike lines 9 through 13 at page 7.

The Chairman: That's subclause 12(1)? Will this require. . .?

Mr. McGuigan: It would require a consequential amendment.

The Chairman: With respect, the amendment would be out of order.

Are there some questions for the witnesses?

Mr. Duncan: Okay then, Mr. Chairman, I'd like to move a further amendment, that clause 12 be amended by striking out lines 14 through 22 at page 7.

The Chairman: I would suspect again—

Mr. Duncan: Point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: —this would require consequential amendments. Your point of order first.

[*Translation*]

M. Stinson: J'invoque le Réglement. . .

Le président: Ce n'est pas un rappel au Réglement. Les questions visent le conflit des lois qui revient plus tard à l'article 23.

M. Stinson: Monsieur le président, le paragraphe 11 (2) dit bien: «peut édicter des textes législatifs en matière de taxation».

Le président: Je comprends, mais votre question a trait à un conflit entre deux lois différentes. Ce sujet est traité dans des articles qui viendront plus tard. Cet article–ci prévoit seulement que les premières nations peuvent faire un certain nombre de chose. Votre question ne porte par sur le sujet. Beaucoup de questions, d'ailleurs ne portent pas sur le sujet.

M. Stinson: Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le président. Je veux simplement. . .

Le président: Si vous n'êtes pas d'accord, il y a une procédure à suivre. . .

M. Stinson: Je ne pense pas que vous voulez la respecter.

Le président: . . .autrement, nous n'avons qu'à mettre la question aux voix.

M. Duncan: Pour revenir à la taxation, implique–t–elle des taxes directes, des taxes indirectes ou les deux?

M. Bishop: Les pouvoirs relatifs à la taxation sont décrits à la partie IX de l'annexe III du projet de loi. L'article 1 prévoit «l'imposition. . . de droits dans les terres désignées», et l'article 2 «d'autres modes d'imposition directe».

M. Duncan: J'en déduis qu'il s'agit d'un pouvoir d'imposition directe seulement?

M. Bishop: C'est juste.

L'article 11 est adopté par 5 voix contre 2

Article 12—*Pouvoirs conditionnels*

M. Duncan: Monsieur le président, j'ai un amendement à l'article 12. Il a pour effet de supprimer les lignes 9 à 13, page 7, dans la version anglaise.

Le président: C'est le paragraphe 12(1)? Nécessite–t–il?

M. McGuigan: Il nécessite effectivement un amendement corrélatif.

Le président: En toute déférence, l'amendement est irrecevable.

Y a–t–il des questions à l'intention des témoins?

M. Duncan: Dans ce cas, monsieur le président, je propose un autre amendement visant à supprimer, à l'article 12, les lignes 14 à 22, page 7, dans la version anglaise.

Le président: Je suppose que là encore. . .

M. Duncan: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: . . .il entraînerait des amendements corrélatifs. Commencez par votre rappel au Règlement.

[*Texte*]

Mr. Duncan: My point of order is that I don't understand how this could be ruled inadmissible seeing as how there are consequential amendments.

The Chairman: I need to inquire of the officials. If you take out certain sections of the statute completely, you often require amendments elsewhere in the agreement. An amendment such as that can't be put forward and is inadmissible. Amendments where you change. . .for instance your amendment by adding the Charter of Rights when you did, that was a properly constituted amendment. But in these cases it would require other amendments. Is that the case?

Mr. McGuigan: In my view, deletion of subclause 12(2) would create some ambiguity, given that it would be unclear how the first nation could again exercise a power which it has agreed under subclause 12(1) not to exercise. The problem is that it would create some ambiguity in that respect.

Mr. Benoit: Some ambiguity, but does it—

The Chairman: Ambiguity. . . Just a second, I'll have to check that. It may or may not require amendment?

Mr. McGuigan: The ambiguity should be clarified.

The Chairman: Well, in the case of doubt I would allow the amendment to be brought forward. If you wish to discuss it briefly, you may.

Mr. Duncan: I believe that the amendment is in order, because if there's any ambiguity left after this deletion it could be dealt with through the courts and through jurisprudence.

The Chairman: I've already agreed with you on that point, so we'll discuss it.

Some hon. members: Question.

The Chairman: All in favour of the amendment?

Mr. Benoit: Debate.

Ms McLaughlin: We just had debate. We're voting.

Amendment negatived: 5 nays; 2 yeas

• 0325

Mr. Benoit: Regarding subclause 12(1), how will those portions of settlement land be determined?

Mr. Bishop: Do you mean what portions will subclause 12(1) apply to?

Mr. Benoit: Yes.

Mr. Bishop: Those portions are identified in the agreement.

The Chairman: Again, we may be moving into the agreements as opposed to the legislation itself.

Clause 12 agreed to: yeas 6; nays 2

Mr. Stinson: Mr. Chairman, on a point of order, Ms McLaughlin was subbed in for Mr. Caron and he is presently here. Her substitution is therefore invalid, and so is the last vote clearly invalid.

[*Traduction*]

M. Duncan: Je ne comprends tout simplement pas comment mon amendement peut être jugé irrecevable parce qu'il risque d'entraîner des amendements corrélatifs.

Le président: Je dois me renseiguer auprès des hauts fonctionnaires. Lorsque vous supprimer des articles complets dans une loi, vous devez très souvent apporter des modifications ailleurs. Un tel amendement doit donc être nécessairement irrecevable. Cependant, si vous modifiez quelque chose. . . Par exemple, vous vouliez mentionner la Charte des droits dans le texte tout à l'heure, à ce moment-là, l'amendement est acceptable. Mais tous les cas, que nous venons de voir, d'autres amendements sont nécessaires. C'est bien votre avis?

M. McGuigan: Selon moi, la suppression du paragraphe 12(2) crée de l'ambiguité; il est difficile de voir comment la première nation pourrait exercer un pouvoir qu'elle avait convenu aux termes du paragraphe 12(1) de ne pas exercer. L'amendement créerait de l'ambiguité à cet égard.

M. Benoit: Il crée de l'ambiguité, mais requiert-il. . .

Le président: De l'ambiguité. . . Un instant, je vous prie. Je vérifie ce point. Il pourrait nécessiter ou ne pas nécessiter un autre amendement?

M. McGuigan: Il faudrait mettre fin à l'ambiguité.

Le président: S'il y a doute, je permets que l'amendement soit présenté. Vous pouvez en discuter brièvement.

M. Duncan: À mon avis, l'amendement est recevable. S'il y a ambiguité par la suite, les tribunaux et la jurisprudence décideront.

Le président: Je vous ai déjà concédé le point. Nous pouvons en discuter.

Des voix: Le vote!

Le président: Ceux qui sont en faveur de l'amendement?

M. Benoit: Discutons-en.

Mme McLaughlin: Nous venons de le faire. Nous sommes prêts à voter.

L'amendement est rejeté par 5 voix contre 2

M. Benoit: Au paragraphe 12(1), comment les terres désignées seront-elles déterminées?

M. Bishop: Vous voulez savoir à quelles terres s'appliquera le paragraphe 12(1)?

M. Benoit: Oui.

M. Bishop: Ces terres sont désignées dans l'accord.

Le président: Ici encore nous nous engageons dans une discussion sur les accords plutôt que de nous en tenir au projet de loi lui-même.

L'article 12 est adopté par 6 voix contre 2

M. Stinson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. M^me^ McLaughlin agissait comme substitut pour M. Caron, mais il vient d'arriver. Elle ne peut plus agir comme substitut. Le dernier vote est donc sans effet.

[*Text*]

The Clerk (Ms Bresson): We have a form; it is quite correct. Do you want to see it?

An hon. member: Nothing personal

On clause 13—*Offences*

Mr. Duncan: I move that clause be amended by striking lines 23 through 28 on page 7.

The Chairman: Officials, what is your view on that amendment to subclause 13(1)? Does that amendment have any effect on other—

Mr. McGuigan: Well, the amendment does have an effect. If the question is only whether consequential amendments would be required, I can't see consequential amendments being required, other than renumbering. I can explain the effect of the amendment if you'd like.

The Chairman: That is all right. Do you want the effect of the amendment explained, or do you want to vote on the amendment? Do you want to debate it?

Some hon. members: No.

Amendment negatived: nays 6; yeas 2

Mr. Duncan: Next I'd like to move that clause 13 be amended by striking lines 29 through 41 at page 7.

The Chairman: That may be rather difficult in that a person could be charged with something. No fines or punishments—

Mr. McGuigan: I think my answer has to be similar to my last answer. That is, beyond numbering, I can't see consequences.

The Chairman: What are the consequences of doing that?

• 0330

Mr. McGuigan: I'm sorry, what was the amendment—

The Chairman: To remove subclause 13(2), the penalty clauses.

Mr. McGuigan: Okay, my answer stands.

Mr. Duncan: Mr. Chairman, perhaps I can make an amendment to this clause that would make my intent clear. So I would like to move an amendment.

The Chairman: We have an amendment from the floor already. Do you wish to withdraw that amendment?

Mr. Duncan: I thought that amendment had been ruled out.

The Chairman: No, no.

Mr. Szabo: On a point of order, Mr. Chairman, you ruled on consequential amendments and I would ask that you would also consider whether or not, if a clause is deleted, doing so would render useless another clause. As an example, clause 1 has no meaning if it has no consequences resulting from an offence. So possibly the witnesses could—

An hon. member: That's a point of order.

[*Translation*]

La greffière (Mme Bresson): Nous avons un formulaire. Il est en règle. Vous voulez le voir?

Une voix: Je n'ai rien contre vous personnellement.

Article 13—*Pouvoirs accessoires de sanctionner*

M. Duncan: Je propose que cet article soit modifié en supprimant les lignes 23 à 28, page 7, dans la version anglaise.

Le président: Je m'adresse encore une fois aux hauts fonctionnaires. À votre avis, quel est l'effet de cet amendement? Entraîne–t–il. . .

M. McGuigan: L'amendement a certainement un effet. Pour ce qui est de savoir s'il entraîne des amendements corrélatifs, je n'en vois pas, sauf le renumérotage du paragraphe suivant. Je peux essayer de vous décrire l'effet de l'amendement, si vous voulez.

Le président: Très bien. Vous voulez des explications ou vous êtes prêts à voter sur l'amendement? Vous voulez en discuter?

Des voix: Non.

L'amendement est rejeté par 6 voix contre 2

M. Duncan: Je propose également que l'article 13 soit modifié en supprimant les lignes 29 à 41, page 7, dans la version anglaise.

Le président: Il pourrait y avoir un problème en ce sens qu'une personne pourrait être accusée de quelque chose. Cependant, aucune amende ou peine. . .

M. McGuigan: Ma réponse est la même que pour l'amendement précédent. Outre le renumérotage, il n'y a pas d'amendement corrélatif.

Le président: Quelles sont les répercussions de l'amendement?

M. McGuigan: Excusez–moi, sur quoi portait l'amendement. . .

Le président: La suppression du paragraphe (2) de l'article 13, celui sur les sanctions.

M. McGuigan: D'accord, ma réponse ne change pas.

M. Duncan: Monsieur le président, je peux peut–être apporter un amendement à cet article qui traduira plus clairement mes intentions. Je vais donc en proposer un.

Le président: Nous sommes déjà en train d'étudier un amendement. Voulez–vous le retirer?

M. Duncan: Je pensais qu'il avait été jugé irrecevable.

Le président: Non.

M. Szabo: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous avez pris une décision au sujet des amendements corrélatifs et j'aimerais que vous vous prononciez sur ce qui se passe quand la suppression d'un article rend d'autres articles inutiles. Par exemple, le paragraphe (1) n'a aucun sens s'il n'est pas question des suites à donner à une infraction. Les témoins pourraient donc peut–être. . .

Une voix: C'est un rappel au Règlement.

[*Texte*]

The Chairman: What we'll do is simply vote on the amendment, with a recorded vote.

Amendment negatived: nays 6; yeas 2

Mr. Benoit: I have a question on the text in subclause 13(1), where it says:

to establish offences punishable on summary conviction by fine or imprisonment or both.

I'm just wondering how this would be legislated. What's the process?

The Chairman: It is legislated here.

Mr. Benoit: How would it be carried out?

I have a further amendment, then. Did you rule the question out of order?

The Chairman: No. If we can just keep things cool here. . . I don't think many understood the question. Perhaps you could rephrase it.

Mr. Benoit: Rephrase, okay. It says in subclause 13(1)—and perhaps I should read the whole text:

(1) The power of a first nation to enact laws in relation to any matter enumerated in Part II or III of Schedule III includes the power to establish offences punishable on summary conviction by fine or imprisonment or both.

So whose courts? In whose courts would these be handled? How would they be—

Mr. McGuigan: Those provisions are dealt with in the subsequent provisions, which we'll be dealing with in a couple of moments under clause 14.

Mr. Benoit: Okay, I have an amendment.

The Chairman: No, when you wanted to take out subclause 13(1), that's defeated, and subclause 13(2) was defeated. I don't think there's very much more you can amend.

Mr. Benoit: Actually, it's that clause 13 be amended by striking lines 34 through 41, with the exception of the word ''months''.

The Chairman: That amendment is not acceptable because it makes the provisions nonsensical—

Mr. Anawak: Obviously, Mr. Chairman, this member is just picking at straws, and just trying to put another amendment for the sake of delaying this process.

The Chairman: I understand that, but we do require some latitude.

• 0335

I am informed that—as I had indicated in another fashion—any further motion trying to delete these clauses would be out of order.

[*Traduction*]

Le président: Nous allons tout simplement procéder à un vote inscrit sur l'amendement.

L'amendement est rejeté par 6 voix contre 2

M. Benoit: J'ai une question sur le texte du paragraphe 1 de l'article 13:

celui de créer des infraction punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une peine d'emprisonnement ou d'une amende, ou une de ces peines.

Je me demande comment on pourrait présenter cela dans un texte de loi. Comment procède–t–on?

Le président: C'est déja dans le projet de loi.

M. Benoit: Comment cela sera–t–il appliqué?

Dans ce cas, j'ai une autre modification. Avez–vous déclaré la question irrecevable?

Le président: Non. Si nous pouvons rester calmes. . . Je pense que beaucoup n'ont pas compris la question. Vous pourriez peut–être la reformuler.

M. Benoit: La reformuler, d'accord. Le paragraphe (1) de l'article 13 stipule ce qui suit; je devrais peut–être le lire dans sa totalité:

(1) est accessoire au pouvoir de légiférer de la première nation, dans les matières prévues aux parties II et III de l'annexe III, celui de créer des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, ou de l'une de ces peines.

Quels tribunaux? Lequels s'en chargeraient? Comment décideraient–ils. . .

M. McGuigan: C'est couvert dans des dispositions ultérieures que nous verrons dans un instant quand nous traiterons de l'article 14.

M. Benoit: D'accord. J'ai un amendement à proposer.

Le président: Non, votre proposition visant à supprimer le paragraphe (1) de l'article 13 a été rejetée, tout comme celle au sujet du paragraphe (2). Je ne pense pas que vous puissiez modifier grand–chose de plus.

M. Benoit: En fait, je voudrais proposer que l'on modifie l'article 13 en supprimant les lignes 34 à 41 de la version anglaise.

Le président: Cet amendement n'est pas acceptable parce que l'article n'a plus aucun sens.

M. Anawak: De toute évidence, monsieur le président, le député se raccroche à n'importe quoi et il présente tout simplement un amendement de plus pour retarder les choses.

Le président: J'en suis conscient, mais il faut accorder une certaine latitude.

On m'apprend que—comme je l'avais indiqué d'une autre façon—toute autre motion visant à supprimer ces articles serait irrecevable.

[*Text*]

Can we put the question on this issue?

Mr. Stinson: I have a question.

An hon. member: Polled vote.

Mr. Duncan: Are we voting on the amendment?

The Chairman: No, this was on the clause. I moved the amendment out of order.

An hon. member: We're voting on the clause.

Mr. Benoit: I misunderstood the chair. I thought you were saying after this there were no further amendments.

The Chairman: No, that's not correct. We will carry on with the polled vote.

Mr. Duncan: I thought this was on the amendment on clause 13.

The Clerk (Mr. Bellemare): No, we're voting on clause 13.

An hon. member: I object to voting on clause 13.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, on a point of order, does this mean that you are completely restricting debate?

An hon. member: You called for a polled vote. You did, personally.

Mr. Benoit: Yes, we want a debate still. This calls for a polled vote.

The Chairman: No, you called for polled vote.

Mr. Benoit: Gentlemen on both sides we're asking for a debate before.

Mr. Szabo: You can't suck and blow at the same time.

The Chairman: Now, if we—

Mr. Benoit: On a point of order, Mr. Chairman, could you have the member opposite repeat for the record what he just said?

The Chairman: No, I don't think the time would be now.

Mr. Stinson: Then explain what he meant. We would like an explanation of what he meant.

Mr. Szabo: You cannot vote and debate at the same time.

The Chairman: Order, please. I think we ought to all try to maintain some decorum here.

Clause 13 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 14—*Administration of justice*

Mr. Benoit: Okay, in the preamble on clause 14, when is this agreement respecting the administration of justice going to be signed? What is the timing of that?

Some hon. members: Oh, oh!

The Chairman: I think that question has been answered already.

Mr. Bishop: The agreement hasn't been negotiated so I can't tell you when it's going to be signed.

[*Translation*]

Pouvons–nous voter à ce sujet?

M. Stinson: J'ai une question.

Une voix: Un vote par appel nominal.

M. Duncan: Votons–nous sur l'amendement?

Le président: Non, c'était sur l'article. J'ai déclaré l'amendement irrecevable.

Une voix: Nous votons sur l'article.

M. Benoit: J'avais mal compris le président. Je pensais que vous aviez dit qu'il n'y aurait pas d'autres amendements.

Le président: Non, c'est faux. Nous allons voter par appel nominal.

M. Duncan: Je pensais qu'on allait voter sur l'amendement à l'article 13.

Le greffier (M. Bellemare): Non, nous votons sur l'article 13.

Une voix: Je ne suis pas d'accord pour que nous votions sur l'article 13.

M. Benoit: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, cela veut–il dire que vous limitez complètement le débat?

Une voix: C'est vous–même qui avez demandé un vote par appel nominal.

M. Benoit: Oui, nous voulons une prolongation du débat. Un vote par appel nominal est tout à fait indiqué.

Le président: Non, c'est vous qui avez réclamé un vote par appel nominal.

M. Benoit: Il y avait des gens des deux côtés qui demandaient que l'on en débatte auparavant.

M. Szabo: Vous ne pouvez pas être à la fois au four et au moulin.

Le président: Bon, si nous. . .

M. Benoit: J'invoque le Règlement, monsieur le président, est–ce que le député d'en face pourrait répéter ce qu'il vient de dire?

Le président: Non, je ne crois pas que ce soit le moment.

M. Stinson: Alors qu'il explique ce qu'il voulait dire. Nous aimerions bien le savoir.

M. Szabo: On ne peut pas voter et discuter en même temps.

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que nous devrions tous essayer d'avoir un peu plus de tenue.

L'article 13 est adopté par 6 voix contre 2

Article 14—*Administration de la justice*

M. Benoit: Bien, quand l'accord sur l'administration de la justice auquel fait allusion l'article 14 sera–t–il signé? Y a–t–il un échéancier?

Des voix: Oh!

Le président: Je pense qu'on a déjà répondu à cette question.

M. Bishop: L'accord n'a pas encore été négocié, je ne peux donc pas vous dire quand il sera signé.

[*Texte*]

Mr. Benoit: The agreement hasn't been negotiated?

Mr. Bishop: That's the purpose of these provisions, to allow the parties time to negotiate an agreement, and clause 14 sets out the interim arrangement pending those negotiations.

Mr. Benoit: So what was the intent of the department when it was drafting this clause?

Mr. Bishop: The intent of the department was that at the time we were negotiating the self-government agreements, Canada was not in a position to agree to, if you will, more definite arrangements on the administration of justice, and what we negotiated instead were interim arrangements and a time period until January 1, 2000, to allow the parties the time to carefully negotiate an agreement.

Mr. Benoit: Why is it that Canada wasn't in the position. . .why the year 2000?

Mr. Bishop: At the time we were negotiating the administration of justice provisions in the self-government agreement, Canada had announced a national policy initiative reviewing the issues respecting the administration of justice and established a directorate for that purpose. I believe its mandate at the time was three years and we negotiated a period of time with a further extension on the outside to the date, January 1, 2000.

Mr. Benoit: What was that decision to go to 2000? I'm wondering about the length of time.

Mr. Bishop: We felt it was an adequate length of time to allow the parties to negotiate provisions respecting the administration of justice.

Mr. Benoit: Isn't that a very dangerous thing, having an agreement signed and this is going to—

The Chairman: We can't talk about—

Mr. Benoit: We wouldn't want to talk about the real substance.

The Chairman: —specific issues in the statute.

• 0340

Mr. Duncan: In terms of the limitations that were on the summary convictions, what happens in the case, say, where we had an environmental—

The Chairman: Are you referring back to the previous clause? Can we move on with this particular clause?

Mr. Duncan: I'm referring to paragraph (b) here, which deals with the jurisdiction and the prosecution of offences, which necessarily relates to where we may have a limitation imposed that. . . My question relates to whether we could end up in a circumstance where we would have people creating unsavoury environmental situations in this jurisdiction on the basis that the maximum conviction—

The Chairman: With respect, I think that question is not really related to the clause. Can we have some relevance?

Mr. Stinson: In here, it says:

terms of imprisonment imposed for offences under those laws shall be served in a correctional facility

[*Traduction*]

M. Benoit: L'accord n'a pas encore été négocié?

M. Bishop: Ces dispositions ont précisément pour but de permettre aux parties de négocier un accord, et l'article 14 établit des modalités provisoires applicables dans l'intervalle.

M. Benoit: Quelle était donc l'intention du ministère quand il a rédigé cet article?

M. Bishop: Le ministère tenait compte du fait que, au moment de la négociation des accords d'autonomie gouvernementale, le Canada n'était pas en mesure d'accepter, en quelque sorte, des accords plus précis sur l'administration de la justice et nous avons donc, négocié des accords provisoires applicables jusqu'au 1er janvier 2000, pour donner aux parties le temps de négocier tranquillement un accord.

M. Benoit: Pourquoi le Canada n'était-il pas en mesure de le faire? Pourquoi l'an 2000?

M. Bishop: Au moment de la négociation des dispositions de l'accord d'autonomie gouvernementale touchant l'administration de la justice, le Canada avait annoncé une initiative politique nationale portant sur l'examen des questions relatives à l'administration de la justice et il avait constitué à cette fin une nouvelle direction générale. Je crois qu'elle avait un mandat de trois ans, et nous avons négocié un prolongement de celui-ci jusqu'au 1er janvier 2000.

M. Benoit: Pourquoi a-t-on décidé d'aller jusqu'à l'an 2000? Je m'interroge sur le choix de cette période.

M. Bishop: Cela nous a paru représenter une période appropriée pour permettre aux parties de s'entendre sur des dispositions relatives à l'administration de la justice.

M. Benoit: N'est-il pas très dangereux de signer un accord alors que. . .

Le président: Nous ne pouvons pas parler de. . .

M. Benoit: Nous ne voulons pas parler des véritables questions de fond.

Le président: . . .questions spécifiques de la loi.

M. Duncan: En ce qui concerne les limites inposées aux déclarations sommaires de culpabilité, que se passe-t-il par exemple si l'environnement. . .

Le président: Faites-vous allusion à l'article précédent? Pouvons-nous occuper de cet article-ci?

M. Duncan: Je fais allusion à l'alinéa b) qui porte sur la compétence à l'égard des poursuites pour certaines infractions, ce qui se rattache obligatoirement au cas où une limite serait imposée à. . . J'aimerais savoir si nous pourrions nous retrouver dans une situation telle que des gens pourraient créer des problèmes environnementaux du fait que la peine maximale. . .

Le président: Sans vouloir vous offenser, je pense que cette question n'est pas directement reliée à l'article. Pouvons-nous parler de questions pertinentes?

M. Stinson: Cet article stipule que:

les peines d'emprisonnement imposées pour des infractions à ces textes législatifs seront purgées dans un établissement correctionnel

[*Text*]

Are we setting up a situation where the first nations will be building their own penal system? What exactly are we saying in that provision?

Mr. Bishop: This clause provides that terms of imprisonment would be served in correctional facilities in accordance with the Yukon Territorial Government Corrections Act. It doesn't speak to first nations establishing prisons.

Mr. Stinson: Would there be facilities, though, close to the. . .?

The Chairman: We can't go into the geography when we're studying a specific section of statute.

Mr. Benoit: Would the first nations be building their own jails in some. . .?

The Chairman: We're getting close to question time.

Clause 14 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 15—*Supreme Court of Territory*

Mr. Benoit: It says in subclause 15(1): ''For greater certainty and subject to''.

The Chairman: Do you have a question about it?

Mr. Benoit: Yes.

The Chairman: We can read what's there, so please just ask a question to the officials.

Mr. Benoit: I'm sorry. You've interfered with my train of thought now.

An hon. member: Question.

The Chairman: I'll call the question.

Mr. Duncan: What have you just done here?

The Chairman: If nobody has ''a'' question, I call ''the'' question.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, on a point of order again, we would like—

The Chairman: Okay. What I'll do is this: if you have a question, put it to the officials.

Mr. Duncan: I have an amendment to the motion, Mr. Chairman.

The Chairman: Okay, what's the amendment?

Mr. Duncan: My amendment is that clause 15 be amended by striking the word ''greater'' out of line 24 on page 8, and replacing it with the word ''absolute''.

The Chairman: I don't know that this is a substantive amendment we would consider.

Mr. Duncan: May I debate whether it is or not?

The Chairman: No, you may not. It has been ruled not substantive.

Do you have any questions about this legislation for the officials?

[*Translation*]

Créant en outre des conditions telles que les premières nations constitueront leur propre système pénal? Que veut en fait vraiment dire cette disposition?

M. Bishop: Cet article prévoit que les peines d'emprisonnement seront purgées dans un établissement correctionnel en conformité avec la Loi sur les services correctionnels du Territoire du Yukon. Il n'est pas question de la création de prisons par les premières nations.

M. Stinson: Est–ce qu'il y aurait cependant des installations près de. . .?

Le président: Nous ne pouvons pas nous lancer dans des considérations géographiques quand nous étudions un article d'un projet de loi.

M. Benoit: Est–ce que les premières nations vont construire leurs propres prisons dans certaines. . .?

Le président: Le moment de voter approche.

L'article 14 est adopté par 6 voix contre 2

Article 15—*Cour suprême du Territoire du Yukon*

M. Benoit: Le paragraphe (1) de l'article 15 contient la formule «Sous réserve de l'article 14».

Le président: Posez–vous une question à ce sujet?

M. Benoit: Oui.

Le président: Nous pouvons lire ce texte, alors posez simplement une question aux fonctionnaires.

M. Benoit: Je suis désolé. Vous m'avez fait perdre le fil de ma pensée.

Une voix: Le vote!

Le président: Nous allons passer au vote.

M. Duncan: Qu'est–ce que vous venez de faire?

Le président: Si personne n'a d'autre question, je vais mettre la question aux voix.

M. Benoit: Monsieur le président, j'invoque le Règlement à nouveau. Nous aimerions. . .

Le président: D'accord. Je vous propose la chose suivante. Si vous avez une question, posez–la aux fonctionnaires.

M. Duncan: Je voudrais modifier la motion, monsieur le président.

Le président: D'accord. Quel est l'amendement?

M. Duncan: Mon amendement vise à modifier la version anglaise de l'article 15 en supprimant le mot «greater» à la ligne 24, page 8, et en le remplaçant par le mot «absolute».

Le président: J'ignore s'il s'agit là d'un amendement de fond recevable.

M. Duncan: Puis–je vous donner mon point de vue là–dessus?

Le président: Non. J'ai pris une décision, ce n'est pas un amendement de fond.

Avez–vous d'autres questions à poser aux fonctionnaires à propos de ce projet de loi?

[*Texte*]

Mr. Duncan: My question for the officials in regard to clause 15 is this. In the interpretation of the bill, is it not crucial that we give subclause 15(1) absolute certainty?

The Chairman: I think that—

Mr. Duncan: I'm asking the officials, Mr. Chairman.

The Chairman: I think that question has been answered, but we will ask the official to answer the question.

• 0345

Mr. Bishop: The phrase "greater certainty" has been inserted here upon the advice of the Department of Justice and the legislative drafters. It is a term of art in legislative drafting and is found in many federal statutes. I'm not aware of a federal statute that uses the phrase "absolute certainty".

Ms McLaughlin: Mr. Chairman, if we could find something that's absolutely certain, we should discuss and entrench it in the laws of Parliament.

Clause 15 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 16—*Application of general laws*

Mr. Silye (Calgary Centre): Mr. Chairman, I just arrived on the committee to replace one of my colleagues. I want to make sure everybody who is here is voting, especially on the opposition side. Are they all qualified to vote?

The Chairman: That question has been asked six times already and it's been confirmed six times.

Mr. Silye: Please indulge me and answer my question.

The Chairman: It's irrelevant. It's been asked and answered. If you require that information, you should have asked your colleagues prior to entrance.

Do you have questions for the officials on clause 16?

Mr. Silye: Yes, we do. The laws of general application—what are they, what does that actually mean, and what is the impact of it?

Mr. McGuigan: The phrase "laws of general application" is the heading above the clause. The clause itself does not use that phrase. The phrase is found in the Indian Act, most notably. It refers to laws that have general application and are not special or narrow in their application.

Mr. Silye: What are some of these laws?

The Chairman: That is not the subject-matter of this discussion. We're asking particular questions about this particular legislation. The list would be endless.

Mr. Silye: Mr. Chairman, we're addressing the officials. Why do you keep interrupting and answering on their behalf?

The Chairman: I'm indicating that your question is out of order. If you have a particular question about the clause that is relevant, put it to the officials.

[*Traduction*]

M. Duncan: Ma question au sujet de l'article 15 est la suivante. Pour l'interprétation de ce projet de loi, n'est-il pas essentiel d'enlever absolument toute ambiguïté à la signification du paragraphe (1) de l'article 15?

Le président: Je pense que. . .

M. Duncan: Ma question s'adresse aux fonctionnaires, monsieur le président.

Le président: Je pense qu'une réponse a déjà été donnée, mais nous allons demander au fonctionnaire d'y répondre.

M. Bishop: Les mots «greater certainty» sont inclus ici sur le conseil des gens du ministère de la Justice et des rédacteurs législatifs. Il s'agit d'un terme technique qui se retrouve dans de nombreuses lois fédérales. Je ne connais aucune loi fédérale dans laquelle il soit question de «certitude absolue».

Mme McLaughlin: Monsieur le président, si nous pouvions trouver quelque chose qui soit absolument certain, nous devrions en discuter et l'inscrire dans les lois du Parlement.

L'article 15 est adopté par 6 voix contre 2

Article 16—*Règles de droit fédérales et territoriales*

M. Silye (Calgary-Centre): Monsieur le président, je viens d'arriver au comité pour remplacer un de mes collègues. Je tiens à m'assurer que tout le monde ici a le droit de voter, surtout du côté de l'Opposition. Est-ce que tous ces gens-là ont le droit de voter?

Le président: Cette question a déjà été posée six fois, et nous avons obtenu confirmation six fois.

M. Silye: Faites-moi plaisir et répondez à ma question.

Le président: Elle n'est pas pertinente. Elle a déjà été posée, et nous y avons répondu. Si vous avez besoin de ce renseignement, vous auriez dû le demander à vos collègues avant d'arriver.

Avez-vous des questions à poser aux fonctionnaires au sujet de l'article 16?

M. Silye: Oui, nous en avons. Qu'est-ce que c'est que ces lois d'application générale? Qu'est-ce que cela veut dire exactement et quel est l'effet de cette disposition?

M. McGuigan: L'expression «lois d'application générale» correspond au titre qui coiffe l'article mais elle ne se retrouve pas dans l'article lui-même. Elle se trouve en particulier dans la Loi sur les Indiens et porte sur les lois qui sont d'application générale, et non particulière ou étroite.

M. Silye: Pouvez-vous me citer quelques-unes de ces lois?

Le président: Votre question déborde le sujet de notre discussion. Nous sommes ici pour poser des questions précises sur ce projet de loi en particulier. La liste que vous demandez serait interminable.

M. Silye: Monsieur le président, nous posons une question aux fonctionnaires. Pourquoi nous interrompez-vous sans cesse pour répondre à leur place?

Le président: Je vous signale tout simplement que votre question est irrecevable. Si vous avez une question précise à poser au sujet de cet article et que cette question est recevable, vous pouvez la poser aux fonctionnaires.

[*Text*]

Mr. Silye: We just did. We asked what it's about.

The Chairman: It is out of order.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, on a point of order, is this the Liberals' idea of a more open and democratic system than before?

The Chairman: My duty as chair is to ensure that the questions being asked are of a substantive nature and are relevant to the clause being discussed. If it is not, we have to move on to another question.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, is it your duty to just ram this through the committee at all costs and without debate?

The Chairman: That is my ruling. If you have a question, put it to the officials.

Mr. Silye: I have a question for the officials, Mr. Chairman.

The Chairman: Okay.

Mr. Silye: It says here:

Subject to sections 17 to 19 and subsection 20(2), federal and territorial laws apply to a first nation named in Schedule II

An hon. member: [*Inaudible—Editor*]

Mr. Silye: Let me set the preamble. Are you going to show some respect and courtesy or are you just going to keep butting in?

An hon. member: You're meaningless.

Mr. Silye: I'm not talking to you.

• 0350

The Chairman: Order, please. I would ask you to put your question to the officials.

Mr. Silye: Okay.

Mr. Benoit: Mr. Chairman, you're asking the hon. member on this side to put his question to the witnesses. But you never make a comment to the people on the other side who are interfering.

The Chairman: I just told him. Be quiet, again, please.

Mr. Benoit: I appreciate that. Thank you.

An hon. member: [*Inaudible—Editor*] comes under the Charter of Rights and Freedoms or not.

An hon. member: You didn't approve the Charter of Rights and Freedoms for this.

The Chairman: Order, please. Do you have questions for the officials? Shall clause 16 carry?

Mr. Silye: I'm confused about what that last phrase means: ''to its citizens and in respect of its settlement land''.

[*Translation*]

M. Silye: Nous venons de le faire. Nous avons demandé de quoi il s'agissait.

Le président: Ce n'est pas recevable.

M. Benoit: J'invoque le Règlement; est–ce que c'est l'idée que les Libéraux se font d'un régime plus ouvert et plus démocratique qu'avant?

Le président: Ma tâche, en tant que président, consiste à m'assurer que les questions posées portent sur des questions de fond et qu'elles se rattachent à l'article dont nous discutons. Si elles ne répondent pas à ces critères, nous devons passer à une autre question.

M. Benoit: Monsieur le président, est–ce que votre tâche consiste à expédier l'étude de ce projet de loi en comité à tout prix et sans débat?

Le président: J'ai rendu ma décision. Si vous avez une question, posez–la aux fonctionnaires.

M. Silye: J'ai une question à poser aux fonctionnaires, monsieur le président.

Le président: D'accord.

M. Silye: On peut lire ici:

Sous réserve des articles 17 à 19 et du paragraphe 20(2), les règles de droit fédérales et territoriales s'appliquent à la première nation dont le nom figure à l'annexe II

Une voix: [*Inaudible—Éditeur*]

M. Silye: J'aimerais bien savoir si vous allez manifester un peu de respect et de courtoisie ou si vous allez tout simplement continuer à mettre votre grain de sel à tout bout de champ?

Une voix: Ce que vous dites n'a aucun sens.

M. Silye: Ce n'est pas à vous que je parle.

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je vous demande de poser votre question aux fonctionnaires.

M. Silye: D'accord.

M. Benoit: Monsieur le président, vous demandez à l'honorable député de ce côté–ci de poser sa question aux témoins. Mais vous ne dites jamais rien aux gens de l'autre côté qui nous interrompent.

Le président: Je viens de lui dire de bien vouloir faire un peu de silence, encore une fois.

M. Benoit: Je vous en remercie.

Une voix: [*Inaudible—Éditeur*] est conforme à la Charte des droits et libertés ou pas.

Une voix: Vous n'avez pas approuvé l'application de la Charte des droits et libertés à ce sujet.

Le président: Silence, s'il vous plaît. Avez–vous des questions pour les fonctionnaires? L'article 16 est–il adopté?

M. Silye: Je ne comprends pas très bien ce que veulent dire les mots «à ces citoyens et à ces terres désignées», à la fin de l'article.

[*Texte*]

I don't understand how that interfaces with the first part of the sentence. Could you explain that, please? In other words, I don't understand the clause. I need some help.

Mr. Bishop: This clause provides that federal laws and territorial laws of general application apply. What's most important about this clause is that it essentially entrenches the rule of federal paramountcy so federal laws will prevail over first nation laws—from your perspective as a federal government.

Obviously some exceptions are set out, given that we have to deal with the Indian Act—it's not going to apply any longer—and the particular provisions to which you pointed. It simply says those laws will apply to a first nation in its functions, to the citizens of a first nation in their day-to-day activities and in respect of a first nation's settlement lands. So any laws that would be relevant for land would apply to those lands.

Mr. Silye: So when this bill passes, does this then repeal and replace the Indian Act?

Mr. McGuigan: No, it—

The Chairman: I think that question was dealt with by earlier members from your party. I understand it's difficult coming in here cold. There has been a lot—

Mr. Silye: Yes, it seems like those people are on edge.

Some hon. members: Oh, oh!

The Chairman: You should have been a witness right after 3:30 a.m. But anyway, it's been asked before, though a good question. Maybe there's going to be another question.

Mr. Benoit: I'd like to move an amendment.

The Chairman: Okay.

Mr. Benoit: Oh, we're on 16; I'm sorry; I jumped.

The Chairman: The question, then: shall clause 16 carry?

Mr. Silye: Polled vote. On a point of order, can you tell me what my rights are and how I can conduct my questioning? Mr. Chairman, would you give me some direction as to how long I can have? Am I allowed to ask questions? About what am I allowed to ask questions? When can I ask questions? How long can I be when I ask these questions? I'd like to know so we can save some time down the road if we get this established.

The Chairman: Okay.

An hon. member: [*Inaudible—Editor*] keep asking the same questions.

The Chairman: Okay, yes, we've—

Mr. Silye: Is that your assistant, Mr. Chairman?

The Chairman: Anyway, if the questions are relevant, pertinent or designed to draw or elicit good and new information, there's the time. If it begins to get repetitious, if the same questions are asked over and over, if we've heard the answer to it before or something like that, or if the questions are beginning to get frivolous, we will move to call for a vote.

[*Traduction*]

Je ne vois pas quel est le rapport avec la première partie de la phrase. Pourriez-vous me l'expliquer, s'il vous plaît? Autrement dit, je ne comprends pas cet article. J'ai besoin d'aide.

M. Bishop: L'article prévoit l'application des lois fédérales et territoriales d'application générale. Ce qui est important surtout, dans cet article, c'est qu'il consacre essentiellement la règle de la primauté des lois fédérales qui prévaudront sur les lois des premières nations, et c'est ce qui compte dans votre perspective, en tant que membre du gouvernement fédéral.

Il y a bien sûr des exceptions étant donné qu'il faut tenir compte de la Loi sur les Indiens—qui ne s'appliquera plus—et des dispositions précises dont vous avez parlé. L'article précise simplement que ces lois vont s'appliquer aux premières nations dans leurs fonctions, aux citoyens des premières nations dans leurs activités courantes, et à l'égard des terres désignées des premières nations. Donc, toutes les lois portant sur ces terres s'y appliqueraient.

M. Silye: Donc, quand le projet de loi sera adopté, est-ce que cela signifie qu'il va abroger et remplacer la Loi sur les Indiens?

M. McGuigan: Non, il. . .

Le président: Je pense qu'il y a déjà des membres de votre parti qui ont posé la question. Je comprends qu'il est difficile d'arriver ici à froid. Il y a eu beaucoup. . .

M. Silye: Oui, il semble que ces gens-là soient un peu nerveux.

Des voix: Oh, oh!

Le président: Vous auriez dû venir témoigner tout de suite après 15h30. Mais de toute façon, votre question a déjà été posée, mais elle est intéressante. Mais vous en avez peut-être une autre.

M. Benoit: Je voudrais proposer un amendement.

Le président: D'accord.

M. Benoit: Oh, nous en sommes encore à l'article 16; je suis désolé, je vous ai devancé.

Le président: Nous allons donc passer au vote: l'article 16 est-il adopté?

M. Silye: Je demande un vote par appel nominal. Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Pouvez-vous me dire quels sont mes droits et comment je peux poser mes questions? Pouvez-vous me donner une idée du temps dont je dispos? Suis-je autorisé à poser des questions? À quel sujet? Et quand? Et combien de temps puis-je prendre pour les poser? J'aimerais bien le savoir pour que nous puissions gagner du temps plus tard, une fois que cela sera réglé.

Le président: D'accord.

Une voix: [*Inaudible—Éditeur*] pose toujours les mêmes questions.

Le président: D'accord, oui, nous. . .

M. Silye: C'est votre assistant, monsieur le président?

Le président: De toute façon, si les questions sont pertinentes ou si elles visent à obtenir de l'information nouvelle et intéressante, vous avez tout le temps nécessaire. Mais si vous commencez à vous répéter, si les mêmes questions sont reposées constamment, si nous avons déjà obtenu une réponse à ces questions ou quelque chose du genre, ou encore si les questions commencent à être futiles, nous passerons au vote.

[*Text*]

Mr. Silye: If a question was asked six hours ago and I haven't heard the answer, you've been here so you will tell me that's been asked and that's why you're saying it's either in order or out of order.

The Chairman: We will do our best, you bet.

Mr. Silye: So I can have confidence in you that your memory is impeccable and—

The Chairman: The ultimate confidence. I wouldn't forget anything. Thank you.

Mr. Silye: Could you make another comment, then, for me, Mr. Chairman, on one more point of order. It's on Standing Order 116, I believe. It talks about the number of times of speaking and the length of speeches.

The Chairman: We've dealt with that.

Mr. Silye: You've dealt with that as well. What was your ruling on that, and could you explain it, please?

The Chairman: I have just stated my ruling, and if you wish further instruction on that, I would suggest you talk to your colleagues. But the answer I gave you in the first instance would apply.

The recorded vote—

• 0355

Mr. Silye: I did talk to my colleagues, and they feel that you're not quite respecting the intent of that Standing Order and that you are being a little more exertive in your responsibilities.

The Chairman: My ruling is that we shall continue, if you would ask the question.

Clause 16 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 17—*Indian Act*

An hon. member: Question.

An hon. member: We asked for debate. We were waiting for the chairman to tell us to proceed.

The Chairman: Proceed.

Mr. Abbott (Kootenay East): Clause 17 says the Indian Act does not apply. I understood from the answer to the previous question that it did apply. I'm a little confused as to when it will and when it won't apply.

Mr. McGuigan: The Indian Act does not apply except as set out in clause 17 and clause 22. Clause 17 is listed as one of the exceptions in clause 6.

Mr. Abbott: Clause 6?

Mr. McGuigan: The answer is that the Indian Act does not apply except as provided in section 17 and section 22.

An hon. member: Question.

[*Translation*]

M. Silye: Si une question a été posée il y a six heures et que je n'ai pas entendu la réponse, vous pourriez peut–être me le dire puisque vous étiez ici et m'expliquer que c'est la raison pour laquelle vous jugez ma question recevable ou irrecevable.

Le président: Nous allons faire de notre mieux, soyez en sûr.

M. Silye: Donc, je peux compter sur votre mémoire infaillible et. . .

Le président: Tout à fait. Je n'oublie jamais rien. Merci.

M. Silye: Je vais donc vous demander monsieur le président de m'expliquer un autre rappel au Règlement. Ma question porte sur l'article 116 du Règlement, si je ne me trompe pas, qui a trait au nombre d'interventions et à la longueur des discours.

Le président: Nous en avons déjà parlé.

M. Silye: Vous avez parlé de cela aussi. Quelle décision avez–vous rendue à ce sujet, et pourriez–vous me l'expliquer, s'il vous plaît?

Le président: Je viens tout juste de rendre ma décision; si vous souhaitez avoir des détails à ce sujet, je vous suggère d'en parler à vos collègues. Mais la réponse que je vous ai donnée dans le premier cas s'applique là aussi.

Le vote par appel nominal. . .

M. Silye: J'en ai parlé à mes collègues, et ils sont d'avis que vous ne respectez pas tout à fait l'esprit de cet article du Règlement et que vous vous acquittez de vos responsabilités avec un peu trop de zèle.

Le président: J'ai décidé que nous allions continuer, si vous voulez bien poser votre question.

L'article 16 est adopté par 6 voix contre 2

Article 17—*Loi sur les Indiens*

Une voix: Le vote.

Une voix: Nous avons demandé un débat. Nous attendons que le président nous dise de procéder.

Le président: Allez–y.

M. Abbott (Kootenay–Est): L'article 17 précise que la Loi sur les Indiens ne s'applique pas. Pourtant, d'après la réponse que vous avez donnée à la question précédente, je croyais qu'elle s'appliquait. Je ne comprends pas très bien quand elle s'applique et quand elle ne s'applique pas.

M. McGuigan: La Loi sur les Indiens ne s'applique pas sauf pour ce qui est prévu aux articles 17 et 22. L'article 17 est une des exceptions prévues à l'article 6.

M. Abbott: L'article 6?

M. McGuigan: La réponse, c'est que la Loi sur les Indiens ne s'applique pas sauf pour ce qui est des dispositions des articles 17 et 22.

Une voix: Le vote.

[*Texte*]

Mr. Silye: Mr. Chairman, usually in the finance committee I have been on—

The Chairman: You can ask the officials your question. Go ahead.

Mr. Silye: Usually you ask if I have anything, and if I say yea or nay, instead of this. . . Everybody keeps yelling "question" all the time and I don't know why.

Where clause 17 refers to the Indian Act and this new act coming in, what happens to the funds? What impact will this have on the Indian Act funds that formerly went to these bands?

The Chairman: This question would probably be within the subject of the agreements. The scope of our inquiry here is to the actual wording of the legislation. How the agreements and other legislation function, or the agreements in particular, is not relevant or germane to our discussions here.

Mr. Silye: But you're taking one agreement and replacing it with another, so the terms would be relevant, wouldn't they? You're changing laws here.

The Chairman: The reference to the agreements or funding arrangements is probably not in order, but if you wish to pursue your question. . .

Mr. Silye: I go back to my original question, which nobody allowed you to answer.

Mr. Bishop: A responsive answer to your question would probably need more clarification on what funds you're talking about. Funds are referred to in clause 32 of the bill and they're dealt with there. In order to respond to the question, I need clarification of which funds you're referring to.

• 0400

Mr. Silye: Well, I can't give you that at this time.

Mr. Chairman, I'd like to move that Clause 17 be amended by striking lines 42 through 45, at page 8.

Mr. Bishop: I don't believe there are consequential impacts.

Amendment negatived: nays 6; yeas 2

Mr. Abbott: I am wondering whether the definition of an Indian under this legislation would be the same as the definition under the Indian Act.

Mr. Bishop: We need clarification of which provision.

The Chairman: Reference to Indian—

Mr. Abbott: I am talking about subclause 17(2), which is referred to in subclause 17(1), respecting the registration of persons as Indians. I was just wondering if it was understood that the definition of Indians is the same in this bill as in the Indian Act, whether there is a direct parallel between the two.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le président, au Comité des finances où je siège habituellement. . .

Le président: Vous pouvez poser votre question aux fonctionnaires. Allez–y.

M. Silye: Normalement, plutôt que de procéder comme ceci, vous me demandez si j'ai quelque chose à dire et si je vous réponds par oui ou par non. . . Tout le monde crie «le vote» tout le temps et je ne comprends pas pourquoi.

Quand il est question, à l'article 17, de la Loi sur les Indiens et de la nouvelle loi qui sera adoptée, que va–t–il advenir des fonds? Quelles conséquences cela pourra–t–il avoir sur les fonds qui étaient accordés jusqu'ici à ces bandes en vertu de la Loi sur les Indiens?

Le président: Cette question serait probablement réglée dans le cadre d'un accord. Nous n'examinons ici que le libellé du projet de loi. La façon dont les accords et les autres lois pourraient s'appliquer, et plus particulièrement les accords, n'est pas pertinente et n'a aucun rapport avec nos discussions d'aujourd'hui.

M. Silye: Mais vous remplacez en fait un accord par un autre; donc, les conditions de cet accord sont pertinentes, n'est–ce pas? Vous changez les lois applicables ici.

Le président: Votre allusion aux accords ou aux arrangements financiers n'est probablement pas recevable, mais si vous voulez quand même poser votre question. . .

M. Silye: J'en reviens à ma question originale, à laquelle personne ne vous a permis de répondre.

M. Bishop: Pour répondre de façon concluante à votre question, il faudrait probablement que vous me précisiez de quels fonds vous voulez parler. Il est question de fonds à l'article 32 du projet de loi, qui précisent certaines choses à ce sujet. Pour répondre à votre question, il faudrait que je sache de quels fonds vous voulez parler.

M. Silye: Eh bien, je ne peux pas vous le dire pour le moment.

Monsieur le président, je voudrais proposer que l'article 17 soit modifié par la suppression des lignes 42 à 45, à la page 8 de la version anglaise.

M. Bishop: Je ne pense pas que cela aurait des conséquences sur d'autres dispositions.

L'amendement est rejeté par 6 voix contre 2

M. Abbott: J'aimerais savoir si la définition du terme «Indien» serait la même en vertu de cette loi et de la Loi sur les Indiens.

M. Bishop: Il faudrait que vous nous disiez de quelle disposition vous voulez parler.

Le président: Il s'agit du terme «Indien». . .

M. Abbott: Je veux parler du paragraphe 17(2), dont il est question au paragraphe 17(1), en ce qui concerne l'enregistrement des Indiens. Je me demandais simplement s'il était entendu que la définition du terme «Indien» était la même dans ce projet de loi que dans la Loi sur les Indiens, et s'il y a un parallèle direct entre les deux.

[*Text*]

Mr. Bishop: Yes, it is. The purpose of this provision is to have the provisions of the Indian Act respecting registration as an Indian. . .dealt with under the Indian Act.

Clause 17 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 18—*Income Tax Act*

Mr. Silye: It says in clause 18 that:

a First Nation named in Schedule II is deemed for a taxation year to be a public body performing a function of government in Canada

It is answered in paragraph 149(1)(c), but perhaps you could just tell me what it is. What type of public body are we talking about? Are we saying this is a form of government? Is it a municipal government, is it a. . .? What are we referring to here in clause 18?

Mr. McGuigan: That language comes out of section 149 of the Income Tax Act. It provide for an exemption for public bodies performing the function of government in Canada. That's why we've used that language.

Mr. Silye: So what public body is that referring to?

Mr. McGuigan: Well, that's under the jurisprudence of the Income Tax Act, which is as yet relatively undeveloped. That's why we have in fact set up a test, which is contained in the self–government agreements. It's so that the first nations know, and we all know, when the first nations qualify for that exemption under section 149.

Mr. Silye: It says, ''satisfies the conditions set out in its self–government agreement''. Is there already a definition of self–government? Is there already an agreement for self–government? If there is, it's news to me.

Mr. McGuigan: This doesn't say there is a definition of self–government. It says there is a test to determine when these first nations will be public bodies performing the function of government in Canada.

• 0405

Mr. Silye: So it covers the eventuality that when that transpires, this has some meaning?

Mr. McGuigan: It provides the test to determine when a first nation will qualify for the tax exemption provided for in section 149 of the Income Tax Act.

Mr. Silye: Could you explain what the test is?

Mr. McGuigan: It's in the provisions of the agreement. We can go through the agreement, if you want to.

The Chairman: Well, I think we're getting into agreements as opposed to legislation.

Mr. Silye: So it is not in this agreement, then, Mr. Chairman?

[*Translation*]

M. Bishop: Oui, c'est la même. Cette disposition vise à préciser que les dispositions de la Loi sur les Indiens au sujet de l'enregistrement des Indiens. . . c'est la Loi sur les Indiens qui s'applique.

L'article 17 est adopté par 6 voix contre 2

Article 18—*Loi de l'impôt sur le revenu*

M. Silye: Voici ce qu'on peut lire à l'article 18:

La première nation dont le nom figure à l'annexe II est réputée constituée (. . .) un organisme public remplissant une fonction gouvernementale au Canada pour une année d'imposition. . .

Il y a plus de précisions à l'alinéa 149(1)c), mais j'aimerais que vous me disiez de quoi il s'agit exactement. De quel genre d'organisme public est–il question ici? Est–ce que cela veut dire qu'il s'agit d'une forme de gouvernement? S'agit–il d'une administration municipale ou de. . .? De quoi est–il question exactement à l'article 18?

M. McGuigan: Ce sont des termes empruntés à l'article 149 de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui prévoit une exception pour les organismes publics remplissant une fonction gouvernementale au Canada. C'est pour cette raison–là que nous avons repris les mêmes termes.

M. Silye: De quel genre d'organisme public s'agit–il?

M. McGuigan: Eh bien, cela relève de la jurisprudence relative à la Loi de l'impôt sur le revenu, qui n'est pas encore très étoffée. C'est pourquoi nous avons en fait établi un critère, dans les accords sur l'autonomie gouvernementale. De cette façon, les premières nations sauront, et nous tous également, quand elles peuvent bénéficier de l'exemption prévue à l'article 149.

M. Silye: Le projet de loi dit que la première nation doit satisfaire «aux critères fixés dans l'accord qui la concerne». Y a–t–il déjà une définition de l'autonomie gouvernementale? Y a–t–il déjà une entente à ce sujet? Si oui, je viens d'apprendre quelque chose.

M. McGuigan: Cela ne signifie pas qu'il existe une définition de l'autonomie gouvernementale, mais bien qu'il y a des critères permettant de déterminer dans quelle circonstance ces premières nations seront considérées comme des organismes publics remplissant une fonction gouvernementale au Canada.

M. Silye: C'est donc pour parer à une telle éventualité que cette disposition a une signification?

M. McGuigan: Il s'agit du critère pour déterminer si une première nation est admissible à l'exemption fiscale prévue à l'article 149 de Loi de l'impôt sur le revenu.

M. Silye: Pouvez–vous nous expliquer en quoi consiste ce critère?

M. McGuigan: Cela se trouve dans les dispositions de l'accord. Nous pouvons passer l'accord en revue, si vous le voulez.

Le président: Eh bien, je pense qu'on est en train de parler d'accords plutôt que du projet de loi.

M. Silye: Ce n'est donc pas dans l'accord, alors, monsieur le président?

[*Texte*]

The Chairman: This is a piece of legislation, but the agreements that are referred to within are outside of our. . . I know it's kind of a limited–scope review, but I appreciate—

Mr. Silye: Are there any financial consequences to clause 18?

Mr. McGuigan: Well, it has to do with the payment of income tax. I mean, that is financial.

Mr. Silye: Are first nations not exempted in many areas? What will they be paying income tax on?

Mr. McGuigan: They are exempt in the same fashion that, for instance, a municipal government might be exempted.

Mr. Silye: Okay, so that's at. . .

Mr. Abbott: Would this necessarily mean they would be setting up a completely separate department in the Yukon, with all the bureaucracy of their own income tax act? Is that what this is saying?

Mr. McGuigan: No, I don't understand that.

Mr. Abbott: In other words, are they not under this?

I'm sorry, I'm a little confused. Under this, does it not mean they will be doing their own collecting?

Mr. McGuigan: No. This has to do with payment of taxes by the First Nation to Revenue Canada under the Income Tax Act. This doesn't have to do with tax collection by the First Nation.

Mr. Abbott: Then this simply sets out the exemption they currently have? Is that what you're saying?

Mr. McGuigan: No. This is a provision of the Income Tax Act that provides for an exemption for public government bodies in Canada.

Mr. Silye: Would this then be more like the GST where you receive that 57% rebate the municipalities obtain?

Mr. McGuigan: No, this is under the Income Tax Act.

Mr. Silye: No, that's under the GST legislation, so. . .

Some hon. members: Question.

The Chairman: All in favour of clause 18.

Mr. Silye: I have one last question.

The Chairman: Sure, go ahead.

Mr. Silye: Thank you, Mr. Chairman.

On the corporation's income, what corporation are we referring to, or is that going back to the public body? Does that mean the same thing?

Mr. McGuigan: It's corporations that are established as subsidiaries of the first nation government. It's similar to a corporation that a municipality may incorporate or establish for the purposes of carrying out its functions as public government.

[*Traduction*]

Le président: Nous étudions un projet de loi, mais les accords auxquels on fait allusion dans ce projet de loi ne font pas partie de notre. . . Je sais que notre examen a une portée en quelque sorte limitée, mais je comprends. . .

M. Silye: L'article 18 a–t–il des conséquences sur le plan financier?

M. McGuigan: Eh bien, cet article porte sur le paiement de l'impôt sur le revenu. C'est donc une conséquence financière.

M. Silye: Les premières nations ne sont–elles pas exonérées dans bon nombre de régions? Sur quoi est–ce qu'elles paieront de l'impôt sur le revenu?

M. McGuigan: Elles sont exonérées de la même façon que, par exemple, un gouvernement municipal peut l'être.

M. Silye: Très bien, donc c'est. . .

M. Abbott: Est–ce que cela veut nécessairement dire que l'on mettra sur pied un ministère tout à fait distinct au Yukon, avec toute la bureaucratie de leur propre loi de l'impôt sur le revenu? Est–ce ce qu'on dit ici?

M. McGuigan: Non, je ne comprends pas cela.

M. Abbott: En d'autres termes, les premières nations ne sont–elles pas visées par cette disposition?

Je suis désolé, mais je m'y perds un peu ici. Est–ce cela ne veut pas dire qu'elles percevront leurs propres impôts?

M. McGuigan: Non. On parle ici des premières nations qui doivent verser des impôts à Revenu Canada aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cela n'a rien avoir avec la perception de taxes par les premières nations.

M. Abbott: Voulez–vous dire qu'on y explique tout simplement l'exemption qui s'applique à l'heure actuelle aux premières nations?

M. McGuigan: Non. Il s'agit d'une disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu qui prévoit une exemption pour les organismes de gouvernement publics au Canada.

M. Silye: Est–ce alors plutôt comme dans le cas de la TPS où les municipalités obtiennent une remise de 57 p. 100?

M. McGuigan: Non, cela relève de la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. Silye: Non, cela relève de la Loi sur la TPS, de sorte que. . .

Des voix: Le vote!

Le président: Ceux qui sont pour l'article 18.

M. Silye: J'ai une dernière question.

Le président: Certainement, allez–y.

M. Silye: Merci, monsieur le président.

En ce qui concerne le revenu des sociétés, à quelles sociétés fait–on allusion ici? Est–ce qu'on veut parler de l'organisme public? Cela signifie–t–il la même chose?

M. McGuigan: Il s'agit de sociétés qui sont établies comme filiales du gouvernement de la première nation. C'est comme une société qu'une municipalité peut établir dans le but de s'acquitter de ses fonctions de gouvernement public.

[*Text*]

Mr. Silye: Can you give me an example, please?

Mr. McGuigan: Housing corporations and so on.

Mr. Silye: Okay. Thank you.

Clause 18 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 19—*Yukon enactments*

Mr. Silye: Gentlemen, I have one question on this. This is referring to first nations and now we're talking about a Yukon enactment. The Yukon enactment does not apply to the first nation.

I need clarification on exactly what subclause 19(1) means. It seems to be contradictory.

The Chairman: With respect, we'll just let the officials answer the question.

Mr. Silye: Thank you, Mr. Chairman. I appreciate that.

Mr. Bishop: The bill provides that the first nation has law–making authority in a number of areas. Where the jurisdiction of the Yukon and the jurisdiction of the first nation overlap, when the first nation enacts a law that deals with the same subject–matter, it renders the Yukon law inoperative.

Mr. Silye: So the first nation's law has precedence or priority?

• 0410

Mr. Bishop: Over a territorial law where they deal with the same subject–matter, within the first nation's area of jurisdiction.

Mr. Silye: So does this not require the approval of the Yukon Territory?

Mr. Bishop: The Yukon Territory was a party to the agreements. They appeared before this committee yesterday and have passed their own legislation giving effect to these agreements by unanimous approval of all parties to that—

Mr. Silye: So they agree to this?

Mr. Bishop: By unanimous approval.

Mr. Silye: Okay, thank you.

Mr. Abbott: What type of clause would that apply to?

Mr. Bishop: It applies to the laws that are in respect of the matters listed in this bill.

Mr. Silye: So what happens if there's the same overlapping jurisdiction—and I'll expand your answer—from the Yukon Territory? What if it happens with another province? What if there's overlapping jurisdiction with a province? That won't happen?

The Chairman: You can answer that, sure.

Mr. Bishop: The legislative powers provided to the First Nation under this bill do not extend outside the Yukon.

[*Translation*]

M. Silye: Pouvez–vous s'il vous plaît me donner un exemple?

M. McGuigan: Les sociétés de logement, etc.

M. Silye: Très bien. Je vous remercie.

L'article 18 est adopté par 6 voix contre 2

Article 19—*Lois territoriales*

M. Silye: Messieurs, j'ai une question à ce sujet. On parle des premières nations et maintenant on parle des lois territoriales. Les lois territoriales ne s'appliquent pas à la première nation.

J'aimerais qu'on m'explique exactement ce que signifie la paragraphe 19(1). Il semble y avoir une contradiction.

Le président: Sauf votre respect, nous allons demander aux hauts fonctionnaires de répondre à la question.

M. Silye: Merci, monsieur le président. Je comprends cela.

M. Bishop: Le projet de loi prévoit que la première nation a le pouvoir de faire des lois dans un certain nombre de régions. Lorsqu'il y a chevauchement des compétences des territoires du Yukon et de la première nation, lorsque la première nation édicte un texte législatif qui porte sur la même question, la Loi territoriale du Yukon devient inopérante.

M. Silye: La loi de la première nation a donc priorité ou préséance?

M. Bishop: Sur une loi territoriale lorsque les deux lois traitent de la même question, dans le domaine de compétence de la première nation.

M. Silye: Ne faut–il pas avoir l'approbation du territoire du Yukon?

M. Bishop: Le territoire du Yukon est signataire des accords. Les représentants du gouvernement du Yukon ont comparu devant le comité hier. Le gouvernement du Yukon a adopté à l'unanimité une loi mettant en vigueur ces accords.

M. Silye: Donc ils sont d'accord avec cela?

M. Bishop: À l'unanimité.

M. Silye: Très bien, merci.

M. Abbott: À quel type d'article est–ce que cela pourrait s'appliquer?

M. Bishop: Cela s'applique aux lois portant sur les questions énumérées dans ce projet de loi.

M. Silye: Qu'arrive–t–il alors s'il y a le même chevauchement de compétences comme pour le territoire du Yukon? Qu'arrive–t–il s'il y a chevauchement avec une autre province? Qu'arrive–t–il s'il y a chevauchement de compétences avec une province? Cela peut arriver?

Le président: Vous pouvez répondre à cette question, bien sûr.

M. Bishop: Les pouvoirs législatifs accordés à la première nation aux termes de ce projet de loi ne vont pas au–delà du Yukon.

[*Texte*]

Mr. Silye: Thank you.

The Chairman: Question.

Mr. Silye: What about subclauses 19(2) and 19(3)? Can you talk about the clause, Mr. Chairman?

The Chairman: We're just looking at the whole—

Mr. Silye: Subclauses 19(1), 19(2), 19(3), 19(4).

The Chairman: —or wherever your question lies.

Okay, if you have other. . . Maybe we can just allow you to get your other question in there.

An hon. member: After four hours of public questioning.

Mr. Silye: I'm getting there. I'm catching up to you. Just give me five more minutes.

I have no further questions.

Clause 19 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 20—*Emergencies off settlement land*

An hon. member: Mr. Chairman, what kind of emergency are they referring to?

The Chairman: Mr. Silye.

Mr. Silye: Could we move to adjourn for five minutes to get coffee and stuff, Mr. Chairman?

Some hon. members: No.

The Chairman: You would have to make a motion to that effect.

Mr. Silye: For a five–minute adjournment to freshen up?

Some hon. members: Oh, oh!

The Chairman: Freshen up? Yes, right!

An hon. member: For five minutes!

An hon. member: What a wimp!

Some hon. members: Oh, oh!

An hon. member: I almost believed you there for a second.

The Chairman: Let me suggest something. I know there are some very generous–hearted people sitting around observing, and if someone requires coffee, would they be so kind as to get them one?

Mr. Stinson: What emergency are you referring to in subclause 20(1)?

Mr. Bishop: Emergency is defined in subclause (5) of that same clause, and the member can read it for himself. It says exactly what emergency means and then defines what an emergency is.

Mr. Stinson: Who will define that? Is it the courts, the police, or. . .?

The Chairman: Okay, if we can just keep order here. . .

I think it is defined in specific terms in subclause (5). All statutes are, of course, subject to judicial determination. However, these particular words are probably relatively well–defined in the jurisprudence.

[*Traduction*]

M. Silye: Merci.

Le président: Le vote.

M. Silye: Monsieur le président, pouvez–vous nous parler des paragraphes 19(2) et 19(3)?

Le président: Nous regardons tout simplement l'ensemble. . .

M. Silye: Les paragraphes 19(1), 19(2), 19(3), 19(4).

Le président: . . .ou ce qui fait l'objet de votre question.

Très bien, si vous avez d'autres. . . Peut–être pouvons–nous vous permettre de poser votre autre question maintenant.

Une voix: Après quatre heures d'audiences publiques au cours desquelles on a posé des questions.

M. Silye: J'ai presque terminé. J'essaie de vous rattraper. Donnez–moi encore cinq minutes.

Je n'ai pas d'autres questions.

L'article 19 est adopté par 6 voix contre 2

Article 20—*Situations d'urgence hors des terres désignées*

Une voix: Monsieur le président, à quel type de situation d'urgence fait–on allusion?

Le président: Monsieur Silye.

M. Silye: Pourrions–nous faire une pause–café de cinq minutes, monsieur le président?

Des voix: Non.

Le président: Il vous faudrait proposer une motion à cet effet.

M. Silye: Une pause de cinq minutes pour se ravigoter?

Des voix: Oh, oh!

Le président: Se ravigoter? Oui, c'est ça!

Une voix: Pendant cinq minutes!

Une voix: Quelle chiffe molle!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Je vous ai presque cru là pendant une seconde.

Le président: Laissez–moi vous proposer quelque chose. Je sais qu'il y a ici des gens qui ont un très grand coeur et que si quelqu'un veut un café, ils se feront un plaisir d'aller leur en chercher un.

M. Stinson: À quelle situation d'urgence faites–vous allusion au paragraphe 20(1)?

M. Bishop: La définition de situations d'urgence se trouve au paragraphe 5 de ce même article. Le député peut le lire lui–même. On y explique exactement en quoi consiste une situation d'urgence.

M. Stinson: Qui définira une situation d'urgence, les tribunaux, la police, ou. . .?

Le président: Très bien, essayons de garder un peu d'ordre ici. . .

Je pense qu'on donne une définition bien précise au paragraphe 5. Naturellement, toutes les lois peuvent être interprétées par les tribunaux. Cependant, ce libellé en particulier est sans doute assez bien défini dans la jurisprudence.

[*Text*]

Mr. Stinson: Well, I still don't understand who is going to define this.

The Chairman: The definition of "emergency" is in subclause 20(5):

"emergency" means an apprehended, imminent or actual danger to health, safety or the environment.

• 0415

Mr. Abbott: Is it the jurisdiction of the federal government, the Yukon government or the people entitled under this act to make that definition? Who is going to be the final authority for the determination of the emergency?

Mr. Bishop: Under subclause 20(1) it's the Yukon that makes the determination whether or not there's an emergency that it should respond to.

Mr. Abbott: If the Yukon government. . .? In other words, the non–aboriginal government will be making the determination?

Ms McLaughlin: On a point of order, Mr. Chairman, the Yukon government is the Government of the Yukon.

Mr. Abbott: Okay, the Government of the Yukon not identified.

Ms McLaughlin: Everybody.

Mr. Abbott: Well, now I am confused. Who is going to be the final arbiter in this particular case?

Mr. Bishop: It's an awkward question. The provision is designed to allow the Yukon government in subclause 20(1) and the first nation in subclause 20(2) to respond to an emergency. So it doesn't require either of those two parties to go off to an arbitrator or a court and obtain a ruling on whether or not the set of circumstances they intend to respond to constitutes an emergency. They will have to make a determination whether or not the set of circumstances fits within the meaning or the definition of emergency within this provision.

Mr. Abbott: But what I'm confused about is whether there would not have to be one final authority—in other words, somebody who has the final word on this, somebody who has the supreme word.

Mr. Bishop: Well, as the chair indicated, ultimately if someone purported to act pursuant to this authority and their actions were challenged, a court or perhaps an arbitrator through the dispute resolution process would ultimately decide whether or not an emergency in fact existed.

Mr. Abbott: So it's not defined. I keep on coming back to the same thing: it's not defined here. How would the court make that determination? Who was right and who was wrong? In the case of a dispute, who is the supreme power, who is the supreme authority?

The Chairman: With respect, I think we need to stick to the legislation. Deciding what courts do is an evidentiary matter to be ruled on. I don't that's an issue before the committee.

Mr. Abbott: But isn't it prudent of us to have some kind of an idea of. . .? I realize that would ultimately be a court decision. I'm fully aware of that, but it doesn't seem at all clear which way this would go.

[*Translation*]

M. Stinson: Eh bien, je ne comprends pas qui définira la situation d'urgence.

Le président: Permettez–moi de vous lire la définition de «situation d'urgence» au paragraphe 20(5):

«situation d'urgence» s'entend notamment d'un danger—appréhendé, imminent ou réel—pour la santé, la sécurité ou l'environnement.

M. Abbott: Incombe–t–il au gouvernement fédéral, au gouvernement du Yukon ou à la population visée par ces lois de formuler cette définition? Qui aura l'autorité de déterminer ce qu'est une situation d'urgence?

M. Bishop: Aux termes du paragraphe 20(1), c'est le Yukon qui détermine s'il y a oui ou non une urgence nécessitant son intervention.

M. Abbott: Si le gouvernement du Yukon. . .? Autrement dit, c'est le gouvernement non autochtone qui prendra cette décision?

Mme McLaughlin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il s'agit effectivement du gouvernement du Yukon.

M. Abbott: Très bien. Le gouvernement du Yukon qui n'est pas défini.

Mme McLaughlin: Tout le monde.

M. Abbott: Je n'y comprends rien. Qui prendra la décision finale dans ce cas?

M. Bishop: C'est une question délicate. Cette disposition vise à permettre au gouvernement du Yukon, grâce au paragraphe 20(1), et à la première nation, grâce au paragraphe 20(2), d'intervenir en cas d'urgence. Ni l'une ni l'autre de ces parties n'est obligée de faire appel à un arbitre ou à un tribunal pour obtenir une décision sur les circonstances qui constituent une urgence. Les deux gouvernements respectivement déterminent quelles sont les circonstances qui correspondent à la définition de situation d'urgence prévue dans cette disposition.

M. Abbott: Mais je me demande encore si on ne devrait pas prévoir une autorité à laquelle incomberait la décision finale, quelqu'un qui constituerait l'autorité suprême.

M. Bishop: Comme l'a indiqué le président, au bout du compte, si quelqu'un prenait une disposition conformément à cette disposition et que sa décision était remise en question, c'est un tribunal ou peut–être un arbitre qui, par le biais du processus de règlement des conflits, déterminerait s'il y avait effectivement urgence.

M. Abbott: Ce n'est donc pas défini. J'en viens à ce que je disais plus tôt: ce n'est pas défini. Comment le tribunal prendra–t–il sa décision? Comment pourra–t–il déterminer qui a eu raison et qui a eu tort? Dans le cas d'un conflit, qui a le pouvoir ultime, qui a l'autorité suprême?

Le président: Sauf le respect que je vous dois, je crois que nous devons nous en tenir au projet de loi. En ce qui concerne les décisions rendues par les tribunaux, c'est une question de preuve dont notre comité n'est pas saisi.

M. Abbott: Mais ne serait–il pas prudent de notre part d'avoir au moins une idée. . . ? Je comprends que ce serait les tribunaux qui rendraient ces décisions. Je le comprends très bien, mais, ce que je comprends mal, c'est comment ils procéderaient.

[*Texte*]

An hon. member: Frivolous.

Mr. Abbott: Would we not as legislators just be giving up this question to the court and saying, well, here, you guys decide it?

The Chairman: You raise a good point there. However, all statutes we have are subject to court review, court definition and court refinement and all of those types of things. This is no different than any other statute. Disputes or problems that matter will be settled by their own court or the Supreme Court of Canada.

Mr. Abbott: On the same subject, though, and in response to your comment, do we not as legislators have an idea about which direction we expect the courts to be going before we enact legislation?

The Chairman: Well, that's why the legislation is put in its particular form. It would give as much certainty and direction as possible to the courts.

Mr. Abbott: That's exactly what I'm attempting to determine: the certainty and the direction. There are two powers at play here. In the judgment of the officials, which of the two would be the one that would end up on top of the process, the supreme power in this process?

Mr. Bishop: Well it's not which of the two. It's the circumstances, the nature of the emergency and where it's occurring.

If a first nation law applies to a situation and the Yukon law ordinarily wouldn't apply, but there's an emergency, subclause 20(1) will give the Yukon government the authority to respond to that emergency. If it's a situation where a territorial law applies in respect of a situation and the First Nation apprehends or perceives imminent harm or an emergency under this provision, then it is empowered to act in those circumstances.

• 0420

I believe my legal counsel just wanted to add a comment on the definition of emergency, if it will help to clarify the matter.

Mr. McGuigan: Yes, in the drafting of the definition of the word "emergency" you will notice that it is a broad definition and includes the word "apprehended", which essentially means an emergency is perceived. If an emergency does not exist yet someone has acted, they are authorized to do so through the use of the word "apprehended".

Mr. Stinson: If there's an apprehended emergency.

Mr. McGuigan: They are then authorized to act.

Mr. Abbott: So the word "apprehended" in this case is a legal term as opposed to a common usage word.

Mr. McGuigan: Well, I think it authorizes, as I've said. If there's an apprehended emergency one could proceed to act.

Mr. Stinson: Perhaps I can give you something a little easier. In subclause 20(4) how do you define "good faith"? I'd like to know what your definition of good faith is.

The Chairman: Well, it's probably not his definition of good faith; there is probably a judicial interpretation.

[*Traduction*]

Une voix: Tout cela me semble bien frivole.

M. Abbott: Comment pouvons-nous, à titre de législateurs, nous en remettre aux tribunaux et leur dire: «À vous de décider»?

Le président: Vous soulevez une question pertinente. Cependant, toutes les lois sont examinées par les tribunaux qui les interprètent, les définissent et les peaufinent. Cette loi-ci ne fait pas exception. Les litiges seront réglés par le tribunal compétent ou par la Cour suprême du Canada.

M. Abbott: À cet égard, et en réponse à votre remarque, ne devrions-nous pas, à titre de législateurs, avoir une idée de l'orientation que prendront les tribunaux relativement à ces projets de loi avant de les adopter?

Le président: C'est pourquoi ce projet de loi prend cette forme-ci. Ils donne des directives assez claires aux tribunaux.

M. Abbott: Voilà précisément ce que je tente de définir: les directives aux tribunaux. Nous traitons ici de deux pouvoirs. D'après les fonctionnaires, lequel des deux aurait préséance sur l'autre, lequel serait le pouvoir suprême?

M. Bishop: Ni l'un ni l'autre. Cela dépend des circonstances, de la nature de l'urgence.

Si une loi des premières nations s'applique à une situation à laquelle le droit du Yukon ne s'appliquerait habituellement pas, s'il y a une urgence, le paragraphe 20(1) confère au gouvernement du Yukon le pouvoir d'intervenir. S'il s'agit d'une situation à laquelle s'applique le droit territorial et que la première nation est d'avis qu'une situation d'urgence est imminente, elle a le pouvoir d'agir aux termes de cette disposition.

Je crois que mon conseiller juridique aimerait ajouter une remarque sur la définition de situation d'urgence; cela pourrait clarifier quelque peu les choses.

M. McGuigan: Vous noterez que la définition du terme «situation d'urgence» est assez large et comprend le mot «appréhendé» qui signifie essentiellement une situation perçue comme étant une urgence. On est autorisé à intervenir dans les situations ne constituant pas réellement une urgence par le mot «appréhendé».

M. Stinson: Si on redoute un danger.

M. McGuigan: Les autorités ont alors le droit d'agir.

M. Abbott: Par conséquent, le mot «appréhendé», en l'occurrence, est un terme juridique et non pas un mot d'usage courant.

M. McGuigan: Eh bien, il confère un pouvoir. Si on redoute un danger, on peut intervenir.

M. Stinson: Je pourrais peut-être vous aider. Au paragraphe 20(4) comment définissez-vous «de bonne foi»? J'aimerais connaître votre définition de la bonne foi.

Le président: Ce n'est pas sa définition qui compte; il y a probablement une interprétation judiciaire.

[*Text*]

Mr. Stinson: Well, I'd like to hear it.

Mr. Bishop: Well, the phrase is not defined in the legislation. It's not a defined term in the legislation, although I believe there is common law jurisprudence on what constitutes good faith.

Mr. Anawak: Common sense.

Mr. Szabo: Traditional, isn't it, Mr. Chairman?

Mr. Silye: When you defined the word "emergency" and said it was a broad application, does this get to be like the War Measures Act, where apprehended insurrection—

The Chairman: I think it's question time.

Mr. Stinson: On a point of order, I think that's a legitimate question.

The Chairman: No, I think it was, but it's a little outside the parameters of the legislation.

A recorded vote.

Mr. Silye: We're talking about powers, about who imposes these powers, and about rights. Everything is in its broadest applicable form. There are conflicting levels of government.

Even in a clause–by–clause review, you can see, Mr. Chairman, that there are some issues here. If we don't address them now we're all going to be put on the spot at some point in time and asked why we didn't address them when we had the chance.

I respect the fact that everybody's annoyed and angry at us for doing what we're doing and for going through it in this way. I defer to your judgment, but I still feel I have the right to ask some questions—

Mr. Abbott: I know we've been laughing about this whole "good faith" issue, but would it not be beneficial if we were to define that term or to broaden it to make it clearer?

The Chairman: I think the answer is very clearly that it's a matter that has been defined over and over within the jurisprudence of the courts for years.

Mr. Stinson: Excuse me, then. If the term's been defined that many times, why is it not defined in the bill, if it's that easy to define. . .?

The Chairman: Because it doesn't need to be. We'll call the—

Mr. Stinson: Well, I think it does.

Mr. Abbott: There is an actual danger to the environment.

Clause 20 agreed to: yeas 6; nays 2

• 0425

On clause 21—*Existing reserve lands*

Mr. Stinson: Looking at subclause 21(1):

[*Translation*]

M. Stinson: J'aimerais néanmoins connaître sa définition.

M. Bishop: L'expression n'est pas définie dans le projet de loi. Cependant, je crois que la bonne foi est définie dans la jurisprudence de la common law.

M. Anawak: C'est une question de bon sens.

M. Szabo: On n'a qu'à se servir de la définition traditionnelle, n'est–ce pas, monsieur le président?

M. Silye: Vous avez dit que la définition de «situation d'urgence» était assez large; est–ce que cela s'apparente à ce qu'on trouve dans la Loi sur les mesures de guerre, où on parle d'insurrection appréhendée. . .

Le président: Je crois que le temps est venu de mettre l'article aux voix.

M. Stinson: J'invoque le Règlement, car je crois que c'est une question légitime.

Le président: Bien sûr, mais elle déborde les paramètres du projet de loi.

Vote par appel nominal.

M. Silye: Nous parlons de pouvoirs, de ceux qui imposent ces pouvoirs et de droits. Tout s'applique de la façon la plus large possible. Or, il pourrait y avoir des conflits entre les divers paliers de gouvernement.

Même pendant l'étude article par article, monsieur le président, vous pouvez constater que certaines questions restent sans réponse. Si nous ne nous penchons pas sur ces questions dès maintenant, on nous demandera un jour pourquoi nous ne les avons pas réglées quand nous en avons eu l'occasion.

Je comprends que tout le monde nous en veuille de faire ce que nous faisons. Je m'en remets à vous, mais je crois avoir le droit de poser des questions. . .

M. Abbott: Je sais que la question sur la définition de «bonne foi» nous a bien fait rire, mais ne serait–il pas utile de définir cette expression ou de l'élargir pour la clarifier?

Le président: La réponse m'a semblé très claire: cette expression a été définie, au fil des ans, dans les jugements rendus par les tribunaux.

M. Stinson: Excusez–moi, mais si le terme a déjà été défini à maintes reprises, pourquoi ne l'est–il pas dans le projet de loi, puisqu'il est si facile à définir?

Le président: Parce que ce n'est pas nécessaire. Nous allons. . .

M. Stinson: Je ne suis pas d'accord.

M. Abbott: Il pourrait y avoir un danger réel pour l'environnement.

L'article 20 est adopté par 6 voix contre 2

Article 21—*Transfert du droit de propriété*

M. Stinson: Le paragraphe 21(1) se lit comme suit:

[*Texte*]

Notwithstanding sections 37 to 41 of the Indian Act, where the self–government agreement of a first nation named in Schedule II so provides, interests in lands previously held for the use and benefit of a predecessor band of the first nation

The Chairman: Rather than read the clauses, if you could direct a question about the clause to the officials, we would appreciate that.

Mr. Stinson: Excuse me, I missed that.

The Chairman: What we would appreciate is that instead of reading the clause you would simply ask a question about the clause to the officials.

Mr. Stinson: What exactly are you saying here?

The Chairman: I'm saying ask a question to the officials.

Mr. Stinson: What I'm trying to say here, Mr. Chair, is this. In this clause, what is it trying to say when it states that it "shall be transferred to the first nation" if it was held on a predecessor band? Are you talking about another band coming in here?

Mr. Bishop: No, the clause relates to the fact that some of these first nations will be successors to predecessor Indian Act bands. As bands, they held reserves under the Indian Act. This clause provides that where the agreement calls for the reserves to be transferred to the first nation, then Canada is enabled to transfer that reserve to the first nation in accordance with the provisions that are set out in the self–government agreement.

Of the four self–government agreements you have before you, two of those first nations, as Indian Act bands, have reserves and they've elected to have those reserves transferred to them so that they're not continued to be held by the Crown.

Mr. Abbott: Are we to assume that at this particular time with the four agreements we're dealing with, there's no conflict between bands?

The reason I'm asking the question is because I happen to have seen a map—I'm sure it was not prepared by your department—where there seemed to be a conflicting number of lines; in other words, where there was an overlap. What happens in that particular case, where there is the potential of there being a dispute? In other words, you can't transfer the same piece of land to two different bands.

Mr. Bishop: This provision doesn't speak at all to that situation. The reserve of Na–cho–ny'a'k–dun, which is one of the four, is recorded in the federal government department registry as a reserve of that Indian Act band. The Teslin Tlinkit council also holds the beneficial interest in reserves that are held by Canada. There are no overlapping interests, of which I'm aware, of the reserves that are addressed in clause 21.

Mr. Abbott: Okay, but what happens with the other 10? You're stating that there isn't going to be any conflict on this between the bands themselves.

The Chairman: I don't think other issues, other agreements, or whatever, are necessarily referred to here. If you have another question related to the statute, I'd just ask you to state it.

[*Traduction*]

Malgré les articles 37 à 41 de la Loi sur les Indiens, le droit de propriété sur les terres détenues à l'usage et au profit de la bande antérieure est transféré, s'il y a lieu, à la première nation.

Le président: Nous vous saurions gré de poser des questions aux fonctionnaires plutôt que de lire les dispositions.

M. Stinson: Je suis désolé, je n'ai pas compris.

Le président: Nous préférerions que vous posiez des questions aux fonctionnaires plutôt que de lire le projet de loi.

M. Stinson: Que voulez–vous dire?

Le président: Je vous demande de poser des questions aux fonctionnaires.

M. Stinson: Voici où je veux en venir, monsieur le président. Dans cette disposition, lorsque vous dites «est transféré à la première nation», vous parlez de terres qui étaient détenues par une autre bande? Est–ce qu'une autre bande entre en jeu ici?

M. Bishop: Non. Cette disposition traite des premières nations qui succèdent à des bandes visées par la Loi sur les Indiens. À ce titre, ces bandes détenaient des réserves en vertu de la Loi sur les Indiens. Cet article stipule que, lorsque l'accord prévoit la cession des réserves à une première nation, le Canada peut transférer la réserve à la première nation conformément aux dispositions figurant dans l'accord d'autonomie gouvernementale.

Dans les quatre accords d'autonomie gouvernementale que vous avez sous les yeux, deux des premières nations sont des bandes visées par la Loi sur les Indiens et, à ce titre, elles détiennent des réserves; elles ont choisi de se faire céder des réserves afin que ces terres ne restent pas aux mains de la Couronne.

M. Abbott: Pouvons–nous en conclure que, étant donné que ces quatre ententes ont été signées, il n'y a pas de conflit entre les bandes?

Je pose cette question, parce que j'ai vu une carte—qui n'avait certainement pas été conçue par votre ministère—où les frontières semblaient se chevaucher. Que se passe–t–il en cas de litige? Autrement dit, vous ne pouvez céder la même terre à deux bandes différentes.

M. Bishop: Cette disposition ne traite pas de ce genre de situation. La réserve de Na–cho–ny'a'k–dun, qui est l'une des quatre visées par les ententes, est inscrite au registre du ministère comme étant une réserve d'une bande visée par la Loi sur les Indiens. Le conseil Teslin Tlinkit détient en outre l'intérêt bénéficiaire des réserves appartenant au Canada. Il n'y a pas d'intérêts qui se chevauchent, pour autant que je sache, dans le cas des réserves visées par l'article 21.

M. Abbott: Oui, mais que se passe–t–il dans le cas des 10 autres? Vous dites qu'il n'y aura pas de conflit entre les bandes.

Le président: On ne parle pas nécessairement ici d'autres ententes ou d'autres enjeux. Si vous avez une autre question sur cette disposition, je vous prie de bien vouloir la poser.

[*Text*]

Mr. Abbott: It's just that, as I say, with it talking about transferring the lands, I want it to be clear that somewhere in some legislation, and somewhere on some map, there is an absolutely clear definition that all 14 bands have agreed to.

Mr. Bishop: In respect of the reserves, there's a register in the Department of Indian Affairs indicating what reserve is held for what Indian band. This clause simply deals with empowering Canada to transfer that reserve to the first nation.

• 0430

Mr. Abbott: So this clause doesn't encompass anything other than the land that is currently covered by this reserve legislation. Is that what you're saying?

Mr. Bishop: Yes. It addresses those reserves in Yukon that are addressed in the particular self–government agreements.

The Chairman: Yes, I know. That's just a box.

Mr. Abbott: In subclause 21(4):

Except as otherwise provided in the self–government agreement, this Act applies in respect of lands. . .as if those lands were settlement land of the first nation.

Is that referring. . .? I'm sorry, I'm not really clear to what that refers.

Mr. Bishop: Under the land claim agreement, the first nation has settlement land and some of the first nations also have reserves. For those first nations that have reserves, and where this provision is applicable to those reserves, the effect of this clause is to say that this act, the self–government act, will apply to those lands that were formerly reserves as if they were settlement land. The purpose was really to have a uniform set of rules, I guess, that would apply in respect of those lands.

Mr. Abbott: Does this mean, then, that at some future point in time, if there was a change in the—

The Chairman: We're getting into the area of hypothetical—

Mr. Abbott: Well, what I'm curious about is—

The Chairman: We're getting into hypothetical areas, please—

Mr. Abbott: Okay, then, is it possible. . .? Particularly under subclause (5), is it possible for a future Indian nation band to determine that it wishes to sell a piece of this property? Does this clause permit that to happen?

Mr. Bishop: This clause doesn't address at all the issue around selling or alienating land. It has absolutely nothing to do with it.

Mr. Abbott: But if this has to do with the disposition of reserve lands, in other words they are, as it were, given—I'm sure that's not the correct legal word—but if this gives the land to the respective self–governing nations, then does this imply, does this also give them the ability to be able to sell that land or a portion of the land at some future point in time?

Mr. Bishop: It doesn't explicitly speak to that, but in a sense the answer is yes, unless there is some other restriction somewhere, for instance, the first nation itself has a rule that it can't sell its land.

[*Translation*]

M. Abbott: On parle de céder des terres, alors, je tiens à ce que le projet de loi et la carte disent clairement ce sur quoi les 14 bandes se sont entendues.

M. Bishop: En ce qui concerne les réserves, le ministère des Affaires indiennes a un registre indiquant quelle réserve est détenue par quelle bande. Cette disposition permet au Canada de céder chaque réserve à une première nation.

M. Abbott: Par conséquent, cette disposition ne s'applique qu'aux terres actuellement visées par cette loi sur les réserves, n'est–ce pas?

M. Bishop: C'est exact. Elle s'applique aux réserves du Yukon qui sont visées par les ententes d'autonomie gouvernementale.

Le président: Je sais, ce n'est pas important.

M. Abbott: Au paragraphe 21(4):

À moins d'une disposition contraire dans l'accord, les terres visées aux paragraphes (1) et (2) sont, pour l'application de la présente loi, réputées désignées.

De quoi parle–t–on? Je suis désolé, mais je ne comprends pas de quoi il s'agit.

M. Bishop: Aux termes de l'entente sur les revendications territoriales, la première nation détient des terres désignées et certaines premières nations détiennent aussi des réserves. Pour les premières nations qui ont des réserves, si cette disposition s'applique, elle stipule que cette loi sur l'autonomie gouvernementale s'appliquera aux terres qui étaient auparavant des réserves, s'il s'agit de terres désignées. On voulait ainsi établir un ensemble uniforme de règles qui s'appliqueraient à ces terres.

M. Abbott: Est–ce que cela signifie que, s'il y avait des changements à l'avenir. . .

Le président: Vous nous parlez d'une situation hypothétique.

M. Abbott: Oui, mais je serais curieux de savoir. . .

Le président: N'entrons pas dans le domaine de l'hypothétique, je vous prie.

M. Abbott: Très bien. Alors, est–il possible. . .? Particulièrement aux termes du paragraphe (5), est–il possible pour une bande indienne future de décider de vendre une parcelle de terre? Cette disposition lui permettrait–elle de le faire?

M. Bishop: Cet article ne traite pas de la cession ou de la vente de terre. Il n'a rien à voir à cela.

M. Abbott: Mais s'il traite de la disposition des réserves, s'il s'agit de terres, en quelque sorte données—même s'il ne s'agit pas du terme juridique—si ce projet de loi permet de faire don de terres aux nations autonomes respectives, cela ne signifie–t–il pas que ces premières nations pourront vendre ces terres ou une partie de ces terres à l'avenir?

M. Bishop: On ne le précise pas, mais, oui, en quelque sorte, à moins qu'il existe une restriction ailleurs, si, par exemple, la première nation a elle–même prévu une règle lui interdisant de vendre ces terres.

[*Texte*]

Mr. Abbott: I'm sorry. So—

Mr. Bishop: The operation of this clause, where it applies, enables Canada to transfer ownership of land that was a reserve under the Indian Act to the first nation, full stop.

Ms McLaughlin: I have a point of order that's a clarification. It might help on this—subject, of course, to correction by the officials. I think it may be difficult for people who are not from the territory. Because the term ''reserve'' is used in the south, the assumption is that there are reserves or all Indians are living on reserves. I think it might be helpful if the clarification is that in the Yukon, because many areas were not covered by any kind of treaty, there were. . .six reserves?

Mr. Bishop: Six or seven.

Ms McLaughlin: Six or seven reserves in the Yukon were reserve land and they have just been incorporated into the larger settlement lands. Is that correct?

Mr. Bishop: It was an option. They didn't select those reserves with the first four, of which only two had reserves. They didn't select them as settlement land. They retained them as reserves. These provisions and the provisions of the self-government agreement provide that Canada will transfer title of those lands to the individual first nations.

The Indian Act will cease to apply to those reserves. What the first nation decides to do with those reserve lands after they have title is essentially a matter for the first nation. This bill does not speak to it. It does not encourage them to sell it and it doesn't preclude them from selling those lands.

Mr. Abbott: Presumably that would have everything to do with resource extraction as well, then.

• 0435

The Chairman: I don't think that is of relevance to this clause.

I believe Mr. Silye has a question.

Mr. Silye: In subclause 21(3), on authority to transfer, what specific measures are being referred to for the Governor in Council?

Mr. McGuigan: This provision works somewhat in relation to subclauses 21(1) and 21(2). Ordinarily, reserve lands can only be transferred from the Crown after a surrender under the Indian Act has been provided. In subclauses 21(1) and 21(2), we except out that requirement in the notwithstanding clauses; therefore, in subclause 21(3) we authorize the Governor in Council to take whatever measures might be necessary to transfer the land.

It's a possibility that in different cases, on different reserves, different measures may be required. It is most likely going to be—and I'll leave this to property experts to decide at the time—either issuance of letters patent or a simple deed of some sort.

Mr. Silye: But the native Indians, as you say, have to give up the Indian Act first and then this takes place?

[*Traduction*]

M. Abbott: Je suis désolé. Donc. . .

M. Bishop: Cet article, là où il s'applique, permet au Canada de céder à une première nation des terres qui constituent une réserve en vertu de la Loi sur les Indiens.

Mme McLaughlin: J'invoque le Règlement pour une mise au point. Je crois que cela pourrait nous être utile, et les fonctionnaires me reprendront si je me trompe. Ceux qui ne viennent pas du territoire ont peut-être du mal à comprendre. En raison de la façon dont on emploie le mot «réserve» dans le sud, on présume que tous les Indiens vivent dans des réserves. Il serait peut-être bon de préciser que, au Yukon, de grandes régions ne sont pas visées par quelque traité que ce soit et qu'il y a six réserves?

M. Bishop: Six ou sept.

Mme McLaughlin: Il y a six ou sept réserves au Yukon qui viennent d'être incorporées aux terres désignées, n'est-ce pas?

M. Bishop: C'était une option. Dans les quatre premiers cas, dont deux seulement avaient des réserves, celles-ci n'ont pas été incluses. On a choisi de ne pas en faire des terres désignées. Elles sont restées des réserves. Ces dispositions et les dispositions des ententes d'autonomie gouvernementale prévoient que le Canada cèdera le titre de ces terres à chacune des premières nations.

La Loi sur les Indiens ne s'appliquera plus à ces réserves. Essentiellement, chaque première nation pourra décider de ce qu'elle fera de ces terres lorsqu'elle en aura reçu le titre. Ce projet de loi-ci ne traite pas de cette question. Il n'encourage pas les premières nations à vendre leurs terres mais il ne les empêche pas de le faire.

M. Abbott: Je présume que cela aurait également des conséquences pour l'exploitation des ressources.

Le président: Cela ne me semble pas pertinent.

Je crois que M. Silye a une question.

M. Silye: Au paragraphe 21(3), en ce qui concerne le pouvoir de transfert, quelles sont les mesures précises que peut prendre le gouverneur en conseil?

M. McGuigan: Cette disposition est reliée aux paragraphes 21(1) et (2). Habituellement, les terres où se trouvent les réserves ne peuvent être cédées par la Couronne que s'il y a eu renonciation en vertu de la Loi sur les Indiens. Au paragraphes 21(1) et (2), nous éliminons cette exigence dans les dispostions dérogatoires; par conséquent, au paragraphe 21(3), on autorise le gouverneur en conseil à prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour le transfert des terres.

Dans certains cas, selon la réserve, des mesures différentes peuvent être nécessaires. Dans la plupart des cas—et je laisse aux experts du droit de la propriété le soin d'en décider au moment voulu—il s'agit d'émettre des lettres patentes ou un titre quelconque.

M. Silye: Mais vous avez dit que les autochtones doivent renoncer à leurs droits en vertu de la Loi sur les Indiens d'abord?

[*Text*]

Mr. McGuigan: In subclauses 21(1) and 21(2) we provide that pursuant to the agreements, the Indian Act doesn't apply to that transfer any longer.

Mr. Silye: So they're exercising their option to acquire the land and transfer it into their name, that type of thing.

Mr. McGuigan: Essentially, yes.

Mr. Silye: Under subclause 21(3), can the Governor in Council go against the native claim for the reserve?

Mr. McGuigan: No, because subclause 21(3) says:

> The Governor in Council may take such measures as are necessary to effect the transfer

So it authorizes the Governor in Council to effect the transfer; it does not authorize the Governor in Council to go against the provisions of the self–government agreement. That would be a breach of the agreement.

Mr. Silye: So that clause is there just to ratify the procedure, just to stamp it along—

Mr. McGuigan: To enable the section.

Mr. Silye: —not to be a stumbling block, not to be another level of authority to get approval through.

Mr. McGuigan: That's correct.

Mr. Silye: I have one more question, Mr. Chairman. I don't want to read this, because I know the Liberal members are very annoyed if I read anything from a clause and I don't want to annoy them, especially Mr. Szabo. But in subclause 21(5) the last three words are ''the self–government agreement''. Where can I get a copy of this self–government agreement? I am a rookie MP. I don't mean for now, Mr. Chairman; I just want to know.

The Chairman: I think you'd—

Mr. Silye: It's in the legislation. All I want to know is where I can get a copy of it. Come on.

The Chairman: You'd be able to get it from the officials. In fact, the officials would be happy to provide it to you. I believe a person in your party, or working for a member in your party, already has the agreements.

Mr. Silye: I have one last question, Mr. Chairman, related to clause 21. You say the lands are transferred over and no money changes hands in this transaction, correct? There's no value placed on these lands?

Mr. McGuigan: No, we haven't valued the lands.

Mr. Silye: Under the Income Tax Act—

The Chairman: I think we're getting into areas—

Mr. Silye: This refers to the Income Tax Act, Mr. Chairman.

The Chairman: —I don't think we're really on topic with this question in relation to the statute before us.

[*Translation*]

M. McGuigan: Aux paragraphes 21(1) et (2), on prévoit que, en vertu de ces ententes, la Loi sur les Indiens ne s'applique plus au transfert.

M. Silye: Par conséquent les autochtones exercent leur droit d'acquérir les terres et, alors, on leur transfère ces terres.

M. McGuigan: Essentiellement, c'est exact.

M. Silye: Conformément au paragraphe 21(3), le gouverneur en conseil peut–il s'opposer à des autochtones qui revendiquent des terres où se trouve une réserve?

M. McGuigan: Non, parce que ce paragraphe stipule que:

> Le gouverneur en conseil peut prendre les mesures nécessaires pour effectuer le transfert (. . .)

Il autorise donc le gouverneur en conseil à réaliser les transferts; il n'autorise pas le gouverneur en conseil à s'opposer aux dispositions de l'entente d'autonomie gouvernementale. Ce serait là une violation de l'entente.

M. Silye: Cet article vise donc à faciliter la procédure. . .

M. McGuigan: C'est exact.

M. Silye: . . .à veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles, à ce qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir l'approbation d'une autre autorité.

M. McGuigan: C'est exact.

M. Silye: J'ai encore une question, monsieur le président. Je ne lirai pas la disposition, parce que je sais que cela agacerait beaucoup les députés libéraux, spécialement M. Szabo. Au paragraphe 21(5), on parle de «l'accord qui concerne cette première nation». Où pourrais–je obtenir un exemplaire de cette entente? Je suis un novice. Je n'ai pas nécessairement besoin de cette entente dès maintenant, monsieur le président, mais j'aimerais savoir où l'obtenir.

Le président: Je crois que. . .

M. Silye: C'est dans le projet de loi. Je veux seulement savoir où je peux en obtenir un exemplaire. Allez.

Le président: Les fonctionnaires pourront vous en remettre un exemplaire. D'ailleurs, les fonctionnaires se feront un plaisir de le faire. Je crois que quelqu'un de votre parti, ou un adjoint d'un de vos députés, a déjà ces ententes.

M. Silye: J'ai une dernière question, monsieur le président, sur l'article 21. Vous avez dit que les terres sont cédées mais qu'il ne s'agit pas d'une transaction financière, n'est–ce pas? On n'accorde aucune valeur précise à ces terres?

M. McGuigan: En effet, nous n'avons pas accordé de valeur à ces terres.

M. Silye: En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. . .

Le président: Je crois que nous abordons des questions. . .

M. Silye: Ma question concerne la Loi de l'impôt sur le revenu, monsieur le président.

Le président: Je ne crois pas que votre question porte sur ce projet de loi.

[*Texte*]

Mr. Silye: I'll get back to it later.

An hon. member: Question.

Mr. Silye: Amendment, Mr. Chairman. I would like to move that clause 21 be amended by striking out lines 22 to 26 on page 11.

Can I move two amendments or is it one at a time?

The Chairman: One at a time, please. Or no, you can move them both at the same time.

Mr. Silye: I'll go one at a time.

The Chairman: In the event that anybody wants it split, we can split it.

What's the other amendment? We'll vote on the first amendment.

• 0440

Amendment negatived: nays 7, yeas 3

The Chairman: Is there another amendment?

Mr. Silye: I move that clause 21 of Bill C–34 be amended by striking out lines 9 through 21.

The Chairman: That's subclause 21(2), lines 9—

Mr. Silye: Through 21.

The Chairman: Strictly speaking, once you've made an amendment and failed, you can't go back within the statute.

Mr. Silye: Under what set of rules is that?

The Chairman: ''Amendments should be proposed in the order of the lines of the clause''—it's 697.(2) of Beauchesne.

Mr. Silye: Thank you.

Clause 21 agreed to: yeas 7, nays 2

On clause 22—*Application of the Indian Act*

Mr. Abbott: What is the starting time on subclause 22(3)? It says ''three years after the commencement of this Act''. Does this apply just to these four agreements? If for the sake of argument the next 10 agreements weren't actually agreed to for four years, does that mean they go into effect instantly?

This act talks about ''this Act'', and in my judgment that means that if it took three years or more for subsequent agreements to be arrived at, they wouldn't have the benefit of this three–year clause.

Mr. Bishop: The three–year period is applicable to all bands in Yukon three years after the commencement of this act.

Mr. Abbott: Was that the intention of this legislation—to do away with the three–year ability for any subsequent first nation coming under this?

Mr. Bishop: The specific provisions relating to section 87 and the three–year delay are actually set out in a land claim agreement, in chapter 20. So the intention was that there would be a three–year period, that section 87 would continue to be applicable after the commencement of this act, and that at the end of that period section 87 will cease to be applicable.

[*Traduction*]

M. Silye: J'y reviendrai plus tard.

Une voix: Passons au vote.

M. Silye: J'ai un amendement, monsieur le président. Je propose de modifier l'article 21 en supprimant, à la page 11, les lignes 19 à 24.

Puis–je proposer deux amendements à la fois?

Le président: Un à la fois, je vous prie. Non, plutôt, vous pouvez les déposer tous les deux en même temps.

M. Silye: Je les proposerai un à la fois.

Le président: Si quelqu'un tient à ce qu'on procède ainsi, nous pouvons le faire.

Quel est l'autre amendement? Nous voterons d'abord sur le premier amendement.

L'amendement est rejeté par 7 voix contre 3

Le président: Y a–t–il un autre amendement?

M. Silye: Je propose que l'article 21 du projet de loi C–34 soit modifié par la suppression des lignes 10 à 18.

Le président: Il s'agit du paragraphe 21(2), aux lignes 10. . .

M. Silye: à 18.

Le président: En théorie, une fois qu'un amendement a été rejeté, vous ne pouvez pas retourner en arrière dans la loi.

M. Silye: En vertu de quelles règles?

Le président: «Les amendements doivent être proposés suivant l'ordre des lignes du texte à modifier». C'est au paragraphe 697.(2) du Beauchesne.

M. Silye: Merci.

L'article 21 est adopté par 7 voix contre 2

Article 22—*Loi sur les Indiens*

M. Abbott: À quelle date les dispositions du paragraphe 22(3) commencent–elles à s'appliquer? Il y est question de «trois années suivant la date d'entrée en vigueur de la présente loi». Est–ce que cela s'applique seulement à ces quatres accords? Supposons que les dix prochains accords ne soient en fait conclus que dans quatre ans, est–ce que cela signifie qu'ils entreraient en vigueur immédiatement?

Il est question dans le projet de loi de «la présente loi», à mon avis, cela signifie que s'il faut trois ans ou plus pour conclure des accords subséquents, ils ne profiteront pas de cette clause de trois ans.

M. Bishop: La période de trois ans s'applique à toutes les bandes du Yukon, à partir de l'entrée en vigueur de cette loi.

M. Abbott: Est–ce que c'était bien là l'intention des autours du projet de loi, de priver de cette période de trois ans les Premières nations qui pourraient conclure d'autres accords par la suite?

M. Bishop: Les dispositions portant sur l'article 87 et la période de trois ans sont en fait énoncées dans un accord de règlement de revendications territoriales, au chapitre 20. Donc, l'intention était de fixer une période de trois ans pour que l'article 87 continue à s'appliquer après l'entrée en vigueur de cette loi, après quoi l'article 87 ne serait plus applicable.

[*Text*]

Mr. Abbott: Okay. For further clarification, and I'm not goofing around with this one, I'm dead serious—

Some hon. members: Oh, oh!

Mr. Abbott: —I want to clearly understand whether the nations that come in under this... When this act is proclaimed—December 12, 1994, for example—the clock then starts ticking. Those first four nations are covered by this three–year clause, but in fact any subsequent nations coming in would not be covered by this clause. They are all covered by this clause, but if they came in after December 1, 1997, they would not be covered by this clause. In other words, it's a first come, first served kind of a thing.

• 0445

Mr. McGuigan: They are all covered by this clause. All 14 first nations will have the benefit of the section 87 exemption for the three–year period—

Mr. Abbott: Starting when?

Mr. McGuigan: Starting when this act comes into force. It continues. It's not a starting point, it's—

Mr. Abbott: The act we're talking about right now comes into force—I've just arbitrarily picked the date of December 1, 1994. It comes into force on that date, and an agreement is not struck with a particular nation for another three years after that. Does the three–year meter start ticking for them at that point, when they agree to it, or at the start of the act? With all due respect, I don't think this clause is particularly clear on that question.

Mr. McGuigan: The clock starts ticking for all Yukon First Nations, or bands in Yukon that have reserves, on the date on which this act comes into force. That is set out in chapter 20 of the land claims agreement.

Mr. Abbott: Does that seem as though you're treating each of the people you've been negotiating with fairly? Some will have coverage and some won't.

Mr. McGuigan: The provisions in the land claims that deal with this clause provide compensation for, if you will, the buy–out of section 87. The terms of chapter 20 have been ratified by the Council for Yukon Indians on behalf of all Yukon First Nations.

Mr. Abbott: Would it not be clear, though, if it said that the three years would commence upon completion of and agreement to a land claims settlement on behalf of each individual nation, rather than on proclamation or upon this act coming into effect?

Mr. McGuigan: It wasn't the intention to have it start ticking in a staggered manner. The intention is to have it apply for a three–year period, and at the end of that three–year period, section 87 will cease to apply to reserves in Yukon, whether they have a final agreement or not.

Mr. Abbott: So I put in good faith to my colleagues opposite, does it not seem—

[*Translation*]

M. Abbott: D'accord. Mais j'aimerais avoir plus de précisions; ce n'est pas simplement pour tuer le temps, je suis très sérieux...

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: ...je veux savoir exactement si les nations visées par... C'est quand cette loi sera promulguée—par exemple le 12 décembre 1994—que le décompte commencera. Cette clause des trois ans s'applique aux quatre premières de ces nations, mais pas aux autres nations qui pourraient conclure des accords. En fait, elles sont toutes couvertes par cette disposition, mais pas si elles concluaient un accord après le 1er décembre 1997. Autrement dit, les premiers arrivés seront les premiers servis.

M. McGuigan: Toutes les nations sont visées par cette clause. Toutes les 14 Premières nations auront droit à l'exemption prévue à l'article 87 pendant la période de trois ans...

M. Abbott: À partir de quand?

M. McGuigan: À partir de l'entrée en vigueur de la loi. Et cela continue. Ce n'est pas un point de départ, c'est...

M. Abbott: Supposons que la loi dont nous discutons aujourd'hui entre en vigueur le 1er décembre 1994; c'est une date que j'ai choisie tout à fait au hasard. Donc, elle entrerait en vigueur à cette date, et une nation ne conclurait un accord que trois ans plus tard. Est–ce que l'exemption de trois ans commencerait à s'appliquer pour cette nation à ce moment–là, quand l'accord serait conclu, ou est–ce qu'elle débute au moment de l'entrée en vigueur de la loi? Sauf tout le respect que je vous dois, je ne pense pas que cette disposition soit particulièrement claire à cet égard.

M. McGuigan: Le compte à rebours commence pour toutes les Premières nations du Yukon, ou pour les bandes du Yukon qui ont des réserves, à la date de l'entrée en vigueur de la loi. C'est ce qui est prévu au chapitre 20 de l'accord sur le règlement des revendications territoriales.

M. Abbott: Est–ce que vous avez l'impression de traiter de façon équitable tous les gens avec qui vous avez négocié? Certains vont bénéficier de cette disposition, et d'autres pas.

M. McGuigan: Les dispositions des accords sur le règlement des revendications territoriales qui portent sur ce point prévoient une indemnisation, si vous voulez, pour le retrait de l'article 87. Le Conseil des Indiens du Yukon a ratifié les termes du chapitre 20 au nom de toutes les Premières nations du Yukon.

M. Abbott: Est–ce qu'il ne serait pas plus clair de dire que la période de trois ans commencerait au moment de la signature d'un règlement sur les revendications territoriales au nom de chaque nation, plutôt qu'au moment de la promulgation de cette loi ou de son entrée en vigueur?

M. McGuigan: L'intention n'est pas de permettre un compte à rebours échelonné, mais plutôt de prévoir l'application de l'article 87 pendant trois ans, après quoi cet article cessera de s'appliquer aux réserves du Yukon, qu'elles aient conclu un règlement définitif ou pas.

M. Abbott: Je voudrais donc demander en toute bonne foi à mes collègues d'en face s'ils n'ont pas l'impression...

[*Texte*]

The Acting Chairman (Mr. Graham): Through the chair, Mr. Abbott.

Mr. Abbott: I'm sorry. Thank you, Mr. Chair, I appreciate that.

I put in good faith to all colleagues at the table that it would seem to make sense to me that this one subclause logically be changed so that every nation, as it comes in, receives the same—

The Acting Chairman (Mr. Graham): Do you accept that the chair and others in the room understand what you mean by the term "good faith", that you have no trouble with our understanding that term?

Mr. Abbott: Yes.

The Acting Chairman (Mr. Graham): Thank you. That question about the meaning in the statutes came up earlier, so I thought we'd clarify that it's a generally accepted term.

Mr. Abbott: For purposes of doing some proper wording with respect to this, could I pass the question along to one of my colleagues? I'll get some help in working on this.

The Acting Chairman (Mr. Graham): Do I understand this is for the purpose of moving an amendment?

Mr. Abbott: Yes. I wish to get some proper wording for—

The Acting Chairman (Mr. Graham): So you'd like to stand down at the moment on that issue and move to a different issue from Mr. Silye.

Mr. Abbott: Yes. Thank you.

Mr. Silye: Subclause 22(3) on taxation—having read the clause, would you say this is granting or giving any form of special treatment? Does it refer to any type of special treatment, or does it treat the first nations on the same basis as all other legal bodies or municipal bodies, or as you referred to before?

• 0450

Mr. Bishop: Can I get you to repeat the question? I am sorry.

Mr. Silye: Does subclause 22(3) in some way or any way grant special treatment to this legal entity we are now creating, over and above any other legal entity?

Mr. Bishop: The object of the clause is, if you will, to continue an existing benefit under section 87 of the Indian Act for a three-year period after these agreements come into force. Whether that means they are getting preferential treatment because three years after the effective date they cease to have section 87, I'm not sure. What it does is to give effect to a provision in the land claim agreement wherein the Yukon Indians agreed to create a level playing field in terms of taxation in Yukon, to give up, if you will, the application of section 87 in Yukon.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Graham): Adressez-vous à la présidence, monsieur Abbott.

M. Abbott: Excusez-moi. Merci de me le signaler, monsieur le président.

Je voudrais dire à tous mes collègues autour de la table, en toute bonne foi, que ce paragraphe devrait logiquement être modifié, à mon avis, pour que chaque nation soit traitée de la même façon quand elle conclura. . .

Le président suppléant (M. Graham): Pensez-vous que la présidence et les autres collègues présents comprennent ce que vous voulez dire quand vous parlez de «bonne foi»? Vous êtes bien sûr que nous comprenons?

M. Abbott: Oui.

Le président suppléant (M. Graham): Merci. Cette question sur la signification de ce terme dans la loi a déjà été posée et je pensais que nous avions établi qu'il s'agit d'un terme généralement accepté.

M. Abbott: Est-ce que je pourrais laisser un de mes collègues poser d'autres questions pour pouvoir rédiger quelque chose de convenable à ce sujet? Je vais avoir besoin d'aide pour y travailler.

Le président suppléant (M. Graham): Dois-je comprendre que vous voulez présenter un amendement?

M. Abbott: Oui. Je voudrais le rédiger correctement. . .

Le président suppléant (M. Graham): Donc, vous voudriez que nous laissions cette question de côté pour le moment et que M. Silye passe à une autre question.

M. Abbott: Oui. Merci.

M. Silye: J'ai une question à poser sur le paragraphe 22(3), au sujet de la fiscalité. Puisque vous avez lu cette disposition, diriez-vous qu'elle accorde un quelconque traitement de faveur? Est-ce qu'il s'agit d'un traitement de faveur sous une forme ou sous une autre ou bien les Premières Nations sont-elles traitées de la même façon que toutes les autres entités juridiques, que les organismes municipaux ou que les entités dont vous avez déjà parlé?

M. Bishop: Pouvez-vous répéter votre question? Je m'excuse.

M. Silye: J'aimerais savoir si le paragraphe 22(3) accorde d'une façon ou d'une autre un traitement de faveur à l'entité juridique que nous créons ici, par rapport à toutes les autres entités du même genre?

M. Bishop: Cette disposition vise, si vous voulez, à maintenir pendant trois ans, après l'entrée en vigueur de ces accords, un avantage qui existait déjà en vertu de l'article 87 la Loi sur les Indiens. Quant à savoir si ces entités obtiennent un traitement préférentiel parce que l'article 87 ne s'appliquera plus à elles trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, je n'en suis pas sûr. En réalité, cette disposition donne force de loi à une disposition contenue dans l'accord de règlement de la revendication territoriale par laquelle les Indiens du Yukon ont accepté que tout le monde soit mis sur le même pied au Yukon, sur le plan fiscal, en abandonnant, si vous voulez, l'application de l'article 87 dans ce territoire.

[*Text*]

Mr. Silye: After three years.

Mr. Bishop: After three years.

Mr. Silye: So when you said earlier that when this bill comes into effect the Indian Act is repealed and null and void, you meant there are some clauses within that agreement that would still have to be phased out?

Mr. Bishop: That's right. When we were speaking to those clauses earlier, one of the exceptions was clause 22. That's precisely the clause we're speaking to now.

Mr. Silye: Sticking with paragraph 22(3)(a), it talks about the interest of an Indian, a first nation or a band. It lays out three. I understand the individual and the group. But why two group references? Why a first nation and then a band? What is the difference between the two? Why is it necessary to clarify it like that? Are they not one and the same?

Mr. McGuigan: No, they're not one and the same. In fact, that's what earlier provisions of the bill speak to. We have the successor provision that provides for the transfer of properties and rights and interests and obligations from the band, the Indian Act band to the first nation. In this case we are dealing—

Mr. Silye: You are talking as if the first nation is another entity, a different group.

Mr. McGuigan: It's a different entity.

Mr. Silye: It's just changing the name, though, isn't it? It's still the band.

Mr. Bishop: A band is a band under the Indian Act, and since we are eliminating application of the Indian Act, it is more than a name change. We're recognizing in this bill, if you will, a new legal entity which is a successor to the band under the Indian Act, and that's the first nation.

Mr. Silye: That's what I'm getting at.

Mr. Bishop: So during that three–year period when it's no longer a band, it will receive the benefit of section 87, if you will, as a first nation during that period. It's treated essentially as a band during the three–year period so it continues to enjoy the benefit of section 87.

Mr. Silye: Okay. This clause bothers me in the sense that most of my time is spent on the Standing Committee on Finance and every act that amends the Income Tax Act to do this and to do that... You said that when the land gets transferred and the first nations get title to this land, they have the right to do what they want with that land. It's their property. If they wish to sell it, they can. That's what your earlier remark was. What cost base are you rolling this land into for the first nations? If there's no cost base, how are you going to calculate down the road any tax liability should they decide to sell some of the land? You say you made no provision.

[*Translation*]

M. Silye: Après trois ans.

M. Bishop: Après trois ans.

M. Silye: Donc, quand vous avez dit tout à l'heure que la Loi sur les Indiens sera abrogée et qu'elle sera nulle et non avenue lorsque ce projet de loi entrera en vigueur, vous vouliez dire en fait qu'il y a certaines dispositions de l'accord qui vont disparaître graduellement?

M. Bishop: C'est exact. Quand nous avons parlé de ces dispositions tout à l'heure, nous avons mentionné notamment l'exception prévue à l'article 22. C'est précisément l'article dont nous parlons maintenant.

M. Silye: Toujours au paragraphe 22(3) il est question des droits d'un Indien, d'une bande ou d'une Première Nation. Il y a donc trois catégories. Je comprends pourquoi on mentionne les individus et les groupes mais pourquoi parler de deux groupes différents? Pourquoi faire la distinction entre les Premières Nations et les bandes? Quelle est la différence entre les deux? Pourquoi est–il nécessaire d'apporter une précision comme celle–là? Est–ce que ce n'est pas la même chose?

M. McGuigan: Non, ce n'est pas la même chose. En fait, c'est de cela qu'il est question dans certaines dispositions antérieures du projet de loi. La disposition suivante porte sur les transfert des biens, des droits, des intérêts et des obligations de la bande, au sens de la Loi sur les Indiens, à la Première Nation. Dans ce cas–ci, il est question...

M. Silye: Vous parlez comme si la Première Nation était une autre entité, un groupe différent.

M. McGuigan: C'est, en effet, une entité différente.

M. Silye: Mais il n'y a là qu'un simple changement de nom, n'est–ce pas? C'est encore la même bande.

M. Bishop: Les bandes sont constituées en vertu de la Loi sur les Indiens et, puisque nous supprimons l'application de cette loi, il ne s'agit pas seulement d'un changement de nom. Nous reconnaissons dans ce projet de loi, si vous voulez, une nouvelle entité juridique qui succède à la bande, au sens de la Loi sur les Indiens, c'est–à–dire la Première Nation.

M. Silye: C'est là que je voulais en venir.

M. Bishop: Donc, pendant les trois premières années où il ne s'agit plus d'une bande, la Première Nation va profiter des avantages consentis en vertu de l'article 87. Elle sera donc traitée essentiellement comme une bande pendant ces trois années–là pour pouvoir continuer à profiter des dispositions de l'article 87.

M. Silye: D'accord. Cette disposition me dérange, en ce sens que je passe le plus clair de mon temps au Comité permanent des Finances et que toute loi visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, pour faire ceci ou cela... Vous dites que, quand les terres seront transférées et que les Premières Nations entreront en possession des titres relatifs à ces terres, elles auront le droit d'en faire ce qu'elles veulent. Ces terres leur appartiendront. Si elles veules les vendre, elles pourront le faire. C'est ce que vous avez dit tout à l'heure. À combien allez–vous établir le prix de base de ces terres pour les Premières Nations? S'il n'y a pas de prix de base, comment allez–vous calculer plus tard les impôts qu'elles vont devoir payer si elles décident de vendre une partie de ces terres? Vous dites qu'il n'y a rien de prévu à ce sujet–là.

[*Texte*]

The Chairman: What value is applied to the land will be a decision of the first nation when they exercise their control over the land.

Mr. Silye: So is the chairman correct, then? Do you concur with his statement and his opinion that the first nations decide what value to place on it? I would hope that's not the case. The value of something requires two parties to determine.

• 0455

The Chairman: I don't think that's entirely an aspect of this legislation. As I've indicated before, we have to stick with this legislation and not with possible—

Mr. Silye: With all due respect, Mr. Chairman, we're talking taxation. We're talking about what happens for three years during which the Indian Act phases out. Earlier I asked the question about the land and the transfer and I was told they had the right to do with it as they please. I would like to know—and I think it's a relevant question—how the value will be placed on the land, if any value will be. I'm not saying they're going to sell the land, but I think it's a reasonable question.

Mr. Bishop: I can speak to the matter. The legislation also provides that the final agreement will apply to these lands as if they were settlement land. The provisions for deeming the value of those lands on acquisition are set out in chapter 20 of the final agreement, in 20.5.0 in particular. They deal with acquisition and disposition of real property and make numerous references to the Income Tax Act and how one calculates, I believe the phrase is—I can't think of the phrase—for calculating capital gains, but—

Mr. Silye: So the worst case scenario would be—

Mr. Bishop: —the deemed acquisition value, or the cost of acquisition, is dealt with through the formula set out in chapter 20.

Mr. Silye: So there is a mechanism within the final agreement.

Mr. Bishop: There is a mechanism, yes.

Mr. Silye: I have another question, Mr. Chairman. Subclause 22(4) refers to the Constitution Act, 1867. Could you tell me what class 24 of section 91 refers to, just in general terms? Don't read the thing, but what does it refer to? I need clarification on it.

Mr. Bishop: It refers to the federal head of power in respect of Indians and lands reserved for Indians.

Mr. Silye: The federal. . .?

Mr. Bishop: It refers to the power provided to the federal government under the division of powers in sections 91 and 92 of the Constitution Act, 1867. Class 24 of section 91—and I'm just reading from the top of my head—I believe the language is "Indians, and lands reserved for Indians".

Mr. Silye: Is there no conflict here? This all fits in nicely? Okay.

I still have a problem with that taxation clause. I'd like to move an amendment on that. I'd like to move that clause 22 be amended by striking lines 14 through 26 on page 12.

[*Traduction*]

Le président: Ce sont les Premières Nations qui détermineront la valeur de leurs terres quand elles pourront en disposer.

M. Silye: Donc, le président a raison? Êtes–vous d'accord avec lui pour dire que ce sont les Premières Nations qui décideront de la valeur de leurs terres? J'espère bien que non. Il faut deux parties pour déterminer la valeur de quelque chose.

Le président: Je ne pense pas que ce soit vraiment un aspect de ce projet de loi. Comme je l'ai déjà dit, nous devons nous en tenir au projet de loi et non discuter d'éventuels. . .

M. Silye: Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le président, mais il s'agit ici de fiscalité. Nous discutons de ce qui va se passer pendant les trois ans au cours desquels la Loi sur les Indiens disparaîtra graduellement. J'ai posé tout à l'heure une question sur le transfert de terres, et on m'a dit que les Premières nations auraient le droit de faire ce qu'elles voudraient. J'aimerais savoir—et je pense que c'est une question pertinente—comment ces terres vont être évaluées, si elles ont une certaine valeur. Je ne dis pas que les Premières nations vont les vendre, mais je pense que c'est une question raisonnable.

M. Bishop: Je peux répondre. Le projet de loi prévoit également que l'accord final va s'appliquer à ces terres comme s'il s'agissait de terres désignées. Les dispositions permettant d'établir la valeur de ces terres au moment de leur acquisition se trouvent au chapitre 20 de l'accord final, plus particulièrement à l'alinéa 20.5.0, qui porte sur l'acquisition et la cession des biens immeubles et qui fait référence à plusieurs reprises à la Loi de l'impôt sur le revenu et à la façon dont il faut calculer, si je me souviens bien des termes—cela ne me revient pas pour le moment—pour calculer les gains en capital, mais. . .

M. Silye: Donc le pire scénario serait. . .

M. Bishop: . . .la valeur d'acquisition présumée, ou le coût de l'acquisition, fait l'objet de la formule établie au chapitre 20.

M. Silye: Donc, l'accord final comprend un mécanisme à ce sujet.

M. Bishop: Il y en a un, effectivement.

M. Silye: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. Il est question au paragraphe 22(4) de la Loi constitutionnelle de 1867. Pouvez–vous me dire, en gros, de quoi parle le point 24 de l'article 91? Vous n'avez pas besoin de me le lire, mais j'aimerais savoir de quoi il s'agit. Je voudrais des précisions à ce sujet.

M. Bishop: Ce point porte sur le pouvoir fédéral relatif aux Indiens et aux terres réservées pour les Indiens.

M. Silye: Le pouvoir fédéral. . .?

M. Bishop: Il porte sur le pouvoir accordé au gouvernement fédéral en vertu de la répartition des pouvoirs établie aux articles 91 et 92 de la Loi constitutionnelle de 1867. Le point 24 de l'article 91 porte, si je me souviens bien—je vous le dis par coeur—«sur les Indiens et les terres réservées pour les Indiens».

M. Silye: Il n'y a pas de conflit? Tout s'imbrique bien? D'accord.

Mais cette disposition sur la fiscalité me pose quand même un problème. J'aimerais proposer un amendement à ce sujet–là. Je voudrais proposer que l'article 22 soit modifié par la suppression des lignes 11 à 20, à la page 12.

[*Text*]

Some hon. members: A polled vote, please.

An hon. member: I'd like to debate that.

The Clerk (Mr. Bellemare): The question is on the amendment to clause 22.

Mr. Silye: Mr. Chairman, one of my colleagues wanted to make a comment on that.

Mr. Strahl (Fraser Valley East): Yes, it's a pleasure to be here, Mr. Chairman—

The Chairman: It's a pleasure to have you.

Mr. Strahl: —and join my colleagues on this occasion. I still have my tie on, so it's early in the day yet.

On the amendment to strike lines 14 through 26. . . There's an echo in here. We're speaking strictly. . . What's happening?

The Chairman: What? I was just asking a question. Okay, go ahead.

Mr. Strahl: Are we speaking strictly to that amendment now?

The Chairman: Yes.

Mr. Strahl: Well, you took away the clause I was going to debate.

Mr. Silye: Make your comment to keep it in there.

Mr. Strahl: I'd like to make a couple of points, then, on the amendment he is proposing. I'm not sure if I agree with that.

Some hon. members: Oh, oh!

Mr. Strahl: After all, his points are—

• 0500

The Chairman: I think we had better have a vote on it.

Mr. Strahl: No, Mr. Chairman, what I'm particularly interested in, first of all, is if this section. . .where the three–year application period ends, the period ending three years after the commencement of the act. . . What guarantees can we have, if this clause goes ahead as originally planned, that there cannot be an extension? Is it possible to introduce another bill in Parliament to extend that three–year. . .?

The Chairman: I think before you three gentlemen got here, we discussed the effects of prior legislation or legislation or changes that would make changes to this agreement. So can we have a polled vote on this one?

Amendment negatived: nays 6; yeas 2

Mr. Silye: I have a question on subclause 22(5), indemnifying Her Majesty. Are we in any way, shape, or form going to have to send money to Great Britain?

The Chairman: I think the question is—

[*Translation*]

Des voix: Un vote inscrit, s'il vous plaît.

Une voix: J'aimerais un débat.

Le greffier (M. Bellemare): Le vote porte sur l'amendement proposé à l'article 22.

M. Silye: Monsieur le président, un de mes collègues voulait faire un commentaire à ce sujet.

M. Strahl (Fraser Valley–Est): Oui, je suis heureux d'être ici, monsieur le président. . .

Le président: Et nous sommes heureux de vous voir.

M. Strahl: . . .et de me joindre à mes collègues à cette occasion. J'ai encore ma cravate; la journée n'est donc pas très avancée.

C'est au sujet de l'amendement visant à supprimer les lignes 11 à 20. . . Il y a comme un écho. Nous parlons strictement. . . Que se passe–t–il?

Le président: Pardon? Je posais seulement une question. D'accord, allez–y.

M. Strahl: Est–ce que nous parlons strictement de cet amendement pour le moment?

Le président: Oui.

M. Strahl: Eh bien, vous avez supprimé la disposition dont je voulais discuter.

M. Silye: Faites votre commentaire si vous voulez qu'elle y reste.

M. Strahl: Je voudrais donc faire quelques observations au sujet de l'amendement proposé par mon collègue. Je ne suis pas certain d'être d'accord avec lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Strahl: Après tout, ce qu'il a dit. . .

Le président: Je pense que nous devrions passer au vote.

M. Strahl: Non, monsieur le président, ce qui m'intéresse particulièrement c'est, tout d'abord, au cas où cet article. . . Lorsque cette période de trois ans expire, la période qui se termine trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. . . Quelle garantie avons–nous que, si l'on adopte cet article tel que rédigé, que cette période ne sera pas prolongée? Pourrait–on présenter au Parlement un autre projet de loi qui prorogerait cette période de trois ans. . .?

Le président: Avant que vous n'arriviez, messieurs, nous avons parlé des effets qu'auraient sur cet accord les lois adoptées antérieurement et les modifications qui seraient apportées à l'accord. Pouvons–nous procéder à un vote nominal sur ces dispositions?

L'amendement est rejeté par 6 voix contre 2

M. Silye: J'aimerais poser une question sur le paragraphe 22(5) qui accorde une garantie à Sa Majesté. Allons–nous être tenus d'envoyer, sous quelque forme que ce soit, de l'argent à la Grande–Bretagne?

Le président: Cette question me paraît. . .

[*Texte*]

Mr. Silye: Let's not get racist here now.

Mr. Abbott: I have an amendment on subclause (3). While you stepped out, I was working on an amendment.

I move that clause 22 be amended at lines 16 and 17 on page 12 by striking the words "commencement of this Act" and inserting the words "successful completion of agreement between each individual nation and federal government".

The Chairman: There has already been an amendment covering this clause, so we cannot entertain other amendments regarding the clause. The amendment is out of order. We'll have a—

Mr. Strahl: Mr. Chairman, I'd like to add something here and ask you a couple of questions. I'm sure you're going to correct me if these questions have been asked already.

Do the terms "Yukon First Nations" and "'Yukon Indian people" cover people who have traditionally crossed territorial boundaries between the Yukon and the Northwest Territories, or does it just cover. . .? If there are people whose traditional hunting grounds or whatever have transverse borders, does Yukon mean just Yukon or could it mean people or Indian bands that have traditionally perhaps hunted or fished or whatever on grounds that are under the old line on the map there? Is it possible that it could cover others?

The Chairman: The definitions of the first nations, etc., have already been gone into.

Mr. Strahl: If that's the case, does the exemption—this tax exemption specifically under subclause (3)—terminate even with respect to the Yukon bands that have not entered into the self–government agreement or those that are cross–border bands? Or have those bands. . .? How are they going to be included in this tax exemption status—those that aren't specifically named in here?

The minister's comments are that the bill provides for tax exemptions for Indians and will cease to apply to all Yukon First Nations three years after the legislation comes into force. Now, is that going to. . .? Does this legislation terminate even with respect to those Yukon bands that have not entered into the self–government agreement?

Mr. Bishop: Yes, we've answered that question.

Mr. Strahl: What about those that are cross–border bands or the ones that have traditional rights outside what we now call the Yukon?

Mr. Bishop: If they are Yukon First Nations under the land claims agreement, the provisions in chapter 20 of the final agreement, which are referred to in Bill C–33. . . They are Yukon First Nations under the final agreement, regardless of whether they have transboundary interests outside the Yukon. The provisions set out in 20.6.0 dealing with the non–application of section 87 apply.

[*Traduction*]

M. Silye: Nous n'allons pas faire du racisme.

M. Abbott: Je propose un amendement au paragraphe 22(3). J'ai préparé cet amendement pendant que vous étiez sorti.

Je propose que l'article 22 soit modifié aux lignes 16 et 17 de la page 12 en supprimant les mots «commencement of this Act» dans la version anglaise et en les remplaçant par les mots «successful completion of agreement between each individual» de la version anglaise.

Le président: Cet article a fait déjà l'objet d'un amendement, il n'est donc pas possible d'examiner d'autres amendements à cet article. L'amendement est irrecevable. Nous allons. . .

M. Strahl: Monsieur le président, j'aimerais ajouter un commentaire et vous poser quelques questions. Je suis certain que vous allez me le dire si ces questions ont déjà été posées.

Les expressions «Premières nations du Yukon» et «Peuple indien du Yukon» visent–elles les peuples dont le mode de vie traditionnel les amène à franchir les frontières territoriales entre le Yukon et les Territoires du Nord–Ouest ou est–ce que ces termes visent uniquement. . .? S'il y a des peuples dont les terrains de chasse traditionnels chevauchent cette frontière, est–ce que le mot Yukon désigne uniquement le Yukon ou pourrait–il s'appliquer aux peuples indiens ou aux bandes qui exercent leurs activités traditionnelles sur des terres situées en–deçà de la ligne qui figure sur cette carte? Est–il possible que cette expression vise d'autres groupes?

Le président: Nous avons déjà abordé la question de la définition de Premières nations.

M. Strahl: Si c'est bien le cas, l'exemption—l'exemption fiscale prévue au paragraphe (3)—prend–elle fin également à l'égard des bandes du Yukon qui n'ont pas conclu l'accord relatif à l'autonomie gouvernementale ou aux bandes qui chevauchent les frontières? Où bien ces bandes ont–elles. . .? Comment vont–elles pouvoir bénéficier de cette exemption fiscale—celles qui ne sont pas nommément désignées dans ce projet de loi?

Le ministre a déclaré que le projet de loi accorde l'exemption fiscale aux Indiens, exemption qui prendra fin à l'égard de toutes les Premières nations du Yukon trois ans après la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Cela va–t–il. . .? Cette disposition va–t–elle cesser de s'appliquer à l'égard des bandes du Yukon qui n'ont pas conclu l'accord relatif à l'autonomie gouvernementale?

M. Bishop: Oui, nous avons déjà répondu à cette question.

M. Strahl: Et les bandes qui vivent des deux côtés de la frontière et celles qui possèdent des droits traditionnels à l'extérieur de ce que nous appelons le Yukon?

M. Bishop: S'il s'agit de Premières nations du Yukon au sens de l'accord sur les revendications territoriales, les dispositions du chapitre 20 de l'accord définitif, auxquelles le projet de loi C–33 fait référence. . . Elles constituent des Premières nations du Yukon au sens de l'accord définitif, même si elles possèdent des droits à l'extérieur des frontières du Yukon. Les dispositions de l'article 20.6.0 concernant l'inapplicabilité de l'article 87 s'appliquent à elles.

[*Text*]

Mr. Strahl: Under this taxation thing, because that's going to be the big deal, I think, what will happen for this three–year period to those bands that enter into joint ventures or management agreements with other non–native entities, whether they be companies or joint projects of oil exploration or whatever? What's the exemption status of that taxation?

The Chairman: The question on the exemption status has been dealt with. While we could come up with different scenarios about how the tax might and might not apply, we're dealing with the general provisions of the agreement.

Mr. Abbott: Mr. Chairman, with the greatest of respect and recognizing that all of this discussion and negotiation is in good faith, although some is in even more good faith than others. . . Recognizing that we have already moved an amendment to strike all of subclause 22(3), I would still like to find a way to overcome this difficulty.

I believe the clerk has a copy of my amendment, which addresses the issue of the land, the agreements and the nations that are not covered—in other words, those 10 nations that will not have the benefit of this particular clause.

The Chairman: The rule is clear and I've already ruled on that. We can't do that.

Mr. Abbott: That is unfortunate because I don't believe it was ever the intent of the department or the negotiators to disenfranchise 10 of the 14 nations. I don't believe that was ever their intention and I suggest that's exactly what this clause does.

Mr. Strahl: Mr. Chairman, on the policy that this sets out under taxation, which of course will be a huge thing down the road for all concerned, is it the policy of the federal government that section 87 of the Indian Act will, like the loss of exemption, apply to all self–governing bands? Is that the basis of government negotiations on self–government agreements?

The Chairman: I think you're talking about other bands, not the Yukon First Nations and not the issues subject to the agreement here.

Clause 22 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 23—*Conflicts rules*

The Chairman: This was discussed in the legislation prior to your arrival. This is very standard. I'll let the officials brief you on it.

Mr. McGuigan: Clause 23 is a relatively simple one. What it does is indicate that the common law on conflicts of law applies. What it also does is authorize First Nations to enter into contracts with other jurisdictions to establish accommodations to avoid conflicts of laws. An example I would give you as an analogy is the reciprocal enforcement of judgments acts which are in force between the provinces of Canada.

[*Translation*]

• 0505

M. Strahl: Avec cette disposition fiscale, parce que cela va être très important, je pense, que va–t–il se passer pendant cette période de trois ans si ces bandes se lancent dans des entreprises communes ou concluent des accords de gestion avec des entités non autochtones, qu'il s'agisse de sociétés ou de projets conjoints d'exploration pétrolière ou autres? Quelle sera la portée de cette exemption fiscale?

Le président: Nous avons traité de la question de l'exemption fiscale. Il est possible d'envisager des scénarios dans lesquels certaines activités seraient assujetties à l'impôt et d'autres où elles ne le seraient pas, mais nous parlons des dispositions générales de l'accord.

M. Abbott: Monsieur le président, je sais que tous ceux qui participent à cette discussion et à cette négociation sont de bonne foi, même si certains sont davantage de bonne foi que d'autres. . . Je sais également que nous avons déjà proposé un amendement visant à supprimer intégralement le paragraphe 22(3), j'aimerais néanmoins découvrir une façon de surmonter cette difficulté.

Je crois que le greffier a en main une copie de mon amendement, qui porte sur la question des terres, des accords et des nations qui ne sont pas visées—en d'autres termes, les 10 nations qui ne bénéficient pas de cette disposition.

Le président: La règle est claire et je me suis déjà prononcé sur ce point. Cela n'est pas possible.

M. Abbott: Cela est malheureux parce que je ne pense pas que le ministère ou les négociateurs aient jamais eu l'intention de supprimer des droits à 10 des 14 nations. Je ne pense pas qu'on ait jamais eu cette intention et je crois que c'est bien l'effet de cet article.

M. Strahl: Monsieur le président, à propos de cette exemption fiscale, qui revêtera une grande importance pour toutes les parties concernées, le gouvernement fédéral a–t–il l'intention que l'article 87 de la Loi sur les Indiens s'applique, tout comme la perte d'exemption, à toutes les bandes possédant un gouvernement autonome? Est–ce bien là la position que le gouvernement a adoptée au cours des négociations relatives aux accords sur l'autonomie gouvernementale?

Le président: Il me semble que vous parlez d'autres bandes, et pas des Premières nations du Yukon ni des questions visées par l'accord qui nous occupe.

L'article 22 est adopté par 6 voix contre 2

Article 23—*Conflit de lois*

Le président: Nous avons examiné cette disposition avant que vous n'arriviez. C'est une disposition très fréquente. Je vais demander aux fonctionnaires de vous l'expliquer.

M. McGuigan: L'article 23 est relativement simple. Cet article a pour but d'indiquer que les règles de la common law en matière de conflits de lois s'applique. Il autorise également les Premières nations à conclure des contrats avec d'autres provinces et territoires établissant des règles visant à éviter les conflits de lois. Je peux citer comme exemple, les lois sur l'application réciproque des jugements qu'ont adoptées les provinces canadiennes.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 0510

Mr. Silye: On paragraph 23(b), it points out that where there is a conflict between the laws of the first nation and another jurisdiction, the laws of the first nation would apply over that jurisdiction. It doesn't say that?

Mr. McGuigan: No, it doesn't say that. What that provides for is the situation where there is a conflict. It says the common law rules on the conflicts of laws apply in the event of a conflict between a first nation's laws and another jurisdiction's laws unless—basically, in straightforward terms—the first nation has entered into an agreement with that other jurisdiction providing. . .

Really what we're saying here is that if there's a conflict of laws, we have to have a mechanism for deciding which law is supposed to apply. So we say the common law is going to apply unless there is some agreement between the first nation and the other jurisdiction on how that conflict should be resolved.

Mr. Abbott: Do the laws we're talking about here—recognizing there are laws that cover individual rights and laws that cover property, and so on—cover the whole blanket? I would then ask if it does cover the whole blanket, what happens when you have a person from one nation move to or geographically in a different place to the property currently covered by his own nation? In other words, how far does that law roam? Does it go with the individual member of the nation?

Mr. McGuigan: It's important to understand this is not a paramountcy of laws clause. This is a clause dealing with the situation. Conflicts of law is not a simple area. Conflicts of laws problems arise when you have two laws validly enacted by different jurisdictions.

Given the fact scenario in the particular circumstance and given that they are both validly enacted laws, there may be a conflict as to which law should apply to that fact scenario. There is a set of rules established at common law that resolve those conflicts. All we're saying here is those conflicts will be resolved in the manner I've explained.

Mr. Strahl: Just for my own clarification then, because there could be two types of agreement—an agreement under Canadian common law or an agreement where the laws of the two, or one or either of whatever first nations agree to such a deal—if there's a contravention of the agreement or of the law, where would this jurisprudence take place? What court or what mechanism or what. . .?

Mr. McGuigan: That issue is decided by the common law conflicts of laws. That's one of the issues that is often decided in such—

Mr. Strahl: So they could choose the forum of the dispute.

Mr. McGuigan: The forum and the choice of law.

Mr. Strahl: That could be done at any time in the agreement? It's just a mutual agreement as to where that would be.

M. Silye: Pour ce qui est de l'article 23b), on peut y lire que lorsqu'il y a conflit entre les textes législatifs d'une Première nation et ceux d'une autre province ou territoire, ce sont les lois de la Première nation qui l'emportent. Est-ce bien cela?

M. McGuigan: Non, ce n'est pas ce que dit l'article. Cet article prévoit ce qui se passe lorsqu'il y a conflit de lois. Il énonce que les règles de la common law en matière de conflits de lois s'appliquent en cas de conflit entre les textes législatifs d'une Première nation et les lois d'une autre province ou territoire à moins que—et je résume cette disposition en termes simples—la Première nation a conclu avec cette province ou territoire un accord qui prévoit. . .

En réalité, ce que nous disons ici est que, s'il y a conflit de lois, il faut disposer d'un mécanisme qui permette de décider quelle est la loi applicable. Nous disons donc que ce sera la common law, à moins qu'il existe un accord entre la Première nation et l'autre province ou territoire concerné sur la façon de résoudre ce conflit.

M. Abbott: Est-ce que les lois dont nous parlons ici—en tenant compte du fait qu'il existe des lois qui s'appliquent aux personnes et d'autres qui visent les biens et ainsi de suite—portent-elles sur tous les sujets possibles? Je vous demande alors, si c'est bien le cas, ce qui se passe lorsqu'une personne qui fait partie d'une nation transporte dans un autre lieu des biens visés par les lois de sa propre nation? En d'autres termes, jusqu'où s'appliquent ces lois? Les lois suivent-elles les membres de la nation?

M. McGuigan: Il est important de comprendre qu'il ne s'agit pas d'un article qui accorde la prépondérance à certaines lois. C'est un article qui cherche à régler une situation particulière. Les conflits de lois constituent un domaine complexe. Il y a conflit de lois lorsque deux provinces, territoires ou nations ont adopté deux lois valides.

Si nous prenons telle situation de fait hypothétique et tenons pour acquis que les deux lois ont été régulièrement adoptées, il peut y avoir conflit sur la question de savoir quelle est la loi qui s'applique à la situation de fait. Il existe une série de règles de common law qui permettent de résoudre ce genre de conflit. Tout ce que nous disons dans cet article, est que ces conflits seront réglés de la façon que j'ai décrite.

M. Strahl: Pour ma propre gouverne alors, parce qu'il peut y avoir deux types d'accords—un accord en vertu de la common law du Canada et un accord où les lois des deux, ou d'une Première nation qui s'entend sur une telle disposition—dans le cas où l'accord ou la loi n'est pas respecté, que se passerait-il? Quel serait le tribunal ou le mécanisme qui. . .?

M. McGuigan: Cette question serait tranchée en fonction des règles de common law en matière de conflits de lois. C'est une des questions que l'on a souvent à régler dans ce genre de. . .

M. Strahl: Il pourrait donc choisir l'instance qui sera saisie du litige.

M. McGuigan: L'instance et la loi.

M. Strahl: Cela pourrait se faire à n'importe quel moment pourvu que l'accord le prévoi? Il s'agit uniquement d'une entente sur le choix de l'instance.

[*Text*]

The Chairman: It's not an agreement. It's part of the common law. You'll find this clause, as we have discussed it before, quite general. Often in legislation between provinces, in this case between first nations—

Mr. Abbott: The question of my cohort here begs the question: which jurisdiction? In other words, would this be going into the court of the Yukon Territory? Would this be going into a court convened by the first nations? Who would be the magistrate?

Mr. McGuigan: That depends. These issues are all set out in the common law conflict of law rules. For instance, if someone brings the action in the Yukon court, the Yukon court will apply the conflict of law rules to determine whether it has jurisdiction and what law it should apply. The Yukon courts may apply the laws of Alberta or Nova Scotia or the Yukon or the first nations' laws.

• 0515

Mr. Abbott: If I understand you correctly, if First Nation A and First Nation B are in conflict with each other, they would have to subject themselves to the Yukon court.

Mr. McGuigan: Unless paragraph (a) has been—No, no, I am sorry. They don't have to subject themselves to the Yukon court. As I have said, it depends on what jurisdiction and—

Mr. Abbott: Is this a court proceeding?

Mr. McGuigan: No. If there is a court proceeding, it depends on where that proceeding has been initiated. It might be initiated in Alberta. Let me give you an example. The conflict may be over what law to apply to the interpretation of a contract. The parties are both residing now in Alberta. They may bring their action down there, but the Alberta court may have to decide to apply the laws of the First Nation of Na–cho Ny'A'k–Dun.

Mr. Abbott: But will the first nations not be establishing their own law courts?

The Chairman: The question has been answered a number of times. It depends on the fact scenario, the specific laws and how the common law body of conflict rules apply to the situation.

Mr. Strahl: Mr. Chairman, as long as everything is copacetic and the two parties are in agreement on how to settle a conflict, the real question is under this kind of a deal who—

The Chairman: That's not the issue here.

Mr. Strahl: But unless such conflicts are provided for by the laws of both nations—Say that both nations agree to something and then it just flies apart for whatever reason.

The Chairman: It has nothing to do with the agreement, the rules of the common law apply.

I think it is question time on this one.

Mr. Silye: Mr. Chairman, I would like one last question on this clause, please.

[*Translation*]

Le président: Ce n'est pas une entente. Cela fait partie de la common law. Comme nous l'avons mentionné, ce genre d'article se retrouve très souvent. Bien souvent dans les lois provinciales, en l'occurrence dans les lois adoptées par les Premières nations. . .

M. Abbott: La question de mon collègue suppose résolues les questions suivantes: quel serait la province ou le territoire compétent? En d'autres termes, le litige serait–il soumis à un tribunal du territoire du Yukon? Ou plutôt à un tribunal constitué par les Premières nations? Qui présiderait ce tribunal?

M. McGuigan: Cela dépend. Ces questions sont toutes envisagées par les règles de common law en matière de conflits de lois. Par exemple, si l'on intente une action devant le tribunal du Yukon, c'est celui–ci qui applique les règles en matière de conflits de lois pour déterminer s'il a compétence et, dans ce cas, quelle est la loi applicable. Les tribunaux du Yukon peuvent appliquer les lois de l'Alberta, de la Nouvelle–Écosse, du Yukon ou des Premières nations.

M. Abbott: Si j'ai bien compris, si la Première nation A et la Première nation B sont en conflit, elles doivent soumettre le litige à un tribunal du Yukon.

M. McGuigan: À moins qu'on ait. . . non, non, je suis désolé. Elles ne sont pas obligées d'aller devant un tribunal du Yukon. Comme je l'ai dit, cela dépend de. . .

M. Abbott: Est–ce un procès?

M. McGuigan: Non. S'il y a procès judiciaire, cela dépend du lieu où la procédure a été entamée. On pourrait l'entamer en Alberta. Je vais vous donner un exemple. Supposons que le conflit porte sur le droit applicable à l'interprétation d'un contrat. Les parties résident toutes deux actuellement en Alberta. Elles peuvent intenter leur action dans cette province, mais le tribunal de l'Alberta peut décider qu'il convient d'appliquer les lois de la Première nation des Nacho Nyak Dun.

M. Abbott: Mais les Premières nations ne vont–elles pas constituer leurs propres tribunaux?

Le président: On a déjà répondu plusieurs fois à cette question. Cela dépend de la situation, des lois en question et de la façon dont les règles de la common law en matière de conflits de lois s'appliquent à la situation.

M. Strahl: Monsieur le président, si tout va très bien et que les parties s'entendent sur la façon de régler le conflit, la véritable question dans ce cas est celle de savoir. . .

Le président: Non, ce n'est pas la question qui se pose ici.

M. Strahl: Mais, à moins que les lois des deux nations aient prévu des règles pour régler ce genre de conflits. . . supposons que les deux nations s'entendent sur quelque chose et que cela ne fonctionne pas.

Le président: Cela n'a rien à voir avec l'accord, ce sont les règles de la common law.

Je pense que le temps réservé aux questions sur ce point est écoulé.

M. Silye: Monsieur le président, j'aimerais poser une dernière question au sujet de cet article, si vous n'avez pas d'objection.

[*Texte*]

Let's assume that a legal problem arises in relation to a transaction in the Yukon Territory, but outside the settlement lands of the first nations. It would seem that the conflict of law rules are not helpful because the laws of the first nations to which the parties belong would not be applicable because the transaction is off the settlement area, and the law of the territory would not be applicable because the act says that the laws of the first nations are paramount. Do we have a legal vacuum here, or do we have a—?

Mr. McGuigan: It is not a legal vacuum. Conflict of law rules are very complicated. They're not simple, and I really can't answer something as hypothetical as that.

The Chairman: They are determined in the courts.

It's question time.

Clause 23 agreed to: yeas 6; nays 2

Mr. Silye: Mr. Chairman, would you entertain a motion to adjourn the meeting until noon today?

The Chairman: I would entertain—No. I forget all the times we were going to adjourn. Has that one been—?

Mr. Silye: I am okay. I am just thinking of the chairman. He has been here the whole time.

The Chairman: You can bring the motion and we can vote on it.

Mr. Silye: I move that we adjourn until noon today.

The Chairman: Recorded vote.

Mr. Strahl: Mr. Chairman, debate on that. I am just fresh on the scene here, so if there is debate on it I—

The Chairman: There is debate.

Mr. Strahl: Thank you, Mr. Chairman.

You people especially have gone through a large part of this document, and some of the things that have been raised have thrown some interesting slants on the latter part of the agreement. I think we might adjourn for a few hours, Mr. Chairman. It's not an unheard of length of time or anything. If we could adjourn until noon, I think we could kind of clean this up and see how what has been passed to date affects the last part of the agreement. I think we could make better and quicker progress, with better and more rational discussion, if we had a couple of hours off to. . .

• 0520

Ms McLaughlin: Mr. Chairman, as one who's been here for 14 hours, I feel very capable of studying this legislation and I'm quite prepared to go forward. I think I've probably been sitting here the longest on this committee, with the exception of yourself, Mr. Chair, so I speak as one who's been here. I'm ready to go, and I'm ready to go for another 14 hours. So I'd suggest we vote on the question.

[*Traduction*]

Supposons qu'une transaction effectuée dans le territoire du Yukon mais à l'extérieur des terres des Premières nations visées par le règlement soulève un problème juridique. Il semble que les règles en matière de conflits de lois ne permettraient pas de régler cette question parce que les lois de la Première nation dont sont membres les parties ne seraient pas applicables parce que la transaction n'a pas eu lieu à l'intérieur du territoire visé par le règlement et les lois du territoire ne seraient pas applicables parce que la loi dit que les lois des Premières nations ont préséance. a-t-il un vide juridique dans ce cas, ou y a-t-il. . .?

M. McGuigan: Il n'y a pas de vide juridique. Les règles en matière de conflits de lois sont fort complexes. Elles ne sont pas simples et il ne m'est pas possible de vous donner une réponse à une situation aussi hypothétique.

Le président: Ce sont les tribunaux qui déterminent ce genre de choses.

Il est temps de passer au vote.

L'article 23 est adopté par 6 voix contre 2

M. Silye: Monsieur le président, puis-je présenter une motion visant à ajourner la séance jusqu'à midi aujourd'hui.

Le président: J'accepterais. . . Non. J'oublie toutes les fois où nous étions censés ajourner la séance. Est-ce que. . .

M. Silye: Pour moi, ça va. Je pensais au président. Il est là depuis le début.

Le président: Vous pouvez présenter la motion et nous allons la mettre aux voix.

M. Silye: Je propose d'ajourner la séance jusqu'à midi aujourd'hui.

Le président: Vote par appel nominal.

M. Strahl: Monsieur le président, nous allons avoir un débat à ce sujet. Je viens tout juste d'arriver, et s'il y a un débat sur ce point. . .

Le président: Nous allons tenir un débat.

M. Strahl: Je vous remercie, monsieur le président.

Vous avez déjà examiné une bonne partie du document et les remarques qui ont été soulevées jettent une lumière fort intéressante sur la seconde partie de l'accord. Nous pourrions peut-être ajourner la séance pendant quelques heures, monsieur le président. Ce ne me paraît pas inconvenant. Si nous pouvions ajourner jusqu'à midi, je crois que nous pourrions finir ceci et voir comment ce qui a été adopté jusqu'ici peut avoir des répercussions sur la deuxième partie de l'accord. Je crois que nous pourrions progresser plus rapidement, et avoir une discussion plus rationnelle si nous disposions de quelques heures pour. . .

Mme McLaughlin: Monsieur le président, cela fait 14 heures que je suis ici, et je me sens parfaitement capable d'étudier ce projet de loi et je suis disposée à poursuivre cette étude. C'est sans doute moi qui ai siégé le plus d'heures à ce comité, à l'exception du président, je parle donc d'expérience. Je suis prête à poursuivre, prête à poursuivre pendant 14 heures encore. J'aimerais donc que nous votions sur cette question.

[*Text*]

Mr. Strahl: Certainly we can do that, Mr. Chairman. It's just a matter of the—

Ms McLaughlin: I appreciate the thought for our health, but—

Mr. Strahl: I know Ms McLaughlin can go on forever, but I'm just wondering if it would be a better and more fruitful discussion if we had some time to—

The Chairman: You have put forward your point, Mr. Strahl.

The Clerk (Mr. Bellemare): The question is on a motion to adjourn the committee meeting until noon this day.

Motion negatived: nays 6; yeas 2

On clause 24—*Funding agreements*

Mr. Abbott: Halfway through clause 24, where it speaks of "Schedule II for the provision of funding by the Government of Canada to the first nation over the period of time", it is very indefinite. What does that wording refer to? Does it refer to the period of three years we were talking about back in clause 18? What period of time does that reference cover? It seems so vague and indefinite.

Mr. Bishop: It's over the period of time specified in the funding agreement. However, the self–government agreement gives some direction on that point and it suggests that a funding agreement should be for a period of five years unless the parties otherwise agree.

Mr. Abbott: But would it also apply to future funding, then? In other words, is there any sunset to that wording or does this just keep it open forever?

Mr. Bishop: This relates to the funding agreement that's entered into between Canada and the first nation. That funding agreement will also specify the period of time over which funding will be provided.

Mr. Abbott: So it refers to a future agreement rather than to the current agreement, is that what you're saying?

Mr. Bishop: Yes, this provision relates to the agreement in force at whatever time.

Mr. Abbott: At the time the act comes into place, is that right? I'm just trying to establish whether the provision refers to future funding from the federal government that's not envisioned at this time. Or does it refer to something specific that is currently in place?

Mr. Bishop: There is nothing currently in place to which this provision relates. However, upon the coming into force of this agreement there will be an initial funding agreement, which will be given force through this provision. In the future, subsequent funding agreements can be negotiated for the period of time specified in those future agreements.

Mr. Abbott: I see. So this is open–ended. When it refers to a "funding agreement"—singular—we're talking about four agreements having been negotiated. The term is really plural.

[*Translation*]

M. Strahl: C'est une autre possibilité, monsieur le président. C'est une question de. . .

Mme McLaughlin: J'apprécie le souci que vous avez de notre santé, mais. . .

M. Strahl: Je sais que M^me^ McLaughlin peut siéger sans jamais s'arrêter, mais je me demandais s'il ne serait pas préférable de prendre quelque temps pour. . .

Le président: Vous avez déjà présenté cet argument, monsieur Strahl.

Le greffier (M. Bellemare): Le vote porte sur la motion en vue d'ajourner la séance du comité jusqu'à midi aujourd'hui.

La motion es rejetée par 6 voix contre 2

Article 24—*Accord de financement*

M. Abbott: Au milieu de l'article 24, l'on parle d'un «accord de financement pour la durée et selon les modalités qui sont énoncées». Cela me paraît vague. À quoi cela fait–il référence? Cela fait–il référence à la période de trois ans dont nous avons parlé au cours de l'étude de l'article 18? Quelle est la période à laquelle il fait référence? Cela semble vague et imprécis.

M. Bishop: Il s'agit de la période qui est mentionnée dans l'accord de financement. L'accord relatif à l'autonomie gouvernementale donne toutefois certaines indications sur ce point puisqu'il énonce qu'un accord de financement est valide pendant une période de cinq ans, à moins que les parties ne s'entendent sur une période différente.

M. Abbott: Mais cela s'appliquerait–il au financement futur? En d'autres termes, est–ce que cette disposition est appelée à disparaître à un moment donné ou va–t–elle demeurer éternellement en vigueur?

M. Bishop: Cela concerne l'accord de financement intervenu entre le Canada et la Première nation. L'accord de financement précise la période pour laquelle le financement est accordé.

M. Abbott: Cette dispositoin concerne donc les accords futurs et non pas les accords actuels? Vous ai–je bien compris?

M. Bishop: Oui, cette disposition s'applique aux accords qui sont en vigueur, quelle que soit l'époque où ils le sont.

M. Abbott: Une fois la loi entrée en vigueur, est–ce bien cela? Je cherche en fait à savoir si cette disposition vise un financement que pourrait accorder à l'avenir le gouvernement fédéral et qui n'est donc pas prévu aujourd'hui. Ou renvoit–elle à un élément précis qui serait déjà en vigueur?

M. Bishop: Cette disposition est pour le moment dépourvue d'effet. Cependant, dès l'entrée en vigueur de cet accord, un accord de financement initial sera mis en place, qui entrera en vigueur conformément à cette disposition. À l'avenir, les accords de financement qui pourraient être négociés le seraient pour la période précisée dans ces accords.

M. Abbott: Je vois. C'est donc une disposition générale. Lorsqu'elle parle d'«un accord de financement»—elle fait en fait référence aux quatre accords qui ont été négociés. Ce terme devrait être au pluriel.

[*Texte*]

The Chairman: The funding agreement has been gone over on a number of occasions—

Mr. Abbott: But I'm just referring to it with respect to this particular clause.

The Chairman: I know, but it has been defined within the bill itself already and it would have a similar meaning.

Mr. Strahl: Mr. Chairman, on a point of clarification, on the word "suggests", you mentioned that it suggests there would be such a provision. It obviously means it may or may not be. At whose discretion is it when they suggest that?

Mr. Bishop: At the discretion of the parties who negotiate the agreement. The provision says that unless the parties otherwise agree, the funding agreement shall be for a period of five years. So to that extent, when I used the term "suggest" I meant that the self–government agreement gives guidance and it states that unless the parties otherwise agree the funding agreement will be for five years. The parties could otherwise agree and it would then be for a different period.

Mr. Strahl: In other words, it's like any other agreement. If the federal government wants to enter into an agreement with any entity it can obviously do so.

• 0525

Mr. Bishop: That's correct.

Mr. Strahl: So there's nothing unique about that.

Mr. Silye: The term in the funding agreement is for five years. Is the amount set or is the amount variable?

The Chairman: I think we're getting into details of the agreement here.

Mr. Silye: What I'm leading up to, Mr. Chairman, is that it says "The Minister may, with the approval". There might be an overuse of some power here. Where does Parliament get to approve the amount of moneys advanced? Can cabinet just do it themselves, with the minister? That's what I'm concerned about here.

The minister "may", with approval, but what exactly may the minister do? Can he recommend various amounts during the terms of the five years, or at the end of five years come up with a new amount?

That's what I'm referring to, Mr. Chairman.

Mr. Bishop: The payments under the funding agreement as stipulated in the clause itself state that they're subject to appropriations by Parliament.

Mr. Silye: So it would be subject to Commons approval.

Mr. Bishop: That's how I interpret the clause.

Mr. Strahl: That won't be just out of a global aboriginal affairs budget, but specifically by appropriation approval by Parliament.

Mr. Bishop: I don't know how Parliament will determine how it's going to appropriate the funds.

[*Traduction*]

Le président: L'accord de financement a été examiné à plusieurs reprises. . .

M. Abbott: Mais j'y réfère dans le contexte de cet article.

Le président: Je sais, mais l'accord de financement est déjà défini dans le projet de loi, et cette expression conserve le même sens.

M. Strahl: Monsieur le président, une précision, à propos du mot «indique», vous avez mentionné que cela indiquait qu'on adopterait une telle disposition. Cela veut dire, manifestement, que cela ne se produira pas nécessairement. De qui cela dépend–il en fait?

M. Bishop: Des parties qui négocient l'accord. La disposition énonce que la durée de l'accord de financement est de cinq ans, à moins que les parties ne s'entendent sur une autre période. C'est pourquoi quand j'utilise le terme «indique», je veux dire que l'accord relatif à l'autonomie gouvernementale donne une indication et énonce qu'à moins que les parties ne conviennent d'autre chose, l'accord de financement aura une durée de cinq ans. Les parties pourraient s'entendre sur autre chose et alors cette période sera différente.

M. Strahl: En d'autres termes, c'est comme pour tous les autres accords. Si le gouvernement fédéral veut conclure un accord avec une entité, il en a bien entendu le pouvoir.

M. Bishop: C'est exact.

M. Strahl: Cette disposition n'a donc rien de particulier.

M. Silye: La durée de l'accord de financement est de cinq ans. Cette durée est–elle fixe ou peut–elle être modifiée?

Le président: Il me semble que nous entrons dans les détails de cet accord.

M. Silye: Voilà où je veux en venir monsieur le président. La disposition énonce «le ministre peut, avec l'agrément». Il y a un risque que le ministre abuse de ce pouvoir. À quel moment le Parlement doit–il autoriser les fonds? Est–ce que le Cabinet peut le faire lui–même, avec le ministre? C'est ce qui m'inquiète ici.

Le ministre «peut», avec l'agrément, mais peut quoi exatement-men? Peut–il recommander que l'on verse diverses sommes pendant cette période de cinq ans ou prévoir qu'à la fin de la période de cinq ans il versera un autre montant?

C'est à cela que je me référais, monsieur le président.

M. Bishop: Le ministre ne peut effectuer les versements prévus par l'accord de financement que sous réserve d'une affectation du Parlement, comme le prévoit cet article.

M. Silye: Il faudrait l'autorisation de la Chambre des communes.

M. Bishop: C'est ainsi que j'interprète cette disposition.

M. Strahl: Cela ne sortira donc pas du budget général des affaires autochtones et il faudra que le Parlement approuve expressément l'affectation de ces sommes.

M. Bishop: Je ne sais pas comment le Parlement va procéder pour affecter ces fonds.

[*Text*]

Mr. Abbott: I move to amend clause 24 on line 6, where it reads ''and subject to appropriations by Parliament''. The amendment would include, after the word ''Parliament,'', the words:

and with the approval of Parliament,

The Chairman: I think that's implicit.

Mr. Abbott: With respect, Mr. Chairman, I think this basically says the cabinet—in other words, with reference to that, the Governor in Council—subject to appropriations by Parliament. . .it's rather a blank cheque for the cabinet. I just think my amendment gives further clarification that Parliament itself would have approval if there was an agreement for $500 million or whatever.

Amendment negatived: nays 6; yeas 2

Clause 24 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 25—*Deposit of copies*

Mr. Strahl: Mr. Chairman, is this the standard list of places where all bills are deposited, paragraphs 25(a) to (e)? Is that the standard list or is this a specific—

The Chairman: This was also canvassed under clause 15 of Bill C–33, exactly the same type of provision. The issue was fully canvassed, but these are the usual depositories for these types of agreements.

Mr. Strahl: Okay. I take it under paragraph 25(d), then, that if there is not a ''central registry of laws of first nations'', when such a place is established it will then be deposited in that registry. Is that the intent, then?

The Chairman: Yes.

Clause 25 agreed to: yeas 7; nays 1

• 0530

On clause 26—*Effect of self–government agreement*

Mr. Silye: Debate.

The Chairman: Did you say debate? I'm sorry. Go ahead. Wishful hearing.

Mr. Silye: I don't understand that clause. Would you explain it to me, please.

Mr. McGuigan: This statute, clause 26, does not reiterate all the provisions of the self–government agreement. The reason for that is that provisions of a contract, some provisions of the agreements, are enforceable and have sufficient authority in terms of a contract to do what they purport to do without requiring any legislative attention.

There was a concern that by referring to only some of the provisions of the agreements in this statute, we may somehow affect the effectiveness of the provisions we do not address in the statute. This is basically a non–derogation clause for the remaining provisions of the agreement.

Mr. Abbott: What other legislation?

Mr. Silye: It's as clear as mud.

[*Translation*]

M. Abbott: Je propose d'amender l'article 24 aux lignes 1 et 2, qui se lisent «sous réserve d'une affectation du Parlement». La modification consisterait à ajouter après le mot «Parlement» les mots:

et avec l'autorisation du Parlement;

Le président: Je crois que cela est implicite.

M. Abbott: Excusez–moi, monsieur le président, je pense que cela dit tout simplement que le Cabinet—en d'autres termes, le gouverneur en conseil—sous réserve d'une affectation du Parlement. . . cela revient à donner un blanc–seing au cabinet. L'amendement que je propose précise que le Parlement doit donner son approbation si l'on conclut un accord portant sur 500 millions ou une autre somme.

Amendement rejeté: 6 non; 2 oui

L'article 24 est adopté par 6 voix contre 2

Article 25—*Dépôt des copies*

M. Strahl: Est–ce bien là la liste habituelle des endroits où l'on dépose tous les projets de loi, celle qui figure aux alinéas a) à e) de l'article 25? Est–ce une liste standard ou une liste. . .

Le président: Nous avons examiné cela lorsque nous avons étudié l'article 15 du projet de loi C–33 qui contient une disposition identique. Cette question a été examinée en détail mais ce sont là les lieux où l'on dépose habituellement ce genre d'accord.

M. Strahl: Très bien. Pour ce qui est de l'alinéa 25d), s'il n'existe pas encore de «recueil commun des textes législatifs des Premières nations» les accords seront déposés dans ce registre lorsque celui–ci aura été mis en place. Est–ce bien là l'intention?

Le président: Oui.

L'article 25 est adopté par 7 voix contre 1

Article 26—*Portée de l'accord*

M. Silye: Débat.

Le président: Avez–vous dit débat? Je suis désolé. Allez–y. J'espérais que vous aviez dit autre chose.

M. Silye: Je ne comprends pas cet article. Voulez–vous me l'expliquer, s'il vous plaît?

M. McGuigan: Ces dispositions, l'article 26, ne reprend pas toutes les dispositions de l'accord relatif à l'autonomie gouvernementale. En effet, les dispositions contractuelles, les dispositions de certains accords, sont exécutoires en elles–mêmes sans que l'intervention du législateur soit nécessaire.

Le fait que la loi ne fasse référence qu'à certaines dispositions des accords risquait par contre–coup d'influer sur le caractère exécutoire des dispositions qui n'étaient pas mentionnées dans la loi. Il s'agit pour l'essentiel d'une disposition de non–dérogation concernant les autres dispositions de l'accord.

M. Abbott: De quelle autre loi?

M. Silye: C'est plutôt vaseux.

[*Texte*]

Mr. Abbott: Can you give me an example of the other types of legislation you might be referring to? I respect what you were saying, but what other legislation? You're saying this clause simply says that this will not interfere with other legislation.

Mr. McGuigan: No, it will not interfere. Just remember, we've not reflected all the provisions of the self-government agreements in this statute. Some provisions of the self-government agreements will stand on their own. They are effective on their own. They don't require legislation to be effective. What we are saying in this provision is that we're not affecting those provisions.

Mr. Strahl: So just in case it's not covered in the provisions, the agreement will cover it?

Mr. McGuigan: Yes.

An hon. member: I did a pretty good summary, anyhow.

Ms McLaughlin: No question. After that elucidation, I think we could move on.

Clause 26 agreed to: yeas 7; nays 1

On clause 27—*Consultation*

Mr. McGuigan: Clause 27 refers to consultations, which are required by the self-government agreements. In the event that a government wishes to propose an amendment to this act, there is an obligation in the agreements to consult with the affected first nations before proceeding.

Mr. Strahl: That applies obviously to the federal government, then?

Mr. McGuigan: Yes, because it's only this act.

An hon. member: Question.

Mr. Silye: Mr. Chairman, what kind of reasons do you see for consultations?

Mr. McGuigan: The consultations referred to in this provision are only in the event that government wishes to propose an amendment to this act. They have then an obligation to consult with the affected first nations. The word "consult" is a defined term in the agreements, meaning you have to talk to them, listen to them, give them a fair amount of time to respond to your concerns, and then you proceed.

Mr. Silye: Who would be carrying out these consultations? Would this be the minister who wants to make a recommendation, or would this come from the bureaucratic level? Obviously it could be started by the first nations as well, but at this end, at the federal government end, where would that start?

Mr. McGuigan: It depends on the nature of the amendment, I would suggest. If it's a technical amendment, I expect the minister wouldn't want to get involved. If it's more than a technical amendment, something fundamental, then perhaps the minister would want to be involved.

Mr. Strahl: After the abolition of the Department of Indian Affairs and Northern Development, who then would be initiating those consultations?

[*Traduction*]

M. Abbott: Pouvez-vous me donner un exemple de disposition législative auquelle vous faites référence? Je comprends ce que vous dites mais de quel autre texte législatif voulez-vous parler? Vous dites que cet article énonce uniquement que ceci n'a pas pour effet d'invalider d'autres textes législatifs.

M. McGuigan: Non, il n'aura pas cet effet. Il ne faut pas oublier que cette loi ne reprend pas toutes les dispositions des accords relatifs à l'autonomie gouvernementale. Certaines dispositions des accords relatifs à l'autonomie gouvernementale peuvent s'appliquer seules. Elles sont par elles-mêmes exécutoires. Il n'est pas nécessaire d'adopter un texte législatif pour leur donner effet. Ce que nous disons ici, c'est que nous ne touchons pas ces dispositions.

M. Strahl: Vous dites que l'accord s'applique au cas où les dispositions ne sont pas couvertes ici?

M. McGuigan: Oui.

Une voix: J'ai assez bien résumé la chose.

Mme McLaughlin: Pas de question. Après cette explication, je crois que nous pouvons voter.

L'article 26 est adopté par 7 voix contre 1

Article 27—*Consultation*

M. McGuigan: L'article 27 parle des consultations qu'exigent les accords relatifs à l'autonomie gouvernementale. Si le gouvernement souhaite modifier cette loi, il est tenu en vertu des accords de consulter les Premières nations concernées avant de procéder.

M. Strahl: Cela vise de toute évidence au gouvernement fédéral?

M. McGuigan: Oui, parce qu'il ne s'agit que de cette loi.

Une voix: Passons en vote.

M. Silye: Monsieur le président, pourquoi pensez-vous qu'il faille procéder à des consultations?

M. McGuigan: Il n'y aura consultation que si le gouvernement souhaite proposer une modification à cette loi. Il est alors tenu de consulter les Premières nations concernées. Le mot «consulter» est défini dans les accords, et veut dire qu'il faut leur parler, les écouter, leur accorder un délai raisonnable pour formuler des commentaires et qu'ensuite l'on peut procéder.

M. Silye: Est-ce vous qui procéderez à ces consultations? Serait-ce le ministre qui veut présenter une recommandation ou cela se fera-t-il au niveau de l'administration? Il est évident que cela pourrait venir également des Premières nations mais de ce coté-ci, du coté du gouvernement fédéral, qui prendrait l'initiative des consultations?

M. McGuigan: Je pense que cela dépendrait de la nature de la modification proposée. Si c'est une modification technique, je pense que le ministre ne souhaitera pas y participer. S'il s'agit d'autre chose que d'une modification technique, d'un aspect fondamental, alors il est possible que le ministre veuille participer à ces consultations.

M. Strahl: Avec la disparition du ministère des Affaires indiennes et du Nord, qui prendrait l'initiative de ces consultations?

[*Text*] [*Translation*]

• 0535

The Chairman: I think that is a bit hypothetical in nature.

Mr. Strahl: Well, the minister has said the department's on the way out, so who would be. . .?

The Chairman: As of the present day, you cannot speculate as to who may or may not be dealing with the issue, and that's not subject to the—

Mr. Strahl: If clause 27, then, is coming after clause 26, I'm just hot on the heels and I'm not sure which takes precedence. I'm not familiar with all the clauses of the self–government agreement, but it seems to me there are obviously things that are not open to discussion or that you cannot change under the act. Once the agreement is signed, another act of Parliament cannot abrogate the self–government agreement.

Mr. McGuigan: No, that's not correct.

Mr. Strahl: So at any time the government, in consultation—whatever that means—with the first nations, can introduce another act and there is nothing in the self–government agreement that would prohibit that?

Mr. McGuigan: No.

The Chairman: The question, recorded.

Clause 27 agreed to: yeas 7; nays 1

On clause 28—*Orders and regulations*

Mr. Strahl: Debate.

Mr. Chairman, under this self–government agreement, is it true that this clause would permit first nations to limit their liability to their own citizens? Is that possible under the self–government agreements?

Mr. McGuigan: No. This provision allows the federal cabinet to pass orders and make regulations as might be necessary to implement this—

Mr. Strahl: Oh, pardon me, I'm one ahead of myself. I'm sorry.

Mr. Abbott: I'm sorry, could you just repeat what you said?

Mr. McGuigan: Yes. This is just an implementation clause, essentially. In the event it's required, this allows cabinet to pass an order or make a regulation to implement the agreements.

Mr. Abbott: So it really has nothing to do. . . This is the obligation of the federal government.

Mr. McGuigan: This ensures that we can fulfil our obligations as the federal government.

Mr. Abbott: This, then, reflects way back to about 10 p.m. or 11 p.m. last night, when there was a discussion about the fact that this will also be applying to the next 10 agreements.

Mr. McGuigan: This isn't in relation to the clause to bring agreements into effect.

Le président: Cela me paraît un peu hypothétique.

M. Strahl: Eh bien, le ministre a lui–même déclaré que ce ministère était à la veille de disparaître, qui serait donc. . .?

Le président: Il me paraît difficile de faire aujourd'hui des hypothèses sur l'organisme qui pourrait être chargé de cette question et cela n'est pas le sujet de. . .

M. Strahl: Si l'article 27 suit l'article 26, je ne sais pas vraiment lequel doit avoir prépondérance. Je ne connais pas bien tous les articles de l'accord relatif à l'autonomie gouvernementale mais il me semble qu'il doit y avoir des aspects qui ne peuvent faire l'objet de discussions ou qu'il n'est pas possible de modifier dans le cadre de la loi. Une fois qu'un accord est signé, le Parlement ne peut, en adoptant une loi, abroger l'accord relatif à l'autonomie gouvernementale.

M. McGuigan: Non, cela n'est pas exact.

M. Strahl: Le gouvernement peut donc, après avoir consulté—et l'on peut se demander ce que cela veut dire—les Premières nations, présenter quand il le veut une autre loi et l'accord relatif à l'autonomie gouvernementale ne l'interdit pas?

M. McGuigan: Non.

Le président: Vote par appel nominal.

L'article 27 est adopté par 7 voix contre 1

Article 28—*Décrets et règlements*

M. Strahl: Débat.

Monsieur le président, dans le cadre de cet accord relatif à l'autonomie gouvernementale, est–il vrai que cet article permettrait aux Premières nations de limiter leur responsabilité envers leurs propres citoyens? Est–ce possible dans le cadre des accords relatifs à l'autonomie gouvernementale?

M. McGuigan: Non. Ces dispositions autorisent le Cabinet fédéral à prendre des décrets et des règlements nécessaires à l'application de. . .

M. Strahl: Excusez–moi, je me suis trompé. Je suis désolé.

M. Abbott: Je suis désolé, mais pourriez–vous répéter ce que vous venez de dire?

M. McGuigan: Oui. C'est un article qui traite de la mise en application de la loi. En cas de besoin, il autorise le Cabinet à prendre des décrets et des règlements pour mettre ces accords en application.

M. Abbott: Cela n'a donc rien à voir—c'est une obligation qui est imposée au gouvernement fédéral.

M. McGuigan: Cela permet au gouvernement fédéral de respecter ses obligations.

M. Abbott: Cela se rapporte à ce qui s'est dit hier soir vers 22 heures ou 23 heures; on parlait du fait que cela s'appliquerait aux 10 prochains accords.

M. McGuigan: Cela ne se rapporte pas à l'article qui prévoit l'entrée en vigueur des accords.

[*Texte*]

The Chairman: This has been discussed on the previous legislation, and really it just allows the federal government to do what it needs to do to implement the legislation and agreements for the benefit of carrying things out.

Clause 28 agreed to: yeas 7; nays 1

An hon. member: What happened to free votes?

The Chairman: There are free votes.

An hon. member: Didn't you hear a free vote there, Mr. Chairman?

The Chairman: Yes, there was.

Mr. Silye: Can I have five minutes to talk to my colleague here? He's out of sync.

The Chairman: You work with these guys and you work with them, right?

On clause 29—*By–laws remain in force*

The Chairman: Clause 29 deals with transitional provisions.

Mr. Abbott: Again, I would like some clarification of clause 29, please.

Mr. McGuigan: Drafting this legislation, we wanted to ensure that we were clear on the status of by–laws passed by the predecessor Indian Act band before their self–government agreement came into effect. So what this provision provides is that those by–laws will remain in force until a law is enacted by the first nation that will take care of that by–law.

• 0540

Mr. Abbott: I'm sorry, I apologize. This has probably been covered, but I'm having difficulty understanding the difference between an Indian band and a first nation in the context of this clause.

Mr. McGuigan: The Indian Act band is a different entity from the first nation. The Indian Act band is described elsewhere in the statute as the predecessor to the first nation and under the Indian Act that predecessor could have enacted by–laws under the act.

We wanted to be clear of the status of those by–laws. When the powers of the first nation are brought into effect under the statute, those by–laws will remain in effect until a law of the first nation deals with that by–law.

Mr. Abbott: Further down in the clause on page 14 it states: ''to the extent that the by–law does not conflict with and is not inconsistent with this Act''. So you're saying this act could still wipe out an existing by–law?

Mr. McGuigan: Yes, if it's inconsistent. I wasn't complete when I said until the first nation deals with the by–law. The reality of the situation is that there are very few by–laws in the Yukon under the Indian Act. This provision is an extra cautionary step.

[*Traduction*]

Le président: Nous en avons discuté lorsque nous avons examiné l'autre projet de loi et cet article ne fait qu'autoriser le gouvernement fédéral à prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la loi et des accords.

L'article 28 est adopté par 7 voix contre 1

Une voix: Qu'est–ce qui est arrivé au vote libre?

Le président: Il y a eu vote libre.

Une voix: Vous n'avez pas entendu un vote libre, monsieur le président?

Le président: Oui, il y en a eu un.

M. Silye: Pouvez–vous m'accorder cinq minutes pour que je puisse parler à mon collègue? Il n'a pas suivi le débat.

Le président: Vous travaillez avec ces gens–là, alors faites–le?

Article 29—*Règlements administratifs*

Le président: L'article 29 traite du régime transitoire.

M. Abbott: Là encore, je voudrais quelques explications sur l'article 29.

M. McGuigan: Lorsque nous avons rédigé ce projet de loi, nous voulions que le statut des règlements adoptés par les bandes reconnues par l'ancienne Loi sur les Indiens, avant que l'accord relatif à l'autonomie gouvernementale n'entre en effet, soit bien clair. C'est pourquoi cette disposition énonce que ces règlements demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une loi adoptée par la Première nation elle–même les abroge ou les modifie.

M. Abbott: Je suis désolé, veuillez m'excuser. Vous en avez déjà sans doute parlé mais je ne comprends pas très bien quelle est la différence entre une bande indienne et une Première nation dans le contexte de cet article.

M. McGuigan: La bande aux termes de la Loi sur les Indiens est une entité tout à fait différente d'une Première nation. Ce projet de loi décrit dans une autre disposition ce qu'est une bande au sens de la Loi sur les Indiens et indique que c'est le prédécesseur de la Première nation; aux termes de la Loi sur les Indiens, ce prédécesseur aurait pu adopter des règlements en vertu de cette loi.

Nous voulions que le statut de ces règlements soit clair. Au moment où la Première nation pourra exercer ses pouvoirs après l'entrée en vigueur de la Loi, ces règlements demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une loi adoptée par la Première nation en dispose.

M. Abbott: Au début de cet article, à la page 13, on peut lire: «dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec la présente loi ou la constitution de la Première nation». Vous déclarez donc que cette loi pourrait quand même abroger un règlement en vigueur.

M. McGuigan: Oui, c'est incompatible. Je n'ai pas tout dit lorsque j'ai dit que le règlement demeurerait en vigueur jusqu'à ce que la Première nation adopte une disposition à son endroit. En fait, il n'existe au Yukon que quelques règlements adoptés en vertu de la Loi sur les Indiens. Cette disposition constitue une précaution supplémentaire.

[*Text*]

Mr. Strahl: Those by–laws would have been enacted by the aboriginal people themselves anyway?

Mr. McGuigan: Under the Indian Act, yes.

Mr. Strahl: These aren't federal by–laws?

Mr. McGuigan: These aren't anything the Department of Indian Affairs has imposed or anything like that.

Mr. Strahl: Okay.

The Chairman: Shall clause 29 carry?

Mr. Silye: Mr. Chairman, you failed to recognize me. You acknowledged that you—

The Chairman: Oh yes, my memory is getting short at this time. Go ahead.

Mr. Silye: Thank you. The clause refers to the by–laws that are in force before the first nations can actually pass the laws to approve the by–laws.

Before they enact the first nations laws, as the first nations are looking at the by–laws, is there any way they might pass a new by–law the day or week prior to. . .? Could a group of the leaders pass any law to make something more advantageous or disadvantageous within their own self–government sphere?

Mr. McGuigan: Until the time the self–government act is proclaimed, they would be under the Indian Act and would have the ability to make by–laws up to and including that point in time. The limiting factor on that is that the minister has a disallowance power over those by–laws that are created under the Indian Act and could disallow those by–laws.

Mr. Strahl: Even if they were frivolous or obviously pretentious, you could just delay it?

Mr. Kipping: Yes.

Mr. Strahl: The minister could? Okay.

Clause 29 agreed to: 7 yeas; 1 nay

On clause 30—*Interim powers of councillors*

Mr. Abbott: Could you expand on this clause for us, please?

Mr. McGuigan: Clause 30 is quite similar in effect to clause 29. The difference is that where in clause 29 we dealt with Indian Act by–laws, in clause 30 we are dealing with the council members who were elected under the Indian Act.

We have this provision to ensure there is not even a scintilla of a moment when the first nation does not have a governmental body. Those councillors remain in power until first nation officials are provided for under the first nation constitution.

Mr. Strahl: Does that apply equally to First Nations and bands, or is there—

• 0545

Mr. McGuigan: This is the transition from the band to the first nation. So the band council under the Indian Act would remain in place until the first nation and all the bodies are selected.

[*Translation*]

M. Strahl: Ces règlements auraient de toute façon été adoptés par les peuples autochtones?

M. McGuigan: Dans le cadre de la Loi sur les Indiens, oui.

M. Strahl: Il ne s'agit pas de règlements fédéraux?

M. McGuigan: Il ne s'agit pas du tout de mesures qu'aurait imposées le ministère des Affaires indiennes.

M. Strahl: Fort bien.

Le président: L'article 29 est–il adopté?

M. Silye: Monsieur le président, vous n'avez pas vu que je demandais la parole. Vous avez reconnu que. . .

Le président: C'est vrai, ma mémoire me fait défaut en ce moment. Allez–y.

M. Silye: Merci. Cet article concerne les règlements qui sont en vigueur avant que les Premières nations n'aient adopté une loi qui approuve ces règlements.

Avant que les Premières nations n'adoptent des lois, au moment où elles examinent les règlements, leur sera–t–il possible d'adopter un nouveau règlement la veille ou une semaine avant? Est–ce qu'un groupe de chefs pourrait adopter une loi, qui pourrait être plus ou moins avantageuse que le règlement existant, à l'intérieur de leur propre sphère de compétence?

M. McGuigan: Tant que la Loi relative à l'autonomie gouvernementale n'est pas proclamée, ils sont régis par la Loi sur les Indiens et auraient le pouvoir d'adopter des règlements jusqu'à cette entrée en vigueur. Il existe une limite, c'est–à–dire que le ministre a le pouvoir d'annuler les règlements adoptés dans le cadre de la Loi sur les Indiens et il pourrait donc annuler les règlements dont vous parlez.

M. Strahl: Même s'ils étaient frivoles ou sans objet, vous pourriez les retarder?

M. Kipping: Oui.

M. Strahl: Le ministre le pourrait? Très bien.

L'article 29 est adopté par 7 voix contre 1

Article 30—*Mandat des conseillers en place*

M. Abbott: Pourriez–vous commenter cet article, s'il vous plaît?

M. McGuigan: L'effet de l'article 30 est très semblable à celui de l'article 29. La différence est que l'article 29 traite des règlements adoptés en vertu de la Loi sur les Indiens et que l'article 30 traite des conseillers de bandes qui ont été élus dans le cadre de la Loi sur les Indiens.

Nous avons inséré cette disposition pour veiller à ce que les Premières nations aient toujours un organe de gouvernement. Ces conseillers vont demeurer en place jusqu'à l'entrée en fonctions des représentants de la Première nation prévue par la constitution de la Première nation.

M. Strahl: Est–ce que cela s'applique également aux Premières nations ou aux bandes ou y a–t–il. . .

M. McGuigan: C'est là la transition de la bande à la Première nation. Donc, aux termes de la Loi sur les Indiens, le conseil de bande reste en fonctions jusqu'à ce que la Première nation et tous les corps dirigeants soient choisis.

[*Texte*]

Mr. Strahl: All bands currently have chiefs and councillors in place.

Mr. McGuigan: Yes, they have a system of government under the Indian Act.

Mr. Strahl: There's nothing revolutionary there.

Mr. McGuigan: No.

Mr. Strahl: These first nations constitutions are not enshrined in this act or in the agreement, so they will determine their own form of election or governing body.

Mr. McGuigan: Yes.

Mr. Strahl: Those could be elections, or whatever they choose—

Mr. McGuigan: Within the framework that is provided for in clause 8 of this bill.

Mr. Silye: Mr. Chairman, I came into this committee during consideration of clause 16 earlier this morning, and we've covered a lot of ground. I really appreciate the patience with which the department and the witnesses are answering our questions.

But what I find a bit shocking and surprising. . . I can understand the member for the NDP, who is very familiar with the area and the problem and has worked on it and been on the committee, with you, for a very long time. What I don't understand is how anyone on the government side can go through clauses 16 to 30 and not ask one question, either for clarification or for elaboration.

Did the Liberal members of the committee just understand this deal inside out? Isn't the purpose of a committee to bring out some of the. . .? Just in case we miss something, is there nothing the government feels is—

The Chairman: I think your request is out of order. The purpose of these discussions is to talk to departmental officials if the members so choose. So I would encourage you to ask away.

Mr. Strahl: Under clause 8, which you referred to earlier, there is a deadline by which that governing body would be selected. In other words, a governing body would be selected by a certain date. Isn't that what you mentioned?

Mr. McGuigan: No, I said it was within the confines of clause 8. At least that's what I intended to say. By that I mean there are requirements placed on the first nations' constitutions in clause 8. Obviously all I was saying was that the selection of the members of the governing bodies must be done in accordance with the first nations' constitutions, which are prepared and drafted in accordance with clause 8.

Mr. Strahl: Okay. There is obviously a timeframe, then, under which the governing body would be selected, under clause 8, is that right?

Mr. McGuigan: No, there's not a timeframe; that's up to the first nation to decide for itself.

Mr. Strahl: Okay. Well, that's not really pertinent to clause 30, I suppose.

[*Traduction*]

M. Strahl: Toutes les bandes ont actuellement des chefs et des conseillers en poste.

M. McGuigan: Oui, il y a un système de gouvernement aux termes de la Loi sur les Indiens.

M. Strahl: Cela n'a donc rien de révolutionnaire.

M. McGuigan: Non.

M. Strahl: Les constitutions des Premières Nations ne sont pas enchâssées dans cette Loi, ni dans l'accord, ce qui veut dire que les Premières Nations pourront déterminer elles–mêmes leur mode d'élection ou leur forme de gouvernement.

M. McGuigan: Oui.

M. Strahl: Cela pourrait se faire par élection, ou par n'importe quel. . .

M. McGuigan: Dans les limites de ce que prévoit l'article 8 du projet de loi.

M. Silye: Monsieur le président, je suis arrivé un peu plus tôt ce matin alors que le Comité se penchait sur l'article 16, et depuis nous avons fait beaucoup de chemin. J'apprécie vraiment la patience avec laquelle les témoins et les représentants du ministère répondent à nos questions.

Mais je suis étonné et même choqué. . . Je peux comprendre le député néo–démocrate, qui connaît très bien la question, qui y travaille avec vous en comité, depuis très longtemps. Mais je ne comprends pas comment, du côté de la majorité, les députés ont pu adopter les articles 16 à 30 sans poser une seule question, sans demander la moindre explication ou le moindre éclaircissement.

Les députés libéraux ici présents ont–ils une connaissance si intime de l'accord? Le rôle du Comité n'est–il pas de faire ressortir. . . Au cas où nous oublierions quelque chose, n'y a–t–il aucun point où le gouvernement estime. . .

Le président: Votre commentaire est irrecevable. Ces audiences ont pour but de permettre aux députés qui le souhaitent de s'entretenir avec les représentants du ministère. Alors je vous invite à poser vos questions.

M. Strahl: L'article 8, que vous avez mentionné plus tôt, prévoit une date limite pour la mise en place des corps dirigeants. Autrement dit, un corps dirigeant devra être choisi avant une certaine date. C'est bien ce que vous avez dit?

M. McGuigan: Non, j'ai dit que c'était dans les limites prévues à l'article 8. C'est du moins ce que j'ai voulu dire. J'ai voulu dire par là que l'article 8 impose certaines contraintes aux constitutions des Premières Nations. J'ai simplement voulu dire que les membres des corps dirigeants devaient être choisis selon les modalités prévues par les constitutions des Premières nations, qui sont conçues et rédigées en conformité avec l'article 8.

M. Strahl: Bon. Il est donc évident que les corps dirigeants devront être choisis dans un certain délai, conformément à l'article 8, n'est–ce pas?

M. McGuigan: Non, il n'y a aucun délai de prévu; il appartient à la Première nation elle–même d'en décider.

M. Strahl: Bon. Alors j'imagine que cela n'a aucun rapport avec l'article 30.

[*Text*]

Mr. Abbott: It seems to me, in reading certain press reports and so on, that from time to time there is conflict in certain first nations between the elected body—that is, those who have been elected under—

The Chairman: I don't think we're dealing with press reports or disputes between first nations and—

Mr. Abbott: Mr. Chairman, I was just explaining the source of my information. But I've arrived at somewhat of a concern on the basis of having done a little reading and watching. That is, my impression is that there is a concern on the part of some aboriginal people that the persons who have been put in place as a result of the Indian Act and so on and so forth and who this provision is saying will be carried forward to the position of authority under this act... For the people of that nation who might be concerned about that aspect, does this not, as it were, impose on them the people who were brought in under the Indian Act system?

Mr. McGuigan: With regard to the people under the Indian Act system, you must remember that the government system under the Indian Act was selected by the Indian Act band and those people were selected by the members of the Indian Act band. The word "imposed" is probably inaccurate, given that the selection process was undertaken under the Indian Act.

Mr. Abbott: Well, with the greatest respect, I suggest that—and it is very relevant, Mr. Chairman, because I have seen enough documentation to show that there is a concern on the part of some Indian nations about the imposition.

• 0550

The Chairman: What we're dealing with here is the process. You may disagree with it—and certainly you have every right to do so, and I respect that right—but the officials are here to deal with exactly what is set out in the legislation on how the process works.

Mr. Abbott: So the process, then, in this particular case is that the people who came to that position as a result of the Indian Act are then transferred immediately into the same position.

Mr. McGuigan: It's a transitional provision to ensure there are members of the governing body in place when the self–government agreement comes into effect and to ensure there's no gap. That's the only purpose of this provision.

Mr. Kipping: If I may say, perhaps for clarification, sir, chiefs and councils under the Indian Act are not put there except by the electorate themselves. The people in the community vote them into office. The Indian Act restricts the term of that office, but it allows for those people to be elected.

Mr. Abbott: But in certain cultures. . .votes are not necessarily a part of the Indian culture. In other words, this is an European concept, is it not? All I'm suggesting is that this clause carries the European concept forward to the self–government and first nations. Is that desirable?

[*Translation*]

M. Abbott: Il me semble, d'après ce que j'ai pu en lire dans les journaux, qu'il y a parfois des conflits au sein de certaines Premières Nations entre le corps dirigeant élu—c'est–à–dire ceux qui ont été élus conformément. . .

Le président: Nous ne sommes pas ici pour parler de ce que disent les journaux ou de différends entre Premières nations. . .

M. Abbott: Monsieur le président, je voulais simplement expliquer d'où je tiens mes informations. Mais suite à mes lectures et à mes observations, je suis quelque peu inquiet. C'est–à–dire que j'ai l'impression que certains autochtones s'inquiètent du fait que les personnes qui occupent des postes d'autorité aux termes de la Loi sur les Indiens, etc, et qui, d'après cette disposition, garderont leur poste en vertu de cette loi... Pour ceux qui seraient inquiets, cette disposition n'impose pas, n'est–ce pas, le maintien en place de ceux qui ont été élus aux termes de l'ancienne Loi sur les Indiens?

M. McGuigan: En ce qui concerne les personnes nommées aux termes de la Loi sur les Indiens, il ne faut pas oublier que ce sont les bandes elles–mêmes qui ont choisi le système de gouvernement et les représentants de la bande aux termes de la Loi sur les Indiens. Il serait inexact de parler «d'imposition», puisque les personnes ont été choisies aux termes de la Loi sur les Indiens.

M. Abbott: Sauf votre respect, je maintiens—et ceci est tout à fait pertinent, monsieur le président, car j'en ai vu et entendu assez pour savoir que certaines nations indiennes s'inquiètent de la possibilité d'une telle imposition.

Le président: Nous sommes ici pour parler du processus. Vous ne l'approuvez peut–être pas—c'est certainement votre droit, et je le respecte—mais les représentants du ministère sont ici pour expliquer exactement ce que prévoit la loi du point de vue du processus.

M. Abbott: Donc, dans ce cas–ci, le processus prévoit que les personnes qui occupent leur poste en raison de la Loi sur les Indiens seront immédiatement transférées au même poste.

M. McGuigan: Il s'agit là d'une disposition de transition pour s'assurer qu'au moment où entrera en vigueur l'accord d'autonomie gouvernementale, il y aura bien un corps dirigeant en place, et qu'il n'y aura aucun passage à vide. C'est le seul objet de cette disposition.

M. Kipping: Si vous me permettez d'apporter un éclaircissement, monsieur, je dois préciser que les chefs et membres du conseil ont été choisis par les électeurs eux–mêmes. Ce sont les membres de la collectivité qui les ont élus. La Loi sur les Indiens ne fait que limiter la durée de leur mandat, mais elle permet l'élection des représentants.

M. Abbott: Mais dans certaines cultures. . .le vote ne fait pas nécessairement partie de la culture indienne. Autrement dit, c'est là un concept européen, n'est–ce pas? Je veux simplement dire que cet article impose un concept européen à la structure de l'autonomie gouvernementale et des Premières nations. Est–ce une bonne chose?

[*Texte*]

Mr. McGuigan: I can answer that question fairly shortly. The Indian Act does provide for some traditional forms of Indian government under the Indian Act—obviously not to the same extent that it's contemplated under these agreements, but the act does provide for some traditional forms of government.

Mr. Strahl: On your point that there is a formula under the current act and a manner in which those elections must take place, all I'm wondering about is whether, if the governing body under the self-government agreement is rolled over, there is a timeframe for when there must be another election following that.

Mr. McGuigan: In reality, the constitutions of the first nations are established prior to the effective date of the agreements. So those constitutions for each first nation have already been prepared by them, I believe, or will be prepared before their effective date.

Mr. Strahl: So they're not part of the agreement, but they are in the works. That's the essence of it.

Clause 30 agreed to: yeas 5; nays 2

On clause 31—*Moneys held for bands by Her Majesty*

Mr. McGuigan: This is an additional provision. Under the Indian Act the minister holds moneys in trust for Indian Act bands and this provision provides for the transfer of those moneys to the first nation. These are moneys that belong to the band and that the minister holds in trust for them.

Mr. Bellemare (Carleton—Gloucester): If there's money owing on the opposite side of the ledger, would that be covered?

Mr. McGuigan: Obligations of a predecessor band are transferred to the first nation under clause 6 of the legislation.

Mr. Bellemare: That's the one I missed at the beginning. Thank you.

• 0555

Mr. Silye: I'm glad to see your concern. That's good.

My question on clause 31 would relate to the method of payment. If these funds are in trust, are they transferred in one lump sum, or is it on a per capita individual basis that the funds are transferred?

Mr. McGuigan: I think clause 31 speaks to that question when it says that the moneys shall be transferred to the first nations from the Consolidated Revenue Fund "as soon as practicable after the first nation's self-government agreement is brought into effect".

Mr. Silye: It does not say whether the funds are paid in one lump sum or the transfer is made on an annual basis.

Mr. McGuigan: I think payments are considered to be one payment unless there is something stipulating otherwise. If I said I was going to pay you $5, would you think I was going to pay it to you 50¢ at a time? Probably not.

Mr. Silye: I don't know, it depends on whether we negotiated that.

So I want to know if this has been negotiated. It's a five-year agreement. Is it not a five-year agreement?

[*Traduction*]

M. McGuigan: Je peux répondre à cette question assez brièvement. La Loi sur les Indiens fait une place à certaines formes traditionnelles de gouvernement. Bien sûr, pas dans la mesure qui est envisagée dans ces accords-ci, mais elle fait une place à certaines formes traditionnelles de gouvernement.

M. Strahl: Puisque vous dites que la loi actuelle prévoit une certaine formule et une méthode d'élection, je me demande si, puisque le corps dirigeant sera simplement transféré au nouveau système, on prévoit un certain délai pour la tenue d'élections.

M. McGuigan: En réalité, les constitutions des Premières nations sont établies avant la date d'entrée en vigueur des accords. Par conséquent, les constitutions de chacune des Premières nations ont déjà été préparées, sauf erreur, ou le seront avant leur date d'entrée en vigueur.

M. Strahl: Elles ne font donc pas partie de l'accord, mais elles sont en voie de préparation. C'est essentiellement cela.

L'article 30 est adopté par 5 voix contre 2

Article 31—*Sommes d'argent détenues par Sa Majesté*

M. McGuigan: C'est un nouvel article. Aux termes de la Loi sur les Indiens, le ministre détient des sommes en fiducie pour le compte des bandes et cette disposition prévoit le versement de ces sommes à la Première nation. Ce sont des sommes qui appartiennent à la bande et que le ministre détient pour elle en fiducie.

M. Bellemare (Carleton—Gloucester): S'il y avait des sommes inscrites au passif, seraient-elles transférées?

M. McGuigan: Les obligations de la bande antérieure sont transférées à la Première nation, conformément à l'article 6.

M. Bellemare: C'est celui que j'avais manqué au début. Je vous remercie.

M. Silye: Je suis heureux de l'intérêt que vous manifestez. C'est bien.

Ma question sur l'article 31 concerne la méthode de paiement. Si ces fonds sont détenus en fiducie, seront-ils versés en une somme globale, ou seront-ils versés à chaque membre de la bande individuellement?

M. McGuigan: Je crois que l'article 31 est clair puisqu'on dit que les sommes d'argent détenues seront versées à la Première nation, sur le Trésor, «dès que possible après la prise d'effet de l'accord qui la concerne».

M. Silye: On ne précise pas si le versement sera global ou annuel.

M. McGuigan: Il me semble que sauf disposition contraire, il n'y aura qu'un versement. Si je vous dis que je vais vous payer 5$, penserez-vous que je vous les verserai à coups de 50 cents? Probablement pas.

M. Silye: Je ne sais pas, cela dépend de ce que nous aurons négocié.

Je voulais savoir si cela avait été négocié. L'accord porte sur cinq ans, n'est-ce pas?

[*Text*]

Mr. McGuigan: No, this matter is separate from that agreement. These are—

Mr. Silye: This is why I was referring to the payments. I thought this was tied into the five–year clause.

Mr. Kipping: These funds are currently held in the Consolidated Revenue Fund for those bands in trust.

Mr. Silye: Those are the funds Parliament has approved to. . .?

Mr. Kipping: No, these are funds that have accrued to the band through sale of assets, revenue, and—

Mr. Silye: So it's their money.

Mr. Kipping: It's their money.

Mr. Silye: That would be a lump sum.

Mr. Kipping: Yes. In the Yukon, just for the record, it's a very small amount—extremely small.

Mr. Silye: I was confusing it with the new self–government agreement and the funding that the federal government is committed to on that. That's what I thought this wording was addressing. Thank you.

Mr. Strahl: The phrase ''as soon as practicable'', like the previous clause, has nothing to do with when a governing body is selected in a first nation's constitution, is that right? ''Practicable'' could mean immediately or—

Mr. McGuigan: ''Practicable'' means as soon as practically possible.

Mr. Strahl: So as soon as they have the bank account number or whatever.

Mr. McGuigan: Yes.

Mr. Strahl: Why isn't the money transferred now? Why don't they have the funds already?

Mr. McGuigan: The funds are being managed under the Indian Act and under the division of law and system of law that's established under that act.

Mr. Abbott: Clause 31 refers back to subclause 17(3), and paragraph 17(3)(b) refers to:

(b) in respect to any rights, titles, interests, obligations, assets and liabilities of the predecessor band outside the Yukon Territory.

How does that relate?

Mr. McGuigan: These are moneys—

Mr. Abbott: Does it refer to the moneys being held outside the Yukon Territory?

Mr. McGuigan: No, no. Subclause 17(3) deals with reserves held outside the Yukon, for Yukon First Nations—we're speaking of the very northern part of British Columbia. This provision speaks to moneys received in respect of those lands. So if a band had sold some of those reserve lands under the Indian Act we would be holding moneys in respect of that sale and would be transferring those moneys.

[*Translation*]

M. McGuigan: Non, ceci n'a aucun rapport avec cet accord–là. Ce sont. . .

M. Silye: C'est pour cela que je posais la question des paiements. Je croyais que c'était lié à la disposition des cinq ans.

M. Kipping: Ces fonds sont actuellement détenus par le Trésor en fiducie au nom des bandes.

M. Silye: Ce sont des fonds que le Parlement a accepté de. . .?

M. Kipping: Non, ce sont des fonds que la bande a obtenus par la vente d'actifs, des revenus, et. . .

M. Silye: Cet argent leur appartient.

M. Kipping: Il leur appartient.

M. Silye: Ça serait donc un versement global.

M. Kipping: Oui. Pour le Yukon, à titre d'information, cela représente une somme extrêmement modeste.

M. Silye: Je confondais avec le nouvel accord sur l'autonomie gouvernementale et les fonds que le gouvernement fédéral s'était engagé à verser pour cela. Je croyais que c'était de cela qu'il s'agissait ici. Je vous remercie.

M. Strahl: L'expression «dès que possible», comme pour l'article précédent, n'a rien à voir avec le moment de la sélection du corps dirigeant dans le cadre de la constitution de la Première nation, n'est–ce pas? «Possible» pourrait vouloir dire immédiatement ou. . .

M. McGuigan: «Possible» signifie dès que c'est faisable.

M. Strahl: Donc, dès qu'ils auront un compte bancaire, par exemple.

M. McGuigan: C'est cela.

M. Strahl: Pourquoi ne transfère–t–on pas l'argent dès maintenant? Pourquoi n'ont–elles pas encore reçu les fonds?

M. McGuigan: Ces fonds sont gérés en vertu de la Loi sur les Indiens et du système de droit qui en découle.

M. Abbott: L'article 31 renvoie au paragraphe 17(3)b) où l'on précise que ceci s'applique

b) . . .à l'égard des droits et obligations de cette bande ayant leur origine à l'extérieur de ce territoire.

Quel est le rapport?

M. McGuigan: Ces sommes. . .

M. Abbott: S'agit–il de fonds qui sont détenus à l'extérieur du territoire du Yukon?

M. McGuigan: Non, non. Le paragraphe 17(3) touche les réserves détenues à l'extérieur du Yukon, pour le compte des Premières nations de ce territoire, c'est–à–dire dans l'extrême nord de la Colombie–Britannique. Il s'agit ici de sommes reçues pour ces territoires. Si une bande avait vendu des terres de la réserve aux termes de la Loi sur les Indiens, l'argent provenant du produit de la vente serait détenu par le Trésor et ce sont ces sommes–là que nous verserions.

[*Texte*]

Mr. Silye: Are these funds held in trust? Or is this just a receivable or a liability, and the consolidated general account would—

Mr. McGuigan: Yes, we hold those moneys in trust.

Clause 31 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 32—*Property of minors and mental incompetents*

Mr. Strahl: Mr. Chairman, on this authority—and this subject always raises the warning flags for all concerned—when the text says "the Minister may continue to exercise" his authority and when you see the two important categories or examples on which he may exercise his authority, what is to prohibit—not the current minister certainly—some heavy-handed minister from throwing his weight around on this kind of thing? He could just say that a certain person is found to be mentally incompetent and he is going to take over. Is there anything to stop that?

• 0600

Mr. Boudria: This gives nobody power.

The Chairman: I thinks that's a rather hypothetical situation.

Mr. Strahl: Mr. Chairman, it certainly isn't. It may continue to exercise any authority. He has the authority currently.

The Chairman: With respect to somebody exercising dictatorial power, that's quite unlikely.

Mr. Strahl: Most powers are transferred under this agreement through the Aboriginal Self-Government Agreement. Why are these two groups of people selected as ones that could be exempted if the minister decides to?

Mr. McGuigan: This is another transitional provision, and essentially, Mr. Boudria answered the question correctly. These are moneys the minister holds now under the Indian Act for those two groups of people: minors and mental incompetents. We hold those properties in trust, and we need to continue an authority for the minister to continue to hold and manage those moneys as he is obligated to do under the Indian Act.

Once an agreement has been struck, this provision allows for the transfer of those properties to the first nation, should the first nation and the guardian or person responsible for the minor or mental incompetent also agree.

Mr. Abbott: What happens if they don't agree?

Mr. McGuigan: It's not transferred.

Mr. Strahl: We talked about transferring the moneys as soon as practicable, so why don't we transfer, as soon as practicable, the power and authority the minister currently holds under the Indian Act to the bands under the self-government agreement?

Mr. McGuigan: The minister holds these moneys in trust for those people.

Mr. Strahl: Just like clause 31, moneys held in trust.

Mr. McGuigan: That's right. We can draw the analogy and I can show you the distinction. Under clause 31 we're dealing with moneys that were held for a predecessor band. The band consented to the transfer of those moneys. Under clause 32

[*Traduction*]

M. Silye: Ces fonds sont-ils détenus en fiducie? Ou s'agit-il simplement d'un compte débiteur ou d'un passif—et le Trésor. . .

M. McGuigan: Oui, nous détenons ces fonds en fiducie.

L'article 31 est adopté par 6 voix contre 2

Article 32—*Biens des inaptes et des mineurs*

M. Strahl: Monsieur le président, à propos des attributions—c'est là un sujet qui met toujours en alerte les parties concernées—lorsqu'on dit «le ministre garde les attributions» et que l'on voit ensuite les deux catégories importantes ou les deux exemples dans lesquels il peut continuer d'exercer ses attributions, on se demande ce qui empêcherait un ministre autoritaire—certainement pas le ministre actuel—d'abuser de son autorité en la matière? Il pourrait dire tout simplement que telle personne est inapte et qu'il va se charger de ses affaires. Comment peut-on l'en empêcher?

M. Boudria: Cela ne donne de pouvoir à personne.

Le président: C'est une question tout à fait hypothétique.

M. Strahl: Pas du tout, monsieur le président. Il peut garder ses attributions. Il a actuellement des attributions.

Le président: Il est tout à fait improbable que quelqu'un décide d'exercer un pouvoir dictatorial.

M. Strahl: L'accord d'autonomie gouvernementale transfert la plupart des pouvoirs aux autochtones. Pourquoi ces deux groupes-là seraient-ils exclus si le ministre en décide ainsi?

M. McGuigan: C'est encore une fois une disposition provisoire et M. Boudria a très bien répondu à la question. Le ministre détient actuellement des fonds, aux termes de la Loi sur les Indiens, pour ces deux groupes de personnes: les mineurs et les inaptes. Nous détenons ces biens en fiducie et nous devons maintenir l'autorité du ministre pour qu'il puisse continuer à détenir et à gérer ces fonds comme l'y contraint la Loi sur les Indiens.

Après la prise d'effet de l'accord, cette disposition permet le transfert des biens à la Première nation, s'il y a accord entre la Première nation et le tuteur ou la personne responsable des affaires de cette personne mineure ou inapte.

M. Abbott: Et s'il n'y a pas d'accord?

M. McGuigan: Les biens ne sont pas transférés.

M. Strahl: Il était question de transférer les fonds dès que possible, alors pourquoi ne transférons-nous pas, dès que possible, le pouvoir et l'autorité que la Loi sur les Indiens confère actuellement au Ministre aux bandes, en vertu de l'accord sur l'autonomie gouvernementale?

M. McGuigan: Le ministre détient ces fonds en fiducie pour les personnes visées.

M. Strahl: Comme à l'article 31, ce sont des fonds détenus en fiducie.

M. McGuigan: C'est exact. Nous pouvons faire le parallèle, et je peux vous montrer la différence. À l'article 31, il s'agit de sommes détenues pour une bande antérieure. La bande consentait au transfert des fonds. À l'article 32, il s'agit de biens

[*Text*]

we're dealing with the property of minors and mental incompetents. We have not obtained consent from every one of those people and we cannot therefore, without their consent, go ahead and transfer property to someone else. We hold that money in trust for them and we cannot breach that trust.

Mr. Kipping: You may want to look at moneys in clause 30 as funds held for the collective, and in clause 31 those held for an individual. I think that's the distinction between the two.

Mr. Strahl: When the agreement comes into place and someone is deemed to be mentally incompetent or becomes mentally incompetent, does the minister regain, retain or exercise any authority? Is this just for—

Mr. McGuigan: Mr. Boudria's earlier answer actually applies to that question. It only applies to properties it currently holds. The first nation has the power to do this under its law–making powers for what I'll call new accounts, but there's no authority to transfer the money the minister currently holds. We have to have some transitional provision to deal with that. This is another transitional provision to ensure there's no gap.

Mr. Strahl: In the future, then, citizens registered or entitled to be registered as Indians or found to be mentally incompetent would just naturally be under the authority and jurisdiction of the first nations.

Mr. McGuigan: They could be. They could also be under the laws of the Yukon Territory. It depends on whether or not the first nation has enacted it into law.

Mr. Strahl: As an example of this, because of this ''may'' stuff, what if the first nation says we care for the people, we want to look after this group, or we have a group home with half a dozen people, so we're just going to refuse to accept obligation for it; we'll just let them in and force the minister to look after them?

Mr. Boudria: What stops that situation now?

The Chairman: I think we're getting into hypothetical situations here and not really dealing with the legislation.

Mr. Strahl: I'm thinking of the half a dozen people in this group home. Are they going to be looked after by the self–government or are they going to be—

• 0605

The Chairman: I think the question has been answered. If in fact property was held by the minister while the Indian Act was still in effect, he would keep the money. In the event that these categories of people come into it after the first nations have come into effect, they will care for their own. I believe the answer has been given a number of times.

Mr. Silye: Mr. Chairman, I have a question.

The Chairman: I think we need to call the question on this.

Mr. Silye: Mr. Chairman, I have not addressed this issue yet.

[*Translation*]

appartenant à des mineurs ou à des inaptes. Nous n'avons pas obtenu le consentement de chacun d'entre eux et nous ne pouvons pas, sans leur consentement, transférer ces biens à qui que ce soit. Nous gardons cet argent en fiducie pour eux et nous ne pouvons pas violer cette fiducie.

M. Kipping: Disons que les sommes dont il est question à l'article 30 sont détenues pour le compte de la collectivité, tandis que celles visées à l'article 31 sont détenues pour le compte d'un individu. C'est la distinction qu'il faut faire entre les deux.

M. Strahl: Lorsque l'accord entre en vigueur et qu'une personne est jugée inapte, ou devient inapte, le ministre retrouve–t–il, garde–t–il ou exerce–t–il des attributions quelconques? S'agit–il simplement. . .

M. McGuigan: La réponse qu'a donnée tout à l'heure M. Boudria vaut également dans ce cas–ci. Cela ne s'applique qu'aux biens détenus actuellement. Cette autorité revient à la Première nation, dans le cadre de ses compétences législatives, pour ce qui concerne ce que j'appellerais les nouveaux comptes, mais rien ne nous autorise à transférer les fonds que le ministre détient actuellement. Il faut donc prévoir une disposition provisoire. C'est encore une de ces dispositions pour s'assurer qu'il n'y ait pas de passage à vide.

M. Strahl: À l'avenir, les citoyens inscrits à titre d'Indiens ou ayant le droit de l'être, qui seraient jugés inaptes, seraient automatiquement placés sous l'autorité et la compétence des Premières nations.

M. McGuigan: C'est possible. Ils pourraient également être pris sous la protection des lois du Territoire du Yukon. Il faudra voir si la Première nation a ou non adopté sa propre loi.

M. Strahl: Par exemple, qu'adviendrait–il si, avec toutes ces possibilités prévues ici, une première nation déclarait qu'elle va s'occuper elle–même de ce groupe, ou si elle a un foyer d'accueil pour une demi–douzaine de personnes et qu'elle refuse tout simplement d'accepter cette obligation; est–ce que nous allons tout simplement obliger le ministre à s'occuper d'eux?

M. Boudria: Qu'est–ce qui l'empêcherait maintenant?

Le président: Ce sont là des situations hypothétiques et nous nous éloignons du texte de loi.

M. Strahl: J'imagine un foyer d'accueil avec une demi–douzaine de personnes. Est–ce que le corps dirigeant du nouveau gouvernement va s'en occuper ou est–ce qu'elles seront. . .

Le président: Je crois qu'on a déjà répondu à la question. Si, de fait, les biens étaient détenus par le ministre tant que la Loi sur les Indiens était en vigueur, il garde l'argent. Si ces personnes entrent dans les catégories visées après l'établissement des Premières nations, celles–ci s'en occuperont elles–mêmes. Il me semble qu'on a déjà donné cette réponse à plusieurs reprises.

M. Silye: Monsieur le président, j'ai une question.

Le président: Le moment est venu de mettre la question aux voix.

M. Silye: Monsieur le président, je n'ai pas encore eu l'occasion de poser de question là–dessus.

[*Texte*]

The Chairman: Is it a quick one?

Mr. Silye: May I?

The Chairman: You bet.

Mr. Silye: Thank you.

I'd like clarification as to the type of self–government referred to in this clause when it says ''a first nation's self–government agreement is brought into effect''. Is it a municipal model or a current model?

Who's responsible for the minors? We all know parents are responsible, but over and above that there seems to be more and more government involvement in the responsibility for minors and the disabled—and in a lot of cases the government should be involved. What type of arrangement do you foresee? Is there something in there that has responsibility over and above the parents?

The Chairman: I think we're getting into areas that are—

Mr. Silye: Nebulous or vague.

The Chairman: —a little bit outside of the clause.

Mr. Silye: There's no definition of the type of self–government, so how do we know who's going to be responsible? Is it going to be the federal government? Is it going to be the first nations? Is that not a legitimate question?

Mr. Abbott: Recognizing that there are definitions in Canadian law of ''minor child''—undoubtedly there are also definitions of ''mentally incompetent''—is it not a leap of faith to assume that the definitions of ''minor child'' and ''mentally incompetent'' would be identical between the current jurisdiction and the proposed jurisdiction? In other words, could there not be a conflict there?

Mr. McGuigan: This provision doesn't relate to that. This provision provides that where the minister holds accounts, as I've stated, he may continue to do so unless he and the first nation agree to transfer the property.

Mr. Abbott: But what happens if there is a conflict between the two jurisdictions in the definition of ''minor child'' or the definition of a person who's mentally incompetent?

The Chairman: I think that's another thing that was dealt with in the conflict of laws section, and it is not applicable to this.

Mr. Silye: Mr. Chairman, may I ask you one question?

The Chairman: Yes.

Mr. Silye: We're getting pretty well to the end now because we're just changing words. However, either in this bill or the previous one, has the issue of self–government been looked at? Is there anything in either of these two bills that talks about self–government?

I only arrived at 3 o'clock, so I may have missed an hour or two of the hearings.

The Chairman: Yes, you probably did.

The question as to whether self–government is referred to here and dealt with in detail within the agreements does not strictly relate to the subject–matter we're now discussing.

[*Traduction*]

Le président: Est–elle brève?

M. Silye: Ai–je votre permission?

Le président: Allez–y.

M. Silye: Merci.

J'aimerais avoir des éclaircissements quant au type d'autonomie gouvernementale dont il est question ici lorsqu'on dit «après la prise d'effet de l'accord». S'agit–il d'une administration de type municipal, ou du type actuel?

Qui est responsable des mineurs? Nous savons tous que ce sont leurs parents, mais au–delà, il semble que le gouvernement prenne de plus en plus de responsabilités à l'égard des mineurs et des inaptes—et souvent c'est une bonne chose. Quel genre d'arrangement envisagez–vous? A–t–on prévu une responsabilité au–delà de la responsabilité parentale?

Le président: J'ai l'impression que nous nous aventurons dans des domaines. . .

M. Silye: Nébuleux ou vagues.

Le président: . . .quelque peu étrangers à l'article en question.

M. Silye: On ne définit pas le type d'administration gouvernementale, alors comment peut–on savoir qui sera responsable? Le gouvernement fédéral? Les Premières nations? La question n'est–elle pas légitime?

M. Abbott: Comme la loi canadienne définit «enfant mineur»—je suis sûr qu'elle définit également «personne inapte»—est–ce qu'on ne s'aventure pas trop en présumant que ces définitions seront reprises telles quelles par les nouveaux corps dirigeants? Autrement dit, n'y a–t–il pas un risque de divergence?

M. McGuigan: Il ne s'agit pas du tout de cela dans cet article. Il est prévu ici que lorsque le Ministre détient des comptes, comme je l'ai déjà dit, il peut continuer de le faire, à moins qu'il ne s'entende avec la Première nation concernée pour transférer les biens.

M. Abbott: Mais qu'advient–il si les deux structures gouvernementales ne définissent pas de la même manière «l'enfant mineur» ou «la personne inapte»?

Le président: Il me semble que cette question a déjà été réglée dans le cadre de l'article sur l'incompatibilité, et ça n'est pas recevable ici.

M. Silye: Monsieur le président, puis–je vous poser une question?

Le président: Oui.

M. Silye: Nous sommes à peu près arrivés au terme, puisque nous nous contentons de modifier des mots. Toutefois, a–t–on examiné le concept même d'autonomie gouvernementale dans ce projet de loi ou dans l'autre? Est–il question, dans l'un ou l'autre de ces projets de loi, d'autonomie?

Je ne suis arrivé qu'à 3 heures, et j'ai donc manqué une heure ou deux d'audience.

Le président: Oui, probablement.

La question de savoir si l'on traite en détail dans ces projets de loi ou dans les accords de la question de l'autonomie n'est pas directement en rapport avec ce qui nous occupe en ce moment.

[*Text*]

Mr. Silye: So it was dealt with earlier and there is a record of the questioning on that. So if I want to find out what's gone on, I should read the earlier transcripts.

Thank you, Mr. Chairman.

Clause 32 agreed to: yeas 6; nays 2

• 0610

On clause 33

Mr. McGuigan: These consequential amendments are all drafted essentially to ensure that the Yukon First Nations are not excluded from the operation of these various acts, because those acts will refer to an Indian band or they'll refer to an Indian reserve. We now are using new terms, so we have to insert the new language into those other acts. That's what each of these consequential amendments does from clause 33 on through.

Mr. Silye: Can you tell me why the name was changed from a band to first nations?

Mr. McGuigan: I think we dealt with that in the definition.

Mr. Silye: Did we?

The Chairman: I think that's the fourth replacement, but it is good question.

Some hon. members: Oh, oh!

Mr. Strahl: Why are these particular ones selected? Why did you name the Canada Assistance Plan in here, and the Fishing and Recreational Harbours Act? Why are those specifically named in the changing of the definition, and not other statutes?

Mr. McGuigan: Essentially because the other statutes did not require a consequential amendment. We did a search of statutes determining which ones had language in them that required amendment.

Mr. Strahl: The other ones are universally applied and this one had to be specifically named, the Canada Assistance Plan?

Mr. McGuigan: Because of the language used in that other act.

Clause 33 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 34

Mr. Silye: I'd like a clarification, please.

Mr. McGuigan: Clarification to this clause is the same as the clarification I gave to the last clause.

Mr. Silye: So it's just to make it conform to the existing laws?

Mr. McGuigan: Yes.

Clause 34 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 35

Mr. Strahl: Can we just have a clarification on this again? There's a little more gobbledegook under this one.

[*Translation*]

M. Silye: Il en a donc déjà été question et cela figure au compte rendu. Si je veux savoir ce qui a été dit, je peux me reporter au compte rendu.

Je vous remercie, monsieur le président.

L'article 32 est adopté par 6 voix contre 2

Article 33

M. McGuigan: Ces modification corrélatives visent essentiellement à assurer que les Premières nations du Yukon ne seront pas exclues de la portée de ces diverses lois, qui font référence à une bande indienne ou à une réserve indienne. Comme nous avons adopté de nouveaux termes, il faudra les insérer dans les autres lois. C'est ce que nous faisons avec les modifications corrélatives à partir de l'article 33.

M. Silye: Pouvez–vous me dire pourquoi on ne dit plus bande mais Premières nations?

M. McGuigan: Je crois que nous en avons déjà parlé dans le contexte des définitions.

M. Silye: Vraiment?

Le président: Je crois que vous êtes le quatrième remplaçant, mais c'est une bonne question.

Des voix: Oh, oh!

M. Strahl: Pourquoi a–t–on choisi celles–ci? Pourquoi avez–vous mentionné le Régime d'assistance publique du Canada et la Loi sur les ports de pêche et de plaisance? Pourquoi nommer ces lois–là en particulier et pas d'autres?

M. McGuigan: Eh bien, parce que les autres lois ne nécessitaient pas de modifications corrélatives. Nous avons fait une recherche dans les textes de lois pour voir lesquels nécessitaient une modification.

M. Strahl: Les autres sont appliquées universellement et celles–ci, la Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada, devait être nommée spécifiquement?

M. McGuigan: C'est à cause de la terminologie qui y figure.

L'article 33 est adopté par 6 voix contre 2

Article 34

M. Silye: J'aimerais un éclaircissement, s'il vous plaît.

M. McGuigan: Les éclaircissements sur cet article sont les mêmes que pour le précédent.

M. Silye: C'est simplement pour harmoniser avec les lois existantes?

M. McGuigan: Oui.

L'article 34 est adopté par 6 voix contre 2

Article 35

M. Strahl: Pourrions–nous avoir un éclaircissement là–dessus également? Il est un peu plus emberlificoté.

[*Texte*]

The Chairman: That's the legal background.

Mr. Strahl: I didn't want to say hocus-pocus. I didn't think that was right.

Mr. McGuigan: Actually I must say the clarification here is the same as I provided for the previous two clauses. In the other clauses I think the word was "band" and it had to changed to "first nations". Here's it's settlement land we're dealing with.

Mr. Strahl: Right. I have no idea what replacing the word "or" and replacing the word "and" means because we don't have all these acts in front of us. I just have to assume that you're right. I'm sure you are, but I don't have the acts in front of me.

Clause 35 agreed to: yeas 6; nays 2

On clause 36

Mr. Strahl: In view of the Prime Minister's announcements yesterday on the new ethics counsellor and so on—and this is the Lobbyists Registration Act—is there anything that would have me believe that any lobbyist from the Yukon First Nations is not going to. . .? Are they going to be covered under the new regulations announced yesterday by the Prime Minister under the Lobbyists Registration Act? Are they under the same ethics commissioner as the rest?

• 0615

Mr. McGuigan: The purpose of this consequential amendment is to include Yukon First Nations within the Lobbyists Registration Act.

Mr. Strahl: In other words, that just makes them the same as any other lobbyist group in Canada as far their obligations and responsibilities and so on are concerned.

Mr. McGuigan: It's being added to the provision that lists members of provincial legislatures. It's almost identical language.

Mr. Strahl: So there's no exemption or special status.

Mr. McGuigan: That's right.

Clause 36 agreed to: yeas 7; nays 1

Mr. Abbott: I'd like to state briefly that as you're well aware, the Reform Party has had some serious concerns. A great deal of negotiating has gone on behind closed doors for 20 years. This act was brought forward with such haste before the House of Commons, and the committee has not had an opportunity to interview the minister or a broad enough number of witnesses. Notwithstanding these concerns, we would like to make a motion to have a polled vote on the balance of the process.

An hon. member: There's one left.

The Chairman: We'll consent.

Some hon. members: Oh, oh!

The Clerk (Mr. Bellemare): Mr. Chairman, for clarification, will that include clause 1 and the schedules?

[*Traduction*]

Le président: C'est à cause du contexte juridique.

M. Strahl: Je n'ai pas voulu parler de tour de passe-passe, cela ne me paraissait pas acceptable.

M. McGuigan: Là encore, l'explication est la même que pour les deux articles précédents. Dans les deux autres cas, il s'agissait de remplacer «bandes» par «Premières nations». Ici, il s'agit essentiellement de règlement territorial.

M. Strahl: C'est exact. Je ne sais pas du tout ce qu'on veux dire quand on remplace le mot «ou» et le mot «et», puisque nous n'avons pas ces lois sous les yeux. Je dois donc présumer que vous avez raison. Je n'en doute pas, mais de toute manière je n'ai pas ces lois devant moi.

L'article 35 est adopté par 6 voix contre 2

Article 36

M. Strahl: Compte tenu de l'annonce qu'à faite le premier ministre hier à propos du nouveau conseiller sur les questions ethiques—puisqu'il s'agit ici de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes—veut-on me faire croire que les lobbyistes des Premières nations du Yukon ne vont pas. . .? Est-ce qu'ils vont être assujettis au nouveau règlement annoncé hier par le premier ministre en vertu de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes? Seront-ils placés sous l'autorité du même commissaire que tous les autres?

M. McGuigan: Le but de cette modification corrélative est d'étendre la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes aux Premières nations du Yukon.

M. Strahl: Autrement dit, ils auraient les mêmes obligations et responsabilités que tous les autres lobbyistes au Canada.

M. McGuigan: Cette disposition vient s'ajouter à celle qui nomme les députés provinciaux, et elle reprend presque les mêmes termes.

M. Strahl: Il ne s'agit donc pas d'une exemption ou d'un statut spécial.

M. McGuigan: C'est cela.

L'article 36 est adopté par 7 voix contre 1

M. Abbott: Je tiens à déclarer brièvement que, comme vous le savez, le Parti réformiste a des inquiétudes graves. On a énormément négocié à huis clos pendant 20 ans. Cette loi a été déposée à la Chambre des communes avec grande hâte et le Comité n'a pas eu la possibilité d'interroger le ministre ou un nombre suffisant de témoins. Malgré cela, nous proposons un vote global sur les articles restants.

Une voix: Il n'en reste qu'un.

Le président: Nous y consentons.

Des voix: Oh, oh!

Le greffier (M. Bellemare): Monsieur le président, cela comprendra-t-il l'article 1 et les annexes?

[*Text*]

The Chairman: I believe we can only go to the end of 40, 37 to 40.

Clauses 37 to 40 inclusive agreed to: yeas 6; nays 2

The Chairman: Shall clause 1 carry? That's the short title. You leave clause 1 until the end because it's the short title. We come back to it.

Clause 1 agreed to on division

Schedule I agreed to on division

Schedule II carried on division

Schedule III carried on division

The Chairman: Shall the preamble carry?

Mr. Silye: Can I have clarification? The preamble, what's that?

The Chairman: The preamble is. . .

Mr. Silye: You and I have never been taught that.

• 0620

The Chairman: What is the preamble?

Mr. McGuigan: If you turn your bill to the very front page, it's the text on the left–hand side.

Mr. Silye: Thank you. These rookies, sometimes you have to walk them through the process.

The Chairman: Shall the preamble carry?

Some hon. members: Agreed.

An hon. member: On division.

The Chairman: Shall the title pass?

Some hon. members: Agreed.

Bill C–34 agreed to: yeas 6; nays 2

The Chairman: Shall I, or a suitable replacement, report this bill to the House?

Some hon. members: Agreed.

Ms McLaughlin: On a point of order, on behalf of the committee, I would like to thank the officials for their diligence, information and patience provided to the committee.

Some hon. members: Hear, hear!

The Chairman: I would very much like to thank the officials. You have shown great patience with us all. You've provided us with excellent answers, and we want to see you at work in half an hour.

We wish to thank all members of the staff and all the people who have been here this evening to watch. I know that going through the bill and having all of these good questions asked has really helped me to become a lot more familiar with the bill. It has pointed out a lot of interesting facets of it, and getting good explanations has helped the educational process.

[*Translation*]

Le président: Je crois que nous ne pouvons aller que jusqu'à l'article 40, c'est–à–dire de 37 à 40.

Les articles 37 à 40, inclusivement, sont adoptés par 6 voix contre 2

Le président: L'article 1 est–il adopté? Il s'agit du titre abrégé. On le laisse toujours jusqu'à la fin parce qu'il donne le titre abrégé. Nous y revenons.

L'article 1 est adopté avec dissidence

L'annexe 1 est adopté avec dissidence

L'annexe II est adopté avec dissidence

L'annexe III est adopté avec dissidence

Le président: Le préambule est–il adopté?

M. Silye: Puis–je avoir une explication? Le préambule, qu'est–ce que c'est?

Le président: Le préambule c'est. . .

M. Silye: On ne nous l'a jamais appris, à vous et à moi.

Le président: Qu'est–ce le préambule?

M. McGuigan: Tout au début du projet de loi, c'est le texte qui se trouve sur la page de gauche.

M. Silye: Je vous remercie. Vous savez, ces nouveaux, il faut tout leur expliquer.

Le président: Le préambule est–il adopté?

Des voix: Adopté.

Une voix: Avec dissidence

Le président: Le titre est–il adopté?

Des voix: Adopté.

Le projet de loi C–34 est adopté par 6 voix contre 2

Le président: Puis–je faire rapport du projet de loi à la Chambre, ou demander à un remplaçant de le faire?

Des voix: D'accord.

Mme McLaughlin: Au nom du Comité, je tiens à remercier les représentants du ministère de leur diligence, de leur patience et des renseignements qu'ils ont donnés au Comité.

Des voix: Bravo, bravo!

Le président: Je tiens moi aussi beaucoup à remercier les représentants du ministère. Vous avez fait preuve d'une grande patience envers nous tous. Vous nous avez donné d'excellentes réponses et vous êtes maintenant priés d'être à vos bureaux dans une demi–heure.

Nous remercions également tous les membres du personnel et tous ceux qui nous ont observés ce soir. Cet examen du projet de loi, avec toutes les excellentes questions qui ont été posées, m'a vraiment permis de beaucoup mieux comprendre le texte. On a fait ressortir des aspects très intéressants, et les excellentes explications que nous avons reçues ont contribué à notre éducation.

[*Texte*]

We really appreciate the efforts of everybody to bring this bill to the report stage so we can bring it back into the House. We appreciate everybody's civility. It has gone well, so thank you very much.

Mr. Boudria: May I congratulate the chairman for his stamina.

Mr. Abbott: If I may, Mr. Chairman, on behalf of the Reform Party, I would like to reflect what you just stated. I think the staff of the ministry have unfortunately been caught up in something here and I think their resilience, good attitude and help in this was very much appreciated by the Reform Party members, as well as all of the staff.

The Chairman: There was a concern raised by the Kaska First Nation when its representatives testified earlier yesterday. They are concerned because some of their land issues are not settled. We recommend that the government and the Kaska Nation pursue the negotiations over the next few months and the committee will look at the status of these negotiations as we go along.

Mr. Silye: Is it because these lands are outside the land areas in the two bills? Why has this band not been accommodated, or addressed?

Mr. Doré: We are referring, Mr. Chairman, to the 14 Yukon First Nations plus a third first nation that resides in British Columbia. The three combined make up what is known as the Kaska Nation, whose combined territorial lands straddle the Yukon–B.C. border.

[*Traduction*]

Nous apprécions vraiment les efforts de chacun pour amener ce projet de loi à l'étape du rapport et nous permetttre de le présenter à la Chambre. Nous apprécions la politesse dont tout le monde a fait preuve. Cela s'est très bien passé et je vous en remercie.

M. Boudria: Je tiens à féliciter le président de son endurance.

M. Abbott: Avec votre permission, monsieur le président, au nom du Parti réformiste, j'aimerais m'associer à ce que vous venez de dire. Les employés du ministère se sont malheureusement trouvés pris dans cette situation, et les députés réformistes, ainsi que tous les membres du personnel, les remercient vivement de leur aide, de leur patience et de leur attitude positive.

Le président: Hier, lorsque les témoins de la Première nation Kaska ont témoigné devant le Comité, ils se sont inquiétés du fait que certaines de leurs revendications territoriales n'avaient pas été réglées. Nous recommandons que le gouvernement et la nation Kaska continuent les négociations au cours des prochains mois et que le Comité suive l'évolution de ce dossier.

M. Silye: Est-ce parce que ces terres ne font pas partie des terres visées par ces deux projets de loi? Pourquoi n'a-t-on pas agréé la demande de cette bande-là?

M. Doré: Monsieur le président, ceci touche les 14 Premières nations du Yukon et une troisième Première nation installée en Colombie-Britannique. Les trois ensemble constituent ce qu'on appelle la Nation Kaska, dont les terres chevauchent la frontière du Yukon et de la Colombie-Britannique.

• 0625

They have made a representation to the committee that they feel the provisions of the umbrella final agreement, which is replicated in its entirety in each of the Yukon First Nation final agreements—the four you're considering now—are such that they would, to a certain degree, have some adverse effects on their ability to conclude adequate final agreements of their own. They have also made representation as a result of the fact that they have some question as to the process of ratification of the umbrella final agreement.

That is their position. The parties that concluded the Yukon First Nation final agreements, including the Government of Canada, do not hold that position and have acknowledged the position of the Kaska Nation. That is where the matter stands.

Mr. Silye: What is the size of the nation in terms of population?

Mr. Doré: I don't have the figures in front of me.

Mr. Strahl: Does it have to do with overlapping claims?

Ms McLaughlin: On a point of order, Mr. Chair, as the official has said, there was a substantial presentation from the Kaska–Dena Council, and I believe, if I'm right, Mr. Chair, that the intent of the motion is to indicate the respect the committee has for the presentation that was made, and that therefore, because the federal government has agreed to a separate negotiating table, this committee would undertake to monitor these negotiations in order to respect the concerns the Kaska–Dena Council had.

Les représentants de la Nation Kaska ont fait savoir au Comité qu'ils estiment que les dispositions de l'accord global final, qui est repris intégralement dans chacun des accords sur l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon—les quatre que vous envisagez actuellement—pourraient, dans une certaine mesure, les empêcher de conclure eux-mêmes des accords finals adéquats. Ils ont également exprimé des réserves et des doutes quant au processus de ratification de l'accord global.

Voilà leur position. Les parties signataires des accords pour les Premières nations du Yukon, y compris le gouvernement du Canada, ne partagent pas cet avis et ont pris note de la position adoptée par la Nation Kaska. Les choses en sont là.

M. Silye: Combien de membres compte cette nation?

M. Doré: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux.

M. Strahl: Est-ce que cela a un rapport avec les revendications doubles?

Mme McLaughlin: Monsieur le président, comme l'a dit le porte-parole du Ministère, les représentants du Conseil Kaska-Dena ont eu largement la possibilité de s'exprimer et, si je ne m'abuse, monsieur le président, l'objet de la motion est de montrer combien le Comité respecte ce témoignage et le fait que, puisque le gouvernement fédéral a accepté de négocier séparément, ce Comité s'engage à suivre l'évolution des négociations pour tenir compte des préoccupations exprimées par le Conseil Kaska-Dena.

[*Text*]

Mr. Silye: What is the major objection of the Kaska–Dena Council? Everybody seems to be in agreement with the two bills and everybody seems to think that everybody's rights are looked after, including those in the area you represent. So perhaps you can tell me, just in 30 seconds, what's the council's biggest objection?

Ms McLaughlin: Well, I shouldn't really speak for them. But if I understand their presentation correctly, they believe there are some elements of the umbrella final agreement that they would not be in agreement with, although it must be said that both the Liard Band and the Ross River Band signed the umbrella final agreement but were in disagreement with some subsequent amendments.

So they presented their evidence, and I think that was duly considered by all members of this committee, including your predecessors, who raised these questions quite appropriately about it.

An hon. member: We can look it up.

Ms McLaughlin: The intent was to show respect and to show that we had listened to the presentation.

An hon. member: Shall I move the motion that we adjourn?

The Chairman: You certainly may, and I'll second you.

We'll adjourn to the call of the chair.

[*Translation*]

M. Silye: Quelle est la principale objection avancée par le Conseil Kaska–Dena? Tout le monde semble approuver les deux projets de loi et tout le monde semble dire que les droits de tous sont respectés, y compris ceux des personnes dans la région que vous représentez. Vous pouvez peut–être me dire, en 30 secondes, quelle est la principale objection du Conseil?

Mme McLaughlin: Je ne devrais pas parler en leur nom. Mais si je comprends bien, ils pensent qu'ils ne pourraient pas accepter certains aspects de l'accord global, même s'il faut préciser que la bande Liard et la bande de Ross River ont toutes deux signé l'accord final, même si elles n'étaient pas d'accord sur certaines modifications intervenues par la suite.

Ils ont donc présenté leur point de vue, et je crois que tous les membres de ce comité en ont tenu compte, y compris vos prédécesseurs, et leur ont posé des questions tout à fait pertinentes.

Une voix: Nous pourrons toujours vérifier.

Mme McLaughlin: Il s'agissait de marquer notre respect et de montrer que nous avions bien entendu leurs représentations.

Une voix: Puis–je proposer l'ajournement?

Le président: Certainement, et je vous appuie.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Kaska First Nation:

Amos Dick (prayer);
Ann Bayne, Chief of the Liard First Nation;
Hammond Dick, Tribal Chief of the Kaska Tribal Council;
Norman Sterriah, Chief of the Ross River Dena Council;
George Smith, Negotiator;
Walter Carlick, Chair of the Kaska Dena Council;
Peter Stone, Founding Chair of Kaska Dena Council;
Steven Walsh, Legal Counsel;
Dave Porter, National Negotiator.

As individual presentation:

Melvin H. Smith, Q.C., Private Consultant.

From the Department of Indian Affairs and Northern Development:

Kerry Kipping, Director, First Nations Relations Directorate;
Philippe Doré, Senior Negotiator, CYI Claims;
James Bishop, Assistant Chief Negotiator, CYI Claims.

From the Department of Justice:

Brian McGuigan, Counsel, Comprehensive Claims;
Ronald Burnett, Counsel, Comprehensive Claims.

TÉMOINS

De la première nation Kaska:

Amos Dick (prière);
Ann Bayne, chef de Liard First Nation;
Hammond Dick, chef du conseil tribal Kaska;
Norman Sterriah, chef du Ross River Dena Council;
George Smith, négociateur;
Walter Carlick, président du conseil Kaska Dena;
Peter Stone, fondateur du conseil Kaska Dena;
Steven Walsh, conseiller juridique;
Dave Porter, négociateur national.

À titre personnel:

Melvin H. Smith, c.r., expert–conseil.

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

Kerry Kipping, directeur, Direction des relations avec les premières nations;
Philippe Doré, négociateur principal, Revendication du CIY;
James Bishop, négociateur en chef adjoint, Revendication du CIY.

Du ministère de la Justice:

Brian McGuigan, conseiller juridique, Revendications globales;
Ronald Burnett, conseiller juridique, Revendications globales.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 11

Tuesday, June 21, 1994

Chair: Gordon Kirkby

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 11

Le mardi 21 juin 1994

Président: Gordon Kirkby

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(2), study on cessation of rights

Consideration of a draft report

Pursuant to Standing Order 108(2), study on the negotiations of the Kaska Nation

Consideration of a draft report

INCLUDING:

The Fifth Report
The Sixth Report

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(2), étude sur l'extinction des droits

Étude d'un projet de rapport

Conformément à l'article 108(2), étude sur les négociations de la Nation Kaska

Étude d'un projet de rapport

Y COMPRIS:

Le Cinquième rapport
Le Sixième rapport

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JUL 2 6 1994
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chair: Gordon Kirkby

Vice–Chairs: Claude Bachand
Marlene Cowling

Members

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Associate Members

Dick Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

Martine Bresson

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Président: Gordon Kirkby

Vice–présidents: Claude Bachand
Marlene Cowling

Membres

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Membres associés

Dick Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

La greffière du Comité

Martine Bresson

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, June 23, 1994

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development present its

FIFTH REPORT

CESSATION OF RIGHTS

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee has considered the issue of extinguishment of aboriginal title and rights in land claim agreements. The issue was initially raised in the course of testimony and discussions on Bill C–16, the *Sahtu Dene and Metis Land Claim Settlement Act*. Since the problem lies with a specific provision in the agreement rather than the clauses of Bill C–16 itself, the Committee reported the bill back to the House of Commons without amendments but has elected to submit the following, separate report on the issue of extinguishment.

The power of the Sovereign to extinguish aboriginal rights has always been a contentious issue since the beginning of relations between First Nations and European settlers in North America. From the Royal Proclamation of 1763 to modern–day treaties, colonizing governments have sought a legal rationale for their occupation of this continent. Governments have either ignored the legitimacy of aboriginal title to this territory or sought ways to extinguish it through agreements. As a result, many treaties and agreements have been signed with First Nations whereby the Sovereign intended to achieve a final, permanent extinguishment of aboriginal rights.

For many Aboriginal people, however, the purpose of these agreements has not been to extinguish their rights forever but to set the framework for the relationship between contemporary governments of this continent and the descendants of its original inhabitants. The necessity of maintaining harmonious relationships led aboriginal leaders and communities to enter into treaties and agreements with the representatives of the Sovereign.

In the Speech from the Throne of 18 January 1994, the federal government undertook to forge a new partnership with Aboriginal peoples, recognizing their inherent right to self–government as an existing right protected under section 35 of the *Constitution Act*, 1982. When the European newcomers arrived here centuries ago, they did not inquire whether the original inhabitants were self–governing. When the first treaties were signed, the Crown did not question the authority of the First Nations to enter into such agreements. The concept of inherent self–government must be understood in relation to the land. First Nations had a different concept of land tenure than the European settlers: First Nations viewed the land as being one with the people who lived on it. To ask them to extinguish their rights in the land is ta'ntamount to asking them to extinguish themselves.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 23 juin 1994

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

L'EXTINCTION DES DROITS

Conformément au mandat qui lui est conféré au paragraphe 108(2) du Règlement de la Chambre des communes, le Comité a examiné la question de l'extinction des titres et droits des Autochtones dans les ententes sur leurs revendications territoriales. Le sujet a d'abord été soulevé à l'occasion des témoignages et discussions sur le projet de loi C–16, *Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu*. Comme la difficulté réside dans une clause précise de l'entente et non dans le libellé du projet de loi, le Comité a fait rapport de ce dernier à la Chambre des communes sans amendement, mais a décidé de soumettre un rapport distinct sur la question de l'extinction des droits.

Depuis le tout début des relations entre les premières nations et les colons européens venus s'établir en Amérique du Nord, le droit du Souverain d'éteindre les droits des Autochtones a toujours constitué une question litigieuse. De la Proclamation royale de 1763 aux traités modernes, les gouvernements coloniaux ont toujours cherché à justifier rationnellement leur occupation du territoire. Quand ils ne feignaient pas d'ignorer la légitimité des titres des Autochtones sur les terres, ils cherchaient à éteindre ces titres dans le cadre d'ententes. De nombreux traités et accords ont donc été signés avec les premières nations dans lesquels le Souverain prétendait éteindre une fois pour toutes les droits des Autochtones sur leurs terres.

Aux yeux de beaucoup d'Autochtones, cependant, ces ententes n'avaient pas pour objet d'éteindre leurs droits pour toujours, mais de définir le cadre devant présider aux relations entre les gouvernements qui se succéderaient sur le continent et les descendants des Autochtones signataires. C'est la nécessité d'entretenir des relations harmonieuses qui a amené les chefs et les collectivités autochtones à conclure des traités et des ententes avec les représentants du Souverain.

Dans le discours du Trône du 18 janvier 1994, le gouvernement fédéral a entrepris d'établir un nouveau partenariat avec les peuples autochtones et a reconnu dans leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale un droit réel protégé par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Lorsque les colons européens se sont établis ici, il y a quelques siècles, ils n'ont pas cherché à savoir si les Autochtones qui s'y trouvaient à leur arrivée se gouvernaient eux–mêmes. Lorsque les premiers traités ont été signés, la Couronne n'a pas contesté le droit des premières nations à les conclure. La notion de droit inhérent à l'autonomie gouvernementale doit être comprise dans la perspective du rapport à la terre. Les premières nations ne percevaient pas l'occupation du sol de la même façon que les colons européens : elles considéraient que la terre faisait corps avec ceux qui l'habitaient. Leur demander de renoncer aux droits sur la terre qu'ils habitent revient à leur demander de s'éteindre eux–mêmes.

In its election platform, the Liberal Party pledged not to require blanket extinguishment clauses in land claim agreements based on aboriginal title. The question now raised by the Standing Committee is when the new government will seek to honour its pledge.

Resolution of the question has become more pressing since the introduction of Bill C–16, the *Sahtu Dene and Metis Land Claim Settlement Act*, and Bill C–33, the *Yukon First Nations Land Claims Settlement Act*, in the House of Commons. These land claim agreements, which were negotiated by the previous administration but would be brought into effect by the recently tabled legislation, contain explicit clauses which seek to extinguish the aboriginal signatories' claims and rights. In Volume 1 of the Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement, clause 3.1.11 states:

> in consideration of the rights and benefits provided to the Sahtu Dene and Metis by this agreement, the Sahtu Dene and Metis cede, release and surrender to Her Majesty in right of Canada all their aboriginal claims, rights, titles and interests, if any, in and to lands and waters anywhere in Canada.

A similar clause can be found in the Umbrella Final Agreement signed by the Council for Yukon Indians in May 1993. The Umbrella Final Agreement does not create or affect any legal rights but provides the basis for the negotiation of individual comprehensive land claims as well as self–government agreements with 14 Yukon First Nations. The provisions of the Umbrella Final Agreement must be incorporated into every Yukon First Nation Final Agreement. Under the heading "certainty", clause 2.5.1 of the Umbrella Final Agreement provides the following:

> in consideration of the promises, terms, conditions and provisos in a Yukon First Nation's Final Agreement (. . .) that Yukon First Nation and all persons who are eligible to the Yukon Indian People it represents, as of the Effective Date of that Yukon First Nation's Final Agreement, cede, release and surrender to Her Majesty the Queen in right of Canada, all their aboriginal claims, rights, titles, and interest, in and to
>
> (a) Non–Settlement Land and all other land and water including the Mines and Minerals within the sovereignty or jurisdiction of Canada, except the Northwest Territories, British Columbia and Settlement Land,
>
> (b) the Mines and Minerals within all Settlement Land, and
>
> (c) Fee Simple Settlement Land.

During the hearings of the Standing Committee on Bill C–16, some witnesses expressed their concerns over the finality of the agreement. On 26 May 1994, Chief Richard Kochon of Colville Lake Band testified that he had not voted on the ratification of the agreement because of the extinguishment clause.

Dans son programme électoral, le Parti libéral s'est engagé à ne pas exiger des Autochtones qu'ils renoncent intégralement, dans les ententes sur leurs revendications territoriales, aux droits sur lesquels lesdites revendications sont fondées. Le Comité se demande maintenant quand le gouvernement nouvellement élu honorera son engagement.

Depuis la présentation à la Chambre des communes des projets de loi C–16, *Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu, et C–33, Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon*, il est encore plus pressant de régler cette question. Ces ententes sur les revendications territoriales, qui ont été négociées par le dernier gouvernement mais qui ne seront valides qu'après l'adoption des projets de loi susmentionnés, comportent des dispositions visant expressément à éteindre les revendications et les droits des Autochtones signataires. La clause 3.1.11 du volume I de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu prévoit ce qui suit :

> En contrepartie des droits et avantages accordés aux Dénés et Métis du Sahtu par la présente entente, ceux–ci renoncent, en faveur de Sa Majesté du chef du Canada, à l'ensemble de leurs revendications, droits, titres et intérêts ancestraux dans des terres et des eaux où que ce soit au Canada.

On trouve une clause similaire dans l'Accord cadre définitif signé par le Conseil des Indiens du Yukon en mai 1993. Cet accord ne crée ni n'éteint aucun droit juridique, mais sert de base à la négociation, avec quatorze premières nations du Yukon, d'ententes distinctes sur les revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale. Ses dispositions devront être incorporées à chacun des accords définitifs qui sera conclu avec ces nations. La clause 2.5.1, qui figure sous la rubrique «Précisions», prévoit ce qui suit :

> En contrepartie des promesses, conditions et réserves prévues par l'entente définitive conclue par une première nation du Yukon [. . .] cette première nation du Yukon et toutes les personnes qui sont admissibles en tant qu'Indiens du Yukon représentées par cette première nation—à la date d'entrée en vigueur de cette entente définitive—renoncent, en faveur de Sa Majesté du chef du Canada, à l'ensemble de leurs revendications, droits, titres et intérêts ancestraux :
>
> a) concernant les terres non visées par le règlement et les autres terres et eaux—y compris les mines et les minéraux—relevant de la souveraineté ou de la compétence du Canada, à l'exception des Territoires du Nord–Ouest, de la Colombie–Britannique et des terres visées par le règlement;
>
> b) concernant les mines et les minéraux se trouvant à l'intérieur des terres visées par le règlement;
>
> c) concernant les terres visées par le règlement détenues en fief simple.

Lors des audiences du Comité permanent chargé d'étudier le projet de loi C–16, certains témoins ont avoué que le caractère définitif de l'Accord les inquiétait. Le 26 mai 1994, le chef Richard Kochon, de la bande de Colville Lake, a déclaré au Comité qu'il n'avait pas voté lors de la ratification de l'Accord à cause de la clause d'extinction des droits.

I felt that the whole issue of extinguishment of rights isn't properly addressed, so I felt it was too scary at this time to give my vote as a chief for my community. In regard to that clause of extinguishment of our Dene rights, I felt that to give up something like that is not possible. That was the reason I didn't vote. (Interpretation; Issue 7:33, 26–05–1994)

Other witnesses spoke of the need to have the Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement in place as soon as possible. Mr. Everett Kakfwi, Former Chief of Fort Good Hope, noted that the negotiation process had taken over 20 years to reach this stage and his people were anxious to arrange the final settlement.

Just before I left on Sunday from Good Hope I was asked by an elder when our claims are going to be approved by the government. Even an elder like that knows that this is what has to happen. I started thinking that this elder is worried because he wants to see the young people go on with other things like self–government, which I've been trying to explain to them, that this is the next thing that we'll be negotiating. So, they're quite excited and waiting for word that our claims have been approved. (Issue 8, 31–05–94)

The statements of the two witnesses show the dilemma faced by aboriginal communities with respect to the past federal government's policy on extinguishment. In order to access resources their people desperately need today, they may jeopardize future rights. The Committee believes it is unfair to ask the current generation to extinguish the rights of future generations. For that reason, the Committee applauds the federal government for its commitment to forgo extinguishment clauses in land claims agreements. The Committee recognizes that the government will continue to need an element of certainty in these matters but is confident that a fairer approach can be adopted.

In the interim, the federal government now faces its own dilemma. On the one hand, the current government has undertaken to do away with extinguishment clauses. On the other hand, it has introduced legislation to enact previously negotiated agreements which contain such clauses.

The Committee appreciates that it is not within its mandate to unilaterally amend these land claims agreements. Any substantive amendment would require ratification by all the parties to the agreement, including the First Nations and the territorial government concerned. While the Committee is confident that Aboriginal people would be amenable to such changes, this would take time and the need for the transfer of resources under these agreements is immediate.

Furthermore, the Committee recognizes that the extinguishment clauses in these agreements form an integral part of a policy developed by the previous administration. These clauses could not simply be removed from the text, and a rushed, after–the–fact attempt at rewriting the agreements might lead to more and greater injustices.

La question de l'extinction des droits n'a pas été abordée comme elle aurait dû l'être, et j'ai eu peur de donner mon vote comme chef de ma collectivité. J'ai trouvé qu'il était impossible de renoncer à nos droits comme Dénés. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas voté. (Traduction; fascicule 7:33, 26–05–94)

D'autres témoins jugeaient nécessaire que l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu entre en vigueur dans les meilleurs délais. M. Everett Kakfwi, ancien chef de la bande de Fort Good Hope, a souligné que comme la négociation elle–même durait déjà depuis plus de vingt ans, son peuple avait hâte de parachever l'entente.

Juste avant que je ne quitte Fort Good Hope, dimanche, un ancien m'a demandé quand le gouvernement fédéral ferait droit à notre revendication. Même un ancien aussi âgé sait que les choses ne peuvent se passer autrement. Je me suis pris à penser que s'il s'inquiétait, c'est qu'il tenait à ce que les jeunes puissent enfin passer à autre chose, comme l'autonomie gouvernementale, que j'ai tenté de leur expliquer; c'est la prochaine question que nous allons négocier. Ils sont donc très heureux de l'entente et ils ont hâte de savoir que notre revendication a été acceptée. (Fascicule 8, 31–05–94)

Les déclarations de ces deux témoins montrent le dilemme que la politique fédérale d'extinction des droits adoptée par le gouvernement précédent pose aux collectivités autochtones. Pour avoir accès aux ressources dont elles ont désespérément besoin aujourd'hui, elles pourraient devoir mettre en péril l'existence future de leurs droits. Le Comité trouve injuste de demander à la génération actuelle d'éteindre les droits des générations à venir, et c'est pour cette raison qu'il applaudit à l'engagement que le gouvernement fédéral a pris de ne plus inclure de clause d'extinction des droits dans les futures ententes sur les revendications territoriales. Le Comité reconnaît certes que le gouvernement devra continuer d'exiger des assurances dans ces ententes, mais il est persuadé que celui–ci se montrera plus équitable.

Pour l'instant, le gouvernement fédéral est lui aussi devant un dilemme. En effet, d'une part, il a entrepris de mettre fin aux clauses d'extinction des droits, mais d'autre part, il a présenté des projets de loi portant application d'ententes négociées par le gouvernement précédent qui comportent de telles clauses.

Le Comité se rend bien compte qu'il n'est pas en son pouvoir de modifier unilatéralement ces ententes. Toute modification de fond à n'importe laquelle d'entre elles devrait être ratifiée par toutes les parties à l'entente, y compris les premières nations et le gouvernement territorial concernés. Le problème n'est pas que les peuples autochtones refuseraient d'y souscrire — le Comité est persuadé qu'ils seraient heureux de le faire —, mais que le processus serait long, alors que le contrôle des ressources visées par les ententes doit leur être transféré immédiatement.

Par ailleurs, le Comité reconnaît que les dispositions sur l'extinction des droits font partie intégrante de la politique du gouvernement précédent. On ne saurait donc les supprimer purement et simplement du texte, car toute tentative précipitée de reformuler les ententes après le fait pourrait engendrer de nouvelles injustices plus graves encore.

Despite the concerns raised over the issue of extinguishment, the Committee also recognizes that many positive benefits for the communities will flow from these agreements. Consequently, it would be an injustice to jeopardize their immediate coming into force.

In addition, the Committee is aware that another clause in the Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement would protect the ability of the aboriginal signatories to participate in or benefit from any existing or future rights. Clause 3.1.4 of the agreement declares that:

> nothing in this agreement or in the settlement legislation shall remove from the Sahtu Dene or Metis their identity as aboriginal people of Canada or, subject to 3.1.11 or 3.1.12, affect their ability to participate in or benefit from any existing or future constitutional rights for aboriginal people which may be applicable to them.

A similar clause is incorporated in the Umbrella Final Agreement of the Council for Yukon Indians. The protection of future constitutional rights for the signatories alleviates some of the earlier concerns raised.

In light of the foregoing statements and conclusions, the Committee makes the following recommendation:

that the Minister of Indian Affairs and Northern Development consider the feasibility of not requiring a blanket extinguishment of aboriginal rights or title in future land claim agreements.

Pursuant to Standing Order 109, the Committee requests that the government table a comprehensive response to this report within one hundred and fifty (150) days.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development (*Issue No. 11 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Abstraction faite des difficultés que suscite la question de l'extinction des droits, le Comité reconnaît que les ententes présentent pour les collectivités autochtones des avantages nombreux et importants et qu'il serait injuste de compromettre leur entrée en vigueur immédiate.

Qui plus est, le Comité sait pertinemment qu'une autre clause de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu garantit aux Autochtones signataires la capacité de se prévaloir et de tirer profit de leurs droits actuels ou futurs. L'article 3.1.4 de l'Entente prévoit en effet ce qui suit :

> Ni la présente entente, ni la loi de mise en oeuvre n'ont pour effet de priver les Dénés et Métis du Sahtu de leur identité en tant que peuple autochtone du Canada ou, sous réserve des articles 3.1.11 et 3.1.12, de porter atteinte à la capacité des Dénés et Métis du Sahtu de se prévaloir ou de tirer profit de quelques *sic* droits constitutionnels—existants ou futurs—reconnus aux peuples autochtones et qui s'appliquent à eux.

L'Accord cadre définitif conclu avec le Conseil des Indiens du Yukon comporte une clause similaire. La protection des droits constitutionnels futurs des Autochtones signataires élimine certaines des préoccupations précitées.

À la lumière des déclarations et conclusions énoncées ci–dessus, le Comité fait la recommandation suivante :

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien examine la possibilité de ne pas exiger des Autochtones qu'ils renoncent intégralement, dans les futures ententes sur leurs revendications territoriales, à leurs droits ou titres ancestraux.

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale à son rapport dans les cinq cinquante (150) jours.

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord (*fascicule nº 11 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

GORDON KIRKBY,

Chair.

APPENDIX A

CESSATION OR EXTINGUISHMENT OF RIGHTS

Minority report by the Bloc québécois (BQ) MPs of the Standing Committee on Aboriginal Affairs

The BQ wishes to express its disagreement with the report by the Liberal majority of the Standing Committee on Aboriginal Affairs concerning the cessation or extinguishment of rights. The BQ shares the concerns expressed in the majority report about the urgent situations that sometimes lead the First Nations to reach, too hastily, agreements that could harm the interests of future generations. Nevertheless, the BQ cannot support a recommendation that does not offer the protection the aboriginal peoples need.

The scope of the concept of aboriginal rights is not specified in section 35 of the *Constitution Act, 1982*, in legal precedents, or in the Liberal government's platform. It is not specified partly for the very good reason that defining it is the responsibility not only of our governments and our courts, but also of the aboriginal peoples themselves.

The Committee did not call any expert witnesses to provide it with information on the present state of the law, the scope of the protection sought by the aboriginal peoples, or the definition of the concepts decided upon by the various parties concerned. The BQ is of the opinion that all these concepts must be defined or, at the very least, made specific enough so that their scope can be ascertained.

The Liberal recommendation now being considered adds to the existing confusion over the nature of aboriginal rights and may therefore not only fail to provide the protection sought, but also constitute an obstacle to genuine protection that would be relevant to the needs of the aboriginal peoples. From this perspective, then, the Liberal recommendation is premature. A more coherent approach would require, first and foremost, that the aboriginal peoples be able to consult among themselves about the nature of the rights they claim.

Thus the Liberal recommendation raises more questions than it answers. It asks the Minister of Indian Affairs "to consider the feasibility of not requiring a *blanket* extinguishment of aboriginal rights or title. . .". What is the hidden meaning of blanket extinguishment? And what is meant by aboriginal rights or title?

The majority report gives the example of a clause that extinguishes rights, contained in the recent agreement with the Sahtu Dene and Metis, that it considers inappropriate for future agreements. Clause 3.1.11 of the *Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement* provides that the aboriginal peoples shall surrender "all their aboriginal claims, rights, titles, and interests, if any, *in and to lands and waters* . . ." (emphasis added).

We note that this specific example does not refer to blanket extinguishment of aboriginal rights or title but, instead, to rights to lands and waters, which in our opinion is far from a complete list of what the concept of aboriginal rights might include.

ANNEXE A

L'EXTINCTION DES DROITS

Rapport minoritaire des députés du Bloc québécois du Comité permanent des Affaires autochtones

Le Bloc Québécois tient à exprimer son désaccord avec le rapport de la majorité libérale du Comité permanent des Affaires Autochtones, concernant l'Extinction des droits. Le Bloc Québécois partage les inquiétudes, exprimées dans le rapport majoritaire, face aux situations d'urgence qui poussent parfois les Premières Nations à conclure trop vite des ententes qui pourraient nuire aux intérêts des générations à venir. Néanmoins, le Bloc Québécois ne peut pas souscrire à une proposition qui n'offre pas les garanties nécessaires aux Autochtones.

L'étendue du concept de «droits ancestraux» n'est pas précisée à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, ni dans la jurisprudence, ni dans le programme du gouvernement libéral. Si ce concept n'est pas précisé, c'est en partie pour la bonne raison que sa définition ne relève pas seulement de nos gouvernements et de nos tribunaux, mais aussi des Autochtones eux-mêmes.

Le Comité n'a pas convoqué de témoins experts pour lui faire part de l'état actuel du droit, de l'étendue de la protection recherchée par les Autochtones et de la définition des concepts qui a été retenue par les différents intervenants. Le Bloc Québécois est d'avis que tous ces concepts doivent être définis ou, à tout le moins, précisés suffisamment pour en connaître l'étendue.

La proposition libérale qu'on étudie présentement ajoute à la confusion qui règne déjà quant à la nature des droits ancestraux et, ce faisant, risque non seulement de ne pas apporter les garanties recherchées, mais aussi de fermer la porte à de vraies protections qui seraient pertinentes aux besoins des Autochtones. De ce point de vue, donc, la proposition libérale est prématurée. Une démarche plus cohérente exigerait, d'abord et avant tout, que les Autochtones puissent se consulter sur la nature des droits qu'ils revendiquent.

Ainsi, la proposition libérale soulève plus de questions qu'elle n'en règle. Elle invite le ministre des Affaires indiennes à examiner la possibilité de ne pas exiger des Autochtones qu'ils renoncent *intégralement* à leurs droits ou titres ancestraux. Que veut-on sous-entendre par «renoncer intégralement»? Et quels sont ces «droits ou titres ancestraux»?

Le rapport majoritaire cite en exemple une clause d'extinction de droits provenant de l'entente récente avec les Dénés et Métis du Sahtu, qu'il juge inappropriée pour les ententes futures. Ainsi, l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu prévoit que les Autochtones cèdent: «l'ensemble de leurs revendications, droits, titres et intérêts ancestraux *dans des terres et des eaux*. . .» (clause 3.1.11) (nos soulignés).

On constate dans ce cas précis qu'il ne s'agit pas d'une renonciation *intégrale* aux droits ou titres ancestraux, mais plutôt aux droits dans des terres et des eaux — ce qui nous apparaît loin d'être une liste complète de ce que peut impliquer la notion de «droits ancestraux».

In fact, this example refers to the extinguishment of rights to tangible things. But there are other rights whose extinguishment should not be required: rights to intangible things, such as the right to self–government. Such rights, called inherent rights, would also be part of aboriginal rights or title. And we agree that they must be respected in full.

Undeniably, in light of the tangible and intangible aspects of the concept of aboriginal rights or title, blanket extinguishment of these rights as a package cannot be required. Nor do the recent agreements contain such a requirement. Of course, they provide for the extinguishment of rights to lands and waters, but those provisions are accompanied—as the Liberal majority acknowledges—by a clause recognizing the continuation of other rights.

Clause 3.1.4 of the *Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claims Agreement* specifies that these peoples may continue to "participate in or benefit from any existing or future *constitutional rights* for aboriginal people which may be applicable to them" (emphasis added).

Such constitutional rights would include the aboriginal rights guaranteed under section 35 of the *Constitution Act, 1982*. Thus, aside from the extinguishment of rights to lands and waters, aboriginal rights would still be protected under the Constitution, and there would be no blanket extinguishment of aboriginal rights, within the meaning of the majority report, in the agreements that this House is to approve today. In summary, the recent agreements would already respect the principle of the Liberal recommendation, which is its strong point.

Without the benefit of more details about the terms and concepts used, the BQ has difficulty seeing how the recommendation by the Liberal majority of the Committee would offer the aboriginal peoples any real additional protection. Instead, we are of the opinion that this recommendation only muddies an already confused issue and thus may constitute an obstacle to genuine protection, once the issues and concepts are specified.

The BQ refuses to join the Liberals in creating illusory protection designed solely to serve partisan political interests. Instead, the BQ demands protection that will give the aboriginal peoples the time they need to define their objectives and aspirations and begin to negotiate comprehensive agreements that can protect their rights on the basis of a partnership between equals, thus ensuring greater harmony in relationships between aboriginal and non–aboriginal peoples.

En fait, on parle d'une renonciation à des droits portant sur des choses tangibles. Mais il existe des droits d'une autre nature auxquels on ne devrait être contraint de renoncer. Nous parlons ici des droits portant sur des choses intangibles, tels—à titre d'exemple—le droit à l'autonomie gouvernementale. De tels droits, qu'on dit «inhérents», feraient partie eux aussi des «droits ou titres ancestraux» des Autochtones. Et ce genre de droit, nous en convenons, doivent être respectés intégralement.

Étant donné les volets tangible ainsi qu'intangible du concept «droits et titres ancestraux», il est indéniable qu'on ne saurait exiger une renonciation intégrale à ces droits comme un tout. Or, les ententes récemment conclues ne comportent pas une telle exigence. Elles incluent, bien sûr, les renonciations aux terres et aux eaux, mais celles–ci sont également assorties—comme l'avoue d'ailleurs la majorité libérale—d'une clause qui reconnaît la continuation des autres droits.

En effet, la clause 3.1.4 de l'Entente avec les Dénés et Métis du Sahtu précise qu'ils pourront continuer de : «se prévaloir ou de tirer profit de quelques *droits constitutionnels*—existants ou futurs—reconnus aux peuples autochtones et qui s'appliquent à eux» (Nos soulignés).

De tels «droits constitutionnels» comprendraient les droits ancestraux garantis à l'article 35 de la Constitution. Donc, hormis la renonciation aux droits sur les terres et sur les eaux, les droits ancestraux se verraient toujours protégés par la constitution. Il n'y aurait donc pas de «renonciation intégrale», au sens du rapport majoritaire, des droits ancestraux dans les ententes auxquelles cette Chambre devrait donner, aujourd'hui, son approbation. En somme, les ententes récentes respecteraient déjà le principe de la recommandation libérale, d'où son inutilité.

Sans bénéficier de plus amples précisions sur les termes et les concepts employés, le Bloc Québécois voit difficilement en quoi la proposition de la majorité libérale du Comité offrirait aux Autochtones des garanties additionnelles réelles. Nous sommes plutôt d'avis que cette proposition ne sert qu'à brouiller davantage une question déjà confuse, et risque, ce faisant, de bloquer le chemin à de vraies protections, une fois les enjeux et les concepts précisés.

Le Bloc Québécois refuse de se joindre aux Libéraux pour créer une protection illusoire—qui ne vise que des objectifs politiques partisans. Ce qu'il exige plutôt, ce sont des garanties que les Autochtones puissent bénéficier du temps nécessaire pour définir leurs objectifs et leurs aspirations et s'apprêter à négocier des ententes globales susceptibles de garantir leurs droits axés sur un partenariat d'égal à égal et, ainsi, assurer une plus grande harmonie dans les rapports entre Autochtones et non–Autochtones.

APPENDIX B

ANNEXE B

MINORITY REPORT

RAPPORT MINORITAIRE

By: John Duncan, M.P

On Report

ON CESSATION OF RIGHTS

Par : John Duncan, député

Concernant le rapport

SUR L'EXTINCTION DES DROITS

June 21, 1994

Le 21 juin 1994

I Preliminary Objections

A. Jurisdiction of Standing Committee

Section 108 of the Standing Orders set out the mandate of Standing Committees which is primarily "to examine and enquire into all such matters as may be referred to them by the House."

Subsection (2) of section 108 adds to that mandate, in the case of some Standing Committees, including the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development, the power "to study and report on all matters relating to the mandate, management and operation of the department." The five subclauses which follow make it abundantly plain that it is the effectiveness of the department in fulfilling it's mandate and objectives that the Standing Committee can review and report upon.

It is our view that the issue of extinguishment, as an element of land claims policy, is a matter for government not a matter for the Standing Committee to initiate unless the House formally refers such a question to it. That has not been done in this case.

B. Consideration of this issue by the Standing Committee

It is incorrect to suggest, as the Committee's report does, that "the committee has considered the issue of extinguishment of aboriginal title and rights in land claim agreements." No formal consideration of this issue has ever been undertaken by the Committee. In order to do so the Committee would wish to call expert witnesses and departmental officials so that this extremely important issue could be canvassed from all perspectives.

It is true that the issue was raised before the Committee in a tangential way be several witnesses who gave testimony on Bill C–16, the Sahtu Dene and Metis Land Claim Settlement Act. But by no stretch of the imagination can this be said to be a "consideration" or a "review" of the issue.

II Historical

Paragraphs 2 and 3 of the Committee's report refers to the Royal Proclamation of 1763 and subsequent treaties and infers that colonizing governments sought to extinguish title but somehow did not succeed through entering upon treaties, and, in any case, aboriginal leaders did not wish to extinguish any of their rights in entering into treaties. That is an unbalanced and unfair characterization of the treaty making process up to this time.

In most cases treaties established reserves of reasonable sufficient size for band members to pursue their traditional livelihoods, provide annual cash payments to chiefs and band members; provided tools for agriculture and fishing and extended education rights. For these benefits, the native people through extinguishment agreed to relinquish other undefined claims to other lands. For the most part it was an honourable, balanced and necessary accommodation between the colonial governments and the original inhabitants.

To imply, as the Committee's report does, that the original inhabitants should not now be bound by the terms of past treaties because they did not know what they were doing is a proposition rejected by the highest judicial authority (*Howard vs.*

I Objections préliminaires

A. Compétence des comités permanents

L'article 108 du Règlement énonce le mandat des comités permanents qui est surtout de «faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déférées par la Chambre.»

Le paragraphe (2) de l'article 108 ajoute aussi à ce mandat, dans le cas de certains comités permanents et notamment du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord canadien, le pouvoir de «faire une étude et présenter un rapport sur toutes les questions relatives au mandat, à l'administration et au fonctionnement» du ministère. Les cinq alinéas suivants montrent très clairement que le Comité permanent peut mener des études et faire rapport sur l'efficacité que démontre le ministère dans l'exécution de son mandat et l'atteinte de ses objectifs.

Selon nous, la question de l'extinction des droits, en tant que composante de la politique sur les revendications territoriales, relève du gouvernement et non du Comité permanent tant que la Chambre ne lui a pas officiellement renvoyé cette question. Or, cela n'a pas été fait dans le cas qui nous intéresse.

B. Étude de cette question par le Comité permanent

Il est incorrect de mentionner, comme le Comité le fait dans son ébauche de rapport, que «le Comité a examiné la question de l'extinction des titres et droits des Autochtones dans les ententes sur leurs revendications territoriales». Aucune étude officielle de cette question n'a jamais été entreprise par le Comité. Pour ce faire, le Comité aimerait convoquer des témoins experts et des fonctionnaires afin d'analyser cette question extrêmement importante sous tous ses angles.

Il est vrai que cette question a été soulevée devant le Comité d'une manière accessoire par plusieurs témoins entendus concernant le projet de loi C–16, Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu. Toutefois, aucun effort d'imagination ne peut nous permettre de considérer qu'on a «étudié» cette question.

II Historique

Les paragraphes 2 et 3 du rapport du Comité mentionnent la Proclamation royale de 1763 et les traités ultérieurs et on y conclut ensuite que les gouvernements coloniaux ont tenté d'éteindre ces titres en concluant des traités, mais qu'ils n'y sont pas parvenus. De toute façon, les chefs autochtones ne souhaitaient pas éteindre l'un ou l'autre de leurs droits en concluant des traités. Il s'agit là d'une analyse partiale et inéquitable du processus de conclusion de traités jusqu'à ce jour.

Dans la plupart des cas, les traités établissaient des réserves d'une superficie suffisante pour permettre aux membres des bandes de poursuivre leurs activités traditionnelles, prévoyaient des paiements annuels en espèces aux chefs et membres des bandes, fournissaient des outils pour l'agriculture et la pêche, et étendaient les droits en matière d'application. Contre ces avantages, les populations autochtones convenaient, par l'extinction de leurs droits, de renoncer à d'autres revendications non définies visant d'autres terres. Ces ententes constituaient donc pour la majorité un arrangement honorable, équilibré et nécessaire entre les gouvernements coloniaux et les premiers habitants.

Conclure, comme le Comité le fait dans son rapport, que les premiers habitants ne devraient pas maintenant être liés par les conditions de ces traités passés parce qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient à l'époque constitue un argument qui a été

The Queen, Supreme Court of Canada, May 12, 1994) and is unworthy of both the original inhabitants and those of their ancestors who for generations have benefited from the terms of these treaties.

III Inherent Right to Self Government

Paragraph 4 of the Committee's report invokes the ill–defined concept of the so–called inherent right to self government in support of the view that to ask the first inhabitants to extinguish their rights in the land is tantamount to asking them to extinguish themselves.

The concept of the inherent right to self–government has no judicial support. When the proposition was advanced in the *Delgamuukw* case in British Columbia, both at the trial level and before the Court of Appeal, the concept was dismissed out of hand. Both courts found that the full range of legislative authority in this country is divided by the Constitution between either Parliament or the provincial legislatures. There is no third order of government that holds constitutional power either inherently or expressly.

IV Extinguishment Clauses

As to the references in the Committee's report to the so–called extinguishment clauses contained in both the Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement, The Yukon Umbrella Final Agreements, reference should be made to those rights and benefits which are not extinguished. These are: —

—the right to benefit from any existing or future constitutional rights for aboriginal peoples;

—the right to continue to benefit from all government native programmes;

—the right of the Indian people as Canadian citizens and their entitlement to all of the rights, benefits and protection of other Canadians.

—in the case of the Yukon First Nations, their aboriginal rights in B.C. and in Northwest territories.

In the context of the rights described above which are preserved, it must be obvious that the undefinable rights being extinguished are modest and necessary in order to bring any measure of certainty over future management and control by non–native Canadians over the areas in question.

V Witnesses Before the Committee

In its report, the Committee is quite selective in referring to the testimony of those appearing before the Committee on May 26, 1994. Witnesses expressed other concerns. For example, in his testimony, Chief Paul Wright (Shintah Gotine) said this; —

"We have people that are involved in the whole negotiations that have. . .never lived on the land or anything like that, or do not have a traditional knowledge. We feel this isn't right."

"We don't want to be involved in these regional claims. . .a lot of us would like to continue living our traditional life style."

rejeté par la plus haute autorité judiciaire (*Howard c. la Reine*, Cour suprême du Canada, le 12 mai 1994) et est indigne des premiers habitants et de ceux de leurs ancêtres qui ont bénéficié pendant des générations des conditions de ces traités.

III Le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale

Dans le paragraphe 4 de son rapport, le Comité invoque le concept mal défini du prétendu droit inhérent à l'autonomie gouvernementale avant de conclure que le fait de demander aux premiers habitants de renoncer à leurs droits sur la terre revient à leur demander de s'éteindre eux–mêmes.

Le concept du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale n'a aucun fondement judiciaire. Lorsque ce concept a été mis de l'avant dans l'affaire *Delgamuukw*, en Colombie–Britannique, d'abord en première instance et puis en Cour d'appel, il a été rejeté tout de suite. Les deux tribunaux ont statué que la Constitution de notre pays partage l'ensemble des pouvoirs législatifs entre le Parlement et les assemblées législatives provinciales. Il n'existe pas de troisième ordre de gouvernement qui détient un pouvoir constitutionnel de façon inhérente ou expresse.

IV Les dispositions d'extinction

Le Comité mentionne dans son rapport les soi–disant dispositions d'extinction contenues dans le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu, l'Accord–cadre définitif et les divers accords définitifs conclus avec les premières nations du Yukon, mais il faudrait plutôt signaler les droits et avantages qui ne sont pas éteints. Les voici :

—le droit de jouir de quelque droit constitutionnel existant ou futur accordé aux Autochtones;

—le droit de continuer à bénéficier de tous les programmes gouvernementaux destinés aux Autochtones;

—les droits des populations indiennes en tant que citoyens canadiens; ces populations continuent de jouir de tous les droits et avantages reconnus aux autres Canadiens de même que de la protection qui leur est assurée;

—dans le cas des premières nations du Yukon, leurs droits aborigènes en Colombie–Britannique et dans les Territoires du Nord–Ouest.

Compte tenu que ces droits sont préservés, il est évident que les droits indéfinissables qu'on souhaite éteindre sont peu nombreux et que cette mesure est nécessaire afin d'éliminer le plus possible l'incertitude entourant la gestion et le contrôle futurs des territoires en question par des Canadiens non autochtones.

V Témoins ayant comparu devant le Comité

Dans son rapport, le Comité s'est montré très sélectif dans ses références aux témoignages entendus par le Comité le 26 mai 1994. Certains témoins ont en effet exprimé d'autres préoccupations. Ainsi, le chef Paul Wright (Begate Shotahgotiene) a déclaré ce qui suit :

«Il semble que nous ayons embauché, pour s'occuper des négociations, des gens qui n'ont jamais vécu sur notre territoire et qui ne connaissent pas nos traditions. Ce n'est pas bien, à notre avis.»

«Certains membres de notre communauté ne veulent pas participer aux revendications régionales [. . .] Beaucoup d'entre nous voudraient continuer à vivre selon notre mode de vie traditionnel.»

Chief Richard Kochov of Colville Lake said this: —

"These regional claims were brought up. My people feel that we weren't properly consulted and we felt like we were sort of forced into something that we didn't really agree with."

". . .We can still make our living on the land and a lot of us still do until today and we still make a very good living for today. . .The $75 million, Colville Lake is not interested and they do not want the money."

Chief Antoine (Deh Cho Tribal Council) included in his remarks: —

"There was a regional land claim that was passed by the Sahtu and the federal government just puts a line there that wasn't ratified by the communities. It wasn't ratified by the leadership."

The point to be made is that there were a lot of different concerns raised by witnesses before the Committee. To characterize this testimony as a formal consideration of the subject of extinguishment, as the Committee's report does, is not correct.

VI Other Testimony on Extinguishment

The Committee's report studiously avoids the testimony on extinguishment of Melvin H. Smith, Q.C. a recognized constitutional authority in Canada. After noting the rights that the extinguishment clause would not take away, Mr. Smith said this on May 31, 1994:

"I suggest, however, that an extinguishment clause of this kind is the necessary quid pro quo for governments to be involved in this process at all."

"If you look at the preamble to the bill, if you look at the preamble to the agreement, much is made of the fact that this deal will provide certainty and clarity of rights. Well, if you do away with the extinguishment clause, you don't have certainty or clarity and you run the risk of going through this process again a little further down the line."

"I wonder, quite frankly, without the extinguishment clause, how it can be claimed to be a settlement agreement. It isn't a settlement agreement. I think that is the necessary quid pro quo that must accompany these agreements."

In answer to a question from a member of the Committee on how he viewed the treaties Mr. Smith said:

"How do I view the treaties? I view them as solemn obligations on both sides towards whatever rights, obligations, and privileges are set out within them. I can't help, however, note that Treaty II, which has some relevance to this particular case, has always had within it an extinguishment clause that is not unlike the one now contained int this land claim agreement."

"So I believe in respecting and adhering to the treaties, but in respecting all their terms, including that one. I don't think it's open to suggestion at this date that the oral treaty is the one we now adhere to. I think the obligations go along

Le chef Richard Kochon, de Colville Lake, a pour sa part affirmé ceci :

«Au sujet des revendications régionales qui ont été présentées, les gens de mon peuple jugent qu'ils n'ont pas été suffisamment consultés. Nous avons l'impression de nous être fait imposer quelque chose dont nous ne voulions pas vraiment.»

«[. . .] nous pouvons quand même vivre sur notre territoire, et nous sommes encore nombreux à le faire. Nous réussissons encore à vivre très bien là–bas [. . .] pour ce qui est des 75 millions de dollars [. . .], les gens de Colville Lake ne sont pas intéressés. Ils ne veulent pas de cet argent.»

Le chef Antoine (conseil tribal Deh Cho), a entre autres déclaré :

«Les Sahtu ont présenté une revendication territoriale régionale, et le gouvernement fédéral a mis là une ligne que les collectivités n'ont pas approuvée. Elle n'a pas été ratifiée par nos dirigeants.»

Ce qu'il importe de souligner, c'est que les témoins qui ont comparu devant le Comité ont exprimé de nombreuses préoccupations. Il est donc faux de prétendre, comme le fait le Comité dans son rapport, que ce témoignage fait le tour de la question de l'extinction des droits.

VI Autres témoignages sur l'extinction des droits

Dans son rapport, le Comité évite soigneusement de mentionner le témoignage de M. Melvin H. Smith, c.r. et expert constitutionnel reconnu. Après avoir signaler les droits que la clause d'extinction n'abolirait pas, M. Smith a affirmé ce qui suit, le 31 mai 1994 :

«J'estime, cependant, qu'une clause d'extinction de ce genre est la contrepartie nécessaire en fonction de laquelle les gouvernements participent à ce processus.

À la lecture du préambule du projet de loi, vous constaterez qu'on insiste beaucoup sur les notions de certitude et de clarté des droits des Autochtones. Et bien, si vous supprimez la clause d'extinction, vous perdrez cette certitude et cette clarté et vous risquerez de devoir reprendre, plus tard, tout ce processus.

Très honnêtement, je me demande comment, sans une clause d'extinction, on peut parler d'un accord sur des revendications territoriales. Ce n'est pas un accord du tout. J'estime que cette clause d'extinction est la contrepartie nécessaire qui doit figurer dans toutes ces ententes.»

Répondant à un membre du Comité, qui lui avait demandé ce qu'il pensait des traités, M. Smith a dit ce qui suit :

«Qu'est–ce–que je pense des traités? J'estime que ce sont des obligations solennelles en vertu desquelles deux parties établissent quels seront leurs droits, leurs devoirs et leurs privilèges. Je m'en voudrais toutefois de ne pas vous signaler que le traité 11, qui a une certaine affinité avec le cas qui nous occupe, a toujours comporté une clause d'extinction qui n'est pas différente de celle qu'on retrouve maintenant dans la présente entente sur le règlement des revendications territoriales.

Donc, je crois en l'importance de respecter les traités, mais d'en respecter toutes les dispositions, y compris celle–là. Je ne pense pas qu'il soit pertinent de suggérer de s'en tenir à des traités verbaux dans le cas qui nous occupe. Les

with the benefits, and that's one of them. But to the extent that the Crown has ongoing obligations in existing treaties, the terms ought to be honoured and fulfilled, erring on the side of generosity. But the treaties cut both ways and impose obligations in the other direction as well."

VII Conclusion

Treaty making is a two way street. The rights of ordinary Canadians must also be respected as well as those of the aboriginal people. For government not to require an extinguishment clause in agreements of this kind will result in continued uncertainty and unstability and largely remove the consensus and incentive among Canadians to fairly conclude land claim agreements in future.

obligations vont de pair avec les avantages, et l'extinction en est une. Mais dans la mesure où la Couronne a des obligations en vertu des traités existants, elle devrait les respecter et les remplir à la lettre, voire pêcher par excès de générosité. Mais les traités ont des avantages et des inconvénients et imposent des obligations à l'autre partie également.»

VII Conclusion

Toute médaille a son revers. Les droits des Canadiens ordinaires doivent être respectés tout autant que ceux des Autochtones. Si le gouvernement n'inclut pas une clause d'extinction dans les ententes de ce genre, nous nous retrouverons constamment dans une situation incertaine et instable et nous perdrons en grande partie le consensus qui règne actuellement parmi la population canadienne concernant la conclusion d'ententes sur les revendications territoriales.

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, June 23, 1994

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development present its

SIXTH REPORT

Pursuant to Standing Order 108(2), the Committee considered the negotiations of the Kaska Dene Nation with regard to their land Claims and self government agreements.

Report on the Kaska Nation and Yukon UFA

In its consideration of Bills C–33 and 34, the Committee has heard serious concerns raised by the Kaska Nation about how the Umbrella Final Agreement affects their aboriginal rights. The Kaska Nation is seeking to open negotiations with the federal government, and two Yukon Kaska First Nations, the Liard and Ross River Dena Council asked requesting to be deleted from this agreement.

The Committee believes the Kaska representatives have raised some very serious issues. The opinion of amending the legislation to delete the Liard and Ross First Nations was considered by some members. However, legal advice indicates that this would amount to a substantive change to the agreement, which is beyond the scope of this legislation.

Delaying the Bills is not an acceptable option either. Twelve of the 14 bands have ratified this agreement in good faith, some with near unanimity. They have waited through 21 years and 15 ministers of Indian Affairs to reach this point, and it would not be appropriate to delay any longer.

It is the Committee's understanding that the Minister of Indian Affairs and Northern Development has proposed a two to three month negotiation process with the Kaska Nation. The Committee believes this is a positive step which could address the concerns of the Kaska Nation.

The Committee notes that a third piece of legislation relating to the UFA is not yet before the House. The Agreement is not to be implemented until legislation pertaining to the Surface Rights Board has been enacted. This legislation has not yet been tabled and is not likely to be before the fall. The Committee notes that this period of time could be put to good use.

Recommendations

The Committee recommends that the government and the Kaska Nation pursue negotiations with good faith and due diligence over the two to three month period.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 23 juin 1994

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié les négociations de la Nation Kaska Dénée au sujet de leurs revendications territoriales et de leurs ententes sur l'autonomie gouvernementale.

Rapport sur la nation kaska et l'accord–cadre du Yukon

Dans le cadre de l'étude du Comité sur les projets de loi C–33 et C–34, la nation kaska s'est dite très préoccupée de l'effet que l'accord–cadre du Yukon aura sur ses droits ancestraux. Cette nation souhaite en effet entamer des négociations avec le gouvernement fédéral, et deux premières nations kaskas du Yukon, soit la Bande indienne de la rivière Liard et le Conseil des Dénés de la rivière Ross, ont demandé à ne pas être parties à cette entente.

Le Comité juge très sérieux les arguments des représentants kaskas. Certains membres ont étudié la possibilité d'amender les projets de loi de manière à en retirer toute référence aux bandes kaskas des rivières Liard et Ross, mais d'après les avis juridiques que nous avons reçus, cela reviendrait à modifier le fond de l'accord, ce qui déborderait la portée des projets de loi.

Retarder l'adoption de ces deux mesures n'est pas non plus une solution recevable. Douze des quatorze bandes visées ont signé l'entente en toute bonne foi, certaines d'entre elles avec la quasi–unanimité de leurs membres. Comme l'accord est le fruit de 21 années de négociations avec 15 ministres des Affaires indiennes, il ne conviendrait pas de reporter le règlement de l'affaire.

Le Comité croit savoir que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a proposé de tenir une ronde de négociations de deux ou trois mois avec la nation kaska, une initiative positive qui, de l'avis du Comité, pourrait permettre de trouver une solution aux difficultés soulevées par celle–ci.

Le Comité signale qu'un troisième projet de loi sur l'accord–cadre doit encore être présenté à la Chambre. L'entente n'entrera en vigueur que lorsque le projet de loi relatif au Conseil des droits de surface aura été adopté. Or, il n'a pas encore été présenté, et il ne le sera probablement pas avant l'automne. Le Comité estime que cette période pourrait être mise à profit.

Recommandations

Le Comité recommande au gouvernement de poursuivre de bonne foi et avec diligence les négociations avec la nation kaska au cours des deux ou trois prochains mois.

The Committee will monitor the status of these negotiations and will request an update from the Minister and/or departmental officials in the fall and from time to time as the Committee feels is warranted.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development (*Issue No. 11 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le Comité suivra les progrès de ces négociations et demandera au ministre et/ou les hauts fonctionnaires du ministère de lui faire un rapport d'étape à l'automne ou même avant, s'il l'estime justifié.

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord (*fascicule nº 11 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

GORDON KIRKBY,
Chair.

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 21 JUIN 1994
(23)

[*Texte*]

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit aujourd'hui, à huis clos, à 15 h 48, dans la pièce 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Membre suppléant présent: Chuck Strahl pour John Duncan.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain, attachée de recherche.

Conformément à son mandat établi en vertu de l'article 108(2), le Comité commence son étude sur l'extinction des droits.

Le Comité commence son étude de son projet de rapport sur l'extinction des droits.

Il est convenu, — Que le Bloc Québécois fasse parvenir ses opinions dissidentes de 3 pages environ dans un format bilingue avant 12 h 00 le 22 juin 1994 à la greffière du Comité pour qu'elles soient annexées au rapport du Comité.

Il est convenu, — Que l'opinion dissidente du parti de la Réforme soit acceptée et imprimée avec le rapport du Comité.

— Que, conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale à son rapport dans les cent cinquante (150) jours.

Il est convenu, — Que le projet de rapport, tel que modifié, soit adopté.

Il est ordonné, Que le président dépose ce rapport, à titre de cinquième rapport, à la Chambre, le plus tôt possible.

Conformément à son mandat établi en vertu de l'article 108(2), le Comité commence son étude sur les négociations de la Nation Kaska.

Le Comité commence son étude sur son projet de rapport sur les négociations de la Nation Kaska.

Il est convenu, — Que le projet de rapport, tel que modifié, soit adopté.

Il est ordonné, Que le président dépose ce rapport, à titre de sixième rapport, à la Chambre, le plus tôt possible.

À 16 h 25, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Martine Bresson

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, JUNE 21, 1994
(23)

[*Translation*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met *in camera* at 3:48 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, the Chairman, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, David Chatters, Marlene Cowling, Elijah Harper, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Acting Member present: Chuck Strahl for John Duncan.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain, Research Officer.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee proceeded to consider the cessation of rights.

The Committee considered a draft report on cessation of rights.

It was agreed, — That the dissenting opinions of the Bloc Québecois of about 3 pages, be submitted to the Clerk of the Committee no later than 12:00 noon on June 22, 1994, and that they be appended to the Report.

It was agreed, — That the dissenting opinion of the Reform Party be accepted and printed with the report.

— That, pursuant to Standing Order 109, the Committee request that the government table a comprehensive response to this report within one hundred fifty (150) days.

It was agreed, — That the draft report, as amended, be adopted.

Ordered, — That the Chair present the report, as its Fifth Report to the House, at the earliest possible opportunity.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee proceeded to study the negotiations of the Kaska Nation.

The Committee commenced to consider a draft report.

It was agreed, — That the draft report, as amended, be adopted.

Ordered, — That the Chair present the report, as its Sixth Report to the House, at the earliest possible opportunity.

At 4:25 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Martine Bresson

Clerk of the Committee

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

XC 35
-I61

Govern
Publica

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 12

Wednesday, September 21, 1994

Chair: Gordon Kirkby

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 12

Le mercredi 21 septembre 1994

Président: Gordon Kirkby

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(2), a study of the co–management of natural resources

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, une étude de la cogestion des ressources naturelles

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
OCT 18 1994
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chair: Gordon Kirkby

Vice–Chairs: Claude Bachand
Marlene Cowling

Members

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Associate Members

Dick Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Président: Gordon Kirkby

Vice–présidents: Claude Bachand
Marlene Cowling

Membres

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Membres associés

Dick Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

La greffière du Comité

Susan Baldwin

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, SEPTEMBER 21, 1994
(24)

[*Text*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chairman, Gordon Kirkby, presiding.

Committee Members present: Jack Anawak, Claude Bachand, André Caron, Marlene Cowling, John Duncan, Gordon Kirkby, Andy Mitchell and John Murphy.

Acting Members present: Bob Wood for Elijah Harper; Dick Harris for Dave Chatters.

Associate Member present: Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain and Jill Wherrett, Researchers.

Witnesses: From the Government of Saskatchewan: Marv Henderickson, Deputy Minister, Indian and Métis Affairs; Bruce Smith, Executive Director, Environment and Resource Management.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee commenced a study of the co–management of natural resources.

Marv Henderickson and Bruce Smith, from the Government of Saskatchewan, each made a statement and answered questions.

At 5:45 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 1994
(24)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit à 15 h 40, dans la salle 701 de l'immeuble La Promenade, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Claude Bachand, André Caron, Marlene Cowling, John Duncan, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Membres suppléants présents: Bob Wood pour Elijah Harper; Dick Harris pour Dave Chatters.

Membre associé présent: Len Taylor.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain et Jill Wherrett, attachés de recherche.

Témoins: Du Gouvernement de la Saskatchewan: Mary Henderickson, sous–ministre, Affaires indiennes et métisses; Bruce Smith, directeur exécutif, Gestion de l'environnement et des ressources.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) Règlement, le Comité commence à étudier la cogestion des ressources naturelles.

Marv Henderickson et Bruce Smith, du Gouvernement de la Saskatchewan, font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 17 h 45, la Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Susan Baldwin

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, September 21, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 21 septembre 1994

• 1537

The Chairman: I would like to take this opportunity to welcome back all the members of Parliament who are sitting on the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development.

We decided last term that we would be looking at the topic of co–management, particularly within the province of Saskatchewan. Saskatchewan has taken a number of positive steps in this regard and is certainly working at this issue.

Today I would like to welcome a number of witnesses from the Government of Saskatchewan. Marv, perhaps you could introduce yourself and the other members of the Saskatchewan delegation who will be with us today.

Mr. Marv Hendrickson (Deputy Minister, Indian and Métis Affairs Secretariat, Government of Saskatchewan): Thank you, Mr. Kirkby. I am the Deputy Minister of the Indian and Métis Affairs Secretariat of the Province of Saskatchewan.

Seated beside me is Bruce Smith, Director of Policy and Public Involvement for the Department of the Environment and Resource Management. Also with us today are Merilee Rasmussen from the provincial secretary's office, which is also responsible for intergovernmental affairs; Mr. Joe Muldoon from Environment and Resource Management; Shannon MacPherson from Environment and Resource Management; and Bill McLaren and John Hill from the Indian and Métis Affairs Secretariat.

We have assembled a small crew here, hopefully to better enable us to answer any questions you may have. We're very pleased to be sharing some time with your committee this afternoon, and we welcome the opportunity to share some information on the developments in this province with first nations and with the federal government. Thank you very much.

Le président: J'aimerais profiter de cette occasion pour souhaiter un bon retour à tous les députés qui siègent au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

Nous avons décidé en début de session d'examiner la question de la cogestion, particulièrement en Saskatchewan. La Saskatchewan a pris plusieurs mesures positives à cet égard, et elle travaille certainement à ce dossier.

Aujourd'hui, j'aimerais accueillir un certain nombre de témoins du gouvernement de la Saskatchewan. Marv, vous pourriez peut–être vous présenter, avec les autres membres de la délégation de la Saskatchewan que nous accueillons aujourd'hui.

M. Marv Hendrickson (sous–ministre, secrétariat des Affaires indiennes et Métis, gouvernement de la Saskatchewan): Merci, monsieur Kirby. Je suis le sous–ministre du secrétariat des Affaires indiennes et Métis de la province de la Saskatchewan.

J'ai à mes côtés Bruce Smith, directeur de la politique et de la participation du public pour le ministère de l'Environnement et de la Gestion des ressources. Nous accompagnent également Merilee Rasmussen du secrétariat provincial, qui est aussi responsable des affaires intergouvernementales; M. Joe Muldoon de l'Environnement et de la Gestion des ressources; Shannon MacPherson de l'Environnement et de la Gestion des ressources; et Bill McLaren et John Hill du secrétariat des Affaires indiennes et Métis.

Nous avons rassemblé ici une petite équipe, dans l'espoir de mieux pouvoir répondre à vos questions. Nous sommes très heureux de consacrer à votre comité une partie de l'après–midi et de vous faire part de certains renseignements sur la situation chez nous en ce qui concerne les Premières nations et le gouvernement fédéral. Merci beaucoup.

• 1540

The Chairman: Marv, how many people will be speaking to the committee from your contingent, or making presentations?

Mr. Hendrickson: There will be two presentations, a brief one from myself and a presentation from Bruce Smith, so essentially there will be two witnesses. We may have other people speaking, if there is need, in response to a particular question.

The Chairman: Perhaps we could hear from both witnesses. Is that all right with members? Then there will be 10 minutes of questioning from members of the Bloc Québécois, 10 minutes from members of the Reform Party, 10 minutes from the Liberal Party, then each individual member will be allowed five minutes for questions and answers.

When you are answering questions, would you please state your name so the record can show who is replying to the question? We would appreciate that.

Mr. Harris.

Le président: Marv, combien de membres de votre délégation prendront–ils la parole ou feront–ils des exposés?

M. Hendrickson: Il y aura deux exposés, un très court de ma part et un autre de Bruce Smith. Il y aura donc, essentiellement, deux témoins. D'autres pourraient prendre la parole, si nécessaire, pour répondre à des questions particulières.

Le président: Nous pourrions peut–être entendre les deux témoins. Les membres sont–ils d'accord? Ensuite, il y aura 10 minutes de questions pour les députés du Bloc québécois, 10 minutes pour les députés du Parti réformiste et 10 minutes pour le Parti libéral, après quoi chaque député aura droit à 5 minutes de questions et réponses.

Lorsque vous répondrez à nos questions, veuillez vous nommer afin que nous puissions indiquer votre au nom au compte rendu. Cela nous aiderait.

Monsieur Harris.

[*Texte*]

Mr. Harris (Prince George—Bulkley Valley): Mr. Chairman, I have a question regarding the draft terms of reference for the study on co–management of natural resources. We're about to start looking into co–management now. With respect to these draft terms of reference, do we have to establish what the final terms of reference will be before we enter into this exercise?

The Chairman: I don't think there is any need at this time to make a final determination of the terms of reference. Co–management is a very broad topic. It will not in any way change or impact on the testimony of the witnesses from the Government of Saskatchewan. This has simply been sent out for discussion and we will be making a decision on it, if need be in the short period of time to come. There has been a decision made that we proceed with co–management and proceed with co–management on today's date, so we will proceed.

Mr. Hendrickson, we'd be happy to hear from you.

Mr. Hendrickson: Thank you. You may choose to regard my remarks as fairly broad and introductory in nature. Mr. Smith will probably get into more of the substantive details that you may be interested in.

May I say at the outset that, as you probably know, the Government of Saskatchewan is officially on record as recognizing the inherent right to self–government for aboriginal peoples. We are currently working with other provinces and the federal government and the national aboriginal organizations about approaches to try to address certain principles and an implementation strategy at the national and/or regional levels in that regard. We're also working with the Federation of Saskatchewan Indian Nations and the Métis Society for more provincial expressions of self–government implementation plans.

Having said that, we are also operating from the position that we are dealing with the existing Constitution and we are dealing with the existing constitutional, legal and fiscal constraints that are before our government, the federal government and the first nations and other aboriginal peoples. That's important to underline, I think, because it identifies in part a basic principle in our approach with first nations and other aboriginal peoples, perhaps more particularly the Métis people, with regard to cooperative management on renewable resources and crown lands.

• 1545

We have been working in Saskatchewan on the establishment of an aboriginal policy framework which speaks to some length about partnerships on a formal basis with first nations and with Métis communities. That policy framework identifies a number of areas where we are looking for selective early developments and cooperative management of renewable resources is one of those areas.

Within our aboriginal policy framework, we are endeavouring to establish formal protocols with both the Federation of Saskatchewan Indian Nations and the Métis Society of Saskatchewan. We refer to those protocols as our bilateral process.

[*Traduction*]

M. Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le président, j'ai une question sur le projet de cadre de référence de l'étude sur la cogestion des ressources naturelles. Nous nous apprêtons à aborder la cogestion. Pour ce qui est du projet de cadre de référence devons–nous établir quels seront les paramètres définitifs avant de nous lancer dans cet exercice?

Le président: Inutile d'arrêter définitivement les paramètres à ce stade–ci. La cogestion est un sujet très vaste. Cela ne changera rien aux témoignages des représentants du gouvernement de la Saskatchewan. Le projet nous a été transmis pour discussion, et nous prendrons une décision, si nécessaire, sous peu. Il a été décidé que nous étudierions la cogestion, et que nous le ferions aujourd'hui; procédons.

Monsieur Hendrickson, nous serions heureux de vous entendre.

M. Hendrickson: Merci. Vous pouvez considérer mes remarques comme très générales. Elles sont une introduction. M. Smith ira probablement plus loin dans les questions de fond susceptibles de vous intéresser.

Je dirai au départ que, comme vous le savez probablement, le gouvernement de la Saskatchewan reconnaît officiellement le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des autochtones. Nous travaillons actuellement avec les autres provinces et avec le gouvernement fédéral ainsi qu'avec les organismes autochtones nationaux à définir des approches qui nous permettront d'aborder certains principes ainsi qu'une stratégie de mise en oeuvre au double niveau national et régional à cet égard. Nous travaillons également avec la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan et avec l'Association des Métis à la recherche d'autres formules provinciales de mise en oeuvre de l'autonomie gouvernementale.

Cela dit, nous partons également du principe que nous travaillons dans le cadre de la Constitution existante et des contraintes constitutionnelles, juridiques et budgétaires qui s'appliquent à notre gouvernement, au gouvernement fédéral et aux Premières nations et aux autres peuples autochtones. Il importe de le souligner à mon sens, car cela fait ressortir en partie un principe fondamental de notre démarche avec les Premières nations et les autres peuples autochtones, peut–être plus particulièrement avec les Métis, pour ce qui est de la gestion coopérative des ressources renouvelables et des terres publiques.

Nous nous employons en Saskatchewan à définir un cadre d'action autochtone qui fasse une large place au partenariat officiel avec les Premières nations et les collectivités Métis. Ce cadre d'action précise un certain nombre de domaines où nous recherchons des déblocages initiaux et la gestion coopérative des ressources renouvelables en est un.

Dans notre cadre d'action autochtone, nous visons à établir des protocoles officiels avec la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan ainsi qu'avec l'Association des Métis de la Saskatchewan. Des protocoles sont notre processus bilatéral.

[*Text*]

I wanted to point that out because we are using that particular bilateral process with first nations to address the important questions of jurisdiction and self–government and other perhaps more important constitutionally related or legislatively related matters.

The reason I've mentioned this is that in our pursuit of cooperative management developments with first nations or with the federal government, we are able to track the self–government and jurisdictional talks through our bilateral process. That frees up, if you will, or expedites our Department of Environment Resource Management to deal in a more particularized manner with first nations and with the federal government on specific cooperative management projects or broad strategies. Bruce will speaking about this as well.

When we get into the arena of cooperative management of renewable resources, we appreciate that first nations are thinking and talking about co–jurisdiction. We understand that they are talking about the development of their jurisdiction on their lands. We appreciate that as well.

All we're saying, though, is that we'd like to have a formal process, which we have called the bilateral process, to approach those questions.

Both the Province of Saskatchewan and the Federation of Saskatchewan Indian Nations, for example, have agreed to work with the federal government through the Department of Indian and Northern Affairs to try to develop either a dual bilateral or trilateral agreement to more appropriately scope out our mutual approaches to cooperative management in Saskatchewan. We've had a couple of meetings now and we're looking forward to more meetings on that front.

Broadly, though, in regard to the question of jurisdiction I guess it's useful for us to state officially the position of the Province of Saskatchewan that we view Indian people and Indian lands as exclusively a matter of federal jurisdiction and federal responsibility. What flows from that from our perspective is the important role the federal government would play in working with first nations, not only to better define first nations' jurisdiction but also to address the question of what I like to call jurisdictional competence. That means enabling first nations to have the appropriate management infrastructure, the appropriate resources with which to carry forward with their particular resource management development or their participation in cooperative management developments.

The bilateral process we have in place in Saskatchewan at this point in time provides for broad agreements on a sectoral basis. So our Department of Environment and Resource Management has established a formal bilateral agreement with the Federation of Saskatchewan Indian Nations. Bruce Smith can speak to that in more detail.

What that particular bilateral agreement affords is an outline of process and principles by which first nations and our government will pursue specific cooperative management developments. It's not a prescription nor is it a bottleneck. In fact, we view that as a means to facilitate and expedite particular developments.

[*Translation*]

Je tenais à vous le signaler parce que nous utilisons ce processus bilatéral particulier avec les Premières nations pour aborder les importantes questions de compétences et d'autonomie gouvernementale et d'autres questions peut–être encore plus importantes d'ordre constitutionnel ou législatif.

Si je l'ai mentionné, c'est que dans notre recherche de déblocages avec les Premières nations ou avec le gouvernement fédéral en matière de gestion coopérative, notre processus bilatéral nous a permis de suivre les pourparlers sur l'autonomie gouvernementale et la compétence législative. Cela libère, si vous voulez, notre ministère de l'Environnement et de la Gestion des ressources, et lui permet de traiter plus rapidement et d'une manière plus ponctuelle avec les Premières nations et avec le gouvernement fédéral de projets spécifiques de gestion coopérative ou de grandes stratégies. Bruce vous en parlera également.

Lorsque nous entrons dans le domaine de la gestion coopérative des ressources renouvelables, nous comprenons que les Premières nations pensent aux compétences partagées. Nous comprenons qu'elles parlent du développement de leurs compétences sur leurs terres. Nous savons cela également.

Cela ne nous empêche pas de vouloir un processus formel, que nous avons appelé le processus bilatéral, pour aborder ces questions.

La province de la Saskatchewan et la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, par exemple, sont toutes deux convenues de travailler avec le gouvernement fédéral par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à tâcher d'élaborer un accord bilatéral ou trilatéral pour mieux définir nos approches mutuelles de la gestion coopérative en Saskatchewan. Nous avons déjà eu quelques réunions, et nous en espérons d'autres à ce sujet.

De façon générale, cependant, pour ce qui est de la question de compétences législatives, je pense qu'il nous est utile de déclarer officiellement que la province de la Saskatchewan considère que les Indiens et les terres des Indiens sont une question de compétence exclusivement fédérale. Il s'ensuit, dans notre perspective, que le gouvernement fédéral aurait un rôle important à jouer dans le travail avec les Premières nations, non seulement pour mieux définir la compétence des Premières nations, mais encore pour traiter de la question que je qualifierais d'habilitation. Il s'agit de permettre aux Premières nations de se donner l'infrastructure de gestion nécessaire, les ressources appropriées pour aller de l'avant avec le développement de la gestion de leurs ressources particulières ou leur participation à des projets de gestion coopérative.

Le processus bilatéral que nous avons en place en Saskatchewan à ce stade–ci prévoit de vastes accords sectoriels. Donc, notre ministère de l'Environnement et de la Gestion des ressources a établi un accord bilatéral formel avec la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan. Bruce Smith pourra vous en parler d'une façon plus détaillée.

Cet accord bilatéral particulier permet de donner un aperçu du processus et des principes grâce auxquels les Premières nations et notre gouvernement exploiteront des projets particuliers de gestion coopérative. Il n'est pas une prescription, ni un goulot d'étranglement. De fait, nous y voyons un moyen de faciliter et d'accélérer les projets particuliers.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1550

You may or may not know that the Province of Saskatchewan, along with the Federation of Saskatchewan Indian Nations, the Canadian Wildlife Federation and the Saskatchewan Wildlife Federation, have also signed an accord outlining mutual principles and approaches to cooperative developments on the renewable resource front.

Vous n'êtes peut–être pas sans savoir que la province de la Saskatchewan, la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, la Fédération canadienne de la faune et la Fédération de la faune de la Saskatchewan ont signé un accord exposant les principes mutuels et les approches des projets de collaboration en matière de ressources renouvelables.

Similarly, the federal government has an accord with those parties. A lot of groundwork has been done in Saskatchewan, not only by our government but by the Federation of Saskatchewan Indian Nations, in approaching and consulting with other key stakeholders in our society. Whether with the wildlife federation, the Saskatchewan Association of Rural Municipalities or the Saskatchewan Urban Municipalities Association, those types of consultations over the past five years or so have been important and instrumental in bringing the parties together to forge understandings on the new directions. It's a critical base for us to build upon on a number of fronts, not least of which would be the cooperative management.

De même, le gouvernement fédéral a un accord avec ces parties et une bonne part du travail de base a déjà été fait en Saskatchewan, non seulement par notre gouvernement mais par la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, pour ce qui est de la consultation des autres grands intervenants dans notre société. Que ce soit avec la Fédération de la faune, avec l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan ou l'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan, ces genres de consultations au cours des cinq dernières années, ou à peu près, ont été importants et ont contribué à rapprocher les parties pour les amener à s'entendre sur les nouvelles orientations. C'est une base critique sur laquelle nous devons construire sur plusieurs fronts, dont le moindre n'est pas la gestion coopérative.

What is before us right now is a crucial watershed, I think, in terms of the role and place of the federal government. We are not in a position to be declarative about first nations jurisdiction, but the federal government is. We would be interested in working out the appropriate fora or processes to consult with first nations and the federal government on those fronts.

Nous en sommes à une croisée des chemins, selon moi, pour ce qui est du rôle et de la place du gouvernement fédéral. Nous ne sommes pas en mesure d'adopter une attitude déclarative au sujet de la compétence des Premières nations, mais le gouvernement fédéral, lui, l'est. Nous souhaiterions mettre au point les tribunes ou processus appropriés pour consulter les Premières nations et le gouvernement fédéral sur ces fronts.

I'm emphasizing that because the definitions of Indian jurisdiction and first nations involvement as an investor, a cooperative manager or a stakeholder, on broader development fronts... We think there are some things that can be done now and our minister has indicated this to the federal Minister of Indian Affairs. I think there's been a fairly constructive dialogue between our ministers and between our officials.

J'insiste là–dessus parce que les définitions de compétence des Indiens et de participation des Premières nations comme investisseur, intervenant dans la gestion coopérative ou détenteur d'enjeux, sur des fronts plus vastes de développement... Nous pensons qu'il y a des choses à faire aujourd'hui, et notre ministre l'a fait savoir au ministre des Affaires indiennes. Il y a un dialogue très constructif entre nos ministres et entre nos fonctionnaires.

What is probably needed at this point is a more formal arrangement whereby the federal and provincial governments can get on with these talks in conjunction with and on an equal basis with first nations. I believe that would deal with the jurisdictional and self–government developments. In the meanwhile we're having a number of wholesome, constructive developments at the project level. The Department of Indian Affairs, ourselves and the Federation of Saskatchewan Indian Nations met recently on some specific developments in Saskatchewan, and some commitments have been made by the Department of Indian Affairs. I would leave it to them to specify those commitments, but they have been well–received here in Saskatchewan both by our government and by the first nations concerned.

Ce qu'il faut probablement à ce stade–ci, c'est un mécanisme plus formel permettant aux gouvernements fédéral et provincial de poursuivre leurs pourparlers de concert avec les Premières nations et sur le même pied qu'elles. Selon moi, cela répondrait à l'évolution des choses en matière de compétence et d'autonomie gouvernementale. Entre temps, nous avons un certain nombre de faits nouveaux constructifs et salutaires au niveau des projets. Le ministère des Affaires indiennes, nous–mêmes et la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan nous nous sommes réunis récemment pour parler de certains faits nouveaux précis en Saskatchewan, et le ministère des Affaires indiennes a pris certains engagements. Je lui laisserai le soin de dire lesquels, mais ces engagements ont été bien reçus chez nous en Saskatchewan, tant par notre gouvernement que par les Premières nations concernées.

If one thing is needed it is the ability of the first nations and tribal councils to pursue the planning and developments associated with cooperative management developments. This is very much a resource in question. For our part, we view this

Il y a une chose indispensable, c'est la capacité des Premières nations et des conseils de tribu de poursuivre la planification et le développement liés aux projets de gestion coopérative. C'est une ressource très importante. Pour notre

[*Text*]

from an investment perspective. Our estimates show that every dollar of investment in northern Saskatchewan saves eight dollars in dependency programs, so investment is the right thing to do. It's good business.

In terms of our approaches and discussions with the private sector, areas where first nations are investors or equity partners are very constructive, well received and are something that we priorize. I'm raising this because cooperative management is more than just the management of certain resources on a selective harvesting, preservation or management basis. It also involves the question of investment, economic development and jobs for first nations and Métis people.

• 1555

So it is an equal, balanced priority of the Government of Saskatchewan to support that. It's very viable in the north—as the chair, Mr. Kirkby, knows—and it's something we want to pursue with first nations, tribal councils and Indian economic development corporations as well.

If I may, Mr. Chair, I would now pass over to Bruce Smith for further details on the cooperative management approach.

Mr. Bruce Smith (Executive Director, Environment and Resource Management, Government of Saskatchewan): I'd like to make my presentation in four areas. I'll start off by talking a bit about the word ''co–management''. I think as the committee pursues this topic you'll find it means many things to many people, so I'd like to give you a run–down of our view on it.

I'd like to provide some context for the system of public involvement and co–management that we have here in Saskatchewan. I'll spend a minute describing the model in a little more detail, and I'll conclude by providing a few examples.

Co–management as a term was first used in the United States primarily in areas where state or federal agencies were entering into cooperative arrangements with first nations. A lot of that took place in the late 1970s and early 1980s in Wisconsin and Minnesota, where there was a tremendous amount of discord and disharmony and a lot of the problems were solved by litigation. However, even though those agencies moved in that direction as a result of litigation, the approach turned out to be one that provided some very significant benefits for the participants and for resource management.

Today, in the United States and in Canada, co–management can mean everything from a consultative process to full and formal delegation of legislative authority. In Saskatchewan it falls more in the middle range, and I guess I'll just first outline the public involvement spectrum and where co–management fits within it.

As a department, we look at a number of areas in which we interact with the public. We start looking at the area of information and education. We then move toward consultation into partnerships, co–management, and finally delegation.

[*Translation*]

part, nous voyons cela dans une perspective d'investissement. Selon nos estimations, chaque dollar d'investissement dans le nord de la Saskatchewan, fait économiser 8$ au titre des programmes de prise en charge, si bien que l'investissement, c'est la bonne chose à faire. C'est une bonne affaire.

Pour ce qui est de nos démarches auprès du secteur privé et de nos discussions avec lui, les secteurs où les Premières nations sont des investisseurs ou des partenaires sont très constructifs, bien reçus et nous devons leur accorder la priorité. Je soulève la question parce que la gestion coopérative, c'est plus que la gestion de certaines ressources par la récolte sélective, la préservation ou la gestion. Elle rejoint également la question de l'investissement, du développement économique et des emplois pour les Premières nations et les Métis.

C'est donc une priorité égale, équilibrée, du gouvernement de la Saskatchewan de l'appuyer. C'est très viable dans le Nord—comme le président, M. Kirkby, le sait—et c'est une chose que nous voulons poursuivre avec les Premières nations, les conseils de tribu et les sociétés de développement économique des Indiens également.

Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais maintenant céder la parole à Bruce Smith, qui nous donnera d'autres détails sur l'approche de gestion coopérative.

M. Bruce Smith (directeur général, Environnement et Gestion des ressources, gouvernement de la Saskatchewan): Mon exposé portera sur quatre secteurs. D'abord, je vous dirai un mot sur la «cogestion». Dans son étude, le comité verra que cette notion signifie bien des choses pour bien des personnes, et c'est pourquoi j'aimerais vous préciser comment nous la percevons.

J'aimerais situer le contexte du système que nous avons ici en Saskatchewan pour la participation du public et la cogestion. Je prendrai une minute pour décrire le modèle plus en détail, et je conclurai en donnant quelques exemples.

Le terme «cogestion» a été utilisé pour la première fois aux États–Unis, surtout dans les domaines où les organismes d'État ou du gouvernement concluent des accords de collaboration avec les Premières nations. Il y en a eu beaucoup à la fin des années soixante–dix et au début des années quatre–vingt au Wisconsin et au Minnesota, où il y a eu bien de la discorde et de la zizanie et une foule de problèmes qui se sont réglés devant les tribunaux. Cependant, même s'il aura fallu l'intervention des tribunaux pour lancer ces organismes dans cette voie, il s'est révélé que l'approche a présenté certains avantages très intéressants pour les participants et pour la gestion des ressources.

Aujourd'hui, aux États–Unis et au Canada, la cogestion peut signifier n'importe quoi, depuis le processus de consultation jusqu'à la délégation complète et officielle du pouvoir législatif. En Saskatchewan, elle se situe davantage en milieu de gamme, et je vais commencer par vous exposer le continuum de la participation du public et vous préciser où s'y situe la cogestion.

Comme ministère, nous avons une interaction avec le public dans plusieurs domaines. Nous commençons par le domaine de l'information et de l'éducation. Nous passons ensuite à la consultation, avant d'arriver au partenariat, à la cogestion et enfin, à la délégation.

[*Texte*]

Co–management is, to us, a process that involves all stakeholders in the resource management, planning and decision–making processes in an equitable way, while the minister retains the authority to make final decisions. It's very important in this process to make a distinction between partnerships and co–management. Our partnership process is seen as being preliminary to co–management. It's a process in which we are able to get to know and work with some of the key stakeholders prior to moving into co–management.

In the last year or two we have signed a number of partnership agreements, primarily with first nations, but not exclusively. These are protocol agreements and they are intended to point in a general direction and to give both parties—they're bilateral—a better sense of common interest and open lines of communication.

One of the objectives of partnership agreements is generally to work together toward co–management. We make it clear in those agreements that co–management must involve all stakeholders in the process. Co–management is not solely a relationship between the province and first nations or aboriginal people or preferred stakeholders of any type. The co–management process will not work if someone who should be at the table is not.

The environment all of us work in today is one that is exceptionally complex. I think what we found is that whether or not we want to involve others in decision–making and planning processes, we cannot do the job that we need to do unless we involve other people. Co–management and partnerships have evolved within the context of sustainable development and integrated resource management as a fundamental element in how we do business.

• 1600

In Saskatchewan, over 20 years ago our commercial fishermen and trappers took part in the management of the resources they pursued for their livelihood. At the time, no one used the term co–management. But just let me give you an example of the workings of a fishermen's co–op in the 1950s or 1960s. The Department of Natural Resources at that time of the Government of Saskatchewan would set a biological quota on a lake. The members of a community would form a cooperative and they would vote in other members on the basis of a number of criteria, the primary one of which was localization. You had to be a local resident to access the resource, not an aboriginal person or a treaty Indian, simply a local resident.

Members of that co–op then made all of the socio–economic decisions with respect to that fishery. They decided who fished, how the quota was to be apportioned, the time of year of the fishery and so on. There were some exceptions to that, with the Freshwater Fish Marketing Corporation making some marketing decisions, but in general in northern Saskatchewan commercial fishermen and trappers have participated in resource management decision–making in a very significant way for a long time. I see that as the beginning of the system that we now refer to as co–management.

[*Traduction*]

La cogestion, c'est, pour nous, un processus qui engage tous les intervenants dans les processus de gestion des ressources, de planification et de décision, d'une façon équitable, tout en laissant les décisions finales au ministre. Il est très important, dans ce processus, de faire une distinction entre partenariats et cogestion. Notre processus de partenariat est vu comme une étape préliminaire de la cogestion. C'est un processus où nous apprenons à connaître certains des principaux intervenants et à travailler avec eux avant de passer à la cogestion.

Depuis un an ou deux, nous avons signé plusieurs accords de partenariat, essentiellement mais pas exclusivement avec les Premières nations. Il s'agit de protocoles d'entente, dont l'objet est d'imprimer une orientation générale et de donner aux deux parties—ce sont des accords bilatéraux—un meilleur sens de l'intérêt commun et des lignes de communication ouvertes.

Un des objectifs des accords de partenariat est de travailler généralement ensemble vers la cogestion. Nous précisons bien dans ces accords que la cogestion doit faire intervenir toutes les parties prenantes dans le processus. La cogestion, ce n'est pas seulement une relation entre la province et les Premières nations ou les autochtones ou des intervenants privilégiés quelconque. Le processus de cogestion ne fonctionne pas si quelqu'un qui devrait être à la table n'y est pas.

L'environnement dans lequel nous travaillons tous aujourd'hui est un environnement exceptionnellement complexe. Nous avons observé que, peu importe que nous voulions ou pas faire intervenir les autres dans les processus de décision et de planification, nous ne pouvons pas accomplir la tâche qui est la nôtre sans la participation d'autres personnes. La cogestion et les partenariats ont évolué dans le contexte du développement durable et de la gestion intégrée des ressources comme élément fondamental de notre façon de faire.

En Saskatchewan, il y a plus de 20 ans, nos pêcheurs et piégeurs commerciaux ont participé à la gestion des ressources dont ils tiraient leur subsistance. À l'époque, personne n'utilisait le terme «cogestion». Mais permettez–moi de vous donner un exemple des rouages d'une coopérative de pêcheurs des années cinquante ou soixante. Le ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan imposait à l'époque un contingent biologique pour un lac. Les membres de la collectivité formaient alors une coopérative, dans laquelle ils admettaient, par vote, d'autres membres en fonction d'un certain nombre de critères, dont le principal était la localisation. Il fallait être un résident de la localité pour avoir accès à la ressource, pas un autochtone ou un Indien inscrit, mais tout simplement un résident de la localité.

Les membres de cette coopérative prenaient alors toutes les décisions socio–économiques concernant la pêche. Ils décidaient qui allait pêcher, fixaient le mode de répartition du contingent, la saison de pêche, etc. Il y avait certaines exceptions à la grille, ou l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce prenait certaines décisions de commercialisation, mais en général, dans le nord de la Saskatchewan, les pêcheurs et les piégeurs commerciaux ont participé aux décisions de gestion des ressources d'une façon très importante pendant un temps considérable. Pour moi, c'était le début du système que nous appelons aujourd'hui la cogestion.

[*Text*]

As I mentioned, in turning to the model, Marv, in his introductory remarks, spoke about interjurisdictional concerns, or the need to consider jurisdiction, self–determination and self–government as being separate from co–management. I think you might visualize the co–management table as being a circle framed by a picture frame, the frame being an interjurisdictional framework. The co–management process through which stakeholders have input into resource and environmental management and decision–making is framed by a legislative framework, which is not homogeneous. It's a legislative framework or a jurisdictional framework that includes federal jurisdiction, provincial jurisdiction, treaty Indian jurisdiction, and municipal jurisdiction.

The co–management process, as I said, is intended to provide access for all stakeholders into the decision, planning and management processes. We visualize the table as round. We visualize the process as equitable. We do not visualize the participants as equal. We see them at the table with all of their rights, tenures and responsibilities. When a treaty Indian sits at a co–management table opposite a cottager, they are not equal. There's no intent that they see each other as equal, or that they be treated as equal. The treaty Indian has treaty and constitutional rights. The cottager may own a piece of ground or have a lease. They're quite different. However, the metaphorical table allows them to interact in a way that we find will create mutual respect. The stakeholders can learn to appreciate each other's points of view, and can work towards a consensus recommendation on a particular course of action.

One might see this model as a transfer of what used to be an awful lot of time spent after a decision was made by central government where a number of bureaucrats would write a flurry of ministers' letters and briefing notes in response to concerned stakeholders who were dissatisfied with the decision at hand because they hadn't been consulted, and we didn't have the full amount of information.

[*Translation*]

Comme je l'ai mentionné, en pensant au modèle, Marv, dans son exposé, a parlé des problèmes de partage des compétences, de la nécessité de tenir compte de la compétence, l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale étant distinctes de la cogestion. Vous pourriez peut–être visualiser la table de cogestion comme un cercle monté dans un cadre, qui constitue le cadre de partage des compétences. Le processus de cogestion par lequel les intervenants participent à la gestion et aux décisions en matière de ressource et d'environnement se situe dans un cadre législatif, qui n'est pas homogène. C'est un cadre législatif, ou un cadre de compétence, qui comprend la compétence fédérale, la compétence provinciale, la compétence des Indiens inscrits et la compétence municipale.

Le processus de cogestion, comme je l'ai dit, vise à donner accès au processus de décision, de planification et de gestion à tous les intervenants. Dans notre conception, la table est ronde. Dans notre conception, le processus est équitable. Dans notre conception, les participants ne sont pas égaux. Nous les voyons à la table avec tous leurs droits, leurs modes d'occupation et leurs responsabilités. Lorsqu'un Indien inscrit traité siège à une table de cogestion en face d'un villégiateur, ils ne sont pas égaux. L'intention n'est pas qu'ils se perçoivent comme égaux, ni qu'ils soient traités comme égaux. L'Indien inscrit a des droits garantis par le traité et la Constitution. Le villégiateur peut être propriétaire d'un terrain ou avoir un bail. Ils sont bien différents. Cependant, la table métaphorique leur permet une interaction d'une façon propre à susciter le respect mutuel. Les intervenants peuvent apprendre à comprendre les points des uns et des autres, et travailler ensemble à formuler une recommandation de consensus sur une ligne de conduite particulière.

On pourrait envisager ce modèle comme une transposition de ce qui était jadis une terrible perte de temps après la prise d'une décision par le gouvernement central où plusieurs bureaucrates écrivaient un tas de lettres de ministre et de notes d'information en réponse à des intervenants inquiets, qui étaient mécontents de la décision parce qu'ils n'avaient pas été consultés, alors que nous n'avions pas tous les renseignements voulus.

• 1605

Now we have finally decided to wake up and invest a little bit of time up front, to do it right, to involve people in the front end. It is more time–consuming and more expensive, but we find that when decisions are made this way, we end up with a lot less second–guessing. We generally end up with decisions people can respect and live by.

I have just a comment about the jurisdictional framework that bounds that round table. We see it as being flexible and adaptive. We see a number of processes in Saskatchewan, probably the most visible of which is treaty land entitlement. This indicates to us that this framework is going to change continually and rapidly over the next few years. first nations jurisdiction over land is increasing as they take care of their outstanding claims. Within the tier one and tier two processes,

Nous avons fini par nous réveiller et par nous décider d'investir un peu plus au départ. Nous allons faire les choses comme il se doit en faisant participer les gens au projet dès le début. C'est plus long et cela coûte plus cher, mais nous avons constaté qu'en prenant les décisions ainsi, il y a bien moins de procès d'intention. Les gens peuvent habituellement accepter et respecter les décisions prises.

J'ai un seul commentaire à faire au sujet du cadre de compétences délimitant la table ronde. Il doit être souple et adaptable. En Saskatchewan, il y a plusieurs projets en marche, celui dont on parle le plus ayant trait aux droits fonciers issus de traités. Cela nous donne à penser que le cadre de compétences va évoluer constamment et rapidement au cours des prochaines années. Les Premières nations raffermissent leurs compétences territoriales au fur et à mesure qu'elles règlent leurs

[*Texte*]

bilateral processes, decisions may be made in future regarding sharing of jurisdiction, co–jurisdiction and so on. So we see both elements in our system. We see each element as meeting a specific need, and both elements as being exceptionally flexible.

I would like to mention that the intersection of those two areas is probably the single biggest problem we face in trying to implement the co–management process. It is very difficult to keep jurisdictional issues away from the co–management table. As civil servants and managers of resources and the environment, it is beyond our abilities, our mandate, our scope, to deal with issues that are jurisdictional and political. So we find that the more clear we can be about this and the more vibrant the interjurisdictional discussions can be in the tier one process, the more successful our co–management arrangements will also be.

Just by way of concluding my formal presentation, I would like to discuss several individual co–management initiatives. I think I will try to point out the factors that show just how individual these are. Each one reflects a process developed within a very loose provincial framework.

There is a set of principles—equity, cooperation, sustainability, stewardship—that we require as the principles of co–management, wherever it is undertaken. In each situation those participating in the process participate in the design of the process. So at this point in Saskatchewan, we have no two co–management boards or initiatives that are exactly the same in terms of representation, what their interests are and how they carry out their function.

One example that I think will be of most interest to the committee is a system of co–management within the NorSask forest management licence agreement in the northwest side of the province. NorSask is a company that has significant first nation equity through the Meadow Lake Tribal Council. It provides an exceptional model to us in Saskatchewan to show the significant benefits we can achieve when aboriginal people have equity positions in resource companies.

The approach the company takes, not only to the ecological side of management but also to the social side of forest management, is exemplary. They have set up a co–management system within the FMLA solely to deal with participation of stakeholders in decisions with respect to the harvesting of timber. They voluntarily contribute 50¢ a cubic metre on the wood cut to the maintenance of those forests.

• 1610

Things are never perfect in the realm of co–management. The province is becoming more involved on the west side. We are finding that as we bring in a wider range of resources to the discussion, we are encountering some friction in a couple of places. Some of the characteristics of a system designed to provide information to a forest company must be re–examined when the system is applied to integrated resource management and the provincial government.

[*Traduction*]

revendications en suspens. Dans le cadre des consultations au premier et au second palier, des consultations bilatérales, on décidera plus tard du partage des compétences, des compétence conjointes, etc. On retrouve ces deux éléments dans notre système, chacun répondant à un besoin précis, et les deux étant exceptionnellement souples.

Je tiens à préciser que l'intersection de ces deux domaines est sans doute le principal obstacle que nous aurons à surmonter pour mettre en oeuvre la cogestion. À la table de cogestion, il est très difficile de faire abstraction des questions de compétences. En tant que fonctionnaires et gestionnaires des ressources et de l'environnement, nous n'avons ni le pouvoir ni le mandat de traiter les questions de compétence et de stratégie. Nous constatons donc que, plus les choses sont claires, plus avance le premier palier de consultations sur les pouvoirs, plus nos accords de cogestion auront de succès.

Avant de mettre un point final à mon exposé, je veux vous décrire plusieurs des projets individuels de cogestion, en tentant de faire ressortir les facteurs particuliers à chacun. Tous ces projets ont été élaborés à l'intérieur d'un cadre provincial très peu structuré.

Une série de principes—participation financière, coopération, durabilité, gérance—s'imposent dans la cogestion, quel que soit l'endroit. Chaque fois, ceux qui devaient participer à la gestion ont été mis à contribution dès la conception du projet. C'est ainsi qu'en Saskatchewan, il n'y a pas de conseils de cogestion identiques, leur composition, leurs intérêts et leurs modes de fonctionnement étant tous différents.

L'exemple qui intéressera le plus le comité, c'est la cogestion forestière en vertu d'un accord de licence avec la NorSask, dans le nord–ouest de la province. NorSask est une société dans laquelle la Première nation, par l'entremise du Conseil tribal Meadow Lake, a une importante participation financière. Pour nous, en Saskatchewan, c'est un modèle exceptionnel des avantages intéressants que rapporte la participation financière des autochtones dans des sociétés de ressources.

La manière dont l'entreprise aborde non seulement le côté écologique de la gestion mais aussi le côté social de la gestion forestière est exemplaire. L'accord de licence sur la gestion forestière prévoit un système de cogestion visant expressément la participation des intéressés à toutes les décisions concernant la coupe du bois. Ils versent volontairement 50 cents le mètre cube de bois coupé pour l'entretien de ces forêts.

Dans le domaine de la cogestion, rien n'est jamais parfait. La province se mêle de plus en plus du projet dans l'ouest. En élargissant l'éventail des ressources dont il faut discuter, nous constatons qu'il se produit certaines frictions à quelques endroits. Il faut revoir certaines des particularités d'un système conçu en vu de fournir des renseignements à une société forestière lorsque ce système doit s'appliquer à la gestion intégrée des ressources et au gouvernement provincial.

[*Text*]

It's an area that is moving ahead rapidly in terms of those who want to take some responsibility for its destiny. Whether we're talking about communities, municipalities, or Métis stakeholders, treaty Indian stakeholders or non–aboriginal stakeholders, the northwest is a very vibrant and exciting area.

We have a number of examples of lake management. This is a much easier type of co–management to look at because the number of stakeholders on a given lake is likely to be smaller and much easier to define. It is much more localized and easier to bring together. The problems tend to be easier to describe and common solutions are easier to visualize together.

We have some very successful co–management under way on Deschambault Lake, where Indian and Métis commercial fishermen, outfitters and recreational fishermen have worked with our department to initiate a number of area closures and limit changes as a consensus recommendation from the board. This has already resulted in improved fish populations.

I spoke to one of the elders, a resources harvester in his 70s who is known throughout the north. I asked him how he liked what was going on and how he felt it was working. He said he couldn't believe we didn't do this 40 or 50 years ago.

Another example of co–management in Saskatchewan is the Sipanok Agreement. The Sipanok is a 1,200 square mile area north of the town of Hudson Bay, south of the Saskatchewan River. Within it are the Red Earth and Shoal Lake First Nations. The first nations initiated and worked for three years with the province, Federation of Saskatchewan Indian Nations, Canada, and the Department of Indian and Métis Affairs of Saskatchewan to develop a co–management agreement that involved all stakeholders in the management of their traditional area.

We now have a co–management board there that has eight seats: one each for the Red Earth and Shoal Lake First Nations, one for the FSIN, one for Indian and Northern Affairs Canada, one for ourselves, one for each of two rural municipalities, and an eighth seat that's held by a member of the forestry committee and a representative of the town of Hudson Bay. That's a wild card appointment at the discretion of the minister.

The group has been operational for two years. It has not been without its problems, however, it has met now regularly for over a year. It's beginning to have a joint position and to prepare to take some joint action in terms of participating in resource management decisions in the Sipanok.

There are others. The Beverly–Qamanirjuaq Caribou Management Board is a multiple jurisdiction that includes the Northwest Territories and Manitoba.

I think I'm going to stop giving examples. I'll just mention that, as Marv said, we do have a partnership agreement with the FSIN, the Federation of Saskatchewan Indian Nations. We actually have two agreements. The most recent one highlighted

[*Translation*]

Les choses vont très vite quand les gens acceptent de se prendre en mains. Qu'il s'agisse de localités, de municipalités ou d'intervenants métis, indiens inscrits ou non–autochtones, le nord–ouest est une région emballante qui bouge beaucoup.

Il y a aussi quelques projets de gestion des lacs. C'est une forme de cogestion beaucoup plus simple à examiner puisque les intervenants pour un lac donné seront vraisemblablement moins nombreux et plus faciles à définir. Comme c'est beaucoup plus localisé, il est facile de les regrouper. Les problèmes ont tendance à être faciles à décrire et il est plus simple de trouver des solutions qui conviennent à tous.

Un projet de cogestion réussit très bien au Lac Deschambault. Des pêcheurs commerciaux, des pourvoyeurs et des pêcheurs sportifs indiens et métis ont travaillé en collaboration avec notre ministère pour demander la fermeture de la pêche à certains endroits et une modification des prises maximales; le conseil a présenté des recommandations consensuelles. Grâce à ces initiatives, on perçoit déjà une augmentation du nombre de poissons.

J'ai discuté avec l'un des aînés, un septuagénaire qui exploite des ressources et qui est bien connu dans tout le nord. Je lui ai demandé s'il était content de ce qui se passait et s'il avait l'impression que c'était efficace. D'après lui, il n'arrive pas à croire que nous n'ayons pas agi de cette façon il y a 50 ans.

L'accord de Sipanok est un autre exemple de cogestion en Saskatchewan. La région de Sipanok est un territoire de 1 200 milles carrés au nord de la municipalité de Hudson Bay, au sud de la rivière Saskatchewan. Les Premières nations Red Earth et Shoal Lake y vivent. C'est une initiatives des Premières nations qui ont travaillé pendant trois ans avec le gouvernement provincial, la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral et le ministère des Affaires indiennes et Métis de la Saskatchewan en vu de conclure un accord de cogestion auquel sont parties tous ceux qui sont intéressés à la gestion de leur territoire traditionnel.

Il y a maintenant un conseil de cogestion comprenant huit sièges: un chacun pour les Premières Red Earth et Shoal Lake, un pour la FNIS, un pour Affaires indiennes et du Nord Canada, un pour nous, un pour chacune des deux municipalités rurales et, enfin, un huitième qu'occupent un membre du comité des forêts et un représentant de la municipalité de Hudson Bay. Le ministre a toute discrétion pour nommer qui il veut à ce huitième siège.

Le conseil fonctionne depuis deux ans. Il a eu quelques difficultés, mais il se réunit maintenant régulièrement depuis plus d'un an. Il est en voie de présenter une position conjointe et il se prépare à prendre part aux décisions concernant la gestion des ressources dans le Sipanok.

Il y a d'autres conseils encore; celui de Beverly–Qamanirjuaq Caribou est un conseil de gestion auquel sont représentées plusieurs administrations y compris les Territoires–du–Nord–Ouest et le Manitoba.

Je ne vais pas vous donner d'autres exemples. J'ajouterai simplement que, comme l'a dit Marv, nous avons conclu un accord de partenariat avec la FNIS, la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan. En fait, il y en a deux. Le plus

[*Texte*]

the need for us to begin a discussion on a framework of co–management that deals with the various levels of first nations government. We have three levels: the FSIN, which is a provincial organization; a number of tribal councils; and we have individual first nations.

• 1615

One of the challenges we face in co–management is to address the right questions and the right information to the right level of first nations authority, and we have agreed with the FSIN that through discussions with them we will begin to develop a framework together to help us understand at what level we should work.

With that, Mr. Chairman, I will end my comments and leave it to members for questions.

[*Technical difficulties—Editor*]

M. Bachand (Saint–Jean): J'ai quelques questions à vous poser. Vous m'entendez bien?

Mr. Smith: Yes, we can.

M. Bachand: Premièrement, je vous avoue que j'ai du mal à saisir toute la dynamique de la cogestion. Je regarde les paliers. Vous avez dit tout à l'heure qu'un des objectifs était l'interaction et de tenter d'en arriver à des consensus. Ce qui intéresse le Comité permanent des affaires autochtones, naturellement, ce sont les autochtones. J'ai du mal à comprendre de quelle façon les autochtones vont chercher leurs intérêts dans la cogestion comme telle. Vous avez dit dans votre exposé qu'ils n'avaient pas tous, autour de la table, la même importance, et vous avez donné un exemple: un représentant des Premières nations n'a pas la même importance qu'un vacancier qui a un chalet près d'un lac; il n'a pas la même importance qu'une association de pêcheurs ou une industrie. Vous avez même ajouté que, selon leurs intérêts, ils avaient des échéanciers différents.

Est–ce que les Premières nations, dans leur recherche d'autonomie gouvernementale, ont une voie d'avenir dans la cogestion? Pour l'instant, j'ai des doutes, mais j'aimerais que vous tentiez de me convaincre du contraire.

Deuxièmement, M. Hendrickson semblait dire que la participation du fédéral pourrait être de subventionner la négociations ou ces types de tables pour les Premières nations. On se rappelle que le gouvernement fédéral est fiduciaire des Premières nations. Actuellement, les Premières nations figurent dans le principe de la cogestion. Comment sont–elles financées pour aller assister à ces tables–là? Est–ce que le fédéral les finance?

Finalement, vous–même, monsieur Smith, avez dit que, plus loin on tenait les juridictions des tables de cogestion, mieux c'était.

• 1620

Comment peut–on tenir loin de la table de cogestion des juridictions fédérales lorsque l'on parle des Premières nations, des juridictions provinciales lorsqu'il s'agit des ressources naturelles, les juridictions municipales, car cela se passe dans certaines municipalités, et des individus, car il y a des individus qui peuvent participer au processus?

[*Traduction*]

récent a fait ressortir la nécessité pour nous d'entreprendre des discussions sur un cadre de cogestion visant les divers paliers de gouvernement des Premières nations. Il y a trois paliers: la FNIS, qui est une organisation provinciale, un certain nombre de conseils tribaux et les Premières nations individuelles.

L'un des défis de notre cogestion, c'est d'aborder les bonnes questions avec les responsables compétents des Premières nations et de leur acheminer les dossiers appropriés. Nous avons convenu avec la FNIS que, par la discussion, nous arriverions à établir ensemble un cadre d'action qui nous aidera à comprendre avec quel niveau il faut travailler.

Cela dit, monsieur le président, je vais mettre un point final à mes commentaires et laisser les députés poser des questions.

[*Problèmes techniques—éditeur*]

Mr. Bachand (Saint–Jean): I have a few questions for you. Can you hear me?

M. Smith: Oui.

Mr. Bachand: First of all, I must admit I do not readily understand the dynamics of co–management. I'm thinking about the tiers. You said earlier that one of your objectives was interaction and reaching a consensus. The Standing Committee on Aboriginal Affairs is mostly concerned, of course, with aboriginal people. I fail to understand what interests the aboriginal people could have in pursuing co–management as such. You mentioned in your presentation that they didn't all have the same importance around the table and you gave us an example: a First Nation representative and a cottager by a lake do not have the same importance; it's the same thing for a fishermen's association or an industry. You even added that they had different agendas according to their interests.

Is there a future for First Nations in co–management when they are looking for self–government? For the time being, I have my doubts, but I would appreciate it if you would try and convince me otherwise.

Secondly, Mr. Hendrickson seems to be saying that the federal government would participate by subsidizing negociations or some process for the First Nations. We have to remember that the federal government is the trustee of First Nations. Right now, First Nations have their say in co–management. How are they subsidized to be a part of those tables? Are they subsidized by the federal government?

Finally, Mr. Smith, you yourself said that it is far better for co–management tables to stay away from jurisdictional issues.

How can you keep away from co–management tables federal jurisdictions when First Nations are being discussed, provincial jurisdictions when natural resources are being discussed, and municipal jurisdictions when all of this is taking place in municipalities, and finally individuals, because there are some individuals who may participate in the process?

[*Text*]

Donc, je vous demande de me rassurer. Personnellement, je constate que c'est actuellement un fouillis. Je ne peux pas comprendre comment il peut y avoir de la réussite pour les Premières nations à l'intérieur du processus que vous nous présentez. Essayez de me convaincre un petit peu plus.

Mr. Hendrickson: I'll try to provide some information on a couple of your questions.

With respect to your comments or questions regarding jurisdiction, we would acknowledge that a wide range of jurisdictional interests are at the table. We understand fairly well the representations first nations people are making with respect to either their claims or their desires with regard to first nations jurisdiction.

We're not saying at all that they shouldn't be heard, nor that those questions shouldn't be dealt with. We are saying, though, that we have developed in Saskatchewan a formal bilateral process between the Government of Saskatchewan and the Federation of Saskatchewan Indian Nations whereby either the FSIN or tribal councils or individual first nations can pursue those jurisdictional and self–government discussions.

I had mentioned, and perhaps I'll repeat this, that both ourselves and the Federation of Saskatchewan Indian Nations are keenly interested in having the federal government participate in talks designed to address jurisdictional and self–government questions.

I also indicated that we are looking forward to some replies from the federal government over the next few months with respect to their approach to self–government. So we're looking forward to a constructive future.

With regard to the federal government assisting—I think your term was "subsidizing"—first nations involvement, you are quite correct that the Department of Indian Affairs and Northern Development is the trustee of first nations. What we find in Saskatchewan, and I believe this is the case generally across Canada, but I can speak for Saskatchewan, is that first nations have not traditionally had a funding base within their budgets from DIAND, have not had a funding base to pursue resource developments or the management of renewable resources. So we are saying it is the federal government's responsibility to identify the necessary policies and the necessary policy mandates that relate to the funding of these new development zones.

Now, that's on the one side with respect to cooperative management. I also had indicated that it's important for the federal government, whether it's through the Department of Indian Affairs and Northern Development or through other federal programs, to be front and centre in assisting first nations or their companies in making investments in resource developments, whether they're sole owners or equity partners. That's one of the critical bases to success here.

I'd like to turn it over to Bruce Smith to answer one of your other questions.

Mr. Smith: One of the initial comments was why first nations would pursue co–management if it was not directly on the road to self–government, or when that was their primary interest. When we initiate these processes we try to be very clear with first nations and all stakeholders to ensure we don't build in expectations for results we cannot meet in the process.

[*Translation*]

Therefore, I am asking you to reassure me. Personally, I find that it is presently a mess. I cannot understand how it can be a success for First Nations within the system you have presented. Try harder to convince me.

M. Hendrickson: Je vais tenter de vous fournir certains renseignements en répondant à deux de vos questions.

Au sujet des compétences, nous admettons qu'il y a à la table un large éventail d'intérêts. Nous comprenons assez bien ce que les Premières nations revendiquent ou les compétences qu'elles désirent obtenir.

Nous ne voulons pas dire qu'il ne faut pas les entendre, ni qu'il ne faut pas du tout aborder ces questions, mais en Saskatchewan, le gouvernement provincial et la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan ont convenu d'un processus bilatéral formel selon lequel soit la FNIS soit les conseils tribaux ou les Premières nations individuelles peuvent discuter des questions de compétence et de l'autonomie gouvernementale.

Je répète que notre gouvernement et la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan tiennent tous deux énormément à ce que le gouvernement fédéral participe aux pourparlers sur les problèmes de compétence et l'autonomie gouvernementale.

J'ai mentionné également que nous attendions avec impatience d'ici quelques mois des réponses du gouvernement fédéral au sujet de sa conception de l'autonomie gouvernementale. Nous croyons donc que l'avenir sera constructif.

Quant à l'aide—je crois que vous avez parlé de «subventionner»—que le gouvernement fédéral pourrait apporter aux Premières nations qui participent, c'est vrai que le ministère des Affaires indiennes et du Nord est le fiduciaire des Premières nations. En Saskatchewan, comme partout ailleurs au Canada sans doute—mais j'en suis certain en ce qui concerne la Saskatchewan—nous constatons que le financement accordé par le MAIN aux Premières nations ne prévoyait rien pour le développement des ressources et la gestion des ressources renouvelables. Le gouvernement fédéral se doit donc de définir les politiques nécessaires et les mandats ayant trait au financement de ces nouveaux domaines de développement.

C'est là un aspect de la cogestion. J'ai également signalé qu'il importe pour le gouvernement fédéral de faire tout son possible pour aider les Premières nations ou leurs entreprises à investir dans le développement des ressources, qu'elles soient propriétaires exclusifs ou qu'elles participent au capital. Ce pourrait être par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et du Nord ou au moyen d'autres programmes fédéraux. C'est vraiment la clé du succès.

Je vais céder la parole à Bruce Smith qui répondra à l'une de vos autres questions.

M. Smith: Vous avez commencé par demander pourquoi les Premières nations s'intéresseraient à la cogestion si cela ne les menait pas directement à l'autonomie gouvernementale, qui est au coeur de ce qu'elles veulent. Quand nous lançons de telles initiatives, nous sommes très francs avec les Premières nations et tous les intéressés afin de ne pas créer d'attentes impossibles à satisfaire.

[*Texte*]

In the past the way we've described the difference between co-management and self-government is simply that there are two tracks. With respect to resource and environmental management, we want to involve stakeholders—especially aboriginal stakeholders, but all stakeholders—in the decision process, but that decision process does not lead to self-determination or self-government for anybody at the table. It leads to better environment and resource management, more stakeholder and public participation, and hopefully better processes and better management.

We explain that up front, and it's been my personal experience in dealing with a number of these that, having explained it, the vast majority of first nations we're talking with choose to pursue both tracks at the same time. Through the political hierarchy they are involved in tier one, tier two, land entitlement and a number of what I would refer to as political or jurisdictional elements. At the same time they also choose to become involved in a partnership with us or in co-management so that they can take part in the day-to-day decisions that affect them in the management of environment and resources.

Occasionally we run into a first nation that chooses not to participate in co-management or partnerships. They feel the process either is trivial or is simply not going to help them in the pursuit of their major goal, which is self-government, or else they don't have the resources to pursue co-management, because it does require time and staff to carry out these processes. But in my experience the vast majority understand the difference and are participating in both processes.

I'd just like to make a short comment about the idea of equity at the table. All co-management tables have a variety of stakeholders. The Province of Saskatchewan—usually as our department, Environment and Resource Management—often sits at the table as a stakeholder. First nations sit at the table; I was giving you the example of hypothetical cottagers; we can have wild rice growers, outfitters, the Wildlife Federation—it really depends on the area and the specifics of the subject.

My point in pointing out the difference between a cottager and a treaty Indian was to show that a consensus decision can be made that respects the variants in rights and entitlements in tenures. The cottager knowing what treaty rights the treaty Indian brings to the table and the treaty Indian knowing the tenure of the cottager on his cottaging lot does not prevent them from sitting together and talking about how the fish should be managed, how the shoreline should or should not be logged and so on.

Jurisdictional issues are not at that table. It will not be for one of the staff of our department at that table to enter into a dialogue with the treaty Indian on who does or does not have jurisdiction or what it should be or what evolution toward self-government should be. Those processes take place outside of that forum, in the tier one process.

[*Traduction*]

• 1625

Avant, nous décrivions la différence entre la cogestion et l'autonomie gouvernementale comme s'il s'agissait de deux voies distinctes. En ce qui concerne le gestion des ressources et de l'environnement, nous voulons que tous les intéressés—surtout les autochtones, mais tous les autres aussi—participent au processus décisionnel. Toutefois, ce processus ne mène pas à l'autodétermination ni à l'autonomie gouvernementale de qui que ce soit autour de la table. Cela mène simplement à une meilleure gestion de l'environnement et des ressources, à une plus grande participation des intéressés et de la population, et aussi, espérons-nous, à de meilleurs procédés et une meilleure gestion.

Nous mettons les choses au clair dès le départ. D'après mon expérience, la très grande majorité des Premières nations auxquelles nous avons expliqué cela ont choisi de s'engager dans les deux voies en même temps. La filière politique les mène au premier et second palier de négociation des revendications territoriales, ainsi qu'à la discussion d'un certain nombre d'éléments que je qualifierais de nature politique ou du domaine des compétences. Elles choisissent de s'engager en même temps dans un partenariat avec nous ou dans un projet de cogestion qui leur permet de prendre part aux décisions courantes qui les touchent en matière de gestion de l'environnement et des ressources.

Il arrive à l'occasion qu'une Première nation préfère ne participer à la cogestion ni à un partenariat parce qu'elle juge que soit c'est trop insignifiant, soit que cela ne l'aidera pas à atteindre son but primordial, l'autonomie gouvernementale, ou parce qu'elle n'a pas le temps et les ressources nécessaires pour s'occuper de cogestion. Donc, d'après mon expérience personnelle, la très grande majorité comprend la différence entre les deux processus et participe aux deux.

Je veux faire une brève observation au sujet de la participation financière. Toutes les tables de cogestion regroupent divers intéressés. Le gouvernement de la Saskatchewan—habituellement représenté par notre ministère de l'Environnement et de la Gestion des ressources—siège souvent en tant qu'intéressé. Les Premières nations siègent également. En plus, il peut y avoir des villégiateurs propriétaires de chalet, que j'ai donné comme exemple tout à l'heure, des producteurs de riz sauvage, des pourvoyeurs, la Fédération de la faune—en fait, cela dépend de la région et des particularités du sujet.

Si j'ai comparé le villégiateur dans sont chalet et l'Indien inscrit, c'est pour vous montrer qu'il y a moyen de prendre une décision consensuelle qui respecte les divers droits et titres de propriété. Une fois que le propriétaire de chalet connaît les droits issus de traités que détient l'Indien inscrit et que l'Indien inscrit est au courant du bail du terrain sur lequel est construit le chalet, tous deux peuvent discuter ensemble à la même table de la gestion du poisson, de l'aménagement du rivage, etc.

Les questions de compétence ne sont pas abordées à cette table. Il ne revient pas au fonctionnaire de notre ministère qui participe à ce processus d'entamer un dialogue avec l'Indien inscrit pour savoir qui a compétence et si l'on devrait tendre ou non vers l'autonomie gouvernementale. Tout ceci se passe ailleurs, dans le cadre du premier palier de négociation.

[*Text*]

So my comment about keeping jurisdiction far from co–management is not because I don't think we need to be discussing and making some changes around jurisdiction. It's simply that the co–management process, in my opinion, is not the place to do that.

[*Translation*]

Donc, si je dis qu'il faut tenir les questions de compétence loin de la cogestion, ce n'est pas parce que c'est un sujet dont on n'a pas besoin de discuter ni parce qu'aucune modification ne s'impose. C'est tout simplement parce que, selon moi, la cogestion ne se prête pas à ce genre de discussion.

• 1630

M. Caron (Jonquière): Dans le même ordre d'idées, j'aimerais cerner davantage quel pourrait être l'intérêt des Premières nations à entrer dans le processus de cogestion. Dans les ententes qui sont intervenues, est–il arrivé que les Premières nations aient obtenu un plus grand pouvoir de décision sur l'utilisation des ressources naturelles? Est–ce que les Premières nations ont eu un accès élargi à l'utilisation des ressources? Est–ce que les Premières nations ont retiré des revenus de cette cogestion? Je crains que le seul avantage pour les Premières nations, c'est d'avoir l'impression de participer à la gestion des ressources. J'ai du mal à voir quel est leur intérêt immédiat à entrer dans le processus. Est–ce qu'il y a des exemples, sans entrer dans les détails, qui nous permettraient de voir qu'il y a un avantage pour les Premières nations à emprunter la voie de la cogestion?

Mr. Caron (Jonquière): On the same subject, I would like to focus even more on what interest the First Nations could have in being part of a co–management process. In those agreements that were entered into, did the First Nations obtain a greater power of decision over natural resource use? Did the First Nations get a wider access to resource use? Did the First Nations get income from that process? I'm afraid the only advantage for the First Nations is the impression of taking part in resource management. I fail to see what would be their immediate interest in this process. Could you give us an example, foregoing all details, that could help us understand why the First Nations would have an advantage in going along with co–management?

Mr. Smith: I think all the co–management and partnership agreements that we have signed to date acknowledge or reflect the desire of the Province of Saskatchewan to make the social and economic well–being and sustainable economic development of first nations a priority for the provincial government. The allocation of resources that can move us in that direction is influenced by a number of stakeholders.

We have a million people in Saskatchewan, of whom 900,000 are not aboriginal. They also access the forest, fish and wildlife resources. We feel that having them all together in the decisionmaking process and understanding each other's needs, trade–offs and benefits, is a significant step forward from a process which was much more like a hub–and–spoke arrangement. The province sat in the centre as the controlling agency and went out individually in a series of spokes to talk to stakeholders, collect information and then make a decision.

I would highlight two areas for comment on direct economic benefit, one being the NorSask forest management licence agreement. As I mentioned earlier, there is an equity position there with the Meadow Lake Tribal Council. I think the co–management process in that area has resulted in sustained benefits to trappers and other resource users, whose use of the forest is respected by the forest company and who were able to maintain their livelihood. At the same time it has provided opportunities for people in forestry, silviculture, harvesting and a variety of other activities such as trucking and so on.

Another area where forestry is having more of an impact on first nations is in the area of Cumberland House. Through an informal process—but co–management nonetheless—a local mill and local forest company is working with the community and with our department to ensure that sustainable jobs are received by members of the community. It also ensures that the community not only has a say in how the forest is managed, but is recognized as dependent on the forest and is able to look

M. Smith: Je crois que tous les accords de cogestion et de partenariat que nous avons signés jusqu'à présent reflètent le désir du gouvernement de la Saskatchewan d'assurer le bien–être socio–économique et le développement économique durable des Premières nations. C'est la priorité du gouvernement. La répartition des ressources en vue d'atteindre cet objectif dépend du nombre d'intéressés.

En Saskatchewan, nous sommes un million d'habitants, dont 900 000 ne sont pas autochtones. Tous peuvent profiter des forêts, des poissons et des ressources fauniques. En les faisant participer tous ensemble au processus décisionnel et en les aidant à comprendre les besoins, les compromis et les avantages des autres, on contribue à s'éloigner d'un processus qui ressemblait beaucoup plus à un système en étoile. La province contrôlait tout du centre et rayonnait vers chacun des intéressé pour recueillir des renseignements qui lui permettaient de prendre une décision.

Pour ce qui est des avantages économiques directs, je vous donnerai deux exemples dont l'accord de licence sur la cogestion forestière avec la NorSask. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le conseil tribal Meadowlake détient une participation financière. Je pense que la cogestion dans cette région a eu des avantages durables pour les trappeurs et les autres utilisateurs des ressources, puisque la compagnie forestière respecte l'emploi qu'ils font de la forêt, ce qui leur a permis de préserver leur gagne–pain. De plus, on a créé des débouchés pour ceux qui s'occupent d'exploitation forestière, de sylviculture et de diverses autres activités telles que le camionnage, etc.

Dans la région de Cumberland House, l'exploitation forestière a aussi une incidence plus forte sur les Premières nations. Grâce à un processus non formel—c'est tout de même de la cogestion—une scierie et une compagnie forestière de l'endroit travaillent de concert avec la collectivité et notre ministère afin de garantir des emplois durables à tous les membres de la communauté. On s'assure également non seulement que la collectivité à son mot à dire sur la gestion de

[*Texte*]

forward to long-term benefits in terms of economic development in their area.

[*Traduction*]

la forêt, mais aussi qu'on reconnaisse qu'elle est tributaire de la forêt et qu'elle profitera davantage à long terme grâce au développement économique de la région.

• 1635

Marv has just mentioned that we're also in discussion right now in the east-central section of the province with the Peter Ballantyne Cree Nation. These are formal discussions to conclude what we think will be our first FMLA—forest management licence agreement—held solely by a first nation. These have been under way for some time; things like this don't proceed very quickly. The conclusion of this agreement will be a very direct benefit to not only the Peter Ballantyne Cree Nation, but other northerners, other first nations people, and will give Peter Ballantyne certainly the largest say in their own area that any group has that I know of in the province.

I think that concludes my comments.

The Chairman: Mr. Duncan.

Mr. Duncan (North Island—Powell River): Thank you very much.

I have several questions. I might as well ask them all. Hopefully you'll have time to respond.

Mr. Hendrickson, in your opening remarks you stated that the Saskatchewan government has recognized the inherent right of self-government of the aboriginal people. Does the Saskatchewan government have a definition of the inherent right of self-government? That would be my first question.

I'd like to know, in your thinking, what role the Federation of Saskatchewan Municipalities plays. I know there was quite a bit of controversy with the Cree land entitlement process. I'd like to know what mechanism you have to involve the Federation of Saskatchewan Municipalities in this co-management initiative. You also made a statement that the province had approached the minister regarding this initiative. Is there a working document associated with your proposal, and if so, is it available?

You also made a statement that for every dollar invested in northern Saskatchewan you save eight dollars in dependency payments. I was wondering if you have some documentation that would be available that's associated with that statement.

Mr. Smith, when you were talking, you were using an example of the fish cooperative. There's one thing that I got very clearly as a message when I went to a conference that involved some American examples of enterprise on band lands, and that was that they had to separate their social role from their economic role. They had to be profit-motivated or it became a non-sustainable enterprise. I wonder if you could comment on that, particularly in relation to the fact that in Mr. Hendrickson's later remarks there is certainly inherent in all this a requirement for incremental federal funding for your proposals.

Marv vient de vous dire que dans la région du centre-est de la province, nous sommes en train de discuter à l'heure actuelle avec la Nation cri Peter Ballantyne. Il s'agit de discussions officielles qui devraient nous permettre de conclure notre premier accord de license portant sur la gestion des forêts au bénéfice exclusif d'une Première nation. Ces discussions se déroulent depuis un certain temps déjà; ce genre de chose avance lentement. La signature d'un tel accord profitera directement non seulement à la Nation cri Peter Ballantyne mais aussi aux autres habitants du Nord, à d'autres Premières nations, tout en permettant évidemment à la Nation Peter Ballantyne d'avoir les coudées franches chez elle plus que tout autre groupe de la province.

Voilà qui conclut mon intervention.

Le président: Monsieur Duncan.

M. Duncan (North Island—Powell River): Merci beaucoup.

J'ai plusieurs questions à vous poser. Autant les poser toutes en même temps. J'espère que vous aurez le temps d'y répondre.

Monsieur Hendrickson, vous avez déclaré dans votre exposé d'ouverture que le gouvernement de la Saskatchewan avait reconnu le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale pour ce qui est du peuple autochtone. Est-ce que le gouvernement de la Saskatchewan a une définition du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale? C'est là ma première question.

J'aimerais savoir quel est le rôle que joue à votre avis la Fédération des municipalités de la Saskatchewan. Je sais qu'il y a eu pas mal de controverse au sujet du mécanisme d'attribution des droits fonciers des Cris. J'aimerais savoir de quel mécanisme vous disposez pour faire participer la Fédération des muncipalités de la Saskatchewan à ce projet de cogestion. Vous avez aussi déclaré que la province avait pris des contacts avec le ministre au sujet de ce projet. Y a-t-il un document de travail qui se rapporte à ce projet et, dans l'affirmative, peut-on se le procurer?

Vous nous avez dit par ailleurs que pour chaque dollar investi dans le Nord de la Saskatchewan, vous économisez huit dollars de prestations. Est-ce que vous disposez de documents qui vous permettent d'appuyer cette déclaration.

Dans votre intervention, Monsieur Smith, vous avez pris l'exemple de la coopérative de pêche. L'un des enseignements que je n'ai pas manqué de tirer d'une conférence à laquelle j'ai participé et où l'on a donné l'exemple d'un certain nombre d'entreprises américaines sur des terres des bandes indiennes, c'est que ces entreprises ont dû séparer leur rôle social de leur rôle économique. Il leur fallait être à la recherche du profit si elles ne voulaient pas être obligées de fermer leurs portes. J'aimerais savoir ce que vous en pensez, surtout compte tenu du fait que les dernières observations de M. Hendrickson nous laissent bien entrevoir qu'au bout du compte, il faudra augmenter les crédits fédéraux pour financer tous vos projets.

[*Text*]

Mr. Hendrickson: I'll try to be brief but pointed to your questions.

With regard to the recognition of the inherent right, we have not passed a definition. There has been a great deal of discussion about this during the constitutional talks and over the last two years in forums involving federal and provincial ministers of aboriginal affairs.

• 1640

Our perspective on this is that we will proceed in the context of the Constitution. We've had discussions with the federal and provincial governments, territorial governments and aboriginal organizations in which we are trying to reach some common understanding of some basic principles as applied to the inherent right to self–government.

One of these features would be that there's going to have to be flexibility to honour and work with local people on the basis of their local expressions of self–government. It's not going to be the same across Canada. Our minister has said it's not going to be the same in Newfoundland as it is in Swift Current. It's not going to be the same in Sandy Bay as it would be in Regina. It's going to depend on whether or not a land base exists. As well, the recognition from our perspective relates to an awareness of those realities and the need for flexibility.

I must say, we're prepared to respond to and relate to federal policy or federal initiatives in this regard. I'm not trying to foist this just onto the federal government, but we await with a great deal of anticipation federal policy pronouncements over the next few months in this respect. We're prepared to be fairly flexible on this front.

You had asked another question with regard to the involvement of our rural municipalities in relation to treaty land entitlement. I think you mentioned quite rightly that they had expressed some concerns early on. Their concerns primarily related to tax–loss compensation.

In discussions with the federal government and with the entitlement bands, we developed an agreement on a tax–loss compensation fund. So by virtue of the federal–provincial cost–sharing agreement on treaty land entitlements in Saskatchewan, $25 million will be directed to a municipal tax–loss compensation fund. That will be administered by the rural municipalities, through SERM.

Another level or area of involvement for municipal governments is through what I guess would appropriately be called "dispute resolution". We have a formal arrangement within the treaty land entitlement framework agreement that provides for mediation or arbitration processes. One of our responsibilities as a provincial government is to fairly represent and to protect the interests of municipal governments. We would be able to do that and have them present in these particular dispute resolution mechanisms.

[*Translation*]

M. Hendrickson: J'essayerai de répondre brièvement mais précisément à toutes vos questions.

Pour ce qui est de la reconnaissance du droit inhérent, nous n'avons pas adopté de définition. La question a été longuement débattue pendant les négociations constitutionnelles et au cours des deux dernières années lors des rencontres entre les ministres des affaires autochtones du fédéral et des provinces.

Nous plaçons cette question dans le cadre des négociations constitutionnelles. Nous avons des discussions avec le gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces et des territoires ainsi qu'avec les organisations autochtones, avec lesquelles nous nous efforçons de nous entendre sur un certain nombre de principes de base devant s'appliquer à la définition du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

L'un de ces principes veut que l'on fasse preuve d'une certaine souplesse pour ce qui est de la façon dont va s'exprimer localement l'autonomie gouvernementale. Ce ne sera pas uniforme dans toutes les régions du Canada. Notre ministre a déclaré que ce ne sera pas la même chose à Terre–Neuve qu'à Swift Current. Ce ne sera pas la même chose à Sandy Bay qu'à Regina. Tout dépendra de l'existence ou non d'une base territoriale. Nous considérons par ailleurs qu'en procédant à cette reconnaissance, il faudra être conscient de ces réalités et savoir faire preuve de souplesse.

Je dois dire que nous sommes prêts à réagir et à nous adapter aux politiques et aux projets fédéraux dans ce domaine. Sans vouloir nous décharger sur le gouvernement fédéral, nous attendons avec un grand intérêt les déclarations de principe que va faire dans ce domaine le fédéral au cours des prochains mois. Nous sommes disposés à faire preuve d'une assez grande souplesse sur ce point.

Vous avez posé une autre question concernant la participation de nos municipalités rurales au processus d'attribution des droits fonciers en vertu des traités. Je crois que vous avez mentionné avec raison qu'elles avaient exprimé des inquiétudes au départ. Leurs doléances portent avant tout sur les questions de compensation du manque à gagner du point de vue fiscal.

Lors de nos discussions avec le gouvernement fédéral et avec les bandes bénéficiaires de ces droits, nous avons arrêté un accord portant sur l'établissement d'un fonds de compensation des pertes fiscales. Aux termes donc de l'accord fédéral–provincial de partage des coûts de l'attribution de droits fonciers en vertu des traités en Saskatchewan, 25 millions de dollars seront affectés à un fonds de compensation des pertes fiscales. Ce fonds sera administré par les municipalités rurales, par l'intermédiaire du ministère de l'Environnement et de la Gestion des ressources de la Saskatchewan.

Les municipalités vont aussi participer à un autre niveau par l'entremise d'un mécanisme que l'on pourrait qualifier à mon avis de «règlement des différents». Nous avons dans le cadre de l'accord d'attribution de droits fonciers résultant des traités une disposition officielle qui prévoit l'instauration de mécanismes de médiation ou d'arbitrage. En tant que gouvernement provincial, nous avons entre autres la responsabilité de bien représenter et de protéger les intérêts des municipalités. Nous le ferons et nous nous assurerons qu'elles sont représentées au sein de ces différents mécanismes de règlement des différends.

[*Texte*]

A third method of involvement is something we've been working on with the Urban Municipalities Association and the Saskatchewan Association of Rural Municipalities, as well as the Federation of Saskatchewan Indian Nations, and that's the development interjurisdictional round table. There have been several meetings of those parties, along with ourselves, on this concept, with the objective to work together to address questions of interjurisdictional affairs, whether it's on a legislative by–law basis, tax basis or what have you. It's an approach that focuses on partnerships developing solutions to particular issues.

In terms of a working document on co–management, we do have a number of documents that have been developed by the Ministry of Environment and Resource Management. We've shared those with the federal government, and I believe we've shared some with your committee. We have some in the mail, as I understand it, en route to you as well.

I must say, we had an understanding with Minister Irwin and his officials that there would be an interchange of documents. We received an initial document from the Department of Indian Affairs and Northern Development, and we have sent back our documentation. Since then, we've had a meeting of officials along with the involvement of the FSIN.

• 1645

The agreement that was reached was that the officials from the three parties would come together to focus on the development of a particular working document. Whether that was bilateral or dual bilateral or tripartite is yet to be determined.

With regard to the documentation on the one–dollar investment saving eight dollars in dependency programming, there is documentation on that. I will have to get in contact with our Department of Social Services and forward that to the committee.

I'll pass the other answers on to Bruce.

Mr. Smith: If I kept track correctly, there's one left, and it was the interaction of social and economic goals. It's been my experience that different groups handle that in different ways. Some are quite business–oriented and are able to be and desire to be very economically focused in how they operate. In other areas they are much more community–focused. An example might be two lakes side by side. One was managed in an economic way by a small group of fishermen who controlled very carefully any additions to their group and considered price and share of the catch and gross revenues and net revenues in making decisions about how many fishermen should fish. About 100 kilometres away there was another community with a quota about the same size. The first community decided that 12 fishermen was the maximum that could fish viably on a particular lake, while the community 100 kilometres away chose to recognize the cultural importance of fishing and had 60 or 80

[*Traduction*]

Nous avons étudié un troisième type de participation avec l'Association des municipalités urbaines et avec l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, de même qu'avec la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, et je veux parler ici de la table ronde rassemblant toutes les autorités intéressées aux questions de développement. Les différentes parties que je viens de mentionner—nous–mêmes y compris—se sont rencontrées à plusieurs reprises sur cette question, dans le but d'oeuvrer à la résolution des questions de compétence, qu'il s'agisse de réglementation, de fiscalité ou de toute autre chose. Nous privilégions ainsi un partenariat visant à élaborer des solutions sur des questions particulières.

Pour ce qui est de l'existence d'un document de travail en matière de cogestion, nous avons un certain nombre de documents qui ont été élaborés par notre ministère de l'Environnement et de la Gestion des ressources. Nous les avons communiqués au gouvernement fédéral et je crois que nous en avons communiqués un certain nombre à votre comité. On m'a dit aussi qu'il y en a d'autres qui ont été mis à la poste et qui vous parviendront bientôt.

Je précise que nous avons avec le ministre Irwin et ses fonctionnaires une entente qui prévoit un échange de documents. Nous avons reçu un premier document du ministère des Affaires indiennes et du Nord, et nous lui avons envoyé à notre tour nos documents. Depuis lors, nous avons eu une rencontre au niveau des fonctionnaires avec la participation de la FNIS.

Selon l'accord qui a été entériné, les représentants des trois parties devaient se réunir pour discuter de l'élaboration de tel ou tel document de travail. On n'a pas encore déterminé dans quelle mesure les discussions seraient bilatérales, doublement bilatérales ou tripartites.

Quant à l'investissement de un dollar qui permet d'économiser huit dollars au titre des programmes de prise en charge, il y a des documents qui le prouvent. Il me faudra contacter notre ministère des Services sociaux et je ferai parvenir ces documents à votre comité.

Je donne la parole à Bruce qui vous répondra sur les autres points.

M. Smith: Si j'ai bien suivi, il en reste un, et c'est celui de l'interaction entre les objectifs sociaux et économiques. J'ai pu constater par expérience que les différents groupes n'emploient pas tous les mêmes méthodes. Certains sont très axés sur les questions commerciales et ont la capacité et le désir d'agir selon des principes purement économiques. D'autres sont davantage axés sur l'esprit communautaire. On peut prendre l'exemple de deux lacs situés l'un près de l'autre. L'un est géré selon des principes économiques par un petit groupe de pêcheurs contrôlant avec soin tout nouvel arrivant et tenant compte des prix de la part de chacun ainsi que des recettes brutes et des recettes nettes pour décider du nombre de pêcheurs autorisés à exploiter le lac. À une centaine de kilomètres de là est établie une autre communauté disposant à peu près du même quota. Dans la première, il a été décidé que 12 pêcheurs au maximum pouvaient exploiter le lac de manière rentable, alors que dans la

[*Text*]

fishermen, totally unviable by anybody's definition of a commercial fishery, but this was their choice in how they expressed the intersection between social and cultural and economic roles.

At this point our department does not get into the middle of that kind of a decision–making process with economic arguments. We will certainly provide them with economic information and assist them in making a decision based on dollars and on numbers if that's what they choose, but we do see this dealt with in different ways in different places.

The Chairman: I think we'll move on to Mr. Anawak.

Mr. Anawak (Nunatsiaq): Thank you.

I felt good about the answer you gave on the definition of the inherent right of self–government to my colleague opposite, but I have three or four questions.

What should the federal government's role be when establishing co–management in some of the northern communities that are not reserves in northern Saskatchewan? I guess that would mostly be the Métis communities that exist in northern Saskatchewan.

What are the technical jobs that would be available through the whole co–management scheme? Is there a need and are there provisions for training so the local people can get those technical jobs that might be arising out of the co–management regime?

In terms of co–management on the areas on the reserves, are there provisions for resource revenue sharing with the groups from the reserves? How much decision–making power should there be among the local population where there's co–management?

Lastly, are there any existing litigations over land ownership in Saskatchwan?

• 1650

Mr. Hendrickson: I'll answer the last question first so I don't forget it. In terms of existing litigation, the one I am aware of is an action lost by the Métis Society of Saskatchewan. I'm not aware of any particular litigation that has been lost by first nations with respect to lands as it would relate to co–management. There are cases, either involving the courts or perhaps on their way to court, that relate to specific claims some bands have. As you will appreciate, those will be launched primarily with the federal government in mind. We have some legal responsibilities to those by virtue of the natural resources transfer agreement.

You also had asked about the federal role in northern communities. I don't mean to be overly simplistic, but I am trying to be brief. Clearly the federal responsibility applies with respect to the on–reserve setting. We would see that for both existing and new first nations lands and waterways.

[*Translation*]

communauté située à 100 kilomètres de là, on a choisi de tenir compte de l'importance culturelle de la pêche et de laisser à 60 ou à 80 pêcheurs le droit d'exploiter le lac, d'une façon absolument non rentable quelle que soit la définition que l'on attribue à la pêche commerciale, mais il s'agit là d'un choix qui fait la part entre les rôles sociaux, culturels et économiques.

À ce stade, notre ministère n'intervient pas dans ce processus de décision avec des arguments économiques. Nous fournirons évidemment des données économiques et nous aiderons les intervenants à prendre leur décision en fonction des chiffres et des réalités financières s'ils le désirent, mais nous voyons bien que les solutions peuvent être différentes selon les lieux.

Le président: Nous pourrions maintenant passer à M. Anawak.

M. Anawak (Nunatsiaq): Je vous remercie.

Je suis satisfait de la réponse que vous avez donnée à mon collègue d'en face au sujet de la définition du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, mais j'ai trois ou quatre questions à vous poser.

Quel devrait être le rôle du gouvernement fédéral lors de la mise en place d'accords de cogestion dans certaines collectivités du nord de la Saskatchewan qui ne sont pas des réserves? On peut penser qu'il s'agira surtout des communautés métisses qui se trouvent dans le nord de la Saskatchewan.

Quels sont les emplois techniques qui seraient dispensés par l'ensemble de ce mécanisme de cogestion? Y a–t–il des nécessités et des moyens de formation qui permettent aux habitants du lieu d'occuper ces emplois techniques qu'un régime de cogestion est susceptible de procurer?

Pour ce qui est de la cogestion sur le domaine des réserves, y a–t–il des dispositions de partage des ressources avec les groupes habitant les réserves? Quel doit être le pouvoir de décision des populations locales lorsque l'on pratique la cogestion?

Enfin, y a–t–il actuellement des litiges portant sur la propriété des terres en Saskatchewan?

M. Hendrickson: Je vais d'abord répondre à votre dernière question pour être sûr de ne pas l'oublier. Sur la question de litiges en cours, je sais qu'il y a un procès qui a été perdu par l'Association des Métis de la Saskatchewan. Je n'ai pas connaissance d'un procès en particulier qui a été perdu par les Premières nations en ce qui a trait à des terres devant faire l'objet d'une congestion. Il y a des affaires, soit qui sont devant les tribunaux ou qui vont éventuellement s'y retrouver, qui portent sur des revendications précises de certaines bandes. Comme vous pouvez l'imaginer, ces affaires impliqueront avant tout le gouvernement fédéral. Nous avons certaines responsabilités en droit vis–à–vis de ces bandes en vertu de l'accord de transfert des ressources naturelles.

Vous m'avez aussi interrogé sur le rôle du gouvernement fédéral dans les collectivités du Nord. Sans vouloir être trop simpliste, je vais m'efforcer d'être bref. Il est évident qu'il y a une responsabilité fédérale pour ce qui est du territoire des réserves. Cela s'appliquerait aussi bien aux terres et aux voies d'eau existantes et futures des Premières nations.

[*Texte*]

We also have had extensive discussions with first nations with regard to their traditional hunting, fishing and trapping zones. Our position is that where there are Indian interests in crown lands, based on treaty rights or on traditional practices, that also brings with it a federal responsibility. It's one thing to suggest that people have access to a particular resource; it's another to suggest that people have an investment role in developing a particular resource as well as a management overhead role in managing or harvesting that particular resource. As I mentioned, what has typified Saskatchewan has been an absence of these types of base funds in the budgets of first nations or tribal councils.

You had asked about the question of potential resource revenue sharing. Our perspective is that where we have first nations investment as an equity partner, we would then clearly be looking at first nations revenue sharing. This is one of the key features, for example, of the NorSask and Meadow Lake Tribal Council participation in the forestry or timber resource sector. Clearly they are taking steps to moving toward a more integrated resource management approach. That will have spin–off implications on a number of other resources.

A number of other bands involved in resource development from an economic and employment perspective, however, are currently benefiting. Whether it's Deschambault or others, the La Ronge Band, or whether it's the Meadow Lake Tribal Council, generally speaking I would say we support any and all kinds of first nations involvement as players in the investment and development of renewable resources.

Regarding your other questions, I'll pass them on to Bruce.

Mr. Smith: You had a comment on the technical job requirements and the availability of employment opportunity. I think one of the most significant areas where the federal government could assist first nations—perhaps in some areas it is assisting—is in capacity–building. I think in the past, training perhaps was not as carefully focused as it might have been on a very volatile labour market structure.

• 1655

I think the environmental and resource harvesting sectors and non–harvesting uses of resources offer a wide range of employment opportunities and investment opportunities.

I guess I'd second what Marv was talking about in terms of capacity to take part in entrepreneurial activities. Just as an example, I've recently been discussing the potential for the English River First Nation at Patuanak to take advantage of what is likely to be the designation of the upper Churchill as a heritage river. When this happens it is going to attract canoeists and wilderness seekers from around the world, much the way the Clearwater River is now a heritage river. It's an ideal

[*Traduction*]

Nous avons aussi longuement discuté avec les Premières nations de leurs zones traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage. Nous considérons que lorsqu'il existe sur les terres de la Couronne des intérêts indiens fondés sur des droits issus de traités ou sur des pratiques traditionnelles, la responsabilité fédérale est là aussi engagée. Dire que les gens ont accès à une ressource donnée, c'est une chose; dire qu'ils ont un rôle d'investisseur pour développer telle ou telle ressource ainsi qu'un rôle général d'administrateur pour gérer ou exploiter cette ressource, s'en est une autre. Je vous l'ai déjà dit, la Saskatchewan s'est caractérisée jusque–là par l'absence de ce type de financement de base dans les budgets des Premières nations ou des conseils de tribu.

Vous avez soulevé la question du partage éventuel des recettes tirées des ressources. De notre point de vue, à partir du moment où l'on s'adjoint les Premières nations en tant qu'investisseur participant au capital, il est évident que l'on envisage un partage des revenus avec les Premières nations. C'est l'une des caractéristiques maîtresses, par exemple, de l'accord NorSask ou de la participation du Conseil de tribu de Meadow Lake à l'exploitation des forêts ou du bois d'oeuvre. Il est clair que l'on s'engage là dans un système plus intégré de gestion des ressources. Cela engendrera des retombées dans un certain nombre d'autres secteurs de ressources.

Toutefois, un certain nombre d'autres bandes impliquées dans le développement des ressources, que ce soit d'un point de vue économique ou sur le plan de l'emploi, en bénéficient d'ores et déjà à l'heure actuelle. Qu'il s'agisse de Deschambault ou d'autres, de la Bande de La Ronge ou du Conseil de tribu de Meadow Lake, je dirais que de manière générale nous appuyons tous les types de participation des Premières nations en tant qu'acteurs dans le secteur de l'investissement et du développement des ressources renouvelables.

Pour ce qui est des autres questions, je vais demander à Bruce de vous répondre.

M. Smith: Vous avez fait allusion aux besoins de compétences techniques et aux débouchés en matière d'emploi. À mon avis, l'un des principaux domaines dans lequel le gouvernement fédéral pourrait aider les Premières nations—on peut penser que dans certains secteurs il apporte une aide—c'est celui de l'accroissement des capacités. Je ne suis pas sûr que par le passé on ait accordé autant d'intérêt à la formation qu'elle le méritait sur un marché de la main–d'oeuvre très aléatoire.

Je considère que les secteurs de l'environnement et de l'exploitation des ressources ainsi que celui de la gestion des ressources indépendamment de leur exploitation offrent tout un éventail de possibilités d'emploi et d'investissement.

J'irais dans le même sens que Marv en disant que ce potentiel doit s'exprimer au moyen de l'esprit d'entreprise. Pour vous donner un exemple, je discutais récemment du potentiel qu'offre à Patuanak pour la Première nation d'English River le fait que la partie amont du fleuve Churchill va vraisemblablement être classée comme faisant partie de notre patrimoine. Ce classement va attirer les fervents de la nature et du canot du monde entier, exactement comme cela se passe

[*Text*]

opportunity for the first nation whose traditional land that is and who live right there to provide a base camp, to provide transportation, and to think of a whole range of ventures they can undertake to take advantage of that development.

In fact, through the co–management process and through our discussions, it's the intent of the department to make that kind of opportunity available to English River. There are still some things that haven't been finalized, but I just use that as an example, that English River will require capacity development in a number of areas to take advantage of that. But that is a fully sustainable use of a resource; it's something that is a dynamic area and something wherein we hope they will be able to be successful.

I think we have other things, such as the aboriginal conservation officer training. We have the Meadow Lake Tribal Council, which actually operates its own forest tech school, and we have a lot of aboriginal people moving into resource–based jobs. I do think that through co–management funds can be channelled to training and capacity–building, which will have a significant impact.

Do you have something?

Mr. Hendrickson: Yes. I have just one add–on there. Saskatchewan and the FSIN, along with the federal government, have reached an arrangement. I think it's the second year now for a forest fire suppression agreement. That addresses not only forest fire suppression but actually getting into some silviculture management in the particular communities. It has direct community involvement and first nation involvement. When I say community involvement, it's communities that aren't first nation but as well first nation involvement. It's localized.

Bruce had mentioned at the beginning one of the principles of localization deals with local people. It has them involved, they are employed and they are involved in some of the management. For the second year in a row now we have, I guess you could say, a steering committee involving the first nations, the Department of the Environment and Resource Management and the federal government. There has been some targeting of funds there and that's one of the noteworthy features here, that we're getting the job done and we've had two levels of government targeting the funds to make this work. What the first nations are able to do is to link that kind of employment or vocation with a broader Indian natural resource officer training initiative. It's kind of a win–win situation.

Mrs. Cowling (Dauphin—Swan River): Many of the co–management initiatives and partnership agreements contain a clause that expressly states that nothing in the agreement will prejudice any treaty or aboriginal right. What's your interpretation of this clause, and what is its significance to the first nations?

[*Translation*]

pour la rivière Clearwater qui fait désormais partie du patrimoine. Voilà une chance idéale pour la Première nation qui a ses terres traditionnelles sur ce territoire et qui vit sur place, ce qui lui permettra d'y établir un camp de base, d'offrir des facilités de transport et d'imaginer toute une série d'entreprises mettant à profit cette nouvelle réalité.

D'ailleurs, grâce à nos discussions et par l'entremise des mécanismes de cogestion, notre ministère se propose de faciliter ce genre de choses à English River. Il reste encore un certain nombre de détails à mettre au point, mais ce n'est là qu'un exemple pour illustrer le fait qu'à English River, il sera nécessaire d'améliorer les capacités dans un certain nombre de domaines pour tirer parti de ce potentiel. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit–là de l'utilisation d'une ressource tout à fait conforme au développement durable; c'est un domaine assez porteur et nous espérons être en mesure de réussir.

Je pense aussi à d'autres choses, telles que la formation d'agents de conservation autochtones. Nous avons le Conseil de tribu de Meadow Lake, qui à l'heure actuelle administre sa propre école de technique forestière, et nous voyons un grand nombre d'autochtones se faire embaucher dans le secteur des ressources. Je suis bien convaincu que dans le cadre des projets de cogestion, des crédits pourront être consacrés à la formation et à l'amélioration des compétences, ce qui aura des effets significatifs.

Avez–vous quelque chose à ajouter?

M. Hendrickson: Oui. Seulement une petite chose. La Saskatchewan et la FNIS, de même que le gouvernement fédéral, en sont venus à un accord. Nous en sommes, je crois, à la deuxième année d'un accord de lutte contre les feux de forêt. Cet accord ne porte pas uniquement sur la lutte contre les feux de forêt mais peut–être aussi précisément sur la gestion de la sylviculture dans des collectivités données. Il bénéficie de l'implication directe des collectivités et des Premières nations. Lorsque je parle d'implication des collectivités, je veux parler des collectivités qui ne sont pas des Premières nations, mais les Premières nations participent elles aussi. Tout se passe au niveau local.

Bruce a mentionné au début que le principe de la participation des gens sur place. Il faut faire en sorte qu'ils s'impliquent, qu'ils soient employés et qu'ils participent d'une façon ou d'une autre à la gestion. Pour la deuxième année de suite, je pense que nous disposons de ce que l'on pourrait qualifier d'un comité directeur au sein duquel participent les Premières nations, le ministère de l'Environnement et de la Gestion des ressources ainsi que le gouvernement fédéral. Il y a un certain nombre de crédits qui ont été spécialement affectés dans ce domaine et c'est l'une des caractéristiques notables du système, le travail se fait et les deux paliers de gouvernement affectent spécialement des crédits pour que ce travail soit fait. Ce que peut faire les Premières nations, c'est rattacher ce type d'emploi ou d'orientation à un projet de formation plus général d'agents autochtones de ressources naturelles. On ne peut qu'y gagner.

Mme Cowling (Dauphin—Swan River): Nombre de projets de cogestion et d'accords de partenariat contiennent une clause qui prévoit expressément qu'aucune disposition de l'accord ne peut porter préjudice à un droit autochtone ou issu de traité. Quelle est votre interprétation de cette clause et quelle en est son importance pour les Premières nations?

[*Texte*]

Mr. Smith: What we're finding today with partnership and co–management agreements is that first nations people are extremely sensitive about signing or having their chiefs or councillors sign anything that could take away from or alter their treaty rights.

As a way of providing a comfort level to first nations, when we sign these agreements we put that clause up front and make it very prominent so that when the chiefs and councillors take the document back and are doing consultation with first nations people, they can make it clear there is no intent in the document to in any way alter or affect treaty rights. That's actually a twin to another clause that says the minister retains his or her authority under the agreement as well.

• 1700

The Chairman: We'll get you on the next round, Mr. Murphy. Mr. Bachand.

M. Bachand: Monsieur Smith ou monsieur Hendrickson, vous parliez tout à l'heure de quelque chose qui était avantageux, entre autres pour les Premières nations et pour plusieurs utilisateurs de la forêt. c'était le NorSask Agreement. J'ai ici un document qui s'intitule:

> Forestry Co–management Partnership Memorandum of Understanding between the Government of Saskatchewan and NorSask Forest Products Incorporated.

In the preamble there are six items, and two of them I want to discuss with you. It says in section 1.4:

> It is further acknowledged that users of the forest and its resources and other components of the ecosystem, other than NorSask, should be involved in the planning of forestry operations within NorSask's FMLA in order to minimize the effects of harvesting on those stakeholders. This involvement is the basis of co–management.

The other article says "It is understood that this memorandum of understanding shall not amend or vary in any manner any of the provisions of NorSask's FMLA."

Est–ce que le principe de cogestion, en ce qui a trait à cette entente, se résume uniquement à dire: on a des licences, des concessions forestières à Norsask et on ne peut pas bouger de ce cadre–là; l'intérieur de ce cadre–là, on va négocier une cogestion? Il me semble que la cogestion est tout simplement tributaire des concessions qui sont déjà accordées à cette compagnie–là.

Pouvez–vous me donner certaines précisions? Vous avez parlé du Norsask comme étant quelque chose de très intéressant, mais je vois que cela est déjà situé à l'intérieur du cadre que sont les concessions au niveau des licences pour la forêt. Pouvez–vous me donner des explications supplémentaires?

Mr. Smith: The agreement you were reading from is a partnership agreement between the province and NorSask that sets out an intent and a structure for provincial involvement in co–management in the area.

Regarding the two points, there was in place before that agreement was signed a local co–management system that was initiated by the forest company with the local users to ensure they had input into forest management and harvesting decisions.

[*Traduction*]

M. Smith: Ce que nous constatons aujourd'hui dans le cadre des accords de partenariat ou de cogestion, c'est que les Premières nations ne veulent absolument pas s'engager à signer ou à laisser leurs chefs ou leurs conseillers signer quelque disposition susceptible de leur retirer ou d'affaiblir leurs droits issus de traité.

Pour que les Premières nations se sentent plus à l'aise, nous insérons ce genre de clause au moment de la signature de ces accords et nous la mettons bien en relief pour que les chefs et les conseillers, lorsqu'ils vont ensuite consulter leurs peuples et leur présentent ce document, puissent leur dire clairement que rien dans le document ne vise à modifier ou à remettre en cause en quoi que ce soit les droits issus de traité. Cette clause est en fait parallèle à celle qui énonce que le ministre conserve de son côté ses pouvoirs en vertu de l'accord.

Le président: Nous vous reviendrons lors du prochain tour, monsieur Murphy. La parole est à M. Bachand.

Mr. Bachand: Mr. Smith or Mr. Hendrickson, you mentioned a moment ago something which was advantageous, namely for the First Nations and for several forest stakeholders. It was the NorSask Agreement. I have here a document named:

> Protocole d'accord de cogestion et de partenariat en matière forestière passé entre le gouvernement de la Saskatchewan et la NorSask Forest Products Incorporated.

Le préambule comporte six points, et j'aimerais discuter de deux d'entre eux avec vous. On nous dit à l'article 1.4:

> Il est entendu en outre que les autres utilisateurs que NorSask de la forêt, de ses ressources et des autres éléments de l'écosystème, doivent prendre part à la planification des opérations forestières dans le cadre de l'accord de gestion passé avec NorSask de façon à minimiser les effets de l'exploitation forestière sur les différents intervenants. Cette participation est à la base de la cogestion.

L'autre article dispose: «Il est entendu que ce protocole d'accord ne peut modifier ou altérer en aucune manière l'une quelconque des clauses de l'accord de gestion passé avec la NorSask.»

Thus, could we say that this co–management process pertaining to this agreement amounts simply to say: we have licences, we have forestry leases at NorSask and we can't move in this framework; in this framework, we're going to negotiate a co–management agreement? It seems to me that the co–management is simply dependent upon the leases already granted to this company.

Could you give me more details on that? You said that NorSask was something really interesting, but I can see that all this is already framed in the leases granting licences for forest management. Could you give us more explanation?

M. Smith: L'accord dont vous nous avez lu les dispositions est un accord de partenariat passé entre la province et NorSask qui précise l'esprit et la forme de la participation provinciale aux accords de cogestion dans la région.

Pour ce qui est des deux points en question, il existait avant la signature de l'accord un mécanisme de cogestion local mis en place par la compagnie forestière et les utilisateurs locaux pour s'assurer que ces derniers avaient leur mot à dire dans les

[*Text*]

The agreement you have there recognizes that system was in place and that the intent was to ensure that users of the forest—both for timber resources and other resources—have their rights respected and their use maintained while forest harvesting takes place. But it also acknowledges that in fact there is a concession, or a forest management licence agreement, in place that is a contract between the forest company and the province.

[*Translation*]

décisions portant sur l'exploitation et la gestion des forêts. L'accord que vous avez devant vous reconnaît l'existence de ce mécanisme et l'intention de faire en sorte que les utilisateurs de la forêt—que ce soit les utilisateurs du bois ou ceux d'autres ressources—ont des droits qui sont respectés et qu'ils peuvent continuer à en faire l'utilisation pendant qu'a lieu l'exploitation forestière. D'autre part, cet accord reconnaît qu'il existe une concession, un accord de license portant sur la gestion forestière, et qu'il y a là un contrat passé entre la compagnie forestière et la province.

• 1705

The agreement we signed and from which you read is not intended to in any way affect that signed contract. Just to put that in perspective, the Province of Saskatchewan entered into co–management in the northwest after the company had already started a more limited type of co–management on its own.

L'accord que nous avons signé et dont vous avez lu des extraits ne vise absolument pas à changer quoi que ce soit à ce contrat signé. Pour remettre les choses en perspective, je vous signale que la province de la Saskatchewan a conclu une entente de cogestion dans le Nord–Ouest une fois que la compagnie s'était déjà lancée elle–même dans un type de cogestion plus limitée.

We are presently having discussions with—I mentioned Peter Ballantyne of the Cree Nation—a variety of stakeholders on the east side of the province with respect to the establishment of a new FMLA. We have one that's expiring with MacMillan Bloedel, and we're interested in having a single forest company manage the harvesting on a large area around Hudson Bay. One of the requirements of that FMLA will be for the forest company to ensure stakeholder input into their management decisions through a co–management process.

Nous discutons actuellement avec divers intéressés du secteur est de la province—j'ai déjà mentionné Peter Ballantyne, de la nation Crie, au sujet de la signature d'une nouvelle entente portant sur une licence d'aménagement forestier. Nous en avons une qui arrive à échéance avec MacMillan Bloedel, et nous aimerions qu'une seule compagnie forestière s'occupe de l'exploitation d'un grand secteur entourant la Baie d'Hudson. Cette entente exigera notamment que la compagnie forestière choisie permette aux intéressés de participer à ses décisions en matière de gestion dans le cadre d'un processus de cogestion.

We are now requiring fundamental stakeholder input in all future forest management licence agreement discussions. When the NorSask FMLA was signed, this was not required. However, it was implemented after the fact and we are therefore having to fit ourselves, the provincial side of co–management, into a system that already exists. That's creating a couple of interesting areas in which to work.

Nous exigeons maintenant une participation fondamentale des intéressés dans toutes nos discussions sur les ententes futures portant sur les licences d'aménagement forestier. Quand nous avons signé une entente avec NorSask, nous n'avions pas cette exigence. Mais elle a été mise en place après coup, et nous devons donc, du côté provincial de l'entente de cogestion, nous adapter à un système qui existe déjà. Cela crée un certain nombre de champs d'activité intéressants.

Mr. Taylor: On a point of order, Mr. Chairman, perhaps to assist the witnesses in answering the questions, can I ask Mr. Hendrickson or Mr. Smith to point out the unique ownership structure of NorSask, the company that the Bloc Québécois was asking about?

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur le président; pour aider peut–être les témoins à répondre aux questions, je voudrais demander à M. Hendrickson ou à M. Smith de nous décrire la structure de propriété assez particulière de NorSask, la compagnie au sujet de laquelle le Bloc Québécois a posé des questions.

The Chairman: It's not really a point of order, but you can answer the question.

Le président: Ce n'est pas vraiment un rappel au Règlement, mais vous pouvez répondre à la question.

Mr. Smith: We think there was a small change in ownership. We believe it was initially 40% owned by Millar Western, the owners of the mill, and 40% owned by the Meadow Lake Tribal Council. A share was owned by employees and a share was owned by the Province of Saskatchewan.

M. Smith: Nous pensons qu'il y a eu un léger changement dans cette structure. La compagnie appartenait à l'origine à 40 p. 100 à la société Millar Western, qui était propriétaire de l'usine, et à 40 p. 100 au conseil tribal de Meadow Lake. Les employés y avaient également des intérêts, ainsi que la province de la Saskatchewan.

I think, Mr. Chairman, we should provide that information to you in writing as a follow–up to ensure that we don't mislead the committee.

Monsieur le président, je pense que nous devrons vous fournir cette information par écrit pour être bien certains de ne pas induire le comité en erreur.

[*Texte*]

Mr. Hendrickson: It's perhaps best to conceive of the initiation of this project as a conception of three parents: one was a private sector company well known in the forestry industry, the Meadow Lake Tribal Council through one of its investment companies, and the Crown Investments Corporation of the Government of Saskatchewan. We can forward those details to the committee.

Mr. Taylor: I just want to clarify my point that there has been a majority aboriginal interest in the company for some time.

Mr. Duncan: I would just like you to describe, in geographic terms, whether you would crystal–ball that most of these agreements would be in northern Saskatchewan. Give us a picture of this, on a north–south basis, in Saskatchewan. Perhaps you can talk about what you would assume the term to be for these agreements in a timeframe. Would you be committing future governments or generations? What kind of timeframe are you talking about?

• 1710

Try to alleviate my concerns about a whole new bureaucracy. I detected elements of a whole new bureaucracy when you were talking about these things require staff and so on. As much as possible I like to separate bureaucracy from people who are... We have a lot of bureaucracy in the country already. If we could somehow be talking about employment that doesn't depend on the public purse, that would be productive.

If you could talk about those three things, that would be helpful.

Mr. Hendrickson: This is getting to be a pattern, but I'll answer the last one first.

There has been a gap for generations with respect to first nations resource devlopments. As I emphasized before, this has not been from the management side only but also from the economic side. The first nations have had education officers, teachers and welfare administrators, but not one first nation in Saskatchewan has had a renewable resource coordinator.

If there's one thing first nations have in Saskatchewan, it is renewable resources. We share the perspective of the FSIN that this is a critical foundation of their broader economic development strategies on self–reliance and self–sufficiency.

Whether or not the staff should be bureaucrats or technicians hired or employed by Indian resource companies, for example, I think is an open question. In Saskatchewan we have examples of bands and tribal councils who through their business arms have employed consultants and technicians who do project–specific work or have a particular functional responsibility for several bands.

That's fine and if a particular employment flows from a joint venture between first nations, the private sector and the province, that's also fine. We certainly wouldn't want to suggest that this should be bureaucratic–oriented and dependency–oriented, because I think that was your suggestion.

[*Traduction*]

M. Hendrickson: La meilleure façon de décrire la mise en oeuvre de ce projet, c'est peut–être de le comparer à un enfant conçu par trois parents: premièrement, une compagnie privée bien connue dans l'industrie forestière, deuxièmement, le conseil tribal de Meadow Lake, par l'entremise d'une de ses sociétés d'investissement, et troisièmement, la Crown Investments Corporation du gouvernement de la Saskatchewan. Nous pourrons fournir ces détails au comité.

M. Taylor: Je voulais simplement apporter une précision au sujet de ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que les autochtones détiennent des intérêts majoritaires dans cette entreprise depuis déjà un certain temps.

M. Duncan: J'aimerais que vous nous décriviez, en termes géographiques, si vous pouvez prévoir que la majeure partie de ces ententes viseront le Nord de la Saskatchewan. Pouvez–vous nous donner une idée de la répartition nord–sud de ces ententes, pour la Saskatchewan. Vous pourriez peut–être nous dire également quelle devrait être la durée approximative de ces ententes. Est–ce que vous engageriez les gouvernements futurs ou les générations à venir? Quelle durée ces ententes pourraient–elles avoir à votre avis?

J'aimerais que vous essayiez d'atténuer mes craintes au sujet de la création de toute une nouvelle bureaucratie. Quand vous avez dit par exemple qu'il faut du personnel pour ce genre de choses, j'ai cru y voir les éléments de toute une nouvelle bureaucratie. Dans la mesure du possible, j'aime bien séparer les bureaucrates des gens qui... Nous avons déjà beaucoup de bureaucrates dans ce pays. Si nous pouvions d'une façon ou d'une autre créer des emplois qui ne dépendent pas des fonds publics, ce serait productif.

Si vous pouviez répondre à ces trois questions, ce serait utile.

M. Hendrickson: On dirait bien que c'est une tendance, mais je vais répondre d'abord à votre dernière question.

Il y a depuis des générations un écart très net au sujet de l'exploitation des ressources par les premières nations. Comme je l'ai déjà dit, cet écart n'existe pas seulement du côté de la gestion, mais également sur le plan économique. Les premières nations ont déjà eu des agents d'éducation, des enseignants et des administrateurs des services d'aide sociale, mais aucune des premières nations de la Saskatchewan n'a de coordonnateur des ressources renouvelables.

Pourtant, s'il y a une chose que les premières nations de la Saskatchewan ont en abondance, ce sont des ressources renouvelables. Nous sommes d'accord avec la FSIN pour dire qu'il s'agit d'un fondement essentiel de leurs stratégies globales de développement économique, pour assurer leur autonomie et leur autosuffisance.

Quant à savoir si le personnel devrait se composer de bureaucrates, de techniciens embauchés par les sociétés indiennes de gestion des ressources, par exemple, je pense que tout est possible. En Saskatchewan, nous avons des bandes et des conseils tribaux qui ont embauché, par l'entremise de leurs sociétés commerciales, des consultants et des techniciens chargés de projets précis ou de responsabilités fonctionnelles particulières pour plusieurs bandes.

C'est bien, et si une coentreprise réunissant les premières nations, le secteur privé et la province crée un emploi, c'est bien également. Nous ne voudrions certainement pas laisser entendre qu'il faudrait privilégier la bureaucratie et favoriser la dépendance, comme vous semblez le croire.

[*Text*]

What first nations need here is some investment capital and some discretion as to how they choose to establish the needed resources in this area.

Mr. Smith: On that same question from a departmental point of view, we have a deputy minister who's very interested in the amount of time it will take to do all of this. We are committed not to make it a bureaucratic exercise either for the participants outside of government or for ourselves.

On your question about geography, there is substantially more partnership activity and co–management in the north and central portions of the province, primarily because that seems to be the dividing line between the majority of crown land managed by the province and private land. We do some co–management in the south. We co–manage with several first nations on reserve lands where they have asked us to be involved in certain projects—development of an elk herd and establishment of Indian conservation officers and so on, but it's primarily a northern and central focus.

For partnership and co–management agreements, we have never felt that putting a date on it was an important part of what we did. In fact we decided that without the commitment of the individuals, the agreement itself was meaningless. It's really commitment to each other and to shared objectives that make these processes work.

When it comes to forest management agreements, that's a different story. Those are contracts and they are long term. They have to be for equity reasons and for good management of the forest. But our partnership and co–management agreements tend to be anywhere from 30–day to 60–day notice. Any party can leave the agreement. It's not binding and it's not intended to lock anyone in.

• 1715

Mr. Hendrickson: If I could add a comment relating to the staffing question, one of the areas being looked at very closely by most first nations and tribal councils in Saskatchewan is the area of developing first nation law and regulations for hunting, fishing, trapping, gathering, management with respect to enforcement.

This speaks to the infrastructure, if you will, of self–government. It doesn't exist now. Will this be incremental? I suspect so. Can it be directed from other avenues of existing federal expenditures? I'm smiling because that's a question we won't have to answer. But it does address the question of the necessary resources for first nations or tribal councils that may want to joint–venture with private sector firms, with municipal governments on enforcement, for example, or with the province on enforcement and management. That is a new area of activity that's going to be receiving the attention of all of us, more so in the days ahead.

[*Translation*]

Ce qu'il faut aux premières nations, ce sont des capitaux d'investissement et une certaine latitude au sujet de la façon dont elles décident de mettre sur pied les ressources nécessaires dans cette région.

M. Smith: Pour répondre à la même question, du point de vue du ministère, nous avons un sous–ministre qui s'intéresse beaucoup à la question du délai nécessaire pour faire tout cela. Nous sommes bien décidés à ne pas en faire un exercice bureaucratique, que ce soit pour les participants de l'extérieur du gouvernement ou pour nous–mêmes.

Pour répondre à votre question au sujet de la répartition géographique, il y a beaucoup plus de partenariats et d'activités de cogestion dans le Nord et le centre de la province, surtout parce que c'est là que semble se trouver la ligne de démarcation entre la majeure partie des terres de la Couronne, gérées par la province, et les terres privées. Nous faisons aussi de la cogestion dans le Sud, avec plusieurs premières nations, sur des réserves où on nous a demandé de participer à certains projets, par exemple l'implantation d'un troupeau de wapitis et la mise en place d'agents de conservation indiens, mais notre activité est surtout concentrée dans le Nord et dans le centre.

Pour ce qui est des ententes de partenariat et de cogestion, nous n'avons jamais jugé important d'y mettre une date. En fait, nous avons décidé que, sans engagement des personnes touchées, ces ententes n'ont en elles–mêmes aucun sens. C'est vraiment l'engagement des gens les uns envers les autres et envers des objectifs communs qui fait que ces choses–là fonctionnent.

Mais c'est une tout autre histoire dans le cas des ententes sur la mise en valeur des ressources forestières. Il s'agit de contrats, et de contrats à long terme. Il le faut pour des raisons d'équité et pour assurer une saine gestion des forêts. Mais nos ententes de partenariat et de cogestion peuvent être résiliées avec un préavis de 30 à 60 jours. N'importe quelle des parties peut se retirer. Personne n'est lié indéfiniment.

M. Hendrickson: Si vous me le permettez, j'aimerais ajouter un commentaire au sujet de la question du personnel; la plupart des premières nations et des conseils tribaux de la Saskatchewan étudient actuellement avec beaucoup d'intérêt toute la question de l'élaboration de lois et de règlements propres aux premières nations au sujet de la chasse, de la pêche, du piégeage, de la cueillette et de la gestion des ressources, du point de vue de l'application de ces lois et règlements.

Cela a un lien, si vous voulez, avec l'infrastructure d'un gouvernement autonome. Il n'y en a pas actuellement. Mais est–ce qu'il y aura un effet d'entraînement? Je pense que oui. Quant à savoir si nous pourrions profiter des ressources servant actuellement à d'autres dépenses fédérales, je souris parce que c'est une question à laquelle nous n'aurons pas à répondre. Mais cela soulève effectivement la question des ressources dont auront besoin les premières nations ou les conseils tribaux qui pourraient se lancer dans les coentreprises avec des sociétés privées, avec des administrations municipales dans le domaine de l'application de la loi, par exemple, ou avec la province pour l'application de la loi et la gestion des ressources. Il s'agit d'un nouveau champ d'activité qui nous intéresse tous et qui nous intéressera encore plus dans les jours qui viendront.

[*Texte*]

The Chairman: Mr. Taylor.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Welcome to the witnesses. Marv, Bruce, and your colleagues, I'm very happy you had the time today to share some of your experience with us on the committee.

I want to congratulate you, the Government of Saskatchewan in particular, and the first nations in the province for embarking on this very courageous path. I believe that the challenge facing all of us in developing the north and aboriginal economic opportunity is significant. The steps we're taking in the province are certainly in the right direction.

On the comments you were making about NorSask in the Meadow Lake area, I just wanted to clarify my intervention earlier. I do believe that it's a fine example of co–management, and primarily again it's the first nations involvement there that has helped make it such a success. The fact that the town of Meadow Lake has been named the forestry capital of Canada for 1995, joining a very select group of communities in this country, illustrates how well they have done in that area.

I see this partly as a result of working with issues in which there is a lot of provincial control. Forestry management, for example, has fallen under provincial jurisdiction in the past. Other areas that the co–management boards have to deal with I don't believe are as easy. We'll take fisheries, for example. Could you tell me how difficult it is, if it is difficult, to deal with Freshwater Fish Marketing Corporation in terms of co–managing fisheries resources in the province of Saskatchewan?

Mr. Smith: Over the years, Freshwater Fish Marketing has been relatively sensitive to the needs of northern fishermen. This is my opinion more than fact, perhaps; I just have to give you my views, having been around the fishery for a while. I think they've been very sensitive or they have tried to be, but more and more in the last few years their focus has been on the hard economic side of things, the benefit of the majority and the corporation, smoothing out the bumps, levelling the playing field. So in some areas, especially where transportation is expensive, it has become more and more difficult for fishermen. Prices have not kept up with inflation, the cost of fuel and so on.

With respect to co–management, I think the workings of the FFMC actually fit into our co–management model just the way any other stakeholder does. They can come to the table with the commercial fishermen and with others and discuss their needs, the schedules they have, the volumes of fish available and so on, and participate just as any other stakeholder would. Without making any judgment on their performance in the market, I think the flexibility within our co–management system can accommodate the Freshwater Fish Marketing Corporation, rice buyers and a variety of marketing agencies as well as resource users.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Taylor.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Bienvenue aux témoins. Marv, Bruce, je suis très heureux que vous et vos collègues ayez le temps aujourd'hui de faire profiter le comité de votre expérience.

Je tiens à vous féliciter, le gouvernement de la Saskatchewan en particulier, et à féliciter les premières nations de la province pour vous être lancés dans cette voie très courageuse. Je pense que le défi qui nous attend tous, si nous voulons améliorer les possibilités économiques du Nord et des autochtones, est important. Les mesures prises dans notre province sont certainement un pas dans la bonne direction.

J'aimerais apporter des précisions à mon intervention de tout à l'heure au sujet de vos commentaires sur le rôle de NorSask dans la région de Meadow Lake. Je pense qu'il y a là un bel exemple de cogestion et encore une fois, c'est surtout la participation des premières nations qui a contribué à en faire un tel succès. Le fait que la ville de Meadow Lake ait été nommée capitale forestière du Canada pour l'année 1995, et qu'elle se joigne ainsi à l'élite de nos communautés canadiennes, montre à quel point elle a bien réussi dans ce domaine.

Je pense que c'est en partie parce que tous ces gens–là ont travaillé à des questions qui relèvent surtout de la province. Par exemple, l'aménagement forestier a déjà été du ressort provincial. Mais je pense que les choses ne seront pas aussi faciles dans d'autres secteurs dont les conseils de cogestion auront à s'occuper. Prenons les pêches, par exemple. Pouvez–vous me dire à quel point il est difficile, si c'est effectivement difficile, de faire affaire avec l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour la cogestion des pêches dans la province de la Saskatchewan?

M. Smith: Dans le passé, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a toujours été relativement attentif aux besoins des pêcheurs du Nord. C'est peut–être une opinion personnelle plutôt qu'un fait, mais je dois me contenter de vous donner mon point de vue, puisque j'ai travaillé pendant un certain temps dans les pêches. Je pense que l'office s'est montré très attentif à ces besoins ou qu'il a essayé de le faire, mais qu'il a dû ces dernières années se préoccuper de plus en plus de l'aspect purement économique de la situation, des profits de la majorité et de l'organisme, du règlement des problèmes et de l'établissement de règles équitables pour tout le monde. Donc, dans certaines régions, particulièrement là où le transport coûte cher, la situation est de plus en plus difficile pour les pêcheurs. Les prix n'ont pas suivi l'inflation, le coût du carburant, etc.

En ce qui concerne la cogestion, je pense que le mode de fonctionnement de l'OCPED est tout aussi compatible en fait avec notre modèle de cogestion que celui de tous les autres intéressés. L'office peut rencontrer les pêcheurs commerciaux et les autres pour discuter de leurs besoins, de leurs périodes d'activité, du volume de poisson disponible, etc., et participer aux discussions comme n'importe quel autre intéressé. Sans vouloir juger de son rendement sur le marché, je pense que la souplesse de notre système de cogestion peut faire une place à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, aux acheteurs de riz et à toute une gamme d'organismes de commercialisation, tout autant qu'aux utilisateurs des ressources.

[*Text*] [*Translation*]

• 1720

Mr. Taylor: I'm pleased to hear that. I think the flexibility angle is very important here.

Can you tell me what the status of the federal–provincial forestry agreement is, the FRDA, as far as Saskatchewan is concerned? Does that have any bearing on the operations of the co–management board?

Mr. Smith: It doesn't have a lot of direct bearing. I have had some involvement with it myself and I would say that the level of cooperation as a provincial resource management agency that we enjoy with Forestry Canada is exceptional. I truly enjoy working with Forestry Canada. We have done some very exciting things in the last couple of years in the way of joint projects or even individual projects within the partnership agreement. The federal government has filled and continues to fill a niche for us that we don't fill for ourselves in areas such as research and development and tech transfer. They have also been active on first nation lands with reforestation.

We are in the process of doing an evaluation of the agreement. The financial situation everywhere dictates that we be pretty careful, but I personally hope we see another five–year agreement because I do think the overall benefit to Saskatchewan—I can speak only for the province—is significant. I would like to see another agreement signed and implemented.

Mr. Taylor: Thank you. I would as well.

I think the committee would be interested in how the membership of the co–management boards is established in Saskatchewan.

Mr. Smith: The make–up of each board is different and is dictated by individual circumstances. For instance, we would go into a particular situation if it was decided either by us or by one of the users or a group of users that a cooperative process was going to be beneficial, or was the correct process to use either to solve a problem or to engage stakeholders in longer–term management.

Then when we get together, I use three rules of thumb as the things you cannot survive without in the area of stakeholder involvement. One is that if you create expectations you can't fulfil, you're doomed. Another is that if you have information and are unwilling to share it openly, the process is likely not to succeed. The third is that if there is anybody who should be at the table who is not, the process is not likely to succeed. That group or individual will simply go around the process, will make the case that the process is flawed, and will be correct. Someone else, be it the minister or some other level of authority, will short–cut the consensus process.

So we would go in and actually sit down with some of the users, some of the stakeholders, and ask who else needed to be at the table in order to achieve the end, whatever it is. That begins the process and we do it through discussion and through

M. Taylor: Je suis heureux de vous l'entendre dire. Je pense que cette question de souplesse est très importante.

Pouvez–vous me dire où en est l'entente fédérale–provinciale sur les forêts, l'EMVRF, en ce qui concerne la Saskatchewan? Est–ce que cela peut avoir une influence sur le fonctionnement du conseil de cogestion?

M. Smith: Directement, pas beaucoup. Je me suis moi–même occupé de cette entente, et je dirais qu'en tant qu'organisme provincial de gestion des ressources, nous avons une excellente coopération avec Forêts Canada. J'aime vraiment beaucoup travailler avec Forêts Canada. Nous avons entrepris ces dernières années des projets conjoints passionnants, ou même des projets individuels dans le cadre de l'entente de partenariat. Le gouvernement fédéral a occupé et continue d'occuper pour nous une niche que nous ne pouvons pas occuper nous–mêmes, dans des domaines comme la recherche–développement et le transfert de technologies. Il s'est également occupé de reboisement sur les terres des premières nations.

Nous sommes en train d'évaluer cette entente. La situation financière de tout le monde nous oblige à être très prudents, mais j'espère personnellement que nous aurons une autre entente quinquennale, parce que je trouve que la Saskatchewan—et je ne peux parler que pour cette province—en retire en gros des avantages importants. J'aimerais qu'une autre entente soit signée et mise en oeuvre.

M. Taylor: Merci. Moi aussi.

Je pense que les membres du comité seraient contents de savoir comment est établie la composition des conseil de cogestion en Saskatchewan.

M. Smith: La composition de chaque conseil est différente, en fonction de chaque situation. Par exemple, nous choisirions une formule plutôt qu'une autre si nous ou un des usagers, ou encore un groupe d'usagers, décidions qu'un processus coopératif pourrait être utile ou que ce serait le processus à suivre pour régler un problème ou pour faire participer les intéressés à une gestion à long terme.

Ensuite, quand nous nous réunissons, il y a à mon avis trois règles d'or au sujet des éléments absolument indispensables en ce qui concerne la participation des intéressés. La première, c'est que si vous créez des attentes que vous ne pouvez pas réaliser, vous êtes finis. La deuxième, c'est que si vous avez des renseignements et que vous n'êtes pas prêts à les partager avec tout le monde, le processus a peu de chances de réussir. La troisième, c'est que s'il y a quelqu'un qui devrait participer aux discussions et qu'il n'y est pas, le processus n'a pas non plus beaucoup de chances de succès. Ce groupe ou cette personne va tout simplement contourner le processus et démontrer qu'il n'était pas parfait, et il aura raison. Quelqu'un d'autre, que ce soit au niveau du ministre ou à un autre niveau décisionnel, va court–circuiter le processus de consensus.

Donc, nous rencontrons personnellement certains des utilisateurs, certains des intéressés, et nous leur demandons quels sont les autres intervenants qui devraient s'asseoir autour de la table pour arriver au but visé, quel qu'il soit. C'est ainsi

[*Texte*]

consensus. Honestly, I can think of some individuals I wish had not come to the table, but I can think of no groups that I wish had not come to the table. In the end it is important to know that the table is open to those who need to be there.

Mr. Murphy (Annapolis Valley—Hants): I have one quick question, kind of veering off. I know you are into resource management and that's your area, but I am wondering if you might give me a view of whether you see the whole area of co–management and the principles involved in that model as transferable to education and justice and other such issues. Are they in working order in Saskatchewan?

Mr. Hendrickson: At this point we have a number of partnership approaches in different sectors. Generally a lot of the principles that have been articulated by Bruce or in some of the documentation you have received on renewal resource management are transferable.

• 1725

I would like to add that our education ministry has developed a bilateral agreement with the Federation of Saskatchewan Indian Nations. That agreement embodies many of these principles and processes. Our justice ministry has been working with the FSIN and first nations on similar fronts. Our social services ministry is pursuing that as well.

This speaks not only to the aims and interests of the first nations but also generally to our aboriginal policy framework. We pursue this on a conscious basis, not only because we want to carry out formal businesses, but we also want to do it the right way with first nation partners and other stakeholders.

Clearly this is evolving terrain for all of us. Whether it's involving renewable resources or program management or taxation, we're finding significant success and satisfaction amongst smaller stakeholders if they're at the table. Some forums have yet to be established.

I'm smiling at that because we're not the key decision–makers on some of those forums. I would think the first nations or the federal government may be.

Mr. Murphy: Thank you.

The Chairman: I have just a couple of questions. You'd indicated that in some of these fishermen's co–ops the fishermen actually made the decisions about who would fish and how much fish would be allowed to be caught, these types of things. Now it's indicated that the minister will retain this decision–making power. It seems as though less control is going to the local community—or will the local community still have some decision–making power? What will that decision–making power be?

[*Traduction*]

que le processus s'enclenche; nous procédons par discussion et par consensus. Bien franchement, je peux penser à certaines personnes que j'aurais mieux aimé ne pas voir autour de la table, mais à aucun groupe dont je puisse dire la même chose. En définitive, il est important de savoir que les discussions sont ouvertes à tous ceux qui ont besoin d'y participer.

M. Murphy (Annapolis Valley—Hants): Je voudrais poser une petite question, sur un sujet un peu différent. Je sais que vous vous occupez de gestion des ressources; c'est votre domaine, mais je me demande si vous pourriez me dire si, d'après vous, toute cette histoire de cogestion et tous les principes en cause dans ce modèle seraient transférables dans les domaines de l'éducation et de la justice, par exemple. Y a–t–il quelque chose de ce genre en place en Saskatchewan?

M. Hendrickson: À l'heure actuelle, nous avons un certain nombre de formules de coopération dans différents secteurs. En général, la plupart des principes que Bruce vous a énoncés ou que vous avez vus dans la documentation que vous avez reçue au sujet de la gestion des ressources renouvelables sont transférables.

Je voudrais ajouter que notre ministère de l'Éducation a conclu avec la Federation of Saskatchewan Indian Nations une entente bilatérale fondée sur beaucoup de ces principes et de ces procédés. Notre ministère de la Justice a conclu des ententes similaires avec la FSIN et les premières nations, tout comme notre ministère des Services sociaux.

Ces ententes reflètent non seulement les buts et les intérêts des premières nations, mais également, de façon générale, l'orientation de notre politique relative aux autochtones. Nous agissons ainsi de façon consciente, non seulement parce que nous voulons mener à bien certaines affaires, mais également parce que nous voulons le faire de la bonne manière avec nos partenaires des premières nations et les autres intéressés.

De toute évidence, il s'agit là d'un terrain nouveau pour nous tous. Qu'il s'agisse de ressources renouvelables, de gestion des programmes ou de taxation, nous remportons beaucoup de succès et nous constatons que les intéressés qui n'ont peut–être pas une part prépondérante sont satisfaits s'ils peuvent participer aux discussions. Mais il reste encore à établir des tribunes.

Je souris en disant cela, parce que nous ne sommes pas les principaux décisionnaires dans certaines de ces tribunes. Je pense que ce serait plutôt les premières nations ou le gouvernement fédéral.

M. Murphy: Merci.

Le président: J'aurais quelques petites questions à poser. Vous avez dit que, dans certaines coopératives de pêcheurs, ce sont les pêcheurs qui décident qui va pêcher et combien de poisson chacun pourra prendre, par exemple. Mais on nous dit d'autre part que le ministre va conserver ce pouvoir décisionnel. On dirait donc que les collectivités vont avoir moins de contrôle qu'avant. Ou alors, vont–elles conserver le pouvoir de prendre certaines décisions? Et quelles décisions?

[*Text*]

Mr. Smith: Just to clarify the initial point, the minister, in the case of fisheries management, has never formally delegated his responsibility to manage the fisheries. In fact, fishermen have never had the ability to set quotas. So the determination of how much in the sense of a lake quota is clearly the responsibility of the ministry, and has always been done by the ministry. Where the co–op kicks in is when we move beyond that.

If we look at that as the first step in allocation, determining how much, the second step, then, is determining who gets it. That decision is made by us. We say it's the people of Pinehouse Lake, or the people of Canoe Lake, and we give that quota to them. They then apportion the quota. They vote members into their co–op, and based on co–op membership the minister issues a commercial fishing licence. Based on the amount of fish, the way they apportion the quota, the minister will apportion the quota on the licence.

It still is possible that the minister will overrule a decision of the co–op if the co–op did not act according to the principle of equity. If they decided for some reason that they no longer liked an individual and wanted to vote the person out, I think we would have to come in and have a discussion about whether that was a reasonable thing to do. But I've never seen that in the years I've been involved in the fisheries. In my experience, it has run well.

The fishermen continue to make the same level of decision, but I'm sorry if I left the impression that there was full delegation there. There is not. The minister has always issued the licences and determined the quota.

The Chairman: In the community of Pinehouse, for example, instead of issuing 16 licences, say, we want to issue 14 this year because two people are retiring. Could they have a say in no one else filling those quotas, or could they have a say in not letting a fishing lodge come in to fill one of the quotas?

• 1730

Mr. Smith: They could and they do. If someone ceases to be active in the fishery there are several options. One is that a relative may be brought in to assume the quota. Another is that a new member simply may be voted in, someone who has been involved as a helper for a long period of time and members feel deserves to be involved.

An alternative to that is that the individual's quota is simply redistributed among the members. What our department does is set a quota for commercial fishing on that lake. They then apportion it themselves so that that individual's share can expand or contract with the number of members.

As far as outfitting is concerned, it's a little different. If one of the members of the co–op wanted to become an outfitter and the co–op voted... If the quota were to stay within the community, then the decision could be made by the co–op, but I don't know of any case where the co–op could take that quota and give it to someone outside. It would have to stay inside.

[*Translation*]

M. Smith: Pour répondre à votre première question, le ministre, dans le cas de la gestion des pêches, n'a jamais délégué officiellement ses responsabilités à cet égard. En fait, les pêcheurs n'ont jamais pu fixer les quotas. Donc, l'établissement des quotas pour chaque lac est très clairement une responsabilité du ministre, qu'il a toujours assumée. Là où la coopérative intervient, c'est quand nous allons plus loin.

Si l'on considère que la première étape de la répartition des ressources consiste à déterminer la quantité des ressources qui seront exploitées, la deuxième étape consiste à déterminer qui en profitera. Cette décision, c'est nous qui la prenons. Nous décidons que ce seront les gens de Pinehouse Lake, ou de Canoe Lake, et c'est à eux que nous donnons le quota. Et ils le répartissent ensuite à leur tour. Ils font entrer des membres dans leurs coopératives, et c'est en fonction du nombre de membres de chaque coopérative que le ministres délivre les permis de pêche commerciale. En fonction de la quantité de poisson disponible et de la façon dont le quota est réparti, le ministre fixe le quota pour chaque permis.

Il est toujours possible que le ministres renverse une décision d'une coopérative qui n'aurait pas agi selon les principes d'équité. Si une coopérative décidait pour une raison ou pour une autre qu'elle n'aime plus une personne en particulier et voulait voter pour expulser cette personne, je pense que nous devrions intervenir et avoir une discussion avec la coopérative pour déterminer si c'est une mesure raisonnable. Mais je n'ai jamais vu cela pendant toutes les années où j'ai travaillé dans les pêches. D'après mon expérience personnelle, tout a bien fonctionné.

Les pêcheurs conservent les mêmes pouvoirs de décision, mais je suis désolé si je vous ai donné l'impression qu'on leur avait délégué tous les pouvoirs. Ce n'est pas le cas. Le ministre a toujours délivré les permis et déterminé les quotas.

Le président: Dans la collectivité de Pinehouse, par exemple, supposons que nous voulions délivrer 14 permis cette année plutôt que 16 parce que deux personnes prendraient leur retraite. Est–ce que les gens pourraient décider que ces quotas n'iront à personne d'autre ou qu'ils ne veulent pas que l'un de ces quotas soit accordé à un camp de pêche?

M. Smith: Ils le pourraient, et c'est ce qu'ils font. Si quelqu'un cesse d'être actif dans le domaine de la pêche, il y a plusieurs options. D'une part, on peut faire venir un parent pour reprendre le quota. Une autre possibilité, c'est qu'un nouveau membre soit admis par vote, quelqu'un qui est là à titre d'auxiliaire depuis longtemps et que les membres trouvent normal de faire participer.

Une autre option, ce serait de simplement redistribuer le quota de la personne entre les membres. Notre ministère fixe un quota pour la pêche commerciale dans ce lac. Ce sont ensuite les membres qui assurent la répartition de telle sorte que la part individuelle peut augmenter ou diminuer selon leur nombre total.

En ce qui a trait aux pourvoiries, la situation est un peu différente. Si l'un des membres de la coopérative voulait devenir pourvoyeur et que la coopérative votait... Si le quota ne sortait pas de la communauté, la décision pourrait être prise par la coopérative, mais je ne vois aucun cas où la coopérative pourrait donner ce quota à quelqu'un de l'extérieur. Il devrait rester à l'intérieur.

[*Texte*]

The Chairman: When we were talking about hunting, currently first nations have the ability to exercise their treaty rights to hunt, certainly in northern Saskatchewan on the crown land, with few exceptions. Within these co–management zones, would first nations hunting be regulated, who would it be enforced by, would others who come in and hunt, say big game, would their hunting be regulated by the co–management people?

Mr. Smith: At this point, certainly, there is no intention that co–management would have any impact on treaty hunting other than if populations got so low there was perhaps insufficient breeding stock to maintain a population.

When it comes to fishing and hunting, the first use of the resource is for insurance of a sustainable population. The second priority is then for treaty Indian fishing or hunting for food so that whatever the treaty Indians can do today on crown land in Saskatchewan they can also do today in any co–management area. I guess that speaks to the earlier question of the assurance that treaty rights will not be abrogated or in any way affected by these partnership and co–management agreements.

Would other people have to abide by seasons? An example is the Beverly and Qamanirjuaq Cariboo Management Board. My understanding of that board is that although it doesn't make decisions, it has worked so well over the past 10 years that ministers from all jurisdictions have a very high degree of regard for their recommendations. They do make recommendations with respect to total harvest for subsistance and for non–subsistance purposes and that almost without fail those recommendations are approved and implemented by government.

In other areas, I don't know of any area where a co–management board is having a direct influence on hunting season. I think that will probably come but at this time I don't believe it has.

The Chairman: What about the mining sector? Has there been any developments about co–management and that type of arena and, if so, what would they be?

Mr. Smith: I don't know of any examples of mineral non–renewable resource co–management problems.

• 1735

Mr. Hendrickson: We've heard that diamonds are being anticipated on some first nations lands.

The Chairman: Mr. Duncan, do you have another question?

Mr. Duncan: I'm from the west coast. When you talk about fisheries, I automatically think about the Department of Fisheries and Oceans. When I talk about the department, I'm referring to federal jurisdiction. Within the province of Saskatchewan, I assume there are two jurisdictions—federal and provincial. Can you tell me where their relative jurisdictions are?

Mr. Smith: Fisheries has been split in the past but we now have an agreement with Fisheries and Oceans, and we recently passed a new Saskatchewan Fisheries Act, which brings back to Saskatchewan some of the authority that has been exercised by

[*Traduction*]

Le président: Nous parlions tout à l'heure de chasse; actuellement, les premières nations peuvent exercer les droits de chasse que leur reconnaissent les traités, certainement sur les terres de la Couronne dans le Nord de la Saskatchewan, à de rares exceptions près. Avec ces zones de cogestion, les pratiques de chasse des premières nations seraient–elles réglementées? Qui assurerait le contrôle? D'autres personnes pourraient–elles venir chasser du gros gibier par exemple? Cette chasse serait–elle réglementée par les responsables de la cogestion?

M. Smith: Pour l'instant, il n'est pas question que la cogestion ait un impact quelconque sur les droits de chasse consentis en vertu des traités, sauf si les populations diminuaient tellement qu'il n'y aurait plus suffisamment de bêtes pour assurer la reproduction et maintenir la population.

Pour ce qui est de la pêche et de la chasse, on utilise la ressource avant tout pour garantir une population durable. Ensuite, c'est la deuxième priorité, les Indiens inscrits peuvent pêcher ou chasser pour assurer leur subsistance, de sorte qu'ils peuvent maintenant faire dans toutes les zones de cogestion la même chose que sur les terres de la Couronne en Saskatchewan. Cela répond à la question de tout à l'heure, en ce sens que les droits issus de traités ne seront pas abrogés et ne seront nullement touchés par ces accords de partenariat et de cogestion.

Les autres personnes devraient–elles respecter certaines saisons? On peut prendre l'exemple du Beverly and Qamanirjuaq Cariboo Management Board. D'après ce que je sais, bien que le conseil ne prenne pas de décisions, il a si bien fonctionné au cours des dix dernières années que les ministres de tous les paliers de gouvernement ont une très grande considération pour ses recommandations. Le conseil formule des recommandations au sujet des prises totales pour la chasse et la pêche de subsistance et pour les autres utilisations, et ses recommandations sont presque toujours approuvées et mises en oeuvre par le gouvernement.

Par ailleurs, je ne connais aucun secteur où le conseil de cogestion ait une influence directe sur la saison de chasse. Cela viendra sans doute, mais je crois que ce n'est pas encore le cas.

Le président: Et le secteur minier? Y a–t–il eu des progrès en matière de cogestion dans ce domaine et, si oui, quelle est la situation?

M. Smith: Je ne connais pas d'exemples de problèmes de cogestion des ressources minérales non renouvelables.

M. Hendrickson: On nous a dit que l'on pensait trouver des diamants sur des terres appartenant aux premières nations.

Le président: Monsieur Duncan, avez–vous une autre question?

M. Duncan: Je viens de la côte ouest. Quand vous parlez de pêche, je pense automatiquement au ministère des Pêches et des Océans. Quand je parle du ministère, je pense au ministère fédéral. Je suppose qu'en Saskatchewan il y a deux paliers de compétence—fédéral et provincial. Pouvez–vous me dire quels sont les domaines respectifs de compétence?

M. Smith: Autrefois, la pêche était divisée en deux, mais nous avons maintenant un accord avec Pêches et Océans et nous venons d'adopter une nouvelle loi, la Saskatchewan Fisheries Act, qui rend à la Saskatchewan certains des pouvoirs exercés

[*Text*]

the federal government. We've always had control in terms of setting quotas and managing habitat, but we've had to do it by establishing provincial regulations under a federal act. We're in the process of harmonizing and improving that situation with the federal government, and I think we have a good degree of cooperation at this point. I think jurisdiction in the inland fishery is not really an issue, although the jurisdiction for Indian fishing remains with Canada.

When the legislature passed our new fisheries act, there was a clause ensuring that it was without prejudice to the rights of treaty Indians. There was some concern that treaty Indian fishing has been enshrined in the provincial regulations, but under the federal act. The first nations did not want to see that changed at this time.

Mr. Duncan: Is that unique to Saskatchewan at this point? Is that happening next door?

Mr. Smith: I don't believe so. My guess is that it will but I think this is a first.

The Chairman: However the federal and provincial governments are involved with first nations communities, do you see them being similarly involved with communities such as Pinehouse, Ile à la Crosse, Buffalo Narrows and La Loche, northern municipal communities with Métis, treaty people and non–aboriginal residents?

Mr. Hendrickson: Generally speaking, we would say yes. The two governments have different roles, responsibilities and interests I suspect, but we are trying to link first nations with provincial and municipal governments.

By the same token, we think it behoves the federal government to also be in there bridging northern communities, because first nations people are not exclusively resident on reserves. First, we think it makes good sense for both governments to have a compatible, harmonized approach with respect to developments, but it is also the federal government's responsibility as it pertains to Indian people regardless of their residency. We have had quite a few discussions with federal departments such as Indian Affairs with regard to specific projects or selective strategies aimed at off–reserve Indians, non–status Indians, and Métis.

• 1740

I must say, while those have been constructive chats, we really don't have a proper framework, if you will, to move forward with those. It would probably behoove everybody, ourselves included, if we could get the officials together to start nailing that down and to tie in the economic development programs from both the federal and provincial governments. There are scarce resources right now, and the one linkage not made very often is linking the available economic investment dollars with the communities.

Mr. Smith: With regard to the point you made about the heterogeneous nature of northern communities, I think one of the exciting things about the co–management model is the ability to bring that diverse range of stakeholders to the table and to see it have a positive impact in the north as well.

[*Translation*]

par le gouvernement fédéral. La province a toujours gardé le contrôle, en ce sens qu'elle fixait des quotas et gérait l'habitat, mais il avait fallu établir une réglementation provinciale en vertu d'une loi fédérale. Nous sommes en train d'harmoniser et d'améliorer la situation avec le gouvernement fédéral, et la coopération est excellente. Je pense qu'il n'y a pas de problème de compétence en matière de pêche intérieure, quoique la pêche des Indiens reste une responsabilité fédérale.

Lorsque le Parlement a adopté la nouvelle loi sur les pêches, elle contenait une disposition garantissant que rien ne portait atteinte aux droits des Indiens inscrits. Les droits de pêche reconnus aux Indiens avaient été enchâssés dans les règlements provinciaux, mais en vertu de la loi fédérale, et les premières nations voulaient être sûres qu'il n'y aurait pas de changement à cet égard.

M. Duncan: Est–ce particulier à la Saskatchewan pour l'instant? Est–ce que cela existe aussi à côté?

M. Smith: Je ne crois pas. Cela se fera sans doute, mais pour l'instant, c'est une première.

Le président: Pensez–vous que les gouvernements fédéral et provincial pourraient avoir avec des collectivités comme Pinehouse, Île à la Crosse, Buffalo Narrows et La Loche, des collectivités du Nord habitées par une population mixte, Métis, Indiens inscrits et non–autochtones, le même genre de rapports qu'avec les communautés des premières nations.

M. Hendrickson: En général, nous répondrions que oui. Les deux gouvernements ont des rôles, des responsabilités et des intérêts différents, je suppose, mais nous essayons d'établir des liens entre les premières nations et le gouvernement provincial et les administrations municipales.

De la même façon, nous estimons que le gouvernement fédéral se doit aussi d'intervenir pour faire le lien avec les localités du Nord, parce que les membres des premières nations ne se trouvent pas uniquement dans les réserves. D'abord, il est normal d'après nous que les deux gouvernements aient une démarche harmonisée et cohérente sur le plan du développement, mais de plus le gouvernement fédéral est responsable des Indiens, quel que soit leur lieu de résidence. Nous avons eu de nombreuses discussions avec des membres de ministères fédéraux comme Affaires indiennes au sujet des projets particuliers ou des stratégies sélectives s'adressant aux Indiens hors réserve, aux Indiens non inscrits et aux Métis.

Ces conversations ont certes été constructives, mais je dois dire que nous n'avons pas vraiment de cadre approprié, si j'ose dire, pour progresser. C'est à nous tous d'essayer de réunir les fonctionnaires concernés afin de commencer à établir une politique et de faire le lien avec les programmes de développement économique fédéraux et provinciaux. Les ressources sont rares à l'heure actuelle, et il est pourtant rare que des liens existent entre les collectivités et les sommes pouvant être consacrées à des investissements économiques.

M. Smith: À la suite de ce que vous avez dit à propos de la nature mixte des collectivités du Nord, le modèle de cogestion est justement intéressant parce qu'il permet de faire venir tous ces protagonistes à la table et d'obtenir des effets positifs dans le Nord également.

[*Texte*]

For example, in a northwestern community where there is some tension, a Métis community—they're trying to sort out their own translation of traditional culture into the 1990s—we have several situations where we have Métis mayors and council, the RM or the village being a stakeholder in co–management, but we also have a local political affiliation of the Métis nation. They have vigorous discussions between themselves about who represents Métis people in that area. It's not something government is going to have, or maybe should have, a direct impact on, but we also don't want those kinds of discussions to stop us from involving stakeholders in resource management.

What we can do in those situations is not only does the mayor, who represents through the municipal structure the people of that area, sit—or his or her appointee—but also the Métis nation. They can sit at the same table, representing constituencies that are largely overlapping, and it's not inconsistent with the process.

I just wanted to take the opportunity to point that out, the flexibility and the potential for adaptation of this model.

The Chairman: I guess the members have asked the questions they wished to ask.

On behalf of the committee, I would just like to thank you very much, Marv and Bruce, along with the rest of the Saskatchewan contingent. You came to generously share your time and your knowledge to give our committee a good idea about co–management and what's happening in Saskatchewan. We would like to thank you very much, wish you all the best and hope things go smoothly and evolve in a very constructive fashion.

There may be questions that arise after we consider the material or as we move along. Our researcher may be asking you for some more information as time goes on. If it's public information, we would certainly ask that it be provided. I think you've been very cooperative so far. We appreciate your help.

Mr. Hendrickson: We're certainly happy to have had this time with you and your committee. As always is the case when people ask questions, it makes one judge whether or not you're really clear on your thoughts and on the paths you're following. I think you helped us review those.

Certainly we'll be sharing with your committee any information we have now or in the future. Thanks very much.

The Chairman: Thank you very much, everybody.

[*Traduction*]

Par exemple, dans une localité du Nord–Ouest où il y a une certaine tension, une collectivité métisse—qui essaie d'adapter sa culture traditionnelle à la réalité des années 90—nous avons plusieurs cas où les maires et le conseil des Métis, la MR ou le village sont partenaires dans la cogestion, mais il y a également une affiliation politique locale de la nation métisse. Il y a des discussions très vives entre les résidents quant à savoir qui représente les Métis. Le gouvernement ne va pas avoir d'influence directe sur ces questions—il ne devrait d'ailleurs peut–être pas en avoir—mais de plus nous ne voulons pas que ces discussions nous empêchent de faire participer différents protagonistes à la gestion des ressources.

Dans ce genre de situation, non seulement le maire siège au conseil, comme représentant des résidents de ce secteur dans le cas de la structure municipale—ou une personne nommée par lui—mais aussi des représentants de la nation métisse. Ils peuvent s'asseoir à la même table, où ils représentent des groupes qui se chevauchent très nettement, et ce n'est pas incompatible avec le processus.

Je voulais profiter de cette occasion pour insister sur la souplesse et la capacité d'adaptation de ce modèle.

Le président: Je suppose que les députés ont posé les questions qu'ils avaient à poser.

Au nom du comité, je voudrais simplement vous remercier tous les deux, Marv et Bruce, ainsi que les autres membres du contingent de la Saskatchewan. Vous êtes venus généreusement partager votre temps et vos connaissances avec les membres de notre comité pour nous parler de la cogestion et nous expliquer ce qui se fait en Saskatchewan. Nous tenons à vous remercier; tous nos voeux vous accompagnent, et nous espérons que la situation évoluera harmonieusement et de façon constructive.

Nous aurons peut–être des questions à vous poser après avoir étudié la documentation, ou au fur et à mesure que nous avancerons. Il se peut que notre attaché de recherche vous demande d'autres renseignements. S'ils sont du domaine public, nous vous demanderions de bien vouloir les fournir. Jusqu'ici, vous avez été très coopératifs, et nous vous remercions de votre aide.

M. Hendrickson: Nous sommes très heureux d'avoir pu passer ce moment avec vous et votre comité. Comme toujours quand des questions sont posées, on est amené à réfléchir sur ses positions et sur l'orientation que l'on a adoptée. Vous nous avez aidés à examiner tout cela.

Naturellement nous communiquerons au comité tous les renseignements que nous avons et que nous aurons. Merci beaucoup.

Le président: Merci beaucoup à tous.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Government of Saskatchewan:

Marv Henderickson, Deputy Minister, Indian and Métis Affairs;

Bruce Smith, Executive Director, Environment and Resource Management.

TÉMOINS

Du Gouvernement de la Saskatchewan:

Marv Henderickson, sous–ministre, Affaires indiennes et métisses;

Bruce Smith, directeur exécutif, Gestion de l'environnement et des ressources.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Publica

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 13

Tuesday, September 27, 1994

Chair: Gordon Kirkby

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 13

Le mardi 27 septembre 1994

Président: Gordon Kirkby

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(2), a study of the co–management of natural resources

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, une étude de la cogestion des ressources naturelles

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chair: Gordon Kirkby

Vice–Chairs: Claude Bachand
Marlene Cowling

Members

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Associate Members

Dick Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Président: Gordon Kirkby

Vice–présidents: Claude Bachand
Marlene Cowling

Membres

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Membres associés

Dick Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

La greffière du Comité

Susan Baldwin

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, SEPTEMBER 27, 1994
(25)

[*Text*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 4:25 o'clock p.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chairman, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, Marlene Cowling, John Duncan, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Acting Members present: Margaret Bridgman for David Chatters, Bernie Collins for Jack Anawak.

Associate Member present: Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain and Jill Wherrett, Research Officers.

Witnesses: From the Federation of Saskatchewan Indian Nations: Norm Stevenson. *From the Prince Albert Tribal Grand Council:* John Dantouze, Dene Vice–Chief. *From the Peter Ballantyne Cree Nation:* Dale Reid.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee resumed consideration of a study on the co–management of natural resources (*see Minutes of Proceedings and Evidence, dated Wednesday, September 21, 1994, Issue No. 12*).

John Dantouze, from the Prince Albert Tribal Grand Council, Norm Stevenson, from the Federation of Saskatchewan Indian Nations, and Dale Reid, from the Peter Ballantyne Cree Nation, each made a statement and answered questions.

The Chair presented the Second Report of the Sub–committee on Agenda and Procedure which is as follows:

Your Sub–committee met on Tuesday, September 20, 1994, to consider the future business of the Committee and has agreed to make the following recommendations:

1. That the first order of business be a study on the co–management of natural resources and that hearings be held during the week of September 20th and 26th, 1994;

2. That the Committee study Bill C–36, An Act respecting the Split Lake Cree First Nation and the settlement of matters arising from an agreement relating to the flooding of land, during the week of October 3, 1994 with the intention of reporting the Bill to the House that week;

3. That the third order of business for the Committee be the negotiations of the Kaska Nation Land Claims in the Yukon with the Government of Canada and that a meeting be held later in the fall for this purpose;

4. That the Committee then resume hearings on the co–management of natural resources;

5. That Committee members be encouraged to submit lists of witnesses to the Clerk on co–management of natural resources and Bill C–36 as soon as it is convenient; and

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 27 SEPTEMBRE 1994
(25)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit à 16 h 25, dans la salle 701 de l'immeuble La Promenade, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, Marlene Cowling, John Duncan, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Membres suppléants présents: Margaret Bridgman pour Dave Chatters, Bernie Collins pour Jack Anawak.

Membre associé présent: Len Taylor.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain et Jill Wherrett, attachés de recherche.

Témoins: De la Fédération des Nations indiennes de la Saskatchewan: Norm Stevenson. *Du Grand Conseil tribal de Prince–Albert:* John Dantouze, vice–chef dené. *De la Nation crie Peter Ballantyne:* Dale Reid.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude de la cogestion des ressources naturelles (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mercredi 21 septembre 1994, fascicule nº 12*).

John Dantouze, du Grand Conseil tribal de Prince–Albert, Norm Stevenson, de la Fédération des Nations indiennes de la Saskatchewan, et Dale Reid, de la Nation crie Peter Ballantyne, font chacun un exposé et répondent aux questions.

Le président présente le Deuxième rapport du Sous–comité du programme et de la procédure dont le texte suit:

Votre Sous–comité s'étant réuni le mardi 20 septembre 1994 pour examiner les travaux futurs du Comité, recommande ce qui suit:

1. Que le premier article au programme soit l'étude de la cogestion des ressources naturelles, et que des audiences aient lieu au cours des semaines des 20 et 26 septembre;

2. Que, dans la semaine du 3 octobre, le Comité étudie le projet de loi C–36, Loi concernant l'accord de règlement de la première nation crie du Split Lake sur des questions découlant d'une convention sur la submersion des terres, et se propose de faire rapport à la Chambre la même semaine;

3. Que le troisième article soit la négociation par le gouvernement du Canada des revendications territoriales de la nation Kaska (Yukon), et qu'une réunion ait lieu plus tard cet automne;

4. Que le Comité reprenne ensuite ses audiences sur la cogestion des ressources naturelles;

5. Que les membres du Comité soient invités à proposer au greffier sans délai une liste de témoins en vue de l'étude de la cogestion des ressources naturelles et du projet de loi C–36; et

6. That the Sub–committee on Agenda and Procedure meet at 10:00 a.m. on Tuesday, September 27th to discuss other suggestions on the future business of the Committee.

Robert Bertrand moved,—That the Second Report of the Sub–committee on Agenda and Procedure be concurred in.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

At 5:38 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

6. Que le Sous–comité du programme et de la procédure se réunisse le mardi 27 septembre, à 10 heures, pour examiner d'autres suggestions relatives aux travaux futurs du Comité.

Robert Bertrand propose,—Que le Deuxième rapport du Sous–comité du programme et de la procédure soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix et adoptée.

À 17 h 38, la Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Susan Baldwin

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, September 27, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 27 septembre 1994

• 1624

The Chairman: I think we have quorum now. I apologize for the delay. We had some votes in the House and we had to attend. Thank you very much for waiting for us.

Le président: Je pense qu'il y a quorum maintenant. Veuillez excuser notre retard. Nous avions des votes à la Chambre et nous étions tenus d'y participer. Merci beaucoup de nous avoir attendus.

• 1625

First of all, on behalf of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development, we would like to thank Vice–Chief Dantouze of the Prince Alberta Tribal Grand Council, representing the bands from the Athabasca region. We also welcome Norm Stevenson from the Federation of Saskatchewan Indian Nations, as well as Dale Reid from the Peter Ballantyne Indian Band.

Tout d'abord, au nom du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, je souhaite la bienvenue au vice–chef Dantouze, du Grand conseil tribal de Prince Albert, représentant les bandes de la région de l'Athabasca, à M. Norm Stevenson, de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, et à M. Dale Reid, de la bande indienne de Peter Ballantyne.

Gentlemen, we thank you very much for attending today. We are conducting hearings into the issue of co–management of natural resources primarily within northern Saskatchewan. We would like to hear your views on co–management and how it could be made effective.

Messieurs, nous vous remercions d'avoir bien voulu témoigner aujourd'hui. Nos audiences portent sur la cogestion des ressources naturelles, surtout dans le Nord de la Saskatchewan. Que pensez–vous de la cogestion et comment peut–on la rendre efficace?

We will hear from each of the three presenters, one after the other. Then we will have ten minutes of questions from the Bloc Québécois, ten minutes of questions from the Reform Party, ten minutes of questions from the Liberal Party, and then five minutes of questions from any individual who wishes to ask questions of the witnesses.

Les trois témoins présenteront leurs exposés l'un après l'autre. Ensuite, nous passerons à la périodes des questions; le Bloc québécois, le Parti réformiste et le Parti libéral auront chacun dix minutes, puis chaque membre du comité désireux de poser une question aux témoins aura cinq minutes.

I guess we can get started. Before each of you speaks, perhaps you can identify yourself, both before your presentation and before you answer any questions. That way you will be able to be identified on the transcript of today's proceedings.

Je pense que nous pouvons commencer. Pour les besoins du procès–verbal, je demanderais aux témoins de bien vouloir s'identifier avant de présenter leurs exposés et avant de répondre aux questions.

You can pick the order in which you make your presentations. We will be very happy to hear from you at this time. Please go ahead.

Vous pouvez intervenir dans n'importe quel ordre. Maintenant, à vous la parole.

Vice–Chief John Dantouze (Prince Albert Grand Council): Mr. Chairman, thank you for the opportunity for us to appear before the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development on the topic of co–management agreements.

Le vice–chef John Dantouze (Grand conseil de Prince Albert): Monsieur le président, je vous remercie de nous avoir invités à comparaître devant le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord au sujet des accords de cogestion.

On behalf of the Prince Albert Grand Council, my name is John Dantouze, Vice–Chief of the Prince Albert Grand Council, representing, along with fellow vice–chief and grand chief, 23,000–plus first nations in our region.

Je m'appelle John Dantouze, je suis vice–chef du Grand conseil de Prince Albert, et je représente, de concert avec un autre vice–chef et le grand chef, plus de 23 000 autochtones dans notre région.

The Prince Albert Grand Council has one–third of the province of Saskatchewan in its territory of first nations. We believe we have the biggest impact when it comes to co–management agreements and other bilateral and trilateral agreements that need to be put together. We believe we have the most impact in first nations in the province of Saskatchewan.

Le Grand conseil de Prince Albert couvre le tiers du territoire de la Saskatchewan. À notre avis, nous avons un rôle éminemment important à jouer dans les accords de cogestion et dans d'autres ententes bilatérales et trilatérales à venir. Nous avons le plus d'impact sur les premières nations de la Saskatchewan.

With that, Mr. Chairman and the representatives of this committee, what I would like to do is review the first nations perspective, the Prince Albert Grand Council and the Dene bands represented in the far north Athabasca region. I would like to review a disposition that we think should change and the recommendations, where I see fit to address the concerns that are at and now, the co–management agreements that you made reference to.

Cela dit, monsieur le président et honorables membres du comité, je vais d'abord vous présenter la perspective des Premières nations, c'est–à–dire celle du Grand conseil de Prince Albert et des bandes dénées représentées dans la région de l'Athabasca, située dans le Grand Nord. Je vais vous présenter les accords de cogestion que vous avez mentionnés ainsi que des recommandations visant à les améliorer.

[*Text*]

With that, Mr. Chairman, I will proceed with the presentation, with the few recommendations I would like to put in the presentation.

During the past two years, first nations throughout Saskatchewan have entered into co–management agreements with the provincial government concerning the management of renewable resources within the traditional territories of first nations.

The purpose of the agreements is to provide first nations greater control and access to the renewable resources within the traditional territory, for the use and the benefit of first nations.

• 1630

The co–management agreements provided the first nations with the means of (1) protecting the environment and ecosystem within their territory; (2) promoting integrated resource management and protecting the land for its cultural, spiritual, and economic value to the first nations; and (3) generation of commercial and employment development opportunities benefiting first nations.

Jurisdiction: One of the major concerns first nations have with existing co–management agreements is the different views the parties to the agreement have concerning jurisdictional authority within co–management territories. First nations view the agreements as providing them co–jurisdiction with the provincial government over the use of lands and resources within the territory. The provincial government, on the other hand, views the co–management agreements as part of the consultation process employed in deciding the use of lands and resources within the territory. The provincial government retains sole jurisdiction and authority to manage the land and resources as it ultimately sees fit.

The recommendation is that the province should decentralize decision–making authority over the use of management and renewable resources to co–management boards and councils.

Resource management: At present the co–management agreements executed between the province and first nations pertain only to renewable resources such as fur, fish, wildlife, and forests. The co–management agreements do not generally pertain to non–renewable resources and commercial developments. Hence, the co–management agreements exclude a first nation's direct participation and involvement in the key sectors affecting the use of lands and resources within its traditional territories. In many instances the extraction of non–renewable resources has greater impacts on the land and environment than renewable resources — impacts over which first nations have no direct decision–making or management control.

The recommendation is that the province should expand co–management agreements to include the co–management of all resources within the territories.

Co–management funding: At present neither the federal nor the provincial government has developed funding mechanisms whereby first nations administration and management of co–management territories may be developed on a long–term basis.

[*Translation*]

Monsieur le président, je vais donc vous présenter mon exposé, qui comporte quelques recommandations.

Au cours des deux dernières années, les Premières nations de toutes les régions de la Saskatchewan ont conclu avec le gouvernement provincial des accords de cogestion portant sur les ressources renouvelables dans les territoires traditionnels des autochtones.

Ces accords visent à donner aux Premières nations un contrôle et un accès accrus aux ressources renouvelables existant dans leurs territoires traditionnels, afin qu'elles puissent les utiliser et en bénéficier.

Les accords de cogestion donnent aux Premières nations les moyens de: premièrement, protéger l'environnement et l'écosystème dans leur territoire; deuxièmement, promouvoir une gestion intégrée des ressources et protéger la valeur culturelle, spirituelle et économique de la terre pour les Premières nations; et, troisièmement, créer des activités commerciales et des emplois pour les Premières nations.

Compétence: L'une des principales préoccupations des Premières nations à l'égard des accords de cogestion, c'est la divergence de vues entre les parties en ce qui concerne les domaines de compétence dans les territoires visés par les accords. Les Premières nations estiment que ces accords leur donnent le pouvoir de partager la compétence avec le gouvernement provincial sur l'utilisation des terres et des ressources du territoire. Pour sa part, le gouvernement provincial estime que les accords de cogestion font partie du processus de consultation permettant de décider de l'utilisation des terres et des ressources du territoire. Le gouvernement provincial se réserve la compétence et le pouvoir ultime de gérer à sa guise la terre et les ressources.

Nous recommandons que la province délègue aux conseils de cogestion le pouvoir décisionnel relatif à la gestion des ressources renouvelables.

Gestion des ressources: Actuellement, les accords de cogestion conclus par la province et les Premières nations portent uniquement sur des ressources renouvelables telles que la fourrure, le poisson, la faune et les forêts. Ils ne visent pas d'une façon générale les ressources non renouvelables ni le développement commercial. Par conséquent, les accords de cogestion excluent la participation directe des Premières nations dans les secteurs clés touchant l'utilisation des terres et des ressources dans leurs territoires traditionnels. Dans bien des cas, l'extraction des ressources non renouvelables a des répercussions plus importantes sur la terre et sur l'environnement que celle des ressources renouvelables — répercussions que les Premières nations ne peuvent ni contrôler ni gérer.

Nous recommandons que la province étende la porté des accords de cogestion pour y inclure la cogestion de toutes les ressources existant dans les territoires.

Financement de la cogestion: Actuellement, ni le gouvernement fédéral ni le gouvernement provincial n'ont élaboré des mécanismes de financement permettant aux Premières nations d'administrer et de gérer à long terme les

[*Texte*]

Although co–management boards and councils have been established to manage their resources within prescribed areas and mandated to develop administrative systems and long–term integrated resource plans, no secure long–term source of funding has been identified to support the activities of the co–management boards.

The recommendation is that the federal or provincial government should develop long–term funding mechanisms to support the activities of co–management boards in consultation with first nations.

Other concerns I'd like to raise are the existing treaty and aboriginal rights; our inherent rights to our resources as first nations throughout Saskatchewan and abroad; the question of how the 1930 resource transfer act agreement impacts on the treaty agreements that were signed with our forefathers a hundred years ago; and the issue of no consultation in the 1930s or consent by first nations for the federal government to provide or surrender all jurisdictions to the province.

Water resource management is another area of concern to us. In the 1990s we'll be deciding the water management agreements such as the Mackenzie River Basin Agreement that has been under negotiation for the last ten or fifteen years. How does that impact on the traditional territory of our first nations?

Lastly, there is the resource revenue sharing. You know that over the last fifteen or twenty years the northern Dene people have been negotiating for resource revenue sharing from the industry. Mr. Chairman, nothing has transpired from numerous hearings to date. How is this federal government going to relate that impact to our territories? When we talk about resource revenue sharing I think it's key that these issues have to be addressed.

• 1635

Again, I want to thank you for the opportunity that you have provided to hear from my perspective in the far north. You know, Mr. Chairman, that the area we represent in the First Nations Grand Council, as I mentioned earlier, is one–third of the province. We have a lot of resources in our area, yet we see very little return from these major developments. When we talk about co–management we only see it as a buzzword. It's meaningless unless there's an equal level of participation by both first nations and the people who are in the industry, and so forth.

Mr. Chairman, I wanted to make those points this afternoon, and if there are any questions from the group I'm available to answer to my best ability.

Merci.

The Chairman: Thank you very much.

Would the next witness please feel free to make your presentation.

Mr. Norman Stevenson (Coordinator on Hunting, Fishing and Trapping, Federation of Saskatchewan Indian Nations): My name is Norman Stevenson. I work with Chief Roland Crowe's office with the Federation of Saskatchewan Indian Nations. One of the portfolios that Chief Crowe does hold is co–management in the area of hunting, fishing, trapping and gathering.

[*Traduction*]

territoires visés par les accords de cogestion. Bien que les conseils de cogestion aient été créés pour gérer les ressources existant dans des régions définies et chargés de mettre en place des systèmes administratifs et des plans intégrés de développement des ressources à long terme, le gouvernement n'a pas mis en place une source de financement sûre et à long terme pour appuyer les activités des conseils de cogestion.

Nous recommandons que le gouvernement fédéral ou provincial établisse des mécanismes de financement à long terme pour appuyer les activités des conseils de cogestion en consultation avec les Premières nations.

Je voudrais également aborder les questions suivantes: les traités existants et les droits des autochtones; notre droit inhérent de disposer de nos ressources en Saskatchewan et ailleurs; l'incidence de la loi de 1930 sur le transfert des ressources sur les traités qui ont été signés par nos ancêtres il y a 100 ans; la décision prise par le gouvernement fédéral au cours des années trente de céder tous les pouvoirs à la province sans consulter les Premières nations ni obtenir leur consentement.

La gestion des ressources en eau nous préoccupe également. Au cours de la présente décennie, nous allons conclure des accords de gestion de l'eau, comme celui portant sur le bassin du fleuve Mackenzie, qui fait l'objet de négociations depuis 10 ou 15 ans. Quelles en seront les répercussions sur le territoire traditionnel des Premières nations?

Enfin, parlons du partage des recettes provenant des ressources. Vous savez que depuis 15 ou 20 ans, les Dénées du Nord négocient pour le partage de ces recettes avec l'industrie. Monsieur le président, les nombreuses audiences tenues à ce jour n'ont rien donné. Comment le gouvernement fédéral entend–il régler ce problème? À notre avis, il est essentiel que la question du partage des recettes provenant des ressources soit réglée.

Une fois de plus, je tiens à vous remercier de nous avoir donné l'occasion de présenter le point de vue des habitants du Grand Nord. Vous savez, monsieur le président, que la population représentée par notre grand conseil habite dans un territoire qui représente le tiers de la superficie de la province. Nous avons beaucoup de ressources dans notre région, mais nous profitons très peu de leur exploitation. Jusqu'ici, la cogestion n'a été pour nous qu'une formule à la mode. Elle sera vide de sens tant que les premières nations et l'industrie ne seront pas partenaires, et ainsi de suite.

Monsieur le président, voilà ce que j'avais à dire cet après–midi, et si vous avez des questions, je suis disposé à y répondre autant que possible.

Thank you.

Le président: Merci beaucoup.

Je donne la parole au témoin suivant.

M. Norman Stevenson (coordonnateur de la chasse, de la pêche et du piégeage, Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan): Je m'appelle Norman Stevenson. Je travaille au bureau du chef Roland Crowe à la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan. Le chef Crowe est notamment chargé du portefeuille de la cogestion dans le domaine de la chasse, de la pêche, du piégeage et du ramassage.

[*Text*]

I will more or less take the political approach and give the background on how co–management started in Saskatchewan within the last seven years. As our vice–chief indicated, first nations Indian people here in Saskatchewan have always sat back and been directed by the non–Indian government and the different stakeholders on how we coach wildlife resources and how we almost practically live.

We wanted to take a partnership role, a leadership role, so we contacted the main players here, being the provincial government and the federal government, and laid out our platform. I think what really has to be strongly brought forward is that the political will has to be there. We've done that in terms of two agreements we signed with the provincial and federal governments. I don't have them with me, but they're co–management agreements.

These co–management agreements basically state that Indian people have a treaty right, a right to hunt, fish, trap and gather, a right to resources, either renewable or non–renewable. Indian people have to take the leadership in the area of conservation, the traditional way of life. We have to identify our traditional lands. We have to protect those lands for the future while at the same time we have to have sustainable development and economic development. The two have to go hand in hand, and the way to do this is Indian people being involved. There are no better caretakers than our Indian people. They know the lands, they know their needs, and they know their treaty rights.

Also, in terms of being key players, other than the government are the different stakeholders. As Chief Roland Crowe has always indicated, we have to coexist and we have to share. The non–Indian is always going to be here. We have to live hand in hand with them. This is the message he got across to the Saskatchewan Wildlife Federation, the SERM people. It took us three to five years to do an education program based again on our treaties, based again on the way the Indian people respect the land, the way they live. They've accepted that here in Saskatchewan and that's why we think co–management is going to successful. That's why we think the treaty land entitlement Saskatchewan signed will be successful; the first nations signed with the federal government based on education, based on coexistence, based on living together. . .

• 1640

So those are the areas we came from. We said, now as Indian people, as first nations, we want to be consulted, we want to give consent on how you're going to develop our lands, our traditional lands. By right of treaty in hunting, fishing, trapping, and gathering, we have a right to hunt anywhere, any time, except private posted farmland, which we respect. So that is why we're involved in all these traditional lands, not just on Indian reserves but on the developments.

After these agreements, with the political will of the two governments of the stakeholders, you need the resources. You can talk all the political will you want, but how are you going to implement the actual action of doing co–management? So

[*Translation*]

Je vais adopter une démarche plus ou moins politique et vous présenter l'historique de la cogestion en Saskatchewan au cours des sept dernières années. Comme le vice–chef l'a indiqué, les premières nations de la Saskatchewan ont toujours subi les décisions prises par le gouvernement non autochtone et les différents intervenants en ce qui concerne la gestion des ressources fauniques, et même de nos propres vies.

Nous avons voulu être partenaires et prendre des initiatives; c'est ainsi que nous avons contacté les principaux intervenants, c'est–à–dire les gouvernements provincial et fédéral, et leur avons présenté notre programme. Je pense qu'il faut insister sur la nécessité d'une volonté politique. Nous en avons fait preuve en signant deux accords avec les gouvernements provincial et fédéral. Je ne les ai pas sous la main, mais il s'agit d'accords de cogestion.

D'une manière générale, ces accords stipulent que les autochtones ont un droit issu des traités, le droit de chasser, pêcher, piéger ou ramasser, le droit de disposer des ressources, qu'elles soient renouvelables ou non. Les peuples autochtones doivent être à l'avant–garde dans le domaine de la conservation, qui est leur mode de vie traditionnel. Nous devons déterminer nos terres traditionnelles; nous devons protéger ces terres pour l'avenir tout en assurant un développement durable et un développement économique. Les deux doivent aller de pair avec la participation des autochtones. Nous sommes les mieux placés pour nous en occuper. Nous connaissons les terres, nous connaissons nos besoins et nous connaissons nos droits issus des traités.

Nous sommes les principaux intervenants, avec les gouvernements et les autres parties prenantes. Comme le chef Roland Crowe l'a toujours indiqué, nous devons coexister et nous devons partager. Les non–autochtones seront toujours ici. Nous devons vivre en harmonie avec eux. Tel est le message qu'il a communiqué à la Saskatchewan Wildlife Federation et au ministère provincial de l'Environnement et des Ressources naturelles. Il nous a fallu de trois à cinq ans pour mener un programme de sensibilisation fondé sur nos traités, sur notre respect pour la terre et sur notre mode de vie. Cela a été accepté ici en Saskatchewan, et c'est pour cela qu'à notre avis l'accord sur les droits fonciers issus des traités, signé par la Saskatchewan, sera couronné de succès; les premières nations ont signé avec le gouvernement fédéral pour l'éducation, la coexistence, l'harmonie. . .

Voilà donc où nous en sommes. En tant qu'Indiens, en tant que premières nations, nous voulons être consultés, nous voulons dire ce que nous pensons de la manière dont vous voulez développer nos terres traditionnelles. En vertu des traités, nous avons le droit de chasser, de pêcher, de piéger et de ramasser, partout, en tout temps, sauf sur les terres agricoles privées, que nous respectons. Voilà donc pourquoi nous sommes présents dans tous les territoires traditionnels, et non pas seulement dans les réserves indiennes.

Après ces accords, avec la volonté politique des deux gouvernements et des intervenants, il faut des ressources. On peut avoir toute la volonté politique que l'on veut, mais comment mettre effectivement en oeuvre la cogestion? Grâce à

[*Texte*]

through the goodwill of the Liberal government we signed an agreement. It's not what we wanted but it's a start, and we want to build on that. Co–management is actually just phase one of a long step to where Indian people are actually going to eventually have Indian law legislation, full jurisdiction on their lands.

But with this agreement, the federal government did give us some money. We have seven projects in the works here in Saskatchewan on different levels, not only in hunting, fishing, trapping, and gathering, but also in forestry. We're not into minerals yet but we will get into that area. It's co–management of everything where we're involved. The amount we got is insufficient. We're going ahead with seven projects. They're not underfunded this year but next year they will be. To make this succeed we have to increase that to a larger number.

I'm going to give you an example, before the Peter Ballantyne Band tells you what their project is all about, where Indian people in big companies can work together for the betterment of everybody. The agency chiefs have sat down with Weyerhaeuser, one of our largest forest companies, and have created 40 jobs that were never there for Indian people, which instilled a lot of pride in them. Their skitters are working now. Their trucks, all their equipment, now are working hand in hand with Weyerhaeuser.

That's what co–management is all about. That's a big company, a big outfit. Not only that, but also now the Indian people are preserving their trap lines, their traditional hunting lines. They're not cutting in there. They're involved. They've got a hands–on approach now. So that's a success story. But basically I have generalized and given you a background and the political perspective of how this started. But keep in mind, this is only phase one. We're building, we're learning, together.

Eventually we're going to go to phase two, step two, where Indian people are going to assert their jurisdiction but yet coexist. It can be done.

So thank you very much. I hope I wasn't too long–winded but I appreciate the chance to share this with you on behalf of FSIN.

The Chairman: Thank you very much, Norm. We appreciate your testimony. We would now appreciate hearing from Dale Reid.

Mr. Dale Reid (Special Adviser to the Chief and Council of Peter Ballantyne Cree Nation): Thank you, Mr. Chairman. My name is Dale Reid. Our greetings from Chief Ron Michel and his 14 councillors. They are in various meetings at various locations. The chairman is our member of Parliament and can appreciate the far–flung geographic area the Peter Ballantyne Cree Nation occupies.

I want to give some specific examples of this Cree nation's experience with co–management. The Peter Ballantyne Cree Nation has 5,500 members in seven communities in northeast Saskatchewan. We have a traditional land area of approximately 45,000 square miles. We've outlined our traditional area with a map. In the last three years we've been working with the Province of Saskatchewan on co–management talks.

[*Traduction*]

la bonne volonté du gouvernement libéral, nous avons conclu un accord. Ce n'est pas ce que nous voulions, mais c'est un début, et nous voulons aller de l'avant. La cogestion n'est que la première phase d'un long processus qui, en fin de compte, permettra aux premières nations d'adopter leurs propres lois et de disposer intégralement de leurs terres.

En vertu de cet accord, le gouvernement fédéral nous a donné de l'argent. Ici, en Saskatchewan, nous avons sept projets en cours dans divers domaines, non seulement la chasse, la pêche, le piégeage et le ramassage, mais aussi la foresterie. Nous ne faisons pas encore d'exploitation minière, mais cela viendra. La cogestion porte sur tous nos domaines d'activité. L'argent que nous avons reçu est insuffisant. Nous avons sept projets en cours. Cette année, ils ne sont pas sous–financés, mais ils le seront l'année prochaine. Pour réussir, nous devons multiplier les projets.

Avant que le représentant de la bande Peter Ballantyne ne vous parle de son projet, je vais vous donner un exemple de la façon dont les autochtones et les grandes sociétés peuvent collaborer pour le bien de tout le monde. Les chefs d'agences ont rencontré les représentants de Weyerhaeuser, l'une de nos plus grandes compagnies forestières, et ils ont créé 40 emplois pour les autochtones, ce qui les a remplis de fierté. Leurs machines fonctionnent maintenant. Avec leurs camions et tout leur équipement, ils collaborent maintenant avec Weyerhaeuser.

Tel est l'objet de la cogestion. Il s'agit d'une grosse compagnie. En outre, les autochtones conservent leurs réseaux traditionnel de piégeage et de chasse. Ils n'y font pas de coupe. Ils participent. Maintenant, ils ont une démarche pratique. Il s'agit d'une expérience réussie. Au fond, j'ai généralisé et je vous ai donné un aperçu et une perspective politique du démarrage de l'expérience. N'oubliez pas que nous n'en sommes qu'à la première phase. Nous bâtissons et nous apprenons ensemble.

Nous passerons ensuite à la deuxième phase, au cours de laquelle les autochtones vont exercer leur prérogative, mais dans la coexistence. C'est possible.

Merci beaucoup. J'espère que mon exposé n'a pas été trop alambiqué, et je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de parler au nom de la FNIS.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Stevenson. C'était un témoignage intéressant. Maintenant, passons à M. Dale Reid.

M. Dale Reid (conseiller spécial du chef et du Conseil de la nation crie Peter Ballantyne): Merci, monsieur le président. Je m'appelle Dale Reid. Vous avez le salut du chef Ron Michel et de ses 14 conseillers. Ils assistent à diverses réunions dans diverses localités. Le président est notre député, et il connaît la contrée éloignée qu'occupe la nation crie Peter Ballantyne.

Je vais vous donner des exemples précis de notre expérience en matière de cogestion. La nation crie Peter Ballantyne compte 5 500 membres dans sept collectivités du Nord–Est de la Saskatchewan. Notre territoire traditionnel couvre environ 45 000 milles carrés. Nous avons défini notre territoire traditionnel sur une carte. Depuis trois ans, nous discutons de la cogestion avec le gouvernement de la Saskatchewan.

[*Text*] [*Translation*]

• 1645

The traditional resource economy is very important to Peter Ballantyne people, but so is the use of contemporary resources, such as forestry, minerals, water, etc. We believe in economic integration, but without cultural assimilation. The Cree culture is fundamental to their way of life and it has to be maintained.

Treaty No. 6 is the Peter Ballantyne treaty and that also has to be maintained in any future agreements and in any negotiations with other governments.

The last three years we have worked on co–management with the Province of Saskatchewan. What we have now in place are two local fisheries management groups; one at Reindeer Lake and one at Deschambault Lake. These are very functional groups. They are very important in managing the local fish resource. The province participates as well as the Cree nation and other stakeholders. They manage the fish in the region of those two areas and they allocate, for example, the kinds of fish that can be harvested, the quotas of fish, and so forth.

Those are the two examples of actual co–management we have. On September 29, we are going to sign with the province an integrated resource management partnership agreement. You are all invited if you can make it. That's Thursday, September 29. Chief Michel and council will sign that with Bernhard Wiens, Minister of Saskatchewan Environment and Resource Management. This was a six–month negotiating process. We built upon FSIN's previous work. We built upon the Sipanok agreement, and I believe there is one other currently done with James Smith.

What will this agreement do? This agreement will lead to co–management negotiations and talks on resources within our traditional area. I mentioned our traditional area in northeast Saskatchewan. There will be a full consultation process between the Cree nation and the province. We hope to lead to multi–stakeholder co–management agreements on resources such as water, forestry, fisheries, wildlife, trapping, for example, land use, tourism. Anything that happens inside our traditional region as it relates to resources is on the menu in our co–management talks.

Fundamentally we are going to look at environment and resource management from a sustainable point of view. This includes mineral development. Obviously most mineral development is not sustainable, but we think there are a lot of benefits from mineral development, and they can be incorporated with the protection of the environment.

We're going to start with a partnership committee co–chaired by a representative from the minister and a representative from the chief. The partnership committee will move the process along. This is a very important agreement for us, and we think this can be a continuing example for other first nations.

I want to make some recommendations. We support entirely what Vice–Chief Dantouze has mentioned. In particular, we support the resource revenue sharing concept. Funding is always in short supply—revenues to the first nations. We need some

L'économie traditionnelle, fondée sur les ressources, est très importante pour la population de Peter Ballantyne, qui utilise également des ressources contemporaines telles que les forêts, les minéraux, l'eau, etc. Nous croyons à l'intégration économique, mais sans assimilation culturelle. La culture crie est le fondement de notre mode de vie, et elle doit être conservée.

Le Traité nº 6 concerne le peuple de Peter Ballantyne, et il doit également être maintenu dans tout accord ultérieur et dans toute négociation avec d'autres gouvernements.

Au cours des trois dernières années, nous avons travaillé dans le domaine de la cogestion avec le gouvernement de la Saskatchewan. Actuellement, nous avons deux groupes locaux chargés de la gestion des pêches; l'un est établi au lac Reindeer et l'autre au lac Deschambault. Il s'agit de deux groupes très dynamiques. Ils jouent un rôle très important dans la gestion des ressources halieutiques locales. La province, la nation crie et d'autres intervenants participent à cette initiative. Ils gèrent le poisson dans ces deux régions et déterminent, par exemple, les espèces qui peuvent être récoltées, les contingents, etc.

Voilà les deux cas de cogestion que nous avons. Le 29 septembre, nous allons conclure avec la province un accord de partenariat pour la gestion intégrée des ressources. Vous êtes tous invités à la cérémonie, si vous avez la possibilité d'y assister. Ce sera le jeudi 29 septembre. Le chef Michel et son conseil signeront l'accord avec M. Bernhard Wiens, ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles de la Saskatchewan. La négociation a duré six mois. Nous avons bénéficié du travail accompli par la FNIS. Nous nous sommes inspirés de l'accord Sipanok, et je crois qu'il y en a un autre en cours avec James Smith.

Quel sera l'objet de cet accord? Il permettra de mener des négociations sur la cogestion et sur les ressources dans notre territoire traditionnel. J'ai dit que ce territoire est situé dans le Nord–Est de la Saskatchewan. Il y aura une consultation intégrale entre la nation crie et la province. Nous espérons conclure des accords de cogestion avec de nombreux intervenants sur des ressources telles que l'eau, les forêts, les pêches, la faune, le piégeage, l'utilisation des terres et le tourisme. Toute activité relative aux ressources menée dans notre région traditionnelle sera au menu des négociations sur la cogestion.

Il est fondamental de souligner que nous aborderons la gestion de l'environnement et des ressources sous l'angle de la durabilité. Nous pensons notamment au développement des ressources minières. Certes, la plupart des ressources minières ne sont pas durables, mais nous pensons que le développement des mines comporte de nombreux avantages, et nous pouvons les mettre à contribution pour protéger l'environnement.

Nous commencerons par mettre sur pied un comité de partenariat coprésidé par un représentant du ministre et un représentant du chef. Ce comité mettra le processus en marche. Pour nous, il s'agit d'un accord très important, et nous pensons que d'autres premières nations pourront s'en inspirer.

Permettez–moi de formuler quelques recommandations. Nous appuyons sans réserve les propos du vice–chef Dantouze. En particulier, nous appuyons l'idée du partage des recettes provenant des ressources. Le financement fait toujours défaut

[*Texte*]

independent funding that is not tied to government programs specifically. We believe natural resource revenue sharing, perhaps in the form of a small tax on a percentage of production of resources, can be fundamental in the future.

Water resource co–management. I mentioned that will be on the menu of our partnership agreement talks. The Peter Ballantyne Cree Nation took the role in the land entitlement agreement, inserting the provision for water co–management boards in the agreement. In northern Saskatchewan we are negotiating now with SaskPower and the province on impacts of some of their hydro–electric facilities on our people. We are also calling for a Churchill–Reindeer Lake water co–management board. Water resources must be on any talks of co–management.

We're working ahead steadily in forestry. Norm Stevenson mentioned the agency chief's example. We have a small contract with Weyerhaeuser. We're looking towards a larger one with Weyerhaeuser to supply Weyerhaeuser with their needed wood fibre, at the same time providing jobs in our communities.

Fisheries is another good example, where I think all parties—the province and the federal government and the first nations—can work together on changing the current jurisdiction of the Freshwater Fish Marketing Corporation. We need to modify the structure of that, change the board and policy, and get some new direction for the FFMC. The reason is we have economic opportunities in fisheries that we believe the FFMC are now holding back. We hope to change that in the future.

• 1650

So in the Peter Ballantyne Cree Nation we're actually involved in co–management. We have some existing local boards. We're looking at regional–based talks using our partnership agreement as a springboard.

Now, the role of the federal government has been absent in most of these things I've mentioned. What is their role? The vice–chief mentioned the 1930s resources act, but today the federal government is very silent on most resource management activities, with the exception of forestry in northern Saskatchewan. Of course they've been involved in uranium mining and monitoring other developments, but a more formal involvement I think is necessary. The federal government should come forward. . .[*Technical difficulty—Editor*]. . .to finalize a structure to move forward this whole issue, all these issues. At the same time you'll find each first nation is going to develop its own partnership agreements, as we call them, and somewhere there has to be the integration at the regional and the provincial level.

Thank you, Mr. Chairman. I spoke of fisheries; any time you'd like to come back and try your luck again you're more than welcome.

[*Traduction*]

aux premières nations. Nous avons besoin de fonds propres qui ne sont pas directement liés à des programmes gouvernementaux. Nous croyons que le partage des recettes provenant des ressources naturelles, peut–être sous la forme d'une petite taxe sur un pourcentage des ressources produites, peut être fondamental dans l'avenir.

Cogestion des ressources en eau. J'ai dit que nous en parlerons au cours des négociations sur l'accord de partenariat. La nation crie Peter Ballantyne a joué ce rôle en demandant que l'on inclue dans l'accord sur les droits fonciers une disposition relative aux conseils de cogestion de l'eau. Dans le Nord de la Saskatchewan, nous sommes en train de discuter avec SaskPower et la province des répercussions de certaines installations hydro–électriques sur notre peuple. Nous demandons également la mise sur pied d'un conseil de cogestion de l'eau dans la région de Churchill–lac Reindeer. Les ressources en eau doivent faire partie de toutes les négociations sur la cogestion.

Dans le domaine des forêts, nous progressons constamment. M. Stevenson a mentionné l'exemple du chef d'agence. Nous avons un petit contrat avec Weyerhaeuser. Nous voulons décrocher un plus gros contrat pour fournir à cette société les fibres ligneuses dont elle a besoin, ce qui nous permettra en même temps de créer des emplois dans nos collectivités.

La pêche est un autre domaine dans lequel, à mon avis, toutes les parties—c'est–à–dire la province, le gouvernement fédéral et les premières nations—peuvent travailler ensemble pour modifier le mandat actuel de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Nous devons en modifier la structure, le conseil et la politique, et obtenir une nouvelle orientation pour l'office. Nous disions cela parce que les pêches offrent des perspectives économiques dont l'office empêche la réalisation, selon nous. Nous espérons changer cela dorénavant.

Ainsi donc, la nation crie Peter Ballantyne participe actuellement à un programme de cogestion. Nous avons des conseils locaux. Nous envisageons de tenir des pourparlers sur une base régionale en utilisant notre accord de partenariat comme tremplin.

Nous n'avons pas vu le gouvernement fédéral participer à la plupart des choses que nous avons mentionnées. Quel est son rôle? Le vice–chef a mentionné la loi de 1930 sur les ressources, mais aujourd'hui le gouvernement fédéral n'intervient pratiquement pas en ce qui concerne la plupart des activités de gestion des ressources, à l'exception des forêts dans le Nord de la Saskatchewan. Il est évidemment intervenu dans l'exploitation de gisements d'uranium et a supervisé d'autres activités, mais je pense qu'il doit intervenir encore plus officiellement. Le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative. . . [*Difficulté technique—Éditeur*] . . .et finir par créer une structure permettant de faire avancer toutes ces questions. Vous verrez en même temps que chaque première nation va conclure ses propres accords de partenariat, comme nous les appelons, et il faut parvenir à intégrer ce qui se fait au niveau régional et au niveau provincial.

Je vous remercie, monsieur le président. À propos de pêche, je m'empresse de vous inviter à revenir tenter votre chance quand vous le voudrez.

[*Text*]

The Chairman: Well, when I try my luck at fishing I certainly don't pose any danger to the health of the fish stock, I can assure you. Anyway, we'll move on to the questioning, first from the members of the Bloc Québécois. Just go ahead and ask the witnesses the questions.

M. Bachand (Saint–Jean): Je suis Claude Bachand du Bloc Québécois. Je suis le critique en matière d'affaires indiennes. Je suis enchanté de vous rencontrer et félicitations pour votre présentation.

La semaine dernière j'ai soulevé une question avec les représentants du gouvernement de la Saskatchewan en ce qui a trait à la cogestion et, naturellement, c'étaient des Blancs. Je suis heureux, aujourd'hui, de faire face à des représentants des Premières nations pour leur poser la même question.

J'aimerais que vous tentiez de m'expliquer de quelle façon vous trouvez le processus de cogestion plus avantageux que l'autonomie gouvernementale et je m'explique. Le droit à l'autonomie gouvernementale a été reconnu par ce gouvernement et il y a déjà des ententes d'autonomie gouvernementale sur lesquelles on a légiféré. Par exemple, celle du Yukon, celle du Sahtu Tribal Council dans les Territoires du Nord–Ouest, et l'on retrouve dans ces ententes des créneaux d'activités spécifiques comme les forêts, les ressources renouvelables et les ressources non renouvelables. J'ai demandé au gouvernement de la Saskatchewan de m'expliquer et je vous le demande, surtout parce que vous êtes des Premières nations, pourquoi vous prenez le corridor de la cogestion plutôt que celui de l'autonomie gouvernementale? C'est ma première question.

Selon les renseignements que je détiens, l'accord Sipanok a été signé en 1992. Il est prévu dans l'accord qu'il y ait un conseil de gestion et un comité de développement économique. Sur ces deux aspects spécifiques, il y a deux juridictions différentes. Pouvez–vous nous expliquer un peu les réalisations de ces deux comités? Je pense qu'ils doivent se rencontrer au moins deux fois par année.

Y a–t–il eu des choses d'accomplies par ces deux comités? Faites–nous une espèce de mise à jour de ce qui a été accompli depuis la signature de l'entente.

Troisièmement, je pense que le financement des deux comités devaient être négocié dans une entente distincte avec le gouvernement fédéral. Si j'ai bien compris vos exposés, le gouvernement fédéral n'a pas encore donné suite à cette entente. Ya–t–il des négociations en cours et pouvez–vous nous faire une mise à jour de ces négociations dans le but de financer les deux comités stipulés dans l'accord comme tel?

C'était, monsieur le président, les trois questions que je voulais poser.

• 1655

Mr. Stevenson: I'll answer the first question first in terms of self–government.

As you know, in Saskatchewan we base self–government on treaties. I guess for first nations to get into self–government we have to build first. We don't want to fail in how we can succeed in self–government. I think a lot of times we're told: self–government, carry it out.

[*Translation*]

Le président: Eh bien, je peux vous assurer que lorsque je tente ma chance à la pêche, je ne menace aucunement la survie des stocks de poisson. Quoi qu'il en soit, passons aux questions, à commencer par les membres du Bloc Québécois. Je vous invite à poser des questions aux témoins.

Mr. Bachand (Saint–Jean): My name is Claude Bachand, from the Bloc Québécois. I'm the Indian Affairs spokesman. I'm very pleased to meet you and I congratulate you on your presentation.

Last week, I raised a question with the representatives of the Saskatchewan government concerning co–management and naturally they were white representatives. I'm happy today to meet representatives from the First Nations and to ask them the same question.

I would like you to try to explain to me in what way you find the co–management process more advantageous that self–government; let me explain. The right to self–government has been recognized by this government, and some self–government agreements have already been legislated. There is for example the agreement in the Yukon, as well as the Sahtu Tribal Council agreement in the Northwest Territories, and there are all kinds of agreements dealing with specific fields of activity such as forestry, renewable resources as well as non renewable resources. I asked the government of Saskatchewan to explain to me and I want to ask you the same thing, especially since you are representatives of the First Nations, why you choose the path of co–management rather than that of self–government? That is my first question.

According to the information I have, the Sipanok agreement was signed in 1992. The agreement provides for a management board and an economic development committee. For these two specific elements, there are two different jurisdictions. Could you explain to us the accomplishments of those two committees? I believe they're supposed to meet at least twice a year.

Have these two committees accomplished something? Give us an update on what has been accomplished since the agreement was signed.

Thirdly, I think that funding for these two committees was to be negotiated in a separate agreement with the federal government. From what I heard in your presentations, the federal government has not yet followed up on that agreement. Are negotiations taking place, and can you give us an update about these negotiations concerning the funding of those two committees provided for in the agreement?

Those are the three questions I wanted to ask, Mr. Chairman.

M. Stevenson: Je vais d'abord répondre à la première question, qui concerne l'autonomie gouvernementale.

Comme vous le savez, en Saskatchewan, nous fondons l'autonomie gouvernementale sur les traités. Pour que les Premières nations accèdent à l'autonomie gouvernementale, elles doivent d'abord se construire une assise. Nous ne voulons pas échouer dans notre entreprise d'autonomie gouvernementale. On nous dit souvent, je pense, que nous n'avons qu'à réaliser l'autonomie gouvernementale.

[*Texte*]

I think we have to learn first from co-management, coexistence with our stakeholders, our different people. That's where we're coming from. That's why I said it's step one to step two. Eventually, once we have learned to understand one another on co-management—that's important, we build on co-management—then we go to self-government. It's still a form of self-government, but you're building. Eventually, I said, it will be Indian law. We'll govern our own people, our own territories, but let's understand one another first.

I'll jump to the two committees you're talking about, the signings we had with the federal and provincial governments. We're kind of ahead of the federal government. We haven't sat down with them. We're mainly dealing with the provincial government right now. That is why one of these representatives talked about where the federal government comes in. Maybe we're moving so fast that we have to sit down with the federal people, this federal committee that should have been established and hasn't been. We'll have to get to work on that. If that's the two committees that I think you're talking about. . . The provincial one, we're very active in that area.

The funding from the federal government. We do have an agreement with the minister based on his red book. While it isn't what we expected. . . It's a four-year funding agreement. If you want to know the amount, I can give you. . .

Mr. Bachand: Yes, please.

Mr. Stevenson: It's no secret anyway. It's $600,000 for this year, for the next four years. Sipanok—that's Red Earth, Shoal Lake—are over and above that $600,000 this year. We want to make another request to the minister to increase that, because of the number of interested people who want to get into co-management here in Saskatchewan. Apparently we are supposed to be the model for all of Canada to follow. They want to see how we succeed, and the onus is on us to succeed here.

Basically, those are my answers. I hope I have answered your questions.

M. Bachand: Il y a une seule question à laquelle vous n'avez pas répondu. Dans l'accord Sipanok, il y avait deux comités, un comité de gestion et un comité de développement qui devaient se réunir, à ma connaissance, deux fois par an.

J'aimerais donc savoir si, du côté du développement économique, il y a eu des projets qui ont réussi, et si le comité de gestion a effectué un travail quelconque depuis ces deux ans.

Vice-Chief Dantouze: Concerning the question in reference to the Sipanok Agreement, I understand the committee is referring basically to an update on the agreements that were to be carried out in the next few years. My

[*Traduction*]

Je pense que nous devons apprendre d'abord au moyen de la cogestion, dans la coexistence avec les différents intervenants, nos différents peuples. C'est ainsi que nous voyons les choses. C'est pourquoi j'ai dit que nous devons procéder par étapes. Pour finir, une fois que nous aurons appris à nous comprendre les uns les autres dans le cadre de la cogestion—il est important de bâtir cette autonomie à partir de la cogestion—nous passerons ensuite à l'autonomie gouvernementale. C'est tout de même une forme d'autonomie gouvernementale, mais c'est une étape préalable à cette autonomie. À la longue, comme je l'ai dit, nous serons assujettis à des lois indiennes. Nous allons gouverner notre propre peuple, nos propres territoires, mais il faut d'abord nous comprendre les uns les autres.

Je vais maintenant passer aux deux comités dont vous avez parlé, prévus dans les accords que nous avons conclus avec le gouvernement fédéral et la province. Nous sommes un peu en avance sur le gouvernement fédéral. Nous n'avons pas encore commencé les négociations avec lui. Nous sommes surtout en train de discuter avec le gouvernement provincial. C'est pourquoi l'un de ces représentants a parlé du point où le gouvernement fédéral interviendra. Nous allons peut-être trop vite et nous devrions rencontrer les représentants du gouvernement fédéral, ce comité fédéral qui aurait dû être établi, mais qui ne l'a pas été. Nous devrons nous attaquer à cette tâche. Si vous parlez des deux comités auxquels je pense. . . Nous sommes déjà très actifs au sein du comité provincial.

Au sujet du financement du gouvernement fédéral, nous avons en effet une entente avec le ministre, et elle est fondée sur son livre rouge. Ce n'est pas exactement ce à quoi nous nous attendions. . . Il s'agit d'une entente de financement de quatre ans. Si vous voulez connaître le chiffre en question, je peux vous le donner. . .

M. Bachand: Oui, s'il vous plaît.

M. Stevenson: Ce n'est pas un secret de toute façon. Il s'agit de 600 000$ cette année et les quatre années suivantes. L'accord Sipanok—pour les Indiens de Red Earth et Shoal Lake—représente des fonds qui viennent s'ajouter aux 600 000$ de cette année. Nous voulons demander au ministre d'augmenter cette subvention, étant donné le nombre de personnes intéressées à participer à la cogestion en Saskatchewan. Nous sommes apparemment censés représenter un modèle pour tout le Canada. On veut voir comment nous réussirons, et c'est à nous qu'il incombe de réussir.

Ce sont là essentiellement mes réponses. J'espère avoir répondu à vos questions.

Mr. Bachand: There is only one question that you have not answered. The Sipanok agreement provided for two committees, a management committee and a development committee, which were supposed to meet twice a year as far as I know.

So I would like to know if some economic development projects have been a success and if the management committee has done some work in the last two years.

Le vice-chef Dantouze: À propos de la question concernant l'accord Sipanok, je crois qu'il s'agit essentiellement d'une mise à jour des accords qui devaient être mis en oeuvre au cours des prochaines années. A ma connaissance, le conseil et le comité

[*Text*]

information, speaking to council and the Sipanok committee, is that they've been having meetings with the provincial government on the Sipanok Agreement. No formal funding has been allotted by Saskatchewan to implement the agreement to date.

Secondly, the funding that is supposed to come through from the federal government has not come through yet and is still being negotiated at this time.

So in terms of the committee that you made reference to, there are some discussions taking place, but the implementation of the Sipanok agreement has not been carried out yet. There are some very small portions of it being carried out, but to the extent of identifying all the agreements in that spending agreement, that has not been carried out yet.

[*Translation*]

Sipanok ont tenu des réunions avec le gouvernement provincial au sujet de l'accord Sipanok. Jusqu'à maintenant, la Saskatchewan n'a attribué aucun crédit pour la mise en oeuvre de l'accord.

Deuxièmement, le financement qui doit venir du gouvernement fédéral n'a pas encore été accordé, et les négociations sont toujours en cours.

Donc, en ce qui concerne le comité dont vous avez parlé, des discussions sont en cours, mais l'accord Sipanok n'a pas encore été mis en oeuvre. Il y a d'infimes parties qui sont mises en oeuvre, mais on n'a pas encore identifié tous les éléments de cet accord de financement.

• 1700

Le président: Monsieur Caron.

M. Caron (Jonquière): André Caron du Bloc québécois. Ma question s'adresse à M. Dantouze. Vous avez mentionné que les accords de cogestion qui sont actuellement signés portent sur les ressources renouvelables et vous avez dit qu'il serait bon que les accords portent aussi sur les ressources non renouvelables. Est–ce que vous avez pu voir de la part du gouvernement de la Saskatchewan des ouvertures de ce côté, laissant entendre que dans l'avenir ils engageraient avec vous des négociations sur des accords de cogestion portant sur les ressources non renouvelables?

Vice–Chief Dantouze: Thank you, sir, for your question. I made reference to not only talking about fish and fur. We have to go beyond that.

I think it's clear, provincially speaking, that we have been talking about resource revenue sharing. I'm going to make reference to the mining industry in northern Saskatchewan. We have the highest grade of uranium in the world, and we have the largest deposit in northern Saskatchewan. Back home, for example, Wollaston Lake is 35 kilometres from the community where the mines are. To date we haven't received one cent from the mining companies in the area, or the provincial government, as a matter of fact, in return for those deposits. So when I make reference to us trying to reach agreement on non–renewable resources, if the provincial government is not willing to negotiate on revenue–sharing from these industries, will they enter into a unilateral agreement with the first nations in the province? I don't think so.

Number one, we need to sit down and work out revenue–sharing agreements. Their argument has always been that the money that is extracted from the industry is also funnelled back into the north. Not only is it going back into the north but it's also going to municipal communities.

Today, sir, we're talking about the first nations at the table. We're talking about our Gitksan territory. So when the moneys are pulled back into the municipal communities, the first nations of the region don't see that money.

The Chairman: Mr. Caron.

Mr. Caron (Jonquière): My name is André Caron, from the Bloc Québécois. My question is for Mr. Dantouze. You mentioned that the co–management agreements which have already been signed deal with renewable resources and you said that it would be a good thing if the agreements also dealt with non–renewable resources. Have you been able to see, in your dealings with the government of Saskatchewan, the possibility that in the future it might be willing to enter into negotiations with you on co–management agreements relating to non–renewable resources?

Le vice–chef Dantouze: Merci, monsieur, pour votre question. J'ai dit que nous ne voulions pas négocier uniquement au sujet du poisson et des fourrures. Nous devons aller plus loin.

Il est clair, je pense, que nous avons discuté avec le gouvernement provincial du partage des recettes tirées des ressources. Je peux vous parler du secteur minier dans le Nord de la Saskatchewan. Nous avons l'uranium de la meilleure qualité au monde et nous possédons le gisement le plus important dans le Nord de la Saskatchewan. Chez moi, par exemple, à Wollaston Lake, nous sommes à 35 kilomètres de l'endroit où se trouvent les mines. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas reçu un sou des compagnies minières en activité dans la région, ni même du gouvernement provincial, en échange de ces gisements. J'ai dit que nous essayons de conclure un accord sur les ressources non renouvelables, mais si le gouvernement provincial n'est pas disposé à négocier le partage des recettes provenant de ces industries, sera–t–il prêt à conclure un accord unilatéral avec les Premières nations de la province? Je ne le pense pas.

Premièrement, nous devons négocier des accords de partage des recettes. Le gouvernement utilise toujours comme argument que les recettes provenant du secteur sont aussi réacheminées vers le Nord. L'argent ne revient pas seulement dans le Nord; il est remis aux municipalités.

Nous parlons aujourd'hui, monsieur, des Premières nations; nous parlons de notre territoire de Gitksan. Lorsque l'argent est remis aux municipalités, les Premières nations de la région n'en voient pas le moindre sou.

[*Texte*]

I think this is where the federal government has to come in and be part of the process, not only monitoring one specific sector of developments but being fully involved in the implementation of the resources. So if we're going to set up non-renewable resource revenue sharing, it has to be collectively agreed to provincially, federally, and by the first nations of the territory. That's what I meant.

Under our present system, how we want to utilize the revenue sharing is not working. It's true for the whole province, not only the uranium industry but also in timber, potash in southern Saskatchewan, oil, and so forth.

There have been a few years when we talked about taxes on returns on these developments for the first nations. Those discussions have never been carried out. So I think it's critical that the federal government be involved in the process.

The Chairman: Mr. Duncan from the Reform Party.

Mr. Duncan (North Island—Powell River): Thank you, Mr. Chairman, and welcome to our guests. The comments I heard during your presentations would indicate that most of the current agreements are provincial in nature. I just wanted to talk about the federal role, seeing that's who we are here.

The first and foremost role of Parliament probably should revolve around spending and budgetary items. Now, the budget of the Department of Indian Affairs and Northern Development has gone from about $3 billion in 1988 to well over $5 billion currently. From the gist of your presentations, I detect that co-management will leave treaty obligations remaining the same.

• 1705

There must be something in co-management to attract the federal government. Would there be a phase-out of normal support programs? Would there be a phase-out of freedom from taxation? Would there be a renegotiation of treaty items? Or are there some other ideas you have floating out there about something leading to self-sufficiency? What ideas do you have in this regard, in order to make negotiations attractive for the federal government?

Mr. Reid: Just a short comment. Then my colleagues will have something to say.

Economic development, which can flow out of co-management, if properly managed and sustainable, should lead to a reduction in social assistance recipients; a reduction in money a first nation requires to provide its people with a minimum standard of living.

In the Peter Ballantyne Cree Nation we have an annual budget of about $7 million for social assistance, both on and off reserve. Now, how can we reduce that? One of the main ways is through economic development. We think co-management can provide a framework that will assist us in that, for example in forestry, in fisheries, even in hydroelectric development. So that's one attractive possibility we think the federal government should be interested in learning.

[*Traduction*]

Je pense que c'est là que le gouvernement fédéral doit intervenir et participer au processus, non seulement en surveillant un secteur précis de développement, mais en participant pleinement à la mise en oeuvre des ressources. Pour qu'il y ait un partage des recettes tirées des ressources non renouvelables, il faut conclure collectivement un accord entre le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et les Premières nations du territoire. C'est ce que je voulais dire.

À l'heure actuelle, nous n'avons pas de bon mécanisme de partage des recettes. La situation est la même dans toute la province; c'est vrai non seulement pour le secteur de l'uranium, mais aussi pour celui du bois d'oeuvre, de la potasse dans le Sud de la Saskatchewan, du pétrole et d'autres ressources.

Pendant quelques années, nous parlions de taxes qui seraient payées aux Premières nations sur les revenus provenant de l'exploitation de ces ressources. Ces pourparlers n'ont jamais abouti. Il est donc crucial, à mon avis, que le gouvernement fédéral intervienne dans le processus.

Le président: Monsieur Duncan, du Parti réformiste.

M. Duncan (North Island—Powell River): Merci, monsieur le président, et bienvenue à nos invités. Si j'ai bien compris vos exposés, la plupart des accords actuellement en vigueur sont des accords conclus avec la province. Je voulais parler du rôle du gouvernement fédéral, étant donné que nous en faisons partie.

Le rôle primordial du Parlement devrait probablement avoir trait aux dépenses et aux divers postes du budget. Or, le budget du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est passé d'environ trois milliards de dollars en 1988 à beaucoup plus de cinq milliards de dollars aujourd'hui. D'après vos exposés, j'ai cru comprendre que la cogestion ne changera en rien les obligations découlant des traités.

La cogestion doit contenir des éléments qui la rendent attrayante pour le gouvernement fédéral. Signifierait-elle une suppression graduelle des programmes de soutien courants? Signifierait-elle une suppression graduelle de la franchise fiscale? Entraînerait-elle une renégociation de certains éléments des traités? Ou avez-vous d'autres idées en tête en vue de parvenir à l'autosuffisance? À quoi songez-vous pour rendre les négociations attrayantes pour le gouvernement fédéral?

M. Reid: Je ne ferai qu'un bref commentaire. Ensuite, mes collègues ajouteront leur mot.

Le développement économique, qui peut découler de la cogestion, s'il est bien fait et de manière durable, devrait entraîner une réduction du nombre d'assistés sociaux; il en résulterait une réduction des crédits nécessaires pour qu'une première nation assure à son peuple un niveau de vie minimal.

La nation crie Peter Ballantyne a un budget annuel d'aide sociale d'environ sept millions de dollars, tant pour ses membres à l'intérieur de la réserve qu'en dehors de la réserve. Comment pouvons-nous réduire cette somme? L'une des principales solutions est le développement économique. Nous pensons que la cogestion peut nous aider à y parvenir, notamment dans le domaine des forêts, des pêches, et même de la production d'hydroélectricité. Voilà donc une possibilité attrayante pour le gouvernement fédéral, à notre avis.

[*Text*]

Several days ago we met a first nation on the west coast, the Squamish First Nation. A lot of their government money is generated not from the federal government but from the use of their land and resources. They provided us with some excellent examples.

Our first nation, Peter Ballantyne, has a lot of catching up to do in using its land and resources. We need the help of the federal government in these initial phases, initial years. We perhaps need some legislative changes. Then I think you'll find the appropriations to a first nation such as Peter Ballantyne should be reduced.

But we must say that treaty obligations, etc., aren't on the table, particularly at this time. I know the chief I work for has often stated treaty issues are not to be negotiated in such partnership agreements.

That may help you.

Vice–Chief Dantouze: Aside from what Dale has mentioned, I still believe the 1930 transfer agreement exists today. It does exist. When the 1930 transfer took place we weren't at the table as first nations throughout our territories. I mentioned a while ago that we have one–third of the provincial territory in northern Saskatchewan. That is what we represent as first nations. The treaty issue is certainly one of the understandings we have from our forefathers. When we signed the treaty, it included the entire territory. When we talk about co–management, it stems from the treaty agreements, the spirit of intent of the treaties.

In 1930 the transfer agreement took place. That's when the fiduciary from the Crown was withdrawn. When I make reference to how the federal government can be involved, it's by looking at the transfer act agreement and restating the Crown's fiduciary responsibility for the first nations. That's the only way we can see ourselves prospering in the future in the area of economic development. We're talking about not only fish and fur, but non–renewable resources. That's another key area.

• 1710

I mentioned mining a while ago. Mining has been going on in northern Saskatchewan for the last 15 years in my territory, and 30 or 40 years without question. So we have to be ready.

The federal government has put its support for us on the table in our efforts to reduce the welfare dependency of our people throughout this country. A lot of money is spent there. I think when we are fully equal participants in developing these non–renewable resources, we can maximize people's jobs and offer employment for our people in the communities we represent.

[*Translation*]

Il y a quelques jours, nous avons rencontré les représentants d'une première nation sur la côte ouest, la première nation de Squamish. Une grande partie des ressources financières dont cette nation dispose ne provient pas du gouvernement fédéral, mais plutôt de l'utilisation de ses terres et de ses ressources. On nous a donné d'excellents exemples.

Notre première nation, appelée Peter Ballantyne, a beaucoup de rattrapage à faire en ce qui concerne l'utilisation de ses terres et de ses ressources. Nous avons besoin de l'aide du gouvernement fédéral pour commencer, c'est–à–dire pendant les premières années. Nous avons peut–être besoin de modifications législatives. Je pense qu'ensuite vous vous rendrez compte que les crédits attribués à une première nation comme celle de Peter Ballantyne devraient être réduits.

Nous devons cependant spécifier que les obligations découlant des traités et d'autres obligations ne font pas l'objet de négociations, particulièrement en ce moment. Le chef pour qui je travaille a souvent déclaré que les questions relatives aux traités ne doivent pas être négociées dans le cadre de ces accords de partenariat.

J'espère que cela vous aidera.

Le vice–chef Dantouze: Je dois ajouter à ce que Dale a mentionné que je crois toujours que la convention de cession de 1930 est toujours en vigueur aujourd'hui. Elle existe encore. Lorsque la cession de 1930 s'est faite, nous ne participions pas aux négociations en tant que premières nations pour tous nos territoires. J'ai mentionné tantôt que nous avons un tiers du territoire provincial dans le Nord de la Saskatchewan. C'est ce territoire que nous représentons en tant que premières nations. Les traités représentent certainement l'une des ententes que nous ont léguées nos ancêtres. Lorsque nous avons signé les traités, ils portaient sur les territoires entiers. Lorsque nous parlons de cogestion, celle–ci découle des accords conclus lors de la signature des traités, accords qui traduisent l'esprit même de ces traités.

La convention de cession est entrée en vigueur en 1930. C'est alors que la Couronne s'est retirée à titre de fiduciaire. Lorsque je parle de la façon dont le gouvernement fédéral peut intervenir, je tiens compte de la loi qui ratifiait la convention de cession ainsi que de la reformulation de la responsabilité fiduciaire de la Couronne envers les premières nations. C'est la seule façon dont nous pouvons entrevoir notre prospérité future en matière de développement économique. Nous ne parlons pas seulement de poisson et de fourrure, mais aussi de ressources non renouvelables. C'est un autre domaine clé.

J'ai parlé il y a un moment de l'exploitation minière. Il y a des activités minières dans le Nord de la Saskatchewan depuis 15 ans pour ce qui est de mon territoire et depuis 30 ou 40 ans certainement. Donc, nous devons être prêts.

Le gouvernement fédéral a décidé de nous aider à essayer de réduire la dépendance de nos concitoyens à l'égard du bien–être social. On y consacre beaucoup d'argent. Je pense que quand nous serons des participants à part entière du développement de ces ressources non renouvelables, nous pourrons offrir un maximum d'emplois aux gens des collectivités que nous représentons.

[*Texte*]

Ms Bridgman (Surrey North): Welcome to the guests.

I would like some clarification on the projects. I understand there are two local fishery management groups that are actually up and functioning. I understand there are seven projects in the works, and I assume the $600,000 is financing these projects.

Could you expand on the seven projects? Fisheries is only one component of the renewable resources, and I'm wondering if work is going on in the other areas as well. Perhaps we could look at that before we look at non–renewable resources.

Mr. Stevenson: I briefly talked about the agency chiefs' project that involves three bands, and they are actually working with Weyerhaeuser. That's one of the projects. I indicated the employment that's been created there and the equipment that's being used. They are getting hands–on experience in how to cut that land and preserve their trap lines for the elders.

The other agreement, of course, is the Sipanok Agreement. That's been in existence for quite a while. I think they're almost ready to sign that agreement with Indian Affairs and proceed with that large tract of land where they will now be involved.

The Montreal Lake Band has an agreement in place. I'm not too familiar with that one, but it's to deal with fisheries where they're preventing spring fishing for the benefit of the fish in that area. They're looking at the area of wildlife. They're looking at setting their own legislation for their band members, where their rules are going to be more strict than the provincial–federal rules in terms of preserving fish. That's a form of self–government.

I took a look at the Waterhen Band. Its project is not in yet, but band members are going to be employed in the actual hands–on development of a provincial park.

These projects go through a bureaucratic system as usual with Indian Affairs. That's why there are delays in getting these projects through. We have guidelines in there.

Getting back to the question of whether they are going to be self–sufficient, that's one of the things that's in our agreement. They will not always be given hand–outs. Because of co–management they are going to be self–sufficient.

You have to give us four years to see the kinds of jobs we create, and the amount of money spent. We need four good years where we're well funded to demonstrate we can be self–sufficient in that area.

Offhand, I can't think of other projects. We have our own Indian conservation officer program now that's included in those seven projects. We're prepared to hire full–time Indian conservation officers. It's the first program of its kind in Canada.

We had summer students and the project was well received by the non–Indian public, and the Indian public. It created a lot of good comments. On April 1 we will have the resources in place. It's a joint effort with the province. We're ready to hire 12 conservation officers who are well educated and put them out in these co–management projects to assist the bands, to enforce if there are any regulations at the band levels, and things like that.

[*Traduction*]

Mme Bridgman (Surrey–Nord): Je souhaite la bienvenue à nos invités.

J'aimerais avoir quelques précisions sur les projets. Je crois savoir qu'il existe deux groupes locaux de gestion des pêches qui fonctionnent et que sept projets sont en préparation. J'imagine que les 600 000$ servent à financer ces projets.

Pourriez–vous nous parler un peu plus de ces sept projets? La pêche n'est qu'un élément des ressources renouvelables, et je me demande si l'on s'occupe aussi des autres domaines. Nous devrions peut–être commencer par examiner cela avant de passer aux ressources non renouvelables.

M. Stevenson: Je vous ai un peu parlé du projet des chefs d'agences qui fait intervenir trois bandes, et ces gens–là travaillent effectivement avec Weyerhaeuser. C'est un des projets. Je vous ai parlé des emplois qu'on a créés et du matériel qu'on utilise. Ces gens–là apprennent directement à exploiter cette terre en protégeant les zones de piégeage pour les aînés.

L'autre accord naturellement, c'est l'accord Sipanok, qui existe depuis un certain temps. Je crois qu'ils sont presque prêts à signer cette entente avec les Affaires indiennes pour s'occuper de cette vaste zone de terre.

La bande de Montreal Lake a un accord en vigueur. Je ne le connais pas très bien, mais il concerne la pêche, qui est interdite au printemps pour protéger le poisson dans cette région. Les représentants de cette bande se préoccupent de la faune. Ils veulent établir leur propre loi à l'intention des membres de la bande, avec une réglementation plus rigoureuse que la réglementation fédérale–provinciale en matière de préservation du poisson. C'est une forme d'autonomie gouvernementale.

J'ai jeté un coup d'oeil sur le cas de la bande de Waterhen. Son projet n'a pas encore été soumis, mais des membres de cette bande vont participer concrètement à l'élaboration d'un parc provincial.

Ces projets passent par les rouages bureaucratiques habituels des Affaires indiennes, et c'est pour cela qu'il y a des retards. Nous avons des lignes directrices à respecter là–bas.

Pour en revenir à la question de savoir si ces projets seront autonomes, c'est un des aspects de notre accord. Il n'est pas question qu'ils continuent indéfiniment à vivre d'aumônes. Grâce à la cogestion, ils seront autonomes.

Il faut nous donner quatre ans pour voir le genre d'emplois que nous allons créer et le montant qui sera utilisé. Il nous faut quatre bonnes années, avec un financement correct, pour montrer que nous pouvons être autonomes dans ce domaine.

A priori, je ne vois pas d'autres projets. Nous avons notre propre programme de formation d'agents indiens de la conservation, qui fait partie de ces sept projets. Nous sommes prêts à engager des agents de conservation indiens à plein temps. C'est le premier programme de ce genre au Canada.

Nous avons accueilli des étudiants durant l'été dans le cadre de ce projet, et il a été bien accueilli par le public non indien aussi bien qu'indien. Les commentaires ont été très positifs. Le 1er avril, les ressources seront en place. C'est une entreprise de coparticipation avec la province. Nous sommes prêts à engager 12 agents de conservation bien formés et à les affecter à ces projets de cogestion pour qu'ils puissent aider les bandes à faire appliquer les règlements éventuels à leur niveau, des choses comme cela.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1715

Mr. Collins (Souris—Moose Mountain): Norm, you're not from one of the northern reserves?

Mr. Stevenson: No.

Mr. Collins: From the Keeseekoose or the Cote?

Mr. Stevenson: The Cote reserve, yes.

Mr. Collins: I thought so. Welcome.

As you went through and you talked about. . .and certainly to the vice–chief, are you serving now on boards on your co–management development? Do you see yourself moving onto those boards, and what role do you see yourself playing?

In the area of fishing, in the southern part of the province they're doing some really interesting things. Have you taken a look at some of the fish farms they're running in the south as possible projects for you in the north?

Mr. Stevenson: No, actually we haven't. We've concentrated mainly on the north, but those fish farms would be interesting to look at.

In terms of sitting on boards, in these co–management agreements we make it clear that when we deal with stakeholders we're not considered stakeholders. It's a policy in Saskatchewan that we're considered a third level of government. We still want to sit with them, but they have to consider the special right we have as treaty Indians and consider us to be a government. We always make that clear first and foremost. We explain why to them, and they understand.

Vice–Chief Dantouze: Regarding what was raised about the fish in the far north, in April I took a delegation to Asia. We went to Taiwan and mainland China to seek potential export for these products.

When we talk about co–management, first nations in this territory can certainly take a look at possibilities and providing some resources to us and also assisting in putting together deals so we can at least have some markets for the products that we have available today.

In regard to fish farms in the far north, the people in northern Saskatchewan anyway, from La Ronge north, are not very excited about it, because when we talk about fish farming we're basically saying let's not touch the fish we have remaining in these lakes. That also provides potential for tourists in these areas.

So the commercial fishermen in the far north at La Ronge want to maximize the quotas they have available through provincial regulation, and so forth. So they want the ability to fish these lakes, so at least they have control over these lakes, not only for the tourism industry.

Le président: Monsieur Bertrand.

M. Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): Merci beaucoup, monsieur le président.

J'ai deux questions pour nos invités cet après–midi. Ma première question, je pense que vous l'avez déjà touchée un peu, mais je vais la poser quand même. Si j'ai bien compris, vous avez parlé d'instaurer votre propre système de taxation

M. Collins (Souris—Moose Mountain): Norm, vous ne venez pas d'une des réserves du Nord?

M. Stevenson: Non.

M. Collins: Vous venez de Keeseekoose ou de Cote?

M. Stevenson: De la réserve Cote.

M. Collins: C'est ce que je pensais. Bienvenue.

Je vous ai écouté parler. . .du vice–chef; faites–vous partie des conseils d'administration de vos entreprises de cogestion? Pensez–vous que vous pourriez en faire partie, et quel rôle y joueriez–vous?

En matière de pêche, dans la partie méridionale de la province, il se passe des choses assez intéressantes. Avez–vous jeté un coup d'oeil sur les fermes d'aquiculture du Sud de la province pour vous en inspirer éventuellement dans le Nord?

M. Stevenson: Non. Nous nous sommes concentrés essentiellement sur le Nord, mais il serait intéressant de jeter un coup d'oeil sur cette pisciculture.

Pour ce qui est de la participation aux conseils d'administration, nous disons clairement dans ces accords de cogestion que nous ne sommes pas considérés nous–mêmes comme des intervenants. En vertu de la politique de la Saskatchewan, nous sommes considérés comme un troisième palier de gouvernement. Nous voulons quand même siéger auprès d'eux, mais ils doivent tenir compte des droits spéciaux que nous avons en tant qu'Indiens régis par les traités, et nous considérer comme un gouvernement. Nous avons toujours posé clairement cette condition comme préalable. Nous le leur expliquons, ils le comprennent.

Le vice–chef Dantouze: À propos de cette question sur le poisson dans le Grand Nord, j'ai mené une délégation en Asie au mois d'avril. Nous sommes allés à Taiwan et en Chine nous renseigner sur les possibilités d'exportation de ces produits.

En matière de cogestion, les premières nations de ce territoire peuvent certainement étudier les possibilités et nous fournir des ressources, et aussi nous aider à monter des ententes pour trouver des débouchés aux produits dont nous disposons actuellement.

Pour ce qui est des fermes d'aquiculture dans le Grand Nord, c'est quelque chose qui ne passionne pas énormément les gens du Nord de la Saskatchewan, au nord de La Ronge, parce qu'ils ne veulent plus toucher au poisson qui reste dans leurs lacs. En outre, c'est un facteur d'attraction des touristes dans ces régions.

Les pêcheurs commerciaux du Grand Nord à La Ronge veulent développer au maximum les contingents qui leur sont octroyés dans le cadre de la réglementation provinciale, etc. Ils veulent donc pouvoir pêcher dans ces lacs, et pouvoir au moins en prendre le contrôle, au lieu qu'ils soient exclusivement réservés au tourisme.

The Chairman: Mr. Bertrand.

Mr. Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): Thank you very much, Mr. Chairman.

I have two questions for our guests this afternoon. I think you have touched upon the first one, but I will ask it nevertheless. If I understand correctly, you talked about setting up your own taxation system for your natural resources which

[*Texte*]

pour vos ressources naturelles qui sont exploitées par les compagnies privées, afin de financer vos ententes de cogestion. De quelle façon votre suggestion a–t–elle été reçue par les gouvernements fédéral, provinciaux et régionaux?

Je vais poser ma deuxième question tout de suite. Vous avez sans doute entendu parler de l'entente trilatérale qui a été signée au Québec entre les Algonquins du lac Barrière, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. Votre système de cogestion est–il semblable à ce qui a été fait au Québec? J'aimerais, s'il vous plaît, que vous me renseigniez sur ce qui est semblable et ce qui est divergent.

• 1720

Vice–Chief Dantouze: I'll try to answer your question on taxation.

I want to, first of all, clarify that when we talk about tax, we're talking about Treaty No. 8 and we're immune from taxation.

I'm not saying we should, in return, tax the mining or forestry sectors. I'm saying there has to be a process where revenue sharing from these extracted minerals can be given back to first nations so they can assist themselves in real economic development for the community and so forth.

With reference to the tax issue, I want to make it clear I'm not saying, as first nations, we should tax those mining companies; that's not my question. We believe, as treaty Indians of signed Treaty No. 8, we are immune from taxation. We are exempt and we don't want to pay taxes.

In the area of trilateral agreements, I have no knowledge of the previous agreements that were signed, and I can't really make reference to them.

Mr. Stevenson: I can speak on that, if I may.

I'm not sure what the Algonquin agreement is, but in Saskatchewan we'd eventually like the government to recognize the same type of agreement that was signed in Quebec. I think it's important here to get your stakeholders involved.

We've seen agreements, especially in Ontario, where the government went ahead and made moves with the Indian people and got a lot of criticism from the stakeholders. I have found that the stakeholders here are very keen, based on co–existence and working together with them. We wanted to use that approach first in Saskatchewan, but I would caution other co–management provinces to use that approach.

Mr. Reid: With regard to the concept of taxation, the vice–chief has mentioned it should be more accurately defined as revenue sharing. The provincial government would probably not like to give up any of its revenues, but in our opinion it should look very carefully at this type of suggestion. Significant dollars are going to off–reserve treaty Indians. Provincial governments are always complaining about off–loading, about provincial financial resources being used for treaty Indians, whom they regard as a federal responsibility.

[*Traduction*]

are developed by private companies, as a way of funding your co–management agreements. What was the reaction of the federal, provincial and regional governments to your suggestion?

I will ask my second question right away. You have probably heard about the trilateral agreement signed in Quebec between the Algonquin Indians of Lake Barrière, the government of Quebec and the federal government. Is your co–management system similar to the management system in Quebec? Would you give us some information as to the differences and similarities of those systems?

Le vice–chef Dantouze: Je vais essayer de répondre à votre question sur la fiscalité.

Tout d'abord, je tiens à préciser que quand nous parlons de fiscalité, nous parlons du Traité nº 8, car nous sommes exonérés d'impôts.

Je ne veux pas dire que nous devrions en retour imposer le secteur minier ou le secteur forestier. Je dis simplement qu'il faut remettre sur pied une formule de partage des recettes de l'exploitation de ces ressources pour permettre aux premières nations de contribuer elles–mêmes authentiquement au développement économique de la collectivité, etc.

Pour ce qui est de la fiscalité, je tiens à préciser clairement que les premières nations ne disent pas qu'elles veulent imposer ces compagnies minières; ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Nous considérons, en tant qu'Indiens régis par le Traité nº 8, que nous sommes exonérés d'impôts. Nous sommes exonérés, et nous ne voulons pas payer de taxes.

Pour ce qui est des ententes trilatérales, je ne connais pas bien les précédentes ententes qui ont été signées, et je ne peux pas vraiment en parler.

M. Stevenson: Je peux le faire, si vous me le permettez.

Je ne sais pas exactement en quoi consiste l'entente signée avec les Algonquins, mais nous aimerions bien que le gouvernement en Saskatchewan reconnaisse des ententes du même type que celle qui a été signée au Québec. Je crois que c'est important pour la participation des intervenants.

Il est arrivé, en particulier en Ontario, que le gouvernement prenne l'initiative d'une entente avec les Indiens et se fasse vertement critiquer par les intervenants. Dans le cas présent, les intervenants sont très motivés, sur la base de la coexistence et de la collaboration. Nous voudrions essayer cette démarche en Saskatchewan pour commencer, mais je suggérerais aux autres provinces qui veulent faire de la cogestion de l'adopter aussi.

M. Reid: À propos de la fiscalité, le vice–chef a laissé entendre qu'il vaudrait mieux parler de partage des revenus. Le gouvernement provincial n'aimera sans doute pas renoncer à une partie de ses revenus, mais à notre avis il ferait bien d'examiner de très près ce genre de suggestion. Des sommes considérables sont versées à des Indiens régis par les traités qui vivent en dehors des réserves. Les gouvernements provinciaux se plaignent constamment du délestage qui fait que ce sont des ressources financières provinciales qui sont affectées aux Indiens régis par les traités, alors qu'ils estiment que c'est une responsabilité fédérale.

[*Text*]

I mentioned earlier that the Peter Ballantyne Cree Nation has a significant social assistance budget for off–reserve people. The province was never responsible for that, due to the off–loading agreements that are implemented now. I think the province should look generously at this concept. It may not take away from its revenues; it may actually help them. We would look at resource revenue sharing.

There is one example now in place. The Saskatchewan Power Corporation has something called an enterprise fund. It takes $1 million a year from the sales of hydro–electricity from three small dams in northern Saskatchewan. This $1 million goes into a fund from which first nation peoples and other northern people can draw for loans for business development and guarantees of loans. Grants used to be a part of it but they changed that policy.

We believe that kind of small example could be used profitably for all parties. I think there needs to be a more formal revenue sharing. It may take several years to negotiate it, but every resource activity of a significant nature should have an aboriginal or first nations portion in terms of its tax load. Then the burden would be taken off the Canadian people in general and put upon the developers of the resource, who are primarily private and corporate, rather than the taxpayers.

[*Translation*]

Je disais tout à l'heure que la nation crie Peter Ballantyne dispose d'un important budget d'aide sociale pour ses ressortissants vivant en dehors de la réserve. La province n'en a jamais été responsable en raison des accords de délestage actuellement en vigueur. Je pense que la province devrait envisager cette formule avec générosité. Cela ne diminuerait peut–être pas ses revenus, et ce serait peut–être même le contraire. Nous serions prêts à envisager un partage des revenus tirés des ressources.

Il existe actuellement un exemple de cela. La Saskatchewan Power Corporation a ce qu'elle appelle une caisse d'entreprise. Elle prélève un million de dollars par an sur ses ventes d'hydro–électricité provenant de trois petits barrages dans le Nord de la Saskatchewan. Ce million de dollars est versé à une caisse à laquelle les peuples des premières nations et les autres peuples du Nord peuvent faire appel pour obtenir des prêts pour le développement d'entreprises et des garanties de prêts. Il y avait aussi des subventions naguère, mais ils ont changé la politique.

Nous pensons que toutes les parties pourraient mettre à profit cet exemple. Je crois qu'il faut établir une formule plus officielle de partage des revenus. Il faudra peut–être plusieurs années pour la négocier, mais toute activité importante d'exploitation des ressources devrait comporter un élément de fiscalité au niveau des autochtones ou des premières nations. On allégerait ainsi le fardeau de l'ensemble des Canadiens en en transférant une partie aux exploitants de leurs ressources, qui sont principalement des sociétés privées, et non à l'ensemble des contribuables.

• 1725

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Thank you very much, Mr. Chairman.

This is Len Taylor from North Battleford. I want to welcome the witnesses, Norm, John, and Dale. It's good to see you.

Dale, you had talked about the Freshwater Fish Marketing Corporation in your remarks. In my work with northern and northwestern people involved in the fishery, I've heard a lot over the last five years about necessary changes in the Freshwater Fish Marketing Corporation. It would seem to me that if the federal government were to have a bigger role to play in co–management agreements, an overhaul of FFMC would be required.

Dale, can you give the committee any further examples of the type of changes that might be required from the marketing aspect of fish and what use that would be in enhancing the economic opportunities for people involved in the northern fishery?

Mr. Reid: Yes, thank you, sir. A brief remark and then I'll defer to my colleagues here who have been negotiating with respect to that.

The Peter Ballantyne Cree Nation has some 300 commercial fishermen, and more would fish if the quotas, the price and the returns were there. Vice–Chief Dantouze mentioned a potential eastern market, an east Asian market. We received an offer to purchase two million pounds a month of whole fish from a wholesaler in Taiwan. Find the fish, he said, we'll buy it from you. Get it to Vancouver, we'll take care of it from there. Those are significant numbers when perhaps the raw value is up to $2

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je suis Len Taylor, de North Battleford. Je souhaite la bienvenue à nos témoins, Norm, John et Dale. Je suis heureux de vous rencontrer.

Dale, vous avez parlé de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Au cours de mes travaux avec des gens du Nord et du Nord–Ouest qui s'occupent de la pêche, j'ai beaucoup entendu parler ces cinq dernières années de la nécessité d'apporter des changements à cet office. Je crois que si le gouvernement devait jouer un rôle plus important dans les accords de cogestion, il faudrait remanier l'OCPED.

Dale, pourriez–vous donner au comité d'autres exemples du type de modifications qu'il faudrait effectuer sur le plan de la commercialisation du poisson et nous dire dans quelle mesure cela permettrait d'élargir les perspectives économiques des gens qui pratiquent la pêche dans le Nord?

M. Reid: Oh oui, merci. Je ferai un bref commentaire, et je laisserai ensuite la parole à mes collègues qui négocient cette question.

Il y a dans la nation crie Peter Ballantyne environ 300 pêcheurs commerciaux, et il y en aurait plus si les contingents, le prix et les rendements le permettaient. Le vice–chef Dantouze a parlé de l'éventualité d'un marché oriental, d'un marché d'Asie orientale. Un grossiste de Taiwan nous a proposé d'acheter deux millions de livres de poisson entier par mois. Il nous a dit que si nous trouvions le poisson, il nous l'achèterait. Il suffit que nous l'acheminions jusqu'à Vancouver, et il s'en

[*Texte*]

to $2.50 a pound Canadian. I don't know how much it is in Taiwanese, etc.

We think an expanded market, not necessarily domestically—domestically, I think we meet the market here, but there is that international market. The FFMC in its jurisdiction over that—my colleagues have been negotiating with them and they can enlighten you on that. At the local level, I can tell you the commercial fishermen and their families can use that additional market of perhaps several million more pounds a month just to one locale in east Asia. There may be others, and there certainly are others, I think.

Many of these families depend upon commercial fishing for a significant income. Then, when the season is over, the quota is filled and they have to go back on welfare. With some work, some jurisdiction changes, some policy changes, some good market development, maybe we can change that.

Vice–Chief Dantouze: I think it's clear, sir, that the whole review or re–evaluation of the present agreement with FFMC is very critical. When I mentioned the markets that Dale had alluded to a while ago, yes, there are potential markets for our products. I think the restrictions on the market are certainly based on the present agreement with FFMC in about four territories—NWT, Alberta, Saskatchewan and Manitoba.

In Saskatchewan we came forward to the provincial government and suggested that they re–examine, re–evaluate the present agreement they have with FFMC. So at present I think the provincial government under the economic branch is re–evaluating the present agreement to see how we can make changes.

I'll give you one good example, sir. If you know the geographical territory in northern Saskatchewan. . .a fish originates in Wollaston Lake or La Ronge and then goes on to Winnipeg. It goes all the way to Winnipeg and then it sends all the way back to Prince Alberta or La Ronge for that fish to be eaten, to be bought at the store. It doesn't make any sense at all for an individual to comprehend why our products should leave Wollaston Lake and get nothing for it and it gets to Winnipeg. Why couldn't Saskatchewan, as a whole, do their own markets and have some covenant of agreement with FFMC? At present, the co–op—we have an export permit that we are able to obtain. That export permit again is restricting us to market in the United States. It only allows us to market in east Asia. If we have capitalized the market over there, it again will restrict us from even accommodating more products and so forth.

• 1730

So that's what I'm saying. I think the agreements right now would have to be re–evaluated, and I think it's critical that this has to happen very shortly. Thank you.

The Chairman: Are there any further questions?

I have just a quick question. When we're looking at present support services that are provided to co–management boards, whether they be conservation officers, fish biologists, or people who specialize in forestry, do you see that when we're dealing

[*Traduction*]

occupera à partir de là. Ce sont des chiffres importants quand on songe à une valeur brute de 2$ à 2,50$ la livre au Canada. Je ne sais pas ce que cela représente pour les Taiwanais, etc.

Nous pensons qu'il y a des possibilités d'élargissement du marché, car je crois que nous répondons au marché intérieur, mais qu'il y a aussi ce marché international. Cette pêche relève de la compétence de l'OCPED; mes collègues qui négocient avec lui peuvent vous en dire plus sur la question. Au niveau local, je peux vous assurer que ce marché supplémentaire de plusieurs millions de livres de poisson à destination d'un marché en Asie de l'Est serait le bienvenu chez les pêcheurs commerciaux et leurs familles. Il y a peut–être d'autres marchés; il y en a même sûrement, je crois.

Beaucoup de ces familles tirent une partie importante de leurs revenus de la pêche commerciale. Une fois terminée la saison, ces pêcheurs arrivent au bout de leurs contingents et doivent retourner au bien–être social. Nous pourrions peut–être changer cela avec un peu de travail, avec quelques changements de compétence, avec quelques changements de politique et une solide prospection des marchés.

Le vice–chef Dantouze: Je crois qu'il est clair qu'il faut absolument revoir ou réévaluer l'accord actuel avec l'OCPED. Il existe effectivement des marchés potentiels, dont Dale vient de parler. Je crois que c'est à cause de l'accord actuel avec l'OCPED dans quatre territoires, les Territoires du Nord–Ouest, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, que les possibilités d'exploitation de ces marchés sont limitées.

Nous avons suggéré au gouvernement provincial de la Saskatchewan de revoir, de réévaluer l'accord actuel avec l'OCPED. Je crois que c'est ce que font actuellement ses services économiques.

Je vais vous donner un bon exemple. Si vous connaissez le territoire du Nord de la Saskatchewan. . .vous pouvez avoir un poisson qui va venir du lac Wollaston ou de La Ronge et être envoyé jusqu'à Winnipeg. De là, il est réexpédié à Prince Albert ou La Ronge, où il sera vendu à la poissonnerie. Les gens ne comprennent pas pourquoi ils ont des produits qui sont expédiés à Winnipeg pour lesquels ils ne touchent rien. Pourquoi la Saskatchewan ne pourrait–elle pas exploiter ses propres marchés et avoir un pacte ou une entente avec l'OCPED? Actuellement, notre coopérative a la possibilité d'avoir un permis d'exportation, mais ce permis ne nous autorise qu'à exporter aux États–Unis. Il ne nous permet de commercialiser notre poisson qu'en Asie de l'Est. Si nous avons réussi à exploiter le marché là–bas, il va encore nous interdire d'y vendre plus de produits, etc.

Vous comprenez ce que je veux dire. Je crois qu'il faut réévaluer tous ces accords, qu'il faut absolument le faire très vite. Merci.

Le président: Y a–t–il d'autres questions?

Je voudrais poser une brève question. En matière de services de soutien fournis aux conseils de cogestion, qu'il s'agisse d'agents de conservation, d'ichtyobiologistes ou de spécialistes des forêts, pensez–vous que dans le cadre de la

[*Text*]

with the co–management training aspect they're going forward so that people from the area can actually receive the specific training for specific jobs that will be needed? Do you consider that as part of the co–mangement effort?

Mr. Reid: Just briefly, the first nations through tribal councils and some groups of first nations now control most of their adult education, post–secondary education, and certainly about 90% of their secondary and elementary school education dollars and programs.

But I think if co–mangement is to be a success, as you say, we need to look at specific target professions and careers. You mentioned three. I don't know one Indian CO. Norm's program is developing 12. We can certainly use more than that. But all the years the Peter Ballantyne people have been working with provincial resources, they've been there as workers, firefighters, etc., but not as the certified conservation officers. Several members have graduate certificates in forestry. None yet are professional foresters. There are fish biology researchers, water technicians, things like that.

So the federal government still has a key role to play in providing us with dollars and helping us design and implement these more specific education and training programs. That has to be funded somehow. We've made suggestions. Resource revenue sharing is one solution to providing these necessary extra funds.

Vice–Chief Dantouze: Earlier, Mr. Chairman, I alluded to the fact that one of the recommendations that can take place is that collectively the federal and provincial governments develop a long–term funding mechanism to support the activities mentioned a while ago, co–mangement boards and consultation with first nations. I think it's critical, Mr. Chairman, to identify resources to enhance whatever it may be—education, training, and so forth. I think those are very key elements that we need to push forward.

First and foremost, we have to recognize the inherent right to self–government. That's the basis of our understanding when we talk about co–management, that the first nations have to be equal partners on all developments and not only sitting back and being called upon when they're needed. They have to be full participants in the process. Thank you.

The Chairman: Are there any further questions?

Hearing no requests for further questions, I just want to thank very sincerely Vice–Chief Dantouze, Norm Stevenson, and Dale Reid for coming forward today and providing us with some very thorough comments and very specific recommendations.

We certainly appreciate the time you spent with us and the time you spent getting ready for this presentation. It's been very useful to hear what you've had to say. Certainly, once the report is ultimately produced, we will be sending you copies. So thank you very much, gentlemen, and all the best to each of you. Good luck with your endeavours.

[*Translation*]

cogestion ces gens–là vont former d'autres personnes pour faire le travail nécessaire? Pensez–vous que cela fasse partie de l'effort de cogestion?

M. Reid: Disons rapidement que les premières nations, par le biais de conseils tribaux et de certains groupes, contrôlent maintenant l'essentiel de l'enseignement aux adultes, de l'enseignement post–secondaire, et environ 90 p. 100 des fonds et des programmes des écoles secondaires et primaires.

Je pense toutefois que si nous voulons que la cogestion réussisse, comme vous le dites, il faut nous concentrer sur certaines professions et carrières cibles. Vous en avez mentionné trois. Je ne connais pas un seul agent de conservation indien. Dans le cadre du programme de Norm, on en prépare 12. Nous pourrions certainement en avoir plus. Mais les gens de Peter Ballantyne qui travaillent depuis des années au niveau provincial ont simplement été des ouvriers, des pompiers, etc., mais jamais des agents de conservation agréés. Plusieurs d'entre eux ont des diplômes en foresterie, mais aucun n'est un forestier professionnel. Il y a des chercheurs en ichtyobiologie, des techniciens de l'eau, des choses comme cela.

Le gouvernement fédéral a donc encore un rôle à jouer: il peut nous donner des fonds et nous aider à élaborer ces programmes plus précis d'enseignement et de formation. Cela nécessite des crédits. Nous avons fait des suggestions. Le partage des revenus tirés des ressources est un des moyens de trouver ces fonds supplémentaires nécessaires.

Le vice–chef Dantouze: J'ai dit tout à l'heure, monsieur le président, qu'on pourrait recommander que les gouvernements fédéral et provinciaux élaborent un mécanisme de financement à long terme pour favoriser les activités mentionnées il y a un moment, les conseils de cogestion et la consultation avec les premières nations. Je crois qu'il faut absolument définir les ressources nécessaires pour assurer l'éducation, la formation, etc. Ce sont les éléments clés sur lesquels il faut insister.

Il faut avant tout reconnaître le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. C'est la base de notre entente quand nous parlons de cogestion: les premières nations doivent être des partenaires à part égale dans toutes les entreprises, et non se contenter d'attendre en retrait qu'on les appelle en cas de besoin. Elles doivent être des participants à part entière. Merci.

Le président: Y a–t–il d'autres questions?

Puisqu'il n'y en a pas, je voudrais remercier très sincèrement le vice–chef Dantouze, Norm Stevenson et Dale Reid d'être venus nous dire des choses très bien senties et nous faire des recommandations très précises.

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir pris le temps de venir nous rencontrer et de vous préparer à cette rencontre. Votre point de vue nous a été très utile. Nous ne manquerons pas de vous envoyer des exemplaires de notre rapport une fois que nous l'aurons rédigé. Merci beaucoup encore une fois, et bon retour à tous. Bonne chance dans vos entreprises.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Federation of Saskatchewan Indian Nations:

Norm Stevenson.

From the Prince Albert Tribal Grand Council:

John Dantouze, Dene Vice–Chief.

From the Peter Ballantyne Cree Nation:

Dale Reid.

TÉMOINS:

De la Fédération des Nations indiennes de la Saskatchewan:

Norm Stevenson.

Du Grand Conseil tribal de Prince–Albert:

John Dantouze, vice–chef déné.

De la Nation crie Peter Ballantyne:

Dale Reid.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 14

Wednesday, September 28, 1994

Chair: Gordon Kirkby

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 14

Le mercredi 28 septembre 1994

Président: Gordon Kirkby

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(2), a study of the co–management of natural resources

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, une étude de la cogestion des ressources naturelles

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
OCT 19 1994
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chair: Gordon Kirkby

Vice–Chairs:
Claude Bachand
Marlene Cowling

Members

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Associate Members

Richard Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Président: Gordon Kirkby

Vice–présidents:
Claude Bachand
Marlene Cowling

Membres

Jack Anawak
Robert Bertrand
André Caron
David Chatters
John Duncan
Elijah Harper
Andy Mitchell
John Murphy—(11)

Membres associés

Richard Harris
Len Taylor

(Quorum 6)

La greffière du Comité

Susan Baldwin

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, SEPTEMBER 28, 1994
(26)

[*Text*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:34 o'clock p.m. this day, in Room 237–C, Centre Block, the Chairman, Gordon Kirkby, presiding.

Members of the Committee present: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, Marlene Cowling, John Duncan, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Acting Members present: Dick Harris for David Chatters; Ted McWhinney for Elijah Harper; and Roger Simmons for Jack Anawak.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jane Allain and Jill Wherrett, Research Officers.

Witnesses: From the Department of Indian and Northern Affairs Canada: Wendy F. Porteous, Assistant Deputy Minister, Lands and Trusts Services; Peter Wyse, Senior Project Manager, Environment and Natural Resources Directorate; and Larry Ellis, Manager, Intergovernmental Affairs, Saskatchewan Regional Office.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee resumed consideration of a study of the co–management of natural resources (*See Minutes of Proceedings and Evidence, dated Wednesday, September 21, 1994, Issue No. 12*).

Wendy F. Porteous made a statement and, with the other witnesses from the Department of Indian and Northern Affairs Canada, answered questions.

The Chair presented the Third Report of the Sub–committee on Agenda and Procedure, which reads as follows:

Your Sub–committee met on Tuesday, September 27, 1994, to consider the future business of the Committee and has agreed to make the following recommendations:

1. That, for two groups of witnesses on C–36, the Split Lake Cree First Nation and the Northern Flood Committee, the return air fare and sufficient expenses and overnight accomodation for one appearance be paid for 2 people from each group.
2. That the terms of reference for the study on the co–management of natural resources be as follows:

WHEREAS Aboriginal Peoples' close affinity with the land and resources forms an integral part of their traditions, culture and spiritual beliefs;

WHEREAS the federal government now recognizes that Aboriginal People have an inherent right of self–government;

WHEREAS the federal government has undertaken several initiatives to implement the right of self–government, including the co–management of natural resources with aboriginal communities in Saskatchewan;

The House of Commons Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development proposes

– To examine the existing schemes with regard to the management of natural resources, both renewable and non–renewable, in Saskatchewan;

PROCÈS–VERBAL

LE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 1994
(26)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord se réunit à 15 h 34, dans la salle 237–C de l'édifice du Centre, sous la présidence de Gordon Kirkby (*président*).

Membres du Comité présents: Claude Bachand, Robert Bertrand, André Caron, Marlene Cowling, John Duncan, Gordon Kirkby, Andy Mitchell, John Murphy.

Membres suppléants présents: Dick Harris pour David Chatters; Ted McWhinney pour Elijah Harper; Roger Simmons pour Jack Anawak.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jane Allain et Jill Wherrett, attachés de recherche.

Témoins: Du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada: Wendy F. Porteous, sous–ministre adjoint, Services fonciers et fiduciaires; Peter Wyse, chef principal des projets, Direction générale des terres et de l'environnement; Larry Ellis, chef, Affaires intergouvernementales, Bureau régional de Saskatchewan.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) Règlement, le Comité reprend l'étude de la cogestion des ressources naturelles (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mercredi 21 septembre 1994, fascicule nº 12*).

Wendy F. Porteous fait un exposé puis, avec les autres témoins du ministère des Affaires indiennes et du Nord, répond aux questions.

Le président présente le Troisième rapport du Sous–comité du programme et de la procédure dont le texte suit:

Votre Sous–comité s'étant réuni le mardi 27 Septembre 1994, pour examiner les travaux futurs du Comité, recommande ce qui suit:

1. Que, pour deux groupes de témoins sur le C–36, la Première nation crie de Split Lake et le comité Northern Flood, l'on rembourse l'aller–retour par avion, l'hébergement et d'autres frais suffisants pour 2 personnes de chaque groupes.
2. Que le mandat pour l'étude de la cogestion des ressources naturelles soit comme suit:

ATTENDU QUE les peuples autochtones entretiennent avec la terre des liens très étroits et que les ressources font partie de leurs traditions, de leur culture et de leurs croyances spirituelles,

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral reconnait maintenant que les peuples autochtones ont un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale,

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a lancé plusieurs initiatives afin de mettre en oeuvre ce droit à l'autonomie gouvernementale, y compris la cogestion des ressources naturelles avec les collectivités autochtones de la Saskatchewan,

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord propose ce qui suit:

– examiner les formules existantes pour la gestion des ressources naturelles, tant renouvelables que non renouvelables, en Saskatchewan;

– To explore various options whereby Aboriginal Peoples may assert greater control and management of natural resources;

– To look at related economic development opportunities for Aboriginal Peoples; and

– To explore the establishement of guidelines for the negotiation of resource co–management agreements.

By unanimous consent, the Committee agreed to consider the two recommendations in the Third Report of the Sub–committee on Agenda and Procedure separately.

On motion of Roger Simmons, Recommendation No. 1 was adopted.

On Recommendation No. 2

Dick Harris moved, — That the first three paragraphs of the recommendation, containing the "WHEREAS" clauses be deleted.

After debate, the question being put on the amendment and the result of the vote having been announced: Yeas: 5; Nays: 5; whereupon the Chair voted in the negative.

By unanimous consent, it was agreed, — That Recommendation No. 2 be considered at the next meeting of the Committee.

At 5:17 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

– étudier diverses solutions afin que les peuples autochtones puissent exercer une plus grande influence sur la gestion des ressources naturelles et y participer de plus près;

– envisager les diverses possibilités de développement économique qui s'offrent aux peuples autochtones;

– établir des lignes directrices pour la négociation d'ententes de cogestion des ressources.

Le Comité convient, à l'unanimité, d'examiner les deux recommandations du Troisième rapport du Sous–comité du programme et de la procédure.

Sur motion de Roger Simmons, la première recommandation est adoptée.

Deuxième recommandation.

Dick Harris propose — Que les trois premiers paragraphes de la recommandation, les «ATTENDUS», soient supprimés.

Après débat, l'amendement est mis aux voix, et le résultat du vote est le suivant: Pour, 5; Contre, 5. Le président vote alors contre la proposition.

Avec le consentement unanime, il est convenu — Que la deuxième recommandation soit étudiée lors de la prochaine réunion.

À 17 h 17, la Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Susan Baldwin

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, September 28, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 28 septembre 1994

• 1530

The Chairman: On behalf of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development, I would like to take this opportunity to offer a sincere welcome to officials from the Department of Indian Affairs and Northern Development. They are kind enough to be with us today to make a presentation and answer any questions members may have with respect to co–management.

I would like to welcome Wendy Porteous, assistant deputy minister, lands and trusts; Peter Wyse, senior project manager, environment and natural resources; Larry Ellis, manager, intergovernmental affairs, Saskatchewan office; and John Graham, director general, lands and environment.

Today we would ask that your presentation be delivered. We will then allow ten minutes of questioning to members of the Bloc Québécois, ten minutes to members of the Reform Party, ten minutes of the Liberal Party and thereafter five minutes for questions and answers from individual members.

Mr. Harris (Prince George—Bulkley Valley): Mr. Chairman, I have a point of order, if I may. Yesterday, while I was en route to Ottawa, a meeting was held of this committee, which in fact adopted the terms of reference as presented to the members in a draft form. There were some changes, I understand. I raise the point of order for a clarification on one of the terms of reference. I want to ask the chair—

The Chairman: With respect to this issue, what you're raising would not be a point of order, as such.

• 1535

Later in the meeting, after hearing the officials, we will be passing out the motions passed at the steering committee for discussion and debate by this committee. So nothing formally has been adopted. It has just been recommended by the steering committee for consideration by the committee in public session. Perhaps it would be best to direct your inquiries at that particular time.

Mr. Harris: Mr. Chairman, we're going to proceed with the participation of the witnesses here concerning co–management. I just wonder how we can proceed with this issue without clearly identifying the terms of reference we're going to be dealing with while we're dealing with this issue.

The Chairman: The terms of reference as such are not a pre–condition to beginning hearings and hearing testimony of given witnesses. This subject–matter, as I've indicated, is not properly a point of order and would be dealt with when we have a motion to adopt the recommendations from the steering committee. So I would ask you to raise your concerns at that time.

Mr. Harris: Will that be done today?

Le président: Au nom du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, je voudrais souhaiter la bienvenue aux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui ont bien voulu comparaître aujourd'hui pour faire un exposé et répondre aux questions des membres du comité sur la cogestion.

En particulier, je souhaite la bienvenue à M^me^ Wendy Porteous, sous–ministre adjointe, Services fonciers et fiduciaires; à M. Peter Wyse, chef principal des projets, Environnement et ressources naturelles; à M. Larry Ellis, chef, Affaires intergouvernementales, bureau régional de la Saskatchewan; et à M. John Graham, directeur général, Terres et environnement.

Aujourd'hui, vous allez présenter d'abord votre déclaration. Ensuite, nous donnerons 10 minutes à chacun des trois partis—Bloc québécois, Parti réformiste et Parti libéral—pour vous poser des questions. Puis, chaque député désireux de poser des questions supplémentaires aura cinq minutes pour les poser et obtenir une réponse.

M. Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le président, si vous le permettez, je vais faire un rappel au Règlement. Hier, quand j'étais en route pour Ottawa, le comité s'est réuni et a adopté l'ébauche de son mandat. Il paraît qu'on y a apporté des modifications. Je fais un rappel au Règlement pour demander des éclaircissements sur l'un des éléments de ce mandat. Je vous demande donc. . .

Le président: En ce qui concerne cette question, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement en tant que tel.

Tout à l'heure, après la comparution des hauts fonctionnaires, nous allons soumettre aux membres du comité les motions proposées par le comité directeur. Rien n'a donc été adopté de façon officielle. Le comité directeur a simplement proposé des motions dont les membres du comité pourront discuter publiquement. Vous feriez peut–être mieux d'exprimer vos préoccupations au moment opportun.

M. Harris: Monsieur le président, les témoins que nous allons entendre vont nous parler de cogestion. Comment pouvons–nous aborder cette question sans définir clairement le mandat du comité?

Le président: Nous ne sommes pas obligés de définir le mandat en tant que tel avant de commencer les audiences et d'entendre les témoins. Comme je l'ai dit, votre intervention n'est pas un rappel au Règlement, et nous reviendrons là–dessus quand viendra le moment d'adopter les recommandations du comité directeur. Je vous demande donc d'exprimer vos préoccupations à ce moment–là.

M. Harris: Aujourd'hui?

[*Text*]

The Chairman: Yes, it will be done today. You're welcome to go ahead, and thank you for coming.

Ms Wendy Porteous (Assistant Deputy Minister, Lands and Trusts Services, Department of Indian Affairs and Northern Development): Thank you, Mr. Chairman and honourable members, for the opportunity to discuss co–management with you.

I would start by introducing the departmental officials who are attending with me. Mr. Larry Ellis is the manager, intergovernmental affairs, for the Department of Indian Affairs and Northern Development in our Saskatchewan region. Mr. Peter Wyse is the senior project manager for co–management in our headquarters. Mr. John Graham is director general of natural resources, lands and environment, here in headquarters.

Mr. Chairman, in the next few minutes I'd like to make some general observations about co–management, focusing in particular on key lessons this department has learned over the past few years. Then I propose to outline the department's co–management innovation initiative in Saskatchewan.

I'd like to begin by providing some specific examples of co–management and drawing some conclusions from them. I'll start with the first example. The Beverly and Qamanirjuaq caribou herds ranged the Northwest Territories, northern Saskatchewan and northern Manitoba. By the late 1970s populations of both these herds had declined quite substantially. The media at the time reported widely on the caribou crisis.

Eighteen communities with a combined population of about 13,000 were affected. In June 1982 the Beverly and Qamanirjuaq Barren Ground caribou management agreement was signed. It was one of the first co–management agreements in North America. This particular agreement created a board composed of 13 members. Five members represented federal and provincial governments and the other eight members were representatives of the traditional caribou users and the community residents. This board's major function was and still is today to advise signatory governments and traditional caribou users on the conservation and management of the herds in order to restore the herds.

An evaluation in 1981 came to some of the following conclusions. First, the size of the herds and their productivity is satisfactory and there are no immediate threats. Secondly, the board has created an atmosphere of mutual recognition, tolerance and understanding. Thirdly, caribou are no longer seen as a high profile political problem for government because the board has been effective in creating an improved environment. Lastly, caribou users feel they get more respect and a better hearing from governments because of the board.

[*Translation*]

Le président: Oui, aujourd'hui. Maintenant, la parole est aux témoins.

Mme Wendy Porteous (sous–ministre adjointe, Services fonciers et fiduciaires, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je vous remercie, monsieur le président et honorables députés, de nous avoir invités à discuter avec vous de la cogestion.

Je commencerai par vous présenter les hauts fonctionnaires du ministère qui m'accompagnent. M. Larry Ellis est chef des Affaires intergouvernementales au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour la région de la Saskatchewan. M. Peter Wyse est chef des projets de cogestion au ministère. M. John Graham est directeur général des Ressources naturelles, des terres et de l'environnement, également au ministère.

Monsieur le président, au cours des prochaines minutes je vais faire quelques observations d'ordre général sur la cogestion, en me concentrant particulièrement sur les leçons essentielles que le ministère a apprises au cours des dernières années. Ensuite, je vais vous présenter l'initiative d'innovation en matière de cogestion entreprise par le ministère en Saskatchewan.

Tout d'abord, je vais vous donner des exemples précis de cogestion et je vais en tirer quelques conclusions. Commençons par le premier exemple. Les troupeaux de caribous de Beverly et de Kaminuriah parcourent les Territoires du Nord–Ouest ainsi que le Nord de la Saskatchewan et du Manitoba. Vers la fin des années soixante–dix, le nombre de caribous dans ces régions avait diminué assez considérablement. À l'époque, la presse a fait état de la crise du caribou.

Dix–huit collectivités, avec une population d'environ 13 000 personnes, ont été touchées. En juin 1982, l'Accord de gestion des hardes Beverly et Kaminuriak de caribous des toundras a été signé. C'était l'un des premiers accords de cogestion en Amérique du Nord. En vertu de cet accord, on a créé un conseil de 13 membres, dont cinq représentent les gouvernements fédéral et provinciaux et huit les utilisateurs traditionnels de caribous et les membres de la collectivité. Le rôle primordial du conseil était — et demeure — de conseiller les gouvernements signataires et les utilisateurs traditionnels de caribous sur la conservation et la gestion du caribou afin de rétablir l'intégrité des hardes.

Une évaluation menée en 1981 a abouti aux conclusions suivantes. Premièrement, la taille des hardes et leur productivité sont satisfaisantes, et il n'y a pas de danger immédiat. Deuxièmement, le conseil a créé un climat de reconnaissance mutuelle, de tolérance et de compréhension. Troisièmement, la situation du caribou ne représente plus une grande préoccupation politique pour le gouvernement, parce que le conseil a été efficace et a amélioré la situation. Enfin, les utilisateurs de caribous estiment qu'ils sont mieux respectés et mieux entendus par les gouvernements grâce au conseil.

• 1540

Let me turn to a second example, that of Tanizul Timber Limited. In 1982 the British Columbia Minister of Forests awarded a tree farm licence to Tanizul Timber Limited. That company is the business arm of the Stuart–Trembleur Lake First

Passons au deuxième exemple, celui de la société Tanizul Timber. En 1982, le ministre des Forêts de la Colombie–Britannique a octroyé un permis d'exploitation forestière à cette société, qui est la branche commerciale de la Première nation de

[*Texte*]

Nation in forestry matters. Tree farm licences are the highest and the most sought after forestry tenure in B.C. This particular licence covered approximately 50,000 hectares in north–central British Columbia.

Tanizul Timber operates its tree farm licence under provincial laws and in terms of its tenure. However, it develops and implements its working plan subject to provincial approval. Now, we might ask what the impact has been. By 1987 Tanizul's forestry operations provided employment for between 75 and 125 people annually, depending on the volume of timber harvested and the amount of reforestation carried out.

The on–reserve population of this particular First Nation, the Stuart–Trembleur, is approximately 700 people. In the first five years of its operation, Tanizul Timber organized training for over 90 individual band members to prepare them for forestry–related management and employment.

According to a case study, the success of Tanizul Timber has instilled greater pride and confidence within the first nation and increased its credibility and recognition in neighbouring communities. The first nation has enhanced its business skills. It also has greater involvement in the management of fisheries and wildlife in the area.

A third example one might mention is that of the co–management initiative in the Meadow Lake Tribal Council in northwestern Saskatchewan. I don't need to refer to that because honourable members have already been briefed on that particular example.

From all of these examples we can draw certain conclusions, and they are these.

Premièrement, lorsque les autochtones ont la possibilité de participer à la gestion des ressources naturelles, ils le font d'une façon efficace.

Deuxièmement, la cogestion peut bénéficier économiquement aussi bien aux membres des Premières nations qu'au Canada en général. Les bénéfices économiques résultant des activités de Tanizul Timber et du conseil tribal de Meadow Lake sont importants. Les bénéfices économiques découlant de la gestion de la faune et de la flore sont moins bien documentés, mais l'importance, par exemple, des troupeaux de caribous de Beverly comme source de nourriture ne doit pas être oubliée.

Troisièmement, la cogestion peut être efficace dans la résolution des conflits. Le conseil de gestion des troupeaux de caribous contribuera à créer le respect mutuel et à réduire les tensions. Tanizul Timber et le conseil tribal de Meadow Lake ont tous les deux résolu des conflits: les conflits entre les bûcherons et les trappeurs, les pêcheurs et les personnes ayant un intérêt dans la faune et dans la flore.

Quatrièmement, le fond de toute cogestion est la gestion coopérative d'une ou de plusieurs ressources dans un lieu bien défini. Cependant, la cogestion peut se révéler sous plusieurs formes. Les Premières nations peuvent passer de simples conseillers à preneurs de décisions, et même à propriétaires de compagnies partageant les bénéfices économiques des ressources tout en les gérant.

[*Traduction*]

Stuart–Trembleur Lake en matière forestière. En Colombie–Britannique, dans ce domaine, les permis d'exploitation sont inestimables et très recherchés. Le permis de Tanizul Timber couvrait à peu près 50 000 hectares dans le centre nord de la Colombie–Britannique.

La société exploite son permis d'exploitation en vertu des lois et du mode d'occupation établis par la province. Cependant, elle élabore et met en oeuvre son plan de travail sous réserve de l'approbation du gouvernement provincial. Eh bien, nous pourrions nous demander quelles en ont été les retombées. En 1987, Tanizul employait de 75 à 125 personnes chaque année dans ses opérations forestières, selon le volume de bois récolté et l'ampleur des activités de reboisement.

Près de 700 personnes vivent dans la réserve de Stuart–Trembleur. Au cours de ses cinq premières années d'activité, Tanizul Timber a formé plus de 90 résidents de cette collectivité pour qu'ils puissent travailler dans le secteur forestier et même le gérer.

D'après une étude de cas, le succès de cette société a inspiré une plus grande fierté et une plus grande confiance aux autochtones et a accru leur crédibilité et leur prestige dans les collectivités avoisinantes. Les autochtones de Stuart–Trembleur Lake ont amélioré leurs aptitudes commerciales. Ils ont également accru leur participation à la gestion des pêches et de la faune dans la région.

Le troisième exemple est celui de l'initiative de cogestion du conseil tribal de Meadow Lake dans le Nord–Ouest de la Saskatchewan. Je n'insisterai pas là–dessus, parce que les honorables députés en ont déjà entendu parler.

À partir de ces exemples, nous pouvons tirer les conclusions suivantes.

First of all, when First Nations have the opportunity to participate in the management of natural resources, they do it in an efficient way.

Secondly, co–management can bring economic benefits to First Nations as well as to Canada as a whole. The economic benefits resulting from the activities of Tanizul Timber Limited and of the Meadow Lake Tribal Council are important. The economic advantages resulting from the management of wildlife and of the flora are less documented, but the importance of the Beverly caribou herds as a source of food, for example, must not be forgotten.

Thirdly, co–management can be efficient in conflict resolution. The Caribou Herd Management Board will contribute in creating mutual respect and in reducing tensions. Tanizul Timber Limited and the Meadow Lake Tribal Council have both resolved conflicts: between loggers and trappers, between fishermen and people having an interest in animals and plants.

Fourthly, the bottom line in any co–management initiative is cooperative management of one or several resources in a clearly defined area. However, co–management can take several forms. First Nations can evolve from mere advisors to decision makers, and even to company owners sharing the economic benefits of the resources while managing them.

[*Text*]

Ma remarque finale sera que la cogestion est un système flexible et facilement adaptable aux besoins d'une variété de participants, incluant les partisans de la conservation, les compagnies privées, les gouvernements et les communautés autochtones. Tout ceci ne nécessite pas de changements aux lois ou aux règlements.

• 1545

With these general comments, Chairman, I would like to say now just a few words about co–management, the special initiative in Saskatchewan.

Three significant developments have led up to our involvement in Saskatchewan co–management. The first was in 1992. The Province of Saskatchewan entered into its first modern co–management agreement, the Sipanok area management and development agreement, with the Red Earth and the Shoal Lake First Nations. Then, in 1993 the Federation of Saskatchewan Indian Nations, the Province of Saskatchewan, the Canadian Wildlife Federation, and Saskatchewan Wildlife signed a memorandum of understanding on wildlife management. In it, all major stakeholders agreed to move constructively and cooperatively on wildlife issues.

In 1994 the provincial government and the Federation of Saskatchewan Indian Nations signed a renewable resources and environmental management protocol agreement. This agreement addressed how to advance co–management in the province.

With the essential framework for co–management in place, my minister, Minister Irwin, with the active support of the provincial government and the Federation of Saskatchewan Indian Nations, introduced the Saskatchewan co–management innovation initiative in August 1994. The intent of this initiative is to support first nations in advancing co–management within the overall framework of the protocol agreement. The vehicle for this project for support is that of funding. We have allocated $0.6 million annually, over a four–year period ending in 1997–98. Our funding goes directly to first nations and to their organizations.

The program funding criteria have been developed with the Federation of Saskatchewan Indian Nations, and the funding under this special initiative is provided for two types of projects.

Premièrement, il appuie l'avancement de projets de cogestion spécifiques. À ce propos, le programme peut financer des activités de planification relatives aux prénégociations telles que la détermination de l'aire sujette à la cogestion ainsi que l'acquisition de renseignements importants concernant les négociations propres. On peut aussi financer les négociations de cogestion. Une fois qu'une entente de cogestion a été signée, il peut être nécessaire de planifier la mise en oeuvre et les activités de démarrage. Le programme peut aussi financer ces types d'activités.

En évaluant les propositions, nous examinons l'impact qu'elles peuvent avoir en termes de bénéfices économiques, les priorités des Premières nations, l'influence qu'elles ont sur la gestion des ressources, ainsi que leur potentiel d'innovation et de création d'un précédent en matière d'efficacité des dépenses.

[*Translation*]

My final remark is that co–management is a flexible system which is easily adaptable to the needs of various stakeholders, including conservationists, private companies, governments and First Nations. All this does not require any change in legislations or regulations.

Après ces observations d'ordre général, monsieur le président, permettez–moi de dire quelques mots sur la cogestion et sur l'initiative spéciale entreprise en Saskatchewan.

Trois événements importants nous ont incités à nous lancer dans la cogestion en Saskatchewan. Le premier a eu lieu en 1992. Cette année–là, le gouvernement provincial a conclu son premier accord moderne de cogestion, le Sipanok Area Management and Development Agreement, avec les Premières nations de Red Earth et de Shoal Lake. Puis, en 1993, la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, la province de la Saskatchewan, la Fédération canadienne de la faune et Saskatchewan Wildlife ont signé un protocole d'entente sur la gestion de la faune. Dans ce protocole, tous les principaux intervenants ont convenu de travailler de façon constructive et coopérative dans ce domaine.

En 1994, le gouvernement provincial et la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan ont signé un protocole d'accord sur la gestion des ressources renouvelables et de l'environnement. Ce protocole vise à promouvoir la cogestion dans la province.

Après la mise sur pied de ce cadre essentiel de la cogestion, mon ministre, M. Irwin, avec l'appui actif du gouvernement provincial et de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, a lancé l'initiative d'innovation en matière de cogestion en Saskatchewan en août 1994. Cette initiative vise à appuyer les efforts des Premières nations visant à promouvoir la cogestion dans le cadre global du protocole d'accord. Cet appui est essentiellement financier. Nous leur avons alloué 600 000$ par an pour une période de quatre ans se terminant en 1997–1998. Les fonds sont versés directement aux Premières nations et à leurs organisations.

Les critères relatifs au financement du programme ont été élaborés en collaboration avec la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, et les fonds alloués dans le cadre de cette initiative spéciale sont destinés à deux types de projets.

Firstly, we want to support specific co–management projects. In this regard, the program can finance planning activities related to pre–negotiations on issues such as the choice of the co–management area and the acquisition of important information for the actual negotiations. We can also finance co–management negotiations. Once a co–management agreement has been signed it can be necessary to plan its implementation and start–up activities. The program can also support such initiatives.

In assessing the proposals, we examine their potential impact in terms of economic benefits, First Nations' priorities, their impact on resource management, as well as their potential for innovation and for precedent setting in terms of cost efficiency.

[*Texte*]

Nous ne financerons pas les coûts des structures de cogestion elles–mêmes, ni les coûts d'administration de la gestion des ressources.

To date, in concluding, we have approved two projects for 1994–95, and three are in the final approval stages. Three others are under examination. The two approved projects are province–wide initiatives. One deals with training and conservation; the other deals with assistance to the Federation of Saskatchewan Indian Nations in implementing the renewable resources and the environmental management protocol agreement with Saskatchewan.

I appreciate the time you have accorded me, Mr. Chairman. Those are the introductory remarks that I hoped would be helpful to you and your committee. I and my colleagues would be pleased to answer any questions.

The Chairman: Thank you very much.

Mr. Bachand, do you have some questions?

M. Bachand (Saint–Jean): Merci de votre présentation.

• 1550

On sait que les ressources naturelles sont une priorité actuellement. D'ailleurs, ce qui nous a été présenté jusqu'à maintenant, tant par les Premières nations que par le gouvernement de la Saskatchewan, se rapportait beaucoup aux ressources naturelles. Maintenant, on sait également que les ressources naturelles sont normalement de juridiction provinciale. Je voudrais savoir quel rôle le gouvernement fédéral joue actuellement dans ce type de négociations. Étant donné que c'est une compétence provinciale, je ne sais pas quelle est la participation du fédéral.

Vous avez parlé tout à l'heure de l'entente Sipanok. J'ai demandé hier aux Premières nations où en était leur dossier quant au financement des fameux comités prévus à cette entente. Dans la case Sipanok, on a un conseil de cogestion et un comité de développement économique. On devait négocier par la suite un financement pour ces comités, mais on a appris hier qu'il n'y avait pas eu jusqu'à maintenant de financement pour ces comités, sauf les 600 000$ auxquels vous avez fait allusion et qui sont allés directement aux Premières nations. Selon ce qu'ils nous ont expliqué, ces 600 000$ sont déjà presque épuisés, et ils voudraient vous demander du financement supplémentaire.

Où en est rendue la négociation en vue d'une entente distincte? Lorsqu'on a signé le Sipanok en 1992, il était prévu qu'il y aurait une entente particulière ou distincte sur le financement de ces deux comités. J'aimerais que vous nous donniez des renseignements sur cela.

Il y a aussi une question dont je ne suis pas certain. Je vais vous la poser, mais répondez–y sous toutes réserves. Je l'ai aussi posée aux autochtones et au gouvernement de la Saskatchewan. À votre avis, la cogestion est–elle supérieure, égale ou inférieure à la notion d'autonomie gouvernementale pour les autochtones? Favorisez–vous la cogestion pour la Couronne, pour le gouvernement du Canada? Est–ce que la cogestion ne serait pas une voie d'évitement pour l'autonomie gouvernementale?

[*Traduction*]

We will not finance the costs of the actual co–management structures and the administrative costs of resource management.

Pour terminer, nous avons à ce jour approuvé deux projets pour l'exercice 1994–1995, et trois projets en sont à l'étape de l'approbation finale. Nous sommes en train d'en étudier trois autres. Les deux projets approuvés couvrent l'ensemble de la province. Le premier porte sur la formation et la conservation, et le second sur l'aide à la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan dans la mise en oeuvre du protocole d'entente conclu avec le gouvernement provincial pour la gestion des ressources renouvelables et de l'environnement.

Monsieur le président, je vous remercie de nous avoir invités. J'en ai terminé, et j'espère que mon exposé sera utile au comité. Mes collègues et moi–même sommes disposés à répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Bachand, avez–vous des questions?

Mr. Bachand (Saint–Jean): Thank you for your presentation.

We know that natural resources are currently a priority. Furthermore, the submissions made by both the First Nations and government of Saskatchewan have, to date, dealt extensively with natural resources. We also know that natural resources usually come under provincial jurisdiction. I would like to know what role the federal government is currently playing in this type of negotiation. Since this is a provincial matter, I don't know what the federal government's participation would be.

Earlier you referred to the Sipanok agreement. Yesterday I asked the First Nations what progress had been made in securing funding for the committees provided for under this agreement. In the case of the Sipanok agreement, there is to be a co–management council and an economic development committee. Funding was to be negotiated for these committees, but yesterday we learned that funding has not yet been secured for these committees, with the exception of the $600,000 you referred to which went directly to the First Nations. They explained that this $600,000 had just about been spent and that they wanted to ask you for some additional funding.

What progress has been made in negotiating a separate agreement? When we signed the Sipanok agreement in 1992, it was stipulated that there would be a special or separate agreement regarding the funding of these two committees. I would like you to provide us with some information about this matter.

There's also an issue about which I am somewhat confused. I'll put the question to you, but answer with reservation. I also put this question to the aboriginal witnesses and to the government of Saskatchewan. In your opinion, is co–management better or worse than the concept of native self–government or is it about the same? Are you in favour of co–management for the Crown, for the government of Canada? Do you think that co–management is a way of avoiding native self–government?

[*Text*]

Mme Porteous: Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais d'abord répondre à la question qui m'a été posée au sujet du rôle fédéral dans la cogestion. Ensuite, j'aborderai la question des 600 000$ et je vous dirai où nous en sommes par rapport à cela. Ensuite, je vais parler de la question de l'autonomie et de la cogestion, et je vais demander à mon collègue, Larry Ellis, de vous donner les détails concernant le Sipanok.

Que fait le fédéral dans le domaine de la cogestion, étant donné qu'il s'agit la plupart du temps de terres de la province? Les initiatives du ministre dans le domaine de la cogestion dépendent des relations fructueuses avec la province en question. Aucun projet ne sera dorénavant soumis ou acceptable sans l'approbation de la province. On peut donc dire que c'est une initiative qui exige une grande coordination avec la province. C'est l'intérêt de la province qui nous permet d'avancer dans le cas des terres en question.

En ce qui concerne les fonds disponibles pour cette initiative, soit 600 000$ pour l'année financière courante, nous n'avons pas engagé tous les fonds qui sont à notre disposition cette année. Il a fallu un certain temps pour que les Premières nations nous soumettent des projets en marche selon le rythme qu'ils nous indiquent. Je ne sais si on peut dire qu'on est à l'aise dans les circonstances financières d'aujourd'hui, mais je suis certaine que nous aurons assez d'argent pour atteindre nos objectifs au cours de cette année financière.

• 1555

En ce qui concerne votre dernière question, qui portait sur la cogestion ou l'autonomie gouvernementale des Premières nations, j'aimerais faire les observations suivantes. Je pense tout d'abord que l'une ne s'oppose pas à l'autre, et je crois que mon idée est partagée par plusieurs.

On voit la cogestion comme une occasion de faire avancer beaucoup de talents, de ressources et d'engagements chez les Premières nations, ce qui les aidera quand ils auront l'autonomie gouvernementale ou leurs propres ressources gouvernementales.

Je vois la cogestion comme une occasion de faire avancer les pratiques économiques, l'intérêt socioculturel des participants et l'entraînement et la formation professionnelle, et de construire une base économique pour les structures gouvernementales dont hériteront les Premières nations.

Now I'll ask Larry Ellis, if you permit, Chairman, whether there's a comment or two he'd like to make on that final—

Mr. Larry Ellis (Manager, Intergovernmental Affairs, Saskatchewan Regional Office, Department of Indian Affairs and Northern Development): Very briefly, the Sipanok agreement was signed in 1992. There was basically no funding from any source for the co–management council, which consists of first nations, the province, the federal government, and municipalities.

[*Translation*]

Ms Porteous: With your permission, Mr. Chairman, I would first of all like to respond to the question regarding the federal role in co–management. Then, I will deal with the question about the $600,000 and I will tell you where we are as far as this issue is concerned. Next I would like to deal with the issue of self–rule and co–management, and I will ask my colleague, Larry Ellis, to provide you with the details about Sipanok.

What role does the federal government play in co–management, given that, in most cases, we are dealing with land that belongs to the province? Departmental initiatives in the area of co–management depend upon the quality of the relationship with the province in question. From now on, no project will be submitted or deemed to be acceptable without obtaining approval. We can therefore say that this is an initiative that requires a great deal of coordination with the province. It is the interest shown by the province that enables us to make progress in settling land cases.

As for the funding available for this initiative, to wit $600,000 for the current fiscal year, we have not commited all of the money earmarked for us this year. It took some time for the First Nations to submit projects in accordance with the table that they had indicated to us. I do not know whether or not we could say that we are comfortable with today's financial circumstances, but I'm sure we will have enough money to attain our objectives during this fiscal year.

As for your last question, which pertained to co–management or self–rule for the First Nations, I would like to make the following observations. First of all, I don't think that they are mutually exclusive, and I believe that several people share my opinion.

Co–management is seen as an opportunity to bring a great deal of talent, resources and commitment to the First Nation table, which will help them once they have self–rule or their own government resources.

I see co–management as an opportunity to make strong ties in economic practices, to promote the social and cultural interest of the participants and to make progress in professional development and training, and to build an economic base for the government structures that the First Nations will be inheriting.

Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais donner la parole à M. Larry Ellis, afin de lui permettre de nous faire part de ses observations en ce qui concerne cette dernière. . .

M. Larry Ellis (chef, Affaires intergouvernementales, Bureau régional de la Saskatchewan, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Très brièvement, on a signé l'entente Sipanok en 1992. On n'a prévu aucune source de financement pour le conseil de cogestion, ce qui comprend les Premières nations, la province, le gouvernement fédéral ainsi que les municipalités.

[*Texte*]

The first nations attempted to obtain, through us, funding for administrative purposes, which is beyond the scope of our program. So they have recently made a proposal for funding to accomplish specific objectives. We have indeed agreed that many of those objectives fit well with the co–management's intiatives, and approximately two weeks ago we signed an agreement with them for $170,000 to enable them to pursue those objectives.

M. Bachand: Je voudrais ajouter une précision à ce que vous avez dit, madame Porteous. Vous dites que le degré de réussite de la cogestion dépend de relations positives entre la province et le gouvernement fédéral. Je vais vous donner un exemple typique.

Disons que certaines nations autochtones, dans une certaine province, veulent discuter de foresterie. On s'entend, vous et moi, pour dire que la foresterie est une compétence provinciale. À partir de ce moment–là, quel est le rôle du gouvernement fédéral lorsque des Premières nations et le gouvernement provincial veulent faire une négociation sur la foresterie? Dit–on que le gouvernement fédéral est fiduciaire des autochtones et que, par conséquent, il doit avoir une place à la table, ou si son implication va un peu plus loin?

Mme Porteous: Prenons l'exemple de l'initiative en Saskatchewan. Les relations du ministre et du ministère en ce qui concerne la cogestion sont uniquement avec les Premières nations en Saskatchewan. Notre part et notre appui financier vont aux Premières nations.

Nous ne nous voyons pas assis à la table, signant un accord quelconque, indépendamment de notre appui aux Premières nations. J'espère que cela répond à votre question.

M. Bachand: Oui, parfaitement.

• 1600

Mr. Duncan (North Island—Powell River): I've lived in many small resource–based communities, and there's always a desire on the part of the local population to have more control over their economic environment, to share in local employment and to have some influence on decision–making. I'm struggling with this whole concept because that's a natural thing to happen. Normally the local level of government and the provincial government, which owns the resource, react to those circumstances. This is our third meeting dealing with the concept of co–management, and I'm still on square one. This appears to me to be a way for the other two parties to these agreements to extract more funding and a new initiative out of the federal government.

So I have a major concern there. When you talk about some of the examples—I see us putting $600,000 into a project but I haven't heard what the payback is. If money is going to be injected into a new initiative, I would think the government would be looking for a payback.

If indeed this is a training and development exercise, why not call it exactly that? The Indian spokespeople called co–management a buzzword, unless it includes much more than what they see today—and that includes jurisdiction—and much

[*Traduction*]

Les Premières nations se sont adressées à nous afin d'obtenir les fonds requis pour les besoins administratifs, ce qui est au–delà du mandat de notre programme. Alors, elles ont tout récemment soumis une proposition dans le but d'obtenir des fonds leur permettant d'atteindre certains objectifs précis. Nous avons conclu qu'un bon nombre de ces objectifs correspondent très bien aux initiatives de cogestion, et voilà environ deux semaines nous avons signé avec elles une entente leur accordant 170 000$ dans le but d'atteindre ces objectifs.

Mr. Bachand: I would like to clarify what you just said, Ms Porteous. You said that the success of co–management depended on a positive federal–provincial relationship. I will give you a typical example.

Let's say that some aboriginal nations, in a given province, want to talk about forestry. You and I will agree that forestry is a provincial matter. From that point on, what would the role of the federal government be when the First Nations and the provincial government want to negociate forestry? Do we say that the federal government should have a place at the table because it is a trustee for the aboriginal peoples, or do we take this involvement a step further?

Ms Porteous: Let us take the example of the Saskatchewan initiative. The minister's relationship, the departmental relationship regarding co–management pertains solely to the First Nations in Saskatchewan. Our portion and our financial support go to the First Nations.

We do not see ourselves sitting at the table, signing some agreement, irrespective of our support for the First Nations. I hope that that answers your question.

Mr. Bachand: Yes, very well indeed.

M. Duncan (North Island—Powell River): J'ai vécu dans nombre de petites collectivités dont l'industrie était axée sur les ressources, et il semble toujours y exister un désir de la part de la population d'exercer un plus grand contrôle sur son milieu économique, d'avoir un certain nombre des emplois ainsi créés et d'exercer une certaine influence sur le processus décisionnaire. C'est une chose qui se produit naturellement, et j'essaie de bien saisir ce qu'on entend par le concept de cogestion. Habituellement, l'administration locale et le gouvernement provincial, qui est le propriétaire des ressources, réagissent aux circonstances. Nous tenons aujourd'hui notre troisième réunion sur la cogestion, et je n'arrive toujours pas à bien comprendre. Je pense qu'il s'agit simplement d'une façon pour les deux autres parties signataires de ces ententes d'obtenir plus de financement et un nouveau programme du gouvernement fédéral.

La question me préoccupe donc sincèrement. J'ai donné certains exemples—ainsi, nous investissons 600 000$ dans un projet, mais personne ne m'a dit ce que nous obtenons en retour. Si on prévoit une injection de fonds dans une nouvelle initiative, je crois que le gouvernement devrait obtenir quelque chose en retour.

S'il s'agit en fait d'un programme de développement et de formation, pourquoi ne pas l'appeler ainsi? Les porte–parole autochtones ont dit que la cogestion ne serait en fait qu'un mot à la mode, à moins que le concept n'inclue plus que ce qu'on y

[*Text*]

more in the way of money from the federal government. Another concern I have is that expectations are being raised to a very high level, and I'm not sure this will do anything in the way of a resolution. Instead I think it will do the opposite. I see this as an area of provincial jurisdiction that the feds are getting themselves involved in.

If you could comment on those points, I would greatly appreciate it.

Ms Porteous: Mr. Chairman, the member has asked for clarification on a number of important elements associated with co–management. If I miss in trying to respond to any of those elements, I hope the member will remind me.

Mr. Murphy (Annapolis Valley—Hants): He will.

Mr. Duncan: This is your first meeting. You don't know.

Mr. Murphy: This is my second meeting.

Mr. Duncan: I stand corrected.

Ms Porteous: Is this just a way to get more money? Is there an actual payback? Is there value or is this a buzzword?

I think there's a lot about co–management and the particular initiatives this committee is examining that we don't yet know, and that includes some of the examples that have been brought before the committee and the ones I brought for your consideration today. To some extent co–management is in the eye of the beholder.

• 1605

Our minister's initiative—the special initiative with respect to Saskatchewan—has, however, attempted to refine some of the generalities of the earlier, more general approaches. Those refinements are described in the funding criteria to be sure they permit pre–negotiation funding in order to assist first nations to develop a good, strong co–management project.

That type of criterion has been described specifically so as to permit first nations the time and the opportunity to develop good proposals and ones where there is some payback. What do we mean by payback in the co–management initiative? We mean something that is economically viable. That's another element of the criteria—something that is going to produce economic return for the participating members of the deal, including the first nations, and arrangements for resource–sharing of those paybacks.

What else is there here? What other paybacks are there? We believe—and the minister in defining the terms of reference for this special initiative in Saskatchewan felt very strongly—that these criteria and the opportunities in co–management and the special initiative should also provide training opportunities, opportunities for more advanced professional training, opportunities for employment and the like.

[*Translation*]

retrouve aujourd'hui—notamment une question de compétence—une injection beaucoup plus importante de fonds de la part du gouvernement fédéral. De plus, et cela m'inquiète, on crée des attentes très importantes, et je ne suis pas certain si elles deviendront chose concrète. Je crois en fait que le contraire se produira. Je crois qu'il s'agit d'une question de compétence provinciale, un domaine sur lequel le gouvernement fédéral viendra empiéter.

Pouvez–vous répondre à mes commentaires?

Mme Porteous: Monsieur le président, le député a demandé de plus amples renseignements sur nombre d'éléments importants du programme de cogestion. J'espère que si j'oublie de répondre à certaines de ces questions le député me les posera à nouveau.

M. Murphy (Annapolis Valley—Hants): Ne vous inquiétez pas.

M. Duncan: C'est la première réunion à laquelle vous participez. Vous n'en savez rien.

M. Murphy: C'est ma deuxième réunion.

M. Duncan: Je m'excuse.

Mme Porteous: Est–ce que la cogestion est une nouvelle façon d'obtenir plus d'argent? Est–ce que le gouvernement fédéral obtient quelque chose en retour? Est–ce qu'il s'agit de quelque chose qui a une certaine valeur, ou s'agit–il simplement d'un terme à la mode?

Je crois qu'il existe nombre de facteurs inconnus en ce qui a trait à la cogestion et aux initiatives particulières que votre comité étudie, et cela inclut certains des exemples qu'on a déjà présentés au comité ainsi que ceux dont je vous ai parlé aujourd'hui. Dans une certaine mesure, la cogestion est une question d'interprétation et de perception.

L'initiative de notre ministre—l'initiative spéciale touchant la Saskatchewan—consistait toutefois à essayer de préciser certaines des généralités contenues dans les formules précédentes. Ces précisions sont données par les critères de financement afin de garantir la possibilité d'un financement préalable aux négociations pour aider les Premières nations à mettre au point un bon projet de véritable cogestion.

Ce genre de critère a été décrit précisément pour permettre aux Premières nations d'avoir le temps et la possibilité de mettre au point de bonnes propositions et des propositions qui rapportent un peu. Qu'entendons–nous par «rapporter» dans une initiative de cogestion? Nous voulons dire quelque chose qui est économiquement viable. C'est un autre élément des critères—quelque chose qui va donner des résultats économiques aux participants, et notamment aux Premières nations, et des dispositions permettant le partage des ressources ainsi obtenues.

Qu'y a–t–il d'autre là? Quels autres bénéfices existe–t–il? Nous croyons—et le ministre en définissant le mandat de cette initiative spéciale en Saskatchewan a beaucoup insisté là–dessus—que ces critères et les possibilités qu'offrent cette cogestion et cette initiative spéciale devraient aussi procurer des possibilités de formation, de perfectionnement professionnel, d'emploi, etc.

[*Texte*]

With respect to the question as to whether this is not just the latest buzzword, I think the real evaluation—the real knowing whether these initiatives are worthy or not—probably is only answerable if they are looked at on a case–by–case basis.

Mr. Chairman, with respect to the last part of the question, which has to do with the federal government not engaging in provincial jurisdictions, I believe—and with respect to the earlier question from the honourable member, I mentioned it takes two to tango, at least in this business—the federal government would not proceed in an arrangement without the concurrence of the province whose jurisdiction was affected.

Mr. Harris: I just want to address this term ''co–management''. From what I understand in your comments earlier and from what I've read, it seems to me ''co–harvesting'' would be more appropriate. Really isn't what we're talking about here the harvesting of natural resources?

Every provincial government has its minister of forests, minister of the environment and minister of natural resources, who are charged with the responsibility of protecting the resources in the province. Quite frankly, they have every opportunity to receive input from many people throughout the province. So why all of a sudden they would need help with how to effectively manage the resources and the harvesting of resources in the province raises some questions.

What I see here with this co–management exercise is really—and correct me if I'm wrong—a project specifically designed to direct federal funding to the natives in these particular areas of Saskatchewan. Also, in effect, isn't it really just another program to enhance the economic situation of the natives in Saskatchewan? The term ''co–management'' doesn't seem to fit the example of the exercise we're talking about today. Can you comment on that?

• 1610

Ms Porteous: I will certainly try. I'll also try to be brief.

What your committee is struggling with, and we have struggled with, is the appropriate terminology for an initiative that has many facets to it. With respect to some types of projects, I think we could talk in terms of harvesting. But the initiative in Saskatchewan has more than the actual resource extraction and harvesting element to it. It ties in with an earlier question about the relationship between co–management and self–government.

In our negotiation of the terms of the criteria for the program with first nations we have come to realize even more that this is also an opportunity for first nations to manage.

Mr. Harris: Good.

The Chairman: The time is up.

Mr. Harris: May I have one more little one?

The Chairman: No, the time's up. We'll catch you again on the way around.

[*Traduction*]

Quant à savoir s'il ne s'agit pas simplement d'un dernier terme à la mode, je crois qu'on ne peut faire une véritable évaluation de ces initiatives—qui nous dira en fait si elles sont ou non valables—qu'en les examinant cas par cas.

Pour ce qui est de la dernière partie de la question, du fait que le gouvernement fédéral ne doit pas empiéter sur les compétences provinciales, je crois—et j'ai dit en réponse à l'autre question du député qu'il faut être deux pour faire quelque chose, du moins dans ce cas—que le gouvernement fédéral ne se lancerait pas dans une telle entente sans l'accord de la province concernée.

M. Harris: Je voudrais simplement revenir sur le terme «cogestion». D'après ce que je vous entends dire, puis d'après ce que j'ai lu, il me semble que «coexploitation» serait un terme mieux choisi. En fait, n'est–ce pas ce dont il est question, ne s'agit–il pas d'exploiter les ressources naturelles?

Chaque gouvernement provincial a son ministre des Forêts, son ministre de l'Environnement et son ministre des Ressources naturelles, qui sont chargés de protéger les ressources dans cette province. Très franchement, ils sont à même de recevoir l'avis de tas de gens dans la province. Alors pourquoi auront–ils besoin tout d'un coup de conseils sur la gestion efficace des ressources et l'exploitation des ressources de la province?

Ce que je vois dans cet exercice de cogestion, c'est en fait—et corrigez–moi si je me trompe—un projet conçu spécifiquement pour affecter des ressources financières fédérales aux autochtones de ces régions particulières de la Saskatchewan. D'autre part, en fait, ne s'agit–il pas seulement d'un autre programme visant à améliorer la situation économique des autochtones en Saskatchewan? Le terme «cogestion» ne semble pas correspondre à l'exercice dont nous parlons. Pourriez–vous préciser?

Mme Porteous: J'essaierai sûrement. J'essaierai aussi d'être brève.

Ce qu'examine votre comité, et ce que nous avons examiné nous–mêmes, c'est la façon d'appeler une initiative polyvalente. En ce qui concerne un certain type de projet, je pense que nous pourrions parler d'exploitation. Mais l'initiative en Saskatchewan représente plus que la simple extraction et exploitation des ressources. C'est lié à une autre question quant à la relation entre la cogestion et l'autonomie gouvernementale.

Lorsque nous avons négocié les éléments des critères du programme avec les Premières nations, nous sommes parvenus à mieux comprendre qu'il s'agit aussi d'une occasion de gérer pour les Premières nations.

M. Harris: Très bien.

Le président: Votre temps est écoulé.

M. Harris: Me permettez–vous encore une petite question?

Le président: Non, votre temps est écoulé. Nous vous redonnerons la parole au prochain tour.

[*Text*]

Mr. McWhinney, you have ten minutes.

Mr. McWhinney (Vancouver Quadra): I'd like to pick up on several of the points that already have been raised.

Co–management has a precise legal connotation in certain legal systems, in non–common law. But in the current context, does it have any legal implications at all? In other words, this agreement between the Government of Saskatchewan and the Federation of Saskatchewan Indian Nations, if it creates legal obligations can only create them between those two parties. Does it create any obligations? Does it create the separate legal entity? That would be my first question.

This is certainly not an agreement on self–government. I think that'd be the first point. But if there are legal relationships, they are created between the Government of Saskatchewan and the Federation of Saskatchewan Indian Nations. It could not create legal obligations for a third party not being a party to the agreement.

But coming back to the agreement itself, even between those two governments it is not a very concrete statement. I don't find any legal obligations created. In fact, the only legal relationships I saw could be by delegation of the constitutional competencies of the provincial government, and I don't see them there.

Finally, as to the third party, I think the question would be whether if what is involved here isn't simply the federal spending power, which, as we know, is discretionary, and for which the only federal government sanction is non–renewability of a grant in future situations.

So those would be the three questions I'd put to you. I'm really seeking clarification of what is, I take it, still a somewhat inchoate arrangement that still has to be developed and spelled out—or fleshed out, as it were.

Ms Porteous: Mr. Chairman, I think the honourable member has it right: there are no direct legal obligations created or implied in this arrangement. No legislative or regulatory change is needed to effect these arrangements. It is not a self–government agreement. The federal government's, DIAND's and the minister's, relationship in this arrangement is with the first nations, through funding. The first nations relationship is with the Government of Saskatchewan and any third parties.

• 1615

Mr. McWhinney: The federal government funding goes to the Government of Saskatchewan, and not from the federal government to the Federation of Saskatchewan Indian Nations. Is that correct?

Ms Porteous: No, quite the contrary. The funding authority of the Department of Indian Affairs and Northern Development, for this particular project, is to fund first nations groups, tribal councils, through the first nations. The funding is not to the Government of Saskatchewan.

Mr. McWhinney: So you're giving a financial empowerment to an entity, the Federation of Saskatchewan Indian Nations, that has entered into its own bilateral relationship with the Government of Saskatchewan.

[*Translation*]

Monsieur McWhinney, vous avez 10 minutes.

M. McWhinney (Vancouver Quadra): J'aimerais revenir sur certaines des questions qui ont déjà été soulevées.

La cogestion a une connotation juridique précise dans certains systèmes juridiques, sinon dans le *common law*. Mais dans le contexte actuel, y a–t–il des effets juridiques? Autrement dit, cette entente entre le gouvernement de la Saskatchewan et la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, si elle crée des obligations juridiques, ne peut les créer qu'entre ces deux parties. Crée–t–elle des obligations? Crée–t–elle une entité juridique distincte? C'est ma première question.

Il ne s'agit certainement pas d'une entente sur l'autonomie gouvernementale. C'est un premier point. Toutefois, s'il y a des relations juridiques, elles sont créées entre le gouvernement de la Saskatchewan et la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan. Cela ne peut créer d'obligations juridiques pour un tiers qui n'est pas partie à cet accord.

Mais pour revenir à l'entente elle–même, même entre ces deux gouvernements, ce n'est pas très concret. Je ne vois pas quelles obligations juridiques pourraient être créées. En fait, les seules relations juridiques que j'y vois seraient crées par délégation des compétences constitutionnelles du gouvernement provincial, et je ne crois pas que ce soit le cas.

Enfin, quant au tiers, la question serait de savoir s'il s'agit simplement là du pouvoir fédéral de dépenser, qui, nous le savons, est discrétionnaire et pour lequel la seule sanction possible du gouvernement fédéral est le non–renouvellement d'une subvention.

Voilà donc les trois questions que j'aimerais vous poser. Ce que je voudrais, c'est que vous m'éclairiez sur ce qui me semble être une entente encore assez vague qu'il va falloir préciser ou étoffer.

Mme Porteous: Je crois, monsieur le président, que le député a tout à fait raison. Il n'y a pas d'obligations juridiques directes explicites ou implicites dans cet accord. Aucune modification à la législation ou à la réglementation ne sera nécessaire pour mettre en oeuvre de telles ententes. Il ne s'agit pas d'une entente sur l'autonomie gouvernementale. Dans cette entente, le gouvernement fédéral, le ministère des Affaires indiennes et le ministre traitent avec les Premières nations en leur accordant des subventions. Les Premières nations, pour leur part, traitent avec le gouvernement de la Saskatchewan et toute autre tierce partie.

M. McWhinney: Le financement fourni par le gouvernement fédéral est destiné au gouvernement de la Saskatchewan, et non pas à la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan. Est–ce exact?

Mme Porteous: Non, c'est le contraire. Dans le cas de ce projet particulier, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien donne du financement directement aux groupes des Premières nations et aux conseils tribaux. Le financement n'est pas donné au gouvernement de la Saskatchewan.

M. McWhinney: Donc on donne du financement à un groupe, la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, qui a des relations bilatérales avec le gouvernement de la Saskatchewan.

[*Texte*]

Ms Porteous: That is correct.

M. Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): J'ai deux courtes questions pour nos invités.

Afin de permettre le financement des initiatives de cogestion, avez–vous envisagé de donner aux Premières nations la possibilité de taxer les bénéfices qui proviennent de la vente de leurs ressources naturelles?

Mme Porteous: La fiscalité indienne est une question à laquelle les Premières nations font face. C'est leur choix, bien sûr. Il faut dire que dans le cadre des initiatives en question, en Saskatchewan, les critères du programme en général précisent que les Premières nations doivent en bénéficier au point de vue financier. C'est à eux de décider de leur façon d'aborder la question de la taxation.

M. Bertrand: Avant d'aller à ma deuxième question, je veux bien comprendre ce que vous venez de dire. Si j'ai bien compris, on laisserait aux Premières nations le soin de décider si elles vont taxer ou non.

Mme Porteous: Voilà.

M. Bertrand: Merci beaucoup.

Les trois initiatives dont vous nous avez parlé cet après–midi ne touchent qu'une ou deux ressources. Est–ce qu'il y a des études en cours présentement avec d'autres réserves qui regrouperaient plusieurs ressources sous un même. . .? Comprenez–vous ce que je veux dire?

Mme Porteous: Oui. Dans les cas que je vous ai cités, il s'agissait de la gestion des troupeaux et de la question des forêts. J'hésite à parler davantage de l'inscription des projets qui sont assujettis à l'approbation actuellement. Bien sûr, dans le domaine des ressources naturelles, on s'attend à avoir les 58 variétés à un moment donné.

M. Bertrand: Une demande pourrait inclure la gestion de jusqu'à huit ou neuf ressources naturelles différentes, en foresterie ou en électricité, par exemple.

Mme Porteous: Eh bien, pour l'initiative en Saskatchewan, les paramètres comprennent les ressources naturelles. D'autres initiatives de cogestion peuvent impliquer les minéraux et d'autres éléments.

Mr. Murphy: Thank you for coming.

I understand what we mean by co–management, and that part of the process is learning the skills of management and all of those things. I understand that co–management can eventually lead to self–government. I am wondering if you have an example of where co–management and the skills of the native people being enhanced to a point that they are getting very close to managing their own projects.

• 1620

Ms Porteous: I wonder if I might ask either Peter Wyse or Larry Ellis. In the sum of the 59 co–management projects on a national level, are there any that would best illustrate advanced management? Larry would you like to comment on any?

Mr. Ellis: Yes. In Saskatchewan the Meadow Lake Tribal Council in 1988 took over a failing sawmill with a grant of $249,000 from the federal government. That sawmill is now a sawmill and pulp mill. Last year, that company had over 100

[*Traduction*]

Mme Porteous: C'est exact.

Mr. Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): I have two brief questions for our guest.

Have you considered allowing the First Nations to tax the profits they make from the sale of their natural resources so as to finance co–management initiatives?

Ms Porteous: The First Nations are dealing with the taxation issue. It is up to them to choose, of course. In the context of the initiative in Saskatchewan we are describing, the overall program criteria state that the First Nations must benefit financially. It is up to them to deal with the taxation issue.

Mr. Bertrand: Before moving on to my second question, I want to be sure I understand what you've just said. I believe you said it would be up to the First Nations to decide whether or not they will impose a tax.

Ms Porteous: Exactly.

Mr. Bertrand: Thank you very much.

The three initiatives you have described this afternoon relate to only one or two resources. Are there any studies underway at the moment on other reserves involving a number of resources? Do you see what I mean?

Ms Porteous: Yes. The cases I mentioned involved flock management and forestry. I hesitate to say any more about the registration of projects that are subject to approval at the moment. Of course, at some point, we expect to have the 58 types in the area of natural resources.

Mr. Bertrand: One application could include the management of up to eight or nine different natural resources in forestry or electricity, for example.

Ms Porteous: In that case of the Saskatchewan initiative, the parameters include natural resources. Other co–management initiatives could involve minerals and other elements.

M. Murphy: Je vous remercie d'être venus.

Je comprends ce que l'on entend par cogestion, et je comprends que pour cela il faut entre autres apprendre à gérer, etc. Je crois savoir que la cogestion peut aboutir en fin de compte à l'autonomie gouvernementale. Je me demande si vous pouvez me donner un exemple où la cogestion et les compétences des autochtones ont été tellement améliorées qu'ils sont sur le point de gérer leurs propres projets.

Mme Porteous: J'aimerais solliciter le concours de Peter Wyse ou de Larry Ellis. Parmi les 59 projets nationaux de cogestion, y en a–t–il qui illustreraient très bien le concept de la gestion avancée? Larry, auriez–vous des exemples à nous donner?

M. Ellis: Oui. En 1988, en Saskatchewan, le conseil tribal de Meadow Lake a repris la gestion d'une scierie, dont les affaires périclitaient, grâce à une subvention de 249 000$ du Gouvernement fédéral. Cette scierie produit maintenant aussi

[*Text*]

employees and paid over $4 million in taxes. My understanding is that they're looking at grossing in something in the range of $79 million this year from the sawmill alone. Then the pulp mill, in a joint venture with Millar Western, will be expected to generate a significant number of other jobs and other resource benefits.

Mr. Murphy: Thank you.

M. Caron (Jonquière): J'aimerais vous poser une question à propos de taxes qui pourraient être perçues par les nations autochtones en vertu de ces accords de cogestion.

Est–il exact que, dans certains de ces accords–là, on irait jusqu'à déléguer—c'est peut–être le gouvernement provincial qui délèguerait des pouvoirs—un certain pouvoir de taxation sur les ressources naturelles?

Mme Porteous: Je dois répéter qu'en vertu de la loi actuelle, les pouvoirs de taxation des Premières nations sont très limités. Toutefois, ils existent. Ils sont en train de faire avancer leurs pouvoirs en matière de taxation foncière. On peut s'attendre à ce que, dans le cadre d'initiatives comme la cogestion, les Premières nations veuillent avancer de plus en plus dans le domaine de la taxation, surtout lorsqu'il s'agira de profits et d'autres initiatives économiques dont elles vont décider elles–mêmes.

M. Caron: Merci.

Mr. Duncan: Just so I could clarify the rules, Mr. Chair, are we splitting our time if we both want to talk?

The Chairman: You both have five minutes.

Mr. Duncan: We each have five minutes?

The Chairman: Yes.

Mr. Duncan: Or one of us has ten minutes?

The Chairman: One of you can have—whatever.

Mr. Duncan: We keep making reference to Meadow Lake and Tanizul. Those are forestry operations and they're provincially mandated. The community of Maple Ridge also has its own tree farm licence. That's a non–native community. Those are all very straightforward operations.

I go back to this question of the federal jurisdiction and provincial jurisdiction to say that it takes two. To say it takes the concurrence of the province is a fair enough statement. However, why would they say no if they retain jurisdiction and we're funding their jurisdiction? There's that question.

In terms of the direction of this policy–making, we have all the existing obligations under the treaties. Is there any direction within the co–management initiative to reduce obligations under the treaties as a result of any positive movement that will occur as a result that will mean there's less need for that safety net?

[*Translation*]

de la pâte à papier. L'an dernier, cette entreprise comptait 100 employés et a payé des impôts de quatre millions de dollars. Cette année, la seule scierie doit rapporter 79 millions de dollars à la société qui l'exploite. L'usine de pâte à papier, qui participe à un projet conjoint avec la Millar Western, devrait créer un nombre important d'autres emplois et produire des retombées intéressantes.

M. Murphy: Je vous remercie.

Mr. Caron (Jonquière): I would like to ask you a question about the taxes which could be levied by the First Nations under these co–management agreements.

Is it true that under some of those agreements, there could be a transfer of power of taxation of natural resources? I suppose that the level of government making the transfer would be the provincial government.

Ms Porteous: As I already said, the taxation powers granted to the First Nations are very limited under the present act. They do however exist. For example, the First Nations can now levy property taxes. It can be assumed that under co–management agreements, the First Nations will want to increase their taxation powers, especially over profits and economic benefits which will be generated by projects they will themselves implement.

Mr. Caron: Thank you.

M. Duncan: J'aimerais avoir une précision concernant le Règlement, monsieur le président. Devons–nous partager notre temps de parole si nous voulons tous les deux poser une question?

Le président: Vous avez tous les deux cinq minutes.

M. Duncan: Cinq minutes chacun?

Le président: Oui.

M. Duncan: Ou dix minutes si l'un d'entre nous seulement intervient?

Le président: À votre guise.

M. Duncan: On mentionne continuellement le cas de Meadow Lake et de Tanizul. Il s'agit d'exploitations forestières dont le mandat est provincial. La collectivité de Maple Ridge exploite, quant à elle, une ferme forestière. Il s'agit d'une collectivité non autochtone. Ce type de projet est très simple.

Je reviens à la question du partage des compétences fédérale et provinciale, puisque l'intervention des deux paliers de gouvernement est nécessaire. Je crois qu'on peut effectivement dire que la participation de la province est essentielle. Or, pourquoi la province refuserait–elle de participer à ce genre de projet si le gouvernement fédéral n'empiète pas sur sa compétence et accepte tout simplement d'assurer le financement? C'est la question que je me pose.

• 1625

Quant à l'orientation de la politique, elle est fonction de nos obligations actuelles découlant des traités. Est–il possible que les ententes de cogestion entraînent éventuellement un allègement des obligations du gouvernement aux termes des traités? Autrement dit, le succès de ces projets pourrait–il réduire la nécessité de ce filet de sécurité?

[*Texte*]

When we start talking about sharing of resource royalties, are we not once again talking about something that is a provincial jurisdiction? Resource royalties are provincial, so is that not a red herring?

Lastly, I'm having some difficulty separating the difference in this whole co–management exercise between treaty lands and non–treaty lands. I realize that we have this treaty land entitlement process in Saskatchewan into which the federal government just injected $450 million, and that problem, the land purchases and so on, has not all settled out. But avoiding that complication, how do you separate the co–management thrust in terms of treaty lands and non–treaty lands?

Ms Porteous: Mr. Chairman, on the question of jurisdictions, I repeat, first, the initiative about which in particular we're speaking here, the Saskatchewan initiative and the general approach federally, is entirely dependent on the approbation and willing collaboration on the part of the province, because—and I come to the second part of the question that has been asked—it's a question of co–management operating on, for the most part, provincial crown land.

Why would the province ever say no? There are costs associated with this initiative to the province. The federal government is not supporting paying the provincial costs here; DIAND's contribution is to first nations. So there are attendant costs to the provincial government in any of these initiatives. There are costs in management, and there are costs in infrastructure and there are costs with respect to the revenue–sharing.

With respect to the sharing of resource royalties, that is entirely, in the cases cited, within provincial jurisdiction. And, I repeat, the federal government is not at the table on these issues. It is there to support the first nations who themselves are negotiating with the provinces on these arrangements.

Do any of these commitments associated with first nations derogate from our commitments on treaty, treaty land entitlement, or claims? No, they do not. This program is an entire respecter of those obligations of the Crown with respect to those issues.

Mr. McWhinney: It couldn't.

Ms Porteous: It could not.

Mr. Duncan: Just to clarify, that was not my question.

Ms Porteous: I beg your pardon.

Mr. Duncan: In terms of the treaty lands, my question is, do these initiatives take part on lands irrespective of whether they're treaty lands or not treaty lands?

Ms Porteous: For the most part—

Mr. Ellis: They are almost always provincial crown lands.

Mr. Duncan: Do they differentiate—

[*Traduction*]

Lorsqu'il est question du partage des redevances provenant des ressources ne s'agit–il pas encore une fois d'un domaine de compétence provinciale? Les redevances découlant des ressources sont effectivement de compétence provinciale, n'est–ce pas? Ne s'agit–il donc pas d'un faux problème?

Par ailleurs, j'ai du mal à comprendre, en ce qui concerne ces ententes de cogestion, la distinction qui est faite entre les terres concédées aux termes d'un traité et les autres. Je sais qu'il existe en Saskatchewan des revendications fondées sur des droits fonciers issus de traités et que le gouvernement fédéral vient d'injecter 450 millions de dollars dans ce domaine. Ce problème, ainsi que celui découlant de l'achat de terres, n'a pas encore été réglé. Abstraction faite de cela, quelle distinction fait–on dans les ententes de cogestion entre les terres concédées aux termes d'un traité et les autres?

Mme Porteous: Monsieur le président, pour ce qui est de la question de compétence, notamment à l'égard du processus qu'on vient de mentionner, celui qui a trait à la Saskatchewan et l'approche générale adoptée par le gouvernement fédéral, tout est entièrement fonction de l'approbation et de la collaboration de la province visée. J'en viens maintenant à la deuxième partie de votre question. Les ententes de cogestion visent, dans la plupart des cas, des terres publiques provinciales.

Qu'est–ce qui pourrait inciter une province à refuser sa participation? Ces projets comportent des coûts pour les provinces. Le gouvernement fédéral n'assume pas la part des provinces; la contribution du MAINC est versée aux Premières nations. La participation d'un gouvernement provincial à ces ententes comporte donc des frais au titre de la gestion, de l'infrastructure et du partage des redevances.

En ce qui touche le partage des redevances provenant des ressources, il relève entièrement, pour ce qui est des cas cités, de la compétence provinciale. Je répète que le gouvernement fédéral n'empiète pas sur la compétence des provinces dans ce domaine. Il ne fait qu'accorder son appui aux Premières nations, qui, elles, négocient ces ententes avec les provinces.

Les ententes conclues avec les Premières nations dérogent–elles aux engagements fédéraux découlant de traités ou au processus de règlement des revendications territoriales? Pas du tout. Ce programme respecte en tous points les responsabilités de la Couronne à cet égard.

M. McWhinney: Ce ne pourrait être le cas.

Mme Porteous: Non.

M. Duncan: Je regrette, mais ce n'est pas la question que je vous ai posée.

Mme Porteous: Pourriez–vous la répéter?

M. Duncan: Je demandais si ces projets sont mis en oeuvre, qu'il s'agisse de terres concédées aux termes d'un traité ou non.

Mme Porteous: Dans la plupart des cas. . .

M. Ellis: Il s'agit dans presque tous les cas de terres publiques provinciales.

M. Duncan: Établit–on une distinction. . .

[*Text*]

Ms Porteous: They are almost always—and in our experience so far always—provincial crown lands.

Mr. Duncan: So they do differentiate from the standpoint that they're not on treaty lands.

Ms Porteous: That's correct.

Mr. Harris: So, as I understand it, these co–management agreements, at the present time, entirely exist on provincial crown lands. Is that correct?

Ms Porteous: That is correct.

Mr. Harris: What about the treaty lands? Am I to understand that on the treaty lands the Indians have complete jurisdiction of their own and they are now being given special provision on the crown lands? Why don't we have co–management on the treaty lands?

[*Translation*]

Mme Porteous: Il s'agit presque toujours—et jusqu'ici il n'y a pas eu d'exception—de terres publiques provinciales.

M. Duncan: Il ne s'agit donc pas de terres concédées aux termes de traités.

Mme Porteous: C'est juste.

M. Harris: Si j'ai bien compris, les ententes de cogestion n'ont cours à l'heure actuelle que sur des terres publiques provinciales. Est–ce juste?

Mme Porteous: C'est juste.

M. Harris: Qu'en est–il des terres concédées aux termes d'un traité? Faut–il comprendre que les autochtones ont pleine compétence en ce qui touche les terres concédées aux termes d'un traité et qu'on leur accorde maintenant un traitement spécial en ce qui touche les terres publiques? Pourquoi n'existe–t–il pas d'ententes de cogestion sur des terres concédées aux termes d'un traité?

• 1630

Basically, if we're talking about sustainable development, protecting the environment, recognized natural resource harvesting practices, do we apply these same principles of co–management? Wouldn't we want to apply these same principles of co–management to treatied lands as well? Are the Indians free to harvest natural resources on the treaty lands irrespective of any co–management philosophies?

Mr. Ellis: There are a couple of proposals that have come in, in which they're talking about shared management in one particular case, of a fishery resource where part of it's on a reserve and part of it is on tributaries that come from off the reserve. In that one what they're talking about doing is negotiating with the province an agreement whereby there's co–management of that whole resource, so indeed they are talking about putting their part of the resource into the same co–management pool. But for the most part these are seeking access to forestry lands for gathering of traditional resources as well as the newer economic resources.

Mr. Harris: And what input do private enterprises have into this whole scheme of things where say a private non–native timber operation would want to go in and make application to log in a certain area? Would they have to seek the approval of an Indian band that was interested in that particular piece of land as well? Are we talking about special provisions directed to Indian bands here, or are we talking about a cooperative exercise where private, non–natives are involved as well?

Mr. Ellis: In Saskatchewan it is a requirement that before the province will even agree to sit down and negotiate co–management all stakeholders be taken into account. That is, if someone is seeking to negotiate co–management on a section of land in an existing timber block, for example, they have to deal, obviously, with the holder of the timber licence as well as outfitters, camps and all those other things. All stakeholders must be accounted for or the province will not agree to negotiate.

Appliquons–nous les mêmes principes de cogestion dans le domaine du développement durable, de la protection de l'environnement et de l'adoption de méthodes reconnues d'exploitation des ressources naturelles? Pourquoi ne pas adopter ces mêmes principes de cogestion dans le cas également des terres concédées en vertu d'un traité? Les autochtones peuvent–ils exploiter les ressources naturelles sur les terres concédées aux termes d'un traité en dérogeant aux principes sur lesquels repose la cogestion?

M. Ellis: Quelques propositions sont actuellement à l'étude. Il est notamment question d'un projet de cogestion dans le domaine des pêches qui serait mis en oeuvre en partie sur une réserve et en partie dans les affluents du cours d'eau visé à l'extérieur de la réserve. Il est question dans ce cas–ci de négocier une entente avec la province prévoyant la cogestion de l'ensemble de la ressource. Il est donc question que les autochtones acceptent le principe de la cogestion de leurs ressources. Dans la majorité des cas, il s'agit cependant de projets touchant des terres forestières et de l'exploitation de ressources traditionnelles. Certaines ressources économiques plus récentes sont cependant aussi visées.

M. Harris: Quel est le rôle joué par les entreprises privées dans ces ententes de cogestion? Une entreprise de bois d'oeuvre privée non autochtone pourrait–elle demander la permission d'exploiter une certaine parcelle de forêt? Lui faudrait–il obtenir pour cela l'approbation de la bande indienne que concerne la parcelle de terre visée? S'agit–il de créer des conditions spéciales pour les bandes autochtones, ou s'agit–il d'une véritable collaboration faisant aussi appel à des intérêts privés non autochtones?

M. Ellis: En Saskatchewan, aucune entente de cogestion ne peut être négociée avec la province sans que tous les intervenants soient consultés. Si quelqu'un veut négocier une entente de cogestion à l'égard d'une concession forestière, il lui faut évidemment traiter avec le titulaire du permis de coupe ainsi qu'avec les pourvoyeurs en chasse et pêche, les exploitants de camps, etc. La province refusera sa participation aux négociations si l'on ne consulte pas tous les intervenants.

[*Texte*]

Mr. Harris: One final question. If a private enterprise wants to apply for a timber licence on crown land in Saskatchewan, does the province need the approval of a native band or the Federation of Saskatchewan Indian Nations in order to grant that licence?

Mr. Ellis: No, nothing in the protocol agreement takes away from the ability of the Saskatchewan Minister of Environment and Resource Management to administer the resources.

Mr. Harris: Okay. I have one more question if I have time.

The Chairman: Sure.

Mr. Harris: If this is to be an economic initiative to help the native people, and I'm firmly convinced that this is what we're talking about, why is the federal government so willing to throw hundreds of thousands of dollars at a project like this when it would probably be quite easy for the province itself to engage a private enterprise in a cooperative exercise with the native people and accomplish the same thing? I mean, I'm sure that there are many... I know in British Columbia it happens all the time where private enterprise makes an arrangement with the government to harvest timber in a certain area with the agreement that they hire a certain number of native workers from the local bands, subcontract to a native subcontractor with equipment, etc., and really the province doesn't get involved with any taxpayers' money. It's a straight business deal.

[*Traduction*]

M. Harris: Une dernière question. Si une entreprise privée souhaite obtenir un permis de coupe sur des terres publiques en Saskatchewan, la province doit–elle au préalable obtenir l'approbation de la bande autochtone ou de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan?

M. Ellis: Non, le protocole d'entente ne limite en rien la capacité du ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles de la Saskatchewan de gérer ces ressources.

M. Harris: Très bien. Si le temps le permet, j'aimerais poser une dernière question.

Le président: Allez–y.

M. Harris: S'il s'agit, comme j'en suis convaincu, d'une initiative de nature économique dans l'intérêt des autochtones, pourquoi le gouvernement fédéral est–il prêt à investir des centaines de milliers de dollars dans un projet semblable lorsqu'il serait sans doute assez facile à la province elle–même d'obtenir le concours d'une entreprise privée ayant l'expérience voulue pour mettre en oeuvre ce genre de projet de concert avec les autochtones? Je suis convaincu qu'il y a de nombreuses... Je sais qu'il est très fréquent, en Colombie–Britannique, qu'une entreprise privée s'entende avec le gouvernement pour exploiter le bois d'oeuvre dans une concession forestière donnée, à condition qu'elle embauche un certain nombre de travailleurs autochtones provenant des bandes locales et qu'elle accorde des contrats de sous–traitance à des entrepreneurs autochtones possédant l'équipement voulu. La province n'investit dans ce projet aucun argent public. Il s'agit d'une simple transaction d'affaires.

• 1635

I'm always amazed at the willingness of governments, particularly the federal government, to seemingly arbitrarily throw hundreds of thousands, millions of dollars at these projects when the same thing can be accomplished through a very commonsense business arrangement with existing private enterprise.

Ms Porteous: There are specific determining criteria that have to be met in the case of the co–management initiative in Saskatchewan. There are many first nations who have not, under the normal market circumstances, necessarily the same opportunities from the perspective of employment opportunities, transportation, the communication, the wherewithal necessary in order to generate economic opportunities, which this program is intended to facilitate. But those criteria must be met in order for there to be any funding.

Mr. Harris: Well, I would like to suggest that the track record—

The Chairman: Excuse me, Mr. Harris.

Mr. Harris: —of these projects has been dismal, at best.

The Chairman: Mr. Harris, thank you. Monsieur Bachand.

M. Bachand: Deux courtes questions: Monsieur Ellis, vous avez dit plus tôt, si je vous ai bien compris, qu'il y avait 59 projets actuellement en route au Canada. Sur ces 59 projets combien sont du Québec et est–ce possible d'en avoir la liste?

Je suis toujours stupéfait de constater à quel point les gouvernements sont toujours prêts, et je pense surtout au gouvernement fédéral, à jeter par les fenêtres de façon complètement arbitraire des centaines de milliers et des millions de dollars pour des projets qui pourraient être menés à bien dans le cadre d'ententes commerciales ordinaires passées avec le secteur privé.

Mme Porteous: Dans le cas de cette initiative de cogestion en Saskatchewan il y a des critères particuliers à respecter. En effet, les Premières nations très souvent n'ont pas, lorsqu'on s'en tient aux conditions habituelles du marché, les mêmes possibilités, qu'il s'agisse d'emplois, de transport, de communication, et de tout ce dont on a besoin pour mettre en marche la machine économique, ce que ce programme précisément se propose de faciliter. Mais il faut que les critères dont je parlais soient respectés pour que le financement soit décidé.

M. Harris: J'aimerais faire remarquer que les antécédents...

Le président: Excusez–moi, monsieur Harris.

M. Harris: ...lorsque l'on parle de ces projets, sont tout à fait décevants, pour dire le moins.

Le président: Merci, monsieur Harris. Mr. Bachand.

Mr. Bachand: Two brief questions: Mr. Ellis, as you said previously, if I understood you well, there are right now 59 projects underway in Canada. Out of those, how many are from Quebec, and could we have the list?

[*Text*]

Deuxième question: Vous avez dit aussi qu'il y avait des projets en attente d'approbation, et ceci c'est M^me^ Porteous qui en a parlé, il y en a combien au Canada, il y en a combien au Québec et est–ce possible d'en avoir la liste?

Ms Porteous: Mr. Chairman, I would be pleased to provide the documentation through the clerk to the committee. I cannot, however, undertake to provide all the details with respect to those projects that are not yet approved. I am hopeful there will be some fairly soon, and we'll provide that to the clerk too, as soon as we can. As for the others, we'll be pleased to provide them.

The Chairman: Mrs. Cowling.

Mrs. Cowling (Dauphin—Swan River): I have two questions. First of all, who initiated the process of co–management and when? And my second question is do you have any statistics on the number of aboriginal people employed under co–management and what are in fact the economic benefits of co–management to the country as a whole?

Ms Porteous: We spoke earlier of the earliest example of co–management we're aware of—in the sense in which we're using the term and the committee is using the term—as dating from 1972. There are other examples we are aware of in the United States that pre–date that time. We do not know, though, of all the co–management initiatives such that we'd be able to have a list of the numbers of employment that have, as a whole, been generated. We can speak, though, of cases with respect to actual performance on specific cases if that would be helpful to the honourable member. But we do not have the totals.

As to the economic benefits, I'm not too sure whether you want me to take that discussion any further in terms employment opportunities, revenues generated, royalties shared.

Mrs. Cowling: I want to go back to my first question, which was who initiated the process to begin with? I don't think that was. . .

Ms Porteous: You mean in North America?

Mrs. Cowling: Yes.

Ms Porteous: My colleague, Mr. Wyse, might. . .

Mr. Peter Wyse (Senior Project Manager, Environment and Natural Resources Directorate, Department of Indian Affairs and Northern Development): I think the first major example in Canada was probably the Beverly–Qamanirjuaq caribou management project. The agreement was signed in 1982. Since then, co–management has been applied usually by federal or provincial resource management authorities in specific situations.

I think it was a fairly ad hoc process through much of the 1980s. I think by the late 1980s, early 1990s, it became recognized as a useful tool for dealing with resource–related questions and I think it has become a fashionable resource development tool by resource management authorities and more recently by first nations.

[*Translation*]

Second question: You also said that some projects have still to be approved, as Ms Porteous herself told us. How many projects are there for the whole of Canada, and how many for Quebec, and could we have that list?

Mme Porteous: Monsieur le président, je serais ravie de vous faire parvenir toute cette documentation par le canal de votre greffière. Cependant, je ne peux pas m'engager à vous donner tous les détails demandés concernant ces projets qui n'ont pas encore été approuvés. J'espère qu'il y en aura qui seront approuvés très bientôt, et nous pourrons, dès que nous en aurons la possibilité, communiquer avec la greffière. Pour les autres, nous nous ferons un plaisir de vous informer dès que possible.

Le président: Madame Cowling.

Mme Cowling (Dauphin—Swan River): J'ai deux questions à poser. Tout d'abord, qui est à l'origine de cette politique de cogestion et à quand cela remonte–t–il? Deuxièmement, avez–vous des statistiques quant au nombre d'autochtones employés dans le cadre de cette cogestion? Et j'aimerais savoir quels sont les bénéfices économiques qu'en retire le pays globalement.

Mme Porteous: Nous avons parlé tout à l'heure du premier de ces exemples de cogestion dont nous ayons eu connaissance—dans le sens que nous donnons, en même temps que le comité, à ce terme de cogestion—qui remonte à 1972. Il y a d'autres exemples aux États–Unis qui remontent à une période antérieure. Mais nous ne connaissons pas toutes les initiatives de cogestion, si bien que nous ne pouvons pas vous donner les statistiques de ce que cela peut représenter globalement en matière d'emplois. Mais nous pouvons vous parler de cas précis, des résultats qui ont été obtenus, si cela peut servir l'honorable député. Mais nous n'avons pas de chiffres globaux.

Quant aux bénéfices économiques que le pays en retire, vous ne désirez probablement pas que j'entre dans le détail des possibilités d'emploi qui ont été créées, des bénéfices dégagés, et des redevances partagées.

Mme Cowling: Je vais d'abord revenir à ma première question. Qui est à l'origine de ce processus? Je ne pense pas que. . .

Mme Porteous: Vous voulez dire en Amérique du Nord?

Mme Cowling: Oui.

Mme Porteous: Mon collègue, M. Wyse, peut peut–être. . .

M. Peter Wyse (chef principal des projets, Direction générale de l'environnement et des ressources naturelles, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je pense que le premier exemple au Canada remonte au projet de gestion du caribou de Beverly–Kaminuriak. L'accord a été signé en 1982. Depuis lors, la cogestion a été appliquée de façon générale à des cas précis par les autorités fédérales ou provinciales responsables de la gestion des ressources.

Je crois que c'était une façon de procéder ponctuelle, qui caractérise les années quatre–vingt. À la fin des années quatre–vingt, au début des années quatre–vingt dix, c'est devenu un outil dont l'utilité a été reconnue lorsqu'il était question de ressources et d'exploitation de celles–ci, et c'est même devenu pour les autorités responsables de la gestion des ressources une façon assez systématique de procéder lorsqu'il est question de la mise en valeur de ces ressources. Et depuis peu on a également vu les Premières nations recourir à ce procédé.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1640

Mr. McWhinney: You said that to your knowledge the co–management agreement applied exclusively or nearly exclusively to provincial crown lands. Would you agree that looking at the agreement, which the federal government didn't make and which binds—to the extent that it binds anybody it binds the Government of Saskatchewan and the Federation of Saskatchewan Indian Nations. Do you agree that since it seems to be without any enforceable legal rights or obligations, it could apply equally to Saskatchewan provincial crown lands, treaty lands or lands not falling under either of those two categories?

M. McWhinney: À votre connaissance, d'après ce que vous avez dit, l'entente de cogestion s'applique exclusivement, ou presque, aux terres de la Couronne provinciale. Cette entente n'émane pas du gouvernement fédéral, et elle lie, dans la mesure où elle lie quelque autorité que ce soit, le gouvernement de la Saskatchewan et la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan. Étant donné que cette entente ne renvoie à aucun droit ni obligation sur le plan juridique, elle pourrait tout aussi bien s'appliquer à des terres de la Couronne de la province de la Saskatchewan qu'à des terres concédées en vertu des traités, ou à des terres d'une autre catégorie que ces deux que je viens de citer?

Ms Porteous: That is correct from the perspective of the binding nature or not of the co–management provisions themselves. It would not be correct, however, given the nature of the federal government's obligations under other processes that would create obligations with respect to treaty lands, for example.

Mme Porteous: Du point de vue de cette question de la nature contraignante ou non de ces dispositions de cogestion, vous avez raison. Il n'en est plus de même, cependant, lorsque le gouvernement fédéral a contracté certaines obligations, comme dans le cas des terres concédées en vertu des traités.

Mr. McWhinney: It's made clear in the preambles to the agreement, which admittably bind only the Government of Saskatchewan and the Federation of Saskatchewan Indians, that any agreement here would be subject to the Constitution and the Charter of Rights and all other federal constitutional provisions. Is that correct?

M. McWhinney: Il est exposé très clairement dans les préambules à l'entente, qui clairement ne lie que le gouvernement de la Saskatchewan et la Fédération des Indiens de cette même province, que tout ce qui est convenu est assujetti à l'application de la Constitution et à la Charte des droits, et de toute autre disposition constitutionnel du palier fédéral. Est–ce bien cela?

Ms Porteous: Of course, yes.

Mme Porteous: Bien sûr, oui.

Mr. McWhinney: There would be nothing to prevent the federal government—in respect to matters affecting treaty lands, for example—itself initiating similar agreements as to co–management.

M. McWhinney: Rien n'empêcherait donc le gouvernement fédéral—pour toute question concernant les terres concédées en vertu de traités, par exemple—de négocier des ententes de cogestion similaires.

Ms Porteous: That is correct, and although this is not the subject of discussion this afternoon, in comprehensive claims arrangements there are any number of management arrangements that are agreed to with respect to resources and other subject areas.

Mme Porteous: Exactement. Et bien que ce ne soit pas le thème de notre discussion de cet après–midi, les ententes portant sur les revendications territoriales globales donnent souvent lieu à la négociation d'ententes de gestion portant entre autres sur les ressources.

Mr. McWhinney: Do you mean between the federal government and native Indian bands?

M. McWhinney: Vous voulez dire entre le gouvernement fédéral et les bandes indiennes?

Ms Porteous: That's correct.

Mme Porteous: Oui.

Mr. McWhinney: Thank you.

M. McWhinney: Merci.

The Chairman: I don't think we're going around again but since some members have not taken their time I think it would be in order to have some questions.

Le président: Je ne pense pas qu'il y ait d'autres tours de table, mais puisque certains députés ont encore du temps, on pourrait les laisser poser encore quelques questions.

Mr. Duncan: A point of order. If we have questions, can we go until 5:30 p.m.?

M. Duncan: J'invoque le Règlement. Dans ce cas pouvons–nous prolonger jusqu'à 17h30?

The Chairman: If some members choose not to utilize their five minutes, I don't see any problem with other members using those minutes.

Le président: Si certains députés décident de ne pas utiliser leurs cinq minutes, je ne vois pas d'inconvénient à ce que d'autres en profitent.

Mr. Harris: The $600,000—is it $600,000 over 4 years or $600,000 a year over 4 years?

M. Harris: Les 600 000$. . . s'agit–il bien de 600 000$ sur quatre ans, ou de 600 000$ chaque année pendant quatre ans?

Ms Porteous: It's the latter.

Mme Porteous: Ce que vous venez de dire.

Mr. Harris: So we are talking about $2.4 million.

M. Harris: Cela fait donc 2,4 millions de dollars.

Ms Porteous: Yes.

Mme Porteous: Oui.

[*Text*]

Mr. Harris: Is there a spending plan for this money specifically earmarking what amounts are spent in what areas? Do we have a game plan here for how this money is going to be spent? I realize that in the grand scale of Diane's budget, $2.4 million is merely a drop in the bucket and can easily get lost, but is there a specific spending arrangement for this money?

• 1645

Ms Porteous: First I'd like to correct any suggestion or even any implication, Mr. Chairman, that $600,000 isn't a lot of money in DIAND these days. We treat that $600,000 very seriously.

Mr. Harris: I'm happy to hear that.

Ms Porteous: It means a lot in our program.

Secondly, is there any game plan? I would like to repeat: very specific eligibility criteria need to be met for there to be any financial commitment. If the projects submitted don't meet those criteria, we're not free to approve them.

Mr. Harris: So you receive a project application for funding, and in that project application is clearly laid out the disbursements of the funding they're asking for and what it's needed for. Okay.

Does such a proposal also include a goal or an explanation of what is meant to be accomplished as a result of this spending? As well, does the federal government attach any type of accountability to ensure those goals are met when the money's spent, and how is that reported back?

Ms Porteous: I draw your attention to one particular set aspect of the criteria. It quite specifically requires an identification of the anticipated benefits to be derived, for example, in terms of employment and business opportunities, including the probability of the project becoming self–financing and self–sufficient.

Mr. Harris: Is there a measure of accountability in the approval of the projects, saying this is what we expect, and we expect to have it reported back?

Ms Porteous: The transfers of these moneys are by way of contribution agreements. Those contribution agreements carry with them requirements for financial reporting against the objects on which those agreements were initially made.

Mr. Harris: What recourse does the government have if the criteria of the project are not met? I'm saying this—and I'm sure you'll agree with me—because many times government money goes to different projects, whether it's to native projects or whatever. One of the huge concerns people have is that there is seemingly no accountability.

So with this funding, as with any funding, what recourse would the government have if it allocated, say, $200,000 to a particular project and the funds were in fact not used in a responsible fashion?

Ms Porteous: There are two ways in which funds can be used in irresponsible ways; one is deliberately and one is as a cause of unfulfilled economic expectations.

[*Translation*]

M. Harris: Est–ce que l'on a prévu un plan de dépenses, avec une répartition planifiée des différents montants en fonction des domaines? Est–ce qu'il y a une règle du jeu quant à la façon dont cet argent va être dépensé? Je sais bien que dans l'ensemble du budget du ministère, 2,4 millions de dollars, c'est une goutte d'eau, qui peut se perdre facilement, mais s'est–on entendu sur la façon dont ces sommes seront dépensées?

Mme Porteous: J'aimerais d'abord dissiper tout malentendu possible à ce sujet, monsieur le président. Et notamment que l'on puisse penser que 600 000$, ce n'est pas beaucoup pour le ministère des Affaires indiennes aujourd'hui. Nous traitons ces 600 000$ avec le plus grand respect.

M. Harris: Voilà qui me fait plaisir.

Mme Porteous: Pour nous, et dans notre programme, c'est beaucoup.

Deuxièmement, y a–t–il une règle du jeu? Je répète ce que j'ai déjà dit: avant qu'aucun engagement financier ne soit pris, un certain nombre de critères précis d'admissibilité doivent être respectés. Lorsque les projets ne correspondent pas à ces critères nous ne pouvons pas les approuver.

M. Harris: Vous recevez donc un dossier de demande de financement, dans lequel la demande de crédits est exposée clairement, en même temps que les besoins. Très bien.

Ce dossier contient–il un exposé des motifs qui permet de savoir ce qui est visé, et quelles sont les raisons de la dépense engagée? Et l'administration fédérale, de son côté, est–elle tenue comptable de la réalisation de ces objectifs une fois que l'argent a été dépensé? Comment le rapport se fait–il?

Mme Porteous: Les critères dont je vous parle ont une caractéristique bien précise, à savoir que l'on exige que soit bien exposé l'intérêt du projet, et notamment en matière d'emplois, de développement commercial, et de probabilité pour le projet de devenir indépendant et autonome sur le plan financier.

M. Harris: Au moment où les projets sont approuvés, les conditions dans lesquelles il faudra ensuite rendre des comptes sont–elles fixées, et explique–t–on clairement ce que l'on attend des intéressés, et dans quelles conditions ils devront faire leur rapport?

Mme Porteous: Les transferts de fonds se font sous forme d'ententes de contribution. Ces ententes précisent dans quelles conditions les rapports financiers devront être présentés, et les objectifs fixés respectés.

M. Harris: Quel recours l'État a–t–il lorsque les conditions ne sont pas respectées? Je suis sûr que vous serez d'accord avec moi: il est fréquent que l'argent de l'État soit dépensé pour des projets, autochtones ou autres, pour lesquels la population a le sentiment qu'il n'y a aucune obligation de rendre des comptes.

Dans ce cas–ci, quel serait le recours du gouvernement lorsqu'il aurait par exemple affecté 200 000$ à tel ou tel projet, lesquels n'auraient pas été utilisés de façon responsable?

Mme Porteous: Il y a deux cas de figure: ou l'on a gaspillé les fonds de façon irresponsable et de façon délibérée, ou l'on avait tablé sur un avenir économique qui s'est révélé autre.

[*Texte*]

First, I'd like to say those latter clearly are part of the risks here. These are prospective business opportunities in this program area. We would expect to have some losses and a lot of gains.

With respect to mismanagement—and I think that's what your question is really directed at—the recourse with respect to the management of contribution agreements in this case is the same as it is with respect to the management of any contribution agreements: an audit and no further commitment if there is a real abuse of the expenditures.

Mr. Mitchell (Parry Sound—Muskoka): I have just a couple of questions, building a little upon Mr. Harris's comments. If I understand this correctly, with the co–management agreement we're dealing with the management of resources, something within the purview and responsibility of one or another level of government, provincial or federal. In establishing these programs that we're funding, it would be my understanding that government at one level or another—since this is management of resources—would have to incur that expenditure, that this is not a new cost, it's just a different way of government creating an expenditure on the management of resources. Is that accurate?

• 1650

Ms Porteous: I'm not sure that I've understood the question.

Mr. Mitchell: Let me put it another way for you. The work that's going to be performed, the management work of the resources that is going to be performed, is going to have to be performed regardless of who does it, whether it's done in a co–management situation with a first nation or whether it's done by the private sector, as was suggested by Mr. Harris, or done directly by the Saskatchewan government or the federal government.

Ms Porteous: The co–management initiatives that we talked about here today, and the ones that we're examining—the six that are being examined for approval for now—may well have among them business opportunities that would have been pursued anyway, but maybe not. They may indeed have been opportunities that one or other of the interested parties would have hoped could have been promoted. Certainly an aspect of the co–management is to help generate advance opportunities that otherwise might not in fact see the light of day.

At this stage, I think we can assume that there are a fair number of such first nation enterprises where that might well be the case, where communications, transportation, access to opportunities, access to training and access to professional development wouldn't otherwise be possible and therefore wouldn't stimulate the particular project.

Mr. Mitchell: So it's fair to say that there's going to be a specific deliverable. There'll be a specific advantage for ever having undertaken this program.

Ms Porteous: That is certainly our belief.

Mr. Mitchell: Thank you.

Mr. Duncan: Are the actual funding arrangements in a public document? Are those publicly available documents?

Ms Porteous: I think they are.

[*Traduction*]

Tout d'abord, ces prévisions économiques font partie du risque. Ce genre de programme inclut toujours une part d'attentes. Nous nous attendons à perdre, mais aussi à beaucoup gagner.

Pour ce qui est de la mauvaise gestion—et je pense que c'est surtout cela que vous visez par votre question—le recours est celui que prévoient de façon générale ces ententes de contribution: on peut procéder à une vérification, et si l'on a constaté quelque abus, on annule toute possibilité de financement ultérieur.

M. Mitchell (Parry Sound—Muskoka): J'ai quelques questions à vous poser, qui font suite à ce qu'a dit M. Harris. Si je comprends bien, cette entente de cogestion concerne la gestion des ressources, laquelle est du ressort et de la responsabilité de l'un ou l'autre palier de gouvernement, provincial ou fédéral. Puisque c'est le gouvernement qui finance le programme, il me semble qu'à un niveau ou à un autre—puisqu'il s'agit là de gestion des ressources—il faut assumer les frais; il ne s'agit pas en effet de dépenses nouvelles, mais plutôt de dépenses en matière de gestion des ressources, n'est–ce pas?

Mme Porteous: Je ne suis pas sûre de comprendre votre question.

M. Mitchell: Je vais reformuler ma question: on devra procéder à la gestion des ressources, peu importe qu'il s'agisse de travail fait en cogestion avec une Première nation ou avec le secteur privé, comme l'a dit M. Harris, ou par le gouvernement de la Saskatchewan ou le gouvernement fédéral.

Mme Porteous: Les initiatives de cogestion dont nous avons parlé aujourd'hui et celles que nous sommes en train d'étudier—les six qui font l'objet d'études en vue d'une approbation—impliquent peut–être certaines initiatives commerciales qui auraient abouti de toute façon, mais peut–être pas. Il est possible qu'il s'agisse de certaines initiatives que l'une ou l'autre des parties intéressées aurait voulu voir démarrer. Un des aspects de la cogestion, c'est de promouvoir certaines possibilités qui n'auraient peut–être pas pu être réalisées autrement.

À l'heure actuelle, on peut tenir pour acquis qu'il y a un certaine nombre de ces initiatives des Premières nations pour lesquelles c'est peut–être le cas et où il manquerait une certaine composante pour qu'un projet voit le jour, notamment en matière de communication, de transport, de débouchés, de possibilités d'accès à la formation et au développement professionnel.

M. Mitchell: Par conséquent, il est juste de dire que ce programme a des avantages bien précis.

Mme Porteous: C'est précisément ce que nous pensons.

M. Mitchell: Merci.

M. Duncan: Les dispositions en matière de finances sont–elles contenues dans un document public disponible?

Mme Porteous: Je le pense.

[*Text*]

Mr. Duncan: The second question that flows from that is how much discretion is there within those documents? I can give as an example the band arrangements known as AFA, the Alternative Funding Arrangement. There is so much discretion now built into those agreements that authorities who are contacted about possible misuse of funds back right off on the basis that there's so much discretion you could never find anything wrong under the terms of that agreement or contract. I know those agreements have been very difficult to get, but there's a recent court case that would tell me there should be a change in department policy in terms of release of those documents. So what is your current policy on the co–management funding arrangement?

Ms Porteous: I was just asking my colleagues, while the hon. member was speaking, about whether or not the criteria that were negotiated with the FSIN and thoroughly discussed with governmental representatives in Saskatchewan—very widely circulated—had actually been published or not. I believe the answer to that is probably no, but that is not to say that they have not been fairly widely circulated and certainly would be available under access to information.

• 1655

Is there wide discretion in terms of the interpretation of those criteria? In answer to an earlier question on that I believe I was trying to suggest that they're discriminating criteria and as such will require specific targets from applicants.

The Chairman: I have a couple of questions here. In northern Saskatchewan there are municipalities in which non–aboriginal people live, to a small extent Métis people, and Bill C–31 treaty people. Would the federal government contemplate co–management regimes for those communities?

Ms Porteous: The current focus of the program, as you know, Mr. Chairman, is on–reserve populations. The minister has been asked to consider proposals dealing with status and non–status first nations off reserve and is taking that under consideration.

The Chairman: Another circumstance arises in a number of cases where reserve populations and northern communities are side by side. This would occur in places like Patuanak, South End, Reindeer, Stanley Mission and Pelican Narrows. How would the department deal with that type of situation?

Ms Porteous: Mr. Ellis might come back to that. Earlier he mentioned the Government of Saskatchewan's concern with all stakeholders being present before there is a commitment to any kind of a co–management arrangement.

Mr. Ellis, is there anything you want to add to that?

Mr. Ellis: The requirement that all stakeholders be taken into account will be enforced by the province, so those Métis communities at places like Patuanak and Île–à–la–Crosse and such places will be taken into account before any co–management agreements are signed. However, at the same time it should be noted that under this program we can only fund first nations or first nation institutions. So could we in fact fund the northern village of Île–à–la–Crosse? No.

[*Translation*]

M. Duncan: Ma deuxième question, qui découle de la première, porte sur la question du pouvoir discrétionnaire. Je vous donnerai comme exemple les dispositions prises avec les bandes, dans le cadre du MOF, mode optionnel de financement, où les pouvoirs discrétionnaires sont tels que dans les cas où l'on met en doute la bonne utilisation des fonds, on se trouve incapable de faire quoi que ce soit. Les tribunaux sont saisis d'une affaire de ce genre, ce qui me laisse à penser que le ministère devrait modifier sa politique en matière de divulgation dans le cas de ces accords. Quelle est la politique actuelle en ce qui concerne le mode de financement de la cogestion?

Mme Porteous: Pendant votre intervention, j'ai demandé à mes collègues si les critères négociés avec la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, qui ont fait l'objet de discussions poussées avec les représentants du gouvernement en Saskatchewan—ils ont été communiqués à de nombreuses personnes—ont été rendus publics ou non. Je crois que la réponse à cette question est sans doute non, ce qui ne signifie pas que ces documents n'ont pas été communiqués à beaucoup de monde et ne pourraient pas être obtenus aux termes de la Loi sur l'accès à l'information.

Jouit–on d'un grand pouvoir discrétionnaire pour l'interprétation de ces critères? En réponse à une question posée un peu plus tôt à ce sujet, je crois avoir laissé entendre qu'il s'agit de critères discriminants qui nécessiteront donc des objectifs précis de la part des demandeurs.

Le président: J'ai quelques questions à vous poser. Dans le Nord de la Saskatchewan, on retrouve dans certaines municipalités des habitants non autochtones, quelques Métis et des Indiens visés par le traité de la loi C–31. Le gouvernement fédéral envisage–t–il des régimes de cogestion pour ces localités?

Mme Porteous: Pour l'instant, comme vous le savez, monsieur le président, le programme vise les habitants des réserves. On a demandé au ministre d'étudier des propositions concernant les Premières nations inscrites et non inscrites n'habitant pas dans les réserves, et le ministre examine cette demande.

Le président: Il y a aussi les cas, assez nombreux, où des réserves et des localités nordiques se trouvent côte à côte, dans des endroits comme Patuanak, South End, Reindeer, Stanley Mission et Pelican Narrows. Que fait le ministère dans ce genre de situation?

Mme Porteous: M. Ellis voudra peut–être répondre aussi à votre question. Un peu plus tôt, j'ai dit que le gouvernement de la Saskatchewan tenait à ce que tous les intervenants soient présents avant qu'on ne s'engage à mettre en oeuvre une entente de cogestion.

Monsieur Ellis, aimeriez–vous ajouter quelque chose?

M. Ellis: La province se conformera à l'exigence selon laquelle tous les intervenants doivent être pris en compte; ainsi, les communautés métisses de Patuanak et Île–à–la–Crosse, par exemple, auront leur mot à dire avant qu'on ne signe quelque entente de cogestion que ce soit. Toutefois, il importe de noter que, dans le cadre de ce programme, nous n'accordons des fonds qu'à des Premières nations ou à des organisations des Premières nations. Pourrions–nous alors financer le village nordique d'Île–à–la–Crosse? Non.

[*Texte*]

Mr. Simmons (Burin—St. George's): I didn't quite get the witness's response to a question from my colleagues. Access to information—what was her point?

Ms Porteous: In response to the question on whether the criteria that needed to be met under the Saskatchewan special initiative on co–management were public or not, my point was that they had been widely circulated publicly. I did not know whether they'd been published or not, but they certainly would be available under the Access to Information Act.

Mr. Simmons: But whose information is it? Are you talking about federal information?

Ms Porteous: Yes.

Mr. Simmons: With respect, that guy is a member of Parliament and you're a civil servant. Why do you sit there and tell him that if he wants information, he must do what all 29 million Canadians do—get it through the Access to Information Act? He's sent here to represent those people. As a representative of the federal government, why wouldn't you undertake to get the information if it is as public as you say it is?

Ms Porteous: I hadn't understood that I was being asked to produce the information. I thought I was—

Mr. Simmons: I might have misunderstood the context but my point is that I don't think it's fair for members of Parliament to spend 90 minutes trying to elicit information and then be told that if you really want it you should get it under Access to Information.

The Chairman: I'm sure anything committee members would want that is of a public nature—the officials are most cooperative in providing that type of assistance.

• 1700

Mr. Simmons: Some of them are not.

The Chairman: There are certain materials that are not accessible; then they would not be able to help us.

Mr. Simmons: Mr. Chairman, I respect your point of view, but I don't think we should lose sight of the fact that the whole reason for such a committee process is, among other things, for us to elicit information that is not otherwise public.

Mr. McWhinney: That is something totally in the federal domain. There is an agreement between the Saskatchewan government and the Saskatchewan Indians, but there is also reference in essence to an agreement between the federal government and the Saskatchewan Indians. Together you have a sort of ensemble.

Would the minister have any objection to tabling the agreement—whether it's an exchange of letters or a contract—in which the grant is made to the Federation of Saskatchewan Indians? That would complete the picture and answer the problem the hon. member opposite raised.

The Chairman: I think the officials would be most happy to provide us with any documents of a public nature we would require to do our job.

[*Traduction*]

M. Simmons (Burin—Saint–Georges): J'ai mal compris la réponse des témoins à la question qu'ont posée mes collègues. Qu'a dit M^me^ Porteous au sujet de l'accès à l'information?

Mme Porteous: On m'a demandé si les critères de l'initiative spéciale de la Saskatchewan en matière de cogestion étaient publics ou non, et j'ai répondu que ces critères avaient fait l'objet d'une grande diffusion publique. J'ignore s'ils ont été publiés ou non, mais ils sont certainement disponibles en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

M. Simmons: Mais de qui relèvent ces renseignements? S'agit–il d'informations du gouvernement fédéral?

Mme Porteous: Oui.

M. Simmons: Sauf le respect que je vous dois, ce monsieur est député fédéral, et vous êtes fonctionnaire. Comment pouvez–vous lui dire que, s'il a besoin de renseignements, il doit faire comme font 29 millions de Canadiens, c'est–à–dire invoquer la Loi sur l'accès à l'information? Il a été élu pour représenter ses électeurs. Vous, à titre de représentante du gouvernement fédéral, ne pourriez–vous pas vous engager à obtenir ces renseignements pour lui s'ils sont publics comme vous le dites?

Mme Porteous: Je ne pensais pas qu'on m'avait demandé de fournir ces renseignements. Je croyais. . .

M. Simmons: J'ai peut–être mal compris le contexte dans lequel la question vous a été posée, mais il me semble tout de même injuste que des députés consacrent 90 minutes à tenter d'obtenir des informations pour ensuite se faire dire que, si cela les intéresse vraiment, ils peuvent invoquer la Loi sur l'accès à l'information.

Le président: Je suis certain que tout renseignement de nature publique que les membres du comité voudraient obtenir. . . les fonctionnaires sont toujours prêts à nous aider à cet égard.

M. Simmons: Ils ne le sont pas tous.

Le président: Certains documents ne nous sont pas accessibles et il est vrai qu'alors, les fonctionnaires ne peuvent nous aider.

M. Simmons: Monsieur le président, je respecte votre point de vue, mais n'oublions pas que les comités ont pour fonction, entre autres, d'obtenir des renseignements qui ne sont pas publics.

M. McWhinney: Il s'agit d'une question qui incombe entièrement au gouvernement fédéral. Le gouvernement de la Saskatchewan et les indiens de cette province ont signé une entente, mais il y a aussi eu accord entre le gouvernement fédéral et les indiens de la Saskatchewan. Tout cela constitue un ensemble.

Le ministre serait–il disposé à nous fournir l'entente—qu'il s'agisse de correspondance ou d'un contrat—prévoyant l'octroi d'une subvention à la fédération des indiens de la Saskatchewan? Cela compléterait nos informations et répondrait à la préoccupation soulevée par le député d'en face.

Le président: Je suis certain que les fonctionnaires seront ravis de nous fournir tout document de nature publique dont nous avons besoin pour nous acquitter de nos fonctions.

[*Text*]

Mr. McWhinney: That would be excellent.

The Chairman: We know they will do that as they have in the past.

Mr. Bachand: We'll invite Roger more often.

The Chairman: I wish to extend my very sincere thanks to Wendy as well as to Peter, Larry and John, who have been with us today to provide the federal government and Department of Indian Affairs perspective. We certainly appreciate your valuable contribution to our research in this area and look forward to working with you now and in the future in a constructive fashion.

So thank you very much and all the best.

Ms Porteous: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: We have the report of the subcommittee, which met on Tuesday, September 27. There are two recommendations. As each deals with a different subject–matter, perhaps we could address them separately.

One concerns the witnesses for Split Lake. We would like a motion—

Mr. Simmons: I so move on the first recommendation.

Motion agreed to

The Chairman: On the second recommendation, could we have a motion?

Mr. Mitchell: I so move.

Mr. Harris: Mr. Chairman, I would like to draw reference to the second ''whereas'' in the terms of reference under recommendation two, which specifically states:

WHEREAS the federal government now recognizes that Aboriginal People have an inherent right of self–government;

I believe this particular statement depended on the government's clear definition of the ''inherent right to self–government'' and whether it would have a tremendous influence on anything we were going to discuss in this committee. Could you specifically, clearly and very definitively tell me what the government's definition of inherent right to self–government is?

• 1705

Mr. McWhinney: A point of order. I discussed this with my colleagues some minutes ago, and preambular statements of this sort are quite unacceptable in statements of agenda and can create of themselves no legal consequences. I therefore suggest we should delete these three whereas clauses from the agenda. It's improper to have included them. I don't say this in criticism of the officials who are here, but it's most unusual and unacceptable legally.

The Chairman: The point of order is not well taken.

[*Translation*]

M. McWhinney: Ce serait formidable.

Le président: C'est ce que ferons les fonctionnaires comme ils l'on fait dans le passé.

M. Bachand: Nous inviterons Roger plus souvent.

Le président: Je remercie sincèrement Wendy ainsi que Peter, Larry et John, qui sont venus nous voir aujourd'hui pour nous expliquer la position du gouvernement fédéral et du ministère des Affaires indiennes. Nous apprécions beaucoup votre précieuse contribution à notre étude de cette question et nous espérons avoir l'occasion de collaborer avec vous de façon aussi constructive à l'avenir.

Encore une fois, merci beaucoup.

Mme Porteous: Merci, Monsieur le président.

Le président: Nous passons maintenant au rapport du sous–comité qui s'est réuni le mardi 27 septembre. Ce rapport contient deux recommandations. Puisque chacune de ces recommandations traite d'un sujet différent, nous devrions peut–être les examiner séparément.

La première concerne les témoins de Split Lake. Il nous faudrait une motion. . .

M. Simmons: Je propose l'adoption de la première recommandation.

La motion est adoptée

Le président: Puis–je avoir une motion pour l'adoption de la deuxième recommandation?

M. Mitchell: J'en fais la proposition.

M. Harris: Monsieur le président, j'ai une question au sujet du deuxième «considérant», de la deuxième recommandation où on dit plus particulièrement:

Considérant que le gouvernement fédéral reconnaît maintenant que les peuples autochtones ont un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Il me semble que cet énoncé dépend de la définition précise que le gouvernement donne à l'expression «droit inhérent à l'autonomie gouvernementale» et je me demande si cela n'aura pas une influence énorme sur toutes les discussions de notre comité. Pouvez–vous de façon précise, claire et tout à fait définitive, me dire quelle définition le gouvernement donne du droit inhérent à l'autonomie politique?

M. McWhinney: J'invoque le règlement. Je viens de discuter avec mes collègues: des préambules de ce genre sont tout à fait inacceptable dans des énoncés de programmes et ne peuvent pas nous engager en quoi que ce soit du point de vue juridique. Par conséquent, je propose que nous supprimions les trois considérants de l'ordre du jour. Il ne convient pas de les inclure. Je n'adresse pas de critique à l'endroit des fonctionnaires qui sont ici, mais d'un point de vue juridique, c'est tout à fait inusité et inacceptable.

Le président: Votre rappel au règlement n'est pas à propos.

[*Texte*]

Mr. McWhinney: Then you have to answer that question.

Mrs. Cowling: Absolutely.

Mr. Simmons: I want to speak to it as well, Mr. Chairman.

The Chairman: With respect to the question, the whereas simply has to do with the fact that the federal government has made this statement. What the definitions of it are, or whether you agree with it or not, is not an issue. If you do not wish to have this in, you should make a motion that it be deleted.

Mr. Harris: Is the chair either unwilling or unable to answer the question I posed?

The Chairman: No. If you do not want this particular portion within the terms of reference, it would be proper for you to make a motion to have it removed, and the result of the discussion will be determined on division.

Mr. Harris: Mr. Chairman, a point of clarification.

The Chairman: There's no such thing as a point of clarification.

Mr. Harris: Okay, a point of order—

The Chairman: A point of order.

Mr. Harris: —dealing with clarification of your statement.

Could you clarify for me, if I made a motion to have this removed and the motion was defeated and it stayed, would you then be able to provide me with a definition? Would I be permitted to ask the same question again as to what the definition of this whereas clause meant?

The Chairman: I don't think it's the role of the chairman of a committee to provide definitions. The statements on this issue have been made in the House and there's no doubt a number of references to this specific question could be found in *Hansard*. Your proper route to go would be to make a motion to have this deleted.

Mr. Harris: Mr. Chairman, in that case I move that we delete the whereas paragraph in question. Would you like me to read it?

The Chairman: No. Is there any discussion on the motion?

Mr. Harris: As a matter of fact, Mr. Chairman, may I—

The Chairman: Is there any discussion? Would you like to discuss the motion?

Mr. Harris: I would just like to do my motion over again, if I may. I withdraw the first motion.

The Chairman: You may.

Mr. Harris: I would like to move that we delete all three whereas preamble paragraphs.

Mr. Simmons: I second the motion.

The Chairman: Do you wish to speak to the motion?

Mr. Harris: I wish to speak to it with respect to the fact that the terminology and statements contained in these three paragraphs, when there is no clear definition of exactly what the government means by these three paragraphs... This committee would be proceeding with a severe handicap because these statements have a very huge influence on any path we decide to embark upon.

[*Traduction*]

M. McWhinney: Cela signifie que vous devez répondre à cette question.

Mme Cowling: Absolument.

M. Simmons: Monsieur le président, je voudrais aussi ajouter quelque chose.

Le président: Je vais répondre à la question: ce considérant tient au fait que le gouvernement fédéral a fait cette déclaration. Quant aux définitions, que vous les acceptiez ou non, ce n'est pas la question. Si vous souhaitez que ces paragraphes soient supprimés, vous devriez présenter une motion à cet effet.

M. Harris: Cela signifie–t–il que le président refuse de répondre à la question que j'ai posée ou qu'il en est incapable?

Le président: Pas du tout. Si vous ne voulez pas que notre mandat comporte ces paragraphes–là, il convient que vous présentiez une motion pour les faire supprimer et à l'issue de la discussion, il y aura un vote.

M. Harris: Monsieur le président, une précision, s'il vous plaît.

Le président: Vous voulez sans doute dire un rappel au règlement, n'est–ce pas?

M. Harris: C'est cela, un rappel au règlement. . .

Le président: Vous avez la parole.

M. Harris: . . .car je voudrais une précision quant à ce que vous venez de dire.

Si je présente une motion pour faire supprimer tel élément et que la motion est rejetée, donc que cela reste, pourrez–vous alors m'en donner une définition? Aurai–je la permission de poser la même question afin d'obtenir la définition de ce considérant?

Le président: Je ne pense pas qu'il appartienne au président d'un comité de donner des définitions. Sur cette question, il y a eu des déclarations à la Chambre et il est certain que l'on peut trouver dans le *Hansard* nombre de références à cette question précise. Il convient que vous présentiez une motion pour que cet élément soit supprimé.

M. Harris: Monsieur le président, dans ce cas–là, je propose que nous supprimions le considérant en question. Voulez–vous que je lise ma motion.

Le président: Non. Voulez–vous débattre de la motion?

M. Harris: En fait, monsieur le président, permettez–moi. . .

Le président: Souhaitez–vous un débat? Voulez–vous discuter de la motion?

M. Harris: Je voudrais retirer la première motion et en présenter une autre, avec votre permission.

Le président: Vous pouvez le faire.

M. Harris: Je propose que nous supprimions les trois paragraphes contenant les considérants.

M. Simmons: J'appuie cette motion.

Le président: Souhaitez–vous débattre de la motion?

M. Harris: À propos de la motion, je souhaite signaler que les termes utilisés de même que les affirmations contenues dans ces trois paragraphes ne correspondent pas à une définition claire de ce que le gouvernement entend exactement par là. . . Si on adoptait ces considérants, le Comité serait gravement handicapé car ces affirmations pèsent très lourdement sur l'orientation que nous choisirons.

[*Text*] [*Translation*]

• 1710

Mr. Simmons: I was going to come at this issue from another angle, kind of related to what Ted mentioned just now. As I understand it, the purpose of the second recommendation of the steering committee is to get terms of reference, not to invite an argument about definitions of inherent rights, etc. It seems to me that the simplest way to get the terms of reference is to just recommend your terms of reference. The terms of reference are the four items on the flip side.

It seems to me that we can avoid the kind of intervention that Dick made a minute ago because you invite debate on these issues when you use the term "whereas". You may believe them and they may be as true as can be, but they're irrelevant to what you're trying to do. You are trying to agree that the committee, in its terms of reference, will do four things. If I were you, I would suggest that the committee should consider passing the amendment so you will then have a recommendation that basically reads that the terms of reference will be one, two, three and four. This is what you're trying to get out of this recommendation anyway.

The Chairman: With respect to alternate opinions, no matter what is put in the terms of reference, you may always get arguments over what is contained in the terms of reference. What is contained in the whereas clauses will not in any way substantially affect the findings of the committee or that which is based on evidence placed before the committee.

Mr. McWhinney: Can we ask for the vote?

The Chairman: All those in favour of the amendment? All those opposed to the amendment?

Mr. Duncan: You may call this debate, Mr. Chair. This is a major initiative. It's an initiative that is important to you from the standpoint that you're from the province of Saskatchewan. For us to get into a debate on the agenda is counter-productive to anything you might want to achieve in terms of this greater project. Because it has no significance to the greater project but has major significance to this half of this side of the table, I would highly recommend that the chair consider very carefully the circumstances and whether you want to revisit that decision. I guess it's not a point of order.

M. Simmons: Je voulais aborder la question sous un autre angle, un peu dans le même sens que ce que Ted vient de dire. Si j'ai bien compris, le but de la deuxième recommandation du comité directeur est d'obtenir un mandat, et non pas de lancer un débat concernant la définition de droits inhérents, etc. Il me semble que la meilleure façon d'obtenir un mandat est de recommander précisément le vôtre. Le mandat est constitué des quatre éléments qui se trouvent à l'endos.

Il me semble que l'on peut éviter une intervention du genre de ce que Dick a dit il y a un instant parce qu'on lance le débat sur ces trois questions en les mettant sous forme de «considérants». Vous pouvez très bien y accorder foi et ces considérants peuvent être tout à fait justes, mais ils n'ont rien à voir avec ce que nous essayons de faire. On essaye de s'entendre sur le contenu du mandat du Comité, c'est-à-dire quatre éléments. Si j'étais vous, je proposerais aux membres du Comité d'adopter cet amendement, car ainsi vous aurez la recommandation d'un mandat comportant quatre éléments. De toute façon, c'est ce que vous essayez d'obtenir.

Le président: Nous entendons ici des avis contraires et, quel que soit le contenu du mandat, il y aura toujours des différends. Ce que comportent les considérants n'aura pas une incidence substantielle sur les conclusions de l'étude du Comité ou sur les recommandations qu'il fondera sur les témoignages entendus ici.

M. McWhinney: Pourquoi ne pas mettre la motion aux voix?

Le président: Quels sont les avis favorables et les avis contraires?

M. Duncan: C'est un débat en bonne et due forme, monsieur le président. Notre entreprise est majeure et elle revêt toute son importance pour vous qui êtes de la Saskatchewan. De notre point de vue, un débat sur le mandat ne mène à rien et ne fait pas avancer l'aboutissement du projet d'ensemble. Puisque ce débat est insignifiant du point de vue du projet d'ensemble, mais puisqu'il a une grande signification pour ce côté de la table, je recommande instamment au président d'examiner avec soin les circonstances et de revoir sa décision. Je suppose que ce que je viens de dire ne peut pas être considéré comme un rappel au règlement.

• 1715

The Chairman: I have cast my vote against it. It can be considered on another occasion. But we'll table the voting on the rest of this issue and consider it again at our next meeting, if that would be acceptable to the hon. members.

Mr. Mitchell: May I suggest we agree to send it back to the steering committee if there's some disagreement about it?

Le président: J'ai voté contre la motion. Nous pourrons y revenir plus tard. Toutefois, nous allons consigner le vote sur le reste de la question et reprendre cela à notre prochaine réunion, si vous le voulez bien.

M. Mitchell: Je propose que nous renvoyions la question au comité directeur puisqu'il y a un différend.

[*Texte*]

The Chairman: What's this?

Mr. Mitchell: This is going to go back to the steering committee. Is that the idea?

The Chairman: It can, but it may as well come back here because this is where the difficulty seems to have arisen.

So we'll have this matter brought back before the committee at our next meeting. This meeting is adjourned.

[*Traduction*]

Le président: Qu'avez-vous dit?

M. Mitchell: Vous voulez renvoyer la question au comité directeur, n'est-ce pas?

Le président: On pourrait le faire, mais il vaudrait peut-être mieux en discuter ici puisque c'est ici qu'a surgi la difficulté.

Nous allons reprendre cette question à la prochaine réunion. La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of Indian and Northern Affairs Canada:

Wendy F. Porteous, Assistant Deputy Minister, Lands and Trusts Services;

Peter Wyse, Senior Project Manager, Environment and Natural Resources Directorate;

Larry Ellis, Manager, Intergovernmental Affairs, Saskatchewan Regional Office.

TÉMOINS

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada:

Wendy F. Porteous, sous–ministre adjoint, Services fonciers et fiduciaires;

Peter Wyse, chef principal des projets, Direction générale des terres et de l'environnement;

Larry Ellis, chef, Affaires intergouvernementales, Bureau régional de Saskatchewan.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

2633 39

JUL 5 1995